DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

8 GEORGE VI, 1944

VOLUME III, 1944

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 18 AVRIL 1944 AU
23 MAI 1944 INCLUSIVEMENT

VOL. CCXLI DE LA SÉRIE 1875-1944

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

DEBATS

DES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DU

DOMINION DU CANADA

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Mardi 18 avril 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

"Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter".—M. MacInnis.

"Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky".—M. Factor.

"Loi pour faire droit à Paul Lapointe".—M. Factor.

"Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore".—M. Factor.

"Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille".—M. MacInnis.

"Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae".—M. Gray.

"Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman".—M. Hazen.

"Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

"Loi pour faire droit à Roland Edouard Levert".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

"Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte".—M. Hill.

RELATIONS AVEC LE COMMONWEALTH

ALLUSION À UNE ALLOCUTION PRONONCÉE PAR L'HONORABLE M. BRACKEN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un passage d'une brève déclaration faite hier soir par l'honorable M. Bracken sur les relations entre membres du Commonwealth, déclaration que publient aujourd'hui les quotidiens du pays. Voici le passage en question:

> Le premier ministre a dit que lord Halifax nous a demandé de prendre un engagement, ou à tout événement, de nous rallier à une politique commune pour le Commonwealth dans toutes les questions touchant nos relations extérieures.

Je tiens à dire que jamais je n'ai affirmé que lord Halifax nous avait demandé de prendre un engagement dans le sens qu'indique la déclaration en question, et je défie M. Bracken, où qu'il se trouve...

L'hon. M. HANSON: Que le premier ministre soit tranquille; il apprendra toujours assez tôt où se trouve M. Bracken.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je défie M. Bracken de fournir à cette Chambre, par l'entremise de son représentant, le chef de l'opposition (si, toutefois, ce dernier est son représentant), à titre de chef du parti conservateur progressiste, une explication satisfaisante des paroles employées par M. Bracken. Que M. Bracken et mon honorable ami le chef de l'opposition, ou l'un quelconque de mes honorables vis-à-vis me montrent, soit dans le hansard, soit dans un discours public ou dans n'importe quelle expression d'opinion, le passage où j'aurais dit que lord Halifax nous avait demandé de prendre un engagement en matière d'affaires extérieures. J'ai lu le discours de M. Bracken. Sous d'autres aspects, ce discours, ou ce communiqué de presse, me paraît être une répétition tardive de la ligne de conduite que j'énonçais en cette Chambre le 31 janvier dernier. Je ne ferais pas tout mon devoir si je ne signalais à la Chambre et au pays en général que l'attitude de M. Bracken, par son refus d'entrer en cette Chambre, pour y discuter et débattre les grandes questions du jour et y confirmer par des arguments ou des preuves les déclarations qu'il fait à l'extérieur, équivaut en somme à une manifestation de mépris envers le Parlement lui-même et les institutions parlementaires. J'espère qu'en ce pays nous ne permettrons pas indéfiniment que des particuliers, qui ne détiennent de mandat d'aucune partie de la nation, s'adressent à l'opinion publique pour discuter, d'une façon officielle, des affaires de l'Etat, plutôt que de le faire ici, à la Chambre des communes, où nous nous trouvons face à face et où chacun de nous doit répondre devant ses pairs des déclarations qu'il énonce.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au premier ministre qu'il force passablement la note, en tentant de trouver un moyen d'attaquer le chef du parti conservateur progressiste. Il a déjà dans presque toutes les circonstances...

Des VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GRAYDON: J'en appelle à vous de nouveau, monsieur l'Orateur, pour que soient protégées mes fonctions de chef de l'opposition. Hier soir, j'ai employé le terme de "fort-à-bras"; j'espère ne plus avoir à m'en servir, parce que je ne fais, comme je continuerai à le faire, qu'exiger mon droit...

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. HANSON: Une majorité d'automates!

M. GRAYDON: ...qu'exposer notre situation au pays. L'écrasante majorité du parti libéral en cette enceinte et sa non moins écrasante minorité dans l'esprit public constituent une anomalie renversante.

Une VOIX: C'est ce qu'on verra.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, pourrai-je continuer, ou non?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GRAYDON: Je n'ai pas interrompu le premier ministre au cours de sa déclaration, et il a été assez poli et assez gentilhomme pour ne pas m'interrompre au cours de la mienne. Peut-être que ses partisans pourraient suivre son exemple.

Maintes et maintes fois, le premier ministre s'est emparé d'un point ou d'un motif sans conséquence pour lancer une attaque contre le chef du parti conservateur progressiste.

Une VOIX: Qui est-ce?

M. GRAYDON: Voilà que ça recommence. Je ne reconnais pas là la façon d'agir du premier ministre car, à son apogée d'homme d'Etat, il n'aurait pas, pour un motif aussi banal, attaqué M. Bracken. Il s'en prend, semble-t-il à la phrase suivante:

Le premier ministre a dit que lord Halifax nous a demandé de prendre des engagements en vue de nous rallier à une politique commune pour le Commonwealth dans toutes les questions touchant nos relations extérieures.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député prétend-il que cette déclaration soit exacte?

L'hon. M. HANSON: Un peu de patience.

M. GRAYDON: Le premier ministre a fait son discours.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le troisième chef qui a maintenant la parole. Combien de chefs avez-vous donc?

M. GRAYDON: Je pourrais intervenir, moi aussi, dans cette discussion entre l'honorable député d'York-Sunbury et le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), mais je dirai que le premier ministre se rend parfaitement compte que sa déclaration antérieure a produit la même impression que celle-ci, de M. Bracken. Comme cela lui arrive souvent dans l'adversité et le trouble, il argote sur certains termes, mais le premier ministre ne peut éluder les conséquences par des questions posées soit à moi-même, soit à M. Bracken, soit à quelqu'un d'autre, car il s'agit de faits dont le public peut prendre connaissance à l'occasion. La population semble en avoir assez...

M. FRASER (Northumberland): ...de Bracken.

M. GRAYDON: Je dirai à l'honorable député de Northumberland que son groupe n'en a pas assez puisqu'il cherche plus que jamais à se l'attirer.

La population estime, et avec raison, que le premier ministre du Canada,—et le très honorable député nous l'a déjà affirmé avec éloquence persuasive,—a le devoir, en temps de guerre, de ne jamais perdre de vue le but à atteindre, comme l'a fait observer M. Churchill. Ce serait déjà assez pour l'occuper, car la poursuite de la victoire absorberait tellement son atention, qu'elle ne lui laisserait aucun loisir pour élaborer des plans pour John Bracken ou quelqu'un d'autre. Je me borne à faire part au premier ministre de l'étonnement que me cause l'attaque qu'il a lancée dans cette enceinte pour un motif aussi banal, pour une chicane de mots, contre un grand Canadien qui ne le cède à personne chez nous, soit dit sans vouloir blesser inutilement le premier ministre.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE D'EXTENSION DU DÉLAI ACCORDÉ POUR LE DÉPÔT DES FORMULES DE 1943

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER: (Peterborough-Ouest): Je désire attirer l'attention du ministre du Revenu national sur une question très urgente, particulièrement dans ma circonscription. Pour jeter plus de lumière sur la situation, je lirai, si j'en ai l'autorisation, la lettre suivante:

Nous vous prions de solliciter une extension du délai prescrit pour le dépôt des formules générales T-1 de l'impôt sur le revenu pour 1943. Aux termes actuels de la loi, ce délai expire le 30 avril.

Notre bureau regorge de clients incapables de remplir leurs formules et, vu l'impossibilité d'obtenir les services de personnes expérimentées, notre personnel ne peut terminer pour le 30 avril la corvée qui lui est imposée. Cette situation est générale.

J'ai reçu des lettres analogues de plusieurs autres personnes de Peterborough. Elles ne peuvent du tout se rendre à Kingston, à plus de 75 milles de distance, pour consulter les employés du bureau de l'impôt. Or Peterborough est une grande ville industrielle qui compte un grand nombre de contribuables. Je me demande si le ministre pourrait accorder cette extension.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Un statut fixe au 30 avril la date d'expiration du délai prévu pour le dépôt des formules, et chaque année la même demande nous est adressée de la part de personnes qui attendent à la dernière minute et éprouvent de la difficulté à remplir la formule au cours des derniers jours. Les particuliers ont du 1er janvier au 30 avril,—quatre mois—pour déposer cette formule. Quelle que soit la date d'expiration du délai, nous recevons presque toujours des demandes d'extension, mais nous n'avons pas l'intention de nous rendre à cette demande, quoique nous prolongions jusqu'au 31 août le délai accordé pour le paiement du solde de l'impôt sur le revenu de l'an dernier.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Puis-je ajouter un mot là-dessus? Ces gens, dit le ministre, ont eu le temps, depuis le 1er janvier, de s'acquitter de ce devoir. Je désire corriger cette assertion. Plusieurs d'entre eux n'ont obtenu de leurs employeurs que depuis quelques semaines l'état officiel de leurs revenus.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION QUANT À L'EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA REVISION DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Le premier ministre me permettra-t-il de lui poser une question au sujet des travaux du Parlement et de la Chambre, s'il a recouvré sa bonne humeur? Depuis le 7 mars, sous la rubrique "motions" l'article suivant est inscrit au *Feuilleton*:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'examen du rapport du comité spécial sur la revision du Règlement.

Je m'étais proposé, avant le congé de Pâques, de demander quand on étudierait cette question, mais, espérant que le Gouvernement l'aborderait, je me suis abstenu de le faire, Je me sens obligé d'y revenir maintenant à cause d'un article de rédaction publié hier par le *Journal* d'Ottawa. On peut dire en toute justice que l'auteur approuve au moins trois des principales recommandations de ce comité spécial et signale qu'on n'a pas encore adopté le rapport de ce comité. Je demanderais au premier ministre de bien vouloir nous désigner un jour pour la discussion de cette importante question. Je n'aimerais pas que ce comité ait travaillé en vain.

Si on veut bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je dirai que, sous votre habile direction, le comité a fait de l'excellente besogne. Il n'est pas allé aussi loin que certaines gens l'auraient voulu, mais la raison en est bien simple, c'est que nous voulions protéger les droits de certaines minorités au Parlement, et en conséquence nous ne pouvions pas recommander à la Chambre de supprimer des droits réels acquis au cours des années. Cependant nous avons formulé des vœux qui sont d'une grande valeur et d'importance capitale, je crois. Je demanderai donc au premier ministre d'avoir la bonté de fixer une date pour l'étude de ce rapport.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant de répondre à la question de mon honorable ami, on me permettra bien de relever en passant ce qu'il a dit au début de ses observations. L'honorable député n'était pas à la Chambre hier soir, ou je n'aurais peut-être pas besoin de répéter ce que je vais dire. J'ai appelé l'attention, hier soir...

L'hon. M. HANSON: J'ai dû garder la chambre hier soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami doit savoir que je serais le dernier à ne pas comprendre pourquoi il était absent hier soir. Quoi qu'il en soit, il ne tardera pas à voir où je veux en venir. Je trouve parfois nécessaire de signaler ce que je pourrais appeler les tactiques de l'opposition officielle, au nombre desquelles il en est une qui consiste à créer l'impression qu'il m'arrive de temps en temps de perdre patience dans cette enceinte.

L'hon. M. HANSON: Loin de nous cette pensée! Nous ne l'avons pas eue cet après-midi.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais donc rappeler qu'hier soir j'ai dit que lorsque les membres de l'opposition protestent contre les déclarations des membres du Gouvernement et commencent à nous faire la leçon ils deviennent très susceptibles quand nous leur répondons et semblent croire que bien qu'ils aient, eux, le droit de nous critiquer, nous n'avons pas, nous, celui de ne pas accepter leurs reproches, et si nous protestons contre leurs critiques, ils laissent tout de suite entendre que j'ai perdu patience. Je

veux qu'on me comprenne bien, car chaque fois que je réponds aux honorables vis-à-vis, j'entends répéter maintes fois la phrase suivante: "C'est dommage, mais le premier ministre a perdu patience." Cette phrase fait partie de leur répertoire, mais c'est un répertoire qui n'a rien de bien relevé.

Je tiens à faire bien comprendre que, lorsque la presse sympathique aux honorables messieurs d'en face publie en manchettes que le premier ministre s'est emporté, lorsque rien ne peut justifier pareille affirmation...

L'hon. M. HANSON: Elle est bonne!

Le très hon. MACKENZIE KING:...si ce n'est un désir de grossir les faits pour leur prêter l'aspect d'une situation grotesque, il est peut-être permis de faire de telles déclarations pour divertir la Chambre mais j'espère bien que le public ne se laissera pas induire en erreur par des manœuvres de cet ordre.

Pour ce qui est du côté sérieux des observations de mon honorable ami, je ne suis pas sûr si la dernière partie de ses remarques avaient bien le sens qu'il voulait leur prêter.

L'hon. M. HANSON: Je vous en donne ma parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je croyais qu'il espérait peut-être faire mousser son parti quand il s'est servi de la première expression en prenant la parole.

L'hon. M. HANSON: Sous ce rapport, je manquerais de franchise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est l'être le plus franc de la Chambre. Mais, pour ce qui est du Règlement, je suis comme lui d'avis que nous devrions tirer parti du travail accompli par le comité, travail très efficace à mon sens, et étudier son rapport dans le plus bref délai. Disons lundi prochain.

L'hon. M. HANSON: Je crains de ne pouvoir être ici lundi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, je me ferai un plaisir de fixer...

L'hon. M. HANSON: N'importe quel jour qui suivra.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mardi alors. Mais que mon honorable ami ne vienne plus me dire que je n'ai pas fait mon possible pour me rendre aux désirs de l'opposition.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qui s'appelle de la vraie coopération.

[Le très hon. Mackenzie King.]

LE LOGEMENT

PLAN DE CONVERSION DE MAISONS À WINNIPEG —ÉVICTIONS LE 1ER MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question soit au ministre suppléant des Finances (M. Ralston), soit à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances. J'ai été invité à le faire par le conseil municipal de Winnipeg, à l'occasion d'une réunion de son comité du logement, vendredi dernier. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que si l'on m'a prié de soulever cette question, c'est dans l'espoir qu'elle permettra au conseil municipal de Winnipeg de s'abstenir d'envoyer une délégation à Ottawa pour s'en entretenir avec le Gouvernement. La question que je désire poser a trait au plan de conversion de maisons du Gouvernement. En raison de la crise aiguë du logement qui sévit à Winnipeg, songe-t-on à étendre à cette ville les avantages prévus par ce plan? En outre, le Gouvernement répondra-t-il à brève échéance aux représentations du conseil municipal de Winnipeg à cet égard?

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Mon honorable ami n'a pas eu, je suppose, l'occasion de me donner avis préalable de sa question. Je le prierai de consentir à ce qu'elle serve d'avis et je m'efforcerai d'y répondre jeudi.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances? En raison de la crise du logement à Toronto et des milliers de familles qui y seront expulsées sous peu—et la situation s'aggrave toujours—le Gouvernement se propose-t-il de présenter immédiatement ou aussitôt que possible une mesure législative concernant les logements à bon marché, afin que l'on puisse parer au plus tôt à la situation d'urgence qui règne dans cette ville? Le Gouvernement verra-t-il également à accorder les priorités nécessaires en ce qui concerne la main-d'œuvre et les matériaux pour remédier à la situation?

M. ABBOTT: Je ne sais si l'on peut considérer cela comme une question, car cela relève du programme adopté par le Gouvernement sous ce rapport et qui sera annoncé en temps et lieu.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RELATIONS OUVRIÈRES EN TEMPS DE GUERRE— ACCORDS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire

du ministre du Travail. Les règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre prévoient la conclusion d'accords avec les provinces et je crois savoir que l'on s'est abouché avec ces dernières dans le but de leur faire adopter ces règlements. L'adjoint parlementaire veut-il me dire où en sont ces pourparlers?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): L'honorable député a eu l'amabilité de me faire tenir avis de sa question et je me suis préparé en conséquence.

Jusqu'à date, le ministre fédéral du Travail s'est entendu avec une province, celle d'Ontario, sur l'application des règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre (C.P. 1003) en ce qui a trait à la certification des représentants ouvriers dans la préparation des accords collectifs pour les industries visées par les alinéas *b* et *c* du paragraphe 1), article 3 des règlements. Aux termes de cette entente, on a institué une commission provinciale des relations ouvrières, composée d'un président et de trois représentants des associations ouvrières et patronales respectivement et chargée de voir à l'application de ces règlements.

Quant aux huit autres provinces, les pourparlers se poursuivent très activement. A trois exceptions près, celles-ci nous ont donné l'assurance qu'elles s'engageraient à soumettre à ces règlements les industries civiles qui d'ordinaire sont de leur domaine exclusif. Nous avons de bonnes raisons de croire qu'on agira de même en Alberta et en Nouvelle-Ecosse.

Dans la province de Québec, nous instituerons une commission provinciale représentant tous les intéressés pour voir à l'application des règlements fédéraux dans les industries de guerre; les autres industries resteront assujetties aux règlements provinciaux adoptés avant l'entrée en vigueur des règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre, C.P. 1003.

LES NATIONS UNIES

ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT—EXÉCUTION DE L'ACCORD DU 9 NOVEMBRE 1943

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 84 donnant suite à l'accord concernant l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, accord conclu par le Canada, certaines autres nations et divers organismes.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Toute mesure permettant au Canada de contribuer au rétablissement des régions dévastées de l'univers sur une base aussi équitable que possible, recevra l'appui entier de notre groupe; toutefois, c'est avec une certaine inquiétude que nous entendons des insinuations—et je ne parle pas des simples rumeurs—portant que l'organisme dont il est ici question devient un moyen d'assujettir à des conditions économiques défavorables les nations qui doivent bénéficier de cette mesure. Une telle erreur a été commise après la dernière guerre et, si nous la répétons à la fin du conflit actuel, nous perdrons la confiance des populations qui ont consenti le sacrifice suprême au cours de la présente guerre.

Je l'affirme pour ce motif-ci: gagner la guerre n'est pas l'objectif final. C'est un objectif majeur qu'il faudra atteindre pour réaliser l'objectif final qui est l'instauration d'une paix quelque peu permanente. Le seul genre de paix offrant un degré de permanence est une paix fondée sur les principes chrétiens, une paix qui permette aux peuples du monde de vivre dans la plus grande mesure de sécurité et de libération de la crainte. Si cela ne se réalise pas, si nous souffrons l'existence du mécontentement et de la pauvreté dans une partie de l'univers, nous laissons couver sous la cendre une braise qui pourra un jour dégager des flammes, précipitant le monde dans une autre conflagration.

Je me demande si nous nous en tenons encore à la déclaration de principes appelée la Charte de l'Atlantique. Nous en tenons-nous encore aux articles 4 et 5 de cette déclaration? Je vais les citer maintenant et je me référerai à une partie de ce texte. L'article 4 se lit ainsi:

> Ils s'efforceront, avec tout le respect dû à leurs obligations existantes, de favoriser l'accès de tous les Etats, petits ou grands, vainqueurs ou vaincus, et sur le pied de l'égalité des droits, au commerce et aux matières premières du monde, nécessaires à leur prospérité économique.
>
> 5. Ils souhaitent établir la collaboration la plus complète entre toutes les nations dans le domaine économique afin d'assurer à toutes de meilleures conditions de travail, l'équilibre économique et la sécurité sociale.

L'article 4 étend ce principe à toutes les nations, grandes ou petites, victorieuses ou vaincues. L'accord portant création de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies s'écarte apparemment jusqu'à un certain point de ce principe. Si l'accord ne s'en écarte pas apparemment, c'est apparemment le cas des vœux adoptés à Atlantic-City, car je lisais l'autre jour dans les journaux des Etats-Unis que les délégués britanniques, appuyés par ceux des Etats-Unis et de la Chine, ont proposé un vœu à l'effet que les territoires ennemis devraient payer les frais des secours dans toute la mesure possible. Cette motion n'a pas été adoptée et celle qui

prescrit que l'Allemagne doit acquitter le plein montant l'a été. L'adjoint parlementaire du premier ministre (M. Claxton) a dit hier qu'en vertu d'une résolution adoptée à Atlantic-City les pays ayant les moyens de défrayer les secours devraient le faire. En ce cas, on en arrive à la conclusion que les pays qui sont incapables de les payer en auront la remise, mais par ailleurs, d'après la résolution adoptée à Atlantic-City, l'Allemagne devra en acquitter le pein montant.

Je ne suis pas de ceux qui se laissent facilement émouvoir au sujet des droits des nations vaincues. Nous devons tous convenir que si, après la guerre, la masse du peuple allemand, hommes, femmes et enfants, souffre de la famine, il ne pourra pas faire autrement que d'acquitter le plein montant des secours, et, apparemment, nous allons refuser de venir à leur aide. A mon sens c'est là une dérogation aux principes formulés dans la charte de l'Atlantique.

Il y a en outre une autre question qui se rattache aux résolutions adoptées à Atlantic-City et qui m'a causé beaucoup de souci. A mon sens, certaines de ces résolutions limitent considérablement la portée de l'accord relatif à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Il s'agit en l'occurence d'une administration internationale de secours et de rétablissement. On y relève les mots "secours" et "rétablissement". A en juger par la résolution n° 12 je crois comprendre qu'on a en réalité supprimé le second de ces mots. Si je fais cette observation c'est que j'ai lu des déclarations à cet effet dans plusieurs revues américaines et je désire citer certaines d'entre elles. Le *Christian Science Monitor* du 16 mars fait mention de la résolution n° 12 adoptée à Atlantic-City et fait le commentaire suivant:

> Il ne faut pas considérer l'œuvre du rétablissement comme le commencement de la restauration. Elle est corrélative aux secours.

Voici ce que je relève dans le *Wall Street Journal* du 20 mars:

> Le rétablissement, ainsi que le définissent l'UNRRA et le Congrès, n'est pas synonyme de restauration.

Il était dit dans l'*Economist* du 4 décembre:

> On a décidé de supprimer la deuxième lettre "R" de l'UNRRA.

Apparemment, l'UNRRA n'est donc plus maintenant qu'un organisme de secours. Elle ne doit pas se charger du rétablissement des régions dévastées. Les journaux ont rapporté que 41 résolutions avaient été adoptées à Atlantic-City. Les honorables membres de la Chambre n'ont pas été en mesure de se renseigner sur la teneur de ces résolutions. Ce qui est dit dans les journaux au sujet de la résolution nº 2 démontre que les pouvoirs de l'UNRRA ont été fort amoindris. Il me semble qu'avant de nous demander d'adopter ce bill, on devrait nous donner l'avantage d'examiner le texte des résolutions qui ont été adoptées à Atlantic-City et qui restreignent d'une façon très appréciable les opérations de l'UNRRA.

A moins que certains pays ne puissent obtenir des matières premières et des machines pour reconstituer leur industrie, ils auront besoin de secours pendant plusieurs années. Apparemment, l'UNRRA ne songe pas à fournir les matières premières et les machines nécessaires pour que l'industrie de ces pays dévastés puisse exporter des produits en échange de ceux que ces pays importeront. On peut se demander comment les régions dévastées pourront devenir capables de produire les articles d'exportation nécessaires au paiement de leurs importations. Pour obtenir des secours de l'UNRRA, ces nations devront-elles se rallier aux propositions relatives à une monnaie internationale? D'aucuns diront que c'est là un des moyens qui permettraient à ces nations de recevoir l'aide nécessaire. A ce sujet, il est intéressant de remarquer que, selon l'article 4 du projet de résolution présenté par le Canada:

> La création d'un organisme monétaire international ne saurait remplacer les mesures internationales de secours et de rétablissement auxquelles il faudra recourir lorsque la guerre prendra fin ainsi que plus tard. De l'avis des spécialistes canadiens, il ne faudrait pas compter sur un organisme monétaire ainsi créé pour le financement de transactions de ce genre.

Ainsi, d'après les experts canadiens, le rétablissement des régions dévastées et la reconstruction ne sauraient être réalisés par la mise à exécution de ces propositions monétaires internationales. Je demande encore une fois de quelle façon ces nations recevront l'aide nécessaire qui leur permettra de se subvenir à elles-mêmes. Le seul autre moyen dont elles disposeront vraisemblablement est le recours aux emprunts à longue échéance et ces emprunts ne sauraient se faire par l'entremise de l'UNRRA. Quant on se remet en mémoire les résultats qu'a donnés ce genre d'emprunts, quand on se rappelle que pendant soixante années avant la dernière guerre, l'Angleterre a prêté de fortes sommes à longue échéance à des nations étrangères et qu'elle a perdu de ce fait quelque 16 ou 17 milliards de dollars, quand on se rappelle enfin que les Etats-Unis, —et je cite de mémoire,—ont perdu environ 11 milliards de dollars à la suite de prêts consentis à des nations étrangères entre les deux guerres, on peut en conclure que les résultats d'une telle ligne de conduite sont loin d'être avantageux. En outre, ces mesures ne peuvent

qu'aboutir à des malentendus entre les nations intéressées, car lorsqu'on prête de l'argent à un pays pour l'aider à l'aménagement d'industries, les résultats qu'on obtient sont assez satisfaisants jusqu'au moment où ce pays est en mesure de rembourser l'emprunt. Lorsqu'il tente de payer l'intérêt et le principal de sa dette au moyen d'exportations la nation créditrice refuse immédiatement d'accepter ces denrées qui peuvent constituer chez elle une cause de chômage. En conséquence, elle élève ses barrières tarifaires afin d'empêcher la nation débitrice de faire pénétrer ses marchandises dans le pays. Cela donne lieu, il va sans dire, à des désaccords et à des désaveux sur le plan international, et la plupart des gens conviennent que, dans une large mesure, c'est cette ligne de conduite qui a déclenché la guerre de 1914 et aussi, jusqu'à un certain point, celle que nous livrons à l'heure actuelle. Si nous ne recourons pas aux emprunts à long terme, si nous n'adoptons pas les mesures monétaires internationales pour fournir cette aide, et à mon sens nous ne devrions pas le faire, la seule façon de la donner, dans ce cas, serait en vertu de la loi de prêt-location ou de la mesure d'aide mutuelle. A mon avis, le bill d'aide mutuelle devrait faire partie intégrante de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, afin de fournir l'aide nécessaire au rétablissement et à la restauration des industries dévastées. Notre groupe a toujours entièrement appuyé le principe d'aide mutuelle et autres mesure analogues. Cet appui, nous l'avons accordé uniquement pour des motifs d'ordre moral. Nous avons pris pour point de vue que nous sommes en guerre à côté des autres Nations Unies et que nous sommes moralement obligés de mettre nos ressources en commun, pour les faire servir contre l'ennemi. Nous croyons également qu'il y a lieu de maintenir ces principes après la guerre, afin d'être en mesure d'aider les nations victimes de l'ennemi. Si nous n'accordons pas cette aide, si nous permettons que ces nations puissent à peine subsister, sous un régime de privations et de misère, on ne saurait dire que nous jetons les bases d'une paix mondiale. Certes, une telle paix ne reposera pas sur des principes chrétiens. Je prie donc le ministre de nous expliquer dans quelle mesure, au juste, les résolutions adoptées à Atlantic-City, ont fait de l'UNRRA une mesure de secours.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je me rallie, sur bien des points, à l'opinion de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), qui vient de reprendre son siège. Je ne l'approuve pas sans réserve, mais j'estime qu'il y a lieu d'examiner attentivement le principe de cette mesure, dès maintenant et aussi plus tard en comité. Nous sommes prêts à donner un appui, non seulement entier mais encore enthousiaste, à l'organisme de secours des Nations Unies, dans la mesure où cela servira à rétablir les nations présentement sous la botte de Hitler, ou celles qui souffrent des conséquences de la guerre, ainsi qu'à replacer le monde sur une base plus stable, plus juste que celle que nous avons connue dans le passé. Toutefois, avant d'adopter une pareille mesure, d'une si vaste portée, je crois que nous devons la discuter à fond et nous en faire une conception bien nette. Depuis le début de la guerre, on a pour ainsi dire pris pour acquis en cette Chambre que ce sont la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et, plus récemment, la Russie, soit les grandes puissances, qui décideront plus au moins de la plupart des questions; puis que nous, à toutes fins pratiques, nous rallierions à ce qui a été décidé. Cette ligne de conduite me paraît fausse. Sans doute devons-nous collaborer le plus étroitement possible avec les grandes puissances, mais n'oublions pas qu'il est des circonstances où l'intérêt des petits nations ne concordera peut-être pas en tous points avec celui d'une ou de plusieurs des grandes puissances.

Le principe de ce bill, comme je le comprends—et il l'énonce en toutes lettres—c'est de permetre au Gouvernement du Canada de ratifier une entente relative à la mise sur pied d'une administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Et le moyen qu'il préconise, c'est d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire tout ce que bon lui semble pour y donner suite. Aussi, me semble-t-il que, même si, lors de l'introduction de ce projet de loi, la Chambre n'y voyait qu'une autorisation temporaire à verser $10,000,000 au fonds de secours, l'adoption de cette mesure conférera effectivement au Gouvernement des pouvoirs très étendus concernant l'entente même et la ligne de conduite à suivre dans l'avenir. Les observations de l'honorable député d'Acadia m'ont intéressé, et je désire appuyer avec lui sur l'intention du projet de loi. Lors de l'institution de cet organisme d'assistance et de réintégration, la plupart des gens se plaisaient à y voir non seulement une agence de secours provisoire mais aussi et surtout un organisme de reconstruction. Comme l'ont toutefois noté l'honorable député d'Acadia et certains journaux, l'intention qui a présidé à la création de cet organisme semble avoir changé. Le président Roosevelt, dans un message qu'il adressait au Congrès le 15 novembre dernier, je crois, a dit que les accords ne visaient qu'à procurer des premiers secours aux territoires libérés, qu'ils n'étaient que le point de départ d'un vaste programme d'assistance en faveur des

victimes de la guerre. Les populations libérées auraient elles-mêmes à accomplir la grande partie du travail. D'autres organismes et d'autres mesures deviendraient nécessaires pour résoudre les problèmes de reconstruction à longue échéance, mais l'UNRRA pouvait seulement jeter les bases de cette entreprise. Le *Times*, de Londres, numéro 16 novembre 1943, interprétait comme je viens de l'indiquer les observations du président Roosevelt. L'intention de l'UNRRA, sauf erreur, est bien limitée. Je cite:

...pour aider à la reprise de la production agricole et industrielle si pressante et à la restauration des services essentiels.

Il semble que l'organisme doive ainsi limiter ses initiatives à la production agricole et industrielle pressante, et les différentes déclarations formulées paraissent indiquer que telle est l'intention principale de l'organisme de secours et de rétablissement des Nations Unies.

M. MARTIN: L'administrateur lui-même s'est prononcé dans ce sens.

M. COLDWELL: C'est bien vrai. Je n'en suis pas certain mais je crois qu'on a, l'automne dernier, légèrement modifié le projet primitif. De fait, la clause 11 de la résolution 12, adoptée par la conférence, disait ce qui suit:

Il ne faut pas considérer l'œuvre du rétablissement comme le commencement de la reconstruction: celle-ci est corrélative aux secours. Aucune nouvelle construction, aucun travail de reconstruction ne sont envisagés: il ne s'agit que de rétablissement tel que défini dans le préambule de l'accord. Des problèmes comme celui du chômage sont des éléments importants mais non déterminants. Ils sont des conséquences et, en même temps, des mobiles d'action. On ne saurait exiger de l'administration qu'elle contribue au maintien de l'embauchage continu dans le monde.

Nous voyons que cette clause a une portée limitée. Mais, tout en critiquant la portée limitée de l'organisation, je ne veux pas un seul instant créer l'impression que nous sommes radicalement opposés à ce que le Canada contribue dans la plus grande mesure possible à ce vaste projet de secours et de rétablissement.

Si je signale cette question à la Chambre, c'est surtout pour recommander que nous nous efforcions d'étendre l'application de cette mesure, autant que le Canada puisse le faire. C'est aussi je crois l'idée de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). Je conseille donc fortement que nous tâchions d'en étendre la portée, afin qu'elle puisse s'appliquer à un plus grand nombre et serve de base à un plan international.

Contrairement aux honorables députés qui siègent à ma gauche, je ne m'alarme pas outre mesure de certaines rumeurs. Un organisme qui groupe des puissances dont les principes et les objectifs économiques sont aussi divers que ceux des Etats-Unis et de l'Union soviétique offre des garanties suffisantes pour ceux d'entre nous qui pourraient redouter par ailleurs l'utilisation de cet organisme de secours et de rétablissement aux fins d'imposer aux nations secourues un régime social, financier et économique d'un ordre particulier. Je conviens volontiers que ce danger peut exister au sein de l'organisme. Je le répète cependant, la présence dans cet organisme de nations dont les vues sociales et économiques sont si diverses, et la part qu'elles prennent à ses activités, semblent nous assurer une protection excellente et suffisante.

Un mot encore sur l'extension à donner aux moyens de secours prévus par cette mesure. L'établissement des populations et l'aide qui leur est fournie se limitent plutôt à certains groupes. D'après l'accord, les réfugiés chinois ne jouiront pas d'un traitement égal à celui des réfugiés européens. Nous devrions faire en sorte de traiter tous les peuples sur le même pied et d'étendre à tous l'application de la mesure.

La contribution du Canada à l'UNRRA, soit 1 p. 100 de notre revenu national, se chiffre à environ 90 millions de dollars, si notre revenu se maintient au niveau de celui de l'an dernier. Est-ce bien le montant exact?

M. CLAXTON: On ignore quel en est le montant. Il peut être de 75 millions de dollars.

M. COLDWELL: Je fonde mon estimation sur les chiffres de l'an dernier.

M. CLAXTON: Il s'agit de l'année terminée le 30 juin 1943, et c'est ce qui nous rend les calculs assez difficiles.

M. COLDWELL: Pour les fins de la discussion, disons que le montant maximum est de 90 millions de dollars, en denrées surtout. Au cours de la guerre, nous avons fait cadeau à la Grande-Bretagne, et par la suite aux Nations Unies, d'un milliard de dollars par année. Le montant sera peut-être moins élevé cette année, mais il sera encore fort considérable. J'ai toujours été d'avis que nous avions des devoirs envers les peuples qui ont passé sous la botte d'Hitler et qui ont enduré le fléau de la guerre. J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte, comme je ne l'avais jamais fait antérieurement, lorsque la délégation parlementaire visita la Grande-Bretagne il y a deux ans. Ce matin j'entendais une dame dire combien les habitants du Royaume-Uni étaient fatigués du régime de l'obscurcissement, et de toutes les autres restrictions qui étaient une cause de grande misère et de malaises.

Je me suis dit que nous, au Canada, étions probablement les gens les plus fortunés parmi ceux qui sont en guerre, ou même du monde entier. Notre sol n'a pas connu les horreurs de la guerre. Nous n'avons eu que peu de sacrifices à faire. Le rationnement est tel que nous pouvons nous procurer des quantités raisonnables des denrées rationnées. Et il me semble que, à notre titre de pays chrétien et démocrate, nous avons des devoirs à remplir à l'égard des peuples qui ont eu à souffrir de la guerre. Je sais qu'en ce moment, à cause des difficultés que comporte l'expédition de denrées alimentaires aux peuples affligés d'Europe, et du danger que ces aliments ne servent en définitive qu'à l'Allemagne,—et servent en effet à prolonger la guerre,—on ne cherche aucunement à faire parvenir des vivres aux femmes et aux enfants affamés d'Europe. Après la guerre, nous devrons nous efforcer, à titre de pays chrétien et en vue d'exercer sur un plan national et non particulier la charité chrétienne, de faire notre part en vue de secourir ces gens. Il me semble que, par cette mesure, nous ne faisons que le moins qu'on puisse attendre de nous. Je le répète, j'aimerais que nous fassions encore davantage.

J'aimerais voir, le plus tôt possible, l'exécution de ce programme confiée à des associations civiles. Je sais que la chose est prévue, mais je crois que le Canada devrait voir à ce que cette mesure ne soit utilisée d'aucune façon comme une sorte de moyen militaire pour assurer le bon ordre. Je l'ai dit tout à l'heure, tenant compte des personnes associées aux termes de l'accord de l'UNRRA, nous n'avons pas à craindre, ce me semble, que ce plan serve de moyen politique tendant à l'établissement d'un genre particulier d'organisation politique dans les pays libérés de la domination d'Hitler.

J'aimerais toucher à d'autres questions, mais je crois que nous pourrons les discuter plus effectivement à mesure que nous avancerons dans l'étude de ce bill. Tout en nous permettant de donner quelques conseils, nous accueillons de bonne grâce une telle mesure. Nous approuvons l'établissement de cette association comme un moyen de fournir des vivres aux populations dans la misère,—et aussi de leur rendre bien d'autres services. Nous croyons que c'est un pas dans la bonne voie, et nous espérons que ce sera peut-être là le point de départ d'une meilleure base de relations entre les citoyens de tous les pays du monde, grâce à laquelle le monde pourra être davantage tenu pour un tout, du moins pour ce qui est des bonnes choses qui lui sont dévolues. Que tout Canadien se rende bien compte que nous avons une part du devoir de nourrir, de maintenir les conditions sociales et les conditions hygiéniques des indigènes de toutes les îles et aussi des autres pays du monde. Nous devons comprendre en même temps qu'aucune nation ne peut être toujours prospère, toujours heureuse ou toujours progressive à moins de s'associer aux autres nations pour assurer le progrès, la santé, la nourriture, la prospérité et autres avantages de ce genre à tous les autres pays du monde. La leçon que nous ont apprise ces deux guerres doit être, à mon sens, que personne ne peut vivre isolé, que nous faisons tous partie d'une grande communauté mondiale et que tout ce qui peut faire tort à un pays sera inévitablement, un jour ou l'autre, le sort réservé à tous les autres.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, je ne partage pas les vues exprimées par les collègues qui m'ont précédé, concernant la discussion de la résolution actuellement à l'étude. Si le Gouvernement prenait les moyens nécessaires pour protéger la famille, l'éducation de la jeunesse, l'agriculture, le commerce, l'industrie civile, enfin toute l'économie de la nation, il ne proposerait pas aujourd'hui une telle mesure. Malgré nos avertissements et nos protestations, il a désorganisé le foyer, non seulement en permettant mais en encourageant de toutes ses forces le travail de la mère de famille dans les industries de guerre. Cette erreur est une des plus lamentables que le Gouvernement ait commises. Il a frappé la société, dont la famille est la cellule vivante, en plein cœur. Grâce à une propagande effrénée, il a enrôlé sous les drapeaux des milliers et des milliers de femmes. Il a dépensé pour la guerre plus de quinze mille millions. Il a donné l'argent du peuple par milliards à des nations qui peuvent cent fois nous acheter. Il a, par son fait et sa faute, créé la grande migration des jeunes cultivateurs vers les villes, ou les a gardés dans l'armée au détriment de l'agriculture, dont l'armée et la population civile ont tant besoin. Il veut maintenant dépenser dix millions de plus en largesses et en cadeaux. Quand donc finira cette danse des milliards? Il y a une limite aux impôts et aux emprunts. Avons-nous été assez gavés de promesses violées? Les dépenses de guerre prennent une ampleur effroyable. Quiconque a entendu le gouverneur de la Banque du Canada récemment en est resté atterré. C'est un gouffre sans fond où disparaît toute notre structure économique. Et nos gouvernements ne s'en émeuvent pas. Ils continuent de dépenser des milliards et des milliards. Ils lancent des emprunts dont les chiffres s'alignent sans fin. Maintenir l'équilibre économique serait si facile si le Gouvernement voulait seulement administrer avec économie et sauvegarder nos familles, notre commerce, notre agriculture, nos industries et notre économie. Ce

serait si facile, si seulement on voulait s'arrêter à la politique du bon sens même. Vous aurez beau créer tous les ministères au monde, vous ne ferez qu'aggraver la situation si vous ne revenez pas à une politique basée sur la saine économie et sur la justice sociale.

Au moment où le Gouvernement s'apprête à dépenser les fonds publics et à piller le trésor, de même qu'à restaurer toutes choses, il instaure la délation au Canada. Il statue que je serai obligé, sous peine d'amende ou de prison, de dénoncer mon fils ou mon employé aux autorités militaires s'il n'est pas en règle avec les décrets et ordonnances de guerre et la loi de mobilisation. Voilà une mesure abjecte et infâme, digne des espions et des traîtres. Et c'est là la situation dans toute sa triste réalité. Le Gouvernement veut absolument apprendre à ses administrés comment on devient traître ou félon. La dette formidable qui nous accable, les impôts si lourds qui pèsent sur le contribuable, les milliards que le Gouvernement donne comme si c'était son propre argent, les emprunts de deux mille millions et au delà qui se succèdent sans interruption et à date fixe, cela n'est rien pour lui. Il réclame l'impôt du sang et il le fait de la façon la plus hypocrite et la plus brutale. Monsieur le président, jamais le gouvernement Borden, mis au pilori par les libéraux durant vingt-cinq ans, ne s'est montré aussi prodigue. Jamais le gouvernement conservateur de l'époque n'a engagé ainsi tout l'avenir économique du pays. La dernière guerre n'a coûté qu'un peu plus d'un milliard. Et j'entends encore les sentences de mort prononcées contre le gouvernement Borden par toute une tourbe hurlante, tragiques farceurs dont je retrouve ici quelques survivants et quelques disciples dignes de tant de fourberie.

Le gouvernement Borden avait institué dans tous les comtés du pays des tribunaux d'exemption pour les travailleurs essentiels à l'agriculture. Pas un ne fut enrôlé contre son gré. Aujourd'hui, malgré les sursis accordés, le cultivateur est rappelé et rappelé encore pour revision médicale. C'est ainsi que l'argent destiné à la guerre est dépensé en grande partie, soit en cadeaux aux nations riches et puissantes, soit en appels inutiles de certaines classes de mobilisés et en frais d'examens médicaux, soit pour maintenir la bureaucratie la plus incompétente et les commissions les plus hautaines et les plus ignorantes de tous les temps. Que le Gouvernement continue sa marche sur la route semée d'écueils où il s'est engagé, nous le rencontrerons bientôt devant le peuple qu'il a trahi.

Je disais tantôt qu'au cours de la dernière guerre pas un cultivateur ne fut enrôlé contre son gré. Que s'est-il passé sous ce Gouvernement? Dès la fin de l'été 1940, tous les jeunes cultivateurs furent obligés de se rendre à la caserne pour y subir un entraînement d'un mois. Cet entraînement fut ensuite porté à quatre mois. Et Dieu sait combien de jeunes cultivateurs sont encore dans l'armée. Ils sont là par milliers et par milliers. Que l'on ne vienne pas comparer la conscription de la dernière guerre à celle d'aujourd'hui. J'en sais quelque chose, puisque je fus conscrit durant la dernière guerre. Le gouvernement Borden fut beaucoup plus franc et plus loyal que le gouvernement actuel. Quand il a adopté la loi de conscription, il ne le fit pas de façon déguisée et déloyale comme l'a fait le gouvernement actuel. Ce Gouvernement a violé toutes ses promesses et tous ses engagements. Aussi, malgré toute la sympathie que j'aurais pour quelques clauses de cette résolution, je ne peux en voter la rédaction générale ni un sou de ces crédits de dix millions.

[M. Lacombe.]

(Traduction)

M. GASPARD FAUTEUX (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le 6 janvier dernier, M. Eugene Staley, membre du personnel de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, a fait une déclaration à la fois si éloquente, si concise et si expressive que je ne saurais trouver meilleure entrée en matière.

Plus de 500 millions d'humains, hommes, femmes et enfants, subissent aujourd'hui le régime despotique de l'Axe dans les régions occupées de l'Europe, de l'Asie et des îles avoisinantes. D'aucuns meurent de faim; d'autres, et en bien plus grand nombre, souffrent gravement de sous-alimentation. Or, une personne sous-alimentée devient facilement la proie de la maladie. Les vêtements et le savon, indispensables tant au bien-être des particuliers qu'à la prévention des maladies, se trouvent en quantités bien insuffisantes dans les régions occupées. Des millions de personnes,—réfugiés, prisonniers de guerre, ouvriers forcés de travailler pour la machine de guerre axiste,—se trouvent éloignées de leurs foyers. Des calculs portent à 20 millions en Europe et à 40 millions en Chine le nombre de ces "déportés".

Un peu plus tard, vers la fin de février, M. Abraham Feller, avocat-conseil général du même organisme, disait:

Lorsque les canons cesseront de tonner en Europe et en Asie, les peuples de tout l'univers se trouveront en face de misères humaines et de destructions matérielles navrantes. Inutile de chercher à vous décrire ce spectacle, de ranger des chiffres pour vous faire saisir ces horreurs, ou d'accumuler les épithètes afin de vous décrire ce qui est en réalité indescriptible. Vous savez que tous ces pourchassés, ces sans foyer, ces réfugiés, ces ouvriers soumis au travail forcé, ces personnes des deux sexes aujourd'hui dans des camps de concentration, ces mères qui assistent à l'inanition graduelle de leurs enfants, que tous ces otages de l'ennemi doivent être libérés et réhabilités.

On peut répartir en trois catégories générales les humains, hommes et femmes, d'après leurs réactions à de telles paroles. Il y a ceux qui se disent: "Que c'est triste", ceux qui disent: "Et puis après?" et enfin ceux qui se demandent ce qu'il y a à faire.

Quant au premier groupe, je serais porté à le mettre de côté et à le considérer comme définitivement perdu. Peut-être ai-je tort, comme il peut m'arriver de me tromper gravement dans bien d'autres domaines. Toutefois, étant donné ce que je pense de ce premier groupe, je ne m'y arrêterai pas. Si quelqu'un peut me renseigner sur les moyens d'en tirer quelque chose, je lui en serai reconnaissant.

Le deuxième groupe est peut-être à présent le plus considérable et, comme je m'efforcerai de le démontrer plus loin, le plus grand obstacle pour nous et notre plus grande tâche consistent à convaincre ces gens que c'est une question qui les intéresse intimement au point de vue de leurs affaires, de leur emploi, de leur vie familiale. Les gens du troisième groupe peuvent se subdiviser en ceux qui demandent: "Que doivent-ils faire à ce sujet?" et ceux qui demandent: "Que devons-nous faire à ce sujet?" et le nombre peut-être fort restreint de ceux qui commencent à se demander immédiatement: "Y a-t-il quelque chose que je puisse faire à ce sujet?"

A la dernière catégorie appartiennent les hommes qui se sont réunis et ont travaillé fort tard la nuit pour tracer le programme que doit exécuter, si tout se passe en conformité du plan, l'organisme généralement désigné par l'abréviation UNRRA.

La plupart d'entre nous sont encore assez jeunes pour se rappeler vaguement que nos professeurs de logique et de philosophie nous parlaient des dangers de conclure du particulier au général. Comme l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies constitue un aspect particulier d'un problème fort général, nous serions donc bien avisés d'étudier d'abord brièvement le problème général et puis, en partant de là, de faire un examen détaillé de cet aspect particulier.

L'UNRRA est destinée à être une espèce de trait d'union entre ce que nous accomplissons actuellement pour gagner la guerre et ce que nous espérons accomplir pour gagner la paix, et pour instaurer une paix telle qu'il n'y aura pas de perdants, mais seulement des gagnants dans tout l'univers. Nous ne pourrons jamais nous entendre sur la nature du trait d'union à moins de nous entendre sur le grand problème auquel il mène.

Le problème d'après-guerre se divise en deux parties: les difficultés d'ordre domestique et celles qu'il faudra résoudre à l'étranger. Ce ne sont en réalité que deux aspects différents d'un seul et même problème, mais nous aurons peut-être peine à le faire comprendre à tous nos gens ou à tous les habitants des autres pays. Si le problème de la Chine consiste en ce que sa population souffre de la famine parce qu'elle ne peut obtenir des céréales et si le problème du Canada consiste en ce que sa population souffre de la famine parce qu'elle ne peut pas vendre son grain, il y a relation directe entre les deux problèmes. Or, un prospecteur de North-Bay peut difficilement comprendre qu'il puisse être jeté sur le pavé et qu'il soit incapable d'obtenir une nouvelle allocation de subsistance parce qu'un million de gens meurent de faim dans la vallée du fleuve Bleu et, inversement, il ne sera pas facile de faire comprendre aux Chinois affamés que le marasme de l'industrie minière du Canada septentrional puisse être cause de leur misère.

Pourtant, si nous voulons trouver une solution à ce problème, il faut que tous les pays collaborent en ce sens, sans quoi le problème restera insoluble, car dès qu'une petite roue se détraque, tout le mécanisme cesse de fonctionner. Le Canada ne pourra collaborer de toutes ses forces à ce programme universel à moins que la grande majorité de ses cinq millions d'adultes ne l'aient approuvé. Or, pour qu'ils soient d'accord, même sur les principes généraux, il faut leur faire comprendre le rapport économique bien défini qui existe entre les Chinois affamés de la vallée du fleuve Bleu ou, si vous voulez, le million d'ouvriers affamés de Tchécoslovaquie et les mineurs en chômage de Sudbury ou les prospecteurs à bout de ressources des rives du Grand lac de l'Ours.

Ceux de nous qui comprennent la relation constamment plus étroite qui existe dans le monde entier entre les problèmes nationaux et les problèmes internationaux se rendent cependant compte qu'il faut aider les nations ravagées à se remettre sur pied, car rien au monde ne fera avancer le Canada dans la voie du bonheur et de la prospérité si la moitié de l'Europe est plongée dans la misère et le désespoir.

Un publiciste des Etats-Unis adressait à ses concitoyens ces paroles fort appropriées:

> Le coût de la participation avec les Nations Unies aux secours de la population civile est presque insignifiant par comparaison avec le coût de toute autre méthode. Manquer de le faire aurait pour l'une de ses conséquences de prolonger la période de marasme des affaires. Chaque mois où les marchés européens et asiatiques sont incapables d'acheter nos denrées nous coûte des millions de dollars. Une autre conséquence, c'est que la guerre ne se terminerait pas avec l'armistice. Nous préparerions les voies à la troisième guerre mondiale.

C'est à la lumière de ces considérations que les quelque quarante-trois nations qui constituent le groupe connu sous le nom de Nations Unies se sont réunies à la Maison Blanche, à Washington, et ont signé l'accord portant création de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, laquelle est chargée de suivre les forces armées dans leur avance en Europe et en Extrême-Orient et de jeter le pont entre l'occupation des pays ennemis et l'administration civile indépendante et prospère.

L'UNRRA ne projette pas d'entreprendre l'énorme tâche de créer un monde stable, un monde où régnera la paix, ni d'instaurer le monde auquel songeait le président Roosevelt lorsqu'il parlait récemment d'une "détermination commune d'édifier pour l'avenir un monde où régneront l'honnêteté, la sécurité et surtout la paix". C'est là le problème que nous devons nous préparer à résoudre, bien qu'il nous soit impossible d'en trouver la solution dès maintenant. Nous en ignorons les éléments principaux et plusieurs ne nous seront révélés que lorsque l'ennemi aura cessé partout d'être l'envahisseur et le conquérant pour devenir à son tour envahi et conquis, et lorsque, vaincu, il demandera grâce et assistance. L'UNRRA a pour mission de voir à fournir immédiatement les secours les plus pressants aux nations nouvellement libérées du joug de l'envahisseur.

Lors de la grande réunion tenue à Atlantic City par les représentants des Nations Unies, en vue de jeter les bases de ce travail, une résolution définissant le champ d'action de l'UNRRA fut adoptée. Voici le texte de cette résolution:

Les approvisionnements et services que l'Administration s'efforcera de fournir se ramènent à quatre chefs:

1. Approvisionnements de secours: denrées essentielles de consommation pour faire face aux besoins immédiats, comme la nourriture, le combustible, le vêtement, le logement, le matériel médico-chirurgical.

2. Les services de secours, services de santé et du bien-être, dénombrement et soin des personnes qui, en raison de la guerre, ont été chassées de leurs foyers, et, d'accord avec les gouvernements intéressés, les autorités militaires et autres organismes, assurer le rapatriement de ces personnes ou leur retour à leur foyer.

3. Approvisionnements et services de rétablissement; équipement (semences, engrais, matières premières, engins de pêche, machines et pièces de rechange) nécessaires pour aider le pays bénéficiaire à produire et à transporter les approvisionnements requis sur son propre territoire et dans d'autres régions libérées.

4. Rétablissement des utilités et des services publics, dans la mesure où ils peuvent être réparés ou restaurés pour répondre aux besoins immédiats.

[M. Fauteux.]

Ainsi, l'UNRRA suit de près la politique des gouvernements militaires alliés, qui, bien que militaires, assurent l'administration des territoires qui viennent d'être enlevés à l'ennemi et qui cherchent à utiliser, chaque fois que la chose est possible, les autorités locales existantes et les rouages civils locaux. L'UNRRA n'interviendra que lorsque les autorités militaires jugeront la chose sage et seulement à la condition qu'elle collabore entièrement avec ces autorités militaires, en vue de fournir à la population civile ce dont elle a le plus pressant besoin.

Dès que les autorités militaires confient à l'UNRRA les problèmes intéressant la population civile, certaines mesures doivent être prises immédiatement. On peut présumer que les autorités militaires et les gouvernements militaires alliés se sont déjà activement occupés de distribuer des rations gratuites de pain, voire même certains vêtements, et que les médecins et les hôpitaux militaires ont accordé les soins médicaux les plus urgents à la population civile mal nourrie et anémiée. Mais ils doivent s'occuper de tâches qui réclament immédiatement leur attention en face de l'ennemi. L'UNRRA doit voir immédiatement à ce que la population civile obtienne, d'une façon permanente et régulière, ce dont elle a besoin et, ce qui est encore plus important, voir à ce que cette population civile soit aussitôt que possible en mesure de se suffire à elle-même. J'insiste sur ce dernier point: "en mesure de se suffire à elle-même."

Il est une chose que nous voulons éviter à tout prix de faire en Europe ou en Asie et c'est d'établir un régime mondial quelconque de secours direct. Inutile d'exposer en détail à la Chambre les inconvénients de l'assistance directe. Nous les connaissons trop bien. Cependant, lorsqu'une population a vécu près de cinq ans dans une sorte d'esclavage, lorsque la sous-alimentation, le mauvais logement, l'insuffisance de vêtements et la terreur brutale ont atteint sa résistance morale et son endurance physique, il serait relativement facile de la réduire à la dépendance permanente par de simples largesses qui l'accoutumeraient à toujours attendre d'outre-mer une manne qui leur tombe du ciel. Nous savons comme il a été facile d'apprendre cette leçon aux Canadiens, et je dis qu'il deviendrait encore plus facile de l'apprendre à ces populations d'Europe ou d'Asie après ce qu'elles ont souffert depuis quelques années.

Nous devons les nourrir quelques jours, pour qu'elles puissent ensuite voir à leur subsistance.

Quelle situation se présentera pour nous, lorsque nous aurons soustrait, disons un territoire européen, à la domination nazie? Si les Allemands ont pu opérer une retraite lente,

ils ne laisseront rien derrière eux. Des millions d'habitants rechercheront de l'eau nette, potable, sans pouvoir en trouver parce que leurs aqueducs seront détruits. UNRRA ne pourra leur construire des aqueducs et des filtres, mais réussira, avec leur aide et la nôtre, à les outiller provisoirement de ce qu'il faut pour leur fournir une eau raisonnablement sûre; traitée au chlore, cette eau deviendra sûre du point de vue bactériologie; ce moyen terme servirait jusqu'à ce que les populations assistées soient à même d'aménager leurs sources d'approvisionnement et de reconstruire leurs aqueducs. A ce moment-là, si les peuples libérés ont une réserve de devises américaines ou canadiennes mises à l'abri quelque part, peut-être dans notre pays depuis le début de la guerre, ils achèteront chez nous les machines dont ils auront besoin et l'UNRRA fera simplement son possible pour leur en assurer la livraison la plus rapide; elle leur fournira peut-être des directives et de l'assistance technique pour la reconstruction de leurs établissements.

S'il s'agit d'un pays industriel récemment délivré, ses industries seront probablement détruites, soit par calcul de l'ennemi, soit à la suite de combats dans les rues ou de maison en maison. Ce pays aura besoin de machines immédiatement pour remettre ses industries sur pied en vue de la production industrielle, ou à titre d'élément de l'industrie de guerre des Nations Unies. Si ces pays ne doivent pas toujours compter sur nous pour se procurer les machines dont ils ont besoin, nous devrons plus tard leur procurer les machines-outils qui leur permettront de fabriquer leurs propres machines.

Les terres affectées à l'agriculture sont improductives depuis plusieurs années. Elles ont dans bien des cas subi à plusieurs reprises les effets de la dévastation. Nous devons assurer la remise en valeur de leurs fermes ou nous résigner à leur expédier indéfiniment des produits agricoles, ce qui serait revenir au "secours direct". Il y aurait donc lieu de leur procurer des graines de semence, des engrais et des instruments aratoires. Cela peut aussi comporter de l'aide en vue de constituer des organismes locaux, afin que l'outillage agricole expédié de notre continent puisse être utilisé collectivement par un grand nombre de cultivateurs.

De plus, on a transporté des millions de personnes d'une partie de l'Europe à une autre, à des centaines de milles de leurs foyers, pour qu'elles travaillent dans les fabriques de munitions d'Allemagne. Elles désireront retourner dans leur pays le plus tôt possible. Il faudra établir un vaste organisme, qui permettra à l'UNRRA de procéder avec les autorités locales au classement de ces gens. Cependant, on ne pourra pas les renvoyer chez eux tant que les moyens de transport ne seront pas rétablis, car l'ennemi aura enlevé les rails et détruit le matériel roulant ou l'aura volé. Les autorités militaires feront les réparations qui s'imposeront pour les fins de la guerre. L'UNRRA aidera les autorités civiles sur place à compléter les travaux de réparation, de manière que l'on puisse renvoyer dans leurs foyers ces gens, lorsque les circonstances rendront la chose possible.

A cette fin, il faudra tout d'abord fournir des rails, des locomotives, et du matériel roulant, et plus tard des machines-outils qui permettront à ces gens de se fabriquer d'autres locomotives et du matériel roulant. Si on ne procède pas à cette organisation de façon systématique, en élaborant des plans bien conçus, il faudra quand même effectuer ces travaux, tôt ou tard, mais ils coûteront au monde, y compris le Canada, cent fois plus cher si on les exécute au petit bonheur.

Je vous citerai un cas concret de résultats merveilleux obtenus par l'intervention d'un organisme bien préparé; il s'agit de la récolte tunisienne d'olives que l'on a sauvée, peu de temps après l'entrée des troupes alliées dans ce pays. Dans ce cas, l'office des secours et du rétablissement en pays étranger, organisme des Etats-Unis qui a précédé l'UNRRA, est intervenu. La récolte était sur le point de se perdre parce que les producteurs d'olives n'avaient pas de draps pour étendre sur le terrain afin de recueillir les olives au moment où on les fait tomber en secouant les arbres. L'organisme américain avait accumulé de gros stocks de tissus en Afrique du Nord afin de secourir les gens en leur fournissant des vêtements. Il a sorti ces tissus et les a mis à la disposition des propriétaires d'olivaies, et les olives ont été cueillies. C'est ce qui a valu aux marchés du monde une quantité considérable d'huile d'olive, ce qui n'est pas de mince importance de nos jours, alors que nous souffrons de la pénurie d'huiles végétales. Après qu'on eut pressé les olives, il est resté un résidu de matière grasse que l'on a pu faire servir à la fabrication du savon. Dans l'Afrique du Nord, l'industrie locale du savon obtient ses matières grasses des oliveries. Les maladies de peau sont très répandues dans l'Afrique du Nord et ce dont on a le plus grand besoin pour combattre ces maladies, c'est du savon en abondance. Ainsi donc, si l'on n'avait pu sauver la récolte d'olives, bien des cargos auraient dû cesser de transporter du matériel de guerre pour transporter à la place du savon et des désinfectants dans ce pays. Ici, en Amérique du Nord, nous aurions eu à souffrir encore bien davantage de la pénurie de

graisses végétales. Ajoutons qu'une forte partie de la population agricole de l'Afrique du Nord se serait trouvée dans une situation désespérée faute de récolte. Voilà un faible exemple de la tâche que devra accomplir l'UNRRA lorsque les troupes ennemies reprendront le chemin de l'Europe et que l'Asie et les populations conquises retrouveront leur liberté.

Maintenant, la question qui se pose naturellement dans l'esprit de tout le monde doit être la suivante: "Combien nous coûtera tout cela?" Etant donné que, de l'avis des plus hautes autorités de quarante-quatre nations en guerre, il s'agit de savoir si la civilisation démocratique doit survivre ou périr, certaines gens inclinent peut-être à dire que le coût ne compte pas. Il nous faut payer ou périr. Ou bien encore, ces gens envisagent le problème comme la femme qui disait dans un dessin humoristique paru récemment: "Cesse d'examiner ces formules de déclaration d'impôt sur le revenu. Nous n'avons pas les moyens de nous occuper de cela." Ce qu'il y a de plus singulier, à mon humble avis, c'est que nous pouvons facilement nous en occuper; ce n'est qu'une bagatelle.

J'ai vu des chiffres officiels établissant que les Nations Unies souscriront ensemble environ 2½ milliards de dollars pour assurer l'exécution de cette tâche et fournir aux pays victimes de la guerre les choses dont ils ont immédiatement besoin et les aider à reprendre le dessus et à être en état de subvenir à leurs propres besoins.

Ce montant est basé sur la décision prise à la réunion d'Atlantic City et qui veut que les nations contributrices fournissent 1 p. 100 de leur revenu national pour l'année terminée le 30 juin 1943. Je crois comprendre que la contribution du Canada sera de 70 à 90 millions de dollars.

Après tout, si je me souviens bien, le Canada a fourni deux fois déjà un milliard de dollars pour la cause des Nations Unies, et je n'ai pas encore vu un seul citoyen canadien qui en soit appauvri. Je n'ai pas encore vu un seul Canadien qui était plus prospère qu'il l'est maintenant, alors que le Canada n'avait encore rien fourni à cette cause, à moins qu'il n'ait été atteint par des malheurs qui n'ont rien à voir avec les finances de guerre. Le Gouvernement éprouve aujourd'hui autant de difficulté à empêcher les gens de dépenser leur argent follement et sans esprit patriotique qu'il en éprouvait avant de fournir ces contributions d'un milliard par année, et on semble généralement d'avis que si le Dominion du Canada avait gardé deux milliards de dollars dans ses propre coffres, les gens n'auraient pas eu plus d'argent à dépenser, le Canada n'aurait pas été plus riche. Personne n'aurait été plus riche, personne n'aurait été plus prospère.

N'étant pas un économiste de carrière, ni un banquier international ni un comptable agréé, j'ignore comment cela se fait. Je suis même prêt à admettre que les économistes, les banquiers et les comptables eux-mêmes l'ignorent peut-être. Toutes les autres sciences ont dépassé ceux qui les interprètent à tel point que les plus grands savants ont peu ou point d'idée de la façon dont ils réalisent les merveilles de la science, comme ils le font aujourd'hui. J'ai lu l'autre jour qu'aucun membre du monde médical ne peut dire de façon exacte comment la pénicilline et les sulfamidés font des merveilles. Ils en connaissent tout simplement les effets. Comme disait le vieux Galilée: "Si muove". Cela peut être contraire au bon sens ou à la raison, mais le résultat est là.

Je suppose que la science économique a tellement progressé que les économistes eux-mêmes ignorent comment elle fonctionne et éprouvent des difficultés à se rendre compte de son fonctionnement.

Il est évidemment intéressant de savoir que les milliards de dollars donnés annuellement ne l'ont pas été en numéraire et que les 70 ou 90 millions ne le seront pas non plus. Suivant l'accord d'Atlantic City, les nations contributrices sont censées fournir seulement 10 p. 100 de leur contribution en devises étrangères disponibles. Le solde sera dépensé dans le pays contributeur grâce à l'achat des denrées que ce pays produit et dont l'UNRRA aura besoin pour porter secours aux pays nouvellement libérés.

Cela signifie que la majeure partie de la contribution du Canada sera en réalité en grain et en farine. Or, ce grain est déjà dans les entrepôts. Il y a à peine quelques années, les cultivateurs de l'Ouest faisaient faillite et les arrimeurs de Montréal faisaient appel à la charité publique parce que nous ne pouvions nous débarrasser de ce grain. Nous allons pouvoir maintenant nous en défaire. Tout va bien. Ne devrions-nous pas être contents? Il n'est point besoin que les cultivateurs cherchent à se procurer l'argent nécessaire pour acheter du grain; ils l'ont déjà, ou, du moins, ils ont reçu l'équivalent en crédit lorsqu'ils ont expédié leur grain aux élévateurs. Sans doute, il est possible que le Gouvernement soit forcé de biffer de ses livres, dans la colonne "avoir", l'inscription des millions de dollars portés au crédit des cultivateurs qui ont livré le grain. Bien entendu, le Gouvernement doit payer l'intérêt de cet argent, car lorsqu'il a consenti le crédit, quelqu'un, à son

tour, a fait crédit au Gouvernement et détient maintenant des obligations de l'Etat. D'aucuns prétendront-ils que le Gouvernement sera moins en mesure de payer un intérêt de 3 p. 100 sur 90 millions parce qu'il a biffé de ses livres une inscription d'un tel montant au débit d'un certain nombre de cultivateurs?

Sans avoir une connaissance approfondie de la science de l'économie politique, je soupçonne fort, cependant, que l'économie canadienne est plus susceptible de subir un désastre si l'on met soudainement fin aux dons annuels de 2 milliards de dollars que si l'on inscrit au budget fédéral un don unique de 90 millions.

Permettez-moi de signaler toutefois, dans un esprit plus sérieux, que c'est là une mesure d'un besoin immédiat au point de vue militaire, qui contribuera à remporter la victoire d'abord et à assurer la paix ensuite. Un haut fonctionnaire de l'organisme a expliqué les besoins militaires de la façon suivante:

> Les conditions civiles à l'arrière des armées américaines à la poursuite de l'ennemi doivent être stabilisées. Il faut protéger les troupes contre des épidémies qui peuvent prendre naissance au sein de populations mal nourries, mal vêtues et dépourvues de savon, de médicaments ou de moyens de réparer et de remettre en état leur propre matériel de production. Plus vite on pourra rétablir la production locale dans les régions libérées, moins prononcée sera la tension sur les lignes de ravitaillement militaire et plus considérables seront les matériaux et l'équipement qui seront mis à la disposition de nos hommes dans les premières lignes. Cela épargnera la vie de plusieurs de nos soldats et contribuera à abréger la durée de la guerre. En outre, si les peuples encore subjugués savent qu'ils recevront de l'aide promptement après leur libération, cela les encouragera et les inspirera à accroître leur résistance, ce qui tendra à affaiblir davantage l'ennemi, et hâtera son effondrement militaire éventuel. Si un programme de secours et de rétablissement soigneusement tracé, bien agencé et exposé d'avance arrivait à abréger la guerre ne fût-ce que d'une semaine, notre placement, du simple point de vue matériel, nous rapporterait des dividendes énormes, sans compter, ce qui est bien plus important, toutes les vies de soldats et de civils qu'il nous permettrait d'épargner.

Il y a aussi les conséquences éloignées pour les pays fournisseurs qui aident aux autres à se tirer d'affaires seuls. On oublie toujours qu'en aidant d'autres nations à se faire producteurs on leur aide également à se faire consommateurs. Si nous aidons les cultivateurs de l'Europe centrale à produire du blé, tôt ou tard ils finiront par ne plus compter sur notre propre production fromentière, mais ce jour-là ils seront devenus d'importants clients pour nos fabricants de papier-journal, d'automobiles, d'instruments aratoires et que sais-je encore. Si nous aidons les peuples du centre de la Chine à se remettre sur pied et à produire pour les marchés internationaux, nous leur permettrons en même temps d'ajouter au riz dans leur régime alimentaire de chaque jour du pain de froment et d'autres céréales et, par conséquent, d'acheter de nous l'excédent de blé pour lequel nous n'aurons peut-être plus de débouché en Europe centrale. Plus une partie, quelle qu'elle soit, de l'univers est prospère, plus elle produit et, par conséquent, plus elle consomme, plus il en résulte de bonheur, d'activité et de prospérité pour le reste du monde.

Je ne veux pas donner de conseils, car il me répugne de vouloir conseiller ceux qui en savent bien plus long que moi, mais en face de ce problème, je me dis que jamais nous ne devons revenir à cette ancienne attitude qui voulait que lorsqu'un engrenage vient à se briser nous devons retarder le fonctionnement de toute la machine, le mettre au pas du rouage détérioré, et nous bien garder de le faire réparer. Si nous voulons que le monde fonctionne bien, nous devons tous collaborer jusqu'à la limite de nos moyens afin de rectifier tous les défauts qui peuvent se produire ici ou là, parce que la moindre défectuosité finit toujours par fausser toute la machine. Comme l'a si bien dit l'honorable Francis B. Sayer,— et ses paroles me serviront de conclusion:

> La question qui se pose à toutes les nations du monde aujourd'hui est celle de savoir si les peuples sans exception peuvent apprendre à travailler de façon pratique et de grand cœur au progrès et au bien-être de l'humanité. Si l'humanité, malgré ses rêves ambitieux et ses nobles visions, ne peut, dans ce monde terre à terre, trouver de meilleur moyen que la guerre pour régler ses différends, elle est perdue. Le conflit actuel a prouvé à tous que la guerre totalitaire et les armes modernes sont devenues si destructrices et peuvent s'étendre à une si forte proportion de l'univers que l'humanité devra faire disparaître la guerre ou cette dernière fera disparaître l'humanité.

En d'autres termes, à moins que les nations n'apprennent à collaborer, elles périront l'une après l'autre. Si nous pouvons apprendre à jouer notre rôle dans l'intérêt de l'univers entier; si nous réussissons à convaincre tous les ouvriers de nos villes canadiennes que leur salaire hebdomadaire est intimement lié au sort de millions de paysans du centre de la Chine ou de centaines de mille cordonniers de Tchécoslovaquie, nous pourrons organiser l'univers dont rêve le président Roosevelt.

L'UNRRA n'est qu'un premier pas chancelant vers la réalisation de cet idéal. Elle marque une étape dans l'histoire puisque c'est la première fois qu'on se partage une tâche d'importance se rapportant à la période de guerre et à celle qui suivra le conflit; c'est le premier partage des responsabilités sur une base vraiment internationale. Non seulement les Nations Unies participent à cette œuvre,

mais même les nations associées. Dieu nous garde si nous n'avons pas l'audace qu'il nous faut pour emboîter le pas.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, l'aspect du bill nº 84 auquel on semble s'opposer le plus est décrit dans la phrase des notes explicatives où on voit qu'on se propose d'accorder au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire tout ce qu'il croira bon et utile ou ce qu'il jugera être bon et utile pour donner suite à l'accord. J'énumérerai quelques-uns des pouvoirs et fonctions de l'Administration tels que prévus à l'article 1 de l'accord. A la page 2 du bill, il est dit que l'Administration aura le pouvoir—

...d'acquérir, détenir et céder tous biens, de passer des contrats et assumer des obligations, de désigner ou créer des agences et de surveiller leurs activités, de gérer des entreprises et, d'une façon générale, d'accomplir tout acte juridique que comportent ses buts et ses fins.

Puis, la deuxième partie de cet article contient ce qui suit:

Sous réserve des dispositions de l'Article VII, les fins et les fonctions de l'Administration seront les suivantes:

a) Prévoir, coordonner, appliquer ou faire appliquer les mesures visant à secourir les victimes de la guerre sur tout territoire se trouvant sous l'autorité d'une Nation Unie sous forme de vivres, de combustible, de vêtements, logement et secours de première nécessité, de services médicaux et autres services essentiels; faciliter dans tout tel territoire dans la mesure nécessaire pour y assurer des secours suffisants, la production et le transport de ces produits et la fourniture de ces services. La nature des activités de l'Administration sur le territoire d'une gouvernement membre où ledit gouvernement exerce l'autorité administrative, et la responsabilité à assumer par le gouvernement membre dans l'exécution dans ledit territoire des mesures prévues par l'Administration, seront arrêtées après consultation et d'un commun accord avec le gouvernement membre.

b) Elaborer et recommander les mesures à prendre par chacun ou par l'ensemble des gouvernements membres en vue de coordonner l'achat, l'emploi des navires et les autres services d'approvisionnement dans la période qui suivra la fin des hostilités...

Et je prie la Chambre de noter que les pouvoirs de l'administration se prolongeront dans la période d'après-guerre.

...en sorte d'intégrer les plans et les activités de l'Administration dans le système d'ensemble du ravitaillement, et d'obtenir une distribution équitable des fournitures disponibles. L'Administration pourra appliquer toutes mesures de coordination que les gouvernements membres intéressés autoriseront.

c) Etudier, formuler et recommander les mesures à prendre par l'un ou par l'ensemble des gouvernements membres relativement à toutes matières connexes que tout gouvernement membre, s'inspirant de l'expérience qu'il aura acquise en élaborant et réalisant l'œuvre de secours et de rétablissement, pourra proposer. Ces propositions feront l'objet d'une étude et de recommandations si le Conseil les approuve, et les recommandations seront soumises à certains ou à tous les gouvernements membres pour qu'ils y donnent suite séparément ou conjointement si le Comité Central et le Conseil sont unanimes à les approuver.

Le Canada se trouve dans une situation avantageuse, pour ce qui est de la fourniture des denrées de secours nécessaires et il est désireux de faire sa part pour secourir et restaurer un monde dévasté par la guerre. Il tient autant à le faire qu'à découvrir les causes des guerres et à empêcher leur retour. Certaines de ces causes fondamentales résident peut-être dans le fait d'une répartition non démocratique des biens de ce monde entre les divers peuples. L'UNRRA pourra nous apprendre beaucoup de choses. Il faut procéder de façon démocratique. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi devons-nous accomplir notre part dans l'UNRRA par voie de décrets du conseil? Le Gouvernement tient-il à ce que ses pouvoirs actuels et les régies se continuent dans l'après-guerre? On comprendra certes que les exigences de la guerre ont rendu nécessaire l'adoption de la loi des mesures de guerre, alors que des actes immédiats s'imposaient. Je m'explique aussi que, pour certains aspects de notre activité d'après-guerre, des décrets du conseil pourront être nécessaires. Mais il faudrait sûrement les soumettre à l'approbation de la Chambre des communes. Seulement ceux qui sont de nécessité impérieuse devraient être rendus, et même en ce cas, le cabinet devrait fournir des explications complètes et non pas seulement faire rapport.

Le Gouvernement ne doit pas craindre le public lorsqu'il s'agit de fournir des secours et des vivres aux autres nations. Il faut maintenir ce principe démocratique, sans quoi nous nous battons en vain. Le danger de la continuation de l'exercice du gouvernement à coups de décrets du conseil est trop grand pour qu'on l'ignore et les Canadiens ne souffriront certes pas son maintien en temps de paix.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire d'abord que je ne connais pas de loi dont le Parlement ait été saisi qui constitue un progrès aussi marqué dans l'établissement de relations internationales que le fait de ratifier l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies sous l'empire de la mesure en délibération. C'est la première fois dans l'histoire que des nations collaborent en vue de faire disparaître les causes de souffrance dans d'autres parties du monde. Pour la première fois dans l'histoire, nous voyons l'Union Soviétique se joindre aux autres Nations Unies et aux pays associés à ce groupe en vue d'assurer que, lorsque les sacrifices imposés par la guerre auront pris

fin et quand les territoires seront reconquis ou repris antérieurement à la fin réelle des hostilités, la responsabilité du rétablissement des populations des pays ravagés sera assumée par les signataires de cet accord.

A mon sens, cette mesure constitue un jalon qui pourrait fort bien amener l'établissement d'une paix universelle découlant de la collaboration. Elle assure le rétablissement d'après-guerre. Je le répète, c'est la première fois que les Nations Unies et les pays qui leur sont associés se joignent en vue de consacrer respectivement le principe qui veut que chaque nation ait l'obligation de travailler au bien-être de toutes les autres.

Le Parlement a l'occasion et le privilège de contribuer à exécuter les dispositions prises par les quarante-quatre Gouvernements intéressés, lesquelles constituent le premier pas vers l'établissement du Parlement de l'humanité, rêve de générations humaines, qui jettera les bases de la future paix universelle.

Pendant que j'écoutais le discours de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Fauteux) et surtout son éloquente péroraison, ma pensée s'est reportée à l'année 1937, alors que ceux qui participaient au pèlerinage de Vimy, et j'étais du nombre, se réunirent dans l'historique Westminster Hall de Londres pour entendre le premier ministre de l'époque, Baldwin, exprimer son espoir dans un avenir de paix pour le monde et affirmer que, sans le maintien de la paix, la civilisation ne mériterait pas d'exister et qu'elle périrait.

A mon sens, cette mesure législative représente le plus grand pas en avant qui ait été franchi au cours des deux dernières années, période marquée par des événements mémorables et qui amènera, nous l'espérons, l'établissement d'un vaste organisme mondial. Toutefois, je désirerais quelques précisions sur certains points qui se rattachent à cet accord. Je crois que personne n'est mieux en mesure de les fournir que l'adjoint parlementaire du président du Conseil privé (M. Claxton) qui a eu l'avantage de prendre part à la conférence d'où est sorti l'accord que nous discutons en ce moment.

Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden), le Canada est vivement intéressé à la réalisation du projet confié à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Il est dit dans le préambule de l'accord que l'on a pour but d'accorder de l'aide et des secours en vivres, en vêtements et en logement, et de contribuer à la prévention des maladies contagieuses et au rétablissement de la santé publique. Pour assurer à la population de ces pays les conditions d'existence qui devront découler de cet accord, il s'agira surtout de fournir des produits agricoles. De ce fait, le projet présente pour le Canada un intérêt considérable au point de vue économique. D'après les dispositions de l'accord, des contributions devront être versées par les diverses nations. Celle des Etats-Unis ira de 1,400 millions à 1,500 millions de dollars; celle du Royaume-Uni, de 300 à 400 millions, et celle du Canada de 75 à 90 millions, de sorte qu'une somme globale de deux milliards à deux milliards et demi sera disponible, surtout pour la distribution de vivres et d'approvisionnements aux populations des territoires libérés.

La situation est clairement définie dans une brochure de M. Lionel Gelber intitulée *A Greater Canada among the Nations* et dans laquelle l'auteur déclare:

> Lorsque le bruit des canons cessera de se faire entendre, les immenses ressources agricoles dont le Canada a été doté joueront un rôle de premier plan dans l'approvisionnement des peuples affamés de l'Europe et de l'Asie. De fait, elles ne devraient le céder en importance qu'aux seules ressources des Etats-Unis.

J'estime, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait nous fournir l'assurance que, en ce qui concerne la contribution du Canada, on se préoccupera en premier lieu des denrées alimentaires et non du numéraire. Un comité d'approvisionnements qui a un représentant canadien comme président, s'occupera de la distribution et des mesures générales relatives à la fourniture et au transport des approvissionnements. Le ministre devrait nous assurer que la contribution du Canada, exception faite de la contribution en espèce, consistera principalement en denrées agriooles.

Je reprends au point où je l'avais laissée la citation dont je donnais lecture il y a quelques instants:

> Dans ce domaine, la libération de l'indigence a deux aspects. Dans son aspect passager, elle porte sur les secours immédiats et, dans son aspect permanent, elle signifie le rehaussement du niveau alimentaire partout dans le monde. Le 27 janvier 1944, on a annoncé que le Canada acceptait le principe d'aide mutuelle, en ce qui concerne les secours, c'est-à-dire l'aspect passager de la question. C'était pour discuter le côté permanent de ce problème que les représentants des Nations Unies se sont réunis à leur première conférence générale, à Hot-Springs (Virginie) du 18 mai au 3 juin 1943.

L'auteur signale qu'un Canadien a été élu président du comité provisoire de l'alimentation et de l'agriculture et il ajoute:

> Ce choix signifie que l'on reconnaît son rôle de premier plan...

Le rôle joué par le Canada.

> ...dans le domaine des secours en vivres et de l'alimentation. Cela démontre clairement le rôle nouveau et actif qu'il se prepare à remplir dans le monde d'après-guerre.

Pour cette raison, je répète que la population du Canada devrait recevoir l'assurance que

sa contribution consistera en denrées agricoles. De cette façon, nous serons sûrs qu'après la guerre, les produits agricoles canadiens pourront trouver des débouchés sur les marchés du monde.

Au cours de l'an dernier, on a consacré de fortes sommes à l'aide mutuelle. D'après les données les plus récentes que je possède, les projets d'assistance élaborés sous le régime de la loi d'aide mutuelle ont occasionné une dépense de quelque 600 millions de dollars. J'estime qu'avant que nous lui conférions ces vastes pouvoirs, le Gouvernement se doit de nous renseigner sur les dépenses déjà effectuées en matière d'aide mutuelle et surtout sur la part attribuée aux produits agricoles dans la distribution qui a été faite jusqu'ici.

Ce bill est important en ce sens qu'il constitue un pas sur la route de la paix et révèle l'esprit de coopération qui existe entre les nations. C'est avec une vive satisfaction que j'ai entendu l'adjoint parlementaire nous dire hier soir que lors de la conférence, bien qu'on eût pu s'attendre à des malentendus entre les grandes puissances et les pays de moindre importance, les représentants de ces nations ont fait preuve d'un esprit de sincère collaboration.

Je me propose maintenant de relever quelques articles du bill en vue d'obtenir des éclaircissements. Si je comprends bien la nature et le but de l'accord, il établit en réalité, sur une base fonctionnelle un nouveau genre de Sociétés des Nations, en vue d'assurer le rétablissement des pays occupés et dévastés. Il crée un comité central très puissant, composé de représentants de la Chine, de la Russie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. L'autorité dominante est le directeur général. On parle beaucoup aujourd'hui de la nécessité pour les pays souverains de renoncer à une partie de leur souveraineté, mais c'est la première fois, à ma connaissance, que la chose s'est produite en vertu de cet accord. Nous voyons par là les progrès réalisés depuis le début de la guerre par les Nations Unies et par les pays en relations avec elles. Nous voyons par là quels sacrifices ces nations sont prêtes à consentir dans l'intérêt d'une collaboration mondiale.

Je relève ce qui suit à l'article IV de l'accord:

L'autorité exécutive de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies sera exercée par le directeur général que le Conseil désignera sur présentation du Comité central faite à l'unanimité. Le directeur général pourra être démis de ses fonctions par le Conseil sur recommandation par vote unanime du Comité central.

On confère à ce directeur général des pouvoirs très étendus. Une fois nommé par vote unanime de la Chine, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, il ne peut être démis de ses fonctions que par vote unanime du comité central.

L'organisme, tel qu'on en trouve les détails dans l'accord, est plus perfectionné, plus complexe et d'une portée plus vaste que celui institué par la Société des Nations il y a quelque vingt-cinq ans.

Aux termes de l'alinéa (*c*) du paragraphe 2 de l'article 1, les fins et fonctions de l'administration seront, entre autres:

c) Etudier, formuler et recommander les mesures à prendre par l'un ou par l'ensemble des gouvernements membres relativement à toutes matières connexes que tout gouvernement membre, s'inspirant de l'expérience qu'il aura acquise en élaborant et réalisant l'œuvre de secours et de rétablissement, pourra proposer. Ces propositions feront l'objet d'une étude et de recommandations si le Conseil les approuve, et les recommandations seront soumises à certains ou à tous les gouvernements membres pour qu'ils y donnent suite séparément ou conjointement si le Comité Central et le Conseil sont unanimes à les approuver.

Cet alinéa confère des pouvoirs très étendus et, si l'on me passe l'expression, de nature ambiguë. J'aimerais que l'adjoint parlementaire me définisse ces pouvoirs. Dans quelle mesure les pouvoirs ici conférés portent-ils atteinte aux prérogatives dont jouissent actuellement le Parlement canadien et les parlements ou autres institutions représentatives des pays participants?

Je m'en reporte ensuite à l'article 5, première partie, qui a trait aux contributions. Elle stipule: "chacun des gouvernements contribuera au soutien de l'administration", puis quelques mots dont la portée est inapplicable. "Le montant et la nature des contributions... seront arrêtés de temps à autres par des organes constitutionnels compétents". Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce que cela signifie que chacune de ces quarante-quatre nations signataires déterminera pour elle-même le montant de sa contribution, que l'on ne se fondera sur aucun principe directeur pour déterminer le montant de la contribution que doit faire chaque nation, suivant le chiffre de sa population, suivant ses ressources ou pour autres considérations? Cet article en lui-même, à moins qu'on ne puisse l'expliquer, est une source virtuelle de doutes et de dissidence entre les nations-membres. Il faut clarifier le passage qui laisse à chaque nation le droit de déterminer pour elle-même si oui ou non elle sera contributrice et dans quelle proportion elle le sera. On peut se représenter la situation, quand seront disparus simultanément les horreurs de la guerre et l'enthousiasme des dévouements à la cause commune. On peut fort bien imaginer les difficultés et même la

jalousie que peut susciter l'action d'un pays qui donne beaucoup moins qu'un autre de population et de ressources égales ou à peu près.

Quant au principe général du bill, bien qu'il accorde des pouvoirs très étendus au Cabinet, on pourrait discuter de ce point plus tard en comité. Pour ma part, j'estime que le bill donne beaucoup trop de latitude à l'exécutif, et que le Parlement devrait réassumer son autorité, dès que la guerre sera finie. Je sais que durant la guerre le Gouverneur en conseil, placé devant la nécessité, doit exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi des mesures de guerre ou autrement, mais pourquoi continuerait-il de les exercer après les hostilités? C'est ce que je ne puis comprendre. Je me rends compte que cette opinion n'est pas bien vue du Gouvernement, mais aujourd'hui le Parlement canadien manifeste une tendance de plus en plus forte à céder aux conseils administratifs, au Gouverneur en conseil, aux organismes indépendants de lui, des droits qu'il devrait lui-même exercer. Cette tendance, bien que justifiable en temps de guerre, ne peut certes l'être en temps de paix. Si j'en ai la chance, je proposerai au bill à l'étude un amendement qui circonscrira l'autorité du Gouverneur en conseil à la période de guerre, sans l'étendre à la période de paix. Quand je dis jusqu'à la fin de la guerre, je n'entends pas la signature du traité de paix, car nous croyons tous aujourd'hui que le traité de paix peut être signé quatre, cinq et même dix ans après le terme des hostilités. Par fin de la guerre je veux dire la conclusion des hostilités pour le Canada et le Commonwealth britannique.

Je ne veux pas laisser l'impression que je suis contre le principe du bill. J'appuie de tout cœur ce premier pas du Parlement vers l'idéal de tous les siècles, la réalisation de la paix, chaque nation assumant la responsabilité du bien-être de toutes les autres nations. Dans un récent numéro de *Foreign Affairs,* on dit que ces accords représentent les fondements d'un organisme international qui suivra la guerre et permettra aux nations qui composent le conseil établi par l'UNRRA de faire valoir chacune dans sa sphère d'influence le poids de sa discipline nationale, la collaboration de l'ensemble se substituant à quelque gendarmerie internationale. Voilà comment la paix mondiale sera assurée.

Bien appliqué, ce bill contribuera dans une grande mesure à aider les nations du monde à élaborer un programme d'après-guerre en vue d'assurer la sécurité internationale et le bien-être économique. C'est pour le Canada un grand honneur d'y participer. Dans l'ordre économique, si le Gouvernement a fait les préparatifs nécessaires, il est aussi possible que dans l'application de la mesure, le Canada soit appelé à contribuer surtout dans le domaine agricole, ce qui devrait permettre aux cultivateurs canadiens d'avoir après la guerre leur part du commerce international considérable qui découlera de l'application des principes de la Charte de l'Atlantique.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, les conclusions de l'honorable préopinant serviront de point de départ aux quelques observations que je veux formuler. Il a dit au début de son discours que la conférence qui a provoqué ce bill est peut-être la plus grosse de conséquences qui ait été tenue depuis le début des hostilités en matière de mesures permanentes établies dans l'organisation internationale du monde; or il termine en disant que, s'il en a l'occasion, il proposera un amendement tendant à limiter l'application du bill à la durée de la guerre.

M. DIEFENBAKER: Non, monsieur l'Orateur, si l'on me permet: seulement dans la mesure où l'on confère au Gouverneur en conseil la faculté d'agir indépendamment du Parlement.

M. GRAYDON: L'honorable député voulait simplement se débarrasser des formalités et de la bureaucratie.

M. MARTIN: Même si l'on tient compte de la distinction que l'honorable député vient de formuler, étant donnée l'importance qu'il attache à la mesure, il se rendra compte que l'application du bill serait sans aucun effet si elle se limitait à la durée de la guerre.

M. GRAYDON: Il n'a pas dit cela.

M. MARTIN: Il a appuyé le bill comme un pas dans la bonne voie. Il a suivi l'exemple de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui a dit que les Canadiens devaient être les premiers à appuyer une mesure de ce genre. Il ajouta que le Canada possédait de vastes ressources naturelles et que notre niveau de vie était assez élevé pour nous mettre au premier rang de ceux qui devaient appuyer ce bill. Je dirais à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, s'il était à son siège,—que j'espère qu'il répétera cette observation plutôt que celles qu'il se permet de faire un peu partout au pays, parfois en dépréciant le niveau de vie et les occasions que notre pays offre à ses habitants. Naturellement je partage son avis lorsqu'il affirme que notre pays devrait être au premier rang des grandes nations distributrices de l'univers relativement à une mesure de ce genre.

Ce qu'il y a de significatif au sujet de l'organisme établi par l'UNRRA, et auquel ce bill se rattache dans une certaine mesure, c'est qu'il représente l'effort collectif des Nations Unies. A la fin de la dernière guerre on a distribué des secours de ce genre par l'entremise de ce que je pourrais appeler un organisme d'un seul membre, je veux parler de la commission dirigée par M. Hoover. Ce fut un organisme efficace, mais il était exposé à tous les dangers qui menacent une institution de ce genre, et tout particulièrement à l'ingérence politique; ce qui cette fois n'aura pas lieu, je l'espère, parce qu'il s'agit d'un effort collectif.

Le blâme formulé par l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) et par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, dans leurs discours bien préparés, c'est que le projet de loi, et l'UNRRA elle-même, ne vont pas assez loin. Il est simplement question maintenant de secours et non pas comme il avait été entendu antérieurement, de secours et de rétablissement. Ce qu'il ne faut pas oublier c'est que le bill, comme l'a fait la conférence, traite d'une situation qu'il faut envisager dès maintenant, et bien qu'il soit désirable de préparer des programmes à long terme, ce qui importe, c'est de faire face aux problèmes dans l'ordre où ils se présentent. Tous les honorables députés savent combien est grand le besoin de vivres, de vêtements et de matériel sanitaire en Europe, et ce besoin demande une attention immédiate et non à longue échéance.

Mais, tout comme le programme Hoover, les efforts de M. Nansen et autres, avant l'établissement de la Société des Nations, se sont trouvés graduellement intégrés au point de devenir une partie de la tâche de la Société des Nations et des associations collectives, on peut supposer, je crois, qu'ainsi le travail entrepris maintenant dans une situation pressante constituera une partie de la tâche de l'association internationale permanente que laissent entrevoir les discours des chefs des trois grandes puissances et aussi de notre premier ministre (M. Mackenzie King).

L'honorable préopinant qui a loué ce projet aurait pu ajouter un mot d'éloge pour la contribution déjà apportée par le Canada à l'œuvre de l'UNRRA. Il n'a pas observé toute l'exactitude voulue quand il a dit que l'UNRRA constitue le premier modèle sur quoi baser l'organisation du monde. Il a peut-être eu raison de la placer au premier rang. Nous devrions probablement accorder la première place, peut-être pas au point de vue de l'équilibre définitif, à la conférence sur les vivres tenue à Hot Springs et qui fut certainement le premier modèle. Cependant,

l'UNRRA est une entreprise de grande portée, comme il l'a dit. Ce fut bien, au cours de la guerre, un effort en vue d'établir ce que toutes les femmes et tous les hommes bien pensants de notre pays et du monde entier doivent espérer voir s'établir entre les nations, et le Canada a joué un rôle très spécial dans l'UNRRA.

Je ne crois pas que ce débat doive se conclure sans qu'on mentionne la contribution apportée par le Canada. Les honorables députés se rappelleront qu'il y a quelque temps, lorsqu'il a énoncé la politique extérieure du Canada, le premier ministre a posé le principe maintenant reconnu et utilisé, celui d'une représentation fondée sur les intérêts en jeu. L'UNRRA a reconnu ce principe et cela a fortement contribué au succès de la conférence et il n'est que juste de dire que l'adjoint parlementaire du premier ministre (M. Claxton) a joué un rôle marquant à cette réunion, de même que M. Pearson, qui est aujourd'hui conseiller de l'ambassade canadienne à Washington et qui remplira dorénavant un rôle fort important dans les assemblées chaque fois que les membres des Nations Unies auront l'occasion de se rencontrer. Je suis donc du même avis que l'honorable député de Prince-Albert.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. MARTIN: Ou plutôt de l'avis de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui espère devenir le député de Prince-Albert; je l'approuve donc quand il attache une si haute importance à cette initiative. L'univers se rétrécit, les pays dépendent plus que jamais les uns des autres et quand on songe aux sacrifices incalculables que le Canada et les autres nations ont consenti en richesses, en avoirs et en hommes, cette question revêt la plus grande importance. Nous allons mettre sur pied de façon durable une organisation au sein des nations de la terre grâce à laquelle nous nous efforcerons de diminuer les risques de conflit. L'heure est venue d'entreprendre une telle œuvre et nous en avons jeté les bases de façon qui augure fort bien pour l'avenir grâce à la conférence qui nous permet aujourd'hui d'étudier le présent projet de loi. Je l'envisage donc en songeant que le Canada n'a pas hésité à prendre ses responsabilités. Il l'a fait d'abord en faveur des populations affamées de l'Europe et de l'Asie et il a surtout joué un rôle prééminent en édifiant un organisme international sans lequel il serait inutile d'espérer mettre fin aux calamités des guerres.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire également rendre hommage à l'UNRRA. Je partage les vues des ora-

teurs qui m'ont précédé et qui se sont déclarés enchantés que nous ayons, en pleine guerre, réussi à prendre des mesures bien arrêtées pour faire face aux problèmes qui surgiront dès la fin des hostilités. Je suis également ému de constater que l'on prend des dispositions bien définies afin de grouper un grand nombre des nations de l'univers.

On pourrait même dire que cette aspiration remonte encore plus loin que les orateurs précédents l'ont donné à entendre. Quelques honorables députés ont peut-être une mémoire plus fidèle que moi et se rappellent des événements plus lointains, mais il me semble que ce fut un moment mémorable lorsque le président Roosevelt a créé l'expression "Nations Unies" et qu'il nous a exhorté d'envisager l'avenir dans l'esprit que comportent ces deux mots.

Voici ce que je me proposais de dire surtout. J'espère que les membres de la Chambre se rendront compte de la vaste portée de ce que nous avons accompli dans la présente guerre et de ce que nous sommes maintenant en train d'accomplir pour faire face à la situation qui régnera dès la fin des hostilités. En ce qui concerne ces deux situations, nous avons reconnu le besoin de nous unir dans un effort commun. En ce qui a trait à la guerre, cet effort commun ne s'est pas limité aux questions militaires. Il a abordé tout le domaine de l'économie politique et les lois d'aide mutuelle des Etats-Unis et du Canada en sont des exemples frappants. Ces lois ont consacré le principe que chaque pays doit contribuer ce qu'il peut pour faire face aux besoins du moment.

Tel est le principe qui nous a guidés dans ce conflit, et il joue un rôle très réel dans la victoire qui nous est maintenant assurée. Nous voulons aujourd'hui en étendre l'application à la période d'après-guerre. Nous comprenons combien il est important de fournir des vivres et d'autres produits indispensables aux peuples qui se trouveront alors dans le plus impérieux besoin. Tout ce programme de l'UNRRA s'inspire de la théorie voulant que les pays possédants mettent, au moment opportun, leurs produits à la disposition de ceux qui en ont besoin. C'est sans contredit la reconnaissance du dirigisme économique universel et cela pour faire face à la crise qui suivra immédiatement la guerre. Peut-être ne faut-il pas trop insister sur le mot "crise". Si je remonte aux années qui ont suivi 1930, j'y vois une crise tout aussi grave que celle que nous traversons aujourd'hui, sauf que nous ne la considérions pas comme telle. De même je crois que la période qui suivra ce qu'on appelle l'immédiate après-guerre sera aussi un temps de crise puisqu'il nous faudra travailler à l'édification du monde que nous espérons comme fruit de nos sacrifices présents. Ce moment venu, n'allons pas mettre de côté les principes qui sont aujourd'hui reconnus et qui nous auront si bien servis durant la guerre et durant la période qui la suivra immédiatement. Autrement dit, si je vois d'un bon œil l'institution de l'UNRRA, si j'appuie toutes les belles paroles dont cet organisme a été l'objet, c'est que j'y vois l'élaboration d'un principe, l'édification de fondations qui dans un avenir éloigné, suivant l'immédiat après-guerre, nous permettra de construire solidement.

Ce jour venu, nous devrons chercher à organiser la production mondiale d'après les capacités productives de chaque pays et de chaque région, de même qu'à la lumière des besoins de chacun. Si nous pouvons arriver à mettre en pratique ce principe qui a présidé à l'institution de l'UNRRA de façon aussi constructive, les générations futures attacheront sans doute à la création de cet organisme une importance qui nous échappe à l'heure actuelle. Par conséquent, sans la moindre hésitation, j'exprime mon approbation des principes généraux de l'UNRRA et, du même coup, du bill à l'étude.

Toutefois, je regrette que l'honorable préopinant ait éprouvé tant de difficulté à saisir les objections formulées par les deux orateurs qui l'ont précédé au sujet de la continuation, pendant la période d'après-guerre, du régime d'administration par décrets. Point n'est besoin de me porter à la défense de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il est parfaitement en mesure de le faire lui-même. Je n'ai cependant pas compris pourquoi il voudrait que cette mesure prenne fin avec la guerre. Sauf erreur, il demandait qu'à la clôture des hostilités la mesure soit modifiée et il voulait que nous nous assurions dès maintenant qu'à cette période les questions qui relèveront de l'UNRRA soient soumises à l'approbation du Parlement. Je partage l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Lake-Centre et l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden).

Je signalerai deux ou trois points de l'accord annexé au bill et qui, à mon sens, ne devront pas être réglés exclusivement par décrets ministériels. Ainsi, l'article 10 traite de la possibilité qu'une nation se retire de cet organisme. Ce pouvoir, il me semble, ne devrait pas être abandonné au Gouverneur en conseil. Lorsque le bill sera adopté, et il le sera, j'en suis convaincu, nous, les membres du Parlement, aurons exprimé, par ce geste, notre approbation des principes généraux en jeu et j'ai déjà indiqué jusqu'où j'espère qu'ils nous conduiront dans les années à venir. Pour cette raison, j'estime qu'il ne devrait pas appartenir

au Gouverneur en conseil de décider si nous devons ou non nous retirer de l'UNRRA. Cette décision revient au Parlement.

J'en arrive à l'article 8 qui traite des modifications qu'on pourrait apporter à l'accord. D'après le bill tel qu'il est présentement rédigé, ces modifications peuvent être approuvées au nom du Canada par nos représentants suivant les instructions du Gouverneur en conseil. En adoptant le bill sous sa forme actuelle, nous conférerons à perpétuité ou au moins tant que la mesure demeurera en vigueur des pouvoirs étendus. Ces deux exemples, les articles 8 et 10, sont des questions que l'on devrait réserver au Parlement. Je ne vois pas pourquoi le Parlement comme entité n'exercerait pas l'autorité voulue, même maintenant, sans attendre la fin des hostilités.

Je ne prendrai pas le temps d'examiner les autres aspects du bill ou de l'accord mais cette mise au point était opportune. A la fin de la guerre, nous devrons nous préoccuper dans des questions de ce genre de confier un plus grand nombre de ces importantes décisions au Parlement au lieu de les laisser au Gouverneur en conseil.

M. MARTIN: L'honorable député devrait examiner l'article 3 du projet de loi.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire du ministre du Travail mentionne l'article 3. S'il veut que je l'étudie, il m'invite probablement à faire quelques commentaires sur le paragraphe 3 de cet article et je ne devrais peut-être pas m'engager dans cette voie en ce moment. Etant donné le rôle important qu'en sa qualité de pays agricole, le Canada jouera dans toute l'organisation de l'UNRRA, nous avons quelques critiques à faire entendre contre le fait de limiter le recrutement des membres du comité central à un si petit nombre de nations, les quatre grandes puissances mentionnées dans l'accord. Si nous voulons avancer dans le sens d'un effort vraiment uni dans l'UNRRA pour la guerre et l'après-guerre et le monde futur que nous nous efforçons de créer, il faudra renoncer à l'idée que les quatre grandes puissances vont diriger les choses pour nous. Je partage les sentiments exprimés maintes fois par le chef de notre groupe: savoir, qu'à titre de la plus grande des petites nations, le Canada devrait donner l'exemple en cherchant à obtenir une place pour ces petites nations dans les conseils et les administrations de ce genre. Nous devrions aider à faire comprendre aux autres petites nations qu'il y a une place pour elles dans les conseils mondiaux que nous cherchons à établir, non comme pays inférieurs, mais comme pays égaux.

Je saisis cette occasion pour exprimer mon approbation de la technique fonctionnelle à laquelle on a déjà fait allusion aujourd'hui.

[M. Knowles.]

Les membres de notre parti n'ont aucune hésitation à appuyer une mesure avantageuse, quelle qu'en soit la provenance. En conséquence, nous croyons que cette mesure est réellement utile; de fait, il ne s'agit pas d'attendre que la guerre soit finie pour rédiger quelque chose s'inspirant d'idéalisme, mais d'établir une administration qui sera chargée de s'occuper d'une question spécifique. En ce faisant, nous nous acheminerons dans la voie qui conduira à la paix universelle. C'est à ce point de vue que certains d'entre nous ont bien accueilli ce que le Gouvernement a voulu entreprendre, il n'y a pas bien longtemps, au sujet de l'aviation civile d'après-guerre. Nous y reviendrons aujourd'hui même, si nous passons à l'étude des questions qui relèvent du ministre des Munitions et aprovisionnements (M. Howe). Il en est de même d'autres questions, en particulier de celles qui ont trait au commerce, à la production des denrées alimentaires et des choses nécessaires à la vie. Nous devons voir à ce qu'elles soient mises à la disposition de ceux qui en ont besoin, arrêter des plans relativement à nos matières premières et ainsi de suite. Plus nous nous acheminerons dans cette voie, plus nous ferons disparaître les dangers de guerre et plus nous rendrons possible l'existence de ce monde meilleur que nous espérons tous connaître après la guerre.

Je termine donc mes observations, monsieur l'Orateur, en réitérant l'espoir que nous nous rendrons tous compte, dans cette enceinte, que le principe de l'union, qui est excellent pour assurer la victoire, dont nous reconnaissons l'excellence dans l'UNRRA pour la période qui suivra immédiatement la guerre, est excellent aussi pour édifier un monde meilleur après la guerre.

M. BROOKE CLAXTON (adjoint parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le projet de loi que nous venons de discuter autorisera le Gouvernement à mettre à exécution les dispositions de l'accord conclu entre quarante-quatre Nations Unies et puissances associées en vue de créer l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Tous les discours prononcés cet après-midi soulignent l'importance de cet accord et je crois que tous les orateurs, à l'exception peut-être de l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe), s'accordent en principe sur l'accord conclu et sur le projet de loi. Si cela convient aux honorables députés, quand le bill sera étudié en comité plénier, je pourrai répondre à des questions posées au sujet de certains détails.

L'UNRRA revêt une signification particulière du fait que c'est la première fois dans l'histoire que quarante-quatre nations s'asso-

cient pour la réalisation d'un grand objectif humain et, en tant que premier organisme représentant les Nations Unies et les pays associés il pousse notre collaboration plus loin en nous faisant travailler en commun à la préparation de la paix. La libération des territoires occupés par l'ennemi sera réalisée grâce à l'action combinée des soldats, des marins et des aviateurs des Nations Unies. Le soulagement des populations libérées est une nécessité d'ordre militaire et sera d'abord entrepris par les autorités militaires alliées qui décideront du temps où l'UNRRA se chargera de l'administration des secours. Le travail de l'UNRRA représente le premier pas dans le passage de la guerre à la paix.

Elle fournira des secours aux nations incapables de se tirer d'affaire. Le but de l'UNRRA c'est d'aider les pays à se tirer d'affaire. Elle est destinée à remplir un besoin urgent, immédiat, à courte échéance. Nous établissons en ce moment des plans pour faire franchir à des millions de personnes maintenant écrasées par l'ennemi l'espace entre la mort par la faim et la survivance et pour faciliter le retour au foyer aux vingt millions de personnes que la guerre a chassées de chez eux en Europe seulement. Le but de l'UNRRA est de servir l'humanité, mais le résultat sera à l'avantage de tous les pays, y compris le Canada. Les intérêts de chaque pays exigent que ces populations recouvrent leur santé et leur vigueur aussi tôt que possible. En aidant les peuples de l'Europe et de l'Asie à se rétablir, nous nous trouverons à restaurer un état de choses dans lequel le commerce pourra s'effectuer d'une façon propre à assurer la prospérité de toutes les nations. L'œuvre de l'UNRRA contribuera au rétablissement des relations entre des nations que la guerre avait isolées. En fournissant de l'aide aux pays libérés, nous servirons effectivement nos propres intérêts, en ce sens que nous créerons de l'emploi pour les travailleurs canadiens chargés de produire les denrées qui formeront la majeure partie de notre contribution.

L'accord par lequel l'UNRRA a été établie a été déposé le 28 janvier, et il est reproduit dans une annexe au bill. La genèse de cet accord remonte toutefois au 24 septembre 1941, alors que le comité interallié des besoins afférents aux secours fut constitué à Londres. L'ampleur du problème avait déjà démontré aux représentants des gouvernements alliés la nécessité de prendre des mesures en vue de le résoudre. Lors de la dernière guerre, les secours avaient été administrés par le conseil économique suprême établi après l'armistice. Le comité des vivres avait pour président l'honorable Herbert Hoover, qui était aussi administrateur des vivres aux Etats-Unis. Il était directement chargé de l'administration et l'œuvre de secours fut en très grande partie accomplie par les Etats-Unis. Les frais furent acquittés au moyen de dons émanant de divers gouvernements particuliers et représentant une somme globale de 377 millions de dollars, d'achats pour une somme totale de 520 millions et d'emprunts formant une somme de $1,423,000,000. En outre, les Etats-Unis accordèrent des crédits directs aux gouvernements alliés. Si difficile qu'ait été le programme mis à exécution après la dernière guerre, personne ne saurait douter que les difficultés seront beaucoup plus grandes après le conflit actuel. Les rapports qui nous parviennent des pays occupés par l'ennemi démontrent que les ravages causés par la destruction, la famine et la sous-alimentation dépassent tout ce que nous pouvons imaginer de pire, et plus la guerre durera plus la situation s'aggravera. L'étendue de ces ravages dépendra de la rapidité que nous mettrons à vaincre l'ennemi, de l'acharnement avec lequel il résistera, et de la dévastation qu'il pratiquera à mesure qu'il sera forcé de reculer.

Le comité interallié des besoins de secours soumettait, le 30 juin 1943, un rapport final dans lequel il estimait à 23 millions de tonnes la quantité de vivres qu'il faudra expédier en Europe au cours des premiers six mois qui suivront la signature de l'armistice, et l'on ne tenait aucun compte des besoins de l'Union soviétique. Sur cette quantité, environ 14 millions de tonnes devraient provenir d'outremer. Des rapports dignes de foi établissent que quelque 20 millions de personnes, qui ont dû quitter leurs foyers, devront retourner dans ces derniers et c'est là une des tâches confiée à l'UNRRA. Voilà la situation en ce qui concerne l'Europe seulement; mais l'UNRRA doit s'occuper de tous les pays, affranchis du joug ennemi, où qu'ils se trouvent. Cela ne saurait être la tâche d'un pays en particulier mais celle de toutes les nations qui veulent servir l'humanité.

En vue d'en arriver à un effort concerté un accord fut rédigé et annoncé par le gouvernement des Etats-Unis dans sa note du 9 juin dernier. Cette note fut publiée dans les *Procès-verbaux* de la Chambre, le 18 juin 1943. Certains faits ont été exposés au gouvernement des Etats-Unis par divers autres gouvernements, de sorte que l'accord a été profondément modifié. Il fut signé le 9 novembre, par quarante-quatre nations à la Maison blanche. Lors de la signature de cet accord, le président Roosevelt a dit:

La population de ces quarante-quatre nations représente environ 80 p. 100 de la race humaine, unie maintenant par un dévouement commun à

la cause de la civilisation et par la détermination commune d'édifier pour l'avenir un monde où régnera la sécurité et par-dessus tout la paix.

L'UNRRA constitue en quelque sorte une caisse de bienfaisance internationale, qui doit répondre à un but urgent et restreint. Une fois l'accord signé, on organisa immédiatement l'Administration. La première réunion du Conseil eut lieu à Atlantic-City le lendemain de la signature de l'accord, alors que les quarante-quatre nations s'y trouvaient représentées. Au cours des trois semaines qui suivirent, soit à partir du 10 novembre jusqu'au 1er décembre, on se hâta d'élaborer des lignes de conduite et d'organiser l'Administration, dans un esprit de collaboration, où se manifestait le désir commun des nations participantes à répondre à un besoin humain immense.

On a adopté à l'unanimité 41 résolutions qui déterminent la ligne de conduite à suivre et l'administration à établir. Plusieurs de ces résolutions renferment des recommandations à l'adresse des gouvernements qui sont membres de cet organisme. L'objet du présent bill est d'autoriser le Gouvernement à donner suite aux recommandations qui sont opportunes, et autrement à mettre en vigueur l'accord et les résolutions du conseil ou des comités de l'UNRRA. Le Parlement reste parfaitement libre de disposer des deniers qui seront affectés à l'UNRRA et le présent bill ne demande qu'un crédit de $10,000,000 à puiser dans les crédits de guerre votés en vertu du bill de l'aide mutuelle de 1943.

Il faut attribuer une grande partie du succès de cette réunion à la présidence habile de l'honorable Dean Acheson, sous-secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis. Dans son discours de clôture, il s'est exprimé dans les termes suivants:

> Nous en sommes venus à une entente au sujet d'un programme réalisable de portée définie, bien susceptible d'être concrétisé. On a transformé une idée générale en un plan précis.
>
> Nous avons formulé, en vue de le soumettre aux législateurs de nos pays, un plan pratique de financement de notre programme, un plan dont l'équité et le caractère exécutable rallieront les suffrages de nos gouvernants.
>
> Pour déterminer et satisfaire les besoins, nous avons arrêté des modalités qui s'adaptent bien aux moyens déjà adoptés pour se procurer les matériaux nécessaires à la poursuite de la guerre et qui sont une garantie de l'équité et de la promptitude que l'on apportera à approvisionner les régions libérées.
>
> En dernier lieu, nous avons choisi les hommes qui continueront d'assurer la collaboration indispensable au succès de cette entreprise, et nous avons créé un organisme international qui appliquera les programmes arrêtés.

La première réunion du conseil de l'UNRRA a démontré que 44 nations pouvaient envisager le problème des secours, non seulement en tant que problème européen mais en tant qu'il intéresse toutes les nations, occupées ou non. Les résultats obtenus par le conseil indiquent que les Nations Unies et les puissances associées peuvent travailler efficacement de concert sans être dominées par les grandes puissances ou gênées par les petites. La réunion indiquait aussi que le Canada avait un rôle bien défini à remplir non seulement comme pays contributeur, mais aussi comme artisan de l'organisation internationale. Ce rôle a été reconnu lorsque le délégué canadien a été choisi président du très important comité des approvisionnements et lorsque le Canada a été élu membre du comité régional pour l'Europe.

Comme membre de la délégation canadienne, et en ma qualité de député, j'aimerais rendre un hommage spécial à des hommes qu'on est souvent tenté d'oublier dans nos discussions. Je songe ici en particulier au chef de la délégation, M. L. B. Pearson, qui occupe aujourd'hui dans le monde un rang qu'il serait difficile d'atteindre dans n'importe quel pays. Quand il nous est donné de rencontrer les délégués des autres pays, nous ne pouvons nous empêcher de constater que le Canada a une réputation et occupe un rang qu'il est difficile d'égaler. Cela est dû en grande partie au caractère et à la compétence des fonctionnaires de notre ministère des Affaires extérieures et, à ce propos, je tiens à citer en particulier le nom de M. Pearson.

Depuis la réunion d'Atlantic-City, le comité exécutif s'est formé, sous la présidence du gouverneur Lehman à titre de directeur général. Ce comité a son siège à Washington, mais on a mis sur pied une organisation considérable à Londres, sous la présidence du directeur général adjoint pour l'Europe, sir Frederick Leith Ross. Un Canadien, M. Van Gelder, est directeur général adjoint chargé de l'administration à Washington. D'autres Canadiens font partie du personnel.

On sait déjà que la deuxième assemblée du conseil sera tenue à Montréal le 23 juin et le premier ministre s'est fait le porte-parole de tous les Canadiens quand il a invité chaleureusement tous les membres de l'administration à y assister.

L'UNRRA est une assemblée des nations qui a pour mission d'aider toute l'humanité dans un monde civilisé. Le président Roosevelt n'a-t-il pas dit: "Les nations n'apprendront à collaborer qu'en collaborant effectivement."

Le Canada est un pays fortuné. Nos villes, nos ports et nos fermes n'ont connu ni les bombardements ni la dévastation. Notre peu-

ple a échappé aux tortures, à la famine, à l'esclavage et à la mort. Notre pays, avec ses richesses incomparables, en proportion de sa population, est un des mieux partagés de l'univers. La Providence nous a été particulièrement tutélaire mais, en nous dispensant ses dons, elle nous a en même temps imposé des responsabilités correspondantes.

J'espère que la Chambre adoptera cette mesure à l'unanimité et montrera ainsi que toute la nation s'unit dans un commun désir de venir en aide, selon ses moyens, à l'humanité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (Pouvoir relatif à l'exécution de l'Accord).

M. COLDWELL: L'adjoint parlementaire veut-il me dire quelles mesures on a prises pour s'assurer que les denrées soient fournies en quantités suffisantes? Ce sujet a fait l'objet de longues délibérations l'été dernier à la conférence des vivres des Nations Unies. J'aimerais savoir si l'on a pris des mesures pour assurer des disponibilités suffisantes. Je songe tout particulièrement aux discussions qui ont eu lieu au cours de cette conférence sur la nécessité, pour certaines des nations les plus favorisées y compris nous-mêmes et les Etats-Unis, de maintenir pendant quelque temps le régime de rationnement afin d'assurer qu'il y ait suffisamment de vivres pour ces nations auxquelles nous devrons venir en aide une fois le conflit terminé.

Les réserves de blé diminuent, de même que nos disponibilités en produits animaux. Ces deux groupes ont-ils cherché à s'entendre sur les moyens d'assurer des approvisionnements suffisants pour faire face aux exigences prévues?

M. CLAXTON: L'accord prévoit que le directeur général, en évaluant les besoins d'approvisionnements devra consulter les autorités des gouvernements membres. En l'occurrence, il s'agit de la commission mixte des vivres, de la commission des transports maritimes et de la commission mixte de la production et des ressources naturelles. Les honorables députés le savent, ces organismes comptent des représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis, et le Canada est le seul autre pays qui fait partie des commissions des vivres, de la production et des ressources. Ces commissions sont chargées de répartir les approvisionnements de denrées dont il y a pénurie. L'UNRRA sera une des pétitionnaires qui devront s'adresser aux commissions. Ainsi donc, tout l'agencement de l'approvisionnement des services militaires et civils sera étudié en un endroit unique par une seule autorité qui, sans avoir le dernier mot, pourra faire des recommandations auxquelles on se conformera généralement.

L'UNRRA ainsi que les autorités militaires, ont déjà présenté des demandes de secours; l'administration étudie avec les commissions mixtes les sources d'approvisionnement auxquelles il faudra puiser. A mon sens, l'honorable député de Lake-Centre, qui a parlé de l'utilisation des produits agricoles, ne peut avoir de meilleure assurance, car il est évident qu'il existera dans tout l'univers, pendant plusieurs mois après la clôture des hostilités, une pénurie de denrées alimentaires. Je suis convaincu que nos cultivateurs peuvent exploiter leur fermes à plein rendement et être assurés d'un débouché facile.

M. COLDWELL: Voici ce que je voulais dire: le Gouvernement ou, si vous préférez, la Chambre, n'ont-ils pas le devoir d'avertir la population que l'on a besoin actuellement et que l'on aura besoin après la guerre, de grandes quantités de denrées alimentaires, surtout d'aliments protecteurs, viande, produits laitiers et le reste.

M. CLAXTON: Il y a du vrai dans les remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar, mais nous ne savons pas encore si les approvisionnements dureront et nous n'avons encore reçu aucune demande de l'UNRRA ou aucune indication du genre d'approvisionnements qu'elle requerra de nous. Nous pouvons supposer que la denrée requise en plus grandes quantités sera le blé et après cela divers genres de produits alimentaires, et même des aliments protecteurs dont nous aurons peut-être alors un excédent.

M. COLDWELL: N'y a-t-il pas deux points de vue à cet égard? La culture des céréales est plus rapide que l'élevage du bétail et d'aucuns croient que nous pourrions être appelés à fournir des aliments protecteurs pendant que l'Europe cultivera des céréales et se préparera à reconstituer son cheptel. N'y a-t-il pas deux points de vue à cet égard?

L'hon. M. STIRLING: Il n'y a qu'un point de vue, monsieur le président, et c'est qu'il est six heures.

M. COLDWELL: Cela m'avait échappé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacNICOL: Avant de poser une couple de questions au sujet du projet de loi, je souscris aux remarques de certains honorables députés, quant à l'espoir que, lorsque le Parlement siégera, le Gouvernement ne recourra pas au pouvoir de rendre des décrets du conseil.

A propos de l'Annexe, le paragraphe 1 de l'article 1 porte:

L'administration aura le pouvoir d'acquérir, détenir et céder tous biens...

Je prie l'adjoint parlementaire d'expliquer quelles circonstances éventuelles exigeraient l'acquisition de biens, si ces propriétés seront achetées au Canada ou s'il s'agit seulement de l'acquisition de propriétés dans les pays occupés, et la nature de ces biens et leur destination.

Dans le même article, à l'alinéa *a*) du paragraphe 2, il est dit que les fins et les fonctions de l'Administration seront les suivantes:

Prévoir, coordonner, appliquer ou faire appliquer les mesures visant à secourir les victimes de la guerre sur tout territoire se trouvant sous l'autorité d'une Nation Unie sous forme de vivres, de combustible, de vêtements, logement et secours de première nécessité, de services médicaux et autres services essentiels...

D'abord, Malte sera-t-elle regardée comme une région ayant droit à de l'aide en vertu de ce programme? Si une région de l'Empire britannique en dehors des Iles Britanniques elles-mêmes mérite de l'aide, c'est bien Malte, qui a donné au monde un exemple de résistance devant une guerre-éclair comme aucune autre région n'en a subi, à part Londres. Je tiens à savoir quelle sera la situation de Malte à cet égard. Samedi dernier, il y a eu à Toronto une quête publique en faveur de Malte et j'ai vu nombre de gens donner leur obole. J'ignore si on a organisé une quête à son bénéfice dans d'autres régions du pays, mais j'espère que le Gouvernement fera quelque chose pour cette brave petite Ile qui a donné un exemple d'héroïsme lui méritant pleinement la George Cross, première décoration de ce genre à être décernée.

En outre, la région de l'Egypte qui a souffert de l'avance allemande remplit-elle les conditions voulues pour bénéficier des secours sous l'empire du projet de loi?

Dans l'alinéa *b*) du même article il est question d'achat. Que peut-on vraisemblablement inclure dans le mot "achat"? Cet après-midi, l'honorable député de Lake-Centre a mentionné en particulier, je crois, les denrées alimentaires, lesquelles tombent, cela va de soi, sous l'alinéa *a*). Je ne suis pas sûr qu'il ait parlé de machines, mais je crois que quelqu'un l'a fait. Les rues des localités dévastées devront être déblayées; il faudra des routes

[M. Coldwell.]

pour le transport des vivres et autres approvisionnements, ainsi que des camions pour en faire la distribution; on aura également besoin d'un certain nombre de machines de voirie et peut-être de machines et d'outillage de construction. Ce matériel et ces vivres seront-ils achetés par le comité institué sous l'empire du projet de loi, ou ne s'occupera-t-il que de l'achat des vivres?

L'alinéa *c*) du paragraphe 2 à trait aussi à ce que je viens de mentionner. La distribution des approvisionnements requerra des camions et peut-être d'autre matériel de transport. L'acquisition de matériel de transport se fera-t-elle sous le régime du projet de loi? En ce cas, j'imagine que le Canada obtiendra, par l'intermédiaire de son représentant, sa juste part des commandes; nous ne pouvons pas attendre davantage mais ne devons pas attendre moins.

Je me demande si le conseil, après avoir fait l'étude de toute la tâche qu'il faudra accomplir après la guerre, pourrait dire au Canada: "Nous vous chargerons de voir aux besoins de Malte ou d'une partie de l'Egypte dévastée; les Etats-Unis se chargeront de la France et un autre pays s'occupera de l'Allemagne". Se peut-il que la tâche à accomplir soit répartie d'une telle façon entre les différents pays afin que chacun d'eux puisse lui-même mener une tâche à bien, sous la direction du comité central, cela va de soi.

Il est stipulé, au premier paragraphe de l'article III que chacun des gouvernements membres désignera au Conseil un représentant "et autant de suppléants qu'il sera nécessaire"; en d'autres termes, chacun des pays membres devra compter au Conseil un représentant et "des suppléants". Chaque pays ne désignera-t-il qu'un suppléant? S'il y en a plus d'un, selon quelle méthode ces suppléants seront-ils désignés? Tiendra-t-on compte de la population, de l'aptitude à fournir de l'aide, ou de quelque autre facteur?

Il est dit au deuxième paragraphe de l'article III:

Le Conseil sera convoqué en session ordinaire au moins deux fois l'an par le Comité central.

Si je ne me trompe, le Canada n'aura pas de représentant au comité central, puisque ce dernier comprend les quatre membres principaux de l'organisme allié, soit la Chine, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Apparemment, cela signifie que le représentant canadien ne sera convoqué que deux fois l'an. Comment pourra-t-il exercer quelque influence sur les travaux généraux du Conseil s'il n'est convoqué que deux fois l'an?

Le paragraphe 3 de l'article III renferme des renseignements au sujet de la composition du

comité central; il y est dit que ce comité comprendra des représentants des quatre principales nations et le Directeur général, mais que ce dernier n'aura pas droit de vote. Qu'arrivera-t-il s'il y a partage égal des voix sur une ou plusieurs questions?

Mention est faite des comités techniques au paragraphe 6 de l'article III. J'imagine qu'il s'agit de comités du génie composés d'hommes capables de tracer et de construire des chemins de fer, c'est-à-dire d'ingénieurs spécialisés dans ce domaine, et peut-être aussi d'électriciens. Chacun des Etats qui sont membres de l'organisme jouit-il du privilège de fournir ses propres ingénieurs dans ces divers domaines techniques en vue d'aider à la reconstruction? Je crois que cela comprend tous les renseignements que je désirais demander.

M. CLAXTON: L'honorable député de Davenport a d'abord posé une question sur le premier article de l'accord.

M. MacNICOL: L'article 2, paragraphe 1.

M. CLAXTON: Je crois que c'est plutôt l'article 1, paragraphe 1 car l'honorable député a fait allusion au pouvoir qui a été conféré à l'Administration de faire l'acquisition de biens et il a demandé de quel genre de biens il s'agissait. Il convient de se rappeler qu'en vertu de cet accord, l'UNRRA est constituée en une sorte de société ou d'association intenationale et que l'Administration doit se procurer le plus avantageusement possible les approvisionnements nécessaires au moyen des fonds et des contributions mis à sa disposition par les gouvernements membres par l'intermédiaire de leurs autorités compétentes. J'ajouterai en passant que les résolutions financières prévoient que les gouvernements membres seront appelés à fournir au moins 10 p. 100 de leur contribution en monnaie à cours libre susceptible d'être dépensée hors de leur territoire, mais que l'équivalent du reste de leur contribution peut être acquitté sous forme de denrées produites dans le pays. Par la suite, cependant, les marchandises, qu'elles aient été fournies au lieu d'une contribution en espèces ou qu'elles aient été achetées par l'Administration, deviendront la propriété de cette dernière qui décidera de leur affectation, de sorte que tous les approvisionnements de secours acquis par l'UNRRA appartiendront à l'Administration et seront distribués par elles conformément à la ligne de conduite déterminée par le conseil. Voilà la raison d'être de cette disposition de l'accord.

M. MacNICOL: A-t-elle trait à l'achat de terrains ou d'édifices?

M. CLAXTON: On n'a l'intention d'acheter de terrains nulle part. Il se peut, toutefois, que dans un pays occupé, l'Administration soit obligée d'acquérir des abris pour les personnes sans foyer, des magasins ou quelque chose du genre, mais on n'a nullement l'intention d'acheter quoi que ce soit de permanent. On se propose de distribuer des secours et d'effectuer le rétablissement dans la mesure où il contribuera à fournir des secours.

En second lieu, l'honorable député de Davenport a demandé si Malte recevrait des secours en vertu de l'accord et il a fait allusion à l'article I, paragraphe 2, alinéa *a* de l'accord. A mon sens, Malte ne remplit pas les conditions prévues par l'accord, car, grâce à Dieu et grâce au courage héroïque de ses défenseurs, cette île n'a jamais été occupée par l'ennemi et par conséquent, ne sera jamais territoire libéré, tandis que l'accord ne prévoit de secours que pour les territoires ainsi libérés. Il existe, toutefois, une autre raison pour laquelle Malte n'a pas droit à des secours et cette raison vaut peut-être dans le cas de l'Egypte que l'honorable député a également mentionnée. En vertu de la résolution financière n° 14, adoptée par le Conseil, cette raison se trouve exprimée dans l'article 16, ainsi conçu:

> L'Administration aura pour ligne de conduite de ne pas épuiser ses ressources disponibles pour les secours et le rétablissement de toute région dont le Gouvernement est en mesure de payer avec les disponibilités voulues en change étranger.

C'est le gouvernement britannique qui administre Malte et le gouvernement anglais est non seulement en mesure de payer mais il fournit aussi dans une grande mesure les ressources à l'UNRRA. Ainsi, sous ces deux chefs, Malte n'est pas admissible, et sous le second chef, l'Egypte ne l'est pas non plus, bien que le cas de l'Egypte ne soit pas aussi clair, peut-être, à cause de sa situation spéciale vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Toutefois, il me semble que l'Egypte devrait être considérée comme pays contributeur.

La deuxième question se rapportait à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article I, et, à ce sujet, l'honorable député a demandé quels seraient les achats de l'UNRRA. Je crois que j'ai déjà répondu à la question. En fin de compte, l'UNRRA achètera toutes les denrées qu'elle donnera en secours, bien que dans la plupart des cas, elle doive être ravitaillée en nature dans une proportion équivalente aux sommes contribuées.

M. MacNICOL: Et les aliments?

M. CLAXTON: Oui. Quant aux denrées et services qui seront offerts aux fins de se-

cours, l'article I de l'accord en traite en partie: paragraphe 2, alinéa *a*. Il en est question aussi dans la résolution n° 1, dont l'honorable député de Sainte-Marie (M. Fauteux) a donné lecture cet après-midi. Permettez-moi d'en lire les rubriques (1) approvisionnement de secours: denrées de consommation essentielles pour répondre aux besoins immédiats, telles qu'aliments, combustible, vêtements, logement, matériel médico-chirurgical; (2) services de secours, tels que soins médicaux, mesures de santé publique, de bien-être et autres; (3) matériaux et services nécessaires au rétablissement; graines de semence, engrais, matières premières, engins de pêche, machines et pièces de rechange, objets qui permettront au pays bénéficiaire de produire et transporter à son tour pour son propre usage et pour le rétablissement d'autres régions libérées et tous autres services techniques qui peuvent être nécessaires à cette fin; (4) le rétablissement des entreprises d'utilité publique en tant qu'elles peuvent être réparées ou restaurées pour répondre aux besoins immédiats, tels les systèmes d'éclairage, d'aqueduc, d'égout, les lignes de transmission électrique, les entrepôts temporaires, les voies de communications, de même que l'assistance morale et matérielle permettant de rouvrir les écoles.

On s'est ensuite demandé s'il serait possible de confier aux différents pays en mesure de fournir l'assistance la responsabilité de la procurer. Les explications supplémentaires que j'ai données sur la nature de l'administration indiquent qu'il y aurait à cela des inconvénients, attendu que les fournitures, placées sur des navires, devront être transportées jusqu'à l'endroit même de leur utilisation, et il deviendrait impossible d'en indiquer sans inconvénient la provenance et la destination, de l'Australie à la Belgique, par exemple, ou ailleurs. L'administration réglera ces détails du mieux qu'elle pourra sans se soucier du pays de provenance des fournitures.

La question suivante visait le paragraphe 1 de l'article III de l'accord, concernant la position des suppléants au conseil. Voici le paragraphe 1:

Chacun des gouvernements membres désignera un représentant, et autant de suppléants qu'il sera nécessaire, au Conseil de l'Administration de Secours et de Rétablissement, lequel est chargé d'élaborer la politique de l'Administration.

A ce conseil chaque nation ne dispose que d'une voix, et celle qui n'y a ni délégué ni membre peut s'y désigner un suppléant. A Atlantic-City, au moins quatre comités et seize sous-comités ont été formés, et, dans chaque cas, toute nation avait le droit de se faire représenter. La même personne ne pouvait évidemment pas suivre toutes les séances; elle y nommait un suppléant, qui votait pour son pays à sa place à telle réunion.

La question suivante a porté sur le paragraphe 2 de l'article III, que je cite:

Le Conseil sera convoqué en session ordinaire au moins deux fois l'an par le Comité Central.

Le Conseil est l'organisme chargé de tracer la ligne de conduite à suivre. Il siège deux fois par année pour prendre connaissance des rapports du bureau de direction et arrêter d'autres points de son programme. Le chef de l'administration ou le directeur général a alors le devoir d'appliquer ces mesures; voilà pourquoi l'on a pensé que le Conseil n'avait pas besoin de siéger plus de deux fois par année. Cette disposition me semble le fruit de l'expérience. Lors de sa prochaine session à Montréal, le Conseil sera saisi d'un certain nombre de questions touchant son programme, questions dont il s'occupera, car il ne sera pas trop tard pour ce faire, étant donné que le comité des approvisionnements a déjà étudié les questions de son ressort. Le comité régional d'Europe a déjà fait l'étude de plusieurs questions. Entre les sessions du Conseil, le Comité central a le pouvoir de rendre des décisions en matière de ligne de conduite à suivre. On a donc créé tous les rouages nécessaires à la solution efficace des problèmes qui surgiront tout en maintenant les pouvoirs nécessaires. Il serait intéressant pour le comité d'apprendre que jusqu'ici le Comité central n'a tenu que trois sessions et le comité des approvisionnements sept.

La question suivante vise le paragraphe 3 de l'article III et est ainsi conçue: Si le directeur général n'a pas voix au chapitre, qu'adviendra-t-il si les membres du Comité central se divisent deux contre deux? Je n'ai jamais assisté à une réunion de ce genre, mais je crois que les représentants du Royaume-Uni, de la Chine, des Etats-Unis et de l'Union soviétique qui assisteraient à une telle réunion arriveraient à une décision même si les opinions étaient partagées en raison de deux contre deux. Ils en viendraient à se prononcer trois contre un avant de décider. Dans un petit comité comme le Comité central chargé de prendre des décisions en matière de haute politique, je crois que les avis devraient se partager en raison de trois contre un avant d'arrêter une ligne de conduite.

M. MacNICOL: Il se peut qu'il y ait un vote de deux à deux.

M. CLAXTON: C'est fort possible. Il n'y a pas de solution à ce problème que je sache.

En dernier lieu l'honorable représentant de Davenport a posé une question au sujet des comités techniques qui sont prévus dans le

paragraphe 6 de l'article III de l'accord. Ces comités techniques sont autorisés en vertu de la résolution n° 26 qui a été adoptée par le conseil et ils comprennent des comités concernant l'agriculture, les personnes dispersées, l'hygiène, le rétablissement industriel et le bien-être.

Ces comités se composeront des membres du conseil qui auront manifesté au directeur général leur désir de participer au travail d'un comité ou de comités, ou de substituts désignés par tels membres du conseil qui désirent que l'UNRRA agissent ainsi, et ces substituts devront posséder des aptitudes spéciales quant aux problèmes qui se rapportent au travail du comité dont ils font partie.

C'est là, je crois, une réponse à cette question.

M. MacNICOL: Me permettez-vous d'en poser une autre? J'y songeais mais j'avais oublié de la formuler. On a parlé de la restauration de l'industrie dans les divers pays envahis, cet après-midi. Pour restaurer un établissement industriel il faudrait acheter un grand nombre de machines de diverses sortes. Est-ce que cet outillage serait fourni aux termes de la présente loi et, le cas échéant, de quelle manière ferait-on ces achats? Il faudrait probablement les faire en dehors de l'Europe, excepté peut-être en Suède, en Grande-Bretagne et dans l'Irlande du Nord. On pourrait faire ces achats à ces endroits ou aux Etats-Unis ou au Canada.

M. CLAXTON: La résolution n° 12 du conseil traite de la restauration des industries. Cette résolution est fort longue et je ne crois pas sage de retarder les délibérations du comité pour lui en donner lecture. Cependant, je vous ferai remarquer que l'UNRRA ne s'occupe pas de reconstruction. Elle accomplit la tâche immédiate de la distribution des secours et du rétablissement pour autant que le rétablissement permettra aux pays de se remettre en état de subvenir à leurs propres besoins. Pour ce qui est de l'achat des machines, je pense qu'il sera très sage de la part de l'Administration d'aider à la réparation des machines de minoterie dans les ports mêmes qui seront bombardés, afin qu'au lieu d'avoir à transporter la farine en sacs nous puissions transporter le blé en vrac, ce qui nous permettra de réaliser une forte économie. Je n'ai donc aucun doute que l'Administration entreprendra de réparer les machines de minoterie; mais quand sera venu le temps de voir réellement à ce travail, il ne faudra pas oublier que l'UNRRA n'a pas l'intention de prendre la place d'un autre corps administratif dans un territoire quelconque. Elle s'adressera ordinairement au gouvernement de ce territoire. L'UNRRA ne commencera à fonctionner que lorsque l'ordre civil aura été rétabli, parce que ce sera alors seulement que les autorités militaires consentiront à remettre l'administration des secours à l'UNRRA. Il s'ensuit donc que lorsqu'elle entreprendra de distribuer des secours, cela sera une garantie de l'existence d'un gouvernement civil effectivement au pouvoir dans ce territoire. Dans ces circonstances, l'UNRRA s'adressera au gouvernement civil et aussi dans la majorité des cas aux autorités locales. Elle n'a pas l'intention d'établir un nouveau service administratif ou une bureaucratie, ou même des organismes de distribution dans toute l'Europe et dans l'Extrême-Orient. Elle ne fera que ce qui sera indispensable dans les circonstances et se servira autant qu'il lui sera possible de le faire des corps administratifs et autres organismes déjà en existence.

L'hon. M. STIRLING: Cela me rappelle une question que je m'étais proposé de demander. L'adjoint parlementaire peut-il nous donner des détails relativement à ce qui se produira dans les pays qui recevront les secours? Je suppose que lorsque les pays occupés auront été libérés de la domination de l'ennemi, leurs gouvernements en exil reviendront et prendront la direction des affaires, puis, comme vient de le dire l'honorable député, ce sont eux qui s'occuperont de la réception et de la distribution. Je me demande s'il ne s'écoulera pas beaucoup de temps avant que l'UNRRA puisse s'occuper de distribution? J'ignore si l'UNRRA est actuellement en relations avec les gouvernements en exil; mais même ceux-ci, lorsqu'ils rentreront dans leur pays libéré, prendront un temps considérable à faire la revue de leurs besoins. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire ce qu'entend faire l'UNRRA sous ce rapport, même en calculant à peu près le besoins éventuels en vue de la restauration matérielle et morale des populations.

M. CLAXTON: Voici la situation telle que je la comprends: Le Comité Interallié de Secours européen d'après-guerre a été créé à Londres en septembre 1941, comme je l'ai expliqué cet après-midi. Ce comité comprenait des représentants de huit des pays occupés. Il est surprenant de constater jusqu'à quel point ces hommes sont au courant des conditions dans leur propre pays et, pendant plus de trois ans, ils ont fait le calcul des besoins de leur patrie comme ils les envisageaient. Le comité a soigneusement étudié ses besoins éventuels qui ont été énumérés dans le rapport du Comité Interallié de Secours européen d'après-guerre, soumis le 30 juin 1943. Le Comité régional pour l'Europe et l'Administration de l'UNRRA à Washington

consultent ce rapport pour calculer les prévisions de secours.

Nous pouvons assez justement nous baser sur l'expérience acquise en Afrique du nord, en Sicile et en Italie pour établir le montant des secours requis. Ce côté de la question a été soigneusement examiné. La plus étroite coopération existe entre les directeurs de l'UNRRA et le comité conjoint des Affaires civiles ainsi que les chefs d'états-majors conjoints. Ils ont fait le calcul des besoins généraux pour l'Europe comme si elle était libérée à partir d'une certaine date. Ces besoins sont soumis aux comités conjoints afin de voir où les approvisionnements seront disponibles. Or, il se peut que ces prévisions soient erronées, soit que l'ennemi abandonne soudainement toute résistance, soit qu'il continue à résister opiniâtrement ou recoure à sa tactique de tout saccager en se retirant. Elles peuvent varier selon l'époque de l'année où un pays est libéré, si c'est avant ou après la moisson, mais ce sont les prévisions les plus exactes qu'il soit possible d'obtenir pour le moment. En se fondant sur ces prévisions, qui sont sans cesse modifiées à la lumière des nouvelles conditions qui surgissent, l'UNRRA prend des mesures pour se procurer les approvisionnements nécessaires.

L'hon. M. STIRLING: Ce programme embrasse-t-il cette partie de la Russie qui a été libérée? Embrasse-t-il ces pays de l'Europe orientale qui, nous en avons bon espoir, seront, grâce aux opérations militaires de la Russie, soustraits à brève échéance à la domination ennemie? Lorsque cela se produira, l'UNRRA se mettra-t-elle en frais de subvenir aux besoins de ces pays.

M. CLAXTON: Je ne sais pas exactement à quoi m'en tenir sur les secours qui doivent être accordés au territoire libéré de l'Union soviétique. Je ne sais si la Russie a présenté certaines requêtes; je ne crois pas qu'elle en ait présentée jusqu'ici, mais lorsqu'elle le fera et lorsque les nations seront en mesure d'accorder des secours, ces secours seront offerts à la Russie conformément aux principes établis par la résolution ou à tels autres principes que le Conseil pourra adopter.

M. REID: J'ai une ou deux questions à poser à l'honorable monsieur, et tandis que j'ai la parole je pourrais peut-être toutes les poser pour qu'on y réponde en même temps. La première de ces questions a trait à la somme d'argent qui doit être dépensée. A-t-on pris une décision ou préparé une estimation de la somme d'argent qui sera probablement requise de tous les pays et surtout du Canada? Si l'on a établi une somme totale, se propose-t-on de présenter plus tard, au cours de la présente session, un bill couvrant cette somme? Autrement, s'il survenait plus tard un cas d'urgence, nous ne serions peut-être pas en mesure d'y faire face, puisque ce bill ne pourvoit à cette fin qu'une somme de dix millions.

C'est là une des questions que j'avais à l'esprit, mais j'ai pris spécialement la parole pour poser une autre question. Plusieurs comités seront institués sous le régime de cette administration. Il y a d'abord le conseil composé des représentants de tous les pays signataires de l'accord, dont le Canada. Vient ensuite le comité central qui sera formé de représentants de la Chine, de l'Union des Républiques Russes soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, et dont le directeur général remplira les fonctions de président sans voix délibérative. Il est vrai que le conseil doit se réunir au moins deux fois l'an, mais le comité central me semble un organisme très important, pouvant, en cas de besoin pressant, formuler des programmes qui, naturellement, devront par la suite être soumis au conseil plénier. Voici la question qui se pose à mon esprit. Où est la place du Canada? Pourquoi n'a-t-il pas de représentant au comité central? Après tout, nous commençons à compter dans le monde international et plus nous serons renseignés sur l'Europe mieux ce sera. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous n'avons pas de représentant dans le comité central. Le ministre pourra nous aider quelque peu en répondant à ces deux questions.

M. CLAXTON: L'honorable député a parlé de notre contribution aux besoins globaux de l'UNRRA. La somme prévue aux termes du présent bill est de 10 millions de dollars, mais le n° 7 de l'ordre de ce jour renferme un projet de résolution sur lequel sera fondé un bill autorisant l'affectation d'au plus 800 millions de dollars à un programme d'aide mutuelle. On constatera que, si le projet de résolution est adopté, cette somme pourra servir non seulement à notre programme proprement dit d'aide mutuelle, mais encore à remplir tout engagement découlant de l'accord au sujet des secours et du rétablissement des Nations Unies. Donc, les fonds seront autorisés en partie par le bill à l'étude et en partie par le bill d'aide mutuelle, si l'un et l'autre sont adoptés. Quant aux besoins globaux de l'UNRRA, la contribution de 1 p. 100 du revenu national que l'on demande à tous les pays en mesure de contribuer devrait former un total de 2 à 2½ milliards de dollars. C'est le chiffre le plus juste auquel il ait encore été possible d'arriver. Déjà les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont adopté des

résolutions autorisant l'affectation de 1,350 millions de dollars et de 80 millions de livres respectivement. C'est dire que dans ces pays le projet est en bonne voie d'exécution.

On a signalé que le Canada ne faisait pas partie du comité central. Je dirai à ce sujet que l'accord a été signé à Washington par les 44 nations et que notre pays n'est pas devenu membre de ce comité, mais qu'il a été élevé à la présidence de celui des approvisionnements. En vertu de l'accord, le président de ce dernier organisme a le privilège d'assister aux séances du comité central lorsqu'il étudie les questions d'approvisionnements. Je ne puis me faire à l'idée que le comité central puisse siéger souvent sans s'occuper de ce sujet; ainsi, bien qu'il ne fasse pas partie du comité central à titre de membre, le fait que notre pays est président du comité des approvisionnements le place dans une situation plutôt spéciale.

L'hon. M. STIRLING: Il est également membre du comité régional pour l'Europe.

M. CLAXTON: En effet. Je profite de l'occasion pour corriger une déclaration que j'ai faite hier. L'honorable député de Lake-Centre a demandé si l'UNRRA recrutait un personnel pour service à l'étranger. Je suis allé aux renseignements et j'ai appris qu'elle le fait dans une certaine mesure. Des cours d'instruction auront lieu aux Etats-Unis à partir du 1er mai et intéresseront presque exclusivement les personnes qui s'occupent de bien-être, d'œuvres sociales et de choses du genre. La Croix-Rouge et autres agences bénévoles semblables doivent les recommander à l'UNRRA et verser leurs traitements, tandis que l'Administration acquittera les frais de déplacement et de subsistance. Pour ce qui est des Canadiens engagés dans ce domaine, la situation spéciale de nos agences bénévoles qui bénéficient presque toutes de l'aide gouvernementale nous a empêchés d'arrêter un projet définitif. Cependant, si quelques citoyens de notre pays désirent faire du service à l'étranger à ce titre, je leur conseillerais de s'adresser au ministère des Services nationaux de guerre qui s'occupera d'eux. Pour ce qui est du personnel administratif, les demandes doivent être adressées au quartier-général de l'UNRRA, à Washington, comme on l'a dit hier soir.

M. COLDWELL: J'allais demander à l'adjoint parlementaire, qui a assisté à la conférence, quelle attention on y a accordé aux recommandations du comité interallié des besoins d'après-guerre. Il se souviendra probablement que cet organisme, dans son rapport, a soumis un certain nombre de questions, six en tout, qu'il avait adressées aux divers gouvernements alliés. Je les ai ici, devant moi. Ce rapport avait été présenté en juin dernier, mais il n'a été mis à la disposition du public qu'en novembre 1943 en même temps qu'on a tenu la réunion inaugurale de l'UNRRA. Je désire consigner ces questions au compte rendu, car elles touchent de très près le sujet que nous étudions en ce moment et, puisque nous approuvons l'accord de l'UNRRA, qui est annexé au présent bill il me semble que nous devrions comprendre ce qu'on a accompli et savoir quelle responsabilité nous échoit en la matière.

La première question était la suivante:

i. Quelles mesures propose-t-on pour la fourniture et la distribution d'approvisionnements, conformément aux besoins?

C'est une question fort importante, étant donné surtout le besoin dont nous connaissons l'existence en divers pays. Puis voici les autres questions:

ii. Quelles sont les dispositions proposées au sujet de la répartition des navires?

iii. Quels principes régiront le financement de la fourniture des approvisionnements et des navires?

iv. Quelles mesures songe-t-on à prendre pour rétablir et diriger le système de transport terrestre de l'Europe?

v. D'après quel principe organisera-t-on des missions fonctionnant sur place et des services essentiels?

vi. Reconnaît-on que la nécessité du rétablissement des emplois constitue une partie essentielle de tout programme de secours?

Il m'a semblé, en écoutant aujourd'hui la discussion, et aussi après la lecture de l'accord signé,—et c'est à quoi je pensais cet après-midi, en parlant de la nécessité de donner plus d'ampleur à cet accord,—qu'on s'est fort peu occupé de certaines questions qui paraissaient inquiéter le comité interallié des besoins de secours d'après-guerre, comme il ressort du rapport qu'il a présenté aux gouvernements alliés en juin de l'an dernier. Le rapport ajoutait:

Les gouvernements alliés peuvent être d'avis que c'est l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies qui peut le mieux régler ces questions, lorsqu'elle sera établie...

Et elle l'a été.

...mais le comité croit de son devoir de souligner l'importance de tirer au net ces questions le plus tôt possible, afin que les autorités compétentes puissent préparer des plans concrets.

A mon sens, la lacune de cet accord, c'est que nous ne savons pas comment ces plans seront énoncés. Le directeur général a certaines obligations qui sont formulées dans le document annexé au projet de loi. La façon dont il devra s'en acquitter mérite que les pays cosignataires de l'accord en fassent une étude approfondie.

Pour ce qui est de la production, les dispositions qui peuvent être prises pour l'acquisition de marchandises et pour la constitution des approvisionnements ne peuvent répondre à la situation qui existera dans les années à venir. Je ne crois pas que nous ayons à nous occuper de ce problème d'ici deux ou trois ans. Le rétablissement des régions partiellement ou complètement dévastées exigera énormément de temps et il faudra encore beaucoup plus de temps pour le rétablissement d'autres pays arriérés au point de vue économique.

Autant que je sache, tout ce que nous avons dans le rapport de la réunion à laquelle l'adjoint parlementaire a assisté en novembre dernier est une mention faite à cet égard dans le paragraphe 4 de la 22e résolution dont il a, ce soir, je crois, le texte sous la main. Une des fonctions du comité d'approvisionnement y est formulée en ces termes:

Collaborer avec le directeur général, avec les organismes gouvernementaux et les organismes établis entre Etats, afin d'accroître la production et les approvisionnements.

Ainsi que je l'ai dit, le comité interallié des besoins de secours d'après-guerre a manifesté une certaine inquiétude à cet égard. Il n'était pas satisfait à moins que, étant donné la possibilité d'une pénurie universelle, un véritable effort ne soit fait et à moins que des pays comme le Canada, où nous avons eu d'amples approvisionnements pendant la guerre et où nous avons manqué de bien peu de choses en fait d'aliments de base, ne consentent non seulement à maintenir le rationnement des aliments protecteurs mais peut-être même à étendre le rationnement à certaines autres denrées alimentaires qui n'ont pas été rationnées pendant la guerre. Cette idée n'est pas de moi, mais je dirai qu'elle me semble être juste. Je ne fais cependant que mentionner l'attitude prise par le comité interallié des besoins de secours d'après-guerre, telle qu'elle ressort du rapport. Telle était l'opinion du comité, et je n'ai pu constater jusqu'ici qu'on ait songé à organiser la production qui, s'il faut l'en croire, sera nécessaire dans le monde si l'on veut subvenir aux besoins extraordinaires de la période d'après-guerre.

Nous savons que des millions de persones en Europe, sans compter les innombrables habitants de la Chine et de l'Extrême-Orient, souffrent aujourd'hui de la faim. Dans notre propre pays, les réserves de certaines denrées que nous avions en très grande abondance il y a deux ans ont diminué à tel point que, d'ici a fin de la présente année-récolte, une très forte proportion de notre excédent de céréales aura été utilisée, soit pour faire du pain, soit pour nourrir le bétail.

[M. Coldwell.]

Nous savons qu'il n'existe plus aucun approvisionnement de vivres en Europe et que, pendant quelque temps, il nous faudra remplacer le pain de seigle consommé dans l'Est de l'Europe par du pain de farine de blé provenant de l'un quelconque des pays producteurs de blé. Néanmoins, si j'en juge par ce que j'ai entendu ici aujourd'hui, il ne semble exister aucun plan mondial pour la constitution des réserves de vivres et d'autres approvisionnements qu'exige la situation.

Avant la suspension de la séance, je demandais à l'adjoint parlementaire quel devoir incombe au Canada en tant que pays producteur de céréales et d'aliments protecteurs. Je crois savoir que, si l'on peut produire des céréales plus rapidement dans les régions d'Europe qui ont été reconquises et sont en voie de rétablissement, la constitution de réserves européennes de porcs et de bovins prendra beaucoup de temps. Bien que notre principale obligation doive encore porter sur ce que nous sommes le mieux en mesure d'accomplir, c'est-à-dire la production de céréales, il ne faut pas, néanmoins, que nous laissions se répandre l'idée que nous devrions réduire le moindrement notre production d'aliments protecteurs. Il nous faudra également constituer des réserves de céréales de provende. Notre manque de programme confirme mon opinion, à savoir qu'il est apparemment impossible d'arrêter un plan susceptible de guider les pays producteurs. Les Nations Unies agissent de concert et constituent une autorité quelconque chargée de faire des recommandations et de conseiller les Etats, comme il est dit dans le document, mais elles s'arrêtent là. J'estime toutefois que cela n'est pas suffisant. Il est très bien de présenter des recommandations et des conseils; cependant aucune autorité n'est constituée pour donner des directives. Je ne sais trop comment on pourrait obtenir un tel résultat par l'intermédiaire de l'organisme proposé. A mon avis, il y aurait lieu de bien considérer cela. Quant à l'UNRRA, nous savons que son comité exécutif, si on peut lui appliquer cette désignation, se compose de représentants des grandes puissances. Toutefois j'approuve l'honorable député de Westminster (M. Reid) et je crois avec lui que, s'il est vrai que le Canada ne peut s'attendre d'être représenté au sein de tous les comités, il devrait quand même, à titre de producteur d'immenses quantités des denrées dont le monde aura besoin, pouvoir se prononcer dans le sens que je viens d'indiquer. Autrement, nous courrons le risque de constater après la guerre une disette des denrées indispensables à l'application de l'entente que nous sommes sur le point de conclure et que le Parlement approuve ce soir.

Je le répète, le tout se résume à un organisme chargé de présenter des recommandations et des conseils. Il n'est fait aucune mention d'une autorité pour la mise en vigueur des décisions relatives au programme de production; et c'est à dessein que je me sers des mots "mise en vigueur", bien que cette expression ne me plaise guère. Je n'aime pas ce mot, mais à défaut d'une locution plus juste, je m'en sers quand même. J'aimerais savoir si l'on a tenu compte de ces considérations lorsque l'accord a été ratifié par les pays signataires.

M. CLAXTON: L'honorable député a déclaré qu'il n'existait aucune autorité pour la mise en vigueur des recommandations et des décisions. Et il a parfaitement raison sur ce point. En signant cet accord, les Nations Unies et les pays associés n'avaient pas l'intention de créer une autorité internationale. S'il s'était agi de l'établissement d'une telle autorité, je crois qu'ils n'auraient pas consenti à signer l'accord. D'autre part, l'accord aussi bien que les résolutions prévoient tous les organismes nécessaires, et sans doute efficaces, pour déterminer les besoins, pour obtenir l'affectation d'approvisionnements établie par les conseils combinés et pour l'achat d'approvisionnements dans la mesure où ils sont disponibles. Je mentionne la résolution n° 1, qui indique la façon de procéder en ce qui concerne les besoins; la résolution n° 17, qui indique la procédure relative aux approvisionnements; la résolution n° 2, qui traite des fonctions du comité des approvisionnements. Il y en a d'autres aussi, ce qui nous montre que l'Administration dispose de tous les rouages nécessaires.

Quant à l'idée que le Canada aurait dû être membre du Comité central et jouer un rôle assez important à cet égard, je suis de ceux qui pensent, ainsi que le savent les honorables députés, qu'une belle occasion s'est offerte au Canada, que ce dernier n'a pas manqué de tirer parti de la situation avantageuse qu'il occupe dans l'UNRRA et que le rôle qu'il y joue ne le cède qu'à celui qu'y jouent les grandes puissances. Que les honorables députés n'oublient pas que le Canada agit à titre de président du comité des approvisionnements; le Canada agit également à titre de président de la commission intérimaire des vivres et de président du comité régional des vivres; il est membre du comité mixte des vivres, de même que du conseil combiné de la production et des ressources. On peut aller trop loin dans l'application de ce principe fonctionnel. Nous ne saurions faire partie de tous les conseils qui existent dans le monde. Les honorables députés se rendront compte sans doute que le Canada est non seulement bien représenté mais qu'il a la chance de jouer un grand rôle et que les autres nations ont conscience de la place importante qu'il occupe.

En réponse à la question relative aux aliments protecteurs, il importe de rappeler que les céréales constituent la meilleure source d'énergie, qu'elles sont les plus aptes à empêcher les gens de mourir de faim et qu'elles permettent d'apporter du secours dans un minimum de délai. Nous avons déjà acquis une assez bonne expérience en la matière, en venant au secours de la Grèce. Je ne crois pas que beaucoup de Canadiens savent que, depuis août 1942, nous avons fourni 15,000 tonnes de céréales par mois à la Grèce. A Atlantic-City, j'ai pu causer avec le représentant de la Croix-Rouge de Suède, qui a charge d'administrer les envois de secours à la Grèce. Si je me souviens bien des chiffres, il m'a confié que nos envois de blé ont permis à plus de trois millions de Grecs d'augmenter de 400 calories leur ration quotidienne de nourriture et que cette augmentation représentait la différence entre la famine et la survivance pour la moitié de la population grecque. Depuis que le Canada fournit ainsi de son blé, d'autres pays ont expédié d'autres denrées de secours. Le Canada ayant fourni l'aliment de première nécessité, d'autres pays apportent aujourd'hui à la Grèce les aliments complémentaires. Donc, nous possédons cette expérience. Nous avons constaté que le plus facile moyen d'offrir secours en de tels cas, c'est de fournir des céréales. Naturellement, cela n'élimine pas les denrées d'autre nature. Je puis assurer à mon honorable ami que, dans les tableaux de secours requis que j'ai vus, tous les genres de considérations auxquelles il songe ont été étudiés par les plus grands experts en hygiène alimentaire et les plus grandes sommités en matière de transport qui soient, et qui se consacrent à cette œuvre.

M. FRASER (Peterborough Ouest): Est-ce la Croix-Rouge qui administre les secours à la Grèce?

M. CLAXTON: Oui. C'est un représentant de la Suède qui agit au nom de la Croix-Rouge internationale et le travail s'accomplit, à ce qu'on me dit, avec le maximum d'efficacité. On m'apprend que tout le blé que nous expédions atteint les personnes à qui nous le destinons.

M. SLAGHT: Je désirais, comme l'honorable préopinant, savoir de l'adjoint parlementaire si la Croix-rouge, riche de traditions, de formation et de compétence, sera utilisée dans l'élaboration détaillée des accords prévue par l'UNRRA? Le texte n'en mentionne rien.

J'imagine que c'est un point d'ordre administratif.

Il me semble,—j'aurais dû formuler cette observation à la deuxième lecture,—que ce projet de loi est le plus important que le Parlement canadien ait eu à étudier depuis septembre 1939, alors que nous déclarions la guerre à l'Allemagne et prenions fait et cause pour la mère patrie dans cette lutte. C'est une mesure dont peut se montrer fière toute nation chrétienne qui accepte les préceptes du Sermon sur la montagne, car elle applique les grands principes suivants: vêtir ceux qui sont nus, donner à manger à ceux qui ont faim. Le principe de ce bill s'appuie exclusivement sur un élément véritablement humain.

Avec l'honorable député de Rosetown-Biggar, je dis que cette situation durera plus qu'un ou deux ans. Notre pays, du groupe des "possédants", inaugure un programme international que nous serons fiers d'exécuter pendant plusieurs années au bénéfice des nations moins favorisées "qui ne possèdent pas". Le comité aimerait sans doute à se renseigner sur les horreurs terribles et intentionnelles que nos barbares ennemis commettent dans les pays d'Europe. Je me dispenserai de tout détail navrant.

Au début de mars dernier, lorsqu'ils défaisaient certains tronçons de l'armée allemande, nos alliés Russes ont mis la main sur une foule de documents publiés par le haut commandement allemand et qui contenaient des détails sensationnels sur la ligne de conduite inhumaine de ce dernier. Voici un numéro de l'édition anglaise du *News* de Moscou, du mercredi 15 mars 1944. Cette feuille est publiée à Moscou même et je désire en lire quelques extraits aux fins de démontrer jusqu'où l'armée allemande pousse la dévastation des pays d'Europe, pays que nous pourrons soulager, espérons-le, en vertu des dispositions de ce projet de loi. Je cite:

> De nouveaux documents s'ajoutent au dossier monstrueux des infâmies hitlériennes, documents dans lesquels les bourreaux eux-mêmes révèlent leurs méthodes de semer la terreur devenue synonyme d'hitlérisme.
>
> Quel est l'objet de ces documents? Ils contiennent en premier lieu des directives secrètes en vue de l'extermination du peuple soviétique.
>
> Outre les directives générales touchant l'extermination en masse, ces documents comprennent aussi des ordres et instructions pour le meurtre d'abord des chefs ouvriers et intellectuels chez les Soviets.
>
> Ce programme méticuleusement élaboré en vue de l'extermination des nations révèle dans sa hideuse crudité toute l'essence de l'hitlérisme.
>
> Les documents en notre possession nous font un exposé épouvantable de l'extermination préméditée des habitants de l'Union soviétique. Mais ces plans diffèrent-ils de ceux qui ont été exécutés et qui le sont encore, dans le sud-est, dans le nord de l'Europe et partout ailleurs où la sinistre croix gammée flotte encore.
>
> Il suffit de se rappeler la destruction de Rotterdam et de Varsovie, le massacre de Belgrade et de Lidice, et tous les actes sanguinaires de Himler, Heydrich et des autres satrapes d'Hitler dans les pays occupés d'Europe. Qui peut compter le nombre des fosses communes en Pologne ou estimer le nombre des patriotes qui, en Norvège, en Hollande, en Belgique, en Yougoslavie, en Tchécoslovaquie et en France, ont été brutalement assassinés ou torturés à mort?

Puis la conclusion suivante:

> Les peuples de l'Europe occupée attendent avec anxiété et impatience l'heure de la délivrance.

Certes voilà un motif d'adopter le présent bill, et une indication que les dépenses futures seront probablement fort élevées. Cependant quand nous votons, comme nous l'avons fait cette année, 5,000 millions de dollars pour tuer et détruire, nous pouvons certainement voter 90 millions pour nourrir les affamés. Il me semble que le Canada et les Canadiens, lorsque nous aurons adopté le présent projet de loi, seront plus heureux de constater que nous avons accompli un devoir réel. Je me rappelle d'une ligne de conduite que nous avait tracée M. Robert Morrison, un membre de la délégation du Royaume-Uni de l'Association parlementaire de l'Empire qui nous rendit visite l'été dernier. Dans un de ses discours, il a exprimé une pensée, que la Chambre pourrait bien faire sienne lorsqu'elle aura adopté le présent bill, comme je suis convaincu qu'elle le fera. Voici comment il s'est exprimé, "J'ai cherché le bonheur, et le bonheur m'a fui. J'ai cherché à rendre service, et j'ai trouvé le bonheur." A mon avis, ces paroles s'appliquent aux nations aussi bien qu'aux individus.

M. HANSELL: Je constate à la lecture des paragraphes 1 et 2 de l'article III de l'Annexe du bill que le conseil est nommé par les gouvernements membres. Il y est dit ensuite que le conseil, une fois réuni, choisira son propre président, puis il y a d'autres dispositions portant sur la constitution générale et sur le fonctionnement du conseil. Cependant, en lisant le paragraphe 3, nous voyons que le comité central du conseil a déjà été choisi et qu'il se compose des représentants de ce que j'appellerais les "quatre grandes puissances", l'Angleterre, les Etats-Unis, la Chine et la Russie. On a déjà pris une décision au sujet du comité central. Il me semble que c'est mettre la charrue devant les bœufs, et j'aimerais que l'adjoint parlementaire nous renseigne sur la raison pour laquelle la nomination ou le choix du comité central n'est pas laissé au grand conseil réuni en séance, au moment même où il choisira son président.

J'approuve le bill. Je crois que c'est de notre part une obligation morale envers nos semblables et aussi qu'il nous faut reconnaître qu'aucun être humain ne devrait souffrir de la faim ou du froid. C'est ce que je voudrais appeler de l'humanisme chrétien. J'appuie donc le projet de loi, mais non sans faire une ou deux observations qui ne sont pas aussi flatteuses sur certains points qui se rapportent en un sens au principe du bill.

Je ne sais pas au juste dans quelle mesure je puis partager l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Parry-Sound et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar au sujet du temps que prendra le rétablissement de ces pays. On me donne à croire qu'il est entendu que les Nations Unies fourniront environ un cinquième des fonds requis pour ce rétablissement. En d'autres termes, les pays dévastés devront fournir eux-mêmes les quatre cinquièmes des produits agricoles et des autres denrées dont ils auront besoin. Je serais heureux si l'adjoint parlementaire pouvait nous renseigner à ce sujet, puisque ce projet de loi s'appelle à juste titre un bill de secours, car je n'y vois pas autre chose. Il sanctionne un principe que nous avons reconnu depuis nombre d'années, à savoir que nous devons distribuer des secours de quelque sorte. Nous avons déjà fait l'essai de ces projets de secours. Nous les avons mis à l'essai au pays, mais je ne crois pas que les gouvernements de l'époque aient bien atteint le but qu'ils se proposaient. Or, il s'agit ici d'un problème quelque peu différent et, ce qui semble être une ironie du sort, c'est précisément le même gouvernement qui n'a pas pu régler le problème de secours chez lui qui se trouve aujourd'hui associé à une organisation internationale appelée à venir au secours du monde entier.

Pendant que j'y suis, qu'il me soit permis de mentionner une autre question qui m'a passablement préoccupé. Il m'intéresse de voir que nous sommes sur le point d'adopter un projet de cette nature, tout comme ceux qui ont eu pour effet d'accorder un don d'un milliard à la Grande-Bretagne et aux Nations Unies et le reste. Il n'y a pas si longtemps, nous avons entendu parler d'une affreuse famine dans l'Inde. Je mentionne le fait parce que l'Inde nous touche de plus près que certains pays qui ont été dévastés au cours de la guerre actuelle. L'Inde fait partie du Commonwealth britannique et si le reste de l'Empire a jamais eu quelque responsabilité à son sujet, c'était bien le cas l'an dernier. L'Hindou a une âme comme tout autre être humain de quelque partie du globe que ce soit. Or, au sein même de notre commonwealth, on a toléré que les habitants d'un de ses pays de l'Empire meurent de faim chaque jour par milliers dans les rues. Quelqu'un dans ce pays-là est sûrement responsable de la situation, et je me demande si l'adjoint parlementaire, qui est versé dans les affaires mondiales, peut nous en dire quelque chose et nous renseigner à ce sujet. Après que plusieurs milliers de personnes eurent péri dans les rues de l'Inde, j'ai appris par les voix des journaux que le premier minisre du Canada avait offert d'y expédier une cargaison de blé. Il va de soi que cela aurait soulagé ceux qui avaient faim, mais on peut résumer la situation en disant encore une fois: trop peu et trop tard.

On nous prie d'approuver des bills de cette nature lorsque de telles choses se produisent au sein même de l'Empire; voilà, à mon sens, une situation qui ne peut manquer de nous inquiéter.

Je ne suis guère en faveur des organisations internationales. Je crois qu'il y a lieu de tirer une ligne de démarcation entre la coopération internationale et l'autorité internationale. Je suis assurément un fervent de la coopération internationale, car puisque nul ne peut vivre par soi-même, aucune nation ne peut vivre par elle-même; néanmoins, je redoute la tendance moderne vers la régie internationale.

Je suis en faveur de ce bill, mais j'espère que ce n'est pas là un moyen de permettre à une nouvelle organisation internationale de s'insinuer dans notre régime mondial dans le but de soumettre les pays démocratiques à un contrôle souverain. J'espère que ce n'est pas l'un des rouages du mécanisme mondial qui finira par enlever au peuple souverain du Canada ce qui lui appartient de plein droit. Dès que l'on présentera dans cette enceinte une mesure ayant une tendance à cet effet, vous pouvez avoir l'assurance que je m'y opposerai de toutes mes forces. Quoi qu'il en soit, ce bill ne me semble pas, du moins superficiellement, comporter ces éléments, c'est plutôt un bill nous permettant d'étendre une main secourable aux déshérités des autres parties du monde.

Permettez-moi, avant de reprendre mon siège, quelques observations au sujet de l'annexe et de ses signataires. Ces derniers, chacun le sait, sont au nombre de quarante-quatre, représentant autant de pays. Je remarque que certains d'entre eux ont ajouté une réserve avant d'apposer leur signature. Leurs différentes langues ne me sont pas connues, mais je saisis un mot ici et là et je ne crois pas me tromper en disant que ces divers signataires ont voulu par là spécifier que l'accord ne pouvait devenir exécutoire tant qu'il n'aurait pas

été ratifié par leurs parlements ou leurs organismes législatifs respectifs. Voici la liste des pays qui ont fait cette réserve: Le Chili, la Colombie, Cuba, l'Equateur, l'Ethiopie, le Guatemala, l'Inde, l'Iran, l'Irak, les Etats-Unis du Mexique, le Pérou, l'Uruguay et le Vénézuéla.

Je tiens à vous faire remarquer, et je souligne à la Chambre, que ces treize signataires, qui ont refusé de s'engager formellement, de donner à l'accord force exécutoire avant qu'il ait été ratifié par leurs législatures respectives, sont les représentants des petits peuples. En soulignant ce fait, j'ai voulu démontrer que les représentants de certains petits pays ont prouvé leur foi dans les principes démocratiques. Je l'ai déjà dit et je le répète ce soir, maintes fois des accords de commerce nous ont été présentés signés et rendus exécutoires sans que jamais nous n'ayons été consultés comme membres du Parlement. Tout ce qu'on nous demandait c'était d'agir comme machine à voter afin que le très honorable Mackenzie King puisse nous engager.

Je soutiens qu'une telle manière d'agir est tout l'opposé de la véritable démocratie. J'ajouterai aussi que les représentants des quatre principales puissances, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Chine et la Russie n'ont pas établi de ces réserves.

Notre propre ministre à Washington, M. Leighton McCarthy, l'a signé sans réserve aucune. Je commence à croire que la démocratie n'habite plus nos rives. Notre Gouvernement, sans jamais se lasser, adopte un décret ministériel après l'autre. Par les questions qu'il a inscrites au *Feuilleton*, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a démontré que notre administration ne se lasse pas à cette tâche. Ce n'est pas tout, voilà maintenant que certains accords ont été conclus dont le rejet par le Parlement constituerait un acte de défiance à l'égard du Gouvernement et un acte de censure à son adresse.

Les accords sont déjà signés et maintenant le premier ministre vient nous demander de bien vouloir, comme de bons enfants, ratifier ses actes. Pour ma part je proteste. Rien n'empêcherait de s'en tenir aux préliminaires de l'accord jusqu'à ce que les signataires se soient expliqués auprès de leurs gouvernements et ceux-ci auprès des parlements ou des législatures et qu'on ait demandé aux populations si l'accord correspondait à leurs désirs. C'est ainsi qu'il faudrait agir et j'en ai par dessus la tête de tout ceci...

M. MacNICOL: Chacun peut en dire autant.

M. HANSELL: Je veux dire que cet état de choses m'exaspère.

[M. Hansell.]

Une VOIX: C'est cela qu'il veut dire.

M. HANSELL: Ce ne sont pas mes actes qui m'exaspèrent.

M. MacNICOL: Nous sommes tous fatigués du gouvernement par décrets.

M. HANSELL: L'autre jour le ministre des Munitions nous a soumis une question très importante. Je n'ai pas accès aux dossiers des caucus libéraux mais j'oserai affirmer que ni l'accord international concernant les routes aériennes ni le présent accord n'ont été soumis au parti libéral en général et je ne crois pas me tromper. Je crois que mes conjectures sont exactes. Voici quelques hommes qui constituent le gouvernement du Canada. Ils ont sollicité cette charge. La population la leur a accordée, à titre de mandataires. Et cependant ils accomplissent ces choses sans demander d'abord au Parlement quel est l'avis du peuple. C'est l'objet de ma protestation. Malgré cette protestation, je crois que c'est un bon projet de loi. Il manifeste l'esprit qui convient envers les malheureux. Nous devons les secourir, mais permettez-moi d'ajouter que nous devons aussi régler nos problèmes intérieurs.

M. REID: J'ai deux questions à poser...

M. HANSELL: L'adjoint parlementaire n'a pas répondu à ma question. Cela ferait meilleur effet, si nous recevions les réponses maintenant.

M. CLAXTON: Je ne sais si je puis engager maintenant une discussion avec l'honorable député de Macleod sur la sagesse ou l'imprudence de modifier notre usage constitutionnel de longue date quant à l'exécution des accords internationaux, usage que nous avons hérité avec les institutions parlementaires du Royaume-Uni, usage dont l'application a donné de bons résultats là-bas et ici aussi, je pense. Je doute que l'inclusion d'une clause restrictive assujettissant une convention à l'approbation d'une assemblée législative constitue nécessairement la pierre de touche d'une démocratie pratique. Il y a d'autres pierres de touche et notre démocratie canadienne peut soutenir la comparaison avec les institutions démocratiques de tous les pays qui ont inséré cette disposition dans leur constitution.

A propos de la première remarque, savoir que les contributions du UNRRA ne couvriront que le cinquième des frais de secours, permettez-moi de dire que j'espère qu'elles couvriront l'intégralité de ces frais, mais non tous les frais de l'alimentation de l'Europe ou de l'Extrême-Orient. Une bonne partie des vivres et approvisionnements nécessaires à

l'alimentation de l'Europe et de l'Extrême-Orient seront fournies en Europe par des Européens cultivant leurs terres. Une partie des frais seront assumés sous l'empire de l'accord et des vœux adoptés en conformité de l'accord par les pays capables d'acquitter eux-mêmes ces frais. A Atlantic-City, le comité français de la libération nationale a donné à entendre que la France est un de ces pays, qu'elle doit être prête à acquitter le coût des secours qui lui seront accordés. En toute probabilité, les Pays-Bas, la Belgique et peut-être la Norvège peuvent se ranger dans la même catégorie, car elles sont capables de payer. D'après la résolution, les pays qui peuvent payer paieront dans la mesure où cela ne nuira pas à leur situation au point de vue du change international. On espère que le coût d'administration des secours en tant que tels sera défrayé par les contributions versées par les pays.

En ce qui regarde les quatre nations qui constituent le comité central, tout ce que je puis dire c'est que l'accord a été publié le lendemain du jour où les quarante-quatre pays l'ont signé sous sa forme présente. Il a dû y avoir des négociations diplomatiques à la suite desquelles le choix de ces quatre nations a été fait. Au sujet de cet accord, il y a des raisons particulières pour lesquelles les puissances suprêmes doivent avoir une situation spéciale; pourtant, l'administration des secours entrera en vigueur à mesure que les pays seront libérés par les forces armées des Nations Unies et ces forces armées seront probablement celles des quatre plus grandes puissances. Cette libération sera suivie de l'occupation militaire alliée et de l'administration des secours par les gouvernements militaires alliés. Pendant toute cette période, ces puissances tiendront, pour leurs raisons à elles, à avoir vraiment leur mot à dire dans les affaires. Mais je ferai observer que le comité central n'a que la faculté de rendre des décisions concernant l'exercice du pouvoir entre les réunions du conseil, décisions qu'il doit communiquer aux membres du conseil. Elles peuvent être revisées par le conseil et par conséquent il y a un frein fort efficace sous ce rapport.

Je profite de l'occasion pour répondre à une question de l'honorable député de Parry-Sound. Il veut savoir dans quelle situation se trouveront des organismes bénévoles tels que la Croix-Rouge internationale. Le paragraphe 2 de l'article IV de l'accord stipule ce qui suit:

> Aucune agence de secours bénévole ne pourra exercer son activité en aucun lieu recevant des secours de la part de l'Administration sans l'assentiment du directeur général et si elle ne se conforme à ses directives.

Cette disposition est nécessaire pour des fins de réglementation. A Atlantic-City, le conseil a adopté la résolution n° 9 portant sur les services de bienfaisance et les agences de secours bénévoles. J'en citerai le deuxième paragraphe:

> L'Administration aura pour principe de solliciter la coopération et de rechercher la participation d'agences de secours bénévoles étrangères d'un caractère approprié, dans la mesure où ces agences pourront être effectivement utilisées dans les œuvres de secours pour lesquelles elles ont une compétence et des ressources spéciales, subordonnément à l'assentiment et aux directives du directeur général, et en conformité des dispositions du paragraphe 2 de l'Article IV de l'accord.

Ainsi, la résolution ordonne expressément au directeur général de recourir à la coopération et à l'aide de telles agences. Je crois savoir que l'on a formé au Royaume-Uni et aux Etats-Unis un comité chargé de coordonner les travaux de ces agences.

M. REID: Tout en me rendant compte que cet accord a été signé et qu'aucun acte ni aucune parole de notre part ne pourrait le modifier, je dois dire que les membres de la Chambre des communes ont le devoir d'examiner le bill attentivement et de se renseigner aussi complètement que possible avant que la mesure prenne force de loi. Je désire poser à l'adjoint parlementaire une question au sujet de l'Article I. Je ne retrouve dans cet article aucune mention de la déclaration qui figure dans le préambule. J'imagine que les nations qui ont signé l'accord n'ont prêté que peu d'attention au préambule. Après la signature de l'accord, lorsque viendra le moment de son application, le Gouverneur général en conseil et le conseil des nations se guideront sur les articles mêmes de l'accord et ne consulteront pas le préambule. Voici ce que dit le préambule:

> Résolus, dès la libération d'un territoire par les armes des Nations Unies ou du fait de la retraite de l'ennemi, à porter aide et secours dans leurs souffrances aux habitants de ce territoire, à leur procurer des vivres, des vêtements et des abris, à les aider à se garder des maladies contagieuses et à rétablir la santé publique...

Cette partie du préambule est reproduite à l'article premier mais il n'est pas fait mention du reste. Du moins je ne puis le retrouver nulle part. A mon sens, cette dernière partie est très importante. J'en donne lecture au comité.

> ...ainsi qu'à prendre des mesures pour le rapatriement des prisonniers et des exilés, pour la reprise pressante de la production agricole et industrielle et pour la restauration des services essentiels.

Je m'étonne de constater que le préambule définit les devoirs des Nations Unies mais que

l'accord proprement dit laisse totalement de côté ces très importantes considérations. On se doit, à mon avis, de fournir des éclaircissements au comité.

L'autre point que je désirais signaler a trait au paragraphe 5 de l'article IV. C'est la partie de l'accord qui m'intéresse.

Le directeur général...

qui, soit dit en passant, aura le pouvoir d'appliquer l'accord.

...présentera des rapports périodiques au comité central et au conseil sur le cours des activités de l'Administration.

Et qu'on note bien ce qui vient ensuite:

Ces rapports seront rendus publics, sauf les passages que le Comité Central pourra juger nécessaire de garder secrets dans l'intérêt des Nations Unies.

S'il est une chose qui a causé une grande détresse en Euroupe, c'est bien le caractère secret des rapports; je croyais que nous nous acheminions vers une époque nouvelle où ces rapports seraient divulgués au monde entier, car il ne doit sûrement y avoir rien à cacher. Le Canada n'est pas, toutefois, membre du comité central et par conséquent n'aura pas son mot à dire sur les parties des rapports qu'il faudra garder confidentielles et celles qu'on pourra divulguer, et il semble fort étrange qu'on n'ait pas protesté contre cet article. Je demanderais à l'honorable député qui dirige les délibérations de répondre tout d'abord à ma question et de dire pourquoi le directeur général doit soumettre ses rapports au comité central plutôt qu'au conseil des nations.

M. CLAXTON: Il est vrai que les mots du préambule auxquels a fait allusion l'honorable député, ne sont pas répétés dans l'article premier, mais si nous lisons l'accord en entier nous verrons, je crois, qu'on y fait fréquemment allusion aux services de secours aux victimes de la guerre, et on y trouvera d'autres expressions semblables qu'il suffirait d'appliquer au texte du préambule. Je cite le paragraphe 2 de l'article premier, qui se lit ainsi qu'il suit:

Prévoir, coordonner, appliquer ou faire appliquer des mesures visant à secourir les victimes de la guerre sur tout territoire se trouvant sous l'autorité d'une Nation Unie...

Ceux qui ont été chassés de leur foyer sont des victimes de la guerre.

M. REID: Sous forme de vivres seulement.

M. CLAXTON: Non seulement de vivres, mais de combustible, de vêtements, de logement et secours de première nécessité, de services médicaux et autres services essentiels. A mon avis, ces expressions suffisent pour que s'appliquent à cet article les mots qui se

trouvent dans le préambule et auxquels a fait allusion l'honorable député. J'ajouterai que les résolutions adoptées par le Conseil à Atlantic-City mentionnent expressément le problème des personnes chassées de leurs foyers. Je me reporte en particulier à la résolution N° 10, qui détermine, avec force détails, les grandes lignes que devra suivre l'administration.

A propos de l'article IV, dans lequel on prévoit que le comité central peut empêcher de publier certaines parties d'un rapport quelconque, je rappellerai aux honorables députés qu'il se peut que l'administration en question fonctionne déjà en certains pays, alors même que les Nations-Unies seront encore en guerre ailleurs. Déjà, j'ai pu voir des rapports étiquetés: "Absolument secret", qui traitaient des besoins des pays occupés et des moyens d'y subvenir; des sources d'approvisionnement, de l'itinéraire des vaisseaux de transport et d'autres sujets connexes, tous renseignements qui ne doivent certainement pas être révélés tout de suite. Je considère donc qu'il y a une raison suffisante d'accepter cette clause de l'entente.

M. McNICOL: Il y a quelques minutes, l'adjoint parlementaire parlait de la Russie; et cela m'encourage à lui demander ce qu'il adviendra de la Roumanie, vis-à-vis de l'UNRRA, quand ce pays aura été libéré par les troupes russes. Est-ce que la Roumanie, qui fut notre ennemie, aura droit à quelque secours aux termes de ce programme?

M. CLAXTON: La résolution N° 1, Partie I, paragraphe 3, définit la position des nations ennemies. Voici ce qu'elle dit:

Si l'administration juge nécessaire, pour atteindre les fins de l'accord, de secourir un territoire appartenant à l'ennemi ou à un pays qui fut naguère ennemi, elle n'en agira ainsi que pour la durée et pour les fins admises par le commandement militaire, l'organisme établi de contrôle ou tout corps administratif dûment accrédité d'une part, et l'Administration de l'autre, subordonnément au contrôle que jugera nécessaire, soit le commandement militaire, soit l'organisme établi de contrôle; pourvu toutefois que le Conseil approuve la nature et l'étendue des secours proposés, et pourvu aussi que tous les frais encourus en de telles circonstances soient à la charge du pays ennemi ou naguère ennemi auquel se rattache la région ainsi secourue.

Cela fait partie de la disposition. Lors de la première réunion du conseil, à Atlantic-City, le cours de la guerre ne permettait pas encore aux nations de préciser dans tous les détails le traitement qui serait fait aux pays ennemis, mais on peut s'attendre qu'à la prochaine réunion, qui aura lieu à Montréal le 23 juin, le Conseil mettra cette question à son programme. L'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies

n'interviendra dans tel territoire qu'après que les autorités militaires lui auront remis la gestion des secours, de sorte qu'il reste du temps pour établir les principes et accumuler les approvisionnements.

M. ROEBUCK: Le succès de cet accord dépendra en grande partie de l'habilité pratique avec laquelle les principes du comité général seront appliqués, et je remarque avec consternation la méthode de nomination, et ce qui est pis, de renvoi du directeur général, qui doit cumuler toutes les fonctions d'ordre pratique de cet accord. A l'article IV, intitulé "Directeur général", je lis ce qui suit, au paragraphe 1:

L'autorité exécutive de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies sera exercée par le directeur général...

Les paragraphes suivants énumèrent les très vastes pouvoirs conférés à cet individu, disent comment il nomme les sous-directeurs qui, à leur tour, s'occupent du rétablissement, des approvisionnements, et le reste, que rendent disponibles les voix des nations membres. Puis, voici:

...que le conseil désignera sur présentation du comité central faite à l'unanimité.

En d'autres termes, il sera difficile de choisir un individu qui recevra l'approbation unanime des quatre membres du Comité central, mais une fois vaincue cette difficulté, voici ce qui se produit:

Le directeur général pourra être démis de ses fonctions par le Conseil sur recommandation par vote unanime du comité central.

En d'autres termes, aussi longtemps que ce particulier peut avoir l'appui d'un membre du comité central, il est en sécurité et peut diriger à son gré les affaires des Nations Unies. Il faut aussi remarquer:

Le comité central comprendra les représentants de la Chine, de L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique.

Ici le point important c'est qu'il n'est pas fait mention du Canada! or je suis d'avis que le Canada a acquis le statut de nation et occupe le quatrième rang parmi les puissances militaires et économiques. Le résultat obtenu serait peut-être différent sans l'aide du Canada à l'effort de guerre. On ne saurait exagérer l'importance du rôle que le Canada doit jouer dans le monde d'après-guerre et dans le rétablissement des nations foulées au pied; ce conseil cependant dont l'unanimité est nécessaire pour la nomination du directeur général chargé de dépenser notre argent, ne compte aucun représentant de notre pays. Je me réjouirais bien plus de cet accord si le Canada avait un représentant au Comité central. Je serais également plus heureux et plus assuré des bons résultats de cet accord si le maintien du directeur général à son poste dépendait simplement d'un vote majoritaire. Ce poste ne diffère pas de celui qu'occupait M. Hoover après la dernière guerre. Et ceux qui peuvent se reporter en arrière jusqu'à cette époque se rappelleront que M. Hoover, tout en acquérant une réputation enviable, n'a pas échappé à la critique.

Il s'agit d'une tâche difficile et son succès dépendra de l'accueil que lui feront ceux qui fournissent les fonds. Cette mesure n'est pas conforme aux principes démocratiques puisque, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de New-Westminster, l'accord a déjà été signé. Il est regrettable que des accords de ce genre soient complétés et signés, comme l'a déclaré un honorable député d'en face, avant que les assemblées délibérantes, du genre de la nôtre, aient eu l'occasion de les scruter à fond et d'y découvrir les petits points qui prêtent à la critique et qu'on pourrait ignorer autrement. Il est regrettable que nous ayons adopté cette méthode, et que nous l'ayons suivie pendant si longtemps. Je ne critique pas la procédure suivie dans cette affaire seulement. Il y a du bon dans l'article de la constitution des Etats-Unis qui exige que tout traité devra être ratifié par le Sénat de ce pays. Je n'approuve pas le règlement en vigueur au Sénat américain où il faut obtenir un vote des deux tiers; mais j'approuve certes l'article de la constitution qui empêche le Cabinet de ce pays de lier la nation par un accord avec des pays étrangers, sans tenir compte des institutions parlementaires du pays et sans les consulter. Il serait bon de modifier le règlement à ce point de vue au Canada.

M. DIEFENBAKER: J'ai posé un certain nombre de questions, cet après-midi, et l'adjoint parlementaire n'y a pas encore répondu. L'une portait sur le paragraphe 1 de l'article V. A ce sujet, j'ai demandé comment il se faisait qu'il n'y avait pas égalité, en ce qui concerne les nations signataires de cet accord. A ce propos, je voudrais poser la question suivante: Si le comité central prend une décision, cette décision, avant d'avoir été ratifiée par le conseil, lie-t-elle les membres signataires de l'accord? Puis, une fois adoptée par le conseil, une décision impose-t-elle une obligation aux membres signataires de l'accord?

J'ai déjà demandé combien on a dépensé jusqu'ici, relativement à la mesure d'entr'aide et le montant dépensé pour les diverses denrées dont il est question, y compris les denrées agricoles, industrielles et autres de ce genre.

Je voudrais aussi revenir sur la question que j'ai posée hier soir relativement à la nomination et au recrutement des membres du per-

sonnel. J'ai alors demandé ce qu'on fait en vue de recruter le personnel voulu pour aider à l'application de cette mesure, quand elle aura été adoptée. On m'a répondu hier soir qu'on ne faisait rien à cette fin. Ce soir, l'adjoint parlementaire a déclaré que l'on n'avait rien fait, mais qu'un certain nombre de Canadiens seraient sous peu formés pour fins d'application de cette mesure à une école qui sera tenue aux Etats-Unis. Il a dit que les nominations aux postes administratifs seraient faites d'après les demandes reçues au ministère des Services nationaux de guerre. J'aimerais savoir de quelle autorité ce ministère pourra se prononcer sur les demandes adressées à l'autorité centrale. Je voudrais savoir pour quelle raison il a été choisi et s'il existe un décret du conseil établissant que les demandes seront examinées par ce ministère. Pour ma part, je pense qu'il est grave et singulier de constater que les nominations, celles qui ont trait au Canada, ne seront pas faites par la Commission du service civil, mais par un ministère du gouvernement. Nous pourrions nous attendre que les recommandations soient faites par la Commission à l'autorité centrale, ou au gouverneur Lehman, qui est chargé de faire ces nominations. J'aimerais aussi savoir combien de Canadiens seront envoyés pour suivre le cours et combien occuperont un emploi dans l'Administration à mesure que l'organisation prendra forme et se développera? Peut-on savoir quelles seront les qualités requises et sur quoi on se basera pour faire un choix?

M. CLAXTON: L'honorable député de Lake-Centre m'a posé une question concernant d'abord l'alinéa 1 de l'article V de l'accord, en laissant supposer qu'à un certain point l'article tel que rédigé pourrait donner lieu à quelque injustice.

M. DIEFENBAKER: Pardon, j'ai parlé d'inégalité.

M. CLAXTON: L'article se lit ainsi:

1. Pour autant que ses organes constitutionnels compétents l'autoriseront, chacun des gouvernements membres contribuera au soutien de l'Administration pour réaliser les fins prévues à l'alinéa 2 (*a*) de l'article 1er. Le montant et la nature des contributions à faire pour chacun des gouvernements membres, conformément à la présente stipulation, seront arrêtés de temps à autre par ses organes constitutionnels compétents. L'Administration rendra compte de toutes les contributions qu'elle aura ainsi reçues.

Selon moi, il n'y a pas matière à fausse interprétation dans cet article. Les organes constitutionnels compétents fixent le montant que les gouvernements membres sont appelés à contribuer. A sa réunion, le Conseil a adopté une résolution traitant du côté financier et l'on a recommandé aux pays en mesure de le faire de contribuer 1 p. 100 de leur revenu national, selon leurs propres prévisions budgétaires, tel qu'il était au 30 juin 1943. Si les gouvernements désirent donner davantage, ils sont libres de le faire, tout comme ils peuvent donner moins. Mais des pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni et, j'espère, le Canada, se conformeront à l'objectif de 1 p. 100, comme le demande la résolution. Mais l'importance de toute contribution est laissée entièrement à la discrétion de chaque nation, et il n'y a pas matière à malentendus et je crois qu'il n'en existe aucun parmi les nations.

Puis l'honorable député a demandé si le conseil était lié par la décision prise par le comité central, en vertu de l'alinéa 3 de l'article III. A mon sens, l'article même l'explique clairement.

M. DIEFENBAKER: Non pas, je désire savoir si les nations étaient liées jusqu'à ce que la décision ait été ratifiée par le conseil.

M. CLAXTON: L'UNRRA ne peut lier une nation. Aucune nation ne peut être liée par une résolution du conseil ou du comité central ou une résolution d'un organisme de l'UNRRA. Tout ce que ces organismes peuvent faire c'est de présenter certaines recommandations. Ce sont des organismes administratifs, institués pour administrer les fonds mis à leur disposition par les nations intéressées. Ils ne peuvent contraindre aucune nation. Tout ce qu'ils peuvent faire c'est de présenter des recommandations par l'intermédiaire de l'organisme compétent; et plusieurs recommandations ont déjà été faites.

Si le comité central décidait, en principe, d'inclure un nouveau pays parmi ceux auxquels on accorde des secours et que cette décision n'était pas vue d'un bon œil par les gouvernements membres, cette décision pourrait être étudiée à nouveau à la prochaine réunion du conseil et renversée à la majorité des voix.

Puis l'honorable député a posé une question au sujet de la loi d'aide mutuelle. Comme il ne s'agit pas de loi d'aide mutuelle, je ne crois pas que cette question soit opportune. Cette question pourra très bien être étudiée lorsque nous serons saisis de la mesure inscrite au *Feuilleton* visant l'aide mutuelle.

Quant au nombre de Canadiens qui iront suivre des cours de formation aux Etats-Unis comme futurs employés de l'Administration et autres questions du même genre, j'ai déjà dit que l'UNRRA se propose d'établir un organisme administratif international dont le personnel sera vraiment international. Le Canada ne nommera aucun membre de ce personnel, pas plus que la Commission du service

civil, le ministère des Services nationaux de guerre ni d'autres services de l'Etat canadien. Mais pour faciliter la tâche aux intéressés, s'il se trouve des Canadiens qui désirent travailler sur les lieux et qui sont versés dans les travaux de bien-être ou les œuvres sociales, ils peuvent adresser leurs demandes au ministère des Affaires extérieures ou à celui des Services nationaux de guerre et on les prendra en considération. Mais c'est l'UNRRA qui fera les nominations proprement dites, conformément à des règles qui seront exposés par le conseil.

M. DIEFENBAKER: Mais cela ne nous dit pas quelles seront les qualités exigées, combien de Canadiens doivent prochainement se rendre suivre des cours aux Etats-Unis ni combien peuvent éventuellement s'attendre à y trouver de l'emploi.

M. CLAXTON: Le nombre éventuel des employés dépendra de l'activité de l'Administration à son bureau central de Washington ainsi que de l'ampleur des services sur les lieux. Je n'ai aucune idée de l'importance future de son personnel ni du nombre de Canadiens qui pourront y trouver des situations convenables. Ce dont je suis certain cependant c'est que les demandes présentées par des Canadiens seront prises en considération.

Pour ce qui est des qualités requises, je dirai en toute franchise au comité que je n'ai été mis au courant de tout ceci qu'aujourd'hui même par téléphone interurbain. L'organisation est excessivement rapide et de plus amples renseignements nous seront fournis aussitôt que possible.

M. CASTLEDEN: L'adjoint parlementaire nous a dit, je crois, que l'Administration aura le pouvoir d'engager les membres du conseil. Je lui demanderai quel sens il donne au paragraphe 1 de l'article 1er, qui se lit ainsi:

L'Administration aura le pouvoir d'acquérir, détenir et céder tous biens, de passer des contrats et assumer des obligations, de désigner ou créer des agences et de surveiller leurs activités, de gérer des entreprises et, d'une façon générale, d'accomplir tout acte juridique que comporte ses buts et ses fins.

M. CLAXTON: Je donne à ce passage le sens des mots qu'il contient. L'Administration se trouve dans la même situation que toute société internationale autorisée à acquérir des biens et à passer des contrats. Cependant, elle n'a pas le pouvoir d'engager le Canada comme Etat dans une voie que nos organismes législatifs n'ont pas approuvée ou que la pratique constitutionnelle n'autorise pas. Elle n'a le pouvoir d'engager aucun pays.

M. CASTLEDEN: Tant que le Gouvernement n'a pas donné son assentiment à un programme particulier.

M. CLAXTON: Tant que notre Gouvernement n'a pas signifié son assentiment et, alors, la responsabilité devient la nôtre et non celle de l'UNRRA.

M. CASTLEDEN: Ce qui nous amène au point auquel je songeais. Notre Gouvernement légifère par décrets.

M. CLAXTON: Le gouvernement canadien donne suite aux dispositions de l'accord sous l'empire de la mesure législative.

M. CASTLEDEN: C'est-à-dire du bill en délibération?

M. CLAXTON: Oui. En donnant suite à l'accord, le Gouvernement peut agir par voie de décret du conseil, mais le nombre d'actes qu'il faudra poser de cette façon à part les achats sera fort minime. Les seuls actes de cette nature que je puisse concevoir se rapportent à l'achat d'approvisionnements et à l'institution d'organismes chargés des achats qui constitueront notre contribution à l'UNRRA, ou à procurer à l'UNRRA ce qu'elle veut acheter de nous. A part cela je ne vois pas grand'chose à faire d'ordre législatif pour donner suite à l'accord. Il se peut que le Gouvernement ait à conférer certains droits relatifs à l'immunité diplomatique quand il s'agira de la communication de dépêches ou de voyages de représentants de l'UNRRA. A part cela, je ne vois pas que nous ayons besoin de recourir à des mesures législatives pour donner suite à l'accord.

M. CASTLEDEN: Je me sentirais plus à l'aise si les restrictions étaient stipulées dans le projet de loi.

M. CLAXTON: Nous devons scruter toute mesure législative en ayant l'œil fixé sur la fin qui lui est assignée et il n'y a certes rien d'alarmant dans la fin visée par cet accord. Si j'en juge par la tournure du débat, les députés de tous les angles de la Chambre ont le souci de nous voir faire le nécessaire pour donner suite à l'accord et c'est tout le pouvoir que nous cherchons à obtenir en l'occurrence. J'ajouterai que le modèle du projet de loi en délibération est la loi des traités de paix de 1919. Le bill à l'étude est conçu à peu près dans les mêmes termes. Je ferai observer également que l'UNRRA a trait à une situation d'urgence et nous ne nous attendons pas que cet organisme soit maintenu pendant un grand nombre d'années. On ne compte pas qu'il fonctionne plus de trois ans après la cessation des hostilités. Ce sera le minimum. C'est une des raisons pour lesquelles les rédacteurs de

l'accord ont jugé bon d'établir un directeur général permanent, car autrement on n'aurait pu obtenir un titulaire du calibre voulu, un titulaire du calibre de l'ancien gouverneur Lehman qui a été choisi à l'unanimité par le vote des délégués de 44 nations.

M. NOSEWORTHY: N'est-il pas vrai que, sous l'empire du projet de loi, le seul contrôle que le Parlement puisse exercer sur son application ce sera l'autorisation des fonds requis d'année en année et que, dans les circonstances, il ne pourra guère refuser de voter l'argent? Nous aurions certes mauvaise grâce à refuser de voter notre part des fonds requis pour une entreprise de ce genre. N'est-il pas vrai aussi que le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'annuler la participation du Canada par décret du conseil, sans le consentement du Parlement, comme il est stipulé à l'article X de l'accord?

M. CLAXTON: Je ne crois pas qu'il soit possible que le Canada se retire. Je dois convenir que je n'ai pas compétence pour indiquer le genre de procédure qu'il faudrait suivre pour atteindre ce résultat. J'ignore si le pouvoir exécutif seul pourrait le faire ou si cela exigerait l'approbation du Parlement. Mais je suis joliment sûr qu'aucun pouvoir conféré en vertu de cet accord n'influe sur la faculté quelconque que peut avoir le Gouvernement de retirer sa participation à un accord de ce genre. Je ne connais pas d'autre moyen d'exécuter les dispositions de l'accord. Le Parlement ne voudrait certes pas statuer sur quinze cents ou deux mille commandes concernant l'achat de centaines de milliers de boissaux de blé et divers articles de ce genre. Tel est le genre des mesures qui seront prises en vertu de cette autorité. On devra peut-être en prendre d'autres, mais ce seront des mesures administratives ou ordinaires, autant que nous puissions voir.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas encore reçu de réponse au sujet de l'emploi de Canadiens sous le régime du projet. Je ne veux pas me référer à un paragraphe subséquent mais, pour quelque motif, l'adjoint parlementaire ne semble pas disposé à répondre à ma question quand au nombre de ceux qui suivront ce cours aux Etats-Unis. S'il l'ignore, je n'insisterai pas.

M. CLAXTON: J'ai dit à l'honorable député que je n'en savais rien.

M. DIEFENBAKER: Oh non! Ce renseignement sera-t-il fourni? Je remarque en effet à l'article 2 du bill la disposition suivante:

Le gouverneur en conseil peut faire les nominations. . . qu'il juge nécessaires...

M. CLAXTON: J'ai donné à l'honorable député de Lake-Centre l'assurance que le Gouverneur en conseil ne fera aucune nomination à l'Administration. Il n'en fera pas une seule.

M. DIEFENBAKER: Fort bien. Nous n'ergoterons pas là-dessus.

M. CLAXTON: Il ne s'agit pas d'ergoter; je me contente d'exposer la situation.

M. DIEFENBAKER: Soit. Combien de nominations s'attend-on de faire au Canada pour l'application de l'accord concernant l'UNRRA?

M. CLAXTON: Je n'en sais et n'en saurai jamais rien, car c'est là une question qui n'est du ressort de personne au Canada, ni du gouvernement canadien. Elle relève de l'Administration même, qui désigne le personnel.

M. DIEFENBAKER: Voici ce que prescrit l'article:

Le gouverneur en conseil peut faire les nominations. . . qu'il juge nécessaires...

Il s'agit, non pas du conseil, ni du gouverneur Lehman, ni de quelque autre personnage, mais du Gouverneur en conseil du Canada.

M. CLAXTON: Mon honorable ami laisse maintenant de côté la question des nominations, c'est-à-dire l'emploi du personnel de l'Administration, pour aborder celle des nominations qui pourront se faire au Canada. Si je n'ai pas bien saisi ses remarques précédentes, je le regrette. Je ne suis nullement en mesure de dire si des nominations devront être faites pour la mise à exécution au Canada des dispositions de l'accord. Autant qu'on puisse en juger, les mesures arrêtées entre l'UNRRA et le gouvernement canadien peuvent être exécutées par les moyens ordinaires et par l'intermédiaire d'organismes déjà existants. On jugera peut-être à propos de nommer trois ou quatre personnes, ou même un peu plus, mais on n'aura besoin que d'un personnel minime pour l'exécution des mesures adoptées. Je ne suis pas au courant des intentions du Gouvernement mais il est permis de supposer, j'imagine, que les mesures arrêtées entre le Canada et l'UNRRA seront exécutées par l'entremise d'agences déjà constituées, comme par exemple le conseil d'aide mutuelle, le ministère des Munitions et approvisionnements et celui de l'Agriculture, la Commission canadienne du blé; il se peut que ces organismes soient jugés tout à fait suffisants. Je ne suis pas en mesure d'en dire davantage.

(L'article est adopté.)

Article 3—(rapport à présenter au Parlement).

M. GILLIS: Je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet. Je suis d'accord avec l'honorable député de New-Westminster et avec l'honorable

député de Trinity; je constate avec étonnement que le Canada qui devra de toute nécessité apporter une si large contribution ne sera pas représenté au sein du conseil central. L'adjoint parlementaire peut-il dire au comité pour quelle raison le Canada n'a pas de représentant au conseil central? Je crois qu'on devrait nous fournir des explications.

M. CLAXTON: Si je ne me trompe, c'est la troisième fois que cette question est soulevée et je dois dire que je ne puis rien ajouter à la réponse que j'ai déjà donné. Cet accord a été ratifié par quarante-quatre nations; il a été élaboré après avoir été distribué le 9 juin 1943 par le gouvernement des Etats-Unis qui était chargé de ce soin. Diverses nations ont ensuite formulé des observations et l'accord fut signé sous sa forme actuelle. Je ne suis pas à même de fournir des renseignements sur les échanges de vues auxquelles l'accord a donné lieu et je crois que personne ne serait en mesure de le faire.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté .

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. MACKENZIE propose la troisième lecture du bill.

M. L'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. STIRLING: Je crois qu'il serait beaucoup plus conforme à la coutume établie pour les mesures de ce genre de laisser le bill une journée de plus au *Feuilleton*.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas la moindre objection.

(La motion est réservée.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 31 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

L'hon. M. POWER (ministre de l'Aviation): Le 16 mars, mon adjoint parlementaire consignait au hansard un certain nombre de réponses à des questions posées au cours de la discussion des crédits du ministère de l'Air; certaines objections y furent soulevées. Voici ce que disait l'honorable député d'Yale:

> Il me semble que nous pourrions laisser ces réponses faire partie du compte rendu puis, lorsque le jugeront opportun le ministre de l'air et le ministre des Services navals, nous pourrions poser d'autres questions.

Je présume que d'autres questions seront posées sur les sujets consignés au compte rendu de ce jour-là.

M. CASTLEDEN: Si les honorables députés qui s'intéressent particulièrement aux questions mentionnées ne sont pas ici, je ferai remarquer que le 29 février, le ministre faisait une déclaration au sujet de la fermeture d'aéroports à travers le pays. Voici ce qu'il disait, comme on peut le constater au compte rendu:

> Nous n'avons pas l'intention de mettre fin au plan d'entraînement des aviateurs, même progressivement; au contraire, nous prenons les moyens, et nous avons décidé de concert avec le Royaume-Uni de continuer l'exécution de ce plan après le mois de mars 1945, date à laquelle prend fin l'accord de 1942; mais le rendement en sera réduit et la réduction ne sera évidente ou en vigueur que dans dix-huit mois.

Dans la même colonne, il ajoutait ce qui suit:

> J'ai déjà dit que les écoles de la Royal Air Force transférées au pays seront les premières à être fermées, à partir de la mi-été jusqu'à une date assez avancée de l'année prochaine. Quant aux autres, il faut tenir compte de bien des éléments:

Le ministre en a mentionné à peu près neuf: location ou possession de la propriété, propriété servant à des fins civiles, frais de déplacement entre les différentes écoles, frais d'exploitation, ennuis causés aux civils, situation géographique, conditions d'entraînement aérien, brume ou mauvaise visibilité, encombrement et le reste.

Environ deux semaines plus tard, il annonçait la fermeture de quelque 28 écoles, y compris huit dans l'Alberta et autant dans la Saskatchewan. Le ministre voudrait-il nous dire, 1° quel rapport il y a entre ces divers éléments énumérés au compte rendu et les autres écoles d'entraînement aérien du Canada et 2° si les raisons mentionnées sont celles pour lesquelles on a fermé ces écoles dans l'Ouest canadien?

L'expérience que nous avons acquise dans l'Ouest nous porterait à croire que les conditions qui conviennent aux écoles d'aviation militaires sont meilleures là-bas que dans l'Est. Certes, si l'on tient compte du nombre d'heures pendant lesquelles ces écoles ont été fermées à cause des mauvaises conditions atmosphériques, des ennuis causés aux civils, de

la mauvaise visibilité ou de l'encombrement, nous pourrions croire que l'Ouest convient mieux à l'entraînement aérien que le reste du pays.

Voici une autre question que nous nous posons. Etant donné l'expansion constante qui s'est poursuivie jusque vers la fin de 1943, nos gens comprennent mal ce changement complet de régime qui a amené la fermeture de 29 de ces écoles par tout le pays, alors que nous nous imaginions que ce plan aurait dû donner son maximum de rendement pour ensuite diminuer graduellement. Le fait qu'on a continué d'ouvrir des écoles jusqu'à la fin de 1943 et qu'on a immédiatement commencé à réduire de 25 p. 100, en 1944, le nombre d'écoles d'aviation au Canada, semble indiquer un manque d'organisation et, je le répète, les gens n'y comprennent rien. Le ministre a-t-il quelque déclaration à faire à cet égard?

L'hon. M. POWER: J'ai déjà fait plusieurs déclarations au sujet de la fermeture de ces écoles. Je m'en suis expliqué aux journaux, le 3 décembre, quand eut lieu la première fermeture d'écoles. J'y suis revenu, à la fois auprès des journaux et en cette enceinte, le 16 février, à la suite d'une conférence avec les représentants du Royaume-Un. Enfin, j'ai encore traité de la fermeture des écoles, en demandant des crédits, le 29 février. Peut-être que la Chambre n'a pas saisi clairement les raisons concrètes de cette mesure; aussi, avec la permission du comité, j'en ferai une revue aussi brève que possible.

Ce dont il faut d'abord se souvenir, c'est que la fin première du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, visait à former un personnel issu des diverses parties de l'Empire, pour tous les appareils que produisait le Commonwealth britannique. C'est là le premier point. Le deuxième point, le voici: le contrat entre les associés, signé en juin 1942, expire en mars 1945, alors que normalement fermeront toutes les écoles, parce que c'est la date d'expiration du contrat. Il faut se rappeler aussi que le Canada ne forme pas seulement des aviateurs pour ses propres escadrilles, mais aussi pour toutes les parties du Commonwealth britannique. L'engagement ne spécifie aucune limite définie quant au nombre d'aviateurs à entraîner.

Le Canada, aux termes de cette entente, aura formé son 100,000ème aviateur avant la fin du présent mois. Le 31 mars, nous en avions formé 92,000, auxquels il faut en ajouter 5,000 qui appartenaient aux écoles de la R.A.F., avant que ces écoles ne s'incorporent à l'organisation conjointe d'entraînement, et les quelque 3,500, en chiffres ronds, qui sortent chaque mois de nos écoles.

[M. Castleden.]

On nous a laissé entendre pour la première fois, en décembre, qu'il faudrait peut-être réduire notre capacité d'entraînement aérien. Jusqu'alors on nous avait demandé de produire le plus rapidement possible les meilleurs équipages aériens, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons si bien rempli notre contrat que les dispositions prises tant pour l'expansion que pour les remplacements se sont avérées suffisantes. Ces dispositions comportent des préliminaires sans doute, mais en temps de guerre la préparation de la production de certains types d'effectifs humains présente plus de difficulté que la préparation de la production d'obus et de machines, et compte doit être tenu du taux des pertes. Le haut commandement avait prévu à tel taux le chiffre des pertes, et nous avait demandé de produire non seulement pour les besoins d'expansion mais encore pour ceux de remplacement, jusqu'à concurrence de ce taux.

Les alliés ont heureusement conquis la suprématie de l'air plus tôt qu'ils ne l'avaient prévu. L'aviation allemande n'offre donc plus les mêmes menaces, du point de vue des pertes, et les victimes sont moins nombreuses dans les combats, surtout chez les pilotes. En 1941 et 1942, au lieu de former des pilotes pour avions de combat, nous en avons formé pour avions lourds de bombardement. A ce moment-là, l'avion lourd de bombardement exigeait un premier et un second pilote, et le haut commandement ayant décidé qu'on pouvait se dispenser du second pilote, l'a remplacé par un ingénieur d'aviation, un radio-télégraphiste ou un mitrailleur.

Nous avons commencé surtout par former des pilotes. Aujourd'hui nous en avons en trop grand nombre. L'avion de bombardement qui est abattu n'entraîne la mort que d'un pilote; l'équipage se compose de sept autres membres, en plus du pilote. L'aviation militaire allemande n'a pas opéré sur une aussi grande échelle que nous l'avions prévu, de sorte que nos pertes, grâce au ciel, sont loin de justifier les craintes que nous avions eues. Mais il nous reste plus de pilotes formés que nous n'avions prévu.

La marge accordée existe encore. Il ne faudrait pas conclure que les alliés ou le Royaume-Uni, où se dirigent la plupart des équipages aériens, aient l'intention de diminuer l'effort de guerre. Tout au contraire. Nous avons, d'abord, un excédent de pilotes; ensuite, cette année sera la plus critique de la guerre. Le Royaume-Uni et les alliés cherchent à concentrer le plus possible sur la ligne de combat toute leur puissance combattante.

Comme le sait très bien le comité, un immense organisme de formation appuie la ligne de combat. Cet organisme peut être mis à contribution au moment voulu. Comme je l'ai dit, il y a eu deux changements. D'abord en décembre la Royal Air Force a exprimé le désir de fermer un certain nombre d'établissements. Il s'agissait de St. Catharines en Ontario, Stanley en Nouvelle-Ecosse, Caron en Saskatchewan et le Cap-de-la-Madeleine dans Québec. Tous ces postes sauf Caron appartenaient au C.A.R.C. Cependant pour assurer le fonctionnement des écoles de l'Ouest canadien nous avons fermé les postes du C.A.R.C. dans l'Est du pays. Les écoles de la R.A.F. à Neepawa et à Estevan, celles de Battleford-Nord, de Swift-Current, de Weyburn et d'Assiniboia devaient toutes fermer leurs portes parce que la R.A.F. avait décidé de rapatrier ses membres. Par suite d'un remaniement et d'un transfert d'écoles, nous avons décidé de fermer l'école du C.A.R.C. à Moncton parce que cet aérodrome souffrait déjà d'un certain encombrement à cause du travail qui s'y effectuait relativement au transport. Nous avons quitté Moncton pour Battleford, et avons décidé de fermer le poste de St-Hubert près de Montréal à cause de l'encombrement qui y régnait aussi et d'occuper le poste de la R.A.F. à Weyburn dans l'Ouest du pays. Il n'y a donc eu aucune dislocation dans l'Ouest canadien, mais dans l'Est nous avons fermé les postes de Stanley, Cap-de-la-Madeleine, St-Hubert et Moncton.

Il a été alors décidé de tenir une conférence sur l'entraînement impérial afin de déterminer la ligne de conduite à suivre après mars 1945. Les conférences doivent avoir lieu des mois d'avance pour permettre l'élaboration des programmes d'achat d'aéronefs, l'intégration des recrues dans le système et le reste, car l'achat des aéronefs est tout un problème. Les commandes doivent être passées dix-huit mois ou même deux ans d'avance. Nous avons décidé de tenir une conférence avec nos autres associés de l'Empire au cours du mois de mars. A titre de prélude à cette conférence, le ministre de l'Air a émis l'idée d'inviter le très honorable M. Balfour à venir discuter ces questions avec nous. Il s'est rendu à notre invitation, et après avoir discuté l'affaire, il nous a annoncé la décision du gouvernement du Royaume-Uni de fermer un certain nombre de ses écoles, en fait de toutes les écoles proprement dites de la R.A.F. On avait décidé de les fermer graduellement au cours de la prochaine année.

M. GRAYDON: Combien y en aurait-il?

L'hon. M. POWER: Oh, de vingt à vingt-cinq. Il nous fit également savoir que le commandement supérieur en était venu à la conclusion qu'il faudrait diminuer le rendement du plan dans environ quatorze ou dix-huit mois plus tard. Il ne faut pas oublier qu'une recrue qui commence son entraînement en vertu du plan aujourd'hui, en tenant comptes des réserves que nous avons, n'ira probablement pas servir au front d'ici dix-huit mois ou deux ans. Ainsi, si nous devons faire des préparatifs en vue de mettre fin à ce plan graduellement il nous incombe de commencer bientôt. On a décidé à cette conférence de maintenir le plan d'entraînement aérien après le mois de mars 1945. Voici pour le n° 1. Mais il est entendu que le rendement commencera à diminuer dans environ quatorze ou dix-huit mois. La plupart de ces écoles ne fermeront pas avant la période comprise entre le 15 décembre 1944 et le 1er janvier 1945. Ne l'oublions pas. Nous ne fermons pas les écoles soudainement comme on l'a dit au comité; mais nous avertissons les intéressés que ce plan d'entraînement doit commencer par fermer certaines écoles à un moment donné et on en a fixé la date à l'automne prochain.

J'aimerais que le comité n'oublie pas ce que je vais dire maintenant. Je n'ai jamais donné de chiffres à ce sujet dans le passé, mais je suppose que je dois le faire. J'imagine que la chose n'est plus bien secrète. L'an dernier nous avons entraîné 39,000 membres du personnel navigant et, en 1944, au moment de commencer à fermer les écoles, nous en formerons 41,600. Si nous ajoutons ce nombre aux 100,000 que nous avons déjà formés nous aurons un nombre assez considérable d'aviateurs. Il y aura diminution quand nous fermerons ces écoles de même qu'en 1945; mais j'espère qu'on n'oubliera pas que présentement nous avons un surplus dans ce service. Nous produisons encore à pleine capacité ou presque, et il en sera ainsi jusqu'à la fin de 1944. En vue de réduire notre capacité en 1945, nous devons commencer dès maintenant. A l'heure actuelle, il y a dans le Royaume Uni un nombre suffisant d'aviateurs de combat bien entraînés pour assurer l'expansion de toutes les escadrilles requises par le Commonwealth britannique. Nous avons en outre tous les renforts dont nous avons besoin. Nous avons tous les hommes dont nous aurons besoin en 1944 et ceux que nous formerons au cours de cette année 1944 nous fourniront tous ceux dont nous aurons besoin en 1945. Ajoutons à cela qu'avec la réserve accumulée nous en aurons un nombre suffisant pour 1946.

Je me demande donc pourquoi nous devrions continuer à entraîner des hommes pour une tâche dangereuse si ces hommes ne sont pas absolument indispensables, et pourquoi

aussi nous devrions dépenser des sommes considérables à cette fin. J'oublie le montant que nous coûte la formation d'un pilote, mais il est d'environ $20,000...

L'hon. M. MACKENZIE: $25,000.

L'hon. M. POWER: Oui, il nous en coûte $25,000 pour former un pilote et un peu plus pour former un observateur.

M. GRAYDON: Cela comprend les frais généraux et toutes les dépenses.

L'hon. M. POWER: C'est le chiffre que nous avons donné. Il en coûte un peu moins pour former un mitrailleur, et ainsi de suite. Je me demande pourquoi nous devrions continuer à former de tels hommes. Après tout, nous sommes des entrepreneurs. Nous avons conclu un contrat avec le Royaume-Uni et les membres des gouvernements du Commonwealth britannique aux fins de fournir un nombre illimité de membres du personnel navigant aussi longtemps qu'ils en auront besoin, mais nous ne pouvons pas les former s'ils n'en demandent plus. Ce serait à mon sens le comble de l'absurdité d'abord d'exposer la vie de ces jeunes gens à tous les dangers que comporte cet entraînement et, en deuxième lieu, de dépenser les deniers des Canadiens. Voilà, je crois, la justification de la fermature des écoles quand le haut commandement est d'avis qu'il n'est plus nécessaire de les former. N'oublions pas que nous ne fermons pas toutes les écoles, loin de là, car, je le répète, le plan d'entraînement aérien sera maintenu après 1945.

On a laissé entendre que l'on a peut-être fait preuve de favoritisme dans la fermeture des écoles de l'Ouest et de l'Est du Canada. Voyons ce qui nous reste en fait d'écoles d'aviation. L'Ile du Prince-Edouard possède trois écoles d'aviation; la Nouvelle-Ecosse en compte trois et le Nouveau-Brunswick, une. Québec en compte quatre; l'Ontario, dix-huit; le Manitoba, onze; la Saskatchewan, six; l'Alberta, six également et la Colombie-Britannique, quatre. A l'exception de l'Ontario, d'où viennent la plupart des recrues et où la majorité des écoles ont été établies au début, le reste est assez bien réparti entre les provinces.

M. HANSELL: Les chiffres que vient de nous fournir le ministre concernent un certain genre d'écoles, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Ce sont des écoles de vol. Des vingt-huit écoles que l'on doit fermer, plusieurs sont pour les aviateurs de la R.A.F. La Royal Air Force désire ramener ses écoles chez elle et je ne puis l'en empêcher, pas plus moi qu'un autre. Si la R.A.F. désire rapatrier ses hommes, cela la regarde et je ne crois pas que nous pourrions le lui reprocher, car elle connaît son affaire mieux que nous. La R.A.F. a exprimé le désir de rapatrier ses aviateurs afin de les avoir plus près de la ligne de feu et afin d'être en état de donner un plus dur coup au cours de cette année la plus critique de la guerre. Voilà la raison fournie, et je crois qu'elle nous suffit. La première de ces écoles, c'est l'école n° 31, de Pennfield-Ridge pour l'entraînement par équipages. Je ferai remarquer en passant que nous avons cru non seulement possible mais nécessaire de maintenir cette école ouverte pour une autre fin, c'est-à-dire pour la transformer en vue du transport par air. Récemment, c'est-à-dire depuis deux ou trois semaines, nous avons été avisés que les avions de transport commandés il y a deux ans dans le but de transporter les troupes d'une extrémité à l'autre du Canada en vertu du plan de défense territoriale et que nous ne croyions pas recevoir avant 1945, seront livrés en 1944. Cela démontre que l'industrie aéronautique américaine progresse plus rapidement qu'elle ne s'y attendait elle-même. Comme conséquence, nous serons en mesure de former nos jeunes gens dans ce domaine de l'aéronautique, surtout en vue de l'avenir, je veux parler de la formation d'aviateurs pour les transports lourds. Pour que des avions aussi lourds puissent s'envoler, il faut une longue piste d'envol. Quand la défense du pays nous inquiétait, nous avions résolu d'allonger toutes les pistes d'envol dans l'est du Canada et une de ces pistes se trouve à Pennfield-Ridge. Non seulement cette école est-elle dotée d'une longue piste d'atterrissage, mais elle est munie de ce que l'on appelle, je crois, une piste d'atterrissage parallèle, et à ce point de vue elle constitue un endroit idéal pour permettre aux lourds avions de transport, comme les Liberator, de prendre leur envol, car ces avions exigent des pistes d'envol et d'atterrissage beaucoup plus spacieuses que celles dont sont munis les aérodromes ordinaires où l'on se sert d'avions d'exercice Ansons et autres du même genre, et qui mesurent 3,000 à 3,500 pieds de long. En conséquence, l'école de Pennfield-Ridge ne sera pas fermée. L'école élémentaire n° 31, de la R.A.F. à Winton (Alberta), ainsi que l'école élémentaire n° 32, de la R.A.F., à Bowden (Alberta), doivent fermer leurs portes.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il dire que l'école de Pennfield-Ridge ne sera pas entièrement fermée?

L'hon. M. POWER: Nous continuerons comme par le passé l'entraînement des aviateurs aux écoles de la R.A.F. C'était là une école de la R.A.F., une école d'entraînement

par équipage. Il est fort possible qu'il n'y ait pas autant d'hommes ou d'avions, mais comme l'équipage d'un Liberator compte sept ou huit hommes, tandis que celui des avions Ventura dont on se servait autrefois, n'en comptait que quatre, je crois que le compte s'équilibrera. Il n'y aura peut-être pas autant d'hommes; je suppose qu'il y en a actuellement environ 1,400 à Pennfield-Ridge et il y en aura peut-être un millier lorsque nous en prendrons possession.

Les écoles suivantes fermeront également leurs portes: l'école de bombardement et de tir n° 31 de Pictou (Ontario); l'école d'aviation militaire n° 32 de Moose-Jaw (Saskatchewan), toutes deux appartenant à la R.A.F.; l'école d'aviation militaire n° 34, qui appartient également à la R.A.F., à Medicine-Hat (Alberta); l'école d'aviation militaire n° 36 de Penhold (Alberta), appartenant à la R.A.F.; l'école d'aviation militaire n° 33 à Carberry (Manitoba), appartenant à la R.A.F. Toutes ces écoles fermeront leurs portes entre les 15 décembre et 1er janvier; en conséquence, ce ne sont pas là des décisions qui ont été prises soudainement.

Les écoles suivantes étaient consacrées à l'entraînement des aviateurs de la marine Royale qui n'en a plus besoin: deux écoles du C.A.R.C., l'école élémentaire n° 12 de Goderich, Ontario, et l'école élémentaire n° 14 d'Aylmer, Ontario.

Les écoles suivantes relevaient de la R.A.F. jusqu'au 15 décembre et elles sont passées au C.A.R.C. à la suite des changements dont j'ai parlé. Aux termes du nouvel accord, nous n'en avons plus besoin. Ce sont: l'école d'aviation militaire n° 39 de Swift-Current (Saskatchewan); l'école d'aviation militaire n° 8 de Weyburn; l'école n° 25, qui relevait autrefois de la R.A.F. et située à Assiniboia; et l'école n° 26 de Neepawa qui également appartenait autrefois à la R.A.F.

Trois des écoles que nous devons abandonner sont des écoles préparatoires. Nous en avons actuellement sept et nous avons jugé que quatre d'entre elles suffiraient au nombre réduit des recrues. C'est à ces écoles que se rendent les jeunes gens avant de commencer leur formation aérienne proprement dite. Les étudiants sont surtout des jeunes gens qui commencent leur formation comme pilotes. Nous avons décidé d'en garder quatre sur sept et de les répartir entre les diverses provinces. Nous en gardons donc une à Edmonton (Alberta), une à Regina (Saskatchewan), une à Toronto et une à Victoriaville (P.Q.). Celles que nous abandonnons sont situées à Saskatoon, Toronto et Belleville.

Des autres écoles du C.A.R.C., trois sont des écoles élémentaires d'aviation destinées exclusivement à la formation des pilotes. Elles se trouvent à Fort-William, Windsor-Mills et Regina et elles doivent être fermées. Parmi les écoles d'aviation militaire, destinées exclusivement aux futurs pilotes, nous devons fermer celles de Yorkton, Brantford, Dunnville et Macleod. Ce sont là des écoles du C.A.R.C.; elles servent uniquement à la formation des pilotes et elles seront fermées en décembre ou janvier.

Nous avions au Canada quatre écoles de t.s.f. et nous avons décidé d'en fermer une. Il nous a paru bon, dans l'intérêt de l'économie civile et de l'organisation agricole, de rendre à l'Ontario l'école de Guelph qu'elle avait généreusement mise à notre disposition. Nous le ferons en septembre ou octobre prochain. Deux écoles de bombardement et de tir fermeront graduellement leurs portes à partir de la fin de décembre alors que nous serons près d'avoir un excédent de ces spécialistes.

Qu'adviendra-t-il de ces écoles? J'ai dit dans mon exposé que c'était une question à longue portée; c'en est une à laquelle devront faire face toutes les localités où se trouvent de ces écoles. Eventuellement, elles seront remises à la Corporation des biens excédentaires qui en disposera en les remettant, je suppose, au ministère des Transports.

M. GRAYDON: Le ministre veut parler de la Corporation des biens de guerre, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Oui; et en temps opportun cette société demandera aux divers ministères de l'Etat quel usage ils peuvent faire de ces écoles. Si aucun autre ministère ne s'en empare, je suppose qu'on finira par les passer à celui des Transports dont relève l'aviation civile.

Pour le moment, nous n'entendons pas abandonner aucune des écoles mentionnées. D'abord, quels que soient nos plans, nous ne sommes certes pas pour abandonner des écoles, quand du fait de quelque éventualité possible, nous pourrions avoir à les rouvrir. Ce n'est pas que je prévois la chose, mais nous voulons savoir à quoi nous en tenir.

Puis en deuxième lieu nous pouvons les utiliser. Elles serviront de lieux d'entreposage pour les aéronefs requis comme avions de réserve. Le personnel du service comprend environ 200 hommes. Il y aura des dépôts d'avions où l'on entreposera les avions en attendant que la Corporation des biens de guerre les vende. Le personnel de ce service est d'environ 100 hommes. Il y aura des dépôts de matériel pour tous les genres de matériel du C.A.R.C. L'effectif affecté à ce service sera d'environ 175 hommes. Il y aura des dépôts d'effectifs, car de temps à autre

et surtout à cause de ces changements et de ces remaniements, nous constatons la nécessité de garder des hommes entre les cours et nous devons les loger quelque part. Certains de ces locaux serviront de dépôts d'effectifs pour les hommes attendant une autre période de formation ou attendant parfois leur embarquement, si le manque de navires a retardé leur départ. L'effectif de ce service sera d'environ 100 hommes.

Puis il y aura des écoles où se donneront des cours préparatoires de personnel navigant. Jusqu'ici un très grand nombre des recrues n'atteignaient pas tout à fait le niveau d'instruction requis des équipages navigants. Nous les avons envoyés recevoir cette formation dans les universités. Désormais, nous nous chargerons nous-mêmes de la besogne et au lieu de les envoyer aux universités, nous les formerons dans nos dépôts qui sont disponibles ou le deviendront, pour des cours préparataires d'aviation que les universités donnaient autrefois et que donnera le personnel d'instructeurs du C.A.R.C. Cela réclame un personnel d'une centaine d'hommes.

Je désire consigner au compte rendu—et c'est aussi bien que je le fasse maintenant—la destination de tous ces dépôts. Penfield-Ridge continuera d'être un dépôt de conversion de transport. Edmonton (Alberta) que l'on connaissait sous la désignation d'école n° 2 d'aviateurs-observateurs deviendra quartier général d'escadre de la route à relais du Nord-Ouest. C'est un aérodrome fort encombré.

Weyburn, 8 S.F.T.S., deviendra un dépôt de matériel.

Belleville, au sujet duquel il a été annoncé qu'il pourrait être fermé, continuera de servir d'école de mécaniciens d'aviation jusqu'en décembre 1944.

L'école préparatoire d'aviation de Saskatoon retournera au bailleur. Elle appartenait à l'école normale et au collège de Bedford.

Fort-William deviendra un dépôt d'aéronefs.

Goderich sera un dépôt d'aéronefs.

Windsor-Mills deviendra un dépôt d'aéronefs.

Assiniboia deviendra une école préparatoire de personnel navigant; elle recevra environ 240 élèves.

Neepawa deviendra une école préparatoire de personnel navigant de combat et aura environ 240 élèves.

Dewinton deviendra un dépôt de personnel navigant.

Bowden deviendra une école préparatoire de personnel navigant et aura environ 240 élèves.

Regina deviendra une école préparatoire de personnel navigant avec environ 240 élèves.

[L'hon. M. Power.]

Brantford deviendra un dépôt d'aéronefs.

Dunnville deviendra un dépôt d'aéronefs.

McLeod deviendra un dépôt de matériel. Il y a là un bon immeuble et il est probable que nous y établirons un hôpital de convalescents.

Yorkton deviendra un dépôt de matériel.

Aylmer deviendra une école de génie aéronautique.

Moose-Jaw deviendra un dépôt d'effectif.

Carberry deviendra un dépôt de matériel.

Medicine-Hat deviendra un dépôt de matériel.

Penhold deviendra un centre radiotechnique et d'entretien. Ce centre sera affecté aux radiotechniciens, et l'on s'y occupera de l'entretien des appareils de radio.

Mossbank deviendra un dépôt de matériel.

Lethbridge deviendra un dépôt de matériel.

Picton deviendra une école préparatoire pour les membres d'équipages aériens; on y recevra environ 600 élèves.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la station de Guelph sera remise au bailleur.

Estevan deviendra un dépôt de matériel.

Swift-Current deviendra une école préparatoire pour les membres d'équipages aériens.

M. GRAHAM: Combien d'élèves y aura-t-il à Swift-Current?

L'hon. M. POWER: Environ 240.

M. SENN: Combien de centres d'entretien faudra-t-il maintenir à ces dépôts d'avions?

L'hon. M. POWER: Il en faudra cent.

M. NOSEWORTHY: Le ministère construit-il actuellement des aérodromes ou en a-t-il en voie d'achèvement?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas, mais je dois ajouter qu'il est bien possible que certains édifices soient en voie d'achèvement. Dans un cas, une école devait être bientôt fermée et nous avons dû installer un toit sur l'édifice. La conservation des propriétés exige que nous accomplissions ces travaux. Toutefois, nous avons donné l'ordre général de cesser tous les travaux. Cependant, il ne faut pas oublier que tant que le plan fonctionnera, nous le mantiendrons au plus haut degré d'efficacité, tout comme si nous exploitions une usine ou une manufacture. Je ne laisserai pas cette entreprise se détériorer parce qu'il est question de la fermer dans un avenir rapproché. Nous n'entreprenons pas de nouveaux travaux, mais nous ne laisserons pas ces établissements péricliter.

M. NOSEWORTHY: Le ministre voudra-t-il nous expliquer pourquoi, dans une réponse déposée à mon nom le 23 mars, relativement au champ d'aviation à Mount-Pleasant, Ile du Prince-Edouard, on dit qu'au

20 février 1944 on avait dépensé plus de $2,702,000, et qu'on s'était engagé alors à faire des dépenses qui atteindraient environ 4 millions de dollars. Est-ce que ce montant de 4 millions veut dire qu'il y a encore de la construction à faire, ou des travaux qui y ont déjà été exécutés.

L'hon. M. POWER: Franchement, cela peut vouloir dire, je crois, qu'il y aurait des travaux à exécuter, parce que je sais que l'aérodrome de Mount-Pleasant est en service. Les travaux doivent être achevés en ce moment; cependant, il y a toujours un peu de travail à faire pour mettre les choses au point où nous les désirons.

M. CASTLEDEN: Nous apprécions les explications du ministre et je suis certain que cela contribuera énormément à prévenir d'autres conceptions erronées. Au cours de ses observations, le ministre n'a rien dit des mérites relatifs des écoles dans l'Est et l'Ouest du Canada, au point de vue des conditions de vol.

L'hon. M. POWER: J'ai certainement déclaré plusieurs fois dans cette enceinte que, s'il me fallait recommencer la mise à exécution de ce plan, je préférerais aller dans l'Ouest de notre pays. La chose ne fait pas de doute,—sauf le fait que certaines écoles d'aviation pour le combat ne seraient peut-être pas établies là-bas, parce qu'il est important que les élèves s'adaptent à des conditions quelque peu semblables à celles qu'ils devront connaître outre-mer. Cependant, pour ce qui est des écoles élémentaires d'aviation, et peut-être aussi des écoles d'aviation militaire, je n'ai aucun doute que la Prairie de l'Ouest est certainement le meilleur endroit.

M. HANSELL: La nouvelle de la fermeture prochaine de ces écoles d'instruction aérienne a provoqué une grande inquiétude dans diverses régions du pays. Naturellement, si la guerre doit finir bientôt et si c'est pour cette raison que ces écoles doivent être fermées, la population ne peut que s'en réjouir. Par ailleurs, nous savons que certaines gens s'inquiètent vivement de la fermeture de ces écoles et il saute aux yeux que leurs soucis sont d'ordre financier. Il ne faut pas en conclure qu'ils font preuve d'égoïsme mais simplement qu'ils s'intéressent à leurs affaires et qu'ils ne veulent pas les voir péricliter.

Quoi qu'il en soit, nous admettons que cela doit se faire un jour ou l'autre. La question que je voudrais poser au ministre intéresse nombre de centres, et j'aimerais qu'il nous éclaire là-dessus. Quand le Gouvernement décide de fermer certaines écoles, j'aimerais savoir sur quoi il base sa décision. Par exemple, le ministre a dit qu'il y avait six écoles d'aviation militaire en Alberta. Quatre d'entre elles doivent fermer leurs portes, dont celle de Macleod. Pouquoi cette école en particulier? Je me le demande et les citoyens de Macleod se le demandent aussi. Je sais que si le ministre annonçait que l'école de tel autre centre doit discontinuer son enseignement, les citoyens de l'endroit se poseraient la même question que je pose. Sur quoi se fonde-t-on pour suspendre l'enseignement à cette école en particulier?

Et à ce propos, je dois dire que j'ai reçu, comme le ministre doit s'y attendre, une volumineuse correspondance de la part des citoyens de Macleod. Je ne lirai qu'un passage d'une de ces lettres, pour indiquer que les citoyens de l'endroit sont d'avis que leur école d'aviation est l'une des meilleures qui soient. Le ministre en sait davantage. Peut-être voudra-t-il confirmer cette opinion. Voici le passage:

> L'école d'aviation militaire de Macleod était l'une de celles qu'on a fermées et ses réussites résisteront à l'examen. Le nombre des heures de vol est des plus élevés; la santé y est exceptionnellement bonne; les frais d'entretien sont faibles; les accidents se résument à presque rien. Le pays avoisinant est plat et se prête bien aux atterrissages forcés, quand ils sont inévitables. L'école est desservie directement par les systèmes d'aqueduc, d'éclairage et d'égout. Apparemment, c'est l'une des écoles dont l'entretien est le plus facile.

Si je présume que l'école d'aviation de Macleod est l'une des meilleures, je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi on la ferme.

Le ministre voudrait-il me dire également quelles sont les six écoles d'aviation situées dans l'Alberta?

Le ministre pourrait aussi nous donner des éclaircissements au sujet de la fermeture des écoles, car il est naturel que les citoyens d'une ville à qui on a dit que leur école est une des mieux cotées se demandent pourquoi on la supprime.

L'hon. M. POWER: Toutes les écoles sont parmi les mieux cotées. Je n'en connais pas qui soient autrement. Mon honorable ami de ce côté sait qu'il existe dans sa circonscription, à Dunnville, une école excellente qui a cependant été fermée. La même chose s'applique à celle de Goderich, non moins renommée. L'honorable représentant de Moose-Jaw a vu trois écoles de sa circonscription, à Moose-Jaw, Caron et Mossbank, fermer leurs portes malgré leur grande efficacité. Nous allons fermer une école élémentaire très haut cotée dans la circonscription du premier ministre. J'en ai même supprimé une dans mon propre comté, bien qu'elle fût excellente et dirigée par un homme très compétent. Il nous faut faire le choix. Celles de la R.A.F. ont été les premières à disparaître et un nombre à peu près équi-

valent des nôtres doivent subir le même sort. Je ne crois pas être en mesure de donner des raisons spéciales pour supprimer une école plutôt qu'une autre si ce n'est que les hauts fonctionnaires du ministère en ont décidé ainsi après enquête. Je suis intervenu dans certains cas. J'ai cru que Brantford ne souffrirait pas trop de la fermeture de son école, puisque c'est un centre industriel très actif. La ville de Regina en possédait deux; nous en avons fermé une. La même remarque s'applique à Saskatoon, où nous avons supprimé l'école préparatoire d'entraînement et maintenu l'autre. Il en a été ainsi dans tout le pays. Je ne puis donner à mon honorable ami aucune raison particulière qui ait motivé la fermeture de l'école de Macleod ou celle d'Yorkton. Je ne crois pas qu'on devrait me demander d'entrer dans tous ces détails. Ce sont toutes de bonnes écoles: l'entraînement est bon, le système d'égout est satisfaisant, les gens sont bons, tout est bon.

M. HANSELL: Je conviens avec le ministre que ce sont toutes d'excellentes écoles, et je suis heureux d'apprendre que, du moins, le système d'égout est satisfaisant. Ce n'est pas là la question que je lui ai posée toutefois. Ce que je désire savoir c'est le motif dont on s'est inspiré pour fermer certaines écoles. J'admets que ce sont toutes d'excellentes écoles, mais elles ne peuvent pas toutes être de qualité supérieure. Il doit y en avoir une qui est légèrement meilleure que certaines autres, et, cela va de soi, les gens de Macleod croient que la leur est un peu meilleure que certaines autres. J'ai posé cette question au ministre pour que je puisse renseigner mes commettants. Lorsque je lui ai demandé sur quel motif on s'est fondé pour décider de fermer certaines écoles, il a répondu, et je ne crois pas qu'il ait commis un lapsus en disant cela, que ses chefs de services avaient fait enquête. Au sujet de quoi? De l'efficacité de l'école? Je ne prétends pas que l'on ait fait preuve de favoritisme. Tous les députés conviendront, je crois, que le ministère dont le ministre a la charge a été dirigé avec une efficacité exceptionnelle. Nous avons formé au Canada un superbe corps d'aviation et le ministre en a tout le mérite. Mais encore une fois, je le prie de me dire de quel motif on s'est inspiré pour décider de fermer certaines écoles.

L'hon. M. POWER: Les officiers ont examiné les écoles. Il faut parfois tenir compte de l'obligation de voyager d'une école à l'autre, et ainsi de suite. Je ne crois pas qu'il y ait une raison particulière pour laquelle on a choisi l'école de Macleod plutôt qu'une autre. Réellement, je n'en sais rien.

Les officiers m'ont soumis une liste des écoles qui selon eux devaient fermer leurs portes, mais dans certains cas, je suis intervenu pour des raisons d'ordre économique; régulièrement par exemple, Regina et Brantford n'auraient pas dû perdre leurs écoles, mais j'ai cru que la fermeture de ces écoles entraînait moins d'inconvénients que celle d'écoles de certains autres endroits.

M. HANSELL: Quelles sont les six écoles du service d'aviation en Alberta?

L'hon. M. POWER: Elles sont situées à High-River, Calgary, Claresholm, Vulcan, l'école de télégraphie de Calgary,—j'ai fait erreur, je n'aurais pas dû faire mention de cette dernière, j'aurais dû dire cinq— et une à Pearce.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée le lundi, 21 février 1944.)

Jeudi 20 avril 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

MESSAGE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT TRANSMIS PAR L'HONORABLE RAY ATHERTON, AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS.

M. l'ORATEUR: Je tiens à faire une déclaration à la Chambre.

Son Excellence l'honorable Ray Atherton, ambassadeur des Etats-Unis, après avoir remis ses lettres de créance à Son Excellence le Gouverneur général, a formellement rendu visite au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes afin de présenter, par leur entremise, ses hommages aux deux Chambres. L'honorable M. Vien, Président du Sénat, et moi-même lui avons à notre tour rendu visite; nous avons profité de l'occasion non seulement pour le féliciter personnellement mais aussi pour lui exprimer combien le Canada apprécie l'honneur que lui confèrent les Etats-Unis en accréditant comme ambassadeur auprès du gouvernement canadien un des membres les plus distingués de leur corps diplomatique, un gentilhomme dont la réputation l'a précédé et qui, pendant la courte période qu'il a passée au pays, a démontré d'une façon frappante qu'on n'avait pas exagéré ses hautes qualités. Nous avons aussi exprimé notre vive satisfaction de la confiance sans bornes qui existe entre nos deux pays, confiance raffermie et consolidée en ce

grand jour du 25 août dernier alors que le président adressa la parole au Canada dans notre capitale même.

Son Excellence a eu la bienveillance de dire qu'il tenait à faire part personnellement au président de notre sincère appréciation. Il a tenu parole, et mardi dernier, Son Excellence recevait une lettre du président Roosevelt. J'ai ici une copie de cette lettre, et j'ai la permission de la lire à la Chambre.

La Maison Blanche,
Washington, le 6 avril 1944.

Mon cher ambassadeur,

Je suis heureux que vous m'ayez fait part, dans votre lettre du 23 mars 1944, de la visite que vous ont rendue Messieurs Vien et Glen du Parlement canadien, ainsi que du vif attachement qu'ils manifestent aux meilleures traditions de l'amitié canado-américaine.

Voudrez-vous, quand vous en aurez l'occasion, les remercier des bonnes paroles qu'ils ont eues à mon endroit lors de mon passage à Ottawa et au cours des entretiens que vous avez eus avec eux à la chancellerie.

J'aimerais également que vous leur disiez cette estime et cette affection instinctives qu'un siècle et plus de bon voisinage a engendrées chez les Américains à l'endroit du Canada et des Canadiens. Nous attachons beaucoup d'importance à la valeur remarquable des relations canado-américaines.

Je crois également qu'il est exact de dire que les Américains envisagent la tâche immense qui les attend avec une confiance affermie par les leçons du passé, la collaboration solidement établie du présent et les idéals concrets auxquels nous aspirons.

Cordialement à vous,
Franklin D. Roosevelt.

A l'honorable Ray Atherton,
ambassadeur américain,
Ottawa, Canada.

Je tiens à dire, et je crois me conformer en cela aux désirs de la Chambre, que le Canada souscrit de son côté à ces sentiments du président Roosevelt qui expriment si bien les idéals qui unissent nos deux pays. Nous avons, depuis un siècle, démontré les bienfaits de la paix entre les nations; nous prouvons aujourd'hui que la poursuite de la paix n'a pas aboli ni même diminué la virilité de nos populations; et nous travaillerons dans l'unité à réaliser une ère de paix fondée sur la justice pour tous et dont bénéficiera l'humanité tout entière.

ACCORDS INTERNATIONAUX

CANADA-TERRE-NEUVE—CANADA-MEXIQUE—CANADA-ÉTATS-UNIS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer la correspondance échangée entre le Canada et Terre-Neuve et constituant l'accord intervenu en vue de régler les réclamations fondées sur des accidents de circulation touchant des voitures du Canada et de Terre-Neuve; St-Jean, Terre-Neuve, le 24 janvier et le 7 février 1944.

Aussi la correspondance échangée entre le Canada et Terre-Neuve en vue de prolonger d'un an l'accord autorisant l'exploitation d'un service aérien commercial jusqu'à Terre-Neuve par les Lignes aériennes Trans-Canada, accord conclu à la suite d'échanges de notes, les 6, 7, 9 et 27 février 1942; St-Jean, 1 et 2 mars 1944.

La correspondance échangée entre le Canada et les Etats-Unis et constituant l'accord intervenu en vue de régler les réclamations fondées sur des accidents de circulation touchant des voitures du Canada et des Etats-Unis; Ottawa, le 23 mars 1944.

Correspondance échangée entre le Canada et le Mexique relativement à l'accord conclu sur la mobilisation pour la défense territoriale au Canada et au Mexique; Mexico, le 29 février 1944.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): A propos de la note échangée avec les Etats-Unis et relative au règlement pour blessures subies par des membres de nos forces armées, comme je le comprends d'après la note, je demanderais au premier ministre si l'on a conclu avec le gouvernement des Etats-Unis quelque accord aux termes duquel les nationaux du Canada auraient quelque chance d'obtenir règlement de réclamations contre des agences du gouvernement américain, sans avoir à recourir à une action judiciaire devant une cour des Etats-Unis. J'irai même un peu plus loin. C'est un principe bien connu de droit international qu'un gouvernement étranger ne peut être poursuivi en justice au Canada, par exemple. Apparemment on étend aussi l'application de ce principe aux agences de gouvernement étrangers, quand celles-ci ont encouru des obligations au Canada pour le compte d'un gouvernement étranger. Dans un cas qui est venu à mon attention, on a entamé une action en justice contre une agence étrangère, et il y eut jugement par défaut; puis, comme je comprends, le ministère des Affaires extérieures est intervenu, demandant que le jugement soit annulé, comme portant atteinte aux bonnes relations internationales. Personnellement, j'estime que c'est pousser le principe un peu loin; mais son effet, s'il est accepté et porté à sa conclusion logique, c'est qu'aucun citoyen canadien ne peut recouvrer, par l'entremise d'un tribunal canadien, ses justes réclamations contre un gouvernement étranger; mais qu'il lui faut recourir à un tribunal étranger, à grands frais pour lui-même. S'il est possible de conclure un accord à ce sujet, par un arrangement semblable à celui que couvrent les

notes déposées aujourd'hui, je soumets au premier ministre qu'il devrait conclure un accord quelconque relativement aux réclamations, par exemple, faites pour fournitures de matériaux, par des citoyens canadiens pour le compte d'agences du gouvernement américain, comme par exemple, pour la construction de la route de l'Alaska. Je connais un cas particulier où un compte de $30,000 est demeuré impayé durant quinze mois. L'intéressé a obtenu un jugement qu'on lui demande aujourd'hui de faire annuler, et il ne peut obtenir paiement à moins de prendre action devant un tribunal américain. Ce ne devrait pas être le cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permettra-t-il d'étudier la question et de lui donner réponse demain?

L'hon. M. HANSON: Avec plaisir.

NATIONS UNIES

DEMANDES DE CANADIENS QUI DÉSIRENT FAIRE PARTIE DU PERSONNEL DE L'UNRRA À L'ÉTRANGER

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Lors de la discussion qui a eu lieu mardi sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill portant exécution de l'accord relatif à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, l'adjoint parlementaire du président du Conseil privé a déclaré que si des Canadiens désiraient faire partie du personnel de l'UNRRA à l'étranger, les demandes pourraient être adressées au ministère des Services nationaux de guerre, qui les transmettrait au siège social de l'UNRRA à Washington.

Vu la publicité que la presse et la radio ont faite au sujet de cette question, j'aimerais donner quelques explications sur ce qu'est la situation en ce moment. Il y a deux catégories de postes que l'UNRRA sera appelée à remplir. La première comprend les postes exécutifs et administratifs, et le choix des titulaires de ces postes est entièrement du ressort de l'UNRRA. Les Canadiens que la chose pourrait intéresser devraient adresser leurs demandes directement au Directeur général, UNRRA, Dupont Circle Building, Washington, D.C.

Si le ministère des Services nationaux de guerre reçoit des demandes de ce genre, il en accusera réception et il les transmettra immédiatement à l'UNRRA.

Il y a une deuxième catégorie de postes qui a trait au travail sur place et, si je comprends bien, il s'agit de petits groupes de fonctionnaires qui prépareront les plans et qui en surveilleront l'exécution. Il y a lieu de croire que ces postes seront remplis par des organismes bénévoles qui s'intéressent au travail de l'UNRRA. Nous avons donné l'assurance à l'UNRRA que nous aiderions le plus possible à organiser la collaboration entre ces organismes et à recruter ce personnel.

Comme l'a dit l'adjoint parlementaire du président du Conseil privé, le Gouvernement n'a encore reçu aucun renseignement sur le nombre d'employés requis pour donner suite à ce projet, et nous ne savons pas quelles aptitudes on exigera au point de vue expérience. Quoi qu'il en soit, en prévision de la réception de ces renseignements, nous prenons dès maintenant des mesures pour communiquer avec les associations bénévoles et pour mettre sur pied l'organisme destiné à voir à ces demandes. Nous invitons les associations bénévoles à se mettre en communication avec le ministère et nous accueillerons avec plaisir les demandes de renseignements des autres personnes que la chose intéresse. Dans l'intervalle, toutes les demandes que recevra mon ministère seront dûment classifiées et les postulants seront avertis dès que nous obtiendrons d'autres détails au sujet de la ligne de conduite à suivre.

THE ALBERTA PROVINCIAL BANK

RENVOI DE LA REQUÊTE DE FORMATION EN CORPORATION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge) propose:

Que,...

(1) La pétition de Ernest C. Manning et autres, d'Edmonton (Alberta) présentée le 29 mars 1944, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation The Alberta Provincial Bank;

(2) le rapport du greffier des pétitions sur ladite pétition; et

(3) le bill d'intérêt privé déposé chez le greffier de la Chambre le 17 avril 1944, fondé sur ladite pétition, soient renvoyés au comité permanent du Règlement pour qu'il étudie la suspension de

a) l'article 92 du Règlement (retard dans la présentation de la pétition);

b) l'article 93 (1) du Règlement (retard dans le dépôt du bill): et

c) l'article 93 (3) *a*) et *c*) (frais additionnels).

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député a donné le premier avis de sa motion à la Chambre elle-même. Le Gouvernement ne savait aucunement qu'il avait l'intention de présenter cette motion aujourd'hui, de sorte qu'il voudra peut-être nous permettre de réserver sa motion jusqu'à une autre séance.

(La motion est réservée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

GEO. A. TOUCHE AND COMPANY NOMMÉS VÉRIFICATEURS

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 86 concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TIMBRES-POSTE

M. BOUCHER:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il un contrat avec la Canadian Stamp Vendors Limited?
2. Dans l'affirmative, la compagnie vend-elle les timbres-poste au moyen d'un distributeur automatique?
3. Quelle commission ou quel bénéfice alloue-t-on sur les timbres-poste ainsi vendus?
4. Quel a été le montant total que la compagnie a acquis en commission ou en bénéfice sur les timbres-poste vendus par des distributeurs automatiques au cours de chaque année depuis l'entrée en vigueur du contrat?

L'hon. M. MULOCK:

1. Non. En 1938, la Canadian Vending Machines, Limited, fut autorisée à installer à certains endroits des distributeurs automatiques de timbres-poste pour la commodité des touristes, des voyageurs et autres personnes qui ont besoin de timbres lorsque les bureaux de poste et les vendeurs autorisés ordinaires ont fermé leurs portes.

2. Les machines vendent des timbres aux prix suivants: 4 timbres de 1c.: 5c. 2 timbres de 2c.: 5c. 3 timbres de 3c.: 10c., et un avis à cet effet est affiché sur la machine pour la gouverne du public.

3. Le ministère ne paie pas de commission à la Canadian Vending Machines, Limited. Elle doit acheter, à leur valeur nominale, du bureau de poste local de la ville où la machine est située, tous les timbres vendus au moyen de ses machines.

4. Les timbres vendus par l'entremise des distributeurs automatiques de la Canadian Vending Machines, Limited, sont sous forme de bobines comme les bobines régulières de timbres achetées par les maisons d'affaires qui se servent d'appareils à affranchir, et comme ces timbres sont achetés à leur valeur nominale des maîtres de poste, de la même façon que ceux qui sont vendus au grand public, on ne tient aucun compte de la quantité de timbres-poste vendue par l'entremise des distributeurs automatiques.

CONDITIONS OUVRIÈRES—ORDRES AUX REGISTRAIRES

M. DORION:

1. Le ministre du Travail a-t-il émis des ordres aux registraires en vertu du paragraphe 1) de l'article 6 de l'arrêté en conseil C.P. 1355?
2. Dans l'affirmative, *a*) à qui; *b*) à quelle date; *c*) quels étaient ces ordres?

M. MARTIN:

1. Non. Le ministre du Travail n'a pas jugé nécessaire d'émettre des ordres en vertu du paragraphe (1) de l'article 6 du décret du conseil C.P. 1355.

2. Voir réponse ci-dessus.

PLAQUETTE "GUIDE DES EMPLOYEURS"

M. DORION:

1. Combien a-t-on fait imprimer de plaquettes intitulées "Guide des employeurs"?
2. Combien en a-t-on distribué?
3. A qui a-t-on distribué ces plaquettes?

M. MARTIN:

1. 550,000.

2. 469,500.

3. Expédiées directement par la poste à des employeurs particuliers, 162,000, expédiées aux bureaux et bureaux régionaux du Service sélectif et du Service de placement pour répondre aux demandes des cultivateurs et d'autres employeurs commerciaux et industriels qui pourraient en désirer, 279,100; expédiées aux registraires de division du Service de la mobilisation pour répondre aux demandes des patrons et pour fins de renseignement, 25,200; fournies, à l'occasion, à des personnes intéressées ou à des personnes qui en faisaient la demande, 3,200; en main, pour répondre aux demandes futures, 80,500.

SUBSIDES POUR HOUILLE

M. HANSELL:

1. Quel montant le Gouvernement a-t-il versé en subsides pour le transport du charbon au cours de chacune des années écoulées de 1939 à 1943 inclusivement?
2. A quelles compagnies et personnes a-t-on versé ces sommes?

M. CHEVRIER:

1. Voici les subsides versés directement au Canada aux compagnies de chemins de fer, aux exploitants de mines de charbon ou aux distributeurs pour les années civiles suivantes:

1939	$4,092,399 26
1940	4,315,589 83
1941	4,489,229 05
1942	4,420,380 37
1943	2,533,084 18

2. Voici les montants versés durant les années civiles 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943 sous forme de subsides pour le transport du charbon, avant déduction de tout remboursement:

Compagnies	1939	1940	1941	1942	1943
Acadia Coal Co. Ltd.	$ 34,624 37	.....	.....	.....	.....
Algoma Central & Hudson Bay Railway	2,512 15	.....	.....	.....	.....
Canada Coal Ltd.	13,580 00	.....	.....	.....	.....
Canadian Collieries (Dunsmuir) Ltd.	211,083 28	$ 183,173 57	$ 74,025 83	$ 103,950 96	$ 32,851 02
Canadian Import Co.	21,083 98	37,863 53	.....	.....	.....
Canadian National Railways	666,475 23	1,545,588 68	1,005,680 12	939,767 61	538,220 28
Canadian Pacific Railways	954,765 35	1,005,386 51	1,505,576 03	1,051,168 01	125,018 93
Crow's Nest Pass Coal Co. Ltd.	.....	14,111 26	13,147 47	12,342 39	18,971 00
Cumberland Railway & Coal Co. Ltd.	37,354 41	14,492 16	2,872 50	.....	.....
Dominion Coal Co. Ltd.	1,949,937 04	830,030 39	1,604,348 87	2,126,859 27	1,656,428 29
Essex Terminal Railways	987 83	356 08	.....	.....	.....
London & Port Stanley Railway	144 03	124 01	.....	.....	.....
Maritime Coal Railway & Power Co. Ltd.	6,540 28	5,564 84	3,379 71	4,247 74	108 70
Morrissey Fernie & Michel Railway	8,490 12	420 18	.....	.....	.....
Mountain Park Coals Limited.	.....	17,375 62	13,201 29	8,854 26	.....
Northern Alberta Railway	78 97	.....	.....	.....	.....
Sydney & Louisburg Railway.	110,850 01	669,265 87	269,421 53	178,880 97	164,378 39
	$4,018,507 05	$4,323,752 70	$4,491,653 35	$4,426,071 21	$2,535,976 61

EXPANSION INDUSTRIELLE

M. KNOWLES:

1. En se basant sur le rapport que le ministère des Munitions et approvisionnements a publié relativement à l'expansion de la capacité industrielle financée par le Gouvernement au 31 décembre 1943, quel montant de l'engagement total de $856,983,614 a été attribué à chaque province pour être dépensé?

2. De la dépense totale de $714,258,389, quel montant a été dépensé dans chaque province?

M. CHEVRIER:

1 et 2: Il est impossible de fournir une ventilation des montants, par province, qui puisse donner un aperçu véritable de la participation de chacune dans l'exécution des commandes de guerre rendues possibles par *a*) l'expansion de la capacité industrielle financée par le Gouvernement; *b*) par les opérations des compagnies de la couronne; *c*) par l'octroi ordinaire de contrats.

PARACHUTES

M. LACOMBE:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé des contrats pour l'analyse de la soie destinée à la confection ou à la réparation des parachutes à des personnes ou à des compagnies de la cité de Montréal?

2. Dans l'affirmative, à quelles personnes ou compagnies ces contrats ont-ils été accordés?

3. Quel a été le montant de ces contrats au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

4. Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral a-t-il payée pour ces contrats au cours des mêmes années, et à qui a-t-on versé ces montants?

M. CHEVRIER:

1. Non.

2, 3 et 4. Voir réponse à la question n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel est le personnel complet de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, et quels sont les noms, positions ou attributions et traitements, de chaque membre?

2. Combien y a-t-il de membres à Vancouver; combien y en a-t-il ailleurs qu'à Vancouver et à quels endroits?

3. Y a-t-il eu quelque diminution dans le personnel de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique au cours de la dernière année financière et, dans l'affirmative, de combien de particuliers?

4. De combien de propriétés immobilières appartenant autrefois à des Japonais le séquestre des biens ennemis a-t-il disposé jusqu'aujourd'hui?

5. Quel montant a-t-on réalisé de ces ventes et quelle utilisation a-t-on faite des sommes ainsi réalisés?

6. Dans quelles cités, villes ou régions étaient situées les propriétés dont le séquestre a disposé?

HISTOIRE DES GUERRES

M. DIEFENBAKER:

1. Parachèvera-t-on l'histoire officielle de la première Grande guerre?

2. De combien de tomes devait se composer l'histoire complète?

3. i) Combien de personnes a-t-on employées à la préparation de cette histoire de 1918 jusqu'aujourd'hui, et quel a été, jusqu'à date, le total des dépenses: *a*) en traitements, *b*) en autres frais? ii) Quand compte-t-on terminer cette histoire?

4. Quelles mesures est-on à prendre pour obtenir un récit officiel de la participation du Canada à la guerre actuelle?

RECHERCHES SYLVICOLES

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Est-ce que le gouvernement fédéral fait des travaux de recherches sur les entreprises de sylviculture autres que ceux qui sont faits dans les laboratoires des produits forestiers à Ottawa, Mantréal et Vancouver?

2. Dans l'affirmative, de quel genre de travaux de recherches s'agit-il et quelles agences accomplissent ce travail?

3. Quelles ont été les dépenses que le gouvernement fédéral a faites pour les entreprises de recherches de sylviculture en 1938, 1939, 1940 et 1941: *a*) par l'entremise du ministère des Mines et des ressources; *b*) par l'entremise du Conseil national des recherches?

4. Quelles ont été les dépenses totales que le Conseil national des recherches a faites pour toutes ces entreprises au cours des années 1938, 1939, 1940 et 1941?

5. Quelle est la superficie des terres forestières au Canada?

6. A quelle étendue de ces terres accorde-t-on une valeur commerciale à l'heure actuelle?

7. Comment et de qui a-t-on obtenu ces données? Sont-elles fondées sur des levés terrestres ou aériens?

8. A-t-on exposé certains faits au ministre des Mines et des ressources en mai 1943 relativement à l'aide que le Gouvernement devrait accorder aux provinces pour des travaux de sylviculture?

9. Dans l'affirmative, ceux qui ont présenté cet exposé de faits ont-ils soumis un mémoire au Gouvernement?

10. Quelles mesures, s'il en est, le Gouvernement a-t-il prises à ce sujet?

11. Des représentants de quelque groupe intéressé dans l'industrie forestière ont-ils eu une entrevue avec le ministre des Mines et des ressources et lui ont-ils présenté des propositions sur des questions de sylviculture en quelque occasion au cours des années 1935, 1936, 1937, 1938 ou 1939?

12. Dans l'affirmative, quelle a été la date de cette entrevue, et quelles mesures, le cas échéant, le Gouvernement a-t-il prises au sujet de ces exposés de faits?

13. Perçoit-on une taxe de vente sur tout le bois de construction vendu au Canada?

14. Perçoit-on la taxe de vente sur le bois de construction produit par les petites scieries mobiles et vendu au Canada?

15. Combien de ces scieries mobiles, le cas échéant, sont exemptes du paiement de la taxe de vente sur le bois de construction qu'elles produisent et qu'elles vendent au Canada?

16. Combien de ces scieries sont situées dans chacune des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique?

17. Quel a été le total des taxes, autres que la taxe de vente, que le gouvernement fédéral a perçu des compagnies de pulpe et de papier au Canada au cours des années 1940, 1941 et 1942?

18. Quel a été le total des taxes, autres que la taxe de vente, que le gouvernement fédéral a perçu des compagnies de bois de construction au Canada au cours des années 1940, 1941 et 1942?

19. Quel a été le montant total des taxes (chiffres estimatifs seulement), autres que la taxe de vente, que le gouvernement fédéral a perçu des compagnies de pulpe et de papier et des compagnies de bois de construction au Canada au cours de l'année 1943?

OBLIGATION POUR LES EMPLOYEURS DE DÉNONCER LEURS EMPLOYÉS APTES AU SERVICE MILITAIRE

M. DORION:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des protestations concernant la mise en vigueur de l'ordonnance du ministre du Travail, en date du 28 janvier 1944, autorisée par l'arrêté en conseil C.P. 9919, du 31 décembre 1943, obligeant les employeurs à dénoncer leurs employés même si ces employés sont leurs fils ou leurs parents?

2. Dans l'affirmative, de qui ces protestations ont-elles été reçues?

CHEMINS DE FER NATIONAUX

SOMMES NÉCESSAIRES POUR DÉFRAYER CERTAINES DÉPENSES ET GARANTIR DES TITRES ET AUTRES DETTES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance, pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal n'excédera pas $10,549,500, afin de lui procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses de capital effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1944; prescrire l'achat ou le remboursement des obligations de capital de la Compagnie ou de toute autre compagnie comprise dans le réseau des chemins de fer Nationaux au cours de ladite année civile et l'émission, à cette fin, de valeurs substituées; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et les fonds d'amortissement des valeurs que la Compagnie émettra pour la fin

susdite; autoriser, en faveur de ladite Compagnie, des prêts temporaires, gagés sur ces valeurs, et dont le principal n'excédera pas $10,549,500, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir ces dépenses et ces dettes; autoriser une assistance et une aide financières à d'autres compagnies dudit réseau national.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CONDITIONS OUVRIÈRES

LES JOURNAUX ET LES DEMANDES DES OUVRIERS CONCERNANT LA POLITIQUE FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE D'APRÈS-GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Chef de l'opposition): Les journaux d'aujourd'hui nous annoncent qu'au cours de la réunion de l'Organisme international du travail qui doit avoir lieu demain à Philadelphie, les délégués ouvriers formuleront des demandes concernant la création d'organismes qui permettraient aux syndicats ouvriers de l'univers d'aider à diriger la rédaction de tout traité de paix ou d'accords relatifs à l'après-guerre, en ce qui a trait aux programmes financiers et économiques. Si cette démarche était approuvée, ajoute la dépêche, l'Organisme international du travail posséderait des pouvoirs beaucoup plus étendus car, à l'heure actuelle, elle ne peut s'intéresser qu'aux programmes ouvriers et sociaux. On dit que l'honorable Anthony Eden, secrétaire britannique aux Affaires étrangères, a approuvé ce projet. Le Gouvernement a-t-il étudié cette question et, dans l'affirmative, quelle décision a-t-il prise relativement à l'attitude que le Canada compte adopter dans ce domaine? Le Gouvernement a-t-il transmis des directives à ce sujet aux délégués canadiens à cette réunion?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La dépêche que le chef de l'opposition a lue à titre d'introduction à sa question n'est qu'un rapport de presse. Il ne contient aucune déclaration précise. Il se contente de dire que les délégués ouvriers se proposent de formuler certaines demandes pour les raisons indiquées et on dit ou prétend que M. Eden a signifié son approbation. Mon honorable ami peut être convaincu que le Gouvernement n'a reçu aucune communication à ce sujet. S'il en reçoit, nous leur accorderons l'attention qu'elles méritent.

M. GRAYDON: J'en conclus qu'on n'a transmis aucune instruction aux intéressés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, parce qu'il n'y en avait pas à transmettre.

[L'hon. M. Ilsley.]

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

LES JOURNAUX ET LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE À HANNA (ALB.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Une dépêche d'hier de Hanna (Alberta), à la *Presse Canadienne*, porte:

Le ministre fédéral de l'Agriculture, M. Gardiner, a déclaré hier soir à une convention politique qu'il ne pouvait prédire la date des élections générales fédérales, mais il a ajouté: "je vous conseille de vous mettre à l'œuvre immédiatement". Il a dit que le premier ministre, M. King, s'est prononcé contre la prolongation du mandat du gouvernement fédéral.

J'ignore si le terme "gouvernement" est exact.

M. CRUICKSHANK: Attendez Bracken.

M. GRAYDON: Il mérite qu'on l'attende. Je continue. Compte tenu du fait qu'au cours d'un discours à Hamilton, il y a quelques semaines, le ministre du Revenu national (M. Gibson) a indiqué la probabilité d'élections générales à l'automne, et étant donné cette autre déclaration du ministre de l'Agriculture, le premier ministre aura-t-il l'obligeance d'informer la Chambre si sa façon de voir coïncide avec celle que ses ministres auraient exprimée?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne me crois pas tenu de révéler mes opinions sur aucun sujet, encore moins sur la question de la date des élections générales. Je dirai à ce sujet que je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai faites de temps à autre.

L'hon. M. HANSON: Nous pouvons supposer que ce ne sera pas avant le 25 août, le contraire est impossible.

ARMÉE CANADIENNE

PRÉPARATIFS DE BIENVENUE AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Des municipalités et des groupes de citoyens de tout le pays font un effort concerté dans le but fort louable de recevoir convenablement les membres de nos forces armées à leur retour d'outre-mer. Le ministre de la Défense nationale aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre de quelle façon son département ou d'autres ministères collaborent à cet égard avec les organismes de réception et si le Gouvernement prend l'initiative de la formation de ces comités de réception dans des localités où des comités de ce genre n'ont pas été constitués? Bien des gens aimeraient être présents pour souhaiter la bienvenue aux

hommes des services armés à leur retour au pays, mais il arrive très souvent que la nouvelle ne leur parvient que lorsque la réception a eu lieu. Le ministre aurait peut-être la bienveillance de nous indiquer quelles mesures son département prend pour avertir les parents des hommes et des femmes qui reviennent au pays, et s'il serait possible de faire connaître au public la date de leur arrivée.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je n'entends pas répondre longuement à la question de l'honorable député parce qu'il faudrait exposer le ligne de conduite que le département s'est tracée de temps à autre. Il y a deux catégories de gens qui retournent dans leurs foyers et à qui il convient de faire une réception chaleureuse: ceux qui reviennent à bord des vaisseaux hôpitaux et ceux qui reviennent sur des transports. En ce qui concerne l'arrivée des vaisseaux hôpitaux, il est bien plus facile d'en donner préavis parce qu'aucune considération de sécurité n'entre en jeu, c'est-à-dire que nous recevons la liste des noms de ceux qui sont à leur bord tôt après le départ d'outre-mer et tout le monde sait que le vaisseau hôpital est à flot. Nous sommes heureux d'annoncer l'arrivée du navire, et nous pouvons par conséquent le faire plus d'avance que lorsqu'il s'agit de transports. Pour ce qui est de ces derniers, des raisons de sécurité nous empêchent de rien publier au sujet de leur arrivée avant au moins vingt-quatre heures. De fait, des hommes arrivent à Montréal généralement avant que l'arrivée du transport soit connue. Mais des mesures ont été prises dans les deux cas pour que l'annonce soit faite le plus tôt possible. J'espère pouvoir donner plus de précisions à la Chambre demain ou après-demain.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LA COMMISSION DE MOBILISATION DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Vers le 6 mars de cette année, une motion a été adoptée relativement au dépôt de certaines communications échangées entre la Commission de mobilisation des services nationaux de guerre, en Saskatchewan, et certains particuliers. L'adjoint parlementaire du ministre du Travail pourrait-il me renseigner sur ce dossier?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Je suis heureux de ce que l'honorable député ait posé cette question, car j'allais justement le prier, ainsi que les autres honorable députés, de nous dispenser de donner suite à cette motion. La préparation de ce document comporterait l'examen d'environ 135,000 dossiers au bureau du registraire, à Regina. Toutefois, j'estime qu'en toute justice pour l'honorable député cette question devrait être élucidée, et nous nous proposons donc de nommer peut-être sous le régime du décret C.P. 4020, un commissaire, qui s'occupera de cette affaire et entendra des témoignages, de façon qu'un règlement satisfaisant soit effecté.

M. COLDWELL: Je ne désire nullement imposer une trop lourde tâche au département, et je serai heureuxx de discuter la chose avec l'adjoint parlementaire et d'accepter sa proposition.

ARMÉE CANADIENNE

OCTROI DE CONGÉS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Il y a quelques semaines, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a fait connaître les règlements relatifs à l'octroi aux membres des forces armées de congés pour les travaux agricoles du printemps. La question est aujourd'hui d'extrême urgence, puisque les travaux du printemps commencent sur les fermes. De même que plusieurs autres honorable députés, j'ai reçu des communications dans lesquelles on se plaint de ce que l'application de ces règlements n'est pas aussi uniforme qu'elle devrait l'être, et qu'il survient des délais inutiles. Je désire demander au ministre ce que l'on fait pour s'assurer que les commandants de toutes les régions du Canada s'occupent des demandes de congés et rendent une décision le plus tôt possible. Les services de ces hommes sont maintenant nécessaires, et les décisions devraient être prises sans aucun retard.

L'honorable J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je vais m'enquérir et je répondrai demain à mon honorable ami.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EXCLUSION DES EMPLOYÉS PROFESSIONNELS DES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU CONSEIL, C.P. 1003

A l'appel de l'ordre dujour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Le ministère du Travail ou le Conseil national des relations ouvrières en temps de guerre a-t-il reçu de l'association des employés techniciens des observations en guise de protestation contre la décision que le Conseil aurait prise de ne pas faire bénéficier les employés, professionnels des dispositions des nouveaux règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre? Dans l'affirmative, quel cas fera-t-on de ces protestations?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Je remercie l'hon. député de m'avoir prévenu qu'il poserait cette question. Une protestation émanant du président national de l'association des employés techniciens a en effet été reçue à propos de la décision qu'aurait prise le Conseil national des relations ouvrières en temps de guerre d'exclure les employés professionnels de l'application des dispositions du décret C.P. 1003 concernant la réglementation des relations ouvrières en temps de guerre.

Quant à l'attention que reçoivent ces protestations, il convient de citer la décision du conseil; elle indique en effet qu'on avait prévu que de telles protestations seraient reçues et qu'il faudrait les examiner. Voici un extrait de la décision du conseil:

...pour les fins des règlements, les personnes employées à titre de spécialistes seront considérées comme étant employées à titre confidentiel et le conseil se réserve le droit de revenir sur sa décision dans six mois.

On se rappellera que la définition du terme "employé", pour les fins des règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre, exclut les personnes employées à titre confidentiel. En se réservant le droit de considérer de nouveau sa décision, le Conseil a tenu compte du fait que toutes les parties intéressées ont besoin d'un certain temps pour préparer leurs causes en vue de les soumettre au conseil à une date ultérieure lorsque la question sera de nouveau étudiée.

QUESTIONS POSÉES AUX MINISTRES

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR CONCERNANT LES QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables députés qu'on ne doit pas répondre aux questions du genre qu'il ne convient pas de poser à l'appel de l'ordre du jour. J'ai fait tout mon possible pour appliquer ce règlement, mais il me faut la collaboration de la Chambre. Ces questions doivent être inscrites au *Feuilleton*. Aujourd'hui, on a posé plusieurs questions de ce genre et on y a répondu. Je propose qu'on refuse de donner une réponse aux questions qui ne sont pas à propos.

DÉCLARATION DE HYDE-PARK

COMMUNIQUÉS DE JOURNAUX RELATIFS À LA SUSPENSION DE L'ENTENTE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'espère que la question que je vais poser n'enfreint pas le Règlement; elle résulte du fait qu'aujourd'hui nous accueillons le retour du ministre des Finances (M. Ilsley). Nous sommes heureux de voir qu'il se porte si bien et nous espérons qu'il continuera à se maintenir en bonne santé. Lundi dernier, j'ai posé une question au premier ministre au sujet de l'accord de Hyde-Park et il m'a dit que le ministre des Finances y répondrait à son retour. Je lui rappelle tout simplement la chose et j'espère qu'il me donnera bientôt les renseignements demandés.

L'hon. J. L. ISLEY (ministre des Finances): J'espérais être en mesure de formuler une déclaration aujourd'hui, mais cela m'est impossible. Je m'attends à le faire demain ou lundi.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 18 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service aérien:

3. Aviation civile: service et entretien d'aéroports municipaux (termini), $398,260.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai quelques observations à formuler au sujet de l'aviation civile. Le problème présente de nombreux aspects, et il suffit pour s'en rendre compte de lire la déclaration du ministre sur les problèmes domestiques et sur l'accord international en matière de transport aérien. A mon avis, la situation internationale est intimement liée à la question de l'aviation civile. Le problème est d'ordre international aussi bien que national et il ne sera pas de solution facile.

Voici certaines observations que je tiens à formuler au sujet des problèmes d'ordre national. On propose d'établir une commission, semblable à la Commission des transports, qui, comme l'a dit le ministre, sera chargée...

...de signaler au Gouvernement les moyens d'assurer l'essor rapide et bien ordonné du transport par voie des airs. La commission projetée étudiera les besoins de nouveaux services commerciaux et en recommandera la création et l'expansion tant sur le plan domestique qu'international; on lui adressera les demandes de nouveaux services et elle émettra les permis commerciaux; établira et réglementera les taux; examinera les titres de propriété, la structure financière, les opérations et la situation financière des voituriers; fera des recommandations sur les besoins d'assistance financière; conseil-

lera le Gouvernement sur l'exploitation des aérodromes existants; fera rapport des besoins de nouveaux aérodromes; et remplira toute autre fonction connexe qui pourra lui être dévolue.

L'établissement de cette commission est justifié, mais le Gouvernement devrait lui accorder pleine et entière liberté d'action. Elle devrait jouir de la plus grande latitude possible, être investie de pouvoirs judiciaires et ne souffrir d'aucune ingérence. Elle devrait être libre de toute influence ministérielle ou politique afin de prendre les intérêts du pays.

Comme l'a dit le ministre, la commission étudiera l'ensemble de la situation. Elle devra de temps à autre prendre des décisions et c'est précisément pour cette raison qu'elle doit être libre de toute influence politique. Je suis convaincu que le Canada se doit de voir grand, surtout dans le domaine du transport aérien, et qu'il faut aller beaucoup plus loin que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Mais l'expansion doit se faire à la fois par l'intermédiaire de l'entreprise publique et de l'initiative privée. La commission sera nécessaire en toutes circonstances, même si le Gouvernement choisit d'établir les lignes aériennes Trans-Canada sans but lucratif ou de concurrence, avec monopole du transport transcanadien par voie des airs. Comme le ministre l'a souligné, un second système serait probablement une source de gaspillage que rien ne justifierait présentement. Il peut en être ainsi, mais je dois noter que notre décision sur l'opportunité d'établir ou non, dans l'avenir, un régime de concurrence, dépendra du service que donneront les lignes de l'Etat.

Le ministre fait voir que nous ne voulons pas d'un système de concurrence parce que, a-t-il noté, nous avons eu l'exemple déjà d'une concurrence ruineuse dans le domaine des transports publics. Je ne crois pas que le régime de concurrence que nous avons connu dans l'exploitation des chemins de fer ressemble à la situation des transports aériens. Je pourrais soumettre aussi que nous avions là non seulement concurrence entre deux systèmes, mais concurrence entre divers systèmes, tous soutenus par le gouvernement. C'est là la cause de tous nos ennuis. L'opinion prévalait au Canada que le pays n'était pas bien servi et ne progressait pas assez vite avec le Pacifique-Canadien. Le public réclamait à grands cris la création d'autres systèmes. Par conséquent, il fut facile d'obtenir, pour les nouvelles entreprises ferroviaires, des subsides de toutes sortes à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. La situation en devint réellement sérieuse.

Mais il est loin d'en être ainsi à propos du transport aérien. Comme je vois cela, les lignes aériennes du Pacifique-Canadien sont certainement une menace aux lignes Trans-Canada au pays. Le point que je veux établir, toutefois, c'est que le Canada a été fort chanceux que le Pacifique-Canadien entre dans le domaine de l'aviation. Le travail qu'il a accompli lui donne droit à notre profonde gratitude. Je doute fort que les régions septentrionales du Canada eussent été à ce point ouvertes à la civilisation au cours de ces jours pénibles sans l'initiative du Pacifique-Canadien et la création de ses Lignes aériennes. Les petites compagnies privées et indépendantes, ou lignes forestières, étaient alors pour des raisons diverses à deux doigts de la faillite. Cet ordre de choses n'est pas imputable au régime précédent, mais plutôt à la crise que nous avons traversée. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont cependant versé des prix raisonnables pour ces lignes et dans plusieurs cas elles en ont employé les fondateurs.

Le Pacifique-Canadien n'oubliait pas qu'il était entré tard dans le domaine de l'exploitation du transport par autobus et voiture automotrice et il voulait éviter dans l'exploitation des lignes aériennes la répitition de la sorte de concurrence qui en était résultée. J'estime que son attitude mérite de grands éloges. La séparation des compagnies aériennes des compagnies de chemin de fer constitue certainement une épreuve pour le Pacifique-Canadien; il n'y a je crois aucun doute à cet égard. Les circonstances peuvent justifier la mesure, le ministre en semble convaincu, mais j'entretiens encore des doutes. J'estime qu'un examen sérieux de la situation s'impose avant l'adoption d'une telle mesure. Il en est de même de la séparation des Lignes aériennes Trans-Canada du National-Canadien. Il faut d'abord étudier sérieusement la question.

Le ministre a parlé de laisser aux anciens combattants l'exploitation des lignes forestières et des lignes d'embranchement. A mon avis ce n'est là que du verbiage. Pourquoi le ministre a-t-il changé d'opinion à ce sujet? Il disait, en 1937, comme en fait foi le hansard, à la page 2292:

> A mon avis, il n'est que raisonnable de faire participer les chemins de fer à l'expansion du transport aérien.

Il expose ensuite ses raisons:

> D'abord, c'est leur domaine, et le transport ferroviaire et le transport aérien ont des problèmes communs.

Quels sont ces problèmes? Ils se résument à l'entretien et à la remise en état de l'outillage, la sécurité des voyageurs et le reste. Plusieurs petites compagnies seront-elles plus en mesure qu'une grande d'atteindre ces objectifs? Il

faut accorder beaucoup d'attention à la sécurité des voyageurs. Puis le ministre continue dans les termes suivants:

Par exemple, les deux ont des bureaux pour la vente des billets; il faut aux deux des services de sollicitation pour obtenir la clientèle des voyageurs et des personnes qui ont des colis à faire transporter en grande vitesse. Les problèmes de contentieux des deux se ressemblent plus ou moins, et un personnel versé dans le contentieux du transport ferroviaire serait utile dans celui du transport aérien. Je pourrais citer une multitude de services plus ou moins analogues.

Comme je le faisais remarquer il y a un instant, il y aurait la question de la mise au point, de l'entretien, et ainsi de suite. Le ministre a dit ensuite:

Il m'a donc semblé dès le début que les chemins de fer ont un rôle à jouer dans un réseau de transport transcanadien bien organisé.

Il me semble que le ministre avait bien établi sa thèse en 1937, je me demande pourquoi il a changé d'attitude. Il a ajouté plus loin:

Quoi qu'il en soit, après mûre réflexion, le Gouvernement a décidé que son agence de transport, les chemins de fer Nationaux du Canada, devait être chargée de l'organisation de cette compagnie, tout comme ils furent chargés de l'exploitation des services maritimes et autres services de transport de l'Etat.

Les chemins de fer Nationaux du Canada, en leur qualité d'initiateurs des lignes aériennes Trans-Canada, durent partager le commerce du transport aérien avec le chemin de fer Pacifique-Canadien, mais comme le ministre l'a fait remarquer dans sa déclaration, le Pacifique-Canadien n'a pas décidé de conclure un accord avec le Gouvernement. Par ailleurs, comme je l'ai déjà fait remarquer, il a fait de l'excellente besogne dans le domaine de l'organisation d'embranchements et de la mise en valeur des ressources du Canada en général. Le ministre a continué dans les termes suivants:

La question surgit maintenant de savoir si nous avons invité les entreprises privées à y prendre part. La question a été posée. Je puis dire que cela ne fut pas nécessaire. Elles sont venues de tous les coins du Canada et des Etats-Unis et elles ont poursuivi la campagne de couloir la plus persévérante que j'aie connue.

Cette campagne de couloir se répétera-t-elle? Le ministre a dit ensuite:

Pour avancer l'affaire, notre seule ressource fut de refuser carrément de les recevoir. Nous leur avons dit: "Retournez chez vous; nous allons élaborer le projet de loi et, lorsqu'il sera rédigé et que nous le soumettrons, vous le verrez. Si vous désirez alors collaborer de quelque façon, nous vous fournirons l'occasion de discuter la question". Comment aurions-nous pu transiger avec une douzaine peut-être de compagnies qui nous étourdissaient de leurs réclamations, ou avec une ou deux d'entre elles, d'une part et d'autre part préparer un projet de loi susceptible d'être adopté par le Gouvernement ou par la Chambre?

[M. Ross (St. Paul's).]

Allons-nous voir se répéter le même état de choses relativement au nouveau projet que propose le Gouvernement? Et le ministre a ajouté:

La chose était tout à fait impossible. Il fallait que quelqu'un décidât du mode d'organisation à établir, choisît les personnes responsables qui seraient chargées de la première finance, et alors seulement que l'on s'arrêtât à ce que ces entreprises pouvaient offrir en fait de personnel d'expérience, de techniciens entraînés, et ainsi de suite; puis que l'on établît s'il était opportun qu'une, deux, quatre ou un nombre quelconque de ces entreprises privées soient associées à la nouvelle organisation, si chacune d'elles tendait à l'améliorer ou non, et enfin que l'on prît une décision quant à l'organisation définitive.

Plusieurs années se sont écoulées et les lignes aériennes Trans-Canada et celles du Pacifique-Canadien ont été établies. Je trouve assez singulier que le ministre, ou le Gouvernement, ait changé d'idée. Si les lignes aériennes Trans-Canada, que dirigent les chemins de fer Nationaux du Canada, ont donné de bons résultats et ont fourni le service pour lequel elles ont été créées, pourquoi voudrait-on modifier la situation? Les lignes aériennes du Pacifique-Canadien font partie d'une société, le Pacifique-Canadien, dont le nom s'identifie depuis des années à celui du Canada et des entreprises du pays. Ces lignes aériennes n'ont-elles pas fourni au public le service qu'il exigeait? Ont-elles exploité le public? Ont-elles exploité leurs employés? Qu'est-ce qui ne va pas dans ce service? Est-ce simplement parce que cette compagnie fournit un meilleur service que la compagnie aérienne du Gouvernement et menace ainsi son existence? Le ministre a dit qu'il ne voulait pas de concurrence ruineuse. Pour ma part, je crois que la disjonction des lignes aériennes du chemin de fer suscitera une concurrence fort condamnable dans le transport des voyageurs et des marchandises.

Le ministre a-t-il changé d'avis au sujet de l'aspect juridique du problème? Au lieu d'avoir un contentieux pour chaque chemin de fer, il songe à une multitude de services du contentieux disséminés dans tout le pays. Ce sera probablement fort intéressant pour les hommes de loi. Mais, la séparation des lignes aériennes de celles des chemins de fer aidera-t-elle la vente des billets? Pourquoi le ministre a-t-il changé d'opinion? Il a dit en 1937 que les intérêts privés étaient venus de tous les coins du Canada et des Etats-Unis à Ottawa pour se livrer aux plus persistantes manœuvres de couloir que l'on ait vues ici. J'aimerais savoir au juste pourquoi le ministre a changé d'avis. Il nous le dira peut-être plus tard. Pour ma part, je ne vois pas pour quel motif plausible il l'a fait, à moins que tout cela ne soit qu'un trompe-l'œil politique. Le

Gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi il a pris cette décision? Est-ce une tentative pour devancer les vues de la C.C.F.? Le Gouvernement veut-il tenter de faire mieux en assumant la direction de travaux de ce genre? Autant que je sache les chemins de fer dirigent pourtant fort bien leurs lignes aériennes. Bien plus, je crois que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien procureront plus facilement des places à nos jeunes gens quand ils reviendront d'outre-mer. Par contre, une foule de compagnies aériennes indépendantes auront moins de chances de succès.

Agit-on ainsi parce que les Etats-Unis ont décidé de séparer leurs lignes aériennes des compagnies ferroviaires? Je songe en ce moment aux lignes tributaires de la compagnie aérienne du Pacifique-Canadien et je me rends compte que la ligne la plus courte pour l'Europe et l'Asie est celle qui passe par le cercle polaire. Or, je crois que le Gouvernement en est venu à cette décision parce que la compagnie aérienne du Pacifique-Canadien menace de supplanter la compagnie aérienne Trans-Canada. A mon sens, le maintien d'un monopole dans les services de transport aérien internationaux est voué à l'insuccès. Aucune raison valable ne semble justifier le maintien, après la guerre, d'une ligne aérienne de l'Etat, dans le domaine international. Les lignes aériennes américaines déjà bien établies dont les avions traversent notre frontière demandent constamment de nouveaux points d'entrée. Déjà, si je ne fais erreur, les Etats-Unis ont déjà huit points d'entrée pour leurs avions au Canada tandis que nous n'en avons qu'un seul pour aller aux Etats-Unis. Il existe peut-être quelque raison militaire pour cela, mais je ne crois pas que le Canada tienne à être concurrencé quand il s'agit du développement de son propre territoire et de nos réseaux aériens. Nous devrions certainement conclure une entente avec les Etats-Unis pour avoir des droits d'entrée équivalents. A mon sens, c'est là une nécessité primordiale. Nous avons l'occasion d'étendre nos réseaux aériens, et il me semble que nous pourrions le faire sur un pied d'égalité avec nos voisins d'outre-frontière.

Le ministre a fait une autre déclaration qui, ne manque pas de m'inquiéter. Le 17 mars, tel qu'en font foi des *Débats,* il aurait dit:

> De plus, dans l'établissement d'une telle liberté de transit, certains pays comme le Canada, qui occupent une position stratégique, se trouveront à apporter une très importante contribution à l'application effective d'une régie internationale, surtout lorsque, comme c'est le cas pour le Canada, à cause de la faiblesse numérique de leur population, le volume de trafic qu'ils pourraient fournir au transport international n'est pas considérable.

Il prétend que notre population n'est pas nombreuse, que le volume de trafic que nous pouvons fournir n'est pas considérable! Ce n'est pas l'idée que je me fais de la situation du Canada, le plus ancien dominion autonome, la quatrième parmi les Nations Unies au point de vue de la production du matériel de guerre, la troisième ou quatrième nation commerçante du monde. Une telle attitude est-elle digne des magnifiques exploits accomplis par les hommes et les femmes de nos forces armées, de l'assiduité et de l'esprit d'entreprise dont font preuve les ouvriers de nos usines de guerre, comme on peut en juger par leurs superbes réalisations, des grands sacrifices que nous avons consentis ou de l'appui que nous avons accordé aux emprunts de la victoire? Tout cela, plus que toute autre chose, confère au Canada le titre de nation comme le comporte le statut de Westminster. Tout cela démontre le rôle important que ce pays sera appelé à jouer à l'avenir sur la scène mondiale. L'attitude du ministre exprimée par les mots que j'ai cités est-elle compatible avec nos immenses ressources naturelles qui ne demandent qu'à être exploitées, et avec les occasions qui s'offriront à nous lorsque nous aurons accès aux immenses richesses de la partie septentrionale de notre pays? Nos réalisations passées ne nous laissent-elles pas présager ce dont nous serons capables à l'avenir? L'attitude du ministre est-elle en rapport avec la situation stratégique que nous occupons entre l'Europe et l'Asie dans le domaine de l'aviation civile internationale? Penser de la sorte, c'est, à mon avis accuser un sens d'infériorité. "Une faible population et une faible circulation",—ce n'est pas à cela qu'il nous faut songer.

Je veux savoir de plus si notre pays ne doit servir qu'à faciliter la circulation internationale? Nous ne devons pas le permettre. Nous devons exiger la place qui nous revient dans le domaine aérien, tant pour le transport mondial que pour le transport domestique et outre-frontière. Il nous reste encore chez nous des régions à découvrir, et nous devons maintenir et encourager l'esprit de découverte de nos concitoyens. Le domaine du transport aérien me semble assez vaste pour permettre à la fois l'entreprise d'Etat et l'entreprise privée. S'il se présente des occasions de réussite dans le transport international et outre-frontière, le Gouvernement se doit de les saisir sans tarder, et si l'Etat lui-même n'est pas en mesure d'en profiter, faisons appel aux particuliers, mais assurons-nous de ne pas être perdants. Voyons ce qui s'est passé dans le cas de la Société Radio-Canada. La conférence de la Havane nous a accordé 61 fréquences dont nous n'utilisons actuellement que 44. J'ignore combien les Etats-Unis en

ont obtenu, mais je sais qu'on y opère 912 stations radiophoniques, chiffre très élevé comparé à celui que nous avons nous-mêmes. Voici un domaine où nous ne devons faire preuve d'aucune timidité. Levons-nous et défendons nos droits.

La Commission qu'on se propose d'instituer, préconise absolument le même principe qui a été préconisé par l'Association canadienne des postes de radiodiffusion: une commission indépendante échappant à la régie de l'Etat. Cette proposition a naturellement été rejetée par le ministre des Services nationaux de guerre; cependant, il me semble qu'une commission de ce genre aurait une utilité égale dans les deux domaines des transports aériens et de la radiodiffusion.

Le projet de convention, tel que publié au hansard du 17 mars, contient le passage suivant à la section 1 de l'article II:

Chaque Etat adhérent reconnaît que tout Etat est souverain exclusif et absolu de tout l'espace aérien au-dessus de son territoire.

Je ne trouve rien à redire à cela. Cependant, à la section 4 de l'article V, qui indique les devoirs du conseil régional, on trouve ce qui suit:

Accorder des permis pour l'exploitation de services internationaux aériens dans la région; retenir les permis;

Et le reste. Cette clause, il me semble, nous prive de la souveraineté dont nous sommes censés jouir dans notre propre ciel.

En ce qui concerne la convention, je serais plus satisfait si j'étais convaincu que la représentation canadienne sera proportionnée à l'importance stratégique de notre pays, à l'importance de sa circulation aérienne possible à titre de quatrième nation commerciale, à l'importance de son industrie et de son agriculture futures dans le domaine de la circulation, et à son importance, comme je l'ai déjà dit, non pas de nation de 11 millions et demi d'habitants, mais de 25 à 50 millions qu'elle pourra compter dans un avenir relativement rapproché.

Le ministre peut-il nous dire quelle sera notre situation à ce point de vue? Combien de voix le Canada possédera-t-il? Quels sont les huit Etats désignés comme membres? Comment les voix seront-elles réparties? En aurons-nous une ou six? Notre pays sera-t-il un des Etats désignés?

Un élément qu'il ne faut pas oublier, c'est que le territoire canadien est très étendu et que la surveillance de l'air sera une tâche de grande envergure. On ne peut admettre à la légère que le simple droit de passage au-dessus de notre territoire est bien ce qu'on prétend et non une préparation à une agression future.

[M. Ross (St. Paul's).]

Autre facteur: cette convention influera-t-elle sur la situation du Canada dans la communauté des nations britanniques? Laissera-t-elle la porte ouverte à un programme de transport aérien de l'Empire britannique et des nations qui le composent? S'est-on entendu à ce sujet avec les autres pays de l'Empire: l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique australe, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord? S'est-on abouché avec les colonies autonomes? Pour ma part, j'estime que le Canada occupe une situation stratégique au sein de la communauté des nations britanniques. En vertu du statut de Westminster il est une nation souveraine libre et indépendante et ne peut s'isoler de l'univers dans une attitude de nationalisme extrême. Nous le savons maintenant. Nous savons que les distances se sont fort contractées et nous entendons parler d'envolées sans arrêt sur des distances bien plus grandes que la traversée de l'Atlantique. Le Canada doit donc accepter ses obligations comme ses avantages dans les affaires mondiales. Grâce à l'aviation il peut être en mesure de devenir l'un des éléments les plus forts dans le resserrement des liens du Commonwealth et de l'Empire comme puissance au service du bien et de la paix dans le monde. Il faut qu'il soit une nation forte dans un Commonwealth et un Empire fort et il peut être une forte nation dans l'élaboration de la politique du Commonwealth et de l'Empire. Il ne faut pas qu'on utilise sa situation géographique et ses aménagements pour la simple commodité de la chose. Nous pouvons nous servir des paroles du ministre, consignées au hansard et dire que le Canada peut contribuer dans toute la mesure du possible à l'heureuse solution du problème. Ce problème est celui du transport aérien international. Mais celui-ci se rattache tellement aux autres affaires internationales qu'en contribuant au transport aérien le Canada contribuera nécessairement au maintien de la paix et de la stabilité.

L'occasion s'offre au Canada de rapprocher, de concert avec notre voisin les Etats-Unis, les peuples anglophones pour faire régner le droit et l'ordre dans le monde. En rétablissant le mode d'existence démocratique, le Canada doit être représenté en conformité de sa situation géographique et stratégique et d'autres possibilités futures.

M. ROSE: Je suis heureux de savoir que le Gouvernement étudie le problème de l'aviation d'après-guerre, et surtout qu'il a décidé de donner suite au programme aérien du Canada par l'établissement d'une forte ligne aérienne d'Etat, dont le service se fera tant à l'étranger que sur les routes aériennes principales du Canada. Je crois sincèrement que, dans les conditions présentes, la façon dont

le Gouvernement envisage la question est celle qui servira le mieux à donner au pays un système efficace de transport aérien et à fournir des chances d'emplois aux aviateurs revenus au pays et aux ouvriers de nos avionneries.

Dans l'exposé qu'il a fait le 17 mars du programme d'aviation, le ministre a dit que la position du Canada comporte de grandes obligations et de grands avantages. Mais en quoi consistent-ils? A mon sens, ce sont les suivants,—et quand je dis à mon sens, je me rends compte, à l'encontre de ceux qui croient avoir le dernier mot en la matière, que la discussion porte sur une question nouvelle et qu'elle est la plus concrète que nous puissions avoir sur une réalisation d'après-guerre,—et j'écouterai volontiers les arguments des autres. A mon sens donc, voici quelles seront les obligations et les chances du pays:

1. Nous devons nous efforcer d'obtenir un transport aérien à bon marché et efficace, tant à l'intérieur qu'en dehors du Canada.

2. Nous devons utiliser le plus possible les moyens créés pendant la guerre, mais les remplacer quand ils ne sont pas très bien adaptés à l'utilisation commerciale.

3. Nous devons créer de l'emploi pour les aviateurs revenus d'outre-mer, tant dans le domaine du transport aérien que dans d'autres.

Dans l'intérêt du Canada, nous avons l'obligation d'adopter vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de l'Angleterre une attitude propre à nous valoir le maximum de collaboration en matière d'expansion des transports aériens.

On a tendance à exagérer l'importance de l'expansion probable de l'aviation internationale, du moins en ce qui concerne le Canada. La perspective de voyages rapides vers des endroits éloignés frappe l'imagination des gens et les porte à s'intéresser aux parcours internationaux. Toutefois, un examen raisonné de la question doit nous convaincre qu'au point de vue économique le transport aérien domestique revêtira pendant longtemps, dans le cas du Canada, beaucoup plus d'importance que le transport aérien international.

Afin de nous faire une idée exacte des perspectives qui s'offrent, passons en revue certains parcours particuliers ainsi que leur trafic.

1. Le parcours du nord Atlantique vers l'Angleterre et les autres pays d'Europe.—Au point de vue du transport tant des voyageurs que des marchandises, les Etats-Unis d'Amérique et l'Angleterre seront plus avantagés que nous.

M. REID: Et l'Ecosse aussi. Gardez les choses au point.

M. ROSE: L'Ecosse si vous voulez. Ces pays possèdent de puissantes fabriques d'avions, et, grâce à leur trafic plus considérable, ils peuvent réduire leurs frais généraux. Toutefois, il y aura probablement assez de trafic pour alimenter une ligne aérienne vers les Iles britanniques.

2. Les parcours transpacifiques vers l'Australasie et le sud-est de l'Asie.—Les Américains ont établi eux-mêmes ces parcours et, à n'en pas douter, ils continueront de les exploiter après la guerre. Le Canada ne pourrait transporter que peu de voyageurs ou de marchandises vers ces régions. Pour les mêmes raisons que celles dont il a été question, à propos des parcours du nord Atlantique, et à un degré encore plus considérable, il serait insensé de s'attendre que le Canada puisse maintenir des lignes dans cette partie du monde sans subir des pertes énormes. Plusieurs experts des Etats-Unis ne s'attendent pas que les parcours transpacifiques deviennent rémunérateurs avant de nombreuses années.

3. Les parcours à destination de l'Amérique du Sud.—Dans ce cas encore, le Canada ne pourrait guère créer de trafic et il aurait à subir la concurrence de lignes américaines établies de longue date et bénéficiant d'un fort volume de trafic. Il nous serait extrêmement difficile d'établir notre droit à l'exploitation de lignes aériennes vers ces régions, sauf peut-être vers le Mexique.

4. Parcours à destination des Antilles.—Le Canada pourrait établir un service assez considérable à l'usage des passagers et peut-être aussi entreprendre le transport de marchandises sur cette route. Nos relations commerciales avec ces îles et le mouvement touristique régulier entre le Canada et ces régions sont de nature à encourager l'établissement d'un service aérien qui les relierait directement au Canada. L'opportunité de la création d'un tel service deviendrait évidente si nous obtenions l'autorisation de prendre des voyageurs aux Etats-Unis.

5. Parcours transpolaires.—Il s'agit des grandes routes qui suivent la courbure terrestre et relient le plus directement l'Amérique à l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, aux Indes et à la Chine, et qui sont d'une grande actualité. Des régions inhabitées couvrent une grande partie de leur parcours et, en conséquence, cette considération aura des répercussions sur le prix minimum de la cargaison par rapport à son poids brut. Les longues distances qui séparent les endroits habités nécessiteront de longues envolées et l'obligation de transporter de fortes quantités d'essence, ce qui réduira d'autant le poids de la charge utile. Comme résultat, il semble qu'on devra supprimer tous les dispositifs qui ne sont pas indispensables. Comme il serait extrêmement difficile de construire sur

le sol polaire des aménagements convenables à l'usage des voyageurs, il semble que ces routes soient destinées principalement au transport de marchandises lorsque ce transport devra être effectué rapidement. La route reliant le Canada, en passant par le Groenland, aux pays scandinaves et à la partie septentrionale de la Russie d'Europe est caractérisée par des conditions moins rigoureuses. Ce n'est que moyennant la coopération active de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques que le Canada pourra prendre avantage de sa situation géographique dans l'exploitation de voies aériennes transpolaires. C'est dans ce domaine que les occasions de tirer profit de notre situation géographique sont le plus évidentes pour l'exploitation d'un service aérien de transport de marchandises sur ces routes. Nous devrions discuter dès maintenant cette question avec l'Union soviétique.

6. Transport aérien des marchandises sur tout le continent nord-américain.—C'est au Canada que l'expansion du service de transport aérien de marchandises qui doivent parvenir à destination le plus rapidement possible, telles les pièces de rechange ou les denrées dirigées vers des régions colonisées et relativement inaccessibles, a connu le plus de succès. Si nous pouvions obtenir des Etats-Unis des concessions réciproques permettant à chacun des deux pays d'effectuer ce genre de transport sur tous les points du territoire de l'autre partie contractante, nous n'aurions pas à craindre d'être privés de la part qui nous revient en matière de trafic aérien.

Outre l'établissement de ces lignes internationales, nous devrions nous efforcer tout particulièrement de profiter de notre situation géographique en créant des installations auxquelles pourraient recourir, contre paiement, les réseaux étrangers utilisant nos bases dans l'exploitation de leurs lignes internationales. En plus des services élémentaires de ravitaillement en essence et d'entretien des appareils, des aménagements à l'usage des voyageurs, des stations météorologiques et radiogoniométriques, nous nous devons de considérer les occasions d'établir au Canada, pour le trafic aérien, des zones franches semblables à celles qui existent un peu partout pour le trafic océanique. Si, par exemple, Halifax, Montréal, Winnipeg et Edmonton devenaient d'importants carrefours de routes aériennes, il serait peut-être très avantageux d'établir dans ces centres des régions de port franc où l'échange et même la transformation de denrées de divers pays pourraient s'effectuer sans qu'il soit nécessaire de passer par la douane. Evidemment, on prélèverait des droits des réseaux étrangers qui utiliseraient ces services.

[M. Rose.]

En se fondant sur ces perspectives, quel genre de politique aérienne d'ordre international répond le mieux aux besoins du Canada? Le ministre avait certes raison d'exclure d'un accord international de portée générale la question des services de frontière intéressant les pays contigus. Il nous faut cette liberté d'action pour que les Etats-Unis nous accordent le droit d'exploiter n'importe où un service spécial de fret aérien.

La liberté de transit aérien, d'après la définition du ministre dans sa déclaration, abandonne les avantages que possède le Canada au point de vue géographique sans en obtenir en retour d'autres qui soient d'un caractère pratique. Le ministre lui-même en convient, comme en fait foi le hansard du 17 mars 1944:

> De plus, dans l'établissement d'une telle liberté de transit, certains pays, comme le Canada, qui occupent une position stratégique, se trouveront à apporter une très importante contribution à l'application effective d'une régie internationale, surtout lorsque, comme c'est le cas pour le Canada, à cause de la faiblesse numérique de leur population, le volume de trafic qu'ils pourraient fournir au transport international n'est pas considérable. D'un autre côté, ce droit de transit constituerait un avantage tout particulier pour les nations dont la situation géographique n'est pas aussi favorable, mais qui sont susceptibles de fournir un volume considérable de trafic aux services aériens internationaux.

S'il faut attacher un sens quelconque à cette déclaration, elle signifie que le Canada n'obtient rien d'utile en retour de la liberté de transit aérien qu'il accorde, tandis que le Royaume-Uni et les Etats-Unis jouissent d'avantages réels. Pourquoi céder ce droit à si bon marché? Nous ne devrions l'accorder qu'en retour de certains avantages bien définis. Ainsi nous devrions nous entendre avec les Etats-Unis afin d'obtenir une certaine intégration de l'industrie aéronautique des deux pays, avec la garantie que nous trouverons des débouchés pour certains types d'appareils que nous pouvons construire au pays, et que nous aurons le droit de prendre et de déposer aux Etats-Unis des voyageurs et des marchandises à destination ou en provenance des Antilles. L'Angleterre nous accorderait un tarif aérien peu élevé pour le courrier destiné aux pays de l'Empire. L'U.R.S.S. nous permettrait d'atterrir sur les routes transpolaires et de nous servir de ces routes pour le trafic des marchandises.

Il est vrai que "nous avons intérêt à collaborer généreusement avec les autres pays", mais la "collaboration" ne doit pas aller jusqu'à céder nos avantages naturels sans rien obtenir en retour. Nous n'avons pas à faire le chien du jardinier. Il n'est pas contraire à la collaboration internationale la plus complète de demander et d'escompter certains a-

vantages utiles (comme ceux que je viens d'énumérer) en retour des aéroports et des services que nous mettons à la disposition des réseaux aériens des autres pays. En retour de ces services, nous escomptons, je le répète, toucher une rémunération convenable; nous ne voulons pas exiger un prix exorbitant, mais nous tenons à recevoir une juste rémunération en retour des services que nous rendrons.

Il nous est nécessaire, à nous comme aux autres, de signer un accord établissant des règlements uniformes en matière de sécurité et de critères de navigabilité, prévoyant l'uniformité des marques et des signaux sur les avions et sur les terrains, et stipulant que les enquêtes sur les accidents, ainsi que la préparation des rapports météorologiques et radiogoniométriques seront effectuées en commun. Il serait également à souhaiter que les pays intéressés adoptent des procédés uniformes dans l'exploitation de leurs réseaux et l'échange de renseignements. Cependant les conditions actuelles imposent des limites à la portée d'une convention de ce genre. Ainsi, on ne peut pas s'attendre qu'un organisme de réglementation internationale élimine les subventions. Chaque pays important qui décide d'avoir son réseau aérien international verra à l'obtenir, qu'il lui soit nécessaire ou non de recourir aux subventions. De fait, il existe plusieurs façons de subventionner indirectement le transport aérien, et nulle réglementation ne parviendra à faire disparaître cette manière de procéder. Il y a quelques semaines à peine, sir Archibald Sinclair, le ministre britannique de l'Air, affirmait à la Chambre des communes que la British Overseas Airways Corporation demanderait d'imposants subsides. Un compte rendu de son discours apparaît dans le *Wall Street Journal* du 17 mars 1944.

Le programme du Gouvernement, déjà inauguré, de maintenir sous sa dépendance toutes les principales lignes aériennes est très bon. Le ministre appuie sur l'importance d'encourager nos aviateurs retour de guerre à fonder des lignes indépendantes et secondaires partout où c'est pratique. Je m'accorde avec lui. J'estime qu'il faut donner à nos aviateurs licenciés toute l'aide possible. Même si le total des emplois ainsi créés n'est pas considérable, c'est un domaine où les aviateurs naturellement voudront s'exercer. Toutefois, s'ils fondent de nouvelles sociétés de transport aérien, si petites soient-elles, la plupart d'entre eux devront avoir accès à un capital qui ne viendra pas facilement des banques pour de telles opérations. Il semble, par conséquent, si le Gouvernement est sincère dans son désir d'améliorer ce domaine en faveur des aviateurs retour de guerre, que le Gouvernement devrait modifier le bill d'une banque d'expansion industrielle pour permettre à cette institution d'avancer aux aviateurs le crédit nécessaire à leur entrée en affaires. A moins que le Gouvernement ne prenne quelque action pour rendre le capital accessible, la création d'emplois après la guerre, dans ce domaine, demeurera une pieuse expectative, rien de plus.

L'administration de l'Aéronautique civile du ministère du commerce aux Etats-Unis,—et ce sont ses fonctionnaires qui en donnent publicité,—a préparé des plans pour la création et l'aménagement, par le gouvernement, après la guerre, d'un grand nombre d'aéroports. Elle recommande fortement que, durant les premières années suivant la clôture des hostilités, le nombre des aéroports aux Etats-Unis soit porté à 6,000, soit le double environ du nombre actuel. Les dirigeants de l'Aéronautique civile estiment que cette initiative coûtera quelque huit cents millions. Jusqu'ici le trésor fédéral a financé environ 85 p. 100 des aéroports et le projet d'extension de ces derniers n'est en réalité qu'un formidable programme de travaux publics relevant du gouvernement fédéral. Ces données sur l'essor de l'aviation aux Etats-Unis sont tirées d'un discours que M. William A. M. Burden, adjoint spécial du secrétaire du commerce pour l'aviation, prononçait à Oklahoma-City, le 11 novembre 1943, devant le premier congrès national de l'aviation domestique.

Si le transport aérien domestique doit prendre au Canada l'essor qu'il convient, une extension analogue des aménagements s'imposera. A cause des endroits où ils sont situés, plusieurs de nos champs d'aviation du temps de guerre seront sans valeur commerciale après la guerre et, en dépit de l'expansion dont parle le ministre, il est évident qu'il faudra faire bien davantage pour doter le Canada des moyens nécessaires à l'essor considérable de l'aviation commerciale et privée.

Pour assurer au Canada le meilleur service possible au point de vue national, il est fortement recommandé que le gouvernement fédéral se charge des entreprises relatives à l'aménagement d'aéroports et de voies aériennes. La construction des routes aériennes ne doit pas entraîner la répétition des erreurs commises lors de la construction des chemins de fer, alors que les municipalités rivalisaient d'efforts pour obtenir le passage de la ligne sur leur territoire. Au point de vue financier, seules les très grandes agglomérations peuvent construire les aéroports qu'exigent les avions actuels de transport. Il y a donc des raisons d'ordre économique et financier pour que le gouvernement fédéral soit chargé d'aménager les services de l'aviation. De cette façon, il est aussi possible d'assurer des normes convenables.

La déclaration détaillée et complète du ministre à la Chambre et le dépôt du texte provisoire de l'entente internationale sur le transport aérien, jettent de vives lumières sur la façon dont on détermine dans les coulisses d'importantes mesures d'après-guerre pour le Canada, et dont on lie à demi le pays à une politique avant d'en saisir le Parlement. Le projet de convention concernant le transport aérien international est un document lourd de conséquences. Or, cette expression, ou idée, concernant le programme du Canada a été présentée à des gouvernements étrangers pour étude sans que le peuple canadien ou ses représentants élus aient eu l'occasion de faire connaître leur opinion sur cette question. Il y a eu une conférence à Montréal à ce sujet, et on est fort peu renseigné sur ce qui s'y est passé.

Toute la question du transport aérien, tant domestique qu'international, est d'une si grande importance pour l'avenir de notre pays qu'elle devrait faire l'objet d'une enquête complète et approfondie de la part d'une commission royale. Je ne mentionnerai que quelques-uns des sujets importants qui devraient d'abord être bien exposés du point de vue des faits et ensuite discutés du point de vue du programme qui en découlerait:

a) L'avenir de l'avionnerie. Comment utilisera-t-on en temps de paix la présente capacité excessive de production? Quelles sont les usines les plus aptes à continuer la production? Quel genre d'avions devrait-on fabriquer? Devrions-nous manufacturer des moteurs d'avions? Quel rapport devrait-il y avoir entre l'industrie au Canada et sa contre-partie aux Etats-Unis et en Angleterre?

b) Le développement organisé des opérations commerciales au Canada. Quels ouvrages publics le Gouvernement devrait-il construire? Où devrait-on établir de nouvelles installations? Dans combien de temps pourrait-on le faire? Quels travaux de recherches devraient être du ressort du gouvernement quant aux mesures de sécurité, à l'amélioration des installations de terre et des communications, et aux modèles d'avions nouveaux ou spécialisés?

c) Les rapports entre le transport aérien et les autres organismes de transport. Est-ce que le progrès des organismes de transport au Canada sera mieux servi par la dissociation des réseaux aériens des chemins de fer? Quels changements faudra-t-il effectuer dans l'organisation du personnel de la Commission des transports pour assurer la réglementation efficace de tous les modes de transport par cet organisme? Ou obtiendrait-on de meilleurs résultats en établissant un organisme distinct pour le transport aérien?

[M. Rose.]

d) Les domaines appropriés d'expansion dans le transport aérien international. Quelles routes peut-on le plus facilement exploiter? Quels services spéciaux pouvons-nous le plus facilement fournir? Quels genres de matériel spécialisé nous faudra-t-il produire? Quelles entreprises devraient être exploitées conjointement avec d'autres nations? Quels articles d'un accord international s'adaptent le mieux à nos besoins particuliers? Quels genres de services pourrions-nous créer et que devrions-nous exiger de ce fait relativement à l'exploitation de réseaux aériens étrangers le long des routes aériennes du Canada? Quelles ententes devrions-nous conclure avec les Etats-Unis afin d'assurer à nos réseaux aériens une part équitable du trafic outre-frontière? Pourrions-nous établir des services qui s'intégreraient avec ceux des Etats-Unis et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques au lieu de concurrencer ces deux pays?

Tant qu'une commission royale n'aura pas recueilli les renseignements voulus sur toutes ces questions et ne les aura pas soumis au Parlement, comment pouvons-nous arrêter un programme approprié d'aviation pour le Canada? Le Gouvernement devrait nous promettre de ne plus prendre d'engagement ou de ne plus chercher à en venir à des projets d'accord avant qu'une commission royale ait présenté son rapport et que ce dernier ait été discuté au Parlement. Ce n'est qu'à la suite d'un complet exposé des faits que le programme d'aviation pourra être arrêté de façon à rapprocher effectivement non seulement les habitants des diverses provinces du Canada, mais aussi les peuples libres du monde entier.

M. KNOWLES: J'ai parlé assez longuement de cette question le 20 mars, tout de suite après la déclaration du ministre sur l'aviation civile d'après-guerre. C'est pourquoi, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours aujourd'hui, mais je voudrais poser un certain nombre de questions au ministre. Je suppose qu'on peut bien lui pardonner de n'avoir pas répondu au cours de la discussion, vu que la plupart de ces questions lui ont été posées au beau milieu de long discours, mais j'espère qu'il me fera l'honneur de répondre à celles que je vais lui poser dès maintenant. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser mes questions une ou deux à la fois, donner au ministre le temps d'y répondre, puis en poser d'autres.

Au sujet du programme pour notre pays que le ministre a annoncé le 17 mars, je voudrais demander si le Gouvernement a l'intention de prendre possession de la route de transport aérien du Nord-Ouest et de faire passer ce service sous les Lignes aériennes

Trans-Canada? Voici maintenant une autre question qui se rattache à la première. Le magazine *Canadian Aviation* a publié récemment un article portant sur toute la question. Or, si ma mémoire est fidèle, il était déclaré dans cet article que les Lignes aériennes Trans-Canada cherchaient à obtenir la régie de cette route. On laissait entendre que la chose serait injuste envers les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et le Yukon Southern, parce qu'on les a encouragées à établir ce service dans cette partie de notre pays et qu'on ne leur a jamais laissé entendre auparavant qu'on pourrait un jour adopter une ligne de conduite de ce genre. En tenant compte de cette proposition, je voudrais que le ministre nous dise, lorsqu'il traitera cette question, si le Yukon Southern a reçu quelque appui du Gouvernement, pour avoir ouvert la voie dans cette région du pays, sous forme de contrat pour le transport du courrier ou de quelque autre façon et si on a laissé entrevoir au Yukon Southern, quand il était à ses débuts, qu'un jour viendrait où toute la ligne aérienne qu'il exploitait tomberait sous la juridiction de Trans-Canada. Voilà ma première question concernant la route à relais du Nord-Ouest.

L'hon. M. HOWE: On a dit, je crois, au comité des chemins de fer que le Yukon Southern, tout en détenant un permis annuel de la Commission des chemins de fer, possédait, pour le transport du courrier sur cette route, un contrat du ministère des Postes, pouvant être annulé à un mois d'avis. Du premier jour où ce service a été inauguré, le Gouvernement a fait clairement comprendre au Yukon Southern que ce service ne serait que temporaire et qu'il se proposait éventuellement de le confier aux Lignes aériennes Trans-Canada. La route à relais du Nord-Ouest fait évidemment partie de la route internationale et le Gouvernement entend confier toutes les routes internationales à Trans-Canada. J'espère que mon honorable ami sera satisfait de cette réponse.

M. KNOWLES: Doit-on en déduire qu'en temps et lieu cette route passera à Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: Il convient de faire remarquer qu'ici deux facteurs entrent en ligne de compte. L'un est le transport aérien international, l'autre est le transport local. Je ne voudrais pas qu'on en conclue que le Gouvernement s'emparera du transport local de cette route. Comme mon honorable ami le sait, le Yukon Southern dessert un certain nombre de stations postales et je ne voudrais pas dire comment elles le seront à l'avenir. J'ajouterai toutefois, que le jour viendra où Trans-Canada contrôlera la route à relais du Nord-Ouest mais simplement comme route internationale.

M. KNOWLES: Je tiens à consigner ici au compte rendu que lorsque nous parlons du Yukon Southern, nous faisons mention d'un réseau auxiliaire des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. En outre, je désire savoir si l'on songe à s'emparer de la route qui longe le Mackenzie ou de la route du Labrador.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas de route établie le long du Mackenzie. Il y a bien quelques stations d'aviation qui desservent les endroits locaux, quelques pistes d'atterrissage qui desservent l'entreprise du Canol ainsi que le trafic local, mais à l'heure actuelle il n'y a pas de route qui suit le Mackenzie, et Trans-Canada ne se propose pas d'en établir une. Un grand nombre d'avions suivent la route entre Montréal et le Labrador, et les avions du Gouvernement assurent une bonne partie du trafic local. J'apprends que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ne desservent pas cet endroit actuellement. Seuls les avions du Gouvernement sillonnent la route aérienne entre ce pays et le Labrador, et ce sont pour la plupart des avions militaires.

M. KNOWLES: J'ai fait allusion à la route aérienne qui longe le Mackenzie et sans vouloir m'étendre sur ce sujet, je tiens à signaler que cette route dessert une région du Canada qui contient de grandes richesses minérales. Je crois que la carte aérienne du Canada des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien indique une route dans cette région, et j'espère que l'on songera à l'exploiter, vue l'importance qu'elle offre pour le pays. Quoi qu'il en soit, j'ai pris note des paroles du ministre à ce sujet. Pourrait-il nous indiquer également si l'on a pris des mesures pour éviter que lorsque les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien auront été séparées du chemin de fer Pacifique-Canadien, les mêmes intérêts, commandités par les mêmes puissances financières et possédant la même aptitude à menacer les Lignes aériennes Trans-Canada ou la ligne de conduite du Gouvernement, ne dirigent l'organisation des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, quel que soit le nom qu'on leur donnera.

L'hon. M. HOWE: Je me contenterai de répéter que l'on se propose d'enlever aux chemins de fer le contrôle des lignes aériennes qu'ils possèdent. Je ne tiens pas à en dire plus long pour le moment.

M. KNOWLES: Serait-ce trop demander au ministre de nous dire si cette question sera soumise à la Chambre cette année, sous forme d'un bill ou d'une autre mesure législative?

L'hon. M. HOWE: Un bill concernant la création d'une commission du transport aérien sera présenté; toutefois, pour savoir jusqu'où va cette mesure, nous devrons attendre qu'elle soit soumise à la Chambre.

M. KNOWLES: Je désire maintenant demander au ministre s'il estime vraiment nécessaire que Trans-Canada et le Chemin de fer National-Canadien forment des entités distinctes? Y a-t-il à cela quelque avantage économique ou le but de cette proposition est-il simplement de trouver un argument en vue de pouvoir exiger plus facilement du Pacifique-Canadien qu'il renonce à ses lignes aériennes? En d'autres termes, la séparation de Trans-Canada et du réseau National-Canadien entraînera-t-elle pour le pays un avantage économique ou autre?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement est d'avis qu'il y a lieu de faire du transport aérien un domaine distinct plutôt qu'un complément du transport de surface. On est également de cet avis partout sur le continent nord-américain. On estime que les traditions qui se rattachent au transport terrestre, au transport maritime ou à tout autre transport de surface ne doivent pas gêner l'expansion du transport aérien. Il s'agit d'un tout autre domaine; son mode d'exploitation et de publicité doit être différent et nous croyons agir sagement en lui assurant dès maintenant l'indépendance.

M. KNOWLES: Aurons-nous, indépendamment de l'Etat, un organisme chargé de coordonner les divers modes de transport? Nous aurons une commission des transports aériens qui s'occupera de l'aviation, une commission analogue dont relèvera le transport ferroviaire, mais aurons-nous un organisme supérieur à ces commissions, ou bien la coordination des divers moyens de transport, chemin de fer, autobus, camions, avions et navires se fera-t-elle par le Gouvernement lui-même?

L'hon. M. HOWE: Le transport routier relève des provinces. Le pouvoir fédéral n'a absolument rien à y voir. La Commission des transports s'occupe de la circulation ferroviaire et de certains aspects de la navigation intérieure. La Commission des transports aériens exercera son autorité sur la circulation aérienne et en cas de conflits sérieux entre les chemins de fer et l'aviation, les deux commissions intéressées pourront toujours chercher à s'entendre et à régler leurs difficultés en commun. Toutefois, nous n'aurons pas d'organisme suprême chargé de coordonner toute la circulation.

[M. Knowles.]

M. KNOWLES: Dans son discours du 17 mars, le ministre a souligné avec un certain dépit que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien avaient obtenu des appareils tandis que les Lignes aériennes Trans-Canada n'y avaient pas réussi. La *Canadian Aviation,* dans le numéro auquel j'ai déjà fait allusion, blâme le ministre, disant que le Gouvernement, dont il fait partie, devait être au courant de la situation et aurait dû y voir. Le ministre peut-il nous fournir de plus amples explications?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a bien tort de dire que j'en ressentais du dépit.

M. KNOWLES: Alors, je retire cette remarque.

L'hon. M. HOWE: Nous étions au contraire très heureux de ce que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien eussent pu se procurer des avions aux Etats-Unis. Elles les avaient obtenus pour des fins militaires ou pour être plus précis, pour assister l'armée américaine dans la mise à exécution de l'entreprise Canol, ainsi que dans leurs travaux se rapportant à la route à relais du Nord-Ouest et à la route de l'Alaska. J'ai simplement indiqué que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien avaient obtenu des avions parce qu'elles desservaient cette région. Les Lignes aériennes trans-Canada ne constituaient qu'un service domestique. Il est vrai qu'elles s'acquittaient de certaines fonctions militaires et transportaient des membres des services armés; toutefois, aux Etats-Unis, ses titres à la priorité avaient moins de poids que ceux des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, qui rendaient des services directement à l'armée américaine. Voilà tout ce que j'ai prétendu.

M. KNOWLES: Je poserai une couple de questions concernant certains aspects internationaux de l'aviation civile d'après guerre. J'exprime de nouveau mon approbation de toutes les mesures prises à un moment ou un autre afin de déclencher un mouvement propre à faciliter la solution des problèmes de la période qui suivra la clôture des hostilités. Je n'hésite pas à exprimer ma satisfaction de ce que le Gouvernement ait formulé ses opinions sur l'institution d'une autorité internationale en matière de transport aérien. En vérité, un simple service aérien au sein de l'Empire me semble insuffisant pour le régime que nous aurons après la guerre. Si on s'en contentait, n'est-il pas évident qu'il faudrait conclure immédiatement toute une série d'ententes bilatérales entre l'Empire et les autres pays ou groupes de puissances? Après tout, malgré l'étendue des territoires britanniques, il serait impossible d'exploiter des routes bien

importantes sans survoler d'autres pays et, nous serions bientôt réduits à solliciter des accords avec les nations intéressées. Un tel commencement, il me semble, nous exposerait, à brève échéance, à marchander des privilèges auprès de certains pays ou groupes de nations. Dès le début, nous devrions exercer toute l'influence dont nous disposons en faveur d'une organisation internationale de l'aviation d'après-guerre.

Je n'hésite pas à exprimer beaucoup d'inquiétude devant les difficultés qu'éprouve le monde à progresser dans cette voie. Il y a quelque temps, certains d'entre nous ont exprimé l'espoir qu'une réunion internationale se tiendrait bientôt pour l'étude de ces questions. Une dépêche de la British United Press reçue au pays le 15 février indiquait qu'une conférence concernant l'aviation d'après-guerre devait se tenir quelques semaines après la publication de cette nouvelle, et probablement aux Etats-Unis. La date vers laquelle la conférence devait avoir lieu est passée, mais il n'y a pas eu de convocation.

Cette question a été traitée dans *Time*, livraison du 27 mars. Voici un passage de l'article:

> Une conférence aérienne entre des représentants des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Russie et du Canada devait se tenir à Washington dans la troisième semaine de mars. La troisième semaine s'est écoulée sans qu'il y ait eu de conférence, mais il y a eu force conjectures. Les réunions projetées étaient censées être de simples réunions préliminaires préparant une conférence solennelle des Nations Unies. Mais il est arrivé que les préliminaires des préliminaires sont devenus une caricature de la délicatesse raffinée avec laquelle les diplomates abordent les affaires étrangères.

Je ne poursuivrai pas la lecture de l'article, mais il donne des détails sur le nombre de projets de conférences internationales qui ont été lancés et il fait remarquer qu'ils sont tous allés à l'eau. *Time* indique ensuite qu'apparemment le mieux que nous puissions espérer, c'est une série de conférence bipartites.

Depuis lors on a souvent fait mention à la Chambre de conférences bipartites et à ce sujet cela semble la pratique reconnue. J'ose espérer que ces conférences bipartites donneront de bons résultats, mais ce ne seront des résultats vraiment bons que si ces réunions aboutissent à une véritable conférence internationale.

Maintenant que le Gouvernement y est allé de sa proposition, soit le projet de convention déposé le 17 mars, a-t-il pris l'initiative de chercher à convoquer une réunion internationale pour l'étude d'un plan? En outre, pendant que se tiennent ces conférence bipartites a-t-il cherché à en tenir une avec une autre nation que celles dont les journaux ont mentionné les noms? Le premier rang que le Canada occupe parmi les petites nations lui impose de grandes obligations. L'une d'elles consiste à agir de telle sorte que les nations moins populeuses que la nôtre aient le sentiment qu'il y a place pour elles dans les conseils et organismes internationaux d'un genre ou de l'autre. Si le Gouvernement est incapable de décider les grandes puissances à se réunir pour discuter des plans comme celui-ci, j'espère qu'il s'abouchera avec les petits pays de l'Amérique du Sud et d'autres parties du monde et s'assurera de leur appui et de leur collaboration en vue de réaliser ce qu'il cherche à établir dans ce projet d'accord. Je puis relever bien des lacunes dans cette convention, mais je ne m'y arrêterai pas plus que je ne l'ai déjà fait. Il importe de réaliser quelque chose de ce genre et, à mon sens, les petites lacunes qui pourront se révéler ne sont pas très importantes.

J'ai peut-être été long à poser ma question, mais la voici: le Gouvernement a-t-il pris l'initiative en matière de conférences bipartites ou s'est-il efforcé de convoquer une conférence internationale? J'espère qu'il répondra par l'affirmative. Dans le cas contraire, j'espère que le ministre pourra nous donner l'assurance que le Gouvernement s'efforcera de réaliser ce genre de chose aussi tôt que possible.

L'hon. M. HOWE: Le gouvernement canadien a conféré avec tous les dominions britanniques, avec les Indes, avec le gouvernement anglais et avec celui des Etats-Unis, et leur a signifié son désir de prendre part à une conférence internationale où de très nombreux pays seront représentés. Toutes les nations qui s'occupent activement de l'aviation civile d'après-guerre visent au même objectif. A l'heure actuelle, plusieurs s'occupent de concilier les vues des divers pays; lorsque la conférence aura lieu, l'accord deviendra plus facile à réaliser.

Le Canada prend des mesures actives en ce sens, mais il faut reconnaître que nul groupe de petits pays ne saurait avoir une bien grande influence, en dernière analyse. On peut douter je crois, qu'il soit sage d'essayer de grouper les petits pays en un bloc à l'occasion d'une telle conférence. Jusqu'ici, le Canada est le seul pays qui ait exposé en détail sa ligne de conduite pour l'après-guerre et je crois que cela nous a valu quelque avantage. Le programme du Canada a été examiné et commenté un peu partout et le fait qu'il comporte des propositions concrètes tendra, je crois, à encourager les autres pays à exposer en détail leur attitude. Je pense que nous apportons une contribution à un règlement définitif de la question. Autant que je sache, aucune mesure que nous pourrions prendre en

ce moment ne tendrait à la réalisation de ce but plus que le programme que nous suivons actuellement.

M. KNOWLES: Le ministre sait-il s'il est question en ce moment de convoquer une conférence internationale à propos de cette question?

L'hon. M. HOWE: Aucune conférence internationale n'a été convoquée, que je sache, mais on espère en convoquer une. Aucune date n'a été fixée mais, je le répète, des pourparlers sont en cours au sujet de l'obtention, de la part des grandes puissances, d'une coopération suffisante pour assurer le succès d'une telle conférence. Le simple fait d'inviter un grand nombre de nations à une conférence sans que des discussions préliminaires aient eu lieu ne favoriserait guère la préparation d'un plan judicieux et acceptable pour tous les pays participants. Nous espérons que, grâce à la discussion de plusieurs plans au cours de pourparlers bilatéraux, il sera possible d'élaborer un programme susceptible de recevoir un appui considérable lors d'une conférence.

M. REID: Maintenant que les Lignes aériennes Trans-Canada passent à une nouvelle direction et prendront plus d'expansion, il convient peut-être de signaler une question relative au service entre Montréal et Vancouver. Le ministre sait que le terminus aérien de Vancouver est situé sur l'île Sea. Cet aéroport a grandi tout seul. Il y a plusieurs années, certains particuliers qui s'intéressaient à l'aviation ont commencé à l'aménager; agissant de leur propre initiative, ils ont acheté un terrain à leur frais pour exploiter l'aviation. On leur doit beaucoup. Par la suite la ville de Vancouver qui cherchait un aéroport rapproché et ne possédait dans les environs aucun endroit disponible, acheta à l'île Sea une étendue de terrain considérable qui comprenait l'emplacement primitif du champ d'aviation.

Plus tard, les Lignes Trans-Canada sont intervenues. Il leur fallait un terminus aérien pour atterrir, et elles se sont emparées de l'aéroport de la ville de Vancouver. Elles lui donnèrent tellement d'expansion que l'île presque entière devint un champ d'aviation. Il y a un désavantage à cet aéroport, bien qu'il soit idéal à plusieurs points de vue. La brume empêche souvent les avions d'atterrir et ils doivent rebrousser chemin jusqu'à Lethbridge. En 1935, la compagnie Trans-Canada se rendit compte qu'elle s'était engagée dans l'aviation pour de bon et elle se mit à chercher de nouveaux emplacements par tout le Canada; ses pilotes et techniciens choisirent une chaîne d'endroits, entre autres, Langley-Prairie qui se trouve dans la circonscription de New-Westminster. Cet emplacement est à 18 milles de Vancouver et il devait servir de terrain d'atterrisage d'urgence. La brume ne l'obscurcit pas et les avions qui ne pouvaient descendre à l'île Sea à cause du brouillard se rendaient à Langley-Prairie; on transportait les voyageurs jusqu'à Vancouver ou New-Westminster en automobile.

Plus tard, un peu avant la guerre, cet aéroport et d'autres relevèrent du ministère de la Défense nationale. A la déclaration des hostilités, on avait dépensé quelque $150,000 pour rendre le terrain propre à recevoir les aéronefs; les travaux effectués portaient sur le déblaiement, le nivellement, la mise en herbe, le creusage des fossés et le drainage. Cependant, seul un petit nombre d'avions atterrissaient à cet aéroport. En 1940, on établissait par tout le pays des écoles de formation aérienne, et d'aucuns s'attendaient à voir cet aéroport de secours servir à dégager les cadres de certaines écoles où les élèves étaient trop nombreux. L'entrée du Japon dans le conflit eut pour effet de déplacer vers l'intérieur du pays les écoles de formation établies sur la côte du Pacifique, lesquelles furent remplacées par des écoles de combat aérien devant servir à la défense du pays au cas où les avions ennemis viendraient l'attaquer. Il résulta de tout cela que l'aéroport de Langley-Prairie n'a jamais servi. On a sans doute jugé qu'il n'était pas assez vaste pour servir aux gros avions utilisés par les écoles de combat aérien de Boundary-Bay et de Sea-Island.

Le ministre devrait voir à ce qu'on fasse quelque chose à ce sujet. Je propose qu'on étudie la question, et je ne suis pas inspiré par ce qu'on appelle parfois "les notions de Vancouver", ou le désir de tout prendre pour soi; Vancouver a besoin d'un aéroport et il convient qu'on continue à exploiter celui qui se trouve à l'île Sea. Cependant, si l'on songe à l'expansion que prendront les Lignes aériennes Trans-Canada à la fin des hostilités, on conviendra qu'il est nécessaire de trouver un aéroport qui soit à proximité de New-Westminster ou de Vancouver et qui ne soit pas exposé au brouillard. Il n'est pas impossible de trouver pareil emplacement. Le ministère a été saisi de plusieurs projets, mais il n'en a fait aucun cas pour la simple raison qu'ils étaient mis de l'avant par des profanes.

Je conseille au ministre de faire examiner toute cette région car l'aéroport de l'île Sea n'est pas suffisant. Vancouver et New-Westminster doivent être mieux desservis. L'envolée de Montréal à Vancouver s'effectue dans un temps relativement court, mais il arrive parfois que les avions soient obligés de rebrousser chemin jusqu'à Lethbridge. Il est donc grandement temps que nous ayons

un aéroport mieux situé que ne l'est celui de l'île Sea, assez près de Vancouver et de New-Westminster pour qu'on puisse se rendre dans ces deux villes en automobile, et exempt de brouillard. Nous possédons un aéroport à Langley-Prairie et le ministre se doit de découvrir l'usage qu'on peut en faire. Ses hauts fonctionnaires ne pourront pas prétendre qu'ils n'ont que faire de cet aéroport, car lorsqu'il a été question de l'établir, ils ont juré à qui mieux mieux que c'était là l'un des meilleurs emplacements au pays, bien qu'on eût pu, me semble-t-il, en trouver un plus propice. Aujourd'hui, après qu'on a dépensé $150,000 pour le mettre en valeur, il ne sert à rien. Comme le brouillard ne l'atteint pas, je suis d'avis qu'il ferait un excellent aéroport de secours pour les avions à destination de Vancouver et de New-Westminster. Je prie le ministre de tenir compte de ma proposition.

M. HLYNKA: J'envisage le sujet de l'aviation civile comme l'un des plus importants et l'un de ceux dont la portée est la plus lointaine que nous puissions discuter en cette enceinte. L'avenir commercial de la nation dépend dans une large mesure de la politique adoptée vis-à-vis de l'aviation civile, particulièrement de ce qu'on nomme politique internationale de l'air. Notre ligne de conduite relativement à l'aviation internationale influencera sans doute notre politique étrangère et celle d'autres pays en retour. La décision que doit prendre le Canada est si importante et si vaste en sa portée qu'elle peut bien produire un effet sur le dessein de toute notre histoire. Ce sera certainement une date marquante dans nos annales, parce que toute l'économie du pays s'en ressentira. Nombre de gens sont convaincus que l'aviation civile deviendra l'un des plus puissants facteurs de civilisation.

Pour débattre de ce sujet avec compétence, il faut étudier la politique étrangère du Canada, surtout sa politique étrangère de l'avenir. A mon avis, les deux sont indivisibles. Je voudrais rappeler au comité que le transport aérien affectera dans une grande mesure les systèmes de transport par terre et par eau. C'est une revue américaine de grande réputation, *Fortune*, qui disait dans sa livraison de mars 1941:

Le fait géopolitique peut-être le plus significatif de notre époque, ce sont les possibilités presque illimitées de l'air comme voie nouvelle à la puissance et au commerce mondiaux. Il y a vingt ans, l'amiral Sims affirmait catégoriquement que la maîtrise de l'air assurait la maîtrise de la surface, qu'il s'agisse de terre ou d'océan.

L'article continue:

Qu'en est pour nous la signification? Cela signifie que, de même que les hommes et les nations, depuis l'aube des temps, ont combattu pour la possession des voies terrestres et maritimes parce qu'elles sont les routes du commerce et des communications, ainsi devront-ils inévitablement combattre pour la maîtrise de l'air et des bases, continentales ou insulaires, qui, telles les bases navales et les stations de ravitaillement dans la grande stratégie de la puissance maritime, leur permettront de s'assurer la domination des futures routes aériennes. Cela signifie que, de même que la puissance maritime dominait la politique des grandes nations possédant un littoral, de même les possibilités de l'air domineront-elles la politique de toutes les nations qui possèdent les ressources techniques, l'industrie, le capital et l'imagination pour s'y lancer. Et de même que pendant l'ère d'expansion mercantile des XVIIe et XVIIIe siècles et jusque pendant la période de la suprématie maritime de la Grande-Bretagne, la puissance maritime déterminait l'essor ou la chute des empires, ainsi la puissance aérienne détermina l'essor ou la chute des empires existants ou à venir.

L'auteur ajoute:

L'influence de la puissance aérienne sur l'avenir de l'Amérique comme puissance mondiale non seulement au point de vue moral ou stratégique mais aussi au point de vue commercial, enfin au point de vue des grandes formations aériennes commerciales, les transports de marchandises et de voyageurs, qui viendront aussi certainement que la paix définitive, et qui comme la marine marchande et la classe des marins constitueront "une puissance défensive" à l'abri de laquelle nous pourrions, en cas d'attaque, organiser une "réserve d'énergie".

Voilà, monsieur le président, sur l'importance du transport aérien à l'heure actuelle.

Puis-je formuler mon opposition catégorique à la politique de l'air que le ministre des Munitions et approvisionnements a exposée le 17 mars au nom du Gouvernement. A l'encontre des autres groupes, ou mieux des orateurs des autres groupes de la Chambre, je m'oppose à la politique adoptée par le Gouvernement en matière d'aviation civile.

D'abord, dans le domaine domestique, le ministre ne propose purement et simplement que le monopole d'Etat. Je ne suis partisan ni du monopole d'Etat ni du monopole privé. De plus, par l'adoption de cette politique, le Gouvernement entre dans le domaine des affaires au lieu de diriger le programme de l'aviation civile. Plus encore, il verse dans le socialisme. Il semble que le Gouvernement ait l'intention d'écarter les socialistes du pouvoir en appliquant des mesures de socialisme.

Dans le domaine international, je m'oppose au projet du Gouvernement pour les raisons suivantes:

1. Le programme du Gouvernement relativement à l'aviation internationale, dont le ministre nous a fait part, est contraire aux intérêts de la Grande-Bretagne, des nations

du Commonwealth britannique, et du Canada. Il favorise l'établissement d'une autorité mondiale internationale qui sera régie par une dictature financière.

2. C'est la négation du principe du Commonwealth britannique et de la souveraineté canadienne.

3. C'est une mesure qui favorise l'établissement d'une dictature mondiale sous l'autorité d'une force policière relevant de la finance internationale comme le préconise M. Clarence Strike. En passant, je demanderais au Gouvernement de nous dire s'il a reçu des félicitations de M. Strike pour avoir adopté ses propositions. Je soutiens que la Chambre, en acceptant et en appuyant le projet mis de l'avant par le ministre, forge un des chaînons du projet de dictature internationale.

4. Si le Canada adopte le programme annoncé relativement à l'aviation internationale, il adoptera une politique étrangère qui est internationale en principe et en doctrine.

5. Ce projet se départit et fait fi de l'héritage que les Britanniques ont conquis à la suite de luttes et nous ont légué sans qu'il nous en coûte quoi que ce soit.

6. Pour la première fois dans notre histoire, je crois, le Gouvernement a abandonné une politique importante de collaboration, politique qui aurait fort bien pu être le point de ralliement de toutes les nations du Commonwealth britannique.

Au cours de la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 17 mars, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a fait plusieurs affirmations significatives dévoilant ainsi le fort penchant du Gouvernement vers l'internationalisme et les propositions d'union fédérale, et s'éloignant des principes sur lesquels est fondé le Commonwealth des nations britanniques. D'après le hansard du 17 mars, le ministre a dit:

Ces jeunes gens...

Il voulait parler des aviateurs.

...nous reviendront avec un esprit plutôt international.

Puis il ajoute:

Il semble être généralement entendu que tout ce programme doit être placé sous la régie d'une nouvelle autorité de portée internationale.

Voici maintenant une autre déclaration importante du ministre. Je cite:

Ce qui s'applique aux relations entre les diverses parties du Canada s'applique aussi aux relations entre les différentes nations du monde.

Puis le ministre déclare encore, ce qui est très intéressant, ce qui suit:

La façon la plus succincte de décrire la situation qui existera après la guerre consiste pour moi à dire que la position et la souveraineté du gouvernement canadien ont été complètement sauvegardées dans toutes les ententes conclues.

[M. Hlynka.]

Mais, un peu plus loin, le ministre a oublié ce qu'il avait dit au sujet de la sauvegarde de la souveraineté du Canada et il a déclaré:

Comme je l'ai dit déjà, le premier ministre a défini le 2 avril de l'an dernier, l'attitude du Gouvernement en matière de transport aérien international. Il a indiqué clairement que le Canada suivrait une politique de coopération et de collaboration internationale et qu'il donnerait son appui à la ligne de conduite la plus susceptible de servir non seulement les intérêts immédiats du pays mais la cause fondamentale de l'établissement d'un ordre international qui soit de nature à empêcher un nouveau conflit mondial.

En expliquant ce point de vue, le ministre ne laisse aucun doute sur celui du Gouvernement. Il est clair que celui-ci voudrait une autorité mondiale et qu'il a lié le Canada à cette ligne de conduite internationale plutôt que de l'engager dans une ligne de conduite commune au Commonwealth britannique.

Il faut se rappeler que le Canada est un des membres les plus anciens du Commonwealth et qu'en adoptant cette attitude, il incitera les autres membres du Commonwealth à adopter une attitude semblable. Cela ne peut avoir pour résultat que de restreindre le statut du Commonwealth britannique et d'en faire d'une puissance européenne de première ordre un pays d'importance secondaire. A mon sens, une telle attitude est le comble de la folie et n'est certainement pas dans l'intérêt du Canada.

Je vois ensuite que, dans les *Débats* du 17 mai, le ministre répète le même point de vue quand il dit:

Nos représentants aux discussions internationales seront donc autorisés à appuyer ou à mettre de l'avant toutes les propositions qui, de l'avis du Gouvernement, seront de nature à amener l'établissement d'une autorité sur le transport international.

Finalement, le ministre tente de faire comprendre à la Chambre qu'il existait un consensus d'opinions lorsque, sous sa présidence, la délégation canadienne a pris part aux discussions qui ont eu lieu à Londres en octobre dernier. Voici ce que le ministre a dit comme en fait foi le compte rendu:

On n'a pris aucune décision finale à Londres, mais je puis affirmer que, du commencement à la fin de la réunion, il était évident que tous les délégués présents avaient les mêmes objectifs en vue (objectifs que j'ai déjà mentionnés plus haut) et que, d'une façon générale, tous étaient d'accord sur la meilleure façon de réaliser ces objectifs.

Le ministre nous apprend qu'on en est venu à une entente sur des principes généraux. Eh bien, voyons. Voici un extrait d'un article intitulé "Britain in the Post-War Air", qui a paru dans la revue *Fortune*, numéro de mars 1944:

Il déclara...

C'est-à-dire lord Beaverbrook,

...que le gouvernement britannique désirait savoir si les dominions étaient prêts à collaborer avec lui et à collaborer entre eux comme unité, et, le cas échéant, jusqu'à quel point ils étaient prêts à souscrire à une ligne de conduite fondamentale. Si l'on pouvait établir un commun dénominateur, alors nous pourrions nous entendre avec les Américains, puis avec les Russes et ensuite avec le reste de l'univers.

Voilà, à mon sens, l'attitude à prendre. Mais l'article poursuit:

Mais les représentants du Canada et de l'Australie sont venus à Londres et ils ont soutenu qu'il y a lieu de développer les routes aériennes pour le bien commun sous les auspices d'un organisme international qui serait également chargé de maintenir la paix. Ils persistèrent à soutenir cette thèse longtemps après que lord Beaverbrook l'eut sur un ton d'impatience, rejetée comme impraticable.

L'article déclarait que la Grande-Bretagne était tout aussi internationaliste dans sa politique aérienne que les autres pays, et les représentants des dominions eurent tôt fait de constater qu'il serait difficile d'établir une ligne de conduite commune. Le ministre nous dit qu'il y avait entente générale. Ce n'est pas tout. L'article ajoute:

Le Canada, l'aîné des dominions, présente un problème spécial et, à plusieurs points de vue, le plus sérieux de tous.

Parmi les plus importantes déclarations, je trouve toutefois la suivante:

Certains Britanniques relèvent une anomalie dans l'attitude du Canada à l'égard de ses partenaires du Commonwealth. Le gouvernement libéral de M. Mackenzie King favorise l'abandon de la régie de l'aviation civile internationale à un organisme international intimement lié à un organisme de sécurité mondiale. Pourquoi alors refuse-t-il d'associer son programme aérien à celui de l'Empire que même les Sud-Africains, malgré leurs instincts séparatistes traditionnels, reconnaissent toujours comme l'unité de beaucoup la plus vaste et la plus influente dans les affaires mondiales?

Malgré tout, le ministre prétend qu'il y a une "entente générale".

Voici enfin ce que l'article contient au sujet de l'accord:

Il n'en est pas moins clair que son projet (de lord Beaverbrook) d'assurer une politique commune à tout l'Empire en est arrivé,—temporairement du moins,—à une impasse. Pour employer les mots du haut fonctionnaire du Foreign Office: "La conférence a convenu de ne pas établir de politique commune".

Comment pourrait-on faire autrement quand le membre aîné du Commonwealth refuse d'emboîter le pas et favorise un organisme mondial? Mais le ministre et le Gouvernement ne sont pas les seuls en cause. Ils ont avec eux des membres de notre fédération du commonwealth coopératif. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit en effet le 20 mars, comme en fait foi le hansard:

Au nom du groupe auquel j'appartiens, je m'empresse de dire que nous accueillons avec plaisir la déclaration faite vendredi par le ministre des Munitions et approvisionnements.

Le même jour, le hansard nous rapporte les paroles suivantes du chef du parti C.C.F., l'honorable député de Rosetown-Biggar:

Dans le domaine de l'aviation civile, nous devons avoir une convention, une administration et une régie internationales. Je voudrais que le monde aille encore plus loin dans ce sens. J'aimerais voir une compagnie aérienne internationale appartenant au monde entier.

Et, plus loin:

J'accueille donc avec plaisir ce pas en avant.

Ainsi donc, l'union des partis C.C.F. et libéral est encore une possibilité. Il est vrai que le parti libéral, il me semble, relance les C.C.F. sur le terrain des principes socialistes.

M. GRAYDON: L'honorable député est-il convaincu que l'union n'existe pas déjà?

M. HLYNKA: C'est l'opinion de Clarence Streit. Ils semblent se diriger du même côté et s'être engagés presque dans la même voie, du moins dans le domaine international.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a cité lord Bennett à l'appui de la proposition du Gouvernement. Qu'on me permette de signaler les vues les plus récemment exprimées par cet homme d'Etat à la Chambre des lords britanniques:

A moins que notre pays n'admette l'importance de l'air, comme substitut de l'océan pour le maintien de notre prestige et de la place importante que nous occupons dans l'univers, nous cesserons d'être au nombre des grandes puissances. C'est une affirmation grosse de conséquences, mais j'y crois et j'y crois fermement.

Encore plus récemment, le 29 mars, les journaux nous citaient une dépêche de Londres, qui attribuait les paroles suivantes à lord Bennett:

Pour nous maintenir, il faut que notre politique étrangère soit celle de tous les dominions comme la nôtre propre.

Puis au cours d'un débat qui a duré toute une journée à la Chambre des communes d'Angleterre en juin dernier, sir Archibald Sinclair, secrétaire d'Etat pour l'air a fait la remarque suivante, et le Gouvernement devrait en prendre note:

Après le conflit, nous serons de deux choses l'une: soit une petite île de quarante-cinq millions d'habitants dans un monde dominé par les grands Etats-Unis d'Amérique, dont la population est de 130 millions d'âmes, et par une grande Union soviétique, dont. . . la population. . . atteindra peut-être le chiffre de 200 millions; ou nous serons dans cette situation ou bien nous serons le centre d'un grand empire relié par nos routes aériennes, toutes les affaires de cet empire se trouvant simplifiées par le fait de la possibilité pour les ministres et les hauts fonctionnaires de se déplacer facilement et rapidement d'une partie de l'empire à l'autre.

A cette période de l'histoire, nous devrions refuser notre appui à toute politique de nature à réduire la puissance du Commonwealth britannique à un rang secondaire. Le Canada devrait aider à l'élaboration de la politique du Commonwealth et non s'engager dans la poursuite de projets personnels hasardeux. La politique étrangère du Canada, dans le domaine international, devrait commencer par un commun dénominateur convenant à tous les membres du Commonwealth. Puis il devrait chercher à conclure un accord complet avec les Etats-Unis et ensuite avec le reste du monde. On a dit que la maîtrise des routes aériennes de l'univers constituera le butin de guerre le plus riche. Gardons-nous de commettre la bévue de céder nos droits à quelque étrange puissance internationale qui ne reconnaît d'allégeance à aucun drapeau et n'est liée par aucune série de principes chrétiens.

M. NOSEWORTHY: Notre groupe a déjà défini son attitude assez clairement et si, comme l'honorable préopinant l'a indiqué, le Gouvernement cherche à nous donner une direction, il y a lieu de le féliciter.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Notre pays ne s'en portera pas mieux.

M. NOSEWORTHY: Je puis dire pour ma part que nous sommes heureux de constater que le Gouvernement a pris des mesures pour assurer au peuple canadien, dans le domaine intérieur, la propriété du grand placement qu'il a fait dans l'industrie aéronautique au cours de la guerre. Au début des hostilités, c'était une simple naine qui luttait pour vivre. C'est maintenant une géante prospère. Elle s'est développée au cours de la guerre, grâce aux commandes et aux fonds de l'Etat. Le pays possède aujourd'hui des aérodromes bien outillés, et il est bien muni d'aménagements pour la navigation aérienne et possède un personnel compétent. Des améliorations techniques se sont réalisées dans ce domaine et les frais ont été payés à même les dépenses de guerre. Ces améliorations aidant, il devrait être possible après la guerre de réduire considérablement le coût des voyages aériens et les frais de transport par air des marchandises et du courrier. Ces frais constituaient le plus grand obstacle au transport aérien jusqu'en 1939. De vastes placements de deniers publics permettront aux lignes aériennes d'utiliser ces aménagements après la guerre sans lourds frais d'exploitation, ce qui aidera grandement à réduire les frais de voyage dont j'ai parlé. L'emploi pendant la guerre d'avions multimoteurs aidera beaucoup aussi à résoudre le problème du transport-marchandises et l'on fera certainement un usage beaucoup plus étendu des aménagements aériens dans ce domaine.

[M. Hlynka.]

Ces possibilités soulèvent plusieurs questions sur l'avenir de toute l'industrie aéronautique dans notre pays. Bien que le Gouvernement ait formulé sa politique sur l'avenir de nos lignes aériennes, je ne suis pas sûr qu'il l'ait fait en ce qui concerne l'avenir de l'industrie aéronautique et je désire poser cet après-midi quelques questions au ministre à cet égard. Je les poserai toutes tandis que j'ai la parole et j'espère que le ministre pourra exposer ensuite la politique ministérielle. Premièrement, dans quelle situation nous trouverons-nous après la guerre relativement à l'achat de moteurs d'avions? Cette question a été maintes fois discutée ces dernières années. Je crois que le ministre a dit bien clairement que son département n'entendait pas se lancer pendant la guerre dans la fabrication de moteurs d'avions. Il a donné à entendre, avec raison peut-être, qu'il était plus utile à l'effort de guerre d'importer des moteurs de pays qui avaient plus d'expérience dans leur fabrication. Ici se pose, cela va de soi, la question de savoir si nous resterons indéfiniment sous la dépendance d'autres pays relativement aux moteurs que notre aviation commerciale utilisera. Voilà la première question que je signale à l'attention du ministre. Voici la deuxième: Quelle sera notre position après la guerre relativement à la production d'avions de transport? D'après les renseignements que je possède, le tiers de tous les avions de l'armée et de la marine des Etats-Unis sont des appareils de transport, et d'immenses usines construisent de ces avions aux Etats-Unis. Mardi soir, le ministre de l'Air a déclaré que le Canada doit ou devra compter sur les Etats-Unis pour obtenir les avions de transport utilisés pour des fins d'entraînement sur nos propres aérodromes, et il a ajouté que le Gouvernement avait été informé que plusieurs de ces avions de transport seraient livrés par des fabriques américaines à une époque ultérieure cette année. Le Gouvernement prend-il des mesures en vue d'assurer la production au Canada du modèle d'avion qui sera requis pour le transport lourd pendant les années d'après-guerre?

Voici ma troisième question: quelle sera la situation au point de vue de la propriété des avionneries, lesquelles appartiennent actuellement soit à l'Etat soit à des particuliers? J'imagine que le parti conservateur-progressiste a défini son attitude à cet égard. On me permettra de dire quelle idée je m'en fais. Si je me trompe, le chef de l'opposition fera une rectification, j'en suis sûr. Dans des discours prononcés dans la région de Toronto, le premier ministre de l'Ontario et le chef de l'opposition ont protesté énergiquement contre le fait que des contrats pour la fabri-

cation d'avions de transport ont été adjugés à la compagnie Vickers de Montréal plutôt qu'à l'usine exploitée par l'Etat à Malton. J'imagine que leurs protestations portaient sur le fait qu'une telle commande avait été donnée à une compagnie privée plutôt qu'à un établissement de l'Etat, et que, par conséquent, la compagnie privée se trouverait dans une meilleure posture que l'usine de l'Etat pendant les années d'après-guerre. Je suis bien certain que ces deux personnages sont trop importants et se préoccupent trop du bien public pour s'arrêter à des considérations géographiques ou provinciales à propos de cette question. J'ai la conviction que leur critique n'était pas fondée sur le fait que cette commande avait été placée dans une ville d'une province sœur plutôt que dans une ville de l'Ontario. Jusqu'ici, le Gouvernement n'a pas exposé sa ligne de conduite; il n'a pas précisé si, dans l'après-guerre, il favoriserait les avionneries de l'Etat ou celles des compagnies privées, ou encore si les unes ou les autres, ou les deux groupes à la fois, recevraient une aide propre à faciliter l'expansion de l'aviation civile au Canada après la guerre.

Une autre question porte sur le programme du Gouvernement relativement à l'aide qu'il accordera aux avionneries au cours des années d'après-guerre, qu'il s'agisse d'entreprises publiques ou privées. Je le répète, on a édifié cette industrie ces dernières années au moyen de deniers publics; et en général on s'accorde à dire que si l'avionnerie canadienne doit concurrencer celle d'autres grands pays, que ces établissements soient la propriété de l'Etat ou de particuliers, il faudra que dans une grande mesure le Gouvernement aide cette concurrence. Elle aura besoin d'aide, peut-être sous forme de subventions ou de contrats de l'Etat qui assureront son existence pendant un certain nombre d'années, afin de pouvoir concurrencer la Grande-Bretagne et les Etats-Unis du point de vue du prix de revient.

J'aimerais également savoir quel genre d'avions on fabriquera comme devant être de la plus grande utilité au cours de la période d'après-guerre; quels modèles adopterons-nous? Le Gouvernement a-t-il étudié ces questions; a-t-il pris une décision ou est-ce qu'elles sont à l'étude présentement? Il y a aussi la question de notre situation quant aux personnels de dessinateurs capables de faire concurrence à ceux des autres pays. On reconnaît généralement, je crois, que si le Canada doit maintenir dans la période d'après-gurre, une florissante industrie de l'avionnerie, il doit garder au Canada, et dans cette industrie même, les personnels préposés aux devis qui sont actuellement employés au pays. Il est indiscutable que les conseils et l'appui du Gouvernement seront requis dans ce domaine.

Il y a ensuite la question de savoir comment le travail qu'auront à accomplir les avionneries après la guerre, doit être réparti entre les établissements particuliers et les entreprises d'Etat actuellement engagées dans cette industrie. Il faudra décider quelles sont les usines et combien d'entre elles demeureront en activité après le conflit. Nombreux sont ceux au Canada qui s'intéressent à l'avenir de l'industrie de l'avionnerie. C'est dire que le comité a le droit d'exiger des renseignements plus détaillés que ceux qui lui ont été communiqués jusqu'ici sur l'avenir de cette industrie. On me dit qu'un comité, dirigé par M. Bell, fonctionnaire du département du ministre, a fait une étude de la question et qu'il a présenté au Gouvernement des recommandations pratiques. On devrait exposer ces recommandations au comité, le renseigner sur l'attitude du Gouvernement et sur les décisions qu'on a prises à la suite de ces recommandations. Je suis sûr qu'une déclaration de ce genre servirait l'intérêt public, car il s'agit d'une industrie qui joue actuellement un rôle très important dans la vie industrielle du pays.

L'hon. M. HOWE: Je crois que, dans mes déclarations antérieures, j'ai donné suffisamment de renseignements sur les moteurs d'avions. Quant à l'avenir de l'industrie de l'avionnerie, j'ai déclaré clairement, je crois, que le Gouvernement fournirait toute l'aide possible. Mais je puis difficilement me rendre au désir de ceux qui voudraient que je trace des plans pour plus de dix-huit mois à l'avance. En ce qui concerne la production d'avions militaires, y compris les appareils de bombardement et de chasse, je puis dire qu'aussi longtemps que nous aurons besoin de ces avions, les fabriques continueront d'en produire en aussi grand nombre que possible. Les usines qui fabriquent les avions d'instruction ne dépasseront pas, pour l'instant, la capacité maximum de production qu'elles ont atteinte; à mesure qu'on diminuera l'ampleur du plan d'entraînement, on réduira la production d'aéronefs destinés à la formation. Nous fabriquons les meilleurs avions du genre, et nous nous attendons à hâter la production.

Avant d'annoncer nos projets d'après-guerre d'une façon précise, nous tenons à savoir quand cette période commencera. Certains plans pourraient convenir si la guerre finissait en 1944 mais non si elle se prolongeait jusqu'en 1946. Toutefois, nous prenons des dispositions pour que le Canada se lance le plus avantageusement possible dans la production civile d'aéronefs, et je crois que nous pourrons satisfaire dans ce domaine toutes les exigences

qui se manifesteront au Canada. Nos prix de revient sont aussi favorables qu'en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis. Je ne vois rien qui puisse empêcher le Canada de faire une forte concurrence à l'industrie de pays étrangers.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pour faire suite à ce qu'il nous a appris au sujet de la fabrication des avions au Canada, le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement a songé à établir une école d'aéronautique comme la chose s'est faite en Angleterre? Si je suis bien renseigné, la Grande-Bretagne se propose, si ce n'est déjà fait, d'établir une école de science aéronautique. Le Canada se propose-t-il de faire la même chose, ce qui lui permettrait d'avoir ses propres plans et devis pour la construction d'aéronefs, j'entends de nouveaux modèles?

L'hon. M. HOWE: Je crois qu'il est exagéré de dire qu'on a établi là-bas une école de génie aéronautique. Nos universités donnent des cours en génie aéronautique. Si je ne m'abuse, l'Université de Toronto montrait même la voie dans ce domaine avant la guerre. Je crois également que les université américaines donnent des cours semblables. De plus, certaines universités du Royaume-Uni donnent également des cours de ce genre. Mais je ne connais pas de collège spécialisé dans l'enseignement du génie aéronautique.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il s'agit de la science aéronautique. Voici ce que je trouve dans le hansard anglais du 1er décembre 1943. Je prie le ministre d'en prendre note. Ce jour-là, M. Bowles demanda au ministre de la production d'aéronefs si le comité de recherches aéronautiques avait soumis un rapport sur la possibilité d'établir une école de science aéronautique. Voici ce qu'a répondu sir Stafford Cripps, ministre de la production aéronautique:

> Oui, le comité a soumis un rapport dont les vœux principaux ont été approuvés en principe par le Gouvernement. Du consentement de mes collègues, j'ai nommé un comité interministériel, sous la présidence de sir Roy Fedden, afin de préparer et de soumettre certaines propositions définies visant l'établissement d'une école de science aéronautique répondant aux vœux exprimés par le comité.
>
> M. Bowles: Je remercie mon très honorable et savant ami de sa réponse; je le prierais cependant de dire à la Chambre en quoi consistent les fonctions du comité.
>
> Sir S. Cripps: Voici en quoi elles consistent: "Préparer et soumettre au ministre de la production aéronautique des propositions détaillées visant l'établissement d'une école de science aéronautique en conformité des vœux exprimés par le comité de recherches aéronautiques dans son rapport soumis au ministre le 10 août".

L'hon. M. HOWE: Sans connaître les détails de cette affaire, j'imagine que l'école en

cause fera partie de l'université. Cela revient à dire que le programme de l'université comportera des cours en aéronautique.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais il faudrait que le Gouvernement fournisse des subsides, de sorte que l'université soit amplement pourvue d'argent pour poursuivre ses recherches de perfectionnement. C'est ce qu'a fait le gouvernement britannique, et les appareils britanniques ont certainement les meilleurs dessins au monde.

L'hon. M. HOWE: Je ne savais pas que l'institution de nouveaux cours à une université nécessitait automatiquement l'octroi de subsides. En fait, le gouvernement fédéral a fourni quelque aide à l'Université de Toronto pour l'établissement de cours de génie aéronautique, et je présume qu'il est prêt à accorder une collaboration raisonnable aux autres universités. Mais la science du génie aéronautique ne diffère pas de la science du génie mécanique ou du génie civil. C'est une simple addition au programme et je suppose qu'il ne faut pas lui accorder trop de préférence.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre pense-t-il que nous dussions avoir les meilleurs avions au monde?

L'hon. M. HOWE: Qu'est-ce que votre recommandation a à faire avec cela?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous comptons ici au Canada des hommes qui peuvent tracer des dessins d'avions, et, si les hommes étaient disponibles pour fins d'expérimentation, nous pourrions réaliser ces dessins.

L'hon. M. HOWE: Les étudiants ne tracent pas de plans d'avions nouveaux avant d'être diplômés?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les jeunes étudiants d'aujourd'hui imaginent de nouveaux appareils de leur invention et ils se proposent de mettre leurs idées en œuvre plus tard.

M. McNIVEN: Monsieur le président, je ne sais pas si nous pouvons discuter d'un sujet qui m'obsède présentement. Toutefois, à la suite de l'autre guerre, on se rappellera que non seulement les militaires, mais la population civile en général ne demandaient qu'à tout oublier de la guerre et de ce qui s'y rapportait. Tout à l'encontre de l'opinion courante, dans plusieurs centres du Canada de petits groupes prévoyaient le rôle que le transport aérien pouvait jouer dans l'essor du pays. Ces petits groupes de particuliers se sont formés en clubs d'aviation. Par leurs efforts et par l'énergie et l'esprit de sacrifice de certains de leurs membres, ces clubs ont

beaucoup aidé de leurs deniers et autrement à susciter de l'intérêt pour l'aviation. Nous leur sommes redevables d'abord du maintien d'un semblant de service aérien dans plusieurs parties du Canada et aussi des moyens qu'ils ont fournis pour l'instruction des jeunes aviateurs. Ces clubs d'aviation ont encouragé la formation de ligues de modèles d'aéronefs, formées de jeunes canadiens capables d'acquérir des connaissances spécialisées en aéronautique. Lorsque le Canada a jeté les bases de son aviation militaire, il a puisé largement dans les rangs du personnel de ces clubs.

Ceux-ci s'étaient multipliés au point qu'ils avaient formé l'association nationale des clubs d'aviation. J'ai entendu les chaleureux éloges dont le travail de ces clubs a été l'objet de la part du ministre et de son digne sous-ministre, le Commandant Edwards, ainsi que d'autres membres du ministère des Transports. A l'ouverture des hostilités, le ministère a confié à ces clubs la direction de ses écoles élémentaires d'aviation. Les déclarations répétées du ministre de la Défense nationale pour l'air et de plusieurs membres de son ministère prouvent qu'ils se sont acquittés de la tâche avec un succès remarquable.

On en est maintenant rendu à fermer certaines écoles élémentaires d'aviation et diverses écoles d'aviation dans plusieurs parties du Canada. L'érection de ces écoles a permis de former aux méthodes administratives tout un groupe de particuliers. Un autre groupe s'est spécialisé et a acquis de l'expérience dans la mécanique et la réparation des avions. Depuis trois ou quatre ans, un certain nombre d'aviateurs compétents ont occupé des postes d'instructeurs et d'administrateurs dans des écoles élémentaires d'aviation.

Je ne veux pas être étroit, ni rester dans les limites de ma province, mais pour illustrer ma pensée permettez-moi de citer le cas du Regina Flying Club qui, depuis quatre ans, administre l'école élémentaire d'aviation n° 15, une de celles qui doivent être fermées. Cette école possède un personnel civil d'environ 258 membres qui, je le répète, ont acquis une grande compétence et une précieuse expérience. J'aimerais savoir si les personnes de leur qualité trouveront place dans l'aviation civile de demain. Tiendra-t-on à reconnaître ainsi ce que les clubs d'aviation ont accompli en faveur de l'aviation depuis vingt ans et plus?

J'aimerais savoir également si l'on peut compter sur l'exploitation prochaine, dans l'ouest canadien, soit au nord soit au sud de la ligne principale de Trans-Canada, de routes offrant des débouchés aux personnes dont je viens de parler. S'il faut en croire des rumeurs assez fréquentes, certaines sociétés américaines, en particulier la North Air Lines qui maintient un service entre Chicago et Minneapolis, chercheraient à pénétrer dans l'ouest canadien, à se rendre en Alaska par Regina et Edmonton. Le ministre peut-il me dire s'il y a lieu de compter sur l'établissement de services de nature à fournir des situations aux personnes dont j'ai parlé? Il sera heureux j'en suis sûr de rendre encore une fois hommage aux clubs d'aviation du Canada qui ont si bien servi le pays en travaillant au progrès de l'aviation civile et en nous aidant à nous assurer la place de choix que nous occupons aujourd'hui en aéronautique.

L'hon. M. HOWE: Je suis heureux d'appuyer tout ce que l'honorable député de Regina a dit au sujet des clubs d'aviation. Ils ont largement contribué au développement de l'aviation au Canada avant la guerre et, depuis, ils ont fortement collaboré à l'effort militaire en encourageant l'instruction élémentaire aux divers aéroports canadiens. Le ministère des Transports s'est toujours beaucoup intéressé à ces organismes depuis leur formation et, encore aujourd'hui, il verse une subvention annuelle à leur association. Bien qu'ils aient, pour le moment, interrompu leur fonctions ordinaires, leur utilité n'a pas pris fin. Dans certains cas, les clubs qui s'étaient chargé de l'instruction élémentaire des aviateurs ont complété leur travail et ils se verront forcés de se retirer momentanément de ce domaine. A cause de la nécessité d'économiser l'essence et pour d'autres raisons, nous avons décidé de confier pour le moment le programme d'entraînement exclusivement au Corps d'aviation royal canadien, mais le jour approche où nous serons heureux d'inviter les clubs à reprendre l'instruction qu'ils donnaient avant la guerre.

L'honorable député a parlé de ce qu'ont fait ceux qui contribuaient au maintien des clubs d'aviation. Je lui ferai remarquer que la politique gouvernementale relative aux embranchements pourrait fournir un champ d'activité à ceux qui s'intéressaient si fortement à ces clubs avant la guerre. Nous désirons que certaines petites entreprises d'aviation civile secondent les opérations des lignes Trans-Canada. Nous voulons aussi que ceux qui reviendront d'outre-mer puissent trouver à se placer dans l'aviation civile à titre de propriétaires plutôt qu'à titre d'employés. Je veux ici dire aux directeurs de nos clubs d'aviation qu'ils trouveraient un beau champ d'action s'ils s'employaient à faire un relevé des routes qui pourraient être rentables et s'ils s'unissaient en vue de mettre en valeur ce genre de service d'aviation civile. Je lance cette idée sans y attribuer de mérite

démesuré. L'honorable député a posé la question et je lui réponds par ce conseil au pied levé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NEILL: Je dois me montrer reconnaissant, je suppose, de la courtoisie dont on fait preuve à mon endroit en me permettant de prendre la parole en ce moment. Le geste s'est fait attendre, mais mieux vaut tard que jamais. J'aurais prononcé quelques mots il y a trois heures si l'honorable député qui siégeait au fauteuil avait tenu sa promesse donnée de vive voix et par écrit. C'est peu, mais la fidélité aux engagements, même lorsqu'il ne s'agit que d'accorder la priorité à un honorable opinant, aide à éviter les désaccords dans l'accomplissement des travaux de la Chambre. On s'attend peut-être à ce que je m'humilie davantage, bien que les mots me restent dans la gorge, et que je m'avoue servilement reconnaissant de ce que l'on me permette de prendre la parole cette semaine. Si on m'avait retardé jusqu'à mardi prochain, alors qu'on examinera le Règlement modifié de la Chambre que le Gouvernement, appuyé d'une forte majorité, pourra sans aucun doute faire adopter sur le champ, les occasions où un simple député pourrait exprimer ses vues ou celles de ses commettants auraient été sensiblement diminuées. Passons, toutefois, au crédit à l'étude.

Je désire poser au ministre trois questions qui sont opportunes. Le Gouvernement se propose-t-il d'aider à la constitution de bases aériennes municipales dans les environs des villes? Le cas échéant, dans quelle mesure? Si la municipalité fournissait l'emplacement à titre gratuit, quelle contribution le Gouvernement accorderait-il?

La plupart des réclamations présentées par les simples députés regardent quelque cas particulier qui intéresse leur circonscription, et il en va de même pour les demandes que j'ai à exposer. Voici la situation à laquelle je songe. La ville de Port-Alberni m'a prié de soumettre sa requête visant à obtenir de l'aide pour établir un service aérien dans le voisinage

La vallée d'Alberni compte une population de dix ou onze mille âmes, et Port-Alberni est son centre le plus important. Nous ne sommes desservis par aucune ligne aérienne, et cela nous prend une journée pour nous rendre à Vancouver où nous pouvons nous prévaloir du service aérien. Le progrès de la ville exige qu'elle soit desservie par un avion et tout porte à croire que nous aurons de

[L'hon. M. Howe.]

plus en plus besoin d'un service aérien. La ville se développe, non pas du fait de la guerre mais parce que certaines industries sont venues s'y établir récemment. Bien que nous réclamions avant tout ce service aérien pour répondre aux besoins de l'après-guerre, j'ai sous la main la preuve qu'un tel service serait utile pendant la période même de la guerre.

Je ne citerai pas de noms, car l'ennemi pourrait peut-être en faire son profit, mais les avions en provenance de Vancouver et de la côte orientale qui survolent la chaîne des monts Beaufort pour se rendre à certaines bases aériennes situées à une bonne distance de Port-Alberni sont exposés à rencontrer, au-dessus de cette chaîne de montagnes, des brouillards qui les empêchent de poursuivre leur route. Après avoir survolé les environs pendant un certain temps, ils se voient obligés de retourner à Vancouver, et il se peut qu'ils n'aient pas suffisamment d'essence pour se rendre jusque-là. Une piste d'atterrissage dans les environs de Port-Alberni leur permettrait d'attendre la levée du brouillard avant de poursuivre leur course; ils pourraient atterrir en toute sécurité et ne seraient pas exposés à venir s'écraser sur le sol pour avoir manqué d'essence.

On a établi une base aérienne dans le voisinage, et je crois pouvoir affirmer que le projet ne coûterait rien au Gouvernement car on lui ferait cadeau de l'emplacement en cause, qui offre tous les avantages voulus et qu'on pourrait mettre en valeur à bon compte. L'automne dernier, le conseil de ville, et je fis tout en mon pouvoir pour le seconder, tenta d'intéresser le département que préside l'honorable ministre à y aménager une base d'atterrissage comme mesure nécessaire de guerre, mais on nous refusa d'accéder à cette requête parce que la somme demandée ne pouvait provenir des fonds de guerre; toutefois le sous-ministre émit l'avis qu'un terrain d'atterrissage en cette section du pays serait fort utile.

On a dit que le besoin présent n'était pas suffisant pour justifier le déboursé que nécessiterait aujourd'hui l'aménagement et, de plus, que le projet ne pouvait être envisagé qu'en fonction de son utilité militaire. On admet toutefois que le terrain serait de quelque utilité même à ceux qui dirigent les affaires militaires dans les circonstances présentes; et j'imagine qu'on en vient à cette conclusion pour les raisons mêmes que j'ai énoncées, à savoir qu'un avion militaire pourrait bien franchir la montagne et se trouver ensuite incapable d'aller plus loin ni de s'en retourner d'où il vient.

Je désire souligner ce que j'appellerais la valeur immédiate d'une telle entreprise, même si cette valeur ne mérite pas la somme qu'il faudrait consacrer à l'aménagement en temps de guerre. Voici ce que je propose: le ministère donnera-t-il quelque considération à l'aménagement d'une base, soit pour son utilité immédiate, soit en partie pour son usage en temps de guerre et en partie aussi pour son utilité future comme élément de progrès de la ville de Port-Alberni? Souvenez-vous qu'il y aura toujours des brouillards et qu'il y aura toujours la nécessité d'un terrain sûr d'atterrissage. Le cas échéant, jusqu'où ira cette considération?

Voici l'autre question que j'aimerais poser. L'institut canadien d'aérorautique tiendra son congrès annuel à Toronto les 2 et 3 mai. J'ai ici l'agenda de ses séances. On se propose d'étudier trente-quatre sujets différents et cela prendra tout le temps des délégués pour en disposer en deux jours. Ces sujets se rapportent tous à l'aviation et traitent des avantages à retirer des aéroports, du tourisme accru, de l'essor commercial d'après-guerre et autres propositions connexes. Le ministère a-t-il l'intention de se faire représenter à la réunion? Ce programme ne semble pas élaboré en vue de réaliser des bénéfices. Ces gens ne semblent désirer l'expansion de l'industrie aéronautique que dans l'intérêt du Canada. Ils ne semblent intéressés dans aucune compagnie ou endroit particuliers. Le ministre voudrait-il nous dire quelle assistance son ministère est disposé à accorder aux bases aériennes municipales lorsque l'emplacement en est fourni par la municipalité. Son ministère aura-t-il des représentants à la réunion des 2 et 3 mai prochain?

L'hon. M. HOWE: Avant la guerre le ministère des Transports avait pour principe d'aider les municipalités à construire les aéroports. La Chambre affectait à cette fin une somme qui était répartie entre les diverses municipalités.

Lors de la déclaration de la guerre, on a complètement suspendu ces travaux, et depuis, l'aide aux municipalités en vue de construire des aéroports n'a pas figuré au programme du ministère des Transports. Les seuls aéroports qui ont été construits sont ceux qui ont été désignés par le comité des aérodromes du Corps d'aviation royal canadien. Le ministère des Transports compte un ou deux représentants au sein de ce comité. Depuis 1940 on n'a tenu compte que des besoins d'ordre militaire. L'honorable député a parlé de besoins en partie militaires et en partie locaux. On n'a pas tenu compte de ces cas. Il faut que la nécessité soit entièrement d'ordre militaire pour que l'on consente à la construction d'un aérodrome en ce moment.

Nous pouvons raisonnablement supposer, je crois, qu'après la guerre on reviendra à la pratique d'aider les municipalités. En attendant, si l'honorable député est d'avis que les besoins à Alberni sont urgents le ministère pourrait faire un relevé et consigner les renseignements aux archives en vue des travaux à faire lorsqu'on reviendra de nouveau à la ligne de conduite dont je vous ai parlé.

M. NEILL: Quelle était la nature de l'aide accordée avant la guerre et dans quelle mesure l'accordait-on?

L'hon. M. HOWE: Comme première condition la ville devait fournir l'emplacement; il y en avait également d'autres. Je ne saurais dire qu'il existât un programme uniforme défini à ce sujet, mais l'aide accordée par le ministère était considérable.

La deuxième question portait sur l'Institut aéronautique du Canada. Il s'agit d'une association qui n'a pas de caractère officiel et qui cherche à accroître l'intérêt dans l'aviation au Canada. Si on veut bien me permettre d'exposer le point de vue du ministère, je vous ferai remarquer qu'on s'intéresse suffisamment à l'aviation d'après-guerre en ce moment. Nous préférerions beaucoup que l'Institut aéronautique ne fasse pas preuve d'une aussi grande activité d'ici la fin de la guerre alors que le ministère pourra affecter des fonds à l'expansion des aéroports civils. En conséquence, le ministère des Transports ne s'intéresse pas activement aux affaires de l'Institut présentement. J'ajouterai que l'Institut sera sans doute d'une grande utilité après la guerre.

M. HANSELL: Nous étudions dans le moment un crédit du ministère des Munitions et approvisionnements qui, d'après le petit tableau que j'ai sous les yeux, représente une dépense d'environ $6,500,000. J'avoue que je ne comprends pas très bien comment le programme d'aviation civile annoncé par le ministre il y a une semaine ou deux se rattache à l'exposé général des crédits de guerre. Quoi qu'il en soit, je n'insisterai pas sur ce détail. Il est possible qu'il importe peu que les fonds viennent des crédits de guerre ou de quelque autre crédit. Je tiens, cependant, à faire quelques observations au sujet de la déclaration que le ministre a faite l'autre jour et au cours de laquelle il nous a mis au courant des négociations entamées relativement aux routes aériennes mondiales durant la période d'après-guerre.

J'ai l'impression qu'en général au Canada on n'a pas attaché à cette déclaration toute l'im-

portance qu'elle mérite. Cette importance ne peut se mesurer sans une certaine étude des mouvements et des événements qui se succèdent de nos jours dans le monde. Les meules du temps tournent lentement, mais comme dit le sage, elles broient extrêmement fin. Ce qu'une génération accomplit, ou omet d'accomplir ou détruit est laissé en partage à la génération suivante qui en jouit ou en souffre. Les générations se succèdent, chacune faisant sa part dans le cours des événements qui apportent au monde le bonheur et les douceurs du contentement ou la ruine de la civilisation.

Les gouvernements ont reçu du peuple le pouvoir et l'autorité; mais cette autorité comporte une grave et grande responsabilité. Par ces observations et ces critiques, je veux exposer au comité des prémisses que je crois être réelles, à savoir que le monde s'achemine graduellement vers la dictature mondiale; que graduellement tout nous y prépare. Avec le temps, on pare la scène petit à petit et l'on verra peut-être bientôt surgir des coulisses un dictateur mondial. J'affirme ici catégoriquement que le moindre geste d'un gouvernement de quelque pays que ce soit ayant pour fin de faire le jeu d'une autorité ou d'une régie internationale contribuera à préparer le terrain pour l'entrée en scène de ce prochain dictateur universel.

Qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas à la coopération avec d'autres pays et que, comme l'a dit l'honorable député de Lethbridge, nous n'avons aucune objection à collaborer avec d'autres nations. Nous ne nous opposons point à la coopération et la coordination internationale. Mais cela n'est plus du tout la même chose quand on parle d'autorité ou de régie internationale. Pour ma part, je suis absolument et irrévocablement opposé à ce qu'on prive le peuple canadien de toute autorité ou régie au profit d'un organisme étranger.

Qu'il me soit permis de disséquer brièvement le discours que le ministre prononçait le 17 mars. Je constate dans les *Débats* que le ministre a dit:

> La façon la plus succincte de décrire la situation qui existera après la guerre consiste pour moi à dire que la position et la souveraineté du gouvernement canadien ont été complètement sauvegardées dans toutes les ententes conclues:

J'ignore si, en disant cela, la langue lui a fourché, mais je désire lui demander quand pense-t-il que le gouvernement canadien soit devenu souverain? S'il avait parlé de souveraineté du peuple canadien cela eût été différent, mais je soutiens qu'il y a surtout aujourd'hui, une grande différence entre la souveraineté du peuple canadien et celle du Gouvernement. Je soutiens que le Gouvernement actuel ne fait dans cette enceinte que peu de choses tant soit peu conformes à la volonté souveraine du peuple canadien. J'ai déclaré l'autre jour que je doutais fort que des questions de cette nature fussent jamais soumises à l'ensemble du parti libéral.

Je ne m'attarderai pas à répéter des déclarations que j'ai déjà faites dans cette enceinte, mais je sais ce qui se passe au gouvernement provincial de l'Alberta. Dans cette province, le Gouvernement possède la majorité des sièges à l'assemblée législative; en raison du régime électoral qui lui est propre, l'assemblée législative représente bien la majorité des électeurs, mais lorsque le Gouvernement désire présenter une mesure quelconque, cette mesure est soumise à un caucus du parti tout entier pour qu'il puisse faire connaître au Gouvernement ce qu'il croit être la volonté des citoyens de cette province. Si le caucus est d'avis que cette mesure ne répond pas aux désirs du peuple, le Gouvernement l'abandonne. Voilà comment on procède dans une province qui ne constitue qu'une petite partie du pays; mais quand il s'agit de questions d'une portée beaucoup plus vaste et peut-être beaucoup plus importante, que fait le gouvernement du Dominion? Une poignée d'hommes tentent d'imposer leur volonté au peuple du Canada, sans aucunement essayer de sonder celle du peuple. J'affirme donc que le gouvernement canadien n'est souverain que dans la mesure où il représente la volonté souveraine du peuple, et comment pouvons-nous savoir que cet accord concernant les voies aériennes internationales répond aux désirs du peuple? A mon sens, si le peuple se rendait compte de la vraie portée de cet accord international, il le rejetterait sûrement. Evidemment, mon rôle ne dépasse guère celui d'un comparse et l'opinion de notre parti n'a pas grand retentissement, mais j'exhorte mes amis conservateurs à saisir cette unique occasion de faire ressortir au peuple canadien les graves implications que comporte une mesure de ce genre. A mon sens, une telle mesure constitue un moyen détourné d'abandonner à un organisme international les droits souverains du peuple britannique.

Maintenant j'irai un peu plus loin, quitte à revenir sur ce point plus tard. J'étais en train d'analyser le discours du ministre, et voici ce que je trouve au compte rendu du 17 mars:

> Nous sommes d'avis que, dans le domaine du transport international aérien, notre intérêt réside dans une généreuse collaboration avec d'autre nations.

Si l'on s'en tient à la collaboration, c'est parfait; mais à en juger par le ton de son dis-

cours, on vise à une autorité et à une régie internationales. Quelques lignes plus loin, je relève ces paroles:

Ce qui est vrai des relations entre les diverses régions du Canada l'est également des relations entre les nations du monde.

Qui, je le demande, le ministre pense-t-il tromper par ces mots? Veut-il dire que les relations entre les diverses parties de notre pays, entre la province de Québec et l'Ouest,—pour choisir des points opposés,—sont du même ordre que celles qui existent entre le Canada, comme membre du Commonwealth britannique, et le Japon, l'Allemagne, l'Italie ou certaines républiques de l'Amérique du Sud? Il n'en est absolument rien. A moins d'abattre toutes les frontières internationales, il est impossible de mettre sur un même pied les relations entre les diverses régions d'un même pays et entre nations distinctes. Le tenter serait faire précisément ce dont je parlais au début de mes remarques: préparer la voie à un ordre nouveau sous l'autorité d'une dictature universelle.

Plus loin, je relève les paroles suivantes:

Comme je l'ai dit déjà, le premier ministre a défini le 2 avril de l'an dernier, l'attitude du Gouvernement en matière de transport aérien international. Il a indiqué clairement que le Canada suivrait une politique de coopération et de collaboration internationale...

C'est très bien.

...et qu'il donnerait son appui à la ligne de conduite la plus susceptible de servir non seulement les intérêts immédiats du pays mais la cause fondamentale de l'établissement d'un ordre international qui soit de nature à empêcher un nouveau conflit mondial.

Je désirerais savoir tout d'abord qui sera appelé à décider. Les dix-sept ou dix-huit hommes qui font partie du Gouvernement? Ensuite, je demanderai au ministre sur quoi il se base pour affirmer témérairement qu'une telle politique de coopération et de collaboration dans un ordre international soit de nature à empêcher un nouveau conflit mondial. Je dirai au comité qu'il est faux de prêcher qu'un ordre international empêchera la guerre. J'ose signaler que, sous un tel régime un conflit armé venant à se déclarer, il se transformera en guerre civile universelle. Je ne prétends pas que la collaboration internationale ne doive pas exister, mais dès que nous abdiquerons nos droits souverains ou que nous les céderons à une autorité internationale par des traités, multilatéraux, dirais-je, qui nous lieraient à cette autorité, toute guerre qui pourrait se déclarer entre deux nations de second ordre entraînerait inévitablement tout l'univers dans la tuerie.

Je poursuis un peu cette étude. Le ministre a fait les remarques suivantes consignées dans les *Débats*:

Par conséquent, la décision que doivent prendre les Nations Unies très prochainement, au sujet de l'organisation d'après-guerre du transport aérien est d'une importance vitale et si ce problème est résolu de façon éclairée, un grand pas sera fait vers l'établissement d'une paix durable et de la sécurité dans le monde de demain.

Encore une fois, il présuppose une fausseté: le fait qu'un ordre mondial est un facteur de sécurité. Un ordre mondial peut amener une guerre mondiale et je crois qu'il le fera.

A la même page, il a ajouté:

Au point de vue politique, il s'agit de trouver une méthode de surveillance internationale.

Il revient encore une fois à l'idée de surveillance. Il ne saurait exister de contrôle international, à moins qu'on ne confère ce pouvoir à un organisme, et si nous cédons notre autorité à un corps international nous cédons à un corps étranger ce qui constitue le droit de souveraineté de notre peuple. Telle est ma façon de voir.

Puis il ajoute:

Non seulement une autorité internationale en matière de transport aérien devrait-elle être chargée de surveiller l'application de la liberté et des droits dont je viens de parler, mais cette autorité devrait également posséder le pouvoir...

Notez ces mots: autorité, surveillance, pouvoir.

...de réglementer les services aériens internationaux de façon à écarter les dangers de chevauchements inutiles et contraires aux principes économiques.

Puis plus loin, parlant de lord Beaverbrook comme président de la conférence tenue il y a quelque temps, il a dit:

Il ajoutait qu'il avait été convenu que "l'autorité sur le transport aérien international devrait être intimement liée à tout organisme de sécurité que pourraient établir les Nations Unies et relever de lui".

On voit donc que, d'après ce plan, notre pays se trouvera à faire partie de tout organisme de sécurité qui pourra être établi par les Nations Unies ou de quelque autre organisme international. Nous ne faisons que subordonner notre programme aérien à une autorité internationale qui disposera d'une force quelconque pour la protection de ses intérêts dans le domaine international. Je le répète, on s'inspire d'un faux principe si l'on croit qu'un organisme revêtu d'une autorité internationale pourra prévenir les guerres dans le monde.

Je n'admets pas non plus l'idée que formulent parfois des diplomates de marque quand ils disent que, dans le monde d'après-guerre, le maintien de la paix comportera le recours à la contrainte. Pour moi, une telle contrainte est l'antithèse même de la liberté humaine. Nous avons tous entendu M. Anthony Eden déclarer aux membres de la Chambre des communes et du Sénat, de l'endroit même où vous vous trouvez en ce moment, monsieur

le président, que dans le monde d'après-guerre un organisme international devra recourir à la force pour faire régner la paix. J'affirme que le recours à la force est absolument contraire au principe de la liberté humaine. Nous voulons un monde où le recours à la force ne soit pas nécessaire, et notre désir se réalisera si nous savons prendre des mesures convenables.

Je n'en dirai pas d'avantage au sujet du discours du ministre, mais je ferai quelques remarques à propos de celui qu'a prononcé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et dans lequel il a dit approuver l'initiative du Gouvernement, tout en regrettant qu'il ne soit pas allé plus loin. Je n'ai nul besoin de commenter cette déclaration, car je suis certain que je ne saurais le faire plus éloquemment que l'honorable député de Vegreville qui a effectivement démontré à la Chambre, cet après-midi, que le gouvernement actuel du Canada verse dans le socialisme. Je ne saurais développer cette thèse mieux que ne l'a fait l'honorable député de Vegreville. Quand il s'est appliqué à signaler au comité le danger de toute politique propre à amener le démembrement de l'empire britannique, j'ai songé qu'il était bien étrange de voir un homme né en Ukraine et venu ici avec ses parents à l'âge de 2 ou 3 ans, prendre la parole dans cette enceinte pour revendiquer les droits souverains du peuple canadien sous le régime démocratique britannique, alors que de diverses façons et par la politique que préconise le ministre, nous cherchons à dépouiller notre peuple de quelques-uns de ses droits pour les remettre à une autorité du dehors. Le ministre est-il Canadien? Le premier ministre l'est-il lui aussi? En effet, c'est sur eux que retombe la responsabilité. Les membres du cabinet sont-ils vraiment canadiens et britanniques? Je n'hésite pas à affirmer que sur ce point c'est l'honorable député de Vegreville qui est vraiment canadien et britannique. C'est au fruit qu'on reconnaît l'arbre. Le Canada devrait avoir un gouvernement soucieux de sauvegarder les droits du peuple canadien.

Je m'étais proposé de commenter la déclaration qu'a faite le chef de la C.C.F., qui, lui aussi, a approuvé l'attitude du Gouvernement, mais je me contenterai d'une observation. Le chef de la C.C.F. s'efforce sans doute d'établir une distinction entre la coopération et la régie. Voici ce qu'il a déjà dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Il devient donc apparent que, dans le domaine du transport international par air seule est acceptable la régie d'Etat. La collaboration internationale n'entraîne pas, en réalité, un amoindrissement de la souveraineté nationale. Elle veut dire, quelquefois, l'échange...
>
> M. Martin: L'expansion.
>
> [M. Hansell.]
>
> M. Coldwell: ...de souveraineté nationale entre nations.

Il poursuit, mais il ne va pas loin avant d'employer l'expression "surveillance internationale". Nous sommes en faveur de la collaboration internationale, mais pour ma part je rejette tout organisme international centralisé quoique ce soit sur le territoire canadien.

Dans les remarques que je vais faire maintenant je n'entends pas me poser en autorité sur les matières constitutionnelles. J'avoue dès le début que je ne m'y connais pas du tout. Si étrange que cela paraisse, je vais parler d'une chose dont je ne sais absolument rien. Ce n'est qu'un simple aveu que les autres membres de la Chambre n'ont jamais fait jusqu'ici. Je doute fort qu'un gouvernement constitutionnel ait le droit de signer un accord ou un traité de cette nature. J'ai un peu bouquiné, glanant ici et là pour me renseigner un peu. J'ai lu l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et la seule chose que j'y aie relevée au sujet des traités ou accords conclus avec des pays étrangers se trouve dans l'article 132 qui se lit ainsi:

> Le Parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire Britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

J'ai cherché à savoir ce qu'on peut entendre par traités. Le sens de ce mot est en général restreint aux traités de paix et aux accords internationaux de commerce. Je comprends fort bien que des nations doivent conclure des accords avec d'autres, mais je doute fort qu'un gouvernement puisse signer un accord tendant à céder des droits de souveraineté, des droits civils ou autres. J'ignore si cela serait ou non constitutionnel, mais je doute fort que cela puisse se faire. Certes, cela n'a pas le sens commun. Quand le peuple canadien a-t-il conféré au Gouvernement la faculté de céder les droits de souveraineté dont il jouit à un autre pays, ou à une autorité internationale qui ne serait responsable envers personne?

En ce qui concerne les traités et autres choses de ce genre j'ai aussi bouquiné un peu. J'ai sous la main un livre intitulé *Methods of ratification of treaties* publié par l'imprimerie fédérale de Washington. Il fait l'historique de certains traités. A la page 11, il y est question du traité conclu au terme du dernier conflit. Je cite:

> Lloyd George a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes le 11 février...

C'était en 1919.

> ...au sujet de la ratification des traités:
>
> En troisième lieu, on demandait à savoir, au

sujet de la conférence de la paix, si le traité serait déposé sur le bureau de la Chambre avant la ratification. Je crois que c'est ce qui se fait habituellement. Bien entendu, à condition que le traité soit ratifié, les représentants de ce pays adopteront la même attitude que les représentants de tout autre pays et signeront provisoirement le traité à la conférence de la paix. Le traité sera alors sans doute déposé sur le bureau de la Chambre pour ratification. Je crois qu'en vertu de la constitution de ce pays certaines parties du traité doivent être déposées sur le bureau de la Chambre. Si la Chambre des communes décide de répudier le traité, elle est souveraine.

Le ministre répondra, je le sais, que c'est exactement ce qui se passe ici. Je n'ai pas étudié les parties du traité auxquelles M. Lloyd George faisait allusion lorsqu'il disait:

> Je crois qu'en vertu de la constitution de ce pays, certaines parties du traité doivent être déposées sur le bureau de la Chambre.

Le traité devait contenir quelque disposition que, à son avis le Gouvernement n'avait pas le droit d'approuver sans l'approbation de la Chambre. On fait allusion à la page 16 aux paroles prononcées jadis dans le même sens par M. Gladstone. Je n'ai pas grand'chose à ajouter, mais je tiens à dire que je récuse le droit d'un gouvernement quelconque d'abandonner à toute autre autorité un privilège qui appartient au peuple canadien. Je comprends qu'on puisse faire un don pécuniaire, comme celui qui a été fait au cours des dernières sessions, ou même un don en nature, mais je ne puis concevoir qu'un gouvernement soit autorisé à se départir des droits du peuple. Il est facile d'abandonner les droits d'un peuple, mais il faudra avoir recours aux armes pour reconquérir ces droits souverains.

Je reviens en terminant à la remarque que je formulais au début, savoir que la situation se précise de plus en plus. Je crois que dans le monde actuel deux grandes forces sont à l'œuvre. Cela est vrai non seulement pour notre pays mais pour l'ensemble du monde. La première de ces forces tend à instaurer une dictature universelle au moyen d'une certaine forme de socialisme d'Etat. L'autre est formée de ceux qui luttent pour sauvegarder la liberté humaine. On dira, je le sais, que je m'arrête à des considérations insipides, que je m'exprime en termes nuageux et ainsi de suite. Qu'on me permette cependant de citer les paroles suivantes:

> Quelques-uns des hommes les plus influents dans le commerce et l'industrie des Etats-Unis entrevoient quelque chose ou quelqu'un qui leur inspire des craintes. Ils savent qu'il existe quelque part une force, si bien organisée, si subtile, si attentive, si bien agencée, si complète et si pénétrante qu'il vaut mieux pour eux se montrer extrêmement prudents lorsqu'ils la condamnent.

Cette déclaration vient de l'ancien président Wilson des Etats-Unis. J'affirme qu'il existe des forces pernicieuses qui agissent dans l'ombre et dont le but est la suppression définitive du libre arbitre; ces forces ne sauraient être l'effet du hasard. J'exhorte les membres de la Chambre des communes à s'unir pour défendre la cause de la liberté de nos gens. Le ministre répondra, je le sais, que cela ne met aucune entrave à leur liberté; je n'en déclare pas moins que c'est une menace et un premier empiétement en ce que l'on tente de cette façon de démontrer qu'un petit nombre d'hommes qui composent le Gouvernement peuvent déléguer leur autorité à un organisme international.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Le temps de parole de l'honorable député ext expiré.

M. HANSELL: Je n'ai que quelques mots à ajouter, monsieur le président, et je ne demande qu'un instant de plus. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a déclaré que la situation telle que l'avait dépeinte le ministre était encourageante. Elle ne l'est peut-être plus autant lorsqu'on la considère sous son vrai jour. Si nous voulons la paix, nous devons faire disparaître les causes de guerre. Cependant, là n'est pas l'objet principal de cette mesure. Ce que se proposent les parrains de ce projet c'est de sauvegarder le régime actuel avec tous les maux qu'il traîne à sa suite. Pour bien s'assurer de son fonctionnement et de sa survivance, on veut avoir recours à une police. Comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques), tandis que le monde a besoin des services d'un médecin, on ne lui assure que ceux d'un policier.

L'hon. M. HOWE: Un mot en réponse à l'honorable député. J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé de la politique étrangère du parti créditiste. C'est la première fois, il me semble, qu'elle est énoncée à la Chambre.

M. KNOWLES: C'est de l'anarchie internationale.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député de Vegreville préconise une politique impérialiste exagérée et accuse le Gouvernement de favoriser la Fédération du commonwealth coopératif.

A mon sens, son parti essaie de prendre la place abandonnée par l'ancien parti conservateur, et je crois qu'il a fait une trouvaille, parce que la politique du parti conservateur progressiste, énoncée par les divers et nombreux chefs de ce groupe, semble différer tellement de l'ancien programme que les créditistes y trouveront peut-être une place.

M. GRAYDON: Ne faites pas le drôle.

L'hon. M. HOWE: Si je prononce un discours...

L'hon. M. HANSON: Parlez de ce que vous connaissez.

L'hon. M. HOWE: Je demande à ceux qui se plaignent toujours d'être maltraités et qui en appellent sans cesse au président de bien vouloir se tenir tranquilles d'ici la fin de mes remarques. Je n'ai pas pris la parole pour dire cela mais pour commenter les observations de l'honorable député de Macleod. Il considère très dangereuse la conclusion d'accords internationaux relatifs à la régie de l'aviation internationale. Il y a déjà plusieurs années, nous avons négocié des ententes dans le domaine de la navigation aérienne internationale. C'est au cours d'une conférence tenue à Paris en 1919 ou 1920 qu'on a établi les règlements gouvernant la navigation internationale, et le Canada fut un des signataires de cet accord qui prévoyait une certaine mesure de liberté des airs et prescrivait des règlements très précis concernant la sûreté, les normes de sûreté et la régie de la navigation aérienne.

L'hon. M. HANSON: Ne s'agissait-il pas là d'une initiative purement spontanée?

L'hon. M. HOWE: Il s'agissait d'une convention.

L'hon. M. HANSON: A-t-elle été sanctionnée par le Parlement?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement. Elle a été en vigueur depuis plusieurs années. Nous sommes d'avis que nous devrions aujourd'hui nous acheminer vers une plus grande liberté dans le domaine du transport international. L'honorable député sait que la liberté des mers existe et qu'elle est maintenue en vertu d'une entente internationale. Elle permet aux navires de n'importe quel pays de mouiller dans les ports de n'importe quel autre pays, et de jouir de certains droits reconnus par entente internationale pendant son séjour dans ces ports.

M. HANSELL: Il n'est assujetti à aucun contrôle.

L'hon. M. HOWE: Ce serait, pour tous les pays, faire marche arrière que de chercher à établir leur souveraineté et de refuser aux navires des pays amis les droits qui, garantis par une entente internationale, rendent possible le trafic maritime pour toutes les nations amies.

M. HANSELL: Nous ne sommes pas opposés aux accords internationaux.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Mais que visent les propositions canadiennes tendant à la réglementation du transport aérien sur le plan international? Avant la guerre, le gouvernement canadien, s'il voulait étendre son service aérien disons à l'Amérique du Sud, devait signer un traité avec chacun des pays que ses avions avaient à survoler pour effectuer le trajet prévu. Si un de ces pays s'opposait à ce que son territoire fût survolé pas nos avions, nous ne pouvions pas établir le service projeté, à moins de pouvoir contourner le pays en cause. On a réussi à établir des services aériens dans des conditions semblables, mais il a fallu surmonter des difficultés énormes. Prenons par exemple le cas du Canada, qui est situé au carrefour de tous les réseaux aériens d'importance sur l'hémisphère septentrional. Disons qu'il refuse de signer un accord international et qu'il ne permette aux avions de survoler son territoire que si le pays intéressé a conclu une entente avec lui. Dans quelle situation une telle attitude nous placerait-elle? Chaque pays de l'Amérique du Nord et de l'Europe exigerait une entente réciproque avec le Canada. Supposons que nous l'accordions à un pays et la refusions à un autre: est-ce que cela conduirait à des relations amicales ou si cela mènerait à la guerre? Supposons que nous refusions à la Russie la permission de franchir le Canada pour se rendre aux Etats-Unis et que nous permettions aux Etats-Unis de survoler le Canada pour se rendre en Russie, est-ce que le Canada s'en trouverait dans une situation tenable? Nous sommes convaincus qu'il y a une source intarissable de disputes éventuelles d'une nature très sérieuse dans ce système d'ententes bilatérales relativement au transport aérien. Le succès de telles ententes n'est pas irréalisable, mais ce régime a certainement présenté de grandes difficultés dans le passé, et il en présentera de plus grandes encore à l'avenir, à mesure que croîtra le volume de l'aviation internationale.

Nous sommes d'avis que les pays peuvent s'entendre sur certaines libertés essentielles. L'une de ces libertés c'est celle, pour l'avion d'un pays en paix, de survoler le territoire d'un autre pays également en paix. Nous croyons aussi qu'il faut la liberté de ravitaillement, c'est à dire le droit d'atterrir en n'importe quel pays pour le plein d'essence, après entente internationale, suivant le même principe qui détermine la liberté des mers. Toutefois, ceux qui connaissent les difficultés techniques du survol au petit bonheur au-dessus d'un pays étranger acceptent que certains règlements qualifient le droit de passage et le droit d'atterrissage pour le plein d'essence.

Le Canada met aussi de l'avant certaines autres libertés dont l'exercice ne peut dépendre que de règlements internationaux: le droit de prendre à bord des passagers d'un autre pays à destination du pays d'origine de l'avion, et le droit de transporter aussi des passagers du pays d'origine à destination d'un autre pays. Seuls des règlements internationaux peuvent assurer l'exercice de ces libertés. Le Canada propose donc la formation d'un organime international chargé d'appliquer les dispositions que requiert l'exercice de ces quatre libertés dans l'intérêt de l'aviation internationale dans son ensemble.

Le document à l'étude est la proposition du Canada. Ce n'est nullement un traité. Nous ne demandons pas à la Chambre de ratifier un traité. Il ne s'agit que d'une proposition du Canada soumise à l'approbation des autres nations intéressées à l'aviation internationale. L'honorable préopinant a dit je crois que le gouvernement canadien procède ici d'une façon clandestine sans l'appui du parti majoritaire et à l'insu de tous les membres de la Chambre. Je ne vois pas comment une telle assertion peut se justifier. Le Canada est seul de toutes les Nations Unies à soumettre toute sa politique aérienne à la Chambre et à la population du pays. Nous soumettons cette politique à l'étude et, en temps opportun, s'il y a entente, nous suivrons la tradition du gouvernement britannique. Le Gouvernement assumera la responsabilité de l'accord au nom du Canada et il invitera alors le Parlement à en ratifier la signature. Voilà la ligne de conduite que les Britanniques suivent depuis plusieurs années, et l'honorable député se rendra compte que les doutes qu'il a formulés à cet égard sont sans fondement. Je l'invite à étudier l'histoire de l'aviation internationale et à lire l'accord de 1919 auquel le Canada était partie; il verra alors si une plus grande liberté garantie par une entente ne sert pas les meilleurs intérêts de l'aviation civile d'après-guerre.

M. CRUICKSHANK: Lorsque l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) a parlé, j'ignorais qu'il dût survenir un dictateur mondial. Je ne me borne à dire que si la position ne dispense pas de payer l'impôt sur le revenu, je n'en veux point!

Je voudrais en ce moment relever certaines observations que l'on a faites cet après-midi au sujet de l'aéroport situé en dehors de Vancouver, parce que cette question m'intéresse. On m'a donné un congé de deux semaines pour me rendre à Vancouver, à une distance de 6,000 milles, ce qui veut dire huit jours pour le trajet et huit jours chez moi. Mais on m'a volé mon auto à Vancouver et j'ai mis quatre jours à le retrouver. D'aucuns disent que je ne devrais pas habiter à cet endroit. Je ne sais pas qui a volé ma voiture, mais je vous ferai remarquer que la C.C.F. tenait un congrès dans la ville à ce moment-là, et que M. Bracken essayait de former un club.

L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a en quelque sorte donné l'impression cet après midi que les avions qui se rendent à Vancouver ont à souffrir du brouillard à certaines périodes. Il n'a pas voulu donner exactement cette impression, j'imagine, mais c'est le sens que j'ai vu dans ses observations. Je ne voudrais pas que le comité conserve cette idée, parce que le ministre sait que l'un des meilleurs aéroports au Canada se trouve à Abbotsford, à 42 milles du centre de Vancouver. Je n'entrerai pas dans les détails mais le comité peut être certain que cet aéroport est assez grand pour y recevoir tout bombardier construit en Amérique. Pour la gouverne du ministre, j'ajouterai qu'il y a environ trois semaines un avion de transport capable de loger cinquante voyageurs a décollé à travers le centre de l'aéroport. Il n'a pas eu besoin de se servir du centre de la piste. Les honorables députés auront ainsi une idée de l'envergure de cet aéroport. Je veux simplement détruire l'impression qu'a pu créer l'honorable représentant de New-Westminster sur l'aéroport près de Vancouver, et à ce sujet je vous citerai le témoignage de M. Grant McConachie. Je ne connais pas ce monsieur, mais je sais que nos amis du parti conservateur le tiennent pour un excellent homme et qu'ils préféreraient le voir à la direction des lignes aériennes Trans-Canada et tout le reste des routes aériennes. Je voudrais citer ce qu'il a dit:

> Le delta du Fraser n'est pas seulement impropre au gros trafic aérien, mais il est véritablement dangereux par suite des vents qui y soufflent.

Je ne veux pas que se répande l'impression que m'ont laissée en tout cas les observations de l'honorable représentant de New-Westminster, qu'un avion devrait retourner à Lethbridge par un temps de brouillard. Bien que je n'aime pas reprocher quoi que ce soit à cette partie de notre pays, je puis bien admettre qu'au mois d'octobre de l'an dernier, nous avons eu du brouillard pendant près trois semaines. Et quel brouillard! Celui qui s'exclame ainsi veut simplement dire que c'était un très fort brouillard. Or, pendant dix-sept jours au cours de cette période les avions des lignes aériennes Trans-Canada atterrissaient à Abbotsford, et non à Lethbridge.

Je n'ai rien à dire de l'aspect international de cette question car, si j'en disais quelque

chose, je suivrais l'exemple de l'honorable représentant de Macleod et commencerais par avouer que je n'en connais absolument rien. La seule différence, c'est qu'il a mis quarante minutes à l'admettre, tandis que je prends tout juste le temps de dire les mots qui suffisent à l'exprimer.

M. ROY: Le 17 mars, le ministre des Munitions et approvisionnements nous a entretenu des pourparlers internationaux qui ont eu lieu à Londres en octobre dernier au sujet de la politique en matière de transport aérien. Il nous a dit que chacun des participants désirait améliorer les services aériens entre son pays et celui des autres nations représentées et que, de l'avis de tous, ce progrès devait se réaliser au sein d'un organisme international. Chacun, a-t-il ajouté, a convenu que des régimes clos de passe-droits ne pouvaient que causer des frictions et réduire les chances d'en arriver à cette vaste entente dont la nécessité s'impose.

Le ministre a également déposé le projet de convention internationale du transport aérien lequel, du consentement de la Chambre, a été imprimé au compte rendu du même jour. Vous exigeriez de moi, monsieur le président, la même confession que vient de faire avec tant d'humilité l'honorable député de Macleod, vous me demanderiez d'admettre que je parle d'un sujet dont je ne sais absolument rien, que je n'en serais pas surpris. Toutefois, quelque étrange que cela puisse paraître, impossible de nous tromper lorsque nous prêtons l'oreille à la voix du subconscient, à cette voix qui nous est transmise par un organe très fidèle, et qui nous met en garde contre les dangers qui nous guettent. Pour peu que nous l'écoutions, elle nous préserve de toute embûche et j'ai le pressentiment que ce projet de réglementation internationale des services aériens durant la période d'après-guerre n'est évidemment pas sans offrir quelque danger pour l'autonomie de notre pays.

Un examen attentif de ces ententes me fait croire que nous sommes à constituer un autre gigantesque cartel qui finira par accaparer toutes les lignes aériennes de l'univers. Depuis longtemps, les occasions de nous plaindre de ces monopoles ou cartels n'ont pas manqué. Elles ont été tout particulièrement nombreuses ces dernières années et il s'en est même présenté ces derniers jours. Tout récemment, nous apprenions de source digne de foi que c'était à eux que nous devons d'être plongés dans ce cataclysme, le plus terrible de l'histoire.

En ce moment, nous nous occupons d'arrêter un programme d'après-guerre et nous étudions toutes sortes de projets de sécurité sociale et de reconstruction pour la période qui suivra la clôture des hostilités; mais je prétends qu'à moins que nous nous attaquions à la racine du mal, à moins que nous ne fassions disparaître les causes réelles du présent conflit, permettant aux monopoles et aux cartels de se maintenir et encourageant même la formation de nouveaux organismes du genre, une fois, encore, au lieu de réaliser la paix durable que chacun désire, nous n'en arriverons qu'à une trêve temporaire.

Sans parler pour le moment de l'utilité que pourrait présenter la nationalisation des grandes entreprises, mais nous déclarant cependant favorables à leur régie directe et efficace, nous devons quand même admettre sans l'ombre d'un doute, qu'en ce qui concerne le transport aérien, les sociétés qui exploitent les réseaux canadiens ont été constituées sous l'empire de nos lois et ont sûrement des droits qu'il faut reconnaître.

Les entreprises comme nos réseaux ferroviaires et nos services de transport aérien sont si vastes qu'il ne peut être question de les assujettir à la régie provinciale ou municipale ou à l'exploitation coopérative. Cependant, le Gouvernement se tromperait s'il les forçait à former un cartel international, et on ne peut demander mieux que de les voir disposées à rester indépendantes. Ces sociétés qui ont largement contribué à dégager l'encombrement qui existait dans le transport du matériel militaire et des membres des forces armées comme des civils, ont droit à un meilleur traitement en reconnaissance des résultats admirables qu'elles ont obtenus.

Je mentionnerai l'aide précieuse, pour le développement des régions reculées de notre pays, qu'ont apportée des sociétés comme les Lignes aériennes Trans-Canada, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et bien d'autres de moindre importance. Elles ont toutes contribué dans une grande mesure à la conduite de levés géologiques, à l'exploitation des districts miniers et des sources d'énergie hydraulique et, par conséquent, au développement de toutes nos ressources naturelles.

Comme j'ai toujours été opposé à tous les cartels, j'ai vivement combattu la fusion de nos réseaux de chemin de fer, car je croyais qu'une telle fusion n'amènerait que la création d'un autre monopole qui aurait la haute main sur tous nos moyens de transport et non pas à l'avantage du public, malheureusement. Puisque la majorité des citoyens canadiens s'opposent à une telle fusion, je me demande comment il se fait que, dans le cas des lignes aériennes, qui constituent aussi un moyen de transport, ils peuvent approuver un projet comme celui qui a été préconisé à Londres

en octobre dernier. J'ai l'impression que le public devrait concevoir de graves soupçons à l'égard de ce projet, étant donné surtout qu'il est préconisé par un gouvernement qui a perdu la confiance du peuple.

Je tiens à rappeler le fait que depuis deux ans, le Gouvernement a perdu toutes les élections complémentaires. D'après les paroles que le premier ministre lui-même a prononcées dans cette enceinte en 1934, cela démontre que le Gouvernement actuel ne représente plus le peuple canadien. Par conséquent, comment un tel gouvernement peut-il avoir le droit d'adopter un programme qui influera directement sur l'avenir de notre pays et surtout un projet aussi vaste que celui qui a été formulé par cette conférence tenue à Londres, étant donné surtout, et ce fait est beaucoup plus important, que de l'aveu de tous, dès que le Gouvernement décidera de tenir des élections générales, il sera chassé du pouvoir.

Le public aurait intérêt à savoir,—et je me demande si le ministre pourrait renseigner le comité à cet égard,— quels sont les vrais parrains du projet, et quels sont les conseillers techniques et financiers qui ont amené les autorités politiques à conclure un tel accord. Je me demande si nous ne trouverions pas parmi eux des gens qui ont d'étroites attaches avec la fameuse Banque des règlements internationaux.

Bien des aspects de ce projet demeurent inconnus; il nous manque encore de nombreuses explications. Les gens sont tellement inquiets de l'avenir du pays qu'ils se demanderont si nous demeurons fidèles à la cause pour laquelle nous sommes censés combattre.

Les gens seraient si contents si on leur donnait l'assurance que nos buts de guerre sont toujours la défense de la civilisation, la sauvegarde de nos libertés, de tous nos droits de propriété et ainsi de suite. A la vue de tout ce qui se passe de nos jours et en présence de tous ces projets nouveaux, ils se demandent si, une fois de plus, ils ne seront pas trompés, surtout lorsqu'ils songent que l'élaboration d'une ligne de conduite pour l'après-guerre émane d'un Gouvernement qui, comme je viens de le dire, ne jouit plus de la confiance des électeurs. L'équité, la logique et la justice la plus élémentaire ne veulent-elles pas qu'une ligne de conduite future aussi radicale soit subordonnée à la décision de la population de façon que la démocratie pour la défense de laquelle nous sommes censés combattre à l'heure actuelle ne soit pas un vain mot.

En outre, un projet comme celui-là rend les gens beaucoup plus perplexes quand on sait que tout prochainement doit avoir lieu à Londres une conférence impériale au cours de laquelle pourront être ratifiés d'autres projets semblables qui engageront l'avenir de notre pays. La population canadienne voudrait pouvoir se fier à la déclaration du premier ministre Churchill portant qu'une conférence impériale serait tenue à Londres et que tous les dominions y seraient représentés par des premiers ministres nouvellement élus. La seule façon de remédier à cette situation, la seule façon de fournir au pays l'assurance que rien ne sera fait contre sa volonté, est de tenir immédiatement des élections générales. Personne ne peut imaginer qu'un gouvernement qui est censé savoir ce qui se passe dans le pays puisse s'abstenir de demander au peuple une confirmation ou un renouvellement de son mandat de façon qu'il soit libre de contracter des engagements d'une si grande importance.

M. DIEFENBAKER: J'ai écouté très attentivement les remarques de l'honorable député de Macleod de même que celles de l'honorable député de Vegreville et je suis d'avis que le ministre n'a pas contredit leur thèse. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il affirme que la discussion a surtout pour but un examen de la question en vue de permettre aux membres du comité de faire connaître leurs vues et que, d'autre part, la convention n'est que provisoire. Toutefois, je saurais gré au ministre de faire ce soir une déclaration au sujet de divers problèmes. J'en avais abordé quelques-uns dans mes remarques du 23 mars et, à cette occasion, je posai un certain nombre de questions. Toutefois le ministre n'eut pas ce soir-là l'occasion de me répondre. En effet, s'il nous est impossible d'obtenir une réponse aux questions posées cet après-midi de même que plus tôt au cours du débat actuel, autant dire que nous perdons notre temps. Nous devrions connaître l'attitude que le Gouvernement veut prendre d'abord au sujet de cette organisation internationale; ensuite, et c'est très important, l'attitude du Gouvernement à l'égard d'un plan aérien de l'empire britannique ou du Commonwealth sous l'égide d'une autorité internationale; enfin, les différentes questions ayant trait au champ d'opération dans les limites du pays, un point qui n'a pas encore été expliqué. Je désire poser quelques questions, afin de savoir ce qui s'est passé au cours des diverses conférences qui ont eu lieu récemment, quelles sont les décisions ou les ententes qui ont été convenues à la conférence tenue en octobre avec lord Beaverbrook, et les motifs qui ont porté le ministre à changer d'avis, après avoir dit que les compagnies ferroviaires étaient les intermédiaires idéales pour l'exploitation des routes aériennes de notre pays.

Ce qui m'a étonné, c'est d'entendre la réponse du ministre à un honorable député qui rappelait l'opinion exprimée par l'Institut aéronautique du Canada. Le ministre, si je me rappelle bien ses paroles, avait dit: "Nous préférerions que l'Institut aéronautique du Canada ne se préoccupe pas trop dans le moment de la question de l'aviation d'après-guerre." Pourquoi? Le ministre a énoncé le projet que le Gouvernement mettra en vigueur un an après la cessation des hostilités. Pourquoi l'Institut ne pourrait-il avoir la permission, ne pourrait-il même être prié, d'examiner les propositions formulées et soumettre des idées pour que le plan domestique qui sera appliqué au Canada puisse être le plus efficace dans ce domaine?

L'honorable député de Macleod a parlé d'autorité internationale et le ministre a rappelé qu'il y avait eu des accords antérieurs, à commencer par celui qui fut sanctionné à Paris en 1919 ainsi que de ceux qui ont suivi. Je prie le ministre de nous dire si, en vertu de l'accord de Paris, quelque pouvoir a été conféré à une autorité internationale de nature identique à celui que confère l'Article VII du présent accord et qui stipule ce qui suit:

Si un entrepreneur de transport aérien titulaire d'un permis accordé par la Commission ou par un Conseil régional est d'avis que les aéroports ou autres installations au sol sur le territoire d'un Etat adhérent ne sont pas raisonnablement suffisants pour assurer le fonctionnement sûr, régulier, efficace et économique des services aériens que le permis autorise l'entrepreneur à exploiter elle pourra en informer le gouvernement ou les gouvernements dont elle est ressortissant. . . Chaque Etat adhérent s'engage à donner suite, le plutôt possible aux demandes de la Commission ou du Conseil régional.

L'article suivant traite des dépenses. N'est-il pas vrai que cet article va plus loin que tout autre accord afin d'assurer le fonctionnement sûr, régulier et ainsi de suite? Cet article n'accorde-t-il pas à une autorité internationale la juridiction sur la souveraineté de chacun des Etats adhérents, ce qui n'a jamais été envisagé par accord international antérieur? Je le prie aussi de me dire si cette convention internationale représente le point de vue du Gouvernement canadien, ou le consensus d'opinion des nations avec lesquelles on a discuté la question. A-t-on consulté l'U.R.S.S. pour savoir si elle était prête à participer à une organisation internationale. Je pose cette question, car je constate que des dispositions ont été prises pour permettre à des Etats adhérents et à des Etats adjacents et limitrophes de conclure des accords bilatéraux. S'il en est ainsi, l'Union soviétique, dont les frontières touchent à presque toutes les nations de l'univers. ne serait pas tenue pour exploiter ses lignes aériennes de participer à une organisation internationale, à moins qu'elle ne le juge à propos.

Puis le ministre a fait allusion à la doctrine de la liberté du transit que tous nous nous accordons à reconnaître nécessaire dans l'intérêt de l'aviation d'après-guerre et qui, comme il l'a fait remarquer, ressemble un peu à la doctrine de la liberté des mers. Les grandes nations de l'univers sont-elles prêtes à accepter le principe de la liberté du transit? Des consultations ont-elles eu lieu? A-t-on conclu des ententes sous ce rapport? En outre, dans une organisation internationale, les Lignes aériennes Trans-Canada exploiteront un service transocéanique. Le ministre entend-il que ces Lignes exploitent un service mondial? Sinon, quelle partie du monde doivent desservir les avions des Lignes aériennes Trans-Canada? Si nous ne possédons une certaine connaissance de ces sujets, toute discussion sur l'aviation internationale ne peut être que théorique.

J'aborde l'élément suivant; je tiens particulièrement à cet égard à vérifier l'état de choses. Je veux parler de l'aviation dans l'Empire ou Commonwealth britannique. Quand l'honorable député de Macleod a mentionné le Commonwealth, le ministre a perdu l'empire de lui-même et s'est écarté de sa façon ordinaire d'étudier avec calme les questions de ce genre, au point de donner à entendre que le parti du crédit social assumait le rôle de l'opposition officielle.

L'hon. M. HOWE: Oh! non, j'ai dit "du défunt parti conservateur".

L'hon M. HANSON: C'est jouer sur les mots.

M. DIEFENBAKER: C'était une moquerie, bien peu à sa place dans une étude sérieuse du problème; rien ne la motivait. Je m'efforce de discuter ces questions, sans passion ni esprit de parti. Pour ce qui est de l'Empire britannique et de nos relations avec les pays de l'Empire, il semble étrange que la Chambre et la population n'aient reçu aucun rapport, même sommaire, sur ce qui s'est passé à la conférence Beaverbrook. A Londres, le 18 octobre 1943, le ministre a répondu aux correspondants de journaux qui ont obtenu de lui une interview:

L'honorable C. D. Howe, ministre canadien des Munitions a dit aujourd'hui que les pays de l'Empire prendront part aux futures conférences sur l'aviation commerciale d'après-guerre en s'inspirant d'un point de vue commun né des récents pourparlers tenus ici.

A une conférence de presse, un journaliste a demandé si cela signifiait qu'un délégué britannique représenterait tout l'Empire et M. Howe a répondu "Non". Il a ajouté que les dominions auraient leurs propres représentants...

Le ministre a réitéré ses déclarations antérieures à l'effet que la récente conférence, laquelle sera suivie d'une autre avec d'autres Nations Unies, n'était qu'une "discussion de famille" destinée à éclaircir le fond de la question et il a ajouté qu'on n'y a discuté que des "principes généraux".

Est-il vrai qu'on en est arrivé à un point de vue commun à la conférence de Londres? Les divers pays de l'Empire sont-ils convenus que la solution appropriée de la situation de l'Empire consiste à ne pas établir un plan impérial dans le cadre d'un plan international? Je le prie aussi de dire si le Canada n'a pas pris une attitude d'opposition au plan impérial et, le cas échéant, en prenant une telle attitude, le Canada l'a-t-il prise en opposition avec le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Australie?

Je vais citer une dépêche de Washington datée du 29 octobre 1943:

Dans une dépêche de jeudi, le *Times* de New-York rapporte que la conférence d'aviation du Commonwealth tenue à Londres est allée aussi loin que le président Roosevelt en préconisant la liberté des airs. Mais on dit que l'attitude du Canada différait de celle de l'Angleterre, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. La mère patrie et ces deux dominions ont à cet égard une opinion commune.

Ces deux analyses ne peuvent être exactes l'une et l'autre. Le ministre a dit que notre point de vue était le même. C'est pourquoi je lui demande si à cette conférence on a étudié l'opportunité d'établir un organisme impérial dans les cadres d'une vaste organisation internationale, et si, le cas échéant, les représentants canadiens ont approuvé ou désapprouvé semblable proposition. Je pourrai alors ajouter à la proposition que j'ai soumise au Parlement et au pays le 28 mars dernier, lorsque j'ai préconisé l'établissement d'un plan impérial qui ne nuirait en rien à la mise sur pied d'une vaste organisation internationale destinée à assurer la sécurité de tous dans ce domaine et à nous donner le gage que l'expansion des réseaux aériens et la multiplication des aéronefs ne nous vaudront pas une autre guerre.

Passant à la scène nationale, je dois dire qu'on a fait grand état du fait que le projet proposé par le ministre sur le plan domestique offrirait à nos gars d'outre-mer de meilleures chances d'emploi qu'ils n'en trouveraient sous un régime de concurrence entre les lignes aériennes nationales et celles des compagnies privées. Dans un discours récent, M. George Weir prédisait que 25,000 aviateurs pourraient trouver de l'emploi dans notre aviation domestique d'après-guerre.

L'hon. M. HOWE: Qui est ce M. Weir?

M. DIEFENBAKER: Les fonctions de M. Weir consistent à recommander au Gouvernement l'adoption de certains projets destinés à fournir du travail dans la période d'après-guerre. Quoi qu'il en soit, il a étudié la question de savoir si les promesses d'emploi qu'ont reçues nos gars d'outre-mer seront tenues à leur retour et si nous serons en mesure de leur fournir du travail.

L'hon. M. HANSON: Il est venu ici de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HOWE: Il y était ministre de l'Instruction publique.

M. DIEFENBAKER: Le ministre m'a demandé qui était le Dr Weir et j'en été surpris.

L'hon. M. HOWE: Je connais au moins trois Dr Weir, et je me demandais de quel d'entre eux l'honorable député parlait.

M. DIEFENBAKER: J'ai dit le Dr George Weir.

L'hon. M. HOWE: Je comprends maintenant de qui l'honorable député parlait.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a demandé qui était le Dr Weir. Cela prouve qu'il ne peut y avoir eu de consultation entre le ministre et le Dr Weir sur l'embauchage d'après-guerre des hommes revenus d'outremer. Je demande au ministre si les estimations du Dr Weir reposent sur des renseignements que lui aurait fournis son ministère?

De plus, le ministre a récemment fait une déclaration dans laquelle il disait avoir reçu un grand nombre de demandes de concession pour l'exploitation de lignes aériennes domestiques, mais qu'aucune concession ne serait octroyée d'ici la fin de la guerre. De ces demandes, combien proviennent de citoyens canadiens et combien de nationaux d'autres pays?

Finalement, quels changements, modifications ou nouvelles conditions sont survenus depuis 1937 qui le forcent de demander aux chemins de fer de se dissocier de l'exploitation de lignes aériennes et d'usines de fabrication d'avions au Canada. C'est un sujet sur lequel je pense que le pays devrait avoir plus de renseignements. Il peut y avoir d'excellentes raisons connues du ministre, mais non du pays.

La situation d'après-guerre est donc celle-ci: Nous disons aux membres de l'aviation militaire que vingt-cinq mille d'entre eux peuvent trouver de l'emploi dans l'aviation au Canada après la guerre. Si nous manquons à cette promesse, nous nous rendrons coupables d'une injustice tout à fait inexcusable à l'égard de ces hommes. Quel est à l'heure actuelle le nombre des employés de Trans-Canada et celui des employés des compagnies privées au Canada? Enfin quel est le nombre de ceux

que l'on compte employer immédiatement après la guerre? Ce sont là des questions qu'il faut étudier sans esprit de parti et au sujet desquelles nous aurons, à titre de membres du Parlement, des comptes à rendre à nos aviateurs quand ils reviendront au pays. Ils attendent la réponse que nous donnerons à ces questions. Ils ne demandent pas l'aumône. Ils demandent l'exécution des promesses que nous leur avons faites de leur procurer de l'emploi. Le Gouvernement a-t-il étudié les deux aspects du problème? A-t-il étudié le nombre d'aviateurs de retour d'outre-mer qui pourraient trouver de l'emploi si le service domestique des lignes aériennes était maintenu tel qu'il existe, et le nombre d'emplois disponibles si les changements projetés étaient effectués un an après la guerre? Je demande au ministre de nous donner des éclaircissements détaillés. Nous n'avons entendu jusqu'ici qu'un exposé général. Les paroles du ministre ne s'appuient sur aucune preuve et nous ignorons les principes dont il s'inspire et que lui seul peut révéler à la Chambre et au pays.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a demandé à plusieurs reprises qu'on lui fasse connaître les conclusions des discussions qui ont eu lieu à Londres. Je ferai remarquer que les discussions d'un comité dirigé par lord Beaverbrook, et où figuraient des représentants des divers dominions, n'étaient pas une conférence. On a déclaré bien clairement alors qu'il s'agissait simplement d'une discussion en famille, dont le but était d'essayer d'en venir à un point de vue commun chez les pays de l'Empire. Toutes les nations de l'Empire, y compris l'Inde, étaient représentées à ces discussions. On y a exposé plusieurs idées différentes. Il est naturel que toutes les parties de l'Empire n'aient pas les mêmes idées en pareille matière, mais je puis dire que nous en sommes venus à une entente et l'honorable député peut être certain que la déclaration qui a été faite à la Chambre sur l'aviation civile et le projet de convention qui a été consigné au hansard sont bien conformes aux conclusions unanimes auxquelles nous en sommes venus au cours de ces discussions.

L'hon. M. HANSON: C'est le résultat de la conférence?

L'hon. M. HOWE: C'est un corollaire de la conférence. Au cours de la conférence on a discuté des principes généraux et le Canada a formulé des plans d'après ces principes. Naturellement on pourrait difficilement préparer une convention aussi détaillée au cours d'une conférence de trois jours; il faut donc en confier l'étude à des experts.

[M. Diefenbaker.]

M. GRAYDON: Si le programme énoncé par le ministre à la Chambre avant le congé de Pâques est bien le programme que le Gouvernement a l'intention de proposer au monde relativement à la question de l'aviation civile, si c'est là le résultat du point de vue commun adopté lors de ces discussions impériales comme le dit le ministre, est-ce que les autres parties du Commonwealth, à leur tour, feront des déclarations semblables au monde?

L'hon. M. HOWE: Les différents gouvernements de l'Empire auront peut-être leurs propres idées sur l'étendue des renseignements qu'ils doivent dévoiler à leurs parlements. Nous sommes convaincus que nous sommes allés passablement loin dans ce sens, mais tel est le programme du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Vous ne l'avez pas fait pour ce qui est de la guerre.

M. GRAYDON: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je veux tout simplement éclaircir un point. Si les autres pays du Commonwealth font à leurs parlements les confidences que notre Gouvernement nous a faites dans ce cas-ci, est-ce bien le programme qu'ils présenteront à leurs parlements vu qu'il s'agit d'une opinion acceptée à l'unanimité, au dire du ministre?

L'hon. M. HOWE: Je pense que c'est un peu exagérer. J'ai dit que certains principes ont été adoptés par tous les pays, ou plutôt que tous les pays en sont venus à une opinion commune et cela est entièrement conforme aux documents qui ont été déposés sur le Bureau. Il se peut qu'un document préparé par un autre pays et portant sur ces mêmes principes contienne des articles bien différents.

M. DIEFENBAKER: C'est simple affaire de langage.

L'hon. M. HOWE: Tous les points de ce document n'ont naturellement pas été discutés. Je dirai que le texte de ce document a été câblé à Londres pour qu'on le commente avant d'être soumis ici ou à un autre pays. Nous n'avons reçu aucun commentaire important. Il y a eu une couple de petits commentaires qui ont donné lieu à une couple de modifications. Ce que je veux dire, cependant, c'est qu'il n'y a eu aucune importante divergence d'opinions. J'admettrai que si Londres avait préparé ce document, certains détails en auraient peut-être été différents, mais je veux dire qu'il n'y a aucune contradiction des vues qui y sont exprimées.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question?

L'hon. M. HOWE: Je ne m'oppose pas aux interruptions.

L'hon. M. HANSON: Vous n'interrompez jamais personne. Puis-je poser une question? Si vous m'en refusez la permission, je reprendrai mon siège.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre sera-t-il assez bon de nous exposer les principes sur lesquels s'est basée la conférence de Londres pour adopter l'accord, ce qui nous permettra de savoir si l'accord traduit parfaitement ces principes? Nous avons le droit de le savoir.

L'hon. M. HOWE: Il vous faudra prendre ma parole à ce sujet. J'ai affirmé catégoriquement qu'il en avait été ainsi.

L'hon. M. HANSON: Vous avez dit qu'il n'y avait pas contradiction et vous n'avez pas été plus loin.

L'hon. M. HOWE: A la conclusion des entretiens de Londres, un communiqué donnant un aperçu général des pourparlers avait été remis aux journaux. Il ne conviendrait pas qu'en ma qualité de délégué à cette conférence, j'entre dans de plus amples détails.

L'hon. M. HANSON: Ce ne serait pas nous faire des confidences.

L'hon. M. HOWE: J'en ai suffisamment dit à ce sujet. Je crois avoir eu bien fraîche à la mémoire la question que m'avait posée l'honorable député de Lake-Centre, mais j'avoue qu'on m'a fait perdre le fil de mes pensées depuis qu'il a parlé.

M. DIEFENBAKER: Que le ministre me permette de lui rafraîchir la mémoire. Je désirais me renseigner au sujet du plan de l'Empire britannique et j'ai demandé si ce plan, en vertu duquel l'aviation des divers pays de l'Empire serait sous un contrôle international, avait été soumis à la conférence. Je rappellerai au ministre qu'il a dit ce qui suit au cours de son exposé:

Lord Beaverbrook soulignait l'unanimité réalisée par la conférence sur chacune des questions à l'étude.

Quelle question a-t-on soumise concernant le projet impérial? Le Canada a-t-il approuvé une organisation au sein de l'Empire? Quelle a été l'attitude de la conférence à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Je ne comprends pas très bien ce que veut dire mon honorable ami quand il parle d'organisation impériale. Il a été question de routes aériennes entre les divers pays du Commonwealth. Cette question ne va pas à l'encontre des principes posés au cours de la discussion portant sur l'aviation internationale. Mais, en dehors des routes aériennes au sein de l'Empire, il est d'autres questions à considérer. Si l'Empire britannique devait confiner son aviation à des envolées entre les divers pays de l'Empire, nous ne pourrions pas dire qu'il s'agit là d'un programme international complet pour l'aviation. Il ne répondrait même pas au désir des pays de l'Empire d'avoir aussi des routes aériennes conduisant à d'autres pays. Il va de soi qu'un programme international doit être assez vaste pour inclure les deux projets.

Mon honorable ami s'est déclaré scandalisé par une prescription stipulant que si les aéroports d'un pays adhérent ne conviennent pas au trafic international, d'autres pays peuvent fournir les fonds nécessaires afin d'améliorer ces aéroports, et, au besoin, d'établir un aéroport. Puis-je signaler qu'il s'agit d'une association volontaire de nations et qu'aucune nation n'est contrainte d'en faire partie. Une nation signe l'accord afin d'obtenir certains droits dans d'autres pays. Chaque pays pourra se servir des aéroports situés dans d'autres pays et je prétends qu'il ne serait pas juste d'offrir à un pays des aéroports de tout premier ordre dans d'autres parties du monde sans que ce pays n'offre en retour des aéroports bien aménagés dans ses propres limites. On conçoit fort bien que certains pays ne seront pas en mesure d'établir ces aéroports à leurs propres frais, mais en tant que membres d'une association volontaire, ils ne peuvent, à mon sens, s'opposer à ce que d'autres pays exécutent ces travaux si le pays souverain est financièrement incapable de faire face à la situation.

Mon honorable ami voudra-t-il me répéter son autre question.

M. DIEFENBAKER: Revenons au projet concernant l'Empire. Le ministre a dit qu'il ne comprenait pas au juste ce que j'avais à l'esprit. Je songeais à une organisation semblable à celle qui a été constituée en vertu de l'accord de 1935 conclu entre le Royaume-Uni, Terre-Neuve et le Canada, autorisant la constitution d'une compagnie de transport appartenant, en proportions bien définies, à chacun des trois pays. La conférence a-t-elle été saisie d'une telle proposition tendant à l'établissement d'un organisme impérial; s'il en est ainsi, quelle a été l'attitude adoptée par le Canada à cet égard?

L'hon. M. HOWE: Je crois que tout pays qui est au courant de l'accord de 1935 hésiterait à en proposer un autre. On entretenait de grands espoirs lorsqu'il a été conclu, mais l'accord n'a jamais fonctionné. Cette expérience doit avoir enlevé aux pays britanniques tout désir de devenir actionnaires minoritaires dans des entreprises internationales de transport aérien. Quoi qu'il en soit, aucun

projet de ce genre n'a été soumis et l'on admettait en général que l'entente de 1935 est maintenant périmée.

On a voulu savoir aussi pourquoi j'avais changé d'idée. Il paraît inconcevable que mes opinions aient pu se modifier depuis 1937. C'est l'honorable Joseph Howe, n'est-ce pas, qui disait qu'à ses yeux rien n'avait moins de prix que ses idées de la veille? C'est assez juste.

L'hon. M. HANSON: Il parlait ainsi pour se tirer d'un mauvais pas.

L'hon. M. HOWE: En 1937, j'étais absolument inexpérimenté. J'ai appris bien des choses depuis ce temps et j'en suis venu à la conclusion que le meilleur moyen de développer un système de transport aérien est d'en faire une entreprise distincte du transport terrestre et maritime. Aux Etats-Unis, on l'a compris dès 1938. Il nous a donc fallu six ans de plus qu'eux pour en arriver à la même conclusion.

L'hon. M. HANSON: C'était pour une autre raison.

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Mais oui.

L'hon. M. HOWE: Pour exactement la même raison.

L'hon. M. HANSON: Les Etats-Unis en sont venu à cette conclusion parce qu'ils voulaient empêcher les chemins de fer d'être en mesure de maintenir leurs tarifs ferroviaires.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas la raison principale.

L'hon. M. HANSON: Je ne puis accepter les dires du ministre et j'en ai lu aussi long que lui à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: Peut-être, mais il y avait aussi d'autres raisons. Par exemple, j'ai dit en 1937 que les services des sociétés de chemin de fer pour la vente des billets pourraient être utiles aux lignes aériennes. Il n'a fallu que quelques mois pour démontrer que les agences de chemin de fer ne pouvaient réussir dans la vente des billets de transport aérien. Les arguments diffèrent du tout au tout et, bien que le chemin de fer exploitât les Lignes aériennes trans-Canada, il y a déjà plusieurs années qu'il a dû organiser un service séparé pour la vente des billets. Ce sont des entreprises qui n'ont rien de commun, qui exercent leurs fonctions dans des domaines différents et j'en suis venu à conclure qu'il est préférable de les exploiter séparément.

On a prétendu que cette dissociation des services constituait une tentative d'affaiblir les exploitations privées en prohibant leur fusion avec un réseau important. Le transport aérien privé s'est développé au pays grâce au concours de plusieurs petites entreprises et j'estime que ce régime était plus sage que celui de l'amalgamation des services. Tout semblait contribuer à démontrer que l'économie de l'exploitation était plus difficile à réaliser dans le cas de grands réseaux que dans celui des petites exploitations multiples, sauf lorsqu'il s'est agi de réunir ces derniers par un service transcontinental.

Le chef de l'opposition officielle nous en a dit long au sujet de la petite entreprise. Je suis de son avis, je dois l'admettre, et je suis des plus surpris d'apprendre qu'il ne croit pas que l'exploitation restreinte ait sa place dans le transport aérien. A mon sens, le développement de nos services d'aviation par de petits exploitants était sage et normal, bien qu'il ait manqué de certaines sauvegardes qui existent présentement. La faiblesse du régime résidait en ce que, lorsqu'une petite société réussissait, une autre se formait bientôt dans la même région, puis une troisième, jusqu'à ce que la concurrence effrénée en fît disparaître une.

L'hon. M. HANSON: N'exercions-nous aucune surveillance à cet égard?

L'hon. M. HOWE: Non, pas à cette époque. C'est en 1938 que nous avons adopté la loi des Transports qui rendit une telle concurrence impossible.

Nous l'avons peut-être fait trop tard et, si nous avions agi dix ans plus tôt, il y aurait eu une floraison bien plus vigoureuse de ces petites lignes aériennes.

Le Gouvernement a pour principe d'attribuer des zones à des lignes aériennes distinctes, de protéger une zone contre la concurrence et d'accorder à l'entreprise l'aide nécessaire pour qu'elle puisse devenir une ligne aérienne forte et prospère, capable de répondre aux exigences d'une région. C'est un moyen rationnel d'expansion. Il accorde une place aux petites entreprises et il permet aux anciens combattants d'entrer dans le domaine du transport aérien non comme employés, mais comme propriétaires.

M. GRAYDON: En est-il ainsi? C'est une question qui me tracasse.

L'hon. M. HOWE: Oh, tout à fait!

M. GRAYDON: Comment un aviateur de retour d'outre-mer sera-t-il en état de commencer l'exploitation de l'une de ces entreprises aériennes que le ministre lui réserve, en théorie, pour l'époque de son retour? Je dois avouer que je n'ai jamais pu me con-

vaincre que la chose soit réalisable. Je ne m'imagine pas qu'un jeune homme puisse entreprendre à son retour l'exploitation d'une ligne à lui, comme le ministre le donne à entendre. Le comité aimerait à savoir comme moi comment on va précéder. Peut-on nous indiquer comment cela se fera?

M. SLAGHT: Il s'adressera aux autorités pour obtenir son permis.

L'hon. M. HANSON: Il faut des fonds et de l'aide.

L'hon. M. HOWE: Dans tous les centres grands et moyens ainsi que dans nombre de petits centres, il y a des groupes d'hommes d'affaires qui ont consenti à financer des entreprises d'aviation. Il y a au Canada trente-trois ou trente-cinq clubs d'aviation appuyés par des citoyens des districts où ils sont établis, gens qui s'intéressent à l'aviation, qui ont financé l'entreprise et ont consacré leur temps à la gestion des affaires. Ces groupes s'intéressent encore à l'aviation et, si une entreprise rémunératrice d'aviation est lancée dans la région (nous entendons en établir un certain nombre qui, selon nos experts, offriront une exploitation rémunératrice), ces mêmes citoyens seraient heureux de donner leur appui financier à un groupe d'hommes revenus d'outre-mer qui entreprendraient cette exploitation.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. HOWE: Un instant, de grâce!

L'hon. M. HANSON: Fort bien, je ne désire pas interrompre le ministre.

L'hon. M. HOWE: Pourrais-je expliquer un peu ma thèse?

L'hon. M. HANSON: Oui, le ministre est fort intéressant.

L'hon. M. HOWE: La Chambre a été saisie d'un bill portant création d'une banque d'expansion industrielle. Elle a pour but de financer une entreprise de ce genre. Une entreprise prometteuse, un domaine qui offrirait des probabilités d'une exploitation fructueuse avec la bonne administration qu'assurerait le groupe dont j'ai parlé, obtiendrait de l'aide financière de cette banque.

L'hon. M. HANSON: C'est une idée nouvelle dont on ne nous a pas fait part en comité.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député lit le projet de loi, il constatera qu'il s'applique précisément à une entreprise de ce genre. Mes honorables amis d'en face sont fort sensibles aux interruptions mais, depuis que j'ai pris la parole je n'ai pu dire vingt mots sans être interrompu.

M. GRAYDON: Nous sommes en quête de renseignements.

L'hon. M. HANSON: Que les cogneurs de pupitres se tiennent tranquilles. Certains honorables députés ne sont bons qu'à faire du tapage.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas de pire interrupteur que l'honorable député dans cette Chambre.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a ensuite demandé combien d'aviateurs...

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question, avant que le ministre aborde un autre sujet?

Une VOIX: Tenez-vous tranquille.

M. GRAYDON: Un peu de politesse, s'il vous plaît.

L'hon. M. HANSON: Je demande au président d'ordonner à ce député, qui ne fait jamais autre chose que cogner son pupitre et lancer des invectives aux autres, de retirer cette remarque. Il m'a crié de me tenir tranquille. Il lui sied très mal de m'apostropher ainsi pendant que je pose une question au ministre. Je veux savoir,—et ce n'est qu'en interrogeant le ministre que nous pourrons nous renseigner,—si, en établissant ce principe d'exclure les chemins de fer de l'application du projet d'exploitation des lignes aériennes, on a consulté les compagnies privées, qui ont placé des millions dans les lignes aériennes du pays, et que cette exclusion conduira à la ruine. Les a-t-on consultées ou leur a-t-on donné un avis préalable?

L'hon. M. HOWE: Qu'on me permette de dire dès maintenant qu'aucune entreprise ne sera réduite à la ruine.

L'hon. M. HANSON: Cela ressemble à une confiscation.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas non plus une confiscation. La prise de possession de ces propriétés remonte à 1940 ou à 1941. De petites entreprises ont été absorbées par des établissements plus importants. Considérées individuellement, les sociétés ne sont certainement pas en moins bonne posture en 1944 qu'elles ne l'étaient en 1941. Elles seront de nouveau exploitées séparément. De fait, plusieurs petites compagnies n'ont jamais été rattachées aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je crois que seulement 15 p. 100 des parcours ont été intégrés à ce réseau. Dans les autres cas, les propriétaires des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien étaient simplement détenteurs de la majorité des actions d'entreprises distinctes.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Ont-ils été consultés?

L'hon. M. HOWE: Ces entreprises redeviendront distinctes et je ne vois aucune raison pour que des pertes soient subies. Je suppose qu'on en a fait l'acquisition à un prix raisonnable et que le matériel représentait la valeur qui lui était attribuée dans les livres de la compagnie. Je n'ai aucun doute que chaque entreprise puisse être exploitée séparément sans qu'il en résulte de pertes pour personne.

L'hon. M. HANSON: A-t-on consulté les compagnies privées?

L'hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement a pris une décision. Il n'a consulté ni les compagnies privées ni les compagnies d'Etat. C'est le Gouvernement qui a décidé et, soucieux de respecter les institutions démocratiques, il a fait part de sa décision à la Chambre des communes.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout. Il a agi à la Hitler, voilà tout. Il en est venu à une décision avant d'avoir consulté le Parlement.

Une VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. HOWE: La bonne façon de procéder serait de demander au Parlement de prendre les décisions à la place du Gouvernement. Est-ce bien cela?

L'hon. M. HANSON: La seule façon de procéder est de soumettre un programme au Parlement, et non pas de le mettre en face du fait accompli.

M. CRUICKSHANK: Quand on veut procéder selon les règles, on commence par avoir un chef de l'opposition à la Chambre.

M. GRAYDON: L'honorable député fait tout simplement écho aux paroles du premier ministre.

L'hon. M. HOWE: Le nombre des employés des Lignes aériennes Trans-Canada s'élevait, le 31 décembre 1943, à 2,343 personnes dont 35 p. 100 étaient des femmes. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien avaient, je le sais, un nombre beaucoup plus considérable d'employés, dont plusieurs étaient affectés à des travaux de remise en état.

L'hon. M. HANSON: Ils travaillaient pour le compte de l'Etat.

L'hon. M. HOWE: Oui; ils étaient au nombre de 6,000 environ.

M. GRAYDON: A combien s'élève, de l'avis du ministre, le nombre des aviateurs qui, à leur retour d'outre-mer, pourront entrer

au service de ces entreprises privées dont ce programme, en théorie du moins, leur ouvrira les portes.

L'hon. M. HOWE: L'estimation de M. Weir, soit 25,000 emplois, n'est pas excessive. L'honorable député n'est pas sans savoir que pour chaque membre d'un équipage aérien il faut affecter de 12 à 15 personnes au service terrestre. M. Weir n'avait pas en vue 25,000 pilotes, mais bien un personnel de 25,000 membres. A l'heure actuelle, ce personnel compte probablement quelque 9,000 membres, et l'activité sera bien plus intense lorsque nous obtiendrons tous les aéronefs que nous voudrons. J'imagine que nous pourrons facilement employer 25,000 personnes un an après la démobilisation.

M. GRAYDON: De ce nombre, combien feront partie des équipages aériens.

L'hon. M. HOWE: Un sur douze peut-être.

M. GRAYDON: Cela veut dire qu'un très petit nombre d'aviateurs actuellement en service trouveraient emploi, en tant que pilotes.

L'hon. M. HOWE: Je ne sais pas si la conclusion est juste. Les aviateurs peuvent aussi s'employer sur le sol. Tous nos chefs de circulation sont aviateurs. Tous ceux qui deviennent aviateurs ne font peut-être pas de pilotage, mais ils rempliraient certes, dans l'aviation, d'autres fonctions que celles de mécaniciens. Y avait-il une autre question?

M. DIEFENBAKER: Je voulais poser quelques autres questions au ministre. Je me rends compte comme il est difficile de se faire poser plusieurs questions, puis une foule d'autres, entre les premières. Je sais que l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) en conviendra.

M. SLAGHT: Je conviens qu'il y a de votre côté un monopole solide.

M. DIEFENBAKER: Au sujet de l'organisation internationale, j'ai demandé au ministre si les Nations Unies avaient été consultées, et en particulier si l'Union des républiques socialistes soviétiques appuyait l'organisation internationale, soit aux termes de la convention ou autrement, et enfin quelles étaient les huit nations dont on parle dans le projet d'entente ou covenant.

L'hon. M. HOWE: Permettez-moi d'éclaircir un point. Aucune nation n'a encore conclu d'entente avec une autre nation à propos de l'aviation civile d'après-guerre. Puis-je être plus clair? Il y a eu des pourparlers, des échanges de vue, mais rien ne forme encore une entente. Les discussions interimpériales mêmes ne font pas encore l'objet d'une entente. Il n'y a eu aucune ratification. On

n'en a pas demandé et on n'en a pas donné. L'honorable député demande combien de nations se sont entendues entre elles; je ne crois pas qu'un seul pays se soit entendu avec un autre. Il demande si la Russie soviétique accepte l'entente. Certains délégués de la Russie soviétique sont en route pour l'Amérique du Nord afin d'y prendre part à des discussions du genre de celles dont il a été aujourd'hui fait mention. Je crois que les conditions atmosphériques les ont retardés et je ne suis pas sûr de leur arrivée sur notre continent. Ils ont accepté d'entrer en pourparlers avec les Etats-Unis et ont reçu l'invitation de venir discuter au Canada, de même qu'à Londres, et d'autres ententes réciproques de ce genre sont en voie de préparation. On espère que dans quelques semaines tous les pays intéressés auront eu l'occasion de débattre ces problèmes à la bonne franquette avec les autres pays et que ces discussions officieuses serviront de base à un accord. L'entente finale ne sera réalisée que si toutes les nations intéressées prennent part à une conférence officielle.

M. NIXON: La carte qui se trouve au dos du rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada montre le prolongement projeté d'une ligne qui s'étend de Toronto à Port-Arthur en passant par Sault-Ste-Marie et ainsi de suite. Le ministre pourrait-il nous dire quels sont les plans concernant l'exécution de ce prolongement et aussi au sujet de l'établissement d'un aéroport à Sault-Ste-Marie.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit à plusieurs reprises qu'il ne fallait pas s'attendre que l'on entreprenne des travaux considérables concernant l'aviation civile au cours de la guerre. Les plans d'après-guerre comporteront certainement la construction d'un aéroport à Sault-Ste-Marie comme le laisse entendre la carte que les Lignes aériennes Trans-Canada ont publiée dans leur dernier rapport annuel. On veut établir une route plus directe entre Toronto, Sault-Ste-Marie, la tête des lacs et Winnipeg, comme complément de la route plus longue que l'on exploite actuellement. Je ne dis pas qu'on abandonnera la route plus longue,—on ne le fera certainement pas,—mais il y aura une route plus courte pour le trafic d'entier parcours, qui comprendra Sault-Ste-Marie et la tête des Lacs.

M. McNEVIN: J'aimerais faire quelques observations au sujet de l'aviation civile. Je ne m'arrêterai pas bien longtemps à l'aspect international de la situation si ce n'est pour dire qu'il serait bon de rafraîchir nos souvenirs au sujet des quatre libertés de la Charte de l'Atlantique. Si ma mémoire est fidèle il s'agit de la liberté de culte et de la liberté de parole ou de la liberté d'expression, et aussi de mettre les gens à l'abri de la crainte et à l'abri du besoin. La plupart des honorables députés conviendront, si nous remontons aux années qui ont précédé immédiatement la guerre et jusqu'aujourd'hui, que le nationalisme existait dans presque tout l'univers. L'une des quatre libertés comporte la substitution de l'internationalisme au nationalisme et, s'il en est ainsi, je crois que nous devrions être prêts à appuyer l'idée de l'internationalisme dans l'aviation civile après la guerre.

Au sujet de l'aviation civile, il y a une question d'intérêt local sur laquelle je voudrais appeler l'attention du ministre. Au cours de la période des relevés préliminaires relativement aux emplacements des aérodromes choisis pour le plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, on a examiné certains emplacements dans la circonscription de Victoria (Ont.). La ville de Peterborough et celle de Lindsay qui ont ensemble une population de beaucoup plus de 40,000 âmes représentent les deux centres intérieurs les plus populeux entre Ottawa et Toronto, à l'exception peut-être de la ville de Pembroke. Je crois qu'un aérodrome situé dans cette région se trouverait sur une route presque directe Toronto-Ottawa. Au moins un ou deux emplacements non loin de Lindsay ont justifié des vérifications de navigabilité et des relevés assez étendus.

J'ai entendu avec plaisir, ce soir, le ministre nous dire qu'au cours de la période d'après-guerre on songera à remettre en honneur le principe d'accorder de l'aide aux municipalités qui veulent construire des aéroports. Je voudrais, par conséquent, qu'on pense à la région dont je viens de parler quand on étudiera la question de l'aviation civile au cours de la période qui suivra immédiatement la fin du conflit.

L'hon. M. HOWE: Je dis ici que nous serons heureux de penser aux besoins de Lindsay. Nous aimerions y voir un aéroport. L'honorable député sait que cette région offre certains obstacles à la construction d'un aéroport. Nous espérons qu'après la guerre tous les gens bien pensants de cette région réussiront à trouver un emplacement approprié et nous pourrons alors y aménager un aéroport.

M. MacNICOL: J'aimerais poser au ministre une question au sujet de l'exploitation de lignes aériennes le long de la vallée du Mackenzie. Un habitant de cette région me disait l'autre jour,—il se peut que la chose ne soit pas absolument exacte, mais je répète ici ce qu'il m'a dit,—que les terrains d'aviation tout le long de la route jusqu'au Fort

Norman sont plus ou moins régis par des intérêts américains. J'ignore si la chose est vraie ou fausse, mais j'aimerais bien le savoir.

Qu'entend-on faire des aéroports entre Fort-Norman et White-Horse? Je compte m'y rendre en avion l'été prochain. Je crois que des champs d'atterrissage ont été installés tout le long de l'oléoduc Canol, quoique je n'en sois pas sûr. Mais, s'il en est ainsi, à qui appartiendront-ils et de quelle autorité relèvent-ils actuellement? Sont-ils administrés entièrement par l'armée américaine? Peut-on me dire ensuite à quelle autorité sont soumis les aéroports partant des endroits que j'ai mentionnés jusqu'à Aklavik? Je sais que le Canada en a construit quelques-uns, mais d'autres ont-ils été installés par l'armée américaine? Dans l'affirmative, à qui appartiennent ces aéroports dans le moment et qu'en adviendra-t-il, la guerre finie?

L'hon. M. HOWE: Tous les aéroports et champs d'atterrissage de cette région appartiennent au Canada. Certaines pistes d'atterrissage ont été établies lors de l'exécution du projet Canol comme faisant partie de l'entreprise qui a été exécutée par les Etats-Unis. Les champs d'atterrissage, si vous voulez bien les baptiser de ce nom, relèvent actuellement des Américains, sauf dans certains cas. La plupart du transport se fait par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Les avions américains y font aussi évidemment des envolées. Il ne s'agit pas là d'une ligne aérienne organisée; il s'agit plutôt d'une simple piste d'atterrissage, d'une entreprise à ses débuts, mais il y a des services...

M. MacNICOL: Entre quels points?

L'hon. M. HOWE: Le long du projet Canol en direction d'Aklavik.

M. MacNICOL: Le ministre voudra-t-il nous renseigner davantage au sujet de Fort-Norman et de White-Horse?

L'hon. M. HOWE: Il existe à ces endroits deux ou trois pistes d'atterrissage d'urgence dont on s'est servi lors de la construction de l'oléoduc. Le voyage peut être entrepris, je pense, à bord d'avions terrestres.

M. MacNICOL: Les avions des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien volent-ils entre ces deux points?

L'hon. M. HOWE: Oui. C'est le Corps d'aviation royal canadien qui a la main-mise sur la route à relais. Mon honorable ami a fait mention des champs d'aviation le long du fleuve Mackenzie. A l'heure qu'il est, environ les trois quarts de ces champs d'aviation sont régis par les Américains qui les ont construits et qui travaillent dans le voisinage.

Le ministère des Transports a pris possession de deux ou trois de ces champs d'aviation, et il prendra la direction des autres dès qu'il pourra le faire. Je compte qu'à l'automne tous ces aéroports seront régis par le ministère des Transports.

M. MacNICOL: Supposons que je désire me rendre par avion du Fort-McMurray au Fort-Providence, puis du Fort-Providence au Fort-Norman. Devrais-je voyager par avion américain ou par un avion des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien? Devrais-je atterrir sur des champs des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ou sur des champs placés sous la direction des fonctionnaires américains?

L'hon. M. HOWE: Si vous y allez, il vous faudra voyager par les avions des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, car les avions américains qui s'y rendent ne transportent pas de voyageurs réguliers. Les champs d'aviation dans cette région représentent l'idéal que nous tentons de réaliser dans le domaine de l'aviation internationale, car il y règne la liberté de transit, la liberté d'atterrir et de faire le plein d'essence et la liberté d'y débarquer des voyageurs. Vous n'éprouverez aucune difficulté. S'il s'y trouve un champ d'aviation, vous pouvez y atterrir. De fait, j'apprends par l'un de mes fonctionnaires que l'on a dernièrement pris la direction du champ situé à Fort-Providence et qui sera exploité par le Canada. Toutefois, si mon honorable ami atterrit au Fort-Norman, ce champ relève des autorités américaines.

M. LACOMBE: Le 30 mars de cette année, la question suivante a été transformée en ordre de dépôt de documents:

1. J. François Leduc, ingénieur conseil, et ses associés, dont les bureaux sont situés au n° 354 rue Ste-Catherine est, Montréal, a-t-il obtenu des contrats du gouvernement fédéral au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?
2. Dans l'affirmative, pour quel montant total?
3. Quel montant total leur a été payé, à date, par le Gouvernement et combien d'argent lui a été remis au cours de chacune des années ci-dessus?

Voici la réponse qui paraît au document parlementaire n° 263: Voici les contrats intervenus entre le ministère des Transports, services aériens, et F. J. Leduc et ses associés, couvrant l'inspection de matériaux à différents aéroports en voie de construction par le ministère des Transports: Mont-Joli, contrat autorisé, $12,877.80, somme versée $11,539.73; Saguenay, contrat autorisé, $19,000, somme versée $15,702.09; St. Honoré, contrat autorisé, $12,000, somme versée, $11,968.36.
(Texte)

Monsieur le président, puisque nous en sommes à discuter les crédits de l'aviation, je désire attirer l'attention du comité sur ce qui

me semble un véritable abus. Voici un favori du régime, député à l'Assemblée législative de Québec, à qui le Gouvernement a accordé des contrats pour $43,877.80, en vue de la seule et unique inspection des matériaux de trois aéroports en construction. Ce député, M. François Leduc, pour sa simple inspection de matériaux, a déjà reçu en argent $39,210.18 du Gouvernement.

Pourquoi les questions que j'ai posées à ce sujet ont-elles été classées sous le vocable "Order for Return"? Je n'ose croire que tout a été prévu pour empêcher les réponses du Gouvernement d'apparaître aux débats de la Chambre. Cela est loin de ma pensée. Mais je réclame jusqu'au moindre détail du prix formidable de l'inspection de M. François Leduc, car je veux et j'ai le droit de savoir, comme député au Parlement canadien, où va l'argent du peuple voté par cette Chambre. Je désire savoir s'il s'agit d'une inspection minutieuse ou spéciale ou d'une inspection générale de ces matériaux.

Monsieur le président, comme l'aviation civile prend de plus en plus d'importance, nous devons prévoir dès maintenant l'évolution de ce système de transport. Toutes les régions de notre immense pays devraient faire l'objet d'une étude approfondie. En effet, l'aviation civile est appelée à rendre des services inappréciables dans tous les domaines: agriculture, commerce, industrie, transport du courrier, etc. Nous trouverons en elle la protection la plus efficace contre les feux de forêt et les sinistres majeurs. Les épidémies, qui tant de fois ont décimé notre population dans des endroits éloignés des grandes villes, pourront être enrayées grâce au transport rapide des médicaments nécessaires, des médecins et des infirmières. Bref, l'aviation civile aura un noble rôle, celui de sauvegarder à la fois nos ressources naturelles, notre capital argent et notre capital humain. J'entrevois pour elle une tâche plus belle encore. Elle sera l'aide la plus rapide et la plus puissante des pionniers et des missionnaires de demain. Elle aura participé largement à la civilisation et à l'évangélisation au Canada. N'aurait-elle à son crédit que ces deux sublimes missions, elle mériterait déjà de nos gouvernants toute la somme d'assistance à laquelle elle a droit.

(Traduction)

M. JAQUES: Le ministre m'a semblé répondre de façon plutôt désobligeante à l'honorable député de Macleod. Il a sans doute voulu laisser à la Chambre et au pays l'impression que ce projet ne vise rien de plus que l'aviation civile. Lorsqu'il nous l'a présenté le 17 mars, il a prononcé ces paroles que je trouve au compte rendu:

Comme je l'ai dit déjà, le premier ministre a défini le 2 avril de l'an dernier, l'attitude du Gouvernement en matière de transport aérien international. Il a indiqué clairement que le Canada suivrait une politique de coopération et de collaboration internationales et qu'il donnerait son appui à la ligne de conduite la plus susceptible de servir non seulement les intérêts immédiats du pays mais la cause fondamentale de l'établissement d'un ordre international.

Ce n'est pas du tout la même chose. Le projet actuel vise à beaucoup plus que l'aviation civile. Il tend à l'organisation d'un ordre international ou, en d'autres termes, à un gouvernement mondial. Or, je rappelle au comité un autre projet international qui a l'appui de notre gouvernement, celui qui vise à la réglementation du change et à la stabilisation du numéraire. Permettez que je cite le passage suivant du projet Keynes au sujet de la stabilisation mondiale du numéraire:

a) L'union pourrait devenir le pivot du futur gouvernement économique de l'univers.
b) Elle pourrait établir un compte en faveur d'un corps international de police.
c) Elle constituerait un organisme de choix pour la mise en œuvre d'un blocus financier.
d) Nous sommes ici en présence d'un précieux organe de gouvernement vraiment international.

Il serait irrégulier pour moi de m'arrêter plus longtemps à ce projet, mais nous aurons bien des choses à dire plus tard à son sujet. Toutefois, je tiens à en avertir le comité, ce projet apparemment anodin est bien plus dangereux qu'il ne le paraît.

M. LACOMBE: Le ministre veut-il me fournir les détails touchant les entreprises que le ministère a adjugées pour des travaux à Saguenay, Mont-Joli et Saint-Honoré?

L'hon. M. HOWE: Je regrette de ne pas avoir le renseignement sous la main, mais je m'enquerrai volontiers.

M. SLAGHT: Je désire expliquer nettement, si je le peux, quelle est la situation réelle du Canada au sujet de l'aviation commerciale d'après-guerre. Les membres de la Chambre et la population ont contracté une grande dette de reconnaissance envers le ministre et le cabinet pour l'attitude qu'ils ont prise au nom du pays sur cette question. On se rappelle que le ministre a franchi l'océan en octobre dans le but particulier de conférer, à Londres, avec lord Beaverbrooke. Il y rencontra les représentants de l'Inde, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-africaine et les représentants du Commonwealth tracèrent de façon provisoire l'attitude qu'ils devraient prendre sur cet important sujet. Le 17 mars, le ministre a consigné au hansard le compte rendu conjoint communiqué aux journaux après la conférence et qu'on me permettra de relire:

La conférence qui a lieu à Londres depuis lundi dernier entre les Dominions et l'Inde sur

le transport aérien civil a terminé son travail ce matin. Les discussions n'avaient aucun caractère officiel; elles n'étaient que préliminaires et les vœux formulés devront être ratifiés par les gouvernements représentés à la Conférence. On est tombé d'accord sur les recommandations à faire touchant la façon de développer l'aviation civile après la guerre et touchant la contribution que les gouvernements du commonwealth et de l'Empire devront apporter à la collaboration internationale en ce domaine.

Puis, ainsi qu'il ressort de la page suivante du hansard, lord Beaverbrooke, en parlant des questions discutées à la conférence, a déclaré qu'elles "permettaient de sonder l'opinion immédiate en matière d'aviation civile". Les nations du Commonwealth ne sont pas allées plus loin. Nous reconnaissons que le Canada occupe probablement sur le globe la première place au point de vue stratégique et géographique relativement à l'aviation civile d'après-guerre. On doit traverser le Canada pour aller vers l'est, l'ouest, le nord ou le sud, dans presque toutes les directions. Notre pays occupe donc une position essentielle, quel que soit le plan définitivement adopté. Je vois d'un bon œil la curiosité des honorables députés, surtout celle des honorables députés de l'opposition officielle qui posent tant de questions et s'efforcent de donner au ministre figure d'homme qui ne révèle pas à la Chambre, autant qu'il le pourrait, le programme exact.

Mais permettez-moi de faire remarquer que la conférence du Commonwealth a été un sondage. Avant de conclure un accord définitif, il faudra conférer avec les Etats-Unis, la Russie et la Chine. Nous occupons le quatrième rang quant à la production de guerre parmi les nations alliées et, avant le conflit, nous occupions le quatrième ou cinquième rang dans le commerce international. Grâce à l'attitude énergique du ministre et du Gouvernement en matière d'aviation commerciale, le Canada occupe maintenant le premier rang parmi les nations du monde, parce qu'au lieu de prendre une attitude nationale d'isolement, comme l'a fait il y a quelques années, le grand chef de l'opposition officielle, quand il a dit que le Canada prendrait d'assaut les marchés mondiaux, le Gouvernement a tenu juste la conduite contraire. Nous avons eu le courage, et nous avons été la seule nation au monde à l'avoir, d'exposer exactement et intégralement devant notre Parlement notre manière de voir dans le domaine de l'aviation commerciale d'après-guerre. Ce programme que nous avons été les premiers à annoncer constitue à mon sens une magnifique déclaration d'amitié et de collaboration internationales. Nous sommes maintenant en mesure de tendre les bras non seulement au Royaume-Uni et aux autres nations du Commonwealth, mais à tous les pays de l'univers et à dire: "Nous avons eu le courage de vous indiquer quel devrait être selon nous le système mondial d'aviation commerciale d'après-guerre. Voici notre plan. Conférons-le le plus tôt possible et discutons-le, en y apportant les modifications nécessaires." Mais il y a des éléments de base que l'on peut discuter à la conférence, pour obtenir des résultats définitifs au sujet de cette question de toute première importance. Que peut-on exiger de plus d'aucun pays? Si l'opposition officielle au congrès accusait les autorités des Etats-Unis de n'avoir pas fait devant la Chambre un exposé complet de leur programme au point de vue de l'aviation civile d'après-guerre, la critique pourrait être quelque peu fondée. Si un membre du Parlement de Grande-Bretagne était de cet avis cela aurait peut-être quelque poids; toutefois, en ce qui concerne notre pays, nous devons songer à nous d'abord, les autres nations du monde ne viennent qu'en second lieu lorsqu'il s'agit de propositions bienveillantes en vue de l'établissement d'une autorité précise à base de coopération. Il serait bon que le comité reconnaisse ce fait ce soir. Je désire féliciter le ministre et le Gouvernement d'avoir eu le courage d'adopter une telle attitude et d'avoir été les premiers à tenter de formuler une ligne de conduite précise et définitive pour les nations du monde.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a déclaré ce soir que la banque d'expansion industrielle qui doit être constituée s'occuperait des jeunes gens revenus d'outremer qui pourraient désirer aménager des lignes aériennes. Dans le préambule du bill concernant la banque d'expansion industrielle, je relève ce qui suit:

Considérant qu'il convient d'établir une banque d'expansion industrielle pour favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles.

La définition suivante est donnée de l'expression "entreprise industrielle":

"Entreprise industrielle" signifie une entreprise dans laquelle s'effectue la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises, ou la construction de navires ou vaisseaux, ou la production ou distribution de l'électricité.

Aucune mention n'est faite de l'aviation; de fait, cette dernière se trouve entièrement éliminée. Il y a eu au comité de la banque et du commerce une discussion au sujet d'un plafond sur les prêts et le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'établir un tel plafond. Mention ayant été faite des soldats rapatriés, le gou-

verneur de la Banque du Canada a dit qu'il ne voyait pas pourquoi on n'effectuerait pas des prêts de $10,000 ou $15,000.

Il n'y a été fait aucune mention de l'aviation et, comme je l'ai dit, le bill de la banque d'expansion industrielle ne fait nulle mention de l'aviation.

M. McNIVEN: Il faut modifier le bill.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le bill devra subir des modifications. Le ministre avait sans doute l'impression que la banque pouvait s'occuper de choses de ce genre. A leur retour d'outre-mer plusieurs de nos jeunes gens voudront établir des garages et des ateliers de réparation le long de nos routes de tourisme, or cela n'est pas prévu.

M. McNIVEN: Ce devrait l'être.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Sans aucun doute. Lorsqu'il a été fait mention de prêts de $5,000, $10,000 ou $15,000 en vue de permettre à nos jeunes de fonder des entreprises à leur retour du front, ce détail est passé presque inaperçu. Nous parlions de prêts de $100,000, $200,000 ou $300,000, et nous sommes descendus à $10,000, $15,000 ou $20,000. Cette banque devrait être autorisée à s'occuper des entreprises mentionnées ce soir, soit les aménagements aéronautiques et les garages que nos anciens combattants voudront ériger. Selon toute probabilité, l'industrie touristique prendra un essor sans précédent. Le Gouvernement est en train de créer un comité du tourisme, et il y a eu l'autre jour un congrès pour l'étude des problèmes de cet ordre. Il faut mettre tout en œuvre pour encourager les jeunes qui reviennent d'outre-mer à établir des garages le long des routes qu'alimente le tourisme.

On a parlé ce soir de Peterborough et de Lindsay. Il faudrait y établir un champ d'aviation. Le sous-ministre a dit qu'on avait fait des relevés dans la région de Peterborough. La ville désire fort posséder un champ d'aviation. Elle est l'un des centres industriels du Canada. L'honorable député de Victoria, Ontario, (M. McNevin) a dit, je crois, que Peterborough et Lindsay ont une population d'environ 40,000 âmes. Peterborough et sa banlieue comptent une population de 32,000 âmes. Le pays est accidenté, mais il est de toute beauté. L'aménagement d'un aéroport pourrait y présenter certaines difficultés, mais on y a réussi dans des endroits beaucoup moins favorables. J'estime qu'il ne faudrait rien négliger en ce sens.

Il a été question d'établir de petites sociétés d'aviation. Le ministre songe-t-il à vendre des avions de bombardement ou d'autres genres? D'après un document déposé, on a vendu six avions Boeing aux Lignes aériennes Trans-Canada et un à la Maritime Central Airways Limited. Le Gouvernement compte-t-il vendre ces avions afin de permettre l'établissement de lignes aériennes pour le transport des marchandises et des passagers?

L'hon. M. HOWE: Les Boeings dont il s'agissait étaient de vieux modèles d'avions de transport. Faute de mieux, ils pouvaient encore servir à cette fin, mais ils étaient démodés. Ce serait une bien mince faveur que de vendre à un futur voiturier des avions de bombardement ou autres avions militaires. S'il est possible de transformer économiquement certains modèles, nous le ferons, mais ces cas seront très peu nombreux. Nous songeons à tirer de ces avions militaires le meilleur parti possible, mais non à les vendre, pour le simple plaisir d'en disposer, à certaines gens qui ne désirent que voyager. A moins qu'il soit possible de les transformer économiquement, ils ne seront vendus ni à des sociétés de transport ni au grand public.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le comité chargé d'en disposer vendra quelques-uns de ces appareils après la guerre?

L'hon. M. HOWE: Certains d'entre eux, oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il y en aura qui conviendront au transport des marchandises?

L'hon. M. HOWE: C'est possible.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Aux Etats-Unis, on a cédé un certain nombre d'avions aux lignes qui font le service des voyageurs?

L'hon. M. HOWE: Non. Certains avions militaires peuvent être affectés au transport des marchandises après transformation du fuselage, mais on n'en a pas cédé aux lignes aériennes. Le Douglas DC-4 est un appareil de transport. Peut-être devrais-je employer un autre exemple. Le Liberator est un avion de bombardement qui a une contre-partie pour le transport des marchandises. Les deux ont les mêmes ailes et les mêmes moteurs, je crois, mais leur fuselage est différent.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A quel usage les Lignes aériennes trans-Canada affectent-elles les appareils Boeing?

L'hon. M. HOWE: Au transport des marchandises et des voyageurs; mais il s'agit ici d'un avion civil.

M. GRAYDON: La conversion de nos appareils militaires en avions civils nous fait songer à un type que le ministre n'a pas mentionné, le Lancaster. Peut-il donner au comité

quelque renseignement sur la possibilité d'affecter après la guerre les appareils de ce genre encore propre au service au transport des marchandises et des voyageurs?

L'hon. HOWE: Le Canada utilise le bombardier Lancaster pour transporter le courrier et quelques voyageurs au-dessus de l'Atlantique. Cet avion n'a pas été transformé en avion à passagers; en tout cas, ce n'est pas un avion avantageux au point de vue commercial. Il est fort utile. Il transporte une très grande quantité de courrier, bien supérieure à celle que transporte tout avion transatlantique. Mais il ne transporte que quelques voyageurs, ce n'est pas un avion qui puisse survivre dans les conditions de concurrence d'après-guerre. Toutefois, comme j'ai mentionné la possibilité d'adapter un fuselage d'avion commercial au bombardier Liberator, il en va de même du Lancaster. Le York représente une tentative pour adapter un fuselage d'avion commercial au Lancaster, mais il ne s'est pas révélé le type d'avion qu'il nous faut sur ce continent. On en a construit quelques-uns pour le service européen. Nous espérons qu'on aménagera un fuselage assurant un avion civil capable de soutenir la concurrence. Nous comptons sur cette réalisation, mais plusieurs mois s'écouleront avant son accomplissement. Tel est l'espoir que nous entretenons pour l'après-guerre en ce qui regarde le Lancaster.

M. GRAYDON: Je crois savoir,—le ministre est peut-être en mesure de renseigner le comité à cet égard,—que le Lancaster est un bien meilleur avion pour les voyages transocéaniques que le DC4. Le ministre voudrait-il fournir des précisions à ce sujet, au point de vue de l'après-guerre?

L'hon. M. HOWE: Je ne comprends pas ce que l'honorable député veut signifier par "meilleur" avion. Meilleur pourquoi? C'est un meilleur appareil pour lancer des bombes, mais si vous demandez qu'on fasse aujourd'hui concurrence au DC4 avec un Lancaster dans le nord Atlantique, je vous dirai sur-le-champ que l'exploitant du Lancaster n'obtiendra pas de bénéfices. Quand il s'agit d'avions de commerce, la puissance rémunératrice de l'avion est l'élément capital. Le DC4 transporte 42 passagers à travers l'Atlantique; le Lancaster, 10. Si c'est une question de marchandises, le Lancaster transportera une plus grosse charge que le DC4 à travers l'Atlantique, mais, l'honorable député le sait, le transport des marchandises n'est pas rémunérateur en temps de paix.

M. GRAYDON: Le ministre parle du Lancaster tel qu'il est actuellement construit, cela va de soi, mais il a donné à entendre tantôt qu'on procède à des expériences de fuselage, probablement en vue d'accroître le nombre de places et de le mettre en état de faire concurrence au DC4 ou à un autre avion de transport-voyageurs.

L'hon. M. HOWE: Oui. C'est un des nombreux avions qui sont actuellement sur la table à dessin à cause des possibilités qu'ils présentent pour l'après-guerre. Je ne crois pas que personne puisse prédire la performance d'un avion à l'examiner sur la planche à dessin. Il faut de quatre à cinq ans après son premier vol pour obtenir des données de premier ordre sur la performance d'un avion et personne ne devrait parler avec certitude de ce que sera un Lancaster avec un fuselage aménagé pour les passagers. Nous devrons attendre les résultats.

M. GRAYDON: J'imagine que la situation est maintenant telle qu'il est possible que le Lancaster puisse encore devenir l'avion le mieux adapté au transport-voyageurs et au transport-marchandises dans l'après-guerre. Si je comprends bien, aucune décision définitive n'a été prise au sujet du DC4 ou du Lancaster relativement à leurs possibilités pour l'après-guerre.

L'hon. M. HOWE: Nous connaissons le DC 4; nous pouvons l'observer en vol. Je ne crois pas qu'il existe un avion Lancaster pour le service des voyageurs après la guerre. Je le répète, il existe sur la table à dessein, tout comme une vingtaine d'autres avions, pour le service d'après-guerre et je ne puis certainement pas dire quel sera le meilleur parmi eux. Tout ce que je puis garantir à l'honorable député c'est qu'aucun d'eux ne prendra l'air avant une couple d'années.

M. DIEFENBAKER: Il est une question sur laquelle je voudrais obtenir des éclaircissements et qui a trait, je suppose, à l'établissement du nouveau genre d'organisme destiné à contrôler l'aviation au Canada. Je vais rapporter ici les paroles mêmes du ministre que je trouve dans le hansard du 17 mars. Je cite:

> On projette la création d'une nouvelle commission, dite Commission du transport aérien, dont les attributions seront restreintes à la circulation aérienne et qui, en outre de s'acquitter des fonctions régulières qui appartiennent maintenant à la Commission des transports, sera aussi chargée de signaler au gouvernement les moyens d'assurer l'essor rapide et bien ordonné du transport par voie des airs. La commission projetée étudiera les besoins de nouveaux services commerciaux et en recommandera la création et l'expansion tant sur le plan domestique qu'international; on lui adressera les demandes de nouveaux services et elle émettra les permis commerciaux; établira et réglementera les taux; examinera les titres de propriété, la structure financière, les opérations et la situation finan-

cière des voituriers; fera des recommandations sur les besoins d'assistance financière; conseillera le Gouvernement sur l'exploitation des aérodromes existants; fera rapport des besoins de nouveaux aérodromes et remplira toute autre fonction connexe qui pourra lui être dévolue.

Cette commission sera-t-elle uniquement une commission consultative, ou jouira-t-elle du pouvoir de rendre des arrêts obligatoires comme celui que possède maintenant la Commission des transports dans la mesure où il s'agit du transport en général? Si elle doit jouir du pouvoir de rendre des arrêts obligatoires, elle régira dans ce cas toutes nos routes aériennes, tant d'ordre international que d'ordre domestique. Si ses attributions se bornent à conseiller, ce sera en réalité un organisme qui n'exercera aucun pouvoir; ce sera un corps pseudo-judiciaire dont les décisions pourront être ou acceptées ou rejetées par le Gouvernement. Le ministre est-il en mesure d'expliquer ce à quoi il songe, et particulièrement nous dire si, oui ou non, les décisions de cette nouvelle commission pourront être annulées par le veto du gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Le caractère de la commission projetée diffère considérablement de celui de la Commission des transports. Cette dernière est un corps purement judiciaire qui applique la loi. La commission aérienne projetée sera presque exactement le pendant du service de l'aéronautique civile des Etats-Unis. Cette commission exerce ses attributions au sein du ministère du commerce et par l'entremise des pouvoirs exécutifs du président. La commission du transport aérien relèvera de la division de l'aéronautique du ministère des Transports et exercera des pouvoirs qui lui viendront du ministre des Transports. L'honorable député ne voudrait certes pas proposer sérieusement que le Gouvernement se dissocie entièrement des choses de l'aviation. Ce serait l'abrogation du gouvernement responsable. Le programme doit être arrêté par le Gouvernement, et appliqué avec les conseils de la commission du transport aérien.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 21 avril 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

SON ALTESSE ROYALE LA PRINCESSE ELIZABETH

HOMMAGES DU PARLEMENT CANADIEN À L'OCCASION DE SON DIX-HUITIÈME ANNIVERSAIRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on sait qu'aujourd'hui marque le dix-huitième anniversaire de naissance de Son Altesse royale la princesse Elizabeth. Hier soir, je lui ai fait parvenir une dépêche au nom du Gouvernement et de la population du Canada, mais Son Altesse serait heureuse, je le sais, de recevoir aujourd'hui les hommages du Parlement. Je propose donc que la Chambre des communes, au nom de ses membres lui envoie ses vœux les plus sincères et les plus affectueux, surtout de longue vie et de bonheur.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre vient de signaler l'heureux événement du jour et je voudrais en profiter pour associer l'opposition officielle au message approprié qu'il désire envoyer au nom de la Chambre des communes. J'ajouterai que ce dix-huitième anniversaire de naissance de Son Altesse royale marque aussi son élévation au rang de conseiller officiel d'Etat et cela à une heure sombre et importante où le conflit approche de son dénouement. Depuis que la famille royale partage de façon si intime les difficultés et les épreuves, les peines et les tribulations de son peuple, jamais encore, je crois, elle ne s'était acquis à ce point l'estime des nations de l'univers et des peuples de l'Empire. C'est là un fait qu'il est difficile de passer sous silence et je désire par conséquent associer l'opposition officielle aux paroles que vient de prononcer le premier ministre et ajouter à l'endroit de Son Altesse nos félicitations, de même que l'expression de notre respect, de notre dévouement et de notre affection à l'occasion de la fête qu'elle célèbre aujourd'hui.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je veux dire en quelques mots que nous aussi nous nous joignons aux paroles de félicitations prononcées à l'adresse de Son Altesse royale la princesse Elizabeth. Pour nous, la famille royale représente un symbole d'unité entre toutes les nations qui composent ce grand Commonwealth et, à ce titre, nous l'honorons et la respectons.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Les membres de mon groupe sont heureux de se joindre au premier ministre et aux autres préopinants pour offrir à Son Altesse et à la famille royale nos meilleurs vœux de longue vie et de bonheur après les années douloureuses que nous traversons.

RESTAURANT DU PARLEMENT

QUESTION DE PRIVILÈGE—RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 21 MARS À UNE ASSEMBLÉE DU COMITÉ MIXTE

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser Valley): Je soulève la question de privilège. J'ai reçu

un avis, en date du 20 avril. Signé par le greffier de la Chambre, il se rapportait au restaurant du Parlement et, à mon sens, ne rendait pas justice au greffier lui-même. Sauf erreur, un des fonctionnaires de la Chambre des communes dont les responsabilités sont les plus lourdes est empêché de fréquenter ce restaurant. Peut-être est-ce une erreur, je l'ignore. Il ne s'agit pas du rationnement, mais la lettre que j'ai reçue à la date susmentionnée ne laisse aucun doute sur le fait que le greffier de la Chambre des communes est exclu du restaurant qu'il a charge de surveiller, monsieur l'Orateur, sous votre autorité. Il en est de même de MM. Brendan Bracken et Elmer Davis. Je ne vois pas pourquoi on me prive du privilège d'inviter ces messieurs au restaurant du Parlement ou pourquoi on en exclut tout autre membre de la tribune des journalistes. Je ne connais pas de meilleur moyen de cimenter l'amitié entre les Nations Unies que de pouvoir inviter MM. Elmer Davis et Brendan Bracken au restaurant.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais au juste si ma question devrait vous être adressée plutôt qu'au premier ministre. Il s'agit d'un point au sujet duquel on a soulevé la question de privilège aujourd'hui. Le 21 mars dernier, le comité mixte du restaurant du Parlement a adopté des règlements qui s'appliquent aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, aux sous-ministres, aux secrétaires particuliers et aux membres de la tribune des journalistes, ainsi qu'à d'autres personnes mentionnées dans lesdits règlements. Je ne désire nullement mettre en doute leur sagesse, ce qui serait tout à fait inconvenant. Toutefois, je désire savoir s'il est habituel pour les comités mixtes des deux Chambres du Parlement de présenter un rapport et d'en demander l'adoption comme lorsqu'il s'agit d'un comité d'une seule Chambre. Je soulève ce point dans le seul but de me renseigner, car il semblerait que les règlements adoptés empiètent sérieusement sur les droits et privilèges de certaines catégories de personnes que j'ai énumérées, sans que le Parlement ait eu l'occasion d'exprimer ses vues à ce sujet.

J'ajouterai que depuis que je siège en cette enceinte, je ne me rappelle pas qu'un seul comité parlementaire mixte ait soumis de rapport à la Chambre. Je ne me souviens pas non plus que des règlements aient jamais été adoptés visant aussi directement certaines personnes qui ne sont pas en mesure d'exprimer leurs opinions à la Chambre.

[M. Cruickshank.]

M. l'ORATEUR: Le comité du restaurant n'est pas un comité de la Chambre mais un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Au cours de plusieurs réunions, il a étudié la gestion du restaurant et il en est venu à la conclusion qu'il y a plusieurs abus à rectifier, surtout en cette période de guerre. Le comité s'est réuni et se réunira de nouveau. Permettez-moi de dire que c'est l'opinion réfléchie du comité et non l'opinion personnelle du greffier de la Chambre qui ne remplit que les fonctions de secrétaire auprès du comité. Il faut tenir compte de ces autres questions. Le comité jugera peut-être qu'il devrait faire rapport à la Chambre sur ses délibérations et les motifs pour lesquels ils en est venu à cette conclusion. C'est une question dont je le saisirai en temps opportun.

M. GRAYDON: J'espère qu'aucun passage de mes remarques n'indiquait que j'imputais aucune responsabilité au greffier. Je n'ai pas mentionné la chose. Je me rendais compte qu'il s'agissait d'un vœu du comité mixte parlementaire, comme il a été indiqué. J'espère toutefois que Votre Honneur étudiera la situation et trouvera peut-être moyen de faire examiner de nouveau la question par le comité, au cas où il faudrait remédier à certaines injustices.

M. l'ORATEUR: Je me suis servi de l'expression "opinion personnelle du greffiier", parce qu'elle a paru dans un journal d'Ottawa. Si l'on donne à entendre que la responsabilité des mesures prises retombe sur le greffier, cela est tout à fait erroné. Ainsi que je l'ai indiqué, le comité a mis la question à l'étude et elle fera l'objet de nouveaux entretiens et de nouvelles discussions. Je puis dire sans crainte que le comité songe à faire ultérieurement rapport à la Chambre.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Me permettra-t-on de dire quelques mots au sujet des observations de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) ainsi que des remarques du chef de l'opposition (M. Graydon) sur le règlement du cafeteria et du restaurant. Je devrai tout d'abord admettre avec le chef de l'opposition que le greffier n'est nullement à blâmer. Il a tout simplement envoyé les avis. Le responsable, c'est le comité. Le chef de l'opposition dirige un parti politique et peut-être est-ce pour cela qu'il a choisi aussi minutieusement ses paroles. Pour moi, je ne suis pas chef de parti; je ne relève que de mes commettants et je suis disposé à m'en remettre à eux.

Après 28 années de vie publique, je considère le règlement dont il est ici question comme le pire acte de snobisme que j'aie jamais connu et si la Chambre permet qu'il entre

en vigueur sans le modifier, j'éprouverai de la honte d'être lié à un organisme qui a pu adopter un règlement si fortement imprégné de l'esprit de caste que j'estimais ne plus être à la mode depuis 50 ans.

Le jour avant ma première nomination à la candidature en 1898, je travaillais dans une cailloutière où je pelletais le gravier et aucun de mes commettants ne me méprisait pour cela, et je n'estimais pas non plus ce travail indigne de moi. Cependant, il semblerait qu'à titre de membres du Parlement nous sommes supérieurs à ceux qui nous ont fait confiance.

M. l'ORATEUR: Les observations de l'honorable député ne rendent absolument pas justice au comité. Je ne puis permettre qu'on dise à notre population que les membres de la Chambre des Communes et du Sénat sont élevés sur un piédestal. Le restaurant est assujetti à un règlement que le comité s'efforce d'appliquer le mieux possible pour le plus grand avantage des honorables députés, sénateurs et autres. Les observations que l'honorable représentant vient de faire sont contraires aux sentiments qui animent le comité.

M. NEILL: Qu'on les consigne tout de même au hansard afin que la population en prenne connaissance et sache à quoi s'en tenir.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. HANSELL

AU SUJET D'UNE OBSERVATION FORMULÉE PAR M. KNOWLES LE 20 AVRIL

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une déclaration qui semble porter atteinte à la réputation de tout le groupe parlementaire du crédit social. Parlant après moi-même, hier soir, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a dit ce qui suit, comme en fait foi le hansard:

> Un mot en réponse à l'honorable député. J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé de la politique étrangère du parti créditiste. C'est la première fois, il me semble, qu'elle est énoncée à la Chambre.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a interjeté l'observation suivante: "C'est de l'anarchie internationale." Je l'avais entendu, bien qu'il ait plutôt baissé la voix. Je n'ai pas voulu lui demander immédiatement de retirer cette remarque, pour ne pas le mettre au blanc et parce que j'espérais que le sténographe ne l'eût pas entendue. Mais il l'a entendue, puisque le compte rendu en fait mention. Je prie l'honorable député de retirer cette observation. Je m'en remets à sa gentilhommerie.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, cette observation n'exprimait que mon opinion sur la sorte d'attitude que l'honorable député définissait.

M. HANSELL: L'honorable député manque encore une fois de gentilhommerie.

M. KNOWLES: J'en appelle au Règlement...

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député (M. Hansell) de se rétracter.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de Macleod de retirer son observation.

M. HANSELL: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de prier d'abord l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de retirer sa propre observation sur l'attitude que je formulais et qu'il a qualifiée d'"anarchie internationale"? Qu'il se rétracte d'abord, et je retirerai ensuite le plus volontiers du monde ce que j'ai dit.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a formulé une observation qui porte atteinte à la réputation d'un autre député, et il doit se rétracter. Le Règlement l'exige.

M. HANSELL: Je ferai preuve de gentilhommerie, et je retire cette observation.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

> La substitution du nom de M. Nicholson à celui de M. MacInnis sur la liste des membres du comité de la sécurité sociale.
>
> La substitution du nom de M. Noseworthy à celui de M. MacInnis sur la liste des membres du comité de la banque et du commerce.
>
> La substitution du nom de M. Farquhar à celui de M. McKinnon (Kenora-Rainy-River) sur la liste des membres du comité des Règlements concernant la défense du Canada.
>
> La substitution du nom de M. Rickard à celui de M. McKinnon (Kenora-Rainy-River) sur la liste des membres du comité de la reconstruction et du rétablissement.

(La motion est adoptée.)

L'ACCORD DE HYDE-PARK

RAPPORTS DE PRESSE SUR LES RELATIONS FINANCIÈRES DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le chef de l'opposition (M. Graydon) s'est enquis récemment des relations financières du Canada et des Etats-Unis, à la suite de certaines conjectures des journaux à ce sujet. C'est la première fois que j'ai l'occasion d'exposer au Parlement la situation présente de même que les faits qui l'ont

précédée; et j'en profite pour corriger, je l'espère du moins, quelques-unes des fausses impressions qui peuvent sourdre des rumeurs dont parlait l'honorable député.

Je dirai tout d'abord qu'à la suite de récentes conférences entre les trésoreries du Canada et des Etats-Unis, j'ai pu en venir à une entente complète avec l'honorable Henry L. Morgenthau, secrétaire de la trésorerie américaine, relativement à nos arrangements mutuels de finances, qui eurent leur origine dans la déclaration de Hyde-Park, le 20 avril 1941.

La Chambre se rappellera que cette déclaration se fit au moment où les réserves d'or et de dollars américains détenues par le Canada atteignaient un niveau dangereusement bas. Cette diminution de réserves provenait de nos achats massifs de machines, d'équipement et de matériaux divers, à la fois pour répondre à nos besoins de guerre et pour activer la production de fournitures à nos alliés. Même en temps normal, le Canada achète beaucoup plus de notre voisin qu'il ne lui vend. Depuis le début des hostilités, toutefois, nos importations des Etats-Unis ont accusé un accroissement extraordinaire et, l'an dernier, d'après les rapports officiels, nos achats se totalisaient à 1,424 millions de dollars au bas mot. Les besoins de guerre représentaient, en chiffres ronds, la moitié de ce total. Il n'est donc pas difficile d'imaginer que notre réserve limitée de devises américaines constituait l'embouteillage le plus grave dans notre effort de guerre, ni de comprendre pourquoi il nous fallut prendre tant de mesures radicales pour conserver ces ressources précieuses qui allaient s'épuisant.

Ce problème du change était ce qui importait le plus dans nos relations économiques avec les Etats-Unis, et il en fut question entre le premier ministre du Canada et le Président des Etats-Unis lorsqu'ils se rencontrèrent à Hyde-Park il y a eu exactement trois ans hier. Cependant s'accroissait le danger d'une inutile duplication de moyens de production sur le continent nord-américain, et il en serait résulté une tension excessive dans le domaine de la main-d'œuvre et des matériaux où il y avait pénurie, si ces deux pays avaient cherché à subvenir entièrement à leurs besoins respectifs de matériaux de guerre. Le principe fondamental de la Déclaration de Hyde-Park, c'est qu'on s'est entendu pour que dans "la mobilisation des ressources du continent, chaque pays devra fournir à l'autre le matériel de défense qu'il peut le mieux—et surtout le plus rapidement—produire, et que les programmes de production devront être élaborés à cette fin." Ainsi, d'une part les achats d'approvisionnements de guerre faits par le

Canada aux Etats-Unis avaient augmenté considérablement et devaient augmenter encore davantage, mais d'autre part les Etats-Unis s'engageaient à augmenter leurs achats au Canada de matériaux de guerre dont ils avaient un besoin urgent et que nous étions en mesure de produire rapidement et économiquement. Une deuxième disposition de la Déclaration portait qu'en tant que les achats de matériaux de guerre faits par le Canada aux Etats-Unis consistaient de pièces devant entrer dans le matériel et les munitions que le Canada fabriquait pour le compte de la Grande-Bretagne, cette dernière pouvait obtenir ces pièces en vertu de la loi du prêt-location et les expédier au Canada afin qu'on les incorpore dans les articles finis que nous produisions pour elle au pays. Il a été assez difficile de mettre cette disposition en pratique et, en conséquence, ses effets ont été limités.

Cette entente très simple, qui n'a jamais été incorporée dans un traité ou document officiel, est un exemple frappant de la bonne entente qui existe entre voisins et de la collaboration pratique dont nos deux pays ont si souvent donné une preuve dans leurs relations réciproques. Ce n'était pas une entente unilatérale, mais bien une mesure avantageuse pour les deux pays. Il est vrai que l'un de ses principaux objets était d'aider à résoudre le problème du change du Canada, mais ce désir de trouver la solution de ce problème avait surtout pour but de permettre au Canada de continuer à acheter d'énormes quantités de matériel de guerre et d'autres denrées aux Etats-Unis. Nous n'avons jamais voulu demander à ce pays l'aide du prêt-location,—étant toujours d'avis qu'à titre de nation placée dans une situation avantageuse, exempte des ravages de la guerre, nous avions le devoir de nous tirer d'affaire par nos propre moyens et même de collaborer avec les Etats-Unis pour porter secours à certains de nos alliés moins chanceux que nous et leur permettre de combattre l'ennemi commun. Nous avons pu jusqu'ici maintenir cette position et nous continuerons de le faire,—car je suis convaincu qu'une telle attitude méritera l'approbation de la Chambre et de tous les Canadiens. Ai-je besoin d'ajouter que, dans la mesure où les Etats-Unis ont augmenté leurs achats au Canada, notre pays leur a remis la pleine valeur de ses devises sous forme de munitions essentielles qui ont contribué à l'effort de guerre de notre voisin sans accroître la demande pressante de ses ressources en matériaux et en hommes.

On a déjà signalé plusieurs fois les heureux effets de cette déclaration de Hyde-Park. Dans mon exposé budgétaire de l'an dernier,

par exemple, j'ai déclaré que la pénurie de devises des Etats-Unis avait cessé de constituer pour nous un problème important. Dès le commencement de l'année 1943, par conséquent, nous avons conclu une entente avec la trésorerie des Etats-Unis déclarant que si nos réserves d'or et de devises de ce pays avaient une tendance à dépasser un maximum convenu, nous prendrions les mesures voulues pour contre-balancer cette tendance. Les Etats-Unis, de leur côté, s'engagèrent à suivre un programme d'achat de matériel de guerre suffisant pour empêcher nos réserves de fléchir à un niveau inférieur au minimum convenu.

Les honorables députés savent que les dispositions légales de la loi sur le fonds du change nous interdisent de dévoiler nos réserves de devises et je ne rendrai pas service aux spéculateurs en enfreignant la loi au sujet de ce principe. Il me suffira peut-être de dire que le niveau convenu dont je viens de parler était sensiblement inférieur à nos réserves totales d'or et de devises des Etats-Unis au début de la guerre, alors que ces réserves n'étaient pas excessivement considérables.

Au cours de 1943, des développements imprévus, étrangers à la Déclaration de Hyde Park, ont contribué à accroître, au-delà de nos espérances, notre encaisse de devises américaines, malgré les mesures prises pour en neutraliser l'expansion. En conséquence, l'entente conclue le mois dernier avec la trésorerie des Etats-Unis envisageait une série de mesures que le Canada devra prendre pour abaisser ses soldes au chiffre convenu. Non seulement acquitterons-nous immédiatement le coût de matériel et de fournitures achetés des Etats-Unis dans le passé et qui n'avaient pas encore été facturées, mais le Gouvernement canadien s'est engagé à rembourser les Etats-Unis des frais de tous les champs d'aviation construits au Canada par le gouvernement américain et de l'installation, également entreprise par lui, du réseau téléphonique qui s'étend d'Edmonton à la frontière de l'Alaska. Nous annoncions, il y a quelque temps, notre décision de rembourser les Etats-Unis de toutes les améliorations permanentes apportées aux champs d'aviation sur la route à relais du Nord-Ouest et dans le Nord-Ouest en général. Cette entente a maintenant été étendue, et le Canada assume le coût des améliorations permanentes apportées à tous les champs d'aviation construits n'importe où au Canada par le gouvernement américain ou pour son compte. Une conférence des fonctionnaires des deux gouvernements aura lieu sous peu pour déterminer le coût de ces installations permanentes. En outre, un certain nombre de contrats adjugés au Canada par l'armée et la marine des Etats-Unis seront résiliés. Cela ne vise, bien entendu, qu'un nombre relativement faible des contrats adjugés au Canada par les Etats-Unis. Les commandes placées par le Conseil d'aide mutuelle, afin de répondre aux besoins urgents de guerre des autres Nations Unies, absorberont la capacité de rendement qui, autrement, aurait été libérée par cette réliliation des contrats américains.

L'entente conclue le mois dernier entre le secrétaire de la trésorerie des Etats-Unis et moi-même a mis fin à l'accord financier spécial conclu l'an dernier. Le Canada et les Etats-Unis sont mutuellement libérés des obligations auxquelles ils avaient souscrit en vertu de cet accord spécial.

Quoi qu'il en soit, en ce qui a trait à la Déclaration de Hyde Park, le principe de collaboration intime en matière de production de guerre, qui formait une partie essentielle de cette déclaration, et la prescription se rapportant aux matériaux destinés au Royaume-Uni, restent en vigueur.

J'espère que les honorables députés ne tireront pas des conclusions trop optimistes des renseignements que je viens de leur communiquer. Nous avons traversé sans encombre une période très critique dans la situation du change. J'espère que cette crise est maintenant terminée, mais l'expérience que j'ai acquise au cours des trois ou quatre premières années de guerre m'a convaincu non seulement de la gravité des problèmes de change mais aussi de la rapidité avec laquelle la situation peut changer.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

PRINCIPES RÉGISSANT SA CONSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je saisis cette occasion pour faire une déclaration publiée simultanément dans d'autres capitales.

Depuis plusieurs mois, des fonctionnaires d'un certain nombre de Nations unies étudient attentivement les mesures monétaires internationales qu'il conviendra d'adopter après la guerre. La Chambre se rappelle que, le 14 avril 1943, j'ai déposé un projet d'Union internationale de compensation, préparé par des experts du Royaume-Uni, et un projet de Fonds international de stabilisation préparé par des experts des Etats-Unis. Le 12 juillet 1943, le ministre des Finances a déposé un projet d'union internationale des changes formulé par des experts canadiens. Ces projets tendaient tous au même but: l'adoption de mesures monétaires internationales compatibles avec l'accroissement équilibré du commerce international et avec les principes d'économie intérieure visant à assurer l'a-

bondance des emplois et le maintien des revenus à un niveau élevé; mais les méthodes suggérées pour atteindre ces objets exprimaient des divergences considérables. Depuis lors, les esprits se sont efforcés de se mettre d'accord sur les principes à suivre au sujet des mesures monétaires d'après-guerre.

Je suis heureux de pouvoir annoncer qu'à la suite des discussions entre experts des Nations unies, l'unanimité existe maintenant chez eux quant à la nécessité d'un Fonds monétaire international, et qu'il en est résulté un exposé des principes qui devraient en régir la constitution et le fonctionnement. Avec la permission de la Chambre, je désire rendre public un document qui établit cette déclaration de principes; mais, afin de respecter les ententes convenues avec d'autres gouvernements, il sera déposé à 8 heures, quand la Chambre se réunira de nouveau.

En annonçant cet accord sur les principes qui devraient régir la constitution et le fonctionnement d'un Fonds monétaire international, je tiens à insister sur le fait qu'il y a là seulement un accord entre experts. Aucun Gouvernement n'est lié, de quelques manière que ce soit, par ce document ni par les opinions de ses experts. Cette déclaration est rendue publique aujourd'hui afin de renseigner le public sur les progrès accomplis, et les discussions continuent.

Cette déclaration de principes sur les relations monétaires internationales doit s'intégrer dans un plan général de collaboration économique internationale, qui aura pour objets l'expansion graduelle du commerce international, l'abondance des emplois, l'amélioration des conditions d'existence, une stabilité raisonnable des prix, et la création d'un mécanisme pour régulariser les opérations de change. Le Gouvernement canadien reconnaît parfaitement l'importance d'adopter des mesures monétaires internationales susceptibles de favoriser l'expansion du commerce et de l'embauchage, et approuve d'emblée les objets vers lesquels tend cette déclaration de principes. Il est également soucieux de voir l'unanimité de vues s'étendre à d'autres parties d'un plan général de collaboration économique internationale, particulièrement en ce qui concerne la réduction des barrières commerciales, qui est d'une nécessité vitale pour la prospérité du Canada et pour l'établissement de conditions favorables à la stabilité monétaire. L'attitude que le Gouvernement canadien finira par prendre à l'égard de ce projet de mesures monétaires sera influencée grandement, peut-être décisivement, par les progrès qui pourront être réalisés dans le sens d'un accord sur les autres aspects de la politique économique internationale auxquels les mesures monétaires sont inséparablement liées.

M. QUELCH: Le premier ministre peut-il dire si on mettra de côté un jour pour la discussion des projets monétaires internationaux avant qu'aucun engagement soit conclu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis rien promettre en ce moment.

DROIT INTERNATIONAL

STATUT DES RÉCLAMATIONS PAR DES CANADIENS CONTRE DES AGENCES DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) soulevait hier la question des réclamations par des ressortissants canadiens contre des agences du gouvernement des Etats-Unis. Comme l'honorable député l'a fait remarquer, une règle bien établie du droit international décrète qu'un gouvernement étranger ne peut être poursuivi devant un tribunal local sans son consentement. Ce principe englobe, évidemment, tous les intermédiaires et agences de ce gouvernement étranger. Selon une vieille coutume en vigueur tant au Royaume-Uni qu'au Canada, le procureur général intervient, quand une poursuite est intentée contre un Etat étranger, afin d'établir l'immunité du gouvernement étranger.

Dans le cas soulevé par l'honorable député d'York-Sunbury, la poursuite a été intentée contre l'administration de la voirie des Etats-Unis. Le gouvernement américain nous a fait remarquer que l'administration de la voirie n'est pas une corporation privée mais simplement une branche du gouvernement des Etats-Unis et qui en ce qui concerne le principe d'immunité, s'identifie par conséquent avec le gouvernement. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a donc désigné un conseiller juridique afin d'intervenir pour faire rejeter la poursuite en vertu du principe dont j'ai parlé. Le requérant dans les procès de ce genre ne demeure pas sans recours. Si une réclamation légitime contre une agence d'un Etat étranger n'est pas honorée, il reste au gouvernement local d'attirer l'attention du gouvernement étranger par les voies diplomatiques afin que celui-ci fasse droit à la réclamation.

Dans le cas particulier qu'a cité l'honorable député, il ne semble pas que l'administration de la voirie ait catégoriquement refusé de payer; il s'agit plutôt d'une divergence d'opinion quant au montant exact à rem-

bourser. Tant que les négociations entre la compagnie et l'agence du gouvernement américain ne seront pas finies, et tant que le gouvernement canadien n'aura pas obtenu tous les documents voulus dans cette cause, pour s'assurer si la réclamation est bien fondée, il ne serait pas convenable pour le gouvernement canadien de porter l'affaire à l'attention du gouvernement des Etats-Unis. La compagnie canadienne a été avisée qu'advenant le cas où il y aurait refus évident de rembourser le coût de contrats légitimes, l'affaire serait portée à l'attention du gouvernement des Etats-Unis par voie diplomatique.

LE LOGEMENT

EXPULSIONS DU 1ER MAI PROCHAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Lundi dernier, j'ai demandé à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances des renseignements sur la crise du logement au Canada et il m'a répondu qu'il n'avait rien à ajouter à la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 27 mars. Je ne reposerais pas la question, n'était l'extrême urgence de la situation. Les cas d'expulsion semblent se multiplier et, parfois, ce sont les femmes et les enfants de nos combattants qui en sont les victimes. Etant donné la gravité de la situation et le fait que plus d'un département y est intéressé, je prie le premier ministre de nous dire quelles mesures l'administration prend pour résoudre ce problème.

Avant qu'il réponde, j'ajouterai que l'honorable député de Broadview (M. Church) m'a fait part tantôt d'une proposition détaillée tendant à remédier à la situation. Je la signale en même temps que je pose ma question au premier ministre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que l'honorable représentant devait poser cette question. Je crois savoir qu'il en a fait parvenir une copie à mon bureau, mais je suis entré à la Chambre pressé et je n'ai pas eu la chance de la voir. Je dirai cependant que, même si je l'avais vue, j'aurais répondu que je n'ai rien à ajouter à la déclaration de l'adjoint parlementaire du ministre des Finances. C'est une question d'ordre administratif, et elle reste telle.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler à la Chambre l'insuffisance d'un document, relatif au problème du logement à Toronto, qui a été déposé deux jours avant l'ajournement de Pâques et qui portait sur ce même sujet. Il démontrait qu'on n'y avait construit aucun logement du temps de guerre et que $50,000 seulement y avaient été affectés à la transformation de huit maisons, comprenant trente-quatre logements. Le document devrait être modifié, et il suffirait pour cela d'y ajouter trois ou quatre phrases. Etant donné la nature urgente du problème, la Chambre voudra bien me permettre de lire les remarques que j'ai à faire, afin que je puisse obtenir lundi une réponse à ma question.

Tout d'abord, la ville de Toronto a fait don au Gouvernement de propriétés considérables à titre gratuit pour la durée de la guerre. Je puis dire que la ville et le Gouvernement ont fait preuve de coopération à ce sujet. A mon sens, on pourrait utiliser le vieil édifice du collège Havergal, rue Jarvis, où étaient logées environ 350 membres de l'armée féminine. Elles doivent quitter cet édifice le 30 avril et devraient le faire avant cette date pour en assurer la disponibilité.

La deuxième propriété, servant de dépôt de matériel pour le C.A.R.C., se trouve en bordure du rivage, sept de ces hangars pourraient servir d'abris d'urgence, et il y a sur les terrains de l'exposition quelques édifices qui pourraient être utilisés provisoirement.

De plus, jusqu'à mai, les camions manquent pour le déménagement de ces pauvres gens. Les autorités militaires pourraient assurément en fournir quelques-uns. Il y a les édifices dont j'ai parlé, en bordure du rivage et servant de dépôt de matériel, ainsi que des installations appartenant au port. Il me semble qu'on pourrait utiliser trois ou quatre de ces édifices pour l'entreposage du mobilier de ces gens. A l'heure actuelle aucun espace n'est disponible pour eux à cette fin. De plus, les services de quelques membres des forces armées spécialisés en construction d'habitations devraient être prêtés, en vue de l'érection d'édifices temporaires, ou d'habitations démontables.

Je demande au Gouvernement d'étudier cette question du logement en fin de semaine, car la situation est grave.

PLAN DE CONVERSION DE MAISONS À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour:

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Mardi dernier, j'ai posé une question relative au plan de conversion de maisons appliqué par le Gouvernement. Je l'ai fait au nom du conseil municipal de Winnipeg. L'adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Abbott) m'a dit qu'il essaierait de répondre jeudi. Hier matin, on m'a téléphoné du ministère des Finances pour m'apprendre que l'adjoint parlementaire était ab-

sent d'Ottawa et qu'il ne pourrait me donner les renseignements demandés ce jour-là. J'espérais obtenir une réponse aujourd'hui. Le ministre des Finances peut-il me dire si elle est prête? Voici ma question:

Songe-t-on à étendre à cette ville (Winnipeg) les avantages prévus par ce plan?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ai examiné la question à laquelle fait allusion l'honorable député et j'ai constaté que le conseil municipal de Winnipeg a formulé une demande il y a plusieurs mois visant à obtenir l'application du plan de conversion de maisons à cette ville. L'honorable député se rend compte probablement que plusieurs villes ont présenté des requêtes semblables et on étudie attentivement chacune d'elles. Le comité de coordination du logement constitué pour examiner ces demandes, s'est occupé, il me semble, de la question qui intéresse l'honorable député. On n'a pas encore décidé d'appliquer le plan de conversion de maisons à Winnipeg, mais, si j'ai bien compris, le comité de coordination du logement essaie de résoudre le problème.

M. KNOWLES: A moins qu'il ne l'ait fait ces jours derniers, le Gouvernement n'a pas encore répondu aux représentations que le conseil municipal de Winnipeg lui soumettait en octobre dernier. S'il en est ainsi, le ministre voudrait-il voir à ce qu'on réponde au conseil municipal?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

CONDITIONS OUVRIÈRES

DIFFÉREND À L'USINE DE LA FORD MOTOR COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre du Travail. Etant donné la grave menace que représente pour notre production de guerre le différend survenu entre la Ford Motor Company of Canada Limited et plusieurs milliers de ses employés, la Chambre saurait gré à l'adjoint parlementaire de lui expliquer la situation actuelle en détail et de la renseigner sur les mesures que prend le Gouvernement pour assurer dans un délai minimum la reprise de la production de guerre.

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que l'honorable député avait l'intention de poser cette question. Vendredi dernier, le ministère du Travail a demandé à l'un de ses fonctionnaires qui se trouvait dans cette région de l'Ontario de supprimer toutes les autres visites qu'il devait faire dans des établissement industriels et de se rendre immédiatement à Windsor. Ce fonctionnaire est dans cette ville depuis vendredi matin. En outre, hier soir, un autre fonctionnaire du ministère du Travail s'est rendu à Windsor en avion afin d'aider par tous les moyens à régler ce différend et d'empêcher ainsi un arrêt de production.

J'ajouterai que le ministère à Ottawa est pleinement au fait de la situation et se tient continuellement en contact avec ses représentants du bureau de conciliation. On s'efforce par tous les moyens d'obtenir les résultats auxquels songe l'honorable député.

M. GRAYDON: Au sujet de la réponse qui vient de m'être fournie, je dois dire que j'ai avisé l'adjoint parlementaire que je poserais cette question; je regrette que mon avis ne lui soit pas parvenu à temps. Je n'ai qu'un mot à ajouter, mais je ne voudrais pas que l'on interprête ma remarque comme signifiant que je tiens qui que ce soit responsable de la grève survenue. Dans le cas de la plupart des grèves, on ne peut blâmer personne en particulier et j'imagine qu'il en va de même dans le différend actuel. Toutefois, j'estime que la population désire savoir comment il se fait que de telles choses se produisent dans une industrie de guerre en dépit des mesures législatives et constitutionnelles fort complexes auxquelles on a eu recours précisément pour prévenir un tel état de choses. Je me demande si l'adjoint parlementaire serait en mesure de nous dire à quel propos est survenu le différend dont il s'agit.

M. MARTIN: Mon honorable ami se rend compte, j'en suis sûr, des difficultés que comporte sa question. Je ne puis que répéter que le ministère prend tous les moyens à sa disposition pour remédier de façon convenable à cette situation. Les deux parties intéressées ont manifesté le désir de se faire entendre, et leur demande est actuellement entre les mains du Conseil des relations ouvrières en temps de guerre qui, j'imagine, rendra une décision mardi prochain. Je suis sûr que, dans les circonstances, le chef de l'opposition ne s'attend pas à de plus amples renseignements de ma part. On est tout disposé à en venir le plus tôt possible à un règlement de cette question.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre du Travail. Le chef de l'opposition persiste à qualifier de grève les difficultés survenues à Windsor. Il faudrait savoir s'il s'agit d'une grève ou d'un lock-out, car ce n'est pas du tout la même chose. L'adjoint parlementaire peut-il

nous dire si le ministère a déterminé si nous sommes en présence d'une grève ou d'un lock-out au sens du décret C.P. 1003.

M. MARTIN: L'honorable député, qui ne m'a pas donné avis de sa question, reconnaîtra que c'est au Conseil des relations ouvrières en temps de guerre qu'il appartient de trancher cette question. Si l'honorable député réfléchit un instant, il admettra qu'il ne convient pas que je me prononce en la matière.

M. GILLIS: C'est pour cette raison que j'ai abordé le sujet. On n'a pas le droit de qualifier ici le différend de grève lorsque d'autres facteurs entrent en ligne de compte.

M. MARTIN: Je n'ai pas dit cela.

M. GILLIS: Le chef de l'opposition l'a fait.

M. GRAYDON: Je pose la question de privilège. L'honorable député ne manque jamais l'occasion de faire servir à ses fins politiques...

Des VOIX: A l'ordre.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, c'est...

M. GRAYDON: J'ai posé la question de privilège.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement.

M. GRAYDON: Il s'agit d'une question de privilège.

M. l'ORATEUR: En s'exprimant sur une question de privilège, l'honorable député ne peut imputer des motifs à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud.

M. GRAYDON: Si je me suis rendu coupable de cette offense, je me rétracte sans condition. Je demande que l'on retire les motifs qu'on m'a imputés, et il conviendrait qu'en ce faisant je ne commette pas la même faute. Voici la question de privilège. Si j'ai employé le mot "grève",—l'honorable député m'en assure, et j'accepte ce qu'il en a dit,—c'est par inadvertance, car les nouvelles m'avaient renseigné sur la nature de ce problème. J'ai bien pris soin, dans mes observations sur l'affaire de Windsor, d'indiquer que je cherchais à me renseigner plutôt qu'à exprimer une opinion. Si j'ai fait l'erreur qu'on m'attribue, l'honorable député se rendra certes compte que lui et moi, comme d'ailleurs tout autre membre de la Chambre, nous péchons parfois par inadvertance. Voilà.

M. GILLIS: Je ne suis pas voyant, pour deviner ce que pense l'honorable député.

M. l'ORATEUR: L'incident semble clos.

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés savent que je dois quitter Ottawa prochainement pour assister à la conférence des premiers ministres qui se tiendra à Londres dans un avenir rapproché. J'ai discuté avec mon collègue, le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), la répartition qu'il serait opportun de faire de mes fonctions de premier ministre, de président du conseil et de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. M. Crerar a exprimé l'espoir que ces diverses fonctions puissent être attribuées à divers membres du cabinet. En conséquence, je l'ai prié d'agir à titre de président du conseil, de présider aux séances du cabinet et du comité de guerre et de continuer d'exercer, comme il l'a fait depuis quelque temps, les fonctions de leader suppléant de la Chambre des communes. J'ai l'intention de demander à M. Ralston, ministre de la Défense nationale, de faire office de premier ministre et leader à la Chambre et à M. St-Laurent, ministre de la Justice, d'assumer la fonction de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je suis sûr que les membres de la Chambre approuveront cette répartition d'attributions.

ARMÉE CANADIENNE

CONGÉS AGRICOLES—LOGEMENT—BIENVENUE AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défence nationale): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé des congés de printemps pour travailleurs agricoles. Il a mentionné deux points. Premièrement, il soulignait un manque apparent d'uniformité dans l'administration et, deuxièmement, recommandait qu'on exerce plus de diligence en répondant aux demandes. Je répéterai ce que j'ai dit, quand fut inaugurée la présente méthode d'accorder les congés printaniers. Un manque d'uniformité existe nécessairement, puisque les demandes de congé relèvent des commandants de district, au lieu de ressortir au quartier général de la Défense nationale. On a opté délibérément pour cette méthode, parce qu'on la jugeait encore plus expéditive que la centralisation. Il y eut des plaintes, l'an dernier, et de nouvelles instructions furent émises. Je ne crois pas que les honorables députés ni le pays ne désirent en revenir à la méthode antérieure de tout soumettre au quartier général de la Défense nationale. On décida donc qu'au lieu

de tout centraliser, ce qui aurait assuré l'uniformité, les demandes relèveraient des commandants en chef d'unités et de districts. Ces officiers, croyons-nous, étant sur les lieux mêmes et possédant de l'expérience, sont en position de juger de la situation réelle relativement aux demandes de congés pour ouvriers agricoles.

Je crois que, règle générale, c'est vrai.

Il y a eu des plaintes portant que l'on exigeait des déclarations sous serment pour établir le bien-fondé de certaines demandes. Le 11 avril on a donné des instructions à cet effet:

On a reçu des plaintes portant que les soldats qui demandent un congé pour les travaux agricoles du printemps sont tenus de fournir plus de preuves justificatrices qu'il semblerait raisonnable d'en exiger ou de fournir des preuves à l'appui sous forme de déclaration sous serment.

Bien qu'il ne soit question de restreindre d'aucune façon la latitude laissée aux commandants généraux et aux commandants de district en vue de s'assurer que les demandes de congés agricoles du printemps sont justifiées, on fait remarquer qu'aucune forme particulière de preuve n'est requise.

On se rendra compte que dans plusieurs régions rurales il est assez difficile d'obtenir des déclarations sous serment et, en conséquence, on recommande que, sauf dans les cas douteux, on n'exige pas de telles pièces, tout particulièrement lorsque les déclarations à l'appui de la demande sont faites par des fonctionnaires municipaux ou autres responsables ou par des personnes de réputation bien connues dans cette localité.

Vient ensuite cet autre paragraphe, où il est question de temps.

L'ordonnance qui autorise les congés agricoles du printemps visait à libérer tous les soldats qui ont droit à cette forme de congé aux termes de cette ordonnance et dont on peut se passer; pour répondre aux besoins urgents de main-d'œuvre, il serait bon d'honorer ces demandes le plus rapidement possible.

Je pourrais également faire part à la Chambre des termes de l'ordonnance antérieure, mais j'en ai suffisamment dit, je crois, pour démontrer qu'au quartier général on fait tout ce qui est possible sous ce rapport.

J'ajouterai que, si mon honorable ami songe à des cas particuliers, je m'en occuperai immédiatement, s'il veut bien me les soumettre.

M. DIEFENBAKER: Si le ministre veut bien me permettre de lui poser une question,—et je tiens à le remercier d'avoir fait cette déclaration sur un sujet de cette importance,—je voudrais demander si les membres de l'armée active qui se sont enrôlés pour faire du service outre-mer ont le droit de demander un congé agricole du printemps tout comme ceux qui ont été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Cela dépend des emplois qu'ils remplissent. L'honorable député trouvera consigné au hansard l'exposé complet fait alors par l'adjoint parlementaire des conditions qui régissent les congés agricoles du printemps. Il y a des cas où les volontaires ont le droit de demander des congés tout comme ceux qui ont été appelés aux termes de la L.M.R.N.

L'honorable représentant de Broadview (M. Church) a exprimé l'avis qu'il existe certains besoins dans la ville de Toronto au sujet de la situation du logement. Je tiens à lui dire que je n'ai reçu à ce sujet aucune demande jusqu'ici de la part de la ville de Toronto, mais j'ai l'impression que les représentants de cette ville viendront à Ottawa lundi. Je regrette de ne pouvoir, par suite d'un rendez-vous impérieux pris antérieurement, assister à la conférence à laquelle j'ai été invité, mais je verrai quand même à ce qu'on se renseigne sur la question qu'il a soulevée, dans la mesure où cette question se rapporte à l'armée et où les renseignements seront disponibles.

Le chef de l'opposition (M. Graydon) a demandé, hier, certains renseignements au sujet des mesures prises par le ministère relativement à la réception des membres de nos forces armées qui reviennent d'outre-mer. L'accueil au pays de nos soldats d'outre-mer est une question de grande actualité et nous faisons sincèrement de notre mieux pour renseigner le public sur la date de leur retour, tout en observant les règles prescrites pour la sécurité.

J'ai dit hier que les soldats reviennent au pays soit à bord d'un navire-hôpital soit à bord d'un transport. Le navire-hôpital ne transporte que des invalides et dans ce cas la question de sécurité ne se pose pas. Le nom de tous les blessés est envoyé au Canada bien avant l'arrivée du navire. Chaque district militaire et chaque personne intéressée reçoivent des copies de l'état nominatif de même que les noms et adresses du plus proche parent. Dans chaque cas, celui-ci est promptement prévenu par une lettre du quartier général de la Défense nationale de l'arrivée prochaine du navire.

Les journaux locaux du district sont mis au courant le jour même de l'arrivage. Le quartier général de district s'occupe de toutes les demandes de renseignements. Lorsque le navire-hôpital accoste, la nouvelle est transmise à la presse et lorsque les trains quittent le port chaque district militaire est averti et tenu au courant de la marche du convoi et de l'heure d'arrivée aux différentes gares de chaque district. Le même renseignement est transmis aux officiers des relations publiques qui sont à bord du train et qui transmettent des dépêches aux journaux de temps à autre.

Une fois rendu à destination, les officiers des Relations publiques donnent aux journalistes les détails sur ceux qui sont dans le convoi. De plus, dans certains districts, l'heure de l'arrivée du train est transmise par messages radiophoniques. Tous ces renseignements concernent les navires-hôpitaux.

Quant aux transports, la façon de procéder est toute différente, cela va de soi. Dans ce dernier cas, le plus proche parent n'est pas prévenu et cela pour des raisons de sécurité. Comme je l'ai dit hier, aucun renseignement ne peut être publié dans les journaux avant les 24 heures qui suivent l'arrivage, et on n'indique ni le nom du navire ni celui du port d'entrée.

On a pris des mesures, toutefois, pour autoriser les représentants des compagnies télégraphiques à monter à bord des navires et à accepter des soldats qui rentrent dans leurs foyers des télégrammes avisant leurs amis qu'ils sont arrivés sains et saufs au Canada. La censure postale retient ces télégrammes jusqu'à ce que la période nécessaire se soit écoulée, puis ils sont transmis aux plus proches parents à tous les points du Canada. On ne dit pas quand le soldat arrivera à sa demeure, mais simplement qu'il est rentré au pays.

M. GRAYDON: L'homme doit-il payer lui-même pour ce télégramme ou ces frais sont-ils à la charge du Gouvernement?

L'hon. M. RALSTON: J'ai donné l'ordre que le ministère paie les frais des télégrammes.

M. GRAYDON: Je crois que cela serait beaucoup plus satisfaisant.

L'hon. M. RALSTON: En outre, tel que dans le cas des trains sanitaires, les districts sont informés périodiquement de l'heure d'arrivée des trains dans la ville où est situé, le quartier général de district, et à cet endroit les journaux reçoivent toute l'aide possible.

Quant aux commodités qui existent dans les trains—et ceci s'applique aussi bien aux trains sanitaires qu'aux convois de troupes—il y a dans le train un représentant d'une société bénévole qui distribue des journaux, des revues, des fruits, des jeux, et le reste. D'autres organismes bénévoles, désignés Comités de bienvenue au pays, accueillent les soldats au port de débarquement, aux grands centres qu'ils traversent, et à leur arrivée dans chaque district militaire, et distribuent des fruits, du café, des cigarettes, et autres douceurs. Dans bien des cas, on fait en sorte de loger les soldats dans des foyers privés, lorsqu'ils doivent séjourner pendant quelque temps dans quelque ville.

La difficulté se présente justement au sujet du point soulevé par l'honorable député, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'indiquer à la famille le train sur lequel le soldat doit arriver et l'heure de cette arrivée. Ici, je me permets une explication.

Avant de se rendre chez eux, les soldats doivent passer par le quartier général de district afin de faire compléter leur documentation, toucher leur solde, obtenir leurs carnets de rationnement et remplir maintes autres formalités. Ensuite, ils obtiennent leur congé et ils sont libres. Ils peuvent choisir le train qui les ramènera dans leurs familles. Lorsqu'ils décident de passer quelques heures dans une ville comme Toronto, par exemple, où les attractions sont variées, il est bien difficile de dire quel train ils choisiront. Les officiers du dépôt cherchent à savoir de l'intéressé quel train il se propose de prendre. On lui fournit un horaire des départs et dès que le soldat a fait son choix, on envoie une dépêche à sa famille. C'est à peu près le mieux que nous puissions faire. J'en ai causé longuement avec les officiers, et ils ne voyaient aucun moyen d'améliorer cette situation. La Légion canadienne nous a été d'un précieux appui à ce sujet. Elle nous a demandé de lui fournir les noms des soldats, ce que nous faisons, et elle nous aide beaucoup en s'occupant du permissionnaire pendant son séjour dans la ville où se trouve le quartier général de district. Un de ses membres conduit le soldat au train et lui aide à avertir les siens de l'heure de son arrivée. A mesure que leur nombre augmentera, les organismes bénévoles auront plus souvent, je crois, l'occasion d'aider à faire bon accueil aux militaires lors de leur retour. Le ministère s'applique inlassablement à découvrir tous les moyens possibles d'accroître le caractère bienveillant, cordial et spontané de l'accueil qu'il réserve aux soldats qui rentrent au pays. Ceux-ci ne souhaitent pas toujours être accueillis par un comité de réception, lorsqu'ils descendent du train. Certaines villes, s'attendant au retour de plusieurs soldats qui arrivaient par des trains différents, ont décidé de leur faire une fête municipale seulement lorsqu'ils seraient tous revenus. De cette façon, la réception revêt un caractère plus méthodique et plus agréable que si les citoyens se rendent simplement à la gare pour rencontrer les soldats.

Nous essayons de donner les meilleurs renseignements possibles, compte tenu de la situation, ce qui permet au soldat, puisqu'il a sa feuille de route, de choisir le train qui lui plaît. Cela ne s'applique pas dans la même mesure aux blessés qui ont encore besoin de traitement car, dans leur cas, ils vont généralement à l'hôpital ou dans une maison de convalescence où ils restent en attendant le train auquel des militaires les conduisent.

M. BOUCHER: J'ai causé avec certains membres de la Légion à Ottawa et ils pensent qu'on pourrait améliorer un peu les choses en les informant plus exactement de l'heure d'arrivée des trains. Je crois savoir qu'il est arrivé fréquemment ici que, d'après l'avis reçu, un convoi devait arriver à Ottawa à une certaine heure et, cette heure sonnée, on constatait que le train n'était pas encore arrivé à Montréal et les intéressés n'avaient pas été prévenus. Il serait possible d'effectuer une certaine vérification de façon à ce que les parents et autres intéressés reçoivent des avis plus précis, des avis de la dernière heure.

J'ai une autre question à poser au sujet des commentaires du ministre sur les permissions de printemps. Lorsque des employés agricoles en congé sont rappelés aux quartiers généraux pour subir un examen, j'ai constaté sur place qu'on s'est plaint des retards qui surviennent. Je crois que, lorsque les jeunes cultivateurs doivent se présenter pour subir un examen médical, il y a des délais et après l'examen on étudie la demande du congé de printemps. Je sais que plusieurs jeunes gens dont on avait grand besoin à la maison ont été retenus deux semaines de plus pour ce motif. Je prie le ministre d'étudier l'affaire pour voir si on ne pourrait pas rendre la chose plus expéditive.

L'hon. M. RALSTON: Je le ferai.

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

AUTORISATION D'UN VERSEMENT DE $100,000 POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 1ER JUILLET 1944

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la corporation de la ville d'Ottawa, la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1944.

M. G. J. McILRAITH (Ottawa): Depuis plusieurs années, la question de la subvention à la ville d'Ottawa vient sur le tapis à l'occasion de la présentation d'un bill annuel. A la lumière des débats il semble qu'un grand nombre d'honorable députés estiment qu'on ne leur fournit pas assez de renseignements, ou à tout le moins, qu'on ne leur fournit pas tous les renseignements qu'ils désireraient obtenir pour se former une opinion sur ce point, de sorte qu'ils ne sont pas en mesure de juger si le montant accordé est suffisant ou non. En tant que représentant de la circonscription d'Ottawa-Ouest, qui est entièrement comprise dans les limites de la municipalité, et qui représente environ les deux tiers de la superficie de cette dernière, j'ai eu l'occasion d'examiner en détail les divers éléments dont il faut tenir compte pour fixer un montant convenable. Cet examen m'a démontré que la somme prévue est absolument insuffisante.

Un lourd fardeau est injustement imposé aux propriétaires d'immeubles, c'est-à-dire aux contribuables de la ville d'Ottawa. Au cours de chacune des trois dernières sessions, j'ai signalé l'insuffisance de la somme prévue, et en 1942, à l'occasion de la 2e lecture du bill, j'ai fourni à la Chambre des détails sur les divers éléments qui influent sur les relations existant entre la ville et le gouvernement fédéral. J'imagine que l'examen détaillé de ces éléments ne saurait être fait lors de la présentation du projet de résolution. Les données jusqu'à 1942 se trouvent à la page 2771 du hansard de cette année-là. En plus d'insister sur l'insuffisance de la somme versée, je soulignais que la méthode d'autoriser ce versement par un bill annuel n'était pas tout à fait satisfaisante. Je demandai qu'un comité spécial de la Chambre des communes fût créé et chargé d'examiner toute la question.

Je suis sûr que les honorable députés désirent obtenir des renseignements sur certaines considérations qui entrent en ligne de compte et sont de quelque importance. On voudrait, je n'en doute pas, qu'avant de régler cette question, le comité soit autorisé à assigner des témoins, à entendre des dépositions et à demander le dépôt des documents qu'il y a lieu de consulter. Je suis convaincu que la pratique de présenter un bill chaque année au lieu d'un bill pour une plus longue période ne donne pas de résultats satisfaisants. La ville d'Ottawa, à titre de capitale du pays, intéresse celui-ci tout entier. Je ne doute pas que tous les honorable députés envisageront cette mesure sous cet aspect plutôt que de la considérer comme un crédit destiné à satisfaire un besoin déterminé.

On ne peut demander plus longtemps à la ville de maintenir, à ses frais, le genre de services dont le Gouvernement fédéral s'attend de bénéficier. En outre, le reste du pays ne peut tolérer que l'expansion de la capitale soit entravée par l'insuffisance de son revenu. Toute la population du pays ainsi que tous les honorables députés souhaitent que le progrès de notre capitale réponde aux idéaux de la nation. Or, en permettant chaque année que cette injustice se perpétue, nous mettons obstacle aux progrès que nous désirons tous si vivement.

Je reconnais volontiers que les efforts de la Chambre des communes doivent continuer d'être consacrés principalement à la poursuite

de la guerre, mais je n'en estime pas moins que le conflit a maintenant atteint une phase où il nous est permis d'envisager les projets et les mesures d'après-guerre et que le temps est venu d'étudier ces questions. Dans ce vaste projet d'expansion, la ville d'Ottawa, capitale du Canada, doit prendre la place qui lui revient. En conséquence je demande de nouveau, comme je l'ai fait maintes et maintes fois dans le passé et surtout au cours des deux dernières sessions, la création d'un comité spécial de la Chambre des communes pour l'étude de toute cette question. Je voudrais que ce comité fût constitué dès maintenant.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre sur cette question, car elle a été étudiée dans le détail ces quatre dernières années. La session s'avance et nous jetons des plans pour la restauration et la mise en valeur du pays dans la période d'après-guerre. Dans les circonstances, il n'est que juste que la Chambre des communes, qui s'assemble ici dans la capitale du pays, se rende compte des ennuis, pour ne pas dire des bouleversements, que cette capitale a subis du fait de la guerre. Ces bouleversements proviennent de ce que le Gouvernement a acquis nombre de propriétés dans la ville d'Ottawa et qu'il a construit plusieurs immeubles temporaires en divers endroits. Ajoutons à ces facteurs le fait qu'un grand nombre de gens sont arrivés dans la capitale pour y accomplir des besognes de guerre. Voilà pourquoi nous constatons à Ottawa, peut-être plus qu'ailleurs, combien la restauration et le rétablissement s'imposeront après la guerre.

Depuis quatre ans, on répète en cette enceinte que la subvention de $100,000, accordée chaque année à la ville d'Ottawa, est tout simplement une aune que personne ne saurait qualifier de juste ou d'injuste. Dès lors, les 245 membres de la Chambre des communes se sont contentés d'agir comme une simple chambre d'enregistrement ou comme des automates, sans peser le pour et le contre de la question. Ce n'est pas là une saine économie. La population d'Ottawa est sans doute de mon avis, car, si je m'abuse, un comité spécial a, depuis un an, fait des études et des recherches sur les rapports entre la ville d'Ottawa et le Gouvernement fédéral. Il a tenu compte des services que la ville a rendus au Gouvernement et des avantages qu'elle retire du fait que le siège du Parlement est établi ici. Le conseil municipal a tenu compte (et il continuera à le faire) des avantages que valent à Ottawa le fait d'être la capitale du Canada. Il est fier de voir qu'Ottawa est la capitale. Il serait juste aujourd'hui, en face des projets de restauration d'après-guerre, de faire en sorte qu'un arrangement convenable intervienne entre le Dominion et la ville d'Ottawa en vue de faire de la ville une capitale dont le pays aura raison d'être fier.

J'ai lu récemment dans les journaux,—et j'espère que le premier ministre partage mes vues à ce sujet,—que le premier ministre et le maire d'Ottawa avaient tenu conférence il y a quelque temps. Ils en seront venus, je l'espère, à certaines conclusions qui se traduiront par un meilleur arrangement pour la ville d'Ottawa. Le Parlement devrait conclure avec la ville d'Ottawa une entente qui verra en quelque sorte à récompenser la ville des services qu'elle rend au Gouvernement au lieu de lui attribuer une somme arbitraire de $100,000. J'espère qu'à la suite de l'étude poursuivie par un comité qui ne négligera aucun détail la Chambre recevra toutes les explications voulues sur les rapports qui existent entre les autorités municipales et fédérales, et que les membres de la Chambre verront alors à faire respecter la justice.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable préopinant a fait allusion à une entrevue que j'ai eue récemment avec Son Honneur le maire. Je dois, semble-t-il, consigner au compte rendu la lettre que Son Honneur m'avait adressée au commencement du mois, et ma réponse à cette lettre. Voici la lettre que je recevais il y a quelques jours:

Bureau du maire,

Ottawa, 4 avril 1944.

Au très hon. W. L. Mackenzie King, C.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur le premier ministre,

Notre conseil municipal, convoqué hier soir en séance régulière, a adopté à l'unanimité la motion suivante:

"Son Honneur le maire d'Ottawa est par les présentes autorisé par le conseil à prier le très honorable premier ministre de nommer un comité composé de représentants du gouvernement fédéral et du Parlement du Canada pour se réunir en conférence avec un comité formé des membres du conseil nommés par Son Honneur le maire, afin de discuter les relations et les accords financiers qui existent entre le Dominion du Canada et la corporation municipale de la cité d'Ottawa, et d'en arriver à formuler et à recommander un accord revisé qui rendrait justice tant au Dominion du Canada qu'à la cité d'Ottawa."

Je demande donc, Monsieur le premier ministre, au nom du conseil municipal, que le Gouvernement s'occupe immédiatement de constituer un comité, pour que toute l'affaire soit examinée au cours de la présente session du Parlement. Nous sommes prêts à nous réunir immédiatement avec le comité du Gouvernement.

Votre tout obligé,

S. Lewis, maire.

Voici ma réponse à cette lettre:

Bureau du premier ministre
Canada,
Ottawa, 4 avril 1944.

A Son Honneur le maire Stanley Lewis,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le maire,

Je désire accuser réception de la vôtre de ce jour, contenant le texte d'une motion que le conseil municipal adoptait à sa séance régulière d'hier soir relativement à la tenue d'une conférence entre un comité du conseil municipal et des membres du gouvernement du Canada.

La requête du conseil municipal sera soumise au cabinet à brève échéance, pour que soient prises le plus tôt possible les dispositions préliminaires à une entrevue des représentants municipaux où il sera question des relations entre la corporation municipale et le Gouvernement. Après cela, je consulterai volontiers votre bureau au sujet de l'heure qui conviendra le mieux pour cette entrevue.

Votre tout dévoué,
W. L. Mackenzie King.

Mardi dernier, qui était le 18 avril, j'ai eu une courte entrevue à mon bureau avec Son Honneur le maire. Entre autres raisons avancées par le premier magistrat pour désirer une réunion, c'est qu'avec les membres de son conseil de ville, il a la responsabilité du progrès d'Ottawa. M. le maire envisage Ottawa et ses banlieues comme une seule grande ville. Ses collègues et lui-même aimeraient bien savoir, d'une façon plus nette que ne permettent de l'énoncer les conditions actuelles, quelles seront, à l'avenir, les relations du Gouvernement et de la ville quant aux questions de finances et autres de nature administrative. J'ai répondu à Son Honneur que le Gouvernement s'intéressait naturellement au progrès de la région urbaine d'Ottawa, comme capitale du pays, et que, nous aussi, nous estimions que toute expansion devrait tenir compte de l'avenir d'Ottawa en tant que capitale du Canada. Plus tard j'ai attiré l'attention de mes collègues sur les représentations du maire. Nous avons discuté du projet avec grand soin; et nous avons pensé qu'au lieu d'une réunion conjointe du ministère et du conseil de ville, il serait préférable d'instituer un comité de cette Chambre, ou un comité conjoint des deux Chambres, pour rencontrer le maire et ses collègues, et étudier ensemble toute la question des relations entre le Gouvernement et le conseil municipal. Le conseil municipal soumettrait ses considérations et le comité recueillerait tous les renseignements qui aideraient le Gouvernement à tirer ses conclusions sur les questions de finance et autres. Comme il est impossible de prévoir le temps qu'il faudra à un tel comité pour accomplir sa besogne et quelle serait l'étendue des questions à étudier, et comme il est urgent que le conseil soit assuré d'une entente, Son Honneur le maire et moi-même nous avons pensé qu'il y aurait lieu pour les deux Chambres d'adopter au plus tôt, un bill basé sur la résolution inscrite à l'ordre du jour. Cependant, si on adopte cette résolution ce sera sans préjudice de toute mesure que le Gouvernement pourrait prendre après avoir étudié les demandes présentées par les fonctionnaires de la ville à des représentants constitués en comité à cette fin.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) qui a parlé a demandé qu'un comité de membres de la Chambre des communes soit nommé à cette fin. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de nommer des représentants des deux Chambres du Parlement dans ce comité. L'un des avantages d'un tel organisme c'est qu'il permettrait aux honorables députés d'autres parties du Canada de voir à quels problèmes la corporation d'Ottawa doit faire face vu que cette ville est la capitale du Canada. Les citoyens du pays en général verraient d'un bon œil que l'on obtienne, non seulement les vues du Gouvernement et du Conseil municipal qui sont tous deux situés à Ottawa, mais aussi celles de représentants des deux Chambres du Parlement, qui viennent de toutes parties du Canada et qui, au cours de conférences avec le maire et ses hauts fonctionnaires, seraient en mesure de se prononcer plus ouvertement et plus impartialement. La ville et le Gouvernement feraient comparaître leurs experts et leurs hauts fonctionnaires devant ce comité, afin d'y exposer la question sous tous ses aspects.

Je ne saurais dire depuis combien d'années on présente une mesure semblable à celle que laisse présager le projet de résolution.

M. BOUCHER: Depuis 1928.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Or, depuis 1928 il s'est produit beaucoup de changements dans cette ville, et pour cette raison entre autres il y aurait lieu de faire une étude approfondie de la situation tant dans l'intérêt du Gouvernement que de la ville. Il est entendu que la présente mesure n'est que temporaire. Je me rappelle avoir promis à la ville il y a quelques années, de faire une étude approfondie de la situation, et il semblerait qu'on pourrait procéder de la façon indiquée à ce sujet.

M. GRAYDON: Je ferai observer au premier ministre qu'en tout cas cela ne durera que pendant la période qui se terminera le 1er juillet 1944.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette mesure?

M. GRAYDON: Oui; elle ne s'appliquera que pendant un an.

Le très hon. MACKENZIE KING: Seulement jusqu'au 1er juillet.

M. GRAYDON: De l'année courante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais on pourra renouveler à l'avenir l'entente conclue dans le passé ou la modifier à la suite de la conférence.

Je veux simplement dire que le Gouvernement accueille très favorablement l'idée de nommer un comité des deux Chambres du Parlement chargé de rencontrer Son Honneur le maire et ses fonctionnaires, et qu'une motion à cet effet sera présentée à la Chambre avant bien longtemps.

Je voudrais profiter de l'occasion pour dire un mot de l'avenir d'Ottawa. J'en ai déjà parlé plusieurs fois et, il y a quelques années, j'ai laissé entendre, comme d'autres d'ailleurs, que j'espérais voir le jour où la capitale du Canada sera transformée en district fédéral dont l'administration sera confiée à une commission, de façon semblable à celle d'une autre capitale, Washington. Je ne dis pas que la chose devrait se faire immédiatement. C'est une question qui exigera beaucoup d'étude. Je crois, cependant, que dès maintenant, si l'on doit entreprendre tout de suite l'étude du plan d'un plus grand Ottawa en tant que ville ou que capitale, le tracé de ce plan devrait prévoir tous les moyens possibles d'améliorer notre capitale. J'ai souvent pensé que, si la capitale devait devenir un district fédéral, ce district devrait s'étendre de façon à englober une forte partie de la région sise de l'autre côté de la rivière aussi bien que celle qui se trouve dans Ottawa même. J'aimerais voir, —je ne vivrai peut-être pas assez longtemps pour cela, mais j'espère que d'autres auront cette chance,—le jour où la rivière Ottawa, au lieu de couler le long de la frontière nord de la capitale, passera au cœur même de la ville et où nous aurons une capitale qui s'étendra aussi loin dans la province sise de l'autre côté qu'elle s'étend maintenant dans celle qui se trouve de ce côté-ci. Je ne crois pas qu'une telle vision des besoins futurs soit exagérée. Nous avons vu, ces dernières années, combien rapidement la ville a grandi et nous pouvons prévoir que la capitale du Canada prendra une expansion insoupçonnée jusqu'ici.

Je voudrais aussi exprimer ce à quoi je songe en ce moment. Je songe aux sacrifices des Canadiens qui ont servi durant la dernière guerre et dont le souvenir est immortalisé dans le monument national aux morts de la guerre érigé au cœur de la ville. Il serait difficile, sinon impossible, d'ériger un autre monument qui pourrait justement rendre hommage aux hommes et aux femmes qui servent dans le conflit actuel. Quel plus beau témoignage pourrions-nous leur rendre que celui qui consisterait à faire de la capitale du Canada une ville modèle pour toutes les autres villes du pays et dont la belle ordonnance symboliserait l'effort mondial accompli par le Canada au cours du présent conflit et le rang éminent que nous espérons lui voir occuper dans le monde de demain.

Nous avons aujourd'hui au cœur d'Ottawa un monument à la gloire des forces combattantes de l'autre guerre. Je ne conçois pas de monument plus digne des sentiments que nous éprouvons à l'égard des services rendus par nos forces combattantes actuelles que l'édification d'une capitale qui serait non seulement un sujet d'orgueil national mais qui servirait de leçon pratique aux autres villes comme aux autres pays. Et j'exprime le vœu de voir un jour la ville d'Ottawa devenir un monument dont l'expression se trouvera dans le district fédéral, site de la capitale du Canada au cœur duquel couleraient les flots de l'Outaouais.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de dire un seul mot contre l'accord projeté que le premier ministre (M. Mackenzie King) a toujours eu à cœur, puisqu'il est l'un des citoyens marquants de la ville. Toutefois, la mesure prévoit une subvention en échange de services.

J'ai appris que 18,000 personnes sont venues à Ottawa depuis le début des hostilités. Ce nombre s'est ajouté à la population normale, et de cette façon la municipalité a vu s'accroître son fardeau. On a démoli des bâtisses, et la municipalité s'en est ressentie. Je dois faire remarquer toutefois qu'il y aurait lieu de faire quelque chose, suivant le même principe, pour d'autres grands centres canadiens qui fournissent un service municipal à peu près semblable au Gouvernement, mais qui ne reçoivent rien en retour. Je veux parler des services de pompiers, de police, et de bien d'autres formes d'aide municipale et notamment la construction d'égouts, de pavages et de chemins.

A venir jusqu'à ces dernières années, le gouvernement d'Ontario ne payait pas ces améliorations locales. Sir James Whitney présenta alors une mesure par laquelle le Gouvernement était tenu de payer les améliorations locales, tout comme les citoyens privés de la municipalité. Il est vrai que la ville d'Ottawa a fourni un superbe service, mais à mon sens il y aurait lieu de faire quelque chose pour les grands centres et les capitales

provinciales du Canada. Le projet d'amélioration d'Ottawa est en grande partie d'ordre fédéral, mais il comporte cependant certains caractères d'ordre local, car il pourvoit des parcs, des terrains de jeux et autres services semblables pour les enfants. Dans les autres villes, ce sont les municipalités presque exclusivement qui doivent fournir ces services.

Mes concitoyens admirent Ottawa. Nous désirons tous que la capitale du Canada soit traitée avec tous les égards qui lui sont dus et d'une façon digne de son importance comme capitale du pays. Quoi qu'il en soit, il y a quelques années, les gouvernements australien et américain firent une enquête sur les subventions qui doivent être versées par les gouvernements fédéraux, provinciaux ou par les Etats. Un des Etats du commonwealth australien, par exemple, a fourni une somme annuelle de deux millions et demi de dollars pour le maintien d'un corps de police à Sydney. Plusieurs Etats de la république voisine ont adopté une ligne de conduite analogue. Dans la plupart des cas, ils maintiennent à leurs frais les services de police et de protection contre les incendies, tandis qu'ailleurs ils accordent des subventions en espèces en échange des services rendus aux divers gouvernements.

A mon sens, on devrait agir de même à l'égard des principales villes canadiennes qui rendent des services au Gouvernement fédéral. Une étude des impôts dans bon nombre de villes canadiennes révélerait que deux ou trois millièmes y sont attribuables aux services gouvernementaux. Ces frais sont imposés par la loi aux municipalités, qui s'en déchargent sur leurs contribuables. Cette pratique a eu un effet malheureux sur l'acquisition de biens fonciers,—de fait bien des gens ne veulent pas être propriétaires à cause des impôts fédéraux dont la propriété immobilière est grevée.

J'espère que très prochainement la ville d'Ottawa sera en mesure de loger plus convenablement le public qui s'y trouve. Nous avons ici le siège du gouvernement fédéral et du gouvernement municipal ou local. Il y aurait lieu de prendre des mesures pour que les gens des autres parties du Canada, des Etats-Unis et de l'étranger puissent plus facilement trouver à se loger. Parfois ils sont forcés de partir faute d'avoir pu se mettre à couvert.

Il y aurait lieu aussi d'améliorer le service des trains à la gare Union. Les conditions m'y semblent une menace à la vie des gens. J'ai vu aujourd'hui l'arrivée d'un train coïncider avec le départ d'un autre. Des centaines de personnes se trouvaient serrées sur une plate-forme de douze à quatorze pieds de largeur. Il faudrait sûrement y voir.

[M. Church.]

J'espère donc que le jour n'est pas très éloigné où le fédéral se montrera un peu plus généreux envers les municipalités et accordera des subventions aux capitales provinciales et autres villes qui lui rendent aux frais de leurs contribuables des services identiques à ceux qu'il reçoit de la ville d'Ottawa.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés, je crois, admettront le bien-fondé de ce qu'on a dit de la ville d'Ottawa, cet après-midi. Les relations qui existent entre le gouvernement fédéral d'une part, et le conseil municipal et la population de la capitale d'autre part, font tous les ans le sujet d'une discussion à la Chambre. Nous reconnaissons tous, bien entendu, la beauté de cette ville. Cependant, en écoutant l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), je n'ai pu m'empêcher de songer qu'on ne se rend peut-être pas compte du petit nombre de Canadiens qui ont l'occasion de visiter la capitale.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a fait le tableau du progrès futur de cette ville et il a signalé que, plus tard, il se peut que la ville de Hull soit incluse dans le district fédéral. Il est dommage que la prévoyance n'ait pas présidé davantage au choix de l'emplacement de la capitale, car je suis persuadé que les Pères de la Confédération, s'ils se fussent rendu compte de l'étendue de notre pays, l'auraient probablement placé plus à l'Ouest. Il ne faut pas oublier que si la distance d'ici le littoral oriental n'est que de quelque mille milles, la côte du Pacifique est trois fois plus loin du centre administratif du pays. La capitale n'est donc pas au centre du Canada, mais beaucoup plus à l'est.

Bien que je sois sensible aux demandes de la population d'Ottawa et que je comprenne qu'elle n'a pas toujours été traitée avec justice dans le domaine de la finance, je ne puis cependant oublier qu'Ottawa est une privilégiée entre toutes les villes où le gouvernement est propriétaire d'immeubles. L'avantage qu'elle possède, c'est qu'un service civil permanent y est établi ce qu'on ne peut pas dire des autres villes canadiennes. Je suis vraiment heureux d'apprendre qu'on instituera un comité, cette année, pour étudier ce sujet, mais j'aimerais que ses pouvoirs ne soient pas limités à la seule ville d'Ottawa. Si je parle de la sorte, c'est qu'à cette mesure s'applique le principe formulé tout à l'heure par l'honorable député de Broadview (M. Church). Il est au pays des villes dont le territoire est aux trois-quarts devenu la propriété du gouvernement fédéral; or toute cette superficie ne rapporte aucun revenu aux municipalités intéressées. La guerre a accentué cet état de choses. J'ai en l'esprit

une petite région de la Colombie-Britanique où l'Etat a acquis un tiers du territoire pour les fins de guerre, lequel terrain est exonéré d'impôts. Je ne parle pas de la subvention à la ville d'Ottawa dont nous reconnaissons tous l'insuffisance. Je fais simplement remarquer qu'on devrait faire un examen détaillé du principe que soulève la résolution. Je voudrais qu'on charge une commission de l'étude du problème qui se pose d'une extrémité du pays à l'autre. J'ignore si, dans d'autres régions, la même situation existe qu'en Colombie-Britannique, où le gouvernement fédéral et les gouvernement provinciaux ont acquis les trois quarts d'une zone. Cette propriété est exempte d'impôts. Je me joins aux honorables députés qui ont plaidé la cause d'Ottawa.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer cette occasion sans faire quelques brèves remarques. Je ne m'oppose pas à l'octroi d'une subvention de $100,000 à la municipalité d'Ottawa, non plus qu'à l'institution d'un comité chargé d'examiner les relations futures d'Ottawa avec l'Etat. Cependant, comme l'a dit le dernier orateur (M. Reid), il existe au pays d'autres régions aussi embarrassées du fait des exonérations d'impôts, et qui cependant ne reçoivent aucune aide de l'Etat. Les chantiers maritimes de l'Etat sont situés dans le canton d'Esquimalt. Cette petite municipalité a une population d'environ 4,000 âmes et cependant l'Etat possède les trois cinquièmes de sa superficie. Nous n'avons pu obtenir même une petite subvention pour l'entretien des rues et des trottoirs. Sans aide, cette municipalité se trouvera dans une situation fort embarrassante.

La décision de l'Etat d'exempter d'impôts ses propriétés remonte à quelque temps. A cette époque, il n'existait pas de doute au sujet de l'idée des gens. On pensait qu'il y aurait un bureau de poste dans chaque municipalité ainsi qu'un hôtel des douanes en certains autres endroits. Ces services n'étaient destinés qu'aux besoins d'une région particulière. Mais l'Etat a fait beaucoup de chemin depuis. Il y a des services nationaux dans plusieurs régions et, en pareil cas, l'Etat devrait verser une subvention pour défrayer les frais d'entretien. Quand les services fournis par le fédéral sont simplement de nature régionale, ils devraient être exonérés d'impôts.

On aurait dû remettre cette question à l'étude depuis longtemps. Il faudra venir en aide à plusieurs de ces municipalités, si l'on veut les tirer d'embarras. Il y a aujourd'hui insuffisance de milliers de maisons au pays. C'est nous surtout qui sommes responsables de cet état de choses. Nous décidons maintenant d'y remédier en construisant plus de maisons. Les propriétés sont tellement grevées d'impôts que personne ne tient plus à être propriétaire de terrains ou à construire des maisons. On a dit, avec raison je crois, que seul un fou construit une maison tandis que le sage l'habite. Je le répète, quand le service maintenu par l'Etat a un caractère national, la municipalité devrait recevoir de l'aide financière pour qu'elle puisse se tirer d'affaire. Il faudrait instituer un comité en vue d'étudier le problème de l'exonération de taxes des propriétés de l'Etat.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, les honorables représentants d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith et de Carleton (M. Boucher) ont raison de dire qu'on ne devrait pas s'attendre à ce que les contribuables d'Ottawa soient tenus de payer les frais en vue de maintenir l'apparence de leur ville à la hauteur que réclame sa dignité de capitale. Je reconnais avec eux que nous devrions conclure un accord plus équitable afin de soulager les contribuables de cette obligation. Je suis également d'accord avec eux quand ils affirment que cette obligation incombe à toute la population canadienne, et non pas uniquement à celle d'Ottawa.

Quand il s'agit d'étudier la meilleure méthode de surmonter la difficulté, il faut tenir compte de plusieurs éléments. Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai consacré beaucoup de temps à l'étude du sujet que le premier ministre (M. Mackenzie King) a mentionné cet après-midi, et je suis entièrement d'accord avec lui quand il donne à entendre que le bon moyen d'obvier à la nécessité d'une mesure comme celle que nous étudions aujourd'hui consiste à créer un district fédéral. Mais cela ne ferait disparaître qu'une des anomalies qui existent au point de vue constitutionnel. Il faudrait faire disparaître ces anomalies d'une façon logique et expédiente. Il est impossible de régler ces questions par brides ou au petit bonheur; nous n'y réussirons qu'en adoptant une règle nationale bien ordonnée.

Dans le passé j'ai prononcé plusieurs discours à la Chambre pour exposer ce que je crois être la situation constitutionnelle du Canada et les modifications qu'il faudrait y apporter en vue de la moderniser et de la faire concorder avec notre statut constitutionnel. La création d'un district fédéral est une des choses qu'il faudrait réaliser pour faire disparaître les anomalies. Peut-être n'est-il pas régulier de discuter cet après-midi certaines des autres anomalies, mais je voudrais en mentionner quelques-unes qui devraient disparaître.

Il y a la question même de la constitution. Nous parlons de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme de notre constitution fédérale. J'ai soutenu dans le passé que cet Acte n'a jamais été et n'est pas actuellement une constitution qui convienne. On ne peut certainement pas dire que c'est là une constitution fédérale.

La manière dont la constitution pourrait être modifiée est une question connexe. Dans toute véritable union fédérale, les Etats ou les provinces qui forment cette union devraient avoir le droit et le pouvoir de modifier leur propre constitution. Il n'en est pas encore ainsi au Canada.

Une autre question à considérer est celle de la ratification de la constitution. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'a jamais été ratifié par le peuple canadien. Une véritable constitution fédérale doit être ratifiée.

Notre constitution comporte encore le pouvoir de désaveu, ce qui est une anomalie qui devrait disparaître, car elle n'a pas sa raison d'être dans un pays démocratique.

Il y a aussi la question relative à la qualité de citoyen canadien. Nos statuts ne renferment aucune loi pourvoyant à cela. Nous avons soulevé de temps à autre la question d'un drapeau national distinctif pour le Canada. Enfin, il y a la question de l'établissement d'un district fédéral.

Voilà quelques-unes des anomalies qui devraient être supprimées. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit satisfaisant de régler ces questions l'une après l'autre. Ainsi que je l'ai déclaré dans le passé, j'estime que depuis 1931 le peuple canadien possède, grâce au statut de Westminster, le privilège de supprimer toutes ces anomalies en se donnant une constitution fédérale appropriée, et en établissant un district fédéral.

Pour conclure, je désire citer un article du programme du groupe auquel j'appartiens. Le voici:

Attendu que le Statut de Westminster, en reconnaissant la souveraineté absolue du Canada et son égalité avec la Grande-Bretagne et les autres nations du Commonwealth britannique, a modifié les positions respectives des gouvernements fédéral et provinciaux, telles qu'elles étaient définies par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; et

Attendu qu'il est souhaitable et opportun, dans l'intérêt de l'unité nationale, de tenir une conférence interprovinciale réunissant les représentants attitrés des provinces canadiennes, en vue de passer en revue la question des relations qui doivent exister entre les provinces et le gouvernement central et d'opérer leur rajustement de façon à instaurer au Canada un régime de gouvernement vraiment démocratique:

Il est en conséquence résolu que, sans que soient violés ou compromis d'aucune façon les droits et privilèges de quelque groupe minoritaire au Canada, une réunion générale des représentants des provinces soit tenue en vue d'étudier:

1. Les régimes législatifs et administratifs dans les domaines fédéral et provincial.
2. Une répartition plus judicieuse des pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales.
3. Les moyens de faciliter la préparation, l'adoption et l'application d'une constitution canadienne en conformité des droits conférés par le Statut de Westminster.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que si nous adoptions une telle ligne de conduite, il ne serait plus question de mesures comme celle que nous sommes à étudier présentement. Quant à moi, j'estime que ce serait la seule façon de remédier convenablement et équitablement à cette anomalie comme à bien d'autres lacunes que rend possibles notre situation actuelle au point de vue constitutionnel.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, pour l'étude de la résolution.)

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Fournier demande à déposer le bill n° 87, fondée sur la résolution et autorisant une entente entre Sa Majesté et la ville d'Ottawa.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. FOURNIER propose la 2e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (entente avec la ville d'Ottawa prolongée pour une autre année).

M. KNOWLES: Pouvons-nous, monsieur le président, obtenir copie du bill?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons envoyé chercher une copie.

(L'article est adopté).

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. FOURNIER propose la 3e lecture du bill.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Sans vouloir nuire à la question dont nous sommes saisis, je dois dire que j'ai, en toutes circonstances, soutenu que nous devons disposer d'une copie d'un bill avant d'adopter celui-ci. Le ministre sait dans quelle situation nous nous mettrions si nous ne réclamions pas nos droits à cet égard. Je ne tiens nullement à retarder l'adoption du projet de loi. Nous

souhaitons tous qu'il soit adopté le plus rapidement possible, et on voudra bien ne pas mal interpréter mon geste si je demande que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois tant que nous ne disposerons pas d'une copie. Je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi soit de nouveau mis à l'étude et lu pour la troisième fois lorsque nous en aurons obtenu copie. Nous pourrons dans l'intervalle passer à autre chose. Nous devons cependant, pour maintenir l'attitude que nous avons toujours prise pendant plusieurs sessions, insister pour obtenir copie du bill avant de passer à la troisième lecture. Nous nous exposerions autrement à nous faire accuser, et à bon droit, d'inexactitude à remplir nos devoirs. Je ne vise pas le projet en cause: je maintiens l'attitude que j'ai prise plusieurs fois à l'occasion de mesures diverses et que je continuerai à prendre. J'avertis le Gouvernement de faire en sorte que ses projets de loi soient prêts à temps pour que nous puissions les étudier au moment voulu. Je serai heureux, je le répète, de voir le bill adopté en troisième lecture lorsque nous aurons examiné d'autres questions et que nous disposerons d'une copie de ce projet de loi.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): J'accepte les observations de l'honorable député. Le bill suivra de très près le texte même de la résolution. L'octroi d'une subvention à la municipalité d'Ottawa est chose très simple, mais si l'honorable député le préfère, la motion peut être réservée. Nous avions pensé pouvoir en disposer, attendu que la mesure ne présente rien de nouveau lorsque la Chambre en sera saisie.

M. GRAYDON: Puis-je savoir pourquoi on nous demande d'adopter définitivement le bill avant qu'il ait été soumis à la Chambre?

L'hon. M. CRERAR: Impossible pour le moment de fournir ce renseignement à l'honorable député.

M. GRAYDON: On ne pourrait, avec toute l'imagination du monde, nous imputer les retards que l'on constate en l'occurrence. Le Gouvernement devrait nous remettre le projet de loi, s'il désire tant accorder cette subvention à la ville. Je souhaite que tout se fasse le plus rapidement possible, mais c'est le Gouvernement qui barre la route.

L'hon. M. FOURNIER: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: La troisième lecture de ce bill est remise à la prochaine séance de la Chambre.

NATIONS UNIES

ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT—EXÉCUTION DE L'ACCORD DU 9 NOVEMBRE 1943.

L'hon. T. A. CRERAR (au nom du premier ministre) propose la troisième lecture du bill n° 84 pour la mise en œuvre de l'entente au sujet de l'Administration des secours et du rétablissement des Nations Unies, entre le Canada et certains autres Etats et organismes.

M. G. GRAYDON (chef de l'opposition): Je me rends compte que la Chambre ne désire discuter longuement de ce bill à sa troisième lecture. Il est deux points que je veux noter et je profite de l'occasion pour le faire.

J'attire l'attention de la Chambre sur cette partie du texte connue comme l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article I. Je voudrais vous lire ce passage qui m'intéresse particulièrement, et qui traite des buts et des fonctions de l'Administration. Je cite:

> *c*) Etudier, formuler et recommander les mesures à prendre par l'un ou par l'ensemble des gouvernements membres relativement à toutes matières connexes que tout gouvernement membre, s'inspirant de l'expérience qu'il aura acquise en élaborant et réalisant l'œuvre de secours et de rétablissement, pourra proposer. Ces propositions feront l'objet d'une étude et de recommandations si le Conseil les approuve, et les recommandations seront soumises à certains ou à tous les gouvernements membres pour qu'ils y donnent suite séparément ou conjointement si le Comité Central et le Conseil sont unanimes à les approuver.

Ma seule raison de soulever ce point, c'est que ce texte constitue une entente qui a déjà été signée à Washington par plusieurs gouvernements. Le Canada, à cause de la politique de son gouvernement, n'a pas jugé bon d'attendre la ratification du Parlement, avant d'appuyer sa signature. Nombre d'autres pays ont attendu; mais le Canada, dans sa sagesse ou autrement, a envisagé la question sous un autre jour.

Bien que l'accord ait été signé et peut-être, comme certains honorables députés l'ont dit, qu'on n'y puisse rien changer, je ne pense pas devoir laisser passer l'incident sans protester contre cette manière d'agir. De plus, je signalerai au Gouvernement les conséquences qui découlent manifestement de la partie de l'annexe dont j'ai parlé. En ce qui concerne notre pays, et le présent gouvernement, nous avons signé l'accord de même que certaines autres nations importantes, et nous pourrons nous trouver dans une situation que nous ne prévoyons pas en ce moment, puisque nous avons convenu d'étudier, de formuler et de recommander des mesures se rapportant à "des questions connexes" que pourront adopter les "gouvernements membres" individuelle-

ment ou conjointement. Il ne s'agit pas simplement de secours, de distribution d'approvisionnements, mais aussi de questions se rattachant à la distribution des secours et des approvisionnements. L'interprétation est plutôt vague et cela pourra nous entraîner dans des situations que la résolution ne prévoyait pas lorsque nous en avons été saisis.

Je mets le Gouvernement en garde, parce que cet article peut comporter des dangers qui n'ont pas été indiqués et qui apparemment n'ont pas été portés à l'attention du Gouvernement. Je conçois qu'aux termes de cet article il peut arriver que, dans certains des petits pays d'Europe, des mesures de secours et de rétablissement s'imposeront à mesure que la conquête se fera et que les nations seront libérées, mais après que le programme de secours et de rétablissement aura été appliqué pendant un certain temps, on pourra utiliser l'expérience acquise dans la préparation et l'exécution de mesures de secours et de rétablissement pour faire davantage. Nous ne savons pas jusqu'à quel point on ira, et en tenant compte des circonstances, je crois qu'on devrait insérer une clause restrictive quant à l'ampleur des dispositions que pourront prendre ces nations groupées ensemble outre les mesures de secours et de rétablissement.

Je voudrais faire observer, en manière de conseil et d'avis, que notre pays, en signant cet accord et surtout en se conformant à cet article, peut fort bien adopter dans le domaine international une politique de portée plus grande, plus périlleuse et plus dangereuse que ne le prévoit le Gouvernement, ou évidemment ceux qui ont signé cet accord. Et c'est tout ce que je dirai pour le moment.

Voici l'autre question que je désire soulever. Il ne suffit pas pour notre pays de proposer des plans de ce qu'il fera en faveur des autres pays. Nous devons faire plus que cela à titre de membre de l'UNRRA. Or, l'une des faiblesses de notre position par rapport à l'UNRRA, à mon sens, c'est que le Canada n'a pas réussi l'an dernier à organiser sa propre distribution de denrées alimentaires. La question a été soulevée à la Chambre à maintes reprises. On a laissé entendre bien des fois, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi dans d'autres groupes, qu'il y aurait lieu d'arrêter un plan relativement aux denrées alimentaires au Canada. On a conseillé de nommer un ministre des vivres et de dresser des plans, non seulement aux fins de fournir des approvisionnements pour la guerre, mais aussi pour la période de rétablissement quand la paix régnera de nouveau.

On peut dire à bon droit, je crois, que nous acceptons de participer à cet accord de

l'UNRRA sans aucune préparation au rôle que nous devrons tenir relativement à l'approvisionnement de denrées alimentaires. Je m'abstiendrai d'interroger plus avant le Gouvernement. Je n'en mentionnerai pas les raisons aujourd'hui. Je poserai une série de questions au Gouvernement, mais je crois que, à un moment plus opportun, il devrait, par la bouche du ministre compétent, répondre à certaines questions sur ce que nous entendons faire à la suite de la signature du document par lequel le Canada s'engage dans le domaine international. Nous avons manqué de prévoyance dans cette guerre-ci pour ce qui est des vivres. Nous avons eu des excédents de certaines denrées alimentaires et des pénuries de certaines autres. La question d'approvisionnement des vivres a été grave. Si la guerre finissait soudainement où seraient nos excédents sauf pour une ou deux denrées principales? Où sont les excédents que nous nous engageons à fournir en vertu de l'accord de l'UNRRA? Ce n'est pas tout que de signer une entente: il faut être prêt à s'y conformer en ayant en main ce que nous nous engageons à fournir. Le Canada doit résoudre ce problème inévitable et c'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions avoir un programme d'approvisionnement des vivres non seulement pour le reste de la guerre mais pour les jours qui suivront et dont il est question dans l'accord.

J'ai donc pris la parole pour protester d'abord contre une des stipulations de l'accord et ensuite contre l'absence de toute prévision devant nous permettre de fournir les matériaux et les denrées dont fait mention cet accord quand viendra l'heure de l'appliquer. J'espère que le Gouvernement adoptera quelques-unes des propositions soumises dans ce domaine. Je les soumets en toute sincérité, car je crains fort que nous ne puissions nous conformer à l'accord à moins que tous les gouvernements, de façon simultanée, collatérale et concurrente, adoptent un plan domestique qui nous permette de remplir les conditions de l'accord que nous avons signé avec les autres pays.

M. BRUCE McNEVIN (Victoria, Ont.). Je suis étonné d'entendre les remarques du chef de l'opposition (M. Graydon), qui prétend maintenant que nous devrions avoir un ministre des Vivres. Or, hier ou avant-hier, il prit le premier ministre (M. Mackenzie King) à partie pour avoir proposé la création de nouveaux ministères dirigés par un ministre.

M. GRAYDON: Ne faussez pas le sens de mes paroles.

M. McNEVIN: C'est ce que j'en ai conclu,

M. GRAYDON: Comme mon honorable ami le sait, le ministre des Vivres relèverait du ministre de l'Agriculture. Il n'est pas question d'établir un nouveau ministère.

M. McNEVIN: Mon honorable ami a parlé d'un ministre des Vivres.

M. GRAYDON: C'est exact; mon honorable ami a écouté les débats à la dernière session et il sait fort bien ce dont il s'agit.

M. McNEVIN: J'écoute aussi ceux de la présente session. Le leader de l'opposition a dit un ministre des Vivres.

M. GRAYDON: Ne mésinterprétez pas mes paroles.

M. McNEVIN: Je nie catégoriquement que le programme de production de vivres du dominion du Canada n'ait pas été bien dirigé ou n'ait pas été conduit selon un plan bien arrêté. Si l'on compare les chiffres de production de 1938 et ceux de 1943, en tenant compte de la diminution d'au moins vingt-cinq pour cent qui s'est produite durant la période récente dans le nombre de gens s'adonnant à la production des vivres, on voit qu'en 1943 la quantité totale de vivres produite était de quarante pour cent supérieure à celle de 1938. A mon sens, cela démontre que le programme de production de vivres du Canada a été bien conçu et bien dirigé et que les cultivateurs canadiens ont magnifiquement répondu aux directives et à l'impulsion qui leur ont été données par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) auquel revient une grande part du mérite.

M. GRAYDON: Les cultivateurs ont répondu malgré cette direction.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Un mot seulement en réponse au chef de l'opposition (M. Graydon). Sa première observation se rattachait sans doute à l'alinéa *c* paragraphe 2 de l'article premier. Or, je n'y trouve pas toutes les conséquences qu'il a voulu y voir lui-même. Cet alinéa ne fait, en somme, que stipuler que le Conseil ou l'Administration pourra étudier, formuler et recommander les mesures à prendre par l'un ou par l'ensemble des gouvernements membres relativement à toutes matières connexes. Ses pouvoirs se limitent à étudier, formuler et recommander.

M. GRAYDON: Non; lisez plus loin.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

Ces propositions...

Il s'agit des propositions ou des vœux de ces organismes.

...feront l'objet d'une étude et de recommandations si le conseil les approuve, et les recommandations seront soumises à certains ou à tous les gouvernements membres pour qu'ils y donnent suite séparément ou conjointement...

M. GRAYDON: C'est là le point dangereux.

L'hon. M. CRERAR:

...si le Comité Central et le conseil sont unanimes à les approuver.

L'honorable député prétend que cette disposition liera les gouvernements membres. Je ne l'interprète pas de la même façon. Peut-être ne l'ai-je étudiée aussi attentivement que l'honorable député, mais je ne vois pas en quoi elle pourrait imposer à notre gouvernement ou à tout autre des projets fantastiques ou irréalisables.

Au sujet du second point, je me contenterai de compléter ce que nous a dit l'honorable représentant de Victoria (Ont.) (M. McNevin). Le chef de l'opposition m'a paru s'écarter un peu de la réalité lorsqu'il a accusé le Gouvernement de n'avoir aucune politique des vivres. Mon honorable ami de Victoria a répondu à ses observations sur l'institution d'un organisme semblable à un ministère des vivres. Au fait, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et son ministère se sont occupés surtout, depuis le début de la guerre, d'augmenter la production des denrées alimentaires. Quels résultats ont-ils obtenus? Nous nous étions engagés à fournir à la Grande-Bretagne de fortes quantités de bacon et de porc. Si j'ai bonne mémoire, avant la guerre, nos exportations au Royaume-Uni se chiffraient par environ 140 millions de livres. L'an dernier elles dépassaient 600 millions de livres. L'honorable député prétend-il que cette énorme augmentation réalisée dans quelques années seulement indique un manque de prévoyance, d'énergie et d'efforts? A l'heure actuelle et depuis quelque temps d'ailleurs, nous expédions en Grande-Bretagne de très fortes quantités de bœuf et de produits laitiers. Comment en est-on arrivé à ce point? Est-ce un simple hasard ou est-ce le résultat de l'absence de programme que nous reproche mon honorable ami, le chef de l'opposition? C'est à la suite d'efforts soutenus dans le but d'organiser la production de ces denrées alimentaires. Nous avons dirigé sur le Royaume-Uni, depuis quelques années, une plus grande quantité de fromage, cet aliment des plus concentrés, que jamais avant la guerre. Nous avons expédié du lait sous diverses formes, pulvérisé, concentré, et le reste. Voilà les choses que la Grande-Bretagne désirait et nous les avons produites.

Nous l'avons fait sans trop incommoder notre population. Aucun membre de la Chambre ne prétendra que dans sa politique

le Gouvernement a lésiné pour ce qui est de fournir les viandes et les produits laitiers aux gens, surtout le lait aux enfants. La production des céréales dépend aussi de conditions climatiques auxquelles le Gouvernement ne peut rien, malheureusement, mais au sujet desquelles certaines gens aimeraient à le blâmer, et l'on a maintenu et accru la production des céréales. L'adjoint parlementaire du premier ministre a dit l'autre jour dans ses commentaires sur la mesure ministérielle, si j'ai bonne mémoire, que d'après les prévisions, une contribution importante du Canada consistera en blé. Je puis assurer l'honorable représentant que nous possédons aujourd'hui le blé nécessaire au pays. Il s'est donc battu les flancs pour trouver motif à critiquer notre programme de production de denrées alimentaires. Il l'ignore peut-être et il ne me croira peut-être pas, quand je le lui dirai, mais dans tout le pays on reconnaît aujourd'hui la magnifique besogne accomplie par le ministre de l'Agriculture au point de vue de la production de denrées alimentaires. Je relève partout des témoignages à cet effet. Que disent les autorités de la Grande-Bretagne de notre effort de guerre à cet égard? Qu'en disent les autorités des Etats-Unis? Elles le considèrent un magnifique effort et très utile pour les fins de guerre.

J'ai tenu à faire ces remarques simplement parce qu'en l'absence de mon collègue le ministre de l'Agriculture, je ne voulais pas laisser passer sans réponse la critique plutôt violente exprimée par le chef de l'opposition.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

ENTENTE AVEC LA VILLE D'OTTAWA

AUTORISATION DE VERSER LA SOMME DE $100,000 POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 1ER JUILLET 1944

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je crois savoir que, du consentement du chef de l'opposition (M. Graydon), nous pouvons revenir au n° 7 du *Feuilleton* et adopter le bill n° 87 en troisième lecture.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose la 3e lecture du bill n° 87 autorisant un accord entre Sa Majesté le Roi et la ville d'Ottawa.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Nous sommes prêts à adopter le projet de loi. Je tiens seulement à avertir le Gouvernement qu'à l'avenir, quand il présentera un bill, il ne nous mette pas dans la situation embarrassante de nous opposer à

l'adoption d'un projet de loi qui nous intéresse et que nous approuvons. Je laisse cet avertissement.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Un mot seulement. Que les chefs de parti ne pensent pas non plus que, parce qu'une couple de copies d'un bill ont été distribuées aux chefs, l'appui de ces derniers suffit pour en assurer l'adoption. J'avertis le Gouvernement que je n'appuierai aucun projet de loi pour la simple raison qu'un ou deux chefs de parti en ont obtenu une copie. Un bill doit être distribué à tous les membres des Communes. Sous cette réserve, le bill peut aller de l'avant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DES JUGES

AMENDEMENT TENDANT À ASSURER LE TRAITEMENT D'UN TROISIÈME JUGE À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER DU CANADA

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 85, loi modifiant la loi des juges.

M. T. L. CHURCH: Avant la 2e lecture de ce bill, je désire déclarer qu'à mon sens nous devrions établir un organisme comme celui que l'on appelle, dans certaines assemblées législatives, un comité juridique. Un grand nombre de membres de la Chambre des communes ne sont pas avocats, et cela est peut-être un avantage, mais je crois que la Chambre a besoin d'un comité de ce genre. Il est survenu cinq ou six questions, dont celle qui a trait à cette mesure, qu'un comité juridique aurait pu étudier avec profit; ces questions ont trait aux juges, à leurs traitements, à des modifications du code criminel, au ministère de la Justice et à d'autres sujets connexes. Il me semble qu'un tel comité jouerait un rôle utile auprès du procureur général du Canada, le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Celui-ci est presque toujours dans la bonne voie, et j'espère que ses mérites seront bientôt reconnus officiellement, et qu'il recevra le titre de "très honorable", peut-être lorsque des distinctions honorifiques seront accordées à l'occasion de l'anniversaire de naissance du Roi. Une autre question dont ce comité pourrait être saisi et que le juge en chef Robertson à la Cour d'appel d'Ontario a maintes fois soulevée est celle des délits criminels. J'espère que le ministre étudiera ma proposition. J'appuie la 2e lecture du bill.

M. A. H. BENCE (Saskatoon): Ce bill me fournit l'occasion de signaler au Gouvernement une ou deux questions relatives à la magistrature. La situation dans laquelle se trouve actuellement la magistrature dans notre pays

devrait, je crois, faire l'objet d'une enquête approfondie; on pourrait ainsi constater si les conditions actuellement existantes sont les meilleures possibles au point de vue d'administration de la justice. Plusieurs sujets importants réclament un examen sérieux. Un des premiers c'est la question de savoir si les appointements accordés aux juges sont assez élevés pour attirer sur le banc les meilleurs hommes possibles. Etant donné que les juges sont les gardiens des droits du peuple et qu'ils portent jugement sur des questions afférentes à la liberté et au droit de propriété des sujets, il me semble que leur situation au point de vue financier comme sous d'autres rapports devrait être telle que leur indépendance ne puisse être le moindrement révoquée en doute. Ce n'est pas exagérer que de rappeler au Parlement que les appointements des juges devraient être tels que, en premier lieu, nous puissions retenir les services des meilleurs hommes possibles et que, par ailleurs, une fois montés sur le banc, les juges n'aient pas à se préoccuper de leurs ressources financières futures.

A ce propos, je signalerai au ministre et au Gouvernement une question qui, à ma connaissance, a causé beaucoup d'émoi parmi les hommes de loi, et c'est le fait qu'il n'est nullement pourvu à la subsistance des veuves des juges ou des personnes qui étaient à la charge de ces derniers.

Je profite de l'occasion pour aborder la question épineuse de la retraite obligatoire des juges. Cette question a été discutée maintes fois, non seulement à la Chambre mais aussi dans les journaux. La situation qui existe actuellement, en ce qui concerne la retraite obligatoire, est pour le moins une anomalie. D'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Gouverneur général, c'est-à-dire le Gouvernement, est autorisé à désigner deux catégories distinctes de juges, ceux des tribunaux de comté ou de district, et ceux de la cour supérieure de chaque province, ces derniers comprenant les juges de première instance, les juges chargés d'instruire les causes portées en appel. En outre, d'après les autres lois actuellement en vigueur, c'est-à-dire la loi de la Cour suprême et celle de la Cour de l'échiquier, le Gouverneur général peut aussi nommer des juges à ces deux tribunaux.

Quant aux juges des tribunaux de district ou de comté, c'est-à-dire les tribunaux les moins importants parmi ceux dont les magistrats sont désignés par le Gouvernement, une disposition rend leur retraite obligatoire à l'âge de soixante-quinze ans. Cette disposition est contenue dans la loi des juges et je crois que c'est en 1913 qu'elle y fut insérée.

Les clauses relatives à la Cour suprême se trouvent dans la loi de la Cour suprême; on y voit que la retraite des juges de ce tribunal est également obligatoire à l'âge de soixante-quinze ans. Cette disposition fut insérée un peu plus tard et c'est en 1927 qu'elle fut adoptée par le Parlement. Voici le texte de l'article 9 de la Loi de la Cour suprême:

Les juges restent en fonction durant bonne conduite, mais ils peuvent être destitués par le Gouverneur général à la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Toutefois, chaque juge nommé jusqu'ici ou qui le sera à l'avenir, doit cesser d'occuper sa charge, lorsqu'il atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou immédiatement, s'il a atteint cet âge.

Une disposition analogue, applicable à la Cour de l'Echiquier, fut adoptée à cette même époque. Par conséquent, pour les juges des tribunaux inférieurs, c'est-à-dire ceux des tribunaux de district et de comté, de même que pour ceux de la plus haute cour du pays, c'est-à-dire la Cour suprême du Canada, la retraite est obligatoire à l'âge de soixante-quinze ans. Par ailleurs, les juges de ce que je pourrais appeler nos tribunaux intermédiaires, c'est-à-dire ceux qu'on désigne sous le nom de cour supérieure et qui comprennent les tribunaux de première instance et les tribunaux d'appel, ne tombent pas sous le coup de cette disposition. Et parmi ces juges nous constatons qu'il en est qui ont atteint l'âge avancé de 90 ans. On pourrait citer de nombreux exemples de juges demeurés sur le banc après avoir dépassé l'âge de 80 ans.

Il convient, je crois, que je signale en premier lieu la raison de cet état de choses.

Les juges des cours de district, des cours de comté et de la Cour suprême sont nommés par statut du Parlement et la loi leur confère leur mandat. D'autre part, les juges de la cour supérieure reçoivent leur mandat en partie d'une disposition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que l'on trouvera au volume 5 des Status revisés du Canada. L'article 99 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est ainsi conçu:

99. Les juges des cours supérieures resteront en charge durant bonne conduite, mais ils pourront être démis de leurs fonctions par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Les dispositions de cette loi nient donc au Parlement le pouvoir d'imposer la retraite aux juges des cours supérieures. Par contre, le Parlement peut imposer et de fait a imposé la retraite aux juges des autres cours.

Encore une fois, les dispositions relatives à la retraite obligatoire pour les juges de la Cour suprême datent de 1927, alors que la Chambre les avait longuement étudiées. Il avait été décidé d'imposer la retraite, et de donner un effet rétroactif à la décision.

Puis, en 1933, la Chambre a adopté, malgré l'opposition des membres du parti qui est

devenu le groupe ministériel, une mesure qui portait non pas sur la retraite obligatoire, mais sur l'âge des juges; il y était stipulé que tout juge des cours supérieures qui avait atteint l'âge de soixante-quinze ans se verrait réduire son traitement au niveau de la pension qu'il aurait touchée s'il eût pris sa retraite. Je suis d'avis que la méthode employée par l'administration pour servir ses fins manquait de sagesse. C'était un moyen détourné d'atteindre un but qu'on aurait pu atteindre de façon directe, semble-t-il.

Lorsque la Chambre fut appelée à étudier la proposition, une discussion relativement longue a eu lieu. Celui qui était alors chef de l'opposition, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), s'opposa à cette mesure, et voici ce qu'il disait, ainsi qu'on peut le lire au hansard de 1932-1933, page 4757.

> Les dispositions de ce projet de loi me semblent violer des contrats existants entre la couronne et les membres de la magistrature. Mon honorable ami voudra sans doute nous expliquer, dans la discussion générale, si c'est vrai et, dans ce cas, comment il peut motiver cette mesure.

Plus tard, durant le débat, le très honorable M. Lapointe s'opposa vigoureusement à la mesure, disant lui aussi que la loi violait les contrats existants entre les juges et la couronne. En général, tous les orateurs libéraux, alors dans l'opposition, adoptèrent cette argumentation. Même, dans le discours de M. Lapointe, on sentait que les libéraux craignaient des considérations de politique dans le projet de l'administration. Il disait, voir hansard, page 4762 de la même année:

> Je le déclare en toute franchise, je suis d'avis que le Gouvernement veut tout simplement créer des vacances afin de nommer de nouveaux juges.

Malheureusement, l'une des pires difficultés qu'ont eu à surmonter les diverses administrations, c'est que l'opposition imputait toujours des motifs de politicaillerie aux mesures soumises et accusait le Gouvernement de chercher à créer des postes pour y caser des amis. Il me semble que ce fut une grande erreur. Sûrement qu'on prenait la mauvaise attitude alors, parce que si le Parlement avait adopté la mesure, nous ne nous trouverions pas dans la situation impossible où nous sommes, et les choses se seraient grandement améliorées. Peut-être devrais-je noter que la Chambre des communes adopta la mesure, mais que le Sénat la rejeta en se basant sur les motifs invoqués à la chambre basse.

Je ne suis pas en faveur d'une politique consistant à violer les obligations contractuelles conclues avec qui que ce soit, encore moins, certes, avec les juges. Ce problème aurait pu être réglé très facilement d'une autre façon. Il faudrait d'abord modifier l'acte constitutionnel pour que le Parlement puisse régler la question des juges des tribunaux supérieurs de la même façon qu'il règle celle des juges de tribunaux inférieurs et celle des juges de la plus haute cour du pays. Il ne semble pas y avoir de raison valable pour que cela ne puisse pas se faire. On pourrait insérer une disposition dans la loi appropriée dans le sens de celles qui s'appliquent actuellement à d'autres juges et la retraite pourrait être obligatoire à l'âge de soixante-quinze ans.

Toutefois, pour qu'il ne soit pas question de violation de contrat, il faudrait stipuler soit que la retraite obligatoire ne s'appliquera pas aux membres actuels de la magistrature, soit que des dispositions financières seront prises pour que ceux qui siègent maintenant dans les divers tribunaux soient mis obligatoirement à la retraite à soixante-quinze ans, mais avec le plain traitement qu'ils touchent maintenant. De cette manière on ne saurait nous accuser d'un manque de foi comme on le pourrait autrement. Il ne s'écoulerait que quelques années avant le règlement définitif de cette question. On pourrait permettre aux juges qui sont actuellement en fonctions d'y rester jusqu'à leur mort ou à leur retraite volontaire ou forcée,—ce qui ne se fait pas souvent dans notre pays,—on pourrait ensuite prendre des mesures relativement aux nouveaux titulaires comme on le fait présentement dans le cas des cours de district et de la Cour suprême du Canada. En acceptant un poste, un homme saurait exactement à quoi s'en tenir. Si on est d'avis qu'il y a lieu de prendre des mesures immédiatement pour la mise à la retraite des juges qui ont atteint l'âge de 75 ans, je crois qu'on devrait songer à les dédommager en tenant compte de leurs revenus actuels. C'est là la seule solution équitable et raisonnable.

Je ne veux pas entamer une discussion afin de déterminer si un homme en particulier, qui a dépassé l'âge de 75 ans, conserve suffisamment l'usage de ses facultés pour remplir ses fonctions de la même manière qu'il le faisait plus tôt dans la vie, car je sais qu'il existe des cas exceptionnels où la chose est possible. Cependant, règle générale, il faut conclure qu'à 75 ans les facultés ne sont pas aussi lucides qu'elles l'étaient à un âge moins avancé. En outre le public n'aura pas une aussi grande confiance dans le jugement et la compétence d'un homme âgé de 85 ou 90 ans qu'il en aurait dans le jugement et la compétence d'hommes de 20 à 25 ans plus jeunes. Il faut tenir compte du public dans ces questions parce que l'administration de la justice intéresse le public. On a créé des tribunaux et nommé des juges simplement pour servir le public.

Si on mettait les juges à la retraite, on fournirait l'occasion à des hommes plus jeunes et plus actifs de se faire valoir dans la magistrature. Je crois qu'on devrait laisser totalement de côté l'aspect politique de la question. Je doute qu'il y ait de l'opposition, ou du moins il n'y en aura pas beaucoup, de la part d'un groupe quelconque de la Chambre si jamais le Gouvernement décide de suivre la ligne de conduite que je viens d'indiquer. On ne prétendra pas, je pense, que l'on a créé des vacances aux fins de nommer tels ou tels hommes en particulier. Il faut envisager le problème, et le plus tôt sera le mieux.

Lorsque la Chambre fut saisie du bill concernant la Cour de l'Echiquier, j'ai déclaré que les nominations de juges devraient se faire le plus tôt possible. Le ministre a protesté en laissant entendre que j'avais dit que l'on faisait miroiter ces nominations aux yeux des titulaires en perspective. Je n'adressais pas cette observation au ministre lui-même, mais plutôt au Gouvernement en général. On convient, je crois, que dans bien des cas on retarde certaines nominations en raison de la situation politique de certains messieurs. Voilà un état de choses qu'il faudrait éviter, si possible. Le ministre peut fort bien être d'avis que l'administration de la justice dans la Saskatchewan n'a pas eu à souffrir de ce que certaines positions n'ont pas été remplies, mais je crois qu'en fin de compte il vaut mieux ne pas remettre indéfiniment ces nominations. Le ministre réglera la question à ma satisfaction, et aussi, j'en suis convaincu, à la satisfaction de tous les membres de la Chambre, s'il fait cette nomination le plus tôt possible, sans attendre que des motifs d'ordre politique interviennent de quelque façon. Il a rappelé le fait que des avocats qui ne sont pas des tenants du parti politique actuellement au pouvoir ont été nommés juges. Il se peut qu'il connaisse des cas de ce genre, mais je dois avouer que je n'en ai jamais entendu parler et je ne crois pas qu'il en existe dans la Saskatchewan. Je ferai observer au ministre que la vacance qui existe dans le moment dans cette province lui fournit une très belle occasion de faire ressortir l'esprit qui existe, selon lui, à ce sujet. On pourrait peut-être confier ce poste à un membre éminent du parti conservateur progressiste.

En ce qui regarde cette province, je tiens à réitérer vigoureusement une protestation que j'ai élevée lors de l'étude du bill sur la Cour de l'Echiquier. Le temps est venu pour le savant monsieur qui occupe une charge élevée dans le service diplomatique de son pays, comme Haut-commissaire en Australie, de prendre une décision pour ce qui est soit de rester dans le service diplomatique, soit de retourner à la magistrature. Pour ma part, il me semble injuste qu'il ait la faculté de garder un titre de juge dans sa poche, pour ainsi dire, pendant qu'il passe plusieurs années à l'étranger.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne prendrai que quelques minutes pour appuyer l'opinion de l'honorable préopinant qui exprimait l'idée de prendre des mesures le plus promptement possible afin de maintenir le prestige de la magistrature aux yeux du peuple. Je crois qu'il a exprimé une excellente idée quand il a parlé de la mise à la retraite des juges des cours supérieures des provinces à un âge déterminé. Comme il l'a fait remarquer, nous nous trouvons dans une situation assez curieuse. Les juges de nos tribunaux supérieurs comme la Cour suprême et la Cour de l'échiquier, ainsi que ceux des tribunaux inférieurs, sont assujettis à une retraite obligatoire. D'autre part, les juges des tribunaux intermédiaires comme ceux de la Cour supérieure des provinces, sont nommés à vie. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord nie au Parlement comme aux Assemblées législatives des provinces le droit de fixer un âge de retraite obligatoire pour les juges.

Tout en admettant que certains hommes conservent toutes leurs facultés mentales et toute leur vigueur même rendus à un âge fort avancé, je soutiens qu'en général il vaut mieux, pour l'administration de la justice et le prestige de nos tribunaux, adopter le principe que les juges de n'importe quel tribunal devront prendre leur retraite une fois parvenus à un certain âge. A mon avis, la limite d'âge à soixante-quinze ans pour la mise à la retraite des juges, tel que le préconise l'honorable député de Saskatoon (M. Bence), est trop élevée. Je crois que, de nos jours, nous devrions fixer une limite d'âge moins élevée et nous en tenir à soixante-dix ans. Cette question mérite considération et j'espère que le Gouvernement y songera sérieusement. Je compte que, lorsque le ministre de la Justice (M. St-Laurent) prendra la parole, et j'espère qu'il le fera un peu plus tard, il nous dira si le Gouvernement est à étudier cette question.

Dans un éditorial qui a paru il n'y a pas très longtemps, l'un des journaux dans ma province, a exprimé son opinion sur cette question. Plusieurs d'entre nous conviendront, j'en suis sûr, que certains passages de cet éditorial sont regrettables, car on semblait, par déduction, censurer quelques-uns des membres plus âgés de l'un des tribunaux du Manitoba, qui avaient sans doute rendu de bons services. Il ne m'incombe pas de défendre le *Free Press* de Winnipeg, mais je tiens à signaler comme c'est regrettable que, pour faire ressortir un point très important comme celui-ci, il lui ait paru nécessaire de porter atteinte au prestige et à la

personnalité d'hommes vénérables qui ont siégé à la magistrature. C'est toutefois un effet de la négligence des gouvernements précédents et de la présente administration à s'occuper de la question.

L'honorable préopinant a raison de dire que nous ne devrions pas différer davantage l'étude de cette question. Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle dans les cours supérieures provinciales du pays—on les désigne par une multitude de noms— il y a 29 juges entre 70 et 75 ans et 11 juges de 76 ans ou plus, quelques-uns ayant même atteint 92 ans.

De même que l'orateur précédent, je prétends qu'il y a sans doute, parmi les plus âgés, des hommes dont les facultés mentales et la vigueur physique dépassent celles de bien des plus jeunes, mais en général, les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il y a lieu de fixer un âge raisonnable de retraite pour les juges de tous les tribunaux du pays. L'honorable préopinant, je crois, a exprimé l'avis que cette mesure nécessiterait la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si, pour certaines raisons, il était difficile de faire approuver une telle modification dans un délai raisonnable, j'estime qu'il faudrait obtenir le même résultat par d'autre moyens. Au fait, j'ai inscrit au *Feuilleton* un bill qui, bien qu'il ne vise pas la mise à la retraite des juges, aurait le même effet. Si je prends la parole en ce moment, c'est afin d'exprimer l'espoir que le ministre de la Justice, au cours du débat, nous dira si on étudie la question de la mise à la retraite des juges des cours supérieures provinciales.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il me suffira de deux minutes pour donner aux honorables députés qui nous ont demandé de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en ce sens, l'assurance que nous étudierons la question d'apporter un amendement aux dispositions en vertu desquelles les juges des cours supérieures des provinces sont nommés à vie. La question ne devrait pas être soumise au parlement impérial avant d'avoir été étudiée avec les provinces. En effet, l'application des lois et l'établissement des tribunaux relèvent de la compétence des provinces. La seule façon de procéder en matière de modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du nord, lorsqu'il s'agit de questions relevant de la compétence des provinces, c'est de consulter d'abord les assemblées législatives. Il convient également d'obtenir leur consentement lorsqu'il est question de leur enlever une fonction qui leur avait été attribuée.

M. BENCE: Je me permets de faire observer que tel n'est pas le cas ici.

[M. Knowles.]

L'hon. M. ST-LAURENT: J'estime qu'il convient dans le présent cas de consulter les provinces, parce que l'article 92 leur accorde la compétence en ce qui concerne l'institution de tribunaux. Quant à l'article 99, il n'attribue pas de pouvoirs particuliers aux autorités fédérales ou aux autorités provinciales parce qu'il concerne l'autorité du gouverneur en conseil et celle des provinces relativement à l'établissement et à la constitution des cours de justice. La question était au programme d'études de la dernière conférence provinciale, et elle sera certainement au programme de la prochaine conférence provinciale. Tout ce que je puis dire à la Chambre c'est que, pour ma part, je recommanderais que cette conférence approuve une modification à la constitution, de façon que les autorités canadiennes compétentes aient le droit de fixer une limite d'âge pour l'exercice de l'autorité judiciaire. Je n'aborderai pas, pour l'instant, la question de savoir si cet âge devrait être de 70 ou de 75 ans. J'estime que c'est là une question dont la solution devrait être laissée entièrement au bon jugement des assemblées législatives canadiennes, y compris le Parlement fédéral, et j'ai lieu d'espérer que les assemblées législatives provinciales reconnaîtraient que, dans l'intérêt général, cette question pourrait être laissée à la discrétion du Parlement, comme dans le cas des tribunaux fédéraux et des cours de district et de comté.

Toutefois, ainsi que tout le monde l'a reconnu, la façon la plus directe de procéder consisterait à faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, après quoi le Parlement réglerait la question de la façon la plus judicieuse possible en tenant compte des circonstances.

Dans le cas de la Cour suprême et de la Cour de l'Echiquier,—et naturellement ce bill n'a trait qu'à la Cour de l'Echiquier,—la limite d'âge que le Parlement a cru opportun de fixer est de 75 ans, et la même limite a été établie pour les cours de district et de comté. A mon sens, la constitution ne devrait indiquer aucune limite d'âge. Je crois que les assemblées législatives canadiennes devraient être laissées libres de déterminer de temps à autre ce que doit être la limite d'âge convenable. Si j'assiste à la prochaine conférence provinciale, je recommanderai fortement des mesures permettant aux Canadiens de déterminer dans leur propre assemblée législative ce que doit être la limite d'âge convenable.

M. GRAYDON: Cela signifie-t-il que la conférence aura peut-être lieu tout prochainement? Pouvons-nous interpréter ainsi les paroles du ministre?

L'hon. M. ST-LAURENT: En ce qui concerne les autorités fédérales, elles désirent que la conférence ait lieu aussitôt que les représentants des provinces pourront être convoqués. Aucune conférence ne serait possible sans leur présence. On les a invités, les priant de se rendre le plus tôt possible.

L'honorable député de Saskatoon (M. Bence) a mentionné deux autres sujets. Il s'est demandé si nous versons à nos juges un traitement suffisant. Le bill à l'étude accorde au nouveau juge puîné de la Cour de l'Echiquier $9,000 par année. Il ne conviendrait pas sans doute de modifier le traitement attaché à ce poste, et de le rendre différent de celui qui est accordé au président et aux autres juges puînés de ce tribunal. Il ne serait probablement pas opportun d'adopter une échelle de traitements différente de celle qui s'applique aux juges de la cour supérieure partout au Canada.

M. BENCE: Je n'ai rien proposé de tel.

M. ST-LAURENT: C'est une question à propos de laquelle le ministre de la Justice a reçu depuis plusieurs mois de très pressantes observations non seulement de la part de juges et d'avocats mais d'une multitude d'organismes qui ont exprimé l'avis que, dans les circonstances actuelles, le pays ne se préoccupait pas suffisamment de la rétribution de la magistrature. Toutefois, cette question n'a pas de rapport avec le bill à l'étude. Un très grand nombre de gens sont à l'examiner sérieusement.

Il en va de même de la question de savoir s'il y a lieu de pourvoir à des allocations pour les veuves et les personnes à la charge des juges. Les honorables députés peuvent être sûrs que ces problèmes sont étudiés très sérieusement; cependant, de multiples considérations entrent en ligne de compte, particulièrement en temps de guerre, à une époque où les sacrifices exigés des citoyens sont déjà très lourds. J'ai confiance, qu'avec cette assurance, la Chambre sera disposée à adopter ce bill qui prévoit la nomination d'un juge supplémentaire à la Cour de l'Echiquier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'article 1 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION CONJOINTE SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CE FONDS

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je propose que nous revenions à l'appel des motions. Pour donner suite à la déclaration formulée à la Chambre cet après-midi par le premier ministre, je dépose, au nom du ministre des Finances, absent pour raison majeure, trois copies anglaises et trois copies françaises de la déclaration conjointe sur l'établissement d'un fonds monétaire international. Des copies imprimées de cette déclaration seront mises à la disposition des honorables députés demain ou lundi.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il dit que nous pourrions en obtenir des copies ou que copie en sera reproduite dans les *Procès-Verbaux*?

L'hon. M. McLARTY: J'ai dit que des copies imprimées seraient disponibles. Bien que j'aie été chargé de remplacer le ministre des Finances à la dernière minute, je ne crois pas me tromper en supposant que ces copies seront imprimées.

M. COLDWELL: Pourvu qu'elles soient imprimées, c'est tout ce que je demande.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

GEO. A. TOUCHE AND COMPANY NOMMÉS VÉRIFICATEURS

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 86 concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

Sur l'article 1 (nomination de vérificateurs).

M. GRAYDON: La mesure ne prête pas à la discussion, mais j'aurais quelques renseignements à demander. Le projet de loi qui nous est soumis est-il exactement le même que celui qui nous a été présenté dans les mêmes circonstances l'an dernier? Les conditions régissant la rémunération des services fournis par la compagnie sont-elles les mêmes que précédemment?

L'hon. M. MICHAUD: Le texte du projet de loi est presque le même cette année que l'an dernier, au changement près suivant: au lieu de 1943, nous avons mis 1944, pour que les dispositions s'appliquent à l'année courante. La rémunération est la même que l'an dernier.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire quelle a été la rémunération l'an dernier?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, elle fait l'objet d'un accord, qui dure depuis nombre d'années déjà. Cette rémunération est de $50,000 par année. Depuis quelques années, la compagnie reçoit $1,800 de plus par année, pour la vérification des livres des Lignes aériennes Trans-Canada.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 20 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service aérien:

2. Aviation civile: Service et entretien des aéroports municipaux de têtes de lignes, $398,260.

M. GRAYDON: Un membre de notre groupe désire parler sur ce crédit.

M. MacNICOL: Ca ne sera pas long. J'ai dû malheuresement m'absenter de la Chambre durant une grande partie du débat antérieur. J'étais présent quand parla l'honorable député de Lake-Centre, et je le félicite de sa façon de présenter ses arguments et de les étayer des preuves qu'il a su trouver. Il a soumis un clair exposé. J'étais aussi présent lors du discours de l'honorable député de Macleod. J'ai fort goûté aussi son allocution, à cause des faits nouveaux qu'il présentait. Plusieurs des autres honorables députés ont aussi fait d'excellents discours, mais je ne me les rapelle pas bien en ce moment. Les deux comités dont je fais partie ont accaparé beaucoup de mon temps et, par conséquent, j'ai perdu bien des discours. J'étais ici hier soir lors de l'explication du ministre et j'ai apprécié ses remarques. Il était beaucoup plus explicite hier que le 17 mars dernier. S'il avait parlé ainsi la première fois, peut-être que le débat aurait été bien plus court. Toutefois, je sens la nécessité d'établir ma position aussi clairement que j'en suis capable.

Je suis convaincu que la discussion jusqu'ici a produit de bons résultats et révélé nombre de renseignements utiles. Mais je n'en continue pas moins à me demander, comme je le faisais le 17 mars après avoir entendu le ministre, quelle est réellement la situation. J'avoue franchement que j'étais fort inquiet. Connaissant tous les faits alors, je craignais qu'on s'orientât dans une mauvaise direction. J'ai toujours été le champion de la souveraineté absolue du Canada. Depuis des années, j'envisage une grande expansion du programme aérien du Canada. Je voyais certaines villes des Provinces maritimes devenir de grands centres d'aviation en cette région. Je ne suis pas assez familier avec les aéroports des provinces maritimes, ni avec les courants aériens, les brouillards et autre semblables facteurs dont il faut tenir compte dans l'établissement d'aéroports, pour savoir quels sont les meilleurs endroits; mais je présume qu'on pourrait y aménager un grand centre d'où serait dirigé tout le système aérien de l'Est du Canada.

Montréal m'apparaissait comme le lieu d'un grand centre d'aviation. Quand je dis Montréal, j'entends les aéroports avoisinants et qui desservent cette ville et la région. Je me figurais un aéroport à cet endroit d'où rayonneraient des services aériens de passagers et de trafic commercial à destination d'un immense territoire au nord jusqu'à l'Ungava et peut-être la Terre de Baffin, quand ce territoire sera ouvert, comme il le sera un jour ou l'autre. Je connais assez bien le nord pour me rendre compte que le Canadien ordinaire ne peut pas se faire une idée des ressources de cette région; en fait, la plupart des gens sont dans l'ignorance à ce sujet. J'entrevoyais l'existence d'un service de transport aérien un jour, qui se composerait d'avions capables de transporter de 100 à 300 tonnes de marchandises et même plus et qui transporteraient les produits du nord à Montréal. Je prévois la construction d'un autre grand aéroport à Toronto ou près de cette ville. Je ne sais trop si le ministère en a définitivement choisi l'emplacement, bien qu'il se serve de Malton et peut-être aussi de l'aéroport sur l'île. Il est certain que la région qui s'étend au nord de Toronto jusqu'aux environs de la baie d'Hudson favorisera les progrès dans le domaine du transport des marchandises et des voyageurs. On peut dire la même chose de la région qui s'étend au nord de Winnipeg jusqu'à la côte ouest de la baie d'Hudson, où l'on a découvert des minéraux. J'imagine voir dans l'avenir de grandes flottes d'avions qui descendent du nord, ce qui aidera à faire de Winnipeg une grande ville d'un demi-million d'habitants ou plus. Il en est de même de Prince-Albert, peut-être le dernier véritable grand centre du nord de la Saskatchewan, au nord duquel s'étend un vaste hinterland. Cette situation vaut également dans le cas d'Edmonton.

Chaque fois que je me rends dans le territoire au nord d'Edmonton, que ce soit par bateau, avion ou autrement, je me représente le jour où Edmonton comptera un demi-million d'âmes. Elle a, j'en suis convaincu, l'avenir le plus assuré de toutes nos villes. Vancouver est dans une situation identique, de même que tout autre aéroport qui sera établi près de cette ville pour desservir le trafic de la côte ouest et le commerce avec l'Asie.

Je m'étais fait l'idée d'un vaste programme canadien d'aviation et, lorsque j'ai entendu le ministre parler, j'ai perdu mon enthousiasme car, je me suis dit, "Tout cela relèvera, du moins dans une certaine mesure, d'une régie étrangère". Il se peut que je me trompe à ce sujet; je l'espère. Mais lorsque j'ai lu le discours du ministre, et je l'ai lu attentivement à deux ou trois reprises, je me suis d'abord demandé, "Pourquoi se hâte-t-on de saisir cette Chambre ou tout autre corps de nos propositions"? Le ministre a déclaré qu'il avait assisté en octobre dernier à la conférence de Londres, où on a peut-être discuté la question de programmes d'aviation tant nationaux qu'internationaux. Il conclut en disant que la conférence avait simplement fait des recherches et qu'on avait l'intention d'en tenir d'autres ailleurs et peut-être un peu partout aux fins de fouiller davantage la question. J'ai alors demandé comment il se fait que nous ayons déjà sous les yeux toutes ces propositions pour les discuter s'il doit se tenir d'autres conférences peut-être plus importantes encore? Il me semble qu'on aurait dû attendre d'avoir obtenu tous les renseignements possibles sur les routes aériennes tant dans le domaine international que dans le domaine domestique pour songer à la rédaction des propositions.

Revenant à la question des routes aériennes du pays, je rappellerai que le ministre, dans ses observations aussi bien que dans le projet de convention a indiqué que nous serions les maîtres absolus de l'espace au-dessus de nos territoires respectifs. Comme le dit la section 1 de l'article II, je cite:

Chaque Etat adhérent reconnaît que tout Etat est souverain exclusif et absolu de l'espace aérien au-dessus de son territoire.

A mon sens, cela n'est pas d'accord avec la section qui précède immédiatement, la section 3 de l'article I, qui est ainsi conçue:

L'Autorité...

Il s'agit de l'autorité internationale qui sera établie, non l'autorité locale, et au sein de laquelle le Canada aura probablement sa juste part de membres.

...aura, conformément aux dispositions de la présente convention, juridiction exclusive sur les services aériens internationaux, sauf les services entre deux Etats adhérents adjoints. Toutefois, deux Etats adhérents adjoints...

Par exemple, je suppose, des pays ayant de longues frontières, telles celles de trois ou quatre mille milles entre le Canada et les Etats-Unis.

...pourront convenir que les services qui les relient seront de la compétence exclusive de l'Autorité. Lorsque deux pays auront notifié un tel accord à la Commission, et jusqu'à ce que cet accord ait pris fin, l'Autorité aura, conformément aux dispositions de la présente convention, juridiction exclusive sur les services qui relient les deux Etats.

Comme je le conçois, si une autorité internationale étrangère exerce une autorité sur les lignes aériennes au Canada ou entre le Canada et les Etats-Unis, ce sera l'abandon de notre propre maîtrise absolue sur les réseaux aériens au Canada. S'il en était ainsi, il me semble que nous nous verrions toujours contraints de soumettre à quelque autorité internationale toute demande d'expansion et d'accroissement de nos lignes aériennes. Connaissant le pays comme je le connais, j'entrevois une grande expansion en direction du nord canadien dont le territoire n'a même pas été effleuré. Une inspection même superficielle de ces régions révèle qu'elles abondent en ressources naturelles et qu'elles sont pleines de promesses. Stefanson, le grand explorateur des régions arctiques, qui a tellement écrit sur le Nord, a passé une couple d'années au cercle polaire sans même emporter de quoi subvenir à ses besoins et à ceux de son expédition, afin de démontrer à l'univers que l'homme blanc peut vivre dans les régions polaires sans emporter de provisions du sud. Il a énuméré dans ses livres les vastes ressources dont il avait fait la découverte.

Moi-même, au cours de mes excursions dans le Nord, ai fait la rencontre d'un grand nombre d'hommes qui s'étaient aventurés bien plus au nord que je ne l'avais fait, des prêtres et des missionnaires tant de l'église anglicane que de l'église catholique qui ont vécu plusieurs années sur l'île de Baffin, sur l'île Southampton, l'île Banks et ailleurs et tous ont constaté l'existence de grandes ressources. Le temps n'est pas loin où le Canada non seulement recevra de l'incomparable Nord des ressources incalculables mais jouira également d'un domaine qui, bien que le froid y règne une partie de l'année, recevra la visite de millions de touristes. Pour ma part, j'en raffole et je ne jouis jamais assez de ce climat. Je ne vois pas quand je me rassasierai des voyages dans l'extrême nord et je suis persuadé que ceux qui y sont allés une fois veulent y retourner. Or donc, comment aurons-nous la haute main sur les lignes aériennes; je ne dis pas d'une, de deux ou de trois, mais peut-être de vingt-cinq à trente qui convergeront de tous les points de nos grands cen-

tres urbains vers le nord pour contribuer à l'exploration, à l'inventaire, au développement et au transport de ses produits? Oui, comment ferons-nous si quelque organisme international doit dominer nos routes aériennes? J'ai beaucoup de respect pour le ministre qui travaille dur et a acquis une longue expérience. J'espère sincèrement toutefois qu'en proposant cette convention et les articles qu'elle comporte il n'abandonne pas le droit souverain du Canada de faire ce qu'il désire sans ses propres frontières. Et lorsqu'il prendra la parole la prochaine fois, j'espère qu'il me donnera l'assurance que ce n'est pas là son intention.

Au cours de ses remarques, il a dit quelque chose qui m'a vivement intéressé, c'est-à-dire que le Gouvernement avait décidé qu'après la période énoncée dans son discours, le chemin de fer du Pacifique-Canadien (et les chemins de fer Nationaux du Canada également, je suppose) doivent abandonner le domaine de l'aviation. Il faudra me convaincre de l'opportunité de cette décision avant que je l'appuie. Il faudra me présenter des faits, des chiffres et des arguments pour me convaincre qu'un autre service de transport pourrait exécuter le transport par air d'une façon plus satisfaisante que les grands réseaux ferroviaires.

Le ministre a dit également qu'il y a une couple d'années, il avait invité des représentants du chemin de fer Pacifique-Canadien, des chemins de fer Nationaux du Canada et des Lignes aériennes canadiennes à travailler de concert sous une même direction. Il leur déclara que chacun aurait droit à deux administrateurs. Finalement, les représentants du chemin de fer Pacifique-Canadien et des Lignes aériennes canadiennes refusèrent de participer à une telle entente. Je me suis demandé si le ministre s'est senti froissé parce que le représentant du Pacifique-Canadien refusa de souscrire à ce projet, mais je crois que le ministre est trop magnanime pour cela. En raison, toutefois, des mesures qu'il a prises pour forcer le chemin de fer du Pacifique-Canadien à se départir de ses réseaux aériens, je suis porté à croire qu'il en a ressenti un peu de dépit.

Je n'ai que des éloges à adresser à nos deux grands réseaux ferroviaires, car tous deux ont accompli une œuvre magnifique. Le Pacifique-Canadien, peut-être parce qu'il a été le véritable pionnier en ce domaine, parce qu'il est la plus ancienne société ferroviaire au Canada,—sa création est toutefois postérieure à celle de l'ancien Grand-Tronc,—mérite nos félicitations les plus chaleureuses et notre appui le plus complet en reconnaissance du rôle qu'il a joué dans le développement de notre pays. Où en serait aujourd'hui le Canada, je me le demande, sans ces hommes de premier plan qui ont organisé le réseau du Pacifique-Canadien et l'ont exploité jusqu'à nos jours? Ce n'est pas que je veuille sous-estimer le travail accompli par le National-Canadien. Pas du tout. J'ai été un des grands admirateurs de feu sir Henry Thornton, et la nouvelle de sa fin tragique m'a vivement peiné. A mon sens, si M. Thornton a commis des erreurs, si les actes qu'il a posés n'ont pas toujours eu les résultats qu'on en attendait, il n'en a pas moins accompli une tâche très méritoire.

Je suis convaincu que les deux grandes sociétés de chemins de fer, fusionnées ou gardées comme entités distinctes,—et je préfère cette dernière forme,—auraient accompli un travail de premier plan, même sous la juridiction du ministre. Celui-ci a parlé de concurrence. J'ai fait partie d'une grande entreprise, j'ai contribué à son édification, et je sais qu'en affaires, plus la concurrence est forte, plus elle est vive, plus elle éveille les facultés des dirigeants des maisons en cause. Elle les porte à vouloir faire progresser leurs entreprises et je ne connais pas de maison d'affaires au Canada qui eût réussi sans la concurrence.

Je suis de ceux qui voient dans la concurrence le nerf du commerce, un appel à l'esprit d'initiative. Pourquoi les entreprises gouvernementales sont-elles vouées à l'insuccès? Il peut arriver que le Gouvernement accomplisse quelque chose de bien mais, dans la grande majorité des cas, les entreprises qui relèvent de lui s'en vont à la ruine, et cela parce que les directeurs ne ressentent pas le besoin d'exercer leur esprit d'initiative. Ils touchent leurs salaires de l'Etat et peut leur chaut de réussir ou non. J'en trouve la preuve dans l'entreprise pétrolière de Fort-McMurray, et ce n'est là qu'un exemple entre cent. L'entreprise privée est prospère, elle progresse, elle augmente l'embauchage, lorsqu'elle est assujettie à la concurrence la plus serrée. C'est ce que l'expérience m'a appris. J'ai connu des entreprises qui, humbles au début, sont devenues très puissantes parce qu'elles étaient aiguillonnées par l'obligation de se mesurer avec des organisateurs brillants qui cherchaient et inauguraient de nouvelles méthodes. Sans initiative, on ne fait que marquer le pas dans le monde actuel.

Si l'on supprime la concurrence, je crains beaucoup que les sociétés de transport aérien ne voient aucune raison valable de se développer ou de se lancer dans de nouvelles initiatives. Je ne suis pas de ceux qui critiquent les gens convaincus de l'aptitude du Gouvernement à exploiter des entreprises. Toutefois, l'expérience prouve que les sociétés pri-

vées ne peuvent réussir à concurrencer efficacement l'Etat à moins qu'elles ne soient dans des conditions équivalentes. Les sociétés privées doivent faire les frais de leur exploitation sans perdre de vue la nécessité de réaliser des bénéfices. Par contre, les entreprises d'Etat n'ont pas à s'en inquiéter. Elles n'ont qu'à s'adresser à la trésorerie lorsqu'elles ont besoin de capitaux.

En assujettissant le transport aérien à une régie unique, j'estime que nous faisons fausse route, ou bien la concurrence est absolument sans valeur, ce que je ne crois pas. J'hésite à soumettre nos lignes canadiennes à l'approbation d'un organisme international étranger. Nous nous sommes très bien tirés d'affaire sans cela et j'aimerais que le ministre, lorsqu'il portera la parole de nouveau, me dise si j'ai tort ou raison sur ce point.

Je lui poserai les questions suivantes: Où allons-nous? Qu'avons-nous fait de nos sentiments anciens? Qu'est devenu notre esprit de pionniers? Les deux dernières fois que j'ai visité la Grande-Bretagne, j'ai entendu parler des conférences impériales. La dernière fois que je suis allé là-bas, j'ai étudié une question que je voulais soumettre à la conférence impériale qui devait se tenir plus tard, mais je n'en parlerai pas maintenant. En lisant ce que j'ai pu trouver sur les conférences impériales, j'ai appris que les pays qui y prenaient part se divisaient d'ordinaire en deux camps; dans l'un j'y trouvais la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Inde, la Grande-Bretagne et Terre-Neuve, tandis que le Canada, l'Etat libre d'Irlande et l'Afrique australe composaient l'autre. Il se peut que ce soit bien ainsi et je n'y trouve pas à redire. Chaque pays de l'Empire a droit à ses opinions et de faire ce qu'il juge être à son avantage. Il devrait cependant s'inspirer de l'intérêt de l'Empire en général et de ce qui lui est le plus avantageux.

Quelle est la situation actuelle? En ce qui concerne l'Empire, l'Etat libre d'Irlande n'en fait à peu près plus partie, mais je ne ferai pas de commentaires à cet égard. Je suis heureux de constater cependant que l'Afrique australe entretient des relations plus étroites et j'ajouterai qu'à mon sens le général Jan Christian Smuts est un des hommes les plus éminents à qui Dieu ait donné la vie; et je l'affirme révérencieusement. Il se rapproche davantage de l'Empire et je suis heureux de constater que l'Australie et la Nouvelle-Zélande agissent à peu près dans le même sens. J'espère que, lorsque notre premier ministre se rendra à la conférence qui se tiendra prochainement, il aura plus que jamais présente à l'esprit l'idée que, somme toute, notre devoir au Canada est de nous rapprocher davantage des autres pays de l'Empire. Je ne puis m'imaginer que toutes les autres nations ne seraient pas heureuses de voir un empire plus puissant. Mais nous ne pouvons acquérir de la force en nous désintégrant. Espérons qu'un désaccord ne se produira pas à la conférence impériale sur les questions d'aviation et que cela ne sera pas suivi de l'occupation d'un rang moins important dans le domaine de l'aviation internationale. Nous devrions être disposés à collaborer pleinement, si les représentants des s'adresser à la trésorerie lorsqu'elles ont besoin décision à la conférence en question.

Je dirai en toute franchise qu'après l'Empire, ce sont nos cousins du sud que j'aime. Nous sommes heureux d'avoir un voisin comme les Etats-Unis. Plusieurs d'entre nous possèdent des parents là-bas. J'admire ce pays et je sais que ses habitants auront une plus haute opinion de nous et des Canadiens en général, s'ils nous voient agir en collaboration avec les autres pays de l'Empire, au lieu de chercher à faire les indépendants et d'agir à notre guise.

A mon sens, le programme énoncé dans l'avant-projet de convention tiendrait à détruire l'unité impériale et s'il en est ainsi, j'y suis opposé. Je suis par-dessus tout en faveur de l'unité de l'Empire. J'ai lu dernièrement un article de fond du *Globe and Mail*. Certains de mes honorables amis d'en face n'aiment pas ce journal. Je n'en prends pas la défense, mais je lis ses articles éditoriaux, ainsi que ceux d'autres journaux, amis comme adversaires. Je me place toujours au-dessus des intérêts égoïstes. Je vise seulement à l'intérêt du Canada. Je veux le servir de mon mieux. Cet article éditorial exprime mes sentiments. Ces journalistes peuvent exprimer bien mieux que moi ce que je veux dire. L'article qui a paru dans le numéro du 19 avril est ainsi conçu:

> Voici le point capital sur lequel il y a divergence de vues entre M. King et ses amis d'une part et lord Cranborne et M. Bracken d'autre part. Autant que nous puissions en juger d'après ses déclarations, M. King voudrait élaborer une politique étrangère fondée principalement sur les intérêts égoïstes du Canada et il serait ensuite disposé à engager de temps à autre des pourparlers avec les autres gouvernements britanniques afin de voir si sa politique pourrait se concilier avec celle des autres pays du Commonwealth britannique.
>
> Pour leur part, avant de préconiser une politique particulière pour leurs propres nations, lord Cranborne et M. Bracken, et peut-être aussi M. Curtin et M. Fraser, se tiendraient constamment en consultation avec les nations-sœurs afin de voir si les vues de ces dernières ne pourraient pas être adaptées à une politique acceptable pour tout le Commonwealth. La chose ne serait peut-être pas toujours réalisable, mais elle se produirait très fréquemment.

Le dernier paragraphe exprime mon attitude.

L'hon. M. HOWE: Le *Globe and Mail* a pour sa part changé d'attitude.

M. MacNICOL: Je regrette d'entendre le ministre faire une telle remarque, car j'ai moi-même laissé de côté toute considération politique. L'aviation canadienne et les entreprises internationales de transport aérien auxquelles le Canada devra participer sont étrangères à la politique.

L'hon. M. HOWE: Je ne faisais pas de politique; je parlais du *Globe and Mail*.

M. MacNICOL: Plus j'avance en âge, plus je m'efforce de ne pas faire de politique. Les honorables députés reconnaîtront, je crois, qu'il m'arrive bien rarement d'en faire dans cette Chambre. Je me soucie surtout de servir le Canada. Si j'en viens un jour au point de ne pouvoir être utile à mon pays sans faire de la politique, je n'aurai plus aucun intérêt à siéger ici. Je citerai un autre extrait du numéro du 18 avril du *Globe and Mail*:

En 1926 le Canada, de même que la Grande-Bretagne et les autres dominions, accepta comme juste et équitable la définition suivante des relations mutuelles, des droits et des responsabilités des membres du Commonwealth:

"Ce sont des collectivités autonomes, au sein de l'Empire britannique; elles jouissent d'un statut égal et ne sont d'aucune façon subordonnées les unes aux autres en matière de politique intérieure ou extérieure, quoiqu'elles soient unies dans une allégeance commune à la Couronne et qu'elles soient librement associées à titre de membres du Commonwealth des nations britanniques."

Voilà une attitude qui me plaît. Je ne vois pas pourquoi les nations de l'Empire ne feraient pas cause commune. Nous ne voulons rien faire qui soit de nature à nous attirer des inimitiés. Nous voulons instaurer la concorde entre les nations et nous voulons surtout que nos relations avec la grande république américaine soient amicales. J'espère que, tant que je vivrai, le spectacle d'une inimitié entre ces deux pays de l'Amérique du Nord me sera épargné. Il me plaît de songer à nos cousins,— et ce sont des cousins germains,—comme aux meilleurs amis de l'Empire et réciproquement. Nous nous efforcerons d'éviter tout malentendu avec chacune des autres nations. Le temps est venu où tous les pays doivent tenter de coopérer en vue d'éviter les conflits internationaux.

Ces différends entre nations sont futiles. Les sommes qu'a coûté cette guerre auraient suffi à assurer pour le reste de leurs jours, la liberté, à procurer des habitations et tous les avantages matériels nécessaires à chaque homme, chaque femme et chaque enfant de la terre, qu'ils soient de race blanche, noire, jaune ou rouge. Je suis disposé à préconiser des relations plus étroites avec les autres pays de l'Empire. Je voudrais que ce dernier présentât un front uni afin que de la sorte, nous puissions plus facilement engager les autres nations de l'univers à suivre son exemple. Il n'est aucun honorable député de cette Chambre qui ne convienne que les aspirations de l'Empire britannique, dont plusieurs ont été adoptées par d'autres nations et surtout par nos cousins du sud, furent pour les autres pays du monde un magnifique exemple.

J'étais tout désemparé lorsque le ministre a repris son siège le 17 mars. J'espère que, lorsqu'il donnera la réplique à la fin du débat, il nous fournira l'assurance que notre souveraineté sera sauvegardée et que nous demeurerons un pays autonome au sein de l'Empire britannique.

M. CHURCH: Monsieur le président, je désire signaler une ou deux questions au comité. Je dirai d'abord que j'ai en très haute estime le ministre et son sous-ministre. Je suis sûr que le ministre fréquente les théâtres, bien que je ne sois pas entré moi-même dans une salle de théâtre depuis une douzaine d'années. Il semble vouloir dans l'aviation civile jouer le rôle d'Edgar Bergen (et il a le talent voulu pour le faire) pendant que nous tiendrons celui de Charlie McCarthy. Le ministre peut s'attribuer une large part du mérite de la besogne accomplie par son ministère.

Plusieurs d'entre nous ne sont intéressés à cette question pendant et après la dernière guerre de même que pendant les années de crise économique. Plusieurs ont pris un vif intérêt à l'aviation civile et au plan d'entraîtrainement aérien des aviateurs de l'Empire qui a donné de si magnifiques résultats. L'aéronautique promet de devenir, avec l'agriculture, l'industrie la plus importante du pays. Je proposais en 1938, longtemps avant Munich, dans cette enceinte même, un plan d'entraînement aérien pour l'Empire; je voulais donner à quelques-uns de nos jeunes chômeurs une certaine instruction militaire, de l'argent de poche, le vêtement, la solde différée, etc. et si on m'avait écouté, notre situation serait aujourd'hui bien meilleure, et nous aurions, comme je le disais alors, 25,000 pilotes et mécaniciens expérimentés au début de la guerre.

Monsieur le président, je voudrais pouvoir compter sur l'attention du comité. Je n'interviens pas souvent dans les discussions, et je n'aime pas les interruptions. Le problème que j'étudie est l'un des plus graves pour l'Empire britannique, et il importe de le bien résoudre. Le programme qui nous est soumis, s'il est appliqué, sonnera le glas de l'Empire. Encore aujourd'hui, à la Chambre britannique, M. Churchill disait que les do-

minions doivent être considérés comme des associés, non seulement pendant les hostilités, mais aussi après la guerre. Les événements qui se sont déroulés dans l'Extrême-Orient montrent bien le peu de coopération qui a existé avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie; les mauvais jours de la perte de Hong-Kong et de Singapour en sont d'autres exemples: le sort de la civilisation a failli s'y décider. Ces importants dominions voulaient être consultés dans les questions qui se rattachaient à la défense aérienne et à la sécurité de l'Empire, et ont protesté contre les décisions prises dans ces domaines sans qu'ils aient été consultés; ils réclamaient aussi un cabinet impérial de guerre.

Où en est actuellement rendue l'aviation civile? Il y a presque un an, l'Université de Toronto fondait une chaire de l'aviation civile. Les élèves sont toutefois loin d'être nombreux. L'université a fourni beaucoup d'hommes et de fonds. Monsieur le président, plusieurs jeunes ingénieurs qui s'y sont présentés venaient de votre circonscription. Le professeur Lowden nous a cependant appris que depuis que le gouvernement a annoncé sa politique en matière d'aviation civile, les jeunes gens ne veulent plus fréquenter les cours. Tout compte fait, qui a sauvé la civilisation aux jours les plus sombres de 1940, alors que la Russie avait un traité avec l'Allemagne? Ce sont les jeunes hommes qui combattaient dans les airs. La Russie plus tard fut attaquée par l'Allemagne et elle a magnifiquement contribué à la victoire éventuelle. Les Etats-Unis furent entrainés dans cette horrible guerre par l'agression de Pearl-Harbour. Mais les élections de 1940 aux Etats-Unis se décidèrent autour d'un programme d'isolationisme complet. La politique d'aviation du Gouvernement est celle que détermine Washington, purement et simplement. Aux Etats-Unis, en 1940, le programme électoral visait à retourner à la ligne de conduite de George Washington et d'Andrew Jackson, de ne participer à aucune guerre étrangère à moins que les Etats-Unis ne fussent attaqués. Et en 1940, le peuple votait contre toute participation à la guerre. Mais vint Pearl-Harbor, et depuis, les Etats-Unis sont devenus nos glorieux alliés et ils nous ont aidé à sauver la civilisation. Mais qui sauvait la civilisation aux jours les plus sombres de la guerre? C'était le Royaume-Uni, qui résista seul durant deux ans et demi, avec la seule aide des Dominions, et ces dominions conservaient même alors leur autonomie et leur souveraineté.

Les dominions britanniques, durant l'autre guerre, envoyèrent un million d'hommes au front, des hommes qui volontairement se rangèrent au côté des soldats de la mère patrie au service de la même cause qui devint la cause de tous. Cent mille tombèrent victimes de la guerre. Par cette action toute l'histoire du monde fut changée. La même chose se répète en cette guerre-ci. Des confins de la terre, les hommes de l'Empire sont venus au secours de la Grande-Bretagne. Ce sont ces glorieux jeunes hommes qui ont combattu à Dunkerque et à Dieppe qui sauvèrent la civilisation. Ils se battaient dans les airs jour et nuit, jusqu'à vingt-quatre heures d'affilée, et nous devons notre existence aujourd'hui à ces jeunes hommes. Alors qu'ils sont absents, allons-nous leur faire la traitrise d'adopter ce programme? J'ai reçu des lettres de nombre d'entre eux et je sais qu'ils s'attendent de trouver du travail à leur retour. Plusieurs d'entre eux voudront se faire une carrière de l'aviation et il faudra leur trouver une occupation en ce domaine. Au cours de la dernière guerre on a entraîné de 16,000 à 18,000 mécaniciens d'aviation à Toronto. Plusieurs d'entre eux se sont par la suite rendus aux Etats-Unis. Dans ce dernier pays plusieurs des jeunes gens qui avaient subi l'entraînement aérien lors de la dernière guerre se lancèrent dans la fabrication des avions, avec le résultat que les Etats-Unis ont été au premier rang dans ce domaine, et qu'ils ont obtenu une forte partie des contrats d'avions accordés en vertu de la politique de réarmement de Chamberlain après la conférence de Munich en 1938.

Le ministre s'est rendu en Angleterre l'été dernier accompagné de son sous-ministre et d'autres fonctionnaires où ils ont assisté à une conférence. Je sais que le ministre a presque perdu la vie au cours de la présente guerre. Il a travaillé ardûment et je lui en sais gré. Je ne le critique pas personnellement. Cependant, je défends un principe. L'une des grandes erreurs commises par le Canada depuis la déclaration de la guerre, erreur presque fatale, et on y a fait allusion dans le débat qui a eu lieu hier à la Chambre des communes d'Angleterre,—c'est que, par notre programme, tant sur terre que sur mer et dans l'air nous faisons de trop grandes concessions à Washington dans les domaines militaire, économique et financier. Je m'en tiens au principe que j'ai défendu l'an dernier au cours du débat sur l'Adresse le 28 mars et de nouveau le 31 mars. La C.C.F. a toujours été dans l'erreur au sujet du présent conflit depuis qu'il est commencé. Elle favorisait entièrement le pacifisme au début. Lors de la déclaration de la guerre elle ne favorisait pas notre intervention. Vous croiriez, à entendre la C.C.F., qu'il s'agit d'une guerre politique car elle ne parle à peu près pas de l'Allemagne. Le leader de ce parti a dit que les deux anciens partis n'étaient que des adeptes de Hitler. Comme je le disais à mon ami ici

l'autre jour tout est permis en amour, dans les courses de chevaux, en politique et dans les concours sportifs. Mes amis de la C.C.F. disent tout ce qu'ils veulent en dehors de la Chambre parce qu'il n'y a là personne pour les rappeler à l'ordre comme vous le faites, monsieur le président, qui agissez ici en qualité d'arbitre, avec le savant greffier de la Chambre. que Dieu nous le conserve longtemps. Nous devons observer ici certaines règles quant à nos paroles, bien que la loi sur la diffamation ne s'applique pas à ce qui se dit à la Chambre des communes.

Mais comme M. Churchill l'a dit à la Chambre anglaise aujourd'hui, la guerre est ce qui doit nous occuper avant tout, et nous sommes encore loin de la victoire sur terre, sur mer et dans les airs. Bien que ces questions politiques soient importantes, ce qui importe c'est la guerre et la victoire.

Je crois que ce programme devrait être étudié par un comité de la Chambre. Un comité d'aviation impériale de notre Chambre a siégé l'autre jour. Je ne peux pas vous parler de ses délibérations parce qu'il n'a pas encore présenté son rapport. J'ai lu les questions posées et les réponses données au comité, l'autre jour, et j'ose dire que si les renseignements qui y sont contenus représentent tout ce que nous connaissons au sujet de l'aviation au Canada, il n'y a pas lieu d'espérer de bien grandes choses pour notre pays. On n'a pas étudié le problème de l'aviation, mais on n'a pas ménagé les fleurs à l'adresse des Lignes aériennes Trans-Canada. On pourrait croire d'après les propos tenus au comité qu'elles ont découvert l'Amérique aussi bien que Charlie McCarthy. Je suis d'avis que cette question devrait être confiée à un comité permanent de la Chambre où elle pourrait être étudiée sous tous ses aspects. Allons-nous arrêter ce programme ici sans l'étudier à fond, quand doit avoir lieu bientôt une conférence des premiers ministres? Je réponds non. S'il doit en être ainsi, les premiers ministres feraient peut-être bien de ne pas se réunir.

L'aviation civile reliera entre elles les différentes parties de l'Empire plus encore que tout ce qui s'est fait dans le passé, et c'est bien aujourd'hui qu'il convient de se retremper dans l'esprit de l'Empire. A moins de retrouver cet esprit d'ici la fin de la guerre, nous le verrons se désagréger. Le programme du Gouvernement relativement à l'aviation civile est approprié à une petite nation. C'est tout ce qu'il est. C'est un programme nationaliste étroit, anti-impérial, anti-canadien et pro-Washington. Il laisse de côté tout ce pour quoi nous avons combattu dans notre Empire durant les quelques guerres dont j'ai parlé.

[M. Church.]

L'honorable représentant de Parry-Sound a, hier soir, parlé de ce qui s'est passé à Londres. Très bien. On s'est fort amusé là-bas, dans Londres et dans la banlieue, avec les chefs de tous les pays du monde. Les représentants s'y sont réunis, ont fait quelques investigations et ont eu l'occasion de discuter certaines questions, mais je suis d'avis qu'on a simplement fait œuvre de recherches. On n'y a pris aucune décision importante, si ce n'est d'accorder des entrevues aux journalistes avec lord Beaverbrook et une couple d'autres. Dans la Chambre des communes anglaise, un certain M. Shinwell, membre travailliste du Parlement pour Shoreham, a fait la semaine dernière une déclaration d'ordre général au sujet de ces questions. Il s'est demandé si l'attitude prise au sujet de l'aviation civile n'équivalait pas à celle que l'on prend parfois à l'égard de parents pauvres et il a déclaré que les pourparlers à ce sujet entre le gouvernement britannique et les délégués américains poussaient les gens à se demander quels arrangements avaient été conclus en vue de l'avenir du pays. Il a dit que le Parlement n'avait jamais été consulté. Lord Beaverbrook avait accordé certaines concessions aux Etats-Unis au sujet de l'aviation civile, mais le Parlement, dit-il, n'avait pas été consulté et la rumeur courait qu'on allait signer un accord monétaire commercial. Il ajouta que l'Empire deviendrait la vassale économique des Etats-Unis et que c'est ce dernier pays qui déterminerait la future ligne de conduite économique.

Je suis aussi fervent partisan des relations anglo-américaines que n'importe quel autre membre de la Chambre. Je sais que nous admirons tous les Américains pour ce qu'ils ont fait pour nous et la civilisation du monde. Nous admirons leur magnifique président et bien d'autres choses, mais nous vivons aujourd'hui dans un monde différent. Les conditions ne sont plus les mêmes. Je prétends donc qu'il conviendrait d'abord que le Gouvernement conclût quelque arrangement explicatif ou consultatif avec Washington afin que nous puissions en arriver à une meilleure entente avec les Etats-Unis. Mieux nous les comprendrons, mieux nous les apprécierons et nous serons mieux à même de nous rendre compte des divergences d'opinions, ce qui nous permettra de les abolir en possédant une connaissance raisonnable des faits.

A mon sens, nous n'avons pas observé une sage ligne de conduite dans nos affaires internationales. Par son attitude, le Gouvernement a complètement raté l'occasion de se rendre compte que l'aviation doit être envisagée pour des fins de paix. Jusqu'à ce que la guerre éclate, on n'a considéré l'aviation civile que

comme simple auxiliaire des moyens de transport par terre. A l'avenir, on considérera surtout l'élément de vitesse dans les voyages. Il faudra de rapides avions pour transporter des passagers et certains produits périssables, ainsi que des échantillons qui nous permettront d'obtenir des commandes de marchandises, et le transport aérien fonctionnera presque exclusivement comme moyen rapide de transport. Je ne désire pas que nous fassions concurrence à l'un ou l'autre de nos alliés, si nous pouvons nous en abstenir.

Le Canada est resté inactif au cours de l'intervalle qui s'est écoulé entre les deux guerres. Notre Gouvernement ne s'est pas rendu compte de ce que les Etats-Unis accomplissaient dans le domaine de l'aviation civile, en matière de recherches et ainsi de suite. En d'autres termes, les Etats-Unis avaient raison dès le début et nous avions tort. On ne peut blâmer les Canadiens qui ont emprunté la voie des airs pour fins commerciales d'avoir envisagé l'avenir au point de vue du commerce, mais je ne vois aucune raison pour que notre pays dût encore une fois se croiser les bras. Nous devons nous préparer à l'évolution technique qui se produira inévitablement à l'avenir et nous devons être prêts à fournir au public un meilleur service de transport.

Le programme du Gouvernement s'inspirera-t-il de cette largeur de vues? Je ne le crois pas. Avant la guerre, le Gouvernement a négligé l'aviation civile. Seule l'initiative privée lui a donné de l'essor. L'entreprise privée réussit à lui donner de l'expansion malgré les nombreux obstacles qui lui ont été bien inutilement suscités pendant la période qui s'est écoulée entre les deux guerres, des obstacles qui ont été suscités par la Chambre, par les méthodes de réglementation, par les lourds impôts et ainsi de suite. Nous n'avons jamais adopté une politique étrangère ou impériale à ce sujet. Nous n'avons jamais eu de politique réellement pratique tendant à coordonner les affaires au point de vue domestique, impérial et international.

En raison de la prochaine conférence et des élections qui ne sont pas très éloignées, la ligne de conduite que le Gouvernement vient de faire connaître ne sera jamais mise en pratique. Je suis d'avis que l'aviation civile doit rester étrangère à la politique. Ce n'est aucunement une question politique et pour cette raison tous les partis devraient s'entendre afin de régler nos problèmes domestiques d'abord et déterminer la meilleure marche à suivre. Eh quoi, tout ce qu'ont accompli les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, tous les services terrestres, maritimes et aériens établis par nos sociétés ferroviaires pour favoriser les intérêts de l'Empire, tous ces services qui nous ont été d'un si précieux concours pour le transport de vivres et de munitions depuis le début du présent conflit, doivent maintenant être mis au rancart, liquidés et être dispersés à tous les vents du ciel?

Qu'est donc devenue la doctrine sacro-sainte du libéralisme, cette doctrine des droits acquis et de que sais-je encore? Avant cette guerre, en 1937 et 1938, nous avons commis une grave erreur. N'allons pas la répéter. Qu'avons-nous fait lorsqu'on nous a avertis en cette Chambre de l'imminence du conflit? Nous avions des règlements concernant la Commission des transports, l'ancienne Commission des chemins de fer, et malgré les dispositions de la loi des transports de 1937, nous avons vendu à des prix ridicules, des navires de la classe Princess de notre marine marchande. Un navire portant mon nom, qui nous avait coûté $1,700,000 a sombré quelques jours après l'*Athenia*. Le Gouvernement actuel a vendu $40,000, $50,000 et $60,000 des cargos de 8,000 et 9,000 tonneaux et cela malgré l'imminence d'une guerre et malgré la puissance très réduite de la marine marchande britannique en comparaison de ce qu'elle avait été durant le dernier conflit. Ce fut une grave bévue. Où étaient alors nos règlements? Nous sommes censés avoir des règlements émanant de la Commission des transports concernant nos navires, nos chemins de fer et nos lignes de télégraphe et de téléphone, mais je ne vois pas qu'ils soient appliqués ni que l'on tente d'en édicter d'autres, ou qu'une Commission du transport aérien fasse quoi que ce soit en ce sens. La politique du Gouvernement est fausse pour trois raisons. Il devrait tout d'abord régler ses affaires domestiques avant de s'aventurer dans le domaine impérial. M. Curtin, d'Australie et M. Fraser, de Nouvelle-Zélande, nous ont donné l'exemple. Après que l'ordre existera dans notre propre maison, nous pourrons nous inquiéter des projets de l'Empire. C'en est fait de l'Empire à moins que nous n'inaugurions un programme d'aviation civile approprié. La politique impériale une fois déterminée, nous serons en mesure de nous attaquer aux problèmes internationaux. Les Etats-Unis et la Russie refuseront de s'associer à un programme international. Le Gouvernement a arrêté sa politique sans tenir compte d'un facteur important, à savoir, qu'il existe un traité anglo-soviétique signé à Moscou, l'an dernier, par M. Churchill et le chef du grand Etat russe. Pourquoi? Le texte du traité indique que les dominions ne sont pas en cause. Il traite de certaines de ces questions. La Russie a conclu une entente avec la mère patrie. Il ne s'agit pas de la politique d'une nation de second ordre, loin de là. Le programme prévoit que l'Angleterre, de son côté de l'Europe et la Russie, de l'autre, sur-

veilleront les océans pour assurer la sécurité universelle. Voilà un exemple de politique d'équilibre des puissances; et un autre accord sera conclu avec les Etats-Unis pour fins de protection.

En regard de cela, comment la politique du Gouvernement se concilie-t-elle avec le traité anglo-soviétique? Aucunement. C'est fort bien de croire que nous sommes une nation. C'est une politique de petite nation. A moins que les dominions ne s'unissent—aucun d'entre eux ne peut faire bande à part—ils courront individuellement à leur ruine certaine. Nous serons second associé et, à ce titre, il nous faudra faire des concessions, tout comme le jeune associé d'une entreprise commerciale qui doit contribuer tout ce qu'il possède ou se retirer. A moins que les dominions ne s'unissent, ils courront individuellement à leur ruine et n'auront rien à dire à la conférence de paix. La politique entière du Gouvernement est erronée. Elle n'est pas à la hauteur du jugement droit et de la sagesse de notre pays. Je n'ai pas beaucoup de confiance dans la réglementation des chemins de fer.

J'aborderai une couple de sujets pour terminer mes remarques dans cinq ou six minutes. Je dirai en toute sincérité au ministre qu'il commet une bévue fatale en choisissant le Douglas DC 4 comme l'appareil de l'aviation civile au pays. Il commet une bévue. J'ai déjà signalé la chose une couple de fois. Nous sommes en arrière quand aux recherches sur un nouvel avion. Que fera la science pour l'aéronautique future? Nous avons vu ce qui a été fait après les grandes courses Schneider qui ont été financées en 1931, alors que le Gouvernement ne voulait rien faire pour la Grande-Bretagne, même dans le domaine de l'aviation commerciale. Lady Houston a financé ces meetings et les découvertes effectuées alors ont abouti à la fabrication de magnifiques avions. Les améliorations assurées alors par la science ont sauvé la Grande-Bretagne dans la bataille de Londres. Le ministère devrait faire un plus grand usage de la science. Son concours a été important. Voyez ses réalisations dans les années mentionnées. L'histoire glorieuse de la science dans chaque génération a été magnifique. Prenez l'histoire de la science médicale et comparez-là à ce que la science a fait pour l'industrie, malgré les dizaines de millions que notre pays a dépensés en ce domaine. Ces réalisations sont si impressionnantes et ont une telle portée que non seulement elles réduisent toute critique au silence mais éveillent aussi un noble enthousiasme. M. MacNeil Dixon, le grand savant des cours Gifford donnés à l'université de Glasgow, a dit en comparant la médecine aux besoins modernes de la science appliquée à l'aviation commerciale, à propos de la bataille de la Grande-Bretagne, que les réalisations sont si impressionnantes et ont une telle portée que non seulement elles réduisent au silence toute critique, mais éveillent un noble enthousiasme et valent à la cause de l'humanité une légion de recrues, missionnaires qui répandent son évangile. Prenez seulement la médecine moderne, qu'il compare à l'aviation civile. Il dit que la médecine est l'enfant chéri de la science, le plus prometteur et le plus beau de la famille. Si elle n'a pas maîtrisé la douleur corporelle elle l'a tellement diminuée qu'elle en a supprimé la terreur. Les fléaux et la peste ont été enrayés, une multitude de maladies, diphtérie, rage, petite vérole, typhus, fièvre jaune, fièvre de Malte, pour n'en mentionner que quelques-unes, sont presque disparues. De grandes régions malsaines du globe sont devenues habitables, les valeurs alimentaires sont comprises, des vaccins et antitoxines sont découverts, l'antisepsie chirurgicale est si bien établie que de nouveaux traitements deviennent possibles, des maladies mentales aussi bien que corporelles se trouvent maîtrisées et soulagées. Voilà des faits dont aucune époque antérieure de l'histoire ne peut donner d'exemple. Au cours d'un siècle, la durée probable de la vie s'est accrue d'une façon étonnante dans tous les pays civilisés, de seize ans dans le nôtre, de dix-sept au Danemark et de quinze dans plusieurs pays de l'Amérique. Rendez à l'homme et à la science ce qui leur revient. Qui peut nier ces faits ou rester sourd à leur éloquence?

Qu'il y ait eu en même temps des désavantages, nul ne peut le nier. Tout bien a le mal pour associé et la nature ne nous donne pas de repos. Il n'y a pas de monde stable, il n'y en a jamais eu et il n'y en aura jamais. Il y a eu des révolutions dans le passé et il y en aura à l'avenir dans le monde de la pensée comme dans celui des événements. Nous devons nous attendre au soudain et à l'imprévisible. Vous désirez un système stabilisé, un accord international qui tienne les frontières nationales dans leur état actuel et des traités internationaux qui donnent des avantages matériels sous forme de richesse, de maîtrise de l'air, de houille, de pétrole, de facilité de commerce. Cela ne vous sera pas accordé, car en dépit de tous vos traités et de vos accords, le monde continuera de tourner. La nature n'est pas l'amie de la stagnation. Les parlements et les conditions économiques changent, les taux de naissance augmentent et diminuent, la main-d'œuvre est bon marché ici et chère là, une nouvelle invention, un nouvel article sont en demande et des villes naissent pour en as-

[M. Church.]

surer la vente. Des usines se construisent, des étendues inhabitées deviennent encombrées, des migrations se produisent, des régions populeuses deviennent désertes. Les capitales d'empires du passé deviennent des ruines perdues dans le désert ou dans la jungle.

Nous n'avons presque rien découvert. Considérons, par exemple, la ligne de conduite suivie par le Gouvernement à propos du bombardier Lancaster. Mon chef a parfaitement raison sur ce point, de même que M. Drew, premier ministre de l'Ontario. L'avion Lancaster n'est pas uniquement un engin de guerre. On peut apporter des modifications à ses devis et à son équipement. On peut y placer des sièges et divers autres accessoires. Voilà un domaine dans lequel nous ne montrons aucune initiative. D'aucuns disent que l'avion Douglas convient mieux. J'ai lu dans le hansard de la Chambre des communes de Grande-Bretagne des observations à ce propos. Des gens qui ont fait des envolées au-dessus de tous les théâtres de guerre ont déclaré là-bas que le bombardier Lancaster était un bon avion et pourrait servir, grâce à des recherches, à l'aviation civile. Leurs remarques ont confirmé ce qu'avaient dit les personnages dont j'ai parlé. Il nous faut des méthodes modernes de recherches si nous voulons être en mesure d'utiliser les avions dont mention a été faite.

Nous sommes fort arriérés. Il a été question de l'avion Boeing. M. Johnston a été président des Lignes Trans-Canada. Je n'ai rien à dire contre M. Symington. Nous sommes liés d'amitié depuis l'époque où il fréquentait l'Université de Toronto, mais il est du mauvais côté à l'heure actuelle. Il a toujours préconisé l'initiative privée, et personne ne peut servir deux maîtres en ce moment. Voilà une des erreurs que l'on a commises dans le choix du personnel des lignes Trans-Canada. On devrait réorganiser complètement cette compagnie et en confier la direction à un partisan de la régie publique, afin que ce soit là une véritable entreprise publique. Dans le cas des lignes Trans-Canada, nous remarquons un genre de régie publique semblable à celle qui existait il y a plusieurs années dans le cas des chemins de fer Nationaux du Canada. Je pourrais énumérer une liste de compagnies dans lesquelles ce personnage est intéressé. J'ai cette liste sous la main mais je ne mentionnerai aucun nom. On devrait réorganiser complètement l'entreprise et en confier la direction à un autre.

Quand nos jeunes gens rentreront au pays, ils seront en quête d'emplois. On nous parle de cette fameuse Banque d'expansion industrielle. Ce sera là une institution qui effectuera des prêts nullement garantis. Je trouve surprenant que certains membres du comité, d'origine écossaise, aient pu accepter un tel principe, c'est-à-dire celui de prêter des fonds sans garantie. Pour moi, un Ecossais n'est en quelque sorte qu'un Irlandais amélioré, et je suis fort surpris de ce que les membres du comité qui sont d'origine écossaise aient adopté un tel principe. J'ai lu les procès-verbaux du comité en me plaçant au point de vue d'un partisan de la régie publique, car je n'ai jamais cessé de préconiser ce mode d'exploitation.

Le principe que l'on suit actuellement est absolument faux. Nous ne ferons que nommer un grand nombre de simples figurants qui ratifieront tout ce que décidera le Gouvernement au sujet de l'aviation civile, et en ce qui concerne cet aspect de la politique du Gouvernement, autant vaudrait démembrer dès maintenant l'Empire britannique. Par ailleurs, en recourant à la méthode des conférences, en adoptant l'avion plutôt que le câble transocéanique comme moyen de communication entre les pays du Commonwealth, nous pourrions resserrer davantage les liens qui les unissent.

M. BENCE: Je n'ai pas l'intention de parler longuement au cours du débat, la question a été examinée et réexaminée sous tous ses aspects et la plupart des points principaux ont été complètement élucidés. Toutefois, je désire poser une ou deux questions au ministre, à propos surtout de certaines réponses qu'il a fournies hier soir et qui, à mon sens, ne sont pas suffisamment complètes.

Voici mon premier point. Cette convention est conclue à titre d'initiative rattachée à l'un des postes des crédits; or, dans sa déclaration, reproduite à la page 1683 du hansard, le ministre disait ce qui suit:

> Nos représentants aux discussions internationales seront donc autorisés à appuyer ou à mettre de l'avant toutes les propositions qui, de l'avis du Gouvernement, seront de nature à amener l'établissement d'une autorité sur le transport international...

Je voudrais savoir si, lorsque la question sera réglée et le crédit adopté, le ministre interprétera cet assentiment comme signifiant que la Chambre approuve la ligne de conduite indiquée dans la déclaration et qu'elle considère cette ligne de conduite de même que la convention projetée comme des faits d'ordre administratif susceptibles de servir de base aux pourparlers, qu'à titre de nation, nous engagerons avec les autres pays en vue de la dicussion de ces propositions. Si tel est le cas, le ministre se doit de nous communiquer plus de renseignements qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Si la Chambre des communes doit se prononcer sur ce point et en venir à une

entente, il est certes nécessaire que le ministre nous fasse part de tous les faits qu'il connaît afin que nous soyons aussi bien renseignés qu'il peut l'être.

On a mentionné hier soir que la dernière partie de la déclaration du 17 mars contenait une allusion à un rapport de presse émanant de Lord Beaverbrook et remontant à la fin de la conférence d'octobre dernier. A cette occasion, le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 1683 du hansard:

Lord Beaverbrook a souligné l'unanimité réalisée par la conférence sur chacune des questions à l'étude. Il a affirmé que ces questions "permettaient de sonder l'opinion immédiatement en matière d'aviation civile".

Si l'on veut que nous nous prononcions sur cette mesure, on devrait nous faire connaître quelles étaient les questions en cause, nous les exposer successivement au besoin, afin que nous puissions nous faire une idée des domaines explorés au cours des discussions ainsi que des questions qui n'ont pas été abordées. De plus, on devrait nous dire quelle a été l'attitude du gouvernement canadien et nous dévoiler les renseignements que le ministre a obtenus lors de la conférence qu'il a tenue récemment avec M. Burrell, secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis, avant le départ de ce dernier pour l'Angleterre, où il a eu des entretiens avec lord Beaverbrook. Nous avons besoin de connaître ces détails pour nous former une opinion à ce sujet.

L'honorable représentant de Lake-Centre demandait des explications au ministre hier soir sur l'établissement d'un organisme impérial. Or tout ce que le ministre a pu lui dire, c'est qu'il avait été question de routes aériennes entre les divers pays de l'Empire et que cela n'allait pas à l'encontre des principes posés au cours de la discussion portant sur l'aviation internationale. J'aimerais savoir, si le ministre,—disons en marge des entretiens qui se sont déroulés en Grande-Bretagne l'automne dernier,— a examiné avec les représentants des autres pays du Commonwealth l'établissement immédiat d'un organisme impérial qui pourrait être intégré dans une organisation internationale. L'établissement d'un organisme international pourra se heurter à de nombreuses difficultés et demander beaucoup de temps. Mais nous pourrions en venir à une conclusion facile et rapide s'il ne s'agissait que de l'Empire, et nous pourrions, en attendant la mise sur pied de l'organisme international, établir un projet impérial qui servirait aux pays de l'Empire. Loin de moi l'idée de vouloir adopter un plan qui serait contraire à une entente internationale, mais la question que je viens de mentionner mérite d'être étudiée attentivement. Il est évident en effet qu'il s'écoulera un temps considérable avant que nous puissions en arriver à quelque chose dans le domaine international, et nous aurons peut-être à surmonter de nombreuses difficultés avant d'y parvenir.

Lord Beaverbrook, figure de premier plan à la conférence de l'automne dernier et délégué par le gouvernement britannique pour prendre part à ces délibérations, a parlé de l'Empire, dans une déclaration qu'il faisait en janvier, de façon à indiquer que l'Empire, selon lui, devait fonctionner par lui-même comme complément d'un organisme international; il devait évidemment songer à cet organisme international puisque, comme on l'a dit, le Commonwealth avait pris une décision sur tout ce qui lui avait été soumis et que l'une des questions soumises a été la création d'un organisme international. Le 20 janvier, d'après la *Presse Canadienne,* lord Beaverbrook a dit ce qui suit:

Notre empire peut arriver à donner son appui à la nouvelle science du transport au-dessus des mers par la voie des airs. J'espère que nous profiterons des circonstances. Nous n'en avons pas profité jusqu'ici.

J'en conclus qu'il devait songer à quelque formule impériale, peut-être dans le sens que je viens d'exposer.

L'autre point que je désire aborder ne semble pas l'avoir été jusqu'ici dans cette discussion. Je voudrais d'abord savoir comment il se fait que le plan canadien soit devenu public si longtemps avant d'avoir été présenté à la Chambre des communes, et quelles mesures on a prises pour que la chose ne se répète plus à l'avenir, dans un domaine aussi important que celui-ci.

Du point de vue domestique, la déclaration du ministre voulant que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien aient pu se procurer des avions et du matériel d'équipement que les autres compagnies de transport aérien n'ont pu obtenir, m'a plutôt intrigué. Il s'agissait, je crois, des routes du nord-ouest du Pacifique, et on a allégué que dans cette région la compagnie collaborait avec les Etats-Unis. Je me suis demandé, bien incidemment sans doute, pourquoi le ministre s'inquiétait-il tellement de ce que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien eussent pu se procurer ces machines? Est-ce parce que cette faveur aurait empêché les Lignes aériennes Trans-Canada d'en obtenir? Si c'est pour une autre raison, comment peut-il en faire reproche à une compagnie, si les avions qu'elle a pu ainsi obtenir grâce à son initiative et à ses efforts, donnent un bon rendement et rendent service à la région?

M. KNOWLES: Le ministre désire-t-il répondre?

L'hon. M. HOWE: Oui. Le crédit que le comité étudie, et qu'il adoptera, je l'espère, concerne le service et l'entretien des aéroports municipaux et comporte une somme de $398,260. La discussion porte sur les dépenses du service aérien du ministère des Transports, mais le point à l'étude est le programme du Gouvernement dans le domaine de l'aviation. Les honorables vis-à-vis ont demandé au Gouvernement d'énoncer sa politique de l'air. C'est ce qu'il a fait, et l'exposé qu'il en a présenté a amorcé une discussion; le comité n'est cependant saisi de rien qui motive une étude de ce genre. Il s'agit des crédits de guerre du ministère des Transports, mais non pas des crédits d'ordre civil, et il est convenu que la discussion porte sur l'aviation civile d'après-guerre. Cette discussion est utile. Mais je puis assurer l'honorable député qu'il n'y a dans le moment aucun engagement ni alliances compromettantes. Il coulera bien de l'eau sous les ponts avant que l'accord soit conclu. Le Gouvernement a énoncé son idéal dans le domaine de l'aviation internationale. Nul ne serait plus surpris que les membres du conseil des ministres si ce programme était accepté *in toto* par toutes les Nations Unies qui veulent participer au programme d'aviation civile sur le plan international. Néanmoins le Gouvernement a fait connaître son projet et il le soumet aux honorables députés. Le débat nous plaît.

On m'a demandé si un accord international du genre de celui qu'on discute porterait atteinte à la souveraineté du Canada au dessus du territoire canadien. La réponse est non. Aucun aéronef étranger ne pourrait transporter de marchandise ou de voyageurs d'un point à un autre du Canada. Cela serait du cabotage, et l'accord projeté exclut clairement le cabotage. Les envolées d'un point du Canada à un point des Etats-Unis sont sujettes à une entente bilatérale. La raison, comme je l'ai déjà exposé, c'est que ces lignes internationales sont simplement des extensions des lignes locales et on estime que soumettre des questions de ce genre à une commission internationale serait moins satisfaisant que la méthode plus directe. Je crois que cela répond à toutes les questions de l'honorable député.

M. BENCE: J'ai demandé si le cabinet avait étudié, vu les difficultés probables d'instaurer un régime international, la possibilité de conclure un accord impérial, de sorte que nous puissions avoir quelques routes aériennes qui fonctionnent de façon expéditive.

L'hon. M. HOWE: Nul besoin de moyens expéditifs. Les routes aériennes existent déjà, comme routes militaires.

M. BENCE: J'entends, après la guerre.

L'hon. M. HOWE: Après la guerre, il faudra des routes aériennes internationales. Quant aux routes de l'Empire, il ne sera pas nécessaire de rédiger des accords bien longs. Les envolées du Canada en Grande-Bretagne, ou de Grande-Bretagne aux possessions britanniques du Moyen-Orient, et de là en Australie, et d'Australie au Canada, ne constituent pas des problèmes difficiles à résoudre. Il n'est pas nécessaire de quitter le territoire britannique au cours de ce trajet, de sorte qu'aucun problème grave ne se pose ici. Cependant, tous les pays sont intéressés à ce que les principes internationaux dans le domaine de l'aviation soient appliqués de façon plus générale afin que ces routes ne soient pas nécessairement restreintes à l'usage de la famille impériale, de ses possessions. Voilà le problème que nous discutons. S'il s'agissait simplement de voyager d'un pays de l'empire à un autre, j'imagine qu'il ne serait pas bien nécessaire de discuter cette question à la Chambre. Ce serait fort simple.

M. BENCE: Mais il faudrait quand même préparer des plans, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Que faudrait-il faire? Si chaque pays possédait un service d'aviation puissant, et était muni d'avions appropriés, le reste serait fort simple.

M. BENCE: Il faudrait déterminer, par exemple, quels avions britanniques traverseraient l'Atlantique, s'il y aurait chevauchement de services d'aviation à travers le Canada. Lesquels feraient le trajet entre le Canada et l'Australie, et ainsi de suite. Voilà ce à quoi je pense, et j'aimerais savoir si on a étudié ces questions.

L'hon. M. HOWE: Il serait bien facile de résoudre ce problème.

M. KNOWLES: J'aimerais poser une ou deux questions au ministre au sujet de l'aéroport de Winnipeg. Avant de le faire, cependant, j'aimerais relever certaines observations qui ont été faites au cours du présent débat,— et l'une de ces questions, soit dit en passant, a déjà été discutée fort longuement. A ce sujet, cependant, il ne faut pas se laisser effrayer, car en somme il s'agit d'une question très importante.

J'aimerais dire ici que, n'étaient les pertes énormes qu'il en pourrait résulter tant pour ces particuliers que pour le pays tout entier, ce serait peut-être une bonne idée que de laisser pleine latitude aux entreprises privées qui veulent se lancer dans l'aviation civile, simplement pour voir ce qui se produirait. Si les entreprises privées se lançaient effectivement dans l'aviation civile, il leur faudrait construire des routes aériennes, des aéroports,

assurer les services météorologiques et autres dont se charge actuellement l'Etat. Cela comporterait le maintien de ces divers services à leurs propres frais. Et puis, avec l'entreprise privée, au sens strict du mot, nous devrions permettre à un nombre indéfini de particuliers d'exploiter un nombre indéfini aussi de compagnies jusqu'au jour où ils se seraient égorgés les uns les autres, privant ainsi notre pays des avantages d'un programme bien conçu d'aviation civile.

J'ai cru que l'honorable représentant de St. Paul's avait abandonné toute l'affaire, l'autre jour, quand, en reprochant au ministre de parler d'un grand nombre de compagnies privées qui pourraient s'occuper de l'aviation civile après le retour de nos soldats, il a dit en substance que ce serait ridicule et qu'il serait bien préférable de laisser les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien fournir des emplois à nos soldats. Il a affirmé que ce serait bien plus avantageux pour les membres du Corps d'aviation royal canadien de retour au pays. En d'autres termes, l'honorable représentant de St. Paul's signalait que de nos jours, quand on parle d'entreprise privée on demande en réalité le monopole privé.

Une autre discussion s'est greffée sur ce débat et j'aimerais faire quelques commentaires à ce sujet. Mais en premier lieu, avant de passer à cette...

M. le PRÉSIDENT: Il a été entendu que lors de l'étude d'un des postes de ce crédit de guerre nous aurions une discussion générale sur l'aviation civile. Je pense que nous voici rendus au sixième jour de la discussion des crédits de ce ministère et je suis d'avis que nous devrions maintenant discuter les différents postes. Je laisse cette pensée aux honorables députés.

M. KNOWLES: Je serai aussi bref que possible. Quoi qu'il en soit, la discussion a fait le tour du monde et, à la suite de certaines déclarations faites ici et faites, je le dis en passant, en réponse à des observations de membres de notre groupe, je pense qu'on devrait me fournir l'occasion d'y répondre brièvement.

Voulant défendre la cause de l'entreprise privée dans le service aérien, on a dit que notre pays aurait souffert considérablement sans l'initiative des compagnies privées qui ont construit nos chemins de fer, et on a mentionné en particulier le chemin de fer Pacifique-Canadien. Je rappellerai au comité que dans ce domaine, tout comme dans celui de l'aviation, ce n'est pas l'entreprise privée seule qui a accompli tout le travail. Ce travail a été rendu possible par d'énormes subventions et par le concours de l'Etat.

De même, au sujet de toute cette question de l'aviation internationale, s'est glissée dans ce débat ce qu'on pourrait appeler une question de...

M. le PRÉSIDENT: Je répète ici que je ne veux dénier à personne le droit de faire une déclaration. Mais nous devons certainement en être rendus au point où le comité devrait s'efforcer de s'en tenir au poste que nous étudions dans le moment. Il avait été entendu, je crois, entre tous les groupes du comité que nous aurions un débat général sur le premier poste des crédits de guerre. On nous a souvent reproché les répétitions oiseuses et je suppose que je dois assumer une part du blâme pour ne pas appliquer les règlements du comité au cours de la discussion.

L'hon. M. HOWE: S'il m'est permis, monsieur le président, de parler en marge de la décision que vous venez de rendre, je ferai remarquer qu'au début du débat, il avait été convenu qu'une discussion générale de la déclaration du Gouvernement sur l'aviation civile se ferait lors de la soumission d'un poste quelconque. La partie 2 du poste 3: aviation civile, exploitation et entretien des aéroports municipaux (termini) avait été choisie comme devant donner lieu à la discussion générale. Comme cette discussion dure depuis deux ou trois séances, je proposerais qu'on la termine, en allouant toute la latitude nécessaire, afin de conclure la discussion générale sur l'aviation civile.

M. KNOWLES: Monsieur le président, il y a un sujet qui se greffe sur toute la question de l'aviation civile internationale: il s'agit de savoir s'il convient qu'un pays comme le Canada délègue son autorité à un organisme international. La Chambre a attaqué ce principe et s'y est opposée, et je déplore une telle contestation. Je désire exposer brièvement notre attitude qui reste conforme au principe de tout gouvernement démocratique. Sous une telle forme de gouvernement, nous déléguons une certaine autorité à des organismes responsables. Dans les provinces, il est impossible à la population de s'entendre au cours d'une réunion publique sur les lois qui doivent être en vigueur. Par conséquent, la population de la province élit un gouvernement et délègue son autorité à ce gouvernement. Tant que vous maintenez le principe qu'en temps voulu le gouvernement doit faire appel au peuple pour lui demander de l'approuver ou de le remplacer, vous mettez en pratique l'idée qu'on se fait d'un gouvernement démocratique.

Il en va de même dans le domaine fédéral. Il serait absolument impossible à une popu-

lation de onze millions et demi d'habitants de s'entendre au cours d'une assemblée publique sur les moyens à prendre pour se gouverner elle-même. Nous voulons l'autonomie; par conséquent, nous avons graduellement élaboré un régime qui consistait à élire certains citoyens du pays pour nous représenter au Parlement. Pendant la durée de leur mandat, nous déléguons à ces gens l'autorité de diriger les affaires du peuple. Cela ne comporte rien d'autocratique ou de dictatorial, ce n'est que faire preuve de bon sens. C'est la démocratie, c'est faire preuve de sens pratique.

Quelques-uns d'entre nous sont d'avis que le moment est venu d'étendre ce régime au monde entier. Je ne puis m'empêcher de déplorer—et j'espère que je le fais avec dignité—toute opposition à cette idée pour les motifs que ce serait édifier une dictature. Ce n'est qu'en appliquant ce principe aux affaires mondiales que nous éviterons l'anarchie internationale à laquelle j'ai fait allusion hier soir. Tant que le conseil ou l'organisme international que nous instituerons et auquel nous déléguerons l'autorité et le pouvoir sera responsable aux gouvernements qui l'ont institué, il n'y a rien de dictatorial ou d'autocratique à ce sujet. C'est ce qu'il nous faudra faire si nous voulons accomplir des progrès dans un monde qui est devenu si petit au vrai sens du mot.

Je désire exprimer encore une fois le plaisir que je ressens de voir que l'on prend des mesures dans cette voie, que des réalisations concrètes témoignent que les peuples de l'univers peuvent, par l'intermédiaire de leurs différents gouvernements, se réunir afin de discuter les avantages que présenterait un gouvernement édifié sur des bases plus vastes que le gouvernement national. Je soutiens qu'il nous faut être pratiques en discutant de telles choses. Il ne sert de rien de créer des organismes qui se contentent de se réunir et de discuter. Il faut une autorité qui soit en mesure de mettre à exécution les désirs des peuples qu'ils représentent. C'est pourquoi les membres de notre groupe ont fortement appuyé le bill ayant trait à l'UNRRA. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à appuyer le Gouvernement dans sa tentative de collaborer avec les théoriciens de l'univers en leur soumettant un programme concret de régie internationale dans le domaine de l'aviation mondiale.

Il n'en faudra pas davantage, je suppose, pour sembler donner raison à ceux qui, à notre droite comme à notre gauche accusent le Gouvernement de vouloir voler le programme de la C.C.F. Si telle est son intention, je l'en félicite, mais je m'empresse d'ajouter que si, le 17 mars, le ministre a bel et bien adopté notre attitude, il semble s'en être quelque peu éloigné depuis. S'il a ce jour-là présenté un bel exposé, il ne doit pas, non plus que le Gouvernement, penser qu'il s'est créé un crédit inépuisable. Ce qui nous intéresse et ce qui intéresse avant tout la population, ce sont les suites que le Gouvernement entend donner à cet exposé.

Peut-être devrais-je expliquer ce que j'entends en disant que le ministre est revenu sur l'attitude énergique et agressive qu'il a exposée le 17 mars.

M. GRAYDON: Il s'est éclairé.

M. KNOWLES: Il a subi une très forte pression de la part d'honorables députés siégeant à notre droite et à notre gauche. Même les membres ordinaires de son parti n'ont pas encore eu l'occasion de participer au débat.

M. CRUICKSHANK: On ne nous en a pas laissé le loisir.

M. KNOWLES: Je l'ai dit le premier. Nous avons été les seuls à l'appuyer. Ce jour-là le ministre m'a semblé assez explicite sur ce qui devait arriver aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. J'avais cru, en entendant son discours, que nous pouvions nous attendre avant la fin de la présente session au projet de loi établissant une commission du transport aérien conforme dans ses grandes lignes au programme qu'il nous exposait. Je m'attendais aussi à une mesure enlevant au Pacifique-Canadien toutes ses lignes aériennes un an après la clôture des hostilités. Hier, lorsque je lui ai demandé si nous pouvions compter sur ces projets de loi, il n'a pu me promettre que le premier. Qu'est-il donc advenu du reste de ce beau programme domestique énoncé le 17 mars?

L'hon. M. HOWE: Et qu'ai-je ajouté? D'attendre d'avoir vu le texte de ce projet de loi.

M. KNOWLES: C'est exactement ce qu'il nous a dit.

L'hon. M. HOWE: Alors, pourquoi ne pas le faire?

M. KNOWLES: Ce n'est plus l'attitude brave et agressive adoptée par le ministre le 17 mars. Toutefois, s'il veut me laisser entendre qu'il reviendra au point de vue C.C.F. qu'il a adopté en cette occasion, j'attendrai avec plaisir. Par ailleurs, monsieur le président, on peut sans doute pardonner au ministre ses multiples réserves au sujet de la proposition du Gouvernement concernant l'organisme international du transport aérien. Le programme a été attaqué de gauche et de droite. Je sais que le ministre a dit la vérité lorsqu'il a répondu que nous n'avions pris

aucun engagement et il a de plus signalé que toutes les modifications étaient possibles. Il s'attribue le mérite d'avoir soumis à la Chambre un programme qui a donné lieu au débat complet qui s'est produit, bien qu'il ait admis qu'il avait déposé le document sur le bureau de la Chambre parce que le document avait déjà été publié dans un autre pays.

Je le répète, j'ai étudié attentivement le projet d'accord et j'y ai découvert de multiples lacunes dont j'ai déjà indiqué quelques-unes à la Chambre. J'admets cependant qu'il est utile que nous songions à cette question. Je préférerais que le ministre, au lieu de faire des déclarations accompagnées de réserves, adopte un attitude énergique qui indiquerait le désir bien arrêté d'en arriver à une entente au sujet de la régie internationale de l'aviation civile mondiale. La question est très importante et maintenant que le débat achève, et que le ministre a réussi à répondre à toutes les objections formulées, j'espère qu'il reviendra à l'attitude plus énergique qu'il avait adoptée le 17 mars, même si elle lui donne droit de devenir membre honoraire du parti C.C.F.

Lorsque j'ai pris la parole, c'était pour poser deux ou trois questions. Le ministre admettra, je crois, que dans les discours que je prononce sur l'aviation civile, et toutes les autres question dont je parle à la Chambre, mon attitude n'est ni celle d'un esprit étroit, ni celle d'un homme imbu de chauvinisme. Je me place au point de vue d'une politique nationale intéressant l'ensemble de la population et j'espère que le ministre ne m'imputera pas des préoccupations d'une étroitesse provinciale, si je lui pose une question au sujet de l'aéroport de Stevenson's Field à Winnipeg. Comme le sait le ministre, Winnipeg a presque l'assurance de devenir un point fort important sur la carte aérienne de demain. Les gens de Winnipeg le savent et s'intéressent vivement à tout ce qui a trait à l'aménagement et l'agrandissement de leur aéroport de Stevenson's Field, qui relève de la St. James Winnipeg Airport Commission. Si l'on veut que cet aéroport rende aux lignes aériennes futures les services qu'il peut et doit leur rendre, il faudra l'agrandir beaucoup. Il m'a été donné de voir des diagrammes indiquant l'expansion qu'il pourrait prendre et qui pourvoient au double de l'étendue des pistes d'atterrissage actuelles. Pour réaliser la chose, il faudra songer à l'acquisition de terrains adjacents à l'aéroport à l'est et au sud, et de quelques propriétés bâties à l'ouest. Il y a aussi au nord un terrain qui est séparé de l'aéroport par un embranchement de chemin de fer. Il y a donc plusieurs questions à envisager pour assurer l'agrandissement de l'aéroport et les gens de Winnipeg et du Manitoba s'intéressent à la question à laquelle la St. James Winnipeg Airport Commission a consacré beaucoup de réflexion et d'études. Elle se tient assez constamment en relations avec le ministre et il ferait grand plaisir à la population du Manitoba en parlant des plans d'agrandissement de l'aéroport de Stevenson's Field que le Gouvernement peut avoir conçus. Je soulève la question, je le répète, parce qu'à mon sens elle intéresse non seulement les gens de la région, mais le pays entier, à cause de l'importance inévitable de Winnipeg sur la carte aérienne de demain.

L'hon. M. HOWE: Nul ne doute de l'importance de Winnipeg sur la carte aérienne actuelle. Elle est le centre d'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada et leur principale base de remise en état. Stevenson's Field est un aéroport très important pour les avions de Trans-Canada qui font le service entre les deux océans et qui s'y arrêtent et, autant que je sache, il répond à tous les usages qu'on en peut faire. Les plus gros avions y atterrissent de temps à autre au cours de leur trajet des Etats-Unis à l'Alaska. Si jamais il devient insuffisant pour la catégorie d'avions qui en font usage, je suis sûr que des mesures seront prises pour l'agrandir, mais on n'en prend aucune à l'heure actuelle. On a demandé au département d'indiquer comment on pourra procéder le plus avantageusement à son agrandissement en temps et lieu et un plan a été tracé pour indiquer de quelle façon on pourra allonger les pistes. C'est le ministère des Transports qui s'en est chargé. Mais le Gouvernement ne croit pas qu'il soit nécessaire de l'agrandir maintenant. C'est un aéroport de premier ordre et il est en excellent état, mais si jamais on a besoin d'un aéroport plus vaste Stevenson's Field peut être et sera agrandi en conséquence.

M. GRAYDON: Puis-je rappeler au ministre deux questions que l'honorable député de Saskatoon a posées et qui n'ont pas encore reçu de réponses? L'une d'elles avait trait à la soi-disant fuite, pour me servir d'un terme vulgaire, au sujet de la publication dans un autre pays de la convention que le ministre a consignée au hansard le 17 mars. Le ministre sait fort bien qu'on a demandé, sinon à la Chambre du moins sûrement dans les journaux, pourquoi le texte de la convention déposée par le ministre avait déjà été rendu publique aux Etats-Unis. On avait fait bien des conjectures à cet égard et, finalement, la convention a été consignée au compte rendu de la Chambre. Je pense que le ministre a oublié cette question qui mérite une réponse.

Dans son autre question, l'honorable député demandait ce que le ministre a à dire au sujet de ce qui s'est passé lors des entretiens qui ont eu lieu à Montréal entre les fonctionnaires canadiens, le ministre et M. Burley des Etats-Unis.

L'hon M. HOWE: En ce qui concerne l'indiscrétion, personne ne sait ce qui s'est passé. Le projet de convention a été rédigé au Canada, le comité de guerre en a fait l'étude puis il a été envoyé au bureau du Dominion en Angleterre à titre de renseignement. C'est la seule circulation qu'il ait eue à cette époque-là. Mais il est évident qu'une copie est tombée en la possession d'un quotidien d'aviation des Etats-Unis. J'ignore absolument quelle voie le document a prise pour tomber en la possession de ce journal.

Quant à la seconde question portant sur ce qui s'est passé dans les entretiens entre M. Berle et M. Warner, je dirai que j'assistais naturellement à ces conversations et que je ne puis rien dévoiler de plus que ce qui a été communiqué aux journaux du consentement mutuel. L'honorable député comprendra que des entretiens de ce genre sont nécessairement secrets et qu'ils constituent simplement des sondages. Le gouvernement des Etats-Unis nous a fait part de ses vues, et nous lui avons nous-mêmes communiqué les nôtres, et des pourparlers ont eu lieu en vue de la conciliation de ces vues. Je ne saurais en dire davantage.

M. GRAYDON: Il y a eu, j'imagine, des pourparlers officiels entre les représentants des autorités des Etats-Unis et du Canada dont relève l'aviation civile. En réponse à une question que j'ai posée il y a quelque temps, le ministre a déclaré, je crois, que cette conférence entre MM. Burleigh et Warner d'une part et le ministre et ses fonctionnaires d'autre part était la contrepartie de la conférence qui a eu lieu entre lord Bearverbrook et M. Burleigh ces dernières semaines. Si je ne me trompe, c'est à l'occasion de cette conférence qu'il y a eu échange de vues; autrement dit, il s'agissait d'une conférence préliminaire entre le Canada et les Etats-Unis, après quoi la conférence entre lord Beaverbrook et M. Burleigh et entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne a eu lieu. Dans ce cas, la conférence tenue précédemment en Grande-Bretagne entre le ministre des Munitions et les fonctionnaires du Royaume-Uni a servi de prélude à celle-là et aux deux autres qui ont suivi. Voilà, j'imagine, l'ordre dans lequel les choses se sont passées.

L'hon. M. HOWE: Je n'aime pas le mot "conférence" appliqué à l'une quelconque de ces réunions. Il s'agissait d'entretiens. Le premier s'est tenu au sein de l'Empire. Il s'agit en l'espèce d'entretiens entre les Etats-Unis et deux pays de l'Empire, et je crois savoir que l'on projette d'autres discussions entre d'autres pays qui seront éventuellement représentés à une conférence de tous les pays intéressés à l'aviation mondiale.

M. GRAYDON: Puis-je poser au ministre une autre question qui découle de celle-là? Le Canada et les autres pays ont-ils adopté quelque méthode quant à la conclusion subséquente de tels accords entre divers pays et le Canada? Pour plus de précision, je devrais peut-être m'exprimer autrement. Selon toute apparence, le Canada est la première parmi les nations du monde à faire connaître ses projets en matière d'aviation internationale. Désire-t-on que le Royaume-Uni, d'autres pays de l'Empire, les Etats-Unis et peut-être aussi l'Union des républiques socialistes soviétiques renseignent aussi leur population et celle des autres nations sur leur attitude afin qu'on en vienne par la suite à une entente, ou le Canada doit-il être seul à s'engager dans cette voie et à faire connaître ses plans tandis que les autres pays adopteront une ligne de conduite tout à fait différente.

L'hon. M. HOWE: Comment veut-on que je sache ce que la Russie soviétique ou la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis ont l'intention de faire? Les renseignements que je possède se limitent au Canada. J'ignore absolument si les autres pays ont l'intention de dévoiler leurs projets.

M. GRAYDON: Puis-je poser une importante question au ministre? Une seule chose m'a causé de l'inquiétude lorsque nos projets ont été rendus publics et il se peut que je me trompe. Je me suis demandé comment il se faisait que le Canada était le premier à dévoiler ses plans. C'est peut-être la première fois dans le domaine des affaires internationales qu'un tel événement se produit et l'une des raisons pour lesquelles j'ai posé cette question c'est que j'ai cru que cette décision remontait peut-être à la conférence impériale de Londres. Puis-je poser cette question au ministre? Je constate qu'il hoche la tête et me fait signe que non. Ainsi le Canada, en définissant son attitude et en dévoilant ses plans relatifs à l'aviation civile internationale agissait sans avoir consulté ni les Etats-Unis, ni la Grande-Bretagne ni aucun pays du Commonwealth et sans avoir reçu leur approbation. Je ne voudrais pas que le ministre interprète mes paroles comme signifiant qu'il y a eu mésentente; cependant, de toute façon, le Canada agi de son propre chef.

L'hon. M. HOWE: Oui. Je suis surpris de l'attitude qu'on a prise. L'honorable député

de Lake-Centre a demandé quelle était la ligne de conduite du Gouvernement en matière d'aviation. On s'étonne que nous rendions publique la ligne de conduite détaillée du Gouvernement.

M. DIEFENBAKER: Nous n'avons pas encore découvert en quoi elle consiste.

L'hon. M. HOWE: Elle n'a rien d'étrange. Le Canada a élaboré un programme relatif à l'aviation civile. Nous l'avons arrêté en tenant compte des vues de certains autres pays, mais il demeure tout ce qu'il y a de plus canadien, et le Canada peut en faire ce qu'il veut. De fait, ce programme a été versé au hansard du parlement canadien. Il peut exister deux écoles en la matière. Etait-ce là une bonne chose ou une mauvaise chose? Les opinions peuvent être partagées là-dessus. Il n'en reste pas moins qu'un programme a été élaboré et qu'il a suscité un vif intérêt dans tous les pays intéressés à l'aviation, ce qui me porte à croire que l'initiative n'est peut-être pas si mauvaise après tout.

M. GRAYDON: Je tiens à tirer les choses au clair. Pour ce qui est de la déclaration concernant la ligne de conduite du Canada, je suis sûr que le Gouvernement a bien agi en faisant connaître son point de vue en matière d'aviation civile sur le plan international. Nous lui avons demandé de le faire.

L'hon. M. Howe: Oui.

M. GRAYDON: Nous n'avons pas changé d'idée là-dessus. Mais voici ce qui me préoccupe: il me semble que d'autres pays auraient pu suivre notre exemple et nous donner, eux aussi, une idée de ce qu'ils entendaient faire dans ce domaine. Je pose au ministre une question à laquelle il ne tiendra peut-être pas à répondre: la nouvelle qu'on a laissé filtrer aux Etats-Unis et qui a dévoilé en partie les intentions du Canada a-t-elle amené le Gouvernement à faire connaître son programme au pays? Le Gouvernement n'avait-il pas plutôt l'intention de faire connaître sa politique aux nations du globe avant toute décision de leur part dans ce domaine?

L'hon. M. HOWE: C'est une question passablement injuste. Il y a eu indiscrétion, et le Gouvernement a publié le document en entier. L'aurait-il fait, autrement? C'est ce que je ne saurais dire.

M. GRAYDON: A ces conférences, s'est-on demandé si les autres nations publiaient ce qu'elles entendaient faire dans le domaine international?

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit que j'ai moi-même prié le Gouvernement de nous faire connaître sa politique en matière d'aviation. Je ne cherche aucunement à m'en excuser. Durant la discussion, nous avons cherché à nous renseigner sur les intentions du Gouvernement, mais une ou deux fois les réponses ont été données en termes si équivoques que, toutes nombreuses qu'elles soient, elles ne renseignent sur rien. Avant de poser mes questions et pour tirer au clair certaines déclarations du ministre, je voudrais lui demander si le texte de la convention, déposé au compte rendu le 17 mars, a été rédigé antérieurement à l'entrevue, la consultation ou la conversation avec lord Beaverbrook, quelle que soit l'expression qui convienne à cette réunion, ou s'il l'a été postérieurement aux consultations qui ont eu lieu parmi les nations de l'Empire.

L'hon. M. HOWE: C'est une question à peine justifiable.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président...

L'hon. M. HOWE: Qu'entend l'honorable député? S'il a été écrit à la machine antérieurement ou postérieurement?

M. DIEFENBAKER: C'est la façon habituelle de répondre du ministre. Est-ce que le texte a été soumis à la conférence Beaverbrook?

L'hon. M. STIRLING: Avait-il alors vu le jour?

M. DIEFENBAKER: Avait-il vu le jour, demande l'honorable député de Yale, ou fut-il conçu alors et né après? C'est ce que nous essayons de trouver, parce que c'est très important pour le comité...

L'hon. M. HOWE: Que je dise oui ou non, qu'est-ce que cela va changer?

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas pour cela que le minsitre est ici.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi l'honorable député est-il ici lui?

M. DIEFENBAKER: Le ministre est ici pour nous renseigner sur ce très important problème. Et il importe au plus haut point de savoir si la convention qu'on nous soumet représentait le point de vue du Canada à la conférence Beaverbrook, ou si c'est un texte rédigé après coup, et résumant les conclusions auxquelles on en est venu à ladite conférence. Ma question est catégorique.

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député présume donc tour à tour que c'est l'un et l'autre cas; qu'il discute ensuite des deux variantes et qu'il nous dise où il en arrive.

M. DIEFENBAKER: L'attitude du ministre n'est pas celle d'un ministre qui veut nous

renseigner sur les événements. C'est l'attitude du ministre envers les députés et le pays. Je lui pose une question catégorique pour savoir si la convention soumise à la conférence Beaverbrook représente ou non l'attitude du Canada. Je pose de nouveau cette question au ministre parce qu'au cours de la discussion il a laissé entendre une fois que la conférence Beaverbrook avait ce projet de convention à sa disposition; et à un autre moment il a prétendu que son texte représentait une synthèse des idées soumises par les diverses parties de l'Empire. Nous avons certes le droit de savoir laquelle de ces attitudes est la bonne, ou si on l'a mal compris. Je demande au ministre de nous dire si cette convention représente l'attitude prise par le Canada à la conférence Beaverbrook, et si on l'a présentée comme l'attitude du Canada?

L'hon. M. HOWE: En d'autres termes, vous désirez connaître les détails d'une conférence internationale privée.

Une VOIX: Non.

M. DIEFENBAKER: Nous savons quelle est la réponse maintenant, et c'est que cette convention représente l'attitude prise par le Canada à la conférence. Je demande au ministre de nier cette déclaration si elle n'est pas vraie. Je poserai maintenant la question suivante au ministre: est-ce que le Canada s'est opposé catégoriquement à un organisme impérial lors de cette conférence, oui ou non?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député est en train de poser les questions les plus ridicules que j'ai entendues jusqu'à présent. Je lui conseille de cesser de m'interroger. Qu'il fasse un discours et reprenne ensuite son siège, car je n'ai certes pas l'intention de répondre à des questions de cette nature.

M. DIEFENBAKER: C'est l'attitude que le ministre prend souvent à l'égard de ceux qui lui posent des questions. Il les traite de ridicules, et ne cesse de parler des grognards et des plaignards des Maritimes. Il voudrait traiter les membres du Parlement comme il traiterait ses subalternes dans l'industrie. Ce n'est pas ainsi qu'il obtiendra notre collaboration.

L'hon. M. HOWE: Je ne cherche pas la coopération.

M. DIEFENBAKER: Il est parfaitement raisonnable de...

L'hon. M. HOWE: L'honorable député devrait comprendre que je ne cherche pas la coopération.

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit qu'il ne cherche pas la coopération, mais nous, nous désirons obtenir des renseignements. Le ministre a fait une déclaration et j'entends obtenir à ces questions les réponses que les Canadiens ont le droit de connaître. Lorsque j'ai posé cette question au ministre, hier soir, au sujet d'un organisme impérial, il a répondu:

Bien peu de pays voudraient être des actionnaires minoritaires dans un réseau de lignes aériennes internationales.

Il n'a pas dit carrément qu'on n'avait pas étudié un plan impérial, et il n'a pas dévoilé davantage l'attitude du Canada. Cette question, monsieur le président, est l'une des plus importantes dont ait été saisi le comité, dans la mesure où il s'agit de l'avenir de l'Empire. Or, les Canadiens ont le droit de connaître l'attitude du Gouvernement sur ce point, car elle engage toute la population du Canada. Nous entendons souvent dire, à la Chambre des communes, qu'on ne devrait pas faire allusion à l'Empire, qu'on ne devrait pas faire d'appel exagéré au patriotisme, comme ils disent. Voici ce qu'a dit M. Churchill, aujourd'hui, à la Chambre des communes anglaise au milieu des applaudissements. Je cite ses paroles.

Malgré la confusion et la ruine, le vieux drapeau flotte encore.

Il a ensuite insisté sur la nécessité de la coopération dans l'Empire. Nous nous demandons parfois, de nos jours, si nous n'en sommes pas rendus dans notre pays à un point où il n'est plus convenable de parler avec fierté de l'Empire et de son avenir. M. Churchill a prononcé encore aujourd'hui à la Chambre des communes anglaises les paroles suivantes:

Il faut arrêter, sans trop se hâter, des méthodes propres à réunir les nations de l'Empire britannique en un conseil intime et secret étudiant les événements mondiaux non seulement durant la guerre,—parce que la chose se fait au prix de beaucoup d'effort et avec grande efficacité,—mais après la guerre afin qu'on connaisse exactement notre attitude et que nous connaissions la leur relativement au cours des événements et des actes qui en découleront.

Nous demandons à un ministre de la couronne quelle attitude prendra le Gouvernement canadien au sujet d'un projet impérial et la réponse ne comporte que des paroles méprisantes. Il s'agit, monsieur le président, d'une question grave. Nous nous sommes efforcés d'exposer notre point de vue devant le peuple et devant le Gouvernement....

L'hon. H. HOWE: Exposez-nous votre point de vue le plus brièvement possible.

M. DIEFENBAKER: J'ai posé une courte question et je n'ai obtenu aucune réponse. La question était parfaitement pertinente. Nous désirons savoir si le Gouvernement a adopté ou non à cette conférence impériale une attitude de coopération en vue de l'après-guerre et pour toute réponse... eh!

bien, on nous dit qu'on ne nous répondra pas. Nous avons droit à une déclaration du ministre, une réponse sans équivoque qui nous renseignera sur le point de savoir si les représentants du peuple canadien à cette conférence ont favorisé ou réprouvé les relations impériales et les communications futures au sein de l'empire dans un projet d'aviation embrassant le globe. Il a dû y avoir discussion à ce propos et, pourtant, nous n'avons aucun renseignement. Je lis ce qui suit dans le texte de l'accord de 1944 entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Advenant l'impossibilité d'en venir à un accord international satisfaisant ayant pour but d'établir et de régir l'utilisation de lignes aériennes internationales, les deux gouvernements appuieront un système de lignes aériennes dirigées et exploitées par les gouvernements du Commonwealth britannique sous la régie de l'Etat.

Je prie le ministre de nous dire ce qui s'est passé à la conférence Beaverbrook. Le Canada a-t-il tenu une attitude différente de celle de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de l'Afrique du sud? S'est-il opposé à une organisation impériale n'excluant pas le projet international, qui sera nécessaire? A-t-il résolu de ne pas participé à un système de lignes aériennes interimpériales? Ce sont là autant de questions sur lesquelles nous avons le droit, comme représentants du peuple canadien, d'être renseignés. Nous ne pouvons contraindre le ministre à fournir ces renseignements. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de lui demander, en qualité de représentants du peuple, quelle attitude le Canada a prise à cette conférence. Les journaux ont rapporté, que le Canada avait manifesté son opposition à certains détails qu'appuyaient d'autres dominions.

L'hon. M. HOWE: De quels journaux s'agit-il?

M. DIEFENBAKER: J'en ai fait mention hier soir, et j'en ai lu un extrait.

L'hon. M. HOWE: Quels journaux? N'était-ce pas un journaliste américain qui a écrit sous la rubrique de Washington?

M. DIEFENBAKER: J'en ai énuméré les détails hier soir et le ministre m'a fort bien entendu.

L'hon. M. HOWE: Il s'agissait du magazine *Time*, n'est-ce pas?

M. DIEFENBAKER: Je demanderais au ministre de ne plus m'interrompre. S'il désire me poser une question, je lui répondrai si je le puis.

L'hon. M. HOWE: Je demandais à l'honorable député quelle était la publication qu'il a citée.

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: J'ai cité le passage en question hier soir, ainsi que la source, et le ministre n'a rien dit.

L'hon. M. HOWE: Citez-le encore une fois.

M. DIEFENBAKER: Le ministre était présent. Je n'ai pas cette citation sous la main dans le moment, mais elle a été consignée au compte rendu et le ministre le sait fort bien. Je lui poserai cette question: l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique australe et le Royaume-Uni ont-ils proposé l'adoption d'un programme impérial? Le ministre représentant le Canada a-t-il refusé de prendre part à un tel programme?

L'hon. M. HOWE: Que disait la déclaration communiquée à la presse lors de la conférence? Que disait lord Beaverbrook?

M. DIEFENBAKER: M. le président, lord Beaverbrook n'est pas membre de cette Chambre. Nous nous adressons au ministre chargé du ministère.

L'hon. M. HOWE: Je donnerai à l'honorable député la même réponse qu'il m'a donnée. Mes remarques sont consignées au compte rendu. J'ai déjà dit que, si mon honorable ami lisait davantage et parlait moins, il ferait preuve de beaucoup plus d'exactitude.

M. DIEFENBAKER: Et si le ministre s'abstenait de faire des déclarations vagues au point d'être équivoques, on n'éprouverait pas de difficulté à adopter ces crédits. Je pose au ministre une question à laquelle il peut répondre sans équivoque et sa réponse sera acceptée. Le peuple du Canada a le droit d'obtenir une telle réponse; il a le droit de connaître l'attitude du Gouvernement envers cette très importante question qui concerne l'avenir de l'Empire; et je prie le ministre de tirer la chose au clair et de répondre.

L'hon. M. HOWE: Au vote.

Une VOIX: Adopté.

M. DIEFENBAKER: Non.

M. GRAYDON: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Macleod a la parole.

M. HANSELL: Si le chef de l'opposition veut interroger le ministre...

M. GRAYDON: Oui, pour le moment.

M. HANSELL: Très bien; je lui cède la place.

M. GRAYDON: Je veux dire au ministre qu'il n'a pas été très franc avec l'honorable député de Lake-Centre.

L'hon. M. HOWE: Permettez-moi de poser cette question à l'honorable député.

M. GRAYDON: Je ne veux pas que mon honorable ami m'interrompe pendant que j'ai la parole.

L'hon. M. HOWE: Je veux lui poser une seule question qui sauvera beaucoup de temps.

M. GRAYDON: Le ministre ne me posera pas de questions; c'est moi qui lui en pose une. Je veux qu'il reprenne son siège. Somme toute, c'est moi qui ai la parole. Il n'y a pas de raison de malentendu entre le ministre et moi.

L'hon. M. HOWE: Quand l'honorable député aura terminé j'aurai quelque chose à dire, mais je ne suis pas pressé.

M. GRAYDON: Voici un autre exemple de l'attitude d'un ministre qui a dit ne pas vouloir de collaboration. A mon sens, il choisit le bon moyen de ne pas l'obtenir. Je suis prêt à collaborer avec lui, mais je veux qu'il réponde franchement aux questions que l'honorable député de Lake-Centre lui a posées. Il reste bien assis, fait dévier le sujet,—si vous me passez l'expression,—et ensuite tente de soumettre à un contre-interrogatoire ceux qui veulent le questionner. Ce n'est pas de cette façon qu'un ministre doit répondre. En suivant le débat de ma place, je n'ai vu aucune raison qui l'empêchât de répondre aux questions très simples que lui a posées l'honorable député de Lake-Centre. Le ministre le sait, l'honorable député a demandé quelle était l'attitude exacte du Gouvernement au sujet d'un projet interimpérial d'aviation. Pourquoi le public et le comité resteraient-ils dans l'incertitude sur ce point du simple fait que le ministre refuse de répondre? Il sait que mon opinion, comme celle de l'honorable député de Lake-Centre, ne diffère pas beaucoup de la sienne sur ce point, mais, cependant, nous désirons ce renseignement. Il ne s'agit pas de mettre le ministre au blanc. A mon sens, il serait indigne d'y songer. Nous désirons ce renseignement et, à l'appui de l'honorable député de Lake-Centre, je demanderai au ministre de nous le fournir. S'il refuse, il portera naturellement la responsabilité de son acte.

L'hon. M. HOWE: Les honorables députés d'en face doivent savoir que la coutume acceptée des conférences internationales de représentants officiels des gouvernements consiste à s'entendre au sujet d'une déclaration de principes acceptée par tous les intéressés et publiés; par contre, il n'est pas admissible qu'un membre de la conférence fournisse des renseignements au sujet de ses délibérations avant d'avoir obtenu le consentement unanime de tous les autres membres. J'estimais que mon honorable ami le savait. C'est une nouvelle raison pour laquelle nous aimerions voir à la Chambre son chef absentéiste qui est bien au courant de ce qui se passe à ces conférences. Je crois avoir donné mes raisons pour ne pas dévoiler de renseignements obtenus aux réunions d'une conférence internationale sauf dans la mesure où il a été entendu de les rendre publics.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. DIEFENBAKER: Non, monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député de Macleod à la parole.

M. HANSELL: Je ne désire pas rompre l'enchaînement du débat.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député reprend son siège, il cède la parole à l'honorable député de Lake-Centre.

M. HANSELL: Je ne serai pas long. J'ai déjà traité le sujet hier soir. Certains honorables députés ont déjà pris plusieurs fois la parole à ce propos. Mais je voudrais proposer une couple de questions au sujet de remarques qui ont été faites hier soir.

L'honorable député de Vegreville a parlé hier après-midi en loyal sujet britannique et à propos de la présente convention internationale en matière d'aviation, il a indiqué qu'il redoute la cession d'au moins une partie des droits souverains de notre population à quelque corps international. J'ai parlé dans le même sens hier soir en faisant quelques remarques additionnelles. Dans sa réponse à nos discours, le ministre des Munitions et approvisionnements a observé que la politique extérieure de notre parti ressemble au vieil impérialisme conservateur britannique. Je ne sais au juste ce qu'il entend par là. Je ne prétends pas être très ferré en histoire politique, mais je sais qu'incarnés dans la couronne anglaise sont les grands principes de liberté, de justice, de droiture et d'équité et la politique britannique veut que partout où flotte le drapeau britannique on se conforme à ces principes.

M. GILLIS: Mais on ne s'y est jamais conformé.

M. HANSELL: Je conviens sans doute que, dans notre démocratie fort affaiblie, et sous le régime de la direction fort affaiblie donnée à cette démocratie, bon nombre d'injustices ont eu lieu, mais cela ne provient pas des grands principes que représente l'Empire britannique. Si notre adhésion à des principes

tels que l'amour de la liberté, de la justice, de l'équité et de la droiture nous vaut l'appellation d'impérialiste britannique", nous n'y pouvons rien. J'ai envoyé chercher le dictionnaire (soit dit en passant, il est bon de consulter un dictionnaire de temps à autre) et j'y trouve que le mot impérialisme signifie gouvernement par un empereur. Je ne crois pas que personne doute que nous ayons un roi. Puis il y a une autre définition: "Extension de l'Empire britannique là où le commerce exige la protection du drapeau." C'est une grande tradition britannique que, partout où flotte le drapeau, les gens doivent jouir de la liberté. Le ministre le croit-il? S'il y croit, d'après le dictionnaire il doit être un impérialiste.

M. GRAYDON: Il ne peut être en même temps du parti de la C.C.F.

M. HANSELL: Le chef de l'opposition a peut-être formulé un argument. Puis le dictionnaire dit au sujet de l'Impérialisme, "Obéir à un empereur." Je voudrais savoir si le ministre des Munitions et approvisionnements obéit au roi d'Angleterre, de Grande-Bretagne et des dominions par delà les mers?

M. le PRÉSIDENT: Le président doit se prononcer contre la mention du nom du roi ou de tout membre de la famille royale au cours d'une discussion à la Chambre des communes.

M. HANSELL: Je ne croyais pas que le Règlement s'appliquât à la simple mention de Sa Majesté. Je n'ai cependant pas besoin d'aller plus loin sous ce rapport. J'estime que le ministre serait tout aussi loyal à la couronne que nous le serions; je n'en doute pas, mais je n'aime pas qu'il lance à travers la Chambre certaines expressions de nature à jeter du discrédit sur nous, alors que nous nous efforçons simplement d'être fidèles à certains grands principes britanniques. Je n'en dirai pas davantage à cet égard.

Je ne comprends pas très bien pourquoi on s'est tant hâté de signer des accords internationaux de ce genre. Il me semble qu'il y a rivalité en vue d'obtenir des avantages alors que le monde est en ébullition. Il semble que quelqu'un tient à s'emparer de tous les avantages. Nous sommes en guerre et nous ignorons quand la paix viendra, bien que nous espérions que ce sera bientôt. Mais l'invasion de l'Europe n'est même pas commencée et tout le monde cherche à deviner quand la guerre finira. Nul ne saurait dire ce que seront les négociations de paix, ni même si de telles négociations auront lieu. Néanmoins, bien que la guerre se poursuive encore, les nations commencent à signer des accords relatifs aux parcours aériens de l'après-guerre.

Nous ignorons ce que sera au juste l'issue du conflit. Nous savons sans doute que nous remporterons la victoire, car nous combattrons jusqu'à ce que l'ennemi ait été vaincu. Toutefois, nous ignorons l'attitude que prendront les nations après la guerre. L'Italie ne s'est rangée de notre côté que parce qu'elle est en voie d'être conquise. Il fut un temps où elle ne sympathisait pas avec nous. Il fut aussi un temps où la Russie était liée par un accord avec l'Allemagne, et à ce moment-là nous combattions nous-mêmes cette dernière. L'alignement des nations s'est modifié depuis lors, mais nous ne savons pas quels changements se produiront avant que la paix soit définitivement rétablie dans le monde. La situation pourra changer du tout au tout.

Néanmoins le gouvernement canadien n'hésite pas à conclure un accord au sujet duquel la population du pays n'est que très peu renseignée. Je ne veux pas me montrer trop méfiant, mais je dois dire qu'on a l'impression, au Canada, que ces mesures, ainsi que la façon dont elles sont réalisées, s'inspirent de motifs secrets. Ne vaudrait-il pas mieux différer ce projet jusqu'au rétablissement de la paix, alors que les nations seront mieux en mesure de s'entendre? Le fait d'attendre la fin de la guerre entraînerait-il quelque difficulté? Notre situation se trouverait-elle ainsi le moindrement modifiée?

L'hon. M. HOWE: La situation sera plutôt confuse à la fin de la guerre, si aucun accord international n'est en vigueur. Les lignes aériennes des diverses nations sont aujourd'hui exploitées selon une méthode appropriée au temps de guerre mais qui comporterait de grandes difficultés en temps de paix. Ainsi, la British Overseas Airways assure un service militaire de transport aérien autour du monde, et au-dessus d'un grand nombre de pays. Dans le cas de ce service, la Grande-Bretagne n'a conclu aucun accord applicable au temps de paix. Les avions des Etats-Unis survolent presque toutes les régions du globe. Le Canada exploite pour le temps de la guerre un service transatlantique pour lequel il ne possède aucune concession valable en temps de paix. La répartition des divers services de façon à ne pas interrompre complètement les communications aériennes implique un système assez complexe d'ententes. Par conséquent j'estime qu'il vaut beaucoup mieux, si la chose est possible, conclure une entente générale avant la fin du conflit ou avant que les accords du temps de guerre afférents à l'aviation cessent d'être valides.

Ainsi, les avions qui survolent le territoire canadien jouissent d'un permis qui vaut pour la durée de la guerre et les six mois qui sui-

vront. A l'expiration de ce délai, le Canada pourra difficilement résoudre le problème qui se posera s il lui est impossible de conclure des ententes. On semble avoir l'impression que l'accord est sur le point d'être signé. Je puis dire que les choses sont loin d'en être rendues là. Des pourparlers préliminaires sont en cours et ce serait faire preuve d'un grand optimisme que de croire qu'on puisse en arriver à une décision avant plusieurs mois. Je ne crois pas que la discussion de ce problème important ait été amorcée trop tôt.

M. GILLIS: Je tenais à demander au ministre certains renseignements au sujet du rôle des aéroports actuels dans l'aviation civile d'après-guerre. Depuis huit jours, j'ai écouté tous les arguments formulés de part et d'autre et j'ai entendu certains honorables députés prononcer à peu près les mêmes paroles en quatre occasions différentes pour le moins. Ce soir j'ai entendu pendant quarante minutes un honorable député invoquer des arguments qui ont été exposés neuf fois depuis que je fais partie de la Chambre, et ils n'avaient que bien peu de rapport avec la question dont le comité est saisi.

L'honorable député de Macleod a dit hier soir qu'il allait aborder un sujet qui lui était entièrement inconnu. Je crois qu'il en va de même pour presque tous ceux qui ont discuté cette question, et je suis de ce nombre. Je n'entrerai pas dans les détails; toutefois je suis d'accord avec l'honorable député de Rosetown-Biggar lorsqu'il affirme que, si nous voulons atteindre les buts pour lesquels nous combattons, il faudra que nous en venions à une entente avec les nations à côté desquelles nous combattons dans la guerre actuelle. J'approuve l'attitude du ministre lorsqu'il cherche à en arriver à une entente relativement à l'avenir de l'aviation. Quiconque lit les journaux, depuis dix-huit mois surtout, sait que ceux qui ont été avantagés pendant cinquante ans, ces impérialistes qui ont dominé les cartels ayant la haute main sur la production mondiale, ces gens qui avaient la maîtrise des rouages économiques dont le monde a eu à souffrir pendant cinquante ans, ce petit groupe de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, ce groupe puissant qui a détenu jusqu'ici le monopole sur tout, ont tenté de jouir du même monopole dans le domaine de l'aviation canadienne.

Le ministre a été bien avisé de préparer un projet d'entente visant à protéger les droits de la population canadienne. C'est la première fois, à mon sens, qu'on tente quelque chose dans une industrie quelconque en vue de protéger l'avenir du citoyen canadien. On a tenté un effort pour mettre cette industrie à l'abri de ceux qui, lentement mais sûrement, étaient en train de s'en emparer. Le Pacifique-Canadien était prêt à assumer la direction de tous les aéroports et de tous les services météorologiques. C'est le Gouvernement qui avait procédé, à même les deniers du contribuable, à la mise sur pied du réseau: la période d'organisation était achevée et la période d'exploitation était à la veille de commencer.

L'honorable représentant de Macleod et d'autres honorables députés ont fait connaître leurs points de vue, mais ils se méprennent en croyant que cette entente trahit la population canadienne. Pour la première fois, ses droits sont sauvegardés. Les temps sont passés, je l'espère, où l'on pouvait rédiger une entente aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne pour venir ensuite la faire accepter au Canada. L'accord est un pas dans la bonne voie, mais je ne m'engage pas à approuver la façon dont le ministre ou le Gouvernement l'appliquera. Certains personnages cachés me rendent sceptique, je veux parler de ceux qui occuperont des postes responsables lorsque l'organisme fonctionnera.

L'honorable député de Lake-Centre a fait dire à M. Churchill, sur le parquet de la Chambre britannique, qu'au milieu du désordre universel le drapeau flotte encore au vent. Le monde n'est plus en proie à un si grave désordre car, pour la première fois depuis longtemps, le tracé de la route apparaît presque en pleine lumière. Les lignes de démarcation se précisent. L'impérialisme mondial nous a plongés dans la guerre, mais les nuages disparaissent. Les nations, à force de lectures, de réflexions et d'espérances, assistent à la chute de l'impérialisme monopolisateur et savent beaucoup mieux où elles vont. Nous admettons que le drapeau renferme dans ses plis plusieurs grands principes, mais ces principes n'ont jamais été respectés dans la pratique. Si ce groupe en a la chance, il verra à ce qu'ils le soient intégralement, ce qui ne s'est encore jamais vu, du moins de mon vivant.

Malgré toute la confusion que présentent les perspectives, je dirai au ministre qu'il est dans la bonne voie. Qu'il ne s'en écarte jamais. J'espère que lorsqu'il s'agira d'assumer la maîtrise complète de l'aviation future, il se montrera véritablement réaliste et qu'il verra à ce que les hommes et les femmes qui auront mission d'appliquer cette politique le fassent dans l'intérêt de la population canadienne.

Quel usage fera-t-on de nos aéroports? Plusieurs doivent leur existence à l'initiative régionale, et appartiennent à la collectivité locale. Plusieurs de ces aéroports furent appro-

priés à des fins militaires, bien que je ne sache pas si on les a achetés ou seulement loués. On les a grandement améliorés et ils peuvent maintenant tenir un rôle important dans l'aviation de l'avenir. Je me demande comment on compensera les intérêts que détenaient ces divers groupes, avant que les aéroports passent à l'armée. Les dédommagera-t-on des placements qu'ils avaient faits?

L'hon. M. HOWE: Les aéroports municipaux ont été loués par le ministère du Transport moyennant $1 par année, après entente que le ministère assurerait le maintien de ces aéroports et solderait toutes les dépenses nécessaires à leur aménagement en aéroports militaires. La propriété des aéroports reste aux municipalités. De plus, à moins d'entente contraire, à la fin du présent accord elle entreront en possession de toutes les améliorations apportées. Le droit de propriété n'a jamais été atteint, et je suppose qu'à l'expiration du bail, les municipalités reprendront l'exploitation de ces services. Il y a toujours la possibilité que, dans certains cas, on adopte, après entente, une politique différente, mais rien n'a encore été fait en ce sens.

L'hon. M. STIRLING: Si je comprends bien, le ministre assume que, puisqu'il était le représentant du Canada à des conversations qui se déroulèrent à Londres en octobre dernier et qu'une déclaration aux journaux suivit ces conversations, il ne doit pas amplifier cette déclaration ni en dire davantage. Ce me semble parfaitement raisonnable. Un journal responsable des Etats-Unis, et dont a parlé l'honorable député de Lake-Centre, a prétendu que le Canada, à ces conversations, a pris une position qui s'éloignait de celle de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Le même journal a aussi prétendu que ces deux derniers dominions étaient d'accord avec la mère patrie. Puisque cette affirmation a été faite, nous voudrions bien savoir si elle est vraie ou fausse. Si le ministre prend l'attitude qu'il ne peut pas aller à l'encontre de la déclaration, à cause de la position qu'il occupait, c'est une attitude logique et nous devons nous contenter de cela.

L'hon. M. HOWE: Je ferai remarquer que la déclaration officielle au sujet de la conférence et la déclaration faite par lord Beaverbrook à la Chambre des Lords au nom du gouvernement anglais rendent tout à fait impossible que la déclaration dont on a parlé, et qui est tirée d'une publication américaine sur l'exactitude de laquelle on ne peut guère compter...

L'hon. M. STIRLING: Oh oui, il s'agit d'une dépêche de Washington publiée dans le *Times* de New-York.

[M. Gillis.]

L'hon. M. HOWE: Je croyais que l'honorable député avait parlé de *Time*. Toutefois le *Times* de New-York n'était pas représenté à la conférence, et ceux qui ont préparé la déclaration et lord Beaverbrook y étaient, de sorte que l'honorable député ferait bien d'accepter la déclaration officielle et celle de lord Beaverbrook.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre interpréterait-il certaines phrases qu'il a prononcées de la même manière que je l'ai fait. J'ai écouté le ministre les prononcer et je n'étais pas bien certain de l'avoir compris. Dans le compte rendu d'hier, on attribue les paroles suivantes au ministre:

> Le Canada prend des mesures actives en ce sens, mais il faut reconnaître que nul groupe de petits pays ne saurait avoir une bien grande influence, en dernière analyse. On peut douter je crois, qu'il soit sage d'essayer de grouper les petits pays en un bloc à l'occasion d'une telle conférence.

Lorsqu'il a fait cette déclaration je me suis demandé si cela n'expliquait pas dans une grande mesure l'attitude que prend le Gouvernement au point de vue impérial. Fait-il allusion ici à de petits pays tels que le Canada et les autres nations du Commonwealth, y compris le Royaume-Uni, et conteste-t-il l'avantage de voir ces pays discuter ensemble avec l'espoir d'en venir à une ligne de conduite uniforme? Conteste-t-il la sagesse d'une telle démarche à la veille de conversions que doivent entreprendre un plus grand nombre de pays que ceux du Commonwealth?

L'hon. M. HOWE: A quoi pense mon honorable ami? S'il veut remonter un peu plus haut dans sa lecture, il constatera que je faisais allusion à une proposition venant de sa gauche et portant que le Canada devrait s'entendre avec d'autres petits pays. Cela n'a rien à voir avec l'Empire et mon honorable ami ne se montre certes pas sérieux quand il prétend que j'ai considéré la Grande-Bretagne ou le Canada comme de petits pays. Je prétends qu'il s'agit ici d'un débat sérieux et mon honorable ami devrait poser des questions sérieuses.

L'hon. M. STIRLING: Ma question était très sérieuse. J'ai écouté très attentivement le ministre, hier.

L'hon. M. HOWE: J'espère avoir parfaitement renseigné mon honorable ami à ce sujet.

L'hon. M. STIRLING: En effet.

M. CASTLEDEN: A-t-on envisagé la possibilité d'agrandir les pistes d'atterrissage des aéroports quand on a choisi le site des premiers aéroports au Canada lors de l'inauguration du plan d'entraînement aérien du Commonwealth?

L'hon. M. HOWE: Nous avons songé à tout.

M. CASTLEDEN: Quelques-uns de ces aéroports vont avoir de curieuses pistes d'atterrissage.

(Le crédit est adopté.)

Service transatlantique aérien du gouvernement canadien, $400,000.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais que le ministre nous renseigne au sujet de l'organisme choisi. Il nous a déclaré que le Gouvernement et lui-même sont d'avis qu'il faut un organisme choisi pour diriger les lignes aériennes internationales, et je suppose qu'elles seront établies sur le principe des Lignes aériennes transatlantiques actuelles. Le Gouvernement se propose-t-il d'avoir des lignes aériennes transocéaniques fonctionnant sur une base universelle ou régionale?

L'hon. M. HOWE: C'est là une question difficile à comprendre. Mon honorable ami voudrait-il expliquer ce qu'il entend par une base universelle?

M. DIEFENBAKER: J'entends une base mondiale. Quelle sera la base du service aérien international du Canada après la guerre? Ce service sera-t-il fondé sur une base régionale en vertu de laquelle le Canada ne dirigera des lignes aériennes que dans certaines parties du monde, ou bien sera-t-il transocéanique, ou reposera-t-il sur une base mondiale?

L'hon. M. HOWE: Si mon honorable ami désire avoir une réponse catégorique à sa question, il faudra qu'il me donne de plus amples explications. Qu'entend-il par un avion fonctionnant sur une base universelle et un avion fonctionnant sur une base régionale?

M. DIEFENBAKER: M. le président, le Gouvernement canadien a décidé d'adopter le système de l'organisme choisi et il se propose d'exploiter des services aériens internationaux. Je désire savoir si ces services aériens internationaux fonctionneront sur une base régionale.

L'hon. M. HOWE: Qu'est-ce donc qu'une base régionale? Où allons-nous sur une base régionale?

M. DIEFENBAKER: Un instant! C'est là une question à laquelle je tiens à avoir une réponse catégorique. Ces services aériens internationaux seront-ils exploités sur une base régionale en vertu de laquelle certaines régions seront assignées au Canada sous le régime d'un accord international, ou le Canada se propose-t-il d'exploiter des services aériens dans toutes les parties du monde selon un réseau transocéanique? Dans les conditions actuelles, la Grande-Bretagne a un organisme choisi. Le Canada s'est prononcé en faveur de cette politique. Au contraire les Etats-Unis n'ont rien de semblable. La question devient importante lorsqu'il s'agit de savoir si nous pouvons exploiter des services aériens internationaux sur une base transocéanique sans pour cela faire partie d'un réseau impérial ou de quelque réseau international. Je cherche à savoir du ministre quels sont les projets en ce qui concerne le transport aérien sur une base mondiale.

L'hon. M. HOWE: Sans vouloir être trop optimiste, j'ose dire que tout ce qui est possible aux autres pays l'est aussi au Canada. Déjà nous avons un service transatlantique. Je ne saurais dire s'il s'agit d'un service sur une base régionale ou mondiale. L'honorable député emploie des expressions qui me laissent toujours désorienté. Dirait-il que le transport transatlantique est sur une base mondiale ou sur une base régionale?

M. DIEFENBAKER: De l'esprit, même chez un ministre, n'est jamais une réponse.

L'hon. M. HOWE: Je ne cherche pas à faire de l'esprit. Mais le mot régional est plutôt étrange. Nous ne comptons pas limiter à l'Atlantique nos services transocéaniques.

M. DIEFENBAKER: Aurons-nous également des services trans-Pacifique?

L'hon. M. HOWE: Oui, nous y comptons. Nous espérons aussi survoler le sud de l'Atlantique. Je ne saurais dire cependant s'il s'agit de services mondiaux. Peut-être l'honorable député est-il mieux renseigné à ce sujet. Peut-être aussi se contentera-t-il de ces explications.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE
Administration, $90,907.

M. MacINNIS: Le ministre, suivant en cela l'exemple de ses collègues, formulera-t-il un exposé avant la mise en délibération du crédit?

M. le PRÉSIDENT: Le comité estime, je crois, qu'il y a lieu de permettre une discussion générale tout d'abord.

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): On m'a posé la même question l'an dernier et j'ai alors dit que je ne me proposais pas de faire un exposé général, mais que je donnerais les renseignements demandés pendant l'étude des divers crédits. Le ministère des Services nationaux de guerre ne limite pas ses activités à un seul domaine, mais il s'intéresse à plusieurs. Les honorables députés, il me semble, obtiendront

les renseignements plus commodément pendant l'étude des divers crédits. Celui que vous venez d'appeler, monsieur le président, est normal. Il est quelque peu inférieur à celui de l'an dernier. Il est inférieur de quelques centaines de dollars au crédit correspondant de l'année financière terminée le 1er mars 1944.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il expliquer l'augmentation de 5 millions de dollars au poste "services auxiliaires"?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je serai heureux de le faire quand nous y serons arrivés. Pour le moment, nous étudions un crédit de $90,000.

M. COLDWELL: L'administration?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui.

M. COLDWELL: J'ignore si le ministre désire que nous discutions les activités du ministère en général sous ce crédit ou s'il préfère que nous abordions chaque domaine en particulier. Il serait plus satisfaisant, je crois, d'étudier tout d'abord le travail du ministère en général, comme nous le faisons habituellement. Il est malheureux que le ministre ne soit pas disposé à faire un exposé général du travail de son département. Peut-il nous mettre au courant de l'organisation de ses services et les comparer à ceux de nouveaux ministères? Il s'agit d'un département de guerre

L'an dernier, nous n'avons pas obtenu d'exposé général et il n'y a pas eu non plus de discussion d'ensemble; je serais heureux de savoir ce que comprend ce ministère et d'obtenir quelques renseignements généraux à ce sujet avant l'étude des crédits.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, mais je répète que je songeais à procéder cette année comme l'an dernier. Je puis rappeler au comité que le département a fait l'objet d'exposés fort longs dans les années antérieures. Au cours de la dernière année financière, il s'est quelque peu accru; il y a environ 300 employés de plus.

M. COLDWELL: Quel est le nombre global des fonctionnaires?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il est d'environ 1,300. Il y a plusieurs services et ils sont bien indiqués dans les différents crédits publiés dans le hansard du 11 février 1944: œuvres de bienfaisance de guerre, services de récupération, corps (civil) des pompiers canadiens pour le Royaume-Uni, comité de coopération dans la citoyenneté canadienne, la censure et ses subdivisions; service des renseignements et des dossiers, censure postale, censure des publications, censure des télégrammes et câblogrammes. Il y a une somme au sujet de la station

[L'hon. M. LaFlèche.]

à ondes courtes de Radio-Canada en voie de construction à Sackville, Nouveau-Brunswick. Il ne s'agit pas d'une nouvelle entreprise, mais de la continuation des travaux.

M. GRAYDON: Quand le ministre s'attend-il que les travaux se terminent?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai répondu à une question posée à la Chambre il y a un mois. Les fonctionnaires de Radio-Canada m'ont dit alors que la construction des bâtiments se terminerait le mois prochain, en réalité en mai, et aussi qu'ils espéraient pouvoir utiliser la nouvelle station à ondes courtes de Sackville à une date très avancée de l'automne prochain. Il y a un retard, mais un retard prévu. On a peine à obtenir le matériel requis des fabricants.

La cause du retard c'est la difficulté d'obtenir les priorités favorables par rapport aux autres exigences de guerre. Je suis convaincu que sur ce point les autorités de Radio-Canada ont accompli de la bonne besogne en recherchant ces priorités. La date d'inauguration retardera peut-être de quatre mois sur la date prévue, du moins la date prévue l'an dernier. Les autorités ont réduit ce retard de deux ou même de trois mois. Puis il y a la commission nationale du cinématographe et les services féminins volontaires, le contrôle des dépenses administratives et la division des parents des prisonniers de guerre. Je suis trop heureux de faire plaisir aux honorables députés en cherchant à les renseigner, mais je prends la liberté de répéter qu'à mon sens le meilleur moyen d'obtenir des précisions sur mon ministère, c'est de prendre les articles mentionnés à la page 416 étant donné la grande variété de sujets entre lesquels aucune similitude n'est possible.

M. COLDWELL: J'allais demander au ministre de quel crédit relève la discussion des services d'éducation.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Du crédit suivant: Services auxiliaires. C'est une somme considérable: 12 millions de dollars.

M. COLDWELL: Lundi, où quand nous reprendrons l'étude de ces crédits, le ministre sera peut-être prêt à nous donner des précisions sur les services auxiliaires d'éducation. J'estime que c'est une des meilleures choses que l'on fasse actuellement en fait de services de guerre et je serais heureux si le ministre pouvait nous faire l'exposé détaillé de ce qui se fait au sujet des prisonniers de guerre et de nos propres jeunes gens d'outre-mer. Il serait bon que le pays et la Chambre obtiennent un exposé complet de la question.

L'hon M. LaFLÈCHE: Je serai heureux de ce faire, et je remercie l'honorable député d'avoir émis cette idée. Je crois qu'il y a là de belles choses à dire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Lundi 24 avril 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

THE ALBERTA PROVINCIAL BANK

RENVOI DE LA REQUÊTE DE FORMATION EN CORPORATION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Jeudi dernier, j'ai présenté une motion relativement à la constitution en corporation de l'Alberta Provincial Bank. Le premier ministre m'a alors prié de réserver cette motion. Je propose donc de nouveau, appuyé par M. Jaques:

Que...

(1) La pétition de Ernest C. Manning et autres, d'Edmonton (Alberta) présentée le 29 mars 1944, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation The Alberta Provincial Bank;

(2) le rapport du greffier des pétitions sur ladite pétition; et

(3) le bill d'intérêt privé déposé chez le greffier de la Chambre le 17 avril 1944, fondé sur ladite pétition, soient renvoyés au comité permanent du Règlement pour qu'il étudie la suspension de

a) l'article 92 du Règlement (retard dans la présentation de la pétition);

b) l'article 93 (1) du Règlement (retard dans le dépôt du bill): et

c) l'article 93 (3) *a*) et *c*) (frais additionnels).

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRIX DES ANIMAUX SUR PIED

M. GERSHAW:

1. Quelle commission ou ministère fédéral est chargé de maintenir à un juste niveau le prix du bétail, en particulier celui du bœuf, de l'agneau et du mouton?

2. Comment procède-t-on et sur quoi se base-t-on pour établir la valeur du bétail sur pied et le prix de la viande de boucherie?

L'hon. M. GARDINER:

1. Le ministère de l'Agriculture assure un prix de soutien pour le bétail grâce aux opérations de la Commission des viandes, en achetant de la viande destinée au Royaume-Uni.

2. La Commission des viandes achète les agneaux abattus et toutes les meilleures qualités de bœuf qui se prêtent au rationnement, sous forme de carcasses ou de viande désossée; elle achète aussi à des prix minimums déterminés, les qualités inférieures de bœuf sous forme de viande désossée pour la mise en conserve. L'achat des excédents de bœuf et d'agneau pour exportation au Royaume-Uni assure un prix de soutien pour le bétail de la même façon que l'achat de bacon d'exportation établit un prix de soutien pour le porc. Le rapport entre le prix des bovins et des agneaux sur pied et le prix minimum du bœuf et de l'agneau achetés par la Commission dépend du rendement en viande à l'abatage et de la qualité des animaux abattus.

PRIX MINIMUM DU BŒUF

M. SENN:

1. Le Gouvernement ou l'un de ses ministères a-t-il fixé un prix minimum pour la vente du bœuf?

2. Dans l'affirmative, quand ce prix est-il entré en vigueur?

3. Dans l'affirmative, quand la décision en a-t-elle été annoncée?

4. Dans l'affirmative, quel prix a-t-on fixé pour les diverses qualités de bœuf?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1. Oui.

2. Pour la période allant du 27 mai 1943 au 14 août 1943; des rajustements saisonniers ont été effectués à diverses reprises par la suite.

3. Le ou vers le 7 juin 1943.

4. Voici, dans les diverses zones de contrôle de la viande déterminées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, les prix minimums qu'on a établis par rapport aux prix maximums. Ces prix varient suivant la qualité de la viande (spéciale, commerciale, ordinaire, viande débitée, viande de vache et de taureau).

27 mai 1943—14 août 1943, $0.25 au dessous du plafond.

16 août 1943—18 septembre 1943, $1.00 au-dessous du plafond.

20 septembre 1943—18 décembre 1943, $2.25 au-dessous du plafond.

20 décembre 1943—5 février 1944, $1.75 au-dessous du plafond.

7 février 1944—18 mars 1944, $1.25 au-dessous du plafond.

20 mars 1944—22 avril 1944, $0.75 au-dessous du plafond.

24 avril 1944—14 août 1944, $0.25 au-dessous du plafond.

AIDE AGRICOLE DANS LES PRAIRIES—PRIMES VERSÉES DEPUIS 1939

M. FAIR:

1. Quel montant a-t-il été payé en primes aux cultivateurs de chacune des provinces des Prairies, depuis 1939, sous le régime de l'octroi de primes pour l'assistance agricole, le revenu des cultivateurs des provinces des Prairies et la réduction des emblavures?

2. Quels ont été, pour chaque année, les frais d'administration pour l'octroi de chacune de ces primes?

L'hon. M. GARDINER:

1. Primes versées (jusqu'au 29 février 1944)

	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
Prime-assistance	$ 1,557,795 56	$ 27,130,035 69	$ 6,375,391 42
Prime-recette	2,992,508 72	10,320,762 39	5,680,521 17
Réduction des emblavures	12,046,450 48	44,949,725 74	24,021,402 24

2. Frais d'administration

	Assistance à l'agriculture des Prairies	Réduction des emblavures
1939-1940	$ 266,595 62	.....
1940-1941	346,764 89	.....
1941-1942	422,459 67	$ 979,535 05
1942-1943	197,927 92*	1,342,230 06
1943-1944 (jusqu'au 29 février 1944)	205,794 37	763,413 20

* Encourus dans l'examen des réclamations reportées de l'année 1941 et dans l'inspection de la récolte de 1942.

Les frais d'administration des primes-recettes sont inclus dans les chiffres ci-dessus indiqués relatifs à l'assitance à l'agriculture de Prairies et à la réduction des emblavures.

RÉPARTITION DES WAGONS AUX ÉLÉVATEURS DE LIGNES

M. COLDWELL:

1. Est-ce que les wagons destinés au transport du grain sont répartis entre les élévateurs suivant la quantité écoulée en 1939-1940?

2. Quelle a été la quantité de grains écoulée par les élévateurs de compagnies à Craik, en Saskatchewan, en 1939-1940?

3. Quelle a été la quantité de grains écoulée par l'élévateur de la Coopérative à Craik en 1939-1040?

4. Entre le 15 août 1943 et le 1er avril 1944, combien a-t-on réparti de wagons entre les élévateurs de compagnies à Craik, en Saskatchewan?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Non. Les wagons destinés au transport du grain provenant de la majorité des points d'expédition ont, depuis le 23 octobre 1943, été répartis suivant la quantité écoulée à chaque endroit pendant les campagnes agricoles 1938-1939 et 1939-1940 réunies. Aux endroits où les élévateurs sont restés fermés, une partie du temps ou pendant toute la durée de ces campagnes agricoles, on a cru qu'il n'était pas juste de se servir de cette base et la commission a dû élaborer un régime plus satisfaisant.

2. 256,910 boisseaux (poids net).

3. 440,340 boisseaux (poids net).

4. On a alloué 181 wagons pour le transport du blé.

SUBSIDES VERSÉS AUX PRODUCTEURS DE LAINE

M. REID:

1. Le Gouvernement accorde-t-il des subsides pour la production de la laine?

2. Dans l'affirmative, quels subsides verse-t-on aux producteurs de laine dans les diverses provinces?

3. Quelles provinces, s'il en est, ont refusé l'offre de subsides faite par le Gouvernement pour les producteurs de laine?

4. Quels montants les producteurs de laine ont-ils reçus dans chaque province au cours de 1943?

L'hon. M. GARDINER:

1. Le Gouvernement ne verse aucun subside pour la production de la laine. Le décret du conseil C.P. 1/2519, du 29 mars 1943, autorise toutefois le gouvernement fédéral à rembourser au gouvernement de la province la moitié de toute prime (la part du Dominion ne devant pas dépasser 2c. la livre) que la province accorde à la tonte de 1943, livrée aux entrepôts autorisés de laine et préparée dans les conditions de netteté exigible. Le décret du conseil C.P. 2/1000, du 18 février 1944, renouvelle l'engagement pour la tonte de 1944.

2. Les primes versées en 1943 par les provinces participantes ont été de 4c. la livre.

Rien ne renseigne encore sur les primes que les provinces paieront pour la tonte de 1944.

3. La Colombie-Britannique et le Manitoba n'ont pas participé, pour la tonte de 1943; pour la tonte de 1944, la Colombie-Britannique et le Manitoba ont signifié leur intention de ne pas participer, l'Alberta et la Saskatchewan sont à considérer le point, et les autres provinces ont décidé de participer.

4. Ile du Prince-Edouard ..... $ 990 28
Nouvelle-Ecosse 8,197 36
Nouveau-Brunswick 641 16
Québec 3,406 12
Ontario 109,293 10
Saskatchewan .. Réclamation non reçue
Alberta ..... Réclamation non reçue

L'HYDRO DE QUÉBEC

M. DORION:

1. Le Gouvernement de la province de Québec a-t-il obtenu de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre un permis d'exploiter une industrie dans la province de Québec, appelée: l'Hydro de Québec?

2. Dans l'affirmative, quand ce permis a-t-il été obtenu et par qui a-t-il été émis?

L'hon. M. ILSLEY:

1 et 2. Non. L'alinéa *b*) de l'article 11 de l'ordonnance 284 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre concernant le lancement, l'acquisition ou l'expansion d'une entreprise dont l'exploitation relève du gouvernement fédéral ou de celui d'une province, ou d'une organisme de ceux-ci, ou est faite en leur nom, n'exige aucun permis.

SOLDATS DE RETOUR D'OUTRE-MER

M. CHURCH:

1. Que fait-on au Canada pour avertir à l'avance le plus proche parent de l'année parmi les siens des soldats blessés et de ceux qui reviennent en congé d'outre-mer?

2. Apportera-t-on quelque changement au règlement actuel relatif aux mouvements des troupes afin de permettre au plus proche parent de les recevoir à la gare à leur arrivée, comme on le pratiquait au cours de la dernière guerre?

3. Prend-on des dispositions pour mettre à la disposition des autorités civiles les fanfares militaires attachées aux dépôts et toutes les automobiles disponibles pour les aider à reconduire ces soldats dans leurs familles lors de leur arrivée?

M. MACDONALD (Halifax): Les réponses que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a données aux questions que lui avait posées le chef de l'opposition (M. Graydon) donneront sans doute satisfaction sur ce point à l'honorable député de Broadview; elles se trouvent aux pages 2317 et 2373 du hansard de cette année. Je demande que la question soit réservée, pour permettre à l'honorable député de s'assurer si les renseignements fournis par le ministre lui donnent satisfaction.

(La question est réservée.)

SERVICE ADMINISTRATIF—ENQUÊTEUSE À OTTAWA

M. LACOMBE:

1. Une femme visite-t-elle actuellement les employés du Gouvernement fédéral durant leur travail, dans la ville d'Ottawa, et poursuit-elle un enquête auprès de ces employés?

2. Dans l'affirmative, quelle est cette femme et qui l'a autorisée à poursuivre une telle enquête?

3. Dans quel but cette personne poursuit-elle cette enquête?

L'hon. M. McLARTY: Je crois qu'il sera impossible de répondre à cette question si l'on n'y apporte pas des éclaircissements. Plusieurs femmes étudient les conditions du travail en vue de nouvelles classifications ou à d'autres fins; or il est impossible de répondre à la question telle que posée. La question pourrait être rayée et l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes pourrait en poser une autre qui pourvût mieux à ses besoins.

(La question est rayée.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CANADIAN VICKERS LIMITED

M. BOUCHER:

1. Est-ce que l'usine de la Canadian Vickers, à Montréal, où l'on fabrique le Douglas D.C.4, appartient au gouvernement du Canada?

2. Quel est le montant total des capitaux que le gouvernement du Canada a placés dans la Canadian Vickers Limited de Montréal?

3. Y a-t-il quelque personne ou compagnie, autre que le gouvernement du Canada, qui détienne quelque intérêt, en mise de fonds, en prêt hypothécaire ou de quelque autre façon, dans la Canadian Vickers Limited?

4. Quel est le nom de chaque membre du conseil d'administration de la Canadian Vickers Limited et qui a nommé chacun de ces membres?

SERVICE ADMINISTRATIF—CERTIFICATS DE NOMINATION AUX HOMMES D'ÂGES MILITAIRES APTES AU SERVICE

M. DUBOIS:

1. La Commission du service civil a-t-elle émis des certificats temporaires ou permanents d'emploi dans le service public à des hommes d'âge militaire et aptes au service militaire, depuis que l'arrêté en conseil C.P. 4759 a été adopté, le 27 juin 1941, jusqu'au 31 mars 1944?

2. Dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms des titulaires *b*) les détails relatifs aux positions auxquelles ils ont été nommés, *c*) les dates et les motifs de ces nominations?

BELL TELEPHONE COMPANY

M. NICHOLSON:

Quelle est la somme totale que le gouvernement fédéral a payée à la Bell Telephone Company of Canada depuis le commencement de la guerre?

ÉDIFICES PUBLICS À OTTAWA

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Est-ce que le Gouvernement a acheté quelques édifices dans Ottawa depuis le 1er janvier 1943?
2. Dans l'affirmative, quels sont ces édifices?
3. Quel en a été le prix d'achat?
4. Est-ce que le Gouvernement a construit quelques édifices dans Ottawa le 1er janvier 1943?
5. Dans l'affirmative, quels sont ces édifices?
6. Quel a été le coût de chacun?

BOIS DE CHAUFFAGE

M. DIEFENBAKER:

1. Est-ce que le Gouvernement, par l'entremise du régisseur du bois de chauffage ou de tout autre fonctionnaire, a donné instructions à des exploitants d'entreprises de bois à pâte en Ontario de faire la coupe de bois de chauffage au cours du printemps et de l'été de 1943?
2. Dans l'affirmative, à quelle date ces instructions ont-elles été données?
3. A combien de personnes ou de firmes a-t-on donné ces instructions?
4. A-t-on conclu des contrats avec les compagnies ou personnes mentionnées plus haut?
5. Est-ce que le régisseur du bois de chauffage a tenu des réunions en mai ou juin 1943 à la tête des Lacs dans le but de discuter de la production du bois de chauffage?
6. Dans l'affirmative, a-t-on tenu procès-verbal de cette séance?
7. Quels exposés ont été faits par quelque personne ou par des personnes assistant à cette réunion sur l'à-propos de continuer la coupe du bois à pâte et sur la possibilité de faire face à la disette du bois de chauffage au cours de l'hiver de 1943-1944 en puisant à même les stocks du bois à pâte?
8. Est-ce que le régisseur du bois de chauffage a présenté quelque rapport, conclusion ou émis quelque ordonnance à l'effet qu'au besoin le bois à pâte pourrait être utilisé comme bois de chauffage en cas de nécessité?
9. Est-ce que quelque fonctionnaire du Gouvernement a fait rapport au régisseur du bois de chauffage sur les exploitations de coupe de bois de chauffage à la tête des Lacs au cours du printemps ou de l'été de 1943?
10. Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à la suite de ces recommandations?
11. Combien a-t-on produit de cordes de bois de chauffage à la tête des Lacs en Ontario en vertu de ces contrats spéciaux?
12. Combien a-t-on expédié de cordes de bois de là à des endroits *a*) de la vallée de l'Ottawa, *b*) du Manitoba?
13. Quels ont été, par corde, les taux de transport du bois expédié à des endroits *a*) de la vallée d'Ottawa, *b*) du Manitoba?
14. Combien de cordes, le cas échéant, a-t-on expédiées à des endroits de l'Ontario?
15. Quelle quantité du bois de chauffage expédié au Manitoba a-t-elle servi à d'autres fins que du bois de chauffage?

[M. Dubois.]

16. A qui le bois de chauffage a-t-il été expédié de la tête des Lacs à Winnipeg, et quel prix, la corde, a-t-on payé pour ce bois, et a-t-on laissé à des fabricants de boîtes quelque quantité de bois désigné comme du bois de chauffage? Dans l'affirmative, quel prix, la corde, a-t-on payé pour ce bois?
17. Quel prix les fabricants de boîtes paient-ils sur le marché public pour le bois produit à cette fin dans la province du Manitoba?
18. Y a-t-il eu disette de bois de chauffage dans la région de la tête des Lacs au cours de l'hiver de 1942-1943?
19. Y a-t-il eu pénurie de bois de chauffage à Port-Arthur ou à Fort-William au cours de l'hiver de 1943-1944?
20. A-t-on essayé de faire pratiquer la coupe du bois de chauffage, au cours de l'hiver de 1943-1944, aux producteurs de bois à pâte ou aux compagnies qui font l'abattage du bois dans les régions de la vallée de l'Ottawa, de Sudbury ou de North-Bay?
21. Y a-t-il dans les régions du comté de Renfrew, de Nipissing et de Sudbury, dans le district de Sault Sainte-Marie, dans le district de Kenora ou le district de Rainy-River, des réserves de bois pouvant fournir *a*) du bois à pâte, *b*) du bois de chauffage?
22. Dans l'affirmative, le régisseur du bois de chauffage ou quelque fonctionnaire du Gouvernement ont-ils essayé d'encourager la coupe *a*) du bois à pâte, *b*) du bois de chauffage dans l'un ou l'autre de ces districts?
23. A-t-on donné instructions aux compagnies de pulpe et de papier de Québec de pratiquer la coupe du bois de chauffage?
24. A quelles dates a-t-on donné, le cas échéant, ces instructions?
25. En est-on venu à des ententes, au cours de 1943, pour que les producteurs de bois à pâte pratiquent la coupe du bois de chauffage?
26. Dans l'affirmative, quels ont été les termes de ces contrats?
27. Si on a autorisé des contrats ou si on a autorisé les producteurs de bois à pâte de la province de Québec à pratiquer la coupe du bois de chauffage, est-ce que les autorités du Gouvernement en charge du combustible ont reçu des représentations de la part des exploitants de l'Ontario ou de leur représentant ou association pour demander que les contrats soient accordés en Ontario aux mêmes termes que les contrats de la province de Québec?
28. Quelle quantité de bois de chauffage, le cas échéant, a été coupée, par les exploitants d'entreprises de bois à pâte de Québec?
29. Quelle quantité a été expédiée, et quel a été, par corde, le taux de transport de ce bois?
30. Quelle somme a-t-on versée en subventions aux producteurs de bois de chauffage: *a*) en Ontario, *b*) dans Québec, *c*) au Nouveau-Brunswick?

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT AU YUKON

M. BLACK (Yukon):

1. Est-ce que le montant d'argent payé aux fonctionnaires civils au Yukon comprend une somme fixe appelée traitement, et une somme fixe appelée allocation de subsistance?
2. Est-ce que ces deux sommes comptent comme salaire aux fins de l'impôt sur le revenu?
3. Impose-t-on aux fonctionnaires civils du Yukon l'impôt sur le revenu sur ces deux sommes?

4. Si la réponse aux questions deux et trois est dans l'affirmative, la contribution au fonds de retraite de ces fonctionnaires civils, est-elle calculée sur ces deux montants et, sinon, pourquoi ces fonctionnaires sont-ils sujets à l'impôt sur le revenu des deux sommes?

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

M. LACOMBE:

1. Depuis le mois de janvier 1940, le Gouvernement a-t-il nommé des gardiens ou officiers au pénitencier de St-Vincent-de-Paul?

2. Dans l'affirmative, quel est le nombre des gardiens ou officiers nommés au cours des années 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

3. Quel est le nom de chacun de ces gardiens ou officiers et leur lieu de résidence?

4. La nomination de ces gardiens ou officiers a-t-elle été recommandée par d'autres personnes que le ministre de la Justice et, dans l'affirmative, quelles sont ces personnes?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ELDORADO MINING AND REFINING LIMITED

M. ROSS (St. Paul's):

Copie de l'entente servant de base à la prise de possession de la propriété de l'Eldorado Mining and Refining Limited par le Gouvernement en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 535 de 1944 et par l'entremise d'une compagnie de la Couronne connue sous le nom d'Eldorado Mining and Refining Company, et à l'achat des actions des actionnaires de la compagnie; ainsi qu'un état donnant le nom de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues par chacun, et le prix payé par chaque actionnaire pour les actions remises à la compagnie de la Couronne ou à l'agent représentant le Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Ce que j'ai dit de la résolution précédente s'applique également à celle-ci.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

M. GRAYDON: Le ministre veut dire, n'est-ce pas, que le fait de rayer cette motion n'empêchera aucunement l'honorable député de proposer une motion différente relativement à la même question en une autre occasion?

L'hon. M. HOWE: Comment cela pourrait-il l'en empêcher?

(La motion est rayée.)

ELDORADO MINING AND REFINING LIMITED

M. ROSS (St. Paul's):

Copie du contrat d'administration entre The Trusts and Guarantee Company Limited et le Gouvernement, ou son représentant ou la compagnie de la Couronne connue sous le nom d'Eldorado Mining and Refining Company, (donnant suite à l'arrêté en conseil C.P. 535 de 1944 relatif à la prise de possession par la Couronne de l'Eldorado Mining and Refining Limited; ainsi que la copie de l'état financier de l'Eldorado Mining and Refining Limited pour l'année 1943. Aussi, copie de la liste des actionnaires de ladite compagnie au moment de la cession des affaires et de la propriété de ladite compagnie au Gouvernement ou à son représentant, aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 535 de 1944.

L'hon. M. HOWE: J'ai causé de la chose avec le motionnaire de cette résolution et j'ai l'impression qu'il voudrait que la motion soit rayée, sous réserve de pouvoir en faire une nouvelle rédaction à une date ultérieure.

(La motion est rayée.)

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—REVISION AVEC LES ADJUDICATAIRES

M. BOUCHER:

Copie de tous les états des révisions conclues avec des adjudicataires, à la suite de procédures moins rigoureuses que l'exercice des attributions conférées par l'article treize, paragraphe (4), de la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, revisions que l'on dit avoir été conclues avec soixante-sept industriels.

M. CHEVRIER: Je dois dire, au sujet de cette motion, qu'il est nettement contraire à l'intérêt public de déposer les documents demandés, car cela pourrait nuire au succès des négociations futures entre les entrepreneurs et le ministère. Comme on le peut constater dans une réponse à une question semblable posée par l'honorable représentant de Hastings-Sud (M. Stokes), hansard du 24 février 1944, les manufacturiers ont si merveilleusement coopéré en faisant les remboursements voulus dans les cas où ils ont réalisé des profits excessifs par suite de l'application de nouvelles méthodes que, dans aucun cas, il n'a été nécessaire d'exercer les pouvoirs conférés au ministre par le paragraphe 4 de l'article 13 de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements. Je voudrais aussi faire observer que, dans plusieurs des soixante-sept cas mentionnés par l'honorable député, des négociations sont en cours qui assureront de nouvelles économies au Gouvernement, outre le montant de $119,107,000 que j'ai indiqué dans le rapport que j'ai fait à la Chambre au cours de la séance du 23 mars 1944, et dans lequel j'ai aussi traité des nouvelles négociations relativement aux contrats. Je demande, par conséquent, que la motion soit rayée.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN—FERMETURES D'AÉROPORTS

M. WHITE:

Rapport contenant les noms et numéros des aéroports établis en vertu du plan mixte d'entraînement aérien que l'on doit fermer au cours de l'année 1944, ainsi que le coût total de chaque aéroport jusqu'aujourd'hui, y compris le coût des terrains, immeubles, pistes d'envol, approvisionnement en eau, système d'égouts, équipement et tous les autres frais de construction.

VISITE AU CANADA DU RÉVÉREND K. KOTOWSKI

M. DORION:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres correspondances échangés entre la division de l'Information publique, la Commission de l'information en temps de guerre, le ministère des Affaires extérieures et le Révérend K. Kotowski, relativement à l'invitation qui a été faite à ce dernier de venir au Canada.

CONSTRUCTION D'AÉROPORT—INSPECTION DE MATÉRIAUX—J. FRANÇOIS LEDUC ET SES ASSOCIÉS

M. LACOMBE:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1940 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et J. François Leduc et ses associés, ingénieurs conseil, de 354 est, rue Sainte-Catherine, Montréal concernant l'octroi par le Gouvernement de contrats pour l'inspection des matériaux aux différents aéroports en cours de construction par le ministère des Transports.

SWITLIK CANADIAN PARACHUTE LIMITED

M. LACOMBE:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1944 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et la Switlik Canadian Parachute Limited, de 2575, rue Saint-Laurent, Montréal, concernant les contrats que le ministère des Munitions et approvisionnements a accordés à cette compagnie.

M. CHEVRIER: Je veux faire remarquer à l'honorable député qu'il faudrait compulser plus de 250 dossiers et plus de mille pièces de correspondance pour satisfaire à sa motion. Ce travail s'imposerait à un personnel déjà affecté directement à des commandes courantes de guerre; aussi j'estime qu'il n'est pas d'intérêt public que ce travail soit fait présentement. Si l'honorable député veut m'indiquer ou indiquer aux fonctionnaires de mon département le renseignement particulier dont il a besoin, je me ferai un plaisir de le lui obtenir. Je demande que la motion soit rayée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'est pas à son siège; la motion doit-elle être réservée?

Des VOIX: Rayée.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

M. GRAYDON: Je ne sais rien de cette question, monsieur l'Orateur, mais deux fois déjà le département en question a prétendu qu'il n'était pas de l'intérêt national de divulguer certains renseignements. Dans ce cas-ci, comme l'honorable député n'est pas présent, je crois qu'en toute justice la motion devrait être réservée.

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion a été soumise et l'on s'attend que le gouvernement y réponde. Il a répondu qu'il n'est pas d'intérêt public de répondre à la question. La motion doit donc être rayée. Il n'y a rien à gagner en retardant l'affaire jusqu'au retour de l'honorable député, parce que la motion ne peut se débattre. Par conséquent, elle doit être rayée.

(La motion est rayée.)

IMMIGRATION CHINOISE

M. NEILL:

Copie du projet de traité d'immigration présenté au ministre de Chine le 17 janvier 1944 et auquel le très honorable premier ministre a fait allusion dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre, le 17 avril 1944 et qui est consignée à la page 2198 des *Débats*.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Comox-Alberni admettra que sa motion comporte une importante question de principe, principe qui veut que tout échange de vues entre pays négociateurs doive jouir du privilège du secret. Il serait peut-être opportun que je dise un mot à la Chambre concernant la négociation de traités.

Les honorables députés comprendront que des traités ou accords internationaux exigent un échange de vues franc et complet entre les parties intéressées. Dans certains cas, il est possible, après avoir atteint un certain stade fondamental d'un accord, et spécialement lorsqu'un traité est multilatéral, de discuter à des conférences publiques les dernières modifications et expressions de vues. Toutefois, tous les pays reconnaissent le principe général qui, je crois, est de première importance dans toutes relations internationales, de ne faire connaître ni d'un côté ni de l'autre les échanges de vues qui se poursuivent entre les pays intéressés en vue d'un accord. Il est évident que la crainte d'un malentendu et la nécessité de défendre publiquement toute expression de vues exposée dans le simple but d'examiner tous les aspects possibles d'un accord, ne peuvent permettre aux gouvernements ou à leurs représentants de s'exprimer librement et franchement s'ils doivent envisager la publication de leurs moindres paroles comme de chacune de leurs propositions. Une telle situation rendrait virtuellement impossibles les négociations d'un accord et toute entente entre pays.

M. NEILL: Le premier ministre n'en a-t-il pas fait un document public quand il en a parlé à la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. J'ai fait allusion aux négociations d'un traité mais je n'ai rien dévoilé de ce qui se rattachait au traité.

(La motion est rayée.)

SÉQUESTRE DE BIENS ENNEMIS

M. AYLESWORTH:

Etat donnant, pour chaque cas, le nom du séquestre de biens ennemis et de son personnel complet, ainsi que la description de ses fonctions et des traitements qu'ils reçoivent.

CONDITIONS OUVRIÈRES—HUDSON BAY MINING AND SMELTING COMPANY, FLIN FLON

M. NICHOLSON:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère du Travail et la Hudson Bay Mining and Smelting Company et ou le bureau de bienfaisance de Flin Flon, Manitoba, au cours de 1943 et de 1944, concernant les ententes relatives aux salaires.

JUS DE PAMPLEMOUSSE—IMPORTATIONS ET SUBVENTIONS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de tous télégrammes, correspondances, lettres échangés entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre (ou l'un de ses fonctionnaires) et toutes personne ou personnes, firme ou firmes, ainsi que de toutes licences ou autorisations émises par elle relativement à l'achat et à l'importation au Canada du jus de pamplemousse au cours de la dernière année; ainsi qu'un état donnant le prix d'achat et le montant payé en subvention à cet effet, et faisant voir à qui la subvention a été versée.

L'hon. M. ILSLEY: M. l'Orateur, cette motion soulève une importante question qui a été débattue en maintes occasions. On ne considère pas dans l'intérêt public de divulguer les noms des bénéficiaires de ces subventions. A deux reprises, pour le moins, j'ai indiqué les motifs dont s'inspire cete décision.

Je constate que le 17 avril 1944, on a répondu, entre autres choses, ce qui suit à une question posée par l'honorable député de Fraser Valley (M. Cruickshank):

Une déclaration sur l'attitude du Gouvernement concernant la révélation des noms des bénéficiaires de ces subventions est publiée à la page 2797 des *Débats* du 14 mai 1943.

L'une des raisons qui ont motivé l'adoption de cette règle c'est qu'en divulguant les subventions versées aux différents bénéficiaires on révèle aux importateurs les affaires de leurs concurrents et on leur fournit des renseignements sur le genre et le volume des affaires négociées.

M. l'ORATEUR: Rayé.

M. GRAYDON: Le Gouvernement n'a-t-il pas déjà répondu à des questions semblables?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je suis presque certain qu'il n'en a pas été ainsi. On a soigneusement étudié la situation au printemps de 1942 et de nouveau au printemps de 1943. La Chambre en a été saisie à cette époque et autant que je sache personne ne s'est opposé à la décision qui a été prise.

M. COLDWELL: Ce principe a besoin d'être précisé. Il autorise le versement à même les fonds publics de certaines sommes à des particuliers, et il me semble qu'en pareil cas le Parlement se doit de vérifier les montants ainsi versés. Le principe qui a été suivi est dangereux.

L'hon. M. ILSLEY: Je reconnais la difficulté et j'admets qu'en général le simple fait de savoir que le Parlement doit vérifier les déboursés autorisés exerce une influence salutaire sur tout le service public. Cependant, avant de dévoiler aux concurrents le chiffre et les méthodes d'affaires des maisons en cause, il faut en bien peser les avantages et les inconvénients. Fournir les renseignements aurait pour effet de mettre les importateurs au courant des affaires de leurs concurrents. Nous avons jugé préférable de nous en abstenir, pensant pouvoir le faire plus tard sous une autre forme. Si l'honorable député veut bien se reporter aux débats antérieurs sur ce sujet, il verra que nous y avons songé. Je dois dire cependant qu'à mon sens, et de l'avis du Gouvernement, il serait contraire à l'intérêt public de fournir des renseignements indiquant aux importateurs les catégories et la quantité exacte de produits importés par leurs concurrents, de même que le chiffre et le genre d'affaires de ces derniers.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A l'heure actuelle presque tous les épiciers poussent la vente du jus de pamplemousse en gallons. Le public, me semble-t-il, aurait droit de savoir si ce produit est l'objet d'une subvention et qui la touche.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas d'objection à cela. Je veux bien dire si ce produit est subventionné et sur quelle base il l'est. Je ne voudrais pas toutefois donner une liste des importateurs avec le montant touché par chacun d'entre eux. Le montant unitaire de la subvention est le même pour tous.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre ne s'oppose donc pas à déposer ce renseignement?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et, ensuite, pourrait-on sans inconvénient, me dire en particulier à qui on verse ces sommes?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'aime pas la dernière partie de la proposition.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On l'a déjà fait.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne l'aime pas car, à mon sens, ce serait manquer de justice à l'égard des autres honorables députés.

M. COLDWELL: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: Cependant, je me conformerai volontiers à la première partie de la demande. Si l'honorable député veut bien modifier sa motion, je crois que personne ne s'y opposera.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pourquoi le ministre ne déposerait-il pas la réponse, comme il l'a proposé?

L'hon. M. ILSLEY: Très bien; je consens à l'adoption de la motion sous les réserves et exceptions que j'ai mentionnées.

M. GRAYDON: Le point soulevé par le ministre est important. Malgré les décisions préalables fondées sur la politique gouvernementale, il me semble qu'il s'agit, en somme, de décider s'il est dans l'intérêt public de déposer les renseignements sur le bureau de la Chambre, dans des circonstances comme celles qui se présentent actuellement, ou s'il est à craindre que des abus se produisent à cause du secret dans lequel on tiendrait certaines questions se rapportant aux comptes publics. Voilà un point qui, à mon sens, mérite l'attention du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Nous nous y sommes arrêtés.

M. DIEFENBAKER: J'ai un mot à dire à ce sujet. Il est trop souvent arrivé, dernièrement, qu'on ait refusé aux honorables représentants des renseignements auxquels ils ont droit, à mon avis. L'autre jour, dans le document parlementaire n° 267, je posais certaines questions qui ont été transformées en ordres de dépôt de documents. Voici ce que je demandais:

1. De qui a-t-on acheté le charbon destiné au camp militaire de Dundurn dans la province de la Saskatchewan au cours de l'année 1943 et jusqu'aujourd'hui?

2. Quelles ont été les sortes de charbon fournies et quel en a été le prix par tonne?

Et le reste. On m'a répondu comme il suit:

Le ministère a adopté comme politique de ne pas dévoiler le prix unitaire ou le montant global d'un contrat pour un nombre donné de tonnes.

Après tout, les honorables députés ont droit à certains renseignements comme l'a signalé l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Voici un ministère du Gouvernement qui refuse à la députation des détails sur le prix du charbon acheté à même les deniers publics. L'intérêt général n'exige sûrement pas qu'on cache ces chiffres aux honorables députés.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion sous les réserves indiquées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Ilsley.]

PRIMES POUR LES POMMES DE TERRE

L'hon. M. HANSON:

Copie de toutes les demandes de paiement de subventions pour les pommes de terre nouvelles produites dans le Nouveau-Brunswick, ainsi que de la correspondance à ce sujet échangée depuis le 1er août 1943 jusqu'à date entre la Corporation de stabilisation du prix des denrées et tous les autres intéressés et concernant de quelque façon le paiement de ces subventions.

L'hon. M. ILSLEY: La même remarque s'applique à cette demande et je ne vois pas comment celle-ci pourrait être modifiée, car son auteur ne demande que les noms des bénéficiaires et les montants qui leur ont été versés. La période mentionnée s'étend jusqu'à une date rapprochée, soit le 1er août 1943.

M. GRAYDON: Le Gouvernement consentirait-il à réserver la demande?

(La motion est réservée.)

BOIS DE CHAUFFAGE DE LA TÊTE DES LACS À WINNIPEG

M. DIEFENBAKER:

Rapport donnant les détails de tout contrat ou entente autorisé par le régisseur du bois de chauffage ou intervenu entre lui et tout fabricant de boîtes pour l'utilisation du bois de chauffage expédié de la tête des Lacs à Winnipeg, et faisant voir le prix payé pour la corde de ce bois; aussi, copie de tout procès-verbal des discussions, correspondances, contrats ou ententes concernant le même sujet.

BOIS DE CHAUFFAGE—CONTRATS AUX EXPLOITANTS DE L'ONTARIO

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous documents, lettres, correspondances, propositions ou exposés provenant des producteurs de bois à pâte de la province d'Ontario, leur représentant ou leur association et adressés au régisseur du bois de chauffage ou à tout autre fonctionnaire du Gouvernement, demandant que les exploitants d'Ontario obtiennent des contrats dont les termes soient les mêmes que les contrats accordés aux producteurs de bois à pâte de la province de Québec.

PRODUCTION DU BOIS À PÂTE ET DU BOIS DE CHAUFFAGE

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous contrats ou ententes intervenus entre le régisseur du bois de chauffage ou tout fonctionnaire du Gouvernement et les producteurs de bois à pâte de la province de Québec au cours de l'année 1943, et de toutes correspondances ou instructions échangées entre eux; ainsi que la copie des rapports ou recommandations ou procès-verbaux de toutes réunions où la production du bois à pâte et du bois de chauffage a été discutée avec les producteurs de la province de Québec.

BOIS DE CHAUFFAGE ET BOIS À PÂTE

M. DIEFENBAKER:

Copie de toutes instructions ou recommandations ou de tous contrats donnés par le régisseur du bois de chauffage ou intervenus entre lui ou tout autre fonctionnaire agissant au nom du Gouvernement et les exploitants d'entreprises de bois à pâte de l'Ontario au cours du printemps et de l'été de 1943 pour la coupe du bois de chauffage ou la coupe du bois à pâte qui pourrait, en cas d'urgence, être utilisé comme bois de chauffage; ainsi que copies des rapports ou procès-verbaux de toutes réunions tenues par le régisseur du bois de chauffage à la tête des Lacs en mai ou juin 1943, au cours desquelles on a discuté de la production du bois de chauffage; ainsi que le rapport ou les copies de tous exposés faits par les exploitants d'entreprises de bois à pâte ou leurs représentants dans le but de leur permettre de continuer la coupe du bois à pâte et portant que, s'il survenait une grave pénurie de bois de chauffage, au cours de l'hiver de 1943-44, ledit bois à pâte soit pris et utilisé comme bois de chauffage sous la direction du régisseur du bois de chauffage; aussi, copies du rapport ou des rapports du régisseur du bois de chauffage sur l'exploitation des entreprises de bois de chauffage à la tête des Lacs au cours du printemps et de l'été de 1943, y compris la copie des conclusions de ce rapport.

CANADIAN VICKERS LIMITED—AVIONS D-4

L'hon. M. BRUCE:

Copie de tous contrats et correspondances entre le gouvernement du Canada et la Canadian Vickers relativement à la construction des avions D-4.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURES LÉGISLATIVES À VENIR—LE BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Pour faire suite à la question que j'ai posée vendredi dernier je désire demander au premier ministre quels autres projets de loi le Gouvernement entend déposer au cours de la présente session. Je pourrais peut-être joindre à ma question, comme je l'ai fait vendredi, une question sur la date probable de l'exposé budgétaire.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à propos de la dernière partie de la question, j'espère être en état de présenter l'exposé budgétaire peu de temps après la mi-mai.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Permettez-moi de dire à l'honorable chef de l'opposition qu'à part les mesures législatives d'ordre social et autres déjà inscrites au *Feuilleton* et les mesures financières ordinaires, les projets de loi suivants dont la plupart ont été annoncés dans le discours du trône restent encore à présenter. Il y aura un bill modifiant la Loi des banques et une mesure législative concernant la Banque d'épargne du Québec. Il y aura un projet de loi complémentaire sur le crédit agricole ainsi qu'un projet de loi garantissant des crédits à l'exportation. Il y aura une mesure législative sur le logement et une mesure sur les allocations familiales. Nous présenterons un projet de loi établissant un prix minimum pour les produits agricoles et un projet de loi concernant les rouages administratifs nécessaires à l'écoulement de l'excédent des biens de guerre. Nous proposerons un projet de loi modifiant la loi de l'aéronautique afin de créer une commission des transports en apportant les modifications qui s'imposent à la Loi des transports. Nous apporterons une modification à la loi des élections fédérales, afin que les membres des forces armées puissent exercer leur droit de vote. Il y aura un amendement à la loi de la pension du service civil. Il y aura aussi les mesures propres à compléter le programme de rétablissement déjà arrêté, y compris les primes pour le service de guerre, de même qu'un amendement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Des modifications seront apportées à la loi du service naval et peut-être aussi au code criminel. Il y aura de plus les mesures législatives qui pourront découler des rapports des comités.

Ainsi que l'indique le discours du trône, nous comptons présenter des mesures relatives à l'assurance-santé et à un régime contributif de pensions de vieillesse. Sous certains rapports, la présentation de ces mesures législatives dépendra de la façon dont nous pourrons nous entendre avec les provinces. Advenant le cas où le traité projeté avec la Chine, dont j'ai parlé lundi dernier, serait conclu d'ici la fin de la session, nous présenterons une mesure visant à modifier la loi de l'immigration chinoise. Il est toujours possible que, pendant la session, il survienne des situations exigeant d'autres mesures législatives. La déclaration que je viens de faire ne comporte aucun engagement précis de la part du Gouvernement, mais je me suis efforcé d'indiquer aussi complètement que possible à la Chambre les mesures que nous projetons actuellement de présenter au cours de la présente session.

M. GRAYDON: Le premier ministre me permettra-t-il de formuler une proposition au sujet du programme législatif? La Chambre n'ignore pas, je crois, qu'un grand nombre de mesures devront être étudiées, outre celles d'un caractère financier qui se rapportent à la guerre. Le premier ministre consentirait peut-être à s'entendre avec le leader du Gouvernement dans l'autre Chambre, afin que quelques-unes des mesures dont il vient d'être

question soient d'abord présentées à l'autre Chambre. Grâce à de telles dispositions, ainsi qu'à la collaboration des comités, une partie de la besogne législative qui échoit à cette Chambre pourrait être confiée à l'autre et ainsi la tâche des deux Chambres se trouverait un peu mieux équilibrée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à mon honorable ami que j'ai eu plusieurs entretiens avec le leader du Gouvernment au Sénat et que ce dernier a précisément abordé la question que vient de soulever l'honorable député. La difficulté vient de ce que, en temps de guerre, la plupart des mesures législatives ont un caractère financier et doivent être présentées en premier lieu à la Chambre des communes. J'ai fait mention d'une modification à la Loi des élections fédérales en vue de permettre aux membres des forces armées d'exercer leur droit de vote. A première vue, on pourrait croire que cette mesure pourrait être présentée d'abord au Sénat; cependant, les honorables députés se rendent compte qu'il s'agit là d'une mesure qui a trait à la représentation à la Chambre des communes, de sorte qu'on ne saurait la soumettre en premier lieu au Sénat.

Le leader du Gouvernement à la Chambre haute a l'intention de demander aux honorables sénateurs d'étudier en comité quelques-uns des aspects des bills qui seront présentés à la Chambre des communes, de façon que lorsque ces bills parviendront au Sénat, les honorables sénateurs aient déjà dans une certaine mesure, accompli le travail qui, autrement, ne pourrait sans doute se faire qu'au moyen d'un long débat. De la sorte, les travaux pourraient être exécutés presque simultanément dans les deux Chambres. Je puis assurer mon honorable ami que le Gouvernement désire que le Sénat prenne initiative des mesures législatives qu'il peut entreprendre; cependant, ni l'une ni l'autre des deux Chambres ne peut rien changer au caractère exceptionnel d'une session de guerre.

CONFÉRENCE IMPÉRIALE

CONSULTATION DES CHEFS DES PARTIS POLITIQUES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous quittera bientôt pour aller prendre part à la conférence des premiers ministres en Grande-Bretagne. Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, lui souhaitent bonne chance, un voyage sans accidents, une participation fructueuse à la conférence et un heureux retour. Au cours de son séjour là-bas, il lui faudra sans doute formuler des déclarations d'une importance capitale et peut-être prendre des engagements. Je lui demande donc s'il a songé à convoquer, avant son départ pour la Grande-Bretagne, les chefs des divers partis de la Chambre afin de s'enquérir des vues de l'ensemble du Parlement sur les problèmes que la conférence sera appelée à résoudre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je présume que l'honorable député veut parler des groupes qui composent le Parlement du Canada et non de ceux du Parlement du Royaume-Uni.

M. HANSELL: Il s'agit de ceux de notre pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement est responsable, et il s'en rend compte, de tout ce qui se fait en son nom ici ou ailleurs, et pour cette raison il lui appartient de juger des méthodes à suivre en ces matières. Je crois être assez au courant des opinions des divers groupes de la Chambre pour exposer en leur nom avec sincérité et intelligence tout point de vue utile, mais je ne crois pas sage de convoquer une réunion du genre de celle dont l'honorable député a parlé, avant de prendre part à la conférence. Les sujets d'étude de la conférence,—il serait préférable de dire simplement la réunion des premiers ministres des nations du Commonwealth britannique, car il ne s'agit pas d'une conférence dans le sens ordinaire du mot,—dépendront en grande partie des questions qui nous seront soumises. Ces sujets d'étude seront sans doute nombreux, j'en connais déjà quelques-uns, mais il y en a d'autres que je ne connaîtrai pas avant ces assises.

Je remercie très chaleureusement l'honorable député de ses bons souhaits et je remercie tous les honorables députés de la Chambre de les avoir si bien accueillis. Je ferai mon possible pour être à la hauteur des espérances que les honorables députés fondent sur la manière dont je m'acquitterai de ma tâche lors de mon séjour à Londres.

ARMÉE CANADIENNE

RAPPORT DE PRESSE AU SUJET DE LA PRÉTENDUE FORMATION D'UNE BRIGADE VOLONTAIRE DE LA 6ÈME DIVISION POUR SERVICE OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Une dépêche de la Presse canadienne, transmise de Vancouver et publiée ce matin dans les journaux d'Ottawa, prétend qu'on s'efforce de lever une brigade de volontaires parmi les troupes de la sixième division, qui comprend

surtout des troupes territoriales, et que cette brigade est destinée aux fronts de combat. Le ministre de la Défense nationale (l'honorable M. Ralston) n'est pas ici aujourd'hui, si je comprends bien, mais je demanderais qu'une déclaration soit faite à ce sujet, demain, à la Chambre.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Nous considérerons la question comme un avis de question, monsieur l'Orateur, et nous en avertirons le ministre de la Défense nationale.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 21 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessités par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRES DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

Administration, $90,907.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre des Services nationaux de guerre voudra-t-il nous faire un exposé général. Nous n'avons aucun détail sous les yeux.

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur le Président, vendredi dernier, vers la fin de la séance, j'étais en train de répondre à certaines questions qui m'avaient été posées relativement aux travaux particuliers du ministère des Services nationaux de guerre. Je demande donc aux honorables députés de bien vouloir me prêter l'oreille pendant quelques instants afin que je puisse fournir d'autres renseignements qui, à mon avis, intéresseront les membres de la Chambre et tous les Canadiens.

Nous n'avons pas oublié les hommes et les femmes qui font partie des forces armées du Canada relativement à une question très importante, je veux dire la poursuite de leur éducation. Dès le commencement de la guerre, nous avons entrepris une œuvre d'éducation et cette œuvre n'a fait que prendre de l'importance au cours des années écoulées. Je suis convaincu que nous faisons de l'excellente besogne dans ce sens.

M. GRAYDON: Monsieur le Président, ce que le ministre veut exposer au comité est une question de la plus haute importance et de grande actualité; mais je ne puis l'entendre à cause du bruit qui règne dans cette enceinte. Aussi bien, aux fins de l'aider, et pour que sa voix ne faiblisse pas au cours des séances de l'après-midi et du soir, je vous prie, monsieur le Président, de rappeler le comité à l'ordre et de voir à ce qu'on maintienne un peu d'ordre pendant que le ministre fera son exposé.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Monsieur l'Orateur, ma voix étant dans un état pitoyable, je suis très reconnaissant envers le chef de l'Opposition. J'ai quelques notes ici et, bien qu'elles soient plutôt longues, je crois qu'elles méritent d'être portées à la connaissance de tous les citoyens du Canada.

La Légion canadienne inaugura, en 1939, sous les auspices des trois divisions de la Défense nationale, des cours éducatifs destinés à toutes le branches de nos forces armées. On se proposait alors de fournir à nos soldats durant leurs loisirs, qui sont assez nombreux à certaines périodes de la vie militaire, et aussi, éventuellement, durant la période précédant la démobilisation, de bons moyens de s'instruire sur des sujets importants. Ces cours ont été institués dans un triple but. Le premier était de former des combattants d'une plus grande compétence. On a ensuite calculé que les études interrompues ou remises pourraient se continuer. Le troisième but était de préparer dès maintenant les membres des trois armes au rétablissement civil.

A mesure que cette initiative prenait de l'ampleur, on a créé des cours pratiques pour les militaires qui désiraient les suivre volontairement. Les trois services ont bientôt reconnu la nécessité de créer de nouveaux cours comme faisant partie de la formation militaire. C'est ainsi qu'il devint nécessaire d'inclure les mathématiques et autres matières utiles que les services n'étaient pas en mesure d'enseigner.

Une fois créés de façon à fournir au personnel armé les moyens de s'instruire, les services d'éducation de la Légion canadienne ont contribué par la suite à rendre les hommes aptes à remplir leurs devoirs militaires. Les trois services ont ensuite appris eux-mêmes à adapter et à coordonner les services d'éducation que la Légion canadienne avait mis à leur disposition. Conséquemment, la marine recourut à son directorat d'instruction déjà constitué; l'armée forma le sien en 1943, tandis que l'aviation avait nommé ses propres professeurs en 1942. Par suite de l'établissement de ces bureaux de direction de l'enseignement au sein des trois armes, leurs officiers respectifs s'occupent de donner les cours requis de formation tant militaire que civile et c'est la Légion canadienne qui fournit les manuels, les bibliothèques, les fournitures de classe et qui prête ses instructeurs.

A cause des nombreuses méthodes d'enseignement suivies au Canada et des manuels différents adoptés par les conseils d'instruction publique autonomes des provinces, il a fallu préparer différents cours académiques techniques et professionnels, à partir des leçons apprises dans les écoles élémentaires jusqu'à la deuxième année d'immatriculation. La Légion canadienne, par l'entremise de son comité d'éducation, a obtenu le concours des ministères provinciaux de l'instruction publique, des services d'études extra-murales des universités, des associations d'éducation du Canada et de Terre-Neuve et autres autorités en matière d'éducation, car cette collaboration était évidemment nécessaire. Grâce à ce concours, les services armés fournissent maintenant un système scolaire bilingue interprovincial aux membres des forces armées, et les étudiants inscrits peuvent obtenir les certificats scolaires réguliers. Le système pourvoit soixante-sept cours spécialement conçus, publiés sous forme de manuels que l'on peut employer aussi bien pour les leçons orales que pour les cours par correspondance. Cette liste comprend certains cours spéciaux préparés à la demande des autorités militaires afin d'accélérer la formation efficace des membres des forces armées. Les cours destinés à la préparation des équipages aériens constituent un exemple de la façon dont ces cours spéciaux ont contribué à l'entraînement du personnel. Lorsque le Corps d'aviation royal canadien eut épuisé le nombre de jeunes gens possédant le degré d'instruction nécessaire pour assimiler la formation aérienne, on pria les services d'éducation de la Légion canadienne de fournir des cours destinés à la préparation des équipages aériens afin de porter au niveau requis l'instruction du personnel des équipes d'entretien. Jusqu'ici, 12,603 étudiants ont suivi les cours d'anglais pour la préparation des équipages aériens, 21,428 ont étudié les mathématiques et 15,430 les sciences. Cela a substantiellement aidé le C.A.R.C. à maintenir un flot continu de personnel navigant.

Il est à noter sous ce rapport que, grâce à ces mesures et grâce à l'activité des services d'éducation de la Légion canadienne, on a réussi pour la première fois, autant que je sache, à établir un système d'enseignement, ou un système scolaire, si vous voulez, identique dans les neuf provinces canadiennes. Si l'on a réussi, c'est grâce au concours plein et entier que les différentes provinces ont, sans exception, accordé à ce programme.

Au 31 mars 1944, le nombre total des élèves qui s'étaient volontairement inscrits aux cours extra-muros donnés au moyen de ces fascicules était de 129,361. Depuis deux ans, le service a corrigé 210,197 devoirs. Bon nombre d'étudiants s'intéressent bien plus à des connaissances personnelles qui leur permettront d'avancer dans les services qu'à des diplômes scolaires, de sorte qu'aussitôt le but atteint, ils abandonnent les études.

M. COLDWELL: Le ministre pourrait-il, pour chaque année en particulier, nous indiquer s'il y a eu augmentation par rapport à l'année précédente? Nous pourrions ainsi voir si la valeur de ces cours a été en progression. Je ne veux pas toutefois l'interrompre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je comptais en parler plus tard. Cette question vient à la fin de mes remarques. Je pense être en mesure de répondre au désir de l'honorable député.

Malgré ce fait, environ 58 p. 100 des étudiants sont actuellement inscrits comme élèves réguliers, chiffre très élevé si l'on se rappelle combien il est difficile aux membres des services armés de suivre des études. Les cours les plus en vogue sont les mathématiques, y compris la trigonométrie et les cours pratiques destinés aux soldats et aux aviateurs; la conversation anglaise, le pilotage et la navigation élémentaire. Vient ensuite une série de cours techniques, professionnels et agricoles. Dans chaque district militaire, ou chaque région du C.A.R.C., des comités régionaux des Services d'éducation de la Légion canadienne, sous la présidence d'éducateurs éminents qui servent à titre bénévole, fournissent tout ce qui est nécessaire à l'enseignement scolaire.

Voici la liste de ces présidents tant au Canada qu'à Terre-Neuve: MM. G. M. Shrum, de l'Université de la Colombie-Britannique, Donald Cameron, professeur à l'Université de l'Alberta, J. S. Thomson, président de l'Université de la Saskatchewan; Sydney Smith, président de l'Université du Manitoba; M. K. Inman, directeur des études extra-muros, University of Western Ontario, W. J. Dunlop, directeur des études extra-muros, Université de Toronto; Robert Westwater, inspecteur d'écoles d'Ottawa; J. C. Banar, des Chemins de fer Pacifique-Canadien; Victor Doré, surintendant de l'Instruction publique, province de Québec; N. MacKenzie, président de l'Université du Nouveau-Brunswick; Henry F. Munro, surintendant de l'Instruction publique, province de la Nouvelle-Ecosse; l'honorable J. W. Jones, premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard et M. A. G. Hatcher, président du Memorial College, Terre-Neuve.

Ces comités régionaux comptent des représentants des directeurs de l'éducation des trois services armés, des ministères de l'Instruction publique, des associations d'instituteurs, des commissions scolaires locales, des services auxiliaires, ainsi que des ministères

provinciaux de l'Agriculture, des Pêcheries et des Mines et forêts. Ils répondent de tout ce qui se fait dans leurs zones respectives. Comme on le verra, l'autorité centrale a dressé le plan avec le consentement des provinces, tandis que l'application est pour ainsi dire décentralisée, étant donné qu'on peut parfaitement comparer les désignations géographiques de ces zones avec les limites des divers districts militaires.

M. COLDWELL: Y a-t-il un comité consultatif central?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, j'y arrive. Sous le régime de cet accord, du début au 31 décembre 1943, 7,670 cours ont été donnés, le nombre des inscrits des deux sexes étant de 196,849. Ce sont les chefs du service qui dirigent entièrement les cours d'instruction, mais souvent les Services d'éducation de la Légion Canadienne fournissent les manuels à cet égard, l'unique source où l'on peut se procurer ces manuels. A la demande des trois services, on a fourni un peu plus de 275,000 manuels. Plusieurs instructeurs offrent bénévolement leurs services relativement à des cours supplémentaires. Dans les cas où une rémunération est exigée on se conforme aux taux locaux. Ces taux varient suivant l'endroit et la difficulté du sujet, le montant allant de $3 à $5 pour un cours de deux heures. Pour les cours par correspondance les instructeurs touchent environ 40c. par sujet corrigé, et ils signalent à chaque élève les erreurs commises. Les professeurs par correspondance se recrutent parmi le personnel utilisé à cette fin par les services d'instruction publique provinciaux.

La Légion et les autres services auxiliaires font donner des cours d'arts et métiers. Les comités régionaux organisent les cours à la demande des services armés, quand c'est nécessaire. Ces cours embrassent des sujets intéressants comme l'artisanat rural, les arts, les sciences ménagères et les cours antérieurs au licenciement qui préparent le rétablissement. Les arts et métiers spécialement intéressants sont le travail du cuir, du bois et des métaux, le tricotage et le point d'aiguille, le tissage, la photographie, le dessin à main levée et la peinture. C'est vers novembre 1943 que les programmes concernant les arts et métiers ont été élaborés et l'intérêt que ces cours ont suscité s'est rapidement développé. Par exemple, au cours des quatre mois qui ont suivi leur mise à exécution, 30,863 manuels en langue anglaise et en langue française ont été distribués, et 2,174 personnes ont reçu l'instruction dans les classes de la Légion canadienne seulement, sans compter les gens qui suivent les cours donnés par les autres services auxiliaires. Je regrette de n'avoir pas sous la main les chiffres concernant ces derniers, mais je ferai observer que la Y.M.C.A. donne des cours d'arts et métiers dans les localités où elle compte parmi les services auxiliaires. Ces chiffres sont considérables. Pour répondre à la demande croissante de cours universitaires formulées par le personnel du service, les forces armées ont demandé au personnel enseignant de la Légion canadienne de signaler aux étudiants intéressés une variété complète de cours. Des bulletins donnant des renseignements sur nos universités anglaises et françaises ont été préparés et sont à la disposition du personnel du service.

Les trois services se sont occupés de la formation antérieure au licenciement qui aidera les individus à se rétablir dans la vie civile et qui les orientera d'une façon pratique pendant la période préparatoire à la démobilisation. En collaboration avec des représentants du service et du ministère des Pensions et de la Santé nationale, les services de l'éducation de la Légion canadienne ont préparé des manuels d'orientation professionnelle portant sur une cinquantaine d'occupations rémunératrices, outre qu'ils ont fourni des cours plus complets sur les industries fondamentales, c'est-à-dire sur l'agriculture, l'exploitation minière, la pêche et l'exploitation forestière.

A titre de complément du programme d'instruction requis par ces initiatives, les services de l'éducation de la Légion canadienne ont organisé un service important de bibliothèque au Canada, à Terre-Neuve et outremer, afin de répondre aux fins suivantes. On me dit qu'il y a quelque trois cents manuels différents. Les objets visés sont les suivants: *a*) fournir les lectures connexes prescrites en rapport avec les cours par correspondance; *b*) fournir des manuels traitant des sujets enseignés oralement sur la demande des services armés; *c*) aider le personnel à poursuivre ses études sur des sujets que ne traitent pas encore les cours par correspondance; *d*) fournir certains ouvrages techniques d'une utilité spéciale aux membres de la marine, de l'armée de terre et de l'aviation parmi ceux qu'ont choisi les officiers des trois services de l'armée.

En 1942 et 1943, on a distribué au Canada et à Terre-Neuve, des ouvrages de référence en anglais et en français au nombre de 71,324 exemplaires, brochés ou reliés sur toile, dont le prix moyen était de $2.50 chacun. Afin de tenir les effectifs des camps au courant des progrès accomplis dans leurs emplois dans la vie civile, on a expédié, tous les mois, des revues techniques fournies gratuitement par les divers éditeurs.

L'université Bishop's donne un cours universitaire abrégé aux effectifs de la R.A.F. Pour suivre l'exemple des universités anglai-

ses qui donnent des cours de ce genre aux effectifs canadiens outre-mer, le comité régional pour l'ouest du Québec de la Légion canadienne a fait organiser une série de cours d'une semaine par l'Université Bishop's, de Lennoxville. Leur objet est surtout de fournir aux équipages aériens du service de transport transatlantique des renseignements sur le Canada et, à cette fin, on a préparé des causeries et des tournées.

Jusqu'ici, j'ai donné un aperçu des activités des services d'éducation de la Légion canadienne au Canada et à Terre-Neuve. Un mot maintenant de ce qu'on a accompli outre-mer. Là, les besoins se rapprochent beaucoup de ceux qu'on constate au Canada et le service est placé sous la direction d'un comité d'éducateurs britanniques éminents, dont le président est sir Frederick Clark. Parmi les autres membres on compte le directeur des services d'éducation des trois armes en plus du directeur du service d'enseignement de la Légion canadienne outre-mer. Jusqu'à décembre 1943, le nombre des inscrits aux cours par correspondance s'est élevé à 33,739 et de plus, on a satisfait à 25,407 demandes de matières à lire.

En un seul mois, on a tenu 3,106 séances d'étude qui ont eu une assistance approximative de 71,059. Les mêmes manuels et des services identiques de bibliothèque sont mis à la disposition de tous les effectifs canadiens outre-mer, quel que soit le théâtre de guerre où ils sont affectés. C'est ainsi qu'il me fait plaisir de signaler que l'on a donné des cours en pleine invasion de la Sicile et que l'on en donne encore actuellement en Italie.

Nous faisons également tout en notre pouvoir pour les prisonniers de guerre. Tous les cours des Services d'éducation de la Légion canadienne donnés aux membres des forces armées, tous les cours universitaires canadiens, tous les cours spéciaux et toutes les fournitures scolaires sont mis à la disposition des prisonniers de guerre en Allemagne et dans les territoires occupés, lorsque leur plus proche parent en fait la demande. Des dispositions ont été prises en vue de la distribution de ces fournitures par l'intermédiaire de la Société internationale de la Croix-Rouge, de Genève, et la Société canadienne de la Croix-Rouge. Les épreuves écrites pour tous ces cours sont envoyées à l'Université de Londres pour correction, et les notes accordées par cette université sont acceptées par les ministères de l'instruction publique et les universités du Canada et de Terre-Neuve. Jusqu'ici 67,787 brochures d'étude et 662 manuels universitaires ont été expédiés à Genève, de même que 400 cours par correspondance émanant d'universités canadiennes. On a fait parvenir à des

[L'hon. M. LaFlèche.]

prisonniers de guerre, qui en avaient fait directement la demande, 35,981 brochures d'étude et 527 ouvrages spéciaux de référence. On peut juger de l'intérêt et de la valeur de ces cours par le fait que, sur un total de 4,686 hommes détenus en octobre 1943 dans un camp de prisonniers de guerre en Allemagne, 2,373 ont suivi les classes. Nous recevons de temps à autre des cartes et des lettres dans lesquelles les bénéficiaires et certains officiers supérieurs de la R.A.F. et du C.A.R.C. attestent que ces fournitures sont parvenues à destination, et disent combien ils apprécient ces services.

Je parlerai maintenant du comité de l'enseignement. Le programme tout entier est dirigé et coordonné par les comités régionaux des services de guerre de la Légion canadienne, de concert avec les comités d'enseignement établis au Canada, à Terre-Neuve et outre-mer. Le comité, qui a pour président l'honorable colonel Wilfrid Bovey, compte des représentants de l'association canadienne de l'enseignement aux adultes, de l'association d'enseignement Canada-Terre-Neuve, du ministère des Pensions et de la Santé nationale; les directeurs de l'enseignement des trois armes en font aussi partie, de même que deux représentants de la Légion canadienne. La valeur des services bénévoles fournis par un grand nombre d'hommes et de femmes dont la réputation n'est plus à faire dans le domaine de l'enseignement au Canada et en Grande-Bretagne ne saurait être estimée en termes pécuniaires. Ces citoyens dévoués au bien public méritent la gratitude de tous.

J'ai ici une liste de 67 brochures d'étude. Je n'en donnerai pas lecture, mais cette liste a été préparée.

Des VOIX: Consignez-la au compte rendu.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Avec la permission du comité, je consignerai cette liste au hansard sans en donner lecture.

M. le PRÉSIDENT: Pourvu que le comité y consente à l'unanimité.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Voici la liste:

Aircraft Recognition	Naval Educ. Test I & II
Biology C	Auto Engineering
Bookkeeping B	Bookkeeping A
Chemistry C	Business Arithmetic
Diesel Engineering	Conversation anglaise
Elem. Mar. Engineering	Elem. Arithmetic
Elem. Read., Writ., Spell.	Elem. Navigation
English B	English A
Français Degré Elém.	English C
French B	French A
General Science A	French C
General Science C	General Science B
Intro. English	Horticulture
Intro. General Science	Intro. French
Intro. Social Studies	Intro. Mathematics

Latin B	Latin A
Lecture, Ecrit., et Epell.	Latin C
Mathematics A	Livestock & Dairy
Mathematics C	Mathematics B
Music	Mechanical Drawing
Pilotage & Navigation	Physics C
Practical Electricity	Poultry Raising
Pre-aircrew English	Practical Trigonometry
Pre-aircrew Science	Pre-aircrew Mathematics
Sheet Metal Work	Principles of Radio
Shorthand B	Shorthand A
Social Studies B	Social Studies A
Soils & Field Crops	Social Studies C
German for Service Men	Business of Farming
What's That Plane?	French for Service Men
Woodcutter's Handbook	Instructor's Manual
Icelandic for Soldiers	Maths. for Soldiers
Sr. Matric. Physics	Sr. Matric. English
	Sr. Matric. Mats.

Il intéresserait peut-être les honorables députés de connaître l'importance du personnel requis. J'ai en ma possession les chiffres arrêtés le 31 mars 1944; à cette date, le personnel administratif au quartier général se composait de 48 employés en service continu tandis que les adjoints civils, les secrétaires régionaux, les commis, les sténographes, les bibliothécaires et autres employés, également en service continu et composant le service extérieur étaient au nombre de 88. Soixante employés en service intermittent s'occupaient de recueillir les exercices relatifs, aux cours par correspondance. Le personnel enseignant, auprès des militaires, était au nombre de 250. On estime à environ 350 le nombre de ceux qui servent volontairement au sein du comité national, des comités régionaux ou à titre de bibliothécaires, de conférenciers, de professeurs, d'experts en cinématographie, de techniciens, de traducteurs, d'auteurs et d'artistes bénévoles. Par conséquent, il y avait à cette époque environ 136 employés en service continu et 906 autres, tant civils que militaires, employés soit en permanence soit de temps à autre, y compris ceux qui prêtaient gratuitement leurs services.

Quant à l'analyse des frais, soit la seule base qui nous permette d'établir s'il y a eu diminution ou augmentation, elle indique qu'à l'heure actuelle, le coût de ce service est moindre que celui qui a été donné pour la période de six mois terminée le 31 décembre 1943. L'analyse des dépenses encourues pendant cette dernière période, permet d'établir la comparaison entre les frais d'administration au quartier général et le coût de l'enseignement. Au cours de la période allant du 1er juillet 1943 à la fin de l'année civile, une somme globale de $372,257.04 a été affectée au maintien des services éducatifs au Canada. De ce total, la somme de $30,169.38, soit une proportion de 8.1 p. 100, a été consacrée aux salaires du personnel administratif au quartier général. L'ensemble des frais administratifs du quartier général, y compris les voyages, les loyers, l'ameublement et les fournitures ne représente que $37,447.22, soit 10 p. 100 du total des frais. La somme affectée au maintien du service éducatif même et à l'acquisition des fournitures nécessaires, de même qu'à l'administration locale et régionale, s'élevait à $311,165.93, soit 83.6 p. 100 des dépenses brutes pour cette période. Le reste des $23,643.89 a été affecté à diverses fins, telles que fournitures pour prisonniers de guerre, préparation de matériel pour l'instruction antérieure au licenciement et cours abrégés, ce qui représente 6.4 p. 100 des dépenses globales. Cette analyse fait voir que les frais administratifs sont très modestes et que les dépenses pour fins d'éducation représentent presque tout le budget. De plus, l'aide d'ordre technique, académique et consultatif accordée bénévolement par des éducateurs désintéressés et soucieux du bien public, au Canada et à Terre-Neuve et je pourrais ajouter, en Grande-Bretagne, a fait de ce plan une entreprise à la fois très économique et très efficace.

J'ai un relevé des frais. Les dépenses engagées au Canada depuis le début, en octobre 1939 jusqu'au 31 décembre 1943, s'élèvent à $1,267,021.74. Quant aux dépenses effectuées outre-mer pour la même période, elles se chiffrent par $637,677.04.

M. COLDWELL: Dois-je comprendre que le total des dépenses effectuées depuis le début de la guerre n'atteignent pas 2 millions de dollars?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Elles sont légèrement inférieures à 2 millions de dollars pour le Canada et outre-mer.

M. COLDWELL: Le ministre pourrait-il dire à combien se monte le total du budget pour les services au Canada et outre-mer pour l'année courante?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député veut dire pour l'année terminée le 31 mars 1944?

M. COLDWELL: Oui, pour jusqu'à la fin de l'année financière.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai les chiffres pour les années financières, tandis que l'année scolaire se termine vers le mois de juin; cela nous cause un peu de difficultés. Les chiffres en cause sont les suivants: Canada et Terre-Neuve, $922,000 pour l'année; outre-mer, $240,000.

M. COLDWELL: Ce montant de $922,000 comprend-il la somme affectée aux troupes outre-mer?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Non; j'ai donné les deux sommes séparément. Le total s'établit à $1,162,000. Il est évident que ce total accuse une augmentation, ce qui est bien naturel. L'expérience acquise a permis à ceux qui ont la direction de ces services de perfectionner leurs méthodes. D'autre part, tous les membres de nos forces armées savent maintenant que ces services sont à leur disposition. Ces derniers,—tout comme nous, je suppose,—souhaitent la fin de la guerre dans un avenir assez rapproché. Il est encourageant de constater que les membres de nos forces armées prennent la question de leur instruction au sérieux.

M. COLDWELL: Les résultats sont remarquables, étant donné l'argent qu'on a dépensé. Je me demande si l'on a assez fait de ce côté pour donner à ces services leur pleine valeur. Le total de $1,100,000 est relativement faible si l'on songe aux services dont le ministre nous a donné la description et qui s'adressent à nos forces armées au Canada et outre-mer aussi bien qu'aux prisonniers de guerre. Je dirai en passant que ces services sont particulièrement importants dans le cas de ces derniers. Dans une ville de cinquante ou soixante mille âmes, le budget des écoles publiques et des écoles secondaires, y compris les écoles séparées, ne serait pas loin d'atteindre le total que nous avons ici. Je me demande comment on peut fournir tous ces services à même les sommes mentionnées par le ministre. Le Comité serait justifié d'insister auprès du ministre pour qu'il étudie la question avec le comité national afin de se rendre compte si les sommes affectées à ce service auxiliaire de première importance sont réellement suffisantes. A mon sens, il n'existe pas de service plus important que celui dont il est ici question.

N'oublions pas que la guerre a arraché à leur existence normale des centaines de mille jeunes gens, garçons et filles, qui autrement auraient parfait leur éducation. Il nous incombe de leur assurer, dans les forces armées, les meilleurs moyens possibles de s'instruire. J'estime aussi que, si la démocratie doit survivre, les jeunes gens qui font partie de nos armes et ceux qui poussent doivent apprendre à apprécier les principes, à comprendre l'ambiance publique, sociale et économique qui les environne, à se servir de la démocratie comme il convient de le faire. Avons-nous jamais eu la démocratie? On a défini ce régime le gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple mais, dans toutes les sphères où nous nous mouvons, nous sommes soumis à des régisseurs autocrates qui ne relèvent de personne, qui ne sont rien moins que démocrates et qui ne permettent à personne de pratiquer la démocratie.

Ceux qui parmi nous s'intéressent à la question devraient remercier le colonel Bovey et la Légion canadienne de l'immense effort qu'ils ont librement déployé et des succès qui l'ont couronné. Les services d'éducation n'ont jamais rien entrepris d'aussi magnifique pour nos forces armées, mais je suis d'avis qu'on pourrait faire davantage. Nous aurions pu affecter dans ce domaine des fonds bien des fois plus considérables.

C'est l'ancien professeur qui, cet après-midi, prie le comité de ne pas ménager les fonds à ces très importants services, d'en étendre plutôt le champ d'action, et de les financer du mieux que nous le pouvons.

Le ministre peut-il me dire si les fonds que demande la Légion sont soumis à quelque surveillance? Quelque autre comité que ceux dont il a été fait mention cet après-midi avise-t-il le Gouvernement ou la Légion? Pour plus de précision, existe-t-il quelque comité consultatif de citoyens qui puisse dire son mot sur l'affectation de ces fonds?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Puis-je formuler une réponse assez élaborée? Je dois, semble-t-il, expliquer au comité la façon de procéder et les diverses étapes que parcourent ces propositions. Dans le domaine éducatif, comme lorsqu'il s'agit d'établir des cantines, ou tout autre service destiné à adoucir le sort de nos combattants, les réquisitions proviennent du ministère intéressé de la Défense, soit de la marine, soit de l'armée ou de l'aviation. Chacun de ces ministères a un directeur de l'instruction à qui il incombe de déterminer s'il y a lieu d'accorder tel et tel avantage et d'indiquer le nombre probable de ceux qui voudront suivre des cours à tel ou tel camp. Mon ministère est alors saisi d'une proposition émanant de l'un des ministères de la Défense et portant son approbation. De fait, c'est une demande de voir à assurer l'exécution de certaines choses.

Dans ce domaine, il en va de même pour l'établissement d'une hôtellerie, d'une cantine, ou de tout autre projet en faveur des troupes. La réquisition est alors présentée à la commission consultative de la caisse des Services nationaux de guerre, composée en très grande partie d'hommes d'affaires sérieux et aussi, évidemment, de quelques femmes.

M. COLDWELL: Le ministre veut-il en révéler les noms?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'en ai ici la liste complète.

L'hon. M. BRUCE: J'invite le ministre à la consigner au compte rendu.

M. COLDWELL: Quel en est le président?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le président est M. C. L. Burton de Toronto, et voici la liste des membres: :

M. Henry W. Binning, Annapolis-Royal.
M. Wallace R. Campbell, Windsor.
M. J. Arthur D'Aoust, Ottawa.
M. John Caswell Davis, Winnipeg.
M. Léon T. Des Rivières, Québec.
M. T. S. Dixon, Vancouver.
M. Walter S. Grant, Charlottetown.
M. J. J. Leddy, Saskatoon.
Le brigadier général C. H. Maclaren, Ottawa.
M. John W. McConnell, Montréal.
Madame A. J. Major, Ottawa.
M. F. K. Morrow, Toronto.
M. James Y. Murdoch, Toronto.
M. Gordon F. Perry, Toronto.
Mme Louise M. Vroom, Rothesay, comté de King.
Mme Edgar Hardy, Ottawa.
M. W. T. Henry, Edmonton.

Il y a aussi outre-mer un comité ou sous-comité dont le président est sir Edward Peacock et dont voici les autres membres:

M. S. Kilpatrick, Londres, Angleterre.
Sir Hardman Lever, Londres, Angleterre.
M. E. B. McInerney, Londres, Angleterre.
M. W. Garfield Weston, M.P., Londres, Angleterre.

M. GILLIS: Si le comité des services de guerre de la Légion canadienne sur l'instruction désire lancer une nouvelle entreprise ou donner plus d'ampleur à son travail, est-il nécessaire de convoquer tous les membres de ce comité pour obtenir les affectations ou les fonds?

L'hon. M. LaFLÈCHE: La chose ne se ferait pas de cette façon. L'initiative devrait être prise par le ministère de la Défense nationale intéressé. Aucun des services auxiliaires ne prend l'initiative d'un projet quelconque, pas plus que mon ministère d'ailleurs. Les trois ministères de la Défense nationale décident, dans l'intérêt de leurs personnels, et après mûre réflexion, je suppose, qu'il est nécessaire de faire telle ou telle chose. C'est alors que commence le travail du ministère des Services nationaux de guerre qui donne suite à ce projet. Les choses se passent ensuite comme je viens de l'indiquer. Je suppose que le comité désire maintenant que je continue mon exposé.

La proposition est ensuite confiée au conseil consultatif national des œuvres de guerre formé des femmes et des hommes que je viens de mentionner. Les représentants des services auxiliaires et du ministère de la Défense nationale intéressé se présentent devant le conseil et fournissent tous les renseignements désirés. Le conseil se rend ainsi compte, non que le projet est excellent ou inutile, mais qu'il pourra être mis à exécution sans trop de frais. Il lui incombe ensuite d'en saisir le ministre des Services nationaux de guerre qui prend alors la chose en main et en assume la responsabilité.

Je voudrais dire un mot ici du conseil consultatif de la caisse des services nationaux de guerre et rendre hommage aux femmes et aux hommes qui en font partie. Leurs devoirs ont été très onéreux et ils ont apporté à l'accomplissement de leur tâche une grande assiduité et beaucoup de soin. Il sont convaincus, je pense bien, qu'il est de leur devoir de veiller à ce que les deniers publics ne soient pas gaspillés. J'ai toujours, depuis le début, apprécié l'importance du fruit de leur labeur. Je suis satisfait de leurs conseils. Le ministre des Services nationaux de guerre n'est pas tenu d'accepter toutes les recommandations mais, vu que dans tous les cas le conseil s'est donné la peine de peser minutieusement les mérites des projets soumis, les renseignements qu'obtient le conseil méritent certainement la plus sérieuse considération.

Au sujet des services d'éducation, je suis heureux de déclarer que dans aucun cas je n'ai réduit d'un cent le crédit demandé. En certains cas, après discussion attentive avec les représentants de la Légion et ceux du ministère de la Défense nationale, le conseil a recommandé d'effectuer des rabais. J'étudiais ensuite la question avec les représentants de la Légion et parfois avec ceux de la Défense nationale; je puis certifier que l'œuvre de la Légion n'a jamais souffert d'un manque de fonds. En tant qu'il dépend de moi, le manque de fonds ne causera pas de retard aux projets éducatifs du ministère de la Défense intéressée, qui ont été approuvés par le conseil consultatif de la caisse des services nationaux de guerre et par les fonctionnaires de mon ministère. Toutefois il importe d'être très prudent quand il s'agit de deniers publics. Je pense que nous sommes tous d'accord. Quant à moi, je suis convaincu qu'il n'y en eut pas un sou de gaspillé. Chaque dollar a servi à bonnes fins. Les intéressés ont apporté partout et toujours le plus grand soin et on a très rarement attiré mon attention sur des cas de négligence. Je n'ai jamais subi d'ennuis à la suite de soupçons d'une nature quelconque. Tout s'est toujours déroulé au grand jour. D'après ce que je sais, je puis assurer à l'honorable député qu'il n'a rien à craindre. Je suis certain que le conseil consultatif de la caisse des services nationaux de guerre reconnaît l'importance des services d'éducation. Cela ne signifie pas qu'aux réunions pour étude en détail des divers budgets, il n'y ait pas de

sérieuses discussions. Je ne voudrais pas qu'il en fût autrement. Autant qu'il est humainement possible, je verrai à ce que chaque membre de nos forces armées jouisse d'avantages éducatifs qui lui permettent de parfaire ses études à son entière satisfaction, pour son plus grand bien et pour le plus grand bien de tout le pays.

M. COLDWELL: Je m'efforçais de soumettre une série de questions auxquelles je songeais. Je ne crois pas que personne puisse dire qu'une partie du montant prévu a été gaspillée. Cet après-midi, le ministre nous a affirmé énergiquement qu'il n'y avait pas eu de gaspillage. Ce qui m'étonne c'est de voir comment on a pu entreprendre cette initiative avec le montant d'argent prévu.

Tout en reconnaissant que nous devons remercier les hommes et les femmes qui ont fait partie du comité consultatif et des autres comités, je suis d'avis que sur la question d'instruction il arrive souvent que ce sont des incompétents qui surveillent les dépenses. C'est une erreur de confier les dépenses afférentes à l'éducation à des gens qui ne sont pas en mesure d'apprécier la nécessité de l'enseignement dans le siècle où nous vivons. On a cité le nom de M. Burton, administrateur général de la Robert Simpson Company, Limited. En dépit de tous ses titres, je ne crois pas que M. Burton soit l'homme voulu pour se prononcer sur des questions d'enseignement. Si je parle ainsi c'est à la suite de son propre aveu. J'ai ici le rapport d'une entrevue qu'il a accordée à Wellington Jeffers du *Globe and Mail*, le 11 décembre 1943. Après avoir traité d'immigration, il a parlé d'enseignement. Voici ce que ce monsieur a dit:

> On est de plus en plus porté à croire, cependant, qu'un grand nombre de jeunes gens auraient plus d'ambition pour se lancer dans une entreprise ou profession quelconque s'ils pouvaient gagner leur vie plus à bonne heure. On reconnaît sans ambages l'idée qu'il importe de procurer à chaque Canadien une excellente instruction, mais on constate également que l'on ne laisse pas une bonne instruction et l'expérience faire sentir leur influence assez tôt alors que les cerveaux, le caractère et les habitudes sont très influençables et exercent une très grande influence par la suite.
>
> "J'ai commencé à gagner ma vie à l'âge de 14 ans. Je crois que c'est le meilleur âge pour plusieurs pour commencer à travailler. S'ils ont l'ambition de retourner à l'école plus tard, la plupart, de nos jours, en trouvent les moyens.
>
> "Au cours de mon travail pour l'œuvre du Big Brother et en ma qualité de président du Conseil consultatif des écoles industrielles, j'ai souvent constaté que plusieurs jeunes garçons, une fois qu'ils ont atteint 14 ans, seraient mieux dans un emploi qu'à l'école. Le fait de refuser à plusieurs garçons et filles de plus de 14 ans la chance de gagner leur vie alors qu'ils le désiraient a grandement contribué à la dégénérescence sociale du pays. Trop peu de gens comprennent combien il est ardu pour la plupart des familles canadiennes de vouloir vivre sur un train de vie de $2,000 avec un revenu de $1,500.

[L'hon. M. LaFlèche.]

En d'autres termes si l'on permet à des enfants de gagner leur vie plus à bonne heure, les parents pourront en retirer quelque chose qui leur permettra d'équilibrer leur budget. Puis, il ajouta:

> Il en est résulté une recrudescence de délits chez la jeunesse. Les théoriciens, les psychologues, les membres des sociétés de bien-être social non plus que les experts en éducation ne pourront remédier à cela s'ils oublient de tenir compte du côté économique. Les familles auraient beaucoup moins de tracas financiers si l'on permettait aux enfants de remplir un emploi continu à l'âge de 14 ans quitte à les inciter plus tard à continuer leurs études à l'école ou par eux-mêmes.

Si j'ai relaté cette entrevue, c'est parce que des jeunes gens qui suivent certains de ces cours m'ont déclaré qu'il s'était produit des retards au sujet de ces cours, des documents et autres choses, ainsi que dans la publication des résultats. A en juger par les chiffres qui nous ont été communiqués cet après-midi, je crois que ces retards sont dus aux moyens insuffisants, au personnel trop peu nombreux, au manque de fonds, à une somme trop considérable peut-être de travail bénévole; car bien que tous apprécient la somme de travail accomplie de cette façon, il faut reconnaître qu'une personne qui accepte un travail bénévole est souvent contrainte de l'interrompre pour s'occuper de sa propre subsistance qui, cela va de soi, prime toutes autres considérations. C'est ainsi que des retards se produisent. J'appelle l'attention du comité sur ceci: nous votons un million de dollars pour ce service qui offre une grande importance et auquel d'autres pays affectent jusqu'à vingt pour cent, non pas de leurs dépenses totales de guerre, mais de leurs dépenses totales pour les services auxiliaires, et comparativement notre crédit d'un million, soit un cinq millième du montant d'argent que nous affectons à la poursuite de la guerre, est extrêmement minime pour un service éducatif si important. A mon sens, ceux qui ont la direction de ce service, qui en sont responsables de quelque façon que ce soit, ou qui ont quelque chose à voir dans l'affectation des crédits et de la valeur des services qui doit être fournie, doivent être convaincus de l'importance de l'instruction et ne pas croire, comme ce monsieur, qu'un enfant de quatorze ans doit être mis au travail. Il n'y a pas un seul pays progressiste aujourd'hui qui ne tente de prolonger l'âge scolaire minimum et journalier jusqu'à seize ans. Bien des pays ont déjà adopté la limite de quinze ans, et seize ans est l'objectif.

Nous devons veiller à ce que ceux qui, comme ce monsieur, croient qu'un enfant devrait quitter l'école à quatorze ans, n'entravent en aucune façon nos services d'éducation. Je lui reconnais une grande valeur comme homme d'affaires et peut-être est-il très précieux dans certains autres domaines des services auxiliaires, mais puisqu'il a de telles opinions en matière d'instruction, il me semble qu'il ne devrait pas occuper un poste lui permettant de s'ingérer dans la préparation des crédits et partant dans l'expansion et la diminution des moyens d'enseignement. Je prie le ministre et la Chambre de voir à ce que nous augmentions notre budget relatif à nos services éducatifs pour les membres de nos trois armes ainsi que pour nos prisonniers de guerre. J'espère aussi qu'il en sera ainsi par tout le pays. Aujourd'hui encore, je lisais les brochures ou bulletins publiés par l'Union soviétique. Bien d'autres les ont lus également, j'en suis sûr, puisqu'ils nous semblent envoyés de Washington d'après une liste fournie par le Parlement. Or, j'y vois que depuis quatre ou cinq mois, les Soviets ont, malgré la guerre, beaucoup étendu leurs services d'enseignement. Cette année, la diffusion des moyens d'enseignement en Russie compte pour 20 p. 100 du budget des projets civils. Si nous voulons édifier le pays sur lequel nous comptons presque tous, il nous faut garder l'œil bien ouvert. On peut différer quant aux moyens d'y parvenir, mais j'ose dire qu'il n'est personne en cette Chambre qui ne désire une amélioration dans nos conditions de vie et, quelles que soient nos divergences de vues quant aux moyens, nous nous entendons tous pour chercher cette amélioration dans un programme rationnel et progressif d'instruction publique.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai suivi très attentivement les paroles de l'honorable député. Je veux lui donner l'assurance, de même qu'à la Chambre, à la population et aux membres de nos services armés, que nous avons répondu à toutes les demandes de la Défense nationale en matière d'enseignement. Qu'il ne subsiste plus l'ombre d'un doute à ce sujet, ce sont les ministères de la Défense nationale qui donnent le ton dans ce domaine. Les Services d'éducation de la Légion canadienne n'inaugurent jamais de programmes particuliers de leur propre chef. Ils se conforment aux désirs exprimés par le ministère de la Défense nationale par l'entremise de mon département.

M. Burton, homme très distingué et président du Conseil consultatif des Services nationaux de guerre, sait très bien, lorsqu'il étudie ce qu'il est convenu d'appeler un budget dans son entourage, qu'il s'agit de demandes faites par les ministères de la Défense nationale et qu'il doit s'inquiéter uniquement d'y satisfaire sans extravagance et sans perdre de vue l'élément économie. Je n'avais pas eu l'avantage de rencontrer M. Burton avant d'être élevé à la direction des Services nationaux de guerre, mais depuis, je l'ai rencontré à maintes reprises, ainsi que les dames et messieurs qui composent son comité, lorsqu'ils passent ces budgets au crible. Je les ai souvent vus à l'œuvre et, en aucune des occasions nombreuses que j'ai eues de discuter ces sujets et d'autres avec M. Burton, n'ai-je remarqué en lui le moindre indice d'étroitesse d'esprit, ni dans le domaine de l'instruction ni dans aucun autre.

Je ne suis naturellement pas en mesure d'interpréter les paroles attribuées à M. Burton par ceux qu'a mentionnés l'honorable député. Toutefois, le passage qu'il nous a lu m'a rappelé avoir entendu M. Burton dire que certains jeunes gens feraient bien de travailler plus jeunes, mais il a cependant ajouté qu'ils pourraient reprendre leurs études plus tard. Peut-être songeait-il à quelque chose de particulier, lorsqu'il a exprimé cette opinion. Pour juger M. Burton, je me fonde sur sa valeur comme président de la Commission consultative, sur sa valeur pour mon ministère et pour le Canada. Il est inutile de ma part de m'étendre beaucoup sur la multiplicité de ses grandes actions dans le domaine de la charité et du service public. Quelles que soient ses idées réelles en matière d'enseignement, j'assure les honorables députés que les membres des services armés n'en ont pas souffert; au contraire un très grand nombre ont énormément bénéficié des efforts et des contributions en nature et en argent de M. Burton.

En général, ce que je dis de cet homme distingué s'applique aux autres membres du comité.

Je le répète, j'étudierai attentivement les observations et les avis exprimés cet après-midi, afin que le Canada continue à être le pays le plus démocratique au monde, le pays où la véritable démocratie est la plus florissante.

M. MacNICOL: Les services d'éducation de la Légion Canadienne ont-ils songé à décerner à ceux qu'on peut appeler leurs étudiants, c'est-à-dire les soldats qui sont dans l'armée depuis un à quatre ans et qui suivent les cours donnés à leurs écoles, quelque forme de certificat ou diplôme qui leur sera utile, quand ils solliciteront un emploi dans l'industrie ou ailleurs, après la guerre? Il leur serait très avantageux d'avoir une attestation qu'ils ont suivi les cours donnés par les services d'enseignement de la Légion Canadienne.

Après avoir passé peut-être cinq ans dans l'armée, un jeune homme pourrait se trouver plus ou moins désavantagé en sollicitant un emploi dans la vie civile, lorsqu'il aurait pour émule un jeune étudiant d'une école de commerce ou autre, à moins de pouvoir attester qu'il a suivi des cours de formation professionnelle pendant qu'il portait l'uniforme.

Je n'ai pas saisi ce que le ministre a dit des facilités d'instruction que possèdent les Canadiens détenus dans des camps de prisonniers. Je crois comprendre qu'il a mentionné le sujet et je voudrais obtenir d'autres renseignements à cet égard, s'il est en mesure d'en fournir. Les Allemands eux-mêmes qui prisent tant l'instruction ne trouveront certes pas à redire à ce que nos jeunes gens maintenant prisonniers de guerre bénéficient de certains moyens de s'instruire.

Je suis désolé des remarques du chef de la Fédération du commonwealth coopératif sur le compte de M. Charles Burton.

M. COLDWELL: C'est vrai. Il l'a dit lui-même.

M. GILLIS: Vous connaîtrez ses propres paroles.

M. MacNICOL: Vous avez répété les paroles qu'il est censé avoir prononcées. Maintenant je vais dire ce que je veux dire.

M. COLDWELL: J'ai cité ses propres paroles.

L'hon. M. STIRLING: Vous les avez dénaturées.

M. MacNICOL: M. Burton est aujourd'hui très gravement malade.

M. COLDWELL: Je l'ignorais.

M. MacNICOL: Il a consacré toute sa vie aux intérêts du pays. Il a commencé à l'âge de quatorze ans et a été formé à l'école de l'adversité; c'est à cette école qu'il a appris à travailler au développement du pays. Pendant longtemps il a été directeur d'une compagnie, la Robert Simpson Company, employant de dix à quinze mille personnes. Je suis toujours prêt à m'incliner devant l'homme qui fournit du travail et à l'admirer sans réserve. Je connais plusieurs employés de la compagnie Robert Simpson et jamais n'en ai entendu un seul parler autrement qu'avec admiration de la direction de cette compagnie. Je ne connais pas très bien M. Burton, mais quand j'étais dans les affaires j'ai eu connaissance de son travail et je suis sûr que quiconque est au courant des faits reconnaîtra que son association avec la Toronto Industrial Commission et la façon dont il a dirigé cet organisme pendant nombre d'années ont eu pour résultat l'établissement à Toronto de cent à deux cent cinquante petites entreprises et ont ainsi contribué à fournir beaucoup de travail. Jamais je ne supporterai qu'un homme qui donne de l'emploi soit, pour cette raison, critiqué de la sorte. Des hommes qui procurent des emplois à une multitude de gens...

M. COLDWELL: Un jour par semaine.

M. MacNICOL: ...méritent des éloges au lieu de critiques.

J'ai eu également connaissance de la part que M. Burton a prise au mouvement dit "Big Brother"; elle a été considérable et a rendu d'immenses services à la société. J'ignore ce qu'eût fait notre grande ville n'eût été ce mouvement et plusieurs autres entreprises également utiles auxquels M. Burton a pris part. Il n'a pas besoin que je prenne sa défense et je ne le connais pas assez pour pouvoir prendre sa défense sur tous les points, mais je n'aime pas que l'on reproche leur activité à des gens qui agissent, qui fournissent de l'emploi sur une grande échelle comme l'a fait M. Burton.

M. COLDWELL: Je ne les ai pas critiqués pour ce qu'ils ont accompli.

M. MacNICOL: Surtout s'ils ont commencé à travailler dès l'âge de 14 ans.

M. COLDWELL: Et s'ils veulent que tout le monde commence à cet âge.

M. MacNICOL: J'aime à voir un jeune commencer de bonne heure à travailler dur, au besoin, grâce à quoi il pourra améliorer son sort et donner l'exemple à une multitude d'autres jeunes gens.

Je sais que M. Burton a collaboré à plusieurs œuvres utiles. Je connais son esprit de charité; il fait des dons généreux et ce qu'il donne il l'a gagné au cours d'une carrière qui a débuté bien modestement. Aucun des honorables députés, hommes ou femmes, qui siègent ici, n'a débuté plus humblement que M. Charles Burton, et je ne connais personne à la Chambre des communes qui ait fait plus que lui pour les siens et pour une multitude d'autres personnes. Je regrette beaucoup que l'on ait mentionné son nom à propos de l'œuvre d'enseignement que le ministre nous a si bien exposée.

J'ajouterai aussi que j'admire la maîtrise de la langue anglaise que le ministre a acquise. Ce qu'il a accompli dans ce domaine est de nature à humilier ceux d'entre nous qui ne peuvent parler sa langue aussi bien qu'il manie l'anglais. J'ai fort goûté l'exposé méthodique qu'il a fait des travaux que son département a accomplis; c'est là une réalisation fort remarquable, ainsi que l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, et j'en félicite le ministre.

Je le répète, j'espère que l'on trouvera moyen de donner quelque encouragement à ces jeunes soldats-étudiants. On pourrait peut-être leur décerner un certificat émanant des Services d'éducation de la Légion canadienne, ou du comité d'éducation des services nationaux de guerre, ou quelque attestation du même genre qu'ils pourraient soumettre après la guerre quand ils auront à subir la concurrence d'autres jeunes gens en mesure d'indiquer une longue liste d'écoles et d'institutions d'enseignement qu'ils auront fréquentées. Sera-t-il permis à un jeune requérant d'écrire en présentant sa demande:

Ci-joint, copie du certificat qui m'a été décerné par les services d'éducation de la Légion canadienne ou par le ministère des Services nationaux de guerre, attestant de l'usage que j'ai fait de mes soirées et de mes moments de loisir pendant que j'étais au service de mon roi et de mon pays au cours de la dernière guerre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je suis heureux d'assurer mon digne et estimable ami, l'honorable député de Davenport, que, grâce à une pratique actuellement suivie, les étudiants reçoivent, au moment où ils quittent l'armée, des certificats d'instruction. J'imagine que c'est précisément de cela que mon honorable ami voulait parler. Quant aux prisonniers de guerre, j'ai consigné au hansard, il y a quelque temps, une déclaration dont voici la substance:

Tous les cours des services d'éducation de la Légion canadienne, tous ceux des universités du pays de même que tous les cours spéciaux et toute la documentation en matière éducative sont mis à la disposition des prisonniers de guerre canadiens en Allemagne ou dans des territoires occupés par l'ennemi, à la demande de leurs parents les plus rapprochés.

Cela s'applique à tous les prisonniers de guerre, sauf à ceux qui se trouvent entre les mains des Japonais. Nous savons qu'il a lieu de supposer que les prisonniers détenus pas les Japonais sont plus mal traités que ceux qui se trouvent dans les camps d'internement des autres puissances de l'Axe. Je regrette d'avoir à faire cette distinction pour le Japon; dans tous les autres cas, ma déclaration est valable.

M. GREEN: Le ministre a dit que la demande pour ces cours devait provenir de l'un des trois ministères de la Défense, c'est-à-dire, la marine, l'armée ou l'aviation. Je voudrais savoir jusqu'à quel point un homme qui est hospitalisé peut bénéficier de ces cours, tant les cours d'études, ce dernier terme étant pris dans son sens ordinaire, que les cours des arts ou métiers. J'espère qu'on trouvera moyen de rendre tous ces cours accessibles à ces hommes. Si je ne me trompe, il n'en est pas ainsi à l'heure actuelle; pourtant ces hommes n'ont pas beaucoup d'autre chose à faire. Ils se trouvent à l'hôpital et ils pourraient pour ainsi dire consacrer tout leur temps à ces cours. Ces cours leur seraient avantageux au point de vue intellectuel et leur aideraient grandement à refaire leur santé. Le ministre pourrait-il dire quelle est la situation des hommes qui se trouvent dans les divers hôpitaux non seulement au Canada, mais au front méditerranéen et en Grande-Bretagne?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député a raison: j'ai dit que toutes ces propositions doivent émaner de l'une quelconque des armes de la Défense, mais les cours dont il parle peuvent, à l'heure actuelle, être donnés aux hommes qu'il a mentionnés. Il se peut que le commandant de l'hôpital que l'honorable député a en vue n'ait pas encore demandé au préposé à l'enseignement, dans le district en cause, de voir à ce que le malade puisse suivre les cours; mais s'il veut bien s'adresser de nouveau à ce préposé, il apprendra que ces cours sont accessibles aux malades, étant donné qu'ils se trouvent outremer.

M. GREEN: Dans quelle mesure donne-t-on ces cours dans les grands hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, par exemple à l'hôpital de la rue Christie de Toronto et à l'hôpital Shaughnessy de Vancouver, ainsi que dans les autres hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale au Canada?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Si je ne me trompe, l'honorable député songe aux cas où le représentant civil de la Légion canadienne passe à l'hôpital et prend les mesures nécessaires à cette fin.

M. GREEN: Non. Je désire savoir dans quelle mesure les hommes qui se trouvent dans ces grands hôpitaux peuvent suivre ces cours d'études. Combien d'entre eux suivent ces cours? Si le ministre veut bien faire les vérifications nécessaires, il verra là un champ d'action qui peut se prêter à une grande extension. Les règlements actuels prévoient peut-être la possibilité de donner ces cours aux hommes, mais je doute fort que beaucoup d'entre eux les suivent.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il me faudra aller aux renseignements. J'ai oublié à combien se chiffre le total de ceux qui suivent ces cours, de même que le nombre des malades de chaque hôpital qui le font. J'ai donné le grand total et il est très élevé. Quoi qu'il en soit, je verrai à ce que mes subalternes vérifient ce point. Il faut, à coup sûr, que les cours disponibles soient signalés à ceux qui peuvent les suivre plusieurs fois.

M. GREEN: Le nombre des anciens combattants qui sont dans ces hôpitaux augmente constamment, et il continuera à en être ainsi tant que nos soldats blessés reviendront d'outre-mer. Il n'est pas impossible qu'on ait plus à faire un jour dans ce milieu qu'au sein de nos forces combattantes proprement dites.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il en sera ainsi éventuellement.

M. GREEN: Le ministre se renseignera-t-il à ce sujet afin de nous faire connaître, peut-être à la reprise de la séance, quelle est la situation actuelle à cet égard?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ferai de mon mieux, mais je puis promettre que je disposerai du renseignement ce soir. Quoi qu'il en soit, je fournirai ces détails au comité. L'honorable représentant peut être assuré que les militaires auxquels il songe en ce moment ont droit à ces cours. Je ferai savoir aux intéressés qu'un certain nombre de ces militaires semblent ignorer l'existence de ces services ou ne tiennent pas, peut-être, à les utiliser.

M. NOSEWORTHY: Je désire obtenir des renseignements supplémentaires sur le comité consultatif. Si je comprends bien, tout simple soldat peut demander à suivre les cours d'études et sa demande est soumise au département que dirige le ministre. Le comité consultatif décide-t-il si le service en cause sera accordé ou arrête-t-il la somme qu'on affectera à cette fin, ou encore soumet-il tout simplement un vœu relativement à la somme qu'il conviendrait de dépenser, somme que le ministre, si je comprends bien, approuve invariablement? Je désire obtenir des éclaircissements à cet égard.

L'hon. M. LaFLÈCHE: La troisième hypothèse est exacte Le comité consultatif a la faculté de présenter des recommandations au ministre des Services nationaux de guerre; et je rappelle à l'honorable député que je n'ai jamais réduit le montant des affectations qu'il m'avait recommandées dans le domaine de l'instruction. Au contraire, je pourrais peut-être dire que je me suis toujours montré très favorable à l'octroi de services d'enseignement aux jeunes gens et jeunes filles en uniforme.

M. NOSEWORTHY: Le ministre n'a jamais, dit-il, réduit le montant recommandé; est-il prêt à dire qu'il en a favorisé l'augmentation?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Voici: j'ai toujours protesté clairement que j'étais en faveur de l'idée de fournir tous les services d'enseignement que désirait le ministère intéressé de la Défense nationale. On peut donc dire que j'ai augmenté les sommes recommandées, car si je n'ai encore pu opérer une augmentation réelle l'intérêt inlassable que je porte à l'éducation a eu pour effet d'empêcher toute diminution.

[L'hon. M. LaFlèche.]

M. NOSEWORTHY: Les sommes que le Parlement met à la disposition des ministères sont couramment soumises à l'examen d'un comité d'homes d'affaires, avant d'être dépensées, n'est-ce pas? Jusqu'à quel point cette pratique a-t-elle cours dans ce ministère et dans les autres?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Tous les ministères doivent soumettre et de fait soumettent à un examen sévère toutes leurs affectations. Parfois, les examinateurs sont des fonctionnaires civils permanents, parfois des fonctionnaires temporaires, parfois encore, et c'est le cas pour le comité que nous étudions, des employés dont la rémunération officielle est d'un dollar par an, bien qu'ils ne la touchent jamais. Ils rendent de très utiles services en examinant ainsi les activités futures, ou plutôt les propositions visant à donner suite aux demandes du ministère de la Défense nationale. De cette façon des sommes relativement considérables peuvent subir l'examen de personnes qu'aucun ministère n'emploie à temps continu.

M. NOSEWORTHY: Cet exemple est-il le seul que connaisse le ministre de l'examen par des comités d'hommes d'affaires des fonds que le Parlement affecte à telle ou telle fin?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'avais pas prévu cette question, monsieur le président, mais j'estime que ce que fait le comité consultatif des fonds des services nationaux de guerre peut être mis sur le même pied que ce qu'accomplissent les autres associations qui reçoivent des subventions de l'Etat. Il serait inutile d'en nommer, mais il y en a déjà eu plusieurs auxquelles la Chambre a voté des subventions pour leur permettre de poursuivre certains travaux. Les montants ainsi votés, j'en suis parfaitement convaincu, ont été arrêtés après avoir consulté les femmes et les hommes qui avaient étudié minutieusement l'importance des œuvres en question. Je crois qu'en principe ce cas ressemble on ne peut plus à ce cas-ci. Il me faudrait aller aux renseignements au sujet des autres ministères.

M. NOSEWORTHY: Existe-t-il d'autres cas de ce genre dans le service du ministre?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Non, c'est le seul.

M. COLDWELL: Mais alors, comment s'exerce la responsabilité du Parlement?

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est moi qui assume la responsabilité. Je ne suis pas tenu de donner suite aux vœux du comité.

M. COLDWELL: Je comprends, mais un comité extraparlementaire qui surveille la dépense de fonds publics, voilà, certes, une innovation dans un Parlement démocratique comme le nôtre. Il me semble que nous sommes témoins d'une infiltration dans nos traditions parlementaires de quelque chose que nous ne devrions pas approuver en tant que membres du Parlement. Si nous n'intervenons pas, il pourrait bien arriver un bon jour que des comités composés d'hommes d'affaires décident de dépenser de telle ou telle façon et dans un endroit de leur choix les crédits approuvés par le Parlement. Le ministre est peut-être en mesure de justifier cette attitude, pour ma part, je ne le puis pas. Quoi qu'il en soit, je crois que le principe est erroné et vicieux, et la Chambre devrait le condamner.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le comité porte bien son nom; c'est un comité consultatif qui existe depuis quatre ans. Comme j'ai tenté de l'expliquer tout à l'heure, le comité ne prend pas l'initiative des projets; il ne dit pas davantage où les fonds doivent être dépensés. Il se contente de recommander que tel montant, ou qu'un certain montant maximum pourrait être avantageusement affecté à telle ou telle œuvre, puis il étudie la question en détail.

M. COLDWELL: C'est ce que fait le Parlement quand il adopte les crédits. La chose est du ressort du Parlement, non d'un comité consultatif composé de citoyens privés.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Pour le moment, du moins, l'honorable député en agit passablement de même à propos de ces crédits, bien qu'il le fasse de façon un peu différente. Des représentants de nombreuses œuvres auxiliaires, y compris la Légion canadienne, l'Armée du Salut et autres, s'assemblent en comité pour étudier une proposition. Ils se disent: La défense nationale veut accomplir telle chose. Comment y réussir, qu'est-ce que cela coûtera et pourquoi? L'étude est poussée à fond, soit par le comité soit par mon ministère. Alors de hauts fonctionnaires de mon ministère examinent le détail des dépenses proposées en fonction des divers projets. Ainsi nous avons la collaboration de ces esprits avertis, hommes et femmes de jugement mûri, en plus de nos propres lumières. Je puis assurer la Chambre que ce comité a rendu d'éminents services au Canada et à nos militaires. Je vois dans cet organisme de grands avantages pour tous les intéressés.

M. CHURCH: J'ai été longtemps associé à cette œuvre de charité. Aujourd'hui, on ajoute toutes sortes d'œuvres, comme l'instruction par exemple, et autres œuvres auxiliaires qui sont réellement en dehors des limites de la loi des secours de guerre. Où en sommes-nous présentement? Peu après l'ouverture des hostilités, l'actuel ministre de la Défense nationale pour l'air, qui était alors ministre des Pensions et de la Santé nationale, présenta un bill, qu'il fit passer à la Chambre en moins d'une demi-heure, sous le titre de loi sur les secours de guerre, visant à créer un organisme régulateur de tous les services auxiliaires qui surgiraient de la guerre. Quel en a été le résultat? Ces œuvres devaient demander au ministre l'autorité requise pour poursuivre leurs activités, et il fallait qu'elles fussent enregistrées auprès du ministère. La question fit l'objet d'un débat, ici même, le 13 juillet dernier, mais l'assistance était très faible, à cause d'un dîner de l'association parlementaire de l'Empire, qui se tenait ce jour-là.

A la suite de plaintes portées, lors de la deuxième année de guerre, le ministre de la Défense nationale a décidé d'envoyer feu le Dr Manion en Angleterre en qualité de commissaire pour faire enquête et soumettre un rapport sur les différents organismes qui s'étaient qualifiés sous le régime de cette loi, entre autres la Légion canadienne, les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut, la Y.M.C.A., la Y.W.C.A., la Navy League et quelques autres, pour voir s'il y avait superposition. Le rapport du Dr Manion démontre qu'il y avait beaucoup trop de superposition, et cela ne fait aucun doute. Nous avons beaucoup trop de ces associations qui accomplissent la même œuvre.

Or, en mai dernier, j'ai demandé quelles étaient les dépenses prévues pour 1943 et, en réponse, le ministre nous a fourni une liste de crédits s'élevant à six millions de dollars. En juillet, toutefois, lorsque nous avons demandé une ventilation des crédits, ceux-ci avaient atteint le total de sept millions. Une réunion fut tenue à Ottawa et les délégués de toutes ces associations en sont sortis le cœur content, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Qu'Appelle.

Il n'est pas surprenant qu'ils fussent heureux. Ils reçurent un million de dollars dans la même semaine. Puis ils quittèrent Ottawa en chantant la gloire des différentes sociétés.

Voyons où nous en sommes sous ce rapport. Nous avions porté les crédits de six à sept millions. Maintenant nous avons atteint le chiffre astronomique de 12 millions, soit une augmentation de 50 p. 100, qui doit être

dépensé cette année. Il est vrai qu'ils servent un plus grand nombre de soldats actuellement outre-mer. Puis un membre du groupe se présente et dit:

"Nous nous sommes conformés aux exigences de la Loi sur les secours de guerre." Nous savons que ces organismes accomplissent un bon travail. Cela ne fait aucun doute. Mais ce n'est pas là la question. Il s'agit de savoir si nous dirigeons ce travail d'une façon systématique, au point de vue commercial. Les contribuables paient-ils en raison de cet superposition, une, deux, trois ou quatre fois la valeur de ces services?

Ces gens retournèrent chez eux heureux, et l'on croyait que ce serait là la dernière augmentation jusqu'à la fin de la guerre. Maintenant le montant a été porté à 12 millions. Puis la Croix-Rouge, la meilleure organisation de toutes, déclara: "Nous ne voulons pas nous joindre à ces autres sociétés. Nous constituons un groupement distinct car, de même qu'au cours de la dernière guerre, nous sommes partie à un accord régulier par l'entremise de la Croix-Rouge internationale. Nous ne pouvons accepter de l'argent du Gouvernement, car nous sommes une organisation bénévole et nous nous trouvons dans une situation tout à fait différente des autres organisations." J'admets que cet argument est peut-être bien fondé. Personne n'est plus en mesure que moi de faire l'éloge de la Croix-Rouge, car je l'ai vue à l'œuvre au cours de deux guerres, et dans la période de paix entre deux guerres. Je sais qu'elle a accompli une immense somme de travaux charitables. Il y a toutefois superposition.

Quoi qu'il en soit, cette société n'a pas reçu un sou des services auxiliaires. Ces services ont maintenant pris une telle ampleur qu'ils s'étendent maintenant presque à toutes les lettres de l'alphabet. J'ai à l'esprit un autre organisme qui a accompli une somme considérable de travail et qui a recueilli environ $2,500,000. Je songe au fonds des victimes de guerre de la Grande-Bretagne dont l'*Evening Telegram* de Toronto a pris l'initiative. La direction de cette caisse n'a pas reçu un sou du crédit à l'étude mais elle s'est occupée de ces gens et a accompli de la bonne besogne, non seulement en Angleterre, mais aussi à Malte et en d'autres lieux, depuis le début des hostilités. Elle n'a pas reçu un sou pour cette œuvre. C'est un organisme bénévole et il ne touche pas un sou du crédit à l'étude. Il a défrayé les frais de tout ce qu'il a fait et son travail a été excellent.

Que constatons-nous en ce qui regarde les services auxiliaires? On n'a jamais donné suite aux conclusions arrêtées par le commissaire, feu le Dr Manion. Son rapport était bon, mais il est resté lettre morte. Non seulement les services obtiennent des fonds à même la somme de 12 millions de dollars, mais ils s'adressent aussi aux gouvernements provinciaux et en conséquence, nous constatons beaucoup de cas de répétition de services. Des campagnes pour le prélèvement de fonds ont lieu par tout le pays. La Y.M.C.A. en mène pour obtenir $250,000 et la Navy League, qui a accompli de la bonne besogne, en mène une pour recueillir $200,000. Nous savons que l'Armée du Salut, l'un des plus magnifiques groupes au pays, organise aussi des campagnes de ce genre. Elle demande aux municipalité l'autorisation de faire des quêtes publiques. Des quêtes publiques ont lieu tous les samedis, sauf quelques samedis à la mi-été.

Le ministre a exprimé l'espoir l'an dernier que ces services grandiraient, et je suis sûr qu'il en a été ainsi. Je sais que le ministre a fait du bon travail et que plusieurs de ces organismes suivront l'armée au front. Mais il y a double emploi à cet égard. Un service de presse organisé, véritable petite armée permanente, suit l'armée. Et je puis dire que, lorsque des critiques ont été faites au sujet de Dieppe et de Dunkerque, on a donné à entendre qu'il y avait eu des fuites de renseignements. Mais de cette manière hollywoodienne un service de publicité suit l'armée, partout où elle va.

On peut en dire autant des services auxiliaires. Il y en a qui fonctionnent de concert avec des œuvres religieuses et d'autres œuvres de charité. Certains groupements désirent peut-être fournir une cantine ambulante ou en envoyer une outre-mer. Ils ne peuvent pas le faire parce que les dispositions de la loi sur les secours de guerre les en empêchent. Tant qu'à avoir une loi des secours de guerre, qu'elle ait vraiment ce caractère ou rayons-la du recueil de nos lois.

L'auditeur général n'a, que je sache, aucune autorité sur cette caisse. Le ministre de la Défense nationale n'est pas à son siège en ce moment, mais l'autre soir il a dit, en parlant du comité des dépenses de guerre, que l'auditeur général exerce une surveillance sur ces dépenses et il a cité un passage d'un livre bleu. Je tiens à la main une lettre de l'auditeur général et j'en ai fait parvenir une copie au ministre. Cette lettre qui m'est adressée porte la date du 2 octobre 1942 et l'auditeur y affirme que tout ce que j'ai dit est absolument exact, qu'il n'a aucune autorité sur le comité des dépenses de guerre, et qu'il ne surveille pas non plus les dépenses faites sous l'empire de la loi des crédits de guerre.

Un nouveau fonctionnaire appelé contrôleur du trésor est maintenant chargé de la surveillance des dépenses de toutes sortes fai-

tes sous l'empire de la loi des crédits de guerre. Je veux parler de celles qui ont trait à la sécurité et à la défense, au maintien de la paix et de l'ordre, à la conduite des affaires militaires, à la protection du commerce et à l'exécution, par voie de décret du conseil, de toutes les mesures jugées nécessaires.

Il n'y a guère de contrôle public pour ces organismes. J'ai sous la main une note relative aux articles de sport utilisés par les services auxiliaires et cela me rappelle qu'une publication émise de semaine en semaine par le ministère des Munitions et Approvisionnements contenait un article—je crois que c'était dans le numéro du mois de mai dernier—dans lequel il est dit que le département avait fourni $175,000 dollars pour l'envoi d'articles de sport à nos forces armées au Canada et outre-mer. Plusieurs groupements contribuent de la même façon.

J'ai étudié cette question aussi attentivement qu'ont pu le faire les autres honorables députés, et je suis convaincu qu'il y a chevauchement dans le prélèvement de fonds, et que certaines restrictions devraient être imposées. A quoi visait la loi des secours de guerre? Elle avait pour but d'empêcher les organismes bénévoles de porter concurrence aux campagnes d'emprunts de la victoire. Le public veut que le Gouvernement agisse de façon à réduire ces dépenses.

J'ajouterai que j'ai reçu bien des lettres de membres des forces armées, et j'estime que le ministre devrait s'inspirer de la loi des secours de guerre pour empêcher ces organismes de faire porter à leur gré leurs subventions de 7 à 12 millions de dollars en une seule année. L'œuvre qu'elles accomplissent est sans doute louable, mais d'après ce que j'ai pu observer, il y a beaucoup de chevauchement, tout comme cela s'est produit pendant la dernière guerre. Des gens s'entendent pour percevoir des fonds dans le but d'envoyer des fournitures aux soldats. Même les écoliers ont constitué des fonds de cantine ambulante, et j'affirme que la loi des secours de guerre avait précisément pour objet d'obvier à un tel état de choses. En adoptant cette loi, au début de la guerre, nous avons précisément voulu établir une méthode autre que celle qui avait été suivie pendant la dernière guerre quant aux œuvres de charité.

Nous allons faire en sorte d'assurer le succès de l'emprunt de la victoire et veiller à ce que des mesures soient prises afin que quelques-unes des erreurs commises lors du dernier conflit ne se répètent pas. Je sais que le ministre s'est fort préoccupé de la chose, car je l'ai vu maintes fois à Toronto. Il a montré beaucoup d'activité, mais je lui demande de régler cette question. Je crois sincèrement que ces organismes publics devraient se réunir de nouveau à Ottawa, en vue d'une réduction des dépenses, ce qui protégera les contribuables. Si je m'exprime ainsi c'est que des souscriptions sont lancées presque chaque mois, qu'il s'agisse de l'emprunt de la victoire, de la Croix-Rouge ou d'autres œuvres, et je me demande d'où proviendront les fonds en cette cinquième année de la guerre.

M. ROSS (Souris): En écoutant l'exposé que le ministre a fait cet après-midi, nous avons pu nous rendre compte de l'importance qu'il attache à la dette de gratitude que les citoyens canadiens ont contractée envers le conseil exécutif de la Légion canadienne. C'est grâce à ses efforts que le programme actuel d'instruction a été exécuté et mis à la disposition des membres des services armés. Ces gens, plus que quiconque dans notre pays, méritent la gratitude de tous les Canadiens, non seulement celle des soldats et de leurs parents, mais de tous les habitants du Canada, d'un océan à l'autre.

Je me rappelle fort bien avoir, au début de la guerre, conseillé au ministre des Services nationaux de guerre de ce temps-là, M. Thorson, qu'au lieu d'organiser des journées pour recueillir des fonds destinés à nos œuvres de guerre et aux services auxiliaires, on devrait avoir recours à un impôt dont le produit serait réparti proportionnellement à la population. J'aimerais savoir sur quoi est basée la répartition entre les associations, telles la Légion canadienne, l'Armée du Salut, et les autres services auxiliaires. On me donne à croire que la Croix-Rouge est la seule association autorisée à recueillir des fonds, mais elle doit d'abord obtenir un permis du ministère. J'aimerais savoir quelle surveillance le ministère exerce sur l'œuvre de la Croix-Rouge, dans les autres domaines.

Je voudrais répéter ici ce qu'ont dit, cet après-midi, d'autres honorables députés et émettre l'idée d'accorder des certificats d'aptitudes et de connaissances aux membres de nos forces armées qui suivent des cours. Les connaissances acquises par ces militaires leur seront d'un grand secours durant la période d'après-guerre et ces certificats leur seront très utiles pour obtenir des emplois dans certains milieux.

J'ai eu l'occasion, en fin de semaine, de rencontrer un jeune soldat qui a pris part à l'expédition de Dieppe et qui avait été fait prisonnier. Il était resté dans un camp de prisonniers, en Allemagne, jusqu'au moment où il fut rapatrié, au mois d'octobre. J'ai appris de lui avec grand plaisir que les prisonniers détenus dans ce vaste camp peuvent maintenant suivre des cours d'études. C'est

un projet louable et je suis heureux d'apprendre que ces gens ont la chance d'améliorer leur instruction. Celui dont je parle s'enrôlait au début de la guerre dans les Cameron Highlanders de Winnipeg. Je m'intéressais à lui, parce qu'il était le fils d'un de mes anciens employés de ferme. Ce garçon-là avait dû travailler dur toute sa vie. Il était marié, père de quatre enfants quand il s'enrôla pour passer outre-mer. Je suis content de penser qu'il peut maintenant suivre ces cours d'études et ainsi perfectionner ses connaissances.

Le crédit de cette initiative revient à la Légion canadienne et à ses drigeants, qu'il faut hautement louanger pour la façon dont ils ont accompli leur tâche. Je sais qu'aux premiers mois de la guerre, la Légion eut des difficultés à faire accepter ses demandes de crédit par le conseil que préside M. Burton; je suis donc heureux d'apprendre du ministre qu'elle a maintenant reçu à peu près tout ce qu'elle demandait. J'aimerais qu'il nous explique comment se fait le partage entre les diverses œuvres auxiliaires, telles que la Légion canadienne, l'Armée du Salut et autres.

Nous ne pouvons trop exalter les efforts bénévoles qu'ont accomplis les citoyens du Canada pour seconder l'œuvre de la Croix-Rouge. Si ce n'avait été de la Croix-Rouge, nombre de nos prisonniers de guerre auraient traversé de dures périodes. La Croix-Rouge s'est avérée une œuvre de secours admirable, et nous devons des remerciements à tous les citoyens qui ont donné si généreusement de leur temps et de leur argent pour aider cette organisation. La plupart d'entre nous ne savent pas ce que les colis de la Croix-Rouge signifient pour un prisonnier de guerre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député de Souris a demandé un renseignement au sujet de la Société canadienne de la Croix-Rouge. De son propre chef, cette société a préféré ne pas se joindre aux autres services auxiliaires. Ses dirigeants ont souligné alors, et l'ont fait de nouveau depuis, que la société canadienne était étroitement liée à la Société internationale de la Croix-Rouge et que ses œuvres étaient délimitées par des conventions. Par conséquent, les dirigeants ont estimé qu'en continuant de demander à la population canadienne de pourvoir privément à ses nombreux besoins, la société pourrait accomplir plus de bien et que son œuvre serait mieux comprise. Comme dans le cas d'autres services auxiliaires, le ministère des Services nationaux de guerre prend connaissance du budget de la société et le discute avec ses dirigeants, après quoi, on remet à la société un certificat qui lui permet de s'efforcer de recueillir telle somme d'argent. Il va sans dire que tous les honorables membres de même que tous les Canadiens veulent le succès de la Croix-Rouge canadienne. Cet organisme accomplit une œuvre magnifique. Une grande partie des fonds souscrits sert à l'envoi de colis de vivres aux prisonniers de guerre, non seulement aux Canadiens et aux britanniques mais à ceux d'autres pays alliés.

Je répéterai à l'honorable député de Souris ce que j'ai dit à l'honorable député de Davenport, savoir que les étudiants des Services d'éducation de la Légion canadienne recevront des certificats attestant le succès qu'ils ont remportés sous le régime de ce plan. L'honorable député désire savoir quelle somme d'argent a été mise à la disposition des divers organismes. Je puis lui fournir les données pour l'année 1943. Bien que ces chiffres ne soient pas à jour, ils donnent une excellente idée des faits.

Avant de fournir ces données, je désire rappeler que c'est le ministère de la Défense nationale qui nous déclare avoir besoin de ceci ou de cela à tel ou tel endroit, qu'il s'agisse d'une hôtellerie, d'une cantine ou d'un service éducatif. Il nous fait part de ses besoins et indique le service auxiliaire auquel il veut que nous ayons recours. Autrement dit, le ministère de la Défense nationale nous indique ce qu'il désire et précise par qui ce service doit être fourni. Ce n'est pas mon ministère qui détermine à quel service auxiliaire sera confiée la cantine à l'endroit A, le service éducatif à l'endroit B, l'hôtellerie à l'endroit C et ainsi de suite. Les chiffres approximatifs pour 1943 sont les suivants:

Légion canadienne	$3,286,000
Chevaliers de Colomb	1,782,000
Armée du Salut	1,928,000
Y.M.C.A.	4,000,000
Y.W.C.A.	520,000
Navy League	361,000

Le total est d'environ $11,900,000. La Y.W.C.A. est le seul organisme auxiliaire qui s'occupe des femmes enrôlées dans nos forces armées, et son activité se limite au Canada. La subvention versée à la Navy League n'est utilisée qu'au Canada. Je ferai remarquer à l'honorable député de Broadview que les organismes auxiliaires dont je viens de parler assurent aux membres de nos forces armées au Canada, à Terre-Neuve et outre-mer le même genre de services que celui qui est fourni aux forces américaines par l'U.S.O. La Croix-Rouge américaine maintient à l'étranger les mêmes services pour les Etats-Unis que ces services auxiliaires fournissent au Canada. L'institut de la marine, de l'armée et de l'aviation assure des services auxiliaires aux forces impériales analogues à ceux que fournissent les organismes dont j'ai parlé.

On verra qu'il est nécessaire de s'inquiéter du moral et de l'instruction des membres des forces armées et, en ce qui concerne les Canadiens, ce sont les organismes déjà mentionnés qui s'occupent d'y pourvoir.

Il y a eu augmentation, et je suis très heureux que l'honorable député de Broadview ait soulevé ce point. Elle est attribuable au nombre très accru des effectifs au cours de l'armée. Ces services auxiliaires doivent maintenant s'occuper de la moitié plus de soldats qu'auparavant. J'aimerais que l'honorable représentant de Broadview se compte pour assuré qu'il n'y a pas superposition, ce qui devient évident lorsqu'on songe que ces six organismes relèvent d'une autorité unique et que leurs activités respectives s'exercent dans des domaines différents.

L'honorable représentant de Broadview qui, comme d'autres s'intéresse depuis si longtemps aux anciens combattants—je connais et j'ai toujours admiré son patriotisme profond—apprendra avec plaisir que, grâce aux précautions prises et aux démarches faites bien longtemps à l'avance par les représentants des services auxiliaires, des douceurs ont accompagné nos soldats en Sicile et en Italie sur les navires mêmes qui les y transportaient. Le récit ne manque pas d'intérêt, car une certaine quantité de ces douceurs, cigarettes, et le reste, avaient été empaquetées dans des chars d'assaut pour la traversée de l'océan. On les en a naturellement retirées avant le débarquement et les douceurs ont alors été transportées séparément. On peut donc dire que les représentants de nos services auxiliaires partagent la gloire d'avoir accompagné nos troupes armées, dans l'invasion de la Sicile et de l'Italie.

M. CHURCH: Le 13 juillet de l'an dernier, le ministre consignait au hansard une ventilation des crédits de ces six ou sept services, indiquant leurs besoins estimatifs et les affectations qu'on leur destinait.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les chiffres que j'ai cités avaient trait aux déboursés. Il est impossible d'estimer, avec tant soit peu d'exactitude, longtemps à l'avance, les dépenses qu'il nous faudra engager au cours de la prochaine année, car il se produit sans cesse des changements, et il se crée de nouvelles institutions et de nouveaux effectifs. Cela dépend jusqu'à un certain point des changements dans le programme d'entraînement. L'entraînement est maintenant presque entièrement terminé, et ces services auxiliaires doivent accompagner nos armées jusqu'à la ligne de feu. Il va de soi que cela coûte de l'argent. L'augmentation est due à l'établissement de plusieurs nouveaux camps, bases et emplacements au Canada, tant sur la côte de l'Atlantique que sur celle du Pacifique; à de nouveaux services pour les membres de la marine, nécessités par l'établissement de nouvelles bases; à l'augmentation de l'effectif des services féminins, qui a exigé la création de nouveaux organismes, et surtout de centres sanitaires urbains, à des changements dans la nature des opérations outre-mer, y compris l'ouverture de nouveaux théâtres de guerre. Le budget des services d'éducation a été établi il y a un an et demi, afin que nous puissions avoir les fonds nécessaires au début de l'année scolaire prochaine. Puis il a fallu encourir des dépenses de premier établissement pour assurer le ravitaillement canadien à Terre-Neuve et sur les théâtres effectifs de guerre. Il s'est également produit une augmentation de 54 p. 100 dans le personnel de la marine, de l'armée et du corps d'aviation, par comparaison à l'année précédente.

M. CHURCH: J'avais l'impression que sous le régime de la loi sur les secours de guerre le ministre était tenu, dans les 15 jours qui suivent l'ouverture de la session, de présenter au Parlement un état des déboursés vérifié par l'auditeur général. S'en est-on tenu à cette pratique?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Cet état paraît dans le rapport de l'auditeur général.

M. GRAHAM: Monsieur le président, je désire rendre hommage aux Services de guerre de la Légion canadienne pour le superbe travail qu'ils accomplissent en dispensant l'enseignement aux jeunes gens de nos forces armées qui désirent en profiter. L'éducation au sens large du mot est la grande force transformatrice qui, au dire de l'honorable député de Rosetown-Biggar, assurera à la longue le triomphe de la démocratie. Je ne crois pas, toutefois, que le mot "éducation" doive être interprété dans son sens étroit (telle n'est pas sans doute l'intention de l'honorable député) pour ne désigner que l'instruction scolaire. Grâce à son vaste programme, l'organisme des services de guerre a fait beaucoup pour les jeunes gens et les jeunes femmes des forces armées, en particulier dans les moments où la vie commence à leur paraître monotone et où leur jeunesse exubérante réclame quelque forme d'activité. Si, à ces moments, nous pouvons amener ces jeunes gens à meubler leurs intelligences et à se préparer un peu mieux au rôle qu'ils auront à jouer dans le monde d'après-guerre, ils retireront, ainsi que le Canada, de ces services éducatifs d'immenses avantages.

Je ne connais pas M. Burton dont a parlé l'honorable député de Rosetown-Biggar, mais il convient de reconnaître au moins que lui

et les membres de son comité ont obtenu d'excellents résultats, ainsi que nous l'a expliqué le ministre cet après-midi. Je dirai plus. Certes, je ne blâmerais pas M. Burton de se demander s'il ne serait pas sage de permettre aux étudiants de quatorze, quinze ou seize ans d'aller dans le monde pour y acquérir l'expérience de la vie.

M. COLDWELL: Il a dit quatorze ans.

M. GRAHAM: Beaucoup d'éducateurs de grande renommée croient que ce serait une excellente chose si chaque étudiant qui se propose de poursuivre des études supérieures avait, à un moment quelconque de sa jeunesse, l'occasion de s'en aller dans le monde pour se familiariser avec le côté pratique de la vie et y apprendre certaines des choses qu'un bon étudiant doit savoir s'il veut tirer le meilleur parti possible d'un enseignement supérieur.

M. COLDWELL: Pour cela, à quatorze ans, ce serait trop tôt, d'une façon générale.

M. GRAHAM: Je suis porté à croire qu'un étudiant de quatorze ans serait trop jeune mais, comme le dit M. Burton et comme je l'ai constaté dans ma propre famille, l'idée est bonne car l'étudiant pourrait acquérir ainsi une expérience pratique au contact de la réalité et il reprendrait ses études avec un nouveau but en vue et une nouvelle énergie afin de se préparer à la vie. Il n'y a pas de doute qu'il bénéficierait grandement de cette période pendant laquelle il se fixerait un idéal susceptible de le guider dans la carrière qu'il choisira. J'ai eu l'avantage de rencontrer certains dirigeants de ce service et rien de ce que j'ai appris au cours de ma visite au quartier général des services de guerre de la Légion canadienne n'a refroidi mon admiration.

On m'a rapporté un incident qui illustre bien la valeur de l'enseignement au simple point de vue du moral, abstraction faite de l'importance qu'il peut avoir au point de vue professionnel. Bien des gens, en particulier chez les jeunes, ressentent une infériorité qui, en l'absence de connaissances suffisantes, en arrive parfois à les paralyser. On me disait que dans un certain nombre d'unités militaires, —régiments ou bataillons,—une centaine de recrues devaient recevoir leur congé comme inaptes à devenir de bons soldats. Tous ceux qui ont quelque expérience de l'armée savent que dans chaque bataillon se trouvent des gens qui ne sont pas à leur place et qui n'arriveront apparemment jamais à y rendre vraiment service. On se préparait donc à licencier ceux-là lorsque quelqu'un a conseillé de les réunir et de les soumettre à un examen et à chercher ce qui les rendait inaptes au service auquel ils étaient affectés. Les résultats furent remarquables. C'était des illettrés, ne sachant ni lire ni écrire. Ne pouvant pas comprendre ce qui était écrit sur les tableaux d'affichage, ni lire les publications, ils ne pouvaient participer aux discussions relatives aux ordonnances et document distribués à leurs camarades et n'étaient pas à même de saisir ce qui s'y disait. La Légion canadienne s'est chargée de leur enseigner à lire et à écrire. Je ne m'étendrai pas sur les moyens pris, mais je passe aux résultats. Sur cent personnes, quatre-vingts sont retournées à leurs bataillons où par la suite elles ont été classées comme de bons et habiles membres des forces armées canadiennes.

Voilà un cas extrême qui démontre l'importance de l'instruction. Il indique que si ces jeunes gens n'ont pas pu s'adapter à la vie militaire, c'est qu'ils ne comprenaient pas la nature et le but des tâches qu'on leur imposait. Ils ne voyaient là que des besognes fastidieuses, une série de règlements et d'ordonnances qui ont pu les irriter et soulever leur mécontentement. Lorsqu'ils ont su lire et écrire, ils ont pu comprendre le rôle qu'ils étaient appelés à jouer, et ils ont rallié leurs unités dans un esprit tout à fait différent. Il est évident que dans tous les milieux, y compris le nôtre, et à tous les âges, l'instruction bien comprise relève le moral et aide à mieux comprendre le rôle que chacun est appelé à jouer dans la vie.

Voilà pourquoi j'insiste auprès du ministre (bien que je ne sois pas en mesure de dire si son département ne dépense pas suffisamment dans ce domaine) pour qu'il consacre amplement d'argent à la poursuite de cette noble initiative.

En songeant au travail accompli chez les membres de nos forces armées par le service en cause, il m'est venu à l'idée que ce sont peut-être les jeunes gens qui en ont le moins besoin qui seront prêts à consacrer leur temps et leurs énergies à l'acquisition d'un bagage intellectuel plus considérable, alors que leurs frères et sœurs qui en auraient grandement besoin seront les derniers à vouloir tirer parti des avantages mis à leur disposition. Je demande au ministre d'insister fermement auprès de ceux à qui est confiée l'application de ce programme pour que non seulement ces services soient mis à la disposition de tous, mais que les membres de nos forces armées qui ont le plus besoin de saisir l'occasion de s'instruire dans un domaine particulier soient fortement encouragés,—non pas forcés,— à le faire. On ne peut pas contraindre les gens dans ce domaine, mais on peut les persuader en s'y prenant convenablement. Le ministre ne devrait pas oublier que c'est probablement ceux qui en ont le moins besoin qui saisiront le plus volontiers l'occasion magnifique qui leur est ici offerte. On devrait s'effor-

cer de signaler à ceux qui ne les apprécient pas les avantages d'un cours qui les préparera à la vie qu'ils auront à affronter une fois réformés.

Le programme du rétablissement dont on nous a fait part nous a vivement intéressés. Ceux qui voudront saisir l'occasion qui leur est offerte n'auront pas besoin de l'assistance de l'Etat pour leur réadaptation ou, s'ils doivent y recourir, ils seront en mesure d'en tirer tout le parti possible.

En terminant, je tiens à offrir mes éloges à cet organisme ainsi qu'au comité de volontaires qui a rendu possibles les résultats énumérés par le ministre. C'est une œuvre splendide, et nous serons bien avisés d'accorder volontiers les fonds qui permettront d'accroître la portée de ces services et d'atteindre des résultats encore plus magnifiques.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CHEMIN DE FER DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. H. R. EMMERSON (Westmorland) propose la deuxième lecture du bill n° 39, loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Sauf erreur, ni lors de la présentation de ce bill, ni lors de la première lecture, l'honorable député ne nous a renseignés sur les effets de cette mesure. Le moment semble venu de le faire.

M. EMMERSON: Monsieur l'Orateur, le bill émane du Sénat, qui l'a adopté le 22 mars dernier. La mesure a pour objet de permettre à la compagnie de réduire son capital en acquittant proportionnellement aux mises de fond de ses actionnaires le capital souscrit qui dépasse ses besoins.

La compagnie a été constituée en corporation en 1870, par le chapitre 49 des statuts du Nouveau-Brunswick. En 1881, la compagnie, jugée d'intérêt général pour le Canada, a été soumise à la juridiction du Parlement et aux dispositions de la loi des chemins de fer; le 1er juillet 1890, elle loua et céda toutes ses lignes ferroviaires (formant une distance d'environ 420 milles), ainsi que ses établissements, son matériel fixe et roulant, à la compagnie du Pacifique-Canadien pour une période de 990 ans; elle devenait effectivement partie intégrante du Pacifique-Canadien au Nouveau-Brunswick.

Par cette transaction, que le Parlement a rendue obligatoire aux deux parties en 1891, le Pacifique-Canadien acceptait l'entretien et l'exploitation du réseau, et la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick convenait de maintenir son existence juridique jusqu'au terme du contrat. Il est donc impossible à la compagnie de liquider ses valeurs et d'en faire la distribution. Outre ses chemins de fer, elle n'avait plus que la libre propriété de certaines forêts du Nouveau-Brunswick, qui lui avaient été octroyées à titre de subvention lors de la construction des lignes primitives.

Depuis 1890 la compagnie s'est contentée d'administrer ces réserves forestières, d'y accorder des droits de coupe, et d'en vendre des parties de temps à autre. Depuis quelques années, ces terres ont une superficie approximative de 1,600,000 acres dont une partie considérable a été concédée à des acheteurs du Nouveau-Brunswick qui en ont acquitté la note au complet ou le feront bientôt. La compagnie disposera donc de capitaux supérieurs à ses besoins. Son capital-actions consiste en 30,000 actions entièrement payées et dont la valeur au pair est de $100 chacune.

La loi fédérale des compagnies autorise les compagnies constituées par lettres patentes en société commerciale à réduire leur capital et à en acquitter la proportion qui dépasse leurs besoins (article 49).

La loi des chemins de fer autorise les compagnies à accroître de temps à autre leur capital-actions, moyennant l'approbation des deux tiers des actionnaires et du Gouverneur en conseil (article 78), mais aucune disposition générale ne prévoit la réduction du capital. Dans chaque cas, il faut donc recourir au Parlement pour obtenir l'autorisation d'effectuer une telle réduction.

Dans le projet de loi actuel, le règlement autorisant la réduction doit obtenir la sanction d'au moins les deux tiers des actionnaires et ensuite du Gouverneur en conseil, après la publication d'avis de demandes de réduction. En réalité le Gouverneur en conseil agirait sur le rapport et la recommandation du ministre des Transports, étant donné que la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick relève de son ministère. La compagnie aurait, naturellement, prouvé à la satisfaction du ministre des Transports qu'elle a assuré le paiement de ses échéances et qu'elle a les fonds voulus pour rembourser les actionnaires.

J'ai lieu de croire que le ministre des Transports ne s'oppose aucunement à l'adoption du bill et qu'il en est de même de la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien. J'ai aussi l'impression que les autori-

tés de l'impôt sur le revenu n'y ont aucune objection car, en fait, cette mesure vise uniquement à donner à cette compagnie, qui est, à tous égards une compagnie foncière, les droits qu'on accorde à toutes les autres compagnies auxquelles s'applique l'article 49 de la loi fédérale des compagnies.

Les représentants de la compagnie fourniront tous les renseignements et toutes les explications nécessaires lorsque le bill sera étudié par le comité des chemins de fer.

M. BLACKMORE: L'honorable député pourrait-il nous dire pourquoi ce bill nous arrive par la porte de derrière du Sénat au lieu de nous être présenté directement à la Chambre des communes?

M. EMMERSON: On me dit que c'est la coutume établie. Je ne connais aucune raison motivant la présentation de ce bill par la porte de derrière, comme le dit l'honorable député.

M. BLACKMORE: C'est ce qui me met la puce à l'oreille. Je me demande pourquoi on a agi ainsi.

L'hon. M. McLARTY: Les bills d'intérêt privé sont d'ordinaire présentés d'abord au Sénat et c'est pourquoi cette mesure nous est envoyée par l'autre Chambre.

M. BLACKMORE: Pourquoi a-t-on fait exception dans le cas du bill 37?

M. CASTLEDEN: Quel est le montant en jeu dans ce bill?

M. EMMERSON: Je crains ne pouvoir fournir ce renseignement, mais ce détail sera communiqué quand le bill sera étudié en comité. Le capital-actions de la compagnie sera de 30,000 actions acquittées de $100 chacune. Cela fait, selon moi, 3 millions de dollars.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphies.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 40, concernant la Gore District Mutual Fire Insurance Company.—M. Homuth.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 21 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

Administration, $90,907.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La nouvelle suivante a paru dans l'*Evening Journal* d'Ottawa, le 17 février 1944:

Quatre Canadiennes: Mme Gordon Konantz, de Winnipeg, Mlle Agathe Doré, de Montréal, Mme Jules Laine, de Toronto et Mlle Helen Doherty, d'Ottawa, sont arrivées au Royaume-Uni afin d'étudier les œuvres bénévoles de guerre des sociétés féminines britanniques, ainsi que l'a fait savoir hier le ministère des Services nationaux de guerre sous les auspices duquel ce voyage a été entrepris.

Différents champs d'étude ont été confiés à chacune des membres de ce groupe afin de pouvoir faire une enquête aussi complète que possible durant le temps alloué. La visite comprendra les centres urbains et ruraux du Royaume-Uni.

Les quatre rapports qui seront soumis au ministère traiteront non seulement des œuvres féminines de guerre mais aussi des projets auxquels elles songent pour l'après-guerre.

Un second entrefilet paru dans le même journal, le 4 janvier 1944, se lisait ainsi:

Bien que le ministère des Services de guerre ait refusé tout renseignement, les organisateurs libéraux d'Ottawa-Ouest, aujourd'hui, s'élevaient contre la nomination de Mlle Helen Doherty au poste de chef de la délégation de quatre femmes qui feront une tournée "d'inspection" en Grande-Bretagne.

Mlle Doherty, autrefois secrétaire de la Fédération nationale des femmes libérales et maintenant assistante spéciale du ministre des Services nationaux de guerre, M. LaFlèche, a reçu mission d'étudier le travail accompli en Grande-Bretagne par les sociétés bénévoles féminines.

Le journal ajoutait:

On a pu confirmer, ce matin, que la Catholic Women's League, la Croix-Rouge, les associations protestantes féminines, la Y.W.C.A., et autres sociétés qui assument la besogne réelle des services bénévoles, n'avaient pas été consultées quant à la nomination.

Mlle Doherty quitta en 1940 son poste de secrétaire de la Fédération nationale des femmes libérales et fut nommée au ministère des Services de guerre peu après.

Le 18 mars 1943, je posais quelques questions au sujet de Mlle Doherty:

1. En quelle qualité Mlle Helen Doherty est-elle employée au ministère des Services nationaux de guerre?
2. Quelles sont les attributions de ce poste?
3. Depuis combien de temps remplit-elle ces fonctions?
4. Quelle est la rémunération totale qu'elle a reçue, soit en salaire, soit en honoraires?
5. Quelle somme totale a-t-elle reçue à titre de frais de voyage et d'allocation de subsistance?

Le ministre m'a donné les renseignements suivants:

1. Assistante générale.

2. Assister, d'une façon générale, mener des enquêtes, entreprendre des études spéciales sur les activités du ministère, exercer la direction requise.
3. Deux ans et six mois.
4. $9,190.
5. $162.85 pour frais de voyage.

Le ministre déclara que cette dame menait des enquêtes pour le compte du ministère. Je lui demanderais de nous dire plus tard quelles enquêtes elle a effectuées. Puis, le 24 mars 1943, j'ai posé une autre question:

Quelles sommes a-t-on payées, et à quelle date, à Mlle Helen Doherty comme adjointe générale au ministre des Services nationaux de guerre?

Le ministre répondit comme suit:

Les montants suivants ont été payés à Mlle Helen Doherty, adjointe générale, ministère des Services nationaux de guerre, en vertu d'une autorisation par décret du conseil, n° 18/8785 en date du 26 septembre 1942:
1942—
7 octobre—Au 31 août 1942 (les déductions n'étaient pas alors effectuées à la source), $7,090.
7 octobre—Au 30 septembre 1942, $300, moins déductions, $199.42.
31 octobre—Au 31 octobre 1942, $300, moins déductions, $199.42.
30 novembre—Au 30 novembre 1942, $300, moins déductions, $182.61.
31 décembre—Au 31 décembre 1942, $300, moins déductions, $182.61.
1943—
30 janvier—Au 31 janvier 1943, $300, moins déductions, $182.61.
27 février—Au 28 février 1943, $300, moins déductions, $182.61.

Le 5 mars 1941, l'honorable député de Huron-Nord a posé les questions suivantes:

1. Mlle HelenDoherty est-elle employée au ministère des Services nationaux de guerre?
2. Si oui, dans quel emploi?
3. Quand l'a-t-on nommée?
4. Quel traitement ou autre rémunération lui verse-t-on?
5. Est-ce la Commission du service civil qui l'a désignée à cette charge?
6. Si oui, à quelle date l'a-t-elle ainsi désignée?
7. Si la Commission du service civil ne l'a pas désignée à ce poste, qui l'a nommée, et en vertu de quelle autorité?
8. A-t-on demandé à la Commission du service civil de nommer Mlle Doherty à cet emploi?
9. Si oui, quelle mesure la Commission du service civil a-t-elle prise en conséquence?

Je prie le ministre de répondre à ces questions et je désire savoir en outre pour quelle raison Mlle Doherty doit visiter la Chambre des communes si souvent. Je sais qu'elle était dans le voisinage au cours de la dernière session. Je ne crois pas qu'elle ait rendu visite aux députés conservateurs progressistes ou aux députés qui appartiennent aux autres groupes de l'opposition, mais je sais qu'elle a visité les députés et les sénateurs libéraux. Je désire savoir quelle somme a reçue Mlle Doherty en remboursement de ses frais de déplacement lors de son voyage en Grande-Bretagne et quelles sommes les autres femmes ont reçues. Je désire savoir en outre s'il nous est possible d'obtenir un exemplaire de tout rapport qui a pu être présenté à la suite de ce voyage. Le comité désire savoir, je crois, quel travail Mlle Doherty accomplit au ministère et pourquoi elle a reçu une somme unique de $7,090. Je crois que ce n'est pas l'usage de verser une somme unique à une personne qui est censée avoir été au service de l'Etat depuis deux ans. Pourquoi son traitement ne lui a-t-il pas été versé mensuellement dès le début?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je suppose, monsieur le président, que les questions citées par l'honorable député ont déjà reçu leur réponse à la Chambre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En partie.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député a dit que cette jeune demoiselle était venue à la Chambre des communes. Je n'en sais rien, à moins qu'il ne s'agisse des visites qu'elle a pu faire à mon bureau pour y porter des rapports. D'autres membres de mon ministère en font autant. Quant aux dépenses de son voyage en Grande-Bretagne, et aux déboursés des autres dames, je n'en connais absolument rien. C'est la première fois que la question est posée, mais il me fera plaisir d'aller aux sources et de fournir les renseignements à la Chambre. L'honorable député veut savoir ce que fait Mlle Doherty. Lorsqu'on a projeté l'établissement du ministère des Services nationaux de guerre, il fallait trouver un personnel, tracer un plan d'organisation et remplir certains cadres. J'ai appris d'une source digne de foi qu'on avait d'abord songé à lui confier un poste plus lucratif que celui qu'elle occupe en ce moment. De quoi s'agissait-il au juste, je n'en sais rien, mais j'ai moi-même vu un projet d'organisation qui divisait le ministère en quatre services et l'on songeait à lui confier la direction de l'un d'entre eux. Les plans ont été changés. Cependant, on l'avait appelée au ministère en août ou septembre 1940 en lui promettant de lui confier la direction du travail. On lui avait dit, je crois, à peu près ce qu'on se proposait de faire pour organiser le ministère. Elle est restée, et à la date mentionnée par l'honorable député de Peterborough-Ouest, on lui a donné $10 par jour pour le temps qu'elle était demeurée en fonction.

Plus tard, on l'a nommée adjointe générale ou adjointe spéciale au traitement de $3,600 par année. Voilà tout ce qu'il y a à savoir au sujet de la venue de Mlle Doherty au ministère et de son maintien en fonction. Depuis, elle s'est rendue en Grande-Bretagne

avec trois autres dames, pour y représenter le ministère. Elle est maintenant de retour et occupée, avec ses trois compagnes, à rédiger un rapport de ce qu'elles ont vu. Depuis son retour, elle a toutefois assumé d'autres fonctions; elle a pris part à des discussions au sujet d'une question qui s'est présentée dernièrement concernant les rapatriés et sur laquelle je ne suis pas très bien renseigné.

Une autre tâche dont elle s'est chargée pour le compte du ministère,—ou, si vous le préférez, pour mon propre compte,—l'oblige à suivre les délibérations du comité spécial de la Chambre sur la radiodiffusion. De plus, depuis son retour récent au Canada, elle est devenue membre d'un comité interministériel se rapportant à l'UNRRA, dont il a été question à la Chambre la semaine dernière.

Monsieur le président, voilà, autant que je m'en souvienne, la question posée par l'honorable député.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a choisi ces quatre femmes? De quelle façon en a-t-on arrêté le choix?

M. PINARD: C'est le ministère qui les a choisies; vous ne pouvez manquer de le demander.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je l'ai demandé, je le sais; et nous désirons ce renseignement.

M. PINARD: Vous devez le savoir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous voulons savoir.

M. PINARD: Je veux savoir quelle différence cela ferait au point de vue de l'intérêt public. Certains des honorables députés d'en face disent toujours, en prenant la parole: "Je veux savoir et le peuple veut savoir". Les gens vous demandent-ils de faire ces vérifications?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La population veut certes savoir à quoi sont affectés les fonds publics. Et tout honorable député qui soutient le contraire est tout à fait dans l'erreur. L'honorable préopinant a fait une assertion fort singulière. C'est une assertion qui restera accolée au Gouvernement et le fera battre aux prochaines élections. L'honorable préopinant sait fort bien qu'il y a des dépenses superflues.

M. ROSS (Souris): Du gaspillage.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On dépense des fonds de cette manière. Quelque honorable député connaît-il des fonctionnaires qui reçoivent une somme globale pour un travail exécuté il y a deux ans?

[L'hon. M. LaFlèche.]

M. ROSS (Souris): Un simple cadeau.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelque collègue connaît-il pareil état de choses? Le cas échéant, je voudrais qu'il nous le dise.

L'hon. M. BERTRAND: Il s'agit de savoir si la somme est due ou non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il s'agit d'une somme rondelette, $9,070, je crois.

M. PINARD: Pour quelle longueur de services?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et vous engagez aujourd'hui les contribuables à acheter des bons de l'emprunt de la victoire.

M. ROSS (Souris): Et pour quel service?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous voulons savoir et il n'y a pas de raison pour qu'un membre du Parlement ne le sache pas. J'ai posé aujourd'hui une question au sujet du jus de pamplemousse. Le ministre a répondu qu'il n'est pas dans l'intérêt public de donner ce renseignement. Je lui ai ensuite demandé s'il me le communiquerait privément. Pourquoi le lui ai-je demandé? Parce je voulais qu'il fût consigné au hansard qu'un simple député...

Une VOIX: A l'ordre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne crois pas que l'honorable représentant ait le droit de me rappeler à l'ordre.

M. ROSS (Souris): Il ne tient pas à connaître la suite.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous voulons la vérité; ne cherchez pas à la cacher. J'ai demandé au ministre s'il me laisserait voir les chiffres et les noms. Je lui ai demandé le renseignement dans le seul but de consigner au hansard qu'un député de l'opposition n'a absolument aucune chance d'obtenir les faits, de trouver où l'argent va.

J'ai demandé pourquoi cette dame avait été nommée et par qui elle l'avait été. J'ai demandé pourquoi et par qui elle avait été nommée pour aller outre-mer et de quelle façon ces dames étaient nommées. Il y a au Canada des milliers de femmes qui font du travail volontaire, qui travaillent jour et nuit dans les dépôts de récupération et accomplissent d'autres tâches et qui ne touchent pas un sou vaillant.

Une VOIX: Et qui ne veulent pas se faire payer.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et qui ne s'attendent pas à être rémunérées. Elles le font par amour de leur pays.

M. ROSS (Souris): Et c'est peut-être par amour du parti.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député d'Ottawa-Est n'aurait pas dit cela s'il avait réfléchi. Nous voulons les faits.

M. PINARD: C'est probablement le cas où il est possible de démontrer...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Parlez plus fort, je ne vous entends pas.

M. PINARD: J'ai mal à la gorge; vous feriez mieux d'essayer de m'entendre. Je ne m'étonne nullement de ce que les honorables députés d'en face, et surtout l'honorable représentant de Peterborough-Ouest, me refusent leur appui sur une question comme celle-ci. Or, cet honorable député trouve toujours quelque prétexte pour se lancer dans des critiques interminables. Cependant, il n'interviendrait nullement s'il s'agissait d'une dépense de plusieurs millions. Il fait état de son partiotisme. Il dit bien des choses...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur le président,...

M. PINARD: Attendez votre tour. Je parlerai plus haut dès que ma voix se sera éclaircie. Je m'intéresse depuis longtemps à mon honorable ami. Je sais quels services ont été rendus aux dames de cette ville et d'ailleurs. Quand il prétend que des gens n'ont pas reçu leur salaire depuis deux ans, après avoir été employés pendant deux ou trois ans, je me demande où il s'est renseigné.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cela figure dans le hansard. Je puis donner des précisions.

M. PINARD: Je n'ai pas mission de défendre le ministre. Quiconque a occupé un emploi pendant un, deux ou trois ans a droit à une rémunération. Je ne sais si ce salaire est taxé ou non.

M. TUSTIN: Trouvez-vous juste qu'elle soit rémunérée deux ans après avoir rendu les services en question?

M. PINARD: J'estime qu'elle doit être rémunérée pour les services qu'elle a rendus.

M. TUSTIN: C'est peut-être vous qui avez recommandé sa nomination.

M. PINARD: Pourquoi ne l'aurais-je pas fait?

Des VOIX: Oh, oh!

M. BOUCHER: Y a-t-il d'autres exemples comme celui-là?

M. PINARD: Que l'honorable député de Carleton veuille bien s'asseoir.

M. TUSTIN: J'ai dit que vous aviez peut-être fait la recommandation.

M. PINARD: Non, cette recommandation n'est pas venue de moi. Cette dame n'est pas de ma circonscription et la politique a été étrangère à sa nomination. Je connais assez bien ce cas, et je suis heureux d'être intervenu afin d'obtenir des éclaircissements; pour leur part, les membres de l'opposition tory prétendent toujours, quand ils prennent la parole, qu'ils parlent non seulement en leur propre nom mais au nom du peuple canadien.

M. BOUCHER: Dites-nous quelle position elle occupait avant d'obtenir cette nomination.

M. PINARD: L'honorable député de Carleton se préoccupe beaucoup de cette nomination. Il ne vous servira guère de recommander quelqu'un à un poste quelconque, car vous resterez longtemps dans l'opposition. Vous ne tenez nullement à obtenir des détails au sujet de la nomination.

M. GRAYDON: L'honorable député siffle-t-il pour se donner du courage?

M. PINARD: Je puis dire au chef de l'opposition que je n'ai jamais manqué de courage. Tous les honorables membres de la Chambre cherchent autant que possible à se rendre utiles. Or, voici un exemple d'un honorable député qui, à l'occasion d'une dépense de cinq, six ou sept mille dollars, soulève tant d'objections, alors que des sommes beaucoup plus importantes sont gaspillées...

Des VOIX: Très bien.

M. PINARD: Que les honorables députés de l'opposition me laissent terminer ma phrase avant d'applaudir. Des sommes beaucoup plus considérables sont gaspillées par des organismes, commissions et ainsi de suite, dirigés par des tories. Je me demande pourquoi M. Boucher ne trouverait rien à dire à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit désigner ses collègues par le nom de la circonscription qu'ils représentent.

M. PINARD: Je parle de l'honorable député de Carleton. Je ne vois pas pourquoi faire tant d'histoires à propos de ce cas particulier. On vient de dire que j'avais recommandé cette personne. Il ne me plaît guère de demander à l'honorable député de retirer ses paroles car j'estime qu'il est mesquin de la part d'un honorable député de parler de recommandations.

M. TUSTIN: Je n'ai pas dit du tout que l'honorable député avait fait une recommandation.

M. PINARD: Je dirai que c'est peu délicat, si vous n'aimez pas le mot mesquin. J'ai appris l'anglais dans la rue.

M. TUSTIN: L'honorable député en a beaucoup à apprendre.

M. PINARD: L'honorable député se fera-t-il mon professeur?

M. TUSTIN: Cela ne me sourit pas du tout.

M. PINARD: On devrait laisser de côté toute considération de ce genre, puisque nous faisons de notre mieux pour gagner la guerre.

M. ROSS (Souris): Que faut-il entendre par "nous"?

M. PINARD: Le ministre s'efforce d'administrer son département dans les meilleurs intérêts du public, et je ne puis comprendre pour quelle raison nous devrions perdre tant de temps sur un crédit aussi peu important. Voilà une façon d'agir qu'affectionne mon honorable ami, en guise de précaution sans doute, mais que je ne prise guère. A mon sens, ce n'est pas ainsi qu'il convient de procéder. Personne ne peut dire que ce ministère ait gaspillé un seul sou et qu'il n'ait pas effectué toutes ses dépenses dans l'intérêt du pays et pour son avancement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): N'est-ce pas César qui a dit: "Tu sembles trop protester, mon cher Brutus"?

M. PINARD: Mon honorable ami proteste trop de son honnêteté.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je n'ai jamais dit que j'étais honnête, mais j'espère que je le suis. L'honorable député dit que je ne m'occupe que des petites choses. Si nous le faisons, c'est que lorsque nous examinons les gros comptes, alors que des millions sont dépensés ou gaspillés, comme l'a dit l'honorable député, il nous est impossible d'obtenir une réponse. Si l'honorable député veut bien se référer à la page 1111 du hansard, en date du 2 mars, il constatera que j'ai posé une question concernant la construction de navires et c'est-à-dire des millions et des millions de dollars.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député comprend que nous n'examinons pas la question de la construction de navires. Je prie donc les honorables députés de limiter leurs observations à la question dont le comité est saisi présentement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'accepte votre décision, monsieur le président, mais je voulais tout simplement prouver à l'honorable député que je me suis efforcé d'obtenir les réponses appropriées. Dans chaque cas où je l'ai fait, le Gouvernement m'a répondu que ce n'était pas dans l'intérêt public. Je tiens à avertir l'honorable député et le comité que la population canadienne aime à savoir où va son argent. Voilà pourquoi j'ai posé cette question ce soir. J'aimerais obtenir une réponse. J'aimerais savoir pourquoi l'on a choisi ces quatre femmes et qui les a nommées pour aller outre-mer. J'aimerais savoir si l'on a consulté à ce sujet les femmes qui se sont chargées spontanément de besognes de guerre. Je ne crois pas qu'on l'ait fait, mais je veux être renseigné.

M. BOUCHER: Je puis peut-être amplifier la question quelque peu. L'honorable représentant d'Ottawa-Est semble bien renseigné au sujet de Mlle Helen Doherty. Il pourra peut-être dire au ministre ce qui en est afin que celui-ci soit en mesure de répondre à ces questions. Que faisait Mlle Helen Doherty avant de passer au ministère des Services nationaux de guerre? Quelles étaient ses fonctions pendant les deux années pour lesquelles elle a touché $7,090? Qui l'a recommandée pour cet emploi? Quels étaient ses titres de compétence en la matière? Quel salaire ont touché les deux femmes qui sont parties avec elle? Quel rapport a-t-elle soumis? Nous devrions connaître ce rapport dans le détail. Si le ministre ne peut pas répondre à ces questions, il peut compter sur l'aide de l'honorable représentant d'Ottawa-Est qui semble bien renseigné au sujet de Mlle Doherty. Il s'agit ici d'un crédit de $9,000; mais, si l'honorable député d'Ottawa-Est est d'avis qu'une somme de $9,000 versée à une femme pour deux années de service n'est qu'une bagatelle, et s'il connaît d'autres cas où il s'est fait du gaspillage, il voudra sans doute en faire part au comité et nous nous efforcerons d'aller au fond des choses. Vidons cette question.

M. PINARD: La question de l'honorable député est bien compliquée. Qu'il l'inscrive au *Feuilleton* et je tenterai d'y répondre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Si l'on veut bien me le permettre, je vais faire de mon mieux pour fournir les renseignements demandés. On voudra bien ne pas mal interpréter ma pensée si je dis que je trouve regrettable que l'on mentionne ici, comme cela se fait de temps à autre, le nom de personnes qui ne peuvent se défendre en cette enceinte. Le paiement des deniers publics est de grande importance, et tout député a droit de recevoir des réponses précises et réfléchies aux questions qu'il pose. Nul ne s'intéresse autant aux dépenses que ceux qui ont l'honneur d'être membres de l'administration. Le ministère que j'ai l'honneur de diriger voit avec le plus grand soin aux dépenses

de deniers publics, je suis fier de le déclarer. La Commission du service civil m'a parfois dit que je cherchais à réaliser trop d'économies dans la gestion de mon ministère. Je n'insiste pas davantage sur ce point.

Revenons au point. Lorsque la dame dont il a été fait mention ce soir a été d'abord nommée, le ministère n'avait ni personnel, ni surintendants, ni directeurs. Le ministère fonctionnait déjà, avant qu'on eût le temps de l'organiser. Tous les employés—ils le déclareraient, si c'était nécessaire—ont travaillé nuit et jour pendant au moins les premiers dix-huit mois, chacun cherchant à se tenir à flot. Du nombre se trouvait la dame dont il a été fait mention ce soir. Le paiement qu'elle a reçu s'était fait attendre bien longtemps. Elle avait rendu de précieux services au ministère, mais pour une raison ou pour une autre, elle n'avait pu se faire payer.

Pendant des mois et d'une année à l'autre, cette employée n'a pas touché son traitement sans cependant protester, et pourtant sa situation n'était pas enviable. Enfin mon prédécesseur a pris des mesures pour lui permettre de toucher son traitement. La somme rondelette dont l'honorable député a fait mention s'appliquait au travail de près de trois ans.

La question d'envoyer outre-mer des représentantes du ministère s'est posée au début de 1943, lorsque j'ai cru, à titre de ministre des Services nationaux de guerre, que l'envoi d'une petite délégation de femmes canadiennes représentant le ministère des Services nationaux de guerre pour étudier le travail des femmes en Grande-Bretagne, et à leur retour faire rapport de leurs constatations, favoriserait la contribution de toutes les femmes du Canada à l'effort de guerre du pays. Ces renseignements devaient être mis à la portée de toutes les femmes canadiennes grâce à leurs organismes ou par d'autres moyens. Ayant appris mes intentions à ce sujet en mai dernier, la marquise douairière de Reading, présidente de la division féminine des services volontaires pour la défense civile au Royaume-Uni, a laissé entendre que cet organisme accorderait volontiers toute sa collaboration aux femmes qui viendraient du Canada se rendre compte du travail de guerre accompli par les femmes de Grande-Bretagne. A une session d'affaires des services volontaires et autres des femmes du Canada, tenue à Ottawa les 28, 29 et 30 juin 1943, j'ai annoncé que le ministère des Services nationaux de guerre essaierait de déléguer trois ou quatre femmes canadiennes pour étudier sur place le fonctionnement des sociétés féminines de Grande-Bretagne vouées à un travail patriotique de guerre, et pour faire rapport de leurs constatations.

En réponse à une série de questions de l'honorable député de Danforth, le 12 juillet 1943, j'ai exposé à la Chambre d'une façon précise, de quelle manière le ministère ferait le choix de ses représentantes, et je m'en suis tenu à cette ligne de conduite. Mon projet, comme je pensais bien l'avoir clairement établi dès le début, comportait plus que le fait d'envoyer des représentantes qui se borneraient à faire un relevé du travail accompli par une association féminine quelconque du Royaume-Uni. Nous devions aussi mettre à la disposition de toutes les femmes canadiennes les renseignements qu'elles pourraient avantageusement utiliser dans l'accomplissement de leur propre tâche, ici au Canada. On ne doit pas oublier que plusieurs associations féminines s'occupent d'œuvres patriotiques au Canada, tout comme dans le Royaume-Uni, et le ministère des Services nationaux de guerre a la grande et incessante responsabilité de seconder par tous les moyens possibles les œuvres patriotiques des femmes canadiennes qui font ce travail en vue d'appuyer l'effort de guerre du Canada.

Aucune objection ne s'est élevée à la suite de ma déclaration ici-même le 12 juin 1943, alors que j'ai répondu à une série de questions posées par l'honorable représentant de Danforth relativement au choix des membres de la délégation. J'ai donc suivi la ligne de conduite que j'avais annoncée.

Les membres de la délégation du ministère étaient Mme Gordon van Konantz, de Winnipeg, Mlle Doré de Montréal, Mme Laine de Toronto, puis, du personnel même du ministère et surtout pour fins administratives, Mlle Helen Doherty, d'Ottawa. Vu que Mme van Konantz et Mlle Doré s'étaient particulièrement distinguées dans le travail des associations féminines bénévoles au Canada, c'est à elles, naturellement, que fut confiée la tâche de noter ce que font les associations féminines bénévoles pour fins de défense en Angleterre. A Mme Laine, qui avait pris une part active et très efficace à d'autres œuvres d'associations féminines, ainsi qu'à Mlle Doherty, qui s'est acquis une belle réputation dans le travail des associations féminines, particulièrement dans l'intérêt des soldats rapatriés, furent confiées d'autres missions.

Je tiens à souligner ici que ces quatre Canadiennes ont été choisies, non à titre de représentantes d'un groupe particulier, mais à titre de représentantes du ministère et, dans le cas de deux de ces femmes, parce qu'elles s'étaient distinguées dans le travail accompli par les associations féminines bénévoles. Un fonctionnaire de mon ministère en faisait partie aux fins évidentes et nécessaires de relier

les uns aux autres les renseignements qui intéressaient le ministère. Ensuite pour synchroniser les œuvres patriotiques de toutes les organisations féminines du Canada. Mais il fallait, avant le départ de la délégation, exercer la plus grande discrétion pour raisons de sécurité. Il fallait protéger les déléguées durant leur voyage par bateau, aller et retour, du Royaume-Uni, au milieu des conditions extrêmement hasardeuses de la navigation en temps de guerre.

Peut-être parce qu'elles ne saisissaient pas tous les aspects des fins que je poursuivais et que poursuivait le ministère en envoyant une délégation officielle étudier sur place les œuvres patriotiques des sociétés féminines outre-mer, pour le bénéfice de toutes les sociétés féminines et de toutes les femmes du Canada, quelque dames canadiennes furent portées à regretter que la délégation ne se composât pas uniquement de femmes qui accomplissent un travail bénévole ici. L'idée que je me faisais de la situation et de l'étude à conduire, c'est que si nous considérions les œuvres féminines, il fallait toutes les étudier, et c'est là ce qu'on verra quand seront connus les rapports des quatre déléguées. J'ai déjà dit, ce soir, que ces dames s'occupent activement à rédiger leurs rapports.

Je voudrais ajouter que chacune de ces dames nous a été hautement recommandée. Dans le cas de Mlle Doherty, c'est une employée du ministère et le sujet n'a pas autant d'importance que dans le cas des trois autres. Non seulement nous furent-elles hautement recommandées, mais d'après les rapports que j'ai reçus de Grande-Bretagne, de Lady Reading, celle-ci a une profonde admiration pour le travail accompli là-bas par les déléguées. J'espère posséder sous peu le rapport qu'elles préparent, rapport sur lequel j'attirerai l'attention de toutes les organisations féminines du Canada, pour les renseigner et, j'en ai confiance, aussi pour les aider. Je crois que c'est là la réponse que mon honorable ami désirait avoir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'espère que le ministre comprendra que je n'ai aucun reproche à faire à l'adresse de Mlle Doherty ni des autres membres du groupe. Je tenais simplement à savoir comment on retient les services de ces personnes et comment elles sont rémunérées. Le ministre a dit que c'était par suite d'un enchaînement de circonstances que Mlle Doherty n'avait pas été payée pendant plus de deux ans ou, prétend-il, de près de trois ans. Il ne nous a pas dit quelles avaient été ces circonstances ni pourquoi, lors de son engagement, le décret du conseil ne comportait aucune clause concernant le paiement de ses émoluments. J'ai demandé quel montant Mlle Doherty avait reçu pour ses frais de voyage en Grande-Bretagne, quelle a été la durée de ce voyage, quels frais de déplacement avaient reçu les autres membres du groupe, quel avait été leur traitement et comment toute l'affaire avait été organisée.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Mlle Doherty, étant fonctionnaire du ministère, a continué de recevoir son traitement. Tous les membres du groupe ont reçu le même montant pour frais de voyage. Comme j'ignorais que cette question allait m'être soumise, je regrette de n'avoir pas les chiffres devant moi. Mme Laine, membre du groupe, a averti le ministère qu'elle ne ferait pas de réclamation. Non seulement elle a offert ses services gratuitement, mais elle a même refusé d'accepter de l'argent pour ses frais de déplacement. Elle a droit à toute notre admiration. Toutefois, il convient de dire que tous ne peuvent, dans de telles circonstances, rembourser les avances d'argent ou refuser de soumettre un état de leurs frais. Quelque admirable qu'il soit, convenons que nous ne saurions attendre le même geste de tout le monde.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'admets avec le ministre que beaucoup de femmes n'ont pas les moyens de payer tous leurs frais de déplacement, lesquels doivent être remboursés. Le ministre pourra peut-être nous dire, à la prochaine séance, le montant que ces dames ont reçu.

L'hon. M. LaFLÈCHE: S'il m'est permis de le faire, je considérerai cette demande comme une question.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est parfait.

M. ROSS (Souris): En discutant cette dernière question, le ministre a déclaré que Mlle Doherty s'était occupée de radiodiffusion. J'ai reçu nombre de lettres de gens de l'Ouest canadien s'enquérant de Mlle Claire Wallace, qui s'occupe de radiodiffusion, et j'ai reçu plusieurs coupures de journaux et demandes de renseignement quant au salaire et aux dépenses que cette dame reçoit du Gouvernement. Si cette question relève du ministre, je crois qu'il serait sage, dans l'intérêt du pays, de nous donner sur-le-champ une réponse satisfaisante à cette question. Bien des gens demandent si cette femme vaut bien les émoluments qu'elle reçoit pour stimuler la campagne de vente des timbres d'épargne de guerre, car je crois que c'est là la principale raison pour laquelle elle a été engagée. Comme le sixième emprunt de la victoire vient d'être lancé, il est possible que bien des gens prennent ce prétexte pour ne pas souscrire à l'em-

prunt. Le ministre voudra-t-il donner un exposé détaillé du traitement et des dépenses qu'a reçus cette demoiselle au cours de 1943, par exemple, du traitement mensuel qu'elle reçoit actuellement et des dépenses auxquelles elle a droit. Cela permettra à nos concitoyens qui s'efforcent de vendre des obligations de la victoire de dissiper certaines conceptions erronées, car cette question intéresse une multitude de gens sur tous les points de l'Ouest canadien à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Avant que le ministre réponde je dois faire remarquer que nous discutons actuellement le crédit concernant les secours de guerre, et j'espère que la discussion se limitera à ce sujet.

M. ROSS (Souris): C'est l'administration que nous débattons.

Le PRÉSIDENT: C'est l'administration des secours de guerre. On soumettra au Comité des postes concernant l'administration de toutes les autres branches, et je crois que cela simplifierait le travail du comité ainsi que celui du ministre si la discussion ne portait que sur ce poste.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'espère que lorsque nous aborderons d'autres crédits qui ont déjà été discutés, les honorables députés tiendront compte de cette directive. J'accueille avec plaisir les questions qui ont été posées ce soir. L'honorable député de Souris a parlé de Mlle Claire Wallace. Je le regrette, mais la réponse n'est pas de ma compétence. Evidemment, j'ai lu quelque chose à son sujet dans les journaux et il a aussi été question d'elle au comité de la radio, mais elle n'est à l'emploi ni de mon ministère ni de la Société Radio-Canada. Je crois qu'on lui a donné du travail, qu'on a eu besoin d'elle au comité des finances de guerre, mais citer des chiffres serait pour moi faire des conjectures, ce que je n'aime pas. Elle ne relève pas de mon ministère.

M. ROSS (Souris): Si j'ai profité du crédit relatif à l'administration, c'est qu'au cas où la question aurait intéressé la Société Radio-Canada, le ministre soit en mesure de nous répondre lorsque nous y arriverons. Cette demoiselle serait donc au service du comité des finances de guerre occupée à la vente de certificats d'épargne. Je n'en sais rien moi-même, mais depuis quelques mois c'est par douzaines, sinon par centaines, que les lettres me sont parvenues de l'Ouest canadien, et, comme les gens y trouvent prétexte à ne pas souscrire à l'emprunt, la question ne peut être trop tôt tirée au clair. Je devrai donc attendre pour interroger le ministre des Finances, mais je pensais qu'il serait possible de répondre à l'occasion du crédit de Radio-Canada.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je sympathise avec l'honorable député, mais, je le regrette beaucoup, je ne possède pas les renseignements. Je ne pourrais faire que des conjectures et l'honorable député n'en veut sûrement pas.

M. ROSS (Souris): Non, bien entendu. On a prétendu que cette demoiselle touchait $200 par semaine plus ses frais de déplacement. Si le ministre pouvait se procurer le renseignement et le fournir au nom du Gouvernement, il travaillerait au bien général. La question doit être tirée au clair le plus tôt possible.

M. HANSELL: Je ne voudrais nuire à la suite des idées. Trop souvent, en comité, on passe d'un sujet à un autre pour revenir au premier et en aborder ensuite un troisième, et ainsi de suite.

Cet après-midi, le ministre nous a donné un aperçu assez complet des cours fournis par son ministère aux membres des forces armées. Est-ce de son ministère également que relèvent ces conférences sur le rétablissement d'après-guerre données aux membres des diverses armes? On donne actuellement une série de ces conférences destinées à faire connaître à nos combattants ce qu'on fera pour eux après la clôture des hostilités. Si elles relèvent du ministère des Services nationaux de guerre j'aimerais en discuter en ce moment. Si non, j'aimerais connaître le ministère intéressé afin de pouvoir en parler en temps opportun.

L'hon. M. LaFLÈCHE: On me dit que ces conférences sont préparées surtout par les directeurs de l'enseignement des ministères de la Défense et de la Légion canadienne.

Monsieur le président, je propose que, si l'honorable député veut engager la discussion sur un crédit particulier, peut-être serait-il préférable qu'il attende que nous passions au suivant; cependant, puisque nous n'avons pas suivi de règle inflexible jusqu'ici, peut-être vaut-il aussi bien l'aborder maintenant.

M. HANSELL: En réalité, il importe fort peu qu'il relève du département du ministre ou d'un autre. Je désire simplement en traiter au bon moment. Nous savons tous, je crois, qu'on donne une série de causeries aux membres de nos services armés sur le rétablissement d'après-guerre. Je désire des renseignements sur ce point et peut-être les autres ministres peuvent-ils me les fournir. Je voudrais savoir de quel genre de causeries il s'agit, qui les a préparées et quels officiers les donnent. Je crois savoir qu'on en charge un officier stationné dans chaque camp particulier. Quels en sont les auteurs? Les officiers intéressés possèdent-ils des talents de conférenciers? Qui leur fournit les rensei-

gnements sur le programme de rétablissement? J'ai parlé de ces causeries à bon nombre de militaires. Je me demande dans quel but on les donne. Je ne m'oppose pas à ce qu'on mette les soldats au courant de ce qu'ils peuvent attendre de nous après la clôture des hostilités, mais je me demande s'il n'y a pas quelque raison spéciale d'agir ainsi. Les membres des services armés s'inquiètent-ils quelque peu de ce qui peut leur arriver et est-ce là le moyen qu'on prend pour les tranquilliser?

Un autre principe est en jeu et je veux être bien compris dans l'exposé que je vais faire. L'autre jour, dans un discours ou dans une réponse à une question, le ministre a dit qu'il nous fallait avoir la foi. Mon travail, depuis plusieurs années, m'a appris qu'il fallait vivre de la foi et je n'ignore peut-être pas tout de ce sujet. A un certain moment de mon existence, je m'étais donné pour règle, car je considérais que c'était mon devoir, de me fier à tout le monde et de considérer chacun comme honnête jusqu'à preuve du contraire. Je trouvais que c'était alors une assez bonne règle à suivre, mais je suis dans la politique depuis quelques années et il me semble, —peut-être me suis-je écarté un peu de ces idéals élevés,—que j'en arrive inconsciemment à n'avoir confiance en personne et à regarder tous les gens comme des canailles, tant que je n'ai pas la certitude qu'ils sont justes et honnêtes. Tel paraît être l'état d'esprit que j'ai tendance à acquérir. Je m'en veux à cet égard, mais de toute façon c'est la vie de ceux qui font de la politique depuis longtemps.

Je ne puis voir quel genre de causerie sur le rétablissement d'après-guerre on puisse faire devant ces hommes, sauf si elles portent sur ce que le Gouvernement se propose de faire pour eux. Je ne vois pas ce qu'on peut leur dire, sauf la nature des lois actuelles ou des mesures législatives que le Gouvernement entend proposer au cours de la session.

M. JOHNSTON (Bow-River): On peut leur dire de voter pour le parti libéral.

M. HANSELL: L'honorable député prétend qu'on peut leur dire de voter pour le parti libéral. Je n'irai pas jusqu'à accuser les officiers qui donnent ces causeries, de tenir pareils propos. Mais qu'arrivera-t-il? A quoi peut-on s'attendre? Il n'est que logique de dire que, si le conférencier convainc les membres des forces armées que le Gouvernement qui prépare cette mesure législative s'occupera d'eux après le conflit, ils en emporteront l'impression que c'est un assez bon gouvernement, qu'ils doivent inscrire une croix au bon endroit, et ainsi de suite. J'espère que je n'exagère pas mes craintes à ce sujet, mais telle est la tendance naturelle.

[M. Hansell.]

La seule façon convenable de contrebalancer ce sentiment, c'est d'apprendre aux officiers ce que les autres partis voudraient faire pour les anciens combattants. Les membres des forces armées sauraient ainsi que l'un ou l'autre des trois partis protégerait leurs intérêts, et la tendance ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Les causeries qui se donnent à l'heure actuelle sur la mesure législative ne présentent qu'un aspect des choses. Autre remarque. J'ignore si le ministre est au courant, mais l'assistance à ces causeries est obligatoire. Les membres des forces armées y sont conduits et ils doivent les écouter bon gré mal gré. Je ne crois pas aller trop loin en affirmant qu'il est possible qu'ils soient contraints d'écouter le programme de nos amis les libéraux. Je vous livre cette observation. Je me fie autant que n'importe qui au ministre. J'ai autant foi que tout autre, mais je crois malheureusement que tel est le cas.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il ne me sied pas pas de répondre à l'honorable et respecté député de MacLeod au sujet de la foi, mais je lui dirai que la pire chose c'est de perdre la foi, et s'il avait l'heur de croire non seulement en Dieu mais autant que possible en l'homme, ce serait une bonne chose.

En ce qui concerne les causeries dont l'honorable député de MacLeod a parlé, je crois avoir expliqué qu'elles sont préparées par les officiers du service de l'enseignement de la Défense nationale qui travaillent de concert avec les membres des services d'éducation de la Légion canadienne. J'ignore s'il est obligatoire d'y assister, mais moi-même ayant été dans cette situation il y a longtemps, il se peut qu'un commandant consciencieux conduise ses hommes en rang pour entendre ces causeries parce qu'il les croit lui-même avantageuses. Il est incorrect de penser et encore moins de donner à entendre que ces causeries sont de la nature d'un appel à voter en faveur du régime. Si on voulait exprimer le fond de sa pensée à ce sujet on pourrait peut-être donner à entendre que des personnes zélées auraient pu s'insinuer en arrière des lignes et exercer quelqu'influence sur ce qui a été dit, mais je crois qu'on se tromperait dans les deux cas. Les intentions de ceux qui travaillent à éduquer les autres sont bonnes. L'officier commandant est là pour voir comment les choses se passent. Je n'ai entendu dire rien qui soit de nature à confirmer l'affirmation de l'honorable député de MacLeod. J'espère qu'il considérera cette remarque de ma part comme une réponse à sa question; sinon, j'écouterai volontiers les autres questions qu'il voudra poser et je m'efforcerai dy répondre.

M. BENCE: A propos de l'organisme dirigé par M. Burton et dont il a été question cet après-midi, j'ai suivi aussi attentivement que possible les paroles du ministre et il se peut qu'il ait fourni les renseignements que je désire, mais je n'en ai pas eu connaissance. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur la façon dont le choix des membres de cette commission a été fait? En d'autres termes, comment s'y est-il pris pour dénicher ceux qui font partie de cette commission? Par exemple, a-t-il reçu des recommandations des divers organismes ou associations qui touchent des subventions? En a-t-il reçu de la Légion canadienne, des Chevaliers de Colomb, de la Navy League du Canada, de l'Armée du Salut, et ainsi de suite? Comment a-t-on choisi et nommé les représentants des diverses provinces? De plus, le ministre voudra bien dire au comité quelles dépenses la commission a faites depuis sa crétion. Je crois savoir que les membres de cet organisme ne touchent aucune rémunération, mais le ministre nous dira peut-être combien de réunions ont été tenues, quelles allocations journalières ont été versées, le cas échéant, aux membres de la Commission, et il nous renseignera peut-être aussi sur les dépenses totales que cet organisme a faites jusqu'ici.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je tiens à préciser que ces dames et ces messieurs ont été nommés deux ans au moins avant que j'eusse pris la direction du ministère, et que je ne suis pas en mesure de dire comment on les a choisis.

M. BENCE: Vous étiez alors sous-ministre, n'est-ce pas?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Cette question relevait de mon collègue, l'honorable juge T. C. Davis; je n'avais rien à y voir à cette époque. Je ne suis pas en mesure d'expliquer comment les membres de la Commission ont été choisis mais, d'après ce que j'ai entendu dire, j'ose affirmer à mon honorable ami qu'il peut être assuré qu'aucun des membres ne désirait, il y a trois ans et demi, ou au moment de sa nomination, tromper les honorables membres de la loyale opposition.

M. BENCE: Je n'ai laissé entendre rien de tel; je demande simplement un renseignement.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Pouvons-nous les considérer comme de bons Canadiens et ne juger de leur valeur qu'à ce seul point de vue? Si l'on me choisissait comme leur juge, je pourrais assurer les honorables députés que ce sont d'excellents citoyens; ce sont des personnes fort actives et très consciencieuses. Je dois ajouter un mot à leur honneur: il semble qu'elles prennent bien soin de s'assurer que le ministre des Services nationaux de guerre fait toujours preuve d'une grande prudence lorsqu'il approuve des dépenses. C'est ce que j'attendrais de fonctionnaires administratifs ordinaires et je suis très reconnaissant envers ces gens. Je trouve qu'ils sont larges de vues et personnellement très généreux bien qu'ils fassent preuve de prudence lorsqu'il s'agit des deniers des contribuables. J'aime les Canadiens de cette trempe.

M. BENCE: Si le ministre me permet de lui demander un autre renseignement, je désire savoir, bien que la question me soit tout à fait étrangère, comment on a procédé pour déterminer cette représentation. Par exemple, sur quoi se base-t-on pour choisir un représentant de la province de Saskatchewan? Comment a-t-on procédé pour le choix d'un représentant en Colombie-Britannique? S'est-on fondé sur le genre de travail à accomplir ou sur l'expérience des personnes choisies ou a-t-on tenu compte de recommandations qui ont pu et qui ont dû, je suppose, être faites par l'organisme intéressé?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai dit déjà que j'ignorais sur quoi s'est fondé le choix; toutefois, à en juger par les personnes qui composent la commission et en ne tenant compte que de cette seule considération, je puis assurer à mon honorable ami qu'il ne se trouve aucun incompétent parmi ceux qui ont été choisis.

M. BENCE: Ont-ils été désignés par l'honorable juge Davis ou par quelque autre fonctionnaire du ministère?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ils ont été nommés alors que le ministre actuel de l'Agriculture était ministre des Services nationaux de guerre. Son successeur, maintenant l'honorable juge Thorson, a renouvelé leur mandat comme je l'ai fait moi-même; du moins, sur ma recommandation, ils ont été nommés pour une autre année. Autant que je puisse me rappeler, c'est la première fois que cette question est soulevée. Tout ce que je puis dire, c'est que leur nomination n'a jamais été mise en doute pas plus qu'on ne saurait suspecter leurs actes.

Pour compléter ma réponse, je dois dire que le comité plénier et le comité exécutif tiennent environ dix réunions par année. Les membres de la commission ne touchent aucun salaire; on leur rembourse leurs frais de déplacement, mais un certain nombre des membres défraient leurs propres dépenses. Le coût des réunions s'élève à quelque $4,000 par année. J'espère avoir répondu à mon honorable ami.

M. BENCE: Je désire encore d'autres renseignements. Loin de moi de vouloir blâmer

ces messieurs; si j'en crois le ministre, ce sont des hommes tout à fait honorables. Or, je veux savoir s'ils ont réellement qualité pour porter un jugement sur ces questions. Je me demandais si le ministre ne serait pas en mesure de nous dire pour quelle raison on a nommé diverses personnes à cette commission et s'il ne nous ferait pas connaître leurs connaissances dans le domaine de l'instruction, par exemple, ou encore leurs connaissances relatives aux anciens combattants ou à certains aspects des questions qu'ils doivent étudier.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je tiens à faire remarquer qu'au moment de nommer ces hommes et femmes, on a cherché dans tout le Canada des personnes qui consentiraient à accepter des postes aussi difficiles et aussi lourds de responsabilités. Je ne saurais dire ce que les autorités exigeaient dans le temps en fait de titres justificatifs. Il n'y aurait guère eu lieu, dans beaucoup de cas, d'exiger des connaissances dans le domaine de l'instruction ou des méthodes d'enseignement car, dans le temps, les questions éducatives ne constituaient qu'un des nombreux aspects dont on avait à s'occuper. L'organisation de cantines, d'hôpitaux et d'autres services du genre pressait bien plus que tout le reste. Avec le temps, toutefois, les questions éducatives ont naturellement pris de l'importance, mais les hommes et les femmes qui avaient été nommés au début sont maintenant au courant du fonctionnement et des détails de ces organismes. Je les ai vus à l'œuvre bien des fois; je me fais un devoir d'assister à leurs réunions chaque fois que je le puis. Ils ont l'obligeance de m'inviter à participer à leurs réunions; ils parlent et je les écoute. Je n'interviens pas lorsqu'ils ont une décision à prendre; ils me la soumettent plus tard. Il m'a semblé que chacun des membres de cet organisme comprenait parfaitement le problème. La commission actuelle se compose de membres excellents. Ceux qui n'avaient pas au début toutes les qualités requises les ont acquises par la pratique, comme cela se produit dans nombre de domaines.

M. BENCE: A la connaissance du ministre, ces hommes n'ont donc pas été nommés à la suite de recommandations émanant des divers organismes qui touchent une partie de la subvention?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je regrette de ne posséder aucun renseignement à ce sujet.

M. GILLIS: Je partage les vues de l'honorable représentant de Saskatoon et de certains autres honorables députés qui ont pris part au débat. Cet organisme de contrôle à distance qu'est le comité Burton n'est plus d'aucune utilité. Il pouvait avoir sa raison d'être lorsqu'on a constitué le ministère des Services nationaux de guerre, car il s'agissait d'un nouveau département qui, sous la direction du ministre de l'Agriculture, devait s'occuper d'initiatives nouvelles dont il ne connaissait pas grand'chose. Il a fallu dans le temps procéder à une réorganisation complète, et je comprends que le ministre ait voulu instituer un comité de ce genre pour l'aider dans l'examen des dépenses.

Aujourd'hui, cependant, le département qui relève du ministère est suffisamment bien organisé. Les services de défense, qui soumettent d'abord leurs propositions, de même que les services auxiliaires possèdent des cadres bien constitués. Je ne vois pas l'utilité dans ce domaine d'un comité formé de membres venant d'un bout à l'autre du pays, de membres très occupés. On nous a dit cet après-midi que M. Burton est malade malheureusement; il ne saurait donc être question de lui en ce moment. A tout événement, c'est un homme qui. lorsqu'il était en santé, était très actif en divers domaines. Quant à M. Wallace R. Campbell, il a sans doute fort à faire à Windsor, où il est à la tête d'une vaste entreprise. A mon sans, cette commission à qui revient le dernier mot sur toutes les propositions que l'armée, la marine, l'aviation ou les services auxiliaires formulent en vue de l'expansion du service, ne saurait qu'entraver ou du moins retarder les choses. Il faut réunir ses membres éparpillés aux quatre coins du pays.

Disons par exemple que les services de guerre de la Légion canadienne ont besoin de livres, de manuels ou d'imprimés. Mais avant de poursuivre le travail éducationnel, il faut obtenir des réquisitions du comité. Il peut s'écouler un ou deux mois entre les séances de ce comité. En attendant, les services de la Légion et les autres services auxiliaires doivent patienter.

Je suis maintenant d'avis que le comité n'a plus de raison d'être. Les services de défense et les services auxiliaires peuvent, après quatre années d'expérience, administrer leurs affaires par l'entremise du ministre des Services nationaux de guerre; le ministère est maintenant suffisamment établi, dirigé qu'il est par un ministre en permanence, pour juger quelles sommes il doit venir demander au Parlement. Il importe de se défaire de ces surveillances. Le ministre des Munitions et approvisionnements les abandonne peu à peu. Le comité en question semble le seul de son espèce, car aucun autre ministère n'en possède de semblable.

Le Conseil du trésor barre la route au progrès. Les ministères désirent avancer, mais il leur faut au préalable la permission du Conseil du trésor. Le comité en question joue le

même rôle. Dans le passé il a pu soulager le ministre d'alors dans l'accomplissement de son travail, et il y avait lieu de le maintenir; mais les conditions nouvelles le rendent inutile, voire nuisible.

J'ai assez confiance dans les services auxiliaires, les organismes de défense et le ministère des Services nationaux de guerre pour les croire capables, dans l'exécution de ce travail, de se passer des services d'hommes comme M. Burton, M. Wallace Campbell, et d'autres que je m'abstiendrai de nommer. Je songe au travail inauguré tant au Canada qu'outre-mer par les services d'éducation de la Légion canadienne. Plusieurs membres des forces armées ont commencé à suivre ces cours d'étude, mais ils seront peut-être libérés avant la fin de ces cours. A-t-on pris des dispositions, de concert avec la Légion canadienne, pour permettre à ceux de ces hommes qui reviennent d'outre-mer avant la fin du cours de le continuer au Canada? Ou ces hommes tombent-ils sous la juridiction du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui, grâce au plan de réintégration, leur assure une instruction plus complète? Cette méthode entraînerait la perte d'un temps précieux passé à l'étude, et je suis d'avis que les mêmes organismes devraient continuer au Canada les mêmes cours. On perdra les fruits d'une grande partie du travail, si ces études se poursuivent dans d'autres écoles, en vertu du programme régulier de réintégration.

A la lumière des circonstances actuelles, je sollicite fortement le ministre de revenir sur la décision de maintenir cette commission de réglementation à distance, car elle a cessé, je crois, d'être utile.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Au début de ses remarques l'honorable député a dit que certains membres de la commission étaient des gens très occupés. C'est la pure vérité, et c'est un autre exemple de la somme de travail qu'abattent les travailleurs bénévoles. J'ai une grande confiance dans les hommes actifs d'un certain type qui acceptent des tâches nationales. Voici des hommes qui consacrent leurs talents et leurs aptitudes non à leurs intérêts personnels mais au bien de l'Etat.

L'honorable député peut avoir l'assurance que la commission ne jouit d'aucune autorité. L'autorité et la responsabilité appartiennent au ministre. La commission ne fait que des recommandations. Le ministre agit et prend la responsabilité de ses actes. Voilà la façon de procéder.

On a émis l'idée qu'il fallait dissoudre la commission. Puis-je dire à l'honorable député que, sans les services de cette commission, j'aurais l'impression de m'en aller à la dérive. Je crains plutôt que ses membres nous demandent de nous passer de leurs services un de ces jours, parce que la guerre touche à sa fin et qu'ayant accompli leur tâche, ils veulent se consacrer à d'autres travaux. Voilà ma crainte. L'honorable député de Cap-Breton-Sud n'a pas à s'alarmer; le maintien de cette commission n'aura aucune conséquence nuisible aux membres des forces armées. Je suis convaincu que ces derniers retirent de grands bienfaits de cette commission en raison du caractère des gens qui la composent.

Quant aux militaires qui reviennent au Canada après avoir commencé des études outre-mer, tous peuvent continuer ici les cours commencés en Grande-Bretagne.

M. CHURCH: Monsieur le président, je me contenterai d'ajouter un mot seulement à ce que j'ai dit cet après-midi. Nous étudions dans le moment les crédits qui ont trait aux œuvres de secours et qui relèvent de la loi du 9 septembre 1939 sur les secours. En principe, ces services auxiliaires seront financés par un fonds général. Le ministre a dit que les méthodes de guerre changent et elles changent réellement d'année en année, de mois en mois et de semaine en semaine. La cinquième année de la guerre diffère de la quatrième: nous avons un plus grand nombre de soldats outre-mer, de sorte qu'il nous faut de plus nombreux services. Si je comprends bien, certaines des associations de secours, comme la Légion canadienne, obtiennent du ministre l'autorisation de recueillir des fonds qui s'ajoutent à ceux qu'elles obtiennent de la caisse générale. Voilà donc un autre cas de chevauchement. Plusieurs de ces associations s'adressent aux municipalités et obtiennent l'autorisation de consacrer une journée à recueillir des fonds, tandis que d'autres reçoivent des contributions de diverses œuvres collectives. Il est bien certain qu'il y a chevauchement dans l'obtention des fonds, mais la chose peut s'expliquer du fait qu'un plus grand nombre servent outre-mer.

J'en arrive maintenant à la répartition des œuvres. Des changements se sont produits depuis que le ministre a parlé de cette question le 13 juillet dernier. Je pense qu'actuellement, cinq ou six œuvres de secours ont reçu des tâches particulières, de sorte qu'il n'existe plus de chevauchement à ce sujet. Le montant affecté à ces œuvres a été porté de 7 millions à 12 millions de dollars, et il faudra l'augmenter encore au début de la sixième année de guerre. Nous ne savons pas quand le conflit prendra fin. Je pense que le ministère a accompli de la bonne besogne, bien qu'à mon avis le grand public ne soit pas suffisamment renseigné à ce sujet. On sait qu'il y a double emploi dans le prélèvement des fonds, mais on ignore comment s'en fait le partage.

M. MacNICOL: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si son département a pu établir une approximation des sommes perçues d'une façon ou d'une autre, non seulement pour des œuvres strictement de secours, mais aussi pour assurer des objets et des services qui rendent la vie un peu plus facile à nos soldats outre-mer. Par exemple, il y a au Château Laurier, et, je présume, aussi aux autres hôtels, des réceptacles où les hôtes peuvent contribuer à l'achat de cigarettes et autres douceurs pour nos soldats. Le Corps canadien a un programme bien défini pour le prélèvement de sommes qui servent à procurer divers articles à nos soldats. Il en est de même de la Légion canadienne et de l'Association des amputés.

L'Association des hommes d'affaires de la rue Bloor, à Toronto, dont je fais partie, expédie chaque mois des milliers et des milliers de cigarettes outre-mer. Dans les magasins, tout le long de la rue Bloor, se trouvent certains réceptacles ayant un peu la forme d'un phare, où les clients déposent leurs dons. L'Association des hommes d'affaires de la rue St-Clair pratique la même chose, de même que plusieurs associations à travers tout le Canada. Je ne prendrai pas le temps de toutes les nommer, mais il en est plusieurs. La section féminine de ma propre organisation politique: l'association conservatrice-progressiste des dames de Davenport-Dovercourt, chaque année, à Noël, expédie outre-mer une moyenne de deux cents colis contenant toutes sortes d'objets d'une valeur d'au moins $5. Cette association a reçu de nombreuses lettres intéressantes de la part de soldats à qui étaient allés les colis.

Le *Montreal Star* patronise un fonds, dit de la Reine Elizabeth, qui a recueilli, à date, quelques millions de dollars. Le *Toronto Evening Telegram* a administré ce qui est peut-être l'œuvre d'assistance la plus grande du genre. Cette œuvre fut lancée par l'échevin John Innes, qui est venu à Ottawa hier soir avec une délégation du Conseil municipal de Toronto et a rencontré nombre de députés de Toronto, aujourd'hui. M. Innes versa la première contribution de $10 à ce fonds qui fut institué il y a deux ou trois ans. Je suis sorti tout à l'heure pour tâcher de me procurer le montant, mais il m'a été impossible de le trouver.

M. GRAYDON: Le montant est de $2,395,000.

M. MacNICOL: Mon chef l'a obtenu plus vite que moi. Le directeur du *Telegram* de Toronto, M. C. O. Knowles, m'a dit que son journal avait reçu le concours de plusieurs journaux de l'Ontario tel, par exemple, le *Packet and Times* d'Orillia. Ces journaux des petits centres se font les parrains de fonds de secours et font parvenir les montants perçus au fonds du *Telegram* de Toronto. Je me suis souvent demandé si le ministère envoie des lettres d'appréciation à ces journaux en reconnaissance de la belle œuvre qu'ils accomplissent? J'imagine aussi que chaque église du Canada fait parvenir des colis réguliers aux membres des forces combattantes outre-mer.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il me plaît de me joindre à l'honorable député de Davenport pour féliciter le peuple canadien de sa générosité. Plus j'acquiers de l'expérience, plus je viens en contact avec la population du Canada, plus je l'estime et je l'admire Les Canadiens sont extrêmement généreux et répondent toujours chaleureusement à un loyal appel. Jusqu'à la fin de l'année financière de 1943, c'est-à-dire il y a un peu plus d'un an, les perceptions totales reçues des diverses associations, dont l'honorable député de Davenport a mentionné un certain nombre, s'élevaient à 86 millions de dollars. Les rapports de l'an dernier commencent à nous parvenir et ils sont calculés jusqu'au 31 mars 1944. Nous estimons à l'heure actuelle qu'environ 26 millions auront été souscrits par le généreux peuple du Canada pour les fins dont mon honorable ami a fait mention.

Je connais fort bien, et mon ministère également, les organismes publics mentionnés par l'honorable député de Davenport, et j'admire cordialement tous ceux qui accomplissent un si bon travail. Nous n'avons pas encore atteint le stade au cours de la présente guerre où il soit possible de reconnaître publiquement les services rendus par bien des gens. Toutefois, nous gardons des dossiers et j'espère que, le moment venu, le public canadien sera informé de l'excellent travail accompli par tant de gens. Je désire ajouter quelques excellents organismes aux deux ou trois qu'a mentionnés l'honorable député de Davenport. Je pourrais ajouter le *Star* de Toronto, les journaux français de ma propre province, et le *Star* de Montréal qui a fait une excellente besogne. Je crois que tous les services publics du Canada et tous ceux qui s'identifient au peuple canadien sont conscients de la nécessité qu'il y a de se montrer charitables envers leurs concitoyens.

M. MacNICOL: Je remercie le ministre d'avoir bien voulu mentionner le *Star* de Toronto, dont j'aurais dû faire mention.

M. BURTON: Je désire poser quelques questions, et je prie les honorables députés de m'excuser s'ils sont déjà au courant de ces choses. Si je comprends bien, nous votons des crédits pour ces œuvres reconnues de

secours de guerre. Qui décide laquelle de ces œuvres desservira les différents camps maintenus par les services armés? Est-ce le conseil consultatif dont nous avons tant parlé aujourd'hui?

Puis, en ce qui concerne l'argent que nous votons pour ces divers organismes, qui détermine si l'argent est convenablement dépensé? J'ai causé avec certains membres d'un camp servi par un de ces organismes et ils me disaient que, chez eux, le représentant ne semblait pas convaincu de l'importance de la tâche qui lui était confiée, mais qu'ailleurs un organisme semblable accomplissait une excellente besogne. Tout dépendait évidemment des représentants. Qui exerce la haute main sur les fonds affectés? Qui s'assure de la bonne utilisation de l'argent? Qui prend des renseignements pour savoir si, dans un autre camp, un autre organisme peut-être obtient les résultats voulus? Ce sont des points sur lesquels certains d'entre nous désirent être renseignés.

De plus, advenant que dans un cas ces œuvres de guerre soient trop nombreuses pour les besoins, qui détermine celles qui doivent subsister et celles qui doivent disparaître? Ces questions intéressent le public. Ces crédits sont plutôt négligeables au regard de certains autres, mais nous aimerions connaître le mode de fonctionnement. Me suis-je exprimé assez clairement?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je vais tâcher de répondre. L'honorable député de Humboldt ne m'a peut-être pas entendu cet après-midi lorsque j'ai dit que toutes ces initiatives venaient du ministère intéressé, celui de l'armée, de la marine ou de l'aviation selon le cas. La Défense nationale fait le choix et m'indique lequel des services auxiliaires doit faire le travail. S'il s'agit d'une cantine, elle relève d'un service. S'il s'agit au contraire d'une hôtellerie, elle sera sous la direction d'un service auxiliaire choisi par le ministère de la Défense nationale et non par celui-ci.

Le succès depend évidemment pour une large part de l'administrateur ou directeur. Au début de la guerre, peut-être manquions-nous de directeurs expérimentés, mais le temps y a pourvu et, si je dois en croire les rapports qui me parviennent, leur travail s'améliore d'année en année. En tous cas, nous y avons l'œil, comme on le ferait dans toute entreprise d'affaires, et nous maintenons des vérificateurs ainsi que des inspecteurs. J'espère et je crois que chacun de ces services accomplit une excellente besogne.

M. BENCE: Ce crédit se rapporte à l'administration. Je me demande à quel moment je devrais poser une question au sujet du contrôle des économies de bureaux qui existait, du moins l'an dernier. J'ignore s'il a été aboli depuis. Sous quel crédit cette question serait-elle régulière?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Sous le dernier: divers.

M. HAZEN: Cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Sud a signalé au ministre l'utilité, pour les malades des hôpitaux militaires, de profiter des services d'enseignement. J'ai cru que le ministre s'était engagé à aller aux renseignements et à nous dire ensuite dans quelle mesure ces services étaient mis à la disposition de quelques-uns de nos hôpitaux les plus importants. Je dirai au ministre qu'on m'a appris, tout dernièrement, qu'il n'existait rien du genre à l'hôpital Lancaster de la ville de Saint-Jean. Ce renseignement m'a étonné et j'espère qu'on remédiera à la situation.

Sauf erreur, le ministre nous a dit de plus que ces services d'enseignement n'étaient fournis aux hôpitaux que sur la demande des commandants respectifs. S'il en est bien ainsi, je propose qu'on modifie les règlements, car les commandants des hôpitaux ont des devoirs multiples. Je conseille au ministre d'envoyer des hauts fonctionnaires de son ministère ou d'un autre dans les hôpitaux pour indiquer aux malades l'occasion qui leur est offerte, pendant leur stage à ces endroits, de profiter des services d'enseignement et les avantages qu'ils trouveraient à s'adonner à l'étude de certains sujets durant leur hospitalisation.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je remercie sincèrement l'honorable député d'avoir soulevé ce point de nouveau. Il n'est pas douteux que les services d'enseignement pourraient être très avantageux aux militaires hospitalisés.

J'ai dit cet après-midi à l'honorable député de Vancouver-Sud que je ne m'attendais pas à pouvoir me procurer le renseignement pour ce soir. J'ai promis de le communiquer au comité et je sais, pour avoir vu le hansard après dîner, que c'est dans les dossiers. Il faut que nous obtenions le renseignement; nous le communiquerons, nous aurons aussi le texte des remarques faites par l'honorable député et nous verrons à ce que suite y soit donnée.

M. WHITE: Le ministre a parlé cet après-midi de cours d'études pour les soldats et il a dit qu'on décerne une certaine catégorie de certificats. Je voudrais un peu plus de précisions sur ce qu'il entend par cette expression. Est-ce un certificat dont les écoles primaires supérieures et les universités reconnaissent la valeur dans les diverses provinces?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai dit cet après-midi qu'un certificat d'études serait décerné aux membres des forces armées suivant un cours comme celui dont il a été fait mention. Je n'ai pas de copie du document. Je sais qu'on agira ainsi, l'honorable député peut y compter.

M. WHITE: Oui, mais il s'agit de savoir quel est l'avantage de ce certificat d'études. Est-ce un titre reconnu par les collèges, les écoles primaires supérieures, ou les universités? Signifie-t-il quelque chose?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Dans le monde de l'enseignement, le certificat d'études aura la même valeur qu'un certificat décerné par une école. Si un élève peut produire un certificat attestant qu'il a atteint le rang de la deuxième année d'immatriculation, on lui tiendra compte de ce rang dans les écoles où il voudra étudier. Tel est le plan adopté. On ne peut laisser ces hommes faire des études sans reconnaître leur travail. Quand ils atteignent un certain degré d'études, une attestation leur en reconnaîtrera le mérite.

M. WHITE: Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre des soldats ayant obtenu un certificat d'études équivalent au rang de la première ou deuxième année d'immatriculation?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je regrette de ne pas avoir le renseignement. Cet après-midi, quand j'ai lu certaines statistiques, j'ai eu l'impression qu'elles étaient trop longues. Je les fournirai à l'honorable député s'il y tient.

M. WHITE: Le ministre sait-il le nombre approximatif de soldats qui suivent ces cours?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député trouvera le renseignement dans le hansard. L'honorable député voudrait-il me dire quel renseignement il désire obtenir et je verrai à le lui communiquer?

M. WHITE: Je voudrais savoir quel est le nombre approximatif de soldats qui suivent ces divers cours.

L'hon. M. LaFLÈCHE: De crainte de commettre une erreur, je répète que je ne tiens pas à faire d'assertion, car je ne suis pas absolument sûr de moi. J'ai donné les chiffres cet après-midi.

M. WHITE: Fort bien. Une seule autre question afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Si j'ai bien compris le ministre, ces certificats d'instruction seront reconnus par toute école ou collège de toute province et si un soldat obtient en Angleterre un certificat d'instruction équivalant à la deuxième année d'immatriculation, ce certificat lui donnerait le droit de s'inscrire à l'Université de Toronto ou à toute autre université canadienne?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui; j'ai ce renseignement dans mon livre et ce sont les autorités qui me l'ont communiqué. C'est exactement ainsi que je l'ai compris et que je l'ai communiqué au comité.

M. WHITE: Je veux être sûr que ce n'est pas seulement l'opinion du ministre, mais qu'il sait formellement que ce certificat sera reconnu et accepté.

L'hon. M. LaFLÈCHE: On m'a fait savoir qu'il en sera ainsi, et je n'ai absolument aucune raison d'en douter. Que le cours soit donné outre-mer ou au Canada, il garde la même valeur.

(Le crédit est adopté.)

Service de récupération, $310,750.

M. BENCE: Le ministre pourrait-il nous fournir des détails sur cette dépense? Il y a, je crois, trois rubriques principales: les traitements, les frais de déplacement et la publicité. Pourrait-il nous donner des détails au sujet de la publicité?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Mon honorable ami a dû remarquer que ce crédit avait diminué de $86,215, comparativement à l'an dernier. Le total pour l'année financière actuelle est de $310,750 et il se répartit ainsi: salaires, $90,000; indemnité de vie chère, $3,500; assurance-chômage, $250; frais de déplacement, $53,000; impression et papeterie, $4,000; publicité, $150,000, divers, $10,000.

M. BENCE: Le ministre a-t-il des détails indiquant l'emploi fait de la somme de $150,000 destinée à la publicité?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Bien entendu, cette somme de $150,000 représente la dépense maximum que nous comptons faire pour des fins de publicité. Notre expérience en matière de récupération nous a démontré qu'il est impossible de prévoir avec exactitude les événements de l'année courante. Je puis dire, par exemple, que pour l'année financière terminée le 31 mars 1944, nous avions réservé $250,000 pour la publicité mais que nous n'avons dépensé ainsi qu'environ $37,000. Il nous a été possible d'accomplir le travail sans dépenser davantage. L'année dernière, nous avons eu la chance exceptionnelle d'obtenir beaucoup de publicité gratuite. Plusieurs compagnies canadiennes ont fort patriotiquement prêté leur appui à la campagne de récupération dans les journaux et à la radio. Le temps viendra où il me sera possible d'expri-

mer mes remerciements à ces divers établissements pour les éminents services qu'ils ont rendus. Je n'ai pas eu, en tant que ministre, à prendre de mesures pour dépenser au delà d'une petite portion du quart de million de dollars voté l'an dernier pour les fins de publicité. Ce crédit est de $100,000 moindre que celui de l'an dernier. Nous nous montrons très prudents lorsqu'il s'agit de dépenser des fonds pour la publicité ou pour d'autres motifs. J'espère, et je crois, que la somme de $150,000 suffira. Je compte même qu'elle sera plus que suffisante et que nous n'aurons pas à la dépenser entièrement.

M. BENCE: Voilà qui me surprend un peu, car la somme mentionnée dans le hansard de l'an dernier est de $390,965. Le ministre a-t-il dit que ces fonds n'avaient pas été dépensés?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je parlais du crédit concernant la publicité.

M. BENCE: Oui, je sais.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'an dernier, ce crédit était de $250,000. Le montant du poste actuellement à l'étude est de $150,000. J'ai déclaré que l'an dernier, une somme de $38,000, sur un crédit de $250,000, avait été dépensée. J'ai expliqué de quelle façon on avait pu épargner une somme considérable.

M. BENCE: Quelle somme représente l'ensemble de la récupération opérée l'an dernier par le ministère?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les opérations de comptabilité ne sont pas encore terminées, mais d'après les chiffres les plus récents que je possède, cette somme fut de $171,975.

M. BENCE: Est-ce la somme totale?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui; le montant définitif excédera cette somme, mais elle comprend néanmoins une très forte proportion des dépenses.

M. BENCE: Cela signifie que l'an dernier, la publicité a occasionné beaucoup moins de frais que l'année précédente.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui.

M. BENCE: Car, l'année précédente, ces dépenses avaient été de $146,000.

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est exact.

M. BENCE: Le montant a été réduit à $39,000?

L'hon. M. LaFLÈCHE: On a pu obtenir des résultats sans dépenser l'argent du peuple.

M. BENCE: Voici ce à quoi je veux en venir: Pourquoi cette différence entre $146,000 dépensés l'année précédente et les $38.000 dépensés l'an dernier? Pourquoi un écart aussi considérable? Comment se fait-il que le Gouvernement ait pu économiser tant d'argent en deux ans?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai commencé par dire que j'ai appris à la suite d'observations personnelles qu'il n'est pas possible de prévoir d'avance avec précision ce qui arrivera lorsqu'il s'agit de récupération. Au cours de la dernière année financière, le ministère a été très chanceux. Il a pu répondre à toutes les demandes qu'on lui avait adressées et, j'éprouve beaucoup de satisfaction à le dire, nous l'avons fait avec un minimum de frais. Par exemple, on décide de recourir à l'annonce, dans un cas d'urgence extrême. Après avoir épuisé tous les autres moyens, force nous est d'utiliser l'annonce payée. L'an dernier, cela n'a pas été nécessaire. A l'heure actuelle, nous faisons face à une pénurie de papier de rebut. Certaines personnes généreuses nous ont rendu des services incalculables. Etant donné que certaines papeteries se verront peut-être forcées de fermer leurs portes, j'étudie, avec mes services et ceux des autres ministères de l'Etat qui se tiennent en contact intime avec l'industrie du papier, la possibilité de lancer une campagne publicitaire qui coûtera quelque $60,000. En dépit de toute l'aide que nous avons reçue, nous n'avons pas encore la certitude d'avoir suffisamment sauvegardé la situation à cet égard. Pour plus de sûreté, nous ferons de l'annonce. Nous en défraierons les frais à même les $100,000.

M. BENCE: Le ministre peut-il nous donner une idée des recettes obtenues l'an dernier à la suite de la campagne de récupération?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le ministère ne saurait prétendre que tous les résultats des campagnes de récupération lui sont signalés, même si le besoin de sauver des matières secondaires ou de récupération se fait vivement sentir; en effet, les personnes qui sauvent des matières de rebut peuvent les remettre à des organismes qui ne soumettent pas de rapport. Le ministère ne les oblige pas à remettre les objets à telle ou telle maison; il cherche à convaincre la population de la nécessité de trouver ceux dont a absolument besoin l'effort intégral de guerre. Calculée en dollars, la valeur dépasse cependant de beaucoup trois millions.

M. BENCE: Pour quelle période?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Depuis le 1er mai 1941, jusqu'à l'an dernier. Nous savons que la valeur récupérée est beaucoup plus élevée que cela, mais le ministère n'est pas en possession des rapports. Lorsque le pays a besoin de certains objets de récupération, nous voyons

à rendre disponible pour les aciéries le fer de rebut, pour les fabriques de papier les rebuts de papier. Nous estimons qu'environ la moitié de la récupération due à nos campagnes nous arrive sous la forme de rapports.

M. BENCE: L'administration de la campagne de récupération n'a-t-elle pas subi un changement radical l'an dernier?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Non, et je risque de donner trop d'ampleur à la question de l'honorable député. Il n'y eut pas de changement radical. Il y a eu des amélioratons: l'organisme a étendu son action là où il pouvait le faire. Tout s'est passé à peu près comme de coutume. L'organisme a mieux fonctionné, il est vrai, parce que les employés et les fonctionnaires supérieurs étaient mieux au courant de leur travail. L'honorable député tient-il à préciser davantage sa question?

M. BENCE: Dans ma ville de Saskatoon, il y avait une association de récupération très compétente et très active. L'an dernier, à tel ou tel moment, des fonctionnaires supérieurs sont venus tout changer; il ne restait plus rien de l'ancien organisme de Saskatoon. Pourquoi a-t-on agi de la sorte, après que l'association eut vu à la récupération depuis les début et eut été la seule à pouvoir le faire? A-t-on agi de même dans les autres collectivités où des organismes de récupération avaient pleinement réussi dans les campagnes qu'ils avaient lancées? L'administration ou des fonctionnaires administratifs y ont-ils tout changé?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député mentionne, semble-t-il, le cas d'un comité bénévole où il s'est opéré des changements; toutefois les changements opérés l'ont été par une décision du comité bénévole lui-même. L'honorable député fait non de la tête.

M. BENCE: Je sais qu'il n'en a pas été ainsi.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne puis que répéter les instructions qu'on me fournit. L'honorable député ne doit pas oublier que nous comptons quelque 1,800 comités de ce genre répartis par tout le pays. Il faudrait avoir une mémoire extraordinaire pour se rappeler tout ce qui s'est passé à cet égard. L'honorable député voudra peut-être venir à mon secours en me donnant d'autres renseignements utiles.

M. BENCE: Tout ce que je puis dire, c'est que cette association s'acquittait de ses fonctions de façon satisfaisante et efficace lorsque, pour une raison ou pour une autre (et que j'aimerais connaître), les hauts fonctionnaires du ministère sont venus lui dire qu'on lui enlevait la tâche dont elle s'était acquittée jusque-là. De fait, lorsqu'on a arrêté l'initiative en cause, c'était la seule association en mesure de s'en charger. Elle a fait de la bonne besogne et elle a été traitée injustement.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'espère que l'honorable député, et il ne m'en voudra pas de le lui dire, fait ici erreur. Je n'ai pas entendu la même version de cette affaire: je me suis laissé dire que le président nommé au début avait changé d'endroit et qu'il avait été remplacé. Quoi qu'il en soit, si l'honorable député veut avoir l'obligeance de me fournir des détails supplémentaires, je m'occuperai de cette affaire dans l'intérêt de toutes les personnes en cause.

M. BENCE: Je le ferai volontiers.

M. MacINNIS: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit, à propos de la récupération, que nous avions un besoin urgent de papier de rebut. On me signalait récemment le gaspillage énorme de papier qui s'est fait aux casernes de Barriefield, près de Kingston. Le ministre devrait examiner la chose. La personne qui m'a fait part de cette situation était indignée de la présence d'un tel état de choses surtout au moment où le Gouvernement dépensait de l'argent pour afficher le besoin de récupérer le papier de rebut. Je n'irais pas jusqu'à dire que l'on détruisait là chaque jour la quantité de papier dont j'ai entendu parler et qui était très considérable. J'invite le ministre à étudier l'affaire et à faire enquête sur le gaspillage possible à d'autres camps militaires.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je me réjouis beaucoup que l'honorable député m'ait signalé cette affaire. La division de la récupération de mon ministère s'occupe de ces questions par l'intermédiaire de la commission de vente de l'armée, et nous avons un comité constitué à cet effet. J'examinerai les faits dont l'honorable député a fait mention.

M. REID: Poursuit-on la récupération du papier? La division de la récupération recueille-t-elle encore le papier de rebut?

L'hon M. LaFLÈCHE: Oui.

M. REID: Je ne désire pas critiquer le ministre, mais je veux lui montrer quelque chose que j'ai rapporté de New-Westminster et qui me préoccupe beaucoup. On se demande dans cette région pourquoi il faut essayer d'économiser le papier, lorsque des gens qui ne peuvent se procurer celui dont ils ont besoin sont invités à exhiber des affiches du genre de celle-ci. "Le Gouvernement devra

me fournir un nouveau mur pour me permettre d'y apposer cette affiche", me disait la personne qui me l'a remise. Voici une affiche dont le coût est probablement de cinquante cents; et sans doute, on en expédie des tonnes d'Ottawa. J'aimerais que le ministre étudie la question, même si elle ne ressortit pas à son ministère. Il me semble en effet que l'on sabote son travail de récupération, du moins en ce qui concerne le papier.

Je signale la chose en ce moment, parce que j'ai constaté que plusieurs ministères ne font nul cas des critiques qu'un honorable député formule en dehors de la Chambre des communes. Je porte un si vif intérêt à cette question que j'avais décidé d'en saisir en temps et lieu le ministre compétent, dans l'espoir qu'il rappellerait aux fonctionnaires préposés à la fabrication et à la distribution de ces affiches qu'il y a pénurie de papier et qu'il faut aussi tenir compte du coût de la préparation et de l'expédition d'articles de ce genre. Je suis bien certain que cette affiche doit peser presque une livre. Celui qui me l'a donnée a vu son propre approvisionnement de papier réduit d'environ le quart. Il me dit: "Je ne puis obtenir le papier dont j'ai besoin, on me rationne et voici qu'on me demande de mettre cette affiche sur le mur de mon établissement". Il m'a remis au moins une demi-douzaine d'affiches de ce genre, mais elles ne sont pas toutes de la même grandeur. Je ne blâme pas le ministre, naturellement, mais je veux simplement faire observer que tous les efforts qu'il fait en vue de récupérer le papier sont sabotés par les autres services qui ne lui accordent pas la collaboration qu'il mérite.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai pris note de l'annonce en question, bien que, naturellement, cela ne relève pas de mon ministère. Nous touchons ici à une question assez épineuse au sujet de laquelle il nous faut absolument éveiller l'attention des Canadiens. Pour ce qui est des services administratifs d'Ottawa, je suis heureux de dire qu'ils ont entrepris une campagne bien organisée, bien synchronisée et bien étayée en faveur de la récupération du papier. Je suis en contact avec un comité au sein duquel tous les ministères sont représentés et, en matière de récupération, je crois que nous obtiendrons ce printemps des résultats meilleurs encore que par le passé.

M. REID: Je puis leur envoyer ces affiches; j'en ai en quantité.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a-t-il reçu toute la collaboration voulue des diverses fabriques et usines de notre pays? Si je pose la question, c'est que j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention de la direction d'un établissement sur les tonnes de boîtes en carton et autres objets de ce genre qu'on y brûle presque chaque jour. Ce n'était pas un bien bon exemple à donner aux employés de cette usine. Dès que la direction fut mise au courant de cet état de choses, elle prit les mesures voulues et le papier fut dans la suite récupéré. Je me demande s'il existe une collaboration bien étroite entre la division de la récupération et les divers établissements manufacturiers du Canada en vue d'assurer la récupération d'une bonne partie du papier qui se perdait dans le passé.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai déjà mentionné le travail de récupération qu'accomplissent les divers services de l'Etat. Au cours du mois dernier, la quantité de papier recueilli a été plus que doublée, et on peut dire d'une telle augmentation qu'elle est excellente. Avec le concours de l'Association des manufacturiers du Canada, des boards of trade, des chambres de commerce, des bulletins commerciaux et ainsi de suite, nous espérons qu'avant bien longtemps nous pourrons tripler la quantité de papier de rebut que nous recueillons d'ordinaire dans tout le Canada. Je dois ajouter que nous recevons des associations dont je viens de parler une merveilleuse collaboration. Ainsi, un bulletin commercial, le *Drug Merchandiser*, a fait preuve d'une très grande générosité. Les pharmaciens du Canada ont été priés de récupérer le papier de rebut et d'en disposer par l'entremise des grossistes, de sorte que le papier ainsi récupéré parvienne au plus tôt aux papeteries canadiennes. J'ai pris la responsabilité, avec un autre ministère, de voir à ce que la division de la récupération recueille une moyenne de 20,000 tonnes de papier par mois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Divers comités, si je comprends bien, ont eu peine à trouver si, oui ou non, le ministère, à Ottawa, désirait la récupération des bouteilles. Les comités en commencèrent la cueillette, puis furent avisés par lettre datée du 15 janvier 1943 que les bouteilles ne se vendaient plus. Une autre lettre, datée du 5 mars 1943, recommandait qu'on recommençât à acheter les bouteilles. Les vendeurs de bouteilles, les marchands de vin, les distillateurs devaient s'entendre entre eux sur la façon de procéder et sur le prix maximum à payer. Mais les comités de récupération ne recevaient aucune directive au sujet de certains objets. Un jour on leur disait une chose, le lendemain on contremandait les instructions. Le ministre peut-il nous renseigner sur les prix du papier, ainsi que sur les chiffons et les bouteilles?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je crains que l'honorable député ne soit pas complètement renseigné, ou qu'il tienne son information de gens qui ne l'étaient pas. J'ai ici un bulletin...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De quelle date?

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est le bulletin 81 sur la récupération et il porte la date du 20 mars 1944. Une division de cette nature ne peut émettre 81 bulletins, tous imprimés en texte fin, et contenant une grande quantité de renseignements, et admettre en même temps l'affirmation que les comités locaux ne sont pas bien renseignés.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'aurais peut-être dû formuler ma question autrement. J'ai suivi de très près tout le programme de récupération. Les prix des bouteilles étaient censés être donnés il y a quelque temps. J'ai causé de l'affaire alors avec le chef du service de récupération dont j'oublie le nom, mais je l'ai à mon bureau. Trois ou quatre semaines après, quelques hommes sont venus me voir ici, à l'Hôtel du Parlement, et je me suis entretenu avec eux au sujet des bouteilles. A cette époque, la population était priée de les conserver. Des gens en firent l'enlèvement à domicile, après quoi ils constatèrent qu'ils ne pouvaient pas vendre ce qu'ils avaient récolté. Ils furent donc réduits à briser ces bouteilles et à les vendre comme du verre concassé, à tant la tonne. Les femmes qui avaient récolté ces bouteilles avaient pris grand soin de les placer par grandeurs dans des boîtes, et elles ont été fort désappointées quand elles se virent forcées de les vendre comme du verre concassé.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je sympathise avec elles.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elles avaient accompli de la bonne besogne.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je le reconnais parfaitement, mais je dois faire remarquer que le service de récupération de mon ministère n'exerce aucun contrôle sur l'offre et la demande. Ce service entre en action quand on le lui demande et il a agi promptement et avec efficacité. Lorsque le directeur de la récupération apprend d'un autre service que des bouteilles ou d'autres articles sont en demande, il agit. Je crois comprendre que, depuis environ un an, le service de récupération n'a pas demandé à la population de conserver et de remettre les bouteilles vides.

Outre cela, je me souviens d'avoir entendu les manufacturiers de récipients en verre faire la remarque (il n'y a pas très longtemps; deux ans tout au plus) que les bouteilles

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

étaient fort en demande. Ils ont alors entrepris une campagne pour recueillir toutes les bouteilles vides. Le bruit courut alors (j'ignore pour quelle raison) qu'il y avait un fort approvisionnement de bouteilles et les fabricants ont cessé de ramasser les bouteilles vides et ils se sont servis des bouteilles neuves qui étaient alors sur le marché.

Avant de juger trop sévèrement le service de récupération, on devrait se rappeler que les fonctionnaires de ce service n'interviennent que lorsqu'on leur dit qu'un certain produit est en demande. Ils transmettent alors le renseignement aux comités locaux de récupération. Je tiens à dire à mon honorable ami qu'à mon sens le service accomplit une excellente tâche. J'ai entendu maints éloges au sujet de son travail et je crois qu'on lui doit beaucoup. J'espère que l'honorable député sera de mon avis à ce sujet.

M. BENCE: Qui est le directeur actuel du service de récupération?

L'hon. M. LaFLÈCHE: M. Charles LaFerle.

M. MacNICOL: Je suis heureux de dire que le ministre a un homme très compétent en M. LaFerle, à la tête de ce service. Il a été l'un des chefs de service les plus compétents d'une des plus grosses maisons d'affaires de Toronto. Pour ma part, j'ai été surpris d'apprendre que sa compagnie l'avait laissé partir pour venir prêter ici son concours. Toutefois, je suis heureux qu'elle y ait consenti, car les chiffres fournis par le ministre indiquent que ce haut fonctionnaire a récupéré pour une valeur de 3 millions de dollars d'objets qui, sans cela, se seraient perdus. Ce matériel a été rassemblé en dépit d'un subside relativement modeste accordé par le Gouvernement. Je suis d'opinion que le service de récupération, sous la direction du ministre, mérite notre appréciation sans réserve.

M. BENCE: Qui était le prédécesseur immédiat de M. LaFerle?

L'hon. M. LaFLÈCHE: M. William Knightley.

M. BENCE: M. Knightley est-il encore à l'emploi du ministère?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Non, il ne l'est plus. Il est retourné au ministère des Transports depuis assez longtemps déjà.

M. MacNICOL: Je pourrais ajouter que le Canada a une dette de reconnaissance envers les braves habitants de l'île de Malte en Méditerranée où M. LaFerle vit le jour, pour lui avoir permis d'émigrer de cette partie de l'Empire.

M. PERLEY: Je tiens à ajouter quelques mots élogieux à l'adresse des comités bénévoles locaux pour la tâche qu'ils ont accomplie depuis deux ou trois ans. On se rend compte aujourd'hui qu'ils n'ont pas reçu la coopération voulue des autorités d'Ottawa. Par exemple, après avoir fait beaucoup de besogne pour rassembler du caoutchouc, du papier et des bouteilles, ils ont éprouvé beaucoup de difficulté à obtenir des moyens d'expédition. J'appelle l'attention du ministre sur le fait que, dans bien des centres, le long de la voie principale du Pacifique-Canadien—je parle de cette voie en particulier—il y a aujourd'hui plusieurs amoncellements de ferraille que les comités locaux ont de la difficulté à expédier. A-t-on pris des mesures pour disposer de ces amas de ferraille? Sur presque tous les débarcadères dans l'ouest du Canada on trouve des amas de ferraille, soit sur la plate-forme même ou dans le chemin. Lorsqu'un cultivateur apporte du grain pour l'expédition, il trouve cette ferraille sur son passage. A-t-on pris les moyens voulus pour disposer de cette ferraille et l'expédier en dehors de la campagne?

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est avec plaisir que je me joins à l'honorable député afin de venir en aide au cultivateur. Il ne le savait peut-être pas, mais il y a des gens dans l'Est qui ont beaucoup de considération pour le cultivateur. Nous avons d'excellents cultivateurs dans l'Est, encore que notre sol ait produit beaucoup plus de récoltes que le sol de l'Ouest.

M. PERLEY: Il n'a pas usé tant d'instruments aratoires.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'entends pas assez bien pour saisir les remarques de mon honorable ami. Quoi qu'il en soit, nous avons pris des mesures pour remédier à la situation à laquelle il a fait allusion. Nous nous sommes adressés au régisseur de l'acier à ce sujet, et j'appellerai encore une fois son attention sur cette question. Je crois comprendre que la situation s'est grandement améliorée et qu'il ne reste pas beaucoup de ferraille.

M. PERLEY: J'aimerais que le ministre puisse parcourir l'Ouest.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'aimerais pouvoir y aller.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Y a-t-il lieu d'espérer que le service de récupération puisse stabiliser les prix des différents articles récupérés afin que les gens qui recueillent ces articles ne perdent pas tout? Il en coûte parfois beaucoup pour rassembler les marchandises.

L'hon. M. LaFLÈCHE: On s'est déjà occupé de cette question et on s'en occupera encore, car on désire prendre tous les moyens possibles pour stabiliser les prix.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député de Qu'Appelle a parlé de fer et d'acier. Ces métaux sont-ils en demande aujourd'hui?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ce qui reste du métal mentionné par l'honorable député de Qu'Appelle est entassé et forme des réserves qui sont à la disposition du régisseur de l'acier. Je le répète, cette question a de nouveau été portée à son attention.

M. BLACK (Cumberland): J'ai à me plaindre de la récupération et de la vente des bouteilles en Nouvelle-Ecosse. Nous voulons récupérer tous les matériaux possibles, mais il est déconcertant en certains cas de se voir frustré dans ses efforts. La plainte que je veux formuler se rapporte à un citoyen de la Nouvelle-Ecosse qui depuis des années achète des bouteilles vides qu'il expédie aux brasseurs de l'Ontario et du Québec. Le 14 décembre 1942, le Gouvernement promulguait l'ordonnance A-505 soumettant à l'approbation écrite du commissaire en chef de la Commission des liqueurs de la Nouvelle-Ecosse l'exportation de bouteilles en dehors de la province. Or, ce fonctionnaire exige que toutes ces bouteilles passent par certains organismes.

Celui qui s'occupait de ce commerce depuis des années se voit donc dans l'impossibilité d'agir. Dernièrement, il recevait des demandes de brasseurs du Haut-Canada qui seraient prêts à signer avec lui un contrat de plusieurs années. Mais, par suite de cette ordonnance A-505, il ne peut expédier au Canada central, où le marché est plus avantageux, les bouteilles récupérées en Nouvelle-Ecosse. J'aimerais savoir du ministre pourquoi on s'est ainsi ingéré dans le cours ordinaire des affaires. On devrait favoriser la récupération, alors que ce particulier ne peut vendre ce qu'il sauve de la perte.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'ordonnance dont a parlé l'honorable député émane de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je signalerai la question à cet organisme. Il est en contact beaucoup plus intime avec les marchés que ne l'est la division de la récupération de mon ministère, laquelle réglemente l'approvisionnement des divers matériaux sur avis, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qu'il existe une rareté. Ce dernier organisme est autorisé à émettre des ordonnances, tandis que la division de la récupération ne le peut pas. Notre travail est effectué presque exclusivement par des employés bénévoles. Je tâcherai

d'étudier cette question demain et je communiquerai avec mon honorable ami dès que je posséderai quelque renseignement.

M. POULIOT: Je fais mon possible pour encourager le travail de récupération. Il y a quelques semaines, le greffier en chef des comités m'a écrit pour me demander ce qu'on devait faire des dossiers que contenait un classeur de son bureau. Lorsque je lui ai demandé de quoi il s'agissait, il m'a répondu que le classeur contenait les dossiers que j'avais assemblés lorsque j'étais président du comité du service civil, en 1938. Je lui ai dit qu'à l'époque, ces dossiers avaient été très utiles puisqu'ils avaient permis au comité d'en arriver à préparer un rapport unanime, mais puisqu'on n'avait rien fait pour y donner suite, il pouvait passer les dossiers au service de récupération. Ils rempliraient ainsi une fin utile.

On peut en dire long sur ce sujet. A un certain temps, on s'est occupé très légitimement de la récupération des tubes de crème à barbe et de pâte dentifrice. On nous disait que le métal dont ils étaient faits était très utile à l'effort militaire et nous devions apporter un tube vide pour en acheter un plein. Toutefois, cette restriction est maintenant disparue et chacun peut se procurer les nouveaux tubes sans en apporter de vieux. On peut jeter les vieux au panier. Ce n'est pas ce genre de récupération qui compte. L'autre méthode était la bonne; maintenant nous faisons du gaspillage, tout simplement. Je pourrais énumérer une longue liste d'actes de gaspillage. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on agit de la sorte. Je me l'explique d'autant moins que ceux qui décident de questions concernant la récupération ont leurs bureaux dans le plus magnifique édifice que nous ayons au pays, le nouvel édifice de la Cour suprême qu'on a construit pour loger notre tribunal suprême et notre juge en chef. Je l'ai déjà dit et je le répète: dans aucun autre pays au monde on ne verrait le juge en chef et ses collègues siéger comme ici dans une espèce d'étable, tandis que les fonctionnaires bénévoles qui s'occupent de la récupération occupent notre plus magnifique édifice à bureaux, édifice construit au coût de millions de dollars, haut de plafond et ayant des portes de bronze aussi lourdes que les portes de Gaza que Samson porta sur son dos. Les portes de notre édifice de la Cour suprême sont si lourdes que même Samson ne pourrait les porter. Je regrette que les honorables députés rient. Nous devrions pleurer parce que cela n'a pas de sens commun et je plaide la cause de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud, parce que je suis sûr qu'il ne voudrait pas siéger comme membre de la Cour suprême dans une vieille étable. Dans aucun autre pays au monde on ne tolérerait que la Cour suprême siège dans un bâtiment pareil au local occupé par ce tribunal. Songez aux millions de dollars qu'a coûté l'autre édifice construit pour loger la Cour suprême et qu'utilise le service de récupération des poubelles. C'est un état de choses incroyable. Mark Twain aurait écrit un conte merveilleux à ce sujet. C'est une chose que les gens d'ailleurs auraient peine à croire, mais dont la réalité nous est connue, nous gens d'Ottawa. Imaginez-vous qu'un avocat d'une autre ville vienne à Ottawa et dise à un chauffeur de taxi: "Conduisez-moi à la Cour suprême". Le chauffeur le conduit à cet affreux bâtiment où se trouve la Cour suprême et puis le visiteur aperçoit un autre édifice d'aspect magnifique. Il demande au chauffeur de taxi quelle en est l'affectation et l'autre lui répond: "Ce sont les bureaux du service de récupération".

C'est un gaspillage d'argent que de placer des poubelles dans un magnifique édifice à portes de bronze et à voûtes élevées et j'espère que des honorables députés se joindront à moi pour protester contre un tel état de choses. Qui en est responsable? Voici que nous écoutons ce soir des discours sur la récupération. Le temps est venu d'honorer la magistrature comme il convient et de voir à ce que notre Cour suprême soit logée dans le temple de la Justice, dans un bâtiment approprié à la dignité de ce travail. C'est pour cela que nous avons affecté tant d'argent à la construction d'un si magnifique édifice. Quelqu'un aurait-il consenti à voter pour la Cour suprême une si énorme somme si, à cette époque-là on lui avait dit que l'édifice servirait un jour à y entasser des déchets, tandis que les juges sont logés dans la poubelle et le chenil.

L'autre jour, le ministre de la Justice a dit que les conditions n'étaient pas si mauvaises que je les ai décrites. Or, un document officiel a été publié: le rapport de l'inspecteur du ministère de la Santé qui va bien plus loin que je n'ai été. Les choses y sont décrites telles qu'elles sont. J'affirme que je n'ai fait que me rendre à la demande d'un juge de la Cour suprême aujourd'hui disparu et d'un autre juge encore vivant dont je ne mentionnerai pas le nom mais qui peut corroborer ce que j'ai dit.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de me servir des livres les plus précieux que contient la bibliothèque de la Cour suprême. Elle renferme des trésors qu'on ne peut trouver nulle part ailleurs. S'ils étaient détruits par un incendie, ce serait une perte nationale tout comme si les archives étaient détruites par le feu. Mais les archives sont logées dans un

immeuble à l'épreuve du feu tandis que les livres précieux de la Cour suprême se trouvent dans cette bâtisse de la rue Wellington, exposés à tous les dangers d'incendie, alors qu'il y a une bibliothèque à l'épreuve du feu dans le nouvel édifice de la Cour suprême qui sert maintenant à la récupération. Cela est-il sensé? J'espère que le Gouvernement étudiera de nouveau la question et qu'avant la fin de la session la division de la récupération sera déménagée dans l'édifice occupé actuellement par la Cour suprême et la Cour de l'Echiquier et que celles-ci iront occuper leurs propres locaux dans le nouvel édifice dont la pierre angulaire fut posée par Sa Majesté la Reine. Ce qu'on a fait jusqu'ici est ridicule mais il est toujours temps de s'amender et et j'espère qu'on fera le changement qui s'impose.

J'ai été stupéfié l'autre jour en lisant dans un rapport du comité de la Chambre que le Parlement avait baissé dans l'estime du public. C'est à cause de faits comme ceux que j'ai rappelés ce soir que le public manifeste moins de respect envers le Parlement, envers la magistrature et envers nos institutions démocratiques. Si le contribuable canadien supporte le fardeau de lourds impôts en vue de la construction du magnifique édifice qu'on a érigé à l'intention de la Cour suprême, c'est parce que cet édifice a été construit pour honorer la magistrature. S'il accepte ces sacrifices, c'est afin de montrer le respect qu'a chaque citoyen canadien pour la magistrature. Cependant si la situation actuelle se perpétue, cela contribuera considérablement à détruire ces sentiments chez nos compatriotes.

(Le crédit est adopté.)

Corps (civil) des pompiers canadiens pour le Royaume-Uni, $744,905.

M. BENCE: J'ai une remarque à faire sur ce crédit, surtout parce que la ville que j'habite a largement contribué aux effectifs de ce corps. Je désire en premier lieu rappeler au ministre la déclaration qu'il a faite le 22 juillet l'an dernier et que je retrouve à la page 5545 du hansard. Voici cette déclaration.

Je dirai toutefois que le Canada n'oubliera jamais que ces hommes se sont volontairement engagés dans un service que l'on considère aussi dangereux que n'importe quel autre service accompli en Angleterre, par n'importe quelle catégorie de civils ou de militaires.

Me servant de cette citation comme d'une introduction, je désire signaler au ministre et au Gouvernement qu'il est deux ou trois aspects du problème de la réintégration de ces hommes que le Gouvernement devrait considérer très sérieusement. En premier lieu, l'impression s'est répandue outre-mer l'an dernier que ces pompiers se trouveraient exactement dans la même situation que les anciens membres des forces armées. Je concède que cela n'a été confirmé par rien de ce que le ministre a déclaré au cours de son exposé, sauf quand il a dit que "si des membres de ce corps sont blessés ou tués, il sera versé à eux-mêmes ou aux personnes à leur charge une allocation égale à celle qui est versée aux membres des forces armées dans les mêmes circonstances". Cette déclaration a donné à plusieurs de ces hommes l'impression qu'ils étaient sur un pied d'égalité avec les membres des forces armées, au point de vue de l'allocation, et je dois avouer que j'en suis moi-même venu tout d'abord à cette conclusion. Toutefois, pour ce qui est de la réintégration, les pompiers sont à trois points de vue traités autrement que les hommes libérés des forces armées. Sous bien des rapports ces hommes ont rendu autant de services que plusieurs membres des forces armées, et ils ont certainement couru plus de dangers que quelques militaires qui ont droit aux allocations dont je désire faire mention.

Tout d'abord, je dirai au ministre que le pompier libéré devrait non seulement avoir droit à trente jours de paye, comme à l'heure actuelle, mais qu'il devrait toucher aussi une allocation de libération comportant un mois de paye, comme les membres des forces armées. On devrait aussi tenir compte du fait qu'il a servi sur un théâtre de guerre et lui décerner l'équivalent de l'insigne de service qui est remis au soldat libéré. En outre, puisque cet homme ou les personnes qui sont à sa charge ont droit aux allocations versées aux personnes à charge des membres des forces armées, il devrait certainement, lors de sa libération, bénéficier comme les membres des forces armées, de l'hospitalisation et des soins médicaux et dentaires gratuits pendant une période d'un an.

Etant donné que ce service ressemble tellement, à bien des égards, à d'autres du même genre que rendent les hommes qui sont maintenant de retour du front, je suis d'avis que le ministre place les pompiers sur le même pied que les militaires à cause des services qu'ils ont rendus et des risques qu'ils ont courus. J'espère que le ministre aura des remarques à formuler à ce sujet et qu'il expliquera au comité la méthode à laquelle on a recours pour accorder au pompier qui revient d'outre-mer les prestations de rétablissement, si minimes soient-elles, ainsi que les dispositions en vertu desquelles ses ayants droit touchent une pension lorsqu'il meurt en activité de service. Je ne saurais dire si ces pensions relèvent de la loi des pensions; en tout cas, le ministre doit être en mesure de nous éclairer.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je me réjouis de la façon sympathique avec laquelle l'honorable député de Saskatoon a abordé ce sujet. Personnellement, je désire faire tout ce qui dépend de moi pour les membres du Corps civil des pompiers canadiens, mais à cause d'un seul mot qui se trouve dans leur nom, j'ai dû faire face à de très grandes difficultés; officiellement, ils sont désignés sous le nom de corps "civil" des pompiers canadiens et ils sont appelés à servir en Grande-Bretagne.

Quant aux trois questions soulevées par l'honorable député, nous accordons aux membres de ce corps qui sont mis à la retraite ou licenciés le congé de trente jours. Mon honorable ami n'est sans doute pas sans le savoir. Il se peut, et je crois même que c'est le cas, que les règlements relatifs à la libération des membres des forces armées aient dernièrement été modifiés à ce sujet. Je n'en suis pas certain, mais mes services sont à se renseigner là-dessus.

Pour épargner le plus de temps possible et embrasser toute cette question, qu'il me suffise d'affirmer que dans le moment, mon ministère s'efforce de s'assurer que les membres du Corps des pompiers recevront des prestations identiques à celles que touchent ceux qui sont libérés des forces armées. Voici un exemple de la situation particulière et difficile qui est celle des pompiers. L'honorable représentant de Saskatoon préconise qu'on reconnaisse leurs services. Il veut sans doute parler de décorations.

M. BENCE: D'un signe quelconque de reconnaissance.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Parfaitement. J'ai voulu qu'on leur accordât une médaille attestant leurs services. Mais ils ne constituent pas un corps militaire. Les décorations et les médailles sont, nous le savons tous, décernés par la couronne, par le souverain. Multiples sont les garanties dont on s'entoure dans ce domaine en songeant, je suppose, aux traditions et à l'avenir. Je crois cependant que nous sommes à la veille d'obtenir pour ces hommes un signe de reconnaissanme, soit le droit de porter des chevrons sur la manche de leur tunique. Nous avons lieu d'espérer que nos désirs se réaliseront à cet égard, mais j'espère que les intéressés ne seront pas trop désappointés s'il n'en était pas ainsi.

J'ai voulu par ces quelques observations répondre aux questions de mon honorable ami.

M. BENCE: Le ministre n'étudierait-il pas l'opportunité de décerner aux pompiers un insigne ou un bouton qu'ils seraient les seuls à recevoir et qui indiquerait qu'ils ont véritablement servi dans un théâtre de guerre au cours du présent conflit?

[M. Bence.]

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui. Je remercie l'honorable député de sa proposition. J'ajoute cependant qu'un ministre peut difficilement répondre à une question de ce genre. On fera toujours un rapprochement entre ce qui est proposé et ce qui se fait ailleurs. A tout événement, je suis tout à fait en faveur de décerner à ces hommes, qui le méritent bien, un signe tangible de reconnaissance. Nous nous souvenons tous qu'à leur arrivée en Grande-Bretagne leurs fonctions ont paru plus périlleuses que celles des forces armées.

M. BENCE: Elles étaient très périlleuses.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Depuis qu'une partie de nos troupes s'est transportée sur les fronts de bataille, la comparaison ne semble plus aussi avantageuse pour ces pompiers volontaires. Mais les menaces restent les mêmes, que les bombes viennent du canon ou de l'avion.

M. BENCE: Le ministre cherche-t-il à procurer gratuitement l'hospitalisation, les soins du dentiste et du médecin, pendant un an après le licenciement, comme dans le cas des membres des forces armées?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je cherche à obtenir le plus possible. L'an dernier, quand j'ai parlé "des mêmes avantages sous l'empire de la loi des pensions", j'entendais naturellement les montants que l'on trouve ou que l'on trouvait ordinairement dans l'annexe de la loi des pensions. Je suis toujours du même avis.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mardi 25 avril 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

IMPÔT SUR LE REVENU

PROROGATION JUSQU'AU 31 AOÛT DU PAIEMENT DU SOLDE DES IMPÔTS ACQUITTÉS TRIMESTRIELLEMENT

A l'appel des motions.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): J'aimerais donner des explications au sujet de la déclaration que j'ai faite le 27 mars relativement à la prorogation du délai pour le paiement de l'impôt sur le revenu des particuliers. Si on interprète ma déclaration à la lettre, elle ne comprend pas les contribuables qui versent leurs impôts trimestriellement. Je voudrais qu'il soit bien compris que les contribuables qui ont fait le cal-

cul de leurs impôts trimestriellement, comme l'exige la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ont jusqu'au 31 août pour acquitter, sans intérêt, toute somme additionnelle due en plus de l'estimation qu'ils ont faite.

CHAMBRE DES COMMUNES

EXAMEN EN COMITÉ DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE LA REVISION DU RÈGLEMENT.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 7 mars, du rapport du comité spécial chargé de la revision du Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Le premier amendement proposé se rapporte à l'article 9 du Règlement qui se lit comme suit:

Les votes affirmatifs et négatifs ne sont consignés au procès-verbal que si cinq députés en font la demande.

L'amendement proposé se lit comme suit:

"Et tout député présent en Chambre lorsque la question est finalement mise aux voix par l'Orateur est tenu de voter. S'il ne vote pas, l'Orateur lui demande de voter, et le nom du député est consigné en conséquence. S'il persiste à ne pas voter, il peut être rappelé nominativement à l'ordre par l'Orateur comme ayant transgressé un article du règlement."

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. Je ne sais, monsieur le président, si la procédure que vous adoptez est bien celle dont on avait convenu unanimement, à une séance antérieure, quand le rapport fut discuté, mais il semble que cette procédure éliminerait toute discussion générale, et j'imagine qu'une couple au moins d'honorables députés aimeraient faire des considérations générales avant de commencer la discussion plus circonscrite des amendements aux divers articles du Règlement.

M. POULIOT: Parlant sur l'appel au règlement, monsieur le président, je suis d'avis que le comité plénier de la Chambre considère en son entier tout document officiel qui lui est présenté. Le premier ministre a exprimé quelques doutes sur le bien-fondé du préambule de ce rapport. On a imprimé le rapport et le préambule commence à la première page pour se continuer jusqu'à la quatrième. Nous ne pouvons considérer ce rapport à moins de commencer au tout début et d'en étudier le préambule. C'est là d'abord une des objections à la lecture des amendements, sauf du consentement unanime de la Chambre. Et il n'y aura pas d'unanimité car je m'y oppose, même si je suis seul à le faire. C'est là mon premier point.

Le deuxième point, c'est que lorsqu'un comité spécial est nommé pour un but bien défini et qu'il a remis à la Chambre son rapport définitif, ce comité spécial cesse d'exister. Un comité permanent continue d'exister mais non pas un comité spécial. En conséquence, à moins qu'il n'y ait consentement unanime, nous ne pouvons faire autrement que d'examiner, en premier lieu, le préambule auquel j'ai fait allusion. Si le rapport doit être modifié par un comité, il y a lieu de nommer un nouveau comité spécial pour modifier le rapport et biffer le préambule.

Allons-nous, députés, tolérer une telle critique générale du Parlement? C'est beaucoup plus qu'une critique du Gouvernement, je prétends que c'est une critique du Parlement de la part d'un comité dirigé par son honneur M. l'Orateur, et qui comprenait deux ministres du cabinet. Cette situation est des plus irrégulières, et je me vois forcé de me rallier au chef de l'opposition pour protester. Je ne vois pas comment un membre quelconque de la Chambre puisse la tolérer. J'espère, M. l'Orateur, que vous aurez la bienveillance de rendre votre décision sur les deux points soulevés par le chef de l'opposition (M. Graydon) et moi-même.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur le Président, on me permettra quelques brèves observations sur ce point. Il me semble que l'honorable préopinant (M. Pouliot) se trompe quelque peu lorsqu'il donne à la première partie du rapport le nom de préambule. Ce n'est que dans un sens très général qu'on pourrait la considérer comme un préambule. En tout cas, ce n'en est sûrement pas un comme ceux qu'on retrouve au commencement des projets de loi.

Toutefois, il a parfaitement raison de dire que, lorsqu'un comité présente un rapport de ce genre, il cesse d'exister. On peut s'en rendre compte par le commentaire 664 dans *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, que voici:

Si un comité, à la fin de son enquête, fait un rapport final à la Chambre, les séances de ce comité sont censées terminées; et si l'on désire procéder de nouveau, il faudra faire revivre le comité.

Cela importe fort peu au moment actuel, sauf que M. l'Orateur, je crois, nous a dit, la dernière fois que nous avons étudié cette question, que le comité pourrait la remettre à l'étude et faire de nouvelles recommandations. Ce serait naturellement impossible dans les circonstances.

Le chef de l'opposition en a appelé au Règlement pour une autre raison. Il nous a dit que certains honorables députés voudraient peut-être traiter de l'aspect général de cette question. Je ferai remarquer que, dans la

première partie du rapport, le comité fait des recommandations. Le président semble avoir passé cette partie sous silence, puisqu'il commence par le milieu, à la page 4. Qu'allons-nous faire de ces recommandations?

En voici une bien précise:

Par conséquent, nous recommandons que, après le dépôt du budget, un jour par semaine soit consacré à l'étude des subsides.

Puis, une autre non moins précise:

Nous recommandons que, s'il y a lieu de croire qu'un débat s'éternisera, les divers partis et groupes reconnus en Chambre s'entendent et prennent des mesures...

Et le reste. Elle recommande que les groupes se réunissent et prennent certaines mesures. C'est une manière d'agir qui me paraît tout à fait irrégulière.

Voilà deux ou trois recommandations bien précises. Qu'allons-nous en faire? Après avoir étudié les modifications proposées au Règlement lui-même, je suppose que la question sera classée. Ou bien, allons-nous procéder à reculons et revenir au commencement? Ne serait-il pas préférable d'accepter la proposition du chef de l'opposition, à savoir, qu'à la conclusion du débat général, nous commencions par le début et nous nous arrêtions à chacune des recommandations? Lorsque nous avons été saisis de cette question, il y a quelque temps, le débat n'a pas été épuisé, loin de là.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici peut-être un moyen de hâter le travail du comité. On se rappelle que, le 7 mars, monsieur l'Orateur a terminé le débat par ces mots qui se trouvent au compte rendu:

Je propose donc que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau un autre jour alors que, si les honorables députés le désirent, nous pourrons étudier les amendements que nous trouvons aux pages 149 à 152 des *Procès-Verbaux*.

Si nous voulons procéder aussi rapidement que nous le devrions, à mon sens, au sujet des modifications formulées au Règlement, je crois que le mieux à faire est de les soumettre au vote le plus tôt possible. Nous pourrions ainsi faire connaître notre attitude pour ou contre ces amendements et l'on saurait alors quelle suite leur donner.

Les modifications explicitement recommandées sont au nombre de dix. La plupart ont reçu l'appui unanime du comité, mais je ne pense pas que ses membres insisteraient sur leur adoption si la Chambre y était opposée. A mon sens, l'essentiel cet après-midi est de connaître, et cela dans le moins de temps possible, l'avis de la députation au sujet de chacun de ces vœux. Je ne vois pas en quoi un débat pourrait nous être utile et, à mon sens, mieux vaudrait laisser de côté ces généralités et les observations préliminaires pour passer directement aux projets de modifications formulés.

[M. Neill.]

M. GRAYDON: Permettez-moi de reprendre la parole sur l'appel au Règlement. J'estimerais malheureux que le présent débat se prolonge.

M. BLACKMORE: Je ne puis entendre le chef de l opposition.

M. GRAYDON: Je ne contredis pas l'honorable député. En de telles circonstances, je m'efforce de parler aussi fort que possible afin de me faire entendre. Avec le ministre des Pensions et de la Santé nationale, j'estime qu'à moins de raisons spéciales, il serait irrationnel de prolonger le débat. Néanmoins, si la procédure parlementaire était plus rigide, un certain nombre de députés n'auraient pas la chance d'adresser la parole. Les honorables députés qui ont déjà parlé l'ont fait en termes généraux et si le débat était limité, ceux d'entre nous qui auraient probablement quelque chose à dire dans le même ordre d'idées subiraient un préjudice. Il serait injuste d'établir une telle restriction, même au risque de faire durer le débat un peu plus longtemps qu'il ne devrait l'être normalement.

Lorsque M. l'Orateur a fait ses observations à la conclusion de la séance dont on parle, il ne songeait nullement alors, si je ne me trompe, à priver ceux qui le désiraient du privilège de s'exprimer en termes généraux sur les grandes lignes de la question.

Le rapport traite non seulement de modifications spécifiques du Règlement, mais il se permet même d'entrer dans certains détails et de faire des considérations philosophiques sur le Règlement en général et sur le décorum à la Chambre. Je crois que nous ferions tout autant de progrès et que nous épargnerions en fin de compte, un temps considérable si les honorables députés obtenaient quelque latitude, tout comme ils l'ont obtenue précédemment. J'ai toujours constaté que lorsqu'on tentait de restreindre la discussion générale (je ne dis pas que c'est ce que l'on veut faire dans ce cas-ci) le débat se prolongeait plus longtemps que s'il avait procédé normalement. Si les honorables députés ont quelque chose à dire, nous devrions tout aussi bien leur permettre de s'exprimer en ce moment. Je propose donc, afin de tirer l'affaire au clair, de continuer la discussion générale à partir du point où nous l'avons interrompue tout à l'heure. Nous pourrions ensuite aborder chaque crédit en particulier. Je crois que la discussion de ces crédits ne prendrait pas alors autant de temps.

L'hon. M. CRERAR: De quelle façon établirons-nous que le débat est terminé?

L'hon. M. GLEN: Quand j'ai pris la parole à la dernière réunion du comité chargé de la revision du Règlement, je n'entendais pas faire restreindre le temps de parole d'aucun honorable membre du comité. Je me préoccupais surtout, cela va de soi, de l'adoption des amendements qu'il faudra discuter. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a appelé ce texte un préambule. Ce n'est pas un préambule, c'est simplement le fondement des modifications au Règlement que l'on demande au comité d'adopter. Au cours de l'étude des amendements, rien n'empêche un membre du comité de se référer à ce qui constitue un commentaire sur les raisons d'être des modifications proposées. Mais, étant donné l'attitude des honorables députés qui ont pris la parole et qui représente l'état d'esprit des membres du comité, je veux bien que la discussion générale mentionnée par le chef de l'opposition ait lieu. Je ferai cependant remarquer que nous délibérons encore sur la première partie du rapport qui constitue, si je puis dire, l'exposé historique des raisons d'être des amendements. Somme toute, le comité plénier délibère sur les modifications proposées au Règlement. Telle est la question dont il est saisi. Elle relève entièrement de lui. Notre comité s'est réuni et a fait rapport. Au comité plénier de décider maintenant si nous modifierons ou non ces quelques articles du Règlement. En ce qui regarde notre comité, il s'en remet complètement au comité plénier qui siège maintenant.

M. ROY: Après avoir entendu la plus belle musique et les plus harmonieuses mélodies s'échapper de la tour du Parlement ce midi, ce nous est un choc pénible en venant ici de nous trouver en face d'un rapport qu'on nous présente pour restreindre certains des privilèges et droits les plus importants des représentants du peuple au Parlement.

Je ne trouve pas à redire à la plupart des amendements proposés dans ce rapport. Pour le moment, je ne formulerai aucune objection à la modification des articles 9, 12, 31, 37, 40, 43 et 44 du Règlement, mais je trouve fortement à redire à ce que l'on modifie l'article 49. L'amendement est en contradiction flagrante avec les principes énoncés dans le préambule, si on peut l'appeler ainsi, qui figure dans le rapport du comité spécial.

M. le PRÉSIDENT: Je prie l'honorable député de s'en tenir à la question soulevée par le chef de l'opposition dans son appel au Règlement. C'est ce que nous discutons maintenant.

M. BLACKMORE: J'estime que nous devrions avoir la discussion la plus complète, la plus franche et la plus libre de cette question. Le Parlement est le lieu où se réunissent les représentants du peuple pour délibérer. Bien que le comité qui a fait l'étude des diverses modifications projetées ait eu la chance d'en examiner tous les aspects, un grand nombre de membres du Parlement n'ont pas eu cette occasion. Une discussion complète en comité plénier sera avantageuse, même s'il faut y consacrer une couple de jours. Rappelons-nous que le Règlement qui nous régit aujourd'hui est le résultat de l'expérience acquise pendant plus d'un siècle par nos devanciers. Nous ne pouvons vraisemblablement pas changer le Règlement de la Chambre. Nous devons examiner avec la plus grande attention toute modification projetée. Je suis donc en faveur d'une discussion complète, franche et libre avant que nous procédions à l'étude de chaque article.

M. CHURCH: Le point soulevé réclame une discussion générale et une discussion de chaque article du rapport. Il est une question que je désire signaler. Nous gagnerions du temps si nous examinions le rapport dans son ensemble et passions ensuite à l'étude des modifications fort modérées que la liste contient. Le mandat du comité comportait la revision du Règlement de la Chambre. Cette résolution avait une portée générale et elle conférait au comité le pouvoir d'aller beaucoup plus loin qu'il ne l'a fait. Je désire discuter une question qui ne figure pas dans la liste, c'est-à-dire l'article n° 9. A la Chambre des communes de Grande-Bretagne, l'article n° 9 autorise tous les députés à poser au Gouvernement des questions non inscrites au *Feuilleton*, et cela jusqu'à quatre heures moins le quart. Les députés peuvent, à bien dire, faire subir un interrogatoire aux ministres sur n'importe quel sujet d'un caractère urgent. Quelle règle suivons-nous ici? Il faut que l'ajournement de la Chambre soit proposé sur une question d'urgence et que vingt députés se lèvent. Un député peut désirer questionner le Gouvernement sur un sujet d'une très grande urgence mais, s'il n'a pas l'appui de vingt députés, il ne peut le faire. Considérons, par exemple, une question comme celle du logement. D'après notre Règlement, je ne pourrais poser une question à ce propos aujourd'hui sans proposer l'ajournement de la Chambre et sans que vingt députés se lèvent. Même alors, l'Orateur aurait le pouvoir de décider s'il s'agit d'une question vraiment urgente. A mon sens, cela n'est pas judicieux. Il me semble que la discussion devrait être permise.

M. le PRÉSIDENT: Nous avons discuté les questions posées par le chef de l'opposition. L'honorable député de Témiscouata a

parlé d'un préambule. Je crois que ce point a été réglé. Il n'y a pas de préambule, mais une introduction. Je crois connaître l'opinion générale du comité et j'incline à croire que les honorables députés désirent qu'une discussion générale ait lieu. Tout le monde reconnaît que la mesure à l'étude sort de l'ordinaire. J'estime que le Règlement permet une discussion générale. Aucun amendement n'est possible en ce qui concerne l'introduction, mais on pourra proposer des modifications lorsque le comité sera saisi des amendements.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant qu'une discussion générale soit entamée, le président pourrait-il rendre une décision. Après tout, nous sommes en ce moment saisis d'un rapport émanant d'un comité spécial.

Est-ce le désir de Monsieur le Président, que nous tenions d'abord une discussion générale pour passer ensuite à l'étude du rapport article par article? Au cas où il y aurait débat général, aurons-nous la faculté de proposer ensuite des amendements? Y aura-t-il vote sur le rapport dans son ensemble? Ces modifications ne constituent pas une série de propositions; elles se résument à une proposition unique en marge du rapport du comité. A mon sens, ce point devrait être élucidé par M. le président; autrement, la discussion serait interminable.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis d'accord avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Nous sommes en présence de dix amendements distincts dont chacun devrait être examiné séparément. Nous devrions nous en tenir à la décision de l'ensemble du comité et accepter ou rejeter chacune de ces modifications suivant que le comité les approuve ou non. Il est impossible de discuter le rapport dans son ensemble, puisqu'il se peut très bien que le comité accepte certaines modifications et en rejette certaines autres.

M. NEILL: Combien de temps faudra-t-il pour terminer l'étude des recommandations contenues dans ce qu'on a appelé la première partie du rapport? Nous commençons par le milieu. Reviendrons-nous à la première partie ou la laisserons-nous de côté?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ma part je préférerais qu'on la laissât de côté.

L'hon. M. RALSTON: Quiconque présente une proposition qui a trait au Règlement doit assumer une certaine responsabilité. A mon avis l'honorable député a posé une question pertinente; il s'agit de savoir à quel moment nous passons d'une discussion générale à celle d'un point particulier et sur quoi nous pouvons nous fonder pour déterminer qu'il s'agit bien d'une discussion générale. Après tout, monsieur l'Orateur, si le comité et si l'honorable représentant au nom de qui cette mesure particulière est inscrite au *Feuilleton* accordent leur assentiment, il me semble que, bien que cette procédure puisse être irrégulière, le premier article pourrait être appelé, comme il l'a été d'ailleurs, et que la seule restriction posée pourrait être que l'on s'en tienne au sujet dont il est question dans le préambule ou l'introduction générale du rapport. A l'occasion de l'étude de cet article, une discussion générale pourrait avoir lieu sur tous les sujets que les honorables députés peuvent désirer discuter. La discussion générale se terminerait en même temps que l'étude de cet article. Nous pourrions ensuite procéder à l'examen des diverses modifications proposées. Je sais très bien que, sous certains rapports, la discussion pourra l'écarter de l'amendement proposé à l'article 9 du Règlement, le premier que nous ayons à étudier. Cependant, si tous consentaient à ce que, après l'adoption de l'amendement, le débat général prenne fin, nous pourrions passer à l'adoption des autres articles ou à l'étude de cet article. Cette façon de procéder nous permettrait d'aller de l'avant.

En modifiant le Règlement de la Chambre, nous ne voulons pas enfreindre plus qu'il ne faut le Règlement actuel et rendre les discussions moins régulières qu'elles ne le seraient en nous en tenant aux règles que nous nous efforçons de modifier. Je ne puis voir comment nous en arriverons jamais à quelque chose de pratique en nous livrant tout simplement à une discussion générale sans que le comité prenne quelque mesure au sujet de l'article concernant le Règlement. Il me semble que la méthode proposée pourrait bien servir de point final à la discussion.

M. POULIOT: Monsieur le président, depuis quelques instants nous discutons inutilement. Vous avez rendu une très sage décision, une décision qui répond aux désirs des membres du comité, la meilleure que puisse rendre un président.

Si j'approuve certaines choses, il en est d'autres que je critique. J'approuve de tout cœur le fait que le premier ministre a averti la Chambre, il y a une semaine, qu'aujourd'hui, le 25 avril, nous aborderions cette question. Règle générale, à onze heures du soir le Gouvernement ne sait pas encore de quelles mesures la Chambre sera saisie le lendemain; or, dans ce cas-ci, nous avons été renseignés une semaine d'avance. Voilà une excellente coutume que l'on devrait suivre dans l'élaboration du programme de chaque jour. Les honorables députés devraient savoir longtemps

à l'avance les questions qui seront étudiées tel ou tel jour afin qu'ils puissent se préparer à les discuter.

J'ai dit que la première partie du rapport du comité est un préambule. Son Honneur l'Orateur prétend que cette partie pourrait servir de base à tous les amendements proposés. Cela indique l'importance de la question et je me demande si ce préambule ne devrait pas être lu comme on lit le prologue d'une tragédie shakespearienne. Mais que serait la tragédie? Elle consisterait en ce que chaque membre du Parlement consentirait à renoncer aux droits que nos pères nous ont acquis.

Quel était le but des modifications apportées au Règlement en 1927? C'était de permettre au premier ministre, au chef de l'opposition et à quelques membres du cabinet d'employer une partie du temps réservé aux simples députés, de leur accorder la plus complète latitude aux dépens des droits des simples députés, dont les discours étaient limités à quarante minutes. Ces modifications ont enlevé aux membres du Parlement les droits qu'ils possédaient, et il est proposé de faire la même chose aujourd'hui. Pourquoi? Est-ce en vertu de la crainte qu'inspire au Gouvernement la presse jaune, qui se plaint non pas du Gouvernement ni de l'opposition, mais du rôle joué par le Parlement? Je défie les magnats de la presse, de Montréal, de Winnipeg ou d'ailleurs, de discuter cette question avec un député qui sait en quoi consistent les droits d'un membre du Parlement. Quels sont ces droits? Il est honteux de voir chez nous des gens qui ne connaissent rien du travail accompli par les députés oser nous critiquer et nous vilipender devant la population. Il y a déjà trop longtemps que l'on considère les députés comme des nullités. Il y a déjà trop longtemps qu'on ne les consulte plus sur des questions de grande importance nationale, qu'on leur dit que tel ou tel sujet est un secret militaire et qu'ils n'ont pas à être renseignés sur le travail, bon ou mauvais, accompli par le Gouvernement. Mais voici qu'on demande aux députés de signer eux-mêmes leur propre déchéance. Les membres du Parlement vont-ils renoncer volontairement aux droits qui leur appartiennent en propre, à ces droits pour lesquels nos pères ont livré, il y a plus d'un siècle, une lutte si âpre?

Si l'on propose aujourd'hui la modification du Règlement de la Chambre, c'est qu'un magnat qui touche un gros loyer pour l'immeuble occupé dans cette ville par la direction du Service sélectif, un autre qui courtise tous les ministres ayant des contrats à accorder aux marchands de papier de luxe de Montréal, et un autre qui passe tout son temps ici en quête d'emplois ont une peur folle que les députés qui ont l'œil ouvert les dénoncent lorsqu'ils obtiennent des avantages semblables aux dépens du contribuable. Je dénonce le plus fortement possible ces magnats comme les ennemis de la population. Il faut que nous soyons respectés, que le Gouvernement nous respecte en notre qualité de membres du Parlement, si nous voulons que nos commettants nous respectent. Nous méritons plus de respect précisément de ceux qui désirent limiter les droits des membres du Parlement pour les dénoncer quand ils ont tort. C'est pourquoi je me sens si humilié à la lecture de la préface qui sert de fondement aux amendements, ces amendements inutiles et inopportuns qui nous sont soumis.

Pourquoi les membres du Parlement abandonneraient-ils volontiers leurs propres droits? Certains députés qui faisaient partie de ce comité avaient le sourire aux lèvres. Il s'agit, disaient-ils, de sauver du temps à la Chambre des communes. Si les comptes étaient bien expliqués, ne gagnerions-nous pas du temps? N'en gagnerions-nous pas, si les comptes publics étaient actuellement aussi bien tenus que lorsque M. Robb était ministre des Finances et M. Gonthier, un Canadien français, auditeur général?

Tout a changé. Même le chef de l'opposition, qui ne manque pas d'humour, vient nous dire: "Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre." Il peut en prendre tant qu'il veut. Pourquoi cette excuse, quand il a une déclaration importante à formuler? Il peut s'en passer, comme d'ailleurs tout membre du Parlement qui expose les doléances de ses commettants. Pourquoi ce complexe d'infériorité chez les membres du Parlement, en face du Gouvernement, du chef de l'opposition, ou de n'importe quel groupe?

Quelqu'un a déjà demandé par écrit au président si certains avaient la préséance sur les autres pour porter la parole dans les comités. Il n'y a aucune préséance, monsieur le Président, et rien ne saurait passer avant les états de service d'un membre du Parlement. Or, je n'ai jamais réclamé en faveur de mes longs services, je crois que nous sommes tous égaux. Mes collègues et moi nous avons cependant droit au respect de la population canadienne, et c'est une disgrâce que certains grands manitous de la presse se cachent derrière l'anonymat pour jeter l'insulte à la face des membres du Parlement.

Il nous faut conserver une certaine dignité. Nous avons des droits, conservons-les.

Je proteste énergiquement contre les trois premières pages dudit prologue ou préambule. C'est une honte. Il n'y a aucune raison de garder ces trois pages dans les annales du

Parlement. Il faut les condamner; ensuite je discuterai volontiers sans parti pris les amendements proposés.

Je suis d'avis que tous les membres du Parlement doivent être sur un pied d'égalité. Il n'y a aucune raison d'allouer à qui que ce soit, premier ministre ou chef de l'opposition, plus de temps qu'au dernier député siégeant à l'arrière de l'un ou de l'autre côté de la Chambre. Tous les membres du Parlement, qu'ils occupent les banquettes ministérielles ou siègent derrières elles, ont les mêmes droits. Je ne vois pas pourquoi les honorables députés doivent restreindre leurs discours à quarante minutes, si ce n'est pour laisser plus de temps à ceux que l'on considère comme étant plus importants que les simples députés. Pourquoi doit-il en être ainsi? C'est contraire aux premiers principes de la démocratie. Nous prétendons que le Canada doit être sur un pied d'égalité avec les autres nations; ayons d'abord l'égalité entre nous. C'est ce qui importe en premier lieu. Ayons assez d'esprit de corps pour censurer à l'unisson les journalistes qui passent leur temps à jeter le discrédit sur les membres du Parlement. En ce qui me concerne personnellement, leurs attaques me laissent froid. J'en ai donné maintes fois la preuve. Elles ne font sur moi aucune impression. Lorsqu'on fait son devoir, on ne craint pas la critique. Je demande donc à mes collègues d'avoir l'obligeance d'examiner ces questions, de lire d'abord les trois premières pages du document qui leur est soumis, et puis je les invite à se demander ce qu'ils diront à leurs commettants lors du prochain appel au peuple, si quelqu'un donne lecture de la première phrase de ce rapport:

> Votre comité en accomplissant l'importante tâche que lui a confiée la Chambre, a tenu compte des critiques portées contre le Parlement à la fois par ses membres et par des citoyens éminents.

Quels sont les membres du Parlement qui ont critiqué le Parlement même? Qui sont-ils? S'il y en a, qu'ils lèvent la main. Je ne vois personne lever la main. La Chambre est remplie de membres, mais je ne vois pas une seule main levée, et personne n'osera le faire. Puis, quels sont ces citoyens éminents? Un quotidien d'Ottawa, un de Montréal et un de Winnipeg ont critiqué les membres du Parlement qui exprimaient ici à la Chambre les griefs de leurs commettants. Or, c'est pour cela même que nous sommes ici.

J'en ai dit suffisamment pour signaler aux honorables députés cette très importante question, qui a été ignorée par tous les membres du comité. Ce n'est pas en nous mettant à genoux devant la presse que le Parlement sera respecté. Nous pouvons nous défendre; notre conduite parlementaire est connue de tous; et il suffit de consulter les archives du Parlement pour se rendre compte que nous ne sommes pas responsables des mesures législatives adoptées d'un trait de plume de quelque particulier, contrairement à l'ancienne manière d'adopter les lois. Néanmoins, nous faisons de notre mieux pour aider nos commettants,—de façon différente si vous le voulez bien. Je reconnais que les honorables députés d'en face sont animés d'aussi bonnes dispositions que nous le sommes de notre côté de la Chambre. Je n'ai jamais douté de leur sincérité ni ne leur ai-je jamais imputé des motifs, non pas simplement parce que je veux respecter le Règlement, mais parce que je veux témoigner de mes bonnes dispositions à leur égard. Je m'associe à des membres du Parlement depuis vingt ans, et je ne me plains pas de ces relations. Les membres du Parlement constituent un groupe de bons copains, qui travaillent ensemble dans des circonstances difficiles, en essayant de servir leurs gens de leur mieux, et ils méritent mieux que cela. Si d'aucuns disent "cette remarque est banale, vous n'avez qu'à l'ignorer et à ne pas vous en occuper",—comme vient de le dire le ministre des Pensions et de la Santé nationale—c'est de l'enfantillage. Songeons à ce que sera notre statut officiel si on adopte le présent rapport; il nous faut l'examiner au mérite. Ma crainte, c'est que ce sera une flétrissure qui s'attachera aux membres du Parlement, particulièrement à l'honorable préopinant, qui sera défait aux prochaines élections par une énorme majorité,—ce qui sera à l'avantage du pays,—et que les honorables membres crouleront sous le mépris public.

L'hon. M. GLEN: L'honorable leader de la Chambre a avancé l'idée qu'afin d'obtenir quelques résultats positifs de la discussion d'aujourd'hui, on devrait considérer le premier amendement comme amendement libre, autour duquel aurait lieu une discussion générale; puis, qu'après cette discussion, que le premier amendement soit adopté ou rejeté, on devrait étudier les suivants. Il m'a demandé si cette manière d'agir me conviendrait. Elle me convient parfaitement; et je pense que, s'il est bien compris qu'autour de ce premier amendement peut se dérouler la discussion générale qui l'aurait précédée dans le cours normal des choses, nous pourrions très bien, une fois complétée la discussion et adopté l'amendement, étudier les amendements subséquents.

M. NEILL: Puis-je poser une question au président? Bien que cela semble une solution acceptable, elle a son mauvais côté. En étu-

diant l'amendement à l'article 9, je crois, du Règlement, il peut y avoir débat général sur tout le sujet, mais nous passons ensuite aux autres amendements. Cela ne nous donne pas l'occasion de nous prononcer sur les autres recommandations que contient le rapport et qui ne modifient pas un article donné du Règlement. C'est là qu'est l'erreur. On a fait des recommandations. Quelques-unes sont fondées et méritent considération. Il faudrait pouvoir juger de ces recommandations. Nous voulons l'occasion de nous prononcer sur chacune. Si cela pouvait se faire, les choses iraient aisément. Quant au préambule, le ministre des Pensions et de la Santé nationale a laissé entendre que nous devrions tout simplement n'y plus penser. Ce n'est pas une manière très polie de traiter une recommandation du comité. Le premier ministre a dit, l'autre jour, que nous devions manifester quelque réserve vis-à-vis de la première partie du rapport—c'est-à-dire ne pas le prendre trop au sérieux. Ce n'est pas mon point de vue. Il y a là une recommandation qui mérite attention. Je veux avoir la chance de le discuter et de donner mon vote sur ce rapport. Cela me semble assez raisonnable.

L'hon. M. GLEN: De quelle partie s'agit-il?

M. NEILL: Cela se trouve dans le préambule. Je l'ai lu tout à l'heure. Le comité fait deux recommandations bien définies:

> Par conséquent, nous recommandons que, après le dépôt du budget, un jour par semaine soit consacré à l'étude des subsides. Ainsi, la Chambre ne se verrait probablement pas dans la nécessité de passer en revue une grande partie du budget pendant les derniers jours de la session.

C'est là, je crois, une excellente idée et je l'approuverai; mais, ce n'est pas ce dont il s'agit ici. La deuxième recommandation se lit ainsi:

> Nous recommandons que, s'il y a lieu de croire qu'un débat s'éternisera, les divers partis et groupes reconnus en Chambre, s'entendent...

Le rapport ne dit pas avec qui.

> ...et prennent des mesures, soit pour l'attribution de jours, soit pour l'élaboration d'un plan qui épargnera du temps...

Et le reste.

Je m'oppose énergiquement à cela. Un débat s'impose, mais voyons à décider quelque chose. Voilà une recommandation bien précise. On nous propose maintenant de discuter la deuxième partie du rapport et le ministre des Pensions nous dit: "Oublions la première partie." Ce serait, je crois, une bonne idée de tout oublier.

L'hon. M. GLEN: Je ne puis admettre le raisonnement de l'honorable député quant à ce qui touche la première partie du rapport. Dans cette première partie de son rapport, le comité n'avait aucunement l'idée de faire adopter comme procédure de la Chambre les considérations émises. Le but du rapport traitant spécialement du Règlement de la Chambre est consigné à la dernière partie du rapport, et l'on appelle l'attention du comité sur ce point. La première partie du rapport, à laquelle mon honorable ami a fait allusion, représente simplement l'opinion du comité; elle est théorique, elle n'a aucun effet et ne peut être modifiée quoi que fasse le comité, car elle n'est pas modifiée dans le Règlement de la Chambre. Si l'on adopte le rapport, il n'y aura de neuf que les modifications proposées qui paraissent à la page 4.

M. NEILL: Comment pouvons-nous accepter ou rejeter ces recommandations sans les discuter?

L'hon. M. GLEN: L'honorable député peut protester contre ces recommandations et, si une modification est apportée au Règlement, il aura le droit de proposer un amendement. Pour l'instant, toutefois, aucun amendement ayant pour effet de modifier le Règlement ne peut être proposé à la première partie du rapport. Tout ce dont nous sommes saisis aujourd'hui ce sont les modifications, et ces dernières ne peuvent que modifier le Règlement. Je propose au comité de tenir une discussion générale sur le premier amendement qui nous est actuellement soumis et dès qu'on en aura disposé, d'aborder les autres amendements.

M. le PRÉSIDENT: En ce qui concerne le point soulevé par le député de Weyburn, et auquel le leader de la Chambre, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a dûment répondu, c'était notre intention d'appeler, tout d'abord, les amendements proposés un par un, et c'est la raison pour laquelle le premier amendement a été appelé, afin d'amorcer une discussion générale.

M. NEILL: Ce n'est pas le premier.

M. le PRÉSIDENT: C'est le premier amendement proposé. Il y en a dix énumérés dans le document que j'ai ici devant moi. Le leader de la Chambre a demandé quand prendrait fin le débat. La procédure actuelle se rapproche beaucoup de celle qui a été suivie pour l'étude des crédits de guerre et tous, je crois, y compris le ministre lui-même, admettront que chacun a fait preuve d'un bel esprit de collaboration durant le débat général. Le moment venu de passer à l'étude des projets de modification proprement dits, la discussion générale prendra fin. La procédure sera la même que pour l'étude des crédits de guerre.

M. REID: Son Honneur l'Orateur vient de préciser dans l'esprit des honorables députés le geste que nous sommes à la veille de poser. Il est bien entendu que ce qu'on a appelé le préambule ne sera pas adopté et partant, ne deviendra pas partie du Règlement. Ce fait nous évitera de longues discussions. Si j'ai bien saisi les paroles de M. l'Orateur, nous allons adopter ou rejeter les recommandations énumérées qui, dans le premier cas, seront incorporées au Règlement de la Chambre. Mais le préambule ne fait qu'exposer l'opinion bien arrêtée du comité, il n'engage pas ses membres.

M. LOCKHART: Malgré tout le respect que je dois à l'honorable député de New-Westminster et si je comprends bien la procédure parlementaire, lorsqu'un comité présente un rapport spécial et final et emploie ces mots "nous recommandons donc", qui ont été soulignés par l'honorable député de Comox-Alberni, cette expression doit être suivie d'une recommandation qui en découle. Mais peut-on m'indiquer dans les recommandations qui suivent un passage où il est question de consacrer un jour par semaine à l'étude des crédits? Cependant dans son préambule,—peu importe le nom qu'on lui donne,—le comité a délibérément employé ces mots: "Nous recommandons donc". Je demanderai aux membres du comité et à vous, monsieur le président, de m'indiquer quelle partie des recommandations elles-mêmes est conçue en ces termes. Nous devrions élucider ce point qui me paraît embrouillé. Avec l'honorable député de Comox-Alberni, je reconnais ces paroles, incluses dans le rapport par un comité de la Chambre, comme constituant réellement une recommandation et je ne vois pas qu'on puisse les considérer comme oiseuses et inutiles et les rejeter comme telles.

M. POULIOT: Je propose, monsieur le président, que les pages 1, 2 et 3 de l'introduction soient rayées du rapport.

M. le PRÉSIDENT: On a proposé que les paragraphes 1, 2 et 3 de l'introduction soient rayées du rapport.

M. NEILL: Les pages, non pas les paragraphes.

M. POULIOT: Les pages, monsieur le président. A l'appui de mon amendement...

M. le PRÉSIDENT: Je dois déclarer l'amendement irrégulier parce que le comité n'est pas saisi de l'introduction. M. l'Orateur en a décidé ainsi et chacun comprend que nous sommes à étudier les projets de modification du Règlement de la Chambre des communes; donc, le comité n'est pas saisi de l'introduction du rapport.

[M. le Président.]

M. POULIOT: Avec votre permission, monsieur le Président, je signalerai que nous ne sommes pas saisis d'une interprétation de Son Honneur monsieur l'Orateur, mais de certaines feuilles de papier que nous avons devant nous et que nous voyons parfaitement. Il ne suffit pas de dire que nous ne sommes pas saisis de certaines expressions. On a mal compris le sens de ma motion. J'estimais que le comité exprimerait sa désapprobation de ce que contiennent ces trois pages. Il ne s'agit point de les sauter. Je m'explique: nous ne pouvons en tant que membres du Parlement accepter ce que contient l'introduction sans devenir la risée du pays et c'est pourquoi je propose que ces pages soient rayées. Présentement, Son Honneur ne donne pas son interprétation. Son Honneur n'occupe pas le fauteuil présidentiel, c'est le président qui l'occupe. Ces pages font partie du document officiel. Je regrette que la signature du président du comité ne figure pas au bas du rapport, comme cela serait, s'il s'agissait d'une copie authentique. La signature du président figure toujours à la fin des rapports émanant de comités. Il s'agit d'un comité spécial, mais le rapport n'est pas signé. C'est un détail sur lequel je n'insiste pas. J'espère que le président aura égard à la gravité de la situation et ne s'agenouillera pas devant les gens de l'extérieur qui cherchent à dénigrer nos institutions parlementaires. Je vous prie donc, monsieur le président, d'avoir l'obligeance de reviser votre décision. Je n'en appellerai pas de cette décision, car ce genre de procédure me déplaît et j'y recours le moins possible. J'espère toutefois que vous reviserez votre décision en tenant compte des commentaires faits qui sont aussi insultants pour vous que pour tout autre membre de la Chambre, y compris monsieur l'Orateur. Je proteste vigoureusement.

M. ROSS (St. Paul's): Le comité délibère-t-il maintenant sur une motion? S'il n'y a pas de motion, je ne vois pas comment nous puissions voter à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député n'était pas à la Chambre, quand j'ai appelé le premier amendement proposé.

M. ROSS (St. Paul's): Mais il n'y a pas de motion à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: Si, il y en a une.

M. LOCKHART: Son Honneur l'Orateur était le président du comité spécial. Je tiens à m'expliquer clairement à cet égard avant que nous poursuivions les délibérations.

Une VOIX: Vous seriez bien avisé de le faire.

M. LOCKHART: Je m'abstiens d'exprimer l'idée qui me venait à l'esprit. Je prie Son Honneur d'élucider cette question. Je ne suis probablement pas aussi brillant que l'honorable vis-à-vis qui m'a interrompu. Lorsqu'une ligne est ainsi libellée: "Par conséquent nous recommandons qu'un jour soit consacré à l'étude des subsides", pourquoi dans ce qui suit n'y-a-t-il pas d'amendement régulièrement rédigé pour assurer la réalisation de ce vœu? Ces mots me semblent très nets. C'était l'idée du comité et je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas d'amendement de ce genre. Je voudrais en connaître la raison, car les mots "nous recommandons" me semblent être l'une des choses les plus importantes que contient tout le rapport.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député verra à la page 3 du rapport les mots suivants:

La procédure nécessaire pour ne pas atténuer ce privilège...

C'est-à-dire le renvoi des prévisions budgétaires à un comité permanent. Voici la suite du texte:

On peut, en certaines occasions, renvoyer des prévisions budgétaires à un comité spécial en vue de préciser des faits que la Chambre veut connaître; mais il faudrait adopter cette pratique avec prudence, et seulement dans des circonstances très spéciales.

Votre Comité ne pense pas qu'il conviendrait de modifier le système actuel; il est d'avis que l'élasticité du présent règlement en rend l'application possible aux nouvelles situations qui surgissent de temps à autre. Nous tenons toutefois à représenter que beaucoup de temps serait épargné si le Comité des subsides se réunissait plus souvent au début de la session. Par conséquent, nous recommandons que, après le dépôt du budget, un jour par semaine soit consacré à l'étude des subsides.

Et voici la phrase suivante:

Ainsi, la Chambre ne se verrait probablement pas dans la nécessité de passer en revue une grande partie du budget pendant les derniers jours de la session.

Le comité était d'avis qu'une procédure fût adoptée au sujet des prévisions budgétaires, mais il n'était pas en mesure de proposer un amendement et de fait il répugnait plutôt à l'idée de formuler des propositions maintenant au sujet de la façon de régler la question des prévisions budgétaires.

M. LOCKHART: Alors, le comité entretenait nettement cette idée s'il désirait insérer cette mention dans son rapport.

L'hon. M. GLEN: Oui, il s'occupait catégoriquement de cette question.

M. LOCKHART: En ce cas, pouvez-vous expliquer pourquoi il n'en est pas fait mention dans les recommandations?

L'hon. M. GLEN: Les membres du comité étaient presque tous d'avis qu'il n'était pas opportun de modifier la présentation des prévisions budgétaires à la Chambre et les motifs de cette décision sont formulés au début de l'alinéa. Je prétends, monsieur le président, que l'amendement proposé est irrégulier. Dans ce préambule le comité n'est saisi d'aucune recommandation; les pages 1, 2 et 3 ne contiennent aucun amendement. Pour l'instant, nous n'étudions que l'article 9, de sorte que l'amendement est irrégulier.

M. REID: Il a été dit que le comité n'est saisi d'aucune motion. Je prétends qu'il y en a une, celle tendant à faire en comité plénier une étude plus approfondie du rapport du comité spécial chargé de la révision du Règlement, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Nous étudions la révision du Règlement. Nous n'adoptons pas les trois premières pages; nous nous occupons du Règlement de la Chambre et c'est de cela que le comité plénier est saisi.

M. POULIOT: Puis-je vous rappeler, monsieur le président, que le comité spécial nous a communiqué un rapport qui contenait une introduction? Le comité plénier a discuté ce rapport en une occasion antérieure et rapport a été fait de l'état de la question; nous reprenons aujourd'hui cette discussion. Il est impossible de changer le rapport du comité spécial à moins que le présent comité ne le modifie. Nul n'a la faculté de biffer l'introduction du rapport soumis à la Chambre. Ce n'est pas le rapport d'une couple de députés, mais celui d'un comité spécial fait au comité plénier, comité qui siège actuellement. Le comité spécial n'existe plus, puisqu'il a présenté son rapport définitif, et le comité plénier est le seul organisme qui puisse apporter des modifications au rapport. Je nie catégoriquement ce qu'a pu dire un ministre ou quelque autre honorable député, savoir que notre comité n'est pas saisi de la première partie du rapport. Il en est effectivement saisi, étant donné que seul notre comité peut y apporter des modifications.

Mon deuxième point est que nous ne pouvons étudier ce rapport à moins qu'il ne soit présenté sous une autre forme par un comité spécial reconstitué. Le premier ministre lui-même n'a-t-il pas dit que les paragraphes devraient être numérotés, et ne s'est-il pas déclaré peu satisfait de l'introduction? Je conviens que l'introduction devrait être supprimée, mais même si elle ne se trouve pas

sur les feuillets qui vous ont été remis, monsieur le président, le comité en est quand même saisi, car elle fait partie du rapport que le comité spécial a soumis à ce comité. Cela étant, je vous prie de revenir sur votre décision et de prescrire que l'introduction soit supprimée du rapport du comité spécial, tout comme elle a été supprimée des feuillets que vous avez sous la main. Lorsque cela aura été fait, nous aurons un moment de répit pour étudier les amendements.

M. ROY: J'appuie fortement la proposition de l'honorable député de Témiscouata; je fais miennes ses remarques et celles de l'honorable député de Comox-Alberni. Il y a une raison à tout. Si ce préambule n'a aucune valeur, je me demande pourquoi il figure dans le rapport. De plus, ainsi que l'a fait remarquer un honorable député qui siège à ma droite, ce préambule abonde en recommandations qui revêtent une très grande importance, mais auxquelles il n'est pas donné suite au moyen de projets d'amendement dans le reste du rapport. Si cette introduction ne doit pas être étudiée avant que nous nous occupions des amendements, point n'est besoin qu'elle figure dans le rapport. En outre il serait dangereux de l'y maintenir. Pour donner un exemple du danger que comporte ce préambule, j'en citerai quelques lignes. Voici ce que je relève au bas de la deuxième page:

> Nous recommandons que, s'il y a lieu de croire qu'un débat s'éternisera, les divers partis et groupes reconnus à la Chambre s'entendent et prennent des mesures, soit pour l'attribution de jours, soit pour l'élaboration d'un plan qui épargnera du temps, tout en protégeant la liberté de parole de chaque représentant du peuple qui siège dans cette Chambre.

Voilà une recommandation très importante, et cette introduction en renferme plusieurs autres. Si nous étudions les amendements et adoptons le rapport dans son ensemble, l'introduction et les recommandations devront aussi être adoptées. Voilà le danger que je tenais à signaler à l'attention du comité. De plus, non seulement le préambule contient-il des recommandations de ce genre, mais nous y trouvons aussi des contradictions fort importantes. Les honorables députés viennent de m'entendre donner lecture d'un extrait du rapport. A mon sens, il est impossible de concilier cette recommandation avec les prémisses exposées à la première page. C'est l'énoncé d'un principe qui ne concorde pas avec ce que je viens de lire.

Dans le troisième alinéa de la première page, à la 21e ligne, je relève ce qui suit:

> Le Parlement est l'assemblée des représentants élus par le peuple. C'est là que d'importantes

questions se débattent, ou devraient se débattre; ce n'est pas en premier lieu un corps de vérificateurs chargés de contrôler les comptes administratifs. La liberté de parole est un des privilèges inaliénables des membres de la Chambre des communes. C'est en vérité le privilège de leurs commettants et il est accordé aux membres non pas pour leur avantage personnel mais pour leur permettre de remplir les fonctions de leur charge. Sans liberté de parole, l'essence de la liberté nationale n'existe pas.

Apparemment, on ne tient aucun compte de ce principe en proposant que, lorsque les débats se prolongent, il faudrait en venir à une sorte d'entente entre les groupes ou les partis reconnus, sans que les simples députés aient à dire quoi que ce soit au sujet de cette décision. Pourquoi inclure les groupes reconnus de l'opposition? Pourquoi ne pas se limiter à l'opposition et au parti ministériel? Cela ressemblerait davantage à la façon hitlérienne de gouverner un pays.

Je le répète, il nous faudrait étudier l'introduction et voir quelle décision il y a lieu de prendre. Voici le texte de l'amendement proposé à l'article 49 du Règlement:

> Il ne peut être proposé plus d'un amendement et d'un sous-amendement à la motion en faveur d'une adresse en réponse au discours du Trône et à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de siéger en comité des subsides ou en comité des voies et moyens.

Nous sommes ici en présence d'un amendement qui restreint la portée du principe exposé à la première page de l'introduction. Comment pouvons-nous accepter cet amendement? Comment pouvons-nous accueillir favorablement la proposition concernant l'entente à laquelle devraient en venir les divers groupes ou partis si, en même temps, nous devons aussi reconnaître cet autre principe? Cela comporte trop de contradiction. Voilà pourquoi j'appuie l'honorable député de Témiscouata lorsqu'il propose que nous examinions l'introduction à fond avant de commencer l'étude des amendements eux-mêmes, ou que nous la rayions du rapport.

M. MacINNIS: Monsieur le président, je ne sais guère où nous en sommes. Je crois comprendre que l'honorable représentant de Témiscouata a proposé un amendement en vue de rayer l'introduction et que vous avez déclaré cet amendement irrégulier. Néanmoins, l'honorable préopinant vient de prononcer un long discours à l'appui de cet amendement. Mettons de l'ordre dans nos idées. Je ne vois aucune raison pour que pareille confusion existe.

Monsieur l'Orateur a tiré la situation au clair. La seule observation que je me permettrais de faire, afin, peut-être, d'élucider davantage la question, serait de remplacer le mot "recommander" qui apparaît deux fois

dans l'introduction, par le mot "proposer". Je propose ce changement étant donné qu'en réalité le comité ne recommande pas. Ce sont là des questions générales que le Gouvernement a le droit de régler lorsqu'il prépare les travaux de la Chambre. Le comité a tout simplement proposé que le Gouvernement s'en tienne à une ligne de conduite déterminée. Ayant apporté des éclaircissements aux remarques de l'Orateur, je crois que nous pourrions maintenant passer à la discussion de l'amendement spécial que le comité propose d'apporter au Règlement.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député de Vancouver-Est a formulé une observation au sujet du mot "recommander". Avec lui, je conviens que tout le paragraphe serait mieux compris de tous les honorables députés si l'on avait employé le mot "proposer" au lieu de "recommander". Telle était bien l'intention du comité. Il voulait non pas recommander, mais simplement proposer. Le texte même du paragraphe indique que nous ne voulions formuler aucune recommandation; cette question devait être laissée à la considération du gouvernement au pouvoir. L'honorable représentant de Vancouver-Est a parfaitement raison de dire que le mot "proposer" rendrait mieux la pensée du comité que le mot qui a été employé.

M. NEILL: Malheureusement, notre étude porte sur ce qui a été dit, non pas sur ce qui a été pensé.

M. CHURCH: Me permettra-t-on d'ajouter un mot à mes observations du début de l'après-midi? Je tiens d'abord à féliciter Monsieur l'Orateur, Monsieur l'Orateur suppléant et le greffier de la Chambre. Ces trois messieurs ont rendu un grand service public en temps de guerre.

Il ne fait aucun doute qu'en temps de guerre les conventions remplacent, dans une large mesure, les règlements. C'est ce qui se fait dans le parlement anglais. Dans certains cas, actuellement à l'étude, les changements ont été radicaux; dans d'autres, ils ont été de peu d'importance. Un des points qu'on aurait pu examiner a été étudié en Angleterre, il y a de cela dix ans. Je veux parler de la réforme parlementaire, de la réforme constitutionnelle, du cabinet et des statuts, et d'un partage plus équitable des travaux du Parlement entre les deux Chambres, c'est-à-dire entre la Chambre des communes et l'autre Chambre.

A mon avis, nous devrions jouir d'une plus grande latitude quant au nombre de questions additionnelles, neuf au lieu de trois que mentionne le rapport, particulièrement en temps de guerre. Ainsi, l'an dernier, la Chambre n'a abordé l'étude du ministère des Affaires étrangères qu'au 119e jour de la session. On a proposé une modification du Règlement dans le cas des questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Le rapport du comité déclarait qu'aucun honorable député n'avait formulé une proposition écrite en ce sens. Le fait est que l'an dernier, aussi bien que l'année précédente, j'ai écrit des lettres en ce sens et que j'en ai donné une copie aux leaders de la Chambre. Il n'était pas nécessaire d'adopter une résolution pour nous permettre de poser des questions additionnelles aux ministres à l'appel de l'ordre du jour

En Angleterre, l'article 9 du règlement de la Chambre stipule que les questions qui n'ont pas été inscrites au *Feuilleton*, mais qui sont pressantes et qui se rattachent à des sujets d'importance publique ou à une modification des initiatives de la Chambre pourront être posées au début d'une séance et de deux heures quarante-cinq minutes à trois heures quarante-cinq minutes. Cet article du Règlement permet aux députés de tenir les ministres sur la sellette lorsqu'ils ont des questions d'importance publique à poser.

Je songe ici à un livre que publiait en 1930 M. G. F. M. Campion, alors deuxième greffier et aujourd'hui greffier de la Chambre des communes de Westminster, et qui a été depuis créé chevalier. Le livre qu'a écrit notre savant et capable greffier soutient avantageusement la comparaison avec cet excellent manuel qui, entre autres choses, dit ce qui suit:

> Pas plus tard qu'à trois heures, commence la période réservée aux questions. C'est le plus important point jamais encore décrit. Il promet des instants mouvementés et semble intéresser constamment les députés et la population. La méthode est moderne et permet de surveiller l'administration du Gouvernement. Son efficacité est généralement admise. Les questions ouvrent la lumière sur tous les aspects du service public. (Lowell, i.332.) Leur objet principal est "d'expliquer au public le sens des faits politiques"; souvent "le Gouvernement les fait poser lui-même, pour lui fournir l'occasion de formuler des déclarations sans cachet trop officiel." (Redlich, ii. 241 et 242). Elles sont "utiles, en ce sens que dans bien des cas elles dispensent des discussions prolongées et de demandes de documents." (Todd, 1982, ii. 85.) Enfin, "les questions, dans les conditions modernes, sont pour ainsi dire la seule latitude laissée aux simples députés." (Marriott, i. 571.)

L'article 1 de notre Règlement, d'après les Parliamentary Rules and Forms préparés par notre savant greffier, porte que dans tous les cas non prévus par le Règlement, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni, tels qu'en vigueur à l'époque, seront suivis. Le Règlement que nous avons ajoute que le député doit avoir cette latitude de poser ces questions supplémentaires à l'appel de l'ordre du jour, attendu que c'est un moyen utile de surveiller l'administration du

Gouvernement. Son efficacité est généralement admise. Les questions ouvrent la lumière sur tous les aspects du service public. Leur objet principal est d'expliquer au public le sens des faits politiques, et dans la mère patrie souvent le Gouvernement les fait poser lui-même pour lui fournir l'occasion de formuler des déclarations sans cachet trop officiel. L'amendement proposé dans ce rapport ne paraît tolérer que trois questions supplémentaires. Vu l'importance de la guerre j'estime que, pour sauver du temps, il faudrait permettre de poser plus que trois questions.

Je désire aborder un ou deux autres points. Je parlerai d'abord des comités spéciaux et des comités permanents de la Chambre en fonction des dépenses de deniers que nous soumettons à leur approbation. Les résultats obtenus de cette façon sont bien pauvres. Il en est ainsi lorsqu'il s'agit de faire des constatations et d'obtenir des renseignements au cours du travail du comité. Le comité des chemins de fer et de la marine marchande était au début un comité spécial; il est devenu un comité permanent. Il siège trois ou quatre fois et ajourne. Un rapport est alors soumis. Lors de la dernière session ce rapport a été présenté l'avant-dernier jour. On exerce très peu de contrôle sur ces dépenses. En Angleterre on a pris, il y a trois cents ans, des mesures en vue de donner au Parlement la haute main sur l'administration, et cela au prix d'une guerre civile. Nous en sommes aujourd'hui revenus au point où nous étions il y a deux cents ans. Nous sommes en guerre et nos affectations s'élèvent à 4 milliards de dollars. Quels renseignements avons-nous à ce sujet? Le comité des dépenses de guerre se réunit mais nous ne pouvons pas débattre son rapport. Les membres de la Chambre sont laissés dans l'oubli comme organisme par les comités spéciaux et par les renvois aux régies et aux commissions. Nous avons perdu presque tous nos droits, privilèges et attributions, et le tribunal suprême que constitue le Parlement ne répond plus à la fin pour laquelle il a été institué. Nous formons un organisme législatif et ces autres organismes sont créés dans l'administration. La constitution confie l'administration au cabinet, mais nous avons aujourd'hui tant de régies et de sous-régies, près de cent, que le Parlement s'est dépouillé en pratique de la faculté de contrôler les moindres dépenses.

Le comité doit se rendre compte que le moment est venu d'effectuer des réformes constitutionnelles. J'ai formulé cette proposition il y a quinze ou vingt ans lorsque je suis entré à la Chambre. Je propose l'adoption du mode municipal de surveillance des crédits des ministères publics. Je propose d'accorder au comité plénier la faculté d'inviter le ministre pour des fins d'économie, à réduire ses dépenses de 10, 20 ou 30 p. 100 selon qu'il jugera raisonnable. C'est la méthode suivie dans le domaine municipal où les dépenses des chefs de service sont l'objet d'une surveillance. D'après notre constitution, qui existe depuis deux cents ans, on ne peut pas agir de la sorte parce que, si la Chambre réduisait les crédits d'un dollar, le cabinet devrait démissionner et faire des élections. Je suis d'avis que l'on devrait faire quelque chose en ce sens. Le moment est venu de conférer à l'autre Chambre du Parlement dans un autre endroit, des pouvoirs exécutifs et d'autres pouvoirs en temps de guerre. On a effectué cette réforme en Angleterre à la Chambre des lords il y a au moins quinze ans, et il en est résulté qu'au moment de la déclaration de la guerre, on a constaté que ce régime fonctionnait bien. Le premier ministre a proposé qu'on nomme un comité spécial qui étudierait l'accord avec la ville d'Ottawa. Il a demandé que ce soit un comité mixte des deux Chambres. Nous avons eu un comité qui a siégé pendant la guerre dans le but de reviser le Règlement de la Chambre; il a fait d'excellentes recommandations. Cependant, nous devrions accorder de plus amples pouvoirs, par la modification du Règlement, à l'autre Chambre du Parlement.

L'autre question que je désire soulever a trait aux bills d'intérêt privé par rapport aux bills publics. Le *Feuilleton* renferme toute une liste de bills d'intérêt privé. Ils nous viennent surtout d'un autre endroit et il s'agit en grande partie de bills de divorce. On les adopte à la fin de la session. On présente dans l'autre Chambre des projets de loi qui devraient être présentés ici. On devrait exercer un certain contrôle à ce sujet. Les bills d'intérêt public des simples députés ont été relégués à la dernière page du *Feuilleton*. On ferait tout aussi bien de ne pas les présenter. Tandis que certaines personnes intéressées à ces bills participent à la direction des affaires publiques, le Parlement a feint de les ignorer et il ne cesse de perdre du prestige au pays depuis le commencement de la guerre et même longtemps avant cela. Les contribuables du pays sont ceux qui fournissent les fonds. Les membres de la Chambre des communes font leur part, mais c'est l'homme de la rue, ceux qui sont en dehors du Parlement, qui paient. Nous constituons le seul forum, à ma connaissance, où l'homme moyen peut faire redresser ses griefs. Lorsque le Parlement cessera de remplir ce rôle, le régime parlementaire aura vécu. Le simple député est le moyen de communication entre le gouvernement au pouvoir et les électeurs. Il y a longtemps qu'il ne joue plus le rôle d'intermédiaire au

Parlement. Les droits et privilèges du simple député ont été restreints, puis supprimés. Il ne saurait poser une question d'intérêt pressant en temps de guerre sans violer parfois un article quelconque du Règlement. Nous avons été très heureux d'avoir un Orateur et un vice-président qui se sont rendus compte des sentiments de la Chambre, comme l'a fait notre savant greffier. Cependant, je soutiens, monsieur le président, qu'on devrait nous donner un peu plus de temps pour l'étude des bills publics qui visent à améliorer la situation du contribuable qui paie la note. On devrait leur donner la préséance sur les bills d'intérêt privé présentés au nom d'un particulier ou d'une compagnie qui cherche à faire adopter une loi qui sera en grande partie à son avantage.

(Texte)

M. LALONDE: A la page 2 du rapport qui nous est soumis, nous lisons ceci:

(Traduction)

Dans toutes les délibérations, votre Comité s'est rappelé l'importance de ne pas atténuer les droits des minorités.

(Texte)

Je crois que nous avons mal commencé la discussion de ce rapport en touchant, en deux occasions différentes, aux droits des minorités. J'ai d'abord demandé à un des pages de m'apporter un exemplaire français du rapport, mais la version française n'est pas encore prête. Je proteste, monsieur le président,—et ceux qui me connaissent savent que je ne me nourris pas d'un fanatisme intransigeant,—je proteste contre le fait qu'un rapport aussi important ne soit pas imprimé en français et en anglais en même temps et distribué aux députés de langue française dans leur langue.

Je profite de cette occasion pour protester contre l'habitude qui existe dans cette Chambre de distribuer des imprimés officiels dans une langue seulement.

J'aurais aimé évidemment avoir plus de temps à ma disposition pour aller dans les recoins de ce rapport, qui modifie sensiblement les règles de la procédure parlementaire.

M. le PRÉSIDENT: Pour l'information de l'honorable député de Labelle (M. Lalonde), le rapport du comité a été publié en français dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du vendredi 3 mars 1944, et dans les *Débats* de la Chambre des communes du mardi 7 mars.

M. LALONDE: Je remercie le président du comité de ce renseignement, que je connaissais déjà, mais je proteste contre le fait que l'on n'a pas mis à la disposition des honorables députés de langue française des exemplaires français de ce rapport. Les autres groupes minoritaires dont je veux parler sont capables de prendre soin d'eux-mêmes et je ne me ferai pas leur défenseur. L'honorable député de Gaspé (M. Roy) a souligné son opposition à l'article 49. A la page 9, je lis ceci:

(Traduction)

Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône couvre tout le domaine de l'administration et est répété quand le budget est présenté. Ce débat a été aboli à la Chambre d'assemblée de l'Afrique du Sud, où l'article suivant du Règlement est maintenant en vigueur: "L'Orateur fait rapport à cette Chambre du discours du Gouverneur général, et ce rapport ne fait pas l'objet d'un débat".

Votre Comité a estimé que la Chambre ne pourrait abolir ce débat, mais il s'est rendu compte que vu l'étendue de la discussion et l'inexistence virtuelle de la question de pertinence en cette occasion particulière, la liberté de parole de chaque député, parti ou groupe serait pleinement sauvegardée en limitant le nombre d'amendements, de la même façon que dans le cas de la motion pour le Comité des subsides. Ces deux motions sont dans la même catégorie en ce sens qu'elles procurent l'occasion d'exposer des griefs et de formuler des suggestions au Gouvernement.

(Texte)

Et l'amendement que l'on suggère, monsieur le président, est celui-ci:

(Traduction)

"Il ne peut être proposé plus d'un amendement et d'un sous-amendement à la motion en faveur d'une adresse en réponse au discours du trône et à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de siéger en comité des subsides ou en comité des voies et moyens."

Dois-je comprendre, monsieur le président, qu'on ne permettra qu'un seul amendement; ou bien si tout député pourra proposer autant de sous-amendements qu'il le voudra, pourvu qu'ils se rapportent directement à la motion principale et qu'ils soient étudiés les uns après les autres? Autrement, si l'on ne permet qu'un sous-amendement, je ne puis voir comment seront protégés les droits des minorités en cette Chambre. Je crois comprendre que tout député a le droit de proposer un sous-amendment à un amendement, pourvu que le dit sous-amendement relève étroitement de la motion principale ou de l'amendement qu'il vise à modifier.

J'aimerais des explications claires de votre part, ou de celle de M. l'Orateur, sur cette modification projetée au Règlement.

(Texte)

Sous réserve de ce que j'ai dit, monsieur le président, je termine ces quelques remarques, espérant qu'elles seront prises en bonne part par vous-même et par les membres du comité.

M. ROY: Très bien!

(Traduction)

M. LALONDE: Il me plairait d'obtenir réponse à ma question si possible, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Labelle se rendra compte que l'étude porte présentement sur le premier amendement, mais qu'elle permet aussi un débat général. La question qu'il pose toutefois se rapporte à un autre amendement projeté qui sera étudié plus tard; on pourra alors répondre plus facilement à sa dernière question.

M. LALONDE: Je vous remercie, monsieur le président. Je serai présent pour la discuter quand nous y arriverons.

M. NEILL: Si l'amendement à l'article 9 est voté, tout le préambule le suit automatiquement, et il contient deux recommandations à étudier et que je désire discuter. Ce n'est pas ce que le comité a convenu. Le président vient de dire à un député que telle était l'entente. Ce n'était pas l'entente, monsieur le président.

L'hon. M. RALSTON: Parlant sur le rappel au Règlement, monsieur le président, il n'est pas de question à laquelle le Gouvernement ait officiellement moins à faire qu'à une question de ce genre. C'est aux honorables députés d'en décider et je n'interviendrais d'aucune façon, si ce n'est que j'ai quelque responsabilité à voir à ce que les débats soient dans l'ordre et que soient expédiées les affaires de la Chambre.

L'honorable député de Comox-Alberni a parfaitement raison. Il n'y avait pas entente qu'on accepterait ma proposition, mais la situation n'est-elle pas celle-ci? Il y a présentement devant la Chambre un amendement à l'article 9 du Règlement, amendement proposé régulièrement, appelé par le président et sur lequel se poursuit maintenant un débat. Certains se sont opposés à ce que nous discutions l'article 9 du Règlement avant de traiter de ce qu'on appelle le prologue ou la partie préliminaire du rapport et il a été proposé alors d'avoir un débat général sur la partie préliminaire du rapport et sur quelques-uns des principes qu'il préconise, afin d'accorder à tous la plus grande latitude possible. J'ai eu alors l'audace de proposer que, en vue de régulariser le débat et de savoir quand cesserait la discussion générale et quand nous entreprendrions de disposer par ordre des divers amendements—afin en somme de faciliter la discussion générale—nous considérions celle-ci comme portant sur la modification à l'article 9 du Règlement puis que, une fois celui-ci adopté ou rejeté ou modifié, la discussion générale prenne fin et que nous passions aux autres modifications.

M. NEILL: Voilà précisément ce à quoi je m'oppose. La discussion générale serait alors terminée et la partie préliminaire du rapport, précisément soumise à un débat général, contient deux recommandations dont je désire parler. Si la modification à l'article 9 du Règlement est adoptée, l'autre partie le sera automatiquement et c'est contre cela que je proteste et je crois être dans mon droit en réclamant la chance de me prononcer sur les deux recommandations contenues dans la première partie du rapport.

L'hon. M. RALSTON: Ma proposition ne semble guère rencontrer les désirs de mon honorable ami puisqu'il veut avoir la chance de donner son vote et de discuter aussi les deux recommandations dont il parle; mais ma proposition lui accorde toute la latitude voulue de les discuter car j'ai précisément proposé que le débat général, comprenant également les deux recommandations dont mon honorable ami fait mention, ait lieu dès maintenant sur la question actuellement soumise à la considération du président. Je croyais que cela répondait amplement aux désirs des honorables députés de la Chambre. J'ai pris connaissance des deux recommandations et mon honorable ami admettra avec moi qu'il ne faut aucune modification au Règlement pour leur donner effet. L'une traite de la conduite de la discussion, et l'autre est d'une nature plus ou moins vaine, si je puis m'exprimer ainsi avec tout le respect que je dois au comité et elle exhorte les gens de bonne volonté à discuter entre eux la conduite des travaux de la Chambre. Ce n'est pas là quelque chose qui puisse faire l'objet d'un article du Règlement. En conséquence, j'étais d'avis que tout ce que l'honorable député de Comox-Alberni avait à faire au sujet de ces recommandations c'était de les discuter et de dénoncer leur inutilité si c'était là l'opinion de certains députés, ou de proclamer leurs mérites, si c'était l'opinion d'autres députés, puis de clore la discussion au sujet de ces deux recommandations.

M. NEILL: Mais nous ne pouvons voter sur ces recommandations.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami désire connaître l'opinion de la Chambre à leur sujet, le seul moyen que je puisse recommander, et je ne sais si ce moyen est conforme au Règlement, c'est que dès que nous aurons examiné les articles, quelqu'un présente une motion censurant ou approuvant le comité, et alors on aura l'occasion de voter sur sa motion. Je suis sérieux lorsque

je fais cette recommandation; je ne suis pas sarcastique. Il me semble que c'est là une façon d'en disposer. Je ne puis concevoir qu'il convienne à un comité de la Chambre de conseiller solennellement au Gouvernement de faire telle ou telle chose ou aux groupes de s'entendre. Je suis porté à considérer cela comme une simple proposition qui pourrait être acceptée ou rejetée, selon le cas.

Peut-être certains membres ont-ils lu ce préambule ou prologue dans un esprit trop critique. Tout ce qu'il fait, c'est d'indiquer que la procédure suivie par la Chambre avait donné lieu à certaines critiques mais que ces critiques sont plus ou moins fondées sur une conception erronée, et il tente de le signaler. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire à mon honorable ami que ces critiques n'ont pas grand'chose à voir aux recommandations auxquelles il a fait allusion. S'il estime qu'il doit critiquer le comité parce qu'il a fait ces remarques, il lui est loisible de le faire, mais cela ne le justifie guère d'insister pour que ces deux recommandations particulières soient mises aux voix.

M. NEILL: Je désire voter pour l'une de ces recommandations et contre l'autre. Comment dois-je m'y prendre?

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut prendre mon avis, il n'a qu'à faire la déclaration qu'il vient de prononcer et de donner ses raisons à l'appui, et il aura d'amples occasions de le faire au cours de la discussion. Il peut m'en croire, si jamais la recommandation à laquelle il veut s'opposer nous est soumise, rien ne l'empêchera de le faire. Le comité ne l'aura ni adoptée ni approuvée. Par conséquent, si jamais quelqu'un propose l'adoption du vœu qu'il juge inacceptable, il aura toujours le droit de s'y opposer. Il n'a absolument rien à craindre à ce sujet. Quant à la recommandation qu'il approuve, il est vrai qu'il ne peut savoir si le comité partage son avis, mais je répète qu'il lui sera toujours possible de la soumettre sous une autre forme régulière. Cette dernière est celle qui vise l'étude des crédits, n'est-ce pas?

M. NEILL: Rien ne m'oblige à préciser, mais c'est bien celle-là. Tout ce que je demande c'est l'occasion de voter sur une recommandation précise formulée par un comité de la Chambre. Le ministre a beau prendre les moyens qu'il veut pour m'en détourner, je ne me laisserai pas priver de mes droits. D'autres sont du même avis.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a sûrement mal compris. J'avais cru qu'il voulait indiquer les recommandations qui avaient son appui et celles qu'il condamnait. Je retire tout à fait ma question. Je n'ai pas voulu lui arracher des renseignements qu'il préfère ne pas dévoiler. En lui demandant quelle recommandation il approuvait je cherchais uniquement à savoir s'il se croyait lésé du fait qu'il ne peut voter à l'heure actuelle parce que le comité n'est pas appelé à se prononcer sur cette question particulière.

M. NEILL: Le ministre a raison.

L'hon. M. RALSTON: J'ignore de quoi il s'agit. Toutefois, à titre d'humble membre de cette Chambre, et comme tout autre pourrait le faire, je rappelle au comité que nous sommes saisis de graves projets de modification, qui se prêtent à un débat complet sur des points importants de procédure et qui visent non seulement à nous économiser du temps mais à hâter les travaux de la Chambre en général. Je signalerai que, s'il en est ainsi, le comité est saisi d'une recommandation bien précise; on fournit pleinement l'occasion de discuter le rapport; personne n'a jugé à propos de faire allusion aux deux recommandations dont nous parle l'honorable député et qui, je l'ai déjà signalé, sont toutes deux étrangères à la modification du Règlement; je propose donc qu'à titre de membres de la Chambre, nous poursuivions la discussion du premier amendement en permettant à tous les intéressés qui le désirent d'exprimer leurs vues sur les deux recommandations auxquelles l'honorable député a fait allusion et qui ne sont pas incorporées dans le projet d'amendement du Règlement; ensuite, nous pourrons aborder les autres modifications du Règlement et en finir. Je m'engage, à l'égard de l'honorable député, à faire tout mon possible pour découvrir quelque moyen permettant au comité plénier ou à un autre comité de la Chambre d'exprimer ses vues sur les deux recommandations qui arrêtent son attention. J'estime que, lorsqu'il y aura songé, il se contentera, comme les autres honorables représentants, d'exprimer son opinion au sujet d'une recommandation dont le comité n'est pas saisi et de consigner ses vues au hansard afin qu'elles puissent être étudiées et suivies de son vote lorsque la recommandation fera l'objet du débat et exigera une décision de la part de la Chambre.

M. NEILL: Pardon, la Chambre en est saisie.

L'hon. M. RALSTON: Je ne le crois pas. Le comité n'en est pas saisi. La motion à l'étude est un projet de modification de l'article 9 du Règlement.

M. NEILL: Nous n'en sommes pas rendus là.

L'hon. M. RALSTON: On l'a appelé. L'honorable député se souviendra qu'on s'est formellement entendu, avec l'assentiment unanime du comité, je crois, afin d'aborder ces recommandations par ordre et de les numéroter; je veux parler de celles qui se rapportent au Règlement.

M. NEILL: On ne l'a pas fait; elles ne sont pas numérotées.

L'hon. M. RALSTON: Elles sont dans l'ordre. Il a été convenu de les mettre dans l'ordre afin qu'on puisse les traiter comme résolutions.

M. NEILL: Sauf les deux.

L'hon. M. RALSTON: Mais les deux ne sont pas des amendements à des articles du Règlement.

M. NEILL: Non, je n'ai pas dit qu'elles le sont.

L'hon. M. RALSTON: Et elles ne modifient pas du tout la procédure établie dans ce livre, *Parliamentary Rules and Forms*.

M. NEILL: Je ne l'ai jamais prétendu, mais ce sont des recommandations du comité.

L'hon. M. RALSTON: Mais nous parlons d'amendements à des articles du Règlement. C'est ce dont le comité est saisi et c'est la question mise en délibération.

M. KNOWLES: J'invoque ce que je crois être une question de Règlement. Le ministre de la Défense nationale a parlé d'une motion formelle dont le comité est maintenant saisi et portant modification de l'article 9. Peut-il nous dire quand cette motion formelle a été faite, ou le président le pourrait-il? Si je comprends bien, les seules motions présentées au sujet de cette question étaient celles qui ont été présentées quand monsieur l'Orateur occupait le fauteuil; l'une a été présentée par le premier ministre le 7 mars; elle invitait la Chambre à se constituer en comité plénier pour faire l'étude du rapport et une motion analogue a été présentée aujourd'hui alors que monsieur l'Orateur occupait encore le fauteuil. Si nous sommes si embarrassés c'est simplement, je pense, parce que nous délibérons sur un rapport sans que nous ayons été saisis au préalable d'une motion formelle. La seule motion qui ait été réellement présentée aujourd'hui est celle de l'honorable représentant de Témiscouata, et elle a été déclarée irrégulière. Nous gagnerions du temps si quelqu'un, de préférence un simple député, proposait formellement l'adoption ou l'approbation de l'amendement proposé à l'article 9, afin que nous puissions poursuivre nos délibérations. Si j'ai fait appel au Règlement c'est en réalité pour demander au ministre de la Défense nationale de nous indiquer quand la motion formelle dont il a fait mention a été proposée.

L'hon. M. RALSTON: J'ignore ce qu'indiquera le hansard, mais après que le Président eut occupé le fauteuil, je l'ai entendu nettement prononcer des paroles comme celles-ci: "La motion tend à la modification suivante de l'article 9 du Règlement", et je crois comprendre que telle est la question en délibération. Monsieur le Président peut rectifier mon affirmation, si elle est erronée.

M. NEILL: Qui a proposé la motion

L'hon. M. RALSTON: Elle aura été appelée par l'Orateur, cela va de soi. Vérifions la chose. Monsieur le Président est ici.

M. le PRÉSIDENT: L'affirmation du ministre est exacte.

M. ROY: Puis-je poser au ministre de la Défense nationale une question appelant une réponse qui nous tirera peut-être de cette impasse? Si nous poursuivons l'étude de l'article 9 du Règlement, l'adoption de ces amendements ou de l'un d'entre eux, après une discussion générale sur d'autres amendements, entraînera-t-elle l'adoption du rapport entier, ou la dernière partie sera-t-elle adoptée séparément?

L'hon. M. RALSTON: Je crois savoir qu'il a été entendu l'autre jour qu'on inscrirait dans l'ordre les modifications proposées et les inscrirait en amendements distincts. L'honorable député de Comox-Alberni trouva à redire à ce qu'on commentât tel ou tel vœu sans indiquer, par exemple "le vœu énoncé au milieu de telle ou telle page"; il voulait qu'ils fussent détachés et bien indiqués, et je crois comprendre que nous étudions aujourd'hui les amendements ainsi formulés. Il a fait remarquer avec raison qu'ils ne sont pas numérotés, mais qu'ils sont par ordre et qu'on peut facilement les reconnaître comme des amendements à tel ou tel article du Règlement. L'honorable député a demandé si l'adoption de la modification de l'article 9 entraînera l'adoption de ce que l'on appelle le préambule ou l'introduction. Je tiens pour acquis qu'il n'en est pas ainsi, que cela n'a rien à voir à l'introduction ou préambule, que l'introduction ou préambule n'a rien à voir à la modification du Règlement en tant que tel et que l'adoption de chaque amendement ne regarde que chaque amendement; puis que ce qui en résultera, ce sera le texte des amendements au Règlement que le comité aura votés, et que le comité ne posera aucun acte pour approuver les deux premières pages concernant des sujets d'ordre général et comprenant ce que

l'honorable député de Comox-Alberni a appelé des "recommandations" mais qui constitue en réalité des opinions et avis sur deux points de procédure parlementaire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Permettez-moi de demander si, en procédant ainsi, nous n'adoptons pas le rapport du comité et si, en ce faisant, nous n'acceptons ou n'adoptons pas les vœux présentés par le comité spécial? Je suis porté à croire que l'honorable député de Comox-Alberni a raison de s'opposer à ce que le préambule soit assimilé à l'article 9 du Règlement. En se reportant à la page 2, on constate que le rapport renferme les mots: "En conséquence, nous recommandons", ce qui est bel et bien une recommandation, quoiqu'en ait pu dire monsieur l'Orateur dans la définition qu'il a donnée du mot "recommander" qu'il voudrait voir changer en celui de "conseiller", ce qui d'ailleurs n'a pas encore été fait. On trouve plus loin les recommandations du comité. En acceptant la proposition du ministre de la Défense nationale, c'est-à-dire en réunissant le préambule au premier amendement...

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas ce que j'ai proposé; j'ai dit qu'on pouvait discuter le préambule.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois que notre travail serait grandement facilité si nous faisions en sorte d'adopter d'abord le préambule puisque les recommandations se trouvent dans cette partie du rapport. Si le président du comité qui était monsieur l'Orateur, désire changer le mot recommander en celui de conseiller, l'opinion de l'honorable député de Comox-Alberni de même que celle d'autres honorables représentants s'en trouvera peut-être modifiée. Mais si nous nous en tenons aux termes exprimés dans le rapport, nous acceptons en définitive les recommandations exposées dans le préambule. Sans aucun doute, il s'agit bien de recommandations. Peut-être n'avait-on pas l'intention de les présenter comme telles et, après ce que vient de déclarer monsieur l'Orateur, je conclus que le comité ne désirait que conseiller une ligne de conduite et qu'il n'entrait pas dans ses intentions de formuler des recommandations. Mais cela ne change rien au fait que, aux termes du préambule, il s'agit bien de recommandations. J'imagine que le moyen de résoudre cette difficulté serait d'envisager d'abord le préambule et de l'approuver ou de le rejeter.

M. REID: J'imagine qu'il en est de ce rapport comme de tous les autres qui sont soumis à la Chambre des communes et qu'il ne prendra effet que lorsqu'il aura été adopté par le comité. Nous avons le rapport devant nous à l'heure actuelle et nous discutons sur la question de modifier le Règlement de la Chambre. Nous pouvons adopter ou rejeter les changements, mais au cours de nos délibérations, il ne sera pas question du préambule du rapport.

L'hon. M. RALSTON: Je puis affirmer sans me tromper, je crois, que le préambule est toujours la dernière partie d'une mesure qui est adoptée. On ne commence pas par adopter le préambule. Dans le cas présent, cela veut tout simplement dire que nous n'avons pas à étudier le préambule mais que tous auront eu l'occasion d'exprimer leur avis à ce sujet. Je désire rappeler ceci à l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). La dernière recommandation à laquelle il a fait allusion est la suivante:

> S'il y a lieu de croire qu'un débat s'éternisera, les divers partis et groupes reconnus en Chambre s'entendent et prennent des mesures, soit pour l'attribution de jours, soit pour l'élaboration d'un plan qui épargnera du temps, tout en protégeant la liberté de parole de chaque représentant du peuple qui siège dans cette Chambre.

Si le mot "recommandation" était remplacé par un autre, mon honorable ami nous dira-t-il quelle différence cela ferait? La Chambre adopte une résolution touchant une mesure qu'elle ne peut pas mettre en vigueur. Elle étudie une proposition faite aux chefs des divers groupes de la Chambre au sujet d'une entente entre eux; en réalité, il ne s'agit pas du tout d'une recommandation officielle. Cette proposition s'adresse à ceux qui ont à diriger les travaux de la Chambre pour qu'ils puissent s'entendre au sujet de certaines mesures à prendre. Je conviens avec l'honorable représentant de Comox-Alberni que l'autre proposition est un peu plus claire; la voici:

> Par conséquent, nous recommandons que, après le dépôt du budget, un jour par semaine soit consacré à l'étude des subsides. Ainsi, la Chambre ne se verrait probablement pas dans la nécessité de passer en revue une grande partie du budget pendant les derniers jours de la session.

Voilà en réalité une proposition qui s'adresse au Gouvernement ou à quiconque sera chargé de déterminer la procédure de la Chambre. Elle n'est pas offerte au comité.

M. LOCKHART: Le mot "recommander" a-t-il ici une signification différente de celle qu'il a dans la phrase suivante, qui se trouve à la page quatre: "Les modifications suivantes du Règlement sont recommandées?

L'hon. M. RALSTON: Le mot a peut-être là le même sens que dans le texte que j'ai cité, mais la recommandation ne s'adresse pas aux mêmes dans les deux cas. Dans un cas, on recommande à la Chambre d'adopter

certains amendements; dans l'autre, on recommande au Gouvernement de procéder d'une certaine façon dans la répartition des journées de travail. On me signale le fait qu'un comité semblable a été institué en 1927. Le préambule du rapport soumis dans le temps présente un caractère bien plus inoffensif que celui du présent rapport. Cependant une ou deux expressions renfermant les principes adoptés par le comité auraient pu soulever l'opposition de ceux qui étudiaient ce rapport. On me dit que le préambule du rapport a simplement servi d'introduction. Le volume 64 des journaux de la Chambre pour l'année 1926-1927 renferme un tableau des modifications à apporter au Règlement, tout comme nous avons disposé sous forme de tableau les modifications présentement proposées. Le préambule du rapport de 1927 disait que le comité avait reconnu l'opportunité de certaines modifications. Voici:

Votre comité a adopté comme principe que la Chambre doit jouir de la plus grande liberté dans ses débats et ses travaux.

Quelque honorable député aurait bien pu dire dans le temps que le comité n'avait rien fait de tel.

Il a éliminé les facteurs susceptibles de restreindre cette liberté.

On aurait pu trouver là un sujet de controverse.

Il a cherché à réduire le nombre des articles du Règlement et à les rendre plus clairs, en vue de maintenir en vigueur seulement les articles les plus nécessaires pour que la Chambre se guide davantage sur les principes généraux suivis dans les assemblées législatives britanniques et que connaissent bien les députés de Grande-Bretagne et des dominions autonomes.

Ce rapport a été adopté non par l'adoption du préambule mais par l'adoption des règlements.

L'hon. M. GLEN: Les honorables députés se trompent étrangement, s'ils croient, sur la foi de la partie préliminaire du rapport, que l'intention est de rendre obligatoire pour la Chambre ou le Gouvernement, selon le cas, ce qui y est contenu. J'estime que tel n'a pas été l'avis des membres du comité, lors de la préparation et de la rédaction du rapport. Le comité a voulu formuler des propositions, et non présenter des recommandations et, pour ma part, je ne vois pas comment il serait possible d'y apporter des modifications. La première partie du rapport, de même que le sens des mots eux-mêmes, indiquent nettement qu'il ne s'agit en l'espèce que de propositions, ou directives si l'on préfère, offertes au Gouvernement à propos de l'étude de certains détails qui se rapportent au budget des dépenses; la deuxième ne vise que les règlements qui régissent les discussions. J'interprète fidèlement, je crois, l'avis des membres du comité en disant qu'après avoir examiné la question, ils ont décidé qu'ils ne devaient pas reviser le Règlement dans l'intention d'appliquer les modifications acceptées. Ils ont limité leur étude aux seuls amendements qu'ils ont cru devoir soumettre à la Chambre, et je suis d'avis que c'est sur ce point que devrait porter la discussion.

M. NEILL: Je tenterai un suprême effort, bien inutile sans doute, pour faire comprendre au Gouvernement ou au président les mérites de cette question. Il ne s'agit pas de prendre le Gouvernement pour cible; je désire pour ma part approuver une des recommandations qui nous sont soumises. Je ne puis cependant comprendre pourquoi monsieur l'Orateur, le président de ce comité, cherche à nier qu'il soit l'auteur de son propre ouvrage. Il est vrai qu'il peut partager avec d'autres cet honneur, avec les membres du comité par exemple, mais voilà qu'il hésite maintenant à accepter la paternité de sa création.

La Chambre est alors saisie du rapport, comme l'a dit avec tant de raison l'honorable député de Lincoln, et cela devient un rapport. L'Orateur estime que le terme "recommander" appliqué aux crédits est générique; cela me fait penser à l'homme qui, en présence d'une jolie femme, écrit un poème exprimant ses regrets au sujet des erreurs de sa vie et peut-être même des dernières vingt-quatre heures, et déclare "Le souvenirs des fleurs que vous auriez pu envoyer, chère, vous hante ce soir". L'Orateur semble croire qu'il s'agit d'une formule académique que l'on peut mettre au rancart sans autre formalité, mais on n'a pas présenté la chose à la Chambre sous ce jour. Voici ce qu'en disait le premier ministre, le plus avisé des constitutionnels, comme en fait foi le hansard du 7 mars:

Pour ce qui est de la première partie du rapport, si je puis le diviser ainsi...

Il semble difficile de formuler une définition; pour les uns, il s'agit d'un préambule, pour un autre, de la première partie; quelqu'un a dit, je crois, que c'était un épilogue, et bientôt, on dira que c'est une oraison funèbre.

...je crois que les honorables députés ne devraient pas trop s'attacher aux déclarations qui y sont formulées. Elles sont d'ordre général et lorsque nous devrons nous prononcer sur l'adoption du rapport, si cette éventualité se présente, nous pourrions bien nous permettre certaines restrictions mentales relativement à l'adoption de tout ce qui s'y trouve.

Le premier ministre favorisait certaines restrictions mentales, mais certains n'aiment pas cela, et veulent se prononcer sur la valeur intrinsèque de la question, par un oui ou par

un non; ils veulent que leur vote soit conforme en tous points à leurs convictions. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale prétend maintenant qu'il n'y a rien de mieux à faire que de n'en plus parler. Ce serait donner une bien triste fin au présent rapport, qui a été rédigé par quelques-uns des avocats les plus habiles de la Chambre; car il y avait neuf avocats au nombre des quatorze membres du comité. Passons maintenant au simple examen de la question. Je ne m'oppose pas au rapport, mais je désire l'étudier. On pourrait régler cette question en cinq minutes, je crois. L'honorable leader de la Chambre cherche à atténuer l'effet en disant qu'il ne s'agit pas réellement d'une "recommandation" mais bien d'une "suggestion", et un honorable député a même dit que ce n'était qu'un vœu platonique. On ne saurait en sortir; c'est une recommandation. Le mot "recommander" à la page 2 a exactement le même sens qu'à la page 4, où je lis:

Les modifications suivantes du Règlement sont recommandées:

Sortez-en si vous le pouvez; dites qu'à la page 2 cette expression ne veut rien dire tandis qu'à la page 4 elle a un sens bien précis. Je ne comprends pas pourquoi on fait toute cette difficulté; il suffirait de procéder comme je l'ai demandé lorsque nous avons discuté cette question la dernière fois, c'est-à-dire de grouper toutes les recommandations et de les numéroter, afin de pouvoir se prononcer sur chacune d'elle à tour de rôle. Le leader du gouvernement a déclaré aujourd'hui qu'il croyait qu'on l'avait fait, mais il n'en est pas ainsi, car on a omis deux recommandations. On a réuni les autres afin que nous puissions les comprendre, mais on a omis les deux premières. Il y a huit ou neuf recommandations qui commencent à la page 4, mais on n'a pas inclus les deux recommandations qui se trouvent à la page 2. On pourrait facilement résoudre cette difficulté en plaçant à la tête de la liste des recommandations, ou au bas, —peu m'importe l'endroit,—les deux recommandations que l'on trouve à la page 2. Y a-t-il quelque chose de mal ou de difficile à cela?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'est pas sérieux au sujet de la suggestion concernant les ententes entre les membres des groupes? Certes il ne veut pas que le comité se prononce sur cette question.

M. NEILL: Il m'est parfaitement indifférent que ces deux recommandations soient au début ou à la fin de la liste.

L'hon. M. RALSTON: Mais je parle de la seconde recommandation. L'honorable député veut-il réellement qu'elle vienne devant le comité pour qu'on en dispose solennellement?

M. NEILL: Si je pouvais empêcher cette recommandation d'être acceptée je resterais ici une semaine ou une quinzaine. J'estime qu'elle ne vaut rien, et je veux en débattre pour qu'elle soit rejetée.

L'hon. M. RALSTON: Mais pourquoi l'honorable député s'en occupe-t-il?

M. NEILL: Je veux qu'elle soit dénoncée.

L'hon. M. RALSTON: Même adoptée, elle serait inopérante.

M. NEILL: J'insiste, parce qu'il n'y a pas longtemps, l'honorable ministre lui-même a laissé entendre que nous devrions disposer de l'amendement projeté à l'article 9, et que son adoption entraînerait avec elle la première partie du rapport. Je sais qu'il a abandonné cette position, maintenant, mais le hansard démontrera qu'il la tenait tout à l'heure.

L'hon. M. RALSTON: Je dois montrer ici un peu de fermeté. Mon honorable ami ne découvrira pas une syllabe de ce que j'ai dit qui puisse s'interpréter de la façon qu'il l'entend, et je n'ai rien abandonné. J'ai pris position dès le début et je le répète, le débat peut se poursuivre sur l'amendement à l'article 9, et de là nous pourrons avancer plus loin avec l'autre amendement. Cependant nous ne pourrons nous prononcer que sur l'amendement.

M. NEILL: J'accepte la déclaration du ministre. J'étais d'un avis différent, mais j'ai pu me tromper. Je sais que le ministre est homme d'honneur. Mais supposons que nous replacions cette résolution à côté de l'autre, ce n'est qu'un vœu platonique soumis au Gouvernement, qui peut en faire ce qu'il voudra. Je ne tiens pas à ce qu'on soumette des vœux platoniques à qui que ce soit. Je ne tiens pas à ce que la résolution demeure, de sorte que les partis ou groupes reconnus en cette Chambre puissent en profiter pour s'entendre. Mes honorables amis qui siègent dans le coin, là-bas, ne seraient pas reconnus et n'auraient pas voix au chapitre. Cela est bien entendu et, dans deux ou trois ans d'ici, le cabinet de l'époque aura raison de dire: "Nous allons adopter cette modification car elle est contenue dans les recommandations faites par ce comité." Cela ne fait aucun doute. Si la chose est bonne, adoptons-la; si elle est mauvaise, rejetons-la.

L'hon. M. RALSTON: Je dis qu'elle est parfaitement vaine.

M. NEILL: Je prétends qu'une fois le débat terminé sur ces projets de modification

au Règlement, il en restera là. Si quelqu'un peut me garantir qu'on ne fera rien à ce sujet, cela me satisfera. Je ne suis pas le seul à le croire. Je ne parle pour personne, mais je suis certain d'exprimer les désirs de plusieurs honorables députés en disant que nous désirons avoir la chance d'approuver ou de rejeter ces recommandations. Pourquoi ne pas incluré ces deux recommandations à la fin de la liste pour que nous ayons l'occasions d'exprimer notre opinion? Nous ne voulons pas approuver la deuxième recommandation; il se peut que nous adoptions la première touchant les crédits.

Je m'excuse auprès du comité d'accaparer beaucoup de son temps, mais je n'ai pas pris souvent la parole au cours de la présente session, car cela m'est impossible. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas agir de la façon proposée. Quelqu'un conseille de biffer le verbe "recommander" et de le remplacer par "proposer". Cela pourrait régler à demi la difficulté, mais dans une Chambre composée de 245 personnes intelligentes, il est inutile de prétendre que "recommander" puisse avoir un certain sens à un endroit et avoir un sens différent un peu plus loin. J'ai exprimé tout ce que j'avais à dire. Le débat va se poursuivre, mais on verra, en temps et lieu, que j'ai raison.

M. GOLDING: En ma qualité de membre du comité spécial, je désire approuver ce que l'Orateur a dit. Le comité a exprimé certaines opinions dans le préambule du rapport, mais il n'a pas demandé à la Chambre d'adopter ses opinions. Tout ce que nous désirions modifier c'est le Règlement.

M. NEILL: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. GOLDING: J'espère que mon honorable ami me permettra de dire quelques mots. J'essaie d'exprimer une opinion fondée sur l'expérience que j'ai acquise comme membre de ce comité. Il est vrai que nous avons exprimé ces opinions, mais elles n'étaient pas destinées à être incorporées au Règlement. Si nous avons exprimé l'opinion qu'afin de faciliter les travaux de la Chambre il serait bon que les différents groupes s'entendent, cela ne signifie pas qu'un règlement doit être adopté à cet effet; ce n'est qu'une expression d'opinion. Je crois que Son Honneur l'Orateur et l'honorable député de New-Westminster ont présenté la question d'une façon très claire. Nous avons mûrement pesé nos recommandations, et les honorables députés sont libres de les adopter ou de les rejeter. L'unanimité ne régnait peut-être pas toujours au sein du comité mais les recommandations que nous avons présentées concernant les modifications au Règlement ont été adoptées presque à l'unanimité. Toutefois, en ce qui concerne les opinions exprimées au préambule, nous n'avons pas demandé qu'elles soient incorporées au Règlement de la Chambre, et je crois que les honorables députés en général s'en rendent fort bien compte. Assurément, ce point a maintenant été clairement expliqué; le leader suppléant du Gouvernement en a également traité.

M. MacINNIS: Il y a lieu de trouver un moyen de sortir de cette impasse et de poursuivre nos travaux. Il me répugne de contredire l'honorable député de Comox-Alberni dont j'apprécie hautement la sagesse et l'expérience en matière de procédure parlementaire, mais j'estime qu'ici il fait erreur. Le rapport du comité est absolument clair, de même que l'intention de ses membres. On y trouve certaines modifications, explicitement formulées, que le comité recommande d'apporter au Règlement. Ensuite, il signale quelques mesures qui à son avis pourraient avoir une certaine valeur, mais qu'il n'inclut pas dans ses recommandations proprement dites. Le comité possédait les mêmes pouvoirs à ce sujet qu'au sujet des articles qu'il recommande de modifier.

La première recommandation, qui se trouve à la page 2, a fait l'objet d'assez longues discussions. Avant de la formuler, le comité a dit ce qui suit:

> Votre Comité ne pense pas qu'il conviendrait de modifier le système actuel;...

C'est-à-dire l'article actuel du Règlement.

> ...il est d'avis que l'élasticité du présent règlement en rend l'application possible aux nouvelles situations qui surgissent de temps à autre.

Il ressort de là à l'évidence que le comité n'a pas voulu modifier l'article du Règlement qui se rapporte à l'étude des crédits. Autrement, il aurait formulé en ce sens une recommandation qui se trouverait dans les pages suivantes. Il a jugé cependant que le Gouvernement pourrait apporter certains changements de nature à faciliter les travaux de la Chambre et à accommoder la députation.

Le comité s'exprime ainsi:

> Nous tenons toutefois à représenter que beaucoup de temps serait épargné si le Comité des subsides se réunissait plus souvent au début de la session.

Ceci traite du sujet que j'ai mentionné.

Nous arrivons maintenant à la proposition de l'alinéa suivant, ainsi conçue:

> Nous avons recommandé certaines modifications, mais nous croyons que la Chambre ne peut régler davantage ses discussions.

Etant de cet avis, nous ne proposerons aucun amendement sur ce point. L'introduction poursuit ensuite:

Malgré les limitations existantes, chaque résolution, chaque bill, peut être débattu à loisir en comité plénier, permanent et spécial, et en deuxième et troisième lectures; mais, étant donné que l'attribution de jours par une règle spéciale pourrait empêcher des députés de parler, cette attribution ne devrait pas être prescrite par un article du Règlement.

Par conséquent, le comité ne fait pas cette recommandation. Il propose plutôt que le Gouvernement étudie la possibilité de faciliter les travaux de la Chambre en consultant les chefs des partis et des autres groupes. Voilà tout ce que le comité a fait à cet égard.

Je propose que nous nous occupions des projets d'amendement du Règlement. Si quelque autre honorable député désire l'adoption d'un article du Règlement se rapportant à ces deux propositions, j'estime qu'une motion à cet effet serait régulière. Toutefois, je suis persuadé que les discussions inutiles de ce genre contribuent à jeter du discrédit sur les institutions parlementaires.

M. McIVOR: Si le comité devait se réunir de nouveau, j'estime qu'il proposerait une autre modification du Règlement, à la suite de la discussion de deux heures qui vient d'avoir lieu. Cependant, à mon sens, le comité a été institué dans le but de faciliter la conduite plus efficace des travaux de la Chambre.

J'ai deux avis à exprimer. Il y a quelques années, j'ai présenté à un ancien ministre des Travaux publics une pétition demandant que les honorables députés occupant des banquettes à une extrémité de la Chambre puissent entendre sans avoir à changer de place. On a peine à entendre ce qui se dit en cette enceinte. Nous remarquons que quatre sièges sont affectés aux sténographes. Pourquoi garde-t-on ces quatre sièges au milieu de l'enceinte, si on entendait facilement?

Pourquoi venons-nous au Parlement? N'est-ce pas pour écouter et prendre part aux débats? A moins qu'un orateur n'ait une voix forte, les collègues siégeant à un angle extrême de la Chambre ne peuvent saisir ses paroles. Le ministre des Travaux publics et son personnel devraient trouver le moyen d'améliorer l'acoustique de la salle. Les occupants des tribunes voudraient entendre, eux aussi, surtout les courriéristes parlementaires.

M. POULIOT: Et surtout quand vous portez la parole.

M. McIVOR: Cet après-midi, les députés de la C.C.F. ne pouvaient comprendre les remarques du chef de l'opposition. Quand on lui signala la chose, il tourna la tête dans le sens opposé au fauteuil présidentiel, de sorte que l'Orateur ne pouvait saisir ses paroles. Cet état de choses mérite étude.

Puis j'ai proposé il y a quelque temps qu'on ouvre les portes avant que monsieur l'Orateur n'ouvre la séance. Ce serait une bonne chose pour la raison suivante: tous ceux qui ont le privilège de suivre nos délibérations constateraient comment s'ouvre la séance. Ils verraient aussi que la Chambre des communes repose sur des bases solides. Quand l'Orateur récite ce passage du Notre Père: "Que Votre règne arrive", il est manifeste que les honorables députés de toutes les parties de la Chambre s'engagent vraiment, par l'intermédiaire de monsieur l'Orateur, à travailler à la réalisation du royaume de Dieu sur la terre. Certes, le public devrait le savoir. S'il est bon que quelques membres de la Chambre viennent ici pour rendre silencieusement hommage au Tout-Puissant, la chose est alors également bonne pour le public. Et cela s'accorde avec ce qu'a dit Celui qui nous a donné cette prière: "Que celui qui le veut vienne."

D'aucuns ont affirmé que la liberté de parole a été réduite. Je ne puis comprendre leur attitude, car j'ai eu toutes les chances voulues de dire tout ce que j'avais à dire. Depuis que je suis membre de la Chambre aucun ministre, aucun whip ni personne n'a cherché à restreindre mes commentaires. Je penserai et voterai comme je voudrai.

En outre, au sujet de l'article 9, j'estime qu'aucun député ne devrait refuser de voter à la Chambre. Pourquoi le député est-il ici? Certes, il devrait être prêt à se prononcer s'il a des convictions. J'appuie l'amendment.

M. NOSEWORTHY: Je ne prendrai que quelques minutes pour contribuer à la confusion qui, apparemment, règne déjà.

L'hon. M. STIRLING: Et y ajouter un peu.

M. NOSEWORTHY: Il est clair que l'introduction au rapport a été cause de cette discussion générale. La plupart des honorables députés ont l'impression qu'en adoptant le rapport ils approuveront par le fait les propositions ou les recommandations faites par le comité dans cette introduction. Monsieur le Président aurait-il l'obligeance de nous indiquer comment ou quand nous ferons connaître notre approbation ou notre désapprobation de l'introduction à ce rapport. En adoptant le premier amendement, nous trouverons-nous à approuver en même temps les recommandations ou les conseils formulés, ou bien devrons-nous après avoir terminé l'étude d'une recommandation particulière, adopter le rapport ainsi modifié? D'après les règles de notre procédure, serons-nous à un moment

quelconque invités à approuver l'introduction de ce rapport? Pour ma part, j'aimerais que cette occasion nous fût fournie. J'estime que l'introduction de ce rapport renferme plusieurs propositions qui seraient de nature à améliorer le Règlement de la Chambre, pourvu que le Gouvernement y donnât suite. Le Président voudrait-il nous dire si nous aurons l'occasion de nous prononcer sur l'introduction du rapport?

M. le PRÉSIDENT: Le comité est invité à approuver le rapport du comité demandant la modification du Règlement. A l'heure actuelle nous sommes saisis des amendements proposés au Règlement de la Chambre des communes. Ce sera le rapport final en ce qui concerne le comité plénier.

M. GRAYDON: J'attends depuis près de deux heures qu'une décision soit prise quant à la procédure à suivre. J'ai écouté attentivement la discussion. Si notre comité est incapable de déterminer la méthode à suivre pour l'amélioration des règles de procédure de la Chambre, c'est là une situation fort malheureuse. J'estime qu'il convient de souligner les remarques de l'honorable député de Vancouver-Est. Le public ne peut s'expliquer des débats comme celui qui a eu lieu dans cette enceinte cet après-midi; de telles discussions portent certaines gens à se faire une idée défavorable au sujet des délibérations de la Chambre, et le Parlement devient en quelque sorte la risée du public, qui n'est pas au courant de tous les aspects de la situation. Si je ne me trompe, nous sommes à étudier un rapport de comité. Si nous nous écartons du sujet et si nous discutons une multitude de points qui se rattachent à ce rapport, j'estime qu'une telle discussion est irrégulière. Quelle que soit la tournure qu'a prise le débat cet après-midi, nous devrions décider définitivement d'étudier le rapport comme tel. Que la discusion générale se poursuive, ainsi que je l'avais proposé dès le début. Commençons par envisager la première partie du rapport ce qui nous fournira une occasion d'étudier les deux recommandations formulées par l'honorable député de Comox-Alberni. Prenons d'abord une décision sur ce point. Cela nous permettrait certes de procéder plus expéditivement. Prenons d'abord une décision dans un sens ou dans l'autre et passons ensuite à l'étude de chacun des articles.

Je constate que l'introduction est de nouveau reproduite dans la conclusion du rapport. Cela démontre combien peu nous étions au fait de la véritable question que le comité avait à étudier. J'avais quelques remarques d'une portée générale à formuler sur la procédure parlementaire mais il m'a été impossible de le faire car cette procédure n'a pas encore été déterminée.

M. le PRÉSIDENT: Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. J'ai tenté de tracer une ligne de conduite à suivre dans la discussion actuelle. Tous les honorables députés savent qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi. Il en est en quelque sorte de ce rapport comme des crédits de guerre, c'est-à-dire qu'une grande latitude est laissée aux honorables députés. Je crois connaître l'opinion générale des membres du comité. Au début, on a permis que la discussion s'étendît à un grand nombre de sujets. J'ai rendu une décision portant qu'il n'y avait pas de préambule. La question de la liberté du Parlement et des honorables députés est liée au sujet mis en délibération; j'ai donc cru qu'il y avait lieu de permettre un débat pour ainsi dire général. Je suis d'accord avec le chef de l'opposition. J'espère que nous passerons maintenant au premier amendement qui a été soumis au comité. Pour revenir à l'introduction, je ferai remarquer qu'il existe une annexe au rapport.

Quant au préambule, appelons-le ce que nous voudrons, mais je n'ai rien de ce genre sous les yeux. L'article 76 du Règlement se lit ainsi qu'il suit:

> En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Il ne s'agit pas d'un bill dans notre cas. Je m'en remets aux membres du comité plénier. Mais j'ai cru devoir entamer la discussion générale pour ensuite passer aux amendements proposés.

M. BLACK (Yukon): Il semble étonnant que les membres de la Chambre, qui siège maintenant en comité plénier, s'inquiètent tant des remarques préliminaires que le comité a formulées dans son rapport touchant la modification du Règlement de la Chambre. Dans cette introduction on commente la procédure parlementaire; on y passe en revue les coutumes parlementaires suivies dans cette Chambre et on formule certaines propositions, en employant malheureusement peut-être, les mots "Nous recommandons". Le comité n'est pas allé jusqu'à proposer des modifications spéciales au Règlement afin de donner suite à une recommandation. C'est à la Chambre et au Gouvernement qu'il appartiendra uniquement de décider s'ils doivent tout simplement adopter ou rejeter des modifications spéciales à certains articles du Règlement telles que proposées par le comité ou s'ils doivent faire davantage. Le Règle-

ment de la Chambre comprend 121 articles. A la suite de plusieurs séances du comité, il a été décidé de n'en modifier que dix. Voilà les amendements proposés. Ils sont au nombre de dix et ils figurent dans le rapport. A mon avis, si ces amendements sont étudiés et ensuite adoptés ou rejetés, il n'y aura aucune raison alors d'adopter le préambule ou l'introduction du rapport. Le préambule n'est qu'une sorte d'observation générale faite à la Chambre. Il ne prétend pas lier la Chambre. Le comité n'est saisi d'aucune motion tendant à l'adoption du rapport. Si je comprends bien, la motion dont est présentement saisi le comité veut qu'on adopte les amendements proposés à l'article 9 du Règlement. C'est cette motion que nous étudions dans le moment. Nous devons donc l'adopter ou la rejeter et passer ensuite à l'amendement à l'article 11. On ne demandera peut-être jamais au comité d'adopter l'introduction. Il n'y a aucune raison pour qu'on lui demande de le faire. Cette introduction ne renferme que l'opinion du comité d'enquête et ce dernier ne demande pas au comité plénier de s'en occuper. Ce qu'il lui demande c'est d'examiner les amendements qu'on a proposés.

L'hon. M. MACKENZIE: J'approuve en entier ce que vient de dire l'honorable préopinant. Nous trouverons la confirmation de ses remarques en nous référant aux attributions du comité qu'on trouvera dans les *Procès-verbaux* de la Chambre, en date de mardi 1er février 1944; voici ses attributions:

M. Mackenzie King, propose, appuyé par M. Ilsley:—Qu'un comité spécial de la Chambre, composé de MM. Black (Yukon), Fauteux, Golding, Hanson (York-Sunbury), Isnor, Mackenzie (Vancouver-Centre), MacInnis, McIlraith, Maybank, St-Laurent et Quelch, soit institué pour aider monsieur l'Orateur à faire la revision du Règlement de la Chambre dans le but de simplifier, de hâter et de dépêcher le travail de celle-ci, et pour faire rapport à la Chambre au cours de la présente session.

L'honorable député de Yukon a donc tout à fait raison. Ce qui nous intéresse, ce sont les attributions du comité spécial chargé d'étudier la revision du Règlement et de faire rapport à la Chambre au cours de la présente session. Je propose que, si le comité y consent, nous passions maintenant à l'étude détaillée de ces modifications.

M. POULIOT: Il importe avant tout de savoir ce qu'on nous propose d'étudier. On ne s'entend pas sur ce qu'on appelle communément l'expression des sentiments des membres du comité. J'ai sous la main les *Procès-Verbaux* du 1er février renfermant l'ordre de renvoi proposant la nomination d'un comité pour aider monsieur l'Orateur à faire la revision du Règlement de la Chambre dans le but de simplifier, de hâter et de dépêcher le travail de celle-ci, et pour faire rapport à la Chambre au cours de la présente session. Le malentendu n'est pas dû aux observations formulées par les honorables députés, mais à ce que le rapport a été remis à monsieur le président. Il provient précisément de ce que le rapport doit être remis au président. Voilà la première erreur. Un rapport soumis par un comité spécial ne peut être modifié que par le comité plénier de la Chambre. Il n'y a pas d'autre façon de procéder. Même si certaines feuilles de papier ne sont pas devant vous, monsieur le président, cela ne veut pas dire que vous n'êtes pas saisi du rapport complet du comité spécial. Cela est clair comme le jour.

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision sur ce point. L'honorable député sait comment procéder pour en appeler de ma décision. La présente discussion est irrégulière parce que le président n'est pas saisi d'un préambule.

M. POULIOT: Très bien; cependant, à défaut du préambule, nous avons l'introduction, que je tiens à la main. Laissons cela de côté et passons aux trois premières pages qui renferment la base des modifications projetées. J'y trouve une série de contradictions et d'erreurs en matière de droit constitutionnel. Un étudiant de première année de droit constitutionnel pourrait découvrir certaines de ces erreurs. Voyons sur quoi reposent les modifications proposées. Je cite le rapport:

Votre Comité, en accomplissant l'importante tâche que lui a confiée la Chambre, a tenu compte des critiques portées contre le Parlement à la fois par ses membres et par des citoyens éminents.

Ce que je nie. Voici la deuxième phrase:

Il a parfaitement compris qu'on s'attend à de grandes choses de la part de la Chambre des communes, où s'expriment les vues du peuple et où les problèmes industriels et économiques viennent s'imposer à l'attention des députés et demander une solution.

Cela est insignifiant. Je continue:

La principale question à décider par le Comité était de savoir s'il fallait modifier la procédure de manière à permettre à la Chambre d'exécuter une plus grande somme de travaux législatifs durant le temps dont elle dispose et augmenter son efficacité comme assemblée de critique et de contrôle.

Le travail que nous faisons ici ne dépend pas du Règlement de la Chambre mais des mesures législatives que nous soumet le Gouvernement. Si, par exemple, la loi du service sélectif avait été soumise au Parlement au lieu d'être adoptée par décret du conseil, c'eût été bien préférable et montrer le respect

qui convient au Parlement, beaucoup plus qu'en lui soumettant ces modifications au Règlement. Le rapport ajoute:

Les critiques portées contre le Parlement semblent avoir été plutôt inconsidérées. Elles n'ont pas tenu compte de l'entier mécanisme parlementaire...

Imaginez, critiques portées contre l'entier mécanisme parlementaire.

...non plus que de l'inévitable système de partis ni de la situation compliquée occasionnée par une guerre maintenant dans sa cinquième année.

Tout le monde sait cela. Le rapport ajoute:

En ce qui concerne les fonctions du Parlement ces critiques représentent des opinions souvent basées sur des idées fausses. On croit souvent que le Parlement est avant tout un Conseil d'administration dont les membres du Cabinet constituent le Bureau exécutif. On croit aussi que les membres, au lieu de s'efforcer de réconcilier autant que possible tous les éléments de l'opinion publique, chose difficile dans un pays aussi diversifié que le nôtre, devraient rigoureusement examiner chaque question d'après son bien-fondé ou son mal-fondé.

C'est sans importance.

Telle n'est pas cependant la vraie fonction d'une assemblée législative composée de 245 membres élus pour discuter l'administration des affaires publiques.

Voici ce que je reproche à cette introduction. Il y a du bon et du mauvais. Ces trois pages contiennent de grandes vérités et de grandes faussetés, or j'estime mauvais le mélange du bon et du mauvais, et je veux m'en débarrasser. Voilà mon point de vue. Le rapport ajoute:

Les débats sont parfois prolongés, mais ils permettent à l'Administration de se rendre compte de l'utilité ou de l'impopularité de certains programmes, et ils sont indispensables parce qu'un gouvernement démocratique repose sur l'opinion publique.

C'est vrai.

Le Parlement est l'assemblée des représentants élus par le peuple. C'est là que d'importantes questions se débattent, ou devraient se débattre...

Une autre vérité.

...ce n'est pas en premier lieu un corps de vérificateurs chargés de contrôler les comptes administratifs.

Voilà qui est faux. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord établit en principe que le Parlement doit vérifier les dépenses. Nous avons le devoir de surveiller les dépenses du pays et d'exiger des comptes. Nous ne sommes pas des vérificateurs, mais nous avons ce droit que nous ont acquis les luttes constitutionnelles de nos ancêtres. Cette déclaration est donc absolument fausse.

La liberté de parole est un des privilèges inaliénables des membres de la Chambre des communes.

[M. Pouliot]

C'est vrai.

C'est en vérité le privilège de leurs commettants et il est accordé aux membres non pour leur avantage personnel mais pour leur permettre de remplir les fonctions de leur charge.

La deuxième partie de la phrase est juste, mais la première est partiellement vraie et partiellement fausse. Il est dit:

C'est en vérité le privilège de leurs commettants...

Ce ne sont pas les commettants qui siègent ici. Nous sommes ici à titre de représentants de nos commettants et nous avons le droit de discuter toutes les questions qui ont trait à leur bien-être. Voici la suite:

Sans liberté de parole, l'essence de la liberté nationale n'existe pas.

C'est vrai.

La procédure actuelle a été instituée pour assurer la liberté de tous les membres de la Chambre, mais nous devons comprendre qu'en temps de guerre le Parlement est obligé de se dépouiller de quelques-unes de ses prérogatives pour renforcer les pouvoirs du Gouvernement.

C'est faux et c'est en contradiction avec la première partie où il est dit que le Règlement est modifié en vue d'accroître l'efficacité du Parlement. Comment quelqu'un peut-il concilier ces deux assertions? Il est dit d'une part que c'est en vue de renforcer les pouvoirs du Parlement et d'autre part que c'est en vue de nous dépouiller de nos droits légaux en faveur du Gouvernement. C'est absurde, c'est faux; c'est ignorer totalement les droits du Parlement et de la constitution. Je poursuis:

Le principe de la majorité des voix est une convention constitutionnelle sur laquelle est fondé tout gouvernement parlementaire britannique...

C'est juste.

Mais un tel régime est condamné à s'effondrer dans la mesure où le principe de protection des minorités commence à tomber en décadence.

Quel est le sens de cette phrase? Elle est embrouillée, incompréhensible et exige une explication. Elle n'a aucun sens commun. Le rapport ajoute:

Les règles ne suffisent pas à préserver la liberté de parole et à maintenir la dignité de la Chambre des communes.

Je le reconnais, c'est pourquoi cette pratique compte plus que des règles.

Le succès du Règlement de la Chambre dépend de la bonne volonté de tous les membres, qui doivent s'y conformer.

Un député, et c'était un vieux député, m'a demandé ce que c'était que le Règlement, et je lui ai répondu qu'il s'agissait des règles de la Chambre. Il m'a remercié du renseignement. Il ignorait même ce qu'elles étaient. Ce qu'il importe d'abord, c'est de lire les

articles du Règlement et d'essayer de les comprendre. Ils ne sont pas si mauvais après tout, quoiqu'ils aient été quelque peu mutilés il y a une quinzaine d'années.

Le succès du Règlement de la Chambre dépend de la bonne volonté de tous les membres, qui doivent s'y conformer.

C'est vrai, mais son succès dépend des décisions de l'Orateur et quelques-unes des décisions rendues, il y a quelques années, ont été très injustes. Je ne les rappellerai pas, car tous les honorables députés les ont à la mémoire. Le président doit connaître les articles du Règlement et les appliquer selon leur esprit. Ce n'est pas ce qui s'est fait pendant quelque temps alors qu'un autre Orateur et qu'un autre président occupaient le fauteuil.

La Chambre doit compter sur l'indulgence de ses membres et sur l'obéissance générale quand l'Orateur énonce la règle qui exige que les membres s'en tiennent rigoureusement aux points de la question débattue.

C'est exact, mais la règle est déjà consignée au Règlement. A quoi cela sert-il de répéter la même chose? C'est de la redondance. Le rapport poursuit:

Dans un rapport soumis à la Chambre des communes du Royaume-Uni, en 1931, se trouve le passage suivant:

"Votre Comité signale un danger: à moins d'entente et de loyauté générale, le système de gouvernement représentatif est menacé d'effondrement. . . Si les principes d'égalité parmi les membres, la publicité des délibérations de la Chambre...

De la publicité pour les délibérations de la Chambre! Comment se fait-il qu'il y ait des membres du Bureau de l'information qui visitent, avec des ciseaux, les journalistes pour leur dire qu'il ne faut rien publier de ce qu'ont dit les honorables députés? Je ne me plains pas des deux grandes agences: la Presse canadienne et la British United Press, mais il y a ceux qui ne veulent pas que nos discours soient publiés et qui les mutilent, et ce sont ces mêmes messieurs ensuite qui se plaignent que les députés ne font pas leurs devoirs. Qu'ils renseignent donc d'abord leurs lecteurs sur ce que nous faisons, et après ils seront en mesure de nous critiquer et leurs lecteurs seront suffisamment renseignés pour porter un jugement sain.

...la liberté de parole, le principe de la majorité des voix, ou le droit de la minorité d'exprimer ses opinions sont consciemment attaqués, cela indique l'existence d'un grave défaut dans la vie de la nation...

C'est vrai, messieurs. S'il n'y a pas liberté de parole à la Chambre, c'est l'indice d'un sérieux défaut dans la vie de la nation. On l'a dit en Angleterre, mais c'est aussi juste ici qu'en Angleterre.

Ces questions importantes ne peuvent pas être régies par des règles et des règlements: cette responsabilité incombe à chaque membre de la Chambre.

C'est la responsabilité du président, et c'est notre responsabilité comme entité chargée de maintenir nos libertés traditionnelles.

Le rapport poursuit:

Dans toutes les délibérations, votre Comité s'est rappelé l'importance de ne pas atténuer les droits des minorités.

Cela est juste et je m'y rallie.

Deux principes fondamentaux régissent la procédure de la Chambre; le Gouvernement, tant qu'il peut compter sur une majorité, est en mesure d'obtenir les pouvoirs légaux qu'il estime nécessaires à l'administration;

Cela est absolument faux. Où le Gouvernement puise-t-il ses pouvoirs légaux? Quiconque se donne la peine de consulter la constitution est à même de constater que le Gouvernement n'a pas de pouvoirs légaux, il n'a que des pouvoirs exécutifs. C'est contre cela que je proteste. Pourquoi devrions-nous céder nos droits au Gouvernement? Nous avons des droits ici. Nous avons le droit de contrôler la législation et de le faire à chacune des lectures d'un bill. Pourquoi devrions-nous abandonner nos droits en tant que Parlement? C'est ce que je trouve absolument faux et méprisable dans ce rapport.

Le rapport poursuit et déclare que c'est un principe fondamental

...que les minorités, si faibles soient-elles, sont libres de critiquer l'administration.

Cela est juste, mais voyons comment ce principe s'applique. En premier lieu, on affirme quelque chose qui est absolument faux, qui est absolument opposé à la constitution, et en deuxième lieu on recommande d'accorder cette liberté à la minorité. "Je vous donne du poison, mais c'est pour votre bien; il vous renforcira. Je vous tuerai, mais vous irez au ciel."

Le Règlement doit protéger les minorités. Il est donc important que le Règlement repose sur le droit et la justice. En effet, il se compose de simples résolutions de la Chambre, qu'un vote majoritaire peut supprimer.

"Repose sur le droit et la justice"! Personne, je suppose, ne s'imagine que nous pouvous modifier la constitution.

Votre Comité est fermement d'avis que ces droits ne peuvent être aliénés, même si la Chambre, en les maintenant, peut prolonger les sessions et s'exposer à des critiques acerbes.

Le comité a parfaitement raison.

La proposition de renvoi du budget à un comité permanent ou spécial, a fait l'objet d'une étude sérieuse et d'un examen attentif. Elle s'attaque au vif de la responsabilité ministérielle et enlève aux députés le privilège de critiquer en Chambre, sans conseil, suggestion ni influence, toutes les dépenses des ministères

soumises par le Gouvernement. On ne saurait sans danger, insérer dans un projet tendant à établir un contrôle parlementaire plus étroit, des propositions portant atteinte à cette règle fixe de conduite. Parmi les objections à cette proposition se trouve la suivante: si l'ensemble des prévisions budgétaires étaient soumises à un comité permanent ou spécial, la motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil serait abolie. Les simples députés auraient alors moins d'occasions de présenter des motions afin d'exposer des griefs ou d'exprimer un manque de confiance envers le Gouvernement.

Après cette lecture, on pourrait s'imaginer que l'on veut faire tout en son pouvoir pour assurer une plus grande liberté de parole, mais voici les restrictions: "Abrégez les discours, abrégez les discours, abrégez les discours". On n'entend que cela. Prêcher une chose et agir en sens contraire me semble bien de l'hypocrisie. A la lecture du préambule, il semble qu'on cherche à donner aux honorables députés la plus complète et la plus entière liberté de parole. Toutefois, nous savons qu'en telle et telle circonstance il leur est interdit de parler et que pour un appel un plus grand nombre d'honorables députés doivent se lever. Mais, on dit que cela a pour but leur propre bien et vise à renforcer les institutions parlementaires, à permettre aux membres de la Chambre de dire ce qu'ils veulent et à protéger les minorités. C'est ainsi qu'on veut y arriver. Si, pour appuyer diverses accusations, un plus grand nombre d'honorables députés doivent se lever, c'est protéger les minorités! Le nombre requis pour en appeler d'une décision de monsieur l'Orateur doit être de vingt au lieu de cinq, mais c'est dans le but de protéger les minorités! Et le reste, et le reste.

Parmi les objections à cette proposition se trouve la suivante: si l'ensemble des prévisions budgétaires étaient soumises à un comité permanent ou spécial, la motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil serait abolie. Les simples députés auraient alors moins d'occasions de présenter des motions afin d'exposer des griefs ou d'exprimer un manque de confiance envers le Gouvernement. La procédure nécessaire pour ne pas atténuer ce privilège diminuerait l'utilité des fonctions du Comité; elle serait même si compliquée qu'elle serait mal comprise et d'application difficile. On peut, en certaines occasions, renvoyer des prévisions budgétaires à un comité spécial en vue de préciser des faits que la Chambre veut connaître; mais il faudrait adopter cette pratique avec prudence, et seulement dans des circonstances très spéciales. Votre Comité ne pense pas qu'il conviendrait de modifier le système actuel; il est d'avis que l'élasticité du présent règlement en rend l'application possible aux nouvelles situations qui surgissent de temps à autre.

Et voilà.

Nous tenons toutefois à représenter que beaucoup de temps serait épargné si le Comité des subsides se réunissait plus souvent au début de la session.

[M. Pouliot.]

Point n'est besoin d'un Règlement pour cela. Tout est laissé aux soins du Gouvernement. Lorsqu'il veut présenter des crédits, libre à lui de le faire. Un article du Règlement à ce sujet est inutile; toutefois, il ne saurait être plus absurde que le paragraphe 4 de l'article 12:

Nul député ne doit passer entre le fauteuil et le bureau ni entre le fauteuil et la masse lorsqu'elle a été enlevée du bureau par le sergent d'armes.

"Le fauteuil" est celui qu'occupe monsieur le président. Comment quelqu'un peut-il passer entre le fauteuil présidentiel et la masse? Et il y a d'autres choses qui sont incroyables. L'article 5 du Règlement est ainsi libellé:

Tout député doit assister aux séances de la Chambre, à moins qu'elle ne lui ait accordé un congé.

Quel honorable député fait un signe de la main pour obtenir la permission de la Chambre pour aller dicter des lettres ou assister aux séances d'un comité? C'est un article du Règlement qui n'est pas observé. A quoi bon avoir des articles de Règlement qui ne sont jamais observés? On devrait les biffer, ils sont désuets.

Pour revenir au rapport du comité:

Par conséquent, nous recommandons que, après le dépôt du budget, un jour par semaine soit consacré à l'étude des subsides. Ainsi, la Chambre ne se verrait probablement pas dans la nécessité de passer en revue une grande partie du budget pendant les derniers jours de la session.

Et tel est le vœu dont je n'ai pas la faculté de discuter la valeur intrinsèque, parce qu'il n'est pas censé être en délibération, selon la décision que M. le président dit avoir prise.

Il a été question d'attribuer un certain nombre de jours aux débats qui semblent s'éterniser. Votre Comité s'est refusé à multiplier de telles règles. Plusieurs restrictions ont déjà été jugées nécessaires aux travaux parlementaires et s'appliquent dans presque toutes les assemblées représentatives.

Pas en Angleterre. Les a-t-on acceptées partout, sauf en Angleterre? Non, pas partout, seulement dans quelques dominions.

L'hon. M. RALSTON: Je suis sorti pendant quelques minutes. Puis-je demander si, au cours de mon absence, il est arrivé que le président a rendu une décision pour défendre l'étude d'un vœu ou recommandation qui se trouve dans le prétendu préambule du rapport du comité?

Je croyais que le président avait dit que la discussion pourrait avoir lieu lors de l'étude de l'amendement proposé à l'article 9 du Règlement.

M. POULIOT: Il s'est prononcé dans les deux sens.

L'hon. M. RALSTON: Je m'en tiendrai à la décision affirmative.

M. le PRÉSIDENT: La décision que j'ai rendue portait que le comité n'était pas présentement saisi du préambule. Je me suis rendu compte qu'il serait très difficile d'empêcher les honorables députés d'entamer ce qu'on pourrait appeler une discussion générale.

M. POULIOT: Je dirai au leader de la Chambre que j'en donne lecture afin que le compte rendu en fasse mention; ainsi, ceux qui liront le hansard demain sauront ce que nous avons discuté et ils se rendront compte que nous avons défendu les droits du peuple et la liberté de parole. Voilà ce que je veux. Je rappellerai à l'honorable député que je disais que ce rapport a un caractère paradoxal. On y propose que la Chambre des communes renonce à ses pouvoirs en faveur du Gouvernement et contrairement à la constitution même. Je nie que nous ayons le droit d'agir ainsi. Telle est la proposition qui est formulée a deux reprises dans ce rapport extraordinaire. Je poursuis la citation:

Nous avons recommandé certaines modifications, mais nous croyons que la Chambre ne peut régler davantage ses discussions. Malgré les limitations existantes, chaque résolution, chaque bill, peut être débattu à loisir en comité plénier, permanent et spécial, et en deuxième et troisième lectures; mais, étant donné que l'attribution de jours par une règle spéciale pourrait empêcher des députés de parler, cette attribution ne devrait pas être prescrite par un article du Règlement.

C'est simplement pour que les députés aient l'occasion de s'exprimer, et non pas pour les empêcher de parler qu'on limite la durée de leurs discours. Voilà qui est renversant!

Votre Comité n'est pas disposé à recommander une telle innovation dans notre procédure, qui doit s'adapter à notre propre milieu et être essentiellement canadienne.

On dit bien "canadienne". Si elle était vraiment canadienne, cela vaudrait mieux.

Nous recommandons que, s'il y a lieu de croire qu'un débat s'éternisera, les divers partis et groupes reconnus en Chambre s'entendent et prennent des mesures, soit pour l'attribution de jours, soit pour l'élaboration d'un plan qui épargnera du temps, tout en protégeant la liberté de parole de chaque représentant du peuple qui siège dans cette Chambre.

Ce sont de nouveau les voix du bien et du mal. Ces gens se réuniront de la façon la moins démocratique qui soit et décideront que les simples députés n'ont pas le droit de se faire entendre.

M. GOLDING: Ils le font déjà.

M. POULIOT: Il se peut qu'ils le fassent mais une telle pratique n'en est pas moins honteuse.

M. GOLDING: C'est ce qui se fait actuellement.

M. POULIOT: Je le sais et je n'ai jamais cessé de protester contre cet état de choses. Je ne vois pas pourquoi un député qui est chef d'un parti jouirait de plus de droits que le plus modeste des simples députés. Voilà mon avis. A la Chambre, nous sommes tous égaux. C'est ce qu'a dit le premier ministre en 1926. Il a déclaré qu'il était le premier entre ses égaux, et il a parlé dans le même sens il n'y a pas longtemps. Quiconque siège ici le fait à titre de membre de la Chambre des communes. Si quelqu'un est choisi comme grand commandeur de tel ou tel ordre illustre et noble, cela ne lui confère nullement le droit de siéger à la Chambre des communes. S'il siège ici, c'est qu'il est membre du Parlement et tous les membres du Parlement ont les mêmes droits. Je ne vois donc pas comment des membres d'un groupe ou d'un parti quelconque puissent se réunir pour empêcher un honorable député d'exprimer ce qu'il a le droit de dire. C'est une façon d'agir fort peu démocratique, fort despotique et dictatoriale.

Votre comité n'a pas cru bon d'envisager en ce moment la question de la prétendue suppression de l'initiative privée des députés.

C'est de nouveau la voix du bien.

Le pays étant en guerre depuis plus de quatre ans...

Cette période était censée être de cinq ans, mais on ne fait mention que de quatre ans. Plus nous avançons dans cette lecture, moins nous avons l'impression d'être en guerre.

...et les affaires gouvernementales ayant reçu la priorité sur les motions et bills privés des députés, la présente session est mal choisie pour prendre en considération cete partie de notre procédure.

Je n'insiste pas.

La situation du temps de guerre est telle que les avis de motion des députés et les blils privés doivent céder le pas aux mesures de guerre.

J'en conviens.

L'ordre des travaux suivi depuis 1940 s'est inspiré de résolutions qui abolissaient, pour ainsi dire, les jours attribués aux députés. La situation est exceptionnelle, et la Chambre ferait peut-être mieux d'attendre le retour aux conditions normales pour étudier à fond la place des affaires d'intérêt privé en Chambre.

A mon avis, la place des affaires d'intérêt privé en Chambre doit être considérée dans toute discussion des affaires publiques et si, pour la durée de la guerre, nous accordons

la préséance aux affaires du gouvernement, je ne vois pas pourquoi on restreindrait les droits des simples députés dans les débats.

A la Chambre des communes, des règles de pratique sont aussi nécessaires que dans toute cour de justice et autre institution publique; mais la multiplicité des articles du Règlement portant sur les principes fondamentaux de la procédure parlementaire n'est pas à encourager.

Voilà la raison de mon opposition à de nouveaux règlements. Je trouve cette remarque fort opportune. Nous ne devrions pas ajouter d'autres règlements à ceux que nous avons déjà. Je n'en veux pas de nouveaux. Ce rapport renferme quelque chose de bon et quelque chose de mauvais, comme une orange. Prenons une orange qui est en partie pourrie; on ne la mange pas; on la jette. Le rapport que j'ai ici renferme du bon, mais beaucoup de mauvais; c'est pourquoi, je le jette dans la corbeille à papier, tout comme j'ai fait avec le fameux rapport Purvis sur le chômage. Je continue la citation:

Il n'y avait aucun article portant sur les affaires d'intérêt public dans la Chambre des communes du Royaume-Uni avant 1707, et il n'y en eut que trois de 1715 à 1821—durant plus d'un siècle. Il y en a 95 aujourd'hui. Nous en avons 81, en plus de 10 visant le personnel et 28 concernant la bibliothèque du Parlement. Votre Comité se rend compte qu'il répugne aux députés de cette Chambre d'imposer des restrictions sur leur liberté et leur indépendance, et que tout effort destiné à traduire la procédure en règles formelles les dépouillera de l'autorité même qui leur permet de s'adapter aux conditions nouvelles et changeantes ou à des concours extraordinaires de circonstances, et pourrait avoir pour effet de restreindre plutôt que de sauvegarder leurs privilèges.

Ainsi soit-il. Vient ensuite un autre paragraphe. On a dit que les députés avaient été invités à faire connaître leurs vues sur la question. Voilà ce à quoi je m'oppose, car ceux qui liront ce passage auront l'impression que ces règlements visent à accorder plus de latitude aux députés, alors qu'ils leur enlèvent en réalité tous les droits qui leur appartiennent actuellement. Le chef de l'opposition doit se défendre lui-même, car il est de ceux qui ont proposé la modification du Règlement. Je lui ai dit que la première chose à faire dans le cas du comité des comptes publics était de formuler une accusation précise et de demander que la comité l'étudie. Il a continué dans la voie que j'ai indiquée.

M. Bracken a adopté comme slogan, qu'il faut modifier les règlements de la Chambre. Son intention n'est-elle pas de discréditer les honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur le président, afin de les vaincre facilement lors de la prochaine élection? A mon avis, c'est une manœuvre électorale. On a voulu discréditer la majorité de la députation dans l'espoir de s'assurer un succès facile lors du prochain appel au peuple. Il a continué. Qui avait un mémorial pour se mettre en relations avec des rédacteurs à certains moments? Il est temps de rappeler au premier ministre et au cabinet qu'il faut modifier les règlements de la Chambre. L'auteur du mémorial exprimait périodiquement certaines opinions. Il devait être en relations avec des personnes de Montréal, d'Ottawa, de Toronto et de Winnipeg et peut-être avec des journalistes parlementaires. A quelle date écrira-t-il un autre article de fond sur la modification des règlements de la Chambre?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McNEVIN: Monsieur le président, pendant toute la séance de l'après-midi il a été question des amendements proposés au Règlement de la Chambre, mais à mon avis nous n'avons pas beaucoup avancé les délibérations. Je partage l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Yukon, un ancien orateur de la Chambre, opinion qui est également approuvée par l'honorable représentant de Vancouver-Centre. Les trois premières pages du rapport ne sont, à mon sens, que des notes explicatives qui révèlent les opinions des membres du comité sur certains aspects des articles du Règlement qui régit la procédure de cette Chambre. Même si on adoptait tout le rapport, je ne vois pas comment le contenu de ces trois pages pourrait modifier d'aucune façon le Règlement.

Pendant toute la discussion, il m'a semblé qu'on a insisté sur la nécessité de protéger les droits et privilèges des simples députés au Parlement. Je serais le dernier à appuyer une proposition qui serait de nature à violer les droits ou l'indépendance des honorables députés, mais je suis d'avis qu'à la Chambre, nous ne devrions pas oublier que si nous voulons maintenir le prestige élevé dont devraient jouir les parlements libres et démocratiques, il importe de réglementer les affaires du Parlement de manière à hâter l'étude des questions essentielles dont il est saisi. On n'a pas assez appuyé sur ce point important au cours de la présente discussion. Je n'oublie pas que dans maints pays, les parlements démocratiques ont disparu en tant qu'organisme de gouvernement; je n'oublie pas davantage que ce qu'on a mis à la place de ces institutions démocratiques a fait disparaître dans une très grande mesure, non seulement l'indépendance des représentants élus du peuple, mais aussi les droits des individus. On a fait quelques observations au sujet de la liberté de parole.

Le parlement de Westminster est le rempart de la liberté de parole; et ceci m'amène à vous parler d'une pensée qui est exprimée au bas de la page 2 du présent rapport, dans les termes suivants:

Nous recommandons que, s'il y a lieu de croire qu'un débat s'éternisera, les divers partis et groupes reconnus en Chambre s'entendent et prennent des mesures, soit pour l'attribution de jours, soit pour l'élaboration d'un plan qui épargnera du temps, tout en protégeant la liberté de parole de chaque représentant du peuple qui siège dans cette Chambre.

Je sais, quant à moi, et je l'ai dit au cours d'un débat l'an dernier, que le parlement de Westminster a adopté le principe de répartir le temps alloué à l'étude des bills, à celle des crédits et aux autres occupations de la Chambre. Mon opinion n'a pas changé: je suis encore d'avis que cette Chambre devrait adopter le principe de la répartition du temps; mais après sérieuse considération, le comité a conclu que le temps n'était pas opportun de recommander un amendement au Règlement pour mettre cette innovation à effet. Je suis prêt à procéder et à discuter des autres amendements, en laissant cette première question de côté, mais il est un point que je veux éclaircir. Je suis sûr que l'adoption par le parlement de Westminster du principe consistant à répartir le temps à diverses fins n'a ni violé ni détruit la liberté de parole en cette citadelle, où l'importance de la liberté de parole est tenue en aussi haute estime qu'en n'importe quel endroit au monde. De plus, comme ce principe y a été adopté vers les 1880, je suis d'avis qu'on peut étudier sans crainte l'opportunité de suivre l'exemple anglais. En attendant, je ne vois pas pourquoi nous ne nous passerions pas de cette discussion interminable sur l'avant-propos, et pourquoi nous ne nous mettons pas à la tâche d'étudier les amendements tels qu'ils sont présentés en ce rapport en commençant par le préambule de la page 4.

M. RAYMOND: Je tiens à enregistrer mon opposition à l'amendement proposé à l'article 9, amendement qui se lit:

Et tout député présent en Chambre lorsque la question est finalement mise aux voix par l'Orateur est tenu de voter. S'il ne vote pas, l'Orateur lui demande de voter, et le nom du député est consigné en conséquence. S'il persiste à ne pas voter, il peut être rappelé nominativement à l'ordre par l'Orateur comme ayant transgressé un article du règlement.

Quelle est l'intention de cet amendement? Quand le premier ministre proposa la résolution créant le comité, voici comment il s'exprima:

Qu'un comité spécial. . . soit insitué pour aider monsieur l'Orateur à faire la revision du Règlement de la Chambre dans le but de simplifier et hâter le travail de celle-ci, et pour faire rapport à la Chambre au cours de la présente session.

Quelqu'un peut-il me dire comment cette modification contribuera à simplifier, à accélérer et à expédier les travaux de la Chambre? Tel était le but de l'institution du comité. La première modification oblige tout député présent en Chambre à voter. Je ne vois aucune raison qui milite en faveur d'une telle modification. Les *Procès-verbaux* du 3 mars contiennent quelques notes explicatives à la suite des modifications recommandées. On y lit que depuis des années, un député qui restait assis pendant un vote était souvent prié par l'Orateur de déclarer dans quel sens il votait. Or, je siège à la Chambre depuis 1925 et je me rappelle fort bien ce qui s'est passé en 1931 alors qu'à une mise aux voix, quelques députés sont restés assis dans la Chambre et n'ont pas voté. Cette année-là, monsieur l'Orateur n'a pas rendu de décision en cette occasion et, de fait, a refusé d'intervenir.

Puis, le 28 avril 1931, monsieur Bourassa proposa une résolution, appuyé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) tendant à modifier le Règlement en y insérant une disposition stipulant que, lors d'une mise aux voix, un député n'est pas tenu de voter. Plus tard, en effet, un comité fut institué à l'instigation du premier ministre de l'époque, monsieur Bennett. Il s'agissait d'un comité spécial appelé à étudier des modifications au Règlement touchant la procédure qu'il conviendrait d'observer lors d'une mise aux voix. J'ignore si ce comité a soumis un rapport. Quoi qu'il en soit, voilà la seule occasion dont je me souvienne où les députés ont été sommés de voter.

Dans les notes explicatives que j'ai mentionnées, il y a un instant, il est dit qu'en 1906, la chambre du Royaume-Uni adopta un article du Règlement qui dispense un député de l'obligation de voter. On ne peut, certes, pas invoquer la pratique suivie au Royaume-Uni comme argument en faveur d'une telle modification car, là-bas, les députés ne sont pas tenus de voter. Je cherche en vain un motif pouvant m'induire à appuyer l'amendement. Le préambule, comme certains l'appellent, tandis que d'autres disent que ce n'en est pas un, fait allusion à la liberté des députés. Or, lorsqu'un député a le droit de siéger dans cette enceinte, il a le droit d'occuper son siège pendant toute la durée des délibérations de la Chambre. Il a le droit d'écouter la discussion ou de ne pas le faire. Il est loisible aux députés de lire leurs journaux, comme certains le font actuellement.

Personne ne s'y oppose. Ils peuvent prendre part au débat ou s'en abstenir et personne n'y trouve à redire. Libre à eux de faire ce qu'ils désirent sous ce rapport. Lorsqu'une motion est mise aux voix, un député devrait-il être forcé de voter pour ou contre la motion?

Un règlement de ce genre comporte bien des inconvénients. Par exemple, nous savons tous qu'on a présenté un amendement et un sous-amendement au discours du trône lors de la présente session, et que les députés furent appelés à voter lors de la mise aux voix. Si un honorable député n'avait pas voulu voter sur le sous-amendement, il n'aurait pu rester à la Chambre. Il lui aurait fallu s'en aller. Or, que serait-il arrivé? Monsieur l'Orateur a lu la motion principale, l'amendement et le sous-amendement, puis il déclara que le sous-amendement serait mis aux voix. Dès que l'on eut pris le vote sur le sous-amendement, on mit l'amendement aux voix sans en donner à nouveau lecture, de fait sans donner lecture de quoi que ce soit et sans sonner la cloche. Si un député n'avait pas voulu voter sur le sous-amendement mais seulement sur l'amendement, il n'aurait pu le faire, car il ne se serait pas trouvé à la Chambre, et il n'aurait pu savoir à quel moment y entrer. Assurément c'est là un inconvénient.

Un député peut parfois approuver une certaine partie d'une motion et en rejeter une autre. S'il vote pour la motion, alors il manifeste son approbation de tout ce qu'elle contient. Par contre, s'il vote contre, il manifeste sa réprobation de toute la motion. L'alternative c'est de s'abstenir de voter. C'est peut-être pourquoi en Angleterre on a adopté le règlement dont je viens de parler permettant aux députés de demeurer à leurs sièges lorsqu'ils s'abstiennent de voter.

Je n'en dirai pas davantage. Je soutiens que le comité n'avait pas pour fonction de proposer un tel amendement qui, à mon sens, est indéfendable mais que, par ailleurs, on peut condamner pour plusieurs motifs.

M. REID: Nous étudions présentement le projet d'amendement à l'article 9 du Règlement. N'était-ce que nous pouvons en venir à un vote et qu'aucun sous-amendement n'est permis, je proposerais moi-même une modification à l'amendement proposé au Règlement. Je m'oppose au vote obligatoire. Pourquoi obliger à quitter la Chambre un honorable député qui préfère s'abstenir de voter? Pourquoi, s'il aime mieux rester assis, n'aurait-il pas le droit de garder son siège? Je n'y vois aucune raison. Si nous en arrivons à une entente lui permettant de le faire, alors il faudrait modifier le commentaire 69 des *Parliamentary Rules and Forms*, 2e édition, de Beauchesne. Puisqu'il s'agit de l'inscription des votes à la Chambre des communes, permettez-moi de rappeler que l'article 9 du Règlement renferme vingt-deux paragraphes. Quoi qu'il en soit, le commentaire 69 est ainsi conçu:

> 69. Autrefois, on considérait le refus de voter comme un délit parlementaire grave, mais la Chambre anglaise modifia cette coutume en 1906 par l'adoption d'un règlement portant qu'un membre n'est pas tenu de voter. Ce règlement ne s'applique pas à la Chambre des communes du Canada. On n'a pas changé la pratique au pays, où tous les membres qui ont entendu la mise aux voix sont tenus de voter.

Si le comité est unanime à croire qu'on puisse permettre à un honorable député, comme cela se fait à d'autres Parlements, de demeurer à son siège au lieu de sortir de la Chambre, je propose qu'on étudie plus à fond le commentaire 69. Apparemment, Monsieur l'Orateur et d'autres honorables députés semblent indécis au sujet de l'opportunité de rendre le vote obligatoire.

Je me souviens qu'en 1931, je crois, M. Henri Bourassa est passé bien près d'être nommé par M. l'Orateur. Celui-ci l'honorable député de Yukon (M. Black) avait sommé M. Bourassa de dire de quelle façon il se proposait de voter. Pendant environ une demi-heure l'atmosphère a été très tendue à la Chambre, je puis en assurer les honorables représentants qui n'étaient pas présents, car M. l'Orateur était sur le point de nommer l'honorable député et alors, on devait le conduire à la tour. J'imagine que c'eût été plutôt au Château Laurier où il n'aurait manqué de rien. Toutefois, en vertu du Règlement, M. l'Orateur aurait pu le nommer et, alors on l'aurait conduit hors de cette enceinte. Après quelque discussion, la demande a été retirée, mais n'empêche que cette disposition fait toujours partie du Règlement. Il me semble qu'il faudrait élucider ce point.

Je m'oppose à ce qu'on exige d'un honorable député qu'il dise de quelle façon il se propose de voter. Lorsqu'une question est mise aux voix, nos noms sont consignés au hansard et nos commettants, ainsi que toute la population canadienne peuvent savoir quels sont ceux qui ont voté. Lorsqu'un honorable député s'abtient de le faire, son nom ne paraît pas dans cette liste. Le hansard fait foi des votes enregistrés. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi un honorable représentant doit quitter la Chambre lorsqu'il ne désire pas enregistrer son vote. Je m'oppose à la coercition et, au besoin, je serais disposé à proposer un amendement au commentaire dans le sens indiqué par le comité spécial.

J'espère que le comité plénier sera appelé à se prononcer sur cette question mais, dans l'intervalle, je désire protester.

M. GRAYDON: Monsieur le président, j'entendais commenter longuement les aspects généraux du rapport de ce comité mais, comme les orateurs ont traité une bonne partie du sujet, je me bornerai à trois ou quatre considérations qui se rapportent à l'objet de la discussion. Dans son premier discours sur la question, Son Honneur l'Orateur a rappelé que les honorables députés n'ont pas présenté de propositions écrites au comité, et qu'ils n'ont pas répondu non plus à l'invitation que celui-ci leur avait adressée de présenter des avis sur la modification du Règlement. Nombre d'honorables députés pensent comme moi qu'une invitation formelle eût été plus acceptable. Elle aurait amené l'envoi de plusieurs propositions. J'en parle simplement parce que Son Honneur l'Orateur en a fait mention. C'est une chose d'adresser par écrit des propositions, et une autre, et bien plus utile, d'aller rendre témoignage devant un comité et de donner les avis requis.

On a effleuré la question de la lecture des discours à la Chambre. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, car je conviens volontiers que je préfère entendre lire un discours bien préparé que d'entendre mal débiter un discours, même supérieur à l'autre. Il y a parfois avantage à condenser et lire ses remarques. Qu'on ne prenne cependant pas mes paroles pour une approbation de l'usage de lire les discours à la Chambre. Franchement, c'est une pratique dont il faut détourner les gens. C'est la spontanéité des débats à la Chambre des communes qui leur confère le plus d'utilité pour la population et l'Assemblée.

Je me souviens d'un parlementaire expérimenté qui ne fait plus partie de la Chambre mais qui continue de suivre très attentivement les débats. Il m'a affirmé qu'il n'avait jamais lu les débats qui avaient eu lieu pendant que M. l'Orateur occupait le fauteuil parce qu'il ne pouvait jamais se rendre compte, à la lecture du hansard, si les discours avaient été lus, s'ils avaient été préparés par les députés eux-mêmes, ou s'ils constituaient des thèses philosophiques ou autres que l'on consignait au compte rendu. Il ne prenait connaissance que de ce qui se passait à l'étape de l'étude d'un bill ou d'une résolution en comité. C'est, je crois, à ce temps-là que se font les meilleurs discours. C'est alors que les honorables députés s'expriment comme ils le feraient probablement au cours d'une conversation ordinaire. J'ai entendu des orateurs fort expérimentés et j'ai remarqué qu'ils ne lisaient leurs discours qu'en de rares occasions, alors qu'ils devaient faire des déclarations d'une façon impeccable. Nous donnons un mauvais exemple en lisant les discours à la Chambre et nous devrions éviter cela autant que possible. Comme en toute chose, cependant, j'imagine qu'on ne peut établir une règle rigide et je rappelle la réserve que j'ai apportée au début de mes commentaires.

Il est une autre question que je désire signaler à l'attention du comité. La plupart des honorables députés en sont venus à la conclusion que la répartition du temps de travail d'un simple député est mal faite. L'électeur moyen ne se rend pas compte de la somme de travail qu'un député consciencieux et travailleur doit accomplir. J'ai moi-même été simple député et je me trouve encore dans cette catégorie. J'ai constaté, comme la plupart des honorables députés, que la matinée est en grande partie consacrée à la correspondance, à des entrevues et à divers autres travaux. C'est une des tâches les plus fastidieuses qu'un député ait à accomplir. S'il prend une part active aux travaux des comités, il doit assister à leurs séances dans la matinée et peut-être aussi dans l'après-midi. Puis il doit être présent l'après-midi et le soir aux séances de la Chambre.

Je désire faire une proposition, bien que je ne sois pas sûr qu'elle puisse être acceptée. Cependant, nous ne pourrons pas arriver à des conclusions définitives si des propositions ne sont pas faites. Quand la période de presse de la guerre sera terminée, quand le cabinet et le Gouvernement auront plus de temps à consacrer aux affaires ordinaires, le temps de travail d'un simple député devra être réparti différemment. Je me hâte de faire observer que ce n'est pas une recommandation du temps de guerre que je fais; elle s'applique à une période plus normale et moins pressante que la paix nous procurera, j'espère. A mon sens, les députés ne devraient pas avoir à siéger à la Chambre ou en comité pendant la matinée. La séance de l'après-midi pourrait peut-être commencer plus tôt et finir un peu après six heures. Une séance de six heures pourrait probablement être tenue sans trop de difficulté si la Chambre se réunissait plus tôt dans l'après-midi et siégeait jusqu'à une heure plus avancée, ce qui laisserait aux députés leurs soirées libres pour les travaux de comité. La tâche des députés ordinaires se trouverait peut-être ainsi mieux équilibrée, car à n'en pas douter, la besogne d'un député actif comporte de temps à autre un chevauchement qui devrait lui être évité dans la mesure où le Règlement de la Chambre le permet. Je m'empresse de dire, une fois de plus, que je formule cette proposition non pas comme un moyen de résoudre le problème mais simple-

ment comme une recommandation dont il y aurait peut-être lieu d'examiner les avantages et les inconvénients.

Il est difficile d'abréger arbitrairement le temps de parole des honorables membres de la Chambre, mais je puis dire en me fondant sur l'expérience que j'ai acquise au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis mon arrivée ici, que si je n'ai peut-être jamais prononcé à la Chambre aucun discours bien solide, ce dont la plupart de mes honorables collègues conviendront, et je n'en déclare pas moins franchement, puisqu'un aveu sincère réconforte toujours l'âme, que le meilleur discours que j'aie jamais prononcé à titre de simple député, si cela peut servir de critère, fut un débat sur le budget qui ne dura que deux minutes et demie. Quoi qu'il en soit, c'est de ce discours que je m'enorgueillis le plus ce soir.

On a beau dire que le Parlement devrait renoncer à une bonne partie de ses droits en ce qui a trait aux débats, il importe d'user de prudence sur ce point, car les intérêts des électeurs que représentent les simples députés doivent être sauvegardés et, lorsque leurs intérêts sont en jeu, aucune restriction ne devrait s'appliquer aux discours de leurs représentants. On parle souvent du Parlement comme de la soupape de sûreté de la nation. Bien que je réprouve les longs discours et les répétitions et quoique nous soyons tous également coupables sous ce rapport, nous ne devons pas oublier qu'il vaut mieux que ces débats aient lieu à la Chambre des communes qu'en des endroits souterrains ou secrets, car si l'on nous empêche de nous exprimer en toute liberté, nous n'aurons plus de soupape de sûreté et une explosion pourra se produire. Voilà une considération dont la Chambre a lieu de se préoccuper.

J'estime qu'on pourrait tirer quelque profit de la proposition qu'on a faite d'améliorer la méthode suivie pour nos débats de manière à aider à façonner une opinion publique plus favorable. On sait que cette dernière est en tout temps d'une grande importance pour la Chambre. Il vaut la peine de maintenir au plus haut niveau possible le prestige de la Chambre ainsi que la dignité de nos débats. Je crois qu'à certains moments, le public a eu l'impression que la Chambre consacrait trop de temps à la discussion de questions qui apparemment ne présentaient pas un très vif intérêt pour l'ensemble de la population.

Le fait que, durant la guerre, tant de mesures législatives ont été promulguées au moyen d'ordres administratifs ou de décrets du conseil au lieu d'être adoptées par le Parlement, constitue une autre cause de grande inquiétude pour la population. Cette question a déjà été traitée et je n'ai pas l'intention de m'y arrêter longuement ce soir; je mentionnerai toutefois que depuis la mise en vigueur de la loi des mesures de guerre, le Gouvernement s'est maintes et maintes fois mépris, se méprend et se méprendra sans doute encore sur le caractère urgent de la situation lorsqu'il a eu recours à ce mode de législation, comme en témoignent les 42,000 décrets du conseil qu'il a adoptés. Je désire protester contre cette méthode qui, à mon sens, ne peut se justifier que dans les cas d'extrême urgence, selon l'esprit de la loi des mesures de guerre.

Revenant à l'amendement proposé à l'article 9 du Règlement, je partage dans une large mesure les vues exprimées ce soir par l'honorable député de New-Westminster. A mon avis, nous ne devrions pas obliger un député à voter lorsqu'il y a mise aux voix à la Chambre. A cela, il y a deux raisons que les honorables députés comprendront sans difficulté. Je n'examinerai pas le pour ou le contre d'un régime de vote obligatoire à travers le pays, mais puisque nous n'avons pas encore adopté le vote obligatoire pour les électeurs et que nous n'obligeons pas l'électeur, une fois qu'il se trouve dans l'isoloir, à voter pour un candidat particulier (il peut abîmer son bulletin ou n'y rien marquer), nous n'avons pas le droit d'appliquer des règlements différents aux représentants de ces électeurs, en cette Chambre des communes. Je désire par là souligner les remarques si opportunes que l'honorable député de New-Westminster a formulées ce soir. Je m'oppose à ce qu'on oblige les honorables députés à voter en cette Chambre.

La procédure que suit la Chambre dans l'examen des crédits est expliquée dans l'introduction générale du rapport du comité spécial et j'approuve ce qu'on y dit au sujet des crédits. Ce serait éluder les responsabilités ministérielles que de ne pas laisser le comité plénier examiner les crédits et de confier cette tâche à un comité peu nombreux. On me répondra peut-être qu'on économisera du temps de cette façon, mais j'en doute fort. Pareille façon de procéder prolongerait peut-être, au contraire, les débats de la Chambre. Cette proposition ne me semble guère pratique et à mon avis, le comité avait raison de s'y opposer.

Je n'ai fait qu'effleurer ces questions, car il y en a une foule d'autres qu'il faudra discuter en abordant les divers amendements proposés au Règlement. Quant aux autres remarques que je pourrais faire, j'attendrai que le comité soit saisi des autres amendements.

M. McGARRY: Peut-être vais-je enfreindre le Règlement par les observations que je

ferai sur les principes du rapport, mais il semble entendu que nous pouvons discuter librement l'amendement que l'on propose à l'article 9.

Je faisais partie du comité spécial, et j'avais auparavant été membre de plusieurs autres comités; jamais je n'avais encore constaté pareille union d'intention chez les membres dans la poursuite de la fin assignée au comité. Si nous n'avions montré autant de persistance à nous en tenir au principe que nous croyions devoir suivre, celui de faire progresser le travail de la Chambre tout en sauvegardant les droits des groupes minoritaires, le rapport formulerait un bien plus grand nombre de vœux. J'estime malgré tout que les recommandations que le comité a présentées aideront la Chambre dans l'accomplissement de son travail sans blesser d'aucune façon les droits minoritaires.

Si le principe des recommandations soumises a rallié tous les suffrages sans exception, on ne peut en dire autant de certains détails. Ainsi, quand il s'est agi de limiter la durée des discours, j'ai moi-même proposé au comité d'abaisser l'ancienne limite de quarante minutes à une demi-heure. D'autres ont partagé mon avis sur ce point. J'avais cru qu'à l'exception des ministres de la couronne et d'autres députés qui ne voudraient sans doute pas compter parmi ceux d'arrière-plan, nous pourrions tous exprimer ce que nous avons d'important à dire en trente minutes. J'ai souvent, dans cette enceinte ou ailleurs, écouté d'excellents discours pendant trente minutes, mais s'ils duraient dix minutes de plus...

M. GRANT: Ils perdaient leur effet.

M. McGARRY: Oui, perdaient leur effet, au lieu de gagner en force. L'éloquence ne devenait pas plus persuasive et les arguments plus convaincants que s'ils n'avaient duré qu'une demi-heure.

Une VOIX: Rien n'arrêtait les orateurs.

M. McGARRY: Les membres de la Chambre qui prennent rarement la parole passent leur temps à écouter les autres. Or, écouter pendant trente minutes un député qui ne possède presque jamais l'art oratoire mérite, c'est certain, une certaine mesure de compassion; il ne faudrait pas accorder plus de temps au membre du Parlement qui prend la parole. A tout événement, tel est mon avis. Je l'ai exprimé au comité, et peut-être quelques membres pensaient-ils comme moi. Je garde la même opinion. Quant au principe des recommandations qui ont été soumises, je l'approuve sans réserve et, le moment venu, je l'appuierai volontiers de mon vote ou autrement.

M. POULIOT: En écoutant les excellents discours des honorables députés, j'ai relevé une contradiction dans celui qu'a prononcé le chef de l'opposition. Il a commencé par dire que la libre expression de vues en cette Chambre était une soupape, mais il s'est contredit ensuite en parlant de gaspillage de temps. Il peut juger que le discours d'un confrère n'est ni plus ni moins qu'une perte de temps tout en ayant une opinion fort différente de ses propres discours. Je ne saurais le blâmer de ce travers qui est, après tout, bien humain. Si l'on demande à un honorable député ce qui, à son avis, est un gaspillage de temps, il répondra immédiatement: vos propres discours. Cette réponse amusera la Chambre et l'affaire en restera là. Plusieurs députés y verront une riposte concluante à l'adresse de celui qui s'est laissé prendre au piège pour avoir trop parlé. La réponse est très facile: "L'avez-vous fait?" "Non, je ne l'ai pas fait; c'est vous qui l'avez fait." Rires, acclamations, applaudissements. Riposte concluante, puissante. Mais il faut être plus précis que cela. Le chef de l'opposition doit dire ce qu'il entend par "perte de temps". Il a été le premier à mentionner la chose. Si c'est lui ou un membre de son parti qui a la parole, il n'est pas question de gaspillage de temps; au contraire, il s'agit là d'un bon emploi du temps pour le plus grand bien du pays. Mais qu'un honorable député ne partage pas les vues du parti de l'opposition et il est immédiatement accusé de parler trop et de prononcer des discours qui coûtent fort cher à la population canadienne. Et du premier point.

Le second point que j'ai relevé dans son bref discours a trait aux observations qu'il a formulées en insistant pour que nous adoptions les modifications du règlement de la Chambre. Il a insisté à maintes reprises auprès du premier ministre pour que le Règlement soit modifié de façon à ce qu'il n'y ait pas de perte de temps. Or que nous propose-t-il? Il veut mettre à la diète, après la guerre, les méninges des parlementaires. Voilà le programme d'après-guerre qu'il a à nous offrir. Le matin, pas de séances du Parlement, pas de séances des comités; l'après-midi, une autre modeste portion de notre diète; le soir, encore une autre portion semblable. Trois petites portions: une pour la correspondance, une pour les comités et une pour les séances de la Chambre. Voilà son application pour l'après-guerre. Maintenant ce n'est pas nécessaire, alors finissons-en, qu'il n'en soit plus question et passons à autre chose. Si l'honorable député n'est pas d'avis qu'il importe de modifier les règlements de la Chambre à l'heure actuelle, mettons fin au

débat et jetons les recommandations au panier, c'est le sort qu'elles méritent. La population canadienne n'a que faire de pareilles discussions. Au nom même des membres du parti tory qui ne se rendent pas compte de l'importance du litige et ne songent pas que, lors de l'appel au peuple, il y aura dans leurs propres comtés des gens qui leur poseront des questions embarrassantes sur l'attitude de leurs chefs eux-mêmes à l'égard de cette importante question de la sauvegarde des libertés parlementaires, je leur demande ce qu'ils auront alors à répondre. Ils sont empoisonnés par des discours du genre de celui du chef de l'opposition. Ce dernier a discrédité le travail du Parlement; il a parlé de perte de temps. Je me rappelle le temps perdu lorsque Arthur Meighen était chef de l'opposition; le temps considérable perdu lorsque Bennett, le blagueur, était premier ministre du Canada; le temps perdu lorsque tous les autres que j'ai connus, et ils sont si nombreux, ont dirigé l'un après l'autre le parti tory à la Chambre; lorsque l'honorable député d'York-Sunbury faisait des discours qui duraient des heures, lorsque nous assistions à un marathon de discours entre le premier ministre et le chef de l'opposition. S'il y avait alors perte de temps lorsque le premier ministre parlait durant des heures, la perte était pire encore lorsque le chef de l'opposition du temps parlait ainsi des heures.

Le présent chef de l'opposition nous dit qu'en une occasion, il a parlé pendant deux minutes et demie et qu'il n'a pas fait perdre de temps à la Chambre. La perte de temps est une chose bien relative. Un discours d'une minute et même d'une demi-minute peut constituer une perte de temps. Ce serait une perte de temps de la part du chef actuel de l'opposition, car le meilleur discours qu'il pourrait faire serait un clin d'œil,—disons avec des fleurs. L'honorable député est un homme très charmant. De fait, c'est le premier que je vois à ce siège, au cours des vingt années que j'ai passées au Parlement, de qui on peut dire qu'il est charmant. C'est pour cette raison qu'il n'a pas été choisi chef de son parti. C'est la raison. Il n'y a pas à s'y tromper; on choisit toujours le mauvais candidat. C'est ce qu'on a fait la dernière fois, et lorsque ce parti se choisit un chef il pense toujours à celui qui lui succédera. Ces gens ne sont pas sincères lorsqu'ils choisissent le chef de leur parti.

Je tiens à relever les observations de l'honorable député au sujet de la perte de temps, et lorsque nous abordons cette question importante je veux que les honorables députés saisissent exactement le degré de son importance. J'ai été grandement offensé et bou-

[M. Pouliot.]

leversé d'entendre l'honorable député dire, "Nous aborderons les questions plus importantes par la suite". Il se peut qu'il croit plus important de discuter de questions de déchets et de récupération, mais il doit savoir qu'il y a des valeurs spirituelles et certains droits qui passent avant les poubelles mêmes si on les garde dans un édifice qui a coûté un million de dollars. C'est pour cette raison que je signale l'importance des valeurs spirituelles aux membres de l'opposition, car c'est un héritage que nous ont légué nos pères et pour lequel ils ont combattu. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui je proteste énergiquement et catégoriquement contre les trois premières pages de ce pronunciamento, où toutes les phrases se contredisent les unes les autres. C'est quelque chose de tout à fait incroyable. Ce n'est pas un hachis, ce n'est pas une fricassée, c'est ce que nous appelons en français un gâchis, quelque chose d'incroyable, une véritable bouillie. Il nous faudrait l'appuyer, parce que ce préambule est censé être la fondation des amendements qui apparaissent sur cette liste.

Je ne crois pas que les députés l'appuieront. C'est au delà de ce que je puis attendre. Je pouvais m'attendre au pire, mais pas à cela. C'est pire que pire. Que nous y réussissions ou non, tous ceux qui se sont opposés à ce projet dès la première heure, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), l'honorable député de Gaspé (M. Roy), et quelques autres qui en ont dénoncé la fausseté fondamentale, mériteront la gratitude des futures générations de députés.

Il n'y a pas longtemps, le premier ministre disait des paroles qui devraient faire penser, et faire penser tous les membres du Parlement. Il disait qu'à la suite des prochaines élections, il y aurait de nombreux changements à la Chambre des communes. Voulait-il dire que les députés préconisant ces amendements se mettaient la corde au cou? Je ne sais, mais je suppose le premier ministre assez intelligent pour avoir eu cette pensée à l'esprit, quand il parlait ainsi à la Chambre. Je ne puis donc voir pourquoi nous traînerions comme le batelier de la Volga le fardeau de ces déclarations contradictoires et inacceptables, durant toute la durée de notre vie parlementaire.

Il est temps que nous en venions aux réalités. Rendons-nous compte que si un député prononce un discours qu'un collègue n'aime pas, ce député ne fait qu'exercer un droit qui est sien et un droit dont son collègue peut se prévaloir à son tour en tout temps. Par conséquent, ce que nous sommes une poignée à dire, et j'espère que nous parlons pour la majorité de nos collègues, c'est que ces trois

pages devraient disparaître du document officiel et que nous devrions considérer les autres amendements à tour de rôle. A mon avis, cela importe si nous voulons sauvegarder nos institutions parlementaires et nos libertés et, lors des prochaines élections, à quelque date que ce soit, quiconque aura appuyé des déclarations officielles de cette nature ne devra pas s'étonner s'il est hué lorsqu'il parlera en public. Il n'aura que ce qu'il mérite puisque, si nos droits ne sont pas sauvegardés, si la charte de nos libertés parlementaires est modifiée, il n'aura aucun motif de se plaindre des interpellations que la foule lui adressera en dehors du Parlement.

Voilà mon dernier appel. J'espère que le comité examinera sérieusement cette question. Une voix s'exclame: "Oh! Oh!" L'honorable député qui a poussé ce cri sera défait par une énorme majorité lors des prochaines élections. Il fait mieux de bien contempler les lustres de cette enceinte, de bien examiner l'orignal sculpté dans le bois sur le bord de la galerie des dames, car ce sera la dernière fois qu'il verra ce décor. Je lui remettrai une photographie de la Chambre des communes qu'il pourra accrocher au mur de son salon afin qu'il puisse se rappeler le jour où il était député au Parlement et où il s'écriait "Oh! Oh!" alors que je traitais d'une question sérieuse.

M. NEILL: Avant d'aborder la modification au Règlement dont nous traitons actuellement, je désire profiter de la prérogative accordée par le leader de la Chambre et dont ont tiré profit plusieurs membres du comité afin d'examiner un instant cette partie du rapport que l'on a diversement désigné sous le nom de commentaire, de prélude, d'introduction et de maintes autres appellations, mais que l'on n'a jamais désigné sous son véritable nom. Je désire mentionner une ou deux choses sans vouloir être accusé de retarder la marche des travaux. Il est deux points sur lesquels je veux appeler l'attention du comité dont l'un a trait à la lecture des discours, sujet qu'a touché le chef de l'opposition. Si la Chambre désire réellement accomplir ses travaux avec diligence, elle aurait dû inscrire la modification en question en tête de la liste à titre de recommandation qu'aucun discours ne soit lu à la Chambre des communes.

La lecture des discours, plus que toute autre chose, est la cause des retards, mais pour ma part je partage les vues du chef de l'opposition; je préfère écouter un discours bien lu qu'un discours mal improvisé. Parce qu'un homme lit son discours, cela ne signifie pas qu'il a été rédigé par quelque sinistre individu en dehors de la Chambre; pas du tout Il y a des hommes très habiles qui peuvent très bien s'exprimer par écrit, pourvu qu'ils en aient le temps, mais qui ne peuvent le faire au pied levé, et qui ne peuvent apprendre leurs discours par cœur. Personnellement, je serais en faveur de leur permettre de lire leurs discours sauf pour une raison: je m'oppose toujours à faire quoi que ce soit qui est tourné en ridicule, et cette interdiction contre la lecture des discours dans cette enceinte est absolument ridicule. On ne fait réellement rien pour l'appliquer. Je ne dis rien contre l'Orateur actuel ou le président actuel; je suis ici depuis nombre d'années et il en a toujours été ainsi. L'Orateur hésite à rappeler un député à l'ordre, et lorsqu'il le fait ce dernier répond simplement: "Non, monsieur l'Orateur, je m'en tiens de près à mes notes."

M. HANSON (Skeena): Alors pourquoi ne pas lui permettre de consigner son discours aux *Débats* sans en donner lecture?

M. NEILL: Naturellement, certains hommes ont une vue perçante; ils peuvent lire leurs discours à une certaine distance, ce que je ne puis faire. Je n'ai que des notes et je dois les consulter fréquemment, mais j'ai vu certains députés donner l'impression qu'ils prononçaient un discours avec l'aide de quelques notes seulement, tandis qu'en réalité ils le lisaient mot à mot. Par hasard, l'autre soir, en passant près d'un de ces honorables messieurs j'ai jeté un coup d'œil sur son pupitre et j'ai constaté que son discours était écrit en entier; il avait même eu soin de mettre les virgules, les points et virgules, les sous-titres, ainsi de suite. Tandis que je l'écoutais j'avais l'impression qu'il improvisait, car il ne consultait ses notes que de temps à autre, mais en réalité il le lisait mot à mot. Si nous sommes sincères en désirant épargner le temps de la Chambre, appliquons donc ce règlement. Personne ne tente de l'appliquer maintenant, mais si on le conserve il devrait être mis en vigueur.

Il est une autre question dont je voulais parler ce soir. Elle mérite bien l'attention de la Chambre et le comité spécial, au lieu de l'éviter comme il l'a fait, aurait dû s'y intéresser. Il aurait dû nous soumettre, et nous devrions adopter ce soir, un projet d'amendement stipulant que la défaite du Gouvernement sur une question secondaire ne comporte pas sa démission. Un vote défavorable sur un amendement sans importance à un bill quelconque ne devrait pas être considéré comme une défaite du Gouvernement. Bien peu de mes honorables collègues iront jusqu'à l'admettre sans doute, mais n'est-il pas vrai que, sans cette coutume, en maintes circonstances ils auraient voté diffé-

remment? Il répugne toujours à un fidèle partisan de se prononcer contre son groupe. Que le whip du parti vienne lui dire qu'une défaite du Gouvernement sur une question même sans importance signifie un nouvel appel au peuple, il conviendra qu'il n'aimait pas la mesure en cause mais qu'il ne pouvait se faire à l'idée d'une élection immédiate. A la suite de ces appels à leur loyauté envers leur parti, bien des députés ont approuvé des mesures qu'ils n'auraient jamais songé à appuyer s'ils avaient été laissés à eux-mêmes. Mais pourquoi cela? Anciennement, il n'en allait pas ainsi. Je me rappelle le cas d'un parti élu à une bien faible majorité à l'assemblée législative de Victoria. Qu'un de ses membres vînt à s'absenter pour aller prendre une lampée, ou se faire couper les cheveux, il pouvait trouver le Gouvernement renversé à son retour. C'est alors qu'avec raison le chef de l'Etat dit qu'il fallait revenir cinquante ans en arrière et qu'il ne s'estimerait pas battu par un vote défavorable à moins que ce ne soit à l'occasion d'une motion comportant expressément défiance à l'endroit du Gouvernement. C'était précisément ce qu'il fallait faire. Si l'opposition se croit suffisamment puissante, qu'elle propose une motion disant que le Gouvernement n'a plus la confiance de la Chambre. C'est ainsi qu'on doit procéder pour le renverser. Il y a déjà plusieurs années de cela lorsque j'étais alors un tout jeune homme, la coutume en Angleterre,—j'ignore comment les choses se passaient ici,—voulait qu'un gouvernement ne démissionne pas à la suite d'une défaite électorale. Même s'il se trouvait en minorité, il se présentait devant la Chambre et alors, le chef de l'opposition proposait une motion de défiance qui était adoptée, et le Gouvernement étant formellement battu, démissionnait.

Maintenant, la coutume s'est implantée, bien qu'elle ne se fonde sur aucune règle statutaire, autant que je sache, pour un Gouvernement défait aux élections de plier bagage et de se retirer. Qu'on suive ou non cette coutume, ce qui importe, c'est qu'aucun honorable membre de la Chambre, par sentiment de loyauté ou pour d'autres raisons, ne se voit forcé de voter contre sa conscience, de peur d'infliger une défaite au Gouvernement. Rien n'empêche d'adopter une disposition à cette fin. Je suis convaincu que l'administration publique y trouverait son profit, car j'ai vu des choses, en cette enceinte, qui ne ne se seraient jamais produites si le vote eût été libre. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le comité n'a pas étudié cette question de première importance.

[M. Neill.]

Revenons maintenant au projet d'amendement que nous sommes censés discuter; celui qui voudrait que tous les honorables députés qui occupent leur siège soient obligés de voter même s'ils ne savent pas de quoi il s'agit. Ce soir, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie a soulevé un point que j'avais passé sous silence. Il a signalé que l'honorable représentant qui voudrait s'abstenir de voter pourrait se retirer de la Chambre avant que la question à l'étude ne soit mise aux voix. Je n'ai pas très bien saisi toutes ses paroles, mais je crois qu'il a fait allusion à ce qui s'est produit il y a quelques semaines lorsque plusieurs projets d'amendement à la motion principale ont été mis aux voix. Les votes se sont succédé jusqu'au dernier, qui a été enregistré sans même qu'on ait sonné la cloche pour avertir ceux qui étaient absents de revenir à la Chambre. En cette circonstance, on aurait pu commettre une injustice criante. Il y a quelques mois, je suis resté à mon siège et me suis abstenu de voter sur une question mise aux voix. A dire vrai, je ne me souviens plus de quoi il s'agissait; cependant, j'étais convaincu que ni un parti ni l'autre n'avait réussi à prouver l'excellence de son attitude et je ne voyais pas pourquoi je devrais donner mon appui à l'un plutôt qu'à l'autre. J'estimais que les deux faisaient le jeu de la politique et qu'il m'était inutile de me prononcer.

Quel était l'objet de l'institution de ce comité· "Simplifier, accélérer et hâter les travaux de la Chambre". J'ignore pourquoi on a décidé d'employer les deux mots "accélérer" et "hâter"; l'un ou l'autre aurait suffi; toutefois, tel était l'objet de l'institution du comité. Telles étaient ce qu'on est convenu d'appeler ses instructions, ce qu'on lui avait recommandé de faire.

Allons-nous accélérer les travaux de la Chambre par l'adoption de cet amendement? On nous a dit que la réforme est pressante, que le public la réclame, mais c'est de la frime. Personne ne la réclame. Il y a environ treize ans qu'on a soulevé la question et il n'y a jamais eu aucune difficulté à ce sujet. Le parlement anglais, notre modèle dans des cas de ce genre, n'a jamais forcé personne à voter bon gré, mal gré, depuis 1906, soit il y a 38 ans. Certes, comme l'ont dit certains honorables collègues, nous pouvons nous en remettre à l'honneur d'un député et à ses commettants. Les électeurs notent comment leur représentant vote et ils ont tôt fait de demander: "Pourquoi n'as-tu pas voté de telle ou telle façon"?

Puis un homme peut avoir des raisons d'ordre privé de ne pas voter. Je n'ai pas eu le temps de vérifier la chose, mais je crois qu'un usage parlementaire dispense un représentant

de voter, si ses intérêts particuliers, ses intérêts pécuniaires sont en jeu. Par exemple un député ne devrait pas voter au sujet d'un bill accordant une charte à une société dans laquelle il est intéressé. La Chambre ne connaît pas toujours les affaires privées d'un député. Il peut être légitimement intéressé dans une société au point de vue financier et le sentiment de l'honneur l'amènerait à s'abstenir de voter. Puis il devrait se lever et se faire clouer au pilori. On lui demanderait: "Pourquoi n'avez-vous pas voté?" Il répondrait: "Pour des raisons d'ordre personnel". On lui répondrait peut-être que ce n'est pas suffisant. Après quoi, on procéderait peut-être à l'absurde pratique de nommer l'honorable député, bien que cela soit tombé en désuétude il y a un siècle, et on le condamnerait publiquement à être détenu dans la tour. Je me rappelle qu'une fois un homme a été détenu à Victoria, et c'était dans le meilleur hôtel de la ville. Le gouvernement finit par se rendre compte qu'il se rendait ridicule et fit savoir au détenu qu'il pouvait s'en aller. Il répondit: "Je ne veux rien savoir. Je vis confortablement ici, je puis aller et venir à ma guise tout le jour". Et il resta jusqu'à la fin de la session, alors qu'automatiquement la loi lui rendait sa liberté. Il est fort déplaisant, comme certains d'entre nous le savent, de se faire nommer. C'est un déshonneur. La chose est consignée au hansard et c'est pour un député une tache ineffaçable que d'avoir été nommé et d'avoir été conduit en dehors de la Chambre par un agent de police.

On ne recourt à ce procédé qu'en cas d'absolue nécessité. Une question d'ordre religieux pourrait être en jeu. Je pourrais dire à certains de mes commettants: "Je ne suis pas en faveur de cela, mais je vous dirai ce que je vais faire: je ne ferai rien à l'encontre; je ne voterai pas contre la proposition si elle est mise aux voix." En ce cas, d'une façon ou de l'autre je suis dans l'obligation d'agir contre ma promesse et contre ma conscience.

Quelqu'un peut-il nous citer l'exemple d'un précédent à un tel règlement? Pendant trente-huit ans, l'Angleterre n'a pas appliqué ce règlement et nous ne l'avons pas fait pendant plusieurs années. Qui a réclamé la chose? Et, je vous le demande, cela simplifiera-t-il ou accélérera-t-il les travaux de la Chambre? Chaque fois que la chose se produira, il y aura dispute à ce sujet et quelqu'un protestera. Et si un député doit donner ses raisons, il révélera peut-être ses affaires particulières. Cela accélérera-t-il les délibérations de la Chambre? Je me souviens que Mlle Macphail fut forcée de voter. On s'est plaint de la chose et cela nous a menés à établir la règle plus ou moins tacite que nous ne devrions jamais contraindre personne de voter.

La sanction est si grave qu'elle est inopportune. L'amendement projeté devrait être rejeté parce qu'il est contraire aux instructions que nous avons données au comité. Nous avons demandé au comité de prendre des mesures en vue d'accélérer le travail de la Chambre. Je puis affirmer sans crainte que ce résultat ne sera pas obtenu.

Je suis heureux de constater que plusieurs sont décidés de voter contre l'adoption de cette modification. Après toute cette discussion je m'aperçois que cette opposition est maintenant générale. La sanction actuellement applicable n'est pas comprise, mais l'unique différence porte sur cette sanction, qui est fort injuste. Je citerai le commentaire 68 sur l'article du Règlement:

> Lorsqu'un membre des communes qui a entendu mettre la question aux voix ne vote pas et que le fait est signalé à l'Orateur, ce dernier le met en demeure de dire comment il aurait voté et sa voix est inscrite conformément à sa déclaration.

Néanmoins, selon la coutume, et du consentement mutuel de la droite et de la gauche, on a renoncé à cette méthode. Cet abandon a été dicté par le sens commun et la disposition a été mise au rancart. Pourquoi ce souci de la rétablir, de même que l'injuste saction qu'elle comporte?

L'honorable député de New-Westminster a parlé de proposer un amendement. Il n'a nul besoin de le faire. Il lui suffira de voter contre cette proposition absurde.

M. GILLIS: Monsieur le président, je ne tiens pas outre mesure à participer à cette discussion. Toutefois, si personne d'autre n'y prend part, seuls deux honorables députés continueront de la soutenir. Je suis plutôt surpris de ce débat. Un comité de la Chambre des communes a été chargé de soumettre des recommandations sur la meilleure façon de tenir les délibérations.. A mon sens, il y aurait lieu d'apporter beaucoup d'améliorations. Chaque groupe de la Chambre a pu désigner des représentants au sein du comité, et ce dernier a siégé sous la présidence de monsieur l'Orateur, que nous respectons tous, et dont nous reconnaissons l'esprit de justice et le bon jugement.

Sous sa présidence, le comité, ainsi que l'indique le préambule du rapport, a invité les honorables députés qui en avaient le désir à exposer par écrit leurs vues au sujet des règles de procédure. Comme on peut le constater en se reportant au préambule, personne n'a soumis d'avis au comité. Si nous tenions à faciliter les travaux de la Chambre, à pro-

téger les intérêts des simples députés, et à écarter tous les dangers que nous semblons maintenant redouter, nous avons certainement manqué à notre devoir en n'aidant pas le comité à prendre des décisions conformes à nos vues. Aucun honorable député ne s'est prévalu de l'invitation qui nous a été faite par le comité de bien vouloir lui exprimer par écrit nos vues.

Il faudrait certes qu'un auditeur nous écoute bien attentivement pour pouvoir se rendre compte que nous sommes à discuter l'article 9 du Règlement ainsi que le préambule du rapport. Tout comité pleinement au fait du travail qu'il doit accomplir, aurait, dans de telles circonstances, rédigé un préambule en guise d'introduction à toute recommandation précise qu'il pourrait avoir à présenter. Pour ma part, j'estime que le comité a étudié sérieusement le sujet; un membre de notre groupe a suivi ses délibérations. Nous avons confiance en celui que nous avons chargé de nous représenter au sein de ce comité. Je dois dire, après avoir pris connaissance du préambule du rapport, que je n'y puis rien trouver de répréhensible.

Par exemple, il y est dit qu'une journée par semaine devrait être consacrée à la discussion des subsides. Ce serait certes préférable à la pratique que nous suivons de passer à l'étude des subsides à onze heures moins dix du soir. Personne ne sait, et tous se demandent à quel moment la Chambre se formera en comité des subsides. Le comité, dans le préambule, propose expressément qu'une journée chaque semaine soit réservée à cette fin et j'estime que cette recommandation vient à point.

Le comité énumère les divers problèmes qu'il a eu à étudier et il souligne qu'il s'est préoccupé de ne pas léser les droits et privilèges de qui que ce soit. Il fait état des difficultés que présente la modification du Règlement, surtout à cause de l'état de guerre, et mentionne que le Gouvernement a d'ores et déjà empiété sur les privilèges des députés.

Il propose ensuite que, dans les cas où l'on anticipe un débat prolongé, et afin de fournir à chaque député l'occasion d'exprimer les vues du groupe auquel il appartient, des représentants de chacun des partis se réunissent. C'est une question de coutume parlementaire; d'ailleurs cette pratique existe actuellement. Il ne s'agit que de rétablir une coutume qui a déjà été suivie dans le passé. Autant que je puisse en juger, le préambule ne renferme rien de répréhensible.

Je passerai sous silence l'autre recommandation spéciale. Mais j'ai une remarque à faire au sujet de l'article 9 du Règlement,

[M. Gillis.]

que nous discutons présentement. Un membre de la Chambre des communes est envoyé ici pour représenter sa circonscription. Ce n'est pas pour lui-même qu'il siège à la Chambre, mais pour ceux qui l'y ont envoyé. Il juge toutes les mesures qui sont présentées à la Chambre. Ces mesures peuvent être utiles ou préjudiciables à ses commettants. Ils ne sont pas en mesure d'en apprécier la valeur, tandis que lui-même l'est. Il siège en cette enceinte, il écoute, il participe aux débats et se renseigne sur les mesures proposées. S'il occupe son siège à la Chambre, j'affirme que c'est son devoir de voter et qu'il contracte envers ses commettants l'obligation de leur montrer, grâce au compte rendu de la Chambre, comment il a voté et s'il a agi dans leurs meilleurs intérêts ou autrement. S'il veut quitter la Chambre et dire qu'il était absent, cela le regarde.

Mais les membres de la Chambre des communes ont le devoir de voter et ceux qui sont chargés d'appliquer le Règlement devraient voir à ce que au son de la cloche, les députés soient à leurs pupitres. Quand la Chambre est appelée à se prononcer sur une motion ou un amendement qui intéresse les électeurs d'un honorable député, je soutiens que ce député est moralement obligé de leur faire voir de quelle façon il a voté sur cette mesure et de leur prouver si, oui ou non, il s'est intéressé à leur bien-être. Voilà un point qui, à mon sens, ne souffre pas contradiction. Celui qui adopterait comme attitude que ses gestes ne regardent personne autre que lui manquerait aux devoirs qui incombent à un député. Je me considère comme le porte-parole de mes commettants et de la population canadienne. Les gens de ma circonscription m'ont chargé de les représenter à la Chambre et de m'occuper de leurs problèmes; et ils ont fondé certains espoirs sur la façon dont je m'acquitterai de mes responsabilités à leur endroit. Mes gestes en cette enceinte devraient être inspirés par la poursuite du bien-être de mes commettants. Toute question sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer constitue le meilleur critère de l'intérêt que j'y porte, et m'oblige à prouver si j'ai le courage de mes convictions. Je dois examiner dans quel sens je me prononcerai, peu importe que j'y gagne ou que j'y perde au point de vue politique. Le député qui est à son siège lors de la mise aux voix ne doit pas se soustraire à ses responsabilités envers ses commettants.

Je suis étonné de voir tout le temps qu'on a consacré à l'étude de cette question. Le comité a fait de la bonne besogne, compte tenu du temps dont il disposait et des nombreuses complications que suscite le sujet.

La modification apportée à l'article 9 du Règlement est excellente: à nous de l'accepter, en sus du préambule. Nous étudierons les autres modifications lorsque nous en serons saisis.

M. HANSELL: Je suis heureux d'apprendre par les observations de l'honorable préopinant que nous étudions une modification et le préambule, car je me demandais sur quoi portait la discussion. Nous avons, cet après-midi, entendu de longs discours sur les propositions renfermés dans le préambule. Je ne partage pas entièrement les vues de ceux qui rejettent ces propositions, que je ne considère pas nocives. Toutefois, je n'irais pas jusqu'à adopter tout ce que renferme le préambule. Je ne tombe pas d'accord avec le deuxième paragraphe. Je ne prendrai pas le temps de le lire; je me contenterai d'une d'une déclaration. Je n'approuve pas la partie suivante, la première du troisième paragraphe:

La procédure actuelle a été instituée pour assurer la liberté de tous les membres de la Chambre, mais nous devons comprendre qu'en temps de guerre le Parlement est obligé de se dépouiller de quelques-unes de ses prérogatives pour renforcer les pouvoirs du Gouvernement.

Je suis d'un avis tout contraire, car j'estime que le Gouvernement a trop de pouvoirs, qu'il en a accaparé plus que le Parlement n'a jamais voulu lui concéder. Je conviens que le Parlement donne le pas aux mesures législatives du temps de guerre, mais je ne laisserai pas adopter cette disposition sans protester. Le Gouvernement possède suffisamment de pouvoirs. En régime démocratique le pouvoir appartient au peuple, non au Gouvernement. Au Canada, c'est le Parlement et non le Gouvernement qui représente le peuple. Le Gouvernement, organisme administratif, a pour mission d'appliquer les lois que le Parlement met en vigueur; ce n'est pas lui, mais le Parlement, qui représente le peuple.

Un mot sur l'amendement proposé à l'article 9 du Règlement. Je ne puis dire que je m'y oppose. Je diffère d'avis avec ceux qui prétendent que le député qui préfère s'abstenir de voter devrait s'absenter de la Chambre. Pourquoi serait-il présent, si ce n'est pour assister au petit salut que ceux qui votent font à l'Orateur. Lorsqu'il y a vote par assis et levé, on sonne les cloches pendant deux ou trois minutes et celui qui ne veut pas voter a le temps de se retirer dans le couloir et de fumer une pipe à son aise pendant que les autres se prononcent dans un sens ou dans l'autre.

L'adoption de l'amendement mettra fin à la coutume du pairage. Je ne connais pas les raisons qui justifient cette coutume. Personnellement je ne la crois pas sage. Elle tend à favoriser la fidélité au parti plus que la loyauté au peuple. Celui qui doit s'absenter demande à un membre du parti opposé de s'abstenir de voter afin de maintenir l'équilibre des partis. Je ne suis guère en faveur des lignes de parti. Les simples députés doivent se comporter à la Chambre comme les représentants du peuple plutôt que d'un parti. Je suis maintenant disposé à appuyer l'amendement à l'article 9 du Règlement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je doute que cet amendement empêche un honorable député de pairer.

M. GLADSTONE: Le comité étudie le rapport du comité spécial chargé de reviser le Règlement de la Chambre. Je sollicite de nouveau une plus grande indépendance en faveur des simples députés. Voici les paroles que je prononçais le 8 février, comme le rapporte le hansard à la page 289:

A cette fin, les membres du Parlement devraient, surtout dans la période critique que le monde traverse, exercer leur droit de préconiser et d'étudier les mesures législatives en se dégageant davantage de leur allégeance politique. En théorie, mais pas généralement en pratique, les députés jouissent actuellement de la liberté de voter selon leur jugement. Je préconise en conséquence que la défaite d'une mesure mnistérielle ne constitue pas une défaite du cabinet.

La confiance ou le manque de confiance dans le Gouvernement, après le rejet d'un projet de loi, devraient être déterminées par un vote distinct. Une majorité adverse obtenue sur un vote de confiance constituerait alors une défaite du Gouvernement.

Aux Etats-Unis il ne saurait être question d'un vote contre l'administration. Qu'il soit contre l'administration ou en sa faveur, le vote n'a aucune portée spéciale. Leur constitution prévoit une élection tous les quatre ans et les membres du Sénat ou de la Chambre des représentants n'ont pas à craindre la chute du Gouvernement et la tenue d'une élection générale s'ils votent d'une certaine façon.

Depuis que j'ai fait ces observations le 8 février, j'ai été l'objet de commentaires élogieux dans des articles de rédaction et dans des lettres aimables que m'ont adressées des Canadiens de toutes les parties du pays. J'ai la preuve qu'en temps de crise l'on a recours à la pratique de rester au pouvoir même si un vote a été défavorable. Par exemple, je trouve un article dans le *Globe and Mail* de Toronto, en date du 25 février, qui est intitulé "Le premier ministre Drew est prêt à accepter l'épreuve d'un vote de confiance". Voici comment le premier ministre Drew s'est exprimé en cette occasion:

Le présent Gouvernement n'est par un gouvernement minoritaire. C'est un gouvernement

qui a été appelé à assumer la direction exécutive des affaires de l'Assemblée législative. C'est une excellente chose que les membres soient libres d'exprimer leurs opinions et de voter conformément à leurs idées.

Ce Gouvernement ne saurait être un gouvernement minoritaire. Vous êtes libres de présenter une motion de défiance sur laquelle nous nous ferons un plaisir de demander à la députation de se prononcer. Si vous ne le faites pas, nous devrons conclure que nous jouissons de la confiance de l'Assemblée et nous continuerons d'agir en qualité de gouvernement de la province.

Quant aux conditions qui régiront notre administration, je vous dirai qu'il n'est pas question de conditions ni de dictature. Une simple allusion à la dictature est un blâme à l'adresse de celui qui la formule.

Nous nous trouvons dans la position où il nous faut compter entièrement sur votre appui de ce qui se fait.

Nous n'avons pas l'intention de gouverner dans un esprit de crainte. Nous assumons l'entière responsabilité, et dès que vous penserez que nous avons perdu votre confiance, vous pourrez recourir au procédé démocratique pour en faire l'épreuve.

Nous avons un autre cas où un gouvernement s'est trouvé dans un situation difficile. J'ai en main une dépêche de la Presse Canadienne, en date du 28 mars, venant de Londres, qui est intitulée comme suit: "Le vote contre le Gouvernement ne comporte aucune censure". Les député se souviendront que ce jour-là, le gouvernement du premier ministre Churchill connut, par la seule différence d'une voix, la première défaite de son existence. Le lendemain, la situation était revisée, et, sur un vote de confiance ou de défiance, le gouvernement se maintenait par une écrasante majorité.

Quel est le résultat de la tradition parlementaire qui veut que le gouvernement qui se trouve en minorité, soit renversé? Un de ses grands désavantages, c'est que les députés appuyant un parti fortement majoritaire n'ont pas besoin d'étudier les mesures soumises au Parlement. Du moment qu'ils acceptent de voter selon l'indication du premier ministre ou d'un membre du cabinet, quel besoin ont les députés de porter quelque attention aux projets à l'étude? Je puis dire à tout jeune Canadien qui aspire à être député, qu'il sera favorisé du sort, si à son entrée à la Chambre, il se trouve sur les banquettes de l'opposition, car alors il aura l'occasion de parler toutes les fois qu'il le voudra, tandis que du côté ministériel, avec la coutume en honneur de laisser les ministres orienter et conduire les débats, il reste bien peu à faire aux députés qui appuient un gouvernement à forte majorité. Aussi je maintiens qu'afin d'assurer une étude sérieuse de la législation, on devrait forcer les députés, s'ils n'ont pas le courage de le faire de leur propre initiative, d'étudier les projets soumis, en les obligeant de donner leur vote quand la cloche sonne. Pour voter, il leur faudrait savoir de quoi il s'agit. Je ne désire pas, monsieur le Président, amplifier ce point, mais je pense que monsieur l'Orateur et son comité feraient bien d'élaborer, si c'est encore possible, un autre amendement au Règlement, de sorte que le simple député jouisse d'encore plus de liberté et qu'il soit encouragé à s'intéresser encore davantage aux mesures qui sont soumises tous les jours. Je suis persuadé qu'en obligeant les députés à étudier le programme législatif, pour qu'ils sachent comment voter, contribuera grandement à tenir la Chambre bien remplie au cours des débats et nous libérera des reproches qu'on nous adresse de prendre peu d'intérêt à ce qui se déroule ici.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'il me soit permis, monsieur le président, de dire quelques mots au sujet du véritable point en litige entre la modification recommandée et la forme actuelle du Règlement. Si les honorables députés veulent bien lire le commentaire 69 de l'article 9 du Règlement qu'on trouve à la page 25 de la 2e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, ils constateront que la dernière partie de ce paragraphe se lit ainsi:

> On n'a pas changé la pratique au pays, où tous les membres qui ont entendu la mise aux voix sont tenus de voter.

Ce commentaire n'a pas la force ou la sanction d'un règlement et la modification que le comité spécial recommande à la Chambre en ferait une règle comme partie de l'article 9 du Règlement. Si la modification est rejetée, la procédure actuellement suivie en Chambre demeurera la même, mais Son Honneur l'Orateur n'aura pas de règle définie ayant la force d'un article du Règlement pour le guider dans ses décisions quand l'occasion se présentera, comme cela est arrivé, ainsi que s'en souviennent ceux d'entre nous qui étaient ici entre 1930 et 1935, alors qu'on ne savait pas à quoi s'en tenir puisqu'aucun article du Règlement n'existait pour sanctionner une telle pratique. Voilà le hic dans toute sa concision et sa clarté. Que la modification soit rejetée ou non, la pratique restera la même et l'Orateur n'aura aucun article du Règlement bien défini pour le guider dans ses décisions.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député peut-il trouver le même texte dans la troisième édition de Beauchesne car, s'il nous faut avoir un guide, je suppose qu'il convient de recourir à la dernière édition. Or, je ne trouve nulle part ce texte dans cette dernière édition.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à avouer à mon honorable ami que je n'ai pu trouver ce texte répété dans la troisième édition. Il

ne s'agit que d'un commentaire du greffier de la Chambre qui n'a ni la force ni la sanction d'un article du Règlement. Tout observateur peut énoncer les commentaires qu'il juge opportuns, mais ceux-ci ne lient pas la Chambre. Le commentaire donné indique simplement quelle était la pratique de la Chambre et cette pratique a été sanctionnée par l'usage mais non par la loi ni par le Règlement.

L'hon. M. CARDIN: Je ne partage par les vues du ministre des Pensions et de la Santé Nationale. Il fonde son argument sur un commentaire relatif au Règlement, dans l'ouvrage préparé par le Dr Beauchesne sur le Règlement de la Chambre. Or, ces annotations ne sont qu'une indication ou une mention de la pratique de la Chambre; elles constituent un registre des décisions des orateurs mais il n'y a actuellement aucun règlement de la Chambre contraignant un député à voter. Il n'y a rien si ce n'est un commentaire fondé sur les précédents. Mais j'ai constaté que depuis cinq ou même dix ans la pratique a changé et l'on permet aux honorables députés de rester assis et de ne pas se prononcer sur la question mise aux voix. Ainsi, une nouvelle pratique s'est implanté qui contredit jusqu'à un certain point l'annotation mentionnée par le ministre. A l'heure actuelle, les honorables députés sont libres, selon la pratique qui règne depuis plusieurs années, de ne pas se prononcer sur une question lorsqu'ils ne se sentent pas tenus de le faire ou lorsqu'ils ne sont pas convaincus qu'il y va de l'intérêt de leurs commettants d'approuver ou de rejeter une motion. Cela peut se produire très souvent lorsqu'il s'agit de questions relativement peu importantes, ou de questions comportant certains avantages politiques pour un parti ou pour l'autre; il se peut qu'un honorable député désire s'abstenir de se ranger d'un côté ou de l'autre quand il s'agit d'une question purement d'ordre politique et dont le but n'est que d'obtenir certains avantages politiques plus tard.

Je soutiens que chaque député doit être libre de voter ou de ne pas voter. D'aucuns ont prétendu que nous parlons ici au nom de nos électeurs. Il est vrai que chacun de nous représente une certaine partie du pays, mais c'est au député qu'il incombe de remplir son mandat comme il le juge à propos. S'il ne voit pas de raison de voter sur une question sans importance ou si les arguments proposés ne lui paraissent pas assez probants, il devrait avoir le droit de s'en abstenir. Ses électeurs seront toujours en mesure de le condamner s'il y a lieu. Ce n'est pas la tâche de la Chambre non plus que,—sans vouloir lui manquer de respect,—celle de l'Orateur. De même le Gouvernement ne peut forcer un membre à voter quand sa conscience et son jugement lui dictent de s'en abstenir dans un cas particulier. Chacun devrait être libre de décider par lui-même.

Le projet d'amendement me semble par trop sévère. La peine est beaucoup trop grave pour le délit. C'est à peu près comme si l'on condamnait à la potence celui qui vole une bouteille de whisky. Je le répète, la peine est disproportionnée au délit.

Je voterai contre ce projet d'amendement. Ce n'est pas pourtant que je craigne de me prononcer sur les questions soumises à la Chambre ni d'exprimer mon opinion sur tout sujet discuté en public ou dans cette enceinte, mais parce qu'il vise à modifier la pratique qui existe depuis plusieurs années et parce que je veux conserver à chacun son droit de décider lui-même de sa conduite en cette Chambre et de la façon dont il entend représenter ses commettants.

Et voilà pour l'amendement. Toutefois, on ne m'a pas encore dit clairement sur quoi porte la discussion ou l'argumentation. Tout l'après-midi, nous avons entendu parler contre le préambule à ces projets d'amendements et l'on a exposé de forts arguments contre les propositions qui y sont formulées. De quoi le comité est-il actuellement saisi? Il s'agit du rapport d'un comité spécial apparemment institué dans le but d'améliorer la marche des travaux de la Chambre, de simplifier le débat. Il se divise en deux parties. La première contient des recommandations, propositions ou conseils. Sans aller jusqu'à dire qu'ils devraient être incorporés dans le Règlement, il affirme toutefois qu'ils sont de caractère important et sérieux. Cependant, si on s'y conformait, ils pourraient soulever de saines objections, limiter le débat à un point dangereux et empêcher certains groupes ou minorités d'exprimer leurs opinions sur certaines questions à l'étude. On affirme qu'il ne s'agit ici que de louables vœux, de simples propositions, mais ce n'est que l'opinion de ceux qui ont prononcé des discours à l'appui du rapport. Voici cependant un document qui nous a été soumis à la suite d'une motion proposée par le premier ministre, et conçue dans les termes suivants:

Que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier et étudie le rapport du comité spécial chargé de la revision du Règlement.

La motion, mise aux voix, est adoptée. La Chambre s'étant donc formée en comité pour étudier ledit rapport, rapport est fait de la question et le comité obtient l'autorisation de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure.

Nous étudions présentement le rapport du comité spécial chargé de la revision du Rè-

glement; lorsque les projets d'amendement auront été approuvés, ou désapprouvés dans certains cas, et que rapport sera fait à monsieur l'Orateur, vous l'avertirez que le comité plénier a étudié le rapport du comité spécial. Ainsi donc, si nous approuvons le rapport de monsieur l'Orateur, celui du comité spécial, ce sera dire que la Chambre des communes approuve également les recommandations, propositions et conseils contenus dans le préambule. Les deux choses s'enchaînent. Si tel est bien le cas, informons le président de ne pas faire rapport sur le rapport du comité spécial, mais seulement sur les projets d'amendement étudiés par le comité plénier, si une telle procédure est régulière.

Il faudrait tirer la situation au net, afin que nous sachions exactement ce que nous discutons. Délibérons-nous seulement sur les amendements proposés ou délibérons-nous indirectement sur les avis ou propositions qui figurent dans le préambule du rapport? Il faudrait tirer cela au net. Le rapport est étrange car il contient deux parties qui ne concordent pas. Si le contenu du préambule mérite notre examen pourquoi le comité n'a-t-il pas formulé des amendements pour l'exécution des propositions qui s'y trouvent? C'est une façon détournée de modifier le Règlement ou de recommander au Gouvernement un mode de procédure parlementaire.

Je suis enclin à reconnaître qu'il n'est pas nécessaire d'incorporer au Règlement les propositions énoncées dans le préambule, car elles sont presque toutes réalisables sous l'empire du Règlement tel qu'il existe. Ce sont des avis adressés au Gouvernement sur la façon de diriger les délibérations. Mais si nous approuvons le rapport sous sa forme présente, nous approuvons les propositions que le comité spécial adresse au Gouvernement et nous autorisons celui-ci à procéder en conformité de ces avis. Un gouvernement, peut-être pas celui-ci, mais un autre, pourra y voir un précédent et dire: "La procédure que nous suivons actuellement nous a été recommandée par un comité spécial du Règlement et les moyens préconisés quant à la direction des travaux de la Chambre ont reçu l'approbation de la Chambre entière. Nous avons donc raison de suivre maintenant ces avis, puisqu'ils constituent un précédent approuvé par les membres de la Chambre des communes siégeant en comité plénier".

C'est pourquoi j'insiste pour qu'on éclaircisse la situation et qu'on nous explique clairement ce sur quoi nous allons réellement voter maintenant. J'incline à accepter l'assurance que nous a donnée, si j'ai bonne mémoire, le ministre de la Défense nationale, savoir que le préambule ne contient que les vœux, les

avis et les recommandations platoniques du comité auxquels le Gouvernement n'est pas tenu de donner suite. Mais je voudrais qu'on dise un peu plus catégoriquement que le Gouvernement en tant que tel ne les accepte pas comme un ordre et n'interprète pas le vote du comité sur ces amendements comme une approbation des propositions faites dans le préambule et comme un ordre donné au Gouvernement pour la conduite des travaux de la Chambre des communes. Si ces éclaircissements étaient donnés nous n'aurions aucune difficulté à accepter les amendements proposés.

Nous avons besoin de savoir quelle est la situation réelle et ce qu'il adviendra du préambule.

M. NEILL: Puis-je interrompre l'honorable député? Il n'était peut-être pas à la Chambre quand nous avons discuté cette question, mais le président a décidé que ce n'est pas un préambule mais une partie intégrante du rapport et la situation n'en est que pire.

L'hon. M. CARDIN: Si c'est une partie intégrante du rapport, cela effermit mon attitude. En la discutant maintenant et en approuvant les amendements dont nous sommes actuellement saisis, nous approuvons cette autre partie du rapport à laquelle tant de députés ont exprimé leur opposition. Telle est l'attitude que j'entends prendre moi-même. Je n'hésite pas à me prononcer contre le premier amendement, sachant bien que je me prononce également contre les recommandations contenues dans le préambule.

L'hon. M. GLEN: Plusieurs questions ont été posées ce soir au sujet de l'amendement à l'article 9 du Règlement. Quelqu'un a dit qu'il n'était pas question de cet article dans la troisième édition de l'ouvrage de M. Beauchesne. Voici le motif de cette omission. Le commentaire n'a pas été reporté de la deuxième à la troisième édition à cause du caractère imprécis de la loi touchant le vote à la Chambre. Lorsque cette question est venue sur le tapis, j'ai insisté peut-être plus que d'autres sur l'opportunité d'une mise au point par ce comité car, après tout, il s'agissait de ceux des articles du Règlement de la Chambre qui se prêtaient à des modifications conformes à l'expérience du passé, et le moment était bien choisi pour effectuer ces changements. On m'a signalé la question à la Chambre pendant la semaine qui a précédé la première réunion du comité. Un vote avait été pris à la Chambre et un honorable député m'avait demandé si quelqu'un qui n'avait pas voté pouvait être contraint de le faire. J'ai alors déclaré que je préférais ne pas rendre une décision sur-le-champ, attendu que la loi

ne me semblait pas très claire sur ce point et que j'ignorais si j'avais effectivement le pouvoir de contraindre un honorable député à voter; j'ai ajouté que, au cas où je tenterais d'user d'une telle contrainte, je ne savais pas quelle sanction je pouvais imposer à un honorable député pour n'avoir pas voté. La question est donc demeurée en suspens et c'est là chose sérieuse, car je puis fort bien concevoir qu'une objection puisse être soulevée à propos d'une question mise aux voix, que cela puisse causer des préoccupations, que les délibérations de la Chambre en soient considérablement retardées, et qu'il s'élève des discussions inutiles. Par conséquent, lorsque le comité a étudié la question, ses membres ont adopté cet amendement, qu'ils ont ensuite soumis à la Chambre. Je le répète, le comité s'est efforcé de se conformer autant que possible aux désirs de la Chambre. Les honorables députés ont maintenant cet amendement sous les yeux et il leur incombe de décider quelles règles la Chambre devra suivre lorsque l'étude de ce rapport aura été terminée. La difficulté provient de ce que, si la Chambre refuse d'accepter l'amendement, nous nous trouverons dans la même situation qu'auparavant, c'est-à-dire que, en ce qui concerne la Chambre, elle ne pourra se guider que sur un règlement qui manque de précision tandis que, pour sa part, l'Orateur pourra difficilement l'appliquer si on le prie de le faire. Le rejet de l'amendement signifiera donc que nous retournons au point où nous étions auparavant. J'ignore de quelle façon nous pouvons résoudre ce problème. Je voudrais que la Chambre se prononçât dans un sens ou dans l'autre; si elle donne un vote négatif, nous aurons, je crois, à trouver quelque autre remède car, ou un honorable député doit être obligé de voter ou on doit le laisser libre de s'abstenir. Je ne désire qu'une chose, et c'est que la Chambre, dans sa sagesse, en vienne à une décision sur ce point; quant à moi, je voudrais que la Chambre m'indique la ligne de conduite à suivre.

L'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a fait allusion à l'introduction du rapport. J'ai déjà souligné que le comité ne désire pas que le rapport soit considéré comme obligeant le Gouvernement ou la Chambre à apporter des modifications au Règlement. Ce n'est pas avec l'intention que le Gouvernement leur donne suite que ces recommandations, comme on les a appelées, ont été insérées dans le préambule. Elles ne sont que l'expression des vues du comité à ce moment-là sur la façon de modifier, dans la mesure où le Gouvernement et la Chambre le jugeront à propos, la procédure de la Chambre. Je crois que l'honorable député de Richelieu-Verchères n'a pas raison de dire que ce comité de la Chambre soumettra ce rapport dans son intégrité. Le président ne fera rapport que des amendements que le comité aura approuvés mais ne présentera pas le rapport lui-même. C'est ce qu'on a fait en 1927. On ne présenta pas alors de préambule détaillé. Voici ce que je relève dans le Journal de la Chambre, du 22 mars de cette année-là:

> Le rapport du comité spécial chargé d'étudier l'opportunité de reviser les ordres permanents, communément désignés sous le nom de Règlement de la Chambre, a été de nouveau étudié en comité plénier, a été amendé, étudié tel que modifié, et adopté après une mise aux voix, ainsi qu'il suit:

Le rapport de ce comité spécial ne contenait pas de préambule, on peut se servir de cette expression, mais il était déclaré en guise de conclusion:

> Si les modifications proposées sont adoptées par la Chambre, il sera nécessaire de numéroter de nouveau et de réimprimer le Règlement. Votre comité recommande que le présent rapport ne prenne effet qu'à la prochaine session du Parlement. Le tout respectueusement soumis,
>
> Le président,
>
> Rodolphe Lemieux.

On peut donc dire que le président de ce comité fera rapport des amendements qui auront été proposés et qu'on désire voir approuvés par la Chambre. Je ne puis croire, comme ne saurait y croire non plus aucun membre de ce comité, qu'un gouvernement songe à fonder une mesure législative sur des recommandations comme celles qu'on a mentionnées, surtout si l'on tient compte des opinions exprimées par des honorables députés à l'encontre des recommandations contenues dans la première partie du rapport. La Chambre se contentera tout simplement d'adopter ou de rejeter, selon le cas, les vœux du comité touchant les modifications projetées.

Pour ma part, toute cette discussion qui a eu lieu sur l'introduction du rapport m'a paru inutile car, après tout, la Chambre n'a à s'occuper que des modifications qu'on se propose d'apporter au Règlement de la Chambre. Ces modifications projetées ont reçu l'approbation du comité spécial, et si ce comité fait rapport à ce sujet et que la Chambre les adopte, elles viendront s'ajouter aux articles actuels du Règlement. L'honorable député de New-Westminster a fait allusion à un commentaire au sujet de la modification du Règlement. Les honorables députés savent qu'un commentaire relevé dans le livre de M. Beauchesne est important lorsqu'il s'agit d'indiquer la coutume suivie dans le passé et de signaler peut-être la loi en cause, mais ce commentaire n'a pas la force d'un article du Règlement.

On ne peut pas modifier un commentaire de M. Beauchesne tandis qu'on peut modifier le Règlement.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a demandé au Gouvernement de faire une déclaration au sujet de l'introduction du rapport et des observations qui s'y trouvent puis de dire qu'il n'approuve pas ce préambule et qu'on ne le considérera pas comme un précédent. Rappelons-nous que ce rapport émane d'un comité de la Chambre et non pas du Gouvernement. Chaque membre du Gouvernement n'est qu'un membre de la Chambre en ce qui concerne ce rapport. Mais à la suite du débat qui a eu lieu aujourd'hui, tout gouvernement futur qui aurait l'intention d'établir certaines mesures fondées sur ce rapport n'aurait qu'à lire le hansard pour se rendre compte que l'introduction ne doit pas être considérée comme faisant partie des modifications qu'on se propose d'apporter au Règlement.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Richelieu-Verchères veut savoir en vertu de quelle autorité j'occupe le fauteuil en ce moment et quelle sorte de rapport sera soumis à la Chambre. Si l'honorable représentant veut bien se reporter à la page 1187 du hansard du 3 mars 1944, il verra en vertu de quelle autorité j'occupe le fauteuil. Voici le passage en cause:

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter le premier rapport, qui est aussi le rapport définitif, du comité spécial chargé d'aider monsieur l'Orateur à faire la revision du Règlement.

L'hon. Ian Mackenzie (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Avec la permission de la Chambre, je désire proposer:

Que le rapport présenté par monsieur l'Orateur au nom du comité spécial sur la revision du Règlement soit soumis au comité spécial mardi prochain".

(La motion est adoptée.)

Cet après-midi, lorsque monsieur l'Orateur a quitté le fauteuil et que la Chambre s'est formée en comité plénier, j'ai rappelé les honorables députés à l'ordre et j'ai soumis au comité l'article suivant du *Feuilleton*: La Chambre en comité plénier pour l'examen de certaines modifications du Règlement. Article 9 du Règlement. Puis j'ai lu la modification dont est présentement saisi le comité. Voici le rapport final que je soumettrai à monsieur l'Orateur sur la question qu'étudie actuellement le comité plénier: "Monsieur l'Orateur, le comité plénier a adopté certaines modifications proposées au Règlement de la Chambre des communes et il m'a chargé de faire rapport à ce sujet."

L'hon. M. CARDIN: Lorsque vous faites rapport à l'Orateur sur une question soumise à l'examen du comité plénier, vous ne dites

[L'hon. M. Glen.]

pas que certaines modifications ont été examinées par le comité plénier, mais qu'un projet de loi a été étudié par ce comité de même que certaines modifications apportées en comité plénier. En l'occurrence, l'autorité conférée par la motion du premier ministre, le 7 mars, permettait de constituer la Chambre en comité plénier pour examiner le rapport soumis à la Chambre par le comité spécial. Voilà la mesure dont est présentement saisi le comité; voilà le rapport que nous sommes à étudier. Le rapport que vous ferez à l'Orateur sera forcément le suivant: Le comité a examiné le rapport présenté par le comité spécial chargé d'étudier les modifications à apporter au Règlement de la Chambre des communes." Pour que votre rapport soit conforme à la motion, vous devez déclarer que le comité plénier a examiné le rapport du comité spécial; vous ne pouvez pas simplement dire: "Je fais rapport de certains amendements." Des amendements à quoi? Où les avez-vous pris? Qui les propose? Vous avez tiré ces amendements du rapport du comité; vous devez donc remettre à l'Orateur le rapport du comité, et non simplement les amendements, c'est-à-dire que vous devez faire rapport et du préambule et des amendements.

M. le PRÉSIDENT: Encore une fois, le comité spécial a été institué pour aider l'Orateur à reviser le Règlement de la Chambre. Le comité spécial a fait son rapport à la Chambre, le rapport a été référé au comité plénier pour qu'il étudie, adopte ou modifie les amendements qu'il formulait.

L'hon. M. CARDIN: Ce qui ne change rien au fait que c'est un rapport qui nous est soumis et qu'il nous faut examiner comme tel. Impossible d'en séparer une partie d'une autre. Nous examinons tout le rapport, quel qu'il puisse être.

Mme NIELSEN: Monsieur le Président, pour consigner mon opinion au compte rendu, puis-je dire que dans l'ensemble je suis d'accord avec le préamble du rapport. Je désire cependant déclarer sans ambages que l'amendement à l'article 9 du Règlement porte atteinte aux droits et privilèges des simples députés de la Chambre des communes.

Règle générale, les problèmes qui se posent à la Chambre sont assez précis pour qu'après beaucoup de discussions les honorables députés sachent se prononcer en connaissance de cause dans un sens ou dans l'autre. Il peut arriver cependant de temps à autre que le simple député n'ait pas assez de renseignements pour se prononcer sur une question particulière. Depuis que je fais partie de la Chambre, la chose ne m'est arrivée qu'une fois et je tiens à le rappeler. L'opposition

officielle avait demandé le dépôt de certains documents. Ceux-ci avaient été soumis au comité des dépenses de guerre siégeant à huis clos. Je n'étais pas d'avis que ces documents fussent présentés à la Chambre et publiés en temps de guerre. Je ne pouvais donc pas appuyer l'opposition. Je ne pouvais pas non plus me prononcer en faveur du Gouvernement, car je n'avais pas vu les documents en question, et j'aurais alors voté à l'aveuglette. Alors, comme on aurait enregistré mon vote si j'étais restée assise à ma place, je suis sortie de la Chambre pour ne pas voter.

Même si l'amendement est adopté, je préfère que l'Orateur me nomme si l'occasion se présente, plutôt que de me prononcer à l'aveuglette sur une question. Il est possible que le cas ne se produise pas de longtemps. Un autre simple député peut cependant se trouver dans une situation tout à fait analogue. Je ne vois aucune raison de le forcer de voter s'il n'a pas assez de renseignements pour le faire selon sa conscience. En premier lieu j'ai dit que je ne saurais voter à moins d'avoir vu les documents en question et d'en avoir pris connaissance afin de me convaincre de leur exactitude ou de leur inexactitude. Par ailleurs, je ne peux pas davantage appuyer l'idée de mettre cette question devant le public en temps de guerre.

Dans un cas comme celui-ci je suis d'avis que si nous étions régis par un amendement semblable à celui dont le comité est présentement saisi, ce serait en quelque sorte un affront si monsieur l'Orateur était obligé de me nommer, ou si je devais me retirer de la Chambre. En conséquence, je déclare catégoriquement que je voterai contre cet amendement.

L'hon. M. RALSTON: Pour faire suite aux observations de l'honorable représentant de Richelieu-Verchères, quant à l'attitude du Gouvernement, je lui ferai remarquer ainsi qu'au comité qu'en ce qui concerne le Gouvernement, à supposer que l'amendement dont le comité est présentement saisi soit adopté,—et c'est tout ce dont il est saisi à mon humble avis,—cette approbation ne serait pas tenue pour une approbation d'autre chose que ce que renferme ledit amendement.

De plus, j'ajouterai en réponse à l'honorable représentant de Richelieu-Verchères, que le comité a été nommé en premier lieu aux fins d'aider à la revision du Règlement de la Chambre; et le préamble que l'honorable député rattache à cet amendement particulier n'a rien à faire avec la question que nous étudions présentement. La seule résolution positive dont le comité est saisi est celle qui tend à modifier l'article n° 9 du Règlement. Il ne s'agit que de cela, et cet amendement est étudié séparément de toute autre chose.

M. POULIOT: Je propose:

Que le mot "recommandons" à la ligne 20 du deuxième paragraphe de la page 2 du rapport soit biffé et remplacé par le mot "suggérons".

Je note qu'en lisant mon amendement, monsieur le Président a eu quelque difficulté. Au comité, nous n'avons pas de sténographe à qui nous puissions dicter nos amendements. Je me rends compte que mon écriture est difficile à lire; aussi je comprend son embarras.

La phrase se lit maintenant ainsi:

Nous recommandons, par conséquent, que, lorsque les crédits annuels auront été présentés, une journée par semaine soit consacrée à d'étude des subsides.

Avec l'amendement, la phrase se lirait:

Nous suggérons, par conséquent, que, lorsque les crédits annuels auront été présentés, une journée par semaine soit consacrée à l'étude des subsides.

Cet amendement est important, parce que ce n'est plus ici une recommandation du comité. Ce n'est plus qu'une suggestion. J'espère que le leader de la Chambre comprendra que j'ai fait de mon mieux pour saisir la branche d'olivier qu'il tendait au comité. J'ai montré mes bonnes dispositions, ce que le premier ministre nomme ma bonne volonté, en préparant cet amendement. Cela devrait mettre tout le monde de bonne humeur et amener un prompt règlement de la difficulté.

Je n'ai jamais assisté à aucune réunion de la Société des Nations à Genève, mais j'ai tenté mon geste de pacification, d'apaisement, à ceux qui n'étaient pas satisfaits de la façon dont le rapport était rédigé.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député de Témiscouata que son amendement est irrégulier.

M. POULIOT: Il peut être irrégulier, mais c'est la base même de l'amendement. Et, au lieu d'arracher la modification de sa base je voulais y mettre un peu de ciment afin qu'elle soit plus solide qu'auparavant. Même si mon amendement est irrecevable, j'aurai fait preuve de bonne volonté.

Maintenant, s'il nous faut parler de la modification projetée, parlons-en. Combien de fois n'ai-je pas vanté les institutions parlementaires du Royaume-Uni? Son Honneur l'Orateur a avoué qu'il se trouvait parfois embarrassé par suite, de l'absence de règle bien définie au sujet du droit de vote quand un député se trouve à la Chambre. Il a admis que nous n'avions pas de loi définie. Or, lisons le premier article du Règlement de la Chambre des communes. Il stipule ce qui suit:

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou

autres, la Chambre suit, en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, tels qu'en vigueur à l'époque.

Et maintenant, reportons-nous à la page 28 de l'édition de 1927 publiée par M. Beauchesne. La deuxième partie du commentaire 87 qui paraît à la page 28 est ainsi conçu:

Un député n'est pas tenu de voter. Article 29, Chambre des communes. britannique.

Je regrette de ne pas partager les vues de monsieur l'Orateur sous ce rapport. Si l'ancien Orateur, l'honorable M. Lemieux, fut embarrassé lorsqu'il s'est agi de trancher cette question au cours de la session mouvementée de 1926, c'est parce qu'il ignorait l'existence d'un article du règlement, au parlement de Westminster, stipulant que les députés n'étaient pas forcés de voter. Je me souviens que Ted Garland était membre de la Chambre à cette époque, et lui-même ainsi que feu M. Woodsworth et M. Bourassa décidèrent de ne pas voter. Ils furent quelque peu désarçonnés lorsqu'ils apprirent que c'était leur devoir de voter. Ils demandèrent qu'on leur montrât l'article du Règlement les obligeant à voter, mais personne ne put le faire.

Maintenant lorsqu'une motion est mise aux voix, on propose de punir un député qui reste assis s'il ne pousse pas l'hypocrisie jusqu'à se retirer derrière le rideau où tout ce qu'il a à faire, c'est de se dérober partiellement aux regards. Je soutiens qu'un député a le droit de rester à son pupître et de décider s'il votera ou non. Un député devrait avoir le droit de rester assis sans être forcé de courir derrière le rideau. Il y va de l'indépendance du Parlement. Il ne faut pas qu'un député coure le risque d'être nommé par monsieur l'Orateur, et ainsi s'attirer du déshonneur. Il ne doit pas être forcé de se cacher derrière le rideau où il peut se montrer le visage mais où il doit cacher la moitié du corps. Il n'y a rien de plus ridicule que de prétendre que personne ne pourrait accepter ce rapport. J'ai mes propres raisons pour dire cela.

M. CRUICKSHANK: Oh, oh!

M. POULIOT: Que l'honorable député profite du présent débat pour faire des interruptions. Il ne pourra en faire après les prochaines élections. L'honorable député de Fraser-Valley est un de ceux qu'attend une défaite écrasante.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur...

M. POULIOT: C'est moi qui ai la parole et je ne veux d'interruptions de personne.

M. CRUICKSHANK: Je soulève la question de privilège. L'honorable député daignera peut-être m'écouter un instant. Je ne l'ai pas interrompu. J'ai écouté ses absurdités et je ne l'ai interrompu d'aucune manière. Je parlais à l'honorable député qui est en avant de moi et je n'ai sûrement pas perdu de ma dignité ni amoindri celle de la Chambre en interrompant de telles absurdités proférées en temps de guerre.

Des VOIX: A l'ordre!

M. POULIOT: Monsieur le président, voulez-vous s'il vous plaît, demander à l'honorable député de retirer ses paroles? Je soulève moi-même la question de privilège. L'honorable député n'a pas le droit de qualifier d'absurdités les paroles d'un collègue. Je veux votre décision à ce sujet. Si vous vous prononcez en faveur de l'honorable député de Fraser-Valley, j'emploierai le même terme à son endroit un million de fois.

M. le PRÉSIDENT: A mon sens, le terme employé par l'honorable député de Fraser-Valley ne me semble pas déroger au vocabulaire parlementaire.

M. POULIOT: Alors je l'emploie un million de fois contre l'honorable député de Fraser-Valley.

M. McCANN: Le débat semble tourner autour de la définition du mot rapport. M'est avis que ce qu'on appelle tour à tour introduction et préambule doit faire partie du rapport. Les honorables députés devraient être appelés à exprimer par un vote leur approbation ou leur désapprobation de cette partie du rapport. Le dictionnaire donne des définitions presque identiques des mots préambule et introduction. Ces deux termes sont presque synonymes. Préambule signifie remarques préliminaires.

Il est spécifié ici qu'il s'agit bien d'un rapport initial et final du comité. Il contient deux recommandations précises qui se lisent en partie comme il suit:

Par conséquent, nous recommandons que, après le dépôt du budget, un jour par semaine soit consacré à l'étude des subsides.

La recommandation suivante, remarquez bien qu'il s'agit d'une recommandation et non d'une suggestion, est ainsi conçue:

Nous recommandons que, s'il y a lieu de croire qu'un débat s'éternisera, les divers partis et groupes reconnus en Chambre s'entendent et prennent des mesures, soit pour l'attribution de jours, soit pour l'élaboration d'un plan qui épargnera du temps.

Où en sommes-nous? Si nous approuvons les recommandations énumérées plus loin, il en restera quand même deux d'une certaine importance au sujet desquels nous n'aurons pris aucune décision et auxquelles il faudra donner suite par quelque article du Règlement

à un moment ou un autre. Je voterai contre le projet d'amendement de l'article 9 du Règlement. Je ne vois pas pourquoi les honorables députés seraient dans l'obligation de voter contre leur gré. Pour ma part, je devrai répondre de mes actions à mes commettants que j'aie enregistré mon vote ou que je m'en sois abstenu. Il sera grand temps d'établir le vote obligatoire à la Chambre, lorsqu'une loi obligera tout le monde à voter aux élections générales.

A mon sens, il faut discuter le rapport entier et l'approuver, en y apportant peut-être quelques modifications. Je suis prêt à assumer devant mes électeurs la responsabilité pour ce qui est de voter sur toute question en délibération à la Chambre. Je puis me dérober à cette responsabilité en m'absentant, mais c'est un procédé mesquin et enfantin. Je devrais avoir tout à fait le droit d'agir au mieux de mon jugement sans encourir une sanction.

M. MAYBANK: Je souscris entièrement à l'assertion de l'honorable préopinant: savoir que nous pourrions nous prononcer sur le préambule du rapport. De plus, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le comité plénier se prononce sur ces deux vœux. Avant la suspension de la séance, l'honorable député de Comox-Alberni a demandé qu'on les énonce séparément à la fin des délibérations sur les autres vœux. J'eusse aimé que le comité décidât qu'à la fin du débat sur ces recommandations ou au début, si vous préférez, nous nous prononcions pour ou contre. Nous aurions évité les difficultés éprouvées cet après-midi. Nous pouvons fort bien disposer immédiatement de l'amendement à l'article 9 du Règlement. Nous avons certes tous une opinion arrêtée à cet égard. Il n'a pas beaucoup d'importance dans un sens ou un autre. Je ne crois pas que, de l'avis de la plupart des honorables députés ce vœu ou les deux autres que contient l'introduction du rapport méritent toute l'étude que nous leur avons consacrée.

J'ai une proposition à vous faire, monsieur le président. Il n'est pas question d'appliquer le baillon ou rien d'analogue, mais nous avons eu cet après-midi une discussion générale sur ces diverses propositions et nous en avons eu une aussi sur un grand nombre d'autres à-côtés que certains députés voudraient faire et au sujet desquel nous entamerions un débat. J'exprime le désir, monsieur le président, que nous consentions à voter en temps et lieu sur les deux recommandations que l'honorable député de Comox-Alberni nous a si souvent signalées cet après-midi et qu'ensuite nous disposions sur-le-champ de l'amendement à l'article 9 pour voir si nous ne pouvons pas progresser d'un pas d'ici quelques minutes.

M. KINLEY: J'ai été fort heureux d'entendre le ministre qui dirige la Chambre affirmer tantôt que le préambule ne devait pas être étudié par le comité plénier. J'en suis heureux parce qu'il énonce une doctrine étrange que je n'approuve pas. Le deuxième alinéa du rapport du comité, traitant des critiques faites de l'extérieur à l'adresse de la Chambre est ainsi libellé:

> En ce qui concerne les fonctions du Parlement, ces critiques représentent des opinions souvent basées sur des idées fausses. On croit souvent que le Parlement est avant tout un Conseil d'administration dont les membres du Cabinet constituent le Bureau exécutif. On croit aussi que les membres, au lieu de s'efforcer de réconcilier autant que possible tous les éléments de l'opinion publique, chose difficile dans un pays aussi diversifié que le nôtre, devraient rigoureusement examiner chaque question d'après son bien-fondé ou son mal-fondé. Telle n'est pas cependant la vraie fonction d'une assemblée législative composée de 245 membres élus pour discuter l'administration des affaires publiques. Les débats sont parfois prolongés, mais ils permettent à l'Administration de se rendre compte de l'utilité ou de l'impopularité de certains programmes, et ils sont indispensables parce qu'un gouvernement démocratique repose sur l'opinion publique. Le Parlement est l'assemblée des représentants élus par le peuple. C'est là que d'importantes questions se débattent...

Se débattent, remarquez-le.

> ...ou devraient se débattre; ce n'est pas en premier lieu un corps de vérificateurs chargés de contrôler les comptes administratifs. La liberté de parole est un des privilèges inaliénables des membres de la Chambre des communes.

Et ainsi de suite. Le rapport de ce comité des membres de la Chambre des communes réduit le Parlement au rang d'une maison de société. En outre, le rapport dit:

> M. l'Orateur, de la part du comité spécial nommé pour lui aider à reviser les Règlements de la Chambre des communes, présente le premier rapport (final), dudit comité qui se lit comme suit:

Vient ensuite l'introduction du rapport, laquelle, nous dit-on maintenant, n'est qu'accessoire au rapport proprement dit. On nous dit que cette introduction n'a aucun effet. S'il en est ainsi, pourquoi l'a-t-on insérée dans le rapport? Une motion a été proposée au début de la soirée à propos de la suppression de cette partie du rapport. Elle a été déclarée irrégulière, et ainsi que l'a déclaré le ministre qui dirige actuellement les délibérations, elle ne doit pas être étudiée par ce comité; cela étant, pourquoi ne la supprimerait-on pas? Je ne comprends rien à cela. Je ne puis approuver cette partie du rapport et, pour ce motif, je voterai contre.

M. NEILL: Je crois que l'honorable député n'a pas très bien saisi ce qu'a dit il y a quelques instants le ministre qui dirige en ce moment les délibérations. Le ministre a déclaré en réponse à l'honorable représentante, que l'adoption de l'amendement à l'article 9 du Règlement ne comportait nullement l'approbation ou l'adoption de la première partie du rapport. L'honorable député qui a son siège en arrière du mien en a conclu que cette partie du rapport ne serait pas étudiée. Toutefois l'honorable député de Richelieu-Verchères a précisé que le rapport devait être adopté ou rejeté tel quel. Je désire féliciter l'honorable député de Richelieu-Verchères d'avoir si bien formulé les remarques que j'ai exprimées avec beaucoup moins d'éloquence cet après-midi.

L'honorable député de Renfrew-Sud a émis une excellente idée. Il a déclaré qu'il ne voterait pas en faveur de l'amendement à l'article 9 du Règlement. Cependant, une légère difficulté surgit à ce sujet. Je suis également d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre qui a présenté la recommandation la plus judicieuse. Voici ce qu'il a dit: "Si ces amendements sont de véritables amendements, et tel est le cas, pourquoi ne pas les accepter ou les rejeter afin de pouvoir ensuite poursuivre nos travaux". J'ai trouvé fort opportunes les remarques de monsieur l'Orateur. Il a dit qu'en certains milieux on ne savait trop si un honorable député avait ou non le droit de voter.

Je désire présenter une recommandation qui devrait remédier à toutes les difficultés et régler cette question. Monsieur l'Orateur nous a donné l'impression qu'il ne tenait pas absolument à ce que cet amendement, sous sa forme actuelle, soit adopté. Ce qu'il désire c'est un règlement précis sur lequel il puisse se guider pendant les jours et, je l'espère, les années qui suivront. En conséquence, monsieur le président, je désire proposer l'amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent le mot "ajoutée" dans l'amendement proposé, soient rayés et remplacés par les suivants:
Un membre présent à la Chambre au moment où une question est finalement mise aux voix par l'Orateur, n'est pas tenu de voter.

Nous aurions ainsi une règle précise qui répondrait aux désirs de monsieur l'Orateur en lui traçant une ligne de conduite déterminée. Je crois qu'un grand nombre d'honorables députés seraient également satisfaits; cette règle serait d'ailleurs conforme à la procédure suivie depuis 38 ans à la Chambre des communes britannique. On dira peut-être que cet amendement est inutile, puisque le fait de rejeter la motion principale aurait le même effet. Si je présente cette motion, ce n'est que pour parer à la situtation envisagée par monsieur l'Orateur.

M. le PRÉSIDENT: Voici le texte de l'article 9:

Les votes affirmatifs et négatifs ne sont consignés au procès-verbal que si cinq députés en font la demande.

Le comité a proposé l'amendement suivant:

Et tout député présent en Chambre lorsque la question est finalement mise aux voix par l'Orateur est tenu de voter. S'il ne vote pas, l'Orateur lui demande de voter, et le nom du député est consigné en conséquence. S'il persiste à ne pas voter, il peut être rappelé nominativement à l'ordre par l'Orateur comme ayant transgressé un article du règlement.

M. Neill propose le sous-amendement suivant:

Que tous les mots après "ajoutée" soient remplacés par les suivants:
"Un membre présent en Chambre lorsque la question est finalement mise aux voix par l'Orateur, n'est pas tenu de voter".

M. KINLEY: Avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais savoir ce qu'est devenu le préambule dans le moment.

M. le PRÉSIDENT: La question a été discutée cet après-midi au moment de nous former en comité; j'ai rendu ma décision et une discussion générale a eu lieu sur le rapport.

M. KINLEY: Et de plus, monsieur le Président, vous avez déclaré irrégulier un amendement visant à supprimer le préambule. Une motion a été présentée en vue de rayer le préambule et vous l'avez déclarée irrecevable; dans la suite, le ministre qui dirigeait les délibérations de la Chambre a dit, si je me rappelle bien, que la Chambre n'étudiait pas le préambule et qu'il ne serait pas considéré comme faisant partie du rapport.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami fait allusion aux observations que j'ai à l'idée, il s'agit de la réponse que je faisais à l'honorable député de Richelieu-Verchères, qui avait demandé au Gouvernement de nous assurer que l'approbation ou le rejet de l'amendement à l'article 9 ne seraient pas considérés comme étant l'approbation des sentiments, des vœux ou des propositions renfermés dans le préambule; j'ai déclaré qu'en adoptant l'amendement à l'article 9 on n'approuverait que le texte même de l'amendement.

M. KINLEY: Que fait le préambule dans tout cela?

L'hon. M. RALSTON: Le comité est en somme saisi d'une motion voulant que la

motion ne porte pas sur le préambule mais qu'elle tende à la modification de l'article 9 du Règlement par l'addition de la clause dont nous sommes saisis. Le comité n'est pas chargé d'examiner autre chose. Il a manifesté le désir d'étudier le préambule, qui ne renferme aucune modification d'un article quelconque du Règlement (et ici je rappelle aux honorables députés que le comité spécial a été chargé de modifier le Règlement et non pas de soumettre des vœux ou des recommandations du genre de ceux que nous trouvons au préambule), mais il n'est saisi que de la modification du Règlement et non pas du préambule. Voilà pourquoi j'estime qu'il devrait s'en tenir à l'étude de cette modification.

M. KINLEY: Le ministre n'est-il pas d'avis que la façon dont la question a été traitée signifie que la Chambre approuve l'introduction à l'unanimité?

L'hon. M. RALSTON: Qu'il soit bien compris que le Gouvernement ne se mêle pas de cette question. Je laisse les honorables députés s'occuper du règlement de la Chambre en participant le moins possible à la discussion. Je les aiderai volontiers si je le puis, mais le compte rendu démontrera que le Gouvernement n'a pas mis obstacle à la liberté de parole et au libre fonctionnement du régime démocratique dont on nous a parlé cet après-midi. Reste à savoir si cela aura facilité l'examen attentif des questions sérieuses dont nous sommes saisis, savoir les vœux formels soumis dans le rapport du comité.

A tout événement, le Gouvernement a laissé pleine liberté aux honorables députés en l'espèce; j'ai pour ma part tâché de mon mieux à appliquer les articles du Règlement que nous avons actuellement et qui n'ont pas été modifiés, et les honorables députés peuvent se permettre toutes les motions qu'autorise le Règlement de la Chambre. J'avais songé qu'une motion visant le préambule violait le Règlement, attendu que l'Orateur en avait déjà formulé une à l'article 9, et que le président l'avait mise à l'étude. Le comité n'est saisi actuellement d'aucune motion relative au préambule, et j'ai peine à m'imaginer que le fait d'approuver ou de désapprouver cet amendement à l'article 9 puisse être interprété comme une approbation ou une condamnation de ce que contient le préambule. L'affaire est simplement mise de côté et, lorsque le moment sera venu d'étudier ces questions,—dont quelques-unes prendront l'importance d'un article du Règlement,—il faudra procéder non pas par recommandations comme celles qui nous sont actuellement soumises mais par amendements aux articles du Règlement. Voici, par exemple, un cas particulier: l'article 17 du Règlement dit que lorsque les ordres inscrits au nom du Gouvernement ont la priorité, ils peuvent être mis à l'étude dans l'ordre que le ministère juge opportun. Si le comité ou quelqu'un d'autre cherche à appliquer la proposition ou recommandation formulée au préambule relativement à l'affectation de jours spéciaux à la discussion du budget des dépenses, il lui faut remettre entre les mains du président un amendement spécifique à l'article 17 du Règlement, et c'est ce qui n'a pas été fait. Le préambule ne fait que soumettre sans plus les opinions d'un comité de la Chambre sur la ligne de conduite que l'on pourrait suivre. J'estime que la situation est assez claire. La discussion a pris beaucoup d'ampleur, mais nous voici de nouveau au point en litige: un député doit-il voter ou peut-il s'en abstenir? Voilà toute la question. L'amendement projeté, si je puis dire, est plutôt vague. Il se contente de dire que les honorables députés ne seront pas obligés de voter. "Que conclure?" diront certains. Que faire, si aucun honorable député ne vote lorsqu'une question est mise aux voix?

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député de Marquette est-il d'avis que l'amendement est convenable?

L'hon. M. GLEN: Quant à moi, je ne m'oppose pas à l'amendement pour les raisons que j'ai déjà données, bien qu'il puisse s'interpréter dans un sens négatif. Il prévoit simplement qu'un honorable député, présent dans la Chambre au moment d'un vote, ne sera pas obligé de voter. L'adoption de cet amendement éliminera les peines prévues par l'amendement primitif; et même si je suis d'avis qu'il aboutit en somme à la négative, il reste conforme au Règlement. Il contredit l'amendement original tout en ajoutant une disposition au Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Des VOIX: Oui.

M. KNOWLES: Avant le vote...

Des VOIX: Le vote est pris.

M. KNOWLES: Avant le vote, étant donné l'opposition qu'ont provoquée les dernières déclarations formulées au comité...

M. McNEVIN: J'invoque le Règlement, monsieur le président, et je soutiens que la question a été mise aux voix.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au Règlement: je me suis peut-être trop empressé à mettre la question aux voix.

M. KNOWLES: Ainsi que j'allais le dire, puisque les derniers orateurs de la soirée se sont prononcés contre le vote obligatoire, je me crois tenu d'exposer brièvement la thèse contraire. L'adoption de cet amendement ne ferait, je le crains, qu'aggraver la situation première. Nous aurions alors dans le Règlement un article autorisant en toutes lettres les honorables députés à ne pas voter. Je crains que cela ne ferait qu'augmenter le nombre de ceux qui s'en abstiennent.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous pourrions finir par ne plus avoir de vote.

M. KNOWLES: Parfaitement. La question me paraît bien simple. J'ai été choisi par une circonscription qui compte de 60,000 à 65,000 électeurs. Je suis censé être un homme responsable et représenter ces commettants. J'estime donc que, chaque fois qu'on en arrive au vote en cette Chambre, je devrais être tenu de me prononcer. Je compte donc sur le rejet de l'amendement et l'adoption de la motion principale.

Pendant que j'ai la parole, je me permets de dire que certains autres projets d'amendement trouveront en moi un adversaire aussi acharné que celui-ci en a trouvé dans quelques-uns de mes honorables collègues. Quant à celui-ci, j'estime qu'il devrait être adopté tel que le comité nous l'a soumis.

M. GRAHAM: Je ne comprends pas encore très bien l'appel au Règlement. D'après l'idée que je me fais de la situation, le comité est saisi de cette question du fait que le premier ministre a proposé que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour étudier un rapport d'un comité spécial. S'il en est ainsi, je vous prie de rendre une décision, monsieur le président. Je puis me tromper, mais il me semble que tout ce que nous pouvons faire est de rejeter la partie du rapport qui est maintenant à l'étude ou de la renvoyer au comité, accompagnée de recommandations appropriées. Si je comprends bien, ce comité n'a pas le pouvoir de motifier de son propre chef le rapport dont il est présentement saisi. Je désire que vous rendiez une décision sur ce point.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas bien saisi ce qu'a dit l'honorable député. Les conversations sont plutôt bruyantes autour de moi.

M. GRAHAM: Le motif de mon appel au Règlement est le suivant. La question particulière dont nous sommes présentement saisis découle d'une motion du premier ministre invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse se former en comité pour étudier ce rapport d'un comité spécial. Est-il loisible à un membre de ce comité de faire autre chose que rejeter par son vote les recommandations de ce comité, ou peut-il proposer que le rapport soit renvoyé au comité pour plus ample étude?

M. le PRÉSIDENT: Le rapport pourrait être modifié.

M. POULIOT: C'est précisément ce qui est déjà arrivé. La question de l'honorable député a trait au projet de sous-amendement à l'article 9. La situation est exactement la même qu'auparavant, alors que j'ai proposé la suppression du préambule, de l'introduction ou du prologue qui figure aux trois premières pages du rapport. On m'a dit que ce n'était pas devant le comité, mais maintenant ce n'est pas parce qu'aucune motion n'est faite par quelque membre de la Chambre, peu importe que ce soit par le premier ministre ou un député de l'arrière-plan. Le comité a le droit de tout refaire, s'il le juge à propos. C'est la majorité qui gouverne, en dépit de ce que dit cette plaquette,—s'il m'est permis de m'exprimer ainsi,—sur les droits de la majorité. Je suis prêt à me soumettre à la volonté de la majorité, de la majorité de ce comité, et je ne me sens pas lié par les décisions d'un comité spécial, constitué pour nous préparer un rapport, ce qu'il a fait. Sommes-nous ou ne sommes-nous pas satisfaits? Si nous ne le sommes pas, nous avons le droit de le lui faire savoir. Nous pouvons accepter, rejeter, ou modifier ses recommandations. Nous avons ce droit, et c'est la majorité qui l'exerce. C'est pourquoi je prie cette majorité de jeter ce rapport au panier, de n'en plus jamais parler, car les changements proposés n'apporteraient aucune amélioration aux discussions de la Chambre; au contraire, ils fomenteraient des troubles et enlèveraient aux députés les prérogatives qu'ils possèdent. Si l'on tient compte des paroles de l'honorable député, cette question devient un sujet de graves préoccupations pour nous tous à l'heure actuelle. Le sous-amendement dit que les députés ne seront pas obligés de voter. C'est bien, mais il y a autre chose. Ce sont les trois premières pages, ces pages invisibles dont nous ne pouvons pas nous débarrasser parce qu'elles ne semblent pas mises à l'étude, sur lesquelles se fonde cette recommandation. Si le rapport se fonde sur ces pages, elles servent aussi de base non seulement à ce sous-amendement, mais aussi à chacun des sous-amendements et peuvent faire l'objet d'une discussion lors de l'examen de chacun de ces derniers. N'est-il pas préférable de nous en débarrasser tout de suite. Pour montrer à quel point le fondement de chaque amendement subséquent est erroné,

nous pourrions d'un consentement unanime en disposer sans délai et décider que ces trois pages ne sont pas à l'étude dans le moment.

M. CHURCH: Après le débat que nous venons d'avoir aujourd'hui, je propose, M. le président, que nous laissions tranquilles les règles parlementaires jusqu'à ce que nous ayons déjoué les procédés d'Hitler.

M. MacINNIS: J'allais précisément soutenir que l'amendement n'était pas conforme au Règlement puisqu'il en est un négation directe, mais comme vous l'avez accepté, monsieur le président, en disant qu'il était pertinent, tout ce qui me reste à dire c'est que cet amendement est le plus insensé dont j'aie jamais entendu parler, car nous avons été élus ici pour diriger les affaires du pays qui sont réglées par le vote des députés. Or, tout ce que l'amendement dit revient à ceci: bien que nous soyons désignés pour administrer les affaires de la nation, nous n'y sommes pas tenus, une fois que nous arrivons en Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Un raisonnement par l'absurde.

M. MacINNIS: Ce que j'allais dire n'est peut-être pas très conforme aux convenances parlementaires, mais nous avons ici le plus bel exemple de manœuvres obstructionnistes dont nous ayons été témoins depuis bien longtemps.

M. WOOD: Je sens qu'il serait de mon devoir de voter contre cette modification. Nous avons dénoncé l'apathie dont le public a fait preuve en s'abstenant de voter, et ce serait un bon exemple à lui donner s'il pouvait dire que même les députés ne sont pas forcés de voter. Par conséquent, je voterai contre la modification.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée le lundi, 21 février 1944.

Jeudi 27 avril 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA RADIODIFFUSION

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud) présente le deuxième rapport du comité spécial de la radiodiffusion et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

M. W. A. FRASER (Northumberland) présente le premier rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION CONCERNANT LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE RELATIVEMENT À LA VENTE ET AUX PRIX DES CÉRÉALES

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire aujourd'hui une brève déclaration concernant certains détails du programme relatif aux céréales pour l'année 1944-1945.

La Chambre se rappellera qu'au mois de septembre dernier nous avons apporté une modification importante au programme relatif aux céréales et que nous avons établi une base qui restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1945, période qui comprend, naturellement, toute la campagne 1944-1945. Nous avons alors porté le prix initial fixe du blé à $1.25 le boisseau pour le blé du Nord n° 1 en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Ce prix initial fixe sera en vigueur durant la prochaine campagne.

Pour ce qui est du programme relatif au blé en 1944-1945, le Gouvernement n'a pas encore fixé la quantité qui pourra être vendue au cours de cette campagne. Les honorables députés se rappellent sans doute qu'en 1943-1944, cette quantité a d'abord été fixée à quatorze boisseaux par acre autorisée, puis ensuite portée à dix-huit boisseaux,—avec l'entente qu'environ 280 millions de boisseaux seraient mis en vente dans l'Ouest canadien au cours de la présente campagne.

Le Gouvernement n'est pas encore en mesure, dans le moment, d'indiquer l'exacte quantité de blé qui sera mise en vente au cours de la prochaine campagne, vu l'incertitude de la récolte et aussi des moyens de transport disponibles pour le mouvement des trains en 1944-1945. Quand il établira la base des ventes pour la prochaine campagne, laquelle sera annoncée plus tard, le Gouvernement tiendra compte de la demande probable pour consommation domestique et pour exportation en 1944-1945 et aussi de la quantité de céréales que les chemins de fer et les élévateurs pourront recevoir au cours de la campagne.

En ce moment la demande des céréales tant pour notre propre consommation que pour l'exportation est très forte et le volume de blé que l'on pourra mettre sur le marché en 1944-1945 sera beaucoup plus considérable que la quantité autorisée au cours des deux dernières campagnes.

Je ferai un bref exposé de la situation actuelle des céréales. Les stocks accumulés de blé s'écoulent rapidement pour les besoins de la consommation domestique et étrangère et le principal problème à ce sujet, en ce moment, c'est de trouver les moyens de transport pour rendre les céréales à leur destination. On calcule que le surplus de blé au mois de juillet prochain s'établira à environ 330 millions de boisseaux comparativement à plus de 600 millions de boisseaux en juillet dernier. Si on disposait de moyens de transport suffisants, la campagne de 1944-1945 verrait nos stocks de blé réduits à un chiffre nominal. La demande d'avoine et d'orge est bonne et il n'y aura aucune difficulté à disposer des excédents de la récolte de 1944. L'augmentation des superficies ensemencées en ces céréales ces dernières années a été plus que justifiée par les ventes et le ministère de l'Agriculture demande que l'on en ensemence au moins aussi grand en 1944.

Le programme du Gouvernement relativement à l'avoine et à l'orge en 1944-1945 sera le même qu'en 1943-1944. Les prix minimums de ces céréales seront garantis sur la même base qu'en 1943-1944; il y aura encore une caisse de stabilisation et le Gouvernement fera des paiements anticipés sans frais au moyen de cette caisse de stabilisation au moment de la livraison. Les paiements anticipés seront de 10c. le boisseau dans le cas de l'avoine et de 15c. le boisseau dans le cas de l'orge.

Le Gouvernement a déjà annoncé qu'il garantissait le prix du lin jusqu'à concurrence de $2.75 le boisseau pour le lin n° 1 OC, livré à Fort-William et Port-Arthur ou à Vancouver. Ceci représente une augmentation de 25c. le boisseau sur le prix garanti pour l'année 1943-1944.

Au cours de l'année-récolte de 1944-1945, le Gouvernement va maintenir la même prime que l'année précédente pour la graine de tournesol et de colza, ce qui veut dire que la Commission canadienne du blé sera autorisée à verser 5c. la livre pour la graine de tournesol et 6c. la livre pour la graine de colza, pour les catégories supérieures livrées f.à b. aux points d'expédition que la Commission désignera.

M. DONNELLY: Le ministre a mentionné un contingent de 18 boisseaux à l'acre pour le blé. Peut-il nous dire quels sont les contingents pour l'avoine et l'orge?

L'hon. M. MacKINNON: Ces contingents n'ont pas été fixés.

M. PERLEY: Le ministre a annoncé les prix de toutes les céréales pour 1944. Est-ce à dire que cela remplacera le projet de loi en vue de l'établissement des prix minimums?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: Cela n'a rien à voir avec le projet concernant les prix minimums et que soumettra le ministre de l'Agriculture.

M. WRIGHT: Le Gouvernement a-t-il songé à augmenter la prime sur l'orge de maltage?

L'hon. M. MacKINNON: Le Gouvernement n'a rien à annoncer pour le moment à ce sujet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quand le ministre sera-t-il en posture d'annoncer le contingent réel pour la récolte de 1944-1945?

L'hon. M. MacKINNON: Ce sujet a fait l'objet de sérieuses considérations et on l'étudie encore aujourd'hui. J'ignore quand l'on pourra faire part d'une décision à ce propos.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le contingent influera naturellement sur la quantité de grain que le cultivateur voudra mettre en entrepôt.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont marquées d'un astérisque.)

BUREAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien y a-t-il de bureaux de l'impôt sur le revenu au Canada?
2. Où sont-ils situés?
3. Combien y a-t-il d'employés dans chacun de ces bureaux?
4. Combien y a-t-il d'employés au bureau principal à Ottawa?
5. Quel était le total des traitements de ces employés en 1943?
6. Quel a été le montant total perçu en impôt sur le revenu au cours de 1943?

L'hon. M. GIBSON:

1. Il y a 19 bureaux de district et 6 bureaux auxiliaires.

2 et 3:

Halifax	173
Charlottetown	27
St-Jean	105
Québec	157
Montréal	933
Ottawa	482
Kingston	39
Belleville	52
Toronto	800
Hamilton	476
Bureaux auxiliaires à:	
Brantford	5
Kitchener	6
St. Catharines	4
London	244
Bureaux auxiliaires à:	
Stratford	2
Windsor	5

Fort-William	47
Winnipeg	305
Regina	91
Saskatoon	69
Calgary	120
Edmonton	75
Vancouver	512
Bureau auxiliaire à:	
Victoria	12
Dawson	2

4. 382.

5. Année civile 1943: $6,232,608.27.

6. Année financière 1943-44: $1,635,494,706.37.

DISTRICT MILITAIRE N° 3

M. DORION:

1. Quel territoire comprend le district militaire n° 3?

2. Quels sont les comtés de la province de Québec et de la province d'Ontario compris dans ce district militaire?

3. Quelle est la population de chacun de ces comtés?

M. MACDONALD:

1, 2 et 3.

Dans la province d'Ontario Comté	Population d'après les données du recencement de 1941
Carleton	202,520
Frontenac	53,717
Haliburton	6,695
Hastings	63,322
Lanark	33,143
Leeds et Grenville	52,031
Lennox et Addington	18,469
Northumberland et Durham	56,001
Peterborough	47,392
Prescott et Russell	42,709
Prince Edward	16,750
Renfrew	54,720
Stormont	40,905
Dundas et Glengarry	34,742
Victoria	25,934
La partie du district de Nipissing située au sud de la rivière Mattawa (à l'exclusion des cantons Ferris et Bonfield et de la ville de Mattawa)	4,813
Dans la province de Québec	
Le territoire comprenant les municipalités de comté, de cité et de ville dont les noms suivent, telles qu'elles existaient le 1er avril 1939:	
Comté	
Gatineau	29,754
Hull	41,434
Pontiac et Témiscamingue	60,323
Cité de Hull	32,947
Ville de Aylmer	3,115
Ville de Mercier (annexée à la ville de Rouyn le 28 avril 1939)	
Ville de Noranda	4,576
Ville de Rouyn	8,808
Ville de Témiscamingue	2,168

HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE

M. WHITE:

1. Quel est le nombre total de lits que l'hôpital de la rue Christie peut contenir à l'usage *a*) des officiers, *b*) des autres soldats, *c*) des femmes?

2. Quel a été le plus grand nombre de malades que l'hôpital a reçus à un moment donné depuis septembre 1939?

3. Combien compte-t-on actuellement de malades de la guerre de 1914-1918 dans cet hôpital?

4. Quel est le nombre total du personnel permanent: *a*) médecins militaires; *b*) infirmières diplômées; *c*) infirmières subissant leur instruction professionnelle; *d*) infirmiers; *e*) personnel administratif; *f*) autres membres du personnel?

5. Existe-t-il un personnel temporaire? Si oui, quel est le nombre de ces employés et quelles sont leurs fonctions?

L'hon. M. MACKENZIE:

Données arrêtées au 17 avril 1944.

1. *a*), *b*) et *c*). Le nombre normal de lits dans cet hôpital, y compris dans le Red Chevron, est de 1,370. Aucun espace n'est destiné spécialement aux officiers et aux femmes, mais des locaux convenables sont mis à leur disposition lorsque besoin en est.

2. 1,151.

3. 304.

4. *a*) Personnel permanent: 15; personnel temporaire: 9; *b*) 36; *c*) néant; *d*) 59; *e*) 14; *f*) 45.

5. Personnel permanent: 8; personnel temporaire: 10; *b*) 115; *c*) néant; *d*) 137; *e*) 28; *f*) 141. Même classification qu'au numéro 4.

NOTA: Les expressions "permanent" et "temporaire" ont, dans les réponses numéros 4 et 5, le même sens que dans le règlement du Service civil.

BULLETINS MÉTÉOROLOGIQUES—NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Les restrictions imposées sur la publication de bulletins météorologiques sont-elles encore en vigueur au Nouveau-Brunswick?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. Elles le sont encore.

2. Parce qu'il s'agit de renseignements dont l'ennemi tirerait parti.

EXPORTATIONS D'ÉPINETTE ET DE PEUPLIER

M. HATFIELD:

1. Quelle quantité de bois de pâte d'épinette et de peuplier a été expédiée de la province d'Ontario aux Etats-Unis au cours des années 1942, 1943 et 1944?

2. A quel prix, la corde, a-t-on vendu ce bois?

M. CHEVRIER:

1. Voici les quantités de bois de pâte expédiées de la province d'Ontario aux Etats-Unis:

	Année civile		au 31 mars
	1942	1943	1944
Epinette (cordes approximatives)	636,278	491,039	29,198
Peuplier (cordes approximatives)	155,112	129,367	28,137
Pin gris (cordes approximatives)	125,915	34,030	2,453
	917,305	654,436	59,788

2. Nous ne disposons pas du renseignement. Les règlements établis par le Canada sur le plafond des prix ne s'appliquent pas au bois de pâte que l'Ontario vend à ses clients des Etats-Unis. Les prix sont dans ce cas établis à la suite de négociations entre l'acheteur et le vendeur.

SOLDATS RAPATRIÉS D'OUTRE-MER

M. CHURCH:

1. Que fait-on au Canada pour avertir à l'avance le plus proche parent de l'arrivée parmi les siens des soldats blessés et de ceux qui reviennent en congé d'outre-mer?

2. Apportera-t-on quelque changement au règlement actuel relatif aux mouvements des troupes afin de permettre au plus proche parent de les recevoir à la gare à leur arrivée, comme on le pratiquait au cours de la dernière guerre?

3. Prend-on des dispositions pour mettre à la disposition des autorités civiles les fanfares militaires attachées aux dépôts et toutes les automobiles disponibles pour les aider à reconduire ces soldats dans leurs familles lors de leur arrivée?

M. MACDONALD (Halifax): J'ai renvoyé l'honorable député de Broadview aux réponses qui ont été données à des questions semblables par le ministre de la Défense nationale. En conséquence, je demande que cette question soit rayée.

M. l'ORATEUR: Rayé.

[M. Hatfield.]

LIEUT-COLONEL GRAHAM ELLIOTT

M. POULIOT:

1. Le Gouvernement est-il au courant que le lieutenant-colonel Graham Elliott, instructeur principal au centre d'entraînement A-21 du corps canadien d'intendance, du printemps de 1943 au mois de novembre suivant, a déclaré en public et à maintes reprises, à Barriefield: "Ce Gouvernement (voulant dire "le gouvernement fédéral") est pourri. Nous devrions avoir la conscription"?

2. Cet officier a-t-il jamais été sur un théâtre de guerre et, dans l'affirmative, où et pendant combien de temps?

3. Venait-il du "War Office"?

4. Où est-il actuellement?

5. Permet-on aux officiers des forces de Sa Majesté au Canada de tenir un langage semblable à celui dont il est fait mention à la première question?

M. MACDONALD:

1. Non.

2. On n'a pu connaître ses états de service.

3. Le lieutenant-colonel A. G. Elliott est un officier de l'armée britannique prêté à titre d'instructeur à l'armée canadienne.

4. Il est au Royaume-Uni où il fait office d'instructeur principal au Corps de renfort n° 1 de l'Intendance canadienne.

5. Il n'est pas interdit aux officiers d'exprimer leurs opinions personnelles sur des questions publiques au cours de conversations privées.

PARK STEAMSHIP COMPANY—CARGOS

M. REID:

1. Combien a-t-on remis de cargos à la Park Steamships Limited?

2. Combien de ces cargos ont été nolisés?

3. A quels particuliers, compagnies ou firmes a-t-on permis de noliser ces cargos, et combien de navires a-t-on donnés à chaque particulier, compagnie ou firme?

4. Quelles sommes d'argent ont été versées jusqu'à présent aux divers affréteurs pour la surveillance générale de ces navires?

M. CHEVRIER:

1. 75.

2. 16.

3. Un navire-citerne à la compagnie McColl Frontenac Oil; un navire-citerne à la British American Oil; trois navires-citernes à la Shell Oil; neuf navires-citernes à l'Imperial Oil; deux cargos de 10,000 tonneaux ont été nolisés par le régisseur des transports.

4. Les sommes suivantes ont été versées à des compagnies commerciales agissant pour le compte de la Park Steamship Company, à titre de directeurs-exploitants:

$ 20,919 41—Anglo-Canadian Shipping Company Limited

3,171 57—Canadian Shipping Company Limited

163,379 37—Canadian Australasian Line Limited

71,733 07—Canadian National Steamships Limited
54,425 36—Canadian Pacific Steamships Limited
13,766 25—Constantine Steamship Line Limited
26,936 16—Cunard White Star
24,334 12—Canadian Transport Company Limited
18,478 31—Donaldson Line
51,883 70—Elder Dempster Lines Limited
20,254 05—Empire Shipping Company Limited
59,143 56—Furness-Withy & Company Limited
2,692 12—Furness (Pacific) Limited
23,818 57—Imperial Oil Limited
91,507 54—McLean-Kennedy Limited
3,500 00—Montreal Shipping Company Limited
16,870 73—North Pacific Shipping Company Limited
12,440 86—Pickford and Black
3,276 37—Seaboard Shipping Company Limited
3,187 49—Shell Canadian Tankers Limited
4,250 00—Shipping Limited
11,305 51—Union Steamships Limited

ORGANISME DE DÉFENSE PASSIVE—NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Les organismes de la défense passive fonctionnent-ils encore au Nouveau-Brunswick?
2. Le cas échéant, qui en est le directeur pour le Nouveau-Brunswick?
3. Combien d'obscurcissements a-t-on ordonnés au Nouveau-Brunswick au cours de 1943 et de 1944?
4. Qui avait ordonné ces obscurcissements?
5. Quel a été le coût de la défense passive au Nouveau-Brunswick dans le district militaire n° 7?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.

2. Le président du comité de la défense passive (D.C.A.) pour le Nouveau-Brunswick est l'honorable J. B. McNair, K.C., premier ministre et procureur général de la province. Le directeur de la défense passive pour le Nouveau-Brunswick est M. D. L. Maclaren, de Saint-Jean (N.-B.).

3. Deux obscurcissements s'étendant à toute la province et vingt-sept obscurcissements locaux ou régionaux.

4. Le président du comité provincial de la défense passive, en vertu de pouvoirs que lui a conférés le ministre des Pensions et de la Santé nationale, sous l'empire de l'article 35 des règlements concernant la défense du Canada.

5. La défense passive au Nouveau-Brunswick a coûté ce qui suit au gouvernement fédéral, au cours de l'année financière 1943-44:

Octroi en argent à la province pour acquitter les frais d'administration de la défense passive, $39,210. Des fournitures spéciales (y compris appareils pour combattre les incendies, matériel médico-chirurgical et de secourisme, vêtements et matériel antigaz et effets personnels pour les préposés de la défense passive) pour une valeur globale estimative de $103,193.40 ont été prêtées au comité de la défense passive du Nouveau-Brunswick pour être distribuées aux comités locaux, dans les municipalités et les régions pourvues d'un organisme de défense passive. Ces fournitures restent la propriété du gouvernement fédéral et sont sujettes à être réclamées.

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS,—KENNETH ZINCK

M. BLACK (Cumberland)

1. Est-ce que M. Kenneth Zinck, autrefois de Lunenburg (Nouvelle-Ecosse), est à l'emploi du Gouvernement ou de la Commission d'établissement des soldats, et a ses bureaux à Kentville (Nouvelle-Ecosse)?
2. Dans l'affirmative: *a*) pour quelle durée a-t-on retenu ses services; *b*) quel est son traitement annuel; *c*) quelles ont été ses dépenses au 31 mars 1944; *d*) quelles sont ses fonctions; *e*) quelles qualités possède-t-il pour cet emploi; *f*) par qui a-t-il été recommandé?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui, il est à l'emploi de la commission d'établissement des soldats sur les terres destinées aux anciens combattants.

2. *a*) La nomination date du 3 avril 1944.

b) Traitement annuel de $1,620 avec indemnité de vie chère de $221.04.

c) Néant; voir réponse sous *a*).

d) Surveillance sur les lieux des colons d'une région désignée; travail relatif à la perception, aux baux; enquêtes et rapports prescrits.

e) Longue expérience en exploitation agricole; expérience à titre d'appréciateur des terres pour la Commission du prêt agricole canadien; vétérinaire compétent; ancien combattant de la guerre de 1914-1918.

f) La nomination a été faite par la Commission du service civil d'après la liste d'éligibilité dressée à la suite de l'annonce de l'emploi et de la tenue d'un concours éliminatoire.

C.A.R.C.—DIVISIONS FÉMININES—TUNIQUES

M. LACOMBE:

1. Des tuniques destinées aux femmes de l'Aviation royale canadienne ont-elles été mises au rancart depuis la déclaration de la guerre?
2. Dans l'affirmative, quand et pourquoi?

3. Quel est le nombre de ces tuniques et le coût de chacune d'elles?

4. Qui avait obtenu le contrat de confection de ces tuniques?

5. Quel montant a été payé à ce fournisseur par le Gouvernement, à date?

6. Ces tuniques ont-elles été ensuite utilisées par un corps ou par des corps de cadets de l'Aviation royale canadienne?

7. Dans l'affirmative, pourquoi?

8. Le fournisseur ou les fournisseurs chargés de la confection de ces tuniques ont-ils été sommés de rembourser le Gouvernement pour les pertes d'argent et de matériel qu'il a subies en rapport avec ces tuniques?

9. Ces tuniques avaient-elles un défaut ou des défauts de confection qui les rendaient impropres à l'usage des femmes de l'aviation canadienne?

10. Dans l'affirmative, quels étaient ces défauts?

L'hon. M. MACMILLAN:

1. Non. On a modifié le modèle de l'uniforme, mais toutes les tuniques confectionnées d'après l'ancien modèle sont encore utilisées dans les postes. Chaque femme de l'Aviation royale canadienne reçoit deux uniformes bleus, soit un du nouveau modèle et un de l'ancien, depuis que l'on a apporté des modifications à ce dernier. L'ancien modèle se porte au poste, le nouveau pour les sorties. Aucun uniforme n'a été mis au rancart, si ce n'est après usure complète.

2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. Il n'y a pas lieu de répondre.

SITUATION DU LOGEMENT À TORONTO

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu, cette semaine, une délégation de Toronto, composée du maire, de commissaires et d'échevins, pour discuter la situation du logement?

2. Quelles mesures prendra-t-on pour fournir des habitations: *a*) aux familles des soldats; *b*) aux civils?

3. Quelle réponse a-t-on donnée à la délégation et fera-t-on connaître quelques mesures prises à la suite de ses demandes, et quand?

M. ABBOTT:

1. Oui.

2 et 3. La lettre suivante, portant la signature du ministre des Finances, a été envoyée au maire de Toronto:

"La lettre du greffier municipal, portant la date du 19 avril 1944, transmettant le texte d'une résolution du Board of Control de la municipalité de Toronto, ainsi que les représentations supplémentaires adressées à mon collègue, M. Howe, et à moi-même, ont été attentivement considérées.

"Je dois vous faire part que le Gouvernement en est venu à la conclusion de n'apporter aucun changement à la politique annoncée il y a près d'un mois et réitérée récemment à plusieurs reprises. Comme l'indiquent les déclarations antérieures auxquelles il est fait allusion, le Gouvernement juge que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a atteint des limites qu'elle ne peut dépasser dans les restrictions qu'elle impose aux droits ordinaires d'un propriétaire qui cherche à rentrer en possession de ses biens.

"Quant à la proposition même que formule la résolution adoptée par le Board of Control, je dois dire que cette proposition attribuerait à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre une responsabilité qu'elle ne devrait pas assumer et dont elle ne pourrait s'acquitter.

"D'ailleurs, je demande si un juge d'une cour de comté devrait être appelé à décider des besoins respectifs du propriétaire et du locataire dans les cas particuliers et je craindrais que l'application d'un décret du conseil comme celui que l'on demande fasse déborder les cours de requêtes de la part des locataires—les unes fondées, les autres non fondées—et dont il deviendrait impossible de disposer dans les limites de la période prévue par la résolution.

"Les autres recommandations de la résolution, lesquelles portent sur les logements à bon marché, font l'objet d'une étude très attentive, bien qu'elles ne se rattachent guère directement au problème des expulsions éventuelles du premier mai."

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NATURALISATION

M. HANSELL:

1. Combien de particuliers ont été naturalisés depuis le commencement des hostilités?

2. Quelle était la nationalité de ces particuliers et quel en est le nombre de chaque nationalité?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé.

NOMBRE D'HOMMES REQUIS POUR L'INSTRUCTION MILITAIRE

M. DORION:

1. Depuis le 4 mars 1944, le ministre de la Défense nationale a-t-il signalé au ministre du Travail qu'un nombre déterminé d'hommes était requis pour instruction militaire?

2. Dans l'affirmative, *a*) à quelle date ces informations ont-elles été données; *b*) que comportaient ces informations?

M. MACDONALD: Le document est déposé.

ALLOCATION DE RÉADAPTATION PAYÉE À UN OFFICIER LORS DE SON LICENCIEMENT

M. WHITE:

1. Quel est le montant actuel de l'allocation de réadaptation payée à un officer lors de son licenciement?

2. Cette allocation est-elle sujette à l'impôt sur le revenu?

MOYENS DE COMMUNICATION DU PACIFIQUE

M. KNOWLES:

1. A quel ministère du Gouvernement a été confiée la construction des lignes de communication sous le plan des moyens de communication du Pacifique, y compris les postes (répétiteurs) télégraphiques et les maisons d'habitation destinées au personnel exploitant ces postes?
2. Qui paie les salaires de ceux qui exploitent les postes répétiteurs du plan des moyens de communication du Pacifique?
3. Qui fournit le combustible, la lumière et l'eau à ces postes?
4. Quel loyer, le cas échéant, paie-t-on pour le corps de logis de ces postes: *a*) à qui est-il payé; *b*) qui paie loyer?
5. Quelle somme les employés des Services télégraphiques nationaux du Canada paient-ils par mois pour les logis fournis par cette entreprise, et ces employés sont-ils tenus de payer quelque somme supplémentaire pour le combustible?

L'hon. M. MACMILLAN: Le document est déposé.

USINES DE MUNITIONS DE SAINT-PAUL L'ERMITE

M. RAYMOND:

1. A quelle date le Gouvernement a-t-il exproprié les terres nécessaires à la construction de l'usine de munitions de Saint-Paul l'Ermite?
2. Combien de terres ont-elle été expropriées pour la construction de l'usine de munitions de Saint-Paul l'Ermite?
3. Combien de propriétaires ont-ils été affectés par cette expropriation?
4. Combien de personnes ont-elles été indemnisées à la suite de cette expropriation?
5. Combien de personnes n'ont-elles pas encore été indemnisées à la suite de cette expropriation: *a*) quels sont leurs noms; *b*) pour quelles raisons?

SERVICE AMBULANCIER AÉRIEN

M. CHURCH:

Quelles mesures a-t-on prises pour établir un service ambulancier par avion au Canada pour transporter ceux qui ont été blessés au cours de leur entraînement dans les forces militaires dans les hôpitaux appropriés en cas de nécessité, depuis que la question a été soulevée en Chambre lors de l'étude de la Loi des crédits de guerre au cours de 1942 et de 1943?

L'hon. M. MACMILLAN: Le document est déposé.

POSTES—EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES DURANT L'ÉPOQUE DES FÊTES

M. LACOMBE:

1. Combien d'employés surnuméraires, résidant dans le comté de Laval-Deux-Montages, ont été engagés par le ministère des Postes durant l'époque des Fêtes, au cours des mois de décembre 1942 et 1943 et des mois de janvier 1943 et 1944?
2. Quel est le nom et le lieu de résidence, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, de chacun de ces employés surnuméraires?
3. Ces employés surnuméraires ont-ils été recommandés par quelqu'un et, dans l'affirmative, par qui?
4. Des cartes postales ont-elles été adressées par le département des Postes, division de Montréal, aux aspirants-employés surnuméraires qui demandaient de l'emploi durant la période des Fêtes?
5. Dans l'affirmative, par qui ces cartes postales ont-elles été envoyées et qui les a signées?
6. Quelle était la teneur ou rédaction complète de ces cartes?

PRODUCTION DE CRÈME GLACÉE—SUCRE ET GÉLATINE

M. SENN:

1. Quelle a été la quantité totale, en gallons, de crème à la glace produite en 1943?
2. Quelle quantité: *a*) de sucre; *b*) de gras de beurre; *c*) de gélatine a-t-on utilisée dans la production de la crème à la glace au cours de l'année 1943?
3. Fait-on usage de sucre et de gélatine dans la production de la glycerine et des explosifs?

CHARBON EMPLOYÉ DANS LES ÉDIFICES ET USINES DU GOUVERNEMENT

M. HANSELL:

1. Quelle quantité de charbon a été utilisée dans les édifices et les usines du Gouvernement au cours des années écoulées de 1940 à 1943 inclusivement.
2. Quelle quantité de ce charbon a été produite au Canada?

CENTRE D'INSTRUCTION MILITAIRE DE BARRIEFIELD

M. POULIOT:

1. A chacune des dates suivantes: 1er septembre 1942, 1er août 1943 et 24 avril 1944, quel était le nombre total: *a*) de soldats; *b*) d'officiers non brevetés; *c*) d'officiers, de langue française, au centre d'entraînement A-21 du corps canadien d'intendance à Barriefiled (Ontario)?
2. Quel était le grade et quelles étaient les fonctions desdits officiers non brevetés et officiers à chacune des dates mentionnées ci-haut?
3. Quel était le nombre total: *a*) d'officiers; *b*) d'officiers non brevetés et *c*) d'officiers à ce centre d'entraînement à chacune des dates mentionnées ci-haut?
4. Quels ont été et pendant quelle période de temps: *a*) l'officier commandant; *b*) le commandant adjoint; *c*) l'instructeur principal et *d*) l'instructeur français le plus ancien, s'il y en avait un, de ce centre d'entraînement depuis le 1er septembre 1942?
5. Quels étaient: *a*) le lieu de naissance; *b*) l'âge et *c*) les états de service des officiers mentionnés à la question n° 4 et, *d*) l'expérience technique des instructeurs principaux et de l'instructeur français le plus ancien?
6. Ledit officier commandant s'est-il absenté de ce centre d'entraînement au cours de 1943 et, dans l'affirmative, pendant quelles périodes de temps?
7. Qui était l'instructeur principal au cours de cette période?
8. Est-ce que ledit instructeur principal a recommandé la formation d'un ou de plusieurs nouveaux effectifs et, dans l'affirmative): *a*) quels sont-ils et *b*) à quel titre en a-t-il recommandé la formation?

9. Ces nouveaux effectifs ont-ils été approuvés par le grand quartier général et celui-ci en a-t-il ordonné la formation.

10. Dans l'affirmative, est-ce que le ministre, ou le ministre adjoint, ou un ministre intérimaire était en charge du ministère de la Défense nationale lorsque lesdits nouveaux effectifs *a*) ont été approuvés, *b*) lorsqu'on en a ordonné la formation?

11. A chacune des dates mentionnées dans la question n° 1, combien de soldats et combien de soldats de langue française ont été affectés au service général à ce centre d'entraînement?

12. Qu'a-t-on fait pour la coordination des cours techniques donnés en français à ce centre, depuis septembre 1942?

M. MACDONALD: La réponse est sujette à la réserve ordinaire concernant les renseignements confidentiels.

MEMBRES DU PARLEMENT VOYAGEANT EN DEHORS DU CANADA

M. ROY:

1. Depuis 1936, est-ce que des membres de la Chambre des communes (à l'exception de ministres de la Couronne) ont voyagé à l'extérieur du Canada aux frais du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative: *a*) quels sont leurs noms; *b*) à quelles dates et à quelles occasions; *c*) quelles étaient les fonctions ou quelle était la mission de chacun; *d*) quel a été le montant des dépenses encourues et payées pour chacun?

CENSURE POSTALE

M. RAYMOND:

1. Quelles sont les personnes qui sont préposées au département de la censure postale?
2. Quel est leur pays d'origine?
3. Depuis quand habitent-elles le Canada?
4. Depuis quand sont-elles à l'emploi de la censure postale?
5. Quel est leur salaire respectif?

ARMÉE CANADIENNE—OFFICIERS DE RETOUR

M. HAZEN:

1. Combien d'officiers servant dans l'armée canadienne outre-mer ont été renvoyés au Canada avec la recommandation qu'ils soient licenciés et qu'ils ne soient plus retenus dans le service ou avec une recommandation du même genre?

2. Quel était le grade de chacun de ces officiers?

3. Pour quelles raisons a-t-on fait ces recommandations et combien d'officiers ont été renvoyés pour chacune de ces raisons?

4. Dans combien de cas a-t-on donné suite à ces recommandations?

SONDAGES D'ESSAI POUR PÉTROLE

M. HAZEN:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé de l'aide financière à des personnes ou à des compagnies pour leur permettre de poursuivre des études géologiques ou des sondages d'essai pour la recherche du pétrole?

2. Dans l'affirmative, dans quelles provinces poursuit-on ces études géologiques et ces sondages d'essai; quelles personnes ou compagnies accomplissent ce travail; quelles sont les conditions des ententes en vertu duquel ce travail est accompli; combien a-t-on payé à chacune de ces personnes ou compagnies jusqu'aujourd'hui?

3. Dans quelles régions, le cas échéant, a-t-on mené à terme ces études et ces sondages et quels en ont été les résultats dans ces cas?

CAMP MILITAIRE DE DUNDURN

M. BENCE:

1. Quels sont les officiers qui étaient postés au camp militaire de Dundurn au 1er janvier 1944 et qui sont libérés des forces armées?

2. Pourquoi sont-ils ainsi mis à leur retraite?

3. Quel est l'âge de ces officiers et pendant combien de temps chacun a-t-il été membre des services armés au cours de cette guerre?

4. Quels sont parmi ces officiers ceux qui avaient fait partie des services armés du Canada ou de ses alliés au cours de la guerre de 1914-1918?

5. A-t-on remplacé ces officiers et quel est le nom, le grade et l'âge de ces officiers appelés à les remplacer?

6. Quels sont ceux qui ont servi outre-mer au cours de la guerre actuelle parmi ces officiers appelés à en remplacer d'autres?

7. Quels sont ceux qui avaient servi outre-mer au cours de la guerre de 1914-1918 parmi ces officiers appelés à en remplacer les autres?

MARINS ET AVIATEURS DE RETOUR—RÈGLEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

M. CHURCH:

1. Permet-on aux membres du Corps d'aviation royal canadien et de la Marine royale canadienne, arrivant au Canada pour un congé ou ayant été licenciés et revenant d'outre-mer, de se rendre directement dans leur foyer sans avoir à se présenter à Ottawa?

2. Quels sont les règlements émis à ce sujet par ces deux services?

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. CHURCH:

1. En ce quarante-septième jour de séance de la Chambre, quelles dispositions a-t-on prises pour porter à plus de $65 l'allocation accordée pour des habits civils aux anciens militaires, soldats, matelots et aviateurs, ayant obtenu une libération honorable des forces armées après avoir servi outre-mer?

2. Quelle somme en argent comptant leur accorde-t-on en plus de cette allocation pour vêtements?

USINE ROBERT MITCHELL, SAINT-LAURENT, P.-Q.

M. RAYMOND:

1. Au 1er mars 1944, quels étaient les employés masculins chargés d'examiner la production à l'usine Robert Mitchell, de Saint-Laurent, Québec, pour le compte du Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada?

2. Au 1er avril 1944, quels étaient les employés masculins chargés d'examiner la production à l'usine Robert Mitchell, de Saint-Laurent, Québec, pour le compte du Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada?

3. Du 1er mars au 1er avril 1944, le contrôleur général du Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, ou son représentant à Montréal, a-t-il congédié des employés masculins en charge de l'examen de la production à l'usine Robert Mitchell, à Saint-Laurent (Québec)?

4. Dans l'affirmative: *a*) à quelle date le ou les employés masculins ont-ils été congédiés; *b*) le ou les congédiements ont-ils eu lieu à la suite de plaintes reçues ou portées à la connaissance du contrôleur général ou de son représentant à Montréal, pour mauvaise conduite; *c*) si le ou les employés ont été congédiés pour mauvaise conduite, quels sont ces actes de mauvaise conduite; *d*) quel est le nom ou les noms des employés congédiés et leur adresse?

LE LOGEMENT

SITUATION À TORONTO ET AILLEURS—MOTION D'AJOURNEMENT, D'APRÈS L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), je désire proposer l'ajournement de la Chambre pour l'étude d'une question qui est sûrement urgente et d'intérêt public, savoir, le besoin pressant de logements dans la ville de Toronto et autres localités du pays, ainsi que pour signaler à l'attention du Gouvernement la nécessité immédiate de mesures remédiatrices.

M. l'ORATEUR: Aux termes de l'article 31 du Règlement, tout honorable député peut, après que les travaux de routine ont été achevés et avant la prise en considération des avis de motion ou de l'ordre du jour, demander l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre. Les travaux ordinaires de routine sont maintenant achevés et nous avons abordé un autre sujet, c'est-à-dire les questions. L'honorable député devra donc formuler sa motion un autre jour, puisque, aujourd'hui, nous avons passé le moment où il lui est loisible de le faire.

M. CHURCH: Je signalerai respectueusement à Votre Honneur que jamais encore, durant la présente session, la Chambre n'a été saisie d'une motion formelle au sujet du logement. On a posé des questions, et ainsi de suite, mais jamais une motion formelle n'a été proposée.

M. l'ORATEUR: L'article 31 du Règlement est ainsi conçu:

> Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motion ou des ordres du jour.

Nous avons maintenant passé des affaires de routine aux questions.

M. CHURCH: Je crois savoir qu'il est permis de proposer des motions jusqu'à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: L'article 15, dont il est question à l'article 31 du Règlement, enumère les affaires de routine ainsi qu'il suit:

> 1) L'Orateur donne lecture de la prière lorsque la Chambre se réunit, avant qu'elle entame les affaires du jour.
>
> 2) les affaires de routine sont expédiées dans l'ordre suivant:
>
> présentation des rapports des comités permanents et spéciaux;
>
> présentation de bills;
>
> première lecture des bills émanés du Sénat.
>
> 3) Les affaires du jour sont prises en considération dans l'ordre suivant, après les affaires de routine:

Vient ensuite la liste des sujets dont la Chambre peut s'occuper.

M. CHURCH: Ce matin, j'ai donné avis de ma motion à Votre Honneur, au leader du Gouvernement, au chef de l'opposition et à d'autres. D'après mon interprétation du Règlement, monsieur l'Orateur, il est permis de présenter une motion de ce genre dès que les affaires de routine sont terminées et qu'on est prêt à passer à l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut savoir quels sujets peuvent suivre les affaires de routine le jeudi, jour des simples députés, il trouvera ce renseignement à la page 7; ce sont les questions. Nous avons reçu les réponses aux questions immédiatement après les affaires de routine. Je le regrette, mais l'honorable député devra présenter sa motion un autre jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je voudrais faire une remarque, avec le consentement de Votre Honneur. C'est une question fort pressante...

Des VOIX: A l'ordre!

M. GRAYDON: Je ne veux pas avoir à solliciter la protection de l'Orateur qui m'a permis de faire une observation. Je ne veux pas qu'on m'interrompe. Je ne reprendrai mon siège que pour céder la parole à monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'attitude que je prends est conforme au Règlement. Mais lorsque le chef de l'opposition veut commenter mes explications, je l'écoute toujours volontiers, parce que je ne veux pas commettre d'injustice. Dans les circonstances, il ne peut y avoir de doute quant aux dispositions du Règlement et à la procédure relative aux affaires courantes, et le fait que l'honorable député de Broadview n'a pas noté ce que prescrit l'article 31 du Règlement...

M. GRAYDON: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, si je ne puis faire

d'autres observations, mais la chose que je voulais vous signaler et qu'il faut vous signaler maintenant...

M. CHURCH: Puis-je demander quelle est votre décision, monsieur l'Orateur? Déclarez-vous la motion irrégulière?

Monsieur l'ORATEUR: J'ai déclaré que l'honorable député ne s'est pas conformé à l'article du Règlement que j'ai lu. Sous l'empire de l'article 31, on peut proposer une motion tendant à l'ajournement de la Chambre immédiatement après qu'elle a disposé des affaires courantes et avant qu'on ait abordé d'autres questions. Je dis donc que la motion de l'honorable député n'est pas régulière.

M. CHURCH: J'en appelle de votre décision, monsieur l'Orateur. Je puis le faire sous l'empire de notre procédure.

M. l'ORATEUR: Je crains d'avoir à déclarer que je n'ai pas rendu de décision sur un point du Règlement. Je n'ai fait que signaler ses dispositions; elles sont nettement indiquées et ne donnent lieu à aucun embarras. Je ne me suis pas prononcé sur un appel au Règlement.

M. GRAYDON: L'Orateur voudrait-il demander à la Chambre la permission de proposer la motion?

M. CHURCH: Mardi, nous avons perdu six heures à discuter le Règlement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Il se peut que la proposition du chef de l'opposition soulève quelque objection. Il serait préférable que l'honorable député de Broadview présentât sa motion demain.

M. CHURCH: Cette décision n'a jamais été rendue depuis que je suis membre de la Chambre. Il a toujours été possible de demander la permission de proposer à l'appel de l'ordre du jour une motion tendant à l'ajournement de la Chambre.

QUESTION CONCERNANT L'UTILISATION DE CHALETS DES CAMPS FERMÉS DE FORMATION D'AVIATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRED ROSE (Cartier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Etant donné que le Gouvernement refuse d'immobiliser provisoirement les loyers, le ministre voudrait-il étudier la possibilité d'installer à Montréal et dans le voisinage des chalets de camps désaffectés d'aviation comme moyen de remédier immédiatement à la crise du logement à Montréal, en attendant l'inauguration d'un système de logement bon marché?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ignore au juste à qui l'honorable député a posé sa question, si c'est au ministre de la Défense nationale ou à moi. Elle a trait à des chalets militaires, n'est-ce-pas?

M. ROSE: Oui.

L'hon. M. ISLEY: J'ignore si la chose est possible. Je signalerai la question à mon collègue.

L'ARMÉE CANADIENNE

QUESTIONNAIRE AUX TROUPES DE LA DÉFENSE TERRITORIALE, RELATIVEMENT AU SERVICE OUTRE-MER.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai ici un questionnaire au sujet duquel je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Ce questionnaire est aujourd'hui mis en circulation parmi les diverses unités de la défense territoriale par des officiers qui ont apparemment reçu l'autorisation nécessaire du quartier général de la Défense nationale. Dans ce questionnaire, on demande à chacun des membres des effectifs s'il consentirait à passer dans l'armée active, si la guerre a entraîné pour sa famille des inconvénients ou des avantages, si un emploi civil lui est réservé pour l'après-guerre, s'il songerait à passer dans l'armée active pourvu qu'il eût l'assurance de servir sous le commandement d'officiers et de sous-officiers de langue française, et s'il a quelque autre raison de ne pas s'enrôler dans l'armée active. Les questions que je désire poser ont trait à ce questionnaire, ainsi qu'à la déclaration faite l'autre jour par le général Pearkes, V.C. Les autorités de la Défense nationale ont-elles ordonné aux officiers des diverses unités de s'aboucher avec les membres de leurs effectifs en vue de les amener, par la persuasion ou la contrainte, à s'enrôler pour le service outre-mer? A-t-on donné instruction à ces officiers de dire aux hommes qu'à moins que la moitié d'entre eux ne passent dans l'armée active, la conscription pour le service outre-mer sera mise en vigueur; et quelle est la situation générale en ce qui concerne les renforts pour notre armée d'outre-mer?

Ce sont des questions pressantes, eu égard aux déclarations faites récemment.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suivrai pas la procédure ordinaire qui consiste à demander la permission de répondre à la question posée par l'honorable député. C'est la première fois que j'entends parler de ce questionnaire; je n'ai rien à dire à ce sujet. Je suppose qu'il est mis en circulation par des officiers qui désirent obtenir

ces renseignements; renseignements qui seraient très utiles au ministère de la Défense nationale, j'en suis certain.

L'honorable député a demandé si on avait donné instruction aux officiers d'interviewer les membres de ces unités afin de les induire ou de les contraindre,—je crois que c'est le mot qu'on a employé,—à s'enrôler pour le service outre-mer, ou dans le but de les menacer d'imposer la conscription si au moins 50 p. 100 ne s'enrôlaient pas pour le service outre-mer. Je ferai remarquer à l'honorable député et à la Chambre qu'il y a environ trois semaines on a réuni les commandants des différents districts afin de discuter de la question du recrutement. La Chambre sait, je suppose,—je l'ai déjà indiqué à la Chambre, à quelles sources nous puisons les membres des forces armées pour le service outre-mer. C'est parmi les membres du service général dans les unités au Canada; parmi les membres des forces mobilisés en vertu de la L.M.R.N. qui consentent à faire du service général; parmi les membres du service général dans les centres d'entraînement; et aussi au moyen des recrues que nous obtenons de temps à autres. On a pensé qu'il était fort désirable que l'armée s'acquitte de sa tâche relativement au recrutement et au maintien de l'armée de volontaires outre-mer, dont le Canada est excessivement fier; et je n'ai entendu personne déclarer à la Chambre ou ailleurs qu'une armée de volontaires n'était pas une chose désirable. J'ai dit à plusieurs reprises que je préférais une armée de volontaires, et je crois que la plus grande partie des Canadiens sont de mon avis. A ce sujet, il est du devoir de l'armée de maintenir, si possible, l'armée de volontaires. C'est pour cette raison qu'elle s'est occupée activement de propagande au cours des trois dernières années. Le travail auquel il est fait allusion dans le questionnaire dont a parlé l'honorable député est, je suppose, le résultat des conférences qui ont été tenues. Aucun questionnaire de ce genre n'a été autorisé en termes exprès, mais je ne le désavoue pas et je n'y vois rien de répréhensible. On pourrait fort bien envoyer un questionnaire du même genre à quelqu'un à qui on demanderait d'acheter des obligations de la victoire. On s'efforce actuellement de persuader les Canadiens en tenant des assemblées, en faisant venir des personnes éminentes et par toutes sortes de moyens, de placer leur argent dans de bonnes valeurs qui rapportent 3 p. 100. Il me semble que l'armée a non seulement le droit, mais aussi le devoir de veiller à ce que les besoins de l'armée volontaire soient exposés aux Canadiens de la même façon. C'est ce qu'elle fait et qu'elle fera. Ainsi donc, quand il emploie le mot "contraindre", l'honorable député a recours à un vocable qui non seulement n'est pas autorisé, mais qui n'est d'aucune façon justifié.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. HANSON: Il y a beaucoup de contrainte.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à affirmer à l'honorable député que je ne connais aucun cas de contrainte. Je ne veux pas reprocher quoi que ce soit à la campagne en faveur des emprunts de guerre, mais je dis à l'honorable député qu'à mon avis aucun des moyens employés en faveur du recrutement ne peut être comparé à l'effort que font les citoyens de notre pays pour convaincre et persuader leurs compatriotes de placer leur argent. Je n'ai pas à m'excuser de demander aux gens de s'enrôler, et je désapprouve au suprême degré toute tentative visant à déprécier les moyens de recrutement au Canada. On a fait un effort constant en ce sens.

Il y a quelques jours à peine, on a laissé sous-entendre qu'on avait ravalé le mérite d'un héroïque soldat pour l'avoir envoyé dans l'Ouest où il avait pris la parole devant des frères d'armes pour leur signaler les besoins de l'armée et leur raconter ses expériences outre-mer. On ne propose rien de tel quand des notabilités viennent au Canada pour nous faire part de besoin d'argent ou pour encourager les gens à acheter des obligations. Nous trouvons toutes ces démarches fort désirables et nous assistons aux assemblées et aux réunions convoquées à cette fin. Par contre, le recrutement est une initiative qu'on semble vouloir dénigrer et l'on dirait que certaines gens ont comme un fétichisme de la conscription. Leur but n'est pas d'obtenir des hommes pour l'armée, mais de les recruter, s'ils le peuvent, au moyen de la conscription. Je n'hésite donc pas à dire que pour ces gens la méthode semble plus importante que les résultats.

L'armée entend poursuivre son œuvre de recrutement et je profite de cette occasion pour remercier les citoyens qui, dans toutes les parties du Canada, nous ont si vaillamment secondés dans cette œuvre: je leur demande de continuer dans la même voie et de ne pas se laisser décourager par les efforts tentés dans certains milieux pour laisser croire que le recrutement est une œuvre indigne d'être poursuivie. Voilà tout ce que j'ai à dire en réponse à la question de mon honorable ami.

NOUVELLE DE JOURNAL CONCERNANT LA FORMATION D'UNE BRIGADE VOLONTAIRE DE LA 6ÈME DIVISION POUR SERVICE OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Le 24 avril j'ai posé au ministre de la Défense nationale une question qu'il trouvera dans les *Débats* et qui était ainsi conçue:

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Une dépêche de la Presse canadienne, transmise de Vancouver et publiée ce matin dans les journaux d'Ottawa, prétend qu'on s'efforce de lever une brigade de volontaires parmi les troupes de la sixième division, qui comprend surtout des troupes territoriales, et que cette brigade est destinée aux fronts de combat. Le ministre de la Défense nationale (l'honorable M. Ralston) n'est pas ici aujourd'hui, si je comprends bien, mais je demanderais qu'une déclaration soit faite à ce sujet, demain, à la Chambre.

En réponse à cette question, le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) a déclaré:

Nous considérerons la question comme un avis de question, monsieur l'Orateur, et nous en avertirons le ministre de la Défense nationale.

Le ministre pourrait-il faire une déclaration aujourd'hui même en réponse à cette question?

L'hon. J. L. RALSTON: (ministre de la Défense nationale): Certainement. J'ai répondu, il y a quelques instants, à une question du même genre. En ce qui concerne l'activité de l'armée touchant une armée volontaire, j'ai déclaré à la Chambre à maintes reprises que nous retirons, de temps à autre des unités postées au Canada, des membres assujettis au service général pour qu'ils puissent se rendre outre-mer. Dans le cas particulier qui s'est produit dans l'Ouest, le commandant à cet endroit proposa qu'au lieu de retirer des unités certains membres assujettis au service général pour les envoyer outre-mer, il était possible qu'un nombre considérable de recrues mobilisées sous l'empire de la L.M.R.N. et faisant partie des unités consentissent à servir outre-mer si l'unité pouvait s'y rendre comme telle, sans que l'on s'engageât à maintenir l'unité intacte une fois rendue outre-mer. On discuta la question, si bien que le commandant, le général Pearkes, V.C., et ses officiers se chargèrent de soumettre la question aux hommes des unités. Il en est résulté que dans ces unités particulières, qui comptent quelque 2,700 hommes, plus de 26 p. 100, soit plus de 700 hommes, s'offrirent volontairement. En outre, quelque 400 hommes de la région militaire du Pacifique s'offrirent également, formant un total d'environ 1,100 recrues qui se sont offertes spontanément de cette façon.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. HANSON: Au cours de quelle période?

L'hon. M. RALSTON: Je dirais deux ou trois semaines ou à peu près; en tout cas, en très peu de temps. En conséquence, un certain nombre de ces unités se rendront outre-mer comme telles. Graduellement on choisira, d'une façon similaire, d'autres unités au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera.

M. CHURCH: Le ministre veut-il dire qu'un tel décret du conseil n'est pas nécessaire?

L'hon. M. RALSTON: Je dis que nous obtenons des volontaires des diverses façons de procéder que j'ai indiquées. De plus, chaque mois, environ 3,000 hommes s'enrôlent volontairement. Ceci ne comprend pas les hommes que nous retirons du service général. J'espère que ces renseignements ne désappointent pas l'honorable député.

M. GREEN: La réponse du ministre à ma question indiquerait-elle une modification du programme concernant l'envoi d'unités outre-mer? Le 14 février, le ministre a prononcé ces paroles que je cite du hansard:

En ce qui concerne l'envoi de nouvelles unités entières outre-mer, le Canada a atteint son point culminant. Nous avons adopté cette attitude il y a un an et la Chambre a approuvé cette ligne de conduite. On m'a déjà accusé de vouloir à tout prix accroître l'armée, et l'on a prétendu que l'armée outre-mer est déjà assez considérable.

Ce que le ministre vient de nous dire indiquerait un changement de politique. Je voudrais aussi savoir s'il est question de modifier le programme général touchant l'emploi que l'on compte faire des jeunes gens qui seront appelés aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Si je pose cette question, c'est que d'après des dépêches communiquées aux journaux le 21 avril, le général Pearkes aurait dit aux troupes stationnées à Vernon:

Le Gouvernement a pris la décision...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a suffisamment étayé sa question pour permettre au ministre d'y répondre.

M. GREEN: Il s'agit simplement de compléter la question.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas une question qui complète l'autre, mais j'y répondrai quand même. L'honorable député veut savoir si nous avons modifié le programme que j'ai annoncé le 14 février concernant l'importance numérique de notre armée outre-mer. Ce que l'honorable député a lu expri-

mait l'avis que nous avions atteint le point culminant pour ce qui est du nombre d'unités que nous devons envoyer outre-mer.

Une VOIX: Des unités tactiques.

L'hon. M. RALSTON: Peut-être la rédaction est-elle défectueuse...

M. GREEN: Des unités complètes.

L'hon. M. RALSTON: ...mais, plus loin, le contexte lui indiquera qu'on ne se propose pas d'augmenter le nombre des unités stationnées outre-mer, c'est à dire les cadres mêmes de l'armée canadienne outre-mer. Ce que j'ai dit n'indique pas une modification de ce programme; je puis cependant affirmer qu'à cette date et plus tard, nous avons envoyé d'autres unités. Il s'agissait alors de remplacements ou d'effectifs destinés à renforcer nos unités ou à former des réserves. Nous n'avons toutefois pas modifié le programme annoncé en cette circonstance, alors que je disais qu'il était possible que le nombre d'unités outre-mer pût être augmenté.

M. GREEN: L'autre partie de la question...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député voudrait-il donner avis de sa question?

M. GREEN: En même temps, j'ai demandé au ministre si on avait modifié le programme général en ce qui concerne l'utilisation des personnes appelées sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales.

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GREEN: Il n'a pas répondu.

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. ROSS (Souris): Nous n'avons jamais eu de programme précis.

ACCIDENT D'AVIATION À MONTRÉAL

(Texte)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE ET DU PAIEMENT DES DOMMAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense pour l'Air (M. Power). Une enquête est-elle actuellement en cours sur le terrible accident survenu à Montréal mardi dernier, alors qu'un avion de bombardement s'est écrasé en pleine ville, et le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour indemniser les personnes qui ont subi des dommages?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu avis de la question, mais je constate par les journaux de ce matin que le coroner de Montréal vient d'ouvrir une enquête sur cet accident. Deuxièmement, il y a aussi une enquête faite par la R.A.F. à Montréal, aux quartiers généraux du district d'aviation numéro trois, présidée par un officier de la R.A.F. et à laquelle assistent l'inspecteur d'aviation Blondeau, du département du Transport, et le chef d'escadrille Gobeil, de la R.C.A.F. Nous sommes à considérer si oui ou non ces deux enquêtes seront suffisantes pour satisfaire l'opinion publique et le Gouvernement. Si nous trouvons, après une enquête que nous faisons actuellement, qu'il serait désirable de poursuivre une enquête plus étendue que celles qui sont en cours actuellement, le Gouvernement prendra une décision et en informera la Chambre.

(Traduction)

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre de l'Air (M. Power). La chose relève de son ministère. Je voudrais savoir si une commission d'enquête a été instituée au sujet de la chute de l'avion de bombardement Liberator, mardi dernier. Je me suis efforcé de saisir la réponse qu'il a donnée à l'honorable préopinant et j'interprète peut-être mal sa réponse en comprenant que ma question diffère peut-être quelque peu de celle qu'a posée l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe). Je voudrais savoir si une commission d'enquête a commencé à siéger et si l'enquête a lieu ou non sous l'autorité de la Royal Air Force et du ministère du ministre.

L'hon. M. POWER: Je regrette que l'honorable représentant n'ait pu saisir mon français imparfait. J'ai répondu tout à l'heure à la même question en français. Comme le sait la Chambre, l'avion appartenait au gouvernement du Royaume-Uni et le service de transport de la R.A.F. le conduisait outremer. Une enquête a lieu à Montréal sous l'autorité de la R.A.F.

L'hon. M. HANSON: De la R.A.F.?

L'hon. M. POWER: Oui. Elle se tient au quartier général de la région n° 3, R.C.A.F. Participent à l'enquête M. Blondeau du ministère du transport civil du Canada et le chef d'escadrille Gobeil du C.A.R.C. J'ai lu aussi dans les journaux que le coroner tient une enquête. Nous examinons la question de savoir si ces enquêtes suffiront à satisfaire l'opinion publique et à révéler tous les faits qu'il faut dévoiler. Nous déciderons

peut-être d'établir une commission d'enquête sous l'autorité du C.A.R.C. et en ce cas, nous en préviendrons le public.

MATÉRIEL DE GUERRE

PRODUCTION ACCRUE D'OBUS CANADIENS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements? Aurait-il l'obligeance de donner des précisions sur l'interview accordée mardi aux journalistes au sujet de l'accélération de la production canadienne d'obus, afin que la Chambre soit pleinement renseignée sur les plans d'accroissement de la production de certains articles de matériel de guerre.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): L'interview en question peut difficilement être considérée comme conférence de presse. Il s'agissait simplement d'une question relative à l'exactitude d'un article de journal. Je puis cependant dire que nous accélérons actuellement la production de munitions de gros calibre. Au début de la guerre nous disposions d'usines suffisantes pour la production de ces obus. Les approvisionnements suffisaient aux besoins à cette époque-là et à peu près les deux tiers des usines furent fermées. Les opérations de guerre sont maintenant plus accentuées, de sorte que les exigences sont plus fortes et nous rouvrons toutes les usines qui fabriquaient autrefois des munitions de gros calibre.

M. GRAYDON: Je ne conclurais pas des comptes rendus des journaux que les fabriques d'explosifs sont remises en marche.

L'hon. M. HOWE: Elles accroissent leur production en conséquence. Les deux fabriques actuellement en exploitation travailleront à plein rendement. J'ignore encore si nous demanderons de produire à l'établissement de Nobel qui a fermé ses portes. Peut-être lui demandera-t-on une faible production, mais pour le moment ce n'est pas certain. Les usines de remplissage d'obus travailleront aussi à plein rendement.

GRANDES ROUTES

CONGRÈS PAN-AMÉRICAIN AU PÉROU, DU 15 AU 25 JUILLET.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le 2 mars 1944, ainsi qu'on peut le constater au hansard, je posais la question que voici:

[L'hon. M. Power.]

1. Le Canada a-t-il accepté l'invitation que le Pérou lui a transmise de se faire représenter par des délégués au cinquième congrès pan-américain des grandes routes qui doit se tenir du 15 au 25 juillet 1944?
2. Le cas échéant, quels seront les délégués du Canada à ce congrès?

Le premier ministre avait répondu qu'aucune invitation officielle n'avait été reçue. J'ai su depuis, d'une personne digne de foi (et je suis convaincu que le renseignement est exact), que le Gouvernement a reçu ces jours derniers une invitation officielle. Le ministre peut-il nous dire maintenant si le Canada se rendra à cette invitation et, le cas échéant, combien de délégués on y enverra? Je crois comprendre que le Pérou désire que le Canada y envoie autant de délégués que possible. Qui seront ces représentants?

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): La question est encore à l'étude. Aussitôt qu'on en sera arrivé à une décision, les renseignements désirés seront fournis.

POSSIBILITÉ DE DÉCLARER UNE SUSPENSION D'INSTANCES AU SUJET DES AVIS D'EXPULSION LE 1er MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Sur les 1,155 familles qui devront, lundi le 1er mai, évacuer les logements qu'elles occupent, un grand nombre soumettront aux juges de la cour de comté de leur région des demandes fondées sur l'Overholding Tenancy Act. Le ministre des Finances donnera-t-il instruction aux autorités de la division du logement à Toronto, qui seront appelés à comparaître devant le juge de comté, de déclarer qu'on les a priés de demander, ainsi qu'elles peuvent le faire, une suspension d'instances pour un mois?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Il me serait impossible de prendre un tel engagement. Il me semble cependant que si les autorités de la ville veulent recourir à cette mesure, rien ne les empêche d'agir ainsi. Je ne dis pas que c'est ce qu'elles devraient faire car, en formulant de telles observations à l'adresse d'un juge d'une cour de comté, nous dépasserions les limites de notre juridiction normale.

M. CHURCH: Le ministre ne pourrait-il pas inviter les autorités intéressées à agir dans le sens que j'ai indiqué? Ne pourrait-il pas donner instruction aux fonctionnaires fédéraux du logement à Toronto qui seront appelés à témoigner devant le juge de la cour de comté au sujet de ces avis d'expulsion, de suivre la ligne de conduite que j'ai mentionnée?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. CHURCH: Je voudrais que l'on réponde à ma question. Les autorités compétentes ne pourraient-elles pas demander aux juges d'accorder un délai d'un mois?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai répondu à la question dès qu'elle fut posée. Comme je l'ai déjà laissé entendre, rien n'empêche les autorités municipales que cette question intéresse plus directement et qui sont au fait de la situation locale, de faire part au juge de la cour de comté, des observations qu'elles désirent présenter. A mon sens, les fonctionnaires de la division du logement à Ottawa n'ont certes pas qualité pour présenter de telles observations.

M. CHURCH: Ces fonctionnaires ont déclaré que les locataires se montraient trop exigeants. Comment peut-on leur faire un tel reproche puisqu'il n'existe pas de logements!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURES CONCERNANT LE CRÉDIT AGRICOLE ET LES PRIX MINIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je poserai ma question au ministre de l'Agriculture plutôt qu'au leader du gouvernement, étant donné qu'elle a trait à deux mesures législatives qu'on a l'intention de présenter et qui se rapportent à l'agriculture, c'est-à-dire le bill relatif au crédit agricole et le bill visant à établir des prix minimums aux produits agricoles. Le ministre pourrait-il hâter la présentation de ces mesures en vue de les renvoyer au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, pour que cet organisme ait tout le temps voulu pour les examiner au cours de la session?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le bill relatif aux prix minimums est en voie d'être rédigé et sera présenté aussitôt que possible.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 24 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

Corps (civil) des pompiers canadiens pour le Royaume-Uni, $744,905.

M. CHURCH: Cette question des pompiers canadiens qui se trouvent au Royaume-Uni, nous l'avons étudiée l'an dernier, un mois environ après que le département eut été confié au ministre actuel; c'était en juillet, je crois. Le ministre nous a dit dans le temps qu'il examinerait la question et qu'il effectuerait certains changements nécessités par le fait que les pompiers civils d'Angleterre assumaient leurs fonctions régulières et que les raids étaient devenus rares. J'apprécie les services rendus par les pompiers. J'ai ici quelques lettres provenant de pompiers ayant servi outre-mer. Je les ferai parvenir au ministre. L'une d'entre elles a été écrite par un pompier de l'avenue Billings, à Toronto, dans la circonscription de Greenwood. Ce pompier qui revient d'Angleterre dit que lui et ses compagnons n'ont réellement plus rien à faire là-bas. Ils n'ont plus à combattre les incendies, car les pompiers réguliers de l'Angleterre suffisent à la tâche lorsqu'il se produit un petit bombardement. S'il faut l'en croire, les membres du corps des pompiers canadiens postés à Southampton et à Bristol n'ont jamais eu connaissance d'un raid. Lui-même, n'en a pas vu un seul pendant les deux années qu'il a passées outre-mer. Le 10 mars 1943, il se rendait à Portsmouth, ville qui dut faire face à un petit raid le 16 août de cette année-là. Il dit que les pompiers postés à Plymouth ont été quelque peu occupés. Ils s'emploient aux travaux de leurs camps et terrains en Angleterre. Il mentionne deux chefs de pompiers dans deux grandes villes du Canada, soit Halifax et une ville de l'ouest de l'Ontario. Il fait également allusion à deux officiers du service des incendies de Toronto. Il désire plus amples renseignements.

Je reconnais que le ministre a été bien avisé de réduire le crédit de $957,850 à $744,905. Je me demande si ces pompiers d'outre-mer travaillent pour la peine. Les raids sont presque disparus. Il était peut-être nécessaire de maintenir un corps de pompiers là-bas pendant les deux premières années de la guerre, qui furent les années des batailles de Londres, Coventry et Cardiff; mais les raids ont tellement diminué que nous n'avons pas besoin ici d'un crédit de trois quarts de million, d'autant plus qu'un certain nombre de ces pompiers sont revenus au pays. Quand les pompiers de la Grande-Bretagne réintégreront leurs emplois civils, pourquoi garderions-nous dans la mère patrie un personnel considérable puisque le Canada et ses troupes outre-mer ont tant besoin d'hommes? N'oublions pas

que ce sont les troupes qui gagnent les guerres, soldats, marins ou aviateurs. Les pompiers ont pour fonction de combattre les incendies; c'est leur raison d'être. Nous n'en avons pas besoin ici, quand l'armée demande des hommes. Lorsque l'heure de l'invasion sonnera, Dieu sait où nous serons.

Le moment est venu, je le répète, de prêter attention aux municipalités. Le comité devrait réduire ce crédit des deux tiers. Ce corps splendide de pompiers s'est avéré très utile, là-bas; ses membres ont beaucoup appris sur la façon de maîtriser les incendies. Nous savons qu'à un moment donné le Canada a été menacé d'invasion, car l'ennemi est venu assez près de nos côtes.

Je tiens à offrir mes félicitations au ministre. J'ai eu beaucoup de rapports avec lui durant la dernière guerre, et je l'ai toujours trouvé obligeant. A la dernière session, lorsqu'il s'est agi de récupération, il a promis de travailler à en réduire l'intensité.

Il s'agit maintenant de savoir si l'on a besoin ou si l'on peut se passer de ces hommes, là-bas.

L'hon. M. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Je rappellerai au comité que c'est le gouvernement britannique qui a demandé ces pompiers, et que le Canada les a envoyés à sa requête. Il n'était pas alors question de faire sortir nos troupes des Iles britanniques. Le pays était strictement sur la défensive et, derrière les ouvrages de défense, on se préparait à ce qui se produira sans doute sous peu, et avec succès, nous l'espérons. Jusqu'ici plusieurs milliers de membres du service national des pompiers ont consacré leur temps à préparer la défense passive, particulièrement la lutte contre les incendies. Nos très courageux pompiers, tous volontaires, ont été affectés à des postes très dangereux. Il ont essuyé des bombardements, et Dieu merci, très peu ont écopé. Ils restent cependant à leur poste et ils en subissent la monotonie. Tous les combattants qui ne sont pas tous les jours ou presque tous les jours, aux prises avec l'ennemi, ont à supporter le poids de la monotonie. Ainsi font les pompiers de nos services d'incendies toujours en alerte pour protéger nos habitations et nos établissements commerciaux.

Le crédit a subi une réduction de $212,945. Il faut prévoir tous les services, solde et allocations, logement, frais de déplacement et autres pour ces hommes sans savoir quelle doit être la durée de leur séjour dans les Iles britanniques. Au début de l'hiver dernier on s'est demandé sérieusement s'il y avait lieu de les laisser en Angleterre. Sur l'avis des meilleurs conseillers possibles, y compris celui des chefs du corps britannique de pompiers rattachés au gouvernement britannique, il a été décidé de les y laisser. Ceux qui en Angleterre nous ont fait bénéficier de leurs conseils, de leurs connaissances et de leurs recommandations prévoyaient, je crois, les événements qui sans doute se produiront bientôt, l'attaque déclenchée par nos troupes contre l'ennemi sur le continent européen.

On nous a laissé entendre que le corps impérial, le service national de la Grande-Bretagne contre l'incendie, offrirait à certains membres de notre corps de participer à certaines tâches supplémentaires qui pourraient les conduire en dehors des Iles britanniques. Cette question est aujourd'hui à l'étude. Aucune décision n'a encore été prise, faute de renseignements suffisants. Je signale la chose au comité parce que, dans ce domaine également, le Canada fera peut-être partie de l'avant-garde des forces d'invasion pour la défense de tout ce qui nous est cher.

Si la guerre se termine rapidement, le corps sera rapatrié aussitôt que possible. Si les raids sur l'Angleterre se continuent, il sera extrêmement difficile de le rapatrier avant que la situation ne se soit améliorée. Voilà la situation relativement à ce corps outre-mer. J'ai reçu à leur sujet d'excellents rapports,—pour ce qui a trait au logement, aux repas, à l'équipement et à l'habillement. Je suis particulièrement heureux de dire qu'à la lecture des rapports qui nous sont envoyés, ce qu'on y dit de la conduite et de la discipline indique que les membres du corps lui font honneur par leur bonne conduite et se sont ainsi attiré l'estime et l'admiration de leurs voisins en Grande-Bretagne. C'est à peine si des accusations peu importantes ont été portées contre les membres de notre corps.

Je voudrais répéter que je sympathise beaucoup avec ceux qui doivent rester inactifs et attendre que l'ennemi vienne les bombarder.

M. LOCKHART: N'y a-t-il pas eu des transferts précis parmi ceux qui s'en sont allés outre-mer dans ce corps? J'ai reçu, hier, une lettre indiquant qu'on a fait des transferts. Un homme que je connais s'est fatigué de sa vie monotone et, à sa demande, on l'a transféré.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Un petit nombre ont consenti à faire du service dans les forces combattantes du Canada, et plusieurs autres sont entrés dans les services auxiliaires.

M. GREEN: Combien en reste-t-il en Angleterre?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il y en a 362.

M. GREEN: Combien étaient-ils au départ?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les enrôlements ont été de 417. Un seul a perdu la vie et ce fut à la suite d'un accident là-bas. Sa veuve reçoit une pension.

M. COLDWELL: En quoi le montant est-il réduit? Je dois avouer que je suis loin de partager l'opinion de l'honorable représentant de Broadview. Je reçois de nombreuses lettres de Londres, de l'ouest de l'Angleterre et du Yorkshire. Or, je sais par des lettres récentes, qu'au cours des deux derniers mois, les bombardements ont été assez violents. Plusieurs milliers de bombes incendiaires ont été lâchées sur quelques-uns des grands centres dont a parlé l'honorable représentant de Broadview.

Je me demandais quelles étaient les raisons de cette réduction. Je partage l'avis du ministre portant que plusieurs de ces hommes doivent nécessairement être postés à des endroits où l'existence est monotone, mais vous ne pouvez pas dire où les bombes tomberont. Ces personnes peuvent rendre des services inappréciables à n'importe quel moment. Ceux d'entre nous qui ont visité la mère patrie savent que certains endroits sont presque constamment exposés aux bombardements. L'honorable représentant de Parry-Sound est à son siège et il se rappellera avoir visité une ville qui ne figure pas souvent sur la liste des endroits bombardés mais qui, de fait, a subi plus de dégâts par les bombardements que tout autre que j'ai vu. Avant d'approuver la proposition de l'honorable représentant de Broadview, demandant que ce crédit soit diminué des deux tiers, je voudrais être bien certain que la réduction qu'on a déjà effectuée est bien motivée.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je comparerai les postes du présent crédit avec ceux de l'an dernier, et j'ajouterai ensuite un mot au sujet de la nécessité de maintenir ce corps jusqu'à ce que nous sachions à quoi nous en tenir sur les événements à venir. Il y a un rapport bien défini entre les deux.

Voici les postes:

	Cette année	L'an dernier
Salaires	$ 2,220	$ 2,850
Solde	370,000	395,000
Allocation de subsistance	116,330	250,000
Allocations familiales	150,000	172,000
Vêtements et équipement	65,000	100,000
Soins médicaux et hospitalisation	9,500	9,500
Transport	25,500	15,000
Impressions et papeterie	1,000	3,000
Divers	5,000	10,000
Indemnité de vie chère	325	430
Assurance-chômage	30	70

La réduction dans le poste qui a trait à la solde s'explique par la réduction du nombre des membres de ce corps. L'an dernier il y avait 400 hommes sur la liste, et cette année il n'y en a que 362, de tous les grades. La somme de $370,000 pour la solde est calculée par les officiers du service financier. Ils savent combien d'hommes de tous les grades ils devront payer pendant 365 jours. C'est un montant global. L'allocation de subsistance est calculée pour l'année entière et elle correspond au nombre de personnes qui la toucheront. Cela couvre le coût de la nourriture et du logement. Je sais de la meilleure source que ces hommes ont une excellente table. On leur sert les rations régulières les mieux apprêtées. Ils sont logés dans des locaux confortables et leurs confrères pompiers du service national des incendies veillent sur eux avec sollicitude.

Quelques articles de leur équipement ont été fournis lors de la formation de ce corps et il n'y a pas lieu de les enlever, sauf pour ce qui est des vêtements qui doivent être renouvelés régulièrement. Jusqu'à ce jour, nous avons autorisé deux distributions et demie d'habillement à mesure que le commandant ou d'autres officiers responsables du corps d'outre-mer le jugeaient nécessaire. Les premiers uniformes ont été achetés au Canada parce que les hommes étaient ici. Moyennant un coût modique, chaque membre du corps fut muni d'un uniforme mi-confectionné et ajusté par des tailleurs compétents. On procède de la même façon en Angleterre de sorte que ce corps a une très belle allure, sans qu'il en coûte plus que de raison. La somme de $65,000 suffit à renouveler les chaussures, le vêtement et l'équipement nécessaires aux membres du corps.

L'augmentation de $10,500 au crédit pour frais de déplacement indique qu'il est possible qu'on ramène au pays un certain nombre de ces hommes; mais, comme je l'ai expliqué tantôt, les circonstances que nous avons soigneusement pesées exigeront peut-être qu'ils restent en Grande-Bretagne où leurs services sont grandement requis. Il s'agit d'hommes valeureux qui, j'en suis convaincu, ne tiennent pas à revenir au pays avant d'avoir accompli toute leur besogne.

M. COLDWELL: Je n'ai pas saisi le chiffre mentionné par le ministre quant à la réduction du personnel outre-mer.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il y a eu réduction de 38.

M. COLDWELL: Comment cela s'est-il produit? Ces hommes sont-ils revenus au Canada ou ont-ils été versés dans d'autres unités? Je sais qu'un d'entre eux est mort.

L'hon. M. LaFLÈCHE: La réduction du personnel s'est faite graduellement. Il faut

toujours s'attendre à des victimes de la guerre pour une raison ou pour une autre. L'honorable député de Rosetown-Biggar en a mentionné quelques-unes et elles peuvent servir à expliquer cette réduction. Malheureusement, un homme a été tué. La condition physique des autres s'est amoindrie outre-mer, mais cela arrive dans tous les contingents.

M. LOCKHART: Quelques-uns sont revenus au pays?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui.

M. LOCKHART: Combien?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Depuis le début, 60 hommes ont été libérés ou rayés des cadres. Douze ont été réformés au Canada avant que le corps ne s'embarque pour l'Angleterre. L'un est mort outre-mer et dix ont été libérés afin qu'ils puissent se joindre au service actif ou à des services auxiliaires, tandis que 37 sont revenus au pays pour être réformés.

M. POULIOT: M. le président, après les bombardements aériens de Londres, on lança une campagne au Canada pour expédier des échelles à incendie en Grande-Bretagne. Au cours de cette campagne, un congrès des pompiers eut lieu dans une ville américaine, auquel le chef des pompiers d'une ville canadienne assista. Lors d'un entretien qu'il eut avec le chef des pompiers de cette ville américaine, il fit mention de cette campagne pour l'envoi d'échelles en Grande-Bretagne. A sa grande surprise, il apprit que les autorités de cette ville même avaient demandé des soumissions pour de nouvelles échelles à incendie et que la soumission la plus basse était venue de Grande-Bretagne. Cela indiquait que les bombardements n'énervaient pas le peuple britannique au point de lui faire oublier le sens des affaires. Il nous demandait de lui expédier nos échelles tout en offrant d'en vendre au plus bas prix à une ville des Etats-Unis. C'est là, à mon sens, une leçon qu'aucun d'entre nous ne devrait oublier pendant la guerre.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai écouté l'hon. député de Broadview et je ne puis me ranger à son avis. Il a déclaré que les bombardements de la Grande-Bretagne avaient cessé. Peut-être, M. le président, prenons-nous trop pour acquis. Il est possible que les bombardements aient cessé pour le moment, mais nous ne devrions pas en conclure qu'ils ont cessé définitivement. Je crois que nous, au Canada, sommes trop souvent portés à croire que la guerre s'éloigne de nous. A mon sens, nous sommes aujourd'hui plus que jamais en guerre, et la victoire est encore très éloignée. Il est possible qu'il se produise encore de très forts bombardements en Grande-Bretagne.

J'ai été heureux d'apprendre de la bouche du ministre, l'autre jour, qu'il avait bon espoir que les membres du corps des pompiers outre-mer auraient droit, ultérieurement, aux mêmes avantages que les hommes qui servent dans les forces armées. J'exhorte les autorités à adopter un tel règlement à brève échéance. Ces hommes sont allés en Angleterre au moment des grands bombardements. Ils ont offert leurs vies pour protéger la population et la propriété anglaises et j'estime qu'ils ont droit aux mêmes avantages que les membres de nos forces armées.

Un autre point que je crois intéressant de souligner au comité c'est qu'au moment de l'organisation de ce corps le Gouvernement a cherché pour mettre à sa tête le meilleur chef pompier du pays. On ne trouvera pas sans intérêt d'apprendre que les meilleurs pompiers de Brantford se sont enrôlés et que celui qui a commandé ce corps dès ses débuts, qui l'a conduit outre-mer et en exerce encore le commandement, est un ancien chef du service des incendies de Brantford.

M. MacNICOL: Monsieur le président, personne ne nous a encore parlé de l'heureux effet qu'a dû avoir sur le moral de la population anglaise, si toutefois il était possible de l'améliorer, l'arrivée de pompiers canadiens venus là pour aider à combattre les incendies que les bombes pouvaient y allumer. Il est vrai, et je suis heureux de l'apprendre, que les craintes étaient exagérées, mais cela n'enlève rien au geste que nous avons posé. Advenant une autre grande offensive, nos hommes auraient été sur les lieux pour combattre les incendies.

L'honorable député croit sa ville exceptionnellement privilégiée d'avoir fourni le chef de ce corps de pompiers. C'était sûrement un honneur pour la ville de Brantford et je ne mets pas en doute les grandes qualités de celui qui a été choisi. Toutefois, je suis heureux de l'ajouter, le corps lui-même a recruté un grand nombre de ses membres à Toronto. Tous les pompiers de chez nous et d'ailleurs,—car je ne réclame pas plus de crédit pour Toronto que pour les autres villes,—étaient des hommes d'expérience et de toute première valeur.

Je ne doute pas que le choix, dans chaque cas, ait été fondé sur la compétence et l'expérience de ces hommes dans le combat des incendies. J'en ai connu un assez grand nombre qui sont partis de Toronto pour la Grande-Bretagne et, autant que je sache, on n'aurait pu en trouver de plus compétents.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député apprendra avec plaisir que Toronto en a fourni 56.

M. NacNICOL: Je suis fier d'apprendre qu'un aussi grand nombre d'entre eux se sont enrôlés à Toronto. Celui qui s'est chargé d'organiser et de recruter ce contingent de pompiers pour venir en aide à l'Angleterre, si durement éprouvée, mérite de grands éloges pour le succès qu'il a eu dans le recrutement de ce que nous avions de mieux au Canada comme pompiers.

M. GREEN: La dernière fois que la Chambre a été saisie des crédits du ministre, il s'est trouvé dans l'impossibilité de répondre à un certain nombre de questions et il a alors promis de fournir les renseignements demandés dès que nous reprendrions l'étude de ses crédits. Une des questions se rapportait à la possibilité, pour les militaires hospitalisés en Grande-Bretagne, dans la Méditerranée et au Canada, de bénéficier des services éducatifs. J'ai fait remarquer que, d'après les renseignements que je possédais, il était difficile pour les soldats malades ou blessés de profiter de ces cours et qu'il y avait lieu d'y voir. Le ministre pourrait-il nous donner, aujourd'hui, quelques détails sur ce point?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'aurais dû expliquer, lorsque nous avons abordé ce crédit, que les services éducatifs de la Légion canadienne peuvent être mis à la disposition des membres des trois armes. Toutefois, si un militaire n'a pas commencé à suivre ses cours avant sa démobilisation...

M. GREEN: Il ne peut en bénéficier?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Non. Nous n'en sommes pas encore rendus à ce point, que nous étudions, cependant, en ce moment. Mais les cours commencés peuvent être suivis jusqu'à la fin, même après la démobilisation. On m'avertit que ces services sont à la disposition des militaires hospitalisés outre-mer ou au pays et qu'on désire fortement qu'ils en bénéficient. L'affaire a été portée à l'attention du ministère des Pensions et de la Santé nationale et des autorités éducatives de la Légion canadienne. Il semble y avoir eu quelque malentendu mais, depuis lundi dernier, les hauts fonctionnaires de mon ministère se sont entretenus de cette affaire avec les autres autorités plus étroitement en contact avec les hommes. Je suis d'avis que tous les soldats devraient bénéficier de ces cours d'instruction et déjà près de 200,000 membres des forces armées les suivent. Il se peut que le cas soumis par mon honorable ami soit un cas isolé. Quoiqu'il en soit, nous avons soumis l'affaire à l'attention des autres autorités et, je le répète, je suis d'avis que ces cours devraient être mis à la portée de tous les hommes.

M. GREEN: Je suis du même avis, mais le ministre nous dit qu'un réformé de l'armée ne peut suivre ces cours. Comme le sait le ministre, lorsque ces hommes sont réformés et sont hospitalisés dans un hôpital du ministère des Pensions ils tombent sous l'autorité de ce dernier ministère et il semble qu'en vertu des dispositions actuelles, ils ne peuvent alors suivre ces cours. Il me semble que tous les moyens voulus devraient être mis à la disposition de ces hospitalisés afin de les faire profiter des avantages de ces cours de formation professionnelle. Ils se trouvent là, blessés ou peut-être malades, et ils peuvent avoir plus de loisirs pour étudier que s'ils étaient en service actif dans la marine, l'armée ou l'aviation. Il est donc fort nécessaire de faire bénéficier ces hommes de ces cours. Des gens qui ont visité l'un de ces hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale m'assurent qu'il n'en est pas ainsi du moins dans une grande mesure. Les malades aimeraient beaucoup à suivre ces cours. A mon sens, la chose relève du ministre et il devrait veiller à prendre des dispositions avec le ministère des Pensions et de la santé nationale, afin que les malades de ces grands hôpitaux puissent bénéficier pleinement de ces cours. Le ministre a-t-il pris des mesures pour y pouvoir?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je pense que l'honorable député n'a pas saisi ce que j'ai dit: les hommes qui se trouvent dans des hôpitaux pour civils, peuvent, après leur réforme, suivre les cours.

M. GREEN: Vous avez dit que non.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Un instant; ils peuvent suivre les cours, s'ils se sont inscrits avant leur réforme.

M. GREEN: Mais cela n'embrasse pas tous les cas.

Lhon. M. LaFLÈCHE: Un instant, je vous prie! J'ai ajouté peu de temps après que nous étudions la question de savoir si nous autoriserons un homme à s'inscrire après qu'il a été réformé et se trouve dans un hôpital du ministère des Pensions et de la santé nationale. Je puis ajouter, autant que je sache, que nous discutons la chose avec les autorités compétentes depuis au moins deux ou trois mois parce que nous voulons que tous les gars désireux de le faire puissent suivre ces cours, avant leur licenciement ou pendant leur séjour à l'hôpital, après qu'ils ont été démobilisés. Nous croyons que ces cours sont avantageux pour les membres des services

armés. Nous nous sommes donc efforcés, sans nous heurter à aucune opposition, de susciter une demande pour ces cours. Je rappelle au comité que ce programme d'enseignement a été inauguré comme une chose qui convient aux hommes en uniforme, mais à mesure que la guerre se poursuit, des hommes sont réformés et maintenus à l'hôpital et ces cours leur sont utiles. Nous faisons donc exactement ce que l'honorable député a qualifié de bon à accomplir.

M. GREEN: Vous ne le faites pas encore; vous vous efforcez de le faire.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Nous nous efforçons de populariser ces cours.

M. GREEN: Qu'est-ce qui empêche de les inaugurer dans ces hôpitaux? Pourquoi ne les y a-t-on pas établis jusqu'ici?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je l'ignore. J'ai expliqué, au début de l'étude de ce crédit, que mon département répond aux demandes que lui adressent les départements de la Défense. Ces cours sont pour les hommes en uniforme, cela va de soi mais, une fois réformés, ils ne relèvent plus du ministère de la Défense nationale. Nous avons donc pris l'initiative de nous adresser à un autre département et des pourparlers sont en cours pour voir si les hommes tiennent à suivre ces cours et si les départements peuvent prendre les dispositions voulues à cette fin. Tout le monde est en faveur de la chose.

M. GREEN: Les arts et métiers seront-ils inclus dans ces cours?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ils sont enseignés dans les hôpitaux maintenant.

M. GREEN: Nous pouvons donc prendre pour acquis que ces cours seront mis prochainement à la disposition des hommes dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Assurément, si cela ne dépend que du ministère des Services nationaux de guerre.

M. GREEN: Et si cela dépend du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député sait que je ne puis pas répondre pour ce département.

M. GREEN: C'est là, néanmoins, une responsabilité qui incombe au Gouvernement.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Pendant qu'une question fait encore l'objet de discussions entre deux ministères, il n'est pas à propos d'annoncer une décision. J'ai pris grand soin

[L'hon. M. LaFlèche.]

de dire à mon honorable ami ce que nous nous efforçons de faire; il n'a plus qu'à attendre les événements.

M. GREEN: Je suis tout disposé à attendre, mais les intéressés ne devraient pas avoir à le faire.

M. LOCKHART: Je m'intéresse vivement à la question qu'a soulevée l'honorable député de Vancouver-Sud, mais tout en ne désirant nullement interrompre son argumentation ou les réponses du ministre, je voudrais revenir au sujet précédemment discuté, c'est-à-dire celui qui a trait au corps de pompiers civils d'outre-mer, afin de poser une autre question. Le ministre compte apparemment que ces hommes resteront là-bas. Je tiens à faire miennes toutes les remarques élogieuses que l'on a exprimées à leur égard. Quelques-uns de ces hommes ont été victimes de blessures et je désire savoir ce que l'on fait pour leurs familles. Que fait-on dans le cas de la famille d'un pompier d'outre-mer qui est devenu complètement invalide ou qui a perdu la vie après avoir été blessé?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je suis très heureux de pouvoir dire à l'honorable député de Lincoln qu'en cas de décès une pension est versée à la famille.

M. LOCKHART: Tout comme dans le cas de la famille d'un membre de nos forces stationnées outre-mer?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Sous le régime de la même loi. Ces hommes relèvent de la loi des Pensions, et cette remarque résume toute la situation.

M. LOCKHART: Par conséquent, le droit à une pension s'établit, en ce qui les concerne, exactement comme dans le cas des soldats en service outre-mer?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui. Si un homme est blessé pendant son service, le droit à une pension se trouve établi. Comme je viens de le dire, la veuve d'un pompier mort en Grande-Bretagne à la suite d'un accident, reçoit une pension.

M. LOCKHART: Est-ce la Commission canadienne des pensions qui s'occupe de ces demandes?

L'hon M. LaFLÈCHE: Oui et elle les accueille exactement de la même façon que les autres demandes.

M. CHURCH: J'ai un mot à dire au sujet de ces pompiers. Si je ne me trompe, ce programme n'émane pas du ministre; il n'est de son ressort que depuis juillet dernier et relevait auparavant d'un autre ministre. Il s'agit de pompiers expérimentés que nous

avons envoyés outre-mer et, dans bien des cas, leurs services ne sont pas requis là-bas. J'ai l'autre jour reçu, d'un pompier de retour d'Angleterre, une lettre me donnant une liste de villes, au nombre desquelles se trouvent Southampton, Bristol, Plymouth, et autres, qui déclarent n'avoir pas besoin d'aide. Les pompiers de ces villes se chargent, dit-il, de la besogne à faire et l'aide des hommes que nous avons envoyés n'est pas requise. Je désirerais aussi connaître la provenance de ces hommes, par provinces. Et voici un troisième point. Dans un document déposé l'autre jour, il était déclaré que les pertes par le feu, depuis le début de la guerre, dans les camps de l'armée, de la marine et de l'aviation, au Canada, s'élevaient à environ $4,500,000 dont la majeure partie n'était couverte par aucune assurance, sauf dans quelques cas où les entrepreneurs y avaient pourvu. Comme je l'ai dit l'autre jour, la guerre change d'aspect d'une semaine, d'un mois et d'une année à l'autre et, à mon avis, le besoin de pompiers canadiens a presque disparu en Grande-Bretagne. Si vraiment on ne peut se passer d'eux là-bas qu'il y restent. Toutefois, si j'en juge par les lettres que j'ai reçues et les conversations que j'ai eues avec quelques pompiers revenus au pays, je suis porté à croire que tel n'est pas le cas. Ces hommes ont déclaré qu'ils n'avaient que peu ou rien à faire outremer et qu'ils auraient pu tout aussi bien rester chez eux au Canada.

Sur ce sujet, il est un point qu'il m'est absolument impossible de comprendre. Nous avons en Grande-Bretagne l'armée, la marine et l'aviation; elles travaillent vingt-quatre heures par jour; leurs membres n'obtiennent pas de congé. A leur côté, se trouvent les pompiers canadiens qui ont très peu de besogne à accomplir; on accorde à certains d'entre eux un congé qui leur permet de venir passer quelque temps chez eux. Certains membres des forces armées sont outre-mer depuis bientôt cinq ans et ils n'ont obtenu aucun congé pendant tout ce temps.

Le ministre est un militaire; il a fourni dans l'armée une longue et belle carrière; il n'est pas sans savoir que les pompiers civils subissent un entraînement militaire et font de la culture physique; il sait également que tout bon chef voit à ce qu'il y ait des instructeurs compétents, de sorte que ces hommes ont de l'endurance et sont tout à fait aptes au service militaire. J'ai obtenu dans la lettre que j'ai mentionnée des renseignements de quatre ou cinq villes canadiennes et je suis donc porté à croire que ces pompiers, qui se trouvent outre-mer et dont les services ne sont plus requis devraient être versés dans l'armée ou être renvoyés au Canada. Ils devraient faire partie de l'armée s'ils doivent aider la Grande-Bretagne. A mon avis, comme corps de pompiers, on devrait les transférer à l'armée d'invasion si nous avons l'intention de les garder là-bas. Nous affectons trois quarts de millions à leur service sans que je puisse voir en quoi il est utile. Si ces hommes rendaient un service nécessaire, je m'abstiendrais de formuler ces remarques et je serais tout à fait en faveur du mouvement. Mais dans la situation actuelle, ce service n'est plus nécessaire et on devrait nous fournir plus d'explications à ce sujet. Les services de pompiers à travers le Canada ont énormément souffert de la diminution de leurs effectifs. On a besoin de pompiers dans toutes nos villes, car les nouvelles recrues dans bien des cas ne sont pas aussi bien préparées à combattre les incendies que ceux qui possèdent plusieurs années d'expérience. Il peut y avoir quelque raison de garder ces pompiers là-bas s'ils doivent participer aux travaux de restauration en Grande-Bretagne, mais jusqu'ici on ne nous a pas encore dit s'ils travailleront à la reconstruction des villes qui ont été détruites par les bombardements là-bas.

Nous voulons encourager le ministre par tous les moyens à notre disposition et nous cherchons à rendre nos critiques aussi pratiques que possible; nous croyons, toutefois, que ce crédit devrait être diminué et que le plus grand nombre possible des pompiers devraient être versés dans l'armée. Ils devraient passer du département du ministre à l'armée. Je crois comprendre que les pompiers civils de Grande-Bretagne sont en mesure de suffire à la tâche.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député peut être assuré que si le corps des pompiers est toujours en Angleterre, c'est que Londres, après avoir étudié sérieusement la question, comme nous le lui avions demandé a jugé sa présence nécessaire. La situation peut changer du tout au tout dans un avenir rapproché; pour le moment, je suis convaincu que nos pompiers doivent rester là-bas et s'employer à leurs tâches actuelles tant que les événements ne nous permettront pas d'entrevoir l'avenir plus clairement.

M. MARSHALL: La majorité de la Chambre reconnaîtra, comme le ministre, que ces pompiers ont leur rôle à jouer en Grande-Bretagne. C'est, le ministre l'a dit, le gouvernement anglais qui a demandé de ne pas les faire revenir, et cette demande, pour autant que nous sachions, vaut toujours. J'ai une couple de questions à poser au ministre. Le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1943 porte que chaque membre du corps des pompiers qui est réfor-

mé pour raison de santé ou autre, après 183 jours de service, touche une allocation vestimentaire de $35. Si je comprends bien, le statut de ces hommes est le même que celui des membres de nos diverses armes. Pourquoi alors l'allocation vestimentaire n'est-elle, dans leur cas, que de $35 au lieu de $65? S'agit-il ici d'un ancien règlement qui a été modifié depuis?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable représentant a répondu lui-même à sa question. Lors de la rédaction du rapport qu'il a cité, l'allocation vestimentaire accordée aux militaires était de $35. On l'a portée à $65, et cette augmentation vaut également pour les membres du corps des pompiers.

M. MARSHALL: Voici mon autre question. L'auditeur général et le ministre des Services nationaux de guerre ne semblent pas s'entendre en matière de perception d'impôt sur le revenu des membres du corps des pompiers. Il est dit à la page 58 du rapport de l'auditeur général que le ministre a donné instructions au contrôleur du Trésor de ne pas percevoir ces impôts des membres des forces armées. Je prie le ministre de nous donner plus amples renseignements à ce sujet et de nous dire si l'on a donné l'autorisation nécessaire, au moyen d'un décret du conseil, par exemple, afin d'exempter ces hommes qui sont outre-mer des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le rapport de l'auditeur général, dont l'honorable député a cité un extrait, embrasse je suppose la période terminée le 31 mars 1943. Dès le début, on a éprouvé des difficultés au sujet de l'impôt sur le revenu. Bien entendu, on a éprouvé les mêmes difficultés dans d'autres cas. Nous avons discuté aussitôt que possible la question avec les autorités compétentes dans d'autres ministères et nous avons recommandé que les membres du corps ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu tandis qu'ils sont outre-mer. Aucune décision finale n'a encore été prise à leur égard. En vertu d'une entente conclue lors de la publication du rapport dont mon honorable ami a fait mention, on décida que le payeur n'opérerait pas la déduction. Nous avons de nouveau abordé le sujet avec les autorités compétentes. La grande difficulté vient de ce que le corps canadien est civil, et non militaire. J'ai souvent songé à lui conférer un statut militaire, mais sans y réussir. Ce problème, plutôt d'ordre secondaire, aurait ainsi trouvé sa solution, mais la chose m'a été impossible. Nous nous sommes adressés aux autres autorités; nous étudions encore les mérites des recommandations que j'ai faites en plus d'une occasion, soit de dispenser de l'impôt sur le revenu ceux qui sont rendus outre-mer.

M. KNOWLES: Sur ce point, j'invite le ministre à se reporter à ce qu'a accompli le Gouvernement pour ceux qui l'été dernier sont allés à Kiska. Il est sans doute au fait. La lettre même de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, que nous avons modifiée l'an dernier, porte que les hommes durant leur séjour à Kiska sont dispensés de la motié de leurs impôts. A la suite de représentations formulées à la Chambre, le Gouvernement a décidé de modifier la situation par décret du conseil. Le ministre pourrait exploiter ce précédent à l'appui de ce qu'il cherche à obtenir en faveur de ces hommes.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je remercie cordialement l'honorable député de sa recommandation.

M. KNOWLES: C'est en effet une suggestion que je fais.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Nous nous en servons, mais, encore une fois, le corps ne jouit pas du statut des unités qui sont allées à Kiska. Ces unités sont des unités militaires, le corps des pompiers ne l'est pas. Il appartient néanmoins à notre ministère de prendre la décision définitive. Il faut qu'il la prenne. Nous faisons de notre mieux pour placer les membres de ce corps, dans ce domaine, sur un pied d'égalité avec ceux des corps militaires.

M. KNOWLES: Puis-je ajouter qu'il semble possible d'accomplir des merveilles par décrets du conseil. Par exemple, sauf erreur, le décret du conseil auquel j'ai fait allusion s'exprime ainsi qu'il suit: "Aux fins de l'impôt sur le revenu on considérera Kiska comme ne faisant pas partie de l'hémisphère occidental." Le ministre le sait, l'expression "aux fins de ceci et de cela" figure dans plusieurs décrets du Conseil. Il me semble que le ministre devrait s'exprimer ainsi: "Aux fins de l'impôt sur le revenu, on pourra considérer ces hommes comme faisant partie des forces militaires."

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai recours à l'argument qui me semble le meilleur de tous, savoir que les pompiers affectés au service outre-mer sont dans une zone de danger au même titre du moins que tout autre membre des forces armées. Pour moi, il n'est pas de meilleur argument que celui-là, et je continuerai de m'en servir.

M. GREEN: Les troupes auxiliaires ne jouissent pas de l'exemption complète de l'impôt sur le revenu. Pourquoi?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'en sais rien. Je ne puis répondre au sujet de ce qui se fait dans un autre ministère. D'une certaine façon, ces hommes ont obtenu le statut militaire et c'est pour cette raison qu'ils jouissent de cet avantage. J'ai tenté d'obtenir ce statut pour les membres du corps des pompiers, mais je n'y ai pas réussi. Au début de l'après-midi, j'ai dit que certains membres du corps auraient peut-être l'occasion de servir bientôt en dehors des Iles britanniques. Je m'opposerai à cela aussi longtemps que la question à l'étude n'aura pas été réglée en leur faveur. Malheureusement, ils seront membres d'un corps civil. La question particulière du statut militaire constitue la ligne de démarcation, et l'on a élevé en quelque sorte un fort mur mitoyen que jusqu'ici je n'ai pu abattre en faveur de ces hommes.

M. GREEN: Pourquoi sont-ils traités autrement que les membres des services auxiliaires?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Parce que les autres jouissent d'un statut semi-militaire.

M. GREEN: Pourquoi ne bénéficient-ils pas d'une exemption complète comme les membres des forces armées?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne suis pas bien au courant de la raison moi-même. Ils accompagnent les armées. J'ai raconté, l'autre jour, le glorieux exploit de certains directeurs des services auxiliaires qui avaient placé leurs approvisionnements de douceurs dans les tanks. Ces tanks furent mis à bord des navires et expédiés en Sicile. Les douceurs furent enlevés des tanks qui continuèrent leur course à titre d'unités de combat. Les services auxiliaires prirent les cigarettes, les chocolats et autres choses de ce genre et les mirent à la disposition de nos soldats.

M. GRAYDON: Je suppose que le corps des pompiers canadiens est incorporé dans un organisme de pompiers de caractère semblable dans le Royaume-Uni. S'il en est ainsi, y a-t-il une distinction entre les militaires et les pompiers en ce qui concerne l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne? J'imagine que ce renseignement pourrait influer sur cette question. Le ministre s'est-il renseigné à ce sujet?

L'hon. M. LaFLÈCHE: En Angleterre le corps qui correspond à celui qui groupe nos pompiers est désigné sous le nom de service national de pompiers. C'est un corps de caractère entièrement civil. Je sais que, quels que soient les projets pour un avenir éloigné, ces hommes conserveront leur statut de corps civil. Le fonctionnement du régime de l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne diffère du nôtre. Je puis répondre à cette partie de la question de l'honorable député.

M. GRAYDON: Il y aurait cette distinction et cette différence: les pompiers canadiens qui se rendent au Royaume-Uni doivent traverser l'océan. Le service national, en Grande-Bretagne, se fait au pays. Pour cette raison j'imagine que nos hommes auraient moralement un plus grand droit à cette exemption de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je vous remercie de l'aide que vous m'avez donnée à ce sujet.

M. MARSHALL: Le ministre a dit plusieurs fois depuis quelques minutes qu'il s'agit d'un corps civil. On en pourrait conclure que ces hommes ne seront probablement pas l'objet d'une bien grande considération relativement à cette question de l'impôt sur le revenu. Cependant, sa déclaration nous apprend que le contrôleur du trésor a reçu instruction de ne pas percevoir d'impôt de ces hommes. Je suis porté à croire qu'il en résultera des difficultés, à moins qu'on ne prenne des mesures en vue d'éclaircir la situation, et bientôt. Ces hommes ne verraient pas d'un bien bon œil la perspective d'avoir à payer l'impôt pour les trois dernières années, si on découvre que le ministre des Services nationaux de guerre ne peut leur venir en aide. Ne serait-il pas préférable de percevoir l'impôt et de le garder jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue dans un sens ou dans l'autre d'après une base officielle? Il me semble qu'en agissant comme on le fait maintenant, on s'expose à des difficultés dans la suite.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'espère que les choses n'en viendront pas au point exposé par l'honorable représentant de Camrose. Il n'a pas été donné d'instructions; mais il a été entendu avec les fonctionnaires de la trésorerie, avant la date du rapport mentionné par l'honorable député, et de façon tacite, que tous les intéressés attendraient la décision définitive à ce sujet. Je ne possède pas les chiffres exacts, mais je sais que dans presque tous les cas le montant de l'impôt sur le revenu n'est pas considérable. Le ministère continuera à chercher un moyen de venir en aide à ces hommes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Vivent-ils dans des casernes ou pensionnent-ils à l'extérieur?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ils vivent dans des casernes. Ils ont des logements confortables et, grâce à leurs propres efforts et à leurs propres soins, ils ont une excellente nourriture.

M. MacNICOL: Les pompiers canadiens qui sont allés en Grande-Bretagne apprendront à combattre des incendies dans des conditions difficiles. Ils nous reviendront avec une expérience qu'ils n'auraient pu acquérir au Canada. Il me semble qu'à leur retour, ils posséderont plus de compétence de sorte que leur séjour là-bas leur aura été de quelque utilité.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député a parfaitement raison. L'attente de l'ennemi peut être quelque peu monotone, mais cette monotonie n'est pas continuelle. A tout moment, les membres de ce corps vont suivre des cours d'instruction dans des écoles des Iles Britanniques maintenues par le service national des incendies. Je suis heureux de dire que nos hommes y ont remporté de grands succès. Dans ces écoles, ils apprennent tout ce qui se rapporte à la lutte contre les incendies qui peuvent se produire dans les Iles Britanniques, les mesures à prendre dans le cas de bombes incendiaires, de gaz asphyxiants; ils doivent aussi être au courant des moyens à prendre pour opérer des sauvetages en pleine mer. Cette unité fournira sans doute au pays des chefs de services contre les incendies.

M. NOSEWORTHY: Je me demande ce qui pendant, plus de deux ans, a empêché le ministère de trouver une solution satisfaisante à ce simple problème.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je puis assurer l'honorable député que le problème est complexe, car il a des ramifications dans plusieurs sphères de l'aspect civil de notre effort militaire. Il n'y a que le ministre du Revenu national qui puisse rendre une décision favorable à cet égard. Cependant, il ne peut faire ses recommandations à la légère et doit étudier tous les éléments en jeu. Ainsi, l'exemption consentie aux surveillants des services auxiliaires est demeurée à l'étude assez longtemps.

M. GREEN: Trop longtemps.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Peut-être. Il faut tout de même aller prudemment dans ce domaine. Il est rare que la décision n'ait trait qu'aux circonstances particulières sur lesquelles portent l'enquête.

(Le crédit est adopté.)

Comité de coopération dans la citoyenneté canadienne, $46,367.

M. POULIOT: J'ai deux ou trois questions à poser. Tout d'abord, je demanderai une ventilation de ce crédit.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Cette division du ministère des Services nationaux de guerre, connue sous le nom de comité de coopération dans la citoyenneté canadienne, avait fait approuver des affectations de $18,347 l'an dernier. Cette année, il demande $46,367. Cette somme se subdivise ainsi qu'il suit:

Traitements	$33,892
Indemnité de vie chère	1,100
Assurance-chômage	75
Frais de déplacement	10,000
Impressions et papeterie	300
Divers	1,000

Peu nombreux sont ceux qui savent que cette division a grandement souffert des ravages de la maladie et de l'indisposition des membres de son personnel restreint. Au fait, aucun autre des organismes que je connais n'a été si durement éprouvé. Chaque membre du personnel a dû s'absenter à telle ou telle date à cause d'une indisposition justifiant une absence, d'après le certificat du médecin. Les fins et les objectifs visés par le service sont fort élevés. Il a pour mission d'aider les nouveaux citoyens canadiens à devenir de meilleurs Canadiens. C'est une fin assez idéaliste, mais il m'a toujours paru qu'elle avait sa raison d'être et que nous devons aider les immigrés autant que possible.

Je suis sûr qu'on ignore qu'on m'a recommandé, à titre de ministre, l'abolition de ce service. Je l'ai conservé, je l'ai entouré de sollicitude, si vous voulez, ayant toujours été convaincu de la nécessité d'un tel organisme. Le travail passé du service a été à peu près constant. Il a toujours fait la même chose; un graphique n'indiquerait pas beaucoup de changements.

Dernièrement, cependant, nous avons pu nous procurer les services d'un monsieur compétent d'après moi et le témoignage d'autres personnes. Il pourra donner à cette œuvre le haut niveau qu'elle devrait avoir. Je veux parler de M. Robert England, qui a accepté une charge de fonctionnaire à cet égard à Ottawa. Il passera ici quelques mois pendant lesquels il insufflera une nouvelle vigueur au service et assurera son expansion. En prévision d'un accroissement du personnel, je demande qu'on porte à $24,280 le crédit affecté à la rémunération des employés.

L'hon. M. STIRLING: En quoi consiste le travail du service?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il se tient en contact avec les groupes de ceux qu'on appelle les nouveaux Canadiens. Ces gens viennent de l'étranger pour s'établir au Canada. L'honorable député sait qu'ils sont nombreux. On les trouve partout et je crois savoir qu'on s'efforce de leur donner l'impression qu'ils sont chez eux.

L'hon. M. STIRLING: Comment s'y prend-on?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Par des entretiens personnels avec ces gens. Ces employés se tiennent en relation avec les rédacteurs de journaux rédigés en langues étrangères. Diverses questions relatives à la citoyenneté canadienne sont portées à leur attention chaque fois qu'il est possible de le faire par l'intermédiaire de leurs propres publications.

M. POULIOT: Quelles sont les sommes versées à ces employés?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre voudrait-il aussi nous donner le nombre d'employés cette année? Il y en avait quatre l'an dernier.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ils sont cinq, en y comprenant M. England, et nous augmentons le personnel. L'an dernier, M. Tracy Phillips a touché $4,392 et M. Kay, écrivain étranger, a touché $3,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cette somme a été augmentée de $500 cette année.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Sur la recommandation de la Commission du service civil. Il y a deux rédacteurs adjoints à $2,400, ce qui est une augmentation. Puis il y a une sténographe qui touche $1,200. Ce sont les quatre employés de l'an dernier. Pour cette année nous avons un directeur au traitement de $4,500, un adjoint de recherches à $3,600, un agent de liaison avec les journaux de langues étrangères à $3,000, un agent de liaison avec les journaux de langue anglaise et de langue française à $3,000, un rédacteur à $2,800, deux correcteurs d'épreuves à $1,920 et deux sténographes à $1,080.

M. GREEN: Gardera-t-on le personnel actuel?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, et il sera augmenté cette année. D'après l'idée que je me fais de la situation, il est nécessaire d'accroître le personnel. D'aucuns ont recommandé l'abolition de cette division, mais je ne l'ai pas crue opportune. J'estime qu'il n'est que juste pour ces gens que cette coopération se continue ainsi.

M. POULIOT: Certains honorables députés se sont plaints de la bureaucratie. L'an dernier, ce crédit était de $18,000 et cette année il s'élève à $46,367, soit plus du double. Le temps va son cours et la bureaucratie aussi. On charge M. England d'expliquer quelque chose qui n'existe pas, c'est-à-dire la citoyenneté canadienne. On nous a dit que notre pays était l'égal de toute autre nation du monde, mais de fait nous sommes de simples coloniaux. J'ai été maintes fois critiqué pour avoir dit la vérité; je ne voulais pas, en effet, leurrer les gens en les représentant comme plus importants qu'ils ne l'étaient. Nous avons entendu dire bien des choses au sujet du progrès que la promulgation du statut de Westminster nous a fait réaliser, mais tout cela n'est que de la frime. M. Chaloult, député de Lotbinière à l'assemblée législative provinciale, a été arrêté pour avoir exprimé ses sentiments en public. S'il y a dans le Québec des ultra-nationalistes c'est parce que certaines gens ont attribué au statut de Westminster plus d'importance qu'il n'en méritait.

On donne à la radio un programme stupide intitulé "la Métairie Rancourt". Il y a des impérialistes qui considèrent l'Union Jack comme notre drapeau national. C'est leur affaire, et nous n'avons pas d'autre drapeau à l'heure actuelle. D'autres citoyens voudraient un drapeau canadien. Je crois que cette question mérite un examen sérieux. Néanmoins, le fait est que notre drapeau national est maintenant l'Union Jack et que notre pays est le seul, parmi ceux qui forment l'Empire britannique, qui n'ait pas de drapeau national. On nous demande de voter des fonds pour encourager la coopération en matière de citoyenneté canadienne. Quel est le motif de cette dépense? S'agit-il d'inculquer aux gens qui écoutent la radio l'idée qu'il existe un drapeau canadien?

Pour revenir à ce que je disais, j'ai écouté à la radio un programme du réseau d'Etat intitulé "la Métairie Rancourt". J'ignore quel en est l'auteur et je ne sais pas non plus combien ce programme a coûté. Je donnerai mes citations en anglais aussi bien qu'en français de façon que ceux qui ne connaissent qu'une seule langue puissent tout aussi bien me comprendre que ceux qui les connaissent toutes deux. Je n'avais jamais entendu parler de ce programme auparavant. La scène était censée représenter un père qui s'adresse à ses enfants dans les termes suivants: "Nous avons notre drapeau, notre drapeau c'est le drapeau fleurdelisé." Voilà ce qu'on pouvait entendre sur les ondes de notre réseau national. Quelqu'un cherchait à tromper les auditeurs de ce programme. Je proteste de toute mon énergie contre semblable pratique.

Ce qu'il nous faut pour être citoyen canadien c'est une modification de nos passeports sur lesquels on devrait nous désigner comme des Canadiens et non comme des Britanniques. Mais le ministre n'oserait jamais faire une telle proposition et bien peu nombreux sont les honorables députés qui auraient l'audace de le faire. Pourquoi parler alors d'une nationalité canadienne si nous sommes encore des sujets britanniques? Ce n'est pas que j'aie honte d'être sujet britannique mais je serais beaucoup plus fier d'être citoyen canadien, si partout dans le monde, ce titre était un gage

de respect. Les honorables députés devraient lire les discours prononcés par M. Lapointe en deux occasions au cours de la session de 1939. Il traitait de la citoyenneté et déclarait qu'un Canadien était sujet britannique en ce pays tout aussi bien que dans les Iles britanniques ce qui nous donnait, d'après lui, une raison de plus de ne pas demeurer neutres pendant la guerre.

Le ministre des Services nationaux de guerre ne donnera pas plus d'importance à son ministère en augmentant le personnel de ces services, qui ne doivent pas exister pour tromper la population canadienne. Quiconque prétendra que je ne suis pas en faveur de la citoyenneté canadienne, se trompe. Ce que je demande, c'est que mes gens connaissent les faits tels qu'ils sont. Dans le domaine international, nous ne sommes pas des géants, mais des nains; nous sommes des nains précisément à cause du complexe d'infériorité de ceux qui s'efforcent de donner au peuple canadien l'impression que nous sommes des géants internationaux alors que nous n'en sommes pas. Est-ce assez clair? Voilà ce qui se passe en temps de guerre, alors qu'il est impossible d'obtenir une pension pour nos jeunes gens blessés et pour ceux qui sont libérés de l'armée. On verra accourir là tous ces docteurs, fléau de l'univers, qui chercheront à réaliser la citoyenneté canadienne. C'est tout simplement une perte de temps et d'argent car, dès qu'il s'agit de choses pratiques, on ne fait plus rien. Il ne sera pas nécessaire de dépenser $46,367 pour donner la citoyenneté canadienne à notre population. Le premier ministre, qui est à Londres dans le moment, n'a qu'à dire à M. Churchill: "Les Canadiens veulent qu'on les désigne sous le nom de sujets canadiens. Ils n'en demeureront pas moins pour cela dans l'Empire britannique". Cela suffira pour nous donner la citoyenneté canadienne et, de cette façon, on épargnera à la population $46,367.

De plus, pourquoi parler de citoyenneté canadienne quand, tout dernièrement, le sénateur Robertson ou Robinson (je ne suis pas sûr au juste comment il s'appelle, mais il est président national de la Fédération libérale nationale) a osé affirmer en public que le premier ministre irait à Londres comme chef des petites nations et quand le vicomte Cranborne a dit à Londres l'autre jour que toutes les questions seraient réglées par les grandes puissances et que les petits pays n'auraient qu'à écouter ces grandes puissances. Après cela, comment peut-on parler de citoyenneté canadienne? Il nous faut dire la vérité à notre population. Si la Commission d'information en temps de guerre donne de faux renseignements, les membres du Parlement ont le devoir de bien renseigner leurs commettants et la population canadienne. Tel est mon avis, monsieur le président, et je me demande comment les membres du Parlement pourraient adopter ce crédit.

Coopération dans la citoyenneté canadienne! Qu'est-ce que cela veut dire? Le grand obstacle à l'unité nationale est la campagne lancée en faveur de cette unité même. Le peuple canadien a l'impression que l'on accomplit ou s'abstient d'accomplir quelque chose pour apaiser l'une des provinces. On craint de poser les actes qui conviennent et de dire à la population que si, apparemment, la conscription n'a pas été adoptée, ce n'est pas pour apaiser la province de Québec, car dans cette province comme dans toutes les autres provinces du Canada les effectifs humains sont à leur plus bas niveau, et imposer la conscription serait détruire l'effort de guerre du Canada. Aucun membre du Gouvernement n'a cependant le courage de dire à notre population que l'homme en salopettes aide autant à gagner la guerre que le soldat qui porte un fusil. Ainsi, la province de Québec devient le bouc émissaire. C'est pour apaiser la province de Québec que nous n'avons pas la conscription? Oui-da! N'est-ce pas une honte? Pourquoi ne pas dire la vérité qui renseignerait la population? Je proteste contre cette attitude de vouloir apaiser celui-ci ou celui-là, de s'abstenir de poser tels ou tels actes de crainte de déplaire à quelqu'un. Il doit y avoir des motifs pour poser de tels actes, alors pourquoi ne les ferait-on pas connaître? Il deviendrait ainsi inutile de donner dans du gaspillage comme celui-ci. Il est révoltant de voir comment on gaspille les deniers publics. On économise les sous et on gaspille les dollars, surtout dans ce ministère, que je dénonce avec toute l'énergie dont je suis capable.

Puis il y a des publications censées contenir des nouvelles. Des petits journaux sont distribués. Ils me font penser à ces prétendues images pieuses qui doivent guérir des maux d'estomac, si on en avale un morceau. La publication des *Nouvelles Catholiques* a probablement pour objet de faire oublier à la population la distribution des condoms par le ministère de la Santé. Les *Nouvelles Catholiques* d'un côté, les condoms de l'autre. C'est de la papelardise. La religion est une excellente chose et il serait bon d'avoir des chapelles pour les soldats qui sont dans les camps. Ces chapelles, on ne les construit pas, bien qu'on dût en avoir pour servir au culte spirituel. On publie les *Nouvelles Catholiques* et on les distribue partout; mais nos jeunes gens des camps n'ont souvent pas de temple où prier. Au lieu de perdre son temps à s'occuper de ces services inutiles de son département, le ministre des Services na-

tionaux de guerre, qui a acquis une bonne expérience lorsqu'il était sous-ministre de la Défense nationale, devrait demander à ses collègues, et en particulier au ministre de l'Air, de faire en sorte que les garçons éveillés que comptent nos armes aient un temple où adorer Dieu, chacun suivant la religion à laquelle il appartient. Ces jeunes gens doivent compter sur les secours de la divine Providence dans leurs entreprises, et le Gouvernement se doit de leur accorder son appui le plus complet à cet égard. Et d'un point.

Puis, qu'on se débarrasse de tout l'accessoire pour revenir aux principes fondamentaux. Qu'on ne permette pas à la fausse propagande de tromper la population canadienne. J'espère qu'un bon vent viendra chasser tous les nuages qui empêchent les renseignements de parvenir jusqu'à notre population. Quand on parle comme je le fais, on est accusé de blasphème ou de sacrilège parce qu'on renverse les fausses idoles.

La seule façon pour nous d'atteindre à la véritable citoyenneté canadienne, c'est de nous débarrasser de tout complexe d'infériorité en présence des étrangers. Le Canadien, même s'il est sujet britannique, n'a pas droit au titre officiel de Canadien s'il ne ressent pas de la fierté pour son pays, qu'il y soit né ou qu'il en ait fait sa patrie d'adoption. Il doit avant tout être fier d'être canadien.

Il faut ensuite ne pas se rendre coupable de fausses représentations envers qui que ce soit. La politique d'apaisement ne doit pas exister non plus, et par apaisement j'entends le fait de nier les droits d'une partie de la population pour plaire à une autre partie. Ce sont là des questions très sérieuses. Personne n'a peur d'appeler les choses par leur nom lorsqu'elles sont telles qu'elles devraient être; mais, dans le cas contraire, chacun recourt à des faux-fuyants. Etant donné que l'on dénonce la bureaucratie dans tout le Canada, j'espère que ce crédit soulèvera des protestations si énergiques que le ministre des Services nationaux de guerre annulera la nomination dudit docteur England et de tout son personnel, et attendra que nous soyons citoyens canadiens en fait comme de nom avant d'entreprendre d'autres dépenses de ce genre.

M. CHURCH: J'aimerais à obtenir des renseignements sur ce fameux comité. C'est du gaspillage, d'affecter ce qui semble un nouveau crédit de $46,367, à un comité chargé de favoriser la collaboration en matière de citoyenneté canadienne. Les comités sont si nombreux que la Chambre des communes exerce très peu de surveillance sur les dépenses. Ce comité sera composé de quatre membres bientôt cinq, qui auront pour fonction d'améliorer le sens de la citoyenneté chez les nouveaux-venus. Je suis catégoriquement opposé à ce projet. Un certain professeur Kirkconnell a composé un manuel national de guerre pour célébrer ceux qui sont nés en Europe au dépens des indigènes, Britanniques et Français établis au pays depuis tant d'années. Il a été engagé par le prédécesseur du ministre actuel. Je ne fais aucun reproche au ministre au sujet de ces crédits, car la plupart des abus qui lui sont signalés existaient avant son arrivée à la direction du ministère. Il s'agit ici d'une innovation.

L'autre jour il a été question d'un autre comité présidé par M. Charles Burton et qui a fait de l'excellent travail en matière d'instruction et de charité publique. C'est un grand citoyen de Toronto et un éminent Canadien. Ce comité comprend des hommes comme M. F. K. Morrow, M. Gordon Perry et d'autres qui ont travaillé jour et nuit et ont assuré de grandes économies dans la division des œuvres de charité. Je connais le président de ce comité, M. Charles Burton depuis plusieurs années; citoyen en vue de Toronto, il emploie beaucoup d'ouvriers et a rendu d'éminents services à la ville, à la province, au pays et à l'Empire. Il s'agit maintenant de créer un autre comité qui, à mon sens, servira surtout à des fins politiques; il sèmera davantage la désunion au Canada et se contentera de bavarder.

Au cours de la cinquième année de la guerre, pourquoi faut-il nommer un comité en vue d'établir la coopération par rapport à la citoyenneté canadienne? Pourquoi laisse-t-on entrer ces gens au pays à moins qu'ils ne soient renseignés sur les droits et devoirs du citoyen et autres questions de cette nature? On agit de la sorte en vue de plaire à un certain élément de notre pays, dont certains membres n'ont pris aucune part à notre effort de guerre. Quelques-uns sont des objecteurs de conscience. Nous dépensons quatre milliards de dollars de l'argent des contribuables, et Dieu sait que le moment des réductions et des économies est venu. J'ai parlé en ce sens longtemps avant la nomination du présent ministre à son poste actuel; je regrette d'être obligé de répéter, parce qu'il n'est pas responsable d'une bonne partie de cela. Je soutiens que c'est faire appel aux intérêts de groupes et semer la désunion. L'unité n'existe pas au Canada en ce moment, nous ferions aussi bien de l'admettre. Nous en avons eu une preuve cet après-midi au sujet de la guerre. On gagne les guerres au moyen de soldats, de marins et d'aviateurs qui se battent sur le théâtre des hostilités et il n'y a pas lieu de nommer des comités de la coopération pour leur dire quoi faire. Je crois qu'on devrait biffer ce nouveau poste; je ne désire pas prendre le Gouvernement à l'improviste, mais j'aimerais proposer la réduction de ce poste à $1. Il

nous faut trouver le moyen de diminuer ces crédits et procéder dans le sens que j'ai indiqué. Avant longtemps ce comité comprendra cent membres; on ne pourra le comparer au comité de cent membres. Lorsque je dirigeais la commission de police à Toronto, il y avait un comité de quarante membres et une commission de cent membres; on m'a demandé quelle était la différence, et j'ai répondu qu'un de ces organismes comptait 60 membres de plus que l'autre. Un de ces comités s'occupait des théâtres, et essayait de censurer les programmes, tandis que l'autre obtenait la collaboration par d'autres moyens. Lorsque mon chef suivait les cours de droit il a probablement eu connaissanse du fonctionnement de ces organismes.

C'est un véritable gaspillage. Où doit se réunir le comité, comment fonctionnera-t-il et combien de fonctionnaires comptera-t-il? Est-ce un organisme militaire? J'ai déjà fait allusion à un livre qui porte sur la collaboration et dont l'auteur est le professeur Kirkconnell. Qu'a-t-il dit? Il a pris la parole à l'Université de Toronto, en janvier 1942, et a dit qu'il n'y a pas de place au Canada pour les personnes d'origine britannique. Dans son livre, il a vanté les Japonais, disant qu'on trouve moins de Japonais que d'Anglais dans les tribunaux. Voici maintenant qu'il a changé de ton et passe son temps à écrire des livres différents sur le communisme. Je suppose que le comité s'adressera à des professeurs d'université qui sont libres durant l'été et leur fera écrire un autre livre. Le comité aura probablement des secrétaires, des sous-secrétaires, des directeurs, des directeurs adjoints et ainsi de suite. On établira un bureau ici-même, à Ottawa; il y aura des comités régionaux dans tout le Canada et tout cela sera ridicule. Je ne puis voir qu'il existe un tel comité en Angleterre. Ce comité devra collaborer au sujet de la citoyenneté. Mais que veut dire ce mot? Sa signification diffère avec les gens. D'aucuns de ceux qui nous arrivent accepteront tous les privilèges accordés au citoyen canadien, mais ne feront rien pour défendre le pays en temps de guerre, ou pour aider le Gouvernement à poursuivre la guerre la plus désastreuse que le monde ait connue.

Nous devrions retrancher une bonne partie de ces choses inutiles. J'ai l'impression que l'an prochain, le chiffre de ce crédit atteindra les $100,000, et je pense que c'est du vrai gaspillage. Je suppose qu'on donnera des causeries dans tout le Canada, des appels à la radio et toutes sortes de choses de ce genre. Je pense que tout cela c'est de la blague (humbug); le mot est souvent employé au Parlement britannique. Vous ne pouvez tromper la population comme cela. Les contribuables en ont assez de ce genre de choses. On a imposé toutes sortes de comités, de commissions de régie et ainsi de suite au Parlement, et nous n'avons rien à dire à ce sujet. Je proteste. L'affaire est en voie de dégénérer en comédie. Presque chaque jour nous instituons un nouveau comité. Je propose de réduire ce crédit à un dollar; c'est amplement suffisant.

M. HLYNKA: J'ai eu l'occasion d'observer les travaux de ce service plus étroitement que quelques autres honorables députés et je suis à même d'expliquer le sujet de la présente discussion. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre d'avoir refusé d'abolir ce service de son ministère. A mon avis, le personnel de ce service devrait compter au moins cinquante fonctionnaires. Je crois que bien des honnorables députés ignorent qu'un organisme semblable existe aux Etats-Unis. Un trop grand nombre d'entre nous ne se rendent pas compte que, lorsque des émigrés arrivent au Canada, ils ont à faire face à certaines difficultés et à résoudre certains problèmes spéciaux qui exigent de l'aide et des conseils. Le service en question étudie leur cas et soumet des propositions aux divers ministères du Gouvernement touchant ces problèmes.

Je connais personnellement quelques-uns des fonctionnaires de ce service, et j'ai eu l'honneur, avec certains d'entre eux, de paraître sur les tribunes, dans différentes parties du pays, et de prendre la parole devant différents groupes ethniques, pour tenter de trouver un terrain d'entente commun qui répondît aux besoins de tous. Aux Etats-Unis, on publie une revue intitulé *Common Ground*, dont le titre même indique les sujets traités. Cette revue est entièrement consacrée aux problèmes auxquels sont appelés à faire face différents groupes ethniques, et ceux qui y collaborent s'efforcent de convaincre les Américains qu'à moins qu'ils ne trouvent des intérêts communs, à moins qu'ils ne s'efforcent de s'entendre sur les principales questions qui confrontent leur pays, ils ne pourront réussir à édifier une nation unie sur toutes les questions exigeant unanimité d'opinion.

Pour plusieurs d'entre nous, à mon sens, aucun problème de ce genre ne semble se poser au Canada. Je tiens à dire au comité qu'au Canada, nous avons non seulement besoin d'un tel service ministériel pour veiller à cette tâche particulière, mais il nous faudrait tout un ministère pour traiter des problèmes concernant tous ces groupes et pour aplanir toutes les difficultés qui surgissent au sein de la nation.

Ce comité prend connaissance de tout ce qui se publie en langue étrangère et compile certains renseignements précieux, et si les

honorables députés prenaient la peine de visiter ses bureaux, ils pourraient prendre connaissance de toute la documentation qu'ils désireraient consulter sur les sujets que j'ai mentionnés. Si ce comité avait existé au début de la guerre, le Gouvernement n'aurait pas commis la bévue d'interdire les émissions radiophoniques en langue étrangère au cours de la guerre.

Considérons quelques-uns de ces groupes. Ils se sont montrés citoyens exemplaires. Leurs fils font partie de l'un des trois services armés, et eux-mêmes ils font de leur mieux pour aider le Canada à gagner la guerre. Ils se sont toujours montrés des citoyens modèles. Mais qu'est-il arrivé? Au début de la guerre, le Gouvernement, mal renseigné et mal conseillé, a refusé les services de la radio à tous ceux qui ne parlaient ni l'anglais ni le français. Cela lui a fait un tort immense. Nous devons avoir foi en nos concitoyens. Nous devons être assez intelligents pour tirer parti des diverses langues parlées au pays. Pourquoi avoir peur de ces gens? Je le répète, le Gouvernement a commis une erreur lorsque, mal conseillé, il a interdit ces prétendus programmes radiophoniques étrangers au pays. Cela à mon avis, ne fait aucun doute.

Sauf erreur, le gouvernement américain utilise trente-six langues différentes à la radio. Et pourquoi ne le ferait-il pas? Pourquoi n'utiliserions-nous pas toutes les langues que nous connaissons et cela de façon à en tirer profit? Il ne peut y avoir à cela aucun danger. Chaque fois que nous étudions ces questions, je m'étonne de voir certains honorables députés prendre pour acquis que cette division du ministère nous est sans valeur, qu'elle ne rend pas véritablement service au pays. A la lumière des renseignements que je possède, j'approuve sans réserve le Gouvernement de vouloir affecter de l'argent à cette branche du service, et je ne regrette qu'une chose: que les crédits ne soient pas plus élevés et le personnel de la division plus nombreux.

Abordons donc de façon véritablement logique ce que l'on appelle souvent le problème de l'unité canadienne. Le seul moyen est de le bien étudier et, croyez-m'en, bien des difficultés pourraient être aplanies.

M. BURTON: Quand j'ai vu ce crédit inscrit sous cette rubrique pour ce ministère, je me suis demandé pourquoi on l'avait placé là mais, après avoir écouté les commentaires de l'honorable préopinant, je me suis dit qu'il ne s'agissait probablement que d'une mesure de guerre, pour ainsi dire. Cela m'étonne vraiment. S'il en est ainsi, je dirai que ce travail a été commencé cinquante ans trop tard; on aurait dû l'entreprendre il y a déjà très longtemps. Je partage l'avis de l'honorable préopinant et je demande que ce travail se continue, car je sais qu'il est fort avantageux et qu'il y a un grand domaine à couvrir.

J'ignore jusqu'à quel point cet argent a été dépensé judicieusement, mais je sais qu'il y a de grandes chances de faire un travail réellement utile. Je regrette que l'honorable député de Broadview ne soit pas à son siège, mais je dirai que je ne partage pas son avis quand il dit que le crédit devrait être réduit à un dollar. Il y a une tâche importante à accomplir en notre pays. J'invite le ministre à continuer ses efforts dans ce domaine. On me permettra de signaler que ce genre de travail est requis non seulement parmi ceux qu'on appelle les nouveaux Canadiens, mais la propagande de ce genre trouve également sa place parmi les autres catégories de nos citoyens. Le caractère répréhensible de certaines des choses auxquelles on s'oppose chez les nouveaux arrivés est dû à l'attitude de ceux qui, dans leur suffisance, s'imaginent qu'ils possèdent le monopole du mérite dans notre univers.

Il est souvent arrivé que certains de nos citoyens se sont servis des nouveaux Canadiens lorsqu'ils pouvaient leur être utiles, les dédaignant en toute autre circonstance. Ce n'est pas un moyen de créer un esprit vraiment national. Je désire vous signaler ce point, monsieur le président, et le porter surtout à l'attention de ceux qui partagent mon avis. Il en est parmi nous qui sont canadiens par choix. D'autres ne le sont que par la naissance. Plusieurs d'entre nous le sont devenus parce que, à notre arrivée, nous étions disposés à faire notre part comme citoyens du pays. Nous sommes venus de notre plein gré et connaissant les avantages et les chances de succès que nous offrait le Canada. Nous étions prêts à les acheter au prix de nos efforts personnels. Dans nos frontières, il y a de la place pour une population beaucoup plus nombreuse, mais nous ne pouvons former une nation unie, une nation de vrais Canadiens, si chacun tire de son côté. Il faut que tous soient disposés non seulement à accepter les avantages et privilèges de la citoyenneté, mais également à faire sa part pour le bien commun. A titre de citoyens, nous devons donner à tous ceux qui veulent contribuer au bien général les mêmes avantages.

En terminant, je signalerai à votre attention ce qui semble manquer dans le cas des nouveaux Canadiens et de leurs enfants. Qu'on songe à la méthode suivie pour le recensement de la population. Lorsque le préposé au recensement passe, il va dans les foyers de ces nouveaux Canadiens et de leurs descendants. Il inscrit leurs noms. Il leur demande ensuite quelle est leur origine ethnique. Per-

mettez-moi de vous donner un exemple du fonctionnement du système. Je connais un cas et il y en a plusieurs autres du même genre. Le père est né aux Etats-Unis de parents nés aux Etats-Unis. Les grands-parents venaient du petit duché du Luxembourg. Ces gens ont ensuite immigré au Canada. Cet homme avait épousé une fille qui était non seulement Canadienne de naissance et d'éducation, mais dont les enfants constituent aujourd'hui la septième génération de Canadiens du coté maternel. Quand ces gens cherchent à expliquer les choses au préposé au recensement, il est inscrit comme étant d'origine allemande. Par leur ascendance maternelle, dis-je, ces gens constituent la septième génération de Canadiens de naissance. Même les grands-parents paternels n'ont jamais vu la mère patrie, encore moins l'Allemagne, et cependant on les inscrits comme étant d'origine allemande. Je n'ai rien à dire au sujet de l'origine ethnique d'une personne, mais voilà ce qui arrive au pays. Dans certains cas les enfants et les petits-enfants d'étrangers ne passent pas pour être d'origine canadienne, même s'ils sont nés et ont été élevés au pays.

Je vous laisse cette réflexion, monsieur le président, ainsi qu'aux honorables membres du comité. Cela n'a peut-être pas de rapport avec la question à l'étude, mais c'est un élément des nombreux problèmes nationaux qui se posent. Je tiens à dire qu'un grand nombre de ces soi-disant nouveaux Canadiens font leur devoir. Parmi les électeurs de mon comté il y a des fils d'hommes nés en Allemagne qui survolent aujourd'hui l'Allemagne et y lancent des bombes. Dans mon comté il y a des gens de toute race, de toute religion et de toute nationalité et, à tout prendre, ils s'efforcent d'être de vrais Canadiens. Oublions ces divergences, travaillons d'accord comme Canadiens, et que les uns ne tirent pas à hue et les autres à dia.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. LaFLÈCHE: Cet après-midi, on a parlé de M. Robert England. Je dois à cet homme et au comité d'ajouter quelques remarques à son sujet. C'est un homme fort versé dans les questions d'enseignement; il a consacré une grande partie de sa vie à étudier les questions de bien-être national. Mais ce qui, en premier lieu, m'a attiré vers lui, c'est qu'au cours de la dernière guerre, il a été un brave militaire. Il a mérité la Croix militaire et a été blessé à Vimy. Je sais également que M. England s'est rendu outre-mer au cours de la présente guerre. Je l'honore donc dans la même mesure que j'honore tous ceux qui se sont battus contre les ennemis du Canada. Grâce à son aide, cette division donnera le rendement qu'on en attend, c'est-à-dire qu'elle rendra de réels services au grand nombre de gens que nous désignons maintenant sous le nom de "nouveaux Canadiens". Il y a là un beau travail à accomplir et je verrai à ce qu'il s'accomplisse.

M. GREEN: J'ai été surpris et même un peu peiné d'entendre les critiques qu'on a formulées contre ce travail cet après-midi. Je crois comprendre que ce service équivaut en somme à la division des nationalités du ministère des Services nationaux de guerre. Le ministre me rectifiera si je fais erreur.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député a tout à fait raison.

M. GREEN: Dans le crédit, on désigne ce service sous l'appellation "Comité de coopération dans la citoyenneté canadienne". Si je comprends bien, aussi, ce service est relativement nouveau et il a été établi peu après l'ouverture des hostilités, en vue d'aplanir quelques-unes des difficultés qui surgissent quelquefois parmi certains groupes du pays, qui, bien que Canadiens, sont nés dans des pays étrangers, la plupart d'entre eux venant du continent européen.

Je crois comprendre que cette division des nationalités cherche à inculquer à nos gens une mentalité canadienne. Son but est d'aider les Canadiens, de quelque origine qu'ils soient, à partager les mêmes points de vue. On a, je crois, beaucoup accompli en ce sens. J'ai été particulièrement impressionné de l'appui donné à cette initiative par l'honorable représentant de Vegreville qui, si je ne m'abuse, est le seul membre de la Chambre né en Ukraine. La Chambre est heureuse de compter ce Canadien ukrainien parmi ses membres, car il lui apporte des vues auxquelles la majorité des honorables députés n'auraient peut-être pas songé. L'appui qu'il a manifesté cet après-midi à cette initiative était fort à propos et de nature à nous impressionner.

J'espère que le ministre ne se laissera pas décourager par les déclarations formulées cet après-midi, car il y a beaucoup à faire pour amener nos gens à penser en Canadiens, pour créer une nationalité canadienne. Cette initiative est un pas dans la bonne voie. Il faudra sans doute qu'un jour l'immigration (c'est-à-dire le travail accompli par ce service et qui consiste à amener la population à se mieux connaître) et la naturalisation relèvent du même ministère. L'immigration (le bon

accueil à ceux qui entrent au pays) et la naturalisation (octroi de la citoyenneté) devraient être sous une direction unique. Je conseille aux honorables députés de méditer cette proposition, convaincu que je suis qu'elle nous permettrait d'atteindre à la citoyenneté de façon bien plus pratique qu'en confiant ces trois questions différentes à trois ministères distincts, comme cela se fait actuellement.

Je suis d'avis cependant que les critiques de cet après-midi sont un avertissement que le ministre ne doit pas négliger. Elles sont, pour la plupart, inspirées par la crainte de voir le service des nationalités faire le jeu de la politique. Je n'ai pas raison de croire ces craintes fondées; mais elles hantent peut-être certains esprits. On peut croire que le parti aux affaires, quel qu'il soit, pourrait de temps à autre en profiter pour accaparer les suffrages des Canadiens de différentes souches. C'est pourquoi j'estime que le travail de cette division devrait rester complètement à l'abri de tout reproche d'ingérence politique.

Le ministre ne devrait pas non plus étendre trop rapidement l'activité de ce service. Cette année le crédit est presque le triple de celui de l'an dernier, je suis d'avis qu'il faudrait se hâter un peu plus lentement. Je l'inviterais aussi à nous fournir un peu plus de détails sur le travail accompli. Les Canadian Clubs, de l'Atlantique au Pacifique, s'intéressent vivement à la question; ils désirent ardemment que les Canadiens se connaissent davantage, ce qui aiderait à la réalisation d'une entité canadienne. Le service des nationalités a-t-il coopéré dans ce sens avec les Canadien Clubs? Quelles autres initiatives du même genre a-t-il prises?

Les fins visées sont excellentes, j'en suis persuadé, et j'espère qu'on s'occupe de les réaliser. Que le ministre ne se laisse cependant ni abattre ni décourager par les critiques que l'on a dirigées cet après-midi contre ce service.

M. POULIOT: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire. Il ne s'agit ni d'encourager ni de décourager le ministre, mais de bien envisager les faits, rien de plus. Je serais le dernier à m'opposer à toute amélioration dans le sens de la citoyenneté canadienne, mais il est impossible de faire collaborer des facteurs qui n'existent pas. La citoyenneté canadienne n'existe pas actuellement, c'est évident; si elle est jugée opportune, il faut commencer par la créer, avant de songer à toute coordination. Il y a au pays plusieurs nouveaux venus, plusieurs réfugiés, dont chacun devrait avoir l'âme canadienne. Il ne suffit pas d'avoir la citoyenneté canadienne, nous devons tous avoir l'âme canadienne. En quoi cela consiste-t-il? A aimer ce pays plus que tout autre. Certains ne le comprennent pas ainsi, et estiment que l'amour du pays écarte l'amour de tout autre pays. "L'Empire d'abord", disent quelques-uns.

Va pour l'Empire, mais au Canada l'impérialiste est un homme sans pays. C'est un colonial qui pense d'abord à la mère patrie. Je ne pose pas ici en censeur, mais je suis réaliste. Nous cependant qui ne sommes pas impérialistes, sommes aussi coloniaux parce que le Canada n'est qu'une colonie en dépit de la dénomination pompeuse qu'on lui donne. Je veux être précis à ce sujet.

On a beaucoup parlé de l'autonomie du Canada, de l'égalité dont il jouit avec les autres pays de l'Empire britannique. C'est un leurre, c'est faux. Que les impérialistes soient ou ne soient pas en majorité au pays, ils reçoivent leur mot d'ordre de Londres. Tout ce qui se dit à Londres leur fait une assez profonde impression pour les empêcher d'avoir l'âme canadienne. Aussi longtemps qu'il y aura au pays des impérialistes, ou que les impérialistes dirigeront les affaires du pays, il ne saurait y avoir d'âme canadienne. Certains peuvent avoir le cœur canadien, mais ça ne se voit pas dans nos lois. Il est facile, je crois, d'étudier cette question sans offenser personne.

On a le droit d'être impérialiste, tout comme on a le droit de ne pas l'être. C'est une question de point de vue. Le comité ne s'étonnera pas de m'entendre déclarer que je ne suis pas impérialiste. A mes yeux, le Canada passe avant tout autre pays de l'Empire britannique ou d'ailleurs. Cela ne signifie pas cependant que je suis antibritannique. Du point de vue de certains impérialistes, sont des traîtres ceux qui ne partagent pas leurs opinions. Je respecte l'opinion des impérialistes même si je ne la partage pas, et je demande qu'on me traite de la même manière. Je ne m'attends pas à ce qu'ils acceptent mes idées, du moins pas immédiatement, mais je veux qu'ils les respectent.

Comment celui qui est de mentalité canadienne peut-il montrer qu'il est fidèle à son pays? C'est la chose la plus facile au monde. Tout d'abord il ne devrait pas souffrir de complexe d'infériorité à l'égard de n'importe quel autre pays au monde. Il devrait se considérer l'égal de qui que ce soit dans tout autre pays, pas supérieur mais égal. Et non seulement doit-il se considérer tel, mais il doit agir en conséquence. Puis il devra toujours respecter la vérité. Pourquoi y a-t-il parfois des difficultés entre Canadiens? C'est parce qu'on ne dit pas la vérité à tous. On ne prêche pas le même évangile dans toutes les provinces en même temps. On dit une chose à une province, et autre chose à une autre. Faut-il s'étonner ensuite si des

gens qui viennent de parties différentes du pays agissent comme des étrangers lorsqu'ils se rencontrent?

On ne leur a pas servi les mêmes mets. Aux habitants de l'Ontario on a dit que les Québecois sont des rebelles, qu'ils manquent de loyauté envers l'Empire parce qu'ils ne sont pas d'avis que l'Empire britannique est leur patrie comme d'autres le pensent. Nous pouvons faire partie de l'Empire britannique, mais nous devons être Canadiens avant tout. Un grand nombre de citoyens d'origine britannique sont de cette opinion. Les honorables membres seraient étonnés de savoir combien de membres des forces armées pensent ainsi. L'une des choses les plus extraordinaires que l'on a dites c'est que les Canadiens français veulent s'emparer de ce pays et imposer leur point de vue aux autres. Ce n'est aucunement notre intention. Tout ce que les Canadiens français du Québec ou d'ailleurs désirent c'est de vivre en paix avec leurs concitoyens.

Ils ne manquent jamais une occasion de venir en aide à leurs concitoyens des autres provinces aux jours de désastre ou de catastrophe. Québec a fait excellente figure dans l'achat d'obligations à tous les emprunts de la victoire. Cette fois-ci le village de Cabano, place natale du major Paul Triquet, V.C., a été le premier endroit à atteindre son objectif. Si nous voulons que l'unité existe, nous devons conformer nos actes à nos paroles et dire la vérité. Nous ne devrions rien cacher à nos concitoyens. Certains ambitieux s'emploient à créer des préjugés dans leur propre intérêt, mais ils sont dans l'erreur. Les honorables députés sont libres d'aller dans la province de Québec quand ils le voudront et ils verront comment ils y seront bien accueillis. Les bonnes routes ont amélioré les liens d'unité nationale parce qu'elles ont fourni à tous les habitants d'une région du pays l'occasion de rendre visite à ceux d'une autre région, de causer ensemble et de constater qu'en réalité leurs problèmes sont les mêmes. Il n'existe pas de différence entre un bon cultivateur canadien de la province de Québec et un bon cultivateur canadien de celle d'Ontario, même si l'un est de langue française et catholique et l'autre de langue anglaise et presbytérien écossais, ou méthodiste anglais ou encore un bon Irlandais. Il n'y a aucune différence. Nos gens devraient se rencontrer et parler de leurs problèmes. Nous ne devrions pas avoir à écouter des histoires aussi fausses que celles que nous avons entendues cet après-midi, et où on prétend que le drapeau français est notre drapeau quand tout le monde sait qu'il n'en est rien. La chose ne nous a pas été dite en anglais, mais en français; pas par un réseau indépendant. mais bien par les ondes de Radio-Canada.

[M. Pouliot.]

Pourquoi dire des faussetés? Pourquoi laisser aux uns une fausse impression des autres? C'est mon avis. Voilà pourquoi je m'oppose si energiquement au Statut de Westminster, qui est une loi du parlement impérial. Cette mesure avait pour objet de donner aux dominions ou aux colonies,—c'est à dessein que j'appelle les dominions des colonies,—l'impression qu'ils étaient plus importants qu'ils le sont en réalité. On nous parle du traité concernant le flétan et autres choses de ce genre. On nous a dit que l'Angleterre n'avait pas dicté la conduite des représentants canadiens lors de la signature de ce traité. Pourquoi cela? Nous ne sommes pas autonomes au sens littéral de la loi. La constitution du Canada contient encore des dispositions favorisant le refus de sanction et qui n'ont jamais été révoquées. Mais si nous adoptons une loi pendant deux années consécutives, Westminster ne peut l'abolir. Je maintiens que nous ne jouirons d'aucune citoyenneté canadienne véritable tant que nous ne révoquerons pas ces articles de la constitution. Nous ne sommes pas maîtres de notre destinée, pas même maîtres de demeurer au sein de l'Empire. Nous sommes dans un état de tutelle et de curatelle. Voilà pourquoi je ne puis supporter d'entendre quiconque me dire que nous sommes sur un pied d'égalité avec les autres nations de l'Empire britannique. Voilà ma prétention.

En un mot, je ne veux pas qu'on berne la population canadienne. J'espère qu'on pourra lui tenir le langage de la vérité, et le pays en retirera beaucoup plus de profit.

Le ministre a déclaré que les ambitions de ce service sont très élevées. Elles veulent aider les nouveaux venus à devenir de meilleurs citoyens canadiens. Qu'entend-il par cela? Il importe que le ministre nous explique ce qu'il entend par bons citoyens canadiens. Il a dit que ce service avait un idéal et qu'il le prenait sous sa protection. Je me demande pourquoi il le chérit tant.

Puis, il a dit que M. Robert England avait accepté un poste de fonctionnaire de l'Etat. Il a fait remarquer que M. England s'était conduit vaillamment lors de la dernière guerre et au cours de celle-ci. Cela, je ne le nierai point. Mais, encore une fois, ce n'est pas parce qu'un homme s'est bien conduit sur le champ de bataille qu'il est nécessairement qualifié pour occuper un poste quelconque ou pour promouvoir la citoyenneté canadienne. Il peut avoir de la bonne volonté mais ne pas posséder les aptitudes voules. Je suis entièrement en faveur de venir en aide aux anciens combattants du Canada et j'en ai donné les preuves. Tout récemment encore, le Gouvernement a accédé à ma requête en faveur d'un

homme qui possédait les meilleurs états de service durant la dernière guerre. Ce n'est pas un organisme militaire qui a présenté cette requête mais bien le député de Témiscouata, et je sais gré au Gouvernement d'avoir jugé à propos d'y acquiescer en honorant cet homme qui mérite d'être reconnu publiquement. Mais ce n'est pas tout. On semble croire dans cette enceinte que les anciens combattants peuvent remplir n'importe quel poste au pays.

M. CRUICKSHANK: Très bien!

M. POULIOT: L'honorable député de Fraser-Valley, par exemple, est un député très habile, mais je me demande s'il pourrait accomplir les fonctions d'astronome à la ferme expérimentale. On pourrait peut-être lui accorder la préférence en le nommant à cette position, mais je crains fort qu'il ne vît trop d'étoiles. Je déplore également que certaines gens préconisent la préférence accordée aux anciens combattants afin de capter des votes. J'affirme que les anciens combattants ont rendu suffisamment de services pour bien mériter de la patrie; nous devons leur venir en aide en les nommant à des positions où ils peuvent le mieux se rendre utiles.

Le ministre a ajouté que ce service se tient en rapport avec les groupes de nouveaux Canadiens, comme on les appelle. Qui sont ces nouveaux Canadiens? Sont-ce les réfugiés qui nous arrivent à plein navire, ou sont-ce ceux qui ont été libérés des camps d'antinazis? Je l'ignore, mais nous devrions le savoir.

Le ministre a déclaré aussi que des gens venant d'autres pays viennent s'établir au Canada et que l'on s'efforce de faire en sorte qu'ils se sentent chez eux. Comment s'y prend-on? Est-ce encourager ces gens à devenir de bons citoyens canadiens que de prendre des moyens pour qu'ils se sentent chez eux?

Le ministre a dit également que l'on porte à leur connaissance, par l'entremise de leurs propres publications si possible, certaines questions ayant trait à la citoyenneté canadienne. Que sont ces publications? On ne nous l'a pas dit.

Je désire avoir des renseignements détaillés au sujet de M. Robert England, où il est né, depuis combien de temps il est au Canada, et quels sont ses titres au poste qu'il occupe. Je désire les mêmes renseignements au sujet de M. Tracey Phillips, de M. Kay, journaliste en langues étrangères, de même qu'au sujet des deux rédacteurs adjoints. La sténographe occupait son poste l'an dernier et je présume qu'elle s'acquitte bien de ses fonctions. Mais cette année nous avons un directeur à $4,500 par année et un adjoint (recherches) à $3,600; nous avons aussi deux fonctionnaires de liaison, un attaché aux journaux de langues étrangères et l'autre aux journaux français et anglais. Ce sont ces deux-là qui prêtent le flanc aux soupçons. Je me demande combien nous avons de ces fonctionnaires de liaison dans tous les services de l'Etat. On en trouve ici et là et ce sont eux qui empêchent le public de se renseigner. La tribune des journalistes en était infectée. Il y en avait toujours pour dire aux journalistes quoi écrire et quoi omettre, pour leur dire que s'ils écrivaient telle ou telle chose ils pourraient causer des ennuis à Washington ou ailleurs. Ce faisant, ils cherchaient à assurer la diffusion de leurs propres idées en empêchant la diffusion d'opinions qui étaient d'intérêt public. C'est ce que plusieurs d'entre eux ont fait. Un de mes bons amis de Toronto ayant voulu se renseigner au sujet de l'un d'eux qui passait son temps dans la tribune des journalistes, on a tenu sa question pour sacrilège. Mais cette pratique se continue et elle empêche la population canadienne d'être renseignée. C'est probablement là le travail de ces fonctionnaires de liaison de la commission de fausse information en temps de guerre. Il serait bon de savoir qui ils sont et quels sont leurs titres. Si la préférence militaire est exigée dans leur cas, il serait intéressant de connaître leurs états de service sur un théâtre de guerre.

Le ministre nous a dit que M. England est un ancien combattant. S'il faut être ancien combattant pour obtenir ces postes, quels sont les états de service de ces hommes? Les exigences doivent être les mêmes. Je ne m'arrêterai pas aux sténographes puisque la conscription ne s'applique pas aux femmes. Une jeune fille n'a pas besoin de faire partie de la division féminine de l'armée pour être patriote. Cependant, il est important que nous possédions les renseignements sur chacun de ces autres postes. Par exemple, il y a un rédacteur à $2,800; deux correcteurs d'épreuves, à $1,920. Ce n'est pas mal pour ce genre de travail. Je me demande si l'imprimerie nationale rémunère aussi bien ses employés. Ensuite, deux sténographes à $1,080 et on ajoute que le personnel s'augmentera cette année. Les traitements pour l'année financière en cours s'élèvent à $33,892; indemnités de vie chère, $1,100; assurance-chômage, $75; frais de déplacement, $10,000—cela pour permettre à ces gens de se promener par tout le pays; impressions et papeterie, $300; divers, $1,000. Je n'insiste pas sur le crédit de $300 pour impressions et papeterie, car il ne me paraît pas exagéré.

D'autre part, il y a lieu de nous fournir des explications au sujet de la dépense de $10,000

et on devra nous dire quelles directives on a données à ces personnes. Qu'entend le ministre par citoyenneté canadienne? Existe-elle à son avis et, dans l'affirmative, depuis quand; il nous faudra des renseignements sur ce point. Je suis plutôt surpris que seuls l'honorable député de Broadview et moi-même nous nous opposions à une telle extravagance, à une telle intensification anormale de l'inefficacité bureaucratique. Je me demande s'il ne se trouvera pas d'autres honorables représentants pour se joindre à nous. Nous devrions, il me semble, être en la compagnie de mon honorable ami, le chef de l'opposition, du sympathique ministre des Pensions et de la Santé nationale, des ministres du Revenu national, des Mines et ressources, du Service naval, de la Justice, des Munitions et approvisionnements; de mon bon ami, le whip d'Ontario; de l'excellent collègue qui a défait l'ancien chef de l'opposition. J'espère qu'ils se joindront tous à moi pour dire au ministre que cette dépense est extravagante et que nous ne pouvons continuer dans cette voie. Avant la suspension de la séance, l'honorable député de Vegreville a prononcé un très beau discours. Je ne suis pas du tout de son avis, mais il s'est très bien exprimé. Je lui dirai cependant que même si l'intention est louable, il ne faut s'attendre à rien de bon de cette division. C'est impossible, car ces gens sont trop habiles pour accomplir une bonne besogne. Ils sortent des universités; ils représentent la crème de l'intelligentsia; ce sont eux qui pétriront les esprits des nouveaux Canadiens, mais non à leur satisfaction, je l'espère.

M. SINCLAIR: Que trouvez-vous à redire à l'intelligence?

M. POULIOT: Pas à l'intelligence, mais à l'intelligentsia qui est un excès d'intelligence; ce n'est pas du tout la même chose. Ses représentants encombrent notre service civil.

M. CRUICKSHANK: Allez-y! dites-lui qu'il ne sera pas élu.

M. POULIOT: L'honorable député de Fraser-Valley est un exemple d'intellectuel. Mais c'est plus que de l'intelligence, c'est du génie. Je dirai cependant à l'honorable député que le génie n'a pas d'esprit de civisme. Ces gens pensent d'abord à eux-mêmes. Ils conçoivent un tas de jolis petits projets pour faire leur pelote, pour parler à ces gentils Ukrainiens et en faire de bons citoyens, pour parler à nos bons Canadiens français et renforcer leur patriotisme, pour parler à ces bons Israélites venus du Royaume-Uni, au nombre de 973 dans un seul groupe, et leur dire de se raser afin de ressembler aux Canadiens ordinaires qui sont imberbes. Ils donneront aux gens des conseils de ce genre et, grâce à cela, le génie aura deux bonnes au lieu d'une et une automobile flambant neuve au lieu de la vieille Ford de 1900.

M. SINCLAIR: L'honorable député parle-t-il du génie de Fraser-Valley?

M. POULIOT: Non, je parle du groupe des intellectuels. Cela suffit, inutile de maintenir ce service; cela prête à rire dès qu'on en parle. Dès que ces gens se mettront à l'œuvre, ils se rendront antipathiques et il n'y a pas de raison de verser cette somme. En bon Canadien fier de mon pays j'espère que le ministre changera d'idée et reviendra à la normale en rayant ce crédit du budget des dépenses.

L'hon. M. CRERAR: Permettez-moi de mettre à l'épreuve la patience du comité en commentant certains aspects de ce crédit qui est à l'étude depuis le début de l'après-midi. Je pense que certains honorables députés qui ont pris la parole, y compris l'honorable représentant de Témiscouata, se méprennent sur l'objet du crédit. En novembre dernier, on m'a demandé de porter la parole devant une réunion tout à fait unique à Winnipeg. Quelques citoyens animés de civisme, dont certains étaient d'origine anglo-saxonne et d'autres d'origine étrangère, organisèrent ce qu'on appelle à Winnipeg le Canadian Press Club. Cette société se compose non seulement de représentants de journaux de langue anglaise mais aussi de journaux de vingt langues étrangères publiées dans cette ville. C'était la première fois que ces messieurs s'étaient réunis; certains d'entre eux n'avaient jamais connu les autres. Plusieurs avaient emporté avec eux au Canada leurs vieilles idées européennes et peut-être quelques traces persistantes de leurs antipathies raciales. Il s'agissait simplement de réunir ces gens pour qu'ils se comprennent mutuellement, de leur inculquer une conception plus large du Canada, de ses problèmes, de ses institutions et de la forme de son gouvernement.

Je le répète, je fus prié de porter la parole à la première réunion et je fus impressionné profondément par ce qui s'est passé en cette circonstance. Je me suis efforcé d'expliquer, d'une façon insuffisante je le crains, certains des aspects de la vie canadienne, nouveaux pour plusieurs, dont certains étaient arrivés tout récemment d'Europe ou, du moins, depuis quelques années seulement. Presque tous ceux qui avaient assisté à la réunion avaient eu un mot à dire. Je me souviens qu'il y avait là un Allemand des Sudètes, un réfugié que j'avais eu le plaisir d'admettre au pays à l'automne de 1938. J'étais fort impressionné

par le désir manifeste de ces messieurs, rédacteurs de ces journaux de langues étrangères, d'être traités comme des Canadiens. Au cours du débat d'aujourd'hui, j'ai entendu employer l'expression "nouveaux Canadiens". Il est assez intéressant de savoir que cette expression fut mentionnée dans les commentaires qu'un de ces messieurs avait faits en cette occasion. Il dit: "Pourquoi nous appellerait-on nouveaux Canadiens? Nous ne sommes pas plus nouveaux Canadiens que les gens qui sont arrivés ici ces dernières années d'Ecosse, d'Irlande, d'Angleterre ou des Etats-Unis. Nous sommes des Canadiens; le Canada est notre patrie. Nous voulons être citoyens du Canada. Certains d'entre nous le sont déjà. Nous désirons vivement donner à nos enfants une éducation canadienne. Nous envisageons les années à venir, alors que nos enfants seront devenus des Canadiens, non pas des nouveaux Canadiens mais des Canadiens dans le vrai sens du mot."

En quittant l'assemblée, je me suis trouvé à marcher avec feu J. W. Dafoe. Je lui ai demandé quelle impression cette réunion lui avait faite. Il m'a tout de suite répondu: "Je crois que ces messieurs désirent vivement être reconnus comme des Canadiens; ils tiennent à ce que l'on sache qu'ils participent pleinement à notre activité nationale".

Il n'est aucun honorable membre de cette Chambre, aucun bon citoyen de notre vaste pays qui ne se réjouisse de pareils sentiments, car c'est d'un tel esprit que s'inspirera notre nationalité canadienne.

Si le comité veut bien me le permettre, je citerai un autre exemple que j'ai pu observer moi-même. Le fait s'est produit il y a moins d'une dizaine d'années dans une région dont la population était presque entièrement ukrainienne. Nos concitoyens d'origine ukrainienne sont fort sociables. Dans presque toutes les régions rurales qu'ils habitent, et en tout cas dans toutes celles que j'ai visitées, il existe une salle publique. De plus, ces gens aiment beaucoup les pique-niques. Or, en cette occasion un pique-nique avait lieu dans une certaine ville. On m'invita, de même que plusieurs autres, à porter la parole lors d'une assemblée qui devait avoir lieu dans l'après-midi. J'hésitai à accepter, du fait que je ne parlais pas la langue de ces gens, mais mon ami d'origine ukrainienne m'explique que cela ne tirait pas à conséquence, puisque tous comprenaient l'anglais, sauf peut-être quelques vieillards qui étaient déjà avancés en âge à leur arrivée au Canada.

Si le comité veut bien me le permettre je donnerai des détails au sujet de cette réunion. Il y avait là une fanfare composée de gens de l'endroit; elle se fit entendre dans l'après-midi, et je puis dire qu'elle exécuta d'excellente musique. Une fois les discours terminés, je me rendis un peu plus loin voir une partie de base-ball. Les équipes étaient composées uniquement de jeunes Ukrainiens, mais le jargon employé ne différait nullement de celui qu'on entend dans une localité de langue anglaise. Quelques-uns menaçaient d'assommer l'arbitre...

M. MAYBANK: Le ministre me permettra de faire remarquer qu'à cette joute de baseball on employait peut-être des termes d'argot mais on ne parlait pas un jargon.

L'hon. M. CRERAR: Je remercie l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre d'avoir apporté cette rectification. De toute façon, ce que je désirais signaler c'est que du commencement à la fin de cette réunion on s'est servi de la langue anglaise. Parmi cette foule de plus d'un millier de personnes, j'ai entendu deux fois plus de conversations en englais qu'en ukrainien. Durant la soirée, quelques garçonnets de huit ou dix ans s'amusaient sur un terrain vague en face du petit hôtel où je m'étais retiré et ils ne parlaient entre eux que l'anglais. C'est là, je crois, un fait très significatif.

Il est un autre point que je désire mentionner. Le nombre des enrôlements parmi tous ces Canadiens qui nous sont venus des pays d'Europe, a été étonnant. Je parlerai ce soir des Ukrainiens surtout. Ils se sont enrôlés dans nos forces armées, non pas par centaines ou par milliers mais par dizaines de milliers. On trouve aujourd'hui des Ukrainiens sur tous les fronts où les troupes canadiennes sont engagées. Il y en avait à Hong-Kong; il y en a un grand nombre en Italie et en Grande-Bretagne et quelques-uns sont encore au Canada. Pourquoi ces jeunes gens se sont-ils enrôlés? Ils étaient fiers que l'occasion leur soit fournie de servir leur pays de la façon la plus noble qui soit.

Par conséquent, rien ne nous autorise à nous opposer au crédit soumis au comité par le ministre des Services nationaux de guerre. Les Canadiens d'origine étrangère, si je puis m'exprimer ainsi, comptent des représentants dans toutes les professions; parmi eux se trouvent des hommes d'affaires, des cultivateurs; on en rencontre au sein des conseils de nos municipalités rurales et dans nos assemblées législatives et je suis heureux d'ajouter, à la satisfaction du comité j'en suis sûr, que nous avons parmi nous en cette Chambre un honorable député d'origine ukrainienne. Je n'approuve pas toutes ses idées politiques, mais je tiens à dire que sa présence ici nous est précieuse.

A l'Assemblée législative du Manitoba, qui m'est plus familière, on compte sept députés ukrainiens, dont l'un est l'orateur suppléant de ce corps législatif. Or, quiconque est au courant de la situation ne saurait nier que ces députés apportent une contribution tout aussi importante et tout aussi utile à l'administration du pays que n'importe quel autre groupe de citoyens, sans même excepter ceux d'origine anglo-saxonne comme moi-même.

Le but de ce crédit est tout simplement de mieux faire connaître la place qu'occupent dans la mosaïque canadienne de notre citoyenneté les Ukrainiens, aussi bien que les Allemands, les Tchèques, les Polonais, les Hongrois et les autres. Je ne puis voir pourquoi ce ne serait pas là un travail utile. Pour ma part, j'ai eu connaissance de certains avantages qui ont résulté du travail que ce crédit a permis d'accomplir et j'éprouverais beaucoup de peine à voir le comité s'y opposer. J'ai la conviction qu'il n'en sera pas ainsi. Tous reconnaîtront, j'en suis sûr, que le crédit répond à un but très utile.

En effet tous ces Canadiens, de quelque pays de l'Europe continentale qu'il viennent, contribuent à l'expansion de notre vie économique, dans l'agriculture, dans les rangs des ouvriers, dans nos usines, dans les professions libérales et dans les arts. A mon sens, ils peuvent apporter une belle contribution à ce que nous appelons l'aspect esthétique de notre vie, aspect qui est trop souvent négligé et méconnu. Dans les arts, et surtout en musique, ces gens se sont distingués et ils contribuent grandement à relever notre culture.

J'ai formulé ces quelques remarques dans l'espoir que le comité appuira l'adoption de ce crédit.

M. POULIOT: J'ai tellement goûté les paroles du ministre des Mines et ressources qui dirige présentement les délibérations de la Chambre, que je n'insisterai plus sur ce point.

M. ROSE: Un comité de ce genre est nécessaire, puisque nous avons au pays des gens de nationalités diverses qu'on a besoin de rallier davantage à ce qu'on pourrait appeler l'idéologie canadienne, des gens qui sont prêts à seconder par tous leurs moyens notre effort de guerre. Quand on visite les aciéries et les avionneries, ainsi que les usines des environs de Montréal, on y rencontre des gens qui viennent de l'Europe et qui produisent des armes de guerre et souscrivent à tous les emprunts de guerre. Ils veulent devenir de bons Canadiens, mais cela ne leur est pas toujours facile. J'ai rencontré des Canadiens venus d'Europe qui ont dû faire connaître leur nationalité lorsqu'ils sollicitaient un emploi. L'un d'eux était d'origine ukrainienne ou polonaise, ce qui, pour une raison ou pour une autre, lui a été préjudiciable. Ces gens ont eu à faire face à de grandes difficultés pour s'embaucher. D'autres sont venus me voir à propos de réclamations en dédommagement. Tous prétendaient qu'on ne leur rendait pas justice comme au reste de la population. Ils ne pouvaient pas s'expliquer facilement et avaient besoin d'être aidés. Tel que présentement constitué, le comité n'est pas tout ce qu'il pourrait être. Nous avons un comité consultatif composé d'Anglo-Canadiens et de Canadiens français. Pourquoi ne compterait-il pas des Canadiens d'origine européenne établis au pays depuis longtemps? Ceux-ci connaissent leurs gens et les problèmes qui leur sont propres. Le comité consultatif devrait compter des représentants des groupes les plus importants par le nombre. Il est un membre de ce comité consultatif dont je veux dire un mot ce soir. Il s'agit de M. Watson Kirkconnell. Je prétends que Watson Kirkconnell ne peut pas former de bons Canadiens. Il ne peut pas donner de conseils sur la façon d'intégrer ces gens dans notre effort de guerre. Watson Kirkconnell ne possède pas l'esprit des Nations Unies. Watson Kirkconnell est en guerre contre les membres des Nations Unies. Mes accusations peuvent paraître formidables. Je n'ai pas l'habitude de formuler des accusations de ce genre; mais, dans une petite boutique de la rue Sparks, j'ai trouvé un opuscule intitulé *Seven Pillars of Freedom*.

J'ai noté quelques passages de cette brochure, et j'affirme qu'un homme qui se permet d'écrire des choses de ce genre ne peut que nuire à l'effort de guerre et à l'unité des Nations Unies. Il n'est pas en mesure de donner des conseils sur ce qu'il faut faire pour devenir un bon Canadien. Watson Kirkconnell dit ceci de la terreur:

> Quant à la terreur persistante, les camps de concentration d'Hitler et ses purges politiques ont coûté au moins cinq millions de vies (sans compter les innombrables victimes de la guerre); par contre le régime soviétique, pour maintenir son emprise d'acier sur le peuple russe, a donné la mort à environ vingt-cinq millions d'habitants.

Staline, d'après Kirkconnell, est cinq fois pire qu'Hitler. C'est ce que déclare un homme qui doit enseigner aux gens à être de bons Canadiens et de bons partisans des Nations Unies.

M. GAUTHIER: Quelle est la vérité?

M. ROSE: Nous discuterons ce point plus tard.

M. JAQUES: Est-ce vrai?

M. ROSE: Cette déclaration de l'honorable député ne m'étonne pas. Un peu plus loin, Watson Kirkconnell ajoute:

Il ne faut guère s'étonner de ce que les Finlandais aient si longtemps fait leur curieuse grève sur le tas aux frontières de la Russie, car ils savent trop bien ce que leur vaudraient éventuellement la "reddition sans condition" et l'occupation de leur territoire par les troupes soviétiques.

Hitler a déclaré la même chose, il y a quelques semaines, dans une entrevue qu'il accordait aux correspondants de Stockholm. Il leur a dit de ne pas céder, de continuer la lutte. Watson Kirkconnell répète la même chose aux Finlandais.

Au sujet des salaires et de l'aide aux veuves dans l'Union soviétique, Watson Kirkconnell jette l'injure suivante au peuple soviétiste. Je dis que c'est un outrage.

Evidemment, la veuve...

Qui, selon lui, n'obtient pas suffisamment de support...

...doit opter entre le travail industriel et la prostitution.

Des gens qui ont visité l'Union soviétique nous disent qu'il n'y a pas de maladies vénériennes dans l'armée rouge. Selon Watson Kirkconnell les femmes qui travaillent pour fournir des armes à cette armée sont forcées de le faire ou de se livrer à la prostitution. De telles observations de la part d'un homme qui oriente l'opinion au Canada sont un outrage aux héroïques femmes de Russie et à notre alliée.

Voici ce qu'il dit de Staline:

On a commencé avec la promesse d'un régime démocratique; on a abouti au règne d'un vozhd plus absolu qu'aucun tsar.

Le terme "vozhd" signifie "chef". Je désire donner lecture d'un passage du discours que prononçait, il y a quelques semaines, le chef des Nations Unies, M. Churchill. Voici ses paroles:

Les peuples de toutes les Russies, au moment de l'épreuve suprême, ont eu le bonheur de trouver un chef guerrier, le maréchal Staline, qui a l'autorité de combiner et de diriger les mouvements d'armées fortes de plusieurs millions d'hommes sur un front de près de deux mille milles, et d'assurer l'unité et l'harmonie dans la direction de la guerre sur le front oriental pour le plus grand bien de la Russie soviétique et de ses alliés.

Watson Kirkconnell est aussi spécialiste sur la situation qui existe en Yougoslavie. Dans une brochure que l'on peut se procurer à l'étalage du coin, il écrit les lignes suivantes:

Aucun peuple de l'Europe n'a accompli au cours de cette guerre des actes plus héroïques que les Serbes. Aucun de leurs héros n'a joué un rôle plus glorieux que le général Draza Mihajlovic.

Je vous citerai les paroles de Churchill afin de vous montrer ce qu'il pense du général Mihajlovic:

Le général Mihajlovic, je le dis avec beaucoup de regret, en est graduellement venu au point où certains de ses commandants ont fait des ententes avec les troupes allemandes et italiennes, qui leur ont valu d'être laissés en paix dans certaines régions montagneuses, tandis qu'eux de leur côté ne faisaient rien ou très peu contre l'ennemi.

Mettez les paroles de M. Churchill en opposition à ce que ce grand conseiller, M. Watson Kirkconnell, a dit.

M. HANSON (Skeena): Quel est le document cité par l'honorable député?

M. ROSE: Un livre intitulé "Third Year of Guerillas" par D. J. Tosevic, avec une préfoce de Watson Kirkconnell. Je le répète, il est imppossible qu'un homme comme M Kirkconnell, qui pense comme il le fait, ne fasse pas preuve de partialité, ne soit pas sympathique à un petit groupe d'Ukrainiens qui partagent ses idées, ne favorise pas un petit groupe de Yougoslaves qui pensent comme lui. Ce n'est pas là de l'unité. C'est faire l'unité avec de petits groupements, de petites cliques. Je soutiens que Watson Kirkconnell ne devrait pas faire partie de ce comité. Il n'y est pas à sa place. Un ouvrage comme celui dont je vous ai parlé "Seven Pillars of Freedom", ne devrait pas être toléré présentement en notre pays. De plus, je suis d'avis que l'article 39-A des règlements de défense du Canada, est l'article tout désigné pour régler le cas de M. Watson Kirkconnell.

M. ROSS (St.-Paul's): Je n'ai pas l'intention de relever les observations de l'honorable préopinant. Je regrette de constater que l'honorable représentant de Témiscouata est atteint d'un complexe d'infériorité et qu'il se croit encore un colonial. Je ne pense pas en être un. Les Canadiens ne sont pas des coloniaux, à mon avis. Il est absurde de parler comme si nous en étions. Nous n'en sommes pas. Nous sommes un pays libre et souverain. Nous devrions faire preuve de fierté et non pas prendre une attitude d'inférieurs. Tant que nous penserons de la sorte, tant que nous nous croirons des inférieurs, le Canada ne jouera jamais le rôle d'un grande nation dans le Commonwealth. J'envisage le Canada non pas comme une nation de 11 millions et demi d'habitants, mais comme une nation qui comptera un jour une population de 25 à 50 millions d'habitants. Nous n'atteindrons jamais ce chiffre si nous conservons ce complexe d'infériorité. Nous savons tous que nous nous gouvernons nous-mêmes, que nous faisons nos propres lois et que nous pouvons agir comme il nous plaît. A quoi sert de dire des bêtises comme ça?

Quand nous parlons de l'Empire britannique et du Commonwealth des nations britanniques nous voulons penser, non pas aux erreurs commises, mais aux grandes choses que cet Empire a accomplies. Il a été le plus grand instrument d'indépendance que le monde ait encore connu, le plus grand instrument de liberté, le plus grand instrument de l'institution de l'autonomie, le plus grand instrument de la liberté de parole, comme nous en trouvons l'exemple dans notre Parlement et comme on vient de nous le dire.

Je suis en faveur de l'établissement de cette commission et, pourvu qu'elle agisse dans le bon sens, je crois qu'elle pourra accomplir beaucoup d'excellente besogne. Les nouveaux habitants de notre pays veulent être des Canadiens. J'en ai connu plusieurs et je sais tout le bon travail que font ces gens qui viennent de divers pays européens. En fait, les ancêtres d'un grand nombre de Canadiens viennent des Iles britanniques. Certains de mes ancêtres venaient de l'Ecosse et d'autres de l'Angleterre. Ceux qui viennent des Iles britanniques peuvent fort bien s'appeler de Nouveaux Canadiens. Quand ils sont chez nous, ce sont des Canadiens, peu importe ce qu'on en peut dire.

Il faut que disparaissent les difficultés qui naissent des préjugés de race ou de religion. Si nous voulons que l'unité règne au Canada, nous devons prendre les moyens de faire disparaître ces préjugés. Conservons nos traditions; restons fidèles au passé; mais, pour l'amour de Dieu! ne revenons donc pas toujours sur les erreurs commises au cours des siècles. Que le Canada soit pour nous un Canada dans le grand Empire britannique; n'oublions pas ce que cet Empire a représenté dans le passé.

Pour mieux servir le Canada, cette commission doit travailler de concert avec les institutions d'éducation de notre pays. Elle pourra faire beaucoup pour orienter le travail de nos écoles. L'unité ou le manque d'unité nationale dépend bien plus de l'œuvre accomplie par ces écoles que du travail de cette commission. Tout dépend de ce que nos écoles vont enseigner à notre population et de la façon dont elles enseigneront notre histoire, les plus belles pages de l'histoire de l'Ecosse comme celles de l'histoire du Canada. Mais défendons-nous de tout complexe d'infériorité. Ne revenons pas avec rancœur sur des griefs qui sont déjà d'un passé lointain, sinon nous n'aurons jamais d'unité nationale.

Songeons au Canada comme un pays riche en promesses. Songeons-y comme à un pays qui forme de bons citoyens pour l'avenir, des citoyens à l'image de ceux qui ont tiré leur subsistance des forêts aux premiers temps de la colonie. N'ayons jamais un complexe d'infériorité; n'attendons pas tout du gouvernement et reconnaissons plutôt l'esprit d'entreprise libre et la démocratie. Le champ est vaste pour faire du Canada un grand pays et c'est ainsi que nous le façonnerons. Une commission de cette nature peut être fort utile. Je n'ai appliqué à aucun groupe en particulier l'acception néo-canadienne, mais ces groupes sont nombreux. Il y a les Ukrainiens et plusieurs autres races. Je sais quels magnifiques citoyens ils font et quelle œuvre ils ont accomplie au cours de cette guerre. Voilà les gens qui, comme les pionniers, contribueront à la grandeur du Canada et je crois que la commission peut rendre de fiers services en aplanissant les petites difficultés et les malentendus qui pourraient surgir de nos rapports avec ces nouveaux citoyens. Cela pourrait être d'un grand concours.

[M. Ross (St. Paul's).]

L'hon. M. BRUCE: J'aimerais, à ce point, dire quelques mots. Des fonctions officielles m'ont retenu absent de la Chambre, il y a quelques jours, alors que l'honorable député de Rosetown-Biggar a tenté de démontrer que M. L. C. Burton était inapte à exercer les fonctions de président du comité des œuvres de guerre. En d'autres termes, l'honorable député a prétendu que M. Burton n'a pas les qualités requises, pour avoir exprimé ses vues au cours d'une entrevue, alors qu'il a rappelé avoir été obligé de gagner son pain à l'âge de quatorze ans et avoir été privé des moyens d'acquérir une instruction universitaire.

Puis-je rappeler à l'honorable député que l'instruction ne s'acquiert pas uniquement à l'école; au contraire, on n'y acquiert qu'une partie très minime de ses connaissances. Quelques-uns des hommes les mieux instruits et les plus cultivés au Canada, au nombre desquels se trouve M. Burton, ont quitté l'école fort jeunes, quelques-uns lorsqu'ils avaient à peine quatorze ans. C'est à M. Burton et aux hommes de sa trempe que l'on est redevable de la création des grandes industries dont notre pays est doté, et qui, grâce à la collaboration loyale des travailleurs, ont permis au Canada d'apporter une si importante contribution à la victoire. Mais M. Burton n'a que faire de mes éloges, car son œuvre se passe de commentaires.

Je crains que cette mauvaise habitude que j'ai mentionnée ne se soit propagée dernièrement. Je constate que M. J. W. McConnell est membre de votre comité et je me souviens qu'en une autre occasion, l'honorable député de Lethbridge a tenu des propos malveillants et, à mon sens, absolument injustifiés, à son égard. M. McConnell, comme M. Burton, vit le jour dans une famille pauvre. Ses

parents n'avaient pas les moyens de l'envoyer à l'université; mais grâce à son habileté naturelle, à son énergie sans limite et à son caractère bien trempé, il a atteint la position qu'il occupe actuellement parmi les grands chefs industriels et les grands philantropes du Canada.

Ceux qui à l'instar de l'honorable député de Rosetown-Biggar et d'autres s'ingénient à dénigrer le caractère et l'intégrité de nos citoyens marquants tendent à décourager ces hommes de se vouer au service public, et en conséquence cette pratique est grandement à déplorer.

Mme NIELSEN: Monsieur le président, je tiens à assurer le ministre que j'appuie l'idée qui a présidé à la création du comité qui fait actuellement l'objet du débat, pourvu que ce comité favorise réellement l'unité nationale comme nous le désirons tous. Pour ma part, je crois qu'en sus des travaux de ces comités, ce que nous aurions de mieux à faire afin d'encourager l'unité nationale et de donner aux gens qui viennent d'autres pays pour s'établir au Canada le sentiment d'être de vrais citoyens canadiens, serait de leur assurer des chances égales en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et les autres bienfaits de la vie au Canada.

Moi-même je ne suis pas née au Canada. Ceux d'entre nous qui sont nés dans d'autres pays manifestent, naturellement, un intérêt dans leur pays natal. Toutefois, je crois que je ne le cède pas même à l'honorable député de Témiscouata dans la fierté que je ressens d'être canadienne, et je ne veux porter aucun autre nom à l'heure actuelle. Je suis convaincue que l'avenir d'un pays appartient au peuple qui habite ce pays. Bien que je m'intéresse au peuple anglais, je crois que l'avenir de l'Angleterre et sa destinée appartiennent au peuple qui demeure dans ce pays, et non à celui qui habite le Canada. La destinée et l'avenir du peuple de l'Ukraine incombent au peuple qui y demeure et non pas aux Ukrainiens qui habitent le Canada. Que les Polonais vivant en terre canadienne laissent donc leurs concitoyens de Pologne décider de l'avenir de leur pays. Toute personne, qu'elle que soit son origine, habitant le Canada, doit s'intéresser d'abord et avant tout au sort, non pas d'un autre pays, mais de notre Dominion. Ce qui doit nous préoccuper tous, tant que nous sommes, c'est la ligne de conduite qu'adoptera le Canada, l'unité nationale que nous cherchons pour le bien de tous ceux qui gagnent leur vie, qui ajoutent au revenu national et travaillent à rendre notre pays meilleur.

Si le comité travaille réellement a favoriser l'union en ce pays, il fait œuvre méritoire. Mais s'il se trouve parmi ses membres des personnes qui exercent quelque influence sur son activité et qui, par de basses manœuvres, cherchent à garder vivace dans l'esprit de nos concitoyens nés à l'étranger le souvenir de vieux préjugés et d'anciennes doctrines qu'ils ont apportés avec eux, alors, prenez-en ma parole, le comité dans son ensemble ne travaille plus comme il le devrait à l'unité canadienne.

D'aucuns auront peut-être trouvé un peu extrémistes les opinions qu'a exprimées ce soir l'honorable député de Cartier. Je n'hésite cependant pas à m'y rallier. Après avoir lu le dernier livre de ce dénommé Kirkconnell,—j'hésite à le nommer professeur, car trop de gens honorables portent ce titre,—et avoir pu constater les fortes tendances politiques manifestes dans tous ses écrits, aucun citoyen canadien honnête siégeant en cette Chambre ne pourra voir en cet homme qui remplit les fonctions de conseiller auprès du comité celui qui doit nous assurer l'unité nationale. Il a écrit bon nombre d'ouvrages dont le dernier est intitulé, comme on l'a déjà dit, *The Seven Pillars of Freedom*. Il fait profession d'amitié à l'égard de notre alliée, l'Union soviétique, et cependant son livre est rempli d'insidieuses calomnies à l'endroit de ce pays et de sa population. Il tente habilement à tromper le lecteur et l'empêcher de discerner l'objet réel de ses écrits.

Je ne voudrais pas que les honorables députés s'imaginent que je prends la défense des communistes en tant que tels. Chacun sait qu'ils n'ont besoin d'aucun défenseur. Leur loyauté sans exemple à la cause des populations de l'univers, leur intelligence et leur lutte héroïque contre la vague montante du fascisme, alors que la plupart d'entre nous ignoraient jusqu'à la signification du mot, résisteront à l'épreuve du temps. Point n'est besoin que je me porte à leur défense. Ce monsieur Kirkconnell se dit, dans son ouvrage, convaincu que tous les communistes s'en prendront à lui-même et à son œuvre. A mon sens, c'est un aveu de culpabilité. Il savait parfaitement qu'il faussait les faits, mais son objet était bien déterminé. Quiconque est honnête et désireux d'assurer l'union des esprits dans le camp des alliés, comprend que cet homme cherche à disséminer la semence de la désunion par le pays.

Une vérité qui, plus que toute autre, nous saute aux yeux pendant ce conflit, c'est qu'il nous est indispensable d'avoir des alliés. Aucun pays ne peut demeurer isolé au cours de cette guerre universelle. Ces nations amies nous seront encore nécessaires dans les années de paix qui suivront, si nous désirons que la concorde s'étende au monde entier. L'avenir du Canada tient à deux choses: la victoire des Nations Unies et la réussite de cette associa-

tion de peuples à maintenir la paix et la collaboration entre les divers Etats. Il tient également, dans une large mesure, à la possibilité pour notre pays d'exporter ses matières premières, ses denrées alimentaires et ses produits ouvrés. Toute personne ou tout groupe servant de conseil à un comité de ce genre qui cherche sciemment à détruire toute chance que le Canada pourra avoir après le conflit de collaborer avec les grandes nations ou toute chance d'établir des relations commerciales avec nos alliés n'est ni plus ni moins qu'un traître à son pays. Je voudrais citer un passage d'un discours que le professeur Ernest Simmonds de la faculté des langues slaves à l'université de Cornell a prononcé à un déjeuner d'hommes d'affaires à Toronto, le 13 novembre 1943. Il a dit:

Le temps est venu d'établir des plans pour la reprise pacifique d'échanges commerciaux avec l'Union soviétique. Je suis sûr que le Canada jouera un rôle significatif à cet égard. Le commerce et la paix suivent les mêmes voies, car si les diplomates rapprochent les nations avec les liens de mots soyeux, le commerce peut les unir avec des cercles d'acier.

En envisageant les grandes possibilités du commerce avec la Russie, il faut penser aux besoins immédiats aussi bien qu'à ceux d'après-guerre. J'ai demandé dernièrement au chef de l'Amtorg, l'agence commerciale des soviets en Amérique, quelle serait l'ampleur du domaine d'achats de la Russie de ce côté de l'océan. Il m'a laissé une impression renversante. Il a mentionné entre autres articles les machines-outils. J'ai donné à entendre qu'il serait peut-être avantageux de placer des commandes maintenant, car sans doute nous aurons un excédent de ces articles avant la fin de la guerre. Il a souri et a dit que des commandes énormes ont déjà été placées relativement aux machines-outils dont la Russie aura besoin en temps de paix. Les Russes agissent vite. Et les grands établissements commerciaux du Canada doivent faire de même.

Il a ajouté:

Si les hommes d'affaires canadiens veulent concurrencer à conditions égales leurs rivaux, il est essentiel d'éclairer les esprits sur le compte de la Russie. Il est également essentiel pour la sécurité et le progrès futurs de nous débarrasser de l'isolationnisme politique qui est un reflet de l'isolationnisme intellectuel. L'intolérance souvent manifestée envers le peuple de la Russie soviétique ainsi qu'envers d'autres peuples provient de l'ignorance de leur façon de vivre.

Ce Kirkconnel n'ignore pas leur façon de vivre. Dans son propre intérêt il a délibérément dénaturé les faits afin d'embrouiller plus que jamais les Canadiens sur cette question. Nos hommes d'affaires désirent-ils que la vérité soit défigurée à ce point? S'ils tiennent à avoir la chance de commercer avec nos alliés soviétiques après la guerre, nous devrons établir la confiance, non pas entretenir la défiance qui a régné durant la période de malaise d'entre les deux conflits. Nous devons établir un terrain d'entente différent; nous devons être prêts à collaborer dans la paix comme dans la guerre.

Nous n'avons pas besoin d'un homme comme ce Kirkconnel qui fait à travers le pays une propagande diffamatoire et détruit en grande partie les chances dont nous avons besoin dans l'avenir. Je suis persuadée que ni la Grande-Bretagne ni les Etats-Unis n'agiront de cette façon. Ils prendront tous les moyens pour inspirer à leur peuples confiance en ce pays allié afin que leurs intérêts commerciaux soient assurés après le conflit. Au point de vue des chances de commerce après la guerre nous voulons que le Canada soit au premier rang, non pas au troisième.

Je n'entends pas consigner au hansard d'autres passages du livre de Kirkconnel, car je ne voudrais pas souiller ses pages avec de telles calomnies. Ce que l'honorable député de Cartier a consigné au compte rendu suffit à la fin qu'il voulait atteindre. Si cela intéresse des honorables députés, ils peuvent lire eux-mêmes ce livre. Je voudrais comparer cela avec ce qu'un grand Canadien, M. Brockington C.R., (j'ai du moins plaisir à croire qu'il est un grand Canadien) a dit récemment. Je me souviendrai toujours que c'est à M. Brockington qu'on doit l'arrivée de sir Norman Birkett dans notre pays en 1941. Je n'oublierai jamais la remarquable définition qu'il donna de la démocratie britannique; ce fut comme une brise vivifiante dans l'atmosphère plutôt fétide qui enveloppait alors le Canada. M. Brockington est reconnu dans tout l'Empire comme un apôtre de la bonne entente. Il n'a pas la même attitude que ce nommé Kirkconnel. Voici ce qu'il a déclaré au congrès de l'amitié canado-soviétique à Toronto les 12, 13 et 14 novembre 1943:

Nous avons tous pris conscience du fait qu'il existe une nation animée d'un zèle passionné pour l'instruction, une nation qui a porté de 8 à 47 millions le nombre de ses écoliers et étudiants, de 1 à 12 millions celui des élèves de ses écoles supérieures, de 100,000 à 600,000 celui des étudiants de ses universités, une nation qui a construit en 20 ans plus d'écoles que les gouvernements des tsars n'en avaient établis en 200 ans, une nation où le travail est un droit et, ce qui importe encore davantage, un devoir pour tous.

Une nation où la maternité est chose sacrée et où la maladie est une calamité nationale.

Une nation où des centaines d'hommes remplis de dévouement sont attirés par la science comme par un astre resplendissant et partagent bien volontiers leurs découvertes avec tous; une nation où seul est considéré comme héros l'homme d'action et le travailleur intègre.

Une nation où l'art et la musique, de même que le goût de la beauté sont répandus partout dans le peuple; où il n'existe aucune inégalité ethnique parmi 150 races différentes, et où l'on croit vraiment que "le Seigneur a laissé la marque de Son esprit sur le berceau de chaque race". Une nation où les gens pratiquent le culte comme ils l'entendent et en toute liberté.

Voilà comment s'est exprimé M. Brockington. Voilà le genre d'idée que nous devons répandre parmi notre population, la confiance dans nos alliés, la foi dans notre aptitude à coopérer avec eux en vue de la victoire et de la paix qui suivra cette victoire, au lieu de dénigrer honteusement et représenter sous un faux jour à notre population, un vaillant allié et de ternir sa réputation de façon à détruire toute confiance en lui. J'estime que ce nommé Kirkconnell aurait dû être la dernière personne à être choisie pour agir à titre de conseiller auprès de ce comité. Je crois savoir et même je sais qu'on l'a plus d'une fois reconnu coupable d'avoir fait une propagande néfaste. En février 1943, ce n'est donc pas d'aujourd'hui, il devait adresser la parole devant le Canadian Club de Toronto et son discours devait être radiodiffusé. Cependant, après avoir pris connaissance de son texte, les autorités de Radio-Canada jugèrent que le discours serait à ce point préjudiciable à l'unité nationale à cause des préjugés qui y étaient exprimés, qu'elles refusèrent l'autorisation nécessaire. Je suis d'avis que l'on devrait examiner le dossier de cet homme et j'espère que c'est ce que fera le ministre avant de permettre que cet individu agisse comme conseiller. Je regrette d'avoir à faire ces remarques mais je crois que j'ai accompli mon devoir. Si le ministre permet que cet homme demeure au service du pays à quelque poste que ce soit,—et je crois que l'intéressé est aussi au service du ministère de la Justice,—on ne pourra qu'en conclure que les ministres qui l'emploient approuvent ses idées. Je devrais peut-être dire ses phobies plutôt que ses idées, car en réalité ce ne sont pas des idées. Je serais peinée d'apprendre que le ministre partage les vues de cet individu.

En terminant, monsieur le président, je ne puis qu'affirmer qu'un homme qui délibérément, comme le fait ce M. Kirkconnell, dénature la vérité, mérite le châtiment que M. Churchill souhaite à tous ceux qui veulent diviser entre elles les Nations Unies. Parlant à la Chambre des communes de Westminster, M. Churchill a formulé un jour les remarques suivantes au sujet des gens qui cherchent à détruire l'unité, et je suis tout à fait de son avis:

> Si quelqu'un, soit de vive voix, soit par ses écrits, cherchait à détruire l'unité des Nations Unies, mieux vaudrait qu'on lui attachât une meule au cou et qu'on le précipitât au fond de la mer.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Monsieur le président, nous avons entendu ce soir des paroles bien regrettables. On a dénigré des hommes pour des motifs qui n'ont rien à voir au crédit dont est saisie la Chambre. J'aimerais beaucoup mieux écouter des discussions susceptibles de favoriser le progrès de notre pays ou de contribuer à notre édification et à notre bonheur. J'aimerais beaucoup mieux entendre l'honorable représentant de Parkdale parler comme il l'a fait ce soir. Nous connaissons tous beaucoup d'hommes qui ont donné de leur temps et de leur énergie et aussi, bien que cela soit moins important, de leur argent, afin d'aider le Canada. Ce sont des hommes de bonne volonté, et quand je songe à ces messieurs, qu'il s'agisse de M. Burton, de M. J. W. McConnell ou de toute autre personne, si influente ou si humble soit-elle, qui se dépense pour le Canada, surtout à ce stade de la guerre, je ne puis m'empêcher de penser à ces paroles que les anges ont prononcées à la naissance de Notre Sauveur: "Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté." Nombreux sont les hommes de bonne volonté et respectons-les.

M. REID: En écoutant les nombreux discours auxquels à donné lieu, cet après-midi et ce soir, l'établissement de ce comité, j'en suis venu à la conclusion que le sujet intéresse au plus haut point tous les membres de la Chambre. L'honorable représentant de Vegreville a prononcé un discours particulièrement brillant. Au cours de ses observations, il a demandé pourquoi on appelle nouveaux Canadiens ceux qui, comme lui, sont nés en Europe et sont venus s'établir au Canada. Comme je ne suis pas né au pays, mais en Ecosse (je suis arrivé au Canada en 1909), je lui ferai connaître quel était mon point de vue avant de venir ici. Cela lui fera peut-être comprendre pourquoi on considère comme nouveaux Canadiens ceux qui viennent des pays de l'Europe et non ceux qui, comme moi, sont originaires d'Angleterre, d'Irlande ou d'Ecosse.

Quand j'ai quitté l'Ecosse, en 1909, pour venir ici, j'avais l'impression de me rendre dans une partie de mon pays car, que nous le voulions ou non, le fait demeure que la Grande-Bretagne a conquis ce pays et, à l'époque de mon arrivée ici, le Canada était considéré comme une colonie de la Grande-Bretagne. C'était un pays britannique. Voilà pourquoi, lorsqu'il débarqua au Canada en 1909, l'immigrant que j'étais avait l'impression d'arriver dans une partie de son propre pays où sa langue et son mode de vie seraient facilement compris des Canadiens. Je dis que j'étais certain de parler une langue qui serait comprise des Canadiens, mais la Chambre doit peut-être savoir qu'on m'a, plus d'une fois, traité d'étranger. Lorsque je fis mon entrée à la Chambre des communes, on a même dit que je ne parlais ni l'une ni l'autre des deux

langues officielles au Canada. J'insiste cependant sur le fait que j'ai toujours été capable de me faire comprendre parfaitement et que mes discours prononcés en cette enceinte pouvaient soutenir la comparaison même avec ceux dont les auteurs étaient des boursiers de la fondation Rhodes au Canada. Je n'ai donc pas d'excuse à offrir à cet égard. Je me rappelle très bien le jour où l'honorable représentant de Comox-Alberni et moi-même nous nous présentâmes devant un comité de la Chambre pour combattre un certain groupe de la Colombie-Britannique. Nous avons fait au comité l'opposition à la délégation japonaise qui s'y était présentée. Je me souviens que le représentant du journal de la C.C.F. à Ottawa a écrit ce qui m'a paru une critique plutôt mesquine de notre tentative de faire du bien lorsqu'il nous a qualifiés, l'honorable député de Comox-Alberni et moi-même, d'étrangers d'une qualité à peu près égale à celle des Japonais. Mais les Ecossais ont toujours été enclins à oublier les injures, et nous avons fait la sourde oreille.

Pour ce qui est du comité et du travail qu'il devra accomplir chez nous, il me semble qu'on appuie très souvent sur ce que nous devrions faire en faveur des différents groupes du pays, mais depuis que je suis au Canada j'en suis arrivé à la conclusion que peut-être nous devrions prier ces groupes qui nous viennent d'ailleurs de faire quelque chose pour eux-mêmes. Il se peut bien que nous soyons méfiants, quelque peu jaloux, et que nous ne les accueillions pas aussi bien dans la collectivité que nous le devrions. Comment, je vous le demande, le pays deviendrait-il uni et grand, si nous permettions à certains groupes de chez nous de vivre isolément, de conserver leur propre langue, et de ne rien changer pour ainsi dire aux habitudes de leurs pays d'origine? On vient de nous parler des Russes et des communistes. Sans m'engager dans une discussion de ces points ce soir, je dirai que des personnes venant des pays d'Europe et qui appartiennent à l'organisation communiste ont longuement péroré sur la grandeur de la Russie. Je me rappelle fort bien que, durant les mauvaises années de 1930 à 1938, alors qu'on émargeait à l'assistance, j'ai constaté après enquête qu'aucun de ces Européens ne voulait retourner en Russie ou ailleurs en Europe. J'ai cependant appris que 60,000 personnes avaient demandé de passer du Canada à la Grande-Bretagne, et je le dis avec beaucoup de fierté. Il faisait sans doute assez bon vivre dans les Iles britanniques lorsque 60,000 des nôtres demandaient à y retourner pendant ces années d'épreuve, alors que personne parmi ceux qui condamnaient le pays, le gouvernement, le régime et tout le reste n'a demandé à retourner au pays de ses ancêtres.

[M. Reid.]

A l'avenir, monsieur le président, il nous faudra surveiller de plus près l'admission des gens au pays, et par cela je n'entends pas créer des empêchements. Dans le passé, nous avons accepté des groupes qui ne deviendront jamais de vrais Canadiens. Au point de vue du sang, je ne vois aucun moyen de constituer une race par le mélange du sang asiatique avec le nôtre. Il nous faut tenir compte des réalités. Nous n'avons rien à voir à l'existence des noirs, des rouges ou des blancs, mais ils n'en existent pas moins; or d'après mes lectures, le croisement des races orientales et de la race blanche, loin d'améliorer l'espèce humaine, a produit des descendants inférieurs. Il nous faudra donc à l'avenir faire un examen sérieux des gens que nous autoriserons à entrer au pays pour s'y établir d'une façon permanente.

Il y a aussi des catégories de gens qui sont entrés au Canada et ont défié avec succès nos lois. Je ne sais comment on peut résoudre ce problème. En Colombie-Britannique, nous avons les Doukhobors, amenés au pays en vertu d'un décret du conseil. Nous de la Colombie-Britannique semblons être les seuls à avoir ce problème, du moins aucune autre province n'a le même problème à résoudre. Ces gens enfreignent nos lois, ils posent des actes qui nous répugnent, mais on n'a rien fait pour leur faire respecter la loi. On aurait cependant pris des mesures énergiques pour contraindre à l'obéissance à nos lois tout groupe d'immigrants venus des Iles britanniques, Ecossais, Anglais ou Irlandais; je suis d'avis qu'il faut à tout prix que tout citoyen du pays se soumette à nos lois. Si nous n'envisageons pas les faits et ne décidons pas qu'il faut agir de la sorte, nous aurons toujours des difficultés. Je ne crois pas que la faute puisse nous être attribuée en entier. Ces gens mènent un genre de vie qui leur est propre, ils parlent leur langue et font ce que bon leur semble. Ils se tirent bien d'affaires, beaucoup mieux qu'ils ne l'auraient fait en Russie. Ils vivent beaucoup plus heureux ici qu'ils n'auraient vécu dans leur propre pays; du moins c'est ce que m'ont dit ceux à qui j'ai parlé, et, cependant, ils ne veulent pas obéir aux lois du Canada. C'est là un de nos grands problèmes. Si ce comité peut y trouver une solution il recevra tout l'encouragement et l'appui que je puis lui donner. Tous les gouvernements ont eu à faire face à ce problème dans le passé, et il est probable que les régimes à venir auront à l'affronter à moins qu'on ne procède de façon bien différente.

J'ai pris la parole afin de parler de ces groupements au pays et de dire au ministre des Services nationaux de guerre ainsi qu'au

ministre des Mines et ressources que ceux qui voudront venir s'établir chez nous après la guerre devront être examinés de plus près. Personnellement, je ne consentirais pas à l'entrée au pays d'un grand nombre de personnes qui voudraient y élire un domicile permanent si on ne pouvait pas les assimiler. Dans certains milieux on a formulé des critiques au sujet des Juifs. Je ne pense pas qu'il y ait un pays au monde où on ait mieux traité ces gens qu'ils l'ont été dans les Iles-Britanniques, où on considère les gens d'autres races ethniques de façon différente. Nous sommes un peu jaloux du sens des affaires dont les Juifs sont doués; nous nous écartons d'eux, mais les Juifs qui se sont établis en Grande-Bretagne ont poussé les Anglais à faire davantage dans le domaine des affaires, et on les a accueillis dans ce pays comme nul autre pays au monde ne l'a fait. Nous pouvons apprendre beaucoup de la méthode appliquée par les Anglais relativement au traitement de ces gens, n'en déplaise à l'ouvrage de lord Vansittart, dans lequel il dit que la nation anglaise est celle qui s'est montrée la plus imprudente dans la manière de traiter les étrangers.

J'ai l'intention de traiter, plus tard, du problème oriental. Pour l'instant, c'est tout ce que j'ai à dire.

M. ROSS (Souris): Vu certaines déclarations faites lors du débat de cet après-midi, j'aimerais dire quelques mots à l'appui du crédit à l'étude. Les remarques faites cet après-midi par l'honorable député de Vegreville m'ont fort impressionné. Il est ukrainien d'origine, le seul de cette race à la Chambre des communes. C'est un député très digne et qui, en maintes occasions, a pris une part importante aux délibérations de la Chambre. Dans la province du Manitoba d'où je viens, l'Assemblée législative compte au moins sept députés de cette origine ethnique et, à plusieurs reprises, ces députés se sont illustrés non seulement au cours des débats parlementaires mais dans d'autres domaines. Les provinces des Prairies comptent plusieurs autres citoyens d'origines diverses et j'ai été agréablement surpris de voir jusqu'à quel point ils favorisaient l'effort total de guerre, donnant ainsi le pas à un grand nombre de nos citoyens nés au pays. Nous devrions être fiers de ces gens.

Je m'inquiète depuis quelques années du manque de fierté en la citoyenneté canadienne qu'on remarque dans certaines régions du Canada. Cela est principalement dû, je pense, au manque de directive de la part de certaines classes dirigeantes du pays au cours de la dernière génération. Je ne puis m'empêcher de penser ainsi. On ne devrait peut-être pas faire de comparaison, mais dans ce grand pays cosmopolite composé de citoyens de diverses origines ethniques, les Etats-Unis, situés au sud de nous, se montrent plus jaloux de leur titre national de citoyens que ce que nous pouvons constater dans notre dominion du Canada. Pour une raison quelconque il en est bien ainsi, et nous devrions, à mon sens, nous employer à découvrir cette raison et prendre les moyens pour assurer une plus grande unité dans ce sentiment de fierté que doit nous inspirer notre citoyenneté canadienne. Tous les Canadiens devraient, à mon avis, faire preuve d'un sentiment commun de fierté plus intense du fait de notre titre de citoyens du Canada, et aussi de tous les succès de notre pays. Comme on l'a fait observer cet après-midi, je pense qu'on devrait trouver le moyen, lors du recensement du Canada, de tenir les personnes nées dans notre pays pour des Canadiens, plutôt que des citoyens de l'origine ethnique du père de famille. Je suis convaincu que cela augmenterait considérablement la fierté d'être des citoyens de notre pays chez ceux qui sont d'origine ethnique différente. On devrait modifier la loi dans ce sens.

Je crois qu'on devrait fusionner les divers services actuellement divisés et confiés à quatre ministères. Nous voyons que relève du ministère des Services nationaux de guerre ce crédit que nous étudions maintenant et qui a trait au comité de coopération dans la citoyenneté canadienne. La même chose se trouve également dans les crédits de l'administration civile. Nous avons dans le ministère des Mines et ressources la question de l'immigration au Canada. Puis, nous trouvons dans le Secrétariat d'Etat la question de la naturalisation, tandis que du ministère du Commerce relève le recensement effectué périodiquement après un certain nombre d'années. Il me semble que la bonne administration demande que ces quatre questions soient réunies sous un seul service que l'on pourrait appeler la division de la nationalité.

Je suis l'un de ceux qui croient que, dans un pays comme le Canada, ayant de vastes ressources naturelles non exploitées, de l'énergie électrique à très bon marché et les moyens de produire de l'énergie électrique à bon compte, nous pouvons fort bien espérer obtenir une population de trente à cinquante millions dans la génération qui suivra la cessation des hostilités. Il s'ensuit qu'il nous faut une bien plus forte immigration, chose dont les autorités doivent tenir compte et à laquelle elles doivent penser beaucoup.

Je n'ajouterai qu'une remarque sur le crédit à l'étude. Un crédit pour le travail accompli ne suffit pas. S'il m'est permis de

me référer aux comptes publics, on relève une somme pour l'année terminée le 31 mars 1943 relativement à un monsieur Simpson qui est de la Saskatchewan, et qui a accompli un excellent travail pour la formation d'un esprit canadien. On me dit que, l'an dernier, ces gens ont ralenti leur activité. On n'aurait pas dû le permettre et je demande des explications au ministre. Il devrait nous indiquer la raison d'être de cet état de choses.

Le crédit est utile. On devrait faire davantage dans ce domaine. J'ajoute mes éloges à l'œuvre accomplie à cet égard. Plusieurs de ces concitoyens n'aiment pas à se faire appeler des nouveaux Canadiens. Plusieurs d'entre eux sont des jeunes nés au pays et qui font de magnifiques citoyens. Il devrait y avoir un plus grand mélange de races au pays. Nous devrions nous appliquer à accentuer l'assimilation dans les diverses régions du pays. Je saurais gré au ministre d'expliquer le ralentissement qui s'est produit l'an dernier. En mon nom personnel et en celui de mes collègues, j'exprimerai en terminant mon appréciation de l'œuvre accomplie et en préconiserai l'extension.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le fait que nous n'avons pas eu le développement que nous attendions compte un ralentissement moindre qu'on ne le suppose. J'ai expliqué cet après-midi comment ce service s'est trouvé entravé d'une façon extraordinaire par la maladie des membres de son petit personnel. Le développement n'a pas été plus rapide pour d'autres raisons. Il y avait la difficulté d'obtenir le personnel convenable et celle de trouver un homme pour diriger un service comme celui que nous avons maintenant. L'augmentation du crédit donne la mesure de l'importance que j'attache à la question, compte tenu du fait qu'on ne peut pas multiplier du jour au lendemain plusieurs fois son personnel avec quelque degré d'efficacité. Le développement ne doit pas se faire trop vite.

M. HANSON (Skeena): Monsieur le président, je désire vous donner l'assurance que j'approuve fort le crédit et que je regrette qu'il ne soit pas plus considérable, car il est temps de faire quelque chose en ce sens. Permettez-moi de faire quelques commentaires. Je suis un des nouveaux Canadiens. Je suis venu au pays avant Tom Reid et Ian MacKenzie; mais je suis pourtant nouveau Canadien. Quand j'ai voulu quitter mon pays pour aller m'établir ailleurs, je me suis renseigné sur le Canada, sur ses ressources et ses chances d'avenir et j'ai lu qu'il y avait de la place pour tous ceux qui tiennent à travailler. Quand je suis arrivé on m'a dit que le Canada est un pays composé de deux races travaillant de concert, les Canadiens français et les Anglo-Saxons. Je suis établi au pays depuis quarante-quatre ans et je constate que le Canada s'efforce encore de constituer une nation unie avec non pas deux nationalités mais pour ainsi dire trois, car nous avons environ 5 millions d'Anglo-Saxons, près de 3 millions de Canadiens français et à peu près 2 millions de supposés étranger. Nous devons par conséquent établir l'accord tant en cette enceinte qu'au dehors, entre les Canadiens français, les Canadiens anglais et les supposés étrangers.

Comment procéderons-nous pour faire de ce mélange une nation unie? J'habite le pays depuis quarante-quatre ans et encore aujourd'hui nous travaillons à l'unité nationale. Outre-frontière, jamais il n'est question d'un Suédois, d'un Français ni d'un Ecossais. Tous sont Américains. En instituant un comité chargé de faire étude en ce domaine, le ministre pose un geste qui est attendu depuis au moins un tiers de siècle. La condition indispensable à l'unité au pays est l'oubli de toutes ces nationalités dont je viens de parler.

A mon arrivée au pays, j'ai trouvé bon nombre d'Européens, la plupart d'excellentes gens. Ils étaient venus au Canada chercher l'unité, mais qu'ont-ils fait? Ils ont traversé la frontière américaine. Bon nombre de Canadiens ont fait de même. Aujourd'hui les Etats-Unis sont suffisamment peuplés et n'ont plus besoin d'immigrants, tandis que nous, si nous voulons mettre en valeur nos ressources naturelles incomparables, nous devons obtenir d'ailleurs un supplément de population. Mais tant que nous continuerons à nous quereller entre nous, Canadiens français, Canadiens d'origine britannique et Canadiens de descendance étrangère, nous n'arriverons à rien. Si le comité chargé d'étudier cette question peut faire œuvre utile, il aura beaucoup contribué à unir notre pays et à en faire une grande nation. Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du comité, mais j'ai tenu à faire ces remarques à l'appui du comité et de ce crédit, qui aurait dû être soumis à la Chambre au moins une trentaine d'années plus tôt.

M. McIVOR: Ce débat a été fort instructif pour moi. Bien entendu, j'habite ce pays depuis plus longtemps que l'honorable préopinant. J'ai quitté l'Irlande pour venir au Canada. J'y suis venu parce que c'était, à mon sens, le meilleur endroit au monde où je pusse aller, et je n'ai jamais changé d'idée. Je n'ai guère de sympathie pour un homme qui, après avoir quitté un pays, ne cesse d'en rappeler les qualités. Si cet homme a quelque valeur, il apportera avec lui quelques-unes de ces qualités.

En écoutant le débat j'ai songé aux paroles que prononça un jour sir Wilfrid Laurier devant de jeunes Canadiens à qui il donnait des conseils. Voici ce qu'il leur dit:

Vous serez à même d'observer des préjugés de race, de religion, de classe et de nationalité. Toutefois, je voudrais vous faire comprendre que l'amour est plus fort que la haine et que la foi l'emporte sur le doute.

Quand je songe au lieu qui nous unit à la mère patrie—et j'entends par là l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse et le pays de Galles—j'y vois un lien d'affection maternelle. Ce lien ne saurait être rompu. D'autre part, quel est le lien qui nous unit à la république voisine? C'est le fait qu'elle appartient à la même famille que nous. Il ne suffit pas de considérer les Américains simplement comme des voisins, nous devons nous appliquer à les traiter comme ils doivent l'être. Quand j'entends des gens parler de leur nationalité, je me demande ce qu'ils valent. Quel service peuvent-ils rendre à leur pays? Que peuvent-ils produire pour le Canada? A quoi songent-ils et de quelle trempe sont-ils? Cela me rappelle l'histoire d'un grand artiste à qui l'on avait demander de peindre un tableau ayant pour titre la parole du Seigneur:

Laissez venir à moi les petits enfants.

Lorsque le tableau fut terminé, il ne représentait pas uniquement des enfants de race blanche, ou de race noire ou de race rouge mais des enfants de toutes les nationalités. Je me souviens de mon premier voyage au pays sur le réseau du Pacifique-Canadien, lors de mon arrivée en 1894. Je m'attendais à voir de grandes choses en apercevant le Canada pour la première fois. En regardant les rochers, le long du Pacifique-Canadien, je fus vite convaincu que le Canada était un pays rocailleux. Lorsque j'arrivai à Winnipeg, j'entendis des expressions nouvelles pour moi. Des hommes disaient; "You bet" that makes me mad; that makes me crazy" et je me demandais quelle sorte d'anglais on parlait au Canada. Naturellement, il faut savoir que j'étais originaire de cette île verte où se parle le meilleur anglais du monde. En écoutant un Ecossais s'exprimer avec son accent caractéristique je me prenais à me demander comment il pouvait réussir à parler ainsi. Pourtant il y parvenait avec autant de facilité que mon honorable ami de New-Westminster.

Je suis d'accord avec l'honorable député de New-Westminster lorsqu'il fait remarquer que nous sommes venus au Canada non seulement pour y retrouver le même langage, mais aussi les mêmes sentiments et les mêmes principes chrétiens, qu'avec la grâce de Dieu, nous pourrions léguer à nos enfants. Lorsque nous songeons au Canada, nous devrions être fiers du fait que le pays n'est pas formé uniquement de citoyens de race britannique ni composé exclusivement de descendants de Français ou de toute autre nationalité, mais de la réunion de plusieurs éléments. Quelle est notre situation aujourd'hui? A l'ouest se trouve la Russie; à l'est nous avons la Grande-Bretagne et au Sud les Etats-Unis. Le Canada est aujourd'hui le centre du monde. Jamais les perspectives n'ont été pour aucune nation aussi brillantes que celles qui s'offrent à nous à l'heure actuelle. Cependant nous devons d'abord songer aux choses les plus importantes. Je n'avais jamais considéré le bien comme ayant quelque rapport avec la richesse. Ecartez Dieu de votre nationalité. Adorez-Le à votre façon, mais ne l'écartez pas; alors ceux qui viendront au pays goûteront un bonheur qui leur donnera du courage.

Que dire de ces jeunes Canadiens qui s'amourachent des jeunes filles anglaises? On en compte à peu près trois mille. Comment allons-nous les recevoir? Dirons-nous à ces jeunes femmes, à ces jeunes épouses et à leurs enfants que nous les aimons aussi et que nous allons voir à ce qu'ils soient traités avec justice, que nous allons leur permettre d'apporter leur contribution au progrès du Canada et ce, d'une façon qui dépassera tout ce qu'ils auront vu chez eux? Voilà une question d'actualité et c'est pourquoi j'approuve ce crédit de tout coeur. Soyons des hommes; oublions nos étroitesses de religion et de classe. Servons Dieu tout d'abord et puis, comme il le dit lui-même, tout le reste viendra en son temps.

M. HLYNKA: Je désire ajouter quelques mots à mes remarques de cet après-midi. Tout d'abord, il me semble que je ne dois pas laisser passer les remarques de l'honorable représentante de Battleford-Nord et de l'honorable député de Cartier sans faire une mise au point. Je veux parler des critiques qu'on a formulées contre le professeur Kirkconnell. M. Kirkconnell n'est pas ici pour se défendre. L'opuscule même qu'ont cité l'honorable député de Cartier et l'honorable représentante de Battleford-Nord, renferme ces paroles à la première page:

A mes quatre enfants pour l'amour de qui je convoite un Canada démocratique et chrétien.

Au moment d'entreprendre d'écrire ce livre et d'autres sur le même sujet, M. Kirkconnell explique pourquoi il a choisi le sujet qu'il y traite. Il écrit donc ce qui suit dans sa préface:

Pour ou contre le Canada?

Il continue:

Sous ce chef, les communistes ont été trouvés coupables de trahison envers notre pays. Leur association bannie, plusieurs de leurs chefs ont été internés. Après l'attaque de l'Allemagne

contre l'Union soviétique, en 1941, les communistes ont affirmé que la guerre était devenue une croisade...

J'estime que le professeur Kirkconnell est parfaitement en mesure de se défendre, mais il n'a aucun moyen de répondre aux accusations portées contre lui ce soir. L'honorable représentante de Battleford-Nord nous a dit qu'elle hésitait à lui donner le titre de professeur parce qu'il en était indigne. J'estime qu'un membre du comité qui emploie des expressions aussi violentes et acerbes ne porte vraiment atteinte qu'à son propre honneur. Si nous tenons à critiquer les autres, réservons toujours pour nous-mêmes nos sautes d'humeur; c'est la meilleure politique à suivre. Je dis donc à l'honorable représentante de Battleford-Nord, qui est membre de la Chambre depuis aussi longtemps que moi-même, de choisir un peu mieux ses expressions lorsqu'elle s'adresse à quelqu'un de la quatrième génération au Canada et à l'auteur d'une trentaine d'ouvrages.

Voici ce que je lis au verso de la couverture de la plaquette que j'ai citée:

Watson Kirkconnell, l'auteur de ce volume, est un Canadien écossais de la quatrième génération, né en 1895 à Port-Hope (Ontario). Il a fait ses études à l'Université Queen's, de Kingston, et à l'Université d'Oxford; il est actuellement professeur de langue anglaise à l'Université McMaster, de Hamilton. Il est l'auteur d'environ trente ouvrages publiés, plus de la moitié écrits dans l'intérêt de l'entente entre les races; il a mérité en 1942 la médaille d'or Lorne Pierce, de la Société Royale du Canada, "pour son apport distingué à la littérature canadienne".

Durant les dix-huit années qu'il a passées dans l'Ouest du Canada il s'est acquis, par une étude attentive, une connaissance unique des langues, de la presse et des affiliations politiques des Canadiens d'origine européenne.

Voici ce qui est dit sur la dernière couverture:

Le professeur Kirkconnell montre une admiration et une gratitude intenses pour les prouesses militaires de nos alliés soviétiques. Il affirme, toutefois, qu'une fausse propagande nous inonde sur le système économique et politique de l'Union soviétique, et que l'exploitation des faits militaires russes par nos gauchistes fait partie d'une effensive révolutionnaire qui s'est effectivement intensifiée depuis la dissolution du Comintern.

Je ne désire citer aucun autre passage de ce livre.

Outre cela, je désire citer un extrait d'une brochure du professeur Kirkconnell, contenant certains renseignements sur un service analogue qui existe aux Etats-Unis:

L'organisme particulier le plus important est le service des nationalités étrangères du bureau des services stratégiques. Ce service compte un personnel rétribué de quarante personnes et un directeur qui a servi longtemps aux affaires étrangères dans l'est de l'Europe centrale. Les universités et les services armés comptent aussi quelque 60 conseillers bénévoles.

Lors de la prépararation de cette brochure le personnel canadien ne comptait que quatre membres rétribués.

Le professeur Kirkconnell donne quatre raisons pour lesquelles ce service est organisé. Selon lui, on a procédé d'après les méthodes suivantes:

1) Pour combattre les injustices dont ces groupes étaient victimes dans l'industrie canadienne, on a eu recours à l'envoi de directives aux employeurs dans tout le pays et au travail constant sur place de M. Philippe.

2) La mobilisation en vue de l'effort de guerre, des collectivités canadiennes-européennes, constituait une tâche d'importance capitale. Que l'on ne s'y trompe pas. Il n'était nullement question de faire naître de nouveaux "organismes de nationalité". Il s'agissait plutôt de provoquer une trève des vieilles querelles et haines politiques qui divisent ces groupements en factions adverses, et de les associer dans un "comité général" ayant pris l'engagement d'appuyer l'effort de guerre du Canada. Il fallait déployer beaucoup de patience et de diplomatie. Parfois les querelles politiques que l'on croyait apaisées pour la durée de la guerre, semblaient se rallumer. Dans l'ensemble, cependant, on a assisté à l'éclosion saisissante d'une "pensée canadienne" consciente dans les collectivités ainsi coordonnées.

3. Il y a eu coopération étroite et soutenue avec les services armés au sujet du recrutement. A cette fin on leur a reconnu des droits égaux; on a pris des mesures en vue de signaler dans les journaux les faits d'armes éclatants de membres de groupements de nouveaux Canadiens; on a nommé des aumôniers de leurs églises dans les forces armées; et on a choisi des jeunes soldats brillants parmi eux pour leur faire suivre le cours d'officier canadien.

4) On fournit à la presse de langue étrangère un service régulier de nouvelles de guerre polycopiées et d'articles exposant le point de vue canadien. Une contribution typique, qui vise à encourager la création d'une mentalité canadienne fondée sur la connaissance, consiste en une série de biographies de Canadiens éminents, y compris sir Frederic Banting, Vihjlamur Stefanson, sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, et J. S. Plaskett. Cette documentation est fournie par le comité de guerre des auteurs du Canada,...

Sous la présidence du professeur Kirkconnell.

Je n'ajouterai qu'un mot. Je ne sais trop si le professeur Kirkconnell est rémunéré pour le travail qu'il fait relativement à ce comité; mais je suis certain qu'il y consacre des heures de son temps tous les jours, et je sais que le professeur Kirkconnell est doué des aptitudes requises pour faire ce travail. Il est le seul homme au Canada qui possède plus de quarante langues. Il a l'occasion de lire les journaux et d'assister aux diverses réunions organisées par ces groupements. Il est évidemment en mesure de savoir s'il devrait ou ne devrait pas faire certaines recommanda-

tions à ce service. Il agit à titre de conseiller. J'ajouterai, par ailleurs, qu'aucun homme ne peut rallier tout le service à sa manière de voir, s'il n'apporte pas de bonnes raisons pour la justifier.

Je désire répéter que le professeur Kirkconnell, en ces années de crise, alors que les autres Canadiens pouvaient difficilement comprendre la mentalité de chacun des groupements établis dans notre pays, a rendu de grands services au Canada. Ce que l'on a dit démontre que parfois, on est blâmé plutôt que remercié des services publics rendus au peuple. On dit du mal de lui parce qu'il ne fait pas l'affaire d'un groupement ou l'autre. On devrait plutôt, ce me semble, faire preuve au Canada d'un esprit qui apprécierait ce que l'on fait pour son pays en ce temps de crise. Je ne crois pas que le professeur Kirkconnell mérite les observations défavorables faites à son sujet ce soir.

M. WOOD: Monsieur le président, j'ai éprouvé beaucoup de satisfaction à entendre les paroles de l'honorable représentant de Vegreville qui a pris la défense du professeur Kirkconnell que je connais très bien. L'honorable député a posé un geste qui l'honore en prenant cette attitude bienveillante à l'égard de cet homme distingué. Quand, de nos jours, nous devrions nous employer à intensifier l'unité nationale, il est regrettable que l'honorable représentante de Battleford-Nord et l'honorable représentant de Cartier aient jugé à propos de faire de telles observations au sujet de cet homme distingué, simplement parce qu'il a écrit des choses qui ne s'accordent pas avec leurs propres principes. Nous devons prendre une attitude différente, si nous voulons assurer l'unité nationale dans un pays comme le nôtre, qui compte des citoyens de si nombreuses nationalités.

Une seule génération me sépare de l'Angleterre. Mon grand-père a emmené mon père d'Ecosse au Canada. Ils avaient l'avantage d'être pauvres. On me dit que le revenu de mon grand-père était de $25 par année et, cependant, il a élevé une famille de huit enfants, en a fait instruire quelques-uns et est arrivé au Canada en 1852 avec un capital d'environ $800. Je ne puis me vanter d'avoir vu le jour en dehors du Canada, mais je suis fier de mes ancêtres et du courage qui les a poussés à venir dans ce pays pour pouvoir me fournir de plus grandes chances de succès dans la vie.

Nous ne pouvons nous attendre de garder toute cette grande étendue de pays dans la partie méridionale de ce continent avec une population de 12 millions d'habitants seulement. Je partage l'opinion de l'honorable représentant de New-Westminster qui dit que lorsque nous faisons venir des gens dans notre pays, il n'est pas seulement dans notre propre intérêt, mais aussi à leur avantage de faire un choix raisonnable. Nous devons prendre les moyens de nous assurer qu'ils s'adapteront à l'idéal canadien.

Je déplore l'expression, en cette enceinte, de sentiments anticanadiens. Si, par le passé, nos autorités de l'immigration avaient pris plus de soin à choisir ceux qu'elles admettaient au Canada, cela aurait été préférable pour nous tous. Si ces gens n'ont pu accepter l'idéal canadien, ils sont bien à plaindre. Ils ne contribuent guère à la citoyenneté canadienne quand ils préconisent leur façon particulière d'envisager la vie. Tout en croyant au système de sélection dans l'immigration, je crois que nous devrions tenter de maintenir un certain niveau de citoyenneté au Canada. Les gens qui désirent s'établir au pays devraient être soigneusement examinés par les fonctionnaires de l'immigration. Ils devraient s'assurer de leur consentement aux bienfaits qu'offre le Canada et à l'idéal qu'il prêche. S'ils ne sont pas prêts à accepter cela, ils ne devraient pas demeurer parmi nous.

Je me suis levé pour prendre la défense du professeur Kirkconnell qu'on a vilipendé ce soir. C'est avec fierté que j'ai écouté les observations de l'honorable député de Vegreville. Je le répète, il est un de nos nouveaux Canadiens, un Ukrainien qui a su faire preuve d'un grand idéalisme canadien, bien que nous ne partagions pas tous sa philosophie politique. Il a fait preuve d'esprit de tolérance et c'est la seule chose qui fera du Canada un grand pays.

M. MAYBANK: J'aimerais dire quelques mots au cours du présent débat. Comme les autres honorables députés, je suis heureux de voir que ce poste est inscrit sur la liste de nos crédits et je crois qu'il vaudrait mieux que la somme soit plus forte. Je partage l'avis de plusieurs honorables préopinants, car l'œuvre d'un tel comité peut inspirer dans le pays un esprit de tolérance, vertu dont nous avons grandement besoin. La tolérance engendre l'harmonie et un pays ne saurait progresser sans harmonie ou sans une mesure raisonnable de concorde.

Deux députés qui représentent une faible minorité au Canada ont pris la parole ce soir, ce sont l'honorable député de North Battleford (Mme Nielsen) et l'honorable député de Cartier (M. Rose). Ils ont prêché la tolérance mais ils n'ont guère fait preuve de la vertu qu'ils préconisent.

Lorsque l'honorable député de Vegreville a qualifié ses remarques de vitrioliques, je ne pouvais m'empêcher de songer que l'esprit de

tolérance dont ces deux membres ont fait preuve ressemblait quelque peu à celui manifesté par un certain Irlandais. Un cordonnier qui désirait s'établir s'acheminait vers Antrim lorsqu'il rencontra un Irlandais. Il s'enquit auprès de ce dernier des caractéristiques des gens du pays, de la répartition entre protestants et catholiques, et d'autres détails. L'homme répondit que ces derniers étaient assez bien répartis et qu'il s'entendait bien avec les deux factions. Le cordonnier lui demanda quel était son secret et l'Irlandais répondit que c'était grâce à sa tolérance. Mais sa conception de tolérance me fait penser à celle dont ces deux députés ont fait preuve ce soir. Il répondit: "Le 17 mars je porte un ruban orange à ma boutonnière et le 12 juillet j'y mets un bouquet de trèfle; et si quelqu'un me demande où je vais le dimanche, je lui dis d'aller au diable et je lui donne un coup de poing à la mâchoire."

En écoutant ces deux députés attaquer un citoyen canadien éminent, je ne pouvais m'empêcher de penser qu'ils n'ont aucune idée de la qualité qu'ils préconisent. Je ne crois pas pas devoir m'étendre davantage afin d'appuyer les paroles prononcées par l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) et l'honorable député de Brant (M. Wood). Le professeur Kirkconnell a été longtemps un citoyen de la ville que j'habite, Winnipeg, et l'un des plus respectés. Pourtant mes concitoyens sont assez sévères dans leurs jugements et le fait de s'être assuré leur estime devrait lui ouvrir toutes les portes tant au Canada qu'à l'étranger.

J'ai eu l'honneur de le rencontrer, mais ce que je sais de lui me fait regretter de ne pas l'avoir connu plus intimement. Si j'ai tenu à prendre la parole ce soir, c'est que j'ai pu le voir à l'œuvre pendant plusieurs années. Nous étions concitoyens, je le répète, et je me serais cru coupable de ne pas répondre aux attaques fielleuses dont il a été l'objet. Je n'en dirai pas davantage au sujet de ces accusations.

J'espère que jamais le ministre ne voudra se départir d'un tel conseiller. Si nous avions plus d'hommes de sa trempe notre pays ne s'en porterait que mieux comme en conviendront j'en suis sûr, après réflexion, ceux qui l'ont attaqué ce soir. Depuis longtemps, et encore aujourd'hui, il rend de grands services et le dénigrer pendant une soirée entière dans cette Chambre ou en tout endroit où il ne peut se faire entendre est mesquin.

M. NICHOLSON: Je recommande l'adoption de ce crédit. La somme demandée ne représentant que $12.50 par million de notre budget global, l'honorable député de Broadview a mauvaise grâce lorsqu'il se plaint d'extravagance.

Je signalerai un aspect du sujet dont on n'a pas encore traité au cours du débat, et j'inviterai le ministère à s'occuper quelque peu des Canadiens plus anciens. On nous a beaucoup parlé des nouveaux citoyens du pays, ce soir, mais pas un mot n'a été soufflé de la responsabilité du ministère à l'égard de notre population fixée au pays depuis déjà longtemps.

Depuis quinze ans, j'habite une localité de la Saskatchewan septentrionale où je fais partie d'un groupe minoritaire. Comme l'honorable député de Brant, je suis Ecossais d'origine et dans ma région les gens de descendance écossaise sont en minorité. Le recensement de 1941 indique combien cosmopolite est la circonscription de Mackenzie. Le groupe ethnique le plus important, dont fait partie l'honorable représentant de Vegreville, est celui des Ukrainiens. Je me joindrai à d'autres honorables membres de la Chambre pour dire à notre collègue que je lui envie la facilité avec laquelle il s'exprime en anglais. Il me semble que si les Canadiens plus anciens s'efforçaient de se familiariser avec les langues des autres citoyens, chacun y trouverait son profit. Je fais surtout allusion ici aux gens de langue anglaise qui refusent d'apprendre le français. D'autre part, nous n'ignorons pas qu'un grand nombre de nos citoyens plus anciens ne veulent faire aucun effort pour maîtriser les langues des gens qui nous sont venus de partout. L'honorable député de Vegreville nous fait rougir lorsqu'il parle l'anglais mieux que la plupart d'entre nous.

Je disais donc que le groupe ethnique le plus important de Mackenzie est celui des Ukrainiens, qui compte 18,334 personnes. Viennent ensuite les Scandinaves, au nombre de 8,424; les Anglais, 6,979; les Polonais, 5,097; les Russes, 4,664; les Ecossais, 4,025 et les Irlandais, 3,955. Comme membre d'une minorité ethnique de cette localité, je dois dire que je considère comme un grand privilège d'avoir été appelé à vivre au milieu de gens de nationalités si diverses qui ont si largement contribué au bien de notre pays. J'espère que le ministère ne s'occupera pas trop des avis des honorables député de Brant et New-Westminster à l'effet qu'il faut perdre du temps à se préoccuper de savoir si ces gens répondent aux normes qui existaient en Ecosse, il y a cinquante, soixante ou cent ans ou aux normes qui existent dans New-Westminster.

Je mentionnerai l'apport très précieux fourni au pays par le groupe ethnique le plus considérable de mon comté, le groupe ukrainien. Il s'est établi dans la partie septentrionale de

la province, où il lui a fallu un dur travail de plusieurs années pour se tirer d'affaire. Plusieurs de ces colons se sont établis loin de la voie ferrée et ont peiné de l'aube au soir, contribuant magnifiquement au progrès du pays. Comme l'a dit le ministre des Mines et ressources, ces gens se sont conduits magnifiquement en temps de guerre. Mon laitier est d'origne ukrainienne. Il a peiné durement pendant plusieurs années pour gagner sa vie. Deux de ses fils sont maintenant avec l'armée canadienne en Italie. L'un est major et l'autre est lieutenant. Le père et la mère, deux soi-disant nouveaux Canadiens, sont une acquisition pour le Canada.

Dans certaines régions, on critique la conduite des Juifs. Il y a une petite colonie juive dans mon comté. Elle comprend environ 178 personnes qui ont répondu à l'appel au début et se sont distinguées. L'autre jour, j'ai reçu des bureaux du ministère de l'Air une photographie du lieutenant d'aviation Gelmon, de Preeceville, Sask., maintenant en service à Ceylan. Ce jeune homme qui commande un Catalina remarqua un vaisseau qui avait été atteint par un submersible japonais. Il réussit à amerrir et à sauver tous les membres de l'équipage de ce navire désemparé. Son exploit a été signalé par la B.B.C. il y a quelque temps, mais quand ses parents ont rappelé ce fait, il s'est contenté de dire qu'il n'y avait là rien de bien extraordinaire. Je demande donc au ministre de songer à augmenter ce crédit et à se préoccuper des Canadiens de vieille souche, de leurs obligations en tant que citoyens d'un pays démocratique et de leur responsabilité envers leurs concitoyens qui ne parlent pas la même langue qu'eux.

Un dernier mot au sujet de nos obligations envers nos concitoyens d'origine chinoise. Il y a près d'un an, les honorables membres de cette Chambre ont pu entendre ici même une femme éminente de Chine, madame Chiang-Kaï-shek. Nous avons tous été impressionnés par le message qu'elle nous a transmis en cette occasion et par les qualités dont elle et son époux distingué ont fait preuve. Nous avons tous été frappés de la contribution que le peuple chinois a apportée dans la lutte pour la défense de la démocratie dans le monde. Or, nous refusons d'accorder aux Chinois nés au Canada la considération qui est due à des concitoyens, et cela au moment même où les quatre libertés sont en jeu.

Cette semaine même, j'ai discuté avec les autorités de trois départements le cas d'un jeune Canadien chinois de la Colombie-Britannique qui offrait ses services dans une importante administration publique et qu'on se renvoyait d'un bureau à l'autre. Nous rendons bien difficile à ceux qui n'entrent pas dans le cadre conventionnel de faire tout ce qu'ils peuvent pour le pays en temps de guerre comme en temps de paix. J'espère donc que le ministre ne se laissera pas indûment influencer par ceux qui proposent de réduire ce crédit à $1 ou qui trouvent à redire à toute dépense de ce genre.

Pour terminer, je désire féliciter le ministre de s'être assuré les services de M. Robert England qui, ainsi que le ministre l'a fait observer, a eu de beaux états de service dans la dernière guerre comme dans celle-ci et qui, au cours des années, a donné la preuve que sa façon de voir inspirera la confiance et la bienveillance aux gens des diverses nationalités qui sont venus s'établir en permanence au Canada.

M. ROEBUCK: Je ne pouvais pas laisser le débat se terminer sans adresser un mot d'approbation au ministre pour avoir mis ce crédit en délibération. A mon sens, la seule critique qu'on puisse faire, c'est qu'au lieu d'être trop considérable, le crédit est trop minime. Au cours du débat, plusieurs honorables députés ont du prendre la parole à titre de nouveaux arrivés au pays et nous conter leurs expériences comme gens venus de quelque autre pays, soit de quelque pays de l'Empire, soit de pays européens. Je ne puis pas parler dans le même sens qu'eux parce que je suis, des deux côtés de ma famille, de la quatrième génération de gens qui considèrent le Canada comme leur patrie. Je crois être foncièrement acclimaté comme Canadien et si d'autres que mes amis Canadiens français, dont plusieurs sont établis ici depuis trois ou quatre cents ans, ont le droit de s'appeler Canadiens, je crois être de leur nombre.

Soit dit avec quelque déférence et peut-être quelque humilité, il me semble qu'il faut quelque temps avant de pouvoir comprendre le Canada et la mentalité canadienne. Cette faculté n'est pas facile à acquérir. Le Canada diffère de plusieurs autres pays du monde en ce sens qu'aucune religion et aucune race ne prédominent ici, et que l'on n'y trouve que la nationalité canadienne. Il est heureux pour notre pays que la largeur d'esprit et la bonne entente s'y soient implantées. La tolérance est surtout une question de bienséance. L'intolérance se manifeste toujours par la malveillance et le manque de savoir-vivre. Dans le passé nous avons dû montrer de la tolérance les uns envers les autres. Il me semble que les Canadiens français oublient souvent qu'ils doivent à l'élément anglophone de notre population une bonne partie de leur

culture, de leur mode d'existence, de leur bonheur et de leur bien-être. Je puis dire sans hésitation que nous, Canadiens de langue anglaise, ne songeons que trop peu souvent à ce que nous devons à nos concitoyens de langue française. Les deux groupes ont mutuellement contracté une lourde dette de gratitude, ne serait-ce que pour le fait d'avoir été contraints de vivre côte à côte. Nous avons ainsi établi dans notre pays une constitution et un régime social à base de tolérance.

Abstraction faite de ces rapports entre Anglais et Français, nous avons eu l'avantage inestimable de recevoir parmi nous des gens d'autres pays, et surtout de l'Europe centrale. Je ne saurais parler trop élogieusement de ces gens que nous appelons parfois, bien à tort, de nouveaux Canadiens. Ils ne sont guère plus nouveaux que la plupart d'entre nous, mais cette expression s'applique à eux et, faute de mieux, nous pouvons l'employer. Ma circonscription est probablement aussi cosmopolite que toute autre au Canada et j'ai toujours été fier de me dire le représentant de ces divers groupes. Ainsi, il y a parmi mes électeurs un très grand nombre de gens d'origine polonaise, et je suis heureux de dire qu'ils m'ont donné un appui fort généreux. J'ai compati à leur douleur en 1939, lorsque la machine de guerre allemande a ravagé leur pays d'origine. Nous, de descendance anglaise, parlons souvent de la Grande-Bretagne comme de notre mère-patrie, mais nous oublions que le Canada a plusieurs mères-patries. La Pologne est la mère-patrie d'un grand nombre de Canadiens et la conquête de ce pays par l'Allemagne a été pour les Polonais du Canada une dure épreuve. J'anticipe le moment où il me sera possible de me réjouir avec mes amis polonais de ce que la Pologne sera redevenue libre. A maintes occasions, j'ai fait mienne la promesse donnée au peuple polonais par le premier ministre de Grande-Bretagne, par le président des Etats-Unis et par le premier ministre du Canada, que les Nations Unies ne feraient la paix que lorsque la Pologne serait libérée. La Pologne a contribué à la création du Canada en fournissant à la population de notre pays l'apport de citoyens d'une race vigoureuse et audacieuse qui a combattu pour la liberté aussi héroïquement et aussi inlassablement que n'importe quelle autre nation du monde.

Je me suis toujours fait un honneur de me considérer comme le représentant des Ukrainiens de ma circonscription et j'approuve de tout cœur les compliments qu'on a adressés à l'honorable député de Vegreville. Je regrette toutefois que, dans son dernier discours, il ait fait des personnalités. Il ne m'intéresse guère d'attaquer ou de défendre des particuliers car, en général, chacun peut se protéger lui-même et cela est particulièrement vrai dans le cas qui nous occupe. Il est réellement malheureux qu'au cours d'un débat d'une aussi haute tenue, on se soit arrêté à faire des personnalités. Nous combattons pour réaliser l'unité entre les nations et ce n'est pas en ressuscitant les querelles qui peuvent exister dans les vieux pays que nous y parviendrons. C'est une chose regrettable pour le Canada. Les divisions entre les divers groupes de notre population ne devraient surgir qu'à propos de questions canadiennes et non sur des problèmes européens. Il arrive si souvent que l'on constate chez diverses sections d'un même groupe racial des haines qui proviennent de divisions qui ont pris naissance dans d'autres pays et non au Canada. Quoi qu'il en soit, je suis fier d'être le représentant de citoyens d'origine ukrainienne. J'ai été à même de constater que ces gens sont d'une rigoureuse probité, qu'ils sont industrieux, forts, robustes et vigoureux de corps et d'esprit; ce sont des gens sympathiques et qui nous ressemblent beaucoup. J'ai été fier de représenter les Italiens du Canada dont un très grand nombre habitent ma circonscription. J'ai éprouvé à leur endroit une vive sympathie lorsque notre pays a déclaré la guerre à Mussolini, les plaçant ainsi dans une situation fort pénible. Ce sont des gens bienveillants et de parfaits Canadiens ainsi qu'ils l'ont prouvé par leur conduite durant la guerre actuelle.

Heureusement, dans ma circonscription, aucune religion ne prédomine et les catholiques, les protestants et les juifs sont à peu près aussi nombreux les uns que les autres. Je suis sûr que si un plus grand nombre de gens étaient aussi à même que je l'ai été de constater les qualités des divers groupes ethniques, il y aurait moins d'antisémitisme et moins de divisions sur de simples opinions en matière religieuse.

Voilà où se trouve la division. Je suis en faveur de ce crédit. Je sais qu'il n'est pas nécessaire de le défendre, mais je désire quand même l'approuver et j'espère que chaque dollar sera sagement dépensé, et j'ai la conviction qu'il en sera ainsi, en vue d'édifier un Canada qui sera différent de la plupart des autres pays, un Canada, je le répète, qui se composera non pas d'une seule race, d'une seule nationalité et d'une seule religion, mais plutôt d'un ensemble de groupements ethniques, chacun respectant les droits des autres et chacun ayant assez de savoir-vivre pour s'entendre avec son voisin. Le Canada est une société, une nation assez vaste pour qu'y vivent en harmonie les hommes de toute race, de toute religion, de toute nationalité, voire de toute allégeance politique.

Il n'est pas nécessaire que ceux qui viennent de l'étranger oublient leur pays d'origine. J'ai toujours pensé, j'ai toujours dit à ces divers groupements qu'ils rendaient un service à notre pays en conservant leurs anciennes traditions et en enseignant à leurs enfants la langue de leur pays d'origine. Il est vrai qu'ils doivent apprendre l'anglais, étant donné que c'est la langue de la majorité. C'est la langue dominante et ils seront toujours désavantagés sans la connaissance de l'anglais. Mais, ils perdront une partie de la culture de leur patrie d'origine faute d'enseigner à leurs enfants leur langue maternelle.

Les Canadiens d'origine polonaise feraient bien de ne pas oublier leur langue, leurs coutumes et leur glorieuse histoire. Il est bon que les Canadiens-Ukrainiens n'oublient pas l'histoire de l'Ukraine et qu'ils se réjouissent à la pensée que l'envahisseur étranger est en train, à l'heure actuelle, d'être chassé de ce pays. Il est bon que les Canadiens-Italiens connaissent la musique, l'histoire et la littérature italiennes et que leurs enfants restent fidèles aux glorieuses traditions italiennes. Le Canada n'en est que plus riche grâce à la culture, aux langues, aux connaissances et à la diversité que ces peuples nous ont apportées.

Le Canada sera une grande nation lorsque nous aurons réuni toutes ces nationalités, tous ces groupements en un peuple uni et homogène.

M. KNOWLES: Je veux recommander la prudence à propos du présent crédit; mais, avant de ce faire, je tiens à dire que je partage les vues de ceux qui le considèrent insuffisant aux fins auxquelles il doit servir. Qu'un crédit relativement faible ait donné lieu à un débat aussi long, voilà qui indique bien l'importance que les membres de la Chambre attachent à tout effort tendant à développer le sens de la citoyenneté canadienne parmi notre population et à favoriser l'unité par tout le pays. Je me dois d'ajouter quelques mots aux observations des honorables députés qui ont applaudi à la nomination de M. Robert England comme directeur de ce service. J'ai été désappointé et quelque peu troublé, il y a quelques mois, lorsque M. England a résigné les fonctions qu'il occupait dans un autre département ministériel. J'ai donc été heureux d'apprendre qu'on avait retenu ses services pour cette initiative de si haute importance.

Au cours des remarques qu'il a formulées au début de la soirée, le ministre a mentionné certains points en marge des titres de compétence de M. England. Je ne sais pas s'il a dit que M. England s'intéressait à ces questions depuis nombre d'années. Je connais ce dernier personnellement et je sais qu'il s'y intéresse depuis fort longtemps. De fait, il publiait, il y a plusieurs années, un livre de grande valeur sur les immigrants qui nous viennent de l'Europe centrale. Il apporte à cette initiative non seulement l'intérêt nécessaire pour en assurer le succès, mais aussi les connaissances, la compétence et l'expérience qui ne sont pas moins nécessaires. J'espère que le Gouvernement pourra obtenir les services d'autres personnes qui, comme M. England, rehausseront la qualité du travail accompli par ce département. J'espère que le Gouvernement le considérera non seulement comme une division à laquelle nous votons des fonds en temps de guerre mais surtout comme une œuvre établie en permanence.

En prenant la parole, j'ai dit que j'avais un avertissement à donner. Une des fonctions du comité consistera, je crois, à fournir aux journaux de langue étrangère des articles susceptibles de donner à leurs lecteurs les meilleures idées possibles sur le pays où ils vivent actuellement. Or je dirai au ministre,—sans savoir si les articles dont on s'est plaint émanaient de ce comité, je le crois responsable, après ce que le ministre a déclaré aujourd'hui—que plusieurs plaintes me sont parvenues laissant entendre que ces mêmes articles, tout en vantant le Canada, nos institutions, notre forme de gouvernement, sentaient la propagande en faveur du régime actuel. Cet avertissement ne s'inspire d'aucun sentiment de jalousie. Je tiens toutefois à dire que si le reproche est mérité, il frustre ce crédit des fins mêmes que nous lui donnons. J'espère que le ministre verra,—dans la mesure où le comité a pour mission d'alimenter les journaux de langue étrangère d'articles de réclame en faveur du Canada et de renseigner la population sur la gloire de la citoyenneté canadienne et de nos institutions,—à ce que cette collaboration ne soit entachée de rien de ce qui peut passer pour de la propagande politique.

Après avoir donné cet avertissement je désire répéter que non seulement j'approuve le crédit qui nous est soumis, mais encore que je félicite le ministre de s'être assuré les lumières de M. England à la direction de ce travail. J'espère que ce service sera établi en permanence pour les années à venir.

Mme NIELSEN: On a formulé ce soir certaines observations sur ce que j'ai dit au sujet de M. Kirkconnell. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a dit, je crois, que j'ai fait preuve d'un peu d'intransigeance et de mauvaise foi et le reste. Je ne suis intransigeante que pour le fascisme, comme je le serais à l'égard de toute doctrine abjecte et pernicieuse. Je le suis aussi à l'égard des gens qui s'emploient depuis des années à présenter sous un faux jour à la population

du pays le fascisme et ceux qui l'ont combattu. Peu importe que des membres du comité aient des rapports personnels avec M. Kirkconnell. C'est son travail depuis plusieurs années, travail que l'on peut retracer à travers ses écrits, qui m'intéresse. Il parle quarante langues, au témoignage de l'honorable député de Vegreville. Les observations des éditeurs n'ajoutent rien aux mérites de l'homme. Le fait de parler quarante langues ne veut pas dire qu'il aide l'unité. C'est bien beau de la part de l'honorable député de Vegreville de parler d'unité et de tolérance. Il est très facile de comprendre qu'il se porte à la défense de M. Kirkconnell. Je le comprends très bien. Ils sont en relations depuis plusieurs années et ils ont la même tournure d'esprit. Naturellement l'honorable député de Vegreville pense que M. Kirkconnell a raison. Voici un groupe de petites publications en langue ukrainienne, dont le titre est *L'appel*. On m'en a traduit tout un groupe. Certaines d'entre elles contiennent les déclarations les plus erronées et les plus intransigeantes que j'aie jamais rencontrées. Au bas d'une vignette macabre on peut lire une série d'assertions; le tout respire l'antisémitisme haineux. L'éditeur n'est autre que l'honorable député de Vegreville. Il est bien beau, pour certains, de faire maintenant volte-face et de parler de tolérance. Je n'ai aucune tolérance pour les fascistes et ceux qui ont semé la désunion dans notre pays. Je veux que l'on fasse l'union contre le fascisme, et que tous ceux qui ne s'accordent pas avec moi prennent leur attitude. Je suis opposée au fascisme. C'est tout ce que j'ai à dire.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je désire ajouter quelques mots avant l'adoption de ce crédit. Nous savons tous qu'il y a des groupements de gens au pays qu'on désigne sous le nom de nouveaux Canadiens. On en trouve dans presque toutes les parties du Canada. Si j'en juge par les observations faites ce soir, ce comité est bien d'avis que ces nouveaux Canadiens ne resteront pas étrangers chez nous. On désire de plus en plus, comme les observations faites ce soir le démontrent, venir en aide à ces hommes, femmes et enfants afin de leur faire aimer le Canada davantage en le leur faisant mieux connaître.

J'ajouterai que je suis d'esprit tolérant, bien que sous certains rapports je trouve excessivement difficile d'être bienveillant, même en pensée, à l'égard de certaines gens. Cependant, ceux qui habitent le Canada, ceux qui pendant la guerre ont fait de l'excellent travail, ont droit à ma reconnaissance. Je suis certes bien disposé à leur endroit et en disant cela je songe aux messieurs qui ont été critiqués trop sévèrement ce soir, à mon avis. Je ne connais pas très bien le professeur Kirkconnell, mais de mon point de vue et d'après ce que je sais du travail qu'il accomplit pour mon ministère j'ai tout lieu de croire que c'est un parfait gentilhomme. Je ne sais trop ce que d'autres peuvent en penser, car j'ignore quelles sont leurs relations avec lui.

A tout événement, monsieur le président, je suis fort encouragé par les délibérations de ce jour. Pendant que nos gars se battent pour assurer notre sécurité nous devrions essayer de parfaire l'unité nationale. Nous avons fait de la bonne besogne en ce sens aujourd'hui, je crois.

M. CHURCH: Je désire répéter ce que j'ai dit cet après-midi au sujet du professeur Kirkconnell. Le Gouvernement actuel lui a demandé d'écrire un ouvrage auquel je me suis opposé dans cette Chambre en 1940 et en 1941. Il y était question de britanniques et d'étrangers. On glorifiait les uns aux détriment des autres.

D'après les renseignements que nous fournissent les statistiques de l'immigration, je dis que les renseignements donnés dans son livre étaient erronés. Dans ce livre, il a dit que les citoyens d'origine anglaise comparaissent plus souvent devant les tribunaux que les Japonais. J'ai alors protesté et j'ai appelé l'attention du comité sur cette brochure. Ce livre a été répandu en Angleterre et cela a nui considérablement à l'immigration. Il a prononcé un discours à l'Université de Toronto, au mois de janvier 1942, et a déclaré qu'il n'y avait plus de place dans notre pays pour les gens d'origine anglaise. Il a dit qu'il n'y avait plus de terre disponible. Cela se passait après la bataille de Londres. J'ai examiné ce livre. C'était la glorification d'une région de notre pays au détriment de l'autre. Il a maintenant totalement changé d'avis. Il semble exprimer des opinions contraires dans les livres qu'il écrit maintenant. Il a une tendance à écrire des ouvrages sur le communisme. Je n'ai exprimé aucune opinion au sujet de ce que j'ai dit, mais j'ai été opposé à ce système pendant de nombreuses années. Les membres du comité savent ce que j'en pense. J'affirme de nouveau ce que j'ai dit cet après-midi. Je suis convaincu que devrait exister l'égalité de traitement. Il ne devrait pas y avoir de préjugés de race ou de religion dans notre pays. Je n'en ai jamais eu et je n'en ai aucun dans ce comité. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ce professeur. Il parle ensuite des autres races dont les fils sont ici depuis des générations. Je me suis procuré cette brochure lors de sa publication. Un grand nombre d'exemplaires ont été répandus en Angleterre à une

époque difficile de la guerre en 1941, ce qui a nui considérablement à l'immigration des Iles Britanniques et d'autres endroits.

M. HLYNKA: Je voudrais consacrer quelques minutes à corriger l'impression qu'ont peut-être laissée les observations de l'honorable représentante de Battleford-Nord. Il me semble que l'honorable représentante a la manie d'attaquer les gens. Elle a déclaré que certains de mes écrits parus dans un ouvrage que j'ai publié en 1935 renfermaient des articles antisémitiques. Je tiens à affirmer ici et dès maintenant que jamais, dans toute ma vie, je n'ai écrit ou dit quoi que ce soit contre les Juifs. J'ajouterai que le fait d'être l'éditeur de la revue ne m'oblige pas à écrire tout ce qui paraît dans ses pages. Certaines personnes ont écrit des articles pour ma revue et j'ai publié ceux que je croyais de nature à intéresser mes gens. Un de ces collaborateurs, qui venait d'Europe où il avait été témoin de la situation là-bas et qui connaissait l'histoire, a écrit un article dans lequel il faisait le procès de certains personnages éminents chez les Juifs de Russie. C'est tout. Cet article n'était donc pas de moi. Ce sujet a été traité dans deux articles seulement. L'autre était une traduction due à une autre personne. Il m'a demandé de le publier et je l'ai fait. J'ai publié non seulement des articles contre ceci et contre cela, mais aussi des articles de divers genres, des articles instructifs sur divers sujets.

Monsieur le président, je tiens donc à réfuter cette propagande dirigée contre moi depuis plusieurs années et tendant à me donner figure d'antisémite. Je n'ai jamais été et je n'entends pas devenir antisémite, n'ayant aucune raison de l'être, et cela n'est pas dans ma nature. Je tiens donc à rectifier les remarques faites ce soir par l'honorable représentante.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. RALSTON propose l'ajournement.

M. GRAYDON: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. RALSTON: Nous nous proposons de poursuivre l'étude des crédits de guerre, mais nous avons l'intention de suspendre l'examen des crédits concernant le ministère des Services nationaux de guerre pour aborder ceux du ministère du Travail. Si nous réussissons à en disposer, nous reprendrons l'étude des crédits des Services nationaux de guerre.

M. GRAYDON: Je tiens à protester auprès du leader suppléant du Gouvernement au sujet de ce changement dans l'ordre des travaux en ce qui regarde les crédits de guerre. Il avait été convenu lors de la dernière session, comme au cours de celle-ci, que nous aborderions l'étude des crédits de divers ministères, l'un après l'autre, et que, quand nous en aurions fini nous passerions au suivant. C'est la première fois au cours des deux dernières sessions que le Gouvernement nous demande de modifier cette entente convenue alors à l'instance même du Gouvernement, si je puis le dire. Je désire donc protester. J'ignore ce qu'on fera de ma protestation, car j'admets que le Gouvernement a certains pouvoirs en la matière. Quoiqu'il en soit, nous sommes opposés à cette façon de procéder.

A moins d'une circonstance extraordinaire et d'une nature urgente, nous ne désirons pas modifier l'ordre des travaux, car ce qu'on nous propose est un changement qui établira un précédent non seulement pour aujourd'hui, mais qui pourra subsister au cours d'une autre session. Nos droits devraient être protégés. C'est pourquoi je proteste et je prie le Gouvernement de ne pas faire le changement proposé.

L'hon. M. RALSTON: Je puis assurer mon honorable ami que je serais le dernier à vouloir violer une entente conclue. Je ne sache pas qu'il existe une entente comme celle dont parle mon honorable ami. Nous nous en tenons à cette pratique en ce qui a trait aux autres crédits, c'est-à-dire aux prévisions budgétaires. Nous abordons un certain ministère mais nous passons à un autre avant d'avoir disposé du premier. Mon honorable ami a parfaitement raison lorsqu'il dit que c'était l'habitude de poursuivre l'étude des crédits d'un ministère et d'en disposer avant d'en aborder un autre en vertu de la loi des crédits de guerre.

Toutefois, dans le cas en question, les circonstances sont inusitées, et j'espère que mon honorable ami en tiendra compte. Elles sont d'une nature tout à fait spéciale. Mon collègue, le ministre du Travail, devra quitter la Chambre pour retourner sous peu à la conférence qui se tient à Philadelphie, et il désire vivement, et je crois que la Chambre et le pays partagent ses vues sous ce rapport, que nous abordions et disposions de ses crédits avant son départ.

Je tiens à dire, mais non pas dans un esprit de critique, que l'on a consacré à la discussion des crédits du ministère des Services nationaux de guerre beaucoup plus de temps que nous ne l'avions prévu. Il faut que le comité aborde, au moins, la discussion des crédits du ministère du Travail, car il y a une ou deux très importantes questions qui devront forcé-

ment être soumises à la Chambre la semaine prochaine. Or, si l'on ne s'en tient pas à cette façon de procéder, il est possible que tous les crédits du ministère du Travail n'aient pas été adoptés avant son départ. Ce sont là les circonstances spéciales qui nous portent à agir de la sorte.

Je partage le désir de mon honorable ami quant à l'opportunité d'en finir avec un ministère avant d'aborder les crédits d'un autre, car je crois que c'est là la façon la plus facile d'expédier les travaux, assurément c'est le moyen le plus facile pour le Gouvernement. En procédant ainsi, les membres du cabinet ne sont pas forcés d'attendre l'appel de leurs crédits, et ils ne sont pas dans l'incertitude quant au moment où l'on pourra les aborder. Mais c'est là un cas spécial et j'espère que les honorables députés, y compris mon honorable ami, partageront nos vues, eu égard à toutes les circonstances.

M. POULIOT: Combien de temps est censé durer la conférence de Philadelphie?

L'hon. M. RALSTON: Je n'en sais rien.

M. GRAYDON: Rien ne nous dit que le ministre du Travail pourra avancer suffisamment son travail la semaine prochaine pour nous permettre de terminer l'étude des crédits de guerre. Cela nous place dans une situation très embarrassante. Nous nous trouverons avec les crédits des Services nationaux de guerre et ceux du ministère du Travail inachevés et avec l'étude des nouvelles mesures qu'on doit nous soumettre lundi également inachevée. Telle est la situation.

Pour toutes ces raisons, nous protestons contre le changement apporté. Je le répète, le Gouvernement a peut-être parfaitement le droit d'établir un programme et de le modifier ensuite au cours de la session suivante, mais il n'en reste pas moins qu'en adoptant une telle attitude le Gouvernement nous désappointe beaucoup. Ce changement a faussé et faussera les ententes que nous avions conclues et cela, je le répète, après mûre considération. Ces ententes faisaient vraiment partie de la procédure relative au débat sur toute la résolution visant les crédits de guerre.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette que l'honorable député ait répété ce qu'il avait dit. Il verra sans doute qu'il n'a aucunement été convenu d'étudier le budget de chaque ministère jusqu'au dernier crédit. En deuxième lieu, je rappelle que les circonstances que j'ai signalées sont exceptionnelles et qu'il faut en tenir compte, ce que la Chambre fera je l'espère.

Troisièmement, je ne partage pas certains des soucis qui viennent à l'honorable député de ce que nous avons en main plusieurs tâches inachevées. Sans vouloir offenser personne, je dirai que, depuis quatorze ans que je siège en cette enceinte, ce n'est que très rarement que j'ai vu la Chambre vider une question importante avant de passer à autre chose. Elle s'inquiète surtout de faire avancer ses travaux d'un ou deux stades et elle s'attaque ensuite à un autre sujet.

C'est ce que nous faisons en ce moment, et je n'y vois rien de scandaleux. J'espère que le résultat n'en sera pas de priver les honorables députés de la moindre parcelle de leurs droits et, par contre, on admettra sans doute que cette manière de procéder tend à accélérer notre travail.

Enfin, et, à mon avis, cette raison n'est pas la moindre, les crédits du ministre du Travail sont très importants. Je me suis surtout efforcé de saisir la Chambre le plus tôt possible des crédits des ministères de la Défense nationale et des autres qui s'occupent le plus activement de la guerre. J'espère que la Chambre, demain, étudiera les questions dans l'ordre que je viens d'indiquer.

M. POULIOT: Le ministre du Travail aura-t-il l'obligeance de nous dire combien de temps doit durer la conférence?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures 10 minutes du soir.)

Vendredi 28 avril 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

PRÉSENTATION DU TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. SAMUEL FACTOR (Spadina): Je voudrais présenter le troisième et dernier rapport du comité spécial nommé pour reviser la Loi des élections fédérales, 1938, au sujet du vote de nos militaires. Puis-je suggérer que la lecture de ce rapport soit omise, puisque le texte même et son annexe paraîtront aux *Procès-verbaux*. Le rapport en soi est court, mais l'annexe est plutôt longue.

M. GRAYDON: Je pense que nous pouvons en venir à une entente, pourvu que personne n'en demande l'adoption aujourd'hui et que mes collègues aient dans l'intervalle l'occasion de lire les documents.

M. FACTOR: On n'en demandera pas l'adoption aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Le texte paraîtra dans les *Procès Verbaux*.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 88, intitulé: "Loi concernant la Kettle Valley Railway Company".—M. Stirling.

LE LOGEMENT

FAMILLES DES MILITAIRES

L'hon. J. L. RALSTON (premier ministre suppléant): Je désire faire une courte déclaration sur la question du logement dont il est fait mention dans le discours du trône. Le but et le champ d'application de cette mesure seront annoncés en temps voulu, mais je tiens à dire dès maintenant que la portée de la mesure projetée sera assez large pour inclure une disposition spéciale touchant les logements requis pour les familles des membres des forces armées qui, sans cela, seraient privées de logement. On peut s'attendre que cette catégorie spéciale de maisons seront construites selon le plan adopté sous le régime de la loi du logement en temps de guerre dont certaines des maisons érigées en vertu de cette loi ont été allouées aux autorités municipales pour qu'elles les mettent à la disposition des familles des militaires qui ont un besoin urgent de se loger.

LA SITUATION À TORONTO ET AILLEURS—MOTION D'AJOURNEMENT, D'APRÈS L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire proposer l'ajournement de la Chambre. Il s'agit de la même motion que celle que j'ai demandé à proposer hier.

M. l'ORATEUR: L'honorable député m'a donné, hier, avis de sa motion qui se lit ainsi:

M. Church, appuyé par M. MacNicol, désire proposer l'ajournement de la Chambre pour l'étude d'une question qui est sûrement urgente d'intérêt public, savoir le besoin pressant de logements dans la ville de Toronto et autres localités du pays, ainsi que pour signaler à l'attention du Gouvernement la nécessité immédiate de mesures remédiatrices.

Naturellement, lorsqu'une motion de cette nature est proposée par un vieux parlementaire et l'un des membres les plus respectés de la Chambre, je l'étudie avec soin, un soin plus particulier que jamais, car lorsqu'une motion de cette nature est soumise à la Chambre, elle doit comporter un certain degré d'urgence suffisant pour justifier sa présentation. Or, dans la motion que j'ai devant moi, je ne puis constater de degré d'urgence.

Le *Feuilleton* contient une motion au nom de l'honorable député de Broadview qui traite de la question du logement et que nous n'aurions peut-être pu aborder, si ces avis de motion avaient pu être examinés comme cela se faisait lors des sessions antérieures. Mais, quand l'honorable député a présenté sa motion, je me suis souvenu d'une déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) concernant la ligne de conduite qu'il entendait suivre concernant les mesures législatives qui seraient soumises à la Chambre. Le 24 avril dernier, le premier ministre, comme on peut le lire dans les *Débats*, a indiqué les projets de loi qui seraient déposés à la Chambre, entre autres une mesure législative sur le logement. En nous disant aujourd'hui que l'on devait présenter une mesure relative au logement et que le sujet serait alors étudié, le premier ministre suppléant (M. Ralston) nous a annoncé quelque chose dont ni moi ni l'honorable député n'avions encore entendu parler.

Puisque l'étude du bill projeté fournira à l'honorable député l'occasion de parler de logement, je dois déclarer que la motion n'est pas urgente au point de me justifier de la soumettre à la Chambre.

Il ne faut pas oublier non plus que l'honorable député peut toujours soulever la question du logement à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Pour toutes ces raisons, je déclare que l'affaire n'est pas assez urgente pour que je soumette la motion à la Chambre.

M. CHURCH: J'estime, Votre Honneur, qu'en l'occurrence le règlement d'anticipation ne s'applique pas. La règle relative aux motions demandant l'ajournement de la Chambre exige que le sujet en cause n'ait pas été étudié, c'est-à-dire n'ait pas fait l'objet d'une motion de fond, au cours de la même session. Aucune motion de ce genre n'a été formulée au sujet du logement, même si la question a fait l'objet de quelques demandes de renseignement et de certains commentaires au cours du débat sur l'Adresse. La question est d'une extrême urgence et je dois rappeler que je n'ai pu en faire l'objet d'un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour la bonne raison qu'il n'y a pas eu de telles motions depuis quelques semaines. L'urgence du sujet ne fait pas de doute et ne veut-on pas m'accorder au moins quelques minutes pour en discuter? J'aimerais qu'on m'accorde, ne fût-ce que cinq minutes, pour exposer la gravité de la situation à Toronto. Il ne reste que quarante-huit heures pour y remédier. De là l'urgence de la question.

M. l'ORATEUR: Pour ma part, je suis bien disposé à écouter l'honorable député mais, si je lui donne l'occasion de discuter cette question, je devrai accorder ce même

privilège à tous les autres. J'ai étudié soigneusement la motion de l'honorable représentant et j'en suis venu à la conclusion qu'elle n'est pas d'une urgence telle que je puisse permettre que la Chambre en soit saisie.

M. CHURCH: Je signalerai, monsieur l'Orateur, que vous avez assimilé ma motion à d'autres. Pour cette raison, je désire en appeler de votre décision.

M. l'ORATEUR: Il ne peut y avoir d'appel. En conformité de l'article 31 du Règlement, j'ai donné des décisions de ce genre pendant la session actuelle et les Orateurs qui m'ont précédé me donnent raison en ceci; il ne s'agit pas d'un appel au Règlement au sujet duquel l'Orateur doit se prononcer. Il est simplement appelé à juger si l'urgence de la question est telle qu'il doive accepter la motion. J'ai déja décidé. Au fait, afin d'élucider ce point, ce que d'autres Orateurs ont fait par les décisions qu'ils ont rendues à des sessions passées et que j'ai fait moi-même depuis l'existence du Parlement actuel, le comité chargé de la revision du Règlement a précisément fait une recommandation à ce sujet. Cependant, il ne peut y avoir d'appel. Il ne s'agit pas d'un point du Règlement, mais d'une question que l'Orateur est autorisé à régler péremptoirement.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette un mot à ce sujet.

Des VOIX: A l'ordre!

M. GRAYDON: Je soulève la question de privilège.

Des VOIX: L'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a la parole.

M. GRAYDON: Je ne trouve pas à redire à ce que l'honorable député prenne la parole avant moi.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Je ne cède mon droit de parole à personne. Votre Honneur, je crois comprendre que votre décision se fonde sur la question de savoir s'il y a urgence...

Des VOIX. A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit reprendre son siège. J'ai rendu ma décision et je n'entends pas me rétracter. Je ne tolérerai pas qu'on discute ma décision.

M. ROEBUCK. Il y a eu discussion.

M. GRAYDON: Je pensais que l'honorable député de Trinity soulevait une question de privilège et je ne voulais pas le devancer. Voici la question de privilège que je pose: Votre Honneur a mentionné que le comité du Règlement a présenté un vœu sur cette question de procédure, indice de l'existence d'un doute à cet égard. Dans les circonstances, nous devrions donc avoir la faculté d'en appeler de votre décision. En second lieu, j'ai été surpris de ce que le leader suppléant du Gouvernement (M. Ralston) ait fait maintenant sa déclaration au sujet du logement et que Votre Honneur l'ait mentionnée ensuite.

L'hon. J. L. RALSTON (leader suppléant du Gouvernement): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas suivre un mauvais exemple. L'honorable chef de l'opposition abuse peut-être de la faveur qu'on lui accorde de temps à autre comme chef de l'opposition de faire entendre des protestations, après les décisions rendues par l'Orateur. C'est un témoignage de courtoisie et non un droit. Les remarques que l'honorable représentant vient de faire sont tout à fait irrégulières, comme il le sait. J'ai fait une déclaration sur la question du logement, parce qu'on s'inquiète au pays à ce sujet depuis quelque temps. J'ai cru que les choses se trouveraient facilitées si je précisais que ce sera l'un des sujets dont le Gouvernement s'occupera cette session-ci à propos de son programme de logement. Je ne mérite aucun blâme pour avoir agi ainsi. Je croyais que mon honorable ami me saurait gré d'avoir déclaré que la question du logement sera étudiée au cours de la session actuelle, de façon que lui-même ainsi que la Chambre et la population du pays puissent savoir que le Gouvernement se préoccupe de cette question si importante.

M. l'ORATEUR: J'ai toujours donné au chef de l'opposition plus de latitude qu'à tout autre honorable député, étant donné le poste qu'il occupe. Mais je ne suis pas du tout de son avis quand il dit qu'il existe quelque doute quant à ce que prescrit le Règlement sur ce point. Quelques-uns peuvent concevoir des doutes à cet égard, mais je ne suis pas dans ce cas. J'ai la certitude absolue que la ligne de conduite que j'ai suivie est conforme aux décisions de mes prédécesseurs ainsi qu'à mes propres opinions. Toutefois, afin qu'il n'y ait aucune erreur possible, et que tous les intéressés sachent à quoi s'en tenir, le comité spécial chargé d'étudier le Règlement de la Chambre s'est occupé de la chose.

Je tiens à dire aussi que je n'avais pas eu connaissance de la déclaration faite par le leader suppléant du Gouvernement. Indépendamment des déclarations qu'il a pu formuler aujourd'hui, j'en étais venu à la décision, hier, de déclarer cette motion irrégulière pour les raisons que j'ai déjà données. En conséquence, il ne saurait y avoir d'autre discussion.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT UNE MESURE LÉGISLATIVE

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si la Chambre se formera en comité des subsides prochainement, afin que l'opposition ait l'occasion de soulever la question du logement?

L'hon. J. L. RALSTON (premier ministre suppléant): Je ne suis pas en mesure de répondre à l'honorable député en ce moment.

M. LOCKHART: Au sujet de la question du logement, ai-je compris que le ministre a dit qu'on présenterait des mesures sous peu? Il y avait du bruit dans la Chambre à ce moment-là et je n'ai pas bien saisi ses paroles.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit qu'on annoncerait le programme général du Gouvernement en temps et lieu. J'ai tout lieu de croire que nous pourrons faire une déclaration relative à ce sujet particulier avant l'annonce du programme général, mais je n'oserais pas en dire davantage en ce moment. J'ai dit que l'on s'occuperait spécifiquement de ce sujet particulier.

M. LOCKHART: Je prierais le ministre de s'occuper de cette question indépendamment de toute autre.

M. CHURCH: On chasse les gens de leurs maisons. Certes, il y a là une question pressante.

EXTENSION À WINNIPEG DU PLAN DE CONVERSION DE MAISONS

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis de bonne heure aujourd'hui. A la suite du télégramme qu'il a reçu mardi du conseil municipal de Winnipeg, et aussi de la déclaration qu'il a faite, il y a une semaine, alors qu'il nous a dit que la question était à l'étude, pourrait-il nous dire aujourd'hui si on a pris une décision au sujet de la question d'appliquer à Winnipeg le projet de conversion des logements?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai répondu à l'honorable député, l'autre jour, je ne savais pas que cette question avait été déférée au comité de coordination des logements et que la demande avait été refusée. J'ai demandé qu'on l'étudie de nouveau, en même temps que d'autres demandes, mais je ne crois pas qu'on l'ait de nouveau prise en considération.

M. KNOWLES: Le ministre a bien reçu du conseil municipal de Winnipeg le télégramme dont j'ai parlé?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. Je ne me rapelle pas l'avoir reçu.

M. KNOWLES: C'est un télégramme envoyé au ministre mardi, par la ville de Winnipeg et rédigé en termes assez énergiques. J'en ai reçu une copie et j'en ai parlé dans une lettre que j'ai adressée au ministre mercredi.

L'hon. M. ILSLEY: En tout cas, j'en ai saisi le comité de coordination du logement après que l'honorable député m'eut posé la question et, autant que je sache, il n'en a pas encore fait l'étude.

L'ARMÉE CANADIENNE

SERVICE OUTRE-MER—RAPPORT DE PRESSE AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DU MAJOR-GÉNÉRAL G. V. PEARKES AU PERSONNEL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. ROY (Gaspé): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale au sujet de la déclaration importante qu'il a faite hier relativement à la campagne qui se poursuit en vue d'amener les recrues à signer un engagement pour service outre-mer. Cette déclaration nous donne-t-elle à comprendre que le ministre approuve et appuie le langage ou les remarques du major-général Pearkes alors qu'il s'adressait à des recrues vendredi dernier à Vernon et samedi à Victoria, ainsi qu'en ont fait foi les journaux?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je n'ai vu aucun compte rendu de la remarque signalée par l'honorable député. Le général Pearkes est un militaire et un citoyen qui a fourni une très belle carrière; il a rendu de grands services non seulement à l'armée mais à l'ensemble du pays. Quant aux déclarations qu'il a formulées (je ne sais si les comptes rendus auxquels a fait allusion l'honorable député ont interprété correctement ses remarques), j'oserais dire que je pourrais les faire miennes.

Des VOIX: Très bien!

M. ROY: Je ne mets pas en doute la vaillance du major-général Pearkes.

Des VOIX: A l'ordre!

M. ROY: Encore une fois, monsieur l'Orateur, je ne mets pas en doute la vaillance du major-général Pearkes, mais j'aimerais savoir s'il a le droit de parler comme il l'a fait à des recrues.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi ne s'enrôlent-elles pas dans l'armée?

M. ROY: Ce qu'il a dit à Winnipeg et à Victoria a été publié dans tous les journaux canadiens.

CONFÉRENCE DU TRAVAIL

ORGANISME INTERNATIONAL DU TRAVAIL—POLITIQUE FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE D'APRÈS-GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre du Travail. Les journaux d'aujourd'hui nous apprennent que les délégués canadiens à la réunion de l'Organisme international du travail tenue hier à Philadelphie, n'ont pas été unanimes à approuver une résolution présentée par l'adjoint parlementaire du ministre du Travail et visant, dit-on, à enlever à la conférence l'autorité de définir le rôle de l'Organisme international du travail dans l'ordre international d'après-guerre. Les dépêches affirment que l'un des délégués canadiens, M. Percy R. Bengough, a manifesté son opposition à la proposition et a déclaré qu'il lutterait contre son adoption.

Le 20 avril, comme en fait foi le compte rendu, j'ai demandé au premier ministre si le Gouvernement avait étudié cette question et quelle décision, le cas échéant, il avait adoptée relativement à l'attitude du Canada dans ce domaine. Je lui ai également demandé si le Gouvernement avait transmis des directives à ce sujet aux délégués canadiens à cette réunion. Le premier ministre m'a répondu qu'on n'avait transmis aucune instruction aux intéressés. Le ministre du Travail nous dira-t-il si l'attitude de son adjoint parlementaire découle des instructions reçues du Gouvernement et si elle est approuvée sans réserve par lui-même et le Gouvernement?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je dirai, en manière de préface, que l'Organisation internationale du travail, assemblée délibérante comme la Chambre des communes, enregistre parfois des divergences d'opinion au commencement des discussions et sur certaines questions. Je désire aussi déclarer au chef de l'opposition que la résolution soumise conformément à la politique exprimée dans son discours par le délégué du gouvernement canadien, loin de viser à entraver ou à retarder la marche des délibérations, tend plutôt à provoquer l'action la plus prompte et la plus efficace, dans le cas de quatre problèmes constitutionnels fondamentaux dont la Conférence internationale du travail cherche la solution.

Chacun de ces problèmes comporte d'importantes considérations dont la conférence, à cause de la constitution de l'organisation et de la nature du sujet, ne peut disposer complètement.

Les délégués du gouvernement canadien craignent que la conférence ne prenne fin avant d'avoir créé l'organisme qui poursuivra l'examen de ces questions.

La résolution permettra à la conférence de les étudier maintenant et d'en poursuivre l'examen après la conférence. On a donc proposé qu'un comité tienne ses séances et durant et après la conférence. La résolution tend à aider l'organisation à poser les actes que tous ses membres voudraient lui voir poser le plus tôt possible.

Le Gouvernement, croyant que l'Organisation internationale du travail a un rôle important à remplir, favorise l'adoption d'une déclaration d'intention large, en conformité de la proposition que le Bureau international du travail a formulée à la conférence. Il importe de ne rien faire qui puisse mettre obstacle au rôle légitime et éminemment utile de l'organisation, composée des représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs. Le point capital est maintenant de voir à ce que l'avenir de l'Organisation internationale du travail ne soit pas compromis, et qu'elle occupe la place qui lui revient dans les organismes internationaux qui se créent.

M. GRAYDON: Je conclus des paroles du ministre à la conformité de l'attitude de l'adjoint parlementaire avec la politique du Gouvernement.

LE SUCRE

RATIONNEMENT—RAPPORT D'UN CHANGEMENT DE LA QUANTITÉ ALLOUÉE POUR LA MISE EN CONSERVES AUX ÉTATS-UNIS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): D'après certains rapports le gouvernement des Etats-Unis a promis à la population de ce pays d'accorder 25 livres de sucre par membre de famille pour la mise en conserves en 1944, tandis que le Canada n'est censé accorder que 10 livres par personne; le ministre des Finances fera-t-il, lundi ou prochainement, un exposé de la situation à la Chambre et donnera-t-il les raisons qui le justifient?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je devrai m'assurer si le gouvernement des Etats-Unis a promis 25 livres par personne. Je n'en savais rien. Lors de l'examen des crédits relatifs à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il serait

assez tôt, je crois, pour aborder cette question, mais si je puis formuler une brève réponse et si l'honorable député désire l'obtenir plus tôt, je la lui donnerai. Il n'y a pas lieu je crois, de faire une longue déclaration à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour.

M. BLACKMORE: Elle n'a pas besoin d'être longue. Ces rapports créent beaucoup de malaise au pays, et je ne fais que le signaler.

L'hon. M. ILSLEY: Si je puis faire une courte déclaration, ce sera bientôt.

LE BLÉ

CERTIFICATS DE PARTICIPATION POUR LES ANNÉES-RÉCOLTE 1940, 1941 ET 1942.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Q'Appelle): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre si des versements ont déjà été faits sur les certificats de participation des producteurs pour les années-récolte 1940, 1941 et 1942? Plusieurs millions de dollars sont en jeu et bon nombre de producteurs se demandent s'ils toucheront leur argent d'ici quelques jours, ce qui leur permettrait d'acheter des obligations de la victoire. Si le paiement pouvait se faire au cours de la prochaine semaine, cela aiderait grandement à la vente de ces obligations.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je crois que les paiements mentionnés se feront immédiatement.

M. PERLEY: Assez tôt pour que les cultivateurs puissent employer l'argent à la fin mentionnée?

L'hon. M. MacKINNON: Je désire compléter la déclaration que je viens de faire. L'honorable député de Qu'Appelle est au courant du travail que réclame l'émission des chèques en faveur d'environ deux cent mille cultivateurs de l'Ouest. La Commission du blé a tout fait pour mettre le travail en marche. Ses employés travaillent jour et nuit en vue d'émettre les chèques et je me tiens continuellement en contact avec eux pour que les paiements se fassent le plus vite possible. Je m'attends que les versements commencent dans un jour ou deux; en tout cas, ce sera très prochainement.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 27 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Programme du service sélectif national, $11,002,429.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur le président, le comité a reçu les informations les plus récentes sur l'expansion de nos services armés et les derniers renseignements sur la production de matériel de guerre et les opérations militaires.

Les effectifs humains sont à la base de toutes les réalisations, et je crois que mes collègues seront les premiers à admettre que les activités du ministère du Travail font partie intégrante des succès qu'ils ont pu relater.

A mon avis, la mesure véritable de la valeur d'un programme des effectifs humains s'établit sur le degré d'efficacité de la mobilisation des armes pour les fins de combat et sur le degré de perfection de l'organisation des ressources matérielles pour les fins d'une production maximum de munitions, de vivres, et de tous les autres articles nécessaires.

A la fin de 1943, nos armes comptaient plus d'hommes et plus de femmes qu'à toute autre époque de notre histoire. Malgré tout, la production de guerre n'a jamais été aussi volumineuse.

Il faut comprendre que les nouveaux types d'outillage militaire et les modifications imposées par les exigences d'ordre militaire requièrent la redistribution de nos effectifs humains en conformité des besoins nouveaux.

Le tableau que voici montre que, le 1er décembre 1943, les forces armées et les entreprises industrielles avaient mobilisé 5,057,000 personnes, soit 57 p. 100 d'une population globale de 8,820,000 de quatorze ans et plus. De l'ouverture des hostilités à cette date, le nombre des personnes au travail ou dans les forces armées a augmenté de 1,317,000, ou de 35 p. 100; du 30 janvier au 1er décembre 1943, l'augmentation se chiffre par 177,000.

L'accroissement du nombre des femmes au travail ou dans les services a été phénoménal; ces effectifs, de 638,000 en août 1939, sont passés à 1,075,000 le 1er octobre 1943, soit une augmentation de 437,000 en quatre ans.

Les effectifs de nos forces armées ont augmenté de 759,000 depuis le commencement de la guerre; 124,000 se sont enrôlés dans les dix mois terminés le 1er décembre 1943. A la

même date, le nombre des ouvriers et ouvrières dans l'industrie de guerre seulement s'établissait à 1,104,000.

Nous sommes parvenus à la présente position en ajustant constamment le mécanisme du Service sélectif de façon à appliquer les programmes les plus pratiques.

Tout a été mis en œuvre pour verser dans notre réserve d'effectifs humains l'habileté et les services de toute la population. Les premiers mois de la guerre, nous le savons, nous avaient laissé quelque répit, ce qui nous a permis d'étudier les problèmes de régie des effectifs humains, domaine dans lequel nous avions peu d'expérience, sur notre continent. Après la chute de la France, durant l'été de 1940, le Canada était devenu l'arsenal des approvisionnements dans la bataille pour la liberté mondiale. Le régime des appels obligatoires à l'instruction militaire a été mis en vigueur. Nous avons pris l'inventaire de nos ressources humaines au moyen de l'inscription nationale. Nous nous sommes consacrés à augmenter les effectifs de nos ouvriers spécialisés, principalement au moyen du programme de formation professionnelle en temps de guerre. Plusieurs autres mesures ont visé à la mobilisation générale de nos actifs industriels et de nos effectifs humains. Le Service sélectif a été introduit par des décrets du conseil qui sont entrés en vigueur le 23 mars 1942. Le décret C.P. 2250 exigeait des permis pour l'inscription de certaines classes d'industries et de profession. Le décret C.P. 2251 visait à stabiliser l'emploi dans l'agriculture. Ces deux décrets du conseil ont servi de base d'opération pendant deux mois.

Le décret C.P. 5038, adopté en juin 1942, enjoignait à toute personne, homme ou femme, quel que fût son âge, de se procurer un permis avant d'occuper tout emploi. La règle générale comportait quelques exceptions d'ordre secondaire.

En août 1942, le décret C.P. 7595 remplaçait le décret C.P. 5038 et portait ce qui suit:

Il faut un permis pour chercher et accepter un emploi;

L'emploi ne peut prendre fin qu'avec la remise d'un avis de cessation d'emploi;

L'employeur doit faire rapport des emplois vacants;

L'établissement d'une écshelle de priorité de la main-d'œuvre;

La régie des annonces demandant de la main-d'œuvre;

L'application de directives obligatoires visant à diriger vers des emplois les personnes sans travail;

[L'hon. M. Mitchell.]

Les dispositions relatives à la réintégration dans les emplois et aux allocations supplémentaires.

Ces règlements du Service sélectif sont demeurés en vigueur jusqu'au 19 janvier 1943, alors qu'entrait en vigueur le présent décret du conseil C.P. 246. Ce décret codifiait tous les règlements du Service sélectif concernant les civils, y compris ceux qui visaient le personnel technique et les permissions de cessation d'emploi. Les principales modifications apportées depuis dans ces règlements visent les transferts obligatoires des civils.

Le Service sélectif a aussi reçu l'autorité de diriger dans des emplois convenables les personnes jugées inaptes au service dans les forces armées.

Il a décidé, en septembre dernier, d'empêcher quiconque travaille dans un "établissemenlt désigné" de laisser son emploi sans la permission écrite d'un fonctionnaire du Service sélectif. D'autre part, l'employeur ne peut remercier de ses services un employé d'un tel établissement sans permission préalable. "Etablissement désigné" signifie un établissement classé "A" ou "B" dans l'échelle de priorité de la main-d'œuvre.

Le problème principal auquel nous avons à faire face du côté civil consiste à maintenir un personnel suffisant de travailleurs dans les industries à haute cote de priorité. Le système d'avis de cessation d'emploi a contribué pour beaucoup à maintenir les employés dans les usines de guerre.

Toutefois, les règlements ne sont pas inflexibles; ils sont appliqués dans la pratique comme moyen de réglementation et non d'interdiction. Lorsque l'employé ou l'employeur prouve qu'il a une bonne raison pour terminer l'emploi, le fonctionnaire du Service sélectif accorde son approbation et l'on s'efforce alors de placer l'employé dans un autre emploi à cote élevée de priorité. Pour que le bureau local puisse s'acquitter de sa tâche, il doit être parfaitement au courant de l'offre et de la demande. Il doit avoir des renseignements concernant toutes les positions vacantes et il doit savoir quels sont les hommes ou les femmes qui sont disponibles pour remplir ces vacances. Le bureau peut alors se conformer au barème de priorité de la main-d'œuvre et diriger un nombre croissant d'employés vers les emplois de haute priorité.

Au cours de 1943, nos bureaux du service de placement ont rempli 1,944,026 positions.

La Commission consultative du Service sélectif national a été réorganisée en mars 1943. Aucun règlement important concernant la main-d'œuvre n'est adopté sans avoir

reçu l'approbation de cette commission. C'est l'un des organismes principaux de consultation et de collaboration entre le Gouvernement, les patrons, les travailleurs et les cultivateurs.

Puis il y a le Conseil d'administration du Service sélectif national dirigé par le directeur du Service sélectif national. Ce conseil se compose des codirecteurs du Service sélectif national et il est chargé des problèmes administratifs qui surgissent journellement. Comme les membres du Conseil d'administration sont également membres de la Commission consultative, la cordination des fonctions consultatives et administratives est aussi complète que possible.

On a pris des mesures pour assurer la décentralisation en nommant des directeurs régionaux et des Commissions consultatives régionales du Service sélectif national pour le Québec, l'Ontario, les Prairies et le Pacifique. Une commission consultative pour les Provinces maritimes sera instituée en temps utile.

Ces commissions régionales sont dirigées par les directeurs régionaux respectifs et elles se composent des présidents des commissions de mobilisation et du comité régional de placement, du surintendant régional du placement, d'un ou plusieurs représentants des ouvriers, de représentants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et du ministère des Munitions et approvisionnements.

Ces commissions remplissent auprès du directeur régional la même fonction que la Commission nationale auprès du directeur du Service sélectif national c'est-à-dire qu'elles agissent à titre consultatif. Je suis en train d'ajouter à ces commissions des représentants des ministères de la Défense nationale et de l'Agriculture.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir institué l'assurance-chômage en 1940, puisque cette initiative nous a portés à établir le Service national de placement. Nous avons ainsi posé sur des assises solides notre méthode de disposer de notre main-d'œuvre en temps de guerre. En 1940, le Canada n'avait pas de service de placement. Aujourd'hui il y a dans cinq régions d'un bout à l'autre du Canada 242 bureaux desservis par un personnel de 5,200 personnes.

Les plaintes reçoivent toujours beaucoup de publicité, mais on entend rarement quelqu'un faire l'éloge de notre service de placement; cela est dans l'ordre des choses, je suppose. Toutefois, j'ai à l'esprit un incident qui révèle l'autre côté de la médaille. Il a trait au bureau d'Edmonton. Un samedi matin, les autorités américaines téléphonèrent au directeur du bureau local, demandant 250 hommes pour un chantier de construction; ces hommes devaient partir pour Waterways le lundi suivant. Lorsque le directeur s'enquit du genre de travailleurs désirés, on lui répondit: "Vous savez ce que nous voulons: un surintendant, des contremaîtres, des menuisiers, des manœuvres, des cuisiniers, des hommes à tout faire, bref tout le personnel nécessaire pour établir un chantier, et il faut qu'ils prennent le train lundi matin." Lorsqu'il demanda pour quel entrepreneur ces hommes devaient travailler, on lui répondit: "Nous ne le savons pas encore, il vous faudra vous servir d'un nom fictif, car nous n'avons pas encore adjugé le contrat ni formé une compagnie pour le mettre à exécution." Bref, le gérant local se mit à l'œuvre; il s'aboucha avec deux stations de radio pour diffuser des appels à certains intervalles le samedi après-midi et le samedi soir. Il ouvrit le bureau à 6 heures le dimanche matin, pour ne le fermer que le soir, rouvrit à 6 heures le lundi matin, prit les mesures nécessaires pour engager un train spécial et à 11 heures ce matin-là le train quitta la gare à destination de Waterways avec 250 hommes.

Lorsque je me suis adressé au comité en juin dernier, il n'avait été émis que deux ordonnances de transfert obligatoire de la main-d'œuvre, et notre expérience sous ce rapport était restreint. Nous avons maintenant sept ordonnances qui s'appliquent à tout homme qui a atteint l'âge de 16 ans et qui n'a pas encore atteint 41 ans.

Les ordonnances émises jusqu'au 15 mars ont comporté l'examen de l'emploi de 99,453 personnes qui ont été interrogées personnellement. Il y a eu 15,359 transferts. Il convient de remarquer qu'un très petit nombre de personnes parmi les 15,000 qui ont fait l'objet d'un transfert ont soulevé des objections et, dans les cas extrêmement rares qui ont surgi, (40 environ), la situation a été réglée sans recours à des poursuites judiciaires.

Je ne prétends pas, monsieur le président, que les règlements du Service sélectif national en général puissent être de quelque utilité sans des moyens efficaces de les appliquer, mais on admet qu'il faudra un certain temps pour y habituer la population. Jusqu'au 1er août 1943, on n'avait intenté qu'un petit nombre de poursuites. C'est à cette date qu'on a décidé de traiter les manquements et les contraventions avec plus de sérieux. Depuis, nous avons appliqué les règlements avec plus d'énergie.

A l'heure actuelle, le ministère comporte tout un organisme d'application qui s'étend

aux cinq divisions régionales. De juillet 1943 à la fin de février, cette année, nous avons fait enquête dans 14,765 cas de contravention qui nous avaient été signalés et nous les avons mûrement étudiés. Sans compter le nombre de poursuites proprement dites, nous accomplissons une somme importante de travail pratique en étudiant les plaintes et en réglant les différends.

Le nombre de contravention indique que le travail qui consiste à étudier les plaintes et régler les différends sur place est très important, puisque 95 p. cent des cas ne donnent jamais lieu à des poursuites. La soumission générale à ces règlements et restrictions de guerre, à la fois par les patrons et les employés, indique qu'il existe un esprit de collaboration bien réel parmi la grande majorité des intéressés.

Nous avons fait en sorte de protéger la liberté des particuliers contre ce qu'on pourrait considérer comme des décisions arbitraires de la part de fonctionnaires du Service sélectif national. Tout homme à qui on commande d'abandonner son emploi pour en accepter un dont la priorité est plus élevée, ou de demeurer à l'emploi qu'il occupe déjà, ou toute personne visée par une décision, un ordre ou une directive d'un fonctionnaire du Service sélectif, peut en appeler à un tribunal arbitral.

A l'origine, ces tribunaux avaient été établis pour étudier les appels relatifs aux prestations d'assurance-chômage. Ils sont composés de représentants des patrons et des employés à nombre égal, sont dotés d'un président impartial, sont constitués pour représenter les divers districts et ne sont assujettis à aucune régie administrative. De cette façon, les appels sont étudiés par un tribunal dont les membres sont au courant des conditions de travail du district. C'est l'application des principes démocratiques. Au 31 mars 1944, ces tribunaux avaient étudié plus de 2,500 appels. Vu le volume énarme de travail qu'ont à accomplir les fonctionnaires du Service sélectif, il est intéressant de noter qu'un si petit nombre de leurs décisions ont été contestées. Si l'on songe, de plus, que moins d'un tiers des appels ont été maintenus, on se rend compte de la sagesse des décisions et ordres des fonctionnaires du Service sélectif.

Je désire maintenant vous entretenir des services spéciaux, des problèmes particuliers que présentent les fonctions militaires du ministère du Travail, ainsi que des résultats obtenus.

Division féminine.—Je suis heureux de l'occasion qui s'offre à moi de rendre hommage au rôle magnifique joué par les femmes canadiennes dans tous les domaines de notre effort militaire. Elles se sont offertes volontairement pour assumer toutes sortes de tâches en nombre rien moins qu'extraordinaire et dans un esprit des plus louable.

M. GRAYDON: On ne leur rend pas toujours justice, cependant.

L'hon. M. MITCHELL: J'en conviens et j'irais même plus loin: je parle principalement de la Grande-Bretagne, car c'est là surtout que j'ai vu les services féminins à l'œuvre et j'estime qu'il nous serait impossible de gagner la guerre sans l'aide des femmes. Je crois que les services que rendent les femmes de Grande-Bretagne et du Canada l'emportent peut-être un peu sur ceux des hommes. On pourra me reprocher d'avoir fait une affirmation semblable mais ce n'en est pas moins mon avis.

M. GRAYDON: Sauf en ce qui concerne la contribution des forces armées, vous n'avez rien à craindre de ce côté.

L'hon. M. MITCHELL: Cela nous a permis d'augmenter nos disponibilités de capital humain pour les services militaires et les industries essentielles. Je le répète, au 1er octobre 1943, 1,075,000 femmes occupaient des emplois rémunérateurs au pays, contre 638,000 en août 1939. De plus, 750,000 femmes, épouses et filles de cultivateurs, concourent par leur travail au maintien de la production agricole à son niveau élevé actuel. D'année en année, elles ajoutent corvée sur corvée à leur travail pour le foyer et la famille, y sacrifiant une part de plus en plus grande de leur temps et de leurs forces.

Bien entendu, ce sont les industries de guerre qui en ont absorbé le plus grand nombre. En juin 1941, on comptait 40,000 femmes employées dans ce genre d'entreprises. Le 30 septembre 1943, ce nombre était passé à 235,000, pour répondre aux besoins multiples et variés de la production militaire. L'emploi de cette multitude de femmes dans quelque mille usines de toutes sortes a posé des problèmes spéciaux relativement aux conditions de travail.

Les honorables députés savent que les conditions de travail des femmes relèvent des autorités provinciales. Nous collaborons donc étroitement, dans ce domaine, avec les ministères provinciaux du Travail et conférons souvent avec les patrons sur l'établissement de services suffisants de bien-être pour les employés. La création de plusieurs nouveaux services de ce genre, ainsi que l'amélioration de locaux, sont attribuables à ces démarches de notre part.

L'an dernier, il est devenu nécessaire de faire appel aux femmes qui, en temps ordinaire, ne chercheraient pas à travailler. Nous nous sommes rendu compte que, dans bien des cas, ces personnes ne pourraient accepter que des emplois intermittents, pour une partie de la journée ou de la semaine. Nous avons donc invité les patrons à employer davantage la main-d'œuvre intermittente. Vu que la pénurie de main-d'œuvre se faisait sentir dans une région après l'autre, le Conseil local féminin du Women's Institute, lança une campagne demandant aux femmes d'accepter des emplois à service continu ou à service intermittent.

On n'a pas fait de demandes de ce genre dans les régions où la nécessité n'était pas pressante. La situation était critique à Hamilton, Peterborough, Ottawa, Toronto, Halifax, Edmonton, St. Catharines, Welland, et dans chaque cas on a atteint l'objectif désiré. Ces appels nous ont permis non seulement de recruter bon nombre d'employés additionnels à service continu, mais ils ont fait de l'ouvrier à service intermittent une partie intégrante et précieuse de nos effectifs humains du temps de guerre. En conséquence, je suis heureux de pouvoir dire que la situation de la main-d'œuvre s'est considérablement améliorée dans tous les centres industriels.

L'entrée, en moins de deux ans, de presque 200,000 femmes dans nos industries de guerre seulement a contribué, naturellement, à faire surgir une pénurie de main-d'œuvre dans d'autres industries et services où les femmes ont toujours pris la principale place. Le service des hôpitaux en est un. Nos hôpitaux sont remplis à leur maximum et on y emploie plus de gardes-malades que jamais. On a augmenté le personnel auxiliaire des hôpitaux; et le nombre d'élèves infirmières n'a jamais été aussi considérable. Les hôtels et les restaurants ont engagé des milliers de nouvelles employées; et nous avons eu beaucoup de difficulté à satisfaire la demande de main-d'œuvre des buanderies et des établissements de nettoyage afin de leur permettre de répondre aux besoins des forces armées ainsi qu'à ceux de leurs clients réguliers.

Au cours de la dernière année, nous avons augmenté les services féminins des bureaux de placement afin de pouvoir mieux desservir le grand nombre de femmes qui s'y présentaient. Une formation intense nous a valu une amélioration constante de la qualité du travail accompli par nos fonctionnaires; et nous sommes, je crois, en mesure de mieux servir la postulante et l'employeur.

Il nous a fallu nous occuper de la question du soin des enfants le jour, pendant que les mères étaient au travail. Aux termes des accords conclus avec les provinces, on a agrandi les garderies existantes et on a porté leur nombre à vingt-six. En Ontario on a augmenté considérablement les services qui s'occupent des écoliers en dehors des heures de classe et des services autorisés sont maintenant en état de voir à 1,700 enfants.

Main-d'œuvre agricole.—L'an dernier j'ai fait remarquer que nonobstant le nombre décroissant de la population agricole à mesure que la guerre avançait, les cultivateurs n'en avaient pas moins porté la production des denrées alimentaires essentielles à des niveaux plus élevés. En 1943, nos agriculteurs ont encore répété cet exploit. Il leur a fallu, en conséquence, travailler plus fort et plus longtemps chaque jour. Les vastes livraisons de bestiaux et de produits de bestiaux aux marchés et aux établissements de préparation, l'hiver dernier, en sont une preuve bien manifeste.

M. G. S. H. Barton, sous-ministre de l'Agriculture, déclarait récemment:

Depuis quatre ans, le Canada a augmenté sa production agricole de 50 p. 100, bien que la main-d'œuvre ait subi une diminution de 23 p. 100.

Il a aussi donné les chiffres suivants touchant les quantités de produits agricoles expédiés en Grande-Bretagne:

Moyennes annuelles:	
Bacon	588,000,000 livres
Fromage	129,741,000 livres
Œufs en poudre	34,743,510 livres
Bovins	70,000 têtes

Cet effort de la population agricole, qui travaille déjà si dur en temps normal, est le principal facteur qui nous a permis de surmonter la pénurie de main-d'œuvre. Nous avons éprouvé beaucoup de satisfaction d'avoir pu fournir de l'aide additionnelle aux cultivateurs en 1943, car nous avions bien compris dans quelle situation ils se trouvaient. Nous pouvons attribuer les résultats des efforts que nous avons faits pour combler la pénurie d'aides agricoles à la collaboration que tous les gouvernements provinciaux ont apporté au ministère du Travail dans l'application des accords conclus entre le Dominion et les provinces au sujet de la main-d'œuvre agricole.

Les fonctionnaires ambulants des ministères provinciaux de l'Agriculture ainsi que les comités agricoles locaux qu'ils ont organisés ont apporté un concours indispensable à l'exécution des plans de notre service de placement. Ces accords comportent la division à parts égales des dépenses encourues pour l'exécution de nos programmes dans chaque province pour recruter, transporter et placer des garçons de fermes chez les cultivateurs. Chacun de ces programmes est dirigé par un fonctionnaire qui est à l'emploi des deux gouvernements.

Au début de décembre dernier, nous avons convoqué ces hommes et d'autres hauts fonctionnaires à Ottawa pour y conférer sur la question de la main-d'œuvre agricole. Nous désirions savoir quels avaient été les progrès réalisés en 1943 et quelles améliorations il y aurait lieu d'apporter dans les plans de 1944. Au cours de la conférence il fut démontré à l'évidence que les relations avec le ministère du Travail étaient harmonieuses et satisfaisantes.

Les honorables représentants d'une province seront au courant de l'expression "Service de main-d'œuvre agricole d'urgence", dans d'autres provinces c'est le "Service d'aide agricole". ou le "Corps du service agricole", ou le "Bureau de la main-d'œuvre agricole". Ces organismes, monsieur le président, représentent la mise à exécution de nos accords relatifs à la main-d'œuvre agricole.

En Colombie-Britannique, plus de 11,000 personnes ne sont inscrites, l'an dernier, au Service fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole d'urgence pour aider aux travaux des fermes. Dans les Prairies, les organismes fédéraux-provinciaux de main-d'œuvre agricole ont transféré des centaines d'ouvriers d'un endroit à un autre au sein de chaque province et ont recruté et distribué les aides pour la moisson.

En Ontario, le Corps du Service agricole, qui fonctionnait sous le régime de l'accord fédéral-provincial, rapporte qu'on a placé près de 100,000 ouvriers sur les fermes en 1943.

Le Bureau du travail agricole a été constitué dans le Québec, en vertu de l'accord. aux fins de découvrir toutes les sources possibles d'aides agricoles et de les placer sur les fermes.

Dans les Provinces maritimes le bureau de placement fédéral-provincial a collaboré au recrutement de la main-d'œuvre pour les fermes qui s'occupent d'industrie laitière et d'élevage du bétail, a organisé les sources locales d'ouvriers agricoles pour la fenaison, la récolte des pommes de terre et des fruits et a envoyé ces aides dans les fermes qui en avaient le plus besoin.

L'une des réalisations les plus importantes du programme de placement d'ouvriers agricoles a été l'aide financière accordée pour le transport de ces ouvriers aux localités où ils devaient travailler sur des fermes. Le ministère du Travail a payé les frais du déplacement des ouvriers d'une province à une autre et a payé une part égale à celle de chaque province du coût de transport de la main-d'œuvre au sein même de la province. L'exécution de ce plan a largement accentué le déplacement de la main-d'œuvre agricole.

Au cours de la saison 1943, nous avons organisé trois grandes excursions d'ouvriers agricoles. Des femmes et des jeunes filles ont été embauchées en Alberta et transportées aux frais de l'Etat pour aller travailler à la cueillette des baies dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique. Au début du mois de juillet, 700 cultivateurs de la Saskatchewan ont été envoyés dans l'Ontario pour y aider à la fenaison et aux récoltes hâtives. Ils sont demeurés sur les fermes d'Ontario jusqu'à la fin d'août, puis sont retournés en Saskatchewan pour y faire la récolte de leurs propres céréales. Cette excursion mériterait de passer à l'histoire. Nous avions accoutumé d'organiser des excursions vers les provinces des Prairies, mais nous ne croyons pas qu'on en ait jamais organisé dans le sens contraire. Cette entreprise a été couronnée du plus grand succès et a permis de mettre à la disposition des cultivateurs de l'Ontario, alors dans une situation précaire, une source très précieuse d'ouvriers de l'extérieur. Les cultivateurs de l'Ontario ont su le reconnaître. Ils ont exprimé leurs remerciements aux gens de l'Ouest par des actes, non seulement par des paroles.

Lorsque, au mois de septembre, il y eut une forte demande de moissonneurs dans les provinces des Prairies, plus de 5,000 cultivateurs et aide agricoles de l'Ontario offrirent leurs services et au delà de 3,700 se rendirent sur place. Beaucoup d'autres auraient pu y aller, mais, quand les fonctionnaires des bureaux de placements des Prairies eurent fait savoir qu'ils en avaient suffisamment, aucun autre ouvrier n'y fut envoyé. On nous a dit que jamais avait-on envoyé d'aussi bons ouvriers pour faire la moisson.

Nous avons obtenu, au cours de la dernière saison, la très précieuse collaboration des membres de nos trois armes. En septembre et en octobre, plus de 15,000 membres de l'armée, de l'aviation et de la marine ont aidé aux travaux de récolte dans toutes les régions du pays. Les membres de l'armée, qui représentaient environ 11,000 de ce nombre, nous sont venus de deux façons. La majorité ont obtenu des congés de commisération pour retourner sur leurs propres fermes ou sur celles de leurs proches parents. Le deuxième groupe de membres de l'armée était formé de ceux qui obtiennent des congés pour travaux agricoles. Sous le régime de ce plan qui, à ma connaissance, n'avait jamais été mis en œuvre auparavant, des hommes furent envoyés sous surveillance militaire pour travailler sur les fermes.

Environ 2,500 hommes furent ainsi obtenus et travaillèrent dans les différentes régions du Canada, la plupart à l'emploi de cultivateurs dans les provinces des Prairies et dans les Provinces maritimes.

Au cours de la dernière session, mon collègue le ministre de la Défense nationale pour l'Air a déclaré assez brutalement qu'il "n'instruisait pas une force aérienne pour l'envoyer travailler sur les fermes". Je suis heureux de dire que sa générosité naturelle ne pouvait longtemps se contenir, car il a lui-même autorisé l'émission d'une ordonnance accordant des congés allant jusqu'à six semaines pour travaux agricoles à certains membres des forces aériennes. En vertu de cette ordonnance, 4,326 hommes ont obtenu des congés et toutes les provinces en ont bénéficié.

Grâce à des mesures spéciales prises par les ministères provinciaux de l'Agriculture et par les ministères fédéraux intéressés, plus de 600 marins de Deep-Brook (Nouvelle-Ecosse) ont aidé à la récolte des pommes dans la vallée d'Annapolis. Cette aide s'est avérée des plus utiles quand le besoin en était pressant et le travail accompli par ces marins a été fort apprécié des pomiculteurs de cette vallée.

L'incorporation des cultivateurs et des ouvriers agricoles dans l'armée a suscité beaucoup de discussion. Je déposerai plus tard un tableau donnant l'analyse des ajournements au cours à la fin du mois de janvier, 1944, par divisions de mobilisation et par industries.

D'un grand total de 246,133 ajournements pour toutes les industries, 142,400, soit environ 59 p. 100, représentent le nombre des ouvriers agricoles qui ont obtenu un ajournement. L'importance du nombre de ces ajournements accordés aux ouvriers agricoles, les honorables députés en conviendront, j'en suis convaincu, constitue une preuve tangible du traitement favorable que les conseils de mobilisation accordent à la classe agricole.

Pour montrer que l'on sait reconnaître les efforts que nous faisons en vue d'accorder un ajournement des appels au service militaire des ouvriers agricoles essentiels, je vais lire ici une résolution adoptée à l'unanimité et qui m'a été remise récemment. Je cite:

L'Association des producteurs de lait condensé d'Ontario tient à exprimer sa satisfaction des efforts faits par le Service sélectif fédéral qui permet aux ouvriers agricoles expérimentés d'obtenir des ajournements d'appel et ainsi de rester sur les fermes.

Nos cultivateurs, même si leur nombre se trouve réduit, ne se sont pas contentés de réaliser la plus forte production de produits alimentaires dans les annales du pays. L'automne dernier, et aussi au début de l'hiver des milliers de cultivateurs, de fils de cultivateurs et d'autres ouvriers agricoles ont répondu à notre demande d'assistance et s'en sont allés dans les bois, dans les mines, dans les usines de fabrication de produits alimentaires et autres industries essentielles. Notre appel ne s'adressait qu'à ceux dont la présence n'était pas indispensable aux travaux de la ferme durant l'hiver, et nous leur avons confié une autre besogne avec l'entente qu'ils seraient libérés au printemps et pourraient retourner sur leurs fermes. Ce principe a été souligné dans une vaste publicité qui faisait partie de la campagne de recrutement.

L'aide ainsi apportée par ces cultivateurs a grandement contribué à alléger la pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs industries. La collaboration obtenue des fonctionnaires ambulants des provinces et aussi des comités locaux nous a permis de faire un examen plus soigné et d'éviter le déplacement de cultivateurs dont la présence était indispensables sur leurs fermes. C'est aussi grâce à ce concours que nous sommes mieux renseignés sur le nombre de ceux qui sont allés travailler dans d'autres industries.

Les ouvriers agricoles sont presque tous de retour sur la ferme. Comme, dans certaines régions, le printemps était tardif, nous avons, après avoir consulté les services provinciaux intéressés, prolongé jusqu'au 1er mai la durée de certains permis. La grande majorité des ouvriers agricoles sont retournés sur la ferme de leur propre mouvement. Rares ont été les cas où il nous a fallu intervenir à l'expiration des permis.

Nous nous adresserons à toutes les sources susceptibles de nous fournir des ouvriers agricoles pendant la prochaine campagne. Nous sommes à étudier avec le ministère de la Défense nationale divers projets d'envergure. Les congés agricoles du printemps autorisés par le ministère de la Défense nationale (armée et aviation) ont déjà permis à un grand nombre d'hommes d'obtenir un congé temporaire pour aider aux semailles.

Les fonctionnaires du Service sélectif postés aux centres de réception militaires ont maintenant des entrevues avec tous les hommes que les services armés rejettent ou libèrent en vue de diriger sur la ferme ceux qui peuvent y être utiles. Dans les usines industrielles où il se produit des renvois, on a adopté comme ligne de conduite de congédier d'abord ceux qui sont aptes au service militaire et de faire porter les prochains renvois sur ceux qui ont l'expérience de l'agriculture.

Au cours des quelques dernières semaines, les hauts fonctionnaires du ministère du Travail se sont rendus dans toutes les provinces pour étudier le renouvellement des accords conclus entre le Dominion et les provinces relativement à la main-d'œuvre agricole. Chaque province tient à renouveler ces accords et toutes ont bonne confiance qu'on prendra en main la situation. En nous basant sur les succès obtenus en 1943, année où nous mettions sur pied pour la première fois un

programme vraiment national destiné à résoudre le problème de la main-d'œuvre agricole, nous avons confiance de pouvoir faire mieux en 1944.

Placement des travailleurs forestiers. Il existe depuis quelque temps, nous le savons tous, une forte pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie de l'abatage et de la coupe du bois. Nous nous sommes attaqués au problème de diverses façons.

A l'est des Rocheuses, l'industrie a, comme par le passé, trouvé chez les ouvriers agricoles la majeure partie de la main-d'œuvre dont elle avait besoin au plus fort de l'hiver. Mais, à l'ouest des Rocheuses, où l'on a besoin d'ouvriers hautement spécialisés, il a fallu faire appel à d'autres sources. Les travailleurs forestiers qui lui manquaient, l'industrie les a trouvés dans l'agriculture et dans les autres industries, parmi ceux à qui l'armée a accordé un congé spécial ou qui ont obtenu un sursis d'appel militaire, et enfin chez les aubains ennemis, les prisonniers de guerre et les objecteurs de conscience.

Pour déplacer les hommes requis par l'industrie forestière, nous avons recouru au volontariat et aux ordonnances relatives au transfert obligatoire de la main-d'œuvre.

Au 15 mars 1944, les ouvriers affectés à l'abattage et à la coupe du bois en vertu de ces ordonnances atteignaient le nombre de 869.

Il y a plus d'un an, le ministère de la Défense nationale prenait les dispositions voulues pour accorder un congé de trois mois aux membres de l'armée possédant l'expérience de l'abattage et de la coupe du bois en Colombie-Britannique afin de leur permettre de reprendre leur emploi dans l'industrie forestière de cette province. La durée du congé fut plus tard portée à six mois. Le congé que l'on accorde actuellement est de six mois et il peut être renouvelé tous les six mois, à la discrétion des autorités militaires.

Les aubains ennemis internés au pays ont été affectés à des travaux de reboisement et de lutte contre les incendies en Ontario et en Colombie-Britannique. On s'est servi de main-d'œuvre japonaise pour l'abattage et la coupe du bois en Ontario et à l'intérieur de la Colombie-Britannique, et l'on a recouru aux services des prisonniers de guerre dans les camps de travail. On a grandement utilisé cette dernière main-d'œuvre en Ontario, dans le Québec et dans l'Ouest pour l'exploitation forestière et la coupe du bois de chauffage.

Les objecteurs de conscience ont été eux aussi affectés à l'abattage et à la coupe du bois.

[L'hon. M. Mitchell.]

Grâce à ces diverses initiatives et à la campagne d'envergure entreprise par le Service sélectif national, de concert avec les hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux et les exploitants forestiers, le nombre des ouvriers employés dans cette industrie est, depuis la fin de novembre, plus élevé qu'il ne l'était l'an dernier.

Etant donné le grand nombre de petits exploitants et le fait que les ouvriers agricoles n'ont pas besoin de permis pour travailler à la coupe du bois pendant une période de moins de soixante jours, il est difficile de connaître le chiffre exact des ouvriers forestiers à un moment donné. En tout état de cause, les dossiers des bureaux locaux de placement et de Service sélectif révèlent que, pour la période allant du mois d'octobre au mois de décembre, le nombre des ouvriers affectés à l'industrie forestière en 1943 dépassait de plus de 7,000 le total de l'année précédente. Pour les cinq premières semaines de cette année, le total des ouvriers placés dans l'industrie forestière dépasse de quelque 6,000 hommes celui de la période correspondante en 1943.

Les rapports reçus du comité du bois à pâte de l'industrie canadienne de la pâte de bois et du bois viennent confirmer notre conclusion que le nombre des ouvriers forestiers est, cette année, supérieur à celui de l'an dernier. A l'est des Rocheuses, l'industrie employait, en date du 26 février, près de 9,000 hommes de plus qu'à la même époque l'an dernier.

A l'automne de 1943, la Régie du bois estimait que la production de bois serait, en 1944, de 5 p. 100 inférieure à 1943. A cause des besoins de la guerre, la situation devenait sérieuse. Il semble maintenant que la production canadienne de bois sera cette année au niveau de celle de 1943, soit 4,630 millions de pieds. On constate la même amélioration dans la production de bois à pulpe. On avait prévu une diminution dans la coupe, sur la saison précédente, mais la production de cet hiver enregistrera une augmentation de 3 à 4 p. 100 sur la dernière coupe.

Pour ce qui est du bois de chauffage, la situation a été satisfaisante. On a coupé suffisamment de bois pour répondre aux besoins du pays. L'hiver a été plutôt doux, ce qui nous a facilité la tâche.

Chargement des navires à Halifax.—L'an dernier, le port d'Halifax a pu faire face à une tâche de plus en plus lourde au chapitre du chargement des navires. Il était devenu évident qu'il faudrait réduire le temps consacré au chargement et au déchargement des navires si l'on voulait être en mesure de faire face au trafic de plus en plus considérable. On se rendit compte que le fait d'accélérer le

chargement se traduirait en réalité par un accroissement du nombre de cales disponibles. Pour donner suite à une enquête effectuée en 1942, on adoptait, au mois de mai de la même année, un plan de réorganisation en temps de guerre. Ce plan a été mis au point chaque fois que la situation l'exigeait. Nous avons nommé un régisseur des opérations de chargement et nous lui avons accordé l'autorité voulue pour coordonner les initiatives de toutes les agences s'employant, directement on indirectement, au chargement des navires. Nous avons adopté une nouvelle méthode d'embauchage des débardeurs en instituant une agence centrale d'acheminement, laquelle a eu pour effet d'uniformiser l'embauchage et le placement d'équipes permanentes.

Toutefois, ces mesures ne pouvaient, à elles seules, remédier à la pénurie générale et constante de main-d'œuvre due aux enrôlements et à l'attrait des industries de guerre. Voilà pourquoi, nous avons modifié les règlements du Service sélectif national en vue d'obtenir le retour des anciens débardeurs sur les quais, de "geler" le personnel existant, et de trouver une main-d'œuvre supplémentaire par le transfert de certains ouvriers.

Nous avons ensuite établi une réserve de débardeurs dont chaque membre est obligé de se présenter là où on l'envoie, qu'il s'agisse de travail sur les quais ou ailleurs à Halifax, ou de travail de déchargement en tout port de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. On a pris les mesures voulues pour que les débardeurs inscrits à l'agence d'acheminement et à la réserve reçoivent un salaire hebdomadaire minimum garanti, fondé sur une semaine de travail de 48 heures aux salaires de jour.

Grâce à une entente conclue avec le ministre des Transports, on a pu obtenir des dortoirs pour 500 hommes recrutés par le Service sélectif national et pour un personnel travaillant sous la direction du surintendant de la réserve.

Jusqu'ici, le travail de nuit a été très peu populaire; mais en organisant des équipes régulières et en les faisant travailler le jour et la nuit à tour de rôle, il a été possible d'accroître le travail de nuit. Ce travail de nuit continuera d'augmenter avec l'ouverture prochaine d'une cantine expressément exploitée par l'Etat au terminus du quartier nord pour les travailleurs de nuit.

On a stabilisé les besoins de la main-d'œuvre; le mode d'embauchage accuse une amélioration notable, et l'on a réduit le gaspillage qui avait lieu jusqu'ici dans le déplacement des ouvriers.

Grâce à une entente conclue dernièrement avec le ministère de la Défense nationale, lorsque la main-d'œuvre civile est insuffisante aux périodes de chargement maximum, on aura recours aux compagnies de port.

Il va sans dire que la situation est constamment susceptible de revision, étant donné que les conditions ne sont pas stationnaires en ce domaine.

Les prisonniers de guerre et les Japonais.— C'est au ministère qu'incombe la tâche particulière d'affecter des prisonniers de guerre à des travaux essentiels en dehors des camps d'internement. Ces prisonniers se sont adonnés principalement à la coupe du bois de chauffage et du bois à pâte, aux opérations forestières et, dans une moindre mesure, aux travaux agricoles. Ils ont été employés aussi par une tannerie et par une compagnie s'adonnant à la coupe de la tourbe combustible.

Au 9 mars, environ 4,117 prisonniers de guerre étaient occupés à des travaux de ce genre en dehors des camps d'internement. Les prisonniers s'adonnant à la coupe du bois travaillent, en général, par groupes de 40 à 60 dans les camps appartenant à des particuliers. Les gardiens de ces prisonniers ont été recrutés pour la plupart parmi la Garde d'anciens combattants.

Un certain nombre de prisonniers civils, comme par exemple les marins de la marine marchande allemande, ont été placés individuellement chez des cultivateurs.

Au cours de cette année on se propose d'affecter un plus grand nombre de prisonniers aux travaux agricoles, dans la mesure où la chose sera raisonnablement possible et compte tenu des exigences de la sécurité.

D'une façon générale, les employeurs sont très satisfaits du travail des prisonniers et dans beaucoup de cas, ils ont demandé qu'on leur en fournisse un plus grand nombre.

La sécurité est la grande question qui se pose au point de vue administratif relativement à l'affectation des prisonniers à des travaux. Lorsque le nombre de gardiens est élevé par rapport à celui des prisonniers, il n'y a rien à gagner au point de vue de l'efficacité de la main-d'œuvre. Quand on fait travailler des prisonniers, il faut courir le risque d'en voir un certain nombre s'évader. Toutefois, le nombre de ceux qui se sont évadés a été faible et dans chaque cas les évadés ont été repris peu de temps après leur évasion.

Le ministère collabore étroitement avec le ministère de la Défense nationale et l'on a adopté comme ligne de conduite de bien choisir les prisonniers et de fournir un nombre suffisant de gardes pour maintenir la discipline, garder la maîtrise des prisonniers et assurer un service de patrouille pour chaque groupe.

L'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) a demandé il y a quelque temps quel était le salaire de base payé aux prisonniers de guerre; il voulait savoir aussi quels sont les règlements de la convention de Genève qui s'appliquent à ce cas.

Les prisonniers de guerre sont payés en vertu de la "convention relative au traitement des prisonniers de guerre", signée à Genève le 2 juillet 1929.

Après entente avec le Comité impérial des prisonniers de guerre, les salaires versés aux prisonniers de guerre au Canada furent déterminés par décret du conseil, conformément à l'article 34 du chapitre 5 de ladite convention.

Au Canada, le salaire est de 50c. par jour; aux Etats-Unis, il est de 80c. par jour et, en Angleterre, il est de un shilling par jour.

La Commission de sécurité de la Colombie-Britannique qui s'est occupé de l'évacuation de 21,000 ressortissants japonais et de Canadiens japonais en 1941, fut dissoute au début de 1943 et les pouvoirs de cette Commission remis au ministre du Travail, qui agit par l'intermédiaire d'un commissaire posté sur les lieux.

L'objectif du ministère du Travail en 1943 était d'affecter les hommes et les femmes aptes au travail à des tâches utiles là où l'on avait le plus besoin de leurs services au Canada, d'assurer un minimum de bien-être aux personnes inaptes au travail et de donner aux enfants au moins un minimum d'instruction comme celle qui se donne au Canada.

On s'intéresse tout particulièrement au renvoi des Japonais, soit par groupes familiaux, soit individuellement, dans les régions où les industries essentielles souffrent d'une grave pénurie de main-d'œuvre.

Vers la fin de 1943, on comptait 4,000 Japonais (y compris les femmes et les enfants) travaillant en Colombie-Britannique et subvenant à leurs besoins, 4,700 dans les provinces des Prairies et 3,000 dans l'Est canadien; ces chiffres comprennent dans chaque cas quelques centaines d'autres qui se trouvaient déjà à ces endroits avant l'incident de Pearl-Harbour. Ainsi, environ la moitié des Japonais du Canada subvenaient à leurs besoins en s'adonnant à des travaux utiles dans les diverses régions du pays, à la fin de 1943.

En 1943, quelques 4,700 Japonais cultivaient la betterave à sucre en Alberta, au Manitoba et dans l'Ontario, soit une augmentation de 1,000 sur l'année précédente.

Environ 600 Japonais ont travaillé dans les camps de bûcherons en Colombie-Britannique et à peu près le même nombre ont fait la coupe du bois en Alberta, au Manitoba et dans l'Ontario. Ces derniers furent recrutés sur des fermes et ils devront y retourner ce printemps.

Les Japonais des centres de colonisation de la Colombie-Britannique ont coupé 35,000 cordes de bois de chauffage, dont 20,000 cordes ont été expédiées à Vancouver; ils ont coupé aussi 1,700,000 pieds-planche de bois et contribué à la production de plusieurs autres articles en bois.

[L'hon. M. Mitchell.]

On compte en outre au moins 2,000 Japonais des deux sexes depuis la Colombie-Britannique jusqu'à la province de Québec travaillant à l'entretien des voies ferrées, à la mise en conserve du poisson et des fruits, ou comme domestiques, cuisiniers, ouvriers dans les usines et employés de bureau, nettoyeurs à sec, tanneurs et ainsi de suite.

Sauf de rares exceptions, les Japonais du Canada, surtout les Canadiens japonais, lesquels représentent les trois quarts du nombre global, travaillent avec zèle et ne causent aucun ennui.

M. GREEN: Combien y a-t-il d'internés?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne saurais dire. Je ne pourrais que vous donner une estimation de mémoire.

M. ROEBUCK: Y a-t-il eu du sabotage°

L'hon. M. MITCHELL: Non, aucunement. Le ministère du Travail projette pour 1944 une application plus intégrale du Service sélectif dans le cas des Japonais aptes au travail mais qui n'ont pas encore été embauchés dans les industries essentielles. En même temps, l'exécution du programme de répartition de la main-d'œuvre se trouvera de ce fait accélérée.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous indiquer le programme général du Gouvernement concernant les Japonais?

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député veut bien attendre que j'aie terminé cette petite digression, il pourra poser toutes les questions qu'il voudra, et j'y répondrai.

MINES ET HOUILLE

En mai 1943, il fut déclaré que l'industrie des houillères au Canada était dans une situation critique et, en juin dernier, on vous a fourni un exposé des mesures auxquelles nous avions eu recours jusqu'à cette époque. Nos efforts ne se sont pas relâchés depuis.

De concert avec le ministère de la Défense nationale, les autorités du service de placement et du Service sélectif ont usé de tous les moyens à leur disposition pour se renseigner sur les membres des forces armées stationnés au Canada qui possédaient de l'expérience comme mineurs de houille et dont les services dans l'armée n'étaient pas indispensables. En conséquence, le 15 mars 1944, 2,144 hommes avaient obtenu un congé de l'armée pour aller travailler dans les mines de houille.

En mai dernier fut rendu le décret du conseil C.P. 4092 portant que les hommes embauchés dans d'autres industries et possédant de l'expérience comme mineurs de houille, ainsi que les aptitudes physiques re-

quises, devaient reprendre leur travail dans les mines. Ces hommes étaient exempts du service militaire jusqu'au 1er février 1944 et, de fait, il ne leur était pas loisible de s'enrôler volontairement. Le décret C.P. 121 du 10 janvier 1944 a prolongé jusqu'au 1er août 1944 la validité du décret précédent.

Jusqu'au 15 mars, 2,276 hommes avaient été affectés au travail dans les mines, sous le régime de ces décrets. En outre, 485 ouvriers ont été affectés aux houillères en vertu d'autres décrets. (C.P. 4861 et 6077.)

On demande encore des ouvriers hautement spécialisés, surtout dans les Provinces maritimes, pour les travaux d'abattage dans les mines; toutefois, en attendant que ces hommes aient pu être recrutés, il n'en demeure pas moins que le besoin de main-d'œuvre non spécialisée a cessé d'exister.

Après de longs pourparlers, nous prévoyons que très prochainement on inaugurera dans les Provinces maritimes, sous le régime de programme de formation professionnelle en temps de guerre, des cours destinés à la formation d'ouvriers spécialisés dans les travaux d'abattage aux mines de houille. Nous espérons que ce programme prendra de l'expansion et assurera la formation d'un grand nombre des mineurs attitrés dont on a besoin.

Mines d'or.—Au cours de 1943, la situation de la main-d'œuvre dans l'industrie des mines d'or est devenue précaire, du fait qu'en 1942 il avait fallu restreindre l'activité de ces mines afin de disposer de la main-d'œuvre requise pour l'extraction et la production d'autres métaux et minéraux plus essentiels, le nickel surtout.

En 1941, le nombre moyen d'employés dans l'industrie des mines d'or était de 33,348. En 1942, cette moyenne était tombée à 26,501. En 1943, elle n'était plus que de 18,320. A la fin de cette même année, l'industrie des mines d'or ne comptait qu'environ 16,000 employés, soit un fléchissement de 52 p. 100 par rapport à la moyenne de 1941.

En septembre 1943, l'industrie des mines d'or allégua que, à la suite de cette perte d'ouvriers, les opérations minières entraînaient des déficits considérables et que l'on négligeait les travaux essentiels d'entretien. On fit observer au ministère du Travail que, si cet état de chose se perpétuait, il deviendrait nécessaire d'abandonner complètement certaines mines, ce qui aurait pour effet de compromettre leur exploitation future.

En octobre 1943, le Service sélectif fit enquête sur les mines d'or afin de déterminer le nombre minimum d'ouvriers nécessaires au fonctionnement de chacune. Me fondant sur le rapport, j'approuvai un changement provisoire dans les priorités établies pour la main-d'œuvre de façon à autoriser l'embauchage, par les exploitants de mines d'or, de 800 hommes dont les services n'étaient pas immédiatement requis pour des travaux de haute priorité.

Industries civiles essentielles.—Dans certaines industries et occupations, notamment dans les minoteries, les abattoirs et les entrepôts frigorifiques, le remplacement d'hommes valides et expérimentés par des ouvrières et par des hommes un peu âgés, s'était fait à un rythme tel qu'il avait eu pour effet d'accroître la demande d'hommes valides.

Le 28 août 1943, les grands abattoirs canadiens comptaient sur leurs listes de travailleurs, 12,276 employés, hommes et femmes et avaient besoin presque immédiatement de 4,000 hommes de plus.

Le 4 décembre, le nombre des employés était passé à 16,300. Le service de placement avait recruté pour cette industrie 4,024 nouveaux employés. L'adjoint parlementaire du ministre des Finances déclarait le 29 février 1944:

> Durant les 8 premières semaines de 1944, dans les abattoirs inspectés, au Canada, on a abattu 780,000 porcs, 50,000 bovins, 10,000 veaux et 30,000 moutons et agneaux de plus que durant les semaines correspondantes de 1943. Ces chiffres représentent une augmentation de 80 p. 100 dans le cas des porcs, de 50 p. 100 dans celui des bovins, de 20 p. 100 dans celui des veaux et de 35 p. 100 dans celui des moutons et agneaux.

Nous avons recruté des ouvriers pour les minoteries et les établissements de préparation de la provende en vue d'accroître nos exportations de farine outre-mer et de remédier à une pénurie de provende au Canada.

Depuis dix-huit mois, les personnels des marchands de charbon, surtout dans les grandes villes, sont à ce point réduits qu'il est devenu nécessaire de recourir à des moyens énergiques pour assurer la livraison du charbon de consommation domestique. En vertu d'une ordonnance provisoire, on a interrompu les appels pour le service militaire et l'on s'est efforcé de procurer d'autres employés à ces établissements. A la fin de novembre, cette situation critique avait pris fin.

On a accordé une attention toute spéciale à l'industrie textile primaire. Cette industrie a bénéficié des services d'un fonctionnaire qui a fait l'étude de la situation dans les filatures et a dirigé la campagne de recrutement de nouveaux employés. On a pu trouver suffisamment d'ouvriers pour la fabrication des approvisionnements indispensables à nos forces armées; cependant, il a fallu restreindre la production des articles de consommation civile. On est en voie d'accélérer la fabrication de produits destinés aux consommateurs civils et des plans ont été élaborés pour l'année en cours.

On a entrepris des campagnes spéciales en vue de parer à la pénurie de main-d'œuvre dans les tanneries et l'on a effecté à ces établissements des ouvriers recrutés dans les camps de prisonniers de guerre.

Les ouvriers agricoles devenus libres après les récoltes ont aussi été transférés dans des industries civiles essentielles, et cela a remédié à une grave pénurie. Puisque ces hommes retourneront ce printemps aux travaux des champs, il faudra des travailleurs pour prendre leur place.

Plusieurs industries civiles qui ne sont pas considérées comme essentielles mais qui sont néanmoins de première importance ont, dans bien des cas, maintenu leur production grâce à l'emploi intermittent de travailleurs féminins.

Industries de guerre.—Construction et transport des métaux. Mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements a communiqué des chiffres au sujet de la construction de navires et d'avions et de la production de munitions.

Le matériel de guerre que nous produisons est non seulement livré aux forces canadiennes stationnées au pays et en dehors, mais il est aussi expédié en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, dans l'Inde, en Afrique, en Chine, en Russie, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans la zone méridionale du Pacifique.

Le Canada se classe quatrième parmi les Nations Unies au point de vue de la fabrication de munitions; sa production hebdomadaire représente une valeur de plus de 55 millions de dollars.

A la fin de 1943, le Canada avait produit plus de 10,000 avions, 600,000 véhicules automobiles, 750 vaisseaux d'escorte, cargos et navires patrouilleurs, de vastes quantités de produits chimiques et d'explosifs et des appareils et instruments de signalisation représentant une valeur de plusieurs millions de dollars.

Pour cela, il a fallu trouver et utiliser de la façon la plus avantageuse de la main-d'œuvre masculine et féminine. La réalisation de cet objectif n'a été possible que grâce à l'établissement d'une étroite liaison entre le ministère du Travail et celui des Munitions et approvisionnements. A mesure qu'il se produisait des changements dans notre programme de production il nous a fallu effectuer des mutations parmi la main-d'œuvre.

Il est vrai qu'à aucun moment les vacances se sont trouvées toutes remplies. Néanmoins, je puis dire que l'exécution des divers programmes n'a pas été sérieusement entravée par le manque de main-d'œuvre. De fait, les statistiques de la production démontrent le bien-fondé de cette assertion. Depuis septembre 1943, la demande de main-d'œuvre a quelque peu diminué, bien que les ouvriers possédant la force physique nécessaire pour l'accomplissement de durs travaux manuels ainsi que les mécaniciens spécialisés soient encore en nombre insuffisant.

Les besoins de l'industrie d'extraction des bas métaux ont été très considérables et il nous a été particulièrement difficile d'y pourvoir étant donné que les hommes requis doivent nécessairement être robustes, et que la plupart de ceux qui remplissent cette condition se trouvent dans les forces armées. De ce fait, nous avons dû rechercher constamment dans d'autres industries les ouvriers essentiels à l'exploitation des mines. Nous avons inauguré divers genres de campagnes afin de maintenir au niveau voulu l'effectif ouvrier des mines. Nous nous sommes surtout préoccupés des besoins qui se faisaient sentir dans les mines de nickel.

A la fin de la saison de 1943, nous avons fourni un grand nombre d'ouvriers agricoles à l'International Nickel Company, à la Consolidated Mining and Smelting Company, à la Hudson Bay Mining and Smelting Company, à la Sherrit Gordon Mines Limited, ainsi qu'à d'autres mines où se fait l'extraction des bas métaux.

L'exploitation des gisements de fer du lac Steep Rock, dans l'Ontario, a été activement poussée durant l'année. Cette entreprise a nécessité le drainage de certains lacs, le creusage de vastes tunnels sur des distances considérables dans le roc solide, l'aménagement de voies ferrées, et l'installation de machines de chargement. La dérivation d'un cours d'eau a exigé, au plus fort des travaux, l'emploi de mille ouvriers.

Il faut se rappeler que cette entreprise exigeant l'emploi de milliers de travailleurs a été exécutée comme tâche spéciale au cours de la guerre, et que toute la main-d'œuvre ainsi requise a été fournie grâce à un régime de réglementation et de priorités. En général, la production a été maintenue à un chiffre élevé ce qui est attribuable surtout à l'excellente coopération qui a existé entre patrons et ouvriers.

Nous avons paré partiellement au manque d'hommes dans l'industrie de la construction en affectant des milliers d'ouvriers aux plus importantes entreprises de construction. On avait surtout besoin de robustes ouvriers non spécialisés.

Plusieurs grandes entreprises ont été terminées aux dates prévues ou peu de temps après, comme la fabrique de caoutchouc synthétique de Sarnia, par exemple.

Les besoins des services de transport par chemin de fer, par eau, et par route ont aussi

été très considérables au cours de l'été et au début de l'automne, époques de l'année où règne une très grande activité dans ces services. Nous avons fait tout notre possible pour y pourvoir. Le ministre de la Défense nationale a apporté sa coopération en prêtant les services de soldats pour les travaux urgents d'entretien des voies ferrées. Quelques prisonniers de guerre italiens ont aussi été employés à ces travaux.

Nous avons mené des campagnes spéciales afin d'obtenir les services de marins des Grands Lacs pendant la morte-saison, et nous avons pris des dispositions en vue de renvoyer ces hommes à leur travail régulier lors de l'ouverture de la navigation.

Il y a encore pénurie de main-d'œuvre pour la fabrication d'avions militaires et pour la réparation de navires et d'avions, et les services d'ouvriers spécialisés sont également requis dans d'autres domaines. Les manœuvres ordinaires et les ouvriers possédant quelques aptitudes spéciales sont aussi en grande demande.

Congédiement.—La question des congédiements dans les industries de guerre est d'actualité depuis quelques mois. A mesure que la guerre avance, certains changements dans les programmes de production ainsi que la diminution de la production de certains articles entraînent nécessairement la résiliation de quelques contrats et la modification de certains autres.

Il a été annoncé, au début de novembre dernier, que par suite de ces modifications il serait nécessaire de congédier un nombre considérable d'ouvriers employés dans diverses usines. Le service de placement a examiné la situation. On a promptement pris des dispositions afin que ces congédiements puissent être effectués d'une façon méthodique et que le transfert d'ouvriers à d'autres emplois ne comporte qu'une période minimum de chômage.

Il a été décidé en principe que tous les hommes qui avaient obtenu des sursis militaires seraient appelés dans l'armée à moins que leurs services ne fussent jugés indispensables à l'industrie.

Il a en outre été décidé que le congédiement des ouvriers se ferait dans l'ordre suivant:

(1) les hommes possédant de l'expérience en matière d'agriculture et surtout dans l'exploitation laitière et l'élevage des bestiaux;

(2) les travailleurs requis dans d'autres industries de haute priorité établies dans la même région;

(3) les travailleurs requis par des industries de haute priorité d'autres régions, et dont la mutation est possible;

(4) les jeunes ouvriers qui n'ont personne à leur charge et

(5) les femmes mariées dont la subsistance est assurée par leurs maris.

Jusqu'ici, les congédiements ont été beaucoup moins nombreux qu'on ne l'avait prévu. Cela est surtout attribuable à l'adjudication de nouveaux contrats. J'ai à l'esprit un cas de congédiement survenu à une aciérie. Avant que le congédiement eût été terminé, l'établissement en question reçut une nouvelle commande d'acier pour livraison outre-mer, et il dut embaucher plus d'hommes qu'il n'en avait congédié, de sorte que, du jour au lendemain, ce qui avait été un problème de congédiement devint une question d'embauchage.

M. SENN: Le ministre peut-il nous donner le nombre des ouvriers agricoles qui ont été congédiés, ou bien préfère-t-il ne pas fournir ce renseignement dans le moment?

L'hon. M. MITCHELL: Je prends note de la question et ferai de mon mieux pour obtenir ce renseignement.

Office de placement des techniciens en temps de guerre. Le nombre des techniciens est toujours insuffisant et l'office de placement des techniciens en temps de guerre, créé en février 1941, continue de jouer un rôle de première importance.

En fait, on a, dans une grande mesure, répondu aux exigences des services armés, des industries de guerre et des autres industries essentielles. Cette réalisation est, dans une très large mesure, le fruit des efforts de l'office.

A titre d'organisme consultatif, l'office a souvent aidé ceux qui avaient besoin des services d'ingénieurs ou de savants et a aussi indiqué aux techniciens la meilleure façon de servir l'intérêt national.

Grâce au régime de permis de travail, l'office contribue beaucoup à orienter les techniciens vers les industries de haute priorité et à assurer à un haut degré la stabilité de l'emploi.

En étroite collaboration avec les universités, l'office, par l'application des règlements concernant les étudiants des facultés de sciences de l'Université a beaucoup aidé à amener ces étudiants à tirer le meilleur parti possible de leur période de formation.

A la collation des diplômes, l'office s'est chargé en effet de trancher la question de les affecter soit aux forces armées, soit à l'industrie, et à quelques branches de celle-ci.

Formation professionnelle au Canada en temps de guerre.—Le programme de formation professionnelle en temps de guerre fonctionne depuis avril 1940.

Jusqu'à la fin de mars 1944, il a été donné des cours représentant environ 12.3 millions

de jours-homme au coût approximatif de 20 millions de dollars.

Le nombre brut des élèves à temps continu et à demi-temps inscrits à ces cours est de 333,458. Sur ce nombre, 134,534 suivaient des cours industriels à temps continu avant de prendre de l'emploi, et l'on sait que 102,357 de ces derniers ont obtenu du travail avant le 31 mars 1944.

Les femmes représentaient une proportion de 31 p. 100 de toutes les classes industrielles à temps continu, mais au cours de la présente année financière, cette proportion est montée à 46 p. 100.

Comme l'industrie de guerre et les forces armées réclament moins de spécialistes, on prend les mesures en vue d'adapter les centres d'instruction au rôle de donner des cours de réintégration professionnelle aux hommes et aux femmes libérés des forces armées.

Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a demandé au ministère du Travail d'assumer la responsabilité de ces cours.

On prévoit qu'une grande partie de ces cours de réintégration se donneront dans les établissements industriels ou commerciaux, dans le cas de certaines professions auxquelles on ne peut préparer les élèves dans les centres d'instruction antérieure à l'emploi.

Un décret du Conseil, rendu le 21 février 1944, prévoit, pour la première fois, l'octroi d'une aide financière fédérale pour l'exécution par les autorités provinciales d'un programme approuvé d'apprentissage en vertu des lois sur l'apprentissage.

Cette mesure vise à assurer, par un apprentissage d'au moins deux ans, une formation à long terme et devrait aider considérablement au rétablissement des militaires licenciés.

Emplois spéciaux.—Plusieurs hommes et femmes accomplissent aujourd'hui un travail auquel ils ont pu un jour se croire physiquement inaptes.

On a établi une division des emplois spéciaux du Service de placement en vue 1) d'encourager les efforts en vue d'affecter à des emplois convenables les hommes et les femmes physiquement désavantagés et 2) d'aider au placement des personnes désavantagées qui ont suivi les cours de formation professionnelle du ministère, ou de tout autre organisme approuvé.

Une étude des méthodes approuvées en honneur dans les autres pays est actuellement en cours en vue de fournir à nos bureaux de placement des renseignements pratiques qui leur permettront de donner les meilleurs conseils possibles aux jeunes gens qui s'embauchent pour la première fois.

Politique des salaires.—Les taux de salaires au Canada sont aujourd'hui les plus élevés

de notre histoire. En fait ils sont beaucoup plus élevés qu'en 1920, alors que le coût de la vie avait atteint son point culminant à la suite de la première guerre mondiale.

En 1920, l'indice du taux des salaires, le plus élevé que l'on ait connu avant la guerre actuelle, était de 112.7 (au regard d'une moyenne de 100 pour la période 1935 à 1939).

L'indice de 1942 était de 127.5. Celui de 1943 n'est pas encore établi de façon définitive mais je n'hésite pas à dire qu'il accusera une hausse sur celui de 1942.

Il faut aussi se rappeler que l'indice du salaire ne constitue pas un barème parfait. Il importe d'y ajouter les salaires pour le surtemps et les indemnités.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et presque tout s'en va en impôts.

L'hon. M. MITCHELL: C'est vrai. Je l'ai appris aujourd'hui à mes dépens. Mais si les impôts sont la condition de la victoire, on aura beau tout m'enlever je ne m'en plaindrai pas.

Le nombre des personnes rémunérées a aussi considérablement augmenté, comme le révèle la hausse de l'indice de l'emploi qui, de 113.9 en 1939, est passé à 184.1, en 1943. (Il se tenait à 190.6 en décembre 1943.)

M. DIEFENBAKER: En quelle année était-il de 113.9?

L'hon. M. MITCHELL: En 1939.

M. DIEFENBAKER: En partant de quelle année? Quelle année a servi de base?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas ce renseignement. J'en prends note et je le fournirai plus tard à l'honorable député.

En 1939, le chiffre global des salaires et traitements payés a été de $2,550,000,000. Les années suivantes, il monta graduellement et en 1943 s'élevait à $4,700,000,000 (d'après le Bureau fédéral de la statistique).

Depuis le début des hostilités, on a accordé des vacances payées à 800,000 employés.

Nous avons autorisé des plans d'assurance-groupes dans le cas de 1,717 employeurs, ce qui s'appliquait à 443,854 employés, et nous avons approuvé des plans de primes de rendement s'appliquant à environ 30,000 ouvriers.

Nous avons autorisé le versement d'une allocation pour risques de guerre aux équipages de vaisseaux opérant dans les eaux dangereuses.

Je tiens à souligner que cette amélioration de la situation d'un nombre considérable d'ouvriers au point de vue salaire s'est produite dans le cadre du programme anti-inflationniste du Gouvernement.

La souplesse de la politique de stabilisation des salaires adoptée par le Gouvernement ressort aussi des dossiers des conseils du travail en temps de guerre qui, depuis leur établissement jusqu'en novembre 1943, ont étudié 43,535 demandes s'appliquant à plus de trois millions d'employés, sous l'empire d'ordonnances réglementant les salaires en temps de guerre. Des ces demandes 36,829 ont été intégralement accordées, 3,005 ont été partiellement accordées et 3,701 ont été rejetées. De ces 43,535 demandes, moins de 29,010 étaient des demandes d'accroissement de salaires visant 906,182 employés. Les demandes de relèvement de salaire accordées ont entraîné un relèvement annuel de salaire d'environ 100 millions de dollars. En outre, les conseils ont statué sur 3,395 demandes d'accroissement des indemnités de vie chère. Ces demandes intéressaient 479,047 employés et leur ont valu une augmentation annuelle de rémunération d'environ 50 millions de dollars.

La politique ministérielle de réglementation des salaires a réussi, à mon sens, à cause de sa souplesse. Les organismes concernant les salaires avaient le pouvoir de remédier aux inégalités et je vous ai démontré que ces rajustements ont eu lieu.

La position améliorée des salariés se révèle dans l'indice du coût de la vie. Les résultats obtenus au Canada sous ce rapport sont des meilleurs parmi les pays alliés.

Voici un état que j'aimerais à considérer comme ayant été lu mais que je consigne, afin qu'il figure dans cette partie de mes remarques.

Tableau 5

Indices du coût de la vie

Changements survenus dans l'indice du coût de la vie au Canada et en certains autres pays depuis août 1939. (Août 1939: 100.)

NOTA: Dans chaque cas le chiffre est le plus récent qu'il soit possible de se procurer.

Canada—février 1944	118.0
Etats-Unis—janvier 1944	125.9
Royaume-Uni—janvier 1944	128.4
Australie—décembre 1943	122.5
Nouvelle-Zélande—septembre 1943	112.9
Indes (Bombay)—mars 1943	198.1
Afrique du Sud—novembre 1943	126.5
Eire—novembre 1943	169.9
Mexique—novembre 1943	173.1
Chili (Santiago)—septembre 1943	196.4
Suisse—septembre 1943	148.9
Islande (Reykjavik)—décembre 1943	251.5
Egypte (Le Caire)—septembre 1943	252.3

Tableau 6

Tableau comparatif des changements survenus dans l'indice du coût de la vie au Canada et dans certains pays étrangers depuis octobre 1941, moment de la mise en vigueur de la réglementation et de la régie des prix et des salaires.

	Changement survenu depuis octobre 1941
Canada	3.4
Etats-Unis	15.0
Royaume-Uni	aucun changement
Australie	12.5
Nouvelle-Zélande	4.4
Indes	79.1
Afrique du Sud	16.1
Eire	38.1
Mexique	60.3
Chili	54.8
Suisse	16.1
Le Caire	97.6
Islande	84.5

Les chiffres des tableaux 5 et 6 proviennent du Bureau fédéral de la statistique.

Relations industrielles.—Pour régler les différends, les fonctionnaires de mon ministère ont eu recours à la persuasion et à des appels au bon sens et au patriotisme des ouvriers et des patrons. Dans la grande partie des cas, ces appels ont réussi.

En 1942, il y a eu une réorganisation, une expansion et une centralisation de services de conciliation du ministère et, en outre, il a été établi un régime de coopération avec les autorités des diverses provinces. Nous avons nommé un directeur des relations industrielles qui est aussi devenu registraire des conseils de conciliation et d'enquête créés sous le régime de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels.

Un texte juridique important en ce qui regarde la gestion de la division des relations industrielles, c'est l'article 5 du décret du conseil C.P. 4020 qui pourvoit à l'institution d'enquêtes sur les prétendus cas d'inégalité de traitement pour adhésion à un syndicat et pour activité syndicale. Les commissaires nommés en vertu de cet article sont généralement des juges et s'ils constatent le bien-fondé des allégations, ils peuvent recommander au ministre du Travail de réintégrer l'employé destitué.

Dans la période de deux ans et demi qui s'est écoulée depuis que l'article 5 est en vigueur, jusqu'à la fin de 1943, 64 enquêtes ont eu lieu dans le cas de 431 employés. De ce nombre, 124 ont été réintégrés volontairement par les patrons à la suite des enquêtes, et la réintégration de 29 a été ordonnée avec versement du salaire arriéré, et 21 personnes ont obtenu un règlement financier de leurs réclamations.

Le chiffre des grèves et lock-out pour 1943 est de 402 intéressant 218,404 ouvriers et entraînant une perte de temps de 1,041,198 jours de travail.

Le chiffre préliminaire pour le premier trimestre de 1944 indique que la perte de temps

calculée en jours de travail a été de moins d'un tiers de celle qui s'est produite au cours de la période correspondante de 1943.

Année (le trimestre)	Pertes de temps par 1,000 jours de travail
1944	.28 de jour
1943	.94 de jour
1942	.39 de jour
1941	.06 de jour
1940	.14 de jour

Si le nombre des grèves et le nombre des ouvriers en cause ont été tous deux plus considérables en 1943 que les années antérieures, 310 des 402 grèves ont duré moins de cinq jours et 150, une journée ou moins.

En 1943 le nombre moyen de jours perdus par ouvrier en grève a été de 4·8 et en 1942 3·9, par comparaison avec 8·1 en 1918 et 22·3 en 1917.

Dans les 21 mois antérieurs au 31 décembre 1943), les fonctionnaires du service des relations industrielles de mon ministère ont été appelés à servir de médiateurs ou à rendre service comme spécialistes dans 834 différends industriels qui ont atteint environ 303,000 ouvriers. Le travail du ministère a été couronné d'un grand succès.

Les membres du comité sont au courant du décret qui a institué dernièrement la Commission de coopération industrielle. On se souvient que mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements et moi-même avons été les auteurs de ce décret. Ce décret constitue une reconnaissance des services très réels que les comités de production composés d'ouvriers et de patrons ont rendus dans le passé et une nouvelle expression de la politique ministérielle qui tend à encourager leur fondation dans l'industrie. On a réalisé un progrès constant dans ce travail et on a confiance que l'organisme récemment créé lui donnera une nouvelle impulsion.

Le décret du Conseil C.P. 162 a établi cette commission qui se compose de M. H. Carl Goldenberg, directeur général de la section économique du ministère des Munitions et approvisionnements, qui en est le président, et de MM. Maclean, directeur du service des relations industrielles du ministère du Travail, H. J. Carmichael, coordonateur de la production et président de la commission de la production au ministère des Munitions et approvisionnements, et Paul Goulet, directeur associé du service sélectif national, ministère du Travail.

La commission sera aidée dans l'exécution de ses fonctions par un comité consultatif de représentants des syndicats ouvriers et des associations d'employeurs que prévoit le décret du conseil.

Les membres du comité consultatif sont les suivants: MM. Pat. Conroy, secrétaire du Congrès canadien du Travail; Percy R. Bengough, président du Congrès canadien des Métiers et du Travail; J.-A. Parent, organisateur général de la Confédération canadienne et catholique du Travail; Willis George, représentant de l'Association des Fabricants canadiens; J. Clark Reilly, secrétaire gérant de l'Association canadienne de la Construction; le colonel J.-A.-W. LaBelle, représentant des employeurs et D. B. Chant, secrétaire ingénieur de l'Ontario Pulp and Paper Manufacturers' Safety Association.

Mobilisation des forces armées.—Notre programme relatif aux ressources humaines nous impose le devoir de fournir à l'armée les effectifs dont elle a besoin, ainsi que de procurer la main-d'œuvre masculine et féminine nécessaire à nos industries de guerre, à l'agriculture, à l'extraction des bas métaux, à l'exploitation forestière, aux chemins de fer, à la marine marchande fluviale et maritime et à d'autres entreprises.

Depuis l'an dernier, d'autres hommes ont été appelés sous les drapeaux.

Ces hommes étaient ceux de la classe de 1925, mais ils n'étaient pas mobilisables avant d'avoir 18 ans et demi révolus.

Les hommes qui étaient mariés à la date du 15 juillet 1940 et étaient nés au cours d'une année quelconque de la période 1913-1916 inclusivement sont aussi sujets maintenant à l'appel.

Voici pour résumer la situation, quels sont les groupes d'âges assujettis à l'appel sous les drapeaux:

(*a*) tout homme né au cours de la période 1913-1925 inclusivement, avec la réserve que les hommes nés en 1925 ne sont pas tenus de répondre à l'appel avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans et demi;

(*b*) tout homme né au cours de la période 1902-1912 inclusivement qui, le 15 juillet 1940, était

(i) veuf sans enfants, ou

(ii) était légalement séparé, avec ou sans enfants, ou

(iii) n'était pas marié, ou

(iv) était divorcé avec ou sans enfants ou

(v) qui a divorcé depuis le 15 juillet 1940, qu'il ait ou non des enfants, ou

(vi) qui, depuis le 15 juillet 1940, a été légalement séparé, qu'il ait ou non des enfants, ou

(vii) qui, depuis le 15 juillet 1940, est devenu veuf sans enfants.

Nous n'appelons toutefois aucun homme ayant passé son 38e anniversaire de naissance, vu que l'armée ne les accepte pas à l'heure actuelle.

Nous éprouvons encore des difficultés à retracer des hommes à qui les avis d'appel

sont envoyés mais n'y répondent pas. Des dispositions sont prises pour retrouver ces hommes par l'intermédiaire de divers organismes de recherche, de la police provinciale et de la Gendarmerie royale. Bien que nous ayons chaque mois un nouveau groupe de réfractaires du fait que les appels se succèdent sans interruption, nous réussissons néanmoins à prendre graduellement le dessus.

Quand un ordre de mobilisation émis par le registraire est renvoyé par les autorités postales avec la mention "Non livré", ou quand un homme ne se conforme pas à l'ordre, le cas est communiqué au Hooper-Holmes Bureau ou aux Associated Credit Bureaus.

Si ces organismes ne peuvent pas localiser l'homme dans un délai raisonnable, le cas est remis entre les mains de la Gendarmerie royale. Les bureaux de crédit continuent cependant leurs recherches et s'ils réussissent, ils en avisent immédiatement la Gendarmerie royale.

M. DIEFENBAKER: Combien d'hommes ont été localisés par les bureeaux de crédit?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas le total exact ici, mais je crois qu'il est d'environ vingt-deux mille.

M. DIEFENBAKER: Vous voulez dire que 22,000 hommes ont été localisés par les bureaux de crédit?

L'hon. M. MITCHELL: Je le crois. C'est là un chiffre approximatif, en plus ou en moins.

Des honoraires de $2.50 sont versés aux organismes de recherche, mais non à la gendarmerie royale, pour chaque homme retrouvé. Ils ne touchent pas d'honoraires si les recherches n'ont pas abouti.

La vérification des listes d'enrôlement dans les forces armées par comparaison avec nos dossiers est parfois extrêmement difficile. C'est la date de naissance qui sert de document pour l'identification définitive des hommes. Etant donné l'empressement de nos jeunes gens à s'enrôler, plusieurs donnent une date de naissance antérieure à la date réelle. Les hommes plus âgés font l'inverse. Nous avons constaté la même chose lors de la dernière guerre. Il est surprenant de constater le nombre d'hommes qui ne sont pas sûrs de leur date de naissance et qui déclarent des dates différentes. Les vérifications imposent une énorme somme de travail et de recherches quand plusieurs hommes portent exactement les mêmes prénoms et noms de famille. Nous avons par exemple, dans un de nos bureaux, 78 hommes portant exactement les mêmes prénoms et noms de famille. Les dates de naissance constituent la vérification définitive, car les adresses ont fréquemment changé depuis l'inscription nationale.

Tout le monde reconnaîtra qu'il est extrêmement difficile, dans un pays aussi vaste que le Canada, de retrouver tous les hommes disparus. Plusieurs hommes s'enrôlent dans les forces armées des Etats-Unis—et réciproquement; en effet, plusieurs citoyens des Etats-Unis se sont enrôlés dans les forces armées canadiennes—et dans la marine marchande sans nous en donner avis. Cela complique encore les choses.

Il y a quelque temps, nous avons organisé une série de descentes dans les lieux de réunion publique par tout le pays. La Gendarmerie royale, avec l'aide de la police locale, vérifiait si les hommes présents s'étaient conformés aux dispositions des Règlements de mobilisation.

Voici quelques données relatives aux descentes opérées jusqu'au 31 mars 1944:

Nombre de locaux visités, 3,775;
Personnes interrogées, 63,506;
Poursuites intentées sous l'empire des Règlements de mobilisation, 373, soit moins de 1 p 100.
Poursuites intentées sous l'empire des Règlements concernant l'inscription nationale, 271;
Nombre de déserteurs appréhendés, 145;
Nombre de personnes n'ayant pas d'emploi rémunéré et envoyées devant le bureau du Service sélectif ntaional pour assignation d'emploi, 1,008.

La Gendarmerie royale et les autorités de la police civile méritent des éloges pour leur zèle à appréhender les délinquants. Les autorités policières pourraient nous faire bien des récits de randonnées longues et fatigantes entreprises à cet égard dans des conditions pénibles par automobiles à patins et traîneaux à chiens.

Les Règlements ont fait récemment l'objet d'une modification en vertu de laquelle tout employeur au Canada est tenu de voir à ce que ses employés compris dans les catégories d'âge désignées possèdent quelque document prouvant qu'ils se sont conformés aux Règlements de mobilisation. Tous les patrons inscrits sur nos listes ont reçu la documentation voulue, leur exposant les raisons de ces formalités.

Le but de cette mesure était de nous renseigner sur le cas de tout homme qui aurait été oublié ou qui ne se serait pas conformé aux ordres concernant la mobilisation. Nous avons pris soin d'expliquer bien clairement aux patrons qu'ils ne devaient signaler que les cas sur lesquels il y avait doute. Les patrons ont eu une période de deux mois qui expirera le 1er mai pour compléter cet examen.

Jusqu'au 15 avril 1944, le nombre d'hommes au sujet desquels des rapports ont été présentés était de 3,896. Sur ce nombre, 2,334 étaient en règle, 411 ne l'étaient pas et le cas de 1,151 doit être revisé car ces hommes ayant négligé

de notifier leur changement d'adresse, leurs dossiers sont restés à la Division qu'ils ont quittée.

Tout homme qui s'adonne à l'agriculture et sur lequel on présente un rapport reçoit un sursis pourvu que l'enquête le justifie.

En ce qui regarde les étudiants des universités, nous avons établi récemment un conseil consultatif universitaire composé des dirigeants de ces institutions. Le conseil s'est réuni en janvier et a délibéré sur la question de savoir quel cours s'avèrent essentiels à la poursuite de la guerre et à l'intérêt national. En conséquence, il a été convenu que les étudiants qui suivraient certains cours obtiendraient un sursis qui leur permettrait de terminer les études considérées comme leur part de notre effort de guerre. Si un étudiant n'atteint pas certaines normes requises, son sursis est annulé et, s'il est physiquement apte au service, il est enrôlé sous les drapeaux. Avec l'aide de la Commission consultative universitaire nous nous proposons de recruter les étudiants qui ont échoué à leurs examens.

Depuis juillet dernier, les autorités canadiennes ont conclu avec les Etats-Unis un arrangement réciproque grâce auquel les ressortissants d'un des deux pays résidant depuis au moins trois mois dans l'autre pays peuvent être appelés sous les drapeaux. Ceux-ci ont le choix de s'enrôler dans les forces armées du pays où ils résident ou dans celles de leur pays d'origine. Une grande incertitude règne encore au sujet de la méthode d'appel pour le service. Le régistraire de chaque division reçoit instruction d'appeler autant de recrues que possible afin de se rendre aux exigences de l'armée. Mais, même en dépit des plus grands efforts, il a été de plus en plus difficile au ministère de la Défense nationale d'obtenir le nombre nécessaire de recrues pendant un certain temps. Je dis cela dans le but de désabuser les membres de l'impression que dans certaines divisions où l'enrôlement est élevé, on exercerait une pression particulière dans le but d'augmenter le nombre des enrôlements. Il n'en est rien. J'ai traité longuement de ce sujet à la page 4160 du *Hansard* du 23 juin 1943.

Nous constatons, qu'il est maintenant plus difficile de satisfaire aux exigences de l'armée. A mesure que la guerre se prolonge, il est évident que nous devrons bientôt compter dans une large mesure sur ceux qui ont obtenu un sursis et sur les jeunes gens qui atteignent l'âge militaire.

L'industrie de guerre a dépassé la cime de production et l'on peut raisonnablement croire qu'un bon nombre de jeunes gens dont les services étaient requis par une industrie de guerre toujours croissante, et à qui l'on avait accordé un sursis temporaire, seront à la disposition des services armés.

[L'hon. M. Mitchell.]

La proportion de recrues aptes au service militaire dans les catégories d'âge plus élevées devient de plus en plus restreinte. Il faut un plus grand effort pour obtenir un nombre moindre de recrues.

Je voudrais mentionner un autre fait. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale (Armée), a récemment déclaré à la Chambre qu'il aurait besoin de 60,000 recrues au cours de l'année qui débutera le premier avril. Dans sa correspondance subséquente, il a insisté auprès de moi sur l'absolue nécessité d'obtenir ces recrues, eu égard particulièrement aux opérations que l'on envisage. Au cours des six derniers mois de septembre 1943 à février 1944, on compte que plus de 5,000 recrues se sont présentées à l'enrôlement ou ont été enrôlées chaque mois dans l'armée seulement. Toutefois, la moyenne mensuelle a diminué, et parfois le nombre de recrues qui se sont présentées à l'enrôlement ou qui ont été enrôlées est tombé en dessous de celui requis par l'armée. Voilà pourquoi je crois qu'il n'est que juste de dire à la Chambre que l'on devra diminuer le nombre des nouveaux sursis dans l'industrie en général. Cette politique ne sera pas préjudiciable à l'industrie, car tel que je l'ai déjà dit, le maximum de ses exigences a été dépassé. J'en fais mention parce que tous les membres réaliseront qu'il faudra des circonstances très exceptionnelles pour justifier le maintien dans l'industrie de jeunes gens d'âge militaire et aptes au service.

Jusqu'ici, une recrue qui recevait l'ordre de subir la visite médicale allait voir le médecin de son choix. Cette façon de procéder a été modifiée en septembre afin que le plus grand nombre possible d'examens médicaux se fassent dans les centres de recrutement par les médecins militaires et, dans les régions les plus éloignées, par les médecins désignés par les autorités militaires. Le but de cette méthode était d'alléger le fardeau des médecins et d'obtenir des examens plus uniformes.

Les recrues qui demeurent non loin d'un centre de recrutement où ils peuvent se faire, examiner et retourner à leur foyer dans les quarante-huit heures, sont priées de subir l'examen médical à ce centre de recrutement. C'est ainsi que se font 60 p. 100 des examens médicaux.

Il en est de même pour les médecins choisis dans certaines régions où l'on tient compte de la limite de 48 heures. Plus de six cents médecins font subir ces examens. Il y a encore des recrues qui dans des régions plus isolées se font examiner par le médecin de leur choix.

En vertu du système de mobilisation et en conformité du décret du conseil C.P. 9041 du 30 novembre 1943, nous choisissons maintenant un certain nombre d'hommes pour remplir les fonctions de garde dans les pénitenciers.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a dit qu'il est arrivé, ces mois derniers, que le nombre d'hommes demandé par le ministère de la Défense nationale n'a pas été fourni. Peut-il citer des chiffres concernant les mois auxquels il fait allusion et nous dire depuis quand cet état de chose existe?

L'hon. M. MITCHELL: Je pourrai obtenir les chiffres que l'honorable député désire, mais il comprendra sans doute que lorsqu'on dirige un organisme aussi complexe que celui dont je suis chargé, il est impossible de se rappeler tous les moindres détails. L'esprit humain ne peut y parvenir. Je suis heureux de prendre note de la question et je m'empresserai d'obtenir les chiffres à la première occasion. J'aimerais parler ici de notre plan de mobilisation industrielle. En résumé, ce plan établit:

1. Une répartition équitable d'hommes entre les besoins de l'armée et ceux des industries essentielles.

2. Le déplacement rapide d'hommes ou leur immobilisation dans une certaine usine, selon que l'exige l'intérêt national.

3. La disposition plus efficace des hommes en cas de congédiement provisoire, en faisant subir l'examen médical à ceux qui sont aptes au service et en aidant ceux dont la compétence et l'expérience peuvent le mieux servir l'intérêt national à se trouver un emploi dans une autre industrie essentielle.

4. Ce plan renseigne le service de placement sur les besoins d'une usine ou d'une industrie et aide l'employeur à y avoir recours.

5. Il met parfaitement au courant l'employeur de la date d'appel de ses employés sous les drapeaux et lui donne ainsi le temps de prendre des mesures en conséquence.

6. Il fournit les preuves militant en faveur du sursis accordé à un homme ou à un groupe d'hommes employés dans une usine ou une industrie.

7. Il fournit aux commissions de mobilisation des renseignements utiles leur permettant de rendre une décision sur les demandes de sursis à des individus ou groupes employés dans une usine ou une industrie.

8. Il fait connaître aux registraires de districts les noms des réfractaires ou de ceux qui n'ont pas averti leur registraire de tout changement de domicile.

9. Il fait connaître au service de placement tout surplus de main-d'œuvre.

10. Ce plan a reçu l'approbation et l'appui tant des patrons que des ouvriers.

Objecteurs de conscience.—Au 31 mars 1944, les commissions de mobilisation avaient accordé des sursis à 8,932 objecteurs de conscience.

Par le suite, 245 d'entre eux ont offert leurs services aux forces armées et ont été acceptés comme combattants ou comme membres du corps d'aviation. Cent vingt-deux autres se sont inscrits comme soldats non-combattants dans le corps médical et dentaire.

La grande majorité des objecteurs de conscience ont accepté d'accomplir à titre substitutif le service qu'on leur avait indiqué. Au 31 mars 1944, 3,188 ont été placés comme aides agricoles en conformité des conventions d'emploi pour service à titre alternatif et 1,295 d'entre eux ont accepté des emplois non-agricoles. Certains d'entre eux ont été placés dans des hôpitaux comme infirmiers ou ont été envoyés à des endroits où les bureaux de placement manquaient de main-d'œuvre.

Règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre.—Récemment, j'ai déposé à la Chambre le décret du conseil C.P. 1003 désigné sous le nom de Règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre. Ces règlements marqueront une époque dans l'histoire de la législation ouvrière au Canada et contribueront, je l'espère, à réduire la perte de temps résultant de conflits ouvriers et à favoriser les relations industrielles en général.

C'est un plaisir de constater que les représentants de patrons et d'employés ont bien accueilli l'ordonnance, et je tiens à dire combien j'apprécie la collaboration des provinces, des organismes patronaux et des syndicats ouvriers.

L'an dernier, lorsque j'ai adressé la parole au comité, j'ai signalé la mesure dans laquelle les représentants des ouvriers siégeaient au sein de divers comités et commissions de mon ministère, et je les ai remerciés de l'apport très précieux de la classe ouvrière. Cette année, je désire exprimer de nouveau ma reconnaissance, et le comité sera heureux de savoir que les ouvriers comptent 352 représentants attachés à 125 commissions et comités du ministère du Travail, y compris la Commission de l'assurance-chômage. Le tableau, cependant, n'est pas complet, puisque les représentants des ouvriers font partie de plusieurs autres organismes de l'Etat. Il donne, toutefois, une idée du concours apporté par les ouvriers pour aider le Gouvernement.

Les services rendus par les patrons et d'autres citoyens à ces commissions et comités sont également considérables et vivement appréciés. La façon dont hommes et femmes de toutes les classes de la société ont offert leurs services à titre bénévole marque l'un des principaux aspects de la tâche accomplie par le ministère du Travail.

Situation actuelle et problèmes de demain.—Pour terminer, j'exposerai la situation actuelle de la réserve de main-d'œuvre, et je signalerai certains problèmes qui se poseront probablement d'ici quelques mois.

La statistique du capital humain démontre que c'est au début de septembre que la demande de main-d'œuvre a été la plus forte en 1943, alors qu'on avait besoin de 219,000 personnes. Les industries jouissant de la cote prioritaire A et B (c'est-à-dire les industries de guerre et les industries civiles essentielles avaient à elles seules besoin de plus de 160,000 employés.

Vers la fin de 1943, la situation s'est considérablement améliorée par suite, sans doute de facteurs saisonniers, mais aussi de deux causes principales: le maintien de la production de guerre à un niveau fixe et les résultats décisifs obtenus par notre programme de placement.

En décembre 1943, les personnes qui occupaient un emploi rémunérateur étaient au nombre de 4,288,000, chiffre qui n'a jamais été dépassé.

La demande de main-d'œuvre se fait encore sentir. Le 30 mars dernier, les industries (à l'exclusion de celle de l'abattage du bois) avaient besoin de 92,300 personnes tandis qu'à la même date 35,000 postulants n'étaient pas placés.

Il est difficile de prédire avec certitude ce qui adviendra de la réserve de main-d'œuvre d'ici quelques mois. Il est possible, toutefois, de formuler des observations d'ordre général.

Si la production de guerre est réduite davantage, d'autres employés pourraient être congédiés au cours des mois qui suivront; le chômage temporaire et localisé pourrait en résulter de temps à autre. Il devrait y avoir moyen, cependant, de placer ces hommes sans tarder. Certaines industries à cote prioritaire élevée seront encore frappées de pénurie sous plusieurs rapports.

Il se peut qu'on affecte à la fabrication de denrées civiles essentielles des matières réservées jusqu'ici à la production de guerre, et l'expansion de la production civile qui s'ensuivra donnera de l'emploi à plusieurs ouvriers des deux sexes.

Les hommes à qui l'on a accordé un sursis à l'appel militaire à cause du caractère essentiel de leur travail seront peut-être mis en disponibilité pour le service militaire.

Je résume:

Au cours des quelques mois qui vont suivre, le Service sélectif aura pour fonction principale:

1° de fournir aux services armées les effectifs nécessaires; 2°, de répondre aux exigences de l'agriculture en matière de main-d'œuvre; 3°, de trouver de l'emploi pour les hommes libérés des services armés; 4°, de satisfaire, à mesure qu'ils se font sentir, les besoins pressant de certaines industries essentielles; 5°, de placer aussi rapidement et aussi efficacement que possible les hommes congédiés en conséquence de changements de programme dans la production de munitions.

La pénurie générale de main-d'œuvre se maintiendra, semble-t-il, pendant l'année qui suivra, mais le chômage, bien que temporaire et localisé se fera sentir de temps à autre à certains endroits. Cela est inévitable dans une économie de guerre instable.

J'ai confiance, monsieur le Président, que mon ministère saura résoudre efficacement les problèmes de l'avenir, quels qu'ils soient.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire combien j'apprécie la collaboration accordée au ministère du Travail pendant l'année écoulée. Les syndicats ouvriers, les patrons, les provinces, les ministères de l'Agriculture surtout, les commissions de mobilisation, les divers conseils consultatifs, tous ont rendu de grands services.

Le nombreux personnel du ministère s'est fidèlement acquitté d'une tâche ardue accomplie dans des circonstances harassantes.

Je demande que les données suivantes soient consignées au compte rendu:

Ministère du Travail
Liste de Tableaux statistiques
Effectifs humains

Tableau n°	
1	Canada—Répartition estimative des effectifs humains—1er décembre 1943.
	Travaux de placement des bureaux de placement et du Service sélectif
2	Emissions de permis et avis de cessation d'emploi en vertu des règlements du Service sélectif, du 1er janvier au 30 décembre 1943.
3	Emplois disponibles et placements effectués par les bureaux de placement, du 1er janvier au 30 décembre 1943.
	Courbes des salaires
4	Totalité des traitements et salaires, Nombres indices du placement et nombres indices des taux de salaires au Canada pour la période de 1920 à 1943.
	Règlements du Service sélectif national sur la mobilisation
	Répartition des effectifs humains
7	Répartition des effectifs humains des catégories d'âge désignées par les divisions administratives, le 31 mars 1944.
	Sursis
8	Nombre et proportion des sursis accordés et refusés par les divisions administratives, le 31 mars 1944.
9	Nombre et proportion des demandes de sursis accordées et refusées aux travailleurs agricoles.
10	Sursis en vigueur, par catégories, le 31 mars 1944.
	Catégories médicales
11	Nombre et proportion de ceux qui ont été rangés dans chaque catégorie médicale, lors du premier examen médical, le 31 mars 1944.

[L'hon. M. Mitchell.]

DIVISION DE RECHERCHE ET DE STATISTIQUE, MINISTÈRE DU TRAVAIL, OTTAWA

Le 23 mars 1944
SOUS RÉSERVE

TABLEAU I

CANADA—RÉPARTITION ESTIMATIVE DES EFFECTIFS HUMAINS

14 ans et plus
(en mille)

Catégories de la population	31 août 1939				2 juin 1941				30 janvier 1943				30 septembre 1943				1er décembre 1943	
	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total		Total	
POPULATION TOTALE, ÂGÉE DE 14 ANS ET PLUS.	4,289	4,026	8,315	% 100·0	4,385	4,131	8,516	% 100·0	4,480	4,240	8,720	% 100·0	4,522	4,278	8,800	% 100·0	8,820	% 100·0
I. Le nombre total de personnes faisant partie des forces armées, ou occupant un emploi rémunéré.....	3,102	638	3,740	45·0	3,574	753	4,327	50·8	3,875	1,005	4,880	56·0	3,955	1,075	5,030	57·1	5,057	57·3
A. Dans les forces armées i).....	10	—	10	0·1	305	1	306	3·6	625	20	645	7·4	718	32	750	8·5	769	8·7
B. Occupant un emploi rémunéré—ii) Total.....	3,092	638	3,730	44·9	3,269	752	4,021	47·2	3,250	985	4,235	48·6	3,237	1,043	4,280	48·6	4,288	48·6
1. Industrie non agricole—Total iii)	1,826	638	2,464	29·7	2,213	752	2,965	34·8	2,315	985	3,300	37·9	2,247	1,043	3,290	37·3	3,353	38·0
a) Ouvriers à salaires dans l'industrie de guerre.....	—	—	—	—	420	40	460	5·4	820	216	1,036	11·9	885	235	1,120	12·7	1,104	12·5
b) Ouvriers à salaire dans l'industrie civile.....	1,452	522	1,974	23·8	1,428	596	2,024	23·8	1,195	654	1,849	21·2	1,062	693	1,755	19·9	1,834	20·8
c) Employeurs, propres comptes et sans rétribution iv).....	374	116	490	5·9	365	116	481	5·6	300	115	415	4·8	300	115	415	4·7	415	4·7
2. Agriculture—hommes seulement v).....	1,266	—	1,266	15·2	1,056	—	1,056	12·4	935	—	935	10·7	990	—	990	11·3	935	10·6
II. Fermières, de 14 à 64 ans vi).....	—	775	775	9·3	—	775	775	9·1	—	765	765	8·8	—	760	760	8·7	760	8·6
III. Etudiants.....	311	323	634	7·6	293	304	597	7·0	225	275	500	5·7	210	265	475	5·4	475	5·4
IV. Personnes sans emploi vii).....					170	91	261	3·1	40	25	65	0·7	20	25	45	0·5	50	0·6
V. Toutes les autres personnes—y compris les ménagères qui ne vivent pas sur les fermes.....	876	2,290	3,166	38·1	348	2,208	2,556	30·0	340	2,170	2,510	28·8	337	2,153	2,490	28·3	2,478	28·1

NOTE: Les estimations ci-dessus sont fondées sur les derniers renseignements que l'on peut obtenir du Bureau fédéral de la statistique et d'autres sources officielles. Dans certains cas (comme pour les cultivateurs, les fermières, les employeurs agricoles, à leur propre compte et sans salaire), elles sont sujettes à des erreurs considérables, étant donné le peu de renseignements disponibles.

i) Cela comprend les prisonniers de guerre et les militaires disparus mais encore portés sur les contrôles. Sont exclues les personnes enrôlées mais en congé et occupant des emplois civils.

ii) Ne comprend pas les femmes occupant un emploi rémunéré sur les fermes ou dans les foyers agricoles, lesquelles sont comprises à l'article 3. Ne comprend pas les travailleurs à salaire en chômage temporaire pour cause de "manque de travail" ou de "congédiement".

iii) Comprend le travail direct ou indirect à la production ou à la construction de guerre, et la proportion du travail de guerre des industries subsidiaires.

iv) "Propres comptes" s'applique aux personnes qui dirigent leurs affairs sans l'aide d'employés. "Sans salaire" s'applique surtout aux membres de la famille qui travaillent sans rétribution fixe en espèces.

v) Au cours de 1943, les variations dans l'emploi sont attribuables à des facteurs saisonniers.

vi) Dans l'impossibilité de faire le calcul statistique du travail agricole accompli par les femmes, cette catégorie comprend toutes les femmes résidant sur des fermes, sauf les étudiantes, les femmes de plus de 65 ans et celles qui occupent un emploi rémunéré en dehors de la ferme.

vii) En 1943, le nombre des chômeurs était constitué presque entièrement de personnes temporairement sans travail par suite de leur mutation d'un emploi à un autre.

Tableau 2

Opérations d'embauchage des bureaux de placement et du Service sélectif

Permis émis sous l'empire des Règlements du Service sélectif national concernant les civils, du 1er janvier au 30 décembre 1943

1. Permis émis	Hommes	Femmes	Total
a) Permis temporaires de passer de l'agriculture aux autres emplois*	96,150	2,373	98,523
b) Permis réguliers d'accepter des emplois	1,936,067	1,100,657	3,036,724
c) Total des permis d'accepter des emplois	2,032,217	1,103,030	3,135,247

*Ces permis sont pour la plupart ou annulés ou à l'expiration; les détenteurs sont retournés à l'agriculture dès la reprise des travaux du printemps.

Tableau 3

Opérations d'embauchage des Bureaux de placement et du Service sélectif

Emplois disponibles et placements effectués par les bureaux locaux de placement, du 1er janvier au 30 décembre 1943

Province		Emplois disponibles dans l'année (1)	Placements effectués dans l'année (2)
Ile du Prince-Edouard	Hommes	3,818	4,154
	Femmes	2,006	2,054
	Total	5,824	6,208 (x)
Nouvelle-Ecosse	Hommes	58,291	49,881
	Femmes	26,617	25,281
Nouveau-Brunswick	Hommes	41,149	37,549
	Femmes	17,661	16,892
	Total	58,810	54,441
Québec	Hommes	412,843	377,569
	Femmes	167,715	152,276
	Total	580,558	529,845
Ontario	Hommes	508,518	464,849
	Femmes	331,843	312,475
	Total	840,361	777,324
Manitoba	Hommes	55,993	56,674
	Femmes	49,805	49,221
	Total	105,798	105,895 (x)
Saskatchewan	Hommes	32,492	32,265
	Femmes	23,579	23,802
	Total	56,071	56,067
Alberta	Hommes	67,362	64,839
	Femmes	41,760	41,335
	Total	109,122	106,174

(1) Demandes d'employeurs non remplies le 1er janvier 1943, plus demandes formulées par les employeurs en 1943, moins demandes annulées en 1943.

(2) Nombre de personnes qui ont été placées durant l'années par les bureaux de placement.

(x) Les placements excèdent les emplois disponibles parce qu'ils incluent les travailleurs transférés d'une province à une autre.

[L'hon. M. Mitchell.]

Tableau 3—*Fin*

Opérations d'embauchage des Bureaux de placement et du Service sélectif

Emplois disponibles et placements effectués par les bureaux locaux de placement, du 1er janvier au 30 décembre 1943

Province		Emplois disponibles dans l'année (1)	Placements effectués dans l'année (2)
Colombie-Britannique	Hommes	166,877	152,120
	Femmes	83,587	80,790
	Total	250,464	232,910
Canada	Hommes	1,347,343	1,239,900
	Femmes	744,573	704,126
	Total	2,091,916	1,944,026

(1) Demandes d'employeurs non remplies le 1er janvier 1943, plus demandes formulées par les employeurs en 1943, moins demandes annulées en 1943.

(2) Nombre de personnes qui ont été placées durant l'année par les bureaux de placement.

Tableau 4

Tendances des salaires

Total des salaires et gages, nombres indices de l'emploi, et nombres indices des taux de gages au Canada pour la période de 1920 à 1943

	Salaires et gages (1)	Nombres Indices de l'emploi (1) 1926=100	Nombres indices des taux de gages (2) 1935-39=100
1920	$2,477,573,000	....	112·7
1930	2,625,472,000	113·4	105·2
1931	2,290,236,000	102·5	101·7
1932	1,910,808,000	87·5	94·5
1933	1,740,589,000	83·4	89·6
1934	1,870,685,000	96·0	90·5
1935	2,016,186,000	99·4	93·1
1936	2,162,216,000	103·7	94·8
1937	2,432,219,000	114·1	101·8
1938	2,454,348,000	111·8	104·9
1939	2,554,519,000	113·9	105·3
1940	2,881,980,000	124·2	108·4
1941	3,489,399,000	152·3	119·2
1942	4,197,051,000	173·7	127·5
1943	4,700,000,000 (3)	190·6 (4)	(non disponible)

(1) Source: Bureau fédéral de la statistique. Les salaires et gages ne comprennent pas les paiements aux forces armées.

(2) Source: Ministère du travail. Les chiffres comprennent les paiements des indemnités de vie chère.

(3) Estimation préliminaire faite au ministère du Travail, en appliquant l'indice du total des bordereaux de paye préparé par le Bureau fédéral de la statistique au total des salaires et gages pour 1942.

(4) Décembre 1943. La moyenne de l'année est de 184·1.

NOTA.—Les nombres indices des taux de gages ne s'appliquent qu'aux taux de gages, et non de salaires.

Les changements indiqués par le nombre indice des taux de gages n'apparaissent pas nécessairement dans le total des gages et salaires gagnés, car le total des gains subit aussi l'influence des changements constatés dans l'importance des effectifs ouvriers (indice de l'emploi) et du passage du "temps chômé" durant la crise au "temps supplémentaire" des années de prospérité.

TABLEAU 7

RÈGLEMENTS DU SERVICE SÉLECTIF NATIONAL CONCERNANT LA MOBILISATION

Répartition de la main-d'œuvre

Répartition de la main-d'œuvre d'après les catégories d'âges désignées par divisions administratives—31 mars 1944

—	London	Toronto	Kingston	Port-Arthur	Montréal	Québec	Halifax	Saint-Jean	Charlot-tetown	Winnipeg	Van-couver	Regina	Edmonton	Total
Forces armées	52,206	159,168	47,255	12,211	84,001	26,863	38,617	30,038	6,338	54,995	55,210	60,992	54,338	682,232
Hommes qui demandent et qui ont obtenu un sursis d'appel—														
Hommes aptes au service militaire, soit ceux de la catégorie "A" seulement.	14,787	16,369	16,679	1,532	16,483	9,589	5,663	8,645	1,982	12,385	10,272	19,495	19,730	153,611
Hommes inaptes au service militaire, soit ceux des catégories "B", "C", "D" et "E".	7,858	20,546	4,648	.....	30,215	27,330	7,177	3,541	1,059	6,023	6,991	14,836	8,273	138,497
Inaptes à servir dans les premières lignes de combat, c'est-à-dire inaptes au service actif, ce qui comprend les catégories B, C, D et E ainsi que les hommes rejetés lors de leur enrôlement.	27,180	78,428	28,230	7,228	111,563	41,573	28,340	18,170	3,600	26,971	31,688	24,706	28,508	456,185
Hommes à qui on n'a pas encore envoyé un ordre d'appel à l'instruction militaire.	619	3,241	276	108	9,002	1,876	353	1,465	47	31	1,199	1,497	880	20,594
Hommes à qui on n'a pas encore envoyé un ordre d'appel à l'examen médical.	501	1,442	119	186	26,509	13,461	19	110	27	115	244	3,845	.....	46,578
Ordres envoyés; délai non encore expiré.	2,148	2,199	563	76	8,105	2,587	1,042	905	8	567	329	620	908	20,057
Hommes qui n'ont pas encore 18 ans et demi, mais qui sont nés en 1925.	1,576	5,528	1,628	158	6,677	2,260	1,696	1,240	244	1,577	1,410	2,774	1,965	28,73
Hommes non disponibles, c'est-à-dire qui sont en dehors du Canada qui ne sont pas acceptables, qui sont décédés, qui sont en prison, dans l'armée de réserve, etc.	1,634	4,956	1,531	826	4,002	2,801	1,737	1,033	143	2,600	11,508	1,459	3,096	37,326
Exceptions statutaires, c'est-à-dire les membres du clergé, de la police, les aubains de pays ennemis, etc.	704	4,726	1,362	1,700	6,818	1,351	368	357	94	750	1,565	1,954	2,714	24,4 6
Trop âgés*	.....	1,896	.....	648	3,349	688	.....	.....	.....	1,576	.....	70	.....	8,227
Ceux au sujet desquels on ne possède aucun renseignement.	1,794	7,887	733	324	18,923	6,252	1,166	889	33	1,017	5,063	3,235	1,685	†49,001
Total	111,007	306,386	103,024	24,997	325,647	136,631	86,178	66,393	13,575	108,607	125,479	135,483	122,097	1,665,504

* Y compris ceux qui ont 38 ans révolus.

† Ce chiffre, mis en regard de 67,674 hommes au sujet desquels on ne possédait aucun renseignement le 15 mai 1943, représente une diminution de 18,673. Cette réduction provient de l'examen des 677,009 hommes de plus, dans la période commençant le 15 mai 1943. Sur 1,665,504 hommes, on ne compte que 49,001, soit environ 3 p. 100, au sujet desquels on n'a aucun renseignement.

Tableau 8

Règlements du service sélectif national concernant la mobilisation
Sursis

Nombre et pourcentage des sursis accordés et refusés, par divisions administrative, au 31 mars 1944

Divisions administratives	Sursis accordés	Pourcentages des sursis accordés	Sursis refusés	Pourcentage des sursis refusés
London, Ont.	51,688	98.0%	1,073	2.0%
Toronto, Ont.	75,390	82.0%	16,541	18.0%
Kingston, Ont.	32,804	94.1%	2,055	5.9%
Port-Arthur, Ont.	3,559	91.0%	350	9.0%
Montréal, P.Q.	70,768	85.5%	12,048	14.5%
Québec P.Q.	40,900	79.0%	10,908	21.0%
Halifax, N.E.	16,825	83.2%	3,399	16.8%
Saint-Jean, N.-B.	13,935	95.0%	743	5.0%
Charlottetown, I.P.-E.	3,921	87.0%	588	13.0%
Winnipeg, Man.	25,993	88.0%	3,531	12.0%
Vancouver, C.-B.	31,368	86.4%	4,953	13.6%
Regina, Sask.	37,605	80.7%	8,966	19.3%
Edmonton, Alb.	32,347	96.9%	1,028	3.1%
Canada	437,103	86.8%	66,183	13.2%

Tableau 9

Règlements du Service sélectif national concernant la mobilisation

Sursis

Nombre et pourcentage des demandes de sursis provenant des ouvriers agricoles qui ont été accordées et refusées

	Demandes examinées*	Demandes accordées	% des demandes accordées	Demandes refusées	% des demandes refusées	Total des sursis encore en vigueur
Du 20 mars 1941 au 14 mai 1942	20,887	15,996	76.6%	4,891	23.4%	145,529
Du 15 mai 1942 au 31 mars 1944	224,556	210,519	93.7%	14,037	6.3%	

* (Y compris celles qui ont été présentées plus d'une fois.)

TABLEAU 10

SURSIS EN VIGUEUR, PAR CATÉGORIES, AU 31 MARS 1944

Divisions administratives	Agriculture	Pêche	Industrie du bois	Mines	Services et industries essentiels	Étudiants	Objecteurs de conscience	Marine marchande	Commissérations	Autres	Total
London, Ont.	15,510	56	22	1	4,221	629	1,295	178	47	686	22,645
Toronto, Ont.	9,230	90	241	41	17,979	3,836	895	512	921	1,339	35,084
Kingston, Ont.	14,496	30	569	3	2,756	715	25	56	404	2,021	21,075
Port-Arthur, Ont.	416	31	63	1	611	9	1	27	.....	162	1,321
Montréal, P.Q.	19,040	12	170	9	5,431	3,801	15	119	292	4,183	33,072
Québec, P.Q.	17,269	317	122	8	4,759	1,729	.....	59	.....	762	25,025
Halifax, N.-É.	3,899	503	433	447	4,142	749	36	1,061	121	1,266	12,657
Saint-Jean, N.-B.	5,846	409	879	279	1,945	349	3	149	148	1,048	11,055
Charlottetown, I.P.-É.	2,625	40	2	.....	39	91	2	33	12	191	3,035
Winnipeg, Man.	11,468	43	36	195	1,233	220	2,664	45	61	1,275	17,240
Vancouver, C.-B.	2,241	752	2,455	590	6,911	1,146	616	463	376	1,693	17,243
Regina, Sask.	24,378	21	143	95	337	680	1,685	14	7	1,205	28,565
Edmonton, Alb.	19,111	13	247	893	1,977	543	1,048	13	54	709	24,608
CANADA	145,529	2,317	5,382	2,562	52,341	14,497	8,285	2,729	2,443	16,540	252,625

TABLEAU 11

RÈGLEMENTS DU SERVICE SÉLECTIF NATIONAL CONCERNANT LA MOBILISATION

Catégories médicales

Nombre et pourcentage de ceux qui ont été classés dans chaque catégorie médicale lors du premier examen médical, en date du 31 mars 1944.

Divisions	A	%	B	%	C	%	D	%	E	%	Total
London, Ont.	32,539	49·0	8,048	12·1	8,627	13·0	1,150	1·7	16,088	24·2	66,452
Toronto, Ont.	94,926	49·6	28,162	14·7	24,547	12·8	3,460	1·8	40,429	21·1	191,524
Kingston, Ont.	31,680	49·2	7,071	11·0	7,325	11·4	742	1·2	17,513	27·2	64,331
Port-Arthur, Ont.	6,510	52·8	1,353	11·0	1,459	11·8	128	1·1	2,874	23·3	12,324
Montréal, P.Q.	63,795	30·0	32,151	15·1	43,655	20·7	7,592	3·6	65,064	30·6	212,257
Québec, P.Q.	28,700	29·3	16,396	16·7	18,497	19·0	3,402	3·5	30,809	31·5	97,804
Halifax, N.-E.	26,013	45·0	8,375	14·5	7,547	13·0	1,542	2·7	14,341	24·8	57,818
Saint-Jean, N.-B.	21,667	48·8	5,374	12·1	4,448	10·0	1,971	4·5	10,924	24·6	44,384
Charlottetown, I.P.-E.	4,699	51·9	927	10·2	982	10·9	93	1·1	2,345	25·9	9,046
Winnipeg, Man.	31,056	48·6	7,156	11·2	6,362	10·0	1,267	2·0	18,033	28·2	63,874
Vancouver, C.-B.	38,478	49·7	10,097	13·0	8,798	11·4	1,888	2·5	18,108	23·4	77·369
Regina, Sask.	48,368	55·5	12,132	13·9	9,456	10·8	4,057	4·7	13,172	15·1	87,185
Edmonton, Alb.	45,196	56·1	10,341	12·8	7,443	9·2	2,640	3·4	14,900	18·5	80,520
CANADA	473,627	44·5	147,583	13·9	149,146	14·0	29,932	2·8	264,600	24·8	1,064,888

M. MASSEY: Monsieur le président, en prenant la parole, je réclame par votre intermédiaire l'indulgence du comité, car je suis revenu depuis peu au Canada en service temporaire et j'ai été fort occupé; je retourne presque immédiatement reprendre mon poste outre-mer. Je n'ai eu et n'aurai donc guère l'occasion d'être présent à la Chambre et les remarques que je vais adresser au comité ne se rapporteront peut-être pas exactement au crédit à l'étude. Je réclame votre indulgence si je m'écarte quelque peu du sujet que l'on peut régulièrement traiter.

Plusieurs années se sont écoulées depuis que j'ai eu l'honneur de prendre la parole en cette enceinte et, durant les quinze derniers mois, j'ai eu le grand privilège de remplir un poste au Royaume-Uni. Je n'ai pu par conséquent me tenir au courant des délibérations et des travaux de la Chambre que de loin et qu'indirectement. Par ailleurs, l'expérience que j'ai acquise comme officier en service tant au Canada qu'outre-mer depuis le début des hostilités n'est rien moins qu'inestimable, car j'ai pu observer de près ce qui a été réalisé dans le service auquel je suis si fier d'être attaché, le Corps d'aviation royal canadien.

Je le répète, je ne suis de retour au Canada que depuis peu et il peut sembler présomptueux de ma part de prendre une part active aux délibérations de la Chambre. Mes commentaires s'inspireront donc d'un point de vue d'outre-mer.

Les honorables députés comprendront que je n'entends faire cet après-midi que des remarques d'ordre pratique; je parlerai en toute sincérité et j'espère que mes paroles seront à l'avantage du soldat, du marin et de l'aviateur canadiens. Si, de ce trio, je mets surtout en évidence l'aviateur c'est, je l'avoue franchement, que je suis prévenu en sa faveur, mais je sais qu'on ne trouvera pas à redire à cette disposition d'esprit.

Ceux qui étaient au Canada ces dernières années et surtout ces derniers mois ne constateront peut-être pas autant que ceux qui en étaient fort éloignés les grands changements qui se sont produits sur la scène domestique. Quand on rentre au pays après plus d'un an d'absence on constate une chose qui, pour le moins, est inquiétante. Au cours des trois ou quatre dernières semaines, je n'ai visité, j'en conviens franchement, que trois villes canadiennes: Montréal, Ottawa et Toronto, mais ce que j'ai vu dans ces villes me semble aussi alarmant que tragique. Si je puis généraliser ce que j'ai constaté dans ces observations d'ordre local, je dirai qu'à l'heure actuelle le Canada n'a pas tant l'air d'un pays mû par un effort de guerre intégral que d'un pays jouissant à certains égards de la plus grande

prospérité de son histoire. Les gens me semblent avoir autant d'argent et être aussi étourdis qu'en 1929. J'ai le regret de le dire, mais je le dis en toute franchise: l'atmosphère de la Chambre n'a pas produit sur moi une très bonne impression, les quelques fois où j'ai assisté aux séances. J'y vois quelque chose d'irréel, un manque d'appréciation, au sens le plus entier du mot, du fait que la fleur de la jeunesse canadienne donne sa vie tous les jours afin que ceux qui restent au pays puissent vivre sous le régime de la liberté britannique. Je me hasarde à dire que, parfois, des visiteurs peuvent suivre une séance entière dans les tribunes et quitter la Chambre sans se rendre compte à peine que nous sommes en guerre.

Lorsqu'on a vécu dans un pays où tous les hommes et femmes valides,—et je dis "tous", —contribuent, sous le régime d'un service sélectif organisé et bien dirigé, à ce qui constitue en fait come de nom un effort de guerre total, on comprend ce qu'est un tel effort. Au Royaume-Uni on ne voit pas d'hommes valides exécuter un travail que des femmes pourraient accomplir aussi efficacement. Ceux qui ne portent pas l'uniforme sont utilement affectés à des emplois essentiels et, après leurs heures de travail, ils peuvent être de garde plusieurs soirs par semaine, pour ainsi dire la nuit entière, pour la défense passive ou le service contre les incendies, reprenant leur besogne le matin, et une couple de soirs par semaine et à la fin de semaine participant à des exercices de la garde territoriale. Je reconnais pleinement l'existence de dizaines de milliers de foyers au pays qui ont fourni des hommes aux forces armées et dont plusieurs sont assombris par le grand malheur qui les a frappés. Toutefois, ces foyers ne donnent pas une idée de l'ensemble du Canada et l'on ne peut s'empêcher de remarquer, dans certaines régions du pays que j'ai visitées depuis mon retour, une atmosphère de réjouissance; les gens escomptant prématurément la victoire qui ne fait certes aucun doute, mais qui n'est pas encore venue. Je le répète, on est en quelque sorte porté à croire que la guerre a valu au Canada en 1944 une période de prospérité plutôt que de crise aiguë.

Depuis trois ou quatre semaines, je n'ai siégé que rarement et brièvement à la Chambre. Cela a fort contribué à me donner le sens des réalités. Avant mon retour au Canada, je n'ai malheureusement pas eu l'occasion d'affronter directement l'ennemi dans l'air, sur terre ou sur mer. Ce privilège m'a été refusé à cause de mon âge trop avancé, m'a-t-on dit. Je ne saurais exprimer en termes parlementaires mon opinion sur ce point. D'autre part, étant donné que j'ai récemment

fait un séjour à Londres et qu'en outre j'ai parcouru presque toute l'Angleterre et que je suis revenu au Canada à bord d'un transport de troupes, il m'a été donné d'observer des signes d'activité. Le fait d'avoir vu le peuple anglais en général et les citoyens de Londres en particulier aux heures mouvementées des raids de février sur Londres,—et je dirai en passant qu'ils n'étaient pas particulièrement amusants,—d'avoir été assujetti au rationnement sévère qui est imposé dans le Royaume-Uni, et d'avoir dû avancer à tâtons pendant une période d'obscurcissement, tout cela permet de saisir ce que j'appellerai l'atmosphère d'irréalisme qui existe dans cette Chambre. On peut voir cette semaine dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, des panneaux-réclame et des annonces de journaux, et l'on peut entendre à la radio le mot d'ordre de la campagne du sixième emprunt de la victoire: "La victoire d'abord". Il conviendrait peut-être que ce mot d'ordre fût mis bien en évidence dans cette Chambre.

J'ai ici le hansard du jeudi 25 avril 1944. J'y retrouve le compte rendu d'un débat aussi étranger à la guerre que les plages ensoleillées de Palm-Beach diffèrent des grèves ensanglantées d'Anzio. Je le demande aux honorables députés, tiendraient-ils à faire circuler ce numéro du hansard parmi les effectifs de nos forces armées qui sont en service actif, de façon que nos combattants sachent ce que fait le Parlement canadien pour les appuyer? On constate d'après ce compte rendu que toute une journée a été consacrée à la discussion d'une motion portant adoption du rapport d'un comité permanent chargé d'étudier la question de modifier le Règlement de cette Chambre. Je me demande quel effet la radiodiffusion de ce débat aurait eu sur le moral de ceux qui combattent en première ligne. Il est honteux qu'une scène aussi ridicule que celle de mardi dernier se soit produite dans cette Chambre, étant donné surtout que la campagne du sixième emprunt de la victoire vient d'être lancée.

C'est ici, monsieur le président, que se trouve le siège du Gouvernement. Des directives éclairées devraient en émaner. Si un aussi étrange irréalisme caractérise les délibérations de cette Chambre, cette atmosphère se répandra par tout le pays. D'autre part, si le Gouvernement sait donner le bon exemple, il se trouvera à créer une nouvelle atmosphère au Canada. Par conséquent, c'est au Gouvernement du Canada qu'incombe la responsabilité,—qu'on ne saurait peser mais qui néanmoins nous apparaît très clairement,—de diriger notre population avec clairvoyance et avec énergie vers la réalisation de la formule "la victoire d'abord" que l'on a adoptée pour le sixième emprunt. Voilà le genre de directives que doit nous donner le Gouvernement. Jamais plus qu'à l'heure actuelle, alors que la plus vaste et la plus terrible expédition à laquelle ait pris part notre pays est à la veille d'être entreprise, n'en avons-nous eu un plus grand besoin. Pour la population du Canada, l'invasion ne sera qu'un événement mais, pour les hommes qui y participeront, elle sera une terrible réalité.

J'ai sous la main trois revues dont l'une, le *Maclean's* est publié au Canada et les deux autres, *Life* et *Fortune*, viennent des Etats-Unis. Je conseille aux honorables députés d'examiner ces publications et de consulter leurs pages d'annonces. Quelques-unes de ces réclames ont pour but de pousser les gens à faire certains achats après la victoire. En lisant ces pages, on a l'impression que la victoire est assurée et que la guerre est sur le point de finir. En écoutant certaines conversations, on serait porté à croire que, pour gagner la guerre, il nous suffira de débarquer sur le continent et de nous rendre jusqu'à Berlin à travers une Allemagne réduite à néant par notre aviation.

Nous devons nous rendre compte que nous ne pourrons installer de tête de pont dans la forteresse européenne qu'au prix d'effroyables sacrifices. La route de Berlin ne peut être qu'une route sanglante, mais ce sang sera la rançon que nous devrons verser avant de remporter la victoire. Autant que je puisse juger, l'avenir réserve au Canada un choc terrible. Un jour ou l'autre, avant longtemps peut-être, la période de prospérité que nous traversons actuellement sera dépouillée soudainement de son caractère factice et notre pays se rendra compte de l'ampleur du sacrifice qu'on demande de lui.

Je ne désire pas m'arrêter à des propos lugubres ou morbides mais je voudrais que la Chambre, dans ses délibérations et ses projets, songeât sérieusement aux vaillantes familles à qui l'on enverra des télégrammes commençant par les mots "Nous regrettons vivement..." Je ne saurais m'exprimer avec plus de sincérité en cette Chambre quand je dis: Au nom de tous nos jeunes gens des forces armées, que cette Chambre laisse donc de côté toute politicaillerie, toute querelle sotte et inutile et que le Gouvernement prenne pleine conscience du rôle qu'il doit jouer.

N'oublions pas que la guerre ne sera pas gagnée tant que l'armistice n'aura pas été signé. N'oublions pas que le Hun ne sera pas défait et que le Japonais restera toujours une menace tant que le dernier coup de canon n'aura pas été tiré. N'oublions pas que si nous nous relâchons, si nous sommes trop certains de la victoire, si nous nous mon-

tons trop optimistes et si nous nous imaginons que nous avons déjà remporté la victoire, nous pourrions encore perdre la guerre.

J'ai formulé ces remarques avec toute l'énergie dont j'ai été capable à cause de l'impression que j'ai reçue les rares fois que j'ai siégé là où je me trouve depuis quelques jours. Ces remarques, je les fais parce que je ne trouve rien de plus important à dire dans le court espace de temps où j'ai le privilège de prendre la parole ici. Mais dans tout ce que j'ai dit, je n'ai pas oublié ce que le pays a accompli jusqu'ici. Je suis au courant de ce qui se fait; j'ai été témoin de ce que le Canada a contribué et contribue encore à l'effort de guerre. Il n'y a pas de meilleur compliment à l'habileté des dessinateurs, à l'intelligence des ouvriers et des hommes d'affaires que l'hommage que leur rendent chaque jour l'efficacité de la production de guerre et les vastes quantités de matériel que nous avons produit et que nous continuons de produire. La contribution du Canada en matériel de guerre est énorme et efficace, comme le savent fort bien d'ailleurs nos troupes. Le Canadien qui se rend aujourd'hui au Royaume-Uni ou ailleurs est fier du rôle joué à cet égard par son pays.

Je ne prétends pas connaître personnellement l'activité des membres de la Marine royale canadienne ou de l'Armée canadienne, mais je connais bien les membres du Corps d'aviation royal canadien et je suis au courant de leurs accomplissements. Cependant je dirai ceci à la louange de nos marins. Mon poste en Angleterre est situé tout près d'un centre d'entraînement naval considérable, et c'est ce qui explique que je compte maintenant parmi mes amis plusieurs officiers de marine. Les membres de la Royal Navy ont la réputation d'être peu loquaces et toute louange tombant des lèvres d'un officier de marine expérimenté est doublement précieuse. Il m'est arrivé plus d'une fois de sentir mon cœur se réchauffer en entendant des officiers anglais qui ont pris part à la bataille de l'Atlantique et qui ont navigué sur toutes les eaux vanter le travail accompli par la Marine royale canadienne partout où ils l'ont vue à l'œuvre. J'ai ressenti une émotion rare lorsque, en revenant au pays, j'ai aperçu des navires canadiens en service dans l'Atlantique et que je me suis dit que ce n'était là que quelques-unes des unités magnifiques et combien efficaces que compte la Marine royale canadienne. Et comme je me sentais gonflé d'orgueil en entendant ceux qui ont marché aux côtés de nos gars en Sicile et en Italie les vanter si sincèrement!

Le Canada a raison d'être fier de ses troupes combattantes.

[M. Massey.]

Et de ses aviateurs donc! Le personnel terrestre et les équipages aériens, qui ne sont inférieurs à nul autre et supérieurs à la plupart, ont établi dans le présent conflit un record digne des plus nobles traditions édifiées par ce groupe d'aviateurs courageux de la dernière guerre qui pilotaient leurs appareils primitifs avec vaillance et courage. L'ivresse des duels aériens est disparue. La plupart des sorties sont aujourd'hui des entreprises de sang-froid visant un objectif éloigné et faisant appel à toutes les réserves de courage, d'endurance, de compétence et d'audace. Des jeunes hommes de vingt ans dirigent des avions énormes comptant sept membres d'équipage et transportant jusqu'à huit tonnes de bombes. Ils ont à lutter contre le brouillard et la défense antiaérienne pour atteindre leur objectif et y déverser leurs bombes avec une précision dévastatrice. Il n'est pas de plus nobles pages dans les annales de l'héroïsme, de la vaillance et du courage que celles qui y écrivent chaque jour et chaque nuit les gars du Corps d'aviation royal canadien.

Je termine en disant au Gouvernement qu'il a des obligations envers ces marins, soldats et aviateurs. Ils ont offert leurs services. Ils se sont entraînés. Ils sont partis. Tout ce qu'il y a de mieux ne sera jamais trop bon pour eux. Le mieux que nous puissions faire pour eux n'est pas encore assez. En parlant de nos jeunes combattants outre-mer, je pense à ceux qui se sont enrôlés volontairement pour service actif à l'étranger et qui, cependant, sont encore aujourd'hui dans les camps d'instruction, au quartier général et dans d'autres unités au Canada. Il est banal de dire qu'une fois en uniforme un soldat doit aller où on l'envoie et faire ce qu'on lui ordonne. Aussi, ne faites pas de reproche au volontaire qui n'est pas envoyé outre-mer. Il est plutôt logique de croire qu'il a maintes fois demandé d'être posté outre-mer et que ce moment-là n'est pas encore venu pour lui. Je tiens à dire ceci en présence du ministre: il m'a fallu trois ans avant de pouvoir être envoyé outre-mer.

Je veux formuler des éloges à l'égard des officiers des équipes de terre et de nos aviateurs qui n'ont pas eu l'occasion de participer aux opérations aériennes à cause de leur état physique, de leur âge, ou pour quelque autre raison. Il semble facile à certains de critiquer ceux d'entre nous qui sont rivés à leur fauteuil ou à leur bureau. On entend parfois des remarques injustes et désobligeantes à l'égard des officiers des services administratifs. Or, ces hommes sont aussi indispensables que ceux qui conduisent des avions, bien que, la plupart du temps, ils remplissent une tâche peu brillante, peu excitante et bien souvent

routinière. Voler n'est pas la même chose que de voir à ce que les aviateurs volent. L'équipe de vol compte sur l'équipe de terre. Nous formons tous une seule et même équipe, cependant. J'adresse donc des louanges aux équipes de vol et j'accorde tout le crédit qu'il convient aux équipes de terre.

Dans tout ce que j'ai dit, je n'ai pas oublié un seul instant que le Gouvernement manquerait fort à son devoir et à ses responsabilités s'il ne songeait pas dès maintenant à élaborer les projets voulus en vue de la démobilisation et de la période d'après-guerre qui, sous bien des rapports, sera aussi pénible, aussi dure et aussi coûteuse que la guerre. Il est d'une importance vitale de dresser des plans, bien que quelques-uns soient déjà en voie de formation. Il est essentiel de concevoir des projets et de préparer des plans pour le jour où nos combattants enlèveront leur uniforme pour la dernière fois.

Une partie de mes fonctions outre-mer se rapportent au rapatriement. Tous, membres des équipes aériennes comme membres des équipes terrestres, doivent passer par ce service en revenant au Canada. J'en ai vu et interrogé un grand nombre pendant les heures de service comme aussi, évidemment, après, et je pense être en mesure de vous indiquer assez exactement ce que ces jeunes désirent avant de s'embarquer pour notre pays. Mais tout d'abord je vous dirai ceci: aucun d'entre eux ne désire être mis en nourrice; aucun d'entre eux ne veut votre sympathie ni votre pitié. Dieu sait que ces jeunes ont suffisamment prouvé leur détachement et leur sincérité. Tous ont donné des preuves assez tangibles d'un véritable civisme. Ils ne sont pas exigeants et ne veulent pas être choyés. Leurs désirs sont tout à fait raisonnables, mais ils y tiennent, croyez-m'en. En un mot, tout ce qu'ils attendent de leur gouvernement, ce sont des chances raisonnables de succès au moment de leur rétablissement dans la vie civile. Chacun d'eux sait très bien qu'il est peu habitué à une vie normale. Il sait que, depuis quelques mois ou quelques années, il a mené une existence trépidante qui a exigé de lui une grande tension nerveuse, que cette tension l'a plus ou moins miné et que la période de réadaptation ne lui sera pas facile. Il veut être conseillé. Il demande un peu d'aide et quelques conseils. Ce qui a été réalisé et ce qui est en voie de réalisation en ce sens mérite tous nos éloges et je félicite le ministre de s'en être chargé. Oui, ces jeunes nous demandent de l'aide et des conseils et l'on sait combien peu des milliers et des dizaines de milliers d'entre eux, à peine sortis de l'école lors de leur enrôlement, sont renseignés sur les moyens de gagner leur vie. Depuis leur entrée dans le service militaire, ils n'ont eu à se préoccuper d'aucune des nécessités de l'existence. En général, ils ont été assez bien logés et nourris. Il est probable qu'ils sont mieux rémunérés qu'ils ne pourraient espérer l'être dans la vie civile avant d'avoir acquis une certaine expérience et d'avoir mérité quelques promotions.

Oui, ils ont besoin de votre assistance. Ils l'attendent de vous. Ils estiment, et je partage cet avis que je recommande fortement au Gouvernement, qu'on devrait les maintenir dans l'armée à leur solde actuelle jusqu'à la fin de la période de réadaptation ou de formation à la vie civile, qu'ils fréquentent une école, un collège, une université, une école technique ou qu'ils fassent l'apprentissage d'un métier. Je ne prétends pas qu'ils estiment devoir porter l'uniforme. Ils pourraient être en permission sans solde et pouvoir endosser l'habit civil, mais tout en faisant partie de l'armée jusqu'à la fin de leur période de formation.

Ils s'attendent de plus, qu'au moment de la démobilisation, ou à la fin de leur formation, des emplois qu'ils seront alors prêts à accepter, s'offriront à eux. Ils estiment que le Gouvernement leur doit cela. Ils désirent également un foyer. Ils veulent être assurés qu'ils en trouveront un. C'est leur plus chère ambition. Bon nombre de ces jeunes gens se sont rendus aux extrémités de l'univers, et une place au Canada leur paraîtra bien désirable à leur retour. Dans certains cas, on les compte par milliers, ils amèneront des épouses. Ils ont déjà eu vent de la rareté de logement qui existe au Canada; ils s'en inquiètent quelque peu et comptent sur le Gouvernement pour y parer.

Ils songent également à ceux qui sont demeurés au pays, sans qu'il y ait de leur faute, parce qu'ils occupaient des postes importants ou même parce qu'ils ne voulaient pas partir. Ils comprennent parfaitement que, comme le front de combat, le front industriel a son importance, mais ils ne voient pas d'un très bon œil leurs concitoyens qui auraient pu s'enrôler dans l'armée active et ne l'ont pas fait. Ils ne voudront pas que ceux qui sont demeurés au pays aient le choix des emplois avant qu'ils n'aient eu la chance de choisir eux-mêmes. Autrement dit, ils veulent qu'on assure la sécurité de leur avenir pendant leur absence. Ce sont les principaux aspects de la démobilisation auxquels songent les gars avec qui je me suis entretenu, quand ils ont le temps de songer à leur avenir ou se trouvent sur la voie du retour.

Il est une autre question à laquelle certains d'entre eux doivent forcément penser, et c'est la pension. Nombre d'entre eux reviennent en portant les marques du combat. Nombre d'en-

tre eux souffrent d'une invalidité permanente. Et la pension? La loi actuelle des pensions ne plaît pas aux membre des services armés. Il leur semble contraire à l'esprit britannique de tenir pour coupables ceux qui sollicitent une pension tant qu'ils n'ont pas prouvé leur innocence. Ils veulent dire par là que le réquérant doit établir son droit à une pension. Il leur semble que ce devrait être le contraire. En d'autres termes, ils jugent que le réquérant a droit à une pension, à moins qu'on ne prouve que sa demande est injustifiable. Ce n'est pas une question de minime importance.

Ils sont enchantés de ce que le Gouvernement est en train de proposer des mesures législatives tendant à la création de trois nouveaux ministères: celui du bien-être social, celui de la reconstruction et celui des affaires des anciens combattants. Ils y voient un pas dans la bonne voie. Voyez-vous, pendant une partie de leur vie ils ont obtenu gratuitement les meilleurs soins médicaux et dentaires. Le combattant espère qu'il travaillera bientôt pour son propre compte, mais l'obtention de ces services nécessaires entraînera peut-être de fortes dépenses. Il croit donc qu'on aura pris des mesures pour mettre ces choses essentielles à sa disposition et pour qu'elles soient à portée de ses moyens. Puis, alors qu'il est encore en service actif, il a l'impression qu'on pourrait faire davantage pour lui. Tout ce qu'il touche actuellement, ou à peu près, c'est sa solde. Je ne viole pas de secret, comme je n'outrepasse pas mes droits en tant qu'officier ou que membre de la Chambre en disant que je sais que le ministre de l'Air (M. Power) songe à certains plans à cet égard, plans qu'il ne m'appartient pas de mentionner. Mais je lui souhaite ardemment de réussir, de pouvoir mettre tous ses projets à exécution et je prie ses collègues du cabinet de lui accorder tout leur appui. Nos aviateurs sont disséminés sur toute la surface du globe; certains d'entre eux sont dans des régions fort écartées. Il en est parfois qui croient avoir été oubliés; dans la plupart des cas ceux qui sont dans ces endroits sont attachés à un service autre que le leur, c'est-à-dire à la Royal Air Force. Ce sont toujours des Canadiens; ils restent toujours à notre charge et ils ont l'impression que c'est leur propre service qui doit s'occuper d'eux. Je demande donc au ministre de mettre à exécution les plans qu'il a à l'esprit et j'adjure ses collègues du cabinet de lui donner leur plein appui afin que ces plans puissent être mis à exécution.

Ce ne sont là, monsieur le président, que quelques-unes des choses auxquelles les aviateurs songent. Si j'en avais le temps, je pourrais discuter d'autres questions, peut-être de moindre importance mais fort importantes quand même. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a déjà abordé quelques-unes de ces questions à la Chambre, celle, par exemple de l'allocation vestimentaire de $65 au licenciement. L'aviateur sait, comme le sait le Gouvernement, qu'il est impossible de se renipper dans le civil avec $65; du moins, si vous le faites, vous avez l'air d'avoir tenté de le faire. Une autre chose qu'il n'aime pas, c'est cette dérisoire allocation de subsistance de $44.20 touchée pendant la période de formation. La façon dont on en est arrivé à ce chiffre le déconcerte, mais ce dont il est sûr c'est que la somme est insuffisante. Ce qui lui déplaît surtout, c'est l'écart très considérable qui existe entre ce que l'aviateur d'un grade inférieur touche au moment de sa libération et ce que reçoit l'officier supérieur. Il estime que cet écart est disproportionné et injuste. J'exhorte donc le Gouvernement à prêter l'oreille aux observations de ces jeunes gens quant à ce qu'ils désirent et espèrent. Qu'on sache bien qu'ils méritent ce qu'ils demandent. Je le répète, ils ne demandent pas grand'chose; ils ne sont ni exigeants, ni égoïstes, ni cupides. Ils représentent ce que notre pays a de meilleur. Ils ne demandent que justice. Dans tout ce qui se rattache à la guerre, le gouvernement n'a pas d'obligation qui soit plus importante que celle d'assurer l'avenir des hommes et des femmes enrôlés dans nos forces armées.

Je terminerai, monsieur le président, par ma remarque du début: victoire d'abord. Tout en élaborant les projets qui seront d'une si grande nécessité pour l'avenir, que la Chambre songe surtout à l'obligation qu'elle a d'assurer la victoire. Qu'elle fasse en sorte d'écarter toute discussion oiseuse; qu'elle soit un exemple pour tout le Canada en donnant au peuple les directives dont il a tant besoin. Depuis mon retour au pays, j'ai entendu bien des gens me demander quels sujets discutent les membres de nos forces armées dans leurs moments libres. Je puis dire qu'ils ne discutent qu'un sujet: la victoire. Une visite à nos unités dans le Royaume-Uni ou à quelque endroit que ce soit, et aux stations d'aviation où les nôtres sont si nombreux permet de voir le plus admirable groupe de jeunes gens dont puisse s'enorgueillir une nation. On peut constater que leur moral est excellent, et qu'ils sont animés d'une inflexible détermination. Ils n'ont d'autre souci que celui de gagner la guerre.

Avant de quitter la Chambre pour reprendre mon service, je tiens à exprimer l'espoir de tous les membres de nos forces armées de voir cette Chambre et le pays se rendre compte de la gravité du moment actuel, pendant lequel ils attendent le signal de l'attaque.

On a maintes et maintes fois répété une phrase écrite durant la dernière guerre et qu'on ne saurait rappeler trop souvent à l'heure actuelle. Elle était adressé par un Canadien à ses compatriotes. Cette phrase bien simple "Si vous manquez à vos engagements, vous troublerez notre repos..." devrait pénétrer jusqu'aux fibres les plus profondes de chacun des citoyens du Canada et des membres de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Avant la suspension de la séance, je désire consigner au hansard un télégramme adressé par le président du conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires aux divers comités consultatifs des allocations familiales du pays, au sujet du problème du logement particulièrement en ce qui touche les personnes à la charge de membres des forces armées. Voici le texte du télégramme:

Urgent

Alinéa 1. Le conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires est autorisé à verser des allocations additionnelles ou à fournir une aide spéciale aux personnes reconnues comme étant à la charge de membres des forces armées, dans les cas où ces personnes se trouvent dans un besoin pressant.

Alinéa 2. On rappelle aux comités consultatifs que cette disposition comprend l'assistance aux personnes à charge qui peuvent être menacées d'expulsion et qui pourraient trouver un autre logement mais n'ont pas les ressources pécuniaires nécessaires pour défrayer le coût du transport.

Alinéa 3. Veuillez prendre des arrangements avec votre comité et les organismes locaux de bienfaisance qui prêtent leur concours en vue d'un examen immédiat et sympathique des demandes de cette nature.

Alinéa 4. Les subventions peuvent être versées par le comité local, au fur et à mesure des besoins et en conformité des attributions coutumières du comité. Lorsqu'il est nécessaire de communiquer avec le Conseil à Ottawa, veuillez le faire par téléphone ou par télégramme. Le Conseil a pris des dispositions spéciales en vue de s'occuper immédiatement de ces cas pressants.

Alinéa 5. Le maire et les autorités municipales de votre localité doivent être mis au courant sans délai de l'assistance que votre comité est en mesure de fournir et être avisés que le Conseil est en mesure d'aider les personnes reconnues comme étant à la charge de militaires et qui ont besoin d'une aide immédiate, et qu'il est désireux de leur porter secours.

Alinéa 6. Je vous prie de bien vouloir vous occuper personnellement de cette question et d'agir immédiatement. Soyez assuré de la plus entière coopération de la part du Conseil.

Le président du conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires,

Jack Pembroke.

M. GRAYDON: Ce télégramme a-t-il été envoyé cet après-midi?

L'hon. M. RALSTON: Il a été envoyé aujourd'hui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacNICOL: Monsieur le président, j'aimerais à traiter brièvement des questions soulevées par le ministre du Travail. Ce qu'il a dit au sujet de l'article 5 m'a intéressé, car il est plutôt difficile à un patron de remercier un employé de ses services sous le régime des règlements actuels. La modification apportée se faisait attendre depuis longtemps et j'espère qu'il est dorénavant officiellement entendu qu'un patron ne peut démettre des employés de leurs fonctions sans leur consentement officiel. J'espère que cela soulagera d'un grand poids les ouvriers en général, et particulièrement ceux des grandes usines. Il a dit aussi, je crois, qu'un employé ne peut quitter son emploi simplement parce que c'est son désir. J'exprime le vœu que les règlements sur chacun de ces faits (si je puis les désigner ainsi) ne pourront pas être mis au rancart à la simple fantaisie de quelqu'un; j'espère qu'ils resteront en vigueur.

Quelques mots maintenant au sujet du Service sélectif. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre du choix de son représentant, M. Arthur McNamara. J'ai eu beaucoup de questions à traiter avec M. McNamara, mais la plupart du temps ce fut par correspondance, de sorte que je n'ai jamais eu le plaisir de le rencontrer. A chaque fois que je lui soumettais quelque cas, il s'est toujours empressé de s'en occuper de façon très compétente.

Je me suis toujours occupé du fonctionnement des bureaux de placement. J'ai observé comment ils fonctionnaient en Grande-Bretagne, puis en Europe continentale et l'institution de bureaux de placement au Canada, sous l'égide du Service sélectif national, m'a particulièrement intéressé. Je suis heureux de constater que le Service sélectif national délègue maintenant ses fonctionnaires dans les différents établissements industriels afin de se rendre compte de ce qui s'y fait et d'être mieux à même de renseigner ceux qui postulent un emploi, dans la mesure où peut le faire quelqu'un qui n'est pas lui-même employeur. Je causais il y a quelque temps avec une jeune employée du bureau du Service sélectif à Toronto. Elle avait visité une grande usine et m'en parlait avec enthousiasme disant qu'après des visites de ce genre elle se sentait plus en mesure de conseiller ses concitoyennes en quête d'emplois. Je vois que le personnel de ce service est en train d'acquérir une expérience qui lui deviendra très précieuse avec le temps.

Dans le grand établissement auquel je me suis intéressé pendant longtemps, nous avions des ouvriers de plusieurs origines différentes, des Polonais, des Italiens, des Tchécoslovaques, des Ukrainiens, des Russes et autres. Toujours ils nous ont donné grande satisfaction. Or, je

me demande si l'on a confié aux membres de ces divers groupes ethniques une place dans l'établissement des diverses divisions de notre Service sélectif. Je songe souvent aux gens qui nous sont venus d'Europe et qui ont joué dans l'édification de notre pays un rôle qui reste partiellement méconnu. Au début, pour une raison ou pour une autre, peut-être à cause d'une rareté de main-d'œuvre,—je ne me prononce pas sur ce point,—ce sont surtout les grandes compagnies qui nous les ont fait venir. Ne sachant pas l'anglais, ils devaient toujours se contenter de lourds travaux. Mais aujourd'hui je les vois avec plaisir surmonter cette difficulté et pénétrer dans d'autres sphères de l'activité canadienne. J'aimerais donc savoir si on leur a donné des postes de commande dans la direction de ces bureaux.

Je recommande au ministre de s'inspirer de l'administration de son prédécesseur, feu l'honorable Norman Rogers. J'avais beaucoup d'estime pour cet ancien ministre du Travail. Il ajoutait à toutes les qualités nécessaires à ce poste une grande habileté administrative. Il a dirigé ce ministère au plus creux de la crise et je me rappelle le programme qu'il a exposé à la Chambre quelque temps avant sa fin tragique. J'ai souvent songé que la crise économique ne nous aurait peut-être pas entraînés aussi loin s'il avait vécu.

Le ministre a parlé de Steep-Rock. L'aménagement qui existe en cet endroit est dû en grande partie à la compétence de la Commission d'énergie hydroélectrique qui a permis aux fondateurs de cette entreprise de détourner une rivière qui détériorait la propriété et où était installée une usine d'énergie exploitée par la Minnesota Ontario Power Company qui y développait environ 10,000 chevaux vapeur. La Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario était en mesure de dire aux propriétaires de cette centrale qu'elle s'engageait à leur fournir une quantité d'énergie équivalente à leur rendement maximum, soit 10,000 chevaux vapeur, s'ils consentaient au détournement de la rivière. La commission a alors pu installer une autre dynamo ou turbine à sa centrale d'Alexander sur la rivière Nipigon et produire de l'énergie.

Par sa compétence à développer l'énergie sur une grande échelle, la Commission d'énergie hydroélectrique s'est montrée d'une aide très précieuse au pays dans l'accomplissement de la tâche qui nous engage en ce moment, soit la production de munitions. Si, après la guerre, le ministre trouvait la vie dure, je lui conseillerais de se servir de son ministère pour aider les provinces à se lancer dans la production de l'énergie sur une vaste échelle. Je lui signalerai la possibilité de développer de l'énergie hydroélectrique dans la grande province centrale de l'Ouest, la Saskatchewan. Bien qu'on y exploite une centrale utilisant la houille, à Estevan et ailleurs, le développement d'énergie hydroélectrique n'y est qu'à ses débuts.

[M. MacNicol.]

Le ministre a mentionné les pensions de vieillesse, et j'ai un mot à dire à ce sujet. Il y a plusieurs années, j'ai appuyé, en cette enceinte, un programme préconisé par le regretté chef des C.C.F. et l'un de ses collègues, ainsi que par plusieurs partisans du Gouvernement. Ce dernier n'y donnait pas son assentiment, car il semble qu'il lui était impossible d'obtenir les fonds nécessaires. J'ai préconisé l'abaissement de la limite d'âge à 65 ans et la majoration de la contribution des provinces et celle du fédéral qu'une loi fixe maintenant à $20 par mois, de façon qu'en incluant la somme fournie par les provinces et une allocation de guerre, le montant soit d'au moins un dollar par jour.

Le ministre a parlé des apprentis. Le domaine est étendu. Quiconque a dû s'occuper d'une façon considérable de l'embauche sait quels résultats un véritable système d'apprentissage donnerait au pays. Il n'en a jamais existé ici, sauf dans certains métiers. Si le Gouvernement est encore au pouvoir d'ici un an, il pourrait préparer un programme d'apprentissage pour le Canada et le présenter alors. C'est tout ce que je dirai du discours du ministre.

Je passe maintenant à la question des unions ouvrières. Le ministre sait que, depuis le nombre d'années où nous nous connaissons, je me suis toujours intéressé aux problèmes ouvriers, ayant été associé pendant plusieurs années à un syndicat ouvrier. J'ai toujours prétendu et prétendrai toujours que les syndicats ouvriers ont plus contribué à maintenir le bon accord parmi les travailleurs et à assurer le développement du pays qu'on ne leur en a reconnu le mérite. J'ai constaté que la plupart des chefs ouvriers avec qui j'ai été en relations quand je suis devenu un dirigeant tenaient à maintenir les employés au travail. Je sais qu'il en était ainsi neuf fois sur dix. Ils n'étaient pas en faveur des grèves. Un chef ouvrier n'ordonnait la grève que très rarement, et seulement sous l'empire de la plus grande provocation.

J'ai donc toujours éprouvé beaucoup de sympathie pour les syndicats ouvriers et, depuis le commencement, le mouvement syndical a lutté longuement pour s'affirmer jusqu'à la situation inégalée qu'il a atteinte. Je crois que c'est au XIe siècle qu'ont pris naissance ce que nous appelons aujourd'hui les mouvements ouvriers. Ils ont commencé avec les premières corporations, mais à cette époque-là ces dernières ne se restreignaient pas aux patrons et admettaient divers groupes. Après

les corporations vinrent, au XIVe siècle, les groupements d'artisans. Au début du siècle dernier prit naissance en Angleterre le mouvement ouvrier syndicaliste moderne qui remporta un magnifique succès. Depuis lors jusqu'aux dernières années du siècle dernier, le travail accompli par les grands chefs syndicalistes (il y a eu parmi eux des hommes éminents) a servi de base à l'organisation actuelle que le ministre connaît très bien, car je suis sûr qu'il a été associé aux syndicats ouvriers d'Angleterre.

D'après moi, le mouvement ouvrier est passé des corporations aux unions d'artisans puis aux syndicats ouvriers. En ces dernières années nous avons découvert le principe des contrats collectifs. L'ancien chef du mouvement ouvrier au Canada, homme digne d'un grand respect et dont la santé, je suis heureux de l'apprendre, s'améliore, doit être mentionné sous ce rapport. C'est, je pense, en 1934 que M. Tom. Moore—s'il m'est permis de lui donner ce nom familier—formula nettement et énergiquement les avantages du contrat collectif quand il a comparu devant le comité d'enquête sur les écarts de prix. Il a été l'un des premiers protagonistes du contrat collectif au Canada et il avait pour l'appuyer dans son attitude un bill adopté aux Etats-Unis. L'article 7-A du *National Industrial Recovery Act* de ce pays statue en partie ce qui suit:

> Tous employés auront le droit de s'organiser et de conclure des contrats collectifs par l'intermédiaire de représentants de leur choix et devront être à l'abri de l'intervention, de la contrainte ou de la coercition de la part de patrons ou de leurs agents, en ce qui a trait aux choix de tels représentants ou à l'organisation, ou à tous autres mouvements concertés en vue de conclure des contrats collectifs.

Depuis cette époque, qui ne remonte qu'à une dizaine d'années, et jusqu'à ces derniers temps, peut-être sous l'administration du ministre, le principe du contrat collectif s'est assez bien généralisé au pays. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. L'organisation des usines a subi de profondes modifications depuis quelques années. Des machines dont la manœuvre ne pouvait être confiée qu'à des ouvriers spécialisés sont aujourd'hui automatiques. Il fallait autrefois posséder plusieurs années d'expérience avant de pouvoir utiliser un tour; c'était l'une des machines les plus compliquées de l'époque. Je dois avouer que je n'ai jamais pu apprendre parfaitement la manœuvre des différents engrenages d'un tour, de façon à accomplir un travail parfait. Je n'ai jamais pu devenir habile dans la conduite de cette machine.

Aujourd'hui tout cela se fait automatiquement. Nous constatons que, de nos jours, le syndicat de métier est presque disparu des grandes usines, à tel point que les ouvriers, à quelque métier qu'ils appartiennent, doivent négocier ensemble. A mon sens, voilà le grand principe du contrat collectif.

J'affirme que le problème de l'embauchage après la guerre relèvera du ministre du Travail. A mon avis, c'est là son premier devoir, ou en tout cas l'une de ses obligations. Depuis quelques années, à cause des entreprises du ministère des Munitions et approvisionnements, et peut-être aussi d'un autre département, l'embauchage n'a pas été du ressort du ministre. Toutefois, après la guerre, il lui incombera de s'en occuper et à n'en pas douter la direction lui en sera de nouveau confiée.

J'approuve ce qu'a déclaré cet après-midi l'honorable député de Greenwood (M. Massey), c'est-à-dire que, une fois la guerre terminée, on devra garder dans les cadres des forces armées jusqu'à ce que des emplois soient disponibles pour eux, ceux de nos militaires qui n'auront pas d'emploi à occuper, de même que ceux qui ne seront pas employés à l'occupation de l'Europe libérée, ceux dont les services ne seront plus nécessaires dans nos propres forces armées, ou ceux qui ne seront pas inscrits dans des collèges ou écoles. Sans cela, le ministre du Travail aura sur les bras une tâche gigantesque.

On me permettra d'exprimer d'autres opinions sur les ouvriers. Ayant été pendant de nombreuses années en contact avec des centaines d'entre eux, j'ai toujours éprouvé un vif attachement pour le travailleur et sa famille. On a l'impression que toutes les misères sont réservées à l'ouvrier et à moins que l'Etat ne modifie radicalement son attitude vis-à-vis de la classe laborieuse, de ses difficultés, de ses épreuves et de ses soucis, nous n'atteindrons jamais le but que nous poursuivons, c'est-à-dire l'élimination de la crainte du lendemain chez les ouvriers et la suppression des différends.

On a parlé hier de réduire à 14 ans l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. Je n'approuve pas cette proposition. Je n'ai plus d'objection cependant lorsqu'il s'agit par exemple d'un enfant de quatorze ans qui doit se trouver un emploi et qui, comme cela arrive parfois à Toronto, obtient l'autorisation voulue sur demande de sa mère veuve ou de son père incapable de travailler. A Toronto, un enfant qui désire laisser l'école à l'âge de 14 ans doit obtenir l'autorisation de la commission scolaire. J'ai eu connaissance de bien des cas qui ont ainsi été réglés de façon satisfaisante. Naturellement, la commission exige que, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 16 ans, l'enfant fréquente l'école du soir tant de fois par semaine. Ces jeunes garçons voudront sans doute suivre ces cours même après avoir dé-

passé cet âge. A mon sens, l'âge de fin de scolarité ne devrait pas être moindre que 16 ans. Je fais miennes les vues exprimées récemment devant le comité de la restauration par un groupe d'éducateurs, savoir que tout enfant canadien, l'enfant de l'ouvrier aussi bien que les autres a droit, jusqu'à l'âge de 16 ans, de recevoir la meilleure formation qu'on soit en mesure de lui donner. J'ignore si le ministre a quelque chose à dire en cette matière mais il devrait insister, je crois, pour que tous les enfants soient retenus à l'école jusqu'à l'âge de 16 ans. Et que fera ensuite le jeune garçon ou la jeune fille? J'ai vu bien des exemples de jeunes gens à qui l'on a confié des travaux pour lesquels ils n'étaient pas préparés. Je me demande si le ministre a considéré une proposition qu'on entend souvent formuler concernant l'encouragement à donner aux écoles techniques intégrées à des usines industrielles. Grâce à ces institutions, les jeunes gens, à leur sortie de l'école, peuvent recevoir une formation industrielle dans ces usines et touchent une certaine retribution pour les services qu'ils rendent à l'établissement pendant leur apprentissage. Plus tard les contremaîtres se rendent compte des progrès qu'ils ont accomplis et leur confient à l'usine même des positions plus rémunératrices que celles que ces jeunes gens auraient occupées s'ils avaient commencé de travailler avant de recevoir cette formation spéciale. Je suis de tout cœur avec ceux qui désirent fournir aux fils des travailleurs l'occasion de se perfectionner le plus rapidement possible afin de remplir ensuite des postes plus largement rémunérés.

Je recommande aussi au ministre d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de permettre aux sociétés, grandes et petites, de consacrer une partie de leur surplus de bénéfices, du moins lorsque la guerre sera finie, à la transformation de leurs usines de façon que les conditions de travail soient plus hygiéniques et l'atelier plus attrayant. Je pense souvent avec regret aux hommes qui passent leur vie dans de grandes usines malpropres, aux murs et aux planchers sombres et crasseux; si on les encourageait en leur laissant une partie des excédents de bénéfices qui aujourd'hui doivent nécessairement être affectés à l'effort de guerre, ces compagnies pourraient restaurer et remettre à neuf leurs usines au grand avantage de leurs ouvriers. Le jour s'en vient où toute usine dans laquelle travaillent des hommes et des femmes devra être aussi attrayante que possible. Le temps est passé où des hommes et des femmes doivent travailler tout le jour dans des conditions désagréables, auxquelles il serait facile de remédier. Puis, pour quelle raison la direction de chaque usine ne ferait-elle pas ce que font tant d'autres usines aujourd'hui et n'accorderait-elle pas à ses ouvriers et ouvrières une période de repos dans la matinée et au cours de l'après-midi? Je connais beaucoup d'usines où l'on accorde cette période de repos; même, il me faudrait trop de temps pour en donner la liste et je risquerais d'omettre un trop grand nombre d'autres usines qui ont sans doute adopté la même ligne de conduite. Je me contenterai donc de dire, d'une façon générale, que beaucoup d'usines accordent, comme cela convient, à leurs ouvriers, pour leur permettre de se reposer de l'application constante qu'exigent les rapides machines modernes, quinze minutes de repos dans la matinée et autant dans l'après-midi, alors qu'ils peuvent aller prendre une tasse de café ou un sandwich. Voilà une coutume qui devrait être générale; il semble injuste d'y recourir dans un certain nombre d'usines et non dans d'autres, bien que, m'informe-t-on, dans les établissements qui ont adopté cette coutume, le rendement par ouvrier pour une période de temps donnée, soit plus considérable que dans les usines qui ne recourent pas à cette pratique. La période de repos devrait être d'application générale; il est temps de traiter tous les ouvriers et ouvrières, et non pas seulement une partie d'entre eux, avec équité et considération.

Si je l'ai bien compris, le ministre nous a dit cet après-midi que la représentation des ouvriers au sein des comités et des commissions de l'Etat était plus considérable qu'elle ne l'avait jamais été. Et cela est tout naturel. J'ai appris à la lecture de l'histoire que les progrès du suffrage universel s'étaient traduits par une participation plus active des ouvriers à la chose publique. Il serait à souhaiter que la Chambre comptât un plus grand nombre de travaillistes. Par travaillistes, je ne veux pas dire (et je n'entends pas critiquer ici quelques hommes publics ou quelque parti) ceux qui se proclament tels; je veux parler de ceux qui, comme le ministre, ont exercé un métier pendant des années. Un travailliste, ce n'est pas non plus celui qui prétend connaître à fond les ouvriers pour avoir consacré une semaine ou deux de ses vacances d'été à quelque emploi manuel. Je n'adresse de reproches à aucun groupe de la Chambre lorsque je dis que celle-ci devrait compter plus de travaillistes. On se plaît à dire que le gouvernement suédois est le meilleur au monde. Que cela soit vrai ou non, quiconque a étudié la composition du parlement suédois actuel sait que le gouvernement de ce pays maintient un plus fort pourcentage de travaillistes véritables que tout autre gouvernement. Cela est tout à l'honneur de la Suède.

[M. MacNicol]

Il serait également à souhaiter que la Chambre se composât d'un plus grand nombre d'hommes d'affaires du genre de l'honorable représentant de Victoria-Carleton, d'hommes qui accomplissent de grandes choses, qui font de grosses affaires et qui donnent de l'emploi à un grand nombre de personnes. Je sais qu'il est à peu près impossible de gérer une entreprise tout en siégeant à la Chambre des communes. Néanmoins, si nous avions parmi nous plus d'hommes d'affaires et plus de travaillistes, nos travaux auraient de l'allant et nous les terminerions beaucoup plus rapidement.

A quoi les ouvriers ont-ils droit? D'abord, à la sécurité de leur emploi (y compris, bien entendu, le droit à un emploi). L'incertitude à laquelle l'ouvrier a toujours eu à faire face dans ce domaine est une des raisons principales des différends entre patron et employé. Cela devrait être autrement. L'employeur et l'employé devraient coopérer; à ce propos, et je suis heureux de constater que la pratique se répand de plus en plus dans les établissements eux-mêmes, je voudrais que non seulement les membres de l'administration mais encore ceux qu'ils dirigent puissent compter sur de l'avancement au sein de l'usine. La pratique se généralise, pour l'avantage des établissements. J'en ai fait l'expérience, et je l'affirme en connaissance de cause.

J'ai entendu formuler des critiques contre l'industrie en général, mais je puis vous indiquer à Toronto plusieurs établissements importants où les administrateurs, depuis le gérant, son assistant, les ingénieurs, jusqu'à tous les autres, ont été formés au sein de l'établissement même, pour ainsi dire, dans la spécialité qu'ils ont embrassée. C'est ce qui devrait être. Le travail n'y réussirait pas seul, pas plus d'ailleurs que le capital. Il faut la collaboration des deux, du capital et du travail, et chaque partie a ses droits propres. Les droits ne se trouvent pas exclusivement dans telle ou telle partie.

Le moment semble venu d'obtenir une équitable coopération entre l'administration et la main-d'œuvre dans toutes les usines, entre le capital d'une part et, d'autre part, tous ceux qui travaillent dans l'établissement. Le ministre peut être certain qu'après la guerre son grand problème sera de procurer des emplois. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a parlé d'un vaste programme de placement qui doit être lancé après les hostilités. Je ne connais pour ma part aucun vaste programme de ce genre. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale est sans doute mieux renseigné que moi sur ce point. A tout événement, le ministre du Travail a le devoir d'insister de toute son énergie auprès de tous les ministères intéressés sur la préparation de vastes plans de placement pour l'après-guerre.

Nous avons tous entendu, cet après-midi, les observations de l'honorable député de Greenwood (M. Massey). Dans un brillant discours où il s'est surpassé, il a signalé que nos héros, à leur retour de la guerre, auront besoin d'emplois. Nous partageons tous, j'en suis sûr, son avis que personne n'a plus droit à des emplois que les hommes et les femmes qui seront licenciés du service militaire. Le ministre du Travail doit donc assumer la tâche formidable de préparer l'après-guerre, car la guerre peut finir plus tôt qu'on ne l'imagine.

Nous n'avons éprouvé aucune difficulté à lever des milliards pour les dépenses de guerre et à quelle fin? Aux fins de détruire non seulement les édifices, les biens, la richesse en général, mais aussi dans une grande mesure la vie humaine. La restauration d'après-guerre n'exigera pas tant d'argent, mais serait-il difficile de lever des milliards, s'il en était besoin, pour donner alors du travail à nos hommes et à nos femmes? Je ne le crois pas. Si le ministre et les autres membres du Gouvernement font leur part, il n'y aura pas de chômage après la guerre. En raison de nos incomparables ressources et des multiples occasions qui s'offrent aujourd'hui de faire ce que nous aurions dû faire il y a des années, au cours de la crise, il ne devrait pas y avoir de chômage au Canada.

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui porte ces projets dans sa poche ou dans sa tête, nous dira, je l'espère, quelqu'un de ces jours de quelle manière nous allons assurer de l'emploi à des centaines de milliers d'hommes et de femmes après la guerre, car nous ne pouvons pas retourner à la situation qui existait pendant la crise.

Mon temps de parole est sur le point d'expirer et je désire résumer mes observations sur les assurances à donner aux travailleurs.

1. La certitude d'un emploi.

2. Conditions salubres de travail. Chaque homme et chaque femme au pays ont droit à de telles conditions de travail.

3. Indemnités suffisantes pour permettre aux ouvriers de subvenir aux besoins de leurs familles et, le cas échéant, pour leur permettre de se constituer une petite réserve pour leurs vieux jours, lorsque la chose n'est pas autrement prévue. Lorsqu'ils acceptent une pension de vieillesse ils ne devraient pas être tenus de céder leur droit à leurs demeures. On ne demande pas aux ouvriers de le faire en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Angleterre et je ne vois pas pourquoi on obli-

gerait les ouvriers canadiens à céder leurs demeures lorsqu'ils désirent toucher une pension de vieillesse.

4. Il devrait y avoir des indemnités de chômage. Nous avons l'assurance-chômage, mais ce n'est pas tout le monde qui peut en bénéficier. Tous ceux qui chômeront après la guerre devraient être assurés de toucher régulièrement un revenu.

5. Il devrait y avoir des prestations-maladie pour ces gens. Il y a longtemps que ces prestations sont en vigueur en Angleterre.

6. Le temps est venu où les ouvriers devraient participer davantage à la gestion de l'entreprise et aider de cette façon au directeur.

7. Il devrait exister une collaboration amicale entre le patron et les ouvriers.

8. Il ne devrait pas y avoir de lock-out. On ne devrait pas fermer les usines aux ouvriers ni les renvoyer chez eux. Sauf erreur, le ministre songe à l'institution d'un conseil qui éliminerait ces renvois.

9. Les ouvriers devraient toucher une partie des excédents de bénéfices, lorsqu'il y en a.

Enfin, j'espère que le Gouvernement établira un vrai conseil ouvrier. A l'heure actuelle, le Gouvernement a à son service des hommes compétents; je songe à l'un d'eux en particulier. Il collabore beaucoup aux journaux ouvriers. Je veux parler de M. Bernard Rose, K.C. de Montréal. Beaucoup d'autres auraient, comme lui, qualité pour faire partie d'un tel conseil qui contribuerait je crois, à éliminer les grèves.

Il devrait exister quelque organisme de l'Etat pour garder les ouvriers au travail et voir à ce qu'ils soient traités avec justice et non pas congédiés et chassés de l'usine, en butte à tous les inconvénients qui peuvent en découler. Le temps est passé où l'on doit tolérer pareil état de choses. Il est temps que les ouvriers soient traités avec justice à tous les égards.

L'hon. M. MACKENZIE: On me permettra d'intervenir brièvement dans le débat. Je reconnais avec l'honorable député de Davenport l'excellence, à tous les points de vue, du discours prononcé cet après-midi par l'honorable représentant de Greenwood. Cependant on voudra bien me permettre de corriger une erreur qui s'y est glissée, car je suis sûr que l'honorable représentant tiendrait à m'aider lui-même à faire cette mise au point. Il a dit que le militaire qui est outre-mer n'aime pas le régime actuel des pensions. Il le juge peu britannique en ce sens que l'aspirant à la pension est considéré coupable tant que son innocence n'a pas été prouvée. Il veut dire par là que le fardeau de la preuve incombe au requérant.

Il est de mon devoir de rectifier cette déclaration dans un esprit de collaboration, car elle pourrait troubler ceux qui sont outre-mer ainsi que leurs familles. Lors de la demande en première instance, la commission doit démontrer pourquoi la pension n'est pas accordée. En seconde instance, alors que le requérant peut soumettre de nouveaux éléments de preuve pour venir à bout des obstacles qui peuvent se présenter, en seconde instance aussi bien qu'en cour d'appel, la commission a le devoir et la responsabilité de fournir les raisons pour lesquelles la pension est refusée.

Je termine en citant, non pas une opinion mais la loi canadienne. Je cite la loi parce que je ne veux pas laisser passer sans la relever l'erreur renfermée dans la déclaration que j'ai citée. L'article 62 de la loi des pensions porte:

- Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais que le corps qui se prononce sur sa requête a le droit de tirer et doit tirer toutes les déductions favorables au requérant de toutes les circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales.

Cette disposition est établie par la loi et elle est obligatoire. L'honorable représentant a, par inadvertance, employé l'expression "peu britannique". Je lui dirai en toute bienveillance que les dispositions de notre loi des pensions sont de beaucoup supérieures à celles qui sont en vigueur dans la métropole, ma terre natale, depuis vingt-cinq ans.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il me fournir la date du document qu'il vient de lire?

L'hon. M. MACKENZIE: La loi actuelle des pensions.

M. ROSS (Souris): Quelle en est la date? Ce n'était pas alors la méthode en vigueur.

L'hon. M. MACKENZIE: Il se peut qu'on n'ait pas observé strictement la méthode administrative, au sens littéral de la loi, mais c'est celle qu'on observe lors de la première et de la deuxième audition des cas, de même que devant la commission des appels.

M. ROSS (Souris): Il n'en a pas toujours été ainsi.

L'hon. M. MACKENZIE: Pardon; c'est la méthode suivie depuis des années.

M. BLACKMORE: Puisqu'il en a toujours été ainsi, et que cette méthode a si mal réussi, je me demande quelle consolation nous pourrions tirer des aveux du ministre.

M. ROSS (Souris): Je n'en vois pas.

M. DONNELLY: Enfin, quelle est la date?

L'hon. M. MACKENZIE: Chapitre 35, article 4, 1930.

M. GRAYDON: Je ferai remarquer au ministre qu'il peut fort bien nous lire le texte de la loi; mais rien n'empêche que l'on a blâmé, et avec raison, l'esprit de cette loi, mais on l'a fait dans des termes dont le ministre ne se serait peut-être pas servi. Néanmoins, c'est précisément l'esprit qui a présidé à l'application de la loi qui a poussé l'honorable député de Greenwood à le critiquer, cet après-midi. J'ai soulevé cette question, il y a une quinzaine de jours, dans l'espoir que le ministre verrait à adopter la méthode que l'honorable député de Greenwood a proposée aujourd'hui et à modifier, comme il le suggérait, la conception et la façon de juger que se faisaient et la commission des pensions et le ministère.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas le moment approprié de soulever un débat sur cette question. Les occasions ne manqueront pas quand mes crédits seront soumis au comité. La commission actuelle est entièrement sympathique au soldat. Sur un total de neuf membres, six étaient simples combattants durant la dernière guerre. Tous ont fait du service. Cet article 62 est continuellement l'objet de fausses interprétations. Chaque fois qu'il est possible de le faire, l'avantage est accordé à celui qui sollicite une pension et il en sera de même tant que j'aurai mon mot à dire dans ce ministère.

M. GRAYDON: De l'avis du ministre, la loi des pensions a-t-elle donné des résultats vraiment satisfaisants?

L'hon. M. MACKENZIE: Naturellement, toute loi dans son application donne lieu à des difficultés et à des injustices. C'est inévitable. Toutefois, la Commission canadienne des pensions cherche toujours sincèrement à accorder le bénéfice du doute au requérant. C'est sûrement mon désir, comme c'est celui de l'honorable député.

M. GILLIS: J'ai suivi avec grand intérêt l'exposé que le ministre du Travail nous a présenté cet après-midi comme prélude au débat sur ses crédits de guerre. Je sais qu'il n'avait pas la tâche facile. Absent aux Etats-Unis pendant ces quelques derniers jours, peut-être n'a-t-il pas pu les étudier comme il l'aurait voulu ni donner au comité le temps de se pénétrer de ses paroles avant d'aborder le débat proprement dit. Son discours a duré environ une heure et demie et il nous faut maintenant entreprendre la discussion sans avoir pu lire ses paroles. J'aurais pourtant aimé le faire.

Ce soir je me bornerai à certains aspects de son rapport et à certaines divisions de son département. Ainsi que je l'ai maintes fois répété en cette Chambre, le ministère du Travail est pour moi un de nos principaux ministères de guerre. L'exposé présenté par le ministre cet après-midi, nous en donne une preuve, il me semble. Ce ministère est intégralement chargé de la mobilisation du capital humain, puisque c'est lui qui lance les appels initiaux. Par l'intermédiaire du Service sélectif, il est le premier à s'occuper des anciens combattants qui cherchent de l'emploi. Il est seul chargé d'appliquer un régime qui influe profondément sur toute la structure économique du pays. C'est de ce ministère que relève exclusivement la direction de la formation industrielle. Il fait œuvre de pionnier dans ce domaine. C'est la première fois dans notre histoire qu'on s'intéresse à cette tâche essentielle. C'est pourquoi j'aurais préféré étudier l'exposé du ministre avant de prendre la parole; en effet, j'estime que tous les honorables députés devraient s'y arrêter sérieusement. Non seulement se rapporte-t-il à l'effort militaire proprement dit; il passe en revue le régime presque complet de restauration du Canada après la guerre. Ce ministère devrait faire l'objet d'une étude très soignée de notre part.

Ce soir, j'offrirai quelques brefs commentaires sur le travail du ministère se rapportant aux relations ouvrières et je ferai quelques observations sur le décret ministériel 1003. Ce document particulier me désappointe fort, lorsque je songe que nous nous efforçons, depuis 75 ans, à réaliser l'uniformité dans les diverses provinces. Dans ce domaine, certaines provinces ont avancé à tâtons, tandis que d'autres n'ont rien fait, si ce n'est tout récemment. Dans toute la conduite de la guerre, je ne crois pas que le ministère ait eu de problème plus complexe à résoudre que celui des relations ouvrières. On a tenté de reconnaître dans la pratique les droits démocratiques des ouvriers industriels du pays.

J'étais enchanté quand le premier ministre annonça à la Chambre, après beaucoup de différends et de perturbations évitables dans le domaine industriel, la nomination d'une commission dirigée par un juge éminent. Cet organisme avait mission de faire une étude complète des relations industrielles dans la mesure où elles intéressent les employeurs,

les employés ou tout autre groupe de personnes. Le premier ministre précisa à la Chambre que ce ne serait pas une commission ordinaire et qu'elle ne présenterait pas un rapport ordinaire. Il déclara qu'il s'efforçait d'établir une jurisprudence ouvrière au pays, que ce serait un tribunal ouvrier établi pour la solution des difficultés d'ordre national dans le domaine des relations entre ouvriers et patrons.

La commission recueillit dans tout le pays des dépositions d'employeurs et d'employés et de tiers intéressés. Avec l'honorable député de Vancouver-Est, j'eus le plaisir de présenter devant cet organisme un mémoire sur lequel je fondais de grands espoirs. Après avoir recueilli un tas de témoignages, les membres de la commission ont conféré et se sont divisés. Un rapport majoritaire et un rapport minoritaire ont été présentés. Finalement les provinces ont été consultées et le décret du conseil fondamental désigné comme le n° 1003 a été rendu. Sa lecture m'a surpris et déçu. On n'a pas accompli la besogne qu'il fallait. Selon moi, la situation reste à peu près ce qu'elle était auparavant. J'ai lu le rapport majoritaire et le rapport minoritaire. Le décret ne réflète aucunement les opinions exprimées dans l'un ou l'autre de ces rapports. Si les auteurs du décret ont subi quelque peu l'influence des rapports, le document se rattache peu aux principes essentiels énoncés dans l'un ou l'autre des rapports en question. Le rapport majoritaire traite du droit des travailleurs de s'organiser et de la garantie qu'ils doivent avoir de conclure des contrats collectifs, car cette organisation ne servirait de rien si elle n'était accompagnée du droit de conclure des contrats collectifs. Je cite le rapport majoritaire parce qu'il n'était pas aussi radical et n'avait pas une aussi grande portée que le rapport minoritaire. Voici ce que disait à cet égard le rapport majoritaire aux pages 2 et 3:

> La reconnaissance de ce droit était loin d'être universelle. La grosse majorité des employeurs s'y sont opposés pendant quelque temps. D'une façon générale, la grande masse des patrons ont employé, jusqu'à ces dernières années, tous les moyens dont ils pouvaient disposer pour résister au mouvement syndicaliste et l'entraver.

Puis il y est dit:

> Il est tout naturel que la classe ouvrière ait dans l'ensemble, éprouvé du ressentiment en de telles circonstances, alors surtout qu'elle pouvait constater les progrès réalisés pour assurer sa place au sein de la société en Australie et en Nouvelle-Zélande et plus tard aux Etats-Unis. Le sentiment de déception s'accentua dans les années de crise qui ont commencé en 1929, alors qu'une grande partie de la classe ouvrière devait vivre des secours accordés par l'Etat du fait que l'industrie négligeait de fournir de l'emploi, même dans une mesure raisonnable.

[M. Gillis.]

Voilà un langage assez vigoureux et on pourrait en conclure que, sur la question de rendre obligatoire la reconnaissance des syndicats, l'intention des auteurs du rapport majoritaire était qu'il n'y avait pas lieu de contester le droit à la reconnaissance d'un syndicat si les ouvriers prouvaient par un vote qu'ils tenaient à devenir membres d'un groupement négociant des contrats collectifs. Mais les termes du rapport majoritaire n'ont pas reçu, que je sache, application dans le code même.

Je crois que la meilleure façon de dissiper cette objection est d'examiner les résultats que l'application du code a donnés et la façon dont les employeurs l'ont accueilli depuis le début. Je reconnais, bien entendu, que ce code n'a pas encore subi une épreuve concluante, mais l'attitude des employeurs, ainsi que la révèle le rapport majoritaire, est bien significative. Je donnerai deux exemples de cette attitude. Dans le premier cas, il s'agit d'une lettre-télégramme transmise le 24 avril au premier ministre et dans laquelle on affirme que les mêmes difficultés qu'auparavant ont surgi à propos d'une demande d'attestation visant les employés de l'arsenal fédéral de Lindsay, lequel, j'imagine, est une entreprise d'Etat. Je n'ai nul besoin de donner lecture de cette lettre-télégramme, qui est déjà en la possession du premier ministre. Ces difficultés existent donc encore, et non loin de la ville d'Ottawa, bien que le code ait visé à les éliminer. Le second exemple m'est fourni par une lettre du 17 avril, dans laquelle il est dit que l'association nationale des employés techniques a éprouvé, au sujet de l'attestation d'une agence négociatrice d'un contrat collectif, les mêmes difficultés que les ouvriers de l'arsenal de Lindsay.

Sans indiquer en détail les rouages prévus par le code pour l'attestation d'un syndicat, je dirai que la méthode entraîne encore trop de délais, quelle est incommode, et que, en dernière analyse, elle rejette toute la responsabilité sur l'ancien organisme de conciliation, ce qui me fait craindre pour l'avenir les mêmes difficultés qui ont existé dans le passé. Je ne veux pas dire que ceux qui ont rédigé le code et ceux qui s'efforcent de l'appliquer ne sont pas animés des meilleures intentions, ni qu'ils ne désirent pas remédier à la situation, mais je suis convaincu qu'en général, les employeurs du pays sont hostiles aux ouvriers syndiqués et qu'ils profiteront de toutes les lacunes d'une loi pour contrecarrer les intentions de ses auteurs. A moins que le code ne comporte des sanctions plus rigoureuses et que ces questions ne soient plus clairement définies, nous n'arriverons pas à résoudre la difficulté. Il me semble que lorsqu'un groupe d'individus décident au moyen d'un vote qu'ils désirent agir de telle façon, ils ne font que se prévaloir d'un droit que leur reconnaît la démocratie et per-

sonne au pays ne devrait pouvoir leur nier ce droit. J'estime que le code devrait rendre obligatoire l'attestation des agences négociatrices de contrats collectifs après qu'aura été rempli, sous la direction du ministère du Travail, la simple formalité de l'enregistrement du vote. A mon avis, l'idée de revenir à la pratique de la conciliation en vue de déterminer ce droit, va directement à l'encontre du but visé par le code.

On pourrait formuler bien d'autres critiques mais je ne m'y arrêterai pas pour l'instant car, comme je l'ai dit, il s'agit d'un code nouveau qui n'a pas encore été mis véritablement à l'épreuve. Toutefois, j'estime que les deux cas que j'ai cités démontrent que l'antagonisme de ceux avec qui nous traitons, c'est-à-dire les employeurs, persiste et à moins qu'on n'ait recours à des mesures plus radicales, le code, tel qu'il est rédigé actuellement, ne pourra guère améliorer la situation.

Le deuxième point que je désire discuter brièvement a été abordé cet après-midi par le ministre. Il s'agit de la représentation des ouvriers au sein des commissions d'Etat. Je ne m'étendrai point sur ce sujet. Le Conseil national du travail en temps de guerre dont le rapport majoritaire a servi de base à ce code, s'est aussi prononcé sur ce point et son opinion, je crois, revêt une extrême importance. Voici ce que je retrouve aux pages 13 et 14 du rapport:

> La classe ouvrière croit également qu'elle devrait être représentée au sein des commissions dont les travaux, en général, touchent aux intérêts ouvriers. C'est aussi notre avis. En faisant place aux représentants de la classe ouvrière au sein de ces commissions, on éliminerait une grande partie des mésententes et des incertitudes qui surgissent en ce qui touche aux principes en cause. En outre, l'arrêt de la production dans certains domaines inquiète les ouvriers qui se demandent ce que l'avenir leur réserve et ne savent ni où ni comment ils pourront trouver d'autres emplois. Si les ouvriers étaient avertis d'avance, par l'intermédiaire de leurs représentants, ils seraient beaucoup plus rassurés et auraient plus de confiance dans le Gouvernement. Ce n'est que faire semblant d'adhérer à cet important principe que de désigner des représentants de la classe ouvrière au sein de commissions comme les offices régionaux du service sélectif et de la leur refuser au sein de commissions munies de pouvoirs exécutifs.

J'approuve entièrement cette déclaration. Cet après-midi, le ministre disait qu'il y avait quelques centaines...

L'hon. M. MITCHELL: Le total est de 352.

M. GILLIS: ...de représentants des ouvriers dans les différentes commissions. Je ne conteste pas l'exactitude de ce renseignement, car je n'en sais rien.

L'hon. M. MITCHELL: Le compte rendu en fait mention.

M. GILLIS: Je crois le ministre sur parole. Cependant, ces représentants agissent, dans l'ensemble, en qualité d'administrateurs. Le travail n'est pas représenté dans les organismes qui décident des questions de politique. Les représentants des ouvriers ont à appliquer des lois sans avoir pris part à leur préparation. Bonnes, mauvaises ou indifférentes, ils doivent tâcher de les justifier. En attendant que le Gouvernement accepte des représentants du travail dans les organismes qui rédigent les lois et où ils pourront exprimer leur opinion...

L'hon. M. MITCHELL: Il faut d'abord se faire élire. C'est pourtant facile à comprendre.

M. GILLIS: Mais je n'y comprends rien. Les lois qu'ils appliquent actuellement ont en grande partie été passées par décrets du conseil. Or, ceux qui rédigent ces décrets du conseil ne sont pas élus représentants du peuple.

M. GRAYDON: L'honorable député laisse entendre qu'une forte partie de ces lois fut adoptée par décrets du conseil. J'ajouterai que là où cela se fait, il n'y a qu'un représentant sur un total de dix-neuf.

M. GILLIS: C'est donc le ministre lui-même. Le ministre a dit qu'il faut d'abord se faire élire.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce qu'il y a de plus difficile.

M. GILLIS: Je ne vois pas cela du même œil. Comme je l'ai fait remarquer au ministre, la plupart des mesures législatives sont prises par décrets du conseil.

L'hon. M. MITCHELL: Vous vous en rendrez compte, si jamais vous passez de ce côté-ci.

M. GILLIS: Les membres de la Chambre ne rédigent pas ces décrets du conseil. Ce sont les représentants de l'industrie et de la finance qui, dans les coulisses, veillent soigneusement à leurs propres intérêts. La mesure législative est soumise aux représentants ouvriers pour tâcher de la justifier, et un bon nombre d'entre eux ont une tâche plutôt ingrate. Or, si vous convoquez les chefs de l'industrie afin de leur permettre d'exposer leurs besoins avant la rédaction des décrets du conseil, pourquoi n'accorderiez-vous pas la même chance aux représentants des ouvriers? Vous éprouveriez, il me semble, moins d'ennuis au sujet de ces mesures législatives.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exactement ce que nous faisons chaque jour de la semaine et mon honorable ami devrait le savoir.

M. GILLIS: Je n'en sais rien et c'est précisément pour cela que j'aime à me renseigner.

L'hon. M. MITCHELL: Vous ne vous mettez pas au courant de ce qui se passe.

M. GILLIS: Je vous demande pardon; peut-être le suis-je trop. Je répète que ce n'est pas ce qui se fait. La commission qui a rédigé ce rapport a fait précisément la même observation et elle était en mesure de le savoir. Si la prétention du ministre était valide, je ne crois pas que les membres de cette commission eussent fait une telle observation dans leur rapport. Je soutiens donc que si l'on veut que les représentants ouvriers s'occupent du côté administratif, ils devraient avoir leur mot à dire dans la rédaction des mesures législatives.

Je veux aussi parler de l'ordonnance n° 9384 régissant les salaires modifiée plus tard par l'ordonnance n° 1727. Celle-ci a supprimé certains traits répréhensibles de l'ordonnance primitive n° 9384, mais elle en a laissé subsister d'autres. On a incorporé l'indemnité de vie chère dans les taux de base. Je ne m'y opposerais pas si l'indemnité était uniforme, mais elle ne l'est pas, et l'incorporation de l'indemnité de vie chère dans les taux de base a maintenu plusieurs injustices qui existaient sous le régime de l'indemnité. Dans plusieurs industries on a complètement chambardé les taux de base. Je ne m'étendrai pas sur ce point, car ceux qui veulent rencontrer les préposés à l'application des accords relatifs aux salaires auront beau se renseigner.

Aux termes actuels de l'ordonnance sur les salaires, le ministère du Travail, a créé par la Commission du travail en temps de guerre, l'équivalent d'une dictature en matière de salaires. Cela aura cependant l'heureux résultat de forcer les syndicats à s'occuper de la question des échelles nationales de salaires. Le Gouvernement a tenté, par ce décret du conseil, de réglementer les salaires sur un plan national, et il a presque déterminé un minimum de 35c. l'heure. Il a établi des restrictions au sujet des augmentations. Pour obtenir une augmentation, il faut prouver que les taux sont bien injustes; si le taux est inférieur à 35c. l'heure, il y a cependant un peu de latitude. J'en conclus que l'on a établi un taux minimum de salaire à 35c. l'heure.

Il est stupide pour les représentants ouvriers de tenter de fixer des taux de salaires d'après une échelle locale ou régionale. Je sais ce que pensent les mineurs. Ils sont organisés depuis longtemps et ils songent à utiliser leurs syndicats dans tout le Canada, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvele-Ecosse et en Alberta pour hâter l'établissement d'échelles nationales de salaires. Ils songent à un congrès national aux fins de déterminer un taux de salaire national et uniforme pour leur industrie. Voilà ce que provoque dans l'intérêt des ouvriers du pays cette ordonnance sur les salaires. Ils sauront je l'espère, profiter de l'occasion pour tenter d'établir des échelles minimums nationales dans les industries où ils ont leur mot à dire. Dans quelques années les auteurs de cette ordonnance destinée à d'autres fins se rendront compte qu'ils ont préparé la voie à l'organisation complète des ouvriers du pays dans leurs industries respectives et à l'établissement d'échelles nationales de salaires.

Nous devons tenir compte que ceux qui sont chargés d'appliquer l'ordonnance sont dans une certaine mesure reliés au ministère des Finances. Toute augmentation de salaire exige l'autorisation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On l'oublie trop souvent. Cependant la régie des salaires s'inspire du besoin de maintenir le plafond des prix et d'éviter l'inflation. L'existence de ces diverses régies aboutit à de graves embarras.

Prenons comme exemple une industrie considérée comme non essentielle: l'établissement salicole de Malagash, en Nouvelle-Ecosse. Les ouvriers s'étant adressés au Conseil national du travail en temps de guerre pour un relèvement de leurs salaires de base ont vu leur demande agréée. J'ai ici les conclusions du conseil, mais je me dispense d'en donner lecture. Il s'agit d'une industrie modeste qui emploie peut-être de 250 à 300 personnes. Toutefois, c'est un établissement industriel dans une province qui en compte trop peu. De son côté, l'exploitant allègue qu'il ne peut relever les salaires sans augmenter le prix de vente de son produit. Il s'est adressé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et celle-ci lui en a refusé l'autorisation. On lui a dit bien franchement qu'il devait faire concurrence aux importateurs de sel de la province. Mais cette concurrence est impossible. Cette décision du conseil national du travail forcera peut-être à fermer ses portes cette industrie indispensable, mais incapable de faire la lutte aux importateurs,—peut-être subventionnés, pour tout ce que j'en sais, comme cela arrive dans le cas de la houille. La maison en cause se trouve en butte à une autre difficulté. Elle doit maintenir sa propre ligne de chemin de fer pour le transport de son produit jusqu'à la ligne principale du National-Canadien. Elle ne touche aucune subvention pour cet aménagement tandis que les Chemins de fer Nationaux en reçoivent une assez considérable pour le transport de cette même denrée. Le tableau est très embrouillé et je signale ce fait au ministre. La requête est déjà pas

sée par tous les rouages de son ministère et je lui demande de faire jouer son influence auprès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour résoudre la situation inextricable qui existe dans une industrie essentielle.

J'affirme que toutes les industries sont indispensables. Elles seront tout à fait nécessaires pendant la période de paix si l'embauchage doit être maintenu à un niveau élevé au pays. Il est quelque peu ridicule de classer nos industries de paix parmi celles qui ne sont pas essentielles. Les plus indispensables à l'heure actuelle cesseront d'exister à la fin de la guerre. Les autres sont nécessaires pour l'après-guerre et celle dont j'ai parlé est menacée de disparaître à cause du chevauchement d'autorité qui existe relativement à un problème soluble qu'il faut résoudre au dire du Conseil du travail en temps de guerre.

La question des salaires est complexe et je ne m'y arrêterai pas ce soir, car je n'en ai pas le temps. Le ministre est au courant et il n'ignore pas que le régime actuel laisse beaucoup à désirer. Certaines gens croient que l'allocation familiale est la solution du problème des salaires insuffisants. Je désire affirmer énergiquement que telle n'est pas mon opinion. Les allocations familiales ne doivent jamais servir à cette fin.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis du même avis.

M. DUPUIS: Nous le sommes tous.

M. GILLIS: J'approuve les allocations familiales pourvu qu'elles soient accordées avec sagesse. J'ai ma propre théorie à ce sujet et j'en ferai part à la Chambre en temps et lieu. J'estime qu'elles doivent être assujetties à certaines règles bien précises. Toutefois, c'est un sujet auquel je ne m'arrêterai pas ce soir.

Je vais plaider la cause d'une catégorie de salariés, les instituteurs. Ils sont rivés à leur emploi; c'est une chose qu'on ne sait généralement pas. S'il est un groupe de travailleurs insuffisamment rétribués au pays, ce sont certes les instituteurs. Par tout le Canada, et surtout dans les provinces de l'Est, ils sont obligés de garder leur emploi. Ils travaillent pour des sommes aussi minimes que $150, $350 ou $400, ce qui est honteux.

J'ai reçu des vœux à cet égard, dont quelques-uns ont été discutés au comité de la restauration. Cet état de choses n'en subsiste pas moins. Dans la région de la province où je vis, la situation est devenue tellement tendue que les instituteurs se sont mis en grève, et pour que les instituteurs agissent ainsi, il faut que les conditions soient fort mauvaises. Ils m'ont communiqué un long vœu qui est fort raisonnable et équitable et réclame des mesures pour remédier à la situation.

M. DUPUIS: L'honorable député veut-il en donner lecture?

M. HANSON (Skeena): La rémunération des instituteurs ne relève-t-elle pas des autorités provinciales?

M. GILLIS: Oui, mais c'est le fédéral qui les rive à leur emploi.

M. HANSON (Skeena): Mais ce n'est pas lui qui les rémunère.

M. GILLIS: Non, sauf que s'ils n'étaient pas attachés à leur emploi, ils pourraient se mettre en quête d'une autre position.

M. DUPUIS: Pas en dehors de leur province.

M. GILLIS: La question des traitements relève des provinces. A mon sens, l'Etat devrait assumer une plus grande mesure de responsabilité dans l'établissement de traitements suffisants pour les instituteurs dans le pays entier. Au bout du compte, il faudra que les autorités fédérales aient davantage voix au chapitre dans la question d'éducation. Du moins, j'espère qu'elles l'auront. Certes, la rémunération a été fort insuffisante à tous égards, sous le régime existant. La résolution est longue et je ne prendrai pas le temps de la lire. Elle constitue cependant un appel direct à l'adresse du gouvernement fédéral pour qu'il reconnaisse la situation des instituteurs et il y est proposé que l'on s'efforce de reconnaître leur problème et d'y remédier au moyen d'une subvention ou de quelque autre façon, avec la collaboration des autorités provinciales et municipales. Telle est la substance de la résolution. Celle dont je parle vient d'une section de la fédération des instituteurs, et il y en a plusieurs autres venant d'autres groupes. Je livre cette pensée au ministre. Son département est définitivement entré dans le domaine de l'enseignement et je suis raisonnablement sûr qu'il y a dans ce département des gens qui prendront fait et cause pour les instituteurs.

Le deuxième sujet que je désire traiter est celui du Service sélectif. Cet organisme a besoin d'être consolidé. On trouve à sa tête certains des hommes les plus capables du pays et ils accomplissent une tâche excellente, mais selon moi c'est à la base que le mécanisme est fort insuffisant.

Le personnel du Service sélectif qui m'intéresse ce soir comprend les fonctionnaires chargés du premier contact avec les gens en quête d'emplois. Je veux parler de ceux qui sont chargés de la première entrevue. Un soldat

de retour d'outre-mer ou un ouvrier transféré d'une industrie à une autre va consulter un employé du Service sélectif. Je sais que la plupart du temps le premier contact est établi dans un esprit d'antagonisme. Ils ont l'impression qu'on les traite plutôt cavalièrement. La personne qu'ils rencontrent tout d'abord et avec laquelle ils ont leur première entrevue joue un rôle fort important dans tout cela. Ce n'est pas là un emploi de commis, on ne saurait le confier à quiconque sait lire et écrire. Ceux qui dirigent ces entrevues devraient posséder une formation soignée; ils devraient être du même calibre que les membres des commissions d'orientation de l'armée, c'est-à-dire des gens possédant une bonne connaissance de la nature humaine, capables de questionner un requérant et de se faire une idée de ses aptitudes pour un emploi particulier. De fait, le Service sélectif a quelque analogie avec un organisme de vente; le client est la personne en quête d'emploi; la personne qui dirige l'interrogatoire joue un rôle tout aussi important que le représentant commercial chargé de vendre un article quelconque. Ce fonctionnaire doit bien connaître la tâche qui lui incombe.

A l'heure actuelle, il n'en est pas toujours ainsi. La plupart des plaintes et des critiques que j'entends lorsque je discute la question avec ceux qui ont des griefs contre le service sélectif proviennent de ce qu'on ne les traite pas poliment, et qu'on semble vouloir se débarrasser d'eux le plus tôt possible ou les diriger vers des emplois pour lesquels ils n'ont aucune aptitude. On a tendance à confier des postes administratifs aux hommes les plus compétents et à considérer ces postes subalternes comme de simples emplois de commis que n'importe qui peut occuper. On se trompe grandement, car ce service exige les qualités que doit avoir un bon vendeur.

Des plaintes justifiées se sont élevées au sujet du règlement de certains problèmes. Je puis mentionner en particulier le transfert aux mines d'anciens mineurs employés dans d'autres industries. Un cas de ce genre, qui a, je crois, été porté à la connaissance du sous-ministre, est celui d'un empolyé de l'usine Ford, de Windsor. On l'a appelé sous le régime d'un ordre de transfert et on lui a dit de reprendre son emploi antérieur. On l'a envoyé à Edson, en Alberta, où il n'y avait pas de travail pour lui; il lui a été impossible de faire valoir qu'il remplissait les conditions requises car il ne possédait pas de certificat de mineur valable dans cette province. On l'envoya alors travailler comme foreur de roc mais malheureusement les services de ces foreurs n'étaient pas requis. Il a alors été renvoyé à Windsor. A son arrivée en cet endroit, on le dirigea vers la Nouvelle-Ecosse. Après y avoir travaillé pendant un certain temps il fut examiné, déclaré inapte et renvoyé de nouveau à Windsor. Pendant tout ce temps il traînait sa famille à sa suite. Il travaille maintenant à Windsor. Son sujet de plainte est qu'il n'a pas été rémunéré pendant le temps qu'il a perdu à se rendre en Alberta et à revenir à Windsor ainsi que pendant la durée de son voyage, aller et retour, en Nouvelle-Ecosse. Sa famille a dû se déplacer et est encore séparée de lui puisque sa femme et ses enfants sont en Nouvelle-Ecosse alors que lui-même est revenu à Windsor. Pendant des mois, j'ai tenté de le faire dédommager pour ses déplacements. Je me suis entretenu avec cet homme et j'ai soumis son cas au ministère à Ottawa qui s'en est immédiatement occupé. Cependant, on avait à se renseigner auprès des autorités en Alberta, en Nouvelle-Ecosse et à Windsor et l'enquête n'est pas terminée.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. GILLIS: Je n'en ai plus que pour quelques instants, monsieur le président.

M. DUPUIS: Cet homme devait être un voyageur de commerce qui offrait en vente les théories du parti dé la C.C.F.

M. GILLIS: Lorsqu'il sera question des règlements du service sélectif peut-être préférera-t-on m'entendre encore pendant quarante minutes.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. A mon avis, le ministère du Travail est le plus important des départements de guerre et des départements d'après-guerre. Ce qui m'intéresse ce ne sont pas les rouages qu'on a mis en œuvre mais bien le but que l'on poursuit. J'espère que ceux qui sont chargés de gérer le ministère, qu'il s'agisse des règlements du service sélectif, de l'asurance-chômage, de la règlementation des salaires ou de tout autre travail relatif à l'après-guerre, ne recourront pas à cette doctrine qui a pénétré notre vie nationale il y a quelques années, alors qu'un certain monsieur qui siégeait en cette enceinte, avait déclaré que pour avoir une économie bien équilibrée, il fallait une réserve mobile d'ouvriers, 100,000 ou 150,000 chômeurs qu'on pourrait transporter à volonté d'une partie du pays à l'autre. J'espère qu'on ne verra pas pareil état de choses.

L'hon. M. MITCHELL: Qui a dit cela?

M. GILLIS: Le très honorable R. B. Bennett. Telle était sa doctrine. Voilà selon lui, le remède à tous les maux,—une réserve mobile d'ouvriers. L'Association des banquiers s'exprimait dernièrement de la façon

suivante, dans une émission radiophonique: "L'emploi continu est incompatible avec l'esprit de la libre entreprise, qui a droit à un courant normal de chômage."

M. DOUGLAS (Weyburn): Que cite l'honorable député?

M. GILLIS: L'un de nos quotidiens.

M. DOUGLAS (Weyburn): Lequel citait une causerie radiophonique donnée par l'Association des banquiers.

M. GILLIS: Oui. Le ministre et, je crois, la plupart de ses hauts fonctionnaires, tout en s'efforçant sincèrement de bien accomplir leur tâche, ne doivent pas oublier la raison pour laquelle on adopte des décrets du conseil, la fin pour laquelle on organise l'économie de la nation, le droit de l'ancien combattant à son emploi primitif, comme l'a mentionné l'honorable député de Greenwood. Tout cela serait impossible si la doctrine à laquelle j'ai fait allusion devait présider à l'organisation de notre économie d'après-guerre.

M. GRAYDON: L'honorable député voudrait-il nous dire où il a puisé sa citation? Je m'intéresse beaucoup à toute personne qui fait pareille déclaration.

M. GILLIS: J'ai cité l'un de nos quotidiens.

M. GRAYDON: L'honorable député me remettrait peut-être privément le journal en question. Je ne puis concevoir qu'en ce siècle de lumière une personne se permette une observation semblable.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député devrait écouter l'émission de l'Association des banquiers.

M. McIVOR: Au moment de prendre la parole sur cette question, je songe à mon voisin défunt, l'ex-député de Kenora-Rainy-River, M. Hugh McKinnon qui attendait toujours, pour prononcer son grand discours, que les crédits du ministère du Travail fussent mis en délibération. Je désire rendre hommage à cet homme, qu'on avait une fois proposé comme ministre du Travail. Quand nous nous rappelons qu'il était l'ami non seulement des ouvriers, mais de tous ceux qui sont dans le besoin, nous sommes un peu moins tristes à la pensée de sa disparition.

En remontant à la base sur laquelle repose le travail, j'irai plus loin en arrière que l'honorable représentant de Davenport. Il s'est reporté au XIe siècle; j'irai beaucoup plus loin que lui, car je remonterai au jour où Adam, le premier homme, croyant qu'il goûterait à l'ivresse en manquant à la loi comme sa femme l'avait fait, s'attira le châtiment suivant: "Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front". Depuis, l'individu ou la nation qui ne respecte pas cette loi en subit les conséquences. La Macédoine est tombée parce qu'elle n'a pas respecté l'ouvrier. La Grèce hérita du même esprit. Elle honora la citoyenneté et frappa du déshonneur ceux qui peinaient: sa chute ne tarda pas. Rome n'a pas échappé à l'esprit que je viens de mentionner. Un citoyen éminent de Toronto, d'où nous viennent de bonnes choses, nous rappelle que ce n'est pas l'argent qui assure la bonne administration d'un pays, mais le travail. Nous savons combien il a raison.

Aujourd'hui, le travail est respecté comme il ne l'a jamais été. Si vous vous reportez au jour où cette grande dame posa la pierre angulaire de l'édifice de la Cour suprême, vous vous rappellerez qu'elle ne se contenta pas de poser cette pierre. Elle invita l'ouvrier qui était sur les échafaudages à descendre, et je suis certain qu'elle lui adressa un sourire qu'il n'oubliera jamais. Et par là notre reine Elizabeth rendait hommage au travail.

Qu'on me permette de remonter un peu dans les annales du ministère du Travail. Le premier sous-ministre du Travail est actuellement à Londres où il sera de ceux qui travailleront pour que l'ouvrier ou l'ami de l'ouvrier soient traités avec justice. Le ministère du Travail fut organisé en 1900 et confié à la direction du grand-père du ministre des Postes. Son premier sous-ministre fut notre premier ministre actuel qui fut également le premier à assumer la direction du ministère du Travail.

Je désire rappeler au comité en quelques mots certains gestes posés par le ministre du Travail. De 1896 à 1911, le Parlement a adopté plusieurs mesures importantes en faveur de l'ouvrier: loi de la conciliation, créant le ministère et confiant le travail de conciliation aux fonctionnaires du ministère du Travail; loi des différends industriels; loi des différends ferroviaires; loi d'enquête en matière de différends industriels; loi du travail des aubains; le 13 juillet 1906, loi du dimanche, qui permettait à l'ouvrier de se reposer le dimanche en lui octroyant un jour sur sept, ce qui a imprimé un essor sans précédent au travail; loi des salaires équitables, en 1900.

J'ai parfaite souvenance qu'en 1922 le Grand-Tronc est passé au National-Canadien. Les employés du Grand-Tronc ont perdu leurs pensions et leur rang d'ancienneté à la suite de la grève des intendants de trains en 1910, droits qui leur ont été rendus en 1922 par le premier ministre. Vint ensuite une loi concernant les employés des postes de Win-

nipeg. J'y ai été mêlé, je l'avoue, parce que je leur donnais tort; ma timidité m'a cependant empêché de me prononcer très ouvertement. Après la grève de 1919, les postiers de Winnipeg durent accepter les taux minimums de traitement des nouveaux employés, taux garantis par la loi de 1929. Cette loi a été modifiée, les postiers ont obtenu leur traitement et leur rang ordinaire d'ancienneté.

En 1917 était adoptée la loi de l'immigration, qui conférait au ministre le droit d'expulser du pays quiconque passait pour préconiser la violence et la sédition, à l'exception des sujets britanniques de naissance canadienne ou par naturalisation. Cette disposition, abrogée en 1929, a été appliquée par la suite à ceux qui n'étaient pas citoyens du Canada. Cette mesure me paraît généreuse.

Une loi adoptée en 1922 restreignait l'immigration chinoise et les honorables députés de la Colombie-Britannique souhaiteraient sans doute que la même restriction se fût appliquée aux Japonais.

En 1922 les ouvriers ont obtenu de se faire représenter à la Commission des chemins de fer nationaux du Canada, et Tom Moore, que nous respectons beaucoup, a été nommé membre de la commission. En 1922. sir Henry Thornton a retiré l'ordonnance promulguée en 1920 par M. D. B. Hanna et interdissant aux employés des Chemins de fer nationaux du Canada de se porter candidats à la politique.

En 1922, nous avons eu la loi fédérale des policiers et pompiers et la loi de retraite du service public, et en 1925 la loi d'indemnisation des employés de l'Etat. En 1924, un comité de la Chambre des communes était chargé d'étudier la question des relations industrielles et internationales. Ce projet avait l'appui de l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre. Je me suis intéressé à une autre loi qui, à mon sens, a beaucoup contribué à la protection de l'ouvrier, je veux parler de la loi concernant l'estampille syndicale. Lorsque l'on trouve cette marque sur une pièce, l'on sait que le travail a été bien fait. Cela protège l'ouvrier et l'aide à conserver son emploi.

On a adopté en 1900 la politique des salaires équitables. Les ministères du gouvernement doivent présenter tous les mois au ministère du Travail des rapports sur les entreprises amorcées au cours du mois précédent. Cette mesure découle du programme des salaires équitables adopté en 1900. En 1919, on a adopté la loi d'enseignement technique. A la suite de représentations faites au Gouvernement par les organismes ouvriers, on a abrogé en 1936 la législation déclarant contraires à la liberté civile et au droit naturel de la population les associations illégales. Je

me rappelle avoir prononcé mon premier discours en Chambre contre l'article 98 du Code criminel. J'ignore dans quelle mesure j'ai influé sur l'issue du débat, mais j'étais du côté du droit et nous avons gagné. En 1908, nous avons eu la loi des rentes sur l'Etat, et en 1937 la loi concernant la réfection des maisons. Cela nous amène sur le terrain de l'actualité. Le Code criminel fut modifié en 1939 et cela évoque en nous le souvenir de feu le ministre de la Justice, le très honorable Ernest Lapointe. C'est lui qui fut le parrain de l'amendement au Code criminel qui rendait coupable d'infraction un patron qui renvoyait ou refusait d'embaucher un ouvrier sous l'unique prétexte qu'il était membre d'un syndicat. J'ai acquis de l'expérience, et l'expérience a bien sa valeur. Je me souviens du cas d'un homme qui avait été démis de ses fonctions à Fort-William pour s'être occupé de syndicalisme. Il se peut qu'il ait commis quelque erreur; quoiqu'il en soit, il fut réintégré et l'homme qui l'avait mis à pied a dû partir.

La Loi de l'assurance-chômage de 1940 restera comme un monument à l'honneur de l'ex-ministre du Travail. Nous avons plusieurs ordonnances de guerre, mais on reconnaîtra que la principale mesure législative qu'ait jamais adoptée un gouvernement canadien est cette mesure de guerre qui porte le nom de code du Travail. On se souviendra que, lors de la soumission d'un décret du conseil restreignant les salaires, des honorable députés de tous les coins de la Chambre, des libéraux comme les autres, se sont opposés à cette restriction et le code fut amendé. Il m'est toujours agréable de relire les sept modifications apportées à l'ordonnance sur la réglementation des salaires.

Nous avons ensuite les comités conjoints. Voilà un sujet sur lequel nous sommes tous d'accord. Nous admettons tous qu'il faut de la coopération entre les ouvriers et les patrons. Cela n'est que justice, car la direction et l'administration ne sont pas les seuls cerveaux dans l'industrie. L'ouvrier qui peine est doué de sens pratique et, mieux que l'employé du bureau, se rend compte de ce qu'il y a à faire.

Nous voyons ensuite qu'au cours de l'an dernier les ouvriers ont obtenu des congés payés. L'an dernier, environ 600 mille ouvriers ont bénéficié de vacances payées. Voilà un grand encouragement pour l'ouvrier, et nous donnons le crédit de cette amélioration au premier sous-ministre du Travail. Nous comptons encore des représentants de la classe ouvrière à la commission de régie des salaires, à celle qui voit à l'indemnité de vie chère, et ainsi de suite. L'ouvrier qui demande l'autorisation du surintendant du Service sélectif

pour passer d'un emploi à un autre se trouve protégé. Il ne perd ni sa place initiale ni son carnet d'assurance-chômage. Il peut toujours retourner à son ancien travail. Je ne m'arrêterai pas aux services d'hygiène et d'amusement que l'on a mis à la disposition des ouvriers de guerre, non plus qu'aux soins dont ceux-ci font l'objet. Je pourrais parler aussi du réconfort que vaut aux mères tenues de travailler la pensée que leurs enfants sont entre bonnes mains.

Je soumettrai au ministre du Travail une question que je l'invite à étudier de très près. Le Code ouvrier n'en fait pas mention que je sache. Ne croit-il pas que tous les ouvriers affectés à un même travail devraient toucher une égale rémunération? Certains postes conviennent mieux à des hommes qu'à des femmes. Dans d'autres cas, c'est tout le contraire. S'agit-il de trouver un pompier ou un policier, on choisira un homme de préférence à une femme. Mais au chevet des malades, les membres du sexe faible l'emportent. Pourtant, d'après ce que j'ai pu constater, les infirmiers sont mieux rémunérés que les infirmières. Chacun a son domaine où il excelle mais, lorsque l'homme et la femme accomplissent le même travail, ils devraient toucher la même paye. Ce n'est que justice. Lorsque la femme travaille à un salaire moindre, qui en bénéficie? Ce n'est sûrement pas l'homme, ni la femme. C'est le patron. Je propose donc que, pour un même travail, on exige égalité de paye, qu'il soit exécuté par un ouvrier ou une ouvrière.

Les ouvriers canadiens ont leurs difficultés. Ils sont comme les avocats. Ils peuvent bien se chicaner entre eux, mais lorsqu'ils ont une cause commune ils savent s'entendre. Ne voit-on pas des avocats un moment plutôt devant le tribunal échauffés au point de s'entre-déchirer aller prendre ensemble une consommation? C'est à peu près ce que font les ouvriers aujourd'hui. Donnez-leur un but commun et ils oublient leurs différends pour faire face à l'ennemi. Quand je songe aux progrès réalisés au pays par les ouvriers, je suis fier de m'être mêlé à eux. J'ai souvent eu affaire à la classe travaillante. J'estime que l'homme laborieux est un puissant actif pour notre pays. Les ouvriers se sont admirablement acquittés de leur tâche dans l'industrie de guerre.

Le problème surgira de nouveau après la clôture des hostilités. Certains prophètes de malheur affirment que le chômage régnera en maître après le conflit. Je n'en crois rien. Il ne saurait en être ainsi avec les ministres du Travail et des Munitions et approvisionnements que nous avons en ce moment. Naturellement, si d'autres prennent leurs places, je n'aurai plus la même confiance en l'avenir. Chaque homme devrait avoir un emploi et nous devons tout faire pour arriver à cette fin. J'espère que nous ne verrons plus le temps où nos citoyens devront voyager clandestinement sur les trains de marchandises. Si jamais ils y sont réduits, je serai de leur nombre. Notre pays peut suffire amplement aux besoins de sa population et de tous ceux que nous pourrons engager à venir y demeurer.

Je rends hommage au ministère du Travail parce que je connais bon nombre des membres de son personnel. Plusieurs d'entre eux désirent sincèrement se rendre utiles à la classe laborieuse et la plupart sont membres des syndicats ouvriers.

M. CHURCH: Il m'arrive rarement de monter en chaire après un orateur de la trempe de l'honorable préopinant. Si j'étais prédicateur, j'espérerais attirer des auditoirs beaucoup plus nombreux que celui de ce soir, car j'ai vu jusqu'à trois, quatre ou cinq mille personnes se presser pour m'entendre parler.

Parmi les membres de la droite, on compte ce soir onze honorables députés d'un côté et cinq de ce côté-ci. Autour de moi se groupent onze ou douze honorables représentants, tandis que la C.C.F. et le parti créditiste comptent cinq partisans; mais il ne faut pas oublier le suppléant du ministre de la Justice et procureur général du Canada. Les députés sont fatigués des longs débats. Je suis convaincu que l'honorable suppléant du procureur général qui occupe le fauteuil du savant ministre de la Justice et procureur général du Canada contribuera fort à améliorer la situation.

L'hon. M. GARDINER: C'est le premier vendredi soir que l'honorable député se trouve ici.

M. CHURCH: Pardon, j'étais ici les trois derniers vendredis. Je n'ai pas l'habitude de porter la parole devant des auditoires de cette dimension. Je dirai au ministère du Travail que j'ai appuyé les syndicats ouvriers toute ma vie. Au cours de ma longue carrière publique que j'ai commencée en 1905 comme conseiller municipal de Toronto j'ai toujours eu l'appui de la majorité des ouvriers de la ville où je demeure. Avec mon chef provincial j'ai combattu pour l'étatisation des services d'éclairage, d'énergie électrique et de transport et nous avons eu l'appui d'une grande partie des employés de ces services en régie publique. L'obtention de l'objectif visé réjouit les citadins, les ouvriers et les cultivateurs de l'Ontario. L'énergie et l'éclairage électriques à bon marché furent fournis à presque toutes les fermes.

Je n'ai jamais été de ceux qui se croient ferrés sur ce problème. Je regarde la Chambre des communes comme un club de gens bien élevés où chacun diffère d'opinion. Pourvu que les honorables députés s'expriment avec sincérité et clarté, je ne trouve pas à redire à leurs remarques, loin de là. J'ai toujours écouté les honorables députés avec déférence.

Je n'en veux pas au ministère du Travail dont le ministre a pris la direction à une époque fort critique. Si nous avions organisé le service sélectif au début des hostilités, nous serions en meilleure posture, mais malheureusement nous ne l'avons pas fait. Nous n'avons pas adopté la politique suivie dans la mère patrie qui se trouvait à quelques minutes de distance des bases d'où partaient les avions chargés de bombes qui ont presque détruit la civilisation. La mère patrie résista seule pendant deux ans et avec l'aide de ses glorieux aviateurs elle sauva la civilisation. Les membres des classes ouvrières et de toutes les autres classes de la Grande-Bretagne accoururent sous les drapeaux et sauvèrent le monde.

Je le répète, il est très déplorable que le service sélectif n'ait pas été institué dès le début, car notre population attendait des directives qui n'ont pas été données. Le pays ne s'était pas préparé à la guerre et le Gouvernement n'était peut-être pas prêt à aller aussi loin qu'il le devait. La direction des affaires a été très mauvaise dans les deux premières années de la guerre. Je ne critique jamais les fonctionnaires d'un ministère car, somme toute, les chefs de service qui conseillent les chefs des ministères constituent l'armature de tout gouvernement, tant dans le domaine fédéral que dans le domaine provincial et municipal, et nous avons un corps de fonctionnaires compétents qui sont loyaux envers leur pays et lui font honneur.

J'ai quelques critiques respectueuses à exprimer, mais je dirai d'abord à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est l'un de nos meilleurs orateurs de la chaire, qu'il n'est pas dans l'ordre qu'un orateur s'adresse à un autre orateur de la chaire, surtout quand c'est l'Eglise qui parle. J'estime fort les honorables députés de l'angle de la Chambre; ils deviennent l'orgueil des chemisiers, mais certaines des choses que j'ai à dire les intéresseront peut-être. Je n'aime pas à voir les anciens combattants de ma ville rechercher des conseillers pour apprendre ce qu'ils doivent faire. Une couple de journaux ont critiqué cet état de choses. J'ai une grande confiance dans le sous ministre actuel du Travail depuis qu'il a réglé la question des ayants droit. J'ai souvent prôné ce qu'il a fait sous ce rapport en 1940, pendant les heures les plus

[M. Church.]

sombres de la bataille d'Angleterre. Il vient de Winnipeg; il l'admet, mais on ne devrait pas le lui reprocher. Je ferai observer au ministre, comme je l'ai fait à son prédécesseur, que si j'étais un soldat revenu d'outremer j'aimerais mieux aller voir un ministre du culte que certains de ces fonctionnaires. D'ordinaire, les ministres du culte s'occupent fort d'œuvres sociales; je connais le clergé du diocèse de Toronto et ma remarque s'applique à lui. Quand nos soldats s'adressent aux bureaux du service sélectif pour obtenir des emplois, les commis n'ont pas le temps de s'entretenir avec eux; ils les renvoient chez eux en leur disant de repasser le lendemain. Je préférerais m'adresser à un membre du clergé, parce qu'il pourrait me dire où m'adesser; il connaît peut-être quelques échevins ou quelques membres du Parlement. Certains ministres du culte sont de grands admirateurs du ministre des Pensions et de la Santé nationale, le maître de cérémonie de la Chambre. Je le prends parfois pour le Beau Brummel du cabinet, mais vers onze heures du soir il devient le maître de cérémonie et, de son air le plus sympathique, il nous indique notre programme du lendemain.

Je ferai observer sérieusement au Gouvernement qu'il n'est pas juste d'attendre de l'ancien combattant qu'il parcoure toute la ville à la recherche d'un emploi; il doit le faire plusieurs fois parce qu'il n'a pas de billets de tramway. On devrait pouvoir remédier à cet état de choses. Si le service sélectif ne peut pas y voir, confiez cette tâche aux municipalités afin qu'on puisse prendre soin de ces hommes. Pourquoi un soldat doit-il, à sa descente du train, dire à sa femme et à ses enfants: "Je suis allé m'adresser à deux ou trois bureaux, mais on m'a dit de revenir demain." J'espère qu'on remédiera à cette situation. Ces hommes ne devraient pas être tenus de retourner; il faudrait instituer un autre système. Après le dernier conflit il y a eu beaucoup de difficulté sous ce rapport et si nous ne nous démenons pas, nous aurons les mêmes embarras après cette guerre-ci. Nous avons beaucoup entendu parler de la restauration. Je rappellerai au ministre que même en ce moment, certaines industries des Etats-Unis se préparent à la production du temps de paix. Je ne suis guère satisfait de notre armée territoriale qui compte 60,000, 75,000 ou 100,000 hommes, selon les diverses estimations qui ont été faites. Si ces hommes ne sont requis que pour la défense territoriale plusieurs d'entre eux pourraient être réembauchés dans l'industrie, car, à mon sens la défense territoriale est chose inexistante. Ce sont les soldats, les marins et les aviateurs en

service actif qui gagnent les guerres; c'est au combat qu'ils sont utiles. Je connais bien des hommes que l'on a appelés au service et envoyés aux extrémités du pays, ce qui a comporté des frais considérables pour l'Etat. Tous les trains regorgent de militaires, dont quelques-uns font le trajet de Vancouver à Halifax. C'est là un beau voyage, j'en conviens. Je n'ai moi-même accompli ce trajet que deux fois, car le temps me manque pour les voyages d'agrément. Nous avons attendu jusqu'à la troisième année de la guerre pour mettre en vigueur le service sélectif national mais à l'heure actuelle il se gaspille beaucoup d'argent. D'après des rapports officiels, le réseau National a touché en 1941 $2,500,000 et le Pacifique-Canadien, $2,750,000. C'est dépenser des fonds inutilement que de transférer des ouvriers de certains emplois dans lesquels ils ont de l'expérience à d'autres dont ils ignorent tout. J'estime que cette question devrait faire l'objet d'une enquête au cours de l'année.

Je le répète, certaines industries des Etats-Unis ont commencé à se préparer à la production du temps de paix. Elles ne ralentissent pas leur effort de guerre, mais elles constatent qu'elles ont certains produits en surabondance, tandis que d'autres ne sont plus en demande. L'autre jour, à Washington, on a voulu se procurer deux millions de grille-pain électriques, mais personne ne savait à qui en confier la commande, étant donné que la production de ces appareils avait été restreinte depuis un an ou deux. Finalement, on a décidé de procéder par voie de contingentement. Jusqu'ici, je n'ai entendu parler d'aucune mesure prise au Canada en vue de l'affectation de notre industrie de guerre à des fins de paix. N'oublions pas qu'un principe économique admis depuis l'époque des Romains veut qu'après une grande guerre chaque pays doive se préoccuper d'abord du sort de ses propres citoyens. Après que nous aurons paré à ce besoin, nous pourrons songer aux questions internationales. Nous avons un comité de la reconstruction, mais il bâtit trop de châteaux en Espagne. A l'heure actuelle, nous avons devant nous une liste de projets de loi dont l'étude nous retiendra ici jusqu'à Noël; nous n'aurons pas terminé notre besogne plus tôt. Avant que nous en ayons fini, il nous faudra aller faire l'achat de cadeaux de Noël dans les magasins de la rue Sparks mais il sera sans doute impossible au Gouvernement de mener à bonne fin l'étude de plusieurs des bills projetés. La plupart ne sont que des châteaux en Espagne. Lorsque nous parlons de sécurité sociale et de restauration, nous ne devons pas perdre de vue que notre pays sera effroyablement pauvre après la guerre. Nous avons gaspillé nos ressources nationales à un rythme accéléré et en conséquence la dette que doit supporter notre population est énorme. L'Etat n'a pas les ressources voulues pour mener à bonne fin tous ces projets. Où le Gouvernement prendra-t-il l'argent? On a l'impression qu'il sera possible d'extraire des tonnes d'or de nos régions du nord pour payer les frais de tous ces plans de restauration et autres. J'ai été socialiste chrétien toute ma vie et j'ai donné mon appui à la population d'Ontario qui a préconisé ces mesures longtemps avant la C.C.F.

Lorsque la guerre sera terminée, nous devrons retourner à notre ancien mode de vie. C'est ce qu'on fait à l'heure actuelle en Angleterre. La loi sur les méthodes commerciales en temps de guerre est en voie de replacer la grande ainsi que la petite industrie au point où elles étaient avant la guerre et avant l'établissement de toutes ces réglementations. Les commerces de gros et de détail commencent à agir de concert. Les gens semblent avoir l'impression que le Gouvernement fera les frais de tout cela, mais le fait est qu'il faudra le concours même de générations qui ne sont pas encore nées pour réussir à solder toutes ces dépenses. J'ai foi dans l'initiative privée. Elle n'a pas failli à la tâche bien que parfois elle ait commis certaines erreurs; sans doute lui faudrait-il remanier ses méthodes. L'entreprise privée apporte la plus grande contribution possible au paiement de tous ces projets. Pourvu que nous lui en fournissions l'occasion, elle constituera après la guerre la plus grande source d'emplois et sera le facteur le plus important de la restauration.

Il y a quelque temps, une réunion a eu lieu dans l'hôtel de ville d'Edimbourg, Ecosse, et il y eut treize orateurs dans la matinée et quatorze dans l'après-midi, ce qui fait un total de vingt-sept, soit beaucoup plus qu'à nos réunions. Ces orateurs ont parlé de la restauration et il a été dit que la famille n'existait plus. Quelques socialistes ont prétendu que l'Etat devrait prendre la place de la famille. Le modérateur de l'Eglise presbytérienne a pris la parole à cette réunion. J'ai entendu deux ou trois modérateurs à l'occasion, puisque je suis modéré dans mes actions. Ce modérateur a donc parlé de divers délits que commettent les jeunes gens oisifs. Il leur a dit que la nécessité est mère d'industrie et qu'il fallait restaurer les foyers. A mon avis, il avait parfaitement raison.

Dans les premiers temps, notre pays était surtout colonisé par des gens venus des Iles britanniques. Anglais et Français s'entendaient très bien, car, règle générale, ils étaient de pauvres gens. Ils abattirent les fo-

rêts de l'Ontario, du Québec et d'autres parties du pays. Ils n'avaient aucun de ces travaux que l'Etat se propose d'accomplir aujourd'hui. L'Etat ne peut pas tout, à moins qu'il ne se fasse rembourser par les contribuables. Allons-nous relever l'impôt sur le revenu? Allons-nous imposer des taxes plus lourdes aux hommes d'affaires? Le ministre devrait faire enquête sur la situation du charbon et les approvisionnements de combustibles pour la nation, question qu'avaient soulevée les conservateurs en 1921.

Il y a aussi le problème du logement. On nous a dit que cette question n'est pas urgente. Il y a en outre la question des vivres et l'aviation civile. La Russie aura besoin de générateurs et d'autres appareils électriques après la guerre. Nos chantiers maritimes devront continuer à travailler. Il y aura bien d'autres choses à faire. Le comité de la reconstruction a accompli beaucoup de dure besogne et je sais que les membres de ce comité ont consacré beaucoup de temps et d'attention à leur travail.

J'ai parlé l'autre jour de la Charte de l'Atlantique. Avant de pouvoir pousser davantage ce travail de restauration, certaines décisions s'imposent. Nous devrons décider ce que nous ferons de la préférence impériale, des traités des nations les plus favorisées et ainsi de suite. La Charte de l'Atlantique accorde expressément la préférence impériale. Il faudra se prononcer sur les abaissements tarifaires. Je suis d'avis qu'il existera toujours des tarifs douaniers. Avant de trop parler, attendons de savoir ce qui se passera à la signature de la paix. Pourquoi abandonner nos meilleurs clients, la mère patrie, pour d'autres sans savoir ce qu'ils nous achèteront? La mère patrie a toujours été notre meilleure cliente, pour les céréales et autres denrées. Nous devrions nous en tenir à l'Empire, notre meilleur débouché.

Il a encore été question du Service sélectif national. Je suis d'avis que les résultats obtenus nous coûtent trop d'argent. L'an dernier, le crédit s'établissait à 9.8 millions de dollars; il est cette fois de 11 millions. Ce placement devrait rapporter. Jetons les yeux sur la liste, et nous constaterons que ceux dont le nom y figure feraient tout aussi bien de retourner dans le commerce et l'industrie ou l'agriculture, car ils nous coûtent trop cher. Qu'ils retournent à l'industrie à moins qu'ils ne préfèrent aller se battre au front.

Le ministre, son sous-ministre et d'autres ont assisté à un congrès. Je leur concède ce congé, qu'ils méritent par leur travail. Mais pourquoi étudier le socialisme international quand nous ignorons qui gagnera la guerre? Ce congrès de Philadelphie fait partie de la Société des Nations qui n'est plus maintenant. J'appuie la convention ouvrière internationale. La Chambre ne lui a affecté aucune somme. Je n'ai jamais eu foi en la Société des Nations, qui a été en partie cause de la guerre actuelle. Quel bien accomplira ce congrès de Philadelphie? Je l'ignore, car nous ne savons où nous en sommes. Tant que nous n'aurons pas remporté la victoire, la poursuite de la guerre doit être notre premier souci. Qu'on tienne des conférences avec l'Empire d'abord. Ces organismes ouvriers internationaux auront une mission à remplir plus tard. J'espère que le monde fera un meilleur sort aux classes ouvrières.

Il a été question du parti conservateur. Le parti conservateur-progressiste a été le premier, et presque le seul, dans le domaine fédéral comme dans le domaine provincial, à adopter les lois sociales que nous avons chez nous. Il a été le premier à préconiser l'étatisation des services d'éclairage, d'énergie électrique et de transport. Il a nationalisé les chemins de fer et favorisé le développement de l'énergie électrique pour le bien de notre population. L'Ontario a donné à la population la loi sur les accidents du travail et plusieurs autres lois. C'est le parti conservateur fédéral qui, en 1921, proposa un régime national d'assurance-chômage, la réforme des prisons, l'assurance-santé et autres mesures sociales, telles que la pension de vieillesse et un programme national du combustible. J'avais moi-même des résolutions à formuler au sujet de ces mesures en 1921, lorsque je fus élu à cette Chambre pour la première fois.

On ne peut pas nier qu'au Canada et en Angleterre les membres des Communes qui appartiennent au parti conservateur ont travaillé à l'établissement de toutes ces initiatives. On ne peut pas nier que le parti conservateur progressiste, ici, et le parti conservateur, dans la métropole, ont fourni une longue liste de grands hommes d'Etat qui ont su marcher dans la voie qui conduit au progrès ordonné et jeter, dans le champ politique, une semence dont les générations subséquentes de l'Empire ont récolté les fruits abondants. Après chaque guerre, nous avons travaillé à la restauration et le reste.

C'est Clarendon qui a rétabli l'Eglise et le roi en se fondant sur ces lois admirables et incomparables; Danby qui a créé le régime des partis; Edward Seymour qui, en se faisant le parrain de l'Acte de Succession, a frayé la voie à la succession protestante; Harley qui a permis l'adoption du principe voulant que la couronne agisse par l'intermédiaire de ministres responsables; William Pitt le jeune qui a fait sentir de nouveau combien le gouvernement parlementaire est solide comparativement au gouvernement de la populace terro-

riste, et qui a légué à son pays et à l'univers ce don inestimable qu'est l'opposition britannique au gouvernement arbitraire et à la dictature; Peel qui donna le libre-échange à son pays et convertit la classe moyenne au conservatisme; Shaftesbury qui fit comprendre à son parti l'urgence des réformes sociales; Disraeli qui unit l'impérialisme à la démocratie et lança un appel retentissant aux "deux nations" de riches et de pauvres qu'il pressait de s'unir; Randolph Churchill qui, dans une vie trop courte d'activité intense, anima et dirigea la politique de la démocratie conservatrice; Joseph Chamberlain qui a lutté pour assurer l'administration impériale et qui a mis de l'idéalisme dans l'économie impérialiste; Baldwin et Neville Chamberlain dont la "révolution" financière a insufflé un renouveau de vie à l'industrie britannique pendant les années qui ont suivi 1931, et qui ont inconsciemment préparé dans une grande mesure le puissant effort de guerre de 1940; Winston Churchill qui a dirigé les destinées du pays à l'heure la plus solennelle. Voilà quelques-uns de ces hommes. Je puis aussi vous assurer que les conservateurs de la métropole comptent dans leurs rangs une foule de jeunes capables de les remplacer.

Quant à cette proposition particulière du ministre, puis-je dire qu'elle contient beaucoup de bon. J'approuve une bonne partie des observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud; j'appuie ses remarques sur l'instruction. On a commis une grave erreur dans ce domaine. J'ai débuté dans la vie publique comme membre d'une commission scolaire et je suis un peu au courant des traitements inférieurs des instituteurs des écoles publiques. A l'époque de la Confédération, on a commis l'erreur de ne pas rendre l'instruction uniforme. On aurait dû instituer en ce domaine la juridiction concourante, car il incombe au Gouvernement d'assurer la santé, la paix, la prospérité et le succès de la population et surtout de la génération montante. Le Gouvernement a pris les devants en matière d'enseignement technique. Je suis étonné d'entendre l'honorable député déclarer que dans sa municipalité les salaires se sont affaissés jusqu'à $150. A Toronto, les instituteurs de nos high schools touchent, je crois, jusqu'à un traitement de $4,000.

Je me réjouis de ce que le ministre prévoit des subventions aux universités en vue d'aider la médecine et l'art dentaire. J'espère que l'on peut formuler des modifications. Le ministre va probablement un peu loin lorsqu'il demande aux étudiants de conserver 50 p. 100 des points aux examens, sous peine de ne pas obtenir l'autorisation de continuer leurs études. Il y aura une grave pénurie de médecins. Tenez, j'aperçois justement ici un excellent médecin, un universitaire diplômé de le Faculté de médecine de l'Université de Toronto. Je sais très bien son nom, mais je ne me souviens pas du nom de sa circonscription, et parfois c'est l'inverse. Feu le ministre de la Justice éprouvait beaucoup de difficulté à se rappeler le nom de la circonscription de Greenwood. Ce nom-là, il ne s'en souvenait jamais; mais, après avoir entendu le discours que l'honorable député de Greenwood a prononcé aujourd'hui, je suis enclin à croire qu'il n'y a guère de "bois vert" dedans.

Je souhaite que le ministre revise la disposition touchant les universités et qui stipule que, seuls ceux qui conservent au moins 50 p. 100 des points aux examens pourront poursuivre leurs études. N'oublions pas que quelques-uns de ces étudiants ont des frères à la guerre. Plusieurs de ces jeunes étudiants doivent, pour aider leur famille, travailler tout l'été à divers emplois afin d'épargner assez d'argent pour payer leur rétribution scolaire.

J'approuve ce qu'ont dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud et mon ami de Winnipeg-Centre-Nord au sujet de la modicité des salaires. Certains de ces jeunes garçons doivent peiner afin d'avoir suffisamment de fonds pour entrer à l'université. Ce sont souvent des jeunes gens pauvres, nés de parents pauvres, mais ils font des diplômés d'université les plus brillants. Je sais que les plus brillants diplômés de la Faculté des sciences de l'Université de Toronto ont dû travailler tout l'été pour acquitter leurs frais de scolarité. J'espère qu'avant qu'il ne soit trop tard, on verra à modifier l'ordonnance en question.

Je sais que l'Université de Toronto est très chère au cœur de l'honorable député de Trinity (M. Roebuck), qui a déjà été procureur général de l'Ontario. Il est au courant du sujet dont je viens de parler et je ferai remarquer au ministre qu'il serait bon de reviser cette clause concernant les cours universitaires afin de permettre aux étudiants qui ont dû travailler pour gagner le prix de leur entrée à l'université de passer leurs examens sans leur susciter trop de difficultés. Certains de ces jeunes gens ont des frères et des sœurs dans des industries de guerre. Certains même ont peut-être un père sur les champs de bataille. J'espère donc qu'on apportera quelque modification. Nous avons besoin de tous ces jeunes ingénieurs, médecins et dentistes et je ne vois comment ils parviendront à terminer leurs études dans le délai qui leur est accordé. Il faudrait se réunir et étudier la question. Je crois comprendre que le sous-ministre, qui a déjà fait beaucoup

pour les universités, a tenu une conférence avec les dirigeants des universités. J'espère donc qu'il trouvera bon de modifier cette mesure avant l'automne prochain.

J'espère qu'on verra à améliorer la situation nationale en ce qui concerne la houille. Peut-être avons-nous ici ce soir la présence de plusieurs membres du clergé ("Church" members). Je vois que l'honorable député de Fort-William (M. McIvor),—qui en est probablement un,—doit aller occuper une autre chaire. Il doit sans doute prêcher deux fois ce soir. Mais je crois qu'il est parti pour la soirée. Je n'ai aucun cantique pour annoncer la fin de la réunion de prières, mais j'affirme que, si c'est là le seul menu que nous avons à offrir, il ne contient pas grand'chose pour l'ouvrier ordinaire à son retour de la guerre.

Après tout, les jeunes gens qui nous reviendront de la guerre ne connaîtront peut-être jamais une existence normale. Chaque jour je reçois des lettres de parents qui ont perdu des fils. Encore aujourd'hui, il m'en est arrivé une demi-douzaine. Ce sont ces jeunes gens qui ont été tués, ces jeunes garçons de dix-huit ou dix-neuf ans qui l'an dernier fréquentaient encore les écoles secondaires. C'est affreux quand on y songe. Aujourd'hui on me rapportait le cas de deux jeunes garçons qui ont été tués, et qui fréquentaient l'Université McGill à l'automne de 1940 et 1941. Maintenant ils sont morts. Les services armés ont pris environ 860 étudiants de nos écoles secondaires dans ma seule ville.

J'espère que, lorsqu'ils nous reviendront de la guerre, nous aurons quelque chose de pratique à leur offrir. Des douzaines viennent me voir chaque fin de semaine. Je vous l'assure, ils sont très désappointés. Je ne puis leur dire à qui s'adresser, car je l'ignore moi-même. Nous ne sommes pas censés savoir où se trouvent tous ces bureaux. J'espère que le ministre s'abouchera avec les provinces et les municipalités afin de simplifier cette procédure.

J'avais cru que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) serait prêt à prendre la parole ce soir.

M. ROSS (Souris): Il est ici, quand même.

M. CHURCH: Mais s'il n'est pas présent, je ferai appel à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Esling).

Mon temps de parole est presque expiré, je crois, et je remarque que le procureur général regarde de ce côté. Bien que je désire appuyer le Gouvernement tout en gardant mon indépendance, je dois dire que de nombreuses erreurs se commettent. Je sais qu'elles sont inévitables, mais j'espère que le ministre se rendra à l'évidence avant qu'il ne soit trop tard. Qu'il ne prenne pas des gens dans des emplois qu'ils connaissent pour les affecter à l'abattage des arbres. Que pourrions-nous faire dans la forêt? A moins que nous n'y préparions nos élections, je ne vois pas d'autre utilité à ces entreprises forestières, puisqu'on n'arrive seulement pas à fournir le bois à pâte que demande le propriétaire de la *Chicago Tribune*; si nous continuons, il devra s'en prendre à nos activités forestières et réduire le format de son journal.

A mon sens, nous perdons notre temps lorsque nous envoyons des employés de pharmacie et d'épicerie dans le nord de l'Ontario pour y abattre des arbres. Nous savons ce que nous avons déjà fait. Je me souviens de l'époque ou les Grenadiers, la Garde à pied et les Queen's Own ont traversé le lac Supérieur par une température de 44 au-dessous de zéro; ces hommes étaient des employés de magasin, de bureau, et le reste et étaient commandés par le colonel Dennison; ils ont sauvé le pays de la ruine et n'ont jamais reçu la moindre rémunération. Je mentionnerai aussi le splendide bataillon de Lunenbourg (N.-E.); je l'ai vu au pied de la rue Jarvis, alors que j'étais tout petit. A cette époque, il y avait, à cet endroit, un grand nombre de cabarets aux abords de l'hôtel de ville; leurs propriétaires distribuaient des sandwichs et de la bière aux soldats; toutefois, ces derniers, à leur retour, n'ont touché aucune solde; voilà comment on traitait les anciens combattants autrefois. J'espère que nous ferons beaucoup mieux à l'heure actuelle et à l'avenir, pour ceux qui se consacrent au service de la patrie. Par ailleurs, je n'approuve pas l'emploi de personnes de ce genre à l'abattage des arbres.

M. GERSHAW: Je désire signaler au ministre quelques faits au sujet de ceux qui soignent les malades. De nos quelque 11,000 médecins, environ 4,000 ont pris du service dans les forces armées, et la situation est devenue fort difficile pour ceux qui restent au service des civils. Plusieurs sont surchargés de travail et ne peuvent s'occuper de tous ceux qui réclament leurs services. De vastes régions sont absolument dépourvues de médecins. Cet état de choses est grave, surtout avec la pénurie d'essence, de pneus et de moyens de transport. En assignant certains médecins militaires à ces régions rurales et en leur donnant de l'aide le Service sélectif national a fait un pas dans la bonne voie, mais il devrait donner plus d'expansion à ce service afin que les gens des régions rurales écartées aient moins à souffrir du manque de soins médicaux.

En ce qui concerne les services infirmiers dans les hôpitaux et ailleurs il y a également insuffisance de personnel. J'ai lu récemment dans le numéro d'avril 1944 de la revue *Canadian Hospitals* que 168 lits sont vides

dans deux sanatoriums, à cause de la pénurie de gardes malades, d'infirmiers et d'aides, bien qu'il y ait une longue liste de malades qui attendent leur admission. Cette situation existe dans d'autres hôpitaux et c'est une chose sérieuse, car si un tuberculeux ne peut être admis à un sanatorium il devient en raison du mal dont il souffre, un grave danger pour ceux qui le soignent. En outre, une intervention chirurgicale enrayera vite le cours de ces maladies et hâtera la guérison et cette intervention ne peut avoir lieu que dans les hôpitaux bien outillés.

La pénurie d'infirmières est grave surtout dans certains petits hôpitaux. Il est vrai que des gardes-malades en retraite, qui se sont mariées ou qui ont quitté leur travail régulier sont retournées dans des hôpitaux par amour du métier et y ont fait d'excellente besogne. Je désire adresser mes félicitations à celles qui ont volontairement offert leurs services en ces temps difficiles. Il se peut que certaines gardes-malades continuent de faire le service pour leur propre compte et touchent de beaux honoraires, mais dans l'ensemble les gardes-malades ont fait de leur mieux. Dans ce domaine on se plaint cependant fréquemment que les hôpitaux ne peuvent pas maintenir les gardes-malades à leur service aussi bien que le font les établissements militaires. Je sais que le ministre et le sous-ministre ont beaucoup étudié cette question mais je leur donne l'assurance que ceux qui sont chargés de la gestion des hôpitaux sont en présence d'un problème fort difficile.

L'hon. M. STIRLING: J'engage le ministre à fournir au comité un rapport donnant les derniers renseignements sur les Doukhobors. L'an dernier, nous avons pris connaissance du rapport présenté par la Gendarmerie à cheval et qui a été déposé en mars, et on insista sur l'état de choses qui y était révélé, soit qu'environ 1300 d'entre eux ne s'étaient pas fait inscrire. Depuis lors, d'autres ont atteint l'âge de 16 ans et auraient dû se faire inscrire. Je n'entends pas faire ce soir un discours sur les Doukhobors. J'en ai fait un l'an dernier et les années précédentes et je me rappelle que, dans sa brève réponse, le ministre a dit que, si on le laissait s'occuper de l'affaire pendant un autre semestre, il pourrait faire rapport sur les progrès réalisés.

Je prie le ministre d'exposer la situation d'abord en ce qui regarde la Saskatchewan: l'état de l'inscription, dans quelle mesure les dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales ont été appliquées, pour ce qui est de l'affectation à l'emploi alternatif des Doukhobors en état de porter les armes qu'on n'assujettira pas au service militaire, de la mesure selon laquelle il a obtenu l'affectation de ces hommes au service alternatif, s'il a fallu instituer des poursuites et où en sont ces poursuites.

Je voudrais que le ministre traite ainsi la question, s'il a cette obligeance, car ensuite on peut étudier l'affaire en ce qui regarde la Colombie-Britannique. Il est malheureusement manifeste que ces Doukhobors ont quitté la Saskatchewan et ont accru les difficultés en Colombie-Britannique. Comme le sait le ministre, des infractions ont été commises dernièrement dans cette dernière province et on a pris des mesure pour faire cesser les processions indécentes, et ainsi de suite. A mon avis, le grief le plus sérieux des gens que je représente est que la loi n'est apparemment pas appliquée de la même façon aux citoyens canadiens et aux Doukhobors, et je saurai gré au ministre de nous exposer la situation et de nous fournir des renseignements précis.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami a d'abord parlé de la Saskatchewan. La situation s'est améliorée dans cette province et les Doukhobors se soumettent à la loi. Dans certaines régions de l'Alberta, la situation n'est pas aussi bonne que dans la Saskatchewan, et, ainsi que mon honorable ami le sait, dans la Colombie-Britannique elle est et a toujours été difficile.

L'hon. M. STIRLING: Que veut dire le ministre quand il déclare que la loi est respectée en Saskatchewan? Considérons le cas de ceux qui sont d'âge militaire et qui s'ils n'avaient pas certaines opinions, devraient faire du service militaire. Les a-t-on envoyés dans des camps de service alternatif?

L'hon. M. MITCHELL: On ne les a pas nécessairement envoyés dans des camps, mais on les a assujettis au service alternif. Ce dernier revêt diverses formes. Si un homme a plus d'aptitudes pour les travaux agricoles, on l'envoie sur une ferme.

L'hon. M. STIRLING: Ces hommes touchent $25, et le reste va à la Croix-Rouge, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Précisément. J'avoue volontiers que la situation est difficile en Colombie-Britannique; je manquerais de franchise si je ne le reconnaissais pas. Tous les gouvernements ont eu des difficultés depuis l'arrivée des Doukhobors au Canada. Nous sommes en pourparler avec le gouvernement de la Colombie-Britannique relativement au respect de la loi et au maintien de l'ordre parmi les Doukhobors de cette province. L'autre soir un important industriel de Montréal avec qui je causais m'a dit que les Doukhobors de sa région de la Colombie-Britannique accomplissaient de bon travail à Brilliant, si je ne me trompe.

M. GRAYDON: Quel genre de travail?

L'hon. M. MITCHELL: Ce sont des journaliers.

M. GRAYDON: Les illustrations nous font voir qu'ils accomplissent un curieux travail.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a peut-être raison. C'est un problème difficile. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que nous faisons tout ce qui est humainement possible pour parer à cette situation. Je ne puis en dire davantage.

L'hon. M. STIRLING: Des poursuites sont-elles intentées?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Récemment nous en avons intenté en Colombie-Britannique.

L'hon. M. STIRLING: Quel en a été le résultat?

L'hon. M. MITCHELL: Il en est résulté ce qu'a dit mon honorable ami. C'est le résultat qu'ont donné les poursuites.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce la seule peine qui leur ait été imposée?

L'hon. M. MITCHELL: Il y a eu quelques défilés nudistes depuis ces poursuites.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre croit-il disposer d'un corps de police suffisant pour parer à la situation?

M. ROEBUCK: Cela n'est pas du ressort du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: L'application de la loi ressortit principalement aux autorités locales, ensuite aux autorités provinciales. Je ne crois pas qu'on nous ait demandé de faire appliquer la loi. Ce devoir incombe premièrement aux autorités locales et ensuite aux autorités provinciales et, si les unes et les autres font défaut, les autorités fédérales interviennent.

L'hon. M. STIRLING: Je ne voudrais pas mettre en doute les paroles du ministre mais j'ai tout lieu de croire que la réponse qu'il a donnée n'est pas exacte. Je voudrais que le ministre de la Justice nous donnât des éclaircessements. On m'informe que récemment le procureur général de la Colombie-Britannique avait l'avantage de discuter cette question avec lui, et je crois comprendre que le corps de police qu'on devait appeler à cette occasion était la Royale Gendarmerie, cette dernière se faisant aider, au besoin, par la police provinciale.

L'hon. M. ST-LAURENT: Aucune obligation n'incombe à la Royale Gendarmerie, ainsi que l'a laissé entendre l'honorable représentant de Yale. L'administration de la Colombie-Britannique à cet égard relève du procureur général. Il y a quelques semaines, on prévoyait certaines difficultés et le bureau du procureur général correspondait avec le commissaire de la Royale Gendarmerie du Canada. On avait convenu qu'un détachement serait prêt à se rendre, au besoin, dans une certaine localité, mais heureusement, cela ne fut pas nécessaire. Mais voici, si j'en crois les journaux, qu'il y a eu des poursuites. Des poursuites ont été intentées pour outrage public à la pudeur et plusieurs personnes ont été condamnées. Nous avons reçu ces jours derniers du gardien du pénitencier une lettre accompagnée de coupures annonçant qu'on avait condamné au pénitencier six femmes et treize hommes, si je ne me trompe; je ne suis pas en mesure de dire dans le moment ce qui s'est passé depuis. On avait pris les mesures pour transporter ces femmes au seul pénitencier pour femmes qui existe au Canada et je ne saurais dire si elles ont quitté maintenant la Colombie-Britannique à destination de ce pénitencier. On prévoyait qu'il serait nécessaire de les faire accompagner par des gardiens et des matrones; on a autorisé la division des pénitenciers à s'entendre avec une compagnie de chemin de fer pour mettre à la disposition de ces prisonnières et de ceux qui les accompagneraient un wagon spécial, afin qu'ils ne fussent pas mêlés aux autres personnes voyageant dans le même train. On avait proposé de les faire transporter en avion de la Colombie-Britannique au pénitencier pour femmes, mais un examen de la question a révélé que la chose n'était pas pratique. C'est donc l'autre mode de transport qui a été autorisé. Je ne puis dire si elles sont rendues à destination ou si elles sont en route. On a dit que nous devrions recourir aux moyens les plus énergiques pour faire respecter les règlements par tous les Doukhobors. Les cas où ces gens ne se sont pas soumis aux règlements s'élèvent, pour l'ensemble du pays, à un peu plus de 18,000.

M. GRAYDON: 18,000?

L'hon. M. ST-LAURENT: Un peu plus de 18,000.

L'hon. M. STIRLING: En ce qui concerne l'inscription?

L'hon. M. ST-LAURENT: En ce qui concerne le respect des règlements de la loi sur la mobilisation. On ne s'est pas inscrit, on ne s'est pas présenté à l'examen médical après avoir reçu l'ordre de le faire ou on ne s'est pas rendu au camp après l'examen médical, et le reste. Les poursuites sont ordinairement intentées par la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Lorsque, dans un district, un dossier révèle une infraction à l'un quel-

conque des règlements, la procédure ordinaire veut que les registraires remettent ce dossier à la Royale Gendarmerie du Canada pour enquête et en vue d'une poursuite si, à la suite de l'enquête, une telle poursuite est justifiée.

L'hon. M. STIRLING: Voilà précisément ce que j'ai proposé; mais je croyais que le ministre avait dit que dans ce cas, ce n'est pas la Royale Gendarmerie qui intente la poursuite.

L'hon. M. ST-LAURENT: La Royale Gendarmerie à cheval du Canada fait enquête; lorsque les registraires lui remettent les dossiers, elle les examine. En ce qui concerne les Doukhobors, on reproche, semble-t-il, d'avoir omis le premier stade. Les registraires n'ont pas de dossiers sur eux. Il faudrait parcourir la province pour s'assurer si un tel ou un tel a ou n'a pas sa carte d'inscription.

M. GRAYDON: Le fait est qu'ils n'en ont pas. Bien peu d'entre eux se sont inscrits. Tel semble être le cas.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois qu'ils ne se sont jamais inscrits pour la plupart. D'aucuns voudraient que nous mobilisions suffisamment de gendarmes pour faire enquête et les obliger à s'inscrire. Le commissaire de la R.G.C.C. a été d'avis que ceux qui ne vaquent pas à des travaux utiles sont l'exception; peu nombreux seraient ceux qui pourraient s'adonner à d'autres travaux que ceux qui les occupent présentement; le contingent d'hommes qu'exigerait l'investigation d'abord, puis l'étalage de la force capable de les soumettre à la loi, serait hors de toute proportion avec les avantages attendus de toute tentative de hâter ce qui se fait.

L'hon. M. STIRLING: Reste tout de même la difficulté suivante: d'une part, le Canadien subit les peines prévues s'il ne s'inscrit pas, s'il ne respecte pas les dispositions de la loi, et d'autre part le ministre vient nous dire qu'on n'y gagnerait rien à sévir contre ces Doukhobors qui, dans ces collectivités, vivent côte à côte avec les Canadiens. J'estime que c'est une injustice flagrante contre les Canadiens.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'injustice n'est pas si évidente que le donne à entendre l'honorable député. Il n'y a, je crois, d'injustice à l'égard de personne d'avoir à se conformer aux règlements. Quant aux Doukhobors qui ont droit à un traitement exceptionnel prévu par les décrets du conseil leur ouvrant l'accès au pays, m'est-il permis de formuler une observation? Aux termes de ces décrets du conseil, ils ne sont pas obligés de faire du service militaire. Bien à tort, ils estiment que tout acte de soumission à la loi de mobilisation ou à celle de l'inscription nationale est un premier pas vers le service militaire, et plusieurs refusent de poser ce geste. Le service alternatif est le plus que l'on puisse en attendre. Encore faudrait-il probablement leur assurer en retour de ce service des revenus supérieurs à la portion qu'ils auraient droit de garder. C'est là le seul avantage que la population peut retirer de la mobilisation des hommes requis, pour les contraindre à se conformer aux règlements, en plus de donner à chacun l'occasion de se rendre compte qu'il faut obéir aux lois canadiennes. C'est, je crois, un point très important; mais on estime que la Royale gendarmerie à cheval du Canada ne peut en ce moment disposer des hommes nécessaires pour résoudre le problème particulier des Doukhobors. Depuis plusieurs mois, la gendarmerie ne réussit pas à mettre à jour les nombreux dossiers qui arrivent normalement dans les diverses divisions du pays. Les arrivées sont si nombreuses que le nombre des dossiers en souffrance ne diminue pas très rapidement. On dispose avec plus de succès des cas qui surgissent d'un mois à l'autre, mais il y en a encore beaucoup en instance. La gendarmerie doit s'occuper de ces cas parce qu'ils lui sont confiés par les préposés à la mobilisation. Par ailleurs, il faudrait un personnel considérable pour retracer ceux qui ne sont pas même inscrits, or on n'a pas cru pouvoir disposer de tant de membres de la Royale gendarmerie. Lorsque j'ai dit à l'honorable député que ce n'était pas à la Royale gendarmerie à cheval du Canada, de s'occuper du problème que suscitent les Doukhobors, je faisais allusion à la répression des désordres qui avaient éclaté dans la région.

L'hon. M. STIRLING: Ça, c'est une autre question.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les autorités provinciales y voient, à la suite d'une entente convenue avec la Royale gendarmerie à cheval du Canada, qui s'est engagée à fournir des agents venant de localités où l'on peut temporairement s'en dispenser si, à l'occasion, elle en est requise par le procureur général de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre admet donc que c'est la Royale gendarmerie qui entre en scène dans les cas d'infractions aux règlements concernant l'inscription des recrues.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est la Royale gendarmerie que les registraires appellent, sous le régime de la Loi de mobilisation, quand ceux-ci ont connaissance de quelque infraction.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudra-t-il nous dire si les 1,333 hommes qui ne se sont pas inscrits à la suite d'un rapport soumis par la Royale gendarmerie, l'ont fait depuis lors? Peut-il nous dire si, dans le cas des jeunes gens ayant atteint l'âge de seize ans, par exemple, les inscriptions se font régulièrement, depuis que ce rapport a été soumis et depuis l'an 1940, alors que la loi d'inscription entrait en vigueur? En d'autres mots, peut-il dire au comité combien de ces jeunes gens dans le sud de la Colombie-Britannique ont fait fi de l'ordonnance touchant l'inscription et ne se sont pas inscrits?

L'hon. M. MITCHELL: Quelques-uns se sont inscrits, mais non pas en très grand nombre, je crois. J'ignore le chiffre de ceux qui ont fait fi de l'ordonnance, selon l'expression employée par mon honorable ami.

L'hon. M. STIRLING: Des milliers d'entre eux, indubitablement, ne se sont pas inscrits.

M. EVANS: Le ministre peut-il nous renseigner au sujet de l'encombrement qui s'est produit dans les abattoirs canadiens à la suite de l'effectation des ouvriers de ces établissements à des travaux agricoles? Les bestiaux sont maintenant en état d'être vendus, les cours en sont remplies et, faute de main-d'œuvre, les abattoirs ne peuvent les accepter. On a conseillé d'y renvoyer quelques-uns de ces hommes. Les ouvriers habitués aux travaux agricoles sont retournés à la ferme le 1er avril et l'encombrement s'en est suivi. Le ministre peut-il nous fournir quelques renseignements à ce sujet?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député veut-il parler de la situation dans les abattoirs en général? Cette industrie compte actuellement deux fois plus d'ouvriers qu'en 1939. Nous y avons envoyé un supplément de 4,000 hommes au cours de la saison dernière. Cette industrie offre ceci de particulier que nous nous accordons tous à reconnaître: le travail y est dur et demande des ouvriers robustes. Nous les lui avons fournis en autorisant la permutation des ouvriers agricoles et par d'autres mesures analogues.

Beaucoup d'entre eux étaient propriétaires de fermes et, au printemps, ils sont retournés chez eux dès que la saison des semailles est arrivée. On a prétendu qu'un certain nombre ne sont retournés que parce qu'ils craignaient perdre les privilèges dont jouissent les ouvriers agricoles, sous l'empire des règlements de mobilisation, s'ils restaient au service des abattoirs. Nous avions clairement averti nos fonctionnaires régionaux, au fait, nous leur avions donné des instructions à l'effet que ces hommes pouvaient conserver leurs emplois sans perdre les droits, si on peut s'exprimer ainsi, dont jouissent les ouvriers agricoles en général. Nous savons que la main-d'œuvre manque présentement dans les abattoirs, mais nous nous appliquons constamment à résoudre ce problème et la situation n'a pas empiré depuis trois mois. C'est l'abondance des arrivages de bétail et de porcs à ces établissements qui est la cause des difficultés présentes. Je désire cependant signaler que les employés d'abattoirs sont aujourd'hui deux fois plus nombreux qu'en 1939 et que le service sélectif a réussi à rendre possible l'exploitation de cette industrie sur une bien plus vaste échelle qu'en temps de paix.

M. SENN: N'est-il pas vrai que les maisons de salaisons, les abattoirs et les établissements de frigorification souffrent moins de la pénurie de main-d'œuvre que de l'encombrement qui résulte des fortes quantités de viande qu'ils doivent traiter?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore; je m'occupe de la question du capital humain et ne suis pas beaucoup au courant des autres aspects de cette industrie.

M. EVANS: J'ai reçu de l'Ouest des lettres au sujet de la nécessité de conserver les porcs sur les fermes et le problème est sérieux. Arrivé à un certain poids, le porc doit être vendu. On m'a appris qu'en Saskatchewan, la semaine dernière, les cours à bestiaux regorgeaient de porcs et qu'un embargo a été décrété à certains points d'expédition. Il se peut que le personnel des abattoirs soit doublé depuis 1939, mais le nombre de porcs mis sur le marché a augmenté de plus de 100 p. 100. Le fait que bon nombre de ces employés ont quitté ces établissements le 1er avril a créé une situation sérieuse dans la mise sur le marché des porcs par les cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. MITCHELL: A Calgary, on n'a pas besoin d'autres hommes. On éprouve actuellement quelques difficultés dans les autres établissements, surtout à Edmonton. Nous avons offert d'affecter un certain nombre de Japonais à cette industrie, mais je crois savoir que l'industrie elle-même a rejeté cette offre. Etant donné la rareté de la main-d'œuvre, on ne peut être trop exigeant en la matière. On fait tout ce qui est possible pour fournir de la main-d'œuvre aux abattoirs. Dans la présente saison, il y a par la nature des choses un déplacement de main-d'œuvre de l'industrie à l'agriculture et je puis seulement répéter que nous ne négligerons rien pour fournir des bras aux abattoirs de l'Ouest.

M. KNOWLES: Je me demande si le ministre voudrait se référer à certains chiffres consignés dans les *Débats*.

L'hon. M. MITCHELL: Lisez-les.

M. KNOWLES: Je ne tiens pas à les lire, je veux demander au ministre s'il peut fournir des chiffres plus récents. La façon la plus simple d'expliquer ces statistiques, c'est de prier le ministre ou ses fonctionnaires de se référer au compte rendu du 24 février de cette année.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis le faire ce soir, il est près de onze heures. Si l'honorable député veut me les communiquer maintenant ou après la levée de la séance, je ferai volontiers mon possible pour mettre les données à jour.

M. KNOWLES: Je communique maintenant le renseignement au ministre; les chiffres sont consignés au hansard où il peut les relever. Ils visent le nombre global des gens inscrits aux bureaux de placement et du service sélectif, par provinces, selon diverses catégories. Ces statistiques s'appliquaient à des mois déterminés de l'année précédente, jusqu'au 27 janvier de cette année. Si je comprends bien, le ministre répondra à ma question lundi et je voudrais savoir s'il me fournira les chiffres les plus récents possibles.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député désire-t-il les chiffres les plus récents?

M. KNOWLES: Oui.

M. ROSS (Souris): Je voudrais poser au ministre une question qui se rapporte aussi à une couple d'autres départements. Des agriculteurs, de l'Ouest surtout, peuvent difficilement se procurer des machines agricoles. Nous avons posé des questions au ministre des Minitions et approvisionnements au sujet des matières premières disponibles et il nous a répondu que la quantité disponible d'acier est maintenant de 291 p. 100 de la quantité disponible en 1939. Nous avons ensuite un rapport du comité des dépenses de guerre qui nous dit que de nombreuses fabriques canadiennes peuvent disposer d'espace. Il semble donc qu'il y ait pénurie de main-d'œuvre experte. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu récemment des demandes de fabricants d'instruments aratoires et quelles chances ces fabricants ont d'obtenir une main-d'œuvre suffisante pour poursuivre leur production, car la situation est actuellement bien plus grave qu'elle l'a jamais été depuis le début des hostilités et il est probable qu'elle restera grave pendant bien des mois encore.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que l'honorable député parle surtout de ce que nous appelons l'industrie de la fonte malléable, des fonderies; c'est là qu'est l'embouteillage. Il y a eu un mouvement important de main-d'œuvre inexpérimentée vers cette industrie, mais il y a grande pénurie de mouleurs et nous n'y pouvons rien. A l'heure actuelle tous les mouleurs sont employés dans les usines nécessaires à la production de matériel de guerre, mais nous étudions la question et le service sélectif fait tout ce qu'il peut pour diriger des mouleurs vers cette industrie. C'est une question de pénurie de main-d'œuvre experte.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Lundi 1er mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

CONDITIONS CONCERNANT L'EXTENSION DE DIX ANS DES CHARTES DE BANQUES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill 91 concernant les banques et les opérations bancaires.

—Monsieur l'Orateur, je pense qu'il me faut donner une courte explication avant la première lecture.

Ce bill doit constituer la base de la revision décennale de la loi des banques. Il prolonge, pour une autre période de dix ans, soit jusqu'au 1er juillet 1954. la charte des dix banques à charte déjà existantes. De plus, ce bill prévoit de nombreux changements aux lois actuelles régissant les opérations bancaires, les droits, devoirs et limitations auxquels les banques sont sujettes.

Plusieurs de ces changements sont non seulement importants, mais aussi à répercussion étendue et quelques-unes de ces modifications iront de pair avec d'autres projets de loi qui seront présentés durant la présente session. Je me propose d'en traiter plus longuement à la deuxième lecture, afin que la Chambre comprenne aussi clairement et aussi complètement que possible le pourquoi des modifications et les principes qui nous ont guidés dans la revision de la loi des banques. En ce moment, je ne désire qu'attirer l'attention sur les modifications les plus importantes que nous proposons.

Ces modifications peuvent s'énoncer comme suit:

1) Modifications concernant le droit d'émettre des billets de banque, droit actuellement défini aux articles 60 et 61, enlevant aux banques le droit d'émettre ou de renouveler l'émission de billets au Canada après le 1er janvier 1945, et stipulant que les billets déjà en cours devront être rachetés en entier avant le 1er janvier 1950.

Le droit d'émission en dehors du Canada est limité à 10 p. 100 du capital versé et il y a un certain nombre de dispositions corollaires.

2) Diverses dispositions constituant la Banques du Canada l'unique agence pour le rachat dès maintenant des billets des banques disparues et, en 1950, des banques existantes.

3) Une modification à l'article 92 prévoyant le transport des dépôts non réclamés, et le reste, et la responsabilité de remboursement d'iceux à la Banque du Canada, après dix années.

4) Des modifications à l'article 91, abaissant à 6 p. 100, de 7 qu'il était le taux maximum d'intérêt ou d'escompte que les banques peuvent exiger et autorisant les banques à consentir des prêts personnels non garantis remboursables par versements sur une base équivalant à un escompte de 5 p. 100 pour un prêt d'un an remboursable en mensualités égales.

5) Diverses modifications dans le but de permettre à d'autres genres d'emprunteurs d'obtenir du crédit en vertu de l'article 88.

6) Modifications projetées pour être soumises au Comité des banques et du commerce afin de simplifier la procédure compliquée qui est maintenant prévue pour obtenir un prêt en vertu de l'article 88.

7) Diverses modifications importantes aux articles 88 et 89 afin de permettre aux banques de répondre aux besoins particuliers des cultivateurs et des pêcheurs, principalement en ce qui concerne le crédit intermédiaire. Ces dispositions seront complétées par une autre mesure législative que j'expliquerai à la Chambre lors de la seconde lecture du bill.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Quand le ministre compte-t-il proposer la deuxième lecture du bill et nous faire cette longue déclaration dont il nous a parlé? Il nous a laissé entendre que de nombreuses et importantes modifications étaient apportées à la loi des banques. Il ne m'a pas encore été donné de prendre connaissance du projet de loi, mais j'espère être en mesure de le faire sans tarder. Le fascicule est assez volumineux et, malgré le désir de chacun de soumettre la mesure au comité de la banque et du commerce le plus tôt possible, il faudrait accorder à ceux qui le désirent le temps de l'étudier. Un délai de vingt-quatre heures me semble insuffisant.

Si donc la chose convient au ministre, nous pourrions remettre à jeudi et la deuxième lecture du bill et la déclaration officielle. Avant que le ministre rejette ma proposition, je signalerai, si la Chambre me le permet, que nous en sommes maintenant au quatrième mois de la session. Or, le Gouvernement devait

songer à cette mesure des mois avant l'ouverture des Chambres en janvier. Chacun sait que la loi des banques est sujette à revision tous les dix ans. Si, la dixième année, la revision n'a pas lieu, les institutions bancaires obtiennent une prolongation de leurs chartes pour une durée très restreinte. La mesure à l'étude doit donc être depuis longtemps en voie de préparation et il me semble que l'on a un peu tardé à nous la présenter. Ce n'est pas que je veuille m'en plaindre; je comprends qu'il ait fallu bien des revisions et des modifications avant d'en arriver au texte définitif. Je soutiens cependant que, pour ceux que la mesure intéresse, une seule soirée d'étude sera bien insuffisante. Je prie donc le ministre de nous assurer qu'avant de proposer la deuxième lecture et de nous faire sa déclaration, il nous accordera un délai nous permettant d'étudier ce projet de loi que nous n'avons pas encore vu.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, j'étais très désireux de faire une déclaration à l'occasion de la deuxième lecture, au moment de la distribution du bill mais, ayant consulté certains honorables députés, je me suis aperçu que je ne pourrais obtenir le consentement unanime de la Chambre à cette manière d'agir, c'est pourquoi, bien que j'eusse souhaité faire la déclaration aujourd'hui même, à l'occasion de la deuxième lecture, je la ferai demain; ensuite, nous pourrons ajourner le débat à une date ultérieure qu'aura approuvée la Chambre. A tous points de vue, cela est bien préférable, car les explications que je devrai fournir à la Chambre et au pays au sujet des dispositions du bill seront assez longues. Je propose donc que nous présentions le bill en deuxième lecture demain et, alors, le Gouvernement consentira à l'ajournement du débat si les honorables députés le désirent.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai probablement pas le droit d'ajouter quoi que ce soit. A première vue, la demande du ministre paraît raisonnable; toutefois, ma longue expérience parlementaire m'a appris que les déclarations du Gouvernement concernant les bills ne sont pas toujours au point, qu'elles sont souvent remplies de propagande et, pour cette raison, j'entretiens des doutes au sujet de cette déclaration. Cependant, le ministre est inflexible et refuse de m'accommoder sur ce point et je n'ai plus rien à dire. Il me semble que nous devrions pouvoir étudier ce bill jusqu'à jeudi avant qu'on nous demande de l'adopter en deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu verbalement aux questions marquées d'un astérisque.)

RÉDUCTION DES EMBLAVURES.—PRIMES ET FRAIS D'ADMINISTRATION.

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quel a été le montant total versé en primes en vertu de la loi sur la réduction des emblavures?

2. Quel a été le total des frais d'administration?

3. Quel a été le nombre de primes individuelles versées?

4. Des primes versées, combien étaient *a*) inférieures à $100, *b*) de $100 à $500, *c*) de $500 à $1,000, *d*) de $1,000 à $2,000, *e*) de $3,000 à $5,000, *f*) de $5,000 à $10,000, *g*) de $10,000 à $50,000, *h*) supérieures à $50,000?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1. $84,558,162.00 (au 31 janvier 1944).

2. $2,459,975.77 (au 31 janvier 1944).

3. 1941, 181,885; 1942, 179,033; 1943 (au 31 janvier 1944), 174,525.

4.	1941	1942	1943
a)	71,960	108,743	84,569
b)	99,178	67,420	84,345
c)	9,040	2,540	5,002
d)	1,599	327	599
e)	100	3	8
f)	5	—	2
g)	3	—	—
h)	—	—	—

Outre les primes individuelles ci-dessus mentionnées, les versements suivants ont été effectués en bloc dans le cas de certaines réclamations:

En 1941, on a versé une somme globale de plus de $50,000 à une compagnie qui a soumis 237 réclamations distinctes intéressant des fermes commises aux soins d'exploitants. La même société a touché, en 1943, une somme variant de $10,000 à $50,000 en primes découlant de 208 réclamations distinctes.

En 1941, on a effectué des paiements allant de $5,000 à $10,000 pour faire suite à une demande de primes provenant de trois réclamations qu'on a fusionnées en une seule, et à une autre demande intéressant plusieurs fermes dont les réclamations furent fusionnées et ne donnèrent lieu qu'à un seul versement.

En 1943, cinq réclamations distinctes ne donnèrent lieu qu'à un seul versement de la catégorie allant de $5,000 à $10,000.

SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DU BŒUF DE L'OUEST

M. HATFIELD:

1. Quelle quantité de bœuf a été expédiée de l'Ouest du Canada à chacune des Provinces maritimes au cours de 1943 et de 1944?

2. Quel a été le montant de la subvention pour le transport des chargements expédiés dans chacune des Provinces maritimes?

M. ABBOTT:

1. Aucun renseignement.

2. Les livres de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées ne donnent pas la décomposition d'après les endroits de destination dans le cas des subventions versées sur le transport du bœuf de l'Ouest. Le total des sommes payées par cette corporation pour le transport du bœuf, des provinces des Prairies à celles de l'Est, est le suivant:

1943	$257,086 16
Au 31 mars 1944	64,223 94
Total	$321,310 10

SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DES GRAINS DE L'OUEST

M. HATFIELD:

1. Combien de boisseaux d'avoine et d'autres grains ont été expédiés de l'Ouest dans chacune des Provinces maritimes au cours de 1943 et de 1944?

2. Quel a été le montant de la subvention pour le transport des chargements expédiés dans chacune des Provinces maritimes?

L'hon. M. GARDINER:

1. Durant l'année financière 1942-1943, les quantités suivantes de céréales (grain et provende de l'Ouest) ont été expédiées dans les provinces indiquées:

	Blé Boiss.	Avoine Boiss.	Orge Boiss.	Seigle Boiss.	Criblures Tonnes	Déchets de mouture Tonnes
Nouveau-Brunswick ..	576,218	1,038,953	653,595	24,739	1,458	42,907
Nouvelle-Ecosse	790,950	1,238,156	1,326,835	21,955	979	48,480
Iles du Prince-Edouard	336,666	297,647	351,696	3,811	188	10,867

Durant l'année financière 1943-1944, les quantités suivantes de céréales (grain et provende de l'Ouest) ont été expédiées dans les provinces indiquées:

	Blé Boiss.	Avoine Boiss.	Orge Boiss.	Seigle Boiss.	Criblures Tonnes	Déchets de mouture Tonnes
Nouveau-Brunswick ..	799,546	1,548,218	1,171,800	6,846	683	44,430
Nouvelle-Ecosse	1,309,716	1,651,376	1,490,700	1,685	420	49,049
Ile du Prince-Edouard	533,173	417,238	543,714	1,036	37	13,292

2.

	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Ecosse	Ile du Prince Edouard
Année financière 1942-1943	$ 717,697 50	$1,026,189 00	$ 285,064 80
Année financière 1943-1944	928,005 00	1,236,521 70	406,105 00

POMMES DE TERRE DE SEMENCE CERTIFIÉES

M. HATFIELD:

1. A-t-on refusé une licence d'exportation aux producteurs de pommes de terre de semence certifiées de fondation A et de fondation des Provinces maritimes?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Est-ce que le Gouvernement envisage l'octroi de quelque aide pour couvrir les pertes faites par les producteurs par suite de ce refus?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1. Les permis ont été généreusement accordés pendant presque toute la saison dans le cas de variétés abondantes. On les a refusés dans le cas de certaines variétés dont l'approvisionnement était rare afin de conserver ces pommes de terre de semence pour les producteurs de cette denrée dans les Provinces maritimes.

2. Une augmentation accentuée de la proportion des champs dont les produits n'étaient pas conformes aux normes établies (ils étaient atteints de maladies) a souligné la nécessité de conserver plus de pommes de terre de semence des meilleures qualités pour des fins de fondation. Les règlements relatifs à la production des pommes de terre de semence certifiées exigent maintenant que les tubercules de fondation ou de fondation A soient semés dans tous les champs soumis à l'inspection pour fins de semence. La production des pommes de terre de fondation des deux principales variétés produites dans les Provinces maritimes, à savoir l'Irish Cobbler et la Green Mountain, était en 1943 (selon les estimations) à peine suffisante pour permettre d'ensemencer en 1944 les superficies normales dont ces provinces ont besoin pour fins de semence. Voilà pourquoi l'Office du ravitaillement en produits agricoles a, sur la recommandation du service scientifique, décidé de proposer que les permis d'exportation ne fussent pas accordés au cours de la présente campagne agricole pour ces variétés de pommes de terre de fondation, sauf dans le cas de stocks emmagasinés dans de mauvais entrepôts au moment de la récolte et qui pourraient souffrir de la gelée.

3. Voir les réponses aux N^{os} 1 et 2.

[L'hon. M. Gardiner.]

PROGRAMME RADIOPHONIQUE DE: "OF THINGS TO COME"

M. BENCE:

1. Combien a-t-on donné d'émissions dans la suite du programme radiophonique intitulé: "Things to come" offert par la Société Radio-Canada?
2. Combien reste-t-il d'émissions à donner de la suite de ces programmes radiophoniques?
3. A-t-on organisé des groupements de citoyens chargés d'écouter ces émissions radiophoniques et de les discuter entre eux et de faire rapport des conclusions de leurs discussions sur ce sujet?
4. Dans l'affirmative, à qui transmet-on ces conclusions?
5. Est-ce que ces conclusions sont mises à la disposition du gouvernement fédéral ou de quelqu'un de ses membres et, dans l'affirmative, de quelle façon?
6. Est-ce que ces conclusions sont mises à la disposition de quelque personne qui n'est pas attachée aux services de la société Radio-Canada et, dans l'affirmative, à quelles personnes?
7. Dans quel but cherche-t-on à obtenir ces conclusions?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. 23.
2. 2.
3. L'Association canadienne d'enseignement postscolaire a organisé un groupe de radiophiles.
4. A l'Association canadienne d'enseignement postscolaire.
5. Non.
6. Voir réponse au n° 5.
7. L'Association canadienne d'enseignement postscolaire prépare des sommaires provinciaux des opinions des groupes de radiophiles sur les sujets étudiés la semaine précédente. Ces sommaires de quatre minutes sont radiodiffusés dans les régions par Radio-Canada à la fin de chaque programme de la série.

SUBVENTION DE TRANSPORT SUR LES POMMES DE TERRE

M. HATFIELD:

1. Quel montant a-t-on payé en subventions de transport sur les expéditions de pommes de terre de la Colombie-Britannique dans l'Est du Canada?

2. Quel montant a-t-on payé en subventions de transport sur les pommes de terre expédiées du Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Ecosse?

3. Quel est le montant des subventions de transport ou autres que la Commission des vivres en temps de guerre a payé, au cours de 1943 et de 1944, sur les pommes de terre de la catégorie n° 1 importées du Maine ou d'autres endroits des Etats-Unis?

M. ABBOTT:

1. Aucune subvention, de transport ou autre, n'a été versée sur les expéditions de pommes de terre de la Colombie-Britannique vers les provinces canadiennes de l'Est. La Corporation des denrées alimentaires en temps de guerre a acheté, f. à b., à Vancouver, des pommes de terre à un prix bien inférieur au prix maximum et les a vendues dans l'Est canadien au prix maximum. Les transactions ont enregistré une perte de $45,055.70, soit 46c. par cent livres.

2. $3,039.33.

3. Aucune subvention ou perte commerciale.

CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE BARRIEFIELD— SECTION BILINGUE

M. POULIOT:

Quel était le nombre des hommes de langue française au centre d'entraînement A-21, du corps canadien d'intendance, à Barriefield, lorsque la section bilingue *a*) a été établie, *b*) a été abolie?

M. MACDONALD (Halifax):

a) Il n'y a jamais eu de section bilingue au centre d'entraînement A-21, du Corps canadien d'ordonnance, à Barrifield et *b*) on n'en a jamais aboli.

Les candidats de langue française, à leur arrivée au centre d'entraînement A-21, du Corps canadien d'ordonnance, sont postés à des sous-unités et reçoivent leur instruction en français d'instructeurs de langue française. De nouvelles sous-unités de langue française sont constituées régulièrement à l'arrivée de chaque nouvelle classe de recrues à ce centre d'entraînement.

CAMP D'ENTRAÎNEMENT DE LONGUEUIL— MÉDECINS CIVILS

M. RAYMOND:

1. Quels sont les noms des médecins civils qui ont été chargés de l'examen des recrues au camp d'entraînement militaire de Longueuil depuis l'ouverture du camp jusqu'à ce jour?

2. Combien de temps chacun de ces médecins a-t-il consacré à l'examen des recrues et quel est le total des sommes que chacun de ces médecins a retirées pour son travail depuis l'ouverture du camp jusqu'à ce jour?

M. MACDONALD:

1. et 2. Le tableau suivant indique les noms des médecins civils qui ont été employés pour examiner les recrues au camp militaire de Lougueuil à partir du 4 avril 1943 (date à laquelle on a commencé à utiliser le camp pour l'examen des recrues) jusqu'au 31 mars 1944, le nombre de jours consacrés à ce travail et le montant global versé à chaque médecin.

	Jours	Montant
Dr E. Andrukaitis	18	$ 179
Dr P. Archambault.....	257	2,492
Dr H. Aubry.....	41	398
Dr J. E. Bernier.....	191	1,852
Dr G. Caisse.....	5	53
Dr A. Carreau.....	273	2,648
Dr L. Desrosiers.....	16	155
Dr C. Favreau.....	3	29
Dr R. Gariepy.....	½	5
Dr A. Issenman.....	46	441
Dr A. Kimpton.....	195	1,891
Dr J. Kolber.....	65	635
Dr R. Lachiliere.....	3	29
Dr P. Lederer.....	2	19
Dr L. Latrienne.....	11	106
Dr C. Lippert.....	20	194
Dr R. Lussier.....	1	14
Dr H. Michaud.....	67	654
Dr E. Maillaire.....	17	169
Dr P. Potvin.....	16	160
Dr P. Prendergast.....	268	2,599
Dr J. E. Racicot.....	21	208
Dr A. Roy.....	81	790
Dr W. Runnells.....	118	1,149
Dr J. T. Ryan.....	265	2,570
Dr P. Salgado.....	29	281
Dr S. S. Sperber.....	165	1,600
Dr J. Thiboutot.....	4	38
Dr S. Venne.....	24	232

MONNAIE DU DOMINION

M. HANSELL:

1. Quel était le montant total de la monnaie de papier servant d'échange au 1er janvier 1944?

2. Quel était le montant total de la monnaie d'argent en circulation au Canada au 1er janvier 1944?

3. Quel a été le montant total de la monnaie frappée par la Monnaie royale au Canada au cours de 1943?

4. Le gouvernement du Canada fait-il l'impression de quelque partie de sa monnaie de papier?

5. Quelles maisons de commerce ont fait l'impression de la monnaie de papier pour le compte des banques à charte au cours de 1944?

6. Quelles maisons de commerce ont fait l'impression de la monnaie de papier pour la Banque du Canada au cours de 1944, et des copies de ces contrats sont-elles à la disposition des membres du Parlement?

M. ABBOTT:

1. Billets de la Banque du Canada en circulation		$874,395,312
A déduire les billets de la Banque du Canada détenus par les banques à charte		122,900,254
Billets de la Banque du Canada en cours parmi la population		$751,495,058
Billets des banques à charte en circulation		43,118,373
A déduire les billets de banque détenus par d'autres banques à charte		918,459
Billets des banques à charte en cours parmi la population		$ 42,199,914
Billets de la Banque du Canada et des banques à charte en cours parmi la population		$793,694,972
2. Monnaie d'appoint émise par l'Hôtel des monnaies, déduction faite des retraits:		
Argent	$51,009,046	
Nickel	4,826,033	
Tombac	1,407,425	
Bronze	6,300,627	
Total		$63,543,131
A déduire la monnaie d'appoint détenue par la Banque du Canada et les banques à charte(*)		8,196,798
Monnaie d'appoint en circulation parmi la population		$55,346,333
3. Argent—50 cents	$1,564,000	
25 cents	3,402,000	
10 cents	2,078,000	
		$7,044,000
Tombac—5 cents		1,238,000
Bronze—1 cent		881,300
		$9,163,300

4. Le Gouvernement n'imprime aucune monnaie de papier.

5. Le Gouvernement ne possède aucun dossier officiel à ce sujet.

6. Les billets de la Banque du Canada sont imprimés par la Canadian Bank Note Company, Limited et la British American Bank Note Company, Limited. Il appartient à l'administration interne de la Banque du Canada d'octroyer les contrats d'impression de ses billets et le Gouvernement ne possède aucun dossier officiel à ce sujet.

* La Banque du Canada et les banques à charte ne fournissent aucun état détaillé de la monnaie d'appoint qu'elles détiennent.

[M. Hansell.]

PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES

M. AYLESWORTH:

Combien de gallons de la force de preuve de boissons alcooliques propres à la consommation ont été produits au Canada au cours des mois de: *a*) janvier; *b*) février et *c*) mars de l'année 1944?

L'hon. M. GIBSON: Les dossiers de la Division de l'accise relatifs au nombre de gallons d'alcool de preuve produits au Canada au cours de chaque mois n'établissent aucune distinction entre les boissons alcooliques propres à la consommation et les alcools destinés à des fins industrielles.

LOI DE MOBILISATION—SURSIS ACCORDÉS DANS LE DISTRICT MILITAIRE DE QUÉBEC

M. POULIOT:

1. Depuis 1940, combien de cas de soldats ou conscrits ont été soumis par l'armée à la commission de mobilisation du district militaire de Québec, en leur qualité de cultivateurs, fils de cultivateurs ou aides-fermiers?

2. Dans combien de ces cas ladite commission a-t-elle: *a*) recommandé un congé et *b*) refusé de recommander un congé?

M. MACDONALD:

1 et 2. L'armée ne garde pas d'archives quant au nombre de demandes de congé qui ont été adressées aux conseil de mobilisation ni quant aux nombre de celles qui ont été accordées ou refusées par ces conseils. Pour obtenir ces renseignements il faudrait consulter le dossier personnel de chaque soldat au bureau des archives du district. Les demandes d'ajournement sont adressées directement aux conseils de mobilisation par les intéressés avant leur enrôlement dans l'armée.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'hon. M. STIRLING:

Quelles sont les nations qui ont pris part aux discussions entre experts au sujet de la création d'un Fonds monétaire international, dont on a récemment déposé en Chambre le texte du projet?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les discussions entre experts au sujet de la création d'un Fonds monétaire international n'ont revêtu aucun cachet officiel, n'ont résulté en aucune décision et n'ont rien décidé de définitif. Pour la plupart, les experts des diverses Nations Unies se sont entretenus avec ceux des trésoreries du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Les experts canadiens ont eu plusieurs discus-

sions directes avec les experts du trésor américain et, en deux occasions, ont participé à des entretiens tenus à Londres avec les experts de tous les gouvernements du Commonwealth britannique. Récemment, il y eut des entretiens entre experts de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis. En une ou deux occasions, des groupes plus représentatifs ont eu des pourparlers. A l'une de ces occasions, à laquelle les experts canadiens étaient présents, on remarquait les délégués des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, France, Luxembourg, Hollande, Norvège, Paraguay, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Etats-Unis et Venezuéla.

LOI DE MOBILISATION.—SURSIS ACCORDÉS AILLEURS QUE DANS LE DISTRICT MILITAIRE DE QUÉBEC

M. POULIOT:

1. Depuis 1940, combien de cas de soldats ou conscrits ont été soumis par l'armée à la commission de mobilisation de chacun des districts militaires autres que le district militaire de Québec, en leur qualité de cultivateurs, fils de cultivateurs ou aides-fermiers?

2. Dans combien de ces cas ladite commission a-t-elle: *a*) recommandé un congé et *b*) refusé de recommander un congé?

M. MACDONALD:

1 et 2. L'armée ne garde pas d'archives quant au nombre de demandes de congé qui ont été adressées aux conseils de mobilisation ni quant aux nombre de celles qui ont été accordées ou refusées par ces conseils. Pour obtenir ces renseignements il faudrait consulter le dossier personnel de chaque soldat au bureau des archives du district. Les demandes d'ajournement sont adressées directement aux conseils de mobilisation par les intéressés avant leur enrôlement dans l'armée.

CONSEIL DU TRÉSOR

M. FAIR:

1. Quels sont les noms des membres du Conseil du trésor?

2. Quelles sont leurs fonctions et leurs obligations?

M. ABBOTT:

1. Le ministre des Finances, président; le ministre du Revenu national; le ministre de la Justice; le ministre du Commerce; le ministre de l'Agriculture; le ministre des Mines et ressources.

2. Le chapitre 71 des Statuts revisés du Canada dit que "Le Conseil du trésor agit à titre de comité du Conseil privé du Roi au Canada dans toutes les affaires du ressort des finances, du revenu et des dépenses ou des comptes publics, qui lui sont référées par le Conseil privé, ou sur lesquelles le Conseil du trésor juge nécessaire d'attirer l'attention du Conseil privé; et il a le pouvoir d'exiger de tout ministère, bureau, fonctionnaire ou autre individu, tenu par la loi de les fournir au gouvernement, tous comptes, rapports états, documents ou renseignements que le Conseil du trésor juge nécessaires pour la bonne exécution de ses fonctions."

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PICTOU, N.-É., MUR DE QUAI ET QUAIS

M. BLACK (Cumberland):

1. Au cours de chaque année financière depuis le commencement de la guerre actuelle, quelle somme d'argent le Gouvernement a-t-il dépensée pour: *a*) construire; *b*) agrandir; *c*) réparer et améliorer le mur de quai et les quais à Pictou (Nouvelle-Ecosse)?

2. Est-ce que ces dépenses ont été accordées à l'entreprise ou en régie, en donnant le montant payé pour chaque entreprise et versé à chaque adjudicataire et en faisant voir si le projet a été mené à terme?

3. A-t-on accordé des dépenses en régie et, dans l'affirmative, quel en a été le montant et quelle était la compagnie ou la personne en charge des travaux et quel a été le montant versé pour chaque entreprise?

4. Projette-t-on d'apporter d'autres améliorations et a-t-on fait un appel de soumissions publiques ou privées au cours des six derniers mois, en donnant le nom de ceux qui ont été invités à présenter des soumissions, le montant de chaque soumission et le nom des adjudicataires?

MLLE CLAIRE WALLACE

M. ROSS (Souris):

1. A l'emploi de quels ministère ou ministères du Gouvernement est Mlle Claire Wallace?

2. Quelles sont ses fonctions?

3. Quel traitement reçoit-elle actuellement?

4. Que reçoit-elle pour ses dépenses?

5. A-t-elle radiodiffusé sur des postes indépendants de radio? Dans l'affirmative, combien le Gouvernement paie-t-il pour ce privilège?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CANADIAN VICKERS LIMITED—PRODUCTION DE D.C.4.

M. AYLESWORTH:

Copie de tout arrêté ou tous arrêtés en conseil concernant le projet de production au Canada d'un avion entièrement canadien destiné à être mis à l'usage des Lignes aériennes Trans-Canada (le Douglas D.C.4); ainsi que la copie de toute entente intervenue entre les Lignes aériennes Trans-Canada ou toute autre personne agissant pour le compte du Gouvernement et la Canadian Vickers Limited de Montréal.

Aussi, état révélant la quote-part financière totale du gouvernement du Canada dans la Canadien Vickers Limited, ainsi que la copie des documents déterminant les termes et conditions d'exploitation de l'usine de Montréal pour le compte du Gouvernement.

SUBVENTIONS SUR LES POMMES DE TERRE

L'hon. M. HANSON:

Copie de toutes les demandes de paiement de primes pour les pommes de terre nouvelles produites dans le Nouveau-Brunswick, ainsi que de la correspondance à ce sujet échangée depuis le 1er août 1943 jusqu'à date entre la Corporation de stabilisation du prix des denrées et tous les autres intéressés et concernant de quelque façon le paiement de ces primes.

L'hon. M. HANSON: Plairait-il au ministre des Finances ou au ministre de qui relève la Corporation de la stabilisation des prix des denrées d'inclure dans la correspondance les données sur les pommes de terre produites non seulement au Nouveau-Brunswick, mais aussi dans les deux autres provinces maritimes? Si c'est trop exiger, je consens à ce que la motion reste telle quelle, mais on s'est informé du versement des primes en Nouvelle-Ecosse. Si le ministre veut m'autoriser à modifier la motion, je voudrais inclure au moins la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois trouver à redire à l'ensemble de la motion, qu'elle soit modifiée ou non. D'après l'usage toujours suivi en matière de primes, on ne communique pas de renseignements sur les primes versées au sujet d'affaires récentes ou courantes, pour deux ou trois raisons que j'ai indiquées. L'une de ces dernières, c'est que ces précisions révèlent aux concurrents du bénéficiaire de la prime la nature et l'ampleur de ses affaires. Si l'honorable député veut savoir si un certain négociant ou une certaine personne a touché une prime, je veux bien voir à lui fournir une réponse affirmative ou négative et à lui indique quelle considération dicte le versement de la somme. Mais pour ce qui est d'aller plus loin et de fournir des détails sur les motifs invoqués en faveur du versement de la prime à des particuliers ou sur le montant, surtout quand il s'agit d'affaires récentes, ce qui est le cas en l'espèce, la chose est contraire aux principes établis relativement à la production de documents, et je dois déclarer qu'il n'est pas dans l'intérêt public de communiquer ces renseignements.

L'hon. M. HANSON: Permettez-moi de répondre au ministre. D'abord, c'était une prime temporaire; elle a pris fin l'été dernier. En second lieu, je puis dire au ministre que, d'après les renseignements que je possède, plusieurs milliers de dollars ont été versés sans raison, à cause de l'interprétation donnée aux règlements. S'il refuse de fournir les précisions, nous avons droit de tirer n'importe quelle conclusion de l'affaire. Mais il s'agit de deniers publics dont une partie est versée régulièrement et l'autre est, à mon avis, payée irrégulièrement et nous devrions savoir quels sont les documents en cause et quelle est la situation à cet égard. Je sais qu'on s'est efforcé d'obtenir remboursement d'une partie de la somme et qu'on n'y a pas réussi après que le ministère de la Justice eut exprimé l'opinion que, d'après une stricte interprétation des règlements, l'argent ne pouvait être recouvré devant un tribunal. Quoi qu'il en soit, une somme importante a été versée aux producteurs et aux négociants parce que le prix de vente des pommes de terre ne dépassait pas le plafond et la chose a été faite en vue de compenser les frais de production au cas où le prix du marché dépasserait le plafond et de pourvoir à la différence entre les deux prix. Je crois savoir que le prix du marché de Montréal n'a jamais dépassé le plafond...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: ...et cependant...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur, je n'ai pas remarqué que vous vous êtes levé.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait que la motion n'est pas sujette à discussion.

L'hon. M. HANSON: J'ai dit quand même tout ce que je voulais dire.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. HANSON: Si la motion n'est pas discutable le ministre n'a pas le droit de prendre la parole.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis pas permettre que de telles accusations soient portées...

L'hon. M. HANSON: En ce cas, renseignez-nous.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. ILSLEY: Que l'honorable député nomme la personne à qui des primes ont été irrégulièrement versées.

L'hon. M. HANSON: Toujours la même blague, le même bluff. Demandez-le à M. Hector MacKinnon; il est renseigné.

(La motion est rayée.)

SUBVENTIONS SUR VENTE DE PROVENDE

M. BURTON:

Copie de toute correspondance et de tous rapports par les inspecteurs du Gouvernement relativement au paiement de subventions pour la vente des grains de provende, dans les centres d'expédition de Totzke et de Bremen (Saskatchewan), pour la période écoulée depuis le 1er novembre 1943 jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. MacKINNON: La Commission canadienne du blé ne paie pas de subventions pour la vente des grains de provende. Au

moment de la livraison de l'avoine et de l'orge, on effectue des paiements d'égalisation préalable de 10c. et de 15c. respectivement, à même la Caisse de péréquation établie conformément au décret du conseil C.P. 8898 du 18 novembre 1943. Lorsque de l'avoine et de l'orge de l'Ouest sont exportées du Canada, une redevance d'égalisation peut être exigée; les sommes ainsi perçues sont versées dans un fonds et payées aux négociants qui font la vente de ces grains. Si l'honorable député de Humboldt veut bien discuter la question avec moi, je pourrai probablement lui communiquer les renseignements qu'il désire.

M. l'ORATEUR: Motion retirée.

STEVENSON FIELD, WINNIPEG

M. KNOWLES:

Copie des plans préparés par le ministère des Transports pour l'agrandissement de Stevenson's Field, à Winnipeg, mentionnés par le ministre des Munitions et approvisionnements à la page 2404 des *Débats* du 21 avril 1944.

L'hon. M. HOWE: Le document est déposé.

CAP-TORMENTINE, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD, VAPEUR TRANSBORDEUR

M. BLACK (Cumberland):

Copie du contrat conclu par le Gouvernement pour la construction d'un vapeur transbordeur destiné à faire le service entre Cap Tormentine et l'île du Prince-Edouard; aussi, copie du contrat ou du sous-traité relatifs au moteur à pétrole Diesel et à l'équipement requis pour ce vapeur.

L'hon. M. MICHAUD: Le document est déposé.

COMMISSION DU TRANSPORT AÉRIEN

CRÉATION D'UN ORGANISME CHARGÉ D'ACCORDER DES PERMIS ET D'ÉDICTER DES RÈGLEMENTS POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES COMMERCIAUX AÉRIENS.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de modifier la Loi de l'Aéronautique en vue de la création d'une Commission du transport aérien destinée à remplir les fonctions d'un organisme chargé d'accorder des permis et d'édicter des règlements pour l'exploitation des services commerciaux aériens, et à conseiller le ministre sur les questions s'y rattachant. Des dispositions seront inscrites dans ladite mesure pour le paiement des services des membres de la Commission et l'emploi des fonctionnaires, commis et employés nécessaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SERVICE NAVAL

PERTE DU *Athabaskan* DANS LA MANCHE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser au ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Macdonald) une question dont je lui ai donné avis.

Nous avons tous lu avec des sentiments de fierté, d'admiration et de regret, le récit du combat naval qui s'est déroulé dans la Manche, au large des côtes françaises aux premières heures du jour samedi dernier. C'est avec orgueil que nous avons appris comment l'équipage de l'*Athabaskan* de la Marine royale canadienne, avait tenu tête à l'ennemi et combattu avec le plus grand courage jusqu'à ce que leur navire eût sombré après avoir été coupé en deux par une torpille ennemie.

L'esprit de dévouement dont a fait preuve le lieutenant-commander Stubbs, D.S.O., de Victoria, C.-B., en n'hésitant pas à risquer sa propre vie pour sauver l'équipage du vaisseau de même classe que l'*Athabaskan*, le H.M.C.S. *Haida*, qui, quelques instants plus tard prenait une revanche en forçant à regagner la côte un des destroyers allemands qu'il avait atteint et mis en flamme. A côté du nom du lieutenant-commander Stubbs, il convient de mentionner celui du commander de l'*Haida*, H. G. DeWolfe, de la Marine royale canadienne, d'Halifax, dont le sang-froid et l'intrépidité ont rendu possible le sauvetage d'un grand nombre des marins de l'*Athabaskan*. J'ai appris depuis, que le fils du regretté Hugh B. McKinnon, membre si estimé du Parlement actuel, se trouvait à bord de l'*Haida*.

La nouvelle de la mort de ces hommes vaillants qui ont ajouté une page glorieuse aux annales de notre marine, née d'hier mais déjà puissante et dont tous les citoyens du pays sont à juste titre si fiers, a jeté dans l'affliction la population du Canada.

Je me suis permis de faire ces observations à titre de préambule à une question que je désire poser au ministre du Service naval. Le ministre est-il en mesure, sans porter atteinte à la sécurité nationale, de fournir à la Chambre des détails plus complets que ceux qu'ont publiés les journaux jusqu'ici relativement à cette perte?

L'hon. A. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition de ses remarques, que partagent, sans doute, tous les honorables membres de la Chambre. Comme lui, je suis très fier de la conduite des officiers et des matelots de l'*Athabaskan* et je regrette ceux qui ont donné leur vie en cette circonstance.

Il se passera encore quelque temps avant que nous sachions combien d'hommes sont morts et combien ont été faits prisonniers de guerre. Quant à la question que m'a posée mon honorable ami et par laquelle il désire d'autres détails que ceux qui ont déjà paru dans les journaux, je ne crois pas pouvoir lui donner une réponse satisfaisante dans le moment, car je n'ai rien à ajouter aux nouvelles qui ont été publiées jusqu'ici soit dans les journaux, soit à la radio. Je puis, toutefois, donner à la Chambre, un résumé des dépêches reçues au quartier général du Service naval. Au cours d'une offensive dans la Manche samedi matin, le 29 avril 1944, des unités légères de la Marine royale canadienne ont rencontré deux contre-torpilleurs de la classe de l'*Elbing*, dans les environs de l'Ile de Vierge, près de Ushant. Les navires canadiens étaient: le navire canadien de Sa Majesté *Haida*, sous le commander H. G. de Wolf, de la Marine royale canadienne et le navire canadien de Sa Majesté *Athabaskan*, sous le lieutenant-commander J. H. Stubbs, D.S.O., de la Marine royale canadienne. Nos navires ont immédiatement ouvert le feu, et l'ennemi a répondu par un feu nourri et précis. L'*Athabaskan*, deux fois atteint par des obus, a continué la lutte jusqu'à ce qu'une torpille ennemie vînt le couler.

Nos navires ont pu diriger plusieurs coups sur l'ennemi, et une unité ennemie a été chassée vers le rivage, en flammes. Les autres contre-torpilleurs ennemis se sont échappés dans la fumée et les ténèbres. La bataille s'est continuée à faible distance du territoire occupé par l'ennemi.

Les survivants, un officier et treize marins, légèrement blessés, sont actuellement à l'hôpital de la Marine royale, à Plymouth (Angleterre); six marins, dont les blessures ne sont pas jugées graves, sont à l'hôpital West-Cornwall, Penzance, Cornouailles (Angleterre); un marin, légèrement blessé, est aux casernes de la Marine royale, Davenport (Angleterre); vingt-cinq marins sont aussi aux casernes de la Marine royale, Davenport (Angleterre). Nous savons donc que quarante-six membres de l'équipage de *l'Athabaskan* sont en Angleterre. De ce total, un officier et trente-neuf marins ont été recueillis par un navire canadien, l'*Haida*, et les six autres ont pu se rendre à la côte méridionale de l'Angleterre dans des chaloupes à moteur mises à l'eau par l'*Haida* avant de quitter les lieux. L'*Haida* lança d'autres chaloupes et radeaux. La radio allemande rapporte que l'ennemi a rescapé des ondes quatre-vingt-cinq hommes, qu'il garde prisonniers.

Les proches des victimes sont avertis le plus rapidement possible. Je suis heureux de pouvoir dire qu'aucune victime n'a été enregistrée à bord de l'unité canadienne *Haida*, qui est retournée à bon port.

M. COLDWELL: Nous faisons nôtres les observations du chef de l'opposition. La ligne de conduite suivie en l'espèce signifie-t-elle l'inauguration d'une nouvelle politique, celle d'annoncer la perte des navires et autres pertes avant que les parents soient mis au courant des victimes? Nous sympathisons tous, j'en suis certain, avec les proches des membres de ces équipages, qui ont connu des heures d'anxiété et d'incertitude. J'avais cru que les pertes ne devaient être annoncées qu'après que les parents soient avertis du sort des victimes. C'est la ligne de conduite qu'il faudrait suivre, semble-t-il. Lorsque la radio m'a appris la nouvelle, à midi, hier, je me suis senti bouleversé par l'inquiétude qui s'emparerait d'un grand nombre de familles canadiennes.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur le président, la politique reste la même, et nous attendrons toujours de renseigner les proches des victimes avant d'annoncer les pertes. Mais en l'occurrence, comme les honorables députés le savent sans aucun doute, c'est la radio allemande qui a lancé la nouvelle, dès samedi, de la perte d'un navire et de la capture d'un certain nombre de prisonniers. Nous avons donc cru, ici et en Grande-Bretagne, qu'il importait de faire connaître nous-mêmes la nouvelle, de donner les renseignements que nous avions, si sommaires qu'ils fussent. Quant aux prisonniers de guerre, l'honorable député comprendra qu'il faudra du temps avant d'en connaître les noms. Le Gouvernement a souvent mis jusqu'à trois mois pour se renseigner sur l'identité exacte des prisonniers de guerre. L'honorable député n'est pas sans savoir que ces renseignements nous parviennent par la Croix-Rouge. Nous aurons donc d'autres déclarations à formuler d'ici trois mois, mais il nous faut donner la nouvelle avant d'avoir tous les détails.

LE SUCRE

RATIONNEMENT—QUANTITÉ ALLOUÉE POUR LA MISE EN CONSERVE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): L'honorable député de Lethridge (M. Blackmore) m'a demandé vendredi de formuler une déclaration sur la différence qui existe entre la quantité de sucre allouée pour la mise en conserve aux Etats-Unis et la quantité allouée au Canada.

Aux Etats-Unis, les consommateurs peuvent demander à leurs bureaux locaux de rationnement une allocation de 25 livres de sucre par personne aux fins de la mise en conserve. Au Canada, les consommateurs auront droit à dix livres, grâce à des coupons spéciaux émis à cet effet; de plus ils pourront utiliser 26 coupons de conserves pouvant servir chacun à l'achat d'une demi-livre de sucre ou de quantités diverses de sucreries ou de conserves fruits. La ménagère canadienne désireuse de préparer elle-même ses conserves, peut donc, outre la ration hebdomadaire habituelle, obtenir une quantité maximum de 23 livres de sucre pour chaque membre de la maisonnée.

Qu'il soit bien entendu que l'allocation de 25 livres n'est accordée que sur demande aux Etats-Unis, tandis qu'au Canada les consommateurs ont droit à la même quantité de sucre pour la mise en conserve, sans formuler aucune demande.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous dire si les Etats-Unis limitent la quantité du sucre affecté à la mise en conserve, en sus des vingt-cinq livres prévues?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire.

M. BLACKMORE: Il n'y a, je crois, aucune limite.

M. GRAYDON: Puis-je attirer l'attention du ministre des Finances et du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) sur une autre question connexe à celle qui vient de faire l'objet de l'exposé du ministre? Elle peut paraître futile, mais les ménagères canadiennes semblent y attacher beaucoup d'importance, si l'on en juge par le nombre d'organismes qui m'ont demandé d'en saisir la Chambre. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'en parler, et je ne le ferais pas en ce moment, si la déclaration du ministre ne s'y prêtait pas. Les bagues en caoutchouc employées l'an dernier pour la mise en conserve étaient de qualité si inférieure qu'il en est résulté des pertes considérables. Le Gouvernement veut-il étudier la question? Je ne m'excuse pas d'attirer là-dessus son attention, étant donné les sollicitations de ces organismes.

L'hon. M. ILSLEY: Je prends note de l'observation. Je ne sais si j'y puis quelque chose, mais je ferai mon possible.

M. GRAYDON: Il semble regrettable que la qualité inférieure de ces bagues entraîne pour ceux qui s'en servent la perte d'une partie du sucré alloué pour la mise en conserve.

M. BLACKMORE: Le ministre veut-il nous dire s'il y a, aux Etats-Unis, des restrictions sur la quantité de sucre allouée pour la fabrication des confitures, gelés et conserves? S'il n'y en a pas, cela crée une différence énorme. Le ministre a dit, je crois, que l'on peut obtenir au Canada 23 livres de sucre pour toutes les conserves. Aux Etats-Unis, on peut obtenir 25 livres pour la mise en conserve, et il n'y a, je crois, aucune restriction sur la quantité servant aux confitures, et le reste. S'il en est ainsi, il y a une grande différence entre la quantité de sucre allouée aux Etats-Unis et celle qui est allouée au Canada.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 28 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Programme du service sélectif national, $11,002,429.

M. DIEFENBAKER: J'accepte le sommaire présenté par le ministre dans l'exposé qu'il a fait vendredi dernier à la Chambre. Il a fait un résumé de la tâche que devra accomplir le Service sélectif au cours des prochains mois. Il a dit qu'au cours des quelques mois qui vont suivre, le Service sélectif aura pour fonction principale:

1° de fournir aux services armées les effectifs nécessaires; 2° de répondre aux exigences de l'agriculture en matière de main-d'œuvre; 3° de trouver de l'emploi pour les hommes libérés des services armés; 4° de satisfaire, à mesure qu'ils se font sentir, les besoins pressants de certaines industries essentielles; 5° de placer aussi rapidement et aussi efficacement que possible les hommes congédiés en conséquence de changements de programme dans la production de munitions.

Je féliciterai tout d'abord le ministre du Travail de l'exposé très complet qu'il a fait à la Chambre. Sa courtoisie et son empressement à répondre aux demandes de renseignements méritent de grandes louanges. Je n'ac-

cepte pas certaines des statistiques qu'il nous a fournies, mais je lui sais gré, comme le comité le fait sans doute, d'avoir bien voulu exposer la situation telle qu'il la voit. Il prétend que le Service sélectif a donné d'excellents résultats, mais je ne partage pas entièrement son avis sous ce rapport. Cependant, le travail accompli par le Service sélectif relativement au placement des soldats rapatriés et des soldats licenciés au Canada a été des plus fructueux. A cet égard,—je ne m'arrêterai à ce point que brièvement,—j'aimerais savoir quelle sorte d'organisme on a établi en vue d'aider à la démobilisation des membres de nos forces armées, et en vue de leur procurer du travail. Que fera-t-on dans le cas des ouvriers employés dans les usines de guerre que l'on devra fermer? Quel sort est réservé aux soldats, qui ont quitté des emplois dans des usines de munitions pour s'enrôler, à leur retour d'outre-mer? Quelles mesures prendra-t-on pour leur assurer un emploi? Et dans le cas des trente mille recrues qui ne travaillaient pas au moment de leur enrôlement, où les placera-t-on? Le gouvernement anglais a fait connaître ses plans; il démobilisera d'abord les plus âgés et ceux qui auront servi le plus longtemps, en accordant naturellement la préférence à ceux qui auront fait du service outre-mer. Le bureau local de placement à Ottawa a fait un excellent relevé afin de découvrir le nombre d'emplois qui seront disponibles après la guerre, et l'ordre dans lequel ces emplois le seront. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, le bureau de placement d'Ottawa a fait un relevé de 57.8 p. 100 de toutes les industries de guerre où il existe des priorités "A" et "B" dans la région, afin de découvrir jusqu'à quel point la structure industrielle a été modifiée et si la demande et l'offre d'ouvriers s'équilibreront après la guerre. Le bureau a constaté que dans le cas des industries à priorité "A", 6.6 p. 100 des ouvriers seront renvoyés immédiatement après qu'on aura terminé l'exécution des contrats de guerre; 37 p. 100, un mois plus tard; 45 p. 100, trois mois plus tard et 40 p. 100, six mois plus tard. En d'autres termes les industries de la catégorie "A" renverront un grand nombre d'employés au cours des six mois qui suivront l'exécution des contrats de guerre. Dans le cas des industries à priorité "B", 2.4 p. 100 des ouvriers seront renvoyés au moment où l'on aura terminé l'exécution des contrats de guerre; 3.7 p. 100, un mois plus tard; 4.7 p. 100, trois mois plus tard et 6.5 p. 100, six mois plus tard. Ceci veut dire que des centaines de mille hommes et femmes qui travaillent actuellement dans des industries à priorité "A" et "B" seront congédiés au cours des quelques mois qui suivront la conclusion des hostilités. Où trouvera-t-on du travail pour ces gens? Je crois savoir que la Commission de la mobilisation industrielle a fait un relevé afin de déterminer combien de positions seront disponibles, et combien d'hommes l'on pourra tirer de l'industrie. Le ministre devrait nous fournir un rapport de ce relevé. Combien d'hommes peuvent s'attendre d'être renvoyés de l'industrie au cours des soixante prochains jours, d'après les décisions prises à ce sujet par cet organisme?

Certes, il ne saurait y avoir de désaccord à la Chambre quant aux louanges adressées par le ministre aux hommes et femmes des forces armées, et je suis certain que les honorables membres de toutes les parties de la Chambre approuveront ses observations quant à la contribution que les femmes du Canada font à l'effort de guerre. Nous avons 235,000 femmes dans l'industrie, en plus des milliers qui se sont enrôlées dans nos forces armées et des centaines de milliers d'autres qui, dans leur foyer, s'occupent d'œuvres patriotiques et font leur part de sacrifice et de service. Cependant, j'en arrive maintenant à un aspect sur lequel nous ne sommes pas tous du même avis. Relativement à l'application du service sélectif j'accepte comme prémisse, et on ne peut le nier, ce me semble, que la base de l'unité au Canada repose sur l'égalité de sacrifice et l'égalité devant la loi sans tenir compte d'aucune considération extrinsèque.

Nous avons déclaré une guerre totale, mais la guerre totale est impossible sans l'entière collaboration de tous nos citoyens, tant militaires que civils; et l'unité ne saurait exister au pays sans la volonté et la détermination de la part de nos citoyens de contribuer chacun dans une mesure égale à l'effort de guerre. La citoyenneté canadienne ne veut rien dire si elle n'implique pas l'identité de devoirs et de responsabilités partout au Canada. A mon avis, c'est là un des principes sur lesquels repose l'organisation de l'effort de guerre de notre Dominion. Aujourd'hui encore, nous avons entendu parler d'un autre exemple de sacrifice de la part des braves gens qui servaient sur le navire qui vient d'être coulé; et des épreuves encore plus grandes restent à venir. La guerre entre maintenant dans une phase où toutes les Nations Unies devront faire preuve d'une détermination ferme et inébranlable.

C'est pourquoi, dans une période comme celle que nous traversons présentement, le Service sélectif national doit être administré de façon efficace, si nous voulons soutenir comme il le faut les hommes de nos forces armées et accélérer notre production dans tous les domaines: agriculture, industrie, mines et forêts. Je trouve difficile à comprendre

pour quelle raison, en tenant compte de toutes les déclarations qui ont été faites, les industries civiles qui ne sont pas directement nécessaires à l'effort de guerre continuent d'employer plusieurs milliers d'hommes et de femmes. J'ai choisi au hasard un certain nombre de ces industries en vue de signaler la situation au Gouvernement et de faire voir qu'au pays nous avons plusieurs industries civiles qui emploient plus d'hommes qu'avant la guerre et dans lesquelles on n'a effectué aucune sélection des travailleurs. J'ai lu au mois d'avril 1943 un article de M. Dexter traitant de ces diverses industries. Voici la question qu'il se posait: "Comment se fait-il qu'il y ait tant d'hommes travaillant dans ces industries civiles qui ne contribuent pas directement à l'effort de guerre?" Je consigne maintenant au hansard les diverses statistiques qui se rapportent à ces industries:

Industries	Chiffres-indice de l'emploiement (1926-100)		
	1938 1er déc.	1939 1er déc.	1943 1er déc.
Fourrures	96.5	114.2	125.6
Meubles	88.4	91.6	110.2
Instruments de musique	50.3	56.2	33.8
Services personnels, (Buanderie, etc.).	141.4	142.3	197.6.
Commerce, détail...	147.8	151.8	181.8
Commerce, gros....	119.7	125.9	139.4

Je pourrais ajouter que le total des employés dans l'industrie de la fourrure était de 2,336 en 1938, de 2,765 en 1939 et de 3,040 en 1943. Et je peux continuer à montrer que le nombre des employés s'est assez grandement accru dans l'industrie civile—à une exception près: les instruments de musique—depuis 1939, malgré le fait qu'au cours de l'an dernier sept arrêtés ministériels ont été adoptés demandant la permutation des ouvriers des industries non essentielles aux essentielles.

La situation du capital humain en général est très précaire au pays. M. McNamara lui-même l'a admis au cours d'une entrevue, dont le rapport paraissait dans le *Financial Post* du 29 avril 1944. On y souligne que la situation en général est des plus inquiétantes et qu'il faut 15,000 hommes par mois aux services militaires, et cela depuis décembre 1943, d'après *Le Canada en guerre*.

M. HOMUTH: Pour service territorial.

M. DIEFENBAKER: On n'a pas réduit la quantité des articles produits pour consommation civile.

La production canadienne pour les besoins civils continue à augmenter. J'ai sous la main les chiffres à l'appui de ce que j'avance, mais le temps ne me permet pas de les consigner au compte rendu. Ils indiquent l'augmentation énorme (des centaines de millions de dollars) de la production pour des fins civiles.

Le total des ventes de tous les rayons des grands magasins du Canada en 1938 se chiffrait par $280,799,000; en 1939, il passait à $291,593,000, pour atteindre $326,696,000 en 1940. En 1943, ce total était de $417,495,000. En d'autres termes, la production pour les besoin civils continue comme avant la guerre; on ne l'a pas ralentie afin de répondre aux demandes de l'armée et des autres services.

Aujourd'hui, il existe une pénurie de main-d'œuvre dans la production de certains métaux de base, dans l'exploitation forestière et dans l'agriculture. On prend un grand nombre d'ouvriers du Québec pour les effecter à des industries sises dans l'Ontario. Tout cela indique bien que le problème le plus important en 1944 est celui de la main-d'œuvre. De sa solution dépend la poursuite de notre effort de guerre. C'est sur cette solution que repose la réglementation des prix, car il importe de maintenir l'équilibre entre notre effort de guerre et une production suffisante pour répondre, partiellement, aux besoins des civils. Une production insuffisante de métaux de base, de bois et de charbon ralentira la production de guerre. Voilà le problème auquel nous avons à faire face, et il n'en est pas de plus important à l'heure actuelle.

Le ministre a signalé, et avec raison, la mise au point de vastes rouages. On a adopté nombre de lois et promulgué quantité de règlements. Mais à quoi servent les règlements, les lois et les rouages si les mesures adoptées ne sont pas strictement mises en vigueur? J'insiste en particulier sur la loi visant à fournir à nos armes, à l'agriculture, aux transports et à l'industrie en général tous les hommes voulus, et que le Gouvernement n'a pas su mettre en vigueur. Le problème, nous en convenons, consiste à assurer des renforts, la production de vivres, et les munitions nécessaires. Je me rappelle fort bien que le 24 mars 1943, le premier ministre a énoncé de la façon suivante la politique du Gouvernement:

> La contrainte sera appliquée sans crainte ni faveur, chaque fois que le Gouvernement jugera qu'il y va de l'effort de guerre maximum.

C'était une promesse. Nous savons maintenant comment on l'a remplie.

La condition, encore une fois, de l'unité nationale est l'égalité de service. Je ne reproche pas au ministre l'état de chose actuel, car il ne semble pas avoir reçu la coopération des autres membres du cabinet dans la poursuite de ce but, l'égalité de service. J'ai fait observer il y a un an que le manque d'uniformité dans l'application des règlements engendrerait l'antagonisme. J'avais préconisé

l'établissement d'un bureau d'appel devant assurer l'application uniforme de la loi, de l'Atlantique au Pacifique, en ce qui concerne le Service sélectif

La situation des effectifs humains est devenue grave. On nous a fourni l'autre jour de nombreux renseignements sur ce point. Aucun statisticien ne pourrait toutefois, monsieur le président, faire l'analyse des chiffres communiqués au Parlement et à la population au sujet des effectifs humains. A un moment, on prend pour point de comparaison les données de janvier 1943. Nous avons analysé cette déclaration, puis on s'est fondé sur d'autres éléments. Puis, au cours de la session de 1943, on a déposé divers rapports se fondant tous sur des hypothèses différentes.

L'hon. M. HANSON: Et ils n'étaient pas concordants.

M. DIEFENBAKER: Ils ne pouvaient pas concorder. On procède encore de la même manière, au cours de la session de 1944; divers genres de rapports, sont présentés de façon à en rendre l'analyse impossible à moins de consacrer des années à les étudier.

L'hon. M. MITCHELL: Nous répondons aux questions que pose l'honorable député. Or, comme l'honorable député doit s'en rendre compte, la façon de procéder change de jour en jour.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais de façon très tortueuse.

M. DIEFENBAKER: J'ai pris la peine de comparer certains exposés, et les réponses sont si tortueuses qu'elles ne cadrent pas les unes avec les autres.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a reconnu qu'il n'est pas statisticien.

L'hon. M. HANSON: Il a dit plutôt qu'aucun statisticien n'y pourrait voir clair.

M. GRAYDON: S'il ne l'est pas, il est en bonne compagnie.

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit que je ne suis pas statisticien. Ces renseignements ne sont pas destinés à des statisticiens, mais à la population du Canada, pour la mettre au courant de la situation.

Dans un autre ordre d'idée, le chômage continue à s'accentuer malgré la difficulté que l'on éprouve à obtenir des hommes. D'après une déclaration faite l'autre jour par le ministre des Munitions et approvisionnements, on a besoin actuellement de 71,092 hommes pour l'industrie, pour l'industrie essentielle. Au mois de février, on a enregistré 12,284 demandes d'assurance-chômage, par comparaison à 4,822 il y a un an. Dans la cinquième année de la guerre, en dépit du Service sélectif qui a maintenant la plus grande organisation qu'il a jamais eue dans ce pays, et qui compte des centaines de bureaux et des milliers d'employés, on a payé au cours de février $301,390 pour 158,455 jours de chômage à des hommes qui travaillaient antérieurement mais qui ont chômé au cours du mois en question. Cela indique que cette organisation, malgré sa vaste portée, son nombreux personnel et ses multiples règlements, ne réussit pas à coordonner les besoins des patrons et ceux des chômeurs.

M. McNIVEN (Regina): Ces chiffres ne comprennent-ils pas les femmes aussi bien que les hommes?

M. DIEFENBAKER: C'est bien possible.

M. McNIVEN (Regina): Ce n'est là qu'une condition temporaire.

M. DIEFENBAKER: Eh bien, le ministre ne pouvait pas l'affirmer, car les chiffres révèlent que le nombre de chômeurs, qui était de 11,500 en janvier, s'est accru d'environ 500 au cours de février. Il ne s'agit donc pas d'une situation temporaire.

L'hon. M. MITCHELL: A mon sens, elle n'est que temporaire.

M. DIEFENBAKER: En outre, à une époque où il y a pénurie de main-d'œuvre au Canada, où l'industrie du bois de pâte et autres industries connexes ont besoin d'hommes, nous permettons à 3,500 hommes d'aller aux Etats-Unis, et la période pendant laquelle ils peuvent rester aux Etats-Unis a été prolongée au delà du 1er avril 1944.

L'hon. M. HANSON: Elle est indéfinie.

M. DIEFENBAKER: On l'a prolongée indéfiniment. Jamais le besoin de bois de pâte n'a été aussi impérieux qu'aujourd'hui. Jamais les jounaux du pays ne se sont trouvés dans une telle nécessité d'obtenir la part qui leur revient. Et pourtant, voici que le Gouvernement qui crie à la pénurie de main-d'œuvre pour les opérations forestières, qui va même jusqu'à y affecter des Japonais et des prisonniers de guerre, permet à 3,500 hommes de traverser la frontière et d'aller travailler aux Etats-Unis.

Voici un état de nos exigences: Pour 1944, 96,000 hommes pour les services armés, 72,000 pour l'industrie, un grand nombre en forêt pour la coupe de bois de pâte où notre production l'an dernier a accusé une insuffisance de 200 millions de pieds. Et à ce moment précis, le Gouvernement permet à 3,500 ouvriers spécialisés de quitter le pays pour aller aider les Américains dans leur effort de guerre.

J'en arrive maintenant à l'autre question, dont je veux parler avec tout le sang-froid possible: l'application du système d'appel en ce pays. Le ministre nous a dit que cette année nous manquions d'environ 60,000 hommes seulement et que la situation s'était beaucoup améliorée à la suite des mesures prises l'an dernier. J'ai ici les divers rapports sur les appels et j'ai tâché de les réunir afin de me faire une idée d'ensemble. J'ai pris les divers documents déposés à la Chambre, divers numéros du *Canada en guerre* et si j'y ajoute les réponses aux questions posées sur nos ressources humaines, j'y vois des prodiges de mathématique pour chercher à donner un certain crédit à l'administration.

Le Canada en guerre indique que la loi n'est pas appliquée avec uniformité dans tout le Canada. Je l'ai déjà dit et je ne m'y arrêterai pas aujourd'hui, car le Gouvernement n'a jamais tenté de le nier. Je répéterai cependant qu'il y a, au pays, un écart dans les enrôlements et les appels des hommes âgés de 18 à 45 ans, allant de 9.8 p. 100 dans un district militaire à 42.7 p. 100 dans la région de Toronto, où, d'après les derniers chiffres disponibles, les résultats sont les meilleurs. Les districts de Victoria, Halifax et Saint-Jean suivent de près.

Que dire des chiffres concernant l'application des règlements? D'abord, le nº 142E déposé en réponse à certaines de mes questions du 27 avril. Je rappellerai également les paroles du ministre consignées au hansard du 23 juin 1943. Qu'ai-je découvert? C'est que, dans notre pays, les hommes de 18 à 45 ans qui ont disparu sans laisser la moindre trace sont légion. Le ministre dit que 49,001 seulement n'ont pas été retrouvés comparés à 67,674 l'an dernier. Cependant, cette déclaration optimiste ne concorde pas avec les chiffres. On n'arrive pas à concilier les diverses données sur cette question et, souvent, elles indiquent un mépris flagrant des faits réels. Prenons le document que j'ai mentionné tantôt. On y voit que le nombre des appelés est de 1,449,417 et que celui des hommes qui se sont présentés ne s'élève qu'à 979,569. C'est dire qu'on a perdu trace de 469,848 moins les 71,545 qui, s'il faut en croire le document 142A, se sont enrôlés dès qu'ils ont été appelés. Il reste 390,000 hommes manquant à l'appel.

L'hon. M. HANSON: C'est l'armée perdue du Canada.

M. DIEFENBAKER: Et, ce qui est plus sérieux, c'est que ce chiffre va augmentant. L'an dernier, pour excuser cet immense écart, on a prétendu que les rouages de l'application n'étaient pas encore en marche. Il ressortait de l'exposé fait par le ministre, l'an dernier, que 998,475 hommes avaient été appelés sous les drapeaux et que 608,642 s'étaient présentés. Le 23 juin de l'an dernier, 379,833 noms manquaient aux dossiers. En retranchant le nombre de ceux qui ont dû s'enrôler, nous relevons depuis huit mois une augmentation d'environ 60,000 parmi ceux dont on a ainsi perdu la trace.

L'hon. M. HANSON: Quatre divisions.

M. DIEFENBAKER: Où sont les hommes de cette légion perdue?

M. ROSS (Souris): Ils battent la campagne comme le Gouvernement.

M. DIEFENBAKER: Les statistiques ont l'air d'un méli-melo voulu de contradictions. Où est cette armée des disparus, des introuvés, des non repérés? Que le ministre explique la chose, et non en prétendant comme auparavant que, sans doute, quelques-uns se sont enrôlés dans l'armée et d'autres dans la marine marchande.

M. HOMUTH: Où sont les dossiers pour établir les faits?

M. DIEFENBAKER: Les autorités prétendent avoir aujourd'hui des dossiers fort détaillés. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on nous explique ce qu'il est advenu d'environ 360,000 manquants. Il y a un an, le ministre a prétendu que l'inégalité quant au nombre des hommes appelés sous les armes provenait de ce qu'il y avait plus d'hommes valides dans certaines provinces que dans d'autres. Mais quelque bonne qu'ait pu être cette explication, les statistiques que j'ai citées ne se rapportent en rien à l'état de santé des hommes. Elles comprennent le nombre d'hommes appelés à l'examen médical et le nombre de ceux qui se sont présentés à cet examen.

Mais ce n'est là que le commencement. Jusqu'ici nous avons perdu à peu près 350,000 hommes. Puis les appels à l'instruction militaire ont été émis, sans doute sur l'ordre du ministre de la Défense nationale. Ils ont été envoyés aux divers districts militaires et on peut les trouver dans le document nº 142A qui indique le nombre d'appels à l'instruction militaire émis jusqu'au 31 janvier. La perte a été de 300,000 hommes; ensuite 433,453 appels à l'instruction ont été émis et que s'est-il de nouveau passé? Le nombre d'hommes qui ont répondu à cet appel était de 220,762, puis il y a une nouvelle disparition de 19,857 hommes entre le temps de l'émission de l'ordre militaire et celui auquel les hommes se sont rapportés, moins le nombre de ceux ayant obtenu un sursis.

L'hon. M. HANSON: Ils se sont cachés dans les bois.

M. DIEFENBAKER: Jusqu'ici on ne s'est pas efforcé de fournir des explications de même qu'on n'a pas fait d'effort sérieux pour répondre à l'accusation que j'ai portée l'an dernier et que j'ai renouvelée, savoir qu'il y a inégalité en matière d'appels à l'instruction entre les diverses provinces.

J'ajouterai qu'il y a inégalité non seulement sous ce rapport, mais aussi sous celui des appels à l'examen médical. Je reviens encore une fois au document que j'ai mentionné. Le 31 janvier 1944, le nombre des appels à l'examen médical était de 1,449,417. Le nombre d'appels émis jusqu'au 23 juin dernier était de 988,000. Autrement dit, 469,942 hommes ont été appelés à l'examen médical depuis le 23 juin 1943...

L'hon. M. HANSON: Jusqu'en janvier.

M. DIEFENBAKER: Jusqu'au 31 janvier, ainsi que le dit l'honorable député d'York-Sunbury. Voici comment les appels ont été faits. Les autorités ont appelé dans chacun des districts militaires le nombre total d'hommes que j'ai mentionné. Dans le district militaire de Québec, division F, on a appelé 8.6 p. 100 de la population totale, soit, pendant cette période 8,724 hommes seulement sur environ 460,000. Pourquoi a-t-on envoyé si peu l'appels à l'examen médical dans ce district? Le nombre approprié, selon un pourcentage égal, devrait être de 39,000. Je cite ces chiffres pour démontrer l'injustice de la méthode suivie à l'égard des appels et pour signaler le fait qu'un très grand nombre d'hommes errent à travers le pays, libres de toute menace sérieuse de poursuite. Au total 22,000 insoumis ont été dépistés, et les frais ont représenté $2.50 par tête. Me fondant sur ce qui a été accompli aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande et en Australie, j'affirme sans crainte d'être contredit que les résultats de l'appel au service militaire dans notre pays révèlent un degré d'insoumission inconnu dans les pays où il existe une méthode d'appel. De deux choses l'une, ou bien les statistiques des ministères sont erronées, et elles ne peuvent l'être car elles ont été soigneusement vérifiées et l'on nous en a garanti l'exactitude,—ou bien la loi est mal appliquée, et c'est à cette dernière conclusion que les gens raisonnables doivent en venir dans les circonstances. Cela démontre que l'opportunisme politique détermine la ligne de conduite de l'Etat, ce qui entraîne une inaction complète.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami prétend que l'opportunisme politique détermine la ligne de conduite. Je puis lui affirmer sans crainte d'être contredit qu'il n'y a pas d'opportunisme politique dans le cas de mon ministère.

M. HOMUTH: Cette remarque du ministre s'applique-t-elle au Gouvernement?

M. DIEFENBAKER: Je demande au ministre d'expliquer cela. Où sont ces hommes? Pourquoi ne recourt-on pas aux tribunaux? Il y a partout des forces policières; or, pourquoi juge-t-on nécessaire de recourir à des agences de recouvrement, à l'Associate Credit et à la firme Hooper pour dépister ces hommes dont le Gouvernement possède les dossiers depuis l'inscription nationale? Je le répète, dans aucun des pays dont j'ai parlé, et j'ai ici les statistiques, la mobilisation du capital humain n'a été marquée par une insoumission aussi extraordinaire qu'au Canada. Le nombre des insoumis est au bas mot de 350,000; 22,000 ont été retrouvés par l'entremise d'agences de recouvrement et le nombre total des poursuites a été de 4,214. Puisque l'on veut savoir ce que j'ai à dire sur les peines qui ont été prononcées, je m'arrêterai sur ce sujet. Après des promesses d'immunité, quelques milliers d'insoumis se sont présentés. Il n'y eut poursuite que dans 1 ou 1½ p. 100 des cas seulement et l'on demande maintenant aux employeurs de coopérer avec le Gouvernement afin d'aider à dépister ceux qui ne se sont pas conformés à la loi.

L'hon. M. HANSON: Et leur faire jouer le rôle de dénonciateurs.

M. DIEFENBAKER: Quelles sont les peines? Elles constituent une invitation à désobéir aux règlements du pays concernant la main-d'œuvre. J'ai sous la main le document n° 142, daté du 28 janvier 1944 et qui a été déposé en réponse à une série de questions de l'honorable député de Red-Deer. Qu'indique-t-il? La question posée portait sur l'amende imposée en moyenne dans chaque district administratif et sur la sentence d'emprisonnement prononcée. La réponse est qu'en moyenne l'amende est la suivante dans les divers districts administratifs: A, London, $25; B, Toronto, $105; C, Kingston, $50; D, Port-Arthur, aucune amende, la sentence d'emprisonnement est la règle dans ce district; E, Montréal, $25; F, Québec, $21; G, Halifax, $25; H, St-Jean, $22; I, Charlottetown, pas de rapport; J. Winnipeg, $25; K, Vancouver, $50; M, Regina, $50; N, Edmonton, $75. A défaut du paiement de l'amende, la sentence d'emprisonnement va de 21 jours à 10 mois.

A mon avis, on ne fait qu'encourager les insoumis à ne pas se présenter en leur fai-

sant savoir que, s'ils sont dépistés, ils n'auront tout au plus qu'une faible amende à payer. L'écart entre deux semaines de salaire hors de l'armée et deux semaines de solde peut être intéressant si l'insoumis sait que s'il est appréhendé et mis à l'amende, il n'aura qu'à débourser environ $25.

Le nombre des poursuites est tout à fait hors de proportion avec le nombre des infractions commises. Les dossiers révèlent que 8,600 objecteurs de conscience se sont inscrits. Personne ne s'oppose à ce que ces objecteurs de conscience reçoivent la considération que tout pays britannique leur accorde, et je tiens à dire qu'en Saskatchewan et dans les provinces de l'Ouest, on y trouve de forts groupements de Mennonites venus au pays à partir de 1873 et à qui je rends hommage. Les fils de ces Mennonites ont joué un rôle important dans les forces armées du Canada. Les Mennonites sont venus ici avec l'idée qu'il était mal de participer à une guerre; n'empêche qu'aujourd'hui, en consultant les listes journalières des pertes, on y trouve des hauts faits accomplis par des jeunes gens appartenant à cette secte; ils ont accompli des actes de bravoure qui leur ont mérité des décorations dans le service de leur pays.

Quant aux Doukobors, le ministre nous assure que tout va très bien en Saskatchewan; mais j'ai quelques questions à lui poser à cet égard. Combien de Doukhobors en Saskatchewan font leur service alternatif sur leurs propres fermes? En vertu des règlements, tels qu'édictés en premier lieu, l'objecteur de conscience était tenu de se rendre dans un camp de service alternatif et il était tenu d'y demeurer pour la durée de la guerre ou de s'engager dans un autre service alternatif. Or, les Doukhobors de la Saskatchewan ont décidé de ne se rendre dans aucun camp de service alternatif pour la durée de la guerre et ils ont persisté dans leur refus. On a intenté des poursuites contre un certain nombre d'entre eux, puis une entente fut conclue entre le ministère des Services nationaux de guerre et les chefs des Doukhobors, en vertu de laquelle on promit aux Doukhobors que s'ils voulaient se rendre dans un parc et y demeurer trois mois, en été...

L'hon. M. HANSON: En vacances.

M. DIEFENBAKER: Ils se trouvaient au milieu d'un décor aussi enchanteur que peut en trouver celui qui passe ses vacances sous la tente, et, les trois mois écoulés, ils étaient remis en liberté pour le reste de la guerre. Cette promesse, on l'a faite et on y a donné suite; et le ministre vient nous dire que tout va bien en Saskatchewan.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant parle depuis quarante minutes.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député veut-il obtenir cinq minutes supplémentaires? Ses observations m'intéressent.

M. DIEFENBAKER: Me permettra-t-on de terminer ce que j'ai à dire sur ce dernier point?

Une VOIX: Son temps de parole est expiré.

L'hon M. MITCHELL: Je remercie d'abord l'honorable député des remarques obligeantes qu'il a eues à l'endroit du ministère du Travail. Je reconnais qu'il n'a pas dû lui être facile de préparer sa thèse.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout; n'importe qui aurait pu en faire autant.

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami a jamais le bonheur, ou le malheur, de devenir ministre de la couronne...

M. HOMUTH: Aucun doute là-dessus: il le deviendra.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'on laisse à l'honorable député le soin de répondre. Dieu sait si l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth) a tenté de le devenir dans plusieurs partis politiques.

M. HOMUTH: Si j'avais été ministre, j'aurais résigné mes fonctions avant de permettre, comme le ministre l'a fait, qu'on fasse un gâchis de mon ministère.

L'hon M. MITCHELL: L'honorable député a mentionné la statistique. Il sait sans doute que son département devra compter un service de la statistique. Quand j'ai pris la direction du ministère du Travail, j'ai vu à développer ce service.

Je vais tenter de répondre, une à une, aux questions de l'honorable député, en suivant l'ordre dans lequel il les a abordées.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous renseignera-t-il d'abord sur la légion perdue?

L'hon. M. MITCHELL: Je conseille à l'honorable représentant de la bonne vieille province du Nouveau-Brunswick de patienter un peu. Au sujet de la démobilisation, je ne suis pas, encore une fois, de ceux qui croient la guerre finie; elle est loin de l'être.

L'hon. M. BRUCE: Nous non plus.

L'hon. M. MITCHELL: Chaque chose à sa place. Il faut d'abord battre Hitler et le Japon. C'est ce qui importe en premier lieu, pour la Chambre et la population.

L'hon. M. HANSON. C'est pourquoi nous voulons nous renseigner sur la légion perdue.

L'hon. M. MITCHELL: Encore une fois, chaque chose en son lieu. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé de

démobilisation. Le ministère du Travail a un comité spécial qui voit à la démobilisation et agit avec le concours, bien entendu, du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Nous ignorons cependant, et personne ne les connaît, dans quelles circonstances nous vivrons après les hostilités.

L'hon. M. HANSON: Consultez-donc M. Paul Martin.

L'hon. M. MITCHELL: On peut toujours dresser des plans; c'est ce que nous avons fait, et nous en avons actuellement plusieurs à l'étude. Mais en attendant de savoir dans quelle sorte de pays, ou plutôt dans quelle sorte d'univers,—l'univers importe plus que le pays,—nous vivrons après la guerre, nos plans et toutes les autres préparations resteront passablement inutiles.

Je me souviens très bien de ce que je voulais par-dessus tout lorsque je traversais la dernière guerre, et sans doute les autres honorables députés ont eu la même expérience que moi. J'ai été d'avis, comme des milliers d'autres, et sans doute comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), que les programmes étaient moins importants que le retour à la vie civile. Dans une certaine mesure le gouvernement britannique a adopté les mêmes vues sur la démobilisation graduelle des forces armées.

Après la cessation des hostilités, nos jeunes gens ne pourront demeurer dans le service militaire, c'est du moins mon opinion personnelle. Quoi qu'il en soit, le ministère ne perd pas de vue la situation qui existe dans tout le pays, afin de faire face aux changements qui surviendront alors dans les besoins de l'industrie et de la main-d'œuvre.

L'honorable député a parlé de la consommation civile. Il conviendra sans doute avec moi que l'accroissement de l'embauchage entraîne logiquement et inéluctablement l'augmentation du pouvoir de consommation de la population canadienne,—il s'agit des denrées civiles,—si l'on compare la situation qui existait en 1939 à celle qui existe aujourd'hui. De passage à Philadelphie et à New-York, il y a un peu plus d'une semaine, j'ai été témoin que, dans l'ensemble, la population de ces deux grands centres consomme beaucoup plus que la nôtre. J'ai toujours soutenu que la guerre d'après sa nature même exigeait des sacrifices. J'ai toujours été d'avis qu'on devrait tenir compte de ces conditions au pays. Je ferai remarquer à l'honorable député que l'organisme chargé de l'application du service sélectif chez-nous ne le cède aucunement à celui de tout pays qui fait partie des Nations Unies, à l'exception de la Grande-Bretagne. N'oubliez pas que dans ce dernier pays on a eu la force compulsive du blitz, que nous n'avons pas chez nous. C'est peut-être ce qui explique la demande de denrées de consommation de la part des habitants du Canada. Vivre dans l'ambiance même de la guerre est une chose bien différente que d'y vivre à trois mille milles de distance.

L'hon. M. HANSON: Le ministre laisse entendre que nous ne sommes pas animés du même zèle à l'égard de la guerre qu'ils le sont dans la mère patrie?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député admettra comme moi que si l'ennemi frappait aux portes de Québec ou s'il avait pénétré dans le détroit de Burrard en Colombie-Britannique, on pourrait se faire une tout autre idée de la poursuite de la guerre en certains milieux chez nous. Je veux dire, que c'est une réalité; il faut s'en rendre compte.

L'hon. M. HANSON: C'est bien vrai.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a parlé des buanderies. Naturellement, il y a eu de l'expansion dans ce domaine. Des milliers de membres de nos forces armées s'adressent aux buanderies commerciales ordinaires au pays pour y faire laver leurs vêtements. La situation a quelque peu changé depuis que j'ai quitté la marine. Il nous fallait alors laver nos propres vêtements.

M. NOSEWORTHY: Ils ont deux chemises maintenant pour se tenir propres, nous n'en avions qu'une lors de la dernière guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Nous étions diablement chanceux d'en avoir une au cours de la dernière guerre. Je ne veux pas davantage laisser planer un blâme sur les bons hommes qui combattent pour nous dans la présente guerre. Au sujet des entreprises civiles, je voudrais dire ici que nous y avons envoyé des milliers de femmes. Comme je l'ai dit, l'autre jour, sans les femmes en Angleterre et au Canada,—et probablement aussi aux Etats-Unis, mais nous n'avons pas à nous préoccuper de ce pays,—je ne crois pas qu'il nous eût été possible de fournir l'effort que nous avons accompli jusqu'ici dans le présent conflit.

L'honorable député a cité des statistiques de la Commission d'assurance-chômage pour faire ressortir la quantité de personnes en chômage au Canada. Voilà, à mon avis, une attitude bien instable. Dans un pays saisonnier comme l'est le Canada, où se produisent des changements inévitables d'une saison à l'autre, la situation du chômage, de par la nature même des choses, varie, particulièrement dans le domaine de la construction. C'est ainsi qu'on voit ces petits groupes de chômeurs par-ci par-là, comme cela s'est produit au cours des derniers six mois. Je voudrais ajouter que notre pays n'est pas le

seul à se trouver dans cette situation. Nos bons amis du Sud ont constaté le même état de choses, et puis, nonobstant l'ampleur de l'organisation en Angleterre, ce pays se trouve plus ou moins dans la même situation.

L'honorable député a parlé des objecteurs de conscience. Je pensais que nous avions assez bien organisé ce domaine de l'administration. Il y a certaines choses qu'il ne faut pas oublier quand on compare les conditions d'aujourd'hui à celles d'il y a deux ans. Dans le moment, ces objecteurs de conscience se livrent à un travail utile. Je ne trouve pas à redire à ce qui s'est passé précédemment. Il faut bien faire certaines tentatives sans savoir ce qui en résultera; il faut essayer et, si les résultats ne sont pas satisfaisants, essayer autre chose. Cela est inévitable sous notre régime de gouvernement. J'admets bien franchement que toutes nos vieilles méthodes de réunir tous les objecteurs de conscience dans des camps ont été modifiées et modifiées considérablement. Nous avons compris, en présence de la pénurie de main-d'œuvre, surtout dans l'industrie agricole, que ces hommes seraient employés bien plus utilement s'ils travaillaient dans cette importante industrie de notre vie nationale, plutôt que dans des camps des montagnes Rocheuses. L'honorable député a dit que ce serait un endroit idéal pour passer ses vacances. Je suis de son avis.

M. DIEFENBAKER: Le ministre parlait de parcs.

L'hon. M. MITCHELL: J'aimerais bien passer l'été prochain dans un de ces parcs, mais il me faudra le passer ici à écouter l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a adopté une politique d'apaisement. C'est ce que fait toujours le Gouvernement

L'hon. M. MITCHELL: Permettez-moi de dire à l'honorable député qu'il n'a pas été adopté de politique d'apaisement. Nous avons agi sensément et pratiquement.

L'hon. M. HANSON: Vous leur avez pardonné. Vous leur avez dit: "Allez-vous en chez vous et faites les bons garçons".

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons stipulé que les revenus maxima de ces objecteurs de conscience serait de $25 par mois. Toute somme en excédent va à la Croix-rouge. Je n'ai pas les chiffres devant moi présentement, mais il me semble que durant les huit premiers mois de cette politique, ces réfractaires ont versé environ un quart de million de dollars à la société de la Croix-rouge au Canada. Je trouve que c'est assez édifiant. J'estime qu'il est bien mieux d'occuper un homme sur une ferme à un travail qu'il connaît depuis son enfance, que de lui faire perdre son temps dans un camp quelconque d'un parc national du pays. J'ai quelque expérience de ces camps.

L'honorable député a parlé de chiffres. Je ne crois pas qu'il ait dit que nous faisions parler ces chiffres, mais il l'impliquait. Je ne veux pas le rabrouer trop vertement, mais je crois que ses observations pourraient se prendre en sens contraire, et je dis cela en bonne part. Les chiffres qu'a cités l'honorable député étaient tous bouleversés.

M. DIEFENBAKER: Ce sont les chiffres du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Je l'admets, mais ils couvraient différentes époques et différentes situations. Je ne suis pas responsable des membres de ce comité lorsqu'ils s'avisent de prendre crayon en main et de rédiger une question. Je l'ai essayé moi-même. Je sais comme il est difficile, parfois, de prendre le ministre en défaut.

L'hon. M. MACKENZIE: C'était beaucoup plus facile de notre temps.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Je crois que l'honorable député conviendra avec moi de ceci: bien qu'il ait cité des chiffres pour sa propre convenance, des chiffres qui émanent probablement de mon ministère—et je ne le critique pas pour cela—je me rends compte qu'il puisse éprouver de l'embarras en essayant de défendre une mauvaise cause. Je dirai à l'honorable député que je prends la responsabilité des chiffres qui figurent au tableau 7 et que j'ai soumis lors de mon discours vendredi. Ce sont des chiffres à jour et ils proviennent de sources autorisées. Puis mon honorable ami du Nouveau-Brunswick fait allusion au bataillon perdu. Je sais que cela paraît bien dans les *Débats*.

L'hon. M. HANSON: La légion perdue.

L'hon. M. MITCHELL: Néanmoins, il n'en est pas ainsi, et il le sait.

L'hon. M. HANSON: Cela frise la vérité et le pays le sait.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami tente de convaincre le pays de quelque chose qui n'existe pas.

L'hon. M. HANSON: Le ministre s'en rendra compte lorsqu'il fera face aux électeurs.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois devoir dire quelque chose au sujet des poursuites judiciaires. Je ne suis pas responsable de la poursuite ou de l'adjudication d'un cas déféré à quelque tribunal judiciaire du pays. Cela relève des tribunaux.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a omis une question très importante, c'est-à-dire la répartition des appelés; pourquoi le pourcentage peu élevé à un endroit et le pourcentage très élevé dans un autre?

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami veut bien prendre patience, j'aborderai ce sujet sous peu.

L'hon. M. HANSON: Ne l'oubliez pas, car c'est un sujet important.

L'hon. M. MITCHELL: Comme mon honorable ami de Lake-Centre le sait, je ne suis pas rendu au point de pouvoir donner des directives aux tribunaux du pays lorsqu'un cas leur est déféré. A mon sens, les tribunaux décident ces cas d'une façon qui est tout à l'honneur du peuple britannique. Je donne ici un sens large à l'expression "peuple britannique". Mon honorable ami d'York-Sunbury m'a demandé la raison de la différence qui existe entre les divers districts militaires? J'admets en toute franchise qu'il n'y a pas deux districts militaires où les conditions soient les mêmes. Certains districts militaires sont principalement constitués par des municipalités rurales tandis que d'autres se composent principalement de centres industriels.

Je ne crois pas exagéré de dire que la grande majorité des recrues,—je parle ici des appelés,—nous sont venues des centres industriels et urbains.

L'hon. M. HANSON: Les volontaires venaient de l'Ile du Prince-Edouard et des campagnes du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MITCHELL: Que l'honorable député veuille bien patienter un instant. Je pense l'avoir dit clairement. Elles nous sont venues des plus grands centres urbains du pays. L'honorable député de Lake-Centre a parlé des organismes particuliers qui se chargent de trouver ces personnes. Vendredi dernier, j'ai donné un chiffre approximatif; j'ai dit que le nombre approximatif était de 25,670. Je suis prêt à recourir à n'importe qui lorsqu'il s'agit de trouver un jeune homme qui me semble vouloir se dérober à un devoir envers la patrie. Mais dans un pays aussi étendu que le Canada il faudrait pour suffire à la tâche un corps de police dépassant presque l'imagination et un tel service réduirait considérablement nos réserves humaines. S'il est possible d'y arriver beaucoup plus simplement, en ayant recours à une de ces agences, c'est beaucoup plus économique et, comme la fin est atteinte, je crois sage de le faire. Je ne saurais en dire davantage à ce sujet. J'ai tâché de répondre à toutes les questions soulevées par l'honorable député de Lake-Centre. S'il y a d'autres points qui l'intéressent, je me ferai un plaisir de chercher à les élucider.

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. HANSON: Vous changerez peut-être d'avis en lisant demain le compte rendu.

M. KNOWLES: Le crédit à l'étude autorise l'affectation d'une somme d'argent pourvoyant à un programme du Service sélectif national destiné, entre autres choses, à assurer que toutes les ressources humaines disponibles du pays servent à l'intérêt national. Je désire à ce sujet mentionner un certain groupe d'hommes de Winnipeg. Il s'agit d'anciens ouvriers de l'usine Weston du Pacifique-Canadien, qui, bien qu'âgés de plus de soixante-cinq ans, ont obtenu une prolongation de temps et sont retournés à l'ouvrage afin de participer à notre production. Naturellement, à cet âge, seuls ceux dont l'état de santé leur permettait de retourner au travail ont trouvé des emplois, ce qui nous fait songer à leurs compagnons, placés dans une situation semblable, mais qui n'ont pu accepter un prolongement de leur période d'emploi et se trouvent dans une impasse parce qu'ils n'ont droit à aucune pension. Ce fait soulève un problème de relations ouvrières que je désire signaler énergiquement au ministre et au Gouvernement dans l'espoir qu'on l'étudiera avec attention.

A partir du 1er janvier 1937, le chemin de fer du Pacifique-Canadien a inauguré un nouveau régime de pension contributoire pour ses employés, à côté du système non contributoire qui existait depuis de nombreuses années. Ce nouveau plan comporte une disposition qui a placé un certain nombre d'employés dans une situation malheureuse qui commence à se faire sentir. Je cite en partie l'article 8 *a* des règlements de ce plan de pension:

> Seuls seront admissibles à la pension les employés de la compagnie dont le nom est inscrit dans la liste du personnel et qui sont ou seront entrés au service de la compagnie pour la dernière fois avant d'avoir atteint l'âge de 40 ans.

A l'inauguration de ce régigme, en 1937, les employés du chemin de fer Pacifique-Canadien, des usines Weston et d'ailleurs, à Winnipeg, ont compris ce qui en découlerait dans les années à venir et, je le répète, des centaines de ces employés commencent à en sentir très sérieusement les effets. Je consacrerai quelques moments à faire l'historique de cette situation. Le ministre se souvient qu'en 1919 une grève importante éclatait dans la ville de Winnipeg et des milliers d'ouvriers y prenaient part. Parmi les grévistes on comptait 4,000 employés du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Quand la compagnie de chemin de fer a institué ce nouveau système de pensions, elle décréta que les grévistes seraient censés avoir cessé d'être à son emploi. Autre-

ment dit, quel que fût le nombre d'années de service de ces hommes antérieurement à 1919, la date du commencement de leur emploi était la date de leur retour au travail. Quand les intéressés ont étudié ce nouveau système, ils ont constaté que parmi le personnel du Pacifique-Canadien, à Winnipeg, il y avait encore 2,500 hommes dont l'emploi avait été interrompu au cours de la grève de 1919. De ce nombre, 2,100 n'avaient pas encore 40 ans, lors de leur retour au travail cette année-là. En d'autres termes, quand le nouveau plan est entré en vigueur en 1937, ils avaient droit à y être assujettis, puisqu'ils ne dépassaient pas la limite d'âge prescrite lors de leur retour à l'ouvrage. Cependant nombre de ces 2,100 hommes avaient à leur crédit plusieurs années de service avant 1919 et eux aussi ont perdu cet avantage sous le régime du nouveau-système de pensions.

Les autres 400 hommes qui étaient encore à l'emploi de la compagnie en 1937 dépassaient 40 ans quand ils sont retournés au travail en 1919, et le nouveau système les écartait donc de toute participation à un régime de pensions. Les honorables députés comprennent immédiatement que, de ce fait, des employés qui ont été 20, 30 ou 40 ans au service de la compagnie à Winnipeg n'auront pas droit à toucher une pension de la compagnie, quand ils prendront leur retraite à l'âge de 65 ans.

Je n'étonnerai pas les honorables députés en disant que les syndicats intéressés se sont occupés sérieusement de la question et, qu'en 1937, ils ont discuté la question avec les présidents généraux des syndicats. Plus tard, un sous-comité de ces présidents généraux a discuté la question avec le président du Pacifique-Canadien, feu sir Edward Beatty. Elle est restée à l'étude de décembre 1937 à une date assez tardive en 1939. La dernière conférence entre le sous-comité des présidents généraux et les dirigeants du Pacifique-Canadien a eu lieu le 3 juillet 1939. Le 18 octobre de cette année-là, le sous-comité a fait rapport de ses efforts aux syndicats intéressés et je désire faire une brève citation du rapport communiqué alors par le sous-comité des présidents généraux des syndicats aux syndicats intéressés:

Après étude soigneuse de la question M. Coleman a déclaré que, indépendamment du fait que les grèves en question avaient eu lieu en violation de la loi des enquêtes en matière de différends industriels et qu'en outre elles n'avaient pas été autorisées par les groupements qui plaident maintenant la cause de ces hommes dont plusieurs s'étaient mis en grève après que les représentants accrédités du syndicat les en eurent déconseillés la compagnie est maintenant priée de trouver plus de $1,250,000 en sus de la somme déjà requise pour défrayer ses dépenses normales de pensions. Il a donné clairement à entendre que les recettes de la compagnie ne lui permettaient pas de le faire et il a exprimé le regret d'être obligé, dans les circonstances, de rejeter la demande du comité.

Dans le même rapport je relève cet autre passage:

Nous avons étudié la question de près pendant une longue période, toujours encouragés que nous étions par l'espoir qu'une amélioration suffisante de la situation financière de la compagnie pourrait se produire et lui permettrait, comme nous en avons toujours été convaincus, de satisfaire dans une certaine mesure aux exigence de ses employés.

Je constate que plus tard, les présidents généraux ont déclaré ce qui suit:

Nous sommes encore unanimes à croire que, si la situation financière de la compagnie avait été différente, nous aurions pu obtenir des résultats.

J'ai cité ces extraits afin de souligner ce qui semble être l'opinion du comité qui s'est abouché avec les autorités du chemin de fer Pacifique-Canadien, savoir que le principal obstacle, dans le cas de la compagnie, était la dépense qu'elle aurait dû faire si elle avait fait droit à la demande des hommes. On remarquera que le personnage en question, c'est-à-dire M. Coleman, a déclaré que deux questions se posaient, premièrement que la grève de 1919 avait...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit se rendre compte que nous discutons le crédit relatif au Service sélectif national. Je ne crois pas que les remarques de l'honorable député s'appliquent à ce crédit. Il serait plus régulier, je crois, de discuter ces questions lorsque le comité sera saisi des crédits civils du ministère du Travail. Je ne vois aucun rapport entre les remarques de l'honorable député et le crédit présentement en délibération.

M. KNOWLES: Ainsi que je me suis efforcé de l'expliquer, il s'agit ici d'une question qui vise des hommes présentement employés et d'autres qui ont été congédiés ou qui le seront d'un jour à l'autre. Je soutiens que cette question entre dans le domaine des relations ouvrières, qu'elle est aujourd'hui d'une grande actualité et qu'elle est reliée à l'établissement de relations ouvrières satisfaisantes, ainsi qu'à notre effort de guerre. C'est une question qui, à mon sens, doit être discutée dès maintenant. En outre, s'il ne nous est pas permis de la discuter pendant que le sujet des relations ouvrières est sur le tapis, j'ignore quand cette discussion pourra avoir lieu. J'estime que nous sommes saisis, non pas d'une liste de crédits, mais d'une résolution portant sur les crédits de guerre. Pour faciliter les choses, nous avons consenti à examiner les divers postes en comité et, puisque nous avons accepté cette façon de procéder, nous devrions

avoir le privilège d'aborder de telles questions qui se rattachent, croyons-nous, au sujet à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: Ma seule objection est qu'il s'agit de choses qui ont déjà été dites. J'ai présidé presque toutes les réunions du comité et ce dont on semble se plaindre le plus, c'est que, de jour en jour, les honorables députés reviennent sur le même point. Toute l'objection est là.

M. KNOWLES: Autant que je sache, c'est la première fois que ce point est soulevé, il ne saurait donc pas être question de répétition. Il me semble que l'on devrait me permettre de poursuivre mes remarques étant donné que le sujet est très important. Je pourrais continuer mes observations et traiter d'une façon générale des relations ouvrières en temps de guerre.

Je tiens à souligner que la réponse de M. Coleman est fondée sur deux considérations; premièrement, la grève, à son avis était illégale, et, deuxièmement, du point de vue de la compagnie, il était impossible de réunir les fonds voulus pour le paiement des pensions que ces hommes demandaient. Pour répondre à l'assertion que cette grève était illégale, je signalerai que la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien est le seul employeur important de Winnipeg qui tienne encore compte, dans son régime de pensions, de la grève de 1919. Cette grève concernait aussi le réseau du National-Canadien. Plus tard cette dernière compagnie institua, à son tour, un nouveau régime de pensions qui date, je crois, du 1er janvier 1935 mais, à l'encontre du Pacifique-Canadien, elle ne fait aucune distinction au désavantage des employés qui ont participé à la grève de 1919.

On peut en dire autant du Gouvernement fédéral. Il a repris ses employés du ministère des Postes et des autres départements à Winnipeg et ne les a privés d'aucun droit relatif à leur pension à la suite des événements de cette année-là. Le Gouvernement provincial du Manitoba et la municipalité de Winnipeg ont agi en ce sens, même pour les agents de la police municipale qui n'étaient pas à leur poste durant la grève.

Il me semble que l'attitude prise par tous ces autres grands employeurs y compris le gouvernement fédéral lui-même, comme gouvernement et par l'entremise des Chemins de fer Nationaux, constitue la meilleure réponse à cette thèse.

L'idée de l'illégalité de cette grève implique que la compagnie se rend compte qu'elle a perdu de l'argent à cause de cela. En réalité, tel n'est pas le cas. Etant donné que ces hommes auraient eu droit à une pension sur une base non-contributoire, s'ils étaient restés au travail, une réserve avait été constituée, qui de fait leur appartenait. La compagnie prétend qu'il lui aurait coûté $1,200,000 pour verser cette pension à ces hommes. C'est admettre que cette grève lui a rapporté $1,200,000, tandis que, comme je l'ai déjà souligné, d'autres employeurs importants n'ont pas cherché à abuser ainsi de leurs employés.

On dit que la compagnie n'a pas les moyens de payer ces pensions; je tiens à dire, tout d'abord, que ces hommes avaient accumulé une réserve au cours de la période qui a précédé 1919 et que cette réserve leur appartenait. Chaque fois que les employés ont réclamé, au cours de cette période, des salaires plus élevés, la compagnie leur a toujours demandé de ne pas oublier le plan de pension sur une base non-contributoire. Autrement dit, elle était d'avis qu'en vertu de ce plan, les employés avaient droit à une pension.

Je fais remarquer aussi que le chemin de fer du Pacifique-Canadien a obtenu beaucoup sous forme de terrains, de subventions et d'exemptions de l'impôt d'un bout à l'autre du pays; il est donc redevable non seulement envers les employés particuliers, comme ceux dont je parle, mais aussi envers la population en général.

Je me rappelle que pendant les années de crise qui ont suivi 1930 (je vivais alors dans l'Ouest, et je logeais dans la maison d'un employé de la compagnie), ces hommes ont consenti à ne travailler que dix jours par mois afin de réduire au minimum les renvois dans les usines de l'Ouest. Ce faisant, ils écartèrent la nécessité de recourir à de multiples renvois, ils épargnèrent l'argent du contribuable et ils évitèrent au Pacifique-Canadien les demandes de fonds qu'on lui aurait sans doute soumises pour permettre de vivre à ceux qui auraient été congédiés.

Il est un autre point auquel il convient de s'arrêter lorsque la compagnie soutient qu'elle ne peut pas payer ces pensions: c'est celui qui découle des rapports publiés par la compagnie depuis deux ou trois ans. En 1941, par exemple, les revenus nets provenant de l'activité ferroviaire de la compagnie se sont élevés à $45,957,536; en 1942, ils passaient à $48,187,689, pour atteindre $49,211,567 en 1943. Après certaines déductions et certains rajustements mentionnés dans le rapport que j'ai sous les yeux, la compagnie était encore en mesure, en 1943, d'ajouter $37,939,936 à son compte de profits et pertes, de sorte que, à la fin de cette année-là, le solde créditeur de ce compte s'élevait à $239,190,419. En présence de ces chiffres, il est ridicule et criminel de soutenir que la compagnie ne peut pas verser la pension qui revient à ces hommes.

J'ai sous la main les détails d'un certain nombre de ces cas. Je ne prendrai pas le temps de les examiner, mais j'exposerai brièvement celui d'un employé en particulier, dont j'ai ici le dossier.

Entré au service de la compagnie en 1912, il y demeura jusqu'en 1942, soit trente ans. En 1933, un accident de travail lui fit perdre une jambe. En 1942, à l'âge de 64 ans et 3 mois, la maladie le contraignit de laisser son emploi et la compagnie lui a permis, par une aimable lettre, de s'absenter sans salaire. Neuf mois plus tard, une autre lettre lui rappelait qu'il avait soixante-cinq ans et qu'il devait prendre sa retraite. L'employé ne pouvait cependant espérer de pension parce qu'il s'était absenté temporairement en 1919.

L'employé pria par lettre la compagnie de prendre en considération sa détresse et ses besoins; la réponse qu'il en a reçue et que j'ai sous les yeux indique que la compagnie n'y peut rien à cause des règlements en vigueur, qu'elle regrette que son mauvais état de santé ne lui ait pas permis de prolonger son temps de travail et de lui assurer ainsi la subsistance. Les honorables députés se rendent sans doute compte de la situation qui est faite à cet homme. Il a donné à la compagnie trente années de service, une jambe et sa santé et tout ce qu'il en reçoit est ce qui suit: Nous regrettons que la maladie ne vous ait pas permis de travailler après votre soixante-cinquième année et d'assurer ainsi votre subsistance. Et c'est à un moment où la compagnie réalise les bénéfices que j'ai indiqués.

Ces hommes, encore une fois, ont confié leur cause à leurs syndicats et au président de leur syndicat; ils ont essayé aussi de s'aboucher directement avec les employés supérieurs de la compagnie. Récemment encore, lorsque M. Coleman passait par Winnipeg, l'un deux lui a exposé par lettre la situation dans laquelle il se trouvait lui-même avec bien d'autres. Voici un extrait de cette lettre à M. Coleman:

> Tout en admettant que notre président général n'ait pu réussir dans cette affaire, nous estimons que des victimes des circonstances peuvent exposer plus éloquemment leur situation.
>
> Nous espérons, monsieur, que vous excuserez notre audace et nous accorderez cette faveur...

C'est lettre est adressée par un particulier à M. Coleman. Dans sa réponse du 3 juillet 1942, M. Coleman disait entre autres choses:

> Lors de la grève de 1919, j'étais préposé aux Lignes de l'Ouest, et je suis au courant de toutes les circonstances, ayant dirigé les négociations entamées avec les représentants ouvriers. Je n'ai jamais cru que les décisions rendues alors fussent tant soit peu injustes.

Je ferai remarquer au comité que les décisions rendues par le Pacifique-Canadien étaient loin de concorder avec celles du National-Canadien, du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de la ville de Winnipeg. J'ai la certitude qu'aujourd'hui, à Winnipeg, en dépit des anciennes rancunes au sujet de la grève de 1919, que tous admettent que la question vaut d'être étudiée à nouveau et que ces employés doivent retirer leur pension. M. Coleman ajoutait:

> Il serait donc inutile d'en discuter avec moi. Si dans votre cas, on a pu oublier certaines circonstances spéciales, je vous invite à vous adresser à M. Mather.
>
> Je regrette de ne pouvoir vous offrir plus d'encouragement.
>
> Sincèrement vôtre,
>
> Le président,
>
> D. C. Coleman.

Toute l'affaire semble actuellement du ressort exclusif de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Les syndicats et les présidents généraux ont fait leur possible, mais la compagnie a fait la sourde oreille à leur demande. J'estime que si la compagnie ne pouvait payer de pensions à ces hommes il y a quelques années, elle ne peut certainement pas aujourd'hui s'abriter derrière cet argument.

En plus des efforts vainement tentés par ces présidents généraux, les individus eux-mêmes ont agi dans le sens que j'ai indiqué, mais nous devons toujours revenir aux dispositions de la loi des chemins de fer, en vertu desquelles la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et d'autres chemins de fer ont apparemment été autorisés a établir leurs propres plans de pension sans être obligés de les faire approuver par le gouvernement fédéral. L'article 122 de la loi des chemins de fer s'applique dans ce cas, et il se lit ainsi qu'il suit:

> Les directeurs peuvent à discrétion établir des règlements ou adopter des résolutions non incompatibles avec le droit, pour:
>
> c) La mise à la retraite de ces fonctionnaires et employés, aux conditions, qu'il s'agisse d'une pension annuelle ou d'autre compensation, que les directeurs, en chaque cas, croient justes et raisonnables, en tenant compte des intérêts du service de la compagnie et des circonstances.

Je soutiens, monsieur le Président, que si le Gouvernement doit modifier la loi des chemins de fer pour résoudre cette difficulté, il devrait songer à le faire. Si, par ailleurs, on peut la résoudre en la tenant pour une question de relations ouvrières qu'il faut améliorer en vue de l'effort de guerre, j'espère que le ministre du Travail y verra. L'article de la loi des chemins de fer que je viens de vous citer semble avoir conféré tous les pouvoirs à la compagnie. En d'autres termes, les employés en cause, qui ont sacrifié leur santé et leur vie de la manière que j'ai indiquée ne peuvent pas obtenir de redressement par la voie de leur gouvernement, par l'entremise des députés qu'ils éli-

sent pour les représenter. Je demanderais au Gouvernement d'étudier cette question afin de voir si on ne pourrait pas aider ces gens de quelque façon.

Quelles qu'aient été les opinions au sujet de la grève de 1919, quelles qu'aient été les idées alors émises relativement aux pensions et aux lois sociales, nous vivons aujourd'hui dans une ère différente, alors que le pays tout entier est d'avis que les ouvriers ont droit à une part de ce qu'ils produisent et ont droit, quand ils sont vieux, à des marques convenables de sympathie. Je suis d'avis que ces hommes ont été l'objet d'un traitement des plus injustes, qu'ils ont été désavantagés au regard des employés des autres importants établissements dont j'ai parlé. Or, j'espère que le ministre, ou le Gouvernement, prendra la chose en sérieuse considération.

M. MAYBANK: Je suis bien au courant des faits que vient d'exposer l'honorable préopinant. Je sais que le problème concernant la caisse de retraite du chemin de fer du Pacifique-Canadien n'est pas, au sens strict ni au sens technique, une question qui regarde le Gouvernement. Avant le temps où elle a modifié ses règlements concernant la mise à la retraite, la compagnie du Pacifique-Canadien avait un plan de mise à la retraite sans participation. Le plan n'était pas mauvais, quand on songe que les employés n'étaient pas tenus de verser des cotisations. Plus tard, cette compagnie a adopté un plan qui ressemble passablement à celui du National-Canadien. On peut dire, du moins, qu'il y a bien des points de similitude. Il n'y a pas bien des années que le changement s'est produit. Je ne crois pas qu'alors, cette compagnie préparait les règlements concernant le nouveau plan auquel elle pensait, surtout en ce qui a trait aux 2,500 employés, s'il y en avait bien ce nombre, de la région de Weston qui avaient pris part à la grande grève générale de 1919. Quoi qu'il en soit, il arriva que la plupart de ces hommes, ou du moins un nombre considérable, ne purent pas acquérir des droits à la pension, par suite de l'interruption qui s'était produite dans leur service en 1919. Je le répète, je me rends bien compte que la chose ne regarde pas le gouvernement, strictement parlant, mais je sais que le ministère du Travail a été mêlé à cette affaire à une certaine époque dans le passé et a essayé d'obtenir des modifications avantageuses pour les employés. Je ne crois pas qu'il soit possible d'adopter une loi pour forcer le chemin de fer du Pacifique-Canadien, mais je demanderais instamment au ministère de se montrer assez rusé pour découvrir un moyen d'influencer la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

[M. Maybank.]

Je pourrais bien raconter ici une histoire au sujet de ce genre de situations, et j'en connais bien tous les faits parce que je sais où ils ont été puisés. En 1907 ou 1908 éclata une grève au sein des employés du chemin de fer du Grand-Tronc. Les grévistes furent les perdants. Vers la fin de la grève, celui qui était alors sous-ministre du Travail, le premier ministre actuel de notre pays, fit un marché avec M. Hays, alors président de ce chemin de fer, disant que, nonobstant le fait que les hommes avaient perdu leur cause, il les reprendrait à son emploi aussi rapidement que l'occasion s'en présenterait. Malgré tout ce que put faire M. King, alors sous-ministre, M. Hays s'en tint à son marché et ne reprit pas les hommes à son service. Ceux-ci se dispersèrent par tout le Canada, au service d'autres chemins de fer. J'en ai rencontré plusieurs au cours des dix ou quinze ans que je travaillais pour les chemins de fer. Tous perdirent leur emploi, malgré les efforts de celui qui devait devenir plus tard premier ministre du Canada.

Il y a une suite à cette histoire. En 1911, le président de ce chemin de fer voulait obtenir de l'argent du gouvernement canadien. L'ancien sous-ministre du travail était devenu alors un des ministres de la couronne et il dit à Sir Wilfrid Laurier: "A moins que Hays n'agisse désormais différemment, il ne mérite pas considération. Je ne lui accorderais pas sa demande". De fait le ministre menaça de démissionner du cabinet si M. Hays, sans respecter son contrat, obtenait la considération à laquelle il n'avait pas droit. Sir Wilfrid Laurier lança un ultimatum au président de la compagnie ferroviaire et le parlement fut dissous en 1911, avant que l'intéressé obtint l'aide gouvernementale qu'il cherchait. M. King, le ministre d'alors, fut défait au scrutin. Quand il eut à aborder le problème de nouveau, il était devenu premier ministre et sir Henry Thornton fut nommé. Il y eut alors conférence entre sir Henry et le premier ministre. M. King, après avoir exposé tout le sujet, lui dit: "Je ne fais pas une condition de votre nomination que ces gens-là jouissent de toutes les mesures de justice qu'on puisse leur accorder, mais je fais une condition que vous étudiiez vous-mêmes toute la question". Cela n'a pas pris plus de six à sept mois avant que les quelques seize cents employés qui avaient subi des préjudices en 1907 ou 1908 fussent retrouvés. Dans bien des cas, on versa des sommes aux héritiers, et chacun des lésés acquit des droits qui compensaient ceux qu'ils avaient perdus. Je sais que les faits sont tels que je les relate, et si quelque ministre ne connaît pas très bien les circonstances, sa meilleure source de renseignement sera notre premier ministre. Cette

mesure de justice relève du présent premier ministre et il est regrettable que tout l'histoire n'en soit pas mieux connue.

Je ne sais pas ce que le ministère du Travail peut faire dans un cas semblable, mais il me semble qu'il devrait trouver un moyen d'aider ces gens-là. Je sais que le ministre et ses fonctionnaires désirent accomplir tout ce qui est possible. Je ne fais aucune recommandation spécifique pour changer la loi; au fait je ne crois pas qu'aucune recommandation spécifique, à ce moment-ci, vaille la peine d'être soumise, parce qu'elle peut bien ne pas être réalisable. Mais le jour peut venir où le ministre du Travail trouvera moyen d'apporter remède.

Je ne veux qu'ajouter un mot sur ce sujet. L'honorable député qui m'a précédé a parlé, il est vrai, de la différence qui existe entre la loi qui régit les pensions du Pacifique-Canadien et celle qui régit les pensions du National-Canadien. Je pense qu'il aurait été plus généreux de sa part s'il avait attiré l'attention d'une façon toute spéciale sur ce point. Il ne l'a que mentionné, sans appuyer. On a relevé les griefs des uns et on les a exposés en détail, mais on n'a pas louangé comme elle le méritait la façon généreuse dont le National-Canadien sert de moyens au Gouvernement pour établir un juste système de pensions. Je fais donc remarquer au comité de ne pas négliger, quand on étudiera les griefs, le fait que le Gouvernement et le réseau qui dépend du Gouvernement ont agi de façon très généreuse, et qu'il ont institué ce qui est probablement le meilleur système de pension sur le continent nord-américain. Ce Gouvernement n'a pas simplement accompli son devoir, mais il s'est montré très généreux, et je crois qu'il convient d appeler l'attention sur ce fait.

Je désire dire quelques mots au sujet d'un aspect du discours qu'a prononcé cet après-midi le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il s'efforçait d'exagérer l'importance d'un problème de chômage, et il appelait l'attention sur le fait que la caisse d'assurance-chômage avait versé certaines prestations afin de montrer qu'il existe un vrai problème de chômage dans ce pays. Or, puisque nous avons une caisse d'assurance-chômage, il nous faut nécessairement avoir une statistique sur le chômage. Il ne s'est jamais passé une seule année dans un pays doté d'un régime d'assurance-chômage, quelque prospère qu'il fut, où il n'y eut pas ce que d'aucuns pourraient appeler un problème de chômage; mais l'expression juste serait plutôt une statistique de chômage, car lorsqu'un régime d'assurance-chômage est en vigueur, il est évident que tous ceux qui ont versé des primes s'empressent de réclamer leur dû, le cas échéant.

A l'appui de ce que je viens de dire, je tiens à appeler l'attention sur ceci. Dans les deux pays dont les rapports pour la période écoulée jusqu'à la fin de l'an dernier sont devant nous, des prestations d'assurance-chômage ont été régulièrement versées. Je fais allusion à la Grande-Bretagne et à la Nouvelle-Zélande. Nous n'avons pas encore reçu les derniers rapports de l'Australie, mais je suis convaincu que l'on trouvera une statistique relativement à ce pays, car en pleine guerre l'Australie a versé des prestations d'assurance-chômage de jour en jour.

M. DIEFENBAKER: Ces paiements ont-ils plus que doublé au cours de la période d'un an, qui s'est écoulée entre janvier 1943 et janvier 1944?

M. MAYBANK: Non. Pas que je sache.

M. DIEFENBAKER: Ils ont plus que doublé ici.

M. MAYBANK: J'ai permis à l'honorable député de me poser une question et il me semble qu'il devrait maintenant cesser de maugréer. Qu'on me pose toutes les questions qu'on voudra, je n'y ai aucune objection. Je reprendrai mon siège pendant que je suis interrogé, ainsi que je viens de le faire. Mais il me semble qu'une fois sa question posée, l'honorable député devrait garder le silence. Je ne crois pas que les chiffres aient doublé, comme il le prétend, au cours de cette période. Je les lui fournirai dans un instant. Ce que je veux dire, c'est que les prestations sont inévitables sous un régime d'assurance-chômage et que, partant, on a nécessairement des statistiques à ce sujet. Ainsi donc, lorsque l'honorable député voit dans les prestations versées,—peu importantes d'ailleurs,— la preuve que le chômage nous causait un problème, il fait tout simplement fi de toute logique.

L'honorable député doit sûrement connaître ce vieux dicton: Une hirondelle ne fait pas le printemps. Mais, il l'a sûrement oublié dans son raisonnement. Il me rappelle parfois cette servante à qui la maîtresse demandait si tels et tels propos n'étaient pas de simples rumeurs et qui répondit: "Même s'il s'agit de rumeurs j'ai pour principe d'en tirer le meilleur parti possible."

Pour vous indiquer la situation en Grande-Bretagne depuis deux ou trois ans et telle que l'honorable député de Greenwood (M. Massey) nous l'a décrite l'autre jour, je dirai que tout homme y est assigné à une tâche utile et que l'effort y est véritablement intégral.

Cependant, malgré sa proximité des champs de bataille, la Grande-Bretagne a versé des prestations d'assurance-chômage au cours des trois dernières années. J'ignore si le chiffre en

est plus ou moins élevé; toutefois, en Grande-Bretagne même, dans les trois années jusqu'à 1943, on a versé 25½ millions de livres ou une moyenne annuelle de 8 millions de livres. Lorsqu'il existe du chômage dans un tel pays, malgré le mode d'existence qui y existe en ce moment, est-il surprenant qu'on en trouve des traces ici? Dès qu'une personne est sans emploi, elle réclame naturellement les prestations auxquelles ses contributions lui donnent droit et voilà que la statistique indique qu'on fait des versements. Mais dire qu'on a versé des prestations d'assurance-chômage et affirmer qu'il existe une crise de chômage dans un pays, voilà deux choses bien différentes, et toutes les grandes phrases de l'honorable député ne peuvent transformer en crise les minces chiffres de prestations versées.

Voici les données que j'extrais du dernier rapport qui nous est parvenu de Nouvelle-Zélande. En 1940, on y a payé 434,497 livres, chiffre qui est tombé à 299,161, en 1942 et 138,528 livres en 1943, pour les prestations d'assurance-chômage.

Si je cite ces chiffres, c'est à seule fin de compléter le tableau brossé par l'honorable député de Lake-Centre. Lorsqu'il décrit une situation comme celle-là, il se garde bien de donner une vue d'ensemble, comportant les éléments favorables comme ceux qui sont défavorables. Il se contente de citer quelques faits se rapportant à notre pays, laissant entendre, par son silence, que les conditions au Canada diffèrent de celles des autres nations qui ont des régimes d'assurance-chômage. Il n'en est cependant pas ainsi, comme s'en rendra compte toute personne raisonnable et impartiale qui étudiera le problème sans parti pris. Je n'en dirai pas plus long sur ce point.

M. McIVOR: Combien d'années faut-il qu'une personne soit au service du National-Canadian pour recevoir une pension?

M. MAYBANK: Je crois que c'est quinze ans, mais je n'en suis pas sûr.

M. McIVOR: Et combien d'années au service du Pacifique-Canadien?

M. MAYBANK: Je ne saurais vous le dire.

M. McIVOR: Je crois comprendre que c'est vingt-cinq ans. Je pose ces questions parce que je connais des gens qui avaient travaillé près de vingt-cinq ans et qui n'eurent pas droit à une pension parce qu'il leur manquait un mois ou deux. C'est un problème que le ministère du Travail devrait étudier. Je recommande qu'après vingt ans de service un travailleur ait droit à une partie de son salaire, en pension, le cas échéant, comme cela se fait dans le fonctionnarisme, parce que si quelqu'un travaille durant vingt-quatre ans et dix mois au service des chemins de fer et qu'il n'est plus ensuite capable de faire grand'chose, il devrait recevoir quelque considération.

L'hon. M. MITCHELL: La question ne relève pas du Service sélectif, mais je remercie de leurs remarques les honorables députés de Winnipeg-Centre-Nord, de Winnipeg-Centre-Sud et de Fort-William. Je connais très bien l'histoire de ce différend du personnel avec le Pacifique-Canadien en matière de pensions. Je me rappelle nettement la grève de 1919 et les événements postérieurs. Je serai heureux d'utiliser tous les moyens dont dispose mon ministère pour signaler à la compagnie intéressée les commentaires faits cet après-midi par les honorables députés.

M. KNOWLES: J'aimerais à faire de brèves observations.

M. le PRÉSIDENT: Je dois répéter que la discussion est irrégulière. J'aurais dû la déclarer irrégulière tantôt. Elle ne se rapporte en rien au ministère du Travail. Elle ne se rattache certes en rien au crédit de guerre à l'étude.

M. KNOWLES: J'aimerais à faire quelques remarques à cause des commentaires de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud sur mon compte. L'honorable député s'est absenté quelques minutes pendant que j'avais la parole et, par conséquent, il n'a pas entendu toutes mes remarques. S'il consulte le hansard il verra que j'ai parlé assez généreusement de l'attitude du National-Canadien à cet égard. J'ai dit que ce réseau était l'instrument de l'Etat dans cette situation. Pendant que j'ai la parole, permettez-moi de dire au ministre du Travail que la disposition qui exige des états de services ininterrompus, avant l'âge de 40 ans, figure encore dans le régime de pension de la compagnie intéressée, et d'après certains employés actuellement à son service, ils pourraient en subir les effets préjudiciables dans l'avenir, si la compagnie juge qu'une interruption de travail quelconque relève de cette disposition.

J'apprécie, toutefois, l'offre que fait le ministre de s'occuper de l'affaire dans la mesure où elle intéresse son ministère.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je faire une seule remarque? Pour que nous puissions faire quelque progrès, je prie le comité de maintenir la discussion dans les limites du crédit en délibération. Nous nous sommes efforcés de formuler des règles de procédure que nous pouvons tous suivre et comprendre et qui nous permettent d'appliquer le Règlement. Je suis sûr que le comité lui-même n'est pas satisfait

de la discussion décousue qui a lieu sur des sujets fort éloignés du crédit mis en délibération. Nous désirons hâter le plus possible l'étude de cette résolution relative à des crédits de guerre. Je prie donc tous les honorables députés de veiller à ce que la discussion reste dans les limites du crédit dont ils sont saisis. Nous aurons l'occasion de discuter les autres crédits, et nous éviterons ainsi les répétitions.

M. WHITE: Je désire faire quelques brèves remarques sur la question de nos ressources humaines qui, le ministre de la Défense nationale en conviendra, relève du crédit à l'étude. L'honorable député de Lake-Centre l'a traitée avec beaucoup de compétence cet après-midi. J'ai écouté ses remarques avec beaucoup d'attention, ainsi que la réponse du ministre. Dans sa réponse, le ministre du Travail s'est référé aux divers tableaux et chiffres cités par l'honorable député de Lake-Centre et il a fait remarquer que ces statistiques s'appliquent toutes à des dates différentes, ce qui est exact. Il a dit que le tableau n° 7 qu'il a consigné au hansard vendredi dernier constitue un exposé complet de la situation. Mais je lui ferai remarquer que ce tableau n'est pas ordonné comme les autres. Le ministre aura-t-il l'obligeance de consigner au compte rendu officiel, au cours du débat, un tableau datant de n'importe quelle date de 1944? Il y a des statistiques jusqu'à une certaine date de mars dernier. Je voudrais que ce tableau renferme les précisions suivantes:

1. Le nombre d'hommes susceptibles d'être appelés au service militaire dans les divers districts? Ce renseignement pourrait être fourni à l'égard des districts militaires ou des districts administratifs.

2. Le nombre d'hommes appelés à l'examen médical?

3. Le nombre d'hommes qui se sont présentés à l'examen médical?

4. Le nombre d'hommes que l'on a trouvés aptes au service militaire?

5. Le nombre d'ordres ou d'avis d'appel au service militaire qui ont été envoyés?

6. Le nombre d'hommes qui se sont présentés pour le service militaire?

7. Le nombre d'hommes qui se sont enrôlés après avoir reçu leur ordre d'appel.

8. Le nombre d'ordres d'appel non parvenus aux destinataires?

9. Le nombre de sursis accordés?

10. Le nombre d'hommes exemptés conformément à certains règlements établis sous le régime de la loi?

Si le ministre veut bien nous fournir ces renseignements, il dissipera ainsi toute incertitude.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de me faire remettre la liste quand il n'en aura plus besoin?

M. WHITE: Je vais en préparer une autre. Le ministre serait incapable, je crois, de lire mes notes sténographiques. S'il veut bien nous faire une déclaration précise sur ces divers points, il dissipera l'incertitude qu'ont fait naître les divers documents déposés à la Chambre.

Le problème du capital humain sera apparemment difficile cette année, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Lake-Centre. Je sais du moins que le district militaire n° 3, qui comprend la ville d'Ottawa manque sérieusement d'hommes. Depuis un mois plusieurs jeunes gens qui avaient été exemptés parce qu'ils travaillaient sur des fermes ont été informés, à l'occasion de leur demande de renouvellement d'exemption, qu'ils auraient à se présenter au dépôt du district militaire n° 3 à Kingston, pour subir un nouvel examen et être reclassés. Peut-être est-ce à la suite d'une modification des règlements ou peut-être est-ce la façon habituelle de procéder. Mais je sais que dans le passé, une fois qu'un particulier appelé pour son service militaire avait prouvé au registraire de division qu'il était véritablement cultivateur et employé activement à la production agricole, on lui accordait un sursis renouvelable automatiquement ou un sursis jusqu'à nouvel ordre. Si cette procédure doit de quelque façon être modifiée et si quelques-uns des hommes qui se trouvent sur les fermes doivent être appelés et placés dans l'armée, j'estime que le ministre se doit d'en informer le comité.

Aujourd'hui même, je recevais une lettre de Kingston relativement à une prolongation de sursis au sujet de laquelle je m'étais informé pour le compte d'une personne qui a charge d'une fromagerie du comté de Hastings, produisant plus de 200,000 livres de fromage par année. Le sursis de l'intéressé expire le 1er juin. La lettre m'informait qu'il aurait à se présenter à Kingston le 1er juin, date d'expiration de son exemption. Si l'on doit apporter des modifications à la procédure, je tiens à rappeler au ministre qu'il est malheureux que l'on retire ses hommes de leurs fermes à ce temps-ci de l'année; en effet dans le district que j'habite on pratique la culture mixte. A la suite d'une demande du Gouvernement, les cultivateurs ont augmenté le nombre de bestiaux sur leurs fermes et ils ont mis en culture des terres nouvelles représentant une importante superficie. Si l'on prive maintenant ces cultivateurs des services

des aides qui ont bénéficié de sursis, on les placera dans une situation tout à fait désavantageuse.

Je désire signaler au ministre une déclaration publiée dans un journal de Belleville, la semaine dernière. L'auteur en est M. H. H. Reed, directeur du bureau local du Service sélectif national à Belleville. Voici cette déclaration:

> Quelques cultivateurs du comté de Hastings offrent des salaires aussi élevés que $75 et $80 par mois, pour des aides agricoles expérimentés, durant la prochaine saison, a déclaré aujourd'hui en cette ville M. H. H. Reed, directeur du bureau local du Service sélectif national. Les demandes d'aides agricoles parviennent régulièrement au bureau qui en a déjà à l'heure actuelle 36 auxquelles il n'a pu donner suite.

Ce chiffre ne semblera peut-être pas très élevé à quelques-uns des honorables députés qui représentent des circonscriptions agricoles de l'Ouest mais il s'agit de l'est de l'Ontario. Comme je le disais tout à l'heure, j'espère que le ministre informera le comité de tout changement qui pourra se produire ou qu'il précisera que ce n'est là qu'une formalité et que les hommes auxquels des sursis pour travaux agricoles ont été accordés bénéficieront d'une prolongation.

J'approuve la dernière remarque du ministre, savoir que les besoins des forces armées doivent avoir priorité sur les autres; les forces armées doivent venir en premier lieu et l'agriculture ensuite. Mais le ministre est membre du Gouvernement et il doit se rendre compte que l'obligation de recruter des hommes pour les forces armées et pour l'agriculture lui incombe, de même qu'aux autres membres du cabinet. Le ministre a fait un long exposé, mais jusqu'ici son ministère n'a pas encore mis en vigueur au Canada une véritable politique de Service sélectif grâce à laquelle chacun au pays est affecté à l'emploi pour lequel il est le plus apte. Il n'a pas adopté, non plus, un régime en vertu duquel tous les hommes qui sont aptes au service militaire peuvent être envoyés dans toute partie du monde. Comment le ministre pourrait-il être logique avec lui-même lorsqu'il parle de la rareté de main-d'œuvre qui existe aujourd'hui, tout en appuyant une politique en vertu de laquelle, d'après les chiffres fournis au Gouvernement, il y a au pays une armée territoriale qui compte de 75,000 à 100,000 hommes qui, en vertu des présents règlements, ne peuvent pas être envoyés en dehors du pays? Comme l'a si bien souligné l'honorable représentant de Lake-Centre, si nous voulons que l'unité règne au pays, il faut qu'il y ait égalité de service et de sacrifice. On n'a qu'à lire les divers rapports et documents publiés dans *Le Canada en guerre* pour voir l'injuste répartition des enrôlements volontaires dans les diverses provinces. J'ai déjà dit en cette enceinte et je le répète, que je n'ai jamais pu comprendre pourquoi une province devrait fournir un nombre beaucoup plus considérable d'hommes aux forces armées que n'importe quelle autre province.

M. JOHNSTON (Bow-River): Compte tenu de la population.

M. WHITE: Oui, compte tenu de la population. La façon dont le Gouvernement recrute les hommes pour les forces armées n'est qu'une manœuvre politique. Je ne puis comprendre comment il peut s'attendre à conduire une guerre politique et à réaliser en même temps l'unité nationale. Nous nous rappelons tous l'agitation extrême qui eut lieu en cette enceinte lors du plébiscite. Je faisais partie du comité qui revisa les règlements à cet égard. La question était si urgente qu'on lui demanda de compléter son travail en deux jours. Il dut siéger le matin, l'après-midi et tard dans la soirée afin que le projet de loi pût être soumis à la Chambre et adopté en toute célérité. Nous avons eu un plébiscite. Huit provinces ont voté oui et une a voté non, mais la situation est aujourd'hui ce qu'elle était avant la tenue du plébiscite, et les règlements sont exactement les mêmes. Le Gouvernement poursuit la même ligne de conduite, qui consiste à inciter les soldats de l'armée territoriale à passer à l'armée active. C'est au Gouvernement, je le répète, qu'incombe la responsabilité d'obtenir les hommes nécessaires à l'armée active; il ne peut pas la déléguer à un officier de l'armée. Il est fort humiliant pour un officier, quel que soit son rang, d'être obligé de faire appel à ceux qui sont dans l'armée territoriale pour qu'ils s'enrôlent dans l'armée active. Au cours des observations qu'il a formulées jeudi dernier, le ministre a prononcé ces paroles, que je relève à la page 2533 du hansard:

> Il me semble que l'armée a non seulement le droit, mais aussi le devoir de veiller à ce que les besoins de l'armée volontaire soient exposés aux Canadiens de la même façon.

Cette déclaration du ministre est erronée, car c'est à son ministère et au Gouvernement qu'il incombe de décider quels seront les besoins de l'armée et comment on devra obtenir les effectifs voulus. Cela serait vraiment trop facile si le ministre et son département pouvaient se décharger sur les officiers de la responsabilité d'obtenir des recrues pour l'armée active. Cela vient de ce que le Gouvernement n'a pas su adopter un programme permettant d'envoyer à l'extérieur du pays tous ceux qui sont aptes au service militaire. Le ministre a également dit, à la même occasion:

...Je désapprouve au suprême degré toute tentative visant à déprécier les moyens de recrutement au Canada.

Le ministre n'a fait allusion à aucun particulier ou groupe de personnes, mais je lui rappellerai la motion que l'Assemblée législative de Québec adoptait la semaine dernière. Par un vote de 54 à 4, l'Assemblée approuvait une motion condamnant l'envoi de tout conscrit outre-mer. Le ministre appartient au même parti politique qui administre la province de Québec, et j'attends encore qu'un honorable membre de cette Chambre répudie ou condamne cette motion. Le ministre croit-il qu'une motion de cette sorte, adoptée la veille même de l'invasion, aide à l'unité nationale, assiste au recrutement et prête main-forte à nos troupes outre-mer? Nos troupes se sentiront-elles appuyées par les citoyens du Canada, en apprenant qu'une pareille motion a été adoptée par l'Assemblée législative de Québec? Plusieurs membres du cabinet viennent de cette même province. S'ils n'approuvent pas cette motion, ils ont le devoir et la responsabilité de le dire à la Chambre et de répudier une motion qui a remporté une si forte majorité.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député me le permet, je lui dirai que j'ai condamné les efforts de ceux qui cherchent à nuire au recrutement. L'honorable député parle d'une motion qu'a adoptée une Assemblée législative provinciale à l'effet de désapprouver l'envoi de conscrits outre-mer. C'est tout différent. Non seulement l'honorable député s'exprime à la légère, mais il nuit à notre pays en laissant entendre qu'il est humiliant de demander aux officiers de prier les hommes de s'enrôler, ou de voir à ce qu'ils s'enrôlent. C'est précisément une partie de ce que nous devons faire pour obtenir des recrues. L'honorable député n'a pas laissé entendre cela lorsque le Comité national des finances de guerre nous demande de ramener d'outre-mer ceux qui viennent demander, lui demander, demander à tous les honorables membres de la Chambre ainsi qu'à toute la population, de souscrire pour appuyer ces hommes. C'est parfaitement dans l'ordre, mais quand ce sont des officiers de l'armée qui demandent aux hommes de s'enrôler c'est humiliant. J'estime que la déclaration de l'honorable député nuit à l'effort de guerre, que rien ne peut la justifier, quelle s'inspire précisément de ce que je rappelais l'autre jour, moins du désir de voir les hommes s'enrôler que du désir de les voir conscrire.

M. WHITE: Il est humiliant, je le répète, pour un officier, quel que soit son grade, d'avoir à solliciter les hommes qu'il est censé commander d'entrer dans le service actif. Ces hommes font déjà partie des forces de la défense territoriale et il incombe au ministre et au Gouvernement de les verser dans l'armée; c'est à eux que revient la tâche de formuler une politique, et non aux officiers qui n'en ont pas l'autorité, qui n'ont même aucune autorité. Le Gouvernement a tort de s'en remettre aux officiers du soin d'obtenir des hommes pour le service outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: Que pense l'honorable député des sommes que la Chambre a affectées au service des officiers et des organismes de recrutement depuis deux ou trois ans? S'est-il opposé à ces crédits? Croit-il que l'affectation est mauvaise? Nous avons dans tout le pays, comme la marine et l'aviation, notre personnel du recrutement. Les méthodes des officiers de la marine et de l'aviation encourent-elles le blâme de l'honorable député? Ces hommes sont affectés à ce service, ils n'ont pas d'autres raisons d'être. Ce travail particulier comporte-t-il un caractère humiliant? L'officier préposé au personnel dans la marine et dans l'aviation est chargé de solliciter les hommes de s'enrôler. Il en est de même dans l'aviation et l'armée. L'adjudant général dans l'armée accomplit le même travail. Est-ce un travail humiliant aux yeux de l'honorable député?

M. WHITE: C'est un travail humiliant, je le répète, et je n'ai pas à subir l'interrogatoire du ministre. Et puisqu'il s'exprime ainsi au sujet du recrutement pour l'armée, je le renvoie au compte rendu d'une réunion récente de la division ontarienne de la Légion. Personne j'en suis sûr, ne suggérera que les membres de la Légion feraient le moindre geste propre à nuire au bien-être des forces armées du Canada. Voici la motion adoptée à Toronto, lors d'une récente réunion de la division ontarienne de la Légion.

Cette convention renouvelle le mandat de la Légion de 1941,—"L'appel de la Légion en faveur de la guerre totale", et demande au gouvernement fédéral d'appliquer immédiatement le programme de la mobilisation des recrues pour service n'importe où.

L'article continue dans les termes suivants:

La Légion n'approuve pas l'exercice de la contrainte pour faire passer les recrues au service actif. Eux, les combattants de la dernière guerre, refusent de participer à une campagne qui vise à faire enrôler ces hommes dans l'armée active par la honte et la contrainte. Ils se rendent compte que la manière équitable, la manière honnête, consiste en l'adoption d'un décret du conseil par le Gouvernement qui autoriserait l'envoi des forces territoriales en service n'importe où. Et en prenant cette attitude la Légion tient compte de l'opinion de la majorité des Canadiens qui ont voté "oui" lors de la tenue du plébiscite.

Et au cours de la même réunion M. Alex Walker, président fédéral de la Légion cana-

dienne, s'est exprimé dans les termes suivants d'après le rapport des journaux:

Le Gouvernement ne devrait pas demander à des officiers d'aller dire aux hommes de faire leur devoir. Pourquoi le Gouvernement n'exerce-t-il pas les pouvoirs qu'il a et ne dit-il pas à ces soldats (de l'armée territoriale) qu'ils les enverra servir où on a besoin d'eux? Personne n'a raison de craindre la Légion canadienne. Notre attitude est logique et dans tout ce que nous faisons, nous pensons au Canada d'abord et à nous-mêmes ensuite. Si un plus grand nombre de gens pensaient au pays d'abord et à leurs avantages politiques ensuite, le Canada s'en porterait mieux actuellement.

Et la Légion canadienne parle non seulement au nom de presque tous les membres des forces armées de la dernière guerre, mais aussi au nom d'un très grand nombre de citoyens du Canada.

L'hon. M. RALSTON: Si l'attitude de l'honorable député est la bonne, il faudrait alors cesser d'utiliser toutes les unités mobiles de recrutement dans les trois services, et attendre tout simplement que les recrues viennent s'offrir spontanément. Ce n'est pas ce qu'on a fait au cours de la dernière guerre, et ce n'est pas ce qui s'est fait dans le présent conflit, dans aucune des trois armes. Je n'ai pas l'intention de mettre cette méthode en honneur, pour ce qui est de l'armée, et je crois que mes collègues de la marine et de l'aviation partagent mon avis.

M. WHITE: Il y aurait des centres de recrutement dans tout le Canada, naturellement.

L'hon. M. RALSTON: Mais l'honorable député dit que c'est humiliant.

M. WHITE: Nous avons été témoins, dans l'Ouest, d'une scène où le général Pearkes a dû supplier les hommes de s'enrôler dans le service actif, et leur a dit,—du moins c'est ainsi qu'on a rapporté ces paroles,—ce qui suit:

J'ai cherché surtout à faire appel à la fierté qu'ils éprouvent pour le Canada, et au fait que le sort du deuxième front pourrait bien dépendre du nombre des membres de la défense territoriale qui sont prêts à appuyer les troupes qui sont déjà outre-mer.

Je dis au ministre que la seule conclusion à tirer de ces observations, c'est que les renforts ne sont pas suffisants outre-mer. Je sais que le ministre a déjà dit à la Chambre,—ce sont ses propres paroles:

Nous avons pris des mesures pour assurer des renforts en quantité que nous tenons pour suffisante.

C'est le 14 février, je crois, qu'il a fait cette déclaration. Si le ministre est encore du même avis, aujourd'hui, c'est donc que le général Pearkes n'avait pas raison de dire aux troupes de l'Ouest que le sort du deuxième front "pourrait bien dépendre du nombre des membres de la défense territoriale qui sont prêts à appuyer les troupes qui sont déjà outre-mer".

L'hon. M. RALSTON: En disant de telles choses, l'honorable député prend une attitude absolument ridicule.

M. WHITE: Or,...

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre?

M. WHITE: Le ministre n'est pas toujours aussi conciliant quand je désire moi-même l'interrompre.

L'hon. M. RALSTON: Je crois avoir volontiers permis à mon honorable ami de m'interrompre. J'ai souvent insisté sur la nécessité de maintenir l'effectif de notre armée d'outre-mer. Je fais tout mon possible, et mes collaborateurs en font autant, de même que les officiers attachés aux autres services, pour que les hommes soient prêts à partir lorsque nous aurons besoin d'eux. Nous nous proposons de rester fidèles à cette ligne de conduite.

M. WHITE: Le ministre pourrait nous dire ce qu'il va faire de l'armée territoriale. Il dit que les hommes qui la composent seront prêts à partir pour outre-mer lorsque leurs services seront requis. Je lui ferai remarquer que s'il faut en croire le général Pearkes, on a besoin de ces hommes outre-mer, et il incombe au ministre et au Gouvernement de faire en sorte que les membres de l'armée territoriale soient immédiatement disponibles pour le service outre-mer.

Le Gouvernement cherche à faire comprendre aux officiers qu'ils sont tenus de recourir à la contrainte et à la persuasion auprès de ces hommes. Il leur dit: "Faites enrôler tant d'hommes dans l'armée active et vous aurez un congé de plusieurs jours"—ou bien il fait miroiter à leurs yeux d'autres avantages.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami laisse libre cours à son imagination.

M. WHITE: Soit. Pour conclure, je dirai simplement au ministre que si les services de ces hommes sont requis outre-mer, il lui incombe de veiller à ce qu'ils soient disponibles. Il est temps qu'on mette fin à cette comédie, qu'on abandonne cette méthode indirecte de recrutement. Elle a quelque analogie avec le fameux plan d'entraînement de 30 jours, inauguré par le Gouvernement. Je me demande ce que dirait aujourd'hui le ministre de la Défense nationale s'il avait à défendre ce plan d'entraînement de 30 jours.

L'hon. M. RALSTON: Je dirais précisément ce que j'ai déclaré à ce moment-là.

M. WHITE: Je suis convaincu que vous en seriez très fier. L'officier qui a adopté et inauguré ce plan a fait son chemin dans la carrière militaire.

L'hon. M. RALSTON: L'effort militaire s'en trouvera beaucoup facilité.

M. ROSS (Souris): Suivant qu'on occupe la banquette d'avant ou un poste sur le front de combat, on voit les choses d'un œil bien différent.

L'hon. M. RALSTON: J'occupais alors la banquette d'avant comme aujourd'hui.

M. ROSS (Souris): C'est tout autre chose.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'autre jour le ministre du Travail faire sa déclaration au comité et, depuis lors, j'ai eu l'occasion d'en faire la lecture. Je me rends compte qu'il a une énorme tâche à accomplir. Il y a bien des facteurs qui contribuent à l'énormité de la tâche du ministère du Travail. Après avoir écouté le ministre et surveillé de près le travail qu'il a accompli depuis plusieurs années, je suis convaincu que c'est un homme très consciencieux qui doit accomplir son travail malgré de grandes difficultés. Il doit avoir constamment deux objets en vue. Il doit administrer le Service sélectif national de façon à assurer une main-d'œuvre suffisante sur la ferme et dans l'industrie, et il doit voir à ce qu'il reste un nombre suffisant d'hommes pour l'armée territoriale. Il poursuit donc, en réalité, des buts contradictoires. Il est tenu non seulement de voir aux besoins du ministère du Travail et de s'assurer que l'on fasse droit aux demandes de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail présentées par les ouvriers, mais il doit également satisfaire aux besoins des trois armes du ministère de la Défense nationale ainsi qu'à ceux du ministère des Finances. Tout cela ajoute aux difficultés auxquelles le ministre doit faire face. Tous ces différents aspects de son travail doivent se raccorder aussi bien que possible, et à certains égards le ministre accomplit une excellente besogne.

L'un des points saillants de la déclaration qu'il a faite au comité l'autre jour, c'est le programme d'éducation offert aux civils ainsi qu'aux ouvriers des usines de guerre et à ceux qui sont rétablis dans la vie civile. C'est très bien, mais ne l'oublions pas,—et la population s'en rend compte,—à quoi bon la formation à certains métiers, à quoi bon former en particulier les civils et les ouvriers de guerre si, les hostilités terminées, nous n'avons pas de travail pour eux? Un de nos grands soucis, et même le principal de l'avis de tous je crois, est de faire en sorte que nos combattants actuels trouvent à leur retour au pays un emploi, et un emploi rémunérateur, non pas de ceux qui existaient durant la crise et qui assuraient à peine à l'ouvrier sa subsistance et celle de sa famille. Le présent conflit terminé, l'ancien combattant se montrera, et à bon droit, beaucoup plus exigeant. Je ne vois pas très bien comment il pourrait se satisfaire d'un retour aux conditions qui existaient durant les années de crise. La politique exploite à grand bruit, parfois même à la radio, auprès de la population et des membres de nos forces armées, les préparatifs que l'on serait à faire en vue de l'après-guerre. Je ne me fie pas à cette propagande. On prend bien certaines mesures, mais très peu. Ce que nous faisons réellement pour assurer à nos combattants leur retour à un pays où il fait bon de vivre se résume à peu de choses.

On a beaucoup parlé cet après-midi de l'effort de guerre et de la nécessité d'obtenir des recrues. Donnons à la population l'assurance qu'après la guerre notre Canada sera vraiment un pays où elle pourra vivre heureuse et nous aurons résolu le problème du recrutement. Mais il ne suffit pas pour cela de propagande. Aujourd'hui, je recevais un tas de brochures de l'association libérale. Adressées à J. A. Johnston, je les ai reçues et j'ai ouvert le paquet par erreur. Elles traitaient de la réadaptation d'après guerre; de ce qu'on fera pour les soldats après le conflit. Je n'ai pu voir beaucoup de vrai dans ces brochures en les feuilletant; en effet, nous avons fait très peu. On nous a soumis une mesure de sécurité sociale qui est loin d'être appliquée et je doute même qu'on l'applique jamais intégralement.

M. MacNICOL: Qui avait expédié les brochures?

M. JOHNSTON (Bow-River): Les organisateurs libéraux. Je ne m'en tiendrai pas exclusivement à celles-là. Le Gouvernement lui-même en a publié un grand nombre qu'il a expédiées aux membres de l'armée active; elles laissaient à entendre que le Canada faisait de grandes préparations pour l'après guerre. Ces jeunes gens seront bien désappointés lorsqu'à leur retour ils verront le peu qu'on a accompli. Voilà une des difficultés que le ministre du Travail doit surmonter.

Dans son exposé de l'autre jour, il a fait allusion à certaines industries et je me suis intéressé spécialement à ce qu'il nous a dit de l'industrie de la houille, car ma région

compte une de ces entreprises. Je sais fort bien que le ministre pourra dire qu'il s'agit d'une question purement locale et que la situation qu'on y rencontre ne s'applique qu'à une région du pays. Ce serait cependant faux. J'admets que les difficultés de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas les mêmes que celles de l'Alberta. Cependant, la situation albertaine n'est pas purement passagère. Il faut l'étudier, ce qu'on aurait dû faire depuis longtemps, et arrêter des projets qui nous permettent de traverser une période de crise. C'est l'été et la nécessité des stocks de charbon ne semble pas si pressante maintenant, mais nous reverrons l'hiver et le ministre a déclaré dans son discours, il y a quelques semaines, qu'il faut maintenant établir des plans. Mais il n'y a pas de programme concernant l'industrie houillère, à part l'annonce qu'une commission extra-parlementaire sera chargée de faire enquête sur l'état de cette industrie, en prévision, je suppose, de l'établissement d'une politique nationale du combustible. Nous avons besoin d'une telle politique depuis nombre d'années. Je la préconise depuis que j'ai été élu à la Chambre, en 1935. Il y a longtemps et je n'espère pas beaucoup que la commissoin projetée contribue grandement à l'établissement d'une politique permanente du combustible pour le Canada. Pourquoi? parce que nous avons déjà eu de ces organismes dans le passé et jusqu'ici il n'en est rien résulté.

Dans son discours de vendredi dernier, le ministre a dit, page 2591 du hansard:

En mai 1943, il fut déclaré que l'industrie des houillères au Canada était dans une situation critique...

La situation était alors critique. Nous nous rappelons quel pressant besoin de charbon il y avait alors dans toutes les régions du pays et les mesures très rigoureuses qu'on prit pour remédier à cette pénurie. Nous nous acheminons vers la même situation que l'hiver dernier. L'Etat enlève aux mines leur main-d'œuvre, les mineurs se dispersent ici et là et il ne serait pas surprenant que nous nous trouvions dans un plus grand embarras qu'auparavant. On se rappelle que, la dernière fois, nous avons pu remédier à la pénurie en renvoyant aux houillères les mineurs qui portaient l'uniforme. Nous ne pourrons peut-être pas répéter la chose cet hiver, parce qu'un grand nombre de ces hommes seront peut-être outre-mer. Nous ne pouvons prévoir quelle sera la situation au point de vue de la défense du pays et si nous pourrons détacher de l'armée territoriale les anciens mineurs, pour les envoyer travailler dans les charbonnages, en cas de besoin. Nous ne serons certes pas en meilleure posture l'hiver prochain pour obtenir les services des mineurs occupés à un travail agricole saisonnier. Il s'ensuit que, d'après tous les indices, la situation sera pire l'hiver prochain que l'hiver dernier. Le ministre a ajouté:

En mai dernier fut rendu le décret du conseil C.P. 4092 portant que les hommes embauchés dans d'autres industries et possédant de l'expérience comme mineurs de houille, ainsi que les aptitudes physiques requises, devaient reprendre leur travail dans les mines.

Cette politique convenait à une période d'urgence et elle a aidé à la traverser. Je n'ai jamais trouvé à redire au principe du service sélectif; dès le début de la guerre, j'ai pensé que c'était la mesure appropriée et notre groupe a été le premier à la préconiser, mais son application dans plusieurs régions a été extrêmement défectueuse et je l'ai fait observer au ministre en d'autres occasions.

Un cas dont je me souviens et que je ne crois pas avoir signalé au ministre m'est revenu à la mémoire après qu'il eut prononcé les mots "aptitudes physiques requises" que je viens de mentionner. Le Service sélectif a envoyé cinq hommes de l'Ontario dans la région de Drumheller. Il se peut, à en juger par l'expression "aptitudes physiques requises" dont le ministre s'est servi, que le règlement prescrive un examen médical fait par l'autorité compétente en vue de s'assurer que les hommes avaient ces aptitudes, mais les cinq hommes de l'Ontario qui étaient censés être des mineurs étaient trop âgés pour exécuter ce travail, et l'examen médical fait à Drumheller a prouvé qu'ils étaient physiquement inaptes. Ils n'avaient pas l'endurance voulue pour ce genre de travail et ils ont dû quitter leur emploi après deux ou trois relèves. C'était regrettable non seulement à cause des frais qu'occasionnait à l'Etat l'envoi de ces hommes à trois mille milles ou plus et leur retrait de l'armée, mais aussi à cause des tracas que cela causait à la compagnie minière. Les cinq hommes sont revenus et l'on sait d'une façon certaine qu'il a fallu payer les billets de retour de trois d'entre eux. L'Etat a dû défrayer le déplacement inutile de cinq hommes de l'Ontario à Drumheller et retour, sans compter que ces gens ont occupé de l'espace précieux dans les trains. En tout, huit hommes ont été envoyés là-bas. Trois autres, venus du Camp Borden, n'avaient jamais travaillé dans les mines de houille, mais avaient acquis de l'expérience comme foreurs de roc dans l'Ontario. Le ministre dit que leur état physique était bon. Il aurait probablement dû l'être, mais il ne l'était certainement pas. On n'a tenté aucun effort en vue de remédier à de telles situations. Aujourd'hui c'est l'inverse qui se produit et, dans la région de Calgary comme dans celle d'Edmonton, des mines de houille doivent fermer leur porte. La dernière

fois que j'ai soulevé cette question, il y a environ deux semaines, j'ai surtout parlé de la fermeture des mines d'Edmonton, et le ministre m'a assuré que le Service sélectif national était si efficace que, advenant la fermeture des mines, ces hommes seraient immédiatement embauchés. De fait, le ministre a pensé que je me montrais trop pessimiste. Les événements ont démontré que j'avais raison car, d'après ce qu'on me dit, la mine a effectivement été fermée; quelques-uns de ces hommes n'ont pas trouvé d'autre emploi et ils continuent de toucher les prestations de l'assurance-chômage. Une telle situation n'est guère satisfaisante, étant donné que nous sommes censés accomplir un effort de guerre total auquel tout le monde doit participer.

Dans la région de Drumheller, on constate le même état de choses, et la situation est peut-être même plus grave. Il était dit dans une lettre que j'ai reçue récemment que, dans cette région minière, le Service sélectif national éprouve beaucoup de difficultés à propos des prestations de l'assurance-chômage. Depuis la fermeture des mines, un grand nombre d'hommes ont dû réclamer ces prestations, mais ils ont de la difficulté à les toucher; il se produit parfois un délai de deux ou trois semaines, et même davantage, et les choses en viendront bientôt à un point tel que les mineurs perdront patience si le Gouvernement n'agit pas. Cet état de choses, qui touche directement au Service sélectif et à l'assurance-chômage, réclame l'attention du ministre.

Il est un autre point que je désire aborder parce que, à mon avis, il se rattache au problème du service sélectif. On a parlé cet après-midi de notre armée de la défense territoriale et, comme cette question est liée à notre politique de la main-d'œuvre, je rappellerai quelques remarques émanant du ministre lui-même. Voici ce qu'il a déclaré l'autre jour sur notre propgramme de la main-d'œuvre. Je cite la page 2513 du hansard:

> A mon avis, la mesure véritable de la valeur d'un programme des effectifs humains s'établit sur le degré d'efficacité de la mobilisation des armes pour les fins de combat et sur le degré de perfection de l'organisation des ressources matérielles pour les fins d'une production maximum de munitions, de vivres, et de tous les autres articles nécessaires.

Je conviens avec le ministre que la valeur véritable d'un programme se mesure d'après les résultats qu'il apporte. Je me demande jusqu'à quel point cette affirmation a été corroborée par les faits. Voyons ce que dit ensuite le ministre, car c'est bien à son département qu'il incombe de trouver les effectifs dont a besoin notre armée territoriale. Le rôle de son ministère cependant se résume à les fournir à l'armée après quoi ces hommes ne relèvent plus de lui. On nous a dépeint notre effort en matière de mobilisation sous tellement de couleurs différentes qu'il est devenu extrêmement difficile de savoir à quoi s'en tenir; toutefois, je retrouve à la page 2530 du hansard, les paroles suivantes du ministre:

> Nous constatons, qu'il est maintenant plus difficile de satisfaire aux exigences de l'armée. A mesure que la guerre se prolonge, il est évident que nous devrons bientôt compter dans une large mesure sur ceux qui ont obtenu un sursis et sur les jeunes gens qui atteignent l'âge militaire.

J'ai dit au début de mes remarques que le ministre était placé entre deux feux; d'une part il doit fournir des hommes aux usines de guerre, c'est-à-dire pour des emplois civils et d'autre part procurer des recrues à l'armée de la défense territoriale. Et le ministre continue:

> La proportion de recrues aptes au service militaire dans les catégories d'âges plus élevées devient de plus en plus restreinte. Il faut un plus grand effort pour obtenir un nombre moindre de recrues.
>
> Je voudrais mentionner un autre fait. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale (Armée), a récemment déclaré à la Chambre qu'il aurait besoin de 60,000 recrues au cours de l'année qui débutera le premier avril. Dans sa correspondance subséquente, il a insisté auprès de moi sur l'absolue nécessité d'obtenir ces recrues, eu égard particulièrement aux opérations que l'on envisage.

Je tiens à souligner, monsieur le président, qu'on s'inquiète grandement du problème des hommes dont l'armée aura besoin dans un avenir très prochain. Nous avons ici une déclaration au sujet de l'absolue nécessité de trouver ces hommes, en tenant compte surtout des exigences des opérations en perspective. La situation est grave. Le ministre de la Défense nationale a signalé au ministre du Travail le grand danger en perspective et le grand besoin de trouver un nombre suffisant de recrues pour l'armée. Il a bien soin d'insister sur ce point. Je poursuis la citation:

> Au cours des six derniers mois, de septembre 1943 à février 1944, on compte que plus de 5,000 recrues se sont présentées à l'enrôlement ou ont été enrôlées chaque mois dans l'armée seulement. Toutefois, la moyenne mensuelle a diminué, et parfois le nombre de recrues qui se sont présentées à l'enrôlement ou qui ont été enrôlées est tombé en dessous de celui requis par l'armée. Voilà pourquoi je crois qu'il n'est que juste de dire à la Chambre que l'on devra diminuer le nombre des nouveaux sursis dans l'industrie en général. Cette politique ne sera pas préjudiciable à l'industrie, car tel que je l'ai déjà dit, le maximum de ses exigences a été dépassé. J'en fais mention parce que tous les membres réaliseront qu'il faudra des circonstances très

exceptionnelles pour justifier le maintien dans l'industrie de jeunes gens d'âge militaire et aptes au service.

Je reviens à la question qu'on a en partie discutée cet après-midi, savoir celle de trouver sur la ferme et dans l'industrie les hommes nécessaires pour combler cette rareté de recrues pour l'armée. J'ai été surpris d'entendre le ministre de la Défense nationale faire certaines observations relatives à la méthode de recrutement de ces hommes et je doute fort que le ministre du Travail approuve la méthode actuelle de recruter les hommes pour les forces armées. Peut-être approuve-t-il cette méthode, mais je suis porté à croire que c'est le contraire. Il incombe au ministre du Travail de voir, chaque fois que la chose est possible, à ce qu'on trouve les hommes voulus pour l'armée de défense. Il y a quelques années, je me présentais devant la commission à Edmonton en vue d'obtenir un sursis pour certains fils de cultivateurs. J'ai obtenu, de fait, ces sursis car la commission s'est montrée très raisonnable et a compris la nécessité de tels sursis. Mais voici la situation telle que les fonctionnaires de cette commission me l'ont expliquée. Ottawa nous ordonne de trouver 25,000 jeunes hommes. On ne nous dit pas où aller les prendre, mais nous devons les trouver. Le président de la commission me dit: "Où peut-on les trouver? Vous êtes de l'Ouest et vous savez que nous avons pris presque tous les jeunes que comptait la ville. Où prendrons-nous ces 25,000 hommes qu'Ottawa nous ordonne de recruter". L'unique source à laquelle on pût s'adresser était évidemment constituée par l'industrie et l'agriculture. Le problème du ministre devient de plus en plus difficile à mesure que s'aggrave la situation à laquelle il a fait allusion. J'ignore où il peut trouver les hommes dont il a besoin, mais je m'élève contre la méthode actuellement employée. Je m'oppose énergiquement aux moyens mis en œuvre pour faire passer les conscrits à l'armée active. L'attitude des deux vieux partis en face de cette question me renverse.

L'hon. M. HANSON: Que peut-on reprocher à notre parti?

M. JOHNSTON (Bow-River): Le vôtre?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Sa politique est tout aussi méprisable que celle du parti libéral. En effet vous siégiez ici lorsque la guerre a éclaté et votre chef d'alors, le Dr Manion, a très bien précisé l'attitude de votre parti.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas moi qui siégeait ici et qui a précisé cette attitude.

[M. Johnston (Bow-River).]

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais vous ne l'avez pas modifiée lors de votre entrée à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je puis vous montrer en quoi je l'ai modifiée.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est que l'an dernier qu'on y a apporté des modifications, et ce sont les jeunes membres du parti qui ont compris qu'un changement s'imposait.

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés doivent s'adresser au président.

M. ROSS (Souris): Les jeunes députés n'ont pas attendu à l'an dernier.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je leur concède qu'ils étaient d'un autre avis, mais ils n'en ont rien dit au début de la guerre. C'était alors le temps d'exposer leurs vues. C'était le moment d'élaborer un programme national de Service sélectif concernant nos effectifs humains, or de tous les partis représentés à la Chambre, nous avons été les seuls à le faire. Nous avons été les seuls à ne pas nous inspirer de mobiles politiques pour exposer nos vues.

L'hon. M. HANSON: Vous ne vous en êtes jamais inspirés.

M. McNICOL: Pas même sur la question des vingt-cinq dollars pas mois?

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous n'avons jamais eu d'ambitions politiques, et je suis heureux que l'honorable député d'York-Sunbury le reconnaisse. Je regrette de ne pouvoir en dire autant de son parti. Lors du plébiscite, ce fut la même chose. On en a fait une question politique. L'issue nous a trouvés différents de tous les autres. Une pareille attitude ne pouvait produire de meilleurs résultats que ceux que nous avons obtenus. Je suis même surpris qu'ils soient aussi bons.

L'hon. M. HANSON: Tous ont tort, sauf notre Willie.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelles merveilles a donc accomplies le parti conservateur, sous la direction de l'honorable député d'York-Sunbury? Je n'ai vu rien d'épatant sortir de lui depuis qu'il est ici. Cela a pu lui arriver déjà. Je ne veux pas amoindrir ses mérites; loin de moi cette pensée. J'estime qu'il a fait de son mieux, mais où son mieux nous a-t-il conduits? Au sujet de la mobilisation, il n'a pas trouvé mieux que le parti libéral, car entre les deux il y avait accord. Je me rappelle avoir entendu ici même feu le docteur Manion féliciter le Gouvernement de sa méthode de recruter des effectifs humains dans cette guerre. Quelques membres

du cabinet libéral ont protesté et protestent sans doute actuellement contre la pratique suivie, mais c'est bien inutilement.

C'est presque honteux de voir comment on engage les membres de l'armée de défense à passer dans l'active. Si j'étais ministre, j'aurais honte, bien honte, de demander à un officier de l'active d'aller faire pression, par intimidation ou contrainte, sur ceux qui ont obéi en tous points à la requête du Gouvernement et se sont enrôlés dans les troupes de défense. Or, on cherche, par contrainte ou intimidation, à les enrôler dans l'active.

M. ROSS (Souris): On a honte, en effet.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si l'on n'a pas honte, on devrait avoir honte. Il appartient au Gouvernement de s'adresser à certains membres de la défense territoriale. Il ne faut pas croire que tous ces jeunes de l'armée territoriale sont poltrons, mais pas du tout. Ils ont parfaitement raison de dire qu'ils se sont enrôlés dans l'armée territoriale pour répondre à l'appel du Gouvernement. Ils se sont conformés à cette mesure lorsque l'appel leur a été lancé, et ils rallieront l'armée active lorsque le Gouvernement décrétera que tous doivent le faire. Celui-ci cependant s'en remet aux officiers du soin de tenir à l'armée territoriale le langage que lui tenait l'autre jour le major Pearkes.

Voici le rapport du *Canadian Veteran* du 30 avril sur les paroles du major Pearkes:

> Le major général G. R. Pearkes, V.C., commandant en chef de la région du Pacifique, s'adressant à un groupe de soldats du camp d'entraînement de Vernon, C.-B., prononçait les paroles suivantes: "Mettez fin à vos hésitations, soyez des hommes, et enrôlez-vous dans l'armée active du Canada".

Est-ce le langage à tenir aux membres des forces territoriales qui se sont conformés aux directives du Gouvernement? Ces paroles devraient être adressées au ministre de la Défense nationale et au premier ministre. L'article ajoute:

> Le général Pearkes a dit aussi: "J'ai essayé surtout de faire appel à leur fierté à l'endroit du Canada".

Pourquoi faire appel à leur fierté? Pourquoi ne pas faire plutôt appel à la fierté du Gouvernement? C'est lui qui est responsable de la situation; c'est lui qui a demandé aux jeunes d'entrer dans l'armée territoriale. Pourquoi en faire peser l'odieux sur ces jeunes gens? Le Gouvernement envoie des officiers dire à ces gars qu'ils devraient avoir honte de faire partie de l'armée territoriale du Canada. Quelle hypocrisie est-ce? Puis l'article continue dans les termes suivants:

> ...et au fait que le succès du deuxième front pourrait dépendre du nombre de soldats de l'armée territoriale qui sont prêts à appuyer les troupes qui sont déjà rendues outre-mer.

Quel est le sens de cette déclaration? Il dit que l'existence même de notre Dominion du Canada peut dépendre des dispositions de l'armée territoriale par rapport au service dans l'armée active. Ces mots devraient être adressés au Gouvernement de notre pays et jamais à un homme qui a revêtu l'uniforme de l'armée territoriale.

Où allons-nous prendre les hommes pour notre armée active? Comme le ministre du Travail l'a déclaré, il a été averti par le ministre de la Défense qu'il y avait grand danger que nous ne trouvions pas assez de recrues pour l'armée active. Il incombe au ministre du Travail de faire en sorte que ces hommes soient versés dans les cadres de l'armée territoriale, et contraints ensuite de passer dans l'armée active. Pouvez-vous concevoir rien de plus méprisable que cela? C'est presque une conduite subversive,—je crois que c'en est. Il y a des jeunes dans l'industrie et dans l'agriculture qui reçoivent des appels. Ils doivent se présenter devant la commission du Service sélectif, et cette dernière leur demande tout d'abord: "Comment se fait-il que vous ne soyez pas dans l'armée"? Ou on leur assigne un emploi que ces jeunes ne veulent pas remplir, et on leur dit: Si vous ne consentez pas à faire ce travail, nous vous enverrons à l'armée. On a agi de la sorte au bureau du Service sélectif à Calgary et j'ai signalé la chose au ministre. Après les avoir fait entrer dans l'armée territoriale de cette manière, nous envoyons d'honorables messieurs, de dignes officiers de l'armée, qui ont servi leur pays outre-mer, parmi ces hommes et nous demandons à ces officiers d'accomplir cette honteuse besogne auprès de soldats qui se sont conformés de toutes façons à la loi et aux règlements de l'Etat, pour les induire à passer à l'active.

L'hon. M. HANSON: Je pose la question de privilège.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous leur disons...

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Je soulève la question de privilège. L'honorable député qui vient de parler a, à mon avis, totalement, délibérément et sciemment représenté sous un faux jour mon attitude sur la question du Service sélectif national. Je désire appeler l'attention du comité et de tous les Canadiens sur l'amendement que j'ai proposé au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 26 janvier 1942. J'ai alors proposé, appuyé par l'honorable représentant de Yale, l'amendement suivant à la motion dont la Chambre était saisie. Je cite:

> La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence, au lieu de donner au pays

l'orientation si essentielle à une époque décrite avec tant de justesse dans le discours du trône comme la plus critique de l'histoire du monde, ont cherché, au contraire, à fuir leur responsabilité en tenant un plébiscite qui, de l'aveu de cette Chambre, est la négation du gouvernement responsable.

La Chambre exprime aussi le regret que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas jugé bon de recommander sans délai au Parlement des mesures additionnelles destinées à:

a) Mobiliser complètement la richesse, les ressources matérielles et, par mode sélectif, tout l'effectif du pays en hommes et en femmes afin de pouvoir assurer un effort de guerre national total sur n'importe quel théâtre des hostilités.

b) Répondre aux besoins impérieux de l'agriculture, de l'industrie et des forces combattantes de la nation;

c) préparer la période de l'après-guerre.

Je demande à l'honorable député de retirer les observations qu'il a faites à mon sujet, délibérément, faussement, avec ignorance et aussi, dis-je, avec malice.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur l'appel au Règlement, j'émets respectueusement l'avis qu'il ne s'agit pas ici d'une question de privilège. Je suis aussi d'avis que les paroles de l'honorable représentant d'York-Sunbury à l'adresse d'un autre membre du comité sont absolument irrégulières, ne sont pas parlementaires comme en font foi les nombreux exemples cités dans Beauchesne et elles devraient être immédiatement retirées, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Je dois déclarer, certes, qu'il ne s'agit pas ici d'une question de privilège. Les observations de l'honorable représentant d'York-Sunbury accusant l'honorable représentant de Bow-River d'avoir sciemment représenté sous un faux jour son attitude, sont irrégulières.

L'hon. M. MACKENZIE: D'après Beauchesne, deuxième édition du recueil, un honorable député ne peut faire une telle remarque au sujet d'un autre honorable député.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur le président, je crois que votre rappel à l'ordre est bien justifié. Puisque l'honorable député d'York-Sunbury a porté ces accusations directes contre moi et qu'il ne peut les prouver (et il le sait, bien que je n'aie pas le hansard de cette date à ma disposition), je pense qu'il devrait, s'il est réellement gentilhomme, retirer ces paroles, surtout celles qui m'accusent d'avoir agi de façon délibérée et intentionnelle.

L'hon. M. HANSON: Je m'estime gentilhomme, et je ne me souviens de rien de ce que j'ai pu dire. Je retirerai le mot "malicieux", mais c'est le seul.

[L'hon. M. Hanson.]

M. JOHNSTON (Bow-River): Je suis surpris que l'honorable député en retire autant.

L'hon. M. HANSON: J'en suis surpris moi-même, pour dire le vrai.

M. JOHNSTON (Bow-River): La guerre durait depuis trois ans avant que l'honorable député d'York-Sunbury se levât en Chambre pour proposer l'amendement qu'il vient de lire, et c'était la première fois qu'il faisait consigner au compte rendu quelque chose de cette nature. C'est contraire à la position qu'il prit en 1939. Voyez les documents.

L'hon. M. HANSON: En êtes-vous sûr? Je crois que je pourrais en trouver beaucoup auparavant.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'en suis sûr. Quelle position prit l'honorable député à propos du plébiscite?

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de doute sur la position que j'ai prise alors.

M. JOHNSTON (Bow-River): Non, et il n'y a pas de doute non plus sur la position que prit l'honorable député durant toute la guerre. Je pourrais, pendant une heure, vous lire des citations de discours prononcés par des membres du parti conservateur, lors du début de la guerre.

M. le PRÉSIDENT: L'hon député a parlé quarante minutes.

M. BRYCE: J'aimerais recevoir quelques renseignements de la part du ministre à propos du personnel de la marine. L'ordonnance générale n° 3098 de la marine, intitulée "Libération pour retour à une industrie essentielle ou à l'agriculture", dit ceci (article 5):

Sur tout certificat de service d'un marin licencié aux termes de la présente ordonnance, on devra noter qu'il est licencié à sa propre demande pour retourner à une industrie essentielle ou à l'agriculture. Le ministère du Travail donne l'assurance que les conseils de mobilisation du Service sélectif accorderont des sursis d'appel militaire aux personnes qui présenteront un certificat portant cette notation, sursis qui s'étendra jusqu'au moment où les circonstances qui justifient la présente libération soient matériellement changées.

Nous avons des jeunes gens qui ont fait partie de la marine pendant assez longtemps, peut-être un an ou plus, et qui ont reçu l'entraînement réglementaire aux frais de la nation. Pour une raison quelconque, ils sont libérés à leur propre requête, peut-être à la suite du décès de leur père, et ils retournent à la vie civile. Or, l'alinéa 6, page 7, des Décrets, Ordonnances et Règlements Canadiens de Guerre, en date du 4 mars 1944 est ainsi conçu:

Lorsqu'un registraire reçoit d'un représentant du ministère de la Défense nationale un avis,

en la forme prescrite, à l'effet qu'un homme désigné a cessé ou est sur le point de cesser d'être membre des forces actives navales ou aériennes canadiennes de Sa Majesté et qu'il est jugé apte à l'instruction militaire, le registraire peut, que cet homme réside ou non dans la division du registraire, lui signifier ou lui faire signifier personnellement ou sous pli recommandé, un ordre, en la forme prescrite, lui enjoignant de se présenter à un centre militaire, aux temps et lieu y indiqués, pour être traité selon les ordonnances et règlements émanant du ministère de la Défense nationale ou concernant ledit ministère: et tout homme à qui un "Ordre d'appel à l'instruction militaire" est envoyé en application du présent paragraphe, doit s'y conformer et subir l'examen médical prévu par les Règlements de 1943 sur la mobilisation des ressources nationales (Armée).

2. Si un "Ordre d'appel à l'instruction militaire" a été signifié en conformité du présent article, les dispositions des présents règlements s'appliqueront, *mutatis mutandis*, comme si l'ordre avait été signifié en conformité de l'article six.

Voici un homme qui a servi dans la marine pendant douze mois et qui a reçu un entraînement comme chauffeur ou matelot. Avec l'autorisation du ministère de la Marine, il retourne sur la ferme, mais il est immédiatement appelé aux armées. Cet homme qui s'était enrôlé volontairement en premier lieu devient maintenant un conscrit dans l'armée. Je demande au ministre d'y voir et d'y apporter remède. Je trouve absolument injuste qu'un homme qui s'est enrôlé volontairement dans la marine et qui, pour des raisons admises dans ce service, a obtenu de retourner sur la ferme, soit ensuite appelé par la commission du service militaire et placé dans l'armée comme conscrit.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a tellement de bruit des deux côtés de la Chambre que je n'ai pas très bien pu suivre l'honorable député.

M. MacNICOL: Pouviez-vous le comprendre?

L'hon. M. MITCHELL: Très bien, j'ai passé deux des plus belles années de ma vie en Ecosse; c'était durant la dernière guerre. Pour répondre à l'honorable député, s'il a terminé...

M. BRYCE: J'ai une autre question.

L'hon. M. MITCHELL: Finissons-en d'abord avec la première. Je n'ai eu connaissance d'aucun cas de ce genre. Si l'honorable député en connaît, je lui saurais gré d'en fournir les détails à moi-même ou à mon ministère et je me charge d'y voir. Pour parler franchement, s'il se passe des choses de ce genre, c'est tout à fait à mon insu.

M. BRYCE: Le ministre peut en prendre ma parole et d'ailleurs je lui fournirai de plus amples renseignements.

Vendredi soir, il a parlé des abattoirs, disant que les ouvriers y était deux fois plus nombreux qu'en 1939. C'est logique puisque les chiffres pour 1939 et 1943 indiquent une augmentation de 5,389,000 à 8,572,000, soit de 60 p. 100, dans le nombre de pièces abattues. Il ne faut pas oublier non plus que ces établissements emploient plus de femmes et d'ouvriers sans expérience. Les abattoirs auraient besoin d'un supplément de main-d'œuvre de 10 p. 100. On estime que, pour les prochains six mois, les abattages de porcs s'établiront à 140,000 têtes par semaine. Le personnel actuel ne pourra y suffire. C'est dire que les cultivateurs devront encore écoper. Leurs porcs devront être envoyés d'Edmonton à Toronto avec toutes les pertes de poids que ce voyage peut occasionner. D'après le ministère de l'Agriculture, les livraisons hebdomadaires s'élèvent à 16,200 têtes de bétail et les abattoirs ne peuvent en tuer que 13,800 avec le personnel qu'ils emploient à l'heure actuelle. S'ils pouvaient obtenir 10 p. 100. d'employés additionnels, en travaillant quelques heures supplémentaires, ils pourraient faire face à la situation. Le ministre s'en occupera-t-il? C'est une question qui intéresse profondément les cultivateurs de l'Ouest. Lorsque les bêtes à cornes et les porcs doivent être expédié d'Edmonton et de Calgary à Toronto pour être abattus, la perte par amaigrissement est énorme.

L'hon. M. MITCHELL: C'est déjà beaucoup, il me semble, que d'avoir réussi à doubler le nombre d'employés d'abattoirs au pays. Je ne cherche pas à me tirer d'un mauvais pas en me contentant de l'espérer; les bras manquent dans nos abattoirs, surtout ceux de l'Ouest canadien. Je sais ce qu'ont contribué les cultivateurs de cette partie du pays et je suis au courant de la situation. On peut dire, je crois, malgré les opinions émises ce soir en cette enceinte, que nous, du Service sélectif, nous sommes montrés à la hauteur de notre tâche. Je l'ai dit cet après-midi, les ressources humaines sont aussi bien ou même mieux organisées en notre pays que dans toute autre Nation Unie, sauf la Grande-Bretagne. Que ceux qui écrivent les articles de tête des journaux dans nos plus grands centres répètent cette affirmation s'il le veulent. Nous sommes au courant de cette situation qui existe dans l'Ouest. Nous faisons tout ce qui est humainement possible pour fournir aux abattoirs de là-bas le main-d'œuvre requise. Encore aujourd'hui des réunions ont eu lieu à Winnipeg, Regina et Edmonton et j'ai confiance que, d'ici une quinzaine de jours, nous pourrons fournir aux abattoirs de cette région les bras dont ils ont besoin.

Je ne devrais peut-être pas faire cette remarque, mais le nombre de veaux et de porcs

qui naissent chaque année ne dépend pas de moi. On ne me consulte pas à cet égard et vous ne sauriez pour cela adresser de blâme au Service sélectif. Mais lorsque le fait existe et que nous en sommes prévenus, nous pouvons envoyer assez d'hommes aux abattoirs pour l'abattage et la préparation de la viande pour la consommation domestique ou son expédition outre-mer.

M. BRYCE: Je n'exprime pas de critique.

L'hon. M. MITCHELL: Je le comprends.

M. BRYCE: S'il est possbile de prendre des mesures au sujet de ce 10 p. 100 comme l'an dernier, cela assurera le salut des cultivateurs qui ont élevé les bêtes à cornes et les porcs requis. Les éleveurs n'ont jamais failli à la tâche. Ils ont maintenu l'élevage, mais l'Etat n'a pas pris les dispositions voulues pour la vente des animaux.

M. QUELCH: J'aimerais à poser une question quelque peu analogue à celle de l'honorable député de Selkirk. On m'a signalé nombre de cas de soldats réformés après avoir servi outre-mer, parfois pendant plusieurs années, et qui ont été appelés par des commissions régionales de mobilisation. J'ignore s'il s'agit de bévues ou d'un élément de la politique ministérielle. Apparemment, on procède ainsi en sachant parfaitement que ces hommes ont servi outre-mer, car voici ce que porte une lettre que j'ai reçue de la Légion canadienne:

> Quel que soit celui qui est chargé des appels dans cette ville il prend une attitude fort dictatoriale en convoquant ces hommes, et quand on lui fait observer qu'ils ont déjà fait leur service il répond simplement "Nous agissons comme bon nous semble".

Ils ne le font donc pas par ignorance, bien que la Commission de mobilisation sache fort bien que ces hommes ont servi outre-mer.

On m'a signalé le cas d'un homme libéré tout récemment, le 3 avril. Il reçoit maintenant son appel du Service sélectif. Je prie le ministre de tirer cette situation au net. Je crois savoir qu'en janvier des règlements ont été établis qui exemptent de l'appel un homme ayant fait du service outre-mer. Je songe en ce moment à un nommé Coyle qui a été libéré de nouveau. Quand le Service sélectif a soumis la question au ministère de la Défense nationale, ce département a apparemment décidé que cet homme ne serait pas appelé. Est-ce un cas isolé ou cette décision s'appliquera-t-elle à tous ceux qui ont servi outre-mer? Quelle est la ligne de conduite générale?

L'hon. M. MITCHELL: Je désire en premier lieu faire mes excuses à l'honorable député de Selkirk. Je n'ai haussé le ton que pour qu'il puisse entendre; je ne le critiquais pas du tout.

[L'hon. M. Mitchell.]

Nous faisons ce que l'honorable député d'Acadia a proposé, c'est-à-dire que nous faisons subir un nouvel examen. Les hommes libérés de la marine pour cause de mal de mer —il y a plusieurs cas de ce genre—peuvent fort bien servir dans l'armée. Sauf quand un soldat fait la traversée de l'océan sur un transport, il n'a guère l'occasion d'avoir le mal de mer. J'ai déjà eu moi-même le mal de mer, et je ne l'envisage pas à la légère.

En outre, il y des cas de daltonisme parmi les membres de la marine ou de l'aviation, qui doivent nécessairement être exempts de cette affection. Quiconque connaît la mer comprendra pourquoi il en est ainsi.

M. QUELCH: Sont-ce là des exceptions? Je m'intéresse surtout aux hommes qui, après avoir servi quelques années outre-mer, sont réformés parce qu'ils sont physiquement inaptes au service, et non pas parce qu'ils souffrent de daltonisme ou sont sujets au mal de mer. On les réforme parce que le service outre-mer a délabré leur santé. A mon sens, on a grandement tort d'appeler au service des hommes revenus d'outre-mer. Ils ont raison de croire que le pays ne leur rend pas justice. Un homme qui s'est enrôlé volontairement, a servi trois ans outre-mer et a été réformé pour cause de santé ne devrait assurément pas être rappelé au service. C'est vraiment une honte et cela ne devrait certainement pas se faire.

L'hon. M. MITCHELL: Pour dissiper toute équivoque, je dois dire que ces hommes sont désignés par les autorités militaires et que nous nous chargeons de leur examen. Il est absolument vrai que nous avons presque épuisé nos réserves en hommes valides. Je le répète, il nous faut examiner six hommes afin d'en obtenir un pour les forces armées; voilà où nous en sommes actuellement. D'aucuns disent que la mobilisation est presque totale au Canada. Quand nous en serons là, nous aurons, je crois, accompli autant que presque toutes les Nations-Unies. Voilà la situation actuelle: il nous faut examiner six hommes afin d'en obtenir un pour les forces armées.

M. KNOWLES: Lorsque cette ligne de conduite doit être suivie, je me demande s'il ne serait tout de même pas possible de faire en sorte de dissiper deux genres de griefs dont j'ai eu connaissance. Je songe à un cas que le sous-ministre du département est à étudier, à la suite d'une demande de ma part. J'ose espérer qu'on sera en mesure de le régler de façon satisfaisante. Il s'agit d'un jeune homme qui a servi trois ans et sept mois dans l'aviation et qui a été libéré parce que physiquement inapte à poursuivre son service dans cette arme. Un officier supérieur m'a permis

de consulter le dossier de l'intéressé et j'ai constaté que, bien que son état physique au moment de sa libération ne lui permît point de demeurer dans l'aviation, il était clair que ce jeune homme pouvait quand même être de quelque utilité dans l'armée. Il était disposé à passer à l'armée mais il gardait deux griefs. En premier lieu, il fallait qu'il devienne conscrit quoiqu'il eût servi comme volontaire pendant trois ans et sept mois. Son deuxième motif de mécontentement était que, au moment de sa libération de l'aviation, il avait le grade de sergent et que, à son entrée dans l'armée, il ne serait reçu qu'à titre de simple soldat.

Existe-t-il quelque façon de mettre fin à ces griefs? Les renseignements qui m'ont été communiqués corroborent ce qu'a dit le ministre, savoir que c'est une question administrative. Un officier de l'aviation avec lequel j'ai conversé m'a déclaré que lorsque l'aviation libère un homme pour inaptitude physique le Service sélectif en est averti et que, dans la plupart des cas, ces hommes reçoivent leur ordre d'appel en même temps que leur certificat de licenciement. Ne pourrait-on pas prendre en considération les griefs de cette nature?

L'hon. M. MITCHELL: Je le ferai volontiers.

L'hon. M. HANSON: Je désire poser au ministre quelques questions sur le Service sélectif national. Ces questions ont trait à deux alinéas du discours qu'a prononcé le ministre vendredi dernier. Voici ce que je retrouve à la page 2583 du hansard:

> Puis il y a le Conseil d'administration du Service sélectif national dirigé par le directeur du Service sélectif national. Ce conseil se compose des codirecteurs du Service sélectif national et il est chargé des problèmes administratifs qui surgissent journellement. Comme les membres du Conseil d'administration sont également membres de la Commission consultative, la coordination des fonctions consultatives et administratives est aussi complète que possible.

Il s'agit naturellement d'une déclaration d'une portée très générale.

L'hon. M. MITCHELL: Assurément.

L'hon. M. HANSON: Voici ensuite l'alinéa le plus important et celui sur lequel se fondent les questions que je désire poser au ministre:

> On a pris des mesures pour assurer la décentralisation en nommant des directeurs régionaux et des Commissions consultatives régionales du Service sélectif national pour le Québec, l'Ontario, les Prairies et le Pacifique. Une commission consultative pour les Provinces maritimes sera instituée en temps utile.

Je voudrais savoir pourquoi on a omis jusqu'ici de nommer une commission consultative pour les Provinces maritimes. Je fais part au ministre d'une conséquence que j'appréhende et c'est que, à moins que nous n'y prenions garde pendant que les travaux de guerre se poursuivent activement au Canada,—et ces travaux dureront peut-être encore deux ans,—les Provinces maritimes verront leur population diminuer de plus en plus. Ce ne serait pas une bonne chose pour les Provinces maritimes ni pour le Canada. Ce n'est pas là de la décentralisation, mais de la centralisation. Nous devons veiller à ce qu'on ne prenne pas les ouvriers des Provinces maritimes et d'ailleurs pour les envoyer dans les provinces centrales, où ils pourraient rester une fois la guerre terminée et contribuer ainsi à dépeupler nos provinces. Or, c'est précisément ce qui se fait. Je sais, par exemple, que certaines usines commencent à réduire leur production. Je songe à l'une d'entre elles dans le moment: on offre du travail aux ouvriers dans le haut Canada et bon nombre d'entre eux s'en vont là-bas. Y a-t-il une commission dont le but est de surveiller cette situation et de voir à ce qu'on ne pratique pas une trop forte saignée dans notre population, la meilleure peut-être, au bénéfice des provinces centrales?

Le ministre sait aussi bien que moi qu'on s'élève avec énergie, dans l'Est aussi bien que dans l'Ouest, contre cette centralisation à outrance de l'industrie dans le Canada central. A mon avis, cela est préjudiciable à la chose publique. Je suis porté à croire que beaucoup de facteurs contribuent à cet état de choses. Je sais que des facteurs d'ordre géographique, que nous ne saurions éliminer que par des moyens peu économiques, ont tendance à centraliser nos industries dans le Canada central. Je discutais un jour ce problème avec feu A. O. Dawson, qui fut pendant longtemps à la tête de la Canadian Cottons Limited. Nous avons plusieurs filatures au Nouveau-Brunswick et toutes les matières premières doivent y être transportées par chemin de fer. Elles viennent, comme je l'ai appris avec étonnement, depuis la Nouvelle-Orléans au sud des Etats-Unis jusqu'à Fredericton, Saint-Jean et Milltown. Je croyais que ces matières étaient transportées par eau avant la guerre, mais on me dit que non. Puis, étant donné que la population des Provinces maritimes est peu élevée, le produit fini doit être expédié et vendu dans le Canada central et l'Ouest canadien. La situation géographique des Provinces maritimes est donc préjudiciable au fonctionnement de cette industrie sur leur territoire.

Je sais que les industries ont tendance à se déplacer là où leurs produits sont le plus en demande, où l'argent est le plus abondant et où les consommateurs sont les plus nombreux.

Je songe ici à des fabricants de bonbons dont le nom n'est plus à faire. Si leur établissement était endommagé par un incendie, ou de quelque autre façon, ce n'est pas, je le crains, dans les Provinces maritimes qu'ils s'établiraient de nouveau, mais à Toronto.

Une VOIX: S'agit-il de Moir's?

L'hon. M. HANSON: Je n'ai nommé aucune compagnie. Nous avons tous nos produits favoris; ils sont tous bons, et je ne suis pas ici pour faire de la réclame à tout produit de réputation nationale. Ce que je veux démontrer, c'est que le Service sélectif national n'a pas, que je sache, institué d'organisme administratif pour s'occuper de cette question et empêcher ce drainage considérable de notre population, lequel nous privera peut-être de nos meilleurs éléments. Le ministre pourrait-il me rassurer à cet égard? Le sujet est très important.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis un ferme partisan de la décentralisation. C'est le meilleur stabilisateur dans un pays aussi vaste que le Canada qui, de par sa superficie, est à lui seul un continent plutôt qu'un pays. Le Service sélectif en est arrivé, par étapes successives, à conclure qu'un certain degré de décentralisation s'imposait. Voilà pourquoi nous établissons cinq commissions régionales: une pour les Provinces maritimes, une pour le Québec, une pour l'Ontario, une pour les Provinces des Prairies et une pour la Colombie-Britannique. Ces commissions sont constituées à peu près comme l'organisme national, mais elles ne comptent pas un aussi grand nombre de représentants. Elles soulageront la Commission nationale du travail d'une partie du fardeau et elles pourront agir sur sa ligne de conduite grâce à leur connaissance intime des problèmes propres à telle ou telle région du pays. Nous espérons créer une commission de ce genre dans les Provinces maritimes au cours de la semaine prochaine.

Puis-je faire remarquer à l'honorable député d'York-Sunbury que s'il y a eu exode de la population de l'Est du Canada, il y a eu dans les Provinces maritimes affluence de gens venus d'autres régions du pays, et les statistiques révèlent que, depuis le début de la guerre, ces provinces ont reçu plus de citoyens qu'elles n'en ont perdu.

L'hon. M. HANSON: Il serait fort intéressant de consulter ces données. Je sais qu'un grand nombre de femmes ont quitté les Provinces maritimes pour s'en aller à Toronto.

L'hon. M. MITCHELL: A Halifax et à Truro...

L'hon. M. HANSON: Ces villes sont encombrées par l'affluence des forces armées, en particulier par les membres de la Marine.

L'hon. M. MITCHELL: Je voulais parler des chantiers navals qui ressortissent directement à mon ministère, et de l'industrie de la construction; or si l'on tient compte de ces deux éléments, on constate que le mouvement de la main-d'œuvre d'une région du pays à une autre conserve un bon équilibre.

On a fait mention de l'extraction de la houille. J'ai reçu l'autre jour une délégation au sujet d'une industrie de la ville d'Amherst Il s'agissait d'une entente conclue entre les syndicats ouvriers et les employeurs et prévoyant que, dans le cas d'une réduction de personnel, les derniers employés seraient les premiers que l'on congédierait. Or plusieurs hommes et femmes employés dans cet établissement venaient du haut Canada, comme disent ces gens, et en conformité de cette disposition de l'accord, il fallait d'abord congédier les gens de l'endroit parce qu'ils étaient les derniers embauchés. Je ne dirai comment ils appellent les ouvriers du haut Canada qui ont conservé leur emploi à Amherst.

L'hon. M. HANSON: J'espère qu'ils ne leur ont pas donné un faux nom.

L'hon. M. MITCHELL: Les travailleurs n'emploient pas toujours des expressions conformes à notre Règlement.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il nous promettre de surveiller de près la situation et nous dire qui composera le bureau des Provinces maritimes?

L'hon. M. MITCHELL: Il se composera d'un président, d'un représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, d'un représentant des Munitions et approvisionnements, d'un représentant de l'agriculture, et de représentants des employeurs et des employés.

L'hon. M. HANSON: Ils ne sont pas encore nommés?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. MacNICOL: Le ministre sait fort bien pourquoi tant d'industries importantes se sont groupées dans sa circonscription: pour bénéficier de l'énergie électrique la moins chère de tout le Canada. Est-il d'avis qu'elles devraient sortir de Welland simplement pour des fins de décentralisation? Ce serait un mauvais principe d'affaires. Les entreprises suivent l'énergie électrique à bon marché et autres avantages.

M. BENCE: Je désire offrir mes félicitations au plus fort contingent d'ouvriers du pays, celui des hommes et des femmes à l'emploi de nos chemins de fer. Les disputes qui parfois s'élèvent en tels endroits du pays et les

troubles qui parfois apparaissent, risquent de nous faire oublier le concours sans égal que ce groupe apporte à notre effort de guerre. Ces hommes et ces femmes ont dû vaincre des difficultés presque insurmontables dans le double domaine de la main-d'œuvre et du matériel désuet, comme il n'a encore été donné à aucun autre groupe de le faire. Ceux qui voyagent par chemin de fer se rendent certainement compte de la situation, et pourtant la patience, la courtoisie et la persévérance calme dont ils font preuve dans leur travail servent d'exemple à tout le reste de la population et excitent l'émulation de ceux qui se servent des moyens de transport. Si les chemins de fer ont pu accomplir au pays des miracles pendant la guerre c'est, à mon avis, grâce à la puissance et au bon jugement des grandes fraternités canadiennes de cheminots, ainsi qu'à l'esprit d'entente qu'elles ont manifesté envers leurs membres. Elles se sont conduites de façon à mériter l'admiration de tous les Canadiens, et il me semble que l'examen des problèmes du travail et des ouvriers comporte un mot de félicitation à l'adresse de nos employés ferroviaires. Dans une déclaration qu'il a faite l'autre jour le ministre a parlé de formation professionnelle, et cette question m'intéresse beaucoup. D'après le compte rendu voici ce qu'il a dit:

Comme l'industrie de guerre et les forces armées réclament moins de spécialistes, on prend des mesures en vue d'adapter les centres d'instruction au rôle de donner des cours de réintégration professionnelle aux hommes et aux femmes libérés des forces armées.

Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a demandé au ministère du Travail d'assumer la responsabilité de ces cours.

A mon avis c'est l'une des tâches très importantes du ministère du Travail; on devrait favoriser cette initiative de toute façon; et je conseillerais au ministre au cours de ses conversations avec le ministre des Pensions et de la Santé nationale, d'appeler aussi le ministre de la Défense nationale afin de déterminer si les méthodes utilisées présentement sont les mieux adaptées à la transition de la guerre à la paix. Je sais que la division de la formation professionnelle du ministère du Travail a coopéré avec le ministère de la Défense nationale, et je crois savoir qu'elle a fourni la plus grande partie des instructeurs employés par les écoles de métiers de l'armée au pays. Ce qui m'inquiète le plus c'est que nous manquerons une occasion si le ministère ne discute pas avec le ministère de la Défense nationale la question d'unir étroitement les cours de formation professionnelle avec les écoles des métiers de l'armée aux fins d'établir la meilleure organisation possible, d'en faire un organisme des plus efficaces lorsque nous atteindrons la période de paix.

Je songe tout particulièrement à une question soulevée lors de l'étude du budget des dépenses et du bill des crédits de guerre du ministère de la Défense nationale. J'ai alors posé la question au ministre de la Défense nationale et lui ai demandé, au sujet du maintien des écoles de métiers de l'armée dans certains centres et du transfert de ces écoles, de songer à la période d'après-guerre. Je sais que dans ma ville de Saskatoon, où existent, à mon sens, des installations meilleures que toutes celles que l'on peut trouver ailleurs dans la province de la Saskatchewan, nous sommes bien outillés pour faire ce travail. Nous avons travaillé de concert avec l'armée et le ministère du Travail, avec la division des écoles de formation professionnelle, mais je constate que les relations ne sont pas aussi étroites qu'elles devraient l'être entre l'armée et le ministère du Travail.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député me permet de faire ici une rectification, je dirai que depuis un certain temps existe ce que nous appelons un comité interministériel qui s'occupe précisément du problème que discute en ce moment l'honorable député. Ce comité existe depuis quelques mois et comprend des représentants des trois ministères de la Défense, du ministère du Travail et du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. BENCE: Je suis très heureux d'apprendre cela. Ce qui me préoccupe c'est qu'à mon avis le comité ne travaillait pas en collaboration suffisamment étroite, et j'ai fait certaines recherches à ce sujet.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sera étonné de ce que nous faisons.

M. BENCE: Si le ministre voulait seulement prêter l'oreille à ma demande et se renseigner au sujet du cas dont je veux parler, je lui en serais vraiment bien reconnaissant. J'ai discuté la question avec le directeur de la formation professionnelle qui m'a paru bien disposé à ce sujet. Je pensais pouvoir m'adresser à une plus haute autorité, au ministre par exemple, afin de m'assurer qu'existera entre les ministères de la Défense nationale et celui du Travail toute la collaboration qui devrait, à mon avis, exister entre eux.

Dans ses remarques, l'autre jour, le ministre a dit qu'il existait une unité de mesure de succès qu'il considérait comme applicable aux questions de capital humain. Cette mesure me semble bien singulière. Le ministre a proposé qu'on prenne le nombre d'hommes et de femmes qui sont employés dans l'industrie ou qui sont dans les forces armées du pays. Il a noté le fait, par exemple, que

nous avions aujourd'hui plus de monde employé dans l'industrie ou faisant partie des forces armées que jamais auparavant. J'ose espérer qu'il doit en être ainsi, parce que nous sommes dans la cinquième année de la guerre, et personne ne voudrait pour un moment nous revoir dans la position où nous étions en 1939 et les premières années qui suivirent 1939. Nous serions dans une position bien singulière si aujourd'hui il n'y avait pas plus d'hommes et de femmes au travail qu'il y a quelques années. Cela n'est pas l'idée que je me fais d'une unité de mesure dont on se servirait pour déterminer si oui ou non notre politique du capital humain a réussi. A mon avis, l'unité de mesure qu'il nous faut, c'est celle qui nous permettra, après examen du champ complet de nos activités, de savoir si nous avons assigné nos travailleurs et nos travailleuses aux tâches qu'ils pouvaient le mieux remplir. Par exemple, est-ce que la production agricole diminue parce qu'il nous faut plus d'hommes dans l'armée? Y a-t-il plus d'hommes qu'il devrait y en avoir dans les industries non essentielles? Y a-t-il plus de gens qu'il faudrait dans les industrie essentielles? Je ne le sais pas. Il nous est impossible, à nous qui siégeons ici, de savoir si le capital humain du pays est réparti à bon escient à moins de connaître les fins ultimes que poursuit l'administration, à moins de connaître combien d'hommes il faut à l'armée, de savoir si l'armée territoriale servira utilement ou non, si nous avons atteint le maximum de production agricole. Tant que nous n'aurons pas une vue d'ensemble complète, il m'est avis que nous ne posséderons aucune unité de mesure qui nous permette de déterminer si oui ou non la politique du capital humain de l'administration est un succès.

Une partie de la déclaration du ministre serait, à mon sens, fort amusante en d'autres temps que ceux que nous traversons actuellement mais, comme nous sommes en guerre, cette déclaration prend un aspect tragique. Je fais allusion au zèle inouï que déploie le bureau de chasse à l'homme, par l'entremise des patrons et de la Royale Gendarmerie à cheval, afin de repérer les insoumis. On dépense de l'argent, on gaspille du temps, on tourmente des patrons déjà harcelés, dans quel but? Dans le but de déterminer s'il y a dans ce pays des hommes qui devraient être dans l'armée territoriale. On cherche les embusqués dans quel but? Dans le but de leur faire endosser l'uniforme, de les envoyer dans quelque région du pays et de leur y laisser manger plein leur soûl, aux frais du public, sans servir aucune fin pratique.

Le ministre a relaté les longs voyages ardus que les vaillants membres de la Royale Gendarmerie à cheval accomplissent, dans des conditions rebutantes et au cours desquels ils sont forcés de voyager en autos à patins, en traîneaux à chiens, et le reste. Je me demande à quoi songent ces hommes lorsqu'ils accomplissent cette tâche. Je me demande à quoi songent les bureaux de chasse à l'homme, par exemple, qui reçoivent $2.50 pour traquer ces hommes, et je me demande si, lorsqu'ils les ont trouvés, ils estiment qu'ils valent bien $2.50. Je me demande ce que pensent de ces procédés, les hommes d'affaires du pays, déjà accablés sous le poids des soucis, des tracasseries administratives, et qui, par suite du manque de main-d'œuvre, de l'insuffisance des marchandises et des contraintes tantôt nécessaires, tantôt inutiles, éprouvent déjà assez de difficulté à conduire leur commerce.

Le journal de ma ville, le *Star-Phoenix*, de Saskatoon, dont les opinions politiques ne sont pas du tout les miennes, a très bien exposé l'autre jour la situation créée par cette ordonnance obligeant les patrons à faire enquête au sujet de leurs employés. Je cite:

> L'obligation imposée tant aux employeurs qu'aux employés par le nouveau règlement semble tout à fait disproportionnée à la valeur de l'ordonnance elle-même. Il en coûtera sans doute au ministère autant de temps et de peine pour assurer l'application du nouveau règlement que pour rejoindre ceux qui refusent d'obéir à la loi.
>
> Cette nouvelle ordonnance semble avoir été émise pour la forme tout simplement. Le peuple canadien est prêt à accepter tout ce qui est indispensable à la poursuite des hostilités, mais encore veut-il quelque rapport entre les ordonnances et la guerre. Exiger de tous les patrons qu'ils vérifient les documents de leurs employés et forcer les hommes qui ont servi dans l'armée ou se sont autrement conformés aux nombreux règlements antérieurs de recommencer à neuf leur justification semble aller plus loin que de raison.

A ce sujet, j'aimerais que le ministre m'explique ce qu'il a voulu dire par ces paroles que je tire du hansard de vendredi dernier:

> Le registraire de chaque division reçoit instruction d'appeler autant de recrues que possible afin de se rendre aux exigences de l'armée.

Quelles instructions l'armée transmet-elle au ministère du Travail et que s'efforce de faire en dernier à la suite des instructions reçues en se servant des méthodes d'appel en usage? Ainsi, il y a quelque temps, le 10 avril dernier, un rédacteur de la Presse canadienne faisait dire ce qui suit à M. MacNamara:

> Les forces armées canadiennes auront besoin de 98,000 hommes d'ici le 31 mars prochain et les fonctionnaires du Service sélectif national ont fait savoir aujourd'hui qu'ils se préparaient à assurer ce nombre de recrues soit par des enrôlements volontaires, soit par les méthodes d'appel.

Je désire savoir, au sujet de ces instructions de l'armée, transmises au ministère du Travail qui, à son tour, en avertit les registraires, combien de ces hommes sont requis respectivement pour l'armée territoriale et pour le service actif. Qu'on me dise quels moyens on utilisera, pour permettre au ministère de les obtenir au moyen des appels à l'instruction militaire, ainsi que le nombre qu'il s'attend à obtenir pour l'armée territoriale seulement.

Pour ce qui est des sursis et, plus particulièrement des demandes de congés agricoles ou de permissions pour fins essentielles, je demanderai au ministre de consulter son collègue de la Défense nationale afin de relever de leurs fonctions les gens imbus d'esprit de parti qui sont en mesure de décider si un homme recevra ou ne recevra pas un congé. C'est à dessein que j'ai employé l'expression "gens imbus d'esprit de parti." Je veux parler de ceux qui s'occupent activement des affaires d'un parti politique ou d'un autre. Dans l'intérêt même des intéressés qui occupent ces postes, j'estime qu'on devrait y songer à deux fois avant de les nommer à de telles fonctions. Par exemple, en ce qui regarde la demande d'un congé temporaire pour des membres de l'armée active, il arrive souvent, quand les hommes se trouvent en service au pays, qu'on puisse solliciter un congé temporaire pour les travaux agricoles ou les autres occupations essentielles de nature saisonnière. D'ordinaire, c'est le soldat intéressé qui présente la demande à son commandant, et celui-ci l'adresse au bureau du sous-adjudant général adjoint de la région militaire où le soldat est en service, et puis on consulte la commission de mobilisation de la région. J'ignore si le règlement le prescrit; je ne le crois pas. On consulte la commission, parce que l'organisme existe et, au cours de l'enquête, on la consulte. On la consulte pour savoir si l'homme doit obtenir ou non un congé, mais en général le sous-adjudant général adjoint a beaucoup à dire dans l'octroi de la permission.

Aucun homme ayant de fortes attaches politiques ne devrait occuper pareil poste, non parce que, selon moi, il se laissera nécessairement influence par ces attaches, mais parce que les gens suspecteront ses décisions. Je songe en ce moment à un cas en Saskatchewan.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'insinue pas que l'influence politique se fait sentir, quand il s'agit de l'appel sous les drapeaux ou de l'octroi d'un congé?

M. BENCE: Ce que je donne à entendre, c'est que lorsqu'un député libéral à l'assemblée législative est en mesure de décider si un soldat obtiendra ou non un congé, le public soupçonne fort que des considératons politiques pourront jouer, et on devrait éviter pareille situation.

L'hon. M. MITCHELL: L'argument est à deux tranchants. Pourquoi parler des libéraux? Pourquoi pas des conservateurs ou des membres de la C.C.F.?

M. BENCE: Alors, prenez le parti conservateur progressiste ou la C.C.F.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai l'habitude de prendre pour acquis que tous les hommes sont honorables jusqu'à preuve du contraire.

M. BENCE: Ou le ministre ne me comprend pas ou il ne veut pas me comprendre. Voici où je veux en venir. Quand un homme demande un congé, que sa demande est rejetée, qu'il croit y avoir plein droit et qu'il se trouve être un membre bien connu du parti auquel j'appartiens, ou du parti du crédit social ou de la C.C.F., il en vient naturellement à la conclusion qu'une influence politique s'est exercée parce que celui qui lui a refusé sa permission est un membre libéral de l'assemblée législative. J'estime qu'il faut absolument éviter de donner à entendre même une chose de ce genre.

M. EVANS: Quel est ce député de l'assemblée législative?

M. BENCE: L'honorable député sait qu'il s'agit du capitaine J. C. Knowles. Il est le député à l'assemblée législative et il a été nommé de nouveau candidat.

M. ROSS (Souris): Le fait est-il suffisamment établi?

M. BENCE: J'ignore pourquoi l'honorable député de Maple-Creek désire poser cette question. Il est aussi bien renseigné que moi. Ce que je tiens à établir, c'est que nous devons faire en sorte qu'il soit impossible qu'un homme soit placé dans la situation où il a le droit de dire si un homme doit ou ne doit pas obtenir un congé. Supposons que quelqu'un vienne de la circonstription de cet homme. Il peut bien faire tout son possible pour rester impartial, néanmoins un soupçon reste, qui devrait disparaître.

Lorsque surgit cette question de l'utilisation de notre capital humain, ou quand elle me vient à l'esprit, je ne puis m'empêcher de songer à l'homme que le Gouvernement actuel chargea, il y a quelques années, de résoudre ce problème. Je veux parler de M. Elliot Little, un homme fort avisé et courageux. Je crois que, si on lui en avait donné la chance, il aurait résolu le problème il y a longtemps, et que nous ne serions pas obligés, comme à l'heure actuelle, de réparer de nombreuses erreurs. Je me demande dans quelle mesure

le plan actuel, qui n'a été élaboré que petit à petit, diffère sur quelque point important de celui qu'avait préparé M. Little il y a quelques années. Il me semble que l'on n'a apporté que peu de changements, sauf sur certains points d'importance secondaire, et que si le plan primitif avait été adopté nous ne serions pas dans une telle situation aujourd'hui. Nous ne serions pas obligés de replacer des hommes dans des emplois qu'on leur a permis d'abandonner il y a un an ou deux. Il est certain que la main-d'œuvre masculine et féminine n'aurait pas été déplacée autant qu'elle l'a été.

M. HANSELL: Je désire poser une question au ministre, faire quelques brèves remarques, et formuler une proposition. Je ne suis pas absolument convaincu que les commissions du Service sélectif fonctionnent comme on l'avait tout d'abord prévu. Je demande au ministre de faire en sorte que, lorsque des hommes et des femmes vont aux bureaux du Service sélectif en quête d'emploi, on leur laisse une certaine liberté. Voici l'idée que je me fais de la situation. Un employeur a besoin de quelqu'un, dans un magasin ou un bureau. Il adresse une demande au bureau du Service sélectif. Je ne sais ce qui arrive ensuite mais il n'en reste pas moins que tout homme qui désire un emploi doit s'adresser au bureau du Service sélectif. Il ignore quel sera son employeur et ce dernier, de son côté, ne sait pas quels seront ceux qu'il devra embaucher. Ainsi, les bureaux du Service sélectif, au lieu d'agir en quelque sorte comme une chambre de compensation et de se tenir au fait de la situation en vue de chercher à satisfaire toutes les industries et tous les employeurs, ont dégénéré en une sorte d'organisme bureaucratique qui manifeste une tendance à envoyer les gens où bon leur semble et à imposer peut-être à un patron un employé dont les services ne sont pas jugés tout à fait satisfaisants. Voilà l'idée que je m'en fais et je crois de mon devoir de la faire connaître.

Je me souviens de ce que semblait être la situation l'automne dernier. Je signale ce point à l'attention du ministre mais je ne voudrais pas qu'il ait l'impression que mes paroles ne se fondent que sur des ouï-dire, car, à ce sujet du moins, je parle en connaissance de cause. L'automne dernier, le C.A.R.C. inaugura une campagne de recrutement pour inviter les femmes à s'enrôler dans l'aviation. Je sais que, en une ou deux occasions, les fonctionnaires du Service sélectif ont tenté, très prudemment mais très adroitement, de persuader certaines jeunes femmes de s'enrôler dans le C.A.R.C., lorsque celles-ci se sont présentées aux bureaux de ce service en quête d'emploi. Et je sais que la chose s'est produite. Voici à peu près quelle fut la conversation: "Quel genre de travail désirez-vous?" demande le fonctionnaire. Et la jeune fille de répondre: "N'importe quel emploi qu'on pourra me trouver. Je suis disposée à travailler dur. Je ne voudrais pas avoir à m'occuper d'enfants, mais je serais prête à travailler dans un magasin". A la question suivante "Aimeriez-vous à occuper un poste de sténographe?", la jeune fille répond "Je ne sais pas la sténographie". Puis on en vient au moment où le fonctionnaire reprend: "Vous savez, si vous vous enrôliez, on vous trouverait du travail dans les forces armées et on vous y donnerait une formation. Et vous pourriez toucher votre solde pendant le temps de l'entraînement". Je sais qu'on procède ainsi. Je ne formule pas d'accusations exagérées ni autres remarques du genre et je ne voudrais pas me montrer injuste. J'aimerais savoir si le rôle du fonctionnaire du Service sélectif exige qu'il agisse ainsi ou s'il doit satisfaire l'employeur et la personne qui se cherche du travail. La chose semble entourée d'un peu de mystère. Un homme ou une femme se présentent au bureau, mais les fonctionnaires ne peuvent dire à ces personnes quelle sorte de travail on leur offrira. Elles ne savent pas quels emplois sont disponibles, et n'obtiennent aucun renseignement à ce sujet. Elles disent ce qu'elles peuvent faire, le genre de travail qui leur convient; elles demandent un emploi. On leur dit qu'elles devraient aller à tel ou tel endroit. La même chose se passe quand c'est un employeur qui cherche des ouvriers.

Je dirai au ministre que lorsqu'un homme se présente à un bureau du Service sélectif, il devrait être en mesure de choisir son travail. Je ne veux pas dire par là que les fonctionnaires du Service sélectif devraient faire comme les employés des anciens bureaux de placement où l'on pouvait aller, payer tant, pour lire ensuite toutes sortes d'annonces d'emplois affichés en grosses lettres sur les murs; en tout cas, les fonctionnaires du Service sélectif devraient se monter un peu plus francs à cet égard. Il devrait y avoir une affiche sur laquelle seraient indiqués les emplois disponibles, afin qu'une personne en quête de travail puisse les lire et dire ensuite au fonctionnaire du Service sélectif: "Je puis faire ce travail; je sollicite cet emploi". Le nom de l'employeur devrait aussi être indiqué, afin que le requérant soit libre, jusqu'à un certain point, lorsqu'il se cherche du travail. L'employeur devrait être libre de publier une annonce dans les journaux. Je ne veux pas dire par là qu'il devrait avoir le droit de se charger lui-même de toute cette affaire, bien que je n'y vois

pas d'inconvénients. L'individu pourrait ensuite solliciter l'emploi par l'entremise du Service sélectif, en indiquant le nom de l'employeur et même l'individu pourrait aller trouver l'employeur et lui dire: "Je sollicite cet emploi; ai-je les qualités voulues?" L'employeur pourrait lui répondre: "Oui, nous vous prendrons; allez régler votre cas avec le bureau du Service sélectif".

Je propose donc au ministre que les hommes et les femmes en quête de travail aient l'avantage d'examiner les emplois disponibles, et que l'employeur jouisse d'une certaine liberté et puisse choisir les hommes ou les femmes qu'il désire employer. Le ministre étudiera-t-il ma proposition? Son adoption serait de nature à satisfaire patrons et employés bien plus que ne le fait le régime actuel. J'ai toujours cru qu'il ne fallait pas contrarier la nature. Ce principe vaut tout autant lorsqu'on traite avec des hommes libres. On ne peut pas bousculer les hommes, les enrégimenter, les placer ici et là malgré eux ou à leur insu, et s'attendre aux meilleures relations du monde entre les patrons et les employés en passant par les intermédiaires, en l'occurrence la Commission du Service sélectif.

Le ministre aura à faire face à une foule d'ennuis et de critiques si la Commission du Service sélectif ne laisse pas une plus grande liberté aux patrons et aux employés. Le ministre étudiera-t-il l'opportunité de faire afficher les emplois disponibles afin que les hommes en quête de travail sachent où aller et puissent faire leur choix?

L'hon. M. MITCHELL: Je remercie l'honorable député des propositions qu'il a soumises. Je sais que le ministère du Travail et son titulaire n'échappent pas à la critique; cependant l'étude des programmes adoptés par les divers départements fournit au ministre une des rares occasions qu'il a d'échanger des idées avec ses pairs. L'honorable représentant a abordé en premier lieu le recrutement des femmes, particulièrement pour les besoins de la marine, de l'aviation et de l'armée. Je lui répondrai franchement. Nous sommes ici en face du plus récent programme adopté en la matière par le ministère du Travail. A la chute de la France, je fus l'un de ceux qui réclamèrent l'entrée des femmes dans les forces armées afin de permettre aux hommes ainsi libérés de jouer un rôle plus actif dans nos trois armes. Nous sommes fiers de la contribution que nous avons apportée aux forces armées par le truchement du service sélectif, qui a servi d'agence de recrutement dans le cas des jeunes filles qui se sont enrôlées dans nos trois armes. Leur enrôlement est tout à fait volontaire. On a recours à la persuasion, c'est vrai; mais jamais à la contrainte.

Pour ce qui est du Service sélectif, nous trouvons au sommet de l'échelle le comité consultatif du Service sélectif national. Ce comité compte des représentants des services armés, de la Commission du contrôle des prix, du ministère des Munitions et approvisionnements, du travail, de l'agriculture et des diverses associations patronales. Nulle question importante d'ordre administratif n'est décidée tant que cet organisme n'a pas été consulté. Je tiens à dire ceci à l'adresse de l'honorable député qui n'est pas à son siège en ce moment. Si nous nous reportons à un an ou un an et demi en arrière, nous saisissons qu'un problème ne se résout pas en l'éludant; il faut l'attaquer de face. Nul mieux que le ministère du Travail ne se rend compte des difficultés et des complexités que présente l'application de la loi du Service sélectif que nous avons aujourd'hui. Nous devons multiplier les ordres et les défenses, mais j'espère qu'après les hostilités, et cette remarque me ramène aux observations de l'honorable député, personne ne me reprochera des actes contraires au principe fondamental de la liberté qui a fait du pays ce qu'il est actuellement. Nous avons vaincu plusieurs difficultés, dont le braconnage de la main-d'œuvre, sorte de vol des ouvriers entre employeurs. Je me souviens des questions posées dans cette enceinte sur ce point, avant ma nomination comme ministre. Notre politique ouvrière pivote sur la répartition de la main-d'œuvre. J'étais de passage à Philadelphie, la semaine dernière. Le *Sunday Inquirer* contenait sept pages d'annonces pour demander de l'aide, ce qui signifie qu'on y traverse la même condition sans contrôle de la main-d'œuvre industrielle, agricole et commerciale, que nous avons nous-mêmes connue il y a deux ans. Sans la régie que nous appliquons présentement, priorités industrielles et déplacement des hommes et des femmes, ce serait le comble du désordre au Canada.

Point capital qu'il convient de ne pas oublier, la production canadienne, par habitant, est la plus forte de toutes les nations du monde. Ne me croyez pas sur parole; croyez-en plutôt madame Chiang Kai-Shek, qui l'a affirmé dans cette enceinte même, devant les membres de la Chambre des communes et du Sénat. Ce résultat est dû non seulement à l'industrie de la population canadienne mais à la régie que nous exerçons sur la main-d'œuvre du pays. Je désire en rendre hommage aux employeurs, aux employés, aux cultivateurs, ainsi qu'à leurs nombreux organismes. Nous aimons parfois tirer gloire de tout, mais ces résultats demeureraient impossibles, sans le concours actif de toutes les forces vives de la nation. Je ne puis pro-

mettre à aucun membre de la Chambre, et Dieu sait si l'on fait pression de toutes parts, qu'il y aura relâchement de ces régies avant que la situation au point de vue de la main-d'œuvre s'améliore considérablement au pays. L'automne dernier certains membres de la Chambre parcouraient le pays et prédisaient que le chômage sévirait au printemps et que cent mille personnes seraient sans travail. Ceux qui tenaient ce langage obéissaient-ils à des mobiles politiques ou voulaient-ils embarrasser le Gouvernement, je l'ignore, mais il n'est pas à l'honneur d'un membre en vue de la Chambre de formuler de pareilles remarques en public lorsque notre pays traverse la crise la plus tragique de son histoire.

M. TUSTIN: Qui a prononcé ces paroles?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député le sait.

M. HANSELL: Le ministre n'a pas besoin de me regarder.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne regarde pas l'honorable député.

M. TUSTIN: Qui a dit cela?

L'hon. M. MITCHELL: C'est le chef de la C.C.F.

M. CASTLEDEN: Le ministre connaît-il le nombre des chômeurs à l'heure actuelle?

L'hon. M. MITCHELL: Je puis obtenir ce renseignement, mais si l'honorable député peut me trouver 60,000 personnes, je pourrai leur donner du travail dès demain matin.

M. CASTLEDEN: Il y en a sans doute beaucoup que le ministre ne trouve pas.

L'hon. M. MITCHELL: J'essayais de répondre aux bienveillantes observations de l'honorable député de Macleod et maintenant je reprends mon siège. Soyons francs et honnêtes; le Service sélectif est aux prises avec la pénurie de la main-d'œuvre. Lorsque celle-ci sera plus abondante, il faudra laisser une plus grande liberté à l'employeur de choisir et de même à l'employé en quête de travail; mais aussi longtemps que durera la pénurie actuelle, je ne puis donner aucune assurance que les mesures de réglementation en vigueur subiront le moindre relâchement. Voilà ce que je puis dire.

M. NOSEWORTHY: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé très complet que le ministre nous a fait l'autre soir, car il renferme quantité d'excellentes choses. La partie qui traite de l'éducation m'a tout particulièrement intéressé, et lorsque nous ferons une étude détaillée de ces questions, j'aurai d'autres observations à faire. Cet après-midi j'ai écouté attentivement les remarques de

l'honorable représentant de Lake-Centre. L'augmentation des achats de denrées civiles en 1944 comparativement à ceux de 1939 ne m'inquiète pas autant qu'elle semble préoccuper l'honorable député. Il oublie qu'en 1939, un grand nombre de gens étaient privés de puissance d'achat depuis plusieurs années. Maintenant qu'ils disposent de quelques fonds il est naturel qu'ils en dépensent une partie pour se procurer des marchandises dont ils ont dû se passer pendant plusieurs années avant la guerre, à cause de la situation économique. L'honorable député de Lake-Centre nous a également parlé assez longuement de l'égalité de service et de sacrifice. J'aimerais que cet honorable député ou quelques membres de son parti expliquent à la Chambre un jour ce qu'ils entendent par cette expression, qu'ils emploient si fréquemment. Qu'entendent-ils par égalité de service entre les différentes parties du pays ou entre différentes classes de la population? Ce serait de nature à éviter beaucoup de confusion si nous savions exactement ce qu'ils entendent par cela.

Au sujet du Service sélectif, j'approuve la déclaration faite vendredi soir par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud quant à l'importance, dans l'administration du Service sélectif, de ceux qui sont les premiers à venir en contact avec les personnes en quête de travail. Comme le ministre vient de le faire remarquer il est très difficile de diriger des ouvriers d'une industrie vers une autre ou de dire à des Canadiens, qui, pendant toute leur vie, ont été libres de se choisir des emplois de leur goût lorsqu'il y en avait, où ils doivent travailler.

Une bonne partie de la critique que j'ai entendue au sujet du Service sélectif découle de l'absence de compréhension et de courtoisie de la part de ceux qui sont les premiers à prendre contact avec les gens qui s'adressent au Service sélectif pour y trouver un emploi. Je comprends que le ministre a dû recourir aux services de fonctionnaires sans formation et inexpérimentés. Il vaudrait la peine de ne rien négliger pour former ces personnes à établir le premier contact avec le public, afin que lorsqu'un homme ou une femme vient discuter la question d'une position avec le Service sélectif, il n'ait pas l'impression qu'on traite de haut les sans-travail. Il faudrait, partout où c'est possible, éviter pareil état de choses.

Pendant que je regardais ces longues queues de chômeurs, de ceux qui cherchaient à passer d'un emploi à un autre; pendant que je les voyais s'aligner dans certains bureaux de Toronto, en particulier sur la rue Spadina, je

me demandais s'il n'existait pas un moyen d'éliminer une partie de toutes ces méthodes compliquées. Il me semble que lorsqu'un homme s'inscrit au Service sélectif et que ce bureau possède sa fiche, on devrait savoir ce qu'il peut faire, connaître son expérience et ses aptitudes. On a tous les détails voulus sur les fiches, et il me semble que les fonctionnaires du Service sélectif devraient pouvoir, dès qu'ils apprennent qu'un employeur a besoin d'employés d'une certaine catégorie, avertir tel ou tel employé possédant les qualités requises pour cet emploi, et lui donner instruction de se rendre directement à l'endroit voulu, sans l'obliger à revenir,—la distance est parfois de plusieurs milles,—au bureau du Service sélectif et à attendre peut-être pendant des heures. Ajoutons que ces hommes doivent dans bien des cas retourner plus d'une fois à ce bureau avant d'obtenir la position désirée. Il peut arriver aussi qu'on envoie quelqu'un pour remplir une position qui est déjà occupée par un autre à son arrivée. Je me demande si on ne pourrait pas trouver un moyen plus court, qui fasse disparaître tous ces ennuis. Ne peut-on pas avertir directement l'employé et lui indiquer l'endroit où il pourrait s'adresser pour obtenir un emploi qu'il est capable de remplir? L'étude de cet aspect du problème serait très utile.

J'ai constaté de temps en temps qu'il semble exister bien peu de coordination entre les différents bureaux du Service sélectif. Il arrive qu'un homme se présente au bureau du Service sélectif et qu'on n'a rien qui corrèspond à ses aptitudes. On ne semble pas avoir la liste des postes qui lui conviendrait, liste qui peut se trouver dans un autre bureau. Je me souviens par exemple du cas d'un pharmacien diplômé qui se présente à un bureau du Service sélectif, où le seul emploi qu'on put lui offrir était dans un camp de bûcherons. On n'avait pas de demande pour un seul chimiste diplômé dans les dossiers de ce bureau. Je suis pourtant sûr qu'en d'autres bureaux il y avait des demandes pour un homme possédant ses qualités. Je me demande quel genre de coordination existe entre les divers bureaux du Service sélectif.

En voyageant de province en province, j'ai noté un manque d'uniformité considérable, particulièrement dans la façon de ramener à leur occupation industrielle les hommes qui s'occupaient temporairement aux travaux de ferme. Je vois qu'en Ontario la pratique semble être d'adresser une lettre recommandée au patron, une autre semblable à l'employé et une troisième au cultivateur pour qui l'ouvrier a travaillé. Ce me semble bien du temps perdu à faire inutilement du travail en double. Il faut un nombre immense de commis-sténographes pour écrire ces trois copies de lettre et les faire recommander. Pourtant, il faut passer à travers tout cela pour qu'un travailleur industriel, employé temporairement à des travaux de ferme, puisse revenir à son occupation habituelle. Il me semble qu'il devrait y avoir un moyen plus simple.

Je me demande aussi quelle collaboration reçoit le ministre de la part des patrons dans les cas de congédiement provisoire. J'étais à Amherst, Nouvelle-Ecosse, quand la Canadian Car & Foundry Company congédia un grand nombre de ses employés, et j'ai constaté que ces hommes étaient dans la rue avant que le Service sélectif eût appris quoi que ce soit du renvoi. Je me demande si le ministère reçoit la collaboration qu'il est en droit d'attendre. Certainement qu'il devrait être possible aux patrons de simplifier tout le problème en informant le Service sélectif assez longtemps à l'avance de tout renvoi provisoire d'employés, comme d'aviser aussi des besoins à prévoir, de sorte que le Service sélectif ait l'occasion de servir les uns et les autres. J'ai entendu des fonctionnaires du Service sélectif de différentes villes se plaindre que souvent on leur envoyait avec peu ou point d'avis des hommes venant de l'industrie et que par contre l'industrie présentait des demandes d'aide avec très peu d'avis préalable.

Assurément, on ne peut blâmer le ministre ou son ministère de cette situation; mais c'est un aspect du Service sélectif qui peut être amélioré. J'apprends de source officieuse que le ministère du Travail effectue actuellement un recensement des positions sur tous les points du Canada. S'il en est ainsi, je désire en féliciter le ministre. Il aurait dû le faire il y a longtemps, mais néanmoins c'est une mesure très opportune aujourd'hui. J'ai entendu dire que le personnel chargé de cette importante besogne est très insuffisant et qu'il ne peut effectuer un recensement réellement efficace ou accomplir une tâche réellement utile à moins de recevoir plus d'aide. A mon sens, c'est là une tâche très importante, et l'on devrait donner à ceux qui s'en chargent toute l'aide et toute la coopération possibles.

Cet après-midi j'ai écouté la discussion entre l'honorable député de Lake-Centre et le ministre à l'égard des hommes manquant à l'appel. Je crois que l'honorable député de Lake-Centre a déclaré que les chiffres estimatifs sont de 350,000. Je crois que les chiffres publiés par le ministère du Travail sont responsables de la conclusion tirée par l'honorable député. Je suis étonné, toutefois que le chiffre ne soit pas plus élevé que 350,000, car j'ai devant moi trois rapports déposés par le ministère du Travail, et je puis prouver d'une façon concluante par ces chiffres qu'au moins 700,000 hommes manquent à l'appel.

L'hon. M. MITCHELL: Vous devez être statisticien.

M. NOSEWORTHY: Je ne suis pas statisticien, mais je puis additionner et soustraire des chiffres. S'il fallait en croire trois séries de chiffres fournis pas le ministre du Travail, au moins 700,000 hommes n'auraient pas répondu à l'appel. Le chiffre est exagéré, bien entendu, mais c'est celui que nous indiquent les tableaux fournis par le ministère. Ici, le ministre doit être la victime des circonstances. Il a sans doute hérité quelque chose qui existait avant lui. Je me demande si son ministère ou un autre possède des statistiques sur le nombre précis d'hommes qui se sont enrôlés volontairement soit avant soit immédiatement après leur appel ou encore entre la réception de leur appel et le moment de se présenter? Se fait-il entre son ministère et celui de la Défense nationale une vérification en ce sens? En l'absence de telles statistiques, tout ce qu'on nous dit n'est que conjectures. Impossible d'en arriver à un chiffre précis sans des données exactes. J'aimerais donc savoir si ces renseignements existent depuis le début soit au ministère du Travail soit dans un autre ministère?

J'ai entendu certaines critiques dans un autre domaine. La question ne relève pas directement du ministère du Travail mais elle s'y rapporte. Il existe beaucoup de confusion au sujet des examens médicaux.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député ne peut parler d'examens médicaux à l'occasion de ce crédit.

M. NOSEWORTHY: Très bien, j'attendrai une autre occasion.

Il est évident que la peine pour refus de répondre à l'appel militaire n'est pas la même par tout le pays. Le fait me semble avoir été démontré assez clairement cet après-midi. Or, si l'on se contente d'une amende de $25 on peut s'attendre à voir se multiplier les délits de ce genre. Le manque d'uniformité quant aux sanctions dans les différentes provinces et les différentes régions d'une même province est une affaire grave et on devrait y voir.

Le ministre a parlé des objecteurs de conscience dans son exposé. Les chiffres donnés prêtent à une certaine confusion. S'il y a un peu plus de 8,000 objecteurs de conscience, les statistiques fournies par le ministre ne rendent pas compte de 4 ou 5 mille d'entre eux et j'ignore où sont les autres, si la plupart d'entre eux sont ou non à Chalk-River. Le ministre ne nous a pas indiqué le nombre des objecteurs de conscience qui se trouvent dans les camps.

L'hon. M. MITCHELL: Le chiffre de cinq mille est cumulatif.

M. NOSEWORTHY: J'ai assez correspondu avec les objecteurs de conscience pour comprendre les difficultés qu'éprouvent le ministre et ses fonctionnaires, surtout avec la catégorie de ceux qui refusent de se conformer en aucune façon aux règlements concernant le service sélectif. Je donnerai seulement cet avis: je suis convaincu que certains de ces objecteurs de conscience qu'on a enlevés à l'agriculture pour les envoyer dans des camps de travailleurs seraient restés sur les fermes, s'ils n'avaient pas été des objecteurs de conscience.

L'hon. M. MITCHELL: C'est juste l'inverse. Permettez-moi de faire remarquer que sans nos gars de l'aviation, de l'armée et de la marine, il ne resterait pas d'objecteurs de conscience au pays. J'ai toujours cette idée à l'esprit.

M. NOSEWORTHY: Moi aussi, mais je veux dire que dès qu'un homme obtient un sursis d'appel à titre d'objecteur de conscience, il devient par le fait même assujetti aux règlements établis par le ministère du Travail. Si un homme obtient le même sursis comme étant essentiel à l'industrie ou à l'agriculture, il garde sa position. Mais on enlève les objecteurs de conscience à la ferme. Je me demande où est la solution. Je me rends compte de la difficulté, mais il reste ce que j'ai prouvé et je crois qu'on pourrait faire quelque chose à cet égard. Il est certain qu'il y a au camp de Chalk-River et à d'autres des hommes qui pourraient être plus utiles à l'effort de guerre s'ils travaillaient sur les fermes ou dans les industries d'où on les a tirés.

Le ministre ou peut-être quelqu'un d'autre nous a donné à entendre que l'on prend ou que l'on se propose de prendre des mesures en vue de pourvoir aux besoins des personnes à la charge des objecteurs de conscience. J'en ai rencontré un grand nombre qui doivent compter sur une allocation mensuelle de secours pour faire vivre leur famille parce que l'objecteur de conscience se trouve dans un camp de travail. S'il en est ainsi, la chose est louable.

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons déjà fait cette proposition aux autorités provinciales.

M. ROSS (Souris): Je désire poser une couple de questions au sujet de ces crédits mais permettez-moi de dire que l'honorable député de Lake-Centre a prouvé sans conteste que le Canada est, de toutes les Nations Unies

le pays qui, sous le rapport des ressources humaines, se trouve dans la situation la plus embarrassante. Le ministre conviendra...

L'hon. M. MITCHELL: Vous vous blaguez vous-même en désirant que nous soyons dans cette situation.

M. ROSS (Souris): Que le ministre sache que je ne le cède à aucun député quand il s'agit de trouver des recrues pour les forces armées. Quand le ministre de la Défense nationale a demandé en cette enceinte que tous les honorables députés l'aident à obtenir des recrues, aucun député ministériel d'aucune province, j'ose le dire, n'a fait autant que je me suis efforcé de faire en vue d'obtenir des recrues pour l'armée, l'aviation et la marine. Au cours du débat de cet après-midi entre l'honorable député de Hastings-Peterborough et le ministre de la Défense nationale je lançai une remarque pour demander quelle était la différence entre quelqu'un qui se trouve aux premiers rangs à la Chambre et quelqu'un qui est aux premiers rangs sur la ligne de feu et le ministre m'a répondu qu'il n'avait toujours été qu'aux premiers rangs à la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit qu'à l'époque de l'entraînement de trente jours, j'occupais une banquette ministérielle.

M. ROSS (Souris): Je le reconnais mais ce n'est pas ce que j'avais à l'idée. Je félicite le ministre de son excellente conduite durant la dernière guerre. C'est à cela que je voulais faire allusion lorsque j'ai demandé quelle était la différence entre quelqu'un qui est aux premiers rangs à la Chambre et quelqu'un qui se trouve sur la ligne de feu car, lorsque le ministre était en service en première ligne, où il s'est conduit comme un vaillant soldat et un brave officier, il exhorta le pays à se donner un gouvernement national et à adopter la conscription. Or, maintenant il se trouve aux premiers rangs à la Chambre et son opinion n'est plus la même. On me permettra d'ajouter qu'un très grand nombre d'anciens combattants et de membres actuels des forces armées estiment que le ministre eût été pour eux un bien meilleur ami comme avocat qu'il ne l'est apparemment à la direction du programme de capital humain du pays. Je crois que cette assertion est bien fondée. Je tiens à affirmer très clairement que je n'ai jamais manqué une occasion d'aider au recrutement dans nos trois armes. Chose curieuse, il se peut que je doive mon élection en 1940 au fait que j'étais opposé à la conscription. J'ai clairement exposé mon attitude à cet égard immédiatement après la chute de la France et des autres pays européens, ainsi qu'on pourra le constater dans le hansard du 10 novembre 1941, à la page 4300. Je n'ai pas modifié cette attitude depuis ce temps. A mon avis, nous n'avons pas encore chez nous un véritable service sélectif national.

Comme preuve, je donnerai quelques exemples. Un jeune homme, mon voisin, s'est enrôlé dans l'aviation dans l'espoir de devenir membre du personnel navigant. Ses vœux ne se sont pas réalisés; il est avec le personnel d'entretien. Il est propriétaire d'une section de la meilleure terre du Manitoba; c'est vraiment une belle propriété. Depuis quelques mois, son beau-père, qui exploitait cette ferme, s'est laissé dire par son médecin qu'il ne peut plus continuer à travailler sur cette ferme. Ce jeune homme est d'avis qu'au lieu d'être attaché au personnel d'entretien, il pourrait rendre de meilleurs services en exploitant sa ferme, mais jusqu'ici ses tentatives pour retourner sur cette ferme sont restées sans effet.

Je pourrais signaler un autre cas un peu semblable dans une autre province; il s'agit d'un vétéran décoré de la Croix Victoria dans la guerre des Boers; c'est un cultivateur; il n'a qu'un fils qui est dans les forces armées, mais son père n'a pas réussi à le faire sortir de l'armée pour aider aux travaux agricoles. L'autre cultivateur qui est son voisin a six fils d'âge militaire qui ont tous été exemptés sous prétexte qu'ils étaient obligés de travailler sur la ferme; les voisins nous apprennent, toutefois, que leur contribution à l'effort de guerre n'est pas énorme, soit à la ferme, soit ailleurs.

Voilà deux cas concrets. Si l'on n'exerce aucune coercition, si l'on ne recourt pas à la conscription dans ce travail de recrutement pour la défense territoriale, le ministre des Services nationaux de guerre voudrait-il nous dire si ces fonctionnaires ont instruction de dire aux jeunes gens qui répondent à l'appel militaire dans quel genre d'activité ils peuvent rendre le plus grand service? Je crois comprendre qu'aucun jeune homme n'obtient de sursis à moins qu'il ne le demande. Beaucoup de jeunes gens, par souci patriotique, ne demanderont pas de sursis ou d'exemption; or, le Gouvernement profite de cet état de choses pour recruter les membres de l'armée.

Le Service sélectif national ne fonctionne pas comme il le devrait. Les hauts fonctionnaires de la commission devraient être en mesure, après avoir entendu les détails de chaque cas, de conseiller aux jeunes gens ce qu'ils ont à faire pour servir leur pays: retourner sur la ferme ou à la direction d'entreprises, ou bien s'enrôler dans les forces armées. Si je suis bien renseigné, ce n'est pas ce qui se fait. Je ne crois pas non plus que les règlements renferment quoi que ce soit en ce sens.

L'hon. M. RALSTON: Cette question ne relève pas de mon ministère.

M. ROSS (Souris): J'ignore si elle relève du ministère des Services nationaux de guerre. Ces services devraient être étroitement coordonnés, car leurs tâches se tiennent. Je m'élève contre la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement en matière de recrutement. J'affirme que le Service sélectif national ne fonctionne pas comme l'exigeraient notre effort de guerre et l'intérêt du pays. Que le ministre veuille bien répondre à la question que je lui ai posée. Si je suis dans l'erreur, qu'on me renseigne. Le jeune homme qui se présente à la commission ne devrait pas être tenu de s'enrôler si elle est d'avis qu'il peut rendre de plus grands services dans l'industrie ou l'agriculture. Je ne vois pas comment le ministre de la Défense nationale peut prétendre qu'on n'exerce aucune contrainte, car on touche la corde du sentiment pour faire des conscrits de ces jeunes gens et ensuite (en envoyant des détenteurs de la Croix Victoria ou autres décorations faire le tour des camps) pour les convaincre qu'il est de leur devoir de se présenter à l'armée active. Ce n'est pas là la politique courageuse qui convient au pays.

L'hon. M. MITCHELL: Seul celui qui travaille dans les mines de charbon n'a pas la liberté de s'enrôler dans l'armée. A l'heure actuelle, il ne peut entrer dans aucune des trois armes. Je croyais que tout le monde savait cela. Le jeune agriculteur n'a qu'à se déclarer agriculteur, rien de plus.

M. ROSS (Souris): Sans demander de sursis?

L'hon. M. MITCHELL: Non, s'il se déclare agriculteur.

M. ROSS (Souris): Il obtient un sursis?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, automatiquement.

M. TUSTIN: Ce n'est pas aussi simple.

M. ROSS (Souris): Cela se passe autrement dans notre province, et nous avons une bonne commission.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a quelque enquête, bien entendu. Prenons, par exemple, l'honorable député; je sais qu'il est bon cultivateur. Il se peut cependant que celui qui se dit cultivateur soit le seul être sur terre à le croire. L'employé industriel doit présenter sa requête signée par son employeur, et l'employeur, naturellement, peut refuser sa signature, s'il le juge à propos. Rien de plus simple. Nous n'appelons pas les mineurs de houille, qui ne peuvent s'enrôler librement. Quant au cultivateur, le sursis est automatique dès qu'il établit sa bonne foi.

[M. Ross (Souris).]

M. ROSS (Souris): Sans en faire la demande?

L'hon. M. MITCHELL: S'il s'élève un doute...

M. ROSS (Souris): Mais il y a toujours doute.

L'hon. M. MITCHELL: Vient ensuite le troisième cas, celui de l'employé industriel; il doit formuler sa demande de sursis signée par l'employeur.

M. ROSS (Souris): Le ministre veut-il dire que le jeune homme qui se déclare cultivateur devant la commission obtient son sursis sans avoir à le demander?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je prierais l'honorable député de s'adresser au président.

M. ROSS (Souris): Je le regrette.

M. le PRÉSIDENT: On devrait respecter le Règlement.

M. ROSS (Souris): Le ministre a dit, d'après ce que j'ai compris, qu'un jeune qui demandait un sursis à titre d'agriculteur obtenait automatiquement un ajournement ou une exemption. Je crois savoir qu'il lui faut demander un ajournement ou une exemption.

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement.

M. ROSS (Souris): Et il ne l'obtient pas toujours. Cependant, il doit toujours en faire la demande.

L'hon. M. MITCHELL: Certainement. Si vous vous présentez devant une commission, quelle serait la première question que je poserais si j'étais président de cette commission? Je demanderais tout d'abord: "Quelle est votre occupation?" Le requérant dirait qu'il est cultivateur. C'est tout ce qu'il y a à faire.

M. ROSS (Souris): J'essayais de démontrer que par ce moyen on cherche à influencer le jeune homme afin de le porter à s'enrôler dans les forces armées, et le ministre dit qu'il doit faire la demande d'une exemption ou d'un ajournement. Cette commission ne dit jamais au jeune homme que sa place est sur la ferme ou dans l'industrie; elle désire le voir s'enrôler dans cette armée de conscrits, et on prend tous les moyens possibles pour en arriver à cette fin. Le ministre admettra que j'ai raison, je crois.

L'hon. M. MITCHELL: Non, je ne suis pas de cet avis, et je ne puis continuer de répéter ces explications.

M. ROSS (Souris): D'après les règlements, le jeune homme doit soumettre sa demande de sursis par écrit.

M. RAYMOND: Je ne désire formuler que très peu d'observations, la première portant

sur l'ordre dans lequel on fait l'examen des crédits de ce ministère. Lorsque, le 11 février, le ministre des Finances a présenté sa résolution tendant à assurer la somme de 3,650 millions de dollars, il a fait la décomposition des dépenses de guerre estimatives et a indiqué l'ordre dans lequel chaque crédit devait être étudié. Je ne sais pas pourquoi l'on a interverti l'ordre suivant lequel devait se faire l'examen des crédits. Est-ce parce que le ministre désirait soumettre ces crédits un vendredi soir ou un lundi? On nous a remis aujourd'hui un état des estimations du ministère du Travail; or, au lieu d'étudier en premier lieu le programme de formation professionnelle en temps de guerre, comme l'avait indiqué le ministre des Finances, nous sommes saisis du programme du Service sélectif national. Je n'arrive pas à comprendre les raisons de ce changement. Le chef de l'opposition s'est plaint maintes et maintes fois de l'ignorance où nous sommes de ce qui se passe, ou de ce que sera la prochaine question à l'étude. Nous ignorons quelle doit être le sujet de la discussion ou même quel ordre sera suivi. En l'occurrence, le ministre a jugé bon de changer l'ordre qu'il aurait dû suivre, croyons-nous. Bien plus, cet après-midi, on nous a remis un document imprimé en anglais seulement. J'ai demandé une copie française, et on m'a répondu qu'il n'y en avait pas. La langue française a des droits dans cette Chambre, c'est mon avis, et il est grand temps de nous donner une version française de tout ce qu'on imprime. La semaine dernière, lors de l'étude des amendements au Règlement de la Chambre, nous n'avons obtenu que la version anglaise. Un honorable vis-à-vis a demandé une copie française et n'a pu l'obtenir et la même chose se répète aujourd'hui. Nous n'avons qu'une copie anglaise qui diffère des indications fournies le 11 février par le ministre des Finances.

Je formulerai maintenant en français la suite de mes observations.

(Texte)

Je désire signaler à l'attention de la Chambre la façon apparemment absurde dont la loi de mobilisation est appliquée. Je ne sais pas si c'est la même chose dans les autres provinces, mais c'est ainsi que l'on procède dans la province de Québec. Le 8 février 1943, le ministre nous faisait parvenir une copie de certains conseils donnés relativement à la pénurie croissante de la main-d'œuvre agricole. Voici le passage que j'en extrais:

En raison de la pénurie croissante de la main-d'œuvre agricole, il devient de plus en plus important d'encourager les travailleurs agricoles essentiels à demeurer sur la ferme.

Voilà les directives du ministre du Travail (M. Mitchell) pour que les ouvriers agricoles restent sur les fermes. Malheureusement, on n'a pas agi conformément à ces instructions, et je vais vous en donner plusieurs exemples. L'autre jour, lors de la discussion des crédits du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), j'ai attiré son attention sur certains faits et il m'a référé au ministre de la mobilisation, disant que tout ce que j'ai à faire c'est de demander au ministre de la mobilisation un certain nombre de recrues, et c'est le ministre de la mobilisation qui se charge de les appeler. Eh bien! dans plusieurs cas, un cultivateur déjà examiné et classé dans la catégorie E, par conséquent inapte au service militaire, était appelé de nouveau pour subir un nouvel examen médical à Montréal. Le ministre de la Défense nationale, l'autre jour, a fait remarquer qu'il peut parfois être important de faire examiner de nouveau les recrues ou ceux qui sont susceptibles d'être appelés. Dans ce cas, il s'agissait d'un cultivateur déjà appelé à subir son examen médical et qui, par conséquent, avait fait une demande de sursis en sa qualité de cultivateur. Le département de la mobilisation avait par devers lui tous ces faits; il savait que c'était un cultivateur, il savait que, lors du premier examen médical, il avait été classé dans la catégorie E, et on l'appelait de nouveau pour aller subir un autre examen médical,—et ceci alors que l'on demandait aux cultivateurs de rester sur leurs fermes. Et je pourrais citer nombre de cas semblables. Il y a le cas d'un jeune homme marié, propriétaire d'une terre de 160 arpents, seul pour cultiver cette terre. Il a été forcé de perdre un jour ou deux pour aller à Montréal subir un nouvel examen médical. Pendant son absence, ses voisins furent obligés de soigner son troupeau de vaches. C'était une dépense inutile, d'abord, et une perte de temps pour ce cultivateur.

Je demande au ministre de nous dire combien de cultivateurs ont été appelés à subir un deuxième examen médical. Je demande au ministre, quand l'occasion s'en présentera, de vouloir bien me donner ce renseignement et me dire combien il en a coûté pour faire examiner une deuxième fois des cultivateurs, dans les circonstances que je viens de mentionner.

Il existe d'autres cas, également. Un certain nombre de mobilisés, à peine deux ou trois jours après avoir subi un examen médical et après avoir demandé un sursis, ont reçu l'ordre de se rapporter au camp d'instruction militaire, en contravention au règlement de la mobilisation qui se lit comme suit:

Alors qu'une demande en vue d'obtenir un ordre d'ajournement prévu aux présents Règlements est en instance devant la Commission, le registraire de division ne doit pas (must not) envoyer au requérant un "Ordre d'appel à l'instruction militaire".

Le mobilisé avait droit à quatorze jours, après avoir subi son examen médical, pour

demander un sursis. Il avait demandé ce sursis. Et il existe une foule de cas semblables. Je ne dis pas, toutefois, que cela s'est toujours produit alors que le présent ministre était à la tête de ce département, mais j'ai une foule de cas dans mes dossiers où le mobilisé avait fait une demande de sursis deux ou trois jours après son premier appel à l'examen médical et où on lui envoyait un "avis d'appel à l'instruction militaire". Quelle en était la conséquence? C'est que bon nombre de cultivateurs se rendaient aux camps d'instruction militaire croyant que leur demande de sursis était refusée. Et cela prenait non seulement des jours et des semaines, mais des mois, parfois, pour les faire libérer du camp d'instruction militaire, après avoir démontré qu'ils étaient fils de cultivateurs et qu'ils avaient droit à un sursis. Pendant ce temps-là, les fermes en souffraient.

Je puis vous citer le cas d'un cultivateur âgé de 72 ans, seul avec son fils pour cultiver sa terre et s'occuper de son troupeau de vaches. Son fils a été mobilisé. Il a demandé un sursis, qui ne lui a pas été accordé. Il est allé au camp d'instruction militaire et cela a pris des mois et des mois avant qu'il soit libéré. Là encore, ce furent les voisins qui eurent à soigner le troupeau de vaches et à s'occuper des travaux de la terre. On nous demande de produire davantage; on nous rationne; nous manquons de main-d'œuvre agricole; les récoltes pourrissent dans les champs et l'on continue d'appeler les fils de cultivateurs. La semaine dernière, un commerçant qui reçoit la crème des cultivateurs de l'arrondissement et qui fabrique le beurre dont on a tant besoin, a vu son fabricant de beurre appelé pour subir son examen médical, alors qu'il avait obtenu un sursis jusqu'au mois de juillet prochain. Peut-on concevoir une telle façon d'administrer une pareille loi? Ce mobilisé avait obtenu un sursis jusqu'au mois de juillet, mais il a été appelé pour subir un examen médical. Il a été retenu pendant trois jours et, pendant ces trois jours, la crème s'accumulait, parce qu'il n'y avait personne pour fabriquer le beurre.

Que dire maintenant des recrues que l'on appelle et qui sont atteintes de tuberculose? Dernièrement, une question a été posée:

Combien de particuliers appartenant aux forces militaires et en service au Canada seulement ont été licenciés pour cause de tuberculose pulmonaire?

Et l'on a répondu que 2,489 personnes avaient été licenciées de l'armée parce qu'elles étaient atteintes de tuberculose. Et l'on a ajouté ceci:

La plupart des sujet étaient déjà tuberculeux à l'incorporation et on les a réformés dès que l'on a connu les résultats de leur examen radiologique.

[M. Raymond.]

Comment se fait-il qu'on les ait acceptées dans l'armée si elles étaient atteintes de tuberculose? Ces 2,489 recrues étaient atteintes de tuberculose et on les a gardées dans l'armée, exposant peut-être les autres à être contaminées. On n'avait qu'à prendre les précautions ordinaires et cela ne serait pas arrivé. Et quelles dépenses pour le contribuable! C'est le contribuable qui paye.

On dit que l'on a moins besoin de recrues pour la défense du Canada au Canada et l'on continue d'en appeler davantage. J'ai posé une question au ministre, au mois de mars dernier, et le 27 mars il me répondait. Voici la question:

Combien de personnes ont été appelées pour subir leur examen médical en vertu de la loi de mobilisation: *a*) au cours du mois de janvier 1944, *b*) au cours du mois de février 1944, *c*) du premier mars au quinze mars 1944?

Et l'on me répondait:

Janvier 1944: 26,007; février 1944, 23,119; du 1er au 15 mars 1944: 8,174.

Et à une deuxième question:

A combien de personnes a-t-on adressé un avis de se rapporter au camp d'entraînement militaire en vertu de la loi de mobilisation: *a*) au cours du mois de janvier 1944, *b*) au cours du mois de février 1944, *c*) du 1er au 15 mars 1944?

On répondait:

Janvier 1944: 14,766; février 1944: 12,172; du 1er au 15 mars 1944: 6,950.

Et l'on dit que nous avons moins besoin de recrues pour la défense du Canada au Canada. Eh bien, que l'on cesse de leurrer le public en laissant croire que les recrues que l'on appelle pour la défense du Canada au Canada sont bien pour la défense du Canada au Canada. C'est pour préparer des recrues pour outremer, comme l'avouait le ministre l'autre jour. C'est de la conscription déguisée pour outremer.

Je tiens maintenant à parler de l'ordonnance, rendue il y a quelques semaines par le ministre du Travail, qui oblige tout employeur à dénoncer ses employés qui ne seraient pas en règle avec la loi de mobilisation. Cette ordonnance va même jusqu'à obliger, en toutes lettres, le père de famille à dénoncer son fils, le frère à dénoncer son frère, et cela sous peine d'amende et même sous peine de prison.

Employé masculin, y lit-on, désigne tout homme à votre service, y compris celui qui est de votre parenté.

Et dans un guide envoyé par la suite aux patrons, on revient sur la même définition:

Le mot employeur comprend aussi tout cultivateur exploitant une ferme et qui a à son service un employé du sexe masculin, même si cet employé est son fils ou un parent.

Je n'hésite pas à dire que le Gouvernement emploie par cette ordonnance des méthodes indignes d'un pays civilisé. Il n'est rien, à mon sens, de plus inhumain, de plus antisocial, que

d'obliger les parents à dénoncer leurs propres enfants. Au nom des principes les plus élémentaires de justice et de charité, je demande au Gouvernement de bien vouloir faire disparaître de nos lois cette ordonnance honteuse. Et, en cela, je me fais l'écho de nombreuses protestations qui se sont élevées de toutes les parties du pays. Tous nos corps publics s'y sont opposés. Nonobstant cela, on persiste encore à laisser subsister une semblable ordonnance.

Je désire également attirer l'attention du ministre sur l'arrêté du conseil 1355, en date du 4 mars 1944, qui se lit comme suit:

Dès que le ministre de la Défense nationale lui a signalé qu'un nombre déterminé d'hommes sont requis pour l'instruction militaire, le ministre peut charger tout registraire d'appliquer les présents règlements à un nombre déterminé d'hommes de sa division, et il peut informer le registraire du nombre d'hommes de langue française requis.

Je demande au ministre pourquoi il a inséré dans ce décret une disposition spéciale pour les Canadiens de langue française. Je croyais qu'au Canada nous étions tous des Canadiens et que, quand il s'agit d'appeler les recrues pour service militaire, il ne doit pas être question de Canadiens français, ou de Canadiens anglais, ou de Canadiens d'aucune autre race, que nous sommes tous des Canadiens. Je ne vois pas le pourquoi de cette distinction particulière à l'égard des Canadiens français. Aussi longtemps que le ministre du Travail n'aura pas donné une explication satisfaisante, j'ai raison de croire que cette disposition est dirigée contre les Canadiens français.

J'aurai d'autres observations à faire au cours de l'examen des crédits du présent département. Pour le moment, je désire attirer l'attention du ministre sur les faits que j'ai soumis à la Chambre, j'espère qu'il les prendra en considération et qu'il verra à remédier aux inconvénients que je lui ai signalés.

(Traduction)

M. HLYNKA: Je n'aurais pas pris la parole à ce moment-ci, si le ministre n'avait déclaré qu'il suffit au jeune garçon qui est appelé à faire du service qu'il se livre aux travaux agricoles et qu'automatiquement on lui accorde un sursis. Le ministre fait erreur. Dans la pratique, c'est celui qui demande l'ajournement qui doit prouver le bienfondé de sa demande. En effet, le requérant reçoit un questionnaire qu'il doit remplir et faire signer par un membre de la Royale gendarmerie, s'il s'en trouve un dans un rayon de vingt milles. Dans la plupart des cas, les requérants envoient des déclarations sous serment exposant les faits. Je voudrais aussi dire au ministre que même ceux qui ont obtenu des sursis sont avertis que ces sursis ne sont plus en vigueur et qu'il leur faut faire une nouvelle demande. Dans la plupart des cas, les conditions n'ont pas changé et, cependant, on répond à ces gens que les ajournements ne peuvent pas être prolongés indéfiniment. Pourquoi le ministre nous dit-il ici que les ajournements pour fins agricoles sont accordés facilement, quand il devrait savoir qu'il n'en est pas ainsi?

Ce que je veux faire ressortir, c'est que nous savons tous que le Gouvernement a besoin d'un plus grand nombre d'hommes pour les services armés et que l'on exerce une pression sur les ouvriers agricoles à qui on dit que leurs sursis ne peuvent être prolongés indéfiniment et que, tôt ou tard, ils devront se présenter pour faire du service. Nous devrions parler franchement et exposer la situation en termes clairs. Le programme du Gouvernement relativement à nos effectifs humains veut que, si les conseils de mobilisation constatent qu'il est possible de persuader un homme de s'enrôler dans les services armés, on prenne tous les moyens possibles pour le convaincre de ce faire, lors même qu'on en a absolument besoin sur la ferme. Il n'obtiendra pas son sursis s'il ne peut prouver à l'évidence que ses parents ne pourraient continuer leurs travaux sans lui. Des déclarations de ce genre n'éclaircissent pas la situation. Lorsque j'ai parcouru ma circonscription, un grand nombre de mes commettants m'ont demandé: "Pourquoi le Gouvernement continue-t-il à annoncer à la radio et dans les journaux que l'on accorde des sursis, alors que les demandes sont nettement refusées?" J'estime que le ministre devrait dire à la Chambre et au pays que notre réserve de capital humain s'épuise et qu'on s'efforce par tous les moyens possibles d'attirer des hommes dans les services armés.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne crois pas que l'honorable député devrait dresser des épouvantails pour le plaisir de les abattre. L'honorable député a insinué que je manquais de franchise. Peut-être ai-je été trop simple. Certaines gens pensent que si leurs déclarations sont enchevêtrées au point de ne pouvoir les comprendre eux-mêmes, d'autres les comprendront. J'ai dit à l'honorable député de Souris que tout était aussi simple que cela. Un homme se présente au conseil et demande un sursis. Après enquête, s'il est prouvé qu'il est bien cultivateur, le sursis est accordé.

M. HLYNKA: Non, pas aussi facilement.

L'hon. M. MITCHELL: Voyons le dossier des sursis. Voici les chiffres:

Cultivateurs	145,529
Pêcheurs	2,317
Bûcherons	5,382
Mineurs	2,562
Industries et services essentiels	52,341
Etudiants	14,497
Objecteurs de conscience	8,285
Marine marchande	2,729
Pour motif de commisération	2,443
Autres	16,540
	252,625

La plupart des objecteurs de conscience sont aussi des cultivateurs. On verra d'après ces chiffres que plus de la moitié des sursis furent accordés à des agriculteurs. Je pense qu'on a là la preuve que les conseils d'appel par tout le Canada ont bien suivi les directives ou règlements qui protègent l'agriculture.

M. HLYNKA: Je ne critique pas les commissions, qui sont placées dans une situation impossible. On leur dit de trouver les hommes dont on a besoin.

L'hon. M. MITCHELL: On ne leur dit pas de recourir pour ce faire à des moyens contraires aux règlements. L'honorable député veut probablement prononcer un discours en retournant dans sa circonscription, mais je ne puis pas laisser passer une affirmation semblable.

M. HLYNKA: J'ai à mon bureau, au Parlement, un certain nombre de demandes accompagnées de déclarations sous serment soumises par des jeunes. Il s'agit de cas où un fils reste seul pour cultiver une terre de deux ou trois quarts de section. Le père a près de soixante-dix ans quand il ne les dépasse pas. Or, malgré cela, leurs demandes de sursis ont été refusées. Je me place au point de vue pratique. Je me suis chargé de plusieurs de ces cas. On prétend ici qu'il suffit pour obtenir un sursis de dire que l'agriculture a besoin de vous: ce n'est pas ce que j'ai constaté dans ma circonscription.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a-t-il bien dit qu'on rejetait un appelé sur six?

L'hon. M. MITCHELL: Non. Nous devons, aujourd'hui, appeler six hommes pour en obtenir un: les cinq autres obtiennent un sursis ou sont rejetés.

M. ROSS (St. Paul's): J'aimerais passer maintenant au tableau n° 11 que le ministre a consigné au compte rendu au cours de ses observations. J'ai ici quelques-uns des pourcentages dans la catégorie A. A London, la proportion est de 49 p. 100; à Toronto, elle est de 49.6 p. 100; à Kingston, 49.2 p. 100; à Port-Arthur, 52.8 p. 100; à Montréal, 30 p. 100; à Québec, 29.3 p. 100; et les autres sont comme suit: 45; 48.8; 51.9; 48.6; 49.7; 55.5 et 56.1 p. 100. La santé de la population québecoise est-elle aussi mauvaise que l'indiquent ces chiffres?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne saurais le dire.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai pas saisi la réponse.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne crois pas qu'il soit juste d'exprimer un avis à ce sujet. Toutefois, la chose paraît très claire. Ce sont là les statistiques qu'on a fait parvenir à mon ministère.

M. ROSS (St. Paul's): A-t-on jamais vérifié ces chiffres?

L'hon. M. MITCHELL: Voilà les chiffres.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne puis comprendre la raison d'une telle marge.

J'aimerais aussi poser au ministre une question au sujet de la réintégration des anciens combattants, au sujet de ceux qui reprennent leur emploi primitif une fois réformés. Cette question relève, à mon avis, du présent crédit. Ils reprennent leur emploi ou acceptent du travail qui n'est pas plus mal que celui qu'ils feraient s'ils ne s'étaient pas enrôlés. Que fait-on à ce sujet? Prend-on des mesures pour que ces hommes obtiennent un emploi qui n'est pas plus mal que celui qu'ils occuperaient s'ils ne s'étaient pas enrôlés?

J'ai ici plusieurs cas au sujet desquels j'aimerais poser certaines questions. Je ne mentionnerai pas de noms, mais je citerai un ou deux exemples. Voici le premier cas, et il y en a toute une série de semblables. Souvent, on cherche à éluder ses responsabilités quand il s'agit de reprendre ces hommes et cela produit un effet déprimant sur le moral des travailleurs dans les usines. Si quelqu'un mérite de la considération, c'est bien celui qui s'est rendu outre-mer et qui retourne à la vie civile.

Voici à titre d'exemple: Avant son enrôlement un homme était ouvrier chef dans une division de feuilles métalliques au salaire de 75c. l'heure. Blessé à Dieppe et réformé le 3 avril 1944, lorsqu'il a voulu reprendre son ancien poste on lui a répondu qu'il n'y avait pas de place vacante. Plus tard, il fut réembauché dans la même division encore au salaire de 75c. l'heure. Cet engagement a donné lieu a beaucoup de mécontentement. Le nouveau salaire comprenait l'indemnité de vie chère. A l'heure actuelle, le particulier en cause a droit à 85c. l'heure.

Voici maintenant un autre cas: cette fois, il s'agit d'un homme engagé en septembre 1941, enrôlé en août 1942, réformé en février 1944 et réengagé comme commis subalterne de magasin à 55c. l'heure. Le salaire régulier est encore 65c. plus l'indemnité de vie chère. Des employés embauchés après lui touchent maintenant 90c. Tous sont commis principaux.

Ce ne sont là que deux exemples entre bien d'autres qu'on pourrait citer. Le ministre veut-il m'indiquer les mesures prises pour s'assurer qu'au moment de leur rétablissement les anciens combattants obtiennent les droits reconnus par les lois du pays?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne connais naturellement pas tous les détails des cas mentionnés par l'honorable député. Il est impossible en comité de nous arrêter à des cas particuliers puisqu'il s'en présente des dizaines de milliers. Mais nous avons, dans toutes les principales villes du pays, des préposés au bien-être des anciens combattants et, lorsqu'un ancien soldat a réellement droit à quelque chose,—et je crois qu'on le renseigne à ce sujet avant son départ de l'armée...

M. ROSS (St. Paul's): Ces cas m'ont été signalés par le représentant de la Légion.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en sais absolument rien. Nous avons des préposés au bien-être et la loi est claire à ce sujet. Je crois savoir que, lorsque ces hommes quittent les forces armées ou sont licenciés, on les renseigne sur leurs droits et sur les organismes chargés de les aider. Il saute aux yeux que je ne puis citer les faits relatifs aux cas que l'honorable député a mentionnés. Je suis cependant heureux qu'il me les ait signalés, cela va de soi.

M. ROSS (Souris): Le ministre semble ne pas m'avoir compris. Je n'ai cité ces cas qu'à titre d'exemples.

L'hon. M. MITCHELL: Je le comprends.

M. ROSS (Souris): Et je désire savoir ce que fait le ministère dans des cas de ce genre car je n'en ai cité que deux; il y en a beaucoup d'autres mais à divers endroits. Dans certains cas, on éprouve la plus grande difficulté à faire réintégrer ces hommes dans leurs emplois ou à leur en trouver qui ne sont pas pires que ceux qu'ils auraient pu obtenir s'ils ne s'étaient pas enrôlés. C'est fort bien que de les réinstaller dans leurs emplois, mais ils ne doivent pas être dans une situation pire que celle ou ils se sehaient trouvés s'ils ne s'étaient pas enrôlés. C'est ce que je veux établir et à mon sens la question est sérieuse.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député comprendra que, parce qu'une chose est écrite sur un morceau de papier, il ne s'ensuit pas que les faits allégués sont avérés. Cela ne veut pas dire qu'une enquête ne révélerait pas que le contraire est vrai. Si l'honorable représentant veut avoir l'obligeance de me communiquer la correspondance ou de la communiquer au ministre des Pensions et de la santé nationale, je m'enquerrai volontiers de la chose.

M. ROSS (St. Paul's): Je connais quelques autres cas, mais M. le président pourrait constater qu'il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mardi 2 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

ARMÉE CANADIENNE

REQUÊTE SOLLICITANT UNE AUGMENTATION DE L'ALLOCATION VESTIMENTAIRE LORS DU LICENCIEMENT

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Je désire présenter une requête signée par environ deux mille citoyens de la circonscription de Trinity, comprise dans la ville de Toronto, sollicitant une augmentation de l'allocation vestimentaire pour les membres licenciés des troupes canadiennes.

RAPPORTS DE COMITÉS

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA — ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries) dépose le premier rapport du comité spécial des Règlements concernant la défense du Canada et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT

M. GOLDING (Huron-Perth) présente le 1er rapport du comité permanent du Règlement.

CONSOMMATION DES VIVRES

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL INTERALLIÉ SUR LES NIVEAUX DE CONSOMMATION DE VIVRES

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je dépose trois exemplaires en anglais et trois exemplaires en français du rapport sur les niveaux de consommation de vivres au Canada, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, préparé par un comité mixte spécial institué par les commissions des vivres de ces trois pays.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LIGNES AÉRIENNES DE FUNDY

M. A.-D. LÉGER (Kent, N.-B.) demande à déposer le bill n° 89 constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy.

L'hon. M. HANSON: Veuillez nous donner des explications.

M. LÉGER: Ce bill permettra à un groupe d'hommes de former une société appelée les Lignes aériennes de Fundy, et de présenter une demande afin d'opérer des lignes aériennes dans les Provinces maritimes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE BIENFAISANCE DES TRAVAILLEURS

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) demande à déposer le bill n° 90, constituant en corporation la Workers' Benevolent Association of Canada.

L'hon. M. HANSON: Veuillez nous donner des explications.

M. MAYBANK: Ce bill vise à constituer en corporation une société qui effectue des opérations d'assurance de bienfaisance ou quelque chose de ce genre dans la province du Manitoba et dans certaines autres provinces. Elle juge nécessaire d'être constituée en corporation en vertu des lois fédérales plutôt que provinciales. Ce bill ne comporte guère plus que cela.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES—PROROGATION DÉCENNALE DES CHARTES DE BANQUES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 91, loi concernant les banques et les opérations bancaires.—Le ministre des Finances.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre des Finances ne propose cet article de l'ordre du jour, je désire signaler qu'il n'a pas le droit de le faire. Le bill n'est pas imprimé en français. De plus, je ferai remarquer au ministre, que malgré toute la diligence que j'ai mise à m'adresser à qui de droit, je n'ai pu obtenir un exemplaire de ce projet de loi qu'à deux heures et dix, aujourd'hui. Je ne vois pas la nécessité de proposer l'adoption de ce bill immédiatement, alors que les honorables députés n'ont pu en examiner que l'extérieur. Toutefois, je vais surprendre le ministre en lui disant que je ne profiterai pas de l'occasion qui se présente à moi et que si, dans les circonstances, il croit toujours devoir procéder, malgré la demande très courtoise que je lui ai faite hier, je ne m'y opposerai pas.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai proposé la première lecture hier et la coutume veut que, après la présentation d'un bill en première lecture, les fonctionnaires de la Chambre voient à l'impression et à la distribution d'un nombre suffisant d'exemplaires. Hier soir, j'ai réussi à m'en procurer quelques-uns non reliés, que j'ai fait parvenir aux chefs des trois partis représentés à la Chambre. J'ai été averti que le bill n'a pas pu être imprimé pour que la distribution puisse s'en faire avant cet après-midi; cependant, elle est faite maintenant.

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas imprimé en français et le Règlement est très explicite sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons suivi la filière ordinaire.

L'hon. M. HANSON: On ne doit pas en poursuivre l'étude s'il n'est pas imprimé dans les deux langues.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignorais qu'il n'y eût pas de copies françaises du bill.

L'hon M. HANSON: Je me suis donné la peine de m'en assurer.

L'hon. M. ILSLEY: Le projet de loi est fort volumineux. En ce qui regarde la question de courtoisie, j'ai pensé qu'on m'autoriserait peut-être à proposer la deuxième lecture en même temps que la première, mais l'honorable représentant...

L'hon. M. HANSON: Pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY: ... ne voudrait pas y consentir.

L'hon. M. HANSON: Pour une mesure législative aussi importante?

L'hon. M. ILSLEY: Pour les raisons que j'ai indiquées hier, je pense que je devrais proposer la deuxième lecture du bill.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question au ministre? S'il propose aujourd'hui la deuxième lecture, la discussion s'engagera-t-elle ensuite ou aurons-nous le temps d'étudier le bill jusqu'à lundi ou mardi?

L'hon M. ILSLEY: J'entends proposer, à la fin de mon discours, le renvoi de la suite du débat à une date ultérieure.

L'hon. M. HANSON: Vous-même?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. COLDWELL: Jusqu'à lundi?

L'hon. M. ILSLEY: C'est un détail à régler. Je croyais qu'il était entendu que ce serait pour jeudi.

M. COLDWELL: Le fait est, comme l'a dit l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), qu'il s'agit d'un projet de loi important. Certains d'entre nous font partie du comité des crédits de guerre et quelques-uns du comité de la radio qui siège demain, tandis que d'autres quittent la ville demain,

de sorte qu'il nous sera impossible d'étudier la mesure législative avant que le débat commence, s'il doit s'engager jeudi. Pour ma part, j'aimerais que la discussion fût remise à lundi ou à mardi et je crois qu'un grand nombre d'autres députés sont de cet avis.

L'hon. M. HANSON: J'ai une proposition à faire qui éclaircira peut-être la situation. Le ministre pourrait proposer la deuxième lecture aujourd'hui, faire son exposé et prendre l'engagement que nous aurons tout le temps voulu pour étudier le bill et son exposé. La proposition me semble raisonnable et devrait satisfaire tous les intéressés.

L'hon. M. RALSTON: J'ai étudié cette question avec le chef de l'opposition et avec les chefs des deux autres groupes depuis vendredi. Je leur ai dit combien il importe de mettre le bill en délibération devant le comité. Etant donné l'importance que j'attache à la résolution concernant les crédits de guerre, si j'avais mes coudées franches je ne permettrais pas que rien vienne retarder cette étude, mais nous devons songer que le comité de la banque et du commerce siège et aura beaucoup de travail au sujet de ce projet de loi. Je propose donc, pour ne pas retarder les travaux de la Chambre et pour que tout marche en même temps, que le comité soit saisi du projet de loi le plus tôt possible.

L'hon. M. HANSON: Il aurait fallu le faire depuis des semaines.

L'hon. M. RALSTON: On a émis l'opinion que le ministre propose la première et la deuxième lectures vendredi. La question ayant été discutée, la chose semblait impossible, puis il a été proposé d'y procéder lundi mais on avait l'impression que le consentement unanime ne serait pas accordé, de sorte que nous avons dû remettre la chose au mardi. J'ai donné à entendre hier soir que tout ce que nous espérons faire aujourd'hui c'est de présenter le bill en deuxième lecture et d'en remettre la discussion à jeudi. J'ai en outre déclaré que je m'étais entretenu avec le leader de l'opposition et les chefs des deux autres groupes, et qu'ils avaient eu l'obligeance de me faire connaître le nombre d'honorables députés qui désireraient probablement participer au débat. Cela étant, j'espérais que nous pourrions terminer jeudi la discussion sur ce bill afin de pouvoir le renvoyer au comité. J'ai songé qu'en 1934 nous n'avions pas consacré plus qu'une après-midi, ou en tout cas une journée, à la discussion du bill avant de le renvoyer au comité.

L'hon. M. HANSON: Nous avions eu le temps d'examiner le bill.

L'hon. M. RALSTON: Je n'en suis pas bien certain.

L'hon. M. HANSON: J'en suis sûr, pour ma part.

L'hon. M. RALSTON: Je suis de ceux qui prirent part au débat. Les honorables députés seront à même d'examiner ce bill depuis aujourd'hui jusqu'à jeudi. Je dois dire à la Chambre que s'il y a possibilité, nous devrions l'étudier et le renvoyer au comité. Les honorables députés se rendront compte que ce bill, une fois revenu du comité, sera étudié en comité plénier et examiné ensuite article par article, de sorte que la Chambre aura alors l'occasion de le discuter à fond. D'après la méthode suivie en 1934, tout en consentant à la 2e lecture du bill, nous nous étions réservé le droit de formuler des objections ou de proposer des amendements, que ce fût sur une question de principe ou sur un point de détail. Grâce à cette façon de procéder, les droits des honorables députés se trouvent sauvegardés.

On me permettra, en terminant, d'exprimer l'espoir que la Chambre nous apportera sa coopération et consentira à poursuivre le débat jeudi conformément au désir que nous avons formulé. Je puis dire à l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) que je consulterai le ministre des Finances, ainsi que mes autres collègues afin de voir si, dans les circonstances, cette procédure est appropriée, acceptable et recommandable. Je voudrais cependant que la Chambre consentît à entreprendre l'étude du bill jeudi dans l'espoir que son examen sera terminé très prochainement et que le projet sera renvoyé au comité permanent.

L'hon. M. HANSON: J'ai formulé une proposition tout à fait raisonnable. Il est impossible de commencer aujourd'hui l'étude du bill puisque ce dernier n'est pas encore imprimé.

M. BLACKMORE: Après réflexion, il me semble que les remarques du chef suppléant du Gouvernement sont satisfaisantes. J'étais d'avis qu'il serait peut-être possible de poursuivre le débat jeudi, mais après avoir eu l'occasion d'examiner le bill, après avoir étudié quelque peu les complexités que peuvent comporter ses dispositions et enfin, puisque le ministre des Finances doit nous faire une déclaration dans quelques instants, j'en suis venu à la conclusion qu'il vaudrait mieux, dans l'intérêt du pays et de tous les intéressés, que nous ajournions à mardi prochain toute discussion supplémentaire. Le bill des crédits de guerre et les autres mesures que nous avons à examiner nous fournissent amplement de besogne de sorte que nous serons tout aussi avancés que si nous décidions d'étudier ce bill jeudi de cette semaine. Après avoir consi-

déré la question sous tous ses aspects, j'estime qu'il y a lieu de demander au ministre des Finances de renvoyer à mardi l'étude de cette question.

L'hon. M. RALSTON : Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un compromis, mais je crains que si un autre honorable député prend la parole il ne propose d'ajourner cette discussion à mercredi et que l'orateur suivant ne demande un délai d'une semaine. Par conséquent, je vais donc essayer de les devancer en disant qu'après la motion d'ajournement du débat que proposera le ministre des Finances, la deuxième lecture sera renvoyée à lundi prochain.

L'hon. M. HANSON: Cette proposition est acceptable.

M. l'ORATEUR: Toutes les objections formulées aujourd'hui contre la deuxième lecture du bill ont-elles été retirées?

L'hon. M. HANSON: Oui, sous réserve de cet engagement.

AMENDEMENT À LA LOI DES BANQUES

CONDITIONS RÉGISSANT L'EXTENSION DES CHARTES BANCAIRES POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 91 concernant les banques et les opérations bancaires.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai guère besoin de souligner l'importance de ce bill qu'on demande maintenant à la Chambre d'approuver en deuxième lecture. Il prolonge les chartes des dix banques commerciales ou "banques à charte", comme on les désigne communément, pour une autre période de dix ans; il spécifie le genre d'opérations auxquelles peuvent se livrer ces banques et indique les règlements et les régies qui s'appliquent à leurs opérations. Ces règlements et régies, qui ont probablement une portée plus vaste et dans la plupart des cas, sont plus restrictifs que ceux qu'on rencontre dans les lois bancaires de tout autre pays démocratique, résultent de six revisions décennales, par le Parlement canadien, de la première législation bancaire de portée générale adoptée dans le Dominion du Canada, soit la loi des banques de 1871. A son tour, cette loi était le fruit d'une expérience pratique d'un demi-siècle, acquise dans la mise en application et la réglementation d'un régime bancaire transplanté de l'Ecosse et adapté aux besoins particuliers des colonies britanniques de l'Amérique du Nord.

La sagesse de recourir tous les dix ans à la revision de notre législation bancaire saute aux yeux. On peut par là, à des intervalles réguliers et raisonnablement espacés, effectuer la revision complète de l'efficacité des méthodes par lesquelles les banques servent le public et apporter à la loi les modifications que semblent exiger les conditions changeantes. Le sens de responsabilité dont le Gouvernement a fait preuve dans ces enquêtes périodiques a fait l'objet de commentaires de la part d'observateurs étrangers. Par exemple, comme on peut le constater dans son histoire du régime bancaire canadien, Breckenridge a été impressionné par l'évolution naturelle de notre système bancaire. Dans le dernier paragraphe de son ouvrage on relève ce qui suit:

L'un des plus fort contrastes qu'offre tout ce passé avec l'histoire bancaire des Etats-Unis, c'est celui d'un progrès constant. Il n'y a eu aucune lutte périodique pour établir une grande banque de l'Etat, aucune épidémie d'opérations bancaires aventureuses, aucun rejet d'un régime pour faire l'essai d'un autre. Certes, une certaine continuité peut être observée dans l'histoire de tout système bancaire. L'homme ne rompt jamais complètement avec le passé et n'édifie pas sur des fondations entièrement nouvelles. Mais jusqu'à présent, les Canadiens ont toujours adhéré au plan qui a servi de base aux lois régissant leurs premières banques. On a ajouté des articles à la loi; on a adopté des nouvelles mesures destinées à protéger le public contre toute perte éventuelle; on a resserré dans certains cas les restrictions portant sur l'activité des banques en tant qu'organismes constitués en corporation, et on les a rendues moins sévères dans d'autres cas; on a ajouté certaines ententes à l'avantage de l'Etat, mais aucune tentative fructueuse n'a jamais été faite visant à démolir le bon travail des pionniers, pour construire de nouveau sur les ruines. Lorsqu'on a aperçu des défauts à la structure, les Canadiens n'ont pas immédiatement condamné l'héritage du passé; ils ne l'ont pas bruyamment et illogiquement fait disparaître pour faire place à quelque plan nouveau et non encore éprouvé, organisé d'une façon différente. Ils ont étudié la cause du mal et, par quelque légère amélioration ou modification, ils ont conservé et même accru les avantages indiscutés qu'ils possédaient déjà.

Dans un paragraphe précédent, il a formulé le commentaire intéressant que voici:

Au Canada, comme en Ecosse, l'histoire bancaire révèle un nombre insignifiant de fraudes monétaires et les pertes que des banquiers insolvables ont fait subir à leurs créanciers ont été infiniment légères. Dans toute réforme du système, il n'a jamais été nécessaire de le mutiler. Ni au Canada ni en Ecosse, le système bancaire n'a-t-il produit des abus exigeant le recours à des remèdes rigoureux.

La présente revision vient à une heure importante et elle arrive à propos. Nous envisageons une décennie qui comptera au moins quelques années de transition pendant lesquelles notre économie de guerre se transformera en économie de paix; elle comportera des années de rajustement et de restauration et des années dans lesquelles nous voulons résolument que notre jeune pays s'avance à grands pas dans la voie du progrès. Cette perspective, cela est évident, exigera de notre régime bancaire non seulement l'efficacité, mais

encore la solidité et la souplesse. En cette année 1944, nous pouvons également (et nous jouissons pour cela d'un certain recul) jeter un coup d'œil rétrospectif sur les années qui ont suivi immédiatement 1930. Nous apercevons une période de misère et de frustration générales qui firent du régime bancaire, comme d'autres institutions économiques et de la plupart des institutions politiques, la cible d'attaques constantes et parfois acharnées.

Il n'y a peut-être pas lieu de nous étonner qu'il en ait été ainsi. La nature humaine tend à tout simplifier. Or quelle simplification plus facile que celle qui consiste à imputer au manque de crédit une crise économique d'envergure? Le manufacturier qui fut forcé de fermer ses portes, disons en 1932, attribua sa faillite à la banque qui refusait de lui ouvrir un crédit illimité. Mais des milliers de banquiers américains auraient pu, cette année-là, lui expliquer ce qui pouvait arriver, et ce qui de fait arriva, aux banques qui laissaient leurs comptes créditeurs en souffrance. Les banques, naturellement, n'étaient pas tout à fait innocentes de cet état de choses, soit en raison de la ligne de conduite qu'elles avaient suivie dans les années de grande prospérité qui précédèrent 1930, ligne de conduite qui les amenait à accorder des crédits trop considérables, soit en raison du programme qu'elles ont adopté au début de la crise alors que, pour parer à la nécessité d'assurer leur propre salut, elles ont, dans certains cas, aggravé la marche de la déflation rendue inévitable par la vague d'inflation précédente.

Il est deux questions que je tiens à aborder en marge de ce sujet.

En premier lieu, c'est mal interpréter le fait économique que d'imputer la grande crise économique au régime bancaire canadien. Le caractère mondial de la crise et de la chute des prix dont elle s'accompagna devrait suffire à démontrer l'absurdité d'une telle hypothèse. Il faudrait écrire tout un volume pour donner une explication claire et satisfaisante des causes de cette crise sans précédent au point de vue de la sévérité, de l'étendue et de la durée. Ses causes ne furent pas uniquement, ni même, peut-être, essentiellement, d'ordre financier ou monétaire, mais aussi d'ordre économique et politique. Ses causes premières furent une économie mondiale désorganisée à la suite de la première guerre mondiale et surtout la politique d'inflation que tous, ou presque tous les belligérants adoptèrent pour faire les frais de la guerre. Les conséquences de cette politique financière d'inflation se traduisirent par le désordre dans le niveau des prix, le déséquilibre de l'économie, la dépréciation des monnaies, l'instabilité politique et la résurrection du nationalisme économique. Elles placèrent le monde en face d'une série de problèmes économiques et politiques d'une ampleur telle que l'esprit humain pouvait à peine y trouver des solutions. La politique des principaux pays dans les dix années qui suivirent 1920 n'était certainement pas faite du courage et de l'imagination qui auraient pu résoudre ces problèmes. Au contraire, nombre de programmes adoptés par plusieurs pays (par exemple les restrictions à l'importation et à l'exportation, le contingentement, les ententes en matière de liquidation, et le reste) étaient de nature à aggraver les maux causés par la guerre au lieu de les soulager.

Mon deuxième point, c'est que dans la période allant de 1920 jusqu'aux premières années après 1930 le régime bancaire canadien était assujetti à des restrictions bien marquées, qu'on a fait disparaître depuis. Je veux parler de l'absence d'une banque centrale.

Dans la période de croissance rapide qu'a connue le pays, notre régime bancaire nous a admirablement bien servis. Tel est l'avis général des observateurs étrangers; c'est aussi, je crois, celui de la majorité des Canadiens. Je désire citer à ce sujet un paragraphe du rapport de la Commission royale de la banque et de la monnaie au Canada, 1933:

> 201. Il est évident, d'après ce que nous avons écrit précédemment, et d'après une bonne partie des renseignements recueillis au cours de nos séances, qu'en ce qui concerne les opérations ordinaires de banque, les banques canadiennes donnent des preuves admirables de sécurité, d'efficacité et de commodité. En ce temps de crise économique universelle, les banques canadiennes ont tenu bon et ont continué de rendre la même diversité de services de haute qualité au peuple du Dominion que par le passé.

Je désire faire mien cet hommage aux banques canadiennes. Notre système bancaire s'est révélé d'une puissance extraordinaire; grâce aux mesures de protection qui entourent la constitution des banques en corporation, aux dispositions de sauvegarde pour les émissions de billets, à l'interdiction des prêts sur la propriété immobilière et à la diversité des risques que pratique le système bancaire à succursales, les pertes subies par les créanciers des banques canadiennes, les détenteurs de leurs billets et les déposants, ont été minimes. L'importance de ce facteur de puissance ou de sécurité aurait dû s'imposer à notre attention immédiatement après 1930, par la comparaison avec les conditions qui régnaient aux Etats-Unis, où des milliers de banques ont fait faillite, multipliant à l'infini pour ainsi dire les pertes et les misères à des millions de déposants et aggravant considérablement l'intensité de la crise économique. Autre mérite de notre système bancaire, sa flexibilité et l'élasticité de ses approvisionnements de numéraire. Ces

avantages résultent de l'absence de dispositions rigides concernant la réserve prévue par la loi, de l'émission des billets mesurée en majeure partie sur l'actif général de la banque, du principe des succursales de banque qui a facilité le cours automatique des crédits selon les besoins saisonniers des différentes industries et des diverses régions du pays. Leur importance a pris une valeur particulière dans un pays comme le Canada, qui a un climat extrêmement varié, insiste sur ses industries primaires, et doit faire face au problème très spécial du transport des grains de l'Ouest sur le marché chaque automne et chaque hiver.

Le seul autre mérite du système bancaire du Canada que je désire souligner est l'étendue des facilités bancaires qu'il a mises à la disposition du public. Certaines régions peuvent avoir à se plaindre aujourd'hui de la fermeture des succursales qu'elles avaient avant 1930, mais il faut y voir la confirmation de l'étendue des services que notre système bancaire, à sa plus haute période d'expansion, avait offerts à presque tous les hameaux du pays. Même aujourd'hui le Canada semble mieux partagé sous ce rapport que la plupart des autres pays. Le système des succursales a réussi à atteindre des centaines de collectivités qui n'auraient pu dans d'autres circonstances soutenir une banque, et pendant nombre d'années nos banques canadiennes ont eu le grand honneur d'ouvrir la voie aux nouvelles collectivités, y précédant les chemins de fer ou même les agglomérations de quelque importance.

Ces mérites de notre système bancaire, qui s'ajoutent à tous les autres, sont dignes d'éloges. On observera toutefois qu'ils découlent en première instance du fonctionnement de chaque institution bancaire et du rôle strict et exclusif des opérations commerciales des banques. Sous certains rapports, le système, considéré dans son ensemble, présentait des imperfections. C'est ainsi que jusqu'à 1935, le volume de numéraire et de crédit en circulation au Canada se trouvait essentiellement soumis à la compétition que se faisaient les banques à charte dans les prêts qu'elles consentaient et les titres qu'elles achetaient. Les banques étaient cependant des institutions privées, à base de gain, et le jeu automatique des forces compétitrices et commerciales ne pouvait pas toujours, et il fallait s'y attendre, coïncider parfaitement avec l'intérêt national envisagé dans son sens le plus large. Par bonheur, nos banques ont pu ordinairement compter sur des personnels composés d'hommes compétents, prudents et perspicaces, à qui le sens des affaires a dicté des décisions et fait adopter des principes qui favorisaient non seulement leurs institutions mais encore l'intérêt national. A l'appui de cette déclaration, on peut signaler le fait que le Canada vient en tête de dix-sept pays au point de vue du nombre des années de prospérité comparé à celui des années de crise économique. Dans un minutieux relevé des cycles d'affaires dans les divers pays, publié par le "National Bureau of Economic Research", de New-York, sous le titre "Business Annals" les professeurs Thorp et Mitchell ont constaté que, pour la période de 1888 à 1924, le Canada a joui de 1.86 années de prospérité pour chaque année de crise, tandis que les Etats-Unis n'ont joui que de 1.79 années de prospérité et que la moyenne du temps de prospérité pour les dix-sept pays à l'étude n'était que de 1.14 années.

Au fur et à mesure que notre économie s'industrialisait et subissait plus facilement le contre-coup des fluctuations commerciales des autres pays, s'avérait davantage la nécessité de mieux adapter le volume du crédit aux besoins réels de la population, de mettre sur pied un mécanisme plus efficace en vue de contrebalancer, par la surveillance du crédit, la tendance courante des affaires à provoquer tour à tour des vagues de prospérité et des périodes de marasme. Au cours des dernières phases d'une ère de prospérité, comme par exemple pendant le seconde moitié de la décade qui a suivi 1920, tout banquier particulier, ou même l'ensemble des banquiers commerciaux pouvaient difficilement rompre avec les affaires courantes et la psychologie populaire et endiguer sans merci toute autre tentative d'expansion. De même, lorsque la prospérité fait place au marasme, le banquier privé qui est nécessairement intéressé à protéger son institution et ses déposants, n'est pas toujours capable d'endosser un programme d'expansion du crédit susceptible de ralentir le travail de déflation. On ne saurait blâmer des banques qui se font la concurrence de ne pas s'acquitter à la perfection d'un rôle dont l'autorité publique ne les a pas chargés d'une façon précise. Il faut plutôt blâmer la politique générale de n'avoir pas créé un organisme chargé de réglementer le volume de l'argent et du crédit dans le seul intérêt public. Une telle fonction ne peut être exercée que par un organisme public intéressé, non à réaliser des bénéfices, mais à remplir un devoir public.

L'absence d'un tel organisme est le défaut capital que la Commission MacMillan a constaté, à la suite de ses recherches, dans l'armature du système bancaire canadien, au cours de l'été de 1933. Les membres de la commission ont été frappés, selon leurs propres termes, "par l'absence au Canada de toute institution bancaire qui, tout en étant ratta-

chée à la finance et au commerce national, par ses activités, n'a pas à s'occuper des opérations ordinaires du commerce de banque par sa constitution et la nature de son administration". En d'autres termes, ils ont constaté l'absence d'un organisme chargé de réglementer le volume du crédit et du numéraire au mieux des intérêts de la vie économique de la nation. A la lumière de cette constatation, ils ont recommandé la création d'une banque centrale au Canada. L'année suivante, le Parlement adoptait la loi nécessaire, et le 11 mars 1935 la Banque du Canada entrait en fonction.

Cette initiative marque le début d'une série de réformes visant à améliorer notre système bancaire et à assurer le perfectionnement et une meilleur intégration de notre structure financière dans son ensemble, réformes que nous espérons pousser beaucoup plus loin au cours de la présente session du Parlement. L'une d'elles vise l'organisation de la Banque du Canada elle-même. D'après l'organisation primitive, les valeurs de la banque étaient détenues, la Chambre se le rappelle, par des actionnaires privés, bien que la banque fût assujettie à un contrôle rigoureux de la part du Gouvernement. En 1938, une modification apportée à la loi éliminait les actionnaires privés et faisait de la banque une institution d'Etat contrôlée par l'Etat. Depuis lors, il n'y a aucun doute que le contrôle du numéraire et du crédit est exercé au pays par une institution publique dans le seul intérêt public.

En même temps que l'on effectuait ces réformes et grâce à l'assistance de la Banque du Canada, on a amélioré de beaucoup l'organisation du marché des prêts à court terme au Canada; l'émission de billets du Trésor par voie de soumission publique à un taux d'intérêt très bas et la grande activité du marché des valeurs à court terme sont en général des conséquences de cette initiative. En 1939, on a essayé d'améliorer l'organisation du marché des hypothèques à long terme et les procédures qui s'y rattachent, et le Parlement adopta une loi autorisant l'établissement d'une Banque hypothécaire centrale. Malheureusement la guerre a surgi au moment où l'on allait établir cette Banque et il a fallu renvoyer à plus tard les mesures qui auraient donné effet à cette loi. Il est tout probable que le Parlement devra, dans un avenir assez rapproché, adopter de nouveau cette loi sous une forme modifiée afin d'uniformiser les effets de crédit hypothécaire et d'en faciliter la vente, et par ce moyen, de rendre plus économique le crédit à long terme. Le comité de la banque et du commerce est présentement saisi d'un bill qui autorise l'établissement d'une Banque d'expansion industrielle, qui vise à combler une autre lacune dans notre régime financier,—soit fournir à des termes raisonnables des capitaux déterminés ou des capitaux d'exploitation de petites ou nouvelles entreprises dont les besoins ne sont pas entièrement ou partiellement satisfaits par les institutions financières existantes. En dernier lieu, le discours du trône indique que nous avons l'intention de présenter un bill visant à assurer ou à garantir des crédits d'exportation en vue d'aider à créer pour l'après-guerre des marchés d'exportation aux industries primaires et secondaires.

Si nous ajoutons aux mesures que je viens d'énumérer les propositions importantes que renferment le bill modifiant la loi des banques ainsi que la législation supplémentaire dont je vous parlerai dans un instant, la Chambre reconnaîtra, je l'espère, que nous avons fait et que nous faisons un effort sérieux en vue d'édifier dans notre pays un organisme financier bien complet et au fonctionnement régulier qui, avec les modifications encore à venir, devrait être en état de répondre à tous les besoins de crédit justifiés des Canadiens. Le bill dont la Chambre est présentement saisie représente les résultats d'une étude approfondie et minutieuse de la loi des banques présentement en vigueur et des modifications qu'on devrait y apporter afin de permettre à nos banques à charte de répondre aux besoins de l'époque. Je ne m'abuse pas au point de croire que cette mesure est de nature à satisfaire les opinions ou les désirs de tous les groupes ou de tous les membres de la Chambre. Certes, elle ne satisfera pas les tenants de la nationalisation des banques en vue du renversement de l'entreprise privée, ni ceux qui ne peuvent résister à la tentation de mettre du crédit libre d'intérêt à la disposition des gens, ce qui contribuerait certainement à l'avilissement de notre régime monétaire. Les modifications que je propose visent à améliorer notre régime bancaire et à fournir du crédit en quantité suffisante à des taux raisonnables à toutes les fins utiles et légitimes. Nous recommandons les améliorations que l'on peut effectuer par voie législative, mais, à mon avis, nous serions téméraires d'essayer de réorganiser notre régime bancaire de façon radicale en tant que doctrine ou expédient politique, ou d'en attaquer l'intégrité et de l'exploiter conformément aux théories de l'école inflationniste.

Je m'arrêterai tout d'abord à la demande de l'un des groupes de la Chambre que les banques soient nationalisées. Voulant répondre à cette thèse, j'ai cherché à découvrir au juste le motif de la nationalisation, ou plutôt, le motif qu'y voient les tenants de cette doctrine. Comme d'habitude, j'ai trouvé un grand nombre de reproches vagues contre les institutions

existantes, beaucoup d'incrimination indécise et peu sérieuse, beaucoup trop d'appels à des préjugés populaires et de nombreuses promesses attrayantes relativement à ce qu'on peut attendre d'une nouvelle distribution, mais fort peu d'analyse de ce que l'on tient pour répréhensible dans le présent système et bien peu de propositions d'ordre pratique...

L'hon. M. HANSON: Très bien!

M. COLDWELL: Cela fait l'affaire des réactionnaires.

L'hon. M. ILSLEY: ...à vrai dire à peine un peu plus qu'une invitation à entrer dans la terre promise avec un minimum de détails sur la manière de s'y rendre, mais sans aucune indication sur la façon dont nos vies seraient ordonnées quand nous y serions rendus.

Voulant faire une synthèse de la question, je constate que les tenants de la doctrine de la nationalisation des banques invoquent apparemment quatre arguments qui se peuvent résumer ainsi qu'il suit:

1° Le principe de la nationalisation des banques est nécessaire pour rendre possible le contrôle effectif de la monnaie, du crédit et des prix;

2° L'affirmation que la nationalisation des banques aura pour résultat une plus grande économie et un meilleur rendement;

3° La prétention que les banques constituent un monopole, ou que, par le chevauchement des conseils d'administration, elles sont une partie d'un monopole de "gros intérêts"; et

4° Le principe que la nationalisation des banques est nécessaire comme premier pas vers l'abolition de l'entreprise privée et l'inauguration de l'Etat socialiste.

Voyons maintenant, si nous le pouvons, ce qu'il y a de vrai dans chacune de ces affirmations.

Et d'abord la première. Il est essentiel, naturellement, que l'Etat,—c'est-à-dire le Gouvernement, responsable au Parlement et au peuple,— exerce son contrôle sur le volume total du crédit bancaire, afin que ce crédit puisse être réglé à titre de mesure d'ordre économique dans l'intérêt général. Cependant, comme je me suis employé à le faire observer, ce contrôle est déjà confié au Gouvernement qui l'exerce par l'entremise de la Banque du Canada, son représentant en l'occurrence. Ce contrôle du crédit bancaire s'effectue par la Banque du Canada au moyen du contrôle qu'elle exerce sur les réserves en espèces des banques à charte. Par suite de la nature de leurs opérations et de leurs méthodes nettement établies depuis longtemps, les banques doivent limiter leurs dépôts à environ dix fois leurs réserves en espèces. Cela veut dire que les banques constatent la nécessité de garder $1.00 en réserve sous forme de billets de la Banque du Canada ou de dépôts à la Banque du Canada pour chaque montant de $10.00 qu'elles doivent à leurs déposants. La loi a affermi cette coutume en décrétant qu'en aucun cas les réserves en espèces d'une banque ne doivent être inférieures à 5 p. 100 des dépôts qu'elle doit rembourser. En fait, cependant, la nécessité pratique de ce rapport de 10 à 1 est maintenant si bien établie en pratique que l'obligation légale est d'importance relativement fort peu appréciable.

D'autre part, la nécessité de retirer un intérêt qui lui permette de payer un intérêt à ses déposants, de solder ses frais d'exploitation et de réaliser un profit sur son capital, porte chaque banque à augmenter ses prêts ou ses placements à un point où ses réserves en espèces se réduisent à la proportion que la prudence et l'usage bien établi exigent.

Ce motif, c'est à dire le besoin de maintenir les frais au plus bas niveau et de protéger leurs propres intérêts, fait que les réserves en espèces des banques excèdent rarement dix pour cent des dépôts qu'elles détiennent, et, par conséquent, que le total des dépôts de toutes les banques équivaut en chiffres ronds à dix fois le montant des réserves qu'elles maintiennent en caisse. (Il serait naturellement plus précis de parler ici du passif total sur demande, ou du passif total des billets et dépôts, mais comme les billets ne constituent plus qu'une partie de plus en plus infime et qui va diminuant du passif des banques, je me sers, pour simplifier, d'un terme qui indiquerait que les dépôts en banque constituent leur seule source de crédit.)

Pour les raisons déjà mentionnées, la Banque du Canada exerce effectivement son contrôle sur tout le volume du crédit bancaire en cours. Elle exerce ce contrôle par sa régie des réserves en caisse des banques à charte. Ces réserves sont constituées de billets de la Banque du Canada et de dépôts à elle commis. Ces réserves sont surveillées de près et elles sont augmentées ou diminuées selon que semble l'exiger l'intérêt public. La Banque du Canada peut les réduire en vendant un bloc de ses obligations du Gouvernement. Elle est alors payée pour de telles obligations par un chèque émis par une banque à charte, chèque dont l'encaissement entraîne une diminution du dépôt que ladite banque maintient auprès de la Banque du Canada. Si, au contraire, la Banque du Canada désire voir s'augmenter les réserves bancaires, soit pour accroître les dépôts en banque ou le crédit d'une banque, elle peut y parvenir facilement en achetant des obligations du Gouvernement sur le marché libre. La banque du Canada solde alors un tel achat par

un chèque qui est porté au crédit d'une banque à charte par la personne ou l'établissement qui vend les obligations, et quand la banque à charte en question présente ledit chèque à la Banque du Canada, celui-ci augmente d'autant la valeur du dépôt auprès de la Banque du Canada—ou se convertit en billets de la Banque du Canada à garder en réserve.

Ce procédé de surveillance des réserves bancaires, et par conséquent des dépôts et du crédit des banques, est bien connu de nombreux députés en cette Chambre, mais je pense qu'il faut encore le passer en revue, de sorte que chacun comprenne, sans l'ombre d'un doute, que le Gouvernement exerce déjà une surveillance efficace sur le total de monnaie en circulation et sur le crédit. Nous possédons le droit de regard qu'il nous faut à tous les points essentiels de notre politique monétaire. Bien plus, nous jouissons de ce droit sous une forme extrêmement simple, qui nous permet de régir de haut, sans intervenir dans l'octroi de crédits individuels, de transports de dépôts ou de toute autre transaction que peut effectuer une banque. Toute banque est libre de pratiquer la concurrence pour obtenir toutes les affaires qu'elle peut, parce qu'elle est libre de s'attirer les dépôts du public et de se constituer ainsi des réserves provenant d'autres banques. Elle est libre de juger de ses risques d'affaires dans le choix de ses clients. Ainsi la régie du crédit que nous pratiquons est une forme sensée d'économie nationale dirigée sur une grande échelle, n'ayant pas à subir le poids de la bureaucratie dans les transactions particulières. Je souhaiterais qu'un rouage aussi simple et aussi efficace pût aussi s'exercer dans d'autres domaines importants de notre activité économique.

Il devrait être clair à présent que le besoin d'une régie nationale de notre politique monétaire ne nécessite ni ne justifie même la socialisation de toutes nos banques. Cette régie ne demande que la socialisation de la banque centrale—et cela nous l'avons déjà accompli.

Maintenant, si le premier argument avancé par ses champions ne peut justifier la nationalisation des banques, que vaut le deuxième argument, soit la possibilité d'obtenir une plus grande économie et une plus grande efficacité de la part de banques administrées par l'Etat? Rares sont ceux, je crois, qui oseraient prétendre que nos banques à charte ne sont pas efficacement administrées. Le ministère et les divers organismes que je dirige ont acquis beaucoup d'expérience dans leurs rapports avec les banques à charte: le ministère des Finances, par ses énormes déboursés et recettes; le Comité national des finances de guerre, par la vente et l'administration des obligations de la victoire; la Commission de contrôle du change étranger, par son exécution des transactions extérieures, publiques et privées; la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par sa comptabilité compliquée des coupons de rationnement; la Banque du Canada, par ses opérations comme banque centrale; enfin, l'Inspecteur général des banques par sa vérification étroite de toutes les banques. Cette expérience avec les banques et la connaissance de leur fonctionnement dans ses moindres détails confirment la croyance générale dans la manière efficace dont les banques à charte remplissent les fonctions normales des transactions commerciales. Je ne doute pas que d'aucuns prétendent sincèrement que les banques pourraient être administrées plus efficacement et plus économiquement si elles faisaient partie d'un seul grand ministère ou d'un organisme de l'Etat. A l'instar d'autres vastes organisations, elles doivent avoir leurs propres problèmes de bureaucratie, doivent faire face aux mêmes difficultés que nous pour concilier le contrôle central avec l'initiative locale. Il est insensé d'affirmer qu'une plus grande centralisation, sous un contrôle public ou politique et sans le stimulant de la concurrence ni la perspective de profits résoudra ces problèmes et ces difficultés et suscitera une efficacité et une économie plus grandes.

Le troisième argument des partisans de l'étatisation repose sur l'accusation de monopole. Ils prétendent que les banques elles-mêmes sont un monopole ou font partie d'un plus grand groupe qui, d'une façon ou de l'autre, constitue un monopole et exerce un contrôle sur les institutions industrielles et financières du Canada. Je suis sûr que l'on insistera à grands cris sur cette prétention en faveur du changement et qu'on présentera une longue liste d'administrateurs de banque ayant des intérêts immédiats dans diverses compagnies. Cet argument a un certain aspect spécieux. Il est facile à avancer. Il peut être exposé en termes vagues et agrémenté d'insinuations. Il peut servir à soulever les préjugés contre ceux qui ont réussi à accomplir de grandes choses. Mais le seul point qui devrait intéresser tout membre sérieux de la Chambre est de savoir si cela est vrai ou faux.

Evidemment, personne ne niera que la plupart des administrateurs de banque font aussi partie de conseils d'administration d'autres corporations financières ou industrielles et, dans nombre de cas, d'autres conseils d'administration. Je m'imagine que la principale qualité que les banques désirent trouver chez leurs administrateurs est le jugement sain en affaires. Il est donc tout naturel qu'elles cherchent à voir comme administrateurs des hommes qui ont démontré qu'ils possédaient cette

qualité, par le succès obtenu dans leurs entreprises. Pour que les banques puissent efficacement remplir les besoins de la société, il faut des hommes d'une grande perspicacité, aux idées créatrices, au jugement sain, doués d'une vaste expérience afin qu'ils puissent contribuer à formuler les directives générales que devront mettre en pratique les principaux membres de l'exécutif des banques. A mon avis, il serait fort malheureux s'il fallait qu'un jour, dans notre pays, le succès qu'aurait obtenu un homme dans une sphère quelconque d'activité, la compétence dont il aurait fait preuve dans la direction d'importantes entreprises, vinssent à le priver d'apporter le bénéfice de son jugement, de sa perspicacité et de son expérience au service de l'administration des banques ou de toute autre entreprise ou, je pourrais même ajouter, à la direction des affaires de l'Etat. Le Canada a de grandes ressources naturelles et aura le capital voulu, mais la vitesse de son accroissement et de son développement futurs dépendra, autant que de toute autre chose, du nombre suffisant de ceux qui ont les talents d'administrateur, de chefs d'entreprise possédant les qualités dont j'ai fait mention. Il nous incombe, comme nation, d'encourager ce genre de talent et de ne pas nuire à son succès ni de le décrier.

Que personne ne se méprenne sur mon attitude. Je ne préconise pas le recours sur une vaste échelle aux chevauchements des conseils d'administration, mais je propose simplement d'aborder ce problème d'une façon rationnelle. Je ne me fais pas le champion de l'homme qui occupe un poste dans plusieurs conseils d'administration, et je formule souvent le désir que les banques et les autres corporations commerciales devraient chercher des administrateurs parmi d'autres couches de la population, comme les chefs de petites entreprises, les cultivateurs et les ouvriers. En outre, les banques devraient employer dans une plus large mesure les comités consultatifs régionaux afin de bénéficier du plus grand nombre possible de points de vue dans l'élaboration de leurs lignes de conduite. Ce ne sont là que des recommandations personnelles, mais je suis convaincu que si elles étaient adoptées elles contribueraient pour beaucoup à donner au public une meilleure compréhension des opérations bancaires et des lignes de conduite adoptées par les banques et à dissiper jusqu'à l'ombre de motifs à l'appui de l'accusation que les banques sont administrées par un monopole de gros financiers dans l'intérêt des grandes entreprises. Il est possible que les banquiers eux-mêmes aient la conscience nette sous ce rapport et, pour cette raison, ils ne se rendent peut-être pas compte de la nécessité d'adopter de tels moyens. Ils s'offenseront, et à bon droit, de l'insinuation que parce que certains de leurs directeurs sont des administrateurs de différentes corporations, ils se laissent dominer par eux au point de limiter le montant des prêts consentis aux concurrents de ces corporations. C'est là une très grave accusation et je ne crois pas pour un seul instant qu'elle soit fondée. Aucun directeur ne peut être présent ou ne peut voter à une réunion particulière à laquelle sont étudiés des prêts ou des avances qui doivent être consentis à lui-même ou à toute société ou corporation dont il est sociétaire ou directeur, et j'ai la conviction que tout administrateur qui tenterait d'empêcher la banque de consentir des prêts à l'un de ses concurrents serait promptement mis à sa place par ses collègues. Si quelque honorable député croit sincèrement qu'il n'en est pas ainsi, il n'aura qu'à interroger les banquiers lorsqu'ils comparaîtront devant le comité de la banque et du commerce, et il constatera de quelle façon les banques fonctionnent réellement.

[L'hon. M. Ilsley.]

Or il y a deux façons de voir si les banques constituent un monopole. Premièrement, en déterminant si elles négligent de se faire concurrence dans l'obtention des comptes de dépôts et l'octroi de crédit, tendant ainsi à restreindre le crédit. En second lieu, si elles font des bénéfices anormaux ou de monopole. Je répondrai d'abord à la deuxième question et je donnerai dans quelques instants des chiffres détaillés touchant les bénéfices réalisés par les banques canadiennes au cours d'une longue période. Si, après que j'aurai révélé ces renseignements qui n'ont jamais été publiés jusqu'ici, quelqu'un croit encore que les banques réalisent des bénéfices anormaux ou de monopole, ce sera, je crains fort, parce qu'"on n'adopte pas une idée qui nous est imposée". En ce qui concerne le premier point, nous avons le témoignage contenu dans le volume "Social Planning for Canada", lequel, d'après l'avant-propos rédigé par feu M. Woodsworth, constitue "le premier traité détaillé sur l'économie canadienne du point de vue socialiste". Je cite l'extrait suivant de l'article qui traite des banques canadiennes:

> Avant de répondre à cette question, il vaut mieux établir clairement la façon dont les banques à charte fonctionnent aujourd'hui. Leurs opérations sont régies, cela va de soi, par la loi des banques, promulguée par le Gouvernement fédéral, dont elles obtiennent leur charte. Peut-être à cause de ce règlement les banques canadiennes ont-elles été exemptes de la lacune qui a plongé le système bancaire américain tout entier dans la panique en 1933. Les banques canadiennes se sont abstenues de consentir des prêts sur immeubles, qui constituent les pires prêts spéculatifs. Aucune banque n'a fait faillite au Canada depuis que la Home Bank a fer-

mé ses portes, en 1924. Rien de comparable aux révélations faites à l'égard des placements des grandes banques des Etats-Unis n'a été mis en lumière au Canada. En même temps, la concurrence entre les banques semble garantir à tout venant un traitement raisonnablement juste et s'inspirant de la concurrence.

Ainsi, d'une façon générale, et sûrement à première vue, les banques à charte semblent constituer un groupe d'institutions bien ordonnées et stables qui nous sont d'un puissant secours dans les temps troublés, comme elles nous le rappellent assez souvent. Sans le moindre doute, un régime bancaire défectueux aggrave immensément l'instabilité inhérente du capitalisme; le Canada n'a pas été appelé à faire face à une telle complication...

Ce qu'on reproche aux banques à charte, dans la plupart des cas, ne sont que des choses insignifiantes...

On ne peut douter de la concurrence qui existe au sujet des comptes de dépôts; même si toutes les banques acquittent des taux d'intérêt identiques sur les dépôts, la concurrence se manifeste d'autres façons, y compris le caractère et la diversité des services. On peut en dire autant des comptes d'emprunts et, ici, il est possible, pour les diverses banques, de varier encore davantage le traitement accordé et les services offerts à la clientèle. Les hommes d'affaires plus ou moins importants, accoutumés qu'ils sont de s'adresser aux banques, se rendent compte de la concurrence que se font les institutions bancaires afin d'attirer des clients. En causant avec eux, on s'aperçoit bientôt que, dans bien des cas les comptes sont transférés d'une banque à une autre. Il est évident que les banquiers doivent refuser certaines demandes d'emprunts, mais, presque toujours, sauf en période de crise financière aiguë, c'est soit parce que la banque ne consent pas ce genre particulier de prêt, soit que l'emprunteur ou l'entreprise ne pourra probablement pas le rembourser. Alors, l'emprunteur peut toujours s'adresser tour à tour aux neuf autres institutions du même genre dont l'une pourra voir d'un meilleur œil la solvabilité du solliciteur ou de son entreprise. Il est des plus déraisonnable de croire que les banques, du moins en période normale, cherchent délibérément à refuser des emprunts ou à restreindre le crédit lorsqu'elles possèdent les capitaux nécessaires. En l'absence de prêts commerciaux, elles doivent se contenter d'acheter des titres, qui leur rapportent moins, beaucoup moins même, que les prêts commerciaux solides. Aujourd'hui et depuis quelques années, la proportion de leur actif total représenté par les prêts est anormalement restreinte. Le seul désir d'augmenter leurs recettes les poussent à rechercher les prêts. L'accusation portant qu'une coalition monopolisatrice vise à la restriction du crédit est le produit d'une imagination fertile et demeure absolument sans fondement.

Le quatrième et dernier point qu'il nous faut étudier, c'est la prétention que la nationalisation des banques constitue le premier pas nécessaire pour réaliser la liquidation de l'entreprise particulière et l'avènement de l'Etat socialiste. Voilà le nœud de toute la question, je crois. Aux socialistes convaincus, il doit paraître presque évident que la régie des banques et des autres institutions financières est peut-être un moyen indispensable d'effectuer la liquidation ou l'étouffement graduel de l'entreprise libre et d'assurer l'avènement du nouvel ordre. La tâche se trouverait évidemment facilitée de beaucoup. Il n'est pas moins clair que l'Etat socialisé s'accomoderait mal d'un régime bancaire privé.

Si nous étions tous socialistes, l'argument entraînerait la conviction absolue. La réponse simple et concluante, c'est que la population canadienne n'est pas socialiste et ne désire pas adopter des mesures qui ne se recommandent que parce qu'elles facilitent l'avènement du socialisme. Ne venez pas me dire, qu'après avoir réagi comme elle l'a fait depuis trois ou quatre ans, devant les régies limitées et la coercition partielle qu'ont nécessitées les exigences du temps de guerre, la population canadienne votera pour aliéner sa liberté dans un Etat socialiste qui rendra ces régies et cette coercition pour ainsi dire universelles et perpétuelles.

Si nous ne voulons pas d'un Etat socialiste, nous ne voulons pas qu'un régime socialisé de banques de commerce étouffe l'esprit d'initiative de notre système de libre entreprise. Nous ne voulons pas que le Gouvernement ou aucun autre gouvernement ait le monopole des affaires de prêt pour fins commerciales, ni même celui de la tenue des comptes en banque. Les relations entre le banquier et l'emprunteur et entre le banquier et le déposant sont des relations d'ordre privé et confidentiel. Un grand nombre d'électeurs ne veulent pas qu'aucun gouvernement, même celui qu'ils appuient, intervienne dans ces relations confidentielles ou y participe. Mais une considération bien plus importante, c'est l'inopportunité de voir fixer le crédit de chacun de nous et de chaque établissement d'affaires au pays par des fonctionnaires publics travaillant sous le régime d'une autorité politique pour le compte d'un monopole de banque d'Etat, au lieu d'employer des administrateurs de banques qu'intéressent non les opinions politiques ou autres de l'emprunteur, mais uniquement son habileté et sa solvabilité comme débiteur. La meilleure garantie d'équité ainsi que de sagesse dans les prêts, c'est le maintien d'organismes de prêt indépendants, de sorte qu'un emprunteur éventuel puisse choisir son banquier, puisse traiter avec celui qui est disposé à lui consentir les avances nécessaires aux condi-

tions les plus avantageuses, et qui s'intéresse uniquement à la solidité du prêt lui-même. Nous devons réglementer et nous réglementons les réserves de numéraire des banques, afin de pouvoir régler le volume global de tout le crédit bancaire et éviter les conditions de marasme et de crise. Cela étant donné, nous pouvons avoir confiance que l'esprit d'initiative des banques les portera à profiter des occasions qui s'offrent de faire des prêts judicieux, à cause de l'attirance des perspectives d'un meilleur rapport pour leurs fonds disponibles que n'en comporte l'autre domaine, le marché des obligations.

En certains cas, il serait illégal ou peu convenable de la part des banques de faire des prêts, même si ceux-ci constituent essentiellement un bon placement et contribuent au développement de l'industrie et à la mise en valeur des ressources du pays. Nous nous proposons d'apporter deux solutions à ce problème. D'abord, nous établirons la Banque d'expansion industrielle pour faciliter le financement des petites ou nouvelles entreprises pour lesquelles il serait impossible ou très difficile d'obtenir autrement le crédit requis des banques ou d'autres institutions financières à des conditions raisonnables. En l'espèce nous utilisons l'organisme de la régie publique pour l'accomplissement d'une fonction déterminée qu'elle est le mieux en mesure de remplir. Mais cette banque d'Etat n'exercera pas un monopole. Tout emprunteur éventuel sera libre de s'adresser d'abord ou de préférence aux autres banques ou à toute autre capitaliste, s'il le désire. En second lieu, dans une autre partie de mes remarques, je vais énoncer des propositions d'aide de la part de l'Etat pour encourager les institutions de prêt à consentir aux cultivateurs et aux pêcheurs des avances à plus longue échéance et d'une autre nature que celles qu'ils pouvaient obtenir auparavant. Ces deux mesures législatives, jointes aux autres qu'annonce le discours du trône, suffiront à assurer la disponibilité d'un crédit suffisant pour l'efficace et vigoureuse mise en valeur de notre pays. Elles ne sont destinées ni à ruiner les banques, ni à être un moyen d'obtenir la maîtrise économique de tous les genres d'affaires comme acheminement vers le socialisme.

Elles ne mettent pas au rancart tout l'héritage du passé. Elles en font leur fondement et le complètent en remédiant à ses lacunes et en faisant en sorte qu'il réponde pleinement et efficacement aux besoins de notre population. Elles démontrent, tout comme la nationalisation de la Banque du Canada en 1938, que le Gouvernement est disposé à se servir de l'entremise de l'Etat, même de la propriété et de la régie publiques, quand il faut les employer à une fin utile déterminée. La question d'étatisation d'une industrie ou d'une compagnie déterminée ne devrait pas être une question d'idéologie. Nous ne devons ni reculer devant l'étatisation à cause d'une doctrine économique fondée sur la crainte, ni l'adopter d'emblée avec rien d'autre dans nos esprits et nos cœurs qu'un simple attachement à la doctrine ou un désir de revanche. Nous ne devons y recourir que lorsqu'elle est le seul moyen de servir l'intérêt public ou qu'elle y réussira mieux que tout autre moyen. Je suis convaincu que les banques commerciales ne sont pas dans ce cas. Je le suis d'autant plus que je constate qu'en nul autre pays démocratique, la population n'a acquis la conviction qu'il serait sage d'étatiser ses banques commerciales. Sous ce rapport, il convient de faire observer que même les gouvernements travaillistes et ouvertement socialistes d'Australie et de Nouvelle-Zélande n'ont pas encore jugé opportun de nationaliser les banques commerciales de ces deux dominions.

[L'hon. M. Ilsley.]

Pour résumer le sujet, nous constatons que les prétendus arguments en faveur de l'étatisation des banques ne résistent pas à un examen approfondi. Il n'est pas nécessaire d'étatiser les banques commerciales pour que soit possible la réglementation efficace de la monnaie, du crédit et des prix; nous avons déjà nationalisé l'organisme monétaire et bancaire qui nous assure la réglementation de la monnaie du crédit et des prix, c'est-à-dire la banque centrale. L'efficacité des opérations ne peut servir de raison à l'étatisation. Il n'y a pas de fondement à l'accusation qui veut que les banques à charte, qu'elles agissent ou non de concert avec d'autres entreprises, constituent un monopole qui entrave la libre circulation du crédit et conduisent à la monopolisation des bénéfices. Nous ne voulons pas recourir à l'étatisation pour encourager la liquidation ou l'étranglement de l'entreprise libre ou pour qu'elle serve de coin à la pénétration du socialisme. Nous pourvoyons à une institution d'Etat chargée de fournir le crédit voulu pour la réalisation de projets industriels utiles et opportuns que les institutions privées ne veulent ou ne peuvent pas financer, mais nous ne désirons pas faire de l'entreprise bancaire un immense monopole d'Etat qui produirait un énorme accroissement de la centralisation, une diminution de l'efficacité des opérations, un déclin de l'initiative et de l'esprit d'entreprise que le commerce privé décentralisé est plus à même de favoriser sous le régime de la concurrence et l'intrusion inévitable des considérations et influences politiques dans les innombrables transactions privées que les banques doivent effectuer. L'expérience de tous les autres pays démocratiques nous confirment dans notre façon de voir.

Je discuterai maintenant pendant quelques instants ce qui me semble être l'attitude des membres du parti créditiste. Leur opposition au régime bancaire sera bien différente de celle du parti de la C.C.F. Ils reconnaissent, ou du moins la plupart d'entre eux admettent, je crois, que les banques à charte s'acquittent efficacement des fonctions ordinaires dévolues aux banques commerciales, et j'imagine qu'ils réprouveraient tout autant que moi le projet socialiste de convertir les banques en un puissant monopole d'Etat administré par des bureaucrates. Je n'ai nul besoin, je crois, de m'arrêter aux éléments principaux, ou primordiaux, si l'on veut, de leur doctrine, laquelle a été maintes fois discutée en cette enceinte, bien que nous en entendions parler beaucoup moins à l'heure actuelle.

Si nous pouvons en juger d'après leurs déclarations les plus récentes, les membres du parti créditiste proposeront probablement, au cours de ce débat, que le Gouvernement emprunte de la Banque du Canada les fonds dont il a besoin et que l'augmentation qui en résulterait au point de vue des billets et des dépôts de la Banque du Canada qui seraient remis presque intégralement par leurs détenteurs aux banques à charte—étant donné que le public n'a pas de dépôts à la Banque du Canada et qu'il ne détient que les billets de cette Banque dont il a besoin pour des motifs de commodité—fût "immobilisée" dans les banques à charte. En d'autres termes, à leur avis, les banques à charte ne devraient pas être autorisées à utiliser ces réserves additionnelles en espèces pour décupler comme à l'ordinaire leurs dépôts. Il est à présumer qu'ils proposeront que nous mettions ce programme à exécution en modifiant la loi des banques de façon à contraindre les banques à constituer des réserves de 100 p. 100 pour parer à l'augmentation de leurs dépôts au delà d'un chiffre déterminé. Le but d'une telle restriction applicable aux opérations des banques serait de permettre à l'Etat d'emprunter les fonds dont il a besoin sans avoir à payer d'intérêt à d'autres qu'à lui-même par l'intermédiaire de son organisme, la Banque du Canada, et sans laisser cette augmentation des fonds de la Banque du Canada résulter en une majoration inutile et très forte des prêts, placements et dépôts des banques à charte, majoration qui, de leur aveu, provoquerait probablement l'inflation.

J'exposerai brièvement et simplement les résultats pratiques qui découleraient d'un tel plan relatif à la constitution de réserve de 100 p. 100 car, à n'en pas douter, bien des gens considèrent comme avantageuse cette source de crédit qui n'entraînerait apparemment pas de frais. Supposons, par conséquent, que nous prescrivions que les banques ne pourront utiliser aucune réserve additionnelle en espèces qu'elles pourraient obtenir, du fait que le Gouvernement n'aurait emprunté que de la Banque du Canada, pour décupler leurs dépôts comme à l'ordinaire,—ou bien, ce qui revient au même, qu'elles devront détenir des réserves additionnelles en espèces égales à toute augmentation du chiffre actuel de leurs dépôts. Envisageons surtout le point principal, et laissons de côté les difficultés d'ordre technique. Supposons que, une fois en possession de ce moyen de restreindre l'expansion du crédit bancaire, le Gouvernement emprunte disons un milliard de dollars de la Banque du Canada. A même ce nouveau fonds, le Gouvernement tirerait alors sur la Banque du Canada des chèques payables aux entrepreneurs, aux fonctionnaires de l'Etat, aux détenteurs d'obligations fédérales et à tous ceux dont il doit rémunérer les services. Les bénéficiaires de ces chèques les déposeraient à leur banque de la façon ordinaire, comme dans le cas de tout autre chèque, ne retirant de la banque que l'argent liquide dont ils auraient besoin. Les banques à charte constateraient alors que leurs dépôts se seraient accrus presque de toute cette somme d'un milliard de dollars et, en échange, elles auraient ces chèques tirés sur la Banque du Canada, moins le faible montant versé en espèce aux déposants et que nous pouvons laisser de côté pour simplifier les choses. Les banques à charte présenteraient alors les chèques à la Banque du Canada et leurs dépôts dans cette dernière s'accroîtraient d'un milliard de dollars.

A ce stade, le passif représenté par les dépôts des banques à charte se serait accru d'environ un milliard de dollars et leurs réserves en espèces—c'est-à-dire leur actif—aurait augmenté de cette même somme. Leurs comptes se solderaient peut-être mais elles seraient dans une posture bien plus mauvaise qu'auparavant puisqu'elles auraient à payer l'intérêt sur les dépôts additionnels, dans la mesure où ces derniers seraient constitués par des dépôts d'épargne, et à assurer à leur égard des services comportant des dépenses fort considérables, ainsi que je m'appliquerai à le démontrer plus tard. D'autre part, l'accroissement de leur actif, sous forme de réserve en espèces, ne leur rapporterait absolument aucun revenu, puisque la Banque du Canada ne paie naturellement aucun intérêt sur ses dépôts.

L'amendement que les créditistes, comme je l'ai dit, voudraient peut-être proposer, aurait pour effet d'immobiliser les banques dans cette situation défavorable. Il les empêcherait totalement de suivre leur méthode habituelle qui consiste à consacrer une partie de leurs réserves supplémentaires à des prêts additionnels ou à l'acquisition de nouveaux

titres, ce qui leur permet d'étendre leur crédit et, en même temps, d'accroître le montant global des dépôts proportionnellement à leurs réserves additionnelles. C'est grâce à l'expansion rendue possible par ces prêts et placements effectués de la manière habituelle que les banques peuvent couvrir les frais que comporte l'accroissement du passif représenté par les dépôts. En mettant obstacle à cette expansion normale en vue de permettre au Gouvernement d'exploiter en toute sécurité et plus intégralement la faculté qu'aurait la Banque du Canada d'effectuer des prêts, on enlèverait aux banques les moyens qu'elles ont de couvrir ces frais supplémentaires. En conséquence, ou les actionnaires de la banque auraient à faire les frais de ces dépenses additionnelles en se contentant de dividendes moins élevés ou en essuyant des pertes; ou l'accroissement retomberait sur les déposants, sous forme d'une augmentation du coût des services ou d'une diminution de l'intérêt sur les comptes d'épargne; ou les emprunteurs auraient à accepter un taux d'intérêt supérieur; ou les employés de banque subiraient une diminution de salaire ou de traitement; ou enfin ces quatre groupements ou deux ou trois d'entre eux auraient à supporter en commun cette nouvelle charge.

Il devrait nous être possible maintenant d'envisager cette proposition sous son vrai jour. Son acceptation signifierait que le Gouvernement, par l'entremise de la Banque du Canada, devrait obliger les banques à charte à emprunter du public sous forme de dépôts qui, naturellement, constituent pour l'établissement un passif ou une dette, moyennant compensation soit sous forme d'intérêt soit de services rendus, pour ensuite prêter cet argent à l'Etat, sans intérêt. Il saute aux yeux que cette méthode favoriserait le Gouvernement, en tant qu'emprunteur. Elle lui permettrait de se procurer des emprunts libres d'intérêt et non pas des fonds libres de dette, comme le prétendent les défenseurs de cette doctrine, puisque les billets et les dépôts constituent un passif pour l'établissement qui en prend la responsabilité. En outre, il est également évident que cette méthode n'est au fond qu'une façon compliquée d'imposer aux banques des emprunts et que les pertes, qui doivent compenser les bénéfices réalisés par le Gouvernement, doivent retomber sur les actionnaires, les déposants, les emprunteurs ou les employés des banques. Ce n'est rien moins qu'un impôt des plus arbitraires et des plus injustes. Aucun motif n'autorise le Gouvernement à tenter d'échapper au paiement d'un intérêt sur les sommes qu'il emprunte, au détriment de l'un ou l'autre des groupes de personnes intéressées aux opérations bancaires. La seule ligne de conduite équitable pour l'Etat doit consister à payer un taux raisonnable d'intérêt variant suivant la forme et la nature des emprunts et à affecter à ces dépenses le produit d'impôts levés par le Parlement de la façon jugée la plus juste. Si, pour une raison ou pour une autre, nous avons à recourir à l'emprunt forcé, nous devons le faire au moyen d'une mesure de portée générale applicable également à tous suivant les facultés contributives de chacun.

J'estime que de telles propositions ne pourraient être formulées sérieusement par des membres de la Chambre si, dans certains milieux, l'on n'avait pas l'impression que les opérations bancaires n'entraînent aucun frais. On nous a tellement parlé au cours des dernières années de la proportion de 10 à 1, et il s'est fait une telle propagande au sujet de monnaie facile, de monnaie émise d'un simple trait de plume, que certaines gens en sont venus à croire que les opérations bancaires n'entraînent que peu de frais pour les banques ou même ne leur coûtent rien; qu'elles ne consistent, en somme, qu'à tenir un stylographe et à laisser couler l'encre; aussi, ces gens ont-ils l'impression que les banques réalisent des profits énormes. Or, les faits démontrent le contraire et j'aurais été porté à croire qu'au moins dans leur portée générale, ils n'échappaient pas entièrement à certains honorables députés créditistes. Ceux-ci devraient à tout le moins être au courant des comptes publics de la province d'Alberta. Or, ces comptes démontrent, si je ne me trompe, que les succursales du Bureau du trésor de cette province auxquelles sont confiés certains dépôts, accusaient pour l'exercice financier 1942-1943, un excédent de dépenses d'environ $390,000 comparativement à leurs recettes, même en ne tenant pas compte de la prime aux consommateurs qui représente une perte de $246,000.

Je cite ces chiffres pour montrer que les opérations bancaires ne s'effectuent pas sans frais.

M. JAQUES: Les banques ne créent pas l'argent.

L'hon. M. ILSLEY: Le total des frais d'administration, après avoir déduit cette indemnité et, soit dit en passant, moins les loyers des bureaux, s'élevait à $368,000. Comme le total de l'argent déposé à la fin de cette année-là n'atteignait pas $6,900,000, il semble que les frais que dut acquitter le gouvernement de l'Alberta dans l'administration de ces comptes représentaient un peu plus de 5.3 p. 100. Voilà qui semble jeter un peu de lumière sur les frais d'administration d'une institution d'épargne.

Les frais d'administration et les recettes des banques servent à réfuter quelques-unes des objections qui ont généralement cours; mais je suis convaincu qu'il faut voir ces chiffres pour les croire. J'ai donc décidé de rompre avec une très ancienne tradition des banques canadiennes et de donner à la Chambre les renseignements essentiels touchant les opérations des banques canadiennes, dans leur ensemble.

Avec le consentement de la Chambre, je consignerai au hansard un état indiquant les recettes courantes et les frais courants d'administration des banques canadiennes, prises dans leur ensemble, pour la période moyenne de quinze ans, 1929-1943, de même que pour l'année 1943; je consignerai également certains renseignements supplémentaires touchant les dividendes versés aux actionnaires, le montant net des recettes courantes servant à combler les pertes sur prêts, placements et autres opérations, ainsi que pour parer à d'autres éventualités générales; le montant net des bénéfices sur le capital, y compris certains bénéfices occasionnels et le montant annuel moyen requis au cours de la période de quinze ans pour combler certaines pertes ou en vue de combler des pertes sur prêts, sur placements ou autrement, moins les recouvrements.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous dire si ces chiffres sont donnés dans les rapports mensuels ou annuels, ou si ce sont des chiffres confidentiels?

L'hon. M. ILSLEY: Ils n'ont jamais été publiés.

L'hon. M. HANSON: Ils ne figurent pas dans les rapports.

L'hon. M. ILSLEY : Non; ils ne pouvaient être déterminés d'après les données publiées.

L'hon. M. HANSON: Les banques ne sont pas tenues de les publier.

L'hon. M. ILSLEY: On ne saurait les établir au moyen des rapports.

M. QUELCH: Le ministre inclut-il les réserves secrètes et cachées?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, certains pourcentages sont aussi indiqués en vue de faciliter l'interprétation du tableau. Je dépose maintenant le tableau, que je discuterai plus tard.

M. COLDWELL: Nous avons là la moyenne pour chaque année?

L'hon. M. ILSLEY: Je donne la moyenne de quinze ans.

M. COLDWELL: C'est une moyenne.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je donne ensuite celle de 1943.

Etat des recettes et frais courants d'exploitation et autres renseignements pour les dix banques à charte

(en millions de dollars)

	Moyenne des années financières 1929-1943	Année financière 1943
Recettes courantes d'exploitation:		
(1) Intérêt et escompte sur les prêts	77.5	60.6
(2) Intérêt, dividendes et bénéfices commerciaux sur les titres.	35.0	48.7
(3) Echange, commissions, rétributions de service et autres recettes courantes d'exploitation	26.2	35.2
(4) Total des recettes courantes d'exploitation	138.7	144.5
Frais courants d'exploitation:		
(5) Intérêt sur dépôts	36.0	24.5
(6) Rémunération des employés	42.5	49.7
(7) Réserve pour impôts	10.5	15.9
(8) Contributions au fonds de pension	1.5	2.1
(9) Réserve pour dépréciation des immeubles des banques	1.8	2.3
(10) Tous autres frais courants d'exploitation	20.0	20.4
(11) Total des frais courants d'exploitation	112.3	114.9
Renseignements supplémentaires:		
(12) Dividendes aux actionnaires	13.6	9.6
(13) Montant net des recettes courantes d'exploitation disponibles pour faire face aux pertes sur les prêts, les placements et autres valeurs de l'actif et éventualités générales	12.8	20.0
(14) Montant net des bénéfices sur le capital, y compris les bénéfices extraordinaires	2.5	2.0
(15) Montant annuel moyen requis pour les pertes ou les réserves contre les pertes sur les prêts, les placements et autres valeurs de l'actif, *moins* les recouvrements au cours des quinze années financières se terminant avec l'année sur laquelle porte le présent rapport	13.8	13.8

	Moyenne des années financières 1929-1943	Année financière 1943
Pourcentage de l'actif total [1]		
Total des recettes courantes d'exploitation	4.02%	2.86%
Total des frais courants d'exploitation	3.26%	2.28%
Montant annuel moyen requis pour les pertes ou les réserves contre les pertes sur les prêts, les placements et autres valeurs de l'actif, *moins* les recouvrements	.40%	....
Revenu net des actionnaires [2]	.44%	.35%
Pourcentage du revenu net des actionnaires [2] par rapport à la créance totale des actionnaires, telle que publiée	5.09%	6.03%
Pourcentage de l'intérêt sur dépôts par rapport au total des dépôts	1.25%	.53%
Pourcentage de l'intérêt sur les prêts par rapport au total des prêts	5.29%	4.55%
Pourcentage de l'intérêt, des dividendes, etc., provenant des titres par rapport à l'ensemble des titres	2.80%	1.85%
—Total de l'actif publié [1]	$3,446.8 mm.	5,047.0 mm.
Total des prêts [1]	1,465.9 mm.	1,330.4 mm.
Total des titres [1]	1,248.0 mm.	2,634.0 mm.
Total des dépôts [1]	2,936.9 mm.	4,606.9 mm.
Total de la créance des actionnaires [1]	294.9 mm.	291.9 mm.

[1] Moyennes fondées sur les rapports mensuels.

[2] Le revenu net des actionnaires est la somme des dividendes, des bénéfices nets sur le capital ou des bénéfices extraordinaires et des recettes courantes nettes disponibles pour faire face aux pertes, *moins* la moyenne du montant annuel net requis pour faire face aux pertes pendant la période allant de 1929 à 1943.

J'appelle l'attention sur les points les plus saillants de ce tableau. La moyenne des recettes annuelles d'exploitation pour la période de quinze ans s'établit à 138.7 millions de dollars, soit à 4.02 p. 100 de l'actif global. Le total se décompose en intérêts et escomptes sur prêts, revenus des titres et change, commissions, frais de service et autres revenus d'exploitation, mais je n'abuserai pas de la patience de la Chambre par le détail de ces chiffres. Les dépenses ordinaires d'exploitation (pertes non comprises) s'établissent en moyenne, pour la période de quinze années, à 112.3 millions de dollars, soit à 3.26 p. 100 de l'actif global. Ces dépenses sont réparties en six groupes. La comparaison des recettes ordinaires d'exploitation, établies à 4.02 p. 100 seulement de l'actif global, avec les dépenses d'exploitation, établies à 3.26 p. 100 du même actif, ferait conclure à l'existence de quelque vice dans cette théorie d'argent facile et laisserait croire que les banques doivent se contenter d'une marge d'exploitation assez minime.

Les renseignements supplémentaires indiquent que durant les quinze dernières années les dividendes versés aux actionnaires ne représentent en moyenne que 4.6 p. 100 du total de l'avoir des actionnaires. Même en prenant le total du revenu net des actionnaires, soit la somme des dividendes, les bénéfices nets du capital y compris les bénéfices non périodiques, et les recettes nettes ordinaires affectées aux pertes, déduction faite du montant net annuel moyen prévu pour les pertes, nous constatons que ce total ne représente que 5.09 p. 100 de l'avoir global des actionnaires, en moyenne, pour la période de quinze années. On ne saurait, avec toute l'imagination possible, considérer comme une mine d'or une entreprise d'affaires qui produit de tels résultats.

Il reste un autre point sur lequel je veux attirer l'attention. Le tableau que j'ai déposé montre que, après paiement des dividendes,—et on ne peut les trouver excessifs,—les recettes ordinaires d'exploitation ne laissent disponibles, pour pertes sur prêts, placements et autre actif, et pour autres frais généraux imprévus, qu'un montant annuel, en moyenne, de 12.8 millions de dollars. A ce montant il faut ajouter certains bénéfices nets de capital, en moyenne de 2.5 millions de dollars par année. Ce chiffre comprend certains bénéfices extraordinaires, entre autres les bénéfices réalisés sur l'or au cours de 1935 et certains bénéfices sur des titres. A propos de titres, il faut se rappeler qu'une réduction considérable des taux d'intérêt a été effectuée au cours de cette période de quinze ans, entraînant une hausse correspondante du prix des obligations. A ces sommes provenant des recettes ordinaires d'exploitation et des bénéfices sur les immobilisations, il faut opposer les sommes requises pour contrebalancer les pertes ou les prévisions précises en vue de parer aux pertes éventuelles sur les prêts, les placements et autres valeurs, pertes auxquelles le commerce bancaire doit s'attendre au cours d'un certain nombre d'années. Pour cette période de 15 ans, les sommes exigées à cette fin, déduction faite des recouvrements relatifs aux pertes dont on avait exagéré le montant au cours des premières années, s'élèvent à une moyenne de 13.8 millions de dollars par année. C'est le chiffre moyen ou "courant"

[L'hon. M. Ilsley.]

des pertes subies au cours de cette période d'années bonnes et mauvaises; les pertes enregistrées dans les premières années qui ont suivi 1930 sont beaucoup plus considérables, et ont exigé, dans certains cas, le transfert de sommes considérables des réserves officielles aux réserves latentes. Le tableau démontre à l'évidence que notre système bancaire a réussi à absorber ces pertes et qu'en outre, il a dû augmenter ses réserves latentes au cours des quinze dernières années d'un montant annuel moyen modeste. Quelque honorable député prendra-t-il sur lui de soutenir que le montant est exagéré pour un système bancaire qui est le dépositaire des économies de la population et qui a accru son actif, et par le fait même son passif, d'au moins 62 p. 100 au cours de la période en cause?

L'intérêt payé actuellement sur les dépôts d'épargne est, il est vrai, inférieur à la moyenne du taux d'intérêt payé pendant cette période de quinze ans et l'état de guerre a accru l'actif total et le chiffre d'affaires des banques. Par contre, le taux moyen des recettes sur les titres et autres valeurs productives des banques a fléchi. Le tableau révèle que pour l'année 1943, la somme des recettes ordinaires d'exploitation s'élève à 144.5 millions de dollars, soit 2.86 p. 100 seulement de l'actif total des banques. Les dépenses courantes d'exploitation, par ailleurs, ont été de 114.9 millions de dollars, soit 2.28 p. 100 du total de l'actif. La marge entre les recettes et les dépenses d'exploitation des banques a donc été quelque peu inférieure à la moyenne de la période de 15 ans. Je parle de l'année 1943. Les dividendes versés aux actionnaires en 1943 n'ont été que de 3.3 p. 100 du total de leur mise de fonds, et le total des recettes nettes de l'an dernier ne représente que 6.03 p. 100 du montant des actions. Et malgré l'excellence des résultats des opérations de 1943, le montant total qui reste des recettes courantes d'exploitation et les bénéfices sur le capital que l'on peut affecter aux pertes ou les sommes spécifiques affectées aux pertes et pour les dépenses imprévues n'ont été que de 22.0 millions, bien qu'il y ait eu une réduction dans les dividendes payés par presque toutes les banques, ce qui a permis d'affecter à cette fin des fonds qui normalement auraient été versés aux actionnaires. J'ai déjà dit que la moyenne annuelle des sommes requises pour les pertes ou les affectations spécifiques en vue des pertes au cours des 15 dernières années s'établissent à $13.8 millions. Dans les circonstances et si l'on songe que les pertes des mauvaises années ont été comblées au moyen des recettes des bonnes année comme en 1943, on comprendra que les recettes nettes de l'an dernier n'ont pas été excessives.

Je parle maintenant de l'année 1943.

En ma qualité de ministre des Finances il m'incombe d'exercer une surveillance générale sur les opérations des banques canadiennes et j'attache une grande importance à l'accomplissement de ce devoir. Après mûre réflexion j'en suis venu à la conclusion que les banques canadiennes n'ont pas réalisé des bénéfices trop considérables, qu'elles ont traversé une période excessivement critique sans nuire à la fière tradition de sécurité qu'elles avaient édifiées pendant une longue période d'années, qu'elles ont versé à la réserve une part suffisante des recettes pour faire face aux dangers normaux des opérations bancaires mais non pas un montant que des hommes responsables et prudents trouveraient trop considérable, et que leurs actionnaires se sont contentés d'un montant de recettes nettes, tant sous la forme de dividendes qu'en fonds laissés dans l'entreprise, qui est réellement modeste si on le compare à celui d'autres entreprises, exposées à des risques semblables et gérées avec une aussi grande efficacité.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il nous donner les chiffres indiquant la proportion des dividendes par rapport au capital acquitté des banques? Je constate que le ministre s'est servi de l'expression "actif des banques".

L'hon. M. ILSLEY: Non, j'ai parlé de la mise totale de fonds des actionnaires.

L'hon. M. HANSON: De l'argent des actionnaires?

L'hon. M. ILSLEY: Du montant total des actions. Ce n'est pas l'actif.

M. COLDWELL: Non, je sais que ce n'est pas la même chose que l'actif. Le total des biens comprendrait d'autres choses, le capital obtenu du public.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement, les obligations qui constituent la réserve.

M. COLDWELL: J'aimerais connaître le taux de l'intérêt sur le capital obtenu en premier lieu du public.

L'hon. M. ILSLEY: Il est facile de le savoir. Je n'ai pas le renseignement sous la main. Les chiffres sont bien connus. On sait fort bien ce que représente le capital des banques.

M. COLDWELL: Je sais; mais pour donner une juste idée de la situation, ce renseignement devrait être consigné au compte rendu en même temps que l'exposé du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas du tout. La chose serait bien peu raisonnable. Il faut tenir compte du fonds de réserve comme aussi du capital souscrit.

L'hon. M. HANSON: Les dividendes déclarés sont fondés sur le capital acquitté.

L'hon. M. ILSLEY: Principaux changements apportés à la loi des banques. Outre la prolongation des chartes des dix banques existantes pendant une autre période de dix ans se terminant le 1er juillet 1954, le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie comporte un grand nombre de modifications à notre loi actuelle, à la suite de l'examen minutieux que nous avons fait de cette loi. Plusieurs sont d'importance considérable, d'autres d'importance moindre, mais j'appellerai l'attention de la Chambre seulement sur les plus importantes.

Je parlerai tout d'abord des nouvelles dispositions relatives à l'émission des billets par les banques à charte. Les honorables députés se rappelleront qu'aux termes de notre loi actuelle, on a enjoint aux banques de réduire leurs émissions de billets graduellement au cours des dix dernières années. Par suite de cette exigence, le maximum légal de leurs émissions de billets au Canada le 1er janvier 1945 devait être égal à 25 p. 100 du montant de leur capital intact et acquitté; puis, la ligne de conduite à suivre après cette date devait dépendre d'une autre mesure législative adoptée par le Parlement. Pour l'année courante, le maximum légal est égal à 35 p. 100, mais la Chambre se rendra compte qu'en pratique les banques doivent s'en tenir à un pourcentage un peu moins élevé que celui que représente ce maximum légal.

Nous avons étudié avec le plus grand soin la question de savoir si nous devrions interdire totalement les nouvelles émissions de billets ou exiger une nouvelle réduction graduelle du maximum légal des émissions, ou encore maintenir le maximum légal de 25 p. 100 qui, en l'absence de nouvelles mesures législatives, serait en vigueur à compter du 1er janvier prochain. Nous avons été frappés du fait que depuis la création de la Banque du Canda, l'émission de billets par les banques à charte a cessé de jouer le rôle important qu'elle jouait autrefois dans notre économie, et frappés aussi par l'avantage que nous retirerions de faire émettre tout notre "argent", dans le sens strict du mot (c'est-à-dire en pièces de monnaie et en papier-monnaie) par un organisme de l'Etat plutôt que par des institutions privées. Au surplus, du point de vue des banques, on ne peut plus dire, ce me semble, que le petit montant que représentent les billets qu'elles sont autorisées à émettre maintenant peut être de bien grande utilité en vue d'assurer l'efficacité et l'économie de leurs opérations. Nous avons remanié les articles pertinents de la loi aux fins d'en obtenir les résultats suivants:

1. Empêcher toute nouvelle banque qui pourra être constituée en corporation d'avoir le droit d'émettre des billets;

[L'hon. M. Ilsley.]

2. Restreindre le droit des banques existantes à faire des émissions ou de nouvelles émissions de billets au Canada à la période se terminant le 1er janvier 1945, et, au cours de cette période, seulement au maximum actuellement autorisé de 35 p. 100 de leur capital intact et acquitté;
3. Exiger des banques existantes qu'elles réduisent leurs émissions de billets au Canada le 1er janvier 1945, à 25 p. 100 de leur capital intact et acquitté; dans la suite et jusqu'au 1er janvier 1950, leur enlever le droit de faire des émissions ou de nouvelles émissions de leurs billets; exiger d'elles qu'elles retirent tous leurs billets en cours au Canada le 1er janvier 1950; et
4. Permettre aux banques existantes de continuer à émettre des billets destinés à être mis en circulation en dehors du Canada, mais seulement jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 p. 100 de leur capital intact et acquitté.

L'hon. M. HANSON: Pour arriver à cette conclusion, le Gouvernement a-t-il songé à l'effet que produiraient ces dispositions sur le maintien et l'exploitation de succursales rurales? Je suis d'avis que le pouvoir qu'ont les banques à charte d'émettre leurs propres billets tend à leur permettre de tenir en opération leurs succursales qui, autrement, ne pourraient peut-être pas être maintenues.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que le chiffre est maintenant si petit...

L'hon. M. HANSON: Il est de 35 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY:... qu'il ne permettrait pas de maintenir des succursales qui, autrement, seraient fermées. Que les succursales soient maintenues ou fermées, cela dépendra principalement de la possibilité de consentir des prêts avantageux en grande quantité dans les régions intéressées, et puis le bill renferme d'autres dispositions qui seront, je crois, très utiles à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: On a reproché aux banques d'accepter des dépôts dans de petites municipalités et de les prêter dans d'autres; mais le maintien de l'émission des billets a servi à maintenir ces succursales en opération. Or, si on fait disparaître le pouvoir d'émission, les succursales seront peut-être fermées.

L'hon. M. ILSLEY: Le comité peut étudier la question, mais le pourcentage est maintenant réduit à un si faible chiffre qu'il ne contribuera pas, à mon sens, à tenir des succursales ouvertes.

Le 1er janvier 1950, le montant des billets non retirés et émis aux fins d'être mis en circulation au Canada et encore en cours devra être versé à la Banque du Canada, et celle-ci sera alors tenue de racheter lesdits billets. Dès l'adoption de la loi, la Banque du Canada deviendra l'organisme de rachat des billets de toute banque qui se met en liquidation. Les billets des banques qui se sont mises en liquidation dans le passé seront à l'avenir rachetés par la Banque du Canada, plutôt que par le ministre des Finances. Il est évident que l'adoption de ces propositions aura pour résultat de faire de la Banque du Canada, après le 1er janvier 1950, le seul organisme autorisé à émettre des billets au Canada; elle sera aussi le seul organisme autorisé à racheter les billets, d'abord, les billets en cours des banques qui ont cessé d'exister, et, en 1950, tous les billets en circulation des banques existantes.

Je dois ajouter que les modifications que nous proposons quant à l'émission de billets entraîneront d'autres modifications qui découleront des premières. A part les changements nécessaires dans les rapports à faire au ministre sur les émissions de billets, il y aura aussi un paragraphe stipulant quelles dispositions de la loi relatives au fonds de rachat des billets en circulation ne seront plus en vigueur pour aucune banque, du moment que la dite banque aura versé à la Banque du Canada les fonds nécessaires au rachat de ses billets en circulation au 1er janvier 1950.

Je pourrais attirer ici l'attention sur un amendement à l'article 92 de la loi, amendement qui se rapproche passablement du présent sujet. Le grand principe de la responsabilité d'une banque à l'égard des dépôts qui lui sont confiés, principe respecté depuis longtemps au Canada, c'est que le droit du déposant ne peut être ni aboli ni perdu à la suite d'une loi de simple prescription, la responsabilité de la banque étant continue. Je suis convaincu que ce principe est juste, et indispensable pour conserver la confiance envers les institutions bancaires. L'amendement propose une modification à la façon d'appliquer ce principe. Si, en regard de toute dette due par une banque et inscrite dans ses livres au Canada à la suite d'un dépôt, aucune transaction ni réclamation n'a été faite durant une période de dix ans; ou si, en regard d'une dette contractée par la banque par chèque, traite ou lettre de change dûment émis, tiré ou certifié par elle, aucun encaissement n'a été fait durant une période de dix ans, ladite banque devra verser à la Banque du Canada le montant de la dette et les intérêts, s'il en est, jusqu'à la date de la remise. A ce moment, la responsabilité de la banque cesse quant à cette dette; mais il est stipulé que la Banque du Canada, si réclamation est faite par le créancier ou ses représentants légaux, paiera le montant dû et les intérêts, s'il en était, jusqu'à concurrence d'une période de vingt ans, lesdits intérêts à établir d'après le tarif qu'arrêtera de temps à autre le Gouverneur en conseil. Après expiration d'une période de vingt années, la Banque du Canada continuera d'être débitrice pour le principal et les intérêts accumulés durant vingt ans, mais il n'y aura plus accumulation d'intérêts. Le Gouverneur en conseil pourra déterminer à quel moment une banque fera remise à la Banque du Canada, aussi la nature des dossiers que ladite banque devra conserver par rapport à la dette ainsi transférée, de même que la façon dont la Banque du Canada réglera les réclamations faites contre elles et le taux d'intérêt. Le résultat de cet amendement, c'est que le principe dont j'ai parlé, à savoir que le droit d'un déposant ou de ses représentants légaux, à demander que soit remboursé son dépôt, sans restriction quant au temps, est maintenu, mais les dépôts qui n'ont pas été réclamés dans un temps raisonnable, au lieu d'être gardés indéfiniment par les banques à charte, ne resteront plus entre leurs mains.

On prévoit aussi qu'une banque ne sera pas responsable de toute action ou omission se rapportant à un compte de banque, action ou omission remontant à trente ans avant qu'on ait fait réclamation à son sujet. A l'heure actuelle, une banque conserve un dossier complet de tous ses comptes, qu'ils soient encore actifs ou fermés depuis longtemps, parce qu'il n'y a pas de limite quant au temps où une banque peut être appelée à fournir des détails sur n'importe quel de ses comptes. L'amendement vise à soulager la responsabilité des banques quant à ses comptes qui n'ont pas été mis en doute pendant une période de trente ans et à leur permettre de détruire les dossiers de plus de trente ans. Dans les conditions actuelles, c'est un problème grandissant que de conserver de tels dossiers. Cette façon de disposer des dossiers ne s'applique pas aux dépôts non réclamés, et je viens de mentionner de quelle façon on en prendra soin.

On apporte divers changements aux dispositions de la loi concernant les nombreux états et rapports qui doivent être présentés au ministre. Afin d'élucider et d'éliminer la répétition, les anciens articles 112 à 114 ont été rédigés et numérotés à nouveau et ils portent maintenant les numéros 112 à 119. Cela a permis de réunir en un seul article (article 158) les articles prévoyant une peine relativement aux rapports (anciens articles 154 à 162). Des

changements d'ordre secondaire ont également été apportés à la rédaction de certains rapports à la suite d'autres modifications apportées à la loi ou pour d'autres raisons, et il y a eu certaines suppressions pour éviter le double emploi ou parce que les renseignements pertinents n'étaient plus utiles.

On apporte de très importantes modifications à l'article 91. Le paragraphe (1) de cet article fixe le taux maximum d'intérêt ou d'escompte qu'une banque à charte peut exiger. Conformément à la baisse qui s'est produite depuis quelques années dans les taux d'intérêt, ce taux maximum est maintenant abaissé de 7 à 6 p. 100 par année. Toutefois, nous ajoutons un nouveau paragraphe qui apporte un changement bien plus appréciable à la pratique bancaire canadienne et qui, j'espère, remplira un besoin public qui se faisait depuis longtemps sentir. Il m'a toujours paru très irrégulier que, même si le Parlement a adopté une loi autorisant les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent à consentir de petits prêts personnels, remboursables par versements, à un taux de 2 p. 100 par mois, couvrant l'intérêt et autres frais, pour un terme allant jusqu'à quinze mois, il a en même temps empêché les institutions prêteuses normales, c'est-à-dire les banques à charte, à prendre part effectivement ou sur une échelle tant soit peu considérable à ce genre d'affaires. Ces prêts sont peu élevés, la moyenne est d'environ $150, et ils doivent être remboursés par petits versements mensuels ou autres versements périodiques; la garantie collatérale est insuffisante ou même entièrement absente. En conséquence, les frais sont élevés et le taux effectif d'intérêt doit être proportionnel; sinon, les prêts ne seront pas consentis. La seule raison, à mon sens, qui ait porté la Chambre à permettre aux compagnies de petits prêts d'exiger un taux aussi élevé que 2 p. 100 par mois, c'est qu'elle était convaincue qu'autrement les emprunteurs qui ont besoin de prêts de ce genre seraient forcés de payer des taux encore beaucoup plus élevés à des usuriers. Personne ne désirait approuver un taux de 2 p. 100 par mois, mais l'alternative était bien pire.

Après avoir mûrement étudié la question, j'en ai conclu que nous devrions permettre aux banques à charte de prendre part, sur une échelle assez considérable, à ce genre d'affaires. Elles ont déjà des bureaux d'accès facile au public sur tous les points du pays et en conséquence elles devraient être en mesure de conduire ces affaires sur une base plus économique. Je propose donc que lorsqu'il s'agit d'un prêt sur billet à ordre ne dépassant pas $500 remboursable par versements à peu près égaux, et garanti seulement par l'endossement

[L'hon. M. Ilsley.]

du billet ou par de l'assurance sur la tête de l'emprunteur en faveur de la banque, cette dernière peut exiger un escompte ou intérêt à un taux qui, eu égard au terme du prêt et à la fréquence des versements, ne dépasse pas un taux d'intérêt équivalent à un escompte de 5 p. 100 sur un prêt d'un an remboursable par mensualités égales. Sur un tel prêt, un escompte de 5 p. 100 correspond à un intérêt de 9⅜ p. 100 l'an, ce qui, on voudra bien le noter, est encore passablement inférieur à la moitié du taux permis aux sociétés de petits prêts et aux prêteurs individuels.

Les banques n'auront droit à aucun autre frais, sauf évidemment un intérêt semblable sur les versements échus et le coût réel de l'assurance sur la vie des emprunteurs. Celle-ci devra être une assurance temporaire et d'un système où une seule police suffit à protéger toutes les personnes en cause. Le coût en est minime, d'environ 25c. pour $100 je crois. Je tiens à rappeler que seuls les prêts sans garantie tomberont sous les dispositions spéciales de ce paragraphe. Quant aux autres, qui sont appuyés par des garanties ordinaires, ils seront assujettis au maximum établi au paragraphe (1).

J'invite le comité de la banque et du commerce et la Chambre à étudier de façon toute spéciale ces nouvelles dispositions. Je puis être allé trop loin en voulant garder aussi bas que possible les frais maximums et, en interrogeant les représentants des banques, le comité pourra s'assurer si les dispositions ici proposées sont d'application pratique. En outre, pour plus de simplicité et pour éviter les fractions, j'ai déterminé un escompte maximum de 5 p. 100, mais si le comité préfère un taux maximum annuel ou mensuel, j'accepterai avec plaisir ce qu'il aura à me conseiller.

Une modification projetée à l'article 85 vise à faciliter le financement des modifications, réparations et aménagements apportés à des navires ou vaisseaux. Aux termes de la loi actuelle, les banques peuvent prêter de l'argent pour aider à la construction d'un navire, contre une garantie par voie de mort-gage, hypothèque ou privilège. Aux termes de la modification projetée, elles pourront obtenir la même garantie si elles consentent un prêt pour aider à l'installation de moteurs ou d'outillage ou à la réparation ou à la modification du navire, de ses moteurs ou de son outillage.

Le bill contient aussi une modification de l'article 75 autorisant expressément les banques à prêter de l'argent ou à consentir des avances sur la garantie de billets portant privilège ou autres billets, de contrats de vente conditionnelle ou de tous autres actes ou conventions passés ou conclus en ce qui concerne la vente d'effets, denrées et marchandises

et à prendre les susdits comme garantie subsidiaire de tout prêt ou avance consentis par elles. Cette modification a pour but d'obvier aux doutes qu'on pourrait soulever quant à la validité d'avances faites sur ce genre de garantie. Presque tous les billets pris pour des marchandises vendues à tempérament sont sous forme de privilège ou appuyés par des contrats portant privilège. Il arrive fréquemment aussi que le négociant qui vend ces effets ou la compagnie de financement qui escompte les billets, désire obtenir un crédit bancaire sur la garantie de ces billets.

J'en arrive maintenant à une série de modifications se rapportant à ce qu'en jargon bancaire on appelle les prêts aux termes de l'article 88. Diverses modifications sont apportées aux définitions qui se trouvent à l'article 2 de façon à étendre la portée de l'article 88 et de permettre à certaines nouvelles catégories d'emprunteurs d'obtenir des avances. C'est ainsi que la définition du mot "grain" est étendue de façon à comprendre les "fèves et toutes espèces de graines", et celle de "animaux de ferme" les "animaux à fourrure". Cette dernière modification a pour but d'aider les cultivateurs et autres qui pratiquent l'élevage de ces animaux pour leurs pelleteries, ou pour la vente à titre d'éleveurs. Le mot "fabricant" comprendra les metteurs en bouteilles et les metteurs en conserve de toutes sortes. D'autres modifications importantes se rapportent aux cultivateurs et aux pêcheurs; j'y reviendrai plus loin.

En plus de ces changements, je soumets également à l'étude de la Chambre certains projets de modifications des articles 88 à 90 et des annexes qui s'y rapportent. Dans quelques cas, on se propose de faire disparaître des répétitions et des illogismes, dans d'autres, il s'agit de simplifier la procédure relative aux nantissements, qu'on estime compliquée et inutilement encombrante à la fois pour l'emprunteur et pour les banques. Cette simplification nous a été demandée non seulement par ces dernières, mais également par des entreprises commerciales et des associations d'hommes d'affaires. Après mûre réflexion, les raisons offertes m'ont paru convaincantes et j'ai donc préparé des projets de modification en conséquence. Toutefois, je désire que le comité de la banque et du commerce étudie très sérieusement ces projets d'amendement et entende les témoignages des représentants des maisons d'affaires et des banques à ce sujet.

La nature des amendements projetés deviendra peut-être plus évidente lorsque j'aurai dit quelques mots du mode d'application de l'article tel qu'il est présentement rédigé et des raisons qu'on a données en demandant qu'il soit modifié. Les manufacturiers transforment de façon continue des matières premières en produits ouvrés qu'ils vendent aussitôt; de même, ils achètent sans cesse de nouvelles matières brutes pour les transformer en produits marchands. Il arrive également que d'autres genres d'emprunteurs se voient forcés de changer les marchandises nanties. Sous l'empire de l'article 88 tel qu'il existe présentement, un nouveau nantissement doit être donné chaque fois qu'on remplace ces biens. Cette disposition nécessite des travaux d'écriture inutiles. En vertu de la nouvelle procédure établie par les projets d'amendement, le nantissement initial garantira le remboursement de tous les prêts et avances consentis ou devant être consentis au cours ordinaire des opérations saisonnières de crédit visés par le document primitif, les nouvelles demandes de crédit ou les promesses de nantissement. Les biens du même genre que ceux qui ont été donnés en garantie, qu'ils soient possédés par l'emprunteur ou doivent l'être plus tard, se trouvent nantis, facilitant ainsi l'établissement d'une caisse renouvelable de crédit garantie par les matières premières à mesure qu'elles sont acquises et transformées. Le nantissement sera ainsi mieux approprié aux méthodes industrielles et commerciales et constituera, en réalité, un nantissement continu qui simplifiera le mode de nantissement.

Le résultat évident sera de simplifier beaucoup le travail exigé des clients qui acquièrent sans cesse de nouveaux biens qu'ils désirent donner en garantie d'emprunts. A l'heure actuelle, le marchand de céréales qui a déjà demandé et obtenu un crédit saisonnier et s'est engagé par écrit à fournir les garanties suffisantes peut être appelé quotidiennement à signer non seulement un billet, mais un nouveau nantissement sous l'empire de l'article 88; il doit alors décrire tous les billets ainsi que les biens visés en même temps que l'endroit ou les endroits où ils sont déposés. A l'avenir, il n'aurait plus qu'à signer une seule demande de crédit pour la saison ainsi qu'une promesse de fournir les garanties nécessaires. Lorsque les capitaux seront requis, il n'aura qu'à donner un nantissement dans les nouveaux termes, ce qui suffira pour la saison entière, et, chaque fois que de nouvelles sommes seront requises, l'emprunteur n'aura qu'à signer des billets suivant les termes de la demande de crédit saisonnier. On prétend qu'ainsi, on arrivera, à la suite d'un travail grandement simplifié, pour l'emprunteur comme pour le personnel des banques, aux résultats que donnait jusqu'ici un mode de procédure compliqué et encombrant; de plus les banques recevront en nantissement des crédits renouvelables l'équivalent exact de ce qu'on leur fournit actuellement par des moyens très compliqués.

La Chambre comprendra que ces modifications, bien que s'appliquant surtout à la manière de procéder, présentent quand même une importance réelle. L'occasion que le comité aura de questionner les représentants des entreprises commerciales et des banques permettra, il me semble, aux honorables députés de décider s'il y a lieu d'adopter ces propositions à cause de la plus grande commodité qu'elles offriront au monde commercial et de la plus grande facilité avec laquelle l'homme d'affaires atteindra des crédits sous l'empire de l'article 88. Je suis disposé à m'en remettre aux opinions fondées sur les témoignages, que le comité pourra exprimer.

Je passe sous silence les autres modifications secondaires pour aborder immédiatement les explications sur les modifications les plus importantes et les plus pratiques proposées dans ce bill sur les banques. Je veux parler des dispositions destinées à faciliter le crédit, surtout le crédit intermédiaire, à des conditions raisonnables, aux cultivateurs et aux pêcheurs.

En ce qui regarde le crédit agricole, le rôle principal des banques à charte dans le passé a consisté à accorder aux agriculteurs des prêts à court terme ou saisonniers pour le financement de la production courante. Le réseau étendu de succursales établi par les banques canadiennes s'est révélé dans l'ensemble bien adapté à un pays où les distances sont grandes et où les limites des régions de colonisation se modifient rapidement. Pour faciliter le prêt agricole, le Parlement a modifié l'article 88 de temps à autre depuis une cinquantaine d'années, de sorte qu'il est uniquement adapté aux conditions de l'agriculture canadienne. Cela est sans équivalent dans aucun pays, autant que je sache. Sous l'empire de cet article, les cultivateurs peuvent obtenir pour toutes fins des avances gagées par le grain battu et le bétail et, pour l'achat de graines, d'engrais et de ficelle d'engerbage, des avances garanties par la récolte qui pousse.

Ces dispositions de la loi des banques ont permis aux banques de faire des avances considérables aux cultivateurs pour les travaux de culture et le moissonnage et la vente de la récolte. Néanmoins les banques ainsi que la loi ont fait l'objet de critiques. Le reproche le plus fréquent, c'est que les banques ont resserré plus que de raison le crédit, surtout aux périodes de marasme comme les années de sécheresse et de crise économique consécutives à 1930. Cela est matière d'opinion et je n'ai pas mission de plaider la cause des banquiers qui auront l'occasion de se défendre devant le comité de la banque et du commerce. On a aussi reproché aux banques d'avoir fermé nombre de succursales, et l'on prétend parfois qu'à cause de la diminution des succursales, les banques sont maintenant incapables de

[L'hon. M. Ilsley.]

fournir un service suffisant aux cultivateurs dans certaines régions. A mon sens, le resserrement du crédit dans les années trente et la fermeture de plusieurs succursales dans les régions rurales constituent dans l'ensemble une manifestation de l'état peu satisfaisant de l'agriculture provenant en partie de la sécheresse et d'autres causes climatiques, et en partie de la répercussion de la crise économique universelle sur les prix des denrées agricoles. Le Gouvernement a déjà beaucoup fait et se propose de faire davantage pour assurer une stabilité raisonnable du revenu agricole. Comme nation, nous devons réaliser et nous sommes déterminés à réaliser un meilleur équilibre entre notre économie rurale et notre économie urbaine et, même sans la mesure législative annoncée par le Gouvernement et qui établira un prix minimum pour les principaux produits agricoles, les perspectives d'avenir de l'agriculture dans les années qui suivront immédiatement la guerre seront bien plus prometteuses qu'elles ne l'ont été depuis fort longtemps. Moyennant une assurance raisonnable de prix stables et de prospérité agricole, les cultivateurs n'auront pas de peine à obtenir des banques les avances nécessaires pour leurs besoins saisonniers ou à courte échéance. Il est aussi raisonnable de s'attendre que les banques soient très disposées à rouvrir des succursales dans toutes les localités ou il y a probabilité que ces établissements se tireront d'affaire.

A l'autre extrémité de l'échelle, sont les besoins à long terme de l'agriculture. Inutile de rappeler à la Chambre que, sous l'empire de la loi des banques, les banques ne peuvent consentir des prêts gagés par des hypothèques immobilières. C'est un principe fondamental à la base du régime bancaire depuis l'établissement de la Confédération, et l'expérience en a confirmé la justesse au point de vue des déposants, des emprunteurs et des actionnaires. Par conséquent, il faut pourvoir et on pourvoit aux besoins de l'agriculture en matière de crédit à longue échéance au moyen d'institutions différentes, c'est-à-dire de compagnies d'assurance, de compagnies hypothécaires et de prêts et d'organismes gouvernementaux de prêt qui se spécialisent dans les opérations de prêt hypothécaire. Dans ce domaine, l'Etat a agi directement en consentant aux anciens combattants des prêts hypothécaires à longue échéance, tant après la dernière guerre qu'à l'heure actuelle sous le régime de la nouvelle et généreuse loi des terres des anciens combattants. Il en a accordé aussi à d'autres cultivateurs, par l'intermédiaire de la Commission du prêt agricole canadien. J'ai déjà mentionné la loi sur la banque hypothécaire centrale qui vise à faciliter les prêts par des agences privées dans ce domaine, mais dont

l'application a dû être différée pour le moment. Bien qu'il y ait eu, dans l'intervalle, une diminution fort importante des dettes agricoles dans tout le pays, ce serait une erreur que de supposer que le besoin d'une institution hypothécaire centrale a disparu et, comme je l'ai déjà donné à entendre, il se peut que le Parlement désire remettre bientôt cette loi à l'étude, en l'envisageant peut-être à un point de vue quelque peu différent de celui qu'imposaient les problèmes spéciaux qui se posaient en 1939.

Il reste à étudier un autre domaine du crédit agricole dont l'importance grandit graduellement à mesure que s'élèvent les niveaux d'existence des cultivateurs et que se poursuit la mécanisation de l'exploitation agricole. Il s'agit ici du genre de crédit dont les agriculteurs ont besoin pour accroître l'efficacité de leur exploitation et pour se donner plus de confort. Ils auraient besoin à ces fins de prêts pour une durée de deux ou trois ans à huit ou dix ans, prêts que l'on appelle d'ordinaire crédit intermédiaire. De tels prêts n'étaient généralement pas consentis par les banques, en partie à cause des restrictions que leur imposait la loi des banques et en partie du fait que leurs obligations consistant surtout en dépôts retirables sur demande ou à court avis, on a toujours jugé opportun qu'elles gardent leur actif sous forme assez liquide. Par ailleurs, le cultivateur se trouve rarement disposé à obtenir des fonds à cette fin d'une institution de prêt hypothécaire.

La loi du prêt agricole canadien pourvoyait à un système de crédit intermédiaire en permettant des prêts de deuxième hypothèque en vue de consolider des dettes, d'acheter du bétail, des machines et des instruments aratoires et de faire des améliorations d'ordre permanent, mais comme ces prêts ne pouvaient être consentis qu'à des cultivateurs qui avaient aussi emprunté de la Commission sur première hypothèque, un nombre relativement faible de cultivateurs pouvaient bénéficier de ces avantages particuliers. En général, le crédit intermédiaire de ce genre a été consenti aux cultivateurs par les compagnies d'instruments aratoires, les négociants en bois et d'autres fabricants et négociants ayant des articles durables ou semi-durables à vendre aux cultivateurs. L'avance de fonds de ce genre entraîne toujours des frais relativement élevés, en partie parce qu'il y a classement insuffisant des risques et en partie parce que le cultivateur obtient son crédit indirectement. L'un des plus grands embarras consistait en ce que le bon cultivateur apte et consentant à acquitter ses dettes devait porter le fardeau des pertes et des frais élevés de perception causés par le cultivateur incapable ou irresponsable qui ne voulait ou ne pouvait payer ses dettes à l'échéance. J'ai entendu affirmer qu'une bonne partie du coût des instruments aratoires est due à la surcharge imposée en vue de combler les pertes et les frais élevés de perception des compagnies d'instruments aratoires. En outre les conditions de paiement des articles achetés à crédit sont d'ordinaire normalisées et souvent ne sont pas adaptées aux conditions particulières dans lesquelles se trouvent les cultivateurs. La Chambre reconnaîtra que, si nous pouvons établir un système pratique d'après lequel le cultivateur peut payer ses machines et ses instruments comptant au fabriquant ou au marchand et obtenir de quelque autre source un crédit à des conditions raisonnables et avec conditions de remboursement adaptées à ses recettes probables, nous contribuerons vraiment à réduire le prix des machines aratoires et à rendre efficace et économique l'exploitation agricole.

Je pense aussi qu'il ne peut guère y avoir de doute quant à l'urgence d'un tel besoin. Par suite de la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux, il a sans doute fallu laisser l'outillage agricole et les bâtiments des fermes se détériorer pendant les années de guerre. Il est à présumer que, lorsque la guerre sera terminée et que les mesures de régie deviendront moins rigoureuses, le besoin d'un programme de renouvellement de l'outillage se fera sentir dans l'agriculture canadienne. De plus, parallèlement à l'exécution d'un programme de restauration d'après-guerre et en vue de rendre l'agriculture plus efficace et d'assurer plus de confort aux cultivateurs, nous voudrons voir se généraliser l'électrification des régions rurales et être témoins d'une activité considérable en ce qui concerne la réparation, la rénovation et la construction de bâtiments de ferme. Nous voudrions que les habitations et les granges soient meilleures, et qu'il y ait plus de chambres de bain, de poêles et de glacières électriques chez nos cultivateurs. Enfin, le besoin de crédit intermédiaire se fera toujours sentir pour les travaux de drainage, le construction de clôtures, la constitution de troupeaux de bestiaux et la réalisation d'autres aménagements d'un caractère permanent.

L'existence d'un tel besoin étant reconnue, comment le crédit nécessaire à ces fins pourra-t-il être mis à la disposition des cultivateurs? Nous avons examiné longuement et soigneusement les divers aspects de ce problème. A un certain moment nous avons pensé que nous aurions peut-être à créer un nouvel organisme d'Etat, analogue peut-être à la Banque d'expansion industrielle projetée, et ayant des bureaux et des agences dans tout le pays. La Chambre reconnaîtra cependant que, contrairement à la Banque d'expansion industrielle qui n'exigera qu'un nombre relativement fai-

ble de bureaux et un personnel comparativement peu nombreux mais d'une haute compétence, un organisme analogue pour l'octroi de crédit intermédiaire aux cultivateurs ne pourrait accomplir efficacement sa tâche qu'à condition de posséder des milliers de succursales ou de bureaux répartis dans toutes les régions rurales et d'accès facile aux cultivateurs. Quelques-uns des organismes de crédit agricole des Etats-Unis ont été considérés comme pouvant servir de modèles, mais le Gouvernement ne s'est pas cru justifiable d'imposer aux emprunteurs agricoles, ou au pays en général, le fardeau additionnel que représenteraient les frais généraux d'un aussi vaste organisme, puisque le même but peut être atteint plus rapidement et efficacement, et moyennant une fraction seulement des frais, par une extension relativement simple des organismes de prêt déjà existants. En outre, l'établissement d'une nouvelle série d'institutions aurait exigé plusieurs années et il aurait fallu recruter un personnel compétent et expérimenté. Par contraste, la solution que nous proposons consiste à recourir aux organismes déjà existants lesquels seraient prêts à se mettre à l'œuvre dès demain si nous décidions que l'intérêt public l'exige.

Cette solution est fondée sur certaines mesures législatives qui mettront les banques à charte en mesure de fournir le crédit intermédiaire dont a besoin l'agriculture, et qui encourageront ces banques à répondre à ces besoins dans la plus large mesure possible et à des conditions raisonnables. Vous trouverez dans le bill qui vous a été remis plusieurs dispositions autorisant les banques à effectuer les prêts requis contre garantie suffisante. Le Gouvernement se propose de présenter une mesure complémentaire qui aura pour titre "Loi sur les prêts destinés à l'amélioration des fermes" et qui, si elle est adoptée, autorisera le ministre des Finances à fournir aux banques des garanties ne dépassant pas certaines limites à l'égard des prêts consentis aux cultivateurs pour des fins précises et satisfaisant à certaines conditions déterminées, à peu près comme dans le cas de l'ancienne loi de 1937 garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, laquelle a donné de si bons résultats au cours des quelques années qui ont précédé la guerre actuelle.

Si la Chambre me le permet, je tenterai de fournir plus de détails sur mes propositions. Les dispositions habilitantes de la loi des banques se trouvent aux alinéas (f), (g) et (h) du paragraphe (1) de l'article 88 et des paragraphes (2) et (3) de l'article 89. Ces dispositions permettent de consentir des prêts aux cultivateurs pour l'achat de machines agricoles, ces machines devant servir de garantie; pour l'achat ou l'aménagement d'installations agricoles ou d'un système électrique sur la ferme (lequel, aux termes de la définition, comprend les machines, appareils et dispositifs servant à la production ou à la distribution de l'électricité sur une ferme), ces installations agricoles ou ce système électrique, qu'ils soient mobiles ou fixes, devant servir de garantie; ainsi que pour des améliorations permanentes, des instruments aratoires devant servir de garantie. A cette fin le terme "améliorations permanentes" comprend la modification ou le perfectionnement d'un système électrique agricole, la construction de clôtures et l'exécution de travaux de drainage, la construction, la réparation, la modification ou l'extension d'un édifice ou d'un bâtiment de la ferme et tous les autres travaux d'amélioration ou d'expansion pour lesquels les lois complémentaires permettent de consentir un prêt d'amélioration agricole.

Les clauses visant à assurer que ces moyens soient, dans la plus large mesure possible, mis à la disposition des cultivateurs, à des taux raisonnables d'intérêt et à échéance assez éloignée, se trouvent dans les lois complémentaires dont je viens de parler. Ce n'est pas le moment pour moi de fournir des explications détaillées sur les dispositions de cette mesure qui n'a pas encore été présentée à la Chambre. Toutefois, afin d'aider les honorables députés à saisir le sens des modifications apportées à la loi des banques, je me permettrai de rappeler quelques-uns des principes généraux du bill. La loi autorisera le ministre des Finances à se porter garant des pertes que pourra subir une banque sur des prêts de la catégorie admissible jusqu'à concurrence d'une portion déterminée de l'ensemble des prêts consentis. Je puis dire en passant qu'on a l'intention de fixer cette portion à 10 p. 100. Le bill indiquera à quel genre de prêts cette garantie pourra s'appliquer. Les prêts seront classifiés suivant le but visé et le genre de garantie fournie; la durée du prêt et le montant maximum autorisé varieront suivant la catégorie. Le taux maximum d'intérêt que les banques pourront exiger sera de 5 p. 100 par année, à intérêt simple. Evidemment, le montant des prêts qui pourront être garantis sans une nouvelle intervention du Parlement de même que le prêt maximum qui pourra être consenti pour une même ferme, seront assujettis à une limite. Enfin, la loi n'autorisera pas seulement la garantie de prêts à ces cultivateurs qui sont propriétaires de leurs fermes mais aussi, pour certains motifs, à des acheteurs sur la foi de contrats de vente ainsi qu'à des cultivateurs à bail.

Il saute aux yeux que cette façon simple et directe de s'attaquer au problème du crédit intermédiaire au bénéfice de l'agriculture présente de très importants avantages. Elle évite tout retard car les prêts peuvent être consentis dans les régions agricoles le lendemain même de l'entrée en vigueur de la loi. Grâce à cette méthode, on évite les risques et les frais supplémentaires que comporterait la mise sur pied de rouages bureaucratiques compliqués et entièrement nouveaux. C'est une combinaison opportune de l'aide de l'Etat et de l'expérience commerciale. La garantie de l'Etat encouragera les banques à prêter dans tous les cas où les chances de remboursement seront raisonnablement bonnes mais ne les empêchera pas de s'enquérir suffisamment de la solvabilité de l'emprunteur et de se montrer aussi prudentes que d'habitude. Les frais que le Gouvernement devra en définitive assumer ne devraient être que modiques comparativement aux grands avantages que l'on peut escompter. Les principes en cause ont déjà été appliqués avec un succès évident dans la mise à exécution du plan d'amélioration des habitations en vertu duquel les banques ont prêté $50 millions de dollars à des propriétaires, principalement dans les régions urbaines, au cours d'une période de deux ou trois ans. Sous le régime de ce plan comportant la garantie du Gouvernement, les pertes jusqu'à maintenant ne représentent qu'environ ¾ p. 100.

Ces nouvelles facilités de crédit agricole à court et à moyen termes constituent une autre partie importante du programme élaboré par le Gouvernement en vue de favoriser l'embauchage et de maintenir le revenu national à un niveau élevé après la guerre. Ces avantages seront mis à la disposition des cultivateurs jusqu'à un certain point dès la mise en vigueur de la mesure en cause, mais on n'en pourra constater toute la valeur qu'après la disparition des restrictions du temps de guerre.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GRAYDON: Le ministre parle de crédits à court terme et de crédits à terme moyen, dont profiteront l'agriculture et quelques autres activités; le Gouvernement entend-il refuser ce mode de financement dans le cas de valeurs que couvrirait la Banque d'expansion industrielle?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. C'est la banque d'expansion industrielle qui financera la petite industrie plutôt que le crédit bancaire sur garantie.

M. GRAYDON: Mais voici la question que je pose et je l'ai déjà soulevée dans un débat antérieur à propos de la banque d'Expansion industrielle: les institutions de prêt déjà existantes ne pourraient-elles pas très bien servir aux fins que poursuivra la banque d'expansion industrielle, si elles fonctionnent de la façon que le ministre propose actuellement dans le cas de l'agriculture.

L'hon. M. ILSLEY: Non, car il faudrait alors qu'il y ait garantie, comme dans le cas du plan d'habitation, et j'estime qu'il est mieux qu'il en soit autrement pour la banque d'expansion industrielle. Cette dernière n'aura besoin que de dix à douze succursales par tout le pays pour accomplir son œuvre, et c'est chose facile à surveiller, tandis que l'autre façon ne le serait guère.

M. GRAYDON: Le principe me semblait le même, c'est pourquoi j'ai soulevé la question.

L'hon. M. ILSLEY: Un certain nombre de cultivateurs auront accumulé pendant le conflit les sommes nécessaires à leurs propres programmes d'après-guerre, mais il demeure essentiel de mettre à la disposition de ceux qui en auront besoin des facilités de crédit qui ne constituent pas un fardeau trop lourd pour les intéressés. Cela revêt une importance particulière si l'on songe à l'outillage qu'il faudra remplacer lorsque les instruments aratoires et tous les accessoires seront de nouveau en abondance. J'ajoute que le Gouvernement entretient l'espoir que ces nouveaux avantages serviront dans une très large mesure à l'amélioration, à la modernisation et à l'électrification des habitations rurales. C'est là, j'en suis convaincu, l'un des principaux objectifs d'après-guerre que le pays doit chercher à atteindre.

L'étude des besoins particuliers de crédit pour l'agriculture nous a amenés à examiner les besoins de crédits d'autres industries essentielles. Les dispositions de l'article 88 de la loi des banques s'appliquent depuis longtemps au bûcheron et à l'exploitant forestier, et à cet égard, il n'a pas surgi que je sache de difficultés qui justifieraient le besoin de présenter une mesure particulière dans le moment. Toutefois, des problèmes vraiment difficiles ont surgi dans l'industrie de la pêche.

L'hon. M. HANSON: Et la décision du Conseil Privé dans la cause Banque Royale et Port Royal?

L'hon. M. ILSLEY: Il me faudra discuter cette question devant le comité de la banque et du commerce. Je ne sais pas au juste quelle est la décision dont parle l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Je le sais, malheureusement pour moi.

L'hon. M. ILSLEY: Cette industrie offre des problèmes non seulement dans le domai-

ne du crédit, mais dans le domaine économique et social. Une plus grande facilité de crédit rendra sans doute service, mais ne résoudra pas tous les problèmes. Les conditions sont très différentes entre les pêcheries de la côte du Pacifique, celles du littoral de l'Atlantique et les pêcheries intérieures, mais le besoin de nouveau capital se fait probablement sentir davantage le long du littoral de l'Atlantique où l'industrie de la pêche se pratique par des gens vivant dans des centres disséminés et où l'on s'adonnait autrefois à la préparation du poisson salé; ce n'est que tout récemment que ces gens ont commencé à s'adapter aux méthodes modernes de la congélation et de la mise en conserve du poisson. Fait significatif, 90 p. 100 des pêcheurs de la côte de l'Atlantique travaillent pour leur propre compte. La plupart d'entre eux font la pêche dans les eaux côtières dans de petites embarcations qui ne peuvent prendre le large, sauf par une température favorable. La pêche hautière est organisée sur une grande échelle et se pratique surtout par des sociétés possédant un certain nombre de vaisseaux, ou par des organismes coopératifs, par des pêcheurs et autres qui se groupent aux fins de posséder et d'exploiter un vaisseau en commun. Les faibles prix et la crise relative dans cette industrie de 1928 à 1939 ont empêché les pêcheurs individuels de se constituer des réserves. Pour les mêmes raisons, cette industrie ne s'est pas attiré de fonds importants venant de l'extérieur. Les institutions de prêt sur hypothèques ont trouvé difficile de faire des affaires avec les pêcheurs, faute de garanties suffisantes.

C'est pourquoi, les pêcheurs indépendants ont dû souvent se servir d'agrès de fabrication domestique ou d'articles très bon marché que pouvaient, par exemple, leur vendre à crédit des marchands ou des fournisseurs. Depuis quelques années, les caisses populaires dans certaines régions et le Fishermen's Loan Board de la Nouvelle-Ecosse se sont susbstituées aux marchands comme fournisseurs de crédit, mais les faibles ressources de ces institutions ne leur permettent de consentir que des prêts relativement petits. On ne compte que quelques localités où les pêcheurs font des affaires avec les banques commerciales. Bref, bien que les pêcheurs connaissent dans le moment une ère de prospérité comme ils n'en avaient pas vue depuis longtemps, les moyens de crédit qui sont à leur disposition ne leur fournissent pas le capital nécessaire pour leur permettre d'effectuer les améliorations qui s'imposent et pour augmenter l'efficacité de leurs embarcations, de leurs agrès de pêche et de l'outillage servant à la préparation du poisson, de façon à rendre cette industrie raisonnablement rémunératrice après la guerre. Ce n'est qu'en augmentant l'efficacité de cette industrie que l'on pourra l'exploiter avec succès et que l'on pourra mettre ces produits très périssables sur le marché, en concurrence avec les autres industries alimentaires modernes.

La Banque d'expansion industrielle devrait être en mesure de répondre à certains besoins de capitaux éprouvés par nos pêcheries, puisqu'elle prévoit l'octroi de crédit pour la construction d'embarcations de pêche et d'entrepôts frigorifiques ainsi que pour d'autres besoins nécessités par la préparation du poisson. Afin d'autoriser et d'encourager les banques à charte à consentir aux pêcheurs au moins certains prêts à court et à moyen terme, nous nous proposons de présenter un amendement à l'article 88 de la loi des banques en vue de permettre à ces dernières de consentir des prêts à tout pêcheur en acceptant comme garantie les goélettes de pêche, les agrès, les approvisionnements et même les prises de poisson.

Pour donner à ces dispositions toute leur efficacité, il sera nécessaire, je crois, d'adopter une mesure qui leur fera pendant. Cette mesure, quelque peu semblable à la loi des prêts pour l'amélioration des fermes que je viens d'expliquer, permettra au Gouvernement de garantir en partie les prêts consentis aux pêcheurs par les banques à charte. Il ne nous sera probablement pas possible de présenter cette mesure au cours de la session actuelle. Le Gouvernement devra adopter d'autres dispositions afin d'asseoir cette industrie sur des bases solides pour qu'elle rapporte suffisamment au point de vue économique et qu'elle permette à ceux qu'elle emploie de vivre dans de saines conditions sociales. Toutes ces mesures doivent s'agencer et s'intégrer dans un programme d'ensemble intéressant toute l'industrie. On procède actuellement à un examen minutieux de la question afin de réaliser cet objectif. Dans l'intervalle, il est proposé que les prêts consentis par les banques pour la restauration ou la modernisation des demeures des pêcheurs, dont plusieurs s'adonnent également à l'agriculture et à la coupe du bois soient visés par les garanties qu'offrira la loi du logement que nous présenterons plus tard.

J'ai maintenant terminé ce long exposé des modifications principales que nous proposons d'apporter à nos lois bancaires ainsi que des considérations et des principes qui nous ont guidés dans cet examen décennal. La Chambre reconnaîtra, je l'espère, que nous avons fait un effort sérieux pour mettre ces lois au point et pour donner à notre régime bancaire, autant que cela puisse se réaliser au moyen de lois, les moyens de répondre efficacement

aux besoins des diverses classes de notre population. Nous avons cherché par là à contribuer le plus possible à l'édification et à la mise en valeur d'un Canada toujours plus grand et toujours plus prospère, tel que nous le souhaitons tous.

(Sur la motion de l'honorable M. Ilsley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi, 1er mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Programme du service sélectif national, $11,002,429.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) a dit ce qui suit, comme en fait foi le compte rendu:

Ces gens sont d'opinion qu'ils ne peuvent être contraints à payer pour la poursuite de la guerre. Un de ces hommes m'a dit que s'il avait consenti à donner deux dollars par semaine à la Croix-Rouge, il aurait pu éviter la prison ou l'enrôlement.

L'hon. M. MITCHELL: Qui a fait cette déclaration? Je n'ai jamais dit cela.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est l'honorable député d'York-Sud.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne suis pas responsable de ses dires. Vous feriez mieux de vous adresser à lui-même.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député a posé au ministre de la Défense nationale une question à ce sujet et je me suis demandé si cette assertion contenait quelque parcelle de vérité, car certaines personnes m'ont posé la même question. Le ministre prétend-il qu'il n'y a rien de vrai là-dedans?

L'hon. M. MITCHELL: Je traite du réservoir d'effectifs se chiffrant à 1,600,000 hommes. Je ne puis répondre à bout portant à une question de cette nature, mais je doute que l'on puisse appuyer une telle assertion prouvant qu'un homme avait consenti à donner deux dollars par semaine à la Croix-Rouge pour éviter la prison. Pour moi, cela me semble invraisemblable.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La déclaration dit bien: pour éviter la prison ou l'enrôlement. Voilà qui mérite éclaircissement.

M. DIEFENBAKER: A ce propos, j'ai posé au ministre une question relative aux objecteurs de conscience et, en particulier, au nombre d'objecteurs qui obtiennent la permission de demeurer sur la ferme de leur père ou de leurs parents pour y remplir un service alternatif. J'ai à l'esprit le cas d'un homme qui fut déclaré objecteur de conscience et auquel on a remis certaines formules à remplir. Ces formules contenaient une disposition stipulant que tant qu'une somme de $15 par mois serait versée à la Croix-Rouge, on garantissait à cet homme le droit de rester sur la ferme, mais advenant le cas où le patron négligerait de verser cette somme de $15 par mois, l'objecteur serait envoyé à un camp de travail alternatif. Cela se passait aussi récemment que le 21 mars de cette année. Le ministre a déclaré qu'il n'aimait pas que des hommes soient envoyés à ces camps, parce que le travail qu'ils y accomplissent n'est pas nécessaire à l'effort de guerre. J'ai devant moi un exemplaire de l'entente que ces objecteurs de conscience travaillant sur des fermes sont tenus de signer. Une des dispositions stipule que le patron paiera pour les services de l'employé, à l'égard de cet emploi, une rémunération basée sur le taux de salaire des aides cultivateurs, c'est-à-dire $40 par mois, et le patron fournira en outre à l'employé la nourriture et le logement convenables. Le patron versera à l'employé la somme de $25 par mois. Il versera en outre à la Société canadienne de la Croix-Rouge, ou à telle personne que pourra désigner le ministre du Travail afin de recevoir cet argent au nom de la Société canadienne de la Croix-Rouge, le solde desdits paiements mensuels payables par le patron en rémunération des services de l'employé, savoir, la somme de $15 par mois.

Combien des 8,000 objecteurs de conscience qui se trouvent maintenant sur des fermes sont réellement sur les fermes de leurs parents ou de leurs frères? En ce qui a trait aux Doukhobors, le ministre dit que le problème a été entièrement résolu en Saskatchewan. C'est dire qu'on approuve l'action de ces personnes qui se moquent des règlements. Je voudrais que le ministre nous dise quel en est le nombre; ensuite j'aurai d'autres observations à faire à ce sujet.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas ici la statistique se rapportant à ceux qui demeurent sur leurs propres fermes. Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et de dire à quel travail on les a affectés si la chose est le moindrement possible. Je ferai preuve de franchise en ce point. Je suis toujours convaincu qu'il est bien préférable pour ces personnes d'occuper un emploi productif que d'être reléguées dans un camp, pourvu toutefois qu'elles observent les lois. Si elles les enfreignent, nous les envoyons dans un camp, soyez-en convaincus.

M. DIEFENBAKER: Voici ce qui se produit: bien qu'on ait prescrit le service alternatif et qu'on en ait décrit la nature, le paiement de $15 par mois à la Croix-Rouge permet à ces personnes d'entrer en service sur les fermes de leurs propres parents. Il est une autre question que je désire poser au ministre, car elle est assez importante. S'il n'y a pas répondu, c'est qu'on ne l'a pas portée à son attention. Ce renseignement est très important aux fins de la discussion sur l'exposé du ministre parce qu'elle se rapporte à la disponibilité des renforts destinés aux services armés. Le ministre a dit ce qui suit, comme en fait foi le hansard:

Mon collègue, le ministre de la Défense nationale (Armée), a récemment déclaré à la Chambre qu'il aurait besoin de 60,000 recrues au cours de l'année qui débutera le premier avril. Dans sa correspondance subséquente, il a insisté auprès de moi sur l'absolue nécessité d'obtenir ces recrues, eu égard particulièrement aux opérations que l'on envisage. Au cours des six derniers mois de septembre 1943 à février 1944, on compte que plus de 5,000 recrues se sont présentées à l'enrôlement ou ont été enrôlées chaque mois dans l'armée seulement. Toutefois, la moyenne mensuelle a diminué, et parfois le nombre de recrues qui se sont présentées à l'enrôlement ou qui ont été enrôlées est tombé en dessous de celui requis par l'armée.

Le ministre doit avoir des statistiques complètes sur la question. Ainsi qu'il est consigné au hansard, je lui ai posé une question au sujet des mois pendant lesquels le nombre des recrues et des mobilisés a été inférieur au nombre requis. Si je comprends bien, la différence entre les engagements et les enrôlements, c'est que les premiers représentent l'engagement pour le service n'importe où au monde, et les seconds, l'inscription des hommes appelés à servir dans l'armée territoriale. Je prie le ministre d'indiquer le nombre de soldats que le ministre de la Défense pour l'armée a demandés pour chaque mois à partir du premier octobre dernier, ainsi que le nombre requis sous le régime d'appel de mois en mois, et la mesure selon laquelle ces exigences ont été satisfaites de mois en mois jusqu'ici. Le ministre a dit qu'il possède le renseignement, mais qu'il ne l'avait pas sous la main, ainsi qu'il appert dans les Débats :

Je pourrai obtenir les chiffres que l'honorable député désire, mais il comprendra sans doute que lorsqu'on dirige un organisme aussi complexe que celui dont je suis chargé, il est impossible de se rappeler tous les moindres détails. Je suis heureux de prendre note de la question et je m'empresserai d'obtenir les chiffres à la première occasion.

Je prie le ministre de me fournir le renseignement maintenant.

L'hon. M. MITCHELL: La question reste réservée. Je me procurerai les chiffres. J'en ai ici une partie. Puisque l'honorable député parle chiffres, j'entends en parler. Je parlerai de cette armée fantôme de 390,000 hommes au sujet de laquelle l'honorable député a fourni des sujets de manchettes aux journaux comme d'habitude, ce matin.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce sera au tour du ministre, demain matin.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne le pense pas. Les journaux auxquels l'honorable député fournit des sujets de manchettes ne sont pas des journaux qui appuient le Gouvernement. L'honorable représentant a commis la même erreur qui a été commise l'an dernier et l'explication en est bien simple. Je voudrais lui signaler la situation en ce qui concerne la province de Québec à laquelle il a fait allusion. Il a dit que le nombre d'hommes appelés n'a été que de 8,872 alors qu'il aurait dû y en avoir 39,000.

M. DIEFENBAKER: Appelés à l'examen médical dans le district militaire F.

L'hon. M. MITCHELL: Attendez que j'aie fini. Il n'a exposé que la moitié des faits et il les a présentés sous le plus mauvais jour possible. Il suppose que le nombre global d'hommes appelés à se présenter à l'examen médical à Québec constitue le nombre global des appels de la province de Québec. Il a simplement omis de mentionner le nombre global d'hommes appelés à se présenter à Montréal. Pour ces deux localités le nombre global est de 81,885, soit à peu près dix fois plus que le chiffre qu'il a cité dans son discours d'hier.

Je ne m'étonne pas qu'il y ait danger de confusion quand on discute les chiffres du capital humain. Ils sont importants, cela va de soi. Permettez que je me reporte au tableau n° 7 consigné au hansard du 28 avril. Une explication des calculs est donnée ici et indique un total de 1,665,504 hommes. Le chiffre n'est pas exact. Je reconnais franchement que le calcul n'est pas juste parce qu'il manque encore 49,000 hommes et non pas 390,000 ainsi que l'honorable député l'a fait remarquer hier. J'ai confiance que la prochaine fois que je ferai un exposé de notre capital humain devant le comité j'aurai pu retracer ces 49,000 hommes. J'ajouterai qu'on constate des manques dans tous les pays où il y a un problème du capital humain. C'est inévitable. Des gens meurent et vous n'en êtes pas informés. Au Canada, des gens passent subrepticement la frontière et s'enrôlent dans l'armée américaine, dans la marine marchande et ainsi de suite, mais je ne crois pas qu'il soit à l'avantage du Canada de publier des chiffres de ce genre car, somme

toute, le chiffre de 390,000 hommes que l'honorable député mentionne est presque aussi considérable que le chiffre global de l'armée active canadienne. Je crois que la population du pays, ainsi que l'honorable député lui-même, conçoit certains doutes à l'égard de ce chiffre. L'honorable député n'a fait que soustraire du nombre des appels à l'examen médical, celui des hommes qui se sont présentés. L'écart entre ces deux chiffres représente pour lui le nombre de ceux dont on n'a pas de nouvelles. En consultant le tableau qui se trouve à la page 4039 (édition anglaise) du hansard de 1943, on constatera que cette différence peut s'expliquer d'une façon très simple.

Mon honorable ami passe ensuite à l'ordre n° 142-A, qui indique les résultats qu'ont donnés les appels à l'instruction militaire émis avant le 31 janvier 1944. Cet ordre indique que 433,453 hommes ont été appelés et les résultats obtenus y sont communiqués. Le nombre de ceux qui ne se sont pas conformés à la loi est de 9,274 et, en outre, 4,083 appels ne sont pas parvenus à destination, ce qui donnait donc, le 31 janvier 1944, un total de 14,077. Ces hommes n'ont pas été retrouvés mais nous sommes à leur recherche et depuis la date mentionnée, quelques-uns évidemment, ont été dépistés. Au lieu de se servir de ce chiffre de 14,077, mon honorable ami y ajoute 5,000 autres hommes et obtient ainsi un total de 19,077. Je crains que mon honorable ami et moi n'ayons des notions différentes sur l'arithmétique.

M. DIEFENBAKER: Je le crois, moi aussi.

L'hon. M. MITCHELL : Comme en fait foi le hansard, mon honorable ami parle de 22,000 hommes qui auraient été dépistés par des agences de recouvrement. En réalité, ce nombre est de 25,710.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a donné le chiffre de 22,000 l'autre jour.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit que c'était un chiffre approximatif. Je m'en souviens très bien; j'ai fait preuve de beaucoup de prudence, car je faisais une déclaration importante dans le temps. J'ai eu soin d'avertir mon honorable ami qu'il s'agissait de chiffres estimatifs. Puis, l'honorable député dit que le nombre global de poursuites jusqu'à la fin de mars 1944 était de 4,214, alors qu'en réalité il y en a eu 5,227.

M. DIEFENBAKER: N'était-ce pas le chiffre exact pour jusqu'à la fin de janvier?

L'hon. M. MITCHELL: Non; le total est de 5,227. Si j'ose dire, il ne convient pas de donner une autre interprétation que la bonne à la situation de la main-d'œuvre au pays. C'est comme un homme qui mordrait un chien; ce serait quelque chose d'inusité, tandis qu'il est tout à fait naturel qu'un chien morde un homme. Il ne convient pas de laisser répandre la rumeur que 390,000 hommes n'ont pas répondu à l'appel militaire. L'an dernier, nous avons eu la confusion relativement à la question du capital humain; je suppose que nous aurons cette année le bataillon perdu. Avant de faire des déclarations semblables, les honorables députés qui ne sont pas très bien renseignés, peuvent s'adresser à mon bureau ou à mes fonctionnaires qui sont toujours disposés à fournir les renseignements désirés. Lorsqu'un honorable député désire interpréter correctement des statistiques portant sur une question aussi importante que celle de notre capital humain, je suis toujours prêt, de même que mes fonctionnaires, à le renseigner, pourvu que le renseignement sollicité puisse être divulgué sans aider l'ennemi.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il nous dire si les chiffres provenant de son bureau seraient les mêmes que ceux qui sont donnés à la Chambre?

L'hon. M. MITCHELL: Certainement; pourquoi pas?

M. GRAYDON: Je crois comprendre que l'honorable député avait fondé sa thèse sur les chiffres provenant d'un document déposé à la Chambre.

L'hon. M. MITCHELL: On a commis la même erreur l'an dernier, et je suppose que mes honorables amis se sont reportés aux calculs établis dans le temps. J'ai fait partie de l'opposition à la Chambre, et je crois connaître les devoirs des membres de l'opposition. Comme je le disais l'autre jour, on peut consacrer des heures à la rédaction d'une question afin de susciter des ennuis au Gouvernement ou même de le mettre dans une posture embarrassante. Il en est de même avec les chiffres. Quand on défend une thèse reposant sur des bases peu solides, on n'établit pas toujours les calculs que l'on ferait si l'on était à ma place et si l'on avait à fournir à la population les chiffres exacts dont dispose mon ministère. Je me contente d'ajouter que les journaux voudront bien, je l'espère, effectuer les corrections nécessaires, non pas dans l'intérêt d'un parti politique mais dans l'intérêt du pays et de l'effort de guerre qu'il fournit depuis le début des hostilités.

M. DIEFENBAKER: Maintenant que le ministre a exposé son côté de la question, il m'incombe de fournir les chiffres que je n'ai pas consignés au hansard hier et qui proviennent tous du bureau du ministre. Si je pose ce geste, c'est que le ministre, s'il n'a pas cherché à expliquer où sont les hommes qui

manquent à l'appel, a cependant prononcé les paroles suivantes, que je relève au compte rendu :

L'honorable député a parlé de chiffres. . . Je ne veux pas le rabrouer trop vertement, mais je crois que ses observations pourraient se prendre en sens contraire, et je dis cela en bonne part. Les chiffres qu'a cités l'honorable député étaient tous bouleversés.

Le ministre a voulu dire, j'imagine, que mes chiffres portaient sur des périodes différentes. Les chiffres que j'ai cités hier,—ils se trouvent au bureau des documents déposés et on pourra les vérifier,—portaient tous sur la période se terminant le 31 janvier 1944. Je n'aurais pas besoin de les consigner au hansard si au lieu de déposer des documents qui prennent le chemin du bureau mentionné pour n'en plus sortir, les réponses aux questions posées par les honorables députés sur des sujets de cette nature étaient versées au hansard. Je passe d'abord à la déclaration du ministre, qui a dit que j'avais tort de porter à 22,000 le nombre de ceux qui ont été poursuivis.

L'hon. M. MITCHELL: Pas 22,000 poursuivis.

M. DIEFENBAKER: A 22,000 le nombre de ceux qui ont été recueillis.

L'hon. M. MITCHELL: Non, pas même recueillis, mais retracés.

M. DIEFENBAKER: Mes observations d'hier se fondaient sur des chiffres fournis la veille par le ministre lui-même, chiffres que l'on a revisés et grossis après coup.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député conviendra...

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas interrompu le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Parfait, mais qu'on ne m'accuse pas de mauvaise foi. J'ai formulé une longue déclaration. L'honorable député m'a posé une question, à laquelle j'ai répondu par des chiffres approximatifs, après avoir dit que les renseignements précis me faisaient alors défaut.

M. DIEFENBAKER: On me reproche maintenant de m'être fié aux chiffres approximatifs fournis par le ministre. Hier, le nombre a été porté à 25,000. La veille, on l'avait établi à 22,000, et on me reproche maintenant de m'être fié aux chiffres fournis au Parlement par le ministre lui-même. C'est assez sur ce point.

Le ministre a ajouté que j'avais fait erreur sur le nombre des poursuites. Mes observations se sont fondées sur le dossier n° 142F, qui contenait le nombre des poursuites intentées jusqu'au 31 janvier 1944 contre les réfractaires sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales; les derniers renseignements disponibles étaient disposés par province et district militaire. Voici:

Ile du Prince-Edouard	2
Nouvelle-Ecosse	25
Nouveau-Brunswick	89
Québec	2,443
Ontario	722
Manitoba	324
Saskatchewan	229
Alberta	138
Colombie-Britannique	242
Total	4,214

Tel est le chiffre que j'ai donné hier, le dernier disponible. Puis le ministre a établi à 49,000 environ seulement, soit à environ 3 p. 100, le nombre des récalcitrants.

L'hon. M. MITCHELL: Ce ne sont pas des récalcitrants; je n'oserais pas employer cette expression.

M. DIEFENBAKER: Mais ils sont disparus. Voici ce qu'a dit James Butler, enquêteur en chef de la division de Toronto de la commission de mobilisation, comme en fait foi le *Telegram* de Toronto, numéro du 4 mars 1944:

Il est étonnant de connaître le nombre des jeunes gens qui passent pour récalcitrants, en ce qui concerne le service dans les forces armées.

S'il ne manque que 3 p. 100, et que même dans leur cas il ne s'agit pas des récalcitrants, la proportion n'a rien d'étonnant. La déclaration de M. Butler indique l'étendue et l'importance du nombre de ceux qui ont disparu. Le document parle de lui-même. Je soumets ces documents au comité. Je le prie de me pardonner si j'en fais lecture. Les chiffres, je le sais, sont fastidieux, mais je crois nécessaire de les citer.

Voyons d'abord les paroles du ministre rapportées au hansard du 23 juin 1943, et l'état qu'il vient d'approuver, et selon lequel, on avait appelé à l'examen médical jusqu'au 16 avril 1943, les nombres suivants:

District militaire	Endroit	Nombre des hommes appelés à l'examen médical
A	London	74,578
B	Toronto	189,205
C	Kingston	60,008
D	Port-Arthur	12,189
E	Montréal	210,245
F	Québec	107,883
G	Halifax	43,113
H	Saint-Jean	33,303
I	Charlottetown	8,167
J	Winnipeg	67,394
K	Vancouver	72,148
M	Regina	69,000
N	Edmonton	41,243

Comme je le disais hier, un total de 988,475 ont été appelés à l'examen médical.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député veut lire les observations qui précèdent ces données il aura l'explication.

M. DIEFENBAKER: Je lis ceci.

L'hon. M. MITCHELL: La difficulté provient de ce que l honorable député ne veut pas admettre tous les faits.

M. DIEFENBAKER: Les documents sont déposés à la Chambre.

L'hon. M. MITCHELL: Ils ne le sont pas.

M. DIEFENBAKER: On a appelé 988,475 hommes à l'examen médical et 608,642 s'y sont présentés. Le ministre a dit hier au comité que dans certaines provinces l'industrialisation est plus poussée ou l'activité agricole plus intense.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai parlé de districts militaires et non de provinces.

M. DIEFENBAKER: Et c'est l'explication de cet écart? Monsieur le président, il ne s'agit pas du tout de l'appel au service, mais de l'appel à l'examen médical. Ainsi, le 16 avril 1943, quelque 380,000 appelés à l'examen médical ne s'y étaient pas présentés. Si les documents sont aussi exacts qu'on nous le dit,—et nous savons que plus de 4 millions de personnes s'emploient aujourd'hui à l'effort de guerre au Canada,—et si le ministre peut nous donner des renseignements détaillés sur le travail que ces personnes accomplissent, et s'il possède des données précises sur toutes les inscriptions qui ont eu lieu depuis 1940, il y a certainement lieu de fournir une autre explication que cette explication superficielle au sujet de ces 380,000.

Le document n° 142 *e*) nous fournit les renseignements ci-après en réponse à ma question sur le nombre de ceux qui ont été appelés à l'examen médical le 31 janvier 1944:

District militaire	Endroit	Nombre des hommes appelés à l'examen médical
A	London	97,972
B	Toronto	258,878
C	Kingston	91,481
D	Port-Arthur	21,018
E	Montréal	283,876
F	Québec	116,607
G	Halifax	80,243
H	Saint-Jean	58,641
I	Charlottetown	13,114
J	Winnipeg	93,970
K	Vancouver	111,672
L	Regina	118,447
M	Edmonton	103,068
		1,449,417

Le nombre de ceux qui se sont présentés à l'examen médical est de 979,509, soit une différence de 469,848 hommes.

Je m'arrêterai un instant pour répondre à une déclaration que le ministre a faite il y a un instant.

L'hon. M. MITCHELL: Où avez-vous obtenu ce dernier chiffre? Il doit être tiré d'un autre document.

M. DIEFENBAKER: C'est dans le même document, le n° 142E, qui indique le nombre d'hommes qui se sont présentés à l'examen médical au 31 janvier 1944. Nous avons demandé ces renseignements dans deux questions différentes afin d'obtenir les chiffres exacts, pour la même date, à savoir, le 31 janvier 1944. Lorsque les renseignements sur le nombre d'appels seront fournis, comme on le faisait autrefois dans le *Canada en guerre,* nous pourrons analyser les états d'après les changements qui ont eu lieu de mois en mois. On a adopté un nouveau système de tenue de livres ensuite. De sorte que pour obtenir les renseignements il nous faut demander des questions à diverses reprises, mais portant sur une date déterminée, non pas sur différentes dates.

Je me suis arrêté un instant pour répondre aux paroles du ministre. Il a dit que j'avais fait une déclaration qui n'est pas conforme aux faits en ce qui concerne le district F de Québec. J'ai dit que sur le nombre des personnes appelées à se présenter à l'examen médical entre le 23 janvier 1943 et le 31 janvier 1944, moins de 9,000 venaient du district militaire F, Québec. Je n'ai pas parlé de Montréal du tout. Il y avait eu un grand nombre d'appelés à l'examen médical. Je n'ai parlé que du district de Québec, et voici les chiffres: District militaire F, Québec, le nombre d'hommes appelés à subir l'examen médical au 31 janvier 1944, a été de 116,607. Le nombre d'hommes appelés à subir l'examen médical, d'après la déclaration faite par le ministre le 23 juin 1943, jusqu'au 16 avril 1943, a été de 107,883, soit une différence de moins de 9,000. Ce que j'ai dit était donc exact. Cette affirmation est fondée sur les chiffres donnés par le ministre en juin dernier et aussi sur le document n° 142A.

Je passe maintenant au chiffre suivant. Un certain nombre des membres de cette légion perdue se sont enrôlés au reçu de l'ordre. Nous pouvons jeter un coup d'œil sur le document n° 142A dans lequel le ministre a répondu à la question au sujet de ceux qui se sont enrôlés à la réception de l'ordre. Le nombre de ceux qui se sont enrôlés était le 31 janvier 1944, de 71,545. Et puis, outre ce chiffre, il faut retrancher de cette légion errante un nombre de 9,317 hommes qui ont obtenu des exemptions statutaires, qui ont été

refusés ou au sujet desquels il y a eu répétition. On voit ces détails dans le document 142A. Si le ministre veut bien tenir compte de ces chiffres, il verra que mon affirmation était exacte. En fait, les chiffres que j'ai donnés, après avoir tenu compte des enrôlements dont le ministère n'a aucune inscription, sont même en-deçà de la vérité. Mais, ce n'est pas tout. Non seulement, les 469,848 hommes n'ont-ils pas répondu à l'appel à l'examen médical, mais, après que ceux qui ont de fait subi l'examen médical eurent passé cet examen et après que les appels au service eurent été lancés, un autre nombre considérable d'hommes n'ont pu être répérés. Voici maintenant le reste de l'affaire.

D'après le document 142-A, le nombre de ceux qui ont été placés dans la catégorie A des 979,569, au 31 janvier 1944, était de 434,453, soit moins de la moitié. Les appels ont été envoyés et voici les détails au sujet des disparus. On trouve ces chiffres dans le document 142-A, jusqu'au 31 janvier 1944. Nous avons demandé combien d'ordres de se présenter à l'instruction militaire ont été envoyés, et voici la réponse qu'on nous a donnée:

District militaire	Nombre
A	25,859
B	81,111
C	26,144
D	6,070
E	109,787
F	29,001
G	21,935
H	16,134
I	3,811
J	23,732
K	37,954
L	29,170
M	22,745

Partons du fait qu'on a adressé 1,449,417 sommations à l'examen médical et que seulement 979,569 hommes y répondirent. On émit un total de 434,453 appels à l'instruction, mais seulement 220,762 hommes se présentèrent. Autrement dit, entre l'examen médical et l'appel à l'instruction, 212,691 hommes ont disparu.

L'hon. M. MITCHELL: Pardon. Les faits ne sont pas tels qu'on dit.

M. DIEFENBAKER: Je tire mes chiffres d'un document officiel.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député se plonge la main dans une pile de papiers et à chaque feuillet qu'il en tire, il raconte une histoire différente. Mettons les choses en place.

M. DIEFENBAKER: Il n'y a pas deux histoires différentes. Ce sont là les chiffres fournis par le ministère en date du 31 janvier. Il est surprenant que le ministre ne les connaisse pas, car ils viennent de son ministère. Ces chiffres attestent que 212,691 hommes ont disparu. Même en mettant les choses au mieux, il n'y eut que 71,545 enrôlements, d'après le rapport N° 142-A. Il reste donc 141,000 hommes dont on n'a pas de trace.

L'hon. M. ROWE: Combien cela fait-il d'hommes, en tout?

M. DIEFENBAKER: On peut les additionner. Ce ne sont pas des chiffres embrouillés, mais bien des chiffres établis d'après diverses réponses et qui sont de plus confirmés par le périodique: *Le Canada en Guerre*. *Le Canada en Guerre* a publié en janvier et février 1943 des chiffres complets qui révélaient toute la situation et indiquaient le cours qu'elle prenait. Les hommes disparaissaient et l'enrôlement péréclitait. Nous, de l'opposition, avons attiré l'attention du pays sur ce fait. Qu'arriva-t-il?

Ces chiffres ne reparurent plus dans *Le Canada en Guerre* au cours de 1943.

En janvier 1944, nous avons eu de nouveaux chiffres et une nouvelle méthode de tenir les livres au *Canada en Guerre*. Ce n'est qu'en examinant les documents dont j'ai parlé,—et j'ai noté dans ces documents tous les détails pertinents,—que nous pouvons nous faire une idée de la situation. Le ministre peut bien ne pas vouloir traiter ce sujet, n'empêche que rien n'explique où sont maintenant ces hommes, ce qui leur est arrivé et qu'est-ce qu'on fait pour que la loi soit observée.

Hier, le ministre a dit qu'il n'avait rien à voir avec les tribunaux du pays. C'est très vrai. Mais je notais comme étaient légères les peines imposées aux violateurs de ces règlements. Il est vrai que le ministre n'exerce pas d'autorité sur les tribunaux, mais il peut modifier la nature des peines imposées aux termes de ces règlements et faire ainsi comprendre à ceux qui entendent violer les règlements qu'il n'y a aucun avantage à en tirer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DIEFENBAKER: Je crois avoir fourni au comité suffisamment de renseignements sur les documents et rapports transmis par le ministère même pour démontrer d'une manière concluante que les déclarations que j'ai faites, hier, étaient non seulement conformes aux faits mais que les chiffres mêmes dévoilent que le nombre des délinquants est encore plus élevé que celui que j'ai cité. Grâce aux documents parlementaires déposés, j'ai donné par le détail le total des hommes qui ont

reçu des avis de convocation pour examen médical, le nombre de ceux qui se sont présentés à cet examen et enfin le nombre de ceux qui ont été appelés et le nombre très considérable de ceux qui ont répondu à l'appel. Déduction faite de ceux qui se sont enrôlés et des exemptés statutaires, j'ai obtenu la preuve concluante que les chiffres que j'ai cités hier étaient exacts. On ne saurait les réfuter simplement en disant: "Nous ne pouvons expliquer la pénurie, l'absence ou la disparition de centaines de milliers d'hommes; ils doivent être quelque part, vraisemblablement dans les services armés." Or, je ferai remarquer que le ministère a aujourd'hui des dossiers complets. Vendredi dernier, le ministre a dit que le nombre des gens qui travaillent et qui sont dans les services armés du Canada est de 5,057,000, soit 57 p. 100 des personnes âgées de 14 ans et plus. L'an dernier, il a dit que la population canadienne de 14 ans et plus était de 8,720,000. Le Gouvernement possède ces statistiques. On a reconstitué en un seul tout et résumé les réponses données à la Chambre; elles montrent la situation actuelle telle que je l'ai exposée hier.

Je voudrais aussi parler de la question de l'aptitude physique. Il existe une différence prononcée dans le degré d'aptitude physique entre les diverses provinces. Le ministre peut-il nous dire si chaque province a adopté le système *pulhems* pour ce qui est de l'examen médical des recrues ou de ceux qui sont appelés sous le régime de la Loi de mobilisation des ressources nationales, ou si le système n'a été adopté que par quelques provinces?

L'hon. M. MITCHELL: On l'emploie dans toutes les provinces.

M. DIEFENBAKER: On l'emploie donc dans tout le pays? Cela explique sans doute le très fort pourcentage d'hommes jugés physiquement inaptes. Maintenant que le ministre m'a rassuré sur ce point, je n'ai pas besoin de m'étendre davantage à ce sujet.

Il y a une autre question à laquelle je désire faire allusion. J'ai fait mention, cet après-midi, de l'édition de janvier 1943 de *Canada en Guerre*. Je désire maintenant me reporter à l'édition de février 1943 de la même publication, qui indiquait la situation en ce qui a trait à l'appel militaire jusqu'au 26 décembre 1942. Même à cette époque on admettait que 87,485 avis d'examen médical n'avaient pas été livrés, que 9,345 avis d'entraînement militaire n'avaient pas atteint leur destinataire, et qu'en sus il y avait 98,128 cas en suspens ou de délinquants et autres dont on restait sans nouvelles. D'après les chiffres officiels, le nombre des manquants, y compris les cas en suspens, était donc de 194,958. Aujourd'hui, la situation est beaucoup plus grave. Le nombre s'est rapidement accru, si bien que maintenant il a atteint le chiffre que j'ai cité hier. Je prie le ministre de nous faire connaître les plus récentes statistiques à ce sujet. L'honorable député de Hastings-Peterborough a posé cette question hier lorsqu'il a demandé une récapitulation des chiffres à jour pour que le peuple canadien sache exactement ce qui en est.

J'ai indiqué les faits tels qu'ils ont été révélés par les réponses données par le ministre et les documents déposés à la Chambre. On ne peut expliquer ces chiffres, si étonnants soient-ils, par un simple geste ou en disant qu'ils n'ont aucune signification; ils constituent un défi direct au Gouvernement. Hier j'ai soumis à la Chambre, des généralités fondées sur les renseignements puisés dans des documents parlementaires déposés en mon nom ou en celui d'autres honorables députés; aujourd'hui, j'ai cité directement les chiffres fournis par le Gouvernement dans les réponses qu'il a faites à nos questions. Il appartient maintenant à l'administration d'élucider la situation ainsi créée.

Je répète que l'application des règlements est une chose importante et que les résultats ne seront pas satisfaisants tant que les peines prévues resteront si faibles qu'elles constituent en quelque sorte une invitation aux délinquants à récidiver. En effet, si le coupable s'en tire avec une condamnation de deux, trois, quatre ou cinq mois ou en acquittant une amende de $25, la peine n'étant pas proportionnée à l'offense, il sera naturellement porté à recommencer.

Il y a environ un an, on comprenait moins bien les règlements, ce qui pouvait justifier la clémence des sanctions. Mais aujourd'hui, tout le monde les connaît. Tous les journaux canadiens ont publié des annonces explicatives. On a même exercé un contrôle de tous les instants. De plus, on a offert le pardon à ceux qui se livreraient de bon gré. Malgré tout cela, M. Butler, de Toronto, avait raison de dire que la situation est effarante. Le ministre prend cette déclaration pour une insulte personnelle. Ce n'est pas du tout dans ce sens qu'elle est faite. La situation est difficile. Il s'est vu chargé d'une grande responsabilité. Lorsque ce service lui a été confié, les délinquants étaient déjà nombreux, mais le nombre s'en est accru depuis.

Nous demandons simplement qu'on envisage honnêtement la situation. Il existe aujourd'hui une pénurie de ressources humaines; le ministre a dit que nous en sommes à la limite de nos réserves. Si tel est le cas, vu que nous devons entrer dans la période la plus

sombre de la guerre en ce qui concerne les pertes possibles, n'est-il pas grandement temps de mobiliser tous les hommes disponibles? C'est maintenant le temps de révéler à la population la situation qu'indiquent les statistiques dont il a été question, afin qu'on puisse entreprendre une campagne vigoureuse pour obtenir les hommes nécessaires. En l'espèce, je ne m'appuie pas sur des hypothèses mais sur des chiffres officiels et le ministre n'a pas le droit de prétendre que les chiffres que j'ai fournis ne sont pas conformes aux faits. L'exactitude de toutes mes assertions d'hier a été établie aujourd'hui au moyen de statistiques de l'Etat. J'ai fait un ample exposé de la situation et je prie le ministre d'expliquer, en ce qui regarde son ministère, ce qui paraît être jusqu'ici l'inexplicable disparition de centaines de milliers d'hommes.

M. POULIOT: Si le ministre veut me le permettre, avant qu'il réponde à l'honorable député, j'ai certaines observations à faire, à titre d'homme qui se trouve en contact quotidien avec les soldats et les personnes appelées au service militaire. L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) est l'un des meilleurs orateurs de la Chambre et je regrette profondément que les chiffres qu'il a cités ne parlent pas aussi bien que lui.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ne sont pas aussi éloquents de moitié.

M. POULIOT: Il y a plusieurs choses à considérer en l'affaire et je n'insisterai pas sur le passage qu'il a cité des remarques faites par M. James Butler, chef du service d'enquête de la division torontonienne de la commission de mobilisation, d'après le *Telegram* de Toronto du 4 mars 1944:

Il est étonnant de voir le nombre de jeunes gens qui se dérobent, dit-on, au service actif.»

En citant les paroles de M. Butler, l'honorable député a rendu service à ses collègues en les informant que la situation est étonnante à Toronto, et qu'elle n'est donc pas mauvaise dans le seul district militaire n° 5, celui de Québec.

Je n'ai rien à dire au sujet des plaintes formulées contre ce qui se passe à Toronto, à Québec ou ailleurs, mais je désire expliquer à l'honorable député, s'il tient à se renseigner, la réaction des gens et, s'il se tient en relation avec ses commettants comme je le fais avec les miens, il sera certainement de mon avis.

En premier lieu, je ne suis du tout étonné que le nombre des jeunes gens trouvés impropres au service militaire ait été aussi considérable, car tous ceux qui ont été classés dans la catégorie E par leur médecin de famille ont été appelés de nouveau à subir un examen médical devant la commission de

l'armée. Ces gens avaient été déclarés inaptes antérieurement par des médecins qui les avaient probablement suivis depuis leur naissance; les autorités ont appelé de nouveau ces hommes physiquement inaptes et les commissions militaires en ont de nouveau trouvé un grand nombre impropres au service.

En second lieu, une autre catégorie de jeunes gens ont été appelés à subir des examens médicaux devant des commissions militaires. Ce sont ceux qui avaient obtenu de la commission de mobilisation des sursis d'appel jusqu'à nouvel avis, et le reste. Ces gens n'étaient pas censés s'enrôler.

Je ne suis pas surpris qu'il y ait des contradictions dans les chiffres cités par le ministre pour la bonne raison que la plupart de ces officiers, de ceux surtout qui sont membres des commissions militaires, ne relèvent pas du ministre du Travail mais du ministère de la Défense nationale et que, par conséquent, il obtient ses renseignements de ce département. Je sais fort bien qu'à Québec il y a fort peu de collaboration entre le registraire et les commissions médicales militaires et qu'il faut un temps fort long pour qu'un dossier puisse passer d'un bureau à un autre.

En outre, j'estime que l'honorable député n'est pas tout à fait aussi équitable que de coutume quand il reproche au ministre les chiffres qui paraissent dans *Le Canada en guerre,* revue publiée par la Commission d'information en temps de guerre, laquelle relève du premier ministre. Il existe trois organismes distincts, dont chacun a son propre chef. Il y a d'abord le ministère de la Défense nationale qui est censé fournir des statistiques au ministère du Travail; puis il y a le ministère du Travail et enfin la Commission de l'information en temps de guerre. Puisqu'il est de la nature de l'homme de se tromper, je ne suis pas surpris de ce que ces chiffres ne concordent pas. Je pourrais rappeler à l'honorable député le fait que j'ai signalé il y a quelques jours au ministère du Travail au sujet de quelques jeunes gens au nombre de 17 ou 19, fils de cultivateurs, qui avaient obtenu un sursis jusqu'à nouvel ordre et qui sont allés voir le préposé au placement du Service sélectif. Ils ont obtenu un permis pour aller travailler dans la forêt et ils ont pris un tel emploi. Pendant qu'ils l'occupaient, ils sont allés au bureau de poste, ont rempli les formules régulières, et ont obtenu un reçu. Or, qu'est-il arrivé? Ils ont été appréhendés par la gendarmerie et conduits au train. Cela s'est produit dans l'Ontario. Ils ont été conduits au train et ont fait le trajet de North-Bay à Toronto les menottes aux mains, après quoi on les a envoyés à divers camps militaires. Ils se conformaient à la loi en accomplissant

du travail essentiel comme cultivateurs et bûcherons, et il me serait impossible de discuter avec mon honorable ami s'il prend pour acquis que l'armée a priorité sur les industries essentielles et que les employés de ces dernières ne sont pas censés accomplir de travail utile en ce temps de guerre.

Voilà pourquoi j'ai demandé des renseignements détaillés au sujet du travail essentiel accompli par les hommes qui ne font pas partie de l'armée, car je voulais savoir quelle part ils prennent effectivement à l'effort de guerre en travaillant dans la forêt ou sur les fermes, et ainsi de suite. Les réponses que j'ai reçues sont loin d'être satisfaisantes.

J'en dirai davantage à mon honorable ami et je mets mes dossiers à sa disposition, tout comme je l'ai fait dans le cas du ministre de la Défense nationale. Dans le district militaire n° 5, tous les officiers supérieurs ne sont pas des Canadiens français mais j'affirme que, dans un grand nombre de cas, des hommes de ma circonscription ont été victimes d'un traitement qu'ils n'auraient pas eu à subir dans un autre district. Le district militaire n° 5 mérite-t-il d'être censuré à cause de l'incompétence de certains officiers dont le ministre de la Défense nationale prend toujours la part lorsqu'il est présent à la Chambre.

Je ne voudrais pas que le ministre du Travail devienne le bouc émissaire de ministères qui ne relèvent pas de lui. Si sa juridiction s'étendait à toutes les recrues, comme cela devrait être, ce serait une tout autre histoire et l'honorable député de Lake-Centre aurait tout à fait raison de s'en prendre au ministre du Travail et de lui demander de nous fournir des explications. Cependant, pour le moment, il s'adresse à mauvaise enseigne. Toutes les remarques qu'il a faites aujourd'hui auraient dû être formulées à l'occasion de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale. Pourquoi le ministre du Travail deviendrait-il le souffre-douleur des commissions médicales de l'armée puisque les hommes qui composent ces commissions ne tombent pas sous sa juridiction? En outre, j'ai écouté attentivement mon honorable ami cet après-midi et je l'ai entendu parler des objecteurs de conscience et des Doukhobors. Il y a un très grand nombre d'objecteurs de conscience et un très grand nombre de Doukhobors. Mais j'établis une distinction bien nette entre d'une part un homme qui ne profite pas de cette loi stupide et surannée et qu'il y aurait lieu d'abroger, et d'autre part ceux des autres catégories. Aucun motif n'autorise à accorder un traitement spécial aux objecteurs de conscience, aux Mennonites et aux Doukhobors. Quand le peuple canadien eut à se prononcer lors du plébiscite, le Gouvernement lui demanda de le libérer de tous les engagements qu'il avait pris. Si la réponse "oui" signifiait que le Gouvernement se trouvait dégagé de toutes les promesse qu'il avait faites au peuple canadien, cela s'appliquait tout autant aux Doukhobors, aux Mennonites et aux objecteurs de conscience qu'à tout autre citoyen; j'ai été l'un des rares membres de la Chambre à protester contre cette distinction. Il est vrai qu'il n'y a dans ma circonscription ni Doukhobors, ni Mennonites ni objecteurs de conscience. S'il y en avait, mon attitude ne changerait pas.

Il y a une autre question que mon honorable ami devrait discuter. C'est le nombre de tous les hôtes d'âge militaire ou qui ont atteint l'âge militaire depuis leur arrivée en notre pays, à compter du commencement de la guerre. On nous dit que certains d'entre eux sont maintenant appelés à l'instruction militaire, mais je ne saurais dire si c'est le cas.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact.

M. POULIOT: On n'a donné aucune statistique à ce sujet; mais ce dont je suis sûr, c'est qu'il fut un temps où il n'était pas poli d'appeler un jeune homme qui venait d'un autre pays, qui avait atteint l'âge militaire et jouissait d'une bonne santé. On n'était pas censé l'appeler dans l'armée. Ici encore, je prie l'honorable représentant de Lake-Centre de m'appuyer. Qu'il m'aide donc, afin d'obtenir qu'on applique aux Mennonites, aux Doukhobors et aux objecteurs de conscience le même traitement qu'aux autres gens et que tout jeune homme d'âge militaire à son arrivée au pays ou qui a atteint l'âge militaire depuis le début de la guerre, observe la loi et la respecte tout comme les autres sujets britanniques de chez nous. Je sollicite son appui.

Mais je m'adresse aussi à lui pour une autre raison. Envoyons donc tout d'abord comme renforts outre-mer tous ces pâles jeunes gens qui portent l'uniforme ici à Ottawa, qui n'ont jamais été sur un théâtre de guerre et qui ne songent nullement à y aller, qui touchent des allocations aux dépens des contribuables canadiens et qui sont censés être des héros pour la simple raison qu'ils sont en uniforme. Ils devraient partir les premiers. Que l'honorable député de Lake-Centre me prête donc son concours afin d'insister auprès du ministre du Travail et du Gouvernement sur la nécessité d'affecter tous ces hommes aux besognes qui leur conviennent. Pourquoi doivent-ils porter l'uniforme? Pourquoi prennent-ils tout le trottoir? Pourquoi leur accorder des allocations quand ils n'accomplissent qu'un simple travail de bureau? Mes observations s'appliquent également aux femmes qui portent l'uniforme. Je

me suis laissé dire très souvent par le premier ministre qu'elles étaient braves, qu'elles versaient leur sang pour leur patrie. Qu'elles versent leur sang. Qu'elles soient braves. Ici encore, je demande à l'honorable député de m'accorder son appui.

Je vais lui dire autre chose encore. J'aperçois mon vieil ami, l'honorable représentant d'York-Sunbury. Il doit se rappeler que, dans le temps où son ancien chef était premier ministre, il m'arrivait fréquemment de me livrer à des calculs de statistique en vue de blâmer le gouvernement qu'il dirigeait. Je passais des jours et des nuits à computer les chiffres de toutes les régions sur les exportations et les importations, et le reste, et le reste, afin d'étayer ma thèse visant à blâmer le gouvernement Bennett. Cela se passait en temps de paix. C'est un sport auquel je ne me livrerais pas en temps de guerre. Je regrette infiniment que l'honorable représentant de Lake-Centre se soit adonné en temps de guerre précisément au même jeu auquel il m'était permis de me livrer en temps de paix, car je le faisais pour des fins politiques et les résultats étaient excellents. C'est précisément là une des raisons de la défaite de mon honorable ami dans York-Sunbury, car la lecture de mes discours par tout le pays donna de bons résultats. Mais, aujourd'hui, nous sommes en guerre, et l'honorable représentant se permet un jeu dangereux. Son chef, feu John Bracken...

Des VOIX: Oh, oh!

M. POULIOT: ...vient dans la province de Québec pour y faire la cour aux Québecois, qu'ils soient d'origine française, écossaise, irlandaise, anglaise ou juive. Et après cela nous entendons notre ami, l'honorable représentant de Lake-Centre, prononcer des discours du genre de ceux qu'il a faits hier et aujourd'hui. Cela aura un très mauvais effet; et ce n'est pas parce qu'il a mentionné les propos de M. James Butler, de Toronto, au sujet des gens de Toronto, que la population de la province de Québec pardonnera l'insulte qu'il lui a faite en prétendant qu'elle n'accomplit pas son devoir.

La circonscription que je représente, que l'honorable député le sache bien, a fourni à l'armée plus d'hommes peut-être que toute autre circonscription rurale. Sans mentionner plusieurs noms, je rappellerai que nous avons honoré ici, à l'occasion de l'ouverture de la campagne en faveur du sixième emprunt de la victoire, un officier qui a été aussi honoré dans plusieurs endroits du pays. C'était un fils natif du comté de Témiscouata. Plusieurs autres ont été faits prisonniers à Hong-Kong, tués à Dieppe et en Sicile, et sur bien d'autres fronts.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. HANSON: Il en était parti bien longtemps avant votre arrivée dans nos parages.

M. POULIOT: Que dit l'honorable député?

L'hon. M. HANSON: Je dis qu'il en était parti avant votre arrivée ici.

M. POULIOT: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter son mot sublime?

L'hon. M. HANSON: Je m'en dispenserai.

M. POULIOT: Lorsque l'honorable député fera pour les soldats ce que j'ai fait pour mon comté, il aura le droit de me parler; lorsque Philip Konowal, V.C., lui aura baisé la main comme il a baisé la mienne, il pourra m'adresser la parole. En attendant, qu'il garde le plus grand silence. Je n'endurerai aucune farce parce que les habitants de mon comté ont accompli leur devoir. Peu me chaut ce que l'on dit de moi. Je n'attache aucune importance aux moqueries que peut se permettre l'honorable député. Je défendrai les miens comme ils le méritent avec l'énergie d'un tigre. Je ne dirai pas seulement à ma propre population, mais j'aurai peut-être bientôt l'occasion de dire à la population de la province d'Ontario les railleries que se permettent certains tories lorsque nous parlons des hommes dont le pays s'enorgueillit tant, des hommes qui ont accompli leur devoir, qui n'ont pas eu peur de faire la guerre, dont les états de service militaire sont meilleurs que ceux de l'honorable député d'York-Sunbury. Quel est son dossier militaire? Il est le même que celui d'Arthur Meighen et des autres tories qui n'ont jamais fait la guerre, mais qui prêchent la conscription pour favoriser les gros entrepreneurs désireux de vendre plus de chaussures, plus d'uniformes et de vivres aux soldats. Canada Packers! Voilà le genre d'impérialisme de l'honorable député. Il rit comme les tories ont ri au cours de la crise économique lorsque j'ai signalé le cas de pauvres colons réduits à faire une soupe aux feuilles d'érable, notre emblème national. Ils rient, mais John Bracken ne parle pas comme l'honorable député de Lake-Centre l'a fait hier et aujourd'hui, lorsqu'il vient dans la province de Québec. S'il revient, cependant, la population de la province de Québec lui rappellera les paroles qui ont été prononcées hier et aujourd'hui. Notre population se souviendra que l'ancien chef de l'opposition, que M. Bennett son ancien chef avait honoré de sa confiance, a ri et s'est moqué lorsque j'ai fait mention des héros de la guerre actuelle...

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas ri des héros de la guerre, mais de l'honorable député. Vous devriez être à Verdun.

M. POULIOT:...parce qu'ils sont Canadiens français et viennent du Québec. Voilà

pourquoi rient les honorables vis-à-vis. J'ignore si l'honorable député a eu l'honneur de serrer la main au major Paul Triquet, V.C.; cependant lorsque l'occasion s'est présentée d'honorer un homme dont les états de service au cours de la dernière guerre étaient des plus brillants, qui accomplissait une tâche pénible, et qui, depuis le départ pour Brockville du major Gregg, est le seul détenteur de la croix Victoria dans ces murs, est-ce l'honorable député d'York-Sunbury ou celui de Lake-Centre, ou plutôt celui de Témiscouata qui a présenté cet homme au comité des honneurs et décorations et qui a téléphoné au comité de la campagne de l'emprunt de la victoire que Filip Konowal, V.C., méritait une place à la tribune, et qui a présenté celui-ci au premier ministre, au ministre de la Défense nationale et au major Triquet lui-même? Je l'ai fait parce qu'un homme plus âgé, un conseiller privé, un homme revêtu de l'autorité et du prestige de l'honorable représentant d'York-Sunbury, ne l'a pas fait. Laissons-le rire maintenant.

L'hon. M. HANSON: Vous êtes un grand homme.

M. POULIOT: Qui est un grand homme?

L'hon. M. HANSON: Vous-même.

M. POULIOT: Oh, non; je ne prétends pas être un grand homme. Je laisse l'occasion à d'autres de faire les choses qui s'imposent mais, quand ils n'en profitent pas, je dois agir moi-même. On nous parle d'unité nationale de ce temps-ci. Les honorables députés d'en face disent: soyons unis au pays. Unis avec des tories de la sorte? Jamais; c'est impossible. Fort bien; ils peuvent glousser mais, lorsque vous avez le dos tourné, ils agissent en traîtres. Ils disent des choses qui blessent la fierté d'hommes fiers, des choses des plus méprisables parce qu'elles peuvent nuire à l'avenir de notre pays. Du point de vue de parti, je suis assez indépendant, mais il y a des choses que je ne saurais laisser passer; il y a des choses qu'aucun homme au cœur bien placé ne saurait écouter sans être offensé. Il y a des scènes disgracieuses dont on ne saurait être témoin sans protester très énergiquement et très catégoriquement.

Je rapellerai à l'honorable représentant de Lake-Centre, à l'honorable représentant d'York-Sunbury et à d'autres honorables députés d'en face, qui peuvent être plus sérieux, que parfois ils ont voté avec la C.C.F. afin que les cultivateurs puissent recevoir de meilleurs prix pour leurs produits; mais, lorsque le moment est venu de défendre le cultivateur lui-même, parce que ce dernier est un actif pour le pays, ils ont toujours voté en bloc contre nous. Ils nous parleront ensuite de l'intérêt qu'ils portent au cultivateur. S'ils désirent que je leur cite des faits, je puis le faire. Je puis dire à l'honorable représentant de... du comté qu'il ne représentera plus après les prochaines élections,—que chaque fois que moi-même et d'autres honorables membres de la Chambre avons défendu les cultivateurs et demandé l'ajournement de leur instruction militaire, les honorables députés d'en face ont toujours voté contre nous. Comment les croire, alors, quand ils se disent les amis du cultivateur et que M. John Bracken trait une vache tous les jours? C'est possible, et peut-être qu'eux aussi aimeraient traire des vaches, mais on ne peut prendre au sérieux leurs déclarations.

Voilà qui termine la première partie de mes observations en réponse à l'honorable représentant de Lake-Centre. Je voulais simplement dire quelques mots avant que le ministre réponde lui-même à l'honorable député. Je veux maintenant dire au ministre que celui qui possède deux ou trois têtes est assuré de remporter du succès aux expositions; on le tient pour un monstre. Je ne crois pas qu'on puisse appliquer quoi que ce soit avec succès quand la décision est prise par trois têtes. Il devrait n'y en avoir qu'une seule. Le Service sélectif ne pourra donner plein succès que lorsque le ministre du Travail en sera le seul directeur. La chose devrait être facile, à la condition que personne ne souffre d'un complexe d'infériorité à l'égard des impérialistes, de ces gens sans patrie qui croient que le Canada n'est qu'un accessoire de l'Empire et que toute notre ligne de conduite doit nous être dictée par Londres. Ce ne sera pas suffisant de placer toutes ces questions sous la régie, la surveillance et la direction immédiates du ministre du Travail; il faudra de toute nécessité prendre une décision relativement à ce qui a trait à la guerre, dans le sens le plus large, en tenant compte de la mentalité canadienne. Je ne blesserai aucun tory en disant cela. N'est-ce pas M. Bennett lui-même qui a parlé du "Canada d'abord", programme qu'il n'a jamais mis à exécution lui-même? C'est un programme des plus sages; en théorie, ça sonne bien et ça soulève l'enthousiasme des membres de tous les groupes quand il est préconisé par un autre que par mon humble personne. Peu importe; ce que je veux faire ressortir, c'est que le programme du "Canada d'abord" devrait être appliqué en action et non simplement en paroles.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne répondrai pas à tout ce qu'a dit l'honorable représentant de Lake-Centre. J'ai assez bien exposé tous

les points qu'il a soulevés au cours de ma déclaration à la Chambre et aussi dans ce que je pourrais appeler les tableaux de base que j'ai alors consignés au compte rendu. Il a trouvé le chiffre de 380,000, mais je ne sais pas comment il y est arrivé. Un honorable député avant lui avait, je crois, atteint un total de 700,000. Si le débat se continue assez longtemps, toute la population du Canada aura disparu.

J'ai confiance aux choses simples. Je sais que l'honorable député est distingué avocat au criminel. Je compte et j'ai toujours compté parmi mes amis, des deux côtés de la Chambre, nombre de personnes qui sont de distingués avocats au criminel. Mais je dois dire en toute sincérité qu'il y a bon nombre de gens en ce pays qui jouissent de la liberté seulement à cause du talent d'avocats au criminel.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi cette insinuation? Cela n'a rien à voir avec le sujet discuté.

L'hon. M. MITCHELL: J'aborde mon sujet en toute simplicité. L'honorable député a mentionné le chiffre de 380,000. Je parle d'une réserve de capital humain de 1,665,504. Et la tabulation en est faite dans un langage très simple dans le tableau n° 7, que j'ai déposé moi-même la semaine dernière. Dans ce tableau, qui apparaît au hansard du 28 avril, se trouvent cataloguées toutes les catégories de personnes qu'on prétend disparues. Voici quelques-unes de ces catégories:

Hommes qui ont demandé et qui ont obtenu un sursis d'appel:

Hommes aptes au service militaire, soit ceux de la catégorie "A" seulement.

Hommes inaptes au service militaire, soit ceux des catégories "B", "C", "D" et "E".

Inaptes à servir dans les premières lignes de combats, c'est-à-dire inaptes au service actif, ce qui comprend les catégories "B", "C", "D" et "E" ainsi que les hommes rejetés lors de leur enrôlement.

Hommes à qui on n'a pas encore envoyé un ordre d'appel à l'instruction militaire.

Hommes à qui on n'a pas encore envoyé un ordre d'appel à l'examen médical.

Ordres envoyés; délai non encore expiré.

Hommes qui n'ont pas encore 18 ans et demi mais qui sont nés en 1925.

Hommes non disponibles, c'est-à-dire qui sont en dehors du Canada, qui ne sont pas acceptables, qui sont décédés, qui sont en prison, dans l'armée de réserve, etc.

Exceptions statutaires, c'est-à-dire les membres du clergé, de la police, les aubains de pays ennemis, etc.

Trop âgés.

Ceux au sujet desquels on ne possède aucun renseignement.

Je ne vous lirai pas tous les détails de ce tableau, mais je vous soulignerai le total de tous les appels de chaque division militaire, et le nombre de ceux qui manquent à l'appel. Les voici:

[L'hon. M. Mitchell.]

Divisions	Total des mobilisés	Manquant à l'appel
London	111,007	1,794
Toronto	306,386	7,887
Kingston	103,024	733
Port-Arthur	24,997	324
Montréal	325,647	18,923
Québec	136,631	6,252
Halifax	86,178	1,166
Saint-Jean	66,393	889
Charlottetown	13,575	33
Winnipeg	108,607	1,017
Vancouver	125,479	5,063
Regina	135,483	3,235
Edmonton	122,097	1,685

Cela constitue un total de 1,665,504, desquels il en est 49,001 sur qui on n'a pas de renseignements. Voilà les chiffres auxquels a pu en arriver le ministère du travail avec toutes les statistiques dont il dispose. Ce sont les chiffres officiels pour le Dominion, et non ceux qu'on peut établir en s'inspirant d'une série de documents obtenus du ministère du Travail. Les chiffres que j'ai cités ont été établis par le personnel de mon ministère avec l'aide du Bureau de la statistique. Mon personnel à Ottawa compte 450 membres et, à part ce personnel d'ici, j'en ai d'autres dans tous les districts militaires au pays. De plus, nous avons des représentants au quartier général des forces armées.

Voilà donc la position que je prends. C'est cela, la réponse. Voilà l'état de la situation, après avoir recouru à tous les moyens et à tout le personnel dont nous disposons.

Je le répète, j'aime à dire les choses simplement. Cet après-midi, mon honorable ami a lu le document n° 142A. Il a donné lecture des deux premières colonnes concernant l'instruction militaire et les avis envoyés, formant un total de 433,453. Il a lu ensuite la colonne suivante donnant le total de 220,762 des hommes qui se sont présentés. Puis, il a fait une soustraction, ce qui lui a donné 212,000 en chiffres ronds. Mais, il n'a pas été plus loin et n'a pas tout lu. Ainsi, il n'a pas lu que 71,545 hommes s'étaient enrôlés, après réception de l'ordre d'appel.

M. DIEFENBAKER: Je les ai consignés au compte rendu.

L'honorable M. HANSON: Certainement.

L'hon. M. MITCHELL: Et "ordres retournés, 4,803."

M. DIEFENBAKER: Je les ai aussi consignés au compte rendu.

L'hon. M. MITCHELL: Puis "ordres non obéis, 9,274."

M. DIEFENBAKER: C'est au compte rendu.

L'hon. M. MITCHELL: Et puis, les travailleurs industriels et tous ceux qui ont obtenu des sursis, formant un total de 117,752. Il y a ensuite les exceptions statutaires qui concernent, comme je l'ai fait remarquer, les membres du clergé, les prisonniers, etc., au nombre de 9,317.

J'insiste donc pour affirmer que tels sont les chiffres réels. Je suis assez franc pour admettre dès maintenant qu'il y a encore 49,000 personnes au sujet desquelles on ne possède aucun renseignement. Comme je l'ai fait remarquer, il se peut qu'un bon nombre de ceux-là soient dans l'armée américaine.

L'hon. M. HANSON: Tiens, c'est une nouvelle supposition.

L'hon. M. MITCHELL: L'inverse a pu se produire.

L'hon. M. HANSON: C'est une nouvelle supposition.

L'hon. M. MITCHELL: Non, il n'y a rien de nouveau là-dedans. Cela peut être du nouveau pour mon honorable ami, mais pas pour moi.

L'hon. M. HANSON: C'est du nouveau pour vous aussi; vous ne l'avez jamais laissé entendre.

Une VOIX: Si.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami est allé aux Etats-Unis l'autre jour et pardessus le marché, il a perdu son identité.

L'hon. M. HANSON: Non, je n'ai perdu que mon passeport et ma carte d'identité.

L'hon. M. MITCHELL: Et je puis ajouter qu'il ne l'a retrouvée que lorsque je la lui ai remise.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et il n'en est pas même encore sûr.

L'hon. M. MITCHELL: Et mon organisation est tout aussi efficace dans le domaine beaucoup plus vaste du Service sélectif, en ce qui concerne l'appel militaire, qu'elle l'a été lorsqu'il s'est agi de retrouver le passeport de mon honorable ami.

Je n'en dirai pas davantage. Je me suis efforcé de m'en tenir au sujet de la discussion sans essayer de dresser un épouvantail pour le plaisir de l'abattre.

M. CHAMBERS: Monsieur le président, comme les discours de ce soir se sont écartés du sujet débattu, puis-je implorer l'indulgence du comité afin d'aborder une question qui s'en éloigne encore davantage. Dans l'armée, soit que l'attente nous pèse lourdement sur les épaules, soit qu'il faille agir immédiatement. Peut-être estimera-t-on que c'est une excuse valable pour m'écarter un peu du sujet.

Il y a longtemps que j'ai eu l'occasion de parler en cette enceinte et je ne songe en ce moment qu'à nos troupes outre-mer qu'on renforcera, nous le supposons, par ces hommes, lorsque nous les aurons obtenus. On peut dire que peu de nos soldats stationnés outremer s'inquiètent de l'appel et de la formation au Canada des recrues pour la défense territoriale. Ils estiment qu'au fond un homme désire ou ne désire pas combattre. Peut-être est-ce un sentiment qu'il faudrait taire, mais à mon sens, c'est une vérité fondamentale que la Chambre entière ne devrait pas perdre de vue.

Par contre, ni eux ni nous-mêmes n'entretenons le moindre doute sur les résultats définitifs de notre programme, quelles qu'en soient les méthodes d'application. Si les citoyens qui désirent participer au combat ne sont pas assez nombreux, il ne faudrait au moins pas abandonner ceux qui se sont offerts, si la question se résume à la suffisance de capital humain. Je dois avouer qu'il est regrettable, quand on songe à la valeur dont ont fait preuve les volontaires de la province de Québec qui prennent part aux engagements de la présente guerre, et dont j'ai été témoin oculaire, de s'apercevoir qu'une fausse impression est créée par une résolution comme celle que l'assemblée législative de la province voisine a adoptée dernièrement. Le tort est immense parce que la situation demeure embrouillée faute d'explication. Ce n'est pas ainsi qu'on réalisera l'entente complète et la communauté de sentiments que nous cherchons tous à assurer parmi nos militaires stationnés à l'étranger. Toutefois, je n'y puis rien et ce n'est pas pour discuter ce point que j'ai pris la parole.

Le sujet que je désire traiter, c'est l'attitude de nos militaires, leurs sentiments, leurs idéals, leurs espoirs d'avenir. Je ne puis prétendre être leur représentant en quoi que ce soit, mais au moins, je puis affirmer que je suis l'un d'eux. J'ai eu un peu l'occasion de constater ce qui se passe dans les esprits. Il y a loin de Dunkerque au 1er mai 1944. Au cours de cette période, nous avons réussi, sous le régime du volontariat, à lever de grandes forces aériennes, navales et militaires, dont une partie ont subi avec succès l'épreuve du combat et dont le reste attendent l'heure de pénétrer dans ce pays où nos pères sont allés de 1914 à 1918.

Nous avons entendu dernièrement à la Chambre des remarques sur la conduite des civils. Ce n'est pas un spectacle inusité de

voir des combattants revenus d'outre-mer s'exprimer avec amertume sur l'attitude des civils au pays. Cela se comprend, mais je ferai quelques remarques pour mon compte. Je ne suis revenu que depuis quelques semaines mais j'ai eu l'occasion de rencontrer des gens dans diverses régions. Je rends hommage aux ouvriers et ouvrières du pays, non seulement pour ce qu'ils ont produit, mais aussi pour leur labeur incessant et soutenu sans plaintes. Je rends hommage aussi aux industriels pour les résultats qu'ils ont obtenus avec la main-d'œuvre existante. Mais je louerai de façon toute spéciale la population canadienne pour sa façon de souscrire aux emprunts de guerre, pour ses dons à la Croix-rouge ainsi que pour diverses autres œuvres faisant appel à son sentiment du devoir et à ses émotions. Ils ont répondu à l'appel de mois en mois et ont donné de grandes sommes pour contribuer silencieusement, l'unique manière possible à nombre d'entre eux, à l'effort de guerre du pays. Cette guerre n'est pas la guerre d'un gouvernement, ou la guerre d'un parti, mais la guerre des citoyens. En qualité de soldat, je suis heureux de constater à mon retour au pays que mes concitoyens accomplissent une besogne de premier ordre sur le front intérieur. Cela réconfortera mes camarades d'outre-mer.

Un mot maintenant à leur sujet. Pendant la longue période d'attente, le nom dont on nous appelait le plus souvent était celui de Duke of York's Own. Les honorables députés se souviennent que le duc d'York disposait de 10,000 hommes. Il les faisait gravir et redescendre les coteaux. Pendant toute la période de la défense de la Grande-Bretagne et de la région méditerranéenne, pendant les opérations de Sicile et d'Italie et maintenant qu'ils s'attendent à de nouveaux événements, ce dont nos hommes ont eu le plus à souffrir, ce n'est ni de leur alimentation ni de leurs conditions d'existence, ni même de la situation en matière de boissons alcooliques, mais d'un mal que partagent ici même leurs parents: le mal du pays. La chose la plus dure que nos troupes d'outre-mer ont eu à supporter, c'est le long éloignement de leur pays. Et ce n'est pas un faible hommage à leur rendre que de constater qu'ils ont pu malgré cela conserver le sens du devoir et de la discipline.

Quelqu'un m'a demandé l'autre jour ce que les soldats pensent de la guerre et de l'après-guerre. Nous éprouvons de l'encouragement en sachant que les membres de la Chambre sont unis dans l'effort soutenu dont j'ai été témoin depuis que je suis ici, effort qui reçoit l'appui énorme des bonnes dispositions de toute la population, effort soutenu par le cabinet et tendant à l'adoption de mesures législatives de rétablissement qui permettront à nos militaires de reprendre leur place normale dans la vie civile à leur retour. Ils se sentent regaillardis en apprenant ce qui se fait ici, mais je prie le Gouvernement de prendre des mesures plus directes pour faire connaître à nos troupes ce qu'il a préparé pour elles et ce qui, tout en n'étant pas complet, est en voie de réalisation. La plupart des soldats là-bas restent dans une grande ignorance de ces choses et, si nous avions une connaissance plus exacte de ce qui se prépare, cela nous ferait mieux comprendre ce qui se passe et aiderait en outre à soutenir notre moral.

Nous savons que quels que soient les mesures prises, les lois adoptées par la Chambre, les fonds qu'elle votera, tout cela ne réussira à procurer des emplois que si le niveau général de l'emploi est alors élevé. Nous savons que le sain principe d'administration au moyen de régies et de directives gouvernementales a donné l'assurance d'une situation satisfaisante au point de vue de l'embauchage pour la fin du conflit et nous voulons être sûrs que ces organismes seront maintenus tant que leur nécessité se fera sentir.

Nous sommes, de plus fortement d'avis que, puisque notre pays a fait d'importants sacrifices au cours de la guerre actuelle,—qui est loin d'être terminée,—il serait opportun de considérer maintenant le fait que nous devrions nous aussi, du moins dans une certaine mesure, avoir notre mot à dire lors des réunions internationales de l'après-guerre, en vue d'éviter un nouveau conflit pour l'avenir. C'est là, je crois, un point fondamental. En outre, la question de l'établissement d'un foyer est présente à l'esprit de la plupart d'entre nous. Des milliers de nos militaires se sont mariés outre-mer; des milliers d'autres se marieront aussi avant que la guerre soit terminée. Plusieurs d'entre nous servent dans l'armée depuis quatre ou cinq ans, et même depuis près de six ans, et bien que j'ignore combien de temps durera le conflit avec le Japon, il est à présumer que plusieurs auront servi pendant sept ans lorsqu'ils rentreront au pays. L'armée n'est pas un foyer et l'idée de s'en constituer un préoccupe toujours les Canadiens stationnés outre-mer. C'est cette pensée qui soutient leur moral. Ils s'attendent à fonder des foyers quand ils reviendront. Ils tiennent à ce que le Gouvernement, le Parlement et le peuple du Canada le sachent.

Il découle de tout ce que je viens de dire que nous voulons surtout faire notre part dans la réalisation d'un programme de sécurité générale. Nous ne demandons, je crois, rien de plus que l'occasion de nous assurer à nous-mêmes une telle sécurité. Nous voulons contribuer à l'assurer à tous les nôtres.

[M. Chambers.]

Nous voulons être certains de trouver des foyers à notre retour.

Je n'envisage pas l'avenir avec un bien grand optimisme. A mon sens, l'esprit de tolérance et de bonne entente ne se manifeste guère dans le monde. J'ai constaté durant cette guerre, et je sais que j'aurai encore l'occasion de constater, l'immense valeur de la bonne entente entre les hommes. J'ai vu l'infanterie britannique du Northumberland se rendre à la ligne de feu; elle était formée d'hommes robustes et de petite taille tout comme leurs ancêtres; mais c'étaient des hommes admirables. J'ai vu le 51e Highlanders Scots. J'ai été en contact avec les troupes américaines durant la guerre actuelle et je tiens à dire au comité et à la population du pays, que nulle part au monde, on ne peut trouver de combattant plus valeureux que les Américains. Il existe un grand esprit de camaraderie entre ces hommes et les Français et les soldats des autres nations. J'espère que les gouvernements et les peuples qu'ils représentent seront animés les uns pour les autres de ces mêmes sentiments de façon que la guerre ait au moins pour résultat une plus grande sympathie, une plus grande tolérance et une meilleure compréhension entre les peuples et entre les différents éléments d'un même peuple, même ici au Canada.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je voudrais revenir pour quelques instants sur le service sélectif et les relations entre employeurs et employés. Je citerai un cas au ministre, non pas à cause de ce que ce cas peut avoir de particulier mais afin que le ministre s'en serve comme d'un exemple pour nous fournir une solution qui puisse s'appliquer à la situation qui existe présentement au pays. Je crois qu'il est bien compris qu'un employé,—et je choisirai mon exemple chez les mineurs puisque je suis au courant de la situation minière dans les gisements de Drumheller,—qui quitte son travail sans donner l'avis réglementaire de sept jours est passible d'une peine sous le régime des règlements. Il doit se conformer à cette règle, faute de quoi il s'expose à être poursuivi.

Or nous sommes en présence d'un cas où les directeurs de la mine n'ont pas observé ce règlement. L'une des mines de Drumheller a cessé de produire sans que les hommes aient reçu un avis de sept jours. On a agi d'une façon quelque peu trompeuse. Les dirigeants savaient que la mine devait cesser de produire et ils ont informé les hommes qu'avant que la fermeture ait lieu, ils leur fourniraient du travail au moins durant deux semaines. En outre, ils les ont avertis qu'ils n'auraient droit aux prestations d'assurance-chômage qu'après avoir été sans emploi pendant neuf jours. En conséquence, les employés de cette mine n'ont pas demandé de prestations d'assurance-chômage et lorsqu'ils adressèrent leurs demandes, ils constatèrent qu'ils ne s'étaient pas conformés aux règlements prescrits. Ils se plaignirent d'avoir été traités injustement puisqu'ils auraient dû recevoir au moins les sept jours de salaire que la compagnie minière leur devait. On a prétendu que la seule façon pour ces hommes d'obtenir justice serait de s'adresser aux tribunaux civils. Il me semble que ce n'est pas ce qu'il convient de faire. J'espère que je suis mal renseigné et que le ministre me reprendra lorsqu'il répondra à ma question. A mon avis, il devrait y avoir un règlement en vertu duquel le Gouvernement pourrait poursuivre les propriétaires ou les exploitants de mines et les forcer à observer la loi, tout comme il oblige les employés à observer les règlements, car certaines compagnies minières ferment délibérément leurs portes et privent ainsi leurs hommes de leurs droits. Le ministre doit savoir de quel cas je veux parler, car je le lui ai signalé dans une lettre, mais on en a porté d'autres à mon attention et en réglant le cas en question, nous pourrions peut-être régler les autres du même coup. Le ministre voudrait-il nous dire comment il faut agir à l'égard d'une compagnie minière dans pareil cas?

L'hon. M. MITCHELL: Quand il s'agit d'assurance-chômage, il va sans dire que les employés ont le droit de s'adresser à l'arbitre du district en cause. Pour ce qui est de l'autre question, je tiens à souligner que la loi ne s'applique pas uniquement à l'employé; si ce dernier est tenu de donner un avis de sept jours, l'employeur doit en faire autant. Il ne saurait y avoir une loi pour un groupe d'individus et une loi différente, portant sur le même objet, pour un autre groupe; pareil état de choses mène à la révolution. Je ne suis pas très au courant du cas mentionné par l'honorable député, mais s'il veut bien me fournir tous les détails relatifs à cette affaire, je ferai faire une enquête par mes fonctionnaires afin de voir s'il n'y aurait pas lieu de venir en aide à ces hommes.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai écrit au ministre et j'ai une réponse signée de sa main. Depuis que je lui ai écrit au sujet de ce cas, deux autres m'ont été signalés. Il s'agit tout d'abord du district d'Edmonton où une mine a fermé ses portes sans en donner préavis à ses employés. Certains de ces mineurs m'ont écrit pour me dire que la seule chose qu'ils peuvent faire est d'intenter une poursuite au civil. Il ne devrait pas en être ainsi, car il est pro-

bable que les compagnies minières sont assujetties à quelque règlement à cet égard.

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons un service chargé de faire observer les lois et qui s'occupe continuellement de cas de ce genre. Les hommes qui se trouvent dans pareille situation n'ont qu'à nous écrire, ce qui met l'affaire en marche. Je recevrai avec plaisir tous les détails à ce sujet et si ces causes sont bien fondées, nous prendrons les mesures nécessaires.

M. NOSEWORTHY: A titre de renseignement, le ministre nous donnerait-il des explications au sujet de chiffres qui semblent faire double emploi dans le tableau 7 qu'il a mentionné précédemment? Le deuxième poste de ce tableau nous apprend qu'un total de 138,497 hommes sont inaptes au service, soit ceux des catégories "B", "C", "D" et "E". Le poste suivant, soit celui qui a trait aux hommes inaptes à servir en première ligne, comprend les catégories "B", "C", "D" et "E". Cela veut-il dire que les 138,000 hommes mentionnés au deuxième poste sont également compris dans le troisième?

L'hon. M. MITCHELL: On place parfois dans la catégorie "B" des hommes que l'examen final range ensuite dans la catégorie "A". Il existe deux sortes de cas: ceux qui sont positifs et ceux qui sont douteux.

M. NOSEWORTHY: Les hommes des catégories "B", "C", "D" et "E" qui sont compris dans le troisième poste sont-ils des hommes qu'on a examinés de nouveau et qu'on a placés ensuite dans une catégorie inférieure? Pourquoi répéter sous deux rubriques différentes des chiffres visant la même catégorie?

L'hon. M. MITCHELL: C'est que dans l'un de ces deux cas, les hommes ont obtenu un sursis.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai écouté avec un vif intérêt l'excellent discours de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Chambers), et j'aurai, plus tard, un mot à dire au sujet de quelques-unes de ses observations. On a beaucoup parlé des appels militaires. Cependant, en entendant le ministre de la Défense nationale parler de notre armée de volontaires, nous pouvons nous demander pourquoi on recourt aux appels militaires. Nous sommes tous fiers de l'armée des volontaires et de ce qu'elle a accompli, mais il n'est plus question d'une armée de volontaires. Elle a été remplacée par des recrues qu'on appelle sous les armes afin d'en faire des volontaires au moyen de la contrainte. C'est à cela qu'équivaut en réalité le programme actuel. Le ministre disait l'autre jour qu'il n'avait jamais entendu personne, ici ou ailleurs, dire que le volontariat n'était pas une bonne chose. Je suis d'accord avec lui sur ce point: c'est une excellente chose. Mais, dans la guerre moderne que nous devons livrer, comme l'a dit l'honorable représentant de Nanaïmo, la grandiloquence de jadis laisse les gens froids. La guerre se fait sur un pied d'affaire et il n'est pas pratique de compter uniquement sur le volontariat.

Le ministre a dit qu'il avait souvent indiqué sa préférence pour le volontariat, et que la plupart des Canadiens sont de son avis. "Personne, a-t-il dit, n'a dit que cette sorte d'armée de volontaires n'était pas désirable," et c'est la pure vérité. Par contre, plusieurs croient chez nous que le volontariat tel qu'on le pratique aujourd'hui ne rend pas justice. Plusieurs personnes, membres de la légion, de l'opposition, du parti libéral, et bien d'autres, ont demandé l'application intégrale de la loi sur la mobilisation des ressources nationales pour tous les fronts de l'univers. D'après le ministre, la plupart des Canadiens partagent son avis sur le volontariat. C'est à côté de la question. Quel sentiment a exprimé la population lors du plébiscite? Le verdict populaire exigeait autre chose que le volontariat; il demandait la conscription pour tous les théâtres de guerre, c'est certain, et nous ne l'avons pas encore.

Que reproche-t-on à la conscription? à ce mode de recrutement militaire? S'il faut en juger par ce qu'en ont dit même les ministres, elle jetterait le discrédit sur un grand nombre de ces recrues, et c'est injuste pour eux. On les met trop au blanc. Qu'on l'admette ou non, la contrainte se substitue au volontariat. Pourquoi jeter le discrédit sur ces hommes? Que reproche-t-on à la conscription aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne? Il n'y a à peu près aucun reproche à lui adresser.

L'hon. M. GIBSON: Que reproche-t-on au volontariat au Canada?

M. ROSS (St. Paul's): Au Canada, depuis à peu près un an, des membres de l'armée ont dû gaspiller leur temps à faire comprendre aux recrues, par leurs discours, la nécessité de s'enrôler volontairement, impossible qu'il était de les envoyer autrement outre-mer. Le principe est faux. Pourquoi tant parler du volontariat et ne rien dire de la conscription? Nous n'aurons désormais, à mon avis, aucune armée volontaire parce que, nous le savons très bien, nous ne pouvons lever les hommes sans les appeler d'abord pour les forcer ensuite à s'enrôler; pour moi, c'est simplement un caprice du Gouvernement qui est trop mou pour appliquer jusqu'au bout la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé il y a quelques instants de l'unité canadienne, mais, dit-il, pas d'unité avec le parti tory, jamais. A mon point de vue, toute la question de l'application de la loi sur la mobilisation des ressources nationales vise moins l'unité du Canada, que celle du parti libéral au pays. Cela m'amène à parler d'une observation de l'honorable député de Nanaïmo. Nous avons actuellement au pays quelque 60,000 hommes recrutés aux termes de la loi sur la mobilisation, et de ce nombre 34,950 qui font partie de l'armée active, ne peuvent être appelés à faire du service outre-mer sans une nouvelle décision du Gouvernement. Certains membres de notre armée active font du service outre-mer depuis longtemps, comme l'honorable député qui a parlé il y a quelque temps, et cependant nous avons au Canada 34,950 membres de l'armée active qui actuellement ne peuvent pas être envoyés outre-mer. Les troupes postées outre-mer sont parties depuis quatre ou cinq ans. Ne pourrait-on pas les remplacer là-bas par ces hommes de façon à permettre à ceux qui ont quatre ou cinq ans de service de jouir d'un congé de quelques semaines au Canada. Ne pourrait-on pas créer un régime convenable permettant à ces militaires de revenir au pays?

Comme le disait l'honorable député de Nanaïmo, l'un des maux qui menacent le plus nos troupes outre-mer est la nostalgie. Les Etats-Unis ont prévu un mode d'accorder un congé aux soldats revenant de divers points du front. Ils ne sont en guerre cependant que depuis trois ans et demi, tandis que nous le sommes depuis le début des hostilités. Il ne semble pas juste de garder ici ces hommes, tandis que les autres sont outre-mer depuis si longtemps.

L'hon. M. MITCHELL: J'invoque le Règlement; les crédits de mon ministère sont à l'étude depuis près de trois jours et nous n'en avons pas encore adopté un seul. Je n'ai aucune objection à rester ici jusqu'à la fin des temps mais la plupart des honorables députés ne le désirent pas. Je suis bien disposé à répondre aux questions qui concernent mon ministère, mais je ne tiens pas à ce qu'on s'écarte trop du sujet. L'honorable représentant de St-Paul's en est rendu à nous parler du ministère de la Défense nationale. J'aimerais que l'honorable député s'en tienne à mon ministère afin que d'autres ministères qui émargent aux crédits de guerre puissent en aborder l'étude au comité avant trop longtemps.

M. le PRÉSIDENT: L'appel au Règlement est fondé quant aux questions soulevées par l'honorable représentant de St-Paul's. J'ai accordé généreusement et, dirais-je, avec plaisir, un peu de latitude à l'honorable représentant de Greenwood ainsi qu'à celui de Nanaïmo parce que c'est la première fois qu'ils prennent la parole au comité depuis des années. Le moment est venu, je crois, de se reporter au crédit dont le comité est saisi et de ne pas s'en écarter, si possible. Nous devrions essayer d'éviter les nombreuses répétitions qui n'ont pas cessé de se produire depuis le commencement de la discussion. Je demande sincèrement aux honorables députés de s'en tenir au sujet.

M. ROSS (St-Paul's): J'accepte votre décision, monsieur le président. Je n'aurais pas parlé ainsi si je n'avais entendu l'honorable représentant de Témiscouata nous parler de tout excepté de ce poste, et surtout parce que cette question me tient beaucoup à cœur. Je sais, monsieur le président, que vous êtes juste, mais si vous aviez demandé à l'honorable représentant de Témiscouata de s'en tenir un peu plus à la question tout le monde s'en serait trouvé mieux. On a interrompu mon discours par cet appel au Règlement. Je n'ai que quelques mots à ajouter. A ce sujet, j'aime qu'on soit raisonnable dans tout cela, et si l'honorable représentant de Témiscouata doit accaparer tout le temps du comité pour parler de toutes sortes de choses, comme il l'a fait ce soir, je pense qu'on devrait le rappeler à l'ordre immédiatement.

Tout ce que je voudrais dire maintenant, c'est qu'en toute justice pour ceux qui sont outre-mer...

Des VOIX: A l'ordre.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai dit que j'avais quelques observations à faire...

M. le PRÉSIDENT: On devrait permettre à l'honorable député de terminer sa brève déclaration.

M. ROSS (St. Paul's): Je dis donc qu'en toute justice pour ceux qui sont outre-mer,—et je suis sincère,—nous devrions faire quelque chose à ce sujet, si possible. Au lieu de garder ici ces gens qui sont dans les forces canadiennes au pays et qui ne font rien, il me semble que le Gouvernement devrait appliquer dans toute sa rigueur la loi sur la mobilisation des ressources nationales et les envoyer outre-mer, donnant ainsi à ceux qui sont là-bas la chance de revenir au pays.

M. MARSHALL: J'aimerais poser une couple de questions avant l'adoption de ce crédit. Tout d'abord, je ne pense pas qu'on nous ait donné les détails de ce montant d'un peu plus de 11 millions de dollars qui nous est soumis. Je constate, à la lecture

des rapports précédents, que ces chiffres peuvent se répartir entre *a*) les divers services du ministère, tels le bureau du directeur, le bureau central à Ottawa, l'administration; *b*) la division de la mobilisation; *c*) les dossiers concernant les effectifs humains et *d*) le montant réservé et qui sera dépensé par la Commission d'assurance-chômage pour certains travaux accomplis pour le compte du Service sélectif national. Je voudrais demander au ministre de nous expliquer l'écart entre les chiffres donnés le 11 février, où l'on voit que les crédits pour l'année 1943-1944 s'établissent à $8,680,225, et ceux-ci où l'on voit que le montant est de $9,845,948. Le ministre voudra-t-il avoir la bienveillance de nous expliquer cela? J'aurai ensuite à lui poser une couple d'autres petites questions bien simples.

L'hon. M. MITCHELL: Je vais donner à l'honorable député les détails de ce crédit de 11 millions et quelques dollars. Voici les détails: main-d'œuvre: $811,879, diminution de $4,496. Mobilisation: $3,250,000, augmentation de $157,000. Commission de l'assurance-chômage: $6,275,150, augmentation de $900,000. Statistique du capital humain: $223,200, augmentation de $55,200. Administration de l'inscription nationale: $442,200, augmentation de $48,776.63.

M. MARSHALL: Le ministre ne nous a pas expliqué pourquoi les chiffres qu'il vient de nous remettre, au total de $9,845,945.37, sont plus élevés que ceux qui figurent au hansard du 11 février.

L'hon. M. MITCHELL: Le personnel a été augmenté sur toute la ligne, voilà la réponse.

M. MARSHALL: Dans une récente édition du matin de l'*Ottawa Citizen,* je lisais une annonce qui semble venir du Service sélectif. Je voudrais la signaler au ministre. Voici comment elle se lit:

> Représentant spécial demandé. Grande société d'assurance-vie a besoin d'un représentant spécial à Cornwall et dans la région avoisinante. Le candidat devra montrer caractère et énergie; âge trente à cinquante ans. Le poste offre une carrière attrayante et chances d'avancement. Assurance-maladie et pension, entre autres avantages additionnels. Expérience antérieure non nécessaire. Le condidat compétent jouira d'un cours spécial qui l'initiera à ses fonctions. Ecrire Service sélectif, F.M. 375.

Quelles sont les circonstances qui entourent cette publicité et pourquoi le Service sélectif en assumerait-il les frais pour une grande société d'assurance-vie qui peut bien acquitter sa propre publicité?

L'hon. M. MITCHELL: Vous ne pouvez, au Canada, tenter d'obtenir, par voie d'annonces, que les services d'un nombre restreint de gens: domestiques et autres catégories semblables. Voici comment nous procédons: nous dirigeons tous ces gens vers les bureaux du Service sélectif afin de pouvoir les retracer tous et exercer notre surveillance. La compagnie en question acquittera le coût de l'annonce. L'individu devra passer par notre bureau, de sorte que nous pourrons décider s'il doit se lancer dans l'assurance-vie ou s'il doit accepter un emploi revêtant quelque caractère essentiel.

M. MARSHALL: Le ministre peut-il me fournir les chiffres de Grande-Bretagne, d'Afrique du Sud, d'Australie et de Nouvelle-Zélande afin que je puisse les comparer avec ceux du Tableau I. Ce tableau est quelque peu compliqué et je voudrais en donner une ventilation.

Catégories de la population	31 août 1939 P. 100	1er déc. 1943 P.100
Dans les forces armées....	0.1	8.7
Industrie	29.7	38.0
Agriculture	24.5	19.2
Etudiants	7.6	5.4
Personnes sans emploi et toutes les autres.....	38.1	28.7

J'appelle particulièrement l'attention des honorables députés sur le magnifique concours prêté par l'agriculture. Bien que le pourcentage des hommes et des femmes engagés dans les travaux agricoles aît fléchi de 24.5 à 19.2, nous produisons plus de denrées alimentaires et d'approvisionnements agricoles que jamais auparavant. Le ministre a dit par deux fois, au cours du présent débat, que seuls les chiffres de Grande-Bretagne dépassent ceux du Canada. Je me demande si le ministre ne pourrait pas consigner au compte rendu, quand il en aura le loisir, les chiffres concernant les autres pays de l'Empire britannique, comme l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que ceux de Grande-Bretagne. Est-il possible d'obtenir ces chiffres?

L'hon. M. MITCHELL: Je connais les chiffres pour la Grande-Bretagne mais ils sont secrets et confidentiels; ils ne sont pas publiés et cela pour d'excellentes raisons connues des Britanniques mêmes. Je ne puis parler pour les Etats-Unis et j'ignore s'ils publient ces chiffres.

M. MARSHALL: Ceux-là ne m'intéressent pas; je parle des autres parties de l'Empire britannique. Pourrions-nous avoir ces données?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis fournir les chiffres pour la Grande-Bretagne, mais j'essaierai de me procurer ceux de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

M. CASTLEDEN: D'après les règlements du Service sélectif dans l'Ouest, quand un homme reçoit son appel à l'examen médical et qu'il réclame une exemption sous prétexte qu'il est objecteur de conscience, son cas est laissé exclusivement entre les mains du fonctionnaire du service alternatif désigné par décret du conseil. Dans la majorité des cas, les célibataires qui réclament une exemption pour ce motif, sont priés, avec raison, ce me semble, de travailler à quelque emploi essentiel au Canada. S'ils sont affectés à l'agriculture, on leur demande d'accepter un emploi en vertu d'un contrat par lequel ils touchent les gages courants qui sont, je crois, de quarante dollars par mois. L'un de ces hommes a droit à $25 pour couvrir ses propres frais et on lui demande de verser le solde de $15 à la Croix-rouge, ce qui, à mon sens, est très justifiable. Dernièrement, toutefois, on a appelé mon attention sur le cas d'un homme marié en 1937, ayant une femme et deux enfants, qui demeure sur un quart de section de terre. Or, cet homme n'a pas demandé une exemption parce qu'il était essentiel à l'agriculture, mais plutôt parce qu'il était Doukhobor et qu'il a agi de bonne foi en invoquant cette raison. En vertu de son contrat, il est tenu de s'employer lui-même à $40 par mois. Sur cette somme, il a droit à $25 pour lui-même et, apparemment, pour son épouse et ses deux enfants, et il est tenu de verser le solde de $15 à la Croix-rouge. Cet homme prétend qu'il lui est impossible de se conformer à ces instructions, et il m'a écrit me demandant si c'était bien là un traitement équitable. Je tiens à savoir s'il existe quelque moyen qui permettrait à cet homme de s'adresser à l'agent du service alternatif, afin d'obtenir davantage pour les personnes à sa charge.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois qu'il y a moyen. Mon honorable ami a présenté les faits, et cet homme peut en appeler au Directeur, qui est chargé de cette section de mon organisation.

M. CASTLEDEN: A l'agent du service alternatif?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, au directeur à Ottawa.

M. CASTLEDEN: Il peut s'adresser au directeur à Ottawa?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. CASTLEDEN: Quel est son nom?

L'hon. M. MITCHELL: M. Westman. Si mon honorable ami veut bien m'adresser la demande, je verrai à ce qu'elle soit remise au fonctionnaire compétent.

M. CASTLEDEN: J'ai écrit au ministre au sujet de ce cas, et le ministre m'a répondu que l'agent du service alternatif avait un personnel d'enquêteurs chargés d'étudier les cas de ce genre. Toutefois, il me semble qu'il s'est passé quelque chose dans ce cas particulier qui n'a pas fait l'objet d'une enquête bien conduite, et je me demandais s'il y avait beaucoup d'autres cas semblables.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. WHITE: Je prie le ministre de traiter la question que j'ai soulevée hier au sujet des jeunes gens qui ont obtenu un sursis d'appel comme employés de ferme et qui sont appelés pour se faire examiner de nouveau dans les dépôts régionaux. J'ai demandé hier au ministre si on modifierait la façon de procéder et je me demande s'il répondra ce soir.

L'hon. M. MITCHELL: Il faut que nous sachions où sont les gens. Nous pouvons accorder un sursis d'appel à un homme parce que ses services sont essentiels à l'agriculture, mais si nous n'y prenons pas garde, il se peut qu'il trouve un emploi dans une industrie de Toronto, de Montréal, de Québec ou de quelque autre ville. Il faut que nous ayons l'œil sur tous, pour savoir au moins où ils se trouvent. Je ne puis donc assurer l'honorable député d'un changement à bref délai.

M. WHITE: Dois-je conclure d'après les remarques du ministre que les jeunes cultivateurs qui ont obtenu un sursis d'appel en obtiendront une nouvelle prolongation après le 1er mai ou le 1er juin, lors de l'expiration du sursis?

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement.

M. FAIR: Cela fait-il une différence si l'intéressé est à l'emploi d'un autre ou entreprend une exploitation agricole pour son propre compte?

L'hon. M. MITCHELL: Pourvu qu'il soit agriculteur, c'est l'essentiel.

M. POULIOT: J'étais dans les tribunes pendant les commentaires de l'honorable député de St. Paul's. Je me suis demandé si ma mémoire était fidèle et j'ai consulté le Guide parlementaire. Il confirme ce que je croyais me rappeler: savoir, que l'honorable collègue est un gradué du Collège militaire de Kingston. Il est un fort tenant de la conscription bien qu'il ne s'est jamais enrôlé volontairement dans l'autre guerre, bien qu'il fût alors d'âge à porter les armes. Quand je vois son air imposant habituel, je m'imagine qu'il doit être major-général, mais je m'étonne qu'un homme qui a suivi les cours du Collège militaire de Kingston soit tellement en faveur de la conscription, alors

qu'il ne s'est pas enrôlé volontairement dans l'autre guerre. Et je fais cette remarque à titre de civil.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Lorsque l'honorable député de St-Paul's avait la parole, le ministre du Travail a invoqué le Règlement, parce que l'orateur ne commentait pas le crédit à l'étude.

M. POULIOT: J'approuve votre décision, monsieur le président et je discuterai désormais des choses plus intéressantes. La question à l'étude, celle du Service sélectif, est certes l'une des plus importantes que nous aurons à discuter au cours de la guerre. Je regrette fort que le bureau du registraire ou le quartier général de la Défense nationale dans chaque région n'ait pas noté certains faits importants. Par exemple, j'ai posé deux questions qui peuvent se résumer dans la suivante:

1. Depuis 1940, combien de cas de soldats ou conscrits ont été soumis par l'armée à la commission de mobilisation du district militaire de Québec, en leur qualité de cultivateurs, fils de cultivateurs ou aides-fermiers?
2. Dans combien de ces cas ladite commission a-t-elle: *a*) recommandé un congé et *b*) refusé de recommander un congé?

Voici les réponses qui ont été faites hier:

1 et 2. L'armée ne garde pas d'archives quant au nombre de demandes de congé qui ont été adressées aux conseil de mobilisation ni quant au nombre de celles qui ont été accordées ou refusées par ces conseils. Pour obtenir ces renseignements il faudrait consulter le dossier personnel de chaque soldat au bureau des archives du district. Les demandes d'ajournement sont adressées directement aux conseils de mobilisation par les intéressés avant leur enrôlement dans l'armée.

La question est fort importante et je sais que, la chose n'ayant pas été faite antérieurement, il faudrait quelque temps pour recueillir les renseignements. Mais le registraire et le quartier général de chaque district ne sont pas excusables de ne les avoir pas recueillis vu que, dans chaque cas, ils ont été soumis par l'armée au conseil de mobilisation. Je sais que dans des cas de sursis fort pressants, les décisions du conseil de mobilisation ont appuyé les demandes de l'armée. Il est très rare que les hommes aient obtenu justice devant les conseils de mobilisation quand c'était l'armée qui soumettait leurs cas à ces conseils.

Je vois certains honorables vis-à-vis qui ont hautement exprimé leur amour du cultivateur. Un petit nombre de membres du Parlement ont fait un geste utile au cultivateur en faisant modifier les règlements des services nationaux de guerre et de la mobilisation. J'ai moi-même fait ma part, car je connais très bien l'utilité du cultivateur sur la ferme. C'est une grave erreur que de lui dire que son premier devoir est, non pas de cultiver sa terre, mais de s'enrôler dans les services armés. Que deviendrait l'armée sans aliments? Le petit groupe d'honorables députés qui ont lutté pour le cultivateur l'an dernier ont obtenu des réformes d'ordre national. Les *Procès-verbaux* de la Chambre en font foi. Ils ont obtenu des concessions pour l'agriculteur. Ils se sont efforcés de faire admettre l'importance de son travail sur la ferme.

[M. Pouliot.]

Ainsi, l'ancien président de la commission de mobilisation de Québec estimait que tous les citoyens d'âge militaire qui ne s'enrôlaient pas dans l'armée étaient des tire-au-flanc, indignes du titre de citoyen britannique. Voici ce qu'il m'a déjà écrit:

Vous devez comprendre que nous ne pouvons accorder au cultivateur un sursis indéfini.

A son sens, un sursis était une faveur et non un droit statutaire. Ni lui, ni ses collègues de la commission, ne comprenaient la lettre et l'esprit des règlements et il nous a fallu lutter en faveur de l'agriculteur. Chacun doit se rendre compte, en effet, de la perte qui résulte de l'abandon de la ferme par le cultivateur. Elle est désastreuse.

J'ai eu le devoir désagréable de signaler ce fonctionnaire à son ministre qui était absolument de mon avis, à savoir que l'agriculteur jouissait des mêmes privilèges que les autres employés des industries saisonnières ou essentielles et qu'il avait droit au sursis. Il a fallu changer le personnel de la commission à cause de son opiniâtreté.

D'aucuns disent que les cultivateurs sont exemptés du service militaire; cela est faux car bien des cultivateurs sont allés de bonne foi recevoir l'instruction militaire; toutefois ils ont été gardés dans l'armée par des gens qui n'étaient pas experts en agriculture. Plusieurs fermes ne peuvent aujourd'hui produire autant qu'auparavant, et précisément pour cette raison.

La première réforme a consisté en l'octroi de sursis de six mois au lieu de quatre mois à tous ceux qui étaient à l'emploi d'une industrie essentielle. La deuxième réforme a consisté à donner à toutes les commissions des services nationaux de guerre des instructions conformes à la déclaration faite à la Chambre le 11 novembre 1941 par le ministre d'alors, qui est maintenant monsieur le juge Thorson. Voici ce qu'il déclara en cette occasion:

L'hon. M. Thorson: Je répondrai du même coup aux questions posées par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et à celle de l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White). Il ne peut être accordé de sursis de plus de six mois, mais à l'expiration de cette période, on peut en accorder un autre. Les pouvoirs de la commission ne se limitent pas à ce deuxième sursis; elle peut en accorder un ou plusieurs autres à condition que chacun ne dé-

passe pas une période de six mois. Dans chaque cas, la commission étudie la demande du point de vue de l'intérêt national et rend sa décision en conséquence. Elle a l'autorité absolue d'accéder à une demande de sursis ou de la rejeter.

L'ancien président était juge et il avait eu la distinction de voir quatre de ses jugements révoqués lors d'une session de la cour d'appel. Sous sa présidence, la commission décida que les cultivateurs qui travaillaient comme bûcherons pendant l'hiver n'étaient pas de véritables cultivateurs. Il refusa toujours un sursis en pareil cas.

J'ai finalement réussi à lui faire modifier son attitude mais il n'en était pas moins, dans une large mesure, responsable de la pénurie de main-d'œuvre agricole dans le district de Québec, pénurie qui, autrement, eût été inexcusable. Le représentant des cultivateurs était un ancien marchand de bois de la Power Lumber Company de St-Pacôme. L'ancien président et lui-même avaient tous deux été choisis par le ministre de l'Air. Au début, le troisième membre de la commission était un ancien maire de la ville de Québec, beau-frère du médecin militaire du district n° 5. A sa mort, il a été remplacé par un chef ouvrier tellement stupide qu'il m'a suffi de faire mention d'une conversation téléphonique interurbaine que j'avais eue avec lui pour qu'il soit remplacé par un homme que je ne connais pas et que je n'ai pas encore eu l'occasion d'appeler au téléphone.

Ce fut tout un exploit que de s'être débarrassé de ces gens qu'Ottawa semblait considérer comme plus importants au sein de la commission que les cultivateurs sur leurs terres, les bûcherons dans les forêts, les chauffeurs et les serre-freins sur les trains et ainsi de suite. Et il y eut des annonces dans les journaux accompagnées de photographies du ministre du Travail. J'ai eu tellement de difficultés avec la commission à Québec que j'ai dû lui écrire pour l'informer que si elle ne considérait pas sérieusement le cas de certains fils de cultivateurs qui travaillaient en forêt pendant la saison de la coupe, je serais forcé d'écrire aux journaux pour leur demander s'ils étaient vraiment autorisés à publier la photographie du ministre ou s'il s'agissait tout simplement d'un poisson d'avril. La photographie du ministre était placée en regard d'une déclaration portant que le travail en forêt serait considéré comme un emploi essentiel. Rien de surprenant que de telles choses se produisent quand nous tenons compte du point de vue des impérialistes, de ces aveugles qui ne comprennent pas l'importance d'avoir des hommes dans tous les divers genres d'entreprise.

Je me suis plaint du bureau du registraire de Québec. On y a opéré des changements, mais on n'est pas allé assez loin à cet égard. Je félicite le ministre d'avoir congédié l'un des registraires adjoints. J'ai porté plainte il y a trois ans et il a fallu tout ce temps pour se débarrasser de ce fonctionnaire. Qu'a-t-il fait pendant qu'il était là? Qu'a fait le juge incompétent alors qu'il était président? Beaucoup de requérants ont été injustement traités et un grand nombre de cultivateurs ont dû forcément produire moins à cause de la stupidité de ces hommes. Que le ministre comprenne bien que je n'en veux à personne. Quand je me plains au sujet de quelque membre de ces commissions, je le fais pour la bonne raison qu'elles ne fonctionnent pas de façon efficace. Je m'efforce de venir en aide au ministre en lui fournissant des renseignements qu'il ne pourrait obtenir autrement. Beaucoup de gens craignent de dire la vérité de peur d'être punis. Ils craignent les sanctions de leurs supérieurs en les dénonçant au ministre. Il n'est pas question de dévoiler de secrets, mais de renseigner le ministre sur ce qui se passe.

La bonne manière d'obtenir des renseignements exacts sur la façon dont la loi est appliquée ne consiste pas à demander aux coupables de soumettre un rapport. Je sais que cet homme est incompétent, car ce n'est pas l'unique occasion où des erreurs ont été commises. Que s'est-il passé? La plupart du temps, on lui demandait de faire rapport au sujet de ma plainte et il n'est donc pas surprenant qu'il cherchait dans sa réponse à se justifier. Les choses allèrent si mal qu'il y a deux ans j'ai dû assigner comme témoin l'homme même que le ministre avait congédié après trois années de plaintes. Une enquête fut effectuée en cours devant un magistrat de district. Je demandai aux fonctionnaires du Service sélectif d'obtenir une copie des notes du sténographe, mais je ne crois pas qu'on les ait encore reçues. J'ai offert mes services gratuitement, mais je n'ai pas tenu à acquitter moi-même le coût de la transcription des notes du sténographe pour le compte du Gouvernement. Je m'attendais à ce que le Gouvernement se chargeât de ce détail. J'ignore s'il l'a fait, mais plusieurs mois après la fin de l'enquête les notes n'avaient pas encore été transcrites par le sténographe de la cour. Cette enquête a révélé l'incompétence et l'incapacité de cet homme qui avait droit de vie et de mort sur les appelés.

J'ai lu les observations formulées hier et j'ai entendu celles qu'on a faites aujourd'hui sur le district militaire n° 5. Il faut procéder à l'épuration du quartier général de l'armée et du Service sélectif national dans la ville de Québec. Je tiens à dire un mot à l'éloge du représentant du Service sélectif qui siège dans

la commission de mobilisation de cette ville. L'honorable représentant de Québec-Ouest-et-Sud (M. Parent) affirme que j'ai raison de me plaindre de l'armée dans le district militaire n° 5. Les Canadiens français ne sont pas traités loyalement par des officiers canadiens-français qui n'ont jamais fait la guerre. Je ne dis pas que les officiers canadiens-français soient les seuls à traiter ainsi mes compatriotes dans la province de Québec, car le quartier-général de Québec compte des gens venus de tous les coins du pays. A tout événement, les Canadiens français ne sont pas traités avec justice par le corps médical de l'armée. Je crois avoir fourni un nombre suffisant d'exemples des ennuis auxquels ils doivent faire face.

M. McNEVIN (Victoria-Ontario): Monsieur le président, vous avez déclaré que le débat devait se limiter au ministère du Travail. On discute présentement de questions intéressant l'armée.

M. POULIOT: Ma réponse est manifeste. Le ministre a cité des chiffres fournis par l'armée. C'est cette question qui a fait l'objet du débat d'hier, lequel a été repris aujourd'hui de cinq heures quinze à six heures et de huit heures jusqu'à maintenant. Je me suis plaint de ce que le ministre n'est pas maître chez lui, de ce qu'il doit tabler sur des chiffres échappant à son contrôle. Je suis prêt à l'aider de mon mieux, mais j'ignore où s'arrête la limite. Même en temps de guerre des réformes s'imposent au quartier général, qui, en même temps, se doit d'en opérer.

Ces cultivateurs, l'honorable député le sait, sont appelés à l'examen médical. Ils en reçoivent l'avis du registraire, qui relève du ministre. Puis les commissions de mobilisation qui relèvent du ministre du Travail, se prononcent sur des questions que lui soumet le ministère de la Défense nationale. Comment discuter l'application de cette loi par le ministère du Travail, sans mentionner ce qui se passe au ministère de la Défense nationale? C'est partout la même chose. Il ne s'agit pas de préventions; il s'agit d'amener la population canadienne à produire le plus de matériel de guerre qu'elle peut sur la ferme, dans l'industrie et partout ailleurs. On a totalement omis de tenir compte de l'importance du travail qu'accomplissent les ouvriers de l'industrie essentielle.

Je désire poser ici au ministre une question d'importance capitale. Quelle entente son ministère a-t-il conclue avec le National-Canadien et le Pacifique-Canadien au sujet de l'appel des hommes aux camps? Le National et le Pacifique ont chacun un homme qui ont droit de vie ou de mort sur les employés des chemins de fer. Ils sont à Montréal, et décident si tel homme est essentiel dans son propre district. Je sais que des employés ont été recommandés par leurs surintendants divisionnaires respectifs, et que ces hommes de Montréal ont rejeté ces recommandations. Il s'agit de M. Edge, du National-Canadien, et d'un autre monsieur, du Pacifique-Canadien. Si l'employé ne peut se faire recommander par l'un ou l'autre de ces messieurs, il s'en va automatiquement au camp, peu importe jusqu'à quel point il est essentiel en sa qualité de cheminot.

Il existe des positions essentielles dans les entreprises ferroviaires. Le vieillard qui passe l'âge prévu par la loi de la mise à la retraite, qu'on peut voir à la même heure chaque jour au comptoir des journaux du Château-Laurier, doit-il décider si tel homme est essentiel? Il a passé l'âge d'être utile, et c'est lui qui a droit de vie ou de mort sur les autres cheminots. Il est à Ottawa, et les deux autres sont à Montréal. Ces hommes ont le pouvoir d'envoyer aux camps d'instruction les employés qui comptent un grand nombre d'années d'expérience dans les chemins de fer.

M. HANSON (Skeena): D'après l'honorable député, ces hommes doivent obtenir soit du National-Canadien soit du Pacifique-Canadien, une recommandation disant qu'ils sont essentiels. Je croyais, monsieur le président, que la discussion portait sur la question ouvrière et non sur l'appel des hommes pour l'armée. Le choix des hommes offre sans doute des difficultés au ministre, et je suis sûr qu'il ne fixerait pas son choix sans la recommandation des industries de guerre essentielles, comme le Pacifique-Canadien et le National-Canadien; or il est raisonnable de supposer que, dans les circonstances actuelles, le ministre du Travail acceptera les recommandations faites en faveur d'une personne qui peut être d'un âge trop avancé, mais dont les services sont recommandés comme essentiels à une exploitation. Je crois que nous nous écartons de notre sujet lorsque nous essayons d'étudier les problèmes militaires à l'occasion de ce crédit.

M. POULIOT: En réponse à l'honorable député de Skeena, qui ne fera plus partie de la Chambre après le prochain appel au peuple...

M. HANSON (Skeena): Merci. Monsieur le président, si je décide de faire la lutte, j'ai autant de chances de succès que l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: Nous pouvons débattre la question entre nous.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. POULIOT: La discussion porte précisément sur le Service sélectif national et j'ai

parlé d'abord d'une nomination au ministère du Travail. Pourquoi n'aurais-je pas le droit d'étudier le cas d'un homme qui n'a pas été nommé par le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien, mais par le ministre lui-même? Voilà le premier point. En second lieu, à la demande de l'un de mes collègues, j'ai mentionné le nom d'un autre de ces hommes sans formuler aucune remarque désobligeante. Je me plains du fait. Je ne me plains pas de ces deux hommes; je me plains du fait qu'on leur a donné droit de vie et de mort sur les employés de chemin de fer qui sont essentiels à l'effort de guerre et qui ne peuvent reprendre leur travail en qualité d'employés de chemin de fer parce que M. Un tel ne veut pas les recommander à cause de l'entente conclue entre le ministère du Travail et le chemin de fer. Si cet état de choses ne se fait pas sentir dans la circonscription de l'honorable représentant de Skeena, parce qu'il n'y s'y trouve pas un grand nombre d'employés de chemin de fer, le déplacement de ses commettants ou le transport de leurs denrées peut en souffrir. Nous avons besoin de bons hommes, d'employés expérimentés, pour le service des chemins de fer, et c'est parce que je me rends compte de leur grande importance que je pose certaines questions au ministre. Je ferai remarquer à l'honorable représentant de Skeena que je siégeais à la Chambre longtemps avant son arrivée ici, et j'ai été...

M. HANSON (Skeena): Je siège ici depuis quinze ans; et en ce qui concerne la circonscription de Skeena, environ un tiers de sa population dépend en matière de transport soit du chemin de fer, soit du cabotage.

M. le PRÉSIDENT: Si on veut bien me permettre de dire un mot au sujet de l'appel au Règlement de l'honorable représentant de Victoria, Ontario, je ferai remarquer qu'après trois jours de discussion on devrait, certes, se mettre à étudier pour de bon le crédit dont le comité est saisi. Je rappellerai aux honorables députés que, nonobstant tous les discours prononcés depuis plus de deux jours, le présent crédit n'est pas encore adopté. Le président est en quelque sorte responsable de la conduite des délibérations et doit prier les honorables députés de parler sur la question dont le comité est saisi. Certes, après trois jours de discussion, toutes ces répétitions ne sont pas nécessaires. Une bonne partie de la discussion est irrégulière.

M. POULIOT: Je regrette d'avoir à répéter certaines choses, mais c'est à la demande de l'honorable représentant de Skeena. Cette question n'a pas été soulevée à la Chambre au cours de la présente session, et il est temps de demander des renseignements au ministre du Travail au sujet de l'entente conclue entre son ministère et les chemins de fer. On me dit qu'il est entendu que ceux qui ont fait un mois d'entraînement sont versés automatiquement dans l'armée dès que leur congé a pris fin et que l'on accorde un autre sursis à ceux qui n'ont jamais suivi les cours d'instruction militaire. Je voudrais demander au ministre de bien vouloir nous faire connaître tous les détails de cette entente conclue entre son ministère et les compagnies de chemin de fer relativement au statut des hommes d'âge militaire qui ont acquis de l'expérience sur les chemins de fer.

L'hon. M. MITCHELL: La chose est bien simple, monsieur le président. C'est une entente qui existe dans toutes les grosses compagnies de notre pays. Cette entente veut que les gérants du personnel dans ces compagnies de chemin de fer,—je crois que l'un est M. Edge, et l'autre M. Brydon-Jack,—soient chargés de faire des recommandations au conseil de mobilisation relativement au sursis accordé aux employés de ces compagnies. Voici ce qui se fait en général. Un homme demande un sursis ; il est ou n'est pas appuyé par son employeur. Ces deux messieurs sont les chefs du personnel de ces deux grandes compagnies de chemin de fer. Dans d'autres établissements, ce sera une autre personne. C'est aussi simple que cela. Il n'y a rien de secret là-dedans. Ces messieurs représentent la compagnie.

M. POULIOT: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. POULIOT: Si l'honorable député me permet de poser une question, je voudrais demander au ministre de bien vouloir déposer la correspondance échangée entre les compagnies de chemin de fer et le ministère du Travail, à ce sujet.

L'hon. M. MITCHELL: Je le ferai avec grand plaisir, monsieur le président. Tout dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité.

M. FAIR: Le ministre me permet-il de lui demander si la Commission de mobilisation des ressources nationales est l'autorité suprême dans chaque district, ou s'il existe une autre autorité ou commission à laquelle il est possible d'en appeler?

L'hon. M. MITCHELL: La commission est l'autorité suprême. Il n'y a pas d'appel.

(Texte)

M. DUPUIS: Monsieur le président, je crois de mon devoir, malgré mon désir de voir ce débat se terminer aussi rapidement que possible, de dire quelques mots au sujet de ces crédits. Mais, avant de procéder à

mes remarques, me serait-il permis de féliciter bien sincèrement l'honorable député de Nanaïmo (M. Chambers) du magnifique discours qu'il a prononcé ce soir? Il nous a prouvé par son attitude et sa conduite qu'il n'était pas un patriote de salon mais un vrai patriote, qui aime son pays comme nous l'aimons tous et qui ne craint pas de risquer sa vie pour défendre la patrie en danger. A cause de son attitude, à cause de son état d'âme, je désire, en mon nom personnel et au nom de tous ceux qui pensent comme moi, le féliciter du fond du cœur.

Monsieur le président, nous sommes entrés dans cette guerre parce que nous croyions réellement que le pays était en danger. La grande majorité, pour ne pas dire la totalité des honorables membres de cette Chambre ont appuyé le Gouvernement en 1939, lorsqu'il a déclaré la guerre à l'Allemagne. Je suis encore d'avis, me basant sur les principes élémentaires de philosophie que j'ai appris dans mon jeune âge, que le sens commun est un critérium de vérité. Je dois donc conclure que, puisque la grande majorité des honorables membres de cette Chambre, ont appuyé le Gouvernement lorsqu'il a déclaré la guerre, nous étions dans le bon chemin. Nous avons eu conscience que notre pays était en danger. Il valait la peine de risquer tout ce que nous avions de précieux, pour défendre ce que notre pays, le Canada, représente pour nous. Pour ma part, monsieur le président, j'ai cru cela et je le crois encore. Lorsque la France, après les autres pays d'Europe, fut écrasée en juin 1940, j'ai cru que, si la Grande-Bretagne était vaincue à son tour, à un moment où nous n'étions pas prêts au Canada, pas plus que l'Angleterre, ni les Etats-Unis, après Dunkerque, c'en était fait de nos libertés et c'en était fait de tout ce que nous avions de bon au Canada. Par conséquent, puisque tout patriote qui aime sa patrie a à coeur de la défendre au risque de sa vie,—et tout homme bien né est naturellement patriote,—nous devons donc en déduire que toute la jeunesse qui, volontairement, s'est enrôlée pour service outre-mer, et celle qui est prête à le faire lorsque les circonstances lui permettent de le faire, mérite toute notre admiration ; nous devons être orgueilleux d'elle.

Ceux qui ne s'enrôlent pas, bien que, dans le fond de leur cœur, ils le désireraient, en ont été empêchés à cause du système sélectif; la grande majorité des fils de cultivateurs ont été empêchés de s'enrôler; c'est comme si on leur avait dit: "Jeune homme, malgré ton désir d'aller défendre ta patrie outre-mer, il est de notre devoir de t'en empêcher parce que nous voulons que tu produises la nourriture pour ceux qui vont se battre là-bas". La plupart des fils de cultivateurs ont été pour ainsi dire "gelés" sur la ferme. Il en est ainsi de ceux appelés à produire dans les industries de guerre. Si ce que j'affirme est vrai, je soumets que les fils de cultivateurs ne se sont pas enrôlés en plus grand nombre parce qu'ils ne le pouvaient pas ou parce que l'on croyait que leur devoir immédiat était de produire de la nourriture pour nos soldats et pour les armées de nos alliés. Mon honorable ami, le député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), nous disait hier soir que c'était une chose terrible pour un cultivateur de dénoncer son fils. Pourtant, je ne vois aucun cultivateur de bonne foi, dans mon district ni dans aucun autre, dont les fils, cultivateurs, n'aient obtenu de sursis. Par conséquent, moi qui connais très bien l'honorable député de Beauharnois-Laprairie, je suis un peu perplexe au sujet de cette déclaration qu'il a faite hier soir concernant les fils de cultivateurs. Il sait aussi bien que moi que pas un d'entre eux, s'il est de bonne foi, n'a été appelé et que s'il a été appelé, il a obtenu un sursis. Le père n'a donc pas été dans l'obligation de dénoncer son fils, puisque c'est le devoir du père comme celui du fils de travailler pour produire et produire davantage.

Il y a un autre point que l'honorable député de Beauharnois-Laprairie a touché et que je voudrais essayer d'expliquer, non pas pour lui faire la leçon mais, au moins, pour que les citoyens de notre province sachent que, si un député a protesté contre ce décret, et que tous les autres députés sont restés muets comme carpe, ce n'est pas parce que l'on a voulu admettre le bien-fondé de l'assertion de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie au sujet de l'arrêté du conseil qu'il a mentionné hier, comme en fait foi le hansard, quand il dit que le Gouvernement a été injuste envers les Canadiens d'origine française dans cet arrêté du conseil numéro 1355, en date du 4 mars 1944, qui se lit comme suit:

Dès que le ministre de la Défense nationale lui a signalé qu'un nombre déterminé d'hommes sont requis pour l'instruction militaire, le ministère peut charger tout registraire d'appliquer les présents règlements à un nombre déterminé d'hommes de sa division, et il peut informer le registraire du nombre d'hommes de langue française requis.

Et mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie de dire:

Je demande au ministre pourquoi il a inséré dans ce décret une disposition spéciale pour les Canadiens de langue française. Je croyais qu'au Canada nous étions tous des Canadiens et que, quand il s'agit d'appeler les recrues pour service militaire, il ne doit pas être question de Canadiens français ou de Canadiens anglais, ou de Canadiens d'aucune autre race, que nous sommes tous des Canadiens. Je ne vois pas le

pourquoi de cette distinction particulière à l'égard des Canadiens français.

Monsieur le président, loin de moi la pensée de répondre pour le ministre; l'honorable ministre est certainement capable de s'en charger. Si je le fais, c'est simplement pour dire bien humblement que moi, député de Chambly-Rouville, j'ai compris autrement que l'honorable député de Beauharnois-Laprairie.

M. FAUTEUX: Très bien!

M. DUPUIS: Mon honorable ami sait parfaitement ou devrait savoir que, dès les premières années de la guerre, dès 1940, lorsque l'organisation des services nationaux de guerre fut faite, l'honorable ministre des services nationaux de guerre, et les autres ministres de la Couronne ont décidé dans leur sagesse—et nous les en félicitons,—que les Canadiens d'origine anglaise devaient recevoir leur instruction militaire en anglais, et que les Canadiens d'origine française devaient recevoir la leur dans leur langue maternelle. Et alors, comme il n'y avait pas un nombre suffisant d'officiers—mon honorable ami, le député de Portneuf (M. Gauthier), qui est un ancien militaire, le sait—on a fondé des écoles d'officiers un peu partout au Canada et spécialement dans la province de Québec. A plusieurs endroits, on a formé un grand nombre d'officiers; de telle sorte que, depuis que la guerre est commencée, tout jeune homme qui s'enrôle volontairement ou qui est appelé à faire son service militaire pour la défense de son pays sur le territoire canadien ou dans les eaux territoriales du Canada, lorsqu'il est mobilisé, —est envoyé dans un régiment dont les officiers, des Canadiens français, lui donnent son instruction militaire en français. Mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie le sait parfaitement. Depuis 1940, le ministère envoie à tous les députés et à tous les centres militaires un fascicule intitulé: "Règlements de 1940 sur les Services nationaux de guerre. Et si mon honorable ami de Portneuf qui est actuellement, je suppose, le représentant du parti dont l'honorable député de Beauharnois-Laprairie est le chef, veut bien regarder à la page 7 de ce fascicule, au paragraphe 9, il verra que, depuis le début de la guerre, le même paragraphe du décret du conseil qu'il a relaté hier soir s'y trouve inclus. Je ne citerai pas tout le paragraphe, je citerai la partie qui concerne cette question des recrues canadiennes-françaises. Le sous-paragraphe 2 du paragraphe 9 se lit comme suit :

Le ministre devra notifier à chaque registraire de division intéressé le nombre d'hommes de langue française qui devront se présenter aux temps et lieu indiqués pour accomplir leur instruction militaire.

Depuis ce temps-là, à cause justement de ce paragraphe, ces instructions sont suivies par les hauts officiers du département de la Défense nationale et de la mobilisation. Lorsqu'on connaît le nombre de Canadiens français recrutés qui répondent à l'appel militaire, on les expédie immédiatement dans ces écoles d'instruction, dont les officiers sont des Canadiens français, et leur instruction militaire leur est donnée dans leur langue. Bien plus, on met à leur disposition un livre d'instruction en langue française; de telle sorte que, lorsque mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie voulait chercher querelle à l'honorable ministre du Travail à cause de cet article du décret du conseil qu'il a cité hier soir, il a justement permis aux autres honorables membres de cette Chambre d'origine française de revoir les règlements des Services nationaux de guerre et de dire à nos honorables amis, membres du Bloc Populaire, que le mobile et la raison pour lesquels cette clause fut insérée, et l'est encore, c'est justement pour rendre justice aux Canadiens d'origine française qui veulent faire leur devoir et défendre la patrie canadienne.

M. FAUTEUX: Très bien!

(Traduction)

M. GILLIS: Je suis aussi désireux que le ministre de voir à ce qu'on adopte ce crédit, mais je ne trouve que cette occasion-ci pour obtenir des renseignements sur certaines questions qui intéressent le public. Je désire obtenir certains renseignements du ministre au sujet du chômage et voilà pourquoi je prends la parole. Les déclarations faites sont tellement embrouillées que je me demande si quelqu'un sait exactement quels sont les besoins actuels de main-d'œuvre. Depuis que le ministre a soumis ses crédits, il a dit qu'il pourrait utiliser 160,000 hommes s'il pouvait les trouver. En dépit de cette déclaration, nous lisons dans les journaux et dans les rapports émanant du Service sélectif national des renseignements qui pourraient nous pousser à croire que les fonctionnaires du Service sélectif à qui incombe la solution du problème de la main-d'œuvre sont fort peu au courant ou que les suppositions du ministre sont erronées. C'est afin de tirer l'affaire au clair que je désire certains renseignements. Par exemple, le 23 mars dernier, le *Citizen* d'Ottawa écrivait:

M. Reverse Pratt, le chef du bureau local de placement et du Service sélectif, a déclaré aujourd'hui qu'il avait averti les entrepreneurs ignorant qu'il existe un surcroît d'ouvriers, d'entreprendre immédiatement leurs travaux.

Il s'agissait des métiers de la construction, et M. Pratt ajoutait qu'il avait sur sa liste 121

charpentiers sans travail, ainsi qu'un grand nombre de briqueteurs, de poseurs de lattes, de peintres, de manœuvres et autres ouvriers. Cela se passe à Ottawa, dans un des principaux bureaux de placement du pays.

Les syndicats des charpentiers, des briqueteurs, des imprimeurs et des journaliers de Toronto écrivent des lettres de protestation contre le fait que des hommes valides du C.A.R.C. remplacent des artisans des métiers du bâtiment, de vieux employés inaptes au service ou ayant dépassé l'âge de porter les armes. Ils supplantent dans leur emploi régulier des gens obligés de gagner leur vie de cette façon. Je n'insiste pas. Cela présente plusieurs conséquences. Il y a gaspillage multiple à cet égard. Je suis tout à fait convaincu du sérieux de mes sources d'information. Le ministère du Travail et les syndicats intéressés discutent la question depuis quelque temps.

Je tiens à la main une lettre datée seulement du 18 avril. C'est un fait que le personnel du C.A.R.C. remplace des civils dans ces métiers. Encore plus grave est une lettre circulaire émise par le bureau du service sélectif à Dawson Creek, C.-B. Il semble, d'après cette lettre, que le taux du salaire des ouvriers employés à l'entretien de la grande route de l'Alaska a été modifié. Un nouveau barème a été affiché qui transforme pour la plupart des employés affectés au service d'entretien de l'entreprise la base horaire de rémunération en base mensuelle. Les employés sont d'avis que cela réduit les salaires d'environ $125 par mois.

C'est une diminution fort importante. En même temps que se faisait l'affichage de ce nouveau barème, le chef du service de placement et du Service sélectif de la région a émis un avis qui ne cadre certes pas avec la déclaration du ministre sur l'embauchage. J'en citerai une couple d'alinéas, parce que si le ministre n'est pas au courant, il devrait l'être. L'avis est ainsi libellé:

> A tous les Canadiens à l'emploi du service du génie des Etats-Unis.
>
> Je regrette fort que mes occupations m'aient empêché de me rendre dans chaque camp pour donner une causerie sur le régime proposé pour les Canadiens employés à l'entretien des tronçons de route servant de pistes d'envol et des aéroports et sur les conditions qui s'y rapportent.
>
> Cependant, M. McDonald du service des relations ouvrières des Etats-Unis qui est un Canadien, a eu l'obligeance de bien vouloir faire une causerie sur ces conditions qui ont été affichées dans chaque camp.

Je désire que le ministre prenne note de cette déclaration:

> Je voudrais vous signaler une chose. Certains d'entre vous savent sans doute que les conditions à l'extérieur ne sont actuellement pas des meilleures, ce qui signifie que de nombreux ouvriers ont été congédiés dans toute l'étendue du pays et que, dans plusieurs localités où se trouvent des entreprises de guerre de divers genres, les salaires sont tombés au niveau d'avant-guerre.
>
> Les Gouvernements des Etats-Unis et du Canada se proposent maintenant de garder de cinq à six cents hommes pour les travaux d'entretien mentionnés plus haut.
>
> Il n'y a, à l'heure actuelle, aucun indice que de nouveaux projets seront mis à exécution au Canada et il deviendra par conséquent difficile de reprendre dans l'industrie canadienne les centaines d'hommes qui sont actuellement sans emplois dans les seules provinces des Prairies. Il serait donc bon que ceux parmi vous qui désirent obtenir de l'emploi pour la durée du conflit et six mois après aux salaires encore raisonnables mentionnés par M. McDonald songent très sérieusement à faire connaître immédiatement leur intention à leur supérieur.

Je ne puis comprendre qu'un bureau du Service sélectif national envoie une lettre comme celle-là. Je ne crois pas que le bureau central d'Ottawa en ait connaissance et je n'imagine pas non plus qu'il l'approuverait, car l'auteur de la lettre donne une fausse idée de la situation du marché de la main-d'œuvre, si le ministre l'a bien exposée, et il profite de ses fonctions pour contraindre les intéressés à accepter des salaires pas mal réduits. Etant donné les comptes rendus de journaux inspirés dans une grande mesure par les fonctionnaires du Service sélectif et l'assertion du ministre portant qu'il pourrait trouver de l'emploi pour 160,000 personnes s'ils les avait, je voudrais qu'il dise brièvement au comité où se trouvent au juste ces emplois, car il y a dans ma province un grand nombre de sans-travail. De temps à autre je reçois d'eux des lettres et j'aimerais pouvoir leur faire savoir où ils trouveront de l'emploi. Je pourrais passer des heures sur ce sujet ; le ministre est-il en mesure de nous indiquer brièvement où, au Canada, la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir, et commenter un peu cette lettre? Naturellement, le point qui m'intéresse surtout est de savoir où au Canada l'industrie a besoin de main-d'œuvre, parce que je pourrais renseigner ceux qui s'en informent. L'industrie du bâtiment n'a certainement pas besoin de main-d'œuvre.

L'hon. M. GARDINER: Il en manque dans tous nos abattoirs.

M. GILLIS: Très bien. Puisqu'il s'agit de relations ouvrières, le ministre me dira-t-il si son ministère a pour principe, par le Service sélectif, de permettre à la main-d'œuvre régulière des métiers du bâtiment, mécaniciens et autres, de se faire remplacer par le personnel de service et d'émarger à l'assurance-chômage? C'est une difficulté qui, à ma connaissance, existe depuis dix-huit mois; elle a fait l'objet de controverse entre le service sélectif et les départements de service, et le moment semble

venu pour le ministère du Travail de décider exactement ce qu'il faut faire, attendu qu'il lui incombe de régler de telles questions.

L'hon. M. MITCHELL: L'autre jour, lorsque j'ai dit qu'on avait besoin de 160,000 personnes, j'ai donné un chiffre approximatif. Les industries des priorités A, B et C manquent actuellement de 103,659 hommes; il y a place pour 15,709 bûcherons et pour 51,475 femmes dans toutes les occupations. C'est le dernier rapport.

M. GILLIS: Le ministre peut-il nous indiquer où au Canada l'on a besoin de cette main-d'œuvre?

L'hon. M. MITCHELL: Je cherche actuellement à me renseigner sur ce point. Au sujet de la lettre qu'a lue l'honorable député, je lui dirai que dans une organisation de l'ampleur de celle que nous administrons, il sort parfois de ces lettres. Dès que nous avons eu vent de cette lettre, nous l'avons supprimée. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet. Quant au manque de travail, l'honorable député sait comme moi qu'il y aura des intervalles de chômage. C'est inévitable dans un pays où le travail est saisonnier comme au Canada; à tout événement, il y aura du chômage pendant de courtes périodes, particulièrement par exemple dans les métiers du bâtiment. Les ouvriers employés dans cette industrie le savent, en réalité l'armature des salaires se fonde sur ce fait. Je ne ferai pas l'historique de l'armature des salaires dans cette industrie ni dans aucune autre, mais le fait est bien compris. Quant à la demande de renseignements de l'honorable député sur les domaines où il y a pénurie de main-d'œuvre, nous nous occupons, comme je l'ai déjà dit, de la régie centrale de l'embauchage en masse, tandis que les bureaux locaux s'occupent des problèmes locaux. J'essaierai de fournir à l'honorable député les données qu'il désire; elles seront à sa disposition n'importe quand. Je puis les lui envoyer, à moins qu'il ne désire les voir consignées au hansard.

M. GILLIS: Je crois que ces renseignements devraient être consignés au compte rendu.

L'hon. M. MITCHELL: Très bien, mais l'honorable député peut constater la tâche qui m'incombe.

M. GILLIS: Point n'est besoin de les lire.

L'hon. M. MITCHELL: Voilà une lourde tâche.

M. GILLIS: Il suffit de les déposer.

L'hon. M. MITCHELL: Je serai heureux de le faire, mais je ne crois pas qu'il faille les consigner au hansard; ils couvriraient plusieurs pages. L'honorable député veut savoir où il y a des vacances, particulièrement dans sa propre province, j'imagine.

M. GILLIS: Oui.

L'hon. M. MITCHELL: Je serai heureux de donner ces chiffres à l'honorable député. Quant à la compétition qui existe entre les services, surtout dans l'industrie du bâtiment, ce n'est rien de nouveau, et il est assez difficile de tracer des lignes de démarcation entre les attributions des services armés et les prérogatives de l'industrie du bâtiment. J'ignorais l'existence de problèmes graves à l'heure actuelle, j'entends de problèmes de vaste portée. Cet état de choses pourrait exister quelque part temporairement, mais je sais que nous maintenans des relations avec les ministères de la Défense, et toutes protestations ou plaintes ou observations sont portées à la connaissance des autres ministères sans tarder. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet. Je ne connais pas de cas spécifiques en ce moment de plaintes de concurrence entre les membres des services armées et ceux qui occupent des emplois ordinaires.

M. GILLIS: J'ai en main une liste que m'a transmise le syndicat national des charpentiers et des briqueteurs de Toronto. On se plaint qu'au dépôt du matériel n° 1, douze charpentiers civils ont été congédiés et remplacés par des membres du C.A.R.C. Deux ou trois différents ministères étudient cette question présentement, me dit-on.

L'hon. M. MITCHELL: C'est une question qui relève de l'administration régulière du ministère; il n'y a rien de nouveau à ce sujet.

M. GILLIS: Un jeune homme s'enrôle dans l'aviation, et le pays dépense de fortes sommes pour l'entraîner. Puis, lorsque son instruction est terminée, lorsqu'il est en état d'apporter une véritable contribution au pays du point de vue militaire, vous vous servez de ce jeune homme pour remplacer un charpentier civil, qui est obligé d'avoir recours à l'assurance-chômage. Il n'y a pas de sens à cela.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre voudrait-il répondre à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton*, et donner les chiffres quant au nombre de personnes, tant hommes que femmes, inscrites au registre des chômeurs, et le nombre de personnes placées par le service de placement. On nous a fourni les chiffres jusqu'au 27 janvier. Le ministre pourrait-il les compléter jusqu'à la fin d'avril?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député désire les chiffres concernant l'assurance-chômage?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, le nombre de personnes qui se sont inscrites aux bureaux de placement en quête de travail. Si je me rappelle bien les faits, le 27 janvier, le chiffre était de 67,000.

L'hon. M. MITCHELL: Je fournirai ces renseignements demain.

(Texte)

M. GAUTHIER: Monsieur le président, j'ai écouté tout à l'heure le député de Chambly-Rouville (M. Dupuis) qui s'est fait, en dehors de cette Chambre et dans cette Chambre, un des plus grands propagandistes dans la province de Québec de l'effort de guerre exagéré. Ce n'est pas pour répondre à son discours mais pour mettre les choses quelque peu au point que je me lève en ce moment. Puisqu'il a parlé de la déclaration de guerre,—même s'il enfreignait le Règlement,—je me permettrai de le suivre et de rétablir les faits à ce sujet.

Son discours peut laisser entendre que la plupart des députés de la Chambre ont voté en faveur de la participation à la guerre,—quoi qu'il ne l'ait pas dit,—son discours peut donner l'impression qu'il y a eu un vote, alors qu'aucun vote n'a été pris lors de la déclaration de guerre. S'il veut lire le hansard de ce temps-là, il verra que la déclaration de guerre a été acceptée sur division, après la remarque du chef des C.C.F., M. Woodsworth, que plusieurs députés étaient opposés à cette motion. M. l'Orateur ayant dit: "Adopté", un membre a déclaré: "Sur division". C'est ainsi que la déclaration de guerre a été adoptée. Deux jours plus tard, nous votions sur la participation, c'est-à-dire sur la demande de crédits de $100,000,000 du ministre des Finances, et seize députés votaient contre la participation, —au nombre desquels n'était pas l'honorable député de Chambly-Rouville.

M. DUPUIS: Je suis fier de ne pas avoir été au nombre de ceux-là.

M. GAUTHIER: L'honorable député de Chambly-Rouville a parlé des fils de cultivateurs. L'honorable député a fait un effort encore une fois. L'année dernière, le député de Témiscouata (M. Pouliot) a proposé une motion en ce sens,—je ne voudrais pas le mettre en parallèle avec le député de Chambly-Rouville quand il s'agit d'aide aux fils de cultivateurs, ce ne serait pas lui faire une faveur ni le louanger. Le député de Chambly-Rouville a parlé en faveur de cette motion, mais lorsque le député de Témiscouata, il y a deux ans, a demandé par une motion

l'exemption des fils de cultivateurs, je me demande si l'honorable député de Chambly-Rouville a voté pour cette motion-là.

M. DUPUIS: Le Gouvernement avait déjà décidé que les fils de cultivateurs étaient exemptés.

M. GAUTHIER: Certainement et, dans *Le Canada* et dans *Le Soleil*, on disait, avec des manchettes de six pouces de hauteur: "Les fils de cultivateurs sont exemptés". Depuis quand le sont-ils?

M. DUPUIS: Ils le sont encore.

M. GAUTHIER: Ils ne le sont pas; ils ont un sursis et il leur faut perdre des heures et des journées de travail pour aller faire renouveler leur sursis. L'honorable député trouve cela bon! Libre à lui de trouver cela bon.

Et lorsque le député de Gaspé (M. Roy) a proposé, sur l'Adresse, un sous-amendement où il était question des fils de cultivateurs, et lorsque nous avons proposé, nous du Bloc Populaire, un sous-amendement qui demandait l'exemption des fils de cultivateurs, l'honorable député a voté contre. Il avait fait un effort une fois; l'effort a été trop considérable, il n'a pas tenté de le répéter.

L'honorable député trouve que le député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) va trop loin, qu'il critique trop. Les fils des cultivateurs qui se sont enrôlés volontairement n'ont certainement pas été forcés de s'enrôler pour outre-mer. J'ai un de mes co-paroissiens qui arrive d'outre-mer et qui s'est enrôlé volontairement. Quant à ceux qui ont été mobilisés pour service au Canada, il arrive quelquefois, même assez souvent, que des fils de cultivateurs soient restés quatre mois et même six mois dans l'armée avant que nous ayons pu les libérer.

M. DUPUIS: Il n'y en a pas 5 p. 100 dans votre comté.

M. GAUTHIER: Je dis qu'il y a plusieurs cas où des fils de cultivateurs sont restés longtemps dans l'armée sans pouvoir être libérés.

(Traduction)

L'hon. M. MITCHELL: Si on veut bien me permettre de dire un mot ici, je pense que l'honorable député parle de la situation des travailleurs agricoles, sous le régime des règlements du Service sélectif national. Je ferais peut-être bien de lire ces règlements afin qu'ils soient consignés dans le compte rendu. C'est la loi. Ce n'est pas une opinion, c'est la loi et en voici le texte:

La Commission doit, sur la demande d'une personne employée dans l'agriculture, lui accorder un ordre d'ajournement jusqu'à nouvel avis,

sauf s'il est établi à la satisfaction de la commission que cette personne n'est pas un ouvrier essentiel dans l'agriculture ou qu'elle a, à un moment quelconque après le vingt-trois mars mil neuf cent quarante-deux, cessé d'être employée dans l'agriculture; mais tout ordre d'ajournement décerné pour des motifs semblables peut être annulé par la commission, si elle est convaincue que cette personne a, à un moment quelconque après le vingt-trois mars mil neuf cent quarante-deux, cessé d'être une personne employée dans l'agriculture.

Ainsi donc, la chose se fait automatiquement.

M. GAUTHIER: Je disais simplement à l'honorable représentant de Chambly-Rouville que nous avons des cas où des fils de cultivateurs ont été appelés à se présenter à l'armée, ou à subir leur examen médical; et que parfois, parce qu'ils ont retardé à remplir leur formule, ils ont été gardés dans l'armée pendant une autre période de quatre à six mois. C'étaient des fils de cultivateurs,—de véritables fils de cultivateurs,—et je puis donner ces cas au ministre, s'il désire les connaître. C'est tout ce que je disais; je ne parlais pas de façon générale. Je disais au ministre que, dans certains cas, des fils de cultivateurs ont été obligés de demander un délai, et que, pour obtenir ce délai, il leur a fallu passer des heures et parfois des jours à attendre à la commission, à Québec, avant qu'on rende une décision. Je crois ne pas faire erreur en disant cela.

L'hon. M. MITCHELL: Je voudrais connaître les faits en l'espèce avant d'exprimer une opinion. Le cultivateur avait peut-être d'autres fils, je l'ignore.

M. GAUTHIER: C'est un cas spécial et je communiquerai le renseignement au ministre. On a gardé ce jeune homme quatre mois dans l'armée.

M. DUPUIS: Un homme dans le comté.

M. GAUTHIER : Un instant, l'honorable député est plus brave qu'il ne l'était dans Stanstead. Ce n'est pas l'unique cas que je connais et je suis sûr que je ne suis pas le seul député capable de signaler au ministre des cas où, pendant des mois, on a gardé des fils de cultivateurs dans l'armée. Je n'exprime pas une opinion, c'est un fait.

L'hon. M. MITCHELL: Leurs services ne sont peut-être pas essentiels, c'est matière d'opinion.

M. GAUTHIER: Prétendez-vous qu'un fils unique de cultivateur n'est pas essentiel?

M. MITCHELL: Ce n'était peut-être pas une terre en exploitation.

M. GAUTHIER: La terre en question l'était.

L'hon. M. MITCHELL : C'est ce que vous dites, la commission ne serait peut-être pas de cet avis.

M. GAUTHIER: Si le ministre ne veut pas accepter ma parole, fort bien; j'ai assez de probité et de politesse pour accepter la sienne.

M. WEIR: L'intéressé a-t-il tardé à solliciter un sursis?

L'hon. M. MITCHELL: Je m'enquerrai volontiers du cas signalé par l'honorable député.

M. GAUTHIER: Il existe des cas comme ceux-là où des fils de cultivateurs sont encore dans l'armée et le ministre en a connaissance. Il est arrivé que des hommes ne se soient pas présentés immédiatement. Je connais une couple de cas où des hommes n'ont répondu à l'appel qu'un ou deux mois plus tard. Un homme est allé se présenter de lui-même et l'autre fut ramené par la Gendarmerie royale. Ces hommes sont-ils maintenus dans l'armée en guise de punition pour ne pas avoir répondu immédiatement à l'appel?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas eu connaissance du cas. L'honorable député est renseigné à cet égard.

M. GAUTHIER: Un fils de cultivateur a été appelé par le service sélectif et...

M. DUPUIS: Il ne s'est pas conformé à l'ordre.

M. GAUTHIER: ...il ne s'est pas conformé à l'ordre, ainsi que le dit l'honorable représentant. Mais il se présente à l'armée et je désire savoir si on l'y maintient en guise de punition pour avoir tardé à se présenter.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai répondu à l'honorable député que je n'en sais rien. Je ne puis pas me prononcer à la Chambre des communes sur les cas de 1,600,000 personnes; c'est absolument impossible. Si l'honorable député veut bien me communiquer les faits et les numéros matricules des hommes, je me renseignerai volontiers à leur sujet. L'autre jour, j'ai fait stationner mon auto à un endroit prohibé. J'ai reçu une sommation parce que j'ai violé la loi. C'est bien simple. Ces hommes ont reçu l'ordre de se présenter et ils ne l'ont pas fait: ils ont violé la loi.

M. GAUTHIER: Je demande si on retient cet homme dans l'armée pour le punir.

Voici maintenant un autre cas. Supposons qu'un homme se soit spécialisé en agriculture et qu'il fût employé sur une ferme avicole avant de recevoir son appel. Il a étudié pen-

dant un certain nombre d'années et, une fois dans l'armée, il essaie d'obtenir un sursis, mais on le lui refuse.

L'hon. M. MITCHELL: Voici un autre cas où il me faudrait connaître tous les détails. L'honorable député ne peut pas transformer la Chambre des communes en tribunal. Je suppose que la commission se trouve dans la ville de Québec où il doit y avoir des représentants de l'agriculture qui font des recommandations à la commission, de même que les différents organismes qui s'intéressent en général au problème des effectifs humains. C'est un juge de l'un des tribunaux qui en est le président, tout comme dans les autres régions du Canada. Je ne connais pas les détails de ces cas. Il se peut que cet homme soit le seul au Canada à se dire spécialiste. Un homme peut fort bien se dire cultivateur et être le seul à penser ainsi au Canada. Parce qu'un homme se dit cultivateur, cela ne veut rien dire tant qu'il n'est pas reconnu comme tel par ces différents organismes.

M. GAUTHIER: Cet homme a vécu dans la Colombie-Britannique et a fréquenté le collège d'agriculture pendant deux ans avant d'accepter cet emploi. Il a demandé un délai et on le lui a refusé en disant qu'il n'était pas parent de son employeur. Un homme qui a étudié pendant deux ans doit être un spécialiste.

L'hon. M. MITCHELL: Il arrive souvent qu'un homme ne dise pas à son commandant exactement ce qu'il dit à sa famille.

M. GAUTHIER: Il n'a pas besoin de me raconter son histoire, parce que je le connais très bien. Je sais où il a travaillé et je connais tous ses antécédents.

L'hon. M. MITCHELL: Ils sont nombreux ceux qui racontent à leur commandant une histoire différente de celle qu'ils racontent à la maison. Plusieurs de ces hommes veulent rester dans l'armée alors que leurs parents sont d'avis qu'ils devraient rester à la maison.

M. GAUTHIER: Il ne désire pas rester dans l'armée. Il a demandé un ajournement et on a rejeté sa demande pour la raison qu'il n'était pas apparenté à son employeur.

(Texte)

M. DORION: Monsieur le président, j'étais à Québec hier soir lorsque les journaux m'ont appris qu'encore une fois un député de cette Chambre avait malheureusement lancé des attaques absolument injustes contre le district de Québec. J'étais heureux, ce soir, de constater dans *L'Action Catholique*, de Québec, une mise au point au sujet de cette affirmation gratuite faite hier en cette Chambre par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je lis dans la version française du hansard du 1er mai, les paroles suivantes :

Dans le district militaire de Québec, division F, on a appelé 8.6 p. 100 de la population totale, soit, pendant cette période 8,724 hommes seulement sur environ 460,000.

Je me demande pourquoi certains députés prennent plaisir à faire de telles exagérations, et toujours sur le dos de la province de Québec. Ils répandent ensuite dans la presse anglaise du pays des faussetés pareilles. Ce soir, dans l'*Action Catholique* du 2 mai, je lis une mise au point du registraire Paré du district de Québec. Voici ce que dit M. Paré:

Il est absolument faux que le district de Québec, ainsi que le prétend M. John G. Diefenbaker, député progressiste-conservateur de Lake-Centre, n'ait appelé que 9,000 hommes, sur 460,000 sujets "appelables". D'abord, notre district ne comprend, en tout et partout, que 180,000 sujets "appelables", et non pas 460,000, comme le prétend M. Diefenbaker. De plus, tous ces sujets ont été appelés à date et se sont conformés à la loi. Un certain nombre ont été dirigés sur les camps militaires, d'autres déclarés inaptes au service militaire pour cause de santé et, enfin, un troisième groupe, après s'être conformés à la loi, ont obtenu un sursis en vertu de la loi qui dispense du service militaire les fils de cultivateurs, les bûcherons, les pêcheurs et ceux qui sont attachés à une industrie essentielle de guerre. Il ne faut pas oublier que notre district n'est pas comme, par exemple, un district essentiellement urbain. Bien au contraire, la division de Québec est essentiellement agricole, pourrait-on dire, d'où le fait que de nombreux sujets militaires sont momentanément exemptés du service obligatoire. Il faut souligner, cependant, que ces sujets exemptés se sont conformés à la loi et ont reçu une exemption en bonne et due forme.

Je tenais, monsieur le président, à faire cette correction dès ce soir afin que les faussetés répandues hier dans la presse anglaise soient démenties dès demain.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée le 21 février 1944.

Jeudi 4 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

CONDITIONS OUVRIERES

ACCORDS AVEC LES PROVINCES—DÉPÔTS DE DÉCRETS DU CONSEIL

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre le décret du conseil

n° 2911, qui est un accord avec la province d'Ontario, et le décret du conseil n° 3062, un accord avec la province de la Colombie-Britannique.

M. GRAYDON: Y a-t-il d'autres provinces qui se trouvent dans une situation semblable à celle des deux provinces susmentionnées?

L'hon. M. MITCHELL: J'espère que dans un avenir rapproché j'aurai conclu des accords avec toutes les provinces.

LOI DES TRANSPORTS

AMENDEMENT TENDANT À SOUSTRAIRE LES SERVICES AÉRIENS COMMERCIAUX AU CONTRÔLE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

L'hon. J.-E. MICHAUD, (ministre des Transports) demande à déposer le bill no° 101, modifiant la loi des transports, 1938.

M. GRAYDON: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'objet de cette modification?

L'hon. M. MICHAUD: Le présent bill est le pendant d'un autre que présentera plus tard le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) qui sera fondé sur un projet de résolution inscrit à la page 13 du *Feuilleton,* et qui a trait à l'établissement d'une commission des transports aériens. Les dispositions du présent bill ont pour effet de soustraire les services d'aviation commerciaux du contrôle de la Commission des transports.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ARRÉRAGES D'IMPÔT SUR LE REVENU ET POURSUITE

L'hon. M. HANSON:

1. Quel est le montant des arrérages d'impôt sur le revenu qui n'ont pas été perçus pour chacune des années à compter de 1932 jusqu'à 1942 inclusivement?

2. Combien de recours en justice ou d'autres actions légales la division de l'impôt sur le revenu a-t-elle intentés dans le but de percevoir les arrérages d'impôt sur le revenu, depuis 1932?

3. Quels en ont été les résultats relativement: *a*) au montant de taxes perçues; *b*) au nombre de cas où lesdites actions n'ont pas réussi à obtenir le recouvrement; *c*) à un arrangement concernant les arrérages, s'il en est?

4. Au cours des dix dernières années terminées le 31 mars 1943, combien a-t-on institué de poursuites pour infractions à la loi de l'impôt sur le revenu?

5. De ces poursuites, combien ont abouti à des condamnations et combien à des renvois?

L'hon. M. GIBSON:

1. (*a*) Comptes transmis au siège social parce qu'on ne pouvait pas obtenir recouvrement, depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'à ce jour.....	$2,467,368 29
Les détails suivants (*b*) à (*f*) répondent à la question n° 1 et portent sur les comptes arrêtés en date du 31 mars 1943:	
(*b*) Comptes en souffrance depuis plus de cinq ans et qu'on tente encore de percevoir	$1,017,129 34
(*c*) Réclamations contre les membres des forces armées, suspendues jusqu'au retour de ces derniers	$436,778 54
(*d*) Faillites non encore réglées à la date précitée et pouvant faire l'objet de perceptions futures..	$174,797 40
(*e*) Contribuables introuvables	$217,004 30
(*f*) Comptes dont le recouvrement n'a pu se faire et qui ne nous ont pas encore été transmis par les bureaux régionaux..	$442,229 77
(*g*) Total de (*a*) à (*f*) inclusivement	$4,755,307 64
(*h*) Perceptions effectuées par la division de l'impôt sur le revenu pour toutes les années, y compris l'année financière terminée le 31 mars 1943	$4,018,400,395 00

Proportion de (*g*) par rapport à (*h*): environ 1/10e de 1 p. 100. Les renseignements relatifs aux dix années en cause et à chacune de ces années ne sont pas disponibles sous la forme requise, mais les détails ci-dessus renferment des données se rapprochant de très près de l'information qu'on semble vouloir obtenir ici.

2. *a*) Actions intentées devant la Cour de l'Echiquier: 1,727.

b) Nos représentants légaux ont intenté 5,903 actions par tout le pays. Dans certains cas, ils se sont adressés à divers tribunaux locaux lorsque les lettres d'avocat demandant aux contribuables de se soumettre à la loi n'ont pas donné de résultats.

c) Nous avons intenté 29,287 actions par l'entremise des créanciers des contribuables. Dans ce cas, nous obligeons le créancier à

faire remise non pas au contribuable, mais à la Couronne. Ces actions sont parfois appelées actions en tiers-saisi.

3. *a*) (1) $1,484,074.93 dans les actions intentées devant la Cour de l'Echiquier.

(2) Nous ignorons le montant des sommes perçues par nos représentants légaux dans les diverses localités. Nous ne tenons pas de dossiers à cet égard.

(3) $1,278,567.57 dans les actions en tiers-saisi.

b) (1) 480 cas dans les actions intentées devant la Cour de l'Echiquier.

(2) Nous ignorons le nombre de cas où nos représentants légaux n'ont pas réussi à obtenir recouvrement. Nous ne tenons pas de dossiers à cet égard.

(3) Nous ignorons le nombre de cas où les actions en tiers-saisi sont restées sans résultats, mais nous croyons qu'il n'y en a pas un seul. Nous ne tenons pas de dossiers à cet égard.

c) Des arrangements sont intervenus lorsque d'autres créanciers du débiteur ont accepté un compromis ou lorsqu'il nous a semblé qu'un compromis nous permettrait de percevoir une plus forte somme qu'en intentant une action en justice. Nous ne tenons pas de dossiers cumulatifs de ces cas.

En réponse au numéro 3 des alinéas *b*) et *c*), nous pouvons dire, en nous fondant sur les meilleurs éléments de preuve disponibles, que ces cas n'atteignent probablement pas la centaine.

4. 937.

5. *a*) 214 condamnations.

b) 723 poursuites ont été renvoyées ou retirées lorsque le contribuable s'est soumis à la loi, et qu'il a acquitté les honoraires de nos représentants légaux et les frais judiciaires. Nous ne tenons pas de dossiers distincts pour les poursuites renvoyées et pour celles qui sont retirées. Nos dossiers portent sur le nombre de cas où il y a eu règlement.

Le nombre des poursuites renvoyées est, croyons-nous, inférieur à 50.

SABLES BITUMINEUX DE L'ALBERTA

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. A-t-on expédié en Angleterre une certaine quantité de sable bitumineux de l'Alberta?
2. Dans l'affirmative, dans quel but?
3. En quelle année a-t-on fait cet envoi, et quelle en a été la quantité?
4. Qui a fait cet envoi?
5. Quel en a été le coût total au gouvernement du Canada?
6. Quel rapport, s'il en est, le Gouvernement a-t-il reçu?

L'hon. M. CRERAR: Je puis répondre à cette question, mais il serait peut-être bon de donner ici quelques mots d'explication. Lorsque ce sable bitumineux a été expédié en Angleterre, deux ministères fédéraux s'occupaient de cette affaire. Ils sont maintenant fusionnés dans le ministère des Mines et ressources. La correspondance échangée à ce sujet est volumineuse et elle ne fait pas partie des réponses aux questions; mais nous avons inclus certains rapports établis par les fonctionnaires du ministère. Je puis ajouter qu'il n'en a rien coûté au Gouvernement du fait de l'expédition de ce sable bitumineux. Je crois que tous les renseignements pertinents se trouvent dans la réponse.

Ministère des Mines et ressources (pour ce qui est de l'ancien ministère de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Dans un but d'expérimentation.

3. En 1920 et 1922: 21.2 tonnes en 1920; 20 tonnes en 1922.

4. Le général W. B. Lindsay.

5. Le général Lindsay a supporté tous les frais de l'expédition de ces sables, depuis Edmonton jusqu'en Angleterre.

6. Le Gouvernement a reçu les rapports suivants (dont on trouvera copie ci-jointe):

a) Du général W. B. Lindsay, en date du 31 octobre 1923 et du 16 avril 1924.

b) De M. Charles Camsell, sous-ministre du département des Mines et ressources qui a rendu visite à l'usine du général Lindsay en Angleterre en 1922 et en 1923. Le rapport est daté du 30 novembre 1923.

c) De M. John McLeish, à l'époque où il était directeur de la division des mines au ministère des Mines, après qu'il eût visité l'usine du général Lindsay en 1925. Ce rapport est daté du 20 octobre 1925.

Ministère des Mines et ressources (pour ce qui est de l'ancien ministère des Mines):

1. Oui.

2. Pour la mise à l'épreuve de ces sables à la suite d'une demande de la division du pétrole relevant du gouvernement de Grande-Bretagne, 2 Queen Anne's Gate Buildings, S.W.1. En date du 10 février 1921, ce département écrivit au sous-ministre des Mines. Voici un extrait de la lettre:

"Je suis sûr que ce problème a fait l'objet d'une étude assez approfondie et que vous avez passé en revue les diverses propositions formulées quant à la meilleure façon d'extraire le pétrole de ces sables. Si vous croyez qu'il puisse être avantageux d'effectuer des recherches sur ces sables en Angleterre même, où l'on possède déjà quelque expérience dans la distillation en vase clos des schistes, de la houille en général, de la houille grasse, et le

reste, il serait sans doute possible de prendre des dispositions en vue de l'exécution des recherches nécessaires à l'université de Birmingham ou ailleurs. A cette fin, il faudrait obtenir quelques barils de sable devant servir d'échantillon. Vous m'obligeriez en m'indiquant si, selon vous, il vaut la peine que nous procédions à ces recherches qui évidemment comportent le recours aux méthodes de distillation en vase clos plutôt qu'à l'utilisation de jets de vapeur, l'aménagement de tranchées ou d'autres méthodes d'extraction du pétrole sur les lieux mêmes."

3. Une quantité de 300 livres de sable fut expédiée en 1921 à l'adresse du professeur Madgwick, à l'Université de Birmingham, Angleterre.

4. L'expédition fut faite à la demande du département des Mines à même une certaine quantité de sable que le ministère de l'Intérieur possédait à Edmonton, Alberta.

5. Rien n'indique que des frais relatifs à cette expédition aient été débités au ministère des Mines.

6. Rien n'indique qu'un rapport ait été reçu par le ministère des Mines.

a/s Banque de Montréal,,
9, waterloo Place,
London, S.W. 1,
Angleterre

Mercredi, le 31 octobre 1923.

Le très honorable Charles Stewart, député,
ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Canada.

Monsieur,

Je vous prie de vous reporter à ma lettre du 16 octobre 1922. Depuis cette date, mes progrès ont été retardés par la continuation du concours de circonstances qu'elle vous relatait.

L'usine commença à fonctionner en septembre 1922, mais elle fut la proie d'un désastreux incendie dû aux matériaux défectueux qu'on a employés pour garnir les joints. Les réparations nécessaires ayant été effectuées, l'usine commença à fonctionner de nouveau. Comme on pouvait s'y attendre, on découvrit de nombreuses défectuosités tant dans l'usine elle-même que dans l'application du procédé. Aussi le fonctionnement de l'usine d'essai s'est-il résumé, depuis un an, à de courtes périodes d'expérimentation suivies de périodes relativement longues pendant lesquelles les travaux étaient suspendus afin de permettre la mise au point de nouvelles installations, l'octroi de marchés pour la construction d'un nouvel outillage, ainsi que les modifications et les réparations nécessaires. Nous avons subi des retards coûteux dus aux grèves et à la situation ouvrière, qui laisse à désirer par tout le pays mais surtout dans cette région. Les retards principaux ont été occasionnés d'abord par une grève locale qui se prolongea assez longtemps dans l'industrie en cause, et ensuite par la faute des entrepreneurs qui ne respectaient pas les contrats et ne livraient pas les matériaux requis à la date indiquée. On peut avec peine se faire une idée de la difficulté qu'on peut éprouver, en face de la situation ouvrière et industrielle qui existe ici, à mener à bonne fin une entreprise de cette nature à moins d'avoir tenté la chose soi-même.

En dépit de ces difficultés, nous avons fait des progrès remarquables sur la voie qui nous mènera à la solution du problème. Celle-ci n'est pas encore trouvée, mais nous croyons qu'elle n'est plus très éloignée; et mes experts m'affirment que les difficultés ne sont pas d'ordre chimique, mais mécanique. Les frais d'exploitation ont été très élevés, et nos dépenses de l'année dernière s'élèvent à environ $85,000. Dès que nos livres auront été vérifiés, nous vous ferons tenir une attestation de sir W. B. Peat & Cie, nos comptables.

M. Charles Camsell, sous-ministre des Mines, a vu l'usine en plein fonctionnement la semaine dernière, et il vous fera sans doute rapport sur les résultats obtenus à ce jour.

Je vous ferai respectueusement remarquer que la surproduction des champs pétrolifères de la Californie et le marasme dans lequel elle plonge toute l'industrie du pétrole sont deux facteurs qui ont modifié la situation et qui ne sont guère favorables à l'établissement sur une base commerciale, d'une usine destinée à l'exploitation des sables bitumineux.

En face des circonstances susmentionnées, je vous prie respectueusement d'accepter

(*a*) qu'on m'accorde une extension d'une année à compter du 30 novembre 1923, pour me permettre d'ériger une usine commerciale dans le district de McMurray.

(*b*) que les fortes dépenses déjà encourues (telles que certifiées par sir W. B. Peat and Company jusqu'au 31 juillet 1922 et qui doivent être vérifiées par cette maison pour l'année dernière) soient acceptées en remplacement de loyers au cours de l'année prochaine.

A ce sujet, je m'en réfère à votre lettre du 4 janvier 1923 et je sollicite votre bienveillante attention à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) W. Bethune Lindsay.

Ministère des Mines,
Ottawa, 30 novembre 1923.

Bureau du sous-ministre

Mémorandum

Sujet: Usine du général Lindsay pour le traitement des sables bitumineux.

Cette usine est située près de Swansea, Galles du Sud. Je l'ai visitée en septembre 1922. Un mémorandum contenant mes observations sur le fonctionnement de cette usine a été soumis au ministre, le 28 septembre, à mon retour à Ottawa l'an dernier.

J'ai visité de nouveau l'usine cette année, le 27 octobre, en compagnie du général Lindsay et, en réponse à une demande de renseignements, j'ai envoyé le câblogramme suivant à M. Cory, le 29 octobre:

"J'ai visité l'usine de Lindsay samedi. Nul progrès réalisé depuis l'an dernier en ce qui concerne l'extraction du bitume du sable, mais on concentre maintenant ses efforts sur une nouvelle méthode de raffinement de l'huile. Je ne saurais dire si le traitement des sables donnera des résultats pratiques".

Ce câblogramme exige des explications si l'on veut bien comprendre la situation.

Le procédé essayé par le général Lindsay comprend deux opérations: 1° la séparation du bitume du sable et 2° la distillation du bitume et sa séparation en ses diverses fractions par une méthode tout à fait nouvelle.

Les deux opérations se font en utilisant de la vapeur surchauffée à de hautes températures et sous une pression constante. L'huile est vaporisée avec la vapeur et en abaissant la température, chaque fraction se condense l'une après l'autre, la plus lourde d'abord et la plus légère en dernier lieu. A cet égard, c'est l'opposé du procédé ordinaire de distillation destructive maintenant employé.

Quand le procédé fut mis à l'essai pour la première fois dans cette usine, en septembre 1922, la garniture et les joints des tuyaux ne purent résister à une température et à une pression aussi élevées et un incendie sérieux se déclara, entraînant un long retard.

Le problème de la distillation du pétrole obtenu présente, comme je le disais dans un mémoire précédent sur les sables bitumineux, de nombreuses difficultés et reste encore sans solution. Lindsay prétend que son procédé de distillation, mis au point, apportera une solution au problème, mais je ne puis me prononcer là-dessus avec quelque compétence. Il a donc, au cours de l'année dernière, consacré tous ses efforts au perfectionnement de son procédé; il a sans aucun doute réalisé de grands progrès dans cette voie et semble bien près de la réussite.

Il a utilisé à cette fin du pétrole brut que lui fournissait l'Anglo-Persian Oil Co., et que son établissement absorbait en quantités variant de 150 à 300 barils par jour. La capacité maximum de l'usine est d'environ 500 gallons par heure.

Il croit avoir assez travaillé à l'extraction du pétrole de nos sables pour avoir la conviction que son précédé permettra de mener à bien cette opération; il soutient cependant qu'il n'ose pas utiliser les 40 tonnes de sable qui lui ont été fournies avant de mettre parfaitement au point la seconde et plus importante phase du procédé de distillation. Me plaçant au point de vue de l'ensemble de la question, je crois qu'il a raison.

Ces travaux d'expérimentation entraînent sans doute des dépenses très considérables, et, d'après son témoignage, ses frais se sont élevés l'an dernier à quelque $85,000. L'étude Sir W. B. Peat & Company fera la vérification de ses comptes et le ministère de l'Intérieur en recevra une copie.

Le sous-ministre des Mines,
Charles Camsell.

Ottawa, Ont.
Le 16 avril 1924.

L'hon. Charles Stewart, député,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur Stewart,

Au sujet de l'autorisation que je demandais dernièrement de modifier le choix que j'ai fait en premier lieu de certaines régions de sables bitumineux en faveur d'autres régions qui, d'après certains travaux d'exploration exécutés depuis, semblent préférables, je crois utile de vous communiquer le résultat de mes études supplémentaires concernant l'exploitation de ces sables bitumineux.

Aussi longtemps que l'extraction et la vente du pétrole des sables bitumineux ne pourront soutenir la concurrence du pétrole en provenance des puits, il semble impossible de faire l'exploitation économique de ces gisements. L'excédent énorme de la production actuelle du pétrole en Californie retarde nécessairement cette exploitation. On se rendra compte qu'il est peu sage d'attirer le capital dans ce domaine avant d'être assuré du succès du procédé, de la possibilité de faire fructifier les concessions et d'écouler raisonnablement les produits. Tout cela prend du temps.

Mon choix primitif se fondait sur les données imparfaites disponibles en 1920. Je crois qu'on les a abondamment complétées par de nouvelles explorations, mais il faudra du temps avant d'en connaître les résultats.

Sauf erreur, les choix primitifs portaient sur environ 16 superficies, mais à la demande du ministère, on les a réduites à 9 en 1922. Une

nouvelle demande du ministère a fait réduire la section à quatre superficies principales, plus une petite superficie près de MacMurray, devenue nécessaire, par sa situation, aux travaux préliminaire entrepris sur une faible échelle.

J'estime toutefois qu'on ne se rend pas pleinement compte de l'effet éventuel de cette réduction arbitraire dans le nombre et la location des superficies, et cela pour les raisons suivantes:

1. Les indications de surface ne révèlent que très imparfaitement la valeur des concessions. On a colligé il est vrai une foule de données sur les indications de surface, mais elles ne seront pas disponibles de longtemps. Aucun renseignement n'est disponible sur la profondeur ou la nature des terrains de couverture, la continuité ou la valeur des gisements. Il suffit de jeter les yeux sur le diagramme donné ci-dessous pour le constater.

(Diagramme)

2. Dans les conditions, une société, après avoir affecté de fortes sommes au développement d'un bon procédé, constaterait l'impossibilité d'exploiter avec succès les concessions. J'ai donc pu mettre de côté des concessions d'une plus grande valeur que celles que l'on demande maintenant.

3. La valeur de ces gisements ne peut être déterminée qu'après prospection par foreuse à témoins. Autant que je sache, on ne possède pas encore de foreuse de cette espèce capable de réussir dans le cas de ces gisements.

Vu que nous avons déjà affecté sur place de fortes sommes et que j'ai été le premier à aborder cette question, j'estime qu'il ne serait que raisonnable:

a) De considérer comme provisoires les choix déjà faits;

b) De m'accorder la permission de changer ainsi que le premier choix des terrains si les explorations projetées faisaient découvrir de meilleures superficies de sables bitumineux;

c) D'accorder toute l'assistance possible aux travaux d'exploration et de prospection par foreuses à témoins.

Il est entendu que certaines superficies récemment prospectées et jugées bonnes ne sont pas encore placées dans la réserve de sables bitumineux. Nous proposons de les y placer à mesure que les renseignements seront colligés.

Je vous prie d'accepter mes remerciements anticipés, et de me croire, Monsieur, votre tout obligé.

W. BETHUNE LINDSAY.

Londres, 20 octobre 1925

Rapport concernant l'usine d'essai affecté au traitement des sables bitumineux et au raffinage du pétrole, qui a été érigée et exploitée sous la direction du général W. B. Lindsay, à Landarcy, près Swansea, Galles du Sud.

M. Charles Camsell, sous ministre des Mines, a visité cette usine au mois de septembre 1922, et de nouveau en octobre 1923. Des rapports furent soumis à ce sujet au ministre le 28 septembre 1922 et au mois de novembre 1923.

Pour faire suite à la requête portant qu'un autre rapport soit préparé quant aux progrès réalisés dans ces recherches depuis la visite de M. Camsell à Swansea au mois d'octobre 1923, le soussigné a rencontré le général Lindsay à Londres à deux reprises, le 4 septembre et le 1er octobre et, de plus, a visité l'usine d'essai à Landarcy, près Swansea, Galles du Sud, jeudi le 24 septembre 1925, en compagnie de M. Herbert W. Wagner, qui était l'ingénieur chargé de l'exploitation sous la direction du général Lindsay.

Les travaux d'expérimentation relativement au raffinage du pétrole brut de Perse dont M. Camsell parle dans son rapport, en date du 30 novembre 1923, ont été poursuivis jusqu'au mois de juin 1924. A ce moment-là, par suite de l'épuisement des fonds disponibles, on cessa les travaux d'essai à l'usine et on ne les a pas repris depuis. On peut conclure de la masse de renseignements détaillés relativement aux travaux d'expérimentation effectués, qu'on avait réussi à améliorer considérablement le fonctionnement de l'usine, et que, graduellement, on avait obtenu de meilleurs résultats relativement aux produits tirés du raffinage. Cependant, en vue de démonstrations finales il semblait désirable d'apporter à l'usine certains perfectionnements qui, bien que fort simples en principe, seraient d'installation assez coûteuse.

Malheureusement le général Lindsay et ses associés ont eu de la difficulté à obtenir des brevets aux Etats-Unis, et le retard à ce sujet, dit-on, est un obstacle à l'obtention d'autres capitaux pour fins d'essai.

Pendant ce temps M. Herbert W. Wagner fait des recherches sur une petite échelle dans un laboratoire de Cardiff au sujet du pétrole tiré du sable bitumineux; on a transporté à Swansea une petite partie des 40 tonnes de sable bitumineux expédié d'abord à Cardiff à cette fin. Ce travail ne se poursuivait que depuis quelques mois lors de ma visite.

En passant en revue le travail accompli par le général Lindsay aux fins de démontrer la méthode Cafftoo et la possibilité de l'appli-

quer au traitement du sable bitumineux de l'Alberta, le soussigné croit devoir signaler les points importants suivants:

1. L'usine d'essai de Landarcy, située sur le terrain de la compagnie pétrolière Anglo-Persian est exploitée sur une grande échelle requérant de 150 à 300 barils de pétrole par jour.

2. Aucun essai véritable de sable bitumineux n'a été fait à cette usine parce qu'il ne serait pas pratique de fournir la quantité de sable suffisante à cette fin. La quantité de 40 tonnes fournie pour ces essais serait utilisée en quelques heures et ne produirait pas une quantité de pétrole suffisante pour en faire l'essai pratique à l'usine même.

3. Le général Lindsay est fortement d'avis que, s'il peut réussir à démontrer l'application de la méthode Cafftoo au raffinage des pétroles, tel le pétrole perse brut, il aura relativement peu de difficultés à adapter cette méthode au traitement du sable bitumineux. Je ne suis pas prêt à exprimer une opinion à ce sujet.

4. A supposer qu'on réussisse à démontrer l'application de la méthode Cafftoo au traitement du pétrole perse brut, il faudrait construire une autre usine d'essai à un endroit situé à proximité d'un approvisionnement de sable bitumineux suffisant afin qu'on puisse faire une démonstration complète relativement au traitement dudit sable.

5. Avant le mois de juin 1924, de fortes sommes d'argent,—comme en font foi, je crois, les documents qui se trouvent déjà dans les archives du ministère de l'Intérieur,—ont été affectées à des travaux tendant à résoudre le problème du traitement du sable bitumineux.

6. Les travaux d'essai à Landarcy ont cessé en juin 1924.

7. Le général Lindsay s'efforce de trouver d'autres capitaux pour continuer cette entreprise, mais ses efforts sont retardés par la difficulté d'obtenir des brevets aux Etats-Unis.

Le tout respectueusement soumis,

Le directeur de la division
des Mines.

CONSEIL DES INVENTIONS

M. HANSELL:

1. Existe-t-il au sein du gouvernement du Canada une commission ou un comité des inventions? Dans l'affirmative, quels sont les noms de ses membres et qui en est le président?

2. Combien a-t-on présenté d'inventions ou de propositions à cette commission depuis le commencement de la guerre?

3. Combien en a-t-on acceptées comme utiles et qui sont actuellement utilisées?

4. Lorsque la commission reçoit des inventions ou propositions, quelle procédure suit-elle à leur sujet?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui, il existe une commission des inventions, qui est composée ainsi qu'il suit: Président, le président du Conseil national de recherches; membres, le sous-ministre de la Défense nationale pour l'armée, le sous-ministre de la Défense nationale pour l'air, le sous-ministre du Service naval; secrétaire, M. Leslie R. Thomson, du ministère des Munitions et approvisionnements.

2. 13,548.

3. Nous ne le savons pas au juste. Environ quatre propositions sur cinq portent sur des idées déjà considérées par la commission, offrent un intérêt technique très secondaire, mais aucune valeur militaire. Environ une proposition sur dix mérite l'attention des experts militaires. On ne peut faire connaître le nombre de celles qui ont été actuellement utilisées.

4. Toutes les inventions ou propositions que reçoit la commission vont d'abord à l'un des quatre sous-comités qui la composent: Comité civil de consultation, Comité militaire de consultation, Comité naval de consultation, et Comité aérien de consultation, lesquels ont pour fonctions de recevoir et de trier toutes les inventions et propositions provenant des sources respectives qu'elles indiquent. Dès la soumission d'une invention ou proposition, on en accuse réception à l'auteur, que l'on remercie. L'invention ou proposition est ensuite remise aux aviseurs techniques intéressés de l'une des trois armes ou au Conseil national de recherches. Parfois, d'autres aviseurs sont consultés. Une fois reçus les rapports des conseillers techniques, on écrit à l'inventeur pour le mettre au courant des résultats. Si la proposition est jugée sans valeur, l'auteur en est informé. Si elle s'avère utile, mais seulement à l'administration ou autres fins semblables de l'un des services, c'est le comité consultatif de ce service qui en dispose finalement. Si, par contre, elle se révèle utile par elle-même mais sans valeur pour l'effort de guerre, la Commission des inventions autorise normalement l'inventeur à l'exploiter pour ses propres fins. Si l'invention ou proposition est jugée utile à l'effort de guerre, elle est remise au comité d'examen principal de la commission, qui se réunit une fois par mois et formule ses recommandations à la commission sur l'obtention du brevet, le travail supplémentaire d'exploitation, et autres mesures à prendre.

PLAFOND DES PRIX—JUS DE PAMPLEMOUSSE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Au cours de la dernière année financière, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle autorisé l'importation du jus

de pamplemousse et obtenu des devises américaines pour payer ces importations?

2. Quel montant a-t-on accordé en subventions dans le but de maintenir le prix de vente inférieur au prix maximum établi pour ce produit?

3. L'achat et l'importation du jus de pamplemousse ont-ils été faits par la commission, ou par des intérêts privés ayant reçu licence de la commission?

4. Si les achats et importations ont été faits par des intérêts privés, quelles personne, firme ou firmes, ont reçu l'autorité de les faire, et à qui a-t-on payé les subventions et quel montant à chaque personne ou firme?

M. ABBOTT: Le 11 mai 1942, il a été déclaré que les importations de jus de pamplemousse ne pouvaient être subventionnées. La forte hausse du prix du jus de pamplemousse se aux Etats-Unis depuis la mise en vigueur du plafond des prix rend moralement impossible aux compagnies privées l'importation de cette denrée en vue de la vente au prix domestique maximum.

Cependant sous l'empire d'une décision de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre rendue le 16 juin 1942, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, a acheté le jus de pamplemousse en vrac pour répondre aux exigences du ministère des Munitions et approvisionnements, et une autre décision de la Commission, du 25 août 1942, a autorisé la Corporation en à acheter une quantité spécifiée pour la Société canadienne de la Croix-Rouge. Les ventes à ces acheteurs se font au prix coûtant et n'entraînent donc aucune perte commerciale.

A l'automne de 1943, étant donné qu'une forte importation des conserves de jus de tomate (38 p. 100) de 1943 devait être retenue pour les besoins prioritaires et que l'on prévoyait une pénurie de cette denrée pour la consommation civile, il a semblé à propos de mettre sur le marché une certaine quantité de jus de pamplemousse.

Aux Etats-Unis on avait mis sur le marché pour les civils, 2,700,000 caisses des conserves de 1942 et en outre un approvisionnement additionnel de 3 millions de caisses de la saison de conserves de 1943. Les disponibilités de cette denrée en étaient augmentées d'autant et le 9 novembre 1943, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre autorisait la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, à acheter en vrac, pour le revendre, le jus de pamplemousse destiné à la consommation civile au Canada.

Pour que la vente du jus de pamplemousse soit conforme aux règlements concernant les prix maximums, les prix de vente de la Corporation sont forcément inférieurs au prix coûtant. On prévoit une perte commerciale d'environ $1 par caisse sur la totalité des quelque 700,000 caisses que l'on a achetées, mais on estime que la valeur nutritive et la haute teneur en vitamine C de ce produit, si nécessaire au régime alimentaire canadien, justifie les débours du Gouvernement.

La distribution des achats de la Corporation s'effectue par les voies ordinaires du commerce sur la base des moyennes d'achats des importateurs en 1941-1942. Les expéditions se font d'après les quantités allouées par l'administrateur des articles d'épiceries importés, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, laquelle a conclu une entente complète avec l'Association des courtiers en vivres pour assurer dans tout le Canada une distribution équitable. On peut s'en rapporter à l'ordonnance de l'administrateur A-1073, pour le prix de vente actuel de la Corporation au premier distributeur. En ce qui concerne le jus de pamplemousse des Etats-Unis, les prix sont f.à b. au point d'expédition des Etats-Unis, le premier distributeur se chargeant des frais d'importation. Quant au jus de pamplemousse de la Trinité, les prix sont établis sur la base du point de destination aux centres de distribution des Provinces maritimes.

NATIONAL-CANADIEN—LOCATION D'UNE PROPRIÉTÉ À ALPHONSE LEDOUX

M. LACOMBE:

1. Les Chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils loué à un nommé Alphonse Ledoux une propriété dans la région d'Oka, comté des Deux-Montagnes, P.Q.?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant du loyer annuel payé par Ledoux?

3. Alphonse Ledoux exerce-t-il des fonctions ou travaille-t-il pour les Chemins de fer Nationaux?

4. Dans l'affirmative, relève-t-il des bureaux de l'administration locale de Montréal ou de ceux de Toronto?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui.

2. Cette question porte sur un détail de l'administration des chemins de fer qui n'est pas d'intérêt public.

3. Oui.

4. Il fait rapport à l'agent régional de la voie ferrée, à Toronto.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—NORTH BAY ET SUDBURY

M. HURTUBISE:

1. Quels sont les noms, positions et traitements du personnel: *a*) du bureau régional; *b*) du bureau local de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à North Bay?

2. Quels sont les noms, positions et traitements du personnel du bureau local de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Sudbury?

M. ABBOTT:

1. a) Nom—emploi—Traitement

Smith, A. T., Représentant des prix et approvisionnements, $4,500.

Cunningham, R. A., Adjoint du représentant des prix et approvisionnements, $3,500.
Crisp, M. J., Surintendant des bureaux locaux, $2,800.
Little, W. Conseiller juridique pour l'application de la loi $4,000.
Brown, S. W., Agent des vivres, $2,600.
Grainger, J. F., Agent des renseignements, $1,300. intermittent.
Seal, D. W., Agent des pneus, $2,500.
Carter, R. J., Enquêteur, $2,100.
Doyle, A. F., Enquêteur (essence et pneus), $1,680.
MacDonald, K. C., Enquêteur, $1,620.
Steele, L. A., Enquêteur, $1,800.
Kirk, Mlle I., Commis classe 2, $1,080.
Ross, Mlle C. E., Commis classe 1, $840.
Boisvert, Mme M. R., Sténo classe 2, $1,080.
Brown, Mlle M. M., Sténo classe 2, $1,140.
Hurly, Mlle M. L., Sténo classe 2, $1,140.
McEwan, Mlle N. L., Sténo classe 2A, $1,200.
Miller, Mme M. C., Commis classe 2, $1,080.
Gunn, Mlle B. I., Sténo classe 1, $900.
McAuley, Mlle J. I., Sténo classe 1, $840.
Thomas, Mlle R. M., Sténo classe 1A $900.
McKee, B. J., Garçon de bureau, $300, intermittent.
Martin, J. R., Surintendant régional du rationnement $3,000; $720. allocation de subsistance.
Hewitt, C. H., Agent du rationnement, $2,400.
Jarvis, J. M., Agent de liaison (rationnement), $2,100.
Lamoureux, L., Agent de liaison, $2,100.
Trussler, H., Agent du rationnement $2,400.
Bourke, Mme M. M., Commis classe 2, $1,080.
Church, Mlle J. E., Commis classe 1, $840.
Ferris, Mlle M. M., Commis classe 1, $840.
Hardwicke, Mme F. M., Commis classe 1A, $960.
Johnston, Mlle E. M., Commis classe 1A, $960.
Parr, Mme H. L., Commis classe 1A, $960.
Reynolds, Mme M. F., Commis classe 1, $720.
Tillie, Mme D. C., Commis classe 1A, $960.
McKenney, Mme I. V., Sténo classe 2, $1,140.
Bonell, Mme V. L., Sténo classe 1A, $900.
Kelley, Mme M. J., Sténo classe 1, $840.
Lake, Mme R. E., Sténo classe 1A, $900
b) Il n'y a pas de bureau local autre que le bureau régional à North-Bay.

2. Noms—Emplois—Traitement

Noon, F. J., Représentant local, $3,000.
Frawley, J. E. J., Enquêteur (pneus), $1,920.
Graham, C., Enquêteur, $2,000.
Lamoureux, A., Enquêteur, $2,040.
McNeill, T. G., Enquêteur (Vivres), $2,100.
Simpson, G., Evaluateurs des loyers, $2,100.
Huneault, L., Commis classe 4, $2,620.
Church, Mme E. A., Sténo classe 2, $1,140.
Connolly, Mme I. K. Sténo classe 2, $1,080.
Clavette, Mlle J. M., Sténo classe 1A, $900.

[M. Abbott.]

RARETÉ DE LAMPES DE RADIO

M. BENCE:

Quelles mesures, s'il en est, l'administration prend-elle pour aider à faire face à la pénurie de lampes de radio?

M. ABBOTT:

La production des lampes de radio relève du ministère des Munitions et approvisionnements; en conséquence, la plus grande partie de la production canadienne de lampes est nécessairement absorbée par les services armés pour satisfaire aux besoins de la radio et du radio-repérage.

On ne peut mettre à la disposition des civils que l'excédent de lampes qui reste après avoir satisfait aux exigences militaires.

Il existe également une pénurie de lampes de radio aux Etats-Unis, mais grâce à une entente conclue entre le War Production Board et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, les usagers canadiens obtiennent une part normale de la production américaine.

On espère également qu'au cours du deuxième semestre de l'année courante, on pourra s'en procurer des quantités plus considérables des fabricants canadiens.

SERVICE NAVAL—TRANSFERT DE VOLONTAIRES À LA FORCE PERMANENTE

M. COLDWELL:

1. Existe-t-il une ordonnance navale mensuelle portant le numéro 3383 au sujet du passage des matelots de la réserve des volontaires dans la force permanente?
2. Dans l'affirmative, cette ordonnance précise-t-elle que tous les candidats doivent appartenir à la "race blanche"?
3. Si tous les condidats doivent appartenir à la "race blanche", quelle origine raciale pourrait rendre les citoyens canadiens incapables de se présenter comme candidats?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Oui.

2 et 3. Oui. En mars 1943, l'ordonnance navale n° 2653 était promulguée abrogeant les dispositions de l'article 144 des règlements de la marine de guerre canadienne concernant l'origine ethnique du personnel combattant seulement.

Dans la rédaction de l'ordonnance navale n° 3383, on s'est servi des termes de l'article 144 des règlements de la marine de guerre canadienne au lieu de ceux de l'ordonnance navale 2653. Une modification rectificative est en voie de préparation.

PENSIONS DE VIEILLESSE ET PENSIONS AUX AVEUGLES.—PRIVILÈGES OU AVIS D'INSCRIPTION.

M. KNOWLES:

1. Les provinces de l'île du Prince-Eduoard, de Québec, d'Ontario, du Manitoba ou de la Saskatchewan ont-elles abandonné la coutume de l'inscription des privilèges ou des avis d'inscription sur les biens de bénéficiaires de pensions de vieillesse ou de pensions aux aveugles, depuis que les autorités fédérales ont examiné pour la dernière fois les comptes des services provinciaux des pensions, comme l'a mentionné M. Abbott dans les *Débats* du 23 mars 1944 ?

2. Est-ce que dans l'une ou l'autre des provinces mentionnées ci-dessus et où on a abandonné cette coutume, on a retiré les privilèges ou les avis d'inscription antérieurement enregistrés?

M. ABBOTT:

1. La Saskatchewan a dernièrement informé le ministère des Finances qu'elle avait cessé la pratique d'inscrire des oppositions lorsque la valeur nette de la succession est inférieure à $2,000. En ce qui concerne les provinces de l'île du Prince-Edouard, de Québec, d'Ontario et du Manitoba, le ministère n'a reçu aucun avis de changement dans la pratique qui consiste à inscrire des privilèges ou des avis d'inscription sur les biens des bénéficiaires de pensions de vieillesse.

2. La Saskatchewan n'a pas indiqué si les oppositions antérieurement enregistrées avaient été retirées.

PARK STEAMSHIP COMPANY—CARGOS

M. REID:

Des soixante-quinze cargos remis à la Park Steamship Company Limited, combien ont été placés sous le contrôle d'un administrateur, et quels sont les noms des diverses personnes ou compagnies qui font fonctions d'administrateurs chargés d'exploiter ces navires, en donnant le nombre de cargos relevant de chacun?

M. CHEVRIER:

a) Ces 75 navires se répartissent comme suit:

Navires-citernes	15
Cargos de 10,000 tonneaux	51
Cargos de 4,700 tonneaux	9

Nombre de navires	Administrateurs
	Navires-citernes
2	—Shippings Limited
3	—Shell Canadian Tankers Limited
10	—Imperial Oil Limited
	Cargos de 10,000 tonneaux
5	—Elder-Dempster Lines Limited
4	—Canadian Pacific Steamships Limited
5	—Canadian Australasian Line Limited
8	—McLean-Kennedy Limited
4	—Furness-Withy & Co. Ltd.
1	—Constantine Steamship Line Limited
6	—Canadian Transport Co. Ltd.
6	—Anglo-Canadian Shipping Co. Ltd.
2	—Empire Shipping Company Limited.
2	—North Pacific Shipping Company Ltd.
1	—Furness (Pacific) Limited
3	—Cunard White Star Limited
2	—Canadian Shipping Company Ltd.
2	—Seaboard Shipping Company Ltd.
	Cargos de 4,700 tonneaux
1	—Pickford and Black Limited
6	—Canadian National Steamships Limited
1	—Union Steamships Limited
1	—Montreal Shipping Company Limited

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

M. NEILL:

En vertu des dispositions de la Loi d'établissement de soldats: 1. Combien d'anciens combattants ont été établis sur des terres?

2. Combien de soldats ont achevé le paiement et ont reçu le titre de possession de leurs terres?

3. Combien y en a-t-il qui sont encore établis sur les terres qu'ils ont achetées mais n'ont pas encore fini de payer ces terres?

4. Combien d'achats de terres ont été abandonnés ou révoqués?

5. Combien le Gouvernement a-t-il perdu sous l'empire de cette loi par suite de baisse dans le prix des terres ou du matériel roulant, de diminution de l'intérêt et de pertes occasionnées par le retour de terres à la Couronne, et par suite du coût du ministère chargé de ces transactions? (On ne demande qu'une estimation raisonnable).

L'hon. M. CRERAR:

(Au 31 mars 1944)

1. 25,017, y compris 224 soldats-colons de race indienne.

2. 4,130. De plus, dans 1,003 cas, les acheteurs ont liquidé leurs obligations en revendant les fermes à d'autres personnes suivant des modes de paiement différé.

3. 6,153.

4. 13,731.

5. Rabais légaux par suite de modifications à la Loi d'établissement de soldats (rabais sur le prix des bestiaux, exemption d'intérêt en 1922, rabais estimé de l'évaluation des fermes, 30%, remise d'intérêt en 1933, boni dollar pour dollar et diminution des prêts d'après l'arrêté ministériel n° 10472):

	$39,388,642
Loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers	7,906,161
Pertes sur reventes de propriétés abandonnées	25,787,210
Administration, coût estimé..	27,000,000
	$100,082,013

DISTILLERIE CORBY—FONCTIONNAIRES DE L'ACCISE

M. NOSEWORTHY:

1. Quels sont les noms et classifications des officiers de l'accise à l'emploi du Gouvernement à la distillerie Corby au bureau douanier de Belleville?

2. Quels montants leur a-t-on payés en frais de voyage pour mars 1944 et quelle a été, dans chaque cas, la distance réelle en milles sur laquelle ces montants se basaient?

3. Quelle est la décision du Conseil du trésor relativement au tarif accordé, par mille, pour les frais de voyage lorsque ces officiers font un usage continu de leurs propres automobiles pour le service du Gouvernement?

4. La décision du Conseil du trésor sur le tarif accordé par mille dans ce cas prévoit-elle l'octroi d'un tarif de distance plus élevé pour les deuxièmes officiers que pour les jeunes officiers?

5. Les deuxièmes officiers de l'accise employés à ce bureau douanier ont-ils reçu en mars un tarif plus élevé pour le nombre réel de milles parcourus que le tarif reçu par les jeunes officiers?

6. Si oui, est-ce en conformité avec la décision du Conseil du trésor?

L'hon. M. GIBSON:

1 et 2:

Nom—Qualité	Frais de déplacement, mars 1944
W. J. Cook, préposé spécial à l'accise, classe 3, catégorie 1.....	$22 40
Frederick Cooke, examinateur de douane et d'accise.....	18 00
G. M. Miller, préposé spécial à l'accise, cl. 1.....	15 60
G. A. Moon, examinateur de douane et d'accise.....	.....
W. A. G. Pennylegion, commis de douane et d'accise.....	16 20
F. W. Sprague, préposé spécial à l'accise Cl. 2.....	21 60
S. A. Sword, examinateur de douane et d'accise.....	16 20
J. M. Tufts, examinateur de douane et d'accise.....	15 00

3. Le règlement du Conseil du trésor ne s'applique pas à ces fonctionnaires, puisqu'on n'acquitte pas leurs frais d'automobile mais leurs frais de déplacement depuis leur demeure jusqu'à Corbyville, aller et retour, chaque jour.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Le fonctionnaire en chef et son assistant reçoivent des frais de déplacement plus élevés que les jeunes officiers, parce qu'ils peuvent être appelés en service en dehors des heures ordinaires, de même que le samedi et les jours de fête.

6. Répondu sous le n° 3.

[L'hon. M. Crerar.]

INTERNEMENTS—ALOIS N. SCHNEIDER

M. BENCE:

1. A-t-on interné un nommé Alois N. Schneider en vertu des Règlements concernant la défense du Canada depuis le commencement de la guerre actuelle?

2. Dans l'affirmative, à quelle date a-t-il été ainsi interné?

3. Pourquoi avait-il été ainsi interné?

4. Est-ce que ledit Alois N. Schreider a été subséquemment libéré? Dans l'affirmative, à quelle date?

5. Sur la recommandation de qui a-t-il été ainsi libéré?

6. Est-ce que ledit Alois N. Schneider a été subséquemment interné de nouveau?

7. Pour quelle raison a-t-il été ainsi interné de nouveau?

8. Est-ce que ledit Alois N. Schneider est encore interné en vertu des dispositions des Règlements concernant la Défense du Canada?

9. Sinon, quand a-t-il été libéré et sur la recommandation de qui?

10. A-t-il été libéré à la suite du rapport d'un comité nommé en vertu des dispositions des Règlements concernant la Défense du Canada? Dans l'affirmative, la décision du comité a-t-elle été unanime?

11. Quel changement est-il survenu dans la situation de ce particulier, depuis la date où il a été interné de nouveau, qui puisse justifier son élargissement?

L'hon. M. St. LAURENT:

1. Oui.

2. Le 5 septembre 1939.

3. Parce que le ministre de la Justice était alors convaincu de la nécessité de cette mesure pour empêcher Schneider d'agir au détriment de la sécurité publique ou de la sécurité de l'Etat.

4. Oui, vers le 21 décembre 1939.

5. Des observations furent présentées par son avocat et par un inspecteur de la Compagnie de la baie d'Hudson, le secrétaire du board of trade, deux pasteurs et d'autres personnes, y compris 53 pétionnaires de la région de St. Walburg où demeurait Schneider. Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler les noms des personnes qui présentent des observations au sujet de ceux qui sont détenus ou dont on recommande l'internement sous le régime des règlements concernant la défense du Canada, car il est nécessaire que les personnes fournissant des renseignements de cette nature sachent qu'on regardera ces renseignements comme confidentiels.

6. Oui, le 10 juin 1940.

7. Oui, parce qu'à cause des conditions existant alors, le ministre de la Justice était convaincu de la nécessité de cette mesure pour empêcher Schneider d'agir au détriment de la sécurité publique ou de la sécurité de l'Etat.

8. Non.

9. Peu de temps après le 21 février 1944, sur la recommandation d'un comité consultatif,

après enquête menée à Fredericton, N.-B., sur ce cas et sur environ 54 autres.

10. La réponse à ces deux parties de la question est oui.

11. Il faut regarder comme confidentiels les renseignements que possédait le comité consultatif, mais outre ceux qui regardaient M. Alois N. Schneider lui-même, il était alors notoire que deux de ses neveux servent dans l'armée canadienne d'outre-mer et que son propre fils, qui n'est pas assez âgé pour s'enrôler dans cette armée, servait dans les troupes territoriales.

LOI DE MOBILISATION—RECRUES QUI N'ONT PAS SIGNÉ POUR LE SERVICE OUTRE-MER.

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Les recrues mobilisées en vertu de la Loi de mobilisation des ressources nationales et qui n'ont pas signé pour service outre-mer et sont cantonnées actuellement au Canada sont-elles maintenant sous l'empire de ladite loi telle qu'amendée par le bill 80?

2. Dans l'affirmative, depuis quelle date?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Oui.

2. Depuis la mise en application de la loi, c'est-à-dire le 21 juin 1940.

MONTREAL LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY—TAXES AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

M. GAUTHIER:

1. Avant son expropriation par le gouvernement provincial de Québec, la Montreal Light and Power devait-elle des taxes au gouvernement fédéral?

2. Dans l'affirmative, depuis combien d'années et pour quel montant?

L'hon. M. GIBSON: Les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu interdisent la divulgation des renseignements que demande l'honorable député dans sa question.

TROUPES CANADIENNES—CONGÉ APRÈS SERVICE PROLONGÉ.

M. RAYMOND:

1. Le Gouvernement est-il au courant d'un article publié, en date du 14 mars dernier, dans le journal *Eighth Army News*, exposant les les plaintes des soldats canadiens actuellement en Italie qui se voient refuser une demande de congé pour visiter leurs familles en Amérique après quatre ans d'absence?

2. Le Gouvernement a-t-il pris en considération les plaintes et les demandes des soldats canadiens ainsi en service depuis longtemps en Europe qui se voient refuser une demande de congé pour visiter leurs familles en Amérique?

M. MACDONALD (Halifax):

1 et 2. Voir la déclaration du ministre de la Défense nationale dans les *Débats* du 16 mars 1944.

BESTIAUX ET PORCS—MANITOBA

M. BRYCE:

Est-ce qu'en vertu des règlements actuels, un cultivateur du Manitoba peut faire abattre son bétail et ses porcs dans un abattoir autorisé et soumis à la surveillance du Gouvernement, et les vendre ensuite à qui il désire?

M. ABBOTT:

En vertu des règlements actuels, un cultivateur manitobain peut faire abattre son bétail et ses porcs à un abattoir inspecté par le Gouvernement (mais cet abattoir n'est pas tenu de le faire, à moins qu'il n'ait été régulièrement occupé à ce genre d'affaires en 1941). Le cultivateur peut vendre la viande ainsi obtenue à des voisins et à des consommateurs ordinaires mais à nul autre, à moins que le cultivateur ne soit détenteur d'un permis d'abattage émis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou à moins que sa ferme ne soit située dans une région à production déficitaire du Manitoba, laquelle est définie comme il suit: "Tout territoire situé au nord du 53e parallèle".

*VENTES DE BLÉ POUR CONSOMMATION DOMESTIQUE ET POUR L'EXPORTATION

M. PERLEY:

1. Depuis le 1er août 1943, quelle quantité de blé du Nord n° 1 la Commission canadienne du blé a-t-elle vendue pour la consommation domestique, et à quel prix, et quelles subventions a-t-on payées sur ce blé?

2. Depuis le 1er août 1943, quelle quantité de blé la Commission canadienne du blé a-t-elle vendue sous l'empire de l'entente d'Aide mutuelle: *a*) à quel prix pour le blé du Nord n° 1; *b*) à quels pays?

3. Depuis le 1er août 1943, quelle quantité de blé la Commission canadienne du blé a-t-elle vendue, et à quel prix pour le blé du Nord n° 1, livré à Fort-William: *a*) au Royaume-Uni; *b*) aux Etats-Unis; *c*) à tous les autres pays qui ne peuvent pas se prévaloir de l'entente d'Aide mutuelle?

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Qu'Appelle doit certainement savoir que la loi n'oblige pas la Commission canadienne du blé à rendre publiques les ventes qu'elle effectue sur une base courante. En tout cas, en fournissant du blé aux minoteries et aux expéditeurs, la Commission n'est pas nécessairement alors mise au courant, par les expéditeurs, de la destination définitive du blé. Il suffit, pour les fins de la Commission, que les ventes soient effectuées sur la base d'une division entre la catégorie I, ou sous le régime de l'Aide mutuelle, et le blé pour consommation domestique, et la catégorie II, ou blé non vendu pour les fins de l'Aide mutuelle.

Voulant, cependant, fournir à l'honorable représentant de Qu'Appelle, certaines indications qui l'aideront à trouver approximative-

ment les renseignements qu'il désire, je lui dirai que les chiffres des ventes de blé et de farine pour consommation domestique et les chiffres officiels relatifs au blé et à la farine pour fins d'exportation, ainsi que les prix connus payés à la Commission pour le blé expédié à diverses destinations, constitueront dans une large mesure la réponse à sa question. Je me ferai un plaisir de lui fournir ces données plus tard sous forme de dépôt de document.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOGEMENT À TORONTO—ASSISTANCE RENDUE PAR LES SERVICES MILITAIRES.

M. CHURCH:

Quelles mesures prend-on, dans la crise actuelle du logement à Toronto, pour que les forces militaires viennent en aide aux autorités civiles: *a*) afin de fournir temporairement l'espace voulu pour construire des abris où l'on peut remiser provisoirement les effets domestiques de ceux qui sont dans le besoin; *b*) afin d'obtenir l'usage temporaire d'automobiles pour transporter le 1er mai, les effets domestiques, au cours de cette crise?

M. MACDONALD (Halifax): Le document est déposé.

RADIODIFFUSION—COMITÉ NATIONAL DES FINANCES DE GUERRE.

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Est-ce que les nominations de personnel à la Société Radio-Canada relèvent de la Commission du service civil?
2. Est-ce que les nominations de personnel au comité national des finances de guerre relèvent de la Commission du service civil?
3. Quelle autorité gouvernementale décide du montant de la rémunération à être payée aux particuliers nommés par la Société Radio-Canada ou le comité national des finances de guerre et que l'on dit relever de la classe reconnue comme la section du comité exempte de contrôle et qui n'est pas légalement soumise à un contrôle?
4. Existe-t-il quelque règlement dans la Loi du service civil du Canada définissant le statut ou la classification d'un particulier radiodiffusant pendant une quinzaine de minutes sur le réseau de la Société Radio-Canada sous les auspices du comité des finances de guerre et à qui on paie une allocation, à cette fin, à même les fonds publics?
5. Existe-t-il quelque limite au montant que l'un ou l'autre des organismes susmentionnés peut payer à un particulier pour radiodiffuser, comme il est mentionné à la question n° 4?
6. Sur quelle base fixe-t-on la valeur ou le mérite d'une émission radiophonique faite par un particulier?

HOUILLE—COMMISSIONS D'ENQUÊTE.

M. HANSELL:

1. Combien a-t-on institué de commissions royales pour faire enquête sur la question du charbon et les questions qui s'y rattachent depuis 1914?

[L'hon. M. MacKinnon.]

2. Quel était le nom de chaque commission, qui en était le président et quand chacune a-t-elle été instituée?
3. De quelle question chaque commission a-t-elle traité et quand a-t-elle présenté ses conclusions?
4. Quel a été le coût total de chaque commission?
5. Y a-t-il eu quelque autre enquête sur le charbon et les sujets connexes par quelque organisme du Gouvernement autre que les commissions royales?
6. Dans l'affirmative, combien y en a-t-il eu? Quel en était le sujet et quand chaque organisme a-t-il présenté ses conclusions?

SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS—SOCIÉTÉS JAPONAISES ET ALLEMANDES.

M. KNOWLES:

1. Le séquestre des biens ennemis a-t-il reçu quelques montants d'argent de la Bayer Company of Canada Limited et les a-t-il déposés au crédit de la I. G. Farben Corporation et de la Farbenfabriken Vorm Fried Bayer and Company d'Allemagne depuis le commencement de la guerre? Dans l'affirmative, quel en est le total?
2. Le séquestre des biens ennemis a-t-il reçu et déposé au crédit desdites compagnies quelques autres sommes d'argent au cours de la même période? Dans l'affirmative, quels sont ces montants et de quelles compagnies au Canada ou de quelles autres sources cesdites autres sommes ont-elles été reçues?
3. Est-ce que quelques autres compagnies allemandes ont fait déposer des montants d'argent à leur crédit par le séquestre des biens ennemis depuis le commencement de la guerre actuelle? Dans l'affirmative, quel en est le montant total dans chaque cas?
4. Est-ce que des compagnies japonaises ont fait déposer des montants d'argent à leur crédit par le séquestre des biens ennemis depuis le 7 décembre 1941? Dans l'affirmative, quelles compagnies et quel est le montant total dans chaque cas?
5. Est-ce que le séquestre des biens ennemis paie quelque intérêt sur les montants déposés au crédit de compagnies allemandes ou japonaises ou l'ajoute à ces montants?
6. Où et comment ces fonds sont-ils détenus?
7. Le Gouvernement a-t-il pris quelques mesures pour obtenir les bénéfices réalisés au Canada par des compagnies allemandes ou japonaises depuis le commencement de la guerre actuelle?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé.

CHEMIN DE FER DE SYDNEY ET LOUISBOURG—SUBVENTIONS ET AUTRE ASSISTANCE.

M. GILLIS:

1. Combien d'argent a-t-on payé à la compagnie de chemin de fer Sydney and Louisburg sous forme de subventions ou d'autre aide financière pour les années 1942-1943?
2. Combien d'argent lui a-t-on payé en vertu de la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritime?

POMMES DE TERRE.

L'hon. M. ROWE:

1. Est-ce que l'on importe des pommes de terre au Canada à l'heure actuelle?
2. Quels sont les droits actuels d'entrée sur les pommes de terre?
3. Quels sont les stocks actuels de pommes de terre canadiennes encore disponibles?
4. Quel est le prix de détail: *a*) des nouvelles pommes de terre importées; *b*) de l'ancienne récolte des pommes de terre canadiennes?

PRODUITS LAITIERS—PRIMES DE PRODUCTION.

M. GAUTHIER:

Quel montant a été payé par le gouvernement fédéral aux cultivateurs de chacune des provinces du Canada, depuis 1939 jusqu'aujourd'hui, en primes pour la fabrication: *a*) du beurre; *b*) du fromage et *c*) pour le lait?

CIGARETTES DESTINÉES AUX MILITAIRES.

M. O'BRIEN:

1. Quelle méthode existe-t-il pour mettre des cigarettes à la disposition des forces canadiennes outre-mer?
2. Est-ce que les marques canadiennes de cigarettes sont disponibles en abondance pour toutes les unités et dans les cantines des unités?
3. Quels arrangements existe-t-il pour fournir des cigarettes aux soldats, aviateurs et matelots pendant qu'ils sont éloignés de leurs unités en permission ou en congé outre-mer?
4. De telles dispositions sont-elles en vigueur au Beaver Club et dans les autres institutions semblables des services?
5. Quel prix demande-t-on dans les cantines des unités et ailleurs pour les cigarettes canadiennes de marques ordinaires destinées à être achetées par le personnel de notre service armé canadien en congé outre-mer ?

SERVICE PUBLIC—HOSPITALISATION ET SOINS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER.

M. MACKENZIE (Neepawa):

1. Au cours de la dernière année financière, le Gouvernement a-t-il payé les frais d'hospitalisation ou de soins médicaux, ou les deux, des fonctionnaires ou employés civils canadiens blessés ou atteints de maladie pendant qu'ils étaient en service ou qu'ils passaient en pays étranger?
2. Dans l'affirmative, dans le cas de combien de fonctionnaires ou employés et dans quels ministères du Gouvernement?
3. Le paiement des frais de soins médicaux ou d'hospitalsiation a-t-il été refusé dans certains cas? Dans l'affirmative, pourquoi?

CAMP D'ALDERSHOT—DESTRUCTION D'IMMEUBLE PAR INCENDIE EN 1940.

M. BLACK (Cumberland):

1. Un incendie a-t-il détruit certains édifices au Camp Aldershot, de Kentville (N.-E.), vers le 25 décembre 1940?
2. Dans l'affirmative, combien d'édifices ont été détruits et quelle en était la valeur?
3. Quelle autre propriété a été détruite et quelle en était la valeur estimative?
4. A-t-on présenté des réclamations en dommages de la part d'officiers ou d'autres occupants des édifices, en donnant la valeur totale desdites réclamations et les sommes allouées comme remboursement?
5. Au cours de cet incendie a-t-il été détruit des outils et des effets personnels qui étaient la propriété ou à l'usage de menuisiers ou ouvriers civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale ou d'adjudicataires d'entreprises, et quelle en était la valeur estimative ?
6. Quelles sommes ont été affectées au paiement de ces pertes et à qui a-t-on avancé ou payé ces sommes?
7. Quel est le nombre et le montant des réclamations supplémentaires?
8. Quelle est la cause de l'incendie?

COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au leader suppléant du Gouvernement. Je crois comprendre qu'on a organisé un comité, représentant les divers services du gouvernement et chargé de s'occuper des ententes commerciales canadiennes. Si pareil comité a été institué par l'Etat, sous quel nom sera-t-il désigné? Quelles seront ses fonctions? Qui en sera le président et quels seront ses membres?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures): Me permettra-t-on de répondre à cette question? Le 27 avril dernier, on adoptait, sur la proposition du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Mackenzie King), un décret du conseil instituant un comité interministériel, qui sera désigné sous le nom de Comité consultatif du commerce extérieur. On a fait remarquer qu'au stade où en est rendue la guerre il faut prendre des décisions promptes sur beaucoup de questions relatives à la politique commerciale en matière d'exportations et d'importations, lesquelles questions intéressent plusieurs services et agences du gouvernement, particulièrement en ce qui concerne leur effet sur la quantité d'approvisionnements disponibles pour nos civils ou pour fins militaires, ainsi que pour les besoins urgents en dehors du pays, y compris ceux de secours et de rétablissement. On a cru bon d'instituer une agence, que pourraient promptement consulter les ministères et les autres services de l'Etat sur ces questions. Le comité se compose de personnes nommées comme suit: un membre choisi par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, un membre nommé par le ministre du Commerce, un membre choisi par le ministre des Munitions et approvisionnements pour représenter le ministère des Munitions et ap-

provisionnements, un membre nommé par le président du Conseil d'aide mutuelle pour représenter l'administration de la Commission, un membre nommé par le ministre des Finances pour représenter le ministère des Finances, un membre nommé par le ministre des Finances pour représenter la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, un troisième membre nommé par le ministre des Finances pour représenter la Commission de contrôle du change étranger, un membre nommé par le ministre du Revenu national et un membre nommé par le ministre de l'Agriculture.

Ce comité doit servir *a*) d'organisme de consultation entre les départements et les agences du Gouvernement sur les questions d'importation et d'exportation; *b*) soumettre des vœux et des rapports aux ministres, aux départements et aux agences du Gouvernement sur les questions d'importation et d'exportation en temps de guerre et sur les questions de commerce pendant la période de transition qui suivra la guerre; *c*) lorsque la chose s'imposera, il soumettra à l'étude des autres commissions et comités interministériels les questions portant sur le commerce d'importation et d'exportation; *d*) il étudiera les questions de commerce d'importation et d'exportation en temps de guerre ou pendant la période de transition qui suivra la fin du conflit, et il renseignera les départements et les agences du Gouvernement sur ces questions; *e*) en outre, et sans restreindre en rien les questions générales susmentionnées, il étudiera et examinera celles qui ont trait à la fourniture de denrées et de services par le Canada pour fins de secours et de rétablissement, et il soumettra des observations à cet égard.

Les membres du comité ont été nommés. Je déposerai sur le bureau de la Chambre copie du décret qui, cela va de soi, sera publié en temps et lieu dans la brochure contenant lesdits décrets du conseil; y sera ajoutée une liste des personnes nommées pour faire partie de ce comité ou en remplacement des membres absents.

Le comité s'est réuni le deux de ce mois et il s'est choisi un président dans la personne de M. Sidney Pearce. Le comité s'est choisi pour président M. Sydney Pierce, directeur général du bureau des Munitions et approvisionnements à Washington et prêté au ministère des Affaires extérieures qui en a fait son représentant dans ce comité. La liste des membres du comité et de leurs substituts est assez longue et du consentement de la Chambre j'aimerais à la consigner au compte rendu ainsi qu'une copie du décret ministériel.

M. POULIOT: Pierce est un premier ministre fantoche.

[L'hon. M. St-Laurent.]

M. GRAYDON: L'honorable député allait-il poser une question?

M. POULIOT: Non; je disais simplement que Pierce est un premier ministre fantoche.

M. GRAYDON: L'honorable député n'attend sûrement pas de moi des commentaires sur sa déclaration. Le ministre de la Justice veut-il me dire si ce comité doit en temps opportun faire rapport au Parlement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non; il s'agit d'un comité interministériel qui ne remplit aucune fonction administrative. En le constituant, nous n'avons cherché qu'à avoir un comité qui pourrait étudier les conséquences possibles pour d'autres ministères des décisions projetées en matière d'exportations et signaler ces conséquences aux ministères intéressés avant que la décision soit définitivement prise et mise à exécution. Le comité lui-même ne décide rien. Il constitue en quelque sorte un comité d'étude où toute décision d'exporter telle ou telle quantité d'un certain produit peut, avant d'être définitivement prise et rendue exécutoire, être étudiée au regard des besoins des autres ministères et signalée aux ministres intéressés.

SITUATION OUVRIÈRE

DIFFÉREND À L'USINE DE LA FORD MOTOR COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre du Travail qu'il renseigne la Chambre sur le différend ouvrier à l'usine de la Ford Motor Company of Canada Limited, à Windsor, et qu'il indique aussi les mesures que prend le Gouvernement pour le régler et voir à ce que la production de guerre recommence.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le chef de l'opposition a eu l'amabilité de m'avertir à l'avance de cette question. Je voudrais formuler la déclaration suivante. La Ford Motor Company of Canada Limited de Windsor, Ont., maintenait des relations contractuelles avec le local N° 200 de la United Automobile Workers of America. Les deux parties avaient signé un accord en décembre 1942 et l'avait renouvelé, avec changements minimes, en janvier 1944. Aux termes de cet accord, tout grief était soumis à des délégués syndicaux qui les examinaient et se prononçaient sur leur validité. L'accord spécifiait que les délégués en question pouvaient abandonner, pour un temps raisonnable et subordonnément à l'approbation du contremaître, leurs fonctions ordinaires pour effectuer des enquêtes. Mais l'accord stipulait aussi que les délégués ne pouvaient quitter leurs

fonctions régulières plus de deux heures par jour de travail ni pour plus de trois heures au cours de deux journées consécutives de travail. Toutefois, si le contremaître jugeait que l'un des délégués avait pris plus qu'une période de temps raisonnable pour son enquête, il pouvait refuser d'approuver qu'on paye audit délégué le temps que le contremaître estimait excéder la limite raisonnable.

Le syndicat prétendait que les délégués pouvaient étudier les cas en litige sans se soumettre aux restrictions établies, et cela d'après une coutume établie depuis deux ans; et parce que la compagnie avait décidé de s'en tenir à l'entente écrite, le syndicat demanda au Conseil des relations ouvrières en temps de guerre, c'est-à-dire au conseil national, de définir ou de clarifier la procédure à suivre dans le cas de griefs, d'après la pratique courante. Le conseil devait entendre les parties le 25 avril; mais, entre temps, la Compagnie remit des billets de mauvaise conduite aux délégués qu'on accusait de violer l'entente. Un peu plus tard, quatre délégués furent forcés de chômer durant six jours. Il en résulta une cessation du travail le 20 avril. Une disposition de l'accord stipulait qu'en cas de grève, il pourrait prendre fin immédiatement et, en conformité de cette clause, la compagnie a averti le syndicat, dès la cessation du travail, qu'elle regardait l'accord comme annulé.

La Commission fédérale des relations industrielles en temps de guerre invita à Ottawa des représentants de la compagnie et du syndicat et, pendant quatre jours, elle s'efforça la semaine dernière de régler le différend. Samedi dernier, la compagnie et le syndicat acceptèrent une proposition rédigée par la commission. D'après une condition importante stipulée dans la proposition, la Commission fédérale des relations industrielles devait déterminer la procédure concernant la représentation des parties et le règlement des griefs pendant la période de négociation d'un nouveau contrat et, en cas de différend quant à l'interprétation ou à l'application des dispositions du règlement ou à la procédure en matière de griefs établie par la commission, l'affaire serait soumise à l'arbitrage sous la direction de la commission.

Lundi de cette semaine, la commission présenta aux parties un projet de procédure à suivre au sujet des griefs et nomma immédiatement un des fonctionnaires seniors du service de conciliation du ministère du Travail comme arbitre impartial intérimaire pour faciliter l'application de la procédure concernant les griefs et le règlement final des différends surgissant à cet égard, et il fut entendu que sa décision serait définitive et lierait les deux parties. Le mardi 2 mai, il apparut que le syndicat trouvait à redire à la procédure établie par la commission concernant les griefs et, à une grande réunion, il se prononça en faveur d'une nouvelle interruption du travail qui prit effet à minuit ce jour-là. D'après les comptes rendus des journaux, la décision de se mettre en grève le 2 mai à minuit fut prise contre l'avis du président du syndicat local n° 200, M. Roy England, et contre celui du président du syndicat national, M. George Burt. Deux des fonctionnaires expérimentés du ministère sont sur les lieux et sont en contact avec les représentants de la compagnie et des employés.

PENSIONS DE VIEILLESSE

POURPARLERS EN VUE D'ABAISSER L'ÂGE DE LA PENSION À SOIXANTE-CINQ ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. MACDONALD (Brantford): Le *Globe and Mail* de Toronto reproduisait ce matin une dépêche de la Presse canadienne datée de Québec hier au sujet des pensions de vieillesse et dont voici le texte:

> Le premier ministre Godbout a annoncé aujourd'hui à l'Assemblée législative que le gouvernement provincial avait entamé des pourparlers avec le gouvernement fédéral en vue de faire abaisser l'âge de la pension de vieillesse de 70 à 65 ans.

Le ministre des Finances voudrait-il nous dire de quelle nature sont ces négociations, c'est-à-dire si elles sont faites par correspondance ou par conférence et nous faire savoir en même temps où elles en sont?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Autant que je sache, le Gouvernement du Québec n'a fait ses observations que par correspondance. L'été dernier, une correspondance a été échangée avec les autorités des provinces en vue d'un relèvement du maximum de la pension payable, lequel est de $25 et plus récemment une correspondance considérable a été échangée au sujet de modifications à d'autres règlements. Le Gouvernement de Québec ou ses représentants y déclaraient que le Gouvernement de cette province verrait d'un bon œil l'abaissement de l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans.

M. GRAYDON: Je ne m'intéresse pas autant à ce que préconise le Gouvernement de Québec qu'à ce que le gouvernement fédéral favorise. Le gouvernement fédéral est-il en faveur d'un abaissement de l'âge à 65 ans?

L'hon. M. ILSLEY: Cette question est d'ordre administratif et nous annoncerons en temps et lieu toute décision prise à cet égard; l'honorable député le sait parfaitement.

M. GRAYDON: J'ai pensé que "en temps et lieu" pouvoit vouloir dire maintenant.

Des VOIX: A l'ordre.

LE CHARBON

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA NOMINATION DE LA COMMISSION ROYALE ANNONCÉE LE 21 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question dont je lui ai donné avis il y a une couple de jours.

Lorsque, le 21 mars, le ministre a présenté ses crédits à la Chambre, il a annoncé la nomination d'une commission royale chargée de faire enquête dans l'industrie du charbon, en vue d'élaborer une politique du combustible pour l'après-guerre. Les mineurs de tout le pays se demandent si les membres de cette commission ont été nommés. Ils préparent un exposé et aimeraient savoir quand ils pourront rencontrer la commission. Le ministre est-il en mesure de nous dire vers quel temps cet organisme entrera en fonctions.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je regrette d'avoir à dire que les membres de cette commission royale n'ont pas encore été nommés. On a éprouvé quelques difficultés à s'entendre sur le choix des membres. A tout événement, la question avance et j'espère pouvoir formuler une déclaration sous peu. Je ne suis pas suffisamment au fait pour indiquer présentement même une date approximative.

CONFÉRENCE MONDIALE DES SYNDICATS OUVRIERS

RÉUNION DE LONDRES CONTREMANDÉE—TENUE ÉVENTUELLE D'UNE CONFÉRENCE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai un autre renseignement à demander au ministre du Travail. La Presse associée mandait hier de Philadelphie que sir Walter Citrine, organisateur ouvrier de réputation internationale, a révoqué aujourd'hui la conférence mondiale des syndicats qui devait avoir lieu en juin à Londres, et la dépêche ajoute que cette conférence pourrait avoir lieu au Canada. Le ministre peut-il nous dire où et quand elle aura lieu au Canada?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai lu la dépêche à laquelle vient de faire allusion le chef de l'opposition. Je dois répondre que les événements qui se préparent en Grande-Bretagne ont inspiré la décision de ne pas tenir à Londres cette conférence des syndicats, qui y avait été convoquée pour juin prochain.

Sir Walter Citrine, secrétaire général du Congrès britannique des unions ouvrières, doit préparer lui-même la tenue de cette conférence; il juge qu'elle pourrait avoir lieu plus commodément de ce côté-ci de l'Atlantique, d'autant plus que plusieurs des délégués prennent actuellement part à la conférence du Bureau international du travail, à Philadelphie. Je suis certain que toute la population canadienne verrait d'un bon œil qu'elle soit tenue chez nous. Sir Walter Citrine consultera sans doute les chefs ouvriers du Dominion sur la date et l'endroit de cette conférence.

M. GRAYDON: Le Gouvernement ne pourrait-il, au nom du Canada, lancer une invitation à cette conférence?

ARMÉE CANADIENNE

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES CHEMINS DE FER AU SUJET DES RECRUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, l'autre jour le ministre du Travail a promis de déposer la correspondance échangée entre son ministère et les chemins de fer au sujet des recrues. Aura-t-il l'obligeance de le faire aujourd'hui?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ferai tout ce qui est matériellement possible. Il n'y a que vingt-quatre heures par jour et je ne puis travailler vingt-six heures. J'ai eu une journée assez rude mardi. L'honorable député peut être assuré cependant que je déposerai ce document le plus tôt possible.

ROYAL AIR FORCE

ACCIDENT À UN AVION DE BOMBARDEMENT LIBERATOR, LE 25 AVRIL À MONTRÉAL—DÉDOMMAGEMENT.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. P. HEALY (Ste-Anne): J'aimerais poser une question au ministre de l'Air. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de dédommager les parents de ceux qui ont perdu la vie lors de l'accident d'avion à Montréal? De plus, que fera-t-on dans le cas des gens dont les maisons ont été détruites par le feu, et qui à la suite de cet accident sont sans foyer?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense pour l'air): L'honorable représentant de Ste-Anne (M. Healy) dans la circonscription duquel a eu lieu le malheureux accident m'a averti qu'il poserait cette question, et j'ai préparé une réponse.

La Chambre sait qu'un avion Liberator, parti de l'aéroport de Montréal à destination du Royaume-Uni pour y être livré, s'est abattu à Montréal le 25 avril 1944, causant la mort d'un certain nombre de citoyens et de tous les membres du personnel navigant à bord, ainsi que des blessures à quelques personnes et des dommages à la propriété.

L'avion était sous les ordres et la direction de la Royal Air Force et la question du paiement d'un dédommagement pour les pertes pécuniaires subies du fait de cet accident est du ressort du gouvernement du Royaume-Uni et non du gouvernement canadien.

Les autorités du Royaume-Uni m'ont demandé de déclarer que le ministère de l'Aviation du Royaume-Uni avait étudié la question d'un dédommagement attentivement et de façon sympathique et que, sans soulever la question de la responsabilité légale, il désire vivement traiter cette question d'un dédommagement sur une base semblable à celle que l'on adopterait dans le cas d'un accident du même genre au Canada où un avion du Corps d'aviation royal canadien serait en cause.

Pour fournir au ministère de l'Air du Royaume-Uni des renseignements complets sur chacun des cas qui ont entraîné des pertes pécuniaires de ce genre, et l'aider ainsi à fixer une indemnisation juste et raisonnable et pour répondre à son désir de régler cette indemnisation, comme je l'ai dit, le gouvernement canadien prend des mesures immédiates pour juger d'une façon juste et raisonnable les réclamations des personnes qui ont subi de ces pertes pécuniaires à la suite de l'accident.

Les circonstances sont telles qu'il est opportun de régler l'affaire le plus rapidement possible et la Chambre peut être assurée que ce sera fait, et que les personnes qui ont subi des pertes matérielles auront tous les moyens d'en obtenir une estimation juste et équitable.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMITÉ DE L'AGRICULTURE—VENTE DES PRODUITS DES CÉRÉALES ET DE VIANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, il semble bien que, du moins pour le moment, le Gouvernement n'a pas l'intention d'aborder l'étude des crédits, tant les crédits de guerre que les crédits civils, du ministère de l'Agriculture. Or, vu qu'il existe de graves conditions relativement à la vente des produits des céréales et des viandes, questions que les honorables députés désirent ardemment discuter immédiatement, le Gouvernement voudra-t-il convoquer le comité de l'Agriculture au plus tôt afin que ces questions lui soient soumises?

L'hon. J. L. RALSTON (premier ministre suppléant): Je vais prendre en considération la question que vient de poser l'honorable député et je la discuterai avec mes collègues. Je dirai que l'adoption des crédits de l'agriculture serait aussi utile, je crois, que tout autre moyen, en vue de régler au plus tôt les questions dont il vient de parler.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

RESTRICTIONS CONCERNANT LA FABRICATION DES VÊTEMENTS POUR HOMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Vu qu'en Angleterre on a levé les restrictions sur la fabrication des vêtements pour hommes, lèvera-t-on aussi les restrictions semblables au Canada?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances); Je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre de poser une question de ce genre lors de l'appel de l'ordre du jour. Je suis d'avis que la question n'est pas conforme au Règlement de la Chambre.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 2 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Programme du Service sélectif national, $11,002,429.

M. POULIOT: Le seul moyen de saisir l'ampleur du problème du Service sélectif national est de le considérer, non au point de vue électoral, mais de l'étudier de façon objective. Il ne s'agit pas de plaire au cultivateur ou de plaire à l'armée mais simplement de faire son devoir, de ne pas craindre de le faire et de s'exprimer en conséquence. Il sera impossible de discuter le problème du service sélectif tant que celui-ci restera enfoui dans la politique, tant qu'il servira de programme politique pour les fanatiques ou pour ceux qui ont un point de vue opposé. La question du capital humain touche au plus haut point l'avenir du pays. On ne devrait

pas la traiter à un seul point de vue; il y faut de la mesure. Le ministre du Travail devrait être chargé de coordonner les besoins de l'armée et ceux de l'industrie; il devrait exercer une action régulatrice. Il ne devrait jamais jouer le rôle de pourvoyeur pour le ministère de la Défense nationale.

Il a été de règle pour certains habitués de clubs, pour des gens qui ne sont allés sur aucun théâtre de guerre, des gens qui, bien qu'ils détiennent peut-être des diplômes d'écoles militaires et qu'ils puissent posséder quelques connaissances militaires techniques, n'ont jamais fait leurs preuves sur un théâtre de guerre, de dire qu'il est opportun d'établir la conscription pour les autres en vue de la poursuite de la guerre. La conscription devrait être prêchée par l'exemple seulement. Je nie à quiconque n'est jamais allé sur un théâtre de guerre, même s'il a suivi les cours d'une école militaire et porte l'uniforme, le droit de préconiser la conscription. Voilà un point à considérer. Je reconnais à ceux qui sont allés sur un théâtre de guerre le droit de soutenir une opinion erronée, mais nous avons le droit de discuter la question sans que personne nous représente sous un faux jour.

Un jingo est un homme qui bat la grosse caisse, qui estime que les cultivateurs devraient servir dans l'armée et que ceux qui ne portent pas l'uniforme manquent à leur devoir. Ils croient que tout homme valide et d'âge militaire a le devoir de s'enrôler. Ce point de vue est appuyé dans des causeries diffusées à certaines heures par Radio-Canada, de même que par la Commission d'information en temps de guerre, et aussi, d'une manière différente, par les règlements concernant la censure. La censure supprime certaines remarques faites à la Chambre, de sorte qu'elles ne parviennent pas à la connaissance du peuple, qui a le droit de savoir ce que disent ceux qui prennent sa défense.

On exprime des demi-vérités. Lorsque le ministre du Travail et son sous-ministre ont écrit au gouvernement du Québec que la conscription ne serait pas appliquée aux cultivateurs, leur affirmation était vraie jusqu'à un certain point. Elle est vraie dans une certaine mesure, grâce à la lutte qu'ont livrée pour la défense des cultivateurs un petit groupe de membres du Parlement qui ont le courage de leurs opinions et dont les paroles ont plus de force que les battements de tambour des jingoes. Mais il est indispensable que chaque membre du comité soit mis au courant de ce qui s'est passé. Si un honorable député prie le ministre du Travail de lui communiquer les renseignements demandés par le premier ministre de Québec, on lui répondra

[M. Pouliot.]

que les cultivateurs sont l'objet d'une considération spéciale de la part des commissions de mobilisation. Je reconnais qu'il peut en être ainsi dans le cas des cultivateurs qui n'ont jamais séjourné dans un camp militaire; cependant, dès qu'un homme a fait son entrée dans un de ces camps, on agit envers lui d'une tout autre façon. C'est pourquoi j'ai posé des questions au sujet des sursis accordés par les commissions de mobilisation à des recrues qui sont fils de cultivateurs ou qui ont travaillé sur des fermes. Après que ces hommes ont été à l'instruction militaire pendant un mois, ces commissions, qui agissent d'après les instructions du ministre du Travail, estiment qu'il est de leur devoir de rejeter la plupart des demandes. Elles ne sont que de simples appareils enregistreurs et ne prennent pas en considération le cas des cultivateurs dont les services sont requis sur les fermes.

Cet état de choses date de très longtemps. Il fut une époque où la commission de Québec, les autres également d'ailleurs, traitait les recrues qui étaient cultivateurs d'une façon inique. C'était une véritable abomination. Dans une certaine mesure, on a remédié à cette situation mais on n'en continue pas moins d'envoyer dans les camps d'entraînement nombre de cultivateurs dont les services sont indispensables. On ne s'est nullement soucié du fait qu'ils étaient cultivateurs. Dès que ces hommes eurent reçu leur numéro matricule, on les considéra comme appartenant à l'armée et il leur devint impossible de retourner sur la ferme.

Combien nombreuses ont été les injustices! Ces gens croyaient que le Gouvernement était de bonne foi. Chacun des ministres leur affirmait d'abord que l'entraînement ne devait durer qu'un mois. Ils ne demandaient donc pas de sursis puisqu'ils ajoutaient foi à ces déclarations. La première période d'instruction militaire a débuté en novembre 1940, c'est-à-dire pendant la morte saison; ces hommes se rendirent donc à l'entraînement avec l'impression qu'ils seraient libres pour le reste de l'année. Ensuite ils furent rappelés pour quatre mois et finalement ils y sont restés. Il leur a été impossible d'obtenir un congé, une fois dans l'armée.

J'ai un certain nombre de cas méritoires, que renferment les nombreux dossiers qui sont devant moi; les uns sont volumineux, d'autres un peu moins, mais tous sont également importants; il s'agit d'hommes qui ont été placés dans ces camps sous de faux prétextes ou à cause de l'ignorance et de la stupidité des membres des commissions. Qui souffre de cet

état de choses? Tout d'abord, c'est le père âgé qui ne peut plus s'occuper seul de sa ferme; c'est ensuite le pays.

La conscription, envisagée sous l'angle du fanatisme, veut que tout homme physiquement apte soit dans l'armée, sans souci des conséquences découlant d'un effort de guerre mal équilibré.

Voici, monsieur le président, comment j'aimerais que les choses se passent. En premier lieu, on devrait lancer une campagne d'éducation afin de pénétrer le peuple canadien des besoins du pays. Il faudrait réhabiliter le cultivateur, le cheminot, le mineur, et tous ceux qui travaillent dans les industries essentielles dans l'opinion des Canadiens qui ne se rendent pas compte jusqu'à quel point ces occupations sont essentielles à l'Etat. On pourrait charger la Commission d'information en temps de guerre et Radio-Canada de conduire cette campagne. Cela serait beaucoup plus utile que les brochures qui nous sont adressées et les histoirettes que nous raconte Radio-Canada.

Deuxièmement, il ne faut pas permettre aux ciseaux de la censure de mutiler les rapports des deux agences de nouvelles, la Presse canadienne et la British United Press, mais il faut donner au peuple canadien l'occasion de se renseigner sur les travaux que l'on accomplit pour eux dans cette enceinte.

Troisièmement, le ministre du Travail devrait être le maître de toutes les recrues. Je ne vois pas pourquoi on considère que le ministre de la Défense nationale occupe un poste plus important que celui du ministre du Travail. Assurément, la tâche du ministre de la Défense nationale est importante, mais pourquoi devrait-il avoir la priorité sur le ministre du Travail lorsqu'il s'agit de réquisitionner les hommes au détriment de la nation? C'est ce que je ne puis comprendre. C'est pratiquer une politique d'acquiescement que de contraindre le ministre du Travail à toujours se rendre aux demandes du ministère de la Défense nationale. Le ministre du Travail n'a aucun renseignement concernant les besoins réels du ministère de la Défense nationale et il doit croire le ministre sur parole. Or, qu'est-ce donc que la parole du ministre de la Défense nationale? C'est la conséquence des engagements qu'il a pris au cours de son passage à Londres. Le ministre de la Défense nationale s'est rendu à Londres et a dit: "Je vous enverrai tant de divisions". Il nous a lui-même avoué qu'il avait envoyé en Italie des hommes que le gouvernement britannique n'avait pas demandés. Nous appelons cela un beau geste. Mais à cause de ce beau geste qui était probablement inspiré par la finance internationale, la banque Barclay's...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député admettra que je me suis montré très large et que je lui ai accordé beaucoup de latitude. Nous sommes depuis trois jours à l'étude de ce même crédit et j'estime que la finance internationale n'a rien à voir au débat actuel. J'invite donc l'honorable député à revenir sur terre et à s'en tenir au crédit à l'étude.

M. POULIOT: Vous jugez trop vite, monsieur le président. J'espère que vous me permettrez de terminer mon argumentation et vous y verrez alors un rapport très étroit avec le crédit à l'étude. Cependant, je laisserai de côté la finance internationale et me contenterai de dire ceci: Le ministre de la Défense nationale nous a dit lui-même que ce n'est pas à la demande des autorités britanniques qu'il a envoyé nos troupes en Sicile ou en Italie. Mais c'est précisément à la suite des engagements de ce genre qu'il a pris au nom du peuple canadien que le ministre du Travail se voit aujourd'hui tenu d'appeler sous les armes des hommes qui seraient plus utiles dans les industries où ils travaillent présentement.

C'est en toute sincérité que je dis au ministre du Travail que je voudrais le voir occuper véritablement le poste de ministre chargé de l'administration de nos ressources humaines. J'aimerais le voir libre de dire à l'ouvrier industriel indispensable qui désire s'enrôler: "Non; votre place n'est pas dans l'armée, mais dans l'industrie où vous travaillez et c'est en poursuivant votre travail dans cette industrie essentielle que vous servirez les plus efficacement l'effort militaire. Mais le ministre du Travail ne possède pas les renseignements qu'il devrait avoir. Comment peut-il décider des besoins de l'industrie et de l'armée s'il n'a pas de chiffres quant à l'une et à l'autre? Et pourtant il ne possède pas ces renseignements. Le ministre de la Défense nationale lui demande dix mille ou cent mille hommes. C'est une réquisition en bloc. Mais le ministre du Travail sait-il, s'il satisfait à l'exigence du ministère de la Défense nationale, dans quelle proportion il enlèvera à l'industrie un capital humain dont elle a un besoin extrême? Il ne peut pas le savoir, parce qu'il n'a pas de chiffres. J'en ai fait la preuve souvent. J'ai demandé au ministère du Travail des chiffres qui devraient être constamment à la disposition du ministre et du sous-ministre, et il était impossible de les obtenir. Ce n'était pas par mesure de censure. Ces chiffres auraient dû être à portée de la main. Il est essentiel que le ministre

du Travail les possède, s'il doit connaître la réserve de capital humain du pays, si toutefois elle existe.

Il y a les autres jingoes qui répètent toujours la même chanson: Nous devons procurer des renforts à nos troupes d'outre-mer; il nous faut tant de divisions; il nous faut tant de recrues, tant d'hommes pour fins de renfort, et le reste. C'est facile à dire: Licenciez donc une division et vous aurez suffisamment de renforts pour les autres pour le temps présent. Comment le ministre du Travail peut-il départager les besoins de l'armée et ceux de l'industrie forestière? Je le demande en toute sincérité et dans le meilleur esprit d'amitié envers le ministre, pour qui j'ai toute la sympathie au monde. Je trouve que ses fonctions sont intenables. Il n'est pas le maître. Il est une espèce de garçon de bureau pour le ministre de la Défense nationale, ou, au mieux, son commis. Le ministre de la Défense nationale lui dit: Nous avons besoin de dix mille ou de cent mille hommes. Alors, le ministre du Travail écrit à divers bureaux, disant: "L'Armée a besoin de tant d'hommes et il nous faut les trouver. Que sait le ministre du Travail des besoins réels de l'industrie forestière ou de l'agriculture, par exemple?

Quelle est la différence? Cela revient à ce que je disais tantôt. Le ministère de la Défense nationale réclame un nombre déterminé d'hommes. Mais l'agriculture se trouve dans une situation différente. Les cultivateurs sont éparpillés par tout le pays et ils ne peuvent tous atteindre le ministre du Travail et lui faire connaître aussi facilement que son collègue le ministre de la Défense nationale leurs besoins en matière de main-d'œuvre. Quel cultivateur de quelle province siège au conseil avec le ministre du Travail et a l'occasion de lui parler chaque jour, et autant de fois qu'il le désire par jour, comme le ministre de la Défense nationale? Le ministre du Travail est dans une situation impossible. C'est pourquoi je lui ai dit l'autre jour qu'il mérite la considération et le concours de ses collègues. A quelle fin? Pour la réalisation de réformes. Il faut faciliter la tâche du ministre du Travail. Il devrait être le ministre du capital humain et avoir pleine autorité sur les conscrits, qu'ils portent ou non l'uniforme, tant qu'ils ne s'enrôlent pas volontairement dans l'active. Il devrait être en mesure de répliquer quand le ministre de la Défense nationale lui demande un nombre exorbitant d'hommes. Lui dire: "Tenez-vous tranquille et j'y verrai et quand j'aurai examiné avec soin la situation, je vous dirai si je puis ou non vous donner les hommes" serait dans l'intérêt du pays n'est-ce pas ? Il ne devrait pas être tenu d'accéder à toutes les demandes que lui adresse le ministre de la Défense nationale; s'il le fait, le déséquilibre marquera l'avenir du pays. C'est simple de dire ces choses et c'est précisément parce que c'est si simple qu'il est si difficile de les faire accepter.

Qu'arrive-t-il? Nous écrivons au ministère de la Défense nationale au sujet d'un cultivateur dont on a besoin pour le travail de la terre et que répond le département? Il répond que la Commission de mobilisation n'a pas accédé à la demande du père qui réclame son fils pour le travail de la ferme et les autorités de l'armée rejettent le blâme sur la Commission de mobilisation, laquelle relève du ministre du Travail. C'est de l'ingratitude. La Commission de mobilisation voit aux besoins de l'armée, puis on lui fait grise mine comme récompense. C'est ainsi que cela se passe. Le plus souvent il est inutile de soumettre à la Commission de mobilisation, laquelle relève du ministre du Travail, le cas de soldats qui ont déjà reçu une certaine instruction militaire et qui sont actuellement dans l'armée. On ne réussit que très difficilement.

Je dirai en outre au ministre que certains membres de la Commission, pas tous, sont des intrigants en quête d'avancement et qui s'efforcent de manœuvrer pour placer des gens dans l'armée au détriment de la justice et de l'application sensée des règlements. C'est ainsi que cela se passe et je pourrais lui dire des choses navrantes, mais mes remarques n'ont eu pour but que de ramener le comité aux choses fondamentales, à une base de discussion différente de celle que l'on adopte dans certains milieux, à une base de discussion sur laquelle les gens de toutes les provinces pourraient s'accorder, même s'ils ne l'approuvent pas. Telle est ma façon de voir.

J'ai parlé des cultivateurs. Ils jouissent d'une certaine considération parce qu'ils sont nombreux et que, dans bien des circonscriptions, le résultat des élections dépend de leur vote. Si j'étais d'avis que les cultivateurs n'ont pas droit à un sursis en ce qui concerne l'instruction militaire ou qu'il n'y a pas lieu d'accorder un congé à ceux d'entre eux qui font partie de l'armée, je ne défendrais jamais leur cause. Je ne prends leur part que parce que j'estime qu'ils ne reçoivent pas le juste traitement auquel ils ont droit et parce qu'on les induit en erreur en leur affirmant que la conscription ne s'applique pas à eux. Nous avons la conscription au pays. Aucun doute n'est possible sur ce point. Les fils de cultivateurs qui sont d'âge militaire et se trouvent actuellement sur les fermes n'ont reçu aucune instruction militaire; 99 p. 100 de ceux qui ont reçu un entraînement d'un mois ou deux ont été gardés dans l'armée. Voilà la diffé-

rence, et, en toute honnêteté envers la population et envers les dirigeants de chacune des provinces, voilà ce qu'il faudrait répondre à ceux qui demandent d'être renseignés.

Quant à la question relative aux chemins de fer, j'en aurai long à dire plus tard à ce sujet. Il existe également une distinction entre les recrues et les volontaires, et l'autre jour le ministre de la Défense nationale a évité de se prononcer au sujet des remarques formulées par le major-général Pearkes en Colombie-Britannique. Toutefois, j'ai sous la main une déclaration faite par le brigadier Macklin, à Vernon et transmise par une dépêche du 7 avril de la Presse canadienne. Dans un discours prononcé en faveur du sixième emprunt de la victoire, il reprochait aux recrues d'avoir refusé de s'enrôler dans l'armée active et il les priva, de même que les autres qui n'avaient par consenti à s'engager pour le service outre-mer, du privilège de participer au défilé organisé à l'occasion de l'emprunt. C'est faire subir à ces hommes qui, pourtant, se sont conformés à la loi, une cuisante humiliation. Seul, à l'heure actuelle, l'établissement de la conscription pour outre-mer pourrait les obliger à aller servir là-bas et il suffirait pour les envoyer outre-mer d'un simple trait de plume du ministre. Il le sait très bien d'ailleurs.

Ce que je regrette fort, c'est qu'il nous soit impossible d'examiner ces questions sans être accusés de faire des personnalités et de faire perdre le temps de la Chambre. Il est très malheureux que nous en soyons arrivés à une époque où certains membres du cabinet considèrent des critiques légitimes comme une insulte personnelle. Il ne s'agit pas de fierté personnelle mais du bien du pays. Vaut-il mieux continuer à dire que tous les hommes d'âge militaire devraient être dans l'armée, sans tenir compte des besoins de l'industrie? Si telle est l'attitude adoptée par la majorité des membres de la Chambre, je ne parlerai plus de cette question en cette enceinte, mais j'en parlerai en dehors de la Chambre. D'un autre côté, si l'on considère qu'il est avantageux pour la nation que le ministre du Travail soit le grand chef et qu'il ait le droit de décider ce qu'il faut faire des recrues, de dire si ces jeunes gens doivent s'enrôler dans l'armée ou non, c'est là une autre question qui mérite d'être étudiée.

Il ne devrait y avoir qu'un seul chef. Le ministre du Travail ne devrait plus être le saute-ruisseau du ministre de la Défense nationale. Voilà mon point et j'espère qu'il sera bien compris. Il existe, je le disais tantôt, une grande différence entre les demandes que le ministre reçoit en bloc du ministère de la Défense nationale et les demandes individuelles que lui font tenir les cultivateurs au sujet de leurs fils. Comment le ministre peut-il connaître, d'une semaine à l'autre, quels sont les besoins des cultivateurs par tout le pays si les commissions ne lui font pas rapport au sujet du nombre de demandes qu'elles ont reçues et des mesures prises à leur sujet? Même là, rien n'a été fait pour renseigner le ministre sur les besoins des cultivateurs. Tout ce que nous avons dans ce domaine se résume à l'initiative des députés qui font entendre, au sein du comité, les protestations des cultivateurs. J'espère que l'on prendra mes observations en considération. J'ai hâte de voir l'effet qu'un peu de réflexion produira, non seulement sur le ministre du Travail mais sur ses collègues également, au chapitre des remèdes à apporter à une situation qui s'aggrave de jour en jour.

M. CHURCH: Je ne tiens pas à ajouter aux difficultés que le ministre et ses subalternes éprouvent dans leurs calculs. Je rappellerai ce que j'ai déjà mentionné ici avant que le ministre actuel et ses subalternes eussent été nommés aux postes qu'ils occupent aujourd'hui. La guerre nous a pris par surprise en 1939. La lutte que se livrent les beaux esprits me laisse froid. Ce qui m'intéresse, c'est la lecture des divers rapports et documents concernant le capital humain durant la guerre actuelle. Nous aurons bientôt des courses de chevaux à Woodbine, et la poule que nous avons ici ressemble fort à celle de Woodbine. On a joué au plus fin. Revenons à la réalité. Au début de la guerre, le vieux système des dossiers était en honneur dans les trois armes. Chaque département conduisait ses affaires comme il l'entendait. Puis le ministre de l'Agriculture prit la tête du département des Ressources nationales, et un régime d'inscription comportant des cartes fut institué. Des mois et des mois furent consacrés au comptage des résultats de cette inscription. Enfin, tout fut fini. Qu'est-il résulté de tout cela? Le comptage fut fait comme s'il s'agissait du recensement, et près d'un an s'écoula avant l'obtention du relevé définitif. La tâche qu'a entreprise le ministre est ardue, je l'admets; il est plutôt difficile de la bien conduire. Il a toute ma sympathie. A l'ouverture des hostilités, en 1939, trois ou quatre municipalités m'ont demandé si je pouvais leur rendre service au comité, et c'est le seul point que je veux aborder aujourd'hui. Elles m'ont demandé si quelque changement ne pourrait être apporté au système. Le système des dossiers est une relique de la guerre sud-africaine. Lorsqu'un homme s'enrôle, il signe des documents. Le système a été copié sur celui de la mère

patrie, à l'autre guerre. Un système semblable a cours à Washington.

Nous piétinons sur place, depuis le commencement de la guerre. Je n'adresse aucun reproche au ministre, qui est la victime du système. Où sont ces documents? Le premier système m'en a procuré cinq ou six. Les dossiers ne peuvent cependant m'apprendre combien d'hommes se sont enrôlés à Toronto, à St. Catharines ou dans la circonscription du ministre, Welland. Ces renseignements ne se trouvent nulle part. La guerre change tout, monsieur le président, ne l'oublions pas. La guerre change d'une semaine à une autre, d'un mois à un autre, d'une année à une autre. Quels ont été les résultats? On a ajouté certaines formations. L'artillerie est allée à Winnipeg et Petawawa; l'infanterie a été distribuée dans tout le Canada. Puis les services aériens se sont distribués le pays, et les municipalités en sont toutes contortionnées. Personne ne peut dire combien de recrues ont fourni Lake-Centre, Orangeville, Simcoe-Sud; le ministre ne peut dire combien il en est venu de St. Catharines ou des autres centres. Qu'a-t-on fait de tous ces renseignements? Pourtant, dans les campagnes en faveur des emprunts de la victoire, on peut dire dès l'instant le montant perçu dans tout le pays. C'est de l'excellente mathématique, mais on ne peut en faire autant quand il s'agit du capital humain. J'ignore comment on y arrive, mais c'est ce qui se fait.

Alors on eut recours à ce qu'on a appelé le système des cartes d'inscription. Les officiers arrêtent les gens sur la rue pour leur demander leur carte. Les municipalités aident le ministre et ses mandataires. J'ai été témoin du fait à des assemblées publiques à Toronto. Obéissant aux directives du sous-ministre actuel, les gendarmes s'amènent à une joute de hockey,—je n'ai pas assisté à une joute de hockey professionnel depuis le début de la guerre, et demandent aux gens de montrer leur carte. Les journaux m'ont appris que les gendarmes municipaux parcourent la ville de Toronto et demandent aux particuliers d'exhiber leur carte. Ils essaient de seconder le travail du ministre.

En vertu du premier système, nous avions nos cartes d'inscription. Je n'en vois pas l'utilité. A l'appel de l'ordre du jour de la Chambre, on a déposé des rapports sur les poursuites intentées dans tout le Canada contre ceux qui n'avaient pas de carte. Il y en eut 150 dont 97 à Toronto et les autres dans les districts militaires disséminés à travers le pays. On a modifié ces districts. Le district n° 10 de Winnipeg qui comprend une grande partie de votre circonscription, monsieur le président et une partie du nord-ouest d'Ontario; le district n° 3 de Kingston me dans tout le Canada. Des aviateurs de la ville de Toronto sont disséminés dans tout le pays. Lorsque j'en ai fait la demande en Chambre, on n'a pas pu me dire le nombre comprend la ville d'Ottawa. Il en est de mêd'hommes de Toronto qui se sont enrôlés dans l'aviation. Le ministre actuel de l'Air a déposé un rapport au sujet de la ville d'Ottawa. Le rapport déposé au sujet de la ville de Toronto n'allait pas très loin. Certaines municipalités m'ont écrit à ce sujet. J'ai posé la question en 1940 et 1941.

Nous avons eu le recensement en 1941, l'inscription nationale et le plébiscite. Qu'est-il advenu des rapports? A-t-on effectué les calculs? On a dû le faire. Figurent-ils dans les documents? Ils auraient pu être très utiles aux forces armées, mais on ne s'en est pas servi et nous avons maintenant ce système. Si elles y ont eu accès, peut-être les ont-elles utilisés? Vient ensuite l'assurance-chômage et ses carnets, puis l'Annuaire du Canada qui donne les résultats de la dernière guerre. Puis, nous avons entendu M. Ladd à la radio. Il a été engagé pour montrer que le recrutement fléchissait en Ontario, en comparaison avec la province de Québec. J'ai le plus grand respect de toutes les provinces et je n'ai jamais soulevé ici de questions de divergences entre les provinces. J'ai foi dans le vieux principe du cri de guerre de la Cornouaille, "tous pour un et un pour tous".

Je voudrais faire allusion au Tableau 7 qui a paru dans les *Débats*. Nonobstant tout ce que contient ce tableau, il a suscité en Chambre une bataille en règle. On a cité le chiffre de 300,000 des manquants à l'appel, tantôt pour le grossir, tantôt pour le diminuer. Je me sens perdu dans ce désert, à l'instar des enfants d'Israël. Nous avons entrepris le recensement du pays depuis 1871 et celui-ci s'est fait périodiquement jusqu'à nos jours. Néanmoins, le peuple canadien n'a pas l'esprit aux mathématiques et nous n'avons été capables de dénombrer les habitants du Canada ni d'indiquer d'où ils étaient originaires. Je sais pertinemment que, lors d'un recensement, on a oublié de compter la moitié des habitants d'une circonscription que je représentais naguère à la Chambre. Des erreurs de cette nature se répètent constamment.

Mes commentaires ne visent nullement le ministère du ministre actuel. Je cherche simplement à démontrer la nécessité pour la Commision des prix et du commerce et en temps de guerre et tous les autres organismes de mettre à profit l'argent qu'on a dépensé pour le recensement, le plébiscite et les cartes d'inscription nationale. Nous devrions faire concorder tous les recensements et les véri-

fications qu'on a entrepris depuis le début de la guerre pour connaître la répartition de la main-d'œuvre. Où sont ces renseignements? Pourquoi ne les utilise-t-on pas? Je siégeais déjà à la Chambre avant la création de ce ministère. J'ai déjà soulevé ce point. Je crois que chaque municipalité a droit de savoir combien de ses soldats sont allés au front. Des hommes de ma ville sont allés jusqu'à Vancouver et Victoria pour s'enrôler et la ville n'en a pas le mérite. Bien entendu, elle ne tient pas à en avoir le mérite, sauf celui d'avoir contribué à gagner la guerre. Ce n'est pas là une question de politique; loin de là. Je n'ai jamais tenté d'en retirer quelque avantage politique; je crois que, eu égard aux circonstances actuelles, c'est là un argument très faible, car autant que je puisse voir les fonctionnaires font de leur mieux dans le sens que j'ai mentionné. Mais nous revenons aux conditions qui régnaient en 1066 lorsque le livre du cadastre de l'Angleterre fut établi sur l'ordre de Guillaume le Conquérant. On a déterminé le nombre de médecins, le nombre d'ouvriers, d'artisans, de pourceaux, et le reste et on les a inscrits dans ce livre. Nous en sommes maintenant rendus à la cinquième année de guerre et nous avons dépensé tout cet argent sans en obtenir les résultats anticipés. Plusieurs personnages se sont servi de la radio afin d'embrouiller davantage la situation et d'autres ont agi de la même façon. J'ai lu les *Débats* des quelques derniers jours, et le débat actuel me rappelle la bataille de Dundee. Je n'ai pas une connaissance approfondie de la langue écossaise, mais d'après les livres d'histoire, certains disent que nous avons gagné, d'autres disent qu'ils ont gagné et d'autres encore disent que personne n'a gagné.

Assurément, personne ne peut s'opposer à ce que l'on révèle les chiffres des enrôlements par province, par religion et le reste. C'est ce qui se pratique aux Etats-Unis et en Angleterre, et l'on s'en tient à cette pratique ici même en rapport avec l'enrôlement. Lorsqu'un homme signe sa feuille d'enrôlement, il déclare s'il est baptiste, presbytérien, membre de l'Eglise unie ou s'il est d'une autre confession.

Les chefs de quelques-unes de ces sectes m'ont écrit à ce sujet. En ce qui a trait au tableau 7, je crois que l'on devrait s'efforcer de le concilier avec les différents chiffres obtenus par l'intermédiaire de l'inscription, des brochures mensuelles, du plébiscite, et le reste. Cela peut exiger beaucoup de temps. Il y a à peine deux ou trois ans, le premier ministre suppléant actuel a déclaré qu'il était en train de changer le système suivi par le bureau des archives afin d'être en mesure de divulguer des renseignements de cette nature. La guerre finie, il faudra que chaque municipalité sache combien de ses membres se sont enrôlés, si elle doit aider le Gouvernement à résoudre les problèmes d'après-guerre.

Plusieurs municipalités de ma province m'ont écrit à ce sujet, me disant que d'après les dossiers, elles ne pouvaient savoir où étaient disséminés leurs hommes, ce qu'ils étaient devenus et ainsi de suite.

M. ROSE: Les crédits à l'étude comptent parmi les plus importants qui nous soient présentés. En effet, toute mesure prise par le ministère du Travail a ses répercussions sur le moral d'une partie imposante de la population, sur les relations existantes entre les diverses classes de la société, de même que sur l'unité nationale si nécessaire tant à la victoire qu'à la stabilité durant l'après-guerre. Malheureusement, au cours du débat, les véritables problèmes ouvriers ont laissé place à une discussion sur les personnes qui n'ont pas répondu à l'appel militaire et les journaux s'emparant de cette question l'ont portée au tout premier plan. La Chambre est devenue en quelque sorte une agence policière où chacun cherche à savoir combien d'hommes ont refusé de se présenter au service militaire. Le débat est devenu une étude de statistique. Je n'ai aucunement pour mission de défendre ces jeunes qui n'ont pas répondu à l'appel militaire, mais je vois dans le débat actuel une tentative de déprécier la province de Québec, ce que je trouve indigne. Qui est à blâmer si tous ne se sont pas présentés? Par le passé, tous les partis ont fait de l'agitation dans cette province, en disant aux jeunes qu'ils n'auraient pas à porter les armes.

M. LALONDE: Ils ne leur ont jamais dit qu'ils ne devaient pas le faire.

M. ROSE: Non; mais qu'ils n'y seraient pas tenus.

M. LALONDE: Parlez en votre nom, d'abord.

M. ROSE: C'est tout de même vrai. L'honorable député de Charlevoix-Saguenay a cité abondamment les journaux québecois, il y a quelque temps, pour démontrer que tous les partis avaient fait de l'agitation antimilitaire dans sa province. Je suis de son avis.

Ce que bien peu d'honorables députés ont remarqué, il me semble, c'est le nombre de citoyens du Québec déclarés inaptes au service militaire. Ces chiffres, me semble-t-il, laissent à penser. Dans la ville de Montréal, 30 p. 100 seulement des hommes étaient de la catégorie "A", tandis qu'à Toronto la proportion a été de 49.6 p. 100. A Kingston, elle était

de 49.2 p. 100, tandis que dans la ville de Québec elle descendait à 30.6 p. 100. Voyons ceux de la catégorie "E". A Toronto, le pourcentage était de 21.1, tandis qu'à Montréal il s'élevait à 30.6. Voilà un point qui intéressera chaque honorable député, je crois. Qu'allons-nous faire pour modifier la situation, en tant qu'elle affecte les gens de ma province? Il est regrettable de trouver un tel pourcentage d'inaptes au service militaire. Ces chiffres découvrent des faits qui se lient intimement aux problèmes des conditions de travail, des salaires et du genre de travail, dont je veux dire quelques mots.

Le ministre du Travail, dans son long rapport, me paraît plutôt vouloir se louanger. Il est vrai qu'actuellement le ministère jouit d'une plus grande estime auprès du syndicalisme qu'il y a quelques années, et j'en parle en connaissance de cause, puisque je rencontre des chefs syndicalistes tous les jours. Le ministère et le Gouvernement ont changé pour le mieux dans leur façon d'envisager les problèmes ouvriers et je veux les en féliciter l'un et l'autre. Mais il reste encore beaucoup à faire pour que s'accomplissent tous les changements nécessaires. Et c'est parce que je désire ces améliorations de tout mon cœur que je traiterai des problèmes ouvriers beaucoup plus sérieusement que ne l'a fait le ministre.

Je ne sais si c'est par accident, mais le mot "syndicat ouvrier" ne paraît qu'une fois dans le rapport très élaboré qu'a présenté le ministre. Pourquoi? Sûrement, les syndicats ouvriers ont rempli leur rôle dans notre effort de guerre. Les ouvriers syndiqués ont témoigné de leur bonne volonté; ils ont même réclamé pour être considérés comme associés égaux dans cette lutte. Les syndicats sont au nombre des plus puissantes institutions démocratiques. En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, on reconnaît leur importance beaucoup plus qu'en ce pays.

Dans une partie de son discours, le ministre a annoncé à la Chambre qu'en décembre 1943 le nombre des salariés atteignait le chiffre sans précédent de 4,288,000. Avant cela, il a dit qu'en 1943 les bureaux de notre service de placement ont effectué 1,944,026 placements. Il a même cité ces chiffres avec orgueil. Cela doit nous inspirer plus que de l'orgueil. L'existence d'un tel roulement en une seule année indique quelque chose de radicalement défectueux. Sur plus de 4 millions d'ouvriers, environ 2 millions se placent en une seule année. Pourquoi ce roulement de main-d'œuvre? Pourquoi certaines personnes quittent-elles l'industrie? Il doit y avoir une raison. Cela dépend peut-être des salaires peu élevés, des conditions de travail, mais c'est une situation qu'il faut scruter. Il faut que nous trouvions les raisons et la solution du problème.

[M. Rose.]

Le ministre a raison de parler avec satisfaction des règlements concernant les relations industrielles en temps de guerre, et surtout du décret du conseil 1003. Je reconnais volontiers que ce décret marque un grand progrès sur la législation ouvrière antérieure, mais nous devons tous convenir qu'il est venu trop tard. Il n'a été rendu que dans la cinquième année de la guerre. Si nous l'avions obtenu plus tôt, nous ne nous trouverions pas dans la situation indiquée par le ministre et qui a été marquée, en une année, par 400 grèves et lock-outs intéressant 218,404 employés et causant la perte de 1,041,198 jours de travail. Il ne devrait pas y avoir de grèves à cette période critique de la guerre, et les ouvriers syndiqués sont du même avis. Mais l'absence d'une législation dans le passé et même certaines lacunes de la législation actuelle, jointes aux actes de provocation de certains patrons,—et je tiens à préciser que je n'inclus pas tous les employeurs,—ont acculé les ouvriers à la grève. Certains employeurs combattent encore le syndicalisme et ce conflit amène souvent des actes de provocation qui forcent les ouvriers à se mettre en grève.

A cause de l'importance d'un code du travail pour la paix industrielle, pour une production de guerre ininterrompue et pour l'après-guerre, je signalerai certaines lacunes du décret du conseil 1003. D'abord son application est trop restreinte. Voici, sous ce rapport, l'opinion de M. J. L. Cohen, ancien membre du Conseil national du travail en temps de guerre, qui, à mon sens, fait autorité en matière de problèmes de main-d'œuvre:

> Il y a de quoi regretter, certainement d'être étonné, que le gouvernement fédéral n'ait pas fait adopter une mesure législative au moins au sujet de tous les emplois qui se rattachent directement ou indirectement à l'effort de guerre. Certes, son autorité constitutionnelle en temps de guerre va jusque-là. La preuve en est que le décret concernant la régie des salaires gouverne tous les emplois, qu'ils se rattachent ou non à l'industrie de guerre. L'autorité constitutionnelle du gouvernement fédéral quant à l'étendue du domaine auquel s'applique le décret concernant les relations industrielles est aussi vaste et pas le moins du monde plus restreinte que celle qu'il a déjà exercée en matière de régie des salaires.

Non, elle n'est pas assez vaste. Par exemple, elle ne s'étend pas à une industrie fondamentale du Québec, celle des textiles. Le ministre nous a dit à cet égard:

> Nous nous sommes occupés spécialement de l'industrie textile fondamentale. Nous lui avons prêté un fonctionnaire pour examiner la situation dans les fabriques et pour mener une campagne de recrutement de main-d'œuvre.

Cela démontre manifestement que le Gouvernement considère cette industrie comme essentielle, mais pas assez cependant pour qu'elle soit régie par le décret C.P. 1003. C'est parce qu'il n'a pas placé l'industrie textile sous l'autorité de ce décret du conseil que certains ouvriers peuvent se servir des justes griefs des employés des filatures comme d'un ballon. Voilà que certains gros bonnets de l'industrie textile disent: "Nous résoudrons ce problème dans le Québec." Ils chercheront à le résoudre, cela va de soi, de la même façon qu'ils l'ont fait jusqu'ici, c'est-à-dire que les salaires payés dans les filatures sont une honte pour le pays.

Voyons ce que sont ces salaires. D'après un bulletin du ministère du Commerce, les hommes qui tissent le coton touchent, dans le Québec, $17.62 par semaine, tandis que ceux de l'Ontario gagnent $21.61. Dans le Québec, les femmes gagnent $12.06 par semaine, tandis que dans l'Ontario elles touchent $15.44. Je dois dire qu'un tel écart n'est nullement justifiable. Des Canadiens français sont employés dans les filatures de Montréal, et d'autres le sont dans des établissements analogues de Cornwall. Pourquoi ceux qui travaillent dans les filatures du Québec toucheraient-ils un plus faible salaire que les ouvriers employés dans l'Ontario?

On nous dit, bien entendu, que les salaires doivent être peu élevés, à cause de la concurrence. J'ai ici le compte rendu, publié dans la *Gazette* de Montréal, d'un discours prononcé par M. E. C. Fox, président de la Canadian Cottons Limited, le 8 mars 1944, et dans lequel il a déclaré ce qui suit:

> Si le Canada doit jouir d'un niveau élevé d'existence, il ne peut s'attendre à ce que ces industries puissent concurrencer à chances égales celles des pays où le niveau d'existence est moins élevé.

Il entend par là que les salaires doivent être maintenus très bas, pour que nous puissions soutenir la concurrence. Il va falloir qu'une telle attitude change, car autrement il n'y aura pas de prospérité pour nous après la guerre.

Que dire de la concurrence des Etats-Unis? Avant de préparer mes notes, j'ai consulté un dossier indiquant les salaires payés dans des filatures de New-Bedford, Massachusetts. Les Canadiens français sont nombreux à cet endroit; ils ont quitté leur province parce qu'ils pouvaient gagner là-bas un salaire beaucoup plus élevé. Leur semaine de travail était de quarante heures, bien qu'elle ait été portée récemment à quarante-huit heures. Toutefois, ils touchent un complément de salaire après quarante heures.

Quelle autre concurrence escomptons-nous? Que dire de l'Extrême-Orient, du Japon! Oh non! le monde d'après guerre ne devra jamais en revenir aux salaires des coulis. Ce n'est pas une raison pour que les salaires soient plus faibles qu'ailleurs dans le Québec. Non seulement les salaires payés par l'industrie textile dans notre province sont-ils peu élevés, mais un examen des données du recensement de 1941 démontre que la rémunération moyenne des salariés dans le Québec et l'Ontario est la suivante:

	Salaire moyen (hommes)	Salaire moyen (femmes)
Québec	$ 932	$429
Ontario	1,119	577

Les salaires payés dans l'Ontario ne sont guère élevés, mais il est absolument injustifiable qu'ils soient encore plus bas dans le Québec. J'ai constaté qu'il y avait 603,312 salariés du sexe masculin et 211,315 du sexe féminin dans le Québec. Si ces ouvriers et ouvrières avaient touché les mêmes salaires que leurs camarades de l'Ontario, notre revenu aurait été de 159 millions de dollars plus élevé. Cela aurait représenté beaucoup pour les gens du Québec, et s'ils avaient eu cette somme additionnelle, la proportion des hommes inaptes au service militaire n'aurait peut-être pas été aussi considérable. Voilà qui doit nous faire réfléchir pour l'avenir. Bien des gens se demandent comment la puissance d'achat du peuple pourrait être accrue. Voilà un moyen bien simple de l'accroître.

Le décret du conseil C.P. 1003 laisse le champ libre aux syndicats patronaux; or, les syndicats ouvriers ne seront satisfaits que lorsque les associations patronales auront été interdites une fois pour toutes. J'ai sous la main un article du *Financial Post* qui traite du décret C.P. 1003. En voici un extrait:

> Conformément à nos principes démocratiques...
>
> On est surpris de constater jusqu'à quel point les gens peuvent jouer avec les mots. ...les règlements reconnaissent et protègent les associations indépendantes d'employés.

Je ne crois pas que les syndicats patronaux aient quelque rapport que ce soit avec nos principes démocratiques. Personne ne saurait affirmer, du moins personne parmi ceux qui ont pris la moindre part au mouvement ouvrier, que les syndicats patronaux sont demandés par les ouvriers avec autant d'insistance que le castoria par les enfants; bien au contraire, ces associations leur sont imposées. Le décret C.P. 1003 permet les lock-outs dans les industries qui n'ont pas d'entente collective. Dans le même article du *Financial Post* nous lisons:

> Le droit de recourir au lock-out n'est refusé à l'employeur que lorsqu'une convention collective est en vigueur.

S'il n'existe pas de contrat collectif, il a le droit de lock-out.

L'hon. M. MITCHELL: Vous ne faites que citer l'opinion d'un particulier. Vous n'avez rien fait d'autre jusqu'ici et vous vous êtes contenté de citer ce que d'autres avaient dit.

M. ROSE: J'ai lu l'article en entier et je dois dire, à mon grand regret, que j'approuve un assez bon nombre des assertions qu'il contient.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami prétend parler au nom des syndicats ouvriers. Je lui dirai que ce décret du conseil a reçu l'approbation des organismes auxquels sont affiliés les syndicats ouvriers canadiens les plus puissants. Je sais que l'honorable député se propose d'adresser ce discours à ses commettants et j'espère qu'il me pardonnera de l'interrompre. Le code prévoit une sanction bien définie à l'endroit de ceux qui favorisent les syndicats d'initiative patronale ou ce que l'honorable député désigne comme tels. Le fait que le *Financial Post* affirme telle ou telle chose ne veut pas dire qu'elle soit nécessairement vraie. Cette ordonnance est mise en application par un conseil composé d'hommes nommés par les organismes ouvriers et par les organismes patronaux. A mon avis, l'honorable député ne parle pas au nom des syndicats ouvriers du pays.

M. ROSE: Je ne prétends pas parler au nom des syndicats ouvriers du pays; je suis trop modeste pour cela.

L'hon. M. MITCHELL: Pas plus que l'honorable représentant a parlé au nom de la population canadienne en 1941.

M. ROSE: Très bien! Il n'est pas nécessaire de s'échauffer à ce sujet. J'ai félicité le ministre. J'ai dit que c'était là une amélioration sur l'ancien régime. Tout honorable député a le droit de signaler certaines faiblesses. Dans le passé, nous avons livré une longue lutte pour obtenir une amélioration et nous avons obtenu une amélioration, mais j'ai le droit de signaler certaines lacunes qui existent. L'interprétation donnée par l'ordonnance aux organismes ouvriers est trop compréhensive. A mon sens, elle pourrait inclure les syndicats d'initiative patronale.

Il y a ensuite la question de la certification que je prierais le ministre d'expliquer. Ne pourrait-on pas s'entendre pour que, dans toute usine où les contrats collectifs sont en vigueur, la certification se fasse automatiquement? On éviterait ainsi toute cette procédure qui peut engendrer la confusion et dont pourraient se prévaloir certains patrons. Voilà quelques-unes des remarques que j'ai voulu formuler au sujet du décret 1003.

Puis, il y a la question des relations entre les ouvriers et les directeurs des usines. Je devrai, je le crains, me montrer plus sévère dans mes critiques à cet égard que je ne l'ai été au sujet du décret 1003.

Je recevais l'autre jour une brochure signalant les résultats obtenus aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne par les comités d'ouvriers et de patrons. Elle ne pouvait pas dire grand'chose des relations entre patrons et ouvriers au Canada. Nous sommes dans la cinquième année de la guerre, et le pays devrait compter un grand nombre de ces comités mixtes. On nous en a parlé tant et plus, mais le Gouvernement n'a rien fait pour faciliter l'établissement de ces comités.

Cette question intéresse non seulement la production, ce qui est important, mais les congédiements temporaires. Lorsque la production est modifiée, les congédiements provisoires sont inévitables. La situation militaire peut exiger qu'une usine fabrique demain un produit différent de celui qu'elle fournit aujourd'hui. C'est alors qu'un comité mixte est utile. Il étudie le problème, et les ouvriers sentent qu'on a tenu compte de leurs points de vue et ils sont prêts, au besoin, à aller travailler ailleurs.

Qu'est-ce qui empêche les ouvriers et les patrons d'étudier en commun les moyens de faire servir l'outillage industriel à la production d'après-guerre? De décider quel produit ils pourront livrer à la consommation lorsqu'ils cesseront de fabriquer des canons et des chars d'assaut? Les ouvriers sont doués d'intelligence eux aussi et ils devraient avoir l'occasion de formuler des propositions. Voilà pourquoi je dis que nous devrions suivre l'exemple des autres Nations Unies. La Grande-Bretagne compte, dans l'industrie métallurgique seulement, 4,000 comités, qui ont fait des merveilles. Aux Etats-Unis on a établi plusieurs comités, mais le Canada n'en compte guère. Il ne suffit pas de traiter la question dans des brochures. Le présent comité qui a été réorganisé devrait faire tout son possible pour faciliter l'établissement de ces comités mixtes.

Avant de conclure, je désire formuler certaines observations qui ne rallieront guère tous les suffrages, mais que m'inspirent des sentiments de justice envers la cité de Montréal, la province de Québec et toute la population canadienne. En les formulant, je n'ai pas l'intention de diminuer le moins du monde l'importance des efforts héroïques des membres de nos forces armées et de la tâche ardue qu'ils accomplissent. Il s'agit d'une déclaration de l'honorable député de Greenwood (M. Massey), que je relève au hansard:

Au cours des trois ou quatre dernières semaines, je n'ai visité, j'en conviens franchement, que trois villes canadiennes, Montréal, Ottawa et Toronto, mais ce que j'ai vu dans ces villes me semble aussi alarmant que tragique. Si je

puis généraliser ce que j'ai constaté dans ces observations d'ordre local, je dirai qu'à l'heure actuelle le Canada n'a pas tant l'air d'un pays mû par un effort de guerre intégral que d'un pays jouissant à certains égards de la plus grande prospérité de son histoire. Les gens me semblent avoir autant d'argent et être aussi étourdis qu'en 1929.

Ces paroles me semblent injustes pour la population de Montréal. Une forte partie de la population de cette ville habite à distance de la rue Sainte-Catherine et du centre de la municipalité. L'honorable député est-il allé visiter quelques-unes de ces immenses fabriques de guerre où hommes et femmes, jeunes et vieux, peinent dans des conditions guère faciles? A-t-il visité ces équipes de nuit, où des travailleurs, dans certains cas, n'ont vu leurs familles de plusieurs jours? A-t-il visité une usine de remplissage d'obus ou l'une des salles chimiques, où les ouvriers travaillent dans les pires conditions? S'est-il enquis si la population souscrit aux emprunts de guerre, si elle vit dans des taudis, si elle donne de son sang et fait tout ce qu'elle peut? Eût-il fait tout cela, il aurait tiré d'autres conclusions.

Les ouvriers consomment peut-être plus de bière ou de whiskey, mais après une journée de rude labeur, ils apprécient un verre de bière additionnel. Cela ne constitue nullement un indice de prospérité. A l'heure actuelle, on est loin de la prospérité à Montréal et l'honorable député aurait dû sermonner les membres de son propre parti, surtout un nouveau, qui occupait pour le Gouvernement un poste honorable, à titre de président du Conseil national du travail en temps de guerre, où il aurait pu rendre service à la classe ouvrière. Il remplissait un emploi responsable, mais il a abandonné son poste. Il n'a pas songé à la victoire d'abord. Il est entré dans la politique. On nous sert beaucoup de sermons et de remarques, mais malheureusement nous les appliquons trop souvent aux autres plutôt qu'à nous-mêmes.

Je ne tenais pas à formuler ces observations, mais j'étais de passage à Montréal en fin de semaine, et plusieurs, je le sais, ont été offensés de ces remarques. Les ouvriers du pays sont prêts à faire leur possible pour aider l'effort de guerre, et grâce aux progrès déjà réalisés,—je le répète et j'y insiste,—et aux autres améliorations qui se produiront dans le ministère du Travail à mesure qu'on les jugera nécessaires, les ouvriers mettront tout en œuvre pour assurer la victoire et la solution des problèmes de l'après-guerre.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je pose la question de privilège, au sujet d'une déclaration formulée dans cette enceinte par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, et rapportée au hansard. L'honorable député a cité une déclaration de M. Paré, registraire du district militaire F, ainsi conçue:

Il est absolument faux que le district de Québec, ainsi que le prétend M. John G. Diefenbaker, député progressiste conservateur de Lake-Centre, n'ait appelé que 9,000 hommes, sur 460,000 sujets "appelables". D'abord, notre district ne comprend, en tout et partout, que 180,000 sujets "appelables", et non pas 460,000, comme le prétend M. Diefenbaker.

Cette déclaration provient d'une fausse interprétation des paroles que j'ai prononcées et de leur écart du contexte. Je n'ai jamais dit que 460,000 hommes sujets à l'appel se trouvaient dans le district militaire de Québec, division F. Je n'ai jamais dit que seulement 9,000 hommes sur les 460,000 sujets à l'appel dans la division F de Québec avaient été appelés sous les drapeaux. Ce que j'ai dit se trouve consigné dans les *Débats* et je crois que toute fausse interprétation résultant d'une lecture incomplète du paragraphe devrait maintenant disparaître. Voici ce que j'ai dit :

Le 31 janvier 1944, le nombre des appels à l'examen médical était de 1,449,417.

A ce moment, j'ai fait une pause pour bien faire remarquer que je ne faisais pas allusion aux appels pour service militaire, mais bien aux appels à l'examen médical. Et j'ai ajouté:

Autrement dit, 469,942 hommes ont été appelés à l'examen médical depuis le 23 juin 1943...

L'hon. M. Hanson: Jusqu'en janvier.

M. Diefenbaker: Jusqu'au 31 janvier, ainsi que le dit l'honorable député d'York-Sunbury. Voici comment les appels ont été faits. Les autorités ont appelé dans chacun des districts militaires le nombre total d'hommes que j'ai mentionné. Dans le district militaire de Québec, division F, on a appelé 8.6 p. 100 de la population totale, soit, pendant cette période 8,724 hommes seulement sur environ 460,000.

Mes remarques ont été éloignés de leur contexte. Les 460,000 hommes auxquels je faisais allusion, en chiffres ronds, sont les 469,942 qui ont été appelés à l'examen médical par tout le Canada, depuis le 23 juin 1943. Je n'ai jamais parlé des hommes appelés au service militaire, mais bien des appelés à l'examen médical.

M. HANSELL: J'aimerais à parler des objecteurs de conscience mais, auparavant, vu une observation faite l'autre jour, je voudrais, pour ma gouverne, que le ministre du Travail me renseigne au sujet des règlements. Traite-t-on différemment les objecteurs de conscience qui sont Doukhobors et ceux qui pratiquent une autre religion?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. HANSELL: Alors je ne sais plus à quoi m'en tenir. J'avais l'impression que les

objecteurs de conscience qui sont Doukhobors jouissaient d'une liberté presque complète dans des camps, dont quelques-uns sont situés dans les Rocheuses—de fait, certains députés ont prétendu qu'ils jouissaient d'une vraie vacance,— mais que les objecteurs de conscience professant d'autres croyances religieuses étaient envoyés à d'autres camps pendant une période de temps considérable et, de fait, n'étaient pas libérés. Le ministre voudra bien me reprendre si j'ai tort, et je le prie de croire qu'en disant ces choses je ne désire pas soumettre son ministère ou son administration à des critiques indues. Je sais que le ministère du Travail reçoit nombre de griefs parce qu'il traite avec le public, avec les ouvriers de ce pays, et je me rends fort bien compte des difficultés avec lesquelles le ministre est aux prises et je désire l'aider si je le puis. Je ne le critiquerai pas rigoureusement.

Comme je parle maintenant au nom des objecteurs de conscience, je tiens à dire que je n'en suis pas un moi-même. Je suis convaincu que, si un pays est digne qu'on y demeure, tous devraient le défendre au besoin. Je n'ai guère de sympathie pour les objecteurs de conscience. Quoi qu'il en soit, il faut que quelqu'un vienne à leur aide et présente leur cas, car je crois que leurs griefs sont fondés. Considérons donc la situation où ils se trouvent.

S'il y a lieu d'adopter le principe de l'emprisonnement et d'incarcérer les objecteurs de conscience dans des camps de travail, il me semble que le principe devrait s'appliquer à tous. Mais il n'en est pas ainsi en réalité. Il ne s'applique qu'à ceux qui tombent dans une certaine catégorie d'appelés. S'ils tombent dans cette catégorie d'âges, qu'ils soient appelés sous les drapeaux et qu'ils refusent de répondre à l'appel, ils sont traduits devant les tribunaux et, s'ils sont trouvés coupables, ils sont finalement emprisonnés ou envoyés dans quelque camp de travail. Mais on ne tient aucun compte des objecteurs de conscience qui ne tombent pas dans cette catégorie d'âges. Je fais cette remarque parce que, à mon sens, il y a un vrai principe en jeu.

Un objecteur de conscience est un homme à qui sa religion interdit le port des armes. Or, règle générale,—et personne ne voudra me contredire sur ce point,—les personnes fortement imbues de principes religieux ont une bonne conduite.

On peut bien en rencontrer un par-ci par-là qui fasse exception, mais, règle générale, ceux qui pratiquent leur religion, qui ont un noble idéal, se conduisent bien et sont de bons citoyens. Toutefois, dans le cas de l'objecteur de conscience, on le punit pour ses scrupules. Un principe vital est ici en jeu. L'objecteur de conscience est puni pour avoir une certaine conviction. Mais si nous voulons un véritable esprit de patriotisme, ne faut-il pas d'abord chercher des convictions sincères, même si parfois elles peuvent différer des nôtres? Ces gens n'ont pas volé, ils n'ont violé aucun point du Code criminel, mais ils sont punis,—car il s'agit bel et bien d'une peine,—tout simplement pour avoir des convictions religieuses et pour refuser de tuer. Ceci est parfaitement vrai.

Je crois donc que le Gouvernement s'inspire d'un principe faux à l'endroit de ces objecteurs de conscience. Il pourrait, ce me semble, les traiter en toute équité, avec égards pour leurs convictions, en leur donnant du travail sur des fermes, dans des fabriques de munitions ou ailleurs où ils pourraient participer à l'effort général, mais sans qu'ils aient à violenter leur conscience.

On dira peut-être qu'alors trop de gens se feraient objecteurs de conscience.

L'hon. M. MITCHELL: Nous agissons comme nous le recommande l'honorable député.

M. HANSELL: Je suis heureux de l'apprendre. J'aimerais cependant que le ministre me fournisse quelques explications au sujet de lettres que j'ai reçues. Si l'on agit comme je le recommande, j'aimerais savoir combien de temps ces règlements ont été en vigueur. Depuis que je m'intéresse à cette question, les lettres ne cessent de m'arriver de toutes les parties du pays. Je lirai quelques-uns des renseignements que donnent ces lettres. C'est un peu différent des renseignements du ministre. Voici en ce qui a trait aux personnes à la charge de ces soldats. Je suis prêt à déposer ces lettres ou à donner les noms de ces personnes. Je ne crois pas qu'elles y aient la moindre objection.

Voici une lettre de Mme Alphonse Vaillancourt, de Timmins, Ont.:

> Cher monsieur, je vous écris parce que mon mari vient de subir une condamnation, comme s'il était le pire des criminels, parce qu'il refuse de désobéir à son Père qui est dans les cieux, ce qui pour mon mari voudrait dire qu'il serait voué au feu éternel.

Il n'y a rien d'alarmant dans cette lettre. Ces gens-là ont des scrupules de nature religieuse. La lettre se poursuit:

> Il est vrai que nous recevons quelque secours, mais nous n'avons rien pour nous vêtir. Mon mari travaille très fort, il devrait donc retirer un bon salaire. Mais il ne gagne que 50c. par jour et il doit se vêtir là-dessus. Je sais un peu ce qu'il en coûte pour s'habiller quand on travaille dans la forêt; aussi je sais qu'il ne

reçoit pas trop pour lui-même. Je veux vous rappeler que j'ai trois enfants et qu'ils sont pauvrement vêtus, tout comme je le suis moi-même. Aussi longtemps que mon mari vivait avec nous, il pouvait voir au moins à ce que nous obtenions l'essentiel. Seriez-vous assez bon pour tenter de m'aider.

Je ne sais pas si ces gens-là s'imaginent que je suis ministre. Voilà pour une lettre. En voici une autre de Mme Ernest Jutras, de Kirkland-Lake. Elle dit ne rien recevoir en allocation pour elle-même ou sa famille, et elle expose les convictions religieuses qui empêchent son mari d'accomplir certains actes. Voici ce qu'elle écrit:

Parce qu'il a suivi l'ordre de Dieu Tout-Puissant, il a été poursuivi et condamné à la prison; après quoi, on l'a conduit sous escorte à Chalk River, d'ordre de la cour. Il y est employé à l'exploitation forestière et touche $15 par mois pour se vêtir et pour ses dépenses personnelles. J'ai un jeune bébé de cinq mois. Faute du nécessaire il est malade depuis deux mois et maintenant il l'est sérieusement. J'ai vainement cherché à obtenir de l'aide des autorités ce qui m'a conduit à la mendicité. Vous comprenez sans peine combien cette situation est grave. Je sollicite votre attention et votre aide.

Voici une autre lettre de Mme McKnight de Timmins.

A cause de la croyance chrétienne que nous professons dans ce pays démocratique, suis-je condamnée à mourir de faim, moi et mon enfant? Mes amis sont las de payer mon compte d'épiceries et mon loyer et je suis incapable d'aller travailler au dehors.

Voici une autre lettre de Mme Lane, de London (Ontario):

Je suis presque sans ressources depuis le mois de décembre, parce que le Gouvernement a classé mon mari, M. Gordon Lane, dans la catégorie des objecteurs de conscience et l'a envoyé à la station forestière de démonstration de Petawawa à Chalk River. Depuis deux ans j'ai subi deux graves opérations chirurgicales et il m'est presque impossible de gagner assez pour faire vivre ma famille, pour ne pas mentionner les comptes de médecin impayés. La majeure partie de l'argent que j'avais a servi à acheter des vêtements chauds pour mon mari, car on ne lui en fournissait pas, et cela me laisse dans une situation difficile.

Telles sont certaines des lettres que j'ai reçues et le ministre en a sans doute reçues bien davantage. Au moins, lorsqu'on arrête ces hommes, on ne devrait pas punir leurs femmes et leurs enfants dans une société que nous nous plaisons à regarder comme une démocratie chrétienne. Nous les punissons à cause de leur religion. Ce ne serait pas si mal s'il s'agissait de criminels turbulents, mais je ne le crois pas.

Je prie le ministre de songer à aider vraiment les femmes et les ayants droit des hommes qu'on arrête. Il ne suffit pas de déférer leur cas à la Croix-Rouge grâce à certains petits accords que l'on a conclus. Nous dépensons des milliards pour la guerre. Quelle importance ont donc quelques pauvres dollars dépensés en vue d'aider les familles de ces objecteurs de conscience? Ces hommes ont des convictions. Je ne comprends pas qu'on trouve à redire à ce qu'ils ne veulent pas de la prison ou ne veulent pas être internés. Un homme ne s'occupe pas d'être emprisonné pour des convictions sincères. Pour ma part, peu m'importerait qu'on me mît en prison ou non si j'avais des convictions sincères et chrétiennes; je ne me soucierais même pas qu'on me fusillât. Mais ce dont on se plaint c'est que les familles de ces objecteurs de conscience sont punies au point qu'on les laisse presque mourir de misère et de faim.

Le Gouvernement lui-même a avantage à prendre pour principe de nourrir et de vêtir convenablement ces femmes et ces enfants infortunés pendant tout le temps nécessaire. Quel en serait le résultat? Permettez-moi de me mettre à leur place. Je dirais: "Mon mari a été mis en prison à cause de ses croyances religieuses, mais il est une chose que je peux dire du Gouvernement c'est qu'il s'est certainement montré chrétien dans son attitude à mon égard." Telle serait l'attitude que je prendrais si, étant l'épouse ou l'enfant malheureux, j'étais bien traité par le Gouvernement. Le pays ne perdrait rien, non plus que le Gouvernement, si ces gens étaient raisonnablement pourvus.

Je voudrais que le ministre répondit à ces remarques, mais permettez-moi d'abord de toucher à une autre question. Le ministre connaît le cas dont je vais parler. Je lui en ai fait part dans une lettre et il m'a répondu avec amabilité. J'en viens maintenant au cas de Dietrich Remple, un objecteur de conscience qui avait été à l'emploi d'un certain cultivateur de ma circonscription dans la province d'Alberta. Il fut conduit hors de l'Alberta sans doute parce qu'il était domicilié en Saskatchewan. Il relevait des autorités de cette province et bien que le cultivateur désire embaucher cet homme il ne peut le faire puisque ce dernier se trouve dans l'alternative de demeurer en Saskatchewan ou d'aller séjourner au camp de Seebee ou en quelque endroit de ce genre. Peut-être mes renseignements ne sont-ils pas complets sur ce dernier point. Un bon moyen de satisfaire tous les intéressés serait peut-être d'appréhender cet homme, de lui faire subir un examen et de le condamner à une période quelconque d'emprisonnement,—chose que je n'approuverais peut-être pas,—après quoi, si les autorités sont convaincues que cet homme, bien qu'objecteur de conscience, n'en est pas moins un citoyen respectable, on pourrait sans inconvénient le laisser libre d'aller vivre où il veut. Je sais

que ce cultivateur est entièrement satisfait du travail de cet employé. Il affirme qu'il avait déjà été à son emploi auparavant. Voici ce qu'il déclare:

Je savais qu'il avait des convictions de ce genre mais cela ne m'embarrassait aucunement. C'était un bon travailleur. Il s'occupait de ses propres affaires et n'importunait personne.

Or, ce cultivateur n'est pas autorisé à employer un homme qu'il aimerait avoir à son service. Ne serait-il pas possible de remédier de quelque façon à cet état de choses? Une fois de plus, je demande au ministre s'il ne pourrait pas modifier les règlements concernant ces objecteurs de conscience de façon qu'il soit au moins pourvu aux besoins des personnes qui sont à leur charge? J'exhorte le ministre à prendre en considération le cas de ces épouses et de ces enfants infortunés qui sont les victimes et les victimes résignées de ce qu'on pourrait appeler les scrupules de conscience de certaines gens.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais gré à mon honorable ami de la façon dont il a traité la question des objecteurs de conscience. Il conviendra avec moi, ainsi qu'il l'a dit, que c'est un problème difficile. Comme lui, je crois qu'on doit se battre si l'on veut gagner la guerre. Ces gens oublient que si ce n'était de ceux qui sont prêts à se battre contre les forces de l'agression et la dictature, il ne saurait y avoir d'objecteurs de conscience. Ils devraient faire ce qu'on leur ordonnerait de faire. C'est la forme de gouvernement que nous aurions et mon honorable ami et moi-même devrions agir comme on nous l'ordonnerait. Voilà qui me paraît fondamental.

Il ne faut pas oublier que nous avons affaire à une secte particulière de gens religieux, les témoins de Jéhovah. Il est très difficile de traiter avec eux. Si l'on me permet de parler sans parti pris, je dirai que beaucoup des lettres que nous recevons dans mon ministère sont de caractère sentimental, comme les gens eux-mêmes. Les mesures qu'on prend à l'égard des objecteurs de conscience sont relativement simples. Un homme se présente devant la commission et, si elle est d'avis qu'il est un objecteur de conscience authentique, il s'agit tout simplement de lui faire faire du service alternatif. Mais quant aux gens qui sont condamnés à la prison, et avec raison, à mon sens, ils ne consentiront même pas à faire du service alternatif. C'est pourquoi, nous devons les poursuivre, tout comme nous le ferions à l'égard d'une personne qui, pour une raison ou pour une autre, ne se conforme pas aux règlements relatifs aux objecteurs de conscience.

A mon avis, l'état des objecteurs de conscience n'est pas aussi mauvais que l'indiquent ces lettres. Si je ne me trompe, mon honorable ami habite la campagne. Quand on s'en va par un chemin de campagne, on constate que le sol est le même de chaque côté de la route; le soleil luit partout de la même façon et la pluviosité est la même, mais on voit ici une bonne ferme, là une ferme moins prospère et une troisième qui est franchement pauvre. Le propriétaire de cette dernière ferme représente peut-être le dixième des gens que l'on rencontre dans toutes les classes de la société.

M. HANSELL: Ce sont tous de bons cultivateurs.

L'hon. M. MITCHELL: Je le sais, mais l'honorable député comprend ce que je veux dire. Je tiens à dire en toute franchise que mon ministère traite ces gens de façon humanitaire, qu'ils soient prisonniers de guerre japonais ou objecteurs de conscience, et je tiens à réfuter toute prétention contraire. Quant aux gens dont mon honorable ami a parlé, nous fermons les camps et nous nous efforçons de diriger ces hommes vers l'agriculture, mais nous maintenons dans certains camps un nombre réduit de gardiens pour veiller sur ceux qui ne veulent pas se conformer à la loi.

Pour ce qui est de la subsistance des femmes et des enfants des objecteurs de conscience, je tiens à dire que ces gens sont traités avec autant de justice que nos combattants. Quand la famille est assez considérable, nous ne faisons aucune déduction sur le taux mensuel des salaires. Quant aux célibataires, tout montant en excédant de $20 par mois est envoyé à la Croix-Rouge. Lorsqu'un objecteur de conscience est chef de famille et quand il ne doit d'argent à personne, tout son salaire va à sa femme et à ses enfants. De plus, quand une famille est dans le besoin, nous avons conclu avec les provinces un arrangement grâce auquel celles-ci s'en occupent. Je ne prétends pas que mon honorable ami fait erreur, mais je tiens à lui assurer que la province où cette famille demeure s'occupe de ces gens et nous défrayons toutes les dépenses. Si nous agissons ainsi, c'est dans un but de décentralisation, car je crois fermement en la décentralisation. Je crois que les gens de l'Alberta connaissent leurs propres problèmes beaucoup mieux que moi, surtout ceux qui les touchent de près.

Mon honorable ami a également fait allusion à un certain homme qui venait de Saskatchewan mais qui désirait travailler en Alberta. Comme je ne suis pas un émule de Salomon, je n'ai pas condamné cet homme à être coupé en deux. En raison de la pénurie d'ouvriers agricoles qui existait en Saskatchewan, le service compétent de mon ministère décida que l'homme en question devait

travailler dans sa province natale. Voilà tout. J'espère avoir répondu à toutes les questions de mon honorable ami.

M. HANSELL: Je le crois, mais je crois également qu'il y aurait lieu d'étudier à nouveau la question de la subsistance de ces épouses et de ces enfants, et j'espère que le ministre fera tout en son pouvoir sous ce rapport. Ces cas sont-ils traités séparément, quant au fond?

L'hon. M. MITCHELL: Oh absolument.

M. HANSELL: Certaines personnes doivent mériter plus d'égards que d'autres.

L'hon. M. MITCHELL: Dès que nous eûmes pris charge des objecteurs de conscience, nous avons établi, dans toutes les régions militaires du Canada, des bureaux spéciaux chargés exclusivement de s'occuper d'eux. En outre, nous avons au ministère du Travail, à Ottawa, un service qui se tient constamment en contact avec ces bureaux.

M. HANSELL: Je veux parler des personnes à charge.

L'hon. M. MITCHELL: Oh oui. Nous n'étudions pas les cas de ces gens collectiment, mais séparément.

M. NOSEWORTHY: Depuis quand cette entente avec la province est-elle en vigueur?

L'hon. M. MITCHELL: Depuis trois mois.

M. WHITE: Lorsque le ministère de la Défense nationale envoie au ministère du Travail une réquisition pour appeler 12,000 hommes, par exemple, de quelle façon s'y prend-on pour répartir ce nombre entre les différentes divisions administratives dans tout le pays? De quelle façon fixe-t-on le nombre d'hommes qui doivent être appelés du district de Halifax, du district de Kingston, du district de Vancouver, ainsi de suite?

Tient-on compte de ceux qui se sont enrôlés volontairement, de ceux qui ont déjà été appelés, du fait qu'il s'agit d'une région industrielle ou agricole, et des autres facteurs du même genre?

Le ministre voudrait-il ensuite répondre à la question que je lui ai posée lundi lorsque je lui ai demandé s'il aurait l'obligeance de consigner au compte rendu un tableau nous indiquant les détails complets au sujet des hommes appelés jusqu'à date donnée en 1944, de façon que nous puissions faire disparaître un peu de la confusion qui existe au sujet de cette perte de 300,000 hommes? Voudrait-il nous le fournir avant la fin du débat sur ses crédits, afin que nous puissions le comparer aux documents déjà déposés et, au besoin, le commenter?

Enfin, je lui demande si son ministère entend prendre des mesures, et lesquelles, afin de retrouver ces trop nombreux délinquants. Dans sa réponse à l'honorable député de Lake-Centre, lundi dernier, il nous a esquissé de façon sommaire la procédure actuelle, mais il me semble que le comité a droit à plus de renseignements, à savoir si le ministère entend prendre de nouvelles mesures pour retrouver et punir ces personnes. Chaque jour, les journaux nous rapportent des poursuites intentées par la Commisison des prix et du commerce en temps de guerre pour des infractions aux règlements touchant l'essence, les vivres, les loyers et que sais-je encore. Des personnes sont soumises à des amendes atteignant jusqu'à cent dollars pour des infractions mineures à l'un des mille règlements adoptés par l'Etat. Pourtant, nous avons à côté de cela des milliers de jeunes gens qui violent une loi du pays sans qu'on semble s'en préoccuper outre mesure. Le ministre veut-il me dire quelle collaboration il reçoit du ministère de la Justice au sujet de ce mépris flagrant de la loi et s'il pense qu'il fait actuellement tout ce qui est possible pour retrouver les coupables. S'il juge les mesures actuelles insuffisantes, quelles autres compte-t-il prendre?

L'hon. M. MITCHELL: Je me suis efforcé de retenir toutes les questions posées par l'honorable député. Si j'en oublie, j'espère qu'il me le pardonnera et me signalera la chose. Il a demandé d'abord comment se font les appels, si nous les échelonnons dans les diverses régions. Je crois que telle est la portée de sa question. Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, nous grattons le fond du tonneau au pays en ce qui regarde le capital humain. J'ai indiqué au comité que nous appelons six hommes pour en obtenir un pour les forces armées. Nous donnons les directives à tous les districts militaires. Il n'y a pas de contingentement. On appelle les hommes aussi vite que les commissions de médecins et les autres organismes peuvent suffire à la besogne. C'est un appel uniforme; nous avons abandonné l'idée de répartition.

M. WHITE: Dois-je comprendre alors que dès qu'une classe de jeunes gens atteint l'âge de dix-huit ans et demi, on les appelle tous par le fait même?

L'hon. M. MITCHELL: On les appelle dans les premiers jours du mois.

M. WHITE: Combien de jeunes gens atteignent chaque année l'âge de porter les armes?

L'hon. M. MITCHELL: Environ 100,000.

M. WHITE: Ce nombre ne suffit-il pas à répondre à toutes les exigences?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député doit se rappeler que la plupart des jeunes gens s'enrôlent volontairement. En outre, il y a les étudiants, les jeunes cultivateurs, les inaptes et ainsi de suite. L'honorable représentant m'a demandé un chiffre. Il demande maintenant une ventilation, ce qui est difficile à obtenir sans délai. Telle est la situation. Plusieurs prennent du service volontairement, plusieurs sont inaptes, plusieurs vont à l'école et plusieurs obtiennent un sursis d'appel à titre de fils de cultivateurs ou pour des motifs de commisération, et ainsi de suite. A propos des statistiques que l'honorable député a demandées, j'ai donné instruction aux fonctionnaires de mon ministère de les obtenir, mais s'il veut étudier le tableau n° 7 il y trouvera une décomposition des chiffres sur le capital humain. Je ne puis promettre qu'il obtiendra les données qu'il demande avant l'adoption de mes crédits, mais je lui dirai qu'en utilisant ce tableau, au lieu d'une multitude de tableaux qui prêtent à diverses conclusions et embrouillent les idées de certaines personnes, il trouvera la plupart des renseignements qu'il recherche.

Puis l'honorable député a demandé si nous faisons tout notre possible pour retracer les hommes qui devraient se présenter pour l'instruction militaire. Je dirai même, sans peur d'être contredit, que nous faisons tout ce qu'il est physiquement possible de faire pour retracer ceux qui esquivent la loi. Je ne sais pas si j'en puis dire davantage. Si l'honorable député peut proposer d'autres moyens, nous en prendrons connaissance avec plaisir.

M. WHITE: Je pratique le droit en Ontario depuis vingt ans. Je sais que, dans cette province, si quelqu'un y commet une offense, la police n'a aucune peine à retrouver le coupable. Il me semble donc très étrange que, d'après les propres chiffres du ministre, il puisse y avoir 49,000 personnes, introuvables, bien qu'en liberté, après avoir violé une loi. Je pourrais souligner que le chiffre 49,000 est matière à discussion. Il y a sûrement moyen d'agir avec le rouage dont dispose le ministre, tant de son propre ministère que de celui du ministère de la Justice.

Puis-je revenir aux paroles du ministre, à propos du tableau n° 7, qu'il a déposé vendredi. Ce tableau repose sur des données différentes de celles dont on se servit pour les dix ou douze documents déposés antérieurement et il est impossible de se servir des renseignements du tableau n° 7 pour fins de comparaison ou pour obtenir les renseignements demandés, d'après les premiers documents déposés. Je demanderais donc au ministre de nous fournir un document qui repose sur les mêmes données que les documents antérieurs.

Voici un point, par exemple, où le tableau n° 7 n'indique pas le nombre total des hommes en disponibilité. Il ne dit pas le nombre des appelés. Il ne dit pas le nombre de ceux qui refusèrent de se présenter. Il ne dit pas le nombre de ceux qui ne se présentèrent pas après examen médical. Je ne crois pas que nous ayons jamais une idée claire de la situation, à moins que le ministre ne nous présente un tableau se rapportant à une date définie de 1944, afin que nous puissions comparer ce tableau avec les quelque dix ou douze documents antérieurs. Le ministre nous fournira-t-il un tel tableau?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'entamerai pas de discussion à propos de ce tableau. L'honorable député sait quel usage il veut en faire et je sais à quoi sert le tableau. C'est un tableau de base compilé par le ministère. L'honorable député a dit que nous ne connaissons pas le nombre d'hommes disponibles. Je le réfère au tableau 7 où il est dit: "Hommes à qui on n'a pas encore envoyé un ordre d'appel à l'instruction militaire, 619." C'est le chiffre pour London et l'on y voit les chiffres pour Kingston et pour les autres districts. Cependant, si l'honorable député désire avoir les chiffres, je m'efforcerai de les lui obtenir.

M. WHITE: J'avoue que je ne comprends pas le tableau. Le ministre voudrait-il me dire, d'après le tableau, quel est, de ces 1,655,504 hommes, le nombre de ceux qui ont refusé ou ont négligé de répondre à l'appel à l'examen médical ou qui ne se sont pas présentés? Comment faire pour trouver ce renseignement dans le tableau?

L'hon. M. MITCHELL: Ceux qui ont préparé le rapport prétendent qu'il y a 49,000 hommes qu'on n'a pu repérer.

M. WHITE: Veuillez nous dire comment vous pouvez trouver ce nombre dans le tableau.

L'hon. M. MITCHELL: Le chiffre est dans le tableau.

M. WHITE: Où?

L'hon. M. MITCHELL: Dans la note qui porte la mention "desquels on n'a aucun renseignement"; c'est tout.

M. WHITE: Voilà précisément le point; il est impossible de comparer ce tableau avec les autres; ainsi que l'a fait observer l'autre jour l'honorable député de Lake-Centre—je

crois que c'était lundi—un des tableaux indique qu'il y a au moins 300,000 hommes qui n'ont pas répondu à l'appel. Je consens cependant volontiers à en rester là si le ministre a consenti à déposer le tableau que j'ai demandé.

L'hon. M. MITCHELL: Je veux bien m'entendre avec l'honorable député, mais il raisonne d'une certaine façon, tandis que d'autres honorables députés s'efforcent d'en arriver à une autre conclusion et d'autres encore cherchent à atteindre une autre conclusion. Nous revenons tous au chiffre de 49,000. L'honorable député de Lake-Centre s'est fourvoyé quand il s'est appuyé sur tant de documents pour soutenir le bien-fondé d'un certain argument; il s'est perdu dans le dédale de ses propres chiffres... et je fais cette remarque en bonne part.

M. WHITE: Le document éluciderait ce point.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami est peut-être le seul au Canada à penser ainsi; voilà la difficulté. Je veux faire preuve d'un esprit de coopération, mais...

M. WHITE: S'il s'est produit de la confusion, la faute en est au département du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Oh non!

M. WHITE: En effet, son département a suivi une certaine méthode pour le dépôt de divers documents contenant certains renseignements. Or son département, pour une raison qui n'est connue que de ceux qui ont préparé le tableau n° 7, recourt maintenant à une méthode différente. J'ignore si l'on veut nous cacher quelque chose ou nous induire en erreur. Le ministre a apparemment décidé que les renseignements se trouvaient fournis d'une façon plus satisfaisante dans le tableau n° 7 que par la méthode suivie par son département depuis quatre ans. Je n'ai rien à dire contre ce tableau, étant donné que je ne puis le vérifier.

L'hon. M. MITCHELL: Afin de dissiper tout malentendu, je dirai que les fonctionnaires de l'Etat ne préparent pas de tableaux dans le but de dissimuler quoi que ce soit. Je n'ai pas préparé moi-même ce tableau; je me suis contenté d'en ordonner la préparation. Je tiens à ce que cela soit bien compris. Les remarques de l'honorable député comportent une censure à l'adresse des gens qui ont suivi mes instructions. Ils sont incapables de tels agissements. Une méthode uniforme était nécessaire pour l'étude de cette question. L'honorable député a parlé de certains documents. Nous y avons fourni les renseignements que demandaient les honorables députés; nous nous sommes toujours efforcés d'agir ainsi.

L'étude du problème général de l'utilisation du capital humain s'est faite selon plusieurs méthodes différentes. Si ces diverses méthodes ont été employées, la faute n'en est pas à nous, mais à l'honorable député qui a posé la question. Voilà ce qui embrouille les honorables députés. Nous ne saurions résoudre le problème en recourant à plusieurs méthodes différentes. Il nous faut aborder ce problème d'une façon bien définie en nous fondant sur les meilleurs renseignements dont nous disposons. Voilà pourquoi le tableau n° 7 a été préparé. Je crois qu'il n'a rien de compliqué; je puis très bien le comprendre moi-même et j'estime que s'il est à ma portée il doit être également compris de tous les honorables députés.

M. WHITE: Le ministre a consenti à déposer un tableau préparé de la façon que j'ai indiquée et je suis disposé à attendre.

M. ROY: Un certain groupe de gens semblent se demander si oui ou non nous avons la conscription au Canada. La question a été discutée il y a à peine quelques instants lorsque l'honorable député de Macleod a parlé des objecteurs de conscience qui ont été emprisonnés parce qu'ils avaient refusé de répondre à l'appel militaire. Il semble que ce soit là un signe qu'il existe au Canada une sorte de loi qui rend obligatoire le service dans l'armée.

D'autres signes, également, nous indiquent que la conscription est en vigueur. Dans ma circonscription, de nombreux cultivateurs et pêcheurs ont été appelés et sont sous les drapeaux depuis quatre ans. D'autres ont obtenu des sursis du bureau du service sélectif national. Dans le passé, l'armée a accordé des sursis ou des congés à certaines recrues. Cependant, depuis un certain temps, le service sélectif national, ou plutôt, le quartier général à Ottawa, a rejeté un grand nombre de demandes.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Témiscouata a dit avec raison que le ministère du Travail était l'instrument du ministère de la Défense nationale. Je voudrais que le ministre du Travail m'indiquât quel est l'organisme qui rejette les demandes de congé présentées par des hommes qui désirent obtenir l'autorisation d'aider leur père aux travaux de la pêche. S'adresse-t-on au quartier général de la Défense nationale ou au bureau du ministère du Travail?

L'hon. M. MITCHELL: Quand un homme entre dans l'armée, il doit abandonner tout espoir d'en sortir. Il ne relève plus de mon ministère; il est dans l'armée. Toute demande de congé doit être adressée à son commandant. Dans le moment, 2,317 pêcheurs faisant partie de l'armée ont obtenu un sursis.

M. ROY: Pourquoi le Service sélectif national, qui relève du ministère du Travail, a-t-il une commission qui siège dans la ville de Québec, dans le district militaire n° 5, et qui se charge d'étudier ces demandes de sursis? Cette commission prend des décisions relativement à ces demandes et je soutiens qu'elle est sous la juridiction du ministre du Travail. D'après ce qu'on m'a dit, cette commission est incapable de prendre une décision, car elle ne semble pas savoir que la pêche est essentielle à notre effort de guerre. Nous savons qu'elle l'est, et de façon absolue. Les demandes de sursis sont envoyées au quartier général à Ottawa mais nous ne savons pas de quel quartier général il s'agit. Il semble que le ministère du Travail peut, par l'entremise de cette commission du Service sélectif national, accorder un congé à celui qui se trouve dans l'armée. Voilà qui est en contradiction avec ce que vient de dire le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Je croyais que l'honorable député m'avait compris. J'ai l'impression qu'il passe d'une question à une autre. Qu'il comprenne donc une fois pour toute que le Service sélectif national ne peut pas accorder de congé à un homme qui est dans l'armée. La demande est faite à son commandant, qui peut la renvoyer à une commission du Service sélectif national en vue de connaître l'avis de cet organisme. Le commandant peut y renvoyer la demande mais il n'est pas tenu de le faire. La commission émet son opinion, mais ne fait aucune recommandation. Comme je le soulignais mardi dernier, il se peut qu'un homme ne veuille pas aller chez lui. Ses parents désirent peut-être qu'il revienne chez eux, mais comme cela s'est vu très souvent, le soldat préfère rester dans l'armée.

Il arrive assez souvent que cela cause des ennuis. Des parents écriront à mon honorable ami pour obtenir que leurs fils soient autorisés à revenir à la maison. Cependant, je le répète, il n'est pas rare que ces jeunes hommes expriment à leur commandant leur désir de rester dans l'armée. Une fois qu'on fait partie de l'armée, c'est au commandant intéressé, et non pas à moi ou à un organisme relevant de ma compétence, qu'on s'adresse pour obtenir un congé.

M. ROY: C'est possible, mais il est un point que je ne saisis pas.

L'hon. M. MITCHELL: Je viens de renseigner l'honorable député.

M. ROY: Le ministre vient de nous dire que c'est au commandant intéressé qu'il appartient d'accorder ou de refuser le congé que sollicite un soldat. J'aimerais savoir comment une commission du Service sélectif national s'y prend pour juger si un homme est essentiel à une industrie de guerre. C'est un point que je ne comprends pas.

Comme je le disais au début de mes observations, d'aucuns semblent douter que la conscription existe au pays. Cependant, certains signes indiquent, semble-t-il, que nous avons la conscription. Voici une déclaration récente du ministre de la Défense nationale, que je relève dans le hansard du 27 avril:

> On a pensé qu'il était fort désirable que l'armée s'acquitte de sa tâche relativement au recrutement et au maintien de l'armée de volontaires outre-mer, dont le Canada est excessivement fier; et je n'ai entendu personne déclarer à la Chambre ou ailleurs qu'une armée de volontaires n'était pas une chose désirable. J'ai dit à plusieurs reprises que je préférais une armée de volontaires, et je crois que la plus grande partie des Canadiens sont de mon avis. A ce sujet, il est du devoir de l'armée de maintenir, si possible, l'armée de volontaires. C'est pour cette raison qu'elle s'est occupée activement de propagande au cours des trois dernières années.

Cette déclaration du ministre de la Défense nationale donne nécessairement l'impression que la conscription n'existe pas au pays.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai observer à l'honorable député de Gaspé que la question de la conscription n'est pas à l'étude. La discussion doit se limiter au sujet à l'étude.

M. ROY: Je me conformerai de mon mieux à votre décision, mais depuis l'ouverture de la discussion il s'est beaucoup agi de conscription et d'appel des recrues; c'est ce qui m'a porté à digresser. La population se demande si nous avons la conscription, et c'est pourquoi j'ai parlé de la déclaration du ministre de la Défense nationale. Les hommes sont appelés par le ministère du Travail.

M. MACDONALD (Halifax): Le ministre de la Défense nationale parlait de la conscription pour le service outre-mer quand il s'est prononcé pour le volontariat; il ne parlait pas des appels pour le service au Canada.

M. ROY: Je ferai observer à l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale qu'il n'y a qu'une seule loi qui autorise le Gouvernement à appeler les hommes. Elle ne mentionne pas si c'est pour servir au Canada; de fait, elle ne mentionne aucun service. D'une façon générale, cependant...

L'hon. M. MITCHELL: J'invoque l'application du Règlement. J'ai fait preuve de beaucoup de patience, je pense, depuis quatre jours. Si les honorables députés doivent amorcer un débat sur la conscription...

M. ROY: Pas précisément cela.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député dit: "Pas précisément cela." Mais je suis au courant de la sorte de discours qu'il va prononcer dans l'Est de la province de Québec.

M. ROY: Le ministre peut l'être, puisque je n'y ai jamais parlé de la conscription.

L'hon. M. MITCHELL: Vous êtes donc l'exception. Nous devrions respecter le Règlement à la lettre. Soyons donc logiques. Le programme législatif qui nous attend est chargé, la session en est à son quatrième mois, et les crédits de guerre ne sont pas encore adoptés. La semaine prochaine nous réserve sans doute une longue discussion sur la loi des banques. Un peu plus de logique. Nous avons passé quatre jours sur un poste. Je ne proteste pas à condition de limiter les observations au sujet à l'étude, mais de grâce respectons le Règlement.

M. ROY: Je vois tâcher de m'en tenir au sujet à l'étude. Je voudrais toutefois poser une question précise au ministre, et j'espère qu'il pourra à son tour y donner une réponse catégorique et précise. Si nous n'avons pas la conscription, pourquoi le ministre appelle-t-il les hommes sous les armes, au rythme de 9,000 par mois, ou environ 100,000 par année?

L'hon. M. MITCHELL: Qui a dit que nous appelons les hommes au rhythme de 9,000 par mois?

M. ROY: Un rapport déposé il y a quelques jours. J'aurais dû dire, je le regrette, 5,000 par mois.

L'hon. M. MITCHELL: Soit une réduction de 50 p. 100 seulement.

M. ROY: L'honorable M. Casgrain, procureur-général dans le cabinet du premier ministre Godbout, déclarait, il y a quelques jours, à l'Assemblée législative de Québec que nous n'avons pas la conscription au Canada, et dans tout le pays, on formule des déclarations de ce genre, nous avons, prétend-on, une armée de volontaires, et le reste. Je pose la question au ministre du Travail: Si nous n'avons pas la conscription, pourquoi appelle-t-il les hommes au taux de 5,000 par mois? Que l'on me permette de citer un pasage de la première partie des "Instructions aux employeurs et à leurs employés du sexe masculin."

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député est membre de la Chambre et il sait que ces règlements ont été préparés sous ma direction. Ce n'est un secret pour personne. L'honorable député est allé à l'école et j'imagine que parfois il consulte le dictionnaire. Il persiste cependant à me poser des questions futiles. J'ignore ce qu'un membre de l'Assemblé législative de Québec a dit l'autre jour, je n'en ai pas fait la lecture. L'honorable député me pose une question fondée sur une hypothèse et dont je ne comprends pas même très bien la nature. Je ne sais où il veut en venir. S'il a besoin de renseignements concernant mon ministère, je serai heureux de les lui fournir, mais je ne puis seconder ses efforts sur les bancs de la petite école rurale

M. ROY: Je m'excuse de ne pas connaître très bien la langue du ministre, monsieur le président. C'est peut-être la raison pour laquelle il ne me comprend pas. Je vais tâcher de m'exprimer assez clairement pour qu'il me comprenne. J'allais citer la partie I de ses "Instructions aux employeurs et à leurs employés de sexe masculin". Pour être bref, je ne citerai que la dernière partie de l'article I qui définit un employeur:

> Le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces, de même que les institutions municipales sont considérées comme employeurs à cette fin. Le terme employeur comprend aussi tout cultivateur exploitant une ferme qui a à son emploi un employé du sexe masculin, même si ledit employé est son fils ou quelque autre parent.

Or, voici ce que je demande. Si nous n'avons pas de conscription au Canada, comment se fait-il que ce soit le ministère du Travail qui appelle les hommes au service militaire au Canada? Je le demande: avons-nous, oui ou non, la conscription au Canada?

L'hon. M. MITCHELL: Je vais dire à mon honorable ami ce que nous avons. Nous avons l'appel au service pour la défense de notre pays. Si mon honorable ami désire appeler cela la conscription, c'est son affaire, pas la mienne. S'il croit retirer quelque avantage politique en tenant ce language, il est libre de le faire. Mais, nous sommes encore dans un pays libre parce que des hommes ont le courage d'aller le défendre.

Quant à l'autre point qu'a soulevé mon honorable ami, je sais qu'on en a fait un cheval de bataille dans certaines parties du pays. L'honorable député de Lake-Centre et l'honorable député de Hastings-Peterborough ont parlé des hommes que nous n'avions pas encore pu repérer. C'est précisément afin de repérer ces hommes que nous avons posé le principe qui exige d'un homme de montrer ses lettres de créance quand il recherche un emploi, documents qui prouvent soit qu'il a été réformé de l'armée, de la marine ou de l'aviation, soit qu'il a obtenu un sursis d'appel. Il n'y a rien de condamnable à cela. Si je puis faire un aveu qui me touche personnellement, je dirai que mes deux fils sont dans les forces combattantes. J'ai toujours exhorté mes enfants à dire la vérité et à obéir à la loi, et je sais ce que je ferais au reçu des instructions aux employeurs dont mon honorable ami a

cité un extrait. Je dirais: "Mon fils, as-tu ton certificat de libération?" N'est-ce pas ce qu'un père ou une mère dirait logiquement à ses enfants? Ce n'est pas plus malin que cela, et ceux qui prétendent que c'est la mesure la plus méprisable qui ait jamais été adoptée se trompent foncièrement, et mon honorable ami le sait bien. S'il désire connaître l'attitude du ministre du Travail, je lui répéterai ce que j'ai dit cet après-midi, à savoir qu'il est de mon devoir de repérer ces hommes manquants et que c'est là un des moyens bien simples que nous avons adoptés à cette fin. L'honorable député de Hastings-Peterborough s'est plaint que notre organisation était insuffisante ou imparfaitement établie. Or nous avons adopté le système auquel mon honorable ami a fait allusion dans le but de repérer ces hommes. Nous avons stipulé que, pour obtenir ou pour conserver un emploi, un homme doit présenter un document quelconque émanant de l'armée ou de quelque autre autorité indiquant qu'il s'est conformé à la loi quant à l'appel militaire.

M. ROY: Et cela, parce que nous avons la conscription? Le ministre n'a pas encore répondu à ma question.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami n'est pas pour me faire avaler ses idées du seizième siècle. Que cela soit bien compris. Tant que je pourrai me tenir debout, il n'est pas pour me contraindre à un tel langage. Il peut tenir impunément de tels propos ailleurs, mais pas ici, en présence de ses pairs. Nous sommes encore, Dieu merci, en pays libre, libre parce que nos jeunes gens de toutes les provinces du Canada sont prêts à défendre nos institutions qui nous ont été légués après bien des combats sanglants. J'ai visité des pays où vous faites ce que l'on vous ordonne, sinon vous n'avez pas le droit à la vie. J'espère ne jamais voir le jour où ce sera le régime de vie au pays. Ne nous y trompons pas, si nous ne vainquons pas Hitler en Europe et l'autre ennemi du Pacifique, il n'y aura pas de Chambre des communes au Canada. Il n'y aura pas de langue, de religion, de culture ethnique au pays. J'étais à Berlin quand Hitler a accompli sa révolution. J'en ai été témoin et il n'y avait pas plus d'agitation dans la rue principale de Berlin qu'il n'y en a rue Sparks, aujourd'hui. L'Allemagne possédait le mouvement syndical le plus puissant et on peut dire qu'hier encore il gouvernait l'Allemagnge. Aujourd'hui il n'est même plus un souvenir. Si nous ne détruisons cette tyrannie partout, mon honorable ami et moi serons balayés. Qu'il aille prêcher cet évangile à ses commettants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Mitchell.]

Reprise de la séance

M. DORION: J'ai certains renseignements à demander au ministre, mais auparavant permettez-moi de dire que nous n'avons de leçons de loyauté à prendre de personne. Pour ma part, mes états de service dans la Royal Air Force en 1918 soutiennent la comparaison avec ceux de tout autre. Mieux vaut je crois étudier la question au mérite. J'ai ici copie du décret du conseil C.P. 1355, du 4 mars 1944, relatif aux Règlements de 1944 sur le Service sélectif national (mobilisation). Le paragraphe 1, de l'article 6 est ainsi conçu:

Dès que le ministre de la Défense nationale lui a signalé qu'un nombre déterminé d'hommes sont requis pour l'instruction militaire, le Ministre peut charger tout regsitraire d'appliquer les présents règlements à un nombre déterminé d'hommes de sa division, et il peut informer le registraire du nombre d'hommes de langue française requis.

Voici ma première question: Pourquoi cette clause spéciale visant les Canadiens français qui doivent être appelés sous les drapeaux? Le 20 avril, comme en fait foi le compte rendu, j'ai posé la question suivante:

Le ministre du Travail a-t-il émis des ordres aux registraires en vertu du paragraphe 1) de l'article 6 de l'arrêté en conseil C.P. 1355?

Celui dont je viens de citer un passage.

Dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) à quelle date; *c*) quels étaient ces ordres?

Voici maintenant la réponse que m'a fournie l'adjoint parlementaire du ministre (M. Martin):

Non. Le ministre du Travail n'a pas jugé nécessaire d'émettre des ordres en vertu du paragraphe 1) de l'artcile 6 du décret du conseil C.P. 1355.

L'hon. M. MITCHELL: La réponse fournie par l'adjoint parlementaire vaut encore aujourd'hui. Rien n'a été changé.

M. DORION: Et maintenant une deuxième question. J'ai ici le document n° 142-G, déposé le jeudi, 27 avril 1944. Il répondait à une question que j'avais posée et qui se lisait comme il suit :

Depuis le 4 mars 1944, le ministre de la Défense nationale a-t-il signalé au ministre du Travail qu'un nombre déterminé d'hommes était requis pour instruction militaire? Dans l'affirmative, *b*) à quelle date ces informations ont-elles été données; *b*) que comportaient ces informations?

Le document démontre qu'au cours d'avril 1944, on a appelé chaque jour 292 hommes et qu'en mai 1944, cette moyenne sera de 236.

Ma deuxième question, la voici: si la réponse donnée le 20 avril est juste, en vertu de quel règlement a-t-on appelé ces hommes, ainsi que l'atteste le document déposé le 27

avril 1944? Ce document n° 142-G atteste que les appels se firent ainsi: En avril, district de London, appels quotidiens, 17; Toronto, 48; Kingston, 22. Cela fait un total de 87 pour l'Ontario. Dans la province de Québec: Montréal, 55; Québec, 31. Cela établit un total de 86. En mai, voici l'ordre des appels quotidiens: London, 14; Toronto, 39; Kingston, 18, soit un total de 71. A Montréal, 44; à Québec, 25, soit un total de 69 pour la province de Québec.

Dans une autre réponse, consignée au hansard du 27 avril, on notera que le district militaire de Kingston, district n° 3, comprend des comtés sis en Ontario et d'autres situés dans le Québec. Les chiffres fournis établissent que la population totale du district militaire de Kingston, d'après le recensement de 1941, s'élevait, dans la province d'Ontario à 753,863, et dans la province de Québec à 183,125. Autrement dit, la population du district militaire de Kingston se compose, pour environ 20 pour cent, de gens qui résident dans la province de Québec.

Si nous prenons les chiffres que je viens de mentionner et que nous retranchions du district militaire de Kingston ce 20 p. 100 qui vient de la province de Québec, nous constatons que le nombre des hommes appelés chaque jour a été de 83 en avril et de 67 en mai dans l'Ontario, et de 90 en avril et de 72 en mai dans le Québec, c'est-à-dire 31 p. 100 dans le Québec et 28 p. 100 dans l'Ontario. Ce sont les pourcentages relativement aux hommes appelés à l'armée. J'ai sous la main une brochurette intitulée : *Canada 1944,* et on y relève certains chiffres à la page 53. On y voit la répartition de la population par province, d'où il ressort qu'il y a 612,396 hommes de 19 à 45 ans dans le Québec et 736,486 dans l'Ontario, c'est-à-dire que, dans l'Ontario la proportion des hommes de ces âges est 35 p. 100 de la population global du pays, et 28 p. 100 dans le Québec. Je veux dire par rapport à la population du même âge. Nous venons à la conclusion que le Québec a 28 p. 100 des hommes de 19 à 45 ans et, d'après la statistique que j'ai mentionnée, on y a appelé 31 p. 100 de ces hommes en avril et en mai, et seulement 28 p. 100 dans l'Ontario.

Voici ma troisième question: pourquoi les hommes appelés sont-ils en plus grand nombre dans le Québec que dans l'Ontario?

Ma quatrième et dernière question est celle-ci: n'est-il pas vrai que, lors de la dernière guerre, pas un seul des hommes appelés sous les drapeaux en vertu de la loi de conscription n'est allé sur les champs de bataille en Europe, tandis que nous avons aujourd'hui outre-mer plusieurs hommes qui, avant d'être envoyés là-bas, avaient été appelés sous le régime de la loi de mobilisation de 1940?

L'hon. M. MITCHELL: Je répondrai tout d'abord à la dernière question. Ainsi que mon honorable ami le sait, plusieurs des hommes appelés s'enrôlent volontairement plus tard. Ce geste est tout naturel de la part de jeunes gens qui aiment leurs pays. Voilà, je crois, la réponse à cette question. Mon honorable ami cherche à donner au comité l'impression qu'il est possible d'établir le pourcentage de patriotisme qui existe dans les provinces du pays. Cela est impossible. Je sais qu'il est parfois commode de faire une telle répartition. Mon honorable ami a parlé de la province d'Ontario. S'il veut bien aller au fond des choses, il constatera que les appels ne tiennent pas toujours compte des limites des districts militaires. Considérons, par exemple, la région de Port-Arthur et de Fort-William, où l'on manifeste tant de patriotisme. Cette région relève du district militaire qui a son quartier-général à Winnipeg, détail dont mon honorable ami n'a pas tenu compte. Il a parlé du district militaire n° 3, dont le quartier-général se trouve à Kingston. Ce district ne franchit pas les limites de la province de Québec. Bien qu'il embrasse la vallée de la Gatineau et s'étende au nord de la ville d'Ottawa, il relève non pas de Kingston, mais de Montréal. Mon honorable ami commet la même erreur...

M. DORION: Puis-je poser une question?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a exposé la question et tiré ses conclusions de la façon qui lui convenait le mieux. Je le répète, l'honorable député cherche à faire du patriotisme une question de pourcentage et, à en juger par les idées qu'il se faisait, il semble que ses données ne soient pas exactes. Il a parlé de l'Ontario, mais il a oublié cette grande région septentrionale de la province qui relève, bien naturellement, de la Commission de mobilisation de Winnipeg pour des raisons de convenance.

Ainsi que je l'ai fait observer, nous appelons actuellement les gens aussi vite que les districts militaires peuvent les recevoir. Il n'y a pas de contingentement. Nous sommes tous des Canadiens, que nous venions de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecosse ou d'ailleurs. L'honorable député a cherché à faire une répartition compartimentée. Il s'efforce de nous étiqueter tous comme Canadiens différents. Notre façon d'aborder le problème consiste à établir le nombre d'hommes dont nous avons besoin, et les appels se font aussi vite que les médecins militaires et autres officiers des divers districts peuvent dis-

poser des hommes. Telle est la simple réponse que je fais à l'honorable représentant.

M. GREEN: J'ai trois ou quatre questions à poser au ministre au sujet du Service sélectif national. La première a trait aux sources d'où il compte tirer dorénavant le capital humain. Il ne nous a pas expliqué clairement cette question dans son exposé. Il a dit le 28 avril:

Mais, même en dépit des plus grands efforts, il a été de plus en plus difficile au ministère de la Défense nationale d'obtenir le nombre nécessaire de recrues pendant un certain temps.

Il a affirmé cet après-midi que nous grattions le fond de nos ressources humaines. Cette assertion dévoile une très grave situation. J'estime que nous avons le droit de savoir comment le Gouvernement entend remédier à cet état de choses. Au cours de son exposé, le 28 avril, le ministre a déclaré:

...nous devrons bientôt compter, dans une large mesure, sur ceux qui bénéficient actuellement de sursis et sur les jeunes gens qui atteindront l'âge militaire.

Il a déclaré ici cet après-midi qu'environ 100,000 jeunes hommes chaque année au Canada parviennent à l'âge de dix-huit ans et demi et il a ajouté, avec raison je crois, qu'une grande partie d'entre eux, s'enrôleront dans l'armée active, dans la marine ou l'aviation ou seront déclarés physiquement inaptes ou encore obtiendront des sursis parce qu'ils sont cultivateurs ou pour divers autres motifs. Je saurais gré au ministre de nous donner le nombre approximatif de jeunes hommes de dix-huit ans et demi qu'il se propose de mobiliser au cours de l'année financière actuelle, ainsi que des renseignements sur le nombre qu'il ira puiser parmi ceux qui jouissent actuellement d'un sursis. J'estime qu'il devrait nous dire quelles catégories d'hommes seront appelées. Ce ne serait que rendre justice aux intéressés.

Les honorables députés trouveront à la page 2607 du hansard le tableau n° 10 qui fournit des détails sur les hommes en sursis. Le nombre total est de 252,625. Ils sont répartis en dix groupes différents. Je voudrais que le ministre nous indique quels groupes s'il y en a plus d'un, seront appelés afin que le nombre requis de recrues soit obtenu. La première classe mentionnée est celle de l'agriculture et elle comprend 145,529 hommes; la suivante, la pêche, compte 2,317 hommes; la troisième, l'industrie du bois, 5,382; la quatrième, les mines, 2,562; la cinquième, les services et industries essentiels, 52,341; la sixième, les étudiants, 14,497; la septième, les objecteurs de conscience, 8,285; la huitième, la marine marchande, 2,729; la neuvième, les personnes exemptées pour motif de commisération, 2443 et la dixième, tous les autres, 16,540. Je voudrais savoir quels sont les groupements dans lesquels on ira puiser le nombre d'hommes dont on a besoin.

Le ministre comprendra que beaucoup de ceux qui ont obtenu un sursis sont parmi les plus âgés; ils ne sont pas dans le groupe des plus jeunes; et il se peut que le nombre qu'il est possible d'obtenir, c'est-à-dire 250,000, soit relativement faible. Le ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement se propose d'appeler les jeunes à dix-huit ans plutôt qu'à dix-huit ans et demi? Qu'on n'aille pas croire que c'est ce que je recommande. A mon avis, ce serait un crime d'appeler ces jeunes gens, alors que nous avons encore dans notre armée territoriale 50,000 hommes très bien entraînés qui ne se battent pas et qu'on pourrait, si le Gouvernement le jugeait à propos, envoyer combattre outre-mer. Que le ministre nous dise donc quelle ligne de conduite on entend suivre au sujet des jeunes gens qui atteignent dix-huit ans. Si je comprends bien, ils reçoivent présentement leur appel militaire. Ils sont sujets à l'appel mais en pratique ils ne reçoivent pas d'avis de se présenter à l'examen médical avant d'atteindre dix-huit ans et demi. Le ministre voudra-t-il nous dire où il recrutera les hommes ensuite, c'est-à-dire une fois qu'on aura appelé tous ceux de dix-huit ans et demi et ceux qui ont obtenu un sursis? Où le Gouvernement se propose-t-il de les trouver après cela?

L'hon. M. MITCHELL: J'aimerais que l'honorable député me posât une seule question à la fois. Si j'en oublie, j'y répondrai plus tard. Je commencerai par la dernière, celle qui concerne l'appel des jeunes gens de dix-huit ans. Je ne saurais dire ce que l'avenir réserve aux peuples libres de la terre. Il n'est pas question à l'heure actuelle d'appeler les garçons de dix-huit ans. J'ignore ce qui peut survenir d'ici un an, mais je ferai remarquer à l'honorable député que les Etats-Unis appellent les jeunes hommes de dix-huit ans, cependant que l'âge de l'appel en Grande-Bretagne est de dix-sept ans et demi.

M. GREEN: Mais ni l'un ni l'autre de ces pays n'a une armée de défense territoriale.

L'hon. M. MITCHELL: Je parle ici de l'appel sous les drapeaux, quel que soit le genre de l'armée en cause. L'honorable député demande de quoi se compose le réservoir de capital humain. Il est fait en premier lieu des jeunes gens qui atteignent l'âge fixé par la loi, soit, comme je le disais cet après-midi, 100,000 hommes par année; viennent ensuite les hommes qui bénéficient d'un sursis; enfin, il y a ceux qui ont été rejetés et auxquels nous faisons subir un nouvel examen, surtout si leur premier examen a été

effectué par des médecins civils. Actuellement, et depuis déjà assez longtemps, nous employons un personnel d'ingénieurs industriels qui scrutent toutes les industries du pays pour y découvrir les hommes aptes au service militaire. Ce travail se poursuit sans relâche. Comme je le disais il y a une couple de jours, il nous faut appeler six hommes pour en obtenir un.

M. GREEN: D'après le document, c'est 5,000 hommes par mois que vous tentez d'obtenir actuellement.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne parle pas de chiffres; n'importe quel imbécile peut faire des chiffres.

M. GREEN: Ce chiffre, c'est quelque imbécile du ministère qui l'a fourni.

L'hon. M. MITCHELL: Ce qui m'intéresse, c'est d'obtenir des hommes pour nos forces armées. Il faut se méfier de celui qui cite un tas de chiffres. Rien n'est plus facile que de faire des chiffres.

M. GREEN: Je ne veux pas que le ministre se méprenne. Je voulais parler du document demandé par l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay et selon lequel l'armée aurait demandé au ministère du Travail de lui fournir 5,000 hommes pour chacun des mois d'avril et de mai.

L'hon. M. MITCHELL: Je parlais des chiffres et je disais qu'il est bien facile de jouer avec les chiffres. Comme je viens de le dire à l'honorable député, nous devons appeler six hommes pour en obtenir un, ce qui indique que nous avons presque touché le fond du baril. Je disais l'autre soir que les industries essentielles pourraient, dès demain, employer 160,000 hommes, si je pouvais les trouver. Est-ce à dire que nous ayons atteint presque le point de saturation, si l'expression m'est permise, dans la production et l'appel des hommes au service militaire? En somme, il s'agit d'un continent, et non d'une nation. Si j'avais 160,000 sans-travail, la population canadienne en souffrirait dans sa réputation. Nous possédons la force combattante la plus considérable de notre histoire; notre puissance industrielle, considérée en fonction de la population, égale ou dépasse celle de toute autre nation du monde; avec une main-d'œuvre beaucoup diminuée, nos cultivateurs ont produit des récoltes sans précédent. Toutes ces réalisations vont à l'actif de notre population. Nous sommes un pays démocratique, et il nous faut prendre plus ou moins garde de ne bousculer personne. Ces miracles que la nation,—non le Gouvernement, mais la nation,—a accomplis montrent que le Canada non seulement soutient son juste lot du poids de la guerre mais qu'il porte un fardeau aussi lourd que n'importe quel autre belligérant; c'est une condition dont l'opposition, le Gouvernement et le pays peuvent être fiers à juste titre. Je me demande ce que je pourrais ajouter à cela.

M. GREEN: Le ministre a fait preuve d'éloquence, mais sans apporter les lumières désirées. Je lui ai demandé combien d'hommes il espère pouvoir tirer des jeunes gens qui auront dix-huit ans et demi au cours de la présente année financière, et de quelle catégorie d'hommes jouissant d'un sursis il obtiendra les effectifs qui s'imposent. Ira-t-il les chercher parmi les cultivateurs, les mineurs, les bûcherons, ou bien parmi les ouvriers industriels? Le renseignement ne m'intéresse guère, mais ceux qui doivent être appelés devraient savoir ce qui les attend. Le Gouvernement sait sûrement quels groupes d'hommes jouissant d'un sursis lui fourniront les recrues.

M. DUPUIS: Le premier groupe à être appelé devrait être celui des impérialistes, s'ils sont disposés à partir.

M. GREEN: Ils seraient les premiers à partir.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne connais pas, il va sans dire, l'état de santé de ces jeunes gens ou des autres qui seront appelés, et je ne puis que donner un chiffre estimatif; sur ces 100,000, nous estimons que 50,000 entreront dans les forces armées, tandis que les autres viendront des autres catégories.

M. GREEN: Quels sont parmi les groupes qui ont obtenu un sursis ceux que l'on doit appeler? A-t-on adopté une ligne de conduite à cet égard? En d'autres termes, a-t-on l'intention d'appeler les cultivateurs, ou les mineurs, ou les employés de l'industrie auxquels on a accordé un sursis?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore. Je suis la situation de très près, je l'examine tous les jours de la semaine, et je suis d'avis que nous ne pouvons drainer la main-d'œuvre des fermes du pays. En dépit des opinions des critiques de salon, on a un besoin fondamental de trois choses dans une guerre. D'abord on a besoin de sommeil,—ici je ne fais pas allusion à la Chambre des communes, mais à nos combattants,—ensuite on a besoin de vivres et puis de fournitures. Voilà trois besoins fondamentaux. Au cours de la dernière guerre, il m'est arrivé plusieurs fois d'être fatigué au point de désirer qu'une balle atteigne son but, et l'honorable député, j'en suis sûr, a connu les mêmes sentiments, c'est pourquoi, je place le sommeil en premier lieu.

Il nous est impossible, je crois, d'enlever plus d'hommes aux fermes du pays et de nous acquitter de nos obligations envers les peuples d'Europe qui ont tant besoin de vivres pour poursuivre la lutte contre l'ennemi.

M. GREEN: Pouvons-nous conclure alors que les employés des industries et des services essentiels seront probablement appelés les premiers?

L'hon. M. MITCHELL: Je le crois, sur une base de priorité.

M. GREEN: Ils sont censés être au nombre d'environ 52,000?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. GREEN: Le minitre a-t-il songé au problème de trouver des hommes, lorsque cette source sera épuisée?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que lorsque nous aurons fait le tour des industries essentielles, nous aurons atteint la limite, sauf qu'il restera ceux qui viennent d'atteindre l'âge militaire. Je ne tiens pas à faire entrer dans ce débat le thème de la conscription mais je crois qu'il est juste de dire que, même sans la conscription, le Canada est aussi bien organisé que n'importe quel autre pays des Nations Unies. Que cela soit bien compris.

M. GREEN: Le Canada est le seul pays qui n'a pas la conscription.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne veux pas discuter le principe, ce soir. Dieu sait si nous en avons assez parlé il y a deux ou trois sessions. Quoiqu'il en soit, c'est là ce que les chiffres indiqueraient. Partout où nous savons devoir trouver une recrue nous allons la chercher, mais il nous faut garder des hommes dans les industries de base. On ne peut faire la guerre sans acier, sans nickel, ni cuivre, ni plomb, ni zinc.

M. JAQUES: Que faites-vous de l'or?

L'hon. M. MITCHELL: Je laisserai à mes amis les créditistes le soin de parler de l'or. Je ne suis pas un fanatique sur la question de l'or, mais nous serons bien contents de l'or que nous avons quand la guerre sera terminée. En tout cas, nous suivons la situation de près, afin de nous tenir dans les cadres de la démocratie et de maintenir l'équilibre entre les besoins des institutions industrielles, agricoles et commerciales et ceux des forces combattantes. De façon générale, nous pouvons dire que nous avons raisonnablement bien réussi.

M. GREEN: Alors, ai-je raison de dire qu'à l'heure actuelle on n'a rien prévu pour

décider à quelle source on puisera lorsqu'on aura épuiser la réserve d'hommes qui jouissent actuellement d'un sursis?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'admettrai pas cela et je ne permettrai pas à mon honorable ami d'aller répétant à travers le pays que nous n'avons pas de programme arrêté.

M. GREEN: Tout ce que je demande au ministre c'est qu'il nous fournissent alors des explications.

L'hon. M. MITCHELL: Je pourrais dire qu'il s'agit d'un problème exigeant une solution au jour le jour et le conseil d'administration du Service sélectif se réunit chaque jour de la semaine pour examiner les conditions qui règnent. A la lumière des conditions nouvelles, nous modifions notre ligne de conduite à l'égard de la répartition des hommes et des femmes entre les forces armées, d'une part, et l'industrie, l'agriculture et le commerce du pays, de l'autre.

M. GREEN: C'est là une ligne de conduite très vague.

L'hon. M. MITCHELL: Non, elle n'a rien de vague.

M. GREEN: Le ministre ne peut pas faire plus, peut-être?

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami était à ma place, il ne dirait pas que c'est une ligne de conduite vague.

M. GREEN: Je ferais peut-être pis.

L'hon. M. MITCHELL: C'est fort possible. Au cours de la dernière session, on a dit beaucoup de choses au sujet de l'imbroglio du capital humain. Il n'y a pas très longtemps alors que j'étais de passage aux Etats-Unis, certains de nos voisins du Sud prétendaient que la situation de la main-d'œuvre y était très embrouillée. En pays libres, de tels propos sont inévitables, car le peuple a le droit de critiquer le Gouvernement. Jusqu'ici, toutefois, les institutions libres ont mieux réussi que les dictatures, car sous ce dernier régime un homme doit faire ce qu'on lui ordonne, sous peine de mort. Lorsqu'on songe à ce que les institutions libres ont accompli, aux nombreux avions qui sillonnent les airs, aux innombrables navires qui voguent sur les mers, on ne peut s'empêcher d'avoir foi en ces institutions.

M. GREEN: Nous sommes tous de cet avis.

L'hon. M. MITCHELL: Vous me comprenez; j'aimerais pouvoir convaincre certaines autres personnes qui se trouvent ici. Malgré ce que d'aucuns croient être la confusion, nous

allons, grâce à notre ingéniosité, libérer les peuples de l'Europe et du Pacifique. Que personne ne s'y trompe.

M. GREEN: Je désire poser une autre question concernant l'appel des étrangers. Les nouveaux règlements de mobilisation du Service sélectif national contiennent une disposition concernant les étrangers non-déclarants. Je crois comprendre que cette disposition ne vise pas les étrangers ennemis. L'étranger ennemi non-déclarant qui préfère ne pas répondre à l'appel et ne pas faire partie des forces armées du Canada peut remplir une déclaration qui se trouve en annexe aux règlements et dont je relève le passage suivant:

Je fais la présente déclaration, sachant et comprenant complètement que je suis par là privé pour toujours de tout droit et privilège d'être naturalisé au Canada comme sujet britannique, et que je me rends par là susceptible d'être expulsé du Canada, lorsque cette expulsion sera possible.

Les étrangers visés par cette disposition sont par exemple, je suppose, les Suédois, les Turcs, les Espagnols, car un autre article vise les nationaux des pays alliés. Elle ne s'applique pas aux étrangers ressortissant à l'une des Nations Unies. Le ministre veut-il me dire si l'appel d'étrangers a présenté quelques difficultés et si ces gens ont été nombreux à présenter cette déclaration? De fait, j'ignorais qu'ils avaient ce choix. De quel droit est-il accordé et combien de personnes environ de chaque nationalité en ont profité?

L'hon. M. MITCHELL: Les difficultés n'ont pas été très considérables. Certains ont signé la déclaration les rendant passibles d'expulsion après la guerre. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi.

M. GREEN: Je ne parle pas de cela. De quel droit ce choix est-il accordé?

L'hon. M. MITCHELL: Du droit conféré par le document que l'honorable député vient de lire.

M. GREEN: Et qui autorise le Gouvernement à adopter une telle disposition?

L'hon. M. MITCHELL: La loi des mesures de guerre.

M. GREEN: Le ministre peut-il me dire environ combien d'étrangers ont été appelés aux termes des règlements?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai l'impression qu'une fois qu'ils sont entrés dans les forces armées nous perdons complètement leurs traces et qu'ils sont de bons Canadiens.

M. GREEN: Le ministre a-t-il les chiffres?

L'hon. M. MITCHELL: Il y en a 9,867 qui ont signé une déclaration indiquant leur consentement à être expulsés après la guerre. J'espère que je serai alors ministre du Travail.

M. GREEN: Qu'est-ce qu'on a fait de ces hommes? A quel genre de travail ont-ils été commis?

L'hon. MITCHELL: Ils sont sujets aux mutations obligatoires, c'est-à-dire soumis aux règlements civils du Service sélectif.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire à quelles nationalités ils appartiennent? Je ne m'imaginais qu'il y en eut un tel nombre qui fussent prêts à signer une telle déclaration. Cela veut dire que près de 10,000 personnes ont demandé d'être renvoyées du Canada, plutôt que de servir le Canada.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne pourrais donner le détail des nationalités.

M. GREEN: Le ministre possède-t-il la liste des nationalités, ou peut-on l'obtenir?

L'hon. M. MITCHELL: Si vous nous en donnez le temps, après la session.

M. GREEN: Ce serait suffisamment de temps. Ma question suivante a trait aux hommes qui veulent aller travailler aux Etats-Unis. Sur la côte du Pacifique, c'est devenu très important. Il court des bruits sur les mises-à-pied, bien que, heureusement, il n'y en ait pas eu beaucoup, jusqu'à ce jour. Mais, comme conséquence, nombre de gens désirent aller travailler aux Etats-Unis. Si je comprends bien, on en a refusé la permission dans presque tous les cas. Quelle est la politique du Gouvernement dans le cas de telles demandes, et cette politique est-elle la même dans toutes les provinces? Est-il permis aux résidents de certaines provinces de traverser la frontière, tandis que la chose est défendue aux résidents d'autres provinces?

L'hon. M. MITCHELL: Nous ne faisons aucune différence entre les provinces. Celui qui se trouve dans ce cas a deux obstacles à franchir, l'un d'ordre militaire et l'autre d'ordre civil, et je serais enclin à croire que l'obstacle d'ordre civil est le plus difficile à franchir des deux.

Etant donné le nombre énorme d'hommes requis maintenant, le simple bon sens veut que très peu de permis d'aller aux Etats-Unis soient accordés. Le principe directeur est la raison de santé.

M. GREEN: Les gens ne peuvent traverser la frontière que pour raisons de santé?

L'hon. M. MITCHELL: Je puis assurer l'honorable député qu'il existe une surveillance sévère sur les permis de voyager. Très peu

de gens ont la permission d'aller aux Etats-Unis, à cause de l'importance extrême du capital humain au Canada.

M. GREEN: Alors, pour toutes fins pratiques, le Gouvernement interdit à tout le monde d'aller travailler aux Etats-Unis?

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact.

M. GREEN: Et une dernière question: je crois savoir que sept ordonnances de transferts obligatoires ont été rendues. Le ministre a dit l'autre jour qu'il y a eu environ 15,359 transferts. Les autorités ont-elles l'intention de rendre d'autres ordonnances de ce genre?

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai que oui. Et j'ajouterai que si le chiffre de 15,000 n'est pas fort considérable par rapport à l'ensemble de nos ressources humaines, c'est l'indice que presque chacun se trouve là où il doit être. C'est une remarque légitime. Comme la situation devient embarrassée, nous décrétons les transferts obligatoires. Permettez-moi de louer la population pour la manière dont elle a accepté l'idée de ces transferts. Il y a eu très peu de plaintes à ce sujet.

M. GREEN: Le ministre a-t-il la faculté de nous indiquer les détails des autres ordonnances de transfert obligatoire qui sont à prévoir?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis le faire, quelque désir que j'en aie. Je puis avoir des opinions personnelles sur ce point. Toutefois, le principe fondammental de la conduite du Service sélectif veut qu'il ne fasse rien sans consulter d'abord le conseil consultatif du Service sélectif national qui se compose de représentants de divers ministères, y compris celun du Travail, et de représentants des services armés, des employeurs et des ouvriers. Nous ne prenons aucune mesure avant que cet organisme ne l'ait approuvée. Nous espérons ne jamais le faire. Cela s'imposera peut-être, on ne saurait dire.

Mme NIELSEN: Monsieur le président, avant l'adoption du crédit, je voudrais discuter brièvement certaines questions qui relèvent du ministère du Travail et qui intéressent spécialement les femmes. Je n'ai pas à m'excuser de retarder l'adoption du crédit en abordant ces questions. Peut-être qu'un de ces jours, au lieu de voir des femmes assises dans les galeries nous en aurons des douzaines sur les banquettes de la Chambre et j'ai l'espoir que les problèmes féminins seront alors mieux discutés que je ne puis le faire seule. Mais il est certaines choses qui, à mon sens, doivent être portées à l'attention du ministre.

[L'hon. M. Mitchell.]

Quand le ministre a présenté ses crédits, il nous a donné la statistique la plus récente des femmes employées dans l'industrie et ces chiffres sont vraiment étonnants. D'après lui, on estime qu'au moins 1,075,000 femmes occupaient un emploi rémunéré le 1er octobre 1943, par comparaison avec 638,000 en août 1939. Nous reconnaissons tous que le nombre de femmes, tant anglophones que francophones, qui ont pris de l'emploi dans l'industrie du fait de la guerre est énorme. La plupart de ces femmes n'avaient aucune expérience industrielle antérieure, et cependant, elles occupent des postes qu'elles n'auraient, croyait-on, jamais pu tenir dans les fabriques de canons, les chantiers maritimes, les usines sidérurgiques et autres.

Je crois savoir que les femmes font actuellement plus de 70 p. 100 des opérations nécessaires à la fabrication de mitrailleuses et plus de 80 p. 100 des opérations nécessaires dans les fabriques d'instruments. Nous avons entendu parler du grand nombre d'hommes qui ont quitté la ferme et des femmes qui les ont remplacés. Selon le ministre, ce nombre est de 750,000. Je voudrais faire quelques remarques au sujet des femmes qui travaillent la terre, mais ce n'est pas la question que je désire traiter ce soir. Je veux surtout parler de celles qui travaillent dans les usines.

Les employeurs canadiens ont reconnu qu'au point de vue de l'adresse, de la précision, de la patience ou du souci d'accomplir un bon travail, les femmes ne le cèdent nullement aux hommes. Elles n'hésitent pas à faire partie des syndicats ouvriers dès qu'elles se rendent compte du caractère démocratique du syndicalisme, et elles jouent un rôle utile dans ces syndicats. Je me suis entretenue avec un grand nombre de femmes entrées récemment dans des syndicats ouvriers et j'ai constaté chez elles beaucoup d'enthousiasme à l'égard de la tâche nécessaire qu'accomplissent les syndicats ouvriers et à propos de la sauvegarde des principes démocratiques dans les ateliers ou les autres endroits où elles sont employées.

Les femmes enrôlées dans nos forces armées ne sont pas les seules à ne pas toucher un salaire égal pour un travail semblable; en effet toutes les femmes salariées subissent cet inconvénient. Je ne suis pas la première à soulever cette question, et ce n'est pas non plus la première fois que je la discute. D'autres honorables députés l'ont aussi abordée dans cette Chambre. Je voudrais faire comprendre à mes honorables collègues qu'en demandant au Gouvernement de statuer que désormais les femmes recevront, pour un travail semblable, le même salaire que les hommes, conformément au principe que j'ai énoncé,

je m'inspire du désir non seulement de protéger les femmes, mais aussi de sauvegarder les emplois des hommes. Si les employeurs constatent qu'ils peuvent faire exécuter du travail par des femmes tout aussi efficacement que par des hommes et en leur versant un salaire moins élevé, il se peut qu'après la guerre ils considèrent la population féminine comme un réservoir de main-d'œuvre peu coûteuse, ce qui privera les hommes d'occasions d'emploi. Si je signale cela à l'attention du comité, c'est que plusieurs des honorables députés se rendent compte, je crois, que puisque ce principe n'a pas encore été consacré par une loi, une telle disparité de traitement existe dans une grande majorité de nos industries.

Ce principe a été reconnu par les grands syndicats ouvriers de notre pays. Ils voudraient que notre code du travail en tînt compte. Le Conseil national du travail en temps de guerre a rendu une décision sur ce point, et je tiens à citer à ce propos le numéro du 15 mars de la *Gazette* de Montréal. Voici ce que ce journal a déclaré au sujet de décisions rendues par le Conseil dans deux cas:

Le Conseil national du travail en temps de guerre, dans des décisions qu'il a rendues aujourd'hui, a démontré qu'il reconnaissait que la même rémunération doit être versée à l'homme et à la femme pour un même travail et que le degré de compétence devrait être le seul motif de distinction.

Il s'agissait d'appels mettant en cause deux sociétés du district de Niagara, l'Electrical Metallurgical Company, de Welland (Ontario), et la Welland Chemical Company, de Port-Robinson (Ontario).

Et plus loin:

Son Honneur le juge McTague, en formulant la décision unanime du conseil, a déclaré que les règlements sur les salaires n'établissaient aucune distinction entre les ouvriers et les ouvrières. Les décrets du conseil ne faisant aucune mention du principe de la rémunération égale pour un travail égal, le conseil a jugé le moment venu d'exposer son attitude.

L'égalité de rémunération présuppose une compétence égale, et la reconnaissance du principe n'a pas rendu nécessaire une revision générale des salaires de toutes les employées, mais uniquement de celles qui détiennent des postes également occupés par des hommes.

Aux Etats-Unis, la ligne de conduite du Conseil du travail en temps de guerre a été d'accepter le principe de l'égalité de la rémunération pour un travail égal. J'exhorte le ministre à reconnaître la nécessité d'inclure dans notre code du travail des dispositions précises grâce auxquelles les employeurs seront contraints d'appliquer ce principe. J'ai cherché à me renseigner sur cette question du salaire égal pour un même travail. Les honorables députés se rappellent peut-être que j'ai inscrit une question au *Feuilleton* il y a quelque temps. J'ai demandé si, en se fondant sur les renseignements recueillis par le Conseil du travail en temps de guerre, il était possible de déterminer le nombre d'industries importantes du Canada versant une rémunération égale pour un travail égal. L'adjoint parlementaire du ministre a répondu qu'il s'efforcerait de me fournir ce renseignement mais il m'assura que cela entraînerait une énorme dépense et prendrait au moins six mois. Pour ce motif, j'ai consenti à retirer ma question, pour le moment. Je prierais le ministre, toutefois, d'essayer d'obtenir de ses fonctionnaires des statistiques qui nous indiquent jusqu'à quel point nos employeurs se conforment au principe d'un salaire égal pour un travail égal.

A cet égard, le Gouvernement ne donne pas l'exemple en ce qui concerne ses propres contrats. Dans les travaux entrepris par le Gouvernement, où le gouvernement est l'employeur, on ne prévoit pas pour les femmes qui accomplissent le même travail que les hommes un salaire égal à celui que touchent ces hommes. Je crois comprendre qu'en vertu du décret C.P. 7679, relatif aux contrats du gouvernement, on peut payer 25c. de l'heure aux femmes tandis que les hommes reçoivent 35c. de l'heure. Si le Gouvernement reconnaît le principe de l'égalité de salaire pour égalité de travail, il devrait commencer par mettre ce principe en pratique dans ses propres contrats.

Je pense ne pas me tromper quand je dis que les femmes accomplissent aujourd'hui une tâche extrêmement difficile en prenant le meilleur soin possible de leur foyer et de leurs enfants, tout en contribuant à la production de guerre de notre pays. Mais elles se demandent quelle sera leur situation une fois la guerre terminée. Elles se demandent si elles auront encore le droit de travailler. Je veux parler non seulement des ouvrières industrielles mais des femmes qui exercent une profession libérale et des autres. Elles veulent savoir quelle attitude le Gouvernement se propose d'adopter à leur endroit. Le Gouvernement et nos employeurs diront-ils à ces femmes: "Mesdames, vous avez accompli une magnifique besogne; vous aviez l'air gentilles en salopettes et nous apprécions tout ce que vous avez fait pour nous; mais allez; retournez chez vous, car nous pouvons très bien nous passer de vous maintenant." Est-ce là l'attitude que nous adopterons ou comprendrons-nous que la prospérité de notre pays après la guerre dépendra de notre capacité à exploiter nos ressources naturelles, à maintenir notre évolution industrielle, à accroître notre revenu national et à donner du travail à tous ceux qui, hommes ou femmes, peuvent contribuer au progrès général de notre pays?

Nous devrions nous défaire de cette idée de l'ère victorienne (je pourrais dire de cette idée que nous entretenions pendant les années de crise économique), que les femmes cherchent à usurper la place des hommes lorsqu'elles désirent travailler dans l'industrie ou ailleurs. Les femmes aimeraient que le Gouvernement reconnaisse explicitement qu'elles ont un rôle à jouer en temps de paix aussi bien que pendant les années de guerre. Je ne crois pas me tromper en disant que pour toutes ces jeunes filles qui accomplissent un travail de guerre, dans les forces armées ou dans l'industrie, pour toutes celles qui sont à la veille de quitter l'école et qui, demain, seront des jeunes femmes, il est un espoir et un désir qui priment tous les autres: c'est ce désir bien naturel de se marier, de fonder un foyer et d'avoir des enfants. C'est ce qu'ambitionnent toutes les jeunes femmes, pourvu, naturellement, qu'elles aient quelque assurance de ne pas vivre dans un taudis et qu'elles aient raison de croire qu'elles pourront donner à leurs enfants la santé, les douceurs de la vie et une instruction convenable. Cependant il est une autre vérité qu'il est bon de ne pas oublier. Le Canada n'a pas encore payé sa liberté. D'ici la fin du conflit, nous pourrions bien perdre une partie de la génération des jeunes hommes. Parmi les jeunes canadiennes qui travaillent pendant la guerre pour nous aider à remporter la victoire, des milliers sont fiancées à des jeunes hommes qui sont outre-mer. Elles espèrent les épouser un jour, mais nombre d'entre elles n'auront pas le privilège, qui appartient à toute femme, d'avoir un foyer, un époux et des enfants. N'oublions pas ces choses.

Lors de la dernière guerre, ma sœur, qui était beaucoup plus âgée que moi, était mariée à un membre des armées anglaises. Il fut tué le mois même de l'armistice. Ma sœur donna naissance à son premier et dernier enfant un mois après la mort de son mari. Il m'est arrivé souvent depuis de me demander qui, de celui qui est mort et de celle qui a continué à vivre, a le plus souffert, a consenti le plus dur sacrifice.

La nation peut du moins garantir à nos femmes le droit de vivre, de travailler, et d'avoir un chez-soi, si elle ne peut leur procurer les avantages qui dérivent naturellement du mariage, d'un foyer et d'enfants en propre.

N'oublions pas non plus que la guerre a développé chez nombre de femmes des aptitudes qu'elles n'avaient pas antérieurement, et leur a imparti des connaissances nouvelles. Elles se sentiront donc frustrées si elles ne peuvent plus faire servir ces aptitudes à l'avantage de la nation, à leur propre avantage, à l'édification d'un intérieur plus heureux. Il faut tenir compte de ces femmes.

[Mme Nielsen.]

Il faudra aussi tenir compte des épouses dont le mari reviendra invalide du front, avec une pension sans doute, mais qui croiront pouvoir, par leur travail, aider considérablement à soutenir les dépenses familiales, mieux élever leurs enfants et pousser plus loin leur éducation.

Les femmes réfléchissent à toutes ces choses; elles se demandent dans quelle mesure le Gouvernement du pays sauvegardera leurs droits au travail sans passer pour usurper les emplois des hommes. Elles veulent encore savoir si l'Etat leur garantira l'égalité de paye pour l'égalité de travail. Quelques honorables députés ont sans doute lu le rapport du sous-comité du comité parlementaire de la restauration, au chapitre des problèmes féminins de l'après-guerre. Je désire citer un court passage des conclusions qu'il a tirées, attendu qu'après avoir consacré beaucoup de temps et d'attention à la question des femmes qui travaillent, le comité a formulé une opinion bien catégorique. Voici certaines conclusions que je trouve exposées dans le rapport du comité:

1. Aux femmes de chaque groupe...

C'est-à-dire à celles qui se consacrent à un travail industriel, professionnel ou autre:

...il faut concéder la faculté de choisir l'emploi auquel elles veulent s'adonner, comme une prérogative à laquelle tout citoyen a droit. Elles ont aussi droit à un traitement égal au point de vue de la rémunération, des conditions de travail et des occasions d'avancement.

La faculté de choisir n'aura pas pour effet, croyons-nous, d'amener toutes les femmes ou même des groupes plus considérables de quitter leur foyer pour prendre de l'emploi. On réclame la faculté de choisir. Si l'on reconnaît à la femme la liberté de son choix concernant la carrière du mariage, il en résultera des foyers plus heureux, et partant, une démocratie plus heureuse. Il faut se rappeler que les pertes de vie résultant de la guerre rendront le mariage impossible à plusieurs femmes célibataires.

Après la guerre, plusieurs femmes des trois groupes trouveront que leur situation a changé. Un grand nombre des ouvrières actuelles mariées et célibataires, gagnent de l'argent pour la première fois, du moins depuis leur mariage. Elles se sont rendu compte d'une façon tout à fait nouvelle de leurs talents et de leurs aptitudes. Plusieurs seront heureuses de réintégrer le foyer. D'autres se croiront frustrées si elles n'ont pas l'occasion d'exercer leurs talents. Certaines se consacreront aux œuvres publiques, d'autres désireront un emploi rémunéré.

Il faudrait assurer le maintien et l'expansion des avantages inaugurés au cours de la guerre en faveur des femmes qui voudront continuer à travailler. Il faudrait conserver en temps de paix, par exemple, les garderies de jour créées en temps de guerre. Le sous-comité du comité consultatif de la reconstruction conseille que les garderies de jour servent non seulement aux enfants des mères qui travaillent au dehors mais deviennent des jardins de l'enfance et fassent partie du système scolaire. Le sous-comité énumère les avantages qu'en retirent les enfants:

1) surveillance des jeux
2) espace suffisant et jeux appropriés
3) camaraderie
4) heures régulières
5) surveillance attentive de la santé.

Je ferai remarquer que certaines femmes qui doivent gagner leur vie ne peuvent invoquer pour elles les dispositions de certaines formes d'assurance dont jouissent les hommes. Les institutrices et les gardes-malades n'ont pas droit aux prestations de l'assurance-chômage offertes aux hommes et je crois qu'à cet égard on commet une grave injustice envers ces femmes.

Il va sans dire qu'on insiste fortement auprès des femmes qui admettent n'avoir ni la compétence, ni l'instruction, ni l'habileté, ni les dispositions pour remplir d'autres emplois, pour qu'elles s'engagent comme domestiques. Mais, encore une fois, dans ce domaine particulier du travail féminin, je crois qu'il nous reste encore beaucoup à faire pour rendre celui-ci attrayant et pour sauvegarder les intérêts de ces femmes. Tout récemment, j'ai reçu une lettre fort intéressante d'une jeune femme qui m'a écrit de l'hôtellerie de la Y.W.C.A. à Edmonton. C'est une lettre fort bien écrite dénotant que son auteur est une jeune fille intelligente et bien instruite. J'aimerais à vous lire les deux premiers paragraphes de cette lettre:

Deux ou trois d'entre nous qui sommes domestiques espérons intéresser nos sœurs à l'établissement d'un syndicat de domestiques. Nous apprécierons beaucoup votre avis.

Je m'intéresse à cela depuis un certain nombre d'années, bien que je n'aie pu m'en occuper continuellement. J'ai travaillé pendant quelques mois comme cuisinière à la demeure du lieutenant-gouverneur J. C. Bowen, mais j'ai perdu ma place, il y a quelques jours, dès que mes maîtres ont eu vent de mes démarches en faveur d'un syndicat. Ils ne m'ont pas donné d'avis.

Cette lettre n'indique peut-être pas que c'est généralement ainsi que les maîtres traitent leurs domestiques fidèles et capables, mais elle dénote qu'une jeune femme qui a loyalement et fidèlement servi ses maîtres comme domestique ne jouit d'aucune protection, comme dans ce cas-ci, pour avoir exprimé le désir d'appartenir à un syndicat de son choix pour protéger ses droits. Ces femmes désirent sauvegarder leurs droits, leur nombre d'heures de travail, leurs gages, la durée de l'avis auquel elles ont droit avant d'être congédiées, et ainsi de suite. A mon sens, il importe au plus haut point de protéger les femmes en service domestique. Le comité dont j'ai parlé il y a quelques instants, c'est-à-dire le sous-comité de la reconstruction, a fait les recommandations suivantes relativement à l'emploi des femmes commes domestiques et ménagères:

1) Il y a lieu d'établir une norme de compétence au moyen d'un programme de formation commandité par les gouvernement fédéral et provinciaux. C'est le gouvernement qui devrait acquitter les frais de la formation, mais l'étudiante devrait pouvoir assurer sa propre subsistance avec l'aide, le cas échéant, d'un prêt consenti par le gouvernement, à un faible taux d'intérêt.

2) Une entente par écrit, conclue entre le patron et l'employée, par l'entremise du Service sélectif national, protégerait les deux parties, car elle constituerait une déclaration bien définie concernant les gages, le congédiement et les autres conditions du travail. Tout code ouvrier fédéral ou provincial devrait comprendre les travailleuses domestiques.

3) On devrait modifier la législation ouvrière pour que les lois concernant les salaires minima et autres lois connexes puissent s'appliquer aux travailleuses domestiques.

4) Les divisions professionnelles de l'assurance sociale telles que l'assurance-chômage et les indemnités pour accidents du travail, devraient être accessibles aux travailleuses domestiques.

5) On devrait établir une réserve de travailleuses expérimentées pour service intermittent, afin de satisfaire aux besoins des travailleuses domestiques pour différents travaux Un tel service s'impose surtout dans les foyers à revenus modiques où la femme, mère d'une nombreuse famille, ne peut se payer une domestique à service continu.

Jusqu'à date les Canadiennes n'ont pas encore fait connaître leurs désirs en ces domaines particuliers. S'il faut en croire la *Gazette* de Montréal, dans un de ses numéros de mars dernier, leurs sœurs australiennes les auraient de beaucoup devancées en codifiant les désirs et les réclamations pour lesquels elles sont décidées à lutter jusqu'à la victoire. Je les félicite de cette heureuse initiative qui est une marque de progrès. Si seulement mes concitoyennes pouvaient se rendre compte des avantages qu'elles pourraient retirer à suivre cet exemple! Voici donc ce que disait la *Gazette* le 22 mars:

Les femmes australiennes réunies en conférence ont préparé à leur intention une charte qu'après de longues délibérations elles ont réussi à condenser en 5,000 mots à peine. La voici sous une forme encore plus abrégée:

La femme dans la société: Responsabilités et droits égaux pour hommes et femmes dans la société civile.

La femme, mère et âme du foyer: Le rôle indispensable de la mère dans la société exige l'assistance maternelle, des garderies, de même que l'occasion de se livrer à des travaux inventifs. Comme l'état de dépendance économique prive la maîtresse du foyer de sa liberté, ne lui permet pas de se manifester et d'avoir justice, et que, par ailleurs, l'indépendance financière affermit le caractère, nous recommandons que le Commonwealth lui verse un minimum de 30 shillings ($5.50) par semaine d'après un régime analogue à celui des dotations infantiles dont nous recommandons la continuation.

Que les femmes employées comme travailleuses bénévoles soient reconnues en raison des grands services qu'elles ont rendus à la société, qu'elles aient des occasions de se dévouer et obtiennent

une formation spéciale en œuvres sociales leur permettant d'atteindre au statut de professionnelles.

Que les femmes enrôlées dans les forces armées jouissent du même statut et touchent les mêmes soldes, allocations familiales et autres gratifications que les hommes.

Que les femmes des districts ruraux bénéficient du transport ferroviaire, des services télégraphiques, des services d'aqueduc, des cliniques mobiles, et des services d'aide à l'enfance.

Que dans la vie civile les femmes puissent aller de l'avant, se présenter comme candidates aux délégations nationales et internationales, aux organismes législatifs, aux postes diplomatiques, à l'administration ainsi qu'à des postes dans des comités et commissions, de façon à développer leurs valeurs latentes et à se rendre plus utiles au bien commun.

La femme comme arbitre de la paix: le rôle que les femmes ont tenu dans la lutte de leur pays pour gagner la guerre est une suffisante justification pour qu'elles jouissent d'une forte représentation aux conférences internationales de la paix.

Je souhaite que les femmes canadiennes exigent les mêmes libertés, et que la même sorte de justice leur soit accordée en ce pays. Elles devraient elles aussi avoir le droit de représenter le Canada aux conférences de la paix, quand viendra cet heureux temps.

Dans ce que j'ai dit ce soir, j'estime qu'en accordant de plus grands privilèges à la Cadienne, elle ne souhaiterait pas plus pour cela abandonner le foyer. Elle n'en considérerait pas moins, je crois, que la maternité est son premier devoir et, si elle était à même de constater que le mariage et la maternité ne sont pas les seules voies qui lui soient ouvertes, je crois, dis-je, qu'elle en assumerait les responsabilités de plus grande gaieté de cœur, sachant qu'elle a choisi ces devoirs parce qu'ils sont ceux qui lui tiennent le plus à cœur. Quand il sera permis aux femmes de s'essayer à toutes les initiatives libres que leur offre une grande nation, elles deviendront, à mon sens, de meilleures citoyennes et à cause de cela, à mon sens, de meilleures mères. Elles apporteront au foyer, comme élément de bonheur, le sentiment d'égalité et de dévouement dans une bien plus grande mesure qu'elles ne le peuvent faire présentement.

Avant de terminer, je demanderais au ministre du Travail de nous dire si, oui ou non, il est prêt à pousser jusqu'à sa limite la question du salaire égal pour travail égal, et de l'incorporer, pour mise en vigueur, dans le code ouvrier du pays.

L'hon. M. MITCHELL: Je pense que l'honorable député retarde un peu. C'était il y a douze mois, alors que j'étais le président du Conseil national du travail en temps de guerre et pendant que j'exerçais ces fonctions, que le conseil posa le principe: salaire égal à production égale. C'était en soi une révolution. Nous avons été la première nation libre à poser ce principe.

M. BLACKMORE: Qu'a-t-on fait à cet égard?

L'hon. M. MITCHELL: Beaucoup.

M. BLACKMORE: Par exemple?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'examinerai pas les 45,000 cas d'emploi d'hommes et de femmes dans l'industrie dont a été saisi le conseil, mais comme ministre je dis, et cela doit paraître suffisant à l'honorable député, que le Conseil national du travail en temps de guerre a posé le principe, pendant ma présidence.

M. BLACKMORE: Une couple de cas suffiront.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne porte pas dans ma poche le libellé de toutes ces décisions. Si l'honorable député a jamais l'infortune de détenir mon portefeuille, il constatera que cela est fort difficile.

M. NOSEWORTHY: Le Gouvernement a-t-il appliqué le principe?

L'hon. M. MITCHELL: Pas le Gouvernement, mais le Conseil national du travail en temps de guerre. C'est lui qui règle le barème des salaires. Personne ne le sait mieux que l'honorable représentant. Permettez-moi de rendre hommage aux femmes. En présentant mes crédits, l'autre après-midi, j'ai dit que sans l'aide des femmes nous ne pourrions faire la guerre avec succès. L'effort des femmes canadiennes a été magnifique. Si je dis que 1,043,000 femmes travaillent dans l'industrie, qu'il y a 32,000 femmes dans les services armés et 760,000 dans l'agriculture, d'après les statistiques de septembre dernier, cela donnera aux honorables députés une idée du rôle des femmes.

Comme je l'ai déjà dit, j'étais en Grande-Bretagne à la fin de 1942, et je me souviens parfaitement d'avoir porté la parole devant le conseil général du congrès anglais des métiers et du travail. Je fis la remarque que les femmes accomplissaient une meilleure besogne que les hommes, et je suppose que c'est une question d'instinct. Dans le cercle de la famille, les femmes luttent davantage pour les enfants que l'homme moyen. Par conséquent, lorsque la nation ou l'Etat sont en péril, il est naturel que les femmes veuillent combattre aussi vaillamment, peut-être un peu plus vaillamment, pour la survivance de la race et de l'Etat. L'honorable représentante peut être persuadée que le présent Gouvernement—et je pense pouvoir en dire autant de tout Gouvernement et de tout parti de la Chambre

des communes—s'intéresse tout autant, je parle d'intérêt véritable, au progrès des entreprises féminines. Ce qu'elle a dit est absolument exact. Dans le fond, j'imagine que c'est une histoire aussi vieille que le monde. Les hommes pourchassent les jolies filles. C'est instinctif et la chose la plus naturelle à faire, ainsi que l'honorable représentante l'a fait observer, est de voir à ce que dans deux mille ans il y ait ici quelqu'un pour appeler Canada le pays que nous habitons. La chose est aussi vieille que l'histoire.

J'apprécie les remarques pratiques que l'honorable représentante a faites ce soir. Elle peut être assurée que non seulement le Gouvernement actuel mais, je le répète, tous les Gouvernements, qu'ils soient provinciaux ou municipaux, seront de son avis au sujet des droits des femmes dans notre pays.

Mme NIELSEN: Je désire poser une autre question. Le ministre a déclaré que le Conseil national du travail en temps de guerre et le Gouvernement ont reconnu le principe qui veut rémunération égale pour travail égal. Que faudra-t-il faire alors quand un groupe de femmes d'une certaine usine ne touchent pas salaire égal pour travail égal? Doivent-elles soumettre leur cas au Conseil du travail en temps de guerre?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable représentante est aussi renseignée que moi. Il y a au pays dix conseils du travail en temps de guerre. Ce sont eux qui se prononcent sur les questions de salaires, que ce soient les salaires des hommes ou des femmes. Tout particulier qui remplit un emploi dans le civil a le droit de soumettre son cas soit au conseil régional soit au conseil central. Si l'honorable représentante avait un emploi dans le civil, elle soumettrait son cas au conseil régional de la Saskatchewan, laquelle est sa propre province ou, si elle avait un emploi dans une industrie nationale, au conseil national. Tels sont les rouages existants et leurs modalités d'application. L'organisme est relativement nouveau, mais j'imagine qu'avec le temps il assurera une plus grande mesure de surveillance et créera des normes d'emploi pour les hommes et les femmes du Canada.

M. LOCKHART: Je ne veux pas retenir bien longtemps l'attention du comité, mais j'ai une ou deux questions à signaler au ministre. On a établi des conseils médicaux spéciaux dans certaines régions industrielles. Je prie le ministre de m'écouter attentivement, car il s'agit d'une question d'une très grande importance. On a établi des conseils médicaux dans certaines régions industrielles non comprises dans les centres régionaux. On les a établis afin que les hommes puissent être examinés dans les usines au lieu d'avoir à se rendre aux bureaux ou conseils régionaux. Par suite du ralentissement de la production dans certaines industries un grand nombre d'hommes ont été examinés. En d'autres termes, ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Vancouver-Sud, l'armée a pris des mesures concrètes en vue de faire passer dans l'armée des milliers d'ouvriers de l'industrie. Cette initiative a donné certains résultats. On a examiné et placé dans l'armée des hommes qui avaient acquis une expérience pratique dans la manœuvre de divers genres de machines depuis le début de la guerre. Un nombre considérable de ces hommes sont passés dans l'armée du fait qu'ils étaient à l'emploi de certaines industries qui ont diminué leur production de matériel de guerre. Le ministre voudra bien nous dire ce que deviendront ces hommes qui avaient reçu une formation spéciale. L'industrie a dépensé de fortes sommes pour leur assurer cette formation. Les services de ces hommes seront extrêmement utiles, étant donné que le ministre des Munitions et approvisionnements vient d'ordonner que certaines catégories de munitions soient de nouveau produites à plein rendement. Ces hommes resteront-ils dans l'armée, ou bien prend-on des mesures en vue de leur retour aux usines? Le ministre est probablement au courant des faits dont je parle et il sait qu'ils sont exacts. Je me demande ce qu'on a l'intention de faire. Ces hommes hautement spécialisés demeureront-ils dans l'armée ou reprendront-ils leurs emplois industriels afin de répondre aux besoins qui nous ont été exposés la semaine dernière par le ministre des Munitions et approvisionnements. Je saurais gré au ministre de me fournir quelques éclaircissements sur ce point.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a certains endroits où nous avons des conseils médicaux, à St. Catharines et à Fort-William par exemple, ainsi qu'à d'autres endroits.

M. McIVOR: On a obtenu de bons résultats.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, je le crois. Je puis assurer mon honorable ami que ces hommes hautement spécialisés comme les taillandiers, les ouvriers en cuivreries et autres,—et je pourrais allonger indéfiniment la liste de ces métiers de haute spécialité qu'on ne maîtrise qu'après de nombreuses années,— seront affectés à des emplois dans les industries prioritaires. La formation d'un artisan exige plusieurs années d'apprentissage.

M. LOCKHART: Ils se trouvent dans l'armée actuellement.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en suis pas encore rendu là. Que mon honorable ami pa-

tiente; j'aborderai ce point dans queques instants. N'oublions pas que la guerre actuelle est une guerre mécanisée. Je crois que parfois mon honorable ami et moi-même commettons l'erreur de fonder nos opinions sur la guerre actuelle sur ce que nous savons de la dernière guerre. Or, les méthodes de combat ne sont plus du tout les mêmes On a besoin d'infiniment plus de mécaniciens actuellement que lors du dernier conflit. Et cela est vrai pour l'armée, pour la marine et pour l'aviation. Je puis assurer mon honorable ami que tout homme qui possède une certainee compétence ou une certaine formation technique peut trouver à les utiliser dans l'une ou l'autre de nos trois armes; je le répète, les hommes de métier hautement spécialisés comme les taillandiers et les ouvriers en cuivreries seront transférés à des industries de haute priorité. L'apprentissage d'un taillandier dure de longues années et nous verrons à ce que ces hommes soient affectés à une industrie de haute priorité.

Si je ne me trompe, mon honorable ami n'était pas présent à la Chambre cet après-midi lorsque j'ai annoncé qu'un groupe d'ingénieurs industriels étaient à dresser le bilan de notre organisation industrielle et travaillaient de concert avec les employeurs en vue de recruter parmi leurs personnels les effectifs requis par nos forces combattantes. Il n'y a là rien de nouveau. Cette politique est en cours en Grande-Bretagne depuis au moins trois années. Naturellement, on subit là-bas des bombardements et on est près de l'ennemi; c'est pourquoi, la campagne qui se poursuit là-bas est beaucoup plus rigoureuse et énergique que chez nous. Je puis dire à l'honorable député qu'on apporte toute l'attention voulue aux besoins de notre industrie. Comme je l'ai dit au début de la soirée, il y a une limite à notre capital humain. Toute décision relève de mon ministère, et au stade où en est rendue la guerre, je dis que, exception faite des emplois hautement spécialisés, les besoins des forces armées passent, par la force même des choses, avant tout le reste, à moins qu'à la lumière des événements futurs, une autre politique ne paraisse plus opportune.

M. LOCKHART: J'ai une autre question à poser. Je déduis donc de ce que le ministre a dit que les hommes qui se sont adonnés à la fabrication de munitions depuis quatre ans et qui ont acquis beaucoup de dextérité doivent être renvoyés de ces industries et versés dans l'armée, la marine ou l'aviation; ces gens resteront dans les forces armées et nous devrons recommencer à apprendre à d'autres hommes et femmes à faire exactement le même travail et à fabriquer les mêmes munitions que l'on fabriquait dans certaines usines auparavant. Voilà ce que je déduis des remarques du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne déduira pas cela de ce que le ministre a dit. Il ne va pas s'en tirer à si bon marché. Ce n'est pas aussi simple que cela. Nous ne sommes pas un bande d'enfants abandonnés ou de phoques domptés.

M. LOCKHART: Mais...

L'hon. M. MITCHELL: Très bien. Une minute, je vous en prie. L'honorable député s'est montré plutôt agressif en posant sa question. Je veux l'être un peu moins que lui.

M. LOCKHART: Le ministre a parlé de phoques domptés.

L'hon. M. MITCHELL: Très bien. Nous ne sommes pas dépourvus de sens commun, j'imagine, et nous nous en servirons. Les hommes qui font le tour des usines sont des gens sensés; ils ne se contentent pas de traverser l'atelier sans dire un mot à personne. Ils s'entretiennent avec les directeurs afin de juger de la situation qui existe dans les diverses industries d'un bout à l'autre du pays.

Voilà un aspect de la question, mais il en est un autre. Au taux actuel, quelque 60,000 hommes sont, pour une raison ou pour une autre, réformés chaque année. Ils passeront au commerce, à l'industrie et à l'agriculture pour être remplacés par ceux qui quitteront ces trois domaines importants de notre économie nationale. Voilà comment l'équilibre sera maintenu.

M. LOCKHART: Très bien, mais seule une faible proportion des anciens combattants retournent à l'industrie; et ceux qui le font ne sont pas des ouvriers qualifiés.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai fait remarquer, pendant que l'honorable député n'était pas à la Chambre...

M. LOCKHART: J'ai été ici tout l'après-midi.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois avoir mentionné que je pourrais fournir du travail à 160,000 personnes dès demain, si elles étaient disponibles. Nous n'avons, jusqu'ici, éprouvé aucune difficulté sérieuse à placer tous ceux qui ont été réformés. Je dirai plus. Il existe un plan de rétablissement et de rééducation pour les réformés. Bien que leur nombre s'élève maintenant à plusieurs milliers,—je cite de mémoire,—3,000 seulement d'entre eux ont tenu à mettre à profit les avantages que leur offre le Gouvernement au chapitre de la formation, ce qui indique que tous les autres, c'est-à-dire plusieurs milliers de personnes, ont trouvé de l'emploi dans l'industrie par l'entremise du Service sélectif national.

M. GREEN: Peut-être l'allocation qu'on leur offre n'est-elle pas suffisante.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'est pas question de cela en ce moment; cette question viendra à son heure. Ils ont trouvé de l'emploi dans le commerce, l'industrie et l'agriculture.

M. WHITE: Avant la suspension de la séance j'ai posé quelques questions au ministre; il s'agissait du tableau 7 qui, suivant les explications qu'il a données, a été préparé sous sa direction et donne la décomposition complète de la distribution des effectifs humains, au total d'environ 1,665,504. Si le ministre consulte ce tableau, reproduit à la page 2536 du hansard, il constatera que le premier groupe est celui des hommes qui sont dans les forces armées. Le deuxième groupe se compose des hommes de la seule catégorie A qui ont demandé ou obtenu leur sursis. Le troisième groupe est celui des hommes inaptes, des catégories B, C, D et E, au total de 138,497. Le groupe suivant est celui des inaptes à servir dans les premières lignes de combat, c'est-à-dire inaptes au service actif, ce qui comprend les catégories B, C, D et E, ainsi que les hommes rejetés lors de leur enrôlement, au total de 456,185. Il semble que les hommes du troisième groupe ont été comptés deux fois, puisqu'ils sont de nouveau inclus dans le quatrième groupe, qui dit nettement ceci: "ce qui comprend les catégories B, C, D et E, ainsi que les hommes rejetés lors de leur enrôlement". Au lieu d'un total de 49,001, il faudrait donc ajouter le total du troisième groupe du tableau, soit 138,497, ce qui ferait un total de 187,498. Quelles explications peut offrir en l'occurrence le ministre? J'étais certain de l'exactitude du tableau, préparé qu'il a été sous la direction immédiate du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député prononce un discours d'apparat. Je croyais le problème des 49,001 hommes déjà réglé.

M. WHITE: Je ne prononce aucun discours; je cherche à arracher une bribe de renseignement au ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Il semble qu'il y ait eu double emploi, à propos de ces chiffres, mais il n'en est rien.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député s'évertue, mais en pure perte, à prouver quelque chose. En fait, ces chiffres portent sur des hommes des catégories B, C, D et E, appartenant aux groupes agricoles et industriels du pays. La façon d'aborder la question varie avec les commissions, mais l'honorable député peut être certain qu'il n'y a pas eu double emploi.

M. WHITE: Si le ministre le permet, je poserai ainsi la question: Dois-je conclure de ce tableau que le troisième groupe, celui des "inaptes, c'est-à-dire des catégories B, C, D, et E" s'applique aux hommes de ces catégories disséminés dans tous les districts administratifs du Canada? Est-ce exact?

L'hon. M. MITCHELL: Mes explications ont probablement manqué de clarté. Il s'agit du quatrième groupe.

M. WHITE: Non, je parle du troisième.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit des inaptes qui ont obtenu un sursis. De fait, certaines commissions accordent un sursis aux hommes inaptes. Il y en a trois, je crois, qui suivent cette ligne de conduite, celles de Montréal, de Québec et de Winnipeg.

M. DIEFENBAKER: Les hommes de la catégorie E sont-ils appelés?

L'hon. M. MITCHELL: Non, ils ne le sont pas, il ne s'agit que d'une méthode suivie par ces commissions. Elles les rangent parmi ceux qui ont un sursis du fait qu'ils sont employés sur des fermes.

M. DIEFENBAKER: Les hommes des catégories D et E obtiennent-ils un sursis?

L'hon. M. MITCHELL: Non, mais c'est là la méthode que suivent ces trois commissions.

M. WHITE: Dans le deuxième groupe le mot "sursis" est employé pour indiquer le nombre d'hommes de la catégorie A, mais ce mot ne figure pas dans les troisième et quatrième groupes. Je ne vois pas qu'on puisse en conclure autre chose que le quatrième groupe comprend tous les inaptes des catégories B, C, D et E.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact. J'ai fourni des éclaircissements sur les trois commissions. La totalité des hommes qui ont obtenu des sursis figure au deuxième groupe, c'est-à-dire les hommes aptes de la catégorie A seulement, tandis que les inaptes, ceux des catégories B, C, D et E figurent dans les deux groupes suivants. Le troisième comprend les hommes qui jouissent réellement d'un sursis; j'ai expliqué à l'honorable député que trois commissions laissent les hommes dans ce groupe indépendamment de leur catégorie médicale. Le quatrième groupe comprend les hommes inaptes à servir dans les premières lignes de combat; ce sont les hommes qui viennent des dix autres commissions. Il va sans dire qu'ils sont inaptes et non sujets à l'appel.

M. WHITE: Alors dois-je conclure que les catégories B, C, D et E contiennent un certain nombre d'hommes inaptes à quelque chose, et rangés parmi ceux auxquels on a accordé des sursis?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. WHITE: Puis, il existe une seconde catégorie d'hommes, B, C, D et E, qui sont inaptes à servir sur la ligne de feu. Est-ce vrai?

L'hon. M. MITCHELL: Le quatrième groupe comprend les hommes qui n'ont jamais sollicité de sursis mais qui sont inaptes au service.

M. WHITE: J'avoue que je ne puis suivre de prime abord le raisonnement du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne raisonne pas: j'expose tout simplement les faits.

M. WHITE: C'est là la déclaration à laquelle le ministre m'a renvoyé. Il a parlé de la confusion que j'essayais de créer et il m'a renvoyé à cette déclaration. Je l'ai donc lue soigneusement et j'essaye maintenant de démontrer qu'il m'est impossible d'arriver à une conclusion juste à la suite de cette déclaration qui a été rédigée sous l'œil vigilant des experts de son ministère. Je persiste à dire qu'on a compté deux fois ces 138,497 hommes, si j'en juge par cette déclaration.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis empêcher mon honorable ami de faire ces déductions; d'ailleurs, ce serait malhonnête de ma part de faire ce qu'il prétend que l'on a fait. Je puis parfois par ignorance dire des choses inexactes dans cette enceinte, mais je n'ai jamais tenté d'induire les honorables députés en erreur. Que mon honorable ami ne l'oublie pas.

M. WHITE: Quelle différence y a-t-il entre un homme de la catégorie B, dans le troisième groupe, et un homme dans la catégorie B au quatrième groupe?

L'hon. M. MITCHELL: Je me suis efforcé de donner des explications à ce sujet. Il me faudra avoir recours à un tableau noir, je suppose. La raison c'est que l'homme qui paraît au troisième groupe a présenté une demande de sursis tandis que celui du quatrième groupe ne l'a pas fait.

M. WHITE: Le ministre peut-il nous dire quelles catégories sont exemptées du service militaire? N'appelle-t-on que la catégorie A?

L'hon. M. MITCHELL: Tous ceux qui tombent dans des catégories inférieures à la catégorie A sont exemptés.

M. WHITE: Alors n'est-ce pas induire en erreur que de dire que les hommes des catégories B, C, D et E ont reçu des sursis? S'ils ne sont pas assujettis au service militaire, pourquoi ont-ils reçu des sursis?

L'hon. M. MITCHELL: Je dois répéter sans cesse la même chose. Je crois avoir déjà dit que c'est là la pratique qui avait été adoptée par ces trois commissions pour traiter ce problème.

M. WHITE: Qui leur en a donné l'autorisation?

L'hon. M. MITCHELL: Et comme elles s'en tiennent encore à cette pratique, nous l'avons maintenue. Or elle peut être bonne ou mauvaise.

M. WHITE: Où ces trois commissions sont-elles situées?

L'hon. M. MITCHELL: A Winnipeg, à Montréal et à Québec.

M. WHITE: Le ministre constatera que les troisième et quatrième groupes comprennent des chiffres pour tous les districts administratifs au Canada, à l'exception de Port-Arthur. Par conséquent, si, comme le dit le ministre, il y a trois commissions qui exemptent les hommes du troisième groupe, comment se fait-il qu'ils paraissent dans la colonne pour chaque district administratif militaire au Canada?

L'hon. M. MITCHELL: Je puis répondre à cela. Toutes les commissions avaient l'habitude de le faire, et trois d'entre elles le font encore.

M. POULIOT: Je ne veux pas être mal compris par le ministre, mais il se rappellera que mardi, je lui ai demandé de déposer la correspondance échangée entre son ministère et les sociétés de chemins de fer au sujet des appelés possédant de l'expérience comme cheminots?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai obtenu cette correspondance avant la reprise de la séance et je la remets sur-le-champ à l'honorable député.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de déposer cette correspondance. J'en prendrai connaissance en temps opportun. Je regrette qu'elle n'ait pas été déposée plus tôt; je remarque en effet qu'elle est polycopiée et devait par conséquent se trouver au ministère. Le ministre n'a pas été juste à mon égard lorsqu'il m'a dit qu'il devrait travailler vingt-six heures par jour s'il voulait déposer cette correspondance qui, de fait, était déjà polycopiée. Je ne pense pas que le ministre fasse lui-même ce genre de travail. J'admets qu'il est très occupé, mais pas à ce genre de travail.

L'hon. M. MITCHELL: Soyons au fait. Si l'honorable député veut s'en assurer il verra que cette correspondance a été reproduite non pas à la machine à polycopier mais à la machine à écrire.

M. POULIOT: Même si elle est dactylographiée, ce n'est pas le ministre qui s'est assis à la machine pour la copier. Je veux jouer franc jeu avec lui, mais quand je lui demande un renseignement je tiens à l'obtenir surtout quand il me l'a promis. Je suis sûr qu'il s'est trouvé quelqu'un pour dire au ministre de ne pas déposer cette correspondance à trois heures cet après-midi, mais d'attendre tard dans la soirée, après 9 heures et 30 minutes, pour me la fournir. On n'a pas besoin de toute une année pour copier quelques lettres. La première partie est reproduite à la machine à polycopier et la seconde à la machine à écrire, peut-être. Mais avec tout le personnel dont dispose le ministre, il aurait été très simple d'obtenir ce renseignement. Je ne veux pas lui imposer un travail qu'il n'est pas censé faire. Tout le monde sait que le ministre n'a pas le temps d'effectuer un travail de copiste, et je ne lui en demande pas. Mais il dispose de fonctionnaires salariés qui peuvent accomplir ce travail, à la demande des membres de la Chambre des communes; et quand un tel renseignement, nécessaire aux fins de la discussion, est demandé, il devrait être déposé sans plus de délai.

Au cas où l'on me dirait que je ne sais pas ce dont je parle et que le ministre est un ancien cheminot (il fait encore probablement partie de son syndicat), laissez-moi vous dire que si je parle des employés de chemins de fer, je parle en connaissance de cause. Au cas où on contesterait, je tiens en main la plus importante revue publiée sur ce continent, traitant des chemins de fer, c'est le *Railway Age,* imprimé aux Etats-Unis. C'est une vieille revue, publiée depuis 1856, et voici ce que j'y trouve, dans le numéro du 19 février 1944 (cet article de tête se rapporte aux nouveaux employés et aux accidents):

Les comptes rendus d'accidents récents continuent de démontrer combien les erreurs commises par de nouveaux employés peuvent causer de fréquents accidents et surtout de sérieux accidents. Les serre-freins et les chauffeurs de moins d'une année d'expérience continuent de prouver, hors de tout doute, qu'on ne s'improvise pas cheminot, et que, malgré toute la présence d'esprit et toute la compétence de ces nouveaux venus, il n'y a pas de succédanés à l'expérience dans le travail sur les voies ferrées.

Cet état de chose augmente la responsabilité des dirigeants et des employés plus anciens des chemins de fer. Il leur faut plus de vigilance, pour empêcher que les nouveaux employés commettent de tragiques erreurs. Il leur faut donner des instructions incessantes aux nouveaux venus, leur faire saisir toute la complexité de leur tâche. Ils ne peuvent jamais supposer qu'un nouveau venu connaît tout du chemin de fer, simplement parce qu'il a parcouru une partie donné du réseau plusieurs fois.

On ne peut acquérir soudainement la connaissance approfondie de chaque aiguille, voie de garage, gare ou signal, et seuls les vieux employés et les surveillants peuvent combler cette lacune. Bien que les chemins de fer puissent et doivent continuer à faire beaucoup pour satisfaire leurs exigences en matière de main-d'œuvre compétente, la solution définitive de la difficulté est entre les mains des conseils du Service sélectif. Le retrait de la main-d'œuvre expérimenté a atteint un tel point que les moyens de fortune et les expédients ne sauraient y remédier.

Notez le mot "expédients".

Le conseil du Service sélectif qui a dit posément aux administrateurs d'un chemin de fer dans une région d'importance capitale qu'un bon homme peut apprendre en six mois la télégraphie et le métier d'expéditeur de trains offre un exemple typique, plutôt qu'un cas isolé, du genre d'ineptie...

Et notez ce mot...

...qui ruine les moyens dont disposent les réseaux pour maintenir leur service de transport d'une nécessité capitale.

Et il me fait plaisir de citer ces lignes, parce que, si elles ont paru aux Etats-Unis, elles s'appliquent à des problèmes analogues. Voici la suite de l'article:

Les dirigeants des chemins de fer ont peut-être contribuer eux-mêmes à une telle incompréhension de la part des autorités chargées du recrutement des hommes. Ils ont collaboré de tout cœur avec les autorités du service sélectif et ont cédé volontiers, de leurs meilleurs chefs et hommes aux bataillons du service ferroviaire de l'armée, donnant peut-être à croire par là qu'ils avaient du personnel en surabondance. Cette collaboration est louable...

Et j'en conviens.

...mais maintenant on fait encore davantage œuvre de patriote en s'opposant à toute autre diminution de la main-d'œuvre expérimentée des chemins de fer.

C'est mon avis.

Le colonel Johnson de la Commission du commerce entre Etats mérite la chaleureuse collaboration des compagnies de chemins de fer dans les efforts qu'il fait en vue d'ouvrir les yeux des autorités sur le grave danger que présente la réduction du personnel des chemins de fer au-dessous du nombre qui suffit à maintenir les moyens de transport du pays en temps de guerre.

Puis, à la page 397:

La compagnie B. & M. mène campagne contre la perte de personnel

En affirmant que "vous ne pouvez diriger une entreprise aussi aléatoire et aussi compliquée qu'un chemin de fer avec des employés en majorité novices," la compagnie Boston and Main a commencé ce qu'elle appelle une étude franche de la question des sursis d'appel des employés. Sa réponse à ceux qui attaquent les cheminots d'âge militaire parce qu'ils ne portent pas l'uniforme et qui les accusent d'être des embusqués, est faite sous forme d'annonce publiée dans tous les journaux distribués sur les lignes du B. & M.

Intitulée: "Qui prétend qu'on ne peut faire la guerre avec une lanterne?", l'annonce décrit

l'exploitation ferroviaire comme une "entreprise compliquée". . . "où la prudence à exercer ne s'apprend que par expérience".

Puis-je rappeler au ministre qu'il ne s'agit pas d'une farce mais d'une question grave et qu'il ne lui convient pas de rire maintenant. Voici la suite de l'article:

Pour la gouverne de ceux qui ne sont pas renseignés, le message fait remarquer que des 16,000 employés réguliers du B. & M. 3,053 sont actuellement dans les forces armées. En outre, bon nombre des plus jeunes employés ont cherché à quitter le service du réseau en demandant à la Commission de mobilisation d'annuler leur ajournement. Le réseau, est-il dit, s'y est opposé parce que "si tous quittaient le service, ce serait le chaos: accidents, retards dans le transport des nombreuses choses importantes que les usines de guerre de la Nouvelle-Angleterre fabriquent pour les combattants."

N'est-ce pas ce qu'ont déclaré de nombreux honorables députés de cette Chambre et en particulier l'honorable député de Témiscouata? Je poursuis la citation:

L'annonce soutient "qu'un serre-frein expérimenté en service à bord d'un convoi de voyageurs n'est pas simplement un individu qui ouvre la porte et crie "Swampscott" et ensuite agite un fanal". Le serre-frein doit connaître à fond une multitude de règlements, de signaux et d'horaires de trains, afin que la marche des trains soit rapide, précise et sûre. Il est en outre impossible, à bord d'un convoi de marchandises filant à vive allure, de se passer des services d'un serre-frein expérimenté qui accomplisse sa tâche sans retard inutile et sans accident". C'est un poste beaucoup trop important pour qu'il puisse être confié uniquement à des hommes inexpérimentés et c'est une besogne qui exige la vivacité et le coup d'œil rapide des employés rompus au métier".

Ainsi, demande le Boston and Maine, "la prochaine fois que vous verrez l'un de nos jeunes employés accomplissant sa besogne, qui revêt une très grande importance dans notre lutte pour gagner la guerre, nous vous prions de bien réfléchir avant de dire ou de penser qu'il est un embusqué". "Il porte l'uniforme de combat, ici même au pays" déclare la compagnie de chemin de fer.

J'ai ici un dossier volumineux qui contient des lettres échangées entre M. Coleman et le ministre du Travail. Il y a d'abord une lettre du 31 mars 1943, adressée par M. D. C. Coleman et M. Vaughan, les présidents des deux importants réseaux de chemin de fer, au ministre du Travail. En voici le texte:

Depuis le début de la guerre en septembre 1939, le nombre des employés expérimentés aptes à occuper les catégories d'emplois essentiels sur les chemins de fer a diminué régulièrement et de plus en plus rapidement. L'appel des hommes pour le service militaire sans qu'il ait été tenu compte de leurs occupations et le fait que de nombreux employés se sont prévalus de leur droit de quitter le service des chemins de fer pour s'enrôler volontairement dans les forces armées, se sont combinés pour amener chez les compagnies de chemin de fer une pénurie de main-d'œuvre spécialisée qui a pris de graves proportions.

[M. Pouliot.]

N'est-ce pas là ce qu'à maintes et maintes fois déclaré l'honorable député de Témiscouata? Cette lettre est signée par les présidents des deux importants réseaux de chemins de fer. Je continue:

Les efforts tentés par les compagnies de chemins de fer pour entraîner des remplaçants n'ont apporté qu'un soulagement partiel à cette situation et, pour peu que la situation s'aggrave, il est évident que l'efficacité d'exploitation des chemins de fer diminuera au point où, dans un avenir prochain, il faudra peut-être réduire ou supprimer certains services essentiels à l'effort de guerre national.

En vue d'élaborer un plan pratique et de grande envergure qui assurera l'exploitation continue des services de transport par chemin de fer et ce, d'une façon efficace pour toute la durée de la guerre, des représentants des compagnies de chemins de fer ont conféré récemment à plusieurs reprises avec les fonctionnaires du Service sélectif national, section de la mobilisation, à Ottawa. Les propositions formulées par les chemins de fer ont été accueillies avec sympathie et les fonctionnaires du Service sélectif national, section de la mobilisation, ont collaboré par tous les moyens possibles. Ils ont souligné, toutefois, que la solution permanente de ce très urgent problème suppose une dérogation radicale à la politique actuelle du Gouvernement en matière de capital humain et ils ont proposé que les faits qui leur ont été présentés et les conclusions des compagnies de chemins de fer soient soumis au Gouvernement pour qu'il en prenne connaissance et formule les décisions qui s'imposent.

Les chemins de fer ont essayé de garder leurs employés; c'était s'écarter de la politique gouvernementale que de recruter des hommes dans leurs rangs. Je poursuis la lecture de la lettre:

Conformément à cette proposition, nous soumettons ci-après des états analytiques tendant à démontrer l'extrême pénurie de main-d'œuvre dans les emplois essentiels et l'effet désastreux et épuisant que produira inévitablement sur les employés des chemins de fer le régime actuel d'appel au service militaire obligatoire.

Au 28 février 1943 on comptait 24,832 employés des chemins de fer Nationaux du Canada et du Pacifique-Canadien dans les forces armées du Canada, servant au pays ou à l'étranger ou dans la marine marchande. Sur ce nombre, une forte proportion travaillaient dans des emplois essentiels avant leur enrôlement ou leur appel. En outre, 33,406 employés qui sont actuellement au service des chemins de fer, sont dans les groupes d'âges sujets à l'appel au service militaire obligatoire; 21,417 d'entre eux exercent un emploi essentiel. Quant aux autres, il faudrait les remplacer dès qu'ils seraient appelés.

Les compagnies de chemin de fer sont convaincues que les services de transport essentiels seraient disloqués de façon sérieuse, sinon désastreuse, s'ils devaient perdre d'autres employés des catégories essentielles. Elles sont également convaincus que le Gouvernement devrait faire disparaître immédiatement cette menace de futurs appels à leur capital humain qui est déjà fort restreint. Il est donc respectueusement proposé que le Gouvernement adopte sans aucun retard un programme qui assurera un sursis d'appel militaire obligatoire à tous les cheminots appartenant aux catégories d'emploi essentiel.

La perte des ouvriers qui entrent dans les forces armées ne constitue cependant qu'un aspect de la situation. Non seulement les chemins de fer doivent trouver des remplaçants convenables à ceux qui s'enrôlent sous les drapeaux, mais les besoins sans précédent auxquels ils doivent répondre en temps de guerre les obligent à obtenir et à former une foule de nouveaux employés. On pourra se faire une idée de l'ampleur de cette tâche si l'on sait qu'en 1942 la moyenne des employés au service du National-Canadien et du Pacifique-Canadien était de 150,623 personnes, comparativement à 123,671 en 1939, soit une augmentation de 26,952 ou 21.8 p. 100. Pendant ce temps, l'augmentation du trafic de chemin de fer, pour tous les genres de trafic des deux compagnies réunies, s'établissait à 90.9 p. 100.

Il est un autre facteur qui a augmenté la difficulté qu'éprouvent les chemins de fer canadiens à maintenir l'excellence de leur service en temps de guerre. C'est l'effort imposé aux employés expérimentés qui doivent travailler aux côtés de gens sans aucune expérience dans ce domaine, et qui se trouvent de ce fait chargés de responsabilités additionnelles, surtout dans la période d'initiation des nouveaux employés. Des employés comme les mécaniciens de locomotive, les chauffeurs, les chefs de train, les serre-freins, les aiguilleurs des centres de triage, les télégraphistes, les équipes de cantonniers et les autres, sur qui dépend le bon fonctionnement des trains, sont ainsi contraints de travailler dans des conditions fort épuisantes. Les chemins de fer voient avec une inquiétude croissante qu'il en découle une diminution de l'efficacité de ces employés expérimentés et essentiels dans un temps où le mouvement du matériel de guerre est très lourd.

Notez bien cela.

Les chemins de fer voient avec une inquiétude croissante qu'il en découle une diminution de l'efficacité de ces employés expérimentés et essentiels dans un temps où le mouvement du matériel de guerre est très lourd.

On lit ensuite:

En plus de la perte d'hommes expérimentés dans les catégories essentielles, les chemins de fer ont perdu encore un certain nombre d'employés qualifiés dont les services ont été prêtés au Gouvernement, à service interrompu ou continu, pour accomplir un travail spécial de guerre ainsi que plusieurs employés supérieurs et artisans spécialisés prêtés aux usines de munitions. Les chemins de fer ont prêté ces employés supérieurs et ces hommes sans se soucier des ennuis qu'ils en éprouveraient.

Les chemins de fer reconnaissent le besoin urgent de conserver et d'utiliser au plus haut degré la réserve actuelle d'effectifs humains utilisables et ils ont fait tous les efforts possibles en ce sens depuis le commencement des hostilités. Ils gardent à leur emploi un certain nombre d'hommes physiquement aptes et disposés à demeurer à leur poste, après avoir atteint l'âge de la retraite. De même, dans certains cas, des employés à leur retraite ont été engagés de nouveau pour la durée de la guerre. Dans plusieurs cas, on a augmenté le nombre d'heures de travail pour les catégories d'employés d'un caractère essentiel, et des femmes remplissent des postes habituellement occupés par des hommes. On se propose d'étendre cette pratique à mesure que les conditions le permettront. En autant que possible, les chemins de fer sont prêts à étendre le déplacement d'employés dans des régions où, par suite de la fluctuation du trafic, il se produit des pénuries temporaires de personnel. Cependant, à cause des incertitudes que crée la fluctuation du trafic entre un territoire et un autre et de la situation critique de la main-d'œuvre, le déplacement des employés, sauf quand il s'agit d'une mesure de nature temporaire pour remédier à quelque urgence d'ordre local, ne permet plus d'utiliser davantage la main-d'œuvre comme cela était possible dans les quelques premiers mois de la guerre.

Les hauts fonctionnaires des chemins de fer, de concert avec les représentants des employés, avisent à tous les moyens possibles d'utiliser à son plein avantage la main-d'œuvre disponible dans les catégories d'emplois essentiels.

Nous avons colligé les faits exposés dans les états analytiques ci-joints de façon à donner une idée claire de la situation en ce qui concerne la main-d'œuvre sur les lignes de chaque réseau où circulent des trains à vapeur. Nous avons ajouté des états distincts pour chaque domaine connexe d'activité. Les employés ont été répartis en deux groupes: essentiels et autres.

De l'avis déjà exprimé des chemins de fer, l'effort national de guerre exige que l'on mette immédiatement et pour de bon un terme à ce retrait d'hommes essentiels à leur entreprise. Il faudrait permettre aux cheminots actuellement sous les drapeaux de retourner à leur ancien emploi s'ils le désirent.

Il est impossible de les retirer de l'armée. Bien plus, ils sont enlevés aux chemins de fer pour être mis sous les armes et lorsqu'on demande qu'ils retournent à leur ancien emploi il est impossible de les avoir. Je continue la citation:

La seule solution pratique semble l'adoption d'un programme gouvernemental en matière de service militaire obligatoire assurant automatiquement des sursis à tous les cheminots qui occupaient le 31 mars 1943 des emplois essentiels dans les chemins de fer.

Vu la gravité de la situation et l'urgence de mesures remédiatrices, nous demandons respectueusement que la chose soit réglée le plus tôt possible.

Bien à vous,

(signé D. C. Coleman,
président,
Chemin de fer Pacifique-Canadien.

(signé) R. C. Vaughan,
président du conseil d'administration
et du réseau des Chemins de fer
Nationaux du Canada.

Cette lettre donne à réfléchir. Le ministre du Travail a agi comme il le devait. Il a envoyé copie de cette lettre aux trois ministres de la Défense. Il y eut accusé de réception de la part du ministre de la Marine, quelques échanges de lettres de la part du ministre de l'Aviation et un mémorandum de la part du ministre de la Défense nationale. Voici ce que disait le ministre de la Marine dans sa réponse du 14 avril. Je ne la lirai pas en entier, parce que nous n'en avons pas le temps. Si le ministre désire qu'elle soit consignée en entier au hansard, je me ferai un plaisir d'accéder à sa demande. Voici donc ce que disait le ministre du Service naval:

Nous proposons donc que votre ministère établisse précisément quels sont les services qu'il considère comme essentiels, et alors les forces armées recevront instruction qu'aucune personne engagée dans lesdits services ne peut s'enrôler. Quant au service naval, déjà, tout homme qui aspire à s'enrôler, s'il s'occupait auparavant de culture, de pêche, de mine, de travaux forestiers, et autres travaux semblables, est soumis à un questionnaire, et s'il semble possible qu'il ait besoin plus tard d'un congé pour reprendre son ancienne occupation, alors sa demande n'est pas considérée. Bien plus, quand un homme est libéré de la marine pour reprendre son ancienne occupation, il ne doit être ni rappelé ni réengagé pour service militaire, à moins que la situation générale n'ait changé.

Si l'on désire, je verrai s'il y a lieu d'émettre des instructions portant qu'aucun employé de chemin de fer ne peut être engagé dans la marine et que tous les cheminots actuellement en service soient libérés pour reprendre leurs anciennes fonctions.

C'est très bien. Je n'aurais pas cru que le ministre du Service naval aurait écrit une lettre semblable à ce sujet au ministre du Travail. C'est une excellente lettre. Voyons maintenant ce que le ministre de l'Air avait à dire. D'abord, il répondit le 12 avril que le sujet recevait considération.

Puis le 29 avril, il a envoyé le mémoire suivant par l'intermédiaire du secrétaire pour l'Air:

En réponse à votre mémoire du 12 avril sur les employés de chemins de fer qui se sont enrôlés dans le service, il faudra beaucoup de travail pour déterminer le nombre des membres du service ayant déjà été à l'emploi de réseaux et examiner la possibilité de les libérer pour des emplois dans le civil.

Etant donné que la moyenne d'âge dans l'aviation est d'environ 23 ans, nous ne prévoyons pas que beaucoup d'hommes se rangent dans la catégorie mentionnée dans la lettre ci-dessus provenant de l'administration des deux réseaux. Le service a déjà affecté une somme considérable à la formation de divers employés de chemins de fer d'âge mûr et leur libération à l'heure actuelle représenterait une perte appréciable.

Sous l'empire du nouveau programme soumis à l'approbation du ministre, les hommes requis par les chemins de fer et dont les services ne sont pas indispensables pourront être libérés pour retourneur à leur emploi civil.

C'est excellent. Voyons ce qu'a écrit le ministre de la Défense nationale. Il a adressé au ministre du Travail le mémoire suivant daté du 26 avril:

J'ai votre lettre du 6 avril sur les exigences des chemins de fer. J'approuve en général la teneur de votre réponse aux présidents des deux compagnies de chemins de fer mais tiens à ajouter les commentaires suivants.

Le nombre des demandes d'exemption en faveur d'ouvriers essentiels s'accroît progressivement de jour en jour. Nous avons discuté les demandes concernant les mineurs. On fait valoir les requêtes des pêcheurs, des cheminots, des instituteurs et autres.

[M. Pouliot.]

Mais le fait est, comme vous le savez, qu'il existe déjà des rouages au sujet de l'ajournement de l'appel des ouvriers essentiels (article 10 (8) des règlements concernant la mobilisation, S.S.N.).

Ce sont les règlements concernant la mobilisation. Voici la suite:

Quant à la proposition énoncée dans l'avant-dernier alinéa de votre lettre au sujet de la création d'une commission, je ne vois pas la nécessité d'une commission spéciale au sujet du cas des employés de chemins de fer ou de tout autre métier. Vos commissions de mobilisation peuvent régler ces questions d'une façon assez saine si on la saisit des témoignages. En tout cas, si vous avez un groupe de techniciens qui puisse conseiller ces commissions au sujet des demandes des chemins de fer, un tel organisme ne serait pas complet s'il n'avait parmi ses membres un représentant du Service sélectif national et un représentant du commandant du district; autrement, la commission ne serait constituée que d'un seul élément.

Je reconnais pleinement l'importance du problème ferroviaire, mais je doute fort que l'armée ait fait sur les chemins de fer un prélèvement exagéré de personnel. Le fait qu'il reste encore 33,406 cheminots sujets à l'appel indique que les commissions de mobilisation tiennent tout le compte voulu des besoins des chemins de fer.

Quant à ce qui est du retour à leur emploi des anciens cheminots qui sont actuellement dans l'armée, je dois faire observer que ce personnel de l'armée constitue une réserve eventuelle qui pourra aider au maintien du programme de l'armée d'outre-mer et, pour ce motif, ce serait nuire à ce programme que d'approuver la libération des cheminots.

Quel programme? Le programme de l'armée d'outre-mer ou, pour préciser, les engagements que le ministre de la Défense nationale a contractés quand il était en Angleterre, ce dont j'ai parlé cet après-midi.

Il faut aussi reconnaître que ce personnel a reçu une instruction militaire qui a réclamé du temps et de l'argent et qu'en outre l'armée est en train d'organiser un personnel de chemins de fer pour service outre-mer.

A propos de frais d'instruction: que coûte un mois dans l'armée en comparaison d'années de salaire versé à des spécialistes au service des chemins de fer?

Permettez-moi de faire une autre remarque sous forme d'idée que je suggère, car elle n'est pas de mon domaine.

Les chemins de fer disposent, pour remédier à leur situation, de plusieurs moyens autres que le retrait d'hommes de l'armée ou l'embauchage d'hommes susceptibles de faire du service militaire; ce sont les suivants:

a) Prélever des hommes dans les industries civiles où des cheminots ont pris de l'emploi;

b) Augmenter la limite de la distance mensuelle parcourue par les employés;

c) Nouvelle répartition du personnel en excédent entre l'Est et l'Ouest, selon les fluctuations du trafic saisonnier;

d) Etude plus attentive de la retenue du personnel au delà de l'âge normal de retraite du temps de paix.

Je vous remercie d'avoir appelé l'attention des chemins de fer dans votre lettre très franche sur la pénurie d'hommes pour les forces armées.

Au sujet des cheminots dans les services de guerre, je suis porté à croire:

1. que la plupart des anciens employés maintenant dans les forces armées étaient des cheminots à temps intermittent et

2. qu'une forte proportion des 25,000 anciens employés qui sont actuellement dans les services de guerre viennent des divisions de la marine des compagnies et servent maintenant dans la marine de guerre canadienne ou dans la marine marchande.

Je suis porté à le croire. Qui lui a dit cela? Où sont les preuves? Et c'est signé: J. L. Ralston. C'est la lettre d'un jingo et j'en ai lu suffisamment pour mettre l'eau à la bouche de tous les honorables députés et pour que chacun d'eux désire vivement connaître toute l'histoire. Je croyais que les ministres du Service naval et de l'air agissaient de concert avec le ministre de la Défense nationale et insistaient avec lui pour faire passer dans l'armée les employés de chemin de fer. Cependant, il n'en est rien. Leurs lettres sont très modérées et la seule qui soit outrée émane du chef du ministère de la Défense nationale et a été écrite l'an dernier. Voici la réponse qui avait été adressée par le ministre du Travail aux autorités des sociétés ferroviaires:

J'ai en main la lettre que vous m'avez adressée conjointement le 31 mars au sujet de la situation de la main-d'œuvre en tant qu'elle intéresse les chemins de fer. Elle m'a été remise personnellement par MM. F. W. Edge et H. D. Brydone-Jack.

Le problème de la main-d'œuvre en ce qu'il touche aux deux importants employeurs que sont nos réseaux de chemin de fer canadiens, a été pour le ministère un sujet de vive préoccupation. Des rapports reçus de nos bureaux de placements partout au Canada nous ont tenus au courant de vos difficultés. Depuis que la tâche de la mobilisation a été assumée par le ministère du Travail, nous avons pris en considération la question d'accorder des sursis pour le service militaire aux employés qui occupent des positions essentielles. Pour ces motifs, il m'a fait vraiment plaisir d'avoir l'occasion de discuter la situation avec vos directeurs du personnel.

Il convient, je crois, que je profite de cette occasion pour dire combien j'apprécie ce que les compagnies de chemin de fer, accomplissent avec un minimum de difficultés ouvrières malgré l'accroissement considérable de leur personnel. Plusieurs des mesures prises par le Gouvernement dans le domaine des relations ouvrières ont été possibles de ce fait. Je désire vous exprimer mes remerciements à vous et à vos employés supérieurs.

En ce qui concerne la mobilisation des employés de chemins de fer, nous sommes disposés à vous accorder toute notre coopération et les observations faites seront soigneusement étudiées.

Je ferai maintenant quelques brefs commentaires.

Dans le classement des emplois essentiels, certaines occupations pourraient faire naître des doutes dans l'esprit des membres des commissions de mobilisation. Il s'agit des emplois d'"aide", d'"adjoint", de "charbonnier", de "viseur", de "chauffeur aux ateliers" de "cantonnier" et peut-être aussi de "garçon de table" dans les wagons-restaurants.

Vos fonctionnaires connaissent mieux que nous, cela va de soi, vos exigences, mais il paraît sage dans le moment d'ajouter qu'il y a grave pénurie d'hommes pour les forces armées.

La deuxième remarque que je veux faire, a trait à la question de trouver de nouveaux employés, question à laquelle vous faites allusion à la page 2 de votre lettre; veuillez donc vous rappeler que toute une chaîne de bureaux de placement à travers le pays sont à votre disposition.

Ma troisième remarque se rapporte à la question d'identifier les "hommes essentiels travaillant à des emplois essentiels". Vos hauts fonctionnaires ont déclaré que, bien que les préposés à l'entretien des chemins de fer figurent sur la liste, on n'a pas l'intention de considérer tous ces hommes comme employés essentiels. Comment distinguer entre les hommes essentiels et les hommes non essentiels? J'avais dans l'idée qu'une commission composée de hauts fonctionnaires des chemins de fer et peut-être des représentants des organismes ouvriers pourrait être instituée et qu'on pourrait soumettre à cette commission les cas douteux.

Ma dernière remarque pour le moment concerne la question de permettre aux hommes qui sont déjà dans les forces armées de reprendre leur ancien emploi. On a proposé que les plus âgés parmi ceux qui se trouvent dans les forces armées soient échangés contre de plus jeunes employés de chemins de fer. Cette idée, si elle est pratique, me convient; toutefois, j'en parlerai à mes collègues de qui relèvent les forces armées.

Votre dévoué,

Humphrey Mitchell.

"Cette idée, si elle est pratique". Le ministre du Travail s'est montré raisonnable. Le seul qui ait fait preuve de fanatisme, c'est le ministre de la Défense nationale. Une copie de cette lettre a été envoyée aux trois ministres de la Défense.

Je n'ai rien à retirer de l'éloge que j'ai fait du ministre. Voilà ce que j'ai dit et je sympathise entièrement avec lui. A mon avis, le Gouvernement le traite comme un chien. Il est tout à fait injuste de mettre sur ses épaules pareille responsabilité, d'entendre les critiques qui viennent de votre gauche, monsieur le président, alors que nous savons très bien que le ministre du Travail fait de son mieux pour résoudre le problème à l'amiable, de façon à ne pas nuire au pays. S'il ne peut agir comme il le voudrait, c'est tout simplement parce que nous avons un homme qui ne pense pas en Canadien et qui a priorité sur son collègue. Nous avons vu des lettres écrites par deux hommes qui ne sont pas censés être les disciples de quelque nationaliste de la province de Québec ni d'ailleurs, deux hommes qui sont haut cotés par le Gouvernement, que les vétérans eux-mêmes ont loués.

Pourquoi nous plaignons-nous tant et nous battons-nous pour la cause des employés, comme nous avons lutté pour la cause des

cultivateurs? Pourquoi? Pourquoi les fraternités et les syndicats sont-ils muets dans le moment? Pourquoi les syndicats n'accomplissent-ils pas leur devoir et ne luttent-ils pas pour cette cause, comme nous le faisons non seulement pour les hommes mais pour les compagnies de chemins de fer? Je ne sais pourquoi. Je n'ai aucune estime pour les chefs des fraternités qui manquent à leur devoir en ne combattant pas pour leurs hommes et pour les chemins de fer, comme l'ont fait les chefs de ces chemins de fer. Et aujourd'hui, c'est ce que nous devons faire, pauvres nous. Combien de fois, dans cette enceinte, n'ai-je pas dit l'an dernier, l'année précédente et en 1941, précisément ce que M. Vaughan et M. Coleman ont tous deux dit dans leur lettre de l'an dernier au ministre? C'est la première fois que je vois cette lettre. Ne justifie-t-elle pas ce que je disais ici même, et la justification n'est-elle pas sans appel? J'ai fait mon devoir. Je me suis battu pour les chemins de fer et parfois je me suis fait injurier. On m'a qualifié de mauvais Canadien. On m'a dit que je ne comprenais pas le devoir qu'a le pays d'expédier des renforts outre-mer invariablement aux dépens des chemins de fer. Il n'y a pas encore si longtemps,—c'était hier ou avant-hier,—les journaux mandaient qu'en Australie les effectifs humains étaient complètement épuisés, qu'il n'en restait plus. La lettre des dirigeants des chemins de fer nous suffit, parce qu'ils peuvent se prononcer en toute liberté dans cette affaire. Par suite des suggestions,—je dis "suggestions"—du ministère de la Défense nationale, des hommes ayant eu un mois d'entraînement ont été déplacés du chemin de fer à l'armée, où ils rendent bien moins service que lorsqu'ils étaient à l'emploi du chemin de fer. Est-ce bonne administration? Je sympathise avec le ministre du Travail. Quelqu'un lui a forcé la main; et je regrette profondément l'importance que l'on donne aux impérialistes. Je le regrette d'autant plus que le ministre du Travail a jugé la situation comme ancien employé de chemin de fer. Il l'a comprise, et a exposé les faits au ministre de la guerre.

Le régime démocratique fait gouverner la majorité. Dans ce cas, ils étaient deux contre un. La décision aurait dû se conformer à la volonté des deux et laisser de côté celle du troisième, car le pays ne devrait pas prendre la responsabilité des engagements dangereux qu'il a pris à Londres. Il faudrait les désapprouver et le remercier de ses services. Voilà ce que j'ai dit plusieurs fois. Je ne puis supporter cela. Voici le témoignage de deux hommes, des deux têtes dirigeantes des deux plus grands réseaux ferroviaires du pays.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a parlé quarante minutes et je n'entreprendrai pas de lui donner une réponse complète, mais je prendrai une couple de minutes pour formuler certaines observations.

Il n'y a rien d'extraordinaire au sujet de la lettre que les chemins de fer m'ont adressée touchant la situation de ces deux entreprises au point de vue de la main-d'œuvre. Il ne se passe peut-être pas un jour que je reçoive une lettre de ce genre. Il n'est pas nouveau que les particuliers aient des opinions divergentes, c'est la raison d'être de la Chambre des communes. Si chacun avait la faculté de retirer des hommes des forces armées, monsieur le président, nous n'aurions plus d'armée. Que l'on me comprenne bien. Nous avons créé entre les chemins de fer et le ministère du Travail le mécanisme nécessaire pour nous permettre, si je puis dire, de retirer d'une façon ordonnée de l'industrie les effectifs humains qu'exigent les conditions actuelles.

Quoi qu'on dise, en ce moment même, les chemins de fer du pays transportent aujourd'hui le plus fort volume de marchandises de toute l'histoire du pays. Pourquoi le font-ils? En grande partie, parce que nous faisons la guerre de l'autre côté de l'Atlantique, parce qu'il faut ravitailler les troupes qui prennent part au conflit. Je veux rendre hommage aux deux principaux chemins de fer du pays, à leurs administrateurs et à leurs employés, pour les services qu'ils rendent à l'heure actuelle. La situation est délicate, c'est évident. En temps de guerre tout est difficile. Toutes les industries du pays traversent des heures difficiles, et je prends le mot industrie dans son acception la plus large, comprenant les cultivateurs et ceux qui composent la classe commerciale du pays. En dépit des critiques de l'honorable député, on peut dire avec raison, et je ne m'y oppose pas, que les chemins de fer et leurs employés ont accompli, de concert avec les autres industries du pays, un travail magnifique; et qu'on le veuille ou non, la pénurie de la main-d'œuvre durera jusqu'à la défaite d'Hitler et de l'ennemi du Pacifique.

(Texte)

M. CHOQUETTE: Monsieur le président, juste un mot avant que soit adopté l'item présentement en discussion. Je n'aurais pas pris la parole à ce moment si l'honorable ministre du Travail (M. Mitchell) n'avait pas déclaré, le premier mai dernier, que l'agriculteur qui se livre aux travaux agricoles n'a qu'à le déclarer pour obtenir automatiquement un sursis. Ce n'est pas aussi simple que cela

D'abord, les requérants doivent envoyer des déclarations assermentées exposant les faits, et ceux qui ont obtenu des sursis sont avertis quelques mois plus tard que ces ajournements ne sont plus en vigueur, qu'il leur faut faire une nouvelle demande.

On nous dit que les sursis pour fins agricoles sont accordés facilement. Je sais qu'il n'en est pas toujours ainsi. D'ailleurs, voici ce que le ministre a déclaré le 28 avril dernier, tel que rapporté à la page 2530 du hansard français,—je cite:

> Nous constatons qu'il est maintenant plus difficile de satisfaire aux exigences de l'armée. A mesure que la guerre se prolonge, il est evident que nous devrons bientôt compter dans une large mesure sur ceux qui ont obtenu un sursis et sur les jeunes gens qui atteignent l'âge militaire.

Et l'honorable ministre a fait consigner à la page 2606 du hansard français le tableau numéro 9, auquel j'emprunte les chiffres suivants. Du 20 mars 1941 au 31 mars 1944, 245,443 demandes de sursis provenant des ouvriers agricoles ont été examinées; de ce nombre, il y avait à la même date, soit au 31 mars dernier, 145,529 sursis encore en vigueur. Que fait-on des autres 100,000 demandes, qui comprennent les demandes de sursis refusées et les demandes de renouvellement d'ajournements non accordées? Il n'y a donc en vigueur que moins des trois cinquièmes des sursis demandés. Cela prouve bien qu'il n'est pas si facile qu'on le laisse entendre d'obtenir un ajournement pour ceux qui se livrent aux travaux de la ferme.

Je tiens maintenant à dire un mot de l'ordonnance signée le 28 janvier dernier et du *Guide du Patron*, qui a été publié en même temps, qui veulent que tout employeur dénonce au registraire chacun de ses employés qui n'est pas en règle avec la loi de mobilisation. Cette ordonnance et ces règlements sont inhumains, car ils obligent le frère à dénoncer son frère, le père à dénoncer son fils. Le patron est condamné à ce rôle odieux et, s'il ne le remplit pas, il est passible, par voie de conviction sommaire, d'une amende d'au moins $25, et n'excédant pas $1,000, ou d'un terme d'emprisonnement n'excédant pas deux ans et un jour, ou des deux à la fois. Je déclare que cette ordonnance et ces règlements doivent être rappelés parce qu'ils sont antisociaux, inhumains.

Monsieur le président, on ne peut plus nous tromper, nous avons la conscription déguisée pour outre-mer. C'est le 6 mars 1944 que le Gouvernement, en réponse à une question d'un député de cette Chambre, disait que des hommes enrôlés dans l'armée canadienne pour la défense territoriale, et qui ne se sont pas engagés volontairement pour service outremer, ont été envoyés à Terre-Neuve (y compris le Labrador), aux Indes occidentales anglaises, aux Bermudes, dans l'Alaska, (y compris Kiska). Voilà qui est bien clair pour celui qui veut voir.

Pourquoi le ministre ne dit-il pas à la Chambre et au pays que la réserve de notre capital humain s'épuise et qu'il s'efforce par tous les moyens possibles d'attirer des hommes dans les services de l'armée?

(Traduction)

L'hon. M. MICHAUD: Afin de mettre les choses au point en ce qui concerne la situation des cheminots du fait de la loi de mobilisation, j'ai quelques observations à ajouter à celles qu'a formulées l'honorable représentant de Témiscouata. L'honorable représentant nous a relaté le premier chapitre de l'affaire; je prendrai quelques minutes pour en exposer le dernier chapitre, le plus important au point de vue des chemins de fer et de leurs employés.

A titre d'explications préliminaires, je dois dire que, jusqu'au moment où les présidents des deux compagnies de chemin de fer ont soumis des observations par écrit au ministre du Travail, comme l'a mentionné l'honorable député de Témiscouata, le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien ne disposait pas d'un bureau central spécialement chargé de demander le sursis des cheminots appelés à faire leur service militaire. Le National-Canadien avait adressé à ses agents régionaux d'un bout à l'autre du pays des lettres circulaires dans lesquelles il les priait d'appuyer les demandes de sursis de tous ceux qu'ils jugeaient essentiels au bon fonctionnement du chemin de fer. Comme on peut s'y attendre, dans le cas de plusieurs divisions et d'un nombre encore plus grand de subdivisions, les agents locaux ou régionaux de la compagnie ne donnaient pas la même interprétation au mot "essentiel". Ainsi, dans certaines régions, les cheminots voyaient leurs demandes de sursis appuyées par leurs supérieurs, cependant que, dans d'autres régions, des employés faisant le même travail étaient classés par leurs supérieurs dans des catégories d'emploi non essentiel. Le mécontentement qu'un tel état de choses suscitait chez les employés parvint aux oreilles des directeurs de la compagnie, qui soumirent des observations au ministre du Travail.

A la suite de ces observations, on donna une interprétation officielle aux règlements du Service sélectif national concernant la mobilisation et, le 14 juin 1943, le mémoire circulaire n° 858 était adressé à tous les présidents et registraires. Ce mémoire porte

sur les demandes de sursis soumises par les employés de chemin de fer au service du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien, et sur leur examen conformément aux paragraphes 7, 8 et 10 de l'article 10 des règlements. En vue de favoriser l'uniformité et de soulager quelque peu les chemins de fer, le ministère du Travail reconnut la nécessité de faire bon accueil aux demandes provenant d'employés essentiels au bon fonctionnement des chemins de fer, et il recommanda aux registraires et aux hauts fonctionnaires de la commission de mobilisation d'accueillir favorablement les demandes soumises par les représentants des chemins de fer au nom de leurs employés essentiels. Le ministère demanda à cette fin aux deux chemins de fer d'instituer un comité de personnes responsables qui examineraient les demandes et décideraient si les services des requérants étaient essentiels au bon fonctionnement des chemins de fer. Le Pacifique-Canadien nomma M. Brydon-Jack, directeur suppléant de la division du personnel, et le National-Canadien choisit M. Frederick W. Edge, directeur des relations ouvrières.

Ce règlement fut adopté le 14 juin 1943 et il entra en vigueur le 1er juillet de la même année. A compter de cette date jusqu'au 31 décembre 1943, quelque 2,807 employés des Chemins de fer nationaux du Canada appelés au service militaire demandèrent un sursis parce qu'ils jugeaient leur travail essentiel. Leurs demandes furent examinées par M. Edge et les autres membres du comité. De toutes les demandes de sursis précitées, seulement soixante-huit ne furent pas approuvées par le comité. Il s'agissait dans ces cas d'hommes que cet organisme ne considérait pas à ce point essentiels qu'ils ne pouvaient pas être remplacés par des hommes n'étant pas d'âge militaire ou n'étant pas sujets à l'appel militaire. Cela démontre que la nouvelle interprétation donnée aux règlements de la mobilisation et la centralisation par les chemins de fer des examens des demandes ont donné d'excellents résultats, du moins dans le cas du National-Canadien. Je ne possède pas les chiffres relatifs à la période allant du 1er janvier jusqu'à ce jour, mais on me dit que la proportion des demandes approuvées est la même. Ainsi, depuis le 1er janvier 1943, les rapports entre le ministère du Travail et les deux grands réseaux ferroviaires du Canada ont été des plus cordiaux, et les demandes de sursis de la part d'employés d'âge militaire ont été approuvées par la commission lorsque ces employés étaient jugés essentiels au bon fonctionnement des chemins de fer.

M. BURTON: Ces quelques jours passés à écouter la discussion m'ont permis de me rendre compte enfin de la tâche énorme qui incombe au ministre du Travail, et, à ce stade avancé du débat, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du crédit. Toutefois, j'aimerais signaler quelques points à l'attention du ministre. Je reconnais volontiers que je ne connais guère ses problèmes et ceux de la main-d'œuvre dans les grands centres industriels, bien que, je le répète, je sache maintenant que ces problèmes doivent être énormes. Je lui ferai cependant observer que la Commission du service sélectif ne semble pas fonctionner au meilleur avantage des petits centres. Je ne veux pas m'étendre outre mesure sur le sujet, car quelques cas suffiront pour montrer qu'elle n'y fonctionne pas d'une manière satisfaisante.

Un homme de ma circonscription a passé l'âge militaire, mais il tient à servir de son mieux. Depuis plus d'un an, il est en correspondance avec la Commission du service sélectif national, et il n'a encore pu trouver d'emploi satisfaisant. Une jeune femme a été employée dans un établissement de mirage des œufs. Après y avoir travaillé très longtemps, elle fut temporairement mise à pied. Comme elle était mariée, elle retourna à ses occupations domestiques. Dans la suite, l'administrateur de l'établissement la rappela à son emploi. Elle quitta son foyer à sept heures du matin, et à une heure de l'après-midi les agents du service sélectif de la ville ne lui avaient pas encore accordé l'autorisation nécessaire de reprendre son emploi dans l'établissement où elle travaillait antérieurement. Je pourrais citer nombre de cas semblables, hommes et femmes perdant des heures de travail par suite de chinoiseries apparemment inutiles. Les pertes deviendraient considérables, si on en faisait le total.

Je désire encore appeler l'attention du ministre sur l'assurance-chômage. Dans certains cas, cette assurance ne donne pas non plus satisfaction aux petites collectivités. Voici un ou deux exemples. Un préposé aux élévateurs, dont le traitement est minime, verse des cotisations à l'assurance-chômage. Il a une famille à nourrir. L'élévateur ferme ses portes, et le préposé doit forcément chômer pendant plusieurs mois, jusqu'à la livraison de la récolte de la saison suivante. Si cet homme accepte les conditions des fonctionnaires de l'assurance-chômage, selon lesquelles il doit prendre de l'emploi dans un autre endroit, il se verra très souvent réduit à travailler pour une rémunération qui, déduction faite de ses frais d'entretien en dehors du foyer, ne lui laisse rien ni pour lui ni pour sa famille.

Au cours du congé de Pâques, on m'a signalé d'autres cas. Des personnes qui avaient travaillé à des salaires comparativement bas ne pouvaient, lorsqu'elles étaient mises à

pied pour de courtes périodes, bénéficier de l'assurance-chômage à laquelle elles avaient contribué.

Je signale ces points à l'attention du ministre, et je me rends compte qu'il doit faire face à de sérieux problèmes. Dans les grands centres et les centres industriels, le régime fonctionne peut-être d'une manière plus ordonnée, mais je signale que dans les petits centres il est loin de donner satisfaction.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national du travail en temps de guerre et conseils régionaux, $522,960.

M. GRAYDON: Je désire formuler une proposition plutôt qu'une critique. Je suis d'avis que l'on pourrait établir une meilleure distinction entre les deux conseils relevant du ministère. Je veux parler du Conseil national du travail en temps de guerre, et de la Commission des relations ouvrières en temps de guerre, et j'estime que leurs dénominations se ressemblent trop pour nous permettre de comprendre leurs fonctions respectives. J'invite le ministre à adopter d'autres dénominations, pour la convenance de la population, des honorables députés et d'autres qui n'ont pas de relations quotidiennes avec les commissions. En matière de travail, ces organismes s'occupent de points de vue très différents. La population en général y gagnerait beaucoup si les commissions avaient des dénominations donnant une idée plus précise de leurs attributions et fonctions que les noms actuellement en usage.

M. MacNICOL: Quelles sont les fonctions précises des deux organismes?

L'hon. M. MITCHELL: L'une traite des relations ouvrières, l'autre des salaires. Les Etats-Unis observent le même principe. L'une s'occupe spécialement de la reconnaissance des syndicats et des conditions de travail, tandis que l'autre voit aux salaires.

M. MacNICOL: Pourquoi l'une ne s'appellerait-elle pas une commission des salaires?

L'hon. M. MITCHELL: Cela mérite considération et je remercie mon honorable ami de son idée.

(Le crédit est adopté.)

Office de placement des techniciens en temps de guerre, $200,000.

M. MacNICOL: Quels sont les devoirs de cet office?

L'hon. M. MITCHELL: Cet office sert de bureau du Service sélectif pour les hommes de profession comme les ingénieurs, les techniciens et autres de même catégorie. De fait, cet office a servi de point de départ au Service sélectif. Les sociétés d'ingénieurs et de techniciens se sont adressées au ministre du Travail de l'époque et à l'ancien conseil national d'approvisionnement du travail et ont suggéré qu'avec leur coopération, nous tentions de mettre en pratique le principe du Service sélectif pour les hommes de profession.

M. MacNICOL: Où se trouvent ces hauts fonctionnaires?

L'hon. M. MITCHELL: A Ottawa et partout ailleurs au Canada.

M. MacNICOL: A Toronto, Montréal, et ailleurs?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MacNICOL: Dans les bureaux du Service sélectif?

L'hon. M. MITCHELL: Oui; et nous avons un conseil consultatif composé de représentants des principales sociétés au Canada.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux provinces pour la formation de mécaniciens d'avionneries et d'équipement terrestre du C.A.R.C. et pour fournir des cours de récapitulation au personnel navigant du C.A.R.C., y compris les engagements non remplis des années précédentes, $1,800,000.

M. MacNICOL: Ces "subventions aux provinces" pour la formation de mécaniciens d'avionneries sont-elles accordées aux écoles techniques? Par exemple, à Toronto, au cours des dernières années, plusieurs étudiants ont suivi des cours pour se perfectionner dans la construction des aéronefs et ont été envoyés dans les avionneries.

L'hon. M. MITCHELL: En effet. Le programme de formation d'urgence de guerre était un vaste programme. Nous y avons dépensé jusqu'à vingt millions et nous avons formé de 330 à 350 mille personnes. Nous n'aurions pu accomplir cela sans l'aide de chaque province du Dominion. Dans une forte proportion, nous avons utilisé à cette fin les écoles techniques et les avantages qu'offriraient les diverses provinces. L'armée, la marine et le corps d'aviation y ont recours pour la formation mécanique élémentaire.

M. MacNICOL: Les étudiants qui fréquentent l'école technique de Toronto, par exemple, reçoivent-ils une rémunération tandis qu'ils suivent les cours?

L'hon. M. MITCHELL: Oh! oui ils sont rémunérés.

M. MacNICOL: L'école est-elle remboursée pour ses frais d'enseignement et des matériaux fournis?

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons payé les déboursés de toutes les commissions scolaires du Canada qui ont collaboré avec nous.

M. BLACKMORE: Je désire poser une question au sujet des hommes qui ont reçu une formation et qui ont acquis l'expérience nécessaire dans l'aviation, puis devenus officiers et ayant par la suite été trouvés inaptes pour d'autres postes de combat, ont été réformés. Le ministre se rappelle que mardi, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont demandé ce qu'il advenait des officiers trouvés physiquement inaptes. Je me demande si ce poste contient quelque disposition afin de donner à ces hommes la formation nécessaire qui leur permettra de se livrer à d'autres occupations.

L'hon. M. MITCHELL: L'article concernant le rétablissement contient une disposition à ce sujet, et les hommes libérés des forces armées peuvent recevoir une formation en vertu de ce programme.

M. BLACKMORE: Supposons qu'un officier libéré de l'un des services armés se décide à s'inscrire à l'une de ces écoles. Serait-il exempt de l'appel militaire tandis qu'il fréquente l'école?

L'hon. M. MITCHELL: Absolument.

M. BLACKMORE: Je causais aujourd'hui avec certains jeunes gens que la situation inquiète beaucoup. Ils ne voyaient d'autre solution que de se trouver un emploi, y passer quelques jours pour être appelés dans les services armés et là tout recommencer ces exercices fastidieux qui échoient à la recrue ordinaire, sans jamais atteindre le grade de sergent. Ce serait pour eux une perte d'argent, de dignité et de prestige.

L'hon. M. MITCHELL: L'homme réformé pour cause d'inaptitude physique a droit à un cours de formation.

M. BLACKMORE: Je veux parler plus particulièrement des membres de l'aviation.

L'hon. M. MITCHELL: Des trois armes. Il n'y a rien d'indigne à être un simple militaire dans l'armée, la marine ou l'aviation. J'en étais un moi-même durant la dernière guerre.

M. BLACKMORE: Avez-vous dû y passer par deux fois?

L'hon. M. MITCHELL: J'y fus tout le temps, et je ne vois rien de déshonorant dans l'état de simple marin.

M. BLACKMORE: Ce qui ennuie ces jeunes, c'est la possibilité d'avoir à tout recommencer. Ils ont déjà connu les tracas du simple soldat, puis ils sont parvenus à un brevet. Maintenant, ils peuvent se trouver obligés de tout recommencer. Cette perspective n'a rien d'attrayant pour eux et je me demandais s'il n'y avait pas moyen d'en sortir.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis me représenter une situation semblable à celle que décrit l'honorable député. Si un homme est libéré de l'une des armes, parce qu'il est physiquement inapte, je serais enclin à penser que les choses en finissent là. Comme je l'ai dit plus tôt dans la soirée, nous ne savons comment la guerre peut tourner ni ce dont nous aurons besoin dans un an d'ici. Je ne voudrais pas prédire d'aussi loin. Mais comme je l'ai déjà dit, je ne puis pas voir comment un homme, réformé pour incapacité physique, sera de nouveau appelé, si les circonstances restent normales.

M. BLACKMORE: Le ministre se souviendra que quand le sujet fut discuté, mardi, on a soulevé la question d'un particulier atteint de daltonisme, au point de le rendre inapte aux envolées de combat. Une telle infirmité entraînerait probablement la réforme, mais ne l'exempterait pas du service dans l'armée de terre, de sorte qu'il serait conscrit dès sa sortie de l'aviation.

L'hon. M. MITCHELL: Je répondrai que c'est chacun pour soi. J'administre le ministère du Travail et non celui de l'aviation, de la marine ou de l'armée. Les ministres qui dirigent ces départements ont leurs propres problèmes. Parlant seulement en mon nom, je me rends compte qu'il existe bien des cas où quelqu'un peut devenir inapte à conduire un avion ou accomplir une tâche définie dans l'une quelconque des trois armes, bien qu'il soit parfaitement compétent pour certaines autres besognes. Il me semble que j'ai parlé du mal de mer, l'autre jour. J'en ai souffert et je sais ce que c'est. Je me rends très bien compte qu'un homme peut être libéré de la marine, parce qu'il ne peut souffrir le roulis et le tangage des bateaux. Il y a nombre d'amiraux dans la marine britannique et dans d'autres, qui souffrent du mal de mer. Il se peut qu'une telle personne soit de catégorie A1 pour l'aviation ou l'armée.

M. BLACKMORE: Mais voici la difficulté,. Cet homme peut avoir dépassé même le grade de sergent. S'il est libéré, il lui faudra recommencer du tout au tout. Je me demande s'il n'y aurait pas quelque cours spécialisé qu'il pourrait suivre, qui l'empêcherait d'avoir à subir encore toute cette routine.

L'hon. M. MITCHELL: Je me suis efforcé d'être aussi clair que possible. Le corps d'aviation dispose d'experts qui conseillent les

membres de cette arme sur le genre d'occupation qu'ils doivent suivre, à leur sortie de l'aviation. Je suis à peu près sûr que les autres armes ont des moyens d'orientation à peu près semblables. Il nous faut former les recrues.

M. BLACKMORE: Des observations du ministre, dois-je conclure que celui qui a fait sa part dans un service peut retourner chez lui et jouir d'un peu de repos?

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux universités pour les frais supplémentaires qu'entraîne l'accélération des cours de médecine et d'art dentaire et pour consentir des prêts aux étudiants qui ne peuvent bénéficier des avantages du plan fédéral-provincial de l'aide aux étudiants, $300,000.

M. MacNICOL: Ces subventions ne visent-elles que les professionnels qui s'enrôlent dans les forces armées?

L'hon. M. MITCHELL: Elles ne visent que les étudiants en médecine, en art dentaire et en sciences. Il y a contrôle sur ce point. Les cours terminés, ceux qui sont aptes doivent s'enrôler dans les services. S'ils sont jugés inaptes, nous avons le droit de les envoyer là où ils seront le plus nécessaires, à l'industrie ou à quelque autre domaine de l'effort de guerre.

M. BURTON: Combien d'étudiants vise ce plan?

L'hon. M. MITCHELL: Le renseignement me manque pour le moment, mais je le communiquerai demain à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Formation professionnelle des membres licenciés des forces armées du Canada, y compris les engagements non remplis des années antérieures, $780,000.

M. PERLEY: Je désire quelques renseignements sur ce point. Combien de ces écoles de formation professionnelle ont été établies, particulièrement dans l'Ouest? Combien d'élèves suivent actuellement les cours? Ces cours semblent faire naître des malentendus. J'ai échangé des lettres avec le surintendant de la formation professionnelle, à Ottawa, et la commission régionale de réintégration, à Regina. Une de ces écoles a été inaugurée dans ma propre ville, ainsi je parle en connaissance de cause. Les dispositions prises avec le préposé à cette formation professionnelle prévoient la nomination de huit hommes.

Six se sont présentés pour suivre le cours, et il fut convenu qu'à la fin d'un cours de quatre mois, on les aiderait à s'établir et à débuter dans l'exercice de leur métier. Le cours portait sur la cordonnerie, la bourrellerie et la réparation. La transformation du local et son outillage ont entraîné de fortes dépenses, et lorsque l'un de ceux qui suivaient le cours s'est vu prêt à débuter à son compte il a loué un local à Whitewood et a fait certains préparatifs. On lui a alors appris qu'il ne pouvait compter sur aucune assistance. Il va sans dire que la nouvelle est arrivée aux oreilles des autres hommes qui suivaient le cours, savoir, qu'ils ne pourraient probablement compter sur aucune aide à la fin du cours. Il y a eu évidemment un malentendu partagé par celui qui était chargé de la direction de l'école, car il était bien entendu pour tous que, lorsqu'ils auraient terminé le cours, on les aiderait à s'établir. Quels accords sont passés avec ceux qui suivent ces cours? Combien de ces écoles professionnelles sont ouvertes en Saskatchewan? Voici la correspondance échangée entre les hommes et le ministère, mais il est tard et je n'en donnerai pas lecture; il est évident cependant qu'il y a eu un malentendu, et dans une de ses lettres, le ministère exprime sa surprise de ce que le directeur de l'école ait eu l'impression que ces hommes recevraient de l'aide pour s'établir. J'imagine que les détails relatifs au coût de transformation de l'établissement sont confidentiels, je répète donc ma question: Quels accords passe-t-on avec ceux qui suivent ces cours? Recevront-ils de l'aide lorsqu'ils seront sur le point de s'établir à leur compte? Voici un bulletin intitulé: "Renseignements sur la préparation de l'après-guerre," émanant sans doute du ministère et d'après lequel il est clair que ceux qui suivent ces cours doivent recevoir de l'aide non seulement à raison de tant par jour pour leur entretien et leurs dépenses pendant la durée du cours, mais sous une autre forme. Combien de cours analogues a-t-on ouverts en Saskatchewan?

L'hon. M. MITCHELL: Nous nous chargeons de la formation et du placement des hommes. Toute aide supplémentaire relèvera du ministère des Pensions et de la santé nationale.

M. PERLEY: Je lirai le dernier alinéa de la page 2 de cette brochurette intitulée: "Renseignements sur les plans d'après-guerre". Il porte:

Les ordonnances concernant le rétablissement comportent six genres d'allocations d'entretien, plus d'autres secours financiers aux anciens membres des services armés, hommes et femmes.

Et ainsi de suite. Puis il indique les taux pour les célibataires, les gens mariés et ainsi de suite et on y lit qu'ils recevront de l'aide, quand ils auront terminé le cours.

L'hon. M. MACKENZIE: Les six genres d'allocations d'entretien désignent les prestations prévues par le décret du conseil. L'ho-

norable député cite probablement l'un des règlements visant les prestations accordées à ceux qui suivent les cours, à raison de tant pour un homme marié, et tant pour un célibataire. Je n'ai pas le chiffre exact, mais environ 3,000 hommes réformés ont suivi ces cours. Je pourrai communiquer à l'honorable député le chiffre exact, lors de l'étude de mes crédits, ainsi que des précisions sur la nature des cours et les lieux où ils se donnent. Nous pourvoyons aussi à l'orientation professionnelle. Le ministère du Travail donne la formation pour nous. Les prestations viennent du ministère des Pensions et de la Santé nationale et nos experts donnent les directives.

M. PERLEY: J'ai la correspondance sous la main et je suis prêt à la communiquer au ministre. Je connais certains des jeunes gens qui suivent les cours et étant donné le malentendu, ils devraient obtenir de l'aide au début. Un homme a fini son cours de quatre mois et si l'on dit à d'autres qu'ils n'obtiendront pas l'aide promise après avoir terminé leur cours, ce n'est guère équitable pour eux, parce qu'ils ont certainement compris qu'ils l'obtiendraient. Même celui qui en a la charge l'a compris ainsi. Je demande donc que ces hommes soient l'objet d'une considération spéciale. Je propose que les hommes qui ont fini leur cours reçoivent de l'aide pour s'établir, avec l'entente que cette aide sera remboursée si c'est nécessaire après un temps déterminé, tant de mois par exemple. Un gars qui a terminé son cours a une bonne chance de s'engager maintenant à Whitewood. Je demande que ces hommes obtiennent une certaine aide.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudrait-il me faire tenir cette circulaire?

M. PERLEY: Avec plaisir.

M. FAIR: Quelle proportion des hommes ayant reçu cette formation ont trouvé de l'emploi?

L'hon. M. MACKENZIE: Un très fort pourcentage. Je n'ai pas le chiffre sous la main, mais je me ferai un plaisir de l'obtenir pour l'honorable député.

M. GREEN: Ceux qui sont dans les hôpitaux du ministère des Pensions bénéficient-ils de cet enseignement professionnel? On m'a dit qu'ils ne peuvent suivre divers cours: instruction générale, métiers et études de ce genre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Dès que mes crédits seront en délibération, je ferai un exposé qui convaincra l'honorable député que les hommes qui se trouvent dans les hôpitaux relevant de mon collègue le ministre des Pensions bénéficient du service d'éducation de la Légion Canadienne. Je parle avec assurance, parce que je m'enquiers de la question depuis deux jours.

M. GREEN: Je parle de la formation professionnelle, ce qui n'est pas la même chose que l'éducation. Quelles mesures sont prises en vue de fournir une formation professionnelle aux hommes qui sont dans les hôpitaux?

L'hon. M. MITCHELL: Nous ne donnons pas cette formation à ceux qui sont dans les institutions. Il me semble que l'honorable député devrait poser sa question au ministre des Pensions. Nous formons des milliers de personnes, mais nous n'allons pas dans les institutions.

M. GREEN: Y a-t-il une raison pour laquelle on ne pourrait pas donner une formation professionnelle à ceux qui sont hospitalisés?

L'hon. M. MITCHELL: Non; je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député. Peut-être y donne-t-on cette formation à l'heure qu'il est; je ne sais.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il se renseigner et nous donner la réponse demain?

M. ROSS (St. Paul's): Cet argent est-il versé à l'individu qui reçoit la formation ou à ceux qui se chargent de cet enseignement?

L'hon. M. MITCHELL: Il est versé aux provinces, dans les proportions suivantes: Nouvelle-Ecosse, $30,000; Nouveau-Brunswick, $30,000; Québec, $127,500; Ontario, $225,000; Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique, $67,500 chacun. Cette répartition est sujette à revision.

M. FAIR: C'est-à-dire $67,500 à l'Alberta et à chacune des autres provinces de l'Ouest?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.

Vendredi 5 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

EXPLOITATION DES GISEMENTS PÉTROLIFÈRES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU YUKON

ENTREPRISE CANOL

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre un décret ministériel con-

cernant certaines modifications apportées aux accords présentement en vigueur entre le gouvernement des Etats-Unis et l'Imperial Oil Limited au sujet de l'exploitation des gisements pétrolifères des territoires du Nord-Ouest. En même temps, je donnerai à la Chambre un exposé assez complet de toute la question.

En déposant une copie du décret du conseil qui a été adopté au sujet de la mise en valeur des ressources pétrolières des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, je désire faire au nom du gouvernement la déclaration explicative qui suit. Les membres de la Chambre se rappelleront les échanges de notes entre le Canada et les Etats-Unis qui ont trait à l'entreprise Canol. Ces échanges étaient les suivants:

1. Echange de notes (27 et 29 juin 1942).
2. Echange de notes (14 et 15 août 1942).
3. Echange de notes (28 décembre 1942, 13 janvier 1943).
4. Echange de notes (18 janvier, 17 février et 13 mars 1943).

Puis-je souligner que les propositions relatives à l'entreprise Canol furent étudiées pour la première fois au début de l'année 1942? Moins de six mois plus tôt, la Flotte des Etats-Unis avait subi de lourdes pertes à Pearl Harbor; les défaites désastreuses de Hong Kong et de Singapour s'ensuivirent, et la menace des sous-marins japonais se fit sentir sur la côte occidentale de l'Amérique du Nord. Les pertes de navires étaient considérables, et les navires-citernes, rares. Des troupes japonaises étaient dans les Aléoutiennes. La perspective d'une guerre sous-marine plus intense qui pourrait consister surtout en attaques contre le trafic côtier des navires-citernes constituait un problème d'importance vitale et primordiale. Dans les circonstances, le gouvernement canadien acquiesça volontiers aux propositions du gouvernement des Etats-Unis.

En vertu du premier et du deuxième échanges de notes, le gouvernement des Etats-Unis recevait l'autorisation:

a) de signer des contrats, avec une société canadienne qu'il choisirait, pour le forage de puits sur les propriétés que la Compagnie détenait ou pourrait acquérir plus tard en vertu de baux ou de permis, en vue de découvrir l'approvisionnement de pétrole nécessaire:

b) de construire de Norman Wells à Whitehorse, dans le Yukon, un pipe-line permettant de transporter 3,000 barils de pétrole par jour;

c) d'aménager une raffinerie à Whitehorse;

d) de construire, à Prince-Rupert, des installations d'emmagasinage pour le pétrole, et de Skagway à Whitehorse, un pipe-line.

Aux termes des troisième et quatrième échanges de notes, les Etats-Unis recevaient l'autorisation de mettre à exécution un vaste programme de forages et d'exploration dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon en vue d'essayer à découvrir de nouvelles sources de pétrole, qui pourraient fournir de 15,000 à 20,000 barils par jour en sus de l'approvisionnement de Norman Wells.

Je n'ai donné ici qu'un bref sommaire des échanges de notes parce qu'ils sont à la disposition de tout député qui peut avoir le désir de les lire.

Les membres de la Chambre sont au courant de l'exploitation pétrolifère de Fort Norman. Plusieurs terrains pétrolifères furent jalonnés en 1914, une cinquantaine de milles en aval de Fort Norman, sur le fleuve Mackenzie, et la Northwest Company, filiale de l'Imperial Oil Limited, avait acquis à bail certains d'entre eux. De 1920 à 1925, la compagnie fora des puits sur les terrains qu'elle tenait ainsi à bail et elle découvrit du pétrole en quantité d'importance commerciale. A cause de leur éloignement des marchés, ces puits furent fermés et restèrent fermés jusqu'en 1932 alors qu'on les ouvrit pour subvenir à la demande d'essence et de pétrole combustible créée par l'exploitation des minerais radifères du Grand lac des Ours. La découverte du champ minier de Yellowknife provoqua une hausse de la consommation, et en conséquence le compagnie fora de nouveaux puits et installa un outillage de raffinerie plus considérable. Au début de 1942, on avait foré cinq puits et aménagé une raffinerie pouvant traiter 800 baril de pétrole par jour. A ce stage, la compagnie avait dépensé environ $1,500,000. De 1932 à 1942, la moyenne de la production annuelle avait été d'environ 20,000 barils, soit à peu près 340 barils par jour au cours de la saison d'été.

A la suite des ententes conclues par les deux gouvernements, le ministère de la Guerre des Etats-Unis signa des contrats avec l'Imperial Oil, Limited. Ces contrats exigeaient que la compagnie fasse livraison de 3,000 barils de pétrole par jour à des prix donnés; le gouvernements des Etats-Unis défrayait, à certaines conditions, le coût de l'exploitation nécessaire à la livraison de la quantité supplémentaire de pétrole.

En vue de faciliter la mise à exécution des contrats, on réserva une région située dans un rayon de cinquante milles autour de Norman Wells et on établit pour la région ainsi réservée de nouveaux règlements relatifs à la cession, en vertu de permis, des droits sur le pétrole et le gaz naturel. Subséquemment, afin de faciliter la recherche de nouveaux approvisionnements de pétrole,

on étendit la portée des nouveaux règlements à tout le Territoire du Yukon et à cette partie de la terre ferme qui se trouve dans le district du Mackenzie (Territoires du Nord-Ouest) et s'étend à l'ouest d'une ligne passant à 75 milles à l'est du fleuve Mackenzie et parallèle à celui-ci depuis son embouchure jusqu'à Fort Providence, et de là vers le sud, jusqu'à la frontière septentrionale de l'Alberta. A cause de la nature spéciale de la mise en valeur que l'on se proposait de faire en vertu des nouveaux règlements, il fut stipulé que la moitié de tous les terrains où l'on découvrirait du pétrole et toutes améliorations sur cette partie des terrains resteraient ou deviendraient propriété de la Couronne.

En vue de mettre à exécution son programme amplifié de forages et de recherches pour découvrir de nouveaux approvisionnements de pétrole, l'Imperial Oil, Limited acquit en vertu de ces règlements spéciaux des permis couvrant un total d'environ 140,000 acres situées à proximité des premiers puits. On mit à exécution un programme de forages intensif dans la région voisine des puits en production, et ces travaux permirent de localiser de façon certaine un champ pétrolifère, dont la superficie approximative est de 4,500 acres et qui contient, estime-t-on, de 30 à 60 millions de barils de pétrole. Les géologues diffèrent d'opinion au sujet de la quantité de pétrole récupérable. L'importance réelle des gisements ne sera connue qu'après le forage d'un plus grand nombre de puits et quand on saura combien il sera possible d'extraire de pétrole du gisement qui se trouve sous le fleuve Mackenzie. Depuis le début de l'entreprise Canol, on a foré 40 puits, dont 33 sont productifs. La production quotidienne du champ est à l'heure actuelle de 3,900 barils, et ce total augmentera quand on aura foré de nouveaux puits.

Environ un tiers du champ reconnu pétrolifère se trouve dans les anciennes concessions de la compagnie, et les deux tiers, dans les terrains acquis aux termes des permis accordés en vertu des règlements spéciaux, terrains dans lesquels la Couronne détient un intérêt de 50 p. 100. On a effectué des travaux d'exploration considérables dans la région détenue en vertu de permis, en dehors du champ reconnu. On a fait quelques forages dans une structure vraisemblablement favorable mais on n'a pas trouvé de pétrole.

Pendant que le programme de forages et les recherches de pétrole étaient en cours, le ministère de la Guerre des Etats-Unis travaillait à la construction des pipe-lines allant de Norman et de Skagway à Whitehorse et à celle des pipe-lines secondaires, et il construisait également la raffinerie de Whitehorse et les installations d'emmagasinage de Prince-Rupert. Au cours de l'été dernier, on effectua aussi de grands travaux d'exploration géologique aux environs de Norman Wells et ailleurs dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministère de la Guerre des Etats-Unis a fait rapport que $134,000,000 avaient été dépensés dans ces entreprises.

Le bref exposé qui précède révèle la situation qui existait, il y a quelques mois, quand le gouvernement des Etats-Unis nous informa qu'il désirait modifier le plan qu'il avait primitivement conçu au sujet de la découverte et de la mise en valeur des grandes ressources pétrolières du Nord-ouest canadien. On représenta que par suite des changements d'ordre stratégique et militaire survenus dans le nord du Pacifique, en réalité dans tout le Pacifique oriental, l'entreprise avait perdu de l'importance du point de vue militaire. Le pipe-line de Norman Wells à Whitehorse n'avait qu'une capacité quotidienne de trois à quatre mille barils. On laissait entendre qu'il n'y avait plus dans le moment de considérations militaires qui pourraient nécessiter l'augmentation de cette capacité. On ajoutait que le gouvernement des Etats-Unis n'avait plus de raisons de poursuivre le programme d'exploration et de forages ni de faire d'autres travaux que les forages nécessaires pour assurer l'alimentation du pipe-line existant. La proposition comportait le retrait des Etats-Unis du programme d'exploration et la renégociation des contrats conclus avec l'Imperial Oil, Limited. Le gouvernement des Etats-Unis considérait que par suite des très grandes dépenses encourues, il devrait être en droit d'obtenir de la compagnie une option pour l'achat, après la guerre, à un prix fixé, d'une quantité importante de pétrole provenant du champ reconnu et des champs nouveaux que pourrait trouver la compagnie.

La compagnie était prête à renégocier les contrats et à accorder l'option mais elle désirait d'abord en venir à une entente avec le gouvernement canadien quant à la méthode selon laquelle on exploiterait les parts respectives détenues par chaque partie intéressée dans le champ pétrolifère reconnu et dans la région détenue en vertu de permis, et la compagnie voulait également s'assurer des termes des règlements qu'on établirait relativement à la mise en valeur des ressources pétrolières du reste des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Nous avons déjà souligné que le pipe-line actuel a une capacité quotidienne de deux à trois mille barils; en d'autres termes, au plus un million de barils peuvent être transportés au marché chaque année. Il est évident qu'on aurait besoin d'un pipe-line beaucoup plus gros pour rendre pratique l'exploitation sur

un pied commercial. Si l'on tient compte du pays difficile que traverse le pipe-line, il n'y a pas de doute que le coût de l'exploitation et de l'entretien sera très élevé. Pour la même raison, le coût de construction d'un pipe-line plus gros sera considérable. On a estimé qu'il en coûterait au moins $60,000,000 pour construire un pipe-line de la dimension requise pour permettre une exploitation commerciale. On a calculé aussi qu'il faudrait découvrir un gisement d'au moins 300,000,000 de barils pour motiver une dépense si considérable.

Il devint donc nécessaire pour le gouvernement d'étudier quels règlements devraient être établis relativement à l'exploration et à la mise en valeur des ressources pétrolières de cette partie du Canada, jusqu'ici peu développée. Il y a environ 100,000,000 d'acres de terrain qui méritent d'être explorées au point de vue pétrolier. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres de la Chambre que Fort Norman est près du cercle arctique, à plus de 1,100 milles au nord d'Edmonton par la voie des airs et à près de 1,500 milles du même endroit par terre et par eau. Le débouché le plus rapproché offert au pétrole est de l'autre côté des montagnes, sur le Pacifique, à 700 milles. Même quand il aura atteint la côte, le pétrole devra être transporté par navires-citernes au sud jusqu'en Colombie britannique méridionale avant d'atteindre un marché important et, à cet endroit, il subira la concurrence des pétroles du sud de la Californie. A cause de l'éloignement des marchés où se trouve cette région, à cause du climat et des difficultés du transport, on devra y encourir des dépenses beaucoup plus lourdes que dans les parties plus peuplées du Canada pour effectuer l'exploration et la mise en valeur de nouveaux champs pétrolifères. On doit donc établir des règlements qui favorisent l'exploration et la mise en valeur sur une saine base économique. Le Canada doit obtenir de l'extérieur plus de 85 p. 100 du pétrole dont il a besoin. Il est donc important de découvrir de nouvelles sources de production. Dans la mesure où le pétrole des Territoires du Nord-Ouest pourra subvenir au besoin de la côte du Pacifique, il contribuera à réduire notre dépendance des Etats-Unis quant à ces approvisionnements.

Le décret du conseil qui vient d'être déposé expose brièvement l'accord qu'on se propose de conclure avec l'Imperial Oil, Limited au sujet du champ pétrolifère reconnu et du reste de la région détenue présentement en vertu de permis. Il énumère aussi sommairement les conditions qu'on doit imposer dans les nouveaux règlements qui seront adoptés immédiatement au sujet de l'exploitation éventuelle des ressources pétrolières des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

L'accord avec la compagnie fixera à un tiers la part du Dominion dans le champ reconnu. Le champ sera exploité en tant qu'exploitation distincte: la compagnie fournira tous les fonds nécessaires à cette fin et le gouvernement paiera sa part d'un tiers du coût direct et réel de la production du pétrole, plus une commission d'administration de 10 p. 100. En plus de recevoir une part d'un tiers du pétrole, le gouvernement a droit à une redevance de 10 p. 100 sur la tierce part comprise dans les anciennes concessions. Aux fins de la comptabilité, on a décidé de rendre la redevance applicable à la part de deux tiers de la compagnie, et on a fixé à cette fin le taux à 5 p. 100.

Le gouvernement a aussi convenu que la compagnie pourrait donner au gouvernement des Etats-Unis l'option d'acheter, pour son propre usage mais non pour la revendre, au prix coûtant, plus 20c. le baril, une quantité qui pourra atteindre la moitié du pétrole obtenu de la région reconnue mais qui ne devra pas dépasser 30,000,000 barils, et il consent à ce qu'en constituant cette moitié la compagnie puisse puiser dans la part du gouvernement jusqu'à concurrence d'un tiers. L'option doit être assujettie à l'approvisionnement préalable et préférentiel de tous les besoins locaux de pétrole et de produits du pétrole. Il faut spécifier qu'en vertu de cette option le gouvernement des Etats-Unis devra prendre couramment son pétrole à mesure que le champ sera exploité, au rythme de 20 p. 100 de la quantité totale produite couramment pour exportation par la région reconnue.

L'option est aussi assujettie à la condition suivante, à savoir que si le gouvernement des Etats-Unis ne désire pas prendre sa part couramment, la compagnie aura alors le droit de vendre ce pétrole à son propre compte, auquel cas le gouvernement des Etats-Unis aurait droit à toute différence entre le coût de production, plus 20c. le baril, et le prix de vente moyen reçu par la compagnie pour le pétrole vendu par elle au cours de la période en question.

Quant au reste de la région détenue sous permis, on suggère que la compagnie ait le droit d'échanger des permis détenus à l'heure actuelle pour un nouveau permis d'exploration qui serait émis en vertu des nouveaux règlements projetés. Ce permis sera assujetti aux termes et aux conditions de ces règlements, excepté qu'en plus de payer les redevances qui y seront prévues, la compagnie paiera au gouvernement 10 p. 100 du profit net qu'elle retirera de toute exploitation effectuée dans

les limites de cette région, le profit devant être calculé comme partie de la redevance avant le paiement de l'impôt sur le revenu.

Le gouvernement a aussi accepté que la compagnie puisse inclure dans l'option au gouvernement des Etats-Unis le droit d'acheter 10 p. 100 de tout pétrole qu'on pourra découvrir dans le reste de la région détenue en vertu de permis ou dans toutes autres régions dont la compagnie pourra prendre possession en vertu des nouveaux règlements, jusqu'à ce que le total de 60,000,000 de barils soit atteint, y compris le total qu'il doit obtenir du champ reconnu. Les conditions énoncées ci-dessus s'appliqueront au gouvernement des Etats-Unis, qui prendra le pétrole au rythme de 20 p. 100 de la quantité totale couramment produite. L'option totale est donc limitée dans le temps, c'est-à-dire qu'elle expirera environ vingt ans après la construction d'un pipe-line d'importance commerciale.

Quant aux nouveaux règlements qu'on doit établir, le décret du conseil expose brièvement quelques-unes des conditions les plus importantes qu'on y imposera. C'est à l'avantage général du Canada qu'un programme effectif d'exploration et de recherches soit mis à exécution en vue de découvrir et d'exploiter de nouvelles sources de pétrole. Les règlements offriront à toutes les compagnies et à tous les particuliers l'avantage d'explorer et de mettre en valeur ces ressources.

En préparant les règlements, il était nécessaire de ne pas oublier l'éloignement de cette contrée et les difficultés d'exploitation. Ces règlements doivent offrir assez d'intérêt pour favoriser l'exploitation et la mise en valeur, mais les intérêts de la Couronne doivent en même temps y être protégés. On y prévoit l'émission de permis d'exploitation couvrant de bonnes superficies, pourvu qu'on fasse de réels efforts en vue de chercher du pétrole et de l'exploiter quand on l'aura découvert. On devra faire de très grandes dépenses avant de découvrir une quantité de pétrole suffisante pour motiver la construction d'un pipe-line d'importance commerciale jusqu'au débouché le plus rapproché. Il peut s'écouler des années avant qu'on obtienne quelque revenu du capital engagé. De plus, on n'a pas l'assurance définitive de découvrir jamais la réserve de pétrole qu'il faudrait pour construire un pipe-line plus gros. Le taux des redevances est donc fixé un peu plus bas pour la première période de la mise en valeur: pour les cinq premières années, il est de 7½ p. 100; pour les cinq années suivantes, de 10 p. 100, ensuite de 12½ p. 100.

Les règlements exigeront aussi que la mise en valeur soit effectuée en conformité des meilleures méthodes de conservation. En outre, on y prend des dispositions en vue de réglementer les prix qu'on pourra exiger pour le pétrole et les produits du pétrole vendus pour être utilisés dans les Territoires.

Le droit est accordé à tout concessionnaire de construire et d'exploiter un pipe-line jusqu'au débouché le plus rapproché, et l'emprise nécessaire à ces fins lui sera accordée gratuitement sur les terres de la Couronne. Tout pipe-line sera exploité comme un transporteur ordinaire en vertu de tels règlements que le Gouverneur en conseil pourra imposer.

Enfin, le gouvernement se réserve le droit de prendre possession en tout temps de toutes les régions ou de toute partie des régions détenues en vertu de permis ou à bail, de même que les améliorations, les bâtiments et l'outillage qui s'y trouveront, y compris tout pipe-line qui peut être construit, moyennant indemnité au propriétaire. A défaut d'entente quant au montant de l'indemnité, cette dernière sera fixée par la Cour de l'Echiquier.

Puis-je ajouter en terminant que le besoin étant moins urgent de trouver de nouveaux approvisionnements de pétrole dans le Nord-Ouest pour des fins militaires immédiates, il existe des raisons pour lesquelles nous devons faciliter le retrait des Etats-Unis de ces travaux qui furent entrepris à un moment où il y avait grande urgence? Nous dédommageons complètement les Etats-Unis pour les dépenses encourues aux terrains d'aviation construits dans le Nord-Ouest et qui furent utilisés relativement à l'entreprise Canol. Quand les accords dont je viens de donner les grandes lignes seront conclus, la participation des Etats-Unis dans le programme d'exploration et de forages prendra fin, excepté dans le champ reconnu. Les Etats-Unis seront encore intéressés, de même que la compagnie, à extraire du champ reconnu l'approvisionnement de pétrole nécessaire pour le pipe-line existant et ils exploiteront et entretiendront également les pipe-lines, la raffinerie et les installations d'emmagasinage. Mais toutes ces exploitations seront probablement maintenues jusqu'à la fin de la guerre, alors qu'on en disposera en conformité des conditions énoncées dans les échanges de notes.

Je voudrais ajouter encore un mot. Le Gouvernement est conscient de ses responsabilités et sait qu'il doit faire tout son possible en vue d'augmenter les approvisionnements de pétrole du continent nord-américain. Un pays comme le Canada qui importe 85 p. 100 de son pétrole doit se livrer avec énergie à la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement. J'ai confiance en la possibilité de trouver de nouveaux champs pétrolifères importants dans le Nord-Ouest canadien. Bien qu'il soit regrettable que le champ exploité à

Fort Norman soit trop éloigné pour subvenir dans le moment aux besoins du Canada central et en particulier des provinces des Prairies, il y a des raisons d'espérer qu'on pourra aussi découvrir des structures favorables dans le voisinage du Grand Lac des Esclaves, endroit assez rapproché pour motiver la construction d'un pipe-line vers le sud. Dans la mesure où le présent gouvernement est intéressé, nous nous proposons d'aider et de faciliter la mise en valeur de ces ressources de toutes les manières possibles.

M. COLDWELL: Sous l'empire de quelle loi ce décret a-t-il été adopté? Est-ce en vertu de la loi des mesures de guerre? Il me paraît assez important pour avoir exigé l'adoption d'une mesure législative par la Chambre, surtout si l'on songe qu'il permet de confier un actif très considérable presque exclusivement à une très grande société. Je comprends la nécessité de conclure un accord avec les Etats-Unis, mais je m'oppose à ce qu'on procède, dans les cas de ce genre, par décret ministériel, pendant la session.

L'hon. M. CRERAR: Je dirai à l'honorable député qu'il ne fait pas un exposé véridique des faits,—bien que sa déclaration puisse avoir été favorablement accueillie par la population,—lorsqu'il affirme que nous avons fait cadeau de ces importantes ressources.

M. COLDWELL: C'est précisément ce que vous faites.

L'hon. M. CRERAR: Non, nous rendons possible l'exploitation de ces ressources tout en protégeant suffisamment l'intérêt général, à notre avis.

M. COLDWELL: C'est à la Chambre qu'il appartient d'en décider.

L'hon. M. CRERAR: Le Gouvernement est autorisé à le faire.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. CRERAR: Mais oui, certainement.

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

SERVICES FERROVIAIRES INTERNATIONAUX—DÉCRET DU CONSEAL PERMETTANT D'APPROUVER DES AJUSTEMENTS DE SALAIRE.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dépose copie du décret C.P. 3277 du 4 mai 1944 autorisant le Conseil national du travail en temps de guerre à approuver des ajustements de salaires dans le cas de personnes habitant le Canada et engagées sur des lignes internationales de chemins de fer.

RÈGLEMENT

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) propose:

L'adoption du premier rapport du comité permanent du Règlement déposé le mardi 2 mai 1944.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

WESLEYAN METHODIST CHURCH OF AMERICA, AU CANADA

M. GEORGE J. McILRAITH (Ottawa-Ouest) propose la première lecture du bill n° 92 tendant à former en corporation au Canada la Wesleyan Methodist Church of America.

M. GORDON GRAYDON: L'honorable député veut-il fournir quelques explications? Le bill semble d'intérêt religieux et la Chambre aimerait sans doute savoir de quoi il s'agit.

M. McILRAITH: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à la constitution en corporation au Canada de la Wesleyan Methodist Church of America. Cette secte existe déjà en notre pays depuis la dernière moitié du XIXe siècle et compte une quinzaine de groupements en Ontario, ainsi que trois ou quatre dans le Québec. Pour toute question d'organisation, de discipline et de doctrine, elle relève de la Wesleyan Methodist Church of America. Cette secte n'a pas été incluse dans les Eglises unies. C'est à peu près tout ce que je puis en dire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

DEMANDE DE BREVET DE LA PART DE CLAUDE H. PETERS

M. GEORGE J. McILRAITH (Ottawa-Ouest) propose la première lecture du bill n° 94, concernant une demande de brevet de la part de Claude H. Peters.

M. GRAYDON: Puis-je demander à l'honorable député d'exposer les fins de ce bill?

M. McILRAITH: Le but de ce bill est de remédier, pour le requérant, Claude H. Peters, au préjudice que lui cause la négligence de solliciteurs canadiens de brevets d'avoir enregistré sa demande pour l'obtention d'un brevet. En avril 1939, les représentants légaux de M. Peters aux Etats-Unis adressèrent à un bureau légal de solliciteurs de brevets canadiens, lequel bureau était régulièrement enregistré pour exercer ces fonctions, tous les documents de même qu'un

chèque pour couvrir les frais requis pour l'obtention d'un brevet. Le bureau des solliciteurs en question accusa réception des documents et encaissa le chèque sur-le-champ, mais au lieu de remplir les formules de requête immédiatement, comme il aurait dû le faire, ledit bureau ne présenta la requête que neuf mois plus tard.

La requête canadienne correspondait à une requête enregistrée aux Etats-Unis en janvier 1938. Le brevet concernant cette dernière requête fut émis en mai 1939, et, aux termes de l'article 26 (2) de la loi des brevets, 1935, il était défendu d'accorder un brevet en réponse à toute requête subséquente présentée au Canada. En décembre 1940, le bureau canadien des brevets rejeta la requête en se basant sur l'émission antérieure d'un brevet américain. Les solliciteurs de brevets canadiens n'avertirent pas M. Peters, ni ses solliciteurs américains de ce refus, et négligèrent de faire rapport durant la période stipulée par la loi canadienne. La requête de M. Peters devint donc inopérante en juin 1941.

Si les solliciteurs canadiens en question avaient rempli leur devoir envers M. Peters et avaient produit la demande, il n'y aurait pas eu ces objections à l'émission d'un brevet, c'est-à-dire le retard à produire la requête et l'abandon de la demande. Le bill n'a pas d'autre objet que de faire disparaître ces deux objections. Il stipule que la requête sera censée avoir été produite la veille de l'octroi du brevet correspondant des Etats-Unis et que les démarches se firent dans les délais spécifiés. Il ordonne au commissaire de prendre ladite requête en considération et d'en disposer en conséquence. Si, à la suite de cette étude, le commissaire trouve d'autres objections à l'octroi d'un brevet, le bill ne nuira en rien à son autorité sous ce rapport. J'ajouterai que la firme des solliciteurs de brevets intéressés a subséquemment été rayée de la liste des solliciteurs de brevets inscrits au Canada.

M. GRAYDON: Pour ces raisons?

M. McILRAITH: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'EVANGELICAN LUTHERAN AUGUSTANA SYNOD OF NORTH AMERICA

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Centre-Sud) propose la 1ère lecture du bill n° 95 tendant à constituer en corporation le Bureau exécutif de The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.

[M. McIlraith.]

M. GRAYDON: Je sais que l'honorable député désire expliquer le bill et il devrait avoir l'avantage de le faire.

M. MAYBANK: Je n'entends pas expliquer le bill, car il y a bien peu d'explications à donner. Le projet de loi vise à accorder une charte à un groupement religieux qui en a besoin pour poursuivre son œuvre évangélique le plus avantageusement possible. Ce projet de loi a été précédé assez récemment de nombreuses mesures analogues. De temps à autre un projet de loi de ce genre est déposé à la Chambre en vue d'accorder une charte à quelque groupement religieux afin qu'il puisse continuer son œuvre. C'est tout ce qu'il y a à dire à cet égard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

PREMIÈRES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Bill N° 93, intitulé: "Loi pour changer le nom de The Discount and Loan Corporation of Canada" en celui de "Personal Finance Company of Canada".—M. Boucher.

Bill N° 96, intitulé: "Loi pour faire droit à William Cowie".—M. Hill.

Bill N° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill N° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill N° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill N° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Rattigan".—M. Fulford.

LE LOGEMENT

INCLUSION DE LA VILLE DE WINNIPEG DANS L'APPLICATION DU PLAN DE TRANSFORMATION D'HABITATIONS.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Certaines questions m'ont été posées il y a quelques jours au sujet de l'inclusion de la ville de Winnipeg dans l'application du plan de transformation d'habitations. Je puis dire qu'en vertu d'un décret du conseil qui vient d'être adopté, cette ville figure maintenant sur la liste des centres admis à bénéficier de ce plan.

ÉTABLISSEMENTS DE CHARGEMENTS D'OBUS

USINE CHERRIER—DEFENCE INDUSTRIES LIMITED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvision-

nements. Il s'agit d'une nouvelle parue dans les journaux et selon laquelle la gestion de la fabrique de munitions Cherrier, jusqu'ici confiée à la Canadian Car Munitions Limited, passerait bientôt à la Defence Industries Limited. Le ministre est-il en mesure d'exposer les motifs d'un tel changement?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, ce changement comporte simplement un remaniement de la méthode de gestion. La Canadian Car and Foundry Company exploite plusieurs fabriques de munitions. Elle a récemment dû se remettre à produire des obus dont la fabrication avait cessé, et son administrateur général est en outre décédé. La Canadian Car Munitions a donc demandé d'être relevée de l'obligation d'exploiter l'usine en question. L'autre établissement où se fait le chargement des obus est exploité par la Defence Industries Limited et, sur nos instances, cette dernière compagnie a consenti à se charger de l'exploitation de l'usine Cherrier. Le fait de placer ainsi tous les établissements de chargement d'obus sous une même gestion est avantageux en ce que la répartition du travail entre les usines se trouvera simplifiée.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENTANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi, 4 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Formation professionnelle des membres licenciés des forces armées du Canada, y compris les engagements non remplis des années antérieures, $780,000.

M. MacNICOL: Au sujet de la dernière partie de ce crédit qui comprend "les engagements non remplis des années antérieures", puis-je savoir pourquoi ces engagements n'ont pas été remplis?

L'hon. M. MITCHELL: Les engagements non remplis s'élèvent à $30,000.

M. MacNICOL: Ce crédit comporte donc un poste pour la somme de $750,000 et un autre au montant de $30,000 pour les engagements non remplis des années précédentes. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MITCHELL: En effet. Hier, l'honorable député de Qu'Appelle s'est enquis de l'aide que recevaient les cordonniers qui dans sa province, suivent un cours de formation. Bien que cette question relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale, nous avons cru qu'il valait autant y répondre aujourd'hui. Une telle aide s'obtient en invoquant l'article 7 de notre ordonnance qui englobe la période postérieure au licenciement et qui autorise le ministre à verser une allocation hebdomadaire de subsistance aux anciens combattants qui exploitent une entreprise personnelle et qui doivent attendre avant d'en retirer des bénéfices. A l'heure actuelle, aucune stipulation ne prévoit l'avance de capitaux qui leur permette de se lancer dans les affaires; toutefois, un sous-comité consultatif étudie actuellement cet aspect du problème. Le député de Qu'Appelle désirait savoir si l'on avait promis aux soldats dont il a fait mention l'autre soir et qui suivaient ces cours de leur venir en aide afin de s'établir dans les affaires.

L'honorable député de Battle-River a demandé quel est le pourcentage des anciens combattants ayant suivi des cours de formation professionnelle qui ont trouvé de l'emploi. En réponse, je tiens à dire que l'on n'éprouve aucune difficulté à trouver de l'emploi pour ceux qui ont reçu une formation. La formation est d'une nature objective et elle vise à fournir des occasions spécifiques d'emploi.

L'honorable député de Vancouver-Sud a demandé si l'on donnait des cours de formation professionnelle dans les hôpitaux. La formation professionnelle, dans la pleine acception du mot, ne se pratique pas et ne s'est jamais pratiquée dans les hôpitaux pour traitement actif. Le ministère pourvoit à la thérapeutique professionnelle, y compris les métiers manuels pour restaurer les fonctions perdues ou affaiblies. Lorsque les hommes sont suffisamment rétablis pour suivre un cours de formation professionnelle, ils sont envoyés à des centres de convalescence ou de rétablissement, qui sont munis des moyens nécessaires pour leur donner la formation requise. Entre temps, ils sont en mesure d'apprendre les principes du métier qui les intéresse par l'intermédiaire de cours par correspondance offerts par ce ministère ou au moyen des manuels distribués par la Légion canadienne. J'ai dit que 3,000 hommes avaient profité de la formation offerte; ce chiffre devrait être de 3,091.

L'honorable député de Humboldt a posé une question relativement à l'aide accordée aux étudiants, et avec l'autorisation du comité je désirerais que ce tableau soit reproduit dans les *Débats*.

M. le PRÉSIDENT: Avec le consentement unanime du comité.

AIDE AUX ÉTUDIANTS, 1943-1944

Fonds fédéral—provincial	Cours généraux	Médecines	Dentisterie	Génie		Sciences		Sylviculture	Infirmières	Instituteurs	Ecoles techniques	Fonds provincial		Fonds fédéral	
				1ère année	Autres années	1ère année	Autres années					Subventions	Prêts	Subventions	Prêts
												$	$	$	$
Ile du Prince-Edouard	1	2											350.00		350.00
Nouvelle-Ecosse		5			18	4	3			43			6,905.00		6,905.00
Nouveau-Brunswick		21	4	6	17	7	5	1		31			12,312.50		12,312.50
Québec	111	117	33	47	107	122	100	12	80		154	50,522.38	38,254.87	50,522.38	38,254.87
Manitoba	2	25			3	1	2						6,007.50		6,007.50
Saskatchewan	32	43	1	25	31	11	6		19	366		11,505.00	6,111.50	11,505.00	6,111.50
Alberta	19	14	14	10	40	2	9		22	25		8,892.50		8,892.50	
Colombie-Britannique	42	65	9	38	30	12	12		2	64		24,923.00		24,923.00	
Fonds fédéral spécial															
Nouvelle-Ecosse		21	4	10	17	7	7	1						1,925.00	17.842,00
Nouveau-Brunswick				2	1	1		3							1,800.00
Québec		6	1				4								2,750.00
McGill		3		3	9		3							150.00	4,395.00
Manitoba			2	3	18	1	10							1,745.00	5,725.00
Université McMaster							7							350.00	1,235.00
Université de l'ouest d'Ontario		28					4							2,925.00	7,647.00
Université Queen's		49		5	55									5,715.00	42,461.00
Université de Toronto		47	23	8	49		6	2						6,699.00	30,724.00
	207	446	91	157	395	168	178	19	123	529	154	95,842.88	69,941.37	115,351.88	166,520.37

Total des déboursés ..... $ 447,656.50
Nombre global d'étudiants 2,467

* Comprend un nombre limité d'étudiants de toute année et de toute faculté—surtout l'agriculture, l'art ménager et les arts.
La première partie du tableau indique l'aide accordée sous le régime des annexes à l'aide coopérative aux étudiants des accords concernant le programme de formation de la jeunesse.
La deuxième partie indique l'aide accordée sous le régime d'un accord fédéral spécial à même les crédits de guerre.

M. PERLEY: Hier soir, le ministre a répondu à l'une de mes questions touchant l'aide qu'on apportait à ceux qui suivaient un cours particulier. J'ai ici une lettre d'un des surintendants des cours de formation professionnelle à Ottawa, lettre qui dit que, selon la durée du service militaire, il peut être possible d'accorder de l'aide à ceux qui suivent les cours et qui désirent se lancer dans les affaires, en vertu du 3e genre d'allocation d'entretien. Je n'ai pas sous la main la brochure que j'ai citée hier soir, mais je présume qu'en vertu de ce genre d'allocation, ces hommes auront droit à l'aide qui leur permettrait de s'établir, et qu'ils avaient la certitude de recevoir.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet. Si je comprends bien, mon honorable ami a dit que ce cours ne serait que de quatre mois. Ces réformés ont droit à un total de 52 semaines et, s'il ne touchent pas entièrement toutes les prestations de formation professionnelle, ils ont alors droit au 3e genre d'allocation d'entretien, en attendant de retirer des bénéfices de leur entreprise. Voilà l'aide additionnelle à laquelle mon honorable ami a fait allusion hier soir.

M. KNOWLES: Le ministre du Travail s'est-il procuré le renseignement que je lui ai demandé la semaine dernière, lorsque j'ai recommandé de mettre à jour les chiffres apparaissant au compe rendu du 24 février au sujet du nombre global des demandes inscrites aux bureau de placement?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai ces chiffres sous la main, si l'honorable député les désire.

M. KNOWLES: Pourraient-ils être consignés au hansard?

M. MITCHELL: Ils rempliraient neuf ou dix pages.

M. KNOWLES: Les renseignements fournis le 24 février visent six périodes différentes et ne remplissent qu'une seule page du hansard.

L'hon. M. MITCHELL: J'en ai ici un résumé que, du consentement du comité, je consignerai volontiers au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT: Avec le consentement du comité.

L'hon. M. MITCHELL: Voici ce résumé:

Le 2 et le 30 mars 1944, le nomble global des demandes inscrites aux bureaux de placement et du service sélectif a été le suivant:

	2 mars 1944	30 mars 1944
Ile du Prince-Edouard	287	219
Nouvelle-Ecosse	2,233	2,098
Nouveau-Brunswick	1,778	1,602
Québec	26,253	25,737
Ontario	20,892	19,425
Manitoba	3,997	3,613
Saskatchewan	2,145	1,844
Alberta	2,987	3,243
Colombie-Britannique	8,043	7,513
Total	68,615	65,294

Nombre global des requérants ayant reçu une offre d'emploi:

	2 mars 1944	30 mars 1944
Ile du Prince-Edouard	102	91
Nouvelle-Ecosse	797	802
Nouveau-Brunswick	926	850
Québec	13,370	12,220
Ontario	10,842	10,290
Manitoba	1,048	935
Saskatchewan	643	445
Alberta	839	982
Colombie-Britannique	2,830	2,982
Total	31,397	29,597

Demandes d'employés non encore remplies:

	2 mars 1944	30 mars 1944
Ile du Prince-Edouard	185	128
Nouvelle-Ecosse	1,436	1,296
Nouveau-Brunswick	852	752
Québec	12,883	13,517
Ontario	10,050	9,135
Manitoba	2,949	2,678
Saskatchewan	1,502	1,399
Alberta	2,148	2,261
Colombie-Britannique	5,213	4,531
Total	37,218	35,697

Demandes de patrons non encore remplies:

	2 mars 1944	30 mars 1944
Ile du Prince-Edouard	133	199
Nouvelle-Ecosse	5,897	5,956
Nouveau-Brunswick	3,239	3,713
Québec	47,108	42,410
Ontario	61,846	64,162
Manitoba	4,125	5,879
Saskatchewan	3,109	3,389
Alberta	3,765	5,117
Colombie-Britannique	9,876	11,657
Total	139,098	142,482

M. PERLEY: Le ministre ne m'a pas encore dit s'il se donne d'autres cours de formation professionnelle en Saskatchewan et combien les suivent. Combien d'écoles donnant des cours d'un genre ou d'un autre ont été établies dans le district militaire n° 12?

L'hon. M. MITCHELL: Nos statistiques sont réparties par province, et non par district militaire. Je puis fournir le chiffre global des inscriptions dans chaque province, mais non le nombre d'écoles.

M. PERLEY: Comment le ministre peut-il savoir le nombre global des inscriptions sans connaître le nombre d'écoles?

L'hon. M. MITCHELL: C'est vrai; je n'ai pas les détails pour chacune des écoles, mais je possède les chiffres se rapportant à l'inscription des élèves.

M. PERLEY: C'est suffisant.

L'hon. M. MITCHELL: Les chiffres s'appliquent à toutes les provinces canadiennes. Peut-être l'honorable député aimerait-il mieux que je les consigne au compte rendu?

M. PERLEY: Il serait peut-être préférable de nous les citer tout de suite; d'autres honorables députés pourraient en tirer profit.

L'hon. M. MITCHELL: Le total pour le pays entier est de 2,056 et se subdivise ainsi qu'il suit: Nouvelle-Ecosse, 38; Nouveau-Brunswick, 49; Québec, 547; Ontario, 359; Manitoba, 233; Saskatchewan, 182; Alberta, 309; Colombie-Britannique, 339.

M. LOCKHART: Le ministre nous dira-t-il ce que son département ou un autre a fait jusqu'ici pour accorder quelque assistance supplémentaire à celui qui a suivi un cours d'instruction professionnelle et serait disposé à s'établir en affaires, s'il pouvait obtenir une petite prime de rétablissement semblable à celle que touche les militaires? Il me semble qu'on pourrait offrir une telle prime à ceux qui ont suivi des cours d'instruction professionnelle. Je sais que le ministre des Pensions et de la Santé nationale est au courant de la question. Aujourd'hui même, j'ai reçu une autre lettre semblable à celle que je lui ai soumise au cours d'une conversation. L'auteur dit que, s'il pouvait se procurer environ $100, il pourrait faire les frais d'une petite entreprise qu'il a en vue et pour l'exploitation de laquelle il a reçu la formation requise. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale connaît les raisons avancées en faveur de l'étude de cette question car j'en ai discuté avec lui. Dans sa lettre, mon correspondant fait remarquer que les anciens combattants pourront toucher $1,000 pour s'établir sur des terres et il se demande s'il ne lui serait pas possible d'obtenir $100 ou au plus $200 pour faire les frais d'une petite entreprise à laquelle il songe. Ne donnera-t-on pas quelque aide à ceux qui ont bénéficié des avantages de l'orientation professionnelle?

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je intervenir de nouveau? Comme le ministre vient de le dire, la seule aide accordée présentement pourrait se nommer aide de subsistance. Il n'y eut aucun prêt individuel jusqu'à ce jour. Toute la situation est maintenant étudiée par un sous-comité. Nous étudions ce qui se fait en Nouvelle-Zélande et en Australie selon les modalités que propose l'honorable député. Quelle sera en définitive la politique adoptée, je ne saurais le dire, mais la question est à l'étude.

L'hon. M. BRUCE: Puis-je poser au ministre une question qui se rattache à la déclaration qu'il a faite hier soir, tel qu'il apparaît au hansard, quand, parlant de ceux qui sont appelés, il a dit:

...auxquels nous faisons subir un nouvel examen, surtout si leur premier examen a été effectué par des médecins civils.

[L'hon. M. Mitchell.]

Je sais d'expérience que, pour des raisons que je n'ai pas à juger, des médecins de famille ont placé certains appelés dans des catégories inférieures. Je me demandais si le ministre pourrait nous dire quel nombre de ces gens ont été portés à une catégorie supérieure, par suite de revision.

L'hon. M. MITCHELL: Puis-je souligner que le point soulevé par l'honorable député est déjà du passé? Je ne tiens pas à fendre les cheveux en quatre, mais je n'entends pas recommencer la discussion que nous avons eue durant les quatre derniers jours.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre n'a pas besoin de répondre aujourd'hui même.

L'hon. M. MITCHELL: Je me ferai un plaisir d'obtenir le renseignement pour l'honorable député.

M. PERLEY: Le ministre nous fera-t-il connaître le nombre de ces écoles et l'endroit où elles sont situées.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois pouvoir les obtenir pour l'honorable député.

M. PERLEY: D'après les chiffres que le ministre a cités, la part de trois provinces est plus forte; une en particulier a plus de 25 p. 100 de ces étudiants, mais il serait intéressant de savoir quels cours leur ont été donnés et le nombre de ces cours dans chaque province.

L'hon. M. MITCHELL: Je m'efforcerai d'obtenir ces précisions pour l'honorable député avant la suspension de la séance.

(Le crédit est adopté.)

Programme de formation d'urgence en temps de guerre: administration, $40,460.

M. MacNICOL: Ces frais d'administration sont-ils compris dans les dépenses de 4 millions de dollars du crédit n° 4, de $1,800,000 du crédit nº 5 et de $780,000 du crédit n° 7?

L'hon. M. MITCHELL: Ces frais sont ceux de mon propre département à Ottawa, les frais de la division. L'honorable député sait que le programme de formation d'urgence en temps de guerre a été décentralisé et que les fonds ont été dépensés en grande partie dans les provinces.

M. MacNICOL: Et inclus dans les frais des autres provinces?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MacNICOL: Cette somme ne s'applique qu'à Ottawa?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MARSHALL: Le ministre peut-il nous donner le chiffre global des dépenses administratives pour l'ensemble du pays?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois savoir que le Conseil du trésor ne nous a pas encore fourni les renseignements complets, mais j'espère avoir ces précisions avant la fin de l'après-midi.

(Le crédit est adopté.)

Stabilisation du travail des débardeurs, à Halifax, $450,000.

M. MacNICOL: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des explications?

L'hon. M. MITCHELL: Ce crédit a trait au chargement et au déchargement des navires dans le port d'Halifax. Ainsi que le savent la plupart des honorables députés, il n'y avait dans ce port, avant la guerre, qu'une activité surtout saisonnière. A cause de la situation que l'état de guerre a créée, particulièrement sur le Saint-Laurent, il a fallu utiliser ce port pendant toute l'année et nous avons donc dû établir les règles les plus propres, selon nous, à répondre aux besoins d'un port aussi important que celui d'Halifax. A la suite d'une enquête, nous avons ouvert un bureau de placement, plutôt que de recourir à l'ancienne méthode empirique. En outre, nous avons garanti pour le travail dans ce port, un certain salaire hebdomadaire ayant quelque analogie avec celui qui est payé dans d'autres parties du monde. Nous avons également construit des logements suffisants pour une réserve de main-d'œuvre comprenant, je crois, 750 hommes qui, lorsqu'ils ne sont pas occupés à des travaux de débardage, accomplissent toute besogne qui se présente. De plus, nous avons récemment formé là-bas ce que nous appelons un bataillon de port, à peu près semblable, si je ne me trompe, à ceux qui existent aux Etats-Unis.

Toutes ces dispositions ont été prises de concert et après consultation avec le syndicat des débardeurs du port d'Halifax. Vous voudrez bien me permettre, monsieur le président, de profiter de cette occasion pour rendre hommage à M. Joseph Ryan, de New-York, président international du syndicat des débardeurs, ainsi qu'au syndicat des débardeurs du port d'Halifax et aux compagnies d'arrimage, pour l'esprit de coopération qu'ils ont manifesté lorsqu'il s'est agi pour nous d'organiser l'important port d'Halifax de façon à parer à l'augmentation du nombre de navires qui, à l'époque actuelle, y doivent être chargés et déchargés.

M. ISNOR: Avant l'adoption de ce crédit, je tiens à dire que c'est avec une très grande satisfaction que j'ai entendu le ministre du Travail faire un si magnifique éloge de la merveilleuse besogne accomplie par les arrimeurs du port d'Halifax. Je me souviens d'avoir l'an dernier soulevé la question de la valeur des services que pouvait rendre cette réserve de main-d'œuvre et le ministre avait bien voulu me répondre qu'une telle réserve avait été organisée et qu'on espérait par ce moyen procurer du travail à 750 hommes. Le but envisagé était non seulement de fournir la main-d'œuvre nécessaire mais aussi d'accélérer la manutention des marchandises sur les quais ainsi que de procurer la main-d'œuvre requise dans les cas pressants. Comme je viens de le dire, il m'a fait bon d'entendre le ministre faire de tels éloges du magnifique travail accompli par les débardeurs du port d'Halifax. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'a coûté l'établissement de cette réserve de main-d'œuvre de 750 hommes et de nous indiquer le nombre de travailleurs effectivement embauchés, le montant d'argent versé par l'intermédiaire de cette réserve ainsi que les recettes représentant les paiements effectués par les maisons ou les entreprises particulières qui ont recours aux services de ces hommes?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai ces chiffres sous la main. La somme globale versée en salaires aux débardeurs l'an dernier par les compagnies d'arrimage et les sommes garanties par le Gouvernement relativement aux salaires hebdomadaires s'établissent à $3,111,482.47. Les frais représentés par cette garantie se sont élevés à $465,367.58, soit 14.9 p. 100 du montant global des salaires. J'atouterai que nous comptons que le fonctionnement de cet organisme présentera de moins en moins de difficultés de sorte que les chiffres relatifs à l'année financière en cours seront beaucoup plus considérables que ceux de cette année.

M. ISNOR: Je me demande si le ministre a répondu à chacun des points de ma question. Quel est le montant qu'ont versé les sociétés privées pour les services de ces hommes?

L'hon. M. MITCHELL: Je croyais avoir fourni ces chiffres. Cette somme fut de $2,646,114.89.

M. ISNOR: La différence serait de...

L'hon. M. MITCHELL: $465,367.58.

M. ISNOR: A-t-on recouru aux services du bataillon du port?

L'hon. M. MITCHELL: Selon l'entente, ce bataillon n'entre en fonctions que lorsqu'il n'y a plus de débardeurs disponibles. Il a servi en plusieurs occasions. Qu'il soit bien compris que nous n'avons envoyé ce bataillon à cet endroit qu'après consultation avec les patrons et les employés.

M. MacNICOL: On a éliminé les difficultés ouvrières?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que oui.

M. MacNICOL: A Halifax.

L'hon. M. MITCHELL: Je me suis rendu à Halifax il y a deux ans et j'ai étudié la situation. Je ne sais si je devrais employer cette expression, mais les débardeurs étaient traités comme des moutons. Voilà mon humble opinion. Il s'agissait tout simplement d'aménager un édifice et une salle d'embauchage. Je ne blâme personne. On pouvait attribuer cet état de choses surtout au caractère saisonnier du travail là-bas. Les débardeurs ont maintenant une salle d'embauchage et nous avons construit pour la réserve de main-d'œuvre au port d'Halifax, des cantines capables de loger 750 personnes.

M. MacNICOL: Je suis convaincu que quelqu'un a droit à notre estime pour avoir contribué à éliminer les difficultés ouvrières qui existaient au port d'Halifax, surtout en temps de guerre. Comme l'a dit le ministre...

M. ISNOR: Il n'y a jamais eu de réelles difficultés ouvrières à cet endroit.

M. MacNICOL: Nous avons eu des difficultés là-bas il y a un an ou deux. Des navires furent retenus au port. L'honorable député d'Halifax ne s'en souvient-il pas?

M. ISNOR: Oui, je m'en souviens. Il s'agissait d'un petit différend et non d'une réelle difficulté ouvrière.

M. MacNICOL: Lorsque j'affirme qu'il y a eu des différends ouvriers, que l'honorable député ne prétende pas le contraire.

M. ISNOR: Il n'y a pas eu de différends ouvriers sérieux.

M. MacNICOL: Je veux attribuer au ministère le mérite d'avoir éliminé les troubles à cet endroit. Le ministre vient de nous dire que quelque $400,000 ont été versés, si je comprends bien, pour supprimer les troubles et pour traiter les ouvriers de façon convenable. Il y avait peu de chances que les hommes restassent sur place, sans travail, à attendre l'arrivée ou le départ des navires. Pour ma part, je crois qu'on a bien agi, même si le chargement des munitions à bord des navires a coûté quelque $400,000 au pays. Ai-je raison?

M. ISNOR : Parfaitement. Le ministre nous dira-t-il un mot des contrats relatifs au trafic-marchandises des Chemins de fer Nationaux du Canada? Le sujet relève-t-il de son ministère?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. DIEFENBAKER: J'ai eu l'occasion de lire un discours que prononçait récemment un des directeurs du capital humain dans les Provinces maritimes sur la question de l'aide à fournir aux débardeurs. Il y était dit qu'on avait constitué parmi les soldats un bataillon de travailleurs comprenant 350 hommes, et que ces derniers travaillaient présentement dans le port. Le ministre nous dira-t-il si le bataillon dont il est ici question se compose d'hommes enrôlés pour service outre-mer ou uniquement pour la défense territoriale?

L'hon. M. MITCHELL: Tout ce que je sais, c'est que les hommes portent l'uniforme et qu'ils sont soumis à la discipline militaire. J'ignore si ce sont des membres de l'armée de défense territoriale. Je les ai vus sur place, mais je ne me suis pas enquis de ces détails. Ce qui m'intéressait, c'était le chargement rapide des navires.

M. DIEFENBAKER: Je me demande s'il s'agit d'hommes qui sont outre-mer.

(Le crédit est adopté.)

Commission des relations ouvrières en temps de guerre, $175,000.

M. MacNICOL: Sans vouloir ajouter aux difficultés auxquelles le ministre est en butte, je voudrais savoir de lui quelles sont toutes les attributions de la Commission des relations ouvrières en temps de guerre et de ses employés, si les membres de son personnel voyagent d'un endroit à un autre du pays, ou s'ils sont stationnés à Ottawa.

L'hon. M. MITCHELL: La Commission des relations ouvrières en temps de guerre est d'institution récente. Elle est née des représentations qu'ont formulées les syndicats d'employeurs et les syndicats d'employés à une enquête tenue par le Conseil national du travail en temps de guerre. Elle a pour mission d'examiner les engagements contractuels entre syndicats d'employeurs et syndicats d'employés, mais ses attributions ne s'étendent pas aux salaires. A la suite du rapport du Conseil, une réunion a eu lieu avec les représentants des ministères provinciaux du Travail ou ceux qui en avaient la responsabilité dans toutes les provinces du Canada; il en est résulté une entente fondée sur le principe des contrats collectifs obligatoires imposés par la loi. Après cette réunion, mon ministère a rédigé un code où il a été tenu compte des points de vue qu'ont exprimés en l'espèce les différentes organisations. Le code a ensuite été transmis aux différents gouvernements provinciaux du Canada, aux principales organisations ouvrières et organisations patronales.

D'où le code que nous avons actuellement. Nous croyions avoir rédigé un bon texte, et après que nous l'eûmes communiqué à toutes les différentes organisations, ces dernières, détail que le comité apprendra sans doute avec intérêt, ont proposé un total de 170 modifications. Je n'ai pas besoin de signaler au comité combien il est difficile de concilier quelque peu tant de points de vue divers, et je dois dire à la louange de ceux qui en ont tracé les grandes lignes, que le code a reçu l'approbation de la population en général et des associations responsables de syndicats ouvriers. La commission est composée d'un président, d'un vice-président et de représentants des employeurs et des employés en nombre égal. Le juge G. B. O'Connor d'Edmonton, Alberta, en est le président, et le juge J.-N. Francœur, de la ville de Québec, le vice-président. Les représentants des employés sont: M. A. R. Mosher, du Congrès canadien du travail, M. Fred Molineux, de Hamilton, représentant le Congrès des métiers et du travail du Canada, M. W. L. Best, représentant les fraternités de cheminots et M. R. Harmegnies, de St-Joseph d'Alma, Québec, représentant la Fédération canadienne et catholique du travail. Les représentants des employeurs sont: M. W. H. Browne, de Toronto, représentant la Chambre de commerce; M. Albert Deschamps, de Montréal, représentant les entrepreneurs, M. A. J. Hill, de Montréal, représentant les chemins de fer, et M. Harry Taylor, de Toronto, représentant l'Association des manufacturiers canadiens. L'administrateur en chef est M. M. M. MacLean, directeur des relations industrielles, au ministère du Travail à Ottawa.

En outre, on fondera des commissions provinciales à peu près sur le plan adopté pour la régie des salaires. D'après la constitution, ces questions, les honorables députés le savent, relèvent de l'autorité provinciale; d'ailleurs, par la nature même des choses, dans un pays aussi vaste que le Canada, il faut, pour réussir, décentraliser le travail. Des négociations sont donc en cours avec six des neuf provinces aux fins d'y appliquer le code. Nous avons déjà conclu un accord avec la province d'Ontario,—j'ai déposé hier, je crois, le décret du conseil à cet effet,—en vue de la création d'un organisme quelque peu semblable à la commission nationale et qui sera composé d'un président, de trois représentants des ouvriers et de trois représentants des employeurs. La Colombie-Britannique a abordé le problème d'une façon un peu différente, en ce sens que l'application du code ressortit au ministre du Travail.

Dans six autres provinces, on négocie actuellement des accords, et j'ai l'espoir que ces accords seront conclus d'ici deux ou trois semaines.

M. MacNICOL: S'agit-il du conseil qui siège maintenant à Windsor?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MacNICOL: Puis, outre les fonctionnaires que vient de mentionner le ministre, les journaux d'hier nous disaient qu'il y a un arbitre. Or, j'ai été très heureux de constater que celui qui se trouve actuellement à Windsor est...

L'hon. M. MITCHELL: Votre vieil ami.

M. MacNICOL: Oui, je me plais à l'appeler mon vieil ami. Je l'ai toujours tenu pour très compétent en matière de relations ouvrières. Je parle, naturellement, de M. Bernard Rose, K.C., de Montréal. Est-ce un poste autre que ceux que vient d'indiquer le ministre?

L'hon. M. MITCHELL: Non, mais je vais dire au comité comment la chose est arrivée. Normalement, le différend aurait dû relever du conseil régional d'Ontario, mais ces négociations n'ont pas été réglées par décret du conseil. Il a fallu faire adopter une loi à l'Assemblée législative et faire adopter ensuite par le Gouvernement de la province un arrêté ministériel, sous l'empire de cette loi, constituant le conseil; nous avons dû suivre à peu près la même ligne de conduite ici, à Ottawa. C'était la façon constitutionnelle de s'y prendre. Dans le cas du différend survenu à l'usine Ford, nous avons, par l'entremise du Conseil national, mis à la disposition de la compagnie et des employés un arbitre impartial dont les conclusions seraient définitives une fois la décision rendue.

M. KNOWLES: J'aimerais dire quelques mots sur l'organisation du Conseil des relations ouvrières en temps de guerre établi par le décret du conseil C.P. 1003. Je reconnais avec le ministre que ce code des relations ouvrières constitue un pas dans la bonne voie et dont le besoin se faisait depuis longtemps sentir dans notre pays. Je comprends aussi les difficultés auxquelles le Gouvernement a été en butte du fait qu'en temps de paix, en tout cas, les questions ouvrières ont été jusqu'ici attribuées aux gouvernements provinciaux. Quoi qu'il en soit, tout en marquant ici mon approbation de l'effort tenté en vue de l'établissement d'un code des relations ouvrières, j'ai vraiment l'impression que le décret du conseil renferme deux ou trois points que nous devrons sur-

veiller très attentivement! Si on veut bien me permettre de traiter les points auxquels je songe, je dirai que la rédaction du décret du conseil n'est ni assez énergique ni assez claire pour assurer que les droits que l'on veut obtenir et protéger, seront garantis.

J'aimerais tout d'abord dire un mot de la question des négociations collectives obligatoires. Il me semble que de nos jours, il ne devrait pas être nécessaire de soutenir que l'application complète du principe de la démocratie dans un pays comme le nôtre exige l'application du principe des négociations collectives. Comme le ministre peut fort bien l'indiquer, les articles de ce décret du conseil semblent démontrer qu'il tend à cette fin, et que le décret garantit qu'il y aura des négociations collectives. Je vous signalerai comme exemple, l'article 10, paragraphe 2, qui se lit ainsi qu'il suit:

Les parties devront négocier de bonne foi et s'efforcer dans la mesure du possible de conclure une convention collective.

Je m'efforce d'être aussi juste que possible à ce sujet. Le fait d'y avoir employé le mot "devront" semble donner beaucoup de force à cet article, et pourrait sembler répondre à ma question quant à savoir si ce décret prescrit les négociations collectives. Cependant, l'alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article 25 porte que:

Advenant question en vertu de ces règlements de savoir si:

e) un employeur, ou des représentants-négociateurs certifiés de travailleurs, négocient de bonne foi, le conseil devra décider la question, et sa décision sera finale et concluante pour toutes les fins de ces règlements.

Je le répète ce texte semble indiquer que l'objet de ce décret est de garantir la tenue de négociations collectives, et la rédaction pourrait sembler dire qu'on le fera. Cependant, comme le ministre le sait, les avocats ont des moyens de trouver des portes de sortie dans les décrets de ce genre et de contourner l'intention bien définie de ces décrets. Je lui signalerai que les articles 19 et 20, qui énumèrent les pratiques déloyales, ne font aucunement mention du refus d'un employeur d'entamer des négociations collectives.

Puis, en revenant aux divers articles groupés sous la rubrique de "Négociations de contrats collectifs", y compris les articles numérotés de 10 à 14, je rappellerai au ministre que, bien qu'un article stipule que les parties doivent négocier de bonne foi, ce paragraphe est suivi de plusieurs autres et d'autres articles qui, à mon sens, permettent des délais considérables. Il me semble que cela ouvre une porte de sortie pour les patrons leur permettant de se soustraire au but évident auquel songeait le Gouvernement quand il a adopté cette ordonnance et qui consistait à faire des conventions collectives non plus un vain espoir, comme on avait coutume de dire, mais une réalité dans le monde industriel.

[M. Knowles.]

Je ne tiens pas à exagérer le sens des paroles du ministre, mais je crois qu'il m'a répondu que cette question était entre les mains d'une commission exceptionnellement compétente et que nous pouvions compter sur elle pour interpréter ces règlements de la meilleure façon possible, en tenant compte du but de l'ordonnance. Je tiens, toutefois, à lui rappeler, comme il doit le savoir mieux que moi, vu sa plus longue expérience dans ce domaine, que les patrons cherchent adroitement par tous les moyens à éviter les contrats collectifs. S'il existe des portes de sortie, comme je l'ai laissé entendre, particulièrement à cause des délais que stipulent les articles 10 à 14, sous le titre de "pratiques injustes" et l'absence de toute mention de refus de contracter des contrats collectifs, il pourrait devenir nécessaire en temps opportun de modifier l'ordonnance, en tenant compte du point que je viens de soulever.

Il ne m'est pas nécessaire de convaincre le ministre de la nécessité des contrats collectifs au Canada et de lui dire qu'elles ne doivent pas être un vain espoir mais bien faire l'objet d'une disposition obligatoire. Aujourd'hui, je me contenterai de prier le ministre de surveiller bien étroitement le fonctionnement de la commission chargée de voir à l'exécution de l'ordonnance, afin de corriger tout ce qui ne contribuerait pas à réaliser le but de cette ordonnance.

L'autre question que je mentionnerai au ministre touche l'interdiction des syndicats d'initiative patronale. Ici encore, je prétends que l'ordonnance n'est pas assez claire ni assez rigoureuse. De fait, je ne puis m'empêcher de m'alarmer car, en parcourant l'ordonnance, je trouve à plusieurs reprises l'expression "un syndicat ouvrier ou une organisation d'employés". Ces expressions sont constamment juxtaposées. Inutile de perdre notre temps en discutant l'existence de nombreux syndicats ouvriers légitimes et indépendants. Je me rends compte que l'ordonnance doit se conformer à une certaine phraséologie afin de sauvegarder les droits de ces syndicats ouvriers légitimes et indépendants. Et pourtant, je crains que le langage dont on se sert dans cette ordonnance ne laisse la porte ouverte à l'organisation de syndicats d'initiative patronale. De fait, à mon sens, le seul moyen de ne pas encourager la création de syndicats d'initiative patronale, c'est d'en interdire péremptoirement et catégoriquement

la création de l'organisation industrielle canadienne.

Je désire faire, à ce sujet, une allusion toute particulière à plusieurs articles. J'appelle tout d'abord l'attention du comité sur l'alinéa i), du paragraphe 1 de l'article 2 de la section d'interprétation, qui définit une organisation d'employés comme étant une organisation d'employés formée afin de régir les relations entre patrons et employés. J'estime qu'il y a lieu de modifier cet article pour s'assurer que les syndicats patronaux ne puissent satisfaire à cette définition.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'entend mon honorable ami par syndicat d'initiative patronale?

M. KNOWLES: C'est un syndicat dominé de différentes façons par les patrons. Je sais que le paragraphe 1 de l'article 19 se rapportant aux pratiques déloyales stipule qu'aucun patron ne doit dominer des syndicats ouvriers ou des organisations d'employés ou en entraver la formation ou l'administration.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'est-ce que vous voulez de plus?

M. KNOWLES: Permettez-moi de lire un seul autre article du chapitre qui traite des pratiques déloyales. J'attire l'attention du ministre sur l'article 20 (2):

> Sauf avec le consentement de l'employeur, nul syndicat ouvrier ou organisation de travailleurs, et nulle personne autorisée par le syndicat ou l'organisation de travailleurs à agir en son nom, ne devra chercher, au lieu d'emploi du travailleur, durant ses heures de travail, à persuader un travailleur à devenir membre du syndicat ouvrier ou de l'organisation de travailleurs.

Voici à quoi je veux en venir: en vertu de cette disposition le patron peut refuser aux organisateurs d'un syndicat indépendant de s'occuper d'organisation dans les locaux de la société, tout en accordant son consentement aux organisateurs d'un autre syndicat soumis au patron, même si cette soumission est inavouée.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne peut donner une telle interprétation à cet article. Je ne puis le lui permettre. Il me répugne de l'interrompre et je ne lui ferai pas une conférence sur les agissements des syndicats ouvriers, je dois cependant lui dire qu'il donne aux règlements une interprétation injustifiée. Il dresse un épouvantail. Je sais comme il est difficile de convaincre le public. Quand on s'adresse à la population en général, il faut parfois exagérer mais la chose n'est pas nécessaire ici. Je ne puis passer ces paroles sous silence. Ceux qui ont préparé les règlements sont tout aussi au courant que l'honorable député des méthodes employées par les syndicats ouvriers. Ils se sont entendus sur ce point. Nous savons tout ce qu'il y a à apprendre des organisations de travailleurs. L'honorable député admet que certaines d'entre elles peuvent être excellentes. Je lui demanderai ce qu'on pourrait ajouter à ces règlements concernant les agissements déloyaux et que les réprésentants des patrons et des syndicats doivent appliquer? Que pourrait-on ajouter concernant les syndicats d'initiative patronale et les agissements déloyaux? Soyons sincères.

M. KNOWLES: Pour employer les paroles mêmes du ministre, si je m'adressais au grand public je parlerais avec beaucoup moins de réserve et je n'emploierais pas les mêmes supplications qu'à son endroit. J'ai déjà signalé les commentaires élogieux qu'ont provoqués ce décret et le principe qui l'a inspiré. J'ai déjà admis avec lui que la question repose entre les mains d'une commission habilement choisie et qu'une bonne part du succès de la mesure dépend de l'application des règlements. Je m'efforce cependant de lui démontrer que si je réussis à y trouver certains défauts comme ceux que j'ai signalés, il devient évident que ceux qui cherchent à se soustraire aux intentions qui ont inspiré le Gouvernement dans l'adoption de cette mesure trouveront non seulement les imperfections que j'ai moi-même découvertes, mais d'autres encore, même dans le paragraphe 1 de l'article 19. Je demande au ministre de surveiller de près le travail de la commission et de s'assurer qu'elle ne favorise pas la formation de nouveaux syndicats d'initiative patronale au Canada.

Je ne m'arrêterai qu'à deux autres points. Je reviendrai tout d'abord aux articles 10 à 14 qui se rapportent à la négociation de contrats collectifs. J'y vois la possibilité de longs retards. Le ministre me répondra sans doute que nous sommes en guerre et qu'il faut prendre tous les moyens d'éviter les grèves. A cela chacun applaudira, mais il n'en reste pas moins que, si nous voulons un code ouvrier inspiré des principes démocratiques, un code du travail qui fera la gloire du Gouvernement et qu'il pourra présenter aux soldats outre-mer en leur disant: "Voici ce que nous avons fait pour vous, voici dans quelles conditions vous pourrez travailler après nous avoir défendus sur les champs de bataille"; si nous voulons, dis-je, un code de ce genre, nous devons éviter qu'il donne lieu a des délais trop prolongés. Or, je le répète, c'est ce danger que je prévois dans l'application des articles 10 à 14.

Il est un autre point que je veux souligner, au risque de me voir accuser par le ministre de parler sans connaissance de cause. Le paragraphe 2 de l'article 5, et en particulier la der-

nière partie, où il est dit que pour les fins dudit article tout employé ayant demandé par écrit au syndicat de choisir ou nommer en son nom un représentant pour la négociation d'un contrat collectif sera censé être syndiqué, m'inquiète beaucoup dans son application pratique. J'aimerais savoir si cet article permet le choix de représentants par la circulation d'une requête publique permettant à chacun et même aux patrons d'en connaître les signataires et ainsi de suite. Je verrai à cette façon de procéder beaucoup plus d'objections qu'au vote secret. Si l'article permet à l'employeur de savoir quels sont les membres d'un syndicat régulier, et quels sont ceux qui refusent de faire partie, de ce qui correspond à peu près à un syndicat d'initiative patronale, j'estime qu'il mérite notre étude la plus attentive, pour ne pas dire un amendement.

Le ministre et moi, nous pourrions commencer une chaude discussion à ce sujet, mais je ne désire pas qu'elle ait lieu aujourd'hui. Je suis plutôt prêt à concéder qu'il y a du bon dans cet arrêté ministériel, mais qu'en dépit de l'accueil tapageur qu'il a reçu, il y a bien des points faibles dans cet arrêté, et qui peuvent l'empêcher d'atteindre sa fin. Je demande donc au ministre, dont le conseil relève, si je comprends bien, de surveiller attentivement ces points faibles, et tout autre qui peut lui être signalé durant la discussion.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député semble penser qu'il y a beaucoup de bon dans l'arrêté ministériel, mais qu'il est difficile de le trouver. Cela me semble l'attitude qu'il a prise. Je ne prétends pas être l'expert en négociations syndicales qu'est l'honorable député.

M. MacNICOL: Vous êtes un homme pratique.

L'hon. M. MITCHELL: Puis-je faire remarquer à l'honorable député que les plus grands hommes de ce pays se sont toujours efforcés de l'être? Je veux rendre hommage aux gouvernements provinciaux, ainsi qu'aux chefs syndicalistes et aux associations de patrons, pour la collaboration qu'ils nous ont accordée. Nous ne possédons pas la perfection de l'honorable député; nous sommes de simples gens pratiques, qui aiment à envisager les choses d'une façon pratique. Je regrette que nous ne puissions voir aussi loin que l'honorable député. Je me demande souvent en quel genre de monde nous vivrions, si la charge d'élaborer les lois et de diriger les affaires et les destinées de notre pays—ou de tout autre pays—incombait à certaines personnes.

[M. Knowles.]

Nous vivons dans un monde bien imparfait. Par ce document, nous nous sommes efforcés de répondre aux besoins des syndicats de patrons, des employés et du gouvernement canadien. Je ne tenterai pas d'interpréter le code, parce que cela n'est pas de mon ressort. C'est le problème des conseils nationaux des relations ouvrières en temps de guerre et d'autres organismes créés à cette fin. S'il y a des lacunes, elles seront révélées au cours de l'application de l'ordonnance par ceux qui en ont la charge directe et d'autre façon.

M. KNOWLES: C'est le ministre qui est responsable de la mise en vigueur du code.

L'hon. M. MITCHELL: J'en prends la responsabilité, que cela ne vous inquiète pas. J'en sais long au sujet des syndicats d'initiative patronale. Je sais que certaines gens m'ont attaqué quand les affaires étaient en bien mauvaise posture dans ce département. Je n'ai jamais prisé les syndicats d'initiative patronale et j'espère ne jamais le faire. Nous nous sommes efforcés de rédiger ce document en vue d'éviter autant que possible que les conditions des syndicats d'initiative patronale de jadis ne se reproduisent pas dans notre régime ouvrier actuel. Je le répète, le code sera appliqué par ces divers organismes et, à la lumière de cette application, nous pourrons voir s'il a besoin de modifications. Je ne connais aucune mesure législative qui n'ait eu besoin de modifications de temps à autre. (Texte)

M. RAYMOND: Monsieur le président, je désire poser quelques questions au ministre. Est-ce dans les limites des attributions de la commission de voir à faire respecter les conditions des contrats collectifs intervenus entre les employeurs et les employés? Le ministre pourrait-il donner une réponse à cette question?
(Traduction)

L'hon. M. MITCHELL: Les commissions y verront. Nous sommes toujours prudents à cet égard.

M. RAYMOND: Il y a eu récemment certaines difficultés à l'Aluminum Company de Shawinigan-Falls. Plusieurs ouvriers ont été congédiés alors même qu'un contrat collectif avait été conclu entre la compagnie et les employés. Les ouvriers se sont-ils plaints au ministre que l'une des conditions de leur contrat n'avait pas été remplie? La clause VII du contrat collectif est en partie libellée ainsi qu'il suit:

Le droit d'embaucher, de congédier, de transférer, de suspendre, d'accorder de l'avancement, de faire rétrogader et de traiter d'autres questions intéressant les employés est réservé exclusivement à l'employeur, mais ledit droit doit

s'exercer en tenant compte du caractère, de la compétence, de la situation de la famille, de la longueur du service et du lieu de domicile.

Plusieurs employés ont été congédiés sans qu'il ait été tenu compte de cette clause. On n'a tenu aucun compte de la longueur de leur service, du lieu de leur domicile et ainsi de suite. Les journaux ont rapporté qu'un fonctionnaire du service sélectif national se trouvait à l'usine pour voir à ce que ces hommes reçoivent leur appel à l'instruction à mesure qu'ils étaient congédiés. Je voudrais savoir si la commission s'est efforcée de faire respecter cette clause.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami veut probablement parler du différend survenu à l'usine de Shawinigan-Falls de l'Aluminum Company of Canada.

M. RAYMOND: De la mise à pied d'employés à cette usine.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. De concert avec le gouvernement du Québec, nous avons créé une commission, dont le président est M. Cyprien Miron, haut fonctionnaire du département du Travail de la province de Québec. Les deux autres membres sont M. Paul Fournier, président du conseil des métiers et du travail de Montréal, et M. Tellier, qui représente le syndicat national catholique. Nous comptons recevoir d'ici quelques jours un rapport de la commission. Je dois faire remarquer que ce débat s'est fait avant la mise en vigueur du code du travail.

M. RAYMOND: Le ministre a-t-il d'autres renseignements à fournir au comité?

L'hon. M. MITCHELL: Non. Dès que le rapport nous parviendra, nous en ferons part au public.

M. MAYHEW: Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, mais je désire signaler à l'attention du ministère et du comité un organisme qui existe à Victoria et qui, je crois, peut servir de modèle aux autres régions du pays en ce qui a trait aux relations amicales entre ouvriers et patrons. Il s'agit de la Conférence ouvrière mixte de l'Ile de Vancouver. C'est un groupe dans lequel sont réunis par des liens plutôt ténus environ quarante syndicats d'affiliations diverses, mais grâce auquel les revendications des travailleurs trouvent un écho sympathique. Ce groupe compte environ 9,800 membres des divers syndicats relevant de la Fédération américaine du travail, du Congrès des métiers et du travail du Canada, du C.I.O., du Congrès canadien du travail, de la Fraternité des cheminots, ainsi que de syndicats indépendants, comprenant les commis et les fonctionnaires.

Cet organisme existe depuis 1941. Il tient des réunions mensuelles régulières et désigne des comités chargés de se tenir au courant des événements qui se passent dans la région. Il a pour principe bien déterminé que la diversité d'affiliation ne doit donner lieu à aucun différend entre les membres.

Comme je viens de le dire, cet organisme existe depuis 1941, et nous avons constaté qu'il rendait de précieux services non seulement aux ouvriers mais aussi à la collectivité tout entière. Il contribue à faire respecter les syndicats ouvriers et aide grandement les employeurs à recruter les travailleurs lorsqu'ils ont besoin d'eux. Au début, cet organisme avait été créé en vue de la surveillance de ses propres intérêts mais son horizon s'est considérablement élargi et il s'intéresse maintenant aux affaires de la collectivité. L'hiver dernier lorsqu'une pénurie de combustible devint imminente, les membres se concertèrent en vue d'effectuer la coupe de plusieurs milliers de cordes de bois, ce qui leur permit de soulager la misère d'un grand nombre de foyers. Ils en sont venus à s'intéresser à diverses œuvres dans la localité en plus de s'occuper de leurs propres affaires. J'estime que si des organismes semblables, c'est-à-dire reliant sous une direction commune tous nos syndicats ouvriers, étaient établis dans nos diverses localités, la collectivité en tirerait des avantages appréciables, et je puis assurer le ministre du Travail que sa tâche s'en trouverait moins lourde.

L'organisme en question s'intéresse actuellement aux garderies, aux crèches comme nous les appelons là-bas, ainsi qu'à la question du logement. Il étudie également les problèmes d'après-guerre. Je puis assurer le comité qu'il fournit aussi de précieuses directives en vue de l'exécution de plusieurs de ces projets. Voilà pourquoi je préconise, pour le plus grand bien de notre population, la création d'organismes de ce genre partout où cela est possible.

Avant de terminer, je tiens à dire que le ministère du Travail a grandement contribué à notre effort de guerre; je félicite le ministre et ses services de l'excellent travail qu'ils ont accompli. J'espère que ce ministère mettra sur pied un organisme qui sera à l'avantage des ouvriers et des patrons. Je les félicite en particulier du travail accompli l'an dernier.

M. MacNICOL: Je ne parlerai pas de la grève de Windsor mais je poserai une question. J'espère, comme tous les honorables

députés, d'ailleurs, que le Conseil des relations ouvrières, qui siège en ce moment à Windsor, réussira à mettre fin à la grève, qui dure depuis quatre ou cinq jours, qui englobe quelque 14,000 hommes et coûte à peu près $100,000 par jour, sans compter les versements effectués par les syndicats ouvriers pour venir en aide aux grévistes. Et l'on ne tient aucun compte de l'effet de la grève sur le commerce en général, à Windsor. Quelle méthode le ministère emploie-t-il pour prévenir une grève? Y a-t-il quelque conseil ou quelque fonctionnaire du ministère qu'on aurait pu appeler sur les lieux quand on a su qu'une grève était imminente, afin de l'empêcher? Notre objectif à tous, celui du ministère, en particulier, est d'éliminer les causes de grève.

L'hon. M. MITCHELL: Comme le sait fort bien l'honorable député, des pourparlers sont en cours en vue du règlement de la grève de Windsor; je souhaite sincèrement, comme lui, que patrons et employés collaborent avec le Conseil national des relations ouvrières et avec mes fonctionnaires afin d'en arriver à un règlement qui soit à l'avantage des deux groupes. Je me contenterai d'exprimer cet espoir, car comme le sait mon honorable ami, lorsqu'il s'agit de différends industriels, une parole que je prononcerais ici pourrait être télégraphiée ailleurs et interprétée d'une façon tout à fait différente. A mon avis, moins je parlerai du différend, mieux ce sera, me contentant de demander aux organismes ouvriers et patronaux de faire de leur mieux pour régler la grève d'une façon satisfaisante.

M. GILLIS: J'ai fait connaître brièvement mon opinion au sujet de ce différend, il y a quelques jours et je ne me propose pas d'aller beaucoup plus loin dans le moment. A mon avis, le ministre s'est montré plutôt injuste à l'endroit de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. MITCHELL: C'est bien involontaire de ma part.

M. GILLIS: Je suis persuadé que non. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait l'impossible pour dégager de ce décret 1003 ce qu'il renferme de bon. Il faudrait, à mon sens, éliminer les trois quarts du verbiage de ce document pour le rendre pratique. Si les patrons avaient réellement tenu à collaborer à l'application des principes visés par les rédacteurs de ce décret, il n'aurait pas été nécessaire de recourir à un nouveau décret: celui qui porte le n° 2685 aurait été suffisant. Le Gouvernement a, au début des hostilités, lancé un appel très persuasif aux patrons relativement aux relations ouvrières, mais cet appel n'a pas été entendu. L'honorable représentant de Davenport voulait connaître la cause réelle du différend de Windsor. Je sais dans quelle situation le ministre se trouve placé à cet égard, et je comprends qu'il ne tienne pas à formuler des observations pendant que la question est en voie de règlement. Je dirai cependant, à titre de membre de la Chambre, que la cause fondamentale de la dispute réside dans la répudiation par les patrons d'une entente à laquelle ils avaient apposé leur signature. Il sera peut-être difficile maintenant d'amener les ouvriers de Windsor à accepter la parole de patrons qui viennent de manquer à leur signature. Voilà la classe de gens avec qui il faut traiter dans l'application du décret n° 1003 et dans les relations ouvrières en général. A moins que les termes du décret ne soient d'une lucidité et d'une précision inattaquables, l'attituble des patrons démontrera que les craintes de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre étaient justifiées.

Voici les réflexions que je me faisais en lisant ce document: la première chose que fait un détective appelé sur la scène d'un crime, c'est de rechercher le mobile qui a fait agir le meurtrier; il convient également, dans le présent cas, de rechercher le mobile en cause. A mon avis, il réside dans l'attitude que les patrons ont manifestée dans le passé envers le travail syndiqué.

A tout événement, si j'ai pris la parole, c'est que le ministre ne partage pas le point de vue de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des procédés injustes au chapitre du travail, tels que définis par le décret n° 1003. A mon avis, le décret ne définit pas ces procédés injustes, mais fait de nouveau appel à l'esprit de justice du patron. Le texte se prête à plus d'une interprétation. Dans la clause finale, qui est la principale, je lis ce qui suit:

> Mais rien dans ces règlements ne devra être interprété comme entravant autrement que de la façon expressément énoncée, le droit d'un employeur de suspendre, transférer, mettre à pied ou congédier des travailleurs pour raisons suffisantes et appropriées.

En somme, l'exploitant peut donc continuer comme antérieurement. Le ministre se rappellera que ce texte est celui de l'article 502A du Code criminel. Depuis quatre ans le syndicalisme ouvrier cherche à exploiter cette disposition mais, sans jamais pouvoir prouver l'absence de justification, telle que la définit cette disposition, de la part de l'employeur. C'est le secret des pratiques déloyales dans le domaine du travail. Bien que l'application du règlement ne date que de deux semaines, il y a actuellement, en Colombie-Britannique, des plaintes voulant que des employés chôment par suite d'injustices

syndicales, et on demande au Service sélectif de régler le problème. C'est ce que prétendent les ouvriers des aciéries, et j'en ai écrit récemment à la commission. L'attestation soulève des difficultés. Je citais l'autre soir deux cas, et l'ordonnance vient d'être mise en vigueur.

Encore une fois, si le principe avait rallié tous les suffrages, le décret du conseil C.P.2685 aurait suffi. Mais tout avocat du pays peut faire le jeu de l'exploitant qui cherche à détourner le règlement des fins pour lesquelles il a été adopté. Il est possible de discuter pendant des mois et des mois sur le sens de l'ordonnance. A mes yeux, tout semble bien clair. Si les employés de tel établissement désirent fonder un syndicat, ils ont recours au scrutin, attendu que le scrutin est un principe fondamental du régime démocratique; si, au scrutin secret, la majorité des employés décide de se joindre à tel syndicat, le ministre du Travail devrait avoir l'autorité d'attester ledit syndicat sans plus de tergiversations. Il appartient alors à l'employeur et à l'employé de s'entendre sur un contrat collectif. On n'arrivera cependant à rien sans la bonne foi des deux. Il n'y a là aucun mystère et toutes les ramifications qui s'en suivent sont inutiles. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, en voulant rendre ce régime efficace, on retourne à l'ancien mécanisme de conciliation, ce qui entraîne des mois de discussion. Je ne veux pas chercher querelle au ministre au sujet des règlements, mais le moment n'est pas loin, j'en suis sûr, où des changements s'imposeront, et j'espère que le ministre et le ministère seront prêts à les effectuer. Je fonde peu d'espoir sur la réussite des dispositions actuelles, on y relève trop de lacunes.

Avant de reprendre mon siège, je désire féliciter le ministre d'une initiative de son ministère. Pour la première fois dans l'histoire du pays, il a inauguré en Nouvelle-Ecosse un régime d'apprentissage dans l'industrie extractive de la houille. Le ministre a eu la main très heureuse et a choisi des hommes capables de mener à bien l'entreprise. C'est l'initiative la plus louable du ministère depuis que j'ai l'honneur de faire partie de la Chambre. Ce ne sera pas simplement, je l'espère, une mesure d'urgence du temps de guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Ce ne sera pas une mesure de ce genre, si je suis encore ici après le prochain appel au peuple.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'Alberta a adopté une mesure de ce genre depuis quelque temps déjà.

M. GILLIS: C'est, je crois, une heureuse initiative et j'espère qu'on ne la considérera pas comme un expédient du temps de guerre. Il s'agit de mesures prises en vertu de la loi des mesures de guerre et par décret du conseil, et elles peuvent toutes disparaître automatiquement dès la fin des hostilités. J'aimerais que le ministre maintienne cette mesure particulière.

J'ai pris la parole tout simplement parce que je sentais que le ministre ne se montrait pas loyal envers l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui, à mon sens, a fait une très bonne analyse de ce décret du conseil. J'ai grandement hâte de voir quelles décisions la commission rendra à ce sujet.

M. McIVOR: J'ai parcouru ce code du travail dans un cercle d'étude et je me suis efforcé de lui trouver ses moindres faiblesses. Je cherchais évidemment de quelle manière pratique il voulait remédier aux maux de la classe ouvrière et j'ai été agréablement surpris de constater que notre Chambre des communes avait réussi à rédiger un tel code, unique dans les annales parlementaires de l'Empire britannique.

Cette mesure législative est bonne pour deux raisons. Le président, M. Marshall a soumis une série de propositions, environ vingt-huit, je crois, qui se trouvent incorporées à ce document. De plus, M. Marshall a veillé personnellement à ce qu'elles soient mises en pratique. J'en conclus que ce code pourra être observé. L'autre raison qui milite en sa faveur est que le premier ministre de l'Ontario, qui ne chérit pas particulièrement le gouvernement fédéral mais qui est prêt à adopter tout ce qui est bon, de quelque source que ce soit, a adopté ce code pour sa province et il espère en faire profiter tous les ouvriers de l'Ontario.

J'aimerais que le ministre nous dise en termes précis si les règlements rendent obligatoires les négociations collectives, parce qu'un orateur a prétendu à Fort-William qu'il n'en était pas ainsi. Le ministre peut-il nous assurer que le code le dit tout aussi bien que l'interprétation qu'on en fait.

L'hon. M. MITCHELL: Je répondrai "Oui".

M. GILLIS: Le ministre peut-il nous expliquer de quelle manière ces négociations sont obligatoires?

L'hon. M. MITCHELL: J'affirme qu'il en est ainsi, mais je ne veux pas retarder les délibérations du comité en donnant des explications à ce sujet. J'ai suivi cette question très attentivement. L'honorable député se rappelle le fameux gouverneur Allen du Kansas qui, du vivant de feu Sam Gompers, croyait pouvoir rendre les négociations col-

lectives obligatoires dans le sens où l'entend mon honorable ami.

M. GILLIS: Les négociations collectives existent aux Etats-Unis en vertu de la loi Wagner.

L'hon. M. MITCHELL: Non, pas dans ce sens. L'attitude prise par les deux syndicats ouvriers les plus puissants du pays c'est qu'ils sont opposés au principe de l'arbitrage obligatoire tant qu'une convention collective n'a pas été signée. C'est l'attitude officielle des trois syndicats nationaux. Peu importe ce que dans la vie publique nous pouvons penser au sujet de ces choses...

M. GILLIS: Le ministre n'est-il pas d'avis que l'arbitrage obligatoire et les négociations collectives obligatoires sont deux choses entièrement différentes?

L'hon. M. MITCHELL: Naturellement, elles le sont. Je comprends cela. Les syndicats ouvriers de notre pays s'opposent aux négociations collectives obligatoires tant que la convention définitive n'a pas été conclue. Je veux être bien compris. Ils conviennent que dès qu'une convention est signée il y aura arbitrage obligatoire. Je crois connaître la mentalité des associations ouvrières de notre pays et le code s'en tient aux opinions qu'elles expriment.

M. GILLIS: Sur quel dispositif comptez-vous pour appliquer les décisions réunies dans ce code, même à la suite de tous les tâtonnements?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne dirais pas que tout cela est du tâtonnement. Je vais dire à l'honorable député en quoi je ne partage pas l opinion de bien des gens. Je crois qu'une convention de syndicat ouvrier n'est pas basée sur la loi, mais sur le caractère.

M. GILLIS: C'est certain.

L'hon. M. MITCHELL: Et sur la bonne foi.

M. GILLIS: Exactement.

L'hon. M. MITCHELL: Je possède une certaine expérience. Je sais qu'il existe bien des employeurs avec qui je ne voudrais pas négocier, et le contraire est également vrai. Je connais bien des représentants d'employeurs avec qui, si j'étais moi-même employeur, je ne voudrais pas faire un contrat. En somme, on s'assied et on rédige un contrat, clause par clause, 1, 2 et 3, jusqu'à la fin. Si les gens sont raisonnables des deux côtés,—et la plupart des hommes le sont,—le contrat donnera de bons résultats. C'est comme la prohibition. Toutes les lois du monde ne peuvent être couronnées de succès, si les intéressés n'ont pas au fond du cœur le désir sincère d'être loyaux.

[L'hon. M. Mitchell.]

Voilà ce que je pense, et j'en suis venu à cette conclusion au cours des années que j'ai consacrées à ce mouvement. C'est l'opinion générale des chefs des syndicats ouvriers dans notre pays. Ils sont nombreux, à mon avis, ceux qui deviennent des révolutionnaires du jour au lendemain, qui entrent tout à coup dans le mouvement et qui pensent pouvoir tout régler d'un trait de plume. Ils disent qu'il suffit de rédiger un texte de loi; c'est tout. La chose n'est pas aussi simple que cela. Les relations entre employeurs et employés s'établissent progressivement. Prenons par exemple le congrès des syndicats ouvriers en Angleterre et la position qu'ils tiennent dans la vie de la nation de même que l'attitude d'hommes d'Etat qu'ils adoptent à l'égard du présent conflit. Cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. C'est là le fruit de l'usage et de l'expérience de plusieurs années. A l'occasion, je partage les opinions des deux côtés. Tous les bons arguments ne sont pas l'apanage d'un seul groupe. Parfois, on manque d'expérience et de jugement dans la considération des problèmes des relations industrielles. Prenez, par exemple, le syndicat des cheminots du Canada. Il a soumis un différend que le Conseil national du travail en temps de guerre examine depuis six ou sept mois. Chaque côté a exposé son cas. Chacun a suivi la filière des pourparlers, comme il le fait toujours. Vous ne voyez pas les cheminots déambulant par les rues. Comprenez-moi bien: je ne prends parti ni pour l'un ni pour l'autre, mais je constate que l'on procède suivant une tradition bien établie. Je me souviens du jour—et je ne suis pas vieux ou, du moins, je ne veux pas y penser—où les rapports entre les chemins de fer et les syndicats n'étaient pas aussi cordiaux qu'ils le sont aujourd'hui. Je le répète, il s'agit tout simplement d'une question d'expansion graduelle et de bonne foi des deux côtés. Je ne crois pas devoir en dire davantage. Je pourrais continuer et parler de l'expansion des syndicats, de la Fédération américaine du travail, du congrès des métiers syndiqués et du Congrès des métiers et du travail britanniques et du Congrès canadien du travail et des autres congrès, mais je ne crois pas cela nécessaire. C'est là un problème parfois difficile et je ne veux pas accaparer le temps du comité.

M. GILLIS: Je songeais surtout à la réponse que le ministre a faite à l honorable député de Fort-William. La question de l'honorable député était claire et nette et avait pour but de savoir si le code du travail rendait obligatoires ou non les conventions collectives. Tout le monde admettra que le code du travail

ne parle pas de conventions collectives obligatoires, ni pour un côté ni pour l'autre. Ces conventions feront encore l'objet de pourparlers. C'est ce que je n'admets pas, car, même après avoir parcouru tout le code, on voit que le consentement patronal est encore nécessaire pour répondre aux désirs des employés. A quoi sert de promulguer un code à moins qu'on ne soit prêt à l'appliquer.

L'hon. M. MITCHELL: Je tiens à dire ceci à mon honorable ami. Il s'agit d'une affaire d'opinion, et je sais qu'il partage mon avis sous ce rapport. Aucun corps législatif des syndicats ouvriers du Canada ne voudrait permettre à une commission quelconque de déterminer les conditions de leurs contrats.

M. GILLIS: Cela n'a rien à y voir.

L'hon. M. MITCHELL: Au contraire.

M. GILLIS: Rien du tout.

L'hon. M. MITCHELL: Si.

M. GILLIS: Le code ne fait que déterminer les conditions...

L'hon. M. MITCHELL: Le code stipule que les négociations doivent être conduites de bonne foi, mais il n'enjoint pas à la commission de rédiger les contrats.

M. GILLIS: Certainement pas; je n'admettrai jamais cela. Il s'agit de savoir s'ils doivent avoir des agences de négociation ou non. Alors la question de déterminer la convention est à leur discrétion.

L'hon. M. MITCHELL: Le code prévoit une agence de négociation; cela ne fait aucun doute.

M. KNOWLES: Quelle est la peine dont est passible le patron qui refuse de négocier de bonne foi?

L'hon. M. MITCHELL: Le code en fait mention. Si mon honorable ami veut bien se donner la peine d'y jeter un coup d'œil, il verra que cette peine est bien prévue. J'avais l'impression qu'il en avait un exemplaire devant les yeux.

M. KNOWLES: J'en ai un en effet. Je désire connaître la peine afin d'appuyer la réponse donnée à l'honorable député de Fort William.

L'hon. M. MITCHELL: Je me souviens qu'un décret du conseil précédent prévoyait certaines peines, et bien des gens s'y sont opposés.

M. GILLIS: Elles ne visaient qu'une des parties.

L'hon. M. MITCHELL: Non pas, elles s'appliquaient aux deux parties également.

M. KNOWLES: Egalement, oui, un cheval d'un côté et un lapin de l'autre.

L'hon. M. MITCHELL: Non, mais je ne tenterai pas de refuter cette prétention maintenant, car il ne s'agit pas de cela. Ce sont les articles 38 et 44 qui s'appliquent.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux provinces, en vertu d'ententes conclues avec le gouvernement fédéral pour l'organisation et le maintien de garderies et autres institutions du même genre, $250,000.

(Le crédit est adopté.)

Déplacement des étrangers ennemis, et notamment les ressortissants japonais et autres personnes de race japonaise, des zones protégées de la Colombie-Britannique, $2,750,000.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous donner les derniers renseignements disponibles quant à l'endroit où les Japonais déplacés des zones évacuées sont maintenant postés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MITCHELL: Voici une ventilation des chiffres concernant la Colombie-Britannique: Centres d'établissement de l'intérieur de la province (chiffres arrêtés au 1er avril 1944) 11,214; camps routiers, 418; travaux rentables, 3,162; divers, 1,188.

Soit, au total, 15,982. Voici maintenant pour les autres provinces:

Alberta		3,483
Saskatechwan		146
Manitoba		1,043
Ontario		2,558
	(internés)	431
Québec		394
Province maritimes		1
Total		7,625

Pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, le nombre est de 29, ce qui donne pour tout le Canada un grand total de 23,636.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a d'abord parlé de 11,214 qui seraient dans les colonies de l'intérieur, n'est-ce pas ?

L'hon. M. MITCHELL: Occupés aux projets de logements éloignés des côtes.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il me dire combien il y en a à Tashma même?

L'hon. M. MITCHELL: 2,488.

M. NEILL: Le ministre nous a-t-il dit combien il y a de Japonais de naissance canadienne?

L'hon. M. MITCHELL: Je me procurerai ce renseignement.

M. le PRÉSIDENT: Le comité comprend combien il m'est difficile d'accorder à chacun son tour dans l'étude d'un tel crédit.

Si on y consent j'accorderai à tour de rôle la parole aux honorables députés de Vancouver-Sud, de New-Westminster et Comox-Alberni. Je me suis attiré certains embarras l'autre soir et je ne voudrais pas que la chose se répète.

L'hon. M. STIRLING: On pourrait peut-être permettre à un même honorable député de poser une série de questions qui s'enchaînent. Ce serait, je crois, le moyen le plus propre à hâter les travaux.

M. le PRÉSIDENT: On comprendra la difficulté de ma situation. Je n'ai pas de liste d'orateurs et je dois m'en dresser une au fur et à mesure. Déjà plusieurs honorables députés m'ont demandé d'y inclure leurs noms. Je m'efforce autant que possible d'accorder alternativement la parole à des membres des différents partis. Depuis plus d'un an que je m'en tiens à cette pratique, elle m'a donné d'assez bons résultats.

M. NEILL: Il ne fait pas de doute qu'il serait plus facile pour le comité si l'on permettait à celui qui a la parole de terminer sa série de questions.

L'hon. M. STIRLING: On s'occupe actuellement en Colombie-Britannique de plusieurs projets de route, comme de celle qui va de Hope à Princeton, par exemple. On me dit qu'il se trouve 68 Japonais dans la section de Hope et 120 dans celle de Princeton. Inutile d'ajouter que les habitants de la partie méridionale de cette province comptent sur l'achèvement des travaux dans le plus court délai possible. Je sais que les directeurs de l'entreprise doivent se contenter de l'outillage que peuvent leur fournir les autorités provinciales et la division des parcs, mais le ministre veut-il me dire si l'on se propose d'y envoyer plus de Japonais afin d'y accélérer les travaux? Si je comprends bien, ces 68 et 120 Japonais sont en grande partie des célibataires que l'on a trouvés dans d'autres colonies et camps de la province et qui étaient prêts à aller travailler sur cette route. Tout près se trouve la colonie de Tashma; de fait la route Hope-Princeton passe par cet endroit, où, d'après le ministre, se trouvent 2,488 Japonais, hommes, femmes et enfants, je suppose, le ministre compte-t-il prendre des habitants de Tashma pour renforcer les équipes d'ouvriers travaillant sur cette route?

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'y comptons pas pour l'heure. Nous verrons ce qu'il y aura à faire l'hiver prochain.

L'hon. M. STIRLING: Alors quel est le programme du Gouvernement pour l'été qui s'en vient?

[M. le Président.]

L'hon. M. MITCHELL: Comme je l'ai indiqué dans mon exposé, les Japonais ressortissent au Service sélectif national en ce qui concerne leur affectation à des emplois. Vu la rareté de main-d'œuvre, surtout pendant les mois d'été, nous nous proposons, dans la mesure du possible, de les envoyer aux industries où il est nécessaire de parer à la pénurie de bras pendant la saison estivale.

L'hon. M. STIRLING: Même s'il fallait les faire passer d'une province à une autre?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, j'irais jusqu'à dire...

L'hon. M. STIRLING: En ce cas, le ministre dira-t-il au comité quelles mesures on a prises au sujet de la rémunération de ces hommes faisant partie d'équipes de terrassiers?

L'hon. M. MITCHELL: Les journaliers touchent 25c. de l'heure et les contremaîtres, et le reste, sont payés à des tarifs spéciaux. Le salaire de base est établi à 25c. de l'heure.

L'hon. M. STIRLING: Moins la pension.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, moins 60c. par jour pour la pension.

M. GREEN: Ce crédit s'élève à $2,750,000 et s'applique au déplacement, des régions protégées de la Colombie-Britannique, des étrangers ennemis, y compris les ressortissants du Japon et autres personnes d'origine japonaise. Je crois savoir,—mais si je fais erreur en quoi que ce soit, je demande au ministre de me corriger,—que presque toute cette somme doit être dépensée pour les Japonais.

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

M. GREEN: Et qu'il ne s'agit pas tant de les retirer des régions protégées, puisqu'on les a déjà déplacés, que de voir à leur subsistance dans d'autres parties du Canada où ils sont à l'heure actuelle ou vers lesquelles ils pourront être dirigés. J'estime également que les honorables députés doivent être avertis que ce crédit n'est pas le seul qui s'applique aux gens de race japonaise établis au pays. Ainsi, le hansard du 11 février cite un crédit du ministère des Mines et ressources, au montant d'un million, pour l'emploi de personnes de race japonaise et de ressortissants du Japon. Je suppose que le ministère de la Justice demande un autre crédit pour le maintien des Japonais internés, dont le nombre s'élève, suivant le ministre, à 431. Peut-être d'autres crédits sont-ils également sollicités. Donc, le problème japonais coûte maintenant au gouvernement fédéral, et par suite à la population canadienne, plusieurs millions de dollars par année.

En plus de ce qu'il en coûte à nos citoyens, il est devenu évident que les autorités fédérales se sont chargées exclusivement du déplacement et du bien-être des Japonais habitant notre pays. Je signalerai que, dans la plupart des cas, les Japonais ne peuvent aller d'un endroit à un autre sans permis spéciaux. Pour l'heure, ils sont placés sous la surveillance absolue du gouvernement fédéral. C'est dire qu'il sera responsable de l'affectation de tous les sujets de race japonaise habitant le Canada après la guerre, et seul chargé de résoudre le problème qu'ils posent, car il se trouve maintenant dans la situation où il ne peut les abandonner ni se décharger de leur soin sur quelque autre gouvernement. La responsabilité revient maintenant au gouvernement fédéral, ce qui est tout à fait normal, car c'est lui, et non le gouvernement ou la population de Colombie-Britannique qui a permis aux Japonais de venir s'établir au pays.

Les gouvernements fédéraux, les uns après les autres, n'ont pas voulu écouter les supplications ni les menaces des gens de ma province natale, ni des députés de tous les partis, à l'exception de ceux de la C.C.F., élus par cette province. Maintes et maintes fois le gouvernement canadien a refusé de suivre la voie tracée par les administrations provinciales de la Colombie-Britannique, lesquelles sont allées jusqu'au point d'adopter une loi provinciale d'immigration qui déterminait comme condition première du droit d'entrée en Colombie-Britannique, la capacité de parler une langue européenne. Ainsi, la Colombie-Britannique a toujours joué le rôle du chat qui retire les marrons du feu, mais elle n'entend pas tenir ce rôle plus longtemps.

Je ferai remarquer aux autres provinces du Canada que notre pays est très étendu. Il est certains ennuis qu'une section du pays subit plus difficilement qu'une autre. Il y a, par tout le Canada, une foule de personnes, y compris des gens de ma province, qui sont dévouées, sensées et idéalistes. Peut-être y en a-t-il plus même en Colombie-Britannique qu'ailleurs; mais il m'est avis que, si des questions de cette nature affectent une partie du pays plus que les autres, on devrait écouter les réclamations faites par ceux qui vivent en cette partie du pays. L'indifférence des Canadiens vivant à l'est des Rocheuses vis-à-vis ce problème des Japonais depuis des années, au fait depuis le commencement du siècle, a soulevé plus de rancœur envers l'est du Canada que tout autre problème. Et si la question n'est pas résolue par le gouvernement canadien, elle causera à l'avenir encore plus de ressentiment.

Il surgira d'autres problèmes relativement à l'océan Pacifique de temps à autre. La Colombie-Britannique est la seule province canadien du littoral du Pacifique. J'espère que le Canada portera attention à la Colombie-Britannique à l'avenir, lorsque les problèmes du Pacifique devront être étudiés par toute la nation.

Mais pour en revenir à mon sujet, ce problème des Japonais résulte d'une erreur du gouvernement fédéral. Il n'exista jamais de politique fédérale sur la question et j'ai bien peur qu'il en soit encore de même. Le gouvernement fédéral se laisse tout simplement aller à la dérive.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'entend l'honorable député par "se laisser aller à la dérive"?

M. GREEN: Le ministre du Travail fit partie de la marine durant la dernière guerre; il doit savoir ce qu'est se laisser aller à la dérive. Je répète que le gouvernement fédéral se laisse aller à la dérive au sujet de cette question, bien qu'il en coûte au Canada des millions de dollars chaque année. Il me semble parfaitement clair que la solution doit venir du gouvernement fédéral.

Au cours du débat qui se déroula l'an dernier, vers la fin de juin, j'ai tracé les grandes lignes du problème japonais au Canada. Je ne me propose pas de répéter aujourd'hui ce que je disais alors, mais je veux signaler ce qui s'est produit depuis ce temps-là. Depuis ce moment, plusieurs autres centaines de Japonais ont émigré à l'est des Rocheuses. Il y a à peine quelques minutes, le ministre a fourni des chiffres à l'honorable député de Yale; mais afin que mémoire soit faite de ces chiffres, je me propose de les revoir. Ils démontrent qu'en date du 31 mars, 1944, soit moins de six semaines passées, il y avait en Colombie-Britannique un total de 15,982 Japonais. C'est encore plus des deux tiers de tous les Japonais au pays. Ce groupe se divise comme suit: 11,214 vivent à l'intérieur dans des centres d'internement, c'est-à-dire qu'ils y vivent en réalité aux frais du gouvernement. Il y en a 418 dans les camps de voirie; 3,162 employés à des entreprises profitables et 1,188 qu'on décrit comme appartenant à diverses catégories. Tous ces Japonais en Colombie-Britannique ont été évacués de la région côtière sous protection. Pour ainsi dire, ils ont été refoulés. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y en a 29.

Puis, en allant des Rocheuses vers l'est, on en trouve 3,483 en Alberta, 146 en Saskatchewan, 1,043 au Manitoba et 2,558 en Ontario. De ce nombre, 431 ont été internés dans des camps comme Japonais constituant un danger pour l'Etat. Puis il y en a 394 dans le Québec et un seul dans les Provinces maritimes. J'ignore comment ce dernier a fait pour aller s'établir dans cette région, mais il n'en reste

pas moins qu'il y a là une personne de race japonaise. Cela fait, à l'est des Rocheuses, un nombre global de 7,625, soit moins du tiers des 23,636 Japonais établis au Canada.

Aux Etats-Unis, la masse des Japonais était concentrée sur le littoral du Pacifique, tout comme au Canada ils sont concentrés en Colombie-Britannique. Nos voisins ont réussi à éloigner de trois Etats de la côte du Pacifique les cinq sixièmes de tous les Japonais qui s'y trouvaient avant la guerre. Je crois que ceux qui restent sont en Californie, plusieurs d'entre eux sont dans le camp de Tule-Lake où ils ont causé tant d'ennuis et qui abrite des Japonais antiaméricains; les autres sont au camp de Manzenar. Les Américains n'ont laissé qu'un sixième des Japonais dans les Etats de la côte du Pacifique, tandis que le Canada en a laissé les deux tiers en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MITCHELL: Mais aux Etats-Unis ils sont encore dans des camps de concentration.

M. GREEN: Non; les Américains les en font sortir pour les employer. Je le répète, l'an dernier, plusieurs centaines ont été envoyés à l'est des Rocheuses.

L'hon. M. MITCHELL: Ils en ont toujours un plus fort pourcentage que nous dans les camps de concentration.

M. GREEN: C'est possible. Plusieurs centaines ont été évacués vers l'est l'an dernier. Le Gouvernement s'est donc efforcé de disperser les Japonais à travers le Canada. La chose s'est faite surtout par contrainte ou en en persuadant plusieurs de s'en aller dans l'est, puis en s'efforçant de les réinstaller là en permanence. Comme résultat de ce mouvement, les jeunes Japonais les plus intelligents sont venus vers l'est et ils méritent des éloges pour l'avoir fait ou pour s'efforcer de refaire leur vie dans l'Est canadien. Il va sans dire qu'il sera d'autant plus difficile d'assimiler le groupe resté en Colombie-Britannique.

Ensuite, certains Japonais ont été envoyés à l'est des Rocheuses sous le régime du Service sélectif et je crois que le Gouvernement a envoyé à l'est des Rocheuses quelques groupes familiaux, mais un fort petit nombre. C'est peut-être pour cette raison que le nombre de ceux qui sont venus vers l'est a été si minime. Les Japonais sont des gens qui vivent en famille et il est difficile de convaincre des parents de permettre à des membres de leur famille de s'éloigner. On ne les fera sortir en grand nombre de la Colombie-Britannique que lorsque le Gouvernement aura pris des mesures pour les évacuer en tant que familles.

On peut dire de la tentative que le Gouvernement a faite l'an dernier de disperser les Japonais à travers le pays a été hésitante. Jusqu'ici il n'a fait qu'ébaucher le déplacement. S'il procède de cette façon, il faudra des années pour faire disparaître les Japonais de la province côtière.

Puis, presque tous les Japonais que l'on a envoyés à l'est des Rocheuses ont été établis dans d'autres provinces à la condition que, si elles ne tiennent pas à ce qu'ils y restent après la guerre, le Gouvernement les en fera sortir. Cette clause avait été insérée dans les accords primitivement conclus entre la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, qui agissait au nom du gouvernement, et les divers autres gouvernements provinciaux. Voilà où en sont les choses aujourd'hui.

De plus, on n'envoie pas de Japonais dans une ville ou une région qui n'en veut pas. Ainsi, nous avons eu connaissance il y a quelques jours d'une plainte formulée par les gens de Forest-Hill Village contre l'emploi de domestiques d'origine japonaise. Je crois que les autorités municipales d'Ottawa se sont opposées à l'envoi de Japonais dans cette ville, et je pense qu'aucun Japonais n'y est venu.

Il est stipulé qu'après la guerre ces Japonais seront déplacés sur demande, mais personne ne sait où ils seront envoyés. Voilà ce que désirent savoir les gens de la Colombie-Britannique. Le Gouvernement a-t-il l'intention de renvoyer tous ces Japonais en Colombie-Britannique? Se propose-t-on de les envoyer au Japon? A-t-on l'intention d'entamer des pourparlers avec les gouvernements provinciaux afin que ceux qui sont venus dans l'Est puissent y demeurer? Que fera-t-on? Le gouvernement fédéral n'a probablement pris aucune décision, mais c'est là une question à laquelle il devra répondre.

Un autre point à considérer est que les Japonais de la Colombie-Britannique persistent dans leur refus d'aller dans l'Est. J'imagine qu'ils savent apprécier les avantages qu'offre la Colombie-Britannique, mais quoi qu'il en soit, il est très difficile de les amener à quitter cette province. Cela complique beaucoup la situation. Le Gouvernement a chargé il y a quelques mois une commission d'étudier les conditions d'existence des Japonais dans les centres de l'intérieur. Son rapport, daté du 14 janvier, a été déposé à la Chambre et il y est dit, à propos des méthodes de placement des Japonais, qu'il faudra manifester beaucoup de prudence à cet égard lorsque la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique obtiendra plus de coopération de leur part. C'est un peu comme dans le cas de l'appel des hommes au service

militaire. On doit recourir tant à la persuasion qu'à la contrainte; c'est une méthode imprécise qui ne produit pas de résultats, à vrai dire.

Il existe une autre difficulté et c'est que les Japonais qui viennent dans l'Est n'ont pas la permission de louer des terres ou des établissements commerciaux. Le ministre pourra me reprendre si je me trompe, mais je crois qu'il en est ainsi. Les Japonais estiment que le gouvernement devrait accorder une subvention aux familles qui viennent dans l'Est, mais apparemment aucune disposition n'a jusqu'ici été prise en ce sens.

Il m'a été impossible d'obtenir les chiffres exacts, mais je crois savoir que de 1,000 à 2,000 Japonais ont demandé à être renvoyés au Japon.

L'hon. M. MITCHELL: Il a été impossible d'obtenir un navire pour les transporter.

M. GREEN: C'est là une responsabilité qui incombe au ministre. Lorsque le navire *Gripsholm* est reparti l'automne dernier, il y avait à bord 61 Japonais qui avaient manifesté le désir de retourner dans leur pays, et depuis lors plusieurs autres ont demandé leur rapatriement. Les honorables députés se rendront compte que ceux qui demandent à être renvoyés dans leur pays ne sont pas tous des ressortissants japonais. On ne saurait dire, à propos des Japonais du Canada, que les ressortissants japonais sont déloyaux tandis que les Japonais naturalisés ou nés au Canada sont loyaux envers le pays. Tous ceux qui sont partie à bord du *Gripsholm* étaient naturalisés ou nés au Canada.

Le ministre reconnaîtra, je crois, que le fait qu'un Japonais est naturalisé dans notre pays n'a guère de signification en ce qui concerne sa loyauté envers le Canada. Règle générale, ces gens demandent la naturalisation pour des motifs d'ordre économique, pour obtenir un permis de pêche, ou pour quelque autre raison analogue. J'ai ici le numéro du 8 janvier du *New Canadian*, journal hebdomadaire publé par les Japonais de la Colombie-Britannique, journal qui confirme ce que je viens de dire, savoir que la naturalisation ou le lieu de naissance ne signifie pas grand'chose. Voici ce que je relève dans ce journal:

> Il est également notoire que quelques-uns d'entre eux, bien qu'ils soient citoyens canadiens par la naissance ou la naturalisation, ne tiennent pas à conserver cette citoyenneté et seraient heureux d'avoir l'occasion de retourner au Japon. C'est d'ailleurs ce que quelques-uns ont déjà fait et d'autres ont signifié leurs intentions en demandant d'être rapatriés.

Le Gouvernement fédéral n'a fait aucune tentative en vue de déterminer ceux d'entre les Japonais qui sont loyaux et ceux qui ne le sont pas. Ainsi, je ne vois pas comment on pourrait s'attendre qu'un Japonais shintoïste demeure fidèle au Canada puisque sa religion l'oblige à adorer l'empereur du Japon. Un homme ou une femme qui se réclame de cette religion ne saurait faire passer le Canada au premier rang. Aux Etats-Unis on a tenté d'établir une distinction entre les Japonais. J'ai en main le volume 90, numéro 35 du compte rendu officiel du Congrès. A la page 199, rapport du 23 février 1944, apparaît la question suivante qu'on a posée aux Japonais du pays:

> Etes-vous prêt à jurer sans aucune restriction que vous devez allégeance aux Etats-Unis d'Amérique, que vous défendrez fidèlement les Etats-Unis contre toute attaque de la part de forces étrangères ou domestiques et que vous renoncez à toute forme d'allégeance ou de soumission à l'empereur du Japon ou à tout autre gouvernement, puissance ou organisme?

A cette question, 5,333 Japonais ont répondu "Non". Je continue la citation:

> En d'autres termes, ils ne veulent pas jurer allégeance aux Etats-Unis ni renoncer à leur allégeance envers l'empereur du Japon. Mille cinq cent cinquante-cinq Japonais ont répondu à la question sous certaines réserves ou n'ont pas répondu du tout. Par conséquent, voici la situation où nous nous trouvons: nous avons dans ces camps 6,888 personnes qui refusent de jurer sans restriction qu'ils doivent allégeance aux Etats-Unis.

Le 23 février, la Chambre des Etats-Unis adopta une loi permettant à toute personne de se dégager de sa promesse d'allégeance aux Etats-Unis. L'article suivant a été ajouté à la loi concernant la nationalité américaine:

> *i*) faisant aux Etats-Unis une renonciation écrite de nationalité de la façon que pourra prescrire, et en présence de représentants que pourra désigner, le procureur général, lorsque les Etats-Unis seront en état de guerre et que le procureur général estimera que cette renonciation ne va pas à l'encontre des intérêts de la défense nationale.

Nous n'avons pris aucune mesure de ce genre au Canada.

L'hon. M. MITCHELL: Quelle pourrait être l'utilité d'une telle mesure?

M. GREEN: Que veut dire le ministre?

L'hon. M. MITCHELL: Dans les circonstances, une loi semblable ne donnerait absolument aucun résultat.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire qu'il vaut mieux laisser ces gens en paix, qu'ils soient loyaux ou non?

L'hon. M. MITCHELL: Le seul fait de signer le document dont vous avez parlé ne prouve pas qu'ils sont fidèles aux Etats-Unis.

M. GREEN: Le ministre veut dire que cela ne prouverait nullement s'ils sont ou non loyaux envers le Canada?

L'hon. M. MITCHELL: C'est mon avis.

M. GREEN: Pourquoi alors le ministre a-t-il la déclaration suivante dans ses règlements sur le Service sélectif national concernant la mobilisation?

Je fais la présente déclaration, sachant et comprenant complètement que je suis par là privé pour toujours de tout droit et privilège d'être naturalisé au Canada comme sujet britannique, et que je me rends par là susceptible d'être expulsé du Canada, lorsque cette expulsion sera possible.

Cette déclaration a été préparée par le propre département du ministre à l'intention des aubains qui sont appelés et qui ne veulent pas servir. Il a ce choix.

Ainsi, l'attitude du gouvernement japonais continue d'être la même qu'au début: s'intéresser directement et activement aux Japonais qui vivent au Canada et dans les autres pays. Si le gouvernement japonais voulait seulement ne pas s'occuper de ces gens, les choses n'iraient pas si mal, mais dès le début, dans chaque pays où des Japonais ont immigré, ils ont été assujettis et dirigés par les autorités de leur pays d'origine, qui leur ont accordé leur entier appui. Voilà qui a constitué et qui constitue encore une grave menace à toute nation qui permet aux Japonais d'entrer chez elle. Par exemple, le gouvernement japonais a fait parvenir, par l'entremise du *Gripsholm,* beaucoup de livres et d'aliments japonais pour être distribués aux Japonais du Canada. Il y a quelques années, il a fait un relevé de tous les Japonais du Canada et des Etats-Unis. Le 28 janvier dernier, on a capté une émission radiophonique fort significative venant de Tokyo. J'en ai un compte rendu ici; il a pour titre: "Tokyo prétend que les internés japonais sont persécutés". On disait:

Le fait que nos frères, qui ont déployé des efforts vigoureux sur le front de l'expansion d'outre-mer...

Notez ces mots: "sur le front de l'expansion d'outre-mer".

...doivent faire face à toutes sortes de persécutions dans les pays ennemis, exige vraiment plus que des simples expressions de sympathie.

On fait allusion aux Japonais qui sont internés au Canada et aux Etats-Unis.

Il y a eu aussi, au cours de l'année, l'enquête de la commission royale à laquelle j'ai fait allusion; cette commission s'est rendu compte que partout les Japonais des camps de colonisation vivaient dans des conditions meilleures qu'avant la guerre, qu'ils étaient bien traités et qu'ils n'avaient aucune raison de se plaindre.

De plus, un rapport définitif a été publié l'an dernier par le général américain chargé de voir au déplacement des Japonais vivant dans les Etats de la côte occidentale, le lieutenant-général John L. Dewitt. Ce rapport renferme plusieurs détails intéressants au sujet des Japonais que comptent les Etats-Unis. Ainsi, il y serait dit que les groupements japonais de la côte occidentale étaient invariablement établis à proximité d'installations stratégiques, alors que les régions agricoles des environs ne comptaient aucun Japonais. Voici une phrase que j'ai relevée dans ce rapport.

Le hasard seul peut difficilement expliquer une telle situation.

Dans un autre paragraphe, je lis que les Japonais de la côte occidentale constituaient "un groupe racial homogène et inassimilable", qu'il fallait y voir "une source de danger possible" au point de vue militaire, et que "les besoins de la guerre exigeaient leur évacuation immédiate vers l'intérieur".

Je dirai en passant qu'il y a tout juste trois mois le séquestre des biens ennemis vendait certaines propriétés vacantes qui se trouvent dans ma circonscription et qu'il détenait depuis des années. Ces propriétés, on l'a découvert, appartenaient à des Japonais. Ceux-ci détenaient plusieurs lots vacants dans un quartier d'habitation de Vancouver et, fait significatif, ces lots étaient situés sur une colline surplombant la ville et d'où ils auraient pu ouvrir le feu sur toute la ville de Vancouver.

Autre fait qu'il ne faut pas perdre de vue: tous les liens qui attachaient les Japonais à la région protégée ont été tranchés. Leurs embarcations de pêche ont été vendues, de même que leurs propriétés: tous les liens ont été tranchés. Ce n'est pas la même chose que s'ils étaient fermement enracinés là-bas.

Enfin, la Chambre doit tenir compte de l'attitude de la Colombie-Britannique à cet égard. La population de cette province ne veut pas que la solution de ce problème lui incombe plus longtemps. La Colombie-Britannique fait face au Pacifique et la population ne veut pas que les Japonais de là-bas aient des rapports avec l'équipage des cargos qui entrent ou sortent de ses ports. Ses fils qui sont outre-mer ne pensent pas autrement à cet égard. Voici ce que dit l'un d'eux dans une lettre écrite outre-mer:

Il est à peu près temps...

Il écrivait en février dernier.

...que la population de l'Est canadien sache que nous ne permettrons pas aux Japonais de revenir s'établir dans notre province, et qu'il se produira des troubles sérieux si le gouvernement fédéral les autorise à le faire. Tous les gars qui sont ici et qui viennent de la Colombie-Britannique se prononcent énergiquement sur cette question.

La vaste majorité des gens, dans la Colombie-Britannique, sont d'avis que, si l'on ne peut pas établir les Japonais sur une base permanente dans l'Est du pays, une des clauses du traité de paix devrait stipuler que les Japonais qui sont au Canada seront échangés contre les Canadiens soumis à la domination japonaise. Ou encore, s'ils ne sont pas renvoyés dans leur pays, il sera peut-être possible de les établir quelque part dans le Pacifique où ils seront sous la surveillance des Nations Unies.

M. CRUICKSHANK: On pourrait les envoyer à Toronto.

M. GREEN: L'honorable représentant de Fraser-Valley devra exposer lui-même son point de vue. Il serait possible de les établir dans l'un ou l'autre des territoires enlevés au Japon et de leur accorder une juste indemnité. Cette solution peut paraître énergique, mais elle a déjà été appliquée. Ainsi, peu après la fin du dernier conflit, il est survenu des difficultés entre la Turquie et la Grèce, et des centaines de milliers de gens furent déplacés. Les Turcs quittèrent la Grèce, et les Grecs la Turquie. Voici un ouvrage qui a pour titre "La paix perdue", par Harold Butler, ancien secrétaire de l'Office international du Travail, de la Société des Nations. A la page 229, il parle de cet échange de population dans les termes suivants:

> Le procédé de l'échange mutuel serait difficile et souvent pénible, mais l'expérience l'a révélé pratique. Près de 400,000 Turcs qui avaient vécu pendant des générations en Europe ont été déracinés et transférés de l'autre côté du Bosphore, tandis qu'un grand nombre de Grecs, dont les ancêtres avaient pendant longtemps habité l'Asie mineure, ont été ramenés dans l'Hellade. Il a fallu du temps et de l'argent pour les absorber. J'ai vu quelques-uns des Grecs de l'Eubée et du Pirée, où ils commençaient de refaire leur existence dans les conditions les plus difficiles. Ils n'étaient plus entourés toutefois d'étrangers et de voisins souvent hostiles, et ils se sont graduellement intégrés dans la vie nationale grecque. A la longue, eux et leurs enfants jouiraient d'une plus grande somme de bonheur et de sécurité parmi les leurs. Une source de friction continuelle entre les deux races avait été supprimée grâce à une intervention chirurgicale radicale mais salutaire.

Il ajoute que les Allemands ont eu pour principe de prévenir les conflits de races par le déplacement forcé de leurs compatriotes des Etats baltes. Voici :

> Ce qu'ils ont accompli par la brutalité et la cruauté peut l'être avec beaucoup plus de succès par entente amicale sous des auspices d'ordre international. La ségrégation des races qui ont de fortes antipathies les unes contre les autres est l'une des conditions de paix dans l'est et le sud-ouest de l'Europe.

J'invite le Gouvernement a faire clairement connaître sa politique, à propos de ces Japonais. Voici quelques questions que je désire poser au ministre:

A-t-on l'intention de faire sortir tous les Japonais de la Colombie-Britannique, ou doit-on y en laisser quelques-uns? Si on doit y en laisser, combien?

Doit-on les sortir définitivement de la Colombie-Britannique? Le ministre peut-il promettre qu'ils n'y retourneront jamais?

Projette-t-on de rapatrier au Japon quelques-uns de ces Japonais? Dans l'affirmative, quels groupes?

Quelle est l'intention du Gouvernement au sujet des Japonais des autres provinces, si les autorités de telle ou telle province demandent leur déplacement après la guerre?

Ce sont des questions auxquelles le ministre devrait répondre. Je le prierais de se rendre compte que le problème n'est pas encore résolu. Nous n'avons rien fait pour résoudre le problème japonais au Canada. De plus, le problème ne se résoudra pas de lui-même, et sa nature ne nous permet pas de l'oublier pour qu'il disparaisse. Il faut lui trouver une solution, et cette tâche incombe au Gouvernement. Lorsqu'il aura l'occasion d'aborder ce sujet, le ministre répondra, je l'espère, aux diverses questions que je lui ai posées.

L'hon. M. MITCHELL: Je formulerai une brève réponse. J'ignore quelle sera après la guerre notre ligne de conduite à l'égard des Japonais. Il n'y a pas que le Canada sur terre, et j'imagine qu'une assemblée internationale chargée d'élaborer un programme relatif à cette question et à d'autres, prendra des décisions à cet égard.

M. CRUICKSHANK: Quel est l'opinion du ministre?

L'hon. M. MITCHELL: C'est très bien, mais...

M. GREEN: Puis-je faire remarquer au ministre qu'aucune de ces questions ne vise l'après-guerre. J'ai demandé: A-t-on décidé de déplacer tous les Japonais de la Colombie-Britannique? Les tiendra-t-on définitivement en dehors de cette province? Le ministre peut-il nous assurer qu'ils ne seront pas renvoyés en Colombie-Britannique? A-t-on préparé des mesures en vue d'en retourner certains au Japon, et le cas échéant, quels groupes? Quelle mesure le Gouvernement entend-il prendre au sujet de ceux des autres provinces, au cas où celles-ci demanderaient leur évacuation après la guerre? Rien dans tout ceci ne se rapporte à un programme d'après-guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis à prononcer mon discours.

M. CRUICKSHANK: Il faut répondre aux questions, nous n'avons pas besoin de discours.

L'hon. M. MITCHELL: Une portion de l'opinion publique, ai-je dit, particulièrement en Colombie-Britannique, est en faveur du retour de tous les Japonais, ressortissants du Japon ou nés au Canada. Ce point de vue a été exprimé. Je le répète, je ne sais pas et je ne crois pas que quiconque sache à l'heure actuelle quelle ligne de conduite prendra notre gouvernement ou quelque autre gouvernement. Après tout, il ne faut pas oublier que nous n'avons pas encore remporté la victoire et, sans la victoire, je ne vois pas ce que nous pourrions faire.

Je suis au courant des difficultés et de la complexité du problème japonais. Je ne dirai pas au comité à la suite de quelles circonstances je suis allé en Colombie-Britannique et ce que j'ai appris de la guerre du côté du Pacifique comme de l'Atlantique et au sujet de Hong-Kong, de Singapour et des Indes néerlandaises. Je n'en dirai rien, car ce sont là des choses qui doivent demeurer secrètes pour le moment. Mais aux honorables députés qui parlent du déplacement des Japonais je dirai: comment voulez-vous qu'une agence, gouvernementale ou privée, favorise le déplacement libre de ces gens en face des objections que mon honorable ami a soulevées quand il jette le doute sur les Japonais en tant qu'individus? Qu'on tienne bien compte des conditions qui ont surgi. Il nous faut nous rappeler que bien des gens dans l'est du Canada s'imaginent que les Japonais ont toujours un poignard à la main.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi voulez-vous les renvoyer en Colombie-Britannique après la guerre?

L'hon. M. MITCHELL: Personne n'a dit que c'est ce que nous allons faire.

M. SINCLAIR: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question de l'honorable député?

M. CRUICKSHANK: D'après votre convention, il est dit que vous allez leur permettre de retourner en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MITCHELL: La convention ne parle aucunement de cela et mon honorable ami le sait fort bien.

M. CRUICKSHANK: Pardon, elle le dit en toutes lettres. J'invite le ministre à déposer les conventions. Il ne l'ose pas.

L'hon. M. MITCHELL : C'est tout ce que j'ai à dire. Les opinions exprimées par certains honorables députés et par d'autres gens au pays ont rendu le problème plus difficile. J'estime que jusqu'ici nous avons fait tout autant que tout autre pays pour résoudre le problème japonais dont la solution est très difficile. Nous avons tenté de...

M. CRUICKSHANK: ...les garder en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MITCHELL: ...les affecter à des emplois utiles plutôt que de les garder dans des camps. Mon honorable ami a fait allusion à l'aspect financier. Je crois que l'estimation du ministère du Travail est exacte. Si le ministère des Mines et ressources se propose de dépenser un million de dollars à cette fin au cours du prochain exercice, on ne peut raisonnablement imputer ce montant au problème japonais que le ministère du Travail a été chargé de résoudre, car il s'agit d'emplois productifs. Je n'en suis pas certain, mais je suppose que l'on se propose de construire des chemins et d'accomplir des travaux de même nature. Si l'on n'employait pas les Japonais à ces travaux, il faudrait engager d'autres gens.

Je crois avoir répondu assez bien à toutes les questions de mon honorable ami.

M. GREEN: Vous n'avez encore répondu à aucune.

M. CRUICKSHANK: Pas une seule.

M. GREEN: Je prie le ministre de prendre la peine de consulter au compte rendu les questions que je lui ai posées il y a cinq minutes.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois avoir répondu à toutes ces questions. Toutefois, mon honorable ami m'a demandé ce que l'on entend faire, maintenant, demain et après la guerre. Franchement, je n'en sais rien.

M. GREEN: J'ai constaté que dans bien des cas, lorsque le ministre traite des crédits, au lieu de répondre aux questions qui lui sont posées, il s'avise de faire des discours. C'est ce qu'il a fait au sujet des questions que je lui ai posées.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne crois pas qu'il y ait de règlement interdisant les discours dans cette enceinte. De fait, mon honorable ami vient de prononcer un discours de quarante minutes.

M. GREEN: Je vais répéter ces questions: A-t-on l'intention de faire sortir tous les Japonais de la Colombie-Britannique? Doit-on les sortir définitivement de cette province? Le ministre peut-il promettre qu'ils n'y retourneront jamais? Projette-t-on de rapatrier au Japon quelques-uns de ces Japonais? Dans l'affirmative, quels groupes? Quelle est l'intention du Gouvernement au sujet des Japo-

nais des autres provinces si les autorités de telle ou telle province demandent leur déplacement après la guerre?

M. CRUICKSHANK: Très bien. Voilà des questions bien posées.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'on me permet avant six heures...mais il est près de six heures...

M. CRUICKSHANK: Vous pouvez y répondre avant six heures.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami se pense bien habile.

M. CRUICKSHANK: Il ne s'agit pas du tout d'habileté. Nous voulons une réponse.

L'hon. M. MITCHELL: Je me suis efforcé de répondre à l'honorable député de Vancouver-Sud, mais on m'a fait remarquer que je ne devais pas prononcer un discours. Or, l'honorable député vient précisément d'en prononcer un de quarante minutes. Je suppose que ce débat va continuer ce soir. Je déposerai alors sur le Bureau les chiffres demandés par l'honorable député de Camrose. Il s'agit du nombre et du pourcentage d'hommes qui ont passé à la classe A et B, après avoir subi un nouvel examen médical. Si le comité le permet, j'inscrirai ces chiffres au compte rendu.

Quant à l'autre question posée par l'honorable député de Qu'Appelle concernant le nombre de centres d'instruction militaire au Canada, je communiquerai ces chiffres, si le comité le désire.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement du comité.

Règlements établis par le service sélectif concernant la mobilisation

Classement

Nombre et pourcentage des hommes examinés de nouveau, qui, d'une catégorie inférieure sont montés à A et B

Divisions administratives	Nombre d'hommes examinés de nouveau	Accroissement		Pourcentage de l'accroissement	
		A	B	A	B
London, Ont	14,416	3,303	318	22.9%	2.2%
Toronto, Ont	36,353	7,494	2,243	20.6%	6.2%
Kingston, Ont	11,862	1,504	485	12.7%	4.1%
Port-Arthur, Ont	1,118	205	—93	18.3%	—8.3%
Montréal, P.Q	75,657	21,283	3,986	28.1%	5.3%
Québec, P.Q	20,713	4,527	2,268	21.9%	10.9%
Halifax, N.-E	6,713	1,752	612	26.1%	9.1%
Saint-Jean, N.-B	12,814	3,502	978	27.3%	7.6%
Charlottetown, I.P.-E	1,095	218	118	19.9%	10.8%
Winnipeg, Man	3,904	234	—138	6.0%	—3.5%
Vancouver, C.-B	7,384	1,710	193	23.2%	2.6%
Regina, Sask	1,923	372	100	19.3%	5.2%
Edmonton, Alb	5,050	408	—102	8.1%	—2.0%
Canada	199,002	46,512	10,968	23.4%	5.5%

Les centres d'instruction suivants ont été utilisés au cours de l'année financière pour des fins d'entraînement:

Nouvelle-Ecosse:
- Nova Scotia Technical College
- Dalhousie University
- Edifice de la R. G. à Halifax
- New Glasgow
- Trenton

Nouveau-Brunswick:
- Campbellton
- Edmunston
- Fredericton
- Monton
- Saint-Jean (2 centres)

Québec:
- Cartierville
- Chicoutimi
- Granby
- Grand-Mère
- Hull
- Lachine (Lauzon)
- Montréal (Le Plateau)
- Montréal (Octave Casgrain, Wm. Lunn)
- Montréal (Ecole technique de Maisonneuve)
- Port-Alfred
- Université Laval
- Ecole technique de Québec
- Rimouski
- Shawinigan-Falls
- Sorel
- Thetford-Mines
- Trois-Rivières
- Verdun

Ontario:
- Belleville
- Brantford
- Brockville
- Cobourg
- Collingwood
- Cornwall
- Fort-William
- Galt
- Guelph Vocational School
- Guelph Ontario Agricultural College
- Hamilton
- Ontario Teacher Training College
- Hamilton Technical Institute
- Westdale Technical
- Hawkesbury

Kempville Dairy School
Kingston
Kirkland Lake
Kitchener
London—University of Western Ontario
Bell Technical School
Niagara-Falls
North Bay
Orillia
Oshawa
Ottawa—High school of Commerce
technical School
Owen-Sound
Renfrew
St. Catharines
Stratford
Sarnia
SmithFalls
Sudbury
Toronto—Central Tech.
Danforth Tech.
Northern Vocational
Western Tech.
Central High School of Commerce
University of Toronto
Windsor
Manitoba:
St-Boniface
Winnipeg
Daniel McIntyre School
Manitoba Technical Institute
Gordon Bell
Anna Gibson School
St. Johns Technical School
University of Manitoba
Saskatchewan:
Moose-Jaw
Prince-Albert
Regina (deux centres)
Saskatoon
Alberta:
Calgary—Aéroport
Institute of Technology
Exhibits Building
King George High School
Western Canada Tech.
Medicine-Hat
Lethbridge
Red-Deer
Edmonton
Colombie-Britannique:
Nanaïmo
New-Westminster
Prince-Rupert
Vancouver—81 Robson Street
John Oliver Highschool
King Edward School
McDonald Annex
School of Navigation
910 Pacific
Seymour School
Vancouver Technical School
Alexander Street
Seaview High School
Victoria—Market Building
King's Road School
Topaz Avenue
Victoria High school.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. REID: Pendant que nous en sommes à ce crédit de $2,750,000 pour le déplacement des étrangers ennemis y compris les ressortissants du Japon et autres personnes de race japonaise des régions protégés de la Colombie-Britannique, j'aimerais obtenir certains renseignements au sujet des Japonais habitant l'intérieur. Toutefois, avant de formuler mes questions, permettez-moi de commenter certaines observations de l'honorable député de Vancouver-Sud, prononcées cet après-midi.

Celui-ci a prétendu qu'à l'exception des membres de la C.C.F., tous les honorables représentants de la Colombie-Britannique s'entendaient sur cette importante question. Voici tout d'abord une remarque préliminaire: je m'oppose énergiquement à ce qu'un homme ou un groupe m'accuse d'aborder cette question d'un point de vue racial. Certaines gens voient toujours les choses en théoriciens ou en idéalistes; d'autres savent marier la théorie et les faits, tandis qu'une troisième catégorie ne peut se dégager du terre-à-terre. Je crois être de ceux qui savent allier à une forte dose d'idéalisme une grande part de réalisme. Je trouve très malheureux que cette question, maintenant d'envergure nationale, soit devenue, dans la Colombie-Britannique, une question de parti. Toutefois, je ne crains pas de l'ajouter, si elle l'est devenue, la faute en est au chef du parti C.C.F. En effet, jamais, avant 1932 ou 1933, cette question n'avait-elle été considérée comme une question de parti. La population tout entière et tous les partis politiques alors existants étaient unanimes dans leur opposition aux empiétements des Japonais. Avant 1932, personne n'aurait songé à parler des Japonais, ni dans des discours destinés au public, ni dans des causeries; en effet, tous les gens de Colombie-Britannique comprenaient que le problème que posaient les Japonais était une question nationale que leur province avait dû s'efforcer presque seule de résoudre sans aide de la part des autres provinces canadiennes.

Mais lorsque le regretté chef de la C.C.F. s'est levé en cette enceinte pour affirmer que son parti, s'il était porté au pouvoir, accorderait le suffrage aux Japonais, c'est alors que cette question a prise, pour la première fois, une importance politique considérable pour notre province. Je mets quiconque au défi d'affirmer, après avoir scruté ma carrière politique, qu'au cours d'élections, j'aie jamais mentionné la question des asiatiques ou des Japonais. On connaît mes opinions depuis longtemps, mais elles n'ont jamais commandé l'approbation. Les hauts placés comme les idéologues disaient que ce monsieur Reid détestait les Japonais. J'ignore ce qu'il faudrait faire pour les amener à nos sentiments qui ne sont aucunement entachés de parti pris ou de haine. Nous considérions de notre devoir

d'agir comme nous l'avons fait, comprenant, depuis de longues années, le danger grave que courait notre pays et qui restera toujours menaçant tant que la population canadienne n'aura pas découvert le moyen d'y parer.

Les quarante minutes à ma disposition ne me permettront pas de discuter tous les aspects de la question; cependant, le danger que nous craignons, nous de la Colombie-Britannique, c'était que le suffrage, pour les Japonais, ne constitue pas un droit individuel, car ils n'entretiennent pas les mêmes sentiments que nous à cet égard. Je suis convaincu que, dans quelque province que ce soit où les Japonais auraient le droit de vote, ils s'en serviraient en bloc. Je suis d'avis, de plus, que, dans toutes les provinces autres que la Colombie-Britannique qui leur accorderait ce droit, ils voteraient pour les C.C.F.

M. NEILL: Pourquoi pas?

M. REID: N'est-il pas étrange que ce parti politique soit absolument favorable aux Japonais et que ces derniers soient, sans exception, en faveur de la C.C.F.? Le ministre peut contredire la déclaration que je vais faire, mais on a affirmé sérieusement, et cela n'a jamais été réfuté, qu'avant que les Japonais consultent la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, ils avaient rencontré les chefs de la C.C.F., et avaient discuté avec eux de leur situation. Je ne puis certifier si cela est vrai, mais on l'a affirmé publiquement et personne n'en a mis la véracité en doute, en tant que je sache.

Je suis entré aux Communes en 1930. Je me souviens bien des résolutions que je proposais alors, et comme j'étais ridiculisé quand je dénonçais les menées japonaises. On riait de moi quand je disais que les Japonais avaient la main haute sur le littoral de la Colombie-Britannique, grâce à leurs vaisseaux de pêche, et qu'ils possédaient de meilleures cartes maritimes que celles du gouvernement canadien et celles de l'Amirauté. Lord Bennett, qui était alors premier ministre, admit le bien-fondé de cette affirmation.

Les députés des Provinces maritimes et ceux des autres provinces me disaient dans les corridors: "Nous sommes las d'entendre parler des Japonais". Je dis en toute sincérité à ces gens que j'entretiens encore les mêmes idées et que, si je prends position comme je le fais ce soir, ce n'est pas seulement au nom de la Colombie-Britannique, bien que ce soit mon premier souci, mais au nom de toute la nation canadienne. Je mets au défi tout député de cette Chambre et quiconque, en dehors de cette enceinte de démentir la déclaration que je vais faire, à savoir que les Japonais sont un peuple inassimilable. Je l'ai répété durant toutes les années que je protestais contre leur admission ici. Un honorable député peut-il se lever pour dire que les Japonais sont assimilables en ce pays par voie de mariage? Je sais que certains idéalistes prétendent que c'est possible, mais qui voudrait l'essayer? Ces idéalistes verraient l'expérience d'un bon œil, mais en dehors de leur propre famille. Ils ne veulent pas qu'un Japonais se marie avec un membre de leur famille, ni qu'un membre de leur famille entre dans une famille japonaise.

Un honorable député prétendrait-il que les Japonais sont assimilables? En ce cas, j'aimerais qu'il le prouvât. En laisserons-nous 23,000 dans notre pays à augmenter continuellement en nombre? Car, remarquez-le, ils ne sont pas venus ici, comme beaucoup le pensent, pour la même raison que les Chinois. Ceux-ci sont venus s'installer chez nous au début de la colonisation, alors que nous manquions de main-d'œuvre et que nos chemins de fer prenaient de l'expansion. Mais les Japonais ne sont pas venus sous les mêmes auspices. Les Japonais sont venus pour la réalisation d'un plan défini. Je pourrais citer maints articles remontant à 1900 et même plus loin pour démontrer qu'ils avaient un vaste plan visant à la conquête de la côte du Pacifique, sinon du monde entier, plan dressé par les autorités japonaises. Ils se proposaient à cette époque-là de peupler de Japonais les régions adjacentes au littoral du Pacifique. C'est sous les auspices et avec l'aide du gouvernement japonais qu'ils sont venus s'installer dans cette région; c'est pour cette raison qu'ils ne se sont pas installés à l'intérieur. Le gouvernement japonais les voulait dans la région littorale. Si nous n'avions pas saisi leurs navires et si nous ne les avions pas refoulés à l'intérieur après la déclaration de la guerre, nul n'aurait pu prévoir ce qu'ils auraient pu faire.

Je désire donner lecture d'un article afin de le relier à l'assertion que je viens de faire, savoir qu'ils sont établis ici grâce à une entente définie avec le gouvernement japonais et avec son aide. Je ferai observer qu'en 1937, d'après des documents officiels japonais, les immigrants japonais de la côte du Pacifique ont envoyé au Japon une somme d'environ 45 millions de dollars; cette somme provenait de l'Amérique du Sud, des Etats-Unis et du Canada. Elle a été remboursée comme versement sur un prêt que ces gens avaient touchés. Le gouvernement japonais est allé encore plus loin dans ses ambitieux projets de domination mondiale. Il a veillé à ce que les immigrants

japonais dirigés vers notre pays et d'autres du Pacifique comprissent un nombre égal d'hommes et de femmes. On constate que le nombre d'immigrants japonais est à peu près égal pour l'un et l'autre sexe, mais il n'en est pas ainsi des Chinois ou des Hindous. Bien entendu, cela était prémédité; le gouvernement japonais comprenait la nécessité d'envoyer chez nous des femmes aussi bien que des hommes, afin que la population japonaise du Canada pût s'accroître. Dans le cas des Chinois, les femmes ne forment qu'une proportion d'environ 10 p. 100, tandis que la population d'origine hindoue ne compte qu'environ 1 p. 100 de femmes. Voilà pourquoi ces deux dernières races n'ont guère causé de difficulté chez nous. D'autre part, les Japonais finiraient par nous occasionner de très grandes difficultés si nous leur laissions les coudées franches. Ces gens on juré allégeance à leur empereur, même s'ils sont nés au Canada. Le gouvernement du Japon les considère comme des citoyens japonais. Qu'on lise les livres bleus publiés par le Japon et l'on constatera que dans le dénombrement des pêcheurs à l'emploi du gouvernement japonais avant la guerre, les pêcheurs japonais de notre littoral du Pacifique étaient compris.

Je tiens à répéter, à l'intention de ceux qui se sont fort peu préoccupés de nos avertissements, qu'il y a dans notre pays 25,000 de ces gens, répartis presque également parmi les deux sexes, qui veulent conserver leurs coutumes, parler leur propre langue et pratiquer leur culte shintoïste, lequel, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Sud l'a déclaré, les oblige à donner leur allégeance à l'empereur du Japon. Je ferai part à la Chambre d'une déclaration fort intéressante que m'a faite un Japonais très en vue, avec qui je m'entretenais peu de temps avant le début de la guerre contre le Japon. Je lui dis: "J'imagine que le peuple japonais est à peu près dans la même situation que le peuple allemand, et que l'influence des citoyens ordinaires compte pour peu quand il s'agit de déclarer la guerre". Il me répondit: "Monsieur Reid, quand l'empereur du Japon parle, nous ne devons pas même songer à nous opposer à ses décrets". Je lui demandai si cette remarque s'appliquait aux Japonais établis au Canada. Et il me répondit: "Oui". Nous avons maintes et maintes fois déclaré que les Japonais, que ce soient des immigrants ou qu'ils soient nés au pays, doivent allégeance au Japon; aussi, je voudrais bien qu'on m'explique comment un même homme peut à la fois être citoyen de deux pays différents. Je regrette beaucoup que l'honorable député de Vancouver-Est soit absent ce soir. Je me garderai de faire allusion à ses opinions mais j'aurais aimé qu'il fût à son siège et qu'il prît part au débat actuel. Il tient peut-être à ses idées pro-japonaises avec autant de ferveur et de détermination que moi aux miennes mais nos vues sont diamétralement opposées. En certains milieux, on l'a félicité d'avoir adopté une attitude courageuse mais je ne sache pas qu'il lui faille plus de fermeté pour exposer ses vues qu'il ne m'en faut pour défendre les miennes. A un certain moment, on fit savoir aux autorités japonaises que je devais être considéré comme l'ennemi public le plus dangereux et, étant donné que la manière forte ne répugne nullement aux Japonais, je me demande si ce n'est pas mon attitude qui exigeait le plus de bravoure.

L'honorable député de Vancouver-Sud a parlé de ce qui se passait de l'autre côté de la frontière. Nous ne rejetons pas sur le ministre la responsabilité de ce problème; nous savons tous que cela ne dépend pas de lui et qu'il n'y peut rien. La question relève du personnel administratif mais il vaut la peine qu'on fasse mention de ces faits, même à l'heure actuelle pendant que nous sommes en guerre. Depuis de nombreuses années nous demandons l'intervention de l'autorité fédérale; cependant, aucune mesure ne fut prise avant la déclaration de la guerre. Et nous craignons que lorsque le conflit sera terminé et la loi des mesures de guerre abrogée, le peuple de la Colombie-Britannique ne se trouve de nouveau saisi du même problème. Pour éviter qu'il en soit ainsi, nous sommes résolus à combattre jusqu'à la limite de nos forces. Voilà quel est mon avis et je crois que le ministre reconnaîtra que je me suis montré fort raisonnable. Peut-il nous dire si la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique s'est mise en contact avec les Japonais pour leur demander combien d'entre eux renonceront à leur citoyenneté japonaise et à leur allégeance à l'Empereur. On entend parfois dire: "Nous devrions faire davantage pour les Japonais". Pour ma part, il me semble que les Japonais, comme les gens d'autres races, devront s'aider eux-mêmes.

On dira peut-être qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à une signature ou à un serment, mais il est singulier que jusqu'ici aucun Japonais, ressortissant de son pays ou natif du Canada, n'ait offert de renoncer à son allégeance au Japon et de prêter serment d'allégeance au Canada. Je doute fort que, au strict point de vue juridique, un homme puisse jouir des droits du citoyen de ce pays lorsqu'il doit allégeance au Japon et à son empereur. Personne n'a besoin d'en prendre ma parole, c'est évi-

dent. En 1934, l'honorable député de Comox-Alberni et moi-même, nous avons eu l'occasion de poser quelques questions aux Japonais qui comparaissaient devant le comité chargé d'étudier le problème. A un instituteur japonais, j'ai posé la question suivante: advenant une guerre, à quel pays estimez-vous devoir allégeance? Il m'a répondu sans hésiter; au Japon. Il se présentait au comité à titre de canadien et sujet britannique et demandait le droit de suffrage. Je suis heureux d'avoir pris part à ces délibérations et d'avoir tenté d'empêcher ces gens de voter. Le droit de suffrage en Colombie-Britannique ne serait qu'un premier pas, car les Japonais n'exerceraient pas ce droit comme les autres; ils voteraient conformément aux directives d'un chef recevant ses instructions du consul japonais.

Mon temps de parole s'épuise et je désire poser quelques questions au ministre. Le ministre soumettra, je l'espère, à la sérieuse considération du Gouvernement les vues que j'expose ce soir au comité. Nous nous rendons compte que le problème ne peut être résolu avant la fin de la guerre. Nous ignorons, a dit le ministre, comment finira la guerre et quelles seront les conditions de la paix. Il a parfaitement raison, nous le savons, mais nous désirons que le Gouvernement nous prête une oreille aussi attentive que possible. Je l'ai dit l'an dernier et je le répète, dans l'entourage du Gouvernement, il y a un groupe de hauts fonctionnaires dépourvus de tout sens pratique, et dont la mentalité idéaliste a contribué à jeter le monde dans cette impasse; c'est un fait qui m'alarme un peu. Ces gens s'obstinent à ne rien voir et, sachant la présence de ce groupe auprès du Gouvernement, je crains un peu son influence au moment de résoudre le problème.

On a dit qu'il fallait y aller en douce en raison de réactions éventuelles au Japon. Les Japonais, a-t-on dit, exploiteront peut-être les paroles prononcées ici pour attiser les haines de race au sein de la population de l'Inde. Soit, mais en homme pratique que je crois être, je me demande parfois si la population hindoue peut discerner le vrai du faux dans ce que lui disent les Japonais, car les chefs japonais sont, j'imagine, les plus grands menteurs qui aient jamais existé, et ils colportent certainement aujourd'hui une foule de mensonges à travers le monde.

A l'appui de ce que j'allais dire tantôt au sujet de la menace que ces gens représenteraient pour le pays si nous les laissions là, je lirai au comité (et je n'importunerai pas les honorables députés en leur lisant de longues citations) un article de M. John W. White paru dans le *Saturday Evening Post* du 27 juin 1942, touchant 100,000 Japonais au Brésil, qui ont émigré en ce pays pendant une période de dix ans. Voici ce qu'il écrit, en partie:

S'il subsistait encore des doutes quant aux mobiles politiques dont s'inspire le vif intérêt que porte le gouvernement japonais à imposer ces colonies aux pays de l'Amérique du Sud, ils ont été dissipés au mois d'avril par Tokyo elle-même. Le porte-parole était Montonoa, ancien administrateur d'une des colonies du Brésil et qui, fait assez significatif, avait été rappelé dans son pays pour occuper un poste dans le gouvernement de l'empereur. Dans une entrevue hostile accordée au journal *Asahi*, il avertissait le Brésil que toute restriction des droits japonais dans la vallée de l'Amazone serait considérée comme un acte d'hostilité envers le gouvernement impérial. La région de l'Amazone, prétendait-il, appartenait "moralement" au Japon, puisque les colons japonais avaient travaillé pendant dix ans à l'arracher à la jungle. Après avoir accusé le Brésil de n'avoir rien fait pour exploiter les ressources de la vallée de l'Amazone, il émettait l'intéressante théorie que les ressources naturelles, où qu'elles se trouvent, appartiennent à ceux qui les mettent à profit. Et cet apôtre de la culture japonaise ajoutait qu'il considérait cette colonie japonaise comme une province du Japon.

Voilà un sujet de sérieuse méditation pour les honorables députés des autres provinces, qui peut-être n'ont pas sérieusement réfléchi sur cette question. Je leur demande donc de songer à ces problèmes. Je leur rappellerai aussi qu'après la guerre, si nous devons nous intéresser activement aux affaires des autres pays, je me demande quel progrès nous accomplirons à cet égard, si d'autres provinces au pays refusent d'examiner des questions qui n'existent pas chez elles.

J'ai quelques questions à poser et quelques commentaires à formuler. A la page 13 du rapport de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, il est dit que cet organisme qui s'occupe des Japonais retient $250 par Japonais adulte et $50 par enfant en vue de la constitution d'une caisse de rétablissement. Ce geste nous inquiète. Quel mobile l'a inspiré? A quelle fin la Commission de la sécurité de la Colombie-Britannique amasse-t-elle une caisse de rétablissement? Où s'effectuera ce rétablissement? Il est vrai que d'autres provinces comptent un certain nombre de Japonais ici et là. Les honorables députés qui viennent de l'Alberta jugeront si cela est exact, mais des gens de cette province m'ont dit que nombre d'Albertains se demandent avec anxiété si les Japonais sont installés chez eux pour y rester. Ils n'en veulent pas. Si l'on mentionne le sujet devant certains habitants des autres provinces, ils ne manquent pas de dire "Ah! ce sont d'excellents travailleurs". Je leur fais alors observer qu'aux premiers jours de l'établissement des Japonais

en Colombie-Britannique, nous n'avons pas perçu l'influence occulte du Japon. Nous n'avons pas compris que nous avions affaire à une race arrogante. Nous assimilions les Japonais aux Chinois et nous les pensions plus bienveillants. Mais, devenus puissants, ils ont failli s'emparer de l'industrie de la pêche et accaparer d'autres domaines de l'activité économique. L'arrogance des Japonais s'est alors montrée au grand jour.

Voilà pourquoi je dis notre inquiétude au ministre. Nous voulons que la question fasse l'objet d'un examen sérieux, car si ce problème n'est pas réglé bientôt et si l'on garde au pays ces 23,000 Japonais, dont la moitié sont des femmes, nous aurons, dans vingt-cinq ans, à faire face à un groupement d'une puissance énorme. Des troubles surgiront. Nul ne peut dire le sort qui attend le Japon; chose certaine, c'est que nous ne pouvons pas annihiler toute une nation. Peut-être le Japon se relèvera-t-il un jour; personne ne peut le dire. Mais que nous laissions ces Japonais au pays, où ils continuent à garder fidélité au Japon, même lorsqu'ils sont nés ici, à parler leur langue et à obéir aux lois de leur mère-patrie, voilà un état de choses qui nous suscitera des ennuis et que nous ne devons pas tolérer plus longtemps qu'il n'est nécessaire. Voilà un des points que je tenais à signaler au ministre.

D'après la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, on libère présentement, à demande, les actifs japonais. On dit, mais les preuves me font défaut, que les Japonais les affectent à l'achat de lots par l'entremise des blancs ou Canadiens. Les Japonais achètent de cette façon de nombreux terrains en Colombie-Britannique. Des Canadiens blancs, —je les appelle blancs pour les distinguer des Japonais, qui sont de race jaune,—leur serviraient d'intermédiaires; ces transactions seraient nombreuses; après les hostilités, il suffira aux Japonais de retourner en Colombie-Britannique pour que les propriétés qu'ils ont achetées ou qu'ils achètent actuellement leur soient remises. J'attends du ministre une déclaration sur ce point.

Le ministre dit encore dans son exposé qu'environ 21,000 Japonais ont été évacués. Où les 2,000 autres sont-ils rendus? Car il y en avait plus de 23,000. C'est aussi ce qui m'inquiète. La caisse de réintégration me semble être, de la part de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, un moyen qu'elle prend maintenant pour que les Japonais ne soient pas déplacés et demeurent ici. J'ignore si le Gouvernement approuve ou condamne cette politique, mais la Chambre a droit à des explications complètes sur les mobiles qui l'animent.

[M. Reid.]

Je pourrais m'étendre sur le sujet, mais je ne veux pas revenir sur ce qu'a dit cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Sud. J'ai tâché d'aborder certains aspects nouveaux de la question, en faisant observer que la population de la Colombie-Britannique considère ce problème comme des plus graves. Je le répète, il est fort regrettable qu'un parti ait pris les Japonais, pour ainsi dire, sous son aile et s'en soit fait le champion. Je sais que tous les membres de ce parti ne partagent pas le même point de vue, mais j'ai remarqué que...

Une VOIX: De quel parti s'agit-il?

M. REID: De la C.C.F.

L'hon. M. HANSON: Le grand parti humanitaire!

M. REID: Il semble que les idéalistes et les théoriciens du pays conduisent les gens dans un mauvais sentier.

M. MacNICOL: Non les idéalistes, mais tout probablement les théoriciens.

M. REID: A l'exemple de bien d'autres, surtout de ceux d'entre nous qui connaissent le sujet dont nous parlons, je m'efforce de le traiter au point de vue pratique. Je répète ce que j'ai dit, savoir que le problème rebondira si nous laissons les Japonais là où ils étaient. Si je parle de cette question ce soir, c'est parce que je veux la maintenir en lumière et c'est parce que nous tenons à ce que le Gouvernement connaisse nos sentiments à cet égard. Nous rappelons que, dès que la loi des mesures de guerre sera abrogée, le problème japonais retombera peut-être sur les provinces et je ne doute pas un seul instant que les Japonais ne retournent vers la côte, puisque c'est là que leur gouvernement veut les voir.

Voici ce que je tiens à dire à la C.C.F.—je regrette que l'honorable député de Vancouver-Est ne soit pas à son siège. Je ne veux pas mentionner son nom dans un esprit de critique, mais voici ce que je lui dirais: Si vous réinstallez les Japonais en Colombie-Britannique et si vous leur accordez le droit de suffrage, vous ne pourrez plus, après cela, leur dire: "Nous vous refusons la permission de travailler ici"—c'est-à-dire, sur la côte du Pacifique ou ailleurs. Que l'un des députés C.C.F. se lève donc pour déclarer qu'il redonnera aux Japonais le commerce de la pêche. Je voudrais une déclaration sur cette question. En 1934, je fus l'un de ceux qui ont pris des mesures pour que les Japonais soient exclus de l'industrie de la pêche. C'était avant 1939 ou 1944. Je les ai combattus sans répit et l'on s'est moqué de moi. Je m'oppose à ce que certains disent que j'étais animé d'une haine de race. J'ai agi de cette façon pour des considérations d'ordre pratique. Je

me suis inspiré de ce qui s'était produit dans d'autres pays. Qu'on leur donne de l'emploi et l'on constatera qu'ils retourneront à l'industrie de la pêche. Si l'on donne aux Japonais le droit de suffrage et s'ils deviennent de véritables citoyens de la province, vont-ils admettre qu'ils ne peuvent aller à tel ou tel endroit? Ils pourront aller où ils voudront. Qu'on leur permette de s'implanter dans l'industrie de la pêche et les autres pêcheurs de la Colombie-Britannique verront ce qu'il adviendra.

En ma qualité de représentant de New-Westminster, je suis convaincu que j'ai le devoir de sauvegarder l'héritage qui revient de plein droit aux gens du pays.

Mon temps de parole est presque expiré, mais je désirais poser ces questions au ministre. Voici d'autres questions auxquelles je le prie de répondre. Quelle somme a-t-on payée pour l'hospitalisation des Japonais? J'aimerais qu'il nous explique le plan de rétablissement et le programme d'emploi. Combien de Japonais reçoivent une allocation d'entretien et combien peuvent être employés? Retient-on l'allocation d'entretien des Japonais qui travaillent? On nous parle sans cesse de la pénurie de main-d'œuvre. Si les Japonais sont ce que prétendent certains membres du Gouvernement et de la C.C.F., pourquoi ne prend-on pas des mesures pour les faire travailler au lieu de les faire vivre? Si ce sont des citoyens canadiens, s'ils sont d'aussi bons citoyens que le ministre semble parfois le croire, pourquoi s'abstiennent-ils de travailler en ces temps où la main-d'œuvre fait défaut?

Voici une autre question à laquelle je prie le ministre de répondre s'il le peut. L'autre soir, j'ai reçu un appel téléphonique d'un journaliste de Toronto. Il m'a demandé un renseignement que je n'ai pas encore réussi à obtenir. Il voulait savoir si tous les Japonais sous la surveillance de la gendarmerie fédérale sont soumis à la loi du salaire maximum. Comme je lui demandais la raison de sa question il me répondit qu'un de ses amis employait à des travaux de jardin et autres du même genre une Japonaise au salaire de $65 par mois, mais qu'ayant trouvé $100 ailleurs, celle-ci était partie. Le journaliste voulait donc savoir si la loi du salaire maximum s'applique à tous les habitants du pays. La question exige une réponse, sinon du ministre du Travail, du moins d'un de ses collègues. Ces gens sont-ils soumis aux règlements concernant les salaires ou bien jouissent-ils d'une protection qui leur permet des actes interdits au citoyen ordinaire?

J'ai cherché dans l'étude de cette question à montrer tout le calme possible, à faire appel à la froide raison. Je trouve très mal que nous permettions à certaines gens de garder chez nous comme Canadiens leur allégeance à des pays étrangers. Jamais nous n'arriverons de la sorte à faire de notre Canada un grand pays. Telle est ma conviction de toujours. Je dirai plus. Je crois que la présence de deux ou trois langues assez généralisées en ce pays eût empêché les relations harmonieuses et cordiales qui existent aujourd'hui avec nos voisins du Sud. Je vois dans la multiplicité des langues parlées sur le continent européen la cause, ou moins partielle, des troubles et des désordres qui y règnent en ce moment. Je m'oppose à ce que des groupes de personnes nous viennent de pays étrangers et tentent de conserver chez nous la langue et le mode de vie de leur pays d'origine. Peut-être en aurai-je davantage à dire plus tard sur ce sujet.

J'ai cru qu'il était de mon devoir, ce soir, de me joindre aux honorables députés de Vancouver-Sud et des autres circonscriptions de la Colombie-Britannique pour signaler qu'il s'agissait ici d'un problème d'envergure nationale qu'on ne peut régler en le mettant tout simplement de côté. Je me fais un devoir de dire au comité et au pays tout entier les sentiments qui animent la majorité de mes commettants. En terminant, je demande encore une fois au ministre de répondre aux questions que je lui ai posées.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur le président, je me crois en mesure de répondre à la fois aux honorables députés de New-Westminster et de Vancouver-Sud qui m'ont posé plusieurs questions touchant la politique que nous comptons suivre. La première se rapportait au programme immédiat concernant le déplacement des Japonais, et je tiens à dire que le Gouvernement prendra les mesures qui, de temps à autre, sembleront s'imposer dans les circonstances.

Je crois avoir exprimé, cet après-midi, nos sentiments en ce qui concerne la politique d'après-guerre. Je dirai à mes honorables amis, que j'ai des opinions bien arrêtées sur ce point, opinions non moins précises que celles exprimées par les deux honorables préopinants.

M. CRUICKSHANK: Partagez-vous leurs vues?

L'hon. M. MITCHELL: Nous ne siégeons pas du même côté de la Chambre, ce qui peut faire une grande différence. Vu la situation fluctuante causée par la guerre, je ne puis prévoir le programme futur du Gouvernement. Je remercie cependant les honorables députés de ce qu'ils prennent pour acquis que nous serons encore au pouvoir après la guerre. Je dirai à mes honorables amis que, le temps

venu, car il y a un moment psychologique pour régler ces questions, ils verront que la politique du Gouvernement s'inspire des intérêts généraux et des sentiments de la population canadienne.

L'honorable député de New-Westminster est très renseigné sur cette question et il connaît intimement le problème qui se pose à la Colombie-Britannique. Il a signalé une recommandation du rapport de la Commission de sécurité de sa province au sujet d'une prime de réadaption de $250 par adulte et de $50 par enfant. Le but de cette prime n'est pas la réadaptation comme on l'entend généralement. Lorsqu'un actif existe, il faut qu'il soit réduit à ces sommes avant que le gouvernement canadien n'accorde une allocation de subsistance.

Il a en outre signalé que certains de nos citoyens acquièrent secrètement des fermes au nom des Japonais. Mon ministère a conduit de nombreuses enquêtes à ce sujet et, jusqu'ici, n'a pas réussi à découvrir un seul cas du genre. Peut-être y a-t-il du vrai dans cette accusation; cependant, après enquête par la Gendarmerie fédérale, aucune preuve n'a été découverte pour justifier ces plaintes.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il une loi en Colombie-Britannique qui empêche les Japonais d'avoir des propriétés foncières?

L'hon. M. MITCHELL: Actuellement, oui, selon un decret aux termes des Règlements concernant la défense du Canada.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est que temporairement?

L'hon. M. MITCHELL: Quant aux allocations de subsistance, dans les camps, elles ne sont versées qu'aux Japonais qui ne peuvent être employés, que ce soit bien compris. Mes renseignements sont que dans les centres d'internement, il n'y a absolument pas de chômeurs, tandis qu'en dehors de ces centres, les Japonais s'emploient à des fonctions rémunératrices. Comme je l'ai mentionné cet après-midi, ils sont soumis aux règlement du Service sélectif national, et le comité peut être assuré que si ces Japonais répondent aux besoins de travailleurs, dans diverses parties du Dominion, ils y seront dirigés, le cas échéant et les règlements seront mis en vigueur.

Je remercie l'honorable député de New-Westminster et d'autres d'avoir exposé le point de vue de la Colombie-Britannique au cours de ce débat, non seulement à mon avantage, mais à celui de la Chambre et de tout le pays.

L'hon. M. HANSON: D'après les Règlements concernant la défense du Canada, les Japonais sont-ils considérés comme étrangers ennemis? Si oui, comment se fait-il qu'ils tombent sous l'empire du Service sélectif?

L'hon. M. MITCHELL: Ce sont des personnes de race japonaise.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes en guerre contre le Japon. Le Gouvernement a déclaré la guerre au Japon, aux applaudissements de tous, bien que jusqu'ici nous ne l'ayons guère combattu.

L'hon. M. MITCHELL: Soixante-quinze pour cent des Japonais du pays sont nés ici.

L'hon. M. HANSON: Cela n'en fait pas des Canadiens.

M. REID: Le ministre répondra-t-il à la question que je lui ai posée au sujet d'une différence dans les chiffres et aussi de la langue japonaise enseignée aux jeunes Japonais?

L'hon. M. MITCHELL: Voici d'où provient la différence. L'un des chiffres représente le nombre de Japonais évacués des zones protégées et l'autre représente le nombre de ceux qui sont en dehors des zones évacuées. Les deux réunis donnent le total.

M. REID: Et qu'en est-il de l'enseignement du japonais?

L'hon. M. MITCHELL: En ce qui concerne mon département, le japonais n'est pas enseigné, mais nous ne pouvons empêcher les parents de parler japonais à leurs enfants. L'enseignement officiel du japonais n'est cependant pas reconnu.

M. CRUICKSHANK: N'enseigne-t-on pas le japonais dans les écoles à l'heure actuelle?

L'hon. M. MITCHELL: Pas officiellement.

M. CRUICKSHANK: Voyons!

L'hon. M. MITCHELL: Pas dans les écoles qui relèvent de mon département.

M. CRUICKSHANK: Vous fournissez les écoles et les Japonais y enseignent leur langue.

L'hon. M. MITCHELL: Non. L'honorable député doit prendre ma parole.

M. CRUICKSHANK: Prenez la mienne. Vous faites erreur et j'en suis sûr.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne prends pas votre parole. Je suis renseigné et vous ne l'êtes pas.

M. NEILL: Monsieur le président, les remarques que je ferai au sujet du ministre et de ses actes ne devront pas être considérées comme une critique dirigée contre sa personne. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt sa carrière depuis son arrivée en cette Chambre comme député indépendant, et j'estime qu'il s'est fort bien acquitté de sa tâche dans des circons-

tances extrêmement difficiles. Il aurait peut-être mieux valu, dans l'intérêt de sa propre réputation et pour la tranquillité de sa conscience, qu'il n'eût jamais été appelé à occuper son poste actuel, car il a presque admis que tout en ayant certaines opinions il doit, en vertu du principe de la solidarité ministérielle, j'imagine, agir d'une façon contraire aux dictées de sa conscience. Je me contenterai de dire que j'éprouve de la sympathie pour lui mais que je ne l'admire pas à cet égard.

L'hon. M. MITCHELL: Un homme public est-il censé avoir une conscience?

M. NEILL: Un honorable membre de cette Chambre a récemment déclaré qu'à la suite de son séjour à Ottawa il considérait les gens comme des scélérats jusqu'à preuve du contraire. Je suis loin de partager cette opinion. Je la réprouve. Je dois dire que parmi les 245 membres de cette Chambre il n'y a pas plus de scélérats qu'ailleurs.

L'hon. M. MITCHELL: J'en conviens.

M. NEILL: J'allais dire que la tournure que ce débat a prise ce soir, rappelle une circonstance où les journaux nous ont vivement reproché de retarder les délibérations de la Chambre en discutant les modifications projetées au Règlement, et où ils nous ont même accusé d'entraver l'effort de guerre du pays et de nuire à nos soldats en Europe. Je n'ai pris que trois fois la parole au cours de cette session déjà longue, et l'autre jour, pendant le débat sur les modifications à apporter au Règlement, je n'ai fait que sauvegarder pour nos soldats d'outre-mer, un droit qui leur aurait été enlevé si la proposition avait été adoptée en vitesse comme on s'y attendait. Sans l'opposition déraisonnable,—c'est ainsi qu'on l'a qualifiée,—que nous avons faite, les honorables députés qui participent au débat actuel auraient été bâillonnés si la modification projetée du Règlement avait été effectuée, et l'honorable représentant de New-Westminster et son collègue de Vancouver-Sud n'auraient pu parler que pendant vingt minutes, soit la moitié de la durée de leurs remarques, et une fois seulement. Comme résultat, le ministre aurait eu le choix entre deux partis à prendre. Il aurait pu prêter l'oreille aux observations des honorables députés, se contenter de les écouter et se moquer de nos critiques estimant inutile de les réfuter puisque le Règlement ne leur aurait permis de prendre la parole qu'une seule fois en comité. Il aurait pu également prendre une autre attitude et répondre aux honorables députés que leurs déclarations n'étaient pas fondées; de la sorte, l'honorable député à qui il aurait opposé un démenti n'aurait pu lui donner la réplique faute de pouvoir prendre la parole plus d'une fois. C'est ce droit que nous avons voulu défendre l'autre jour et l'on comprendra ce soir que nous avions raison d'agir ainsi.

Je sais gré à l'honorable député de Vancouver-Sud des remarques qu'il a faites. Il a exposé la situation avec clarté et, contrairement à ce que l'honorable député de Vancouver-Est ne manque jamais de nous reprocher, il ne s'est pas permis de faire le moindre appel à la jalousie et aux animosités entre les races. Il serait impossible, même à l'honorable député de Vancouver-Est de reprocher à l'honorable représentant de Vancouver-Sud d'avoir introduit dans le débat les querelles ou les haines et autres sentiments analogues qui divisent les races; au contraire, il a fait preuve d'une grande modération.

S'il est certaines occasions où un honorable député se sent dans l'obligation d'exprimer les vues de ses commettants, j'estime que le débat actuel est une de celles-là. Au cours des nombreuses années pendant lesquelles j'ai représenté ma circonscription, je n'ai jamais été témoin chez mes électeurs d'une unanimité aussi absolue ni d'une aussi ferme détermination que celle qu'ils entretiennent à l'heure actuelle à l'endroit de la ligne de conduite que nous avons préconisée cet après-midi et qui comporte l'expulsion des Japonais à la fin de la guerre. Presque tous les organismes publics, la Légion, le conseil municipal, les chambres de commerce, les syndicats ouvriers, l'I.O.D.E. (car même les femmes sont animées de ces sentiments), se sont prononcés catégoriquement et sans réserve. Ils veulent l'expulsion des Japonais et rien de moins.

Le ministre du Travail vient de dire que les Japonais de la Colombie-Britannique représentent 75 p. 100 du total. J'ai vu quelque part cette même affirmation, il y a quelque temps, mais elle est tout simplement erronée. J'ai les chiffres sous la main et si, une fois que j'aurai terminé mes remarques, quelqu'un désire me contredire, je pourrai les lui citer. Qu'il me suffise de dire que la proportion n'est pas de 75 p. 100. Je reconnais qu'il serait peut-être embarrassé quant au choix des chiffres qu'il devrait utiliser, car on en fournit de toutes les sortes sur demande. L'honorable député de New-Westminster a parlé d'une petite clique qui se montre amicale à l'endroit des Japonais. Je me demande où est cette amitié et chez qui elle se manifeste; ce n'est pas chez le ministre du Travail, je pense; en tout cas, il est toujours possible d'obtenir si on le désire, toutes sortes de chiffres erronés. J'ai en main un état indiquant une différence de 6,000 entre le nombre de Japonais à une date détermi-

née et, leur nombre six mois plus tard. Ils se multiplient rapidement, mais pas à un tel rythme. Mais le temps me manque pour entrer dans les détails.

L'honorable député de Vancouver-Sud a dit qu'il n'y avait que 25,000 Japonais et que ce ne serait pas un bien gros problème pour le Gouvernement que de s'en occuper; il a donné un très bel exemple en se fondant sur ce qui s'était passé au cours d'une des guerres européennes, alors que des Grecs furent échangés contre des Turcs ou des Arméniens et que 400,000 personnes changèrent de pays. Le projet donna satisfaction et profita à tous les intéressés; en définitive, il leur apporta la paix, la bonne volonté et le bonheur. Il y a une très grande marge entre 25,000 et 400,000. Mais ouvrons nos portes à ces gens, et c'est par millions et non par centaines de mille qu'il faudra les compter, car les Japonais aiment l'Ouest canadien. On semble croire que les Japonais sont forcés de sortir de leur propre pays. C'est ridicule. Ils possèdent une grande île, l'île de Bokkaido, si je ne me trompe, où il y a suffisamment d'espace pour eux, mais ils n'aiment pas le climat; ils aiment mieux venir chez nous, où le climat leur va mieux.

L'honorable député de Vancouver-Sud a aussi demandé où ils seront envoyés si on ne les expatrie pas. Voilà une question que je pose au ministre; il doit avoir une idée de ce qu'il se propose de faire. Selon les apparences, il n'est pas permis d'aborder ce sujet. Alors que nous consacrons un temps considérable à l'étude de questions intéressant l'après-guerre, allons-nous laisser de côté ce sujet qui, pour la Colombie-Britannique, est le plus brûlant? On dirait qu'il nous est interdit de l'aborder. Les Mexicains font un usage fréquent du mot "mañana", qui veut dire demain; on pourrait croire que le Gouvernement cherche à remettre cette affaire "à demain".

Il faut qu'on nous débarrasse des Japonais. Où les enverra-t-on quand on les retirera de notre province? Je tiens à la main une entente que le ministre a signée ou que, du moins, il a favorisée. On me permettra de lire une phrase de l'entente conclue entre la Commission de la sécurité de la Colombie-Britannique et la province d'Alberta. Voici:

La commission consent à retirer ou à faire retirer de la province,...

Et ceci s'applique à d'autres provinces.

...lorsque prendra fin l'état de guerre qui existe actuellement entre le Canada et le Japon, les Japonais temporairement placés ou maintenus dans la province en conformité de la présente entente, lorsque la province lui demandera de le faire.

[M. Neill.]

Les autres provinces,—l'Alberta, le Manitoba, peut-être la Saskatchewan et même l'Ontario,—ne voulaient pas permettre l'entrée des Japonais sur leur sol tant que cette entente n'aurait pas été signée. On retirera ces Japonais des provinces à la fin de la guerre. Pour les envoyer où? En Colombie-Britannique? Pourquoi nous les repasserait-on? Nous ne leur avons pas donné le jour. Nous ne sommes pas allés les chercher. Nous n'avons pas signé d'entente de ce genre, car on les a retirés de notre province à cause de la guerre. Pourquoi nous en chargerions-nous? Pourquoi ne respecterait-on pas nos désirs? On devrait faire d'autant plus de cas de nos objections que nous connaissons les Japonais de longue date, alors que l'Alberta ne les connaît que pour en avoir entendu parler par nous.

On a proposé de les laisser où ils sont, environ deux mille en Alberta, autant en Ontario, et ainsi du reste. Peu importe, a-t-on dit, qu'il y en ait quelques-uns ici et là, ou qu'il s'en trouve 25,000 au même endroit; avec le temps tout sera oublié, car le peuple a mauvaise mémoire. Comme je suis de la Colombie-Britannique, cette proposition m'irait, mais en ma qualité de Canadien je dis que ce serait empirer le mal. Pressez la main sur une flaque d'eau, et l'eau s'étendra; elle ne disparaîtra pas. C'est comme si, au Canada, après avoir découvert trois cents cas de variole, nous les dispersions dans plusieurs villes au lieu de les isoler au même endroit, avec les médecins et les infirmières qu'il faut, en disant: Personne ne remarquera un cas de variole ici et là, et tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes. En partant de ce principe, nous formerons des foyers d'infection, des sortes de cancers de cette race païenne et étrangère, dans toutes les provinces du Canada, qui se répandront comme un poison dans la province, pour se rejoindre les uns les autres avec le temps.

Qu'une province refuse à quelque étranger le droit de suffrage aux élections locales, et le Dominion fera de même: ainsi le veut la loi fédérale. Le premier ministre a lui-même déclaré dans cette enceinte qu'il se soumettrait à ce principe, et que si la Colombie-Britannique ou quelque autre province permet aux étrangers de voter au provincial il leur accorderait le même privilège au fédéral. Ils ont récemment exercé leur droit de suffrage en Ontario, et ils peuvent l'exercer aux élections fédérales, sauf en Colombie-Britannique. Ils peuvent voter dans les autres provinces, car la Colombie-Britannique, la seule province directement intéressée, est aussi la seule à les empêcher de voter. Si on les laisse se répandre dans tout le Dominion, il

pourra arriver que, dans l'éventualité d'une contestation serrée, celui qui aura pu compter sur les suffrages de deux cents Japonais leur réserve ses faveurs, une fois élu. Que la situation se présente, et c'est ce qui se produira.

Pour certains la question revêt peu d'importance du fait qu'elle ne touche que vingt-mille personnes. Leur nombre n'est que de 25,000 parce que nous avons des lois leur interdisant l'entrée au pays. Entré ici en 1922, j'ai prononcé sur cette question de multiples discours et j'ai obtenu certains résultats. En 1924, nous avons édicté une loi réduisant l'immigration japonaise. Ces gens entraient au pays au rythme de 1,800 par année et nous avons abaissé ce chiffre à 150. Le gouvernement des Etats-Unis a adopté en 1924, je pense, une loi interdisant toute immigration japonaise. C'est alors que nous avons commis une grave erreur. Presque à genoux, j'ai supplié le premier ministre d'insérer dans le texte de la loi le mot "oriental". Il a fermé la porte aux Chinois, mais pas aux Japonais, quoique le nombre de leurs immigrants ait été réduit à cent cinquante.

L'honorable député de Westminster a parlé du Brésil. Une fois interdit l'accès aux Etats-Unis, les Japonais ont fait la cour au Brésil et ont conclu un de ces odieux accords à l'amiable, à effet unilatéral et qui leur ouvrait l'accès du pays. Cela se produisait en 1925. Il y a quelques années, la date précise m'échappe, le Brésil a abrogé cet accord, le répudiant sans réserve et a interdit l'entrée de tout Japonais. Il constatait que l'accord avait les mêmes résultats qu'ici. Les Japonais y affluaient par centaines et par milliers, au point que le Brésil en a eu assez et a passé cette loi leur interdisant d'entrer. Voilà qui démontre bien comment une nation qui n'avait eu avec les Japonais aucun rapport antérieur apprend par une triste expérience à quoi il faut s'attendre de leur part.

J'ai tenté de faire adopter un projet de loi en 1938. S'il avait été mis en vigueur, les choses n'auraient peut-être pas été aussi mal qu'aujourd'hui. J'avais prédit, à l'époque, ce qui surviendrait et, comme je l'ai dit, j'avais obtenu auparavant la réduction du contingent d'immigration à cent cinquante.

Nous voici au milieu d'un conflit épouvantable, ayant de tous côtés la preuve des atrocités de l'ennemi et nous sommes ici à nous demander candidement quel nouveau privilège accorderions-nous aux Japonais. Quelqu'un a dit que nos combattants ne nous reconnaîtraient plus ici. Que diraient-ils s'ils savaient que nous tentons d'admettre plus de Japonais au pays ou de les garder chez nous plutôt que de veiller au soin de nos propres frères d'armes, afin qu'ils puissent avoir un endroit où aller à la pêche et leur place au soleil quand ils reviendront de la guerre? A la diète japonaise, les députés nippons parlent-ils de nouveaux privilèges dont nous pourrions jouir dans leur pays? Je me demande combien de blancs ont le droit de suffrage au Japon. Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre.

Le ministre a omis une des expressions consacrées du Gouvernement. Je la lui mentionnerai par manière d'acquis, car elle pourrait encore lui servir. Il l'a redite si souvent que je l'ai presque oubliée. Tenez, la voici: "Cela, évidemment, est une question d'administration qui sera exposée en temps et lieu." Eh bien, j'avoue qu'il l'a laissée de côté, mais, en revanche, il a épuisé toute la gamme des autres clichés.

La même chose m'a été dite par un autre ministre, il y a des années. "Il sera encore temps, dit-il, de parler du renvoi des Japonais; j'y verrai après la guerre". Si vous n'agissez pas tout de suite, vous n'agirez jamais. Ce me rappelle une anecdote à propos de l'enfer. Le diable y tenait une séance de comité. On lui avait dit qu'il se tenait une grande retraite sur la terre. Le diable craignait de perdre de sa puissance; aussi il dit aux diables assemblés: "J'accorderai de grands privilèges et des honneurs à celui qui mettra fin à cette retraite. Avez-vous quelque avis à proposer?" Un diable proposa ceci, un autre cela. L'un dit: "Envoyez-moi. Je dirai au monde qu'il n'y a pas d'enfer". Le démon riposta: "Vous êtes fou. Il y a beaucoup de monde sur la terre et tous savent qu'il y a un enfer." Finalement un vieux diablotin s'avança de son coin: "Envoyez-moi, dit-il. Je dirai aux gens qu'il y a un ciel et un enfer, mais qu'il reste encore bien du temps". Le démon s'exclama: "Vous êtes tout désigné pour réussir, allez-y". Il vint sur terre et la retraite fut manquée. On a le temps! Ce sont les seuls mots qu'on peut tirer du Gouvernement: demain et demain. Que le ministre me permette de lui dire que demain il sera trop tard. Après la guerre, quand la paix sera venue, il n'y aura pas moyen d'intéresser à ce sujet une seule nation qui aura fait la guerre. Nous espérons obtenir des conditions avantageuses, mais nous ne pourrons pas dire à ces nations: "Nous voulons le droit d'expulser, de déporter ou de rapatrier vos nationaux", parce que plusieurs d'entre eux seront des sujets britanniques. Vous ne pourrez agir ainsi après la guerre. On pourra rejeter ces conditions. Il faut que ces stipulations soient partie du traité de paix. C'est pourquoi nous insistons qu'elles deviennent clauses de traité, quand les nations se réuniront pour établir la paix.

Le ministre a fait une affirmation gratuite en disant que certains des discours prononcés ce soir et d'autres faits récemment dans le même sens ont pour effet de rendre plus difficile au Gouvernement le règlement de cette question. Il n'a pas eu recours au mot "guerre", mais le Gouvernement termine toujours ainsi toutes ses réponses aux critiques. Peu lui importe que la question traitée soit celle de l'enlèvement des déchets. Il terminera son argumentation en disant: "Faites bien attention maintenant, autrement nous vous accuserons de chercher à retarder l'effort de guerre." Le ministre ne s'est pas servi de l'expression "effort de guerre", mais il a dit quelque chose d'approchant. Je voudrais savoir pour quelle raison on reprocherait aux représentants du peuple en cette Chambre de chercher à savoir ce que le Gouvernement fera à la conférence de la paix avec des gens comme les Japonais. Il sera trop tard de le faire après.

Ce que nous voulons du ministre, je ne m'en excuse pas, et ce que la population veut, c'est la promesse qu'une demande de ce genre fera partie des conditions de paix et que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour que la chose se réalise. Je reconnais comme le ministre que nous ne sommes qu'un pays parmi un grand nombre d'autres et qu'il faudra certainement tenir compte de ce que veulent les autres nations. Personne ne prétend rien d'autre. Pourquoi dénaturer nos remarques? Pourquoi nous faire dire ce que nous n'avons pas dit? Nous demandons que le Gouvernement expose sa politique sur cette question. Nous lui demandons quelle sera la politique du Gouvernement dont le ministre est le porte-parole, quand il discutera les conditions de paix; nous demandons qu'il préconise et exige l'application de cette politique et qu'il fasse tout son possible à cette fin.

Le Canada s'est révélé un grand pays au cours de la guerre et il se révélera grand dans la discussion des conditions de paix. Il ne s'en laissera pas imposer. D'autres nations ne lui seront peut-être pas sympathiques, mais il ne s'en laissera pas imposer. Une demande faite avec habileté, éloquence et force comme le premier ministre sait le faire ne sera pas repoussée. Voilà tout ce que nous demandons pour ces gens. Si le ministre ne peut prendre maintenant cet engagement, pourquoi n'ajournerions-nous pas le débat? Depuis quelque temps nous ne faisons d'ailleurs que remettre à plus tard la discussion de diverses questions. Que le ministre propose l'ajournement du débat jusqu'à lundi et qu'il nous dise ce jour-là jusqu'à quel point il peut répondre à nos désirs. Et surtout, qu'on ne vienne pas nous accuser de nuire à l'effort de guerre du pays parce que nous exigeons des précisions. Nous avons le droit de demander une déclaration. Que renferme le discours du trône? Ne s'agit-il pas d'une politique, d'un programme, d'un exposé de principes et de mesures administratives auxquels aucune suite ne sera donnée pendant la session actuelle? Avant de partir pour Londres, le premier ministre a fait de longues remarques, dont quelques-unes étaient nouvelles et d'autres n'étaient que des répétitions, au sujet du programme de la présente session, lequel exigera beaucoup de temps. Ce n'était pas là un exposé du programme de la session, mais l'énoncé du programme du parti, et je ne serais pas surpris d'entendre le Gouvernement déclarer qu'il tiendra des élections générales sur ces questions.

Qu'on se reporte au discours du trône ainsi qu'aux détails qui nous ont été communiqués l'autre jour, et l'on admettra, je crois, que si nous pouvons accomplir toute cette besogne, le ministre peut certainement énoncer une politique pour l'avenir. Cette politique comporte un programme pour les vingt prochaines années. On pourrait sans inconvénient aller un peu plus loin et rassurer la population de la Colombie-Britannique sur ce point. Le ministre ne désire-t-il aucun appui, aucune aide? A l'exception de l'honorable député de Vancouver-Est et de quelques-uns des électeurs qu'il représente, il y a en Colombie-Britannique bien peu de gens qui ne désirent pas voir les Japonais traités comme nous l'avons proposé, et je fais cette remarque sans la moindre malveillance à l'endroit des Japonais. Je dis en toute bienveillance que ce sera dans l'intérêt même des Japonais, car s'ils reprennent leurs emplois de pêcheurs ou leurs autres occupations, et que nos hommes revenus d'outre-mer entendent parler des atrocités commises contre nos gens en Orient, ce sont les Japonais et non pas les blancs qui en souffriront. Il y aura effusion de sang, et c'est ce que nous voulons éviter. Les Japonais y gagneraient énormément. Qu'ils s'en aillent chez eux et nous laissent en paix.

Je n'ai fait aucune allusion à la race ou aux croyances religieuses. Je n'ai pas cherché du tout à soulever cette question. Mais nous affirmons, à la suite de l'honorable député de New-Westminster, que ces gens ne veulent ni ne peuvent être assimilés. J'ai dit qu'ils ne voulaient pas l'être. En effet, la preuve véritable de l'assimilation est le mariage, car sans lui aucune assimilation n'est possible. Mais ils refusent de se laisser assimiler. Ils viennent vous dire qu'il leur fait mal au cœur de voir les blancs voter, le jour des élections, tandis qu'eux-mêmes ne jouissent pas de ce privilège. Ce n'est que du

verbiage. Quand la guerre s'est déclarée, nous avons dû fermer soixante-neuf écoles japonaises où tous les professeurs étaient Japonais et où l'on n'enseignait que la langue, la culture et les doctrines japonaises. Nous avons pu nous procurer certains de leurs livres. Naturellement, tout était rédigé en japonais. Nous avons fait traduire quelques-uns de leurs manuels. On y dénigrait les blancs. Les Japonais laissaient nos écoles où ils avaient acquis tout ce qu'ils pouvaient de notre culture pour s'en aller dans leurs propres institutions. Lorsqu'il n'y avait pas suffisamment d'élèves pour ouvrir une école, ils engageaient des professeurs ambulants qui répandaient leur propagande et ce qu'ils appellent leur culture. Voilà les gens qu'on nous demande d'accepter.

On nous dit: "Mais vous ne parlez que des gens de la première génération. Naturellement, ils demeurent plus ou moins attachés à leur pays, tout comme nous le serions dans leur cas". Ce n'est pas vrai. Le comité dont a parlé l'honorable député de New-Westminster a assigné comme témoins des Japonais très intelligents. L'un d'eux était un professeur, un autre un dentiste, un troisième un instituteur et il y en avait aussi un quatrième et ces gens nous ont expliqué toutes les raisons pour lesquelles ils désiraient obtenir le droit de vote. Je déclarai à celui d'entre eux qui était professeur: "Vous avez l'habitude d'aller faire inscrire vos enfants chez le consul du Japon; par conséquent, ils demeurent Japonais bien qu'ils soient nés au Canada et qu'ils réclament tous les droits et privilèges d'un sujet britannique." "Oui", dit-il. "Voilà qui est assez avantageux pour vous", lui dis-je. Il répondit: "En effet, nous trouvons cela commode." Je dis ensuite: "Et ces écoles? Est-ce une bonne chose que d'avoir ces écoles où ils enseignent le contraire de ce que nous enseignons dans les nôtres?" A quoi il répliqua: "Naturellement, c'est dommage; nous, les vieux, voulons nous en débarrasser, mais la troisième génération, ou celle des jeunes, est d'avis qu'il vaut mieux les garder." Voilà pour cette question. C'est la troisième génération qui les veut. Ceux qui sont bien renseignés, comme par exemple, les agents du service des renseignements secrets de la Gendarmerie à cheval du Canada, nous disent couramment que c'est la troisième génération qu'il faut surveiller, parce que ces gens sont plus instruits et qu'ils savent comment commettre de petits actes de sabotage et ainsi de suite. Ils donnent les renseignements et le reste. Ce sont des gens entraînés. A bien des égards, ils présentent les caractéristiques des gens de race blanche, mais ils n'en sont pas moins des espions.

Je prie le ministre de ne pas éluder la question, mais de faire preuve de loyauté et de franchise. Il a éludé la question que lui a posée l'honorable député de Vancouver-Sud. Il a dit que ces questions seront étudiées. Toujours la même réponse. Pour l'amour du ciel, adoptons donc une attitude définie. Qu'on nous donne donc une raison valable afin que nous puissions retourner dans nos circonscriptions et dire à nos gens pour quelle raison au juste nous avons essuyé un refus. Qu'on nous fasse connaître la véritable raison; nos gens sauront alors à quoi s'en tenir. Qu'on ne nous permette pas de retourner dans nos circonscriptions pour dire à nos commettants que nous n'avons pu obtenir satisfaction. Si nous devons avoir cette manifestation d'amitié envers les Japonais, qu'on nous le dise. L'honorable député de Vancouver-Est, quels que soient ses sentiments à cet égard, reste toujours le porte-parole de la C.C.F. et il ne manque jamais l'occasion de parler en faveur de ses amis orientaux. Tout ce que demandons au ministre c'est de promettre que le Gouvernement combattra pour faire rapatrier et exclure ces hommes; tout ce que nous voulons c'est une déclaration non équivoque. Si le ministre entretient des doutes à ce sujet, qu'il attende à lundi.

En ce qui a trait aux autres nations, j'en ai déjà parlé. Je sais qu'il faudra consulter les autres nations. Il se peut que le premier ministre assiste à la conférence de la paix et que ses recommandations soient rejetées, mais nous ne lui en tiendrons pas compte. Je le croirai sur parole s'il promet à la Chambre des communes qu'il fera de son mieux, à la conférence de la paix, pour que cette recommandation soit adoptée. Pour ma part, j'en serai satisfait, et je crois que les gens de la Colombie-Britannique le croiront sur parole. Mais rien de moins que cela ne nous donnera satisfaction; nous n'accepterons ni subterfuge, ni faux-fuyant, ni tergiversation. Nous ne voulons pas de ce genre de réponse; nous voulons une promesse bien définie. Je ne dis pas cela afin de capter des votes, car tout le monde sait que je ne me propose pas de présenter ma candidature à la prochaine élection. Mais si c'était la dernière chose que je pusse faire, je combattrais encore pour ce principe. Il y va de l'intérêt de la Colombie-Britannique, où nos enfants et nos petits-enfants doivent vivre. A moins que nous ne prenions des mesures rigoureuses, dans une ou deux générations les Japonais domineront l'Ouest canadien. Pour ce motif, je me joins aux honorables préopinants, et je crois que tous les honorables députés de Colombie-

Britannique, sauf une triste exception, partagent cet avis.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je interrompre la discussion pour un instant. Le comité discute un crédit du ministère du Travail ayant trait au déplacement des étrangers ennemis des zones protégées. Tout bonnement, la discussion est passée à un sujet plus vaste qui préoccupe vivement non seulement les députés de la Colombie-Britannique mais aussi ceux de toutes les parties du Canada. Quoi qu'il en soit, le sujet que mon honorable ami de Comox-Alberni a abordé ce soir avec son ironie et son éloquence habituelles, est une question d'administration concernant l'après-guerre, et qui n'a rien à voir au crédit en question. De fait, il relève du ministère des Affaires extérieures et il comporte de graves considérations qu'il nous faudra envisager.

De toutes les questions qui se posent à notre ministère des Affaires extérieures celle-ci en est une des plus importantes et aucune déclaration de principe ne peut être fait sans mûres étude et reflexion, et sans que chacun des mots en ait été soigneusement pesé. Personne n'ignore en effet qu'il se trouve présentement des Canadiens aux mains des Japonais et de ce point de vue la question m'intéresse peut-être de plus près qu'aucun autre membre de cette Chambre. Dans ces circonstances, il serait inconcevable qu'un ministre responsable de la couronne se lève et, sans plus, fasse connaître quelle sera notre attitude vis-à-vis des Japonais après la guerre. Ma conduite ne m'est pas inspirée par la crainte. Si j'en voyais l'opportunité je ferais une déclaration ce soir même, quitte, au besoin, à communiquer avec le premier ministre, qui est en même temps secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Mais rien de tel ne s'impose, d'autant moins que la question ne relève pas du crédit à l'étude. Le premier ministre a étudié la chose personnellement; il en saisit toute la gravité et je sais qu'en temps opportun il exposera son attitude.

L'honorable député m'accusera sans doute de remettre la question à un avenir indéfini. C'est vrai, mais cet avenir n'est peut-être pas aussi éloigné qu'il le pense. Je crois pouvoir assurer le comité qu'avant la fin de la présente session elle aura un exposé complet de la politique future, du moins dans la mesure où il est possible de la prévoir à l'heure actuelle. Je ne saurais en dire davantage et il me semble que le comité ne devrait pas l'exiger. Nous aurons plus tard à étudier les crédits des Affaires extérieures et ce sera alors le moment pour la députation de discuter tous les aspects de la question et pour le premier ministre, à son titre de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, d'en parler. Je prie donc le comité d'accepter ces paroles très sincères. Si j'ai parlé comme je l'ai fait ce n'était pas dans le but de renvoyer cette question à plus tard, mais parce qu'à mon sens aucun de mes collègues du cabinet ni moi ne nous sentons en mesure de nous prononcer sur un sujet aussi gros de graves conséquences.

M. NEILL: Un mot de plus, pour ma part, je serais disposé à accepter cette proposition. Il me semble que nous pouvons nous compter satisfaits si nous obtenons un exposé concret de ce genre au cours de la session actuelle, cependant, je ne parle qu'en mon nom propre.

M. ESLING: Quelques mots seulements sur la situation internationale qui intéresse si fortement notre région. Le Gouvernement fédéral a assumé la responsabilité du déplacement des Japonais, dans le but de les disperser. Pour appliquer ce programme, on en a centralisé à peu près le tiers à Kootenay-Ouest; c'est dire que nous nous intéressons avec raison à ce sujet, d'autant plus que nous avons également, parmi nous quelque sept ou huit mille Doukhobors et que, par conséquent, notre localité ne manque pas de vie. Quiconque parcourt le rapport de la commission royale, doit conclure que nous prenons bien soin des Japonais; en vérité, il faut admettre que, sous bien des rapports, ils sont mieux traités que nos propres gens. S'ils sont incapables de gagner leur vie, on leur verse une allocation; on met à leur disposition gîte et articles d'agrément et, à mon avis, ils sont parfaitement satisfaits. Ils n'ont guère de raison de se plaindre; je le répète.

Je citerai un exemple. Dans ma région, on compte quatre ou cinq petits centres d'une population globale d'environ 500 personnes; le médecin le plus rapproché demeure à 38 milles. L'honoraire est de un dollar par mille. Je ne prétends pas que ce soit trop. Je signale simplement que les Japonais sont mieux traités; en effet, la colonie japonaise a son hôpital absolument moderne, possédant tout ce qu'il y a de plus récent en fait d'outillage et dirigé par un médecin bien rémunéré; de plus, il y existe des services d'infirmières, d'infirmiers, et le reste.

Je m'inquiète, avec mes commettants, de ce qu'on fera des Japonais à la clôture des hostilités. L'honorable député de Comox-Alberni vient de nous lire une entente en vertu de laquelle, il faudra, la guerre terminée, déplacer les Japonais qui sont établis à l'intérieur. L'autre jour, afin de donner au

ministère intéressé le temps de s'en occuper, j'ai inscrit la question suivante au *Feuilleton*: Est-ce qu'à la fin de la guerre on déplacera les Japonais établis dans la région de Kootenay-Ouest? On a répondu que le Gouvernement n'avait encore pris aucune décision. Ce sujet intéresse naturellement notre population. Elle veut savoir si les Japonais vont rester au milieu d'elle à jamais ou si on tentera de les déplacer. Il existe une méthode pour réaliser la répartition des groupes familiaux entre presque tous les centres du Canada.

La réponse à une question inscrite au *Feuilleton* indique que, sur un total de quelque 8,000 personnes établies dans ma région, on a réussi jusqu'ici à en déplacer seulement 700 en trois ans. A ce rythme, leur déplacement ne sera complété que huit ou dix ans après la fin des hostilités.

Le Gouvernement prône à la radio l'esprit de collaboration qui aidera l'effort de guerre. Les diverses provinces du pays ne sauraient faire preuve d'un meilleur esprit de collaboration qu'en acceptant de recevoir une certaine proportion de ces Japonais. Mais, qu'on parle de les envoyer à Toronto ou dans toute ville des autres provinces, et immédiatement s'élèvent des protestations du genre de celle-ci: "Nous n'en voulons pas; il nous sied parfaitement qu'on les laisse en Colombie-Britannique". Mais cela ne sied pas à la population de la Colombie-Britannique, qui veut qu'on étudie cette question.

Pour ce qui est de la question de se débarrasser de ces Japonais, il faudra les traiter tous sur le même pied, qu'ils soient nés au pays, naturalisés ou ressortissants japonais. Ils pourraient difficilement rester en Colombie-Britannique, car nous avons pris leurs terres, que nous avons cédées à la Commission d'établissement des soldats. Il n'est donc pas question de les renvoyer sur la côte, qui d'ailleurs n'en veut pas. Le Gouvernement peut être certain que la population de l'intérieur considère qu'elle les a eus parmi elle assez longtemps. Elle n'en voudra pas à la fin des hostilités.

Que les honorables députés se représentent ce qui arriverait dans n'importe quelle collectivité du Dominion qui verrait s'installer à ses côtés 6,000 ou 7,000 Doukhobors, ou 6,000 ou 7,000 Japonais. Avant longtemps, ces Japonais auraient envahi tous les domaines de l'activité industrielle ou commerciale. Il surgirait de nouveaux troubles.

Sans aborder la question des affaires extérieures, je poserai au ministre une question en lui laissant tout le temps voulu pour y répondre. Elle n'offre rien de bien difficile, mais elle intéresse de très près mon district. Nonobstant les règlements concernant la défense du Canada, qui autorisent quelque clémence envers les Japonais, et nonobstant toute autre mesure, le ministre peut-il promettre à la population de Kootenay-Ouest, en Colombie-Britannique, que les Japonais ne pourront acheter de terrains et se lancer dans les affaires? Je suis d'accord avec les autorités provinciales, en demandant au Gouvernement de leur interdire ces choses.

En d'autres termes, le Service sélectif ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre peut continuer d'octroyer des permis, mais n'allons pas oublier que c'est la province qui émet les permis de commerce. Il n'est pas juste de placer ces Japonais dans un district en les mettant à même de se lancer dans quelque commerce—les cas sont actuellement assez peu nombreux, mais ils se multiplieront bientôt. Il n'est pas juste d'en faire les rivaux de marchands qui depuis quarante ou cinquante ans demandent leur subsistance aux entreprises qu'ils dirigent. C'est une simple demande que je formule, et si le ministre peut y accéder, nous envisagerons l'avenir avec confiance, en ce qui concerne le déplacement des Japonais de ce district.

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai, au sujet du droit de propriété, qu'un Japonais ne peut se porter acquéreur d'un bien sans l'autorisation du ministre de la Justice. Autant que je sache, aucune permission de ce gence n'a été donnée aux Japonais, ressortissants ou non. L'honorable député peut être assuré que je prends bonne note des observations qu'il a formulées ce soir, et que je les transmettrai au ministre de la Justice.

M. ESLING: Puis-je interrompre le ministre? Cette question a été soumise au ministère de la Justice et à celui du Travail parce que, selon certains indices, les Japonais s'adonnent au commerce. Il serait facile au ministre ou au Gouvernement de donner à la population de Kootenay-Ouest l'assurance qu'il n'autorisera pas les Japonais à se livrer au commerce, au moyen de permis, d'achat de terres ou de location d'endroits à des fins commerciales. Après avoir supporté si longtemps les Japonais et les Doukhobors la population de Kootenay-Ouest a droit à un répit et à un peu de considération.

M. SINCLAIR: Représentant une circonscription de la Colombie-Britannique, je n'ai pas encore eu l'occasion d'exposer mes vues sur le problème japonais. J'ai entendu les remarques du premier ministre suppléant sur l'à propos de ce débat au cours de l'examen de ce crédit. Je veux m'en tenir uniquement au crédit.

On ne saurait imputer à l'hystérie née de la guerre l'attitude des députés de la Colombie-Britannique à l'égard du problème japonais. Depuis quarante ans les représentants de cette province à la Chambre des communes tiennent le même langage. Ils se sont bientôt rendus compte que les Japonais n'étaient pas assimilables et l'ont déclaré. D'une année à l'autre on leur a donné la vague assurance que la question était à l'étude et que l'on adopterait certaines mesures à un moment donné. Au cours de la discussion de ce soir, les représentants de la Colombie-Britannique n'ont pas prononcé une seule parole s'inspirant de l'antagonisme racial. Il n'a été fait nulle mention des horreurs de Hong-Kong ou du sort que les Japonais ont fait subir aux Américains, Canadiens et Britanniques qu'ils ont faits prisonniers.

Nous avons exposé, ce soir, le point de vue, comme l'ont fait les honorables députés de la Colombie-Britannique depuis quarante ans, que les Japonais ne conviennent pas à cette province d'abord et au Canada ensuite.

Je suis très heureux de représenter une circonscription maritime qui ne compte pas un seul Japonais et cela, pour la première fois depuis quarante ans. J'espère, tout comme la population de ma circonscription, que cet état de choses subsistera après la guerre. Je crois que tous en Colombie-Britannique, à l'exception des chefs de la C.C.F., sont d'accord pour que les Japonais s'en aillent, et sont du même avis les anciens combattants, les ouvriers syndiqués, les membres des sociétés féminines et, par dessus tout, les soldats, les marins et les aviateurs qui se battent pour la défense du pays.

Nous entendons parler du renvoi de 23,000 Japonais au Japon. Aujourd'hui même, on m'a dit que nous avions au Canada plus de 30,000 prisonniers de guerre allemands et nous savons tous qu'ils seront renvoyés en Allemagne aussi promptement et aussi prestement que possible, une fois la guerre finie.

M. REID: Nous l'espérons.

M. SINCLAIR: De sorte que je ne vois aucune difficulté à renvoyer au Japon 23,000 Japonais qui restent attachés à leur patrie tant qu'ils sont shintoïstes et qu'ils rendent un culte à leur empereur. Cependant, il n'est peut-être pas opportun de parler de renvoyer les Japonais dans leur pays après la guerre, mais il est opportun et approprié, sous le crédit actuellement à l'étude, de parler d'éloigner les Japonais des zones protégées de la Colombie-Britannique et de les cantonner ailleurs au Canada.

Pendant quarante ans, les députés de la Colombie-Britannique sont venus à Ottawa parler de ce problème qui intéresse le pays.

Malheureusement, les autres députés ne l'ont considéré que comme un problème exclusif à la Colombie-Britannique. Mais, placez 23,000 Japonais, pour la durée de la guerre, dans les huit autres provinces du pays, et ce problème deviendra un problème canadien et nous verrons alors l'honorable député de Témiscouata, l'honorable député de Regina et l'honorable député de Cumberland élever la voix, comme nous l'avons fait depuis quarante ans. Et, pour la première fois, ils en viendront à la conclusion qu'il n'y a pas de place pour les Japonais dans la vie canadienne.

Il s'est agi d'un problème de défense. Une fois la guerre terminée, nous continuerons à parler de défense. Quand le Japon sera vaincu, il y aura encore des millions de Japonais qui subsisteront et continueront à peupler comme ils l'ont fait par le passé, car ils se propagent comme des lapins. Dans vingt ans d'ici, ils rechercheront encore un espace vital; ne nous y méprenons pas. Nous devons édifier un rempart de blancs que ne pourront franchir les Japonais.

Il faut que les Japonais qui sont internés soient bien traités, et ils le sont effectivement. Notre propre conception de la décence l'exige et, d'ailleurs, nous ne voulons pas que l'on use de représailles contre nos propres compatriotes qui sont prisonniers de guerre. Seuls les 8,000 Japonais qui ont été transportés à l'est des Rocheuses ont crié à la persécution. Or il y a nombre de bons Canadiens qui demeurent à l'est des Rocheuses et qui ne se sentent pas persécutés pour cela.

Les gens de la Colombie-Britannique exigent des réponses à ces questions, non pas nécessairement du ministre du Travail, car, en somme, il ne dirige qu'un seul ministère. Il a donné à entendre ce soir que quelle que soit l'opinion qu'il professe en tant que ministre du cabinet, comme député il partage nos idées. En Colombie-Britannique, nous avons entendu un autre ministre du cabinet déclarer que les Japonais n'y retourneront pas après la guerre. Mais les gens de la Colombie-Britannique veulent obtenir des réponses du Gouvernement aux quatre questions qu'a posées cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Sud, qui sont d'intérêt purement domestique et qui devraient être réglées séance tenante, même si nous sommes en guerre.

Les gens de la Colombie-Britannique aimeraient également entendre quelques députés des autres provinces traiter cette question. Trop longtemps on a considéré que c'était là une question qui n'intéressait que la Colombie-Britannique. Il nous a fait plaisir au début de la session d'entendre l'honorable député de Davenport parler en connaissance de cause des problèmes de l'Ouest. Les députés

de l'Est devraient étudier quelques-uns des problèmes que doit envisager la Colombie-Britannique et qui ont trait aux Japonais et aux Doukhobors. Les gens de la Colombie-Britannique désireraient entendre les députés de la C.C.F. des autres provinces déclarer si oui ou non ils accueilleront les Japonais à bras ouverts, comme le ferait l'honorable député de Vancouver-Est.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le Président, j'ai écouté ce soir certains représentants de la Colombie-Britannique nous parler des Japonais. L'honorable député de Vancouver-Nord, qui vient de reprendre son siège, nous a dit qu'aucun honorable député de l'Est n'avait encore abordé la question. Je lui rappellerai toutefois qu'une couple d'années passées, lorsque cette question était devenue si pressante, je fus la cible de divers syndicats ouvriers de l'Ontario pour avoir proposé que, faute de mieux, on confie ces Japonais à notre surveillance. C'est ce qui fut fait et nous avons par là soulagé un peu la Colombie-Britannique. Cependant, la guerre terminée nous n'en voulons plus et nous ne les avons acceptés qu'avec cette entente expresse.

Je connais les Japonais depuis nombre d'années. Je suis intéressé à une compagnie qui fait affaires avec eux et je ne veux pas qu'on les place sur le même pied que les Chinois. Il est impossible de se fier à un Nippon. J'admets que nous ne nous sommes pas prononcés sur cette question aussi souvent que nous aurions dû le faire, mais si les honorables députés veulent bien se reporter en arrière ils se rappelleront que chaque fois qu'il était question de Japonais en cette Chambre l'ambassadeur du Japon se trouvait dans la tribune. Le lendemain, le premier ministre ou un membre d'en face venait nous dire: "Chut, silence ou ils vont nous déclarer la guerre".

Des Japonais, nous n'en voulons pas et c'est tout. S'il faut les interner et les garder sous notre surveillance, très bien, mais nous ne voulons pas les voir faire concurrence à nos ouvriers ontariens. En écoutant les propos tenus ce soir, je me disais que si le bill n° 37 était en vigueur et que nous parlions de même en dehors de la Chambre des communes, nous serions tous passibles d'emprisonnement. La C.C.F. veut-elle m'exposer les raisons de ce bill?

M. REID: Je suis heureux d'apprendre que l'honorable député ne veut pas des Japonais, mais où les mettra-t-il?

M. ROSS (St. Paul's): Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, au cours des siècles, les Grecs et les Turcs ont eu le même problème à résoudre. Je ne crois pas qu'il présente des difficultés insurmontables. L'honorable représentant de Vancouver-Nord affirme que la tâche ne sera pas si compliquée qu'on le croit, car il nous faudra retourner dans leur pays, 30,000 prisonniers allemands après la guerre.

M. NEILL: A quel projet de loi l'honorable député fait-il allusion et qui l'a présenté?

M. ROSS (St. Paul's): Il s'agit du bill n° 37, présenté par l'honorable député de Vancouver-Est. Il vise à modifier le Code criminel et peut-être devrais-je le lire.

M. le PRÉSIDENT: Il me semble que ce serait un peu fort que de lire un projet de loi qui n'a rien à voir au crédit à l'étude.

M. CRUICKSHANK: De quel parti s'agit-il?

M. ROSS (St. Paul's): Je l'ignore. Je le répète, je ne veux pas qu'on lance des injures aux Chinois au cours de ce débat. Parmi mes commettants de la ville de Toronto, je compte d'excellents Chinois, en réalité, je crois qu'il y en a un des meilleurs du Canada. C'est M. Chung Hong et un autre porte le nom de Ernie Marks. Je m'intéresse beaucoup à cette nation et je suis même l'un des patrons d'une société patriotique chinoise. Je les estime et ne veux pas qu'on les confonde avec les Japonais. Ils ont accompli une excellente besogne; point n'est besoin d'en dire plus long. J'espère avoir exprimé clairement mes sentiments en ce qui concerne les Japonais. Les honorables députés n'ont qu'à lire ce qu'en dit l'amiral Nimitz. C'est par ces actes qu'on apprend à connaître le fond du caractère nippon.

M. O'NEILL: Monsieur le président, peut-être ne suis-je pas enthousiaste à discuter des Japonais, après avoir écouté les remarques du premier ministre suppléant, qui a dit qu'il s'agissait d'une question de directive politique, mais je manquerais à mon devoir de député de Kamloops, si je ne traitais pas un peu du sujet. L'honorable député qui parlait avant moi a dit qu'il serait bien prêt à accepter les Japonais à Toronto pour la durée de la guerre.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai pas dit à Toronto.

M. O'NEILL: Mais il n'a rien dit pour après la guerre.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai dit en Ontario, sous surveillance. Nous en a avons déjà quelques-uns.

M. O'NEILL: En Ontario, mais vous ne les garderez pas après la guerre. Où iront-ils alors?

M. ROSS (St. Paul's): Au Japon.

M. O'NEILL: C'est très bien, mais nous ne savons pas s'ils pourront retourner au Japon.

Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Nord, cette question n'importe pas seulement pour la Colombie-Britannique; elle intéresse tout le Dominion et elle doit être envisagée sous cet angle. Avant que les Japonais ne fussent évacués de la zone protégée, le long de la côte, il n'y avait pas un seul Japonais à Kamloops et maintenant Kamloops-Nord présente l'aspect d'une petite Tokio. Il y en a environ sept ou huit cents. En juin 1942, on nous laissa entendre que les Japonais ne pourraient obtenir d'essence pour leurs autos ou camions ; ils n'étaient pas censés se servir de caméras ni de radio, et le reste. Je tiens à vous dire, monsieur le président, que les blancs de la région de Kamloops n'ont pas d'essence pour faire des parties de plaisir en auto le dimanche. Certaines des autos les plus nouvelles, les plus belles et les plus grosses sont la propriété de Japonais et ils s'en servent pour des parties de plaisir, le dimanche. Quand les blancs voient ces choses-là, ils veulent naturellement savoir ce que le Gouvernement entend faire de ces Japonais après la guerre. Ils ont parfaitement le droit de poser cette question.

On a parfois révoqué en doute la loyauté des Japonais. Des gens ont affirmé qu'on n'a jamais pu prouver que les Japonais aient fait preuve de déloyauté et certainement qu'ils aient commis des actes de sabotage. Je ne suis pas de cet avis. Quand il a fallu évacuer les Japonais des zones protégées du littoral, une série des plus beaux camps que j'aie jamais vus ont été aménagés pour eux dans la région de Yellowhead, de Jasper à Blue-River et deux mille Japonais y ont été envoyés pour travailler à cette route. Les Japonais se mirent immédiatement en grève jusqu'à ce que enfin il fallut les faire partir de là. Leur principal grief c'est qu'on ne leur permettait pas de vivre avec leurs familles. Et nos soldats, nos marins et nos aviateurs vivent-ils avec les leurs? Non. Ils doivent partir seuls pour la ligne de combat. Mais quand il s'agit de ces Japonais, vous devez leur procurer des locaux où ils peuvent vivre avec leurs familles. Après leur avoir fait quitter la région de Jasper on les envoya à South-Slocan. J'ai sous la main des photographies des camps. Le Gouvernement a affecté des centaines de milliers de dollars à la construction de bâtiments pour y loger les Japonais, pendant que nombre d'épouses et d'enfants de nos combattants ne pouvaient trouver d'abris. Nous avons cependant fait tout cela pour les Japonais. Et le leader de la Chambre ose nous demander de ne pas s'enquérir du Gouvernement quelle serait la politique vis-à-vis des Japonais après la guerre. Monsieur le président, si les fonctionnaires du ministère du Travail s'abtenaient de faire certaines déclarations en public, les honorables députés qui représentent les circonscriptions de la Colombie-Britannique ne s'exprimeraient peut-être pas comme ils le font dans cette Chambre. Un M. Trueman, du ministère du Travail, a fait à Toronto, la déclaration suivante:

S'il a fallu effectuer l'évacuation en masse des Japonais du littoral du Pacifique, ce sont non pas les Japonais, mais les blancs qui en ont été la cause. Il y a eu une manifestation générale d'hystérie et l'on a fait appel aux préjugés de race.

M. NEILL: Qui était ce M. Trueman?

M. O'NEILL: C'est un des fonctionnaires du ministère du Travail. C'est lui qui a été chargé de régler le problème des Japonais.

M. CRUICKSHANK: Il a trahi ses compatriotes.

M. O'NEILL: A mon sens, il a la mentalité d'un Japonais. Un homme capable de faire des déclarations aussi impardonnables et d'étaler une ignorance aussi complète du problème des Japonais ne devrait pas être maintenu à ce poste. Ce sont les déclarations de cet homme qui font croire aux gens de la Colombie-Britannique que le Gouvernement se propose de permettre aux Japonais de rester dans notre pays après la guerre. Nous n'en voulons certainement pas.

On pourrait en dire bien davantage sur le compte des Japonais, mais je terminerai mes remarques en posant une question. Quelles mesures le Gouvernement—non pas le ministère du Travail mais le Gouvernement—entend-il prendre au sujet des Japonais du Canada qui possèdent des appareils de réception radiophonique sur ondes courtes? Ils utilisent à l'heure actuelle dans notre pays de tels appareils, et on peut raisonnablement supposer qu'ils possèdent également un poste transmetteur. Ils ont de ces appareils dans ma propre région, à l'heure actuelle. Ils jouissent de plus de privilèges que quiconque au Canada. On entend souvent dire que le rationnement du beurre et du sucre ne s'applique pas aux Japonais. Je ne sais si cette affirmation est fondée. Cependant, il est indéniable que les Japonais sont exempts des restrictions sur l'essence et sur les approvisionnements de bois destiné à servir sur la ferme. Il n'existe aucune restriction de ce genre dans leur cas. Les Japonais peuvent se procurer autant de bois qu'ils en désirent et ils se montrent très actifs. Ils ne sont pas censés faire l'acquisition de ces terres. Qui donc alors les achète en leur nom? Nous avons certes le droit de savoir quels sont

ceux qui agissent comme agents des Japonais. Il doit y avoir quelque intermédiaire car personne ne quitterait sa ferme pour laisser un Japonais en prendre possession à moins que le prix d'achat ne lui eût été versé. Or, les Japonais vont s'établir sur ces terres. Il y a à Kamloops actuellement de cinq cents à sept cents Japonais. Avant la guerre, ils n'y étaient pas. Nous nous trouvons dans une situation inverse de celle de l'honorable député de Vancouver-Nord. Il n'y a pas de Japonais dans sa circonscription à l'heure actuelle et il espère qu'il en sera toujours ainsi. Ceux qui se trouvaient dans sa circonscription avant la guerre sont maintenant dans la nôtre et nous espérons qu'ils ne demeureront pas dans le voisinage de Kamloops une fois le conflit terminé, ce qui ne veut pas dire qu'ils devront retourner dans la région de Vancouver-Nord. Mon langage ne serait pas parlementaire, si je me permettais de désigner l'endroit où ils devraient aller. Je me contenterai de dire qu'ils devraient retourner au Japon.

M. BURTON: M. le président, je désire mentionner que j'ai fort goûté tous les discours qui ont été prononcés cet après-midi par les honorables députés de la Colombie-Britannique, à commencer par celui de l'honorable député de Vancouver-Sud. Les orateurs ont su exposer leur thèse avec compétence. Ils se sont gardés de soulever les haines de races, surtout après que le ministre de la Défense nationale eût expliqué au comité quelques raisons de ne pas prolonger indûment ce débat, à cause des conséquences que pourraient subir certains des nôtres.

En écoutant les honorables députés de la Colombie-Britannique exposer leurs vues aujourd'hui et me rendant compte de ce qu'ils pensent sur cette question, j'ai éprouvé beaucoup de sympathie pour ces messieurs, bien que je ne sois pas très au courant du problème japonais. J'ai pris la parole en cette enceinte, il y a quelque temps, au sujet d'une autre question, en demandant à la Chambre de faire preuve de tolérance en ce qui concerne les origines raciales des citoyens canadiens. Depuis lors, on a demandé que quelqu'un de notre groupe prenne la parole. Je ne suis pas le chef de ce groupe et, étant le plus jeune membre de ce parti, je ne me propose pas de parler en son nom. A tout événement, j'ai toujours pensé qu'on ne devait faire aucune distinction injuste à l'égard de tout groupe de gens qui viennent chez nous, à condition qu'ils s'efforcent de devenir des citoyens canadiens dignes et sincères. Voilà quelle a toujours été mon attitude, et je constate avec plaisir que les honorables députés de la Colombie-Britannique, dans leur discussion du cas des Japonais, se sont abstenus d'y faire entrer la haine raciale, bien que, vers la fin du débat, le ton de la discussion s'aggravât du fait de la crainte que certains honorables représentants avaient du parti auquel j'appartiens ou de la haine qu'ils ont manifestée à son endroit.

A mon avis la question est trop importante pour qu'on s'en serve comme d'un prétexte pour exciter les sentiments de la population. Cependant certains honorables députés n'ont pu s'empêcher, en marge de cette question, de faire allusion au parti dont je suis membre. Ils n'ont pas su pratiquer cette tolérance qu'ils manifestent en face d'un danger beaucoup plus menaçant pour le pays que ne l'est la C.C.F. Ils n'ont pu s'empêcher de faire de la politique en marge d'une question si importante pour eux et pour le reste du pays. Un honorable député a même fait allusion au bill 37. Cela était complètement en dehors de la question. Il n'a pas dit au comité cependant que son chef dans la province d'Ontario avait fait adopter un bill semblable à la dernière session: Il s'est abstenu de mentionner que son chef dans le domaine fédéral a, pendant qu'il était premier ministre du Manitoba, adopté une mesure semblable, et ce avec l'appui des honorables députés de l'opposition. Il est permis aux libéraux de faire ceci ou cela, il est permis aux conservateurs d'en faire autant, mais...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'ai dit à l'honorable représentant de St. Paul's, lorsqu'il avait la parole, qu'il ne pouvait pas discuter le bill 37, et je dois faire la même observation à l'honorable député de Humboldt.

M. BURTON: Je regrette, monsieur le président, de m'être trop écarté de la question. Je me soumets à votre décision, que je reconnais juste. Pourquoi faut-il, lorsque des questions comme celle-ci sont à l'étude, que des honorables députés saisissent l'occasion de se livrer à de mesquines querelles de parti à seule fin de faire de la politique de parti? Si la situation est aussi sérieuse que le disent les honorables représentants de la Colombie-Britannique (et je ne mets pas leur parole en doute), il leur appartient de s'assurer la bonne volonté de toute la Chambre afin que la question puisse être réglée convenablement. En plaidant la cause de la tolérance raciale, je songeais surtout à ceux qui sont prêts à devenir de fidèles et dignes citoyens du Canada. Si ceux auxquels les honorables députés font allusion refusent de devenir de bons citoyens, c'est différent, mais il faut toujours les considérer comme des êtres hu-

mains. Que la Colombie-Britannique ou une autre province refuse ou non de les recevoir, le problème doit quand même trouver une solution chrétienne. C'est ce que je déclare aux honorables députés qui ont voulu sonder l'opinion de la Fédération du commonwealth coopératif.

(Le crédit est adopté.)

Transfert des anciens mineurs de houille à cette industrie, $250,000.

M. HANSELL: Avant l'adoption de ce crédit, je désire appeler l'attention du ministre sur un ou deux points. Il sait que ma circonscription renferme une vaste région houillère connue sous le nom de Pas-du-Nid-de-Corbeau. Le crédit vise sans doute les mineurs de cette région. Je tiens à signaler au ministre un cas de transfert, celui d'un mineur du littoral du Pacifique au Pas-du-Nid-de-Corbeau. Il est sans doute au courant, et s'il s'agit d'un cas isolé j'ai toutefois promis à mes commettants de plaider toutes leurs causes, et c'est ce que je me suis efforcé de faire. Je leur ai dit que leurs problèmes sont aussi les miens, car pour bien servir ses commettants c'est la véritable attitude qu'un député doit prendre.

Or le mineur en question, désirant retourner dans sa localité primitive, qu'il appelle son chez lui, a refusé, assure-t-on, de subir un examen médical par les médecins du choix de la Commission du Service sélectif, préférant, si l'examen était nécessaire, se présenter au médecin du syndicat de sa propre ville. Son propre médecin lui avait déjà fait subir un examen médical avant son départ pour la côte. Pour avoir refusé de se conformer aux exigences des agents du Service sélectif, il constata, à son retour à son emploi antérieur, qu'on ne lui paierait pas ses dépenses de voyage. J'ai consulté le ministère. Le sous-ministre y a vu, et la réponse portait que, pour avoir refusé de se présenter devant le médecin que la Commission du Service sélectif avait elle-même choisi, le mineur ne pouvait se faire rembourser ses dépenses. Je voudrais savoir du ministre si l'affaire est définitivement classée. Si elle l'est, il ne me reste plus guère qu'à protester. Je conviens, naturellement, qu'on ne peut toujours suivre son caprice. Le ministre, je le sais, admet une certaine mesure de liberté, et le ministère du Travail et les agents du Service sélectif ne peuvent laisser entière latitude, car ils perdraient leur raison d'être. Je voudrais toutefois savoir du ministre si ce mineur peut encore espérer le remboursement de ses dépenses. Il a déménagé sa famille, il a dû vendre même une partie de ses meubles pour se procurer les fonds nécessaires à cette fin, et comme il ne peut travailler à la mine aussi régulièrement que d'autres, son revenu s'en ressent considérablement. En fait, il est dans une impasse.

Ce crédit particulier d'un quart de million de dollars et le précédant visant le "transfert d'ouvriers dans les industries de guerre et l'agriculture",—on pourrait aussi inclure certains mineurs—s'élèvent, le comité le remarquera, à un demi million de dollars. Voilà donc des affectations au montant de trois quarts de million de dollars pour le déplacement des gens. Le Gouvernement ne devrait donc pas se montrer trop avare lorsqu'il s'agit d'examiner les dépenses d'un homme simplement parce que ce dernier ne se plie pas à toutes les mesquines exigences d'un fonctionnaire du Service sélectif.

J'ai attendu l'étude de ce crédit pour aborder un point que ne semblaient pas autoriser les autres crédits, celui du salaire des mineurs. L'automne dernier les mineurs ont fait la grève parce qu'ils ne considéraient pas leur salaire suffisant pour le travail qu'ils accomplissent. Leur travail est, je crois, hautement spécialisé. Il faut beaucoup de temps pour former un mineur de houille. Le travail comporte de gros risques. Croyant leur salaire insuffisant, ils ont déclaré la grève. Nous savons tous ce qui est arrivé. Ils ont touché une augmentation de salaire que la population a payée. Je ne m'oppose nullement à cette mesure. Comme je l'ai dit plusieurs fois, l'industrie de l'extraction de la houille, particulièrement dans ma circonscription, est dans une situation précaire depuis plusieurs années. Il ne faut pas croire que l'exploitant est millionnaire du fait qu'il possède une grosse automobile. Je ne reproche pas au Gouvernement de faire payer au consommateur de houille le surplus du salaire. Cette campagne cependant a été marquée par une grande publicité dont une partie tendait à démontrer que les mineurs de houille touchaient de très bons salaires. On faisait de la situation un tableau incomplet, et je désire exposer des faits qui échappent à la plupart des gens.

Voici le bordereau de paye d'un mineur de houille. J'en ai toute une liasse. Prenons le cas d'un mineur qui a touché $78.99 pour deux semaines de travail, ce montant semble assez raisonnable à quelques-uns, mais il faut tenir compte de certaines déductions. Permettez-moi de lire quelques-unes de ces déductions:

Cardox	$7.70
Amendes	.25
Salle de douches	.50
Lampes	.79
Soins médicaux	6.00
Cotisation spéciale (frais funéraires)	1.00
Peseur de vérification	.97

Cotisations syndicales	2.50
Autobus	6.00
Fonds de bienfaisance	.39
Certificats d'épargne de guerre	2.00
Assurance-chômage	.72
Impôt	12.81
Commission des accidents du travail	.09

Cela forme un total de $41.72, de sorte que le mineur de houille ne reçoit en réalité que $37.27 pour ses deux semaines de travail. En voici une autre. Je ne la lirai pas tout au long. Un autre mineur était censé toucher $45.51 pour deux semaines de travail. Or, comme ses déductions s'élevaient à $37.90, il ne lui est resté que $13.02.

M. GERSHAW: Combien le médecin a-t-il reçu de ce deuxième ouvrier?

M. HANSELL: Je ne crois pas que ce soit...

M. GERSHAW: Le montant de $6 pour le médecin pour deux semaines me semble exagéré.

M. HANSELL: J'ignore ce que comprennent ses soins. Je ne crois pas qu'il s'agisse de visites médicales chez le mineur. Je crois plutôt que ce montant est versé à un fonds et le médecin touche un certain salaire.

Voici le cas d'un autre homme qui est censé avoir gagné $66.76 en deux semaines mais, après que toutes les déductions eurent été opérées, il ne reçut que $32.50. J'ai plusieurs autres exemples ici, mais je n'en citerai qu'un seul autre. Le crédit total pour le travail de cet homme se monte à $67.80 mais, après que les déductions ont été opérées, déductions qui se montaient à $40.49, il lui restait un solde de $27.31. Le houilleur reçoit donc beaucoup moins que le public ne s'imagine. Je désire consigner ces détails au hansard. Je tiens à ce que le comité s'en rende compte, car j'estime que les griefs de ces mineurs sont fondés. Comme je l'ai déjà dit, c'est là un travail hautement spécialisé, dangereux et très pénible. En outre, ce n'est pas un travail très sain. En conséquence, très souvent ces hommes deviennent pour ainsi dire brûlés avant de pouvoir solliciter la pension de vieillesse.

Il y a une autre question que je désire porter à l'attention du ministre. Il est vrai qu'elle ne relève pas du ministère du Travail, mais j'en fais mention pour que le ministre des Finances en tienne compte lorsqu'il établira son prochain budget. Je veux parler du système actuel d'impôts, qui punit l'homme qui désire augmenter sa production. Nous avons discuté cette question à la dernière session. Une couple de très habiles orateurs, et notamment mon ami, l'honorable député de Bow-River, l'ont amenée sur le tapis. Je crois que l'on a démontré d'une façon concluante que, dès que le mineur de charbon atteint un certain rendement, son salaire passe à un palier plus élevé et il est assujetti à un taux d'impôt sur le revenu supérieur, et chaque fois qu'il gagne plus que cette somme il se trouve à travailler pour un très faible salaire. Il en est résulté des absences volontaires dans les mines de charbon. Je crois qu'il y a lieu de faire preuve de sens commun en abordant ce problème, et plus un homme produit—car, en somme, en temps de guerre nous avons besoin de production,—plus il devrait gagner d'argent; ou bien, s'il fait du surtemps, il ne devrait pas payer d'impôt sur ce surtemps. On devrait voir à ne pas punir le mineur qui désire augmenter la production, élevant ainsi son salaire et se trouvant par ce fait frappé d'un impôt plus onéreux. Je prie le ministre de songer à cette question. Nous estimons tous, je crois, que, pour sa part, il désire traiter convenablement l'ouvrier. Voilà une chose qu'il peut accomplir si lui et son Gouvernement peuvent réussir à décider le ministre des Finances à modifier la loi dans ce sens. Le ministre, je crois, s'est déjà intéressé à cette question et j'ai même entendu dire qu'il avait préparé un programme à cette fin, mais sans résultat. Peut-être ne s'agit-il que d'une rumeur. J'aimerais qu'il puisse remédier à une telle situation.

Qu'on me permette de mentionner un autre sujet qui, à mon sens, est de première importance au sujet d'un crédit comme celui-ci. L'autre jour, le ministre des Munitions et approvisionnements a dit à la Chambre que le Gouvernement se proposait d'instituer une commission royale pour s'enquérir de la situation. Quelqu'un ayant voulu savoir quand cette commission serait constituée, il a répondu qu'il était difficile d'en trouver le personnel voulu. En l'entendant nous annoncer la constitution de cette commission, je me suis demandé pourquoi,—bien que cela soit probablement sans conséquence,—la nouvelle nous était communiquée par le ministre des Munitions et approvisionnements. Depuis bientôt dix ans que je siège en cette Chambre je m'intéresse à la question du charbon. J'ai toujours cru que les mines proprement dites relevaient du ministre des Mines et ressources. Evidemment, l'aspect main-d'œuvre et législation ouvrière relève du ministre du Travail, tandis que la mise sur le marché, et en particulier sur les marchés étrangers, est du domaine du ministre du Commerce. C'est peut-être sans importance, mais que vient faire ici le ministre des Munitions et approvisionnements? J'ignore s'il nous a révélé toutes les instructions données à cette commission, mais j'espère que tous les ministères de l'Etat s'entendront pour que cet

organisme, une fois constitué pour arrêter un programme national du combustible, tienne compte du travailleur, du mineur de houille, de celui qui extrait ce combustible de la terre car, en somme, c'est là à mon sens l'aspect le plus important de l'industrie houillère. Je recommande la présence d'un mineur de houille au sein de cette commission et, quand je dis un mineur de houille, j'entends un homme qui soit en mesure de représenter ceux qui descendent sous terre pour en extraire le combustible, quelqu'un qui soit au courant des problèmes des mineurs. Nous pourrions ainsi éviter que le programme arrêté laisse à l'ouvrier des mines l'impression qu'il a été mis de côté, qu'il ne reçoit pas son dû. N'oublions pas que cette impression est une cause de mécontentement et peut du jour au lendemain, conduire à des grèves.

Ceci n'est pas mon discours annuel sur l'extraction houillère, mais j'ai cru devoir formuler quelques observations en passant et signaler ces divers points à l'attention du ministre. Peut-être plus tard parlerai-je plus longuement de cette industrie. Le ministre veut-il me fournir les renseignements que je lui ai demandés sur le cas Montegami? L'affaire est-elle classée en ce qui le concerne? N'y a-t-il pas d'espoir pour que cet homme et d'autres dans son cas puissent obtenir leurs frais de transport?

L'hon. M. MITCHELL: Je connais le cas. Je suis d'avis que nous avons été aussi raisonnables que possible dans ces règlements. Ils furent arrêtés par décret pour la conduite de ceux qui appliquent la loi. L'homme dont vous parlez s'est appliqué apparemment à ne pas observer les règlements. C'est l'impression que j'en eus en tout cas en étudiant la question. Je me ferai un plaisir de la considérer encore pour voir s'il est possible d'aider cet homme, mais c'est tout ce que je puis promettre.

M. HANSELL: Je vous en remercie.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a mentionné la Commission du charbon. La Commission de production du charbon en temps de guerre relève du ministère des Munitions et approvisionnements. Elle s'occupe de la production du charbon et c'est pourquoi le ministre des Munitions et approvisionnements a fait la déclaration dont parle l'honorable député. Si je me souviens bien, le ministre a dit qu'on était à en étudier les divers aspects, et qu'il espérait pouvoir faire connaître dans un avenir rapproché la composition du personnel de cette commission.

M. HANSELL: Le ministre nous dira-t-il s'il recommande la nomination d'un mineur ou de quelqu'un qui représente les mineurs de charbon, à cette commission?

[M. Hansell.]

L'hon. M. MITCHELL: Certainement, l'honorable député peut en être assuré.

M. GILLIS: Je veux féliciter l'honorable député de Macleod de la façon dont il a présenté ce cas. C'est un homme d'église, et si plus de gens de sa classe montraient à ces questions le même intérêt qu'il a témoigné, le bien-être des mineurs recevrait plus d'attention. Je ne comprends pas les déductions qu'il a mentionnées; elles dépassent tout ce qu'on peut imaginer de possible, mais comme je ne suis pas au fait de ces sujets, je m'abstiendrai de les commenter. Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours sur le sujet du charbon, car je me rends bien compte que cela ne se rapporte pas au crédit à l'étude.

M. HANSELL: Pour éviter toute confusion, j'espère que l'honorable député parlait des déductions sur les feuilles de paie et non des déductions que je tirais en argumentant.

M. GILLIS: C'est juste, je voulais parler des déductions faites sur le bordereau de paie. Pour ma part, il m'a fait plaisir de voir le ministère des Munitions et approvisionnements se charger de la question du charbon. Elle a croupi pendant les soixante-quinze ans qu'elle a relevé du département des Mines et ressources et j'ai été heureux qu'elle soit confiée à un département qui la considérerait sous un nouvel angle.

Je voudrais traiter deux questions qui se rattachent directement à ces crédits. La première est celle du retour à la mine d'un mineur employé dans quelque autre industrie essentielle. Il y a quelques jours, j'ai mentionné d'une façon générale un cas de ce genre. Certains de vos fonctionnaires subalternes embrouillent fort les choses. J'ai cité le cas d'un ancien mineur de houille employé à Windsor qui a été appelé et envoyé dans l'Alberta, puis en Nouvelle-Ecosse. Le ministre a dit que des règlements explicites sont établis relativement aux questions de transport, mais le temps que cet homme a perdu à voyager doit également entrer en ligne de compte. On ne l'a pas fait dans ce cas. Cet homme a été refusé pour le travail souterrain par le conseil médical de la Nouvelle-Ecosse et voilà qu'il est de retour à Windsor et travaille à l'usine Ford d'où il est parti. Ce cas n'est pas nouveau; il est resté en suspens et il a fait l'objet de négociations avec le département pendant un an. Cet homme calcule qu'au cours de ses déplacements il a perdu environ $800; sa famille est toujours en Nouvelle-Ecosse pendant qu'il vit à Windsor, ce qui double ses dépenses. Cependant, ce qu'il y a de regrettable dans toute l'affaire c'est que, lorsque la question fut en fin de compte renvoyée en Alberta, à Windsor et en Nouvelle-Ecosse, ainsi que le département en

avait décidé, pour que les bureaux par lesquels cet homme était passé rendent une décision sur la question de savoir si la dépense était régulière ou non, la décision rendue par le bureau de Windsor, par celui qui était responsable du premier déplacement de cet ouvrier, portait qu'il n'était pas tenu d'opérer le déplacement que l'ouvrier avait demandé librement de retourner à la mine de houille et que, de l'avis du fonctionnaire de Windsor, cet ouvrier ne devrait pas toucher d'indemnité pour le temps perdu et pour les dépenses supplémentaires qu'il avait dû faire. Cet homme déclare qu'il a été appelé, et nous savons qu'il doit l'avoir été puisque les règlements le prescrivent.

Le ministère du Travail est maintenant saisi de la question, et j'espère que le ministre s'en tiendra aux règlements quand il s'agira pour lui de décider si cet homme doit être dédommagé pour le temps que ce déplacement d'une extrémité à l'autre du pays lui a fait perdre. Je compte qu'il déclarera qu'il est loisible à cet homme de ramener sa famille à Windsor, d'où on les a transplantés ailleurs.

Le second point que je désire signaler au ministre a trait au soldat libéré du service et mis au travail dans une mine de houille. En vertu des règlements ce soldat-mineur a reçu une allocation vestimentaire de $15. Plusieurs des hommes qui ont ainsi quitté l'armée ignoraient qu'ils avaient droit à cette allocation de $15. Ils ont acheté des vêtements et se sont mis au travail. J'ai signalé la difficulté au sous-ministre, et il a fait en sorte d'y remédier dans la mesure où il pouvait le faire. Il m'a fait savoir que le représentant du Trésor au sein du ministère avait été averti de veiller à ce que les hommes auxquels s'appliquent les règlements obtiennent cette allocation de $15, en conformité des instructions.

Cela s'est produit il y a environ un mois. Un grand nombre d'hommes se trouvaient dans ce cas, et il s'agissait surtout de mineurs de la Nouvelle-Ecosse. J'ai reçu aujourd'hui même une lettre dans laquelle le président régional d'un syndicat me fait savoir qu'il s'est informé auprès des bureaux du service sélectif dans cette région et que les fonctionnaires de ce service ignorent tout des instructions transmises par le sous-ministre à ce sujet. Il semble y avoir de la négligence quelque part.

Je veux qu'il soit bien compris que je n'ai rien à dire contre l'organisme du service sélectif dans la Nouvelle-Ecosse. J'ai pu constater qu'il accomplissait sa tâche efficacement et convenablement. J'ai visité le centre de Moncton et la plupart des bureaux des Provinces maritimes. Cependant, il y a carence en haut lieu, ici même à Ottawa. Ces instructions ne parviennent pas aux fonctionnaires de la Nouvelle-Ecosse, car, si ces derniers en avaient pris connaissance ils se seraient occupés de ce cas. Il existe une lacune et elle a donné lieu à maintes controverses. Cette question est tout embrouillée et j'espère que le ministre ira aux renseignements et verra à prendre les mesures voulues.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis au fait du cas McKay. Il existe un dossier assez volumineux, et si mon honorable ami désire le consulter il pourra le faire demain ou la semaine prochaine.

M. GILLIS: J'ai lu ces documents tellement souvent que je les sais par cœur.

L'hon. M. MITCHELL: Je les ai lus moi-même, bien que j'aie à prendre connaissance de bien d'autres documents. Si j'ai bonne mémoire, je crois avoir informé mon honorable ami que nous avons pris en considération l'autre question dont il a parlé et je puis l'assurer que si les réclamations sont fondées, ces gens seront probablement payés.

M. WOOD: Je désire porter à l'attention du comité la question de l'administration des bureaux régionaux du service sélectif. Je dois dire cependant que je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud quand il affirme que plusieurs des règlements promulgués à Ottawa ne sont pas communiqués aux bureaux régionaux. Je suis porté à croire qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'on laissât à ces bureaux un peu plus de latitude quant à l'application de certains de ces règlements.

Comme l'a dit l'honorable député, le service sélectif dans son ensemble s'acquitte merveilleusement de sa tâche. C'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable député faire cette remarque et sur ce point, je suis d'accord avec lui.

M. GILLIS: Ce que j'ai dit en ce sens s'appliquait à la Nouvelle-Ecosse.

M. WOOD: Eh bien, ce qui se passe en Nouvelle-Ecosse pourrait très bien s'appliquer au Canada, parce que les mêmes règlements sont envoyés à chaque localité. Chaque localité a des problèmes qui lui sont particuliers et ceux qui sont chargés de résoudre ces problèmes sont probablement mieux placés pour appliquer les règlements que ceux qui, à Ottawa, établiraient un règlement d'application générale.

En temps de guerre, il faut des règlements et ils doivent s'appliquer de façon universelle. Mais il me semble parfois que nous devrions accorder une certaine latitude aux bureaux locaux. On m'a signalé dernièrement le cas d'un homme qui a vendu sa ferme l'automne dernier. Sa santé laissait à désirer. Comme

les honorables députés le savent, le métier d'agriculteur ne convient guère aux êtres chétifs. La santé de l'homme en question s'était ébranlée au point qu'il ne pouvait plus s'adonner avec succès aux travaux agricoles, mais il pouvait encore rendre service dans d'autres emplois qui exigent une moins forte dépense d'efforts et d'énergie. Cet homme s'en alla en ville et travailla pour une maison engagée dans la transformation des produits agricoles. Il recevait l'autre jour un avis lui enjoignant de retourner à l'agriculture, en vertu de l'ordonnance relative à l'immobilisation de la main-d'œuvre agricole. Cet homme était rendu en ville avec sa famille. Il avait été cultivateur et n'avait jamais travaillé pour d'autres que lui-même. Il me semble que même si nous devons renvoyer le plus grand nombre possible d'hommes sur les fermes, on n'aurait pas dû traiter ainsi cet homme, qui avait fait sa part en produisant des denrées alimentaires à des prix raisonnables, même pour les mineurs, et ce, pendant plusieurs années. Il avait produit des vivres à des prix abordables tout en créant pour lui-même ce pouvoir d'achat auquel a fait allusion l'honorable représentant de Macleod. N'empêche qu'on lui a ordonné de retourner sur la ferme où il dut accepter $2 par jour de moins que ce qu'il touchait en ville.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député parle du service sélectif. Je dois lui faire remarquer que ce crédit a été adopté.

M. WOOD: Mes observations auraient peut-être dû venir plus tôt, mais le principe en cause est le même. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud et l'honorable député de Macleod ont souligné les difficultés que l'initiative du service sélectif suscitait dans leurs sphères particulières, et j'ai cru bon de signaler que des cultivateurs ont été forcés de quitter leurs fermes. Qu'ils aient été affectés à l'industrie minière ou à une autre industrie, le principe reste le même.

Ce que je veux dire, c'est que le ministère devrait permettre aux bureaux locaux de faire preuve d'un peu d'initiative, car ils peuvent se prononcer sur les cas locaux en connaissance de cause. J'ai vu des hommes pleurer en recevant leur ordre de transfert, car cela voulait dire que leurs familles seraient obligées de se déplacer. Le service sélectif pourrait se rendre encore plus utile si les représentants avaient la liberté de tenir compte des cas particuliers.

Je ne formule pas ces observations à seule fin de critiquer le service sélectif, car il a accompli une excellente besogne. L'effort de guerre du Canada n'aurait pas été aussi considérable si l'on n'avait pas enrégimenté l'industrie jusqu'à un certain point. Les honorables vis-à-vis ont beau parler d'un gâchis du capital humain, je n'en crois rien, car notre effort de guerre est, compte tenu de la population, le plus considérable de toutes les Nations Unies. Cependant, comme il est toujours possible de faire mieux, je prie le ministre de prendre en considération les points que j'ai soulevés.

M. BLACK (Cumberland): Je désire faire miennes les observations de l'honorable député de Macleod et de l'honorable député de Cap-Breton-Sud sur ce crédit. Ma circonscription renferme d'importantes régions houillères, l'une à Springhill et l'autre à River Hebert-Joggins. Dans l'ensemble, leur production a été des plus satisfaisantes depuis le commencement de la guerre. Celle de Cumberland et de la Nouvelle-Ecosse, par contre, m'a désappointé, l'an dernier. J'estime que si l'on avait mieux fait comprendre leur devoir aux mineurs au début de la guerre, la production aurait été plus satisfaisante.

Au début des présentes hostilités comme durant le dernier conflit, les mineurs de la Nouvelle-Ecosse se sont enrôlés en grand nombre. Ils ont écouté leur patriotisme, mais plusieurs mineurs spécialisés ont laissé les mines et la production en a souffert. L'ordonnance récente, qui a transféré aux mines les hommes des services, des fermes et de l'industrie, a aussi engendré beaucoup de mécontentement et d'incertitude.

D'aucuns ont révélé que bien qu'ils eussent été classifiés comme mineurs de houille, ils n'avaient jamais travaillé dans les mines mêmes. Ils ont pu travailler aux bouches de puits, mais on les a placés parmi les mineurs et ils ont dû agir comme tels quand ils n'avaient ni formation ni expérience. L'effet a été malheureux sur le moral des mineurs en général. Dans bien des cas, les hommes sont passés d'un emploi important au travail des mines, et contre leur gré. L'extraction de la houille présente des risques, exige beaucoup d'habileté; le ministère assume une responsabilité considérable quand il envoie aux mines un homme contre son gré.

Les mineurs de la Nouvelle-Ecosse désirent servir là où ils peuvent être le plus utiles pour le pays. Voilà pourquoi ils se sont enrôlés en si grand nombre au cours de la dernière guerre et de la guerre actuelle. J'aimerais que le ministre décompose cette affectation de $250,000 maintenant à l'étude. Comment se fera la répartition du crédit, quelle proportion en sera dépensée dans la Nouvelle-Ecosse et dans les autres régions du Canada?

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'avons pas ici ces détails. L'honorable député veut parler de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick?

M. BLACK (Cumberland): Oui. Quelle portion de ce crédit est affectée à l'industrie de l'extraction houillère dans la Nouvelle-Ecosse et sous quelles rubriques?

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit de la nouvelle année financière et nous ignorons où seront effectuées les dépenses. L'affectation vise à payer les frais de transfert et à assurer un salaire hebdomadaire minimum et les frais de déplacement de ceux qui seront transférés.

M. BLACK (Cumberland): Comment a-t-on dépensé de ce même montant l'an dernier?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas ici ce renseignement, mais je me ferai un plaisir de le fournir à l'honorable député.

M. MARSHALL: Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce crédit. Je voulais formuler certaines observations en marge du crédit des services divers mais j'attendrai que les crédits civils du ministre soient à l'étude. J'invite celui-ci à apporter un peu plus de soin à préparer ses estimations. Figurant à la page 429 du hansard du 11 février ces crédits s'élèvent au montant de $21,558,192 pour l'année 1943-1944. D'après le hansard, ces crédits accuseraient cette année une augmentation de $2,450,000, tandis que selon la déclaration du ministre il y a une réduction de $283,011.

Si le ministre veut bien examiner le document qui nous a été fourni il y a quelques jours, ils constatera que sept postes au moins ne correspondent pas aux chiffres consignés au hansard. Par exemple, au sommet de la page 2 de la déclaration, nous trouvons un crédit affiché à la stabilisation du travail des débardeurs à Halifax. Aucun montant n'apparaît dans le hansard, tandis qu'une somme de $600,000 est indiquée sur la feuille blanche. Le crédit 13 pourvoit à des subventions aux provinces pour le recrutement, le transport et le placement d'ouvriers sur la ferme. Une déclaration figurant au hansard indique un montant de $250,000, tandis que la feuille blanche parle de $920,000. Le crédit n° 15 couvre le transfert des anciens mineurs de houille à cette industrie. On ne voit rien au hansard, mais un montant de $250,000 apparaît sur la feuille blanche. Cela peut s'expliquer; dans ce cas, j'aimerais à savoir pourquoi avant que ces crédits ne soient adoptés. Il peut y avoir deux ou trois postes inclus dans le crédit des services divers, mais j'attendrai pour les discuter la présentation des crédits civils qui viendront plus tard.

L'hon. M. MITCHELL: Depuis que les crédits ont été préparés par le ministère, le Conseil du trésor a apporté certaines modifications. Je n'ai pas pu mettre la main sur l'exemplaire du hansard dont a parlé mon honorable ami. Il dit qu'aucun montant n'apparaît au sujet du transfert des anciens mineurs de houille, mais je suis certain que la somme de $250,000 est inscrite.

M. MARSHALL: Le ministre regarde peut-être dans la colonne de 1944-1945.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, c'est bien cela.

M. MARSHALL: Je parle des crédits de l'an dernier. D'après le hansard, vous cherchez à obtenir, cette année, un crédit de $250,000. En réalité, les crédits accusent une diminution de $283,000. A mon sens cela ne révèle pas la vraie situation.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai appris que nous n'avions pas dépensé tout l'argent qui nous avait été voté l'an dernier et que ces fonds ont été transmis à d'autres ministères qui avaient outrepassé leurs crédits.

M. MARSHALL: Ce n'est pas là la réponse, car ce ne sont là que des crédits et non pas des déboursés effectifs. C'est une chose différente que de présenter des crédits budgétaires et des déboursés réels.

M. BLACK (Cumberland): Je prie le ministre de nous dire combien d'hommes ont été retirés des services armés pour être renvoyés aux mines de Nouvelle-Ecosse au cours du dernier exercice, en marge de ce crédit de $250,000. En outre, je tiens à savoir combien d'hommes ont été retirés des autres industries et renvoyés aux mines de Nouvelle-Ecosse, et combien, s'il en est, ont été pris des fermes et renvoyés aux mines. Je désire savoir par ailleurs combien d'hommes ont été appelés pour le service militaire en vertu de la Loi de mobilisation nationale et ont été assignés à des mines, obtenant ainsi comme mineurs un droit de priorité sur l'armée.

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'avons pas une telle ventilation de ces chiffres mais le nombre d'anciens houilleurs qui ont été retirés des services armés pour retourner aux mines de charbon jusqu'au 15 mars 1944 était de 2,144; le nombre d'anciens houilleurs qui ont été renvoyés aux mines en vertu du décret C.P. 4092 du 15 mars était de 2,276, le nombre de personnes dirigées vers les mines, en vertu des décrets C.P. 4861 et C.P. 6077, jusqu'au 15 mars était de 485.

M. BLACK: (Cumberland): Ces chiffres visent-ils les mines de Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'avons pas les chiffres par provinces, mais je me ferai un plaisir de les obtenir pour mon honorable ami.

Voici le résultat net: le nombre des mineurs de houille employés était le 1er juin 1943 de 24,864, et le 15 mars 1944 il est passé à 27,816, soit une augmentation de 2,952, ou 12 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, $179,805.

M. PERLEY: Monsieur le président, après avoir consacré beaucoup de temps à l'examen du crédit n° 12, nous avons adopté les crédits n° 13 et n° 14 avec tant de rapidité que je n'ai pas eu le temps de poser une question que j'avais à l'esprit. Me serait-il permis d'en revenir au crédit n° 13?

L'hon. M. MACKENZIE: Que l'honorable député profite de l'étude de ce dernier crédit destiné aux services divers pour poser sa question.

M. PERLEY: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire quelle aide a été accordée à chaque province au point de vue du recrutement de la main-d'œuvre agricole? De quelle nature étaient les services rendus et à combien se sont élevés les frais de transport?

L'hon. M. MITCHELL: Voici un résumé des dépenses faites sous la rubrique "Aide aux provinces pour le recrutement, le transport et le placement des ouvriers agricoles" jusqu'au 31 mars 1944:

Nouvelle-Ecosse	.....
Nouveau-Brunswick	$ 3,626 17
Ile du Prince-Edouard	2,030 67
Québec	8,982 63
Ontario	130,970 88
Manitoba	20,187 31
Saskatchewan	78,314 37
Alberta	12,613 89
Colombie-Britannique	.....
Transport des ouvriers agricoles (Généralités)	181,320 70
Total	$438,046 62

M. PERLEY: Combien d'hommes a-t-on placés sur des fermes de la Saskatchewan grâce à cette aide?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas ce renseignement sous la main mais je pourrai me le procurer et le communiquer à mon honorable ami.

M. KNOWLES: J'ai consulté la liste des crédits afin de savoir à quel moment je pourrais poser une question sur les comités mixtes de production.

L'hon. M. MITCHELL: Cette question relève du crédit actuellement en délibération.

M. KNOWLES: Je suis sûr que le ministre conviendra que la façon la plus satisfaisante de conclure des arrangements entre patrons et ouvriers est le recours à la convention collective. Or, il existe des cas où aucun contrat collectif n'est en vigueur et où la solution la plus pratique, faute de convention collective, est la formation de comités mixtes de production. Le ministre aurait-il l'obligeance de faire une brève déclaration sur les initiatives de son département en vue d'encourager la création de tels comités ainsi que sur les résultats que son ministère a obtenus. Il pourrait nous dire également si son département maintient certains contacts avec les autres ministères afin d'amener les entreprises d'Etat et les régisseurs à reconnaître ce principe.

L'hon. M. MITCHELL: Si j'ai bonne mémoire, un comité dont M. Godenberg du ministère des Munitions et approvisionnements était président a été institué. M. H. J. Carmichael, directeur de la production de guerre, est aussi membre de ce comité, de même que M. Percy Bengoug, président du Congrès des métiers et du travail du Canada, M. Pat Conroy, du Congrès canadien du travail, et M. J. A. Parent qui représente le syndicat national catholique. Ce comité s'est occupé de cette question. Depuis mon arrivée au ministère du Travail, certains fonctionnaires permanents ont en outre été chargés d'encourager la formation de ces comités. Tout comme mon honorable ami, je reconnais le principe dont s'inspire la création de ces comités mixtes de production mais l'opinion des ouvriers et des employeurs n'est pas unanime sur ce point. Même en Grande-Bretagne, ils n'ont fait l'objet d'aucune loi; il n'y a pas de collaboration obligatoire. Dans les mines de la Nouvelle-Ecosse on tente actuellement de concert avec les employeurs et les employés et par l'intermédiaire de mon ministère d'établir ces comités. J'ai déposé un document, je crois que c'était à la dernière session, indiquant le nombre de comités fonctionnant au pays; le nombre actuel est de 160. Je puis assurer à mon honorable ami que, pour ce qui est du ministère du Travail et des autres ministères de l'administration, ainsi que des organisations mères des syndicats ouvriers du pays, ces organismes s'acheminent avec célérité dans la voie à laquelle mon honorable ami a fait allusion.

M. KNOWLES: Puis-je ajouter un mot concernant la dernière partie de ma question? Peut-être pourrais-je m'exprimer plus clairement en portant à l'attention du ministre un cas dont je suis au courant. Je ne divulguerai pas le nom de la maison intéressée, car je ne désire que citer les circonstances comme exemple. Je connais une compagnie privée qui est placée sous la direction d'un régisseur du Gouvernement. Cette compagnie n'a pas de contrat collectif avec ses employés, bien

que ces derniers aient tenté d'en obtenir un. Lorsqu'ils constatèrent qu'il faudrait beaucoup de temps pour en arriver à une convention collective, comme pis-aller ils s'adressèrent à la direction, c'est-à-dire au régisseur, et lui demandèrent s'il songerait à établir un comité mixte. Autant que je sache, cela n'a pas encore été accompli dans le cas de cette compagnie particulière. J'ai cité ce cas pour demander au ministre si son ministère s'efforce de porter à la connaissance des régisseurs du Gouvernement l'opportunité d'établir des comités mixtes à défaut de conventions collectives.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne sais si mon honorable ami désire un renseignement ou s'il veut prononcer un discours. Je ne sais pas de quelle compagnie il s'agit. Si mon honorable ami veut bien m'indiquer le nom de cette compagnie, je me ferai un plaisir de m'enquérir de ce sujet. Il se rend compte, j'en suis sûr, de ma situation. Il a parlé à propos de quelqu'un qui désire avoir un de ces comités et de quelque autre personne qui n'en désire pas. J'aimerais que mon honorable ami me fournisse le nom de cette société. J'examinerai le cas et je verrai s'il y a lieu d'instituer un de ces comités, s'il y a entente des deux côtés.

M. KNOWLES: Je donnerai privément au ministre le nom de la compagnie. Si je ne le mentionne pas ici c'est tout simplement parce que je tenais à me renseigner sur une question de principe et d'administration au lieu de citer, pour le moment du moins, le nom d'une compagnie en particulier.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

Lundi 8 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

BILL PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 109, loi constituant en corporation The Alberta Provincial Bank.—M. Blackmore.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LACOMBE

AU SUJET D'UN ARTICLE PARU DANS *Le Canada* LE 8 MAI

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Le journal *Le Canada*, dans son numéro de ce jour, 8 mai 1944, publie en sous-titre ce qui suit:

M. Victor Trépanier dit de M. Maxime Raymond qu'il est "un suiveux, un voteux et un râleux."

En outre, le même journal rapporte ainsi les paroles de M. Trépanier:

M. Trépanier a dénoncé "les 65 suiveux, les 65 voteux, les 65 râleux que nous avons à Ottawa" et dont il a ajouté qu'ils "étaient peu montrables".

Je proteste contre les paroles de M. Trépanier qui s'attaque en bloc à la réputation et à l'attitude des 65 députés de la province de Québec.

Pour ma part, je ne suis ni un "suiveux", ni un "voteux", ni un "râleux". J'ai été le seul député du Québec, avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix), à m'opposer, par voie d'amendements, à la participation à la guerre et à la loi de mobilisation.

(Traduction)

SERVICE SÉLECTIF

MESURE TENDANT À MODIFIER LES INSTRUCTIONS AUX EMPLOYEURS APPROUVÉS LE 31 DÉCEMBRE 1943

M. J. SASSEVILLE ROY (Gaspé) demande à déposer le bill n° 110 modifiant certaines instructions du Service sélectif national du ministère du Travail.

M. POULIOT: Veuillez expliquer la mesure.

M. ROY: Le paragraphe à modifier se lit comme suit:

1. Définition d'employeur: Aux fins des présentes, toute personne, société, compagnie, maison d'affaires ou corporation au Canada, qui emploie une personne du sexe masculin normalement considérée comme employé régulier, indépendamment du mode de compensation de cet employé pour ses services, tombe sous la définition d'"employeur". Le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces, de même que les institutions municipales sont employeurs aux termes des présentes. Le terme employeur comprend aussi tout cultivateur exploitant une ferme et qui a à son service un employé du sexe masculin, même si cet employé est son fils ou un parent.

L'amendement vise à retrancher de la définition du terme employeur la mention relative au "cultivateur exploitant une ferme", afin que ce dernier ne soit pas obligé de dénoncer son fils ni un autre parent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il est répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

EMPLOI DE FEMMES DANS LES USINES DE PRODUITS CHIMIQUES

M. GAUTHIER:

Quel est le nombre de femmes, par province, employées dans les usines de produits chimiques, pour fins de guerre, en Canada?

L'hon. M. MITCHELL:

Embauchage au 1er avril 1944

	Total des employés	Femmes employées
Québec	17,148	6,049
Ontario	12,886	5,142
Manitoba	2,337	493
Alberta	407	42
C.-B.	133	6
Total	32,911	11,732

MAJORS-GÉNÉRAUX, BRIGADIERS ET COLONELS DE L'ARMÉE CANADIENNE.

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de majors-généraux, de brigadiers et de colonels y a-t-il actuellement dans les cadres de l'active: *a*) outre-mer; *b*) au Canada?

2. Combien en comptait-on au commencement de la guerre?

3. Combien en comptait-on au 11 novembre 1918?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Le 30 avril 1944:

	Majors généraux	Brigadiers	Colonels
Outre-mer	9	72	99
Au Canada	17	56	143
A l'emploi d'autres ministères ou organismes du Gouvernement	5	5	5
En disponibilité en attendant la retraite	3	2	6

2. Le 1 septembre 1939: Majors-généraux, 7; Brigadiers, 14; Colonels, 24.

3. Au Canada et outre-mer: Majors-généraux, 29; Brigadiers généraux, 59; Colonels, 148.

TROUPES CANADIENNES—ENRÔLEMENTS D'AUBAINS

M. ROY:

1. Combien de sujets du Royaume-Uni non ressortissants du Canada ont été enrôlés dans les trois armes canadiennes et combien dans chacune d'elles?

2. Combien d'aubains de toute origine ont été enrôlés dans les trois armes canadiennes et combien dans chacune d'elles?

M. MACDONALD (Halifax): Nous ne possédons pas le renseignement en ce qui regarde l'armée.

M. l'ORATEUR: Rayée.

[M. Roy.]

ALLOCATIONS VERSÉES AU LICENCIEMENT DE L'ARMÉE CANADIENNE

M. HAZEN:

1. Quelle allocation vestimentaire verse-t-on aux officiers de l'armée canadienne lors de leur licenciement?

2. Quelle allocation de réadaptation accorde-t-on aux officiers de la force permanente?

3. Ces allocations sont-elles supplémentaires à la pension attribuée auxdits officiers de la force permanente?

4. Quelle allocation de réadaptation accorde-t-on aux officiers de l'armée canadienne qui obtiennent une libération honorable parce qu'ils ont dépassé la limite d'âge?

5. Quelle allocation de réadaptation accorde-t-on aux officiers de l'armée canadienne qui obtienne une libération honorable à cause de leur mauvais état physique?

6. Quelle allocation de réadaptation paie-t-on à ces officiers qui ont obtenu une libération honorable pour toute autre raison?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Aucune, sauf que les officiers des forces qui, cassés ou renvoyés du service, sont entièrement sans ressources financières et n'ont aucun reste de solde à leur crédit que l'on puisse affecter à l'achat de vêtements civils, peuvent, d'après l'autorisation spécifique de l'officier commandant de district, recevoir une allocation de $65 à cette fin.

2. 30 jours de solde d'après le grade ou la nomination et un mois d'allocation familiale, à la condition qu'ils aient servi pendant 183 jours consécutifs. L'allocation familiale est versée à la personne à la charge de l'officier intéressé.

3. Oui.

4, 5 et 6. Voir réponse au n° 2 ci-dessus.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE CHEVAUX

M. HANSELL:

1. Combien de chevaux a-t-on exportés aux Etats-Unis au cours de 1943?

2. Par quels bureaux douaniers ces chevaux ont-ils passé, et combien par chaque bureau douanier?

3. Combien de chevaux a-t-on importés du Canada aux Etats-Unis en 1943?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2.

Exportations de chevaux aux Etats-Unis, durant l'année civile 1943

Province	Nombre
Nouveau-Brunswick	900
Québec	6,593
Ontario	4,167
Manitoba	68
Saskatchewan	726
Alberta	4,380
Colombie-Britannique	180
Total	17,014

Nous n'avons pas les chiffres par bureau douanier.

3. Importations de chevaux des Etats-Unis: Année civile 1943—331.

BATEAUX PATROUILLEURS—PALMER AND WILLIAMS, SUMMERSIDE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. La société Palmer and Williams Limited, de Summerside (I.P.-E.), a-t-elle un contrat de construction de bateaux patrouilleurs pour le compte du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, combien de ces patrouilleurs la Palmer and Williams Company a-t-elle livrés au cours des années 1941, 1942 et 1943?

3. Quel a été le montant payé pour chacun desdits bateaux patrouilleurs qu'elle a construits?

4. Quel était le genre de contrat intervenu avec la Palmer and Williams Company; était-ce une adjudication: *a*) obtenue par voie de publicité et de concurrence; *b*) en régie intéressée?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. En 1941, aucun.

En 1942, travaux partiels effectués sur 9 unités transférées de E. A. Chappell.

En 1943, 10.

3. Les sommes versées à la Palmer and Williams Limited pour le parachèvement des 9 unités transférées de E. A. Chappell varient selon l'importance des travaux qui restaient à exécuter sur chacune d'elles. En voici le détail (taxe de vente non comprise): Un à $1,700; un à $1,750; deux à $1,755; un à $4,450; quatre à $4,625. Les prix versés à la Palmer and Williams Limited pour la construction complète de dix bateaux patrouilleurs additionnels sont les suivants (taxe de vente comprise): sept à $8,000 chacun; trois à $9,450.

4. Aucun contrat n'a été accordé en régie intéressée. Deux ont été accordés par voie de concurrence et quatre par voie de négociations.

TROUPES CANADIENNES—ENRÔLEMENTS D'AUBAINS

M. ROY:

1. Dans quels unités ou régiments canadiens sont enrôlés les sujets du Royaume-Uni non ressortissants du Canada et les aubains en général?

2. Quel en est le nombre pour chaque régiment et unité?

M. MACDONALD (Halifax): Nous ne possédons pas le renseignement. Ce n'est que depuis peu que les feuilles d'enrôlement prévoient des réponses de nature à fournir une partie du renseignement.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LE CHÔMAGE

M. COLDWELL:

Au 1er avril 1944, quel était: *a*) au Canada; *b*) par province, le nombre total de particuliers qui s'étaient inscrits au Service sélectif pour obtenir de l'emploi mais qui n'avaient pas été effectivement placés?

L'hon. M. MITCHELL:

	Nombre de personnes en quête de travail inscrites aux bureaux de placement et de service sélectif, mais non effectivement placées. Au 30 mars 1944	Total des postulants référés à des emplois. 30 mars/44	Inscriptions nettes en voie de placement. 30 mars/44	Demandes d'employés en voie d'être remplies 30 mars/44
Ile du Prince-Edouard	219	91	128	199
Nouvelle-Ecosse	2,098	802	1,296	5,956
Nouveau-Brunswick ...	1,602	850	752	3,713
Québec	25,737	12,220	13,517	42,410
Ontario	19,425	10,290	9,135	64,162
Manitoba	3,613	935	2,678	5,879
Saskatchewan	1,844	445	1,399	3,389
Alberta	3,243	982	2,261	5,117
Colombie-Britannique ..	7,513	2,982	4,531	11,657
Total	65,294	29,597	35,697	142,482

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RÉFUGIÉS IMMIGRÉS

M. RAYMOND:

1. Depuis le 10 décembre 1943 jusqu'à date, à combien de personnes le Gouvernement a-t-il délivré un permis en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil 9440 relatif au statut des réfugiés immigrés?

2. Parmi les personnes ayant ainsi obtenu un tel permis, y en a-t-il qui ont été à l'emploi du gouvernement fédéral ou des commissions ou entreprises dudit gouvernement depuis leur arrivée au Canada ou qui sont présentement à l'emploi du gouvernement fédéral ou des commissions ou entreprises dudit Gouvernement?

3. Dans l'affirmative, *a*) quel en est le nombre; *b*) quels sont leurs noms; *c*) quelles ont été ou quelles sont leurs fonctions; *d*) quels montants ont-elles reçus ou reçoivent-elles?

LE NATIONAL COUNCIL FOR CANADIAN SOVIET FRIENDSHIP

M. DORION:

1. Quelle est l'organisation du "National Council for Canadian Soviet Frendship"?

2. Ce Conseil a-t-il été légalement organisé? Dans l'affirmative, comment et quand?

3. Ce Conseil est-il sous le contrôle du Gouvernement? Dans l'affirmative, de quelle façon?

4. Ce Conseil a-t-il obtenu du Gouvernement l'autorisation d'importer de l'Union des républiques socialistes soviétiques des films soviétiques, des photographies de scènes de la vie dans l'Union des républiques socialistes soviétiques, des affiches utilisées dans les usines soviétiques, des livres et des brochures traitant de tous les aspects de la vie dans l'Union soviétique? Dans l'affirmative, cet organisme a-t-il été autorisé à distribuer ces films, photographies, livres, etc., aux syndicats ouvriers canadiens?

L'HON. J. G. TAGGART

M. NICHOLSON:

Quel est le total des montants que le gouvernement fédéral a payés à l'honorable J. G. Taggart depuis le commencement de la guerre?

CONDITIONS OUVRIÈRES—FIXATION DES TAUX DE SALAIRES À LA SUITE DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS OU DE GRÈVES

M. RAYMOND:

1. Depuis le 16 décembre 1940 à date, le Gouvernement a-t-il adopté des arrêtés ministériels pour la fixation des taux de salaires dans des industries déterminées ou pour des catégories spécifiques de travailleurs, à la suite de différends de travail ou de grèves?

2. Dans l'affirmative: *a*) quel en est le nombre; *b*) à quelle date chacun de ces arrêtés ministériels a-t-il été adopté; *c*) quelles étaient les industries et les catégories de travailleurs visées par les arrêtés ministériels?

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI DE MOBILISATION—DIVISION "E", MONTRÉAL

M. LACOMBE:

Copie de tous télégrammes, correspondances et autres documents échangés entre toute personne et le registraire de la division "E", à Montréal, depuis le 1er août 1940, concernant toute personne dans le comté de Laval-Deux-Montagnes appelée en vertu de la Loi de mobilisation.

L'hon. M. MITCHELL: Je demande la radiation de la motion, parce qu'il est impossible de fournir les documents demandés. Au bureau du registraire, les dossiers sont classés par ordre numérique et d'après le numéro d'appel des hommes. Les documents ne sont pas groupés ou classés selon les collèges électoraux d'où viennent les conscrits. Cependant si l'honorable député tient à obtenir des précisions sur quelque cas déterminé, je m'efforcerai volontiers de me procurer la correspondance à cet égard.

M. LACOMBE: Je signalerai au ministre certains cas déterminés.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

CAMP MILITAIRE DE BARRIEFIELD—SECTION BILINGUE

M. POULIOT:

Copie de toutes lettres et de tous mémoires et rapports, datés depuis septembre 1941, relatifs *a*) à l'établissement; b) à l'abolition de la section bilingue au centre d'entraînement A-21 du Corps canadien d'ordonnance, à Barriefield.

M. MACDONALD: Le quartier général de la Défense nationale n'a jamais fait de recommandation et n'a jamais reçu de demande pour l'établissement d'une section bilingue au centre d'entraînement A-21 du Corps canadien d'ordonnance à Barriefield.

M. l'ORATEUR: Rayé.

M. POULIOT: Me serait-il permis de modifier ma motion pour qu'on y lise les mots: "un cours en français" à la place de "la section bilingue"?

M. l'ORATEUR: La motion peut être réservée et l'honorable député pourra en discuter avec l'adjoint parlementaire.

(La motion est réservée.)

OFFICIERS DE RELATIONS PUBLIQUES, ETC.

M. CHURCH:

Etat donnant le nombre total de particuliers employés par chaque ministère du Gouvernement et par tous les offices, offices de contrôle extérieurs et commissions gouvernementales comme ce que l'on désigne comme *a*) officiers de relations publiques *b*) agents de presse, *c*) officiers de liaison, ledit état devant donner le nombre total desdits particuliers ainsi engagés *a*) dans le travail civil, *b*) dans le travail de guerre.

ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES—MLLE CLAIRE WALLACE

M. ROSS (Souris):

Copie du contrat entre le Comité des finances de guerre et/ou la Société Radio-Canada et Mademoiselle Claire Wallace, ainsi que de la correspondance relative à ce sujet, et du rapport sur les discussions concernant le salaire ou l'allocation accordée pour les émissions radiophoniques données par ladite Claire Wallace pour le compte du Comité des finances de guerre; aussi, un état donnant le montant total d'argent payé en salaire ou allocation et toutes et chacune des dépenses, y compris les frais de voyage et d'hôtel, honoraires, etc., au cours de l'année 1943 et jusqu'à date en 1944.

M. POULIOT: Ordonnance du juge McTague.

CHAMPS PÉTROLIFÈRES DE LA GASPÉSIE

M. ROY:

Copie de tous mémoires, lettres, télégrammes ou documents échangés depuis 1940 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec au sujet des possibilités en huile, de la prospection des champs pétrolifères de la Gaspésie ou de toutes questions s'y rapportant.

FRAIS DE TRANSPORT DU BLÉ DE L'OUEST AUX CULTIVATEURS DE QUÉBEC

M. GAUTHIER:

Copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement provincial de Québec et le gouvernement fédéral ou le ministère fédéral de l'Agriculture, concernant le paiement d'une partie des frais de transport de blé de l'Ouest aux cultivateurs de la province de Québec, de 1935 à 1944 inclusivement.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE—S. T. SHABBITS

M. NICHOLSON:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que possède le Gouvernement concernant la démission de S. T. Shabbits, employé de la Commission du prêt agricole canadien, en 1944.

HÔPITAL WESTMINSTER, LONDON, ONT.—RENVOI DE HERBERT SIMPSON.

M. NOSEWORTHY:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Pensions et de la santé nationale et l'hôpital Westminster concernant le renvoi d'un nommé Herbert Simpson, ainsi que la copie de tous rapports de toute enquête tenue à propos dudit renvoi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'oppose à cette motion. M. Simpson, qui était à l'emploi de l'hôpital Westminster, à London (Ont.), a été démis de ses fonctions pour raisons suffisantes. L'hôpital Westminster relève du ministère, et son personnel fait partie du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Ce n'est pas la pratique de déposer la correspondance ou les rapports entre employés et fonctionnaires supérieurs d'un même ministère, et je ne crois pas non plus qu'il soit dans l'intérêt public de le faire.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

CANADA STEAMSHIP LINES

DOMMAGES CAUSÉS PAR LE FEU AUX HANGARS À MARCHANDISES DE MONTRÉAL.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre de la Justice (M. St-Laurent) de qui relève la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Tient-on une enquête en vue de déterminer la cause de l'incendie qui a fait tant de dégâts vendredi dernier aux hangars de la Canada Steamship Lines dans le port de Montréal, et en vue de constater si oui ou non il y a eu acte de sabotage? Si je pose cette question, c'est sans doute principalement parce qu'elle intéresse le public mais aussi parce que j'ai entendu dire qu'un témoin oculaire de l'incendie aurait rapporté que le feu s'était déclaré à trois endroits simultanément.

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Bien que ces hangars fussent la propriété d'une société privée et que à titre de propriétaire, la Canada Steamship Lines en eût la garde et la libre disposition, l'inspecteur de la Royale Gendarmerie à cheval à Montréal, en présence de l'étendue des dégâts et à cause de la nature de certaines des denrées détruites, entreprit sur-le-champ une enquête complète sur les circonstances de l'incendie. Dans son rapport au commissaire, il a déclaré qu'aucun indice ne laissait supposer une possibilité de sabotage.

M. GRAYDON: Le ministre sait-il si d'autres enquêtes ont été instituées, soit par la ville soit par les autorités provinciales?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne me suis pas informé. L'enquête dont j'ai parlé a été tenue par l'inspecteur de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, à Montréal, qui a déclaré avoir examiné tous les indices, envisagé toutes les hypothèses et n'avoir rien constaté qui put indiquer un acte de sabotage.

FINANCE INTERNATIONALE

BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre des Finances. La *Gazette* de Montréal publie ce qui suit aujourd'hui dans la colonne des nouvelles:

Que la guerre soit terminée ou non, la Banque des règlements internationaux tiendra sa 14e réunion annuelle le 22 mai, à son bureau principal, en Suisse.

Le compte rendu mentionne que des représentants des nations alliées assisteront à cette réunion, de même que des représentants bancaires du groupe de l'Axe. Le ministre voudrait-il nous dire si la Banque du Canada est membre de la Banque des règlements internationaux et, le cas échéant, si le Gouvernement, dans les circonstances, demandera à la Banque du Canada de se faire représenter à cette réunion? J'aimerais savoir également si le Gouvernement canadien ou la

Banque du Canada ont des dépôts ou quelque intérêt financier dans cette Banque des règlements internationaux.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Si mon honorable ami veut bien réserver cette question, je lui répondrai demain.

ARMÉE CANADIENNE

OBJECTEURS DE CONSCIENCE—CASERNES DE FORT-OSBORNE, DISTRICT MILITAIRE N° 10

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale et, à cette fin, j'aimerais faire part à la Chambre de certains renseignements qu'on m'a fait parvenir par télégraphe. J'ai reçu aujourd'hui de Winnipeg un certain nombre de télégrammes alléguant qu'on s'était livré à des voies de fait graves sur certaines personnes du district militaire n° 10, à la caserne de Fort-Osborne. Les personnes censées avoir été attaquées sont des objecteurs de conscience de la secte bien connue des témoins de Jéhovah. Le ministre est-il déjà au courant de ces allégations et est-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet? S'il n'est pas encore au courant des faits, une enquête aura-t-elle lieu et une déclaration sera-t-elle faite plus tard?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu plusieurs communications à ce sujet; elles viennent probablement de la même source que celles qu'on a fait parvenir à l'honorable député. Si je ne me trompe, plusieurs de ces dépêches ont mentionné les noms des mêmes individus. J'ai immédiatement ordonné à l'adjudant général de faire une enquête complète, de se servir du téléphone au besoin, et d'effectuer toutes les recherches nécessaires, afin de scruter dans leurs menus détails les allégations formulées dans ces communications.

GENDARMERIE À CHEVAL

HOMME ACCUSÉ D'UN DÉLIT, TUÉ PAR DES GENDARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, une nouvelle publiée dans tous les journaux nous apprenait ce matin qu'une recrue, ou conscrit, a été tuée par un membre de la Gendarmerie à cheval dans le comté de Lévis, près de la ville de Québec. Le Gouvernement sait-il si ce conscrit était armé au moment où il a été tué et, le cas échéant, quel était son arme? Si le Gouvernement ne peut pas fournir ces renseignements aujourd'hui, je lui serais reconnaissant de me les faire connaître demain.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Dès que la chose m'a été signalée, j'ai demandé des renseignements au commissaire de la Gendarmerie à cheval. Il m'a appris que cet homme était poursuivi parce qu'il était accusé d'avoir conspiré pour commettre un délit prévu par l'article 573 du code criminel. Il y avait plusieurs mois qu'on était à sa recherche lorsque, ayant appris qu'il était dans les environs de Saint-Lambert, on dépêcha une patrouille à trois heures du matin, hier, pour le repérer. En arrivant sur les lieux, la patrouille s'aperçut qu'il n'était pas là. Elle y retourna vers cinq heures trente, hier, et le trouva au lit. Comme elle se dirigeait vers sa chambre, il sauta par la fenêtre et se mit à courir. Les constables se lancèrent à sa poursuite et tirèrent quatre ou cinq coups en l'air, mais il ne ralentit pas sa course. Ils tirèrent alors à deux reprises vers le sol, à côté du fuyard et le virent tomber. Ils coururent vers lui et s'aperçurent malheureusement qu'une balle l'avait atteint par ricochet. Ils appelèrent immédiatement une voiture pour le transporter à l'hôpital, mais il mourut en cours de route.

M. POULIOT: Mais il n'était pas armé à ce moment-là?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas vérifié ce détail. Je suppose que, si on l'avait trouvé en possession d'une arme, le rapport aurait mentionné la chose. Rien, dans le rapport, n'indique qu'il était armé.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il l'obligeance de se renseigner à ce sujet?

L'hon. M. ST-LAURENT: Certainement.

LE LOGEMENT

QUESTION AU SUJET D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE MAISONS À FAIBLES LOYERS À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné préavis aujourd'hui même. Le ministre peut-il me dire, à la suite du télégramme qu'il a reçu samedi du greffier municipal de la ville de Winnipeg, si cette ville peut compter sur un programme de construction de logements à bon marché comme on en a annoncé pour Montréal et Toronto? Verra-t-il à transmettre au conseil municipal de Winnipeg les détails des plans arrêtés pour Montréal et Toronto?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Aucun programme de ce genre n'a encore, que je sache, été lancé à Toronto. Par contre, des citoyens animés d'esprit civique en ont lancé un à Montréal. Qu'un groupe semblable fasse de même à Winnipeg et soumette ses propositions au ministère des Finances, et il en sera tenu compte. Il serait d'ailleurs difficile de répondre catégoriquement à la question de l'honorable député, attendu que le programme de Montréal s'adapte aux conditions locales, et que je créerais une bien fausse impression en disant que si le même programme devait être proposé pour Winnipeg le ministère des Finances l'accueillerait avec la même faveur. Cependant, un programme qui s'inspirerait du principe général qui préside à celui de Montréal mériterait l'attention, une attention bienveillante, je pourrais dire, mais tout dépendrait des détails du programme lui-même.

Quant aux détails mêmes du programme, je dirai que j'ai en effet reçu du greffier municipal de Winnipeg le télégramme auquel l'honorable député a fait allusion. J'ai préparé une réponse assez élaborée, que je lui enverrai, et qui le renseignera sur tout ce que comporte le programme de Montréal.

LES PORCS

ENCOMBREMENT AUX ABATTOIRS DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question qui porte sur la production des vivres au Canada. Nos cultivateurs s'efforcent de produire le meilleur porc possible, mais l'encombrement aux abattoirs de Winnipeg les oblige de retarder les livraisons, et l'excès de poids qui en résulte nuit beaucoup à la qualité. Fait-on quelque chose pour surmonter cette difficulté?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): M. l'Orateur, la question a trait au fort mouvement actuel des porcs et des bœufs vers les abattoirs. L'honorable député de Selkirk semble prétendre que l'abattage des porcs et des bœufs subirait certains retards.

Pour la gouverne de la Chambre, je dirai que l'état nominatif des abattoirs à Winnipeg, au 1er javier 1944, comportait les noms de 3,450 employés et qu'il y en avait 3,684 au 22 avril 1944. Ce qui veut dire que, le 22 avril, il y avait environ 200 employés de plus dans les abattoirs de Winnipeg qu'au 1er janvier dernier. Nous ne sommes pas en temps normal. Dans le passé, il arrivait fréquemment que les livraisons de porcs étaient très faibles à cette époque de l'année. Or, par suite de la forte production de bétail, cette année, comparativement aux années précédentes, le mouvement des porcs et des bêtes à cornes vers les abattoirs n'a jamais été aussi fort. Cette année, on achemine chaque semaine, de février et mars vers les abattoirs, 75 p. 100 plus de porcs que l'an dernier; la proportion se maintient encore à environ 40 p. 100 de plus que durant la même période de l'an dernier.. Alors que l'an dernier, nous ne conditionnions pas de bœuf pour l'exportation, nous avons jusqu'à date acheté en vue de l'exportation environ 105,000 têtes de bétail pour les équarrir et les expédier en Grande-Bretagne. Cela nous donne une idée de l'augmentation de la production du bétail sur les fermes et du surcroît de travail que doivent accomplir les abattoirs pour préparer toute cette viande et l'expédier outre-mer. Il y a quelques semaines, on s'est adressé au ministère du Travail pour avoir la main-d'œuvre nécessaire dans les abattoirs.

Les ministères du Travail et de l'Agriculture se sont abouchés avec les groupements agricoles et les gouvernements de l'Ouest canadien afin d'obtenir leur collaboration pour fournir à ces abattoirs toute la main-d'œuvre possible, et cette collaboration leur a été assurée.

En raison des énormes expéditions de bestiaux et de produits d'animaux à ces abattoirs, il est à craindre que cette situation ne se maintienne. En conséquence, le ministère du Travail s'efforce, et à mon sens avec succès, d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire pour que les abattoirs puissent disposer des animaux aussi rapidement que possible.

M. PERLEY: Puis-je poser une question en marge de la déclaration du ministre concernant les difficultés que l'on éprouve à obtenir suffisamment de main-d'œuvre pour équarrir les bestiaux. Le ministre songe-t-il à instituer une commission du bétail? Je crois que le besoin s'en fait sentir. Pourrait-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: M. l'Orateur, c'est là une question d'administration, qui est à l'étude depuis quelque temps.

M. CASTLEDEN: Le ministre admet qu'il y a encombrement à Winnipeg. A-t-on songé à accroître temporairement les limites de poids pour les porcs et les bêtes à cornes afin que les cultivateurs ne soient pas exposés à subir une perte du chef de cet encombrement?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de limites de poids pour les bovins. Il y a, toutefois, des limites de poids pour les porcs

destinés à la fabrication du bacon et des jambons. Je ne crois pas qu'il soit sage de modifier ces limites de poids; du reste nous nous efforçons de disposer des porcs en nous en tenant aux limites actuelles, et nous espérons y réussir éventuellement.

M. CASTLEDEN: Entretemps, le cultivateur subit une perte.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LOCATION D'UNE PROPRIÉTÉ À ALPHONSE LEDOUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes: Monsieur l'Orateur je désire poser une question au ministre des Transports:

(Texte)

Récemment, je lui ai posé les questions suivantes, reproduites dans les Débats français de la Chambre des communes du 4 mai 1944:

1. Les chemins de fer nationaux du Canada ont-ils loué à un nommé Alphonse Ledoux une propriété dans la région d'Oka, comté des Deux-Montagnes (P.Q.)?
2. Dans l'affirmative, quel est le montant du loyer annuel payé par Ledoux?

Voici les réponses de l'honorable ministre:

1. Oui.
2. Cette question porte sur un détail de l'administration des chemins de fer qui n'est pas d'intérêt public.

L'honorable ministre voudrait-il me dire pourquoi cette question n'est pas d'intérêt public?

(Traduction)

AMENDEMENT À LA LOI DES BANQUES

CONDITIONS RÉGISSANT L'EXTENSION DES CHARTES BANQUAIRES POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 2 mai, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, proposant la 2e lecture du bill n° 91 concernant les banques et les opérations banquaires.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, si l'on excepte les propositions budgétaires, la mesure à l'étude est la plus importante d'ordre civil dont la Chambre a été ou sera saisie au cours de la présente session. A mon sens, cette revision décennale de la loi des banques exige des membres de cette chambre et du Parlement en général une attention et une étude des plus minutieuses.

Nos lois bancaires sont à l'étude depuis les premiers jours de la Confédération. La première d'application générale fut adoptée en 1871. Par la suite, à des intervalles réguliers en théorie, plus ou moins réguliers en pratique, celle-ci a été soumise à des revisions. Le premier texte législatif, celui de 1871, accordait aux banques à charte des pouvoirs qui, déjà très étendus, se sont accrus avec les années jusqu'en 1923. Cette année-là, la revision de la loi des banques marquait une tendance nouvelle. Par suite d'événements peut-être analogues à ceux que nous connaissons aujourd'hui, l'opinion publique et les législateurs, forts de l'expérience acquise dans le fonctionnement du régime, crurent servir la population en imposant des restrictions. Cette nouvelle tendance s'est maintenue depuis lors. C'est en 1934, avec l'adoption du principe d'une banque centrale et de la réglementation du numéraire, que les plus importantes restrictions furent imposées. La revision et les limitations d'alors devaient tenir compte de l'existence de la Banque du Canada.

Antérieurement à la revision de 1934 et à l'établissement de la Banque du Canada, le Canada avait confié à une commission royale connue sous le nom de commission Macmillan la mission de faire une étude de la situation bancaire dans notre pays. Les honorables députés sont au courant des conclusions de cette commission, conclusions dont le ministre a dit un mot dans l'exposé qu'il a fait l'autre jour. Je recommande à tous ceux qui s'intéressent sérieusement à notre système bancaire de lire le rapport de la commission Macmillan. Je n'ai pas l'intention de répéter ici les conclusions de ce rapport. Qu'il me suffise de signaler que la commission a exprimé l'opinion, que je partage du reste, que, si nous devons nous en tenir au système capitaliste établi relativement aux opérations bancaires au Canada sous le régime de l'entreprise privée, notre système bancaire a raisonnablement bien servi notre pays.

J'admets avec le ministre qu'au cours de la période de développement du pays, notre régime bancaire nous a rendu des services importants. Ce n'est pas dire, et je suppose que le ministre ne veut pas le faire entendre, qu'il soit sans défaut; la perfection n'est pas de ce monde. Il a amplement démontré sa solidité et sa stabilité aux jours fiévreux de 1933. Aucune banque n'a fermé ses portes en cette occasion et cela pour deux raisons: d'abord, la solidité de nos institutions financières et, ensuite, le fait qu'en cette période difficile le Canada était dirigé avec énergie et courage, avec l'intrépidité nécessaire à surmonter les obstacles, si bien que les économies de nos gens n'ont jamais été en danger. J'ajouterai que notre population est très fière des résultats obtenus en cette circonstance. Mettons cette situation en parallèle avec celle des Etats-Unis, où le peuple a si sensiblement

souffert de la fermeture d'un si grand nombre des institutions financières les moins importantes. J'estime qu'à cette époque, les banques elles-mêmes ont assez sagement indiqué la voie à suivre.

J'espère que les observations que je ferai aujourd'hui, pendant l'étude de ce projet de loi, seront de nature pratique. Les critiques que j'offrirai, tant au sujet du bill lui-même qu'à l'adresse du ministre ne seront pas, je désire en assurer la Chambre, motivées par la malveillance. Je voudrais traiter cette question avec toute l'impartialité possible. Je ne m'engage cependant pas à m'abstenir de toute allusion politique, et je compte bien qu'on ne m'en tiendra pas rancune. Cependant, d'une façon générale, j'espère que le débat sera marqué au coin du discernement afin que, le bill une fois adopté par la Chambre, nous ayons une mesure législative propre à assurer à notre population un niveau d'existence élevé, à lui donner l'assurance que la liberté d'entreprise sera maintenue, que les économies populaires seront en sécurité et constitueront, en définitive, un avantage permanent pour le public en général et, en particulier pour le régime commercial de la nation.

En même temps, de concert avec les entreprises privées et avec l'aide de l'Etat et l'appui d'une sage politique du Gouvernement, les banques doivent veiller autant qu'il est humainement possible, à empêcher la répétition de l'état de choses de 1933. Nous avons tous des responsabilités à cet égard. Je suis convaincu qu'aucun membre d'aucun parti de la Chambre ne cherche à s'y dérober. Les banques elles-mêmes ont de grandes obligations à cet égard, parce qu'elles jouissent de grands avantages. Le seul énoncé de ce fait appelle la proposition corollaire: les grands avantages dont elles jouissent leur imposent dans une large mesure l'obligation d'empêcher des crises dans l'avenir. La réglementation du crédit et de la monnaie relève de la Banque du Canada, mais ce sont les banques autorisées elles-mêmes qui règlent dans la pratique le fonctionnement du crédit, et elles doivent le faire sagement et dans l'intérêt national.

Ces remarques faites, j'attire votre attention sur le bill lui-même et l'exposé du ministre. Dans le peu de temps que je désire consacrer cet après-midi à mes commentaires, il m'est impossible de faire une étude détaillée de l'un ou l'autre. Le projet de loi est volumineux, je n'en ai pas encore terminé ma première lecture et je doute que plusieurs collègues l'aient fait. Avant de commencer mes commentaires, je dirai au ministre que son exposé de mardi dernier a été justement ce que je craignais qu'il ne fût, non un exposé objectif mais un discours véhément de propagande destiné à animer le débat et à provoquer des attaques. Puis il y a le retard qui a marqué le dépôt de la mesure législative. Nous sommes au 8 mai, et le quatrième mois de la session est entamé. Le bill est d'importance capitale et je dirai au ministre, comme je l'ai fait l'autre jour, qu'il aurait dû présenter le projet de loi il y a longtemps, malgré les difficultés auxquelles il a dû se heurter et que je comprends. Il aurait fallu qu'il nous fût soumis au plus tard en même temps que la présentation du bill incorporant la Banque d'expansion industrielle.

Puis-je revenir un instant à la déclaration du ministre, quand il demanda à déposer le bill. Il énonçait alors que le projet de loi comprenait trois points importants: premièrement il établit la base de la revision décennale de la loi des banques; deuxièmement, il prolonge pour une autre période de dix ans la validité des chartes de banque, soit jusqu'au 1er juillet 1954; et troisièmement, d'une façon générale, il définit les modifications, selon que l'administration le juge présentement recommandable, à la loi qui régit actuellement les banques, leurs opérations, leurs pouvoirs, et les limitations et réglementations auxquelles elles sont assujetties. La déclaration du ministre et une autre subséquente indiquent que ces modifications sont nombreuses. C'est très bien, mais je ne crois pas qu'elles soient très importantes. En somme, elles n'ont rien de radical, elles n'énoncent pas de principes dont nos statuts ne soient déjà dépositaires. On les définirait mieux, il me semble, en disant qu'elles prolongent la portée des principes et de la politique déjà en existence.

D'abord, il y a modification dans le droit d'émettre des billets de banque pour les banques à charte. Ce n'est pas un principe nouveau; c'est un principe qui fut reconnu par la loi de 1934, en corollaire à l'établissement de la Banque du Canada et aux droits conférés à cette institution centrale. La modification a son importance, dans un sens restreint, en ce qu'elle empêche les banques d'exercer une fonction importante et qu'elle leur enlève un privilège très précieux. Je signale en passant que le bill ne contient pas beaucoup de clauses qui restreignent les pouvoirs d'une banque. je crois plutôt que certains honorables députés, surtout de ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, seront désappointés, en examinant le bill, de voir la nature des modifications (ce n'est toutefois que mon avis personnel) et je ne doute pas qu'ils sauront en discourir, quand viendra le moment opportun d'exprimer leurs opinions à ce sujet.

Pour ce qui est de leurs privilèges les plus importants, les banques n'en ont guère été dépouillées. Depuis très longtemps on s'en remettait aux banques à charte du Canada pour l'émission des billets, et cette attribution qui rendait de grands services et figurait au premier rang parmi les opérations commerciales du pays, ne fut transférée à l'Etat qu'en 1934. Naturellement, je reconnais, comme tout le monde d'ailleurs, que c'était pour les banques une fonction lucrative que les divers gouvernements ont de temps à autre assujettie à un impôt, ce qui a contribué à accroître sensiblement les recettes publiques.

Je ne connais qu'une seule raison pour laquelle on pourrait priver totalement les banques à charte du droit d'émettre des billets. La voici : ce privilège a été dans le passé une source de bénéfices et a grandement aidé, à mon sens du moins et selon l'idée que je me fais de cette initiative, l'établissement d'une série de succursales disséminées partout dans le pays, d'un littoral à l'autre. Or, je me demande si l'existence de toutes ces filiales qui dans le passé ont été créées dans les centres ruraux et ont bien ou mal servi le public, aurait été possible dans le cas où les banques n'auraient pas joui de ce privilège lucratif.

Or, les banques ont été, dans une large mesure, privées de ce privilège et bien que la fermeture de nombreuses petites succursales ne soit pas entièrement imputable à cet état de choses, j'estime qu'il y fut pour beaucoup.

Mon impression est que, pour qu'une succursale rapporte des bénéfices, il est indispensable que les dépôts qu'elle encaisse soient considérables; grâce à ces sommes, qui sont employées sur les lieux mêmes ou ailleurs suivant le cas, le plus souvent ailleurs, j'imagine, et grâce au privilège d'émettre des billets, les banques ont été en mesure de maintenir ces succursales. Cependant, il s'est produit depuis 1934 un changement qui a été causé, dans une certaine mesure du moins, par la restriction imposée aux banques quant à l'émission de billets. Considérons, par exemple, le cas de ma propre localité. En 1934, chacune des quatre plus importantes banques avait une succursale à Fredericton et il existait, je crois, huit ou dix succursales de banque dans les centres ruraux des deux comtés d'York et de Sunbury. Aujourd'hui il n'y en a plus que six.

M. MacNICOL: En tout et partout?

L'hon. M. HANSON: Les deux comtés ont six succursales de banque, abstraction faite de celles qui se trouvent dans la ville de Fredericton, et l'on ne saurait dire que les services bancaires dont jouissent les gens de cette région sont plus que suffisants. Je ne dis pas qu'ils sont insuffisants, mais je prétends que la fermeture de quatre succursales, ou même de deux seulement, pendant cette période n'a été nullement avantageuse, du moins dans le cas de ces localités. C'est plutôt le contraire qui est vrai. Par conséquent, ce principe suscite une certaine opposition. Je crois qu'il en est de même dans presque toutes les circonscriptions du Canada. Dans celle du ministre, une succursale de banque a été récemment fermée dans la petite ville de Middleton, qui la possédait depuis assez longtemps.

On voit donc que de tels faits se produisent et, tout en ne voulant nullement faire preuve de dogmatisme sur ce point, je n'en crois pas moins que le fait d'avoir enlevé aux banques le droit d'émettre des billets a grandement influé sur les services qu'elles rendent à la collectivité. Je me trompe peut-être, mais telle est mon opinion.

Le deuxième principe important auquel le ministre a fait allusion,—il se peut que je ne suive pas l'ordre régulier de son exposé,—est celui d'après lequel la Banque du Canada est devenue l'organisme exclusif de rachat des billets des banques qui n'existent plus, et d'ici 1950, des banques actuellement existantes. A mon sens, il n'y a là absolument rien de révolutionnaire. Il s'agit tout simplement d'un changement apporté aux organismes existants en vue d'accomplir une fonction, remplie jusqu'ici en vertu des dispositions de la loi des banques. Et je n'y vois aucun inconvénient. A mon avis, c'est probablement là une disposition très utile qui centralise cette fonction dans la Banque du Canada; elle n'est peut-être pas très importante mais elle n'en est pas moins l'évolution naturelle faisant suite à l'établissement de la Banque du Canada par un gouvernement conservateur en 1935 et, à mon avis, l'une des plus belles réalisations de ce gouvernement conservateur a été la création de la Banque du Canada.

Il y a ensuite une troisième proposition ou disposition qui peut donner lieu à une controverse, soit le transfert des soldes non réclamés et l'obligation de les remettre au bout de dix ans à la Banque du Canada. Il ne s'agit sûrement pas de quelque chose de nouveau. Ceux qui étaient présents lors de la modification de la loi des banques, en 1934, se rappellent que M. Irvin, qui était alors député de Wetaskiwin, avait soumis une proposition au Comité de la banque et du commerce,—un amendement, je crois. Je n'ai pas eu le temps de trouver le texte dans lequel on invitait les autorités constituées à

déclarer que 75 p. 100 de ces soldes non réclamés devraient être remis à la couronne pour le compte du Dominion.

Le ministre des Finances du temps, M. Rhodes, rejeta cette proposition. J'ai ici la *Canadian Bar Review*, vol. 21, n° 7, d'août-septembre 1943, dans laquelle on fait allusion à cette proposition, à la page 546. Dans un article intitulé "Quelques aspects juridiques des opérations bancaires", l'auteur, M. Arthur W. Rogers, K.C., qui est présentement secrétaire de l'Association des banquiers canadiens et qui, à mon avis, est très versé dans les problèmes bancaires et les aspects juridiques des opérations bancaires, écrit ce qui suit à ce sujet:

> Lors de la dernière modification de la loi des banques, l'un des membres du Comité de la banque et du commerce proposa qu'on prît des mesures pour que ces soldes non réclamés fussent versés à la couronne pour le compte du Dominion. Le ministre des Finances, toutefois, a déclaré qu'une telle mesure serait inconstitutionnelle puisqu'aux termes de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les provinces ont droit à ces soldes non réclamés qui sont réellement sans propriétaire et par conséquent constituent des "bona vacantia"...

Ce que, sauf erreur, on nomme "biens vacants" dans la province de Québec.

> ...compris dans la définition de redevances à l'article ci-dessus.

Je me suis reporté à l'article 109 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et je ne vois pas là d'argument valable. Je signale cependant au ministre qu'à mon sens une telle façon d'agir est une violation des droits des provinces, une violation de la Constitution dont l'article 92 accorde aux provinces juridiction exclusive en matière de propriété et de droits civils. Je dis également à la Chambre et au pays que cette proposition frise la confiscation au nom du Dominion. Je crois cette proposition bien fondée. J'estime que la présente disposition est inconstitutionnelle. La question fait actuellement l'objet d'un litige.

Je reviendrai tantôt à cet aspect de la question. Le Parlement me semble agir ici en violation d'un contrat et je ne comprends pas très bien la raison d'un tel geste. La question relève d'une compétence ou de l'autre. On me dit que le gouvernement de la province de Québec a, ces dernières années, intenté un procès à la Banque de Montréal. Il s'agissait, je crois, d'une cause-précédent; le ministre de la Justice (M. St-Laurent) en sait sans doute plus long que moi à cet égard. Si je suis bien renseigné (et je dois admettre que je n'ai pas pu me procurer le jugement de la Cour d'appel), la Cour supérieure a déclaré que ces soldes non réclamés constituaient des biens vacants au sens de la loi de cette province, et la Cour d'appel a maintenu cette décision qui équivaut, en réalité à une reconnaissance des droits que la constitution confère aux provinces au chapitre de la propriété et des droits civils. Si je ne m'abuse le ministre de la Justice a eu son mot à dire au sujet de ce procès, qui doit être soumis au conseil privé où la question de la constitutionnalité sera débattue. La question est encore indécise, et une telle mesure ne devrait pas être présentée tant que la plus haute autorité judiciaire ne se sera pas prononcée à cet égard. De plus, j'ai raison de croire (bien que je n'aie pu me procurer copie du jugement) que, dans une cause où, me dit-on, le même principe était en jeu, les tribunaux du Manitoba ont maintenu les droits de la couronne dans la province en matière de propriété et de droits civils. J'ignore de quels droits il s'agissait, car je n'ai pas lu le jugement. Or, la Cour suprême du Canada, ayant été appelée à se prononcer à cet égard, a maintenu la décision. Un ami à moi s'est adressé au greffier de la Cour suprême du Canada pour obtenir le jugement en cause, mais on me dit qu'il n'a pas encore été imprimé. Je ne puis donc me montrer catégorique quant aux constatations de ce tribunal.

Quant au fond même de la question, point qui doit sembler familier aux honorables députés qui ont lu les décisions du Conseil privé dans les causes qui se rapportent au prétendu ordre nouveau, il ne peut s'agir d'opérations bancaires et commerciales; il s'agit en fait de droits civils. C'est donc, de la part du fédéral, et c'est un avis que je donne pour ce qu'il vaut, une tentative de changer ce qui ne devrait pas l'être. Les hommes de loi que nous avons ici connaissent le statut juridique de ce qu'ils appellent libre propriété. La province de Québec en dispose par loi spéciale et les autres provinces par droit coutumier. Les biens de celui qui meurt intestat, sans enfant, sans héritier légal, ou sans proches, passent à la couronne du chef de la province. Encore tout jeune avocat, le cas d'un client qui s'est trouvé dans cette situation m'a plutôt étonné. Il n'avait malheureusement pas fait de testament; il n'avait aucun proche parent, et la couronne s'est emparée de ces dépôts bancaires, au montant de plusieurs milliers de dollars. Ainsi le voulait la loi du Nouveau-Brunswick, et ainsi le veut, je crois, le droit coutumier des provinces. Ces soldes non réclamés sont des biens libres. Ce sont des biens; ils sont là en vertu d'un contrat passé entre la banque et un individu ou corporation, selon le cas. Sur quel principe le fédéral se fonde-t-il pour réclamer ces soldes impayés?

M. McGEER: C'est de la piraterie.

L'hon. M. HANSON: J'appelle cela de la confiscation, ce qui est une expression moins forte. A tout événement, puisque la décision du Conseil privé n'est pas encore connue, la mesure semble prématurée. Elle peut être bonne, mais quel air fera le ministre si le Conseil privé lui donne tort? C'est de la haute spéculation. Le ministre, je le sais, est têtu ; il pense toujours qu'il a raison et que les autres ont toujours tort.

L'hon. M. ILSLEY: Non, mais j'ai une bonne réponse à l'objection.

L'hon. M. HANSON: Peut-être, mais la réponse viendra du Conseil privé et non pas de l'honorable député. Il est très heureux que par ces temps de réglementation et de régie nous ayons encore accès aux tribunaux.

M. DIEFENBAKER: L'avons-nous vraiment?

L'hon. M. HANSON: Voilà; l'avons-nous, demande l'honorable député de Lake-Centre? Le citoyen du pays a été dépouillé même de cette prérogative, du moins dans une certaine mesure, et, il va sans dire, avec l'approbation du ministre des Finances.

J'aborde maintenant l'amendement proposé à l'article 91, réduisant à 6 p. 100 le taux minimum de l'intérêt et de l'escompte. Voilà une tentative qui n'est pas nouvelle. En 1934, de grands efforts ont été tentés en ce sens, et, pour être bien franc, je dirai qu'on aurait peut-être dû alors adopter cette mesure. Il est aussi proposé d'abaisser à 5 p. 100 le taux portant sur les prêts remboursables par acomptes. Je doute fort que le taux de 5 p. 100 soit suffisant dans le cas de ces prêts, mais peu m'importe car la question ne me touche guère. Les banques peuvent se prononcer elles-mêmes là-dessus, mais je désire signaler à la Chambre la déclaration du ministre, consignée au hansard. Jamais auparavant, je n'avais cru le ministre si égoïste ; il a employé, je ne sais combien de fois, le pronom "je". Cela me rappelait le temps d'un ancien homme d'Etat de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MACKENZIE: Bennett.

L'hon. M. HANSON: Non, plus ancien. J'espère ne pas pécher de la même manière.

M. ABBOTT: Ce n'est pas le cas de la pelle qui se moque du fourgon?

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas. L'adjoint parlementaire ferait mieux de rester coi, car si je ne m'abuse, il a fait commettre une erreur de tactique au ministre jeudi dernier, lorsqu'il a fait une violente sortie contre les honorables députés qui siègent à ma gauche, sans doute avec l'espoir de gagner les bonnes grâces de la rue St-Jacques. C'est un vain espoir, car il ne reviendra pas à la Chambre. Cela devrait le faire réfléchir.

M. ABBOTT: J'en suis complètement anéanti.

L'hon. M. HANSON: L'adjoint parlementaire ne devrait pas m'interrompre lorsque j'expose une thèse raisonnée, voilà tout.

Une VOIX: Oh.

L'hon. M. HANSON: Qui a parlé? Un autre qui a sans doute le cerveau vide.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'est point à la Chambre d'interrupteur plus assidu que mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: J'attire l'attention du ministre sur un passage du hansard du 2 mai où on lui attribue les paroles suivantes:

> J'invite le comité de la banque et du commerce et la Chambre à étudier de façon toute spéciale ces nouvelles dispositions. Je puis être allé trop loin en voulant garder aussi bas que possible les frais maximums et, en interrogeant les représentants des banques, le comité pourra s'assurer si les dispositions ici proposées sont d'application pratique.

Je m'arrête ici pour signaler que le ministre aurait dû étudier à fond ce programme avant d'insérer cette disposition dans nos statuts. Il ne l'a pas fait, s'il faut en croire le passage que je viens de citer. Il ajoute:

> En outre, pour plus de simplicité et pour éviter les fractions, j'ai déterminé un escompte maximum de 5 p. 100, mais si le comité préfère un taux maximum annuel ou mensuel, j'accepterai avec plaisir ce qu'il aura à me conseiller.

C'est la première fois que j'entends le ministre demander sérieusement un conseil à quelqu'un, en cette enceinte. En effet, son jugement est si inflexible qu'il n'accepte jamais les propositions des autres.

J'affirme qu'en 1934, nous avons fait le premier pas dans cette voie, et que c'était le résultat naturel de la politique de monnaie facile que nous avions inaugurée cette année-là, en exigeant que les banques, volontairement ou involontairement, réduisent le taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne, mesure qui découlait directement de la politique de crédit facile et de la revision des taux et des escomptes bancaires au Canada.

On débuta très bien dans cette voie alors, et on aurait pu faire davantage.

Le ministre a ensuite parlé des dispositions de l'article 88, que tous les avocats à la Chambre connaissent bien, naturellement. Il a dit que les modifications visaient à permettre à un plus grand nombre d'emprunteurs d'obtenir du crédit bancaire aux

termes de cet article, et à simplifier la procédure qu'il faut suivre présentement relativement à la garantie des prêts consentis en vertu dudit article. Il ne s'agit que de l'application plus étendue d'un principe déjà existant et d'un grand privilège pour les banques, ne vous y trompez pas. Dans aucun autre pays au monde, à ma connaissance, existe-t-il quoi que ce soit de comparable à l'article 88. Combien de temps cet article sera-t-il maintenu, je ne saurais dire. Je ne demande pas son abrogation en ce moment, car je sais que c'est un auxiliaire précieux de notre organisme financier. Cependant, le principe n'est pas nouveau.

Les modifications tendent à rendre la situation plus claire, et peut-être aussi plus simple. Elles devraient être bien accueillies de tous. En somme, bien qu'il s'agisse d'un privilège spécial,—et on ne saurait en douter,—nous devons tous reconnaître qu'il a servi une fin plutôt utile.

Cependant, dans le passé ces privilèges étaient secrets, et c'était une chose répréhensible. Il s'agissait de privilèges statutaires créés et autorisés par la loi des banques. C'étaient des privilèges secrets, et en principe c'était une chose répréhensible et injuste à l'endroit d'une grande partie des gens en affaires. Les banques jouissaient d'une situation privilégiée par rapport aux créanciers ordinaires et souvent, vu qu'ils étaient secrets et pris sans avis, ces privilèges étaient une cause de difficultés et de pertes pour le monde commercial.

J'en sais quelque chose. J'en ai fait l'expérience, dans le passé. Permettez-moi de vous illustrer ce point. Jusqu'en 1923, les banques pouvaient se faire donner un privilège en garantie d'un prêt sur du bois sur pied et sur une propriété foncière, et personne n'en savait quoi que ce soit. Elles détenaient une première hypothèque secrète et privilégiée, en exécution des formules hypothécaires de l'article 88.

Il n'y a pas de doute que la chose a été très avantageuse pour les banques parce que cela leur accordait une certaine préférence, et il se peut aussi que l'emprunteur ait pu en retirer quelque avantage immédiat. Dès que la chose fut connue, cependant, ce fut la destruction absolue du crédit avec tous les autres centres commerciaux. Ce n'était pas équitable, c'était injuste et abominable pour le monde des affaires. D'ordinaire, c'était le fournisseur de matériaux qui se faisait pincer. Les arbres pouvaient bien avoir poussé sur des terres concédées; il se pouvait qu'un homme ait exploité ces terres concédées et ait demandé à la banque une avance en retour d'un droit de nantissement. Il pouvait en même temps acheter de moi, disons, épicier en gros, ses denrées et ses approvisionnements. Il pouvait arriver ainsi que celui qui avait fourni les vivres pour nourrir les hommes constatait un bon matin qu'il existait déjà un privilège avant le sien. La situation n'est pas très agréable, mais c'est bien la description d'un fait réel.

En 1923, j'ai eu le privilège d'exposer cet état de choses au comité de la banque. Je dois dire ici que j'ai été généreusement secondé par le ministre des Finances, M. Fielding, et qu'il y a eu très peu d'opposition de la part des banques, parce qu'on leur avait clairement exposé la situation. J'ai alors réussi à obtenir une réforme. Ce n'était pas absolument tout ce que j'aurais pu désirer, mais c'était une amélioration d'un état de choses que je considérais pénible et injuste. On exigea alors qu'une formule d'avis fût donnée,—mesure insuffisante, à mon sens, mais c'était quand même une formule d'avis.

Le ministre pourrait-il me dire si le Gouvernement s'est demandé, dans la revision de la loi des banques, s'il y aurait lieu de prendre d'autres mesures au sujet de cette question des privilèges secrets, parce que, en soi, le privilège secret ne devrait jamais être toléré dans le domaine commercial. Si je me rappelle bien la loi de 1923, et le petit amendement qu'on y apporté en 1934, il fallait donner avis de l'intention d'emprunter. Mais l'avis relativement aux terres concédées,—et en loi on appelle cela un avis présumé, non un avis réel,—n'est pas nécessairement enregistré au greffe, où l'homme d'affaires moyen s'attendrait naturellement de le trouver. A-t-on songer à consolider ce principe qui exige de donner un avis présumé? Je n'ai rien à ajouter sur ce point. Une fois que j'aurai eu l'occasion d'étudier les articles de la loi et quand nous les examinerons au comité de la banque, je pourrai peut-être alors soumettre d'autres propositions comportant quelques réformes à ce sujet. Il se peut qu'en temps et lieu je demande que l'on prenne en considération certains changements.

Nous apprenons que les articles 88 et 89 seront modifiés sous prétexte que les cultivateurs et les pêcheurs doivent obtenir plus de crédit. On donne à ce crédit le nom d'intermédiaire. J'espère que cette idée sera mise en pratique. Toutefois, qu'on me pardonne d'entretenir un certain scepticisme au sujet de l'utilité des résultats qui découleront de ces nouvelles réformes projetées. Je ne m'attends pas à ce que les cultivateurs et les pêcheurs sortent en foule des banques à charte, leurs goussets gonflés d'argent emprunté sur garantie de 10 p. 100. Je ne crois pas qu'à

ce taux, il soit facile d'obtenir des prêts. Je crois que l'attitude qu'il convient d'adopter au point de vue de l'équité et de la justice est d'attendre que le comité tire au clair toute la situation. Je ne condamne aucunement une telle idée, car je suis prêt à me laisser convaincre, et j'espère qu'elle sera adoptée, mais je suis loin d'en être convaincu. Nous aimerions tous voir à ce que les cultivateurs et les pêcheurs obtienent plus de crédit quand ils seront dans le besoin. Ils n'en ont guère joui dans le passé. La situation des cultivateurs et des pêcheurs dans les Provinces maritimes a été pénible. Je suis né parmi eux, près de la baie de Fundy. S il est vrai qu'ils ont joui de périodes de grande prospérité, ils ont aussi éprouvé des périodes de détresse. Je crois qu'il en est de même de toutes les agglomérations de pêcheurs sur la côte de l'Atlantique. A mon sens, il y aurait lieu d'aller plus loin dans cette voie. Quoi qu'il en soit, attendons ce qui se passera au comité.

Il semble qu'il faille une guerre pour que nous nous rendions compte de la situation défavorable de ces deux classes de notre population. Aujourd'hui, c'est le contraire qui se produit, et le pêcheur gagne bien, surtout celui qui fait le commerce du poisson frais dans les Provinces maritimes. Je suis heureux de sa bonne fortune. Dans une certaine mesure, il en est de même des cultivateurs du pays. Enfin, ils obtiennent pour leurs produits des prix qui approchent de la parité. Toutefois, ils ont accompli leur tâche dans des conditions très difficiles et ils méritent tous nos éloges. J'ai toujours été sincèrement convaincu que les cultivateurs sont l'armature de la nation. Quoi qu'il en soit, la guerre est seule responsable de la situation favorable où ils se trouvent aujourd'hui. Il nous incombe de voir qu'après la guerre ils ne retombent pas dans une situation comparable à celle où ils se trouvaient au cours des sombres jours de la crise économique. A mon sens, ce que le cultivateur désire plus que du crédit, c'est qu'on le laisse gagner sa vie en paix. C'est du moins ce que les cultivateurs de ma circonscription m'ont dit. Ils veulent être affranchis de l'enrégimentation et des contraintes. Le cultivateur est par-dessus tout un individualiste, bien qu'il commence à se rendre compte de la valeur de la coopération dans certains domaines de son industrie. Mais en général, je crois qu'il est évident qu'il désire voir à ses propres affaires et à son propre programme économique.

Un article paru l'autre jour dans le *Journal* d'Ottawa et reproduit dans le *Spectator* d'Hamilton m'a vivement impressionné. Il s'agissait de l'opinion d'un cultivateur québecois.

[L'hon. M. Hanson.]

Je regrette de ne pas avoir l'article sous la main, mais voici à peu près en quels termes ce cultivateur s'exprimait: "Je ne veux pas qu'on vienne me dicter quoi semer, quand le semer, ni quand vendre le produit. Je veux conduire ma ferme à ma guise. Je ne veux ni prime ni subvention, mais je tiens à des prix raisonnables pour mes produits. Mais ce à quoi je m'oppose tout particulièrement,— et je pense tous les cultivateurs dans mon cas,— c'est à ce qu'un jeune collet-blanc, caché à Ottawa derrière un pupitre d'acajou, qui n'a jamai connu le travail de la terre, qui n'a peut-être jamais vu une ferme, vienne me dire ce que je dois faire, comment faucher ou comment semer, ou enfin comment conduire mon entreprise".

Telle est aujourd'hui l'attitude du cultivateur canadien. Il s'oppose à ce qu'un petit groupe de gens d'Ottawa, bien mis, forts de toutes sortes de plans, de statistiques et de chiffres, mais par ailleurs ignorant tout des problèmes agricoles, viennent lui dicter sa conduite.

M. GLADSTONE: Il veut aussi trouver des marchés.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens. Il s'intéresse surtout à en trouver après la guerre. Mais en trouvera-t-il dans cette Europe appauvrie qui ne peut même pas se subvenir à elle-même? Il veut sûrement des débouchés, car il a démontré son pouvoir de production. Je partage tout à fait l'avis du cultivateur québecois, tout en reconnaissant la nécessité d'une certaine réglementation Nous n'aurions jamais dû établir l'encombrant système de régies et d'enrégimentation qui s'est si rapidement accru ces dernières années. Il se fonde moins sur la raison que sur l'utilité du moment et la méthode de tâtonnement.

Je m'arrêterai brièvement au long et laborieux exposé que le ministre nous a si mal lu, du moins telle a été mon impression, mardi dernier. Je ne puis lui donner le nom de discours, car ce n'en est pas un. A mon sens, c'est une dissertation préparée par le groupe d'économistes et d'intellectuels qui entourent le ministre. Après l'avoir écouté attentivement, je l'ai lu dans le hansard et j'ai été rempli d'étonnement, mais pas par le discours en son entier, bien entendu.

C'est le troisième ministre des Finances que j'entends présenter les bills relatifs à la revision décennale de la loi des banques. Je me souviens du sage et impartial exposé de M. Fielding en 1923 et du discours imprégné de dignité et de justice prononcé par M. Rhodes en 1934. Sauf erreur, c'étaient des modèles en leur genre et je recommande au ministre des Finances et aux honorables dé-

putés de les relire. Ensuite, la députation pourra comparer ces sages exposés aux lieux communs débités par mon honorable ami mardi dernier. D'une part, nous avons des déclarations justes, impartiales, pesées et dignes; de l'autre, cette défense presque passionnée des banques et du régime bancaire canadien par le ministre actuel, en l'an de grâce 1944.

Ma première impression, c'est que les banquiers doivent se dire: "Délivrez-nous de ceux qui se constituent nos défenseurs." Mon honorable ami est conseiller du Roi, membre du Parlement, membre du Conseil privé et je lui conseille d'ajouter ces autres initiales après son nom: F.D., fidei defensor, défenseur de la foi. Les honorables députés n'ignorent pas qu'Henri VIII avait fait frapper à son effigie une médaille portant ces mots.

Pour un motif quelconque, l'honorable ministre et ses conseillers ont pris la peine de défendre les banques et notre régime bancaire, avant qu'on les ait attaqués. Il a gaspillé sa poudre avant même que le combat fût engagé. Des passages de son discours étaient presque provocants et il eût mieux valu les omettre à cette étape des délibérations. Ils vont fatalement provoquer des attaques de la part des deux groupes siégeant à ma gauche, et il me semble qu'ils étaient destinés à produire cet effet. Le ministre s'est dit désireux de faire renvoyer le bill le plus tôt possible au comité permanent, mais ses observations inopportunes produiront juste l'effet opposé et appellent et déclencheront une longue discussion. Comparez cela avec ce qui s'est passé en 1934. Le ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston) était alors le critique financier de l'opposition et je me souviens qu'il a prononcé un discours de quinze minutes seulement. Il n'y contestait pas le principe qui inspirait le projet de loi, mais se réservait le droit de critiquer plusieurs des propositions qu'il contenait.

Pour ma part, j'ai une haute opinion de nos banques commerciales, mais personne ne prétendra qu'elles sont sans tache ou sans défaut et qu'elles ne commettent pas d'abus. Les banquiers eux-mêmes ne prétendront guère mériter tous les éloges que l'honorable ministre en a faits. Somme toute, ce sont des êtres humains qui dirigent les affaires de nos banques de commerce. Ces êtres humains sont faillibles et ces messieurs ne sont ni parfaits ni omniscients. Ils en conviendront.

Mes souvenirs de vie politique remontent à environ cinquante ans. Je me souviens qu'étant petit garçon, en 1896, j'écoutais, du parterre du palais de justice, à St-Andrews (Nouveau-Brunswick), un débat politique lors de l'appel nominal des candidats à l'élection de cette année-là. Un orateur du parti libéral, cet homme nous a quittés depuis longtemps pour un monde meilleur, portait des accusations contre le parti conservateur. C'était un ami de ma famille, l'honorable Arthur-Hill Gillmore, dont le souvenir commande encore le respect. L'argument capital de son attaque contre le parti conservateur, c'était que celui-ci était l'instrument des gros intérêts financiers au Canada. Combien de fois n'ai-je pas entendu répéter ces accusations dans toutes les parties du pays, sur les tréteaux populaires et dans les colonnes des journaux du parti libéral! Cette inculpation a toujours suivi le parti conservateur.

M. NOSEWORTHY: Et maintenant vous êtes supplantés.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons pas besoin d'être supplantés, parce que nous n'avons jamais été les instruments des gros intérêts financiers au pays—cela je puis vous le certifier. Mais d'aussi longtemps que je me souvienne, nos adversaires politiques nous ont imputé cette faute. En écoutant, mardi dernier, le ministre des Finances, je me posais cette question, que je répète aujourd'hui à la Chambre et au pays: Qui s'est constitué aujourd'hui le champion des gros intérêts financiers? Le ministre des Finances, et il suit simplement la ligne de conduite tracée par ses industrieux prédécesseurs. Je me souviens bien du temps où l'honorable Charles Dunning nous arriva de Saskatchewan, lui, le Napoléon de l'Ouest, le grand homme qui allait se charger de tout et devenir héritier présomptif du premier ministre (le très honorable M. King). Il jouissait d'une personnalité forte, ne vous y trompez pas, et c'était un homme de grandes capacités, mais où est-il aujourd'hui? Il a pris son siège à l'assemblée des puissants. Il est aujourd'hui président de l'Ogilvy Milling Company, et administrateur de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, de la Banque de Montréal et je ne sais plus de quelles autres compagnies. Que sont devenus les principes qu'il avait lorsqu'il est arrivé de la Saskatchewan peu après 1920? J'aperçois de l'autre côté de la Chambre mon excellent ami le ministre de la Défense nationale. Dans le passé, il a pu lui aussi apercevoir de près les richesses d'Egypte,—il s'est contenté, je crois, de les regarder. Il est allé à Montréal sous l'égide de son ami M. Dunning, et nous n'avons guère tardé à le voir à l'emploi du gouvernement fédéral. Je puis dire au ministre que les milliers de dollars qu'il a encaissés pour son rapport sur le blé n'ont guère profité au peuple canadien. Je lui pardonne bien volontiers tout cela, puisqu'il s'est montré fidèle à son devoir en venant, à la demande de son chef, se mettre au service de la population canadienne. On peut ne pas approuver

tout ce qu'il a fait, mais je n'ai pas le moindre doute que sa situation financière serait aujourd'hui bien meilleure s'il était demeuré à Montréal. Tenant compte des effusions que le ministre des Finances a eues l'autre jour, je me demande s'il songe que, grâce à la réputation qu'il cherche à se faire, il lui arrivera un jour, à lui aussi de se faire bien voir des puissants groupements financiers.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'y ai pas songé.

L'hon. M. HANSON: L'idée est donc nouvelle pour le ministre. Comme il a l'esprit souple cette idée y germera peut-être.

Nous, du parti conservateur-progressiste, voulons un progrès rationnel et bien ordonné. Je ne crois pas que le parti libéral, représenté par le ministre des Finances, doive se lancer dans l'arène et défendre énergiquement nos institutions financières avant même que ces dernières soient attaquées. J'estime que nous devrions envisager cette question avec l'impartialité d'un juge et nous efforcer d'agir au mieux des intérêts du pays au lieu de nous précipiter au secours de gens qui n'ont pas sollicité notre aide. Les administrateurs des banques canadiennes n'ont certes jamais demandé et n'ont même jamais songé à demander que le ministre nous fasse des vertus de notre système bancaire un éloge aussi vibrant que celui qu'il a fait.

Depuis soixante-dix ans ou plus, notre régime bancaire, fondé sur les données de l'expérience, s'est avéré raisonnablement utile et peut à tout le moins supporter la comparaison avec les régimes de certains pays capitalistes auxquels dans certains cas, il est éminemment supérieur. C'est loin d'être un régime idéal, j'en conviens, et nous devons nous efforcer d'atteindre la perfection.

Une VOIX: L'honorable député cherche maintenant à s'attirer des faveurs?

L'hon. M. HANSON: Pas du tout. Qui donc vient de me poser cette question? Je prierais ce jeune honorable député, quel qu'il soit, de bien vouloir garder ses réflexions pour lui et me laisser exposer ma thèse.

L'hon. M. GARDINER: Cet honorable député n'est pas à son siège actuellement.

L'hon. M. HANSON: Je ne prétends pas être dans le secret des banques. J'estime que celles-ci sont tout à fait en mesure de se défendre elles-mêmes si on leur en donne l'occasion et je soutiens qu'il est de notre devoir de faire en sorte qu'en temps et lieu, c'est-à-dire devant le comité de la banque et du commerce, cette occasion leur soit fournie. Pourquoi, de propos délibéré, amorcerions-nous en cette Chambre sur le compte des banques, un débat qui peut-être, et probablement même, deviendra plus tard un sujet de controverse politique?

Je me rappelle, avec une certaine satisfaction, la situation dans laquelle nous nous trouvions en 1934, alors que j'étais chargé de présider les délibérations du comité de la banque à l'occasion de la dernière revision de la loi. A cette époque, on accusait comme à l'habitude les banques d'être un monopole, de commettre des abus et que sais-je encore.

Certaines de ces accusations furent faites à la Chambre, mais surtout devant le Comité. L'accusation formulée dans le temps contre les banques, si réellement il s'agissait d'une accusation, avait été portée par les mêmes personnes, et les banques eurent toutes les occasions voulues pour se défendre. C'est là qu'on aurait dû demander aux banques d'aller se défendre; on devrait encore leur fournir cette occasion. Si je ne me trompe, c'est en 1934 que, pour la première fois dans notre histoire, les banques ont eu une telle occasion de se défendre. Elles se sont défendues et, de l'avis général, elles ont su le faire d'une façon convaincante et s'en sont tirées à leur honneur.

Voilà l'attitude qu'on devrait prendre aujourd'hui. Mais en raison de l'ineptie du ministre et de ses conseillers, les banques se trouvent aujourd'hui sur la défensive en cette Chambre, sans qu'il y ait personne pour parler en leur nom, sauf peut-être par procuration. La défense des banques, présentée par le ministre, était intempestive et injustifiée et aura sans doute des répercussions qu'il n'a pas prévues. Je pourrais faire appel ici à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), mais il parlera pour lui-même.

Je désire maintenant, pendant quelques minutes, examiner l'une des questions auxquelles le ministre a fait allusion, savoir la proposition émise par nos amis socialistes en vue de nationaliser les banques et les autres institutions financières.

Je parlerai à titre d'avocat du principe de l'entreprise privée. A mon avis, la politique de nos amis socialistes n'est ni saine ni sage. Je préfère le régime actuel, régi et dirigé selon les dictées d'une sagesse qui repose sur l'expérience. Les propositions des socialistes comportent une menace des plus sinistres pour la liberté individuelle et, par conséquent, pour le privilège qu'a l'individu de vivre dans un pays libre sous la protection des principes démocratiques. Qu'est-ce qui me fait dire cela? C'est que l'activité des banques commerciales du Canada se fait sentir dans tous les domaines économiques et commerciaux. Que le Gouvernement ait la haute main sur les prêts (et c'est ce qui se produirait si les

socialistes pouvaient agir à leur guise), et les partis politiques auront là un instrument puissant pour faire respecter leurs doctrines. Qui dira que j'exagère? Si ma prémisse est bonne, un tel empire sur les prêts aurait pour conséquence de faire perdre à nombre de citoyens le privilège d'exercer leur droit de vote selon leurs convictions. Celui qui sera menacé de perdre le privilège d'emprunter osera-t-il voter contre les désirs de ses chefs? A mon humble avis, ce serait là, à toutes fins pratiques, un régime de contrainte. Soyons francs. Nous connaissons tous l'action de la politique au Canada. Les faveurs administratives sont une réalité, même en temps de guerre. Personne n'imaginera que les socialistes ne se serviraient pas de cet instrument s'ils étaient en mesure de le faire. S'imagine-t-on qu'une fois étatisées les banques du pays échapperaient à l'influence politique, et qu'elles seraient administrées dans les meilleurs intérêts de notre vie commerciale et du pays tout entier? Celui qui soutient le contraire manque de probité intellectuelle, surtout s'il connaît la situation qui existe actuellement.

Nos amis assument, je le sais, une attitude noble et désintéressée. Cette attitude, que j'ai constatée à maintes reprises, ils l'ont même manifestée pour mon bénéfice. Ils ne sont pas toutefois exempts de ruse ou d'un certain sens de la stratégie politique. Je leur accorde que leur stratégie fait long feu assez souvent. Mais ils ont la sagesse des choses de ce monde, comme nous avons pu le constater plus d'une fois. Ils cherchent à imiter et de fait imitent les vieux partis politiques qu'ils tournent en ridicule et couvrent de leur mépris, mais leur pharisaïsme ne trompe qu'eux-mêmes. Ils sont aussi hypocrites que Uriah Heep ou que tout autre charlatan réel ou fictif de mémoire humaine.

Souvent les entreprises du commerce ne sauraient financer leurs opérations sans prêts des banques. Il est manifeste, à mes yeux en tout cas, que le refus d'accorder des avances à un moment critique servirait d'épée de Damoclès pour engager les emprunteurs à se rallier aux vues, politiques ou autres, de ceux qui contrôlent les banques. C'est ce que nous avons vu en Allemagne, même en Russie où il n'existe qu'un parti politique. Dans ces pays, et chez nous si les socialistes prennent le dessus, il faudra appuyer le parti politique vainqueur, ou gare! C'est à n'en pas douter. Est-ce conforme à la démocratie? Est-ce à cette sorte de liberté que nous sacrifions nos trésors que nos fils consentent à verser même leur sang?

Je ne puis m'attarder plus longtemps sur ce point. La bataille devra sans doute s'engager au Canada, mais plus tard. Personnellement, je ne crains pas le résultat. Le 1er octobre 1943, il y avait divers dépôts d'épargne au montant de $4,462,100 dans les banques, et les dépôts à terme représentaient un total de 2,000 millions de dollars. Les Canadiens qui sont représentés dans cette énorme accumulation ne se prononceront pas pour la révolution. J'ai foi en notre population. Personne ne posera d'actes susceptibles de nuire à sa position; on est trop content de la sécurité que l'on a actuellement pour se préoccuper de ce qu'on ne connaît pas.

Sans vouloir m'étendre beaucoup plus sur ce point, je désire commenter brièvement la déclaration du ministre. On peut trouver, je crois, dans n'importe quel manuel sur les banques la partie historique de l'exposé dont il nous a fait la lecture. Sans aucun doute, les divers collaborateurs rétribués, quels qu'ils soient, et j'en pourrais nommer quelques-uns, ont tiré tout le parti possible de la doctrine dont l'authenticité est si bien établie et que le ministre nous a servi mardi dernier, doctrine à la portée de tous ceux qui savent où la trouver. Tout l'exposé fait beaucoup penser, du moins en ce qui me concerne, aux livres de Maclaren sur les banques et les opérations bancaires. Or j'ai lu ce manuel pour la première fois, il y a plus de quarante ans. En tout cas, il n'a rien dit de neuf sur l'histoire des banques au Canada. Il a gardé un silence absolu sur les grands progrès réalisés dans ce domaine à la Chambre en 1934.

La déclaration se divisait naturellement en quatre ou cinq parties principales: (1) l'exposé historique, (2) la défense du système actuel, (3) les arguments contre le point de vue socialiste et les théories du crédit social, (4) une analyse des changements projetés qui ne sont, en définitive, ni radicaux, ni révolutionnaires, et réellement sans grande importance.

Que l'on ne s'y trompe pas, les banques n'y perdent rien. Tous ces changements ne sont à proprement parler que des amplifications des principes ou programmes actuels. Les banques n'ont perdu aucune prérogative importante, sauf les deux auxquelles j'ai fait allusion, savoir, l'émission des billets, qu'elles devaient perdre infailliblement, et le mouvement des soldes non réclamés.

La déclaration du ministre a dû désappointer certains de ces amis qui ont des idées avancées sur la question. L'honorable député de Vancouver-Burrard, dont j'ai parlé il y a un instant, ne peut qu'être fort déçu de la déclaration du ministre. Je ne m'arrêterai pas ici afin de connaître ses sentiments ou le langage qu'il emploiera. J'attendrai plutôt avec intérêt l'expression de ses vues. Nous sommes tous désireux de l'entendre, je crois, y compris le ministre.

Le présent bill est loin de correspondre à la réforme monétaire préconisée si onctueusement par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) au cours de la campagne électorale de 1935. Je suis certain que les honorables représentants de l'Ouest canadien se rappellent bien l'opinion exprimée alors par le premier ministre.

M. BLACKMORE: Noble héros!

L'hon. M. HANSON: Certaines gens n'ont pas beaucoup de mémoire, et le premier ministre est de ce nombre. On nous promettait alors une véritable réforme monétaire, qui répondait aux désirs des gens de l'Ouest canadien,—et si mes souvenirs sont exacts, il reçut alors l'appui de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard. Oui, nous devions avoir une véritable réforme monétaire,—quel que soit le sens de cette expression. Elle n'avait pas beaucoup de signification pour le premier ministre, car que s'est-il passé? Cela lui a aidé à gagner les élections. Une fois de retour de l'Ouest et bien installé dans ses vieux quartiers du bloc de l'Est, il a fort commodément mis ses ardentes promesses de côté, et ne se les est plus rappelées depuis. Il y a quantité d'autres observations que j'aimerais faire au sujet du présent bill, mais je préfère attendre son étude en comité. Je n'ai pas l'intention de proposer d'amendement en ce moment, mais bien que nous n'en proposions pas maintenant, je ne veux pas que la Chambre ou le pays pense que nous approuvons en bloc toutes les dispositions de ce bill. Loin de là. Nous sommes d'avis que la présente mesure est susceptible d'être améliorée au moyen de recommandations d'ordre pratique en comité.

J'ai exprimé l'espoir que le ministre ne sera pas inflexible dans sa manière de voir et qu'il ne refusera pas d'étudier des propositions pratiques, quelle que soit leur origine. Le présent bill dans sa forme actuelle ne change pas grand'chose aux principes fondamentaux de la loi des banques de 1934. On n'y a inséré aucun principe nouveau ou radical. Il ne comporte rien de révolutionnaire, au contraire. Ce bill n'est en somme que la consécration des lois des années antérieures, particulièrement de la loi de 1934, polie et étendue si vous le désirez, et améliorée selon que l'expérience, la situation changeante du monde des affaires et la tendance des événements indiquent qu'il est avantageux de le faire.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je n'ai pas l'intention, cet après-midi, de soutenir une controverse contre l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson).

[L'hon. M. Hanson.]

Je crois que ce qu'il a dit à notre sujet sera relevé par un autre membre de notre groupe. Je n'ai pas à ma disposition le temps indéfini accordé à l'honorable représentant d'York-Sunbury pour répondre à la déclaration que le ministre a faite à la Chambre, mais je tiens à dire tout de suite au ministre que son discours a été à la fois provocateur et d'ordre politique. A ce point de vue, je m'accorde avec l'honorable représentant d'York-Sunbury. Je voudrais rappeler au ministre un bon conseil donné il y a plusieurs années par un juriste éminent à un autre juriste éminent, sir Francis Bacon qui disait à sir Edward Coke qu'on ne devrait pas tant s'arrêter à ce qu'on dit qu'à ce qu'on omet de dire. C'est un bon conseil que le ministre aurait dû suivre avant l'ouverture du présent débat, parce que je pense que nous étions tous bien disposés à faciliter l'envoi de ce bill au Comité de la banque et du commerce. Nous n'avions pas prévu un débat du genre de celui que le ministre a amorcé, mais vu qu'il a jugé à propos de lancer la Chambre dans une discussion de cette nature et de porter des coups comme il l'a fait, nous ne laisserons pas passer sans les relever les observations qu'il a faites.

M. JOHNSTON (Bow-River: C'est ce qu'il désire.

M. COLDWELL: Je suppose que l'exposé que le ministre a fait à la Chambre, comme l'a dit l'honorable représentant d'York-Sunbury, a été fait en collaboration avec des personnes dont le principal effort semble être de défendre le système financier actuel plutôt que de justifier les modifications peu importantes que l'on veut apporter à la loi des banques. Je m'emploirai donc, cet après-midi, à commenter ce qu'a dit le ministre, réservant les propositions d'ordre pratique relativement à la loi des banques et à notre politique financière au moment où le bill sera étudié en comité, alors que nous pourrons l'examiner et, au besoin, le modifier article par article.

Même en admettant que le système bancaire actuel est sûr, solide, prudemment administré et qu'il possède toutes les qualités que le ministre lui confère, nous n'en serions pas satisfaits. Au point de vue de l'intérêt national, il faut envisager le système bancaire au point de vue de son aptitude à pourvoir une économie nationale, à conclure les arrangements financiers voulus pour le maintien d'un revenu réel, pour l'octroi des capitaux d'établissement et pour le bien-être matériel du peuple canadien. Ce n'est pas ce qui s'est fait dans le passé. La guerre a fait

voir ses faiblesses et a prouvé hors de doute que ce qui est physiquement possible doit être également financièrement possible.

C'est donc en nous fondant sur ces principes fondamentaux que nous critiquons le système bancaire actuel. Nos banques n'ont pas accompli la tâche qui leur incombait et qui les autoriserait à chercher le renouvellement de leur charte. Pendant au moins 15 ans, de 1929 jusqu'à ce que la guerre fasse d'elle-même naître l'emploi intégral de la main-d'œuvre et un fort revenu national, nous avons souffert de la crise économique, du chômage et de la perte et du gaspillage de la main-d'œuvre. Les banques elles-mêmes doivent, jusqu'à un certain degré porter le blâme d'une telle situation.

Comme le ministre l'a montré, les banques décidaient à qui elles accorderaient du crédit, s'accaparant ainsi le privilège d'étendre ou de restreindre le volume du pouvoir d'achat et d'appliquer une ligne de conduite approuvée par la Banque du Canada, ou, ce qui a la même importance, de rendre nulle cette ligne de conduite.

Aux beaux jours de 1920 et des années suivantes, les banques ont consenti des prêts à des détenteurs d'obligations de valeur tellement douteuse que, lors du krach, le Gouvernement a dû intervenir pour empêcher que le public perde toute confiance, du moins en l'une de nos grandes banques à charte. Le 21 mars 1933, le ministre actuel de la Défense nationale pour l'air (M. Power) contesta un décret du conseil portant le n° 2693 qui avait été adopté le 27 octobre 1931.

Ce décret du conseil a permis aux banques à charte de publier des états inexacts quant à la valeur de leurs titres, et en réponse à cette question, M. Bennett a dit :

> Il y a eu une descente en masse sur une banque à charte au Canada, à la suite de la faillite d'une des principales maisons de courtage du pays. Plusieurs personnes s'imaginaient que la banque pouvait aussi faire faillite. On retira des dépôts se chiffrant par dix millions de dollars. Aucune autre banque ne lui est venue en aide et aucune demande d'aide n'a été présentée au gouvernement.

La banque à laquelle on faisait allusion était, cela va de soi, la Banque Royale du Canada. Il est vrai également qu'un décret semblable, C.P. 3871, a été adopté le 31 décembre 1931 pour empêcher le public de connaître l'énorme baisse de valeur des titres dans lesquels une vieille compagnie d'assurance avait placé les épargnes de ses assurés. Au sujet de ce décret, le ministre actuel des Finances (M. Isley) a formulé, le 8 mars 1932 les remarques suivantes, consignées au hansard:

> Il a permis aux grandes compagnies d'assurance-vie, au Canada, d'attribuer à leurs titres une fausse valeur, et cela pour empêcher la faillite de deux ou trois de nos compagnies d'assurance.

Mais apparemment le ministre lui-même avait oublié quelque chose. Nous avons échangé quelques paroles à ce sujet et, incidemment, ma mémoire m'a quelque peu trahi, et le ministre avait oublié cet incident le 31 janvier de cette année lorsqu'il négligea de tenir compte d'un décret semblable permettant aux banques de faire ce que les compagnies d'assurance avaient été autorisées à accomplir. En conséquence, nous prétendons qu'un système bancaire et financier possédé et régi par la nation et garanti par toutes les ressources du Canada assurerait une plus grande mesure de sécurité aux épargnes du peuple canadien que des institutions dont les administrateurs perpétuels ne sont justiciables que de leurs propres actionnaires, dont les intérêts ont parfois, dans le passé, mis en péril les épargnes de la nation, et dont les méthodes ont parfois conduit au penchant de la ruine des milliers de cultivateurs, d'ouvriers et d'hommes d'affaires. Personne ne peut prévoir l'avenir, mais les causes qui ont amené la débâcle en 1929 restent inhérentes au régime actuel et le retour des mêmes désastreuses fluctuations est toujours possible. Vraiment, ce n'est pas un régime que je qualifierais de parfaitement sûr, rationnel et prudent.

Mais les critiques du régime bancaire ont des motifs plus profonds. Elles s'inspirent de ses étroits rapports avec les déficiences de ce qu'on appelle à tort le régime de la libre entreprise et avec l'omission de l'administration libérale actuelle, comme des administrations conservatrices passées, de prendre, avant d'y être poussées par les nécessités de la guerre, ainsi que l'honorable député d'York-Sunbury l'a admis implicitement cet après-midi, les mesures voulues pour assurer notre expansion économique et accroître l'embauchage. Ni dans cette mesure visant au renouvellement des chartes bancaires, avec ses modifications anodines que nous approuvons de tout cœur,—soit dit en passant,— ni dans aucune autre mesure projetée par le Gouvernement ou réclamée par l'opposition officielle, nous ne voyons de principe assez puissant pour assurer notre population contre un retour après la guerre des conditions que nous avons tous connues à partir de 1930. Une expansion économique suffisante, un haut niveau d'embauchage par tout le pays, exigent l'utilisation dirigée de toutes nos ressources, de toutes nos énergies humaines, de tout notre outillage et de tous nos moyens financiers. Sous un tel régime, nos banques nationales

devraient refléter le besoin de toute la population de crédit et d'argent. Si l'entreprise privée et l'Etat s'abstiennent d'utiliser les ressources financières disponibles, la structure économique du pays se trouve dans un danger d'écroulement continuel. Une banque centrale étatisée ne saurait à elle seule y remédier, car elle laisse toujours,—l'honorable député d'York-Sudbury l'a encore donné à entendre,—l'utilisation effective du crédit aux institutions privées aiguillonnées par l'appât des bénéfices.

C'est donc pour ces raisons que nous réclamons l'étatisation et la réglementation gouvernementale de tout notre système financier et en particulier des banques, non pas toutefois,—ainsi que le ministre l'a laissé entendre,—comme des doctrinaires qui voient dans cette étatisation un moyen de détruire le régime actuel. Nous préconisons la nationalisation des banques à charte pour les motifs mêmes que le ministre a invoqués au sujet de l'établissement de la banque centrale du Canada. Voici ses paroles, consignées au hansard du 2 mai dernier:

...blâmer la politique générale de n'avoir pas créé un organisme chargé de réglementer le volume de l'argent et du crédit dans le seul intérêt public. Une telle fonction...

Voilà le passage que je désire porter à votre attention:

...ne peut être exercée que par un organisme public intéressé, non à réaliser des bénéfices, mais à remplir un devoir public.

Nous prétendons qu'il est également vrai que la mise en disponibilité, de jour en jour, des crédits nécessaires pour permettre l'exécution des programmes publics utiles, comme le maintien de l'embauchage intégral et du pouvoir d'achat, ne peut se faire que par l'entremise d'institutions d'Etat recherchant non pas des bénéfices, mais l'accomplissement d'un devoir public.

Le plaidoyer en faveur de la socialisation pourrait s'en tenir là, car il serait difficile de faire mieux que le ministre. C'est pourquoi, je désire proposer l'amendement suivant:

Que l'on retranche tous les mots après "Que" dans ledit projet de motion et qu'on les remplace par les suivants:

"ce bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu d'étudier la nationalisation et le contrôle complet par le public des banques à charte dans le but de promouvoir la paix, l'ordre et le bon gouvernement de la population du Canada".

Cet amendement exprime un désir et une politique diamétralement opposés à ceux que présupposent le bill et le principe sur lequel il se fonde. Il ne vise aucune disposition spéciale, mais exprime un nouveau principe qui pourrait présider à la réorganisation de notre régime bancaire.

[M. Coldwell.]

Le ministre a adressé d'autres critiques à la C.C.F. Il nie l'existence d'un monopole des banques, sous prétexte qu'elles se font concurrence du point de vue des prêts. Mais qui contestera que la loi des banques confère à un nombre relativement minime de banquiers le pouvoir de diriger des institutions que cette loi même protège contre la concurrence des particuliers, sauf dans des conditions qu'il est si difficile de remplir qu'aucune banque nouvelle n'a obtenu de charte depuis de nombreuses années? Les banques peuvent se faire concurrence, il est vrai, dans le domaine des prêts, mais elles payent le même taux d'intérêt sur les dépôts, elles exigent le même taux d'intérêt des mêmes catégories d'emprunteurs et une seule association des banquiers établit les règles générales auxquelles elles se conforment toutes. Elles s'entendent même pour empêcher la concurrence en fermant les succursales rivales dans plusieurs régions et, à plusieurs égards, elles se conduisent de telle façon qu'on dirait qu'il y a une banque et non dix. Nous ne prétendons pas, comme le ministre nous a reproché de le faire, que du fait de directorats cumulatifs de banques et de certains établissements commerciaux, ces banques favorisent délibérément ces maisons ou empêchent des concurrents éventuels d'obtenir des fonds. Nous ne le prétendons pas, mais par le fait du fonctionnement du système, elles ont imposé des conditions très dures pour se débarrasser d'institutions en régie publique qu'elles détestaient ou redoutaient. Avec l'acquiescement d'un gouvernement fédéral conservateur dont l'honorable député d'York-Sunbury était alors l'un des membres, avec l'acquiescement arraché à la faiblesse d'un premier ministre provincial, M. Bracken, le chef actuel du parti conservateur progressiste, et grâce à une campagne d'affolement soigneusement préparée, on a fermé les bureaux du service d'épargne du Manitoba en 1932. Nous n'oublions pas non plus, surtout nous qui venons des prairies de l'Ouest, qu'après avoir donné certains avis aux coopératives de vente du blé de l'Ouest en 1930, elles ont imposé de telles conditions que, sans les garanties fournies par les gouvernements des provinces des Prairies, la ruine de cette grande entreprise coopérative aurait pu en résulter. L'attitude du ministre est tout à fait illogique en ce qui regarde la socialisation du régime bancaire. Il déplore que les petits hommes d'affaires, les cultivateurs et les ouvriers des industries n'aient pas de représentants dans les conseils d'administration des banques. Nous le déplorons, nous aussi, mais au lieu de nous contenter de platoniques aspirations, comme le fait le ministre, nous proposons que ces institutions deviennent pro-

priétés sociales, afin que ces gens, dont a justement parlé le ministre, par l'entremise de leurs représentants dûment choisis, puissent avoir leur mot à dire dans la politique essentielle de cette nation en matières financières et économiques.

C'est ce que nous voulons dire par socialisation: que ceux qui régissent la politique financière ne soient pas seulement les représentants du monde des grandes affaires ou les administrateurs de puissants monopoles, appartenant à des particuliers, et dont quelques-uns font partie des grands cartels internationaux.

Le ministre a reconnu l'existence, mais n'en a pas dénoncé le mal, des cumuls de directorats entre banques et autres institutions, quand il a dit qu'il serait sans aucun doute critiqué à ce sujet, au cours du débat. Au moment où l'épargne populaire du Canada est canalisée vers les banques à charte et les sociétés d'assurance, nous avons certainement l'obligation de déterminer l'influence de ces institutions sur toute notre économie. Quatre banques, la Banque Royale du Canada, la Banque Canadienne du Commerce, la Banque de Montréal et la Banque de la Nouvelle-Ecosse régissent plus de 70 pour cent de tout l'actif bancaire au Canada. En fait, ces quatre banques, et six sociétés d'assurance-vie: Canada Life, Sun Life, Great-West Life, London Life, Manufacturers' Life et Mutual Life, détiennent plus de 70 pour cent de tout l'actif des banques et des sociétés d'assurance au Canada.

Et qui mène ces banques et sociétés d'assurance, dont les ressources jouent un tel rôle dans la vie du pays? Soixante-douze administrateurs des six sociétés d'assurance-vie mentionnées détiennent un total de 356 directorats dans une douzaine de corporations s'occupant des principaux domaines de l'industrie et du commerce au Canada. De même, 94 administrateurs des trois principales banques, soit la Banque Royale, la Banque de Montréal et la Banque du Commerce, détiennent 799 offices dans 484 corporations, intéressées dans une douzaine de nos plus grandes industries, y compris des géants tels que le nickel, l'aluminium, le ciment, les produits chimiques, l'acier, l'huile, les chemins de fer, les sociétés d'énergie hydro-électrique, les abattoirs et salaisons, les usines de transformation et une foule d'autres. Consciemment ou non, l'industrie et les banques à charte ont fondé leur ligne de conduite sur les mêmes considérations antisociales pendant la période de spéculation effrénée des dernières années 1920 et durant la période de crise des années 1930. Je rappellerai au ministre que leurs méthodes n'ont pas été celles d'institutions soucieuses d'accomplir uniquement un devoir public, mais, ainsi que le dit le rapport de la Commission d'enquête sur les écarts de prix, ces méthodes ont tendu à s'inspirer du même principe de restriction.

Je dirai aux honorables députés qu'ils devraient consulter de temps à autre le rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix qui fut déposé à la Chambre, car ils pourraient ainsi se faire une meilleure idée de ce qu'était alors l'économie du pays, et se rendre compte que la régie exercée par un nombre relativement faible d'organismes, devient encore plus rigoureuse qu'elle ne l'était au moment de la préparation de ce rapport.

Il était dit dans le rapport que les industriels avaient tendance à s'inspirer du même principe de restriction de la production afin de maintenir leurs prix et de s'assurer des bénéfices plus considérables. Ainsi, pendant la crise économique, notre pays a en quelque sorte connu la famine au milieu d'une abondance virtuelle et même réelle, dans de nombreux cas. Cependant le ministre a dit de l'étatisation des banques, qu'elle comportait, selon ses propres paroles, auxquelles l'honorable député de York-Sunbury a fait écho cet après-midi—

> ...l'inopportunité de voir fixer le crédit de chacun de nous et de chaque établissement d'affaires au pays par des fonctionnaires publics travaillant sous le régime d'une autorité politique pour le compte d'un monopole de banque d'Etat, au lieu d'employer des administrateurs de banques qu'intéressent non les opinions politiques ou autres de l'emprunteur, mais uniquement son habileté et sa solvabilité comme débiteur.

Ce sont les paroles du ministre. Devons-nous en conclure que notre banque d'Etat, la Banque du Canada, est maintenant dirigée par des gens qui subissent l'influence de certains groupements politiques? Sa ligne de conduite s'inspire-t-elle des opinions politiques ou autres des emprunteurs, c'est-à-dire des banques, qui, en effet, ont des opinions politiques, comme nous l'ont appris les déclarations qu'elles ont publiées dans les journaux?

M. DOUGLAS (Weyburn): De même que leurs déclarations à la radio.

M. COLDWELL: Exactement, leurs programmes radiophoniques presque quotidiens et qui, soit dit en passant, sont si ridicules, après ce que l'on sait sur le passé des banques, qu'ils font sourire les gens qui les écoutent.

Devons-nous conclure de l'exposé du ministre que la banque d'expansion industrielle qu'on se propose d'établir, que la banque d'expansion agricole,—si jamais elle est créée, —que la banque de prêts pour l'amélioration des fermes et la banque de prêts hypothécaires

seront régies par le Gouvernement actuel et suivant des principes aussi injustes? Et, incidemment, toutes ces propositions concernant la création de diverses banques et institutions financières, sous la régie de l'Etat, ne signifient-elles pas que les institutions privées se sont avérées impuissantes à satisfaire nos besoins présents ou futurs?

En toute justice pour le ministre, je dirai, qu'à mon sens, il serait le premier à nier que la Banque du Canada soit assujettie à une direction politique. Il sera le premier à nier que l'on envisage une certaine ingérence politique dans le cas des autres organismes que j'ai mentionnés. Cependant, son avis sur l'opportunité d'une plus grande représentation du public au sein des conseils d'administration des banques révèle, en dépit de ce qu'il a pu déclarer, qu'il estime possible une participation plus vaste de la part du public, sans domination politique indue. Qu'il me permette de lui dire, à lui-même et à la Chambre, que si je n'étais pas aussi de cet avis, je n'aurais pas pris part à ce débat cet après-midi.

La socialisation du régime bancaire comporte deux phases principales, d'abord la haute main sur la direction du crédit, des placements et des fonds bancaires,—et cela existe déjà, dans la pratique, comme je l'indiquerai dans un instant. L'entreprise privée n'a pas réussi à fournir des débouchés pour le placement des fonds des banques. En conséquence, les banques placent leurs fonds de plus en plus dans les emprunts et les titres de l'Etat.

En second lieu, les conseils d'administration devraient être fondés sur le principe de la représentation publique, et non pas sur la possession des actions. Le ministre a approuvé ce principe. Et puisqu'il l'approuve, pourquoi consacre-t-il la plus grande partie de son discours à attaquer la C.C.F., parce que nous préconisons le principe qu'il accepte? Je ne puis que conclure qu'en sa qualité de membre d'un gouvernement capitaliste, il est obligé de défendre les capitalistes lorsqu'ils sont attaqués. Cependant, le ministre dit qu'il s'oppose à toute idée de socialiser le régime bancaire parce que, pour me servir de ses propres mots:

> Nous ne voulons pas d'un système bancaire socialisé qui tuerait l'initiative de notre régime de l'entreprise libre.

Tout d'abord, j'aimerais discuter cette allégation portant que nous avons un régime d'entreprise privée. Jusqu'à quel point le citoyen ordinaire est-il libre de se lancer dans le commerce bancaire et de posséder une banque? Jusqu'à quel point est-il libre de produire les choses que seules monopolisent quelques grandes maisons d'affaires du pays? Quant à un régime bancaire centralisé qui porterait le coup de mort à l'initiative privée et à notre régime actuel d'entreprise privée, le ministre ne s'aperçoit pas que notre système d'entreprise privée par la politique qu'il suit, se donne lui-même le coup de mort. En réalité, nos banques à charte dépendent à l'heure actuelle du commerce socialisé, du commerce national. Ce ne sont pas les entreprises privées, mais les emprunts et les placements publics qui les maintiennent en activité depuis 1929. Je puis donner des chiffres (j'ai les chiffres et je les utiliserai aux réunions du Comité de la banque et du commerce) pour montrer qu'en 1930 la proportion des prêts consentis au grand public représentaient 64 p. 100 de l'actif global des banques canadiennes. En 1939, avant la guerre, ces prêts ne représentaient plus que 34 p. 100, ayant diminué presque de moitié. En 1943, ils étaient légèrement inférieurs à 25 p. 100. J'aimerais faire vérifier mes chiffres. Je les ai pris dans le rapport de la Banque du Canada pour 1931 et dans les rapports de cette banque pour chacune des années à partir de 1936. On trouvera d'autres statistiques dans l'Annuaire du Canada de 1941 à la page 830.

La diminution des prêts bancaires au grand public au cours de cette période doit être attribuée aux insuccès de l'entreprise privée. D'autre part, les placements effectués par les banques dans les valeurs à long terme de l'Etat sont passés de 15 p. 100 en 1930 à 50 p. 100 en 1940. Ironie du sort, les banques à charte doivent aujourd'hui compter sur les placements à long terme de l'Etat pour obtenir la majeure partie de leurs revenus afin de pouvoir continuer leurs opérations et verser des bénéfices à leurs actionnaires. J'affirme au ministre que, lorsqu'il indique à la Chambre les bénéfices des banques, ils devrait les calculer d'après le capital souscrit de ces banques, les fonds confiés aux banques par la population, et non pas d'après l'accumulation des bénéfices qu'elles ont réalisées au détriment de la population. D'après la façon de calculer du ministre, leurs bénéfices figurent au moins deux fois au calcul, si nous considérons ces bénéfices additionnels comme du capital et si nous tenons compte ensuite des bénéfices sur ce capital qu'elles ont soutiré à la population. A mon avis, la seule façon convenable qu'ait une institution commerciale de se développer sous le régime actuel, c'est de s'adresser à la population en vue d'obtenir les fonds nécessaires à son expansion. Autrement, la puissance de l'institution en voie de progrès se trouve concentrée dans quelques mains au lieu d'être répartie par tout le pays.

Même dans leurs transactions avec les entreprises privées, les banques ont sollicité et

obtenu l'appui du public. Nous pouvons bien parler de l'initiative privée et des risques qu'elle court: en 1932, par exemple, le gouvernement d'alors a garanti des prêts au Pacifique-Canadien pour un montant de 60 millions de dollars. Plus tard, il consentait à la même compagnie des prêts à de faibles taux d'intérêt et même sans intérêt. S'il a agi ainsi, c'est que les banques ne pouvaient pas ou ne voulaient pas se charger de cette opération, ou que le gouvernement de l'époque était mieux disposé à l'endroit du Pacifique-Canadien qu'envers certaines autres compagnies commerciales.

Quoi qu'il en soit, l'entreprise privée n'était pas capable de faire face à un état de choses dont elle était responsable, comme elle n'a pas été capable de faire face aux exigences de la guerre ou, ainsi que nous le croyons, tout comme elle ne pourra pas se charger de la restauration d'après-guerre. Par conséquent, la raison principale pour laquelle nous nous opposons au renouvellement des chartes des banques privées (et tel est le principe du projet de loi, avec quelques modifications d'importance secondaire), c'est que nous sommes convaincus que, seul un régime financier socialisé permet un contrôle efficace de la monnaie et du crédit suivant les besoins de la population. Seul ce contrôle peut maintenir un équilibre et un rapport convenables entre les prix versés par les Canadiens pour les denrées qu'ils achètent et la rémunération qu'ils touchent en retour de leurs labeurs. Autrement dit, c'est la seule façon, à notre avis, de donner à notre économie l'équilibre et le régime de parité dont elle a besoin.

En second lieu, nous préconisons ce programme en vue d'atteindre une plus grande efficacité et une plus grande économie publique. L'histoire de notre pays, en effet de tout l'univers capitaliste depuis 1929, démontre que les gouvernements, non pas l'entreprise privée, tant sous le régime de la paix que sous le régime de la guerre, ont eu à porter le fardeau du financement des secours accordés et des progrès économiques réalisés. Il a fallu subventionner les banques et l'entreprise privée en général de plusieurs manières pour assurer leur survivance. Au cours de la présente guerre, nous avons vu le Gouvernement dans notre pays établir de nouvelles institutions et dépenser des centaines de millions de dollars afin d'accomplir une tâche pour le compte de la nation que l'entreprise privée ne voulait pas entreprendre, et de fait, ajouterai-je, ne pouvait pas entreprendre. Nous avons vu par ailleurs d'autres centaines de millions de dollars portés au compte de dépréciations spéciales ou accélérées parce que l'entreprise privée n'était pas en mesure de porter le fardeau.

Lorsque le ministre affirme, comme il le fait, que la C.C.F. est seule parmi les partis socialistes démocrates au monde à préconiser la socialisation des banques et des autres institutions financières, il fait erreur. Le parti travailliste anglais a inséré un article de cette nature dans son programme. Il est vrai que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, le seul gouvernement travailliste qui ait été au pouvoir dans le Commonwealth britannique à l'exception du gouvernement australien qui a récemment été établi, n'a pas étatisé les prétendues banques privées dans ce pays. Cependant, si vous lisez leur publicité et si vous causez avec les gens de ce pays vous constaterez qu'ils ont décidé de le faire, du moins lorsque la guerre sera terminée. Mais ils ne se trouvent pas dans la même obligation que nous de le faire. Pourquoi? Ils exercent une direction beaucoup plus complète sur leur régime bancaire que nous ne l'avons fait ou que nous nous proposons de le faire d'après les modifications que comporte le présent bill. Il existe une banque centrale efficace dans ce pays, mais de plus le gouvernement de la Nouvelle-Zélande compte une majorité de représentants dans le conseil d'administration de la plus grande des banques dites privées de ce pays, la Banque de la Nouvelle-Zélande. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande nomme trois des cinq administrateurs de cette banque. Il en est ainsi depuis plusieurs années.

On a obtenu ce pouvoir lorsque la Banque de la Nouvelle-Zélande s'est adressée au gouvernement alors qu'elle était en mauvaise posture, longtemps avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement travailliste. Je le répète, actuellement le gouvernement de la Nouvelle-Zélande exerce une plus grande autorité sur le régime financier de ce pays non seulement parce qu'il possède une banque centrale efficace mais aussi parce qu'il compte une majorité des membres du conseil d'administration de la plus grande banque de ce pays, la Banque de la Nouvelle-Zélande. De sorte que la comparaison établie par le ministre entre nos propositions et celles de la Nouvelle-Zélande cesse ici de tenir.

Cette question offre bien d'autres aspects dont parleront mes collègues. Comme je l'ai dit au ministre, au début de mes observations, nous avions tout d'abord l'intention,—et je l'ai dit au premier ministre suppléant (M. Ralston) un peu avant la présentation de ce bill,—de ne faire qu'une couple de petits discours et de faciliter l'envoi de la mesure au comité afin qu'elle puisse y être

étudiée le plus rapidement possible. Cependant, comme l'a fait observer l'honorable représentant d'York-Sunbury, on a attaqué tout notre programme à la Chambre et, je répète ce que j'ai déjà dit, nous ne nous croyons jamais sur la défensive; nous sommes à l'offensive et quand on nous attaque de la sorte, nous nous porterons nous-mêmes à l'attaque contre nos adversaires. Ainsi donc toute entente donnée au premier ministre suppléant que nous nous contenterions de faire une couple de discours est bel et bien de nul effet et nous sommes bien décidés à porter autant de coups que nous en recevrons.

M. GRAYDON: L'honorable député pense-t-il vraiment s'en trouver mieux?

M. COLDWELL: Oui, certainement.

Je veux dire en terminant que nous préconisons cette politique parce que c'est la bonne. Nous la défendons parce que nous croyons aux paroles mémorables que le premier ministre (M. Mackenzie King) a prononcées, comme l'a rappelé cet après-midi l'honorable représentant d'York-Sunbury, dans l'Ouest du Canada, à Edmonton (Alberta), naturellement avant les élections. Voici ce qu'il a dit:

> Une fois qu'un pays se départit du contrôle de sa monnaie et de son crédit, peu importe par qui sont faites ses lois. Dès que l'usure s'est établie, c'est la ruine de la nation. Tant que l'on n'aura pas remis le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit entre les mains du Gouvernement et qu'on ne l'aura pas reconnu comme une de ses responsabilités les plus manifestes et les plus sacrées, il sera oiseux et futile de parler de la souveraineté du Parlement.

C'est parce que nous croyons à la souveraineté du peuple que nous demandons instamment qu'on remette au Parlement le contrôle de la monnaie et du crédit de notre pays. Nous demandons au Gouvernement de faire ce que le premier ministre a promis en 1935. Vu que nous pensons avec les avocats qui se trouvent dans cette enceinte que possession vaut titre...

Une VOIX: Vous êtes en mauvaise compagnie avec les avocats.

M. COLDWELL: Oui, nous sommes peut-être en mauvaise compagnie, mais nous croyons avec eux,—je ne dis pas que nous sommes avec eux. Voilà pourquoi nous prétendons que la seule méthode efficace d'exercer une réglementation effective est celle de l'étatisation du système bancaire et financier de notre pays. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous avons proposé un amendement dont vous avez le texte sous les yeux.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, la réglementation efficace du numéraire et du crédit peut s'obtenir autrement que par la nationalisation des banques. J'étudierai, mais prudemment, l'autre moyen d'y parvenir.

Je désire d'abord relever les remarques provoquantes, pour ne pas dire les attaques, que le ministre a dirigées contre le crédit social. Il a sans doute mis le doigt sur deux points capitaux des prétentions que formuleraient actuellement tant de membres du crédit social lorsqu'il a dit qu'en premier lieu nous préconiserions du numéraire libre de dette. Du premier instant où notre groupe a compté des représentants à la Chambre jusqu'à ce jour, nous n'avons jamais cessé de soutenir la possibilité pour l'Etat de créer du numéraire libre de dette et de l'affecter à l'amélioration des conditions économiques de la nation. Notre groupe a constamment prétendu, en outre, que le volume de numéraire pouvant en toute sécurité être ainsi créé est en fonction directe de la puissance de production et de consommation du pays que le Gouvernement administre actuellement, et que puisqu'il en est de même, le volume de numéraire en disponibilité pour l'Etat à n'importe quel moment dépend de facteurs soumis à l'administration et non d'un facteur inerte comme l'or, d'un facteur abstrait comme le montant d'argent que les banquiers sont disposés à avancer ou les particuliers à emprunter; il dépend effectivement de facteurs tangibles qu'il est possible de contrôler ou de régir, soit la production du pays et la consommation de cette production.

D'après le ministre, les membres du crédit social auraient quelques peu modifié leur attitude, depuis qu'ils sont ici. Si les tenants du crédit social ne semblent pas prêcher en tous points la même doctrine que lors de leur entrée à la Chambre, c'est que nous avons cessé d'insister sur l'importance du numéraire libre de dette et sur les dangers des dettes lorsque le Gouvernement et certains de ses serviteurs de toutes les régions du pays ont commencé à geindre et à se plaindre que nos affirmations nuisaient au succès des emprunts de la victoire. Voilà l'unique raison.

Abordons la question du numéraire libre de dette. La question primordiale à nous poser est la suivante: Est-il possible d'avoir du numéraire libre de dette? Selon les paroles du ministre, la seule source de numéraire au Canada aujourd'hui serait la Banque du Canada. Quelle était, avant 1933 et 1934, avant l'établissement de la Banque du Canada, la source de numéraire du Gouvernement? Nous avions alors des billets de un dollar du Dominion du Canada. Ces billets étaient imprimés par un organisme du Gouvernement, et sans doute pour cet orgarnis-

me, c'était du numéraire libre de dette. Pour en garantir la valeur, admettons-le, il était censé y avoir de l'or. Le 10 avril 1933 cependant, un décret du conseil abrogeait ou suspendait la disposition relative au rachat par l'or. Après cette date, qu'est-ce qui assurait la valeur du numéraire du Dominion du Canada? Ce numéraire n'a pas perdu sa valeur. Il était libre de dette, créé et émis par la trésorerie, ou par un organisme de cette dernière, le Canada exerçant son droit suprême et intangible de frapper la monnaie et d'en déterminer la valeur.

Puis-je me servir de deux ou trois exemples? Depuis des siècles, le roi frappe l'argent, c'est l'argent du roi. Dira-t-on qu'il était débiteur de quelqu'un pour l'argent qu'il frappait lui-même? En Angleterre ou mieux en ce pays, le roi a-t-il été débiteur de qui que ce fût pour l'argent qui a été frappé en son nom par son gouvernement? Jamais. La grande erreur commise dans les annales financières du Canada et de la Grande-Bretagne a été d'accorder à un autre le droit de frapper la monnaie du Roi contraignant celui-ci à emprunter son propre argent.

Prenons pour exemple la pièce canadienne de 50c. Voilà une monnaie affranchie de toute dette. Il en coûte quelque chose pour son titre en argent et pour sa fabrication mais, lorsque cette pièce est frappée par la Monnaie royale canadienne, n'appartient-elle pas à la Monnaie, au gouvernement du Canada? Qui osera un seul instant soutenir le contraire? A supposer que la monnaie soit d'or, serait-elle de la monnaie fiduciaire? Si les pièces d'argent ou d'or ne sont pas de la monnaie fiduciaire, alors les billets de banque ne seraient-ils pas la même chose? Effectivement, le Canada a imprimé vingt-six millions de billets de banque lors de la Grande Guerre et les a dépensés pour des fins administratives et il ne s'agissait évidemment pas de monnaie fiduciaire. Ils étaient censés garantis par de l'or, il est vrai, mais toute demande de garantie-or était devenue périmée à la suite de l'abolition de la clause de rachat par l'or. Je me demande si le ministre peut trouver réponse à cela?

Si le Canada avait formé une commission du crédit et de la monnaie pour agir comme le faisait le Conseil du trésor avant la création de la Banque du Canada, et que cette commission pût créer de la monnaie au Canada, tout comme le fait actuellement la Banque du Canada, elle serait la détentrice de cette monnaie. Puis, si elle jugeait bon de déposer cet argent à la banque du Canada, d'en rendre compte au Parlement et d'établir un contrôle afin que la population sache si le Gouvernement exerce ce pouvoir avec probité et intégrité, il ne s'agirait pas de monnaie fiduciaire ni d'un côté ni de l'autre.

Que le ministre n'essaie pas de tromper le peuple en lui faisant accroire que nous ne pouvons pas avoir de l'argent libre de toute dette. Or on soutiendra la thèse, comme on le fait souvent, que l'argent constitue une dette de l'émetteur envers la personne qui possède l'argent. Par exemple, si j'ai un billet d'un dollar qui a été émis par le ministre, le ministre me doit un dollar parce que je détiens un billet qui a été émis par lui; de même, s'il représentait la banque du Canada et si j'avais un billet d'un dollar, la Banque du Canada me devrait un dollar; dans ce sens, l'argent serait de l'argent fiduciaire, et lorsque je présenterais le billet pour rachat, la Banque du Canada ou le ministre—selon le cas—serait tenu de racheter ce billet.

Considérons la question du rachat. Supposons que le ministre, agissant en qualité de ministre des Finances du Canada, émette un billet d'un dollar et que je sois porteur de ce billet; si je lui demande de racheter ce billet d'un dollar, que dira-t-il? Il dira: "Que voulez-vous?" Je répondrai: "Je veux un billet d'un dollar." "Eh bien, vous en avez un" me répondra-t-il. "Que voulez-vous de plus?" ajoutera-t-il. Je lui dirai: "Je veux un billet d'un dollar." Le ministre répondra: "Très bien."; puis il ouvrira un tiroir et prendra un autre billet. "Donnez-moi celui que vous avez, dira-t-il, et je vous remettrai ce beau billet neuf. Si vous voulez un billet d'un dollar, le voici." Maintenant, au point de vue financier, le dollar est racheté, n'est-ce pas? Et, de la façon dont la loi est conçue maintenant, tout billet d'un dollar émis par l'agence du Dominion du Canada peut être racheté ainsi. Personne ne peut aujourd'hui échanger un billet d'un dollar contre de l'or. En conséquence, un billet d'un dollar ne peut être racheté que par un autre billet de même valeur.

Or, supposons que je dise: "Je ne veux pas un billet d'un dollar, je veux un dollar de quelque autre chose." Le ministre répondra: "Que voulez-vous, du charbon, ou du sucre, ou des oranges, ou une coupe de cheveux, ou une promenade en tramway?" Si j'accepte l'une ou l'autre de ces offres, il me dira: "Donnez-moi votre billet d'un dollar". Et il le remettra immédiatement en paiement du produit que je désirerai. J'ai la marchandise, il a le dollar. Le billet de $1 est échangé contre des produits et des services.

Ce simple procédé peut être appliqué à toute une nation. Que le pays le comprenne bien que les autres peuples du monde ne

manquent pas de s'en bien saisir, car de ce simple fait dépend tout le succès de l'humanité au cours de l'après-guerre, l'établissement de la paix et de la concorde entre les nations, la garantie contre la crainte et la misère. Si le monde ne le comprend pas, autant vaut nous préparer de nouveau à un conflit mondial, et commençons à nous y préparer de suite. C'est là un avertissement que je donne, et je voudrais le rendre aussi solennel que possible.

Pour savoir s'il lui sera possible, au nom du Dominion, d'échanger le numéraire en circulation, le ministre des Finances n'a qu'à se poser la question suivante: Existe-t-il au Canada suffisamment de biens, de houille, de passages sur les tramways, de billets de théâtre, ou de que sais-je encore que l'on puisse désirer, pour compenser la valeur de ce numéraire? Ces exemples sont enfantins, je l'admets. Mais il nous les faut tels pour se faire comprendre de certaines gens. Le temps est venu d'enseigner ces choses aux membres du Gouvernement. Depuis longtemps, nous les enseignons à la population, et si nous connaissons aujourd'hui cet affreux conflit, c'est que notre administration et celles de certains autres pays semblables au nôtre ne les ont pas saisies.

N'oublions pas, et c'est le point important, que le Gouvernement a le droit d'imposer le cours légal et puisque nous avons au pays une production capable d'assurer la valeur de tout le numéraire émis rationnellement, rien ne nous empêche, croyez m'en, de le rembourser effectivement.

L'hon. M. GARDINER: Quelle était la cause des guerres avant l'introduction de la monnaie?

M. BLACKMORE: Encore faudrait-il savoir de quelle guerre il s'agit. Evidemment si l'on songe à la guerre dans laquelle Gustave-Adolphe était engagé, on peut dire que la cause en était la religion.

L'hon. M. GARDINER: Les guerres sont venues en premier lieu.

M. BLACKMORE: Je n'en suis pas certain. Avant l'existence de la monnaie, les hommes se battaient pour l'obtention des denrées, et ils se battent aujourd'hui, en principe, pour l'obtention de denrées et de moyens de production. En une autre occasion, quand le moment sera opportun et que j'aurai tout le temps voulu pour lui répondre ici même, dans cette enceinte, le ministre pourra me

poser toutes les questions qu'il voudra, sur les causes de la guerre, et je pense qu'il devra admettre que ses questions auront obtenu des réponses, parce que j'ai passablement étudié la question, tout comme le ministre.

Nous pouvons en toute sécurité, je crois, laisser pour le moment la question de l'argent libre de dette. La chose est possible et plausible.

Passons maintenant à la question des réserves de 100 p. 100. Si les membres du Crédit social se sont mis à préconiser le système de réserve de 100 p. 100, c'est parce que chaque fois qu'ils ont défendu l'argent libre de dette, le Gouvernement s'est retranché derrière le spectre de l'inflation. Depuis le redoutable Dunning jusqu'au présent ministre des Finances, ils ont tous dit : Si vous recourez à l'argent libre de dette, vous aurez l'inflation ; les banques mettront plus d'argent en circulation. La seule façon d'empêcher les banques de ce faire, tant que persistera la mentalité que possèdent les membres du Gouvernement d'aujourd'hui, est d'établir la réserve de 100 p. 100. Si les banques multiplient la monnaie au point de provoquer l'inflation, il faut les mater par l'introduction de la réserve de 100 p. 100; si elles ne goûtent pas cette sanction, elles pourront se consoler en songeant qu'elles sont seules à blâmer. Pour ma part, j'estime qu'il y a d'autres moyens de parer à une telle situation, mais puisqu'on a soulevé cette question qu'on me permette d'en discuter.

Le ministre a prétendu que si le gouvernement fédéral exigeait que les banques aient une réserve de 100 p. 100, elles détiendraient alors une forte somme d'argent, ce qui entraînerait des dépenses importantes sans rendement aucun; par conséquent, les banques, leurs directeurs et commis, ainsi que leurs clients se verraient assujettis à un lourd tribut du fait que les prix seraient poussés à la hausse, et ainsi de suite pour la triste rengaine ordinaire.

Pour les fins de la discussion, admettons qu'il en soit ainsi; qu'on me permette de signaler que si les banques subissent une perte par suite de l'obligation de maintenir une réserve de 100 p. 100, rien n'empêche le pays de leur rembourser cette perte au moyen de monnaie libre de dette dont le volume ne peut être limité que par la puissance de production et de consommation de biens et de services du Canada entier. Voilà tout. Le ministre ne comprend peut-être pas cette

explication. En ce cas, il est temps qu'il l'apprenne, car il est ministre des Finances en une période importante de l'histoire universelle et il devrait être renseigné sur ces questions.

On a insinué que les créditistes pouvaient avoir changé de sentiment. Je désire énumérer de nouveau les principes que nous préconisons depuis toujours. Le crédit social se fonde sur trois éléments fondamentaux. Le premier vise à la création et à l'émission de monnaie garantie par les biens excédentaires non consommés. Ce n'est pas de l'inflation et c'est un point que le ministre devrait étudier. Son sous-ministre et ses fonctionnaires ont besoin de l'apprendre.

Le deuxième principe qui inspire le crédit social, c'est d'abord l'utilisation de l'argent pour assurer des prix équitables au moyen d'indemnités ou de subventions, ou les deux à la fois, afin de permettre la réalisation de ce dont les gens ont une vague idée, quand ils parlent de parité des prix. A l'heure actuelle, l'existence d'une véritable parité des prix est impossible au pays sans recours au moyen préconisé par le crédit social: escomptes et primes de compensation. Le troisième principe du crédit social est la distribution de pouvoir d'achat aux consommateurs sous les formes que l'on juge les meilleures pour l'ensemble de la population.

Nous avons préconisé le versement d'un dividende. Nous n'avons pas abandonné ce principe, pas le moins du monde. Mais on peut constater que, dans certaines circonstances, il est préférable de verser le dividende sous une autre forme. Nous professons toujours l'idée de la distribution de pouvoir d'achat au consommateur et aussi de la distribution d'argent en quantités jugées suffisantes pour équilibrer la consommation et la production.

L'idée fondamentale du crédit social, c'est qu'il faut consommer les produits qui existent au pays. La production existe pour la consommation et, si la consommation ne va pas de pair avec la production, l'économie entière tend à se détraquer, à s'embourber, pour ainsi dire, et il faut remédier à la situation en injectant à l'économie plus de faculté d'achat qui permettra aux gens de consommer les denrées produites, afin qu'il y ait équilibre entre la production et la consommation. Il y a eu divergences quant à la technique exacte dont userait le crédit social. Il y a plusieurs façons de remplir la plupart des tâches au monde. Il y a bien plus qu'une manière de bâtir un avion, et de même pour à peu près n'importe quoi. Il doit donc y avoir plus d'une façon d'instaurer le crédit social. Les uns ont prôné l'usage de la banque centrale, la Banque du Canada, et la création de monnaie par la Banque du Canada. Cette dernière monnaie constituerait des prêts sans intérêts qui n'auraient pas à être remboursés. D'autres ont préconisé le projet d'une commission du crédit ou de la monnaie, qui créerait la monnaie et la déposerait à la Banque du Canada. La monnaie y serait enregistrée et notée, après quoi on la distribuerait pour la dépenser où il est nécessaire.

C'est pourquoi il semble exister de légères différences d'expression dans les programmes énoncés par les tenants du crédit social. J'estime avoir suffisamment traité cet aspect du problème. J'envisage maintenant le problème de l'inflation.

D'après ses paroles, qui paraissent au hansard, le ministre semble ranger les tenants du crédit social parmi les partisans de l'inflation. Qu'on me permette d'affirmer une fois pour toutes que les créditistes savent ce qu'est l'inflation aussi bien sinon mieux qu'il ne le sait lui-même, et je lui certifie sous ma responsabilité que les créditistes ne veulent de l'inflation en aucun sens de ce terme. Mais ils maintiennent que s'il y a plus de produits dans un pays que de monnaie en circulation pour les acheter, alors il faut augmenter le pouvoir d'achat pour rétablir la relation entre production et consommation. Ce n'est pas là de l'inflation et cela n'amène pas de hausse dans les prix.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'ai examiné les remarques du ministre sur le crédit social. Il a dit que les créditistes croient en une monnaie libre de toute dette et je me suis efforcé de démontrer que pareille monnaie est tout à fait saine et réalisable. Il a dit que les créditistes croient en un système intégral de réserves et le préconiseraient, et j'ai fait remarquer qu'il en serait probablement ainsi, parce que chaque fois qu'ils ont préconisé l'établissement d'une monnaie libre de toute dette, le Gouvernement a prétendu que cela produirait l'inflation, et le régime de la couverture intégrale n'est qu'un moyen d'éviter l'inflation. J'ai abordé ensuite la question de savoir si les adeptes du crédit social sont des

tenants de l'inflation, et j'ai dit que non. A l'appui de mon dire j'ai cité le simple fait que, d'après eux, lorsqu'il existe un excédent de denrées non consommées, l'Etat a la faculté de créer de la monnaie libre de toute dette, dans la mesure nécessaire pour assurer la consommation de ces produits, et que pareille création ne produit pas d'inflation parce qu'elle n'entraîne pas de hausse des prix.

Permettez-moi de répéter que les créditistes ne sont en faveur ni de l'inflation ni de la déflation. Ce qui surprend le plus les gens renseignés en l'espèce, c'est que les porte-parole orthodoxes du Gouvernement ne soufflent jamais mot des tenants de la déflation. Tous les ministres sans exception sont des tenants de la déflation, et la déflation est une chose bien plus désastreuse que l'inflation. Au cours de la crise économique, la déflation, d'après ce que j'ai lu, a causé aux Etats-Unis la destruction de richesses d'une valeur de 200 milliards de dollars. Tels sont les effets de la déflation. Les créditistes ne préconisent ni l'inflation ni la déflation. Ils croient en la possibilité de diriger l'économie nationale de manière à éviter les fièvres de spéculation et le marasme et ils entendent la diriger à cette fin. A leurs yeux, la conduite de la finance orthodoxe en matière de prospérité et de crises économiques est simplement répréhensible et tout à fait inexcusable. Au cours de ses explications, reproduites au hansard, le ministre a cité un extrait d'une analyse préparée par le National Bureau of Economic Research de New-York, aux termes de laquelle le Canada avait joui, entre 1888 et 1924, d'une année et quatre-vingt-six centièmes de prospérité pour chaque année de dépression économique et il semblait penser que c'était une excellente situation. C'est tout simplement abominable de penser que dans un pays comme le nôtre, la relation annuelle de la prospérité à la dépression ne doive être que de 1.86 à un. C'est l'une des absurdités les plus inconcevables. Un système qui ne peut administrer l'économie du Canada avec de meilleurs résultats se discrédite à tout jamais dans la confiance du peuple. Le ministre a pris la peine de souligner qu'aux Etats-Unis le rapport n'a été que de 1.79 à un, entre la prospérité et la dépression, durant la période correspondante. A en juger par ces chiffres, les régimes en vogue aux Etats-Unis et au Canada sont condamnés à jamais dans l'esprit d'un homme raisonnable. Le crédit social soutient qu'il n'est pas nécessaire de souffrir de telles conditions de vie, que les excès et les crises peuvent être évités, et il avance une méthode pour atteindre ces fins.

Le ministre a prétendu ensuite que la Chambre conviendrait avec lui qu'une fois adoptées les mesures qu'il proposait, le Canada jouirait d'un système financier bien équilibré, efficace et satisfaisant. Je ne cite pas ses paroles mêmes, mais si mon résumé ne donne pas le sens des paroles du ministre, je le prie de me corriger. Je lui poserai deux questions. Quelle est la fin d'un système financier? Pourquoi faut-il un système économique et financier à un pays? Il n'y a qu'une réponse. Nous avons un système financier au Canada, comme en tout autre pays d'ailleurs, d'abord pour assurer une production suffisante, et ensuite pour que cette production se consomme. Tout système financier qui ne pourvoit qu'à la production et ne tient pas compte suffisamment des besoins de la consommation est défectueux et inefficace. Le système financier du Canada est à condamner de ce chef même. Nous avons un régime bancaire qui existe en fonction de la production et le ministre doit pourtant créer d'autres méthodes de financement pour amener une plus grande production. Son bill concernant la banque d'expansion industrielle et diverses autres mesures tendent tous à faire augmenter la production, mais on chercherait en vain dans le programme énoncé par le Gouvernement cette année une seule mesure destinée à accroître la consommation, à développer les débouchés commerciaux au pays même ou à augmenter la distribution des denrées. Le principal défaut du régime économique dans le monde entier est qu'il ne pourvoit pas à une distribution rationnelle des denrées. Il est donc manifeste que le Gouvernement aborde à rebours la solution du problème.

Pour qu'il y ait production, il faut que les gens puissent se procurer les fonds nécessaires. De tout temps les hommes ont eu recours à l'emprunt pour produire des denrées. Nous nous attendons à ce qu'ils recourent au régime bancaire afin de produire. Il leur faut des garanties suffisantes pour emprunter des fonds; il leur faut des taux d'intérêt qu'ils soient en mesure d'acquitter, et ils ont besoin de prêts à long terme pour poursuivre leurs affaires. Il est peut-être assez bien pourvu à tout cela dans les mesures concernant les banques. La consommation exige que les gens puissent se procurer l'argent nécessaire pour solder leurs achats. Au point de vue de la consommation, il est extrêmement important que les prix

soient convenables, de même que les salaires et les autres rémunérations, et qu'il existe une demande ou des débouchés suffisants pour les produits. Ce sont là des questions d'une importance vitale. Le régime financier doit être tel que les gens puissent se procurer des fonds tant pour produire que pour consommer.

A quelle source le ministre se procurera-t-il les fonds qu'il mettra à la disposition du peuple pour lui permettre de consommer des denrées? Voilà une question fort importante à laquelle le ministre devrait répondre. Le pays a le droit de compter qu'il y répondra au cours de la session actuelle du Parlement. Rien n'indique cependant que nous aurons une réponse à cette question. Où le ministre se procurera-t-il les fonds nécessaires à l'application de justes prix pour les produits de l'agriculture et de l'industrie? A moins que, dans l'après-guerre, on ne leur garantisse de justes prix pour les produits qu'ils auront à vendre et pour ceux qu'ils achèteront, les cultivateurs seront incapables de poursuivre leur œuvre. Or, si les agriculteurs faillissent à la tâche, ce sera la ruine pour le pays.

Le ministre ne nous a pas dit où il prendrait l'argent dont il aura besoin pour le maintien de ces prix? Où se procurera-t-il les fonds qui lui permettront de rémunérer suffisamment la population pour les denrées qu'elle produit? Où se procurera-t-il les sommes qu'ils devra mettre à la disposition des gens pour leur permettre de consommer ces denrées? Où prendra-t-il l'argent grâce auquel les Canadiens pourront acheter tout ce que l'industrie canadienne d'après-guerre sera en mesure de produire? Il répondra sans doute que la réalisation de ces buts n'implique aucune dépense. Ne se rend-il pas compte que les crises sont une conséquence d'un fléchissement de la puissance d'achat et d'une consommation insuffisante? Autrement dit, le Canada ne pourrait compter que sur 1·8 année de prospérité pour chaque année de crise parce que son régime financier est impuissant à assurer la circulation de sommes suffisantes pour permettre à la population d'acheter les denrées que l'industrie est en mesure de mettre sur le marché. Cette insuffisance de la puissance d'achat est le vice fondamental de toutes les propositions formulées par le ministre en vue d'accroître la production. Quant à l'accroissement de la consommation, on se garde d'en souffler mot.

Je soutiens qu'il sera tout à fait impossible au ministre d'aller de l'avant et de réaliser les projets qu'il envisage en vue d'assurer au pays après la guerre une période de prospérité et de stabilité, à moins que notre système financier ne soit radicalement modifié.

En conséquence, je propose le sous-amendement suivant:

Que l'on retranche tous les mots après "suivants" dans ledit projet d'amendement et qu'on les remplace par les suivants:

"Ce bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais que la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait déposer des mesures susceptibles d'enlever aux banques à charte leur privilège de créer de la monnaie et du crédit et de remettre ces pouvoirs aux mains du Gouvernement seulement."

Monsieur l'Orateur, le ministre est prêt à soutenir que notre régime bancaire n'a pas été la cause de la dépression. C'est l'avis qu'il a exprimé au compte rendu, dans des paragraphes que je ne me donnerai pas la peine de lire. Quant à moi, je vais soutenir que seuls les régimes bancaires sont la cause des crises économiques. Je ne dirai pas que le système bancaire canadien en est à lui seul la cause, mais ce système, en tant que faisant partie du régime bancaire universel, doit, sans aucun doute, être tenu pour solidairement responsable de la crise; en effet, la crise fut le résultat d'un manque de pouvoir d'achat et, sous le régime actuel, ce pouvoir d'achat vient uniquement des banques. Quand il y a rareté de pouvoir d'achat, c'est invariablement les banques qu'il faut blâmer.

Les banques orthodoxes du monde entier entretiennent, au fond, les mêmes idées que les banques canadiennes et toutes ces banques sont aussi défectueuses que les nôtres. Le ministre a énuméré les causes de la crise, dont deux qui sont plutôt vagues. D'après lui, l'une d'elles est une économie mal équilibrée. Je me demande ce qu'entend le ministre par "économie mal équilibrée". Il parle de la renaissance du nationalisme économique. Je ferai remarquer au ministre qu'il a complètement négligé d'indiquer la principale cause de la dernière crise, les machines. Ces machines ont permis une production abondante de biens, en entraînant la rareté du travail pour les hommes et une forte diminution dans le montant des salaires versés à la population. Comme résultat de l'introduction des machines, le manque de pouvoir d'achat s'est fait sentir chez nous depuis une cinquantaine d'années ou plus. La situation s'est aggravée en ces derniers temps et a déclenché la grave crise économique des années 1930.

Si le ministre veut bien se rappeler et méditer cette vérité, savoir que la crise économique ne commença à se dissiper qu'en 1933, au moment précis où le monde se mit à réarmer, il comprendra que notre régime souffrait d'une faiblesse fondamentale que seule

la guerre pouvait corriger. Dès que le réarmement a commencé, on a mis de l'argent en circulation et plusieurs des denrées que nous produisons n'ont pas eu de difficulté à trouver des débouchés. Que le ministre n'oublie pas que le Canada était encore plongé dans une crise économique lorsque le conflit éclata en 1939. Environ 500,000 personnes étaient sans travail, cependant que les salaires et les prix des matières premières étaient bas. Seule la guerre nous a redonné la prospérité. Pourquoi nous a-t-elle rendus prospères? En mettant de l'argent en circulation, en fournissant des débouchés avantageux aux produits manufacturés, en assurant des prix assez élevés aux matières premières, et en relevant les salaires à un niveau convenable.

Ce sont là les quatre éléments nécessaires au retour de la prospérité. Cependant la dette nationale augmentait dans des proportions impressionnantes. Il nous faut apprendre à réaliser les quatre conditions nécessaires à la prospérité sans nous mettre en dette et sans compter sur la guerre. Nous devons mettre de l'argent en circulation, trouver des marchés, établir des prix convenables et donner à tous un bon salaire, mais tout cela sans augmenter la dette nationale. Je soutiens qu'il est impossible de réaliser ces conditions indispensables de la prospérité sans recourir au numéraire libre de dette. Le Canada, ne l'oublions pas, n'a pas à choisir aujourd'hui entre le socialisme et la politique de laisser-faire qui était en honneur avant la guerre. Les libéraux s'acheminent à grands pas vers le socialisme. Ils n'auront plus à parler d'un gouvernement socialiste s'ils se maintiennent au pouvoir pendant dix ans. Chaque geste qu'ils posent est imprégné de socialisme, ce qui indique clairement qu'ils mènent le pays sur la pente du socialisme. Nous n'avons qu'un autre choix. Nous n'avons qu'un moyen d'assurer notre sécurité et notre liberté, et c'est de recourir au programme préconisé par les créditistes, au numéraire libre de dette.

(Le sous-amendement de M. Blackmore, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Blackmore	Johnston (Bow-River)
Bryce	Knowles
Burton	Lacombe
Castleden	Marshall
Douglas (Weyburn)	Nicholson
Fair	Noseworthy
Gillis	Quelch
Hansell	Roy
Hlynka	Shaw
Jaques	Wright—20.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	McIlraith
Anderson	MacKenzie (Lambton-Kent)
Bence	MacKenzie (Neepawa)
Bertrand (Laurier)	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Black (Cumberland)	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Black (Yukon)	MacKinnon (Kootenay-Est)
Blair	McLarty
Bonnier	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Boucher	Macmillan
Bruce	McNevin (Victoria, Ont.)
Casselman (Grenville-Dundas)	McNiven (Regina)
Chevrier	MacNicol
Claxton	Matthews
Cleaver	Maybank
Coté	Michaud
Cruickshank	Mutch
Dechêne	Neill
Diefenbaker	Nielsen, Mme
Edwards	Nixon
Emmerson	Perley
Esling	Pouliot
Evans	Purdy
Fontaine	Ralston
Fournier (Hull)	Reid
Fraser (Peterborough-Ouest)	Rennie
Fulford	Roebuck
Gardiner	Rose
Gershaw	Ross (Calgary-Est)
Gibson	Ross (Hamilton-Est)
Gladstone	Ross (Middlesex-Est)
Golding	Ross (St. Paul's)
Gray	Ross (Souris)
Graydon	Ryan
Green	St-Laurent
Gregory	Sanderson
Hanson (Skeena)	Senn
Hanson (York-Sunbury)	Sissons
Hazen	Soper
Henderson	Stirling
Hill	Taylor
Ilsley	Thauvette
Isnor	Tripp
Jackman	Tucker
Kinley	Turgeon
LaFlèche	Turner
Lafontaire	Tustin
Lalonde	Veniot
Leduc	Ward
Léger	Weir
McCulloch	White
MacDiarmid	Winkler—107.
Macdonald (Halifax)	
Macdonald (Kingston)	
McDonald (Pontiac)	
McGarry	
McGibbon	

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, les observations que je vais formuler sur cette mesure seront de l'improvisation. Je ne puis imiter le ministre des Finances, qui l'autre jour consignait au compte rendu une déclaration bien pesée, mais préparée par qui? Je l'ignore.

Le chef de notre groupe a dit cet après-midi que pour faciliter l'envoi de cette mesure au comité de la banque et du commerce, nous résumerions nos vues en une seule déclaration, mais le ministre a adopté une

attitude bien étrange quand il a présenté cette importante mesure législative. Il m'a fait surtout songer à celui qui, au champ de tir, s'exerce à la baïonnette sur un mannequin. Le ministre, expérience faite, a cru avoir abattu sans appel les deux ou trois mannequins qu'il s'était créés.

Il a exposé quatre grands arguments en faveur de la socialisation des banques, puis s'est mis à les démolir à qui mieux mieux. J'invite la Chambre à examiner ces arguments.

Il a commencé par dire que les tenants de la nationalisation des banques en espéraient un contrôle plus effectif de l'émission du numéraire, du crédit et des prix; il a été d'avis que le pays, maintenant qu'il a la propriété de la Banque du Canada, est à même de contrôler efficacement le numéraire et le crédit, attendu, comme on peut le lire au hansard, que l'Etat peut, puisque les banques doivent fonder leurs avances sur des réserves en espèces qui, à leur tour, sont sous le contrôle de la banque centrale, régir à tout moment, soit par l'expansion soit par la contraction de ces réserves mêmes, le volume de crédit réel.

En vertu de la loi des banques, le Gouvernement, il est vrai, a le pouvoir de prévenir l'expansion exagérée du crédit, mais il n'a pas celui d'en empêcher l'amoindrissement. C'est-à-dire qu'il peut créer des réserves additionnelles en espèces, mais qu'il n'a ni le pouvoir ni les moyens de mettre ce crédit supplémentaire à la disposition de la masse des consommateurs. S'il est vrai, par conséquent, que la Banque du Canada joue un rôle très utile du fait qu'elle peut empêcher l'expansion exagérée du crédit, elle n'en est pas moins impuissante à en prévenir l'amoindrissement très rapide, comme cela s'est produit au cours des années qui ont suivi immédiatement 1930.

Selon les paroles du ministre "le besoin de maintenir les frais au plus bas niveau et de protéger leurs propres intérêts" forcera les banques à prêter dans toute la mesure de leurs réserves en espèces. Ces mêmes mobiles existaient de 1929 à 1933 et cependant le Canada a traversé alors une crise économique formidable; le Gouvernement ne pouvait en effet rien faire pour empêcher les banques de retirer leurs prêts. Il pouvait les empêcher d'étendre leur crédit au delà d'une certaine limite, mais il était impuissant à les empêcher de recouvrer leurs prêts. Les propres paroles du ministre consignées au hansard contredisent sa déclaration; les voici:

> Les banques, naturellement, n'étaient pas tout à fait innocentes de cet état de choses, soit en raison de la ligne de conduite qu'elles avaient suivie dans les années de grande prospérité qui précédèrent 1930, ligne de conduite qui les amenait à accorder des crédits trop considérables, soit en raison du programme qu'elles ont adopté au début de la crise alors que, pour parer à la nécessité d'assurer leur propre salut, elles ont, dans certains cas, aggravé la marche de la déflation rendue inévitable par la vague d'inflation précédente.

Plus loin, il ajoute au sujet du rôle des banques au cours de la crise :

> Les banques étaient cependant des institutions privées, à base de gain, et le jeu automatique des forces compétitrices et commerciales ne pouvait pas toujours, et il fallait s'y attendre, coïncider parfaitement avec l'intérêt national envisagé dans son sens le plus large.

C'est une réfutation complète du raisonnement du ministre. Lorsque la sécurité des institutions bancaires était en opposition avec l'intérêt national, le ministre dit qu'il n'est que naturel que les banques aient pensé à leur propre sécurité et à celle de leurs actionnaires. Si de nouveau les banques sont d'avis que pour protéger leurs intérêts, il faut en venir à la déflation, il n'y a rien dans le présent bill et rien que le ministre a recommandé qui puisse empêcher cette déflation de se produire.

L'hon. M. ILSLEY: Excepté la banque centrale.

M. DOUGLAS (Weyburn): La banque centrale n'a pas le pouvoir d'empêcher la contraction du crédit. Elle peut mettre des réserves en espèces à la disposition des banques à charte, mais il n'y a aucune garantie qu'elles les utiliseront sauf en tant "qu'elles y seront forcées par le coût et leur propre intérêt", et si ces facteurs ne sont pas assez puissants rien ne garantit que les banques mettront ces réserves en espèces à la disposition du public.

L'hon. M. GARDINER: C'est leur seule manière de réaliser des bénéfices.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est leur seule manière de réaliser des bénéfices, dit le ministre de l'Agriculture, mais elles pourront préférer soit de réaliser de moindres bénéfices au cours des premières années de la crise, soit ne pas réaliser de profits du tout plutôt que de prendre les mesures qui pourraient s'imposer à un moment particulier lorsqu'il y a danger de déflation.

Dans son exposé du 2 mai le ministre a dit:

> Le reproche le plus fréquent, c'est que les banques ont resserré plus que de raison le crédit, surtout aux périodes de marasme comme les années de sécheresse et de crise économique consécutives à 1930.

Toujours la même histoire. Le ministre a lui-même admis que le reproche qu'on a fait aux banques au cours des années de séche-

resse et de crise économique, c'est d'avoir adopté des méthodes de déflation. Rien dans ce bill ne nous garantit que l'on n'aura pas de nouveau recours à des méthodes de déflation.

La deuxième raison invoquée par le ministre pour nous réduire au silence, c'est que ceux d'entre nous qui préconisent la nationalisation des banques le font pour un motif de plus grande économie, et le ministre se laisse aller à l'éloquence en parlant de l'efficacité et des méthodes économiques de notre système bancaire. Tout dépend de ce que le ministre veut dire par "efficacité" et par "méthodes économiques". Si le ministre tient le système bancaire pour une institution destinée à faire du crédit une denrée, quelque chose dont il faut assurer la rareté afin d'en accroître la valeur, quelque chose qu'il faut prêter quand sa valeur est basse et qu'il faut rappeler quand elle est haute, quelque chose qui doit servir à rapporter un profit; si le ministre envisage le système bancaire comme une institution commerciale qui vend le crédit comme une denrée aux fins de réaliser un profit, dans ce cas on pourra fort peu améliorer l'efficacité et les méthodes économiques du système bancaire. Il est administré, au dire du ministre, avec sécurité et sagesse dans l'intérêt des actionnaires et des déposants.

Mais est-ce bien là tout ce à quoi doit servir un système bancaire? A notre point de vue, le système bancaire doit fournir du crédit, non comme une denrée, mais comme agent monétaire permettant aux citoyens d'échanger des denrées et des services. Nous considérons le système bancaire non pas simplement comme une institution financière fondée dans le but de réaliser des bénéfices en vendant du crédit comme un article de commerce, mais comme un système qui s'adapte à notre régime économique de manière à créer pour un dollar de denrées chaque fois que nous créons le pouvoir d'achat nécessaire à l'obtention de ces denrées. En d'autres termes, le système bancaire devrait fonctionner comme intermédiaire d'échange pour que les denrées fabriquées par la population soient consommées par elle ou pour qu'elle puisse consommer les denrées qu'elle obtient en échange.

Le ministre ne pouvait pas choisir de pire condamnation de son propre plaidoyer que la citation consignée aux *Débats* où les professeurs Thorp et Mitchell disent qu'ils ont constaté que, de 1888 à 1924, le Canada a joui de 1.86 années de prospérité pour chaque année de crise. C'était avant la grande crise. Ajoutez à cela les dix années de crise de 1929 à 1939 et vous verrez quelle est la proportion. Le mieux que l'on puisse dire d'un système économique capable de produire une fabuleuse abondance de toutes les bonnes choses de la vie, grâce à l'ingéniosité de l'homme et aux inventions de la science, est qu'il accorde au peuple un an et dix mois de prétendue prospérité pour chaque année de crise. Si c'est là ce que le ministre entend par efficacité et solidité, alors le système bancaire est efficace et solide. Nous croyons que le système bancaire a un rôle beaucoup plus élevé, celui de s'ajuster au programme national de notre économie afin de permettre à la population du pays d'échanger les denrées qu'elle a contribué à fabriquer.

L'autre argument qu'a avancé le ministre, pour ensuite le démolir, fut de dire que nous désirions l'étatisation des banques parce que celles-ci constituaient un monopole. Le ministre s'est empressé de dire, évidemment, qu'elles ne formaient pas un monopole et que, même si cela était, rien ne prouve que leurs administrateurs, qui sont également administrateurs de grosses compagnies, font montre de favoritisme à l'égard de leurs propres compagnies. Puis j'ai cru pour quelques instants que le ministre avait laissé tomber le masque et exprimé des vœux quand il a dit ce qui suit :

> Je formule souvent le désir que les banques et les autres corporations commerciales devraient chercher des administrateurs parmi d'autres couches de la population, comme les chefs de petites entreprises, les cultivateurs et les ouvriers. En outre, les banques devraient employer dans une plus large mesure les comités consultatifs régionaux.

Le ministre admet donc ce que tous savent parfaitement bien, que les banques sont devenues un groupe de corporations fermées, que la masse des Canadiens, ouvriers, cultivateurs, petits commerçants et hommes de professions libérales, n'ont que peu ou point à dire dans les conseils qui façonnent la destinée économique du pays. De fait, ils n'ont rien à y voir. Lorsque le ministre parle de représentation dans ces conseils d'administration, que croit-il que nous entendions lorsque nous parlons d'étatisation. Exactement ce que cela signifie. Lorsque nous parlons d'étatisation, nous avons deux choses en vue: premièrement, le système bancaire doit s'ajuster à notre économie de façon à faciliter l'échange de marchandises et de services; deuxièmement, les cultivateurs, les ouvriers, les hommes d'affaires et les membres des professions libérales, les gens de toutes les classes de la société, seront représentés dans les conseils d'administration qui dirigent la destinée économique de la nation. En somme, voilà la démocratie économique. Nous avons dans notre pays le système démocratique. Personne, j'en suis sûr, ne saurait le décrier. Nos ancêtres ont sacrifié leurs vies pour

nous assurer la démocratie politique dont nous jouissons maintenant, et de vaillants cœurs de l'autre côté des mers font le suprême sacrifice pour sauvegarder ces principes dans le monde. Ce que nous désirons c'est de faire un pas en avant et d'ajouter à la démocratie politique la démocratie économique, afin que les ouvriers, par l'entremise de leurs syndicats, les cultivateurs par l'intermédiaire de leurs coopératives, et les hommes d'affaires par le truchement de leurs diverses organisations commerciales, obtiennent une place et une voix dans les conseils économiques de la nation. C'est quelque chose que, de l'aveu du ministre, au cours de son exposé, nous n'avons pas aujourd'hui.

M. GRAYDON: Ne serait-ce pas quelque chose d'analogue à l'Etat corporatif?

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas du tout. Je ne vois pas en quoi une représentation des classes agricole et ouvrière à la direction du pays serait du corporatisme. Je crois au contraire que ce serait bien plus démocratique que d'y laisser, comme nous le faisons aujourd'hui, des administrateurs dont le principal souci est la grande entreprise et les intérêts acquis.

Comme dernier argument qu'il expose et tente de réfuter, le ministre accuse notre groupe de vouloir la socialisation des banques non pas dans un but économique précis de nature à favoriser la collectivité, mais comme moyen sinistre d'abattre l'entreprise privée et d'implanter de façon encore à peu près imperceptible le socialisme. Le ministre peut m'en croire, nous ne cherchons pas le socialisme pour lui-même. Un seul critère doit nous indiquer si la nationalisation s'impose dans un cas particulier: l'étatisation sera-t-elle plus avantageuse au bien commun que peut l'être la propriété privée? Quelle objection le ministre a-t-il à la nationalisation des banques? Voici ce que je lis par exemple au compte rendu du 2 mai:

A mon sens, le resserrement du crédit...

Pardon, je me suis trompé de page.

L'hon. M. MacKINNON: Peu importe.

M. DOUGLAS (Weyburn): En effet. Les passages qui laissent à désirer ne manquent pas.

Voici donc le passage que je voulais citer:

Mais une considération bien plus importante, c'est l'inopportunité de voir fixer le crédit de chacun de nous et de chaque établissement d'affaires au pays par des fonctionnaires publics travaillant sous le régime d'une autorité politique pour le compte d'un monopole de banque d'Etat, au lieu d'employer des administrateurs de banques qu'intéressent non les opinions politiques ou autres de l'emprunteur, mais uniquement son habileté et sa solvabilité comme débiteur.

Voilà la plus flagrante condamnation qu'un homme puisse prononcer contre son propre jugement. En effet, le ministre est le parrain d'une mesure dont la Chambre a été saisie il y a quelques semaines et qui vise à établir une banque d'Etat où la solvabilité des emprunteurs sera fixée par des employés civils. Le ministre donne-t-il d'avance aux clients en perspective l'avertissement que leur solvabilité sera fonction de leur couleur politique? Affirme-t-il en ce moment que la banque d'expansion industrielle sera exploitée sur une base de favoritisme? Est-ce cela qu'il entend nous dire? Car, c'est ce qui arriverait, d'après ce qu'il dit du régime bancaire s'il était dirigé par ces mêmes gens. Le ministre établit lui-même une banque socialisée. Admettons qu'elle n'administrera qu'une somme de 100 millions de dollars, mais ce sont les deniers du public; c'est une banque socialisée et si les arguments du ministre s'appliquent au régime dans son ensemble, ils s'appliquent aussi à la banque qu'il se propose de fonder. Ce qui est vrai dans un cas ne peut être faux dans l'autre.

Pour ma part, je ne crois pas que le ministre soit aussi mauvais qu'il le prétend. A mon sens, la Banque du Canada n'a pas été administrée pour des fins électorales. J'ai suffisamment foi en l'intégrité du ministre pour croire qu'il en est tout autrement et que, de plus, il ne permettra pas à la banque d'expansion industrielle de devenir un instrument politique. Quand des Canadiens iront emprunter de l'argent à la banque d'expansion industrielle, je ne crois pas qu'on s'enquière de leurs opinions politiques, avant de leur consentir une avance. Mais si le ministre le croit, il n'a pas le droit de proposer ce bill, et s'il ne le croit pas, il n'avait pas le droit de faire ses remarques de la semaine dernière, parce qu'elles n'étaient pas sincères. Il ne peut pas avoir raison dans les deux cas. Il ne peut pas croire que les considérations politiques et la bureaucratie régnent dans un système bancaire socialisé, sans croire aussi qu'il en soit de même dans sa propre banque socialisée d'expansion industrielle. Le ministre devra opter pour l'un ou l'autre système. Il devrait soit retirer le projet de loi sur la banque d'expansion industrielle et diriger cette banque de la même façon qu'il recherchera à améliorer le prêt agricole, faisant faire les prêts d'expansion industrielle par les banques à charte, en garantissant le remboursement de leurs pertes, soit aller jusqu'au bout et socialiser non seulement la banque d'expansion industrielle, mais tout notre système bancaire.

A la même page on relève une intéressante observation du ministre :

Ne venez pas me dire, qu'après avoir réagi comme elle l'a fait depuis trois ou quatre ans, devant les régies limitées...

Je vous signale le mot "limitées".

...et la coercition partielle qu'ont nécessitées les exigences du temps de guerre, la population canadienne votera pour aliéner sa liberté dans un Etat socialiste qui rendra ces régies et cette coercition pour ainsi dire universelles et perpétuelles.

En parlant ainsi, le ministre commet deux méprises. D'abord, il ne saisit pas pourquoi le public trouve à redire aux régies et à la coercition qu'amène l'état de guerre. Le public ne trouve pas à redire aux régies et à la coercition comme telles. J'estime qu'il s'y oppose parce qu'il n'a pas été associé à la création de ces modes de règlementation et au caporalisme qui en découle. Il y a deux genres de réglementation: celui qui est imposé d'en haut et celui qui surgit des demandes du peuple. Jusqu'ici la contrainte est surtout venue de l'extérieur, imposée par les fonctionnaires bénévoles, par les compagnies que créa le Gouvernement, par des bureaux de direction qui ne peuvent parler au nom du public et qui ne représentent pas ses opinions. Le pays est rempli de régisseurs, de comités consultatifs où le cultivateur, l'ouvrier, le petit commerçant ou petit industriel, et l'homme de profession libérale brillent surtout par leur absence.

Il y a une grande marge entre ce genre de réglementation et celui auquel le peuple lui-même participe, un genre de réglementation où les ouvriers, les cultivateurs et le public canadien en général seraient représentés dans les divers comités, qu'ils constitueraient eux-mêmes, en les choisissant dans leurs propres rangs, par rapport à leur occupation, leur région ou leur mode de vie.

Je ferai donc remarquer au ministre que ses craintes sont sans fondement, quand il parle de caporalisme et de réglementation excessive à propos d'un régime de banque nationalisée. Un système de banque nationalisée qui deviendrait un instrument de politique nationale, dans la direction duquel le public compterait ses propres représentants par l'entremise de ses diverses associations, un système qui ne serait pas contrôlé de l'extérieur, un tel système, dis-je, permettrait au peuple du Canada de sentir pour la première fois dans son histoire qu'il a son mot à dire dans le fonctionnement du régime économique sous lequel chacun vit.

Puis-je signaler au ministre que, s'il a répondu à bien des questions que nul ne lui posait, il a manqué de répondre à une qui est très importante? Lorsque le ministre a présenté ce bill, je m'imaginais qu'il s'efforcerait de plaider la cause non pas de l'association des banquiers mais de notre régime bancaire car j'avais l'impression que tous ceux qui actuellement se préoccupent un tant soit peu des questions économiques et sociales étaient au fait que ce régime a été mis sur pied durant la dernière moitié du siècle dernier. Il se fondait sur l'expérience acquise en Europe au cours des trois siècles précédents.

Notre système bancaire a été édifié en vue de satisfaire aux besoins d'un pays nouvellement développé dont la structure économique était dans une large mesure fondée sur l'initiative privée. Depuis cette époque, que le ministre le sache ou non, le monde a été témoin de deux révolutions sociales. Les progrès techniques que l'humanité a réalisés, la puissance formidable de la production en masse, les découvertes scientifiques qui ont créé toutes sortes de produits nouveaux et les ont rendus désirables au public, mais que celui-ci ne pouvait se procurer qu'à la condition d'avoir la puissance d'achat nécessaire, tels sont les éléments qui sont entrés en ligne de compte après que notre régime bancaire eût été érigé. C'est pourquoi je supposais que le ministre nous dirait de quelle façon ce régime pouvait répondre aux besoins économiques du pays au vingtième siècle, à supposer que l'on accorde à nos dix banques un renouvellement de leurs chartes.

Je ne crois pas qu'il nous ait fourni cette explication. A mon sens, il n'a pas démontré que notre système bancaire actuel pouvait relier la consommation à la production. Il n'a pas prouvé que, durant la période d'après-guerre, nos banques seront en mesure d'assurer à notre population une puissance d'achat suffisante qui garantisse de l'emploi à tous et ouvre dans les villes des débouchés pour les produits de l'agriculture et dans les campagnes des marchés pour ceux de l'industrie.

Dans son exposé du 2 mai, le ministre a énuméré tous les articles dont la population agricole a besoin, c'est-à-dire, les accessoires électriques, les bâtiments, les clôtures, les machines, les radios et ainsi de suite. Sur ce point, je suis d'accord avec lui. Mais le ministre n'a pas cherché à démontrer que notre régime bancaire suranné avait été remanié suffisamment pour satisfaire aux demandes d'une époque de production en masse et de monopoles. De fait, un simple coup d'œil sur les modifications qu'on a apportées à ce régime au cours des quelques dernières années suffit à nous faire constater qu'il a lamentablement failli à satisfaire aux exigences de la situation. Le ministre a fait mention de la banque hypothécaire centrale, il a parlé ensuite du plan d'améliorations des habitations et du plan national des logements. Il a exposé dans leurs

grandes lignes les projets de banque d'expansion industrielle et le plan de prêts pour l'amélioration des fermes et, si j'ai bien compris, il sera question plus tard de prêts aux pêcheurs. Chacun de ces projets constitue un aveu fort éloquent de la faillite de notre système bancaire actuel à remplir les fonctions révolues à un régime convenablement constitué.

Je dirai un mot seulement des répercussions de cette législation sur l'agriculture. Je le répète, je conviens avec le ministre qu'une expansion du crédit agricole s'impose. Je reconnais avec lui que l'agriculteur aura besoin de fonds pour améliorer son habitation, faire l'acquisition d'appareils et d'outils, dès que la guerre sera finie et que nous reviendrons à la production de denrées du temps de paix. Mais ces besoins n'intéressent pas uniquement la population agricole; il est nécessaire qu'ils soient satisfaits si nous voulons que les grandes régions industrielles du pays trouvent des débouchés pour une grande partie de leur production. De quelle façon le ministre se propose-t-il de mettre ce crédit à la disposition des cultivateurs canadiens? En vertu de l'article 88 de ce bill et par l'entremise du régime des prêts agricoles. Nous sommes très loin du projet d'une banque agricole proposé au congrès des libéraux, en 1919, par feu M. Motherwell et adopté à l'unanimité, si je ne me trompe, par les membres de ce grand congrès. Nous sommes loin du projet d'une banque d'expansion industrielle recommandé au Parlement par la commission Oliver, dont faisait partie l'honorable C. A. Dunning. Nous sommes loin de la banque agricole qu'on a promise plus d'une fois aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Lorsque le ministre avait la parole l'autre jour, le chef de l'opposition (M. Graydon) l'interrompit pour lui poser une question très pertinente à laquelle aucune réponse directe ne fut donnée. Voici ce que l'honorable député a dit, comme on peut le relever au hansard :

> ...les institutions de prêt déjà existantes ne pourraient-elles pas très bien servir aux fins que poursuivra la banque d'expansion industrielle, si elles fonctionnent de la façon que le ministre propose actuellement dans le cas de l'agriculture.

Nous pouvons nous imaginer ce que pense de la chose le chef de l'opposition. Il se demande (il me rectifiera si je fais erreur) pourquoi dans le cas de la banque d'expansion industrielle, on ne pourrait pas agir de la façon que se propose d'agir le ministre dans l'octroi de ces prêts agricoles.

M. GRAYDON: Je cherchais tout simplement à me renseigner et non pas à émettre une opinion à ce sujet.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est l'autre aspect qui m'intéresse; je veux savoir pourquoi, à l'égard des prêts agricoles, on n'agirait pas comme le fait la banque d'expansion industrielle. Pourquoi traiter l'agriculture différemment de l'industrie? Il ne s'agit pas d'une banque de l'Etat pour les cultivateurs; ne nous faisons pas illusion. C'est tout simplement un plan en vertu duquel les banques prêteront à 5 p. 100 d'intérêt (ce qui est un taux très avantageux à l'heure actuelle); l'Etat se portera garant des pertes et les banques encaisseront les bénéfices. C'est à cela que la chose se résume. Ce plan ressemble beaucoup au plan d'amélioration des maisons. Aux termes de ce dernier plan, il était possible d'emprunter de la banque pourvu qu'on pût convaincre le gérant que l'opération ne comportait pas beaucoup de risques. Le Gouvernement garantissait les pertes de la banque jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage.

M. McNIVEN: N'était-ce pas là un plan avantageux?

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable représentant de Regina nous dira-t-il le nombre des cultivateurs de la Saskatchewan qui, à sa connaissance, ont bénéficié de cette mesure?

M. McNIVEN: Elle a permis d'accorder pour 50 millions de prêts.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela ne répond pas à ma question. Je veux connaître le nombre des cultivateurs de la Saskatchewan qui en ont bénéficié. Je sais qu'on a prêté une somme de 50 millions de dollars sur une période de deux ou trois ans et pour l'ensemble du pays. Une bagatelle en somme. Ce n'était même pas suffisant pour constituer un semblant de remède à la situation. Dans un discours prononcé peu avant Noël, le ministre du Travail (M. Mitchell) aurait dit, d'après les journaux, que le Canada avait besoin de 1,200,000 logements. Un projet d'amélioration des logements comportant une dépense de 50 millions de dollars nous permettra-t-il de construire tous ces logements?

M. McNIVEN: Nous avons encore à faire les frais de la guerre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais ces 50 millions de dollars ont été dépensés avant la guerre, comme le sait bien l'honorable député. Le projet d'amélioration des logements a été adopté avant la guerre, à un moment où le Gouvernement aurait pu lui consacrer 500 millions de dollars au lieu de 50 millions, où il aurait pu fournir de l'emploi à une bonne proportion des 400,000 chômeurs qui

parcouraient le pays en quête de travail, de même qu'aux cultivateurs des provinces des Prairies qui émargeaient à l'assistance-chômage et qui ne demandaient qu'à travailler.

M. EVANS: Etaient-ils menuisiers?

M. DOUGLAS (Weyburn): Nombre d'entre eux étaient d'excellents menuisiers, si l'on en juge par ce qu'ils ont fait sur leurs fermes. Quant à ceux qui ne l'étaient pas, le Gouvernement aurait pu les former. Il aurait été bien plus économique de leur apprendre le métier de menuisier que de les garder à ne rien faire. Lorsque la guerre a éclaté, il ne nous a pas fallu grand temps pour former des menuisiers, des électriciens, des mécaniciens et autres artisans, mais il nous était impossible de faire quoi que ce fût dans ce domaine avant la guerre. Le programme de réfection des maisons fonctionnait d'après les mêmes principes que le programme à l'étude, il ne faisait qu'effleurer le problème. La question se résumait encore pour le Gouvernement à répondre des pertes et pour les banques à encaisser les bénéfices, et voici que l'on est en train d'adopter une ligne de conduite semblable à l'égard des cultivateurs. Ce programme aboutira aux mêmes résultats que celui de la réfection des maisons. Pour obtenir un emprunt sous ce régime, il faudra jouir d'un crédit assez bon pour pouvoir obtenir un emprunt autrement; que l'on ne s'y méprenne pas, celui qui ne peut actuellement obtenir un prêt ne le pourra pas davantage sous l'empire de ce programme.

Si nous devons aborder la question de l'enrégimentement, j'invite tous les honorables députés qui s'y intéressent à jeter un coup d'œil sur le paragraphe 3 de l'article 88, à la page 47 du bill. Il y a là une disposition autorisant les banques à s'emparer de la récolte d'un cultivateur et en faire le battage à sa place, ou à lui enlever son troupeau ou ses machines. Nous parlons de la main morte de la bureaucratie, mais voyons plutôt quel sort la main très souple des banques prépare aux cultivateurs auxquels s'applique ce programme. Si le ministre n'a pas mieux à offrir aux cultivateurs du Canada que l'article 88 pour résoudre leurs problèmes en matière de crédit, il leur réserve une amère déception. Pour conclure mes remarques, je désire déclarer que les membres de notre groupe préconisent la nationalisation du système bancaire. Nous avons appuyé le sous-amendement des honorables députés de la gauche parce que nous sommes d'avis qu'enlever aux banques à charte pour le rendre au Parlement le droit de créer du numéraire et du crédit, c'est nationaliser les banques. Il est impossible, croyons-nous, d'enlever aux banques le pouvoir de créer le numéraire et le crédit sans aboutir à la nationalisation des banques. La seule façon, selon nous, d'avoir le crédit social consiste à établir un système bancaire socialiste. Grâce à la forte majorité dont il jouit en Chambre, le Gouvernement sans doute adoptera ce bill. Il renouvellera leur charte aux dix banques à charte, mais le Canada regrettera le jour où le Parlement aura pris cette décision.

Selon le mot de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), le Gouvernement devient socialiste. Les craintes de l'honorable député sont tout à fait chimériques, mais il est évident que la logique inéluctable de l'évolution économique pousse de plus en plus le Gouvernement dans la voie de l'étatisation et de la régie des biens essentiels au bien-être du pays. Avant dix ans, le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, se verra forcé d'étatiser et de régir le système bancaire au Canada, d'abord pour financer la consommation et permettre à la population canadienne d'utiliser les denrées et les services qu'elle crée, et en second lieu, pour donner au citoyen moyen du Canada voix au chapitre de sa destinée économique.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, j'ai voté en faveur du sous-amendement, mais je voterai contre l'amendement. Je suis opposé à la création de tout monopole, et le pire qui soit est la nationalisation de nos services publics. Nous avons déjà l'étatisation de la radio et des liqueurs alcooliques, causes profondes des pires abus et des plus graves injustices. L'opinion publique, tant par la presse que par des réunions, des résolutions de protestation, a maintes fois condamné l'étatisation, forme d'un socialisme condamnable. Que l'on nous prouve donc par des faits les prétendus avantages de la nationalisation. Qui va prétendre que Radio-Canada et l'étatisation des liqueurs est un bienfait et un acte de justice? Radio-Canada constitue une bureaucratie toute-puissante entre les mains du parti au pouvoir. Elle sera cette même bureaucratie entre les mains de n'importe quel gouvernement. Il en est ainsi du monopole des liqueurs alcooliques par l'Etat. Ce sont pour le premier et pour le second, invariablement, les favoris du régime qui en profitent. Nous avons d'ailleurs assez déjà de la Banque du Canada, sœur jumelle de la Banque d'Angleterre.

Les tenants de la nationalisation devraient bien nous dire ce qui est advenu de la réserve d'or de nos banques à charte dont la Banque du Canada s'est emparée. Où est notre or? Quel chemin a-t-il pris? Nous en avons produit des milliards en valeur depuis trente ans. Il s'en est allé avec les dons et les

cadeaux de mille millions chaque année. L'étatisation de la Banque du Brésil fut-elle un succès? Oui pour la haute finance; non, pour le peuple. Il vit sa monnaie dévalorisée de plus de 500 p. 100. Enfin, si les banques à charte étaient étatisées, ce ne serait plus les riches, les compagnies, les grandes industries et la finance qui prendraient la part du lion dans les emprunts de la victoire, mais l'artisan, le cultivateur et l'ouvrier devraient les subir encore davantage.

(Traduction)

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Le ministre des Finances, en proposant la deuxième lecture du bill concernant les opérations bancaires, demande à la Chambre d'approuver le principe d'un système créateur de dettes. Avant de nous rendre à son désir, il importe d'étudier de près les conséquences de ce système sur l'économie passée du Canada et quelles répercussions il aura sur notre économie future.

D'après le ministre, les banques se sont montrées jusqu'ici très compétentes. Compétentes, mais à quel point de vue? Si on les considère comme émettrices de numéraire, prêteuses de fonds à un taux d'intérêt élevé, payeuses de dividendes substantiels à leurs actionnaires, on peut dire, du point de vue des actionnaires, qu'elles ont été compétentes. Si on se rappelle qu'aux années de crise économique, alors que presque toutes les autres firmes accusaient des pertes, les banques ont toujours versé, en moyenne, de 11 à 12 p. 100 du capital payé, on verra qu'elles n'ont pas fait trop mal. Par contre, si on considère les banques comme des institutions qui doivent servir la population de façon à assurer le plein développement des ressources de la nation, je dis qu'il est impossible de déclarer qu'elles se sont avérées compétentes, du point de vue intérêt général.

Le ministre a ajouté, il est vrai, que les banques ont dû subir certaines restrictions. L'institution de la Banque du Canada a fait disparaître quelques-unes de ces restrictions, et plusieurs pensent qu'il faudrait en supprimer d'autres. J'estime donc qu'avant d'adopter cette mesure il importe deffectuer les modifications qui permettraient désormais aux banques de bien servir la population.

Le ministre a dit qu'il n'était pas juste de tenir les banques canadiennes responsables de la crise qui était de caractère mondial. Je conviendrais qu'il n'est pas juste de blâmer les banques canadiennes de la crise dans tout l'univers; mais je suis d'avis que les banques de tous les pays, de concert avec la finance internationale, devront assumer en très grande partie la responsabilité de la situation qui a prévalu dans notre pays et dans le monde en général de 1930 à 1939. Je soutiens qu'il faut tenir les programmes financiers de ces divers pays en grande partie responsables de cette situation.

On se rappellera qu'au cours des années 1926, 1927, 1928 et 1929 une certaine prospérité a régné dans le monde. En 1929 quelques-unes de ces nations prospères commencèrent à accuser une balance défavorable de paiements. De 1923 à 1928 le Canada eut des balances favorables, mais en 1929 la balance fut défavorable au Canada jusqu'à concurrence de 65 millions de dollars. En 1930, cette balance défavorable atteignait la somme de 159 millions. On décida alors, apparemment, de recourir à la déflation, non seulement au Canada, mais aussi dans d'autres pays qui se trouvaient dans la même situation. Nous avons l'exemple de la mission Otto-Niemeyer envoyée en Australie afin d'essayer d'en arriver à une balance favorable de paiements dans ce pays. On présenta un ultimatum au gouvernement australien lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour en arriver à ce point. On lui demanda avec instance d'équilibrer son budget et de diminuer ses dépenses générales, et c'est là en grande partie le programme adopté par notre pays. En dautres termes, on a voulu assurer une balance favorable de paiements grâce à un programme de restrictions. Heureusement, à mon sens, on se rend généralement compte aujourd'hui que, lorsque la balance est défavorable, il faudrait assurer une balance favorable en ayant recours à une politique d'expansion. Cela veut dire que nous devrions essayer d'accroître la production des nations débitrices et aussi la consommation des nations créancières au lieu d'appliquer les méthodes que nous avons employées dans le passé, réduire la consommation des nations débitrices et aussi la production des pays créanciers. Vu que la chose semble généralement admise aujourd'hui, j'ai été quelque peu étonné d'entendre le ministre des Finances reprocher aux banques à charte de n'avoir pas appliqué les freins plus tôt au crédit, leur reprocher d'avoir attendu jusqu'en 1929 pour le faire. Je dis au ministre des Finances que, si les banques avaient commencé à appliquer les freins avant 1929, la seule différence, c'est que nous aurions connu la crise économique en 1926, 1927 ou 1928, quand elles auraient pris de telles mesures.

Le ministre des Finances a aussi laissé entendre qu'une partie du problème qui s'est posé durant la période 1930-1934 a été due au fait que nous n'avions pas de banque centrale au Canada. Il est intéressant de constater

que l'Australie avait une banque centrale et que la crise économique a été dans ce pays aussi grave qu'elle l'a été au Canada. L'Angleterre possédait également une banque centrale. Ces banques centrales n'ont pas réussi à prévenir le marasme et je doute fort que la situation eût été différente au Canada si nous avions eu une banque centrale. La seule différence aurait probablement été de nous permettre, grâce aux services d'une banque centrale, d'organiser les moyens de combattre la déflation un peu plus tôt que nous ne l'avons fait.

En 1936, le Gouvernement a établi le contrôle majoritaire de la Banque du Canada. Divers ministres nous ont alors déclaré bien catégoriquement que nous avions établi dans notre pays une direction efficace de l'émission de la monnaie et du crédit. Le public s'attendait à ce que le Gouvernement appliquât la mesure dont le premier ministre avait parlé lors de la campagne électorale de 1935 quand il a dit qu'une banque centrale régie par l'Etat était nécessaire au maintien du marché de l'argent et du crédit afin de faire face aux besoins particuliers et sociaux du peuple canadien.

Je doute fort que le ministre des Finances ose prétendre que l'on ait maintenu cette ligne de conduite de 1935 à 1939. Le ministre n'osera certes pas prétendre que le public a pu jouir de cet argent et de ce crédit au cours de ces années. Qu'il suffise de rappeler à la Chambre que, durant cette période de temps, nous avons eu environ un demi-million de chômeurs et un million de gens vivant des secours de l'Etat. L'industrie ne donnait que la moitié de son rendement et le pays avait une balance favorable moyenne d'environ 218 millions de dollars.

Le ministre se rappellera également qu'au cours de cette période, les députés de notre groupe ont continuellement insisté auprès du Gouvernement sur la nécessité et l'avantage d'émettre de la monnaie dans le but de maintenir et de développer les ressources du pays afin de procurer de l'emploi à son peuple pour que les salaires découlant de cet emploi aident à créer la demande de marchandises qu'une industrie, travaillant à plein rendement, pourrait produire ou pour que, d'autre part, l'argent puisse servir à l'achat de marchandises importées jusqu'à concurrence de notre balance commerciale favorable à l'étranger. Il est inutile, je crois, de rappeler au ministre des Finances le genre de critiques que nous avons essuyées alors. Le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Charles Dunning, nous répétait sans cesse qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour cela. Et, lorsque nous avons proposé d'émettre de la monnaie nationale, nous nous sommes fait dire qu'une telle façon de procéder susciterait l'inflation. J'ai ici un extrait des *Débats* de 1938, et je citerai les paroles du ministre des Finances de l'époque pour que personne ne puisse prétendre que j'essaie de les dénaturer. Nous discutions les mesures à prendre afin de développer les ressources naturelles et l'on proposa d'émettre une certaine somme de monnaie nationale à cette fin; voici ce qu'a déclaré le ministre le 8 mars 1938, tel qu'en fait foi le compte-rendu:

> L'inflation peut ressembler à un projet permettant au Gouvernement de retirer quelque chose de rien. Mais cela n'est pas. L'esprit de l'homme n'a pas encore résolu ce problème, et ne le résoudra jamais. Les gouvernements n'ont qu'une source pour les fonds qu'ils emploient, et ce sont les goussets du peuple.

Le ministre approuve-t-il cette déclaration? De 1935 à 1939, on a systématiquement saboté les ressources de ce pays tandis que l'Allemagne se préparait intensivement à la guerre. Cela était particulièrement vrai en 1938 lorsque le ministre des Finances a fait cette déclaration. Nous avons permis à ces hommes de chômer, nous avons négligé de développer nos ressources, et nous n'avons fait aucun effort pour renforcer les défenses du pays. Pour quelle raison? Parce que le ministre des Finances avait dit à la nation que nous n'avions pas d'argent pour donner du travail aux chômeurs. On nous a dit que seuls les experts sont autorisés à trancher les questions financières, et que le profane ne peut comprendre les détails compliqués de la haute finance. L'expérience du passé démontre très clairement que dorénavant le peuple devra prendre un plus grand intérêt à la politique financière du pays qu'il n'en a pris dans le passé.

Je ne crois pas exagéré de le dire, les auteurs de notre programme financier de l'époque n'auraient pas fait mieux s'ils avaient été à la solde de l'Allemagne.

Sur ces entrefaites est survenue la déclaration de guerre et, du jour au lendemain, l'aurait-on cru, le Gouvernement a pris une nouvelle attitude sur cette question monétaire. Lui qui était resté sourd à toutes les réclamations populaires lui demandant d'émettre le numéraire requis pour assurer l'embauchage intégral, s'empressait maintenant d'agir. Il était pris de peur. J'ai vu des hommes courir à une vitesse que jamais de leur vie ils n'avaient réussi à atteindre, lorsque les balles de mitrailleuses pleuvaient de tous côtés. Le même sentiment poussa à l'action un Gouvernement qu'aucune réclamation populaire n'avait pu émouvoir. Voyons ce qui est arrivé. Moins de six semaines après la déclaration de guerre, le Gouvernement en-

joignait aux banques à charte de créer 200 millions de dollars afin de,—permettez que je cite les raisons exposées par le ministre des Finances, alors suppléant au poste qu'il occupe aujourd'hui, pour expliquer le besoin d'une certaine expansion du crédit aussitôt après le déclenchement des hostilités. Je cite la page 146, compte rendu du 12 septembre 1939:

Ce n'est pas à dire qu'une expansion de crédit minime et soigneusement réglée ne puisse pas être opportune au début de la guerre pour favoriser l'accroissement de la production et des emplois. Il faut qu'elle soit peu considérable et soigneusement contrôlée, car ses effets qui n'apparaissent peut-être pas immédiatement, sont cumulatifs et autrement il serait peut-être impossible de les maîtriser. S'il existe des ressources inemployées au début de la guerre, une certaine expansion du crédit pourra donner une impulsion à leur rapide utilisation. Soigneusement surveillée, l'expansion de la production pourra prévenir toute hausse anormale des prix, et maintenir la confiance, et la demande constante d'approvisionnements pourra maintenir et accélérer l'impulsion initiale.

Je suis disposé à admettre une bonne partie de cette déclaration. Voici ce que je trouve étrange. S'il est vrai que, six semaines après l'ouverture des hostilités, il était devenu nécessaire de recourir à l'expansion monétaire pour assurer l'embauchage intégral rendant possible l'exploitation des ressources du pays, pourquoi n'était-il pas de tout aussi saine politique d'y recourir deux mois avant la guerre alors que la situation était exactement semblable? Pourquoi n'avons-nous pas provoqué cette expansion des crédits en 1938, 1937 ou 1936 puisque, pendant cette période, nous possédions également de vastes ressources inexploitées? Il fallait la guerre pour décider le Gouvernement à agir.

Pendant l'automne et l'hiver de 1939, l'activité au pays s'est maintenue à un niveau peu élevé. Il a fallu Dunkerque pour aiguillonner le Gouvernement. C'est alors que la crainte s'est répandue dans tout le pays, je veux dire la crainte de ce qui pourrait arriver si nous ne sortions de notre état de torpeur. C'est alors que le ministère a déclaré qu'on ne permettrait à aucune restriction financière d'entraver l'effort militaire, que la limite de notre activité de guerre se mesurerait par nos ressources humaines et matérielles. A maintes reprises, nous avons demandé aux autorités de faire une semblable déclaration au sujet de l'après-guerre, mais elle est encore à venir. A mon sens, la population canadienne a droit de demander au Gouvernement de lui assurer, à la clôture des hostilités, tout l'argent nécessaire à l'exploitation des ressources nationales. Nous avons trouvé les sommes indispensables pendant la guerre, et rien ne nous empêche de les trouver également en période de paix.

Je poursuis la citation des paroles que le ministre a prononcées le 12 septembre 1939:

Cependant, dès que l'augmentation des emplois et de la production sera en bonne voie et certes avant qu'elle approche de ses limites, il faudra arrêter une nouvelle expansion de l'émission de monnaie et de crédit pour éviter le péril d'une inflation progressive. Quand une économie est en pleine production et l'emploi en plein essor, le seul résultat d'une expansion monétaire et fiduciaire serait la hausse des prix sans l'accroissement de la production.

Les idées du ministre ont dû se modifier, car nous savons que, l'an dernier, le niveau de l'emploi était fort élevé, et que nous approchions rapidement de la pleine utilisation des ressources du pays, et que la principale difficulté consistait à obtenir la main-d'œuvre requise pour les mettre en valeur. Malgré cela, nous avons créé l'an dernier pour 980 millions de dettes par le moyen des banques à charte et de la Banque du Canada. Cependant, dans son discours du mois de septembre, le ministre affirmait que, dès qu'on approche de l'emploi intégral, il ne faut plus émettre de monnaie, parce que cela n'accroîtrait pas la production. L'an dernier, bien qu'on nous eût avertis que nous avions atteint le sommet d'exploitation des ressources nationales, nous avons créé pour 980 millions de dollars de dettes. Pourquoi? Pour maintenir un effort total de guerre. Je dirai que, dans l'avenir, même au rétablissement de la paix, il faudra toujours recourir de temps à autre à une expansion monétaire. Le gouverneur de la Banque du Canada le confirme. Le 4 avril 1943, j'ai pris part à une émission radiophonique avec M. Graham Towers et je lui ai posé la question suivante:

Après la guerre, il faudra encourager la consommation individuelle. Les lourds impôts et les emprunts publics seront contraires à l'intérêt du peuple. Le Gouvernement financera-t-il tous les travaux publics par expansion du crédit, si cela devient nécessaire?

A quoi M. Towers répondit:

Dans des circonstances telles que décrites par M. Quelch, le Gouvernement semblerait avoir raison de ne pas acquitter tous les frais de son programme par voie d'impôts ou en puisant à même l'épargne publique. Il faudrait encourager la consommation individuelle et considérer les titres de l'Etat comme de la nature d'un résidu. S'il fallait obtenir une partie des sommes nécessaires par l'expansion du crédit, pourvu que les projets soient justifiables dans l'intérêt du public, j'approuverais ce moyen.

Remarquez bien: le gouverneur de la Banque du Canada ne dit pas que les seuls deniers qui soient accessibles pour fins d'administration gouvernementale doivent provenir des goussets du peuple. Il dit que la

monnaie peut se créer. Pourtant en 1938, on nous affirma que le Gouvernement n'avait qu'une source de revenus. Il m'est avis qu'après la guerre, le ministre admettra qu'il faudra de temps à autre créer de la nouvelle monnaie pour maintenir le progrès du pays par l'exploitation de ses ressources. La question se pose alors de savoir où l'on obtiendra ces fonds. Les obtiendra-t-on d'un organisme national ou d'un monopole privé de la monnaie, autrement dit, des banques? Le groupe dont je fais partie a toujours soutenu qu'un crédit de ce genre devait provenir d'une institution de caractère national. Il n'y aurait pas alors de dette ou s'il y avait dette, ce serait envers le pays, qui n'aurait pas à être remboursé.

Le ministre a prétendu dans le passé qu'une monnaie mise en circulation par une institution nationale augmenterait les réserves des banques à charte et permettrait l'inflation. Cela prouve simplement que jusqu'à présent, nous n'avons pas établi une surveillance efficace sur l'émission de la monnaie et sur le crédit. Le ministre affirme que nous disposons de moyens pour contrôler le montant de monnaie en circulation. Mais ces moyens, il faut les mettre en œuvre et le résultat, c'est que le pays s'endette davantage.

On ne saurait prétendre qu'une telle régie est efficace, puisqu'elle a pour résultat d'accroître la dette.

Naturellement, le ministre se réclame peut-être de ce que d'aucuns appellent l'école moderne, qui soutient que la dette d'un pays constitue pour ce dernier un actif, et qui croit que plus la dette est considérable plus grand est l'actif, de sorte que le volume de la dette importe peu. J'ignore si le ministre est de cet avis, mais telle est l'attitude que le gouverneur de la Banque du Canada a prise dans le passé. Comme je ne veux pas être accusé de dénaturer les textes, je citerai ses propres paroles. Au comité de la banque et du commerce, la question suivante a été posée à M. Graham Towers, ainsi qu'en font foi les procès-verbaux des séances de 1939, à la page 85:

Pouvez-vous imaginer quelque moyen qui nous permette de rembourser la dette que nous avons contractée?

M. Towers a répondu:

Comme les dettes de l'Etat constituent un actif pour le peuple canadien, cela n'importe guère, à mon sens; sauf que, dans la mesure où le Gouvernement estime que la répartition de cet actif du peuple canadien—c'est-à-dire de sa dette— n'est pas satisfaisante, il peut faire en sorte d'y remédier par tout moyen afférent au pouvoir législatif; et de fait, par un moyen quelconque, j'imagine, que ce soit par l'impôt sur le revenu, les droits successoraux ou toute autre méthode qu'il juge bon d'adopter.

[M. Quelch.]

En une autre occasion il a déclaré ce qui suit, ainsi qu'en font foi les procès-verbaux du comité, à la page 244:

Ainsi, tout ce que je puis dire, c'est que si, dans un pays, la dette globale publique et privée diminue, on a là un pays qui rétrograde et qui devient en proie à la pauvreté. D'une façon générale, quand il n'existe ni dette publique ni dette privée, on a un pays qui ressemble aux contrées sauvages de l'Afrique, où n'existe aucun progrès.

Ainsi, le gouverneur de la Banque du Canada semble croire que nous n'avons pas à nous soucier de notre dette puisqu'elle est détenue par la population du pays; du moment qu'elle n'est pas entre les mains d'étrangers, il n'y a pas à s'en préoccuper. J'ai déjà dit que les gens qui font leur ce concept s'imaginent qu'ils sont pénétrés d'idées modernes. Je ferai remarquer cependant que ces théories ne sont pas nouvelles du tout. Elles datent de très très longtemps. C'est une idée que les institutions bancaires propagent à travers le monde depuis des siècles. Pour bien montrer qu'elle ne date pas d'hier, je vous citerai une déclaration que fit Thomas Jefferson, en 1818. Elle est extraite de la page 15 d'un volume intitulé: "Out of Debt, Out of Danger" par Jerry Voorhis. La voici :

Le peuple américain aurait échappé à une multitude d'infortunes et de difficultés s'il avait suivi à la lettre l'exposé qu'a donné Thomas Jefferson de l'art et du mystère des banques. Voici ce que Jefferson écrivait:

Il s'agit d'une lettre adressée à John W. Eppes, le 6 novembre 1813. Je poursuis la citation sur la déclaration de Jefferson:

Au moment où nous fondions notre dette nationale, nous entendions dire "qu'une dette publique favorisait le bien public" et que les titres ainsi créés constituaient un capital productif qui servait à alimenter le commerce, l'industrie et l'agriculture. Ce paradoxe convenait très bien à l'esprit de ceux qui ajoutent foi aux songes et peuvent gober sans sourciller de telles inepties.

Il semble qu'il existe encore aujourd'hui une multitude de ces gens crédules, assez naïfs pour ajouter foi à ces idées qui sont répandues, de propos délibéré, par les institutions bancaires. Je félicite le ministre des Finances de s'en être tenu à cette doctrine car au cours de la dernière année notre dette nationale s'est accrue de 2 milliards et demi de dollars, et si la guerre dure encore bien longtemps, notre dette nationale atteindra 15 ou 16 milliards, et il faudra 450 ou 480 millions de dollars pour le service de la dette seulement.

Je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent que nous ne connaîtrons jamais la prospérité tant que restera en vigueur le régime financier actuel. Même avec le présent régime, nous pourrons maintenir un état de

prospérité tant que nous ne tiendrons pas compte de l'ampleur de la dette nationale et que nous emprunterons des banques à charte l'argent nécessaire au paiement des intérêts de cette dette. Si nous sommes prêts à procéder de cette façon, nous pouvons continuer d'ajouter à notre dette nationale jusqu'à ce qu'elle atteigne un chiffre astronomique, jusqu'à ce que, en définitive, la dette soit plus élevée que le total des revenus de la nation. Mais bien avant d'en arriver là, la population canadienne aurait perdu confiance, et une fois que cette confiance commencera à s'ébranler, il sera impossible de fournir du travail à tout le monde et de maintenir la nation prospère. On pourrait, je crois, opposer à cette politique dangereuse un remède logique.

Je citerai un extrait du livre de M. Stuart Chase, *Where's the Money coming from?* Voici ce qu'il écrit à la page 105:

> Si l'Etat empruntait uniquement de sa banque centrale sans intérêt, le fardeau des intérêts serait inexistant. On se trouverait à amortir le principal et la règle fondamentale voulant qu'on ne mette pas trop de nouveaux billets en circulation continuerait de s'appliquer. La Commission d'organisation des ressources nationales a dit que, si le fardeau de la dette nationale devenait un jour trop lourd, nos banques et le trésor devraient songer sérieusement à l'établissement d'une dette libre d'intérêt.

Ce qui me semble étrange, c'est qu'on décide d'attendre une crise pour adopter une contre-proposition qui peut sauver la situation. La Commission d'organisation des ressources nationales dit que nous aurons peut-être à adopter du numéraire ne portant pas intérêt s'il survient une crise. Lorsqu'on voit sa voiture se diriger vers un précipice, on n'attend pas que les roues avant soient suspendues dans le vide pour changer de direction. Lorsqu'on constate, comme ne peuvent manquer de le faire tous ceux qui étudient notre régime économique, que la continuation des méthodes actuelles de financement nous conduira inévitablement à la ruine, il est temps de recourir à un moyen de créer du numéraire ne portant pas intérêt. Je veux dire par là que nous pourrions emprunter de l'institution nationale, la Banque du Canada, sans être tenus de la rembourser.

Notre groupe a toujours insisté sur la nécessité de maintenir un contrôle absolu et efficace du régime bancaire. Nous avons proposé comme moyen de réaliser ce contrôle l'institution d'une réserve atteignant 100 p. 100. Cependant, et j'insiste sur ce point, les créditistes n'ont jamais prétendu que c'était là l'unique moyen d'établir un contrôle efficace. Etant donné que notre amendement a été mis aux voix et a été rejeté, il ne serait pas conforme au Règlement de maintenir la discussion dans ces cadres en ce moment. Toutefois, si je ne puis faire allusion au système du 100 p. 100 puisqu'il en était question dans l'amendement mis aux voix, il m'est permis de m'arrêter à une des déclarations formulées par le ministre en marge de cette question. Il déclare que l'adoption de ce système imposerait une taxe beaucoup trop onéreuse aux banques à charte: si, au cours d'une certaine période, les émissions portaient sur plusieurs centaines de millions de dollars, ce numéraire finirait par être déposé aux banques à charte, qui devraient en assurer le service sans compensation.

La déclaration même que le ministre consignait l'autre jour au compte rendu semble indiquer que les banques ne s'en porteraient guère plus mal. A la page 2709 du hansard, nous lisons ce qui suit, au sujet des banques à charte: Pour les quinze années de 1929 à 1943, les frais courants d'exploitation se chiffrent par 112.3 millions de dollars, et en 1943 ces frais d'exploitation sont montés à 114.9 millions de dollars, soit une augmentation de 2.6 millions. Puis nous constatons que durant la même période de quinze années, la moyenne du passif des dépôts se chiffre par 2,936.9 millions. En 1943, le volume des dépôts monte à 4,606.9 millions, soit une augmentation de 1,660 millions de dollars. Ainsi l'augmentation de 1,660 millions dans les dépôts s'accompagne d'une augmentation de 2.6 millions dans les frais d'exploitation. La réduction du versement des intérêts a, il est vrai, provoqué une diminution des frais d'exploitation, mais si les frais réels des émissions de crédit s'établissent effectivement à près de 2 ou 3 p. 100,—comme l'a laissé entendre en 1939, au comité de la banque et du commerce, le gouverneur de la Banque du Canada, qui a établi à 3 p. 100 le paiement de l'intérêt sur les dépôts compris et à 2 p. 100, compte non tenu de ces versements —les frais d'exploitation auraient augmenté de 48 millions de dollars; ainsi, même avec une diminution de dépenses de 10 millions représentant le paiement des intérêts il y aurait encore une augmentation de 38 millions dans les frais d'exploitation; pourtant, tout ce qu'on montre est une augmentation de 2.6 millions de dollars. Cela prouve que les opérations bancaires comportent des frais généraux très considérables, et que, par conséquent, l'augmentation ou la réduction du volume des dépôts n'influe pas beaucoup sur les frais d'exploitation des banques. Une augmentation de 500 millions de dollars en dépôts n'entraîne pas pour les banques une forte augmentation de leurs frais, car elles ont eu des excédents pour prévoir l'accroissement des

affaires. La déclaration du ministre est concluante à cet égard, elle révèle en effet qu'une augmentation de 1,600 millions en dépôts n'entraîne qu'une augmentation de 2.6 millions en frais d'exploitation.

Autre point, le ministre a révélé que le revenu net des actionnaires ne représentait que 5.09 p. 100 de la valeur résiduelle de leurs actions pour la moyenne des quinze ans de 1929 à 1943 et 6.03 pour l'année 1943. A mon point de vue, ce calcul n'est pas juste. Pour être juste il faut tenir compte du capital versé. Une obligation de $100 par exemple, portant intérêt à 4 p. 100 porte toujours ce taux d'intérêt, même si elle est achetée pour $60. L'intérêt sur le placement serait, il est vrai, plus considérable, mais le taux en resterait le même. Il en serait de même si l'on payait l'obligation plus de $100. Ce principe s'applique au capital versé d'une banque. Le dividende réel est en proportion du capital versé. Celui de la Banque de Toronto était de 25 p. 100 en 1941, tant il est vrai que les dividendes varient d'une banque à l'autre. En 1941, par exemple, l'intérêt sur les bénéfices nets réalisés à même le capital versé déduction faite de l'impôt sur le revenu et des sommes affectées aux locaux de la banque, des caisses de retraite et autres allocations, s'élevait à 8.16 p. 100 pour la Banque de Montréal, à 12.34 pour la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à 18.69 pour celle de Toronto, à 6.04 pour la Banque Provinciale, 8.03 pour la Banque du Commerce, et 10.06 pour la Banque Dominion. Voilà certainement des bénéfices considérables.

M. JACKMAN: L'honorable député pourrait vérifier ce chiffre concernant la Banque de Toronto.

M. QUELCH: J'ai dit que ce chiffre s'établissait à 18.69, déduction faite des impôts, de la caisse des pensions et des dépenses pour les immeubles de la banque.

M. JACKMAN: S'agit-il des profits ou des dividendes?

M. QUELCH: Des bénéfices nets, après avoir tenu compte du montant versé en impôts fédéraux tels qu'ils sont indiqués dans la première colonne ainsi que des paiements affectés à la caisse des pensions et pour les immeubles de la banque. Si vous ne tenez compte que des impôts fédéraux, les bénéfices nets s'établissent à 25.6 p. 100. Ainsi le ministre nous a donné des chiffres tout à fait erronés, je crois, lorsqu'il a dit que les bénéfices étaient de 6.5 p. 100.

Je ferai remarquer au ministre que si, au début des opérations des banques, avant que le cours de leurs actions ait monté, le Gouvernement n'avait autorisé que des bénéfices de 5 p. 100 et avait obligé les banques à lui verser le solde de leurs profits afin de constituer une réserve qui servirait à couvrir les pertes futures possibles, je ne crois pas que la valeur des actions de banque serait aussi élevée qu'elle l'est aujourd'hui. Si le cours est aussi élevé, c'est uniquement à cause des bénéfices qu'elles ont réalisés dans le passé.

J'ai fait remarquer en d'autres occasions que le système du 100 p. 100 fonctionnerait bien à condition que les banques collaborent parfaitement avec le Gouvernement. Il va sans dire que ce système empêcherait l'inflation. Je n'ai jamais pu me convaincre qu'il pourrait effectivement prévenir la déflation. Vous pouvez empêcher les banques de pratiquer l'inflation mais vous ne pouvez pas les obliger à émettre de l'argent tant qu'elles resteront la propriété de particuliers. C'est pour cette raison qu'à plusieurs reprises j'ai déclaré qu'on ne saurait exercer un contrôle absolu et efficace sur le régime bancaire sans le nationaliser.

Je veux signaler aux réformateurs du régime monétaire et à certains créditistes, qui ne partagent pas cet avis, que le parti créditiste ne s'est jamais opposé à la nationalisation des banques; qu'il a simplement fait remarquer que la nationalisation en soi ne signifie rien à moins que vous ne changiez le programme.

A seule fin de faire mieux saisir cette question à certaines gens, je voudrais citer ici des extraits d'une brochure écrite par le major Douglas et intitulée, "The Use of Money". Je ne veux pas que l'on me reproche d'avoir pris une phrase par-ci par-là, c'est pourquoi je vais en lire une couple de paragraphes:

> On peut aborder le problème de deux façons dont l'une porte sur le fait,—que je crois sincèrement,—que 95 p. 100 des employés du régime bancaire sont de simples hommes d'affaires ordinaires, s'acquittant laborieusement de la tâche quotidienne comme le reste des mortels. Vous pouvez faire comprendre clairement à ces 95 p. 100 qu'ils sont engagés dans un commerce antisocial de la façon dont ce commerce est conduit de nos jours, et vous pouvez,—cela, je le dis en me rendant bien compte de tout ce que l'on en pourra déduire,—séparer ces 95 p. 100 des obstinés 5 p. 100 (qui ne se trouvent pas en Nouvelle-Zélande).
>
> La chose s'est faite, j'en suis certain, dans plusieurs pays du monde, et il n'y a aucun doute que cette divergence d'opinions relativement à cette question vitale s'infiltre dans les hautes sphères des cercles financiers à l'heure actuelle, et une forte pression s'exerce de très haut pour faire comprendre le bon sens à ces 5 p. 100.
>
> Je suis passablement bien renseigné sur ce dont je parle; mais je ne crois pas qu'on réussisse jamais à faire comprendre le bon sens à ces obstinés 5 p. 100. La réponse, dans ce cas, c'est qu'ils doivent être mis à la porte.
>
> Si on ne peut les renvoyer par l'intervention de leurs associés et de leurs subalternes, appuyés

par l'opinion publique de plus en plus arrêtée et puissante, il faudra alors avoir recours aux moyens constitutionnels. Je veux dire ici qu'il faudra les mettre à la porte en faisant jouer les forces de la politique. Voilà à mon avis, la deuxième méthode à employer pour atteindre cette fin. Je voudrais dire, cependant, au sujet de cette deuxième méthode, qu'elle a un effet vital sur l'inopportunité de demander trop vite la nationalisation du régime bancaire. Je ne dis pas qu'il ne faudra jamais en venir à un régime de ce genre. Je crois qu'il devra probablement être établi. Ce dont je suis certain, cependant, c'est que si vous unissez les pouvoirs du Gouvernement à ceux du régime bancaire avant de modifier ce dernier, vous posez un problème dont la solution est doublement difficile. Il s'ensuit donc qu'il vous faudra, au besoin, porter le Gouvernement à s'opposer aux banques.

J'admets qu'en étatisant aujourd'hui le système bancaire, tout en maintenant le régime actuel de gouvernement, le public ne profitera guère de cette transaction. Or, la loi qui nous est soumise est faite pour dix ans et nous sommes à la veille d'élections. Avant dix ans, il y aura eu probablement deux élections, et je suis assez optimiste pour croire et espérer qu'avant l'expiration de ces dix années, le régime actuel de gouvernement réactionnaire aura été mis au rancart pour faire place à un genre de gouvernement plus progressiste. Quand ce jour viendra, il me fera plaisir de voir ce gouvernement examiner une loi des banques qui lui fournira l'occasion de présenter une mesure financière appelée à répondre aux besoins du pays.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a expiré son temps de parole.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Comme je suis membre du comité de la banque et du commerce et que j'aurai l'occasion de discuter le projet de loi devant ce comité, je ne m'étendrai pas longtemps sur le sujet, ce soir. A vrai dire, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur la deuxième lecture du bill. Je m'en serais abstenu, n'eût été la nature du discours que le ministre a prononcé à la Chambre il y a quelques jours. Ce plaidoyer en faveur du système bancaire actuel a dû, j'en suis sûr, réjouir le cœur des membres de l'association des banquiers. Il aurait été digne de n'importe quel président de banque ou du président de l'association elle-même et je suis certain qu'un tel discours servira à bien faire agréer le ministre et son parti auprès de l'association des banquiers quand il sollicitera son appui lors des prochaines élections.

Le ministre s'est permis un certain nombre de déclarations contradictoires. Il déplore, par exemple, les critiques publiques adressées aux banques pour leur part de responsabilité dans la crise économique. Il s'efforce d'exonérer les banques en disant tout d'abord:

> En premier lieu, c'est mal interpréter le fait économique que d'imputer la grande crise économique au régime bancaire canadien.

Il poursuit en blâmant les hommes d'Etat des grandes nations de l'univers lorsqu'il dit:

> La politique des principaux pays dans les dix années qui suivirent 1920 n'était certainement pas faite du courage et de l'imagination qui auraient pu résoudre ces problèmes.

Je suppose qu'il n'inclut pas le Canada au nombre des principaux pays et, par conséquent, il exclut la politique suivie alors par le parti libéral. Cependant, il dit, dans une autre phrase:

> Les banques, naturellement, n'étaient pas tout à fait innocentes de cet état de choses, soit en raison de la ligne de conduite qu'elles avaient suivie dans les années de grande prospérité qui précédèrent 1930, ligne de conduite qui les amenait à accorder des crédits trop considérables, soit en raison du programme qu'elles ont adopté au début de la crise alors que, pour parer à la nécessité d'assurer leur propre salut, elles ont, dans certains cas, aggravé la marche de la déflation rendue inévitable par la vague d'inflation précédente.

D'une part, il absout les banques et blâme les hommes d'Etat pour la crise économique, et de l'autre il condamne également les banques. Il fait l'éloge des banques en ce qui concerne leur puissance, leur flexibilité, leur efficacité, leur fonctionnement économique, et je crois que personne, et certainement aucun membre de la C.C.F., n'a jamais critiqué ces caractères particuliers du système bancaire. Je suis certain que le Gouvernement éprouverait de la difficulté à exploiter un système bancaire à un coût plus bas que les banques actuelles ne le font, et pour cause. Si le Gouvernement dirigeait le système bancaire aujourd'hui, l'opinion publique l'obligerait à payer aux employés des banques des salaires qui leur accorderaient un niveau de vie équivalent à celui qui règne dans la vie économique générale du pays. C'est un fait notoire, à mon sens, que les employés de banque comptent depuis bien des années au nombre des employés les moins rémunérés eu égard aux responsabilités et au genre de travail qu'ils accomplissent.

Le ministre a signalé dans son discours que cette efficacité, cette puissance, cette flexibilité dont jouissent les banques ne sont pas dues aux banques elles-mêmes mais, comme il l'a fait remarquer, elles résultent des mesures restrictives que le Parlement, avec les années, leur a imposées. C'est à ce même contrôle qu'exerce le Parlement, qu'il déplore chez les banques étatisées, qu'il attribue l'efficacité de notre système bancaire

actuel. Il prétend que la banque centrale comble maintenant toutes les lacunes qui existaient antérieurement dans notre système bancaire. On a déjà signalé que ce système comporte encore bien des lacunes auxquelles la banque centrale n'a pu remédier. Comme le ministre l'a fait remarquer, et comme tous les honorables députés le savent, une banque centrale ne prête pas directement au public. Sauf les prêts qu'elle consent au Gouvernement, elle ne prête qu'aux banques à charte. Cela signifie qu'elle peut accorder du crédit aux banques à charte mais qu'elle ne peut contraindre ces banques à prêter cet argent ni forcer les emprunteurs à solliciter des emprunts. Il n'y pas très longtemps, vers 1930 par exemple, les banques à charte craignaient de prêter leurs fonds et les emprunteurs craignaient également de les emprunter, même à des taux d'intérêt assez bas. La banque centrale n'exerce aucune direction sur l'affectation de l'argent qu'elle met en disponibilité, même si cet argent est effectivement prêté à l'industrie par les banques à charte. Assurément, les banques à charte prêtent cet argent là où elles en retirent le plus grand bénéfice. Les bénéfices privés et l'intérêt public ne coïncident pas toujours. Fréquemment, ils entrent en conflit. Ce qui peut être avantageux au point de vue de la société et des besoins du pays peut être peu profitable et indésirable au capitaliste privé ou à la banque privée ayant de l'argent à prêter.

Par ailleurs, comme on l'a fait remarquer au cours de cette discussion, aucune banque centrale dans quelque pays que ce soit, n'a jamais pu enrayer une période de suractivité sauf en amorçant une période de dépression économique. Plusieurs industries privées ont présenté des mémoires à notre comité de reconstruction. Elles s'accordent toutes à reconnaître que l'on ne peut compter ni sur la banque centrale ni sur les banques à charte, ni sur les deux à la fois, pour assurer l'emploi intégral, à la fin de la guerre.

Dans tous leurs mémoires, ils prient instamment le Gouvernement de se tenir prêt à dépenser de vastes sommes pour supplémenter celles que l'industrie privée dépensera au cours de l'après-guerre. Si le ministre veut bien se reporter au débat qui eut lieu en avril 1934, au moment où certains honorables députés préconisaient l'étatisation et la réglementation gouvernementale de la banque centrale, c'est-à-dire le régime actuel, il verra à cette proposition une opposition assez généralisée, fondée sur les mêmes arguments qu'il a formulés contre la nationalisation des banques à charte sans oublier le favoritisme politique. Les présidents des banques s'opposaient à la création d'une banque centrale d'Etat et les honorables députés qui ont défendu leur thèse sont les mêmes qui aujourd'hui viennent nous dire que cette banque, dirigée et possédée comme elle l'est par le Gouvernement, doit suffire à tous les besoins de notre économie.

Il peut être inconcevable, je l'admets, à un ministre libéral, tout comme à un ministre conservateur je suppose, qu'une entreprise d'Etat ne donne pas lieu au favoritisme politique. L'habitude veut qu'au départ d'une administration conservatrice presque tous les postes dont le Gouvernement dispose passent à des libéraux et *vice versa* lorsque les conservateurs arrivent au pouvoir. On est chaque jour témoin de cette pratique en Ontario. Un nouveau régime conservateur étant arrivé au pouvoir, tous les postes dont le gouvernement peut s'emparer sont enlevés aux libéraux pour être confiés à des conservateurs.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En avez-vous des preuves?

M. NOSEWORTHY: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je crois, je sais même que vous faites erreur.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pouvez-vous prouver le contraire?

M. FRASER (Peterborough-Ouest: Sûrement.

M. NOSEWORTHY: Vous pourrez le faire plus tard. C'est là l'histoire des partis tant libéral que conservateur au pays. C'est un fait connu de tous. Le ministre semble d'avis que tout gouvernement, C.C.F. ou autre, qui exploiterait un régime bancaire nationalisé en remplirait les postes par des favoris du parti. L'administration qui agirait ainsi assurerait sa propre défaite. Je suis convaincu que tout gouvernement, C.C.F. ou autre, qui se lancerait dans l'exploitation d'un régime bancaire national aurait assez de jugement pour comprendre qu'on ne peut procéder à la nomination des fonctionnaires chargés d'administrer une banque, comme on le fait pour un garde-chasse ou un attrappeur de chiens. J'ai remarqué que le ministre n'a pas employé l'argument dont d'autres se sont servis pour condamner le régime bancaire étatisé, savoir, que l'argent des déposants ne serait pas en sécurité dans une banque nationale. J'estime que le Parlement ne doit pas s'y arrêter et je suis heureux que le ministre l'ait passé sous silence.

Dans son empressement à défendre le régime bancaire actuel, le ministre me semble s'être donné de la peine pour miner la confiance du public dans le travail que plusieurs de ses propres services accomplissent en ce moment.

Sa tirade contre la régie et la bureaucratie d'Etat ne peut être utile aux hauts fonctionnaires des nombreux services dont le ministre a la direction. Elle ne peut les aider dans l'accomplissement de leurs fonctions, ni avoir d'autre résultat que de miner la confiance que le public fonde sur eux.

Il me semble que le discours du ministre et les dispositions que le Gouvernement se propose d'adopter indiquent plus clairement que je ne saurais le faire les domaines où le régime bancaire actuel a failli à la tâche. On l'a déjà signalé, le Gouvernement se voit dans l'obligation d'instituer une banque d'expansion industrielle. Il se rend compte qu'il lui est nécessaire de venir en aide au cultivateur, au pêcheur, à l'exportateur et à d'autres classes de la société qui, pour une raison ou une autre, ne pourront obtenir les capitaux nécessaires des banques et des autres sociétés de prêts. Il semble bien que le contribuable canadien se verra chargé de la partie non rémunératrice des entreprises de prêts, tandis que les banques, sous la direction du ministère, accapareront la partie profitable de ce genre d'affaires. Je puis assurer le ministre que notre population ne se préoccupe pas autant que lui d'abandonner aux banques la part la plus rémunérative de cette activité commerciale.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé assez longuement de la mesure dans laquelle la partie la plus profitable des affaires bancaires est l'avance des sommes d'argent aux divers gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux. Si le ministre est disposé à maintenir le régime bancaire actuel, à présenter certains amendements à la loi qui le régit, à assurer des crédits aux nouvelles industries, aux cultivateurs, aux pêcheurs, aux exportateurs, et autres, je lui conseillerai de tâcher, en même temps, de mettre à la disposition des municipalités canadiennes des capitaux à des taux d'intérêt moins élevés. Les municipalités se font tondre par les banques et les institutions financières depuis plusieurs générations. Plusieurs de nos lois municipales sont de nature à favoriser le système bancaire. Par exemple, dans certaines municipalités un service a des fonds disponibles, mais ces fonds ne peuvent servir à acquitter les frais d'un autre service. La municipalité doit emprunter de l'argent des banques pour faire face à ces obligations jusqu'à l'époque de la perception des impôts courants.

M. ROEBUCK: Ne s'agit-il pas d'une loi provinciale?

M. NOSEWORTHY: Si les municipalités doivent acquitter leur quote-part des frais de la restauration et se lancer dans la construction d'habitations et dans d'autres entreprises, il faut que l'Etat leur permette d'obtenir des fonds au même intérêt que lui, et non à un intérêt double. Un rajustement de ce genre s'impose.

Je dirai en terminant que la pierre de touche du bon fonctionnement d'un régime bancaire et financier n'est pas uniquement celle qu'a indiquée le ministre. A la fin des hostilités, il faudra que notre régime financier devienne un instrument de guerre totale au pays contre la pauvreté, l'insécurité et la crainte. Je suis convaincu que, même avec les modifications proposées par le ministre à la loi des banques, ce rôle ne sera pas rempli. Il ne peut l'être sans la nationalisation ou socialisation des banques.

M. FRED ROSE: Je ne me proposais pas de participer à ce débat...

M. ROSS (Souris): Vous n'y êtes pas obligé.

M. ROSE: ...mais on l'a quelque peu précipité. Je ferai donc quelques remarques pour expliquer la façon dont j'ai voté. J'ai voté contre le sous-amendement parce que j'estime enfantin d'attribuer à la monnaie tous les maux dont souffre l'humanité. On nous affirme que la crise économique de 1930 provient de la monnaie. Tout provient de la monnaie. Tout ce que nous avons donc à faire, c'est de laisser s'envoler un lot de billets et nos maux seront finis. Quelques honorables députés ont très bien parlé de finance internationale, une phrase empruntée par quelques-uns d'entre eux au major Douglas, qui, depuis quelque temps, a amélioré sa formule "de finance internationale" par celle de "finance internationale juive". Je puis donc vous assurer qu'aucune personne de quelque responsabilité dans le syndicalisme ne tentera de résoudre tous les problèmes du Canada par le jeu de la monnaie.

M. JOHNSTON (Bow-River): A cause de ce que vous venez de dire?

M. ROSE: Un moment, s'il vous plaît. Nous avons subi la crise à cause de la faillite du capitalisme. Il y avait surproduction d'une part et sous-consommation de l'autre, parce que les gens ne pouvaient acheter de denrées.

M. BLACKMORE: Il leur fallait plus de monnaie.

M. ROSE: Un moment!

M. JOHNSTON (Bow-River): Etes-vous mal pris?

M. ROSE: Non, je ne le suis pas. Le peuple ne pouvait rien acheter, parce qu'il n'y avait pas de travail. Il n'y avait plus de marché international.

M. BLACKMORE: Le peuple n'avait pas d'argent.

M. ROSE: J'y viendrai. Il n'y avait rien: pas de travail au pays. Je m'accorde avec nombre des orateurs qui ont exposé carrément le problème à la Chambre. Ils ont dit qu'il fallait créer du travail. Je l'admets. Nous devons garantir du travail à tout le monde après la guerre. C'est là le problème capital.

Les ouvriers diront: "Donnez-nous du travail". L'ouvrier ne s'inquiète pas d'où viendra la monnaie. Il ne se demande pas si elle vient d'une banque privée ou d'une banque centrale. Il veut du travail et un salaire convenable. Je le répète c'est là le problème primordial. Ne tentons pas d'esquiver ce problème par la recherche d'une solution magique, en jouant avec la monnaie, monnaie de papier ou tout autre genre de monnaie.

Venons-en au deuxième problème. Un des honorables députés s'est servi de l'expression "nationalisation des banques"; un autre a employé les termes "socialisation des banques". Ne jouons pas sur les mots. C'est pourtant sur la base de tels jeux de mots que nous sommes censés voter. Voyant que je ne me levais pas pour voter, mon voisin s'est tourné vers moi et m'a dit: "Que vous est-il arrivé?". Je ne verse pas dans le dogmatisme abstrait. Je soutiens que le problème de l'embauchage est le plus important que nous ayons à résoudre. Rien ne sert de soulever la question de socialiser les banques et les opérations bancaires en ce moment où la grande majorité des Canadiens ont indiqué dans une récente enquête Gallup qu'ils ne sont pas disposés à accepter de telles banques.

Au stade actuel de la guerre, il s'agit surtout de ne pas faire le jeu de ceux qui veulent mettre le socialisme au premier plan. Ils songent non pas au socialisme, mais aux réformes. Sachons appuyer les réformes dans cette Chambre, montrons un esprit de collaboration. Voilà la question qu'il faut exposer au peuple. Il s'agit ni du socialisme, ni de la socialisation ou de la nationalisation des banques, mais de réformes.

Une VOIX: N'est-ce pas là une réforme?

M. ROSE: C'est une réforme fort radicale. Depuis combien d'années le parti travailliste de Grande-Bretagne parle-t-il d'étatiser les mines? Or, ces dernières n'ont pas encore été étatisées. A mon sens, la question de la socialisation des banques est à peu près analogue à celle de l'étatisation des mines promise par le parti travailliste de Grande-Bretagne. Le fait est que ce parti n'est guère allé loin. Quelqu'un a parlé de la Nouvelle-Zélande. Ce pays n'a pas un régime capitaliste extrêmement développé. Sa population est d'environ un million et demi d'âmes. On n'y a pas encore étatisé les banques et le fait que certaines gens de la Nouvelle-Zélande prétendent qu'ils vont agir, ne veut pas dire qu'ils le feront. Envisageons posément le problème.

Si le bill n° 91 a des défauts, mes honorables amis de la C.C.F. devraient indiquer le moyen de l'améliorer. Ce serait une façon bien plus logique d'envisager le problème. Au lieu de nous contenter de parler des prêts agricoles, nous devrions établir une banque de crédit agricole. Si une telle proposition était formulée, je serais l'un des plus empressés à voter dans le même sens que mes honorables amis qui siègent à ma droite. S'ils présentent un projet concret en marge de cette banque d'expansion industrielle, ils pourront compter sur mon appui. On laisse entendre que des prêts seront consentis aux constructeurs de navires, mais je ne considère pas ces gens comme de petits entrepreneurs. Il faudrait mettre des prêts à la disposition des petits marchands. On devrait procurer à nos soldats, à leur retour au pays, les moyens d'établir de modestes commerces. J'appuierais de tout cœur une telle mesure. On n'a pas fait mention de conditions plus faciles de crédit pour ces hommes. Les formules de propagande à l'heure actuelle ne peuvent à la longue que semer la division chez nos gens.

Certains demanderont de quelle façon nous pourrons créer des emplois? J'admets que ce sera une tâche difficile. D'autres s'enquerront des débouchés que nous aurons pour nos marchandises. On me permettra de citer un extrait d'un article que j'ai à mon bureau.

Une VOIX: Est-ce encore de la propagande?

M. ROSE: Il contient des idées beaucoup plus pratiques que le verbiage sur l'argent émis facilement. Cette coupure provient du numéro de samedi de la *Gazette* de Montréal et fait mention d'un article adressé au *Times* de New-York par C. Daniel et portant que la banque des Etats-Unis avait garanti une valeur de 2 milliards et demi de dollars de marchandises devant être vendues à l'Union soviétique. C'est une somme énorme. Je crois qu'avant la guerre, les exportations des Etats-Unis représentaient une valeur totale de quelque 3 milliards de dollars par an; or, voici que les banques privées garantissent une valeur de 2 milliards et demi de dollars. Si ces banques désirent le faire, je n'y vois aucune objection.

M. DOUGLAS (Weyburn): De qui vient la garantie? Elle vient des travailleurs des Etats-Unis.

M. ROSE: Y avez-vous quelque objection? Ce sont ces travailleurs qui trouveront des emplois et, eux, n'ont pas d'objection.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'aime pas vous entendre en attribuer le mérite aux banques conformément à la doctrine de votre nouveau parti.

M. ROSE: Cet aspect politique est autre chose et nous en parlerons plus tard. L'article dit que les Anglais sont intéressés eux aussi. Quel rang occupons-nous? Voici ce que *War and Working Class*, journal soviétique écrit:

Le commerce avec l'Union soviétique peut sans doute être profitable à l'Angleterre, aux Etats-Unis, au Canada et aux autres pays.

Nous pouvons faire quelque chose. Je puis mentionner d'autres pays que l'Union soviétique. Que dire de la Chine? Aidons la Chine à s'industrialiser. Au congrès du Bureau international du Travail, tenu à Philadelphie, il y avait un représentant de l'Inde. Voici ce qu'il a dit: "Aidez-nous à nous industrialiser; aidez-nous à acquérir une plus grande liberté et vous verrez les avantages, au point de vue du travail, qui en résulteront pour votre population." Soyons réalistes; ne cherchons pas à éluder la question de l'émission de numéraire.

Je ne vote pas pour des phrases pompeuses ou pour des devises de propagande, mais pour quelque chose de réaliste. Si l'on présentait un amendement susceptible d'effectuer des améliorations, je me prononcerais en sa faveur, mais lorsqu'il n'est question que de banques socialisées ou de banques nationales, je ne suis pas disposé à voter.

Une VOIX: Que proposez-vous à la place?

M. ROSE: Si les banquiers veulent continuer leurs opérations, qu'on les laisse faire. Mais s'ils manquent leur coup, que l'Etat intervienne. Le Gouvernement a commencé par une banque d'expansion industrielle et il nous faudrait d'autres banques semblables pour faciliter l'obtention de crédit afin que les gens puissent continuer à exercer leur genre d'affaires. C'est là un problème. Si l'entreprise privée faillit à la tâche, que l'Etat intervienne. L'Etat ne doit pas se contenter d'observer ce qui se passe. La population n'est pas préparée à cela dans le moment et elle peut se laisser effrayer par des devises et se tourner contre ceux qui ont la volonté d'agir pour le mieux. Des gens comme M. Gladstone Murray et d'autres peuvent encore indisposer la population envers ceux qui veulent bien faire, avec le résultat qu'elle se laissera aller à l'autre extrême.

Je n'ai voté ni pour ni contre l'amendement, car je ne pouvais comprendre cette union soudaine de deux partis. L'un d'eux venait justement d'attaquer le socialisme, tandis que l'autre réclamait le socialisme. S'il s'agit de faire de l'opposition pour la chose elle-même, cela n'est pas dans l'intérêt de la population à l'heure actuelle et ne le sera pas davantage dans un avenir rapproché.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, cela fait plaisir de savoir que le parti libéral gagne des partisans à sa cause.

M. ROSE: Pourquoi le parti conservateur aurait-il le monopole?

M. DOUGLAS (Weyburn): Et le monopole des banques.

M. HANSELL: L'honorable représentant de Weyburn dit "Et le monopole des banques". Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole ce soir, et, à cet égard, plusieurs honorables députés semblent être dans le même cas. Ce débat, qui s'annonçait devoir être assez long, est apparemment à la veille de se clore. Je ne me suis pas hâté de préparer mon discours, car je croyais que d'autres orateurs prolixes voudraient prendre la parole d'ici la fin de la semaine, ce qui m'aurait donné amplement de temps pour rassembler mes notes. Me voilà donc forcé d'improviser et de me tirer d'affaire avec quelques bouts de papier.

Je crois de mon devoir de dire quelques mots avant la mise aux voix de l'amendement. L'honorable préopinant jugera sans doute illogique l'observation que je vais formuler. A toutes fins pratiques, je ne crois pas au socialisme d'Etat, mais je vais voter dans le même sens que mes honorables amis, les membres de la C.C.F. C'est, je crois, le discours de l'honorable représentant de Weyburn qui m'a convaincu qu'il devenait petit à petit un créditiste assez convaincu.

M. McNIVEN: Il l'était en 1935.

M. HANSELL: Je crois comprendre que la thèse du crédit social a, il y a quelques années, quelque peu séduit l'honorable représentant de Weyburn. J'ai toujours dit que le converti au crédit social ne se départit jamais de cette doctrine, qui lui entre dans les veines et devient non seulement une philosophie de l'économique mais encore une philosophie de l'existence.

J'appuierai donc l'amendement, monsieur l'Orateur, parce que, comme je l'ai dit l'an dernier, peu importe à qui appartiennent les banques. Le grand point est de savoir qui les dirige. Le transfert de propriété d'un groupe à un autre, d'une corporation à une autre, des banquiers à l'Etat, ne modifie en rien les principes que suivent les banques, et ce sont ces principes qu'il importe de changer. Peu

me chaut donc, à moi personnellement, si le système est nationalisé ou ne l'est pas. Ce que je veux, c'est la direction efficace des banques qui doivent émettre du numéraire et du crédit en fonction des besoins de la population. C'est ce qu'a promis d'accomplir le premier ministre il y a quelques années, sans cependant y donner suite. Je vais citer, du major Douglas, une partie du discours qu'il a prononcé à Oslo (Norvège), en 1935.

L'institution et le maintien du compte de crédit national n'exigent pas la nationalisation des banques. En fait, pareille nationalisation serait une grave erreur. Je ne préconise pas, pour ma part, la nationailsation des banques. J'y vois un de ces malentendus si ordinaires en la matière, car la nationalisation des banques n'apporte qu'un changement d'ordre administratif; elle ne modifie en rien la politique suivie; or, un simple changement d'ordre administratif ne saurait, en l'espèce, donner le moindre résultat pratique. Il est possible d'opérer un changement dans la politique monétaire sans modifier l'administration ou le droit de propriété d'une seule banque dans tout l'univers.

En dépit des paroles de l'honorable préopinant, je considère le major Douglas comme l'un des plus grands économistes de notre temps. Le major Douglas a dit, comme le rappelait ce soir l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) en citant ses paroles, qu'il serait un jour nécessaire de nationaliser les banques, mais il a ajouté que le système et les méthodes bancaires devraient subir des modifications avant cette nationalisation. C'est très raisonnable, car s'il n'y a aucun changement dans les méthodes bancaires, peu importe qui est propriétaire des banques. Le principal rôle que doivent jouer, à mon sens, les institutions bancaires d'un pays est de faire en sorte que le revenu national, ou si l'on préfère, le numéraire que la population a dans ses goussets, ou à sa disposition, suffise pour lui permettre en tout temps d'acheter les denrées et les services disponibles au pays. Voici ce que je veux savoir au sujet des institutions bancaires et de leur nationalisation: Aurons-nous plus d'argent? Voilà le point. Dans un instant, je répondrai à l'honorable député qui a dit que personne ne désire la circulation d'une quantité de papier en guise de monnaie. Je veux savoir si les banques mettront assez d'argent à la disposition de la nation pour lui permettre d'acheter toute sa production. La nationalisation des banques ne diffère pas de la nationalisation de toute autre chose. On m'a demandé un jour pourquoi nous ne nationalisons pas les champs de pétrole de l'Alberta. La question importante, ai-je dit, est de savoir si après la nationalisation de ces champs nous serons capables d'acheter de l'essence et du pétrole. J'ai dit, laissez-moi vous brosser un tableau de la situation. Un tenant de la nationalisation ou de la socialisation des champs de pétrole se présente et dit: "Nous allons socialiser tous les champs pétrolifères." Je suis un bon socialiste et ce sera une fort excellente chose de savoir que le peuple possède ces ressources pétrolifères." Ainsi elles sont toutes nationalisées. Il se rend sur les lieux et voit les ouvriers forer les puits et dit, "C'est une chose merveilleuse de savoir que les puits appartiennent au peuple." Plus tard il voit le pétrole transporté à la raffinerie construite avec les deniers publics, et il lui a peut-être fallu verser des impôts pour la construction de la raffinerie. Il est témoin des opérations de raffinage, et se rend compte qu'on produit de l'huile et de l'essence que l'on transporte au poste d'essence. "Quelle merveille, dit-il, pensez-y bien, tout cela est la propriété du peuple." Le lendemain il se rend au poste d'essence avec son auto et dit à l'employé, "Remplissez le réservoir. Quelle excellente chose de savoir que cette essence et cette huile appartiennent au peuple." L'employé remplit le réservoir d'essence et le conducteur se met en marche, mais l'employé le rappelle d'un cri, "Hé, monsieur, revenez ici, vous avez oublié quelque chose. Qu'ai-je oublié?" demanda l'homme. "Vous avez oublier de payer votre essence" répondit l'employé. "Oh, répliqua l'homme, pourquoi devrais-je payer cette essence, il me semblait qu'elle appartenait au peuple."

Je vous donne ce cas à titre d'exemple seulement. Je veux démontrer qu'il m'importe peu de savoir qui possède les moyens de production ou les institutions bancaires. Ce que nous désirons, ce sont les moyens d'acheter ce que le pays produit. Ce que nous voulons, ce sont les moyens que nous ne pouvons obtenir que des institutions bancaires. Nous prétendons, à bon droit je pense, qu'il faut fournir la puissance d'achat aux consommateurs si nous voulons consommer toutes les denrées que notre nation est en état de produire.

L'honorable député a parlé de la fausse doctrine de l'impression du numéraire. Libre à lui, s'il le désire, de ne pas approuver la logique de certains honorables députés, mais je lui dirai que pour ce qui est de la technique monétaire, il ferait peut-être mieux de l'étudier un peu plus. Je citerai un extrait du livre, "Warning Democracy", écrit par le major Douglas; voici ce que je relève à la page 133:

Ce remède existe. Ce n'est pas le remède facile auquel vous pourriez songer tout d'abord et qui consisterait tout simplement à imprimer plus de billets de banque; cette méthode, en effet, n'atteint pas son but. Il s'agit d'une méthode d'ordre technique. Elle consiste à effectuer un simple ajustement, en recourant à la technique du crédit, du rapport entre le niveau moyen des prix et la faculté d'achat disponible;

et, dans les conditions actuelles, la responsabilité d'effectuer cet ajustement incombe assurément au régime bancaire.

Je fais cette citation à l'honorable député afin de montrer que la plus haute autorité peut-être en matière de créditisme ne préconise pas l'impression d'une plus grande quantité de numéraire. Il soutient qu'il doit y avoir un rapport de crédit entre le niveau moyen des prix et la puissance d'achat disponible. Il ajoute que d'après notre régime bancaire, ce sont les banques qui ont cette responsabilité.

Je dis au ministre des Finances que je ne vois pas de bien grands changements dans le nouveau bill concernant les banques. Je partage l'avis exprimé par l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) quand il a dit, cet après-midi, qu'il n'y avait aucune modification importante. S'il en est ainsi, le devoir d'égaler la consommation à la production par l'émission d'une quantité suffisante de monnaie ainsi mise à la disposition des citoyens incombe au régime bancaire.

Il y a environ un an, j'assistais à une réunion à laquelle assistaient aussi des représentants du parti du crédit social de l'Alberta, y compris les membres de l'assemblée législative et les dix membres du Parlement fédéral, et nous avons arrêté une série de résolutions qui, à notre avis, pourraient nous donner une juste idée de nos besoins d'après-guerre. Afin de pouvoir financer le programme de reconstruction après la guerre, nous avons adopté une résolution dont, pour aller au plus court, je passerai sous silence les considérants, la description du régime actuel et l'échec des banques. La partie principale de la résolution était ainsi conçue:

Il est en conséquence résolu que le programme complet de reconstruction après la guerre portant sur toutes les sphères de la vie nationale devrait être financé conformément aux dispositions suivantes:

a) Le contrôle du régime monétaire et l'émission de toute la monnaie et de tout le crédit seront confiés à une commission monétaire nationale responsable au peuple par l'entremise du Parlement.

Je prétends que si on adoptait cette proposition, il ne serait pas nécessaire de nationaliser le régime bancaire.

b) Toutes les dépenses de l'Etat, soit pour fins d'immobilisations, de services sociaux, de mesures de sécurité ou autres, devraient être financées par l'émission de monnaie par la commission monétaire nationale sans endetter le pays. Les impôts ne devraient être utilisés que dans le seul but de retirer le surplus de la puissance d'achat.

Incidemment, je dirai que, même si ce bill des banques est adopté, et nous savons qu'il le sera, rien de fondamental ne changera dans le système bancaire actuel. J'apprendrai au ministre des Finances une chose qu'il sait probablement déjà, car cela est d'une simplicité enfantine, que tant que subsistera un taux élevé d'impôt sur le revenu ou, si vous préférez, sur les taxes des corporations, le public aura moins d'argent dans son gousset pour acheter les marchandises disponibles. Voilà une raison qui nous a induits à inclure dans cette partie de la résolution, des recommandations disant que l'impôt ne devrait servir qu'à l'unique fin de soustraire le pouvoir d'achat de surcroît.

c) Des approvisionnements suffisants de fonds devraient servir à commanditer des travaux de construction, tout en maintenant le rapport voulu entre la production de capital et la production de denrées de consommation.

d) Des freins appropriés et scientifiquement éprouvés devraient empêcher la déflation comme l'inflation, assurer une structure solide des prix et une répartition suffisante et équitable du pouvoir d'achat.

e) Toutes les recommandations ci-dessus devraient être adoptées sans nuire à la liberté individuelle du citoyen.

Je crois que si l'on adoptait ces recommandations, il ne serait pas nécessaire d'étatiser les institutions bancaires, mais celles-ci devront consentir à recevoir leurs instructions de la Commission de la monnaie ou du crédit qui ferait une enquête annuelle et soumettrait au Parlement toutes les opérations compliquées du système financier faites au jour le jour.

Sous le régime de la loi, la révision de la loi des banques n'a lieu que tous les dix ans. Bien des choses peuvent survenir en dix ans, surtout dans un siècle où tout va si vite. Si l'on instituait une commission monétaire pour traiter des questions d'argent, pour entendre en tout temps les dépositions que tout expert financier désirerait faire, les instructions nécessaires pourraient être données de temps à autre. Cela permettrait au système bancaire de tenir tête aux progrès accomplis avec les années. Pour ma part, cela constituerait un bien meilleur système que l'étatisation des banques.

L'honorable préopinant a déclaré que nous étions portés à blâmer le système monétaire pour tous les maux, et il a ajouté que ce qui importe le plus c'est que tous aient de l'emploi. Loin de moi l'idée de critiquer cette thèse, car j'aime que les gens fassent ce qui leur plaît, mais il y a un principe du régime monétaire dont mon honorable ami n'est évidemment pas au courant. C'est qu'au cours du procédé de la production, à partir du moment où l'on rassemble les matières premières jusqu'à ce que l'article ouvré soit placé sur les rayons, il n'y a jamais suffisamment d'argent aux mains des consommateurs pour racheter toutes les marchandises au prix qu'on

en demande. Même si l'on ne réalisait aucun bénéfice, il n'y aurait pas encore assez d'argent, car il faut que les prêts qui ont été consentis au producteur pour l'aider dans sa production soient remboursés. Ce dernier doit acquitter les frais de dépréciation, certains impôts, l'intérêt et une multitude d'autres frais, et lorsqu'il a payé tous ces frais, il ne retire pas suffisamment d'argent du procédé de production pour racheter toutes les marchandises produites. En conséquence, peu importe que tous aient de l'emploi; si c'est là le seul moyen à votre disposition pour mettre de l'argent dans les goussets du peuple, les marchandises finiront par s'accumuler et les gens perdront encore une fois leur emploi. C'est là le point dont mon ami n'a pas tenu compte.

Lorsque l'honorable député de Lethbridge lui rappela à plusieurs reprises qu'il faut vendre nos marchandises et que nous ne pouvons les vendre à moins que les gens n'aient de l'argent dans leur gousset, mon ami lui a répondu: "Vous pourrez vendre vos marchandises à un pays étranger." Et il a cité la Russie. Personne, plus que moi, ne désire une balance équitable de commerce avec la Russie, la Chine ou tout autre pays. Toutefois, l'honorable député semble croire que, si nous exportons pour deux millions de marchandises à l'étranger nous en recevrons deux millions de dollars en espèces dont nous pourrons nous servir pour notre propre production. Il n'en est rien. Il doit savoir que les pays n'ont qu'un moyen de payer leurs importations, c'est de retourner d'autres marchandises. Puisqu'il en est ainsi, l'arrivée de ces denrées mettra certains de nos gens sans emploi et ainsi s'écroule toute sa théorie de l'embauchage. Je ne demande pas mieux que de voir tous les Canadiens à l'ouvrage, mais je désire aussi qu'on supplémente la puissance d'achat du particulier, de façon qu'il puisse acheter le fruit de son travail. L'application des thèses créditistes assurerait le plus haut niveau possible d'existence, un niveau d'existence proportionné à notre capacité nationale de production.

L'autre jour, en causant avec un banquier,—ou plutôt avec un employé de banque, je lui demandai: "Quel est l'objet d'un régime économique?" Comme il hésitait, sans doute parce qu'il ne s'était jamais posé la question, je lui dis que c'était très simple: que le but de tout régime économique était de permettre à chacun de gagner sa vie et que celui de tout régime vraiment rationnel était de lui assurer le plus haut niveau possible d'existence. Il voulut de plus amples explications. "Pourquoi, repris-je, chacun ne serait-il pas propriétaire de son foyer? En voyez-vous la raison?"—"Vous voulez dire que chacun devrait avoir sa maison à lui?"—"Et pourquoi pas?" Il continua en me demandant s'il faudrait donner à chacun assez d'argent pour s'acheter un chez soi. Je lui répondis que donner n'était peut-être pas le mot juste, mais que si nous accordions à chaque travailleur, à chaque vieillard, à chaque malade, enfin à toute personne qui en a besoin, un supplément de puissance d'achat, cette somme lui permettrait de s'assurer le plus haut niveau possible d'existence, y compris la possession de son foyer et de tout ce qu'elle pourrait désirer. Il n'arrivait pas à comprendre qu'il fût possible à chacun d'être vraiment chez lui et de se procurer tout ce que le pays est en mesure de produire.

Telle est la fonction d'un régime économique. Pourquoi vivre dans l'indigence et maintenir des milliers de nos citoyens sous un régime d'assistance; pourquoi vivre dans une pauvreté apparente parce que notre régime économique est mal administré, parce que nous ne voyons pas à l'organisation de notre régime bancaire et que nous ne disons pas aux propriétaires de banques qu'ils doivent assurer la prospérité économique, sans quoi nous changeront de régime. Voilà ce que notre Gouvernement semble se refuser à faire. Le ministre des Finances, au cours de ses remarques de l'autre jour, nous a dit que la crise des années qui ont suivi 1930 était attribuable à la guerre. Je ne cite peut-être pas ses paroles textuellement, mais je crois rendre sa pensée.

Voyons s'il a raison. J'ignore s'il peut donner une réponse satisfaisante à la question que je vais lui poser. Va-t-on nous dire que la situation qui existait, alors que nos magasins regorgeaient de marchandises, que les négociants attendaient la clientèle, dans l'impossibilité où ils se voyaient de vendre leurs denrées, alors que des milliers de Canadiens fréquentaient assidûment les bureaux de l'assistance publique et devaient s'adresser à la Croix-Rouge, s'il leur fallait une nouvelle paire de chaussures; bref, va-t-on nous dire qu'une telle anomalie résultait de la guerre? Pour ma part, je ne puis l'admettre.

Le problème me paraît des plus simples. Ce qui manque à cette foule, c'est de l'argent. Nous sommes tous d'accord sur ce point et on a souvent répété, au début de la guerre, qu'il y avait de la monnaie en quantité. Pourquoi alors l'argent nécessaire à l'achat des marchandises en magasin n'était-il pas en circulation? Me dire que c'est à cause de la dernière guerre me semble ridicule. Si la crise économique était attribuable à la guerre, on peut se demander ce qui se produira à la

fin du conflit actuel, puisque les modifications à la loi des banques que nous soumet le ministre en ce moment n'ont rien de fondamental.

Certes si l'état de choses que j'ai décrit est la conséquence de la dernière guerre, les mêmes résultats suivront celle-ci, si l'on ne change pas le système. Comme l'ont dit les honorables députés de Vegreville et Cap-Breton-Sud, (M. Gillis), ce sera quatre fois pis. Il ne saurait en être autrement.

Telle est la situation que nous devons envisager. Le rôle du Parlement, c'est de modifier les lois. Nous savons qu'il ne sert à rien à un simple député ou à un groupe oppositionniste de proposer une mesure législative, car elle n'a aucune chance d'être adoptée. Le Gouvernement est le seul organisme capable de présenter des projets de loi et le Gouvernement a le devoir de modifier la loi actuelle, afin que le système bancaire s'adapte à cette loi nouvelle, pour que nous obtenions les résultats désirés. Si le Gouvernement ne modifie pas la loi, les institutions bancaires continueront à agir comme par le passé.

Il y a l'autre solution préconisée par nos honorables amis de la C.C.F., la nationalisation des banques. Peu importe quel en est le propriétaire, le Gouvernement pourrait obtenir les mêmes résultats en disant simplement: "Nous allons avoir la haute main sur la gestion de la banque et établir une commission ou agir de telle ou telle façon, afin que la politique bancaire au pays soit telle que la population obtienne les résultats désirés."

Je vais voter en faveur de l'amendement, parce que, sous le régime des conditions existantes, le Gouvernement sera responsable de toute la politique monétaire du Canada.

(Sur la motion de M. Nicholson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

Mardi 9 mai 1944

La séance est ouverte à trois heures.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

DÉPÔT DE NOTES AU SUJET DE DÉTOURNEMENT D'EAU À NIAGARA

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire déposer certaines notes échangées récemment entre les gouvernements des Etats-Unis et du Canada au sujet de détournement d'eau à des fins de production d'énergie et expliquer brièvement à la Chambre la situation actuelle à Niagara en ce qui concerne les dispositions prises à cet égard.

Les gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont échangé des notes à Washington, le 3 mai, en vue de pourvoir à un détournement supplémentaire d'eau de 4,000 pieds cubes par seconde à des fins de production d'énergie à Niagara. D'autres dispositions antérieures pourvoyant à la production d'énergie hydro-électrique supplémentaire à Niagara pour des fins de guerre sont incorporées dans une série d'ententes faites sous forme d'échanges de notes.

Les notes précédentes ainsi échangées ont été déposées de temps à autre sur le Bureau. Tous ces détournements d'eau supplémentaires doivent faire l'objet d'une révision le 1er octobre de chaque année. Les dispositions antérieures prévoient aussi la construction d'ouvrages de protection. En conséquence, le United-States-St. Lawrence Committee et le comité provisoire canadien du bassin des Grands Lacs et du St-Laurent ont préparé des recommandations, approuvées par les deux gouvernements, au sujet de la nature exacte et des plans des ouvrages de protection. Le gouvernement canadien s'entendit avec la Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario pour que celle-ci assumât le travail de construction, lequel est maintenant tout près d'être parachevé. Le projet s'est révélé supérieur encore à ce qu'on en attendait, tant par l'accroissement du volume d'énergie produite que par la conservation et même l'embellissement du site des chutes. Le nouvel accord stipule que cette diversion additionnelle pour fin de production d'énergie électrique, de 4,000 pieds-cubes-seconde se ferait du côté canadien de la rivière Niagara. La majeure partie de l'énergie produite sera toutefois disponible pour consommation aux Etats-Unis. Il n'y a pas de nouveau problème d'exportation d'énergie, puisque cette production additionnelle est régie par des ententes antérieures.

Le nouveau détournement se fait à la suite d'une demande du gouvernement des Etats-Unis; mais comme elle provient du côté canadien de la rivière, l'accord qui la concerne fait l'objet d'une note de l'ambassadeur canadien à Washington, à l'adresse du secrétaire d'Etat américain, et de la réponse de ce dernier.

Je dépose maintenant copies en anglais et en français des notes échangées, pour le renseignement des honorables députés.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi la majeure partie de l'énergie produite s'en ira aux Etats-Unis, et de quelle autorité l'administration a conclu un accord de cette nature sans l'assentiment du Parlement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a pas d'accord entre le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis, quant à l'usage de cette énergie électrique. De fait l'énergie est générée par la Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario. Celle-ci détient un permis d'exportation d'énergie—non d'énergie continue, mais d'énergie dont on ne se sert pas du côté canadien.

L'hon. M. HANSON: En dehors des heures de consommation maximum.

L'hon. M. ST-LAURENT: Aux Etats-Unis, les Américains possèdent des machines à vapeur qui leur permettent de produire de l'énergie au moyen de charbon. Mais ils peuvent en tout temps utiliser toute énergie hydro-électrique disponible et économiser ainsi du charbon. D'après les arrangements mentionnés dans les notes, le gouvernement des Etats-Unis ne s'opposera pas au détournement de 4,000 pieds cubes additionnels d'eau par seconde qu'utiliseront les machines de la Commission hydro-électrique de l'Ontario.

L'hon. M. HANSON: Et elle obtient l'énergie.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette eau rendra disponible de l'énergie et si elle dépasse la quantité qu'on utilise effectivement du côté canadien, elle sera absorbée par les chaudières à vapeur des Américains. L'unique intérêt pécuniaire ou financier du gouvernement fédéral a trait aux redevances payées pour les permis d'exportation visant la quantité déterminée d'énergie qui est livrée en dehors du pays.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est là qu'une bagatelle.

L'hon. M. ST-LAURENT: En effet, ce n'est qu'une bagatelle. S'il y a quelque avantage financier, ce sera la Commission hydro-électrique de l'Ontario qui en bénéficiera à titre de vendeur de l'énergie non utilisée chez nous.

M. MacNICOL: Je constate avec plaisir que le ministre semble bien renseigné sur les dérivations d'eau. Ce débit de 4,000 pieds cubes par seconde s'ajoute-t-il à celui de 5,000 pieds qui avait déjà été accordé à la Commission hydro-électrique de l'Ontario par suite du détournement des eaux de la rivière Ogoki?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il s'ajoute au débit déjà utilisé par la centrale de la Commission hydro-électrique en compensation de l'eau additionnelle amenée du bassin de la baie d'Hudson à celui des Grands Lacs.

M. MacNICOL: Avant de recevoir l'autorisation de détourner ce volume d'eau nous avions permis aux Etats-Unis de détourner un débit additionnel de 5,000 pieds cubes, de sorte que nos voisins obtiendront 5,000 et 4,000 pieds cubes d'eau.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ils ne bénéficieront pas d'une dérivation additionnelle. Le débit supplémentaire alimentera la centrale que la Commission hydro-électrique exploite du côté canadien.

M. MacNICOL: C'est-à-dire le débit de 4,000 pieds cubes par seconde, n'est-ce pas?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les Etats-Unis obtiendront la quantité d'énergie provenant de ce débit additionnel qui ne sera pas comprise dans la charge que le réseau de distribution de la Commission hydro-électrique de l'Ontario pourra avoir à livrer. Ils l'obtiendront parfois pendant de très courtes périodes et parfois au cours de périodes plus longues. Quand je parle de "très courtes périodes", je veux dire que pendant l'heure du lunch, ils obtiendront l'énergie non requise pour actionner les tramways de Toronto. Cette énergie sert à la production de vapeur, d'où économie de combustible.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI CONCERNANT LA VANCOUVER, VICTORIA AND EASTERN RAILWAY AND NAVIGATION COMPANY, LA NELSON AND FORT SHEPPARD RAILWAY COMPANY ET LA GREAT NORTHERN RAILWAY COMPANY

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose la première lecture du bill n° 102 intitulé: Loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company.

M. GRAYDON: Il faudrait qu'on nous fournisse des explications.

M. REID: Ce bill est la conséquence d'une entente conclue entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company. La compagnie Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company et la Nelson and Fort Sheppard Railway Company ont été établies il y a de nombreuses années en vertu de chartes provinciales. Par la suite, elles furent déclarées d'utilité publique et tombèrent en conséquence sous le coup des lois du Dominion ou des règlements du Parlement fédéral. Cela remonte à 1893 et à 1897. Plus tard, la Great Northern Railway Company obtint des deux autres compagnies ferroviaires un bail de 99 ans en même temps que certains droits de passage sur les voies du National-Canadien ainsi que du Pacifique-

Canadien. Dans la suite, elle fit l'acquisition de toutes les actions des deux premières compagnies et elle les détient encore. Le bill vise à ratifier les baux et à autoriser la Great Northern Railway Company à devenir seule et unique propriétaire. Le bill pourvoit aussi à une entente concernant le droit de passage sur certains tronçons appartenant au National-Canadien et au Pacifique-Canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Millar Short".—M. McIlraith.

Bill n° 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson".—M. Factor.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg".—M. Macdonald (Brantford).

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff".—M. McIlraith.

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa O'Tool Shelley".—M. Factor.

Bill n° 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Mariam Schwartz Silcoff".—M. Macdonald (Brantford).

EMPRUNT DE LA VICTOIRE

DISCOURS DE PROPAGANDE PAR DES MILITAIRES EN PERMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au ministre de l'Air (M. Power) ou à son adjoint parlementaire. Le sujet intéresse vivement un assez grand nombre de vaillants aviateurs qui sont actuellement en permission au pays après avoir complété une série d'envolées de combat. L'un des plus valeureux d'entre eux est le commandant d'escadre Bill Swetman, D.S.O., D.F.C., qui a effectué plus de soixante envolées de combat au-dessus de l'Allemagne. De ce temps-ci, il fait des discours dans la région de Toronto en marge de la campagne de l'emprunt de la victoire, et il aurait dit, hier, qu'on ne lui avait appris à prononcer de beaux discours, mais à combattre. Ceux qui, comme lui, reviennent au pays en permission après une période d'opérations militaires tiennent à passer au milieu des leurs les trente jours qui leur reviennent; ils ne veulent pas les employer à prononcer des discours visant à persuader les gens d'acheter des obligations de la victoire. S'il est nécessaire d'exhorter la population à acheter des obligations de la victoire, il vaut peut-être mieux de recourir pour cela aux services d'hommes de cette trempe qui ont livré des combats aériens au-dessus de l'Allemagne plutôt qu'à ceux d'acteurs et d'actrices fardés qui remportent leurs victoires sur l'écran ou dans les cours de divorce. Le ministre ou son adjoint parlementaire nous dira-t-il si ces hommes qui sont ici en congé d'opérations militaires et qui font des discours en marge des campagnes d'emprunts de la victoire obtiendront des journées de permission supplémentaires pour remplacer celles qu'ils perdent ainsi?

L'hon. CYRUS MACMILLAN (adjoint parlementaire du ministre de l'Air): La permission d'un aviateur n'est pas restreinte du fait qu'il consacre une partie de son temps aux campagnes d'emprunts de la victoire ou à d'autres causes patriotiques. On prolonge sa permission régulière d'un temps égal à celui qu'il a consacré à ces initiatives.

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): Un mot, s'il vous plaît, à propos des acteurs et actrices. Le journal donne l'impression que ces personnes reçoivent un salaire pour leurs services au Canada. Tel n'est pas le cas. Elles fournissent leurs services gratuitement et je sais d'expérience qu'elles ne désirent rien autant que d'aider à notre effort de guerre.

M. SINCLAIR: C'est leur devoir.

L'hon. M. ILSLEY: Je déplore toute remarque qui pourrait déprécier leurs services, parce qu'elles les donnent bénévolement, et de la façon dont elles peuvent le mieux aider à l'effort de guerre des Nations Unies.

FINANCE INTERNATIONALE

BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a demandé hier, des renseignements sur la Banque des règlements internationaux. Il a spécifiquement demandé si la Banque du Canada est membre de la Banque des règlements internationaux et si, dans l'affirmative, le Gouvernement enverra des représentants de la Banque du Canada à cette réunion. Il a encore voulu savoir si le gouvernement canadien ou la Banque du Canada a des dépôts à la Banque des règlements internationaux ou y possède quelque intérêt financier.

La Banque du Canada n'est ni membre ni actionnaire de la Banque des règlements internationaux et n'a aucun dépôt à cette institution; elle n'enverra donc pas de représentants à la réunion annuelle de la Banque des règlements internationaux.

En conséquence dudit plan Young un accord, conclu en 1930, disposait définitive-

ment des comptes de réparations du gouvernement allemand. En vertu de cet accord, les différents Etats créanciers de l'Allemagne ont nommé la Banque des règlements internationaux leur unique fidéicommissaire chargé de recevoir, gérer et distribuer les versements annuels effectués par l'Allemagne. Pour rémunérer en partie la Banque des règlements internationaux, les Etats créanciers sont convenus de déposer à cette institution la somme de 125 millions de reichsmark sans intérêt. La part de l'Empire britannique dans ce dépôt s'établissait à 26,587,500 reichsmark. La participation canadienne dans la part de l'Empire britannique des réparations est de 4.31089 p. 100. On a donc déduit, en 1930, du montant que le Canada aurait autrement reçu en réparations, la somme de 1,146,159 reichsmark (soit $272,785.84, en calculant le reichsmark à 23.8 cents), ce qui représentait la participation canadienne dans ce dépôt sans intérêt.

AMENDEMENT À LA LOI DES BANQUES

CONDITIONS RÉGISSANT L'EXTENSION DES CHARTES BANCAIRES POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 8 mai, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, proposant la 2e lecture du bill n° 91 concernant les banques et les opérations bancaires et l'amendement de M. Coldwell.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, il est malheureux que le ministre des Finances (M. Ilsley) ait prononcé un tel discours lors de la présentation de ce bill il y a une semaine. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a tenu l'adjoint parlementaire du ministre quelque peu responsable de certains conseils que ce dernier a reçus. Je suis cependant porté à croire que l'on peut imputer le changement d'attitude du ministre à ses relations avec des amis du sud de la frontière au cours de ses vacances. J'exprime sans doute l'opinion des membres de la Chambre lorsque je dis qu'aucun membre du Gouvernement n'a acquis un prestige comparable à celui du ministre depuis qu'il a assumé ses très importantes fonctions, et certainement aucun ministre des Finances n'a comme lui fait une aussi profonde impression sur l'imagination de la population canadienne.

Des VOIX: Très bien.

M. NICHOLSON: La semaine dernière tout ce qu'il avait à dire, c'était que le Gouvernement dont il fait partie n'a pas été élu pour socialiser les banques et que, si la population du pays désire l'adoption de mesures de ce genre, elle doit se donner un gouvernement C.C.F., mais que jusque-là, il entendait suivre les méthodes traditionnelles. Il aurait pu alors faire l'exposé des changements sans importance que prévoit ce bill. Mais, à mon avis, il n'a pas servi l'intérêt public en gaspillant le temps de la Chambre comme il l'a fait au cours de la campagne de l'emprunt de la victoire. Certes, il y a quantité de gens au pays qui ne partagent pas les vues exprimées par le ministre mardi dernier.

[L'hon. M. Ilsley.]

Le ministre des Finances a eu recours à des méthodes financières fort peu orthodoxes depuis le commencement de la guerre, et il a eu raison de le faire, je crois. Le contrôle des prix, le rationnement, les priorités, les règlements concernant le contrôle du change étranger sont des choses fort peu orthodoxes du point de vue financier. Les tenants de l'entreprise libre ne s'attendaient pas qu'un gouvernement partisan de l'entreprise libre immiscerait dans nos libertés personnelles comme le ministre des Finances l'a fait. Je sais qu'il lui a fallu triompher d'une opposition assez forte avant de pouvoir appliquer certaines de ces mesures. La Chambre me permettra de lui rappeler les vues exprimées par le très honorable Arthur Meighen alors qu'il était leader du parti conservateur dans l'autre Chambre. Il se plaignait de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices un jour et disait:

> La nature humaine est la même en temps de guerre qu'en temps de paix, et au lieu d'aider l'effort de guerre vous lui nuisez en privant les gens de leur stimulant à travailler et à gérer leur commerce efficacement. Laissez-leur l'encouragement et augmentez la récompense, plus on travaillera mieux on réussira. Vous ne procédez pas ainsi d'après ce bill.

Ecoutez la citation suivante maintenant:

> Je n'exagère aucunement en disant que des dizaines d'hommes d'affaires m'ont confié qu'ils se reposaient sur leurs lauriers; qu'ils n'avaient aucun motif de travailler. Ils disent: "Nous ferions tout aussi bien de ne pas trop nous forcer en ce moment, car nous ne travaillons en somme que pour le fisc".

Cependant, en dépit de cette opposition, le ministre des Finances a été d'avis que, pour que le Canada soit en mesure de contribuer au maximum à la poursuite de la guerre il lui fallait ignorer l'opinion de M. Meighen et de ses amis. Je pense que ce serait un désastre si aujourd'hui le ministre se laissait attendrir et décidait d'accorder plus de latitude à ceux qui désirent réaliser de plus gros bénéfices, d'abolir le contrôle des prix et de ne plus imposer aucune limite. Aussi bien, je suis porté à croire qu'après avoir mis de l'avant des méthodes peu orthodoxes dans l'accomplissement du travail de son ministère, le ministre a été mal avisé de faire certaines de ses observations de l'autre jour. Son attaque contre les bureaucrates laissera à bien des gens, j'en suis convaincu, l'impression que des considérations d'ordre politique ont réussi

à obtenir du favoritisme à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il serait fort regrettable à mon avis, de laisser se répandre une telle impression ou l'idée qu'après les réels efforts du ministre en vue d'induire la population du Canada à collaborer au maintien du plafond des prix et à la répression du marché noir, les hommes choisis par le présent gouvernement tiennent compte des opinions politiques dans l'administration des services de contrôle de l'Etat. Il serait fort malheureux de laisser se répandre l'impression que lors de la réception d'une lettre de, disons Swift Current, M. Donald Gordon doit demander au ministre des Finances si l'auteur de cette lettre est un libéral ou un conservateur. Je suis convaincu qu'il n'en est pas ainsi, et je crois que le ministre a été fort imprudent de laisser entendre que si les banques de notre pays étaient possédées et régies par l'Etat, nous ne pourrions pas songer à les voir administrer de façon à sauvegarder les meilleurs intérêts du plus grand nombre possible de citoyens.

Le ministre a consacré beaucoup de temps à essayer de défendre le régime bancaire de notre pays. Le ministre a dit que c'était mal interpréter le fait économique que d'imputer la grande crise économique au régime bancaire canadien. Personne ici, que je sache, n'en a jeté le blâme sur notre régime bancaire. Toutefois, il est évident que le régime bancaire qui existait alors au Canada n'a pu prévenir la crise, de même que les gouvernements de l'époque n'ont pu, au cours de cette crise, organiser notre vie économique de manière à ce que les gens en état de travailler aient la chance de gagner leur subsistance et d'exploiter les ressources du pays.

Plus récemment, le ministre a annoncé que, tant que durera la guerre, tout ce qui est matériellement possible le sera aussi financièrement. Voilà une théorie révolutionnaire chez nos gouvernements. Je crois qu'en bonne partie cette théorie a été mise en pratique. Mais, avant la guerre, les libéraux comme les conservateurs n'ont pas semblé pouvoir ou vouloir l'appliquer. Incidemment, j'aimerais que le parti conservateur-progressiste nous soumette des propositions d'ordre plus pratique que celles que nous avons entendues hier de la bouche de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). Il a parlé longtemps mais, quand il eut fini son discours, je crois que bien peu de députés ont clairement saisi ce que feraient les conservateurs-progressistes s'ils parvenaient au pouvoir. Peut-être espèrent-ils prendre les rênes du pouvoir en profitant de l'impopularité de l'administration actuelle, tandis que M. John Bracken parcourt le pays et s'amuse à traire les vaches. Mais ils se méprennent sur l'opinion publique s'ils espèrent revenir au pouvoir en comptant sur les erreurs du gouvernement actuel en temps de guerre.

Vers 1930, nous avions comme premier ministre un homme qui avait remporté des succès marquants dans les affaires et le monde professionnel. En outre, nous avions dans la Saskatchewan, une administration conservatrice. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pu obtenir des banques à cette époque-là, l'argent et le crédit nécessaires pour assurer l'emploi intégral. Nous n'avons pu convaincre nos gouvernements d'instituer des programmes afin d'assurer de l'emploi à ceux qui désiraient accomplir un travail utile.

J'ai sous la main des chiffres que j'ai obtenus du ministère du Travail le 26 juin 1940, indiquant la somme de crédit accordée à certains cultivateurs qui se sont établis dans le Nord alors que M. Bennett était premier ministre du pays. On affecta à cette fin des fonds fédéraux et provinciaux et l'on demanda aux banques leur coopération afin de résoudre le problème du chômage. J'ai choisi comme exemples les cas de trois anciens combattants de la Grande Guerre, qui avaient lutté pour notre liberté. Ils n'avaient commis aucun crime; ils étaient menuisiers et demeuraient à Regina, mais comme il leur répugnait d'accepter des secours publics, on les encouragea à s'établir dans le Nord. Tout ce que le gouvernement de M. Bennett et celui de M. Anderson ont pu dépenser pour établir une famille, ce fut la somme de $300 pour une année. L'un de ces colons a aussi servi au cours de la présente guerre; il est donc allé outre-mer à deux reprises. Or il fut forcé de vivre dans une maison qui coûtait $47.85, comme suit: $5.45 pour les fenêtres; $5.85 pour des matériaux de construction; $31.55 pour le bois; $5.27 pour du papier goudronné. Il a reçu pour $10 par mois de produits d'épicerie pendant un an. Quant aux animaux et aux instruments aratoires, il reçut une moissonneuse et un râteau, au coût de $25, 15 poules coûtant $7.50, un cheval coûtant $25 et 3 barils de foin coûtant $2.25. Au cours d'une année entière, ce vétéran de la dernière guerre a reçu des gouvernements fédéral et provincial et des banques à charte du Canada la somme de $265.15. Un autre ancien combattant reçut $285. Un troisième, père d'une famille plus nombreuse, fut un peu plus fortuné et reçut $308. Il me semble que, dès les débuts de la crise, on aurait dû comprendre la nécessité, comme mesure d'intérêt public, de bien nourrir, de bien vêtir et de bien loger tous les habitants de ce Dominion. Deux de ces enfants qui émargeaient alors à cette allocation de $10 par mois sont aujourd'hui sous les drapeaux. Est-il

étonnant qu'une fois dans l'armée il leur ait fallu des soins dentaires et des rations spéciales avant d'être aptes aux fonctions qui les attendaient?

Ces cas d'espèce me servent à prouver que, durant la crise économique, les banques du pays ont, par incapacité ou par mauvaise volonté, omis de mettre à la disposition de la population le crédit nécessaire à l'exécution des programmes de colonisation projetés afin d'assurer à ceux qui y auraient participé des maisons, une alimentation ainsi que des soins médicaux et des services d'hygiène convenables.

Notre système bancaire qui aurait dû assurer à la population le crédit nécessaire à la production des biens et services me semble avoir en temps de paix révélé assez clairement des lacunes fondamentales. Même en temps de guerre, il a été inférieur à la tâche. Il a fallu que les autorités fédérales s'engagent à leur rembourser toutes leurs pertes pour que les banques consentent à consentir de forts prêts aux sociétés désireuses de fabriquer des navires, des chars d'assaut, des canons et des avions. Les tenants de la libre entreprise auraient dû exiger des fabricants de ces engins de guerre qu'ils assument les risques de la production, mais les industriels en cause étaient d'un avis tout différent. Alors le Gouvernement a pris sur lui d'assurer tous ces entrepreneurs contre toute perte éventuelle, de leur garantir leurs mises de fonds plus un certain bénéfice.

La C.C.F. estime que, vu les paiements importants déjà effectués aux banques à charte canadiennes, le temps est venu de s'en emparer, de les régir et de les exploiter à titre d'entreprise d'utilité publique. Nous n'avons jamais insinué que nous pourrions résoudre nos problèmes par le simple fait de nous emparer des banques et d'imprimer de fortes quantités de monnaie pour la mettre en circulation. Je ne l'ai jamais dit à la Chambre mais, à un moment donné, j'ai eu l'impression d'être un millionnaire.

M. CRUICKSHANK: Honte!

M. NICHOLSON: La chose était très simple, en réalité. Quiconque possédait un dollar canadien pouvait être millionnaire en Autriche, à l'époque où j'y étais, après la dernière guerre. C'est ainsi qu'après avoir encaissé un chèque de voyage de $20, je suis devenu multimillionnaire, possédant l'équivalent de 20 millions de dollars. Toutefois, le premier matin, j'ai dû débourser un million pour déjeuner, et, au moment de mon départ de Vienne, j'avais une quantité imposante de monnaie qui ne m'aurait cependant pas permis d'acheter un stylographe. La population autrichienne se trouvait alors dans de sérieuses difficultés.

Les membres de notre groupe approuvent les efforts du ministre des Finances (M. Ilsley) lorsqu'il cherche à garantir la population canadienne contre le désarroi et la confusion qui ont régné dans diverses parties de l'Europe pendant la période d'inflation. Un vieux couple qui avait économisé pendant toute une vie et avait réussi à mettre cinq ou dix mille dollars de côté pour la vieillesse, s'est vu, après que l'inflation fut entrée en jeu, dans l'impossibiilté d'acheter un cure-dents avec toutes ses économies. Nous nous sommes efforcés au Canada, d'éviter tout programme qui réduirait l'ouvrier à s'approvisionner sur un marché incertain, tandis qu'il doit vendre ses services à ceux qui, grâce à des renseignements secrets qu'ils peuvent obtenir, sont en mesure de prévoir la demande. Nous avons toujours préconisé que le Gouvernement ait le contrôle complet sur notre monnaie et notre crédit, afin que nous puissions en tout temps disposer de fonds suffisants pour la production des denrées nécessaires à la consommation civile, pour la poursuite de notre effort de guerre et pour obtenir, par échanges effectués sur les marchés mondiaux, des denrées dont nous avons besoin mais que nous ne pouvons nous procurer chez nous.

Ceux qui ont critiqué notre politique se sont appliqués à démontrer que, sous un régime de numéraire et de crédit réglementés par l'Etat, nous ne pouvons avoir la garantie que les épargnes sont protégées. Je vous le demande, quelle plus grande sécurité pouvons-nous attendre que celle que nous offre un pays faisant partie de l'Empire? J'ai placé pendant plusieurs années un petit montant d'argent à la banque d'épargne postale. A mon sens, nul ne peut prétendre que notre argent serait plus en sûreté à la Banque du Commerce ou à la Banque de Montréal. La banque d'épargne postale nous donne un meilleur service d'épargne que toute autre banque à charte. Nous pouvons retirer notre dépôt dans presque tout bureau de poste canadien entre huit heures du matin et six heures du soir sans produire de documents d'identification, sans frais d'échange et sans avoir à apposer un timbre sur nos chèques. Nous n'avons qu'à présenter notre livret d'épargne postal portant notre signature, et à produire notre carte d'inscription et l'on nous remet la somme que nous voulons retirer. Si nous déposons de l'argent, le bureau central nous adresse un reçu du dépôt. Ce service postal pourrait être facilement étendu en établissant dans nos bureaux de poste un service assez complet pour répondre aux besoins de tout le pays.

L'honorable député de Rosedale (M. Jackman) se demande ce qu'il adviendra des modestes commis de banque. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) aura quelques remarques à faire au sujet de ces derniers; sans cela j'aurais abordé moi-même le sujet. Les employés subalternes des banques n'ont pas participé à la prospérité des institutions bancaires. Les bilans des banques canadiennes ont toujours accusé des soldes très considérables. Ces institutions ont pu construire à grands frais des bureaux centraux et des succursales, et de fait, dans presque toutes les localités du Canada l'édifice le plus coûteux est celui de la banque. La Banque du Commerce a un capital versé de 30 millions de dollars. Elle a pu payer des dividendes de 8 p. 100, ainsi que l'indique le rapport le plus récent que j'aie pu obtenir, et même pendant les années de crise, c'est-à-dire en 1932 et en 1933, elle a payé 10 p. 100, et de 1929 à 1932, 13 p. 100. La Banque de la Nouvelle-Ecosse a réussi un peu mieux, car pendant la crise elle a versé des dividendes de 14 et de 12 p. 100. La Banque Royale a obtenu de très bons résultats pendant ces années-là; en effet, elle a payé des dividendes de 14 p. 100 avant la crise, et de 12 p. 100 jusqu'à 1932.

Les commis de banque n'ont cependant pas eu un sort aussi avantageux. Je me rappelle une conversation que j'ai eue récemment avec un officier d'aviation. Après avoir constaté que j'étais député à la Chambre des communes, il m'a demandé quels plans le Gouvernement élaborerait afin que, une fois la guerre terminée, il puisse être à même de faire œuvre utile dans la société. Il m'a dit qu'à sa sortie du high school il s'était proposé d'étudier le génie civil, qu'il s'était efforcé d'emprunter des fonds à cette fin, mais que les banques ne tenaient pas à prêter de l'argent à un étudiant pour lui permettre de fréquenter une université. Toutefois, il trouva un emploi dans une banque et, après une période considérable, il toucha un salaire de $80 par mois. Puis il voulut se marier mais les règlements de la banque ne le lui permettaient pas avant que son salaire fût de $100 par mois. Depuis son enrôlement dans l'aviation, son entraînement de pilote a coûté aux contribuables du pays une somme de $25,000 et sa solde s'élève maintenant à plus de $200 par mois. Il m'a déclaré qu'il ne pouvait comprendre comment le pays avait pu dépenser $25,000 pour faire de lui un pilote alors qu'il n'avait pu trouver suffisamment d'argent il y a quelques années pour s'inscrire aux cours de génie civil de l'université.

Le ministre aurait pu, il me semble, prendre le temps de nous fournir des explications sur les salaires modiques versés aux employés subalternes des banques. Il s'est donné la ronto Savings and Loan Company, Aluminum teurs des banques à charte du Canada et il a déclaré que ce serait une chose regrettable si l'on écartait des conseils d'administration ceux de nos compatriotes qui ont réussi. J'ai sous la main l'annuaire des membres des conseils canadiens d'administration pour l'année 1944, publié par le *Financial Post*. Il m'est vraiment difficile de m'imaginer comment certains des personnages qui figurent sur cette liste peuvent prendre une part active à la direction des multiples compagnies dont ils sont censés être les administrateurs. Prenons le cas de Morris Wilson. Ce monsieur est:

Président et administrateur délégué de la Royal Bank of Canada; vice-président et membre du conseil d'administration de la Montreal Trust Company; administrateur et membre du conseil exécutif de la compagnie du Pacifique-Canadien; administrateur de la Sun Life Assurance Company, de l'Ogilvie Flour Mills, de la Dominion Bridge Company, du service de génie de la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited; administrateur de la British Columbia Power Corporation Limited, de la Canada Cement Company Limited, de la Consolidated Bakeries of Canada Limited, de la Canadian General Electric Company Limited, de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, de la Shawinigan Water and Power Company et, chancelier de l'université McGill.

Se peut-il qu'une même personne puisse porter une considération attentive aux nombreux problèmes complexes qu'elle est appelée à étudier dans tant de sociétés diverses?

Voici M. Leighton McCarthy, notre ambassadeur à Washington, qui exerce, entre autres fonctions, celle de directeur de la Banque de la Nouvelle-Ecosse. On serait enclin à croire que sa dignité à Washington requiert tout son temps, mais cela n'en a pas l'air, parce que, en 1944, il détenait aussi les postes suivants:

Associé de McCarthy and McCarthy, avocats; président de The Canada Life Assurance Company; National Trust Company Limited; vice-président et administrateur des sociétés suivantes: General Canada Loan and Savings Co., Toronto Savings and Loan Company, Aluminum Limited, Saguenay Power Company Limited, Union Carbide Company of Canada Limited, Canadian National Carbon Company Limited, Prest-O-Lite Company of Canada Limited, Dominion Oxygen Company Limited, Electro Metallurgical Company of Canada Limited; administrateur de The Bank of Nova Scotia, British American Assurance Company, Western Assurance Company; membre du bureau des gouverneurs de l'Université de Toronto, membre du bureau de syndics de l'Hôpital général de Toronto, membre du bureau des gouverneurs du Collège Ridley; syndics: The National Foundation for Infantile Paralysis of the United States of America, The Georgia Warm Springs Foundation.

Il y en a un certain nombre d'autres dont on pourrait mentionner les noms. Je nommerai le président du Pacifique-Canadien, M. Coleman. Il est:

Président et membre du comité exécutif du Chemin de fer du Pacifique-Canadien; président de l'Associated Screen News, des Lignes aériennes du Canadien-Pacifique, limitée, de la Canadian Pacific Steamships Limited; président du comité exécutif et administrateur de la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited; président de la Canadian Airways Limited, de la Canadian Australasian Line Limited, de la Quebec Salvage and Wrecking Company Limited, de la Scottish Trust Company, de la Seigniory Club Community Association, Limited; vice-président du Toronto, Hamilton and Buffalo Railway; (alternativement) président et vice-président de la Northern Alberta Railways Company; de la Toronto Terminals Railway Company, de la Vancouver Hotel Company; administrateur de la Banque de Montréal, de la Canadian Arena Company, de la Canadian Pacific Express Company, de la Metropolitan Life Insurance Company, de la Minneapolis, St. Paul and Sault Ste. Marie Railway Company; membre du comité canadien de la Compagnie de la Baie d'Hudson; président du comité exécutif de l'Université Bishop's; gouverneur de l'Université McGill, de l'Hôpital général de Montréal, de l'Hôpital Royal Victoria, de l'Hôpital Notre-Dame.

A mon avis, beaucoup de ces Canadiens en vue doivent servir de façade à beaucoup de ces compagnies. Prenons un cultivateur de la Saskatchewan comme Charles Dunning, et incidemment, la critique la plus acerbe lancée hier contre le ministre des Finances venait de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), lorsqu'il a exprimé la crainte que le ministre des Finances ne marche sur les traces de M. Charles Dunning.

L'hon. M. HANSON: Quelle est donc la carrière de Dunning?

M. NICHOLSON: Je vous le dirai dans un instant. Il est:

Président de l'Ogilvie Flour Mills Company Limited; président de l'Allied War Supplies Corporation; membre du comité canadien de la Compagnie de la Baie d'Hudson; administrateur de la Canadian Investment Fund, de la Consolidated Paper Corporation, de la Consolidated Bakeries of Canada Limited, de la Steel Company of Canada Limited, de la Banque de Montréal, de la National Liverpool Insurance Company, de la Liverpool and London and Globe Insurance Company Limited, de la Liverpool-Manitoba Assurance Company, de la Globe Indemnity Company of Canada, de la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited, du Royal Trust Company, de la Bell Telephone Company of Canada, de la Sun Life Assurance Company of Canada, du chemin de fer du Pacifique-Canadien; chancelier de l'Université Queen's.

Dire que les Canadiens ont le meilleur régime bancaire qu'ils puissent se donner parce que M. Dunning est administrateur de toutes ces compagnies, voilà un argument qui n'est guère convaincant. Le ministre serait mieux avisé de s'en tenir aux principes généraux qu'il a suivis dans la conduite de son ministère s'il veut que soient appliqués, au Canada, des programmes susceptibles d'assurer une production maximum de denrées de consommation en temps de paix aussi bien qu'en période de guerre.

Dans le rapport de la Banque du Canada pour la présente année, le gouverneur de cette institution expose à grands traits des vues qui ne s'accordent guère avec celles que le ministre a fait connaître au cours de ses observations de l'autre jour. En marge des rajustements auxquels nous aurons à faire face dans un avenir rapproché, le gouverneur de la banque fait remarquer que la population active du Canada se chiffrait en 1939 par quelque 4 millions de personnes, cependant que le nombre des sans-travail disponibles s'élevait à 300,000 personnes. Il ajoute:

A la fin de 1943 la population occupée à un travail rémunéré s'était accrue à approximativement 5,100,000 mais de ce nombre environ 1,900,000 personnes étaient engagées, soit dans les forces armées, soit à fournir les armes pour la guerre ou à produire la nourriture requise pour l'exportation spéciale à ce temps de guerre. Le nombre disponible pour satisfaire aux besoins des civils était donc tombé à environ 3,200,000, mais au cours de la même période le standard de vie s'était notamment amélioré et il était probablement plus élevé que jamais. Cette plus grande production des biens de consommation par un plus petit nombre de travailleurs s'explique en partie par des heures prolongées de travail, des récoltes favorables et le fait que maintenant il n'y a plus qu'un nombre très restreint de travailleurs affectés à l'exploitation des entreprises privées et au service d'entretien.

Quand la guerre aura cessé, une partie de ceux qui sont employés actuellement se retireront volontairement et les services armés maintiendront peut-être un effectif beaucoup plus nombreux qu'avant la guerre. Il semble cependant qu'il y aura au moins 4,700,000 travailleurs à employer aux occupations des civils, soit au moins 1,500,000 de plus que le nombre engagé actuellement dans ce secteur de l'économie.

La question qui doit préoccuper tous les Canadiens à l'heure actuelle est celle de savoir si nous avons les rouages voulus pour que ceux qui font actuellement partie des forces armées ou qui travaillent dans les usines de guerre (tout près de 2 millions de personnes) soient assurés de trouver un emploi utile une fois la guerre finie. A notre avis, nous ne pouvons pas leur donner semblable assurance à moins d'être déterminés, en temps de paix comme en période de guerre, à organiser notre production de telle sorte que les ressources dont nous disposons soient mises en valeur en vertu d'un plan national.

[M. Nicholson.]

Je me suis laissé dire que la Canadian Industries Limited employait quelque 4,500 personnes avant la guerre. Son activité de guerre lui permet de fournir du travail à 45,000 personnes environ; mais son programme de restauration ne prévoit qu'un total de quelque 6,000 employés. Ce qui signifie qu'on emploiera environ un tiers de plus d'hommes qu'avant la guerre, mais que fera-t-on des 39,000 employés qui deviendront chômeurs? Le même phénomène se produira dans l'industrie de l'aéronautique et de la construction navale des nombreux centres industriels du pays. Si le ministre demeure à la direction de son ministère après les hostilités, j'espère qu'il acceptera comme devise: "Tout ce qui est matériellement possible doit aussi l'être financièrement."

Certains honorables préopinants ont exprimé l'avis que seul le commerce d'exportation pratiqué sur une très grande échelle peut assurer la prospérité nationale. La Fédération du commonwealth coopératif voudrait que les relations internationales impriment un essor intense au commerce mondial; j'estime toutefois que le Canada peut, indépendamment de son commerce extérieur, élever à un degré sans précédent le niveau d'existence de sa population. Il importe donc que la Chambre appuie la résolution du chef de notre groupe, afin que le Gouvernement puisse, après la guerre, au moyen des plans que nous aurons, avoir la haute main sur le développement de nos ressources, et compter en tout temps sur le volume de numéraire et de crédit nécessaire à l'embauchage intégral et au maintien du plus haut niveau possible d'existence.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Je veux parler des lacunes de ce bill plus que des dispositions qu'il contient. Les détails de cette mesure, je m'en rends parfaitement compte, relèvent avant tout du comité de la banque et du commerce, mais je tiens à formuler certaines observations sur l'aspect général que le problème revêt à mes yeux et sur la ligne de conduite que nous devons suivre dans l'examen de ce problème très difficile à résoudre.

Il est assez notoire que mes opinions sur l'émission du numéraire et du crédit sont plutôt fermes; d'autres cependant partagent mon attitude. Je désire rappeler à la Chambre les observations que formulait en 1800 Thomas Jefferson, troisième président des Etats-Unis. Voici ses paroles:

Les institutions bancaire sont, je crois, pour nos libertés une plus grande menace que les armées permanentes. Elles ont déjà donné naissance à une aristocratie de l'argent qui défie le gouvernement. Il faudrait enlever aux banques le pouvoir d'émettre de l'argent et le rendre à la population à laquelle il appartient en propre.

Soixante-quinze ans après cette déclaration de Jefferson, le président du Tribunal du Banc du Roi disait:

Le litige qui remonte à plusieurs siècles et que, tôt ou tard il faudra trancher, met aux prises la population et les banques.

A l'heure actuelle d'autres grands esprits se rendent compte que le conflit dure encore. Celui qui a découvert les vitamines, sir Frederick Gowland Hopkins, disait dernièrement:

J'avoue qu'à mes yeux, la lutte de l'argent contre l'homme constitue actuellement un pire danger que la lutte actuelle ou future de la machine contre l'homme.

Sir Alliott Verdon-Roe, l'homme de qui on peut dire qu'il a probablement le plus contribué à enseigner au monde à voler, l'inventeur de l'avion d'entraînement "avro", disait tout aussi récemment que le 23 avril 1944, ce qui suit:

Nous sommes à l'aurore d'une ère de merveilleuses inventions. Nous avons atteint une capacité presque illimitée de déplacement dans l'espace et dans la stratosphère. L'avion modifiera tous les modes de transport de l'avenir; car actuellement il y a plus de gens occupés à construire et à conduire des avions en Grande-Bretagne que dans toute autre sphère d'activité. Cependant, je ne puis oublier la réception que l'on a faite à mes premières expériences en aviation. Avec quelques autres pionniers je suis allé voir M. Haldane, le secrétaire d'Etat pour la guerre en 1909, et il nous apprit alors que le gouvernement ne pouvait nous offrir aucun encouragement, car il n'entrevoyait aucune possibilité de faire servir l'aéroplane à des fins de guerre. C'est exactement la même chose aujourd'hui lorsque je constate que je devance mon époque en insistant sur les incalculables bénéfices que pourrait nous amener une revision de notre système monétaire, qui est tout à fait démodé. Comme Henry Ford le disait récemment, l'argent n'est qu'une partie de notre système de transport qui sert à faire passer les denrées d'un homme à un autre. Il est si souvent en panne qu'il est temps que nos ingénieurs inventent un nouveau modèle. Mais les ingénieurs sont peu susceptibles d'améliorer un régime qui oblige ceux qui font le travail à courir des risques avec de l'argent emprunté, et qui cependant n'a pas d'existence tangible sauf en tant qu'inscriptions dans des registres.

Lord Wavell, certes l'une des plus grandes figures que l'Ecosse ait fournies au groupe des généraux combattants de l'Empire, et en même temps homme d'Etat aux qualités administratives que Churchill a jugées suffisantes pour qu'il lui confiât le poste de commande de l'Inde au moment le plus critique de l'histoire de cette partie de l'Empire, a dit ce qui suit:

Il m'a toujours paru fort singulier que l'argent se puisse trouver en abondance pour les fins de guerre, mais qu'aucune nation ait jamais jusqu'ici produit de l'argent en aussi grande quantité pour combattre les fléaux de la paix, la

pauvreté, le manque d'éducation, le chômage et la mauvaise santé. Le jour où nous serons prêts à dépenser aussi généreusement notre argent et nos efforts contre ces maux et dans le même esprit que nous le faisons contre Hitler, ce jour-là nous réaliserons véritablement des progrès.

Je sais que les observations que je vais faire ne seront pas bien accueillies sur la rue Saint-Jacques ni sur la rue Bay. Je me sens tout de même fort heureux de pouvoir associer ma pensée à celle des hommes dont j'ai cité les paroles cet après-midi.

Nous vivons, monsieur l'Orateur, en des temps cruels, mais qui ne manquent pas moins d'exercer sur nous une influence vivifiante. Notre jour de décision au Parlement doit suivre et compléter le jour J de l'invasion. N'oublions pas que des décisions que nous prendrons au Parlement dépendra, non pas le succès de l'invasion imminente, mais le succès des fruits de la victoire qui n'est pas bien éloignée, espérons-le. L'heure critique de la guerre pour nous va bientôt sonner. Le jour n'est pas loin où toute la puissance des forces combattantes des Etats-Unis et de l'Empire britannique, accumulées au cours d'années de préparation résolue, sera lancée sans merci contre l'ennemi. Nous avons de bonnes raisons d'espérer que la puissance périclitante du nazisme sera bientôt vaincue. Nous avons confiance que l'Allemagne ne pourra survivre à un autre hiver de guerre. Le Japon a déjà perdu la maîtrise des mers et des airs. Avant la fin de l'été qui vient aucun navire battant le pavillon du Japon ne pourra sillonner sans danger l'une quelconque des mers du monde. Plusieurs personnes autorisées à émettre une opinion digne de foi prédisent que la machine de guerre du Japon peut s'effondrer dans un massacre de hara-kiri, même avant l'écrasement et avant que les Nazis vaincus mettent bas les armes.

Nous attendons avec anxiété le jour de la grande attaque, et quand ce jour viendra, je le dis à regret, bien d'autres familles canadiennes connaîtront la douleur et le vide.

Mais le jour de la reddition sans condition viendra fatalement. Espérons que nous, les civils, à l'abri dans nos foyers, sommes déjà aptes à apprécier la noblesse de caractère dont a fait preuve la jeunesse combattante de notre génération, dans les jours les plus sombres où la liberté était en danger. Rappelons-nous tous, surtout nous de ce parlement de guerre, que nos marins sur les mers, nos soldats au front et nos aviateurs dans les airs qui sont partis en croisade comme jamais aucune jeunesse ne l'a fait jusqu'ici, luttent pour le maintien des institutions qui ont fleuri sous les plis du drapeau que nous aimons. Ils sont partis pour la guerre avec audace et courage et d'un cœur vaillant, non pour conquérir mais pour sauver, pour protéger la sécurité de leurs foyers et de leurs êtres chers, et afin de conserver l'entreprise privée comme la plus grande de toutes leurs libertés. Au combat, ils vont de tout cœur offrir toutes les libertés qu'ils chérissent et dont ils jouissent pour libérer l'humanité des mains de l'oppresseur et de l'agresseur. Ils ajoutent de nouveaux fleurons aux glorieuses traditions de notre race et ils écrivent de nouvelles pages à la longue et héroïque histoire que nous avons écrite pour la défense de la liberté. Aucune ambition orgueilleuse et désordonnée, aucun esprit de conquête égoïste ne ternit le blason que les armées de la liberté portent avec une vaillance invincible. Lorsque des hommes croisent le fer dans cet esprit, ils font une guerre sainte.

Le sang versé pour une telle cause est sacré. Une gloire immortelle consacre les vies données sur l'autel de la patrie. Nous n'éprouvons pas seulement une fierté légitime, nous sommes aussi étroitement liés aux héros qui vivent la plus grande époque de notre glorieuse histoire. Nous ne gardons pas seulement une mémoire chère de ceux que nous aimons et qui sont morts; nous avons le solennel devoir d'atteindre le but et les avantages de la vie afin que la victoire pour laquelle ils ont lutté et succombé n'ait pas été inutile. C'est à nous qu'il incombe de consacrer notre vie à la conservation et à l'avancement de toutes les choses pour lesquelles ils ont donné la leur. Puissions-nous tirer de leur sacrifice si généreusement consenti et de l'effroyable carnage qui a noyé tant de pays dans le sang de millions d'innocents, une nouvelle perception s'inspirant du grand précepte de la charité chrétienne et qui nous délivre à jamais des attraits égoïstes du règne de l'or.

Jusqu'à ce que le Parlement, soit victorieux dans le grand combat livré contre l'égoïsme du monopole privilégié, toutes les tragédies causées par les révolutions et la guerre se répéteront sans cesse. Encore une fois, les guerres se gagnent sur le champ de bataille, mais elles naissent des actions injudicieuses des parlementaires. Jusqu'à ce que le Parlement domine et maîtrise la cupidité aveugle du monopole privilégié, notre propre génération ainsi que les générations futures n'auront pour partage que les vicissitudes du passé, avec ses jalousies et ses haines, ses faux dieux, sa pauvreté et sa persistante misère, ses révolutions et ses guerres qui assombrissent l'avenir et transforment en mirage d'illusions

[M. McGeer.]

amères et de déception chaque horizon qui exhorte l'humanité à aller de l'avant et à s'élever.

Dix terribles années se sont écoulées depuis que le Parlement a abordé la revision des lois bancaires, dix années de crise et de guerre. Il est facile de dire que les choses vont tellement mal qu'elles ne peuvent aller pis, mais j'ai toujours cru qu'il valait mieux se souvenir que les choses ne vont jamais si bien qu'elles ne peuvent aller mieux.

Je me souviens d'avoir comparu devant le comité des banques et du commerce en 1934, pour préconiser des doctrines très hérétiques allant à l'encontre de l'orthodoxie de la finance. Je m'étais inspiré des principes préconisés par Lincoln, et j'ai soumis son programme concernant la monnaie nationale qu'il exposa en 1839 lorsqu'il disait:

> Le gouvernement national n'a pas de devoir plus impérieux que celui de fournir au peuple une monnaie stable et uniforme.

Pour atteindre ce but, nous avons comparu devant le comité des banques et du commerce et c'est à ce moment que le parti libéral a consacré le grand principe voulant que: "Le libéralisme préconise l'émission de monnaie et de crédit en fonction des besoins publics et non pas des bénéfices privés". Mes honorables amis nous reprochent de n'être pas allés assez loin. N'oublions pas que dans l'intervalle la situation s'est grandement modifiée. Le libéralisme a beaucoup accompli.

En 1934 nous réclamions une banque centrale étatisée dont on ferait le centre de notre plus importante entreprise d'utilité publique, notre système monétaire. Nous l'avons aujourd'hui. Nous demandions le pouvoir d'émettre du papier-monnaie national avec cours légal sans égard à notre réserve d'or. Nous l'avons également. Je m'attirerai probablement des gorges chaudes en disant que la Banque du Canada nous appartient. Ce n'en est pas moins un fait, et il y a plus. Aujourd'hui, nous avons en circulation, pour servir notre pays en cette période de guerre, de la monnaie nationale, émise par cette institution, au montant de 1,400 millions de dollars. Nous préconisions la régie et la réglementation des mouvements internationaux de la monnaie, des crédits et des capitaux, et c'est encore une chose que nous avons obtenue. Notre Commission de contrôle du change étranger s'est révélée un organisme extrêmement puissant et il nous a rendu des services inappréciables en cette période difficile.

Nous préconisions, non pas la réglementation sévère qui s'impose en temps de guerre, mais le maintien dans des limites raisonnables des salaires et des prix, de la production et de la distribution des denrées, des loyers. Avec la collaboration populaire, nous avons démontré la possibilité non seulement théorique, mais même pratique de toutes ces régies. Nous demandions de mettre notre régime fiscal au service de la réglementation et de la circulation des moyens d'échange afin d'éviter l'inflation. Il a été démontré que ce domaine offre un champ pratique à l'activité administrative de l'Etat. Toutes ces réformes, nous les devons à une administration libérale et j'ose dire que peu de pays se trouvent en meilleure posture financière pour aborder les problèmes de l'après-guerre que le nôtre tant qu'il sera dirigé par le parti libéral actuel.

Permettez que j'en dise encore un peu plus long des leçons que nous a données notre participation à la guerre. On nous avait toujours dit que, vu notre jeune âge comme nation, et vu que nous n'avions pas amassé, au même point que les pays plus anciens, les richesses qui nous permettraient de construire nos chemins de fer, nos canaux, nos ports, nos villes, nos villages et nos industries, nous étions tenus de limiter notre progrès, nos dépenses publiques et nos impôts à un niveau qui serait bien vu des prêteurs d'argent de Berlin, de Paris et de Londres. Les capitaux ne pouvaient venir que de ces endroits. Nous devions, nous disait-on, maintenir notre crédit dans les centres de prêts de l'univers. Nous avons donc emprunté, nous avons contracté dette sur dette, si bien qu'à la fin de la dernière guerre, nous étions, toute proportion gardée de notre richesse nationale et de notre population, le peuple le plus endetté de l'univers. Notre dette internationale était relativement supérieure à celle de l'Allemagne.

Que s'est-il produit au cours du conflit actuel? Nos spécialistes en finances nous ont avertis au début, que nous ne pouvions naturellement faire les frais que d'une guerre de cent millions de dollars. Lorsque nous nous sommes chargés du plan d'entraînement de l'Empire britannique, on nous a dit que nous devrions abandonner une partie de nos autres activités militaires. Par suite de ce mauvais conseil des spécialistes de la finance, notre effort de guerre initial a été ralenti dans une mesure que nous ne pouvons évaluer. Après la retraite de Dunkerque, la chute de la France, et la réalisation navrante de la faiblesse de l'Angleterre, nous en sommes venus à la conclusion que le Canada devrait se défendre lui-même et le Gouvernement a sagement décidé qu'aucune considération monétaire ne l'empêcherait de le faire et que la limite de l'effort militaire canadien serait en fonction des ressources et de l'énergie de notre population.

Qu'est-il arrivé? Nous avons porté notre budget de guerre de 100 millions à près d'un milliard de dollars, puis à deux milliards, ensuite à trois milliards et, enfin, l'an dernier et cette année, il s'élève à près de cinq mille millions de dollars. Que dire de ces anciens centres qui, croyait-on, possédaient les richesses que nous n'avions pas? Nous avons prêté à l'Angleterre 700 millions de dollars, puis nous avons trouvé à lui fournir un milliard de dollars en denrées et services créés par l'énergie et la finance canadiennes. Nous n'avons pas emprunté sur le marché de Berlin, parce qu'il nous fermait ses portes, ni de la Banque de France, parce qu'elle s'était effondrée. Nous ne pouvions pas emprunter de Londres, parce que Londres n'avait rien à nous prêter.

Peut-on soutenir que, par cette expérience, le Canada n'a pas découvert son indépendance en matière de finances? Allons-nous ramper au pied des banquiers internationaux, après la guerre, pour en obtenir les sommes qui nous permettent de rembaucher nos gens et de les affecter à l'œuvre d'édifier un Canada plus grand, plus prospère? Ce serait aussi dérisoire que de proposer le financement de la présente guerre par l'émission de titres portant cinq et demi pour cent d'intérêt et libres d'impôt, comme le furent les titres émis par cet autre ministre des Banquiers de la dernière guerre, le ministre des Finances Sir Thomas White. C'était l'époque de la finance orthodoxe et la monnaie d'alors était, dit-on, la plus saine qu'eût jamais eue le pays; ce fut certes la plus coûteuse.

Ces non-sens ne se répéteront plus. Espérons qu'il ne surgira plus de gouvernement qui ose dire qu'il nous faut emprunter sur les marchés extérieurs pour assurer l'essor du Canada, quand la guerre actuelle sera gagnée. Je suis un peu inquiet parce que notre principal conseiller financier, le gouverneur de la Banque du Canada, ne me semble pas avoir obtenu du ministère des Finances, la considération voulue, quand il émettait une opinion qui me paraît excellente. Permettez-moi de citer un passage du conseil donné par M. Towers au Gouvernement. Vous trouverez ce passage dans le rapport annuel qui couvre les activités de la Banque durant l'an dernier:

"Ces commentaires ne visent pas à laisser entendre qu'on pourrait augmenter indéfiniment la dette publique à l'allure actuelle sans forcer notre économie outre mesure. J'estime toutefois que nous pourrons assimiler sans embarras sérieux la dette de la guerre et les augmentations qui se produiront inévitablement pendant un certain temps, la guerre terminée.

Le gouverneur couvre passablement de terrain, parce que nul ne peut prédire avec quelque certitude quand cette guerre prendra fin, ni quelles en seront les répercussions, ni quel en sera le coût. Si nous pouvons encourir une augmentation de notre dette nationale de, disons, sept à dix milliards de dollars, comment se fait-il que nous n'ayons pu en assumer une de quatre milliards de dollars, sans risque de faillite et de chômage en 1935 et 1939? Le gouverneur ajoute:

Il faudra un volume très considérablement augmenté de consommation et de placement productif pour absorber en entier cette production et maintenir un haut degré d'emploi.

Mais voici l'avertissement:

Les rajustements nécessaires seront certes d'une amplitude sans précédent et il est urgent que les organisations ouvrières, agricoles et commerciales, ainsi que les gouvernements s'y préparent hardiment.

J'ignore pour quelle raison il a omis les banques, car il me semble que leur responsabilité est tout aussi grande que celle des autres établissements mentionnés.

Permettez-moi d'énoncer le problème tel que je le conçois. Nous nous trouvons actuellement en face d'un monde dont la capacité de production de denrées de consommation est immensément améliorée. Notre pays est maintenant grevé d'une dette telle que l'histoire n'en a jamais connu. Nos villes sont surtaxées et se tirent difficilement d'affaire avec une dette d'un milliard de dollars qui pèse sur elles; nos gouvernements provinciaux sont grevés d'une autre dette de deux milliards; la dette de notre gouvernement fédéral s'élève déjà à 11 milliards de dollars, ce qui fait une dette globale de 14 milliards, premier élément fixe du versement que le contribuable doit faire au compte du revenu consolidé. Je n'hésite pas à affirmer que si nous voulons maintenir l'emploi intégral ou un plus fort embauchage après la guerre et éviter les conséquences désastreuses d'une crise d'après-guerre, l'Etat devra continuer de dépenser dans une mesure presque aussi grande durant la période de rajustement que pendant les années de guerre.

Quels sont les programmes préconisés jusqu'ici? Nous avons la Banque d'expansion industrielle au capital initial de 25 millions de dollars. Je désapprouve son établissement parce que j'estime qu'une banque de ce genre ne devrait pas être créée pour concurrencer d'autres banques commerciales ou entreprises financières privées. J'estime que nous pouvons répéter l'expérience des Etats-Unis en établissant un organisme d'Etat (non pas une banque d'Etat) tel que la Reconstruction Finance Corporation qui peut donner à notre pays la même aide immense que la Reconstruction Finance Corporation a donnée aux Etats-Unis.

En examinant la liste des modifications sans précédent que comporte la revision actuelle de la loi des banques, je ne vois qu'un changement radical, qui consiste à porter de 7 à 9¾ p. 100 le taux d'intérêt payable par les petits emprunteurs. On prend encore pour principe, comme dans le passé, de faire payer aux gens de condition modeste les services dont bénéficient les riches. Si cette disposition est approuvée par le comité de la banque et du commerce ce ne sera pas parce que j'aurai manqué de m'y opposer avec la plus grande énergie. Dans ces dispositions financières on méconnaît et on néglige de porter à la connaissance du Parlement certains rajustements financiers qui, au dire du gouverneur de la Banque du Canada, sont d'une portée extraordinaire.

J'indiquerai quelques-unes des entreprises que nous pourrions réaliser en vue de parer à la situation future. Ainsi, il serait opportun de construire une jetée à travers le détroit de Canso, pour relier à la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse l'importante région industrielle du Cap-Breton. Il y aurait lieu de construire un canal entre la baie de Fundy et le golfe Saint-Laurent, de même qu'un tunnel entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard. De plus, l'aménagement du grand fleuve Saint-Laurent s'impose. La centrale de Beauharnois est déjà en exploitation mais elle ne suffit pas aux besoins. Il y a longtemps que les forces hydrauliques du Saint-Laurent et celles de la rivière Ottawa auraient dû être aménagées. Nos cours d'eau canadiens pourraient produire une immense quantité d'énergie électrique. Nous pourrions électrifier nos chemins de fer. Cette électrification nous permettrait de fournir de l'énergie aux régions rurales de notre pays. L'électrification de nos chemins de fer, l'amélioration de nos voies ferrées et le remplacement de notre matériel ferroviaire depuis longtemps désuet, procureraient de l'emploi à la nombreuse armée de techniciens et d'artisans très spécialisés dont le rôle dans la guerre actuelle a provoqué une révolution industrielle qui ne serait probablement pas survenue au cours de cent années de paix.

Pour qu'il nous soit possible d'aller de l'avant et de nous engager dans l'ère nouvelle que nous avons en perspective, il nous faudra faire en sorte que notre ministère des Finances et notre régime monétaire soient en mesure de faire les frais de projets d'expansion de cette nature qui dépasseront en ampleur tout ce qu'on a vu jusqu'ici.

Voici maintenant ce que je tiens à dire en terminant. Devant le comité de la banque et du commerce, tout en approuvant le travail déjà accompli, nous avons demandé qu'on aille un peu plus loin. Nous avons exprimé l'avis que la Banque du Canada devrait être notre banque nationale et qu'elle devrait se charger de procurer au gouvernement fédéral les fonds dont il a besoin; mais nous avons aussi préconiser l'établissement dans chacune des provinces d'organismes relevant de cette institution et chargés du financement de nos gouvernements provinciaux et municipaux. Nous ne proposions pas que l'Etat se substitue aux banques commerciales ni que les institutions financières privées soient étatisées, mais nous voulions établir une distinction bien nette entre les finances publiques, c'est-à-dire le financement d'entreprises d'Etat, et le financement d'entreprises privées et la garde de fonds appartenant à des particuliers.

On ne saurait nier que nous avons accompli de sensibles progrès. Mais nous pouvons faire davantage. Nous pouvons réaliser l'édification d'un Canada qui figurera au premier rang parmi les nations du monde car, j'estime qu'on ne peut trouver nulle part ailleurs une population de 12 millions d'âmes dont les ressources puissent se comparer à celles de nos 12 millions de Canadiens. Nous sommes plus riches et nous avons plus de travail à faire que n'importe quelle autre nation du monde et à moins que nous tolérions comme nous l'avons fait dans le passé, que les mauvais conseils de nos experts financiers et les malencontreuses théories de la finance orthodoxe mettent entrave à notre progrès, nous pourrons non seulement tracer à notre population la ligne de conduite à suivre mais nous ferons du Canada un pays qui pourra servir d'exemple aux autres nations et devenir l'un des plus prospères du monde anglophone.

Je dirai, en marge des services d'entr'aide et des impôts, que si notre monnaie nationale et notre régime monétaire sont bien administrés, nous pouvons conférer des pouvoirs plus étendus au gouvernement et exiger des impôts moins lourds de la population. Il nous faut la paix dans le progrès; la paix dans le progrès et la prospérité. Nous pouvons nous passer de choses comme la taxe de vente sur le coût de la vie. Nous pouvons nous dispenser d'imposer des taxes aux salariés, au point qu'il ne leur reste pas assez pour s'assurer un niveau de vie convenable. Nous pouvons payer de meilleurs salaires aux instituteurs; hausser les salaires de nos facteurs et de nos agents de police. Toutes ces choses, nous pouvons les financer avec la même facilité que nous avons financé la guerre et assurer par là le progrès et la prospérité du Canada par l'entremise des budgets des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et maintenir notre économie en équilibre.

Voilà en quel sens nous pouvons, à mon avis, aborder aujourd'hui, en toute sécurité, la modification de notre loi des banques et de nos lois relatives à la monnaie.

Je ne prétends pas avoir toutes les réponses, mais je crois qu'il y a moyen de les trouver et que si nous abordons ce grand problème avec un esprit libre de toute attache politique, en nous unissant, non pas en vue de faire la guerre au ministère des Finances mais dans un esprit de collaboration et de bonne volonté, nous trouverons la réponse et la solution à nos problèmes et nous pourrons espérer éviter tous ces bouleversements malheureux qui se sont produits dans la plupart des pays du monde.

Mais je formule un avertissement. Notre pays n'est pas immunisé contre la révolution ou les luttes de classe. Leurs semences sont déjà en terre. Il nous faut envisager un monde qui évolue, et si nous voulons que survive la démocratie, telle que nous la connaissons, elle devra servir l'humanité aussi bien, sinon mieux que toute autre forme de gouvernement.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je félicite l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) de son excellent discours, et j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de loi. Les modifications projetées ne sont pas nombreuses. Il n'y a pas si longtemps que le parti libéral inscrivait à son programme électoral une proposition visant l'établissement d'une banque centrale nationale qui serait chargée de contrôler le réescompte, le numéraire et le crédit. Peu après, le premier ministre d'alors, M. Bennett, s'emparait de cet article du programme adopté par le parti libéral pour établir lui-même une banque centrale, la Banque du Canada. Le chef de l'opposition d'alors, le leader du parti libéral, se plaignit de ce que M. Bennett avait volé le programme bancaire de son parti. M. Bennett était un orateur brillant dont l'imagination trouvait de riches métaphores; mais, lorsqu'il s'agissait de trouver des idées pratiques pour le progrès du pays ou l'amélioration des affaires, il n'était pas toujours à la hauteur de la tâche. Lorsque le projet fut soumis au parti libéral, j'y étais opposé; mais je cédai enfin à la majorité de mes collègues qui préconisaient l'établissement de cette banque.

On a exprimé des vues si diverses sur le crédit qu'il est temps de dire ce que l'on entend habituellement par ce mot. Le crédit n'est pas l'argent, bien que celui-ci soit désigné sous le terme de crédit; ce n'est pas non plus le numéraire. L'argent et le numéraire ne sont pas les facteurs principaux; ce sont seulement les éléments accessoires d'une

[M. McGeer.]

transaction qui est tout simplement un échange. Dans l'ancien temps, avant l'invention de la monnaie, les gens riches échangeaient des chameaux, des bestiaux et le reste contre des services ou des denrées. Par la suite des pierres gravées ou d'autres objets servirent d'instruments d'échange, mais on avait toujours quelque chose à offrir en retour des denrées ou des services qu'on voulait se procurer. On a dit tant de choses sur le sujet que les gens ont l'impression qu'il existe une génération spontanée du crédit, et que, par exemple, lorsque quelqu'un se présente à la banque pour obtenir un prêt, une incription est faite dans les livres, que l'on appelle crédit quand, en effet, il s'agit d'une dette de la banque au particulier, et l'actif que la banque possède pour couvrir cette dette est la garantie que fournit le client au montant de l'avance que lui consent la banque. Il existe donc une transaction que la banque opère en faveur d'un client, mais qu'on ne peut étendre indéfiniment. On le fait dans certains cas.

Un des mérites du commerce de banque est la décentralisation de la responsabilité. Il y a des gérants placés à différents centres, ils connaissent les gens, ils savent ce dont ils ont besoin, et cherchent à les aider du mieux qu'ils peuvent. Je ne dirai jamais que nos institutions bancaires sont parfaites, mais elles souffrent avantageusement la comparaison avec celles de tout autre pays, particulièrement avec le système bancaire des Etats-Unis.

Voici ce que disait, il n'y a pas très longtemps, le 3 mars de l'an dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King):

> Il est hors de doute que la société, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, permet à celui qui est économiquement puissant de le devenir davantage tout en obligeant celui qui est économiquement faible, dans bien d'autres épreuves de la vie à devenir plus faible. Bien que la richesse du monde se soit accrue considérablement, sa distribution est de plus en plus hors de proportion.

A la même occasion, le même monsieur s'exprimait ainsi:

> Mais si, par suite de l'institution de la propriété privée,—qu'il s'agisse de terre ou de capital,—il se produit une situation contraire au bien de la société, il y a lieu soit de modifier l'institution sous certains rapports ou de l'orienter en certain sens, soit d'y substituer un autre régime.

Le 21 février 1941, j'ai fait mention, à la Chambre, de fortes cabales en vue de l'établissement d'un gouvernement d'union afin d'enrichir davantage les riches et d'appauvrir les pauvres. Deux ans plus tard, le premier ministre déclarait que la société, tel qu'elle est organisée aujourd'hui, permet aux forts, du point de vue économique, et le reste, d'accroître leur force tout en affaiblissant les au-

tres. La raison d'être de la Banque du Canada était de régir le réescompte, le numéraire et le crédit. Na-t-elle pas été créée il y a dix ans? Pourquoi ne l'abolit-on pas si elle ne repond pas à sa fin?

J'ai quelques observations à formuler sur le droit de propriété et la répartition des richesses. Il est très difficile d'établir une répartition proportionnelle de la richesse, mais l'idée que cette dernière doit être répartie à tous dans une certaine proportion comporte pour tous le droit de propriété. Si personne n'a le droit de posséder, il est clair que personne n'a droit à une portion de la richesse, et s'il est vrai que la répartition de la richesse est devenue de plus en plus disproportionnée, ce n'est pas par suite de l'accroissement considérable de la richesse mondiale, mais précisément en raison de l'augmentation considérable de la richesse d'un petit nombre.

Cet état de choses n'est pas imputable à l'organisation actuelle de la société, mais bien à sa désorganisation. L'avidité excessive et l'ambition déréglée de quelques-uns ne devraient pas porter atteinte à l'ensemble de la société. Si la société est aujourd'hui tellement désorganisée, qui doit être tenu responsable de ce qu'on n'ait pas enrayé à temps la cupidité et l'ambition de quelques-uns? Qui est aussi responsable du fait que les forts sont devenus plus forts et les faibles dans le domaine économique, plus faibles. Si la société leur a permis de devenir respectivement plus forts et plus faibles, comment cela s'est-il produit? Quelle a été la durée du procédé dans chaque cas?

Ce n'est pas l'institution de la propriété privée, qu'il s'agisse de la propriété de la terre ou de la possession de capitaux qui pourrait faire surgir une situation sociale défavorable à la société en général. C'est l'abus par quelques-uns de l'institution de la propriété privée qui pourrait nous valoir ce résultat. Il serait donc illogique et injuste de conclure que l'institution de la propriété privée doit être modifiée sous certains rapports, réglementée en certains sens, et doit faire place à quelque autre système. La question est trop grave. On ne saurait en rester là. Il faut être prêt à répondre à d'autres questions pertinentes. Quant à l'institution de la propriété privée qu'il s'agisse de la propriété du sol ou des capitaux: d'abord, sous quels rapports et par qui devrait-elle être modifiée? En second lieu, dans quel sens et par qui devrait-elle être contrôlée? Troisièmement, par quel autre système devrait-elle être remplacée?

Il ne devrait pas y avoir de restrictions mentales, ni d'appels démagogiques. On n'établira jamais la sécurité sociale par des moyens artificiels; elle n'existera jamais tant qu'on ne fera disparaître les causes de l'insécurité sociale. C'est là un point très important. S'il y a un vice dans notre régime bancaire, quel est-il? Il ne saurait s'agir seulement de l'augmentation de l'intérêt sur les petits prêts. C'est regrettable et j'espère qu'on remédiera à cet état de choses, comme l'a dit l'honorable préopinant. Mais il y a d'autres choses. Nous devons remonter à la source de ce vice. Nous devons voir ce qu'il y a de mieux à faire au sujet du commerce bancaire.

Actuellement la Banque du Canada est apparemment indépendante du ministre des Finances aussi bien que de la Chambre des communes. Lorsque la question a été soulevée dans le passé, le ministre des Finances a déclaré, le 2 juin 1941,—le temps s'écoule très rapidement, que la Banque du Canada est indépendante du ministère des Finances et de la Chambre des communes. Je regrette beaucoup ne pas pouvoir accepter une telle théorie. Je pense qu'elle est fausse, et pour la gouverne du ministre je vais citer le hansard:

M. Blackmore: Dois-je comprendre que la Banque du Canada n'est pas sous la direction immédiate du ministère des Finances?

L'hon. M. Ilsley: C'est exact.

M. Blackmore: Qu'elle ne dépend pas du ministère des Finances et que par conséquent elle ne relève pas de la Chambre.

L'hon. M. Ilsley: C'est exact.

L'hon. M. ILSLEY: Mais j'ai modifié cette opinion dans une déclaration que j'ai bien pesée. J'ai répondu un peu à la hâte à M. Blackmore ce jour-là.

M. POULIOT: Bien; mais d'un autre côté, lorsque j'ai demandé au prédécesseur du ministre, pas celui qui l'a immédiatement précédé, mais celui qui a précédé M. Dunning, de me fournir certains renseignements au sujet de la Banque du Canada, il me les a refusés. On m'a répondu que je n'avais pas le droit de connaître les dépenses d'un portier de la Banque du Canada qui a fait le tour du monde. Je ne sais pas quelles relations existent entre le ministre des Finances et la Banque du Canada. Il est impossible à un membre du Parlement d'assister à toutes les séances de la Chambre et de lire le compte rendu de la première page à la dernière, mais il y a eu quelque chose d'anormal dans la création de la Banque du Canada et dans la manière dont on l'a laissée dans une tour d'ivoire.

J'espère que le ministre nous dira clairement quelles sont les relations qui existent entre lui et la Banque du Canada, mais à l'heure actuelle il ne devrait pas être le seul intermédiaire entre la Banque du Canada et

la Chambre des communes. Il devrait exercer un contrôle sur la Banque du Canada et il devrait aussi se soumettre au contrôle de la Chambre des communes.

Nous entendons parler d'étatisation des banques. On entend dire dans le public que notre régime bancaire devrait être étatisé. Lors de son institution, la Banque du Canada fut placée sous le régime de la propriété privée et M. Bennett exposa le motif en vertu duquel il l'établissait de façon contraire au régime suivi pendant des années. Le capital appartenait à des entreprises privées mais, par la suite, le gouvernement actuel changea de principe et fit de cette banque une institution d'Etat. Le gouvernement acheta les actions de la Banque du Canada et décréta que celle-ci serait dorénavant une institution publique et nationale. C'est un véritable champignon. Il est impossible de savoir ce qui se passe à cette banque et ces messieurs ne se tiennent pas du tout en relations avec la Chambre des communes.

Nous devons avoir d'eux certains renseignements, ainsi que du ministre des Finances; mais, dans l'état actuel des choses, il est impossible d'obtenir quelque renseignement que ce soit. Combien de fois ai-je posé des questions au sujet de la Banque du Canada pour me faire dire que, comme dans le cas des chemins de fer, le Gouvernement n'est pas tenu de répondre. C'est toujours la même histoire. Tant que le capital autorisé de la Banque du Canada était entre les mains d'intérêts privés, bien qu'il n'y eût pas exactement de raison d'être, il existait tout de même une raison d'être pour l'établir. Mais, dès que le Gouvernement eut acheté les fonds privés pour en faire des fonds d'Etat, alors la Banque du Canada n'avait plus sa raison d'être et nous aurions dû nous en dispenser. Cela pourrait s'accomplir bien facilement. On la fait dans d'autres pays. Le Gouvernement régit le système bancaire dans d'autres pays. Ce pays devrait s'inspirer de l'exemple de la Banque d'Angleterre qui comporte le poste de Chancelier de l'Echiquier. En Angleterre, on ne tolérerait jamais un système comme le nôtre. Ce ne sont pas des experts qui y déterminent la ligne de conduite, mais bien le Gouvernement. Le Gouvernement peut prendre en considération les recommandations qui lui sont faites par les experts des différents ministères, mais n'est-il pas essentiel que la ligne de conduite même soit déterminée par le Gouvernement et non pas par ces experts? Les méthodes que l'on suit actuellement diffèrent de celles du passé. Autrefois, lorsqu'un député allait voir le ministre, celui-ci avait coutume d'appeler le fonctionnaire compétent et de lui demander des explications concernant la plainte formulée par le député, puis le ministre décidait ce qu'il y avait à faire. Mais maintenant les conditions sont entièrement différentes. Le ministre fait venir le même fonctionnaire et il lui demande de décider ce qu'il y a à faire. Le ministre ne sert que d'intermédiaire entre le député et le ministère, et celui qui a toujours raison et qui ne commet pas d'erreur, c'est le fonctionnaire préposé.

Tant que nous aurons ce système d'irresponsabilité, je ne crois pas que la Banque du Canada remplisse un but utile. J'aimerais pouvoir décrire avec autant d'éloquence que mon honorable ami le député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), l'avenir que j'aimerais réserver aux jeunes gens des services armés ainsi qu'à tous nos concitoyens. Mais il a dit deux choses qui, à mon sens, sont contradictoires. Il a déclaré que le fardeau de la dette est sans parallèle dans l'histoire du pays, ce qui est vrai. Puis il a exprimé le désir que les impôts soient réduits à l'avenir. Comment pourrait-on y arriver avec ce lourd fardeau de dettes? Il a ensuite ajouté que la Banque du Canada devrait être une banque nationale. Or tant qu'elle sera constituée comme elle l'est actuellement, la Banque du Canada ne sera jamais une banque nationale. Même si la Banque du Canada est internationale, notre crédit devrait être régi par la nation. C'est pourquoi il est si important que le ministre des Finances ait son mot à dire à la Banque du Canada et qu'il soit responsable envers le Parlement des programmes généraux de cette institution.

Faire croire à nos concitoyens qu'advenant l'arrivée au pouvoir d'un certain parti le crédit leur sera distribué comme les cadeaux du Bonhomme Noël au moment des fêtes serait une grave erreur. Il serait très dangereux d'agir de la sorte. Il ne faut pas exposer notre peuple à des désillusions. J'admets la sincérité de tous mes collègues, bien que je ne partage pas les opinions de plusieurs d'entre eux. Ils veulent le redressement des torts. On y parviendra lorsqu'on aura reconnu la suprématie du Parlement comme le moyen d'y arriver. Les citoyens du Canada ont le droit de s'adresser au Parlement pour obtenir le redressement des torts. Mais comment peuvent-ils lui demander de faire disparaître des abus commis par la Banque du Canada lorsqu'il n'existe aucun lien entre lui et cette institution? Certaines banques ont pu à certains moments commettre des erreurs de jugement, des erreurs de programmes même, mais comment y remédier? Il est facile de dire à quelqu'un: nous verrons à ce que vous obteniez un crédit illimité. On l'a fait en France. On l'a fait au moment de

la Révolution française et les assignats ont perdu toute valeur. On l'a fait en Allemagne après le dernier conflit et la valeur du mark est tombée presque à rien. Il était facile d'être millionnaire en Allemagne, d'avoir un million de marks. Chacun pouvait se les procurer pour quelques cents. N'exposons pas notre pays à une telle dépréciation de sa monnaie.

Il se peut que je désire poser certaines questions lorsque le comité tiendra ses séances et je demanderai à mon bon ami l'honorable député d'Ontario (M. Moore), président du comité, de m'offrir l'occasion de questionner les témoins. Toutefois, hésitons à modifier ce qui fonctionne déjà assez bien. Il est dangereux de faire des changements lorsque les plaintes ne sont pas trop nombreuses. L'amendement du Règlement de la Chambre présentait certains dangers. Ne serait-il pas également dangereux d'apporter trop de modifications au régime bancaire?

N'oublions pas que la prospérité dont semble jouir la population canadienne n'est que superficielle. Nous faisons des dépenses formidables, mais tôt ou tard, il faudra payer. Nous ne pouvons suivre indéfinitivement cette voie. Certains salaires sont élevés et des entreprises sont adjugées par ci, par là, mais notre situation est précaire. Nombreux sont ceux qui s'inquiètent de l'avenir et se demandent ce qui nous attend après la guerre. C'est dès maintenant qu'il faut y songer et hésiter à adopter de nouveaux projets, fussent-ils préconisés par des sorciers de la finance ou d'autres. Quand je parle de "sorciers de la finance", je fais allusion aux spécialistes qui conseillent le Gouvernement. Un jour ou l'autre, il faudra acquitter les lourds impôts qui s'accroissent sans cesse, et ce ne sera pas rendre service aux jeunes gens qui combattent maintenant dans tous les coins de l'univers que de les plonger dans les embarras financiers dès leur démobilisation. Voilà une question qu'il faut étudier attentivement et j'espère que personne n'oubliera qu'il sera difficile d'alléger le fardeau des impôts si on omet de dire, en termes très simples, toute la vérité à la population canadienne.

M. F. D. SHAW (Red Deer): En abordant le sujet des banques et des pratiques bancaires, je n'oublie pas ce trait extraordinaire de la nature humaine qui empêche presque complètement certains hommes apparemment sensés d'étudier une nouvelle idée sans préjudice et sans parti pris. Sir Grafton Elliott Smith, dans l'introduction à "Human History", me semble avoir très bien expliqué ce travers exceptionnel. Je désire donner lecture d'un court passage de sa publication. Le voici:

> L'immense majorité de la race humaine accepte donc sans réplique la tradition comme guide et perd, par pure inertie, la faculté d'observer ou d'interpréter les faits autrement que de la manière conventionnelle qui lui a été inculquée par la coutume. Quiconque a jamais appelé l'attention sur des faits, ou sur les conséquences qui en découlent, en opposition avec des doctrines à la mode a dû se rendre compte du peu d'influence que l'expérience des progrès scientifiques des trois derniers siècles a exercé sur la facilité de l'homme à faire même la plus simple observation, ou à reconnaître la justesse des principes les plus manifestes.

Il poursuit:

> Sans être consciemment malhonnêtes ou volontairement stupides, la plupart des hommes semblent être incapables d'examiner avec intelligence et impartialité les opinions hétérodoxes.

Et voici pour terminer:

> L'inertie de la tradition et le manque de courage de se dresser contre elle, quand de nouveaux phénomènes ne s'y conforment pas, semblent être susceptibles d'aveugler tout le monde devant les faits les plus manifestes.

Toute étude de la politique financière doit être abordée avec une conception nette du rapport de la finance avec l'activité nationale en matière de bien-être humain.

L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a cité, au début de son discours, plusieurs déclarations de gens que l'on peut, à mon sens, considérer comme des experts dans leur domaine. J'ai l'intention de mentionner plusieurs autres déclarations faites par des hommes d'Etat éminents au sujet de la relation entre la politique financière et la vie de toute collectivité.

C'est le très honorable Ramsay Macdonald, deux fois premier ministre d'Angleterre, qui a dit:

> La finance peut régulariser les écluses de chaque courant qui fait tourner les roues de l'industrie, et elle peut mettre des boulets aux pieds de tous les gouvernements en existence.

Le président Woodrow Wilson des Etats-Unis ne ménageait pas ses expressions, quand il disait:

> Le grand monopole en ce pays c'est le monopole des crédits importants. Un grand pays industriel est sous la coupe de son système de crédit. La croissance de la nation par conséquent et le progrès de toutes nos entreprises dépendent de quelques hommes qui peuvent ralentir ou détruire la véritable liberté économique.

Puis, plus près de nous, nous avons entendu le président Roosevelt dire:

> Celui qui a la maîtrise de la monnaie détient le pouvoir souverain.

Sa Sainteté le Pape Pie XI affirmait encore plus catégoriquement:

> Celui qui régit la politique financière régit l'existence même de tout le corps économique.

Puis, comme on l'a signalé hier soir, le premier ministre du Canada (le très hon. Mackenzie King) est allé jusqu'à dire:

A moins que le Gouvernement ne reprennne la maîtrise de la monnaie et du crédit, et qu'il la considère comme la plus évidente de ses responsabilités, il est vain et futile de parler de la souveraineté du Parlement.

Ces citations, s'ajoutant à celles qu'a faites l'honorable député de Vancouver-Burrard devraient, il me semble, suffire à indiquer l'extrême importance de tout régime financier, quel que soit son genre, qui fonctionne à n'importe quelle époque en n'importe quel pays.

Nous avons vu les gouvernements se succéder, ici et ailleurs, et il est intéressant de noter à quelle situation devaient faire face les divers gouvernements en assumant le pouvoir. D'abord, à ce sujet, puis-je évoquer M. Gladstone, le grand homme d'état d'un autre âge, qui disait:

En assumant les fonctions de chancelier, j'ai pu constater que l'Etat se trouvait, en matière de finance dans une posture absolument fausse vis-à-vis des banques et des institutions commerciales.

D'après lui, le nœud de la situation résidait en ce que:

Le Gouvernement lui-même ne devait pas détenir des pouvoirs positifs en matière de finance, mais laisser à la puissance financière une libertée absolue et incontestée.

Faisant allusion à la situation dans laquelle il s'était trouvé, le président Woodrow Wilson affirme, pour sa part, avoir constaté que le régime bancaire de son pays, qui ne jouait aucun rôle productif, détenait une puissance extraordinaire, dépassant, de fait, celle du gouvernement.

L'écrivain Chesterton a, de son côté commenté la situation en ces termes:

Ce qui caractérise surtout le gouvernement moderne, c'est que nous ignorons qui gouverne de fait ou de droit. Nous apercevons l'homme politique, mais non pas celui qui l'appuie, et encore moins le soutien de ce dernier, ou...

Ce qui importe surtout:

Le banquier de celui qui soutient l'homme politique.

Il poursuit:

Trônant au-dessus de nous tous, comme jamais dans le passé, mais pourtant invisible, se trouve le prophète de la finance, qui exerce sur le sort de tous une sorte d'influence occulte, et qui lance des oracles en des termes que le peuple n'arrive pas à comprendre.

Le Canada a traversé une crise économique pendant les premières années qui ont suivi 1930. On a vivement soutenu, je le sais, que les méthodes bancaires n'y ont été pour rien. Je ne suis guère de cet avis. Il me semble que les faits permettent de tirer des conclu-

tions logiques. Nous savons, par exemple, qu'entre 1929 et 1933 la puissance d'achat du peuple canadien a diminué à peu près de moitié. En d'autres termes, le crédit et les fonds qui aurait permis aux Canadiens d'acheter ce qu'ils pouvaient produire avaient disparu. C'est à dessein que j'emploie le mot "disparu". Il est vrai que peu après 1930, la plupart de nos institutions bancaires avaient prévu une période de marasme. Elles ne se sont pas gênées pour le dire. A cause de cette perspective, les banques diminuèrent sensiblement leurs prêts. Il suffisait à cette époque d'interroger ceux qui n'avaient jamais eu de difficulté à emprunter; on refusait du jour au lendemain de leur consentir des prêts. Quelqu'un prétendra-t-il que les difficultés alors imminentes n'ont pas été infiniment aggravées par le fait que nos institutions financières, qui les pressentaient décidèrent de restreindre le crédit? Il est intéressant de rappeler l'opinion qu'avait sur ce point feu l'honorable M. Michael J. Savage, ancien premier ministre de la Nouvelle-Zélande. On était à étudier le rapport de la banque de réserve de ce pays. Certains projets d'une portée nationale avaient été mis de l'avant et ladite banque avait recommandé la remise à plus tard des entreprises publiques en prévision d'une crise économique. M. Savage, commentant cette décision, prononça les paroles suivantes, que je fais miennes:

C'est la ligne de conduite traditionnelle, mais je ne l'approuve pas. Elle se fonde sur l'idée que les crises sont inévitables; quant à moi, j'aime mieux croire qu'elles ne devraient être causées que par la famine ou d'autres fléaux semblables. Rien n'indique un fléchissement de notre production.

J'estime qu'on aurait pu en dire autant du Canada. M. Savage continue:

Par conséquent, une crise n'est possible que lorsque les gens ne sont pas en mesure d'acheter ce qu'ils produisent. Si une puissance d'achat suffisante était répartie parmi la collectivité et que le niveau de production fût maintenu, il n'y aurait aucune raison plausible pour qu'une partie de la population soit dans la misère.

Nous avons tous été témoins de cette situation au cours de la crise économique. Les Gouvernements imposaient des restrictions draconiennes à leur activité, y compris les travaux publics. Les hommes qui avaient travaillé jusque là se trouvèrent sans revenus suffisants et, dans certains cas, sans revenus du tout. Ils s'aperçurent qu'ils ne pouvaient plus produire et la production des autres fut en conséquence réduite ou discontinuée. Et pendant tout ce temps, les institutions bancaires, dont le seul souci était de réaliser des bénéfices à même leurs opérations, ne firent aucun effort pour grossir la faculté

d'achat de la population en mettant en circulation de l'argent et du crédit et contribuer ainsi à atténuer le malaise.

J'ai toujours pensé que le but premier de notre moyen d'échange était de favoriser le mouvement de nos produits vers les endroits où ils sont en demande. Nous craignons qu'en vertu du régime actuel, que je pourrais appeler le régime bancaire monopolisateur, nous n'ayons complètement perdu de vue la fonction véritable de notre moyen d'échange. En 1934 et au début de 1935, on avait établi à travers le pays des camps de secours où les jeunes gens touchaient 20c. par jour. Un gouvernement qui comptait sur les impôts que lui versait une population appauvrie ou sur les emprunts des banques à charte ne pouvait trouver plus de 20c. par jour. Le gouvernement conservateur fit encore mieux que le gouvernement libéral, car lorsque les libéraux s'emparèrent du pouvoir, ils fermèrent les camps, ne pouvant pas même trouver 20c. par jour.

Sous le régime de financement que nous avons connu, non seulement nous n'avons pas réussi à maintenir une économie stable, ni à fournir à des gens doués et de bonne volonté les moyens de s'adonner aux tâches qu'ils étaient capables de remplir, mais nous avons créé une dette colossale, que j'ai souvent qualifiée de dette éternelle. Il est vrai que le gouverneur de la Banque du Canada est censé avoir dit qu'une dette nationale est avantageuse pour un pays. Je sais que M. Cyril James a déclaré que la dette continuerait à augmenter pendant cent ans, et je n'ignore pas que le ministre des Finances a donné à entendre qu'il avait en réserve quelque part une méthode ou un plan scientifique qui nous permettra de faire face à la dette nationale. Il n'en reste pas moins que je redoute l'augmentation de cette dette.

L'honorable préopinant a dit que le service de la dette constituerait une créance privilégiée que le Trésor devrait acquitter avant toute autre. Si nous ne voulons pas désillusionner les hommes et les femmes de nos services armés, si les circonstances ne nous placent pas dans une situation telle qu'il nous faille les désillusionner, il importe au plus haut point que le ministre révèle ce plan scientifique qu'il est censé cacher quelque part.

Cette dette menace notre avenir. Je dirai même qu'elle nous prive de notre liberté économique. Remontons à l'année 1880 et observons l'augmentation de la dette nationale, qui s'élève aujourd'hui à environ 11 milliards de dollars. Songeons un peu aux impôts qu'il nous faudra acquitter après la guerre pour assurer seulement le service des intérêts d'une dette semblable. Nous savons également que nous aurons à faire face à certaines dépenses fixes avant de trouver les fonds nécessaires aux initiatives courantes de l'Etat. Nous avons là le tableau du régime d'imposition que nous devrons maintenir en vigueur à la fin des hostilités.

Je ne partage pas l'idée de ceux qui croient que les impôts seront considérablement diminués après la guerre. Chaque fois qu'on émet cette idée, je songe à la loi de l'impôt sur le revenu qui devait être une mesure de nécessité pressante, qu'on abolirait une fois qu'elle aurait permis d'atteindre le but visé. Depuis le jour de sa mise en vigueur, elle s'est développée et multipliée plus vite qu'une bactérie. Je ne veux pas, je le répète, tromper qui que ce soit en disant que le régime actuel de financement nous permettra de réduire considérablement les impôts après la guerre. L'honorable représentant de Témiscouata nous a dit de prendre garde de ne pas désillusionner les membres de nos forces armées. Il ne saurait y avoir pour eux de pire désillusionnement que celui qu'ils éprouveront à leur retour s'ils s'aperçoivent que le Gouvernement ne peut pas faire les frais même des projets et des mesures de rétablissement qu'il leur a promis de réaliser. Rien, monsieur l'Orateur, n'en précipiterait davantage l'annulation que le maintien du système de financement que nous avons eu jusqu'ici. D'après l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), les modifications que le Gouvernement apporte actuellement à la loi des banques n'y changent guère plus qu'en 1934. Tout compte fait, la revision de cette année ne nous laisse donc espérer guère plus de conséquences qu'à partir de 1934.

Je disais, au début de mes observations, que celui qui se permet de discuter des sujets que l'on a entourés du plus grand mystère durant tant d'années s'expose toujours à la contradiction. Ceux qui portent la responsabiilté du régime financier que nous avons excellent en échappatoires; nous le savons. Celui qui montre assez d'audace pour aborder le problème s'attire la sympathie. Je sais qu'en Alberta, lorsqu'après 1930 nous avons essayé d'enseigner même les premiers éléments de la finance, on nous a lancé le ridicule et le blâme. Je me souviens, par exemple, d'avoir dit en 1934 que les banques créent le crédit. Même les banques ont tourné cette assertion en ridicule. Nous avons dit que les banques transigent 90 p. 100 de leurs affaires avec du crédit de leur propre création. La Chambre votait hier sur un sous-amendement, que per-

sonne n'a cherché à déclarer irrégulier sous prétexte que les banques ne créent pas le crédit. Ainsi, une vérité s'impose maintenant à l'attention.

Je me rappelle aussi avoir déclaré que lier le numéraire à l'or était une procédure fantastique, et les tenants de la finance orthodoxe ont parcouru le pays en disant: "Mesdames et messieurs, supprimez la couverture or, et l'argent et le crédit perdront nécessairement toute valeur." Mais cette fausseté a maintenant perdu toute emprise. On a complètement écarté de notre système financier nos réserves d'or, à moins qu'on rattache au système financier la Commission de contrôle du change étranger; il n'y a aucun rapport, si éloigné soit-il, entre l'or et la monnaie.

Il y a dix ans, nous avons de nouveau signalé que les banques à charte s'occupaient avant tout d'améliorer et de renforcer leurs positions sans se préoccuper du bien-être de la population. Par l'intermédiaire de l'Association des banquiers canadiens, ces institutions ont loué les services d'un nommé Vernon Knowles,—j'ignore s'il a un degré de parenté avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre,—pour aller raconter aux cultivateurs de tout l'Ouest canadien la pauvreté à laquelle étaient réduites ces institutions bancaires. Il n'a pas dit aux gens que les banques avaient quitté ces régions sans bénéfices. Le bien-être de la population ne comptait pour rien. Il ne leur a pas dit: nous partons parce que vous ne nous apportez plus assez de bénéfices. Il a cependant essayé d'imaginer un semblant d'explication. En même temps, les banquiers couvraient les pages de nos journaux de grandes annonces sur l'état de pauvreté des banques. Depuis lors, les banques lancent sur les ondes de petits sketchs comme "John Farmer et son épouse". John Farmer a obtenu un prêt et a réussi toutes sortes d'entreprises et a amélioré considérablement sa situation. Je suis presque tenté de demander aux banques de nous dire dans leur prochain numéro ce qui est arrivé lorsque John Farmer a obtenu un prêt.

En 1940, l'impression croissante au sein de la population d'un bout à l'autre du pays que notre système financier faisait défaut a inspiré une telle crainte à l'Association des banquiers canadiens qu'ils sont entrés dans le domaine politique. Oh, pas ouvertement, je vous le concède, mais je suis raisonnablement certain, du moins certain pour mon propre compte, qu'en 1940 cet organisme a versé des sommes considérables dans les coffres de l'*Independent* en Alberta après avoir consommé le mariage des libéraux et des conservateurs en un corps indépendant opposé au gouvernement qui avait éclairé les habitants de l'Alberta sur les questions monétaires.

J'ai été fort étonné, monsieur l'Orateur, de voir mes amis du parti conservateur progressiste voter comme ils l'ont fait hier soir sur le sous-amendement. Je comprends fort bien que c'était leur droit. Cependant, ils se sont affublés publiquement du titre de progressistes, et ils auraient peut-être remporté un certain nombre de circonscriptions au pays. Mais après leur conduite d'hier soir, je ne vois plus aucune possibilité pour eux de se faire élire dans l'Ouest canadien, où les gens sont un peu plus au courant des machinations du présent régime financier.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails lors de l'étude du bill en deuxième lecture. Ce projet de loi sera renvoyé au comité de la banque et du commerce où, j'en suis certain, nos représentants créditistes auront beaucoup à dire au sujet du manque d'étude dont le Gouvernement a fait preuve au sujet des amendements nécessaires. Je dirai maintenant ce que je pense de l'amendement dont la Chambre est saisie. Si nous cherchons à unir le Gouvernement et le présent régime financier, ce dernier absorbera le Gouvernement. Personnellement, je suis d'avis qu'il est de la plus haute importance d'apporter des changements fondamentaux à la loi des banques au cours de la présente revision. Cependant, si on laisse la loi des banques à peu près intacte, à vrai dire comme elle est maintenant après cette revision, tout gouvernement qui sera porté au pouvoir d'ici deux ou trois ans et qui voudra établir un système financier démocratique sera exposé au danger d'être absorbé par les institutions bancaires s'il essaie de prendre possession de ces institutions.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il est essentiel de concentrer toute notre attention sur les principales modifications qu'il est nécessaire d'apporter à la loi à l'heure actuelle. Nous aurons tout le temps voulu pour prendre d'autres mesures si jamais la chose s'imposait. Nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir.

Hier soir, l'honorable représentant de Cartier (M. Rose) a parlé de notre parti. Je regrette beaucoup qu'il ne soit pas ici dans le moment. J'ai cru qu'il était fort malheureux qu'un homme censé pouvoir fort bien comprendre et qui représente une aussi belle circonscription pût faire preuve de connaissances aussi formidablement erronées en matière de monnaie. Pendant qu'il parlait, hier soir, je ne pouvais m'empêcher de songer que lui et son parti ont cherché à s'attirer les bonnes grâces du gouvernement au

cours de l'année écoulée. J'aimerais lui demander, et, s'il lit le compte rendu, il pourra peut-être me répondre, pourquoi ce parti cherche à s'attirer les faveurs du gouvernement, quand en 1940, ces gens qualifiaient ce même gouvernement avec lequel ils cherchent à se lier d'amitié, de "dictateurs", de "voleurs et de brigands", "de capitalistes profiteurs de guerre", "d'impérialistes canadiens", de "menteurs cyniques",—je ne fais que citer ce que je trouve dans une de leurs propres publications, monsieur l'Orateur,—de "violateurs de traités solennels",...

M. TUCKER: Quel brochure l'honorable député cite-t-il?

M. SHAW: Je prends ces extraits du manifeste électoral du parti communiste de 1940. Ils étaient des "profiteurs de guerre" des "classes dirigeantes parasites", des "adhérents d'une guerre sanglante et criminelle, d'un crime abominable contre l'humanité, des bandits et des tueurs de gens de classes moyennes", et pour finir, des "voleurs".

M. TUCKER: Est-ce tout?

M. SHAW: C'est tout; et si l'on ne trouve pas ces expressions dans cette publication, je consentirai à manger ce programme, bien qu'ayant la conviction que j'en aurais une grave indigestion.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est assez complet, cependant.

M. SHAW: Je tiens tout simplement à faire remarquer à l'honorable député qui nous harcèle que, durant toute la session, lui et son parti ont appuyé un gouvernement auquel il appliquait, il y a quatre ans à peine, l'une ou l'autre de ces quatorze ou quinze épithètes? Est-ce pour une fin subtile?

J'ai pratiquement terminé mes remarques. J'avais une ou deux autres idées à émettre sur la situation présente, mais l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) et l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ont laissé entendre que mon langage ne serait pas parlementaire. Je n'exprimerai donc pas ce que j'allais dire.

Après la Grande Guerre, le très honorable David Lloyd George, adressant la parole à la conférence qui adopta le pacte des réparations Dawes, fit la déclaration suivante:

Les banquiers internationaux...

Tout à l'heure, je me servirai de l'expression "banquiers nationaux".

...ont fait fi des conseils des hommes d'Etat, des politiciens, des journalistes et des juristes et ont décrété leurs ordres avec le ton impérieux de monarques absolus qui savent que leurs décrets impitoyables sont sans appel.

Je me demande si, après cette guerre, il nous faudra faire face au peuple canadien, y compris nos jeunes gens des trois armes, nos hommes de la marine marchande et tous ceux qui ont travaillé aux œuvres de guerre, pour leur avouer que nous avons failli à la tâche de leur accorder les avantages pour lesquels plusieurs d'entre eux étaient prêts à faire le sacrifice suprême de leur vie, tout cela parce que nos banquiers nationaux ont fait fi des conseils de nos hommes d'Etat, de nos politiciens, de nos journalistes et de nos juristes, en rendant des décisions qui n'ont pas permis d'accorder les avantages qu'en notre for intérieur nous sentons que nos forces combattantes et les autres citoyens ont bien mérités.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Je tiens à dire quelques mots pour expliquer aussi clairement que possible les raisons pour lesquelles j'entends appuyer l'amendement proposé par le chef de la C.C.F. J'admets en toute franchise que je ne suis pas un expert financier mais, au cours de mes vingt-trois années de pratique du droit, j'ai vu tant de cas où les banques étaient en cause d'une façon ou d'une autre, que je crois de mon devoir de favoriser l'étatisation des banques.

Je me demande parfois pour quelle raison le système bancaire est à peu près la seule chose qui n'ait pas fait l'objet d'une régie directe de la part du Gouvernement depuis le début des hostilités. On a institué des commissions et des conseils de tous genres pour régir presque tous les domaines de la production, mais on n'a pas encore institué de commission pour régir le crédit. Doit-on en conclure que la finance est quelque chose de sacro-saint, qu'elle est au-dessus de tous les êtres humains, que sa puissance est telle qu'aucun gouvernement ne peut y toucher ou n'ose la gouverner? S'il en est ainsi, ne serions-nous pas de simples serfs de la finance, et ne serions-nous pas simplement autorisés à y rendre hommage? Les effectifs humains de ce pays relèvent directement du Gouvernement. On a recours à tous les moyens possibles pour s'assurer que tous les jeunes gens du pays soient appelés sous les drapeaux. On a même émis des ordonnances qui contraignent un père à livrer son fils aux autorités, à le dénoncer. Pourquoi agissons-nous différemment lorsque nous avons besoin d'argent? Pourquoi ne pas assujettir cette puissance de l'argent à la volonté et aux besoins du Gouvernement, comme on l'a fait dans le cas de la main-d'oeuvre? Nous savons qu'en ce moment même, à la veille d'un combat gigantesque, qui coûtera des milliers de vies et qui plongera l'humanité dans les plus affreuses souffrances que le monde ait jamais connues, de grands financiers représentant la

haute finance des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne sont réunis en Suisse pour discuter tranquillement les meilleurs moyens d'améliorer la situation de la finance internationale. Devons-nous à jamais nous résigner et nous dire que nous n'arriverons pas à nous débarasser de cette puissante institution? Faut-il nous dire que toutes nos misères, tous nos sacrifices ne sont qu'un tribut destiné à satisfaire la voracité de ce monstre? Nous avons pour tâche, je crois, à notre titre de représentants du peuple, de faire tout en notre pouvoir pour remédier à cet état de choses et l'un des moyens d'y parvenir serait la nationalisation des banques et leur régie par les représentants populaires. Il peut en exister de meilleurs, mais je ne les connais pas.

On nous parle chaque jour de restauration, de réadaptation, de services sociaux et que sais-je encore. A mon sens, nous n'accomplirons rien qui vaille en ces domaines sans la régie absolue par l'Etat de tout notre régime financier. Encore cet après-midi on nous a dit que de gigantesques travaux publics s'imposeraient après la guerre. Mais, sous notre régime financier actuel, où trouverons-nous l'argent nécessaire? Allons-nous continuer à emprunter des millions et des millions chaque année? La chose est possible en ce moment. Les prêteurs voient surtout dans leur geste un moyen de hâter la fin du conflit, mais manifesteront-ils le même empressement une fois les hostilités terminées? Et même alors, ce serait dire que notre dette nationale va s'accroître au rythme de plus de deux milliards chaque année. Force est à chacun de reconnaître que les contribuables sont surchargés d'impôts. Peut-on attendre d'eux qu'ils continuent de verser de telles sommes à l'Etat chaque année sans aucun espoir de soulagement?

Réglons donc cette question du crédit et nous aurons la solution à bon nombre de nos problèmes. Durant la crise de 1929 à 1939, des centaines d'entreprises ont été réduites à la faillite par les banques. Je pourrais vous citer les noms de nombreux commerçants et hommes d'affaires qui auraient pu se maintenir si les banques ne les avaient sommés de leur rembourser du jour au lendemain ou à bref avis les sommes qu'elles leur avaient prêtées. J'estime qu'on a parfaitement raison de dire que les banques avancent des fonds quand les affaires sont prospères et les refusent lorsque la prospérité est moins grande. La population nous demande de remédier à ce régime. Notre système bancaire est essentiellement un service public et nous devons le traiter comme tel.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, dans l'étude du bill dont la Chambre est saisie, je dois avouer que je m'intéresse surtout, et on doit s'y attendre d'ailleurs, aux projets d'amendement à la loi des banques qui se rapportent aux crédits agricoles. Lorsque j'ai pris la parole au cours du débat sur l'Adresse, j'ai été de ceux, je crois même que j'en ai été la première, qui ont mentionné le besoin d'une mesure destinée à créer des services comme ceux que doit fournir aux agriculteurs la Banque d'expansion industrielle. Les propositions contenues dans ce bill ne me semblent pas répondre suffisamment aux besoins de la classe agricole.

[M. Dorion.]

Je sais que j'aurai l'occasion d'en parler plus tard, pendant l'étude des articles. Pour le moment, je me contenterai de signaler que les amendements projetés ne peuvent absolument pas à mon avis, répondre aux besoins, surtout aux deux suivants: tout d'abord celui en vertu duquel l'outillage et le matériel de ferme garantiraient les emprunts obtenus des banques à charte et, ensuite, celui qui vise à l'adoption d'une loi garantissant les emprunts pour l'amélioration des fermes semblable à la loi garantissant les emprunts pour la réfection des maisons et en vertu de laquelle le Gouvernement garantirait les pertes sur de tels emprunts jusqu'à concurrence de 10 p. 100 afin de mettre à la disposition des cultivateurs des crédits intermédiaires.

Sous sa forme actuelle, je me sentirai obligée de voter contre ce bill; heureusement que nous ne sommes pas appelés à lui donner notre assentiment tel qu'il est présentement rédigé. Il sera renvoyé au comité et j'espère que les membres qui représentent des collectivités agricoles feront tout en leur pouvoir pour s'assurer que les banques offriront, sous l'empire de la loi, un autre genre de crédit mieux approprié aux besoins de l'agriculture. Dans ses termes actuels, cette mesure me semble laisser les cultivateurs à la merci des banques à charte, comme ils le sont depuis longtemps. En fait, pendant toute la période de développement de l'Ouest, depuis dix ans surtout, les cultivateurs des Prairies ont appris à leurs frais et dépens ce qu'il en coûte de ne pouvoir obtenir que des banques à charte les prêts dont ils ont besoin pour leurs exploitations agricoles, qui leur assurent leur subsistance.

La mesure proposée ne répond pas suffisamment au besoin que l'Ouest a de crédit. Il y faut du crédit agricole. Je dirai même que la production de vivres a été miraculeuse, attendu que les fermes ont perdu tant de leur main-d'œuvre. Elles ont perdu près de 350,000 travailleurs, et la production de vi-

vres s'est accrue de 40 p. 100, ce qui est un merveilleux résultat. Si les cultivateurs de l'Ouest avaient pu compter sur le crédit agricole et les prêts qui leur étaient nécessaires pour se procurer les instruments et par là accroître la production, les résultats obtenus seraient encore bien supérieurs aux merveilles qu'elles ont pu accomplir.

Après la guerre, les cultivateurs devront pouvoir obtenir facilement du crédit; les honorables députés conviendront sans doute, si forte que puisse être la demande de production de vivres pendant la guerre, que cette demande ne cessera pas avec les hostilités, et que l'augmentation continuelle de cette production deviendra l'une des plus lourdes tâches que la nation devra entreprendre. Il faudra donc absolument que nos cultivateurs reçoivent de l'aide à cette fin.

Dans l'étude d'un projet de loi comme celui-ci, certains facteurs doivent orienter mon attitude. Je dois d'abord vous dire, monsieur l'Orateur, que je représente dans cette enceinte d'importants groupes de personnes de la circonscription de Battleford-Nord. Je ne représente aucun groupe étroit de la population. En réalité, environ 11,000 électeurs de cette circonscription septentrionale, je le rappelle, m'ont envoyée dans cette Chambre, d'abord, il va sans dire, pour défendre les principes démocratiques, et aussi pour favoriser en leur nom toutes les mesures, quels qu'en soient les champions ou les auteurs, propres à élever le niveau de vie de la population canadienne, particulièrement des cultivateurs et des citoyens des petites villes et villages qui comptent sur les cultivateurs pour leur subsistance.

J'envisage mon travail à la Chambre comme très sérieux et honnête, et mon devoir est d'appuyer les mesures pratiques de réforme que la grande majorité de la population de Battleford-Nord est disposée à encourager et à appuyer, et je répète aux membres de la Chambre que l'évolution de la société peut être plus rapide que celle de la majorité des membres. Voilà la règle qui doit guider ceux d'entre nous qui sont en mesure d'orienter la politique et la législation du pays.

Voici un point que je veux éclaircir: ceux qui appuient les réformes et les mesures progressives propres à assurer de meilleures conditions d'existence à la collectivité agricole appartiennent à divers partis politiques. Des gens de toutes les nuances politiques appuient le programme agricole dont je me suis inspirée à mon entrée ici. J'ai aussi des opinions personnelles. Je n'hésite pas, comme je n'ai jamais hésité, à me proclamer socialiste, et je crois que le socialisme est appelé à remplacer le capitalisme, tout comme celui-ci a succédé au régime féodal. Cependant, seulement dans la mesure où le peuple comprendra cette doctrine, et lorsque la grande majorité des gens sera prête à l'adopter. La socialisation des banques sera une partie nécessaire du régime socialiste de notre pays quand le peuple sera prêt à l'accepter. Je suis convaincue qu'aucune minorité dans un pays quelconque ne peut imposer le socialisme à la majorité qui n'en veut pas, car il en résulterait certainement la guerre civile. Ce serait le chaos; peut-être l'effusion du sang, et quiconque s'intéresse au bien-être du peuple ne saurait espérer un progrès social s'il est accompagné de telles souffrances. Tous ceux qui ont vu le peuple souffrir au cours de la crise voudront certes empêcher le retour de nouvelles souffrances, non pas en causer d'autres.

La majorité des gens ne consentiront à accepter le socialisme que lorsque le capitalisme aura démontré clairement qu'il n'est pas en mesure de leur fournir les choses essentielles et les douceurs de la vie qu'ils désirent.

M. WRIGHT: Que s'est-il passé en 1930?

Mme NIELSEN: Lorsque le capitalisme ne peut réussir à trouver des emplois, quand il ne peut plus assurer la subsistance, c'est le moment où le peuple commence à chercher d'autres moyens de s'en tirer et de résoudre le problème. Nous avons déjà connu une période où le capitalisme a donné des signes d'épuisement. C'était au cours des années de marasme, alors que le capitalisme n'a pu fournir les emplois voulus, quand il n'a pas même pu fournir les choses nécessaires à la vie de milliers de personnes. C'est une grave erreur, cependant, pour nous aujourd'hui de fonder notre thèse sur des prémisses qui ont été posées au cours des années de crise. Je dirais que nous sommes insensés, et plus encore, nous sommes aveugles si nous refusons de reconnaître et d'accepter le fait que la présente guerre de proportions gigantesques et universelles a modifié l'aspect du monde. Cette guerre a laissé des traces dans tous les pays. Elle a raffermi le capitalisme au Canada. Je me demande comment on pourrait ne pas partager mon avis à ce sujet. Nous ne sommes plus le petit pays arriéré, presque exclusivement agricole, que nous étions au début de la guerre, mais nous sommes devenus un grand pays industriel. Nous sommes maintenant au troisième rang parmi les nations commerçantes du monde et au quatrième, parmi les Nations Unies, au point de vue de la production du matériel de guerre.

Devant cette évolution, d'aucuns qui prétendent socialiser le Canada verront peut-être leurs espoirs se dissiper; quoi qu'il en soit, un autre facteur ressort de cette guerre, facteur

que ceux d'entre nous qui se piquent de réalisme doivent reconnaître. Il nous faut reconnaître que la fin du conflit nous apportera du nouveau dans le domaine des relations mondiales, une évolution d'une grande ampleur et d'une vaste portée, une situation que bien des gens ne peuvent encore concevoir. Les grandes puissances reconnaissent aujourd'hui qu'il s'est opéré un nouvel agencement des forces mondiales qu'il est possible de maintenir, un accord entre les pays capitalistes et le seul grand Etat socialiste de l'univers, un accord grâce auquel ces pays non seulement forment un front uni contre un ennemi commun, mais envisagent une entente qui laisse définitivement entrevoir des perspectives nouvelles, un avenir et un horizon nouveaux et grâce auxquels ils pourront travailler de concert pour le bien de tous.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Mme NIELSEN: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance je parlais des nouvelles relations internationales créées par la guerre. Les trois grands chefs des Nations Unies ont reconnu, comme l'ont d'ailleurs fait les nations dont ils sont les porte-parole, qu'ils sont de fait, ainsi qu'ils l'ont dit, des amis par l'esprit et les sentiments qui les animent. C'est une chose de grande conséquence pour les peuples de l'univers.

J'ai une fois entendu un homme faire la description d'une girafe à un enfant qui n'en avait jamais vu une et, après qu'il eut fini, le garçonnet le regarda et lui dit: "Mais, un tel animal n'existe pas." Il en est ainsi de cette nouvelle idée que le monde se fait du socialisme et du capitalisme vivant dans l'harmonie. Bien des gens affirment que la chose sera impossible. Mais, monsieur l'Orateur, je prétends que c'est possible et que cela marche à l'heure actuelle. Nous combattons côte à côte, nous défendons nos existences, et le sang de nos jeunes gens se mêlera à celui des jeunes gens de l'armée rouge, de l'armée anglaise, des combattants de Tito, des Etats-Unis, de la Chine et de toutes les autres nations qui sont nos alliées pour la destruction du fascisme.

Et plus tard, nous qui désirons voir un monde meilleur sortir des cendres de l'ancien, nous continuerons cette collaboration que nous avons réalisée pendant le conflit. Pourquoi? Parce qu'il saute aux yeux de tous que c'est à notre avantage mutuel. L'Union soviétique, la Chine, les pays européens, l'Inde, les nations qui ont supporté le choc de la guerre dans une aussi grande mesure que nous, auront besoin de se refaire. Elles y parviendront plus vite si elle peuvent obtenir de nous les matières premières dont elles ont besoin. Nous devons comprendre, cela va de soi, que l'Union soviétique peut refaire elle-même son économie. C'est entendu qu'il lui faudra plus de temps, mais elle ne dépend pas autant de nous que nous dépendons d'elle. C'est un fait que les Canadiens ne doivent pas oublier. Nous aurons besoin de la collaboration de l'Union soviétique après le conflit. Nous savons que l'Union soviétique sera l'une des plus grandes nations-clientes du monde après la guerre, et il nous est impérieux d'obtenir des débouchés, afin que nos cultivateurs puissent continuer à produire des aliments et même en augmenter la quantité; afin aussi que nous connaissions un plus grand embauchage sur les fermes et que les conditions de vie y soient plus faciles; afin que nos ouvriers de l'industrie et nos soldats rapatriés trouvent de quoi s'employer et que le revenu de la nation se tienne à son actuel niveau élevé, et même un peu plus haut. Telle est la forme changeante des relations dans le monde, et le Canada doit y trouver une place car, par égard pour notre propre avenir, il nous faut être de la famille des nations du monde.

Il se peut que dans un tel monde, il faille beaucoup plus de temps que certains d'entre nous l'ont espéré pour que le socialisme réussisse au Canada. Mais ce sera un monde où les nations vivront en paix, où il sera permis d'espérer que la paix soit longtemps maintenue, un monde où il nous sera permis à tous de travailler, dans les cadres démocratiques, à l'avènement de meilleures et de plus nombreuses réformes qui amèneront une amélioration des modes de vie et un agrandissement des marchés nationaux. Et, pour la première fois dans l'histoire, nous avons maintenant la possibilité d'instaurer le socialisme, nous le voyons même nettement en perspective, lentement peut-être, mais pacifiquement, au cours d'une longue période d'années.

Je veux que les progrès sociaux s'accomplissent pacifiquement. Je ne m'accorde pas avec ceux qui prétendent que le socialisme est l'économie qu'il nous faut tout de suite, ou immédiatement après la guerre. Je ne m'accorde pas avec ceux qui disent que la socialisation ou la nationalisation des banques s'impose immédiatement et qu'il faut l'inaugurer. Si l'on fait du socialisme une question à décider, les forces réactionnaires, et elles existent toujours et elles sont fort actives—relèveront le gant. Un grand nombre de gens au Canada craignent le socialisme parce qu'ils ne le comprennent pas et ces

gens-là se rangeront du côté du parti qui dénonce le plus ardemment le socialisme, c'est-à-dire le parti conservateur-progressiste. Toutefois, si les éléments réactionnaires,—et je ne vise pas nécessairement les membres du parti conservateur-progressiste mais plutôt un groupe dirigé par la vieille clique tory,—reviennent jamais au pouvoir, les principes impérialistes seront de nouveau en honneur au Canada; les puissances mondiales formeront encore des coalitions, et le commerce sera une fois de plus restreint à l'Empire britannique, ou peut-être à un petit groupe de nations voisines.

En dépit de l'habileté que M. Bracken a mise à éluder la question, nous subirions alors nécessairement les effets du chômage, et nous manquerions de débouchés pour nos produits agricoles. Le marasme se produirait et finalement et inévitablement, la troisième guerre mondiale éclaterait.

Si les chefs de la C.C.F. persistent à vouloir mettre le socialisme au premier plan, et qu'ils refusent de reconnaître l'évolution qui s'est produite dans le monde, ils conduiront le peuple au désastre, et porteront plus tard une lourde responsabilité. J'ai vécu et travaillé au milieu de gens qui appartiennent à la C.C.F. Ce sont pour moi des amis. Je sais que tous ceux qui font partie de ce groupe n'approuvent pas cette idée d'instaurer le socialisme dès maintenant et de changer les conditions mondiales.

Je désire rappeler les résultats de quelques-unes des enquêtes Gallup qui ont récemment été portées à mon attention. Je ne prétendrai pas que ces enquêtes sont infaillibles, car il n'en est rien. Toutefois, elles donnent une idée de ce que pense le public, et leurs résultats n'accusent probablement pas une marge d'erreur de plus de 4 p. 100 dans un sens ou dans l'autre. Voilà pourquoi j'estime qu'elles fournissent des indications assez sûres. Il y a quelque temps, on a tenu au Canada une enquête Gallup dont le résultat a été publié dans le *Montreal Star* du 23 février. La question posée était la suivante:

D'après vous, lequel des hommes dont les noms suivent serait le mieux en mesure de représenter le Canada à la conférence de paix—MM. Mackenzie King, John Bracken, M. J. Coldwell, ou un autre?

Je fais remarquer à la Chambre que, parmi tous les membres authentiques de la Fédération du commonwealth coopératif, 62 p. 100 seulement ont manifesté le désir de voir le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) siéger aux conférences de paix. A mon avis, ils craignaient la tendance qu'il manifeste à l'heure actuelle, tendance qui n'est ni nécessaire ni orthodoxe. Nous remarquons que 38 p. 100 des partisans de la C.C.F. voulaient être représentés par quelque autre personne. Les uns voulaient M. King; les autres, M. Bracken et d'aucuns demandaient une autre personne.

M. l'ORATEUR: J'ai permis à l'honorable représentante de s'éloigner beaucoup du sujet, mais je dois lui rappeler que notre discussion porte sur la loi des banques. J'espère qu'elle limitera ses observations au sujet en délibération.

Mme NIELSEN: Je regrette, monsieur l'Orateur, que, d'après vous, je me sois trop éloignée de la loi des banques, mais je fais remarquer que nous débattons dans le moment un amendement qu'a présenté la C.C.F. à la mesure dont la Chambre est présentement saisie. J'ajoute que la C.C.F. demande la nationalisation des banques ou leur régie par l'Etat. Je m'oppose à cela et je tiens à préciser pourquoi. Je vous pris, monsieur l'Orateur, de vous montrer indulgent à mon endroit, et je vous signale en même temps qu'on a publié récemment le résultat d'une enquête Gallup sur cette question et, à mon avis, les remarques que j'ai formulées à ce sujet se rattachent au débat. Il s'agit d'une question qui a été posée à la population.

M. l'ORATEUR: Je crains que l'enquête Gallup n'ait rien à voir avec la loi des banques.

Mme NIELSEN: La question était celle-ci: "Etes-vous d'avis que le gouvernement devrait posséder ou exploiter les banques canadiennes, ou devrions-nous maintenir en vigueur le régime actuel?"

Des VOIX: Continuez.

Mme NIELSEN: Parmi ces Canadiens qui se disent prêts à voter en faveur de la C.C.F., un peu moins de la moitié approuvent l'établissement au Canada d'un régime de banques possédées par l'Etat ou, oserons-nous dire, de banques socialisées. La proportion exacte des membres de la C.C.F. qui voulaient des banques possédées et régies par l'Etat était de 49 p. 100. La proportion de ceux qui étaient en faveur du système actuel s'élevait à 40 p. 100, et 11 p. 100 étaient indécis.

Au moment où je me demande comment je vais voter sur cette question, je constate qu'un grand nombre de partisans de la C.C.F. n'appuient pas les propositions de leur chef. Et dans ma circonscription, je dois tenir compte d'une bien plus grande variété de groupes dans la population. Il n'y a pas que les membres de la C.C.F. qui m'appuient.

Voici un point qu'il importe de bien comprendre: Je ne m'oppose pas à l'étatisation des banques simplement parce que je trouve satisfaisant notre régime bancaire actuel. Loin de là. Nos cultivateurs ont été trop exploités

pour que je puisse accepter intégralement ce bill sous sa forme actuelle. Les banques ont lamentablement failli à leur tâche de procurer du crédit à notre population agricole aux époques où celle-ci en a eu besoin.

A mon avis, ce qui s'impose le plus à l'heure actuelle au pays c'est l'unité de la nation en vue de remporter la victoire. Telle devrait être pour chaque citoyen la préoccupation première et celle qui doit avoir le pas sur toutes les autres. Notre premier devoir est de nous unir afin de gagner la guerre, après quoi tous les citoyens aux idées avancées devront se concerter pour assurer aux Canadiens la prospérité, procurer des emplois et une existence stable et enfin pour faire régner la paix. La question du socialisme divise et désunit notre peuple et met obstacle à l'unité nationale qui est indispensable si nous voulons gagner la guerre et la paix.

Des organismes dont les membres sont, j'imagine, fort estimés du ministre, ont déjà communiqué à ce dernier certaines recommandations au sujet d'une banque agricole. On me permettra de citer un rapport, dit rapport Macmillan, de la commission royale sur les banques et la circulation monétaire au Canada. Cette commission a siégé en 1933. Je désire lire cette citation afin de démontrer que dès 1933, on considérait comme nécessaires certains changements afférents au crédit agricole. Voici un extrait du paragraphe 241 du rapport:

D'abord, l'entrée des gouvernements provinciaux dans ce domaine peut fort bien indiquer la nécessité de procurer du crédit agricole à meilleur compte que la pratique bancaire prudente semblerait indiquer, en particulier dans certaines régions où la production agricole comporte certains aléas ou exige des emprunts à une échéance qui milite contre l'octroi de crédit par les banques commerciales.

Voici maintenant le paragraphe 244:

Nous extrayons ce qui suit du témoignage rendu au nom des Cultivateurs Unis de l'Ontario au sujet du problème du crédit à court terme en Ontario: "Règle générale, depuis deux ans les banques ont cessé de desservir l'agriculture canadienne. L'agriculture passe pour une activité ou une industrie indigne de crédit, et si je me place au point de vue des banquiers je ne saurais les blâmer."

Et plus loin au paragraphe 245:

Un mémoire sur le crédit rural, que nous a remis l'Association des banquiers canadiens, aborde en ces termes la question du crédit à moyen terme: "A supposer que le besoin de crédit dans cette forme soit en réalité une question d'importance suffisamment nationale pour motiver des mesures quelconques par les autorités, il conviendrait d'examiner la création d'une institution alimentée par le crédit public à laquelle on confierait la responsabilité de satisfaire toutes les demandes légitimes."

[Mme Nielsen.]

Les cultivateurs, je le répète, ont besoin de crédit. On devrait leur en fournir tout comme on le fait dans le cas des propriétaires de petites entreprises. Je ne puis pour rien au monde appuyer la proposition que renferme le projet de loi actuel à cet égard.

Je recommande fortement au comité de la banque et du commerce, lorsqu'il sera saisi de ce bill, d'étudier la question du crédit agricole à la lumière des observations formulées sur le sujet et de préconiser l'établissement d'une banque agricole semblable à la banque d'expansion industrielle qui fait maintenant partie du programme législatif de la Chambre. Je propose que le comité de la banque et du commerce entende des délégués des associations agricoles. Je suis d'avis que ces dernières favoriseraient sans hésitation l'établissement d'une banque agricole, car un tel projet leur semblerait préférable à la proposition du présent bill qui vise à accroître le champ d'action et la puissance des banques à charte.

Voilà précisément un domaine où l'Etat peut intervenir pour protéger les intérêts de la population canadienne. Les banques privées et commerciales ont été loin de jouer un rôle actif dans l'économie du pays. Des organismes de l'Etat ont été obligés parfois de remplacer les banques et de fournir du crédit. Nous avons jusqu'à date été forcés d'instituer la Commission canadienne du prêt agricole, les institutions provinciales de crédit et la banque centrale de prêts hypothécaires. L'établissement d'une banque d'expansion agricole ne constituerait qu'un pas de plus dans la même voie. Voilà une question concrète sur laquelle tous les députés de l'Ouest et toute la population de l'Ouest ne devraient pas avoir de difficulté à s'entendre. Il n'est pas opportun de discuter actuellement la question de la nationalisation des banques, car c'est là un sujet qui est de nature à nuire à l'harmonie au sein de la population. Mais, lorsque la situation sera changée, je me réserve le droit de demander d'autres modifications. Je serai peut-être appelé à le faire quand sonnera l'heure de réclamer instamment l'étatisation absolue des banques. J'aurai une foule d'observations à formuler lorsque le projet de loi sera de nouveau soumis à la Chambre après étude par le comité; pour l'heure, je me contente de ce que je viens de dire.

M. A. G. SLAGHT (Parry Sound): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà exprimé clairement mon avis au sujet de ce qu'on appelle tantôt la socialisation et tantôt la nationalisation des banques à charte et qui deviendrait, je suppose, si mes honorables amis d'en face avaient leur mot à dire en la matière, la cécéeffisation des banques canadiennes. A mon sens, ce serait presque une catastrophe.

A mon grand regret, je n'ai pas eu le privilège, l'autre jour, d'entendre le ministre des Finances (M. Ilsley) prononcer son discours, mais je l'ai cependant lu. Il ne sera probablement pas surpris d'apprendre que, sous certains rapports, je ne suis pas de son avis en ce qui concerne les emprunts contractés par le Gouvernement pour des fins administratives. Dans ses observations, il a maintes fois indiqué son désir que le comité de la banque et du commerce étudie attentivement plusieurs des problèmes que présente ce bill. Il a demandé au comité, dont je suis membre, d'accorder une attention spéciale à ce projet de loi et, si j'ai bien saisi le sens de ses remarques, il s'est dit disposé à accueillir toute critique bienveillante. Je profite de cette invitation pour offrir brièvement à la Chambre deux ou trois propositions pratiques que le comité ferait bien d'étudier et qu'il pourra accepter, je le crois, ou plutôt je l'espère, à moins que les conseillers techniques invisibles ne surveillent les choses de trop près. Leur adoption, il me semble, serait pour le plus grand bien du Canada et de notre régime économique.

Je propose d'abord que le droit d'émettre le numéraire et le crédit soit remis à la population canadienne et refusé aux banques à charte qui en jouissent à l'heure actuelle. Ensuite, je demanderai au ministre des Finances et au Gouvernement de s'abstenir de contracter des emprunts pour fins administratives en vendant des titres de l'Etat aux banques à charte. En d'autres termes, lorsqu'il s'agit de créer du numéraire, comme le fait le ministre lorsqu'il offre des obligations aux banques à charte ou qu'il en sollicite des emprunts, il faudrait le faire en dépensant les sommes nécessaires plutôt qu'en les empruntant et, du même coup, en se chargeant d'une dette équivalente.

Le ministre, prévoyant sans doute les critiques qu'on formulerait au cours du débat, a condamné la méthode que je viens de décrire. Si j'ai bien compris, il s'inquiétait au sujet du léger et maigre bénéfice que les banques à charte ont réalisé dans le passé. Je désire déclarer que je ne veux nullement attaquer les banques. Si je fais cette proposition, c'est que j'estime qu'elles ont rendu de bons services et ont droit à un bénéfice raisonnable. Je suis en faveur des banques privées et je voudrais leur aider à se maintenir. Le monopole dont elles jouissent en ce moment au détriment des contribuables, pourrait fort bien inciter la population canadienne à se tourner vers la C.C.F. et à croire que le seul remède à cet état de choses est la nationalisation et l'expropriation des banques.

Les banquiers jouent donc un rôle éminemment patriotique dans notre effort de guerre. Ils font partie des meilleurs citoyens de chaque collectivité. Ceci dit, monsieur l'Orateur, vous comprendrez, j'en suis certain, que c'est le système, le monopole bancaire, que je prends pour cible, et non pas les banquiers eux-mêmes.

Il est établi que le commerce de nos banques à charte est rémunérateur. De 1928 à 1938, les dix banques à charte ont versé les dividendes qui suivent sur leur capital: 14 p. 100, 16 p. 100, 13 p. 100, 9 p. 100, 13 p. 100, 13 p. 100, 14 p. 100, 12 p. 100, 10 p. 100 et 13 p. 100. Le taux varie légèrement. Ces dividendes ont diminué graduellement, et de 1937 à 1941, ils se sont établis à 8 p. 100, 12 p. 100, 10 p. 100, 8 p. 100, 8 p. 100, 10 p. 100, 8 p. 100, 10 p. 100, et ainsi du reste. Or, deux de ces années sont des années de guerre.

M. ROEBUCK: Il s'agit de dividendes, et non de bénéfices?

M. SLAGHT: C'est ce que j'ai dit. Ces dividendes ont été payés, et nous savons qu'ils se fondent sur le capital des banques. J'aborderai ce point dans quelques instants.

Examinons leur capital. Le capital primitif placé dans les dix banques à charte se chiffre par 145.5 millions de dollars, tout au plus.

J'analyse maintenant leurs propres déclarations, les chiffres que fournit mensuellement leur bureau de statistique. Cette statistique révèle une réserve accumulée, qui s'ajoute au capital primitif, de 133 millions de dollars; que les banques possèdent, en titre clair et net, environ 3,000 immeubles de banque disséminés dans tout le Canada, et des propriétés foncières qu'elles évaluent elles-mêmes à 70 millions de dollars. Nous savons tous que les banques jouissent du privilège d'imprimer leurs propres billets de banque particuliers. Au cours des années, nous avons peu à peu restreint l'exercice de ce privilège, et elles n'ont plus que pour une valeur de quarante millions de dollars en monnaie propre de ce genre.

La somme de ces chiffres est de 388 millions de dollars et je suis d'avis que les banques ont évidemment le droit de prêter et de placer leur capital, leur capital primitif et son accroissement assuré grâce à une gestion soigneuse. Toute ingérence dans ce domaine équivaudrait presque à un acte de confiscation.

En outre, les banques empruntent de la population canadienne à un taux que l'on croit être de 1½ p. 100 mais qui est en réalité, me dit-on, inférieur à 1 p. 100. Elles ont emprunté encore 1,600 millions, ce qui, avec les 388 millions, porte à près de deux milliards de dol-

lars le montant de la valeur réelle que selon moi, elles ont droit de prêter à 5, 6 et 7 p. 100 suivant la nature du risque. Je demande cependant, monsieur le président, qu'on s'arrête là. Sous l'empire de l'article 59 de la loi des banques, les banques à charte jouissent en effet de ce qu'on peut appeler un monopole. Il n'y a là aucune exagération. La plupart des groupes d'hommes jouissant d'un monopole depuis cinquante ou soixante ans auraient beaucoup de répugnance à y renoncer. En l'occurrence, il s'agit d'un monopole très simple. Si elles possèdent dans leur coffre-fort ou dans leur voûte de sûreté ou en dépôt à la Banque du Canada un billet de $5 de cette dernière, elles ont droit, aussi longtemps qu'elles y laissent ce billet de $5, de prêter une somme de vingt fois supérieure à ce montant. En d'autres termes, elles ont le droit de prêter $100 qu'elles ne possèdent pas du tout. Je proteste contre le fait que nous avons conféré le droit ou que nous permettons de retenir le droit ainsi accordé à certaines gens favorisés, comme le ministre des Finances (M. Ilsley) l'a dit dans une réponse à une de mes questions auquelles je ferai allusion dans un instant, de prêter dix fois plus d'argent qu'ils en ont. Le ministre a dit que la pratique orthodoxe reconnue des banques privées consiste à prêter dix fois plus d'argent qu'elles n'en ont. Songez-y! Prenez un homme qui fait le commerce de garagiste avec dix autos. Il veut prendre les mesures nécessaires afin de les louer le dimanche suivant. S'il exige la somme de $2 de 100 personnes en retour du privilège de se rendre à son garage et d'y louer 100 voitures quand il n'en possède que dix, vous serez fort étonné s'il n'est pas accusé de fraude lorsqu'on constatera qu'il perçoit des fonds de cette manière. Au cas où le ministre des Finances aurait oublié ses propres paroles, vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de vous signaler ce qui s'est passé en cette occasion. Je cite le hansard du 15 juillet 1942, où le compte rendu attribue au ministre les paroles suivantes.

> Quiconque connaît le fonctionnement de notre régime bancaire sait bien que dès que les banques obtiennent du nouveau numéraire,—j'entends par là des billets de la Banque du Canada ou des dépôts provenant de la Banque du Canada et convertibles en billets de cette dernière, —des influences considérables entrent en jeu afin d'amener les banques à acheter des titres elles-mêmes et à faire des prêts elles-mêmes, de sorte que les dépôts des banques à charte seront sept, huit, neuf ou dix fois aussi considérables que leur encaisse disponible. En effet, cela est à la base de toutes leurs initiatives intéressées: elles gagnent de l'argent en en prêtant plus qu'elles n'en ont dans leur encaisse disponible.

[M. Slaght.]

Méditons bien ce qui suit:

> Si une banque ne prête pas plusieurs fois,—six, sept, huit, neuf, ou dix fois,—le montant de son encaisse, elle n'est pas administrée de façon lucrative ou, au point de vue bancaire, de façon convenable.

Cela ne ressemble-t-il pas à un monopole, presque à une exploitation organisée? Je n'emploie pas l'expression exploitation organisée. N'est-ce pas un monopole?

Le volume total d'argent employé au Canada comme agent monétaire consiste, naturellement, en crédit et en numéraire, du cuivre et de l'argent,—pas d'or, ou très peu maintenant,—à peine 50 ou 60 millions de dollars. Il y a du papier-monnaie en circulation, comme l'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) cet après-midi, pour une valeur de 1,200 ou 1,300 millions de dollars, émis pour permettre à la population de faire du commerce. C'est l'argent de la Banque du Canada. D'autre nouvelle monnaie sous forme de numéraire national est créée par les banques elles-mêmes, bien qu'en vertu de l'article 21 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, notre constitution, le Parlement fédéral se soit vu attribué le contrôle de la dette publique et des biens de l'Etat, des devises et de la monnaie, des opérations bancaires et de l'émission de papier-monnaie. Nous avons, cependant, colporter ce privilège à d'autres. Nous en avons fait la concession et nous l'avons faite dans la loi des banques qu'il s'agit maintenant de reviser.

M. KNOWLES: Ce n'est pas colporter qu'il faut dire; c'est donner.

M. SLAGHT: L'expression de l'honorable député est peut-être plus relevée. Je n'aurais pas dû dire colporter, parce qu'après tout il n'y a pas eu de concurrents. Quelqu'un est venu demander dix chartes de banque, et il devait avoir un sourire engageant, parce qu'il s'en est allé avec les dix chartes et ce formidable monopole qui permet de faire ce que personne autre ni aucun autre genre de commerce ne peut faire; je veux dire accepter de l'argent en prétendant prêter à quelqu'un quelque chose qu'il n'a pas à prêter. Voilà la situation.

Si mon honorable ami le ministre des Finances veut obtenir 2 millions de dollars, il peut s'y prendre de trois façons. Il peut se rendre rue Wellington jusqu'à la Banque de Montréal et prendre une obligation, une obligation à vingt ans portant des coupons à 3 p. 100, ce qui représente $600,000 que les contribuables devront payer en service d'intérêt avant le rachat de l'obligation. Passez-la au guichet de M. Spinney et déposez à la Banque de Montréal un million de dollars au cré-

dit du ministre des Finances. Voilà toute la transaction. Si vous préférez porter la même obligation du Canada à M. Graham Towers, dans l'édifice de l'Ouest, remettez-la à ce monsieur et vous aurez à votre crédit un million de dollars. Dans le premier cas, les contribuables versent 600 mille dollars pour une période de vingt ans; dans le second, ils ne payent rien car, ainsi que nous le savons tous, la Banque du Canada reçoit l'intérêt au nom du peuple et du Dominion du Canada.

Quelqu'un dit: "C'est si simple que cela devient invraisemblable". Mais, c'est la vérité. Je n'ai entendu que deux raisons en faveur de la continuation de ce monopole et je vais vous les donner une après l'autre. La première c'est, comme je l'ai dit, la sollicitude du ministre à l'égard du revenu des banques: "Voyons, dit-il, les banques ne font pas trop d'argent". Eh bien, je vous ai appris tout à l'heure que, pendant dix ans, une banque a payé des dividendes de 16 p. 100 sur son capital; en six ans, elle a recouvré tout son argent et a encaissé du supplément de bénéfice tout le reste du temps. Passons, si vous le préférez, mais arrêtons-nous aux chiffres que le ministre a consignés aux *Débats*, à la page 2709, et qui indiquent l'état des recettes et frais courants d'exploitation. Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre ce qu'indique cet état des banques pour l'an dernier et voyons ensuite si nous devons nous montrer pleins de prévoyance et continuer à accorder un monopole privilégié que les banques n'auraient jamais dû avoir. La déclaration du ministre indique que les banques ont l'an dernier réalisé un revenu de 60 millions, car tels sont l'intérêt et l'escompte sur les prêts qu'elles ont consentis à leurs clients. Les transactions bancaires ont donc rapporté 60 millions. Viennent ensuite l'intérêt, les dividendes et bénéfices commerciaux sur les titres au montant de 48 millions, et cela comporte un joli bénéfice puisque les banques ont dans leurs coffres-forts des titres pour plus de 2 milliards du Dominion du Canada et sur ces titres les dix banques à charte ont reçu une partie de ce revenu de 48 millions. La troisième et dernière source de revenus est la somme de 35 millions qu'elles ont reçue, s'il vous plaît, en commissions et rétributions de service. Rétributions de service et commissions! Et les défenseurs des banques nous diront: "Si vous leur enlevez ce monopole qui est un don du ciel, elles commenceront à vous exiger des frais de service".

J'ai eu l'occasion de vérifier les livres d'un petit commerce d'épiceries dans une petite ville, à la requête d'amis; je n'avais aucun intérêt financier dans cette entreprise. La ville est petite et le commerce n'est pas considérable et les propriétaires eurent l'occasion d'emprunter de la banque, sur de bonnes garanties, comme capital liquide pour conduire leur commerce, la somme de $6,000 à 7 p. 100 d'intérêt. Pendant trois ans cette entreprise a payé dix dollars par mois, soit cent vingt dollars par année, pour ce que l'on appelle les frais de service. Je n'ai pas compté les chèques, mais je ne crois pas qu'on en ait émis plus de vingt-cinq par mois, y compris les paiements faits aux grossistes et aux employés; et pourtant, les propriétaires de ce commerce paient $10 par mois en frais de service. Voilà comment les banques ont réussi, en partie, à réaliser cette somme de 35 millions de dollars l'année dernière.

Le total de ces trois sources de revenus est de $144,500,000. C'est là le revenu brut, qui est, chose étrange, à peu près équivalent au capital total des banques, et que ces dernières ont reçu en une seule année. Mais vous direz: "Vous ne pouvez pas considérer seulement ce facteur, il faut tenir compte de ce qu'il leur en coûte pour gagner cet argent." Les bénéfices sur ce revenu, avant le paiement des impôts, sont de 47 millions sur un capital de $145,500,000. Comment arrive-t-on à ces chiffres? Vous constaterez, d'après les chiffres fournis par mon honorable ami, que leurs frais totaux d'exploitation l'an dernier, y compris 15 millions de dollars en taxes, se sont chiffrés par $114,900,000. Déduisons ce chiffre de $144,500,000 et nous avons un bénéfice de $29,500,000. Elles ont payé à l'Etat, en impôts, 15 millions de dollars et, s'il faut en croire cet état, il leur en restait encore 2 millions. Si donc on ajoute 29 millions et demi, 15 millions et 2 millions et demi,—pour le moment je ne m'intéresse qu'aux bénéfices avant la visite du percepteur du fisc,—le montant des profits tirés de notre population miséreuse, pour une mise de fonds de 145.5 millions de dollars, s'élève à 47 millions. Je ne trouve pas moyen de m'apitoyer sur le sort d'une entreprise qui s'en tire de la sorte. Cela veut dire un intérêt de combien pour cent? Trente ou trente et un. Et elles n'en sont pas molestées.

J'ignore à quel genre d'impôt les banques sont assujetties. Je n'ai pas étudié les mesures fiscales applicables dans leur cas, mais ce que je vous ai donné là est un état véridique des résultats obtenus l'an dernier par ces dix banques à charte, tel qu'il m'a été fourni par le ministre des Finances à l'endroit indiqué du compte rendu.

Au lieu d'avoir dens leurs coffres-forts pour 2 milliards de dollars d'obligations de l'Etat portant intérêt, j'estime qu'elles ne devraient pas en avoir pour un traître sou. J'ai indiqué la provenance de ces deux milliards:

388 millions sont leur propriété, tandis que 1,600 millions sont de l'argent emprunté. Remarquez bien que les épargnants doivent donner avis avant de pouvoir retirer leurs dépôts. Je prétends qu'elles ne devraient détenir aucun titre portant intérêt. Une analyse de leurs états indique,—et j'ai posé la question le 9 mars,—qu'elles ne distinguent pas entre les titres provinciaux et les titres fédéraux qu'elles détiennent. C'est textuellement la réponse que j'ai obtenue. Mais le ministre peut dire à la Chambre, j'en suis convaincu, que la grande majorité de ces valeurs sont des titres du Dominion, que les titres des provinces se chiffrent par moins du quart du montant global. J'ai calculé l'intérêt à 3 p. 100 sur ces obligations à long terme. Il y a eu pour 700 millions de dollars de tels titres depuis deux ans. A 3 p. 100, cela fait 21 millions de dollars. J'ai calculé le solde à ¾ pour cent, ce qui donne 7 millions. Voici donc 24 millions de dollars qui roulèrent dans la caisse des banques à charte durant la dernière année, tout simplement parce que d'un trait de plume, on a fait une inscription dans un livre. Rien de plus, rien de moins.

Mais l'honorable ministre dira: "Oh, vous oubliez, quand votre homme s'est adressé à une banque à charte avec sa garantie collatérale d'un million de dollars et qu'il a obtenu un crédit d'un million, il s'est mis à émettre des chèques à l'ordre de la John Inglis, des cultivateurs et d'autres, utilisant son crédit pour les besoins du gouvernement. Alors ceux qui recevaient ces chèques les retournaient pour dépôts à l'une des dix banques à charte, et celle-ci devait assurer le service du dépôt". Voici mon point. Les banques devraient certes jouir d'une rémunération pour les services qu'elles rendent en protégeant les sommes dépensées, mais de grâce, que ce ne soit pas les contribuables et les petits salariés qui soldent de leurs impôts les services rendus à de grands établissements comme la John Inglis ou la T. Eaton Co., ou n'importe quel autre qui utilise surtout ce formidable service de chèques et de constante vérification. J'oserais dire qu'il y a certaines gens au Canada qui n'ont jamais eu de compte en banque de leur vie, compte courant ou compte d'épargne, et je me risque à affirmer que la grande majorité de la population, cultivateurs et ouvriers industriels, ne se présente pas à une banque pour encaisser un chèque ou faire vérifier un compte plus de cinq ou six fois dans un mois. Ainsi donc, le service que les petites gens obtiennent est certes bien mince. Mais ils paient quand même les frais par l'entremise de ce monopole.

Je fais miennes toutes les remarques que mon bon ami l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a faites cet après-midi au sujet de l'optimisme pour l'avenir. Je conviens avec lui et avec la dame de talent (Mme Nielsen) qui vient de reprendre son siège qu'il importe avant tout de gagner la guerre. Mais, nous en sommes arrivés, dans notre vie économique, à un point où, si notre souci d'envisager l'avenir et de relever le moral de notre population sont loin d'être des expressions vides de sens, les gens du commun, qu'on me permette de l'affirmer, sont par trop surtaxés. Le célibataire dont le revenu varie entre $660 et $1,200 a versé en moyenne près de $100 en impôts. Nous en avons eu l'an dernier environ 300,000 qui ont versé une somme globale de 32 millions de dollars. Ces chiffres sont approximatifs. Cela revient à dire que 300,000 petits salariés qui ne touchent que $100 par mois ont versé une somme de 32 millions d'impôts sur le revenu global de 882 millions de dollars provenant de cette source. J'omets les impôts sur les compagnies. C'est dire que, sur les 882 millions perçus en impôts sur le revenu personnel l'an dernier, les petits salariés qui sont au nombre de 300,000 et qui touchent annuellement de $660 à $1,200, ont fourni 32 millions de dollars.

Prenez l'homme marié qui gagne de $1,200 à $1,800. Il ne commence à acquitter un impôt qu'à partir de $1,200. Ce groupe de contribuables mariés se chiffre par 650,000; il verse, sur un revenu annuel variant entre $1,200 et $1,800, une somme globale de 55 millions de dollars. Il y a donc deux groupes de petits salariés, un qui comprend 300,000 et l'autre 650,000 contribuables, soit en tout 950,000 personnes dont nous exigeons, en vertu de notre système de taxation, la somme globale que j'ai mentionnée. De tous les impôts iniques qui existent, ou en tout cas de tous les genres d'impôts qui déplaisent le plus aux citoyens, celui-là est le plus dur à accepter, bien que nos Canadiens, manifestant beaucoup de résolution et de courage, se soient résignés à le payer parce qu'il le considèrent nécessaire à la poursuite de la guerre. Les contribuables dont le revenu personnel est imposé sont au nombre de 2,100,000, de sorte que 950,000 petits contribuables, soit près de la moitié des contribuables canadiens, versent au trésor en impôt sur le revenu personnel 87 millions de dollars sur un total de 882 millions.

Je prie le ministre des Finances de relever le moral de la population canadienne en exonérant de tout impôt cette catégorie de salariés. Il peut le faire à condition de financer les dépenses de l'Etat par l'intermédiaire de la Banque du Canada et non par l'entremise des banques à charte au moyen d'obligations portant intérêt. Il peut le faire, et il raffer-

mirait ainsi le moral des citoyens et améliorerait la situation financière du pays d'une manière qui inspirerait à tous un nouveau courage.

J'ai parlé plus longuement que je ne m'étais proposé de le faire, et je devrai maintenant terminer mes remarques.

L'hon. M. HANSON: Le ministre déclare que cela provoquerait l'inflation. Qu'en pense l'honorable député?

M. SLAGHT: Je sais gré à l'honorable député de m'avoir posé cette question. J'aurais pu oublier d'aborder le sujet. Je citerai les propres paroles du ministre. Il a admis, dans un article soigneusement préparé qui a paru dans le numéro de novembre dernier du *Maclean's Magazine*, en réponse à la seizième d'une série de questions, que si le monopole dont j'ai parlé était supprimé, c'est-à-dire le privilège de prêter des fonds inexistants, et qu'un mot seulement fût changé à l'article 59 de la loi, de façon qu'il fût question de la totalité plutôt que 5 p. 100 des encaisses courantes, les emprunts effectués auprès la Banque du Canada seraient plus propres à provoquer l'inflation que les emprunts provenant des banques à charte. Qu'on me permette d'attirer l'attention des honorables députés sur cette réponse.

L'hon. M. ILSLEY: Je reconnais l'avoir faite.

M. SLAGHT: Voilà qui est réconfortant. Il y avait de l'autre côté de la Chambre des Thomas incrédules. Le ministre en bon avocat et en économiste orthodoxe qu'il est, ne pouvait tenter de nous fournir une explication autre que celle qu'il a donnée. Qu'on me permettre de dire cependant que depuis bien des années de nombreuses gens parcourent le pays pour tenter de nous faire croire que si nous empruntons des fonds de la Banque du Canada nous ferons hausser les prix tant et si bien que nous finirons par n'être plus maîtres de la situation. Que m'a répondu il y a deux ans le ministre ici même en cette Chambre? Je venais de proposer que nous empruntions un milliard de dollars de la Banque du Canada, et les billets de cette institution en circulation à ce moment-là ne représentaient qu'une valeur de 400 millions. Oh, me répondit-il, ce serait prendre le chemin de l'inflation.

L'hon. M. ILSLEY: Une proportion de 5 p. 100 ne pourrait amener que ce résultat.

M. SLAGHT: Mais le Gouvernement dont le ministre fait partie peut biffer cette proportion de 5 p. 100 dès demain avec l'aide du comité de la banque et du commerce et c'est ce que je voudrais que fasse le Gouvernement. Je m'adresse non seulement aux membres de l'opposition mais au Gouvernement que j'appuie pour leur demander de le faire. Quel mal pourrait-il en résulter? Je saurais gré au ministre de me le dire lorsqu'il me répondra. Naturellement, les banques y perdraient légèrement; mais ne croyez-vous pas qu'elles se contenteraient des chiffres que je vous ai cités?

L'inflation est un épouvantail qui a contribué à maintenir trop longtemps le contribuable canadien sous le joug de ce monopole et j'estime qu'il est temps que la vérité soit mise à jour. Je me propose de rencontrer mon honorable ami au comité de la banque et du commerce, si nous devons siéger tout l'été, afin de voir à ce que cet épouvantail disparaisse au fond du canal Rideau qui est la seule place qui lui convienne.

M. JOHNSTON (Bow-River): En même temps que tous ceux qui ne sont pas de cet avis.

M. SLAGHT: Mon honorable ami se montre trop sévère.

Qu'on me permette une autre citation et je reprendrai mon siège. Nous avons différé d'opinion (il n'y avait pas en réalité de divergence d'opinion, étant donné que l'honorable député n'avait rien pu dire pour différer réellement d'avis avec moi), mais en 1942, nous avions convenu à l'amiable de différer d'avis dans la discussion de ce sujet. Dans le temps, je le poussais pour ainsi dire au pied du mur et lui demandais d'emprunter de la Banque du Canada pour les affaires du gouvernement et de ne pas s'occuper de la banque de M. Spinney. Il dit: "Non; nous ne ferons pas cela car il pourrait en résulter de l'inflation." Mais ce soir il affirme que si le Gouvernement consentait à remplacer le 5 p. 100 par du 100 p. 100, le fait d'emprunter de la Banque du Canada ne causerait pas plus l'inflation que d'emprunter de la Banque de Montréal.

Les experts en matière de finance deviennent la proie d'un étrange miasme. Je ne crois pas que le ministre y ait succombé mais, à mon avis, quelques-uns de ceux qui l'inspirent sont tellement entichés des banques, des banquiers et d'un système bancaire défectueux qu'ils ne peuvent plus y renoncer. Voici, en effet, ce que le ministre disait à la Chambre le 15 juillet 1942, comme en fait foi le hansard, page 4415:

> Nous emprunterions des banques à charte avant de le faire de la Banque du Canada, mais au prix d'un léger intérêt que nous n'aurions pas à verser à cette dernière, et, si nous le faisions, ce serait le verser à nous-mêmes.

Qu'il nous dise pourquoi. Voilà chez le ministre des Finances une façon de faire la cour aux banques à charte que je ne comprends guère. Cela ne rime à rien. Le ministre m'a dit qu'un emprunt d'un milliard de dollars ferait sauter le couvercle. Le couvercle n'a même pas bougé. Le ministre a de merveilleux instruments de contrôle dans ses mesures de réglementation des prix et de contrôle du change étranger. Il a accompli une besogne magnifique en plaçant le Canada, comme l'a dit mon honorable ami, à la tête des autres pays à cet égard. Importe-il cependant que nous agissions en imbéciles plus longtemps et que nous soumettions la population du Canada à un monopole de ce genre, alors que nous pourrions lui montrer comment créer au besoin de la nouvelle monnaie? La guerre nous oblige à créer de la nouvelle monnaie, et nous devrons en faire autant après le conflit. Je demande à tous les honorables députés d'aller au fond de cette question. Un honorable député dit: "de la monnaie fictive". Je le prie de croire qu'il n'est pas question de monnaie fictive dans cette proposition. C'est là un autre subterfuge pour détourner l'attention. Je prie les honorables députés d'étudier la question à fond, et, lorsque nous siégerons en comité de la banque et du commerce, nos yeux seront dessillés et nous verrons cet épouvantail de l'inflation sous son vrai jour. Si nous agissons de la sorte, nous pourrons, comme le disait en 1933 M. Mackenzie King, le chef de mon parti, employer le crédit du Canada à satisfaire les besoins de la population et non la cupidité des banquiers.

M. HOWDEN: L'honorable député de Parry-Sound voudrait-il éclaircir un point avant de reprendre son siège? Poursuivrait-il la transaction d'un million de dollars jusqu'à sa fin ultime?

M. SLAGHT: Certainement. Il y en avait deux. J'aborderai d'abord celle de la banque à charte, en l'occurrence la Banque de Montréal. On immobilise les obligations. Le principal s'élève à un million de dollars et les intérêts, sur une période de vingt ans, à $600,000.

M. HOWDEN: Que fait-on du principal?

M. SLAGHT: Il n'est jamais remboursé; il ne l'a jamais été depuis la Confédération. Une nouvelle série d'obligations est émise pour une période de vingt ans. Lors de la nouvelle émission, les vieilles obligations sont remises et échangées contre des nouvelles auxquelles sont attachées une série de coupons pour une autre période de vingt ans.

M. HOWDEN: Dette en cours?

[M. Slaght.]

M. SLAGHT: Oui, contre l'Etat.

M. HOWDEN: Qu'il faudra acquitter un jour.

M. SLAGHT: Naturellement, mais l'honorable député apprendra qu'elle ne l'a jamais été depuis la Confédération. Notre dette a sans cesse augmenté. Compte tenu des dettes provinciales et municipales, elle se chiffre maintenant par 14 milliards de dollars.

M. HOWDEN: Mais ce million de dollars reste une dette contre le Dominion?

M. SLAGHT: Oui.

M. HOWDEN: Et jusqu'à ce qu'elle soit acquittée?

M. SLAGHT: Certainement.

M. HOWDEN: A l'acquittement, les banques toucheront un million de dollars pour rien d'autre que des transactions de service?

M. JAQUES: A l'acquittement, il n'y aura pas d'argent.

M. SLAGHT: L'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) fait erreur. Lorsque les banques ouvrent un crédit d'un million en faveur du ministère des Finances, le ministre émet partout des chèques, comme je l'ai dit, et les chèques reviennent éventuellement à telle banque, ou aux neuf autres, donc à l'ensemble des banques. Pour les fins qui nous occupent, les dix banques n'en font qu'une seule. L'ensemble des banques a promis, par écriture, de payer un autre million de dollars, et les institutions en assument l'obligation. Elles ont donc posé un acte. Elles ont consenti à payer; vous vous présentez avec un chèque de dix dollars, elles l'honorent, et vous vous retirez avec l'argent. C'est la même chose, si le chèque est de mille dollars...

M. McGEER: Ce qui n'arrive jamais.

M. SLAGHT: Cela m'arrive parfois, hélas! L'honorable député veut-il que je lui expose l'opération suivante?

M. HOWDEN: Non. Je voulais parler de la première transaction.

M. SLAGHT: Cela crée une obligation. Supposons que le ministre des Finances émette un chèque au montant total de cet emprunt d'un million de dollars à une seule société, la John Inglis Company, celle-ci faisant affaire avec la banque de Montréal, et que le chèque soit négocié le jour suivant et déposé à son compte courant à cette banque, le million de dollars est alors porté au passif du ministre des Finances. Il ne possède rien, mais la banque doit un million de dollars

à la John Inglis Company, laquelle pourrait si elle le voulait exiger cette somme en espèces. Voilà la transaction.

M. HOWDEN: Une autre question; l'obligation est déposée à la banque contre une écriture pour un million de dollars dans les livres de la banque...

M. SLAGHT: La banque émet aussi un petit carnet.

M. HOWDEN: Qui possède cet argent?

M. SLAGHT: La banque. La banque ne donne à son client que la promesse de lui payer un million de dollars lorsqu'il en fera la demande, et elle verse le million avec celui des autres dans un seul coffre et le client ne le possède plus. Il a échangé son million contre la promesse de la banque à charte de lui verser un million de dollars le jour où il en fera la demande. Ce n'est pas plus compliqué que ça.

L'hon. M. HANSON: Elle accorde du crédit au client.

M. SLAGHT: Du crédit bancaire; or 95 p. 100 des transactions commerciales se font au pays de cette façon, au moyen de chèques, de crédit bancaire.

Encore un mot, je croyais avoir terminé, les détenteurs d'actions des banques à charte...

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

Des VOIX: Qu'il continue.

M. SLAGHT: Merci. Je n'abuserai pas. Je ne prendrai qu'un moment. Il est intéressant de constater que les propriétaires des actions des dix banques à charte de notre pays étaient au nombre de 51,071 le 31 décembre 1942. Je n'ai pas les chiffres pour le mois de décembre dernier. C'est là le nombre d'actionnaires individuels, de corporations et d'actionnaires divers. Le stock des dix banques à charte était la propriété de cinquante et un mille actionnaires et, comme vous pouvez vous en rendre compte, ce nombre représente ¼ p. 100 de la population du Canada. Les autres 99¾ p. 100 n'ont probablement jamais de leur vie possédé un certificat de banque ou une action de banque. J'oserais dire que si on faisait un relevé à la Chambre des communes du nombre d'honorables députés qui ont possédé une action bancaire au cours de leur vie, on n'en trouverait pas plus de six.

M. JACKMAN: Qui en veut une?

M. SLAGHT: En conséquence, ¼ p. 100 de la population de notre pays est propriétaire de ce gigantesque monopole et ce sont les contribuables du pays qui en font les frais.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député, lorsqu'il fait ses calculs, laisse-t-il entendre que les actionnaires de la banque ne paient leurs actions que le prix nominal? Je suis d'avis que les actionnaires actuels des banques à charte ont payé leurs actions beaucoup plus que le pair.

M. SLAGHT: C'est fort possible. Je vous fais la peinture d'un commerce dans lequel on a réellement placé une certaine somme d'argent et où le reste est du profit, ou appelez-le ce que vous voudrez. Le montant véritable d'argent placé dans les banques à charte n'est que de $145,500,000.

L'hon. M. HANSON: Non; d'aucuns ont versé une prime de 100 p. 100 aux banques avant ou après qu'elles eurent commencé leurs opérations.

M. SLAGHT: J'aimerais connaître les montants ainsi payés, et par qui.

L'hon. M. HANSON: J'essaierai de me procurer ces renseignements.

M. SLAGHT: S'il en est ainsi, il me faudra modifier ma déclaration à cet effet.

M. COLDWELL: Et à cet effet seulement.

M. SLAGHT: Oui, à cet effet seulement.

M. JACKMAN: Plus les réserves.

M. SLAGHT: Mais je soutiens que vous ne pourrez pas ainsi porter le montant de $145,500,000. à un chiffre qui se rapproche de deux milliards.

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je pense bien que je vais suivre l'exemple que nous ont donné plusieurs des honorables députés qui ont déjà pris la parole et dire en guise d'observations préliminaires, que je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat. Je ne puis, cependant, résister à la tentation de faire quelques commentaires sur les vues exprimées par mon bon ami l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght). Je ne pourrai pas le faire dans le style imagé et pittoresque qu'il a employé lui-même, mais je vais essayer d'exposer de mon mieux ce que je crois être la véritable base du régime bancaire en honneur dans notre pays et aussi dans la plupart des autres que je connais.

Je ne veux pas blesser l'honorable député, mais je tiens à lui dire dès le début qu'à mon avis, les vues qu'il a exprimées au sujet du fonctionnement d'une banque commerciale et de ses méthodes d'opération sont absolument absurdes.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Elles ne sont pas aussi mauvaises que cela.

M. SLAGHT: Pardonnez-lui; je lui pardonne, moi.

M. ABBOTT: Merci. Je vais essayer d'exposer comment, à mon avis, se font les opérations d'une banque commerciale. Tout d'abord, quand une banque commerciale crée de la nouvelle monnaie en accordant un prêt ou en faisant un nouveau placement, l'une et l'autre opérations créant automatiquement un nouveau dépôt, la banque n'acquiert pas ainsi un droit de propriété dans le dépôt. Elle ne fait qu'augmenter le volume d'argent dû par une partie de la population, les emprunteurs, à une autre partie de la population, les déposants. Voilà, ce me semble, une affirmation que l'on ne peut pas valablement contredire. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que c'est la vérité. Quand une banque consent un prêt, quand elle crée de la nouvelle monnaie en accordant un prêt ou en faisant un placement, l'une et l'autre opérations, naturellement, augmentent automatiquement ses dépôts. Elle ne possède pas de nouvelle monnaie mais augmente simplement le volume de la monnaie que doit un membre de la société, à savoir l'emprunteur, à un autre membre de la société, à savoir le déposant.

Tout le régime bancaire est assujetti aux mêmes lois que toute autre entreprise commerciale. Ses transactions rapportent un bénéfice supérieur aux frais d'exploitation. De fait, la banque n'est différente en rien du marchand qui réalise un profit sur la vente de denrées ou de marchandises. Ce que la banque transige c'est de la monnaie ou du crédit. Son bénéfice net est la différence entre ce qu'elle reçoit sur ses prêts ou sur ses placements et ce qu'elle verse en intérêt sur ses dépôts ou ce qu'elle encourt comme dépenses et frais d'exploitation.

D'aucuns prétendent que le public ne peut créer de crédit pour lui-même, mais que les banques le peuvent et le font effectivement puis, l'ayant réalisé, le prêtent au public à des conditions qui comportent remboursement. Une telle prétention est erronée. Ceux-là oublient que les banques ne peuvent créer du crédit pour elles-mêmes, bien qu'elles puissent créer et, de fait, créent ce crédit pour rendre service au public.

M. SLAGHT: L'honorable député me permet-il une question? Je vais lui lire ce que M. Graham Towers a dit à ce propos; il n'y en a que cinq lignes. A la page 247 du rapport du comité de la banque et du commerce pour 1939, voici ce que nous trouvons:

> Question: Quand un million de dollars d'obligations est présenté (par le Gouvernement) à la banque, il crée un million de dollars en monnaie ou son équivalent?
>
> M. Towers: Oui.

[L'hon. M. Hanson.]

M. ABBOTT: J'ai fait cette déclaration. Le volume d'argent en circulation augmente. Voici ce qui se produit dans le cas cité par mon honorable ami: une banque commerciale achète pour un million de dollars d'obligations du Gouvernement. Elle reçoit donc une obligation d'un million de dollars et elle en acquitte le paiement soit en remettant au Gouvernement un chèque tiré sur elle-même, soit en plaçant au crédit du Gouvernement dans ses livres une somme d'un million de dollars. En conséquence, la banque a du côté du passif une dette envers le Gouvernement d'un million de dollars qu'elle a placés à son crédit, et du côté de l'actif elle a l'obligation d'un million de dollars qu'elle a achetée.

Qu'arrive-t-il au million qui a été inscrit au crédit du Gouvernement? Le Gouvernement s'en sert pour faire face à ses obligations, pour payer nos indemnités, ou acquitter un compte dû à un entrepreneur. Et qu'advient-il de cet argent après que l'entrepreneur l'a touché? Il revient à la banque sous forme de dépôt, c'est-à-dire comme passif de la banque. Le seul effet de cette transaction c'est que vous ou moi, ou des centaines de milliers d'autres personnes auxquelles le produit en est versé devenons les créanciers de la banque au lieu du Gouvernement. En d'autres termes, il y a toujours un passif en regard de l'actif que la banque détient. Dans ce cas, la banque agit simplement comme intermédiaire pour permettre au Gouvernement d'emprunter un million de dollars du public.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Admettra-t-il que le million de dollars en question représente de la nouvelle monnaie?

M. ABBOTT: Je m'efforce de présenter aussi sommairement que possible ce que je considère les opérations d'une banque commerciale.

M. BLACKMORE: L'honorable député craint de n'être confondu.

M. ABBOTT: Je me ferai un plaisir de répondre à toute question dès que j'aurai fini mon exposé. Je désire démontrer le point que j'ai soulevé en retraçant le cycle d'un simple prêt bancaire. Je ne manipulerai pas les fortes sommes comme mon honorable ami; je me contenterai du cas banal d'un emprunteur qui désire obtenir mille dollars d'une banque. Je songe au propriétaire d'une petite entreprise qui se voit dans l'obligation d'emprunter cette somme. Son crédit est bon et il demande ce montant à son banquier, et ce dernier se déclare disposé à le lui avancer.

Que se produit-il par suite de cette transaction? L'emprunteur signe un billet de mille dollars qu'il remet à la banque. Ce document

devient un actif pour cette dernière et un passif pour le signataire. En même temps, la banque place sur ses livres, au crédit de l'emprunteur, une somme de mille dollars, lui permettant de tirer des chèques. Si la transaction n'avait aucune autre suite, voici dans quelle situation se trouverait la banque: son bénéfice serait la différence qui existe entre l'intérêt qu'elle reçoit de l'emprunteur relativement à son billet de mille dollars et l'intérêt qu'elle lui verserait s'il déposait cet argent dans un compte d'épargne, plus les frais généraux d'administration.

Cependant, ce n'est pas ce qui se produit dans les transactions ordinaires. En effet, l'emprunteur utilise son crédit, jusqu'à concurrence de mille dollars, pour payer ses comptes et ses salaires ou acheter les matériaux dont il a besoin. Prenons un exemple élémentaire : disons que Paul paie mille dollars à Jean, à qui il doit cette somme pour des achats de matériaux et de fournitures. Dans quelle situation se trouve alors la banque? Elle conserve l'actif représenté par le billet de mille dollars signé par Paul en reconnaissance du prêt qu'elle lui a consenti. Son créancier est maintenant Jean, au lieu de Paul qui a bénéficié du prêt. En d'autres termes, elle devient l'entremetteur entre Paul, l'emprunteur, et Jean, le prêteur. Ainsi, alors qu'avant la banque était le prêteur en réalité, Jean qui a reçu le chèque et a déposé la somme qu'il représente dans la même banque ou dans une autre, est maintenant devenu le créancier. En pratique, naturellement, l'emprunteur au lieu de remettre toute la somme à un seul particulier distribue dix, vingt, peut-être même cent chèques à autant de créanciers pour maintenir son crédit. Ces chèques retournent aux banques et les bénéficiaires deviennent des dépositaires et remplacent comme créancier, Jean, l'emprunteur original.

Si les banques insistent sur des garanties suffisantes avant de consentir un prêt c'est pour s'assurer que l'emprunteur sera en mesure de compléter le cycle et de rembourser son emprunt à l'échéance. Ce qui arrive éventuellement dans le cas de l'emprunt-type dont je viens de vous faire la description c'est qu'à un moment donné l'emprunteur, que j'ai nommé Jean, qui s'est procuré de l'argent à la banque pour rembourser Paul, Pierre et Jacques, reçoit de certains de ses débiteurs, à qui il a vendu des marchandises ou rendu certains services, des sommes qu'il remet à la banque. Du fait, il annule l'emprunt de $1,000 qu'il y avait contracté. Autrement dit, tout emprunt contracté à une banque présente un aspect négatif et un aspect positif. Le côté négatif c'est la dette contractée envers l'institution bancaire pour le montant de l'emprunt. Le côté positif est le crédit accordé, le dépôt enregistré pour le montant de l'emprunt. Lorsque l'élément positif et l'élément négatif finissent par disparaître, l'emprunt est effacé et l'argent qui jusque là circulait est retiré et n'est plus en circulation. Voilà sommairement résumée l'histoire de tout petit prêt bancaire.

Le deuxième point de ma thèse, c'est que la banque ne réalise plus de profit sur le crédit qu'elle émet qu'elle ne perd ou gagne un actif qui n'est pas balancé par un passif similairement gagné ou perdu. Je pense l'avoir suffisamment démontré dans mon exemple de tout à l'heure. Au cours d'une transaction bancaire, le seul avantage du banquier est d'être marchand de crédit, d'exiger plus pour l'argent qu'il prête que ne lui en coûte l'argent qu'il emprunte de ses clients sous forme de dépôts, le salaire de son personnel et ses frais généraux. La part qui lui revient comme intermédiaire, c'est-à-dire la différence entre l'intérêt perçu sur les sommes prêtées et celui qui est versé sur les sommes en dépôt,—car, ne l'oublions pas, tout prêt comporte des dépôts équivalents,—est précisément l'écart entre la somme qu'il exige de l'emprunteur et celle qu'il lui verse sur son dépôt, ajoutée à ses frais d'exploitation et autres.

Il me semble donc que la conclusion claire à tirer, c'est que l'action des banques commerciales, en émettant ou en retirant une monnaie de crédit, ne crée aucune dette dans le public, sauf la dette qui est due au public même. L'équilibre entre l'actif et le passif, à la fois du côté des banques et du côté du public, demeure inchangé. Le seul effet de cette opération bancaire est d'augmenter ou de diminuer le volume total de monnaie en circulation parmi le public. En fait, la seule critique justifiable à lancer contre les banques au sujet de cette création de crédit, c'est qu'elle leur permet de grossir leur volume d'affaires, en utilisant peu ou sans utiliser davantage leur capital. Comme l'ont signalé maintes fois en cette Chambre le ministre des Finances et plusieurs autres, la banque centrale est en mesure de déterminer jusqu'à quel point les banques peuvent augmenter le montant de leurs prêts et par conséquent le montant de dépôts qu'elles peuvent garder.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce que cette monnaie libre de dette de la Banque du Canada? Parlez-nous en donc.

M. ABBOTT: J'y viendrai dans un instant. J'essaye de tracer les grandes lignes du fonctionnement général d'une banque commerciale,

et cela m'amène au point que j'allais établir. En tout temps, la somme totale que le public, pris en son entier, doit aux banques est égale à la somme que les banques doivent au public. La fonction des banques se résume à enregistrer les créances d'une partie du public, des débiteurs envers une autre partie du public, les créanciers.

L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), a traité de l'achat d'obligations par les banques. J'y ai touché moi-même voilà un instant. On a parfois avancé que les banques devraient financer ces obligations sans dédommagement. Naturellement qu'elles n'agissent pas ainsi. Quand elles achètent des obligations et les paient avec des chèques tirés sur leurs propres comptes, comme cela se fait d'ordinaire, ces chèques retournent aux banques sous forme de dépôts et l'ensemble du régime a gagné un actif, le placement, mais inscrit un passif, le montant du dépôt.

M. McGEER: Il y a les frais du service de l'intérêt.

M. ABBOTT: Il y a une différence dans l'intérêt, dans ce que la banque touche sur le placement et ce qu'elle paie sur ce dépôt, ou dans les frais du service rendu en tant que banque qu'elle doit payer sous forme de salaires et ainsi de suite. Je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver-Burrard contredise cette assertion.

M. McGEER: J'ai dit que ce sont les frais du service de l'intérêt.

M. ABBOTT: Cela revient à la question de savoir si le bénéfice que la banque réalise est excessif. Le ministre a démontré d'une façon satisfaisante dans son exposé de l'autre jour que la marge de bénéfices n'est pas excessive. Si elle l'était, je me demande pourquoi les banques n'ont pas versé de plus forts dividendes ou pourquoi elles ont cru nécessaire de les réduire comme elles l'ont fait récemment.

L'hon. M. HANSON: La réponse est facile: c'est à cause de l'impôt.

M. ABBOTT: Si les banques pouvaient fabriquer de la monnaie, des espèces liquides, ainsi que certaines gens semblent le croire, elles seraient absolument indépendantes de la Banque centrale. Elles n'auraient même pas à trouver le capital-actions. Elles pourraient s'assurer les bénéfices qu'elles désireraient, abstraction faite de leurs pertes d'affaires. Notre bon sens nous dit qu'il n'en est pas ainsi. Je répète mes remarques du début, savoir que les opérations d'une banque ne diffèrent pas en soi des opérations de toute autre entreprise d'affaires. Elles font le commerce d'argent et de crédit et imposent des frais pour leurs services, frais un peu plus considérables que ceux qu'elles doivent payer sous forme de frais d'exploitation ou en intérêt sur leur passif. La différence entre ces deux choses représente leur marge de bénéfices.

Après cet exposé plutôt succinct de ce que me semblent être les fonctions ordinaires d'une banque commerciale, je terminerai mes remarques en discutant la question d'emprunter de la Banque du Canada ce que l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a appelé de l'argent libre de dette.

L'hon. M. HANSON: J'ai parlé du prétendu argent libre de dette. L'expression n'est pas de moi.

M. BLACKMORE: De qui est-elle?

Des VOIX: A l'ordre.

M. ABBOTT: L'honorable député de Parry-Sound a dit que le Gouvernement devrait emprunter de la Banque du Canada plutôt que des banques commerciales les fonds dont il a besoin, qu'il s'agisse d'un million ou de cent millions de dollars. Voyons ce que cela comporterait effectivement. Le Gouvernement s'adresserait à la Banque du Canada et lui remettrait un billet du trésor ou un billet à ordre, ou quelque autre effet représentant une valeur de 100 millions. La Banque du Canada inscrirait cette somme au crédit du Gouvernement, qui tirerait alors des chèques payables à diverses personnes, à des entrepreneurs, des cultivateurs et autres du pays. Ainsi que mon honorable ami l'a laissé entendre, ces 100 millions ne tarderaient guère à être déposés dans les diverses banques à charte.

Cette somme constituerait un élément de passif pour ces banques, qui devraient en acquitter l'intérêt, ou bien, s'il s'agissait de comptes courants, qui ne comportent aucun intérêt, elles devraient assurer tous les services afférents à ces comptes, y compris le privilège de tirer des chèques et ainsi de suite. Si j'ai bien saisi le raisonnement de l'honorable député, il a dit qu'une réserve presque intégrale devrait être prescrite, et qu'à l'égard de ces emprunts de l'Etat, les banques devraient être tenues de maintenir une réserve de 100 p. 100. Lorsqu'elles recevaient des chèques tirés sur la Banque du Canada par leurs clients et les déposeraient à cette banque, elles en seraient créditées dans ses livres mais ne toucheraient aucun intérêt. Par conséquent, cet actif ne leur rapporterait rien bien que, s'il s'agissait de dépôts d'épargne, elles eussent à verser un intérêt au taux actuel

d'un et demi pour cent. Evidemment, les banques ne seraient nullement portées à accepter de tels dépôts.

Sous le régime actuellement en vigueur, ce dépôt de 100 millions de dollars à la Banque du Canada aurait pour conséquence d'accroître d'autant leur réserve en espèces, ce qui leur permettrait de consentir des prêts et de créer un passif représentant jusqu'à concurrence de 20 fois le montant des dépôts, en s'en tenant à la loi, ou de 10 fois cette somme, en s'en tenant à la pratique suivie. En conséquence, elles pourraient augmenter leurs prêts et le passif correspondant représenté par les dépôts, d'une somme d'un milliard de dollars qui leur rapporterait un intérêt au taux de deux, trois ou quatre pour cent, suivant ce qui leur serait permis. Voilà quelle serait en général la pratique suivie.

Si je ne me trompe, mon honorable ami propose qu'au lieu de leur permettre d'agir ainsi, on devrait obliger les banques à confier à la Banque du Canada cette somme de 100 millions qui ne leur rapporterait rien. Il déclare qu'il n'y a là aucune injustice puisque les recettes des banques sont tellement considérables que celles-ci n'en souffriraient guère.

M. McGEER: Ou elles devraient être tenues d'acquitter des frais de service.

M. ABBOTT: Je ne vois aucune différence entre payer un service et acquitter un intérêt de ¾ p. 100 comme nous le faisons actuellement pour les billets du trésor.

M. McGEER: La différence est que le service serait payé par celui à qui il est rendu et que le riche ne bénéficierait pas de services dont le pauvre fait les frais.

M. ABBOTT: Et qui paierait les frais de service?

M. McGEER: Celui qui en bénéficie.

M. ABBOTT: Mon honorable ami voudrait, je suppose, que les banques soient en mesure de demander 25 cents pour chaque chèque payé.

M. McGEER: Pourquoi 25 cents?

M. ABBOTT: L'honorable député de Parry-Sound n'a pas fait mention de frais de service. Je signale simplement qu'il a proposé que la banque conserve à la Banque du Canada un dépôt de 100 millions ne portant pas intérêt. Cela revient à dire que nous demanderions aux banques, à leurs déposants, à leurs actionnaires et à la population de consentir au Gouvernement un prêt forcé. Ce ne serait en somme qu'un emprunt forcé imposé à cette catégorie de citoyens. Si nous devons contracter des emprunts forcés...

M. TUCKER: Afin d'élucider ce point, je désire poser une question.

M. ABBOTT: L'honorable député me laisserait-il finir et ensuite j'essaierai de lui répondre.

M. TUCKER: Si l'honorable député n'aime pas répondre maintenant, très bien! mais je crois que son argumentation repose sur de fausses prémisses. La réserve de 100 p. 100 présuppose qu'on puisse prêter le montant que l'on a. Quand on a $100, on peut prêter $100 mais pas plus. Est-ce exact?

M. ABBOTT: Je ne voudrais pas m'engager dans une discussion générale sur la question de prêter $100. Mais, par exemple, commençons avec un crédit de $100 à la Banque du Canada. Disons qu'il est au nom de l'honorable représentant de Rosthern. Il reçoit du gouvernement un chèque tiré sur la Banque du Canada pour $100 et il va le déposer à la banque avec laquelle il fait des affaires, par exemple, la Banque Royale du Canada. Cette dernière devient alors détentrice du chèque de $100 tiré sur la Banque du Canada. Elle dépose ce chèque à la Banque du Canada et l'on inscrit à son compte dans les livres de cette banque un montant de $100. Quelle est, à ce moment-là, la situation de la Banque Royale? Elle possède un actif sous forme d'un crédit de $100 à la Banque du Canada et un passif envers l'honorable représentant de Rosthern sous forme d'un dépôt de $100. La transaction doit s'arrêter là. La banque ne saurait prêter à un autre le dépôt de $100 qu'elle a remis à la Banque du Canada, parce qu'elle a besoin de ces $100 pour garantir le remboursement de cette somme à l'honorable député de Rosthern. C'est pourquoi, si aucune autre condition n'est mentionnée, la transaction s'arrête là. La banque doit à l'honorable député de Rosthern un montant de $100 sur lequel elle paie peut-être 1½ p. 100 d'intérêt au compte d'épargne et elle possède à la Banque du Canada un actif correspondant qui ne lui rapporte peut-être rien. Voilà comment je conçois la chose.

Je crois avoir complété les observations que je tenais à formuler. J'ai dit que la proposition voulant que le Gouvernement obtienne de la Banque du Canada le crédit dont il a besoin et que la créance soit détenue par la Banque du Canada et par les banques à charte, mais que ces dernières n'aient pas la faculté de mettre cette créance à profit, équivaudrait en somme à forcer les actionnaires des banques, leurs dépositaires et leurs emprunteurs à prêter des fonds à l'Etat. Si nous devons recourir aux prêts obligatoires, imposons-les à toutes les classes de la collecti-

vité. A mon avis, puisqu'il est nécessaire que quelqu'un soit chargé du fardeau, il vaut mieux recourir aux impôts qui permettent de répartir le fardeau de façon à peu près uniforme, en tenant compte de la faculté de payer de chaque catégorie de contribuables. Voilà mon point de vue. La proposition dont il est ici question demande aux banques de se charger d'un actif ne portant pas intérêt et d'encourir, au chapitre des intérêts ou autrement, certaines dépenses. On ne peut justifier une proposition de cette nature, quel que soit le point de vue auquel on se place. Cela est peut-être dû à une ascendance de quatre ou cinq générations de citoyens de la Nouvelle-Angleterre, mais toute proposition visant à obtenir quelque chose pour rien me semble louche. Il y a toujours quelqu'un qui fait les frais de l'affaire, et la présente proposition n'est ni plus ni moins qu'une façon de vouloir obtenir quelque chose pour rien.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Ilsley) a dit dans son exposé que, de nos jours, il n'est plus beaucoup question du crédit social. Certains discours que nous venons d'entendre indiquent cependant que les membres de notre groupe peuvent se montrer fiers des élèves qu'ils comptent dans cette enceinte.

L'hiver dernier, j'ai eu la bonne fortune et le plaisir de passer deux ou trois semaines en Ecosse avec le fondateur du crédit social, et, au cours de nos conversations, j'ai pris note de plusieurs de ses observations sur notre mouvement. En voici quelques-unes:

Nos adversaires essaient toujours d'assimiler le crédit social à un coup d'épate au moyen d'une monnaie fictive. Nous répondons que le crédit social est l'ennemi du monopole. Nous sommes des bâtisseurs, et non des démolisseurs. Nous visons à établir chacun dans son droit. Nous sommes l'antithèse de l'Etat totalitaire.

Nous soutenons que l'Etat n'est pas au-dessus de l'individu. La gauche déclare que la haute main lui conférera un droit divin. Mais nous ne disposons pas du droit divin des rois pour établir le droit divin d'une entité abstraite appelée Etat; inutile de chercher à faire mieux, sous un régime totalitaire.

L'histoire de McKenna illustre bien cette erreur. "Pour devenir gouverneur de la Banque d'Angleterre il exigeait la solidification des pouvoirs du gouverneur; autrement il voulait la déposition du gouverneur. Le pouvoir politique ne disparaît jamais. Si je le perds, il passe aux mains d'un autre. Le pouvoir peut également être transféré au centre et, le jour où tout le pouvoir est ainsi transféré, il suffit d'obtenir la haute main sur une autorité pour être en mesure de nommer une bureaucratie administrative qui sera toute-puissante. Il n'y a qu'un remède à un tel état de choses, et c'est de décentraliser le pouvoir, de revenir au point où la politique est déterminée en fonction de l'individu. Tous doivent avoir assez de pouvoir pour empêcher les voisins de s'accaparer du pouvoir de tous les autres.

[M. Abbott.]

En un mot, nous ne cherchons pas à organiser un nouvel ordre de choses, mais à assurer à tous la jouissance de ce qu'ils ont, de ce qu'ils désirent et de ce qu'ils aiment. Le présent programme financier vise à faire passer la propriété des mains de l'initiative privée à celles des soi-disant trusts de valeurs publics. Un trait de la plume suffirait à faire disparaître toutes les propriétés privées. Le crédit social défend le profit, mais il attaque l'intérêt, l'usufruit. Nous voulons un dividende de faits et non de chiffres. Le conflit n'est pas nouveau, il dure depuis très longtemps. Les rois ont perdu leur trône. Que l'on ne s'y trompe pas, les chefs des grandes entreprises commerciales se préparent à exercer une autorité absolue par un régime de baux de la couronne, par l'internationalisation de la grande industrie, et grâce à l'établissement d'une pseudo-bureaucratie composée des mandataires des grosses affaires. Il n'y aura pas de concurrence mais un régime de maîtrise rigoureuse. Selon le mot de lord Lothian: "La paix résulte de la loi irrésistible appuyée par une puissance écrasante."

On dit couramment que le Gouvernement doit accomplir toutes sortes de choses. Au fond ce n'est pas du crédit social, lequel assure au particulier la faculté de faire le choix d'une seule chose à la fois. Ici en Ecosse, on a complètement paralysé toute construction. Il faut cinquante permis pour tenter d'obtenir ce qui est refusé en pratique. Si un projet est bon et obtient votre approbation, il faut croyons-nous, accorder l'argent nécessaire pour en assurer l'exécution, mais vous ne pouvez vous lancer dans des entreprises collectives. Nous, du crédit social nous nous opposons à la centralisation et à la suprématie de l'Etat.

Voilà certaines remarques dignes de figurer au compte rendu, car elles sont les paroles mêmes du fondateur du crédit social.

Pendant mon séjour en Angleterre l'hiver dernier, j'ai assisté à plusieurs séances de la Chambre des communes et je me suis entretenu avec plusieurs de ses membres, surtout conservateurs. Certains conservateurs qui siègent dans cette Chambre y gagneraient à entendre les propos des députés conservateurs de la Chambre britannique sur la nécessité de la réforme monétaire. Du couloir central de Westminster on peut aujourd'hui, à travers une fenêtre, jeter un coup d'œil sur ce qui était, avant le blitzkrieg, la Chambre des communes. Il n'en reste plus aujourd'hui que les murs dénudés, il n'y a ni voûte, ni toit, ni parquet. Certains députés m'ont fait l'observation que le problème de la reconstruction de la chambre était simple, mais que la Chambre des communes courait elle-même un danger, étant donné la menace du totalitarisme qui s'exerce partout dans le monde.

L'autre jour le ministre des Finances a fait mention des divisions de la trésorerie en Alberta pour illustrer le coût des opérations bancaires et les a montrées sous un jour défavorable comparativement aux banques à charte. J'ai reçu, ce soir, du premier ministre

de l'Alberta, au sujet de cette question, une déclaration que j'aimerais consigner au hansard. La voici:

La presse rapporte que le ministre des Finances a cité le cas des succursales de la trésorerie de l'Alberta pour défendre au Parlement le présent régime bancaire et financier. Il a cité le coût de l'exploitation des succursales de la trésorerie pour démontrer que les banques ne réalisent pas des bénéfices excessifs pour le compte de leurs actionnaires.

En citant les succursales de la trésorerie de l'Alberta à l'appui de son raisonnement, M. Ilsley a omis de parler de certains points importants qui se rattachent à cette question. Les voici:

a) Les succursales de la trésorerie de l'Alberta sont limitées dans leurs opérations et ne peuvent prêter qu'une partie de leurs dépôts, tandis que les banques à charte créent l'argent ou le crédit qu'elles prêtent. Cela veut dire que les succursales de la trésorerie ne peuvent augmenter le volume d'argent ou de crédit en existence. Cela veut également dire que, tandis que les banques tirent des revenus de presque tout le montant du passif représenté par les dépôts, revenus qui résultent des prêts consentis ou de l'achat de titres au moyen de l'argent qu'elles créent, les succursales de la trésorerie ne tirent des revenus que de la proportion des dépôts qu'elles prêtent.

b) Les prétendues "pertes" subies par les succursales de la trésorerie de l'Alberta représentent le coût de ces services au peuple de l'Alberta après que les particuliers qui les utilisent ont versé un paiement équitable pour les services qu'ils ont reçus. Pour le solde du coût acquitté au moyen des revenus publics, les contribuables qui n'ont pas recours aux succursales de la trésorerie obtiennent des banques, à des taux réduits, des services plus efficaces qu'ils n'en recevaient avant que ces institutions eussent à faire face à la concurrence des succursales de la trésorerie.

c) Une banque, avec tous les avantages dont elle jouit, s'attend normalement à ce qu'une succursale fonctionne à perte pendant une période de sept à huit ans. Les succursales de la trésorerie de l'Alberta n'existent que depuis six ans, et il a fallu mettre sur pied tout un réseau provincial de succursales et d'agences en partant de rien. Cependant, les services des succursales de la trésorerie en sont presque rendus au point où leurs recettes provenant de prêts consentis à taux réduits au public couvriront tous les frais d'administration et d'entretien.

Cependant, la véritable question ne consiste pas à savoir si les banques réalisent ou non des bénéfices excessifs pour leurs actionnaires. M. Ilsley sait fort bien que les trois questions sur lesquelles les créditistes se sont prononcés depuis plus de dix ans au Canada sont d'abord: le pouvoir souverain de dominer la politique monétaire et ainsi toute l'activité qu'exercent dans le domaine économique les corporations de banque privées, grâce à leur pouvoir d'émettre et de retirer l'argent sous forme de crédit financier d'une façon qui place irrévocablement la nation sous leur dépendance et sous celle des autres institutions financières qui sont leurs satellites. C'est là un pouvoir souverain qui, dans une démocratie, devrait se trouver sous la direction effective de la population elle-même par l'entremise du Parlement. En deuxième lieu, l'exploitation par les banques d'un régime financier essentiellement défectueux en ce qu'il occasionne une insuffisance chronique de puissance d'achat de la part des consommateurs. Quand le commerce est dans le marasme, l'insécurité économique veut dire le chômage, le malaise social et les querelles internationales, le tout conduisant au retour des guerres et des révolutions. En troisième lieu, l'avilissement d'abord des régimes démocratiques qui doivent s'humilier et placer la nation sous la dépendance perpétuelle des institutions financières privées afin de pouvoir financer leurs services publics, puis, du peuple, souverain de par sa constitution, en l'obligeant à se soumettre aux dictées d'un groupe minoritaire, par un régime de salaires insuffisants qui force les ouvriers, sous la menace du congédiement, à accepter les modes de vie et les conditions de travail qui leur sont imposés.

Voilà les traits caractéristiques du régime financier actuel, dont M. Ilsley semble être un si ardent défenseur, et qui le marquent comme un régime vicieux, peu démocratique et une menace pour l'avenir de notre pays.

Au surplus, l'affirmation de M. Ilsley, portant que le gouvernement exerce maintenant une direction effective sur la politique monétaire, quand les institutions bancaires privées ont le pouvoir d'émettre plus de 90 p. 100 de l'argent de la nation, à leur gré, est tellement ridicule qu'il ne peut s'attendre qu'on la prenne au sérieux.

Le ministre des Finances ne peut ignorer ces questions, soit en dressant un épouvantail pour ensuite le renverser, soit en invoquant les raisons douteuses qu'il expose quand il tente de montrer que, si la Banque du Canada créait de l'argent pour financer les dépenses de l'Etat, elle appauvrirait les banques en les laissant sans revenu pour acquitter l'intérêt sur ce qu'elles doivent à leurs déposants. Il a prétendu, de plus, que le Gouvernement agissait plus équitablement à l'égard des banques en empruntant d'elles plutôt que d'en faire payer l'intérêt par le public.

Le simple geste suivant de la part du Gouvernement révélerait bientôt si les banques courent le danger d'être appauvries. Les banques devraient remettre au gouvernement fédéral toutes leurs réserves cachées au 31 décembre dernier. Cela ne leur causerait aucun ennui puisque ce seraient ces acquisitions supérieures aux profits distribués aux actionnaires comme ceux déposés à leur fonds de réserve. La Banque du Canada devrait alors monétiser ces réserves cachées pour en faire profiter nos combattants quand les hostilités cesseront, en reconnaissance des services qu'ils ont rendus au pays.

Il sera inutile à M. Ilsley de prétendre que le montant serait négligeable. Ayons une enquête approfondie et appropriée pour mettre à jour les faits tels qu'ils sont. Je prédis que le résultat étonnera le pays.

Permettez-moi de dire au sujet de ces succursales du trésor que, dans la petite ville que j'habite en Alberta, nous n'avons pas de banque et, avant l'institution de l'une de ces succursales du trésor, il nous fallait parcourir dix milles dans un sens ou quatorze milles dans un autre pour pouvoir faire nos affaires de banque. Je ne blâme pas les banques, car je suppose que ma ville n'est pas assez importante. Mais, heureusement pour la population, le gouvernement de l'Alberta a établi chez nous une succursale du trésor qui fait

aujourd'hui sinon toutes, du moins la majeure partie des affaires de banque de la localité à laquelle elle rend de très grands services.

Nos adversaires dans la province et certains journaux aiment fort à établir des comparaisons entre les banques à charte et les succursales du trésor. Voici de quelle façon ils font la comparaison. Ils prétendent qu'en permettant aux banques à charte de réaliser des bénéfices, les services ne coûtent rien aux gens de l'Alberta. Non seulement rendent-elles des services, mais elles réalisent un bénéfice en même temps, si bien qu'elles permettent également au peuple de l'Alberta de réaliser un bénéfice, tandis que les frais d'exploitation des succursales du trésor doivent être imputés aux revenus. Ils ne semblent pas savoir que les bénéfices réalisés par les banques à charte doivent sortir des goussets du peuple. Je puis affirmer sans crainte de me tromper que les succursales du trésor coûtent relativement moins cher au peuple de l'Alberta que les banques à charte.

Puis-je dire un mot au sujet d'un aspect du crédit social qui a été relégué à l'arrière-plan depuis le début de la guerre, c'est-à-dire le dividende du crédit social? D'aucuns ont tourné en ridicule le dividende mensuel de $25 que l'on se proposait de payer. Mais quelqu'un dans cette enceinte osera-t-il estimer le dividende que nous payons actuellement à l'ennemi? Je ne me souviens pas des chiffres, mais le peuple canadien paie à l'ennemi un dividende de plus de cinquante pour cent de la production totale du pays, et il ne demande rien en retour. Et ce n'est pas tout, bien que la crème de la nation ait endossé l'uniforme ou travaille dans les usines de munitions, de sorte que ce sont les très jeunes et les très vieux qui doivent assurer la production du pays, le niveau de vie au Canada est actuellement plus élevé qu'il n'était avant la guerre. Je dirai à l'honorable député que si nous nous étions payé un dividende au lieu de maintenir plusieurs millions de personnes dans la pauvreté, le Canada jouirait aujourd'hui d'une ère de prospérité encore plus grande. J'irai encore plus loin et je dirai que, si un pays civilisé quelconque avait institué le crédit social, il en serait résulté dans tous les pays une telle prospérité et un tel bien-être que la guerre n'aurait pas éclaté.

Le ministre s'est élevé contre le projet d'amendement à l'étude, dont je n'ai pas parlé, le disant un acheminement vers la socialisation complète de la production. Je lui passe ce point, mais s'il m'écoute je lui pose la question suivante qui est tout à fait pertinente: Comment se fait-il que tous ou presque tous ses spécialistes en matière de finance soient le produit de cette école socialisante, la London School of Economics, fondée par l'Association Fabienne? Son seul objet aujourd'hui est de former le personnel du futur Etat socialiste universel. Comment se fait-il, je le répète, que les spécialistes du ministère des Finances, non seulement du Canada, mais de tous les dominions de l'Empire et même de certains autres pays, y compris les Etats-Unis aient reçu leur formation dans un collège socialiste fondé par l'Association Fabienne et doté par les financiers internationaux d'Allemagne? J'aimerais que le ministre me le dise lorsqu'il reprendra la parole.

Permettez que je cite un passage écrit par le major Douglas il y a déjà quelques années. Je le trouve dans son livre *Warning Democracy*.

> A mon sens, il n'existe aucune différence fondamentale entre la rationalisation telle que préconisée par lord Melchett et sir Herbert Samuel et la nationalisation recherchée par le parti socialiste. La propagande, dans les deux cas, émane de la même source. Leurs programmes visent à réduire l'individu à un engrenage important d'un mécanisme tout-puissant.

Je dirai que c'est la London School of Economics qui fait et a fait sentir son influence depuis de nombreuses années dans ce domaine. De mémoire, je puis nommer bon nombre d'économistes, de financiers qui, à l'heure actuelle, façonnent la politique financière du Canada. Nous avons M. James, président du comité de reconstruction d'après-guerre. Il nous vient de la London School of Economics dont le communiste Laski est une des lumières. A l'heure actuelle, il est professeur d'histoire politique. Il y a aussi M. Marsh, ainsi que M. Sandwell, dont on mentionne le nom comme prochain président de Radio-Canada. Il ne faut pas oublier celui que se glorifie du nom de Rasminsky. Lui aussi sort de la London School of Economics. Ils sont tous internationalistes, ou socialistes internationaux. L'objet de la London School of Economics est de placer dans les universités de l'Empire britannique une pléïade de socialistes, de professeurs et d'économistes à tout crin. Je ne traiterai pas ce point aujourd'hui, mais quand nous nous occuperons du projet de stabilisation internationale du numéraire, j'étudierai la question de l'étalon-or et de ceux qui détiennent l'or en ce moment.

L'honorable député de Laval-Deux-Montagness (M. Lacombe) a prononcé, hier, un très bref discours sur ce point et je l'en félicite. Il a demandé où était rendu notre or? A la séance finale de la session de l'an dernier, j'ai demandé qui était propriétaire de l'or des Etats-Unis. Je ne m'arrêterai pas à

cette question maintenant, mais j'y reviendrai sûrement plus tard. Où est tout cet or? Qui en est le propriétaire? Personne ne le sait. Tenant des opinions que j'ai exprimées, je puis dire que nous sommes opposés à la centralisation et à l'Etat suprême. Malgré les sentiments bienveillants que j'éprouve à l'endroit de nos amis qui siègent immédiatement à notre droite, les membres de la C.C.F., et tout en étant disposé à croire que les sentiments les plus nobles les animent, je ne puis cependant voter en faveur de leur amendement, à cause de mes opinions, fondées sur une étude prolongée et approfondie de toute cette question.

M. CLARENCE GILLIS (Cap Breton Sud): Je voudrais bien faciliter l'adoption de ce bill, afin que le ministre le soumette au comité permanent de la banque et du commerce, mais il est quelques remarques que je crois devoir faire. Comme bien d'autres avant moi, je ne me pose pas en expert en affaires de banque et de numéraire. Comme j'envisage la question après ce long débat, et j'ai appris quelque chose en l'écoutant, la question dont est saisie la Chambre est de savoir si ses membres sont prêts à accepter le projet de loi et le sens que lui a donné le ministre des Finances (l'honorable M. Ilsley), ou s'ils préfèrent lui apporter une modification dans le sens que proposait le parti du crédit social. Toutefois cette alternative n'existe plus, puisque la Chambre en a disposé par son vote.

La Chambre doit maintenant se prononcer sur l'amendement à la motion principale avancé par la C.C.F. On a exprimé plusieurs avis. A titre de membre de ce dernier parti, et de particulier qui a passé les vingt dernières années à lutter pour se maintenir à flot, je suis personnellement d'avis que le régime bancaire du pays a besoin d'une revision. Je n'entrerai pas dans les détails du rouage bancaire, parce que j'estime que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a exposé de façon magistrale. Il a fait la principale critique des arguments du ministre, suivi par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Je pense qu'ils ont exposé l'un et l'autre avec toute la clarté possible la position de notre groupe vis à vis le projet qu'étudie la Chambre.

Ce qui m'inquiète, et je crains que la plupart des députés négligent ce point, c'est qu'une fois le projet remis au comité de la banque et du commerce, car le principe du bill est accepté quand il a subi sa deuxième lecture, il n'y a pas de doute quant à ce qui lui arrivera devant ce comité. La plupart d'entre nous oublient que voici l'unique moment d'ici dix ans où il est donné aux membres de cette Chambre de pouvoir modifier la loi des banques. En suivant la plus grande partie de la discussion, en écoutant surtout les discours de ce côté-ci de la Chambre, on serait porté à croire que la chose peut se faire à chacune des séances que la Chambre tient l'après-midi. Je m'intéresse non seulement au mécanisme bancaire, à la fin qu'il sert et à tous ces aspects de la question, mais aussi à ceux qui sont à l'emploi des banques. J'estime que les membres de la Chambre doivent se préoccuper d'eux. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le pays une catégorie de travailleurs qui soient aussi désavantagés que les employés des banques. Par exemple, la division de la statistique du ministère du Travail n'a absolument pas de données sur leurs salaires, sur leurs revenus et ainsi de suite. En second lieu, alors que la grande majorité des autres travailleurs ont le privilège de se syndiquer et de traiter avec les patrons par l'intermédiaire d'organismes de l'Etat en vue de relever leur niveau d'existence, ce privilège est refusé aux employés des institutions bancaires. Le régime, tel qu'il est organisé aujourd'hui, est loin d'être démocratique.

La plupart des honorables députés se rappelleront qu'en 1941, deux ans après la déclaration de guerre, un conflit éclata entre la Banque Canadienne Nationale et son personnel dans le Québec. Ses employés furent forcés de faire grève, et quand des employés d'une banque à charte doivent recourir à cette extrémité, c'est qu'il y a quelque chose de foncièrement défectueux dans des institutions qui sont censées leur donner de quoi vivre. Les seules statistiques qu'on puisse à bien dire se procurer au sujet des conditions de travail de ces employés sont celles que ces derniers ont préparées eux-mêmes par l'intermédiaire d'un syndicat formé à cette époque. Pour la gouverne des honorables députés, je me permettrai de consigner quelques-uns de ces détails au compte rendu, car j'estime que dans tout projet de modification de la loi des banques nous devrions songer aux employés.

Ce que je vais citer est extrait d'une plaquette préparée à cette époque par leurs représentants au syndicat. Voici ce que je relève à la page 3, à propos des salaires:

> Ils ont fait enquête sur les salaires effectifs, les positions et les années d'expérience des gens employés dans la plupart des 65 succursales que la Banque Canadienne Nationale compte à Montréal. Pour l'année 1941, soit deux ans après le début de la guerre, alors que l'indice du coût de la vie avait accusé une hausse de 14.6 p. 100, ils ont constaté que les commis subalternes et les sténographes touchaient, en entrant au service de la Banque Canadienne Nationale, la munificente somme de $8 par semaine.

Qu'on le note bien, cela date de 1941.

Les caissiers, entre les mains desquels passaient chaque jour des milliers, et souvent même des centaines de milliers de dollars, touchaient un salaire hebdomadaire de $17.50. Après avoir été en moyenne neuf ans au service de la banque, les comptables adjoints, qui avaient en moyenne treize ans de service, touchaient $22 par semaine.

Quelques employés compris dans un autre groupe, touchaient $26.

Quelques sténographes qui avaient quinze ans de service ne touchaient que $700 par an. Un comptable possédant vingt ans d'expérience gagnait $25 par semaine.

Tels sont les salaires que touchaient les employés d'une banque du Québec, au sujet de laquelle j'ai pu obtenir des statistiques.

Dans son discours, le ministre a vivement pris à partie la C.C.F. pour avoir dit que ces institutions devraient être assujetties à une certaine régie de la part de l'Etat. Je lui dirai que cet aspect du problème mérite qu'on s'y arrête. Si nous garantissons aux banques à charte certains bénéfices, si nous créons une banque d'expansion industrielle, j'estime que nous devons faire enquête sur le niveau d'existence assuré par ces institutions bancaires à leurs employés. Cette plaquette contient une foule de renseignements qui laissent une impression défavorable et ne sont guère à l'honneur de l'institution intéressée, du moins en ce qui concerne ses relations avec ses employés.

Je ne discuterai pas davantage cette question. J'ai lu cette courte citation parce que j'estime que le comité de la banque et du commerce, lorsqu'il étudiera la revision de la loi des banques, se devra d'envisager également certains règlements qui auraient pour effet d'étendre aux employés des institutions bancaires l'application des principes démocratiques reconnus dans le cas des employés d'autres catégories.

L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a exprimé la crainte que les mesures que prend le ministre ne nous conduisent en fin de compte au corporatisme. Je le crains également. J'ai dit maintes et maintes fois que la solution des problèmes qu'envisage le peuple du Canada ne se trouvait pas dans l'idée d'un Etat suprême. A moins que les services des Canadiens ne soient pleinement utilisés et que chaque citoyen ne soit intégré à la structure même du pays, nous risquons de faire fausse route. Lorsque nous parlons de nos institutions bancaires, c'est toute notre armature économique qui est en jeu. Comme l'a signalé cet après-midi l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), les postes d'administrateurs de nos banques et de nos industries étant souvent réunis dans les mêmes mains, on peut affirmer que les banques sont

régies par ceux qui ont la haute main sur l'industrie. Les organismes occultes,—et cela comprend les commissions du temps de guerre, se composent dans une large mesure de ces mêmes personnes qui sont à la fois administrateurs de nos industries et de nos institutions bancaires. A mon avis, nous en sommes presque à l'Etat corporatif.

Quand nous plaçons l'affaire sous la régie complète d'un groupe particulier et que ce groupe représente le capital financier, je crains que nous n'allions au-devant de l'état de choses même contre lequel nos jeunes gens combattent outre-mer. Il n'y a qu'une seule façon de faire contre-poids à pareille situation, qu'une seule manière de rétablir l'équilibre. Il n'existe qu'un moyen de faire triompher les principes démocratiques et c'est d'accorder aux différentes sections de la population une représentation égale au sein des divers organismes de régie.

Dans son discours, le ministre s'est élevé contre le fait que dans les différentes régions il n'existe pas plus de régies en rapport avec notre système bancaire. Je crois qu'il a raison. Si nous voulons une société démocratique, chaque section, à mon avis, doit avoir une égale représentation et la même faculté de dire son mot au sein des organismes qui président aux forces économiques du pays. Autrement, tous les problèmes seront abordés sous l'angle de la finance et, en vertu des pouvoirs exercés par ces groupes, la direction viendra d'en haut et cela conduira à la dictature. Il ne fait pas de doute que nous nous acheminons vers cette fin.

Quiconque aujourd'hui craint l'évolution de l'état corporatif au Canada devrait examiner très soigneusement les rouages qui ont été mis sur pied, par suite de la nécessité de la guerre. A cause de cette nécessité, il n'y a pas de doute que cette question a passé inaperçue. Le ministre et d'autres se sont efforcés de défendre les banques en disant qu'il était facile d'obtenir de l'argent de 1920 à 1940. Je sais que tel n'est pas le cas. Dans la province que j'habitais au cours de cette époque, il était tout simplement impossible d'obtenir de l'argent pendant ces années-là. D'une façon générale, les ouvriers canadiens ne travaillaient pas suffisamment pour pouvoir obtenir du crédit des banques à charte. Ainsi que le sait le ministre, chacun a cherché à résoudre ce problème à sa façon. A partir de 1930, nous avons créé un régime pour répondre aux besoins de notre propre localité, et nous avons été forcés d'agir ainsi. Nous avons fondé des caisses populaires locales. Et, pour ce qui est des petits prêts, on est en mesure, aujourd'hui, de répondre aux demandes de crédit formulées par les pêcheurs,

les cultivateurs et les ouvriers industriels de cette province; on va parfois jusqu'à prêter l'argent nécessaire à la construction d'une maison. Nous avons été forcés d'adopter pareille attitude parce que les banques à charte ne s'adonnaient pas à ce genre d'opérations et ne songeaient nullement à s'y intéresser. Je suis pas mal certain que c'est la pression venant de ce mouvement qui a forcé les banques à charte à présenter le plan d'amélioration de nos logements. Je suis d'avis que ces banques craignaient de perdre ceux de leurs clients dont les revenus leur permettaient de former des caisses populaires.

N'ayant jamais eu beaucoup d'argent et ne m'attendant pas de jamais en avoir beaucoup, je puis dire que lorsque j'étais jeune, les banques à charte de la localité que j'habitais laissaient tout à fait indifférents les groupes de la société à laquelle j'appartenais, sauf qu'elles nous ont forcés de prendre les moyens propres à régler nos propres problèmes locaux en matière de crédit, grâce au mouvement des caisses populaires.

Les membres du parti ouvrier progressiste qui siègent à ma gauche m'ont quelque peu étonné hier soir en votant contre la proposition du parti créditiste tendant à enlever aux institutions bancaires un peu de leur puissance. L'aspect important de cet amendement, c'est qu'il ne proposait pas d'établir un organisme bureaucratique en dehors de la Chambre. Le Parlement aurait régi le crédit et les finances du pays. Les créditistes demandaient au Gouvernement de reprendre ce pouvoir, de rendre la Chambre des communes toute-puissante dans ce domaine, de laisser aux représentants élus du peuple le soin de déterminer les besoins du pays en matières de crédit et d'émettre de la monnaie. Les honorable députés qui siègent à ma gauche n'ont pas voulu prendre cette initiative et ils ont tenté d'apaiser leur conscience en adoptant la même attitude. Ils ont attaqué la C.C.F. et le parti créditiste.

Je parle de mémoire mais, si je ne m'abuse, l'honorable représentant de Cartier a dit que pas un membre sensé du mouvement ouvrier au Canada ne serait en faveur, à l'heure actuelle, de la socialisation des banques. Je lui dirai que 14,000 mineurs syndiqués de la Nouvelle-Ecosse se sont officiellement prononcés en faveur d'une telle initiative, et que quelques-uns d'entre eux sont des gens assez sensés. Cette même province compte encore quelque 9,000 ouvriers de l'industrie de l'acier qui se sont prononcés dans le même sens. L'Ontario compte quelque 22,000 membres de syndicats ouvriers qui ont adopté officiellement la même attitude. Tous ces ouvriers ont manifesté leur attitude dans leurs syndicats locaux; elle ne leur a pas été imposée par les chefs ouvriers. Ils ont examiné la question, ils l'ont discutée, et ils ont compris le geste qu'ils posaient. De plus, le Congrès canadien du travail, lors de son dernier congrès tenu à Montréal, congrès dirigé par des gens qui font partie d'organismes de guerre de l'Etat, a conseillé à ces divers syndicats locaux de poser ce geste. Ce sont là des gens qui ont acquis une longue expérience dans le mouvement ouvrier du pays.

Nos amis s'appuient sur la nécessité de trouver des emplois aux anciens combattants après la guerre. Pour en trouver alors, il faudra que les représentants du peuple à la Chambre en assument la direction et la responsabilité. Voici une observation qui ne plaira sans doute pas à l'honorable député de Regina (M. McNiven). Je veux lui montrer ce qui se produira, lorsqu'il s'agira de trouver des emplois au lendemain de la guerre. Le premier ministre de la Saskatchewan a présenté un mémoire au nom de son gouvernement au comité de la restauration. C'était un excellent mémoire, d'un sain réalisme. Il a dit que sa province compte environ 70,000 hommes dans les forces armées. Relevé fait de toutes les possibilités d'emploi après la guerre, on a constaté que dans les conditions actuelles il y aurait environ 30,000 sans travail.

M. McNIVEN: Compte non tenu du travail agricole.

M. GILLIS: Un instant. Il a exposé un vaste programme d'ouvrages publics susceptible, si on y donne suite, de parer à la situation. Mais le programme de son gouvernement, comme celui de chacun des autres gouvernements provinciaux, suppose que le Dominion fournisse les fonds nécessaires. Si les banques à charte régentent la finance et le crédit, si elles ont la mission que le ministre leur attribue ou pense qu'elles ont, pourquoi les provinces ne saisiraient-elles pas les institutions bancaires de leurs programmes d'ouvrages publics pour les faire financer de façon à garantir l'embauchage?

Les banques du pays ne sont pas disposées à courir de risques en vue d'établir de nouvelles industries ou d'assurer l'exécution de travaux publics afin de donner du travail. Si le gouvernement fédéral doit se charger de lancer les entreprises industrielles et d'exécuter les programmes de travaux publics pour assurer de l'emploi, il n'y a aucune raison pour ne pas redonner à la Chambre des communes la régie du numéraire et du crédit, assurant par là à la population les bienfaits de l'initiative et de l'ingéniosité de ses représentants se consacrant à donner au pays un essor convenable à l'avenir. Le système bancaire semble disposé à ne rien faire.

Tous les membres du comité s'intéressaient, je crois, à l'argument sur lequel l'honorable député du parti libéral progressiste indépendant, fondait sa thèse hier soir, lorsque pour dégager sa conscience il s'est prononcé en faveur des institutions bancaires du pays et leur a accordé encore dix ans d'autorité. Si nous voulons à l'avenir assurer des emplois à nos militaires de retour du front et à nos ouvriers mis à pied par l'industrie de guerre, voilà, je l'ai prouvé péremptoirement, comment l'autorité doit s'exercer dans ce domaine, pour assurer l'essor futur du Canada. Je ne puis voir comment ceux qui nous ont laissé languir au cours des dix ans de crise économique qui ont précédé la guerre actuelle arriveront jamais à résoudre notre problème à l'avenir. Le moment est venu d'étudier la question car, comme je le disais au début de mes remarques, l'occasion ne se représentera pas d'ici dix autres années.

Je ne puis comprendre les deux honorables députés qui siègent à ma gauche. J'ai été en relation très étroite avec ces gens dans le passé et j'écoute leurs discours depuis vingt-cinq ans. Ils exploitent tant de domaines qu'il devient difficile de tracer la ligne. Je désire signaler certains arguments avancés cet après-midi par l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), en faveur de l'établissement du socialisme. Voici le manifeste électoral que ce parti a lancé en 1940, et dont je citerai un court paragraphe de la page 3 se rapportant précisément aux observations formulées cet après-midi par l'honorable représentante. Ces gens se posent ici en réformateurs sociaux, mais voici comment ils s'expriment dans leur manifeste électoral de 1940:

> De nouveau, comme en 1914-1918, les chefs des partis parlementaires de la réforme ont déserté la population et sont passés dans le camp militaire des impérialistes, de concert avec les monopoles, les banquiers, les militaristes et les profiteurs de guerre. La classe dirigeante compte sur ces valets dans la C.C.F., dans le parti du crédit social et dans les syndicats ouvriers pour aider à conduire les masses à la boucherie en invoquant le mot d'ordre frauduleux qu'il s'agit d'une "guerre juste". Leur rôle est des plus méprisables.

C'est là l'opinion exprimée en 1940. Il n'y avait aucune possibilité de réformer le système. Tout ce manifeste était rempli de déclarations portant que le capitalisme était décadent et qu'il était mort sans qu'il soit possible de le faire revivre. Aujourd'hui, madame semble éprouver une grande crainte à l'endroit du socialisme. Le régime capitaliste qui était mort en 1940 apportera maintenant une solution aux problèmes de l'avenir. On serait porté à croire que si la Fédération du commonwealth coopératif était élue aux prochaines élections fédérales, tout ce qui existe présentement à Ottawa serait immédiatement mis au rancart. Le système bancaire serait détruit, tout serait bouleversé, et on nous sert toutes sortes de balivernes de cette nature.

Je fais partie de la C.C.F. depuis 1938. J'y suis entré après avoir été mêlé au mouvement ouvrier pendant environ vingt-cinq ans, où il était de mon devoir d'examiner tout ce qu'on nous offrait, parce que je devais gagner ma vie. Nous avons étudié le programme de la C.C.F. très attentivement avant d'y entrer et nous n'y sommes pas entrés en tant qu'individus. Lorsque la Fédération du commonwealth coopératif a commencé son travail dans la Nouvelle-Ecosse, elle avait absorbé un parti ouvrier qui fonctionnait très bien et elle a englobé tout le syndicat des mineurs. Plusieurs de ces organismes avaient acquis une longue expérience et leurs membres étaient des hommes sensés. Nous croyons que dans la C.C.F. résidait et réside encore la solution du problème que doit résoudre la population du Canada. Je n'en ai aucun doute. Si nos amis de la gauche font erreur, et une erreur totale, c'est quand ils adhèrent au régime capitaliste qu'ils croient capable de résoudre le problème que pose l'avenir.

M. BLACKMORE: A qui l'honorable député fait-il allusion?

M. GILLIS: Je veux parler de nos amis du P.O.P. Une chose dont je suis certain, c'est que la guerre en Europe nous fait bien voir les dernières convulsions d'un système moribond. J'en suis convaincu, et on ne pourra pas le sauver en lui injectant du sang nouveau. Des changements fondamentaux s'imposent dans l'ordre social sous lequel nous vivons. Si nous voulons agir en réalistes et avoir quelque chose à offrir à nos soldats quand ils reviendront, nos garçons qui luttent contre les conditions qu'ils ont laissées derrière eux ici, au Canada, des changements fondamentaux s'imposent. Vouloir maintenir le système actuel tel qu'il est, avec toutes ses ramifications, ne peut nous conduire que dans un sens,—j'en suis convaincu. On ne peut refaire un œuf pourri, et on ne peut réformer cet ordre social, parce qu'il est mort. Je suis sincère, et je crois que tous les honorables députés le sont aussi. La différence qui existe entre nous est tout simplement que nous n'étudions pas le problème avec le même soin ou que nous avons des intérêts qui ne réclament pas de changements à l'avenir. A moins d'être prêts à prendre le temps de discuter loyalement tout le système, d'en examiner les déficiences et de chercher dès maintenant à les corriger, lorsque la guerre prendra fin,

quelqu'un les corrigera pour nous d'une façon que nous n'aimerons pas. De cela, je suis convaincu. Je ne puis m'empêcher de prévoir que les plans élaborés par différentes personnes occupant un poste important dans le domaine de l'embauchage au Canada aboutiront, dans l'après-guerre, à une véritable confusion et à un soulèvement, lorsque les gouvernements des provinces soumettront leur programme de restauration en comptant sur l'argent qu'on mettra à leur disposition. D'où vient l'argent? Du gouvernement fédéral. C'est ce qu'elles ne cessent de dire. Elles veulent que ce soit le gouvernement fédéral qui leur fournisse l'argent pour garantir les contrats, pour mettre les travaux en branle et pour leur permettre de réaliser des bénéfices.

M. TUCKER: Quel mal y a-t-il à cela?

M. GILLIS: Pourquoi n'y voient-elles pas elles-mêmes?

M. TUCKER: Parce que le gouvernement fédéral a la haute main sur les banques, la monnaie et le crédit. Voilà pourquoi les provinces s'adressent au Gouvernement.

M. GILLIS: Pourquoi ne pas le faire nous-mêmes? Vous avez la seule chance depuis dix ans de vous emparer dès maintenant de l'autorité nécessaire.

Je le répète, les provinces veulent toutes que ce soit le gouvernement fédéral qui fournisse l'argent, car, voyez-vous, elles ne croient pas dans la régie de l'Etat. Au lieu de se mettre à l'œuvre afin d'accomplir quelque chose pour réhabiliter le pays, elles s'adressent à Ottawa et mettent tout sur le dos du gouvernement fédéral et s'attendent que les contribuables leur garantissent des profits. Le peuple de ce pays ne tolérera pas une telle situation. Lorsque vous posez des questions aux industriels concernant les projets qu'ils envisagent dans la sphère profitable qu'elles dominent, elles n'ont qu'une réponse c'est-à-dire qu'une fois la guerre finie, toutes les agences de la couronne doivent cesser de produire et tout le champ d'activité doit être livré à l'entreprise privée. C'était la situation qui régnait en 1939. L'entreprise privée dominait alors la situation mais pourtant un million et demi de personnes comptaient sur l'assistance publique. Qu'adviendra-t-il la guerre finie des 800,000 hommes et des 40,000 jeunes filles des services armés qui, pour la première fois de leur vie, jouissent maintenant d'un peu de confort? Qu'adviendra-t-il du million et demi d'ouvriers des usines de guerre? Posez ces questions aux industriels et ils vous répondront que ce n'est pas là leur problème, mais celui du Gouvernement. Mais ils veulent vous dicter ce que devra être l'économie du pays immédiatement après la fin des hostilités. C'est là leur domaine, le domaine des bénéfices. Ils veulent que vous acceptiez leur direction, la guerre finie, et que vous leur garantissiez des bénéfices sur tous les nouveaux travaux qu'ils pourront entreprendre aux frais des contribuables. Je me consacrerais volontiers à l'entreprise privée dans de telles conditions.

Prenons le cas du premier ministre de la Saskatchewan. Je ne le blâme pas personnellement parce qu'il se trouve pris au piège, mais il devrait avoir le courage de lutter. Il prétend avoir expédié plus de 2,000 questionnaires à des industries privées de la Saskatchewan, demandant ce qu'elles pourraient faire pour assurer de l'emploi après la guerre. Cinquante pour cent ont répondu au questionnaire, mais les autres n'en ont pas même accusé réception.

M. McNIVEN: Si vous en faites mention, fournissez toutes les explications.

M. GILLIS: Je l'ai fait.

M. McNIVEN: Pas du tout.

M. GILLIS: C'était dans son mémoire.

M. McNIVEN: Pas du tout.

M. GILLIS: Je vais recommencer. Le premier ministre de la Saskatchewan a envoyé un questionnaire à plus de 2,000 compagnies de cette province. La moitié de ces compagnies ont répondu et les autres ne l'ont pas fait. C'est ce qu'il a affirmé quand il a lu son mémoire ici il y a environ un mois.

M. McNIVEN: Monsieur l'Orateur...

M. GILLIS: Vous pourrez prononcer votre discours quand j'aurai fini.

M. McNIVEN: Si l'honorable député veut expliquer ce qui s'est passé au comité de la restauration, que son explication soit complète.

M. GILLIS: Si l'honorable député avait attendu un instant, il l'aurait probablement eue. Mais il l'a déjà entendue. Il sait ce que le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré au comité de la restauration, mais s'il tient à ce que je retarde le travail de la Chambre, je vais le répéter pour sa gouverne. Je m'en dispenserai toutefois. La moitié ont répondu, les autres s'en sont abstenus. L'argument que je veux développer, et il se trouve dans le mémoire...

M. TUCKER: L'honorable député veut-il me dire pourquoi le premier ministre de la Saskatchewan a prétendu qu'il lui fallait l'aide du fédéral pour l'exécution de ses projets?

Une VOIX: A l'ordre. Vous prononcerez votre propre discours.

M. TUCKER: Je soutiens que l'honorable député enfreint le Règlement en répétant ce qui a été dit au comité de la restauration. Mais, puisqu'il a soulevé cette question, j'estime que nous avons le droit de savoir pourquoi le premier ministre de la Saskatchewan s'est exprimé ainsi. Il a dit que les propositions de la commission Sirois devraient être acceptées, à savoir que les provinces reçoivent l'aide nécessaire pour remplir leurs obligations constitutionnelles envers le peuple.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) en appelle au Règlement, disant qu'il n'est pas permis de divulguer ce qui s'est dit à un comité.

M. L'ORATEUR: L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) fait allusion aux délibérations du comité, ce que j'estime de toute évidence contraire au Règlement.

M. GILLIS: Loin de moi le désir, monsieur l'Orateur, de mettre en doute la sagresse de vos décisions. Toutefois, ce rapport est public. Le rapport du comité de la restauration a été envoyé par tout le Canada.

M. l'ORATEUR: Mais la Chambre n'en est pas saisie.

M. GILLIS: Je l'admets. Toutefois, il touche de près la question que nous étudions en ce moment, la réglementation du numéraire et du crédit en ce pays. C'est la dernière occasion qui nous est offerte de discuter cette question d'ici une dizaine d'années ou du moins d'en obtenir des résultats tangibles. La possibilité de faire les frais du programme de restauration, très important pour tous les Canadiens, s'y rattache. Je voulais simplement citer un exemple, que je considère *ad hoc,* où un premier ministre provincial...

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est trop bon pour eux.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Les honorables députés ne doivent pas entamer de discussion sur les délibérations d'un comité avant qu'il n'ait présenté son rapport à la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Cap-Breton-Sud le sait, je crois, et je lui demanderai de n'y plus faire allusion.

M. GILLIS: Mais il a été publié. Je l'ai lu moi-même dans une demi-douzaine de journaux.

Une VOIX: Ce qui ne rend pas régulières les observations de l'honorable député.

[M. Tucker.]

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GILLIS: J'ai fini. Je le regrette, cependant. Nous passons des heures à écouter sans broncher, toutes les invectives qu'on nous adresse, mais nous sommes au moins assez polis pour ne pas interrompre et n'engager le débat que lorsque nous avons la parole.

M. McNIVEN: Depuis quand?

M. TUCKER: Et jamais vous n'attaquez les autres!

M. GILLIS: Le ministre, au cours de ses observations...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. DOUGLAS (Weyburn): S'agit-il de votre temps ou du leur?

M. GILLIS: Du leur.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'écoute ce débat depuis trois ou quatre jours et, la semaine dernière, j'ai entendu le ministre lire son long exposé à la Chambre. Aujourd'hui, j'ai entendu, venant de la droite, les discours des honorables députés de Vancouver-Burrard (M. McGeer) et de Parry Sound (M. Slaght). S'il y a quelque chose, la question est plus embrouillée qu'au moment où le ministre terminait son mémoire.

Je n'ai pas parlé souvent durant la présente session. Il me semble qu'on gaspille bien du temps dans les débats qui se rapportent aux questions à l'étude. Je me propose de ne prendre que quelques instants pour formuler certaines observations et poser une question ou deux au ministre.

Le but du projet de loi est de prolonger pour une période de dix ans la validité des chartes de banque, et il est bien compréhensible qu'il y ait quelques modifications, parce qu'une telle loi n'étant revisée que tous les dix ans, il survient entre temps des conditions qui en exigent la modification, surtout par la période changeante que nous traversons.

Je faisais partie du comité de la banque en 1934 et j'ai encore l'honneur de siéger dans le comité de cette année. Le projet de loi parviendra normalement à ce comité; aussi je ne parlerai pas longuement à son sujet dans le moment. Je me réserve le droit, quand le temps viendra, de discuter devant le comité, en détail, des questions qu'il soulève et d'obtenir tous les renseignements possibles de la part des experts qui seront appelés comme témoins. Dans les circonstances précédentes, nous avons eu d'excellents témoins. Les directeurs généraux des diverses banques y vinrent, comme ils le feront de nouveau, je présume, pour exposer leur point de vue.

Comme je l'ai dit, quand le bill viendra devant le comité, je présenterai peut-être quelques amendements qui me semblent en valoir la peine. J'ai proposé un amendement ou deux moi-même, la dernière fois, et j'ai appuyé quelques amendements de quelques honorables collègues, mais nous ne parvînmes pas à les faire adopter alors, et j'oserais dire que nos chances de succès ne sont guère meilleures cette année. Ce bill est le même que la mesure que nous avons étudiée en 1934. Le gouvernement était suffisamment puissant pour faire adopter la mesure sous la forme qu'il désirait lui donner, et le gouvernement actuel est assez puissant pour en faire autant. Nous devrons en passer par là, et je n'hésite pas à dire que quelques-unes des modifications n'auront pas une bien grande portée.

La revision est en quelque sorte une simple formalité. Les changements n'ont pas une grande importance, et à certains égards ils ne vont pas aussi loin que je le souhaiterais.

Je ferai un bref exposé de ce qu'a été la situation bancaire dans l'Ouest canadien depuis 1900 jusqu'à nos jours. Je diviserai ce laps de temps en trois périodes de quinze ans.

De 1900 à 1915 les banques ont ouvert des succursales dans l'Ouest. C'était au début de la colonisation et les banques s'empressèrent d'aller s'établir là-bas. Leurs bureaux principaux se trouvaient dans les grandes villes comme Winnipeg et Regina. L'établissement de succursales dans les villes et même dans les villages donna lieu à une forte concurrence, et les banques s'efforcèrent de se créer une clientèle. Elles avaient apparemment beaucoup d'argent à prêter, mais dans bien des cas l'intérêt était vraiment excessif. Je puis rappeler une expérience personnelle. J'obtins mon premier prêt d'une banque en 1900, année au cours de laquelle j'avais pris un homestead et obtenu un droit de préemption, et comme j'avais besoin d'argent pour acheter des chevaux au printemps, je me rendis à la banque et obtins mon prêt moyennant un intérêt de 10 p. 100. Avant d'avoir fini de rembourser ce prêt qui était renouvelé tous les trois mois, je me trouvai à avoir payé de 12 à 13 p. 100.

Vint ensuite la période 1915-1930. A la fin de la dernière guerre il y eut fléchissement des prix et la situation fut très grave dans l'Ouest canadien. Les banques étaient en butte à des difficultés; elles n'étaient pas libres de prêter des fonds et cette partie de leurs fonctions fut dévolue aux compagnies de prêt. C'est plus tard au cours de cette période, soit en 1927, que fut établie la Commission du prêt agricole, dont il a été question au cours du présent débat. Elle fut instituée parce que le Gouvernement a jugé nécessaire de venir à la rescousse de certaines compagnies de prêt et d'offrir un certain genre de prêts que ni les sociétés de prêts ni les banques ne voulaient considérer. Il y eut ensuite la période de 1930 à nos jours. Il existe une situation qu'il est à peine nécessaire de signaler. Les valeurs foncières ont subi un déclin en ces dernières années. Les sociétés de prêts ne consentent pas des prêts dans la même mesure qu'elles le faisaient autrefois; les banques sont devenues plus sévères à cet égard mais voici que le ministre propose des modifications à la loi en vue de remédier à la situation dont il a été question au cours du présent débat. Le ministre lui-même avoue que des changements s'imposent et il cherche à faire face aux conditions changeantes, grâce à certains amendements qu'il a présentés, mais, à mon avis, ces amendements n'apporteront pas de remède à la situation.

Ce bill ne renferme certes aucune disposition qui, d'une façon ou d'une autre, force les banques à agir autrement qu'elles ont agi en pratique depuis leur établissement dans l'Ouest canadien. Elles continuent de rester leurs propres juges en matière de prêts et je ne trouve rien à redire à cela. C'est un droit qui doit leur appartenir. Mais on leur confère des pouvoirs plus étendus qu'auparavant, car on leur permet d'accepter certaines garanties, ce qui leur était interdit jusqu'ici.

En vertu de cette loi, les prêts jusqu'à concurrence de 10 p. 100 seront garantis dans certaines conditions et le présent amendement prévoit une réduction du taux d'intérêt. Ce dernier passe de 7 à 6 p. 100, ce que j'approuve volontiers. La réduction aurait pu être un peu plus forte. Que l'on consulte le compte rendu de 1934, année où l'on verra que l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross) proposa une motion visant à diminuer les taux d'intérêt à 6 p. 100. Certains honorables députés qui siégaient ici dans le temps s'élevèrent contre la motion. Je l'appuyai. Le parrain de cette motion voulait que les banques ne fussent pas autorisées à exiger un escompte plus considérable et que l'emprunteur ne fût pas responsable du capital au cas où elles le feraient. J'ai l'intention de proposer, en marge du présent bill, une motion quelque peu semblable; mais je ne puis le faire ce soir, car ce n'en est pas le moment.

Les modifications proposées par le ministre n'aideront en rien l'écoulement de la récolte. Je me suis élevé contre le régime en ce qui concerne l'intérêt, car il est au détriment du cultivateur qui doit écouler sa récolte dans l'Ouest. Avant la création de la Commission

du blé, qui devait jouer un rôle de premier plan au point de vue de la récolte, les élévateurs faisaient des affaires considérables, et je m'occupais alors, comme toujours depuis 1906, de ce genre d'opérations. Je connais donc ce dont je parle. Je sais que des avances étaient consenties aux cultivateurs. Les élévateurs exigeaient un bon intérêt, 8 p. 100 dans certains cas quand ce n'était pas plus; mais, ces dernières années, les exploitants se sont contentés de 7 p. 100. Les banques financent les exploitants d'élévateurs. Elles leur avançaient des fonds à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé que celui qu'elles exigeaient des cultivateurs. Aujourd'hui, les banques garantissent les transactions des élévateurs, la Commission du blé se charge de l'affaire et jouit de l'appui du Gouvernement lorsqu'il s'agit de financer les exploitants d'élévateurs.

Les frais sont donc exorbitants et le bill ne cherche pas à remédier à cette situation une fois la guerre finie, lorsque nous serons revenus à un état de choses normal, comme certains le souhaitent, en ce qui concerne l'écoulement des récoltes. La Banque du Canada devrait financer la Commission du blé, ce qui nous permettrait d'organiser librement le marché et de nous dispenser de la méthode que j'ai indiquée.

Les banques ne courent pas de risques. Elles ont toujours pu payer de beaux dividendes. Elles ont établi des réserves, et la discussion de ce soir nous renseigne sur ces points. Sans entrer dans les détails à une heure aussi avancée, je ferai toutefois allusion à certaines déclarations du chef de la Fédération du commonwealth coopératif. En 1930, les provinces durent garantir les comptes du syndicat du blé, en Saskatchewan. L'honorable député a eu raison de dire qu'elles l'ont fait. Les cours avaient fléchi sensiblement en 1930, et le syndicat du blé a connu des difficultés. Il avait avancé des fonds aux cultivateurs. Les cours étaient alors fermes, mais il y a eu fléchissement prononcé et les provinces dûrent prêter main forte aux banques. Les banques ont refusé de porter ce crédit lorsqu'il descendit au-dessous des avances, et les sûretés n'étaient plus aussi solides. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), que les provinces garantirent les comptes, mais lorsqu'il leur fallut faire honneur à leur garantie elles se récusèrent, et demandèrent au gouvernement fédéral d'assumer cette garantie. Si le syndicat du blé est aujourd'hui en bonne posture, commerciale et financière,—et je lui sais gré d'avoir acheté un fort montant d'obligagtions de la victoire,—le mérite en revient surtout au très honorable R. B. Bennett, titre qu'il portait alors. Il n'est plus au pays, à l'heure présente, mais si cette entreprise est encore en affaires, c'est à lui qu'elle le doit. On doit en attribuer le mérite au vicomte Bennett. Je me rappelle le moment ou l'on est venu demander au gouvernement de l'époque de se rendre responsable des comptes. C'est ce que le gouvernement a fait, alors que certains honorables vis-à-vis, qui alors siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, s'opposaient à cette mesure et causaient des ennuis à M. Bennett parce qu'il accordait cette garantie. Cependant, M. Bennett l'accorda, nonobstant toutes les difficultés imaginables qu'on essaya de lui créer à ce sujet. Je sais que les compagnies d'élévateurs étaient d'avis que la situation était tellement grave que le syndicat du blé serait insolvable et que les élévateurs seraient répartis entre les autres compagnies d'élévateurs. J'étais alors en relations assez étroites avec un certain nombre d'élévateurs de la coopérative et je savais ce qui se passait. On avait en quelque sorte fait le partage de ces élévateurs, et il est tout à l'honneur du Gouvernement de l'époque d'avoir assumé les garanties que les gouvernements provinciaux n'étaient plus en mesure d'assurer afin de maintenir la compagnie en affaires. Les prix se rétablirent et éventuellement il n'y eut pas de pertes mais on réalisa des bénéfices lorsque le présent gouvernement prit le pouvoir en 1935. Ce dernier essaya de vendre les 560,000,000 boisseaux qui s'étaient accumulés. Il essaya de les vendre à perte. Nous avons entendu parler des ventes à sacrifice, et on ne pouvait pas écouler ce blé assez rapidement.

Je suis fier d'avoir en ma qualité de député de l'Ouest canadien, en face de grandes difficultés, réussi à persuader nos collègues de l'Est, de notre côté de la Chambre, d'appuyer le très honorable R. B. Bennett dans ce qu'il fit alors. Rien dans le récent bill ne sera d'un grand secours sous ce rapport. Cependant, je le répète, nous aurons des témoins intéressants au comité.

Je désire poser une ou deux questions au ministre. Pourquoi n'a-t-il pas présenté un bill autorisant des prêts pour le relèvement de l'agriculture en même temps qu'il a présenté le bill sur la banque d'expansion industrielle. Répondant au chef de l'opposition (M. Graydon), le ministre a dit aujourd'hui que le bill est prêt à être présenté et qu'il le sera le plus tôt possible et qu'ensuite il sera renvoyé au comité. Je voudrais demander au ministre pourquoi il n'a pas présenté le bill en même temps s'il était prêt?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'était pas prêt alors.

M. PERLEY: Bien du temps s'est écoulé depuis la présentation du bill concernant la

banque d'expansion industrielle. Si le bill visant à l'amélioration des fermes est prêt maintenant, le ministre aurait pu certainement nous le résumer lorsqu'il a pris la parole au sujet des modifications à apporter à celui-ci.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que j'ai fait.

M. PERLEY: Le ministre ne nous a pas donné assez de détails. Il me semble que nous devrions avoir le texte de ce bill maintenant, et nous devrions savoir de quoi il s'agit afin de pouvoir apprécier à leur juste valeur les amendements à la loi des banques et être en mesure d'établir une comparaison. Si je dis cela, c'est que si l'autre bill n'est pas plus avantageux et ne fait pas plus en faveur des cultivateurs de l'Ouest que les amendements proposés dans celui-ci, le ministre s'expose à bien des difficultés s'il veut faire adopter le bill qui nous sera présenté. Je dis donc au ministre que si, lorsque le bill nous sera présenté, cette mesure n'est pas ce que nous croyons qu'elle doit être, et ce que nous espérons qu'elle sera, il aura bien des difficultés à surmonter. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ne ménageront pas leurs critiques et proposeront peut-être des amendements. J'ai été heureux d'entendre le ministre répondre au chef de l'opposition, aujourd'hui, qu'il présentera ce bill le plus tôt possible. J'avertis ici le ministre que cette mesure doit être excellente et doit accorder une plus forte assistance aux cultivateurs de l'Ouest que celle que leur offrent les amendements à la loi des banques que nous étudions dans le moment. Je partage l'opinion émise par quelques-uns des honorables députés qui ont pris la parole et qui ont dit que la victoire est ce qui importe le plus. Voilà la grande question que nous devons prendre en considération dès maintenant. Nous savons que le Gouvernement peut être en butte à de graves difficultés à ce sujet. Je crois que nous sommes tous pénétrés de cette idée. Nous croyons tous qu'il s'agit d'abord de remporter la victoire, et nous devrions aborder toutes ces questions sous cet angle. C'est ce que je tenais à exprimer dans les remarques que j'ai faites ce soir, mais je me réserve le droit de débattre le sujet un peu plus à fond lorsque le bill sera soumis au comité, car nous n'en avons pas le temps maintenant. J'espère que le bill auquel le ministre a fait allusion répondra aux besoins et aux conditions des gens de l'Ouest canadien.

(Sur la motion de M. Hlynka la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A 10 heures 58 minutes la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée le 21 février 1944.

Jeudi 11 mai 1944

La séance est ouverte à trois heures.

FEU M. EUGÈNE DUROCHER

L'hon. J. L. RALSTON (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à annoncer aux honorables députés que la mort nous a enlevé un de nos collègues depuis l'ajournement de mardi. M. Eugène Durocher, député de Saint-Jacques, est en effet décédé mercredi le 10 mai après une maladie de deux semaines. S il avait vécu, M. Durocher aurait célébré son soixante-troisième anniversaire de naissance le 27 août prochain. Il s'est écoulé si peu de temps depuis que nous l'avons vu au milieu de nous, apparemment en bonne santé, que sa mort a causé une douloureuse surprise à plusieurs honorables députés qui ne le savaient pas malade.

Notre collègue défunt fut élu pour la première fois à la Chambre des communes lors d'une élection complémentaire tenue en décembre 1939. Il fut réélu aux élections générales de 1940, et obtint une majorité plus forte, je crois, que celle de tout autre honorable membre de cette Chambre. Avant d'entrer aux Communes, notre ami disparu avait acquis une grande expérience au cours d'une belle carrière d'homme d'affaires, tant dans sa profession de comptable agréé que dans le domaine de l'assurance. Il avait déjà donné ses services à ses concitoyens en qualité d'échevin de la ville de Montréal pendant deux ans avant son arrivée ici. Antérieurement, c'est-à-dire en 1939, il avait été membre de la Commission métropolitaine de Montréal. Ses travaux au sein de sociétés fraternelles, sociales et philanthropiques ont été nombreux et utiles et l'on pouvait compter sur son aide dans toute œuvre destinée à améliorer le sort des déshérités.

M. Durocher ne prenait pas souvent la parole, mais lorsqu'il participait au débat, on l'écoutait avec attention et il ne manquait jamais d'émettre des idées pratiques. Il avait la réputation, dans ses conversations privées, d'être énergique et franc et, en même temps, de savoir présenter son avis d'une façon claire et sensée.

M. Durocher était assidu aux séances de la Chambre et suivait les délibérations avec intérêt et avec attention. Il était remarquablement bien informé et ses services au sein du comité de la radiodiffusion furent très précieux et très appréciés. Je puis dire, je crois, qu'aucun honorable député ne fut plus que lui, charmant et aimable ou fut mieux renseigné, ou plus en mesure que le disparu d'exposer ses idées. Il savait se rendre agréable tout en faisant preuve d'énergie et de

détermination. Il était un vivant exemple de la bonne entente dont il servait la cause non pas par des déclarations intempestives, mais par la bonté sereine, la sincérité et l'affabilité dont il faisait preuve envers ceux qui l'entouraient.

Notre ami possédait aussi cette précieuse qualité qu'est le sens de l'humour. L'un de ses traits les plus caractéristiques peut-être est qu'il aimait la vie et qu'il jouissait des choses simples et des petits détails qui font le bonheur de l'existence. Son départ prématuré est d'autant plus regrettable que sa vie avait été heureuse dans le milieu où Dieu l'avait placé.

Je désire ajouter un mot en mon nom personnel. J'ai souvent eu l'occasion de converser avec M. Durocher sur des questions intéressant ses commettants et j ai toujours été frappé par ses qualités personnelles, sa tolérance et sa modération. Aussi, puis-je ajouter bien sincèrement, en exprimant les vifs regrets de la Chambre devant cette perte prématurée, que je perds moi-même en lui un véritable ami.

L'honorable député laisse dans le deuil une épouse, trois fils et une fille. Il m'a lui-même dit qu'il était très fier de sa famille et il en parlait souvent. Un de ses fils, le lieutenant Claude Durocher, est outre-mer avec les Fusilliers Mont-Royal. Monsieur l'Orateur, tous les honorables membres de la Chambre désirent, j'en suis certain, que vous transmettiez à madame Durocher, à sa fille et à ses fils, d'une façon toute particulière à celui qui est soldat outre-mer, l'expression de notre plus profonde sympathie dans la grande épreuve qui les frappe.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pendant que nous nous arrêtons aujourd'hui pour pleurer la perte d'un de nos députés et rendre hommage à sa mémoire, nous ne saurions nous empêcher de nous rappeler que depuis que nous sommes membres de cette Chambre plusieurs de nos députés sont décédés au cours de leur carrière parlementaire. Nous nous rappelons tous ces tristes événements. Depuis mon arrivée en cette Chambre pour la première fois en 1936, au moins trente-quatre membres de la Chambre des communes sont morts, dont douze depuis les élections de 1940.

J'ai eu l'avantage de connaître intimement M. Eugène Durocher, pour l'avoir rencontré à la Chambre et à l'extérieur. Ce que le premier ministre suppléant a dit à son sujet, est absolument vrai. M. Durocher était un homme aimable et bien disposé; il me faisait toujours plaisir d'aller le trouver et de causer avec lui. Je le regretterai, comme le regretteront les membres de la Chambre, en général. Il avait remplacé un homme éminent dans

[L'hon. J. L. Ralston]

la vie publique de notre pays, un homme qui avait siégé en cette enceinte depuis 1920 jusqu'à la mort, en 1939; je veux parler de feu l'honorable Fernand Rinfret, dont les honorables députés me sauront gré de rappeler le souvenir en ce moment.

Je fais miennes les paroles du premier ministre suppléant et j'offre au Gouvernement nos très sincères condoléances à l'occasion de la perte d'un collègue honoré, fort respecté et estimé. Je m'unis au premier ministre suppléant pour vous prier, monsieur l'Orateur, de bien vouloir faire parvenir un message de cette Chambre à la veuve et à la famille du défunt. Je désire donc que notre parti, l'opposition officielle, fasse siennes les paroles si éloquentes et si justes que le leader suppléant vient de prononcer.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe partagent les paroles de sympathie que le chef de l'opposition a eues à l'endroit des députés ministériels, ainsi que les sentiments de condoléances que le premier ministre suppléant a exprimés à la famille qui vient d'être si soudainement éprouvée. M. Durocher faisait partie du comité de la radio et c'est au cours des réunions de cet organisme que j'ai eu l'avantage de le mieux connaître. C'était un homme affable et aimable, que nous regrettons tous. Ce deuil souligne une fois de plus aux membres de la Chambre des communes, qui ont à regretter de temps à autre la perte d'un des leurs, le fardeau que constitue la vie publique. Nous partageons les témoignages de sympathie qu'on a exprimés avant nous.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe partagent les paroles éloquentes et appropriées que le premier ministre suppléant et le chef de l'opposition ont employées pour faire l'éloge de celui qui vient de nous quitter. Nous vous prions, monsieur l'Orateur, de transmettre notre sympathie à ceux que cette épreuve vient de plonger dans le deuil.

M. FRED ROSE (Cartier): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire miennes les paroles du premier ministre suppléant à l'occasion du décès de M. Durocher. Le défunt représentait une circonscription voisine de la mienne et il m'a rendu de précieux services à mon entrée à la Chambre. Un nouveau député est toujours sensible aux témoignages de bienveillance de ceux qui siègent ici depuis quelque temps. J'avais assez fréquemment l'occasion de rencontrer M. Durocher dans le train qui nous ramenait de Montréal, et il s'est toujours montré aimable et empressé à mon endroit. Il savait oublier les différences de parti

et traiter amicalement ceux qui n'appartenaient pas au même parti que lui, en faisant preuve de courtoisie et de bienveillance à leur égard. Je tiens à exprimer ma sympathie à sa veuve et aux autres membres de sa famille.

LOI NATIONALE DU LOGEMENT

MODIFICATIONS PROPOSÉES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, le Gouvernement compte présenter aussitôt que possible un bill qui comprendra toutes les recommandations ministérielles relatives au logement. Cette mesure législative de vaste portée embrassera toutes les phases du problème du logement; bien qu'elle ne puisse être entièrement exécutoire tant que la guerre ne sera pas finie ou, du moins, tant que n'aura pas pris fin la crise sérieuse de matériaux et de main-d'œuvre, nous espérons cependant qu'elle donnera lieu à une certaine activité dans un avenir très rapproché. Même si le bill était présenté dès demain, il s'écoulerait évidemment plusieurs semaines avant son entrée en vigueur.

Toutefois, j'ai été informé que devant les perspectives d'une nouvelle loi du logement qui pourrait prévoir l'assistance à la construction d'habitations moyennant des conditions plus libérales que celles qui existent déjà, les constructeurs et les propriétaires éventuels d'habitations auraient peut-être tendance à différer l'érection des nouvelles maisons dont le besoin se fait vivement sentir. Il serait malheureux qu'une telle attitude portât la construction de logements à un niveau inférieur au maximum compatible avec les disponibilités actuelles de matériaux et de main-d'œuvre, si limitées soient-elles. Dans les circonstances, le Gouvernement a jugé que le seul moyen de résoudre ce problème était de divulguer au moins quelques-unes des dispositions fondamentales qui feront partie ou découleront de la nouvelle loi.

La Partie I de la Loi nationale du logement actuellement en vigueur vise surtout les prêts consentis pour favoriser la construction de maisons pour le compte de propriétaires éventuels. La Loi énonce les conditions et principes généraux régissant ces prêts, mais les modalités de détail sont spécifiées dans nos accords avec les institutions prêteuses approuvées. Ainsi, la Loi autorise le Ministre à approuver le taux d'intérêt exigé de l'emprunteur, de même que la période pour laquelle le prêt est consenti et les modalités de remboursement. Selon cette autorisation, les accords primitifs avec les institutions de prêt prévoyaient un taux d'intérêt n'excédant pas 5 p. 100 et une période normale de vingt années pour le remboursement. En réalité, les prêts sont généralement consentis, en premier lieu, pour une période de dix ans, mais ils sont renouvelables pour dix autres années, et le barème des versements prévoit l'amortissement intégral de la dette en vingt années. Le temps est maintenant venu, nous semble-t-il, de réduire le taux d'intérêt, et, selon notre intention, quand la nouvelle loi sera adoptée, l'intérêt à exiger de l'emprunteur sera réduit à 4½ p. 100. Vu l'expectative qui se manifeste à l'égard des dispositions de la nouvelle loi, ce détail est divulgué dès maintenant. De plus, nous informons immédiatement les compagnies qu'à l'endroit de tous les prêts consentis après ce jour en vertu de la Partie I de la loi actuelle, c'est-à-dire les prêts pour lesquels le contrat d'hypothèque n'est pas encore signé, l'intérêt exigé de l'emprunteur ne doit pas dépasser 4½ p. 100. A noter que ce taux de 4½ p. 100 est celui qui est imposé à l'emprunteur; comme le Dominion avance 25 p. 100 du prêt au taux normal de 3 p. 100, l'institution de prêt réalise un intérêt de 5 p. 100 sur sa part de 75 p. 100 de l'hypothèque conjointe.

Une autre disposition de la nouvelle loi suscitera l'intérêt du public: il s'agit de la période pendant laquelle le prêt courra. Nous comptons demander l'autorisation de consentir des prêts pour une période maximum de vingt-cinq ou trente années, mais un délai aussi prolongé ne sera accordé que dans les centres où nous aurons constaté l'existence de décrets de zonage appropriés, et où l'aménagement des zones sera régi par un plan rationnel d'urbanisme. Par conséquent, si les autorités municipales tiennent à ce que leurs administrés bénéficient des prêts à longue échéance, elles devraient se hâter de prendre les mesures nécessaires pour l'adoption de plans d'urbanisme et de zonage afin de protéger les propriétaires d'immeubles pour qu'ils ne souffrent pas de la dépréciation de l'évaluation immobilière par suite de nuisances ou d'autres influences contraires qui auraient pour effet de créer des quartiers délabrés et de détruire la valeur des habitations bourgeoises de ce quartier. Si les municipalités veulent bien accorder cette protection, les gouvernements provinciaux verront à ce que l'autorité voulue dans les cas où cette autorité n'existe pas, soit insérée dans les statuts permettant aux municipalités de préparer et de mettre en vigueur des règlements sévères de zonage et d'urbanisme. Les fonctionnaires de l'Administration nationale du logement seront disposés à aider les municipalités dans l'élaboration de leurs plans, en expliquant aux fonctionnaires municipaux et au public en général les principes de

l'urbanisme; mais les gouvernements provinciaux sont ou devraient être en meilleure posture pour encourager les municipalités et leur venir en aide dans certains projets d'urbanisme définis.

Tout en étant confiant que la coopération de tous les gouvernements à un tel programme, ayant tout l'appui d'un public bien éclairé, produira de grands avantages économiques et sociaux en stimulant la construction de logements, en diminuant le coût total des maisons pour le public et en améliorant l'efficacité et les douceurs des centres urbains, il faut admettre néanmoins qu'il faudra beaucoup de temps, peut-être deux ou trois ans, dans certains cas, avant d'obtenir des résultats concrets dans ce domaine. J'ose espérer que les autorités municipales ne perdront pas de temps à lancer ce programme. Toutefois, quiconque a un besoin urgent de logement ne devrait pas retarder simplement pour attendre la nouvelle législation, vu que les dispositions actuelles répartissant le remboursement sur une période totale de vingt ans, continuera à s'appliquer aux cas ordinaires et probablement pendant toute la durée de la guerre.

Je ne saurais en dire davantage sur les prêts consentis sous le régime de la Partie I de la Loi. Le prix des matériaux de construction a augmenté depuis le début de la guerre et je comprends qu'il existe une demande, dans certaines localités du moins, pour des logements comportant plus de chambres à coucher qu'il n'est possible d'en construire en vertu des limites restreintes actuelles des prêts. Actuellement, nous opérons en vertu d'une autorité statutaire, sous la forme d'un crédit dans le budget supplémentaire des dépenses, qui limite à $3,200 les prêts consentis en vertu de la Loi nationale sur le logement. Pour les logements possédant une valeur hypothécable ne dépassant pas $3,200, un prêt de 90 p. 100 peut être consenti, mais le pourcentage maximum de prêt pour les logements d'une valeur hypothécable dépassant $3,200, diminue graduellement, et à $4,000, seulement un prêt ne dépassant pas 80 p. 100 (ou $3,200) peut être consenti. Toutefois, il reste un solde inutilisé d'environ $380,000 dans le crédit fourni à l'origine par la Loi nationale sur le logement elle-même. Ce fonds ainsi voté pourrait servir au financement de la construction de logements d'une valeur hypothécable dépassant $4,000. Nous suggérons donc d'utiliser cet argent pour consentir des prêts pour des logements ayant une valeur hypothécable jusqu'à $5,000, moyennant un prêt maximum de 80 p. 100 dans le cas de maisons de $4,000 à $5,000. Etant donné que le Dominion ne finance que 25 p. 100 du montant d'un prêt consenti sous le régime de la Partie I de la Loi nationale sur le logement, il est à remarquer que le

[L'hon. J. L. Ilsley]

montant disponible par ce crédit rendra possible une somme totale de prêts de $1,520,000 (soit quatre fois $380,000). S'il arrive que ce montant ne suffise pas pour opérer jusqu'à ce que la nouvelle législation soit en vigueur, il pourra y être suppléé temporairement par un crédit sous l'empire de la Loi des mesures de guerre. Il est bon de remarquer que nous ne suggérons pas d'élever la limite légale pour les prêts de 90 p. 100.

Etant donné le niveau actuel des frais de construction, je ne crois pas qu'il convienne d'encourager les gens à modeste revenu et capables de disposer seulement de quelques centaines de dollars, à placer toutes leurs économies dans une part d'intérêt de 10 p. 100 sur une maison de, disons, $4,000 ou $5,000 et à prendre à leur charge une hypothéque de 90 p. 100 de ce montant.

J'ai parlé jusqu'ici des changements qui seront apportés aux prêts consentis en vertu de la Partie 1 de la Loi. La nouvelle Loi contiendra trois ou quatre parties traitant de questions comme les loyers, les logements dans les régions rurales, les réparations et la modernisation d'habitations urbaines et autres. Il n'est pas nécessaire de nous occuper de toutes ces parties en ce moment, mais je tiens à déclarer que la Partie II de la nouvelle loi comprendra les dispositions permettant au Dominion d'accorder des prêts de 90 p. 100 sur première hypothèque, à un taux d'intérêt de 3 p. 100, pour les projets de logements à bon marché comme celui de grande envergure récemment annoncé à Montréal. Ce que nous tenons à accomplir par ce genre de législation est d'encourager des groupes de citoyens soucieux du bien public, dans les collectivités où se fait grandement sentir le besoin de logements à bon marché, à souscrire au moins 10 p. 100 des fonds nécessaires au moyen d'une compagnie à capital-actions limitée et rapportant des dividendes, à étudier sans parti pris la question du logement dans leur ville et préparer des plans et des devis en vue des projets destinés à remédier à la situation, à surveiller les travaux de manière à obtenir de bonnes constructions au meilleur marché possible, et de continuer à gérer efficacement l'entreprise pendant la durée du projet. Je me fais un devoir en cette occasion de remercier M. Spinney et ses collègues des précieux services publics qu'ils ont rendus en élaborant le projet de Montréal, et j'espère que le même esprit de civisme animera les citoyens d'un grand nombre d'autres villes.

Une entreprise de cette nature a principalement pour but de rendre service au public et n'est pas dictée par l'appât du gain. Dans le cas du projet de Montréal, par exemple, le dividende a été limité à 3 p. 100, selon le

désir formel des auteurs mêmes du projet—je ne crois pas que nous nous serions opposés à un dividende de 4 p. 100. Tout ce que peuvent espérer les actionnaires est ce rendement modique mais raisonnable sur leur mise de fonds, le remboursement de leur capital au bout d'un certain nombre d'années, et la satisfaction d'avoir apporté une importante contribution à la solution d'un gros problème économique et social dans leur propre collectivité. Une fois que le prêt du Dominion et que le capital des actionnaires auront été remboursés, le titre de propriété appartiendra soit au Dominion, soit à la municipalité si cette dernière aide suffisamment à maintenir les loyers raisonnables dans les circonstances actuelles. Le projet de Montréal a soulevé un grand intérêt dans d'autres villes et nous espérons que l'exemple sera suivi ailleurs. Le Dominion est prêt à collaborer sur la même base dans toutes les villes qui manquent de logements à bon marché—à condition, toutefois, qu'il soit possible de se procurer les matériaux de construction et la main-d'œuvre nécessaire pour tous les types de construction en ce moment.

Nous espérons que ces dispositions encourageront immédiatement la construction de maisons nouvelles de manière à soulager, dans la plus grande mesure compatible avec l'effort de guerre, la congestion actuelle dans les centres urbains. Je ne saurais trop répéter qu'elles ne sont que le complément d'autres dispositions déjà en vigueur ou annoncées. Ainsi, le gouvernement continuera à mettre en train son Plan de transformation d'immeubles actuellement en opération dans 15 villes du Canada, et, comme le premier ministre suppléant l'a annoncé la semaine dernière, la Wartime Housing Limited entreprend un programme de construction de logements pour les familles des membres des forces armées qui ont grandement besoin de maisons et qui ne trouvent à se loger nulle part.

Enfin, je n'ai pas tenté, je le répète, de faire l'exposé de la législation qui sera présentée en matière de logement; je crois cependant que cette annonce s'impose dès maintenant pour prévenir les hésitations inspirées par la crainte que les dispositions de la loi sur le logement ne portent préjudice à ceux qui se mettent à l'œuvre immédiatement.

M. GRAYDON: Etant donné le besoin que l'exposé du ministre met bien en lumière, y aura-t-il des changements, ou sera-t-il nécessaire d'en effectuer, relativement, aux priorités établies dans le domaine des matériaux ou celui de la main-d'œuvre, car c'est là évidemment l'un des facteurs qui ont retardé l'exécution d'une partie de ce programme?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): En réponse à cette question, je dois dire que compte tenu des exigences de la guerre le problème des priorités en ce qui a trait à la construction de petites maisons reçoit la solution la plus pratique possible. Il y a des exigences qui ont le pas sur la construction de maisons.

Cependant, la construction de maisons jouit d'une priorité très élevée après que l'on a satisfait aux besoins immédiats de la guerre. Nous nous efforçons d'accélérer la production d'appareillages comme les baignoires, les calorifères, les cuisinières et autres garnitures pour les petites maisons et nous espérons avancer de pair avec la construction dans ce domaine. Jusqu'à présent nous y avons réussi et nous espérons pouvoir continuer de le faire, mais je ne saurais promettre à l'honorable député que les priorités relatives à la construction de petites maisons seront sur le même pied que les priorités élevées de la production de guerre.

M. GRAYDON: Que fera-t-on dans le cas de la main-d'œuvre? Le Service sélectif national travaille-t-il en collaboration avec les deux ministres au sujet du programme de construction de logements?

L'hon. M. ILSLEY: Je crains fort de ne pouvoir répondre à cette question. Le ministre compétent en l'espèce est le ministre du Travail, mais j'imagine que sa réponse ressemblerait à celle qu'a donnée le ministre des Munitions et approvisionnement au sujet des matériaux. Il y a une priorité plus élevée dans ce cas également, je crois.

M. GRAYDON: Si ce sont la main-d'œuvre ou les priorités ou les deux qui constituent l'obstacle, alors la mesure que propose le ministre maintenant n'apportera pas nécessairement une solution au problème.

L'hon. M. ILSLEY: Il nous faut poursuivre la guerre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À FACILITER L'ÉTUDE DU BILL N° 110 QUI A POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES INSTRUCTIONS DU SERVICE SÉLECTIF

M. J.-S. ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de proposer, appuyé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion):

Que l'on passe aux avis de motion de députés afin que l'avis inscrit à mon nom au *Feuilleton* pour suspendre la résolution adoptée par la Chambre le 11 février donnant préséance aux mesures du Gouvernement soit pris en considération afin de faciliter l'adoption du bill n° 110, Loi modifiant certaines instructions du Service sélectif national (ministère du Travail).

M. l'ORATEUR: L'honorable député m'a fait tenir copie de sa motion avant l'ouver-

ture de la séance. J'ai étudié la proposition, et je constate qu'il existe un précédent parlementaire qui en prohibe la discussion ou considération. Comme on peut le voir à la page 856 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, une motion a été déclarée irrégulière parce que toute motion concernant l'ordre du programme de la Chambre doit venir du leader de la Chambre:

M. Church propose, appuyé par M. Thompson: Que le vendredi 1er juin, le bill n° 63, portant modification de la loi des chemins de fer (enquête sur une compagnie subsidiaire de compagnies de téléphone ou de télégraphe présentement inscrit sous la rubrique bills et ordres publics, ait la priorité sur tout *a*) bills d'intérêt privé, *b*) bills et ordres publics: 1) durant l'heure consacrée à la législation d'intérêt privé et, 2) sur toutes autres affaires jusqu'à ce qu'il en soit disposé ce soir-là.

L'hon. M. Lapointe s'oppose à cette motion, en disant qu'il était injuste à l'égard des autres affaires qui avaient priorité sur ce bill.

M. l'Orateur dit: La motion est irrégulière. J'ai décidé l'autre jour que, suivant May et Bourinot, toute motion concernant l'ordre du programme de la Chambre doit venir du premier ministre ou du leader de la Chambre.... C'est ainsi que j'ai décidé alors, et je rends la même décision aujourd'hui.

L'honorable député a fait inscrire au *Feuilleton* une motion qui porte le n° 20 et qui vient après dix-neuf autres qui s'y trouvent déjà depuis longtemps. Comme l'a dit l'honorable M. Lapointe, il est injuste d'accorder la priorité à cette motion sur les autres qui figurent au *Feuilleton* depuis tout ce temps. Tenant compte des autorités invoquées et suivant la coutume établie en cette Chambre ainsi que la décision rendue par M. l'Orateur Lemieux, je dois déclarer cette motion irrégulière.

M. ROY: Votre Honneur me permettra de faire observer que bien que cette manière de procéder s'écarte un peu de l'ordinaire...

Des VOIX: A l'ordre.

M. ROY: ...il n'existe aucun autre moyen d'obtenir que les motions des honorables députés ou que les bills d'intérêt privé soient proposés en 2e lecture. Nous savons tous que la résolution adoptée le 11 février donne la priorité aux mesures du Gouvernement et que des motions de ce genre ne doivent être proposées que par le leader de la Chambre; mais...

M. l'ORATEUR: J'ai rendu ma décision conformément à la coutume établie et aussi, je crois, au Règlement de la Chambre, quand j'ai dit que l'honorable député ne peut pas proposer une motion ainsi rédigée.

M. ROY: Je le regrette, monsieur l'Orateur, mais je dois en appeler de votre décision.

M. l'Orateur met la question aux voix:

[M. l'Orateur]

M. Roy, appuyé par M. Dorion, propose la motion suivante:

Que l'on passe aux avis de motion de députés afin que l'avis inscrit à mon nom au *Feuilleton* pour suspendre la résolution adoptée par la Chambre le 11 février donnant préséance aux mesures du Gouvernement soit pris en considération afin de faciliter l'adoption du bill n° 110, Loi modifiant certaines instructions du Service sélectif national (ministère du Travail).

J'ai décidé que la motion est irrégulière et l'honorable député en a appelé de ma décision.

La Chambre est appelée à se prononcer pour savoir si la décision de l'Orateur doit être maintenue.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Goulet
Anderson	Graham
Aylesworth	Grant
Bence	Graydon
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Green
Black (Yukon)	Hansell
Blackmore	Hanson (Skeena)
Blair	Hatfield
Bonnier	Hazen
Boucher	Healy
Breithaupt	Henderson
Bryce	Hill
Burton	Hlynka
Cardiff	Homuth
Cardin	Howden
Casselman (Grenville-Dundas)	Howe
Castleden	Hurtubise
Chevrier	Ilsley
Church	Isnor
Claxton	Jackman
Cleaver	Jaques
Coldwell	Jean
Corman	Johnston (Bow-River)
Coté	Jutras
Crerar	Kinley
Cruickshank	Kirk
Denis	Knowles
Diefenbaker	LaFlèche
Dubois	Lafontaine
Dupuis	Lalonde
Edwards	Léger
Emmerson	Little
Esling	Lockhart
Eudes	McCann
Evans	McCubbin
Factor	McCulloch
Fair	MacDiarmid
Fauteux	Macdonald (Brantford)
Ferron	Macdonald (Halifax)
Fontaine	Macdonald (Kingston)
Fournier (Hull)	McDonald (Pontiac)
Fraser (Northumberland, Ont.)	McGarry
Fraser (Peterborough-Ouest)	McGeer
Fulford	McGregor
Furniss	McIlraith
Gardiner	McIvor
Gershaw	MacKenzie (Lambton-Kent)
Gibson	MacKenzie (Neepawa)
Gillis	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Gladstone	McLarty
Golding	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)

Macmillan	Rose
McNevin	Ross (Cargary-Est)
(Victoria, Ont.)	Ross (Hamilton-Est)
McNiven (Regina)	Ross (St. Paul's)
MacNicol	Ross (Souris)
Marier	Ryan
Marshall	St. Laurent
Matthews	Sanderson
Mayhew	Senn
Michaud	Shaw
Mullins	Sinclair
Mulock	Sissons
Neill	Soper
Nicholson	Stirling
Nielsen, Mme	Stokes
Nixon	Taylor
Noseworthy	Thauvette
O'Neill	Tucker
Perley	Turgeon
Picard	Turner
Pinard	Tustin
Power	Veniot
Purdy	Ward
Quelch	Weir
Ralston	White
Reid	Whitman
Rennie	Winkler
Rickard	Wood—158.
Roebuck	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Bourget	LaCroix (Québec-
Choquette	Montmorency)
Dorion	Lizotte
Gauthier	Raymond
Lacombe	Roy—9.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

CONTRATS ADJUGÉS À LA EASTERN WOODWORKERS

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien d'entreprises ont été adjugées à la Eastern Woodworkers, depuis le 1er janvier 1940, en faisant connaître si elles ont été accordées à la suite d'appel de soumissions publiques ou par contrat privé: *a*) pour des logements de temps de guerre ou pour d'autres édifices; *b*) pour la construction de navires, de chalands et de barges; *c*) pour des travaux spéciaux ou pour des accessoires?

2. Quelle est la valeur totale de tous ces travaux et accessoires et quelle valeur représente ce qui a été terminé ou livré?

3. Quelle somme d'argent le gouvernement a-t-il avancée pour l'usine, les fournitures et accessoires?

M. CHEVRIER:

1. *a*) 10 entreprises: 2 à la suite de soumissions publiques; 8 à la suite de négociations.

b) 2 entreprises à la suite de négociations.

c) 14 entreprises ont été adjugées à Eastern Woodworkers en 1940 et 1941 à des prix fixés par le régisseur du bois.

2. *a*) Valeur totale des entreprises:

Wartime Housing Limited ..	$2,110,032
Construction de navires	2,791,000
Bois et menuiserie d'atelier ..	22,855

b) Valeur totale des entreprises une fois complétées:

Wartime Housing Limited ...	$2,098,262
Construction de navires (approx.)	1,634,000
Bois et menuiserie d'atelier ..	22,855

3. Le ministère des Munitions et approvisionnements n'a adjugé à Eastern Woodworkers qu'une seule entreprise nécessitant une avance de capitaux. Le montant global sera de $29,400 dont $8,375 avaient été avancés au 31 mars 1944, pour l'usine et l'outillage.

BANQUES À CHARTE, PROFITS DE 1930 À 1943

M. FAIR:

Quel a été le pourcentage de bénéfice de chacune des dix banques à charte, au Canada, au cours de chaque année, de 1930 à 1943 inclusivement?

M. ABBOTT:

Dans son discours sur la 2e lecture du bill 91, loi concernant les banques et les opérations bancaires, le ministre des Finances a donné le pourcentage annuel du revenu net des actionnaires par rapport à la créance totale des actionnaires, telle que publiée pour tout le régime bancaire, pour la période des quinze années financières allant de 1929 à 1943 inclusivement. Le revenu net des actionnaires provient de la somme des dividendes, du capital net, y compris certains bénéfices extraordinaires et les recettes courantes nettes pour combler certaines pertes, moins la moyenne du montant annuel net requis pour faire face aux pertes de la période 1929 à 1943. Ces chiffres reposent sur des renseignements confidentiels que le ministre des Finances a obtenus des banques. Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler ces renseignements pour ce qui est des banques prises individuellement.

En se fondant sur le bilan annuel des profits et pertes de chaque banque, on peut calculer pour chacune d'elles la moyenne des bénéfices publiés par rapport à la créance connue des actionnaires, à savoir le capital versé, le fonds de réserve et les profits indivis. Il convient de faire remarquer que les banques n'ont pas toutes publié leurs rapports sous la même forme car les stipulations générales de l'article 53 (8) de la loi des banques ne l'exigent pas. Certaines banques ne dévoilaient autrefois, dans la publication de leur bilan, que la réserve pour impôt de mise en circulation des billets du Dominion et pour impôt sur le revenu (et, dans le cas d'une banque en particulier, l'impôt seulement sur la mise en circulation des billets du Dominion); mais, de 1934 à 1940, toutes les banques, sauf une, ont indiqué une réserve tant pour les impôts fédéraux et provinciaux dans leur bilan annuel aux actionnaires. Depuis 1940, les taxes provinciales ne sont pas entrées en ligne de compte,

par suite de l'entente entre le Dominion et les provinces à ce sujet. Toutefois, les bilans annuels publiés n'ont pas fait mention des taxes municipales et autres qui ont toujours constitué un montant considérable.

Compte tenu de ce qui précède, et afin de fournir des renseignements plus uniformes pour fins de comparaison, on s'est servi des chiffres des bénéfices nets, déduction faite des impôts dans tous les cas, des contributions aux caisses de retraite, de la réserve pour dépréciation des immeubles des banques et pour d'autres fins (toutes les banques ne les ayant pas calculées de la même façon), vu que ces montants sont pris à même les recettes et réduisent, par conséquent, le montant disponible final pour les actionnaires.

Les pourcentages de 1934 dans le cas de plusieurs banques, entre autres la Banque Provinciale, la Banque du Commerce, la Banque Royale, la Banque du Dominion et la Banque Canadienne Nationale, reflètent nécessairement des réductions faites dans les fonds arrêtés ou de réserve que ces banques ont publiés en 1933 pour être transportés aux réserves latentes, comme on l'avait annoncé publiquement à l'époque et dont avait pris connaissance le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes lors de la modification de la loi des banques en 1934.

Le rapport ne contient aucun chiffre sur la Weyburn Security Bank dont la Banque Impériale du Canada fit l'acquisition le 1er mai 1931.

Pourcentage des bénéfices nets de chacune des dix banques à charte, par rapport à la créance totale des actionnaires, pour chaque année fiscale se terminant de 1930 à 1943, inclusivement

Année	Montréal	Nouvelle-Ecosse	Toronto	Provinciale	Commerce	Royale	Dominion	Canadienne Nationale	Impériale	Barclays
1930....	7·04	5·38	6·00	6·43	6·51	7·38	5·98	5·27	5·93	...
1931....	5·97	5·32	5·55	6·10	5·98	5·73	5·24	5·13	5·47	...
1932....	5·47	4·98	4·69	4·24	5·42	5·23	3·74	4·96	3·73	·14
1933....	4·51	4·26	4·64	3·09	4·51	4·57	5·11	5·06	4·74	·019
1934....	4·11	4·05	4·63	4·26	4·77	5·18	5·58	5·18	4·59	·023
1935....	3·96	4·00	4·49	4·01	4·71	5·14	5·17	4·61	4·56	·015
1936....	3·93	4·17	6·58	4·08	4·84	5·48	5·32	4·60	4·57	·062
1937....	3·96	4·22	5·87	4·61	4·78	5·64	5·47	4·61	4·60	·091
1938....	3·81	4·19	5·79	4·74	4·36	5·58	4·98	4·62	4·55	·17
1939....	3·89	4·30	6·61	4·71	4·79	5·50	4·15	4·64	4·58	·064
1940....	3·85	4·01	5·96	4·59	4·73	5·00	4·88	4·59	4·54	·26
1941....	3·86	3·98	6·24	4·63	4·74	4·83	4·74	4·58	4·61	·19
1942....	3·65	3·76	5·22	4·43	4·58	4·60	4·47	4·30	4·37	·18
1943....	3·68	3·36	4·40	4·03	4·02	4·56	4·43	3·89	4·37	·23

NOTES:

Commerce: La fin d'année financière a été changée du 30 novembre au 31 octobre à compter de 1938. Le pourcentage pour 1938 ne s'applique qu'à une période de dix mois seulement.

Dominion: La fin d'année financière a été changée du 31 décembre au 31 octobre à compter de 1939. Le pourcentage pour 1939 ne s'applique qu'à une période de dix mois seulement.

Canadienne Nationale: Les calculs sont fondés sur les chiffres des bénéfices nets *avant* de pourvoir au versement statutaire annuel de $125,000 à la province de Québec—statut provincial 14, Geo. V, chap. 3.

Barclays: A commencé ses opérations en septembre 1929. Aucun bénéfice n'a été signalé avant 1932 et aucun bilan annuel des profits et pertes n'a été publié, bien qu'en vertu de l'article 53 (9) de la loi des Banques, un bilan doive être transmis au ministre.

PRIMES SUR LES PORCS.

M. DIEFENBAKER:

1. Les exploitants d'abattoirs ont-ils droit de faire un escompte ou une déduction de trois dollars sur l'achat ou le prix des porcs de poids fort?

2. Si non, quand a-t-on cessé cette pratique et dans quelles circonstances?

3. Quelles primes sont maintenant payables sur les porcs de diverses qualités?

[M. Abbott]

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.

2. Le 10 avril 1944, alors que de nouvelles catégories s'appliquant aux animaux abattus sont entrées en vigueur en même temps que le payement par procuration des nouvelles primes fédérales sur la qualité.

3. Le gouvernement fédéral accorde maintenant une prime de $3 par tête pour les ani-

maux de catégorie A et $2 pour ceux de catégorie B1. L'ancienne prime des abattoirs de $1 pour les animaux de catégorie A est absorbée par l'augmentation des prix pour les catégories A et B1.

PRODUCTION D'ALCOOL.

M. TUSTIN:

Quelle quantité d'alcool a été produite au Canada au cours de chacun des mois de janvier, février, mars et avril 1944?

L'hon. M. GIBSON:

En janvier 1944, 2,547,383.46 gallons d'alcool de preuve.

En février 1944, 2,805,524.37 gallons d'alcool de preuve.

En mars 1944, 3,185,409.08 gallons d'alcool de preuve.

Nous ne possédons pas encore les chiffres du mois d'avril 1944.

FER DE REBUT—EXPÉDITION DE SASKATOON À VANCOUVER.

M. FAIR:

Combien en a-t-il coûté la tonne pour transporter le fer de rebut, en chargement de wagon, de Saskatoon à Vancouver, *a*) en 1938, *b*) en 1943?

L'hon. M. MICHAUD:

Les taux de fret étaient les suivants:

a) $12.50 la tonne de 2,000 liv.

b) $12.50 la tonne de 2,000 liv.

AÉROPORT DE ST. ELEANORS, ÎLE DU P.-É.

M. HAZEN:

1. A-t-on construit un aéroport à St. Eleanors, dans le comté de Prince (I. du P.-E.)?

2. Dans l'affirmative, quel a été le coût de la première installation de chauffage posée à l'aéroport de St. Eleanors?

3. Cette installation de chauffage a-t-elle donné satisfaction?

4. A-t-on enlevé cette installation de chauffage pour en poser une nouvelle? Dans l'affirmative, à quel coût?

5. Quelle maison de commerce a posé: *a*) la première installation de chauffage à l'Ecole de reconnaissance générale n° 1, de St. Eleanors, et *b*) la deuxième installation de chauffage à St. Eleanors?

L'hon. M. MACMILLAN:

1. Oui.

2. Il n'a pas été installé d'appareil de chauffage central. Tous bâtiments y compris cinq hangars, étaient chauffés séparément. Le coût total du chauffage s'est établi à environ $132,000.

3. Oui.

4. Non. Lorsque l'école, qui était une école d'aviation militaire fut transformée en école de reconnaissance générale, on construisit des bâtiments supplémentaires et l'on installa une petite usine de chauffage central pour chauffer ces nouveaux bâtiments. Cette nouvelle usine de chauffage central était conçue de façon à pouvoir desservir le cas échéant, quelques-uns des bâtiments primitifs chauffés séparément. On est actuellement à incorporer au système de chauffage central sept de ces bâtiments. Les appareils de chauffage enlevés de ces sept bâtiments seront installés dans d'autres bâtiments de la Région aérienne de l'Est. L'usine de chauffage pour les nouveaux bâtiments a coûté $46,000.

Pour étendre le système précité aux sept bâtiments primitifs, il en a coûté $18,575.

5. Les différents genres d'appareils de chauffage séparés ont été fournis et installés par: General Steel Wares Ltd., Toronto, Chauffettes; Canadian Comstock Co. Ltd., Toronto, Chauffage des hangars; The Enterprise Foundry Co. Ltd., Sackville, N.-B., Fournaises à air chaud; Connolly and Twizell, Ltd., Montréal, Fournaises à vapeur (séparées).

Le système de chauffage central à vapeur a été installé par W. E. Emerson & Sons, Ltd., St-Jean, N.-B.

L'annexe au système central à vapeur a été installée par Connolly & Twizell, Ltd., Montréal.

LA HYDRO-ÉLECTRIQUE DE WINNIPEG—USINE DE SLAVE FALLS.

M. KNOWLES:

1. L'entreprise hydro-électrique de la ville de Winnipeg a-t-elle demandé au régisseur de la construction du ministère des Munitions et approvisionnements l'octroi d'un des permis pour commencer les travaux préliminaires d'agrandissement de son usine de Slave Falls?

2. Dans l'affirmative, à quelle ou quelles dates?

3. La demande susmentionnée a-t-elle été appuyée de communications provenant de quelque autre groupement? Dans l'affirmative, de quels groupements?

4. La demande a-t-elle été octroyée? Si non, est-elle à l'étude?

M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. Demande n° 45869, en date du 14 mars 1944.

Demande n° 47115, en date du 20 avril 1944.

3. Oui, du Board of Trade de Winnipeg.

4. La demande n° 45869 du 14 mars 1944 n'a pas été accordée. Une demande subséquente portant le n° 47115, en date du 20 avril 1944, est encore à l'étude.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—PERMIS POUR ACHAT DE CAMIONS

M. DORION:

Depuis le 1er janvier 1942, combien de licences la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle émises par mois, dans chaque province, pour l'achat de nouveaux camions?

L'hon. M. HOWE: Les statistiques relatives au nombre de camions vendus sont tenues par groupes d'entreprises essentielles et non pas par provinces ou par mois. En mars 1942, nous avons interrompu la fabrication de camions pour fins civiles. Les vendeurs des diverses parties du pays en avaient alors un certain nombre en main et ceux-ci ont été vendus sans permis. Ces nouvelles voitures, ajoutées à celles qu'il a été possible de retirer des entreprises non essentielles pour les affecter à des travaux indispensables ont permis de répondre assez bien aux besoins en 1942.

Suit un tableau des permis accordés au cours des périodes allant respectivement du 1er janvier au 31 décembre 1943 et du 1er janvier au 31 mars 1944, indiquant le nombre accordé aux diverses industries essentielles:

Nombre de camions dont la vente fut autorisée par la Régie des véhicules-automobiles

Ministère des Munitions et approvisionnements

	Du 1er janvier au 31 décembre 1943		Du 1er janvier au 31 mars 1944	
Travail de guerre				
Sociétés indépendantes travaillant à des travaux de défense	282		28	
Sociétés de la couronne travaillant à des travaux de défense	6		1	
Ministère de la Défense nationale	25		4	
Commandement de livraison, du C.A.R.C.	3		2	
Entreprises pour le compte des Etats-Unis	1		..	
Construction: routes, bassins et aéroports	181		74	
Autres travaux directs de guerre	44		105	
Autres travaux indirects de guerre	86		64	
Total		628		278
Services essentiels				
Services médicaux, Défense passive, Croix-Rouge, Hygiène publique	72		30	
Police	17		4	
Postes	54		22	
Utilités publiques	237		52	
Communications	5		10	
Transport—Marchandises	358		110	
Transport par autobus	1		..	
Entreprises extractives, forestières et pétrolières	1,507		520	
Ministères de l'Etat (à l'exception de la Défense nationale)	121		41	
Autres services civils essentiels	1,280		1,155	
Gouvernement de Terre-Neuve	12		..	
Transport aérien	10		25	
Total		3,674		1,969
Grand total		4,302		2,247

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—JUS DE PAMPLEMOUSSE

M. NICHOLSON:

1. Qui est chargé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de l'administration de la division des importations du jus de pamplemousse?

[M. Chevrier]

2. Avec quelle maison de commerce était-il associé avant d'entrer au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

3. Quelle quantité de jus de pamplemousse a-t-on importée au cours de la dernière année?

4. A quelles maisons de commerce au Canada a-t-on accordé des licences d'importation de jus de pamplemousse?

5. Quelle a été la quantité totale importée par chaque maison de commerce?

6. Quelles subventions a-t-on payées?

POMMES DE TERRE—SUBVENTIONS POUR LA PRODUCTION, ETC.

M. BLACK (Cumberland):

1. Quelles sommes a-t-on payées en subventions pour la production ou l'écoulement des pommes de terre nouvelles au cours de l'année financière 1943-1944: *a*) au Canada; *b*) en Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans l'Ile du Prince-Edouard?

2. Quelles sommes ont été payées par le Gouvernement au cours de la dernière année financière pour le transport des pommes de terre dans les limites ou à destination de chacune des provinces?

3. Sur quelle base a-t-on effectué le paiement: *a*) des subventions; *b*) des frais de transport; *c*) des achats?

4. Quelle quantité de pommes de terre a été importée des Etats-Unis d'Amérique au Canada au cours de la dernière année financière, en faisant connaître en vertu de quelle licence ou autorité?

5. Qu'a-t-on alloué en subventions, allocations de transport ou réduction des frais d'importation et d'échange?

6. A-t-on restreint la quantité des exportations que les producteurs canadiens pouvaient expédier aux Etats-Unis d'Amérique?

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE—M. S. T. SHABBITS

M. NICHOLSON:

Combien la Commission du prêt agricole canadien a-t-elle payé à M. S. T. Shabbits: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses, depuis sa nomination?

M. ABBOTT: Je dépose le document.

PRODUCTION D'ALCOOL—CAOUTCHOUC BRUT ET SYNTHÉTIQUE

M. WINKLER:

1. Quelle a été l'échelle des prix du caoutchouc brut, la livre, au Canada, pour chaque année. depuis 1919 jusqu'au commencement de la guerre actuelle?

2. En se basant: *a*) sur l'alcool éthylique; *b*) sur le pétrole, quel a été le coût estimatif du Buna S. (le caoutchouc artificiel) au Canada, pour chacune des années, depuis le commencement de la guerre actuelle?

3. Au coût actuel des matières brutes, quel est le coût estimatif de la production de l'alcool éthylique fabriqué avec: *a*) du grain; *b*) de la mélasse; *c*) de la liqueur de résidu de sulfite; *d*) de l'hydrolyse du bois; *e*) du pétrole?

4. Quel est le coût estimatif de la production actuelle de l'alcool, en se basant sur le blé à son prix le plus bas pour la période des vingt-cinq dernières années, comparativement à l'alcool fabriqué avec de la mélasse à son prix le plus bas pour la même période?

SWITLIK CANADIAN PARACHUTES LIMITED—ROMÉO VALOIS

M. LACOMBE:

1. La Switlik Canadian Parachutes Limited, 3575, rue St-Laurent, Montréal, a-t-elle obtenu du gouvernement fédéral des contrats concernant l'analyse de la soie destinée à la confection des parachutes?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant, en quelle année et à quelle date?

3. Un nommé Roméo Valois est-il directeur de la Switlik Canadian Parachutes Limited ou intéressé dans la compagnie?

4. Des sous-contrats ont-ils été octroyés par la Switlik Canadian Parachutes Limited à quelques personnes ou à quelques compagnies?

5. Dans l'affirmative, à quelles personnes ou à quelles compagnies, et pour quel montant, au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

CONTRATS OBTENUS PAR J. A. A. LECLAIR ET DUPUIS LIMITÉE, MONTRÉAL

M. LACOMBE:

1. J. A. A. Leclair et Dupuis Limitée, de Montréal, ont-ils obtenu des contrats du gouvernement fédéral, soit du ministère des Munitions et approvisionnements, soit de tout autre ministère?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

3. Quel genre de travail ont-ils exécuté pour le gouvernement?

4. Quel est le montant total des sommes qui leur ont été payées, à date, pour ces contrats, pour chacune des années ci-dessus mentionnées?

CRÉDIT AGRICOLE

GARANTIE LIMITÉE POUR LES PRÊTS CONSENTIS PAR LES BANQUES EN VUE DE L'AMÉLIORATION ET DE L'EXPLOITATION DES FERMES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à encourager l'octroi de crédit à court et à moyen termes aux cultivateurs pour l'amélioration et l'exploitation de leurs fermes sous forme de prêts consentis par les banques et dont la couronne se portera garante moyennant certaines réserves; et que les sommes payables en vertu de cette loi, y compris les dépenses d'administration, devront être imputées sur le fonds du revenu consolidé.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'AVIATION CIVILE D'APRÈS-GUERRE

QUESTION RELATIVE À UN DISCOURS DE LORD BEAVERBROOK À PROPOS DU PROJET CANADIEN DE CONVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake Centre): Je voudrais poser certaines questions à l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements à propos d'une dépêche de la Presse canadienne d'aujourd'hui, dépêche qui rapporte le discours prononcé hier devant la chambre des Lords par lord Beaverbrook au

sujet de l'aviation d'après-guerre. Lord Beaverbrook y a dit que les Nations Unies tiendraient une conférence, peut-être cette année même, pour établir les règlements internationaux de l'aviation civile d'après-guerre, et il a dit aussi que la Grande-Bretagnge avait abandonné ou rejeté le projet qu'avançait le Canada à ce sujet. Voici la question que je voudrais poser au ministre: Dira-t-il à la Chambre si oui ou non le Canada sera représenté à cette conférence des Nations Unies, dont parle lord Beaverbrook? Sait-il de quelque façon si le projet canadien de convention soumis à cette Chambre ne pouvait être accepté de la Grande-Bretagne ni des Etats-Unis, et est-il au courant que le gouvernement canadien voudrait proposer un autre plan ou convention, concernant l'aviation civile, que celui dont le Parlement a déjà été saisi?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Puisqu'on parle ici du discours de lord Beaverbrook, discours prononcé à la chambre des Lords, je crois qu'il vaut mieux en faire inscrire le texte exact au hansard. J'ai par devers moi une lettre de sa seigneurie, en date du 26 avril 1944. La voici:

La délégation des Etats-Unis proposa que nous participions à une conférence internationale en partant des points suivants: il y aurait une autorité internationale qui établirait des normes quant aux spécifications techniques et aux taux de transport aérien, et qui verrait à échanger les renseignements. L'autorité en question cependant n'aurait pas, dès l'abord, de pouvoirs exécutifs; elle ne disposerait d'aucun mode de faire respecter ses règlements, du moins durant la période intérimaire.

La délégation du Royaume-Uni a soumis pour examen l'avant-projet de convention, préparé par le Canada, qui a été déposé au Parlement canadien. Cet avant-projet contient l'énoncé d'un plan détaillé comportant la création d'une autorité réglementatrice internationale munie de pouvoirs exécutoires, ainsi que la répartition des droits visant la fréquence des services aériens et l'établissement de contingents en matière de trafic international.

Les Etats-Unis ont considéré que cette proposition du Canada était trop absolue pour qu'elle pût servir de base aux pourparlers lors de la conférence internationale projetée. A la suite d'une discussion, il a donc été convenu que nous participerions à la conférence en nous fondant sur les propositions de régie de l'aviation civile élaborées au cours des entretiens tenus par les représentants des nations du commonwealth. A certains égards, ces propositions peuvent être interprétées diversement et les Américains les ont jugées suffisamment élastiques pour qu'elles pussent servir de base satisfaisante à une conférence internationale. Le but général visé consisterait à élaborer une convention internationale en matière de navigation aérienne, laquelle convention serait appliquée par un organisme international de transport qui établirait des normes propres à éliminer toute concurrence contraire aux principes économiques, qui assignerait à chaque nation une part équitable du transport aérien mondial, et qui maintiendrait un équilibre satisfaisant entre la capacité de transport aérien et le trafic existant. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sont tombés d'accord sur ces principes généraux. Les pouvoirs nécessaires à l'application des dispositions arrêtées pourraient faire l'objet de plus amples discussions.

Dans son entrée en matière mon honorable ami a dit au sujet des propositions canadiennes qui ont été déposées à la Chambre qu'elles avaient été rejetées. Je ferai remarquer que les propositions du Canada n'ont pas été soumises à la conférence anglo-américaine pour acceptation ou rejet. Ces propositions ont été conçues au Canada en vue de servir de base à la discussion de problèmes internationaux. Il est intéressant de remarquer que, ainsi que le révèle la déclaration que je viens de lire, le projet de convention qui fut déposé à la Chambre fut présenté à la réunion bilatérale de Londres comme exprimant les vues du Gouvernement du Royaume-Uni.

Les Etats-Unis émirent semble-t-il, l'avis que ses dispositions manquaient d'élasticité et pour cette raison, lorsque sera convoquée la conférence internationale, un autre principe sur lequel reposait la convention canadienne sera mis en discussion.

Dans la première question posée, on demandait si le Canada serait représenté à une conférence des Nations Unies. Il est certain que notre pays y prendra part. On m'a demandé ensuite si je savais que la convention canadienne qui a été soumise au Parlement était inacceptable tant pour la Grande-Bretagne que pour les Etats-Unis. La déclaration de lord Beaverbrook indique clairement que la Grande-Bretagne était tout à fait disposée à accepter comme base de la discussion les propositions formulées par le Canada. Les Etats-Unis ont tout simplement fait savoir que sous plusieurs rapports, la convention était trop absolue. Je puis dire, je crois, qu'au moment où la déclaration fut produite, l'attitude des Etats-Unis était connue. La convention fut représentée simplement comme devant servir de base à la discussion d'une entente internationale.

On a demandé en troisième lieu si le Canada avait l'intention de substituer une autre convention ou un autre projet à celui-là. On me permettra de faire remarquer que la convention canadienne constitue la première tentative de la part d'une nation de formuler un projet détaillé sur la réglementation de l'aviation civile d'après-guerre. Ce qui me paraît le plus surprenant, c'est que ce plan ait été étudié d'une façon si générale. Les milieux aéronautiques dans de nombreux pays l'ont discuté. A mon avis, ce projet s'est avéré très utile et il sert de point de départ à la discussion de tous les problèmes d'aviation ci-

vile. J'ai déclaré à la Chambre au cours du débat que personne ne serait plus surpris que moi si la convention était acceptée sans beaucoup de changements comme base d'un accord international. Elle a très utilement servi comme base des discussions sur l'aviation civile de l'après-guerre et pour cette raison, j'estime que c'est un document utile. Dans le moment, le Canada ne tentera pas de préparer d'autre document.

M. COLDWELL: Etant donné que ce document n'a pas été approuvé par deux des grandes puissances, le Canada soumettra-t-il cette convention à la conférence internationale à laquelle beaucoup d'autres nations seront représentées? Autrement dit, le Canada continuera-t-il d'insister pour qu'on résoude le problème conformément aux avis proposés?

L'hon. M. HOWE: Les opinions que renferme le document déposé en notre Parlement étaient celles du Canada en vue de trouver une solution au problème de l'aviation civile. Nos opinions pourraient être modifiées à la suite d'une discussion, mais nous continuerons de les faire valoir à toute conférence à laquelle nous serons invités. Si je ne me trompe, on a proposé qu'il se tienne un certain nombre de conférences bilatérales avant la tenue de la conférence générale et, à ces conférences, le Canada soumettra le document qui a été déposé ici et qui exprime les vues de notre pays.

M. GRAYDON: Conformément à la procédure habituelle en pareille matière, le ministre déposera-t-il la lettre qu'il a reçue de lord Beaverbrook et dont il a cité des passages?

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas une lettre secrète, mais une lettre personnelle. Elle renferme la déclaration convenue qui, selon lord Beaverbrook, a été faite après les discussions qui eurent lieu à Londres. Je ne déposerai pas cette lettre, car elle est personnelle.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, vous n'auriez pas dû la lire.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas lu la lettre.

L'hon. M. HANSON: Vous en avez lu une partie.

L'hon. M. HOWE: J'ai lu la déclaration officielle donnée à la Chambre des lords et qui se trouvait jointe à la lettre personnelle que m'a adressée lord Beaverbrook. J'ai lu la communication officielle, mais je ne déposerai pas une lettre personnelle.

M. GRAYDON: J'en appelle au Règlement. Celui-ci stipule clairement, et nombreuses sont les décisions qui le confirment, qu'un ministre de la couronne qui donne lecture d'une partie d'une lettre ou de toute une lettre . . .

Une VOIX: Le ministre ne l'a pas fait.

M. GRAYDON: . . . ou d'un document officiel, doit déposer cette lettre ou ce document. Il ne s'agit pas ici uniquement d'une coutume ou d'une pratique établie, mais d'un article du Règlement. Ce ne serait pas la même chose si le ministre avait dit qu'il lisait seulement le document fourni à la Chambre des lords. J'ai écouté le ministre attentivement et il a dit qu'il avait reçu la lettre le 26 avril ou qu'elle était datée de ce jour, puis il a voulu la citer. Rien dans ses observations ne donnait à entendre qu'il n'en citerait qu'une partie. J'ai pu constater de mon siège que le ministre ne citait pas la lettre dans son entier, et je tiens à dire que le Règlement, qui est bien clair sur ce point, veut que la lettre soit déposée.

L'hon. M. HOWE: Voici qui surprendra l'honorable député: Je vais lire cette lettre personnelle d'un bout à l'autre.

M. GRAYDON: Que le ministre la dépose.

L'hon. M. HOWE: Elle porte le timbre postal de Gwydyr House, Whitehall, S.W.1, 26 avril 1944 et est ainsi conçue:

Mon cher Clarence,

Je vous remercie beaucoup de votre câblogramme du 10 avril et votre lettre du 11 avril. Dans le moment vous avez reçu par câblogramme le précis détaillé de nos pourparlers avec Berle.

Les Russes ne semblent pas encore arrivés à Washington. Je prendrai des mesures afin de vous ménager une entrevue avec eux. Trois conclusions se dégagent de nos discussions avec les Américains:

i) Les Américains ont accepté pour servir de base aux négociations le rapport du sous-comité sur le contrôle international, rapport découlant de nos pourparlers au sein du Commonwealth.

ii) Il reste à entamer la discussion sur les bases aériennes et leur utilisation après la guerre.

iii) Nous sommes d'accord sur le principe du cabotage colonial. C'est-à-dire qu'une nation a le droit de faire du cabotage sur toutes les lignes aériennes qui la relient à ses colonies et aux territoires placés sous sa dépendance ou qui survolent ceux-ci.

Nous avions espéré gagner l'adhésion des Américains au programme de notre projet de convention. Avec eux nous en avons parcouru toutes les lignes, mais ils avaient de si nombreuses réserves à faire, ont-ils dit, qu'il était impossible de s'en servir comme base. A sa place nous avons adopté le rapport du commonwealth qui, vous le savez, contient les mêmes dispositions générales sous une forme plus souple.

Berle et moi nous avons convenu d'une déclaration plus détaillée que je formulerai à la Chambre des lords en réponse à une question sur la conférence. En voici le texte:

On me dispensera de citer de nouveau la déclaration officielle?

M. GRAYDON: Je n'ai demandé au ministre que le dépôt de la lettre.

L'hon. M. HOWE: Il valait mieux la lire tout de suite.

M. GRAYDON: Très bien.

L'hon. M. HANSON: Elle peut figurer au compte rendu et être déposée.

L'hon. M. HOWE: La lettre continue:

Votre modèle de Douglas DC-4 muni de moteurs Merlin devrait constituer un bel avion de transport. Il dépassera en vitesse, j'imagine ses cousins de fabrication américaine d'outre-frontière. Un tel modèle de fabrication canadienne devrait créer une excellente impression. Au cours de la période qui suivra immédiatement la guerre, le problème capital de l'aviation civile sera de trouver un nombre suffisant d'avions commerciaux.

Je suis heureux de constater que vous préparez des programmes de construction. J'espère que nous pourrons avant longtemps réaliser ici d'autres progrès dans la construction d'avions civils.

J'espère voir bientôt le premier ministre à Londres, quoique j'ignore dans quelle mesure l'aviation civile fera l'objet d'une étude lors de la conférence des premiers ministres. Je ne soulèverai pas la question.

Votre dévoué,

Max.

M. GORDON GRAYDON: Monsieur l'Orateur, ne serait-il pas temps maintenant de retomber des nues et de déposer le document, comme on aurait dû le faire dès le début. Je ne m'oppose pas à la lecture d'une lettre par le ministre. De fait, j'en suis heureux parce qu'en somme elle renferme des renseignements très utiles à la Chambre et au pays. Je suis étonné de voir que le ministre refuse de suivre la coutume en honneur à la Chambre et n'ait pas déposé le document en commençant.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne suis pas expert en la matière, mais il me semble que ce serait étendre la portée du Règlement plus que de raison. Le ministre des Munitions et approvisionnements a lu à la Chambre une déclaration faite à la Chambre des lords.

M. GRAYDON: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. HANSON: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. CRERAR: Oh, oui, il l'a dit.

L'hon. M. HANSON: Le compte rendu l'indiquera.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il y ait un peu d'ordre lorsque je parle en termes décents et courtois à la Chambre, mais il arrive souvent qu'on ne m'accorde pas ce privilège, et je pourrais nommer certains messieurs qui sont coupables sous ce rapport.

[L'hon. M. Howe]

La situation dans laquelle nous nous trouvons est exactement la même que si le ministre des Munitions et approvisionnements avait dit: J'ai en main une déclaration qui a été faite à la Chambre des Lords et elle est contenue dans une lettre privée ou personnelle. C'est là exactement la situation. Il faut examiner l'essence, la substance et le sens des articles du Règlement. L'article qui a trait à la déposition des lettres vise à empêcher la lecture à la Chambre d'une partie d'une lettre quand le contexte renferme des choses qui sont de nature à modifier la signification de la partie qui est lue. C'est là le principe fondamental de cet article. Cependant, quand un honorable député lit une déclaration officielle dans cette enceinte, peu importe qu'il la prenne dans une lettre ou que le texte en soit inclus dans la lettre, cela n'implique pas l'obligation de lire à la Chambre une lettre personnelle, et l'honorable leader de l'opposition cherche à étendre l'application du Règlement au-delà des limites raisonnables quand il affirme qu'on devrait agir ainsi. La discussion est académique, parce que la lettre a été lue à la Chambre et rendue publique à la demande du chef de l'opposition. Ce serait, de la part du chef d'un parti quelconque, une attitude peu sérieuse à prendre à l'égard de la presse que de lire une lettre personnelle à la Chambre quand l'honorable député qui avait la parole se contentait de faire connaître à la Chambre le texte d'une déclaration officielle.

L'hon. M. HANSON: Au sujet de l'appel au Règlement, monsieur l'Orateur, je crois que l'erreur mise à jour...

Une VOIX: Il n'y a pas lieu de faire appel au Règlement.

L'hon. M. HANSON: Mon honorable ami d'ici a fait appel au Règlement à la suite de l'erreur commise par le ministre qui a déclaré lire un extrait d'une lettre de lord Beaverbrook quand il avait l'intention de lire un extrait d'un document inclus dans une lettre de lord Beaverbrook. La chose a été perçue plus tard. Le ministre a bel et bien dit qu'il lisait une lettre de Sa Seigneurie, et j'ai supposé au début qu'il s'agissait d'une lettre officielle et qu'en conséquence, il avait le droit de la déposer sur le bureau de la Chambre. Cependant, il semble évident maintenant que lord Beaverbrook a fait une déclaration à la Chambre des lords, puis en a inclus une copie dans une lettre au ministre. La déclaration qu'il a faite à la Chambre des lords a, avec raison, été lue par le ministre à cette Chambre. Je ne crois pas qu'on lui ait demandé de lire une lettre personnelle. Le ministre a d'abord fait erreur, puis nous a induits en erreur, puis apporta

une mise au point. Le Règlement exige, semble-t-il, le dépôt de tout document officiel lu à la Chambre mais non celui des lettres personnelles, auxquelles il ne faudrait pas même faire allusion.

Je désire commenter une autre observation du ministre. Il a dit, sauf erreur, que le gouvernement britannique avait en premier lieu accepté la proposition du Canada. Ma question se fonde sur une dépêche de la Presse canadienne, parue ce matin dans le *Journal* d'Ottawa, et intitulée: "Le Royaume-Uni...

M. l'ORATEUR: On s'écarte du sujet. Le chef de l'opposition a dit, sauf erreur, que la lettre lue par le ministre devrait être déposée sur le Bureau. Si quelque autre honorable député désire se prononcer sur ce point, je serai heureux de l'entendre.

L'hon. J. L. RALSTON: Je désire, monsieur l'Orateur, ajouter aux observations qu'a formulées sur ce point mon collègue. L'honorable député d'York-Sunbury semble avoir assez bien cité l'article du Règlement. Les *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, page 111 de la troisième édition, en donnent le texte que je consigne maintenant au hansard, parce qu'il en est souvent question et qu'il soulève toutes sortes de difficultés:

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires. A M. Ferrard qui lui avait demandé s'il voulait déposer une déclaration écrite et une lettre auxquelles il avait fait allusion la veille, en présumant qu'une question relevait de la Cour des faillites de Leeds, le Procureur général, a répondu, le 18 mai 1865, qu'il avait fait cette déclaration de son chef et que les documents mentionnés étant des documents privés; il ne pouvait pas les déposer. Lord Robert Cecil a soutenu qu'une fois cités ces documents devaient être déposés; mais l'Orateur a déclaré que cette règle ne s'appliquait qu'aux documents publics.

C'est vous-même, M. l'Orateur, qui avez établi cette règle au cours de la dernière session relativement à un document lu par l'honorable député de Battleford-Nord (Mme Nielsen). J'appuie mon collègue le ministre des Finances (M. Ilsley) qui a déclaré que la lecture d'un document public accompagnant une lettre n'oblige pas le moins du monde à déposer sur le bureau la lettre privée qui accompagnait ce document.

M. GRAYDON: M. l'Orateur puis-je ajouter un mot? Quel que fût l'argument invoqué contre la déposition de ce document, chose étrange, le ministre s'est promptement rendu à ma requête; et j'espère que, dans l'intérêt public, il continuera à le faire. Je prétends que, dès que le ministre eut donné lecture, comme il l'a dit, de la lettre entière à la Chambre, il a démoli tout argument possible qui aurait pu être invoqué du point de vue du Gouvernement pour établir qu'il s'agissait d'une question privée ou personnelle. Comme il avait donné lecture de la lettre en question, il ne pouvait faire valoir cette prétention; je demanderai donc que cette lettre soit déposée. Si le Règlement ne m'autorise pas à présenter une telle requête, je crains que je n'y puisse pas grand'chose, mais je suis convaincu que ma requête est légitime.

M. J. W. NOSEWORTHY: Il y a lieu de tirer cette question au clair. Le 27 mars dernier, j'ai éprouvé la même difficulté dans cette enceinte lorsque j'ai donné lecture d'un extrait d'une lettre personnelle et, comme en fait foi le compte rendu, le ministre des Munitions et approvisionnements a demandé que la lettre soit déposée. J'ai alors demandé si en vertu du Règlement de la Chambre j'étais tenu de le faire, et le ministre des Mines et Ressources, (M. Crerar) a dit: "Assurément". Puis le ministre des Munitions et approvisionnements a ajouté: "Oh, oui!" J'ai alors déposé la lettre sur le bureau en protestant, mais le lendemain le greffier de la Chambre me la retourna en m'informant que le Règlement de la Chambre ne me permettait pas de la déposer sur le bureau.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, cette motion est-elle sujette à discussion?

M. L'ORATEUR: Aucune motion n'a été présentée à la Chambre. Quant à l'appel au Règlement invoqué par le chef de l'opposition, relativement à la lettre lue par le ministre des Munitions et approvisionnements, je ne vois rien à trancher, puisque la Chambre a pris connaissance du document. Le chef de l'opposition s'est opposé à la lecture de la lettre, et le ministre des Munitions et approvisionnements y répondit en consignant la lettre entière aux *Débats*. Il ne s'agit pas d'un rapport émanant d'un ministère. Comme le dit si bien Bourinot (page 243): "On ne peut régulièrement déposer aucun document sur le bureau de la Chambre sinon en conformité de quelque autorité parlementaire." Voici ce que les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, page 145, 385e commentaire, disent au sujet des documents qui sont déposés à la Chambre:

> On dépose des documents à la Chambre en conformité:
> 1) Des dispositions d'une Loi du Parlement;
> 2) D'un ordre de la Chambre;
> 3) D'une adresse à la couronne;
> 4) D'un ordre de la couronne;
> 5) Du Règlement de la Chambre.

Comme la lettre en question ne se range dans aucune de ces catégories, point n'est besoin de la déposer comme document parle-

mentaire. On peut la déposer pour la gouverne de la Chambre au cours d'un débat, mais aucune motion n'est actuellement à l'étude. Il est vrai qu'on aurait pu dire, et le ministre des Finances a effectivement dit qu'il n'était pas nécessaire de déposer le document sur le Bureau, si c'était contraire à l'intérêt public. Le commentaire n° 278, à la page 111, dit:

Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre.

Si, au cours d'un débat, où il est fait mention d'un document cité par un ministre de la couronne, il est hors de doute qu'il faudrait déposer cette lettre sur le bureau de la Chambre, selon le principe bien connu des tribunaux, qui veut que l'on ne puisse établir une preuve d'après un document sans soumettre ce document. Mais, comme il n'y a pas actuellement de débat à la Chambre, je ne vois rien sur quoi je pourrais rendre une décision. On a lu la lettre; elle fait partie du compte rendu et elle doit y rester.

M. GRAYDON: Puis-je demander à Votre honneur...

Une VOIX: A l'ordre!

M. GRAYDON: Je ne me soumettrai pas à ce genre de sommation. Je reprendrai mon siège si M. l'Orateur me l'ordonne mais je ne souffrirai pas ce genre d'apostrophe venant d'en face. Votre Honneur a dit que la lettre avait été lue en son entier. Je voudrais que le ministre me dise si c'est toute la lettre qu'il a lue?

L'hon. M. HOWE: Oui, à l'exception d'une phrase.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) une courte question supplémentaire découlant de la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker)? Dois-je comprendre qu'il a dit qu'en premier lieu le gouvernement du Royaume-Uni ou le comité Beaverbrook,—quelque soit celui qu'on puisse désigner,—avait accepté un projet préconisé par le Canada concernant la réglementation internationale de l'aviation civile pour l'après-guerre? L'avait-il effectivement accepté et, le cas échéant, n'est-il pas vrai qu'il vient de le mettre de côté? C'est l'impression qui m'en reste à la lecture des communiqués de la Presse canadienne, mais je voudrais savoir si le gouvernement britannique s'est réellement engagé à adopter ce projet. Je ne suis pas très sûr qu'il se soit exprimé clairement.

[M. l'Orateur]

L'hon. M. HOWE: J'ai tâché de dire formellement que ce projet n'avait été soumis à personne pour acceptation ou rejet.

L'hon. M. HANSON: C'était une base...

L'hon. M. HOWE: Je l'ai soumis pour qu'il soit étudié. Il n'a été ni accepté ni rejeté. Toutefois, si l'honorable député veut bien se reporter à la lettre de lord Beaverbrook que j'ai consignée au compte rendu il verra que la conférence s'y intéressait.

M. DIEFENBAKER: Le sujet est des plus importants et dans sa réponse à ma question, lorsque j'ai voulu savoir ce qui s'est passé hier à la Chambre des lords, le ministre m'a référé à une lettre datée du 26 avril. Ce communiqué de presse nous parle de ce qui s'est passé hier à la Chambre des lords. Lord Beaverbrook, lord du Sceau privé a dit que les pourparlers de l'an dernier portaient sur une route exclusivement impériale, probablement une route aérienne qui encerclerait le globe et serait exploitée sur une base exclusivement impériale. Voici donc ce que je veux savoir du ministre: A la conférence des pays du commonwealth, le Canada a-t-il consenti à un accord impérial prévoyant l'établissement d'une route restant en territoires britanniques? Cette question découle directement du débat que nous avons eu ici lorsque la convention nous a été soumise, et je voudrais savoir si lord Beaverbrook a bien exprimé les faits à la Chambre des lords.

L'hon. M. HOWE: J'ai vu des exposés officiels de toutes les conférences qui ont eu lieu jusqu'à date, mais je n'ai pas lu le discours de lord Beaverbrook à la Chambre des lords. J'ai fourni à la Chambre le rapport officiel, c'est-à-dire le rapport qu'il a été convenu de publier à la suite de la récente conférence tenue à Londres. Or nulle part il n'y est fait mention de tels pourparlers. Il est bien entendu au cours de conférences de ce genre que le rapport convenu renferme tous les renseignements qu'il est possible de se procurer.

M. DIEFENBAKER: Le ministre veut-il dire qu'il n'y a eu aucun accord au sujet d'une route entièrement impériale?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas eu d'accord résultant de la discussion. Il s'agissait uniquement de discussions et non d'ententes.

L'hon. M. HANSON: Des projets?

L'hon. M. HOWE: Je le répète, je ne puis rien ajouter à ce que renferme le rapport convenu.

PÊCHERIES

INACTVITÉ DES FLOTTILLES DE PÊCHE AU FLÉTAN SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser au ministre qui remplace le ministre des Pêcheries une question se rapportant à la flottille de pêche au flétan du littoral du Pacifique. Elle aurait dû commencer la pêche après le 15 avril, mais, jusqu'ici, aucun bateau n'est encore parti. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises ou se propose-t-il de prendre pour régler les difficultés qui immobilisent la flottille de pêche au flétan?

L'hon. J. E. MICHAUD: (ministre suppléant des Pêcheries): Je donnerai les renseignements suivants au nom du ministre des Pêcheries, en réponse à la question de l'honorable député de New-Westminster:

Bien que la pêche au flétan soit permise depuis le 16 avril, les flottilles qui s'adonnent à ce genre de pêche, sur le littoral du Pacifique, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, sont demeurées à l'ancre. Les pêcheurs américains ne sont pas satisfaits des prix maximums fixés par l'Office of Price Administration. La pêche au flétan est une entreprise internationale et les pêcheurs canadiens ont décidé de demeurer inactifs pour appuyer les revendications de leurs amis d'outre-frontière. Malgré des négociations suivies entre les pêcheurs américains et l'O.P.A. on n'en est pas encore venu à une entente et les renseignements disponibles en ce moment ne laissent entrevoir aucune solution immédiate du problème.

Les rapports entre patrons et employés ne s'appliquent pas dans le cas du gouvernement canadien et des pêcheurs et ce n'est que par la persuasion qu'on peut engager ces derniers à reprendre leurs travaux de pêche. Jusqu'ici ils se sont montrés inflexibles en face des représentations du gouvernement canadien.

LE PREMIER MINISTRE

DEMANDE DE PUBLICATION AU HANSARD DU DISCOURS QUE LE PREMIER MINISTRE A PRONONCÉ DEVANT LE PARLEMENT DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Puis-je poser une question à l'exécutif par l'entremise du premier ministre suppléant? Je crois qu'il serait bien d'attirer l'attention de la Chambre sur un événement historique qui s'est déroulé ce matin même, alors que le premier ministre de notre pays (M. Mackenzie King) a parlé devant les deux Chambres réunies du parlement de Grande-Bretagne. Je demanderais que non seulement on prenne note de cet événement historique,—le premier de sa nature, si je ne me trompe, dans l'histoire du Canada, où un premier ministre de ce pays s'adresse aux Chambres réunies du parlement de la Grande-Bretagne,—mais aussi que ce discours, et les autres discours qui s'y rattachent, soient imprimés dans le hansard canadien, puisqu'ils le seront dans le hansard britannique.

L'hon. J. L. RALSTON (premier ministre intérimaire): Cette possibilité m'a été proposée par quelqu'un juste avant trois heures. A ce moment-là, j'ai tenté d'obtenir l'avis de l'honorable chef de l'opposition, mais je n'ai pas pu l'atteindre. Depuis mon arrivée ici, l'honorable député qui pose la question m'en a parlé en particulier. J'y ai pensé sérieusement et, à mon point de vue, parlant au nom du Gouvernement en ce moment, il me semble improbable qu'il soit dans l'ordre de reproduire dans le hansard ou en appendice au hansard, le texte d'un discours prononcé en dehors de cette Chambre.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de doute là-dessus.

L'hon. M. CRERAR: Il sera imprimé.

L'hon. M. RALSTON: Je me rends bien compte qu'il sera imprimé dans le hansard britannique. Il y paraîtra par gracieuseté, de même que les discours de M. Churchill et de M. Eden ont été publiés dans le hansard canadien. Ce que je voulais proposer au chef de l'opposition et aux chefs des deux autres groupes, c'est que nous obtenions le texte des discours de M. Churchill, du grand Chancelier et de l'honorable Président de la Chambre britannique, en même temps que le discours du premier ministre canadien, dont l'honorable député a fait mention, et que tous ces discours soient déposés devant la Chambre, parce qu'il m'est avis, sans considération de partis, que nous sommes en présence d'un événement historique. La Chambre pourra alors décider si oui ou non elle désire que ces discours soient imprimés soit aux *Procès-verbaux* de la Chambre, soit comme document de la Chambre. Je consulterai à ce sujet mes honorables amis, le chef de l'opposition et les chefs des deux autres groupes mais, entretemps, j'aimerais exposer mon opinion d'abord quant à l'inclusion de ces discours dans le hansard et ensuite quant à la procédure à suivre, en tenant compte de l'importance de l'occasion.

LE LOGEMENT

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN TEMPS DE GUERRE À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) une question qui s'inspire d'un rapport incomplet sur le logement du temps de guerre. Je veux parler du document 1128 où il est dit qu'aucune maison n'a été construite à Toronto. Le ministre prend-il des mesures pour la construction en cette ville de 500 maisons du temps de guerre? Qui en aura la gestion et les loyers seront-ils perçus par la municipalité? Je crois savoir que 250 maisons ont été bâties à Windsor. Agira-t-on de même à Toronto et, le cas échéant, dans quelle mesure?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Bien qu'il soit rigoureusement vrai qu'on n'ait pas construit de maisons du temps de guerre dans la ville même de Toronto, l'assertion n'est pas tout à fait exacte. Le maire de Toronto et moi-même avons décidé qu'il serait plus avantageux pour cette ville que les logements du temps de guerre soient construits en dehors de ses limites, et c'est ce qui a été fait. Deux cents maisons ont été construites à Malton, ainsi qu'une hôtellerie pour les hommes pouvant en loger 422 et une hôtellerie pour les femmes qui pourra en loger le même nombre. Deux cents maisons ont été construites à Long-Branch, ainsi qu'une hôtellerie qui pourra loger 416 femmes. Ces logements sont en réalité construits pour la ville de Toronto; elles auraient aussi bien pu être bâties dans les limites de la ville si les intéressés n'avaient pas été d'avis qu'il était préférable de construire en dehors des limites. La Wartime Housing a reçu instruction d'étudier plus à fond les besoins de la région de Toronto et j'espère pouvoir informer prochainement la Chambre des mesures prises en vue de la construction d'autres maisons. Je ne puis pas le faire aujourd'hui.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

COMMUNIQUÉS AUX JOURNAUX ET À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH: Je désire poser une question au chef suppléant du Gouvernement. La coutume suivie à la Chambre des communes britannique, dans le cas de nouvelles concernant les trois armes, n'est-elle pas de faire connaître ces nouvelles à la Chambre en même temps qu'à la presse, c'est-à-dire la même journée? On nous a communiqué, il y a un mois environ, une déclaration dans laquelle il était question de Washington. Le Parlement devrait être tenu au courant de ces questions. Continuera-t-on de fournir ces nouvelles sans se préoccuper de nous et sans que la Chambre ait son mot à dire?

L'hon. J. L. RALSTON (premier ministre suppléant): J'ignore à quelle déclaration mon honorable ami veut faire allusion; cependant, parlant au nom du ministère que je représente, j'ai toujours cru que la Chambre n'était pas un endroit pour afficher les nouvelles et que les faits ou les déclarations ordinaires concernant les travaux du ministère devaient de temps à autre être publiés de la façon habituelle dans les journaux à l'intention des honorables députés et de la population en général. Lorsque la Chambre siège, il est de règle qu'on lui fasse part des questions administratives à tout le moins en même temps, sinon avant, que les journaux en soient saisis.

EMPRUNTS DE LA VICTOIRE

ACCEPTATION DES OBLIGATIONS EN PAIEMENT DES DROITS SUCCESSORAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Je désire poser une question au ministre des Finances. Il s'agit d'une déclaration du trésorier provincial de l'Ontario, portant que les obligations de la victoire de la sixième série seront acceptées au pair et compte tenu des intérêts courus, en paiement des droits successoraux dans le cas de toute succession assujettie à ces droits dans l'Ontario, si les obligations appartenaient au défunt de son vivant. Le ministre acceptera-t-il aussi au pair les obligations de la victoire de cette série en paiement des droits successoraux fédéraux si les obligations étaient détenues par le défunt de son vivant?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je dois dire en réponse que les obligations ne sont pas acceptées en pareil cas. La question ne s'est pas encore posée dans la pratique, puisque la valeur des obligations n'a pas baissé. Elle a plutôt monté et nous espérons bien qu'elle ne baissera pas. Pour des motifs que j'ai exposés à maintes reprises dans tout le pays, nous avons estimé que le gouvernement fédéral ne pouvait fixer une valeur spéciale...

M. JACKMAN: C'est ce qu'a fait l'Ontario.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne suivons pas nécessairement tous les précédents créés par la province d'Ontario.

M. GRAYDON: Cela vaudrait peut-être mieux.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons estimé que le gouvernement fédéral ne pouvait fixer une valeur spéciale ou garantie pour les obligations détenues par certaines personnes, c'est-à-dire celles dont les biens seront assujettis aux droits successoraux.

M. COLDWELL: Si pareille politique est acceptée, s'appliquera-t-elle à toute la population canadienne et non pas seulement à quelques successions?

L'hon. M. HANSON: A quiconque meurt et se trouve assujeti à l'impôt sur les successions.

L'hon. M. ILSLEY: La question de l'honorable député est inadmissible pour deux raisons: premièrement, c'est une question hypothétique et deuxièmement, elle entraînerait un énoncé de la politique ministérielle fédérale qui viendra en temps opportun.

M. LOCKHART: Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de nous dire combien des obligations des quatrième et cinquième emprunts souscrites par ceux qui sont outre-mer, ont été émises? Continue-t-on d'en émettre? J'ai reçu des lettres de jeunes gens qui sont outre-mer, m'informant que leurs parents n'avaient pas reçu des obligations acquittées depuis déjà quelque temps; je me suis donc demandé où l'on en était rendu dans l'émission de ces obligations.

L'hon. M. ILSLEY: Il est évident que c'est là une question à laquelle je ne saurais répondre sans avis...

M. LOCKHART: Le ministre aurait-il la bonté de l'examiner et d'y répondre plus tard?

L'hon. M. ILSLEY:...et qui, à mon sens, ne devrait pas être posée à l'appel de l'ordre du jour. Pour donner une réponse complète, il faudrait faire une enquête très longue sur la question des dates. Je saisis toute l'importance du problème; et en dépit de la somme énorme de travail que nous avons à accomplir et du manque d'employés, nous nous efforçons d'émettre ces obligations aussi promptement que possible.

AMENDEMENT À LA LOI DES BANQUES

CONDITIONS RÉGISSANT L'EXTENSION DES CHARTES BANCAIRES POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 9 mai, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, proposant la 2e lecture du bill n° 91 concernant les banques et les opérations bancaires et l'amendement de M. Coldwell.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Le bill n° 91, loi concernant les banques et les opérations bancaires, renferme des dispositions qui régiront les conditions de l'extension des chartes bancaires pour une période de dix ans. Il n'est pas exagéré de dire que la situation économique du Canada pour les dix prochaines années sera influencée par le présent projet de loi. Pour cette raison, qui n'est pas la seule d'ailleurs, le bill est de la plus haute importance. Cependant, j'ai le regret de le dire, il m'apparaît comme une charte qui nous réserve une nouvelle crise plutôt qu'un regain de vie pour l'économie du pays.

L'attitude des tenants du crédit social sur les questions monétaires et économiques devrait maintenant être bien connue par tout le pays, depuis dix ans que les députés créditistes consignent au compte rendu de cette Chambre des renseignements susceptibles de jeter la lumière sur ces questions. Les honorables députés de Lethbridge (M. Blackmore), d'Acadia (M. Quelch) et de Wetaskiwin (M. Jaques) se sont acquis la réputation d'être des spécialistes dans ce domaine. Nous pouvons aussi inclure dans ce groupe trois ou quatre membres du parti libéral, dont les deux figures dominantes, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) et celui de Parry-Sound (M. Slaght). Fait désappointant cependant, les réformateurs libéraux parlent de réforme monétaire, mais ils se prononcent toujours avec le Gouvernement en faveur de l'esprit réactionnaire.

Le ministre des Finances a atteint l'objectif auquel tendait son discours du 2 mai. Sa provocation de vingt et une pages a amené les groupes d'opposition à parler dans le sens qu'il avait indiqué. Il a ainsi écarté une partie considérable des attaques prévues. Comme on l'a dit l'autre jour, il a pris l'offensive et il a remporté jusqu'ici un certain succès.

Le ministre a certainement fait preuve de courage lorsqu'il a détourné l'attention de la Chambre de l'inefficacité, des lacunes et de l'insuffisance de la politique du Gouvernement et a fait une vigoureuse sortie contre ce qu'il estime l'attitude fausse des groupes d'opposition. En d'autres termes, le ministre a cité les groupes d'opposition à la barre de la Chambre et du pays et s'est fait l'avocat de la poursuite. Je suis d'avis que les rôles auraient dû être renversés.

Je ne désire parler que de trois ou quatre passages du discours du 2 mai. D'abord le ministre a tenu la première guerre mondiale responsable de la dernière crise économique que les hommes ont préparée. Le même raisonnement amènera sans doute ses successeurs à rejeter sur la guerre actuelle le blâme de la prochaine crise. En second lieu, le ministre s'est appuyé sur l'autorité des professeurs Thorpe et Mitchell pour déclarer que le Ca-

nada jouit de 1.86 année de prospérité contre une année de crise. J'accepte la parole du ministre comme gage de l'exactitude de cette déclaration. Cependant, le ministre voudrait-il expliquer au pays et à la Chambre comment il se fait que, dans un pays aussi riche que le Canada, il devrait y avoir une année de marasme pour chaque 1.86 année de prospérité? Pourquoi devrait-il y avoir crise au sein de l'abondance?

L'hon. M. ILSLEY: Me permettra-t-on de dire un mot à ce sujet maintenant? Les professeurs qui ont fait cette étude ont divisé les années en années de prospérité, de relèvement, de recul et de marasme, et ils ont fait cette division d'après leurs principes. Si on tient compte de ce fait leur tableau diffère certes de celui que j'ai brossé. De plus, la période en question s'étend de 1888 à 1924, antérieurement à l'établissement de plusieurs banques centrales et, elle est certes antérieure à la création et au perfectionnement par ces institutions des techniques pour régir les épargnes des périodes de prospérité à celles de crises. Cependant, il faut admettre qu'au cours de la période comprise entre 1888 et 1924 il y a eu des cycles dans les affaires. Il faut naturellement le reconnaître. L'objet de la citation était de démontrer que la situation du Canada était meilleure sous ce rapport que celle de tous les pays, ou du moins que celle de dix-sept autres pays.

M. HLYNKA: Démontrer au moyen de points décimaux que le Canada était plus prospère que d'autres pays au monde ne me prouve pas qu'il devrait y avoir des crises chez nous. Il va sans dire que, si nous pensons comme les éléments réactionnaires, ces chiffres semblent indiquer que notre nation accomplit des merveilles lorsque la prospérité y règne pendant 1.86 années pour chaque année de marasme. Mais, je le répète, on ne saurait justifier un tel état de choses.

Le troisième point que je désire relever dans le discours du ministre se trouve dans une déclaration significative que rapporte le hansard du 2 mai. Pour justifier la ligne de conduite du Gouvernement le ministre déclare:

> Aucun motif n'autorise le Gouvernement à tenter d'échapper au paiement d'un intérêt sur les sommes qu'il emprunte, au détriment de l'un ou l'autre des groupes de personnes intéressées aux opérations bancaires. La seule ligne de conduite équitable pour l'Etat doit consister à payer un taux raisonnable d'intérêt variant suivant la forme et la nature des emprunts et à affecter à ces dépenses le produit d'impôts levés par le Parlement.

Je pense que ce devrait être le contraire. Le ministre dit: pourquoi le Gouvernement tenterait-il d'échapper au paiement d'un intérêt sur les sommes qu'il emprunte, au détriment de l'un ou l'autre des groupes de personnes intéressées aux opérations bancaires? Le ministre me permet-il de lui demander pourquoi on laisserait aux banques le droit d'émettre et de retirer le crédit qui, en droit, appartient au peuple? Le ministre dit ensuite, comme en fait foi le hansard, qu'il trouve quatre objections aux propositions des membres du Crédit social. Voici ces objections: 1) si les propositions des créditistes étaient adoptées, les actionnaires des banques subiraient des pertes du fait de remettre au peuple le droit d'accroître le crédit; 2) les déposants auraient à payer des frais d'administration plus élevés; 3) les taux d'intérêt devraient être réduits sur l'épargne des déposants et 4) les employés des banques toucheraient des salaires moins élevés. Je voudrais dire franchement ici que les quatre raisons invoquées par le ministre ne tiennent pas debout. Tout comme l'épouvantail de l'inflation devint un argument tellement usé que le ministre fut obligé de l'abandonner, ainsi ces quatre perles de sagesse seront tôt ou tard laissées de côté.

Le ministre a fondé son raisonnement sur le principe qu'il y avait peu de choses à reprendre dans le programme du Gouvernement. Cependant, il n'a pas expliqué à la Chambre et au pays pourquoi l'ancien programme du statu quo a si pitoyablement échoué dans le passé. Au lieu de consacrer tant de temps à supposer que les nouvelles propositions des groupes de l'opposition ne seraient pas pratiques, le ministre aurait rendu service à notre pays s'il s'était contenté de nous dire comment son programme pourra être appliqué avec succès. Voilà une question, entre autres, à laquelle le ministre aurait dû répondre. Je dis donc qu'il a évité de répondre à plusieurs questions importantes pour s'empresser d'exposer ses raisons à l'encontre des nouvelles propositions. Voilà pourquoi je désire poser au ministre quelques questions auxquelles j'aimerais obtenir des réponses catégoriques.

1. Le ministre veut-il dire à la Chambre et au pays de quelle façon il compte rembourser la dette formidable du Canada? Considère-t-il nécessaire de la rembourser et, dans l'affirmative, quand a-t-il l'intention de le faire?

2. Voudra-t-il nous dire de quelle façon il se propose d'assurer le service annuel de l'intérêt sur cette formidable dette? Sait-il que 44.04 p. 100 de notre revenu national en 1934 a servi à acquitter l'intérêt de notre dette nationale, ne laissant que 55.96 p. 100 du revenu national pour faire face à toutes

les autres dépenses? Il en était ainsi lorsque notre dette nationale ne s'élevait qu'à $3,141,-042,097. Qu'arrivera-t-il quand notre dette nationale atteindra le niveau de 15 milliards de dollars après la guerre?

3. Le ministre nous assurera-t-il qu'aucune considération d'argent ne viendra entraver le programme de restauration d'après-guerre? Telle est l'assurance qu'il nous a donnée quand il s'est agi de la poursuite de la guerre. Nous donnera-t-il maintenant la même assurance quand il s'agira des besoins du temps de paix du pays? J'estime que le peuple canadien devrait obtenir une réponse à cette question.

4. Le ministre ne nous a pas expliqué de quelle façon il se propose de mettre à la disposition du peuple canadien le pouvoir d'achat suffisant qui lui permettra d'acheter les marchandises et les services requis pour maintenir un niveau d'existence raisonnable. Ce niveau d'existence doit aller de pair avec la richesse du pays quant aux marchandises et aux services dont devrait jouir la population.

Si le Gouvernement persiste à appliquer son programme financier actuel, il fera la ruine de l'entreprise privée au Canada. Actuellement, les socialistes prétendent que l'entreprise privée doit porter le blâme de tous les maux dont a souffert la population du pays, et je puis dire au Gouvernement qu'il semble exister bien des gens prêts à prêter une oreille sympathique à cette prétention mal fondée. Ces critiques refusent d'admettre que c'est le système monétaire qui n'a pas réussi à distribuer les marchandises que l'entreprise privée était prête à produire. Je préconise l'entreprise privée pour le cultivateur, l'homme d'affaires et ceux qui se livrent à d'autres occupations, mais je désire qu'il soit bien compris que je m'oppose à tout monopole, que ce soit un monopole de l'Etat ou un monopole privé. Je suis fermement convaincu que toute réforme économique doit se fonder sur la réforme monétaire et, à moins que le Gouvernement ne soit prêt à donner au peuple canadien une réforme monétaire véritable, tous les projets de reconstruction, de logement, de rétablissement, de pension de vieillesse, d'assurance-maladie, d'éducation, d'établissement d'un revenu minimum pour le cultivateur et ainsi de suite seront futiles et vides de sens, comme l'a déclaré le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King).

Les créditistes ont deux mots d'ordre qui, à mon sens, expriment, du moins en partie, la philosophie créditiste. Voici le premier: "Ce qui est matériellement possible doit l'être aussi financièrement." Puis-je en donner un exemple? Si, en temps de guerre, nous avions des hommes et des matériaux, refuserions-nous de fabriquer des engins de guerre parce que nous n'aurions pas d'argent? Aucun gouvernement n'oserait invoquer le manque d'argent en temps de guerre tant qu'on aurait des hommes et des matériaux. Cela a été amplement démontré au cours de la présente guerre. Maintenant considérons le temps de paix. Si nous avons les matériaux dont le peuple a besoin, continuerons-nous à lui dire que nous ne pouvons le nourrir et le vêtir parce qu'il n'y a pas d'argent? Il n'y aura pas de place au Canada pour le gouvernement qui tolérera après la guerre une telle situation. Notre deuxième mot d'ordre est le suivant: "Sécurité et liberté." Non seulement nous proposons-nous de donner au peuple la sécurité, mais nous lui aiderons à sauvegarder jalousement les libertés chèrement gagnées pour lesquelles nos ancêtres ont fait le sacrifice de leurs vies. A l'heure actuelle, des hommes publics éminents font ressortir, au moyen de discours et d'écrits, le côté matériel et économique de la vie. J'admets que le côté économique de la vie offre une grande importance. J'admets également que le peuple de ce riche pays ne devrait plus tolérer une situation semblable à celle qui régnait au cours des années qui ont précédé la guerre. Je suis convaincu que le peuple de ce pays devrait jouir du plus haut niveau de vie possible. De même, au point de vue purement matérialiste, nous entendons préconiser certaines théories en vertu desquelles on promet au peuple la sécurité, s'il consent à sacrifier une partie de sa liberté et à subir un certain degré d'enrégimentation. A mon sens, le moment est venu pour les honorables députés de se lever et d'exprimer leur attitude sur cette importante question. Il y a lieu de tirer une ligne de démarcation entre les propositions qui nous conduiraient finalement au totalitarisme et celles qui garantiraient au peuple de ce pays la sécurité économique et la liberté.

Je répète donc que les créditistes ont deux mots d'ordre principaux; le premier est: "Il faut que ce qui est matériellement possible le devienne aussi financièrement" et le second: "La sécurité avec la liberté."

Si ce projet de loi concernant les banques est ce que le ministre et le Gouvernement peuvent faire de mieux, j'estime, pour ma part, que notre population exige que le ministre et le Gouvernement lui garantisse les résultats qu'elle désire et les choses qui lui sont nécessaires. Je le répète, en 1934, il a fallu 55.96 p. 100 du revenu national global pour acquitter nos obligations, payer la pension de vieillesse, les traitements des employés civils et les autres dépenses administratives. Notre dette nationale s'élève maintenant à près de 15 milliards de dollars et le peuple canadien ne

peut espérer le moindre soulagement du côté économique, à moins que le régime monétaire ne soit modifié. Pour ma part, je suis surpris que le Gouvernement n'ait rien trouvé de mieux, à la suite des efforts héroïques de nos militaires, tant hommes que femmes, que de présenter un bill qui, je le répète ressemble beaucoup plus à un arrêt de mort qu'à une promesse de soulagement économique pour la nation.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, puisque je suis le premier député ministériel à prendre la parole cet après-midi, je désire exprimer notre fierté et notre satisfaction du discours éloquent, touchant et digne d'un homme d'Etat qu'a prononcé ce matin, devant les deux Chambres du parlement de Londres, le leader de cette Chambre, le premier ministre du Canada. J'ai l'impression que le moment était historique et que le discours du premier ministre est digne de l'heure actuelle et du grand pays qu'il représente si habilement à l'heure actuelle.

Au début de mes observations, je féliciterai le ministre des Finances de l'exposé savant et profond, à mon avis, qu'il a fait en présentant le bill concernant les banques et le commerce bancaire. On a prétendu qu'il était provocateur, mais j'estime que le ministre a sûrement le droit de prendre la défense du régime de l'entreprise libre réglementée, auquel il croit, tout comme un autre peut s'y attaquer. Il me semble que certaines gens ont de plus en plus recours aux attaques violentes contre la sincérité et l'intégrité des autres. Ensuite, lorsque les victimes se défendent, ceux qui se sont les premiers portés à l'attaque se prétendent persécutés et affirment qu'ils sont l'objet d'une agression. Ces procédés nous font songer aux méthodes employées par un certain personnage européen. Elles lui ont permis de s'assurer certains succès au début, mais il est peu probable qu'ils soient de nature très permanente.

Je félicite surtout le ministre des renseignements qu'il a donnés sur le fonctionnement de banques à charte. Afin de pouvoir comprendre et discuter convenablement la loi des banques, ces renseignements nous sont indispensables. En nous les communiquant, on reconnaît que les banques ont été chargées par le Parlement, au nom du peuple canadien, de l'administration d'une importante concession et le peuple canadien a le droit de savoir comment les banques s'acquittent des obligations qu'elles ont assumées de ce fait.

Le bill à l'étude vise au renouvellement de dix chartes bancaires pour la période 1944-1954. La décision que nous sommes appelés à prendre, les chartes bancaires que nous allons approuver, comptent peut-être au nombre des mesures les plus importantes dont le Parlement ait jamais été saisi. La loi adoptée s'appliquera à la décennie qui verra, nous l'espérons, le retour à la vie civile en ce pays de nos valeureux jeunes gens et jeunes filles qui sont aujourd'hui sous les drapeaux. Elle verra aussi nous l'espérons une période de prospérité sans précédent au Canada. La plupart des économistes sont d'avis qu'une telle période de prospérité sera possible après la guerre pourvu que nous adoptions certaines mesures fondamentales et même maintenant jugées essentielles.

La première exigence prévue par ces spécialistes est la liberté des échanges internationaux. Il suffit d'avoir étudié les causes de la crise qui a débuté en 1931 pour comprendre que celle-ci, non seulement au Canada mais dans l'univers entier, est attribuable, avant tout, à la perte des marchés d'exportation, conséquence du désordre qui existait en Europe et des ingérences des divers Etats dans le commerce en vue d'être, advenant une guerre, prêts à y faire face.

Au Canada, nous avons connu aussi presque dix ans—de 1930 à la fin de 1938—de récoltes manquées dont nous n'avions pas d'exemple en ce pays. On a voulu attribuer les maux ressentis chez nous pendant cette période à notre régime économique actuel. J'estime qu'après avoir pris connaissance des faits qui lui ont été, et lui seront, divulgués, la population ne sera pas dupe de cette tentative de la tromper. Durant cette période la crise a été universelle. Dans un pays socialiste, qui n'a pas connu comme nous l'insuffisance des récoltes, des millions de gens sont morts de faim. A ce propos, j'aimerais vous citer un rédacteur bien connu de l'Ouest, qui est maintenant décédé, je crois, M. Charles W. Peterson, qui dirigea la *Farm & Ranch Review*, de Calgary, à partir de 1912. Dans un article publié peu de temps avant sa mort, il écrivait:

> Je n'ai jamais pu voir comment le socialisme saurait aider le cultivateur de façon appréciable. La crise de 1930, qui est seule responsable de l'actuelle révolte politique dans les Prairies, n'avait rien à voir avec l'économie d'"entreprise libre". Nous avons eu une série de récoltes manquées que nulle mesure politique ne pouvait prévenir. Et nous avons aussi subi une démoralisation complète du marché à la suite des conditions existant en Europe. Les seules mesures utiles qu'un gouvernement canadien,—fût-il capitaliste ou socialiste,—par voie de subsides ou de secours, pût prendre, ont été promptement prises. Que nous ayons été gouvernés par le premier ministre libéral M. King ou par le "camarade" haut commissaire King, la situation n'en aurait été ni meilleure ni pire.

En étudiant la revision de notre système bancaire, nous avons vu, apparemment, l'opinion se diviser en deux grands courants. Je ne suis pas sûr de l'attitude présente du parti

conservateur-progressiste, mais, en le laissant de côté, nous avons la C.C.F. qui préconise un gigantesque monopole d'Etat pour les banques, tant dans leur possession que dans leur exploitation. Tous les autres partis, si je comprends bien leur attitude, désirent conserver notre présent système bancaire à base de concurrence, tout en lui apportant des réformes plus ou moins importantes.

A mon sens, un système bancaire devrait avoir pour fin de fournir du crédit aux gens, soit individuellement, soit collectivement, dans la mesure qui répond le mieux aux intérêts du pays, de le fournir au meilleur compte possible et sans nuire aux droits fondamentaux des gens.

Comment le régime bancaire d'Etat réussira-t-il mieux à atteindre cette fin que notre système actuel? En premier lieu, fournira-t-il plus de crédit? Les banques ont apparemment pris plus de risques, en prêtant des fonds, que je ne le croyais à en juger par les chiffres que le ministre des Finances (M. Ilsley) a cités. Il en ressort que les pertes moyennes subies pendant les quinze dernières années, y compris 1942, moins les recouvrements, se sont élevées à $13,800,000 par année. Il est manifeste qu'une politique plus généreuse de prêts eût entraîné des pertes plus lourdes et accru les frais des avances. Voici une des questions auxquelles les tenants de la socialisation des banques devraient répondre: Une banque administrée par des fonctionnaires de l'Etat serait-elle plus disposée à courir des risques qu'une banque privée qui pourrait être tentée de courir ces risques dans l'espoir de réaliser quelques bénéfices? L'expérience que j'ai des fonctionnaires de l'Etat, c'est qu'ils ne veulent pas courir de risques parce qu'ils n'ont rien à gagner si les choses tournent bien et qu'ils ont tout à perdre si elles tournent mal. Je crois donc qu'un système bancaire socialisé ne nous offre pas de grandes chances d'établissement d'une politique plus généreuse de crédit.

En second lieu, en obtiendrions-nous du crédit à meilleur compte? Les institutions qui se font concurrence seront probablement plus efficaces que tout monopole puissant. Le chef de la C.C.F. le reconnaît lui-même quand il déclare que, s'il étatisait le chemin de fer du Pacifique-Canadien, ainsi qu'il dit vouloir le faire, il l'exploiterait en concurrence avec le National-Canadien. S'il est avantageux de maintenir les deux réseaux de chemin de fer en concurrence, pourquoi ne serait-il pas bon d'agir pareillement à l'égard des banques? La C.C.F. répond à cela qu'elle établirait un monopole bancaire d'Etat.

D'aucuns soutiendront peut-être qu'une banque étatisée se contenterait de taux plus bas, puisqu'elle n'aurait pas à se soucier de réaliser des bénéfices. D'après ce que j'ai pu observer à propos des institutions étatisées, je dois dire que si une banque d'Etat exigeait les mêmes taux que les banques actuellement existantes, il y a fort à parier qu'elle ne réaliserait pas de bénéfices. Toutefois, dans l'état actuel des choses, nous frappons ces bénéfices d'un lourd impôt, et nous ne laissons aux banques que juste de quoi payer des dividendes raisonnables sur leurs capitaux, outre une compensation pour les risques encourus et l'efficacité de l'administration, de même qu'une certaine somme en prévision de pertes possibles pendant les années difficiles.

Il se peut que, grâce aux taux d'intérêt qu'elles ont présentement le droit d'exiger, les banques réalisent plus de bénéfices que de raison. Je ferai observer, sur ce point, que les taux ont constamment baissé depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1935, et il me semble qu'il devrait continuer d'en être ainsi. Point n'est besoin d'étatiser les banques pour réduire leurs bénéfices à un niveau raisonnable.

Il y a cependant une considération primordiale qui prend en ce moment une très grande importance, étant donné surtout que nos fils exposent leur vie pour sauvegarder nos libres institutions démocratiques. J'affirme que plus le champ d'action du gouvernement s'élargit, plus notre régime démocratique actuel se trouve menacé. Lorsque le nombre des fonctionnaires s'accroît outre mesure, l'Etat devient le maître absolu du peuple. Voilà précisément ce à quoi visent le chef de la C.C.F. et ses partisans quand ils préconisent l'étatisation des banques. Pour le prouver, je vous donnerai lecture d'un article paru dans le numéro du 1er septembre de la revue *Maclean's* et portant la signature du chef de la C.C.F. Voici ce que celui-ci déclare:

> Cependant, la domination de certaines industries essentielles confère automatiquement la haute main sur l'ensemble de l'armature économique. Les institutions financières, les transports, les entreprises d'énergie électrique et les puissants monopoles sont au nombre de ces industries libres.

En outre, dans l'ouvrage intitulé "Make this Your Canada", publié le 16 août 1943 par la C.C.F., qui a pour auteurs MM. David Lewis et Frank Scott, respectivement secrétaire et président national du parti, et qui contient une préface de M. M. J. Coldwell, président national de la C.C.F. et député de Rosetown-Biggar en cette Chambre, se trouve le manifeste de Regina du parti de la C.C.F. Je cite un extrait du deuxième article de ce manifeste:

> Etatisation de la finance.
>
> Etatisation de tous les rouages financiers, banques, monnaie, crédit et assurance, afin qu'il soit possible de réglementer véritablement la circulation monétaire, le crédit et les

prix, et de fournir de nouveaux instruments de production à des fins conformes au bien de la société.

L'élaboration de projets ne pourra en soi donner que peu de résultats si l'autorité publique n'a pas le pouvoir de mettre ses plans à exécution. Ce pouvoir comporte la mainmise sur la finance et tous les services ou industries essentielles qui, s'ils demeuraient entre les mains de particuliers, pourraient être utilisés pour contrecarrer ou suborner cette autorité publique. La domination de la finance est le premier pas vers la domination de l'économie tout entière.

Je souligne la dernière phrase:

La domination de la finance est le premier pas vers la domination de l'économie tout entière.

On définit ensuite le but ultime du parti:

Aucun gouvernement de la C.C.F. n'aura de cesse qu'il n'ait extirpé le capitalisme et n'ait réalisé dans son intégrité son programme de socialisme dirigé qui amènera au Canada l'avènement du commonwealth coopératif.

On pourra alléguer que le parti C.C.F. n'adhère pas actuellement à ce manifeste. Or, voici ce qu'écrivait l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dans le numéro du 1er septembre 1943 de la revue *Maclean's*:

On a tort, à la question (1), de prétendre qu'il y a eu confusion entre le manifeste primitif de Regina et toute autre déclaration subséquente faite par moi-même ou par le parti en général. Le manifeste renfermait et continue de renfermer la déclaration des principes fondamentaux de la Fédération du commonwealth coopératif.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas), parlant en cette enceinte l'autre jour, disait ce qui suit et qu'on relève au compte rendu:

Le ministre peut m'en croire, nous ne cherchons pas le socialisme pour lui-même.

Les déclarations du manifeste de Regina, faites au nom du président et du secrétaire de la C.C.F. et approuvées par le chef de ce parti, font une plus grande impression sur ce parti que tout ce que pourrait dire l'honorable député de Weyburn. L'honorable représentant de Weyburn ne devrait pas proclamer à la Chambre ou devant les électeurs que la politique de son parti n'en est pas une de socialisation, alors que cette dernière fait manifestement partie de son programme. Dans le hansard, on relève encore les paroles suivantes de l'honorable député:

Un seul critère doit nous indiquer si la nationalisation s'impose dans un cas particulier: l'étatisation serait-elle plus avantageuse au bien commun que peut l'être la propriété privée?

Il existe un autre critère plus important encore que celui indiqué par l'honorable député. Il faut admettre qu'un autocrate bienveillant pourrait administrer notre pays plus efficacement pendant un certain temps que nous ne saurions le faire en vertu de notre régime démocratique. Mais est-ce là notre seul souci, chez nous? Notre régime démocratique vaut-il si peu que nous soyons disposés à l'échanger contre une autocratie bienveillante qui pourrait peut-être mieux administrer la chose publique pendant un certain temps que notre système de gouvernement démocratique actuel? Allons-nous sacrifier notre liberté et notre démocratie politique pour la prétendue amélioration de notre système économique? Je dis "prétendue" car l'histoire de l'humanité nous enseigne qu'après avoir confié le gouvernement de leur pays à un dictateur très sage, certains peuples finissent généralement par découvrir qu'il a, à la fin, commis une grave erreur qui a fait plus de tort en une seule année qu'il n'a fait de bien pendant toutes les années précédentes de son administration. S'il réussit à ne pas commettre d'erreur, son successeur, lui, en commet invariablement. Autrement dit, Néron succède à César Auguste.

Le danger est grand. Le prétendu socialisme démocratique d'application générale que préconise la C.C.F. ne peut que conduire à la dictature, même avant longtemps.

Le parti libéral a voulu faire de la Banque du Canada une institution d'Etat, car il a jugé qu'à tout prendre il était dans l'intérêt de la population de l'établir comme telle et que, ce faisant, il ne mettrait pas en danger les libertés démocratiques de l'ensemble des citoyens. Alors même qu'on réussirait à prouver qu'il serait plus économique de constituer notre régime bancaire en monopole d'Etat, nous n'en voudrions pas si les libertés démocratiques de la population devaient en souffrir. Nous ne voulons pas de dictateur au Canada, quel que soit son génie et quelles que soient les promesses d'un meilleur sort qu'il fasse miroiter à nos yeux.

Voilà pourquoi je crois que notre régime actuel de concurrence et de contrôle en matière de banques commerciales est meilleur que le système que propose la C.C.F. Je sais qu'il peut être amélioré pour servir la population mieux que ne pourrait le faire un monopole d'Etat. Comme l'objet et la conséquence de l'étatisation du régime bancaire par n'importe quel parti seraient, de l'aveu général, d'imposer la dictature au pays, je me prononcerai contre l'amendement.

J'ai dit au début que tous les autres partis tiennent à l'amélioration de notre régime bancaire. Le nôtre a accompli de véritables réformes pendant qu'il était au pouvoir. Sa première réforme importante a été d'étatiser la Banque du Canada et de la soumettre à la dépendance de la population, représentée par le Gouvernement et le Parlement.

La Banque du Canada a des pouvoirs tels que celui qui en comprend la nature sait que le Gouvernement, en ayant sur elle la haute main, peut en fin de compte régir chez nous les émissions de monnaie et de crédit, je veux dire le volume des émissions et non pas leur destination particulière.

Or, que s'est-il passé depuis que la Banque du Canada a la direction de notre système financier? Le prix de l'argent a diminué pour l'Etat depuis 1936, et voici quelques chiffres à l'appui de cette assertion.

Le 31 mars 1935, les emprunts directs de l'Etat comportaient un taux d'intérêt de 4.15 p. 100 en moyenne. Compte tenu des 14 millions de dollars que la Banque du Canada a remis au fonds consolidé, le coût net des emprunts de l'Etat se réduit à 2.45 p. 100 par année le 31 décembre 1943. Donc, 4.15 p. 100 le 31 mars 1935 et 2.45 p. 100 le 31 décembre 1943. C'est une diminution de 1.7 p. 100 par année pour cette période, soit une réduction de 40 p. 100 du taux d'intérêt que l'Etat paye sur ses emprunts directs. Ce résultat a été obtenu en neuf ans, et à ce rythme pour les dix prochaines années, le taux ne serait plus à la fin que de .17 p. 100 par année ou de $17 pour $10,000. Depuis que notre banque centrale a la direction de notre système financier, le service des intérêts de nos emprunts a donc rapidement diminué. Je voudrais, pour ma part, abaisser de la même façon le coût des emprunts de l'Etat jusqu'à ce que le service des intérêts ne représente plus qu'une faible somme. Les grandes réformes que nous projetons et l'embauchage intégral que nous préconisons exigeront, j'en suis convaincu, d'abaisser les frais d'intérêts sur les emprunts de l'Etat au point de ne plus représenter qu'un faible montant, et nous nous y acheminons très rapidement. Je félicite cordialement le Gouvernement des progrès qu'il a accomplis dans ce sens.

Pour obtenir ce résultat, la Banque du Canada a eu recours à l'achat d'obligations et de titres de l'Etat. Avant le 31 mars 1935, elle en détenait pour la valeur de $152,100,000, mais depuis, ce chiffre est passé à $1,345,900,000, soit une augmentation de $1,193,800,000. Ce crédit ne comporte aucune dépense sauf les frais additionnels d'exploitation de la Banque du Canada par suite de l'achat de ces titres, car les bénéfices provenant de la perception des intérêts s'en vont au fonds consolidé. Ces opérations ont un autre effet très important, car elles lestent les banques de réserves en espèces, sur lesquelles celles-ci doivent payer un intérêt aux déposants; et selon les chiffres du ministre des Finances, le taux moyen de l'intérêt sur tous les dépôts confiés aux banques est de .53 p. 100. Si ce milliard de dollars était déposé dans les banques par ceux qui le reçoivent, il en résulterait pour les banques à charte du pays une dépense additionnelle de $5,300,000 en intérêts par année. Ceci démontre, je crois, la bonne volonté des banques pour acheter des billets du trésor à court terme. Dans l'impossibilité de prêter leur crédit à l'entreprise privée, et pour ne pas le laisser stérile, elles doivent chercher les moyens de l'utiliser, et elles ont recours aux billets du trésor et aux certificats de dépôt. Il est intéressant de comparer ce que nous payons aux banques du pays pour ces prêts à court terme à ce qui est payé aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Pour la dernière émission de billets du trésor nous payons .387 p. 100. Dans le même ordre, les Etats-Unis payent presque le même montant, soit .375 p. 100, tandis que le Royaume-Uni paye un montant de plus de deux fois supérieur, soit .999 p. 100. Le 31 décembre 1943, il y avait pour une valeur de plus d'un milliard de dollars en billets du trésor et en certificats de dépôt. Ce chiffre imposant révèle que les banques et les institutions financières ont dû placer de nouveau presque tout l'argent additionnel émis par la Banque du Canada dans ces billets du trésor portant un faible intérêt, soit pour le dernier taux payé, .387 p. 100 et pour le taux le plus élevé payé depuis le 31 mars 1943, .498 p. 100 par année, ou moins d'un demi pour cent par année.

Certes les banques prêteraient volontiers à des taux d'intérêt plus élevés si elles pouvaient trouver des emprunteurs, mais les cultivateurs canadiens s'acquittent rapidement de leurs dettes, aussi rapidement que possible. Les chiffres à cet égard sont fort intéressants. Les prêts bancaires au 31 octobre 1939 comparés à ceux du 31 octobre 1943 sont comme suit: prêts aux cultivateurs sur bétail et prêts aux producteurs de fruits, et ainsi de suite, 31 octobre 1939, $57,000,000 et en 1943, $49,800,000, soit une réduction de sept millions. Cependant, les prêts aux manufacturiers, à cause de la guerre, je suppose, sont passés de $192,600,000 le 31 octobre 1939 à $302,800,000 le 31 octobre 1943. Naturellement, après la guerre il y aura une forte expansion des industries qui voudront produire des denrées pour la consommation civile, et les banques désireront vivement prêter tout l'argent possible à un taux d'intérêt annuel plus élevé que celui de ½ p. 100. Ceci sera particulièrement vrai des prêts de crédit intermédiaire sous le régime de la loi concernant l'amélioration de l'agriculture, parce que ces prêts seront effectivement garantis par l'Etat. Je crois savoir que l'on garantira environ 10 p. 100 du montant des prêts.

Ceci fait surgir un point que je désire signaler au ministre. Dans ces circonstances, ces prêts ne devraient pas commander un intérêt de plus de 3 p. 100 par année, et voici pour quelle raison je soutiens qu'il devrait en être ainsi. D'après les chiffres fournis par le ministre, lesquels comprennent le paiement de l'intérêt sur les dépôts, la rémunération des employés, les impôts, les montants versés à la caisse de retraite, la dépréciation des immeubles des banques, et tous les autres frais courants d'administration, l'argent ne coûte aux banques que 2.28 p. 100 de leur actif total pour l'année 1943. La moyenne au total des bénéfices s'établit à 2.86 p. 100 du total de l'actif. Si la moyenne du total des bénéfices des banques est de 2.86 p. 100, je suis d'avis que cet argent, utilisé pour venir en aide aux cultivateurs afin de leur permettre de se procurer les machines qui font économiser la main-d'œuvre et de se construire de meilleurs logements, devrait être mis à leur disposition à peu près au taux moyen du revenu des banques. En d'autres termes, je suggère un taux de 3 p. 100, et, vu que la moyenne des frais de gestion est de 2.28 p. 100 de l'actif, les banques réaliseraient encore sur ces prêts, qui sont en réalité garantis par l'Etat, un profit annuel d'environ .75 p. 100, ou plus que leur taux moyen de profit.

Il importe fort de tenir compte des cultivateurs à cause de leurs embarras passés et parce qu'ils apportent une forte contribution à notre effort de guerre. Un grand nombre travaillent encore à un âge où ils devraient être au repos depuis longtemps. Ils font une contribution vraiment énorme à notre effort de guerre et ils devraient, par conséquent, faire l'objet d'une considération spéciale après la guerre afin de pouvoir se procurer le plus tôt possible les machines qui économisent le travail et d'être en mesure de se construire des habitations offrant autant de confort et aussi bonnes que celles dans lesquelles demeurent les gens des villes. En prescrivant des prêts à 3 p. 100, le Gouvernement ne demanderait pas trop aux banques, je le répète, parce que ces mêmes banques réalisent actuellement des bénéfices annuels de moins de 3 p. 100.

Ceci nous amène à une autre question, celle du maximum de l'intérêt sur les prêts ordinaires. Je suis d'avis que ce maximum devrait être de 5 et non de 6 p. 100, comme le prévoit le bill. Lorsque le Gouvernement empruntait de l'argent à longue échéance au taux de 5½ p. 100, le maximum de taux d'intérêt légal que pouvaient exiger les banques était de 7 p. 100. Nous ne payons maintenant que 3 p. 100 pour les prêts à long terme. Nous avons réduit de 2½ p. 100 l'intérêt que verse le Gouvernement sur les prêts à long terme et je prétends que nous devrions réduire d'au moins 2 p. 100 le taux maximum d'intérêt sur les prêts particuliers et établir au pays un taux légal de 5 p. 100, maximum que les banques pourraient exiger.

Sans aucun doute, la concurrence tendra à réduire le taux d'intérêt, mais non pas tant en faveur du petit que du gros emprunteur. On a constaté au cours de ces dernières années que les banques exigeaient un intérêt de 6 p. 100 dans les villes et particulièrement en Ontario, tandis qu'elles réclamaient un intérêt de 7 p. 100 dans l'ouest du Canada et dans les Provinces maritimes. Un taux limité d'intérêt protégera le modeste citoyen qui ne peut pas marchander. Le citoyen riche qui peut marchander obtient un intérêt de 5 p. 100 et même moins; mais, avec un taux limité d'intérêt, vous protégez le faible, car d'ordinaire on lui impose le taux maximum. Je prie le ministre d'examiner sérieusement cette proposition.

J'apprends que les banques, du moins certaines d'entre elles, ont pris l'habitude de refuser de traiter avec quiconque a eu recours à une loi promulguée par le Parlement, je veux parler de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. S'il est vrai qu'elles ont adopté cette attitude, elles défient en réalité le Parlement car celui-ci a inscrit cette loi dans ses statuts pour le bénéfice des cultivateurs afin qu'ils puissent en profiter et si les banquiers qui administrent le crédit public font ce qu'ils ne devraient pas faire...

L'hon. M. ILSLEY: Je me demande si l'honorable député cite la bonne loi?

M. TUCKER: Je veux parler de la Loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a dit: La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. TUCKER: Je voulais parler de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Les banques administrent une entreprise d'utilité publique et, partant, elles devraient être tenues comptables de leur gestion à quelque organisme d'Etat. Advenant des cas semblables ou analogues, la personne lésée devrait pouvoir en appeler à quelqu'un qui étudierait la question et dont le rapport, avec la plainte annexée, serait soumis au Gouvernement et au Parlement et de là au comité de la banque et du commerce ou à un autre organisme public, si on le juge à propos. Il faudrait refuser aux banques le droit absolu de décider qui obtiendra ou n'obtiendra pas de crédit sans avoir peut-être à rendre compte de leur conduite au Parlement pour tout acte arbitraire.

Les chemins de fer ne peuvent fermer d'agences sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation de la Commission des transports, et j'estime que les banques ne devraient pas non plus avoir le droit de restreindre les services qu'elles rendent à la population sans s'y faire autoriser par un corps public. Dans tous ces domaines, une réglementation plus rigide des banques s'impose. Un de mes amis conservateurs vient de demander sur un ton, —je ne dirai pas moqueur,—"Ne serait-ce pas épatant?" A mon sens, il faudrait faire comprendre aux banques qu'elles administrent une entreprise d'utilité publique et qu'elles ont à répondre de leur administration au Parlement.

Je tiens encore à féliciter le Gouvernement d'avoir inclus dans son programme la Commission de contrôle du change étranger.

M. GRAYDON: L'honorable député a prétendu qu'un certain membre de notre parti avait dit quelque chose.

M. TUCKER: Je n'ai pas voulu le nommer, car je le vois à son siège.

M. GRAYDON: Est-ce consigné au compte rendu?

M. TUCKER: Je ne le sais pas, mais je l'ai entendu. Il n'est pas nécessaire que ce soit consigné au compte rendu. Si l'on ne veut pas que j'en fasse mention, qu'on ne le dise pas à mon insu. Je ne blâme pas le chef de l'opposition de ne pas vouloir que de tels propos de la part d'un membre de son propre parti paraissent aux *Débats*.

Je faisais allusion à la Commission de contrôle du change étranger, qui devrait être maintenue afin d'empêcher que les choses qui se sont produites dans le passé ne se répètent à l'avenir. Il y a eu des cas où certains hommes, après avoir réalisé de grandes fortunes en exploitant les ressources minières du pays, ont placé ces fortunes en dehors du pays. Nous avons connu des cas où des industriels, après avoir accumulé des fortunes rondelettes grâce à la protection tarifaire, sont passés, avec leur argent, dans d'autres pays où, parfois, les salaires étaient bien inférieurs, pour y exploiter des entreprises en concurrence avec les industries qu'ils avaient demandé à notre pays de protéger.

J'estime qu'il faudrait, par des mesures appropriées, rendre de tels procédés impossibles à l'avenir et nous assurer que la richesse accumulée grâce à nos ressources et à la protection qu'offrent nos lois demeure au pays et soit assujettie à l'impôt sur le revenu et aux droits successoraux.

En terminant, je dirai que ce bill une fois modifié et adopté conférera un privilège très précieux aux banques canadiennes. Il leur accordera le droit d'administrer, à titre de fiduciaires, une grande partie du crédit de la nation. Elles se sont jusqu'ici fort bien acquittées de leurs obligations à l'égard des déposants; toutefois, leur attitude envers la population de l'Ouest canadien pendant les années de 1930 à 1939 me donne l'impression qu'il faut faire comprendre aux banques que, si elles jouissent de ce grand privilège, elles ne sont pas pour cela les maîtres absolus, mais qu'elles doivent être assujetties à la volonté du Parlement et de la population canadienne. Il faut qu'elles comprennent que, dans l'accomplissement de leurs fonctions, elles ne doivent jamais perdre de vue l'intérêt général. Pour arriver à ce résultat, il me semble qu'il y a lieu d'instituer un organisme public, devant faire rapport au Parlement, auquel les banques devront répondre de leurs actes.

Je le répète, cette mesure s'appliquera à une période de dix ans. Pendant ce temps nos troupes reviendront d'outre-mer où elles ont combattu pour la défense du Canada et la sauvegarde de la liberté et de la démocratie. Entre autres choses, elles répètent sans cesse: "Nous ne voulons aucunement revenir à la situation qui existait entre 1930 et 1939"—c'est-à-dire, à une période de crise économique et de chômage. Je suis enchanté de voir que, en dépit de la tournure que peuvent prendre certains événements échappant à notre contrôle dans le domaine du commerce international et ainsi de suite, le Gouvernement en ces temps difficiles verra, comme le préconise le discours du trône, à ce que ne se répètent pas les conditions que nous avons endurées de 1930 à 1939—c'est-à-dire, il assurera à l'individu la vraie sécurité. Je pense ici au programme qui assure une base au prix des produits agricoles, aux allocations familiales, à la réduction du taux d'intérêt et à d'autres moyens de réglementation qu'on est à élaborer, y compris le projet de prêts de relèvement agricole et autres mesures connexes, que le Gouvernement a déjà adoptés ou se propose d'adopter au cours de la présente session. J'estime que toutes ces mesures amèneront de telles réformes que le Canada, à la suite de la présente guerre, entrera dans la plus grande période de prospérité et de bonheur qu'ait jamais connue ce pays.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Le bill n° 91 ne demande pas de longs commentaires de ma part, dans le moment. En général, j'estime que les modifications auront du bon et répondront davantage aux besoins de crédit du public. Nous attendons la présentation du bill de prêts aux fins de relèvement agricole pour voir comment on pourvoira aux autres besoins, et c'est notre ardent désir qu'on offre tous les moyens possibles de crédit aux industries de l'agriculture et de la pêche au pays.

Puis-je souligner toutefois, monsieur le président, que l'esprit dans lequel on appliquera ces lois a presque autant d'importance que les termes dans lesquels elles sont conçues? Il nous faudra attendre de voir à l'œuvre l'application de la loi des prêts pour améliorations aux fermes avant que nous puissions porter jugement. Telles qu'elles se présentent, les modifications prévues dans le bill n° 91, en substituant la nouvelle loi des banques à l'ancienne, permettent aux banques de fournir un crédit plus considérable qu'auparavant, parce qu'une plus forte proportion des propriétés agricoles peuvent servir de garanties; et, dans cette mesure, le projet de loi constitue une amélioration. Et bien que la proposition suivante ne soit pas entièrement du domaine de cette Chambre, je suis d'avis que les banques à charte devraient animer la lettre de la présente loi en voyant à ce que leurs directeurs de succursales ne soient pas seulement juges quant à la solvabilité d'un risque de crédit, mais qu'ils soient en quelque sorte des agents de crédit, c'est-à-dire que, s'ils connaissent un bon homme d'affaires ou un bon cultivateur qui pourrait user avec avantage d'un plus grand crédit, ces directeurs de succursale ne devraient pas attendre que les clients éventuels demandent des fonds plus considérables, mais qu'ils devraient plutôt, et cela suivant les instructions que la banque leur donnerait, s'efforcer eux-mêmes de voir à ce que les intéressés jouissent d'un crédit suffisant et puissent le faire profiter. De cette façon, le commerce et l'agriculture recevraient une grande stimulation.

Ceux qui ont plus d'expérience que moi m'affirment qu'il fut un temps où dans le développement de notre pays, les directeurs de banque s'employaient activement à mettre à l'œuvre leurs ressources en crédit; mais cet état d'esprit a disparu au cours des vingt ou trente dernières années.

Je voudrais aussi donner un mot d'avertissement au ministre des Finances (M. Ilsley) au sujet des dispositions concernant les petits prêts personnels. Si l'on se propose d'autoriser les banques à charte à donner plus d'ampleur aux prêts personnels, il se peut que les meilleurs, petits emprunteurs, la crème pour ainsi dire, affluent de préférence aux banques à charte, tandis que les prêts les plus risqués, ceux qui causent le plus d'ennuis et le plus de frais, soient laissés aux compagnies ordinaires de prêts; de sorte que ces dernières qui fonctionnent actuellement pourront se trouver dans l'obligation de refuser leur service aux emprunteurs, service destiné à pourvoir aux cas pressants, ou bien elles devront demander l'autorisation de relever les taux d'intérêt qu'elles exigent actuellement. Nous savons tous que beaucoup considèrent ces taux comme extrêmement élevés, bien qu'il soit possible que ces compagnies n'en réalisent pas des bénéfices exorbitants.

En outre, le ministre a dit qu'il accueillerait avec plaisir les recommandations que pourra formuler le comité de la banque et du commerce au sujet de plusieurs questions particulières. Permettez-moi de dire cependant que ce n'est pas la première fois qu'il demande au comité de la banque et du commerce de formuler des recommandations à la Chambre et à lui-même. La dernière fois que des voeux ont été formulés,—vœux qui n'ont été adoptés qu'à une faible majorité—, ils ont tout simplement été tournés en ridicule à la Chambre; le ministre a agi à son gré et s'est peu préoccupé de la résolution adoptée par cet organisme. Il n'est pas étonnant qu'en de telles circonstances on qualifie avec raison le ministre de "têtu et d'étroit". J'ajouterai qu'une bonne partie de la députation a l'impression que ce n'est pas à la volonté des représentants du peuple que l'on donne suite dans plusieurs des mesures financières, mais plutôt à celle de certaines gens qui sont dans les secrets du ministre et qui le conseillent.

L'hon. M. GIBSON: Qui dit cela?

M. JACKMAN: Je ne tiens pas à faire plus de commentaires sur les divers articles. Le ministre du Revenu national a-t-il exprimé le désir de poser une question?

L'hon. M. GIBSON: J'ai demandé qui a dit cela.

M. JACKMAN: Je répondrai une autre fois à cette question.

Je ne tiens pas à faire d'autres commentaires sur les divers articles du projet de loi avant que le comité de la banque et du commerce ait entendu les témoins qu'il fera comparaître, et je bornerai mes remarques surtout à certaines assertions des honorables députés du parti C.C.F. Je relèverai en particulier les remarques de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) qui, en rappelant que le Gouvernement a proclamé l'absence complète d'ingérence politique dans l'administration de la banque d'expansion industrielle projetée, a fait observer toutefois que cette influence existe et que le Gouvernement a prétendu que cette ingérence politique se ferait sentir dans l'administration d'un régime bancaire d'Etat. Ainsi que l'honorable député de Weyburn l'a fait observer, le Gouvernement ne peut pas faire deux assertions contradictoires. Il ne peut pas affirmer à la fois que des influences politiques ne se feront pas sentir dans l'administration de la banque d'expansion

industrielle et que ces influences se feront sentir dans un régime bancaire socialisé. Je ferai cependant remarquer que, en toute probabilité, la banque d'expansion industrielle n'aura pas un bien grand nombre de clients. Elle en comptera peut-être un millier parmi les industriels, tandis que les banques commerciales du pays ont probablement plus d'un million de clients qui sont également électeurs. Néanmoins, le principe demeure le même. Si l'Etat se lance dans les affaires bancaires, il se trouvera bon gré mal gré à s'occuper de capter des votes, et jusqu'à un certain point, et peut-être dans une plus large mesure dans certaines circonstances, il constatera qu'une pression politique s'exerce, et que les affaires bancaires ne peuvent échapper à l'influence politique si l'Etat en a la direction. Le cas de la banque centrale, c'est-à-dire la Banque du Canada, est bien différent, du fait que cette banque ne traite pas directement avec le public et qu'elle n'a pas à se préoccuper de capter des votes pour tel ou tel parti, et n'est pas en mesure de le faire. Je signalerai le fait que, sous la direction de sir Adam Beck, la commission hydroélectrique de l'Ontario fut pendant plusieurs années libre de toute influence politique, mais qu'après l'arrivée au pouvoir du dernier gouvernement libéral de l'Ontario, il fut un temps où cette commission servit à des fins politiques.

M. NOSEWORTHY: Il en a été ainsi; c'est ce que j'ai déclaré l'autre soir.

M. JACKMAN: Si l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) désire justifier ses remarques, il pourra le faire en une autre occasion, mais pour l'instant je conteste l'exactitude de son assertion.

La Banque d'expansion industrielle, tout comme la Commision hydroélectrique de l'Ontario, pourra fort bien être libre de toute influence politique pendant plusieurs années; néanmoins, il vient presque inévitablement un temps où la plus grande force qui existe au pays, c'est-à-dire la puissance politique, l'emporte sur toute autre considération. Quelle a été la situation dans l'Ontario? Au cours d'une très grave période de la crise économique, nous avons eu un excédent d'énergie électrique, et les contrats que nous avions conclus avec des compagnies du Québec furent annulés par le premier ministre d'alors et son procureur général, qui est aujourd'hui l'honorable député de Trinity (M. Roebuck). Si ces contrats n'avaient jamais été conclus et que les compagnies productrices d'énergie électrique n'eussent pas pris autant d'expansion, notre effort de guerre actuel en serait fort amoindri.

Lorsque ces institutions publiques qui devraient continuer à être exploitées par l'initiative privée (sous la surveillance du Gouvernement, le cas échéant) deviennent des entreprises d'Etat, il est inévitable que les considérations d'opportunisme politique supplantent la saine économie, qui vise l'intérêt de la population et non les avantages politiques.

Voilà pour ce qui est des influences politiques. On peut craindre pour l'avenir de la Banque d'expansion industrielle parce que le Gouvernement a la haute main sur elle. Mais, tout comme le Gouvernement ne peut prétendre qu'une de ses initiatives est bonne et mauvaise, la C.C.F. ne peut soutenir que le régime financier du pays s'est enrichi à même ses bénéfices mal acquis (ce que je ne reconnais pas du tout), et prétendre du même souffle, comme le diable qui citerait l'Ecriture sainte pour appuyer ses propres fins, que ce régime ne vaut rien parce que le Gouvernement a été obligé de venir à son secours en une période de crise. Le chef de la C.C.F. a fait grand état du décret adopté au plus fort de la crise économique et qui plaçait une valeur conventionnelle sur certains titres détenus par quelques-unes de nos institutions importantes. Le but de ce décret était de sauvegarder la confiance du public. Quant à la valeur conventionnelle placée sur ces titres, elle était, il est vrai, un peu plus élevée que le cours du marché; mais elle était plus conforme à la valeur réelle de ces titres que ne l'était le cours du marché, qui n'était que le prix courant sur le marché libre à un moment donné. Ainsi, lorsque le blé se vend 40c., tous les honorables députés savent que ce n'est pas là un juste prix, un prix conforme à la valeur réelle de cette denrée. Comme on l'a dit l'autre jour, le Gouvernement fut également forcé de venir au secours des syndicats du blé parce que le versement initial était plus élevé que le prix atteint par la suite par le blé. Une observation qui m'a amusé, c'est celle voulant que les banquiers aient mal conseillé les dirigeants des syndicats du blé en leur disant de verser un paiement initial plus élevé qu'ils n'auraient dû le faire, de sorte que ces banquiers furent en bonne posture lorsque le prix du marché devint inférieur à celui du versement initial. Je puis difficilement m'imaginer qu'un membre du parti de la C.C.F. aurait pu préconiser l'établissement d'un versement initial moins élevé que celui qui a été fixé et qui, si je suis bien renseigné, a été recommandé par les banques à charte.

Le parti de la C.C.F. ne peut à la fois prétendre que notre régime financier est une pieuvre rapace et déclarer par ailleurs qu'il

est tellement faible qu'il a besoin d'une transfusion de sang. Le seul objet du décret du conseil établissant des valeurs conventionnelles était de tenter de rétablir la confiance chez notre population, et la nécessité de ce décret démontre à elle seule que les institutions financières ont souffert de la crise au même degré que les établissements commerciaux ou les ouvriers. On a aussi signalé que les gens qui sont intéressés aux institutions financières se recrutent parmi toutes les classes de la société, tout comme dans le cas de la plupart des autres domaines économiques, et qu'ils s'inspirent des mêmes motifs. De fait, j'ai constaté que la nature humaine était, à peu de chose près, la même chez tous ceux avec qui je suis venu en contact. Il y a partout des gens honnêtes et des gens malhonnêtes; tous doivent répondre de leurs actes devant une autorité supérieure, tout comme le Parlement devant le peuple. Si j'ai bonne mémoire, le chef de la C.C.F. a déjà cité les paroles suivantes de lord Acton:

Tout pouvoir se corrompt et le pouvoir absolu se corrompt irrémédiablement.

Le système bancaire est soumis non seulement au Parlement mais à des lois économiques implacables et inexorables.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JACKMAN: Avant la suspension de la séance, j'ai parlé du décret du conseil que le gouvernement conservateur adopta en 1934 en vue d'établir des valeurs conventionnelles à l'égard des titres de portefeuille. Depuis lors, on m'a signalé certains faits relatifs à ce décret. Je savais quel effet la fixation de ces valeurs conventionnelles avait eu sur les titres détenus en portefeuille par les compagnies d'assurance, mais j'ignorais comment elle avait influé sur les titres gardés en portefeuille par les banques.

Je constate que, contrairement à ce qu'a laissé supposer sinon allégué directement le chef de la C.C.F., ce décret du conseil n'a eu que peu, ou pas, de rapport avec la débâcle financière de 1929 et 1930. Si je me rappelle bien, le chef de la C.C.F. a laissé entendre que le gouvernement avait dû adopter ce décret afin d'épargner aux banques les conséquences de la faillite d'une maison de courtage de notre pays.

La vérité est que l'Angleterre abandonna l'étalon-or et que le Gouvernement adopta ce décret afin de fixer certaines valeurs à l'égard des titres détenus par les banques, lesquelles valeurs n'étaient applicables qu'aux obligations gouvernementales et municipales et non pas à celles qui auraient pu être détenues pour des fins de spéculation. En outre, ces valeurs conventionnelles n'étaient fixées que pour la période comprise entre le 27 octobre 1931 et le mois de mars suivant.

Ainsi que nous pouvons nous en rendre compte, l'aide alors accordée aux banques par le gouvernement n'avait aucun rapport avec la spéculation effrénée, mais d'autre part ce qui arriva fut attribuable aux profondes répercussions que l'abandon de l'étalon-or par la Grande-Bretagne eut sur les valeurs de placement et au fait que la confiance des portefeuillistes en fut fortement ébranlée. Je m'occupe de finance et j'ai encore présents à la mémoire les événements de la soirée où l'Angleterre annonça qu'elle abandonnait l'étalon-or. Je reçus, à deux heures du matin, un appel téléphonique d'un personnage qui fut, à une certaine époque, membre du cabinet canadien. Ceux d'entre nous qui se rendaient compte que la structure financière reposait sur le crédit sterling et l'étalon-or pressentaient que les pires catastrophes auraient pu se produire à cause du terrible choc qui eût ébranlé la confiance de la population. Ce décret du conseil avait simplement pour but de rétablir dans une certaine mesure cette confiance.

Je reviens maintenant à l'objet principal de mes remarques. L'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré que dans le bill 91, on n'avait pas su pourvoir à l'expansion économique et à l'emploi pour tous. Sans aucun doute, cette assertion est fondée. D'après l'idée que je m'en fais, la loi des banques n'a jamais été destinée à devenir la seule mesure propre à régulariser notre économie et à maintenir notre revenu national. Il existe plusieurs autres moyens. Pour peu qu'on veuille bien consulter la charte dressée à Winnipeg par le parti conservateur-progressiste, on verra que bien d'autres mesures concrètes ont été proposées, surtout en ce qui concerne l'agriculture et la classe ouvrière; de telles propositions visent l'emploi pour tous et le maintien de notre revenu national.

Le chef de la C.C.F. prétend que sous le régime de notre loi des banques, telle qu'elle existe actuellement et même après insertion des amendements dont la Chambre est saisie, il est impossible de réaliser l'emploi pour tous. Comment explique-t-il alors la période actuelle de prospérité et le fait qu'à l'heure présente sous notre système bancaire actuel, tout le monde trouve à travailler? En considérant la situation dont nous sommes témoins sous le régime de la loi actuelle, il me semble que son argumentation est défectueuse. Certes, les banques ne constituent pas la seule et unique influence régulatrice de notre économie. Bien que chacun d'entre nous soit dis-

posé à servir dans la plus grande mesure afin de tenter de rendre financièrement possible ce qui l'est physiquement, nous ne devons pas entendre par là, comme semblent le faire certains honorables députés qui siègent à ma gauche, qu'il s'ensuit nécessairement que ce qui est financièrement possible est aussi physiquement possible. Il existe entre les deux une distinction bien nette.

En outre, les membres de la C.C.F. ont prétendu que notre système bancaire actuel était un monopole. Nous l'entendons affirmer dans presque chaque discours et nous pouvons le lire dans chaque lettre circulaire qu'ils envoient. Ils disent que, même si les banques se font concurrence lorsqu'il s'agit de consentir des prêts, elles exigent toutes le même taux d'intérêt, elles paient le même taux sur les dépôts et elles ont leurs associations tout comme les autres industries ou groupements ouvriers. Le chef de la C.C.F. voudrait-il nous dire si les cultivateurs et les hommes d'affaires ne se font pas concurrence lorsqu'ils vendent à un prix établi par le marché public leur blé ou leurs autres produits? La concurrence peut se faire au moyen des prix ou au moyen des services à rendre. Au cours de l'évolution industrielle, nous avons vu l'efficacité de production diminuer les frais de fabrication et le prix de l'article fini. Rien ne démontre plus cette vérité que notre industrie de l'automobile. Le chef de la C.C.F. veut-il l'inégalité des prix chez les banques et dans l'industrie? Il n'y a pas de pire instrument d'injustice que l'inégalité des prix, injudicieusement appliquée, par exemple tel prix pour Pierre et tel autre pour Jacques.

La C.C.F. accuse les banques d'empêcher la concurrence en fermant des succursales. A mon sens, la plupart des honorables députés sont d'avis qu'il vaut mieux fermer certaines succursales lorsqu'il y a chevauchement inutile, une fois satisfaits les besoins de la collectivité. Voilà exactement ce que soutiennent très énergiquement les membres de la C.C.F. lorsqu'ils disent: "Pourquoi deux, trois ou quatre voitures de boulanger ou de laitier sur la même route?" Avec leur système, ils vont tout fusionner; chaque genre d'activité deviendra un monopole. La population sera servie par un seul instrument.

Sans doute, les doubles emplois inutiles sont une cause de gaspillage, mais la C.C.F. ne saurait favoriser la concurrence tout en proclamant les bienfaits du monopole d'Etat. Le monopole d'Etat éliminerait les doubles emplois et la concurrence mais le régime de la concurrence comporte en lui-même les germes de l'efficacité aussi bien que le gaspillage apparent. S'il fallait appliquer intégralement la théorie de la C.C.F., nous devrions manger dans des cuisines communales et dormir dans des casernes collectives. Ce serait sans doute une méthode plus efficace et moins coûteuse, qui permettrait d'économiser de la main-d'œuvre, mais il y a certaines choses qu'il faut préférer à une civilisation purement matérielle.

Il ne faut pas trop attendre des deux principaux discours prononcés par les membres de la C.C.F., où ils approuvent les remarques du ministre relativement à une plus forte représentation des petits commerçants, des agriculteurs et des ouvriers dans les conseils bancaires. Il n'y a pas grand'chose à redire de ce côté-là. Toutefois il y a lieu de se demander si le présent régime nuit de quelque façon au petit homme d'affaires, au cultivateur ou à l'ouvrier parce que la plupart, je pourrais dire 90 p. 100, des administrateurs des diverses banques ont eu de modestes débuts dans les affaires avant de parvenir, grâce à de bonnes méthodes commerciales, au succès et au conseil d'administration d'une banque. Ces gens qui ont su faire un succès de leurs propres affaires devraient être en mesure d'administrer convenablement de grosses entreprises. Cependant ce serait une excellente chose si les banques à charte invitaient les représentants du travail, de l'agriculture et même de la petite entreprise à siéger dans leurs conseils d'administration, car rien ne tempère plus le pouvoir que la responsabilité et la compréhension des problèmes qui se posent pour toute la collectivité.

Voulant prouver qu'il existe un monopole bancaire, le chef de la C.C.F. dit que l'établissement de nouvelles banques à charte est fort peu probable. Or la loi des banques, sous sa forme actuelle (et l'amendement ne change rien à cet égard), prévoit de quelle façon une nouvelle banque peut être établie. Mais, si les institutions que nous comptons en vertu de la loi actuelle répondent bien aux besoins commerciaux ordinaires de la collectivité, pourquoi gaspillerions-nous notre capital humain en établissant un concurrent dont les succursales s'échelonneraient d'un bout à l'autre du pays? Si une nouvelle banque peut rendre de meilleurs services ou fournir le même service à un coût moindre, il sera possible, et profitable, en vertu de notre régime de concurrence, d'obtenir une charte et d'établir une nouvelle banque commerciale. Le nombre imposant des autres directorats que détiennent les administrateurs des banques, fait qu'établissent à l'évidence les discours antérieurs, montre bien que l'une des grandes sources de revenu des banques est constituée par les intérêts et les frais de service qu'acquittent les compagnies représentées par les administrateurs mêmes qui font partie des conseils d'administration des banques. La

comparaison du nombre d'actions que ces administrateurs détiennent dans les banques avec les intérêts financiers qu'ils possèdent dans leurs propres compagnies, qui sont clientes des banques, fera comprendre que les administrateurs tiennent plus à leur peau qu'à leur chemises. Que ces administrateurs viennent à croire qu'une institution nouvelle établie sur le principe de la concurrence réponde mieux que les banques à leurs besoins financiers, et ils y recourront sans hésiter le moins du monde. Un système bancaire socialisé ne laisserait aucun choix aux hommes d'affaires, qui devraient se contenter de la banque d'Etat, quels que soient les frais exigibles ou les services donnés.

L'honorable député de Rosetown-Biggar s'est évertué à montrer que les banques comptent beaucoup sur l'Etat pour subsister. Quoi qu'il en soit, étant donné qu'en temps de guerre l'Etat dépense bien plus que la moitié du revenu national, il ne faut pas s'étonner qu'une si forte proportion du commerce de banque porte sur la production nationale de guerre. Comment pourrait-il en être autrement? La production de nouveaux articles de consommation civile a fait place, et avec raison, à la plus forte production possible de matériel de guerre. S'il y a lieu de se plaindre de quelque chose, c'est d'avoir laissé s'élever autant le standard de la consommation civile quand un surcroît de restrictions pourrait précipiter la fin des hostilités et sauver la vie de ceux qui nous préservent la liberté.

La fédération du commonwealth coopératif affirme sans cesse que les dividendes des banques sont relativement élevés, si on les compare au capital souscrit, et refuse de les considérer comme un pourcentage du capital versé plus les réserves et les recettes investies de nouveau. Si les actionnaires de la banque désirent ne retirer sous forme de dividendes qu'une partie des revenus de leur placement et placer de nouveau le reste afin d'accroître la sécurité des déposants et d'assurer des réserves en cas d'urgence, ils ont certainement droit au revenu de ces recettes ainsi placées et des réserves tout comme à celui de la valeur au pair de leur souscription primitive. En fait, l'histoire des souscriptions des banques révèle que dans bien des cas, non seulement on a payé $100 une action dont la valeur au pair était de $100, mais aussi une prime d'au moins 25 p. 100 a été versée alors que le détenteur de l'action ne touchait que le certificat de $100, les $25 additionnels étant affectés à la création d'une réserve en vue d'assurer une plus grande sécurité aux déposants et au système bancaire dans son ensemble.

Aucun système ne garantit que l'argent placé dans une entreprise restera intact.

[M. Jackman]

Toute initiative nouvelle est exposée à des vicissitudes économiques et celles qui réussissent doivent servir à contrebalancer celles où

"The best-laid schemes o'mice an' men
Gang aft a-gley.

On ne peut se défendre de rire un peu des paroles suivantes du chef de la C.C.F.:

Nous ne nous considérons jamais sur la défensive; nous sommes à l'offensive, et devant une attaque de ce genre, nous nous en tiendrons à cette méthode offensive à l'égard de nos adversaires.

Ce doit être un genre d'illusion très encourageant. L'honorable député semble faire un certain cas du slogan "à l'offensive", même si, en l'occurrence, chacun sait bien qu'il défend ses théories politiques contre l'attaque du ministre des Finances, car j'ai en main le texte réimprimé de l'un de ses récents discours à la Chambre, intitulé: "Nous sommes à l'offensive". Cependant, j'exprime l'espoir que son parti ne se livre pas encore à la pratique mercenaire qu'il a suivie lorsqu'il a fait réimprimer son discours sur l'Aluminum Company et l'a vendu à un profit d'au moins de 150 p. 100.

Il est vrai que l'actionnaire de banque, par l'entremise de ses administrateurs, a le droit de payer tous les bénéfices en dividendes, mais s'il préfère laisser une partie des profits dans l'entreprise en tant que protection additionnelle pour les déposants ou comme réserve qui pourrait servir au paiement des dividendes pendant les mauvaises années, c'est certes son affaire.

Je ferai remarquer que parfois les banques ont un besoin pressant de réserves, et en 1933, aux fins de rétablir leurs réserves, elles ont soustrait de leurs bilans pas moins de $29,500,000 en une seule année pour porter l'état de leurs réserves au niveau requis. Ainsi dans le commerce bancaire, il y a des risques à courir comme dans presque toutes les entreprises industrielles et commerciales, et il faut qu'il y ait de bonnes années pour aider à couvrir certaines des mauvaises, sans parler de celles où la situation est presque désastreuse.

Le leader de la C.C.F. a prétendu que cette méthode d'augmenter le capital des banques, en y replaçant les dividendes, tend à augmenter leur capital, et il y est opposé parce que cela contribue à la concentration de la possession des actions de banque, à son avis. Toutefois, son raisonnement ne tient pas debout car tous savent que les actions de banque sont en vente à toutes les principales bourses des valeurs de notre pays et quiconque désire placer son argent dans des actions de banque peut en acheter et devenir ainsi propriétaire de valeurs de banque. Les banques sont

tenues de déposer une liste de leurs actionnaires au gouvernement, et tous ceux qui désirent se renseigner sur l'étendue et la dissémination de la distribution des actions peuvent le faire. Les bénéfices replacés dans l'entreprise et le capital initial gardés comme réserve sont proprement fusionnés avec la valeur au pair des titres dans le calcul du pourcentage des bénéfices. Cette méthode n'a rien de comparable à la prétendue plus-value que comporte la valeur accrue des immeubles dans les villes ou des fermes avec leurs dépendances, biens que possèdent un grand nombre des citoyens de notre pays.

Je pourrais, cependant, offrir un conseil au ministre des Finances au sujet de la popularisation des actions de banque et de la distribution des titres de façon plus générale. A l'heure actuelle, les actions de banque ont une valeur au pair de $100 et se vendent à partir de $125 jusqu'à $250. Si un amendement à la loi des banques exigeait que ces actions, au lieu d'avoir une valeur au pair de $100, n'aient une valeur au pair que de $25 ou $10, elles deviendraient un agent de placement plus à la portée de la masse qu'elles le sont présentement et on constaterait, je pense bien, que ces titres seraient plus généralement distribués qu'ils le sont aujourd'hui. Il y a des modes dans les placements comme en toute autre chose, y compris les gouvernements. Il fut un temps où l'action à valeur au pair de $100 était tenue pour une norme de placement. La chose est passée de mode depuis bien longtemps et personne aujourd'hui, si ce n'est un portefeuilliste à l'aise, ne veut acheter des actions de $100, encore moins de $200 chacune; on veut acheter un certain nombre d'actions d'une valeur moins élevée. En somme, le résultat est le même; il n'y a pas de différence; mais c'est la mode et les modes parfois sont irrésistibles. Je conseille donc au ministre de songer à prendre les moyens de réduire la valeur des actions de banque afin qu'elles soient plus à la portée et plus recherchées d'un plus grand nombre de citoyens de notre pays.

Il était tout naturel que la C.C.F. s'emparât de la déclaration, si mal avisée et susceptible de mésinterprétation, du ministre des Finances quand celui-ci a dit que, de 1888 à 1924, le Canada avait joui de 1.86 années de prospérité pour chaque année de crise, en comparaison du sort quelque peu moins enviable des Etats-Unis. Comme le ministre doit sans doute avoir à sa disposition le document d'où il a tiré ce renseignement, avec les données statistiques à l'appui, j'espère qu'il nous expliquera davantage ce qu'il a voulu dire par "prospérité" et par "crise", car je devine que l'on doive accorder à la déclaration du ministre une grande publicité d'un bout à l'autre du pays. Nous savons tous qu'au cours de la période mentionnée ici, il y a eu aux Etats-Unis un formidable accroissement de la population ainsi qu'une très forte augmentation de la prospérité matérielle, et qu'il en a été de même au Canada. J'ai l'impression que, dans le sens que le leur a prêté le ministre ces mots de "prospérité" et de "crise" revêtent une acception technique et que, pour un économiste, ils ne représentent pas du tout la même chose que pour le commun des mortels.

Il ne faut pas croire que le parti conservateur-progressiste ait quelque grief contre un régime financier statique. L'institution de la Banque du Canada sous un gouvernement conservateur a marqué un pas en avant vers la régie de la monnaie et du crédit sous l'égide gouvernementale. Ne rien apprendre de l'expérience, c'est fermer les yeux à tout progrès. Nous croyons en la réforme mais non en la révolution. Le parti conservateur-progressiste a l'esprit ouvert sur toutes les questions d'intérêt national et n'a qu'un seul but: le bien commun de la nation. A l'encontre de certains partis, le parti conservateur-progressiste est enclin à conserver ce qui est bon des choses du passé comme il est capable d'améliorer ce qui doit l'être.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): M. l'Orateur, tous les dix ans le Parlement est requis d'examiner la loi concernant les banques et le commerce, dans la mesure où elle se rapporte aux banques à charte du Canada, et le moment est venu d'accomplir ce devoir. En conséquence, le ministre des Finances (M. Ilsley) a présenté à la Chambre un bill que les honorables députés sont maintenant en train d'étudier. Dans des circonstances ordinaires, nous qui appuyons le principe du bill permettrions qu'il soit soumis au comité où nous en discuterions les dispositions afin de nous assurer que les droits du public sont dûment sauvegardés. Mais on a gravement attaqué le bill en proposant un amendement qui exercerait un effet perturbateur sur le système économique du pays au point de le mettre en péril; en conséquence, il est de mon devoir, en tant que membre de la Chambre, de faire connaître quelques-unes des raisons qui me portent à appuyer le principe du bill et de faire allusion à certains arguments que l'on a avancés au cours de ce débat.

A mon sens, quelles que soient nos opinions sur le système financier, ce n'est pas le moment d'accaparer le temps du Parlement ou de jeter l'émoi parmi le peuple de ce pays en apportant des changements radicaux au système bancaire. Le Canada, de même que

les autres Nations Unies, participe outre-mer à une guerre qui a peut-être atteint son paroxysme. Nous au pays devrions nous entendre quant aux affaires domestiques et attendre que nous soyons plus en sûreté avant d'opérer des changements.

Le Gouvernement ou le Parlement ne devraient pas, à mon sens, tenter de modifier la loi des Banques afin de socialiser le système bancaire, sans avoir reçu un mandat du peuple à cet effet, et j'ai la certitude que ni le parti libéral, ni le parti conservateur progressiste, ni aucun des autres partis n'a été autorisé par le peuple à opérer un changement aussi important.

Le devoir que nous sommes maintenant tenus d'accomplir revient périodiquement, et à mon sens cela devrait exercer un effet salutaire sur les banquiers et inspirer confiance au peuple, car cela indique que ceux qui établissent nos lois sont conscients que la finance est une science progressive, et qu'il faut y opérer des changements de temps à autre. Nos prédécesseurs, ont prévu cela quand ils ont décidé que le régime bancaire devrait être revisé tous les dix ans.

On a beaucoup discuté et même critiqué les banques canadiennes. Certains croient qu'elles gagnent trop d'argent, qu'elles sont trop prospères et trop efficaces. A mon sens c'est là le prix du succès. La puissance et la responsabilité accompagnent le succès, et il nous appartient de voir à ce que les banques emploient cette puissance pour le bien du pays.

On s'entend d'ordinaire pour accorder au Canada une place et un rôle de choix dans le monde de la finance. Notre conduite en cette guerre, le fait pour nous d'avoir accompli tout ce qui est nécessaire à un effort intégral, que notre population a si merveilleusement financé, nous a valu l'admiration tant des Etats-Unis que de la Grande-Bretagne. Dans cet effort, les banques ont fait largement leur part et, s'il est une chose dont nous, Canadiens, pouvons être fiers, en face des grandes nations libres de l'univers, y compris la république américaine et la métropole, c'est notre système bancaire. Le peuple canadien s'en glorifie. Jetant les yeux outre-frontière, il se rappelle les événements encore assez récents survenus dans le domaine bancaire. Il ne manque pas non plus de songer que, pendant cette même période, nos propres institutions se sont maintenues, ont progressé; il songe que le peuple canadien a honoré ses obligations et qu'en ce moment il peut exécuter son programme militaire sans apport financier de l'étranger. Le Canada ne reçoit

pas de prêt-bail. Au contraire, avec une population restreinte, il accorda de l'aide à maintes nations riches et populeuses.

Les banques se rattachent de près au régime capitaliste. Or je suis en faveur de ce régime. Je ne dis pas qu'il soit parfait, mais il reste encore le meilleur qui ait été imaginé pour assurer la conduite ordonnée de toutes les affaires et le progrès social du pays. C'est celui qui est en vigueur chez nos puissants alliés, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. C'est celui qui se trouve dans tous les pays où le niveau d'existence est le plus élevé, où se trouve la plus grande somme de liberté et de bonheur.

Nous vivons au sein d'une concurrence universelle et, lorsque nous sommes portés à croire que notre situation est défavorable comparée à celle d'autres pays, il suffit d'une étude superficielle pour nous faire comprendre que nous sommes infiniment mieux partagés que la plupart des peuples de l'univers. Reconnaissons-le et remercions-en les institutions qui nous valent cet avantage.

Le régime capitaliste à ceci de bon: il donne des résultats. Il y a quelques années, pendant la crise économique, on nous a dit que le capitalisme ne fonctionnait plus, qu'il était en voie de disparaître. Cependant, au cours des cinq dernières années, notre effort militaire a étonné nos voisins. Il nous a surpris nous-mêmes, car nombreux sont ceux qui croyaient impossible une telle contribution de notre part. C'est une preuve que le capitalisme peut donner de bons résultats, qu'il fonctionne encore et mieux que jamais. C'est pendant le conflit actuel qu'il a le mieux réussi; en effet, les impôts ont permis une répartition plus uniforme de la richesse et la population a bénéficié plus que par le passé d'une part importante de la monnaie en circulation. C'est un des éléments qui ont contribué au bon fonctionnement du régime bancaire canadien.

La monnaie n'est pas la richesse; c'est une promesse de richesse et nous nous inquiétons moins de l'argent lui-même que de ce qu'il peut nous procurer. Pour cette raison, il faut qu'elle soit régularisée avec soin et que sa valeur soit déterminée avec non moins de soin. A son plus haut degré, la monnaie est le sang économique même de la nation. C'est la force qui lui garde la vie, la force qui crée les moyens de transport pour les denrées et les services d'une personne à une autre, c'est la force qui, par sa puissance distributrice, permet à un peuple d'être heureux, prospère et industrieux.

On nous dit que l'amour du lucre est la source de tous les maux, mais cela ne confirme

pas que la monnaie soit mauvaise en soi. Cela signifie que nous souffrons encore de ce trait humain qu'on nomme la cupidité. Ce n'est pas la monnaie qui détruira un peuple, mais la cupidité, et la cupidité est quelque chose qu'on est en train de maîtriser, que l'on maîtrisera bientôt et qui, dans un avenir plus ou moins lointain, disparaîtra de l'humanité. Nous n'entendons pas beaucoup parler de scandale durant cette guerre. Nous n'entendons pas beaucoup parler de gens qui veulent s'enrichir. C'est que tous travaillent pour le pays, et ça ne profite guère de s'enrichir au service du pays. Nous savons aussi que le Gouvernement a pris les moyens de retirer de la circulation, pour fins de guerre, toute somme qu'il estime en excès, de sorte que nul ne peut s'enrichir, même s'il le voulait. Par conséquent, l'âpreté au gain étant disparue, on ne peut plus voir les scandales qui surgiraient autrement, en temps de guerre, à cause des personnes qui veulent s'enrichir.

Il y a un vieux proverbe: "Ecoutez ce que les gens disent, mais voyez ce qu'ils font". J'ai suivi avec intérêt le discours du député d'York-Sunbury (M. Hanson). Il a dit que le projet de revision était sérieux et important en tant que loi, mais j'estime qu'il s'est éloigné du sujet, dans son attaque personnelle contre le ministre des Finances qui s'est appliqué avec énergie et succès à servir les intérêts du peuple. Je ne vois pas quelle raison un membre si éminent de la Chambre aurait de se lancer, à propos d'une question de ce genre, dans une attaque politique contre le parrain d'un projet de loi comme celui-ci. Il est même allé dans le comté du ministre et il y a parlé de la fermeture de banques au pays. Il a dit:

> Je crois qu'on pourrait relever cet état de choses dans presque tous les comtés du Canada. Dans celui même du ministre, une succursale de banque a été fermée, il n'y a pas très longtemps, dans la petite ville de Middleton où cette succursale était établie depuis très longtemps.

Que concluriez-vous de ces remarques? Qu'il n'y a pas de banques à Middleton, en Nouvelle-Ecosse. Cette ville se trouve dans la circonscription du ministre, pas très loin de chez moi et je connais parfaitement l'endroit. C'est une jolie petite localité rurale. J'ai trouvé étrange qu'il n'y eût pas de banque là-bas; je suis allé dans ma chambre consulter l'annuaire du téléphone et j'y ai vu "The Royal Bank of Canada", à Middleton et "The Canadian Bank of Commerce" à Middleton; puis, j'ai vu plus loin qu'à Kingston, à quelques milles de là, il y a une autre banque et, quelques milles plus loin encore, à Bridgetown, Nouvelle-Ecosse, il y a la Banque Royale du Canada.

Pour quel motif l'honorable député a-t-il voulu donner à la Chambre l'impression qu'il n'y a pas de banque à Middleton, Nouvelle-Ecosse, sous les yeux mêmes du ministre? La suppression de succursales est une question d'ordre administratif. Le monde se rapetisse.

Les routes et les autres voies de transport sont meilleures et les déplacements plus rapides des gens font qu'il est nécessaire d'établir des succursales de banques à proximité les unes des autres. Je suis sûr que, lorsque le fusionnement sera fait, la succursale qui reste à Middleton pourra voir aux intérêts de la population de cette localité et épargner des frais aux banques canadiennes et que la population sera bien servie.

Je ne vois pas comment un honorable député qui devrait montrer plus de jugement a pu saisir ce prétexte pour lancer une attaque contre le ministre. Cependant, il votera probablement pour le bill. Un dicton conseille, je crois, de prêter l'oreille aux paroles des gens mais de surveiller leurs actes. Les attaques lancées au cours du débat actuel se fondaient sur des arguments stériles et elles émanaient de gens qui ne possèdent que bien peu d'expérience.

Toutefois, quand je songe au parti créditiste qui siège à gauche, je me dis qu'il a acquis quelque expérience. Nous avons été témoins de ce qu'il a accompli. Peu de temps avant leur arrivée au pouvoir dans l'Alberta, ses membres ont promis à la population une prime de $25 par mois, qu'ils s'engageaient à verser à chaque citoyen de la province. Il est tout à leur honneur que, une fois parvenus au pouvoir, ils se sont abstenus de payer cette prime. Ils ont fait autre chose; ils ont répudié leurs dettes. Des obligations de cette province étaient détenues par des citoyens canadiens et ils en ont arbitrairement réduit le taux d'intérêt.

Une VOIX: Cela n'est pas exact.

M. KINLEY: Je laisse à la Chambre le soin de juger si cela est exact ou non. Plus tard, après avoir formulé des plaintes au sujet des banques, ils sont venus siéger ici et, il y a quelques années, ils ont présenté un bill concernant les banques. Ne pouvant s'accommoder des dispositions de la loi, ils réclamèrent des privilèges spéciaux pour l'Alberta. Ils voulurent être autorisés à émettre de la monnaie parce que, à leur sens, les autres banques n'en avaient pas suffisamment. Ce bill ne fut pas adopté, car ils ne voulaient pas se sou-

mettre aux lois générales du Canada concernant les banques et les affaires bancaires. Cette année, ils ont présenté un autre bill qui est beaucoup meilleur, je l'avoue.

Les honorables députés dont je parle prêchent l'évangile du crédit social. En d'autres termes, ils préconisent la dilution de la monnaie. Ils ne sont pas seuls à prendre cette attitude. Qu'on aille rue Saint-Jacques, à Montréal, où se trouve le centre de la finance orthodoxe, et l'on y trouvera des compagnies qui diluent leur capital-actions.

On y verra pratiquer la majoration fictive du capital. Quant à moi, je ne vois aucune différence entre ceux qui prônent l'émission d'une monnaie fictive et ceux à qui la dilution du capital ne répugne pas. Dans les deux cas on veut obtenir quelque chose sans rien donner en échange en faisant supporter la charge par quelqu'un d'autre.

Que penserions-nous si demain un cultivateur possédant en ville une clientèle à qui il peut vendre cent pintes de lait, se disait, en constatant au moment de la traite que ses vaches ne lui donnent plus que cinquante pintes: "Je me rendrai au puits, j'y pomperai de l'eau que j'ajouterai à mon lait et j'aurai alors mes cent pintes". Il est vrai qu'il obtiendrait ainsi cent pintes et, non seulement il tromperait ses clients mais, si son manège était découvert, notre cultivateur serait qualifié de criminel. C'est le même principe qui est en jeu. La dilution, si elle ajoute à la quantité, n'accroît pas la richesse. Le même raisonnement s'applique à l'argent.

Puisque nous en sommes au chapitre des provinces, qu'on me permette de dire que, à mon avis, tout changement radical tel que celui que recommande l'amendement, porterait préjudice aux biens des provinces et à leurs droits civils. Lorsque les banques et le commerce furent placés sous la juridiction fédérale, on ne comptait point que cette juridiction sur les banques et le commerce pût aller jusqu'à porter atteinte au droit de propriété et aux droits civils. Avant que le Gouvernement adopte de telles mesures qui nuirait assurément au droit de propriété et aux droits civils des citoyens de chaque province, nous devrions consulter les assemblées législatives provinciales.

Je me dis ensuite que, lorsque nous entendons parler du monopole bancaire, nous devrions nous rappeler qu'un tel monopole n'existe pas. Il n'est aucune province qui ne puisse établir sa propre banque, et je me demande si les provinces n'agiraient pas sagement en se portant dans le domaine de l'entreprise bancaire puisque déjà le gouvernement fédéral a la haute main sur la banque du Canada et sur l'émission de la monnaie et du crédit.

Passons maintenant à la fédération du commonwealth coopératif qui voudrait nationaliser les banques canadiennes et faire d'elles, par conséquent, un monopole. A mon sens, un monopole d'Etat est tout aussi dangereux qu'un monopole industriel.

Une VOIX: Beaucoup plus dangereux.

M. KINLEY: L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a dit l'autre jour que le ministre ne pouvait avoir le drap et l'argent. Il a dit aussi que le ministre avait adopté le socialisme bancaire par le fait qu'il est le parrain d'un bill visant la création d'une banque d'expansion industrielle. La concurrence est l'aiguillon du commerce et nous avons foi dans la libre entreprise. Même le très honorable Winston Churchill, dans un discours à la radio il y a quelque temps, disait qu'à l'avenir nous pourrions avoir deux genres de commerce côte à côte: le commerce d'Etat et le commerce des particuliers. La chose lui paraissait toute naturelle. Mais que le ministre se propose de créer une banque d'expansion industrielle pour prévenir la stagnation de l'industrie, pour éliminer de notre régime bancaire toute pratique peu économique, et se livrer à ce qu'on peut appeler des recherches ou expériences économiques, on l'accuse d'être atteint du virus de la C.C.F. Cela est faux, à mon sens, bien qu'on m'ait toujours enseigné que chaque fois qu'un groupe d'hommes sérieux se consultent, leurs opinions contiennent toujours une parcelle de vérité. Mais il y a des erreurs aussi. Je ne dirai pas que tout ce que disent les membres de la C.C.F. est faux ou erroné. Mais la vérité se mêle à l'erreur et il y a tant d'erreurs que la vérité ne représente qu'une faible partie de leurs assertions.

L'honorable député de Weyburn a dit également que la Banque du Canada ne régit pas l'émission de la monnaie et du crédit. Il a dit qu'elle ne possédait aucun moyen de mettre de l'argent dans les mains de la population. J'affirme que la Banque du Canada peut le faire de deux ou trois façons. Elle peut vendre ou acheter des valeurs. Si elle vend des valeurs, elle diminue le volume d'argent en circulation et si elle achète des valeurs, elle met plus d'argent en circulation. Elle peut également modifier le taux du réescompte, et de fait, pas plus tard qu'en février dernier, elle abaissait ce taux. *Le Canada en guerre,* livraison d'avril 1944, renferme ce qui suit:

> Le taux du réescompte que la Banque du Canada prélève sur les avances consenties aux banques à charte ou aux banques d'épargne a été réduit de 2½ p. 100 à 1½ p. 100, à compter du 8 février.

Voilà ce qu'on appelle une politique d'argent à bon marché.

Mais, dit-on, le régime actuel ne met pas d'argent dans les mains de la population. Je prétends qu'il en met et qu'il fonctionne bien. De plus, en cas de crise, le Gouvernement peut toujours arrêter un programme de travaux publics. Il faudra peut-être en venir là un jour pour développer le pays et le mettre en valeur, et pour fournir du travail à la population. De cette façon, il est possible de mettre de l'argent en circulation.

On prétend que les banques constituent un monopole. Le fait est que le pays compte plusieurs banques. Il ne faut pas oublier non plus la chanmbre de compensation. Chaque matin, les banques du pays doivent se présenter à la chambre de compensation et lui montrer que leur situation est saine. Si notre régime bancaire était étatisé (ce serait alors un monopole), la chambre de compensation disparaîtrait, et les banques pourraient agir à leur guise. Disons que je suis un homme d'affaires et que j'ai besoin d'argent. Je m'adresse à la banque d'Etat, qui refuse de m'en avancer. Je ne puis pas recourir à une autre banque. Je choisis la banque que je veux; les banques sont des institutions rivales, et je peux faire mon choix, comme n'importe qui. Quel député, libéral, conservateur ou autre, voudrait d'une banque dirigée par un parti qu'il n'appuie pas? Je ne voudrais pas que nos banques relèvent du parti conservateur, et je suis sûr que les tories ne voudraient pas non plus qu'elles relèvent du parti libéral. Elles devraient être administrées par des hommes qui s'intéressent moins directement à la politique qu'aux affaires mêmes, donnent le meilleur service possible, et subissent la concurrence qui, selon nous, constitue l'âme du commerce.

Nous croyons en la liberté industrielle; nos amis préfèrent le socialisme, la régie par l'Etat. Je ne m'oppose pas à l'industrie étatisée, mais ce n'est pas, en pratique, la liberté industrielle. Chaque fois qu'apparaît une initiative de ce genre, on veut se dispenser des impôts; chaque fois que se fait jour un projet censé relever de l'ordre nouveau, on demande à l'Etat certains privilèges. On veut se soustraire à l'obligation d'acquitter les impôts que le fisc demande. Prenons les syndicats du blé, dans l'Ouest, dont nous parlons depuis des années; ils se sont organisés de façon à éviter l'impôt sur le revenu. Tout récemment encore, la province de Québec étatisait un grand service d'utilité publique. Sans me prononcer sur les mérites ou les désavantages de cette mesure, je dirai que l'échiquier du Canada perdra, en pleine guerre, des millions de dollars en impôts. C'est la différence qui existe entre l'industrie privée et la prétendue industrie publique. Nous croyons en la liberté industrielle, en la liberté d'initiative, sans faveurs pour personne, chacun honorant ses obligations et acquittant sa part d'impôts. Après cela, à chacun sa chance.

Un nouveau député nous disait l'autre soir qu'il s'intéressait moins à la provenance de l'argent qu'aux emplois et aux salaires, et son discours a eu son importance dans la discussion. J'emploie de la main-d'œuvre; j'ai été toute ma vie en relations avec les ouvriers, et j'en suis à me demander ce que les ouvriers peuvent bien avoir de commun avec le socialisme de la Fédération du commonwealth coopératif. Le travail fait partie du régime capitaliste; il reçoit sa quote-part des progrès que réalise l'industrie. Le magazine *Time* publiait dernièrement un avertissement du président de la chambre de commerce de Boston aux employeurs et aux ouvriers leur promettant la liberté s'ils coopèrent et s'entendent, mais la régie de l'Etat et la servitude s'ils se dressent les uns contre les autres. Voilà le rôle du capital et du travail; l'un et l'autre doivent s'efforcer de s'entendre, faisant chacun sa part et recevant sa part suivant l'importance de sa contribution au succès de l'entreprise. On a beaucoup parlé des instituteurs, de leur instruction et du traitement inférieur qu'ils touchent. Admettons que les instituteurs ne touchent pas un traitement suffisant au pays, ils sont cependant au service de la population et non à l'emploi de l'industrie privée. Voilà un exemple du régime que nous aurions si la régie socialiste de la C.C.F. chambardait toutes nos institutions. L'homme instruit le plus mal rétribué du pays, l'instituteur, reçoit son traitement de la collectivité. Voici donc, tandis que les honorables députés qui siègent à l'extrémité de la Chambre parlent de l'entreprise privée, une accusation portée contre l'effort de la collectivité.

L'autre soir, au cours de ce débat, mon très éloquent et excellent ami de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a dit que la seule modification fondamentale apportée à la loi des banques consistait à élever pour le pauvre homme le taux d'intérêt sur les prêts de 7 p. 100 à 9¾ p. 100. Avocat éminent, l'honorable député savait que cette parole n'était pas juste. Sous l'empire de la loi actuelle, le taux maximum de l'intérêt, il le savait, est de 7 p. 100, et grâce à l'amendement proposé, il sera de 6 p. 100. Un mot maintenant à l'adresse de ceux qui pensent que les banques sont prospères et qu'elles devraient être soumises à une régie plus sévère. Pour apporter toutes les modifications qu'ils désirent, il suffirait de changer un seul mot de la loi, de remplacer "six" par "cinq"; cela modifierait toute la situation. L'honorable député savait

que le comité de la banque et du commerce était saisi d'un bill relatif aux compagnies de petits prêts. Après deux ans d'étude, nous en sommes venus à la conclusion que ces compagnies devraient être autorisées à toucher un intérêt maximum de 2 p. 100 par mois afin d'être en mesure de continuer leurs opération. Nous avons dit cependant que nous tenterions de résoudre le problème lors de la revision de la loi des banques. En conséquence, le ministre a inséré dans la loi une disposition en vertu de laquelle le taux d'escompte sur les prêts à court terme est fixé à 5 p. 100, ce qui voudrait dire que le taux d'intérêt pour ce genre d'affaires serait d'environ 9¾ p. 100, tandis qu'autrefois les habitants de notre pays payaient dans ces cas jusqu'à 2 p. 100 par mois. J'ajouterai que le taux d'intérêt des coopératives et des compagnies de prêts est beaucoup plus élevé que 9¾ p. 100. Vous ne pouvez pas faire de telles transactions au pays à ce taux excepté aux banques; et bien que je doute de l'opportunité d'obliger les banques à faire ce genre de propagande commerciale, je soutiens qu'on a inséré cette disposition dans la loi pour rendre service aux pauvres gens de chez nous, même si ce ne sont pas toujours les pauvres qui empruntent et remboursent par versements.

L'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght), qui est aussi un membre éminent de la Chambre, a fait certaines observations au sujet du présent bill. Il favorise l'argent sans intérêt et a dit qu'on devrait enlever aux banques à charte le droit d'émettre du numéraire. Aux premiers temps de notre pays, au Yukon et en d'autres endroits de ce genre, le droit d'émettre des billets de banque a grandement facilité le commerce. Cependant, nous faisons, graduellement, exactement ce que l'honorable député dit que l'on devrait faire; pourquoi alors soulever cette question au cours du présent débat? Il a dit ensuite que nous devrions avoir recours à l'inflation. Je ferai remarquer que l'inflation n'a jamais donné de bons résultats partout où elle a été mise en pratique. On en a fait l'essai au Mexique il y a quelques années, et la situation y est devenue si mauvaise que les gens ne voulaient accepter comme numéraire que des chèques américains. Tous ceux qui faisaient des affaires employaient des chèques américains que l'on utilisait comme numéraire, en se les passant d'un à l'autre. Cette inflation a presque ruiné ce pays.

M. HANSELL: Qui désire l'inflation?

M. KINLEY: L'honorable représentant de Parry-Sound.

M. HANSELL: Il n'a pas dit cela.

[M. J. J. Kinley]

M. KINLEY: Je veux rappeler à l'honorable député qu'il a dit que, si le ministre des Finances se rendait à la banque avec une obligation d'un million de dollars à trois pour cent,—il a peut-être parlé d'un montant plus élevé,—le banquier lui dirait: "je vais vous prêter un million de dollars, mais vous me paierez 3 p. 100 pendant vingt ans." L'honorable député sait bien que le ministre des Finances n'agirait pas de la sorte. Il se présenterait à la banque avec un billet du trésor et obtiendrait cet argent au taux de 3/8 p. 100. Cela est inférieur aux frais d'exploitation, parce qu'on nous dit que les frais d'exploitation des banques sont d'environ 3 p. 100. Si le ministre désirait emprunter, il se servirait d'une obligation à courte échéance qui porte intérêt à 1½ p. 100. Il me semble que c'est ce qu'il ferait, car c'est ce qui serait logique.

M. HANSELL: En quoi cela se rapporte-t-il à l'inflation?

M. KINLEY: Si l'honorable député veut bien écouter, il l'apprendra peut-être. Je dis que l'argent, dans son sens le plus élevé, a été le nerf financier de notre pays. Supposons que le ministre des Finances se présente à la Banque du Canada et demande un million de dollars sans intérêt. Je pense que l'honorable représentant de Parry-Sound a dit qu'il paierait l'intérêt à la banque, mais c'est à lui-même qu'il paierait cet intérêt, de sorte qu'il ne lui en coûterait rien. La Banque du Canada n'a pas de frais d'exploitation.

Si ce million de dollars est mis en circulation dans notre pays, qu'arrivera-t-il? Il serait intéressant de demander combien il lui en coûterait pour le reprendre. La seule façon de le reprendre serait de prélever un impôt ou d'émettre des obligations, à 3 p. 100 pour les obligations à long terme et à 1½ p. 100 pour les obligations à court terme. Je vais dire à la Chambre ce qui arriverait. Cet argent passerait par toutes les opérations économiques de notre pays et finirait par atteindre les banques à charte. D'après notre régime au Canada, les banques pourraient le convertir en réserve en vue d'accroître leur réserve de crédit. Les honorables députés peuvent-ils jurer que, de ce fait, il n'y aura pas d'inflation? Si le ministre des Finances a fait cela, il court le risque d'entraver gravement, sinon de détruire entièrement, les fonctions de la Banque du Canada dont l'objet est de régir le crédit et la monnaie du pays.

Permettez-moi de donner un exemple familier. Un homme est propriétaire d'un magasin. Sa femme et sa fille s'y rendent et lui disent: "Nous voulons ceci, nous voulons cela." En route vers sa maison, la femme dit

à une voisine: "Je suis allée au magasin de mon mari où j'ai pris tout ce que je voulais et cela ne m'a pas coûté un sou." Je sais par expérience que bien des braves commerçants se sont ruinés parce que leur famille prenait à leur magasin des marchandises qu'elle croyait lui appartenir, s'imaginant qu'il n'en coûtait rien pour se servir à même ce qu'il y avait sur les rayons.

Le crédit est une autre chose: il est fait de confiance et d'intégrité. Il dépend de la confiance que vous avez envers quelqu'un qui vous obligera s'il a confiance en vous. Le commerçant moyen est capable d'accorder du crédit pour plusieurs fois la valeur qu'il a en magasin, à condition que ses marchandises s'écoulent rapidement et à condition que ses débiteurs le remboursent. S'ils le font, le grossiste se fiera à lui et il pourra lui faire crédit. Je le répète, le crédit repose sur l'intégrité et la confiance que vous avez envers les gens.

N'oublions pas que notre régime bancaire a beaucoup à faire avec le commerce d'exportation. Les banquiers agissent comme missionnaires dans les pays étrangers. Les Canadiens devraient être fiers d'apprendre que les banques canadiennes font des transactions dans les plus grands pays du monde et elles le font avec succès. Elles existent pour contribuer au commerce extérieur du pays, un commerce qui jouera un rôle important dans l'avenir. Leur seule existence dénote leur efficacité. Je crois que les banques se sont montrées capables de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Ce sont des avant-postes chargés d'assurer l'avenir du pays.

On se propose d'établir une banque internationale composée de cinq principaux actionnaires, les Etats-Unis, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne, la Chine et le Canada. Le Canada est le cinquième membre de ce groupement composé des grandes nations de l'univers. Ces pays déposeront une certaine somme dans une réserve et cette monnaie sera à base d'or. Le Canada devra donc déposer de l'or afin de devenir membre de la banque. Si l'inflation se produit et que le pouvoir d'achat de notre argent diminue, il nous en coûtera plus cher pour contribuer cet or. Il faut se rappeler que le Canada est un pays producteur d'or et que nous devrions nous montrer loyaux envers les exportations et les produits de notre pays. Nous au Canada devrions préconiser la monnaie saine afin d'empêcher l'inflation, car ce pays produit le métal qui constituera la base du crédit dans le monde international, la guerre finie.

Le Canada s'est révélé une grande nation au point de vue financier. C'est grâce à la solidité de ses institutions financières et à l'industrie dont son peuple a fait preuve qu'il a atteint cette situation. Nous entendons beaucoup de critiques de la part de gens sans expérience, de gens qui parlent d'une façon académique de quelque chose qui, si l'on veut en faire l'essai, doit être appliqué d'une façon pratique. Pour assurer le bien-être de notre pays, il nous faut améliorer le sentier qui l'a conduit à la grandeur.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je remercie l'honorable député de Springfield (M. Turner), de m'avoir cédé sa place. C'est lui, je crois, le prochain orateur. Je ne prononcerai pas un discours, mais je désire une couple de renseignements. A mon sens, l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) a prononcé un excellent discours. Membre du comité de la banque et du commerce, je l'écoute généralement lorsqu'il prend la parole et il m'arrive même parfois de l'appuyer. Je désire poser une question au sujet de l'alinéa *b*, paragraphe 4 de l'article 89 du bill n° 91, dont une partie est ainsi conçue:

> Toute vente d'animaux de ferme doit se faire par enchères publiques, au moins cinq jours après la publication d'un avis.

Advenant une telle vente par les banques, il est à présumer que le département du ministre interviendra pour percevoir un impôt. En effet, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu le produit de la vente d'animaux de ferme est censé être un revenu. Le cultivateur devra-t-il le payer? Ou bien le cultivateur peut avoir du bétail sur pied, peut-être des reproducteurs, qu'il ne tient pas à vendre, mais qu'il garde pour lui servir de garantie additionnelle dans les périodes difficiles. Puis il survient quelque chose qui l'empêche d'honorer son billet. La banque s'empare de ses animaux, les vend et touche, disons, $5,000 sur la vente. Si elle obtient ce montant, cela signifie que le cultivateur devra verser environ $2,300 en impôt sur le revenu. Quand le ministre fera son exposé ce soir, il devrait nous donner des éclaircissements à cet égard et dire si cette somme sera considérée comme un revenu ou non.

Dans son discours, le ministre des Finances (M. Ilsley) a fait la remarque suivante au sujet d'expansion industrielle, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Cette dernière n'aura besoin que de dix à douze succursales par tout le pays pour accomplir son œuvre, et c'est chose facile à surveiller.

Je voudrais savoir pourquoi le ministre n'a pas mentionné dans le bill que nous aurons dix ou douze succursales de la banque d'expansion industrielle. Je voudrais savoir comment il sait que nous aurons dix ou douze succursales

et s'il sait où elles seront établies. A mon sens, et je crois avoir raison en cela, le ministre aurait dû dire au comité où ces succursales seront établies et lui donner des précisions à cet égard. M. Towers, le gouverneur de la Banque du Canada, a déclaré, en réponse à une question, que la banque d'expansion industrielle emploiera probablement comme agents les directeurs des banques à charte. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi nous aurions besoin d'une douzaine de succursales dans tout le pays.

Une autre chose, qui ne me préoccupe guère personnellement mais qui préoccupe des gens à la vue faible, c'est que certains billets de valeurs diverses des banques à charte sont de la même couleur et se peuvent difficilement distinguer des autres. Prenons par exemple un billet de banque de cinq dollars. Je crois que celui de la Banque du Canada est de couleur bleue tandis que le billet ordinaire des banques à charte est vert et ressemble beaucoup au billet d'un dollar. Le ministre ferait bien de voir à ce que toutes les banques, la Banque du Canada comme les banques à charte, adoptent la même couleur pour tous les billets de même valeur et à ce qu'on élimine les différences qui existent actuellement. De cette façon, on rendrait service à un grand nombre de personnes qui ont la vue défectueuse.

Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) nous a déclaré que la banque d'expansion industrielle s'occuperait de mettre des fonds à la disposition d'anciens combattants désireux d'aménager pour leur propre compte des lignes aériennes. Ce renseignement a été diffusé dans le bulletin de nouvelles du 21 avril de la Commission de l'information en temps de guerre, non seulement dans tout le Canada mais, si je ne me trompe, en Amérique du Sud, aux Etats-Unis et dans les pays alliés. J'ai l'impression que cette assertion n'est nullement fondée et je voudrais que le ministre des Finances fasse une mise au point. Le fait est que le ministre des Munitions et approvisionnements n'était pas au courant de ce que comportait le projet d'une banque d'expansion industrielle. Cependant, j'estime que le ministre devrait voir à modifier les attributions de cette banque de façon qu'elle puisse s'occuper de ce genre de prêts.

Je désire demander au ministre des Finances s'il a confiance dans le genre de banque que préconise la C.C.F. et qu'on appelle en réalité la banque du bas de laine. Voici une déclaration extraite d'une brochure de la C.C.F. qui a été distribuée dans l'Ouest. La citation est empruntée au *Herald* de Calgary:

[M. Fraser (Peterborough-Ouest]

Pendant une période de marasme votre argent n'est pas en sécurité dans les banques à charte. Lorsque viendra la prochaine crise capitaliste, vous feriez bien de cacher votre argent dans un bas de laine. Il y sera plus en sûreté.

Sous la rubrique "Propagande vicieuse de la C.C.F.", le *Herald* de Calgary explique que cet énoncé est tout aussi faux que vicieux.

M. REID: Qui a dit cela?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La C.C.F. dans une brochure distribuée dans l'Ouest.

M. GILLIS: Probablement par l'Association des banquiers.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai causé avec quelques personnes qui habitent la circonscription de Lisgar au Manitoba et à qui des membres de la C.C.F. de cette région ont dit que le bas de laine était l'endroit le plus sûr pour placer leurs économies.

M. FULFORD: Si je puis interrompre l'honorable député, j'ai ici une reproduction photographique des paroles exactes des membres de la C.C.F. Voici ces paroles.

Au cours de la prochaine crise du capitalisme, vous feriez mieux de cacher votre argent dans le bas de laine. C'est plus sûr.

N'est-ce pas de la belle propagande? C'est là ce qu'on appelle miner la confiance de la population canadienne dans leurs institutions établies.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne voudrais pas me montrer trop sévère envers la C.C.F. car l'autre jour un député conservateur progressiste à l'Assemblée législative de l'Ontario me disait que le groupe oppositionniste de la C.F.F. à l'assemblée législative d'Ontario était un modèle du genre.

M. GILLIS: Certainement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): "Certainement", affirme l'honorable député de Cap-Breton-Sud. J'ai cherché la définition du mot "modèle" dans le dictionnaire et il signifie l'imitation de quelque chose de réel.

M. J. TURNER (Springfield): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots au sujet du bill n° 91 présentement à l'étude, lequel a trait à la banque et aux opérations bancaires. Mais, avant de le faire, je désire joindre ma voix à celle de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) pour dire que le Canada tout entier a raison d'être fier du discours remarquable que son premier ministre (M. Mackenzie King) a prononcé devant les membres des deux Chambres du Par-

lement de Grande-Bretagne. A mon sens, c'est un chef-d'œuvre qu'on se rappellera et qu'on admirera longtemps.

On me permettra de féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de la compétence avec laquelle il a, à l'occasion de la deuxième lecture, exposé tous les détails et tous les aspects de ce projet de loi. La politique du Gouvernement en matières financières et bancaires est digne d'éloge. A cet égard, il respecte fidèlement la doctrine libérale en adoptant diverses mesures bancaires destinées à venir en aide au cultivateur, au pêcheur, à l'ouvrier, à tous ceux qui ont besoin de protection.

Ces initiatives sont de la plus pure doctrine libérale et elles seront bien vues, je le sais, de l'ensemble de la population, mais plus particulièrement de tous ceux qui occupent une humble place dans tous les domaines de notre activité industrielle et commerciale.

Tous les honorables députés savent que je ne suis pas un spécialiste en matière de finance, et que je n'espère pas en devenir un. Je ne suis pas non plus un mécanicien-expert, et je ne compte pas le devenir. Je sais qu'un dollar vaut cent cents, et c'est peut-être là tout mon bagage de connaissances financières. Quoi qu'il en soit, lorsque je mets ma voiture en marche je m'aperçois immédiatement que quelque chose ne va pas, bien que je n'en connaisse pas la cause. C'est la même chose en matière de finance. Notre régime financier est foncièrement défectueux. C'est une pieuvre géante qui étouffe la vie économique du pays au moyen du système des intérêts que nous avons adopté. Un changement s'impose à cet égard.

Voici, par exemple, un mémoire qu'a préparé en février dernier la ville de Winnipeg à l'adresse de l'honorable Stuart S. Garson, premier ministre de notre province. Il s'accompagne d'un état des intérêts que la municipalité de Winnipeg a payés sur ses débentures de 1930 à 1943, période de 14 ans, et qui s'élèvent au montant formidable de $40,319,694.20. Ce chiffre ne comprend pas les intérêts que doit verser le service d'eau du Winnipeg métropolitain, qui traverse de part en part ma circonscription. L'intérêt annuel de ce seul service se chiffre par $800,000. Or, monsieur l'Orateur, si j'allais en ce moment dire à la population de Winnipeg que d'ici 1957 elle devra verser aux prêteurs une somme de près de 50 millions de dollars en intérêts, elle douterait de mes paroles. C'est cependant ce qui est arrivé, et la chose peut se répéter.

Parmi les besoins urgents de la ville, il faut compter l'élimination des taudis, la construction de logements, l'aménagement d'hôpitaux, de parcs et d'autres services publics, et si nous pouvions affecter même la moitié de cette somme, disons 20 ou 25 millions de dollars à ces fins, je suis convaincu que non seulement le maire, M. Coulter, mais tous les citoyens de Winnipeg en seraient heureux.

Les chiffres que j'ai donnés pour Winnipeg, s'appliquent à presque toutes les provinces, villes et municipalités canadiennes, toute proportion gardée de leur population. Les intérêts rendent toutes les administrations impuissantes et empêchent toutes les régions de progresser normalement. Comment pourraient-elles améliorer leur sort lorsqu'elles doivent traîner cet accablant fardeau?

Considérons la structure des finances fédérales. Avant la guerre, au 31 mars 1939, notre pays avait une dette de $3,710,610,592.87 et le service annuel des intérêts se chiffrait par $127,995,616.75; notre passif national, au 31 mars 1943, était de $9,228,252,012.03 dont les intérêts s'élèvent à $188,556,249.39 annuellement, soit 15 millions de dollars par mois. C'est une augmentation de plus de 60 millions par an ou environ 5 millions de dollars par mois. C'est un chiffre renversant, et qui sait si la guerre ne durera pas encore deux ou trois ans et si la dette ne s'augmentera pas sensiblement. Nous nous enlisons toujours davantage.

Je le répète, je ne suis pas un spécialiste de la finance, mais je sais tout de même que quelque chose cloche sûrement dans cette affaire. Je croyais que la Banque du Canada était instituée pour avancer des capitaux aux corps publics, comme je l'ai déjà dit, sans intérêt, n'exigeant d'eux qu'une commission représentant les frais d'administration ou d'écriture. Le régime actuel ne peut se maintenir indéfiniment. Nous devrions donc être disposés à en adopter un autre à titre d'essai et enjoindre aux grandes banques de se retirer complètement des affaires de l'Etat et de s'en tenir à leur domaine propre, c'est-à-dire le commerce et l'industrie. Elles portent trop d'attention au financement du gouvernement, et pas assez aux domaines industriels, lesquels, si elles y voyaient, accéléreraient le débit de leur entreprise au lieu de le ralentir. Je suis d'avis que la Banque du Canada ne va pas à la limite de ses capacités, quand il s'agit de financer les dettes publiques ou les corporations publiques.

N'est-ce pas un fait, monsieur l'Orateur, que la plus grande et la plus riche de toutes les corporations au Canada est le Dominion du Canada lui-même? Il compte onze millions et demi d'actionnaires; il possède des milliards de richesse encore inconnue: gaz naturel, huile, radium et autres minéraux, et

il jouit aussi d'une grande richesse visible. Par exemple, il possède les chemins de fer nationaux, une entreprise qui vaut de un à deux milliards de dollars, et qui compte de 75,000 à 100,000 employés. Le Canada est aussi propriétaire des Lignes aériennes Trans-Canada. Il possède de plus la Banque du Canada, et quelque 25 compagnies de la couronne, compagnies qui ont été créées depuis le début de la guerre. Le Canada dispose aussi de quelque 500 à 600 vaisseaux de guerre ou vaisseaux marchands, et, de plus, il garde en entrepôt quelque 500 à 600 millions de boisseaux de blé dans les élévateurs du pays. De plus encore, dans le bref espace de trois mois, nous espérons y ajouter 400 ou 500 autres millions de boisseaux de blé, lesquels nous appartiendront en entier et sans lesquels je doute que nous puissions gagner la guerre.

D'après l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), le capital versé de toutes les banques s'élèverait à 145 millions de dollars, montant insignifiant en comparaison de notre richesse et de nos ressources—richesse et ressources du Dominion du Canada.

Voici la question que je désire poser: Pourquoi serait-il nécessaire que nous recourions à ce déploiement tapageur de drapeaux, d'acrobates, de comédiens, d'actrices de cinéma et de fanfares pour décider à nous prêter de l'argent des compagnies et d'autres qui sont manifestement moins riches que nous et dont les ressources sont insignifiantes comparées aux nôtres. On ne nous a jamais donné à cet égard des explications satisfaisantes. Pour ma part, je n'ai jamais cru qu'un homme ou qu'une compagnie rendent un service éminent en affectant une certaine somme à l'achat d'obligations de la victoire. Ils ne font en réalité qu'acheter des assurances tout en touchant une petite prime. Le vrai patriote est l'homme qui porte l'uniforme, celui qui survole l'Europe ou qui se terre dans des gourbis en Italie, ou qui fait la guerre aux sous-marins et risque sa vie ailleurs, au cours de la guerre. Voilà ce que j'appelle du vrai patriotisme et il reste encore à démontrer que je suis dans l'erreur.

J'approuve donc le principe énoncé par les honorables représentant de Rosthern (M. Tucker), de Parry-Sound (M. Slaght) et de Vancouver-Burrard (M. McGeer). J'ai dit de fait à l'honorable député de Rosthern, lorsqu'il a parlé en cette enceinte, en 1936 ou 1937, sur le financement de la dette publique (il se le rappellera) que j'étais du même avis à cet égard en ce temps-là.

J'espère que le Gouvernement portera une attention spéciale à cette importante question du financement de la dette publique, des institutions et des entreprises publiques avant qu'il soit trop tard.

[M. J. Turner]

M. S. H. KNOWLES: (Winnipeg-Nord-Centre): J'aime à entendre l'honorable député de Springfield (M. Turner). Il me semble qu'il a concrétisé ce soir l'attitude des honorables députés libéraux sur la question qui fait l'objet du débat actuel. Il a d'abord déclaré qu'il approuvait les plans du Gouvernement, après quoi il a fait une critique des résultats obtenus et a dit que des changements fort radicaux s'imposaient.

On a dit à maintes reprises au cours de ce débat que le discours fort belliqueux du ministre des Finances (M. Ilsley) ne cadrait guère avec le désir du Gouvernement d'abréger la discussion autant que possible. Je puis dire, d'autre part, qu'il est peut-être bon que le ministre ait prononcé un tel discours, car il a ainsi prolongé le débat et permis aux divers groupes de cette Chambre d'exposer clairement leur attitude. Les honorables députés qui appartiennent au parti conservateur progressiste ont montré quelque hésitation à se faire entendre, exception faite de leur porte-parole qui a parlé lundi, mais ce qu'ils ont dit suffit à démontrer qu'ils sont disposés à défendre de toutes leurs forces la régie privée des banques à charte de notre pays.

Si l'on en juge d'après les paroles de l'honorable député de Springfield, il existe de profondes divergences d'opinion au sein du parti libéral. Ainsi, le ministre des Finances a exposé le programme officiel du Gouvernement, lequel comporte le maintien du régime bancaire actuel, modifié sur certains points peu importants par le bill dont nous sommes présentement saisis. Dans son discours de la semaine dernière, le ministre s'est dit certain que son parti et le pays en général appuieraient son attitude. Cependant, au cours du débat actuel, nous avons eu l'occasion d'écouter les très intéressants discours de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et enfin de l'honorable député de Springfield. Si j'ai omis de mentionner le nom d'autres honorables députés qui se sont montrés récalcitrants, je les prie de m'en excuser; une chose est maintenant certaine et c'est que les vues des membres du parti libéral à la Chambre, en ce qui concerne l'attitude à prendre à l'endroit des banques, ne concordent pas. Il est un point cependant sur lequel tous semblent tomber d'accord; aucun des députés libéraux n'appuiera notre amendement, mais il n'en existe pas moins entre eux de grandes divergences de vues.

J'estime que les honorables députés du crédit social qui siègent à notre gauche ont défini leur attitude, au cours du débat actuel,

plus clairement qu'ils ne l'avaient fait jusqu'ici. Ils ont pu exprimer leurs vues dans un sous-amendement qui, même s'il n'était pas suffisamment complet, se rapprochait à ce point de notre doctrine que nous avons été en mesure de l'appuyer, lors du vote tenu l'autre soir. Avec l'aide de l'honorable député de Parry-Sound, le parti du crédit social a pu, au cours du débat, fournir quelques éclaircissements sur son attitude. La Chambre accordera, je l'espère, que notre groupe a, lui aussi, clairement exposé son attitude. Nous sommes d'avis qu'une fonction aussi importante de notre vie économique que celle de notre régime bancaire devrait être entièrement régie par l'Etat et que les banques devraient être propriété publique et pouvoir ainsi être exploitées dans l'intérêt du pays et de la population en général. On a déjà consacré beaucoup de temps à l'examen de quelques-uns des arguments avancés l'autre jour par le ministre des Finances; j'aimerais formuler à mon tour quelques commentaires au sujet de ces arguments, dont certains ont, depuis, reçu l'appui d'autres membres de son parti.

Il y a un argument qu'il a avancé, comme en fait foi le hansard du 2 mai, et qu'il ne tentera pas, j'en suis sûr, d'approfondir lorsqu'il prendra la parole ce soir, si toutefois il en a la chance. Je fais allusion aux paroles suivantes.

> Mais une considération bien plus importante, c'est l'inopportunité de voir fixer le crédit de chacun de nous et de chaque établissement d'affaires au pays par des fonctionnaires publics travaillant sous le régime d'une autorité politique pour le compte d'un monopole de banque d'Etat, au lieu d'employer des administrateurs de banques qu'intéressent non les opinions politiques ou autres de l'emprunteur, mais uniquement son habileté et sa solvabilité comme débiteur.

Comme l'ont fait remarquer d'autres membres de notre groupe, s'il en était ainsi dans le cas des banques possédées et exploitées par la population canadienne par l'entremise de son gouvernement, on pourrait alors s'attendre que la même chose se produise dans le cas de la Banque du Canada, de la Banque d'expansion industrielle qui doit être instituée, ainsi de tous les autres services régis par l'Etat. On est porté à se poser la question suivante: Cela veut-il dire que les services du Gouvernement, tel que le ministère du Revenu national, règlent les cas dont ils sont saisis en se plaçant au point de vue des avantages politiques? Cela veut-il dire que c'est à ce point de vue que se placent les membres de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre lorsqu'ils examinent les demandes de fortes allocations de dépréciation qu'on leur soumet depuis le début de la guerre? Cela veut-il dire que le Gouvernement lui-même, lorsqu'il est saisi d'une demande spéciale au chapitre de la dépréciation, par exemple une demande provenant de l'Aluminum Company of Canada, l'étudie en se laissant guider par des considérations de parti? Et le service des rentes viagères du ministère du Travail?

J'ai une brochure publiée par le service des rentes et invitant les gens à se procurer ce genre de protection pour leur vieillesse. Rien n'indique que les considérations de parti ont joué un rôle dans la rédaction de cette brochure. Rien n'indique que celui qui veut assurer ses vieux jours en achetant une rente sur l'Etat court le risque d'être enrégimenté ou qu'il met sa sécurité en danger. Au contraire, cette brochure me plaît, avec sa photo des édifices du Parlement sur la couverture et ce slogan "Garanties par toutes les ressources du Dominion".

On pourrait également prendre les autres questions d'ordre financier dont s'occupe le Gouvernement. Prenons celle de la construction des logements. Le ministre nous a exposé assez longuement, cet après-midi, les projets arrêtés par le Gouvernement pour favoriser la construction de logements. Tout cela porte l'Etat à intervenir pour diriger le crédit vers certaines formes de l'activité économique en vue de faire produire les biens que la société réclame. L'Etat ne s'en excuse point; il en prend le mérite. Ce sont, affirme-t-il, des initiatives qui n'ont rien de politique; elles révèlent plutôt les progrès accomplis pendant la durée d'office du régime. Le discours du ministre m'a intéressé; tantôt il a regretté les méfaits grandissants du socialisme et tantôt il a attribué au Gouvernement le mérite d'avoir lui-même fait les premiers pas. Le compte rendu fait dire ce qui suit au ministre:

> Nous pourvoyons à une institution d'Etat chargée de fournir le crédit voulu pour la réalisation de projets industriels, utiles et opportuns que les institutions privées ne veulent pas ou ne peuvent pas financer.

Puis il ajoute:

> Mais nous ne désirons pas faire de l'entreprise bancaire un immense monopole d'Etat.

Le ministre nous met en garde, comme il dit, contre les méfaits du socialisme, puis il attribue à l'Etat le mérite d'avoir fait les premiers pas dans ce sens. De même, dans un autre passage, le ministre dit:

> Cette régie ne demande que la socialisation de la banque centrale, et cela nous l'avons déjà accompli.

Socialisation, terrible chose dans maints passages importants du discours du ministre;

mais lorsqu'il s'agit d'une institution comme la banque centrale, d'autres mesures d'ordre économique national qui intéressent le Gouvernement comme celles auxquelles j'ai fait allusion, non seulement le ministre se dit fier des actes qu'a posés l'Etat et s'en attribue le mérite, mais il va jusqu'à employer le mot même de socialisation, censé produire de si néfastes résultats.

De même les observations de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) m'ont intéressé. Il a débuté par une de ses attaques générales contre le programme de la C.C.F. et a cité certains passages des écrits dont nous faisons la publication la plus abondante possible et que nous mettons à la portée des libéraux et des autres pour qu'ils se renseignent. Ses citations tendaient à démontrer que nous préconisons la régie d'Etat pour les banques et les institutions financières, et alors dans une longue tirade, il a prétendu que la régie publique, préconisée par la Fédération du commonwealth coopératif, comportait la dictature, la perte de la démocratie et le reste. Appartenant à la même école que les honorables députés de Parry-Sound, Vancouver-Burrard, New-Westminster et quelques autres, il a fait certains reproches au bill proposé par le ministre, lorsque, après son attaque contre la C.C.F., il a abordé l'examen de la loi des banques. L'heure est venue, a-t-il dit avec instance, de montrer aux banques qu'elles doivent rendre compte à une autorité publique.

Portant la parole au nom des libéraux rebelles, l'honorable député s'est servi des mêmes termes "autorité publique" qu'il a employés lors de sa sortie contre le programme de la C.C.F. Il a aussi fait mention des fortunes réalisées dans l'industrie minière, de la façon dont ces richesses sont drainées au dehors et des moyens à prendre pour enrayer cet abus. L'autorité publique doit prendre la défense des intérêts de l'ensemble de la population du pays. Si l'honorable député de Rosthern et le ministre des Finances veulent faire une lecture attentive de leurs discours, ils constateront qu'ils ont posé eux-mêmes les principes fondamentaux dont nous voulons l'incorporation à notre régime bancaire. Dans ce très intéressant passage du discours du ministre que l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a signalé à la Chambre, où le ministre a dit qu'il désirait,—et naturellement il n'exprimait alors que son opinion personnelle,—que les banques nomment dans leurs conseils d'administration des hommes d'un plus grand nombre de sphères de la vie nationale, y compris des cultivateurs, des ouvriers de l'industrie et autres semblables, il posait l'un des principes fondamentaux de notre programme. En d'autres termes, nous soutenons que le régime bancaire, l'organisme financier de notre pays, est essentiel au bien-être du Canada et de ses habitants, et que, de ce fait, il ne devrait pas être sous le contrôle autocratique et dictatorial de quelques personnes qui ne sont pas responsables au Parlement du Canada et au peuple en général, mais plutôt qu'il devrait relever spécifiquement et directement du Parlement.

De nouveau je désapprouve les nombreux discours prononcés à la Chambre contre le contrôle parlementaire de la vie économique de notre pays. Les honorables députés ont laissé entendre à maintes reprises que ce régime comportait la dictature et l'amoindrissement de la démocratie. Cependant, ces honorables députés ne semblent pas se rendre compte de ce qu'est le contraire. Le contraire du régime contrôlé par le peuple par l'entremise du parlement, comme celui que nous préconisons, c'est le contrôle par des particuliers de choses qui intéressent la vie de nos gens, le contrôle de ces choses par quelques individus étrangers au Parlement, qui ne sont pas responsables à ce corps élu de façon démocratique.

Je comprends difficilement comment des honorables députés qui se font élire à la Chambre des communes pour y représenter leurs commettants, et pour y jouer un rôle au nom de ces personnes dans d'administration des affaires du pays, peuvent se lever à la Chambre et dire, "Nous ne voulons pas conduire les affaires ici. Nous voulons confier la gestion d'affaires fondamentales et importantes concernant la vie des Canadiens à des particuliers qui sont en dehors de la Chambre."

Au cours de ces observations, l'autre jour, le ministre a longuement parlé des bénéfices des banques et il a cherché à créer l'impression, appuyée sur des chiffres, que ces bénéfices ne sont pas considérables, et qu'en conséquence la demande de notre parti de nationaliser les banques ne devrait pas être prise au sérieux. Il me semble que dans son raisonnement au sujet des bénéfices des banques à charte, il a omis le point principal de toute notre thèse. Si nous portons intérêt au rôle que jouent les banques, ce n'est pas uniquement parce qu'elles réalisent des bénéfices sur leurs opérations bancaires; c'est plutôt parce qu'elles sont en mesure de dominer la production de notre pays, de déterminer le genre de production qui se fera et jusqu'à quel point doit s'étendre notre activité économique. Or, c'est parce que nous voulons que le peuple, par l'intermédiaire de son Parlement, de ses représentants élus selon des méthodes démocratiques, ait son mot à dire dans le volume de notre production, dans le sens donné à notre activité

économique, que nous soutenons que l'élément financier fondamental devrait être régi par ceux que le peuple envoie au Parlement.

A mon sens,—et il y a une exception dont je parlerai tout à l'heure,—c'est ce que nous avons fait pour les fins de la guerre. Ce soir, l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman) a laissé entendre que le régime bancaire semble fonctionner assez bien durant la présente guerre, qu'il nous a permis d'atteindre un haut degré de production de denrées de guerre et de porter à un haut niveau l'activité économique de l'ensemble de notre pays. Je voudrais lui faire observer, ainsi qu'au ministre et à la Chambre, que durant la présente guerre le Gouvernement a réellement joué un rôle de premier plan dans la canalisation du crédit et dans la détermination des industries auxquelles il fallait le fournir. Il est vrai que le Gouvernement a emprunté cet argent de diverses façons du peuple et des banques à charte et aussi, dans une certaine mesure, de la Banque du Canada; mais il a enlevé à la banque et à l'industrie privée le pouvoir de déterminer le genre de production à effectuer. Le Gouvernement est intervenu avec ses divers ministères de guerre, le ministère des Munitions et approvisionnements en particulier, et il a dit: "Il faut construire des aéroports dans diverses régions du Canada, de façon économique ou non, peu importe. Il nous faut produire des munitions, des avions, des navires, des canons, des uniformes; il nous faut tout cela. Nous verrons à obtenir le crédit nécessaire et à le distribuer à bon escient afin d'avoir le matériel voulu pour les besoins de la guerre".

En d'autres termes, et en tenant compte de la seule exception dont je ferai mention tout à l'heure, le Gouvernement a érigé en temps de guerre sur le mécanisme du crédit particulier en ce pays, un système étatisé de canalisation du crédit. Je veux qu'il soit bien compris que nous louons le Gouvernement de son attitude qui a consisté à produire le matériel voulu et de rendre financièrement possible ce qui l'était matériellement et nécessairement pour l'effort de guerre; mais là où le Gouvernement a erré c'est quand il s'est procuré le crédit nécessaire en recourant au vieux procédé qui consiste à emprunter à un taux d'intérêt fort élevé. Pour avoir suivi cette façon de procéder, on verra, dans l'après-guere, que si nous ne devons pas précisément rembourser toute la dette nationale, il nous faudra aliéner une portion de la richesse que nous produirons dans les dix années et même les vingt années qui suivront la guerre et plus tard, pour la donner à ceux qui auront des réclamations à faire valoir contre le Gouvernement parce que nous aurons placé une forte proportion de la dette nationale entre leurs mains.

Effectivement, nous faisons la guerre grâce à la production courante, à même les marchandises et les services que nous produisons actuellement. Nous utilisons les matières premières que nous produisons aujourd'hui et nous y consacrons toute notre main-d'œuvre. Nous ne pouvons défrayer le coût de la guerre à même le fruit des travaux que nous accomplirons d'ici une dizaine d'années. Mais en raison de la pratique qui consiste à emprunter des banques à charte les énormes sommes d'argent dont le Gouvernement a besoin, aux taux d'intérêt que nous sommes contraints de payer, il nous faudra, après la guerre, pendant nombre d'années ou tant que le système actuel durera, puiser à même les richesses que nous produirons afin de payer tribut à ceux qui, à la faveur de la guerre, auront accaparé les créances de la dette nationale.

L'autre jour, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a insinué qu'il sera assez facile de le faire, parce que nous avions réalisé notre indépendance financière et que nous avions démontré que nous n'avions plus besoin de nous adresser aux marchés monétaires mondiaux. Il a donné à entendre que nous avions démontré que nous pouvions atteindre un niveau élevé de production et, si je l'ai bien compris, il a prétendu que tant que nous pourrons maintenir ce haut niveau de production nous pourrons acquitter l'intérêt de la dette nationale et poursuivre notre chemin, à condition que le Gouvernement soit prêt à continuer ses énormes dépenses. Je tiens à faire remarquer à l'honorable député de Vancouver-Burrard et aux autres qui pensent comme lui que si, la guerre finie, il nous faut lancer de nouveaux emprunts, pour permettre au Gouvernement de maintenir l'activité économique et d'acquitter l'intérêt sur la dette de guerre, sans nuire trop gravement à notre économie ultérieure, et si nous continuons à contracter des dettes exigeant le paiement d'intérêt, il s'ensuivra que la proportion de la richesse nationale qui devra être versée aux créanciers de la dette nationale augmentera graduellement avec les années. En conséquence, j'estime qu'il n'y a aucune raison de remettre à plus tard le règlement de cette question. Je trouve bien inspirés les honorables préopinants qui, insistant sur le fait que la loi des banques n'est revisable que tous les dix ans, en ont profité pour souligner l'importance de cette mesure de 1944. Vu les événements probables de la prochaine décennie, nous nous devons de prendre immédiatement des mesures propres à mettre un terme à cette

augmentation continue dans la proportion des richesses que nous produisons et qui sont accaparées par les créanciers de l'Etat.

Permettez maintenant que je m'arrête à un autre argument exposé par le ministre. Je le trouve lui aussi au compte rendu du 2 mai. Le ministre nous parle des relations personnelles qui se créent entre l'emprunteur éventuel et le banquier de son choix. A première lecture, ce passage laisse une bonne impression. Mais si vous vous arrêtez à l'étudier d'un peu plus près, vous vous dites que sur notre population de onze millions et demi de citoyens la proportion de ceux qui cherchent un régime financier leur permettant d'avoir leur banquier et de lui emprunter des fonds n'est pas de 100 p. 100. L'autre jour l'honorable député de Parry-Sound a rappelé que peu de Canadiens ont, dans leur vie de chaque jour, recours aux services de dépôt et de chèques accordés par les banques. C'est parfaitement vrai. Si maintenant vous cherchez à savoir combien de gens vont causer d'affaires avec les banquiers dans le but d'obtenir un prêt et, partant, établissent ces relations personnelles dont le ministre a parlé, vous verrez qu'ils sont en nombre bien minime. Ce que veut la grande masse de la population ce sont des programmes d'envergure nationale qui lui assureront l'embauchage intégral, la répartition des biens et services en fonction d'un haut niveau d'existence, la garantie de la sécurité sociale, de même que la protection dans la maladie, les accidents et la vieillesse. Je le répète, la grande majorité de nos concitoyens s'intéressent bien plus à ces choses qu'aux relations cordiales et heureuses qu'ils pourraient entretenir avec leurs banquiers. Ces relations, assurons-les, mais sous un régime bancaire étatisé; nous avons cependant une plus grande tâche à remplir, et l'objet de la nationalisation des banques, c'est d'élaborer ces programmes tendant à la réglementation du crédit afin de canaliser les capitaux vers la création de biens et services nécessaires au maintien d'un niveau de production élevé, de l'embauchage intégral, de la sécurité et d'un niveau d'existence convenable pour notre population.

En réalité, le débat n'a pas porté uniquement sur le régime bancaire lui-même. La discussion s'est étendue,—je ne le regrette pas, car c'est probablement logique,—aux divers genres d'existence représentés par les différents groupes d'honorables députés. La plupart des partis semblent toujours croire que l'entreprise privée, malgré les malheurs passés, et le bas niveau d'existence auquel elle a condamné des millions de nos citoyens, est toujours le régime que nous devons appuyer. Nous croyons, en cette ère moderne, vu les progrès techniques réalisés, vu la capacité énorme de production de la richesse et la façon dont la puissance économique est l'apanage d'un très petit nombre, que la seule voie qui nous soit ouverte, c'est de nous assurer que les éléments qui peuvent avoir tant de valeur et d'importance soient mis à la disposition de la population, afin que la richesse que nous pourrons produire nous soit accessible à chacun de nous.

Je suis convaincu que nos citoyens, sans oublier ceux qui combattent en notre nom outre-mer, sont extrêmement désireux de nous voir marcher dans la voie du progrès après la clôture des hostilités, de nous voir adopter le genre de régime économique qui nous permettra de mieux vivre, de travailler sans interruption et de jouir de la puissance de production que nous possédons et, par-dessus tout, de nous engager dans la voie de la collaboration, des régies d'Etat plus étendues, transportant les principes démocratiques du domaine de la politique dans la sphère de l'économie. Je ne puis m'empêcher de déplorer les efforts exercés en cette enceinte pour arrêter le mouvement déjà lancé, non plus que les discours nombreux, prononcés ici, pour dire à la population canadienne, qui ambitionne des jours meilleurs lui offrant les choses indispensables sur lesquelles elle compte,—collaboration, régie d'Etat, maintien du niveau élevé de production atteint grâce à l'intervention du Gouvernement,—que ses rêves ne peuvent se réaliser, qu'il nous faut revenir au régime de l'entreprise privée et de tous ses aléas de la période de crise qui a suivi 1930.

Monsieur l'Orateur, je n'ai plus que quelques mots à ajouter. Il est possible que le présent débat se termine ce soir même; mais, pour être franc, je dirai qu'il a été jusqu'ici fort intéressant et que j'en ai profité. Toutefois, avant de reprendre mon siège, je veux dire que, si notre amendement, mis aux voix, est rejeté (et d'après ce qu'on a dit, je déduis qu'il n'a pas grand'chance en cette Chambre), la voie sera désormais libre et j'espère que, parmi les honorables députés qui se sont déclarés mécontents des principes sur lesquels se fonde un bill actuel, il se trouvera quelqu'un pour proposer un nouvel amendement. J'espère que l'honorable député de Parry-Sound, ou s'il n'est pas présent l'honorable député de Vancouver-Sud, ou peut-être l'honorable député de Rosthern ou l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) ou l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) ou l'honorable député de Springfield qui parlait justement avant moi, désireront proposer un autre amendement. On me souffle qu'il

serait bon que le parti conservateur-progressiste soumette lui-même un amendement, mais je ne crois pas que ce parti ait une mesure à proposer en remplacement du bill. Toutefois les honorables députés que j'ai désignés en sont tous revenus à plusieurs reprises à un point particulier: à savoir qu'il faudrait apporter les changements nécessaires pour que le Canada puisse effectuer ses emprunts auprès de la Banque du Canada. L'honorable député de Parry-Sound a avancé que la clause de 5 p.c. devrait être convertie à 100 p.c., de façon à ce que les objections du ministre, quant à l'inflation, tombent d'elles-mêmes. Je me demande pourquoi l'un de ces honorables députés ne proposerait pas un amendement en ce sens? Par leurs discours, ils ont témoigné qu'ils pouvaient différer d'avis avec le ministère là-dessus. Au fait, mardi dernier, j'étais sur la liste de ceux qui devaient parler, mais j'ai perdu mon tour à cause de ceux qui savaient se faire remarquer de l'Orateur. Puisqu'il y avait chicane entre plusieurs libéraux, est-ce que je pouvais intervenir? Quant à moi, la soirée pouvait y passer. Mais je me demandais pourquoi aucun de ces honorables messieurs ne proposait, à la deuxième lecture du bill, un amendement par lequel ils auraient exprimé leur façon de voir. Cela aurait été encore moins que ce que nous demandions, cela n'aurait été qu'un pas, mais un pas dans la bonne voie, et cela aurait fourni aux honorables députés l'occasion de s'exprimer sur l'opportunité d'effectuer au moins quelques changements. Sans doute, l'on nous dira que ces honorables députés attendent que le projet de loi soit à l'étude devant le comité de la banque et du commerce, où ils s'efforceront d'obtenir les modifications qu'ils désirent. Si nous attendons d'être en comité, ceux qui veulent conserver le bill sous sa forme actuelle pourront dire qu'en l'adoptant en deuxième lecture nous avons accepté le principe de la mesure telle qu'elle est, sans ces modifications. Nos efforts deviendront à peu près inutiles, au comité. Si nous avions un amendement contenant les propositions de l'honorable député de Parry-Sound, qui ont reçu l'appui d'un si grand nombre de libéraux, le comité y verrait des directives et aurait quelque chose à étudier. Les honorables députés qui n'osent proposer cet amendement craignent-ils qu'il soit adopté? En fait, je crois qu'il le serait.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi ne le proposez-vous pas?

M. KNOWLES: L'honorable député de Fraser-Valley voudrait bien nous engager à présenter une motion qui reste en deçà de ce que nous voulons. Il semble partager les vues de l'honorable député de Vancouver-Burrard et de l'honorable député de Parry Sound. Il sait comment proposer un amendement. Une fois le vote pris et notre amendement défait, j'espère qu'il pourra lui-même, ou quelque autre honorable député, proposer cet amendement, provoquer un vote, et nous renseigner par là sur l'attitude de la Chambre en la matière.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai renoncé à prendre la parole hier soir à la pensée qu'il y aurait mise aux voix. Je suis assez gentilhomme pour permettre aux honorables députés qui désirent prendre le train de se retirer. J'espérais formuler certaines observations au nom des travailleurs industriels, mais je consens à me désister de mon droit de parler en ce moment parce que je ne veux pas empêcher les honorables députés d'être fidèles à leurs importants engagements demain. Je voulais parler du rôle de l'argent au point de vue des travailleurs industriels du pays. J'espère que leur cas sera considéré lors de l'étude du bill en comité. J'avais aussi d'autres observations à formuler, mais il est déjà dix heures. J'avais l'intention de m'absenter demain, mais j'ai annulé ma location d'avance et je suis prêt à permettre aux honorables députés de prendre le train. Moyennant la promesse que j'aurai le droit de dire quelques mots sur le préambule du bill à son retour du comité, je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre pour l'instant.

M. FAUTEUX: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retarder davantage le débat...

M. CHURCH: Si d'autres députés prennent la parole, je désire poursuivre mes remarques. J'y ai renoncé, à condition d'être le dernier orateur. Il n'est que juste que l'honorable député qui a tenté de parler après moi accepte l'idée. Si le débat doit se poursuivre demain, je désire formuler quelques observations très importantes pour le district industriel que je représente. J'ignorais que l'honorable député était sur la liste des orateurs.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. McCann): L'honorable député a la parole et il peut user de son privilège, s'il le désire.

M. CHURCH: Il s'agit de la mesure législative la plus importante de toute la session. Ce bill revient à l'étude tous les dix ans. Je m'oppose à la nationalisation des banques et des compagnies d'assurance, mais je me rends compte toutefois que les conditions ont changé à cause de la guerre. Je crois que le ministre a agi équitablement envers la Chambre relativement à ce bill. Il a dit qu'il voulait que ce bill fît l'objet d'une étude approfondie, et cela me rappelle la dé-

claration contenue dans le décret du conseil C.P. 1562, adopté le 31 juillet 1933, instituant la Commission MacMillan. Je cite:

Ledit examen doit aussi porter sur tout le système monétaire du Canada, y compris le crédit, la monnaie et la frappe de la monnaie, particulièrement dans leurs rapports avec les mouvements du prix des marchandises et les fluctuations du change international;

Il est à propos, en outre, d'étudier s'il convient de modifier, étendre ou développer, et à quels points de vue, les institutions bancaires et le système monétaire du Canada en vue de faciliter la coopération intraimpériale et internationale, dans le domaine public, afin de faire renaître et stabiliser dans la plus grande mesure possible le commerce intérieur et extérieur, l'esprit d'entreprise et le travail.

J'estime que le comité devrait étudier toutes les phases de ce rapport et le texte de la conférence. Je le répète, on n'a fait que très peu de choses pour les travailleurs industriels dans la loi des banques et d'autre législation. On a édicté certaines lois pour venir en aide aux cultivateurs et aux pêcheurs, mais le travailleur industriel et le petit détaillant sont encore à la merci des usuriers. Il n'y a pas d'usuriers qui grugent les cultivateurs et les pêcheurs. Ce bill traite de l'inspection des banques. Cette inspection n'a pas été conduite comme elle aurait dû l'être; témoin: la faillite de la Home Bank et de la Banque des Marchands.

L'article 82 a trait aux prêts sur biens immobiliers mais, de fait, les banques s'occupent déjà de transactions immobilières. Elles ont enfreint toutes les dispositions de cet article avec le consentement du Conseil du trésor. Elles ont érigé des gratte-ciel dans toutes les grandes villes du Canada. Elles ont éludé les dispositions de cet article en fondant des trusts de valeurs et je propose que l'on ajoute à l'article les conditions nécessaires pour empêcher cela, les empêcher de s'occuper directement ou indirectement d'immeubles.

Le bill qui nous est soumis ne diffère guère de celui qu'on a présenté après le rapport MacMillan. Les modifications sont insignifiantes. Le taux d'intérêt a été réduit de 7 à 6 p. 100 et on a opéré d'autres petits changements. On a parlé de rétributions de service, de monnaie et de crédit. Le rapport MacMillan en fait également mention. La base du crédit et la fonction de l'argent, tant dans les placements publics que particuliers, n'a guère changé. A mon sens, les frais de service qu'on exige du modeste homme d'affaires sont trop onéreux et le comité devrait les réduire, car ce citoyen ne peut se maintenir en affaires sous le fardeau qu'on lui impose.

De plus, le Gouvernement a grevé lourdement le petit détaillant et le marchand en gros à la suite d'impôts, de barrières artificielles et d'autres restrictions commerciales. Il est temps d'abolir ces contraintes qui ont empêché l'inflation. Je voudrais rappeler ici ce que disait le sénateur Duff qui fut un député fort populaire dans cette Chambre. Il résuma, d'après une entrevue avec le *Globe and Mail*, en ces mots le sort du petit homme d'affaires:

Quand j'en parle au ministre, il me répond qu'il ne peut intervenir auprès de ses hauts fonctionnaires. Peut-on s'imaginer pareille réponse? Les hommes d'affaires se font du mauvais sang pour tâcher de se conformer aux règlements qui sont de plus en plus sévères et qu'on impose à des hommes qui connaissent à fond leur entreprise, tandis que des gens sont bombardés fonctionnaires sans posséder les qualités voulues ni dans le monde commercial ni dans les questions soumises à leur ministère.

Selon moi, on devrait abattre ces barrières artificielles et alléger ces fardeaux. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas soumis ensemble ces trois projets de loi de la banque d'expansion industrielle, des opérations bancaires et des prêts agricoles, car ils sont connexes. Le comité de la banque et du commerce devrait avoir l'occasion de les étudier. Rappelons-nous que notre pays sera désespérément appauvri, la guerre finie. Nous avons éparpillé nos ressources aux quatre vents. Vous aurez à faire face à des conditions qu'il sera très difficile de réglementer et de corriger. Le Gouvernement aurait dû étudier plusieurs de ces questions avant aujourd'hui et aurait dû protéger le peuple. En Grande-Bretagne on revient à l'ancienne loi concernant les méthodes commerciales, afin d'aider l'industrie. Nous avons déjà la Banque du Canada et maintenant il est question d'établir une banque auxiliaire, la banque d'expansion industrielle qui s'occupe des pêcheurs et des petits commerçants. Mais il leur faudra d'abord s'adresser aux banques commerciales, et si celles-ci leur refusent du crédit, ils devront emprunter de la banque d'expansion industrielle, pour laquelle le facteur sécurité n'est pas aussi important que pour les banques de commerce.

Je m'oppose à ce qu'il y ait deux sortes de numéraire, l'un à la disposition de l'individu et un autre, différent, pour les prêts et placements publics.

Il est évident que les banques ont fait de l'excellent travail, particulièrement au cours de la guerre et pendant la crise, mais elles n'ont pas assez aidé le petit commerçant, le détaillant, le journalier, l'artisan et surtout l'ouvrier industriel. Une succursale de banque dans une grande ville ne peut prêter un dollar sans faire rapport à l'inspecteur au siège social. Les banques sont trop serrées lorsqu'il s'agit d'accorder du crédit, particulièrement dans le

cas des petits prêts. Et maintenant on crée une banque d'expansion industrielle comme banque centrale auxiliaire dont il n'a jamais été question dans le rapport Macmillan. Nous avons des compagnies de fiducie et des compagnies de prêts, des compagnies hypothécaires,—il y a environ vingt compagnies de fiducie à Toronto,—et plusieurs autres institutions commerciales de prêts de même que les banques, et je me demande comment cette banque d'expansion industrielle aidera le petit ouvrier industriel.

Les banques devraient traiter et rémunérer leurs employés plus généreusement, y compris les commis et les messagers de banque et le reste. On devrait les traiter de façon plus humanitaire et on devrait avoir plus d'égards pour eux, surtout au point de vue salaire, vu que, pendant les deux guerres, un grand nombre de ces personnes se sont enrôlées et sont allées au front.

Bien d'autres questions devraient entrer en ligne de compte. Ainsi, la banque Midland emprunte des millions de livres de la Banque d'Angleterre, la banque centrale là-bas, et le jour n'est pas loin où nous devrons, dans notre pays, appliquer le principe d'économie bien connu dont parlent Chesterton et Wrigglesworth, deux grands économistes anglais en matière de banques. M. Chesterton fait observer qu'au cours des prochaines années nous devrons faire quelque chose dans le sens que je viens d'indiquer. La confiance dans la doctrine économique du XIXe siècle jointe à la sentimentalité du XXe est la pire garantie qui se puisse trouver pour assurer l'intégrité de l'Empire britannique eu égard aux besoins économiques de plus en plus grands du monde moderne. Pourquoi une nation ne devrait-elle pas chercher à équilibrer son économie de façon à pouvoir le plus possible satisfaire ses propres besoins à l'aide de ses propres ressources? De la réponse à cette question dépendra la survivance de notre Commonwealth tout entier.

Au cours du dernier siècle, quand sa prospérité s'édifiait sur son commerce d'exportation aux marchés du reste du monde, l'Angleterre possédait la maîtrise financière qui lui a permis de dominer dans une large mesure les éléments de l'extérieur devenus essentiels à sa vie nationale. Cette maîtrise a fléchi en 1914 et a cessé d'exister cinq ans plus tard. Le centre de la puissance financière s'est déplacé vers l'Ouest, emportant avec lui une bonne partie de l'indépendance économique de l'Angleterre qui, à son tour, fit disparaître un peu de son indépendance politique. Les autres pays, quand les temps furent révolus, mirent à l'œuvre leurs citoyens, aussi rapidement qu'ils le purent, employant leurs propres matières premières, en vue d'approvisionner leurs propres marchés domestiques; mais ils ne tardèrent pas à chasser les denrées anglaises des autres marchés étrangers, même de ceux de l'Empire et en fin de compte du marché domestique de l'Angleterre. Au cours de la période écoulée entre les deux guerres, ces méthodes menaçaient de ruiner le commerce de l'Angleterre à titre de grande puissance.

Pendant que les ouvriers de la chaussure du Northamptonshire cherchaient en vain de l'emploi, les chaussures tchécoslovaques inondaient le pays. Dans l'industrie de la bonneterie, les chômeurs du Leicestershire achetaient des bas japonais à 6 pence la paire. Les pneus japonais se vendaient 9 pence, alors que les habitants de Coventry devaient faire queue devant les bourses du travail. Ainsi en allait-il de presque tous les produits manufacturés. En agriculture, la situation était encore plus déplorable. De 1931 à 1938, 750,000 acres de terre furent retirées à la culture, dont 150,000 en une seule année. En six mois, le commerce britanique d'exportation accusait un fléchissement de 25 millions de livres. Voilà ce qu'il a fallu payer pour avoir voulu transplanter dans le XXe siècle les principes économiques du XIXe.

La Grande-Bretagne doit retrouver son commerce d'exportation et elle doit s'intéresser tout d'abord aux pays de l'Empire. L'Empire possède d'immenses ressources en matières premières et nous devrions avoir une politique de préférence qui faciliterait l'échange des marchandises d'un pays à un autre au sein de ce tout politique. Le simple bon sens nous commande de pousser notre production à son miximum et de l'échanger dans toute la mesure du possible au sein de l'Empire. Tout excédent pourrait ensuite être échangé dollar pour dollar sur les marchés du monde contre les denrées qui nous font défaut. Les dominions trouveraient des marchés domestiques si avantageux qu'ils seraient portés à collaborer sans toutefois interrompre leur commerce avec d'autres pays. L'Empire doit poursuivre une politique autarchique au point d'affecter toute sa main-d'œuvre disponible à la mise en valeur de toutes ses matières premières pour satisfaire à ses besoins. C'est là sa seule planche de salut. S'il n'agit pas de la sorte il est destiné à la déchéance complète. Nous devrons échanger denrées et services contre denrées et services, les exportations et les importations s'équilibrant.

Je suis de tout cœur en faveur de l'industrie extractive et j'aimerais la voir prospérer, et il faut qu'il en soit ainsi au Canada. L'Angleterre a commis une erreur en adoptant en

1925 l'étalon-or et nous savons ce qui lui est arrivé entre 1936 et 1938. L'étalon-or n'est que d'institution récente: il n'a été établi qu'après la guerre de Crimée. L'Allemagne a été l'une des premières nations à l'adopter en 1871. Elle avait alors exigé une forte indemnité-or de la France. D'autres pays commencèrent à fabriquer des denrées et purent vendre à plus bas prix sur les marchés de l'Angleterre, des pays de l'Empire et à l'étranger.

J'espère que nous y regarderons à deux fois avant d'entrer dans des complications financières internationales sans l'approbation du Parlement. Le comité de la banque et du commerce devrait étudier à fond le problème du tarif de préférence britannique, les avantages tarifaires accordés à d'autres pays, ainsi que la Charte de l'Atlantique, et voir si nous ne pouvons pas réussir à nous suffire au sein de l'Empire britannique en agissant dans le sens que j'ai indiqué.

Je n'ai parlé que pendant douze minutes, monsieur l'Orateur et je m'excuse d'avoir pu faire manquer le train à quelqu'un. J'espère que je n'ai pas causé d'embarras en changeant l'ordre des discours. Mais je crois que le temps est venu pour le ministre et son département de nous donner des explications. J'ai rappelé au début les explications de MM. Wigglesworth et Chesterton sur le rôle de la banque internationale et du fonds de rachat qui, en pratique, absorbent les neuf dixièmes du change direct des banques. Je cite ce que M. Wigglesworth dit dans la *National Review:*

Il en est qui demanderont quelle garantie appuie l'émission de monnaie, qui aujourd'hui dépasse £1,100 millions en volume, alors que tous les travailleurs du pays sont employés lucrativement à produire des articles de guerre ou de consommation civile. C'est que l'émission dite fiduciaire est appuyée sur un fonds de rachat, composé de valeurs de premier ordre, valeurs qui, incidemment, rapportent aussi des dividendes. Si la Midland Bank, par exemple, a besoin d'un million de billets d'une livre, elle remettra un chèque de ce montant à la Banque d'Angleterre. Cette dernière placera tout de suite ce montant en consolidés ou autres valeurs de tout repos. Aussitôt que la Midland Bank aura accumulé des billets de retour en quantité suffisante, elle les présentera à la Banque d'Angleterre pour en obtenir un reçu de valeur égale. Cette dernière transaction résulte d'une vente, de la part de la Banque d'Angleterre, d'un montant équivalent de ses propres valeurs. Ainsi le fonds de rachat agit comme facteur d'équilibre. Toute l'opération est automatique. Elle est indépendante des mouvements de l'or. La monnaie devient ainsi la servante de l'industrie. Elle acquiert ainsi un véritable statut: celui de comptoir facilitant l'échange de denrées. Quand le volume des échanges de denrées diminue, le papier-monnaie retourne à la Banque d'Angleterre, où il est détruit. Ainsi chaque billet représente la vraie valeur d'un produit quelconque... Derrière l'émission, il n'y a pas seulement le fonds de rachat, qui est un simple alluchon dans l'engrenage, mais toute la richesse du pays dans son sens le plus vrai. Cela peut inclure non seulement les matières d'or et d'argent, mais tous les produits. Il est certain que vous avez ici une monnaie d'une valeur infiniment plus grande que celle qui repose sur un seul métal, fût-il l'or, lequel est toujours désiré et susceptible d'être attiré par quelque puissance étrangère...

[M. Church]

Comme nous le savons, les Etats-Unis accaparèrent, entre les deux guerres, à peu près tout l'or au monde, quand ils pratiquaient la prétendue politique de "payez et prenez".

Il y a de l'avenir pour l'or. Cet avenir toutefois ne reposera pas sur la valeur fictive que pouvait lui donner le numéraire; nous aurons une banque internationale, elle s'établira sur les arts et sur l'industrie. Aujourd'hui même 95 p. 100 de la production minière de l'or répond à ces besoins, en ce pays.

Pour conclure, je dirai que j'appuierai toute mesure prise par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial pour venir en aide à l'industrie minière, et pour donner justice aux banques commerciales; cependant, des réformes s'imposent.

(Texte)

M. GASPARD FAUTEUX (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retarder plus longtemps le débat. Cependant, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots sur ce qui a été révélé hier par un député au sujet des salaires payés par une banque de la province de Québec. Je dois d'abord dire que je suis entièrement d'accord avec les nombreux députés qui ont parlé en faveur de ce bill et que je me ferai un plaisir et un devoir de l'appuyer de mon vote. Je désire également profiter de cette occasion pour féliciter de leurs magnifiques discours les orateurs qui ont parlé avec beaucoup d'à-propos du beau travail accompli par les banques dans notre pays. Comme on l'a dit à maintes reprises pendant ce débat, nous avons devant nous un bill qui autorisera le Gouvernement à renouveler les chartes des banques du pays; on a dit et on a répété également que c'est un privilège que l'on donne à ces institutions financières. C'est pourquoi je voudrais attirer l'attention de ces institutions sur le fait qu'il n'y a pas de privilèges sans obligations, et que l'obligation des banques devrait être de payer à leurs employés des salaires tout au moins raisonnables. On a attiré l'attention de la Chambre sur les salaires payés par une banque de la province de Québec, par exemple, $8 par semaine aux jeunes commis qui débutent; on donne aux caissiers, à ceux que l'on est convenu d'appeler payeurs ou "tellers", un

salaire de $17.50 par semaine, après neuf ans de service. On a également révélé que les assistants comptables reçoivent $22 par semaine après treize ans de service, et l'on a ajouté que des comptables reçoivent $26 par semaine après environ une quinzaine d'années de service.

Je désirais élever la voix dans cette Chambre pour protester contre les honteux salaires de famine que ces institutions payent à leurs employés. Il serait sage que le comité des banques ou le ministre des Finances (M. Ilsley) oblige ces institutions financières, qui profitent d'un privilège donné par le Gouvernement du pays, à payer de meilleurs salaires à leurs employés. Si les banques, comme bien d'autres institutions financières, craignent peut-être que, dans un avenir rapproché, à cause de mouvements radicaux qui semblent prendre des proportions au pays, des réformes indésirables soient mises en force, il me semble qu'il y aurait raison de moins s'alarmer si des institutions aussi puissantes que la banque mentionnée pouvaient donner l'exemple d'abord aux autres, et au commerce et à l'industrie en général, en payant des salaires convenables. Ce faisant, elles conserveront au pays, j'en suis sûr, l'ordre et la stabilité économique qui ont fait la grandeur du Canada dans le passé.

(Traduction)

(L'amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Burton	Johnston (Bow-River)
Castleden	Knowles
Choquette	Nicholson
Coldwell	Noseworthy
Gauthier	Quelch
Gillis	Roy
Hansell	Shaw—15
Hlynka	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Fauteux
Aylesworth	Ferland
Bonnier	Ferron
Breithaupt	Fontaine
Cardiff	Fournier (Hull)
Cardin	Fraser (Northumberland, Ont.)
Chevrier	Fulford
Church	Furniss
Clark	Gardiner
Claxton	Gershaw
Cleaver	Gladstone
Cloutier	Golding
Corman	Goulet
Crerar	Graham
Cruickshank	Grant
Dupuis	Graydon
Esling	Green
Evans	Hanson (Skeena)
Hazen	Maybank
Healy	Mayhew
Henderson	Michaud
Howden	Mullins
Hurtubise	Mulock
Ilsley	Mutch
Isnor	Neill
Jackman	Nielsen, Mme
Jutras	O'Neill
Kinley	Parent
Kirk	Perley
LaFlèche	Picard
Lafontaine	Pouliot
Léger	Purdy
Little	Ralston
Lockhart	Reid
McCann	Rhéaume
McCulloch	Rickard
Macdonald (Brantford)	Roebuck
Macdonald (Halifax)	Rose
McDonald (Pontiac)	Ross (Calgary-Est)
McGarry	Ross (St. Paul's)
McIlraith	Ross (Souris)
McIvor	Ryan
MacKenzie (Lambton-Kent)	St-Laurent
MacKenzie (Neepawa)	Sanderson
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Senn
MacKinnon (Edmonton-Ouest)	Sissons
McLarty	Soper
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Stirling
Macmillan	Stokes
McNevin (Victoria, Ont.)	Taylor
McNiven (Regina)	Thauvette
MacNicol	Tucker
Matthews	Turgeon
	Turner
	Ward
	Weir
	Whitman
	Winkler
	Wood—112

ONT PAIRÉ

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

M. JEAN: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je doute que je puisse terminer mes observations avant onze heures, mais comme il me reste encore vingt minutes je ne crois pas devoir proposer le renvoi de la discussion à une autre séance. Je m'exécuterai donc au risque de couper mon discours en deux, la première partie donnée ce soir et l'autre demain après-midi.

La considération en deuxième lecture du bill et des deux propositions d'amendement qui ont été faites me semble des plus intéressantes et des plus précieuses. Le principe dont s'inspire le projet de loi est très simple: le renouvellement pour dix autres années des chartes bancaires. Le Gouvernement profite naturellement de l'occasion pour apporter certaines modifications à la loi des banques.

Cette année, elles sont plutôt importantes, bien qu'elles ne présentent absolument rien de radical ou de révolutionnaire.

La discussion a, cela va de soi, rendu nécessaire l'étude de certaines propositions très importantes dont la Chambre et le pays sont saisis depuis plusieurs années. Les honorables préopinants m'ont reproché d'avoir prononcé un discours qu'ils ont jugé provocateur. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) l'a même qualifié de propagande passionnée. Mon discours ne visait ni à la provocation ni à la propagande; je n'ai voulu examiner que ce que je croyais de mon devoir d'examiner, soit, en premier lieu, la proposition du parti de la Fédération du commonwealth coopératif à l'effet de nationaliser les banques et, en second lieu, la proposition du parti du crédit social demandant au Gouvernement d'obtenir tous ses emprunts de la Banque du Canada, laquelle s'accompagnerait d'un relèvement de cinq à cent pour cent dans le degré de couverture. Tels étaient les principaux griefs en cause. La discussion a porté sur le point vital de la question de savoir comment disposer de la loi des banques en cette année 1944. J'aurais manqué à mon devoir si je n'avais dès le début abordé de front ces problèmes et si je n'en avais fait l'examen. Il va sans dire en effet que si nous devions nationaliser les banques du pays, il ne serait pas question de prolonger leurs chartes ni de présenter un bill de ce genre. Evidemment, si comme Gouvernement nous devions cesser tout emprunt aux banques à charte du Canada,—et certes je ne désire emprunter que dans la mesure où c'est inévitable,—et si nous devions leur substituer la Banque du Canada comme source de l'argent dont nous avons besoin en plus de celui que nous percevons de la population, et accompagner cela d'un relèvement à 100 p. 100, du degré de couverture, nous apporterions une modification radicale à l'article 59 de la loi des banques. C'est évidemment une autre question qui devrait être débattue lors de la deuxième lecture.

La discussion a pris cette tournure et elle a été très avantageuse. Le parti de la C.C.F. a pris exactement l'attitude que j'ai prédite et à laquelle chacun s'attendait de sa part tant à la Chambre qu'au dehors. Les membres de ce parti ont fait un exposé franc de leurs opinions, et dans l'ensemble leurs discours étaient des plaidoyers justes et directs en faveur de leur programme. Or celui-ci veut que le Gouvernement étatise et exploite les banques commerciales du Canada.

Le crédit social a pris aussi exactement l'attitude que laissait entrevoir mon discours lors de la deuxième lecture. Tous les emprunts que nous contractons, estiment-ils, devraient venir de la Banque du Canada,—c'est-à-dire de l'argent libre de dette, ou la création de nouveau numéraire. Et pour la première fois dans cette Chambre, je crois, ils ont admis au moins implicitement avec l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) et probablement quelques autres, la thèse que je soutiens depuis des années. Si nous devions emprunter de la Banque du Canada au lieu d'emprunter des banques à charte, et maintenir la proportion de 5 p. 100 comme elle l'est actuellement, il en résulterait une telle inflation qu'on ne saurait la tolérer. Et, en conséquence, ils ont fait exactement ce que je savais qu'ils finiraient par faire: ils sont acculés à la proportion de 100 p. 100. Comme l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) l'a dit, naturellement, si cette proposition de 100 p. 100 exposait les banques à subir de grandes pertes, alors le Gouvernement devrait solder ces pertes. Cela voudrait dire que nous verserions un intérêt sous une autre forme à la place de celui que nous payons actuellement aux banques à charte, et la situation en ce qui concerne les contribuables canadiens, serait exactement ce qu'elle est aujourd'hui.

M. QUELCH: Bien moins grave.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Et je demanderais aux honorables députés de bien vouloir me laisser effectivement conclure le débat.

Passons maintenant à quelques-uns des arguments invoqués, et à quelques-unes des objections soulevées. Je n'ai que quarante minutes pour conclure le débat et, naturellement, je ne peux m'arrêter qu'à quelques-uns des arguments qui ont semblé laisser une profonde impression sur la Chambre.

Si je m'en tiens à ce principe, il ne sera pas nécessaire de relever grand'chose dans le discours du critique officiel de l'opposition conservatrice progressiste, parce que son discours m'a semblé fort singulier. Je n'ai pas attaqué sa personne. Je n'ai pas attaqué son parti. Je n'ai pas attaqué le programme de son parti. Son parti n'avait aucun amendement à proposer. Il n'avait pas de critique à formuler au sujet du bill, si ce n'est une critique de peu d'importance au sujet de la disposition *bona vacancia* que nous pourrons étudier en comité. Et cependant l'honorable représentant d'York-Sunbury a prononcé un long discours, où il s'est livré à une attaque contre moi, et sur la manière de présenter mon exposé à la Chambre.

Quant aux leçons de bon goût que l'honorable député a tenté de me donner, je lui en sais gré et j'en ferai peut-être mon profit. Mais en ce qui concerne sa critique de la fa-

çon dont j'ai présenté le bill à la Chambre, je lui dirai qu'il me fallait agir exactement comme je l'ai fait dans mon discours d'ouverture, et examiner l'attitude du parti de la C.C.F. et du parti créditiste.

Je ne ferai allusion à aucun des autres orateurs en particulier, sauf à l'honorable député de Parry-Sound qui a peut-être créé une certaine impression sur quelques honorables députés, par son langage pittoresque plutôt que par la solidité de son argumentation. Je désire toutefois discuter, au cours des quelques instants qu'il me reste ce soir, quelques-uns des arguments que l'on a avancés à l'encontre du bill.

En premier lieu, la disposition la plus importante que comporte le bill, celle qui prévoit une garantie des prêts consentis aux cultivateurs et aux pêcheurs, n'a pas reçu, à mon sens, l'attention qu'elle mérite. Il est vrai que certains députés y ont fait allusion, et notamment l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et l'honorable député de Battleford-Nord (Mme Nielsen), mais très peu d'orateurs ont touché à cette importante disposition de la loi.

A l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) qui a laissé entendre que le taux devrait être de 3 p. 100 au lieu de 5 p. 100, je répondrai qu'il s'agit là d'une question qui pourra être étudiée lorsque la Chambre sera saisie du bill concernant les prêts destinés à améliorer l'agriculture, ou lorsque nous étudierons ce bill en comité. Cependant, je suis d'avis,—et j'exprime cette opinion pour ce qu'elle vaut,—que si le taux est réduit de 5 à 3 p. 100 nous détruirons l'objet de cette mesure, et les prêts ne se feront pas. Nous devons toujours nous rappeler que nous ne pouvons pas, simplement en fixant des taux d'intérêt, garantir que les prêts seront nombreux à des taux aussi bas. Pour ma part, je suis d'avis que ce serait une disposition d'application impossible.

Au sujet de l'avantage de la disposition relative aux crédits, d'aucuns ont fait montre de scepticisme pour ce qui est de savoir si les prêts seraient bien nombreux; mais je pense et je suis convaincu qu'un cultivateur loyal qui peut employer les fonds à des travaux utiles et productifs pourra obtenir un prêt en vertu des dispositions que nous avons insérées dans la loi des banques et aussi de celles de la loi concernant les prêts relatifs au relèvement de l'agriculture. La question pourra être librement discutée au comité, et quand cette discussion prendra fin, je pense que les honorables députés seront convaincus que cette disposition aura certainement pour effet d'accorder du crédit utile, à des conditions très raisonnables, à un grand nombre de producteurs de denrées primaires du Canada.

On m'a demandé au cours de ce débat pourquoi nous n'accordons aux cultivateurs qu'un plan modifié de prêts pour l'amélioration de logements quand nous accordons aux industriels une banque d'expansion industrielle. Les reproches qu'on nous adresse se ramènent à deux rubriques. Le chef de l'opposition (M. Graydon) a laissé entendre, et je dois dire qu'il n'a pas préconisé la chose, que nous aurions peut-être pu procéder pour les prêts aux industriels de la même façon dont nous nous y sommes pris dans cette mesure relativement aux prêts agricoles; ce qui revient à dire que ces prêts devraient être consentis par les banques à charte avec la garantie du gouvernement fédéral. Je veux donner ici quelques raisons pour lesquelles je ne crois pas la chose opportune. Dans le cas du crédit intermédiaire, les prêts aux cultivateurs et aux pêcheurs, il y a un grand nombre de prêts d'un caractère plus ou moins uniforme, et il y a aussi le genre de prêts que les banques sont en mesure d'effectuer. Le principe de l'assurance s'applique donc dans leurs cas. Autrement dit, il est facile de grouper tous les prêts semblables et de leur appliquer une garantie établie d'après un pourcentage convenu de toutes les sommes prêtées par chaque banque individuellement. La même chose s'applique dans le cas des prêts pour la réfection des maisons; là nous avons un nombre assez considérable de sommes relativement peu importantes et d'un genre à peu près semblable. Les transactions de la Banque d'expansion industrielle seront d'un genre tout différent. Les sommes en cause seront sans doute plus considérables que dans le cas du crédit intermédiaire accordé à l'agriculture ou dans celui des prêts pour la réfection des habitations. Par contre, les prêts seront peu nombreux. Chacune de ces transactions présentera ses difficultés spéciales, chaque cas sera à part et devra être étudié au mérite. Pour toutes ces raisons le principe de l'assurance ne sera pas applicable.

Mais ce ne sont pas les seules. En partie pour celles énumérées,—c'est-à-dire la diversité des prêts,—il serait extrêmement difficile de déterminer un pourcentage de garantie qui serait convenable. Si le Gouvernement se contentait d'un chiffre assez faible, 10 ou 15 p. 100 par exemple, il pourrait s'attendre à voir bien des requérants déboutés par les banques. Le banquier s'intéresserait surtout au risque de l'emprunt actuellement sollicité et peut-être se dirait-il que les prêts du même genre ne sont pas assez nombreux pour lui permettre de compenser la perte qu'il s'expose

à subir dans ce cas particulier. Je le répète, en pratique ces prêts seront peu nombreux. Chaque banque en particulier, surtout parmi les moins importantes, ne consentira probablement pas dans une année ou deux suffisamment de ces prêts pour avoir la diversité de risques sur laquelle se fonde le principe de mise en commun ou d'assurance. De plus, la Banque du Canada devrait être en mesure de s'intéresser activement, et non seulement de façon passive, à l'inauguration de nouvelles industries et à l'expansion de petites entreprises. Les prêts de ce genre, consentis dans l'intérêt national, surtout si le Canada doit adopter un programme d'expansion pendant la période de l'après-guerre, pourraient fort bien ne jamais être accordés et la garantie du Gouvernement ne jamais être sollicitée sous le régime du principe d'assurance; de plus, bon nombre des prêts consentis par la banque d'expansion industrielle ne font pas partie des catégories acceptées jusqu'ici par les banques commerciales et, dans la plupart des cas, peut-être, elles n'ont pas la faculté de s'en charger.

Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles j'estime que le principe de la garantie commune ne devrait pas s'appliquer aux transactions dont devra s'occuper la banque d'expansion industrielle. Mais voilà que, de l'autre côté, des banquettes des C.C.F. et peut-être d'autres groupes peu nombreux, il nous vient des propositions visant à l'institution d'une banque d'expansion agricole au lieu des dispositions tendant à faire garantir les prêts aux cultivateurs et aux pêcheurs par les banques commerciales. On nous a même demandé pourquoi nous ne fondions pas un tel organisme. Parmi d'autres nombreuses raisons, il y en a une de nature bien pratique. Une banque d'expansion agricole devrait avoir mille ou peut-être deux mille succursales. Il faudrait instituer, à côté des services bancaires déjà existants, un autre organisme semblable partout où, au Canada, il y a des agriculteurs ou des pêcheurs, c'est-à-dire dans presque tout le pays. Des problèmes sérieux se poseraient au sujet du personnel, de la main-d'œuvre et des matériaux de construction et, de plus, ce serait nous lancer dans quelque chose d'analogue aux opérations bancaires commerciales, ce qui, à mon avis et à celui du Gouvernement, n'est pas un domaine approprié à une entreprise d'Etat.

Des honorables députés ont cherché à prouver que nous manquions de logique; suivant eux, nous prétendons que le gouvernement ne doit pas se lancer dans le commerce de banque pour diverses raisons, dont l'une est que l'influence politique pourrait jouer un rôle prépondérant et, cependant, nous envahissons à

titre de banquier, le domaine de l'expansion industrielle; un honorable représentant a même affirmé que nous devrions opter pour l'un ou pour l'autre. Je signalerai la différence qui existe entre le commerce de banque et de prêt bien précis que nous entreprendrons par l'entremise de la banque d'expansion industrielle et celui dans lequel nous nous lancerions si nous nous adonnions aux affaires bancaires ordinaires. Tout d'abord, les banques commerciales comptent un personnel d'environ 30,000 employés; la banque d'expansion industrielle, lorsqu'elle aura ouvert ses portes, n'en comptera que cinquante ou cent. Je présume que les banques commerciales effectuent plusieurs milliers de prêts par année; la banque d'expansion industrielle n'en fera que quelques-uns.

M. GRAYDON: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais si tel est le cas, toute la raison d'être de la banque d'expansion industrielle, telle que nous l'entendions, c'est-à-dire l'aide aux plus faibles, disparaît, puisque si vous ne dépassez pas le nombre de prêts mentionnés, vous n'atteignez pas l'objectif.

L'hon. M. ILSLEY: Dans son discours de ce soir, l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) a dit que peut-être la banque d'expansion industrielle compterait un millier de clients, tandis que les banques commerciales en compteraient un million. Je ne pourrais dire si ces chiffres résultent de discussions qui eurent lieu en comité tandis que je n'y étais pas, mais même s'ils ne sont pas l'exactitude même, ils indiquent en tout cas, une formidable différence quant à l'étendue, aux ramifications et aux points de contacts, surtout aux points de contact avec le public, entre la banque d'expansion industrielle et les banques à charte. Les banques à charte possèdent 3,077 succursales au Canada. La banque d'expansion industrielle à ses débuts du moins, ne comptera pas de succursales. Elle n'aura qu'un bureau-chef. Plus tard il y aura des succursales, peut-être une par province. Ce sont deux institutions entièrement différentes. C'est dans la multiplication de ces points de contact, des centaines de milliers, des millions de points de contact, que réside le véritable danger pour une telle institution, le danger de pression politique, de régie politique et ainsi de suite. C'est surtout là où un grand nombre de personnes sont affectées, comme le savent tous les honorable députés présents. Ce n'est pas toujours le cas. Il est des entreprises d'utilité publique qui traitent avec le public de telle façon que le danger est négligeable, mais dans le cas qui nous occupe, des milliers de fonctionnaires devront se prononcer sur

l'honnêteté et le caractère des gens avec qui ils traitent. Ils devront traiter aujourd'hui d'une façon avec Jean et demain d'une autre façon avec Jacques. C'est à mon avis et de l'avis du Gouvernement, en cela que se manifeste l'inopportunité de l'exploitation par l'Etat.

Le parti de la C.C.F. s'en est pris à cet argument que j'ai formulé contre la socialisation des banques, mais il a pas mal ignoré les autres. Je défie tout membre de la Chambre de nous indiquer en une phrase, après avoir entendu les habiles discours de membres de la C.C.F., en quoi l'étatisation des banques canadiennes serait utile. Ils disent: "Oh! elles accorderaient du crédit en fonction des besoins publics". Cela signifie-t-il que des prêts seront consentis selon l'utilité qu'ils auront pour l'emprunteur, sans savoir si l'argent sera remboursé ou non? J'ai songé à cela après avoir entendu les discours des honorables députés de Weyburn, de Rosetown-Biggar et d'autres honorables députés et je ne vois pas quelle différence il y aurait en cela, à moins qu'ils n'aient l'intention de consentir des prêts risqués sur une grande échelle.

Sur la question du volume de crédit, la trop grande générosité en matière de crédit aux périodes de crise et la contraction du crédit en temps de prospérité, je dirai que c'est la Banque du Canada qui y veille, comme je l'ai expliqué dans un discours antérieur. L'un des orateurs de la C.C.F. a dit: Oh! si, la Banque du Canada peut imposer un fonds de réserve aux banques à charte, mais elle ne peut pas les obliger à le prêter, mais si elle le fait, elle ne peut pas les empêcher de se faire rembourser les prêts sur demande." L'attrait du profit assure qu'elles prêteront cet argent si elles peuvent le prêter en toute sûreté et donne l'assurance qu'elles n'en exigeront pas le remboursement si elles peuvent faire autrement.

Une VOIX: Oh non!

L'hon. M. ILSLEY: Oh oui, c'est certainement ce qui arrive. Si la C.C.F. propose que les banques commerciales étatisées soient administrées sans aucun égard aux profits et pertes, elle se trouve à préconiser l'établissement par l'Etat d'un gigantesque système de prêts. Dans un grand nombre de cas, ces prêts devraient être accordés à la suite d'une pression générale. On dira peut-être que cela est conforme aux principes démocratiques, mais c'est ce qui arrivera si l'on modifie le mode actuel d'administration des banques commerciales dans le sens indiqué.

M. COLDWELL: Puisque le ministre a posé plusieurs questions indirectes, je dirai que nous considérons le régime bancaire comme partie intégrante de toute la structure économique.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami dit qu'il considère le régime bancaire comme partie intégrante de toute la structure économique. J'estime que l'honorable député de Rosthern a prouvé à la Chambre, dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi, que si la C.C.F. désire l'étatisation des banques, c'est que cela est essentiel à la socialisation de tout le régime économique. En d'autres termes, le quatrième argument de mon discours qu'a relevé l'honorable député de Weyburn, et dont les honorables députés se souviennent sans doute, est absolument juste. Voilà la base même de l'attitude socialiste sur l'étatisation des banques. Je désire proposer l'ajournement du débat.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Pourvu que la Chambre y consente.

M. COLDWELL: Le ministre doit être fatigué, comme nous tous.

M. GRAYDON: Que le ministre décide lui-même s'il doit continuer ou non.

L'hon. M. ILSLEY: Je préférerais terminer mes remarques ce soir si la Chambre est unanime à me le permettre. Je ne devrai pas dépasser les quarante minutes auxquelles j'ai droit. L'honorable député de Vancouver-Burrard a parlé des prêts modiques et a déclaré qu'il mettrait toute son énergie à combattre ce bill au comité de la banque et du commerce parce qu'il comportait un relèvement de 7 à 9¾ p. 100 du taux d'intérêt exigé des petits emprunteurs. Ce n'est pas exact. Le taux actuel appliqué aux emprunteurs de faibles sommes, en vertu des plans de paiement par versements, est de 24 p. 100. C'est le taux demandé par les compagnies qui prêtent de petites sommes. Nous avons cru que les banques devraient être autorisées à consentir des prêts de cette sorte mais que nous devions fixer une limite au taux d'intérêt qu'elles peuvent exiger; c'est pourquoi nous avons établi ce taux à 9¾ p. 100. Il revêt la forme d'un escompte de 5 p. 100 mais en réalité signifie un intérêt de 9¾ p. 100. Ce genre de prêts remboursables par versements comporte certains risques spéciaux; néanmoins le taux que nous avons fixé est sensiblement inférieur à celui qui est exigé actuellement des emprunteurs canadiens. Je crois que nous avons là l'une des clauses les plus pratiques de ce bill. Elle répond à un besoin général.

Si le comité décide de limiter le taux d'intérêt à tel point qu'il devienne impossible

aux banques de se livrer à ce genre de prêts, je crains que mon devoir de chef du département de l'assurance ne m'oblige à accorder des permis à de nouvelles sociétés de petits prêts. A défaut de cela et en l'absence de moyens réguliers, les emprunteurs seraient forcés de s'adresser à des exploiteurs et à des usuriers, tout comme ils ont dû le faire il y a quelques années. J'estime que cette disposition est l'une des plus pratiques que renferme ce bill. Depuis deux ou trois ans, j'ai refusé les demandes des compagnies de petits prêts qui demandaient un permis.

M. QUELCH: La Banque du Commerce ne prête-t-elle pas de petites sommes?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais à un taux d'intérêt supérieur à 9¾ p. 100.

M. QUELCH: Mais inférieur à 24 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: A un taux plus élevé que le taux maximum prévu par ce bill.

Voilà tout ce que je puis dire au sujet de cette partie de la mesure car je dois me hâter. Avant d'aller plus loin, il convient peut-être que je fasse quelques observations touchant le discours prononcé par l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght). Son discours a été fort étonnant. Il a donné au mot "monopole" un sens qu'il n'a pas. Il a parlé du monopole exercé par les banques canadiennes. Il a attribué à ce mot le sens de détenteur d'un privilège. Il lui était égal, apparemment, qu'il y eût un, deux ou dix détenteurs ou encore comme aux Etats-Unis, plusieurs détenteurs de privilège. D'après le sens qu'il a donné à ce mot, les banques des Etats-Unis ou de tout autre pays seraient un monopole pour la simple raison qu'elles sont autorisées à s'adonner aux opérations bancaires. Sauf erreur, j'ai traité la question du monopole exercé par le régime bancaire canadien dans mon premier discours.

Parlant des bénéfices des banques privées, l'honorable député de Parry-Sound n'a pas voulu admettre que la part de l'actionnaire constitue une bonne base de calcul. L'honorable député de Rosetown-Biggar est du même avis, ainsi que d'autres membres de la Chambre. Ils prétendent que, lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui constitue un rendement raisonnable pour les actionnaires d'une banque, nous devrions tenir compte du capital initial souscrit et de rien d'autre.

Voici un exemple: un cultivateur, par suite d'une sage gestion, est en mesure d'économiser de l'argent et d'acheter la ferme voisine de la sienne; si on lui demandait de déterminer ce qui constitue un revenu raisonnable de sa ferme, agirait-il sagement en tenant compte de la valeur des deux fermes ou de sa première ferme seulement?

M. COLDWELL: L'exemple est boiteux.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne l'est pas. De quoi se compose la part d'un actionnaire? Les honorables députés le savent-ils? Elle se compose du capital souscrit, des fonds de réserve, des bénéfices non répartis. Si je ne me trompe, l'une de ces banques date de 125 ans, tandis que d'autres existent depuis plusieurs décennies. Limiter les actionnaires actuels à des bénéfices sur la mise de fonds initiale, qui dans certains cas remonte à un demi-siècle, serait tout à fait injuste. Dans la plupart des cas, l'achat des actions est beaucoup plus récent et celles-ci ont coûté, non plus $100 chacune, mais $150, $200, $250 et même davantage. Limiter les bénéfices à la mise de fonds initiale voudrait dire que ces stocks baisseraient à un chiffre s'approchant du pair.

La part des actionnaires constitue la base convenable. Elle était de 6 p. 100. Tous ces chiffres qu'on nous a cités, 47 millions de dollars y compris l'impôt, 16 p. 100, 12 p. 100, 10 p. 100 et le reste, se résument à ceci, savoir que les banques ont en 1943, année prospère pour elles, fait de bien meilleures affaires que pour la moyenne des quinze années précédentes, années pour lesquelles j'ai également fourni les chiffres voulus. Les recettes totales des banques, non pas les dividendes, représentaient un rendement de 6.03 p. 100 sur la part de propriété d'un actionnaire.

L'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) soutient avec les créditistes que le gouvernement devrait s'adresser à la Banque du Canada lorsqu'il lui faut emprunter. Il reconnaît (et je suis heureux qu'il en soit venu là après deux ou trois ans) que le procédé serait de nature à causer beaucoup d'inflation si l'on ne modifiait pas la disposition concernant la couverture. Il propose donc que l'article 59 de la loi comporte une proportion de 100 p. 100 au lieu de 5 p. 100. Il dit que les banques possèdent des obligations, pour une valeur de deux milliards, qu'elles ne devraient pas détenir; si nous entrions en possession de ces obligations pour les remettre à la Banque du Canada et si nous empruntions un autre milliard des banques, nous nous trouverions à emprunter cette année de la Banque du Canada un total de trois milliards de dollars. Les dépôts des banques à charte se trouveraient ainsi relevés de trois milliards de dollars. Cela ne fait aucun doute. Les banques devraient verser des intérêts sur une forte

proportion de ces trois milliards et acquitter des frais d'administration considérables sur toute cette somme. Notre meilleure estimation établit les frais accessoires, c'est-à-dire les frais additionnels que les banques auraient à acquitter si elles recevaient des dépôts aussi élevés, à ¾ p. 100. Si ces trois milliards de dollars étaient empruntés à la Banque du Canada avec une couverture de 100 p. 100 contre le dépôt de ces trois milliards dans les banques autorisées, nous imposerions à ces dernières un tribut additionnel de 22.5 millions de dollars par année. Ce n'est ni plus ni moins qu'une taxe sur les banques. Un homme sensé proposerait-il de grever les banques à charte d'une taxe de 22.5 millions de dollars outre les impôts actuels? Les banques ne l'accepteraient pas. Elles fermeraient leurs portes ou reporteraient le fardeau sur d'autres, et comme je l'ai dit ces autres ne forment que quatre groupes, déposants, emprunteurs,actionnaires, employés. Elles tenteraient certainement de passer le fardeau à l'une ou à plusieurs de ces catégories, et y réussiraient. L'emprunt contracté à la Banque du Canada au lieu des banques à charte aboutit simplement à imposer une taxe d'au moins 22 millions de dollars à ces catégories. Voilà tout ce qui en est. C'est une question budgétaire. C'est beaucoup moins une question bancaire qu'une question budgétaire.

On trouve cette taxe équitable, plus équitable que l'impôt sur le revenu. Enfin, la question est publique; rien ne la dissimule. Il ne s'agit pas d'obtenir quelque chose pour rien ou d'enlever aux banques les bénéfices énormes qu'elles réalisent. Voulons-nous, oui ou non, imposer une autre taxe énorme aux déposants, aux actionnaires, aux emprunteurs, aux employés des banques? Voilà le point. Il nous faut bien connaître le problème qui se pose, et c'est à cela qu'il se résume; en effet, comme l'a dit l'autre soir l'honorable député de Saint-Antoine (M. Abbott), il est impossible d'obtenir quoi que ce soit pour rien; il ne faut pas y songer un seul instant. J'estime que cette taxe défie le sens commun. Elle est peu scientifique, illogique, injuste et condamnable. Notre présent régime des impôts tient beaucoup mieux compte que cette sorte de taxe de la capacité de payer.

Je ne crois pas devoir en dire davantage. On a dit au cours du présent débat quantité de choses qu'il faudrait relever si on voulait répondre en détail à toutes les observations auxquelles il faudra répondre tôt ou tard, mais je n'ai que quarante minutes à ma disposition.

Dans mon discours original, et j'ai signalé la chose de nouveau cet après-midi pendant le discours de l'honorable représentant de Vegreville (M. Hlynka), j'ai cité deux professeurs d'économie politique des Etats-Unis qui ont parlé des années de prospérité et des années de marasme au Canada; on en a parlé à plusieurs reprises pendant le débat. Cependant, comme je l'ai dit cet après-midi, mes paroles n'ont peut-être pas créé l'impression que j'aurais voulue parce que ces professeurs ont divisé le cycle commercial en quatre phases; en années de marasme, de relèvement, de prospérité et de recul, et dans la proportion que j'ai employée ils ne comparaient que les années de grande prospérité, vers leur sommet, avec les années de marasme. La période dont il s'agissait n'était pas récente. C'était de 1888 à 1924. De 1921 à 1936, vingt-trois banques centrales ont été établies dans vingt-trois pays. Ce n'est que récemment que les banques centrales ont été établies dans presque tous les pays du monde, ou que des banques centrales ont mis en pratique des méthodes de contrôle de la transition entre les périodes de prospérité et les périodes de marasme. Il serait insensé de nier qu'il existe des cycles de commerce, que le commerce est meilleur à certaines périodes qu'à d'autres, et c'est certainement ce qui se produirait sous un régime socialiste. Tous ceux qui croient qu'il suffit de faire passer la propriété et les opérations de l'industrie privée à celles de l'Etat pour que disparraissent ces cycles du commerce, ou que le commerce ne sera pas meilleur en certaines périodes qu'en d'autres, ceux-là commettent une grave erreur.

Je suis certain d'avoir oublié certaines choses que je voulais dire, mon temps de parole est expiré et je mets ainsi fin au débat sur cette motion. Je suis convaincu que nous aurons au comité de la banque et du commerce une discussion du moins alerte, sinon instructive, et qu'elle fera probablement la lumière sur le sujet. Je crois réellement que le projet de loi que nous proposons cette année s'adaptera le mieux aux conditions existantes et aux dix années à venir.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

Sur la proposition de l'hon. M. Ralston, la séance est levée à 11 heures et 20 minutes du soir.

Vendredi 12 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

ARTICLE DE JOURNAL AU SUJET DE M. COLDWELL—DETTES DES DÉPUTÉS ENVERS L'IMPRIMEUR DU ROI

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant la reprise des travaux de la Chambre, je désire soulever un point qui touche non seulement à mes propres privilèges mais à ceux de tous les honorables députés. Dans le numéro d'hier soir du *Journal* d'Ottawa, je constate que l'on m'accuse de n'avoir pas acquitté une dette contractée envers l'Imprimeur de Sa Majesté. Cette nouvelle a été reproduite non seulement dans les journaux locaux mais dans tout le pays par l'entremise des postes de Radio-Canada hier soir. Je crois que d'autres honorables député se trouvent dans la même situation que moi. On prétend que le 31 mars 1943, je devais un solde de $6.25. Cette dette comprenait un compte de $3.25 remontant au 6 mars 1943 et un compte de $3.00 établi le 19 mars 1943. Par conséquent le montant des arrérages était, le 31 mars 1943, de $6.25. Le 15 mai cette dette n'avait pas été payée; toutefois, le 12 juillet, c'est-à-dire au cours de la session de l'an dernier, je m'en acquittai par chèque en même temps que de quelques autres comptes modiques. On a créé dans le public l'impression que de nombreux honorables députés étaient en dette envers l'Imprimeur du Roi. Je sais que quelques-uns de mes collègues se trouvent dans la même situation que moi. Nous ne devons pas un sou à l'Imprimeur du Roi. Nous payons nos comptes régulièrement à mesure que les factures nous parviennent; j'estime, par conséquent, qu'en toute justice envers les honorables députés, le *Journal* d'Ottawa, qui a publié cette nouvelle, de même que la Société Radio-Canada, devraient apporter une rectification afin de dissiper la fausse impression qui a ainsi été créée dans le public.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dissiper toute fausse impression qu'aurait pu faire naître dans l'esprit du public à l'égard d'un citoyen canadien très éminent qui n'est pas membre du Parlement actuellement, la nouvelle dont vient de parler l'honorable député de Rosetown-Biggar. J'ai sous les yeux le télégramme suivant qui porte la signature du très honorable Arthur Meighen, ancien premier ministre du Canada:

J'apprends que des fonctionnaires de l'Etat ont rendu publique une déclaration d'après laquelle je devrais à l'Imprimerie nationale depuis 1925, une somme de $171. Je n'ai jamais eu connaissance ni entendu parler de cette prétendue dette avant aujourd'hui. Les secrétaires que j'ai eus alors et depuis déclarent eux aussi n'avoir eu aucune connaissance de cette réclamation. Toutes les impressions qui ont été commandées par moi-même, sous ma direction ou à ma connaissance, ont été acquittées. De nombreux comptes m'ont été remis depuis cette époque par l'Imprimerie nationale, qui n'a jamais réclamé aucun solde impayé. Dans les circonstances, j'envisage comme un outrage le fait que l'on m'a représenté dans tout le Canada comme un débiteur en défaut. Veuillez donner lecture de ce télégramme à la Chambre des communes.

Arthur Meighen.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, la politique produit des associations fort étranges. Je n'ai pas lu le *Journal* d'hier soir. Je ne lis que bien rarement les journaux, mais à mon arrivée à la Chambre j'ai rencontré des amis charitables qui étaient disposés à lancer une souscription pour une somme de $85 que je suis censé devoir à l'Imprimeur du Roi depuis 1925, 1926 ou 1927, c'est-à-dire depuis longtemps. Or, je suis prêt à payer toutes mes dettes, mais les impôts sont tellement élevés qu'il nous faut y aller graduellement. En outre, monsieur l'Orateur, il faut avoir l'âme timorée pour se scandaliser à propos de semblables bagatelles. Bien entendu, quand un homme doit une somme quelconque, il est tenu de l'acquitter dans la mesure où il peut le faire, mais quand il n'a rien, le Roi perd tous ses droits. Il est une chose que je puis vous dire, monsieur l'Orateur. Du moment que les discours prononcés à la Chambre sont diffusés dans le pays par l'intermédiaire de l'Imprimerie nationale, je ne vois pas quel mal cela peut faire, puisque les journaux n'en font aucune mention. Si la presse s'acquittait de son devoir en publiant les discours des membres du Parlement, il n'y aurait pas de comptes impayés au Bureau de l'Imprimeur du Roi. La chose me scandalise d'autant plus que des discours prononcés par des ministres, et même par l'ancien chef de l'opposition (M. Hanson) et, je crois, par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), surtout les discours sur le plébiscite, ont été publiés aux frais de l'Etat. Je ne vois pas pourquoi le pays devrait payer les frais d'impression des discours prononcés par des ministres, tandis que les honorables députés doivent se saigner à blanc pour acquitter les frais d'impression d'un petit nombre d'exemplaires de leurs discours destinés à renseigner leurs commettants sur le travail qu'ils accomplissent ici.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POULIOT: Je n'ai qu'un mot à ajouter, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me permettre de finir. Nous n'envisagerons pas

cette question du point de vue du pharisien, mais du point de vue du publicain qui se tenait à l'arrière de l'église et s'efforçait de prier de son mieux. Ce que je regrette au sujet de cette publication, c'est qu'elle tend à jeter du discrédit sur les membres du Parlement et à faire voir qu'ils n'accomplissent pas leur devoir envers l'Etat; je me joins donc à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar pour protester très énergiquement. Lorsqu'il s'agit de nuire aux membres du Parlement, ces gens-là sont tous disposés à saisir la première occasion favorable.

M. W. G. WEIR (Macdonald): On ne m'a pas demandé de formuler les remarques que je vais faire mais je dirai, au nom de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin), qui se trouve dans la même situation au sujet de cette publication, qu'il m'a montré un reçu pour un montant d'argent qu'il est censé devoir à l'Imprimeur du Roi.

M. GRAYDON: Il vaudrait mieux reviser cette liste.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je devrais peut-être déclarer, pour être juste, qu'il y a une légère différence entre le rapport des journaux et celui de la radio. Le rapport publié dans les journaux livrait les noms de quelques-uns de ceux qui ont contracté des dettes; par contre le rapport irradié hier soir à dix heures par Radio-Canada signalait la chose sans mentionner de noms.

Une VOIX: "Chefs de parti".

M. HANSELL: Il a été fait mention des "chefs de parti", mais sans les nommer. Je dois un léger compte à l'Imprimeur du Roi parce que je suis pauvre. J'ai essayé d'éloigner le loup et il me faut maintenant tenter d'éloigner le percepteur.

M. HANSELL—TRAVAUX DU COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à un communiqué publié dans la presse d'aujourd'hui. Ce communiqué, qui porte sur une discussion survenue l'autre jour au sein du comité parlementaire de la radiodiffusion, constitue une accusation contre ma sincérité et mon intégrité à titre de membre de la Chambre. Je ne lirai pas en entier cet article, qui est intitulé "On s'élève contre les observations de M. Hansell".

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si je comprends bien, l'honorable député trouve à redire à certaines observations formulées à son endroit, à titre de membre d'un comité parlementaire. Dans ce cas, ses protestations devraient être formulées devant le comité parlementaire, car la Chambre n'est pas saisie de cette question.

M. HANSELL: Monsieur l'Orateur, la question de privilège qui se pose ici concerne tous les membres du Parlement aussi bien que moi. En la posant, je ne divulgue pas et je ne critique pas ce qui s'est passé au sein du comité parlementaire. Ce sont uniquement les attaques portées contre moi qui me poussent à...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député doit d'abord signaler cette question au comité parlementaire qui, s'il juge à propos de la porter à l'attention de la Chambre, prendra une décision en ce sens. Dans l'intervalle, l'honorable député doit d'abord saisir le comité parlementaire de cette affaire.

[Plus tard]

M. HANSELL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et j'attendrai votre décision. Je posais tantôt la question de privilège, et je vous prie de vous reporter à l'article 16 du Règlement, page 45 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, que voici:

> Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

Or, le commentaire 156, page 48, dit ceci:

> La Chambre traitera avec la plus grande sévérité les personnes qui essaient de suborner les témoins dans les témoignages qu'ils doivent rendre devant la Chambre ou l'un de ses comités, qui cherchent à dissuader ou à empêcher les personnes de comparaître ou de rendre témoignage, et qui rendent de faux témoignages devant la Chambre ou l'un de ses comités.

J'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur cette motion, parce que la question de privilège que j'ai voulu discuter se fonde sur le reproche que m'adressent les journaux de ce matin d'avoir voulu saisir le comité parlementaire d'un problème que je juge important. Je suis dans l'impossibilité de poser incontinent la question de privilège, s'il me faut attendre pour le faire à mercredi prochain. Il ne s'agit pas du comité de la Radiodiffusion, mais d'une attaque qui a été lancée contre moi.

M. l'ORATEUR: L'article cité par l'honorable député porte qu'une question de privilège doit être immédiatement prise en considération. Or il s'agit en l'occurrence d'une certaine infraction à un privilège, commise selon lui en marge des délibérations d'un comité. L'honorable député devra profiter de la première occasion pour saisir le comité de la question et si celui-ci décide qu'il y a lieu de faire quelque chose, et fait rapport de sa décision à la Chambre, cette dernière peut

alors régler le cas. On doit cependant s'en tenir à la décision que j'ai déjà rendue.

[Plus tard]

M. HANSELL: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et je demande votre interprétation...

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député fait allusion à la décision que j'ai rendue?

M. HANSELL: Pas précisément. Je désire que vous vous prononciez sur une autre question relative au comité des Comptes publics. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé la question de privilège au sujet de plusieurs comptes dont le comité des Comptes publics a fait l'étude. Je voudrais vous demander si un honorable député peut poser la question de privilège à propos d'une question dont le comité des comptes publics est saisi mais ne peut le faire à propos d'une question qui fait l'objet d'une étude de la part du comité de la Radiodiffusion.

M. l'ORATEUR: Quoi qu'il ait pu se passer, les faits mentionnés par l'honorable député sont les suivants: il a fait une déclaration devant un comité dont il est membre et il proteste contre une assertion des journaux à son adresse. J'ai décidé que la Chambre ne peut s'occuper d'une question qui devrait d'abord être soumise à ce comité. Si l'honorable député veut bien consulter la deuxième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, paragraphe 665, il trouvera que ce paragraphe est ainsi libellé:

Avant que le rapport ou les témoignages aient été déposés, il est contraire aux règlements d'y faire allusion au cours d'un débat ou de poser des questions sur les délibérations du comité.

Pour le moment, la Chambre ignore ce qui s'est passé en comité et par conséquent l'honorable député enfreint le Règlement en posant la question de privilège à propos d'une question dont le comité doit être saisi.

M. BLACKMORE: Votre Honneur a-t-elle bien compris que l'honorable député de Macleod a parlé d'un compte rendu des journaux?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. BLACKMORE: A-t-il été bien compris que l'honorable député de Macleod faisait allusion à un compte rendu des journaux?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai rendu ma décision.

M. HOWE—LETTRE DE LORD BEAVERBROOK LUE À LA CHAMBRE LE 11 MAI

L'hon. C. D. HOWE (ministre des munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège au

[M. l'Orateur.]

sujet d'une autre affaire. Hier, comme on pourra le voir au compte rendu, le chef de l'opposition m'a posé la question suivante:

Je voudrais que le ministre me dise si c'est toute la lettre qu'il a lue?

J'ai répondu "Oui". La réponse aurait dû être, "Oui, à l'exception d'une phrase." Je me suis aperçu de la chose en faisant la revision de mes observations. J'ai lu la déclaration, et en la lisant j'ai omis une phrase qui ne se rapportait pas au sujet en discussion et que je croyais, au cours d'une lecture hâtive, devoir compromettre d'autres négociations si elle était rendue publique. Votre Honneur se rappellera que je lisais une lettre privée à la demande instante du chef de l'opposition. Après le débat j'ai remis la lettre en entier au reporter du hansard. J'avais tout à fait oublié qu'en la lisant j'avais omis cette phrase. Elle a été dactylographiée dans le compte rendu, et, apparemment le reporter du hansard a comparé cette copie avec ma déclaration verbale et on a supprimé la phrase. Lorsque le texte m'est parvenu je l'ai vérifié de nouveau, et j'ai lu la phrase en question, et j'en suis venu à la conclusion que la suppression était justifiée pour la bonne raison qu'il n'était pas dans l'intérêt public de porter cette phrase particulière à la connaissance du Parlement.

L'AVIATION CIVILE D'APRÈS-GUERRE

ALLUSION AU DISCOURS DE LORD BEAVERBROOK AU SUJET DU PROJET CANADIEN DE CONVENTION

A l'appel des motions.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je possède maintenant le texte complet du discours prononcé par lord Beaverbrook à la Chambre des lords, mercredi dernier et, comme il diffère légèrement de l'accord convenu que j'ai lu à la Chambre, hier, peut-être devrais-je consigner la nouvelle version au hansard. Elle est adressée par notre haut commissaire à Londres au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et se lit ainsi qu'il suit:

Les Etats-Unis ont proposé que nous participions à une conférence internationale en partant des points suivants: il y aurait une autorité internationale qui établirait des normes quant aux spécifications techniques et aux taux de transport aérien, et qui verrait à échanger les renseignements. D'après le projet américain l'autorité en question n'aurait pas, dès l'abord, de pouvoirs exécutifs; elle ne disposerait d'aucun moyen de faire respecter ses règlements, du moins durant la période intérimaire. J'espère avoir expliqué très clairement l'attitude des Etats-Unis d'Amérique. Ils proposaient l'institution d'une autorité internationale privée de pouvoirs exécutifs et ne possédant aucun moyen de faire respecter ses règlements, du moins au cours de la période intérimaire. La délégation

du Royaume-Uni a soumis pour examen, ce qu'on est convenu d'appeler l'avant-projet du Canada qui a été déposé au Parlement canadien. Cet avant-projet contient l'énoncé d'un plan détaillé comportant la création d'une autorité réglementatrice internationale munie de pouvoirs exécutoires. Entre autres dispositions il en est qui visent la répartition des droits relatifs à la fréquence des services aériens et l'établissement de contingents en matière de trafic international. J'espère avoir établi clairement la différence qui existe entre les deux propositions. Les Etats-Unis ont considéré que cet avant-projet du Canada était trop absolu pour servir de base aux pourparlers lors de la conférence internationale projetée. A la suite d'une discussion, il a donc été convenu que nous participerions à la conférence en nous fondant sur les propositions de régie de l'aviation civile élaborées au cours des entretiens tenus par les représentants du Commonwealth, il y a environ six mois. A certains égards, ces propositions peuvent être interprétées diversement et les Américains les ont jugées suffisamment élastiques pour servir de base plus satisfaisante à une conférence internationale.

Le but général visé consisterait à élaborer une convention internationale en matière de navigation aérienne, laquelle convention serait appliquée par un organisme international de transport qui établirait des normes, chercherait à éliminer toute concurrence contraire aux principes économiques, assignerait à chaque nation une part équitable du transport aérien mondial, et maintiendrait un équilibre satisfaisant entre la capacité de transport aérien et le trafic existant. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sont tombés d'accord sur ces principes généraux. Les pouvoirs nécessaires à l'application des dispositions arrêtées pourraient faire l'objet de plus amples discussions.

Et voilà résumé ce qui tend à assurer la coopération internationale en matière d'aviation civile. Je répète les principes: l'élimination de la concurrence non économique, la fixation de contingents pour chaque pays dans le domaine du transport aérien, le maintien de l'équilibre entre les moyens de transport et le trafic existant sur les routes aériennes internationales. Ces considérations doivent servir de base à tout projet bien compris d'étude de cette question à l'avenir. Mais ne vous y trompez pas. Nous n'avons pas abandonné le projet canadien sans regret. Nous l'aurions préféré. M. Howe, le ministre canadien, a soumis un document admirable édifiant la structure de l'autorité de régie sur les principes acceptés lors des conversations entre les représentants du Commonwealth.

Elle est signée par le haut commissaire.

M. POULIOT: En tout cas, pour une fois j'étais d'accord là-dessus avec Beaverbrook.

M. DIEFENBAKER: Puis-je poser une question au ministre à la suite de ce qu'il a dit aujourd'hui. La déclaration de lord Beaverbrook fait allusion au projet du Commonwealth qui, dans sa portée et son étendue, me semble différent de l'accord canadien. Or, comme Sa Seigneurie a fait allusion au projet, je prie le ministre de nous dire si, en vertu de ce projet, la Grande-Bretagne et les autres dominions sont en faveur d'une route aérienne impériale.

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà déclaré n'être pas en mesure de discuter les pourparlers qui ont eu lieu à Londres. J'ai dit déjà qu'on n'avait conclu aucun accord et que le but des pourparlers n'était pas d'en arriver à un accord définitif, mais d'exposer le point de vue de ceux qui assistaient à la conférence.

M. GRAYDON: Sur ce point, je désire poser une question au ministre. Au sujet de la déclaration de lord Beaverbrook, je n'ai pas très bien compris quelle était la différence entre l'accord canadien et ce qu'on désigne ici par cette phrase: "Au lieu de cela, nous avons adopté le rapport du Commonwealth". Quelle différence existe-t-il entre l'accord canadien et le rapport du Commonwealth?

L'hon. M. HOWE: Le rapport du Commonwealth était un projet rédigé par un sous-comité durant les pourparlers pour que cette assemblée le prenne en considération. Il s'agissait d'un document très succinct. Comme je l'ai dit précédemment, l'accord canadien s'est fondé sur ce rapport mais prit l'ampleur d'un document complet sur le sujet.

LE BLÉ

DISTRIBUTION PAR LA POSTE DES CHÈQUES DES PRODUCTEURS POUR 1940-1941—CERTIFICATS DE PARTICIPATION

L'hon. J. A. MacKINNON (Ministre du Commerce): M. l'Orateur, je désire annoncer que la Commission canadienne du blé a commencé aujourd'hui à expédier aux producteurs les chèques en paiement de leurs certificats de participation pour 1940-1941.

Dès que tous les chèques en couverture des certificats de participation de 1940-1941 auront été expédiés, on expédiera ceux de 1941-42 et de 1942-43.

Les paiements par boisseau et par catégorie à l'égard des certificats de 1940-1941 ont été fixés à 6.215c. pour le blé n° 1 du Nord et ils varient de 6.166c. pour le blé n° 2 du Nord jusqu'à 20.599c. pour le blé de provende et 26.640c. pour le grain mélangé n° 1. L'avance initiale sur cette dernière catégorie n'était que de 35c., aux entrepôts de Fort William et Port Arthur.

En général, les taux de paiement sont plus élevés sur les catégories inférieures; c'est parce que la commission a pu réaliser, lors de la vente, une marge plus considérable, par comparaison aux avances initiales consenties sur ces catégories, qu'elle n'en a réalisé par comparaison aux avances initiales sur les catégories supérieures.

J'ai sous la main un état indiquant les paiements par boisseau pour chacune des catégories en 1940-1941. Comme cet état est assez long, je ne désire pas le consigner aux

Débats, mais j'en ai un certain nombre d'exemplaires que je me ferai un plaisir de remettre aux honorables députés intéressés, et j'en envoie aussi quelques-uns aux journalistes parlementaires.

M. ROSS (Souris): Ces chèques sont-ils expédiés par la poste aux trois provinces des Prairies?

M. COLDWELL: Ou à la Saskatchewan seulement?

L'hon. M. MacKINNON: L'expédition de ces chèques suit le cours régulier.

M. PERLEY: A toutes les provinces?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. COLDWELL: Est-ce par simple coïncidence qu'ils arrivent au moment où la Saskatchewan se prépare à des élections générales?

L'hon. M. MacKINNON: C'est une simple coïncidence.

M. PERLEY: Le ministre du Commerce vient sans doute de faire grand plaisir à bon nombre de cultivateurs de l'Ouest en annonçant que des paiements seraient accordés sur les certificats de participation. Comme la cause intentée contre la Commission du blé fut discutée à la Cour d'appel du Manitoba mardi dernier, voudrait-il me dire quel en a été le résultat?

L'hon. M. MacKINNON: J'ignorais que cette cause avait été entendue.

M. PERLEY: Le ministre pourrait peut-être alors nous renseigner demain.

APPAREILS POUR LA SURDITÉ

PRIX ABORDABLES POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET LE PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Puis-je savoir du ministre de la Santé nationale quelles mesures on a prises pour mettre à la disposition des anciens combattants pensionnés pour cause de surdité complète ou partielle des appareils leur permettant de soulager leur infirmité? Veut-il me dire aussi, à son titre de ministre des Pensions et de la Santé nationale, si l'on a tenté de mettre ces appareils à la portée financière des infirmes que nous avons au pays?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je répondrai à mon honorable ami que les mesures sont prises pour que le ministère fournisse, sous une surveillance médicale appropriée, des appareils acoustiques absolument modernes et approuvés aux personnes libérées des forces armées, dont le système auditif a été atteint durant leur service militaire. On en a déjà distribué plusieurs.

Le commandant E. F. McDonald, président de la Zenith Radio Corporation nous a fait l'offre de fournir au ministère le nouvel appareil radionique de sa compagnie aux mêmes conditions qu'il est fourni au gouvernement américain pour les membres des forces armées de ce pays.

J'apprends aussi que cet appareil sera mis à la portée du public canadien au même prix de détail, en monnaie canadienne, qu'il se vend aux Etats-Unis. Nous sommes profondément reconnaissants au commandant McDonald de son offre généreuse et à nos militaires et au public canadien. Le commandant McDonald, qui est un officier retraité de la Marine des Etats-Unis, est très bien et très favorablement connu au Canada.

Puis-je ajouter que nous sommes aussi reconnaissants à mon bon ami, l'honorable député de Kootenay-Ouest pour les excellents services qu'il nous a rendus à ce sujet.

LA ROUTE DE L'ALASKA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'OUVERTURE, PAR LES AUTORITÉS MILITAIRES DES ÉTATS-UNIS, D'UN BUREAU À VANCOUVER POUR L'EXAMEN D'OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): J'ai fait parvenir ce matin au bureau du ministre du Travail le texte de trois questions que j'avais l'intention de poser, mais je constate que ni lui ni son adjoint parlementaire ne sont présentement à leur siège. Comme ces questions sont importantes, un autre membre du Gouvernement pourrait peut-être se charger d'y répondre. Est-il exact que les autorités militaires des Etats-Unis dont relèvent les travaux exécutés sur la route de l'Alaska, ont ouvert à Vancouver, C.-B. un bureau pour l'examen des ouvriers que devra leur envoyer le Service sélectif national de Vancouver pour les travaux de la route de l'Alaska? Est-il vrai que les Américains cherchent à embaucher à Vancouver 1,200 hommes pour des travaux d'entretien sur cette route et 300 hommes pour l'entretien de la conduite de pétrole qui va de Norman-Wells à Whitehorse, Yukon? Est-il exact que le 22 février de cette année, le Service sélectif national de Vancouver avait 7,200 emplois à offrir et que le 1er mai il en avait 12,300, abstraction faite des 1,500 emplois que les Américains cherchent à remplir?

L'hon. N. A. McLARTY (Secrétaire d'Etat): Le texte des questions de l'honorable député m'a été remis au moment de mon

entrée à la Chambre. Je n'ai malheureusement pas eu le temps de me procurer les renseignements nécessaires. La nature même des questions démontre que l'obtention de ces détails exigera du temps. Si l'honorable député veut bien que nous considérions ses questions comme un avis jusqu'à lundi, je verrai à ce qu'il y soit répondu ce jour-là.

RADIODIFFUSION

L'ANNONCE DE JEUDI MATIN AU SUJET DU DISCOURS QUE LE PREMIER MINISTRE PRONONÇA À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Je désire poser une question au ministre des Services nationaux de guerre. Hier matin, la Société Radio-Canada annonça qu'une nouvelle de grande importance serait communiquée à 8.55 heures. Le caractère mystérieux de cette annonce radiophonique a inquiété un grand nombre de gens et a même été la cause de certains embarras. Pourquoi n'a-t-on pas déclaré explicitement à la radio qu'il s'agissait de la radiodiffusion d'un discours que devait prononcer devant les deux Chambre du Parlement de Londres, le premier ministre du Canada?

L'hon. M. ROWE: Il voulait que les auditeurs soient nombreux.

L'hon. L. R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): L'honorable député de Kamloops a bien voulu m'informer d'avance qu'il poserait cette question. Il a fait allusion à un discours d'une suprême importance et qui fera époque dans l'histoire, c'est-à-dire à l'allocution prononcée devant une assemblée des membres de la Chambre des Lords et de la Chambre des communes à Londres hier, alors que le premier ministre de Grande-Bretagne a pris la peine d'exposer en détail le magnifique effort de guerre accompli par le Canada et de déclarer que le premier ministre canadien était l'un des plus éminents chefs d'Etat de la guerre et que ses services étaient indispensables à une heureuse poursuite de la lutte contre nos ennemis.

L'hon. M. ROWE: On va maintenant nous répéter la même rengaine.

M. GRAYDON: J'avais l'impression que le chef du Gouvernement avait déclaré hier que cela ne serait pas reproduit au hansard.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Mon honorable ami a demandé pour quelle raison on n'avait pas fourni d'avance plus de détails. Je dois dire que cette annonce fut communiquée à la demande de la British Broadcasting Corporation. Les pourparlers et discussions sur la question de savoir de quelle façon serait rédigée cette annonce ont duré jusqu'au milieu de la soirée de mercredi. A la demande expresse et réitérée de la British Broadcasting Corporation, la Société Radio-Canada n'a pas annoncé, parce qu'il n'était pas en son pouvoir de le faire, quel serait l'orateur, pour la simple raison que, si l'ennemi avait su que les deux Chambres du Parlement de Westminster devaient se réunir et que les principaux chefs d'Etat et des personnages de marque devaient aussi être présents, il aurait tenté d'envoyer des avions bombarder la Chambre.

Des VOIX: Oh, oh!

M. GRAYDON: J'imagine qu'une réponse en vaut bien une autre.

M. TAYLOR: Celle-là ne manque pas d'à-propos.

L'hon. M. ROWE: Cette nouvelle sera bien accueillie du public.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DOMINION ARSENALS LIMITED—NOTE DES UNITED ELECTRICAL RADIO AND MACHINE WORKERS OF AMERICA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Le ministre des Munitions et approvisionnements voudrait-il nous dire si une note, adressée à tous les membres du Parlement par la United Electrical Radio and Machine Workers of America, au nom des employés de la Dominion Arsenals Limited de Lindsay (Ontario), et protestant contre certaines difficultés, a été portée à son attention? Le cas échéant, voudrait-il faire une déclaration?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je n'ai eu aucune connaissance de cette communication.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. McCann, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 5 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

Division de la censure:	
Général	18,345
Service des renseignements et des dossiers	171,900
Censure postale	1,515,260
Censure des publications	135,355
Censure des télégrammes et câblogrammes, etc.	337,040
	2,177,900

M. POULIOT: Je n'ai que quelques mots à dire au sujet de la censure. Tout d'abord, nous avons demandé un exemplaire des règlements relatifs à la censure, mais il n'a jamais été déposé. Il y a, cela va sans dire, les règlements concernant la défense du Canada que la presse doit observer, tout comme les particuliers; ces règlements sont établis en vue d'assurer la protection du pays en temps de guerre, et c'est là aussi le rôle de la censure. Lord Macmillan, qui fut le premier censeur britannique, était d'avis que les nouvelles qu'il fallait cacher au public étaient celles qui pouvaient nuire à l'effort de guerre et pas du tout celles dans lesquelles on critiquait le gouvernement. Un ministre commet une grave erreur lorsqu'il considère comme insulte personnelle une critique légitime; cela démontre combien nous nous sommes éloignés des véritables principes démocratiques. L'idée de vouloir que tout le monde pense de la même façon est absolument totalitaire, car ce n'est que par des critiques d'ordre pratique que nous pourrons intensifier notre effort de guerre et le rendre plus efficace.

Cela étant dit, je m'élève très énergiquement contre ces soi-disant agents de liaison de tous les ministères qui empêchent la presse de publier des nouvelles importantes et susceptibles d'intéresser la population canadienne. Au début de la guerre, Radio-Canada et le bureau de la censure ont été assez stupides pour transmettre un discours prononcé en Allemagne par Adolphe Hitler. Peut-on trouver plus stupide? Radio-Canada, un organisme de l'Etat, transmet de la propagande allemande, et le bureau de la censure, un autre organisme du Gouvernement, lui accorde le visa. Je m'élève énergiquement contre cette sorte de propagande. Il existe un vieux proverbe latin bien connu: *errare humanum est,* ou, il est de la nature de l'homme de se tromper. Tant que la censure verra à empêcher les renseignements de parvenir à la population afin de créer une atmosphère d'hypocrisie qui permette à nos infaillibles de siéger sur les banquettes ministérielles, le pays ne connaîtra pas la démocratie. Emile Faguet, un membre de l'Académie française, a écrit un traité sur l'amitié, dans lequel il dit que deux amis peuvent différer d'opinion parfois afin de sentir qu'ils sont deux. Je suis un vieux de la vieille; je suis en faveur de la discussion. Je reconnais à tout honorable député le droit de ne pas partager mes opinions; par contre, les députés ne devraient faire qu'un pour dénoncer énergiquement la propagande qui met les membres du cabinet au-dessus de toute critique. Il est à leur avantage qu'on les critique. Cependant, à ma grande surprise, je constate qu'on s'est servi des ciseaux dans les communiqués de la Presse canadienne et de la British United Press. Les journaux n'attachent guère d'importance à ce qui se dit au Parlement, bien qu'ils consacrent des pages entières au rapport des débats et des discussions des assemblées législatives provinciales. Les pages de n'importe quel journal de l'Ontario ou du Québec, ou de toute autre province, sont remplies des débats des chambres provinciales, mais elles se contentent parfois d'un mot pour rapporter ce qui s'est dit à Ottawa. Que transmet-on à la radio? La Société de radiodiffusion transmet toutes sortes de nouvelles de peu d'intérêt, mais elle ne renseigne pas la population sur les questions d'importance. Les postes privés renseignent mieux la population que ne le fait la société d'Etat. Je me demande si ce ne sont pas les censeurs qui empêchent Radio-Canada de renseigner le public sur les questions nationales. La population canadienne désire ardemment se renseigner à bonne source. Elle veut un résumé fidèle de ce qui se dit et se fait au Parlement. C'est son droit, et personne ne le lui conteste. Parfois on lui sert de petites nouvelles, mais lorsqu'il s'agit de questions d'une importance vitale, on ne lui dit rien du tout.

Cet après-midi, par exemple, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a parlé du projet de convention internationale de l'air, auquel lord Beaverbrook a fait un mauvais accueil. Pour être juste, la presse aurait dû dire que, pour éviter l'humiliation au ministre, deux simples députés, l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) et moi-même, ont protesté dans cette enceinte contre la convention. D'autres honorables députés ont aussi exprimé des vues dignes d'être mentionnées. C'était précisément pour épargner au ministre des Munitions et approvisionnements l'humiliation d'une rebuffade de la part de lord Beaverbrook que nous avons pris cette attitude. Mais les journaux n'en ont rien dit.

Puis l'honorable député de Souris (M. Ross) proposait l'autre jour une motion à l'effet d'obtenir des renseignements sur Mme Claire Wallace. Il en avait incontestablement le droit, mais il a paru des plus étrange qu'il l'ait exercé, attendu qu'il appartient à un parti dont le président national a décidé que Mme Claire Wallace devrait toucher $200 par semaine. Je ne puis concevoir que ce soit ce monsieur, dont le parti, aux prochaines élections, sera dirigé par l'ex-juge McTague, celui qui a donné cet ordre...

M. GRAYDON: L'honorable député cite-t-il bien les faits?

M. POULIOT: Le voici, à la date du 17 février 1944. Je n'avais pas l'intention de

lire ce document, mais pour la satisfaction de l'honorable député de Peel (M. Graydon), chef de l'opposition, je vais lire cet ordre émis par le Conseil national du travail en temps de guerre, alors que M. le juge McTague en était le président. On remarquera que ce monsieur est maintenant président national du parti conservateur progressiste. Voici les motifs de la décision:

Au sujet des agences canadiennes d'annonces et de Mme Claire Wallace Stutt.

Cette partie de mes observations s'adresse particulièrement à l'honorable député de Souris. Et d'ailleurs, j'ignorais qu'elle était Mme Stutt. Suite des motifs:

La présente constitue un appel d'une décision du Conseil régional du travail en temps de guerre refusant d'autoriser le relèvement de la rémunération de Mme Claire Wallace Stutt (Claire Wallace), de $170 par semaine à $200 par semaine.

A notre point de vue, il ne s'agit que de déterminer le statut de Claire Wallace. Est-elle une employée aux termes de l'ordonnance régissant les gages, ou une salariée aux termes de l'ordonnance régissant les salaires, ou appartient-elle à la catégorie de personnes dont les émoluments ne sont assujettis à aucune régie? En d'autres termes, jouit-elle d'un statut analogue à celui de médecin ou d'avocat, et est-elle de même exempte des restrictions imposées par les régies du temps de guerre?

C'est en langage du palais.

Deux membres de ce conseil sont parfaitement au courant de son programme radiophonique et de sa personnalité...

Ho, ho!

...révélée par les ondes éthérées, et nous donnons tous deux notre approbation.

"La personnalité révélée par les ondes éthérées."

L'autre membre est disposé à se rallier à notre estimation. Et voilà pour le principe de solidarité.

Ho, ho!

Pous ces raisons nous sommes tous d'avis qu'elle est en réalité une très grande artiste. Sauf erreur, elle jouit de la part du Comité national des finances de guerre d'honoraires en vue d'assurer son concours éventuel, ce qui ne l'exclut pas...

Notez bien ceci, monsieur le Président; la chose ne manquera pas de vous intéresser.

...d'accepter une avance ou des avances d'autres sources.

Elle peut obtenir de l'argent de tout le monde.

Sa situation ressemble en quelque sorte à celle de l'avocat qui est libre de mettre ses services à la disposition de divers clients, même si pendant une certaine période il est au service d'un individu en particulier. On pourrait peut-être comparer son cas à celui d'un portraitiste de qui l'on peut difficilement dire qu'il est l'employé de la personne dont il peint le portrait.

M. McTague ne manque pas d'imagination.

M. GRAYDON: Il sait manœuvrer.

M. POULIOT: Je continue la citation:

Comme il en est ainsi, nous regrettons de constater qu'en vertu de nos attributions nous n'exerçons aucun pouvoir sur sa destinée...

Ho, ho!

M. GRAYDON: Est-ce que le Ho! Ho! se trouve dans l'ordonnance?

M. POULIOT: Je lis l'ordre signifié par M. McTague.

...et puisqu'il nous incombe de décider si la commission des salaires possède quelque autorité en l'espèce, nous décidons à l'unanimité que, si nous jouissions de ce pouvoir, nous ne le céderions à aucun autre organisme.

Nous constatons avec regret que nous n'avons aucune autorité sur cette dame.

Imaginez cela!

M. GRAYDON: C'est bien ainsi que je pensais que l'ordonnance devait être, et c'est pour cette raison que j'ai posé cette question.

M. POULIOT: L'ordre continue dans les termes suivants:

Si nous possédions un tel pouvoir, il est probable que nous aurions forcé quelque peu l'interprétation en sa faveur. Nous ne pouvons traiter son cas que par voie d'appel sans qu'elle comparaisse en personne, procédé qui n'est pas très satisfaisant. Cependant, nous ne devrions pas la laisser exposée aux lubies ou aux caprices de la Commission régionale de l'Ontario sans lui accorder un appui quelconque.

L'appui du président national du parti conservateur progressiste.

M. GRAYDON: Il était alors au service du présent Gouvernement.

M. POULIOT: Je le sais. Mais je relève la chose, et les journaux auraient dû signaler combien il était ridicule, de la part d'un membre du parti conservateur progressiste, de poser une question relativement à ce qu'a fait le président national de son parti.

Aussi bien, tout en regrettant de n'avoir aucune influence sur ses destinées financières, devons-nous conclure qu'elle fait partie de la classe indépendante et légalement ingouvernable de la société, qui n'est pas, cependant, ignorée ou oubliée par la division de l'impôt sur le revenu. En conséquence, nous sommes d'avis que si le comité national des finances de guerre pense que ses services valent $200 au lieu de $170 par semaine, libre à lui d'en décider ainsi; pour autant que la chose nous regarde, ce comité peut rendre l'augmentation rétroactive jusqu'au point où il croit que le public tolérera la chose. L'appel est maintenu.

Et ce document est daté à Ottawa, le 17 février 1944. Dans le coin, on voit la note: "R.D. 121".

M. GRAYDON: Le président McTague n'a pas recommandé, ou n'a pas ordonné que

son salaire soit porté de $170 à $200 par semaine, pas du tout.

M. POULIOT: Le comité national des finances de guerre n'a pas accordé l'augmentation, mais le Conseil national du travail en temps de guerre l'a approuvée.

M. GRAYDON: Non, il ne l'a pas approuvée. Il m'arrive rarement de surprendre l'honorable député à dire des inexactitudes, et je sais que dans ce cas-ci, il l'a fait par mégarde. Cependant, quand il dit que le président McTague, l'ancien président du Conseil national du travail en temps de guerre, a ordonné que le salaire de Mme Claire Wallace soit porté de $170 à $200 par semaine, j'ai cru qu'il faisait certainement erreur. J'ai lieu de croire que cette affaire a été laissée au Conseil national du travail en temps de guerre et que celui-ci a refusé de s'en mêler. Voici maintenant que l'affaire revient de nouveau sur le tapis au conseil national des finances de guerre.

M. POULIOT: Quoi qu'il en soit, monsieur le président, ceux qui lisent le hansard devront choisir entre le chef de l'opposition (M. Graydon) et moi-même relativement à cette affaire. Le rapport est là, et tout le monde peut le lire. Personne ne niera que le juge McTague fût président du Conseil national du travail en temps de guerre lors de l'émission de cet ordre. Si les journaux avaient relevé la chose dans le temps, on ne se serait pas occupé de cette question contentieuse.

Ce n'est là qu'un point. Mais l'affaire est plus importante qu'on ne saurait se l'imaginer de prime abord et je laisse de côté le juge MacTague et Mme Claire Wallace. Ce que je trouve condamnable c'est de considérer antipatriote quiconque diffère d'opinion avec le Gouvernement sur un certain point, et les journaux et même les députés disent que cet homme n'est pas patriote. Cela va à l'encontre de la conception et des traditions démocratiques et des institutions britanniques qu'observe le parlement de Westminster. Si nous étions tous d'accord sur l'attitude du Gouvernement tant sur les petites choses que sur les grandes, quelle utilité y aurait-il à convoquer le Parlement et les députés pour leur faire part de ce qu'on a décidé? Tout ce qu'ils auraient alors à faire serait de hocher la tête en signe d'assentiment. On a créé une ambiance d'un caractère tellement sacré qu'il est devenu sacrilège sinon blasphématoire d'exprimer ses vues personnelles, et tout député qui émet des idées qui ne concordent pas avec l'attitude adoptée en catimini par les grands cerveaux de la bureaucratie, court le risque d'être dénoncé comme traître et comme individu qui refuse de collaborer à l'effort de guerre et à la poursuite du conflit.

Je sais que divers agents de plusieurs ministères de guerre vont dans les salles de rédaction et font des menaces aux journaux si ceux-ci publient une nouvelle qui est exacte et que le public a intérêt de connaître, ou bien ils recourent aux méthodes d'encouragement au moyen de promeses afin d'inciter la presse à ne pas donner à la population une image véritable de ce qui se déroule à la Chambre des communes. Je ne parle pas du Sénat car celui-ci a un reporter officiel et les débats du Sénat diffèrent de ceux des Communes puisque les sénateurs ne sont pas en contact avec les petites gens, les citoyens des classes modestes, ceux qui, en un mot, n'ont pas le droit de dire publiquement comment et jusqu'à quel point ils souffrent.

En conséquence, je prie le ministre de voir à ce que l'on n'interdise pas aux journaux ni qu'on ne les empêche de publier quoi que ce soit dont la publication n'est pas interdite par les Règlements concernant la défense du Canada. Je sais qu'il n'existe pas d'ordres de censure à ce sujet, et j'entends par là des règlements, mais je sais toutefois que l'on donne des instructions injustifiées qui laissent au peuple canadien l'impression que s'il exprime sa pensée comme un bon citoyen qui est loyal à la couronne et qui appuie l'effort de guerre total, il se montre mauvais citoyen, et même traître parce qu'il réprouve certains aspects de la politique générale du Gouvernement.

Je citerai sous ce rapport les paroles qu'a prononcées aux Etats-Unis un grand libéral, un homme qui est en dehors de la politique. Je veux parler de M. Archibald MacLeish, le bibliothécaire du Congrès des Etats-Unis. Il fit un discours qui fut reproduit dans *P.M.* en mars dernier, et où il déclarait en terminant:

> Nous avons devant nous, si nous voulons bien lever la tête et l'envisager, la grande cause qui justifie et ennoblit tout ce que nous avons jamais dit et pensé. Nous avons maintenant plus raison que jamais de croire en nous-mêmes et dans le triomphe des choses pour lesquelles nous combattons. Si nous avons la foi, si nous agissons conformément à notre croyance, rien, aucun groupement de réaction et d'ignorance, aucune manœuvre politique, aucune puissance d'égoïsme, de poltronnerie et de doute ne peuvent nous résister.
>
> A ce stade de l'histoire du monde et de notre cause, si nous acceptions la réaction comme inévitable, si nous nous soumettions au flux et au reflux des partis, si nous courbions la tête devant le vent qui éteint la lumière, si nous nous rendions avant l'attaque, ce ne serait pas simplement faire preuve de pusillanimité mais de folie.
>
> Ce que l'on exige de nous maintenant c'est d'avoir confiance en nous-mêmes et en notre but. A moins que nous tous,—y compris la population de ce pays et de l'univers entier,—ne manifestions un courage à toute épreuve, nous

n'aurons pas la victoire. Si, au contraire, nous le manifestons, si nous savons le renouveler au besoin, alors rien ne nous est plus impossible. Le monde entier met son espoir en nous.

M. GILLIS: Je désire formuler certaines observations que je rattacherai au chapitre de la censure. Elles me sont inspirées par un communiqué de la Presse canadienne, en date du 9 mai, émanant de Sydney-Mines, Nouvelle-Ecosse, et publié mercredi dernier dans le *Journal* d'Ottawa. Au cours du débat sur le budget du ministre on nous a beaucoup parlé du besoin de sauvegarder et de solidifier l'unité nationale. Mais ce genre de nouvelles, dont je donnerai lecture pour la gouverne du ministre, donne une idée juste de la publicité dont les habitants de la Nouvelle-Ecosse, et en particulier des régions minières, ont été victimes depuis cinquante ans. Il ne favorise sûrement pas l'unité du pays. Voici donc ce communiqué de la Presse canadienne:

Riches des forts arriérés de salaires, les mineurs de houille de Sydney-Mines et de la localité avoisinante, Florence, se sont livrés à des dépenses folles achetant pour $160,000 en fin de semaine. Les deux houillères de l'endroit chôment depuis vendredi.

D'après les marchands, les achats des Fêtes ne donneraient qu'une faible idée de cette frénésie, et eux-mêmes auraient fait des affaires d'or. Le chiffre d'affaires, samedi soir dernier, a été le plus important depuis plusieurs années. Les magasins de liqueurs ont fait des affaires d'or lundi et on a même affirmé que les contrebandiers avaient reçu jusqu'à $36 pour une douzaine de pintes de bière. Les réjouissances doivent se terminer ce soir et les mineurs retourner à leur travail ordinaire demain. Environ 1,500 mineurs ont bénéficié de cette chance inattendue, attribuable à une ordonnance du Conseil national du travail en temps de guerre, en vertu de laquelle ils avaient droit à une augmentation de salaire à effet rétroactif au 1er novembre 1943.

Connaissant la situation qui existe, il me semble qu'on aurait dû jeter au panier, quelque part dans le centre du pays, cette dépêche de la Presse canadienne, car elle n'est pas conforme aux faits. Elle est erronée, tendancieuse et ne constitue que de la mauvaise publicité destinée au reste du Canada, dans le but de nuire aux employés des mines de houille de cette partie du pays et aux mineurs en général. Le représentant de la Presse canadienne a fait tort à cette région et a trompé notre population. Les grosses manchettes qui annonçaient que les mineurs avaient de l'argent plein leurs poches ne constituent que de la mauvaise réclame. Il suffit d'y songer quelque peu pour s'en rendre compte. Quinze cents mineurs ont bénéficié de cette augmentation de salaire à effet rétroactif représentant une somme globale de $160,000, ce qui fait $107 par personne. La plupart de ces hommes sont mariés. Depuis deux ans, les mineurs néo-écossais de ce groupe étaient en pourparlers, par l'entremise de leur conseil exécutif, avec le Conseil du travail en temps de guerre, tandis que leur contrat attendait d'être signé; depuis deux ans les pourparlers se poursuivaient au sujet d'une augmentation de salaire, accordée en 1943; depuis cette date, les mineurs attendaient leur argent. Je ne crains pas de me tromper en disant que 95 p. 100 de cette somme était déjà due par les mineurs et destinée à acquitter leurs dettes, avant même qu'ils ne l'aient touchée.

Un peu plus loin dans son récit l'auteur dit que les mines étaient inactives. A lire ce texte, le lecteur qui ne connaît pas la situation peut croire que du vendredi au lundi, chacun de ces quinze cents mineurs et leurs familles et amis ne font que se livrer au plaisir et ne produisent pas de charbon. Ce n'est pas du tout la situation. Depuis nombre d'années, on ne travaille pas dans les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse le samedi. On observe la semaine de cinq jours. Depuis le début de la guerre, on n'a guère produit de charbon le samedi parce que c'est la journée des rajustements et du nettoyage. Le vendredi est d'ordinaire la dernière journée productive. Le samedi est la seule journée où les mineurs ont l'occasion de se vêtir proprement et de jouir de quelques heures de soleil. Nous devons nous rappeler que ces gens-là passent la moitié de leur vie sous terre. Et le samedi n'est pas là la même chose qu'en Ontario. Il n'y a pas de tavernes en Nouvelle-Ecosse; il n'y a pas d'endroit où une personne puisse aller s'asseoir pour consommer un verre de bière. Les boissons enivrantes n'y sont vendues que dans les magasins de liqueurs du gouvernement, et le samedi, le seul jour où les mineurs pourraient s'acheter une bouteille de bière, les magasins du gouvernement sont fermés. On pourra se faire une bonne idée du montant d'argent que les mineurs peuvent consacrer aux boissons enivrantes, en constatant qu'ils ne peuvent pas en acheter. Les magasins sont fermés le soir quand ils reviennent du travail et...

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de contrebandiers?

M. GILLIS: C'est le point auquel j'en venais. Le samedi, quand les mineurs sont au repos, les magasins de liqueurs sont fermés. Je ne suis pas aussi mal intentionné que l'exchef de l'opposition. Je ne suis pas prêt à dire que le gouvernement a rédigé sa loi des liqueurs de façon à aider les contrebandiers.

Je veux que ce point soit bien compris des honorables députés, parce qu'on fait beaucoup trop de propagande en ce sens. Informez-vous au ministère des Services nationaux de guerre

et vous constaterez qu'en fait d'enrôlements volontaires, aucune région du Canada ne dépasse les régions minières de la Nouvelle-Ecosse. A l'heure actuelle, ces hommes sont immobilisés à leurs emplois. Si vous demandiez des enrôlements volontaires à cette extrémité du pays, vous trouveriez votre contingent en vingt-quatre heures et pourriez fermer vos bureaux le lendemain. Pour ce qui est des emprunts de la victoire, l'intégralité de la part des régions minières de la Nouvelle-Ecosse se trouve souscrite en deux ou trois jours. Jusqu'ici nos gens ont toujours dépassé rapidement l'objectif qui leur était fixé. Ils ont une organisation systématique; ils connaissent la tâche à accomplir et l'accomplissent. Je le répète, leurs états de services durant la guerre ne sont surpassés dans aucune autre région.

Si l'auteur de la dépêche à la Presse canadienne se trouve à Sydney, il est au courant des faits comme je le suis. C'est pourquoi je proteste vigoureusement contre cette histoire émanant de cette partie du pays. Il se peut que 98 p. 100 du personnel d'une mine de charbon réponde à l'appel le matin, prêt à faire l'extraction de la houille, mais il y a une catégorie d'employés qui travaillent au câble de traînage et qui représentent peut-être moins d'un demi pour cent du personnel, mais si une demi-douzaine d'entre eux manquent à l'appel, il est impossible de les remplacer et le travail se trouve arrêté. Si quelques conducteurs de wagonnets hippomobiles sont absents du travail, la mine ne peut plus fonctionner. A en croire l'auteur de la dépêche, tous les hommes de la houillère avaient pris une cuite le jour où elle n'a pas fonctionné et ont ainsi oublié leurs obligations envers le pays. Le fait est qu'une demi-douzaine d'hommes occupant de bonnes positions, qui ont reçu une formation spéciale à un travail dangereux et qui sont les seuls autorisés à l'accomplir, peuvent faire cesser le travail dans une mine s'ils ne travaillent pas eux-mêmes. C'est précisément ce qui est arrivé. Or, à mon avis, le rédacteur de cette dépêche de presse agissait délibérément en vue de faire naître chez le public une impression défavorable aux mineurs. S'il est un moyen de créer dans cette partie du pays, du mécontentement et de la tiédeur à l'endroit de notre effort de guerre, c'est bien la publication de telles annonces dont le but est répréhensible et qui n'aident certainement pas la cause de l'unité nationale. Je signale la question au ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) car j'estime qu'il doit exercer une surveillance sur la presse canadienne. Je crois que l'article que je viens de lire indique qu'il est nécessaire d'avoir recours à la censure. La presse canadienne devrait être surveillée et les journaux du Canada ne devraient publier que les articles qui visent à encourager l'unité nationale et l'effort de guerre ou qui sont propres à servir les intérêts de la population.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je me demande si l'honorable député de Cap-Breton-Sud savait, au moment où il a pris la parole, que le sujet en délibération n'a aucun rapport avec la censure. Il n'en a pas moins exprimé ses vues sur les nouvellistes et nous a donné matière à réfléchir lorsqu'il a parlé des gens qui font un travail exténuant, qui sont au plus haut point patriotes et que tous les Canadiens admirent. Je m'arrêterai un instant sur ce même sujet pour dire que, à mon avis, nous avons tous des sentiments de bienveillance envers tout homme qui, après s'être livré de nombreuses années à un travail ardu, se trouve par quelque heureux effet du hasard, en possession d'un petit pécule. J'aurais certes été heureux, pour ma part, d'être témoin de la joie de ces gens, hommes, femmes et enfants, car j'estime qu'il est bon que les êtres humains aient des moments de joie bien méritée au cours de leur existence, surtout quand il s'agit de gens laborieux. Je pense que tel est le sentiment de tous les honorables membres de cette Chambre sur ce point. Toutefois, je dois avouer que la censure ne peut rien faire en pareil cas.

En réponse aux deux honorables députés qui ont pris la parole, je dois dire qu'aucun d'eux n'a discuté la censure ou les questions à propos desquelles cette dernière peut intervenir. La censure existe par suite de l'état de guerre et elle est appliquée par chacune des nations belligérantes. Sans la censure, nous ne pourrions poursuivre la guerre. Elle est indispensable aux opérations militaires. En cette occasion, au début de ce que tous considèrent comme le stade le plus important de la guerre, je rappellerai à la Chambre que la censure ne s'est jamais montrée plus prudente qu'à l'heure actuelle. Toutefois elle ne peut s'occuper que de questions afférentes à la sécurité nationale, à la protection des jeunes hommes et des jeunes femmes qui servent dans nos forces combattantes outre-mer, et à la sécurité du Canada et des nations alliées.

M. GILLIS: Je remarque dans ce crédit une dépense de $135,000 pour la censure des publications. Le département du ministre a, si je ne me trompe, le droit d'examiner toutes les publications paraissant au Canada et de les supprimer au besoin si elles nuisent à notre effort de guerre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Si elles enfreignent les dispositions des règlements concernant la défense du Canada.

M. GILLIS: C'est exact.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je dis à mon honorable ami que l'article qu'il a lu ne saurait, même par un très grand effort de l'imagination, intéresser la censure ou la porter à agir.

M. GILLIS: A cette exception près. Le ministre a aussi adopté un crédit qui a donné lieu à une longue discussion portant sur la façon d'encourager l'unité nationale au Canada, de rapprocher les divers groupes de la population, de favoriser une meilleure entente et le reste. Tout cela me va; et si je ne demande pas au ministre de censurer la presse, il devrait s'entendre avec les journaux pour que les comptes rendus qui sont télégraphiés d'une partie du pays à une autre soient pour le moins exacts avant d'être publiés par les journaux canadiens, afin d'éviter ainsi des torts irréparables. Souvent dans le passé, j'ai lu de ces articles chez moi, en Nouvelle-Ecosse. Cela me faisait de la peine, mais je n'y pouvais rien. Je n'avais aucun moyen de faire connaître mes vues à ce sujet; aussi, je sais exactement ce que vont penser la vaste majorité des hommes de cette province en lisant cet article dans les journaux de la Nouvelle-Ecosse, qui non seulement publieront l'article en question mais accentueront par là l'injustice dont se rend coupable la Presse canadienne à l'endroit de cette province. Voilà qui favorise on ne peut plus la désunion au pays à un moment où l'unité nationale est absolument indispensable.

L'hon. M. HANSON: L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ne veut pas dire, je suppose, que la propagande, si violente soit-elle, qui ne se rattache pas directement à l'effort de guerre doive être supprimée par la censure. La situation est déjà assez mauvaise sans cela. Il y aura toujours de la propagande et de la contre-propagande. Je ne cherche nullement à excuser ce que renfermait cette dépêche. Il y a peut-être eu exagération grossière mais, si la censure doit porter sur des nouvelles de cette nature, qu'elles soient exagérées ou non, la population se révoltera, car la liberté de la presse aura cessé d'exister chez nous.

M. GILLIS: C'est déjà fait.

L'hon. M. HANSON: Je conteste cette affirmation. La liberté de la presse existe au pays, mais qu'on décide de la faire disparaître et on assistera à une lutte violente, dans laquelle je serai un des premiers à me jeter. Je ne veux pas commenter les propos de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, car je comprends très bien sa réaction. Je suppose qu'on a grandement exagéré les choses. J'ose dire que les éclaircissements que l'honorable député a fournis sur la situation qui existe là-bas seront appréciés. Je ne crois pas que la situation soit sensiblement différente du tableau qu'il en a fait. A tout événement, je désire poser quelques questions au sujet de la censure au Canada, car j'ai eu à en souffrir.

M. GILLIS: Nous aussi!

L'hon. M. HANSON: Lorsque j'ai prononcé un discours dans l'Ile du Prince-Edouard sur la question de l'établissement au Canada d'un plan d'entraînement pour les aviateurs de l'Empire, le bureau de la censure hésita longtemps avant d'en autoriser la publication. Il avait décidé finalement de censurer mon discours et de le supprimer, lorsqu'il se ravisa afin de fournir au premier ministre et au ministre de l'Air l'occasion de faire une sortie contre moi. Mais, grâce au ciel, la liberté de la presse qui existe chez nous m'a permis de répondre alors au premier ministre et au ministre de l'Air. J'avais une parfaite réponse toute prête, que j'ai gardée plusieurs jours dans ma serviette, croyant qu'ils renouvelleraient leur attaque à la Chambre même, mais ils n'en ont rien fait. Ils avaient atteint leur but. La direction de la censure était entre les mains du Gouvernement. C'était une direction politique, et le jeune homme, l'un des censeurs, aujourd'hui sur le parquet de la Chambre, y a participé. Je lui ai demandé une entrevue, et ses explications ont été très peu satisfaisantes. Je l'affirme en sa présence.

Une autre fois mes letres ont passé par une censure absolument inutile, lorsque j'étais chef de l'opposition. Un commettant du ministre des Finances m'a écrit pour se plaindre du ministre. Le lettre a été censurée, et, sauf erreur, les règlements autorisent de copier la lettre et d'en remettre le texte au ministre en cause. Je ne dis pas qu'on l'a fait, mais les règlements de la censure le permettent. Heureusement, l'incident était sans conséquence, mais il donne une idée de la Gestapo que nous avons actuellement au Canada, sous le régime de la censure que dirige le ministre.

Les règlements ont-ils subi quelque modification? J'ai dans mes dossiers des déclarations formulées sur la censure en Grande-Bretagne, dont l'une, du capitaine Balfour, sous-secrétaire d'Etat pour l'Air, a été faite à la Chambre des communes britannique. Je l'ai envoyé chercher et si elle me parvient avant la fin de la discussion, je la consignerai au hansard pour montrer combien différemment l'on agit là-bas. Ces règlements sont-ils encore en vigueur? Fait-on parvenir au ministère que la chose peut intéresser une copie des lettres adressées à moi-même ou à d'autres

particuliers? A-t-on encore aujourd'hui le même système d'espionnage qui existait en 1940 et 1941? Espionnage politique, voilà ce que c'était.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député veut-il une réponse immédiate?

L'hon. M. HANSON: Oui, j'attendrai la réponse.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je déclare d'une manière catégorique qu'il n'y a pas d'espionnage politique, et une telle assertion de la part d'un honorable député au comité prouve qu'il n'est pas au courant de la situation. Il n'existe rien de tel. Il est arrivé qu'une lettre adressée à l'honorable député a été ouverte par la censure, mais j'ai alors présenté des excuses au nom du ministère, comme c'était mon devoir en pareil cas. J'ai fait enquête, et aucune copie de la lettre n'a été communiquée. Pourquoi en serait-il autrement? On a sans doute constaté, à la lecture, que la censure n'aurait pas dû ouvrir la lettre.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi l'a-t-on fait alors?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Par erreur. Que l'honorable député et les honorables membres de la Chambre songent à la tâche formidable des censeurs et au fait que tous les membres de leur personnel ne peuvent être aussi bien renseignés sur les hommes publics du pays que l'honorable député d'York-Sunbury. Leurs règlements sont précis. Il n'y a pas de censure pour le courrier destiné aux membres du Parlement et émanant de divers points du Canada. Si cela arrivait...

L'hon. M. HANSON: En a-t-il toujours été ainsi?

L'hon. M. LaFLÈCHE: A ma connaissance, oui. Dès que l'on a prévu ce qui pouvait arriver, le règlement a été établi et appliqué rigoureusement.

L'hon. M. HANSON: Dès que le cas s'est présenté; mais il n'en a pas toujours été ainsi.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je crois avoir bien expliqué la chose; j'ai certes donné des explications de mon mieux. Je n'ai eu connaissance que d'une lettre adressée à un monsieur au Parlement au cours des quatre ou cinq derniers mois,—peut-être de deux lettres. J'ai expliqué la situation, comme je m'efforce de l'expliquer présentement à l'honorable représentant d'York-Sunbury. Le monsieur auquel je songe siège dans un autre endroit. Je crois qu'il est entièrement satisfait des explications. Il n'y a pas de furetage volontaire au sujet de la censure. S'il y en avait, je prendrais les mesures nécessaires pour remercier de ses services un tel fonctionnaire. Puisque l'honorable représentant d'York-Sunbury a soulevé cette question, je tiens à le convaincre, lui et tous les honorables députés de ce comité, que je ne tolérerais pas la chose un seul instant. J'affirme de nouveau catégoriquement que la censure est en vigueur au Canada, comme elle l'est dans tous les autres pays en guerre. Au Canada, on exerce la censure dans le but d'assurer la sécurité du pays, de nos amis et de nos forces combattantes. C'est la seule justification de la censure.

Il convient, je crois, que je dise à tous les honorables membres du comité que dans la mesure où la marche de la guerre le permettra ou nous l'indiquera, nous verrons à faire cesser la censure dès que nos armées auront rendu la situation sûre sous un rapport ou l'autre dans un pays ou l'autre. Nous n'avons aucunement l'intention de maintenir la censure un moment de plus que la sécurité de notre pays l'exigera. Le comité a droit à ces renseignements et je lui indique quelle sera la ligne de conduite de ceux qui sont responsables de l'application de la censure.

L'hon. M. HANSON: J'approuve entièrement la déclaration de principes généraux que le ministre vient de formuler, et je les accepte. Quant à l'attitude que prend actuellement le ministère au sujet du principe fondamental de la censure qu'il a posé, soit la sécurité de l'Etat, je l'approuve. C'est à ce qui se fait en pratique que je me suis opposé dans le passé. J'espère qu'à la suite des cas d'espèce qui ont été signalés au ministère le système a été amélioré. Je suis bien disposé à accepter l'attitude du ministre à ce sujet. J'affirme, cependant, qu'on n'aurait jamais dû inclure dans les règlements,—si le ministre veut bien prêter l'oreille à ce que je dis au lieu de chercher à attirer l'attention du censeur, je lui en serai reconnaissant,—une disposition portant qu'un document transmis d'un point du Canada à un autre point du Canada pourrait être ouvert et que les renseignements qu'il renferme pourraient être transmis au ministère. On n'aurait jamais dû permettre de faire ce qui s'est fait dans le passé, savoir, quand il s'agit d'un renseignement d'ordre politique, de transmettre ce renseignement au parti politique auquel il porte peut-être atteinte. La chose s'est faite dans le passé et c'est pour cela que j'ai protesté lorsqu'on a ouvert et censuré ma correspondance. Le ministre dit que cela a eu lieu par erreur. Je n'en suis pas certain dans le cas auquel je songe.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'an dernier?

L'hon. M. HANSON: Ce n'était pas l'an dernier, parce que je n'étais pas alors chef de l'opposition. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar se rappelle la chose, parce qu'il en a lui-même souffert, ou du moins c'est ce qu'il a dit, et je le crois. Sous ce régime que j'appelle l'enrégimentement politique de la part d'une administration de parti et d'un censeur du même parti,—qui sont ces deux jeunes hommes que l'on a établis censeurs? M. Charpentier et M. Eggleston. Je connais M. Eggleston depuis longtemps. Je n'ai rien à redire à sa conduite, mais, avant sa nomination à ce poste, il était rédacteur politique pour le compte du parti libéral. Ce n'est pas à un homme de ce genre qu'on devrait confier le poste de censeur en chef du Canada. En Angleterre, on s'y prend mieux que cela dans les cas de ce genre. Lors de la dernière guerre, on y a nommé un homme qui est devenu dans la suite le Grand Chancelier. Je veux parler de lord Birkenhead. Il était chef de la censure. Nous devrions avoir un haut fonctionnaire judiciaire. Le premier ministre a reconnnu ce principe quand il a désigné M. Owen Biggar comme chef du bureau de la censure. Celui-ci s'est retiré aujourd'hui et nous sommes revenus au *statu quo*. Je m'oppose à cet état de choses, car je suis d'avis que la censure devrait être réorganisée. Le chef de ce bureau devrait être un fonctionnaire judiciaire. Voilà mon point de vue. Je ne suis pas prêt à aborder l'autre aspect de la question tant que je n'aurai pas reçu les documents que j'attends. Je me propose alors de revenir sur le sujet.

M. WOOD: Les remarques de l'honorable député d'York-Sunbury me poussent à dire quelques mots. Je crois qu'il est presque impossible d'exiger des ministères de censurer toutes les nouvelles des journaux qui ne concordent pas avec les idées particulières d'un ministère quelconque. Que l'honorable député d'York-Sunbury me permette de lui dire que je pense que les hommes publics sont assez intelligents pour reconnaître le bon du mauvais. Toute nouvelle quelque peu fantastique que publie un journal doit être imputée à ceux qui sont responsables de cette publication. Il se peut parfois qu'une certaine propagande s'infiltre avant que la vérité ne se fasse jour mais, à tout prendre, je ne suis pas en faveur d'attaquer les journaux car ils ont ordinairement le dernier mot. Quoi qu'il en soit, la presse du pays a servi une fin très utile en publiant les plus importantes nouvelles, mais je ne prétends pas qu'elle les ait toutes publiées. Comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud l'a démontré, il serait très difficile pour qui que ce soit de rédiger une nouvelle ou un article sans y glisser ses propres préjugés ou sa propre philosophie. Je crois que les gens intelligents du pays s'en rendent compte et ils lisent généralement ces articles en y apportant les réserves dictées par le bon sens.

J'en fais mention pour que la presse ne s'imagine pas que le public croit tout ce qu'elle publie. Réellement, je connais trop l'intelligence des journalistes pour croire que tel est leur avis. L'honorable député d'York-Sunbury ne doit pas être trop sensible à certaines critiques; les hommes publics doivent s'attendre que certaines choses soient interprétées différemment de ce qu'ils espéraient. J'ai sous la main un éditorial publié dans le *Journal* d'Ottawa du 26 avril, lequel, à mon sens, a plus ou moins interloqué le public. On n'en a pas dit grand'chose, mais je suis certain que bien des honorables députés en ont pris connaissance. Cet article est intitulé: "Ces calomnies doivent cesser" et il est rédigé d'une telle façon qu'à mon sens il vise les députés. Il déclare: "Il y a..."

M. GRAYDON: J'en appelle au Règlement, monsieur le Président; je sais que mon honorable ami ne veut pas enfreindre le Règlement de la Chambre, et tout le monde sait que l'on ne doit pas lire dans cette enceinte des éditoriaux comme celui dont il a fait mention.

M. WOOD: Je ne prétendais pas lire cet éditorial; je m'en servais pour exprimer ce que j'avais à l'esprit, parce qu'il est écrit dans un langage bien meilleur que celui que je pourrais employer; tout comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud a lu un article qui, selon lui, portait atteinte aux mineurs. Comme le débat porte sur les journaux, je crois qu'il y a lieu de discuter ce que le rédacteur d'un journal a à dire; du moins, je suppose que cet article a été rédigé par le rédacteur, puisqu'il a paru dans la page éditoriale. Je partage l'opinion du chef de l'opposition, et je ne crois pas que le rédacteur d'un journal soit différent de tout autre être humain; c'est un homme ordinaire qui exprime son opinion. Pourquoi ne pourrions-nous pas citer ses paroles tout comme nous citons celles du chef de l'opposition qui, somme toute, n'est qu'un homme ayant ses opinions?

M. GRAYDON: C'est entendu, mais le Règlement l'interdit. Si l'honorable député veut faire disparaître cet article du Règlement, il connaît la procédure à suivre. Toutefois, tant qu'il sera là, l'honorable député se doit de l'observer. Non pas que je veuille lui imposer des restrictions inutiles, mais je tiens à ce que le compte rendu soit au point. Maintes fois, on m'a empêché de citer des articles de fond et ici j'ai peut-être des raisons personnelles d'exiger le respect du

Règlement. J'invite donc monsieur le président à se prononcer, car, à ma connaissance, cette règle a toujours été observée.

M. WOOD: Je n'ai pas encore commencé ma lecture et je ne vois donc pas sur quoi se fonde l'appel au Règlement. L'honorable député voudrait-il me devancer? C'est justement ce que je reproche à l'article sur lequel je veux attirer l'attention du comité. Pourquoi nous dicterait-on sous la menace des armes ce que nous devons dire et ce que nous devons taire?

M. GRAYDON: L'honorable député prétend qu'il ne voulait pas donner lecture de cet article. Il avait déjà commencé. La citation terminée il eût été trop tard pour soulever des objections et l'honorable député aurait alors été coupable de ces basses tactiques que le journal condamne apparemment. La lecture de ce morceau, si monsieur le président et le comité la permettent, pourrait porter atteinte à la réputation de certains honorables députés. Dans les circonstances, je ne doute pas que, avec sa courtoisie, sa bienveillance et sa générosité ordinaires, l'honorable député s'en dispense.

M. WOOD: En l'absence d'une décision, je poursuivrai. J'apprécie beaucoup les belles paroles du chef de l'opposition et, avec la même courtoisie, je dois dire que j'ai beaucoup aimé sa façon sensée d'aborder ces questions. J'espère ne m'aliéner en rien son amitié par ce que je dirai aujourd'hui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): A-t-on quelque autre chose à dire au sujet de l'appel au Règlement? Sinon, je reporterai les honorables députés au commentaire 306, que voici:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un membre ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Puisque l'honorable député de Brant ne se propose pas de citer l'article de tête en question, il n'y a pas lieu de rendre une décision sur l'appel au Règlement.

M. GRAYDON: Je crois qu'après y avoir réfléchi, l'honorable député a changé d'avis.

M. WOOD: Je serais le dernier, monsieur le président, à me rebeller contre votre décision, mais nous sommes à discuter de censure et ce service s'occupe des journaux et revues. Je ne vois pas bien comment nous pouvons le faire sans relever certains articles qui ont paru dans les journaux, soit dans la page éditoriale, soit ailleurs. Je dirai cependant que la presse a publié des commentaires au sujet des groupes les moins désirables qui appuient le Gouvernement, à l'occasion d'une campagne menée dans le but d'éclabousser deux hauts fonctionnaires publics. Il s'agissait, je crois, de M. le juge McTague et de M. Borden, qui auraient fui une activité de guerre pour s'associer à un organisme politique.

L'hon. M. GARDINER: La lecture d'un article sur ce sujet ne serait pas irrégulière.

M. WOOD: Le point que je désire établir, c'est qu'un journaliste ne devrait pas être en mesure de dicter à un membre du Parlement, sous le coup d'une menace, ce qu'il peut ou ne peut pas dire au sujet d'un employé civil. Un honorable député a dit qu'une lutte formidable s'engagerait si nous nous attaquions à la liberté de la presse; pour ma part, il me semble que les journaux devraient comprendre que les membres du Parlement jouissent des mêmes droits et privilèges que les autres citoyens et qu'on ne devrait pas les accuser d'éclabousser des gens simplement parce qu'ils jugent à propos de critiquer la conduite malséante de certains messieurs qui désertent une activité de guerre à un moment difficile, pour se joindre à un parti politique en particulier. On m'a signalé cet article peu de temps après qu'il eut paru. Il parle de choses choquantes, si j'ai bonne mémoire. Je suis convaincu que la population canadienne a été choquée d'apprendre que de telles choses s'étaient produites; mais le journal a jugé à propos de publier cet article où il prétend que toute tentative semblable d'éclaboussage devrait être étouffée dans l'œuf. Il me semble que l'attitude du chef de l'opposition souffrait quelque peu de la même faiblesse, quand il tenta de m'empêcher de parler, avant même que j'eusse commencé. Aussi je me prends à penser qu'en conséquence de sa conduite ici, il a indiqué l'une des caractéristiques de sa propre philosophie politique. Il semblerait que l'une de ces caractéristiques, c'est d'éliminer une objection avant qu'elle se présente.

M. GRAYDON: Vous faisiez plus de bruit que de mal, c'est tout.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. McCann): A l'ordre.

M. WOOD: On a attiré mon attention sur un autre point, et je fais cette déclaration moins dans l'intérêt de la presse que du pays en général. Après tout, j'estime que tous les gens intelligents répugnent à un certain code de conduite, qu'il serve à la presse ou à toute autre catégorie de personnes.

A la suite de la cérémonie qui se déroula devant cet édifice-ci, quand on inaugura la campagne de l'emprunt de la victoire, sous les auspices du Comité des finances de guerre,

le *Globe and Mail* du 24 avril publia une photographie de la magnifique démonstration qui eut lieu ici. Le journal mentionnait le nom de M. George Spinney, président, puis celui du major Triquet, décoré de la Croix Victoria. Mais vous y auriez cherché en vain le nom du ministre des Finances (M. Isley), l'homme pourtant qui préside aux destinées financières de notre pays. Il apparaissait pourtant sur la photo dont je parle, et il y était en position évidente. Je suppose que le lecteur moyen du *Globe and Mail* s'est demandé quel pouvait bien être ce monsieur distingué dont on ne mentionnait pas le nom.

Il n'est que juste toutefois de souligner que l'*Ottawa Journal,* qui publia exactement la même photo, rendit hommage au ministre des Finances en publiant son nom et lui accordant la considération qu'il mérite. Ce sont là de petites choses, mais elles ont leur importance. Ces photos m'ont été envoyées par des amis de deux localités différentes. Ce que j'ai dit n'est qu'un écho de ce qui se dit par tout le pays. Je n'affirme pas que le ministre doive surveiller toutes les nouvelles et photographies, mais je dis que l'honorable représentant de York-Sunbury ne devrait pas se prendre trop au sérieux. Il devrait se rappeler que la masse à ses propres idées qui ne concordent pas toujours avec sa philosophie politique.

Je n'avais pas de reproches à adresser aux journaux, bien que j'y voie parfois des choses qui me donnent quelques soucis. J'ai entendu dire une fois qu'il vaut beaucoup mieux s'inquiéter de ce que l'on va dire que de se demander trop tard pourquoi on l'a dit. C'est une situation qui s'applique parfois aux journaux. Je me demande parfois pourquoi certains articles sont publiés. Quoi qu'il en soit, j'ai cru devoir signaler l'attitude de la presse.

Je crois savoir que l'honorable député d'York-Sunbury a donné à entendre qu'un censeur devrait être un membre de la magistrature. Or, nous savons qu'un magistrat a occupé un poste éminent, mais qu'il l'a quitté pour rentrer dans les rangs de son propre parti politique, pour en devenir le président. Certes, l'argument vaut dans les deux sens. Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre et, à mon sens, le raisonnement de l'honorable représentant est défectueux.

Je ne crois pas que les gens en général aient beaucoup souffert de l'application des règlements de la censure. Nous aimons connaître les choses dont la connaissance nous est interdite. En ce qui regarde notre effort de guerre, j'estime que, si nous faisons de bonne besogne à cet égard, nous ferions cependant bien de restreindre nos désirs pendant quelque temps et d'accepter avec autant de bonne grâce que possible les règlements de la censure.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. GARDINER: Afin que nous puissions comprendre parfaitement la règle dont le président a parlé tantôt, je dirai que l'honorable député avait parfaitement droit de donner lecture de l'éditorial.

Une VOIX: C'est un fait bien connu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Une décision a été rendue.

L'hon. M. GARDINER: Une décision n'a pas été rendue, mais lecture a été faite de l'article pertinent du Règlement. Je désire le citer de nouveau.

L'hon. M. HANSON: Sur quoi portent les remarques de l'honorable député?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que l'honorable député interprète bien le Règlement.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il appel au Règlement? Sur quelle question le président doit-il se prononcer?

L'hon. M. GARDINER: On a invoqué le Règlement.

M. COLDWELL: J'avais la parole. Je me suis levé et aucun appel au Règlement n'a été fait. Le président m'a aperçu.

L'hon. M. GARDINER: Je formule de nouveau l'objection qui a été soulevée tout à l'heure.

M. COLDWELL: Si le ministre invoque le Règlement...

L'hon. M. GARDINER: Je désire qu'une décision soit rendue sur ce point.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): A l'ordre!

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'il y a eu malentendu. On a pris pour acquis que l'éditorial ne pouvait être lu. Il est dit au commentaire 306 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

Il est contraire au Règlement de lire des articles...

L'hon. M. HANSON: Ce commentaire a déjà été cité.

L'hon. M. GARDINER: Et je vais le citer de nouveau. Mon honorable ne semble pas le comprendre.

L'hon. M. HANSON: Je le comprends parfaitement.

L'hon. M. GARDINER: L'appel au Règlement a été fait par le compagnon de pupitre de l'honorable député, qui semble n'y rien comprendre. Il est dit dans le commentaire:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications

émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un membre ou critiquant les délibérations de la Chambre.

J'estime que ce commentaire ne s'applique aucunement à l'éditorial en question,

L'hon. M. MACKENZIE: Exactement.

L'hon. M. GARDINER: Et je voudrais que monsieur le président rende une décision.

M. GRAYDON: C'est au président du comité et non au ministre de l'Agriculture qu'il incombe d'interpréter le Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais le ministre de l'Agriculture peut très bien interpréter la situation, et il peut le faire mieux que mon honorable ami.

M. GRAYDON: Vous avez toujours eu une haute opinion de vous-même.

L'hon. M. GARDINER: Je voudrais que monsieur le président rende une décision sur la question de savoir s'il nous est loisible de citer des éditoriaux qui ne s'attaquent point à la réputation des membres de la Chambre.

M. GRAYDON: C'est un débat qui est clos.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): L'honorable député de Rosetown-Biggar désire-t-il prendre la parole sur l'appel au Règlement?

M. COLDWELL: Non.

M. GRAYDON: Il désire prendre part au débat.

M. COLDWELL: En effet, je désire discuter le crédit qui a été mis en délibération.

L'hon. M. GARDINER: Je désire qu'une décision soit rendue.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. ROWE: Le débat porte-t-il sur un appel au Règlement?

L'hon. M. GARDINER: C'est le compagnon de pupitre de l'honorable député qui a invoqué le Règlement.

M. GRAYDON: Je propose que nous nous en remettions à l'expérience des deux ministres qui viennent de prendre la parole et que nous examinions la question à une autre réunion du comité, mais non pas maintenant.

L'hon. M. MACKENZIE: Au sujet de l'appel au Règlement, je tiens à dire que, en dépit de l'air de supériorité qu'a pris mon honorable ami, le chef de l'opposition, tout honorable député peut, en tout temps et au cours de n'importe quel débat, invoquer l'application du Règlement.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. GRAYDON: Si l'appel au Règlement est motivé.

L'hon. M. MACKENZIE: Il l'est de toute évidence.

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas invoqué l'application du Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député qui avait la parole voulait donner lecture d'un éditorial.

M. GRAYDON: Il a repris son siège et un autre orateur a commencé à parler.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'a rien à voir à l'affaire. Le chef de l'opposition s'est opposé à la lecture de l'éditorial et il a été décidé que son objection n'était pas motivée et que le Règlement autorise l'honorable représentant de Brant à donner lecture de cet article.

M. MacNICOL: Si nous revenions aux travaux de la Chambre.

L'hon. M. ROWE: Le grand effort de guerre du Gouvernement!

L'hon. M. MACKENZIE: Et qui le favorise?

M. WOOD: J'admet que...

M. COLDWELL: Monsieur le président...

L'hon. M. HANSON: Qui a la parole?

M. WOOD: Je discute l'appel au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): A l'ordre.

M. COLDWELL: S'il s'agit de discuter l'appel au Règlement, très bien; mais je ne veux pas que le président fournisse à l'honorable représentant l'occasion de prononcer un nouveau discours.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): L'honorable représentant de Brant discute l'appel au Règlement. C'est lui que la question intéresse principalement. Lorsqu'il aura parlé sur l'appel au Règlement, le président fera connaître sa décision.

L'hon. M. HOWE: Ce débat porte-il sur l'appel au Règlement?

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement; c'est ce qui se fait habituellement.

L'hon. M. ROWE; C'est contraire aux coutumes parlementaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh non.

L'hon. M. ROWE: Pas après qu'une décision a été rendue.

L'hon. M. GARDINER: Aucune décision n'a été rendue.

M. WOOD: Le comité m'a toujours traité avec beaucoup de courtoisie et je n'ai

jamais cherché à abuser des bonnes grâces des honorables députés. Je reconnais que je suis un peu timide en face de cette auguste assemblée, surtout quand on met en doute mon droit de prendre la parole. L'honorable député a passablement bien réussi à éliminer une bonne partie des choses que je désire faire connaître au comité.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit pas là de l'appel au Règlement; c'est un autre discours.

M. WOOD: Je me suis mal exprimé. Mon but en lisant l'éditorial était de traduire la pensée qui s'y trouve en des paroles plus claires que celles que j'aurais pu employer. Je suis près d'admettre qu'on a assez bien réussi à exclure la controverse. Je voudrais que vous me disiez, monsieur le président, s'il m'est permis de citer un article qui nuit à la réputation des membres du Parlement et parle du groupe le moins désirable de députés?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): L'honorable député désire-t-il citer l'article?

L'hon. M. HANSON: Non, s'il porte atteinte à la réputation des membres du Parlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Il s'agit d'un cas problématique, qui n'exige aucune décision. Que l'honorable député commence la lecture de l'article, et je verrai s'il y a lieu de la permettre.

M. COLDWELL: Si l'incident est clos, monsieur le président, je ferai quelques observations sur la censure. L'honorable député d'York-Sunbury a parfaitement raison. On a déjà ouvert de mes lettres, pas dernièrement j'en conviens, et on en a récemment ouvert deux de l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui lui venaient de ses commettants; l'une contenait une petite note du ministère des Postes disant que le censeur l'avait ouverte par mégarde; l'autre, m'a-t-il appris, ne contenait aucune note ni indication que ce fût.

L'hon. M. LaFLÈCHE: D'où venaient-elles?

M. GILLIS: De Sydney, en Nouvelle-Ecosse.

M. COLDWELL: Je ne me plains pas particulièrement de la façon dont les censeurs font leur travail. La censure s'impose en temps de guerre: la sécurité de l'Etat la rend parfois nécessaire. Mais je m'opposerais catégoriquement à toute espèce de censure en temps de paix. L'honorable député d'York-Sunbury a eu raison de dire que les lettres qu'ouvre le censeur ne devraient pas être copiées et remises à un ministère. Je suis certain qu'une lettre que j'ai écrite a été copiée et transmise à un ministère.

J'ai appris la chose parce qu'un haut fonctionnaire m'a remercié d'une lettre que j'avais adressée à un particulier et m'a dit que c'était une très bonne lettre. J'ai alors pris sur moi d'expédier la lettre à laquelle j'avais répondu pour compléter son dossier et le mien. Ma lettre s'adressait à quelqu'un dont le courrier était surveillé, et la censure était, je crois, justifiable de l'ouvrir. Une copie cependant a été envoyée à un ministère, et cela n'aurait pas dû se faire.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes tous surveillés.

M. COLDWELL: Je n'en sais rien. Encore un mot sur la liberté de la presse, admettons que nous n'avons pas aujourd'hui la liberté de la presse au pays.

L'hon. M. GARDINER: Elle est assez libre dans ce qu'elle dit de la plupart d'entre nous.

L'hon. M. HANSON: Je le crois.

M. COLDWELL: Certains de nos journaux sont libres, il n'y a pas de doute que la plupart le sont. Je pourrais cependant mentionner des journaux qui ne le sont pas. Le *Star* de Montréal, par exemple, l'un des grands journaux du pays, ne publie aucun compte rendu ou quoi que ce soit sur ce que les membres d'un parti politique du pays disent en dehors de la Chambre et lui refuse ses annonces. Un autre journal de la province de Québec, *L'Action Catholique* fait de même. Ce ne sont pas là des journaux libres. Je comprends l'attitude des journaux de parti qui réservent leurs colonnes au parti. Je me demande d'où vient le papier qui sert à l'impression de ces petites feuilles tirées à des milliers d'exemplaires. Je ne m'attends pas que le *Liberal* de Saskatchewan publie correctement un de mes discours, car c'est un journal du parti libéral. Je me plains des quotidiens, de certains d'entre eux, qui se maintiennent grâce aux souscriptions publiques et à la réclame nationale. La presse est censée être libre dans notre pays, mais on ne peut pas dire qu'elle l'est quand des journaux aussi répandus que le *Star* de Montréal refusent de publier les rapports de discours prononcés par des membres d'un parti en particulier et refuse sa publicité. C'est là la pire sorte de censure financière et économique. Ainsi, lorsque nous parlons de la liberté de la presse, n'oublions pas qu'il y a des exceptions. Cependant, dans l'ensemble la presse de notre pays est équitable et libre, et je le dis en toute sincérité.

M. GRAYDON: Le *Star* de Montréal et l'*Action Catholique* sont des journaux fort considérés.

M. COLDWELL: Par certaines gens, mais je n'ai que du mépris pour les journaux qui sont censés être libres et qui refusent de l'être.

L'hon. M. HANSON: Ils ont publié des rapports de votre discours au Parlement lundi dernier.

M. COLDWELL: L'ont-ils réellement fait? Je sais qu'ils ont refusé de publier nos annonces.

Une VOIX: Ils ont refusé d'accepter votre argent?

M. COLDWELL: Exactement.

L'hon. M. ROWE: Il se peut qu'ils ne puissent pas se procurer suffisamment de papier.

L'hon. M. HANSON: Ils ont mêlé votre discours au mien, de sorte qu'en définitive je ne savais pas ce qui était de vous et ce qui était de moi.

M. COLDWELL: C'est probablement fort regrettable pour nous deux. Nous devrions mettre fin à la censure dès que la chose sera possible. En attendant, je suis d'avis que le censeur et le ministère agissent sagement en n'ouvrant pas les lettres des membres du Parlement, et si on en ouvre par inadvertance on devrait donner des explications, comme on l'a fait dans l'un des deux cas ou des lettres de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud ont été ouvertes.

L'hon. M. LaFLÈCHE: On a donné une explication.

M. COLDWELL: Oui, dans ce cas.

L'hon. M. HANSON: Et au sujet des lettres écrites par les membres du Parlement?

M. COLDWELL: Je pense que c'est pire quand elles sont ouvertes, mais je n'ai eu connaissance de lettres ouvertes dans aucun autre cas que celui que j'ai signalé et qui a trait à des lettres écrites par des membres du Parlement à d'autres personnes.

Pour ce qui est du personnel du bureau de la censure, j'ai confiance dans ceux qui sont chargés de ce travail. Je pense que celui que l'honorable représentant d'York-Sunbury a nommé tout à l'heure et qui possède une vaste expérience du journalisme peut fort bien s'occuper des questions de censure, même s'il n'est pas du même parti politique que l'honorable représentant d'York-Sunbury. Nous devons parfois savoir apprécier la largeur de vues et l'esprit de justice des gens qui ne sont pas nos associés en politique et qui, tout de même, occupent des postes de confiance, et je suis bien prêt à le faire en l'espèce.

M. REID: A la suite des observations de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, qui a fait d'assez longs commentaires sur la liberté de la presse, je voudrais lui signaler, ainsi qu'aux membres du comité, l'état de choses qui existe dans la province de la Colombie-Britannique. Je ne l'en tiens pas responsable, parce que je sais qu'il n'exerce aucune autorité sur le groupe d'hommes de son parti là-bas. Cependant, dans la province de la Colombie-Britannique les membres du parti de l'honorable député cherchent à intimider la presse.

M. COLDWELL: Lisez le *Liberal* de la Saskatchewan et vous verrez ce qu'on y dit.

M. REID: Attendez de connaître ce détail, et j'aimerais qu'on me dise s'il existe quelque chose de pire que cela. Ces gens ont fait savoir aux journaux de la vallée du Fraser qu'un certain nombre de membres de leur parti étaient abonnés à ces journaux et ils ont ajouté: "Si vous ne nous accordez pas un très bon appui, nous retirerons tous les abonnements de nos amis".

M. GRAYDON: C'est presque du chantage.

M. REID: L'affaire était assez sérieuse. A Voncouver, le *Sun*, la *Province* et le *News Herald* furent avertis que s'ils ne se montraient pas bienveillants,—non pas en se plaçant à mon point de vue mais entièrement au leur,—les abonnements à ces journaux seraient retirés.

M. COLDWELL: L'honorable député a-t-il vérifié la chose?

M. REID: Je l'ai vérifiée, en ce qui concerne les journaux locaux. J'ajoute que je n'ai jamais fait à la Chambre de déclarations que je ne fusse pas en mesure de prouver. Que l'honorable député repasse tous les discours que j'ai prononcés en cette enceinte et je dis qu'il a du chemin à parcourir avant de pouvoir comparer les siens aux miens à cet égard. J'aurai probablement l'occasion, d'ici la fin de la session, de revenir sur la question de l'intimidation et des adeptes du parti de l'honorable député en Colombie-Britannique. Je sais que l'honorable représentant n'est pas à blâmer, car ces chefs de la Colombie-Britannique échappent à son autorité.

M. GRAYDON: Ce sont deux partis distincts.

M. REID: L'honorable représentant a essayé de flatter certains d'entre eux avant

aujourd'hui, mais il n'a pas réussi. Ces menaces sont plus ignobles que la haute main de la finance dont le chef de la C.C.F. parlait tantôt.

M. HLYNKA: Si les honorables députés ont fini de traiter des aspects politiques du crédit à l'étude, ils me permettront peut-être de faire quelques observations sur la censure. Il ne doit pas y avoir divergence quant à la nécessité de la censure en temps de guerre, mais il peut y en avoir quant au genre de censure que nous devrions avoir et quant à la façon de l'exercer. Il existe deux genres de censure: la censure volontaire et la censure officielle. Des règlements régissent ces deux sortes de censure. Pour ma part, je ne crois pas en l'efficacité de la censure volontaire car, à mon sens, elle n'est pas du tout ce qu'on entend par censure. Avec la meilleure volonté du monde, des gens ne seraient pas capables de garder un secret. D'autres ont des idées diverses sur ce qui constitue un secret et ce qui ne l'est pas. Puis, les jugements varient, cela va de soi, selon les individus chargés de la rédaction des journaux ou de tout autre genre de travail s'y rattachant. Par exemple, un rédacteur consciencieux et prudent biffera une nouvelle, tandis qu'un autre à l'esprit agressif prendra le risque de la dramatiser pour en faire un récit qu'il croira profitable à la vente de son journal. Il existe donc un besoin bien défini de censure officielle en temps de guerre, que ce soit à l'égard des journaux, de la radio ou du corps militaire. La censure officielle crée l'uniformité et la cohérence.

Mais, je le répète, il nous faut sérieusement songer jusqu'à quel point nous devrons aller. Ce que je reproche à l'attitude du Gouvernement c'est d'avoir, dans bien des circonstances, recouru à une censure parfois indigne et parfois même abusive. Le comité en a eu plusieurs exemples, cet après-midi. Nous savons tous qu'en plusieurs circonstances, on a ouvert le courrier des députés. Cela ne devrait pas être toléré.

Je m'oppose également à ce qu'on refuse certains renseignements aux honorables députés que l'on fournit ensuite aux journaux, une ou deux semaines plus tard. Nous ne savons plus vraiment quoi dire à nos commettants, puisque nous sommes si peu au courant de certaines décisions ou intentions du ministère, qu'il arrive souvent que le public en a connaissance avant même les membres du Parlement. En outre, on refuse de communiquer certains renseignements aux honorables députés, et pourtant lorsque nous nous rendons dans notre propre circonscription nous constatons que les gens savent déjà ce qui aurait dû nous être communiqué en premier lieu, soit au moyen d'avis donnés dans cette enceinte même, soit au moyen de déclarations qui nous seraient faites à l'occasion; puis, ces renseignements devraient, cela va de soi, être communiqués à la presse. D'une façon générale, on doit refuser de divulguer des renseignements qui, s'ils l'étaient, auraient un mauvais effet sur le moral de nos troupes ou des civils. Il y a lieu également de retenir et de censurer les renseignements concernant les mouvements des troupes, des navires et des avions. Il faut censurer les renseignements concernant la stratégie et la diplomatie. Mais il ne faut pas priver le peuple des renseignements qui ne sont d'aucune façon préjudiciables à la sécurité de l'Etat.

Je tiens à poser deux questions au ministre. En premier lieu, j'ai appris à tort ou à raison que le bureau de la censure à Ottawa emploie un certain nombre de personnes qui n'ont pas encore obtenu leur certificat de naturalisation; en d'autres termes, ce ne sont pas des Canadiens, et pourtant ils sont chargés d'examiner et de vérifier le courrier des Canadiens. En second lieu, le ministre sait-il que l'on câble de Moscou, par voie de New-York, des nouvelles destinées à être publiées dans certains journaux canadiens? Existe-t-il une entente entre quelques agences de nouvelles canadiennes et les agences de Moscou? J'ai vu quelques-uns de ces câblogrammes qui ont été publiés dans les journaux canadiens, et j'ai vu également des copies des câblogrammes. Il semble étrange qu'un autre pays, même si c'est un de nos alliés, puisse envoyer des câblogrammes destinés à être publiés dans nos journaux. Comment cela se fait-il? Je ne puis en comprendre le but.

M. REID: L'honorable député se plaint qu'il y a dans ce pays des censeurs qui ne sont pas citoyens canadiens. Qu'aurait-il fait, je le demande, en Colombie-Britannique, où seuls les gens d'origine nipponne connaissaient la langue japonaise? Comment aurait-il pu faire censurer les lettres de ces personnes? Des hommes nous viennent de la Grande-Bretagne pour ce genre de travail. Comment s'y serait-il pris?

M. HOMUTH: Avec une politique sensée, nous n'aurions pas de Japonais.

M. REID: C'est vrai, mais lorsque j'ai réclamé, il y a des années, je n'ai pas reçu grand appui.

M. HLYNKA: Nous devrions avoir des spécialistes en toutes les langues à qui nous pourrions faire appel en cas de besoin. Avec des préparatifs voulus, nous aurions pu avoir assez de spécialistes pour lire ces lettres. Le Ca-

nada est un pays où se parlent plusieurs langues, et si nous n'avons pas d'hommes qui les comprennent nous en sommes les seuls responsables.

J'aimerais des réponses aux deux questions que j'ai posées, et en particulier à celle qui a trait aux câblogrammes envoyés de Moscou pour publication dans les journaux canadiens.

L'hon. M. LaFLÈCHE: La question de l'honorable député de Vegreville se rapporte aux nouvelles et articles transmis par câbles. Il existe des associations et des services de presse étrangers qui s'efforcent, par la transmission de nouvelles, de garder la population canadienne bien renseignée. Ce n'est pas là qu'est le danger, si toutefois il existe. Ce serait dans la publication d'une telle nouvelle. Je dirai donc que la presse du Canada est libre et que le Gouvernement n'a pas la moindre intention d'amputer ou de supprimer cette prérogative. Je dois également rendre hommage aux journalistes, aux membres de la presse, pour leur collaboration qui rend la censure possible en notre pays. Ils aident sensiblement ce service en faisant preuve d'une jugement sûr au sujet des choses qu'il est permis de publier et c'est ainsi qu'ils sont une aide précieuse pour la censure.

Cela m'amène à parler de deux personnes dont on a mentionné les noms à la Chambre cet après-midi. De 1933 à 1937, M. Eggleston était un jonrnaliste indépendant écrivant pour des journaux de toutes les opinions.

M. REID: Et il s'en acquittait très bien.

L'hon. M. LaFLÈCHE: De 1937 à 1939, il était secrétaire de la commission Rowell-Sirois et il est passé à la censure au début de la guerre. J'ai moi-même, comme tous ceux qui s'occupent de censure, une confiance absolue en cet homme. Quant à M. Charpentier, il s'acquitte fort bien d'une tâche très lourde et il est injuste de critiquer des employés civils qui remplissent honnêtement des postes importants. Ici encore, on peut dire que M. Charpentier jouit de la confiance de ceux qui le connaissent.

L'honorable député de Vegreville a soulevé la question d'utiliser les services de gens qui ne sont pas citoyens canadiens. Voici l'explication. Lorsqu'on a commencé à nous envoyer les nombreux prisonniers allemands nouvellement pris, il nous a fallu, du jour au lendemain, procéder à la censure de leur courrier destiné à l'étranger. On demanda à la Commission du service civil de fournir un certain nombre d'interprètes compétents de la langue allemande. Je sais que la commission s'enquit d'un bout à l'autre du pays pour en trouver. Et il lui fallut accepter un petit nombre de personnes qui connaissaient très bien la langue allemande, mais qui n'étaient pas encore naturalisées citoyens canadiens. Ces personnes furent toutefois l'objet d'une enquête minutieuse. On se renseigna sur leur passé. Nous avons obtenu l'assurance, à la fois de particuliers et d'associations, que nous pouvions avoir confiance en ces interprètes. Ce n'est qu'alors que la Commission du service civil les nomma. La commission ne pouvait trouver de citoyens canadiens possédant les connaissances requises pour exercer ces fonctions.

M. HOMUTH: Il y a cinquante mille Canadiens de la deuxième ou troisième génération qui connaissent très bien la langue allemande.

L'hon. M. LaFLÈCHE: La Commission du service civil aurait dû consulter l'honorable député.

M. HOMUTH: Si on l'avait fait, on aurait trouvé des gens qui en valaient la peine.

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est le manuscrit, si je comprends bien, qui rend difficile la lecture de la langue allemande. J'espère que cette explication satisfera l'honorable député de Vegreville. Je le répète, la Commission du service civil ne pouvait trouver personne ayant les connaissances requises. Il a fallu prendre ceux qu'on a choisis, parce que les envois par la poste doivent être lus. Les prisonniers de guerre sont traités d'après les prescriptions de conventions internationales. Nous ne pouvons pas retenir leur courrier, mais il faut que cette correspondance soit lue avec soin, avant qu'on la leur remette. Il ne faut pas oublier que les personnes visées par l'honorable député de Vegreville n'ont censuré que de la correspondance émanant de ces prisonniers de guerre. Elles n'ont censuré ni courrier ni rien d'autre venant de citoyens canadiens.

M. GREEN: La somme affectée à la censure postale est de $1,515,260, soit une augmentation de près de $500,000 sur le crédit de l'an dernier. Pourquoi cette forte augmentation?

L'hon M. LaFLÈCHE: C'est dû uniquement au fait que, heureusement, nous avons fortement accru le nombre d'Allemands prisonniers de guerre au Canada et que le service grandit automatiquement. Le travail de la censure augmente à mesure que s'accroît le volume de courrier de cette provenance. Dès qu'il ne sera plus nécessaire de censurer cette correspondance, la somme de travail baissera immédiatement.

M. GREEN: Ce crédit ne vise-t-il que la censure de la correspondance allemande?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'accroissement du nombre de prisonniers de guerre est presque la seule raison de la majoration du crédit.

M. GREEN: Quel est le nombre des employés du service de la censure?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il comprend 878 employés.

M. GREEN: Combien y en avait-il l'an passé?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il y en avait 613.

M. GREEN: Le personnel sera-t-il augmenté?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Nous l'augmenterons à mesure que le nombre de prisonniers de guerre augmentera au pays. La chose se fait automatiquement. Il faut qu'il augmente en même temps que le nombre de prisonniers allemands, ou japonais si vous voulez.

M. ROSS (St. Paul's): Le département exerce-t-il une surveillance sur les conversations téléphoniques?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, quand c'est nécessaire.

M. ROSS (St. Paul's): Prend-on note des conversations téléphoniques tenues par des particuliers?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Pas dans le sens que l'entend, je crois, l'honorable député.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a-t-il connaissance de conversations dont on a pris note?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'en connais pas de cas.

M. ROSS (St. Paul's): Je connais un cas où on a enregistré sur disque des conversations particulières. J'ignore pourquoi on le fait. On devrait faire une enquête très sérieuse sur l'interception des conversations téléphoniques entre particuliers et leur reproduction phonographique. Je connais un cas où cela s'est produit. Je ne citerai aucun nom pour le moment, mais je ne m'explique pas cette surveillance exercée sur les lignes téléphoniques particulières. Je crois que le comité et le pays auraient intérêt à savoir jusqu'à quel point les conversations téléphoniques sont ainsi surveillées. Nous aimerions savoir comment on s'y prend et nous voudrions obtenir un peu plus de détails sur ce point.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je désirerais beaucoup entrer dans les détails, mais si nous allions divulguer nos méthodes aux ennemis de notre pays, l'honorable député de St. Paul's serait, j'en suis sûr, le premier à protester. Je sais qu'il est de mon devoir de fournir des renseignements au comité et je suis tout disposé à le faire. Toutefois, je m'efforcerai de rassurer les honorables députés en disant que ces mesures sont prises uniquement en vue de la sécurité du pays. Je crois pouvoir dire que l'on ne prend pas les dispositions dont il a été question sauf si l'on a des motifs de le faire dans un cas particulier. En d'autres termes, on n'agit ainsi que si l'on entretient des soupçons. Si mon honorable ami ou quelque autre honorable député a des doutes et veut bien me communiquer des détails, je ferai examiner la question car je ne veux pas que quelqu'un au pays cherche à se procurer des renseignements à moins que la sécurité du Canada ne l'exige.

M. ROSS (St. Paul's): Je comprends que le ministre ne veuille pas fournir trop de renseignements, attendu que les méthodes employées se trouveraient ainsi divulguées. Toutefois, la surveillance des conversations téléphoniques est-elle nécessaire? La Royale gendarmerie à cheval du Canada en est-elle chargée ou bien est-ce un autre département qui s'en occupe? Qui décide que telle ou telle conversation téléphonique devra être censurée, ou interceptée si l'on préfère? Cette surveillance est-elle du ressort de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ou de celui des autorités militaires?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je désire faire remarquer à l'honorable député de St-Paul's qu'il n'est pas dans l'intérêt national de fournir des détails indiquant quels sont les organismes qui sont chargés de faire ceci ou cela; cependant il est évident que ceux qui font la demande de ces services sont les autorités chargées d'assurer la sécurité nationale. Elles se trouvent réunies dans les forces armées.

M. ROSS (St-Paul's): J'en conviens avec le ministre, cependant il s'agit d'une surveillance qui prête aux abus. Je crois qu'il y a lieu d'agir avec une grande prudence. Je suis au fait d'un cas particulier et je ne puis comprendre pour quelle raison les conversations téléphoniques sur cette ligne ont été interceptées. C'est pour ce motif que j'ai saisi le comité de cette question. Je reconnais tout comme le ministre que l'état de guerre rend nécessaire une certaine surveillance des lignes téléphoniques. Cependant j'estime que nous devons faire preuve d'une grande circonspection, nous assurer qu'il ne se fait aucun abus et voir à ce que cette surveillance ne s'exerce que dans un but de sécurité.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député de St-Paul's a bien voulu tomber d'ac-

cord avec moi sur un point. De mon côté, il me permettra de l'approuver sans réserve lorsqu'il affirme que nous devons voir à éviter les abus. Lorsque j'entreverrai la possibilité d'un abus, je me ferai un devoir de recourir immédiatement aux mesures voulues.

(Le crédit est adopté.)

Censure des publications, $135,355.

M. GILLIS: Le ministre peut-il nous fournir quelques éclaircissements sur le genre de publications auxquelles s'applique cette censure?

L'hon. M. LaFLÈCHE: La censure des publications diffère des autres en ce qu'elle est régie par trois principaux censeurs au lieu d'un seul. L'un deux s'occupe spécialement des publications de langue anglaise, un autre des publications de langue française tandis qu'un troisième s'occupe de la radiodiffusion conformément à un ordre rendu le 15 juillet 1940 par le secrétaire d'Etat de l'époque. Généralement, ce sont les présidents des commissions nommées à cette fin par huit des provinces qui censurent les films, conformément à des directives émises par les censeurs en chef des publications. Seule l'Ile du Prince-Edouard, où il n'existe pas de commission provinciale de censure, fait exception à la règle. Par exemple, en ce qui concerne certains films préparés par l'Office national du film, on consulte les censeurs en chef des publications mêmes. En ce qui concerne la presse, il n'existe pas de restrictions—et voici la réponse—quant à la liberté de la presse proprement dite, mais les propriétaires des journaux, comme tous les autres particuliers, sont assujettis aux Règlements concernant la défense du Canada, qui interdisent la divulgation de certains renseignements d'ordre militaire et de certaines communications subversives et autres. Il y a également une stipulation portant que les journaux et certains autres documents imprimés doivent indiquer le nom de la personne qui est responsable de la publication, et que le ministre des Services nationaux de guerre peut empêcher ou restreindre la publication de documents qu'il considère préjudiciables à la sécurité de l'Etat ou à la poursuite efficace de la guerre. D'une façon générale, c'est là le but du service de la censure. Je crains de ne pas avoir bien saisi la question de mon honorable ami, mais je l'ai peut-être devinée juste et je me suis efforcé d'y répondre.

M. GILLIS: Oui, vous y avez répondu parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. LaFlèche.]

Société Radio-Canada:

Poste à ondes courtes, $150,000.

M. NICHOLSON: Le ministre voudrait-il nous renseigner quant aux postes à ondes courtes qui existent sur le littoral du Pacifique? Pourrait-il nous dire combien il y a de postes à ondres courtes le long de la côte du Pacifique, ou si l'on a songé à établir un poste à ondes courtes sur le littoral occidental canadien?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'ai pas très bien saisi le sens de la question de mon honorable ami. Je me souviens qu'on a dit, il y a quelques jours, dans cet édifice, que la Société Radio-Canada pourrait bien recommander ou entreprendre la construction d'un poste à ondes courtes sur la côte du Pacifique. Je ne crois pas qu'on ait pris jusqu'ici une décision définitive à ce sujet. Certaines gens en parlent et nous l'apprendrons sûrement quand on décidera de faire quelque chose en ce sens. Pour ce qui est des postes à ondes courtes sur le littoral du Pacifique, aucun ne se trouve situé au Canada et aucun ne relève des autorités canadiennes.

M. NICHOLSON: Le ministre sait-il combien il y en a aux Etats-Unis?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'en saurais donner le nombre. On me dit que sur le littoral occidental des Etats-Unis se trouvent deux postes à ondes courtes dont les travaux sont terminés et trois autres en construction.

M. NICHOLSON: J'estime que la radio nous sera un précieux instrument dans notre guerre du Pacifique. Nous devrions dès maintenant songer à l'établissement de services radiophoniques afin que, lorsque notre participation sera devenue plus active dans cette zone de combat, nous puissions faire entendre aux populations du Pacifique la voix du Canada. Le ministre veut-il me faire connaître les projets que l'on forme actuellement en vue de leur faire entendre cette voix?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Même si nous la faisions entendre outre-Pacifique, peu nombreux, je le crains, seraient ceux qui la comprendraient. Notre tâche immédiate est la victoire tant dans le Pacifique que dans toutes les autres parties du globe. De trop amples commentaires de ma part, sur cette question, pourraient être un empiétement sur la stratégie de ceux qui sont chargés des opérations militaires dans cette région. S'il faut en juger par les succès remportés par les alliés, c'est-à-dire surtout par la marine de guerre américaine, la situation dans le domaine de la t.s.f. serait assez bien en main. Le Canada ne possède dans cet océan aucune île éloignée

de son littoral. Les Etats-Unis ont Hawaï et plusieurs autres. Je crains qu'il nous faille attendre les événements avant de pouvoir nous intéresser à cette question au point de vue civil. J'avoue cependant que je ne me suis jamais arrêté à l'étudier de près. Tout ceci relève des programmes ministériels et sera exposé en temps et lieu. J'ai fait tout en mon pouvoir pour répondre à l'honorable député et j'espère au moins lui avoir communiqué des renseignements utiles.

M. NICHOLSON: Si les Etats-Unis ont deux stations radiophoniques sur leur littoral occidental et sont à en aménager trois autres, c'est donc qu'ils attachent à la t.s.f. un grand rôle dans les guerres modernes. Puisque nous sommes également en guerre avec le Japon, il me semble que tout aménagement de ce genre serait, non pas une entreprise de paix, mais un instrument de stratégie. Le ministre a dit que les populations de l'Asie comprendraient mal l'anglais, mais il me semble qu'il ne serait pas difficile de leur parler la langue qu'elles connaissent. Le ministre nous dira-t-il si on a songé à irradier sur ondes courtes des programmes canadiens à destination des orientaux?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Deux éléments principaux entreraient en jeu s'il s'agissait de radiodiffuser des programmes sur ondes courtes dans la région du Pacifique. En premier lieu, la stratégie militaire, sans oublier les besoins de la guerre; ensuite, l'utilité que pourraient avoir de tels postes pour des fins civiles. Le deuxième élément n'aurait habituellement que peu de valeur en temps de guerre; mais l'autre, l'importance de tout faire pour assurer la victoire, a fait l'objet d'une étude approfondie, j'en suis convaincu. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est, et l'honorable député en conviendra, que les alliés ne s'en tirent pas trop mal dans le Pacifique.

M. GREEN: Que coûterait un poste à ondes courtes dans cette région?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les immobilisations pour la construction des édifices et l'achat du matériel s'élèveraient sensiblement à plus d'un million de dollars.

M. GREEN: Que coûterait l'exploitation d'un tel poste pendant une année?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Inutile, bien entendu, de dire que tout dépendrait du nombre de programmes, et le reste. Un chiffre estimatif qui me paraît assez juste en ce moment serait environ $350,000 par année, et, à mon sens, ce serait le minimum.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour faire étudier la possibilité d'inaugurer un poste à ondes courtes dans la région du Pacifique?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Radio-Canada s'est occupé de cette question.

M. NICHOLSON: S'il est difficile de se procurer les matériaux nécessaires à la construction d'un poste d'un million de dollars le ministre peut-il nous dire si on a songé à utiliser les services américains disponibles pour répandre nos idées?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Qu'on ne prenne pas pour acquis que la nécessité en est établie pour le moment, car on aurait tort de le croire. J'ai dit cet après-midi que la question a été étudiée, mais qu'aucun rapport particulier n'est venu à ma connaissance sur ce point. Quant à la nécessité de transmettre des programmes du Canada à l'Extrême-Orient, la chose a été faite et peut se faire à volonté par les stations des Etats-Unis, surtout par celles de San-Francisco.

M. NICHOLSON: Mais que l'on n'utilise pas actuellement?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai dit que des stations américaines à ondes courtes des côtes du Pacifique transmettent des nouvelles canadiennes.

M. MARSHALL: Il y a deux ans, la faible somme de $10,000 était affectée à cette fin, mais on nous dit qu'on ne l'a pas utilisée. L'an dernier, l'affectation était de $640,000, et cette fois elle se chiffre par $150,000. Le ministre peut-il nous dire quelle proportion des affectations de 1943-1944 a été utilisée et à quoi elle a servi?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Avec la permission des honorables députés je vais consigner une déclaration au hansard. Malgré sa brièveté, elle renseignera sans doute l'honorable député de Camrose sur plusieurs points qui l'intéressent, et au besoin j'apporterai d'autres éclaircissements.

Les essais d'irradiation sur ondes courtes ont commencé en 1926, presque en même temps que les expériences du même genre entreprises en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en Hollande. Les progrès techniques ont été rapides, et en 1932, la British Broadcasting Corporation inaugurait son service impérial avec des programmes réguliers en langue anglaise. La valeur de ce nouvel instrument de communication internationale a été vite reconnue, et après 1930, les stations à ondes courtes ont réalisé des progrès rapides, en Europe surtout. En 1937, cinquante-

huit pays transmettaient des programmes par ondes courtes, sur des fréquences enregistrées à Genève.

A Genève, on a réservé pour la radiodiffusion sur ondes courtes certaines bandes de fréquence. Les différents pays ont choisi, premier arrivé premier servi, les fréquences comprises dans ces bandes, et les ont enregistrées au bureau international de télécommunication à Genève.

L'Allemagne nazie et l'Italie ont été les premiers pays à exploiter les ondes courtes comme moyens de propagande offensive. La Grande-Bretagne, qui avait joué un grand rôle dans l'exploration du domaine des ondes courtes, considérait la radiodiffusion sur ces ondes avant tout comme un moyen de favoriser la bonne entente internationale, philosophie exprimée dans la devise de la British Broadcasting Corporation: les nations s'entretiendront de paix. Les tactiques des propagandistes allemands ont cependant forcé la Grande-Bretagne à recourir à cette méthode, mais ce n'est que le 3 janvier 1938 que la British Broadcasting Corporation irradiait son premier message en langue étrangère.

En 1939, la Grande-Bretagne possédait un service régulier de radiodiffusion en dix langues étrangères. L'ouverture des hostilités a provoqué, il va sans dire, une expansion formidable du service étranger de la B.B.C. Elle a installé plusieurs appareils de transmission à haute puissance, et en 1941, grâce à un service de plusieurs stations, elle irradiait plus de trente heures par jour en quelque quarante-huit langues.

L'expansion de la radiodiffusion sur ondes courtes aux Etats-Unis s'est laissé beaucoup distancer par les services d'Etat inaugurés en Europe. Au début du conflit cependant, les Etats-Unis ont élaboré un programme à longue portée en vue de la création d'un système complet de postes radio-émetteurs à haute puissance sur ondes courtes. Le gouvernement des Etats-Unis, par le bureau de l'information de guerre, s'est emparé des radio-émetteurs exploités par les réseaux américains. On a construit le plus rapidement possible de nouveaux radio-émetteurs et bientôt la voix de l'Amérique se faisait entendre en plusieurs langues sur un vaste réseau de postes radio-émetteurs sur ondes courtes.

Au mois de septembre 1942, le Gouvernement canadien a approuvé la construction d'une station de radiodiffusion internationale à ondes courtes. On a donné instruction à la Société Radio-Canada d'entreprendre la construction et l'exploitation d'un tel poste le plus tôt possible. La demande d'appareils de transmission était si grande aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni que même en tenant compte des priorités élevées accordées au Canada, il en est résulté des retards dans la livraison de cet outillage. Cependant, les travaux progressent bien et nous espérons que la première émission à ondes dirigées aura peut-être lieu au mois de septembre 1944.

Je ne veux pas dire que ce sera un service international. La première émission à ondes dirigées aura peut-être lieu en septembre. Ce n'est pas certain, cependant; il se peut que ce soit un peu plus tard au cours de l'année.

Les premières estimations du coût d'une station à ondes courtes faites par la Société Radio-Canada établissait à $800,000 le coût de l'achat et de l'installation de deux transmetteurs de 50 kilowatts y compris les antennes nécessaires. Cette dépense, imputable sur les crédits de guerre, a été approuvée. Par suite de changements dans le modèle et la construction, attribuables à des améliorations récentes dans la technique de la radio, qui visent à augmenter l'efficacité des émissions sur ondes courtes, et par suite de l'augmentation du coût de fabrication et de construction, on calcule que les transmetteurs, les antennes, les appareils connexes requis et la construction entraîneront une dépense additionnelle de $300,000, ce qui portera le coût estimatif au total de $1,100,000.

La plus grande partie de l'augmentation sera affectée à l'achat d'un système d'antennes perfectionnées qui donnera un rendement égal à celui qu'on aurait obtenu au moyen de transmetteurs quatre fois plus puissants employés avec le genre d'antennes qu'on devait se procurer d'abord.

L'honorable représentant de Camrose songeait qu'au cours de la première année on avait demandé la somme de $10,000. Evidemment, il s'agissait d'études préliminaires. L'an dernier le Parlement a voté la somme de $650,000. On était d'avis alors qu'on ne pouvait pas dépenser plus que ce montant au cours de l'année financière 1943-1944. Je demande maintenant $150,000. Lors de la préparation des crédits, les hauts fonctionnaires de Radio-Canada ont cru que ce montant suffirait à couvrir leurs réalisations. Il me faudra peut-être demander au Gouvernement d'inscrire un certain montant dans les crédits supplémentaires, si nous constatons que le coût dépassera de beaucoup les prévisions de $800,000. Si nous pouvons accorder des contrats, faire exécuter les travaux de construction, obtenir les appareils voulus, les antennes et les transmetteurs, nous devrons les payer.

M. MARSHALL: Il serait raisonnable de dire qu'au lieu de dépenser $640,000, nous

avons dépensé le double l'an dernier. Au cours de ses observations, le ministre a dit que le coût réel de l'installation était de près de $1,100,000. Ce chiffre est de beaucoup plus élevé que celui de $640,000 qu'il a demandé l'an dernier.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le montant de $1,100,0000 était une estimation revisée du coût. La dépense est chose entièrement différente. Le crédit total doit être d'environ $1,100,000.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il étudier de nouveau la possibilité d'établir une station à ondes courtes sur le littoral du Pacifique? Ce serait d'un grand avantage pour les communications entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Je pense que le temps n'est pas loin où les navires de guerre et les troupes du Canada seront en service quelque part dans le Pacifique. Ce serait vraiment très utile d'avoir une telle station au moment où nos troupes se rendront sur ce théâtre de guerre. Le ministre voudrait-il demander à ses fonctionnaires d'étudier de nouveau la possibilité d'établir une station à ondes courtes sur la côte du Pacifique? Il faudra bien qu'un jour ou l'autre il y en ait une, et elle serait également d'un grand avantage en temps de paix.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je me ferai un plaisir d'examiner la question, mais je voudrais faire observer à l'honorable député qu'on espère bien que la nouvelle station établie à Sackville, et qui sera en service cet automne, pourra atteindre l'Australie. Cela ne veut pas dire que nous rejetons la recommandation de surveiller la situation attentivement. J'ai déjà expliqué au comité que la société Radio-Canada étudie la question, et je verrai qu'on y donne suite.

M. ROSS (St-Paul's): Pourquoi a-t-on choisi Sackville comme l'endroit du poste émetteur?

L'hon. M. LaFLÈCHE: On l'a choisi pour des raisons d'ordre technique. Quand il s'agit de radiodiffusion, il faut considérer la nature topographique de la localité, de même que la constitution du sous-sol. Ces facteurs ont une grande importance sur la qualité des émissions ou de la réception dans un district donné.

M. ROSS (St-Paul's): J'ai soulevé cette question en Chambre, il y a deux ans. Nous devons maintenant envisager ces dépenses extraordinaires, au moins un demi-million de dollars de plus qu'il n'aurait fallu si l'on avait érigé le poste il y a deux ans, comme le demandait alors l'opposition. En ce temps-là, le ministre des Transports disposait de différents chiffres quant au coût de construction du poste. A un moment, il nous disait qu'il coûterait $2,500,000 et à un autre moment $1,500,000. Nous savons maintenant quelle est la bonne somme. Le retard apporté à l'établissement d'un poste de radiodiffusion à ondes courtes a coûté au Gouvernement et à la population un autre demi-million de dollars.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ce n'est pas ainsi que je l'ai compris. Je suis convaincu qu'on n'aurait pas pu faire plus vite. Je me suis entretenu avec les employés supérieurs et les manufacturiers de l'outillage requis, et ils m'ont dit que la difficulté provenait surtout de la misère qu'on avait à se procurer l'outillage.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HANSELL: On a parlé cet après-midi du poste radiophonique à ondes courtes actuellement en voie de construction et certaines questions qui ont été posées auraient pu créer l'impression que la Société Radio-Canada n'avait peut-être pas été à la hauteur de sa tâche. J'estime que dans les circonstances, étant donné la pénurie de matériaux et d'outillage occasionnée par la guerre, la Société Radio-Canada a accompli un excellent travail en parachevant la construction de cette station à ondes courtes; celle-ci est maintenant sur le point d'être utilisée. En présence d'un manque de matériaux, les techniciens de la Société ont dû construire eux-mêmes certaines parties du poste. Si l'on est au fait, comme le sont certains d'entre nous, de la tâche formidable que représente la construction d'une station radiophonique à ondes courtes, on ne manquera pas de féliciter les autorités de la Société, de même que le ministre de qui elle relève, de la magnifique besogne qui a été accomplie jusqu'ici.

Je me demande si les honorables députés savent dans quel but ce poste a été construit. J'imagine que son objet principal sera de renseigner le monde sur le Canada, autrement dit de faire de la publicité en faveur de notre pays. Ce poste pourra être utilisé par le ministère du Commerce, le ministère des Affaires extérieures ainsi que par d'autres départements de l'Etat. En songeant à tous ces avantages, on doit convenir que cette station sera pour le pays un précieux élément de richesse. Bien que l'exploitation de ce poste puisse sembler nous coûter cher, les fonds que nous dépenserons constitueront, je crois, un bon placement. J'ai dit il y a un instant que l'objet de cette station sera de renseigner le monde sur le Canada. Il est évident que quelqu'un devra rédiger les communications diffusées par la voie des airs, car il en est ainsi pour celles qui sont transmises par nos postes domestiques et, naturellement, la même méthode devra être suivie

pour les émissions de notre station à ondes courtes. Les émissions de cette station devront être de nature à assurer au Canada une bonne réputation auprès des autres pays du monde. Si j'exprime cette idée, c'est que je crains que les annonceurs finissent par être obligés d'accepter les manuscrits de certaines gens ou de certains groupes.

J'ai toujours été en faveur du contrat collectif. Je n'ai jamais cessé de croire que les ouvriers devraient avoir le privilège de se syndiquer pour la défense de leurs droits. Cependant, s'il arrive qu'un syndicat d'auteurs canadiens devienne assez puissant pour exiger que tous les articles de journaux ou les programmes de radio émanent de lui, un tel organisme sera en mesure de former à sa guise l'opinion publique chez nous. Je ne veux pas dire qu'il existe actuellement un tel syndicat d'auteurs.

Une VOIX: Il en existe un.

M. HANSELL: Mon honorable ami dit qu'il existe effectivement un syndicat d'auteurs. S'il en est ainsi, nous devrions surveiller soigneusemnt les écrits émanant d'un tel organisme. Je puis fort bien concevoir qu'un syndicat soit organisé pour la protection des droits des auteurs, et afin que ces derniers soient raisonnablement rémunérés, et ainsi de suite, mais j'espère que le jour ne viendra jamais où les écrits de nos auteurs canadiens s'inspireront tous d'une même pensée.

Le ministre n'ignore peut-être pas qu'il existe au Canada un organisme appelé "le front uni",—je ne sais trop si c'est là son nom officiel,— qui est une sorte d'association de guerre groupant des écrivains, des microphonistes et des artistes, et dont le secrétaire est, si je ne me trompe, un communiste. Cet homme a organisé plusieurs succursales et il a fait entrer dans cet organisme quelques communistes notoires. J'ignore s'il s'agit de l'organisme dit "The Writers, Artists, Broadcasters and Musicians Council, Incorporated", mais si tel est le cas, je conseillerais à ses membres de se tenir sur leurs gardes afin de ne pas se laisser gagner par certaines idées qui excluront absolument toutes les autres opinions.

Je sais que le ministre des Services nationaux de guerre est un Canadien très distingué. Je vois en lui l'un des grands hommes du Canada, un homme dont la carrière a été remarquable. Je ne doute pas qu'il désire protéger les Canadiens et leur façon de vivre, mais je déplore jusqu'à un certain point la propagande à laquelle on se livre, aujourd'hui, au pays. J'ai déjà dit qu'un poste de radio à ondes courtes pourrait faire une belle réclame pour le Canada dans le reste du monde, mais j'espérais en même temps qu'il ne servît pas à le trahir. Il y a, à cet égard, un grave danger et je prie le ministre d'accorder toute l'attention possible à cette question afin que cette entreprise maintienne et améliore notre façon de vivre. Dans le passé, elle n'a pas été ce que nous voulions qu'elle fût. Quoi qu'il en soit, notre régime démocratique comporte beaucoup d'avantages, et je serais peiné de les voir en train de disparaître.

On me blâmera, en certains endroits, d'avoir signalé cette question au ministre et au Parlement, mais il convient de mentionner que déjà ce syndicat des écrivains, le Writers', Artists', Broadcasters' and Musicians' Council, Incorporated, "regrette beaucoup" toute allusion en Chambre à des écrivains communistes par des "personnes irresponsables".

Quand quelqu'un passe pour un "individu irresponsable" parce qu'il a donné un avertissement au Canada et au Parlement, les choses en sont rendues pas mal loin. C'est le devoir de tout membre du Parlement de s'appliquer à sauvegarder le bien-être du Canada et des Canadiens et l'on n'a aucune raison de s'en prendre à son intégrité et à sa sincérité quand il dit quelque chose qui ne plaît pas à un organisme quelconque. Je me demande pourquoi je n'aurais pas le droit d'exiger une enquête en la matière.

En terminant, je tiens à faire remarquer au ministre que notre poste de radio à ondes courtes sera probablement l'un des moyens les plus puissants dont disposera le Canada pour faire de la propagande et disséminer des renseignements dans le reste du monde.

J'espère que les messages que transmettra ce poste feront connaître au monde, en général, ce qu'est notre pays, et je prie tous les honorables députés de travailler de leur mieux pour rendre notre nation digne d'une publicité mondiale. C'est la population canadienne qui acquitte les frais de ce poste à ondes courtes; elle verse également au trésor fédéral quelque 3 millions et demi de dollars pour des permis; il ne serait pas juste qu'elle paie des sommes aussi considérables pour s'apercevoir à la fin que son pays a été "trahi". Le ministre désire autant que quiconque qu'on protège notre façon démocratique de vivre. Chaque membre du Parlement, j'en suis sûr, appuiera tout effort qu'il déploiera en ce sens.

M. HLYNKA: Je désire poser une question au ministre en marge du présent crédit. Comme il le sait, le Gouvernement a, dès le début des hostilités, adopté un décret interdisant toute émission radiophonique en langue étrangère. Le Gouvernement a-t-il songé à faire disparaître cette restriction? Sinon, étudiera-t-il l'opportunité de l'abolir prochainement? Je songe ici aux Ukrainiens, aux Polonais et autres groupes ethniques. A l'heure actuelle, les règlements interdisent toute émission radiophonique en langue étrangère à

moins qu'elle ne soit offerte par un département ministériel. Je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas m'adresser à mes vieux commettants ukrainiens dans leur langue. J'aimerais au moins savoir pourquoi je ne le pourrais pas.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député aborde un sujet qui est à l'étude depuis assez longtemps. Il admettra avec moi que la situation est aujourd'hui plus facile à cet égard. En certains milieux du pays on envisage maintenant la question un peu moins sévèrement. Je crois qu'il est maintenant possible, dans certains cas, de parler à la radio dans d'autres langues que l'anglais ou le français. Je n'ai pas sous la main tous les détails relatifs à cette question, mais je crois savoir qu'on a pris des dispositions en ce sens, bien qu'elles soient peut-être encore un peu restreintes. Je crois qu'il serait possible d'agir dans le sens qu'a indiqué l'honorable député de Vegreville. J'ose croire que la question qu'il vient de soulever continuera à faire l'objet d'un examen attentif par cet organisme qui étudie présentement tout ce qui touche à la radiodiffusion.

Quant à l'honorable représentant de Macleod, il apprendra avec plaisir que l'on est à former un petit personnel pour que le nouveau poste à ondes courtes de Sackville, Nouveau-Brunswick, puisse bien commencer et que tout soit prêt pour donner des émissions dès l'ouverture du poste.

Je ne suis pas au courant des faits mentionnés par l'honorable député dans ses observations sur les membres d'un syndicat d'écrivains. Mais, à ce sujet, on peut dire, en général, que notre population verra à ce qu'on n'abuse pas des services du nouveau poste et que, le cas échéant, les coupables soient pris à partie. D'une façon générale, l'honorable représentant me semble avoir parfaitement raison. Il peut être convaincu que, grâce à la surveillance active du ministre et à l'expression de l'opinion publique, rien de fâcheux ne se produira.

M. REID: Une question au sujet du poste à ondes courtes: sera-t-il assez puissant pour être capté par les récepteurs à ondes courtes de la Colombie-Britannique? Si je pose cette question, c'est qu'il n'est pas de région dont la population paie aussi cher et reçoive moins d'attention de la part de Radio-Canada que le littoral du Pacifique. C'est dû au fait que les pays de montagnes sont peu propices à la transmission des ondes. Les habitants de la côte du Pacifique savent très bien que les programmes qu'ils peuvent capter leur viennent pour la plupart des Etats-Unis, et pourquoi nous demanderait-on de payer $2.50 quand nous sommes réduits à un rayon d'environ 80 milles? C'est ce que nous nous demandons depuis des années. La plus puissante station de radio, placée à Vancouver, ne traverserait pas les montagnes. Dans certaines régions de la Colombie-Britannique, le rayon d'action d'une station s'étend à soixante milles tout au plus. Ces stations à ondes courtes seront-elles suffisamment puissantes pour parer à ces conditions? J'en voudrais une sur la côte du Pacifique, pour que nous puissions jouir de quelques-uns de ces programmes.

Je désire commenter brièvement les observations de l'honorable député de Vegreville. Il s'est constitué le champion du droit qu'ont les gens de s'adresser à leurs compatriotes dans leur propre langue. Je m'oppose énergiquement, pour un, à cette tendance de multiplier les groupes étrangers au pays, représentant différentes races et parlant différentes langues. Si nous n'y prenons garde, nous reproduirons chez nous le continent européen. Je crois fermement que moins il y aura de langages dans le monde, plus l'union des peuples se resserrera. Mon district compte des habitants de la mère patrie, et par cette expression j'entends la Grande-Bretagne, l'Irlande et l'Ecosse...

M. GRAYDON: Et le pays de Galles.

M. REID: Oui, le pays de Galles. Je remercie l'honorable député de l'avoir rappelé à mon attention, parce que, somme toute, les Gallois sont des Celtes. Je n'aimerais pas priver de leur langue maternelle ceux qui immigrent chez nous, mais nous en avons qui sont ici depuis trente, trente-cinq et quarante ans, qui nous disent tout candidement, en mauvais anglais: "Moi, je parle le russe", ou "Je parle le polonais", et ainsi de suite, et je trouve à cela matière à reprendre. Le langage a pour objet de nous permettre de nous comprendre les uns les autres. La parole n'a pas d'autre fin et je déclare sans crainte d'être contredit que, s'il fait bon vivre au pays, il fait aussi bon y apprendre la langue. Je ne vise pas par là les groupes dont les origines sont anciennes, mais il ne faudrait pas favoriser l'édification au pays d'une petite Ukraine, ou Pologne ou Russie. Je suis opposé à cette idée. Plus il y aura de langues, plus nos difficultés seront nombreuses.

Voici cependant la question particulière que je voulais poser au ministre: que pense-t-on de l'aménagement d'un poste de radio à ondes courtes en Colombie-Britannique?

M. ROSS (Souris): Que penser du gaélique?

M. GRAYDON: La question ne se pose pas.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il serait malheureux que chaque province demande à être

dotée d'une station de radiodiffusion sur ondes courtes à la suite de l'aménagement d'une nouvelle station dans l'une des provinces. Pour l'instant l'honorable député de New-Westminster sera heureux d'apprendre que, selon les renseignements qui m'ont été fournis, la nouvelle station de Sackville atteindra, espère-t-on, les citoyens de la Colombie-Britannique, quoiqu'il faille à cette fin utiliser un faisceau particulier. C'est ce que les autorités ont en vue et je ne puis fournir que ces renseignements qui, je l'espère, s'avéreront exacts.

M. REID: Songe-t-on à réduire de moitié le prix de nos permis, vu que nous n'avons qu'une demi-station?

L'hon. M. LaFLÈCHE: A raison de $2.50 pour un permis, les citoyens de la Colombie-Britannique obtiennent un excellent programme à très bon compte. Cela représente 5c. par semaine.

M. REID: Je ne suis pas aussi optimiste que le ministre.

M. HANSON (Skeena): J'aimerais dire quelques mots au nom des habitants du nord de la Colombie-Britannique. Nous ne pouvons pas capter de postes sauf des Etats-Unis et de l'Alaska. Il y a deux ans Radio-Canada a construit une ligne de Vancouver à Prince-George en passant par les Caribous. Cependant, rendu à Prince-George, on n'a pas continué de manière à desservir la population du nord de la Colombie-Britannique. On nous dit qu'on n'a pas poussé les travaux plus loin parce que le réseau entre Prince-George et Prince-Rupert, qui a une longueur de 500 milles, est utilisé par l'armée. Il y a environ trois mois l'armée a libéré deux autres fils et j'ai demandé à Radio-Canada de raccorder Prince-Rupert, où il y a une forte population à desservir, avec le réseau terrestre. On me dit que la chose est impossible à cause des dépenses. Pour la gouverne du ministre, je lui ferai remarquer qu'on a dépensé $50,000 pour atteindre Prince-George, où la population n'est pas bien considérable, et le réseau terrestre qu'il faudrait construire pour compléter le raccordement coûterait de $15,000 à $25,000. Je ne vois pas pourquoi on s'arrête à Prince-George, avant d'atteindre le gros de la population, et maintenant qu'on dispose d'installations pour prolonger le service jusqu'à la population du nord de la Colombie-Britannique on refuse de faire ce travail parce qu'il en coûterait de $15,000 à $20,000. J'aimerais que le ministre étudie cette question. Je suis allé voir le président de Radio-Canada et il semblerait qu'on ne peut atteindre cette population faute d'une somme de $2,000. Nous ne pouvons pas obtenir de service de l'extérieur. Le ministre devrait certes s'occuper de cette question. Il y a une population d'environ 40,000 âmes dans le voisinage de Prince-Rupert et l'argent que l'on a dépensé pour atteindre Prince-George ne profite qu'à environ 10,000 personnes, s'il y a ce nombre.

Il me semble qu'il est insensé de raccorder des fils souterrains dans une région de notre pays où il n'y a personne et de ne pas se rendre à l'endroit où la population devrait être desservie. Je prierais le ministre de bien vouloir prendre cette question en considération.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je vais certainement m'en occuper. On me permettra de rappeler que nous avons porté une attention spéciale à cette partie de la Colombie-Britannique qui est si chère à l'honorable représentant de Skeena. Je tiendrai compte de ses observations.

M. GRAYDON: Je ne devrais peut-être pas dire que j'enfreins le Règlement en disant un mot de questions dont les honorables députés ont parlé depuis que nous en sommes à ce crédit. Je pense qu'il ne s'agit ici que d'une station de radiodiffusion à ondes courtes et tous ceux qui ont pris la parole et parlé d'autres choses se sont écartés du sujet à l'étude. Dans ces circonstances, je me sens le courage de suivre leur exemple. Cependant, je voudrais, en peu de mots, soumettre trois idées au ministre. Je ne lui demanderai pas de répondre à mes questions, parce que cela pourrait amorcer un long débat et je n'ai aucunement l'intention de ce faire.

Tout d'abord, je tiens à appuyer ce qu'a dit l'honorable représentant de Skeena. Je connais passablement la situation dans cette région de notre pays par ce que j'y ai appris au cours du peu de temps que j'ai consacré à visiter le territoire de Prince-Rupert, il y a un an et demi. En conséquence, j'unis ma voix à la sienne pour signaler les pauvres moyens de réception qui existent dans cette importante métropole. Je me permettrai aussi de dire au ministre, bien sérieusement et avec toute la force de persuation dont je suis capable: ne laissez donc pas en suspens plus longtemps la question de la nomination d'un président général permanent et d'un gérant général permanent. Je m'efforce de faire comprendre à la Chambre et au Gouvernement la nécessité de ce geste depuis le début de la session. J'espère que, dans l'intérêt de notre régime radiophonique national, le ministre ne prolongera pas davantage ce délai. Je ne lui demanderai pas quand se fera la nomination du nouvel administrateur général et du nouveau président, mais j'espère que ce sera bientôt. En troisième lieu, je voudrais parler du revenu

commercial de la Société Radio-Canada. Du chiffre d'un demi-million qu'a mentionné le ministre des Munitions et approvisionnements, quand la radiodiffusion était sous son autorité, le revenu a atteint le fort total de $1,204,000. Je ne donne ce total que de mémoire mais j'espère que je ne fais pas erreur. Comme ce revenu a dépassé le sommet que le ministre a mentionné, celui-ci pourrait profiter de ce fait pour revenir sur l'idée d'abolir, au besoin, les droits de permis sur les postes récepteurs privés. Je ne suggère pas cela pour causer des ennuis au ministre, mais je ferai remarquer néanmoins que ce droit est très difficile à percevoir.

Le peuple canadien est tracassé actuellement par les nombreuses demandes d'argent qu'on lui adresse. Le salarié moyen, de même que son patron, est absolument abasourdi par la quantité de taxes de toutes sortes qu'on soustrait de son salaire. Après l'acquittement de tous ces impôts, le contribuable ne sait plus au juste ce qui lui reste. Le droit de permis de la radio est un de ces impôts. Il faut admettre toutefois que ce droit est modique. Le ministre peut bien juger qu'il a donné une réponse satisfaisante à l'honorable député de New-Westminster. Rien n'empêche que les citoyens de tout le pays sont de plus en plus d'avis que la Société Radio-Canada devrait limiter son revenu à celui que le ministre avait envisagé en premier lieu ou de considérer à nouveau la question d'abolir la perception des droits de permis de radio.

Je répète que je n'ai aucunement le désir de soulever, pour l'instant, un point qui pourrait être sujet à controverse, car je tiens autant que le ministre à ce que ce crédit soit adopté le plus vite possible.

M. MacNICOL: Je désire poser une question, mais si elle n'est pas dans l'ordre que le ministre n'y réponde pas. Quel est le rayon du poste de Watrous?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je regrette vivement que les fonctionnaires n'aient pas les renseignements détaillés qui me permettraient de répondre correctement. C'est un poste de cinquante kilowatts, partant d'une haute puissance, et il devrait se faire entendre à une grande distance selon les conditions de réception qui règnent dans les différentes régions qu'il dessert. Si l'honorable député le désire je me ferai un plaisir de lui obtenir les renseignements demandés.

M. CASTLEDEN: C'est un très bon poste.

M. MacNICOL: Dessert-il la région qui s'étend jusqu'à l'océan Arctique?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je le crois, mais je pense qu'il vaut mieux que j'obtienne les renseignements demandés pour les communiquer à mon honorable ami, s'il le désire.

(Le crédit est adopté.)

Office national du film:

Fonds de roulement pour achat de fournitures, cinémathèque spéciale de guerre, $40,000.

M. NOSEWORTHY: Le ministre voudrait-il nous renseigner quant aux travaux de l'Office national du film? Je m'y intéresse particulièrement en raison de leur caractère éducatif. La loi qui a constitué l'Office, en 1939, définit ainsi les devoirs du commissaire:

Il lui incombe d'émettre des avis consultatifs sur la production et la distribution de films nationaux destinés à aider les Canadiens de toutes parties du Canada à comprendre les modes d'existence et les problèmes des Canadiens d'autres parties; de coordonner les activités cinématographiques nationales et départementales après avoir consulté la Commission et les divers départements et services administratifs.

Le ministre veut-il nous indiquer quels autres services ou départements administratifs produisent des films, ainsi que le rapport qui existe entre ces services et l'Office national du film? Dans quelle mesure l'Office national du film dirige-t-il et coordonne-t-il les activités des autres ministères? Quels autres services de l'Etat s'intéressent à la préparation, à la distribution et aux représentations de ces films?

On me dit que cet organisme s'est tracé un programme assez chargé en dehors du domaine dramatique. Il se composerait de trois séries de films, dont "En avant Canada", "World in Action" et une série de documentaires et de nouvelles. Le ministre veut-il me fournir certains renseignements au sujet de ces films, nous dire, s'il le sait, quel en a été le nombre d'auditeurs, dans quels pays ils ont été représentés et la langue dans laquelle cette dernière série est donnée?

Dans ce domaine les sujets filmés sont, paraît-il, très variés. J'aimerais savoir quels sont ces sujets, dans quelle langue ils sont donnés et quelle est la circulation des films. Je remarque au nombre des quatre crédits de l'Office une somme de $845,000. Je suppose que cet argent est surtout destiné aux initiatives d'ordre militaire.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Entièrement.

M. NOSEWORTHY: Je relève un crédit de $678,000 au budget civil du ministre. Le moment venu, j'espère que l'office n'aura pas à se consacrer exclusivement à son effort de guerre et qu'il disposera, pour relever le niveau culturel de notre population, et de ses crédits militaires et de ses crédits civils actuels. De nombreux champs d'actions s'offriront à cet organisme, surtout au cours des premières années qui suivront la clôture des hostilités. Il

pourra contribuer de diverses façons au programme de réadaptation. Je tiens surtout à voir cet organisme jouer un rôle beaucoup plus actif dans le programme éducatif que poursuivent les écoles de tous le pays. Je sais que, dans ce domaine, nous sommes toujours en butte aux préjugés des provinces. Le ministre a déjà indiqué les résultats obtenus par les programmes éducatifs des forces armées et expliqué jusqu'où ils ont contribué à la coordination des divers services provinciaux du même genre. Cet organisme a accompli quelque chose pour stabiliser les moyens d'éducation. Je suis d'avis qu'il s'ouvre ici un domaine immense à l'Office national du film durant la période d'après guerre, tout comme dans le domaine de l'agriculture et de l'éducation des adultes. Je proposerais au ministre que, lorsque le temps viendra pour cet office de passer de son activité de temps de guerre à celle de temps de paix, l'on songe à la création d'un organisme permanent. On m'a proposé par exemple que l'office soit incorporé comme compagnie de la couronne, aidée par subsides du tré sor national et dirigée par un bureau où le Gouvernement, le travail syndiqué, les associations agricoles, les sociétés d'éducation, et autres seraient représentés, afin que nous puissions tous profiter davantage de l'œuvre de cet office, qui a si bien réussi dans son domaine, jusqu'ici.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Nous étudions des postes de crédits de guerre et non des articles relevant d'activités civiles. Les chiffres quant aux assistances sont très intéressants. Comme exemple, je signalerai que quelque deux millions de personnes ont vu chacune des éditions de la série *World in Action*. Environ deux millions et quart de gens ont vu la série "En avant, Canada". En dehors des théâtres, les films ont au Canada un auditoire moyen, par mois, d'environ un quart de millions de personnes dans les usines et de quelque 350,000 spectateurs dans les régions rurales. Les films de la série *World in Action* sont projetés sur plus de cinq mille écrans de cinéma aux Etats-Unis. Permettez-moi de déposer pour mémoire un bref mais appréciable résumé des activités de l'Office national du film.

En 1943-1944, comme au cours des années précédentes, depuis le début de la guerre. l'Office a consacré la plus grande partie de ses énergies au service des ministères de guerre du Gouvernement, et il a continué aussi son œuvre très étendue dans le domaine de l'information de guerre. Du côté production, parmi les services auxquels l'Office a consacré une grande partie de son activité, se trouvent les trois ministères de la Défense nationale ainsi que le ministère des Munitions et approvisionnements, le Comité national des finances de guerre, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la Commission d'information en temps de guerre et le ministère du Travail. Son propre programme d'information de guerre dans le domaine du cinématographe comprend la continuation mensuelle régulière de deux séries de films d'une durée de vingt minutes mises en circulation sous les titres généraux de *En avant Canada* et *World in Action*. Ces deux séries ont eu une vaste circulation dans les théâtres tant au Canada qu'à l'étranger et ont mérité à l'Office national du film une réputation enviable d'excellence dans son domaine. On trouve, parmi les sujets publiés l'an dernier dans la série *En Avant Canada* des films tels que *Train Busters, Target Berlin, Proudly She Marches, Coal Face Canada, Look to the North* et *Thought for Food*. La série *World in Action* comprend des films tels que *Labour Front, The War for Men's Minds, The Fighting Dutch, The Gates of Italy, The Battle of Europe* et *Our Northern Neighbour*.

Outre les deux séries que je viens de mentionner, l'Office national du film a continué son vaste service de films canadiens à des actualités publiées dans le monde entier et l'emploi qui a été fait de ces films est fort impressionnant.

A part les versions françaises des séries *World in Action* et *En Avant Canada*, un service régulier de "reportages" sur des questions relatives à la guerre est maintenu pour tous les théâtres de langue française du Québec.

Les systèmes de distribution établis pour la projection de films émanant de l'Office national du film et d'autres organismes de nos alliés ne sont pas moins impressionnants que les chiffres de la production. Les réseaux ruraux fournissent actuellement à 1,600 localités rurales du Canada des programmes qui se rattachent étroitement à l'effort de guerre canadien et s'adressent surtout aux auditoires d'agriculteurs. Les réseaux industriels desservent chaque mois plus d'un millier d'usines et, en collaboration avec les divers groupements ouvriers et l'association éducationnelle ouvrière, un service fort étendu est maintenu pour les syndicats ouvriers. Tout cela s'ajoute à l'important système de cinémathèques maintenu en collaboration avec les autorités locales de tout le pays et destiné aux auditoires de toutes sortes.

En outre, nos services de distribution en pays étrangers ont pris une expansion encourageante. La série "The World in Action" continue de faire l'objet d'une ample distribution aux Etats-Unis, dans le Royaume-Uni, en Australasie et dans plusieurs autres pays et certains films de la série "En avant, Canada!" jugés dignes d'être distribués dans

d'autres pays ont eu une grande diffusion aux Etats-Unis, dans le Royaume-Uni, en Australie et ailleurs. Les films d'actualités distribués par l'Office du film aux établissements de cinéma ont fait le tour du monde.

Au début de 1943, l'Office national du film a assumé, au point de vue de la production et de la distribution de photos-réclame, certaines fonctions qui étaient auparavant dévolues à la Commission de l'information en temps de guerre. Ce service a été maintenu et amplifié et l'on en a obtenu des résultats fort satisfaisants, surtout en ce qui concerne la distribution de ces photos au Canada et aux Etats-Unis. La tâche de la division de l'Office national du film qui est chargée de la reproduction de graphiques sous forme de photos s'est considérablement accrue du fait qu'il a fallu répondre aux besoins des forces armées et d'autres ministères de guerre. Les services relatifs à la préparation de publications, et de photos-réclame pour des fins éducatives et autres, ainsi qu'à la production de films didactiques sont maintenant mis par l'Office du film à la disposition de tous les ministères du gouvernement qui en ont besoin. On y recourt dans une large mésure.

Ce n'est là qu'un bref exposé des travaux de l'Office, mais il suffit, je crois, à démontrer que cet organisme accomplit sa tâche d'une façon intelligente et efficace.

L'hon. M. ROWE: L'Office du film a-t-il quelque source de revenu autre que le crédit dont nous sommes présentement saisis?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'Office touche certains revenus d'après les chiffres que j'ai sous la main; les films qu'il a distribués lui ont rapporté l'an dernier environ $123,000. J'espère que c'est ce renseignement que désirait mon honorable ami.

L'hon. M. ROWE: L'Office du film est-il partie avec des compagnies privées à des contrats comportant l'engagement de fournir certains services hors du pays? Perçoit-il des recettes?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il ne produit pas de films pour le compte d'autres sociétés cinématographiques. En ce sens, on peut dire qu'il ne produit pas pour des fins commerciales.

L'hon. M. ROWE: Certaines recettes lui viennent-elles d'autres ministères du Gouvernement?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui. Je vois maintenant ce que désire savoir l'honorable député. L'Office national du film fait beaucoup de travail pour le compte de divers ministères de l'Etat.

L'hon. M. ROWE: En quoi ce travail consiste-t-il?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Tout d'abord, l'Office est la seule société d'Etat qui produise des films, exception faite peut-être d'un organisme d'un autre ministère qui en produit aussi occasionnellement mais fort peu souvent. L'apport de ce dernier organisme dans ce domaine se résume à peu de chose. A cette exception près, tous les travaux cinématographiques entrepris par l'ancien département ont été confiés à l'Office national du film et sont exécutés par lui. Par conséquent, l'office est tout désigné pour la production des films requis par les ministères.

J'ai sous les yeux un tableau indiquant les travaux exécutés pour le compte des autres ministères du Gouvernement. Les sommes mentionnées ont été dépensées et recouvrées par l'Office national du film. Voici ce tableau:

Dépenses pour la production de films pour le compte d'autres ministères de l'Etat	$ 683,114
Circuits industriels, autres ministères	143,541
Ministère de la Défense nationale, Directeur de l'entraînement militaire, reproductions	92,500
Ministère de la Défense nationale, achats, outillage et ainsi de suite..	105,000
Comité national de l'épargne de guerre, Publicité en marge de l'emprunt de la victoire	52,000
Division lithographique pour le compte d'autres ministères de l'Etat....	111,779
	$1,187,934

L'hon. M. ROWE: Le ministre a donné comme montant des recettes, le chiffre de $123,000.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il s'agit des recettes provenant de la location de films.

L'hon. M. ROWE: C'est une addition.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les derniers chiffres indiquent le travail effectué par l'Office national du film pour le compte des autres ministères. Cela veut dire, naturellement, que ce sont ces ministères qui font les frais de ces travaux.

L'hon. M. ROWE: L'argent qui provient d'un autre ministère est-il remis à l'Office du film?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui. Lorsqu'un ministère fait une demande à l'Office du film, elle est accompagnée d'un engagement de dépense,—en réalité un transfert de crédit à l'Office du film.

L'hon. M. ROWE: Cet argent va ensuite au fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il est affecté à la production des films commandés par les autres ministères.

L'hon. M. ROWE: J'ai écouté le bref exposé du ministre au sujet du travail énorme accompli par l'Office. Nous reconnaissons la valeur de la majeure partie de ce travail. Mais pour ce qui est de la comptabilité, le comité aura peine à vérifier ces dépenses lorsque la Chambre sera saisie des crédits généraux. On commence par allouer un certain montant. Puis, dans les crédits de guerre, nous trouvons une somme plus considérable, censée être dépensée par l'Office du film.

Mais voici que nous constatons dans le moment que l'Office obtient effectivement un montant additionnel de $1,187,000. Quand on essaie de faire accorder ces chiffres avec ceux qui figurent aux comptes publics, on est plus embrouillé que jamais. Il n'y a pas de doute que l'argent a été dépensé, mais il nous faut faire un effort ici pour savoir de quelle façon il est dépensé. Il semblerait que nous avons affaire à un montant d'argent moindre que celui qui est effectivement dépensé par l'Office.

Autrement dit, les sommes que l'Office du film dépense et dont nous n'entendons pas parler au Parlement sont plus considérables que les déboursés qu'il effectue en vertu des crédits que nous adoptons. Je ne prétends nullement que cet argent n'est peut-être pas dépensé convenablement. Je ne crois pas me tromper en disant que les dépenses de cette année sont plus élevées que celles de l'an dernier.

L'hon. M. LaFLÈCHE: En effet.

L'hon M. ROWE: Et celles de l'an dernier étaient plus considérables que celles de l'année précédente. Et il est tout probable qu'on dépensera encore plus l'an prochain.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Cela dépendra des besoins.

L'hon. M. ROWE: Je ne doute pas que les besoins seront considérables. Je sais que l'Office du film peut rendre de grands services. J'ai vu plusieurs des films qu'il monte. Nous pourrions nous dispenser de quelques-uns de ces films, cependant que d'autres ont leur raison d'être. Une partie de cette production vise probablement, comme on nous l'a dit, à favoriser l'unité nationale. Dieu sait si cette expression "unité nationale" a été rebattue depuis vingt-cinq ans.

M. HOMUTH: Nous ne l'avons pas.

L'hon. M. ROWE: On peut difficilement dire si c'est pour gagner la guerre ou pour favoriser l'unité de certain parti politique. Par bienveillance pour le ministre, disons que c'est pour faire un peu de réclame au Gouvernement. Quoi qu'il en soit, dans la brochure des comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1943, nous voyons que le crédit n° 201 pour l'Office national du film, y compris la Commission nationale du cinématographe, s'élève à $237,000.

Une VOIX: A quelle page cela se trouve-t-il?

L'hon. M. ROWE: A la page N-5 des comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1943.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable député mais je crois qu'il fait allusion aux crédits du temps de paix ou aux crédits civils ordinaires.

L'hon. M. ROWE: Non; il s'agit de toutes les dépenses. Je ne signale la chose que pour démontrer comment se tient la comptabilité dans le ministère. Je n'en ai pas contre les dépenses elles-mêmes, mais je soutiens qu'en toute justice nous avons droit à un exposé plus clair que celui qu'on nous a donné.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député ne m'en voudra pas si je cherche à l'empêcher de s'inquiéter et de se tracasser davantage.

M. HOMUTH: Ne vous en faites pas au sujet de nos tracas.

L'hon. M. ROWE: Je dirai seulement...

L'hon. M. LaFLÈCHE: La courtoisie est une chose qui est censée avoir sa place à la Chambre des communes, et je prie mon interrupteur de ne pas l'oublier. Je cherche à me rendre utile à l'honorable député de Dufferin-Simcoe et il ne m'en voudra sûrement pas de lui dire que pendant l'étude des crédits de guerre, toute mention de passages de rapport de l'auditeur général visant exclusivement les crédits civils, ne pourrait que l'embrouiller davantage.

L'hon. M. ROWE: Je remercie le ministre de chercher à m'épargner des difficultés. Il conviendra que je n'ai guère contribué à retarder l'adoption des crédits de guerre, et je n'en ai pas en ce moment l'intention. Les comptes publics mentionnent le crédit n° 201, Office national du film, $237,000; puis un crédit supplémentaire, n° 428, de $75,000; puis le crédit n° 417, supplément à l'indemnité de vie chère, $1,500. Les dépenses se chiffrent par $311,456.08, et les affectations périmées à $2,043.92. Les observations qui suivent ces dépenses indiquent bien de quelle façon ces crédits sont présentés:

Ces crédits comprennent: *a*) les traitements et les dépenses des fonctionnaires en charge de la production et de la distribution...

Et plus loin:

On notera que les traitements et les frais de déplacements ci-après dépassent le montant total de la répartition autorisée; ce fait est dû à ce

que l'appropriation, tel qu'il est mentionné ci-dessus, fut créditée des montants remboursés par d'autres ministères.

C'est un montant semblable, je présume, à $1,187,000, et le budget général des dépenses contient un crédit de $400,000 à $500,000. Nous sommes donc saisis ce soir d'un crédit de $845,000 pour les services nationaux de guerre, mais sans que le comité puisse savoir comment cette somme est dépensée. Les années de guerre favorisent sans doute le régime bureaucratique, la régie dans toutes les directions et l'adoption, à l'édifice de l'Est, de décrets du conseil même pendant la session du Parlement, alors que la Chambre pourrait facilement étudier ces questions; mais il me semble qu'on devrait nous soumettre la totalité, plutôt qu'une faible partie seulement, des dépenses. On nous a renseignés sur les perceptions provenant des autres ministères: $683,000, $143,000, $92,500, $115,000, $52,000, $111,000 et $123,000. Ces montants ont été versés pour le loyer des pellicules et leur somme représente un revenu de plus de 1.2 million de dollars.

Le budget général des dépenses pour 1944-1945 ne fait mention que de vingt-cinq personnes touchant des traitements, mais les comptes publics révèlent que pour l'année financière expirée le 31 mars 1943, ce crédit visait un total de 375 employés. Les commentaires sont ainsi conçus:

Ceux dont les noms suivent touchaient, à cette date ou à la date où ils quittèrent le service, donnée entre parenthèses, un traitement à raison de $2,400 ou plus par an, ci-après sont également donnés leurs frais de déplacements quand leur somme excéda $300.

Les frais de déplacements ne figuraient dans les comptes publics que s'ils n'étaient pas inférieurs à $300, et seuls les traitements d'au moins $2,400 y figuraient. Je ne doute nullement que les sommes reçues des autres ministères aient été dépensées sagement et je ne veux faire aucune insinuation, mais je prétends que nous avons le droit de faire l'examen de ces dépenses. Nous n'avons certainement pas à nous dépouiller de tous nos droits à l'étude de ces questions, simplement parce que nous sommes en guerre. Nous avons, je le répète, fait avec joie le sacrifice de plusieurs prérogatives, nous avons accepté de nombreuses restrictions, nous sommes prêts à en accepter encore davantage, mais il me semble exagéré de nous demander d'en accepter d'inutiles sans signaler le fait au comité.

Le détail des recettes générales, analogue sans doute à celui dont le ministre a fait lecture, figure dans les comptes publics. La Commission de l'information en temps de guerre y figure pour $677,000; la Commission des prix et du commerce pour $55,000; la Défense nationale, $203,000 et ainsi de suite. Je n'ai aucun doute que ces sommes ont été dépensées à bon escient. Seuls cependant les versements de plus de $5,000 sont accompagnés de détails. A titre de membres du Parlement et de membres du comité, nous n'avons eu, selon moi, aucun moyen de savoir à quoi nous en tenir sur une forte partie de ce million et quart de dollars. Nous avons consacré des heures à discuter ce que nous pensions être les dépenses de l'Office du film. Les montants inclus dans les crédits généraux sont beaucoup moins élevés que ceux qu'il a reçus et on a effectué ces dépenses plus considérables sans que le comité autorise l'office du film à les faire. Les paiements de plus de $5,000 comprennent la somme de $8,500 versée à l'Action Film Company, Chicago; $157,000 à l'Associated Screen News Limited, et ainsi de suite dans une longue liste que je ne lirai pas à la Chambre.

J'ai fait un total approximatif des montants reçus par l'office du film et le résultat obtenu coïncide assez bien avec les chiffres fournis par le ministre. Le montant s'établit à environ $1,200,000, soit la somme reçue au cours de l'année écoulée. Je suppose que les chiffres pour l'année financière terminée le 31 mars 1944 ne seront pas connus avant l'année prochaine.

M. HOMUTH: Ils ne seront pas ici pour nous les fournir.

L'hon. M. ROWE: Les montants reçus des divers ministères dépassent considérablement la somme que l'Office a payée. Il a reçu environ $1,200,000, et il y a en plus un crédit de $840,000, ce qui fait un total d'à peu près deux millions. Je le répète, les crédits généraux n'ont trait qu'à environ vint-cinq personnes qui reçoivent un traitement, comparativement aux 375 qui ont effectivement touché une rémunération. En d'autres termes, nous avons voté un crédit qui embrasse les traitements d'environ vingt-cinq personnes tandis que l'Office du film a payé des salaires à environ 375 personnes.

Il me semble que l'Office du film devrait prendre l'argent reçu des autres ministères et le déposer au fonds du revenu consolidé et ensuite demander au Parlement de lui voter des crédits pour toutes ses dépenses plutôt que de demander un montant moins élevé et de laisser au comité le soin de deviner le genre de comptabilité que l'on tient dans ce bureau. Je le répète, je n'insinue pas que l'argent reçu des autres ministères n'est pas dépensé à bon escient, mais je prétends que nous avons le droit de savoir comment on a dépensé les $1,200,000 reçus des autres ministères. Si cet argent a été touché du fait de services rendus par l'Office du film et qu'il provient

par le crédit initial, alors on devrait le déposer au fonds du revenu consolidé afin que le comité puisse en disposer comme il le fait dans le cas des autres questions.

M. MARSHALL: Est-ce que nous ne nous écartons pas beaucoup du sujet à l'étude? Je ne crois pas devoir venir en aide au ministre car il est en état de se défendre, mais je crois qu'il y a confusion au sujet de deux crédits entièrement différents. Les crédits que l'on trouve ici sous le titre de crédits de guerre dans le hansard du 11 février se rapportent à des sujets déterminés et le total en est de $845,500. Il y a un autre crédit, le poste n° 194, sous le titre de "Services nationaux de guerre (autres que les crédits de guerre)" d'un montant de $678,806. Je prétends que presque toute la discussion a porté jusqu'ici sur les crédits civils et était absolument étrangère au crédit que le comité étudie en ce moment et qui se trouve compris dans les crédits de guerre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ce que dit l'honorable représentant de Camrose est exact.

L'honorable représentant de Dufferin-Simcoe, si je l'ai bien compris, a parlé en réalité du crédit civil de l'an dernier, comme en fait foi le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1943. L'honorable député a semblé ne pas admettre ou ne pas comprendre qu'il est parfaitement régulier, bien qu'il puisse se rappeler que depuis des années il est d'usage, quand les circonstances l'exigent, qu'un ministère fournisse à un autre ministère un certain montant en vue de l'exécution d'un certain travail. Ce n'est pas une innovation, la chose se pratique depuis des années et se pratiquera encore, je pense bien, pendant plusieurs années encore. Comment pourrait-il en être autrement quand existe dans la loi nationale du cinématographe une disposition portant que la commission est le seul organisme du Gouvernement à faire de la cinématographie? Le seul autre moyen serait que tous les ministères demandent à l'Office du film de réunir tous ces crédits dans un budget commun et de le présenter ainsi à la Chambre. Je me demande, cependant, si ce serait conforme aux saines méthodes de comptabilité. Si je me rappelle bien, la chose n'aurait pas eu le don de plaire aux auditeurs généraux précédents, parce que ces messieurs ont toujours demandé au ministère qui veut obtenir des crédits d'indiquer dans leurs estimations les fonds dont ils ont besoin. Je dirai à l'honorable député de Dufferin-Simcoe que s'il veut examiner l'affaire à la lumière de mes remarques, il y trouvera son profit. Quand un ministère désire produire un film, il doit inscrire un crédit à cet effet dans son budget des dépenses ou, du moins, demander à la Chambre l'autorisation de dépenser de l'argent. Mais, dans le cas qui nous occupe, il s'agissait d'une réclamation d'un ministère: du ministère de la Défense nationale, du ministère des Munitions et approvisionnements ou du ministère du Travail. Le montant que je soumets à l'approbation du comité est plutôt requis pour des fins nationales. Les sommes qu'exige l'Office national du film ne sont pas pour un ministère en particulier mais pour des fins générales intéressant tout le pays.

L'hon. M. ROWE: Elles paraîtront évidemment dans les comptes publics?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député de Dufferin-Simcoe m'a poliment reproché de n'avoir pas expliqué les détails de ce crédit. Or, c'est ce que j'allais faire quand mon honorable ami s'est levé et, s'il m'en avait donné le loisir, je lui aurais fourni la ventilation de cette somme de $845,000 et c'est ce que je m'empresserai de faire si le comité le désire.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: En ce cas, j'ai répondu à mon honorable ami en lui fournissant les renseignements appropriés d'après la façon d'établir les crédits conformément aux exigences des anciens auditeurs généraux. Je dois dire, toutefois, que l'auditeur général rédige et publie son propre rapport. On ne sait ce qu'il contient qu'une fois qu'il a été publié.

Je pense avoir fourni l'explication voulue et il me semble qu'elle est satisfaisante.

Mme NIELSEN: Avant l'adoption de ce crédit, je désire dire quelques mots au sujet de l'œuvre de l'Office du film. Il est vrai que nous dépensons une somme considérable pour les travaux de l'Office, mais lorsque nous songeons à l'importance que présente le film comme moyen de rehausser notre prestige dans le monde en général et du rôle qu'il joue au pays même, je suis convaincue que ces dépenses sont pleinement justifiées.

Le ministre a dit en passant que l'une des séries de films qui ont remporté le plus de succès, intitulée "The World in Action", a été largement diffusée. Je n'en connais pas la distribution en Grande-Bretagne, mais aux Etats-Unis cette série de films est projetée sur l'écran de cinq ou six mille cinémas tous les mois. Elle est tellement prisée que, dernièrement, Dorothy Thompson lui a consacré toute une partie de sa chronique. Elle a déclaré que l'Office canadien du film avait donné au monde un exemple en diffusant des renseignements nationaux et internationaux, et l'Office en mérite des éloges.

J'espère sincèrement que lorsque la paix sera établie, le Gouvernement permettra à l'Office national du film de poursuivre l'œuvre qu'il a si admirablement accomplie au cours de la guerre; en d'autres termes, qu'il continue à faire de la réclame pour le Canada. On a fait allusion ce soir à la réclame radiodiffusée, et je crois qu'il ne faut pas perdre de vue la valeur du film sous ce rapport. Il est indubitable qu'en exerçant une influence sur l'opinion publique, le film contribue à inculquer aux étrangers l'existence d'un débouché éventuel au Canada, et il permet d'approvisionner continuellement les médiums d'information. Lorsque je songe aux idées fantastiques que je me faisais du Canada avant de venir au pays, je ne puis m'empêcher de sourire. Bien que je fusse probablement un exemple bien ordinaire des personnes formées dans les institutions d'éducation britanniques, les populations de l'univers entier doivent encore entretenir de curieuses idées au sujet du Canada, même si elles sont moins erronées que les miennes, car, à cause de la guerre, nos jeunes gens se rendent outre-mer et, ce fait, joint à d'autres sources de renseignements, permet aux populations étrangères de se former une idée plus exacte du Canada que celle que j'avais, il y a plusieurs années. Néanmoins, maintenant que le Canada est la troisième nation commerciale de l'univers, nous comprenons qu'il nous faudra, en Europe, faire concurrence à la fois à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Ces deux pays se serviront du cinéma comme moyen populaire de s'assurer des débouchés et, dans ce domaine, notre pays ne doit pas rester à l'arrière-plan. Nous devons faire tout ce qui est raisonnable pour renseigner l'Europe, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, sur les possibilités de notre pays, non seulement par l'entremise des services du Gouvernement, mais également par le film, qui atteint les personnes intéressées.

Le film n'est pas utile seulement dans le domaine commercial: il est indispensable à l'établissement de rapports culturels avec les autres nations. Les liens qu'il crée peuvent être intangibles, mais il ne faut pas oublier l'universalité de certains sentiments et de certaines idées: l'appréciation de la beauté, l'amour désintéressé de l'art, et le reste.

Il y a quelque temps, je suis allé voir un des films présentés les mardi et jeudi soirs et j'y ai vu des choses qui sont demeurées gravées dans mon esprit. Il s'agissait d'un petit bijou en couleurs, intitulé *The West Wind*. C'est un monument à la mémoire de l'un de nos grands artistes canadiens. Des pellicules de ce genre nous uniraient aux peuples des autres pays par des liens subtils, plus forts, à mon sens, que ceux que formeraient des rapports purement matériels. De plus, ces films excitent la fierté des nôtres lorsqu'ils songent qu'ils font partie d'une nation dont certains citoyens sont si fortement épris du Canada qu'ils réussissent à en reproduire la beauté sauvage et ravissante pour la faire connaître aux populations des autres pays.

Il existe une autre série intitulée "En avant, Canada!" qui, je crois, a beaucoup contribué à affermir et stimuler le moral public pendant la guerre. Le ministre a donné des chiffres concernant la circulation hebdomadaire de ces pellicules. J'aimerais qu'on continue cette série pendant la période de réadaptation. En effet, dans ces temps difficiles, alors que beaucoup des nôtres devront se refaire une existence adaptée à l'état de paix, il sera indispensable d'affermir le moral des Canadiens et de leur inspirer le sentiment que la période de réadaptation leur donne l'occasion de contribuer à la sécurité économique et au bonheur de la nation.

En ce qui concerne mes commettants du nord de la Saskatchewan, je demanderais instamment à l'Office du film d'étendre ses services aux parties même les plus septentrionales de la province. Je sais qu'il présente ses pellicules dans le sud de ma circonscription, mais les personnes habitant le nord en ont un besoin plus pressant que les autres, car les films ordinaires ne pénètrent pas dans leur région. Les villes et villages y sont moins nombreux et, donc, les occasions de fréquenter les salles de spectacles plus rares, et les cultivateurs apprécieraient beaucoup les services de l'Office s'ils étaient mis à leur disposition. Ces gens retireraient de grands avantages de films sur des sujets agricoles, sur l'alimentation, l'élevage, les instruments agricoles et tous les sujets se rattachant aux travaux de la ferme. Je trouve vraiment pitoyable qu'on ne leur en ait pas fourni jusqu'ici.

Voici maintenant le dernier point que je désire souligner. Je prie le ministre de bien étudier toutes les possibilités qui s'offrent à nous dans le domaine éducatif en ce qui concerne non seulement les enfants mais le public en général.

A l'heure actuelle, l'Office du film prête des pellicules aux clubs et à certains groupements scientifiques sans autres frais que le port et ainsi de suite. Mais dans ce domaine de l'enseignement, je songe à quelque chose de mieux que tout ce que nous possédons aujourd'hui. J'aimerais voir la création de cinémathèques pour la circulation de films surtout dans les écoles rurales de la Saskatchewan. Les enfants des villes ont plus facilement accès aux films réguliers que ceux des campagnes. De

même, ils ont à leur disposition des bibliothèques où ils peuvent aller accroître leur bagage intellectuel. A tous ces points de vue, les petits campagnards sont très mal partagés. Je préconise donc la création au sein de l'Office du film, d'un service groupant des éducateurs dont la seule tâche serait la préparation de films dans les divers domaines de l'enseignement, pour l'utilité surtout des écoles rurales. Les instituteurs y trouveraient un précieux concours et les enfants en feraient leur profit.

Ayant déjà enseigné à la campagne, je connais les problèmes qui se posent au personnel enseignant. Un groupe d'enfants, dans une école rurale de la Saskatchewan, suivent leur première leçon de géographie physique. On leur dit que les rivières prennent leur sources au pied des glaciers, et ainsi de suite. Mais quelle idée les enfants de la prairie peuvent-il se faire de cette leçon? Montrez-leur un film en couleurs des Montagnes Rocheuses, qui révèle les sources de l'Athabaska ou de la rivière Saskatchewan, et vous leur montrez un objet de grande beauté, qui illustre les virtualités du Canada, et qui s'imprime dans le cerveau de ces jeunes, d'où il ne s'effacera plus.

Je félicite surtout l'Office du film de son travail dans ce domaine de l'instruction publique, et j'insisterais auprès du ministre pour que cette œuvre soit poussée encore davantage.

M. GREEN: Il y a ici un nouveau crédit au montant de $115,500 pour photos. Le ministre nous fournira-t-il des explications sur ce crédit? Quelle proportion de ces films sont tournés au Canada? Si l'on en tourne en dehors du pays, quelle proportion?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ce crédit se rapporte à la division de l'Office du film dite de production et de distribution de photos-réclame. Nous avons dans les crédits un poste de $115,500 à cette fin. Cette somme couvrira le coût de certains travaux de la division des graphiques de l'Office national du film. Cette division réunit l'outillage de l'ancienne section des photos-réclame de l'Office national du film et celui des sections d'art et de photographie de la Commission de l'information en temps de guerre. Il y a eu fusion de ces sections. La division des graphiques produit des illustrations pour tous les services du Gouvernement ou à peu près, illustrations qui renseignent sur toutes les sphères d'activité de ces services. Ce travail s'accomplit aux frais des services qui l'utilisent.

Voici un résumé succinct du travail accompli par la division des graphiques au cours de la dernière année financière. Production au Canada de 15,320 épreuves négatives et de 162,565 photos. Distribution de photos et d'empreintes de clichage à des journaux et à des revues du Canada. Distribution de 185,266 photos et empreintes de clichage à des journaux et revues des Etats-Unis et distribution de photos à des journaux et revues des autres pays du Commonwealth.

Les sujets auxquels ces choses se rapportaient comprennent le grand barrage d'énergie de Shipshaw, l'avionnerie, les entreprises de recherche, les arsenaux de chars d'assaut et d'artillerie, la fabrication des instruments d'optique, la construction maritime, l'industrie des produits chimiques et des explosifs, l'industrie de l'épinette sitka et du contreplacage, la navigation lacustre, la route de l'Alaska, la production houillère, le premier bombardier Lancaster, la Conférence de Québec, l'aide mutuelle à la Russie, à l'Australie et à l'Inde, le rationnement et le contrôle des prix, le logement du temps de guerre, et ainsi de suite.

Ce service est devenu rapidement une fort importante division de la Commission nationale du film. Cette fusion englobe ce qui a été pris par la Commission d'information en temps de guerre à l'ancienne commission de l'information publique et ce que comprenait l'Office national du film. On en a fait la nouvelle division des graphiques. Elle a accompli un excellent travail et ses activités sont destinées à s'accroître à mesure que l'on fera davantage appel à ses services.

M. GREEN: Le ministre n'a rien dit au sujet du pourcentage des films tournés hors du territoire.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il ne s'agit pas ici de pellicules cinématographiques. Toutes les photographies de cette division ont été prises au Canada.

M. GREEN: Et les films cinématographiques? En tourne-t-on en dehors du Canada?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Sauf les films concernant la gestion de la main-d'œuvre, que l'on envoie au Royaume-Uni. Voilà l'unique exception.

M. GREEN: Tous les autres sont tournés au Canada? Ce sont tous des films cinématographiques?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ce ne sont pas des films cinématographiques. Ce sont des photos-réclame.

M. GREEN: J'ai fait erreur. J'ai posé deux questions. C'est la deuxième qui a trait aux films cinématographiques. Les films tournés par l'office lors d'événements survenus au Canada sont-ils préparés ici ou en dehors du Canada? S'ils sont préparés hors du pays, dans quelle mesure cela se fait-il?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Seuls font exception les films portant sur la gestion de la

main-d'œuvre, qui sont tournés en Angleterre. Voilà l'unique exception. Il ne faut pas oublier que nos forces armées possèdent des appareils à tourner les films. Nous avons la chance exceptionnelle de pouvoir constater le résultat de leur travail. Ces films sont remis à l'Office national du film pour distribution. En outre, l'office se charge de couper, de préparer et de distribuer ces films. J'espère que ce travail prendra autant d'ampleur que possible. Je sais que l'Office national du film estime que le peuple canadien devrait voir de plus en plus fréquemment à l'écran ses jeunes gens qui se trouvent loin du pays, et dont quelques-uns sont absents depuis longtemps.

M. GREEN: Les films représentant nos forces armées sont-ils tournés par l'Office du film ou par les diverses armes?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ils sont tournés par le personnel attaché aux forces armées, mais plusieurs des membres de ce personnel ont reçu leur formation à l'Office national du film, à Ottawa.

M. HOMUTH: Qui acquitte le coût des films tournés par les diverses forces armées en service actif?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ce sont les forces armées qui en acquittent elles-mêmes le coût.

M. GREEN: Les fonds nécessaires proviennent des crédits de l'armée, de la marine et de l'aviation, n'est-ce pas?

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est exact.

M. HOMUTH: Lorsque les films sont remis à l'Office du film, les divers départements des services armés lui en comptent-ils les frais? Autrement dit, à supposer que la reproduction cinématographique de l'expédition de Dieppe coûte $100,000, cette somme est-elle imputée à l'Office national du film ou une dépense quelconque est-elle portée à son compte?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Aucune dépense ne lui est imputée car, si les services armés remettent ces films à l'office c'est sans doute pour que celui-ci les reproduise ou du moins pour qu'il en fasse la distribution. C'est par son intermédiaire que l'œuvre accomplie par les photographes de l'armée, de la marine et de l'aviation peut atteindre le public.

M. MacNICOL: Quels efforts, s'il en est, l'Office national du film a-t-il tentés en vue de faire parvenir aux populations des régions isolées des photographies illustrant la part que prend le Canada à la guerre? Il est impossible d'expédier des films cinématographiques dans ces régions éloignées mais on pourrait y envoyer des photos tirées de ces films. Envoie-t-on des films à la rivière Hamilton, au Labrador, où nous avons des troupes et des mécaniciens de radio? Envoie-t-on des photographies à Moosenee dans le nord de l'Ontario, où vit une colonie assez nombreuse mais où il n'y a pas de théâtre, ou à Churchill à l'embouchure de la rivière du même nom, ou au Chipewyan sur le lac Athabasca, ou encore à Box sur ce même lac? En envoie-t-on à Yellow-Knife sur le grand lac des Esclaves et jusqu'à Aklavik à l'embouchure du Mackenzie? L'Office national du film renseigne-t-il les Canadiens qui habitent ces régions éloignées, sur l'œuvre magnifique accomplie par leurs compatriotes?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je dois dire que tout ce que produit l'Office national du film est mis à la disposition des Canadiens qui servent dans les forces armées, à quelque endroit qu'ils se trouvent, c'est-à-dire qu'ils soient dans les camps ou dans les régions les plus éloignées et les plus isolées du pays. Tout ce que possède l'office est à la disposition de nos jeunes gens en uniforme et leur parvient par l'intermédiaire de certains officiers du service de bien-être des forces armées. Ces derniers sont chargés de fournir aux jeunes gens de ces camps l'occasion de s'adonner aux sports, de s'amuser et de se récréer. Il existe, par exemple, un organisme du genre dans l'armée, dans chaque district militaire et l'officier approprié prend les mesures voulues pour obtenir les films qu'il désire; ces films sont à sa disposition et l'on facilite et encourage par tous les moyens possibles leur représentation. Voilà la réponse pour ce qui est des membres de nos forces armées. Il y a ensuite les circuits ruraux de films auxquels vient de faire allusion l'honorable représentante de Battle-ford Nord. Ces représentations sont très goûtées et l'honorable représentante apprendra avec plaisir que nous songeons déjà à l'extension de ces circuits au loin et qu'ils embrasseront la circonscription de l'honorable représentante.

M. MacNICOL: La plupart des régions que j'ai à l'esprit sont beaucoup plus éloignées que celles mentionnées par l'honorable représentante de Battleford-Nord. Il n'y a qu'une région parmi celles que j'ai mentionnées, soit la région de la rivière Hamilton au Labrador, qui compterait des troupes. Toutes les autres sont des endroits inaccessibles de l'Ontario septentrional et de petits centres comme Chipewyan sur les bords du lac Athabaska. La population de cet endroit ne dépasserait pas 200 âmes. Il y a longtemps que je me demande quels moyens ou quelles méthodes on pourrait adopter pour que les gens de ces régions excentriques puissent assister à la représentation d'un film de temps à autre.

L'hon. M. LaFLÈCHE Je crois comprendre que l'honorable député de Davenport songe à la population civile?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Nous avons déjà parlé des membres des forces armées. La tâche de récréer et de divertir les civils est laissée sans doute à l'initiative privée. Mais, comme je le disais tantôt, on est en train d'augmenter le nombre et l'étendue des réseaux ruraux où les films sont montrés afin d'atteindre la plus grande partie du pays, dans l'espoir qu'on pourra avant longtemps envoyer des films à tout groupement de personnes quelque peu considérable. Pour cela, il faut que les 200 personnes, disons, du hameau isolé mentionné par l'honorable représentant de Davenport manifestent leurs désirs de voir ces films et prêtent leur concours. L'Office national du film veut en arriver là; mais il faut que la population des régions intéressées manifeste ses désirs si elle veut qu'on lui fasse voir des films.

M. MacNICOL: Les films seront-ils envoyés gratuitement?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, les films destinés aux réseaux ruraux sont fournis gratuitement.

M. COLDWELL: Je suis heureux de constater que le comité s'intéresse aux films destinés aux régions rurales. Dans ma partie du pays, en Saskatchewan, le travail accompli par les réseaux ruraux est vivement apprécié de tous, et les films sont de premier ordre. Malheureusement, ma présence a été requise en dehors de la Chambre il y a un instant et j'ai perdu une partie du débat. Le ministre nous donnera-t-il le nombre des projectionnistes qui accomplissent ce travail dans les diverses régions rurales du pays? Je ne veux pas poser une foule de questions séparément afin de ne pas retarder les travaux du comité, mais le ministre nous donnerait-il une idée, s'il ne l'a déjà fait, de l'usage que l'on fait de nos films en Amérique du Sud, aux Etats-Unis et ailleurs. Les magazines et les journaux, non seulement ceux de l'industrie du film mais aussi des périodiques comme *Time*, font les plus grands éloges des pellicules, documentaires et autres, qui sortent de l'Office national du film. Le ministre peut-il nous donner une idée du travail qui s'y accomplit, car la Chambre devrait, semble-t-il, mieux connaître et apprécier le service que l'Office du film rend non seulement à nos propres collectivités rurales, ce qui est déjà d'une grande importance, mais encore à toute la nation en renseignant plus abondamment sur le Canada des pays comme ceux de l'Amérique du Sud, les Etats-Unis et aussi, bien entendu, la Grande-Bretagne. Les affectations peuvent sembler considérables à certaines gens, mais j'estime que les avantages que le

[L'hon. M. LaFlèche.]

pays en retire excèdent de beaucoup la somme des fonds dépensés. Ceux qui parmi nous savent apprécier le travail qui s'accomplit devraient chercher à obtenir pour eux-mêmes et pour le pays des renseignements précis sur les services que cet organisme rend à tout le pays par le temps qui court. Les films documentaires qu'il produit, et les nombreux milliers de pieds de film qui les composent, doivent être pour nous d'une haute valeur historique.

Autre idée qui me vient. Je me suis parfois demandé s'il est sage de laisser ces très précieux films sur la guerre et l'effort de guerre dans un immeuble qui ne me semble rien de moins qu'un foyer à incendie. Le moment semble arrivé,—peut-être est-ce impossible en temps de guerre, à cause du régime des priorités,—de préparer, sous l'égide du Parlement, les plans d'un édifice qui les soustrairait au danger d'incendie et où les facilités de travail pour ceux qui sont chargés de la production de ces films deviendraient un actif pour le pays et l'organisme. Je crois, en ma qualité d'éducateur de quelque expérience, que l'enseignement visuel est appelé à jouer un beaucoup plus grand rôle que par le passé. Seul un organisme du genre de celui que l'Office national du film est en train de constituer peut répondre d'une manière satisfaisante aux exigences de l'avenir en approvisionnant de pellicules nos institutions d'enseignement. Les pellicules mêmes dont il est question ce soir, touchant la guerre et l'effort de guerre du Canada, si intéressantes soient-elles à l'heure actuelle pour la population, le seront bien davantage à l'avenir. Dans vingt, trente, cinquante ou cent ans, le cinémathèque en voie de préparation et les documents que recueille aujourd'hui l'Office national du film seront d'un suprême intérêt; et à titre de membres du Parlement nous devons mettre tout en œuvre pour collaborer à cette tâche très importante.

Je désire que le ministre réponde, s'il le peut aux questions que je lui ai posées.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'Office national du film exploite à l'heure présente, au total, quatre-vingt-deux circuits ruraux. On ne désire rien tant qu'en accroître le nombre de la façon la plus rationnelle et la plus efficace; on espère, je le répète, desservir une partie beaucoup plus considérable de la population rurale du Canada.

L'an dernier, l'Office national du film a expédié en dehors du Canada à plusieurs pays, environ trente, je crois, un total de 2,503 pellicules de 35 et 16 millimètes. C'est une liste tout à fait formidable. L'énumération rapide des pays auxquels l'Office national du film a expédié des pellicules peut être intéressante:

Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U.R.S.S., l'Australie, l'Inde, les Antilles, Terre-Neuve, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Egypte, l'Argentine, le Chili, le Brésil, le Mexique, Cuba, Porto-Rico, le Groënland, l'Islande, la Colombie, Panama, le Pérou, la Dominique, le Nicaragua, l'Uruguay, San Salvador, Costa Rica, le Vénézuéla, l'Equateur, le Honduras, et le Guatemala.

M. COLDWELL: A-t-on idée du nombre de personnes qui voient ces pellicules, ou du nombre de théâtres où sont déroulés les films longs et courts?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Nous expédions ces pellicules sur demande, nous savons donc qu'elles répondent à une exigence. Nous ne possédons pas de données qui nous permettent d'estimer le nombre de ceux qui voient ces diverses pellicules, cela dépasse nos moyens.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il nous indiquer approximativement le nombre de théâtres dans lesquels on montre régulièrement ces films?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Nous savons qu'en Grande-Bretagne on montre nos films dans plus de mille théâtres et aux Etats-Unis, dans plus de cinq milles. Le total pour tous les pays de l'univers s'établirait à plus de huit mille, je crois.

M. COLDWELL: Combien l'Office du film possède-t-il de projecteurs qu'il peut utiliser sur les circuits ruraux canadiens, dont il est question?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Nous en avons un nombre suffisant maintenant.

M. COLDWELL: Quel est ce nombre?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Quatre-vingt-deux.

M. COLDWELL: Quatre-vingt-deux projecteurs?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui.

M. COLDWELL: Et ils sont complets.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ils sont portatifs et complets, et il y a des projectionnistes expérimentés.

M. COLDWELL: Combien y a-t-il de projectionnistes expérimentés?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Nous en avons un nombre suffisant pour le service des 82 circuits. Dans certains cas, peut-être 20 p. 100 du nombre total des circuits, l'office bénéficie de l'aide d'un personnel expérimenté fourni par les associations locales. Je le répète, ce service fonctionne bien en grande partie à cause de la coordination et collaboration excellentes de tous les intéressés.

L'honorable député a parlé de locaux plus sûrs. Je suis heureux de déclarer que nous avons dans la mesure du possible fait disparaître tous les risques de feu des locaux de l'office du film sur la rue Sussex, à Ottawa. L'office espère avoir un jour des locaux convenables pour son bureau chef, ses laboratoires et ses ateliers. On a certes besoin de tout cela. La préparation des films est un travail dangereux, et il n'est pas toujours agréable pour les autres maisons d'affaires de savoir qu'on prépare des films dans un immeuble voisin; les assureurs n'aiment pas cela. Néanmoins on espère qu'un jour, pas trop éloigné, il y aura des voûtes de sûreté et de bons édifices modernes, à la disposition de l'Office national du film.

M. COLDWELL: Ces projectionnistes font-ils partie du personnel régulier de l'Office du film?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ils font partie d'un personnel particulier,—le personnel du service des circuits ruraux.

M. COLDWELL: L'Office du film leur fournit-il tout ce dont ils ont besoin pour leurs travaux? Je veux dire, ont-ils à leur disposition les installations voulues pour desservir les écoles rurales et leur fournir le pouvoir électrique nécessaire pour faire des projections satisfaisantes? Sont-ils suffisamment rémunérés pour le travail qu'ils accomplissent? Doivent-ils se servir de leurs propres automobiles; l'Office du film fournit-il un fourgon, ou comment le travail est-il organisé?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je pensais qu'on aurait pu supposer que ces unités avaient tout ce dont elles avaient besoin; autrement, elles ne pourraient fonctionner. La chose est possible parce que certaines d'entre elles produisent leur propre électricité. Elles ont un système à cette fin et se tirent d'affaires elles-mêmes. Les projectionnistes spécialisés reçoivent les salaires approuvés par les syndicats. Ils sont compétents; ils sont spécialisés et, comme je l'ai déjà dit, ils s'entendent bien avec les gens de l'endroit qui s'intéressent à montrer ces films.

M. COLDWELL: Ont-ils de la difficulté à obtenir de l'essence et des pneus? Leur accorde-t-on une bonne priorité?... parce que la chose est importante dans les régions rurales.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'ai pas entendu de plaintes à ce sujet. Il leur faut, naturellement, se montrer économes dans l'usage qu'ils font de l'essence et des pneus.

L'hon. M. CRERAR: A titre de membre de l'Office du film, avec mon collègue le ministre des Services nationaux de guerre, qui en est

le président, je voudrais appuyer chaleureusement le sens général des observations faites tout à l'heure par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Le ministre des Services nationaux de guerre a fourni au comité beaucoup de renseignements détaillés concernant les travaux de l'office, les pays dans lesquels circulent ces films tournés au Canada et aussi le nombre approximatif de ceux qui voient ces films.

Sans tenir compte de nos affinités politiques, nous admettons tous qu'il s'agit d'un organisme précieux et qu'il est profitable de passer régulièrement à l'écran, dans plus de cinq mille salles de cinéma des Etats-Unis et plus de mille théâtres en Grande-Bretagne, aussi bien que dans les cinémas de presque tous les pays du monde, des films sur les paysages, la vie et l'activité du Canada. Je ne vois rien qui puisse renseigner plus efficacement les gens sur leurs voisins que le film. Je crois également qu'il sert grandement à favoriser la bonne entente internationale. La représentation cinématographique de la vie et de l'activité canadiennes contribue à donner aux peuples des autres pays une meilleure idée et une meilleure connaissance du Canada et de ses habitants.

Plus je prends connaissance du travail qu'accomplit l'Office du film, plus je suis convaincu de son utilité pour le pays. Je tiens à rendre hommage à ceux qui s'occupent activement de la production et de la distribution de ces films. Je ne veux pas citer de noms en particulier mais je dois dire que nous devons nous compter chanceux de nous être associés à des hommes doués d'imagination et de dévouement pour la production et la distribution de ces films.

Il est hors de doute que le cinéma peut contribuer à une éducation rationnelle. Après tout, les gens apprennent facilement par la vue et reçoivent des impressions probablement plus durables que celles que pourrait donner la lecture ou même ce qu'ils pourraient apprendre en écoutant les discours à la Chambre des communes. Par conséquent, la valeur de cet Office comme moyen de diffusion de renseignements est incommensurable. Je compte sur lui pour jouer un rôle important non seulement dans la sphère internationale mais même dans les limites de notre territoire.

Depuis quarante ans j'ai beaucoup voyagé dans ce pays. Il n'y a pas beaucoup de régions que je n'aie visitées.

M. HOMUTH: Vous avez oublié Waterloo.

L'hon. M. CRERAR: Voici ce qui m'a frappé: lorsque l'on se rend dans les Provinces maritimes, on constate que les gens ne savent pas grand'chose des problèmes ou des conditions d'existence des gens de l'Alberta. De même, les gens de l'Ontario ne savent que très peu de l'activité, du mode de vie et des opinions des habitants de la Colombie-Britannique. Il n'y a pas d'échange de journaux entre ces différentes parties du Canada. Je me souviens d'avoir visité Vancouver il y a plusieurs années et de m'être retiré à l'hôtel Vancouver. Je m'adressai à un kiosque à journaux de l'hôtel pour acheter un journal de Winnipeg, mais il n'y en avait pas un seul; je n'ai pu non plus me procurer un journal de Toronto.

M. GREEN: Vous n'êtes pas allé au bon kiosque.

L'hon. M. CRERAR: Ils en ont peut-être d'autres aujourd'hui.

M. HOMUTH: Ils ne sont pas nombreux.

L'hon. M. CRERAR: Mais je dois dire que j'aurais pu y acheter une douzaine de journaux américains. Je me suis demandé: comment allons-nous assurer la cohésion du pays? Comment allons-nous développer ce que l'on appelle l'unité nationale, dont il existe un grand besoin pour servir un but bien défini?

On peut accomplir beaucoup dans cette voie au moyen des films. Nous pouvons produire des films montrant les pêcheurs de Nouvelle-Ecosse à l'œuvre, et les montrer dans les provinces des Prairies. Nous pouvons préparer des films montrant à l'œuvre les bûcherons de Colombie-Britannique et présenter ces films dans l'Ontario et le Québec. Nous pouvons préparer des films traitant de la vie rurale dans la province de Québec et les présenter dans toutes les régions du Canada. Nous pourrions produire des films—et de fait nous en avons produit quelques-uns—montrant les ressources de la vaste région du Nord afin de donner à nos citoyens une connaissance d'une partie du pays qu'ils connaissant très peu.

Je m'excuse d'avoir accaparé le temps de la Chambre, car je sais que le ministre désire vivement adopter ses crédits, mais en raison de mes relations avec les travaux de l'Office du film au cours des dernières années, je suis convaincu qu'il n'y a pas d'autre crédit soumis au comité que j'appuierais plus volontiers que celui que nous discutons présentement. Je doute fort si, à la longue, et surtout dans le domaine de l'éducation, on puisse dépenser un crédit à si bon escient.

M. HOMUTH: Je conviens de tout ce que le ministre vient de dire. Rien ne vaut l'image pour faire saisir aux gens les possibilités offertes en ce pays. Le plus grand désappointement de toute ma vie, je l'ai peut-être éprouvé lorsque je me suis rendu au cirque pour la première fois. J'avais déjà vu des éléphants sur des images et la réalité ne me disait plus

rien. Ainsi en était-il des lions et des tigres. Quant aux singes, si je n'en avais jamais vu de reproductions graphiques, j'en avais rencontré dans la vie publique. Toute la fête fut gâtée parce qu'elle ne m'offrait rien de neuf.

L'initiative dont le ministre nous a parlé est à mon sens le seul moyen d'apprendre aux habitants d'une localité à apprécier leurs concitoyens des autres parties du pays. Ils faut leur faire voir les autres régions. Certaines gens se font une idée des Rocheuses, qui ne les ont pas vues et ne les verront peut-être jamais. D'autres voient en imagination les vallées et les fermes, les lieux de pêche et les aménagements maritimes des provinces de l'Est qui ne s'y rendront jamais. La tâche de l'Office du film est vraiment très considérable.

Je me demande si nous ne manquons pas parfois d'un peu de sincérité dans l'étude de ces crédits. Le temps est venu de bien comprendre que la population aime les dépenses pourvu qu'elles soient profitables. Que se passe-t-il dans l'étude du budget de cet office? L'an dernier ou l'année précédente, le directeur, M. Grierson, touchait $6,000. Par la suite il a permuté à la direction de la Commission d'information en temps de guerre au traitement de $10,000. Maintenant, il est de retour à l'Office du cinématographe et, sauf erreur, son salaire est resté le même.

Dans notre désir de cacher des dépenses à la population, de lui montrer les réalisations sans lui en faire connaître le coût, je me demande si nous ne faisons pas parfois plus de mal que de bien. Rien ne vaut, pour le public, un exposé sincère de tout ce qui est arrivé. Si le Gouvernement décidait de payer, au besoin, jusqu'à $15,000 ou $20,000 à l'homme qui pourrait faire de la bonne publicité au sujet du Canada, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, je ne crois pas que la population, en général, verrait d'un mauvais œil une dépense nous assurant des avantages aussi précieux.

Nos ministres agissent peut-être comme ils le font pour éviter la critique, je l'ignore. Le chef de la C.C.F. se demandait, il y a quelque temps, si les projectionnistes étaient assez bien rémunérés. J'entretiens moi-même des doutes sur ce point. Je suis au courant de leurs fonctions. Je connais le bien accompli par les pellicules qu'ils montrent dans nos industries et nos écoles rurales. Aucun ne reçoit un salaire comparable à celui des employés d'usine. S'il est quelqu'un au pays qui doive battre la marche dans le domaine des salaires suffisants, c'est bien le Gouvernement. Il devrait offrir une rémunération assez élevée pour attirer les meilleurs hommes des entreprises privées.

Je ne dis pas cela dans le but de critiquer M. Grierson. Cependant, j'estime que nous devrions exposer sincèrement toute la situation à la population. Je félicite le ministre du travail accompli par cet office. Il fait une œuvre précieuse qu'il faudrait répandre davantage. On pourrait aller beaucoup plus loin, mais, en tout cas, soyons francs à l'égard du public canadien en ce qui concerne les comptes de l'Etat.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je m'empresse de signaler à l'honorable député de Waterloo-Sud que, par inadvertance, je suppose, il a fait un tort sérieux à un employé civil dont le travail nous est très précieux. En parlant du commissaire du cinématographe, M. Grierson, au sujet du camouflage des dépenses, je crois qu'il a choisi l'exemple le plus ridicule et le plus déraisonnable possible. Le traitement de ce monsieur fut porté à $10,000 par année en novembre 1941. Son passage à la Commission de l'information en temps de guerre n'avait rien à voir avec son traitement, puisqu'il recevait déjà ce traitement avant de passer à la Commission. Il continua de retirer le même salaire, après sa durée d'office à la Commission de l'information en temps de guerre. Il faut se souvenir que la permutation de M. Grierson à la Commission de l'information en temps de guerre, ne fut pas permanente, il a accompli un travail supplémentaire, en faisant savoir d'avance que ce ne serait que pour un certain nombre de mois. Je suis sûr que l'honorable député de Waterloo-Sud ne s'offensera pas de cette rectification.

A propos des projectionnistes, j'ai dit à l'honorable député de Rosetown-Biggar qu'ils recevaient un salaire correspondant à l'échelle établie par les syndicats, ou déterminé après entente. Ils reçoivent environ $140 par mois, plus l'indemnité de vie chère. J'admets que ce n'est pas une somme formidable, mais d'un autre côté ces employés semblent vivre assez bien. On n'a pas d'ennuis à leur sujet et il y a une foule de gens qui désirent obtenir ce genre d'emploi. Ils ne sont pas trop à plaindre, parce qu'ils voyagent beaucoup et voient bien des gens. Je dis ces choses, parce que, parfois, une parole échappée par erreur va très loin et la vérité a peine à la rattrapper.

M. COLDWELL: Bien que nous ne puissions concurrencer l'industrie privée quand il s'agit de salaire, j'estime que pour attirer au service du public la meilleure classe de gens, ils nous faut rendre les conditions de ce service plus attrayantes qu'elles ne le sont présentement. Nous ne pourrons garder les gens au service de l'Etat, si nous les payons insuffisamment, et c'est ce que nous faisons à

tous les postes du fonctionnarisme. Quand nous avons étudié les crédits du ministre de l'Agriculture, nous avons découvert que les traitements versés aux vétérinaires étaient simplement scandaleux.

Je ne suis pas sûr que les salaires annuels de ces projectionnistes reviennent aux taux payés aux employés syndiqués. Après en avoir rencontré quelques-uns, j'ai constaté que bien qu'ils touchent $140 par mois et une certaine allocation pour leur auto, ils doivent fournir eux-mêmes ces véhicules. Si je me souviens bien, ils touchent à peu près 7 c. par mille pour l'essence, les pneus, les réparations et ainsi de suite, mais je crois qu'ils se servent parfois de leurs moteurs d'autos pour produire l'énergie et j'ignore s'ils sont payés pour cela. S'ils ne touchent que $140 par mois pour ce genre de travail, ils sont insuffisamment rémunérés. Pour que ces gens puissent présenter ces films d'une façon acceptable, il faut qu'ils aient une certaine formation.

J'ai écouté de temps à autre certains de ces projectionnistes qui montraient des films et, certes, le genre d'hommes qui accomplissent ce travail m'a plu. Ils étaient capables de présenter le film d'une façon intéressante pour les auditoires ruraux. A mon sens, les idées que l'on se fait des activités éducatives et culturelles sont absolument fausses. Bien que nous ne puissions faire concurrence aux entreprises commerciales sous le rapport des salaires que nous payons, nous devrions rémunérer suffisamment ces gens pour qu'ils puissent vivre dans un comfort suffisant. Quand nous considérons la responsabilité que comporte la facture de ces films et que nous comparons la rémunération du chef de la division ou de ses aides aux salaires payés par les entreprises commerciales, il semble que nous ne payons pour ainsi dire absolument rien. Je ne recommande pas le paiement de sommes fabuleuses, mais j'estime que nous devrions assurer à toute notre activité culturelle,—qu'il s'agisse du cinéma, de la radio, ou de l'enseignement,—plus d'aide financière et une plus grande sécurité qu'à l'heure actuelle. J'espère que nous saurons réorganiser cette activité culturelle de façon à la placer sur un meilleur pied qu'auparavant. Je ne crois pas que nous payions des salaires trop élevés aux fonctionnaires attachés à l'Office national du film; d'après ce que j'ai pu observer, je n'ai aucun doute que nous ne les rémunérons pas suffisamment, tout comme nous versons de trop faibles traitements aux fonctionnaires de plusieurs de nos ministères. Ainsi, les traitements versés aux hommes de science attachés au Conseil national de recherche sont scandaleusement bas. Il nous incombe d'accorder plus

[M. Coldwell.]

d'encouragement aux jeunes hommes et aux jeunes femmes doués de talent et souvent même de génie qui pourraient être tentés d'entrer au service d'établissements industriels mais qui demeurent dans le fonctionnarisme parce qu'ils désirent s'y créer une carrière et faire œuvre utile pour leur pays.

M. ESLING: Les circuits ruraux sont-ils répartis parmi les provinces selon le chiffre de la population? En outre, distribue-t-on des diapositives pour l'enseignement aux écoliers? On ne saurait imaginer rien de plus intéressant ou de plus précieux pour les écoliers que la projection, tous les samedis après-midi, de diapositives représentant diverses régions des provinces, dans les théâtres et les écoles, ainsi que dans les salles publiques de certaines régions rurales où l'on ne voit jamais de films de cinéma bien qu'il y ait là des groupements assez nombreux, comprenant peut-être 200 ou 300 personnes. Une entreprise privée d'amusement ne songerait pas à y donner des représentations. Ce service pourrait être assuré très facilement et à peu de frais si un certain nombre de diapositives était mis à la disposition de chaque localité, disons pour le samedi après-midi, à la demande du principal du high school ou de l'école primaire de façon que quelqu'un en assumât la responsabilité. Cela serait très utile au point de vue de l'enseignement.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je remercie l'honorable député de Kootenay-Ouest et je suis sûr qu'il apprendra avec plaisir que lorsque les projectionnistes des circuits ruraux se rendent à tel point donné pour présenter un film, par exemple durant la soirée, à l'intention des adultes, ils profitent de l'occasion pour donner aussi une représentation, l'après-midi, dans les écoles de la localité, à l'intention des écoliers. Mon honorable ami a émis une excellente idée. Comme je l'ai dit, le service croît graduellement suivant que le besoin d'expansion se manifeste et, dans le cas des circuits ruraux, dans la mesure où les provinces apportent leur coopération.

M. ESLING: Supposons par exemple que le principal d'un high school demande un certain nombre de diapositives pour compléter un programme éducatif du samedi après-midi, l'office les lui enverra-t-il? En outre, existe-t-il des circuits ruraux en Colombie-Britannique? Je n'ai jamais eu connaissance qu'il y en eût et je n'ai jamais assisté non plus à une représentation de films émanant du Gouvernement.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il existe des circuits ruraux en Colombie-Britannique. Quant aux directeurs des high schools ou des écoles ordinaires, qui désirent se procurer, je ne dis

pas des reproductions, mais des films, ils doivent s'adresser aux cinémathèques de l'Office national du film. Il en existe à divers endroits. Si mon honorable ami a en vue quelque localité en particulier et veut bien s'adresser par écrit à l'Office du film, sa demande recevra toute l'attention possible.

M. COLDWELL: Jusqu'à quel point les ministères de l'instruction publique s'intéressent-ils à l'initiative dont l'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les ministères provinciaux de l'instruction publique s'y intéressent beaucoup.

M. COLDWELL: S'occupe-t-on d'élaborer des plans; il me semble que chaque école devrait aujourd'hui posséder un appareil projecteur. A ma connaissance, plusieurs écoles en possèdent déjà.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je puis difficilement promettre que l'Office national du film les fournira.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que je veux dire. Qu'on me comprenne bien. Je veux dire que chaque arrondissement scolaire devrait se procurer une machine.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je suis de cet avis.

M. COLDWELL: Dans ce cas, peut-être pourra-t-on, avec l'aide de l'Office national du film, fournir une série de photos-réclame, de projections lumineuses et de films qu'on pourrait faire circuler, à la manière d'une bibliothèque circulante, d'une école à l'autre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Dans le moment, l'Office du film travaille en ce sens. Nous avons déjà établi des cinémathèques; et, en vue de rendre ce projet aussi pratique que possible, nous aiderons par tous les moyens quiconque s'intéresse à la question et veut bien nous écrire.

M. MARSHALL: J'approuve de tout cœur les remarques qui ont été formulées au sujet du travail éducatif de l'Office du film. Le temps n'est pas éloigné où une grande partie de l'instruction sera donnée par le moyen du film. J'ai deux petites questions à poser au ministre. Pourrait-il me fournir le nombre d'écoles dans chaque province? Qu'est-ce qui constitue un réseau?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je le regrette, mais je n'ai pas la décomposition des 82 réseaux par province. Voici un détail intéressant: les frais d'exploitation des réseaux entièrement à la charge de l'Office s'élèvent à quelque $375 par mois. Ce montant comprend le salaire et les frais de déplacement du projectionniste, les frais d'expédition, le coût des impressions, l'entretien de l'outillage et la réclame. Si l'honorable député veut connaître le nombre de réseaux que compte la Saskatchewan, je me procurerai le renseignement et je le lui ferai tenir.

M. MARSHALL: L'Alberta m'intéresse plus que la Saskatchewan. Cependant, si le ministre voulait déposer les chiffres pour toutes les provinces, non pas ce soir mais plus tard, il pourrait les consigner au compte rendu.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Volontiers.

M. MARSHALL: J'aimerais connaître le nombre de réseaux dans chaque province et la moyenne des localités atteintes par un réseau.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Chaque réseau sert au moins vingt localités différentes par mois. A tout événement, je déposerai ce renseignement.

M. REID: Je n'aime pas à retarder les travaux du comité; cependant je ne puis laisser passer sous silence une déclaration du ministre des Mines et ressources. En parlant de ma province, il a dit qu'il n'avait pas pu trouver au kiosque à journaux un journal quelconque de Winnipeg ou de Toronto. Je lui dirai que la population de la Colombie-Britannique est mieux renseignée sur les autres provinces que ne l'est la population de toute autre région du pays, car les gens des autres provinces, et cela prouve qu'ils sont gens sensés, ont pris l'habitude de venir en Colombie-Britannique. Nous avons une province qui attire les gens de l'extérieur. Quant à l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le ministre de se procurer un journal de Winnipeg ou de Toronto, je puis dire que je connais une cinquantaine de kiosques où l'on peut se procurer les journaux publiés dans n'importe quelle province.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable représentant de New-Westminster peut être certain que ma déclaration était exacte. Cette visite date déjà de plusieurs années. Je suis des plus heureux de constater que la côte occidentale a réalisé des progrès sensibles depuis.

M. REID: En quarante-cinq ans?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Le crédit est-il adopté? Adopté.

M. GREEN: Sommes-nous aux crédits divers?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Non.

M. COLDWELL: Le crédit est-il vraiment adopté? J'allais demander certains renseignements sur les films de syndicats ouvriers, car il importerait de nous renseigner sur ce point.

J'estime que les films ont déjà fait beaucoup de bien, et le compte rendu devrait contenir tout ce qu'il faut pour nous renseigner ainsi que la population. Il y a eu, je pense, des réseaux industriels et ouvriers. Quels sont-ils, et qu'y fait-on?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'Office du film exploite dix réseaux ouvriers et quarante réseaux industriels. Il est en relation directe avec les intéressés immédiats; les réseaux ont été organisés avec leur coopération et fonctionnent, je pense, d'une façon très satisfaisante.

M. MARSHALL: Comment peut-on obtenir un réseau? Que faut-il faire pour en faire fonctionner un?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les intéressés doivent s'adresser directement par écrit à l'Office national du film en mentionnant les besoins, les endroits à atteindre, et la requête reçoit une attention immédiate.

M. MARSHALL: Existe-t-il quelque garantie...

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il faut donner une description exacte, indiquer toutes les nécessités accompagnées d'explications complètes.

M. QUELCH: La demande doit-elle être formulée par un organisme, ou peut-elle l'être par un simple particulier?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Par une école, ou une personne résidante bien connue.

M. COLDWELL: Ou par un membre du Parlement.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, évidemment.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, $69,080.

M. GREEN: Les crédits du ministre ne semblent pas contenir de poste visant ce que l'on appelle le service des économies administratives. L'an dernier, si le ministre se le rappelle, le sujet avait fait l'objet d'une discussion plutôt longue par suite de la démission du colonel John Thompson du poste de directeur de ce service. Le ministre veut-il nous dire si l'on a laissé tomber le service? Dans la négative, à quoi faut-il nous en tenir à l'heure actuelle?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le service a réalisé des progrès remarquables l'an dernier. Il a obtenu beaucoup de succès en matière d'économies administratives. Le directeur, fonctionnaire très compétent qui compte plusieurs années au service de l'Etat...

M. GREEN: Qui est-il?

Lhon. M. LaFLÈCHE: M. T. P. Murphy. Il s'acquitte de sa tâche sans rémunération additionnelle. Employé au ministère des Postes, il accomplit son travail de guerre pendant des heures supplémentaires. Il a remporté beaucoup de succès et s'est acquis la confiance et la bienveillance de nombreux fonctionnaires de chaque ministère, outre leur entière collaboration. Il a créé plusieurs comités interministériels. Ils se réunissent à son bureau et tiennent des assemblées mixtes au cours desquelles il y a échange considérable de renseignements. Une certaine rivalité amicale a surgi, je suppose, parce qu'on constate que les intéressés dans les divers ministères ont si bien appris tout ce que l'on peut faire au chapitre de l'économie, bien qu'ils accomplissent déjà eux-mêmes une bonne partie du travail qui autrement retomberait sur le directeur. Ils suivent les directives de M. Murphy et ce dernier leur laisse tout le mérite de leur propre succès. La situation est excellente.

M. GREEN: Est-ce que tout est fait par un seul homme? Est-ce que M. Murphy constitue tout le service des économies administratives?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le personnel complet comprend: M. T. P. Murphy, directeur suppléant du service des économies administratives, aucun salaire. M. S. McCartney, estimateur et aviseur au sujet des impressions, $3,000 par année; M. H. J. Joyce, commis grade deux, $1,320; M. G. Rhéaume, commis grade trois, $1,380; Mme Kiely, dactylo grade deux, $1,080; et Mlle Pazzkowski, commis grade un, $780. Le total des salaires payés s'élève à $8,340 et celui des allocations de guerre à $780.

M. GREEN: Dans quel crédit ces salaires sont-ils compris?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Dans le crédit divers. Le total en est de $10,885.

M. GREEN: Existent-ils en vertu d'un décret du conseil?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui.

M. GREEN: Le décret du conseil original conférait des pouvoirs étendus au colonel Thompson au sujet de la diminution des dépenses. Je comprends d'après ce qu'a dit le ministre ce soir qu'on effectue des économies au moyen de la collaboration plutôt que d'après des ordres. En est-il ainsi?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai dit plus tôt ce soir que M. Murphy avait obtenu de grands succès relativement au service des économies. On a gagné la confiance des intéressés, et le cercle des fonctionnaires publics qui font cette propagande s'étend de plus en plus, non seulement à la suite de directives mais par conviction et parce qu'ils savent ce que

l'on peut accomplir. Les pouvoirs découlent du décret du conseil que l'on a commenté si bien et si longuement l'an dernier. Il est quelque peu pénible de retourner un an en arrière,—non pas pour le ministère, cependant, mais pour le monsieur dont le nom a été mis en évidence, non pas pour son propre compte mais pour d'autres motifs pas bien dignes, je crois.

M. GREEN: Que veut dire le ministre?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Parce qu'on a voulu se jouer de lui. On invitait ce monsieur,—et c'en est un véritable,— à paraître en public. Or, il arrivait qu'il faisait certaines déclarations qu'il semblait lire, et cela le rendait malheureux. On peut croire que je n'y ai été pour rien dans l'accomplissement de ses fonctions.

M. GREEN: Le ministre ne fait pas allusion à un membre du Parlement? Le ministre ne laisse pas entendre...

L'hon. M. MACKENZIE: Oh, non.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'ai rien fait de tel.

M. GREEN: Je demande s'il fait allusion à un membre du Parlement en tirant cette conclusion?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ce n'était pas une conclusion, c'était une déclaration. Je n'ai pas dit qu'un membre quelconque du Parlement ait fait cela.

M. GREEN: La Commission d'information en temps de guerre relève-t-elle maintenant du décret du conseil? Il y a un an elle n'était pas soumise au service des économies administratives.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui. La Commission d'information en temps de guerre fait de la bonne besogne sous la direction de M. Murphy.

M. GREEN: Le décret du conseil a-t-il été modifié?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il n'a pas été modifié.

M. GREEN: Aux fins de la soumettre à...

L'hon. M. LaFLÈCHE: La chose n'était pas nécessaire. Tout dépend de la manière de s'y prendre. On ne peut pas, par une loi, forcer les gens à bien faire ni les forcer à être compétents. Cependant, les fonctionnaires à Ottawa, quand on s'y prend de la bonne manière, ont toujours sans exception agi dans le bon sens; et c'est ce qu'il a fait, et plus encore, dans le cas du service des économies administratives.

M. GREEN: Il en est peut-être ainsi maintenant. L'an dernier presque tous les services de l'Etat étaient assujettis à ce décret du conseil, sauf la Commission d'information en temps de guerre et peut-être une ou deux autres commissions. Ce décret a-t-il subi quelque modification par la suite?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je l'ai déjà dit, aucune modification n'a été apportée à ce décret. M. Murphy a réussi, dans un autre comité, à intéresser les gens de tous les services.

M. COLDWELL: Si je comprends bien, M. Murphy est prêté au service des économies administratives. Sinon, comment les choses se sont-elles passées? On me semble nous donner ici une vague image et non la réalité. Si M. Murphy se consacre à ce travail et s'il touche son traitement d'un autre ministère, il me semble qu'il y aurait lieu d'opérer l'ajustement qui s'impose et de lui verser son traitement à même le crédit destiné à ce service. J'admets avec le ministre qu'on obtient plus par la persuasion que par la contrainte. Si, comme le ministre l'a prétendu, M. Murphy fait ce travail après les heures de bureau, comme le ministre l'a laissé entendre, il ne peut sûrement pas lui consacrer l'attention voulue, même pour s'assurer la collaboration des fonctionnaires intéressés. J'admets que le personnel est plutôt limité si l'on songe aux milliards que nous dépensons. Je me demande comment il peut accomplir cette tâche après les heures de bureau, ne serait-ce que pour s'assurer la collaboration des employés.

L'hon. M. LaFLÈCHE: M. Murphy est un employé titularisé au service du ministère des Postes depuis quelque 41 ans, je crois. Lorsque je lui ai demandé de venir dans mon ministère, parce que je savais les excellents résultats qu'il avait obtenus dans ce domaine aux Postes, il s'est engagé à venir quand il le pourrait. Il nous donne ses services régulièrement le matin, et fait son propre travail quand il le peut.

M. COLDWELL: En d'autre termes, il vous est pour ainsi dire, prêté par le ministère des Postes.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je sais gré à mon collègue le ministre des Postes d'avoir permis à M. Murphy de venir nous aider dans l'accomplissement de ce travail et d'y avoir mis tout son cœur. Le travail n'est pas particulièrement harassant quand chacun y met du sien. Il y a une différnce entre pousser les gens dans le dos et marcher la main dans la main, animé du même esprit.

M. MARSHALL: Il est un sujet que je tiens à soumettre à l'attention du ministre. En 1941, son ministère comportait un crédit

de $50,000. Il s'agissait d'un fonds de roulement pour un organisme désigné sous le nom d'organisme technique civil. Le Royaume-Uni était censé garantir toutes les dépenses encourues à même ce fonds. La somme dépensée en 1941-1942 a été de $27,000. Cette somme n'avait pas été recouvrée lorsque l'Auditeur général soumit son rapport en 1943. On dépensa en 1943 une somme additionnelle de $7,833. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui est advenu de ce fonds de roulement et pour quelle raison le Royaume-Uni n'a pas remboursé le montant à son débit?

L'hon. M. LaFLÈCHE: On constitua l'organisme technique civil à la demande du gouvernement britannique avant l'entrée en guerre des Etats-Unis. On avait cru comprendre qu'un grand nombre de techniciens américains bien qualifiés seraient heureux de se rendre dans les Iles britanniques pour y prêter leurs connaissances techniques et leur expérience. Il ne s'agissait pas d'un organisme canadien, mais bien britannique. Le ministère le prit sous son égide mais de nom seulement et il existait un de ces services à Montréal sous la surveillance directe de la mission britannique de l'Air.

Le gouvernement canadien avança l'argent et les dépenses engagées lui ont été remboursées périodiquement. J'ignore quel était exactement le solde débiteur au 31 mars 1943, mais je sais qu'on a acquitté le montant intégral. L'honorable député a demandé le motif de ce délai. Il est survenu dans la présentation des comptes que l'on dut ensuite faire parvenir à la Grande-Bretagne pour approbation ou pour quelque autre raison, car il s'agissait d'un fonds de roulement. Le gouvernement canadien a obtenu un remboursement intégral. Lorsque les Etats-Unis ont déclaré la guerre, cet organisme fut évidemment dissous.

M. MARSHALL: Alors, dois-je en conclure que ce compte a été fermé et que cela n'a rien à voir avec les services divers?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Non. Si je me souviens bien, il restait un solde l'an dernier et j'en ai demandé la raison. J'ai appris il n'y a pas très longtemps que le compte avait été réglé.

M. MARSHALL: Que faites-vous d'un solde de cette nature?

L'hon. M. LaFLÈCHE: On le verse au fonds du revenu consolidé.

M. GREEN: Lors de la dernière étude des crédits du ministre, celui-ci nous a promis de nous dire combien de militaires suivaient les cours de formation professionnelle dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale au Canada. Le ministre peut-il nous fournir ce renseignement ce soir?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'aurais voulu donner ce renseignement à mon honorable ami dès le début de l'après-midi mais, dans le brouhaha, un honorable député s'est levé et je n'en ai pas eu l'occasion depuis ce moment. Il me faudrait une quinzaine de minutes avant de pouvoir le fournir. Si le comité désire poursuivre l'étude d'autres crédits, je pourrai fournir ce renseignement tout à l'heure.

Je me suis soigneusement renseigné, et la déclaration que je vais faire incessamment reflète la situation que j'ai constatée après avoir consulté les hauts fonctionnaires ministériels. Au cours de la discussion des crédits des services d'éducation de la Légion canadienne, qui a eu lieu le lundi 24 avril et de nouveau le 27 avril, l'honorable député de Vancouver-Sud demanda jusqu'à quel point un homme retenu à l'hôpital pouvait profiter des services d'éducation de la Légion canadienne. Depuis lors, je me suis renseigné auprès du ministère intéressé, et j'ai reçu l'assurance que tout patient retenu dans un des hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, peut, avec le consentement du médecin responsable, entreprendre ou reprendre un cours approprié offert par les Services d'éducation de la Légion canadienne, ou suivre un cours qui lui convient mieux d'une école par correspondance approuvée, et cette instruction pourrait se rattacher autant que possible au genre d'occupation que l'ancien combattant désirera remplir après la guerre ainsi qu'à tout programme de formation professionnelle conduit en vertu du projet de rétablissement. Les médecins militaires et les membres du personnel administratif du ministère ont exprimé des commentaires favorables à l'égard des cours de la légion, et l'on se propose d'encourager l'expansion de ces cours.

Je tiens à ajouter également qu'il existe actuellement une série de manuels sur les arts et métiers, spécialement conçus afin de permettre aux membres des forces armées d'apprendre un métier utile et intéressant sans l'aide d'un instructeur.

Les manuels qui ont été imprimés en français et en anglais portent sur les sujets suivants: menuiserie, travail du cuir, travaux à l'aiguille et tricot, sculpture sur bois, travail du métail, fabrication de tapis et de paillassons, tissage, photographie et création de travaux manuels, aquarelle, peinture à l'huile et dessin.

Outre les ouvrages sur les métiers manuels, il y a une série de textes destinés à aider les membres des forces armées à choisir intelligemment leur emploi d'après-guerre. Le pre-

mier manuel de cette série est intitulé "Comment choisir votre emploi d'après-guerre" qui donne au soldat des conseils et des directives claires mais concises relativement aux genres de positions disponibles et aux aptitudes requises pour obtenir ces positions, ainsi que des renseignements sur la façon dont il peut se préparer à remplir la tâche qu'il a en vue.

Afin d'aider davantage les membres des forces armées à obtenir de plus amples renseignements, on a imprimé ou on est en train de préparer pour l'imprimerie une série de cinquante manuels rédigés par des experts dans chaque profession.

Je demande la permission de consigner au compte rendu la liste des cinquante manuels, à moins qu'on ne désire que j'en donne lecture. Puis-je les consigner au compte rendu sans en donner lecture?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Du consentement du comité.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les voici:

1. *Enseignement ménager.*
2. *Agriculture, y compris l'élevage des animaux à fourrure.*
3. *Industries agricoles.*
4. *Exploitation forestière et coupe du bois.*
5. *Industries des produits forestiers.*
6. *Prospection, génie minier et métallurgie.*
7. *Transport,—terrestre, maritime et aérien.*
8. *Communication, — télégraphe, téléphone, radio et poste.*
9. *Industrie du bâtiment.*
10. *La pêche, les pêcheries, leurs produits et la vente.*
11. *Mécaniciens.*
12. *Réparations des automobiles et garages.*
13. *Sténographie, dactylographie et travail de bureau.*
14. *Construction en acier, rivetage, soudage et découpage au chalumeau.*
15. *Instruction et enseignement.*
16. *Repas et logements.*
17. *Industries textiles.*
18. *Industries du vêtement.*
19. *Distribution du commerce de détail.*
20. *L'art de vendre.*
21. *Fonctionnarisme, administration publique.*
22. *Salons de barbier et de coiffure.*
23. *Plomberie, tuyautage, tôlerie et ferblanterie.*
24. *Fonderie, mouleurs et noyauteurs.*
25. *Cordonnerie.*
26. *Mise des viandes en conserve, vente et boucherie.*
27. *Boulangerie et approvisionnement.*
28. *Travail électrique.*
29. *Travaux d'imprimerie.*
30. *Modelage.*
31. *Service domestique.*
32. *Buanderie, pressage, nettoyage et teinture.*
33. *Droit.*
34. *Services professionnels de santé, médecine, art dentaire, soin des malades, pharmacie et santé publique.*
35. *Chaudronnerie.*
36. *Forge.*
37. *Commerce et réclame.*
38. *Comptabilité et tenue de livres.*
39. *Services sociaux.*
40. *Génie,—chimique, civil, métallurgique, mécanique, architectural et le reste.*
41. *Journalisme.*
42. *Science des services agricoles et vétérinaires.*
43. *Poste de bibliothécaire.*
44. *Photographie.*
45. *Art ménager.*
46. *Conduite de machines fixes*
47. *Services de gendarmerie et d'incendie.*
48. *Entreprise de pompes funèbres et d'embaumement.*
49. *Poterie, brique et tuile, argile et verre.*
50. *Maniement des personnels.*

On est d'avis que ces manuels qui traitent des antécédents de la situation, du caractère du travail, de la compétence nécessaire, de la formation relative à la profession, des occasions d'emploi, des possibilités d'avancement et de la rémunération, aideront d'une façon très appréciable les personnels des services armés préposés à l'examen des emplois. Il intéressera les honorables députés de connaître dans une certaine mesure les grands soins apportés à la rédaction de ces manuels. Je désire donc mentionner quelques titres et leurs auteurs respectifs; les voici:

Comment choisir votre emploi: par E. F. Sheffield, registraire et conseiller professionnel, collège Sir George Williams, Montréal.

Comptabilité et tenue de livres: par M. Hilmer, professeur commercial, collegiate de Stamford, Ont.

Génie: par l'Engineering Institute du Canada.

Industries du bâtiment: par le directeur de l'apprentissage, ministère du Travail de l'Ontario.

Arts graphiques: par le secrétaire du conseil de l'Association des Arts graphiques de Toronto.

Economie domestique: par le docteur Grace Hood, chef du département de l'économie domestique, Université du Manitoba.

Industries céramiques: par le professeur R. J. Montgomery, département de la céramique de l'Université de Toronto.

Trois ouvrages sur l'agriculture: par les fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture par l'entremise de l'Association canadienne des agriculteurs techniciens.

Réparation d'automobiles et garages: par l'Association des garagistes de l'Ontario.

Mécaniciens: par E. Slade, professeur à l'école commerciale technique Western, de Toronto.

L'Art de vendre: par A. E. Wall, sous la direction de l'Association canadienne des assureurs-vie.

Services sociaux: par l'Ecole des œuvres sociales, de Montréal.

Enseignement ménager: par Mme D. S. Rawson, Saskatchewan.

Industries textiles: par le major D. Hallam, de l'Institut textile du Canada.

Distribution de gros et de détail: par G. S. Hougham, secrétaire de l'Association nationale des détaillants.

Service civil: par le docteur Moffatt, de la Commission du service civil, Ottawa.

Salons de barbiers et de coiffure: par le directeur de l'apprentissage, en Ontario.

Mise des viandes en conserves: par la compagnie Swift Canadian.

Maniement des personnels: par le service du personnel de la Massey-Harris Company Limitée.

M. GREEN: Le ministre a-t-il les chiffres concernant le nombre d'hommes qui ont suivi ces cours dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'ai pas les chiffres définitifs, mais on est en train de les recueillir et je les communiquerai plus tard si on me le permet.

Je pense que l'honorable représentant de Vancouver-Sud trouvera certain intérêt à ceci. Lundi dernier, 24 avril, l'honorable député de Hastings-Peterborough s'est enquis du nombre de certificats décernés par les services d'enseignement de la Légion canadienne. Il existe trois catégories de certificats, savoir:

1. Certificats d'achèvement des cours par correspondance.

2. Certificats d'achèvement partiel des cours par correspondance.

3. Certificats d'exécution.

1. A ce propos, il convient que je donne une idée au comité des conditions auxquelles les étudiants doivent se conformer pour avoir droit aux certificats. L'élève étudie ses manuels et fait parvenir ses devoirs à son professeur par correspondance au fur et à mesure qu'il les a terminés. Pendant que le professeur revoit le premier exercice, l'élève passe au deuxième devoir, ce qui lui évite toute perte de temps. Le devoir est corrigé et renvoyé à l'étudiant accompagné des explications nécessaires et de conseils supplémentaires sur les moyens de profiter le plus possible d'un cours par correspondance. Lorsque l'étudiant a terminé les dix premiers exercices, c'est-à-dire la première moitié du cours, une feuille d'examen est adressée au commandant qui doit veiller à ce que l'étudiant réponde aux questions en présence d'un surveillant. L'officier du service d'enseignement fait ensuite parvenir au professeur les réponses de l'élève. Il en va de même pour les dix autres devoirs. Une fois le vingtième exercice terminé, le commandant voit à ce que l'étudiant subisse une épreuve finale. Dans ce cas également, l'examen a lieu en présence d'un surveillant et est envoyé au professeur. Pour tous ces exercices et examens, on s'en tient aux normes reconnues par les divers ministères provinciaux de l'instruction publique. On fait la moyenne des points accordés pour chacun des vingt exercices de même que pour les deux examens subis devant un surveillant et l'élève reçoit un certificat attestant qu'il a étudié telle ou telle matière. Ce certificat lui tient lieu de diplôme et est reconnu par tous les ministères d'instruction publique du Canada et de Terre-Neuve.

[L'hon. M. LaFlèche.]

En outre, les points obtenus sont indiqués aux parties 4 et 5 de la formule de demande. La partie 4 de la formule est envoyée à l'officier archiviste au quartier général de la Défense nationale à Ottawa et insérée dans le dossier de service permanent de l'intéressé; la partie 5 est adressée à l'officier préposé à l'unité et jointe aux dossiers d'unité de l'élève. C'est ainsi que les commandants connaissent les noms des membres des services armés qui se soucient d'améliorer leur propre sort. Toutes choses étant égales d'ailleurs, il n'y a aucun doute que le choix se porte sur ces étudiants lorsqu'une occasion d'avancement se présente.

2. Les certificats attestant que l'élève a suivi une partie des cours sont décernés à ceux qui ne visent pas surtout, pour le moment, à se procurer un diplôme académique mais qui, plus tard au cours de leur service, lorsque les circonstances le permettront, pourront désirer poursuivre leur cours par correspondance. En pareil cas, un certificat sur lequel sont inscrits les points obtenus pour la partie du cours qu'il a complétée est décerné à l'élève, de sorte que, sur le vu de cette attestation, on pourra sans hésitation l'autoriser à reprendre ses études au point où il les avait laissées.

3. On remet aussi des certificats de mérite pour travaux exécutés sous la surveillance des services d'enseignement de la Légion canadienne. On peut attribuer à ces certificats la valeur d'un diplôme académique lorsque la durée de fréquentation des cours et la matière étudiée répondent aux normes établies par les départements provinciaux d'instruction publique; en général, cependant, ils ne sont pas décernés à titre de diplômes d'instruction. Ainsi, les militaires qui ont suivi les cours élémentaires d'anglais et ont acquis une certaine connaissance de la langue anglaise tiennent à ce qu'il en soit fait mention sur les certificats de cette catégorie.

En plus, nombreux sont les membres des services qui profitent de ces cours pour se remettre en mémoire des matières déjà étudiées et acquérir suffisamment de connaissances pour être en mesure d'accepter de l'avancement au sein des services.

J'ai un tableau indiquant le nombre de certificats émis. Il remplit tout une page et, avec la permission du comité, je le consignerai au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Du consentement unanime.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Voici le tableau:

	(1) Certificats d'achèvement des cours par correspondance	(2) Certificats d'achèvement partiel des cours par correspondance	(3) Certificats d'exécution
1941	111		
1942	947	Pour toute la période, les émissions sont de	Pour toute la période, les émissions sont de
1943	1,450	15,000	4,192
1944 (3 mois)	452		
Total	2,960	15,000	4,192

Total des cours mentionnés ci-dessus	22,152
Cours universitaires	242
Grand total	22,394

Il convient de faire observer que tous les étudiants ne demandent pas de certificats, lesquels ne sont émis que sur demande.

Cours par correspondance suivis:		
Canada et Terre-Neuve	129,361	
Outre-mer	33,739	
		163,100
Cours fréquentés:		
Canada et Terre-Neuve	196,849	
Outre-mer	94,250	
		291,099
Cours universitaires		242
Grand total		454,441

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la proposition de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.

Lundi 15 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

IMMIGRATION CHINOISE

DÉPÔT DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VISITES TEMPORAIRES ET LES SÉJOURS TRANSITOIRES

L'hon. T. A. CRERAR (Secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Je désire déposer sur le Bureau copie d'un décret du conseil rendu le 5 mai et concernant l'entrée des Chinois au Canada et leur sortie de notre pays. Les honorables députés se rappelleront que, le 17 avril, le premier ministre informait la Chambre qu'un projet de traité d'immigration avec la Chine était à l'étude; cette mesure permettrait, sur une base mutuelle et réciproque, l'entrée dans chaque pays de certaines catégories approuvées de personnes venant de l'autre pays. En attendant la mise en vigueur de ce traité, on a rendu le décret du conseil C.P. 3378. Il s'applique aux Chinois qui désirent passer par le Canada pour se rendre en d'autres pays et aussi aux Chinois qui désirent faire de brefs séjours au Canada. Dorénavant, les personnes intéressées tomberont sous les dispositions ordinaires de la loi de l'immigration. En outre, le décret modifie certaines dispositions qui, jusqu'ici, imposaient une restriction sur les Chinois habitant le Canada et qui désiraient sortir du pays pour faire des visites et ensuite rentrer au pays.

J'ajoute que le décret ne modifie que les règlements concernant les visites temporaires et les séjours "en transit" et ne change en rien les dispositions touchant l'entrée de Chinois au pays en vue d'un séjour permanent. Le règlement de ces dispositions se fera lors des négociations du traité dont a parlé le premier ministre.

L'hon. M. HANSON: Met-on en vigueur les clauses de la Charte de l'Atlantique?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire au juste comment les clauses de la Charte de l'Atlantique s'appliqueraient à ce cas particulier.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ferait mieux de se renseigner.

L'hon. M. CRERAR: Mais j'ai lieu de croire qu'on en a tenu compte dans les discussions qui ont eu lieu avec le gouvernement chinois relativement au nouveau traité en question.

RESSORTISSANTS CHINOIS

JEUNE CHINOISE QU'ON A OBLIGÉE À DESCENDRE D'UN TRAIN QUI SE RENDAIT AU CANADA EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): En marge de la déclaration qu'il

vient de formuler, je demanderai au ministre s'il a vu le dernier numéro de *New Republic*, qui reprend la controverse relative à une jeune fille d'origine chinoise qu'on a forcée de descendre d'un train à Buffalo. Si je comprends bien, le Gouvernement est maintenant saisi de cette question, non pas que la personne qui a posé ce geste soit canadienne,—les déclarations du premier ministre et du ministre à cet égard semblent exactes,—mais parce qu'elle a agi conformément à la loi canadienne. Je prierais le ministre d'examiner cette affaire que l'article en cause vient de soulever de nouveau, et je lui demanderais de consulter à ce sujet le dernier numéro de *New Republic*.

L'hon. T. A. CRERAR (président suppléant du conseil): Je ne n'ai pas vu le dernier numéro de *New Republic*, non plus que l'article mentionné par mon honorable ami. Le directeur de l'immigration me l'a signalé au téléphone ce matin.

M. GRAYDON: L'article?

L'hon. M. CRERAR: C'est de l'article que je parle. Telle qu'alors existante, la loi de l'immigration chinoise interdisait l'entrée au Canada aux gens de race chinoise, sauf en certains cas particuliers. Dans l'incident qui nous occupe, ce n'est pas un fonctionnaire du service canadien de l'immigration qui a prié ou forcé la jeune personne en cause à descendre du train, comme le disait, si j'ai bonne mémoire, le premier article de *New Republic*.

M. GRAYDON: Cette partie était exacte.

L'hon. M. CRERAR: C'est exact. On suppose qu'un employé supérieur américain, des chemins de fer ou de quelque autre service, a conseillé ou demandé à la jeune fille de descendre du train parce qu'elle n'avait pas, je présume, la caution lui permettant de traverser le Canada en conformité des dispositions de la loi de l'immigration chinoise. Cet incident est des plus regrettables et le décret que je viens de déposer évitera le retour d'incidents de ce genre.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel montant d'assurances contre les risques de guerre a-t-on vendu?

2. Quel a été le montant des primes?

3. Quel en a été le coût au Gouvernement?

4. A-t-on présenté des réclamations en vertu de la loi sur l'assurance contre les risques de guerre?

5. Dans l'affirmative, quelles étaient ces réclamations?

[M. Graydon.]

L'hon. M. ILSLEY.

1. Au 31 mars 1944—$3,611,370,271 (chiffre préliminaire).

2. Les primes versées en date du 31 mars 1944 s'élevaient à $7,689,695.

3. Au 31 mars 1944—$509,070.59 (chiffre préliminaire).

4. Oui.

5. Trois réclamations ont été considérées valides, au montant de $435.

Nota: Les réponses aux questions 1 et 2 ne comprennent pas les polices d'assurance couvrant les risques des céréales ni ceux des propriétés du gouvernement du Canada.

BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS DE VIEILLESSE ET DE PENSIONS AUX AVEUGLES—PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

M. RAYMOND:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il conclu des accords avec les provinces concernant les paiements supplémentaires aux bénéficiaires de pensions de vieillesse et de pensions aux aveugles, tels qu'autorisés par l'arrêté ministériel 6367, en date du 10 août 1943?

2. Dans l'affirmative, *a*) quelles sont les provinces avec lesquelles le Gouvernement a conclu ces accords; *b*) à quelle date lesdits accords ont-ils été conclus avec chacune des provinces; *c*) quels sont les paiements supplémentaires que chaque province en vertu desdits accords verse effectivement aux bénéficiaires de pensions de vieillesse et de pension aux aveugles sous sa juridiction; *d*) quels sont ces paiements supplémentaires pour chacune des deux catégories de bénéficiaires?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. (*a*) Toutes les provinces.

(*b*) Les dates où les accords sont entrés en vigueur, dans chacune des provinces, sont les suivantes:

1er septembre 1943: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec.

1er octobre 1943: Nouvelle-Ecosse, Ile-du-Prince-Edouard.

1er novembre 1943: Ontario, Nouveau-Brunswick.

(*c*) et (*d*) Le gouvernement du Dominion ne publie que les montants versés aux provinces par le Trésor du Dominion pour pensions de vieillesse et pensions aux aveugles.

Le décret C.P. 6367 prescrit que les sommes nécessaires pour acquitter la contribution du Dominion dans l'augmentation des pensions doivent être portées aux crédits de guerre. Les sommes ainsi portées aux crédits de guerre, en date de 31 mars 1944, s'établissaient comme suit:

Province	Vieillards	Aveugles
Alberta	$ 215,632 25	$ 5,614 75
Colombie-B.	325,234 26	7,849 81
*Manitoba	288,541 49	8,285 86
Nouveau-Brunswick	39,550 93	9,306 74
Nouvelle-Ecosse ..	52,258 72	4,815 32
Ontario	850,558 99	24,532 09
Ile-du-P.-Edouard .	31,213 58	2,251 22
Québec	1,135,904 54	56,417 19
Saskatchewan	292,829 87	7,873 09

* Le Manitoba a fait sa remise au cours de l'exercice financier 1944-1945.

ROUTES RURALES DE SERVICE POSTAL, PORTNEUF, QUE.

M. GAUTHIER:

1. Combien de contrats de service postal rural ont été renouvelés à chaque année, depuis 1942 inclusivement, jusqu'à aujourd'hui, dans le comté de Portneuf?
2. Combien ont changé de titulaires au cours de cette période?
3. Quels sont les noms des nouveaux titulaires et quel est le prix de leur soumission, le nom ou le numéro du trajet?
4. Combien de contrats ont été augmentés de prix sans changer de titulaires, et quel est l'endroit ou le nom ou numéro du trajet?

L'hon. M. MULOCK:

1. Année civile 1942- 9
" " 1943-14
" " 1944- 9
(A ce jour)
2. Année civile 1942- 5
" " 1943- 7
" " 1944- 2
(A ce jour)
3. Nom du nouveau titulaire—Montant de la soumission—Circuit postal

Louis Brière, $600.00, Pont-Rouge Route Rurale n° 1.

Mme R. D. Thibault, $590.00, Portneuf-Station Route Rurale n° 2.

Emilien Naud, $692.00, St-Alban Route Rurale n° 1.

Henri Bélanger, $660.00, St-Casimir Route Rurale n° 2.

Jos. Paquin, Transfert, Service d'autobus-Montauban et Montauban-les-Mines.

Benoît Douville, Transfert, Service d'autobus, St-Alban et gare (Lachevrotière).

Joseph Genest, $385.00, Service accessoire-Atalante et gare.

Bruno Viellette, $351.00, Service accessoire-Hervey-Junction et gare.

Henri Cloutier, $480.00, Service accessoire-Lac-Edouard et gare.

Mme Rose Belle-Isle Trottier, Transfert, Service accessoire-Lachevrotière et gare. (2).

Henri Bertrand, Entente provisoire sans soumission, Service accessoire-Montauban et gare.

Roland St-Amand, $350.00, Service accessoire-Montauban et gare.

Charles-E. Rochette, $391.25, Service accessoire-St-Augustin de Québec et gares du N.-C. et du P.-C.

Albert Martel, $159.50, Service accessoire-St-Casimir et gare.

4. 15

Pont-Rouge, route rurale n° 2.

Portneuf, route rurale n° 1.

Shannon, route rurale n° 1.

St-Casimir, route rurale n° 1.

St-Ubald, route rurale n° 1.

Service d'autobus, Chute-Panet et gare.

Service d'autobus, Montauban et Montauban-les-Mines.

Service d'autobus, St-Alban et gare (Lachevrotière).

Service d'autobus, St-Casimir et St-Ubald.

Service accessoire, Deschambault et gare.

Service accessoire, Lac-au-Sables et gare.

Service accessoire, Neuville et gare.

Service accessoire, Pont-Rouge et gare.

Service accessoire, Ste-Catherine et gare.

Service accessoire, St-Raymond et gare.

CONTINENTAL GLOVE COMPANY—GANTS D'AVIATEURS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Est-ce que la Continental Glove Company, de Montréal, a obtenu du Gouvernement un contrat pour doubler les gants des aviateurs?
2. Dans l'affirmative, la doublure devait-elle être en agneau tondu?
3. Les gants ont-ils été doublés d'agneau tondu?
4. Sinon, quelle matière a-t-on utilisée dans la doublure?
5. Qui a fait l'examen de ces doublures?
6. L'inspecteur qui a fait le premier examen les a-t-il approuvées?
7. Si non, qui a approuvé ces doublures?

L'hon. M. POWER:

1. Oui.
2. Oui.
3. Non.
4. Cuir genre agneau.
5. La Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada.
6. Non.
7. Comme il était impossible de se procurer des quantités suffisantes de doublures d'agneau tondu, la Division des approvisionnements du C.A.R.C. a modifié les normes prescrites pour les gants d'aviateurs de façon à autoriser la substitution de cuir genre agneau.

SPIRITUEUX EN ENTREPÔT

M. TUSTIN:

1. Quelle était la quantité totale, en gallons, de whiskey, de cognac, de genièvre et de rhum en entrepôt de douane au Canada le 31 mars 1944?

2. Combien de gallons de chacune de ces boissons a-t-on sortis de l'entrepôt au cours de l'année terminée le 31 mars 1944?

L'hon. M. GIBSON:

1 et 2. La Division de l'accise tient un relevé de la quantité de spiritueux conservés en entrepôt ou sortis des entrepôts mais n'établit aucune distinction entre leurs diverses catégories.

LOI DE MOBILISATION—CANADIENS DE SEXE MASCULIN AUX ÉTATS-UNIS

M. DIEFENBAKER:

1. Combien y a-t-il de Canadiens du sexe masculin âgés de 18 à 38 ans aux Etats-Unis d'Amérique qui ne sont pas devenus citoyens de ce pays ou qui n'ont pas fait les demandes préliminaires pour le devenir?

2. Cesdits particuliers sont-ils sujets aux dispositions de la Loi de mobilisation des ressources nationales?

M. MARTIN:

1. On ne possède pas de renseignement à ce sujet.

2. Un Canadien qui habite les Etats-Unis ne tombe pas sous le coup des Règlements de mobilisation de 1944 du Service sélectif national et ne peut être extradé par suite d'une contravention à ces Règlements. S'il s'agit d'un sujet âgé de 18 à 38 ans, il devient mobilisable dans les forces armées américaines après avoir demeuré aux Etats-Unis pendant une période de trois mois. A ce moment-là, il lui est loisible d'opter pour l'armée canadienne. S'il le désire et s'il est jugé apte, il peut signer aux Etats-Unis, en présence d'autorités canadiennes, son enrôlement pour service général dans l'armée canadienne et être renvoyé au Canada pour service militaire. Les règlements sont les mêmes pour les citoyens américains résidant au Canada.

HOOPER HOLMES BUREAU—ASSOCIATED CREDIT BUREAUX

M. BENCE:

1. Dans quelles villes de la Saskatchewan trouve-t-on des succursales ou des représentants soit du Hooper-Holmes Bureau, soit des Associated Credit Bureaux, ou des deux à la fois, dont il a été fait mention dans la déclaration du ministre du Travail le 28 avril 1944?

2. Quels sont les noms et adresses commerciales de ces succursales ou représentants?

M. MARTIN:

1. Regina (Associated Credit Bureau).

2. Retail Merchants Association of Canada Inc., 504 immeuble Kerr, Regina, Saskatchewan.

[M. Tustin.]

LE BILINGUISME DANS LES AMBASSADES CANADIENNES

M. DORION:

Quelle est la langue employée par les ambassadeurs canadiens dans les différents pays où ils représentent le Canada: *a*) sur les inscriptions extérieures indiquant au public l'immeuble ou les bureaux occupés par eux; *b*) sur les en-têtes du papier à lettres dont ils se servent au cours de leurs fonctions officielles; *c*) sur toutes les formules imprimées dont ils se servent dans le cours de leurs fonctions?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. *a*) Les inscriptions extérieures sont préparées sur les lieux d'après les instructions de chaque ambassadeur et c'est à lui qu'il appartient de décider quelle langue il faut employer, eu égard à celle du pays en cause.

b) Le français et l'anglais.

c) L'anglais sert habituellement pour les formules d'usage limité à l'ambassade canadienne elle-même. Les langues employées dans les autres formules imprimées dépendent de la langue et des coutumes du pays en cause.

SERVICES ARMÉS—TRAVAILLEURS AGRICOLES

M. RAYMOND:

1. Combien de travailleurs agricoles ont été appelés pour un deuxième examen médical?

2. Combien ont coûté les examens médicaux devant les bureaux de revision?

M. MARTIN: Il n'est pas possible de fournir ces renseignements, attendu que les registraires tiennent les dossiers dans l'ordre numérique des appels. Les dossiers les groupent par occupations. L'honorable député permettra sans doute, après cela, que sa question soit rayée.

(La question est rayée.)

PERMIS POUR ACHAT DE CAMIONS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. RAYMOND:

1. Combien de permis ont été accordés pour l'achat de camions neufs depuis le 1er janvier 1944 jusqu'aujourd'hui, dans la province de Québec?

2. Quels sont les noms des personnes à qui ces permis ont été accordés?

L'hon. M. HOWE:

1. et 2. Les permis pour l'achat de camions ne sont pas classés par provinces, mais par catégories d'entreprises essentielles. Qu'on veuille bien consulter le hansard du 11 mai, où se trouve la liste des camions dont la vente a été autorisée et qui sont destinés à des travaux de guerre et à des services essentiels.

INTERNEMENTS—ALOIS N. SCHNEIDER

M. BENCE:

Quelle était, le 10 juin 1940, la situation qui a décidé le ministre de la Justice à faire interner un certain Alois N. Schneider?

L'hon. M. ST-LAURENT: La situation militaire en Europe et la crainte générale que des menées subversives (cinquième colonne) ne s'étendent jusqu'au Canada.

PRIX DE VENTE DE LA FARINE

M. PERLEY:

Quel était, à la fin de chaque semaine depuis le 1er janvier 1944, le prix de vente de la farine canadienne destinée tant aux nations jouissant de l'Aide mutuelle qu'à toute autre fin d'exportation: *a*) par 100 livres; *b*) par baril de 196 livres: (1) f. à b. à St-Jean (N.-B.); (2) f. à b. à Vancouver (Colombie-Britannique)?

L'hon. M. MacKINNON:

Prix de vente de la farine destinée aux pays jouissant de l'Aide mutuelle, pour 280 livres de farine G.R., en sacs de jute de 140 livres.

Mois d'expédition (de la minoterie)	f. à b. Saint-Jean, N.-B.	f. à b. Vancouver C.-B.
Janvier	$8 80–$9 30	$8 95
Février	9 35	9 00
Mars	9 40	9 05
Avril	9 40	9 05
Mai	9 40	9 05

Nous ne disposons pas de renseignements sur les autres exportations, étant donné qu'il s'agit dans ce cas de transactions privées.

(1) On n'expédie pas par 100 livres ou par baril de 196 livres, et nous ne pouvons pas par conséquent faire de prix pour ces quantités.

(2) Les prix sont les mêmes pour chaque mois d'expédition.

(3) Au début de septembre 1943, certaines minoteries se sont engagées par contrat à expédier de la farine à $8.80. Les marchés conclus après le 27 septembre 1943 et portant expédition en janvier comportent un prix de $9.30.

*RADIODIFFUSION—M. WALTER WINCHELL

L'hon. M. BRUCE:

1. A la demande de qui le chroniqueur et commentateur à la radio, M. Walter Winchell, a-t-il récemment visité le Canada?

2. La Commission de l'information en temps de guerre lui a-t-elle donné les renseignements qu'il a utilisés dans ses derniers articles et ses dernières émissions radiophoniques aux Etats-Unis?

3. Quelle rémunération M. Winchell a-t-il reçue du trésor public pour ses services à cette occasion?

L'hon. M. CRERAR: Cette question peut obtenir une réponse orale. D'abord, le Gouvernement ignore quand M. Winchell a la dernière fois visité le Canada, si jamais il l'a visité. Dans une radio-émission qui a eu lieu hier soir, M. Winchell aurait dit qu'il n'était pas venu au pays depuis 1914. Ensuite, la Commission de l'information en temps de guerre n'a pas fourni à M. Winchell les renseignements qui ont servi à la rédaction de son article. Comme la Chambre le sait très bien, la Commission de l'information en temps de guerre a répandu un peu partout aux Etats-Unis des renseignements relatifs à notre effort de guerre, et il se peut, c'est même à présumer, que l'auteur ait de cette source obtenu les renseignements qu'il a utilisés. Le ministre des Finances (M. Ilsley) me fait observer que la deuxième question porte aussi sur les programmes radiophoniques. Ce que j'ai dit des renseignements provenant de la Commission de l'information en temps de guerre vaut aussi pour les émissions radiophoniques. Troisième partie de la question: le trésor public du Canada n'a versé à M. Winchell aucune rémunération en retour des services qu'il a pu rendre de ce chef.

J'ajouterai qu'il convient de regretter, semble-t-il, que cette question ait été posée.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi? La réponse ne justifie pas cette observation...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: ...et c'est contraire au Règlement.

L'hon. M. CRERAR: M. Winchell...

L'hon. M. HANSON: A l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: A fait volontairement aux Etats-Unis, une publicité considérable à un article...

L'hon. M. HANSON: A l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: ...qui rendait un très généreux hommage à l'effort de guerre de la population canadienne...

L'hon. M. HANSON: Du Gouvernement.

L'hon. M. CRERAR: C'était un généreux témoignage en faveur de l'effort de guerre du peuple canadien...

L'hon. M. HANSON: Du Gouvernement et non de la population canadienne.

L'hon. M. CRERAR: ...or la question insinue très clairement que l'on a pu s'inspirer d'autres considérations. Je désire repousser tout à fait cette insinuation.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, et j'estime que cela ne fait pas partie des attributions...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Pour changer, ayons un peu de calme. J'estime que le Règlement interdit tout à fait la dernière déclaration du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Il répond à une question.

L'hon. M. HANSON: Cela ne répond pas à la question posée et devrait être rayé du compte rendu.

M. CRUICKSHANK: Et la question?

L'hon. M. RALSTON: La question aurait dû faire baisser la tête de honte à l'honorable député...

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. RALSTON: Sur l'appel au Règlement, je suis d'avis qu'un membre du Gouvernement peut, lorsqu'une telle déclaration est consignée au compte rendu au sujet d'un homme qui a jugé a propos de rendre un bel hommage à l'effort de guerre du Canada, un hommage tout à fait véridique, je soutiens qu'un membre du Gouvernement est parfaitement justifié de dire qu'il est entièrement contraire au Règlement d'attribuer des motifs secrets dans un tel cas et qu'on ne devrait pas le faire.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, maintenant qu'il y a eu une certaine discussion sur cette question, je me demande si on me permettra de dire un mot à ce sujet. Je n'ai pas eu l'occasion d'entendre la radiodiffusion dont il est fait mention dans la question, ni ai-je eu l'occasion de lire l'article auquel il est fait allusion...

Des VOIX: Oh, oh.

M. GRAYDON: Naturellement, la lecture du *Canada en Guerre* et d'autres publications payées m'occupe tellement que je puis difficilement me tenir au courant de toutes ces choses.

L'hon. M. MACKENZIE: Lisez *Public Opinion*.

M. GRAYDON: Le plupart du temps, ce sont les ministres qui l'ont en main et il est difficile d'en trouver un exemplaire. Nous sommes tous d'avis, je crois, qu'il ne faut aucunement décourager les autres nations de louer l'effort de guerre du peuple canadien. Il y aura unanimité à la Chambre à ce sujet. La véritable difficulté, cependant, se résume à ceci, et elle est bien simple; en une année où il se peut que la chaleur des élections se fasse sentir, il est assez difficile parfois de distinguer entre l'éloge de l'effort de guerre du peuple canadien et l'éloge de l'effort des membres d'un gouvernement de parti et de son premier ministre, qui dirigent la guerre présentement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, vaut autant parler franc à ce sujet. Nous n'avons aucun désir de nous montrer acrimonieux, mais quand le leader du Gouvernement fait une déclaration de ce genre, il convient, je crois, de consigner la chose au compte rendu, parce que pour notre part...

Une VOIX: Vous avez honte.

M. GRAYDON: L'honorable député me permettra peut-être au moins de finir. Dans tous les incidents de ce genre qui se produisent de temps en temps, comme en l'occurrence, il est bon de faire savoir à M. Winchell et à d'autres messieurs des Etats-Unis, et aussi d'autres pays, que toute l'affaire découle, non pas de ce qu'ils croient sincèrement être la situation chez nous, mais bien du fait qu'à raison ou à tort, et à tort selon moi, l'effort de guerre du Canada, parce que le Gouvernement en a ainsi décidé, a été dirigé par une administration représentant un seul parti. Tout cela, naturellement, découle de ce fait.

L'hon. M. RALSTON: Je pense avoir le droit de dire un mot à ce sujet. L'honorable député a mis le doigt en plein dessus. S'il nous faut tenir pour principe fondamental qu'on ne peut plus louer notre effort de guerre de peur qu'un peu de crédit ou d'avantage en retombe sur l'administration, nous en sommes vraiment rendus à une situation lamentable dans notre pays. Si l'honorable député et l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) de même que l'honorable député qui a posé la question sont si chatouilleux à ce sujet, cela me semble indiquer qu'ils n'apprécient peut-être pas à leur juste valeur les responsabilités des hommes publics.

L'hon. M. HANSON: Merci pour la semonce.

L'hon. M. RALSTON: Voici la déclaration même de M. Winchell. C'est la première fois que j'y jette les yeux. Le plus grand effort d'imagination n'y décèlerait absolument rien à l'actif de tel ou tel Gouvernement. Comme l'a dit le ministre des Mines et ressources (M. Crerar), elle porte exclusivement sur l'effort de la population canadienne.

L'honorable député conviendra avec moi que si, après avoir fait l'éloge de l'effort de guerre des Etats-Unis, effort déployé, comme on sait, sous l'administration du président Roosevelt, on nous demandait sur tous les tons, au "Con-

gressional Record", si nous étions à la solde du gouvernement ou de l'administration des Etats-Unis, l'impression serait des plus mauvaises. C'est l'accusation qu'on lance à M. Winchell, et c'est cette accusation que, dans sa déclaration, le ministre des Mines et ressources a voulu à bon droit repousser.

M. GRAYDON: Je puis difficilement imaginer que le premier ministre suppléant (M. Ralston) nous ait prêté le désir d'empêcher la discussion ou la description de l'effort de guerre du Canada. J'ai clairement dit que je n'avais pas vu l'article; j'ajouterai que s'il s'agit d'un article comme on en publie parfois, attribuant les mérites de notre effort de guerre non pas à la population canadienne mais à d'autres, nous avons parfaitement raison de protester. Les opinions ne semblent guère différer sur ce point, mais si on se rappelle que l'administration que nous avons est celle d'un parti unique il devient manifeste que des questions comme celles-ci doivent se poser. Il est parfois difficile de les éviter.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire, c'est qu'on a voulu mettre en doute la bonne foi et l'exactitude des déclarations élogieuses qu'un particulier a formulées sur l'effort de guerre du Canada. C'est ce qu'on a cherché à faire.

M. GRAYDON: Nous n'avons rien laissé entendre de tel.

M. COLDWELL: L'incident n'a-t-il pas assez duré?

INTERNEMENTS—ALOIS N. SCHNEIDER

M. BENCE:

1. Combien de demandes Alois N. Schneider a-t-il présentées pour être libéré de l'internement en vertu des dispositions des Règlements concernant la Défense du Canada?

2. Combien de ces demandes ont été étudiées par des comités consultatifs aux termes des Règlements concernant la Défense du Canada?

3. A quelles dates a-t-on entendu ces demandes?

4. Quelles ont été, dans chaque cas, les décisions rendues par le comité consultatif?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Trois.

2. Trois.

3 et 4.

Date de la demande—Date de l'audition—Décisions

23 septembre 1939; 4 décembre 1939; aucune reconmandation.

9 juillet 1942; 22 septembre 1942; continue d'être détenu.

16 octobre 1943; vers le 16 février 1944; libération sous condition.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI DE MOBILISATION—HOMMES MARIÉS

M. DIEFENBAKER:

Combien d'hommes mariés, âgés de plus de vingt-cinq ans, ont été appelés au service militaire en vertu des dispositions de la Loi de mobilisation des ressources nationales: *a*) depuis l'entrée en vigueur de la loi; *b*) depuis le 1er janvier 1944: i) par district militaire; ii) par district de mobilisation?

LICENSES DE RADIODIFFUSION

M. DIEFENBAKER:

1. Y a-t-il eu des demandes d'octroi de licences de radiodiffusion au cours de la dernière année?

2. Dans l'affirmative, quels étaient les pétitionnaires dans chaque cas?

3. Quelle décision a-t-on prise dans chaque cas?

L'hon. M. HOWE: Le renseignement est déposé.

SWITLIK CANADIAN PARACHUTES LIMITED—LALONDE ET VALOIS—J.-FRANÇOIS LEDUC

M. LACOMBE:

1. Lalonde & Valois, ingénieurs, 606, rue Cathcart, Montréal, ont-ils obtenu des contrats du gouvernement fédéral et font-ils partie de Switlik Canadian Parachutes Limited, 3575, rue Saint-Laurent, Montréal?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant total depuis l'année 1939, et pour quel montant pour chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

3. J.-François Leduc Consulting Engr., 354, rue Ste-Catherine-est, Montréal, a-t-il obtenu des sous-contrats du gouvernement fédéral et fait-il partie de Switlik Canadian Parachutes Limited, 3575, rue Saint-Laurent, Montréal?

4. Dans l'affirmative, pour quel montant total au cours de chacune des années mentionnées ci-dessus?

5. Combien lui a-t-il été payé en argent par le Gouvernement jusqu'à date?

FUNDY CONSTRUCTION COMPANY

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien de contrats, d'octrois de travaux additionnels aux contrats ou de sous-traités ont été conclus ou approuvés avec la Fundy Construction Company Limited, depuis le 1er novembre 1941, par le ministère des Travaux publics, le ministère des Mines et des ressources (division des parcs nationaux), le ministère des Transports et les Chemins de fer Nationaux du Canada, le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Défense nationale pour le service naval, le ministère de la Défense nationale pour l'Air ou par tout autre ministère du Gouvernement?

2. Quelles ont été les dates de ces contrats, octrois de travaux additionnels aux contrats et sous-traités et le coût estimatif de chacun?

3. Quels paiements ont été versés en ce qui concerne chaque contrat, octroi de travaux additionnels aux contrats et sous-traité?

4. Quelles sommes ont été réclamées par des adjudicataires à titre d'"extra" pour chaque contrat, octroi de travaux additionnels aux contrats ou sous-traité?

5. Quelle est la nature de chaque réclamation?

6. Quels paiements ont été versés en ce qui concerne chaque réclamation à titre d'"extra"?

7. Quelles réclamations ont été refusées?

8. De quelles réclamations faisait-on l'étude au 30 avril 1944?

9. Quel est le montant de chacune?

10. Quelles sommes supplémentaires estime-t-on comme requises pour parachever chacun de ces contrats, octrois de travaux additionnels aux contrats et sous-traités?

11. Pour quand envisage-t-on leur parachèvement?

FONCTIONNAIRES PUBLICS AU 31 MARS 1944

M. McGREGOR:

1. Au 31 mars 1944, combien comptait-on d'employés du Gouvernement, et permanents et temporaires, y compris ceux qui font partie des commissions instituées pour le temps de la guerre?

2. Quel en était le nombre le 31 mars 1943?

COMITÉS ET COMMISSIONS

M. DORION:

1. Quel est le nombre de commissions organisées depuis le 3 septembre 1939?

2. Quel est le nombre d'ordonnances émises par chacune de ces commissions?

3. Quel est le nombre desdites ordonnances pour chacun des ministères fédéraux?

4. Quel est le nombre de poursuites intentées en vertu desdites ordonnances?

SUNNYBROOK, TORONTO, HÔPITAL DES SOLDATS

M. CHURCH:

1. A-t-on fait appel à des soumissions pour la construction de quelque partie des immeubles du nouvel hôtel des soldats à Sunnybrook, Toronto; où en est-on en ce qui concerne la demande de soumissions; pour quel temps envisage-t-on le début des travaux effectifs de construction, et de quelle partie du nouvel hôpital s'agira-t-il?

2. Qu'a-t-on fait pour construire et améliorer les chemins conduisant à cet hôpital ou le desservant; pour fournir des facilités de transport à l'hôpital et les autres services municipaux, tels que le service des égouts et l'approvisionnement en eau?

3. Quelles facilités supplémentaires d'hospitalisation à l'usage des soldats a-t-on fournies à Toronto depuis la dernière session du Parlement en 1943?

LE LOGEMENT

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il quelques projets de construction de logis à Toronto dans le but de faire face à la pénurie des petits logements dans cette ville?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces plans: *a*) pour des logements de temps de guerre, *b*) pour des habitations moyennes à l'usage de soldats; *c*) pour les civils?

3. Est-on en négociations avec le gouvernement municipal relativement à un tel plan ou à de tels plans?

4. Dans l'affirmative, quelle réponse la ville a-t-elle donnée, et quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il?

[M. Black (Cumberland.)]

LOI DE MOBILISATION—EXEMPTION DES ÉTRANGERS

M. GREEN:

1. Quelle est la nationalité respective des 9,867 étrangers, mentionnés aux *Débats* du 4 mai, qui ont signé la déclaration faisant partie de l'Annexe "A" des Règlements de mobilisation du Service sélectif national, 1944, (C.P. 1355), dans laquelle ils demandent l'exemption de l'application de ces règlements?

2. Combien y en avait-il de chaque nationalité dans chaque division administrative?

CAMP DE VALCARTIER—BOIS DE CHAUFFAGE

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

Quelle est la quantité de cordes de bois de chauffage vendues et livrées au camp de Valcartier du 1er mai 1942 au 1er mai 1944, en donnant: *a*) le nom des fournisseurs; *b*) la date des livraisons et *c*) le prix?

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'USINE DE GUERRE DE CHERRIER

M. DIEFENBAKER:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Munitions et approvisionnements et la Canadian Car Munitions Limited relativement à l'usine de guerre de Cherrier, à propos de l'abandon de l'exploitation de ladite usine par ladite compagnie et de la mise de ladite usine sous le contrôle de la Défense Industries Limited?

WINNIPEG HYDRO-ELECTRIC—USINE DE SLAVE FALLS

M. KNOWLES:

Copie de toute la correspondance que possède e régisseur de la construction, ou tout fonctionnaire ou ministère du Gouvernement, relativement à la demande faite par l'entreprise hydro-électrique de la ville de Winnipeg pour l'octroi d'un permis en vue d'entreprendre les travaux préliminaires d'agrandissement de son usine de Slave Falls.

L'hon. M. HOWE: Je dépose le document.

CONSTRUCTION DE LOGIS À LOYER MODIQUE—WINNIPEG ET MONTRÉAL

M. KNOWLES:

Copie de la lettre adressée par le ministre des Finances à M. G. F. Bentley, greffier de la cité de Winnipeg, et dont il est fait mention à la page 2877 des *débats;* aussi, copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Finances et un groupe de citoyens de Montréal, relativement au projet en cours pour la construction de logis à faibles loyers dans Montréal.

GENDARMERIE À CHEVAL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RÉOUVERTURE DE L'ENQUÊTE DU CORONER SUR LA MORT DU JEUNE GUÉNETTE.

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la

Justice (M. St-Laurent). Le procureur général de Québec a-t-il communiqué avec le ministère de la Justice concernant la réouverture de l'enquête du coroner sur le cas du jeune Guénette, récemment abattu sous l'empire de la régie par la police fédérale?

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les termes dont l'honorable député se sert pour poser sa question ne sont pas conformes au verdict qui a été rendu lors de l'enquête du coroner. Malgré les termes dont il s'est servi, je puis lui répondre immédiatement que je n'ai reçu jusqu'à présent aucune communication quelconque à cet égard du procureur général de Québec.

(Traduction)

LA ROUTE DE L'ALASKA

OUVERTURE D'UN BUREAU PAR LES AUTORITÉS MILITAIRES DES ETATS-UNIS À VANCOUVER.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PAUL MARTIN (Adjoint parlementaire du ministre du Travail): Vendredi dernier, l'honorable représentant du Yukon (M. Black) a posé au secrétaire d'Etat (M. McLarty), ministre suppléant du Travail, certaines questions. Le secrétaire d'Etat a dit qu'il s'efforcerait de faire donner des réponses à ces questions aujourd'hui. Je les ai maintenant. Les voici:

Les autorités militaires des Etats-Unis n'ont pas ouvert un bureau à Vancouver (C.-B.) dans le but d'y recruter de la main-d'œuvre pour la route de l'Alaska. Les autorités américaines ont, cependant, maintenu un bureau de comptabilité à Vancouver au cours des dix-huit derniers mois.

Le bureau de comptabilité dont il est question ne cherche pas à engager des hommes à Vancouver pour la route de l'Alaska et aucune demande d'ouvriers pour travailler sur cette grande route n'a été adressée au bureau du Service sélectif national à Vancouver.

La Standard Oil Company a demandé 75 hommes pour la construction de la raffinerie Canol Oil, mais cette demande a été par la suite diminuée à huit.

Le nombre exact de vacances non remplies tant chez les hommes que chez les femmes à Vancouver, le 24 février et le 4 mai, 1944, était respectivement de 3,618 et de 6,486.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DÉDUCTIONS POUR FRAIS MÉDICAUX EXCEPTIONNELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): La semaine dernière, le ministre du Revenu national a dit à Hamilton qu'en vertu d'une récente décision de la division de l'Impôt sur le revenu, les déductions pour frais médicaux exceptionnels autorisés par la loi de l'impôt sur le revenu s'appliquent maintenant aux ostéopathes et chiropraticiens, aux physiothérapistes et autres membres d'associations reconnues par les lois fédérales ou provinciales. Le ministre voudra-t-il nous dire si la chose a été annoncée à la Chambre; et nous dire aussi si cette décision s'applique aux pédicures?

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Lors de mon passage à Hamilton, j'ai fait part d'une décision prise en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu au sujet de ceux qui ont le droit d'être compris dans le groupe visé par la disposition de la loi des mesures de guerre ayant trait au moins aux frais médicaux exceptionnels. La loi porte que certains praticiens autorisés dans les provinces peuvent être compris dans une certaine catégorie. On peut accepter les comptes de ces gens comme frais médicaux. D'après la décision, cela comprend les ostéopathes et chiropraticiens s'ils sont inscrits dans leur province et s'ils sont autorisés à pratiquer dans cette province. Je ne voudrais pas me prononcer au sujet de toutes les divisions de la profession médicale sans connaître tous les détails.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Cela s'applique-t-il aux guérisseurs par les procédés de la Science chrétienne?

L'hon. M. GIBSON: Je le répète, je ne tiens pas à répondre à la question sans connaître tous les détails.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): J'ai reçu une lettre de la commission scolaire de la ville de Toronto m'apprenant qu'elle a sollicité des permis pour la construction d'une salle publique comme annexe à l'école de l'avenue Perth et pour la construction de deux autres grandes salles dans la ville. Après examen de la situation, on s'est rendu compte que ce besoin se faisait sentir. Plusieurs autres écoles de Toronto et des faubourgs ont obtenu des permis de même nature. Le ministre des Munitions et approvisionnements pourra-t-il nous dire quand nous pourrons obtenir ces permis?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je dois prévenir mon honorable ami que la situation de l'acier est très précaire en ce moment. Elle n'a jamais été stable, passant d'une période de pénurie

à une période d'approvisionnement assez abondant pour quelques mois. Une pénurie se fait de nouveau sentir. Je conseille de faire ces demandes de permis et nous les prendrons en considération dès que la situation de l'acier sera plus favorable et permettra de fournir les matériaux nécessaires.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 12 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Dépenses ayant trait à l'application des règlements concernant la défense du Canada, $30,000.

M. BENCE: J'aimerais que le ministre de la Justice donne au comité une revue des principes généraux qui s'appliquent maintenant relativement à la mise en liberté de certaines personnes des camps d'internement. Il y a eu beaucoup d'agitation dans les esprits à la suite de l'élargissement de certains individus tels que Joseph Farr, John Larrimore et Alois N. Schneider. Je ne connais pas grand'chose au sujet des deux premiers qui, si je ne me trompe, ont été incarcérés à cause de leurs tendances fascistes; par contre, je suis plus au courant du cas du dernier, qui est originaire de la province de Saskatchewan. Autant que je sache, on a interné ces hommes parce qu'on les soupçonnait d'être sympathiques au Reich allemand. Si telle est a été la raison de leur internement, je prétends que les conditions n'ont pas tellement changé que le Gouvernement soit fondé à conclure que ces hommes doivent être mis en liberté.

Ce nommé Schneider, qui demeurait dans le nord de la Saskatchewan, a été interné le 5 septembre 1939. Il avait été arrêté par la Royale gendarmerie à cheval du Canada qui, il y a tout lieu de croire, avait appris que les individus de ce genre sont dangereux en temps de guerre. Subséquemment, après de fortes pressions, il fut relâché le 21 décembre 1939. Je dois ajouter que le renseignement au sujet de cette affaire a fait l'objet d'une question de ma part, à laquelle le ministre a répondu le 4 mai de cette année et qui se trouve consignée aux *Débats* de cette date. Cet homme fut en liberté du 21 décembre 1939 au 10 juin 1940, date où il fut incarcéré à nouveau. D'après la réponse que m'a donnée le ministre aujourd'hui, il fut placé dans le camp d'internement, la deuxième fois, pour la raison suivante:

La situation de la guerre en Europe et la possibilité que la cinquième colonne étende ses menées subversives au Canada.

Je tiens à savoir si, de l'avis du ministre et de l'administration, la situation européenne est moins tendue aujourd'hui qu'elle ne l'était à cette époque, et s'il y a lieu de croire qu'il existe aujourd'hui moins de danger d'agissements subversifs de la part de la cinquième colonne. Cet homme fut incarcéré de nouveau au camp d'internement le 10 juin 1940 et il y est resté jusqu'au 21 février 1944, époque de son élargissement. D'après les renseignements que j'ai obtenus aujourd'hui, en réponse à une autre question, il ne fut libéré qu'après avoir présenté trois demandes. Il présenta la première le 23 septembre 1939. Or le 4 décembre 1939 le comité après enquête, n'avait fait aucune recommandation. Toutefois, comme je l'ai mentionné il y a un instant, il fut libéré dix-sept jours plus tard, apparemment à la suite d'une décision de l'administration. Puis, le 9 juillet 1942, il présenta une nouvelle demande de libération; l'audition de son cas eut lieu le 22 septembre 1942 et le comité se prononça contre sa libération. Le 16 octobre 1943, il fit une autre demande qui fut entendue vers le 16 février 1944 et libéré sous condition. Voici la question que j'ai posée le 4 mai, lorsque j'ai demandé pour quelle raison il avait été libéré la fois précédente:.

Quel changement est-il survenu dans la situation de ce particulier, depuis la date où il a été interné de nouveau, qui puisse justifier son élargissement?

Je reçus la réponse suivante:

Il faut regarder comme confidentiels les renseignements que possédait le comité consultatif, mais outre ceux qui regardaient M. Alois N. Schneider lui-même, il était alors notoire que deux de ses neveux servent dans l'armée canadienne d'outre-mer et que son propre fils, qui n'est pas assez âgé pour s'enrôler dans cette armée, servait dans les troupes territoriales.

Qu'importait, je le demande, la présence de neveux dans l'armée ou d'un fils dans la réserve? S'il a été interné parce que ces sympathies nazies le rendaient un danger pour le Canada, j'hésite à croire au changement que le ministre veut nous laisser entendre dans sa réponse. De deux choses l'une: ou bien, il méritait d'être interné, et dans ce cas j'estime qu'il ne s'est pas amendé au point de mériter son élargissement ou bien, il ne le méritait pas et alors l'administration devrait nous l'avouer en toute franchise. Dans ce dernier cas, il faudrait nous dire pourquoi il est resté là si longtemps.

Le cas de ce particulier serait, me dit-on, celui des deux autres dont j'ai parlé. Je ne suis pas très au fait cependant et je ne voudrais pas engager le débat à leur sujet. Quoi qu'il en soit, si la condamnation de ce dénommé Schneider était motivée par ses sympathies pour le Reich allemand, nous avons droit à mieux que ce que le ministre m'a répondu, pour justifier sa libération à l'heure actuelle. Peut-être a-t-il promis d'être bon garçon? Je n'en sais rien. L'autre jour les journaux laissaient entendre que M. Camilien Houde pourrait peut-être obtenir son élargissement s'il s'engageait à se bien conduire. Je me demande si ce n'est pas ce qui est arrivé dans le cas de M. Schneider et des autres prétendus fascistes qui ont été libérés, s'ils ne se sont pas engagés à ne pas nuire à notre effort de guerre.

Mme NIELSEN: Je dirai un mot de ce monsieur Alois N. Schneider, car il habite ma circonscription. Les honorables députés savent qu'il a été mis aux arrêts en 1939 et qu'il a ensuite été relâché pour des raisons qu'on ne connaît pas. Je me suis adressé à ce sujet au ministre chargé de voir à son élargissement, mais n'ai pu obtenir les renseignements que je cherchais.

M. NICHOLSON: Savez-vous à quelle date il a été relâché?

Mme NIELSEN: En décembre 1939, je crois.

L'hon. M. ST-LAURENT: Serait-il possible, monsieur le Président, que nous, de ce bout-ci de la Chambre, prenions part au débat sur mes crédits?

Mme NIELSEN:: Puis-je poursuivre, monsieur le Président? Les faits sont bien connus et leur récit ne plaira pas beaucoup, je le crains, à certains honorables représentant qui occupent les banquettes d'en face. Bien que le ministre de la Justice n'ait pas dit à la Chambre qui avait demandé l'élargissement de M. Schneider, la population des régions septentrionales du pays sait très bien que M. MacIntosh, ancien député libéral que j'ai défait, désirait fortement qu'il fût libéré, car il était son organisateur dans ce pays du Nord.

Dans la région septentrionale que j'habite, il y a un certain nombre d'Allemands et, à mon avis, leur situation, pendant la guerre, a été très malheureuse.

Plusieurs d'entre eux avaient encore des parents en Allemagne. Or avant le début des hostilités, ces gens recevaient des lettres de ces parents les informant que la situation était bien meilleure en Allemagne, qu'il n'y avait ni crise économique ni chômage, et que Hitler construisait des routes et créait de l'emploi. Bref, que la situation y était très bonne.

Je me souviens d'une conversation que j'ai eue avec un de ces Allemands dans une rue d'une petite ville du Nord, au cours de laquelle il me dit: "Voyez notre petite ville, avec tous ces jeunes gens qui n'ont rien à faire et qui flânent autour des salles de billard. Ce n'est pas comme cela en Allemagne. Nous avons des cercles et des œuvre de jeunesse pour nos enfants." Je conçois très bien qu'une personne comme M. Schneider, qui était en mesure d'exploiter les craintes de ces Allemands, pût en arriver au point où ces derniers l'auraient considéré comme un chef. Il est indubitable qu'il était sympathique aux nazis et qu'il a tenté d'organiser un mouvement dans ce sens. Puis, Schneider était agent des terres et vendeur de machines et il est possible qu'il s'était lié d'amitié avec plusieurs de ces gens, en leur accordant des sursis de paiement sur leur terre ou en leur vendant des machines aratoires à bon compte.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Etait-il à l'emploi du Gouvernement?

Mme NIELSEN: Je ne le crois pas, mais son poste lui permettait peut-être d'exercer une certaine influence sur ces gens. Alors, lorsqu'il leur aurait recommandé de se joindre au bund il est fort possible qu'ils y auraient consenti, et de cette façon il aurait pu mettre sur pied une organisation nazie dans cette partie du pays.

Mais la grande majorité de ces Allemands étaient des cultivateurs très pauvres, qui n'avaient que fort peu de temps à consacrer à la politique. Tout ce qu'ils désiraient c'était de tirer leur subsistance de la terre et d'être de bons citoyens canadiens. J'en suis convaincue. Dès l'ouverture de hostilités, d'aucuns furent pris d'un commencement d'hystérie. Toute personne de nom allemand devait surveiller ses paroles. De nombreux comités de surveillance se formèrent d'eux-mêmes ici et là, qui se chargeaient de dénoncer tout Allemand qui avait eu le malheur de prononcer une parole qui leur semblait douteuse.

Dans les premiers temps, maintes personnes d'origine germanique furent appréhendées sans motifs suffisants, je crois. J'ai vu le sous-ministre,—justement ce M. Anderson, qui occupe actuellement un siège en avant du ministre,—au sujet d'un certain Allemand de ma région, un nommé Schalsberger, qui avait été arrêté et interné. Sans doute lui était-il échappé par inadvertance un mot qui avait été relevé et rapporté, mais je n'en suis pas moins certaine qu'il n'avait aucune sympathie pour les théories nazies. Cependant, c'était un Allemand et dans l'état de panique où ils se trouvaient, certaines

gens auraient voulu voir tous les Allemands appréhendés et mis dans l'impossibilité de nuire.

Je n'aime pas cette mentalité. Ces Allemands, du moins un bon nombre, n'avaient d'autre désir que d'être de bons Canadiens. Toutefois, lorsque nous avons affaire à un homme du calibre de ce Schneider, qui véritablement cherchait à nazifier tous ceux avec qui il venait en relations, force nous est d'admettre que nous n'avons plus là le cultivateur allemand ordinaire. Je le répète, nous avons le droit de savoir si cet homme a été gardé pendant quelques années dans un camp d'internement sans raisons suffisantes. Le cas échéant, pourquoi n'a-t-il pas été libéré plus tôt? S'il a tout simplement été la victime de son nom, qu'on nous le dise. Par ailleurs, s'il a été appréhendé deux fois, en 1939 d'abord et de nouveau en 1940, ce ne devait pas être sans raison. Or, si celle-ci justifiait son internement jusqu'à date, pourquoi a-t-il été libéré deux semaines avant les élections provinciales?

Je ne doute pas que cet homme, qui remplit les fonctions d'organisateur pour le parti libéral dans cette région, soit très occupé. J'appuie sur ce point, car, à mon sens, la population de cette partie septentrionale du pays a droit à des renseignements précis et le ministre devrait faire à la Chambre un exposé beaucoup plus détaillé sur les agissements de cet homme.

M. HANSELL: Monsieur le président, dans le passé, j'ai soutenu, en cette enceinte, que le Canada devrait donner l'exemple au reste de l'univers en se faisant le champion de la liberté de religion et de culte. C'est pourquoi je désire féliciter le ministre de la Justice d'avoir levé, il y a quelque temps, l'interdiction qui pesait sur les Témoins de Jéhovah. Il me semble qu'il a agi comme il le devait en cette circonstance et qu'il a ainsi indiqué au monde que nous reconnaissons à chacun le droit de servir Dieu à sa manière.

Toutefois, il est un autre point que je désire signaler au ministre. Que fait-il des membres de cette secte lorsqu'ils refusent de porter les armes? Plusieurs honorables députés, ont reçu des lettres semblables à celle qui m'est parvenue l'autre jour. Je dois cependant préciser que la correspondance à laquelle je fais allusion se rapporte à certains Témoins de Jéhovah qui avaient été mis sous arrêt avant de refuser de porter les armes. J'ai reçu, en même temps, des formules assermentées par les personnes intéressées, peut-être des membres de la même société qui avaient rendu visite à ces hommes pendant leur incarcération,—et il semble que ces formules donnent une idée du traitement auquel ces personnes ont été assujetties.

[Mme Nielsen.]

Je lirai des passages de ces déclarations, et je prie le ministre de faire tout ce qu'il peut pour les intéressés. Nous voulons, n'est-ce pas, que justice soit faite au pays. Je saute la partie technique ou légale du document pour ne lire que les paragraphes constituant la déclaration proprement dite. Voici la déposition faite par écrit par Elva F. Patzer, de Winnipeg:

J'affirme solennellement que:

1. Le dimanche, 23 avril 1944, je me suis rendue aux casernes de Fort-Osborne, district militaire n° 10, et que là, en présence d'un garde, j'ai conversé avec mon frère, Gordon Mark Morrow, mentionné ci-dessus, qui y purge une sentence de quatre-vingt-dix jours de détention, parce qu'il s'oppose en conscience au service militaire.

2. A ce moment-là il avait le visage enflé et une main meurtrie au revers du poignet.

3. Mon frère me dit alors que trois membres de l'armée l'avaient frappé à coups de bâton derrière les oreilles, sur les mains et sur les poignets et que, de plus, ils lui avaient donné des coups de poing.

4. Mon frère me dit aussi qu'auparavant, des soldats lui avaient attaché au dos un sac chargé, à l'aide d'une corde qui lui passait sur la gorge. On l'avait ensuite bousculé et la corde lui coupait la respiration. Il m'a dit aussi que des soldats l'avaient maltraité, le jetant par terre et le heurant ensuite de leurs genoux. Il se plaignit ensuite de douleurs internes qui le faisaient grandement souffrir, et je crois qu'il avait une ou plusieurs côtes de brisées.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite en vertu de la loi de la preuve en Canada.

Déposé devant moi. . . et le reste.

Et c'est signé: Elva F. Patzer et J. F. Davidson, ce dernier un avocat.

Et voici une autre attestation par écrit, qui se rapporte à une autre de ces personnes...

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député dit qu'il a une autre déclaration sous serment. Je me demande s'il a l'impression que ces déclarations ont quelque chose à voir avec les règlements concernant la défense du Canada.

A en juger par l'attestation écrite que l'honorable député a lue, son auteur est allé à un camp de détention où un détenu lui a fourni certains renseignements. Le ministère de la Justice n'a rien à voir à l'administration du district militaire n° 10 ou d'aucun autre district militaire. Si l'attestation a trait à quelque chose qui s'est passé dans un camp de détention de l'armée, mon département n'a rien à voir aux choses qui relèvent des Règlements concernant la défense nationale. Ces règlements ne contiennent aucune disposition qui puisse justifier les mauvais traitements infligés à une personne.

M. HANSELL: Je regrette de ne pas m'être adressé au ministère compétent. Je vois

maintenant que le ministre a raison. Après leur arrestation et leur internement, ces hommes relèvent du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'imagine qu'il s'agit d'hommes appelés sous l'empire des règlements de mobilisation dont l'application relève du minstère du Travail. Après qu'ils se sont présentés devant une commission ou bien ils bénéficient d'un sursis ou bien ils sont remis aux autorités militaires, s'ils tombent sous le régime des règlements. Jamais on ne prend de décision à leur égard sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président...

M. HANSELL: Je n'ai pas tout à fait fini.

L'hon. M. HANSON: Je cherche à aider l'honorable député, si vous voulez bien.

M. HANSELL: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: C'est l'honorable député de Macleod qui a la parole.

M. HANSELL: J'accepterai volontiers l'aide de l'honorable représentant d'York-Sunbury quand j'aurai fini. Si ce que le ministre a dit est exact, la question relève alors du ministère de la Défense nationale. Je ne donnerai pas lecture de l'autre déclaration faite sous serment; elle est semblable à celle que je viens de citer, mais elle émane d'une autre personne.

Je sais que le ministre ne veut pas voir de telles choses se produire dans les camps militaires, même si cela ne relève pas de son ministère. Dans les circonstances, je lui demande simplement d'intervenir auprès du ministre de la Défense nationale afin que cela n'arrive plus. Il importe peu que cette question soit du ressort de tel ou tel ministère; il est contraire à la justice de torturer quelqu'un à cause de ses croyances religieuses. Je prie le ministre de la Justice de signaler la chose à l'attention du ministre de la Défense nationale afin qu'il y mette bon ordre immédiatement.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je ne veux pas retarder les délibérations du comité, mais je désire tout d'abord louer le ministre d'avoir levé l'interdit dont étaient frappés les citoyens qui se disent "témoins de Jéhovah". Je crois à leur sincérité absolue, mais à son avis ils font fausse route. J'allais dire autre chose, mais je m'abstiendrai de le faire. J'estime que cette décision est venue un peu tard, car on a beaucoup persécuté, et non poursuivi, ces gens à l'esprit égaré. Le ministre a raison de dire que les cas dont le comité est saisi sont ceux d'objecteurs de conscience détenus parce qu'ils ne veulent pas servir dans l'armée après avoir été appelés au service militaire.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ou faire du service alternatif.

L'hon. M. HANSON: Ou faire du service alternatif, ainsi que nous en avons la certitude. J'ai reçu aujourd'hui deux de ces déclarations faites sous serment, et je les ai lues avec beaucoup d'étonnement. Il m'est absolument impossible de croire que de telles choses peuvent se produire dans notre pays au vingtième siècle. Je puis dire au ministre que, au point de vue juridique, ces déclarations ne peuvent être considérées que comme de simples ouï-dire. Ce ne sont pas les affidavits des personnes détenues mais ceux de personnes qui les ont interrogées. Dans la langue juridique, ce sont des dépositions faites sur la foi d'autrui; toutefois dans la mesure où les intéressés ont fait ces déclarations en se fondant sur leur connaissance des faits ou sur leurs impressions, comme dirait un avocat, les autorités se doivent de nous fournir des explications, soit par un démenti, soit par une enquête. Je désire donner lecture d'un paragraphe d'une de ces déclarations après quoi je ferai au ministre la même demande que celle que lui a soumise l'honorable député de Macleod. Voici un affidavit signé par Stephie Klymuik (de Dhytenolv, (Manitoba). Il s'agit d'une déclaration faite sous le régime de la loi de la preuve du Canada. Le 16 avril, cette femme a rendu visite à un nommé Adam Remando détenu aux casernes de Fort Osborne, dans le district militaire n° 10. Ce que je vais vous lire n'émane pas du détenu; c'est une déclaration dans laquelle cette femme raconte ce qui lui a été dit en émettant son opinion et en rapportant vraisembleblement ses impressions. Voici cet extrait de la déclaration:

> Remando m'informa ensuite qu'il avait été mis au pain et à l'eau pour avoir refusé de revêtir l'uniforme; qu'on lui avait arraché violemment ses vêtements et qu'on les avait détruits; qu'on l'avait de force revêtu d'un uniforme et qu'on lui avait donné l'ordre de prendre un fusil, ce qu'il avait refusé de faire.

Et qu'on note bien ce qui suit:

> Qu'il fut battu, grièvement blessé et maintenu pendant vingt minutes sous une douche d'eau glacée et que plus tard on lui laissa un fusil attaché au bras pendant plusieurs jours.

Il est incroyable que cela ait pu se produire au Canada. Cela ressemble aux brimades en honneur à New-York, pays de M. Walter Winchell dont nous avons entendu parler cet après-midi. On a recours à ces pratiques là-bas, mais sûrement ce sont des choses qui ne se produisent pas au Canada. Je

prie le ministre de faire part de ces allégations à son collègue de la Défense nationale.

Si elles sont fondées, l'armée a alors recours aux méthodes de "cuisinage" pour forcer les hommes à s'enrôler dans l'armée territoriale. C'est ce que cela veut dire. Même si la population canadienne s'élève contre les objecteurs de conscience qui ne font pas leur devoir de citoyens, je ne crois pas qu'elle tolérera ce genre de traitement. J'accorde au ministère le bénéfice du doute auquel il a droit. Ce témoignage n'est pas conforme à la règle de la meilleure preuve.

Nous voulons faire de ces gens de bons citoyens, si possible. On les a invités à venir chez nous. J'ai lieu de croire qu'ils sont entrés légalement au pays. Ce ne sont pas des criminels. Pour l'acquis de leur conscience, ils sont peut-être disposés à subir une punition, mais ils ne méritent certainement pas le genre de châtiment qu'on est censé leur avoir infligé. Le ministre voudrait-il nous dire à quelle date fut levée l'interdiction contre les Témoins de Jéhovah, et aussi combien de poursuites il y a eu en vertu des Règlements concernant la défense du Canada et où elles ont eu lieu?

M. COLDWELL: Le premier de ces deux cas n'est nouveau ni pour moi ni pour mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous avons obtenu le premier affidavit il y a quelques semaines, et nous croyant justifiés par les circonstances, (les allégations étaient si graves), nous l'avons remis au ministre de la Défense nationale. Nous avons fait de même avec le second affidavit. Je l'ai envoyé au ministre par messager aussitôt après l'avoir reçu. Je sais que dans le premier cas, une enquête a déjà eu lieu. Etant donné que la question a été soulevée cet après-midi, le ministre pourrait peut-être, si l'enquête est complétée, dire à la Chambre ce qu'il faut penser de ces allégations. Tout comme les honorables députés de Macleod et d'York-Sunbury, je suis d'avis que ces allégations, si elles sont fondées, portent sérieusement atteinte à l'honneur du pays...

L'hon. M. HANSON: Elles sont révoltantes.

M. COLDWELL: ...et à sa façon d'appliquer la justice. Le ministère doit en vérifier l'exactitude et faire rapport à la Chambre. Il ne saurait être question d'enquête secrète. Des accusations aussi graves que celles qu'on vient de consigner au compte rendu doivent être examinées au grand jour. Il faut tenir enquête, entendre tous les témoignages et fournir des avocats aux intéressés.

[L'hon. M. Hanson.]

M. HANSON: L'enquête doit être tenue en présence de la personne en cause et de son avocat, si elle le désire.

M. COLDWELL: C'est ce que je veux dire. Le ministre est à son siège et il serait bien avisé, je crois, de formuler une déclaration en marge du cas que nous avons porté à sa connaissance il y a quelques jours.

L'hon. M. RALSTON: On vient de m'apprendre qu'on a soulevé au comité la question du traitement accordé, à Winnipeg, à un certain nombre de membres de la secte des Témoins de Jéhovah. Je suis étonné qu'on ait abordé cette question à l'occasion de l'étude de ce crédit du ministère de la Justice. Je crois savoir qu'on a lu des déclarations sous serment...

L'hon. M. HANSON: Des attestations.

L'hon. M. RALSTON: ...que je n'ai pas entendues.

L'hon. M. HANSON: Je vais les envoyer.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit sans doute des déclarations sous serment que j'ai moi-même reçues. Sauf erreur, elles portent toutes des affirmations indirectes...

L'hon. M. HANSON: En effet, et je l'ai dit clairement.

L'hon. M. RALSTON: ...disant que certaines choses se sont passées. Il m'est parvenu un télégramme d'un parent de quelqu'un qui s'appelle, je crois, Morrow...

M. COLDWELL: C'est cela.

L'hon. M. RALSTON: ...le même jour de la semaine dernière, mardi peut-être, et j'ai immédiatement prié l'adjudant général d'étudier l'affaire avec le commandant du district militaire n° 10, de Winnipeg, l'invitant à tenir une enquête immédiate. Le télégramme que j'ai reçu indiquait que certaines déclarations faites sous serment étaient à la poste, et quand elles me sont parvenues il a été constaté qu'elles reproduisaient celles que l'on a consignées au compte rendu. J'ai moi-même extrait de ces déclarations tout ce qui pouvait se rapporter directement aux prétendus mauvais traitements, j'ai fait transmettre par télétype ces constatations à Winnipeg, afin d'économiser le temps qu'il aurait fallu pour les copier et les transmettre par courrier postal.

Voici le rapport que m'a transmis le commandant du district militaire n° 10; il m'est parvenu samedi, et il porte la date du vendredi 12 mai:

Relativement au télégramme. . . du 10 mai 1944, le rapport intérimaire suivant est soumis. Une commission d'officiers à examiné minutieusement les allégations de mauvais traitements

formulées par Martens, McGuire, Morrow et Remando, des Témoins de Jéhovah, aux casernes de détention du district militaire n° 73, et aucun indice de mauvais traitement n'a été constaté. Ces hommes ont, à leur admission aux casernes de détention, refusé d'enlever leurs vêtements civils, et on a dû les leur enlever. La commission est d'opinion qu'aucune contrainte pour ainsi dire n'a eu besoin d'être appliquée à cette fin, et que certainement aucun homme n'a reçu quelque coup que ce soit. La commission a fait l'examen des rapports conservés des examens médicaux et dans le cas de Morrow, elle a constaté qu'il s'est plaint de douleurs au côté, qu'il a subi deux examens radiologiques dont les résultats ont été négatifs. La commission a invité les civils qui ont fait des déclarations sous serment de se présenter devant elle le samedi 13 mai 1944 entre neuf heures du matin et midi. Elle a acquis la certitude absolue que l'on n'a eu recours à aucun traitement à l'eau froide ou à tout autre traitement de ce genre. Les délibérations de la commission, y compris les dépositions des témoins civils, s'il y a lieu, devraient être terminées et expédiées par poste aérienne le 16 mai 1944. J'ai suivi de près les témoignages recueillis jusqu'ici par la commission et j'approuve les constatations susmentionnées.

Ce rapport émane du brigadier MacFarlane, commandant du district militaire n° 10.

D'autres incidents de ce genre se sont déjà produits et, en dépit du temps requis pour mener l'enquête, je crois bon d'étudier l'affaire à fond. A Windsor, les témoignages recueillis par le tribunal d'enquête forment plus de trois cents pages.

Afin d'obtenir plus qu'une enquête menée par le district militaire lui-même, comme le major-général J. P. Mackenzie, inspecteur général pour l'Ouest canadien,—et dont relève Winnipeg,—était de passage à Ottawa, il a été chargé d'arrêter à Winnipeg, à son retour, et d'y effectuer les recherches qu'il jugerait nécessaires en vue de vérifier les constatations du tribunal d'enquête. Le major-général Mackenzie doit être là aujourd'hui. En l'occurence, je ne puis que déclarer que le ministère donne toute son attention à la question et que j'étudierai les rapports dès leur arrivée. Je ne dis pas que les rapports du tribunal d'enquête seront déposés sur le bureau de la Chambre, car ce n'est pas l'habitude, mais je pourrai, j'en suis sûr, démontrer au comité et à la Chambre que l'enquête a été complète et que l'on a pris les mesures jugées nécessaires.

M. COLDWELL: Vu la gravité de ces accusations,—nous en avons eu trois récemment, une à Windsor et deux à Winnipeg...

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas entendu parler de deux à Winnipeg.

M. COLDWELL: Oui, il y en a deux de Winnipeg, je crois.

L'hon. M. RALSTON: Il y a quatre hommes. L'honorable député veut parler du même groupe?

M. COLDWELL: Le même groupe de gens, oui.

L'hon. M. RALSTON: Je veux être bien certain de ce que dit l'honorable député. Je ne considère que comme un seul groupe les accusations au sujet de ces quatre hommes.

M. COLDWELL: Il s'agit de deux personnes distinctes, et il y a également le cas de Windsor. Je ne sais trop comment fonctionnent ces tribunaux d'enquête, si les militaires...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'aurais dû accepter l'appel au Règlement fait par le ministre de la Justice. Je comprends qu'il est difficile pour les membres du comité et pour moi-même, d'établir des distinctions entre les différents ministères parce que parfois la marge semble bien faible; mais bien que la déclaration que le ministre de la Défense nationale vient de faire relève de son ministère, je crois que les honorables députés devraient s'en tenir au sujet dont le comité est saisi, autrement nous n'arriverons à rien. On pourra discuter cette question en une autre occasion quant les crédits du département concerné seront à l'étude en comité plénier.

M. COLDWELL: Je ne veux pas ignorer votre décision, monsieur le président, mais j'allais justement faire une observation opportune; et je soutiens que strictement parlant j'ai le droit de discuter toute question qui ressort des crédits de guerre,—tout. Nous n'avons rien adopté. Il ne s'agit pas d'une annexe; nous n'en sommes qu'à l'étude d'un projet de résolution. Je puis aborder n'importe quel point de ce projet de résolution et parler de n'importe quel ministère, si je le désire, d'après le Règlement de la Chambre. C'est l'une des raisons pour lesquelles, quand il a été question de présenter ces crédits, j'ai dit qu'on faciliterait les délibérations si on déposait un bill ainsi qu'une annexe jointe audit bill. Je ne veux pas manquer à l'entente conclue au sujet de la présente résolution, mais, strictement parlant, je suis absolument dans mon droit, même si nous avons passé l'après-midi à discuter des sujets autres que ceux qui se rapportent au ministère de la Justice.

L'hon. M. RALSTON: J'espère que l'honorable député n'invoque pas cette excuse, parce qu'il existe une entente au sujet de la façon dont nous devons procéder.

M. COLDWELL: Je parle de mon droit. Je dis au ministre que, par suite de la nature de ces accusations, si les séances de ces tribunaux sont secrètes, il agirait sagement en faisant tenir une enquête publique sur ces cas afin que tous les intéressés soient satisfaits. Je ne mets aucunement en doute l'intégrité du tri-

bunal d'enquête; je dis simplement au ministre que dans l'intérêt public et aussi dans l'intérêt du ministère, il ferait bien de tenir compte de la question que je viens de soulever.

M. le PRÉSIDENT: Au sujet de la question soulevée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, je sais qu'il serait le dernier des honorables députés à ne pas admettre ce que, j'en suis convaincu, comprennent les membres du comité, savoir que lorsqu'un ministre et ses fonctionnaires représentent ici un ministère particulier, il est entendu que la discussion ne doit pas s'écarter de ce qui a trait à ce ministère.

M. COLDWELL: Je le sais.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit se rendre compte, j'en suis certain, qu'il est impossible de demander à deux ou trois ministres ou à une demi-douzaine ou plus de fonctionnaires de se tenir tout le temps ici à notre disposition pour l'étude de tel ou tel crédit.

M. FAIR: Je n'avais pas l'intention de discuter la question que l'on vient de soulever. Je ne suis pas membre des Témoins de Jéhovah. On a beaucoup parlé du motif réel de leur interdiction et je suis d'avis que le ministre de la Justice devrait faire une déclaration à ce sujet afin de satisfaire la curiosité du public.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je regrette de ne pouvoir obliger mon honorable ami. Lors de ma nomination comme ministre de la Justice, j'ai constaté que le Gouverneur en conseil avait promulgué certains règlements concernant la défense du Canada que le comité de la Chambre avait approuvés et tout ce qui me restait à faire c'était d'appliquer ces règlements jusqu'à ce qu'ils fussent modifiés et, sur ma recommandation soumise en octobre 1943, on leva l'interdiction.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'alors, combien de poursuites avait-on intentées contre les Témoins de Jéhovah?

L'hon. M. ST-LAURENT: Jusqu'à cette époque, le ministère de la Justice n'avait intenté aucune poursuite contre les Témoins de Jéhovah. Ce sont les procureurs généraux des provinces qui ont intenté les poursuites en invoquant les Règlements concernant la défense du Canada comme faisant partie de la législation canadienne.

L'hon. M. HANSON: Combien a-t-on intenté de poursuites à la demande du ministère de la Justice?

L'hon. M. ST-LAURENT: Aucun membre des Témoins de Jéhovah n'a fait l'objet de poursuites à la demande du ministère de la Justice.

M. FAIR: Puis-je savoir si l'on a aboli toutes les restrictions contre les Témoins de Jéhovah ou si on a rétabli uniquement leur droit de se réunir pour le culte?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y a un peu plus d'un an, on apporta aux règlements une modification permettant aux particuliers d'assister à une réunion pour l'exercice du culte et, en octobre 1943, le règlement 39 (*c*) fut modifié en biffant les noms de certaines sociétés notamment celui des Témoins de Jéhovah. En conséquence, l'article 39 (*c*) ne vise plus en aucune façon les personnes connues sous le nom de Témoins de Jéhovah.

M. COLDWELL: Les Témoins de Jéhovah ont un certain nombre d'organismes subsidiaires, comme la Watch Tower Publishing Company et autres. Or j'apprends que la distribution des imprimés de cette organisme est encore interdite et l'on m'a dit—je me proposais de m'en assurer, mais comme la question est maintenant à l'étude j'en ferai mention sans l'affirmer,—que tous les imprimés émanant de la Watch Tower Publishing Company, sont automatiquement bannis du Canada et que, dernièrement, on a interdit l'entrée au pays d'une expédition de bibles, la version autorisée du roi Jacques, simplement parce que ces bibles portaient le nom de l'éditeur. J'apprends que ces bibles ne portaient aucun commentaire, qu'elles étaient simplement la version autorisée du roi Jacques publiée par la Watch Tower Publishing Company mais, parce qu'elles avaient été publiées par cette société, l'expédition fut interdite. Est-ce vrai?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

Une VOIX: Ces bibles venaient-elles de Londres?

L'hon. M. GIBSON: Non, des Etats-Unis.

M. COLDWELL: Le ministre dit que c'est vrai. Je crois que cette interdiction devrait être levée immédiatement. Rien ne devrait interdire l'entrée au pays de la sainte Bible, même si l'éditeur en est la Watch Tower Publishing Company. Même si ces volumes portent le nom de leur maison d'édition et même si celle-ci est la compagnie que je viens de nommer, je ne vois pas en quoi leur importation au pays pourrait nuire à notre effort de guerre ou porter atteinte aux principes qui animent notre peuple.

L'hon. M. GIBSON: Les fonds vont à une association interdite. C'est la raison.

M. COLDWELL: L'interdiction contre les Témoins de Jéhovah...

L'hon. M. GIBSON: Je parle de la maison Watch Tower.

M. COLDWELL: Les Témoins de Jéhovah ne sont plus frappés d'interdiction. Si l'association mère est reconnue par la loi, pourquoi une filiale serait-elle interdite?

M. BENCE: Le comité sur les Règlements concernant la défense du Canada qui, il y a deux ans, recommandait de lever l'interdiction contre les Témoins de Jéhovah incluait dans sa recommandation certaines de ses filiales, en particulier la Watch Tower Bible and Tract Society. Les Témoins de Jéhovah eux-mêmes ont été libérés, mais non ces sociétés ou associations qui détiennent tous leurs biens. Dans ma ville, les Témoins ont une salle qu'ils possèdent comme individus, mais au nom d'une société interdite. Ils en sont réduits à louer du séquestre des biens ennemis, la salle qu'ils ont eux-mêmes achetée de leur propre argent par l'entremise de cette association qui est encore au ban de la société. Le Gouvernement devrait y voir, car nous avons là un cas tout à fait anormal. Au fait, le séquestre a d'abord refusé de la leur louer, mais il est revenu sur sa décision par la suite. Je propose que les salles soient rendues à ceux qui ont contribué à leur érection.

M. HANSELL: Cette question se complique lorsqu'on l'approfondit. On peut supposer que, le ministre ayant levé l'interdiction qui pesait sur les Témoins de Jéhovah, ces derniers doivent pouvoir louer des salles ou faire ce qu'ils veulent. Je ne l'admets cependant pas. Je ne parle pas au nom de notre groupe, car cette question n'a rien à voir à la politique de parti. Il s'agit de savoir ce qui est raisonnable et sage. Je comprends très bien qu'on puisse lever l'interdiction qui pèse sur une secte religieuse afin d'accorder à ses membres la liberté du culte, bien que l'interdiction subsiste à l'égard d'une certaine publication parce qu'elle enseigne des choses nuisibles à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement. Peut-être en est-il ainsi dans le cas qui nous occupe. Lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de Bibles, j'ai été tenté de lui demander s'il désirait faire quelque commentaire à leur sujet.

M. COLDWELL: Aucun.

M. HANSELL: On m'a rapporté que les fonds devaient être versés à un organisme qui demeure interdit. C'est dire, je suppose, que si les Témoins de Jéhovah avaient commandé les bibles d'une autre maison d'édition, tout aurait été dans l'ordre. Je suis porté à croire que telle est l'explication. J'admettrai, avec le ministre, qu'il est difficille d'établir la différence entre la liberté du culte et les doctrines qu'on peut prêcher à certaines réunions religieuses. J'estime que nos gens devraient être libres de s'assembler pour honorer Dieu suivant leur conscience.

Les saints livres, naturellement, peuvent s'interpréter de bien des façons. Ma façon de les interpréter, c'est que nous sommes soumis aux puissances que Dieu a établies pour gouverner les nations. Il me semble que l'on ne peut pas dire: "Je rejette les lois du pays" et prétendre que l'on obéit aux lois de Dieu, parce que, selon moi, respecter la loi du pays c'est suivre la loi de Dieu. C'est une position difficile. Je suis en faveur du rappel de l'interdiction des Témoins de Jehovah. Je tiens grandement à la liberté de religion, mais je ne tiens pas que n'importe qui prêche et enseigne ce qu'il veut. Ces gens-là peuvent bien prêcher la vérité et rien que la vérité. Mais vous vous heurtez à cette difficulté. Ce qu'une personne peut considérer comme la vérité d'après la Bible peut être considéré par une autre personne comme une fausse interprétation. Si j'en avais le temps, je pourrais probablement convaincre quelques personnes, mais, comme le dit le vieux dicton: L'homme convaincu contre son gré n'est pas convaincu du tout.

Je lisais la bible, hier, et je suis tombé sur un passage qui me semble bien s'appliquer à la situation présente. Puis-je vous citer ce passage, que j'extrais du treizième chapitre de l'épitre aux Romains:

> Que toute personne soit soumise aux autorités placées au-dessus de nous; car il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été instituées par Dieu.

Nous pouvons bien ne pas aimer cela. Pour ma part, je n'aime certainement pas le gouvernement du parti libéral.

M. COLDWELL: Vous ne croyez pas que son autorité vienne de Dieu?

L'hon. M. GIBSON: Non. Elle vient du peuple.

M. HANSELL: Il faut bien qu'à un moment donné des gens assument de gouverner le Canada.

M. COLDWELL: Même s'ils appartiennent au parti libéral.

M. HANSELL: Voici la suite de la citation...

M. le PRÉSIDENT: J'aime entendre lire la Bible, mais je ne vois pas ce qu'elle a à faire avec la présente discussion qui porte sur un crédit du ministère de la Justice. Revenons sur terre de temps à autre et tenons-nous-en au crédit en délibération.

M. HANSELL: Je suis sûr, monsieur le président, que vous ne m'empêcherez pas de lire une couple de passages. Permettez-moi

d'ajouter qu'à l'intar du ministre je me rends compte que ces choses sont graves et entraînent une grande responsabilité. Voici la suite de la citation:

Ainsi, celui qui résiste à l'autorité s'oppose à l'ordre que Dieu a établi; et ceux qui s'y opposent attireront sur eux le jugement.

En effet, ceux qui gouvernent ne sont pas à craindre pour les bonnes actions mais pour les mauvaises. Veux-tu ne pas avoir à craindre l'autorité? Fais le bien et tu auras son approbation.

Le principe est celui-ci: les gouvernements s'efforcent de faire des lois pour le bien des gens; nous devons par conséquent être soumis aux lois. Monsieur le président, je pensais bien faire en signalant la chose, car il ne s'ensuit pas qu'un groupement peut agir à sa guise pour la seule raison qu'il n'est plus interdit.

Une VOIX: Cela s'applique-t-il aussi bien aux protestants et aux catholiques?

M. HANSELL: A tout le monde. Je suis membre d'une église non confessionnelle, mais si je prêchais une doctrine incitant à la révolution, je ne trouverais pas à redire à ce que le ministre me mît en prison.

J'ajouterai une remarque. Quelques-uns d'entre nous reçoivent beaucoup de correspondance à propos de ces questions. Il semble que lorsqu'un député soulève une question au Parlement, il ne fait qu'alourdir sa tâche, car les gens lisent ses observations et lui écrivent. On semble croire qu'il n'y a pas de limite à ce que peut faire un député. Quelques-uns de nous ont reçu un bon nombre de lettres à propos du fait que les autorités ne reconnaissent pas les gens censés être officiellement admis parmi les Témoins de Jéhovah. Je n'ai aucune critique à formuler sur ce point; je ne mentionne la chose qu'en passant et pour les seules fins de la discussion. Ainsi, un ministre du culte est exempt du service militaire, mais la commission de mobilisation ne reconnaît pas le groupement dit des Témoins de Jéhovah. J'ai reçu un grand nombre de lettres à ce sujet. Je signale la question à l'attention du ministre afin qu'il sache à quoi s'en tenir. Il pourra ordonner une enquête, mais peu m'importe la décision qu'il prendra.

M. MARTIN: Les remarques de l'honorable député ne découlent-elles pas d'un cas instruit en Colombie-Britannique, et à propos duquel un appel est en suspens?

M. HANSELL: Je ne saurais répondre à la question de l'honorable député, car je ne suis pas renseigné là-dessus.

M. COLDWELL: J'estime que les remarques de l'honorable député de Macleod ne doivent pas rester sans réplique. A mon sens le principe séculaire sur lequel repose la démocratie comporte pour les citoyens la liberté de penser, la liberté de s'associer et la liberté de suivre et de répandre les préceptes religieux qui leur semblent bons. Je n'appartiens à aucune de ces sectes hétérodoxes. Je suis membre d'une confession protestante fort orthodoxe, mais je n'en estime pas moins que le principe d'après lequel on interdit la libre distribution de tracts sape à sa base même notre liberté religieuse et notre concept de la démocratie.

Je connaissais passablement à fond, il y a quelques années, les œuvres de John Milton et je n'ai jamais oublié l'"Aeropagitica", le plaidoyer en faveur de la liberté de la presse, le plaidoyer pour la défense du droit d'un individu de publier des écrits sur n'importe quel sujet, quelque désagréable qu'il soit pour les autorités constituées. Ce principe est sain et il a été consacré dans la longue lutte pour la liberté de la presse, ou si l'on préfère, pour la liberté culturelle, pour le droit de prêcher et d'enseigner des doctrines qui aujourd'hui peuvent sembler hétérodoxes, mais qui demain pourront devenir tout à fait orthodoxes. Je n'oublierai jamais l'histoire des deux célèbres évêques. L'un demandait à l'autre de définir l'orthodoxie et l'hétérodoxie. Voici qu'elle fut la réponse: "L'orthodoxie c'est ce que j'enseigne; ce que prêchent les autres, c'est de l'hétérodoxie." Nous devons toujours avoir présente à l'esprit cette réflexion.

M. DIEFENBAKER: J'estime que le ministre se doit de nous faire une déclaration sur la situation dans son ensemble, en ce qui a trait aux Règlements concernant la défense du Canada. En somme, ceux-ci ont été adoptés par le comité en 1940 à un moment où de très graves périls menaçaient le pays et où chacun d'entre nous songeait en premier lieu à la survivance du Canada et de l'Empire. La ligne de conduite de la Grande-Bretagne a invariablement consisté à supprimer ces empiètements sur les droits démocratiques à mesure que disparaissait le danger dont elle était menacée. Je crois que le moment est venu pour nous de faire la revision de l'ensemble de ces règlements. Dans le passé, nous avions chaque année un comité des Règlements concernant la défense du Canada; malheureusement, le ministre n'a pas accepté les recommandations soumises par ces comités qui se composaient des membres les plus éminents de la Chambre. En discutant la question de nos libertés, nous constatons que nous n'avons pas encore au pays la liberté religieuse complète, en ce sens du moins, que l'on n'a pas donné suite aux recommandations du comité. Le comité avait recommandé qu'on

levât l'interdiction contre les Témoins de Jéhovah, l'International Bible Students' Association et la Watch Tower Bible and Tract Society Incorporated. Il ne saurait y avoir qu'une seule raison de maintenir ces règlements concernant les organismes religieux: la sécurité de l'Etat. Si je ne me trompe, il y a eu quelque cinq cents poursuites contre les Témoins de Jéhovah et aucune n'avait trait à des menées subversives; dans chaque cas, ils étaient accusés d'appartenir à un organisme interdit en vertu des Règlements concernant la défense du Canada.

Le ministre voudrait-il nous dire quel prétexte on peut invoquer pour intervenir dans le cas de ceux qui reçoivent la sainte Bible, quel que soit celui qui l'imprime? Qu'y a-t-il de subversif dans le fait que ces gens enseignent des doctrines que nous n'acceptons pas, pourvu que la pratique de ces doctrines ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat? Comment se fait-il que le ministre n'ait pas approuvé les recommandations du comité de cette Chambre? Je le prie donc d'examiner cette question en particulier, car si, en tant que membres de la Chambre, nous acceptons sans récriminer le principe voulant qu'on porte atteinte à la liberté de religion, nous nous opposons au régime démocratique pour lequel notre pays et l'Empire se battent. La Grande-Bretagne ne nie pas à ces gens leurs droits; ni les Etats-Unis, ni l'Australie. Pourquoi notre gouvernement continue-t-il de maintenir ces organismes sur la liste des sociétés interdites? Ce sont là des questions qui doivent intéresser les honorables députés, à quelque parti qu'ils appartiennent. Le temps est venu où le ministre devrait fournir tous les faits à la Chambre et au pays. Pourquoi ces sociétés sont-elles interdites? Pourquoi n'ont-elles pas le droit dont jouissent toutes les autres sociétés religieuses de distribuer les publications imprimées par leurs propres corporations? On dit que l'interdiction a été levée. Voilà qui est bien théorique, tant que l'interdiction ne sera pas levée contre les organismes qui répandent les doctrines que ces gens prêchent. Je n'approuve pas leurs principes; je n'aime pas leur attitude en ce qui concerne la guerre, mais comment le Gouvernement pourrait-il croire à la liberté religieuse, tout en niant à ces gens leurs droits? C'est peut-être parce qu'ils n'exercent pas le droit de vote et qu'ils ne sont pas, de ce fait, de véritables citoyens. A tout événement, le ministre doit nous dire ce qui en est, nous faire connaître les raisons pour lesquelles on refuse à ces gens le droit de répandre leurs publications, surtout s'il est exact, comme je le crois, qu'on n'a pas pu leur imputer un seul cas d'activité subversive.

M. HATFIELD: Je ferai remarquer que le siège social de la Watch Tower Bible and Tract Society est à Londres. Les publications de cette société ne sont pas interdites en Angleterre. Pourquoi le seraient-elles au Canada? J'aimerais obtenir une réponse du ministre à cet égard.

M. ROSE: Monsieur le président...

L'hon. M. HANSON: Cette demande est tout à fait légitime.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Cartier a la parole.

M. DIEFENBAKER: Nous avons droit à une réponse, il se semble.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je demande au comité d'adopter le crédit de $30,000 destiné à couvrir les frais des comités consultatifs qui s'occupent des cas relatifs aux internés; c'est tout ce que je demande.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne peut s'en tirer comme cela.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne cherche pas à m'en tirer. Si le comité désire examiner tout le domaine de l'activité de guerre depuis le début des hostilités, il est libre de le faire tant que le président n'intervient pas; pour ma part, je préfère m'en tenir aux questions dont j'ai à m'occuper.

L'hon. M. HANSON: Le ministre sait aussi bien que tout autre membre du comité que le présent crédit est, de tous ceux qui figurent au bill des crédits de guerre, le seul qui nous permette d'étudier les Règlements concernant la défense du Canada. Qu'il s'agisse ou non des dépenses des comités consultatifs, la situation reste la même. Nous avons droit aux faits, et le ministre,—pour qui j'ai d'ailleurs le plus grand respect,—devrait prendre une autre attitude que celle d'une simple approbation des dépenses mêmes des comités consultatifs. D'aucuns veulent savoir pourquoi les règlements n'ont pas été adoucis attendu, comme l'a déclaré l'honorable député de Lake-Centre, que l'Etat n'est plus sous la menace d'autrefois. Je comprends qu'aux premiers mois de guerre, alors que l'invasion paraissait imminente et que les gens pensaient autrement qu'aujourd'hui, il fallut appliquer rigidement les règlements chaque fois que quelque chose paraissait subversif. Mais cette époque est révolue. J'assistais à la séance du comité des Règlements concernant la défense du Canada où sir Norman Birkett a donné un magnifique exposé de l'attitude de la population et des comités britanniques en fonction de toutes les classes de la collectivité, y compris les communistes. Pourquoi l'attitude du Canada resterait-elle si sévère,

comparée à celle de la Grande-Bretagne et d'autres pays que je pourrais mentionner?

Je profite de l'occasion pour m'informer si les membres du comité peuvent demander des renseignements sur chaque cas de libération, sur les raisons qui les ont motivées. Je n'en mentionnerai qu'un, celui de M. Camillien Houde, interné assez près de l'endroit que j'habite. On dit là-bas qu'on lui a offert sa libération conditionnelle, mais qu'il l'a refusée. C'est ce que j'ai entendu dire; je ne formule aucune allégation ou accusation. Il se peut qu'on ne puisse me mettre au courant des faits; il faut les traiter avec grande circonspection, et les rapports des comités consultatifs, je m'en rends compte, sont ou devraient être secrets, règle générale. Le principe rallie semble-t-il tous les esprits, mais la rumeur circule au pays que le Gouvernement cherche, par ces comités, à composer avec les intéressés, et la population devrait savoir si c'est bien le cas. S'il n'en est rien, il faudrait nier les allégations et en demeurer là. Le ministre devrait toutefois nous mettre au courant des modifications apportées aux Règlements concernant la défense du Canada, de celles qui doivent y être apportées, et de la ligne de conduite qu'a adoptée le Gouvernement. A-t-on l'intention d'adoucir l'application de ces règlements, et dans quel sens?

(Texte)

M. RAYMOND: Monsieur le président, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) vient de faire allusion à la détention de M. Camillien Houde, ancien maire de Montréal et député à la Législature de Québec. Le ministre voudrait-il me dire s'il est détenu en vertu des Règlements concernant la défense du Canada ou en vertu des Règlements de la loi de mobilisation, et à raison de quelle infraction? Est-ce en raison d'une infraction aux Règlements concernant la défense du Canada ou aux Règlements de la loi de mobilisation? Je n'ai pas l'intention de défendre particulièrement M. Camillien Houde, mais il y a un principe en jeu. C'est un sujet britannique, il a droit au "fair play", comme n'importe quel sujet britannique. S'il a commis une offense, qu'on lui fasse un procès et, s'il est trouvé coupable, on pourra lui imposer une pénalité, mais il a le droit de savoir s'il doit être détenu indéfiniment, sans connaître la pénalité qu'il a encourue. Je crois que le public a le droit de savoir du ministre de la Justice quelle infraction il a commise, quelle pénalité il a encourue et si sa détention doit être indéfinie.

(Traduction)

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Non.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Cartier a la parole.

M. RAYMOND: Non, je veux une réponse. J'ai posé des questions au ministre de la Justice et j'ai droit à une réponse.

L'hon. M. ST-LAURENT: Plusieurs questions ont été posées, dont certaines sur les Règlements concernant la défense du Canada. Le ministre de la Défense nationale a répondu à d'autres. Il est difficile de déterminer à quel point les honorables députés désirent une réponse pertinente au crédit à l'étude, ou à quel point ils veulent simplement formuler certains griefs qui ne m'intéressent pas. Je traiterai, s'il convient que je le fasse, de certains sujets ayant trait aux Règlements concernant la défense du Canada. J'aimerais connaître cependant l'opinion des autres membres du comité sur ce point.

Je puis peut-être aborder les questions dans l'ordre inverse de celui dans lequel elles ont été posées. L'honorable député de Beauharnois-Laprairie veut savoir en vertu de quel règlement M. Camillien Houde a été interné. Il a été interné en vertu de l'article 21 des Règlements concernant la défense du Canada. L'honorable député désire connaître la nature du délit. L'internement n'est pas une punition pour la perpétration d'un délit. C'est une ordonnance rendue par le ministre de la Justice, dans l'exercice des fonctions que la Chambre lui a confiées, en vue de restreindre la liberté d'un particulier, s'il juge nécessaire de le faire, pour empêcher celui-ci de porter préjudice à la sécurité publique ou à la sécurité de l'Etat.

L'ordonnance qui vise M. Camillien Houde a été rendue contre lui parce qu'il agissait d'une manière que le ministre de la Justice a alors jugée préjudiciable à la sécurité publique ou à la sécurité de l'Etat.

M. Camillien Houde, s'adressant au public d'une section du pays, qui semblait l'appuyer, recommandait aux gens de refuser d'observer les règlements de l'inscription nationale. On a jugé que cette attitude était préjudiciable à la sécurité de l'Etat, et c'est pour cette raison qu'on a décidé de l'interner. Pendant assez longtemps, il a cru ne pas devoir demander à un conseil consultatif de revoir son cas, en vertu des Règlements concernant la défense du Canada. Cependant, le 10 mai 1943, il demanda à être entendu. Le ministère de la Justice a reçu cette lettre le 15 mai, et des mesures furent immédiatement prises afin de réunir un conseil consultatif qui se rendrait à Fredericton, non pas seulement parce que M. Houde avait demandé à être entendu,

mais parce qu'alors il y avait un nombre suffisant de demandes pour justifier la tenue de séances du conseil consultatif à cet endroit.

Au cours de ces séances M. Houde comparut devant le conseil les 28 et 29 mai 1943, à Fredericton. A la suite de questions posées par l'honorable représentant de Laval-deux-Montagnes, on a déjà fait savoir à la Chambre que le comité devait au cours de son enquête se renseigner sur les dispositions actuelles du requérant, et lui demanda s'il était prêt à signer la formule ordinaire d'engagement qu'ont signée un grand nombre de ceux qui ont été libérés du camp d'internement. Il s'agit d'une promesse de respecter les lois du Canada et de ne rien faire de nature à nuire à la poursuite de l'effort de guerre du Canada.

Il demanda qu'on lui remette une copie des conditions ordinaires exigées, et dit qu'il donnerait sa réponse le lendemain. Le lendemain, il faisait savoir au comité qu'il refusait de signer quoi que ce soit. Un rapport fut donc transmis au ministre de la Justice recommandant que l'internement soit maintenu.

L'hon. M. HANSON: L'interné doit-il au préalable signer cet engagement pour obtenir sa libération?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, ce n'est pas une condition préalable à son élargissement. Les membres du conseil consultatif cherchent à tenir des enquêtes de nature à les convaincre si oui ou non l'interné pourrait agir de manière à nuire à la sécurité de l'Etat après sa mise en liberté. Or, de leur propre avis, sans avoir reçu un conseil quelconque du ministère de la Justice, ils ont adopté comme ligne de conduite celle de demander à la personne en cause: "Déclarez-vous sincèrement être bien disposé à faire tout en votre pouvoir, à l'exception de vous enrôler dans l'armée ou à participer au travail de l'armée active, pour collaborer à l'effort de guerre du Canada?" C'est ce qu'on demande à une personne originaire d'un pays ennemi. Un grand nombre ont déclaré avoir de telles dispositions. On leur demande ensuite: "Etes-vous disposé à agir ainsi au point de consentir à vous engager par écrit à le faire?" Plusieurs ont dit être prêts à s'engager ainsi. C'est donc après avoir accepté de signer un tel engagement que, dans plusieurs cas, se fait la recommandation en vue de la libération, le comité consultatif étant d'avis que la personne ne constitue pas une menace à la sécurité de l'Etat.

L'hon. M. HANSON: C'est une condition péalable en pratique... sinon en théorie.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'irais pas jusqu'à dire qu'en pratique c'est une condition préalable.

L'hon. M. HANSON: A-t-on remis en liberté des gens qui n'avaient pas signé cet engagement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, c'est la réponse.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, il y a eu des libérations avant l'adoption de cette coutume. Cependant, il n'y a pas eu de recommandation en vue de remettre en liberté une personne qui avait refusé de le faire, ou qui avait déclaré ne pas être prête à signer un engagement de ce genre, une telle décision influençant évidemment les membres du comité consultatif, et il n'y a pas eu de recommandation en vue de la libération.

L'hon. M. HANSON: On lui demande cela comme preuve de sa bonne foi.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, comme preuve de sa bonne foi. Or, au mois de novembre 1943, M. Houde a écrit une lettre à M. Joseph Jean, adjoint parlementaire du ministre de la Justice, dans laquelle il laissait entendre qu'il était prêt à signer un engagement. La lettre m'a été remise. J'ai dit à M. Jean que ce n'était pas la manière régulière de communiquer avec le ministère de la Justice et que, si M. Houde avait quelque communication à adresser à ce ministère, il devrait l'adresser au ministère et non à un membre du Parlement qui se trouve être l'adjoint parlementaire du ministre de la Justice.

Je suppose que c'est la réponse qu'il a reçue. Le 11 décembre, M. Houde écrivait au sous-ministre qu'il était prêt à signer une déclaration du genre de celle que lui avait remise le comité consultatif, quand ce comité avait étudié son cas, au mois de mai. On lui répondit qu'on préparait son dossier pour le remettre au comité consultatif qui devait visiter Fredericton, en janvier, et qu'il pourrait comparaître de nouveau devant ce comité, et que les membres de ce comité pourraient ensuite se prononcer sur la question de savoir si oui ou non ils estimaient que M. Houde se conduirait de façon à ne pas nuire à la poursuite de notre effort de guerre.

Le 10 janvier, M. Houde écrivit au sous-ministre de la Justice qu'il ne voulait plus comparaître de nouveau, copie de sa lettre a été déposée à la Chambre. Plus tard, un honorable député vint me voir et me dit que M. Houde, comme il l'affirmait dans la lettre que j'ai déposée, était d'avis que, puisqu'il avait été interné à la suite d'un arrêté ministériel, il devait être libéré de la même façon et qu'il fallait un arrêté ministériel pour lui ouvrir les portes. J'ai expliqué à cet hono-

rable député qu'il se trompait, que M. Houde avait été traité de la même façon que tout autre Canadien ou résident du Canada, selon les Règlements concernant la défense du Canada, que le ministère de la Justice avait émis un ordre et qui si M. Houde voulait que cet ordre fût reconsidéré, il pourrait l'être de nouveau. On a dit à cet honorable député qu'il était impossible de suivre une procédure spéciale dans le cas de M. Houde et que ce dernier, tant qu'il n'y aurait pas recommandation pour qu'il soit libéré conformément aux règlements, devrait malheureusement demeuré interné.

Je m'excuse de prendre tant de temps, mais il semble que le public s'intéresse grandement à cette question, et peut-être suis-je justifié de l'expliquer aussi longuement. Le 19 mars 1944, M. Houde écrivait la lettre suivante:

M. Liguori Lacombe, député fédéral de Laval-Deux-Montagnes, m'a fait savoir, dans une lettre datée du 7 du courant, qu'il avait eu une entrevue avec le ministre de la Justice au sujet de la fin prochaine de ma détention.

Il me conseille à la suite de cette entrevue, de demander la revision de mon cas, la raison alléguée étant que j'avais été mal informé quand, dans la dernière lettre que j'ai adressée à votre département, j'ai déclaré que j'avais été interné sous l'empire d'un décret du conseil.

Vu les efforts inlassables que M. Lacombe a déployés en ma faveur, je me conforme immédiatement à ce qui, dans les circonstances, me semble être une requête raisonnable et je demande par les présentes que l'on procède à cette revision.

Voulez-vous avoir l'obligeance de me faire connaître, aussitôt que possible, toute décision prise en la matière.

Le sous-ministre a répondu à M. Houde en ces termes:

J'ai discuté avec le ministre votre lettre du 19 mars.

Il est absolument exact que M. Liguori Lacombe est allé voir le ministre dans le but, probablement, d'essayer d'obtenir votre libération prochaine. J'ignore quels renseignements M. Lacombe vous a communiqués, mais le ministre me dit qu'il a simplement déclaré à M. Lacombe que vous étiez entièrement dans l'erreur en déclarant dans votre lettre antérieure que vous avez été interné sous l'empire d'un décret du conseil; il a fait observer que vous avez été interné de fait en vertu d'un ordre émis par le ministre de la Justice sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada et que si vous êtes libéré, ce sera en conformité de la procédure établie par ces règlements.

Dans votre dernière lettre, vous demandez "la revision de mon cas". Dois-je comprendre par cette lettre que vous demandez à être entendu devant un comité consultatif agissant sous l'empire des règlements? Nous entendons demander à un comité de ce genre de siéger de nouveau à Fredericton en mai et si vous désirez vous faire entendre devant ce comité, veuillez m'en informer afin que nous puissions étudier votre demande.

Le 17 avril, M. Houde a répondu au sous-ministre en ces termes:

[L'hon. M. St-Laurent.]

Pour faire suite à votre lettre du 28 du mois dernier, je demande par les présentes qu'une revision de mon cas soit faite sous le régime des Règlements concernant la défense du Canada par un comité consultatif agissant sous l'empire de ces règlements.

Je dirai pour votre gouverne que, dans la lettre qu'il m'a adressée, M. Lacombe m'a simplement conseillé de demander la revision de mon cas, et que j'ai cru préférable d'employer la même phraséologie en vous écrivant.

Quels que puissent avoir été ses motifs, M. Houde a demandé le 17 avril une revision de son cas par un comité consultatif agissant sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada. Un comité constitué sous le régime de ces règlements doit se rendre prochainement à Fredericton afin d'étudier plusieurs demandes de revision. Nous remettons à ce comité le dossier de M. Houde, qui obtiendra une revision lorsque le comité siégera là-bas.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, le cas de M. Houde sera revisé jusqu'à ce jour.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le cas se trouvera ainsi mis à jour. Il ne s'est agi d'aucune punition pour une infraction quelconque; nous avons voulu l'empêcher d'agir d'une manière qui, à notre sens, eût été préjudiciable aux intérêts de l'Etat. Comme il a persisté dans cette attitude jusqu'au moment actuel, aucun comité n'a pris la responsabilité de recommander sa libération.

M. RAYMOND: Je dois dire que je suis loin de trouver satisfaisante l'explication qu'a donnée le ministre. Nous avons au pays des lois, un Code criminel et d'autres règlements. Lorsqu'un homme n'observe pas la loi, on le poursuit et, s'il est trouvé coupable, une peine lui est imposée; toutefois, il sait à quoi s'attendre. Tout ce que je demande pour le compte de M. Camillien Houde, c'est qu'il soit traité de la même façon que tous les autres sujets britanniques; je ne réclame rien de plus.

Au début de ses explications, le ministre a déclaré que M. Houde avait été interné parce qu'il ne s'était pas conformé aux règlements afférents à la loi de mobilisation. Or, lorsque le ministre eut terminé ses remarques, j'avais l'impression qu'à son dire M. Houde a été trouvé coupable de ne s'être pas conformé aux Règlements concernant la défense du Canada. Dans un cas comme dans l'autre, il y a sanction et il devrait savoir de quelle peine il s'est rendu passible. Lorsqu'un individu refuse d'observer les règlements relatifs à la loi de mobilisation, on le poursuit devant un tribunal criminel. Il pourra être trouvé coupable mais on ne doit pas lui demander de signer un document comme celui

qui a été présenté à M. Houde. Je crois qu'il est injuste de dire que, puisque M. Camillien Houde a refusé de s'inscrire conformément à la loi de mobilisation, il ne sera relâché que s'il signe quelque document. Les Règlements concernant la défense du Canada prescrivent:

63. (1) Toute personne qui contrevient ou néglige de se conformer à l'un des présents Règlements, à une ordonnance, à une règle, à un statut ou à toute prescription conforme à l'un des présents Règlements est coupable d'une infraction à cet article des Règlements.

(2) Lorsqu'il n'est prévu aucune peine particulière, ladite personne est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cinq cents dollars, ou d'emprisonnement pour au plus douze mois, ou des deux peines à la fois; mais cette personne peut, à la discrétion du procureur général du Canada ou d'une province, être poursuivie sur un acte d'accusation, et si elle est trouvée coupable, elle est passible d'une amende n'excédant pas cinq mille dollars ou d'emprisonnement pendant au plus cinq ans, ou des deux peines à la fois.

Il y est dit expressément qu'aucune autre peine n'est applicable. Lorsqu'un individu est poursuivi pour contravention aux Règlements concernant la défense du Canada, il est traduit devant les tribunaux et condamné à une amende ou à l'emprisonnement. Quant à M. Camillien Houde, il est interné depuis quatre ans. Il n'a pas commis d'autre infraction que celle pour laquelle on a traduit devant les tribunaux de toutes les provinces des gens qui avaient refusé de se conformer aux règlements concernant la loi de mobilisation. Voilà l'infraction qu'il a commise et, bien qu'il soit interné depuis quatre ans, on le détient encore et il le sera jusqu'à ce qu'il signe une promesse selon le bon plaisir du ministre de la Justice. A mon sens, cela est absolument injuste. Je crois que le public s'intéresse beaucoup au cas de M. Houde parce que celui-ci n'a pas été traité comme le méritait tout citoyen ordinaire de ce pays.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je regrette que l'honorable député ne soit pas satisfait de l'explication mais le fait demeure que M. Houde a été interné non pas parce qu'il avait refusé de se soumettre aux règlements concernant l'inscription nationale mais parce qu'il encourageait les gens sur qui il exerçait une influence de ne pas se conformer aux règlements.

L'hon. M. HANSON: Il a signé une déclaration à cet effet.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il a signé une déclaration conseillant aux gens de ne pas se conformer à la loi et, tant que le pays sera en guerre et tant que je serai responsable de l'application des Règlements concernant la défense du Canada, il ne me sera pas possible de considérer qu'une telle conduite n'est pas préjudiciable au salut de l'Etat.

Maintenant, quant aux autres questions qu'on a soulevées au sujet des règlements concernant la défense du Canada...

M. RAYMOND: Je crois savoir que Tim Buck a été libéré. A-t-il dû signer une déclaration avant sa libération?

L'hon. M. ST-LAURENT: Personne n'était contraint de signer une déclaration quelconque; mais avant sa libération M. Tim Buck déclara qu'il se proposait de se conformer aux lois et aux règlements du Canada et de contribuer au mieux de son habilité à l'effort de guerre du pays. Comme preuve de sa bonne foi, il signa une déclaration à cet effet; après qu'il eut déclaré son intention de signer ledit document, un comité consultatif recommanda au ministère de la Justice de le libérer; ce n'est qu'à ce moment qu'il fut mis en liberté.

M. RAYMOND: Je crois comprendre que M. Houde a écrit une lettre dans ce sens à M. Jean.

L'hon. M. ST-LAURENT: M. Jean ne constitue pas un comité consultatif tel que défini par les Règlements concernant la défense du Canada, et M. Camillien Houde ne sera pas traité différemment de tout autre résident du Canada qui a été interné sous le régime de ces règlements.

M. RAYMOND: Mais M. Tim Buck n'a pas transmis sa déclaration à un comité consultatif.

L'hon. M. ST-LAURENT: M. Tim Buck a comparu dvant un comité consultatif, il fit sa déclaration devant ledit comité et c'est à ce dernier qu'il remit sa promesse par écrit, comme il avait été entendu. Plus tard le comité transmit sa recommandation au ministère de la Justice qui signa l'ordre de libération.

M. GILLIS: M. Tim Buck fut-il interné?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GILLIS: Non.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il se livra lui-même et il fut interné; mais il comparut immédiatement devant un comité consultatif et il réussit à convaincre le comité que s'il était libéré, il n'en résulterait aucun danger pour l'Etat.

M. GILLIS: Combien de temps a duré l'internement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Moins d'un mois.

M. SLAGHT: Combien de temps s'est-il soustrait à la police?

L'hon. M. ST-LAURENT: De juin 1940 à août 1942, je crois. Si la chose intéresse l'honorable député, je puis me procurer les dates exactes.

On m'a demandé quel danger pour la récurité de l'Etat pouvaient présenter les publications de certaines associations rattachées aux Témoins de Jéhovah qui sont restées interdites après que le ban qui frappait l'association mère eut été levé. Voici la raison de cette distinction. D'après ma conception des Règlements concernant la défense du Canada,—et c'est moi qui suis chargé de leur application,—toute doctrine enseignant à la population qu'elle n'est pas tenue de respecter les lois humaines est contraire à la ligne de conduite de l'Etat et contraire à l'intérêt public. Les écrits édités par cette association renfermaient deux thèses principales qui semblaient contraires à l'intérêt public et à la sécurité de l'Etat. La première, qui se rapproche beaucoup de l'attitude que garde toujours M. Houde dans un camp d'internement, veut qu'on ne soit pas tenu de se conformer aux lois humaines. La seconde est celle qui enseigne que tout homme peut devenir ministre du culte par un pacte individuel conclu avec le Tout-Puissant, et que, partant, il échappe aux règlements sur la mobilisation. Voilà quelque chose qui me semble venir en conflit avec le programme que le pays doit poursuivre en temps de guerre. Nous ne pouvons donner à chacun le droit de dire: "En me consacrant au Tout-Puissant, je me suis moi-même ordonné son ministre et, partant, je me suis moi-même placé dans les catégories exemptées aux termes des règlements sur la mobilisation". Quelques-unes des publications qui émanent de ces organismes associés,—et j'ignore si le bureau principal en est à Londres, mais je croyais qu'il s'agissait d'une société américaine,—ne sont pas indispensables aux personnes qui, en toute bonne foi, désirent satisfaire leur conscience en pratiquant le culte reconnu par les Témoins de Jéhovah. Elles ne sont pas nécessaires pour que ces personnes puissent servir Dieu à leur manière, mais elles contiennent des idées dont la propagation me paraît contraire aux principes qui doivent inspirer notre pays en période de guerre.

La liberté de pensée et d'enseignement est parfaitement admise, pourvu, toutefois, que les choses enseignées ne soient pas essentiellement subversives. Or, il est subversif pour notre régime actuel d'enseigner que les particuliers ne sont tenus de se soumettre à aucune loi humaine. Et il est subversif d'enseigner que tout jeune homme peut, par ce pacte privé enfreindre les règlements nécessités par le service militaire au pays.

[M. Slaght.]

M. DIEFENBAKER: D'après la définition du ministre, il est subversif d'affirmer qu'on n'est pas tenu d'observer les lois humaines. Sa définition est-elle différente de celle qui est acceptée par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Australie? Le cas échéant, pourquoi?

L'hon. M. ST-LAURENT: Peut-être n'aurais-je pas dû employer le mot "subversif". J'aurais dû dire "contraire à la politique que l'Etat doit mettre en vigueur en temps de guerre".

M. DIEFENBAKER: Pourquoi agissons-nous différemment des autres pays?

M. SLAGHT: C'est subversif.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne connais pas la situation dans ces autres pays. L'honorable député a dit qu'on avait poursuivi un grand nombre de personnes qui sont des Témoins de Jéhovah. Je sais qu'il y a eu beaucoup de poursuites pour infractions aux lois régissant la traversée des frontières; ces poursuites ont été portées contre des Témoins de Jéhovah, parce que, étant des Témoins de Jéhovah, ils se croyaient autorisés à enfreindre des lois humaines et à passer aux Etats-Unis pour assister à des réunions religieuses; ils furent poursuivis pour infraction contre les règlements concernant la traversée de la frontière. Voilà qui, à mon point de vue, ne porte aucunement atteinte à la liberté de conscience. Il y a peut-être au pays ou ailleurs beaucoup de gens qui, par acquit de conscience, aimeraient faire des pèlerinages à des endroits qui ne sont pas accessibles dans le moment, ils devraient pour cela sortir du pays, mais ils n'auraient pas le droit de le faire à moins de se conformer aux règlements établis à leur intention.

L'hon. M. HANSON: Mais on a intenté des poursuites contre ceux qui avaient répandu des tracts dans le comté de Beauce. C'est une honte.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je le sais. Mais il y a 11,500,000 Canadiens et ils ne sont pas tous au ministère de la Justice. On ne peut pas me tenir responsable des erreurs qui se commettent ailleurs. Lorsque cette question a été soulevée au cours de la dernière session, j'ai dit franchement que j'avais vu ces tracts, qu'ils consistaient en passages d'une édition française de la Bible, connue sous le nom d'édition de l'abbé Crampon et acceptée par les Catholiques de langue française, et qu'ils ne semblaient renfermer rien d'autre. Ce fut certainement une erreur de poursuivre des gens qui distribuaient simplement des extraits de la Bible. Il y a toujours, dans tous les services, des fonctionnaires qui font preuve d'un zèle intempestif. On a certaine-

ment mal agi dans ce cas. C'est l'une des raisons qui m'ont poussé à aller plus loin que je ne l'avais fait d'abord dans le cas des Témoins de Jéhovah.

J'avais d'abord préconisé une modification qui leur aurait permis de pratiquer leur religion comme ils l'entendraient. Cependant le fait qu'ils demeuraient frappés d'interdiction était peut-être de nature à encourager les poursuites qu'un zèle intempestif faisait naître en divers endroits du pays. Voilà pourquoi j'ai cru qu'il serait préférable de lever l'interdiction dont ils étaient frappés en vertu des Règlements concernant la défense du Canada, et de les poursuivre, le cas échéant, en vertu du code criminel. C'est ce motif qui m'a inspiré. Cependant, comme l'a fait remarquer un honorable député, d'aucuns en ont conclu que ceux qui s'appellent Témoins de Jéhovah peuvent tout se permettre sans enfreindre la loi, simplement parce que l'interdiction a été levée. Personne ne le prétendra sérieusement, et cette impression n'est pas plus justifiée qu'on était justifié de dire que les Témoins de Jéhovah violaient la loi en distribuant des extraits de la Bible.

Les autres questions portaient sur le traitement des Témoins de Jéhovah dans les camps militaires. Je suis certain que les honorables députés savent que le ministre de la Défense nationale ne tolérerait rien de cette nature dans les camps qui relèvent de son autorité, et chaque fois qu'on lui signale des cas de ce genre, on les étudie attentivement et si les déclarations faites sur ouï-dire peuvent être réfutées elles le seront. Si on constate que les déclarations sont justifiées sur quelque point, les personnes responsables sont traitées sévèrement.

Parmi d'autres questions soulevées il y en a qui ont trait à l'élargissement de personnes nommées Lorimer, Farr et Schneider. John Lorimer et Joseph Farr avaient été internés au mois de juin 1940, en vertu de l'article 21 des Règlements concernant la défense du Canada à titre d'adeptes du parti de l'unité nationale dont Adrien Arcand, qui est encore interné, était le chef reconnu. Lorimier et Farr avaient des relations avec ce parti. Lorimer était supposé avoir rempli le poste de trésorier adjoint et Farr était également officier de cette association. Il était organisateur. Lorimer comparut devant monsieur le juge Fortier en 1940 et après cette audience, on recommanda de continuer son internement, et c'est ce qu'on fit. Il comparut de nouveau devant un conseil de trois membres en juillet 1942. Ce conseil, après avoir examiné la question sous tous ses angles recommanda son élargissement. Il avait réussi à convaincre le conseil qui s'était fort peu occupé de cette association, qu'il avait démontré, même après son internement, qu'il approuvait entièrement l'effort de guerre du Canada et des alliés, et qu'il était prêt à faire tout en son pouvoir pour aider l'effort de guerre des Nations Unies.

Il avait dit être prêt à signer une déclaration à cet effet, et c'est ce qu'il fit en réalité. Le conseil recommanda sa libération et il fut élargi le 1er septembre 1942. On avait posé comme condition à sa sortie qu'il devrait se apporter mensuellement à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et c'est ce qu'il a fait. On l'a surveillé depuis, et il est de ceux qui ne prisent pas le fait d'avoir été en vue, et il est retourné à son obscurité première.

M. GRAYDON: Il désirait retourner à la vie privée, n'est-ce pas?

L'hon. M. ST-LAURENT: On n'a jamais rien entendu sur son compte depuis, si ce n'est qu'il se présente aux autorités tous les mois. Farr avait été interné au même moment. Il a comparu devant monsieur le juge Fortier au mois de décembre 1940, et on a maintenu son internement comme on l'avait recommandé.

Au mois d'août 1942, il fut entendu de nouveau par le même conseil qui avait entendu Lorimer. Il ne réussit pas alors à convaincre les membres du conseil qu'il avait suffisamment modifié ses opinions pour ne plus être une menace à la sécurité de l'Etat. Le conseil commanda de maintenir l'internement. Peu de temps après, il eut de graves démêlés avec les éléments nazis du même camp et fut gravement battu en plusieurs occasions à cause de l'attitude qu'il prenait en faveur de la cause des Nations Alliées. Il fut entendu de nouveau au mois de juillet 1943 et au mois d'octobre 1943; puis après que le comité eut obtenu des renseignements sur son compte et qu'on se fut convaincu,—c'est du moins ce qu'on affirma,—que sa mise en liberté alors ne constituerait aucune menace pour la sécurité de l'Etat, après qu'il eut lui-même signé un engagement à cet effet et qu'on lui eut dit qu'il devrait se présenter tous les mois à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, il fut remis en liberté. Il s'est présenté chaque mois depuis et, à part cela, nous n'en avons plus entendu parler. Il est rentré dans la vie privée. On nous informe qu'il ne s'associera plus jamais au genre de groupe dont il faisait partie au moment de son internement. Le premier de ces élargissements a été fait en septembre 1942 et l'autre en octobre 1943.

Il y a quelques semaines, je crois, le journal *PM* a entendu dire que ces hommes

avaient été remis en liberté et a comparé ce qui s'était passé à l'agitation causée par l'élargissement de M. Mosley, en Angleterre. En fait, ces hommes avaient été remis en liberté ici et s'étaient bien conduits; personne, de la police ou d'autres associations, n'avait constaté quoi que ce fût de préjudiciable à la sécurité ou au bon ordre de l'Etat par suite de leur élargissement. A moins qu'il ne se produise quelque chose de nature à me convaincre qu'il serait de mon devoir, pour protéger l'Etat, de les interner à nouveau, je ne le ferais certainement pas. J'ai reçu de nombreuses lettres de diverses parties du pays exigeant le nouvel internement de ces hommes avec entente qu'ils restent internés pour la durée de la guerre. J'ai répondu en disant qu'à mon sens une telle proposition me paraissait très peu démocratique et que personne ne pouvait ou ne devait être détenu que si le ministre de la Justice possédait une preuve le convainquant de la nécessité d'en agir ainsi pour empêcher ces gens d'agir au détriment de la paix publique et du salut de l'Etat. Et je ne pouvais trouver à propos d'interner de nouveau pour la durée de la guerre deux individus sous le simple prétexte que l'un s'appelle Lorimer et l'autre Farr.

Je dois faire remarquer tout de suite que personne du ministère de la Justice ne suggère aux membres de ces comités, présidés par un juge, quelle attitude ils doivent prendre. La ligne de conduite n'a subi aucun changement mais il y a changement dans les conditions. En juin 1940, quand il devint évident que la cinquième colonne devenait active comme le démontraient les tactiques suivies dans les pays conquis, tous les honorables députés se souviennent de la grande nervosité qui s'empara du pays. A cette époque, tous ceux qui se trouvaient attachés au bureau du ministre de la Justice n'eurent pas de peine à se rendre compte de la nécessité d'émettre des ordonnances pour le salut de l'Etat. On interna alors un grand nombre de citoyens d'origine allemande et italienne résidant au Canada et, depuis lors, plusieurs ont demandé qu'on examine soigneusement leur cas et ils ont obtenu leur libération. Je ne crois pas qu'on ait commis une erreur en les internant. Il faut, pour cela, songer aux conditions qui existaient alors. A cette époque, la situation était tellement grave qu'on n'avait pas le temps d'accorder au préalable à chaque cas particulier l'attention qu'on a portée depuis à chacun d'eux. Le ministre de la Justice ne pouvait se permettre de courir des risques à cette époque-là. Heureusement, la situation s'est grandement améliorée depuis, et l'entrée des Etats-Unis en guerre a permis au ministère de la Justice de modifier son attitude sous ce rapport. La collaboration qui a existé depuis lors entre la Royale gendarmerie à cheval et la F.B.I. est telle qu'elle nous a permis d'envisager l'avenir avec plus d'optimisme.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question avant d'aborder un autre sujet? Aurait-il l'obligeance de nous dire combien de résidents du Canada sont encore internés et combien ont été élargis au cours de l'année dernière?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je cherchais justement ces chiffres. Il y a encore plus de 300 personnes autres que celles d'origine japonaise. Comme la situation japonaise a surgi ultérieurement et qu'elle a été traitée séparément, ces chiffres n'en tiennent pas compte.

M. COLDWELL: Ce chiffre comprend-il toutes les personnes de nationalité ennemie autres que les Japonais?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y a environ 160 sujets britanniques, de naissance ou naturalisés, qui sont encore internés.

M. SLAGHT: A-t-on établi la ventilation de ces chiffres par origine raciale?

L'hon. M. ST-LAURENT: En vertu de l'article 25 des règlements, 141 personnes d'origine allemande sont détenues comme étrangers ennemis. En vertu de l'article 21 des Règlements, sont détenus 120 résidents du Canada d'origine allemande, mais sujets britanniques de naissance ou par naturalisation, 2 d'origine italienne, 4 d'origine italienne mais naturalisés; et 32 autres, principalement en raison de leur affiliation au parti de l'unité nationale.

L'hon. M. STIRLING: Ni Autrichiens ni Hongrois?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ils sont inclus ici avec les Allemands. On m'a demandé d'expliquer un autre cas, celui de M. A. N. Schneider. On l'a déjà dit, ce particulier fut interné pour la première fois en septembre 1939 pour être libéré en décembre de la même année. Sa libération, si mes renseignements sont exacts, a valu au ministère de nombreuses protestations. Il fut de nouveau envoyé au camp d'internement en juin 1940, au moment où de nombreux ordres de détention étaient émis contre des résidents canadiens d'origine allemande et italienne. En septembre 1942, sa cause fut entendue par un comité consultatif qui recommanda de le garder interné. Elle le fut de nouveau en février 1944 et cette fois, l'intéressé a réussi à convaincre le comité consultatif, un de ceux qui fonctionnent depuis mon arrivée au ministère, un comité qui possède une longue

expérience, que le Gouvernement n'a jamais cherché à influencer et au sujet duquel je m'opposerais à ce que le ministère de la Justice laisse entendre...

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il en nommer les membres?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Il compte comme président Son Honneur le juge M. A. Miller et comme autres membres MM. Robert Taschereau, c.r., ancien président de la Commission des accidents du travail de la province de Québec et W. M. Dickson, ancien sous-ministre du Travail. Ce comité a présenté son rapport en février 1944 recommandant l'élargissement de l'interné et ce rapport, ainsi que le dossier de l'intéressé, m'a été soumis. Dans bien des cas, il serait commode de pouvoir exposer les faits, mais nous estimons qu'il ne conviendrait pas de le faire si, dans d'autres, nous devons les garder secrets. C'est pourquoi, lorsque l'honorable député de Saskatoon a posé sa question, nous n'avons pas cru pouvoir lui dire plus que ce qui était connu. Il est bien entendu que le fait, pour un homme, d'avoir deux neveux dans l'armée et un fils qui, n'ayant pas atteint l'âge militaire, s'est enrôlé dans le groupe de cadets de la réserve, stationné dans sa localité, n'est pas une preuve qu'il soit sage de le laisser en liberté. Cependant, ces faits étaient généralement connus, et ajoutés à d'autres soumis à l'enquête conduite par le comité, ils ont convaincu ce dernier que cet homme n'était plus sympathique aux nazis, s'il l'avait jamais été, et que son élargissement ne saurait nuire à la sécurité de l'Etat. Alors, en témoignage de sa bonne foi, il a consenti à signer cet engagement et a été remis en liberté de la façon accoutumée.

M. GRAYDON: Avait-il été interné à cause de ses sentiments favorables aux nazis?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il avait été interné au moment où on ramassait tant d'Allemands. On l'avait mis sous arrêt, tout d'abord, en septembre 1939, à la suite de renseignements reçus de la localité qu'il habitait. Après enquête, les rapports ont été trouvés insuffisants et on l'a remis en liberté en décembre 1939. Ensuite, en juin 1940, lorsqu'on a procédé à l'examen de tous les gens à tendances nazies ou fascistes du pays, son nom a été placé sur la liste.

M. GRAYDON: Bien qu'il soit difficile de découvrir la vérité en tout ceci, le ministre n'ignore pas que ce M. Schneider s'intéressait fort, à ce qu'on a dit, à la campagne électorale de 1940. Le public a trouvé difficile à comprendre qu'il ait été élargi juste avant les élections, puis repris immédiatement après. Ayant assemblé tous les morceaux de ce casse-tête, la population a cru, et elle conservera peut-être cette conviction, que les choses s'étaient bien produites comme on l'a souvent prétendu en cette enceinte.

M. ROSS (Souris): Il aura l'occasion de faire mieux pendant la campagne électorale de cet été.

M. DIEFENBAKER: Cette explication ne concorde pas tout à fait avec celle que donna le précédent ministre de la Justice, parlant en cette Chambre, le 13 juin 1940, comme en fait foi le hansard de ce jour-là:

> Dans un de ces cas, disait-il, qui s'est produit en Saskatchewan, un homme a été remis en liberté par suite de circonstances spéciales en décembre."

Je signale que le ministre dit maintenant que cet homme a été libéré parce qu'on a découvert de bons points en sa faveur.

L'hon. M. ST-LAURENT: Pas en décembre. Le régime des comités consultatifs n'existait pas encore. J'ai dit après enquête et non après comparution.

M. DIEFENBAKER: L'ancien ministre continuait:

> Mon bon ami, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a dit que cet homme a pris part à la campagne électorale dans la suite. S'il l'a fait, il n'en a guère bénéficié, car j'ai depuis lors ordonné qu'il fût interné de nouveau, et il est encore au camp. Ma conscience ne me reproche rien de ce côté. Je ne puis communiquer à la Chambre les circonstances de cette affaire, mais je puis dire que cet homme n'a pas rempli une des conditions de sa remise en liberté, ce qui m'a permis de le faire interner de nouveau.

Puis le ministre nous parla d'un cas survenu au Manitoba. Il s'agissait d'un particulier ayant le même nom qu'un suspect. Le ministre ordonna qu'on interne cette personne, bien qu'il fût d'avis que ce n'était pas juste mais qu'il devait agir ainsi dans les circonstances. Je signale, monsieur le Président, qu'entre le 25 janvier 1940, date à peu près où l'on émit les brefs d'élection, et le 26 mars 1940, jour du scrutin, la moitié des internés en Saskatchewan furent libérés. C'est pourquoi on y était d'avis qu'il y avait en jeu autre chose que les considérations de sécurité de l'Etat. A ce moment-là, le ministre donna l'assurance à la Chambre que tel n'était pas le cas.

Je voudrais dire un mot en faveur du ministre. Bien qu'il dispose de pouvoirs extraordinaires d'après les Règlements concernant la défense du Canada dans les questions d'internement, depuis qu'il est ministre, l'honorable député a vu que nul ne reste interné, quand sa libération est recommandée par un comité consultatif; ce qui répond à

l'accusation de pouvoirs excessifs dont jouirait le ministres s'il en agissait autrement.

Puis, en ce qui concerne les internés sujets britanniques par naturalisation, gens qui se sont efforcés, par des menées subversives, de miner le pays en temps de guerre et dont les agissements devaient aider l'ennemi, le ministre a-t-il étudié la question de proposer une modification à la loi par laquelle leurs certificats de naturalisation seraient annulés et en vertu de laquelle ces gens, la guerre terminée, seraient renvoyés dans les pays qu'ils se sont efforcés d'appuyer activement pendant le conflit?

On comprend difficilement que des gens venus dans notre pays et ayant accepté l'honneur de la citoyenneté, mais qui se sont efforcés de saper l'Etat, soient autorisés, après leur libération, à reprendre leurs occupations de citoyens et jouissent de la protection et de l'honneur que comporte le titre de citoyen britannique. Il faudrait modifier la loi de telle sorte que ces gens soient renvoyés dans les pays dont ils ont épousé la cause au cours du présent conflit. C'est la seule façon de traiter équitablement ce vaste nombre de citoyens qui sont venus de pays étrangers ennemis, mais qui sont restés loyaux au Canada, pour ce qu'ils ont fait pendant la guerre. Ils ont aidé le pays et ils ont le droit de demander que ceux qui se sont comportés en traîtres soient punis d'une façon plus rigoureuse que par l'internement.

Je pense à un homme de la Saskatchewan domicilié près de la ville de Gull-Lake et qui a servi dans l'armée allemande avant de venir au Canada. Son fils, sergent pilote au cours de la présente guerre, a été décoré de la médaille du service distingué et il a été promu au grade d'officier d'aviation. Nous ne pouvons que rendre honneur à de tels hommes. Toutefois, dans le cas des autres qui, tout en acceptant la citoyenneté canadienne, se sont efforcés de nuire à notre pays en temps de guerre, aucune considération, politique ou autre, ne devrait nous empêcher de les renvoyer dans les pays qu'ils se sont efforcés de servir tout en jouissant de la protection que confère la citoyenneté britannique.

M. BENCE: J'ai écouté avec beaucoup l'intérêt les explications données par le ministre, et surtout celles qui se rapportaient au cas Schneider. Les faits démontrent que M. Schneider a été libéré à la suite d'une recommandation du comité consultatif. Je ne doute nullement de l'intégrité des membres des comités consultatifs, mais j'estime que leur vigilance ne devrait pas se relâcher dans le cas des gens internés à la suite d'enquêtes effectuées par la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

[M. Diefenbaker.]

Il est vrai qu'en juin 1940 ces questions ont vivement ému la population canadienne et qu'il y a peut-être eu excès de vigilance. Néanmoins le cas Schneider a été étudié le 22 septembre 1942, c'est-à-dire beaucoup plus tard. J'imagine que l'on en a alors fait un examen minutieux, et que toutes les preuves ont été soumises au comité. A la suite de cette enquête, il a été recommandé que cet homme ne soit pas libéré. Je ferai remarquer au ministre et, par son intermédiaire, aux membres des comités consultatifs, que le fait que la guerre semble prendre une meilleure tournure pour nous ne devrait pas nous engager à relâcher notre vigilance à l'égard de ces suspects.

Ces déclarations dans lesquelles ces gens promettent sous leur signature de bien se comporter n'ont guère de valeur. Hitler a pris des engagements qu'il n'a pas tenus; comme lui, nombre de gens sont prêts à faire des promesses mais ils ne sont pas disposés à les tenir.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le refus de signer est peut-être encore plus significatif.

M. GRAYDON: J'en doute; je serais porté à croire le contraire.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non pas invariablement. Quoi qu'il en soit, la question soulevée par l'honorable député de Lake-Centre est depuis assez longtemps l'objet d'une étude attentive. Je crois que nous aurons à notre disposition les constatations d'enquêtes minutieuses et impartiales sur les antécédents de chacune de ces personnes. Nous pourrons nous en servir dans la mesure où nous le jugerons opportun, compte tenu des conditions de tout traité de paix.

Pour le moment, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'aller plus loin. Tous, sans distinction d'origine ethnique, seront traités avec justice. C'est la ligne de conduite qu'a suivie le Gouvernement et en particulier les ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale. Ceux-ci ont insisté pour le maintien de cette attitude, avec raison, je crois, car nous ne voulons pas qu'un autre pays dont quelques citoyens peuvent se trouver au Canada, se montre injuste envers des ressortissants canadiens détenus sur son territoire à titre de prisonniers de guerre ou pour d'autres motifs.

Des enquêtes seront tenues qui nous mettront en possession des faits; nous serons alors à même de prendre les mesures que, à la lumière de ces constatations, nous jugerons appropriées.

M. DIEFENBAKER: J'ai l'impression que, lorsqu'une personne qui détient un certificat de naturalisation lui conférant le titre de citoyen britannique, est trouvée coupable de

menées subversives, son certificat n'est pas automatiquement annulé.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non; mais nous sommes à étudier cette question. On a établi un comité interministériel dont les fonctions sont d'ordre consultatif. Il obtiendra tous les renseignements et sera saisi de tous les détails de chaque cas qu'il y aura lieu d'étudier. Je suis convaincu que l'honorable député ne veut pas laisser entendre qu'un sujet britannique par naturalisation doive être considéré comme ayant été convaincu d'actes subversifs par le simple fait qu'il a été interné. La possibilité de menées subversives suffit pour convaincre le ministre de la Justice qu'il est nécessaire d'ordonner l'internement pour la plus grande sécurité de l'Etat.

Le ministre ne se préoccupe pas d'établir une preuve juridique, car alors, la personne visée devrait bénéficier du doute. En vertu des Règlements concernant la défense du Canada, c'est l'Etat qui doit bénéficier du doute. Si on doute qu'un homme puisse être dangereux, l'Etat doit bénéficier de ce doute. C'est dommage que, dans certains cas, des personnes aux intentions droites et à la conduite irréprochable doivent subir des inconvénients. Cependant, nous avons cru nécessaire d'appliquer la règle que je viens d'indiquer relativement à l'application de ces règlements. Lorsqu'il s'agira d'imposer une sanction juridique,—dont la pire, à mon sens, serait la révocation du certificat de naturalisation,—il nous faudra des preuves assez claires pour justifier une condamnation.

M. MacNICOL: A la revision d'un certain nombre de cas, on s'est aperçu que la seule raison de l'internement initial était l'origine ennemie des intéressés, même s'il s'agissait de citoyens britanniques. Je connais plusieurs cas du genre. Après enquête on s'est aperçu que ces internés n'étaient absolument pas dangereux. S'occupe-t-on de les dédommager pour l'incarcération qu'ils ont dû subir?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, il n'y a pas dédommagement. Les règlements furent appliqués pour la sécurité de l'Etat, et l'on n'a pas cru qu'il fallait donner considération à de tels cas. S'il survenait un cas où une erreur évidente résulterait d'une négligence, il en serait autrement.

M. MacNICOL: Au temps dont je parle, il y avait passablement d'agitation dans le pays. Cela pouvait provenir, comme le ministre l'a expliqué, de menées subversives, mais peut-être a-t-on interné des gens qui ne devaient pas l'être. Je songe à un particulier qui était réellement un excellent citoyen, un patron qui employait plusieurs ouvriers. Je ne sais pas pourquoi on l'arrêta, mais on l'envoya dans un camp d'internement où il dut demeurer assez longtemps, avant qu'on le libère. Il comptait trois de ses fils dans l'armée, et son internement ruina sa vie de famille. La santé de sa femme en souffrit. Je me demande s'il y aurait compensation, après étude, d'un tel cas.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je vais en prendre note.

M. SLAGHT: Mon honorable ami dit qu'il connaît un cas où il y eut erreur. J'ai quelque connaissance des activités de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et du ministère de la Justice à cette époque agitée dont il parle. Il est remarquable comme il y eut peu d'erreurs dans les cas d'internement et, la situation ayant changé, plusieurs internés ont été libérés après enquête. Je ne voudrais pas que mon honorable ami, et je ne crois pas que c'était là son intention, jette quelque blâme sur le merveilleux travail de notre police secrète, tel qu'effectué par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, aux heures d'inquiétude, alors que la mère patrie se trouvait au pied du mur et qu'on entendait une rumeur croissante d'activité subversive. A cet égard, je voudrais dire un mot d'appréciation pour le beau travail accompli et pour le nombre infime d'erreurs commises dans l'administration des opérations d'internement dans notre pays.

M. MacNICOL: Je n'ai pas de reproches à adresser à la Gendarmerie royale et j'en ferai au contraire l'éloge quand ses crédits seront mis en délibération, mais cette question ne relève pas du présent crédit. J'ai supposé, d'après les remarques du ministre, qu'un grand nombre d'internements avaient eu lieu à une époque de grande exaltation, mais que le nombre actuel d'internés est relativement minime. Je connais depuis des années l'homme dont j'ai parlé, mais je ne puis affirmer qu'il se soit rendu coupable d'actes subversifs. Il était d'origine italienne et sa famille était fort respectée. A cette époque-là, plusieurs Italiens furent cueillis et envoyés dans des camps d'internement et je me demandais s'il n'y aurait aucun moyen de réparer le tort causé dans des cas comme celui-ci. Le simple fait qu'un homme est d'une certaine nationalité ne devrait pas nous autoriser à le molester inutilement; mais ce mot n'est pas le mot propre. Peut-être que supprimé serait mieux. Nous ne réussirons jamais à édifier une nation avec les éléments des races différentes, comme l'ont fait nos voisins du sud, si nous n'avons pas une conception plus humaine de ces différentes races. L'homme en question avait sept enfants, tous nés au Canada et dont plusieurs sont actuellement dans

nos forces armées. Le cas est peut-être unique, je l'ignore, mais j'ai simplement demandé au ministre si de tels cas étaient à l'étude. Il a dit qu'il s'en occuperait. J'ai beaucoup de respect pour le ministre de la Justice, car j'ai toujours constaté qu'il était très équitable dans ses réponses.

M. BENCE: Sauf erreur, les règlements interdisent à un interné de se porter candidat à une élection. Si sa requête réussit, M. Camillien Houde sera-t-il éligible aux diverses assemblées législatives du pays?

L'hon. M. ST-LAURENT: On m'a averti plusieurs fois qu'il ne convient pas que le ministre de la Justice formule une opinion juridique de son siège à la Chambre. Je renvoie l'honorable député à l'article des règlements et je l'invite à tirer ses propres conclusions. Il s'agit de l'article 65 ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions de toute loi ou statut, nulle personne qui a été détenue ou internée en vertu des présents Règlements, et pendant qu'elle est ainsi détenue ou internée, ou qui a été trouvée coupable d'une infraction à l'article 39C des présents Règlements, n'est éligible comme candidat à une fonction publique, à une élection municipale, provinciale ou fédérale, ou autre.

Ce règlement constitue un obstacle pour l'interné. Quant à savoir si le fait de son internement constituera un obstacle après son élargissement, cela dépend des dispositions des lois provinciales et municipales en matière d'éligibilité des candidats à une élection.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

KETTLE VALLEY RAILWAY COMPANY

L'hon. GROTE STIRLING (Yale) propose la 2e lecture du bill n° 88 concernant la Kettle Valley Railway Company.

—Je propose la 2e lecture de ce bill, avec l'espoir qu'il sera renvoyé au comité permanent des chemins de fer. Il y a quarante ans, la compagnie était autorisée à construire cet embranchement, mais elle ne l'a pas fait, ou elle n'en a construit qu'une partie; elle désire maintenant continuer cette construction sur une distance additionnelle de dix milles jusqu'à un endroit appelé Osoyoos, un peu au nord de la frontière internationale et où il y a beaucoup de produits à recueillir. Dans le moment, l'embranchement s'arrête à une trentaine de milles au sud de Penticton et, s'il n'est pas prolongé sur une distance de dix milles, les produits de cette région, qui évolue constamment, devront être transportés par camion, ce qui entraînera une dépense d'essence et de caoutchouc. La compagnie de chemin de fer est d'avis que le moment est propice pour continuer la construction de cette ligne jusqu'à cet autre centre de chargement.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.

LIGNES AÉRIENNES DE FUNDY

M. V.-J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare) propose la 2e lecture du bill n° 89, loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy.

—En proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, je signale à la Chambre qu'un décret, C.P. 2200, rendu le 18 mai 1943, stipule que "pendant le présent conflit, ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le gouverneur en conseil, on ne pourra pas, en vertu de la 1re partie de la loi des compagnies, accorder d'autres lettres patentes constituant en corporation une compagnie dont l'objet principal est l'exploitation d'un service d'aéronefs au Canada ou entre le Canada et d'autres pays." L'article 2 du même décret stipule "qu'on devra conseiller aux requérants qui désirent faire constituer en corporations des compagnies destinées à poursuivre ce but ou cette fin de présenter une pétition pour que ces sociétés soient ainsi constituées en vertu d'une loi du Parlement."

Je tiens à souligner que le projet de loi n'entraîne pas l'octroi d'un permis autorisant la compagnie à se livrer à des opérations aériennes entre des endroits déterminés ou à exploiter un service d'aéronefs. La pétition vise tout simplement la constitution en corporation d'une société qui ne peut pas actuellement être ainsi constituée par lettres patentes ou en vertu d'une charte.

Avant que les Lignes aériennes de Fundy, si elles sont constituées en corporation, puissent commencer à fonctionner, elles devront se procurer une licence du ministère des Transports, ce qui, d'une façon générale, répondra de la navigabilité de leurs aéronefs. Elles devront également obtenir de la Commission des transports une licence leur permettant d'exploiter un service entre tels endroits qu'on pourra de temps à autre désigner par décret du conseil. La Commission des transports est le seul organisme autorisé par la loi à accorder des licences et encore faut-il que ce soit pour service entre des endroits désignés par décret. La Commission des transports serait actuellement saisie d'un certain nombre de demandes dont elle ne peut s'occuper tant que les décrets appropriés n'auront pas été adoptés. Les pouvoirs demandés sont ceux qu'il faut d'ordinaire pour établir dans une compagnie le

mécanisme nécessaire à l'exploitation de lignes aériennes.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la deuxième lecture de ce projet de loi. Les requérants demandent une charte qui leur a été refusée par le décret du conseil auquel a fait allusion le parrain de ce bill, soit une modification, effectuée sous l'empire de la loi des mesures de guerre à la première partie de la loi des compagnies, une modification apportée pendant la session du Parlement et, je prie les honorables députés de le noter, sans qu'avis en soit donné à la population, portant atteinte aux droits et privilèges du Parlement. Soit dit en passant.

Le bill mérite l'approbation, car il montre que l'initiative privée ne se désintéresse pas encore complètement de l'aviation civile au pays. Elle réussira même probablement, si la politique du ministre des Transports trouve une application logique. Je voudrais que la mesure aille au comité des chemins de fer, où les promoteurs pourront exposer leur proposition et apprendre à la population quelles sont leurs ambitions. Je crois les connaître: ils désirent constituer une corporation et recevoir l'autorisation d'exploiter, s'il y a possibilité de le faire, certaines routes aériennes dans les Provinces maritimes, autorisation qui peut avoir été refusée à quelque autre entreprise privée, ce que j'ignore. Les requérants ont en l'espèce tous les fonds voulus pour se lancer dans ce commerce du transport.

J'ajoute qu'on aurait pu se dispenser de ce projet de loi si le ministère n'avait pas violé certains droits du Parlement, et que si les intéressés sont sincères dans leurs efforts ils méritent l'encouragement; toutefois, si, ce n'était qu'une prérogative qu'ils veulent obtenir et qui leur servira éventuellement à créer des embarras, il faudrait la leur refuser.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Un membre du Gouvernement aura-t-il l'obligeance de nous dire si l'adoption de ce bill n'ira pas à l'encontre des projets du Gouvernement en matière d'aviation civile? Un autre projet de loi relatif à cette question est inscrit au *Feuilleton* au nom du Gouvernement. Nous avons déjà beaucoup débattu le sujet. J'aimerais beaucoup, étant donné l'absence du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), qu'un membre du Gouvernement nous apporte quelques éclaircissements là-dessus.

L'hon. J. L. RALSTON (premier ministre suppléant): J'imagine que la question sera étudiée en comité et que l'article 10, le dernier du bill, en vertu duquel les opérations de la compagnie sont subordonnées aux dispositions de la loi de l'aéronautique et de celle des transports subira les modifications nécessaires pour assujettir le bill à la législation prévue dans la résolution présentée au nom du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), soit une loi visant à la création d'une commission du transport aérien, et peut-être la loi des transports subira-t-elle d'autres modifications indiquées dans un bill que la Chambre étudie en deuxième lecture. S'il y a conflit avec notre programme, par suite de la législation déjà adoptée ou prévue, on pourra y remédier lors de l'examen en comité ou lors de la troisième lecture en rendant le bill sujet à toute législation générale, ou en adoptant d'autres amendements.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) sur la mesure présentée par le ministre. Je ne m'oppose pas à ce bill particulier, mais la législation préconisée par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) paraît opposée au but de la compagnie laquelle semble désireuse d'obtenir une charte pour exploiter les hommes à leur retour, en d'autres termes, pour la leur vendre.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit cela.

M. CRUICKSHANK: Règle générale, vous omettez ce que vous désirez dire et vous dites ce que vous ne voulez pas dire.

L'hon. M. HANSON: Voilà quelque chose de nouveau.

M. CRUICKSHANK: Je voterai contre le présent bill parce que je n'en trouve pas le principe bon. Je n'en discute pas l'aspect technique, mais il semblerait que cette compagnie cherche à obtenir une charte dans le but, comme le ministre des Munitions et approvisionnements l'a dit, de réserver des lignes aériennes pour les hommes qui reviendront après la guerre. Je ne vois pas pourquoi cette compagnie demande cette charte. Pourquoi n'attend-elle pas jusqu'après la guerre? Nous nous emparons des autres réseaux, ou avertissons les autres compagnies privées comme le chemin de fer Pacifique-Canadien, de notre intention de prendre possession de ces lignes. Pourquoi alors accorderions-nous des chartes à certaines compagnies privées? J'aimerais obtenir d'autres explications avant d'appuyer ce projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question? N'est-il pas vrai que M. William Wendell Rogers, désigné dans le bill

comme l'un des membres fondateurs de la compagnie, était l'un des aviateurs canadiens les plus fameux de la dernière guerre?

M. OLOF HANSON (Skeena): L'émission de chartes à des lignes aériennes me ramène à cette époque de l'histoire du Canada où nous accordions des chartes à ceux qui s'occupaient d'entreprises ferroviaires. Quel en a été le résultat? Nous voyons qu'après un certain nombre d'années le gouvernement canadien, ou la population canadienne, dut se charger d'un certain nombre de chemins de fer qui étaient absolument inutiles. Si nous accordons la charte que l'on veut obtenir par cette mesure, et si la compagnie privée qui exploitera cette ligne se trouve dans l'impossibilité de continuer ses opérations, les gens que cette ligne desservira compteront naturellement sur le Gouvernement pour le maintien de ce service, tout comme cela est arrivé dans le cas des chemins de fer qui ne pouvaient plus être maintenus. Je suis donc d'avis qu'avant d'accorder des chartes de ce genre, nous devrions étudier la question avec la plus minutieuse attention.

M. POTTIER: En réponse à la question soulevée par l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson), je dirai que M. Rogers, l'une des cinq personnes nommées dans le bill, a fait partie du corps d'aviation durant la dernière guerre et a abattu onze avions. Il a été décoré de la Croix militaire. Deux des autres messieurs mentionnés ont aussi fait partie du corps d'aviation puis, des deux autres, l'un fait partie de l'armée et a mérité la Croix militaire, tandis que l'autre était aussi membre de nos forces armées. Bref, trois de ces messieurs ont fait du service dans le corps d'aviation et les deux autres dans l'armée. Quant à l'idée émise qu'il s'agit ici d'une tentative d'exploiter les membres du service, je ne crois pas que l'honorable député qui a dit cela fût bien sincère. S'il connaissait ces messieurs, il n'aurait pas parlé de la sorte.

M. CRUICKSHANK: Me permet-on de poser une question?

M. l'ORATEUR: Le débat est clos.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

DEMANDE DE BREVET DE CLAUDE H. PETERS

M. G. L. McILRAITH (Ottawa-Ouest): Je propose la deuxième lecture du bill n° 94 concernant une demande de brevet de la part de Claude H. Peters.

[L'hon. M. Hanson.]

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Plutôt pour me renseigner que pour faire certaines remarques, je demanderai au député qui est le parrain de ce bill si, à sa connaissance, il existe quelque précédent de même nature que celle qu'invoque ce bill? Il en crée peut-être un. Si je ne me trompe, et je ne crois pas que ma mémoire me fasse défaut, lorsque l'honorable député a présenté ce bill, il a dit qu'une société de solliciteurs de brevets avait fait défaut au sujet de la demande de brevet mentionnée dans le projet de loi. Comme on lui demandait si on avait rayé le nom de cette société à cause de manquement, il a répondu par l'affirmative. De prime abord, il semble que ce serait redresser un tort que d'adopter ce projet de loi pour que le requérant soit dans la même position que lors de sa première demande de brevet et pour effacer toute injustice dont il aurait pu souffrir sans qu'il y ait de sa faute. En clôturant le débat, l'honorable député voudra peut-être nous dire si ce bill crée un précédent puisque, après tout, il s'agit d'une affaire importante.

M. McILRAITH: L'honorable chef de l'opposition a parfaitement raison. Il a traité des causes qui rendent ce bill nécessaire. L'erreur provient d'une société de procureurs de brevets et non de solliciteurs. La Loi des brevets exige que tous les procureurs de brevets autorisés à agir comme tels soient inscrits dans un registre. La nécessité du présent bill provient de la difficulté où s'est trouvée la société à qui le requérant a soumis son invention de remplir ses devoirs, ou du fait qu'elle ne s'en est pas acquittée.

Quant à la question de précédent soulevée par le chef de l'opposition, je regrette de ne pouvoir y répondre, mais j'aurai le renseignement, lorsque le bill viendra devant le comité. Je ferai, toutefois, remarquer que, même grâce à ce bill, le requérant n'occupe pas une situation aussi avantageuse que celle qu'il occuperait si les procureurs de brevets n'avaient pas négligé d'accomplir leurs devoirs. Il convient de faire remarquer que les dispositions du bill protègent entièrement les droits des autres personnes qui ont sollicité le même brevet depuis le moment où le brevet du requérant aurait dû être pris en considération. Nous ignorons quels sont ces droits, mais nous savons que le présent bill ne les enfreint aucunement. Par conséquent, la position du requérant n'est pas aussi bonne que celle dans laquelle il se trouverait s'il n'avait pas recouru aux services de cette société de procureurs de

brevets. Comme l'a dit le chef de l'opposition, nous étudions ce bill à cause du fait que ces procureurs de brevets ont manqué à leur devoir.

M. GRAYDON: La Chambre me permettra peut-être de faire une seule remarque à ce sujet. En adoptant la deuxième lecture de ce bill et en le déférant au comité approprié, j'espère que nous n'établirons pas un précédent pour qu'à une session ultérieure on nous demande d'agir de la même façon lorsqu'un agent ou une personne employée par une autre personne, que ce soit un procureur de brevets, un solliciteur ou que sais-je, manque à son devoir. J'espère qu'on reconnaîtra que le Parlement n'assumera aucune obligation, morale, juridique ou constitutionnelle, d'indemniser la personne qui a chargé le délinquant de la représenter. C'est le seul point au sujet de ce bill qui semble mériter d'être tiré au clair. C'est la première fois depuis que je suis membre de la Chambre que le Parlement a été prié d'agir de cette façon. Il est vrai que nous ne sommes saisis que d'une seule demande à l'heure actuelle et que le Parlement devrait tenter, si possible, de rectifier ce qui semble être une injustice flagrante, bien au delà de la volonté ou des pouvoirs de la personne lésée, mais j'espère qu'on établira bien clairement, aussi bien au comité que lors de la troisième lecture du bill, que le Parlement ne crée pas par là un précédent qui permettra aux agences et aux délinquants de cette nature de faire rectifier leurs erreurs. En somme, il ne faut pas oublier que ni le Parlement, ni le Gouvernement ni le comité qui en est chargé n'ont eu quoi que ce soit à voir dans le choix de l'agent, du solliciteur ou du procureur que cet homme a retenu pour exécuter ses ordres. J'espère que cela sera bien compris. Je regrette d'avoir accaparé le temps de la Chambre mais, en raison des explications que l'honorable député a fournies, je croyais devoir exprimer mon point de vue.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité des bills d'intérêt privé.)

THE ALBERTA PROVINCIAL BANK

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge) propose la 2e lecture du bill n° 109 concernant The Alberta Provincial Bank.

M. GRAYDON: Le proposeur de cette motion devait, n'est-ce pas, être en mesure de nous expliquer le contenu du bill.

M. BLACKMORE: De l'avis bien arrêté de la population albertaine, les provinces de ce Dominion devraient avoir l'autorisation d'établir des banques dans les limites de leurs territoires, et si elles avaient, dès le début, agi d'après une telle autorisation, l'économie de toute la nation serait aujourd'hui dans un état beaucoup plus favorable. Dans le bill à l'étude, les autorités de ma province ne font que demander à l'Etat fédéral la permission d'établir une banque provinciale en Alberta.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): A mon grand regret, je ne pense pas pouvoir, au nom du Gouvernement, consentir à la deuxième lecture du bill. Ce que je ferai, cependant, ce sera de proposer que nous suivions la procédure adoptée en 1940 pour un projet de loi analogue, c'est-à-dire que le bill ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois mais que le principe en soit soumis au comité permanent de la banque et du commerce qui l'étudiera et fera rapport.

Peut-être devrais-je motiver ma proposition. J'ai étudié ce projet de loi, de même que celui qui a été présenté à la législature albertaine pour autoriser la création de cette banque provinciale. Je n'ai pas pris connaissance du texte qui fut adopté et j'ignore par conséquent s'il est une reproduction exacte du bill initial. Toutefois, l'idée des autorités albertaines est d'établir une banque nommée "The Alberta Provincial Bank" qui serait la propriété de la population de la province. La mise de fonds initiale de $500,000 serait souscrite par le Gouvernement, à même les fonds de la province, et les administrateurs en seraient les membres du gouvernement provincial. Contrairement aux dispositions de la loi des banques, ces administrateurs ne seraient pas les propriétaires des actions en leur propre nom, mais ne feraient que les détenir en fidélicommis pour le compte de leur province.

Ensuite, l'article 5 du bill propose que quelque 16 articles de la loi des banques ne s'appliquent pas à la nouvelle Banque provinciale d'Alberta. Qu'on me permette d'en mentionner quelques-uns. En demandant que les articles 11 et 20 de la loi des banques ne s'appliquent pas, on fait disparaître certaines exigences minimums relatives à la fois aux administrateurs provisoires et à ceux qui sont élus par les actionnaires. Ces deux articles exigent que chaque administrateur provisoire ou élu soit 1) un souscripteur de bonne foi d'actions de la banque, en son propre nom; 2) qu'il devienne, en vertu de son droit individuel, le propriétaire absolu et exclusif de ces actions et non à titre de fiduciaire ou pour le compte d'un autre; 3) qu'il ait versé, pour ces actions, au moins $3,000 lorsque le capital de la banque est d'un million de dollars ou moins, $4,000 lorsque le capital dépasse un million mais non 3 millions de dollars et $5,000 si le

capital est supérieur à 3 millions de dollars. Une autre exigence s'appliquant aux administrateurs élus par les actionnaires, c'est qu'ils soient en majorité des sujets britanniques par la naissance ou par naturalisation et domiciliés au Canada. Ce bill met de côté ces exigences minimums de la loi des banques et, de ce fait, il semble être incompatible avec un principe fondamental de cette loi, à savoir que les administrateurs de la banque ne soient pas de simples fiduciaires ou agents d'actionnaires inconnus ou impersonnels, mais bien des personnes directement intéressées à l'entreprise et responsables de la façon dont les affaires de la banque et l'argent des déposants sont administrés.

J'ai fait allusion à la disposition de la loi des banques qui exige que la majorité des administrateurs élus soient des sujets britanniques domiciliés au Canada. Ce n'est pas sans raison que cette exigence existe. Le Parlement doit, il me semble, étudier mûrement toute modification de son application dans le cas d'une banque particulière.

L'article 12 de la loi des banques ne doit pas non plus s'appliquer à l'institution projetée. Cette clause prévoit l'ouverture des livres pour l'inscription des souscriptions publiques après un avis public de dix jours. L'acquéreur de capital-actions doit fournir des renseignements quant à son domicile, son occupation ainsi qu'au nombre d'actions souscrites. L'article 33 de la loi des banques est omis. Cet article détermine que toute partie non souscrite du capital-actions primitif ou toute augmentation du nombre de ces actions peuvent être réparties proportionnellement entre les premiers actionnaires, et que ces actions auront une valeur au moins égale au pair et, notamment, payable en espèces. Ces garanties sont d'une souveraine importance à la fois pour les déposants et les créanciers d'une banque. Toute exception à cet article demande d'être étudiée très attentivement. En omettant les articles 35, 37, 39, 40 et 41 de la loi des banques, le bill fait disparaître l'obligation possible pour les actionnaires d'avoir à payer toute partie non acquittée de leurs actions. Il se peut que le comité ou la Chambre après étude de la loi albertaine, en vienne à la conclusion que ces articles de la loi des banques ne s'appliquent pas dans le cas présent. D'un autre côté, le Parlement peut aussi conclure que le Dominion ne doit pas adopter de loi qui laisse ce point sans sauvegarde et subordonné à la loi provinciale existante.

Les autres articles de la loi des banques qui sont omis se rapportent aux transferts et transmissions des actions de banque. Il faut examiner ces exceptions à la lumière du statut provincial, qui prévoit que les actions seront détenues par les membres du gouvernement de la province, et que la possession desdites actions cessera avec l'expiration de leur durée d'office. Ici encore, il faut considérer la continuation du statut provincial sous sa forme actuelle. Pour résumer, le bill, comme l'a dit son proposeur, est un projet de loi qui fera une banque de la province d'Alberta.

L'hon. M. HANSON: Un autre ministère du Gouvernement.

M. BLACKMORE: Le bill vise à donner à la province de l'Alberta le droit de posséder une banque provinciale.

L'hon. M. ILSLEY: Cela dépend de ce que vous nommez une province; le bill tel quel fait une banque du gouvernement provincial d'Alberta.

M. BLACKMORE: Considérez-vous que le Gouvernement du Dominion est une banque, dans le cas de la Banque du Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. BLACKMORE: Assurément non. La Banque du Canada est une institution nationale et la banque projetée sera une institution provinciale. Il est tout aussi absurde d'affirmer que le gouvernement provincial sera une banque que de dire que le gouvernement fédéral en est une.

L'hon. M. ILSLEY: Mais les administrateurs de la banque projetée seront les membres du cabinet provincial de l'Alberta. Apparemment, ces ministres siégeront une heure dans le cabinet du conseil exécutif et s'occuperont ensuite des affaires de la banque. C'est le conseil exécutif de la province qui fonctionnera en tant qu'institution bancaire. Telle est la conclusion à laquelle sont arrivés les légistes fédéraux au sujet des bills antérieurs déposés en vue de constituer en corporation une banque provinciale de l'Alberta et qui ont été présentés au Parlement fédéral en 1940 et 1941. En ces deux circonstances, nos légistes ont formulé des doutes graves quant à la validité constitutionnelle d'une telle proposition. Ils n'ont pas encore eu le temps d'étudier à fond le bill 109 et la loi albertaine récemment adoptée qui met en jeu la question de constitutionnalité. Les dispositions de la loi provinciale auraient une influence sur cette question, cela va de soi.

En outre, en attendant que les modifications apportées à la loi des banques soient adoptées, il ne serait pas opportun de lire le présent bill en deuxième lecture. Dans le bill n° 91 qui vient d'être renvoyé au comité de la banque et du commerce, le droit d'émettre des billets doit être enlevé aux ban-

ques existantes à partir du 1er janvier 1945 et sera refusé à de nouvelles banques. La double responsabilité qui caractérise le capital d'une banque doit être modifiée conformément à ces amendements. En lisant le bill n° 109, je m'aperçois que ses parrains ont tenu compte des amendements à la loi des banques, car ils n'ont pas prévu de responsabilité à part celle qui s'attache au capital original de $500,000. Il se peut que cela ne fasse guère de différence si les amendements à la loi des banques proposés cette année étaient incorporés dans la loi, mais nul ne peut dire s'ils seront adoptés. S'ils ne le sont pas, le bill à l'étude devrait recevoir quelque modification au cas où nous le mettrions à l'étude. Pour ces motifs, parce que cet essai n'a jamais été prévu dans la loi des banques, parce qu'il élimine l'application d'un grand nombre d'articles importants et parce que sa validité constitutionnelle est pour le moins douteuse, j'estime qu'il y aurait à toutes fins pratiques, une anomalie assez marquée à faire une banque d'un gouvernement provincial ou d'une province. C'est précisément ce que fait le projet de loi; il les classe dans la catégorie des entreprises de banque.

M. BLACKMORE: Pas plus que le cabinet fédéral n'est une banque.

L'hon. M. ILSLEY: Nous en sommes à une question d'ordre constitutionnel qui est du domaine fédéral, non provincial.

M. BLACKMORE: C'est la raison pour laquelle nous demandons au Gouvernement fédéral de nous conférer le pouvoir d'établir une banque.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de savoir si nous avons autorité pour le faire; c'est précisément à cette question de juridiction que je faisais allusion. Par conséquent, pour ces motifs, et peut-être aussi pour d'autres raisons, je désire proposer l'amendement suivant:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois mais que le sujet dont il traite soit soumis au comité spécial permanent de la banque et du commerce afin que celui-ci l'étudie et présente un rapport.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai bonne mémoire, c'est une procédure que nous avons déjà suivie.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le bill n'avait pas été lu une deuxième fois mais avait été renvoyé pour étude au comité de la banque.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Et je me souviens qu'à cette occasion, j'avais exprimé l'avis que la Chambre pouvait tout aussi bien discuter immédiatement le principe du bill sans qu'il soit nécessaire de le renvoyer au comité.

Les remarques que le ministre a formulées en s'opposant à la deuxième lecture du bill ne manquent certainement pas d'à propos. Un important principe constitutionnel est en jeu. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de déléguer à une province,—et surtout de la façon proposée dans ce bill,—les attributions juridictionnelles du gouvernement fédéral, lesquelles sont définies à l'article 1 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

J'aurais cru que la façon la plus directe de procéder était de discuter le principe même du bill dès maintenant à l'occasion de cette motion. Toutefois, comme le Gouvernement entend apparemment suivre une autre procédure,—quoique la première attitude eût été la plus courageuse et celle qu'en définitive on devra suivre,—je ne m'opposerai point à l'amendement. Je n'en crois pas moins que nous ferions tout aussi bien de traiter cette question dès maintenant sous la forme qu'elle revêt dans ce bill et d'envisager le principe qui est en jeu. La Chambre devra tôt ou tard s'attaquer à cette question et le fait de la renvoyer à un comité qui selon toute probabilité sera plus que surchargé de besogne ne signifie pas du tout que ce bill pourra y être étudié plus avantageusement.

Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur le projet en soi, mais j'estime qu'il vaudrait mieux l'examiner dès maintenant, une fois pour toutes.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ainsi que le dit l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), la Chambre devra tôt ou tard s'attaquer à ce problème. Toutefois, j'estime qu'elle ne devra pas procéder de la façon à laquelle songe l'honorable député.

Si les pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral ne lui permettent pas d'accorder à un gouvernement provincial le droit d'établir une banque, il faut en déduire que la constitution du Canada présente une grave lacune.

L'hon. M. STIRLING: C'est affaire d'opinion.

M. BLACKMORE: Dire à une personne sensée d'une région quelconque du pays que la province d'Ontario, par exemple, n'a pas le droit d'établir une banque provinciale, c'est lancer une affirmation qui doit être considérée comme absurde par quiconque est doué d'une intelligence ordinaire. Et prétendre que le Parlement fédéral, qui a été créé par les divers corps législatifs provinciaux du pays...

L'hon. M. HANSON: Voilà une idée nouvelle au sujet de la confédération.

M. BLACKMORE: Dire que ce Parlement, qui a été créé par les quatre provinces primitives du Dominion, n'a pas le pouvoir de rendre à l'une de ces provinces le droit d'établir une banque, c'est formuler une proposition qui laisserait perplexe l'avocat le plus retors.

J'affirme que le moment est venu pour la Chambre de prendre la responsabilité d'accorder aux provinces le droit d'établir des banques. L'Alberta ne fait qu'indiquer la voie. Elle envisage clairement la situation; elle sait quelle direction elle entend suivre et elle a la certitude de parvenir à ses fins si les réactionnaires qui gênent le progrès de notre pays ne lui opposent pas d'obstacles. Une question bien claire se pose: le Parlement accordera-t-il, oui ou non, à une province souveraine du Dominion le pouvoir d'exercer quelque influence dans l'organisation de son économie? Je soutiens que ce Parlement a le devoir d'accorder à toute province du pays le droit d'établir une banque.

Le ministre a formulé plusieurs objections. Elles résultent d'une situation anormale dans le Dominion. Quand la constitution du Canada fut rédigée, on n'y inclut apparemment aucune disposition visant a accorder une banque à une province, advenant le cas où elle désirerait avoir sa banque. Comme résultat, il faut innover. La province d'Alberta, sur l'avis du personnel fort bien renseigné de son procureur général, a élaboré un projet qui, au dire de ces experts, constitue le meilleur moyen d'accorder une banque à une province. Cette mesure serait un précédent qui autoriserait les autres provinces du Dominion à avoir leurs propres banques.

Ces remarques suffiront, je crois, à convaincre la Chambre qu'elle doit rejeter l'amendement du ministre et adopter le bill en 2e lecture.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur je n'ai pas très bien prisé les explications du ministre lorsqu'il a dit que le Parlement ne peut, en vertu de sa constitution, permettre à une province d'instituer une banque. Je me demande comment il se fait que le Parlement peut autoriser des particuliers à créer des banques, tandis qu'il ne peut accorder ce droit à une province.

Je crois comprendre que le contrôle du crédit et de la finance relevait, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, du gouvernement du Dominion, et que, peu de temps après la Confédération, le gouvernement fédéral a délégué ce privilège aux banques. Je me demande quelle différence il y a entre cette concession aux banques et celle qu'on réclame ici.

Le ministre a souligné aussi dans son discours que certains, articles de la loi des banques ne s'appliqueront pas dans ce cas. Je ne devrais pas, je suppose, poser de question à ce sujet, mais le ministre voudra peut-être donner des éclaircissements. Ces mêmes articles s'appliquent-ils maintenant à la Banque du Canada, comme ils s'appliquent aux banques privées, ou bien la Banque du Canada échappe-t-elle à la mise en vigueur de certains de ces articles, ainsi que le veut ce bill?

(L'amendement de l'honorable M. Ilsley est adopté sur division.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Jean
Bertrand (Prescott)	LaFlèche
Bertrand (Terrebonne)	Léger
Black (Yukon)	Little
Blair	Lizotte
Blanchette	McCann
Bonnier	McCulloch
Bradette	MacDiarmid
Casselman, Mme (Edmonton-Est)	Macdonald (Halifax)
	Macdonald (Kingston)
Casselman (Grenville-Dundas)	McDonald (Pontiac)
	McGarry
Chevrier	McGeer
Claxton	McGibbon
Cleaver	McIlraith
Coté	McIvor
Cruickshank	MacKenzie (Neepawa)
Dechêne	McLarty
Dupuis	McLean (Simcoe-Est)
Edwards	Macmillan
Emmerson	McNevin (Victoria, Ont.)
Esling	
Evans	McNiven (Regina)
Fauteux	MacNicol
Fournier (Hull)	Marier
Fraser (Peterborough-Ouest)	Martin
	Matthews
Gershaw	Mayhew
Gibson	Mills
Gladstone	Mutch
Golding	O'Neill
Graham	Pinard
Grant	Pottier
Graydon	Purdy
Gregory	Ralston
Hanson (Skeena)	Reid
Henderson	Rennie
Howden	Ross (Calgary-Est)
Hurtubise	Ross (Hamilton-Est)
Ilsley	Ross (St. Paul's)
Isnor	Ryan
Jackman	St-Laurent
Sanderson	Tripp
Sissons	Tucker
Soper	Turner
Stirling	Tustin
Taylor	Weir
Thauvette	Whitman
	Winkler—93.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Blackmore	Kuhl
Burton	Marshall
Castleden	Nicholson
Coldwell	Nielsen, Mme
Gillis	Noseworthy
Hansell	Quelch
Hlynka	Raymond
Jaques	Rose
Johnston (Bow-River)	Shaw
Knowles	Wright—20.

Bill n° 90, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des travailleurs".

Bill n° 93, intitulé: "Loi pour changer le nom de The Discount & Loan Corporation of Canada en celui de Personal Finance Cimpany of Canada".

Bill n° 92, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Eglise Wesleyan d'Amérique au Canada".

DEUXIÈMES LECTURES

Bill n° 95, intitulé: "Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America".—M. Maybank.

Bill n° 102 concernant la Vancouver Victoria and Eastern Railway Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company.—M. Reid.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution de l'honorable monsieur Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Dépenses ayant trait à l'application des Règlements concernant la dépense du Canada, $30,000.

M. NOSEWORTHY: Avant que le comité adopte ce premier crédit, j'aimerais m'arrêter un instant à la question des Témoins de Jéhovah. La correspondance que j'ai échangée avec ces gens ou pour leur compte, les entrevues que je leur ai accordées ou que j'ai eues dans leur intérêt m'ont permis de toucher de près quelques-unes des difficultés qui se posent ici pour le Gouvernement et en particulier pour les départements de l'Etat de qui relèvent le service sélectif et la défense nationale.

Tous les honorables députés voudront adopter l'attitude du Gouvernement lorsqu'il affirme qu'aucun groupe de citoyens ne devraient, en vertu de leurs croyances religieuses, être exemptés de la part de responsabilité qui leur incombe, à titre de citoyens canadiens, dans la période difficile que nous traversons. Je ne suis pas prêt à admettre cependant que toutes les difficultés auxquelles on s'est heurté en traitant avec ces gens ont été suscitées par les Témoins de Jéhovah.

Le ministre a donné à entendre que certains hauts fonctionnaires font preuve d'un zèle intempestif. Ce que j'ai vu me permet de conclure que nombre de ces fonctionnaires tiennent plus à faire observer les règlements à la lettre qu'à favoriser les heureux résultats que leur mise en vigueur peut avoir sur notre effort de guerre.

Le ministre nous a dit pourquoi il ne voulait pas lever l'interdiction qui pèse sur les filiales des Témoins de Jéhovah. Je crois savoir que de tous les pays alliés le Canada est le seul qui jette l'interdiction sur ces sociétés. J'imagine que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et toutes les nations de l'Empire s'intéressent autant les uns que les autres à leur propre sécurité, et pourtant nous sommes, pour une raison ou pour une autre, les seuls à ne pouvoir lever cette interdiction, nonobstant la recommandation du comité parlementaire il y a quelques années.

Je me trouve dans une sorte d'impasse, sur ce point. On a parlé cet après-midi d'imprimés qui furent interdits parce qu'ils émanent de la Watch Tower Bible Tract Society, des Etats-Unis. Je possède, à tort peut-être, un ouvrage publié par cette société. C'est la Bible, version du roi Jacques. Quelqu'un qui visitait les membres du Parlement me l'a laissée, il y a une ou deux semaines. J'ignorais alors l'interdiction qui frappait ce livre, et je l'ai accepté. Que vais-je maintenant en faire? Si je le garde, je me montre irrespectueux des lois, puisque j'aurai en ma possession un imprimé frappé d'interdiction; si je le donne, celui qui le recevra se trouvera dans la même situation fâcheuse que moi. Mes scrupules religieux m'empêchent de le détruire, bien que je ne sois pas Témoin de Jéhovah. Le ministre peut-il me dire comment le ministère de la Justice comprend mon cas?

M. REID: L'honorable député ne possédait-il pas déjà un exemplaire de la Bible?

M. NOSEWORTHY: Lorsque j'aurai terminé . . .

M. REID: C'est étonnant.

M. NOSEWORTHY: Je n'avais aucun exemplaire publié par la Bible Tract Society.

M. REID: Je parle de la Bible.

M. NOSEWORTHY: Le ministre a parlé du grand nombre de ceux qui se disent ministres du culte et réclament de ce fait l'exemption du service militaire. Chacun, j'imagine, conviendra avec le ministre que quiconque se dit l'élu de Dieu, et par là même exempt du service militaire, ne devrait pas obtenir cette exemption. Bien que cette secte soit censée compter quelque trente mille adhérents au Canada, aucun des chefs cependant ne jouit, à ma connaissance, de l'exemption, et pourtant plusieurs d'entre eux se sont consacrés exclusivement pendant des années à l'enseignement de leurs doctrines. De toutes les nations alliées, le Canada est, sauf erreur, le seul à ne pas accorder l'exemption à ces chefs reconnus qui se consacrent entièrement à ce travail au même titre que les membres du clergé des autres confessions religieuses.

Voici les règlements en vigueur chez nos voisins du sud où un grand nombre de ceux qui ont démontré qu'ils se consacraient entièrement à ce travail ont obtenu l'exemption à titre de membres du clergé. Le ministre veut-il nous expliquer ce qui rend le Canada différent des autres parties de l'Empire et des Etats-Unis et qui nous empêche d'accorder les mêmes concessions que les autres pays.

M. ROSE: L'explication du ministre au sujet de la libération de Farr, de Lorimer et de Schneider ne me donne pas satisfaction. J'ai surveillé les agissements de Farr et de Lorimer à Toronto. Lorimer était dangereux. Sans être le chef officiel, il donnait des directives à Farr, qui était chargé de l'organisation. Lorimer était la puissance occulte, le tireur de ficelles. Lorsque Adrien Arcand venait à Toronto, il discutait souvent les questions importantes avec Lorimer au lieu de Farr. Lorsque les onze membres de leur clique furent arrêtés, ils acceptèrent l'internement avec l'espoir qu'ils seraient bientôt libres. Au camp, Arcand disait à ses partisans: "Dans six mois, nous serons au pouvoir à Ottawa".

Lorsque la situation ne les favorisait pas, en d'autres termes, lorsque Hitler en perdait, naturellement ils commencèrent à se battre entre eux. C'est ce qu'ils ont fait, et Farr a faibli. Je sais qu'il y a eu des différends entre Farr et Adrien Arcand à Fredericton. J'ai porté la question à l'attention des autorités et j'ai indiqué que Farr faiblissait, mais non pas Lorimer. Lorimer était dans le groupe qui favorisait de beaucoup les Nazis. Il s'est toujours rangé du côté des nazis allemands contre tous ceux qui osaient parler contre le fascisme ou le nazisme. Je ne puis comprendre comment il se fait que Lorimer a été élargi même avant Farr. Si Farr a faibli, ce n'est pas parce qu'il n'avait plus foi dans les

principes du fascisme et qu'il était devenu un grand défenseur de la démocratie, mais parce que le navire coulait et que le rat voulait à le quitter.

Je ne comprends pas pourquoi des hommes de cette trempe ont été libérés. La situation par rapport à la guerre est meilleure aujourd'hui ,nous dit-on, qu'elle l'était et ainsi nous pouvons donner une chance à ces hommes.

M. DUPUIS: Pouvez-vous comprendre comment il se fait que Tim Buck a été relâché?

M. ROSE: Laissez-moi terminer. Toutefois les nazis qui sont dans les camps d'internement aujourd'hui sont aussi arrogants que jamais, et si quelqu'un dans le camp ose formuler un doute sur l'issue de la guerre on lui rend la situation difficile. J'ai entendu dire que des gens avaient été rendus infirmes,—des leurs,—parce qu'ils avaient osé dire que la victoire finale de Hitler n'était pas certaine. Pourquoi croirions-nous que l'un d'eux est subitement devenu bon garçon, parce qu'il a dit que dorénavant il le serait? Pouvons-nous croire que Schneider est devenu soudain un bon démocrate? Il trouve son profit à le dire et il le dit. Je le répète, les nazis sont fort arrogants et les fascistes n'ont pas renoncé à leurs idées. Lorsque nous entendons des rapports portant que certains nazis préparent déjà un grand mouvement clandestin pour la période d'après-guerre, nous pouvons les croire.

Il n'y a pas lieu de traiter ces gens avec ménagement. Si nous faisons preuve de tolérance à l'égard de nos propres fascistes, j'ai bien peur que nous agissions de même à l'égard des ennemis nazis contre lesquels nous nous battons à l'heure présente. Le problème en est un de tolérance; c'est tout ce à quoi il se résume et je ne puis concevoir que nous puissions nous montrer tolérants à l'égard de ces gens-là.

Lorsque ces hommes furent internés, l'ancien ministre de la Justice, feu l'honorable Ernest Lapointe, a dit que le procureur général de la province de Québec lui avait envoyé un rapport à ce sujet. De la page 1012 du hansard de 1940 je cite le passage suivant:

> Le procureur général de la province de Québec m'a transmis un rapport à ce sujet, accompagné de certaines pièces qui démontrent clairement que ces gens ont eu des communications et entretenu des rapports avec des ennemis—en Allemagne, en Italie et ailleurs.

S'il en était ainsi en 1940, comment pouvons-nous à cette période de la guerre, quand nous livrons les plus durs combats, remettre ces gens en liberté. En réponse à une question de l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) qui lui demandait si

ces gens subiraient un procès, l'ancien ministre de la Justice a alors répondu: "Oui, il y aura un procès." Je devrais dire qu'il aurait dû y avoir un procès. Si ces gens étaient coupables de trahison, la population du Canada aurait dû le savoir et personne n'aurait été trompé. Des procès s'instruisent aux Etats-Unis à l'heure actuelle. Trente séditieux y subissent actuellement leur procès. Toute l'affaire sera dévoilée au peuple des Etats-Unis et le moral sera raffermi au lieu d'être amoindri par la mise à jour de tous les faits. Je ne vois pas pourquoi des gens comme Arcand et ses amis n'ont pas été traduits devant les tribunaux. Le 8 mars, à Washington, lors d'un procès, le procureur général a déclaré ce qui suit: "Hitler avait ses quislings dans divers pays. Il avait Quisling en Norvège, Laval en France, et Adrien Arcand au Canada." Voilà les paroles du procureur général des Etats-Unis. Par ailleurs, *News Week* de cette semaine déclare qu'à la suite de la mise en liberté de Farr et de Lorimer, il est question de libérer Adrien Arcand. S'il en était ainsi, ce serait commettre un crime envers le peuple du Canada. J'irai encore plus loin et je dirai que nous aurions dû en interner encore un plus grand nombre.

Dans la province de Québec, la réputation de notre peuple est salie par des gens comme Ménard, qui publie un journal appelé *Le Bavard* et dans lequel il a écrit un panégyrique du major Scott, un des dirigeants fascistes, qui est mort dans un camp d'internement; il est allé jusqu'à proposer d'ériger un monument à ce grand soldat, ce héros qui est mort dans la lutte contre la Juiverie, dit-il. Quoi qu'il fût l'un des premiers directeurs du *Goglu* et du *Patriote,* Ménard ne fut pas appréhendé. Nous avons Salluste Lavery, un membre de la vieille clique des fascistes. Lui non plus ne fut pas arrêté. Il y en a bien d'autres qui soulèvent les esprits dans la province en publiant des articles destinés à causer de graves préjudices. L'autre jour, j'ai eu l'occasion de lire *La Prière d'un Juif,* la plus insultante feuille de propagande jamais publiée dans un pays démocratique, surtout en temps de guerre. Elle est anonyme, mais assurément la Royale Gendarmerie à cheval et le ministère de la Justice ne devraient éprouver aucune difficulté, simplement en examinant les caractères d'imprimerie dont on s'est servi, à découvrir où cette publication a été imprimée et qui en est l'auteur.

D'un autre côté, le même ministère de la Justice ne se montre pas trop tendre pour certains autres éléments de la population. Je veux parler d'un groupe de Finlandais de Sudbury, directeurs d'un journal nommé *Vapaus,* qui s'est toujours montré l'adversaire du chef fasciste finlandais Mannerheim. C'est un journal qui appuie l'effort de guerre du Canada. Plusieurs de ceux qui dirigent ce journal doivent se présenter chaque mois à la Royale gendarmerie à cheval du Canada, bien que je ne connaisse pas d'autres Finlandais astreint à la même obligation. Un d'entre eux a trois fils sous les drapeaux. Une telle situation est ridicule! J'aimerais à savoir qui avise le ministère de la Justice au sujet de ces gens. Ceux-ci ont toujours été antifascistes; ils n'ont jamais rien eu à voir avec Mannerheim et sa clique. Et pourtant, ils doivent se présenter chaque mois devant la Royale Gendarmerie. Un tel état de choses laisse fort à désirer et je désire une explication à ce sujet.

Je veux aussi poser quelques autres questions. Comment se fait-il que la Royale Gendarmerie et le ministère de la Justice s'ingèrent dans les affaires d'hommes qui se sont enrôlés? J'ai ici une lettre d'un homme qui a été dans l'armée. Il avait reçu sa recommandation aux cours d'officiers, mais un beau jour un des directeurs du personnel le fit venir et lui dit: "Nous apprécions beaucoup votre travail, nous n'avons rien à vous reprocher, mais en 1939 vous étiez membre de la ligue des jeunes communistes et un organisateur de la C.I.O. La gendarmerie fédérale s'oppose à votre entrée à l'école de formation des officiers". Qui donne ce droit à la gendarmerie? N'avons-nous pas un service militaire chargé de ces questions? La Royale Gendarmerie est-elle au-dessus du Gouvernement? Je demande une réponse.

Je connais un homme qui voudrait retourner en Italie. Avant l'avènement de Mussolini, il était membre du gouvernement italien. Il remplissait les fonctions de maire d'une petite localité. Aujourd'hui, il voudrait s'en retourner travailler pour son pays. Mais qu'arrive-t-il? La gendarmerie fédérale déclare que ce ne lui est pas possible. Voilà qui dépasse toutes les attributions de la Gendarmerie et du ministère de la Justice. J'ai ici copie du rapport présenté par cet organisme. On y trouve tout un chapitre sur les ouvriers. Pourtant nous avons un ministère du Travail? Qu'est-ce que la Royale Gendarmerie peut avoir à faire avec cette question?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député trouvera dans le budget de la Justice un crédit qui se rapporte à la Royale Gendarmerie.

M. ROSE: Alors, je termine là mes remarques. J'ai soulevé ces questions non pas pour le plaisir d'attaquer le Gouvernement ou de faire de l'opposition, mais parce que

la conduite de ce ministère me semble n'avoir rien de commun avec la politique du Gouvernement ni avec les principes de ceux qui combattent le fascisme.

M. COLDWELL: Nous avons eu ce soir une belle illustration de ce que bon nombre d'entre nous craignaient lors de l'adoption par le Gouvernement et de la ratification par les Chambres des Règlements concernant la défense du Canada.

A mon sens, il n'a jamais été sage d'emprisonner ou d'incarcérer des gens sans leur permettre de recourir pour leur défense aux principes de la justice démocratique. Je suis bien près d'admettre que nous avons envoyé en internement des personnes qui ne l'avaient pas mérité et que nous en avons élargi d'autres qui auraient dû y demeurer. La population a des doutes. Elle croit qu'il y a eu soit de la persécution, soit du favoritisme. Aucun document public ne prouve qu'il en soit ainsi. Aujourd'hui, on nous a dit,—et l'accusation est fondée, je crois,—que le dénommé Lorimer est celui qui, avec M. Arcand, était considéré comme l'instigateur du mouvement nazi et hitlérien en notre pays. Plusieurs semblent de cet avis. Depuis quelques semaines, j'ai reçu des lettres, et d'autres honorables députés en ont sans doute eu de semblables, ainsi que des résolutions, où l'on affirme clairement que le Gouvernement est plus sympathique à des personnes de ce genre qu'à celles dont les sentiments sont démocratiques. Je n'en crois rien, mais je sais qu'on fait de telles déclarations et qu'on y croit. Ce soir, on nous a exprimé une opinion semblable. Je sais que les Règlements concernant la défense du Canada sont toujours en vigueur et appliqués. Je me souviens très bien qu'à leur présentation, au début de la guerre, nous les avons combattus et nous nous sommes efforcés d'assurer aux incarcérés un examen se rapprochant d'un procès.

Je comprends comme tous les honorables députés qui ont fait partie du comité sur les Règlements concernant la défense du Canada, qu'il est des occasions où il eût été presque impossible de modifier, dans une certaine mesure, la forme de procès que nous connaissons et ce, à cause de la situation de guerre et de la nécessité d'empêcher que les personnes engagées dans les mouvements subversifs soient mises en garde contre leurs dénonciateurs. A mon sens, nous nous sommes trompés. Nous faisons surgir, dans l'esprit de la population de tout le pays, l'idée qu'il existe certains éléments de favoritisme ou quelque influence néfaste qui permettent à des gens comme ceux dont nous avons parlé cet après-midi et ce soir d'être en liberté sans raison valable ou sans qu'ils aient eu à subir un procès convenable. J'ai confiance dans quelques-unes des personnes qui présidaient ces comités. Quelques-uns d'entre nous savent quelle fut la situation quand l'Italie entra en guerre. Ils savent aussi ce qui arriva alors et combien peut être dangereuse une telle méthode de traiter les problèmes qu'une nation doit affronter. Le ministre et ses fonctionnaires doivent donner à la Chambre et au pays une explication très claire, disant pourquoi il faut prendre ces mesures maintenant. Autrement, on continuera de soupçonner qu'il y eut influence politique indue, ou qu'on a fait montre de favoritisme en certains cas.

Je suis d'avis que s'il s'agit d'un particulier tel que celui qu'a nommé l'honorable député de Cartier, Lorimer, qui pratiquait au début de la guerre ou avant le genre d'activité dont on l'accuse et à laquelle je crois qu'il se livrait, il ne faut pas le croire sur parole lorsqu'il dit qu'il entend agir autrement à l'avenir. Il me faudrait une assurance plus concrète que nous ne serons pas soumis au genre de propagande que pratiquent ces gens-là. Je sais que l'honorable député de Cartier a écrit, il y a quelques années, un tract très intéressant, décrivant les activités de certaines de ces personnes. Je me souviens d'en avoir vu un exemplaire. Il me semble que le ministre devrait exposer bien clairement au au comité et au pays pourquoi ces sympathisants du régime nazi doivent être remis en liberté à ce moment-ci?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je veux attirer l'attention du ministre de la Justice sur un autre grief relativement au groupe dénommé Témoins de Jéhovah. L'honorable député de Macleod a fait cet après-midi un exposé complet de certaines accusations qu'on porte contre eux. Il a lu des passages de lettres et des attestations, afin que le ministre connaisse mieux certaines choses qui se produisent. Maintenant, en ce qui concerne...

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député tient à revenir sur la question des attestations écrites et du traitement subi par certaines personnes dans les camps militaires, je devrai faire appel au Règlement. Il a été nettement démontré que c'est une question qui retient l'attention du ministre de la Défense nationale et avec laquelle les Règlements concernant la défense du Canada n'ont aucun rapport.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si le ministre se monte la tête à ce propos je devrai protester. Je n'entendais pas discuter cette question; je ne l'ai mentionnée qu'en passant. C'est d'une tout autre chose que je désire parler. Elle vient à l'appui de ce que j'allais avancer et je ne suis pas un Témoin de

Jéhovah. Qu'il soit bien compris que je ne tolère aucune partialité sous le rapport de la religion. Je ne vois pas pourquoi on traiterait différemment un groupe soi-disant chrétien, qu'il soit catholique ou protestant, qu'il s'agisse des Témoins de Jéhovah ou de tout autre groupe. Le ministre semble grandement embarrassé lorsqu'il arrive à quelqu'un de parler des Témoins de Jéhovah. On pourrait en dire long sur cette question de religion et sur les injustices qui ont été commises. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement ce sujet, mais je désire signaler au ministre un cas particulier, puisqu'il relève, je crois, de son ministère. J'ai ici une lettre d'un nommé Oreste S. Zarysky, qui est pasteur chez les Témoins de Jéhovah. Il n'est assurément pas juste qu'un homme qui comparaît devant une commission instituée dans notre pays soit forcé de remettre ses papiers et ne puisse les recouvrer, mais c'est ce qui est arrivé dans ce cas. Je citerai un passage de sa lettre, dans lequel il déclare...

L'hon. M. ST-LAURENT: J'invoque le Règlement. Les commissions de mobilisation n'ont pas à appliquer les Règlements concernant la défense du Canada, et je ne crois pas qu'il soit régulier de discuter, à propos de l'étude de ce crédit, la façon dont procèdent ces commissions.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne mets pas en cause les commissions de mobilisation. Je fais remarquer que lorsque cet homme a comparu devant la commission de mobilisation...

M. le PRÉSIDENT: Je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec le crédit dont le comité est saisi. L'objection formulée par le ministre de la Justice est bien fondée. J'ai déclaré cet après-midi, et je le ferai de nouveau ce soir, que la discussion doit porter uniquement sur le crédit en délibération, car autrement force me sera d'intervenir.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il s'agit d'un cas où un homme s'est fait enlever illégalement ses papiers.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Peu importe qu'il s'agisse d'une commission de mobilisation ou d'un autre organisme.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a déclaré, et je dois prendre sa parole, que les commissions de mobilisation ne relèvent nullement de son département; par conséquent aucune discussion de ce genre ne peut être permise à l'occasion de l'étude de ce crédit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Estime-t-on qu'il est juste d'enlever à un individu, qu'il soit membre des Témoins de Jéhovah ou d'une autre religion, ses papiers d'identité...

M. DUPUIS: Ces papiers lui ont-ils été enlevés par les représentants du ministère de la Justice?

M. JOHNSTON (Bow-River): Certainement.

M. DUPUIS: Par un représentant du ministère de la Justice?

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela ne fait aucune différence; il n'était certes pas nécessaire que ces papiers fussent enlevés par un représentant du ministère de la Justice pour que cette question soit du domaine de ce département. Lorsqu'un homme commet un crime, point n'est besoin de le placer sous la juridiction du ministère de la Justice avant de l'appréhender. On a enlevé à cet homme ses papiers d'indentité. Peu importe qui les a pris, cet acte n'en demeure pas moins illégal.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. La Chambre est actuellement formée en comité et discute un crédit particulier du ministère de la Justice à l'occasion de l'étude des résolutions afférentes aux crédits de guerre. Le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement se lit ainsi:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Je manquerais à mon devoir si je ne m'en tenais à cette règle.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je reconnais que nous en sommes encore à l'étude de la résolution et je rappellerai que l'honorable député de Rosetown-Biggar a fait remarquer cet après-midi que ce crédit permettait la discussion d'à peu près n'importe quelle question. Je ne crois pas que mes remarques soient irrégulières, mais je n'ai pas l'intention de m'arrêter longuement sur ce sujet. Ce que je désire savoir du ministre de la Justice,...

L'hon. M. MACDONALD: J'invoque le Règlement. Il n'est certes pas permis, à l'occasion de l'étude des crédits de guerre, de traiter de questions qui se rapportent aux crédit civils. Si le ministère de la Justice, par l'entremise de certains de ses hauts fonctionnaires, a commis une erreur relativement à l'administration civile, c'est une autre paire de manches; la discussion porte maintenant sur les crédits de guerre. L'honorable député de Bow-River en conviendra, j'en suis sûr.

M. le PRÉSIDENT: Ayant pris la parole cet après-midi sur un appel au Règlement, sou-

levé par l'honorable représentant de Bow-River, l'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré qu'en théorie, nous pouvions parler de tout lors de l'examen des résolutions relatives aux crédits de guerre. La chose est peut-être vraie, relativement parlant, mais au cours des trois dernières sessions, tous les honorables membres du comité ont convenu qu'après un débat général sur le crédit relatif à l'administration, la discussion doit se limiter au crédit particulier dont le comité est saisi. Je ne crois pas que les honorables députés de Bow-River et de Rosetown-Biggar soient disposés à rompre avec ce précédent, car nous avons toujours obtenu une magnifique coopération dans nos délibérations en comité, et pu compter sur celle de ces deux honorables députés.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois comprendre que nous sommes saisis de crédits intéressant le ministère de la Justice.

M. le PRÉSIDENT: Un crédit spécial du ministère de la Justice relevant de la résolution concernant les crédits de guerre.

M. JOHNSTON (Bow-River): En effet, le crédit relatif à l'administration; et l'on a parlé des Témoins de Jéhovah tout l'après-midi et toute la soirée.

L'hon. M. ST-LAURENT: Et c'est précisément parce que la discussion était irrégulière et qu'on a clairement établi qu'elle l'était que j'ai soulevé cette question ce soir. Le débat a duré deux heures et demi cet après-midi, mais nous discutons maintenant le crédit qui a trait au Règlements concernant la défense du Canada. L'honorable député a un grief touchant quelque chose qui est arrivé devant une commission de mobilisation, instituée par le ministère du Travail. Je suis d'avis que nous perdrions moins de temps à lui permettre de dire ce qu'il désire qu'à obtenir une décision sur la question de savoir si une telle discussion se rattache ou non aux Règlements concernant la défense du Canada. Il est manifeste qu'elle ne s'y rattache pas. L'honorable député se plaint de ce qu'une commission de mobilisation ait enlevé certains documents à quelqu'un. Je ne puis concevoir en quoi cela puisse se rattacher aux Règlements concernant la défense du Canada.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois que le ministre exagère quelque peu. La mise à l'étude du premier crédit d'un ministère a toujours donné lieu à un débat général sur les affaires du ministère en cause.

L'hon. M. MACDONALD: J'en appelle au Règlement. L'honorable député doit comprendre qu'il n'est pas loisible d'étudier n'importe quel crédit lors de la mise en délibération des crédits de guerre. Le sujet abordé doit se rattacher aux crédits de guerre. On ne peut pas discuter à cette occasion un crédit des dépenses civiles, et c'est, je crois, ce à quoi songeait l'honorable représentant de Rosetown-Biggar cet après-midi lorsqu'il a formulé ses observations. Ce crédit général nous permet de discuter toute question se rattachant à la poursuite de la guerre, mais non pas celle qui a trait aux dépenses civiles.

M. COLDWELL: L'ennui vient de la façon dont le débat a été conduit. Nous n'avons aucun bill, aucune annexe qui nous permette d'aborder les crédits un à un. Nous ne devons pas abuser d'une considération d'ordre techniqu. La résolution stipule "qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada". Où pourrait-on trouver un projet de loi d'une portée plus large?

L'hon. M. MACDONALD: Les présents crédits ne sont pas les seuls à l'étude.

M. COLDWELL: Nous ne devrions pas abuser d'une considération d'ordre technique.

M. le PRÉSIDENT: Non; c'est ce que l'honorable député a dit cet après-midi. On voudra bien me permettre de reprendre la parole. Je sais qu'une résolution de cette nature entraîne une discussion générale, mais il faut tout de même ne pas permettre trop de répétitions. Tous les honorables députés comprendront qu'il est impossible d'obliger deux ou trois ministres et une demi-douzaine de hauts fonctionnaires à se tenir à la Chambre afin de répondre aux questions qui pourront être faites. Je suis sûr que le comité ne veut pas procéder de la sorte, et nuire ainsi à l'efficacité.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ce ministère qui a établi les règlements concernant la défense du Canada, lesquels ont imposé ces restrictions sur ces catégories de gens. Ce sont ces règlements qui ont occasionné nombre des incidents mentionnés. Comme certaines injustices ont été commises en vertu de ces règlements, je prétends que le temps est venu de les étudier. Les incidents en cause sont le résultat des règlements établis par le ministère de la Justice.

Je prie le ministre de rendre justice à toutes les classes de la population, sans se soucier de leur religion. En l'occurrence, un particulier comparaît devant certains enquêteurs et se fait enlever des documents qui établissent son identité. Est-il juste qu'il se les fasse ainsi ôter sans espoir de les ravoir? A mon avis, c'est on ne peut plus injuste.

Sans m'étendre davantage sur ce point, je voudrais, en toute équité pour les Témoins de Jéhovah ou pour n'importe quel autre groupe, voir disparaître immédiatement ces injustices.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre disait cet après-midi que les internés sont au nombre de 300. Il a parlé ensuite de 120 internés d'origine britannique. Le deuxième groupe est-il compris dans le premier ou s'y ajoute-t-il?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y est compris.

L'hon. M. STIRLING: Combien de Japonais sont-ils internés? Je prie le ministre de diviser ce groupe en trois catégories: les ressortissants japonais, les naturalisés, et les natifs du Canada.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le 15 mai, il semble qu'il y avait encore 430 internés de race nippone, dont 268, internés sous l'empire de l'article 21, étaient sujets britanniques ou considérés comme tels et, 162, internés sous l'empire de l'article 25, étaient ressortissants japonais ou considérés comme tels.

L'hon. M. STIRLING: Y compris les naturalisés?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le groupe de 268 comprend les naturalisés. Je n'ai pas le nombre de ceux qui sont considérés comme sujets britanniques par suite de la naturalisation ou de ceux qui le sont par suite de leur naissance au Canada.

L'hon. M. STIRLING: Serait-il possible de me procurer ce chiffre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce sera possible, je crois, mais cela prendra un peu de temps. Je serai heureux cependant de faire préparer l'état le plus précis possible à même les dossiers. Ces derniers sont assez complets. Cela prendra du temps parce qu'il faudra consulter les inscriptions d'avant-guerre qu'obtenait, comme le sait l'honorable député, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Il nous faudra vérifier les renseignements obtenus alors et les noms des internés que vise l'article 21.

L'hon. M. STIRLING: A-t-on élargi des Japonais internés comme on a relâché tant d'internés d'origine allemande?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le nombre des Japonais internés s'élève à 782 dont 352 ont été libérés. Au nombre des 782 figuraient certains qui avaient refusé temporairement d'obéir aux ordres de déplacement émis contre eux. Je n'ai pas ici le détail de ceux qui étaient regardés comme sujets britanniques par naturalisation ou par leur naissance. C'est le chiffre total de ceux qui ont été élargis.

Un très grand nombre n'ont été internés que pour peu de temps parce qu'ils avaient refusé de se conformer aux ordres de déplacement édictés contre eux. Dès qu'ils ont consenti à obéir à ces ordres, on les a libérés de ces camps d'internement, et ils sont passés sous la surveillance de la Commission japonaise de la Colombie-Britannique. Ils n'étaient pas tout à fait libérés, mais évacués des camps d'internement et confiés aux préposés au logement des Japonais évacués de la région protégée de la Colombie-Britannique.

M. McDONALD (Pontiac): Monsieur l'Orateur, on a fait allusion ce soir à l'interdiction des Témoins de Jéhovah, et on a critiqué le ministère des mesures prises à ce sujet. Je ne sais pas grand'chose sur leurs agissements dans les autres régions, mais je suis au courant de leur conduite dans la mienne, où il y a un petit groupe de ces gens. Avant l'interdiction ils distribuaient aux membres d'autres religions des tracts dans lesquels on insultait leur clergé et leurs croyances? Plus que cela, avant l'interdiction, ces gens avaient le culot et l'audace, et je le sais positivement,—de dire à certains jeunes gens sujets à l'appel militaire: "Si vous devenez Témoins de Jéhovah vous serez exemptés de l'appel sous le régime de la loi de la mobilisation". L'interdiction a mis fin à ces pratiques.

Actuellement il y a dans ma région un jeune homme qui fait partie de cet ordre,—ou de cette église, ou religion, ou de ce que vous voudrez,—qui ne s'est pas conformé à la loi. Il a été traduit devant les tribunaux et condamné à l'amende. Pour une raison quelconque il est encore en liberté. Les parents des autres jeunes gens de la région, qui savent ce qui s'est passé, et dont les fils sont outremer ou dans l'armée au Canada, viennent me voir et me disent: "Comment se fait-il que cet homme peut s'en tirer, c'est probablement parce qu'il est Témoin de Jéhovah?"

M. JOHNSTON (Bow-River): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il y a un instant vous avez dit que vous ne permettriez pas de discuter quoi que ce soit au sujet de la mobilisation; cependant, l'honorable représentant de Pontiac ne cesse d'en parler.

M. ROSS (Souris): Vous ne siégez pas du bon côté de la Chambre.

M. McDONALD (Pontiac): Je ne parle aucunement de la loi sur la mobilisation. Je parle des mesures prises sous le régime de la loi, de ce que la Royale Gendarmerie à cheval a fait. Et comme le présent poste a trait à la Gendarmerie...

M. ROSS (Souris): Non, il n'en est pas question.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre de la Justice nous a dit que la mobilisation ne relevait pas de son ministère. Il est indubitable, cependant, que les Témoins de Jéhovah font l'objet de la discussion depuis un certain temps,—nous ne pouvons pas le nier. Je crois que nous devrions permettre à l'honorable représentant de Pontiac de parler de cette secte, s'il le désire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il se trouve être de l'autre côté, je présume.

M. le PRÉSIDENT: C'est un blâme à l'adresse de celui qui préside et je demanderais à l'honorable représentant de Bow-River de retirer ces paroles. Je ne crois pas avoir manqué de justice en faisant cette déclaration, car on a discuté la question des Témoins de Jéhovah cet après-midi et aussi ce soir. L'honorable représentant de Pontiac devrait certainement, lui aussi, pouvoir discuter cette question. Je dois dire de plus que toute discussion de la loi sur la mobilisation sera déclarée irrégulière.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'adressais aucun blâme à celui qui préside. Mon commentaire s'adressait à l'honorable député.

M. McDONALD (Pontiac): On est intervenu en vertu des Règlements concernant la défense du Canada. Le garçon fut appréhendé et on le mit à l'amende. Pour une raison quelconque il fut relâché et il est encore en liberté. Je voudrais savoir pourquoi il est encore en liberté.

M. HANSELL: Il faudrait le demander au conseil de mobilisation.

M. QUELCH: Le ministre voudra-t-il répondre aux questions que lui ont posées les honorables représentants de Cartier et de Rosetown-Biggar au sujet de la mise en liberté de Lorimer? On a dit que plusieurs habitants du Canada ont l'impression que le service du ministre est plus sympathique à l'égard de ceux qui ont des tendances fascistes qu'à l'égard de ceux qui s'en tiennent à notre mode de vie démocratique. Le ministre doit au comité de répondre à cette question.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je prierai l'honorable préopinant ainsi que l'honorable député de Rosetown-Biggar de considérer la déclaration que j'ai faite cet après-midi. Il est malheureux qu'ils ne se soient pas trouvés à la Chambre à ce moment-là et qu'ils aient de nouveau soulevé cette affaire.

M. COLDWELL: Je me ferai un plaisir de lire ce que le ministre a dit. Après avoir repris mon siège, je me suis rendu compte que je n'étais pas en Chambre lorsque le ministre a donné sa réponse, ce que j'ignorais lorsque je me suis levé.

M. GILLIS: J'étais présent cet après-midi quand le ministre a fourni sa réponse qui, pourtant, laisse subsister bien des doutes dans mon esprit. Les Nations Unies vont bientôt entrer dans la phase décisive de la guerre et le point de vue politique obscurcit et complique quelque peu l'aspect international. J'ai écouté bien attentivement le ministre et je trouve que sa réponse laisse fort à désirer. Dans ce qu'elle a dit cet après-midi concernant la libération de M. Schneider, l'honorable représentante de Battleford-Nord a, en réalité, accusé le Gouvernement de compromettre le salut du pays par son opportunisme politique. C'est ce que j'ai cru comprendre et le ministre n'a rien éclairci par sa réponse.

Quant à Lorimer et Farr, tous ceux qui, au Canada, ont porté quelque attention aux affaires nationales, connaissent le dossier de ces deux hommes. Ils étaient universellement reconnus au pays comme fascistes. Dès le début de la guerre, ils furent jugés, trouvés coupables et internés comme ennemis de l'Etat. J'appelle un chat un chat. Telle a toujours été ma conviction. Durant leur internement, tous deux se sont quelque peu amendés et, à cause de cela, les comités qui ont entendu leur cause à deux ou trois reprises ont accepté la parole de ces deux individus quand ceux-ci ont promis de ne plus être de vilains garnements. L'un d'eux avait reçu une raclée de la part de ses amis tandis qu'il était incarcéré et l'autre promit de se bien conduire.

Jusqu'à quel point pouvons-nous compter sur la parole d'un nazi ou d'un fasciste? Mussolini et Hitler ont démontré à l'univers que leur signature ou leur parole donnée ne valent rien, et ne servent qu'à temporiser pour leur permettre d'atteindre leurs propres fins. J'en conclus qu'à ce stade de la guerre nous sommes loin de penser d'une façon réaliste. On n'aurait pas dû à un pareil moment en Angleterre libérer sir Oswald Mosley, et au Canada certains fascistes de renommée nationale et internationale. Je ne prétends pas que ceux qui ne pensent pas comme moi doivent être internés ou mis en prison. Nous avons préconisé le principe d'un juste procès pendant toute la discussion des Règlements concernant la défense du Canada. Toutefois, je prétends que dès qu'un homme a reçu un juste procès, qu'il a été trouvé coupable et condamné, il devrait purger toute sa sentence. Il faut, bien entendu, que l'on examine d'abord tous les faits. Cela s'impose si nous tenons à ce que l'on respecte les lois du pays. Si, au début de la guerre, nous avons trouvé les hommes qui

ont fait l'objet de la discussion ce soir, coupables d'être des ennemis de l'Etat, alors ils le sont encore.

Nous en sommes rendus à un des moments les plus critiques de la guerre. Or si jamais au cours de cette guerre il y eut un moment où les nazis ou les fascistes peuvent rendre des services effectifs à l'extérieur, c'est bien le moment actuel lorsque les Nations Unies sont en train de prendre l'offensive. Si nous adoptons cette attitude maintenant, quelle attitude allons-nous adopter envers les brigands internationaux comme Hitler et ses satellites? Je suppose que demain son peuple se tourne contre lui, ou que les Russes le serrent de trop près et qu'Hitler, abandonnant sa place à d'autres, s'en aille pleurer sur l'épaule de quelqu'un et offre de se rendre, les Nations Unies seraient-elles justifiées de renier le mot d'ordre dont elles se servent pour aiguillonner leurs gens: "La reddition sans condition"?

Si nous commençons dans le domaine domestique à agir de la sorte avec des ennemis reconnus coupables, la tendance se propagera dans le domaine international et nous manquerons notre but tout aussi sûrement que nous l'avons manqué au cours du dernier conflit.

J'ai entendu les explications du ministre. Je comprends qu'il compte beaucoup sur ces comités, mais l'élargissement de ces trois particuliers n'en a pas moins, à mon sens, semé le désarroi dans l'esprit de nombreux véritables combattants de toutes les régions du pays. Leur but dans la lutte était une reddition sans condition et la suppression complète de toutes les théories qui inspirent l'ennemi. Je ne pense pas qu'il soit possible de modifier ces opinions du jour au lendemain. Ces gens m'étaient connus bien avant que j'aie songé à venir en cette Chambre; je connais leur passé et leurs agissements. J'étais content de les voir à l'ombre et j'espérais qu'ils ne seraient pas libérés avant la fin de la guerre et la signature de la paix.

Alors, il sera possible de les juger sans cette passion qui vient de la guerre et de leur imposer la peine qu'ils méritent. L'heure ne se prête pas à la sentimentalité. Nous ne devons pas songer à négocier ou à traiter avec des ennemis reconnus de l'Etat tant que l'enjeu principal outre-mer n'aura pas été gagné, tant que les choses n'y auront pas été réglées une fois pour toutes.

(Le crédit est adopté.)

Division des pénitenciers: Achat de matériel pour production pour le compte des ministères de guerre (montant recouvrable), $200,000.

M. DIEFENBAKER: Le ministre nous expliquera-t-il ce crédit?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il est destiné à fournir des capitaux d'exploitation aux pénitenciers. Nous produisons certains articles pour d'autres ministères, surtout les services armés. Les sommes payées pour ces objets sont versées au fonds du revenu consolidé. Avant la guerre, nous pouvions poursuivre ce travail en utilisant des crédits temporaires votés à d'autres fins pour la division des pénitenciers, mais la valeur des objets produits par les détenus s'est tellement augmentée qu'il est devenu nécessaire de se procurer de plus grandes quantités de matières premières. Je le répète, il s'agit de fournir des capitaux d'exploitation pour l'achat de matières brutes qui doivent être transformées dans les pénitenciers.

L'hon. M. STIRLING: C'est une nouvelle méthode de procéder qu'on adopte cette année.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous en agissons ainsi depuis quelque temps.

L'hon. M. STIRLING: Mais pourquoi cette prévision?

L'hon. M. ST-LAURENT: Au cas où l'on aurait besoin d'un fonds de roulement pour quelque chose de spécial.

L'hon. M. STIRLING: C'est la première fois, cette année?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, c'est la première fois, cette année.

M. COLDWELL: Je voudrais savoir du ministre quel genre de travail pour nos troupes on accomplit dans les pénitenciers. Je suis content d'apprendre qu'on accomplit divers travaux dans les prisons. Je saisis l'occasion pour dire au ministre que, lors de l'étude des crédits réguliers pour les pénitenciers, j'espère qu'il pourra nous renseigner sur les réformes à faire dans ces établissements et sur la mise en vigueur des recommandations de la commission Archambault. Je lui serais reconnaissant, s'il pouvait me fournir ces renseignements, quand le temps viendra.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je prends note de la demande, et je m'efforcerai de le renseigner sur ce qui a été fait et sur ce qu'on fait actuellement.

M. COLDWELL: Je vous remercie.

(Le crédit est adopté.)

La Royale gendarmerie à cheval du Canada. Traitements, $643,000.

M. ROSS (Souris): L'augmentation est assez considérable cette année, à ce premier poste. Mais avant de poser une question, je veux exprimer ma reconnaissance de l'œuvre magnifique que poursuit ce corps au service du pays.

La Royale gendarmerie à cheval du Canada mérite les plus grands éloges pour la besogne qu'elle accomplit durant ces années de guerre. Au début des hostilités, il n'y avait pas de troupe qui fût aussi peu considérée que la Royale gendarmerie à cheval du Canada quant à la solde. Ses membres en souffrent encore. Ils doivent avoir plusieurs années de service avant d'obtenir l'autorisation de se marier et renoncer à des privilèges et des loisirs de toutes sortes. Ce sont des gens extrêmement bien formés et efficaces, et les deniers que nous leur votons au nom des contribuables constituent un des meilleurs placements auxquels les impôts puissent être affectés. A la lumière de la discussion que nous avons eue cet après-midi, s'il est un groupe d'hommes qui mérite notre reconnaissance pour avoir réduit à un nombre si minime les actes de sabotage pendant la guerre, c'est bien la Royale gendarmerie à cheval.

Je prie le ministre de nous donner une idée de l'emploi qu'il fera de ces cent mille dollars supplémentaires qu'on nous demande de voter pour les soldes. Je réitérerai aussi une question que j'ai posée il y a un an: quand un membre de ce corps a des états de service irréprochables pendant une période de quinze ou vingt ans, de quelle façon les reconnaît-on? Il faudrait prendre des dispositions en vue de lui accorder à l'époque de sa retraite de l'avancement ou un avantage pécuniaire correspondant. Fait-on quelque chose de ce genre ou se propose-t-on de le faire?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je suis heureux de pouvoir donner l'assurance à l'honorable député que nous nous efforçons de reconnaître pleinement les services de ces gens, car l'allocation de retraite sous l'empire du régime des pensions de la Royale Gendarmerie ne se conforme pas aux règles ordinaires du service civil; elle est basée sur la solde et les allocations touchées au moment de la retraite. C'est l'un des éléments du calcul; l'autre est la longueur du service. Le facteur que l'on multiplie par les années de service est la solde et les allocations touchées au moment de la mise à la retraite. De plus, le commissaire et ses adjoints ont pour politique de tenir compte des services méritoires pour que soit accordé de l'avancement avec toute la célérité possible dès que des hommes à grades plus élevés sont mis à la retraite. Depuis le début de la guerre, étant donné la gravité de la situation et le fait que le Commissaire a été autorisé à engager 2,500 gendarmes-gardiens et 500 gendarmes spéciaux, nous avons dû différer la retraite des officiers supérieurs parvenus à ce qui en d'autres circonstances aurait été la limite d'âge. Il a fallu garder en fonctions tous ceux qui étaient physiquement aptes à accomplir leur service, et l'une des conséquences regrettables qui en sont résultées, c'est que l'avancement de tous les membres de la gendarmerie s'en est trouvé retardé. Le seul espoir que nous ayons pu donner aux hommes des divers grades qui n'ont pas obtenu d'avancement aussi rapidement que dans des conditions normales, c'est que lorsque la guerre sera terminée et que nous pourrons nous dispenser des services des gendarmes spéciaux que nous avons engagés, il se produira plusieurs vacances, et la rapidité avec laquelle l'avancement pourra alors être obtenu contrebalancera la lenteur qui l'aura caractérisé pendant la période de guerre.

M. ROSS (Souris): Je désirerais en outre savoir pourquoi ce premier crédit a été accru de plus de $100,000.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette somme additionnelle nous est nécessaire pour parer à des dépenses imprévues, pour ce qui est de l'engagement de commis, de sténographes, de dactylographes et d'autres civils. Comme il se doit, le Commissaire se montre toujours très prudent; si l'honorable député veut bien se reporter au feuillet qui a été distribué, il constatera que ce crédit a toujours représenté un ample montant et, bien qu'il n'ait pas été possible par exemple à l'égard des soldes et allocations, lesquelles constituent les principaux chefs de dépense, de trouver tous les gendarmes ordinaires ou les gendarmes spéciaux dont l'engagement a été autorisé par décret du conseil, étant donné la situation au point de vue de la main-d'œuvre, le Commissaire pourvoit encore aux soldes et allocations des effectifs complets, s'il peut les obtenir. Bien entendu, si la situation devenait très grave, nous pourrions les obtenir. Ainsi, l'engagement de 2,500 gendarmes-gardiens a été autorisé. Nous en avons environ 1,800. Nous pourrions recruter les 700 autres si le besoin en était suffisamment urgent. Nous trouverions certes amplement de travail à leur confier si nous pouvions les affecter à toutes les besognes qui sont à faire. Mais il est certains genres de travaux qui ne peuvent être exécutés par des hommes inexpérimentés. L'objet de cet accroissement est de mettre à notre disposition, à même ce crédit de guerre, suffisamment de fonds pour rémunérer ceux dont l'emploi a été autorisé mais dont il nous été impossible de retenir les services.

Cette augmentation des dépenses relatives au personnel civil provient de ce que le commissaire a dû embaucher des civils inexpérimentés pour accomplir le travail confié à des hommes qui se sont enrôlés dans les forces armées. Nous n'avons pas de division fémi-

nine, mais nous avons employé des civils pour faire le travail qui, en temps normal, était exécuté par des hommes faisant partie du personnel régulier. Le commissaire préfère relever ses hommes des besognes qui peuvent être confiées à des civils plutôt que d'embaucher ces derniers pour des travaux de police.

M. MacNICOL: J'estime de mon devoir de citer au comité un exemple de l'habileté remarquable et de la compétence de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Au début du mois de septembre dernier, je me trouvais au fond des montagnes Rocheuses, à l'extrême ouest de l'Alberta et je descendis la montagne par train jusqu'à un endroit appelé Rocky Mountain House. J'y arrivai à dix heures et j'étais accompagné par un M. Grindley, ingénieur au service du gouvernement albertain qui m'avait déjà accompagné dans les montagnes. Nous avions laissé notre auto au garage de la rue principale de Rocky Mountain House. Comme je l'ai déjà dit, le train arriva à la gare à dix heures et après avoir repris notre auto, j'exprimai le désir d'aller visiter Old Rocky Mountain House, situé à trois milles plus loin. Nous passâmes dans la ville et, rue principale, nous demandâmes à un homme de nous indiquer la direction de Old Rocky Mountain House. Nous partîmes et, en suivant ses indications, nous arrivâmes à la rivière Saskatchewan qu'il fallut traverser en bac. Je demandai au passeur où se trouvait Old Rocky Mountain House et il me dit qu'une fois de l'autre côté de la rivière, je devais tourner à gauche et parcourir un mille et demi. C'est ce que nous fîmes. Je voulais en même temps, trouver l'embouchure de la rivière Clearwater. Je ne la remarquai pas, toutefois, à cause des arbres. Je revins et je dis au passeur que je n'avais pas trouvé l'embouchure de la rivière Clearwater. Il me répondit: "Quand vous aurez franchi la rivière cette fois, tournez à droite sur le haut de la colline et le premier pont que vous rencontrerez se trouve sur la rivière Clearwater." Je partis et quelques minutes plus tard, pendant que nous revenions sur nos pas, un homme en auto nous fit signe de la main d'arrêter. C'était un membre de la gendarmerie à cheval. En nous approchant de lui, il demanda: "Y a-t-il un M. MacNicol dans votre auto?" Je répondis: "Oui; je me nomme John R. MacNicol." "Il y a un message important pour vous à la gare", dit-il. C'était une dépêche m'informant de la mort d'un parent. Il m'apprit qu'on lui avait demandé de me trouver à tout prix. Voilà un exemple d'une habileté extraordinaire de la part de la police. Je me demande comment cet agent a réussi à me trouver. Je quittai la gare à dix heures, et quelques minutes plus tard le télégramme arriva et le gendarme se mit à ma recherche. Moins de vingt minutes lui avaient suffi pour me trouver, je ne dirai pas dans les bois de l'Alberta, mais dans une région éloignée. Je lui demandai son nom et il s'appelait, si je ne m'abuse, M. R. A. McMullen. Le ministre devrait lui écrire une lettre pour le féliciter d'avoir "trouvé son homme". J'ignore, je le répète, comment il a réussi à me trouver. Je n'ai pas eu le temps de le lui demander, car je me suis dépêché de me rendre à la gare pour y recuillir le télégramme, et je devais porter la parole à Toronto, à 10 heures cinquante-cinq. Il lui avait fallu bien peu de temps pour me trouver. Les membres de la Royale gendarmerie à cheval possèdent une intuition et une compétence sans égales dans aucune police au monde. Ils "trouvent leur homme".

M. DIEFENBAKER: Il n'est pas nécessaire de faire l'éloge de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Les services qu'elle rend au pays sont sa propre récompense.

Il est une question dont j'aimerais toucher un mot au ministre; c'est celle de la médecine légale. En ces trois dernières années, on a mis au point à Regina un laboratoire consacré aux recherches scientifiques en matières criminelles, dont la réputation s'étend à toute l'Amérique du Nord. Il a été établi grâce à l'influence du commissaire Wood, et il a été confié à la direction de feu le Dr Maurice Powers dont les travaux sont certainement connus de vous, monsieur le président, et de tous ceux qui reconnaissent la valeur des connaissances scientifiques en ce qui concerne les criminels et leur dépistage.

Le Dr Powers est mort prématurément l'été dernier en poursuivant la tâche à laquelle il avait consacré sa vie. Ses travaux, je le disais tantôt, étaient connus de tout le continent. Il a mis au point un laboratoire qui n'a pas son pareil au pays. Afin d'accroître l'influence de la gendarmerie à cheval, le ministre devrait voir à ce qu'on encourage un certain nombre de jeunes médecins ou de jeunes étudiants en médecine à se spécialiser en médecine légale et à poursuivre l'œuvre que le Dr Powers a menée avec le succès que l'on sait pendant une vie beaucoup trop courte.

Un règlement, dont l'application a duré plusieurs années, interdisait au jeune homme de la gendarmerie à cheval de contracter mariage avant d'avoir servi pendant huit ans. L'honorable député de Souris (M. Ross) a mentionné cette disposition, que je désire à mon tour signaler à l'attention du ministre. Plusieurs de ces jeunes gens m'ont dit qu'ils se consacraient au service de leur pays, et que cette disposi-

tion, qui avait pu se justifier dans le passé, n'avait plus sa raison d'être. Il n'y aurait pas lieu de la prolonger au delà de la période initiale de service de trois années. L'abrogation de ce règlement, ou du moins sa modification de façon à ne l'appliquer qu'aux trois premières années de service, assurerait le recrutement, après la guerre, de plusieurs jeunes qui voudront continuer de servir dans une force semi-militaire mais qui estimeraient ne pouvoir accepter un régime qui les empêcherait de se marier pendant plusieurs années. Je désire connaître l'avis du ministre sur ces deux points, que j'ai exposés dans le désir d'améliorer l'efficacité de la gendarmerie, si parfaite qu'elle soit déjà, et de lui permettre de maintenir dans l'avenir ses glorieuses traditions du passé, depuis l'ouverture des hostilités surtout alors que ses membres, sans se soucier des inconvénients personnels, ont consenti des sacrifices que seule l'histoire pourra relater.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le point que l'honorable député a soulevé m'intéresse aussi vivement que lui-même. Je l'ai étudié avec le commissaire, et les raisons qu'il m'a données m'ont paru des plus solides. D'abord, la Royale gendarmerie à cheval du Canada ne peut admettre que ses membres contractent des dettes qu'ils ne pourraient régulièrement acquitter. Il lui faut conserver dans les collectivités où elle existe la confiance que lui vaut sa réputation, et ce n'est qu'au bout de huit ans de service qu'un de ses membres peut toucher le traitement d'un véritable constable. Jusqu'ici, même après les relèvements considérables que la guerre a apportés depuis quelques mois dans les traitements, aucun membre de la gendarmerie ne reçoit suffisamment de salaire pour entretenir une famille tant qu'il ne touche pas le traitement régulier du constable.

Voici une autre raison. A l'heure actuelle, les hommes mariés constituent 58 p. 100 du personnel régulier de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, or étant donné la crise du logement qui sévit dans tout le pays, le commissaire a éprouvé de la difficulté à trouver un nombre suffisant de gendarmes célibataires compétents pour travailler dans les endroits où il n'y a aucun logement disponible pour une famille. C'est là, je l'espère, une situation passagère au pays. J'espère que l'on n'aura pas toujours à effectuer la répartition du personnel de la Royale gendarmerie à cheval du Canada suivant les conditions qui existent dans les diverses localités au point de vue du logement. Au cours de la période de guerre, cependant, le commissaire s'est vu aux prises avec le grave problème de réunir dans des casernes un nombre suffisant d'hommes assez compétents pour maintenir la qualité des services que la Royale gendarmerie aime à rendre aux collectivités où elle est stationnée. Voilà deux obstacles que l'on pourra, je l'espère, surmonter un jour. Il sera aussi possible, sans doute, d'accorder aux membres de la gendarmerie, même après trois ans seulement de service, un traitement suffisant pour leur permettre, comme leurs camarades, de fonder tôt un foyer. Je nourris aussi l'espoir que l'on réussira assez tôt à résoudre le problème aigu du logement, et que les conditions permettront de multiplier les foyers au pays.

L'honorable député a posé une question au sujet du service que dirigeait si bien le Dr Powers. C'est un problème qui nous préoccupe un peu. En dépit des demandes présentées aux diverses écoles de médecine, il a été impossible de trouver jusqu'ici quelqu'un pour continuer la tâche, et le commissaire s'est vu contraint de recourir de nouveau aux services très satisfaisants, mais provisoires, de la pathologiste provinciale, la doctoresse McGill.

Comme l'honorable député le sait, la répartition des médecins relève de la commission de recrutement et le premier appel auquel la profession médicale doit répondre, et particulièrement dans le cas des diplômés des écoles de médecine, est l'appel des forces armées. Nous n'avons pas encore pu trouver d'homme capable de continuer le travail du Dr Powers. Le commissaire a l'intention non seulement d'essayer de continuer ce travail mais de l'étendre davantage, car on se rend compte qu'il servira utilement la réputation de la Royale gendarmerie et qu'il rendra aussi de grands services au public canadien dans l'administration de la justice.

M. SLAGHT: Je félicite mes honorables amis de l'opposition et tous les membres du comité qui n'ont eu que des éloges à l'adresse de cette magnifique gendarmerie. J'ai eu l'occasion d'être renseigné un peu sur son travail particulièrement au cours des trois premières années de la guerre, mais dernièrement je n'en ai presque rien su. On me permettra de faire une ou deux observations à ce sujet. Je dirai que si l'on devait adresser des reproches au ministre relativement à ce poste ou quant à son administration de la gendarmerie, ce serait parce que nous ne reconnaissons pas suffisamment les magnifiques services qu'elle rend, et parce que nous la laissons accomplir cette tâche sans la rémunérer comme il conviendrait. Je ne sais si je pourrais convaincre le Conseil du trésor que j'ai raison sous ce rapport,—nous voilà de nouveau aux prises avec le Conseil du trésor. Laissez-moi vous dire

que les aptitudes requises d'un jeune homme, lorsqu'il entre dans la gendarmerie, sont extrêmement élevées. Il doit ensuite suivre des cours pour se spécialiser en balistique, en chimie, en équitation, dans la conduite des véhicules moteurs de toutes sortes et dans la connaissance du droit criminel. Nous n'entendons pas beaucoup parler de ce qu'ils font, mais sur les deux océans on leur a confié la mission de surveiller les entrées et sorties des navires en vue de prévenir le sabotage et le fait que les tentatives de sabotage ont été si peu nombreuses dans le présent conflit est un bel hommage rendu à cette gendarmerie.

Je crois avoir le droit de rendre un hommage personnel au commissaire général Stuart Wood. C'est un homme qui possède une vaste expérience, expérience qui date d'il y a plusieurs années alors qu'il faisait du service intermittent à Scotland Yard, cette grande école de formation où les ennemis du crime apprennent à le combattre. Je termine en disant qu'à mon sens les membres du comité peuvent rendre un unanime hommage à la Royale gendarmerie à cheval du Canada, ce corps qui a maintenu la loi et l'ordre dans notre pays et dont le travail en vue de prévenir le sabotage durant la présente guerre l'emporte sur tout ce que l'on peut trouver dans les autres pays.

M. GRAHAM: J'éprouve toujours un plaisir nouveau à constater que chaque année, au retour de la discussion sur ce crédit, un certain nombre de membres des deux côtés de la Chambre jugent à propos de louer en quelques mots ce splendide corps canadien, la Royale gendarmerie à cheval du Canada. J'ai été tout particulièrement heureux d'entendre l'honorable représentant de Lake-Centre rendre hommage au regretté Dr Powers. J'ai eu, moi aussi, l'avantage de travailler sous la direction du Dr Powers au sujet d'un certain nombre de cas qui relevaient de ce domaine particulier des fonctions de la police. Je suis du même avis, apparemment, que l'honorable député de Lake-Centre au sujet du Dr Powers. La mort du Dr Powers fut une lourde perte pour cette nouvelle et importante division du travail policier au Canada. J'ai éprouvé une certaine inquiétude quand j'ai entendu le ministre de la Justice dire qu'il lui avait été bien difficile de trouver un successeur compétent à cet homme qui a laissé sa marque dans ce genre de travail particulier accompli par la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Je comprends bien, comme le ministre, que les étudiants en médecine et les médecins en général doivent d'abord songer à l'effort de guerre de notre pays. Vu l'importance de ce travail pour tout le Canada, on devrait tenter un effort afin de fournir à la Royale Gendarmerie le membre le plus compétent de la profession médicale que nous puissions trouver pour remplir la tâche du docteur Powers, car je trouve que cela est absolument essentiel, si nous voulons édifier un service approprié.

En écoutant tout ce qui s'est dit au sujet des internements et des autres questions relatives à l'observance des Règlements concernant la défense du Canada, j'ai compris, en jetant un regard sur ces quatre ans et demi de guerre, quelle grande dette le pays doit au ministre de la Justice dont la droiture d'intention a mérité le respect et la confiance de tous les honorables députés de la Chambre et, j'en suis sûr, de la grande majorité de la population du pays. Il a eu comme bras droit un des corps de police les plus compétents qui existent actuellement et qui a su suivre la meilleure ligne de conduite dans ce genre de travail. Dans le monde du crime il en est comme de la maladie: mieux vaut prévenir que guérir. Je suis personnellement au courant du rôle admirable que la gendarmerie à cheval a joué dans cette guerre, dans le domaine même dont nous parlons aujourd'hui, le domaine de l'espionnage et des éléments subversifs au pays. Quand je considère les quelques cas qu'on peut dévoiler et dont on peut parler et des actes d'espionnages et d'éléments incontrôlables qui ne sont que des exceptions à la règle générale d'un pays à peu près exempt d'espionnage et d'éléments subversifs, quand, dis-je, on fera le récit des prouesses de ce corps de police, on verra que celui-ci s'est acquitté de son devoir avec une efficacité vraiment remarquable. Je me joins donc à l'honorable député de Parry-Sound et aux autres députés pour prier le ministre et ses collègues ainsi que les membres de la Chambre de reconnaître l'importance de maintenir les traditions de ce corps de police à son plus haut niveau possible. Le Canada profitera amplement de la prévention du crime si nous savons maintenir la bonne renommée et la haute morale de la Royale Gendarmerie. Quand on songe aux premiers temps de l'Ouest canadien et au travail accompli par la gendarmerie à cheval, il est facile de se rendre compte de l'attrait que comportait ce corps de police. Il attirait vers l'aventure des hommes d'une haute valeur. Peut-être cet attrait a-t-il disparu avec l'accomplissement des devoirs plus prosaïques que les gendarmes doivent remplir de nos jours, et il nous faudra le remplacer par quelque autre encouragement qui maintiendra le moral des hommes. A mon sens, le meilleur encouragement serait de leur accorder un meilleur traitement, une meilleure position sociale et toute autre chose que nous pouvons raisonnablement

leur accorder pour rendre le service dans les cadres de la gendarmerie si attrayant que la fleur de la jeunesse du pays l'embrassera comme carrière.

Encore une fois, je désire simplement me joindre à ceux qui tous les ans ont fait l'éloge du superbe travail que ce corps a accompli dans le passé et qu'il accomplit encore aujourd'hui.

M. GRAYDON: Je ne tiens pas à prendre part à un concours d'éloges à l'adresse de la Royale gendarmerie à cheval; en conséquence, je résumerai ce que à mon sens tous ceux qui ont pris part à la discussion ont voulu dire. En raison des services admirables que ce corps a rendus au cours de cette période de guerre à un si grand nombre de gens avec un effectif relativement peu élevé; en raison de la faible rémunération qui leur est versée pour leurs services, je ne puis mieux exprimer la valeur des services rendus par la Royale gendarmerie à cheval dans le domaine civil, qu'en disant que jamais si peu d'hommes se sont-ils mieux acquis, et pour une si piètre rétribution, la reconnaissance de tous leurs concitoyens.

L'hon. M. ST-LAURENT: En acceptant les éloges qui ont été adressés à la Royale gendarmerie à cheval, éloges que tous reconnaissent bien mérités, puis-je rendre hommage au Conseil du trésor qui reçoit rarement des éloges. En mars, j'ai présenté au Conseil du trésor une recommandation contenant la phrase suivante: 'On estime que si la recommandation temporaire précitée est approuvée, le coût annuel total sera d'environ $1,242,368.75." La réponse fut un procès-verbal du Conseil du trésor acceptant la recommandation.

M. KNOWLES: Je désire me joindre à ceux qui ont rendu hommage non pas au Conseil du trésor mais aux hommes de la Royale gendarmerie à cheval. Chacun estime, j'en suis convaincu, que les membres de ce corps méritent les éloges annuels qu'on leur adresse en cette enceinte. Le ministre et les honorables députés savent que ces hommes ont des griefs comme ceux qu'on a signalés à la Chambre ce soir. Périodiquement, quelques-uns d'entre nous portons ces questions à l'attention soit du ministre, soit du Commissaire de la gendarmerie; lorsque nous rendons hommage à ces fonctionnaires pour les services rendus, nous savons qu'ils s'en acquittent avec loyauté et empressement, en dépit de leurs griefs. J'espère que toutes ces questions se régleront graduellement et que, après la guerre, nous pourrons donner raison à ces fonctionnaires.

Il est un point que je désire porter à l'attention du ministre et du comité. Il arrive que les membres de la Royale gendarmerie soient appelés à accomplir des tâches beaucoup moins héroïques que certaines des choses qui leur incombent dans les régions septentrionales ou lorsqu'ils doivent retrouver un membre du Parlement égaré dans les montagnes Rocheuses. Il me semble que la gendarmerie ne devrait pas, si c'est possible, être appelée à remplir cette fonction particulière dont une de ses divisions est chargée. J'ai reçu le document que voici par la poste; bien qu'anonyme, il semble tout à fait officiel.

M. GRAYDON: S'il s'agit d'un document officiel, vous feriez mieux de le déposer sur le Bureau.

M. KNOWLES: Je suis disposé à le faire si le chef de l'opposition l'exige et peut faire appuyer sa demande par l'autre côté de la Chambre. Je cite:

Canada

Vente par voie d'adjudication

Les soumissions adressées au soussigné seront reçues à son bureau à...

Puis vient l'adresse et la date finale. Je poursuis:

...relativement aux biens suivants saisis sous l'empire de la loi de l'accise: deux paires de bas de rayonne pour dames, pointures neuf et dix. Les soumissions doivent être présentées dans des enveloppes scellées et inscrites "Soumission". Conditions: dépôt de 10 p. 100 en monnaie, mandat postal ou chèque visé avec la soumission. La plus haute soumission ou toute autre soumission ne sera pas nécessairement acceptée. Paiement du solde sur acceptation de la soumission.

Ceci portait la signature du commandant d'une certaine division de la gendarmerie. Je regrette de ne pas avoir réussi à garder mon sérieux pendant la lecture de ce document, mais n'est-ce pas là un échantillon des tâches que l'on assigne parfois à ce corps de police et qui me semblent entraîner une perte de temps? Tant de formalités pour vendre deux paires de bas de dames, voilà qui est bien trop dispendieux. Le ministre peut-il me dire si c'est là une exception ou une chose qui se répète souvent?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le commissaire de la Gendarmerie, qui est bien plus au courant que je puis l'être moi-même, me dit qu'à sa connaissance jamais son service ne s'est occupé de vendre des bas de dames.

M. KNOWLES: Mais il y a le document.

(Le crédit est adopté.)

Construction, $108,000.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi une augmentation aussi considérable??

L'hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit ici de poursuivre le programme inauguré dans le but

de parer à la grande rareté de logements qui se fait sentir par tout le pays. Une somme de $90,000 doit être affectée à la construction de maisons à deux logis pour les gendarmes mariés. Cette somme est celle que l'on juge nécessaire durant l'année pour assurer le logement des membres mariés de la Gendarmerie dans les diverses régions du pays.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre peut-il me dire où ces maisons sont situées?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non; il est encore impossible de prévoir où il deviendra nécessaire de construire ces logements. Nous avons pour principe de louer chaque fois que la chose est possible. Entre les deux séances, j'ai approuvé une recommandation du commissaire pour la location d'une maison qui sera disponible en août prochain et dont le loyer sera d'environ $65 par mois. Vendredi dernier, on a fait une recommandation relativement à une autre ville. Une demeure doit y devenir vacante dans quelques mois et la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pourra la louer. Quand il est possible d'obtenir l'usage d'un local par loyer, il n'y a pas de construction, parce qu'il nous faut obtenir les matériaux de ceux qui en régissent la distribution. Il nous faut prouver que c'est absolument nécessaire et que nous ne pouvons pas nous en passer.

(Le crédit est adopté.)

Service de sécurité, $249,975.

M. KNOWLES: Je note à l'alinéa *b*) au bas de la feuille qu'on nous a remise l'explication suivante quant au solde inemployé de l'année dernière:

On n'a pas jugé nécessaire de procéder à l'organisation générale d'un service de sécurité.

Le ministre voudra-t-il nous expliquer pourquoi le crédit demandé cette année est plus que deux fois plus grand que la somme employée l'an dernier ?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les officiers de la sécurité publique au Royaume-Uni recommandaient la mise en vigueur d'un vaste service de sécurité. On avait pourvu à la création d'un service de ce genre au pays. Je dois dire que, dès le début, le commissaire ne voyait pas d'un très bon œil l'idée de créer un nouveau service; il préférait que ces travaux de sécurité publique fussent accomplis par son personnel ordinaire, autant que possible. La rareté des hommes rendait difficile l'organisation d'un vaste service spécial. Aussi les sommes dépensées au cours de l'exercice financier ont surtout été affectées aux ports du littoral atlantique.

Si les crédits demandés cette année sont deux fois plus considérables que la somme dépensée l'an dernier, c'est qu'il est toujours possible qu'il nous faille établir sur la côte du Pacifique un service de sécurité semblable à celui qui fonctionna l'an dernier sur la côte de l'Atlantique.

Ainsi que le remarquera l'honorable député, ces dispositions sont prises de façon que les travaux à accomplir au cours de l'année ne soient pas retardés outre mesure. Toutefois, l'honorable député peut être certain que nulle partie de ces fonds dont la dépense n'est pas nécessaire ne sera utilisée sous la direction du Commissaire. Si cette somme est prévue, c'est qu'il pourra nous être nécessaire, au cours de l'année financière actuelle, de constituer sur la côte du Pacifique la contrepartie de l'organisme de sécurité beaucoup moins considérable qui a été établi sur le littoral de l'Atlantique,—il a en effet été beaucoup moins considérable que nous ne l'avions tout d'abord prévu.

M. KNOWLES: Je désire poser une autre question qui découle du fait que l'an dernier ce crédit n'a pas été entièrement utilisé. Les honorables députés remarqueront qu'il y a eu des soldes inutilisés à l'égard d'autres crédits figurant sur ce feuillet. Je remarque au bas de la page la note suivante:

Le signe (—) dans la colonne des soldes inutilisés représente des découverts qui doivent être contre-balancés par des reports provenant de soldes disponibles dans d'autres affectations.

Si je comprends bien la façon de procéder, l'affectation d'un crédit à une autre fin en vue de combler un déficit ailleurs n'est pas permise quand il s'agit de crédits de l'administration civile. Il faut que ce soit permis dans ce cas-ci, sans quoi le ministre de la Justice ne tolérerait pas que cela se fasse. S'il en est ainsi, je signalerai que le comité n'étudie pas en ce moment une liste de sommes déterminées, mais un montant global. En procédant de cette façon, on nous demande d'accorder aux départements beaucoup de latitude dans l'ajustement des parties composantes de cette somme globale après que le Parlement a adopté le bill.

L'hon. M. ST-LAURENT: La liste dont j'ai saisi le comité ne permettra pas au ministère de la Justice ou à la Royale gendarmerie de faire ces dépenses sans que le Conseil du trésor leur attribue au préalable des sommes déterminées. Il faut adresser une demande au Conseil du trésor et que celui-ci fasse une attribution à même les crédits de guerre qui, ainsi que l'a dit l'honorable député, sont votés sous forme de somme globale.

M. KNOWLES: Dois-je comprendre que le Conseil du trésor ne consentirait pas à la Royale gendarmerie pour l'année une somme totale supérieure à $6,557,871?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je l'ignore, mais jusqu'ici il n'a pas été nécessaire d'adresser une demande au Conseil du trésor même pour un montant comme celui qui a été inclus dans l'état détaillé présenté à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la proposition de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Mardi 16 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERNEMENTS

M. CAMILLIEN HOUDE—ALLUSION À CERTAINES REMARQUES FORMULÉES PAR L'HONORABLE M. ST-LAURENT AU COURS DU DÉBAT DU 15 MAI

M. LIGUORI LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je relève dans les *Débats* de la Chambre des communes du 15 mai, la déclaration suivante faite par le ministre de la Justice (M. St-Laurent):

Le 10 janvier, M. Houde écrivit au sous-ministre de la Justice qu'il ne voulait plus comparaître de nouveau; copie de sa lettre a été déposée à la Chambre. Plus tard, un honorable député vint me voir et me dit que M. Houde, comme il l'affirmait dans la lettre que j'ai déposée, était d'avis que, puisqu'il avait été interné à la suite d'un arrêté ministériel il devait être libéré de la même façon et qu'il fallait un arrêté ministériel pour lui ouvrir les portes. J'ai expliqué à cet honorable député qu'il se trompait, que M. Houde avait été traité de la même façon que tout autre Canadien ou résident du Canada, selon les Règlements concernant la défense du Canada, que le ministère de la Justice avait émis un ordre et que si M. Houde voulait que cet ordre fût de nouveau reconsidéré, il pourrait l'être.

Cette déclaration est exacte, mais incomplète. Le ministre admettra que lorsque j'ai discuté avec lui la détention de M. Houde, je lui avais soumis un document attestant que M. Houde signerait un engagement. Enfin, je demande au ministre de la Justice de traiter M. Houde de la même façon qu'on a traité Tim Buck et les autres internés...

M. l'ORATEUR: La question de privilège ne se pose pas.

LE SERVICE DE L'ÉTAT

CONSEIL DES EMPLOYEURS ET EMPLOYÉS—CONSEIL DE SEIZE MEMBRES.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire une déclaration au sujet du Conseil mixte national du Service civil du Canada. Le 24 février, la Chambre s'en souviendra, j'annonçais que le Conseil du trésor avait décidé d'établir un organisme de ce genre afin de créer les rouages nécessaires aux consultations et aux discussions régulières et systématiques, entre l'Etat et ses employés, sur toute question concernant les griefs et les conditions de travail, et d'augmenter ainsi le rendement des services administratifs tout en veillant au bien-être de ceux qui en font partie.

L'établissement d'un organisme de ce genre prend plus de temps que nous ne l'avions prévu. Cependant il est tout naturel que, dans une entreprise aussi vaste et aussi compliquée que le service de l'Etat, les opinions soient partagées quant à la composition de ce conseil et à la représentation à accorder aux divers groupes que compte le Service civil.

Nous avions d'abord décidé d'établir un conseil de douze membres, qui aurait compté un nombre égal de représentants des administrateurs et des fonctionnaires du service de l'Etat, et nous avions annoncé que la Fédération du service civil, l'Association du service civil, les Amalgamated Civil Servants, l'Institut professionnel et l'Association fédérale des agents de douane et d'accise seraient priés de désigner chacun un représentant au conseil, de même que les trois organisations qui représentent les employés des postes. A la suite de ma déclaration du 24 février, les trois organisations du service postal nous ont fait tenir des observations dans lesquelles elles soutiennent qu'une personne choisie dans l'une de ces organisations ne saurait représenter convenablement les trois associations et que chacune de ces dernières devrait avoir la faculté de nommer son propre représentant. Même si un tel conseil est peu maniable à cause du grand nombre de ses membres, le Conseil du trésor a décidé, néanmoins, d'accéder à la demande, puisque le but principal est de favoriser la bonne volonté et la bonne entente. Le Conseil du trésor fut immédiatement blâmé d'avoir pris cette décision pour la raison première que pareil conseil donnerait trop d'importance aux organismes strictement ministériels au sein du ministère des Postes. Nous avons reçu en même temps des demandes de représentation de la part de plusieurs autres organismes du Service civil, dont quelques-uns nouvellement formés; si nous donnions suite à toutes ces demandes, nous en arriverions à l'établissement d'un conseil qui compterait au moins vingt-quatre membres.

Le Conseil du trésor en est donc venu à la conclusion que ces différends et ces difficultés en rapport avec la représentation ne sauraient être résolus qu'à l'amiable à la suite d'une discussion franche et complète de toute cette question entre les représentants des divers or-

ganismes et les administrateurs. A cet égard, je tiens à souligner que la première tâche du conseil consistera à examiner attentivement la constitution préliminaire prévue par le décret du conseil et à recommander l'élaboration d'une constitution permanente qui régira l'activité de ce conseil.

Il devra aussi se prononcer sur l'opportunité de créer des organismes ministériels conjoints, et lorsque les membres du conseil se seront entendus sur l'étendue des attributions de ces organismes ministériels et la nature de leurs relations avec le conseil national, il deviendra plus facile de dire quels organismes doivent faire partie du conseil et combien de représentants chacun y devrait compter.

Le Conseil du trésor espère que, de cette façon, il deviendra possible de préparer une constitution pratique qui accordera à toutes les organisations existantes une représentation équitable et suffisante, ainsi qu'à tous les éléments du service public que contiendra le conseil national et aux organismes ministériels qui seraient constitués.

Je vais déposer, à la conclusion de mes observations, le décret du conseil qui a été adopté. Le décret établit d'abord à seize le nombre des membres du conseil. Les huit membres des personnels ou employés qui ont été nommés par leurs associations respectives sont les suivants:

M. V. C. Phelan, de la Fédération du service civil.

M. F. Knowles, de l'Amalgamated Civil Servants of Canada.

M. N. T. Allan, de l'Institut professionnel du Service civil du Canada.

M. T. R. Montgomery, de l'Association du Service civil d'Ottawa.

M. John J. Reaves, de l'Association fédérée des facteurs postaux.

M. Fred. Whitehouse, de l'Association des postiers du Canada.

M. W. Dennehy, de la Fédération des commis postaux des chemins de fer.

M. J. H. Wood, de l'Association des préposés aux douanes et à l'accise.

Les représentants des employeurs sont les suivants:

M. W. A. Mackintosh, du ministère des Finances, qui agira comme président avec le concours d'un vice-président choisi par les employés.

M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances.

M. C. H. Bland, président de la Commission du service civil.

M. C. A. Camsell, sous-ministre des Mines et ressources.

M. Edmond Cloutier Imprimeur du Roi.

M. J.-E. Saint-Laurent, du Conseil des ports nationaux.

M. P. T. Coolican, sous-ministre adjoint des Postes.

M. A. H. Brown, du ministère du Travail.

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

PROJET DE VISITE DES PREMIERS MINISTRES JOHN CURTIN D'AUSTRALIE ET PETER FRASER DE NOUVELLE-ZÉLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Avant son départ pour la conférence des premiers ministres du Commonwealth, le premier ministre a donné à entendre à la Chambre que les premiers ministres John Curtin d'Australie et Peter Fraser de Nouvelle-Zélande avaient reçu l'invitation de visiter le Canada à la fin de l'assemblée de Londres. Il semble que notre premier ministre sera bientôt de retour au Canada. Le premier ministre suppléant (M. Ralston) m'obligerait en disant à la Chambre si les premiers ministres d'Australie et de Nouvelle-Zélande accompagneront le nôtre à son retour.

L'hon. J. L. RALSTON (premier ministre suppléant): Le premier ministre a lancé une invitation au premier ministre Curtin d'Australie et au premier ministre Fraser de Nouvelle-Zélande, et je suis très heureux de dire à la Chambre que l'invitation a été acceptée, je crois, dans les deux cas. Je ne puis pas pour l'instant dire si les premiers ministres d'Australie et de Nouvelle-Zélande accompagneront le premier ministre canadien à son retour. J'ignore aussi la date de leur arrivée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

POSSIBILITÉ DE HÂTER LA PRÉSENTATION DE LA LÉGISLATION PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le Gouvernement veut-il hâter le plus possible la présentation du reste des mesures législatives dont il a été fait mention de temps à autre au cours de la session et dans le discours du trône. Cela nous permettrait de tirer le meilleur parti possible du temps dont nous disposons pour les travaux de la session.

Outre les résolutions et la deuxième lecture de certains bills qui figurent au *Feuilleton*, je constate qu'il reste à présenter les mesures suivantes, dont l'énumération donnera aux honorables députés une idée de la tâche qui nous attend et de la meilleure manière d'employer notre temps:

Bill de la pension du service civil. Amendement à la loi du service naval. Bill des

banques d'épargne de Québec. Bill sur le crédit d'exportation. Bill national sur le logement. Bill des allocations familiales. Bill des prix minimums pour l'agriculture. Bill sur le surplus des biens de guerre. Amendement à la loi des élections fédérales. Bill des gratifications aux anciens combattants. Amendement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Amendements au code criminel. Amendements à la loi de l'immigration chinoise. Bill des pensions de vieillesse contributives. Bill de l'assurance-santé.

Et en outre, toute mesure qui peut se fonder sur les rapports des comités. Il y a aussi les résolutions budgétaires et la législation qui peut en découler.

Pour ce qui est du bill des crédits de guerre, il nous reste encore à examiner les crédits des importants ministères de l'Agriculture, des Affaires extérieures, des Finances, des Pensions et de la Santé nationale, du Commerce ainsi que treize différents crédits des autres ministères. Si nous continuons à nous réunir comme nous l'avons fait jusqu'ici, il nous reste quarante-trois jours de séances d'ici le 1er août. Jusqu'ici nous avons eu cinquante-neuf jours de séance. J'expose ces faits à la Chambre et au Gouvernement en vue de demander à ce dernier de se hâter de présenter les mesures que je viens de mentionner et d'économiser ainsi du temps. Je voudrais signaler l'abandon des séances du mercredi. Je ne veux pas revenir sans cesse sur cette question au point de rendre la chose fastidieuse, mais j'ai des idées bien arrêtées à ce sujet. J'étais d'avis que nous n'aurions jamais dû effectuer ce changement. Cependant, à cette date avancée, le Gouvernement pourrait songer, non seulement à reprendre les séances du mercredi après-midi, mais aussi à tenir des séances le soir, si cela est possible. La question a déjà été discutée et les membres de notre parti sont presque tous d'accord à ce sujet. Je puis dire au Gouvernement que notre parti est disposé à collaborer à cette fin et nous espérons qu'il fera de son mieux,—que nous ferons tous de notre mieux,—pour donner à la session un essor tel qu'il s'écoulera le moins de temps possible dans la transaction des affaires du pays. Je comprends qu'il est impossible d'abréger les sessions à un certain temps. La Chambre a le devoir et l'obligation envers le pays de voir à ce que les mesures législatives soient convenablement étudiées. Avec cette réserve, notre parti désire ardemment voir se terminer la session le plus tôt possible.

J'exprime cet avis dans l'espoir que la marche de la session pourra être accélérée et que

[M. G. Graydon.]

les affaires de l'Etat seront expédiées avec plus de rapidité encore qu'elles ne l'ont été jusqu'ici.

L'hon. J. L. RALSTON (premier ministre suppléant): Je sais gré à mon honorable ami d'avoir soulevé cette question. J'ai passé les deux ou trois dernières semaines ici à écouter les discussions faites autour de la résolution concernant les crédits de guerre. J'ai moi-même laissé entendre une couple de fois que nous pourrions peut-être faire notre travail plus rapidement avec une meilleure organisation. J'ai cru que mes observations étaient peut-être tombées en terre stérile et j'ai eu l'impression que je plaçais peut-être le Gouvernement dans la position de chercher à pousser les gens à aller plus vite qu'ils ne désiraient le faire. Je suis d'avis, cependant, que l'attitude prise par le Gouvernement en permettant à la discussion de suivre son cours a peut-être donné quelques résultats. Je veux bien croire que l'honorable député désire vivement hâter le travail de la session, comme tous les honorables députés le désirent j'en suis certain. Toutefois, l'exemple que nous avons eu, c'est-à-dire la longueur de la discussion sur les crédits de guerre, est peut-être la meilleure manière de faire comprendre à la Chambre qu'elle est encore loin d'avoir complété son travail, et qu'il faut prendre des mesures, pour me servir de l'expression de mon honorable ami, qui accéléreront la marche de la session.

Je ne critique personne, mais il me semble que c'est exactement ce qu'il faudrait faire ici. De fait demain, mercredi, le jour auquel l'honorable député a fait allusion, j'allais demander au leader de l'opposition (M. Graydon) et aux leaders des deux autres groupes d'assister à une conférence afin de voir s'il n'y aurait pas lieu d'organiser l'étude des postes de crédits de guerre de manière à leur consacrer un certain temps puis d'en finir quand le temps serait expiré. Je sais que cela est difficile. Les honorables députés aiment poser les questions qui leur viennent à l'esprit lorsqu'ils se trouvent à la Chambre, et s'ils sont absents au moment de l'étude, ils désirent poser des questions à leur retour, mais ce n'est pas ainsi que le travail parlementaire se fera. Je demanderai donc à mes honorables amis de songer d'ici demain, s'ils le veulent bien, à la possibilité de consacrer un certain nombre d'heures, ou une journée si c'est nécessaire à l'étude de certains postes, à la discussion d'un sujet et d'en finir. C'est la seule manière d'accélérer la marche de la session, je crois.

Au sujet des mesures législatives, il ne sert pas à grand'chose d'inscrire au *Feuilleton* un grand nombre de projets de loi qu'on n'abordera pas d'ici un, deux ou trois mois vu

les progrès accomplis jusqu'à présent. Le Gouvernement n'oublie pas la question et le programme législatif sera déposé de temps à autre. Mais à l'état où nous en sommes, nous avons encore devant nous un *Feuilleton* pas mal chargé. Il nous faut d'abord adopter la résolution sur les crédits de guerre, résolution que nous considérons tous, je le pense, comme la plus importante de la session; puis, il y a la loi visant à l'amélioration du sort des cultivateurs que mon honorable ami aimerait bien soumettre au comité de la banque et du commerce en même temps que la loi des banques sans compter les autres projets de loi qui restent à venir, en plus du budget que l'on étudiera prochainement. Toutefois, on prépare actuellement tous ces projets; de fait, plusieurs sont prêts et seront soumis très prochainement.

Quant à la question de la séance du mercredi, on en a parlé et je n'ajouterai rien à ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit à ce sujet. En terminant, je tiens, cependant, à exprimer mon appréciation à mon honorable ami pour avoir su soulever cette question d'une façon très claire, peut-être mieux que je n'aurais pu le faire moi-même, car il est un de ceux à qui il incombe de décider combien de temps nous devons consacrer aux diverses mesures. Je le remercie d'avoir rappelé le programme législatif qui nous reste à remplir avant la prorogation de la session.

M. GRAYDON: Le ministre a dit que toute l'affaire dépendait de nous, ce qui n'est pas précisément juste. En vérifiant bien la question, je me suis rendu compte qu'une telle affirmation manquait de précision. Nous ne sommes pas entièrement responsables de la durée des débats de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Dois-je plutôt dire que leur durée ne dépend pas du Gouvernement?

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Je ferai une ou deux observations à la suite de la déclaration du ministre. Je dirai d'abord que nous devons adopter la résolution des crédits de guerre. Le Gouvernement devrait ensuite soumettre ses mesures législatives non pas pour les discuter immédiatement mais pour avoir le temps de les étudier. Je trouve qu'il est très difficile de lire ces projets de loi et de les discuter à leur 2e lecture sans avoir eu le temps de les examiner.

CLAIRE WALLACE

DÉCISION DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE AU SUJET D'UNE QUESTION DE SALAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): M. l'Orateur, le meilleur homme qui ait occupé le poste important de chef de l'opposition depuis que j'ai embrassé la carrière politique—je parle de l'honorable député de Peel (M. Graydon)—a rendu un très grand hommage, l'autre jour, à l'honorable député de Témiscouata lorsqu'il a dit, comme en fait foi le compte rendu:

Il m'arrive rarement de surprendre l'honorable député à dire des inexactitudes...

Je l'en remercie; puis il a déclaré que le juge McTague n'avait pas porté le salaire de Claire Wallace de $170 à $200 par semaine. J'en conviens; mais par contre le juge McTague a décidé de ne pas maintenir ce salaire à un chiffre inférieur à $200 par semaine.

M. GRAYDON: Il n'a apporté aucun changement à son traitement; voilà tout.

PÊCHERIES

INACTIVITÉ DES FLOTTILLES DE PÊCHE AU FLÉTAN SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Vu la situation toujours sérieuse sur le littoral du Pacifique, à la suite de l'immobilisation de la flottille de pêche au flétan, depuis au moins un mois, situation qui n'est due à aucun différend du côté canadien de la frontière ou à aucun acte des autorités ou des conserveries canadiennes, je demanderai au ministre s'il a quelque chose à ajouter à la réponse que nous a donnée, jeudi dernier, son remplaçant, le ministre des Transports (M. Michaud).

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Les pêcheurs de flétan exercent leur métier sous l'empire de règlements établis en vertu d'un traité international. Nos pêcheurs demeurent inactifs par sympathie pour leurs collègues américains qui ne sont pas satisfaits des prix fixés par l'O.P.A. Nous transmettons des recommandations aux autorités américaines par l'entremise du ministère des Affaires extérieures. Nous ne pouvons en divulguer la nature avant qu'elles n'aient été présentées aux intéressés aux Etats-Unis, mais, dans l'intervalle, nous espérons que la question se réglera d'ici quelques jours, afin que tous les pêcheurs puissent retourner à leurs occupations ordinaires.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, permettez-moi un mot au sujet de la question de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et de la réponse qui lui fut fournie touchant les pêcheurs de flétan. J'ai ici un article paru dans le *Province* de Vancouver il y a quatre jours sous le titre "Reprise de la pêche au flétan". J'en cite un passage:

Une entente conclue met fin à l'immobilisation durant depuis six semaines...

Le ministre l'ignorait-il?

L'hon. M. BERTRAND: Je n'ai pas saisi la dernière phrase? L'honorable député veut-il la répéter?

M. NEILL: J'ai ici le *Daily Province* de Vancouver du 12 mai, c'est-à-dire de quatre jours passés, et j'y lis ce qui suit:

Reprise de la pêche au flétan. Une entente conclue met fin à l'immobilisation, durant depuis six semaines, de 600 navires de pêche au flétan du Pacifique...

L'article indique ensuite les parties à cette entente.

L'hon. M. RALSTON: Quelle était la question?

M. NEILL: Le différend est réglé depuis quatre jours.

L'hon. M. BERTRAND: J'ignorais la conclusion d'une entente. Tout ce que je sais, c'est que nous n'en avons pas entendu parler. Nos pêcheurs attendaient simplement que les Américains fussent prêts à retourner au travail. S'ils n'ont pas aujourd'hui commencé la pêche, ce doit être sans doute qu'ils ne se sont pas encore entendus. Nous avons fait certaines recommandations aux autorités américaines.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

AÉROPORT DE PENNFIELD

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'air. Il se souvient sans doute qu'il y a quelques semaines, au cours d'une discussion des crédits du ministère du Travail ou du Service sélectif national, j'ai fait allusion au futur emploi de l'aéroport de Pennfield. Si je me souviens bien, il a dit qu'on ferait une déclaration à ce sujet sous peu. Quoi qu'il en soit, je ne me rappelle pas qu'une telle déclaration ait été faite.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): J'ai fait une déclaration à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: C'était probablement en mon absence. Le ministre pourrait-il me dire à quelle date?

L'hon. M. POWER: Une déclaration détaillée a été faite à la Chambre au sujet de Pennfield-Ridge.

DEMANDE AU SUJET DE LA DISPARITION DE TROIS AVIONS D'ENTRAÎNEMENT.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. BENCE (Saskatoon): J'ai appris que trois avions du C.A.R.C. sont disparus dimanche, après s'être envolés de Charlottetown. Le ministre nous dira-t-il s'il a des nouvelles de ces appareils et ce qu'on tente pour les retrouver?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Je n'ai guère plus de renseignements que ceux qui ont paru dans les journaux. Il est vrai que trois avions faisant partie d'une escadrille d'entraînement de 24 appareils sont disparus depuis dimanche dernier. On fait des recherches sérieuses sur tout le golfe Saint-Laurent et les nappes d'eau avoisinantes mais, jusqu'ici, nos efforts n'ont eu aucun succès. Je suis continuellement tenu au courant de la situation et je reçois des rapports de la région aérienne de l'Est, chargée des recherches. L'inspecteur général des accidents, le capitaine de groupe Wilkins, est sur les lieux, accompagné de membres de son personnel, pour contribuer aux recherches et enquêter sur toutes les circonstances de cette disparition.

FRUITS FRAIS

PRIX MAXIMUM SUR LES FRAISES ET LES FRAMBOISES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances (M. Ilsley). J'avais soumis copie de ma demande au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), croyant qu'elle était de son ressort. J'estime que ma requête est d'une importance extrême pour quelque 2,000 cultivateurs de baies de la vallée du Fraser et de son terrain inférieur. Les expéditions de fraises commenceront le 24 de ce mois, et il est urgent qu'on sache à quel prix elles seront achetées.

Je tiens à souligner que nous n'entendons pas critiquer le prix fixé en ce moment; nous voulons simplement le connaître car il nous faut entre autres dépenses, engager des ouvriers pour cueillir ces fruits, et il nous faut nous préparer à l'avance. Notre situation sera intenable tant que nous ne saurons pas le prix que nous recevrons. J'ai abordé la question auprès des autorités de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais je n'ai rien pu obtenir de défini. Je demande donc au ministre quel sera le prix établi pour les fraises, les framboises et autres fruits et baies de la Colombie-Britannique?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Parlez-vous des prix maxima?

M. CRUICKSHANK: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas le renseignement, mais je porterai moi-même le sujet à l'attention de la Commission. J'y signalerai

aussi les observations urgentes de l'honorable député.

LA ROUTE DE L'ALASKA

OUVERTURE D'UN BUREAU PAR LES AUTORITÉS MILITAIRES DES ÉTATS-UNIS À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé trois questions au ministre du Travail (M. Mitchell). En son absence, le secrétaire d'Etat (M. McLarty) a eu l'obligeance de dire qu'il verrait à obtenir les réponses voulues si les questions était réservées jusqu'à lundi. Hier, l'adjoint parlementaire du ministre du Travail a donné ce qu'il a appelé des réponses aux questions.

La coutume veut que copies des réponses soient envoyées à l'auteur des questions, mais je n'en ai pas reçue. J'ai envoyé une note à l'adjoint parlementaire pour lui en demander; il a répondu qu'il m'en enverrait, mais rien ne m'est encore parvenu. Ce n'est donc qu'après leur publication dans le hansard que j'ai pu les examiner. Je constate que les questions que j'ai posées n'ont pas reçu de réponses appropriées, que les réponses sont évasives et qu'en réalité elles ne répondent pas du tout aux trois questions que j'ai posées. Pour que l'autorité sur laquelle je m'appuyais ne soit pas mise en doute, je dirai que je citais un passage d'une déclaration faite par William McKintry, surintendant régional du Service sélectif à Vancouver, dans laquelle il disait que les autorités des Etats-Unis s'efforçaient d'embaucher à Vancouver, par l'intermédiaire du Service sélectif, 1,200 hommes pour les travaux d'entretien de la route de l'Alaska et que le bureau du Service sélectif national de Vancouver avait sur son dossier un ordre venu du nord pour l'embauchage de 300 hommes destinés à travailler au pipe-line de Canol.

Voici ce qu'a répondu l'adjoint parlementaire, sans mentionner les 300 hommes pour les travaux du pipe-line:

La Standard Oil Company a demandé 75 hommes pour la construction de la raffinerie Canol Oil, mais cette demande a été par la suite diminuée à huit.

J'avais demandé une réponse, mais celle-là n'est nullement satisfaisante.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me suis demandé si un ancien orateur de la Chambre avait droit à plus ou à moins de latitude que les autres honorables députés. J'en suis venu à la conclusion qu'il ne devrait peut-être pas jouir d'autant de latitude que ceux d'entre nous qui ne connaissent probablement pas aussi bien que lui le Règlement. Mon honorable ami doit se rendre compte qu'il est tout à fait irrégulier de sa part de commenter la réponse faite à des questions qu'il a posées.

L'hon. M. HANSON: Il peut soulever la question de privilège.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas une question de privilège. Il lui est loisible de soulever la question et de faire tout commentaire qu'il jugera opportun, mais au moment approprié seulement, et non pas à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. HANSON: Il peut néanmoins soulever une question de privilège.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas lieu pour lui de soulever la question de privilège.

M. BLACK (Yukon): Je tiens compte des remarques du ministre mais je dois dire que l'adjoint parlementaire du ministre du Travail n'a pas répondu à mes questions.

L'hon. M. RALSTON: J'ai invoqué le Règlement.

M. BLACK (Yukon): Si le texte des réponses m'avait été communiqué...

Des VOIX: A l'ordre!

M. BLACK (Yukon): Je discute la question de privilège.

L'hon. M. RALSTON: J'estime qu'il m'incombe dans une certaine mesure de faire respecter le Règlement et je soutiens que mon honorable ami n'a pas le droit, au point où nous en sommes, d'invoquer le Règlement et de faire des réflexions sur l'insuffisance des réponses qui ont été fournies. S'il n'est pas satisfait de ces dernières, il n'aura qu'à le dire au moment opportun. Il ne s'agit pas de déterminer si ces réponses sont suffisantes ou non. S'il le désire, l'honorable député peut demander d'autres renseignements, mais il ne lui est plus loisible, après l'appel de l'ordre du jour, de faire des commentaires sur les réponses qui ont été fournies.

L'hon. M. HANSON: Il peut le faire en prenant la parole sur une question de privilège.

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit pas dans le cas présent d'une question de privilège.

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député m'a demandé de lui faire tenir le texte des réponses, je le lui ai envoyé et je ne comprends pas qu'il ne l'ait pas reçu. Je tiens à l'assurer que l'on n'a nullement tenté de répondre évasivement. Je lui fais parvenir immédiatement le texte désiré. Si les réponses ne sont pas rédigées

de la façon dont le voudrait l'honorable député, nous ferons l'impossible pour lui donner satisfaction.

M. BLACK: On n'a pas répondu à la question.

M. POULIOT: A propos de l'appel au Règlement...

Une VOIX: Il n'y a pas d'appel au Règlement.

M. POULIOT: D'après le Règlement, aucun honorable député, à quelque parti qu'il appartienne, ne peut faire de commentaires à l'appel des questions. Les réponses sont fournies ou les questions sont réservées. Dans ce dernier cas, elles demeurent au *Feuilleton*. C'est aujourd'hui mardi, jour où il n'y a pas d'appel de questions et s'il est un moment où les honorables députés peuvent exposer leurs griefs au sujet du retard à fournir des réponses, c'est bien à l'heure actuelle. J'appuie de tout cœur l'honorable député du Yukon (M. Black) qui connaît le Règlement mieux que tout autre honorable député, à l'exception de vous-même, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je rende une décision. L'honorable député s'est plaint de l'insuffisance de la réponse fournie à sa question. Je crois comprendre que l'adjoint parlementaire a considéré ces remarques comme un avis de question et qu'il va fournir une réponse.

(Texte)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

HONORAIRES PAYÉS À DES AVOCATS DE QUÉBEC ET DE LÉVIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, le 29 mars dernier, j'ai posé des questions à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) concernant certains honoraires payés à des avocats de Québec, de Lévis et de la région; mes questions ont été transformées en ordres de dépôt de documents. Je demande au ministre de faire diligence afin que je puisse obtenir bientôt une réponse.

L'hon. Louis-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'y verrai.

(Traduction)

HYDRO-ÉLECTRIQUE DE WINNIPEG

PERMIS D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE SLAVE-FALLS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser

[L'hon. M. Ralston.]

au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) une question dont je lui ai donné avis au début de la journée.

Etant donné que le document parlementaire n° 302, déposé hier par le ministre des Munitions et approvisionnements mentionne qu'un certain nombre de menuisiers et d'ouvriers de l'acier sont sans travail au Manitoba, et étant donné les autres renseignements contenus dans une demande faite par le réseau hydro-électrique de Winnipeg, en vue d'obtenir un permis l'autorisant à commencer les travaux préliminaires visant à agrandir sa centrale de Slave-Falls, le ministre voudrait-il nous dire s'il y a possibilité d'accorder ce permis?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas reçu avis de cette question, bien qu'on l'ait sans doute envoyé à mon bureau. Je ne me suis pas rendu à mon bureau. J'ai tout simplement déposé la correspondance que j'ai reçue. Je n'ai certainement pas déclaré que des menuisiers étaient sans travail dans la région de Winnipeg. Je puis assurer mon honorable ami que, d'après les renseignements que je possède, la plus grave pénurie de main-d'œuvre qui existe au Canada, ou du moins l'une des plus graves, est dans la région de Winnipeg. Il nous manque beaucoup d'ouvriers, surtout dans les grandes usines de guerre de cet endroit. Quant à savoir s'il est possible d'accorder le permis en question, la régie de la construction en étudie présentement l'opportunité. Il me fera plaisir de donner une réponse aussitôt qu'on aura pris une décision.

LES FORCES ARMÉES DU CANADA

LE CAMP MILITAIRE DE VERNON, C.-B.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, je désire formuler une observation en marge d'une résolution que le conseil municipal de Québec a adoptée vendredi dernier au sujet de la façon dont les soldats du camp militaire de Vernon, Colombie-Britannique, ont été traités. Le sujet est des plus importants.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. POULIOT: Non, monsieur l'Orateur, je veux prendre la parole avant l'appel de la motion. Je vais parler d'un grief qui touche nombre de gens.

M. l'ORATEUR: L'appel de l'ordre du jour n'a pas encore été fait.

M. POULIOT: On était à faire l'appel de la motion.

M. l'ORATEUR: L'appel de l'ordre du jour n'a pas encore été fait.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi, 15 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecte en chef: Réparations, modifications, exploitation et entretien des édifices servant à des fins de guerre, $2,300,000.

M. COLDWELL: Avant la mise à l'étude du premier crédit, je vais invoquer un droit qui, je le crois, m'appartient. Je n'ai pas voulu poser la question de privilège car il s'agit d'un sujet soulevé au cours du débat, bien qu'il ne se rattache pas au ministère des Travaux publics. Vendredi dernier, l'honorable représentant de New-Westminster affirmait ce qui suit au sujet de la C.C.F.:

Ces gens ont fait savoir aux journaux de la vallée du Fraser qu'un certain nombre de membres de leur parti étaient abonnés à ces journaux et ils ont ajouté: "Si vous ne nous accordez pas un très bon appui, nous retirerons tous les abonnements de nos amis".

M. Graydon: C'est presque du chantage.

M. Reid: L'affaire était assez sérieuse. A Vancouver, le *Sun*, la *Province* et le *News Herald* furent avertis que s'ils ne se montraient pas bienveillants,—non pas en se plaçant à mon point de vue mais entièrement au leur,—les abonnements à ces journaux seraient retirés.

Je recevais aujourd'hui de Vancouver un article paru dans la *Province* du 13 mai. Le voici:

Tom Reid, député de New-Westminster, déclarait hier soir à la Chambre des communes que le *Daily Province*, de Vancouver, a été l'objet d'intimidation de la part de la Fédération du commonwealth coopératif.

Le passé de notre journal ne justifie en rien les déclarations de M. Reid, reproduites dans une autre colonne. On peut affirmer positivement que ses allégations ne reposent sur aucun fondement que ce soit. Jamais la Fédération du commonwealth coopératif, directement ou indirectement n'a formulé de menaces contre le *Daily Province*, de Vancouver, ou laissé entendre que le journal s'exposerait à des représailles s'il omettait de "bien" accueillir ce qui intéresse le groupe des C.C.F.

M. Reid dit que ses déclarations à la Chambre sont exactes et faites avec connaissance de cause. En toute équité pour ceux qu'il a visés, il devrait produire ses preuves.

L'article est signé par le *Daily Province* de Vancouver. J'ajouterai que la seule proposition qui ait été faite à l'effet d'intervenir dans la direction des journaux l'a été par l'ancien chef de l'honorable député, M. Pattullo. M. Winch, chef de l'opposition, y a répondu en disant qu'il protestait contre une pareille mesure, qu'avait appuyée M. Uphill. Voici:

Je m'oppose au permis, mais je suis pour la liberté de la presse.

A l'Assemblée législative, le whip de la Fédération du commonwealth coopératif s'est dit prêt à encaisser les coups aussi bien qu'à en donner.

On constate que même les articles de fond les plus vils prennent la défense de ceux qui sont calomniés. Etant donné les remarques formulées vendredi, j'ai cru bon de consigner cela au compte rendu.

M. REID: Monsieur le président, je dois obtenir la permission de répondre et je prie le comité d'être indulgent. Je ne permettrai ni au chef de la Fédération du commonwealth coopératif ni à celui d'aucun autre parti de formuler des observations à mon sujet sans que j'aie la faculté de lui donner la réplique.

M. le PRÉSIDENT: Les circonstances autorisent, je crois, l'honorable député de New-Westminster à répondre. Peut-être ai-je manqué à mon devoir en permettant à l'honorable député de Rosetown-Biggar de formuler sa déclaration, mais j'estime que l'honorable député doit être autorisé à répondre.

M. REID: L'article dont le chef de la C.C.F. a donné lecture révèle de quelle façon on fait rapport au pays des délibérations de la Chambre. Je me rappelle d'une façon exacte, comme sans doute tous les honorables députés qui étaient présents, les paroles qui ont été prononcées alors. Mes souvenirs à cet égard sont très précis. Je me souviens de l'interpellation de l'honorable député de Rosetown-Biggar lorsque j'ai accusé la C.C.F. au sujet des journaux de la vallée du Fraser. Lorsque j'ai fait mention du *Province*, du *Sun* et du *News-Herald* l'honorable député est intervenu et m'a demandé des preuves. Je ne puis à l'instant même citer le compte rendu. J'ai dit que je ne possédais aucune preuve formelle au sujet de ces trois journaux, mais que j'en avais au sujet des journaux de la vallée du Fraser. Voilà les faits et l'honorable député le sait. Il a cherché en lisant le compte rendu à laisser l'impression que j'avais délibérément menti à la Chambre des communes. Il ne peut pas se permettre cela. Il a réussi à faire passer quantité de choses, mais il ne saurait faire d'affirmations de cette nature tant que j'aurai un souffle de vie en

moi. J'aurai d'autres observations à faire sur les tactiques employées par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar plus tard.

Une VOIX: Oh, oh!

M. REID: Veuillez-vous asseoir, vous aurez votre tour plus tard. Vous ne vous adressez pas à un député de l'arrière-plan en ce moment, vous vous adressez à quelqu'un qui sait qu'il a le droit de parler. Le compte rendu est exactement comme je l'ai dit. Je puis comprendre qu'un grand journal dise que personne n'est allé le voir, mais nous savons ce qui s'est passé dans la vallée du Fraser en 1935. Nous savons d'assez bonne source que les chefs provinciaux de la C.C.F. ont écrit à trois grand journaux à Vancouver et leur ont dit que s'ils ne traitaient pas bien leur parti, ou ne faisaient pas preuve de bienveillance à l'égard de la C.C.F., les membres de ce parti mettraient fin à leurs abonnements. Je n'ai rien à retirer. Je demande à l'honorable député de lire le compte rendu tel qu'il est.

M. COLDWELL: Monsieur le Président...

Des VOIX: A l'ordre!

M. COLDWELL: On me permettra un mot?

M. REID: Peu m'importe ce que vous dites.

M. COLDWELL: On voudra bien me permettre un mot?

Des VOIX: A l'ordre.

M. COLDWELL: J'ai cité le compte rendu.

M. REID: Je demande que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar lise dès maintenant à la Chambre mes observations consignées au compte rendu. Qu'il lise le hansard.

M. COLDWELL: Je vais le lire de nouveau.

M. le PRÉSIDENT: Je vais rendre ma décision. L'incident est clos. Le comité n'a pas à discuter les questions de principe concernant les différents groupes à la Chambre. Les deux côtés ont exprimé leurs opinions et l'incident est clos.

M. COLDWELL: Nous discutons un projet de résolution, monsieur le Président, et les observations dont j'ai parlé faisaient partie du débat et...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'ai rendu ma décision et l'honorable député doit s'y conformer ou en appeler, s'il le désire.

M. COLDWELL: Je ne veux pas appeler de votre décision, monsieur le Président, mais je suis d'avis que cette décision n'est pas conforme au Règlement de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Je demande encore une fois à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar de s'en tenir à ma décision. Il a toujours fait preuve d'un grand esprit de collaboration et il s'est toujours conformé aux décisions de celui qui préside.

M. REID: Je regrette que le Règlement de la Chambre ne nous permette pas de discuter cette question plus à fond.

M. COLDWELL: Je tiens à me conformer à votre décision, monsieur le Président...

Des VOIX: A l'ordre.

M. COLDWELL: Les honorables députés ne me feront pas taire. J'allais dire, au sujet de l'appel au Règlement, monsieur le Président, que nous discutons un projet de résolution. Il ne s'agit pas ici d'un bill ou d'une annexe, mais bien d'un projet de résolution qui porte sur toutes les questions relatives aux crédits de guerre et au bon ordre et au bon gouvernement. En conséquence, je suis d'avis que je n'enfreins pas le Règlement en parlant de toutes questions qui se rapportent à la mesure concernant les crédits de guerre. Mais si vous en décidez autrement, je me soumettrai à votre décision.

M. GRAYDON: Je pense que nous avons assez parlé sur ce sujet, M. le président.

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision. L'honorable député de Rosetown-Biggar a employé, hier, le mot de "formalisme" et, bien que nous ayons formellement le droit de discuter de certaines questions, il existe une entente au sein des membres du comité en vertu de laquelle nous devons nous confiner au crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Loyer des propriétés louées pour des fins de guerre, $1,900,000.

M. PERLEY: Le loyer et l'administration de certains édifices ont subi quelques changements dans l'Ouest, particulièrement à Regina. On prend possession de certains immeubles, on les loue, on y opère des transformations, et le reste. Je voudrais savoir quel montant on a dépensé, l'an dernier, en Saskatchewan, pour loyers, réparations et modifications d'édifices servant à des fins de guerre?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je suppose que mon honorable ami fait également allusion au premier crédit?

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. FOURNIER: Sur le premier crédit le total se répartit de la manière sui-

vante: Traitements et salaires, $800,000; indemnité de vie chère, $145,000; réaménagement d'édifices, $850,000. Voilà les crédits pour 1944-1945, car nous ignorons à l'heure actuelle quels seront les réparations et remaniements nécessaires. Les autres postes comprennent: éclairage et énergie électrique, $175,000; aqueduc et taxes d'eau, $35,000; chauffage, $200,000; articles d'entretien, $45,000; divers, $10,000. Cela forme le total de $2,300,000.

M. PERLEY: Quelle proportion de ce montant dépensera-t-on en Saskatchewan?

L'hon. M. FOURNIER: Nous demandons une somme globale afin de transformer des édifices au fur et à mesure que les besoins s'en feront sentir. Je ne puis donner de chiffres précis quant au montant qui sera requis en Saskatchewan ou dans toute autre province, mais on effectue les déboursés dès que les architectes régionaux nous font tenir leurs recommandations.

M. DIEFENBAKER: Le ministre devrait nous indiquer, par provinces, les loyers qui doivent être acquittés au cours de l'année courante, et nous faire connaître l'attitude du Gouvernement quant à l'achat ou la location d'immeubles.

L'hon. M. FOURNIER: Ce crédit s'applique à des immeubles destinés à l'usage des ministères de guerre ou pour des fins de guerre. Pour le compte du ministère de la Défense nationale, à l'usage de l'armée, nous payons en loyers à Ottawa, $65,906.90; et en dehors d'Ottawa, $141,365.28, soit un total de $207,272.18. Pour la marine nous payons à Ottawa, $24,259.06 et, en dehors, $42,093.22, soit un total de $66,352.28. Pour le Corps d'aviation, $8,424 à Ottawa et $98,342.50 à l'extérieur, soit un total de $106,766.50. Pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, $67,580.83 à Ottawa et $541,339.44 à l'extérieur, soit un total de $608,920.27. Pour le ministère des Munitions et approvisionnements, $150,339.78 en dehors d'Ottawa. Pour des conseils et des commissions des ministères, à Ottawa, $155,855.43 et, à l'extérieur, $459,918.49, soit un total de $615,773.92. Frais imprévus, à Ottawa, $17,973.78, à l'extérieur, $126,601.29, soit un total de $144,575.07. Grand total: $1,900,000.

M. PERLEY: Combien a-t-on payé en loyers à Regina, à qui et pour quels édifices?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons trois différentes constructions à l'usage de l'armée à Regina, et le loyer est de $25,520.

M. PERLEY: A qui cette somme a-t-elle été versée?

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas les noms sous la main, mais je pourrai probablement les fournir à mon honorable ami aujourd'hui ou demain. Les renseignements que j'ai devant moi indiquent les loyers versés pour l'armée, la marine, le corps d'aviation et les autres ministères. Pour la marine, à Halifax...

M. PERLEY: Quels sont les édifices loués à Regina?

L'hon. M. FOURNIER: Nous n'avons aucun bâtiment à loyer pour la Marine ou l'Aviation dans la ville de Regina. Les loyers que nous y versons sont les suivants: Commission des prix et du commerce en temps de guerre, $8,100; Munitions et approvisionnements, $3,000; Agriculture, $10,000; Commission du service civil, $4,080; Travail, $7,630.08; Pensions et Santé nationale, $480; Commission d'établissement des soldats, $1,740; Conseil du travail en temps de guerre, $1,152.

M. GRAYDON: On me dit que le ministère des Travaux publics compte quelque 110 chauffeurs de calorifères à emploi saisonnier engagés selon les besoins par le bureau du ministre. Durant la saison de Noël, un haut fonctionnaire de la division de l'architecte en chef leur aurait promis qu'un supplément de guerre serait ajouté à leurs salaires ordinaires. Ces hommes recevaient alors $95 par mois, si je suis bien renseigné. Le 4 février arrivé, un décret du conseil ou un règlement quelconque accorda un supplément à certains mécaniciens de même qu'à quelques chauffeurs permanents, au nombre de 50 et 76 respectivement, je crois. Je rappelle la chose au ministre parce qu'elle a été la cause de vives critiques. Les mécaniciens laissés de côté étaient, me dit-on, au nombre de quinze. Ils avaient ensemble un total de 250 années de service au ministère des Travaux publics, ou du moins à l'emploi de l'Etat. Toujours à ce qu'on me dit, ces chauffeurs et mécaniciens travaillent 26 jours par mois à $3.65 par jour et n'ont pas reçu d'augmentation de salaires depuis 1921. Tous peut-être ne sont pas dans ce cas, mais bon nombre d'entre eux le sont. Voici la question à laquelle je voulais en venir: Pourquoi ce supplément de guerre n'a-t-il pas été accordé à tous sans exception? Cette question est motivée et le ministre devrait nous donner les raisons de ce qui semble être une injustice à l'égard de ces chauffeurs de calorifères et mécaniciens qui ont été exclus de l'application du décret ministériel accordant un supplément de guerre, après qu'on les eut avertis qu'ils recevraient, ce qu'on a appelé, si j'ai bonne

mémoire, un cadeau de Noël sous forme d'une augmentation de salaire.

L'hon. M. FOURNIER: Je crois savoir qu'en février on a ajusté les salaires des chauffeurs de calorifères à emploi saisonnier. Sauf erreur, ils touchaient autrefois de $95 à $105 par mois. Après la première année ils recevaient $100 et, après la deuxième, $105. Si quelqu'un a été exclu de l'application du décret ce sont sans doute les nouveaux venus, qui venaient d'entrer au service de l'Etat. Toutefois, j'irai aux renseignements et je m'assurerai qu'on remédiera à toute injustice.

M. GRAYDON: Je désire simplement porter la chose à l'attention du ministre pour qu'il institue une enquête. Nous indiquera-t-il, dès qu'il le pourra, quelle est la situation exacte à cet égard, car c'est une des questions qu'il faut régler. Nous ne pouvons souffrir que les hommes qui s'adonnent à ce métier soient traités injustement.

L'hon. M. FOURNIER: Je le ferai.

M. COLDWELL: J'avais cru que la construction d'immeubles temporaires, la réparation ou l'agrandissement de ces édifices était à peu près terminée, mais je remarque qu'on est à construire une annexe importante d'un immeuble temporaire sis au coin de l'avenue Carling...

L'hon. M. FOURNIER: Cela se rapporte au crédit n° 4.

M. COLDWELL: En ce cas, je soulèverai le point à l'étude du crédit n° 4, ou un autre le fera.

M. GRAYDON: Je n'exigerai pas du ministre qu'il réponde sur le champ à mes remarques, mais j'aimerais qu'il me donne ces renseignements, quand il le pourra. Je voudrais savoir pourquoi on a changé le système de chauffage dans l'édifice de l'Est. On y a enlevé les brûleurs à l'huile et on a installé de nouveaux chargeurs afin d'éliminer les ennuis d'une fumée noire. Or, me dit-on, le mal est plus grand que jamais. Quand le ministre se propose-t-il d'en revenir au premier système de chauffage?

Puis-je en terminant poser quelques remarques relativement aux Travaux publics? Je n'ai pas voulu formuler de plaintes à l'appel de l'ordre du jour, parce que le sujet n'est peut-être pas assez important; mais plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre se plaignent que leur santé est menacée par les courants d'air. Je sais que cette remarque prête au commentaire facétieux qu'il vente trop par ici. On pourrait se tromper sur la provenance du vent. Sérieusement parlant, il y a un fort courant d'air, venant des galeries ou des portes de galeries. Plusieurs députés s'en sont plaints. Nous ne pouvons pas siéger à cœur de jour en cette Chambre, si nous y manquons d'un confort raisonnable. Pour ma part, je n'ai pas trop souffert de ces courants d'air, mais il y a des honorables députés qui en ont pris des rhumes. Le ministre verra-t-il à remédier à cet état de chose?

L'hon. M. FOURNIER: L'an dernier, nous avons fait examiner le système de ventilaiton et nous croyions avoir apporté quelque amélioration. Je demanderai aux fonctionnaires du département d'y voir. En ce qui a trait à l'édifice de l'Est, l'ordre venait du régisseur des huiles. On nous a demandé de remplacer le système de chauffage à l'huile à cause de la pénurie de ce carburant.

M. PINARD: Je désire faire quelques remarques avant l'adoption du crédit. Mon honorable ami le chef de l'opposition agit comme s'il était le représentant d'Ottawa. Il est vrai que l'honorable représentant de Carleton (M. Boucher) est en ce moment assis à côté de lui. Le chef de l'opposition peut agir comme s'il était le représentant de la ville d'Ottawa, mais qu'il me soit permis de lui dire qu'il ne le sera jamais et que jamais non plus un membre de son parti ne la représentera.

M. GRAYDON: Je ne crois pas qu'il soit répréhensible de chercher à faire quelque chose pour la ville d'Ottawa.

M. BOUCHER: L'honorable député trouve-t-il à redire à l'intérêt que le chef de l'opposition porte à la capitale?

M. PINARD: Non. Mon honorable ami parle d'une augmentation de salaire accordée aux chauffeurs saisonniers. Cette augmentation ne vaut pas seulement pour Ottawa, mais aussi pour des villes comme Montréal et Toronto, mais pas pour le village qu'il représente, cela va de soi. Toutes ces municipalités embauchent des chauffeurs, lesquels ont tous droit à la même augmentation. Je dirai à l'honorable député que les gens d'Ottawa ont l'œil ouvert autant que lui, mais nous ne voulons pas déranger le comité.

M. GRAYDON: "Je crois que la dame proteste trop."

M. PINARD: Cela dépend. L'honorable député a dit "la dame". Je ne sais trop si c'est bien cela..

M. BOUCHER: Votre parole nous suffit.

M. PINARD: Cette question est maintes fois venue sur le tapis. Les salaires versés à ces hommes sont insuffisants. Ce cas n'est pas le seul. Le Gouvernement rémunère les jour-

naliers moins bien que ne le fait la municipalité d'Ottawa. Je n'ai pas soulevé d'objection à propos de toutes ces questions, car je ne voulais pas trop retarder les délibérations du comité; j'estime en effet que son temps est trop précieux pour que nous l'employions à discuter de mesquines questions politiques. Voilà ce qui en est. Je regrette que mon honorable ami ait jamais pensé qu'il représentait la ville d'Ottawa. Nous sommes en mesure de défendre les intérêts de cette dernière.

M. GRAYDON: Il est permis d'en douter.

M. PINARD: Voilà à peu près tout ce que l'honorable député peut dire. J'ajouterai que le ministère des Travaux publics a toujours reconnu aussi bien qu'il le pouvait les services généraux rendus par ces gens. Ce ministère emploie diverses catégories de journaliers, des pelleteurs de neige, des laveurs de fenêtres, et ainsi de suite, et ces hommes ne touchent pas actuellement un salaire suffisant. Nous nous sommes efforcés d'intervenir en leur faveur mais nous n'avons pas toujours réussi. Si cette question a été soulevée aujourd'hui, c'est simplement parce qu'une augmentation de $5 ou $10 par mois a été accordée à ces hommes il y a un an. Je désirerais savoir quels sont ceux dont le salaire a été haussé de $10 par mois. Je suis certain que l'honorable député de Carleton est parfaitement renseigné sur ce point. Je le prie de me répondre sans tarder.

M. BOUCHER: Demandez à votre ministre.

M. PINARD: L'honorable député se contente d'appuyer son chef; il devrait parler en son propre nom.

M. MARSHALL: J'ai une proposition à soumettre au chef suppléant du Gouvernement. Le ministre des Travaux publics ne pourrait-il pas se placer à un endroit plus central de la Chambre? L'étude de ces crédits intéresse nombre de députés mais nous avons beaucoup de difficulté à entendre ce qui se dit.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle des bureaux dans l'édifice Birks à Ottawa?

L'hon. M. FOURNIER: Elle occupe encore deux étages de l'édifice Birks.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): D'autres départements y ont-ils aussi des locaux?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne crois pas qu'aucun autre département y ait des bureaux.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A quel endroit la Commission des prix et du Commerce en temps de guerre est-elle allée lorsqu'elle reçut ordre de quitter cet édifice?

L'hon. M. FOURNIER: Un immeuble de la rue Sussex venait d'être terminé et sept ou huit cents employés y furent transférés.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et c'est dans cet immeuble qu'ils ont établi leurs bureaux?

L'hon. M. FOURNIER: Ils se sont installés rue Sussex.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je dois dire au ministre que le fait de voir côte à côte dans les montres de l'édifice Birks deux enseignes, l'une de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et l'autre de l'Association libérale paraît quelque peu étrange. On en garde une impression plutôt désagréable.

L'hon. M. FOURNIER: Je dois dire à mon honorable ami que je ne me suis pas rendu à cet endroit. Je ne sais donc pas quelle inscription se trouve sur la porte.

M. PERLEY: En nous donnant une décomposition de ce crédit, le ministre a mentionné les loyers suivants payés dans la ville de Regina: ministère de l'Agriculture, $10,000 et ministère du Travail, $7,000. Pourrait-il nous indiquer les noms des propriétaires des immeubles ainsi occupés de même que les endroits où se trouvent ces édifices?

L'hon. M. FOURNIER: Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que je lui fournirai les noms des édifices loués au Gouvernement ainsi que ceux des personnes avec lesquelles le contrat a été conclu. Je ferai préparer une liste complète pour la vile de Regina et je la ferai parvenir à l'honorable député.

M. PERLEY: Après que les crédits auront été adoptés?

L'hon. M. FOURNIER: J'obtiendrai peut-être ce renseignement demain, et je le communiquerai à l'honorable député.

M. PERLEY: Nous aurons peut-être terminé l'examen de ces crédits dans une heure et demie.

L'hon. M. RALSTON: Avant cela.

M. PERLEY: Je l'espère, si nous pouvons obtenir ce renseignement. Nous cherchons à nous le procurer et si nous y réussissons, l'étude des crédits du ministre se fera avec plus de rapidité.

L'hon. M. FOURNIER: Je ferai préparer une liste et l'enverrai le plus tôt possible à l'honorable député, peut-être ce soir même.

M. ADAMSON: Ce crédit comprend-il le loyer des édifices du terrain de l'exposition de Toronto qui servent à des fins militaires?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Seulement les bureaux à Ottawa et à l'extérieur. Il ne comprend pas les travaux.

(Le crédit est adopté.)

Meubles, etc., pour les employés de guerre, $500,000.

M. BOUCHER: Le ministre donnerait-il quelques détails au sujet de ce crédit?

L'hon. M. FOURNIER: Il y a deux ans, ce crédit s'élevait à $900,000. Les bureaux qui servent à des fins de guerre dans toutes les parties du pays nous demandent des pupitres, des classeurs ou d'autre matériel de bureau. Je le répète, ce crédit était de $700,000 l'an dernier et il a été presque entièrement dépensé. Nous estimons à $500,000 le montant requis pour cette année. Je ne saurais donner le nombre de pupitres dont auront besoins les divers ministères. Nous ne sommes que les fournisseurs de tous ces départements de guerre.

M. BOUCHER: Le montant de $500,000 me paraît considérable à ce stade avancé de la guerre alors qu'on a mis pour ainsi dire fin à toute expansion. Le ministre pourrait-il donner les détails pour chaque département ou chaque ville, plutôt que de nous demander d'adopter ce crédit en bloc?

L'hon. M. FOURNIER: Je suis quelque peu embarrassé; en effet, si nous ne recevons aucune demande de matériel de la part des ministères, ce crédit ne sera pas dépensé. Il s'agit d'un crédit estimatif en vue de répondre aux exigences éventuelles. Cet argent ne sera dépensé que si nous recevons des requisitions. Je ne saurais dire quels seront les besoins de l'armée, de la marine ou de l'aviation, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de tous les autres ministères pour le compte desquels nous agissons.

M. BOUCHER: Si l'on n'avait pas une bonne idée des requisitions qu'on s'attend à recevoir, il me semble qu'on n'aurait pas établi ce crédit à $500,000. Je croyais qu'on aurait pu nous fournir les estimations que les divers départements ont soumis au ministre.

L'hon. M. FOURNIER: Cette estimation est fondée sur les demandes soumises au ministère au cours des derniers mois de la dernière année financière. Ces demandes multipliées par douze s'élèvent à environ un demi-million de dollars. Cette somme est peut-être un peu inférieure ou un peu supérieure à celle dont nous aurons réellement besoin, mais je ne voudrais pas obtenir une somme insuffisante, ce qui m'obligerait à demander de nouveaux fonds au Conseil du trésor. Je préférerais faire approuver cette somme.

M. BOUCHER: Le ministre n'est pas en mesure de nous fournir une décomposition plus complète?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne le puis pas pour un crédit de ce genre.

M. MARSHALL: Il me semble que le ministre pourrait nous donner le détail des sommes déboursées pour l'achat de meubles, en vertu des crédits de guerre, depuis septembre 1939. J'aimerais connaître les sommes qu'on a dépensées pour les bureaux situés en dehors de la Capitale et pour ceux qui sont à Ottawa. J'aimerais obtenir aussi les sommes que le ministère dépense pour la location de meubles et de fournitures de bureau. Je crois que le Gouvernement dépense un montant considérable chaque année à ce chapitre, et je prie le ministre de nous fournir ces chiffres.

L'hon. M. FOURNIER: Mes hauts fonctionnaires m'apprennent que nous ne louons pas ces meubles; nous les achetons. Je puis fournir à l'honorable député les sommes que nous avons dépensées depuis le début de la guerre pour l'achat de meubles.

M. MARSHALL: S'agit-il de la ville d'Ottawa seulement?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Il s'agit de tout le pays, Ottawa compris. Voici ces chiffres pour les dernières années financières:

1939-1940	$253,353
1940-1941	598,942
1941-1942	784,291
1942-1943	850,734

Je n'ai pas les chiffres exacts pour l'année 1943-1944, mais on a dépensé $433,578 jusqu'au 31 janvier dernier. C'est probablement ce montant qui sert de base au crédit d'un demi-million de dollars demandé cette année.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Une partie des $500,000 doit-elle servir à meubler les nouveaux édifices temporaires?

L'hon. M. FOURNIER: Oui, tous ceux qui sont affectés à des fins de guerre.

M. BOUCHER: Le ministre dit qu'il a arrêté ce montant de $500,000 sans aucune donnée que ce soit. S'est-il fié à l'expérience du passé? Il me semble que chaque ministère formule une demande que le ministre pourrait nous faire connaître.

L'hon. M. FOURNIER: Les affectations se fondent, je crois, sur les dépenses mensuelles engagées pour le mobilier l'année

précédente. C'est à peu près ce que nous pouvons faire de mieux. Nous n'achetons pas ces meubles pour le ministère des Travaux publics; nous recevons des demandes des différents ministères. Nous tâchons de réduire le plus possible les dépenses, mais nous devons répondre à ces demandes quand elles ont l'approbation du Conseil du trésor, et ce montant de $500,000 semble être celui dont nous aurons besoin cette année.

M. NICHOLSON: Peu après l'arrivée du ministre à son ministère, l'achat de certains tapis et de certains fauteuils lui a valu quelque notoriété. Peut-il renseigner le comité sur l'achat des tapis?

L'hon. M. FOURNIER: Les questions relatives à l'achat des tapis sont devenues moins nombreuses à la Chambre. Dans les premiers six mois qui ont suivi ma nomination à la direction du ministère, alors que les questions furent posées à la Chambre, nous n'avions acheté, je pense, que six tapis pour tout le pays. Nous en avons sans doute acheté quelques autres depuis, mais le nombre exact m'échappe pour le montant. Je me rappelle avoir signé deux ou trois réquisitions, dont deux, me dit-on, pour le Sénat.

M. DIEFENBAKER: Le ministre achète-t-il tous les tapis et articles du même genre pour tous les ministères de guerre?

L'hon. M. FOURNIER: Oh non. Ce crédit vise à pourvoir de meubles achetés par le ministère des Travaux publics les bureaux seulement, soit à Ottawa, soit en dehors, de tous les ministères, conseils et commissions de guerre, mais ne répond nullement aux besoins des unités actives de campagne, comme les postes de l'aviation, les dépôts d'intendance, les stations navales et les hôpitaux militaires dont les achats sont effectués par le ministère des Munitions et approvisionnemets et payés par chaque ministère de guerre.

M. BOUCHER: N'est-il pas vrai que plusieurs ministères exclusifs de guerre achètent leurs propres tapis, fauteuils et mobilier sans demander au ministère des Travaux publics de le faire pour eux?

L'hon. M. FOURNIER: Je n'en sais rien. S'ils le font, c'est à mon insu et je n'en discuterais pas sans être au courant des faits.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi le ministère des Munitions et approvisionnements achète-t-il les tapis et autres articles de ce genre, au lieu du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. FOURNIER: J'ignore même s'il les achète.

M. DIEFENBAKER: Un rapport déposé l'an dernier faisait mention de l'achat de tapis pour l'armée, la marine et l'aviation. Il ne serait pas nécessaire de signaler ce détail si le ministre n'avait pas dit avec beaucoup de fierté que quelques tapis seulement ont été achetés depuis qu'il dirige le ministère.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député ne doute pas, j'espère, de la vérité de cette déclaration?

M. DIEFENBAKER: Oh non; mais les ministères qui achètent les tapis destinés à l'armée, à la marine et à l'aviation n'ont rien de commun avec le ministère des Travaux publics. En fait, voici d'après les dernières données disponibles, les chiffres des achats effectués au cours de l'année expirée le 31 mars 1943: aviation, $11,300; marine, $14,800 et armée, $19,500. Ces achats s'ajoutent à ceux qu'a pu effectuer le ministère des Travaux publics. Le ministre a-t-il sous la main le chiffre des dépenses effectuées au cours de l'an dernier pour meubler les ministères de guerre en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba.

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas le détail de ces chiffres. Pour en venir à la première observation de l'honorable député sur l'achat de tapis par d'autres ministères que celui des Travaux publics, j'accepte volontiers les données du rapport, mais personnellement, comme chef de ce ministère, je n'en sais rien. Tout ce que je puis dire, c'est qu'ils achètent peut-être des tapis pour leurs unités, stations aérienes, dépôts d'intendance, stations navales et hôpitaux militaires qui ne relèvent pas des Travaux publics au point de vue de ces achats. Quant au détail par province, je ne l'ai pas.

M. DIEFENBAKER: A une question qu'il posait, l'honorable député de Qu'appelle obtenait il n'y a pas longtemps la réponse suivante: "Bien, nous n'avons pas les données à notre disposition." Nous sommes invités à approuver de très fortes affectations et nous avons certainement droit à ces détails lorsque nous en faisons la demande.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député a raison, je crois, de poser la question, et je devrais peut-être posséder ce renseignement. Je demanderai aux fonctionnaires de le préparer, mais je ne puis le fournir pour l'instant Je pourrai déposer plus tard le détail de ce crédit par province.

M. PERLEY: Je vois à la page U-16 du rapport de l'auditeur général un poste de $400,000 relativement à l'achat de tapis et de pupitres. Le ministre a dit, il y a quelques instants, qu'il n'en avait pas acheté depuis qu'il dirigeait le ministère. Les comptes de

l'an dernier n'en démontrent pas moins qu'on en a acheté une quantité considérable.

L'hon. M. FOURNIER: De quelle année financière s'agit-il?

M. PERLEY: De la dernière.

L'hon. M. FOURNIER: C'est-à-dire de 1942-1943. J'ai prêté serment le 7 octobre 1942, et je n'ai été ministre que pendant quelques mois de l'année. L'honorable député peut être certain que mes observations au sujet des tapis sont véridiques. Je ne cherche aucunement à cacher des achats de tapis.

M. PERLEY: Je parlais simplement de ce que je trouve dans le rapport de l'auditeur général, où il est question d'un montant de $399,000.

M. BOUCHER: Le ministre voudrait-il nous donner d'autres explications quant au programme du Gouvernement relativement aux achats? Nous constatons que certains ministères achètent des tapis, sans passer par le ministère des Travaux publics. Quelle est la ligne de démarcation entre son ministère et les autres services quant à l'achat de fournitures et de mobiliers? Comment décide-t-on du ministère qui doit faire les achats?

L'hon. M. FOURNIER: Le ministère des Travaux publics achète les mobiliers de bureaux pour tous les services administratifs du pays. Cependant, mes observations au sujet de l'armée, du Corps d'aviation et du ministère des Pensions et de la Santé nationale sont exactes. Nous ne recevons aucune demande, et nous n'exerçons aucune autorité dans ces cas. Quant à notre manière de faire les achats, nous demandons des soumissions pour tous les meubles que nous achetons.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa, addition à l'édifice temporaire n° 8, avenue Carling, $300,000.

M. KNOWLES: Le ministre voudrait-il ici répondre à la question qu'a posée l'honorable représentant de Rosetown-Biggar il y a quelques instants?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Ce crédit demande l'affectation de $300,000 à l'agrandissement de l'édifice n° 8, avenue Carling. Cet édifice couvre une superficie de 200,000 pieds, et différents ministères nous ont demandé d'y ajouter 80,000 pieds carrés. Cet espace servira à la division de l'inscription nationale relevant du ministère du Travail, et aussi à la division de la censure qui relève du ministère des Services nationaux de guerre. Au cours de l'année écoulée, les travaux de ces ministères ont pris des proportions telles qu'ils ont besoin de presque tout l'espace qui sera ainsi disponible. A la suite de soumissions, l'entreprise a été adjugée à H. A. Wickett & Company pour la somme de $332,557. Au cours de la dernière année financière nous avons dépensé $50,000; nous demandons maintenant le solde de $300,000.

Il s'agit ici de l'un des plus vastes édifices temporaires d'Ottawa. L'endroit semblait convenir à ces deux ministères, parce qu'ils y ont déjà deux autres divisions. Je crois aussi que la division des archives du ministère de la Défense nationale se trouve logée dans le même édifice. Je pense que c'est le dernier édifice temporaire dont nous ayons entrepris la construction, parce que nous nous sommes efforcés de limiter le nombre de ces édifices. Je reçois, presque tous les mois, des demandes de différents ministères qui désirent plus d'espace, mais j'ai cherché à restreindre le nombre des édifices temporaires et la superficie de l'espace loué. C'est le dernier, et l'entreprise a été adjugée le 23 septembre 1943.

M. KNOWLES: Quand cet édifice sera-t-il achevé?

L'hon. M. FOURNIER: Les travaux ont été retardés par suite de la difficulté à obtenir le bois d'œuvre. Nous nous attendons, cependant, que cet édifice sera occupé au cours de l'automne.

M. EDWARDS: Je crois comprendre que le ministère des Travaux publics accorde des contrats à un entrepreneur général relativement à la construction d'édifices temporaires ou autres, sans exiger que celui-ci fasse connaître les sous-entrepreneurs qu'il emploie. Par contre, je crois savoir que, dans l'adjudication de ces contrats, le ministère des Munitions et approvisionnements exige de l'entrepreneur général de fournir les noms de ses sous-entrepreneurs. J'ai appris que, dans diverses parties du pays, des sous-entrepreneurs ont porté des plaintes, après s'être engagés de bonne foi, par voie d'adjudication auprès de l'entrepreneur, à exécuter certains ouvrages de plomberie, de systèmes de chauffage, de peinture, de maçonnerie ou travaux analogues. Il semble que certains entrepreneurs généraux ont pris l'habitude, pour me servir de l'expression courante, de rouler les sous-entrepreneurs, quoique je ne croie pas qu'il soit généralement d'usage de la part des entrepreneurs de chercher à obtenir les meilleurs prix. Je ne veux pas laisser entendre que cet usage s'est généralisé récemment mais je tiendrais à ce que le ministre nous dise depuis combien de temps cette coutume est en usage au ministère des Travaux publics et si celui-ci n'a pas songé à recourir à une pratique plus équitable, c'est-à-dire à obliger l'entrepreneur général à fournir les noms de

ses sous-entrepreneurs et à s'assurer ensuite que cet entrepreneur accorde réellement les sous-contrats aux personnes désignées dans son adjudication.

L'hon. M. FOURNIER: Le ministère des Travaux publics a pour ligne de conduite de demander des soumissions après avoir fait préparer des plans et devis. Les entrepreneurs généraux font leur offre et l'on accepte la plus basse soumission. Nous ne nous occupons pas des sous-contrats ni de ceux à qui l'entrepreneur a demandé des soumissions pour l'exécution de ces sous-contrats. Mon honorable ami a peut-être raison de dire qu'après avoir obtenu un contrat, un entrepreneur cherche à obtenir un rabais des sous-contractants. Comme je ne suis pas expert en la matière, j'ignore ce qui en est. Cependant, je demanderai aux fonctionnaires de mon ministère de se renseigner afin de savoir si l'on suit la pratique que l'honorable député dit être en usage au ministère des Munitions et approvisionnements.

M. EDWARDS: Je crois avoir rapporté la vérité.

L'hon. M. FOURNIER: Nous modifierons peut-être notre façon de procéder si celle que propose l'honorable député semble meilleure.

M. GILLIS: Je désire appuyer l'honorable député de Calgary-Ouest et même aller un peu plus loin. Il a parfaitement raison dans tout ce qu'il a dit. A mon point de vue, on devrait entièrement abolir cette façon de procéder quant aux sous-contrats. Il est du devoir du Gouvernement de s'assurer qu'un entrepreneur qui s'engage à entreprendre certains travaux a l'outillage requis pour les accomplir. L'entrepreneur fait une offre à forfait, il obtient le contrat à ce prix parce que, dans la majorité des cas, il est le plus bas soumissionnaire. Dès qu'il obtient le contrat, il s'empresse de sous-traiter et comme le sous-traitant doit s'efforcer de réaliser un bénéfice, le seul moyen dont il peut le faire, dans bien des cas, c'est de duper les hommes qui accomplissent effectivement le travail. Si l'on fait enquête dans la construction des aéroports et des autres travaux de la défense nationale qui ont été construits depuis le début de la guerre, on constate que bien des différends ouvriers ont surgi parce que des sous-traitants avaient tenté de réaliser des bénéfices en exploitant les employés.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député fait maintenant allusion aux munitions et approvisionnements.

M. GILLIS: Le principe est le même, quel que soit le ministère.

L'hon. M. FOURNIER: A en juger par ce que l'honorable député a dit il y a un instant, il n'en est pas ainsi.

M. GILLIS: Lorsqu'une compagnie accepte un contrat du ministère des Travaux publics pour construire un édifice, elle calcule ses frais de main-d'œuvre et de matériaux. Elle devrait alors être contrainte d'entreprendre le travail. Mais il n'en est pas ainsi, car dès que le contrat lui a été adjugé, elle s'empresse de le sous-traiter parmi des personnes qui n'ont pas participé au contrat principal. En conséquence, ces gens doivent exploiter quelqu'un et ils ne peuvent exploiter que les hommes qui exécutent effectivement les travaux.

M. EDWARDS: Mon honorable ami interprète mal, j'en suis sûr, ce que j'ai dit, ou bien il n'est pas au courant de la pratique que suivent les entrepreneurs généraux.

M. GILLIS: Je la connais bien, et elle m'a causé bien des tracas depuis quatre ans.

M. EDWARDS: Si, comme mon honorable ami l'a insinué, un entrepreneur général était tenu d'exécuter tous les travaux qui se rapportent à la construction d'un édifice, 75 p. 100 des entrepreneurs généraux du pays seraient éliminés. Bien peu font eux-mêmes l'installation des systèmes de chauffage, de la plomberie, de la ferblanterie, des fils électriques, la toiture et ainsi de suite. De tous les entrepreneurs généraux que je connaisse un seul garde à son emploi des ouvriers de tous les métiers de la construction. Avant de présenter une soumission, l'entrepreneur général s'adresse aux maisons des diverses spécialités, feuilles métalliques, quincaillerie, peinture, et le reste, afin d'obtenir leur prix, et partant de là il établit le montant pour lequel il consent à exécuter l'entreprise. Mais une fois le contrat obtenu, il n'est plus tenu d'accorder le travail aux sous-traitants qui ont soumissionné. Connaissant le prix qui lui est accordé à lui-même, il peut lui arriver de se rendre chez l'électricien et lui promettre de lui confier la tâche s'il veut réduire son prix, par exemple, de $1,500 sur un montant soumis de $10,000, ajoutant que sans cela il lui faudra avoir recours à un autre. Ainsi il déclenche une guerre de prix entre les sous-traitants.

Je comprends facilement la tentation pour le sous-traitant en cause, qui tient à garder ses hommes à l'ouvrage, d'agir précisément comme, d'après l'honorable député, certains d'entre eux le feraient. Il sera tenté de convoquer ses ouvriers et de leur dire: "Voici; j'ai ici un contrat de six mois qui vous tiendra tous occupés. Si vous préférez un salaire moindre mais un emploi continu, je suis prêt à l'accepter". Je comprends très bien qu'un

sous-traitant puisse se laisser aller à cette pratique néfaste.

Le ministère des Munitions et approvisionnements a pris pour principe de demander à l'entrepreneur général les noms de ses sous-traitants. Peut-être est-ce un moyen de le forcer à employer les maisons nommées et d'empêcher que celles-ci se fassent duper. Il pourra être nécessaire ou recommandable d'accorder une certaine protection. Sauf erreur, les règlements enjoignent au sous-entrepreneur de s'en tenir aux dispositions concernant les justes salaires incluses dans tous les contrats adjugés par le gouvernement fédéral.

M. ISNOR: Le point soulevé par l'honorable député de Calgary-Ouest est admis. Il s'agit simplement d'une question de méthode. Je diffère légèrement d'avis, car s'il fallait se conformer à sa proposition, aucun petit entrepreneur régional ne pourrait obtenir de travail de ce genre. Sans vouloir faire l'historique de la méthode suivie, je dirai que lorsqu'il s'agit d'entreprises importantes, les soumissions sont offertes par les entrepreneurs des grands centres. Dans l'Est, nous devons concurrencer les sociétés de Montréal et de Toronto qui offrent des soumissions à l'égard de tous les travaux importants.

Je ne crois pas qu'on arrive à la solution de ce problème par le simple fait de nommer le sous-traitant. J'offrirai une proposition qui peut, je l'admets, n'être pas pratique: qu'on indique le montant du sous-traité. Alors, l'entrepreneur général pourra dire au sous-traitant de la localité: "Nous allons faire des travaux dans cette région et nous avons offert une soumission de $15,000 pour la plomberie, $7,000 pour l'installation électrique et le reste; ces chiffres paraissent dans notre soumission principale; nous savons que vous pouvez accomplir cette partie du travail de façon satisfaisante, car votre renommée n'est plus à faire; si donc vous êtes disposé à l'accepter, nous conclurons un sous-traité à cet effet."

Je connais la compétence du ministre et de ses hauts fonctionnaires et je leur offre cette proposition. J'appuie le principe des dispositions concernant les justes salaires. Tous les contrats que j'ai lus depuis quinze ou vingt ans, et ils sont nombreux, contenaient la clause des justes salaires. L'entrepreneur principal doit voir à son application non seulement en ce qui concerne le marché principal mais aussi tous les sous-traités. Vous agiriez sagement, il me semble, si vous adoptiez une méthode propre à protéger le petit entrepreneur et empêcher, je ne dirai pas la duperie, mais le marchandage si général lorsque les sociétés de construction importantes offrent des soumissions.

[M. Edwards.]

M. GILLIS: A mon avis, ce que nous a décrit l'honorable député de Calgary-Ouest n'est pas du sous-traité; c'est plutôt le cas d'un entrepreneur général obtenant un contrat sous de fausses représentations. Supposons que les Travaux publics se proposent d'ériger un immeuble à Ottawa et qu'une société de construction offre une soumission.

La soumission se fait sur le coût total de la construction, dans tous ses détails. Quand une compagnie propose une offre et se voit attribuer un contrat, on doit en déduire que chaque élément du coût a été analysé. Le principal entrepreneur a la responsabilité de voir que le travail soit fait selon les devis. Après avoir obtenu le contrat, il ne devrait pas se mettre en quête d'un sous-aide qui fasse l'ouvrage pour rien. C'est pourtant ce qui arrive actuellement. Je ne crois pas qu'un entrepreneur principal doive s'associer à des sous-traitants ou à des compagnies pour exécuter son contrat, car toute la responsabilité doit reposer sur lui, et c'est au Gouvernement de voir à ce qu'il respecte son contrat. Mais voici ce qui arrive parfois, et je connais bien un cas en particulier. Un entrepreneur principal obtint le contrat de construction de casernes dans ma circonscription. Il confia ce travail de construction, en sous-traité, à un autre entrepreneur. Cela n'est pas dans l'intérêt du pays et cela ne peut pas être efficace non plus. Quand un entrepreneur accepte un contrat de la part du gouvernement fédéral pour une construction quelconque, c'est à lui d'établir ses frais à tous les stages et à voir à ce que le travail soit accompli.

M. ISNOR: Le principal entrepreneur garde toute sa resposabliité, même si le travail est fait par un sous-traitant.

M. GILLIS: Il y a eu des travaux exécutés de façon pitoyable. Je n'en parlerai pas tout de suite. Mais quand la situation sera devenue plus normale et que nous n'aurons plus à nous consacrer exclusivement à la poursuite de la guerre, nous pourrons attirer l'attention du peuple canadien, sur des travaux qui ont été exécutés depuis le début des hostilités.

Une VOIX: Parlez-nous de l'entrepreneur.

M. GILLIS: Je pourrais nommer la compagnie et entrer dans les détails de la transaction, mais je ne tiens pas à le faire maintenant. Je ne suis pas d'avis, comme l'honorable député de Calgary-Ouest, que l'entrepreneur principal, soit autorisé à subdiviser son contrat de manière à faire exécuter le travail à aussi bon compte que possible. Cela ne devrait pas être permis.

L'hon. M. FOURNIER: La méthode suivie par le département n'est pas telle qu'on l'a décrite. Le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire. Disons qu'il s'agit d'un entrepreneur en travaux de tous genres. Il doit ensuite communiquer au département une liste de ses sous-traitants et des sommes qu'ils exigent pour chaque partie des travaux qu'ils font exécuter. Nous acceptons ou refusons les sous-traitants. Les travaux sont mis en marche et nous veillons à l'exécution des clauses du contrat. Nous connaissons les sous-traitants. Le contrat contient une clause des justes salaires que nous faisons appliquer pendant toute l'exécution de l'entreprise. Un dépôt de garantie nous a été versé et nous le gardons jusqu'à ce que la construction soit définitivement acceptée.

Je ne vois pas comment il est possible de tripatouiller les salaires, car nos inspecteurs font leurs tournées et le ministère du Travail a aussi des fonctionnaires chargés de faire observer la clause concernant les justes salaires. Je voudrais être éclairé sur la question, mais la lumière ne s'est pas encore faite pour moi après les deux discours que je viens d'écouter.

M. BOUCHER: Le ministre affirme-t-il que le département examine les diverses sommes demandées par les sous-traitants?

L'hon. M. FOURNIER: Assurément.

M. BOUCHER: On pourrait s'éviter des embarras par l'application de cette méthode. J'imagine que la seule difficulté que vous éprouvez, quand vous avez deux ou trois sous-traitants, consiste à obtenir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires.

(Le crédit est adopté.)

Programme de restauration d'après-guerre—Préparation de plans et devis, etc., $95,000.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, je ne dirai qu'un mot à ce sujet. Avant d'envisager un programme de construction postérieure au conflit, mieux vaudrait que le Gouvernement paye ses vieilles dettes, particulièrement celles contractées au cours de l'automne 1939. J'ai déjà attiré l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier) sur l'engagement pris par son prédécesseur, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), de payer aux révérends Pères Trappistes d'Oka les avances faites par eux et concernant les travaux exécutés dans un cours d'eau d'intérêt public. J'insiste encore auprès du ministre des Travaux publics dans le but d'obtenir le remboursement des dépenses que les révérends Pères Trappistes ont faites pour des travaux exécutés dans ce cours d'eau au cours de l'automne 1939. J'ai d'ailleurs échangé à cet effet toute une correspondance avec l'honorable ministre. L'agriculture est essentielle à notre armée et à notre population civile; je l'ai dit et je le répète, elle est notre première ligne de défense. L'honorable ministre a prétendu dans sa correspondance que ces travaux relèvent maintenant des gouvernements provinciaux, mais l'engagement envers les révérends Pères Trappistes a été pris au cours de l'automne 1939 et devrait être respecté. Il s'agit du remboursement d'une somme de $184, somme insignifiante pour le Gouvernement, mais très importante pour les révérends Pères Trappistes.

L'hon. M. FOURNIER: Ces travaux de protection ont été exécutés en vertu d'un crédit pour l'année financière, si je me rappelle bien...

M. LACOMBE: Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui rappellerai que ce ne sont pas des travaux de protection mais des travaux de drainage dans le cours d'eau Rousse.

L'hon. M. FOURNIER: Ces travaux auraient été entrepris en vertu d'un crédit voté pour l'année 1939-1940, si je me rappelle bien, ou peut-être pour l'année précédente. Les travaux n'ont pas été complétés pendant l'année financière, le crédit est devenu périmé et, l'année suivante, la Chambre n'a pas voté de nouveaux crédits pour des travaux de ce genre. Ces travaux ont été commencés au cours de l'année financière 1939-1940—je ne me rappelle pas tous les détails du dossier— et c'est en 1944 que j'ai répondu que la Chambre n'avait pas mis de subsides à ma disposition pour des travaux de cette nature. Malgré toute ma bonne volonté, je me trouvais dans l'impossibilité de payer, n'ayant aucune autorité ni même les fonds nécessaires pour payer.

Quant à cette partie de ses remarques où il parle de développer l'agriculture, mon honorable ami sait bien que nous sommes tous en faveur du développement de l'agriculture, mais je ne crois pas que cet argument puisse régler la difficulté et faire obtenir des subsides du Parlement, pendant la guerre, pour des travaux d'une nature civile. Depuis 1939, la politique du Gouvernement a été d'éviter toutes dépenses de ce genre et de tâcher d'employer tous nos efforts à la poursuite de la guerre. C'est la politique qui a été suivie par mon prédécesseur dans le département, et c'est la politique suivie actuellement. Je le regrette, mais je n'ai pas de fonds à ma disposition pour des dépenses de cette nature.

M. LACOMBE: Que le ministre me permette de lui faire remarquer qu'il s'agit d'une dépense contractée à la suite d'une promesse formelle de remboursement envers les révérends Pères Trappistes. Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre n'a pas pu inclure dans ses crédits cette petite somme de $184 qui, en toute justice, devrait être remboursée aux révérends Pères Trappistes.

L'hon. M. FOURNIER: Ce n'est pas la seule réclamation de cette nature qui existe. Pendant la guerre, je ne peux pas promettre de payer les réclamations faites pour travaux exécutés au cours d'une année financière lorsqu'il n'y avait pas de crédits de prévus à cet effet. Je ne sais pas si l'honorable député a bien suivi mon raisonnement. Le montant a été voté, disons, pour l'année financière 1939-1940. A l'expiration de l'année, les travaux n'étaient pas terminés, si je me souviens bien,—car il existe plusieurs cas semblables. Ces travaux se sont continués pendant l'année financière suivante. L'honorable député dit qu'il y a eu une promesse formelle. La seule promesse formelle qui puisse exister, c'est lorsque vous exécutez des travaux pendant l'année financière pour laquelle les crédits ont été votés: vous serez alors remboursé; mais si les travaux sont exécutés l'année suivante, alors qu'il n'y a pas eu de crédits soumis à la Chambre pour ces travaux, je ne vois pas comment vous pouvez réussir à être remboursé.

M. LACOMBE: Vu que nous sommes à discuter un programme de construction postérieure au conflit, l'honorable ministre peut-il me dire si les révérends Pères Trappistes pourront être payés après la guerre?

L'hon. M. FOURNIER: Je puis dire que je soumettrai de nouveau le cas au Gouvernement pour qu'il soit considéré, mais je ne puis m'engager et faire une promesse formelle.

(Traduction)

M. ROSS (Souris): Le ministre voudra-t-il nous donner des explications au sujet du programme relatif à la préparation de plans et devis? S'agit-il des plans qui ont pu être soumis au comité de la restauration? Le ministre aura-t-il l'obligeace de nous dire au juste quels sont ces plans et devis?

L'hon. M. FOURNIER: La somme prévue dans ce crédit représente le salaire des architectectes et commis supplémentaires dont les services seront requis pour la préparation des plans et devis d'entreprises que le ministère mettra à exécution pendant l'après-guerre. Je crois savoir que nos architectes examinent présentement les édifices publics de chaque région et qu'ils nous font rapport sur les travaux futurs qu'il y aura peut-être lieu d'exécuter à tous ces endroits.

M. ROSS (Souris): Dans tout le Canada?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Nous constatons que nous aurons besoin d'un plus grand nombre d'architectes, et même à l'heure actuelle nous nous efforçons d'en trouver. Ce n'est pas chose facile, car ils sont tous occupés à des travaux de construction relatifs à la guerre ainsi qu'à d'autres entreprises, mais nous nous proposons d'employer plus d'architectes et de commis afin de nous rendre compte de l'état des édifices, de la nécessité de nouvelles constructions, et ainsi de suite, dans tout le pays. Nous préparons des plans uniformes pour certains bureaux de poste, selon l'importance de la localité, afin d'être prêts, si tel est le désir du Parlement, d'en entreprendre la construction lorsque la guerre sera terminée.

M. ROSS (Souris): Ce crédit a trait aux édifices publics ordinaires, tels que les bureaux de poste et les autres immeubles présentement utilisés, n'est-ce-pas?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. ROSS (Souris): Il ne vise aucun programme particulier?

L'hon. M. FOURNIER: Non.

M. ISNOR: J'avais l'impression que ce montant serait beaucoup plus considérable. Cette somme de $95,000 doit être affectée à la mise à exécution d'un vaste programme de construction d'après-guerre, à l'élaboration de plans et devis, et ainsi de suite.

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je ferai remarquer qu'on envisage de dépenser à ces fins un montant de $250,000; cependant, pour l'année financière en cours, on demande une somme de $95,000.

M. ISNOR: Je suis heureux d'apprendre que le montant requis sera d'environ un quart de million. Cette dépense comportera-t-elle une aide quelconque en vue de la réalisation par les municipalités de projets faisant partie du plan de restauration d'après-guerre?

L'hon. M. FOURNIER: Non.

M. ISNOR: Je songe en particulier à une demande que m'a adressée la ville de Dartmouth au sujet d'une entreprise sur le côté est du port d'Halifax. Le ministre est sans doute au courant de la situation qui existe là-bas. D'anciens premiers ministres nous ont promis, il y a des années, que nous aurions un pont reliant Halifax et Dartmouth mais nous attendons encore. Le ministre pourrait tenir compte de ce fait et insérer dans son

programme de construction d'après-guerre l'érection de ce pont, lorsque le temps sera venu.

Cependant, ce n'est pas de ce projet que je désirais parler. Je songeais aux traversiers. La municipalité de Dartmouth en possède un qui est jour et nuit en service entre Halifax et la ville de Dartmouth. Comme le ministre le sait sans doute, la division aérienne de l'Est a un magnifique aéroport et une base sur le côté est et le traversier est le seul moyen de communication. Le trafic s'est accru dans une proportion d'environ 300 p. 100 et, en conséquence, il a été impossible de veiller à l'entretien des quais, comme on le faisait en temps normal c'est-à-dire en temps de paix Tout récemment, en prévision de l'après-guerre, la municipalité demandait au ministère des Travaux publics de lui aider à préparer des plans visant à faire de Dartmouth un port plus spacieux et plus moderne. Ce crédit s'applique-t-il aux plans d'après-guerre que j'ai mentionnés? Le cas échéant, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si le ministère est prêt à venir en aide à la ville de Dartmouth, en ce qui concerne le service de transbordement de cet endroit, en lui donnant les conseils nécessaires et en lui aidant à préparer les plans de leur projet.

L'hon. M. FOURNIER: Le présent crédit ne s'appliquerait pas à un projet municipal ou à l'établissement d'un service de transbordement. Il a trait aux édifices publics disséminés à travers le pays, tels que bureaux de postes, bureaux de douanes et autres édifices publics que l'on rencontre dans les villes. Quant à accorder de l'aide à la municipalité de Dartmouth, le ministère est toujours disposé à assister les collectivités, mais je ne saurais dire dans quelle mesure. Il me faudra examiner ce projet afin de savoir si le gouvernement fédéral est compétent en la matière, s'il pourrait employer ces gens ou affecter des fonds à cette entreprise. Je signalerai, toutefois, cette question aux hauts fonctionnaires du ministère pour savoir ce qu'ils en pensent.

M. ISNOR: Je remercie le ministre. Je dois dire que les gens de Dartmouth ne demandent pas que le ministère se charge des travaux projetés. Ils veulent tout simplement qu'on leur aide, qu'on leur envoie des architectes, car il n'y a pas moyen d'en trouver dans cette partie du pays à l'heure actuelle. La population de Dartmouth espère que le ministre sera en mesure de mettre à sa disposition, dans la région d'Halifax, un ou deux architectes qui lui aideront à préparer les plans.

L'hon M. FOURNIER: Je n'aimerais pas prendre d'engagement au nom du ministère en cette période de guerre, où nous manquons nous-mêmes d'architectes et d'ingénieurs. Je ne saurais entreprendre ce que demande l'honorable député. On pourra s'occuper de la requête de l'honorable député après la guerre. Pour le moment, nous cherchons à trouver les architectes et les ingénieurs nécessaires aux travaux que nous avons à accomplir.

M. ISNOR: Le ministre va étudier la question?

L'hon. M. FOURNIER: Certainement.

M. DIEFENBAKER: Je crois qu'on pourrait étudier en même temps deux crédits relatifs au programme de restauration d'après-guerre. Il y a d'abord le crédit de $95,000 qui figure à la rubrique "division de l'architecte en chef" et qui a trait à la préparation de plans et devis, etc., puis le crédit de $146,000 relatif aux levés, préparation de plans, devis, etc., qui relèvent de la division de l'ingénieur en chef. Voilà le premier exemple concret que nous ayons du programme arrêté par le Gouvernement pour faire face à la période creuse qui suivra la guerre. L'Etat se propose apparemment de recourir pour cela à un programme de travaux publics. On nous a beaucoup entretenu des projets d'après-guerre. Un honorable membre du comité, l'honorable représentant de Davenport, a insisté sur la nécessité d'un programme de travaux publics à cet égard. Ce crédit dénote que le Gouvernement a arrêté un plan bien défini à ce sujet. Je demanderais au ministre de nous fournir des détails sur la nature de ce plan. Je sais que les membres du cabinet ne partagent pas tous le même avis à ce sujet. Ainsi, l'automne dernier, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, au cours d'un discours prononcé devant un cercle philanthropique, disait qu'il serait nécessaire d'exécuter des travaux publics et d'arrêter un plan bien défini pour l'après-guerre. Le même jour, le ministre des Munitions et approvisionnements affirmait que les travaux publics ne constituaient pas une solution au chômage de l'après-guerre.

Les présents crédits sont fort élevés, surtout si l'on songe qu'ils n'ont trait qu'à la préparation de plans. Le ministre peut-il dire dans quelle mesure il suit la politique officielle en l'occurrence, et dans quelles proportions l'exécution du programme d'ouvrages publics procurera des emplois un ou deux ans après la guerre? Au Canada, aux Etats-Unis et ailleurs, des hommes d'affaire et des professionnels, ainsi que des clubs philanthropiques, cherchent à imaginer quelles seront les conditions à la fin des hostilités. Ils veulent prévenir le chômage d'après-guerre. Pour la première fois à ma connaissance on demande, et avec raison, au Parlement de voter un

montant qui permettra au ministère des Travaux publics de préparer la période d'après-guerre. Il s'agit de sonder les besoins de la nation, en fait d'immeubles publics. Cette étude est déjà commencée. Si je suis bien renseigné, le ministre sait déjà d'une façon générale combien le Gouvernement, s'il est encore au pouvoir, entend dépenser après la guerre, et combien de personnes, libérées des forces armées et mises à pied par la fermeture des industries de guerre, pourront obtenir des emplois. Personne n'espère ce résultat des seuls ouvrages publics. Mais le programme pourra provisoirement pour sa part faire le pont, lorsqu'il s'agira de passer de l'économie du temps de guerre à l'économie du temps de paix.

La division d'Ottawa de la Commission du chômage s'est enquise du degré de chômage que produira éventuellement la fermeture des différentes industries de guerre. J'ai l'autre jour fait allusion à ce relevé. Si, par exemple, une industrie de la catégorie A ferme ses portes dans trente jours, de 35 à 40 p. 100 des employés devront trouver du travail ailleurs. Je présume que ce crédit a pour objet de parer à une situation de cette sorte, et d'assurer, durant la période de transition, à ceux qui autrement se trouveraient sans emploi ou émargeraient aux prestations prévues par la loi de l'assurance-chômage, du travail au moyen d'ouvrages publics au lieu de les laisser chômer ou de les abandonner à l'assistance.

Je félicite le ministre de prendre les devants mais, puisque nous sommes invités à approuver cette affectation, nous devons obtenir l'assurance que le Gouvernement a préparé un programme très précis, qu'il possède aujourd'hui des données assez complètes, et que les membres du comité et la population seront mis au courant de la situation.

M. BENCE: Ce crédit est l'un des plus importants du ministère. A l'instar de l'honorable député de Lake-Centre j'aimerais être renseigné sur les projets du Gouvernement relativement à la répartition de ce programme dans tout le pays. Le ministère devrait, je crois, concentrer toute son attention sur des projets de ce genre afin d'assurer une certaine cohésion dans tout le pays. Ainsi, nous saurons où nous irons après la guerre puis quel genre d'édifices publics seront érigés et à quel endroit ils le seront.

Le ministre a dit qu'il éprouvait de la difficulté à trouver des architectes. Cette parole m'a beaucoup surpris car, l'automne dernier encore, j'apprenais qu'il y avait des architectes disponibles. Il y a peut-être pénurie d'ingénieurs mais, si le ministre cherche avec soin et fait beaucoup d'annonce, il constatera que

les architectes ne manquent pas, pourvu que leurs services reçoivent une rétribution raisonnable.

Lorsqu'il étudiera le problème du pays en général, le ministre devra se rappeler que plusieurs municipalités, villages et villes préparent des programmes, et il devra s'efforcer de trouver un moyen terme pour concilier et coordonner tous ces programmes et projets. A ce sujet je ferai remarquer qu'on m'a rapporté que certaines petites municipalités et villes se trouvent dans l'impossibilité de fournir des détails complets au département du ministre ou au Gouvernement relativement aux travaux publics projetés parce qu'elles ne disposent pas des fonds requis pour la préparation des plans. Je songe à une lettre que j'ai reçue de la ville de Sutherland, qui se trouve dans ma circonscription. On y dit qu'on a songé à des plans qu'on aimerait soumettre aux autorités, mais qu'on n'a pas les moyens de dépenser des milliers de dollars pour la préparation des bleus, sans savoir si en dernier ressort on acceptera ces plans.

Je demanderais au ministre et au Gouvernement de prendre certaines mesures en vertu desquelles ces municipalités, particulièrement les régions non organisées pourraient présenter des plans complets et suffisants au Gouvernement. Les mêmes difficultés ne se présentent pas dans les grandes villes, parce qu'on y dispose du personnel nécessaire et des finances requises pour l'exécution de ce travail, mais les petites municipalités ne sont pas en mesure de le faire.

Lorsqu'il s'agira de l'exécution de ces travaux publics, puis-je demander au Gouvernement d'essayer de résoudre le problème qui a surgi du fait de la guerre, à savoir, l'encombrement dans certaines parties du pays. Le ministre et ses conseillers devraient songer à entreprendre ces travaux, particulièrement dans les régions comme celles de la province de la Saskatchewan qui, par suite des exigences de la guerre, ont vu s'éloigner leurs habitants pour s'en venir dans cette partie de notre pays et dans d'autres régions surpeuplées. Il me semble que le Gouvernement ferait bien de ne pas oublier ce fait, afin que ces travaux soient au nombre des premiers qui seront entrepris, ce qui nous permettrait d'effectuer la décentralisation qui s'imposera si nous voulons assurer un régime économique approprié et suffisant dans notre pays.

L'hon. M. FOURNIER: Dans l'étude de ce crédit le ministère avait un objet en vue. Au cours de l'année qui a précédé la guerre, le ministère a affecté environ 27 millions de dollars à des travaux publics. Cette année, les crédits ordinaires ont été réduits à environ

$13,600,000. Cela veut dire que nous n'avons pas entretenu nos édifices publics, nos quais, nos brise-lames, et ainsi de suite, comme ils auraient dû l'être si nous avions eu à notre disposition les fonds voulus. Nous demanderons à nos architectes et à nos ingénieurs d'examiner ces ouvrages qui sont la propriété du gouvernement fédéral et de nous soumettre un rapport sur l'état dans lequel ils se trouvent afin de connaître l'étendue des travaux de réparation nécessaires à leur entretien. De plus, nous recevons tous les jours des demandes d'édifices publics dans tout le pays et nous sommes convaincus que plusieurs sont réellement nécessaires. Je ne voudrais pas que les membres du comité aient l'impression que ce crédit a été présenté ici par le ministère comme programme de restauration du Gouvernement. Il s'agit de la restauration de nos propres ouvrages dès la fin de la guerre; ce sera une partie, mais pas très considérable, du programme d'après-guerre. Supposons que nous connaissions encore une période de marasme et de chômage. Nous avons fait l'essai des travaux publics dans le passé, et nous savons qu'ils ne constituent pas le remède, ni même un palliatif au chômage. Ils sont très utiles, comme ils l'ont été dans le passé, mais je crois,—et j'exprime ma propre opinion,—qu'un programme de reconstruction doit comprendre bien plus que des travaux publics, parce que les travaux publics qui relèvent du gouvernement fédéral sont limités à certains genres d'édifices et d'autres entreprises, lesquels nous sommes bien prêts à entreprendre.

Je fais cette déclaration pour que les honorables députés ne s'imaginent pas que le Gouvernement a décidé que ce montant couvre tout le programme de reconstruction auquel on songeait quand on a résolu de créer un ministère de la Reconstruction afin de coordonner les efforts de tous les ministères. Cet argent servira à l'exécution de nos propres travaux afin de tout remettre en bon état et de les agrandir selon les besoins des services publics.

M. DIEFENBAKER: N'est-ce pas là une partie du projet de restauration d'après-guerre grâce auquel le Gouvernement entend fournir du travail à la main-d'œuvre?

L'hon. M. FOURNIER: Oui, mais non dans le sens que lui prête mon honorable ami. Il s'agit d'un projet d'après-guerre par lequel le ministère veut prendre soin des propriétés qui relèvent de lui.

M. DIEFENBAKER: Puisqu'il en est ainsi, le Gouvernement a-t-il songé à quelque projet, sous l'égide du ministère des Travaux publics, devant se greffer au problème beaucoup plus vaste d'emploi de la main-d'œuvre après la guerre?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit ici d'une mesure ministérielle que le Gouvernement examinera en temps et lieu. Je ne crois pas, en marge du crédit à l'étude, être autorisé à parler de l'attitude du Gouvernement en ce qui touche les projets de reconstruction.

M. KNOWLES: Le premier ministre n'a-t-il pas dit que le plus beau monument que l'on pourrait édifier à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie au cours de la présente guerre consisterait dans la reconstruction générale de la ville d'Ottawa? Je me demande si ce crédit englobe un tel projet.

A ce propos, j'aimerais soumettre une idée au ministre concernant les monuments que l'on pourrait, une fois la guerre finie, élever dans les villes à la gloire des héros. L'idée que je désire soumettre me touche profondément. Elle m'a été proposée dans une lettre que j'ai reçue récemment d'un membre de l'armée active outre-mer. Selon lui, quand la guerre aura pris fin et que les villes songeront à élever des monuments aux morts pour la patrie, il serait fort souhaitable que l'on érige des constructions qui pourraient être de quelque utilité aux citoyens de ces centres. Plusieurs fois cet après-midi le ministre a fait mention d'édifices publics et il a clairement expliqué qu'il s'agissait principalement d'édifices pour l'usage des ministères de l'Etat, pour servir de bureaux, ainsi de suite. Il me semble que l'on devrait songer à d'autres sortes d'édifices publics, comme des salles publiques, surtout dans les campagnes, qui pourraient servir de bureaux et qui pourraient être utiles à un grand nombre de citoyens. C'est là la recommandation que mon correspondant m'a faite et, comme elle me sourit, je la communique au ministre. Il sait peut-être que les salles publiques que nous avons dans certaines régions du pays aujourd'hui ne répondent pas aux besoins. Dans bien des cas ce sont des boîtes à feu, et il n'y a pas de place pour l'infirmière régionale, ni pour permettre aux comités des associations féminines et masculines, aux sociétés agricoles, aux cercles de jeunes gens et autres sociétés de cette nature d'y tenir des réunions. Il faut aussi fournir des toilettes et lavabos suffisamment spacieux, car il arrive souvent que tous les gens du voisinage se rendent à la ville pour une célébration quelconque. On pourrait fournir aussi d'attrayantes salles de bal qui pourraient également servir pour des spectacles d'amateurs et d'autres divertissements saisonniers; on pourrait aussi installer au sous-sol de ces salles des jeux et autres divertissements.

Il me semble que l'on pourrait fort bien accomplir ces choses si quelqu'un en prenait l'initiative. L'auteur de la lettre dont j'ai fait mention recommande que le gouvernement fédéral, lorsqu'il songera à ériger des édifices dans l'après-guerre, offre de défrayer à parts égales avec les différentes municipalités le coût de construction de salles publiques spacieuses et à l'épreuve du feu, dotées de tous les autres aménagements et commodités dont j'ai parlé.

Dans certaines parties du pays une idée de ce genre prendrait racine et inspirerait des œuvres. Quant à sa nécessité, nul doute possible, en particulier dans les régions rurales. Je ne représente pas la campagne, mais je connais la manière dont on y vit surtout dans l'Ouest. Vu la nécessité d'une initiative de ce genre, le Gouvernement serait bien inspiré d'y songer.

Je le faisais remarquer tantôt, lorsque le ministre parle de travaux publics, il ne semble songer qu'à trouver des bureaux pour les différents services de l'Etat. La nécessité de tels locaux, non seulement à Ottawa mais dans toutes les régions du pays, est évidente. Cependant, cet autre genre de travaux publics pourrait rendre service aux différentes localités.

L'hon. M. STIRLING: Et il faudrait les construire à même l'argent des contribuables, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: Autre point: l'argent que la population canadienne voudra consacrer à l'érection de monuments dignes de ceux qui servent leur pays, qui versent leur sang dans le conflit actuel, serait peut-être dépensé à meilleur escient si le Gouvernement donnait le ton. Le crédit relatif à la restauration d'après-guerre renferme-t-il quelque somme à cette fin? Sinon, le ministre veut-il y songer?

L'hon. M. FOURNIER: Non; le crédit relatif à la restauration d'après-guerre ne vise à la construction d'aucun bâtiment ni ouvrage qui ne soit destiné aux services gouvernementaux. Aucun monument de guerre n'y est compris.

M. GILLIS: J'aimerais poser au ministre une question au sujet de la restauration.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a déjà dit qu'il ne pouvait répondre à aucune question portant sur le programme de restauration. Il s'agit ici des travaux publics déjà construits.

M. GILLIS: Je poserai des questions au sujet des Travaux publics. Le ministre se souvient qu'en décembre et janvier, nous avons échangé des lettres et que j'ai consulté un haut fonctionnaire de son ministère au sujet d'un brise-lame à Port-Morien, (Nouvelle-Ecosse). Dans sa dernière lettre, en date du 13 janvier, le ministre a mentionné que les prévisions budgétaires contiendraient un crédit relatif au programme de restauration d'après-guerre qui pourrait s'appliquer à cette situation. J'ai parcouru le budget des dépenses et je n'y trouve pas ce crédit dont il a parlé.

L'hon. M. FOURNIER: Il n'est pas dans les crédits de guerre.

M. GILLIS: Il n'est pas davantage dans les crédits ordinaires.

L'hon. M. FOURNIER: Il y aura des crédits supplémentaires.

M. GILLIS: Je voulais seulement savoir si le ministre y songeait encore, car cette question intéresse de près la population entière de ce village.

L'hon. M. FOURNIER: J'ai dit, dans ma lettre, que nous présenterions un crédit et nous le ferons.

M. GILLIS: Je l'espère.

M. TUSTIN: Au sujet du crédit de $95,000 pour la préparation de plans et devis, cette affectation s'applique-t-elle à des projets déterminés ou ne s'agit-il que de généralités?

L'hon. M. FOURNIER: Surtout de généralités car, je le répète, ces fonctionnaires inspectent les immeubles, y découvrent ce qu'il y a lieu de faire, font rapport au ministère et préparent les plans et devis, qu'il s'agisse de réparation et d'entretien, d'érection de nouvelles constructions ou d'agrandissement de celles qui existent déjà. On veut en dire autant du crédit destiné à la division de l'ingénieur en chef et se rapportant aux quais, brise-lames, et le reste. Il ne me vient aucun exemple concret à l'esprit. Nous confions à ces personnes le soin de rédiger les rapports indispensables. Ensuite, nous préparons les plans d'après les rapports reçus.

M. MARSHALL: Est-ce que ce sont de nouveaux services à créer, indépendamment des autres services?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Ils relèveront de la division de l'architecte en chef et de la division de l'ingénieur en chef. Il n'y a pas de changement.

(Le crédit est adopté.)

Programme de restauration d'après-guerre: levés, préparation de plans, devis, etc., $146,000.

M. MacNICOL: Pourquoi ces articles apparaissent-ils parmi les crédits de guerre? Ils me semblent tous se rapporter à la période d'après-guerre.

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons estimé au ministère qu'il nous fallait, même

durant la guerre, prévoir les besoins de l'après-guerre. Ce crédit de $146,000, pour la division de l'ingénieur en chef, couvrira les frais des levés dont j'ai parlé. Ces levés se feront par tout le pays et sur les deux littoraux, afin d'établir en quel état se trouvent nos ouvrages, et déterminer quelles réparations et améliorations il faudra leur apporter, une fois la paix venue.

M. MacNICOL: Cela me semble la besogne courante du ministère. Les architectes et les ingénieurs, dans l'exercice de leurs fonctions ordinaires, doivent noter les réparations ou agrandissements qui s'imposent, soit tout de suite soit après la guerre. Je ne comprends pas qu'on étudie ce projet comme mesure du temps de guerre. Si je ne me trompe, et je me base sur l'annonce faite par le premier ministre que nous aurions, après la guerre, un ministère nouveau dit du rétablissement, alors les divers services de l'honorable ministre n'auront à peu près rien à faire dans l'œuvre de reconstruction. Ce sera le nouveau ministère qui embauchera les gens pour les vastes projets de rétablissement. L'activité du ministère des Travaux public devra se résumer à l'entretien des propriétés ordinaires de l'Etat, soit ce qu'il accomplit depuis des années. Pourquoi ces deux sommes figurent-elles dans les crédits de guerre?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne me suis peut-être pas expliqué clairement. Chaque année, depuis le début de la guerre, le budget des dépenses du département a diminué. Nous n'avons pas fait exécuter les travaux dans nos propres édifices, non plus que ceux que nous faisons exécuter en temps normal. La réduction a résulté de la guerre. La raison pour laquelle, me dit-on, la somme figure ici au lieu d'être inscrite dans le budget des dépenses civiles, c'est que le travail nous est imposé par la guerre et parce que nous n'avons pas eu la somme requise pour faire les travaux nécessaires pendant la guerre. Depuis le début des hostilités nous avons réduit d'année en année nos crédits civils; ils ne sont plus maintenant que la moitié de ce qu'ils étaient avant la guerre.

M. MacNICOL: En somme, ces deux crédits pour la restauration d'après-guerre n'ont rien à voir aux crédits de guerre proprement dits ou à la conduite de la guerre.

L'hon. M. FOURNIER: Ils peuvent servir à des travaux qui seront utiles aux fins de la guerre.

M. ISNOR: Le crédit à l'étude s'appliquerait-il à des projets comme la digue du détroit de Canso et le tunnel projeté entre la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. FOURNIER: Je crois savoir que ces questions relèvent du ministère des Transports plutôt que de celui des Travaux publics.

M. ISNOR: C'est ce que je désirais savoir. Nous n'avons pas encore étudié les crédits afférents aux transports.

M. GRAYDON: J'imagine qu'un grand nombre d'honorables députés désirent savoir à quoi s'en tenir car ils ont hâte d'entreprendre l'examen des crédits des transports.

M. ISNOR: Un honorable député m'a conseillé de m'adresser au ministre des Travaux publics pour lui demander de recommander au ministre des Transports, au nom de la population de l'Est du pays, la mise à exécution, aussitôt que possible, de ce projet.

M. GRAYDON: Le ministre des Transports est-il si difficile d'accès?

M. ISNOR: Il se montre parfaitement raisonnable et disposé à donner suite à toutes les propositions qui lui sont formulées; parfois, cependant, il ne peut voir les choses du même œil que nous. Nous continuerons de formuler les mêmes observations que dans le passé.

M. GRAYDON: Vous pourriez demander aussi l'aide du ministre de la Défense nationale pour le Service naval.

M. ISNOR: Il se montre toujours désireux d'aider la population de cette région du pays.

L'hon. M. MACDONALD: Ma devise est: "Sans la moindre hésitation".

M. DIEFENBAKER: Je suis d'avis que le ministre devrait nous fournir plus de renseignements sur ce crédit. La meilleure façon peut-être d'obtenir les éclaircissements que nous désirons est de lui demander si, en temps de paix, on emploie habituellement des architectes et des ingénieurs autres que ceux qui travaillent pour le compte du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. FOURNIER: Je crois savoir que des employés temporaires ont été recrutés parce que le département avait besoin d'eux. Par suite de la guerre et du manque de fonds, un certain nombre d'immeubles se sont détériorés et on a cru bon de faire une revue de tous les édifices et de préparer des plans afin d'être prêts, dès que le Parlement aura voté les fonds nécessaires après la guerre, à faire les réparations et les additions qui s'imposent.

M. DIEFENBAKER: Dois-je comprendre que les architectes et ingénieurs du ministère des Travaux publics n'ont pas autant de besogne à accomplir qu'avant la guerre.

L'hon. M. FOURNIER: Ne déformez pas le sens de mes paroles. Le ministère poursuit trois genres de travaux différents. D'abord, les travaux usuels. Nous n'avons pas les mêmes crédits qu'auparavant pour ce genre de travaux. Il y a ensuite les travaux de guerre, et enfin nous travaillons de concert avec d'autres ministères, tels ceux des Pensions et de la Santé nationale, et des Munitions et approvisionnements. Ces trois sortes de travaux relèvent des bureaux de l'architecte en chef et de l'ingénieur en chef.

M. ROSS (St-Paul's): Le ministère emploie-t-il aussi les services d'ingénieurs indépendants? Il y a quelque temps à Toronto, le ministre a tenté de nous donner une image de l'après-guerre. Je n'estime pas qu'il nous ait beaucoup renseignés là-dessus. Comme j'envisage la question, il s'agit ici d'un crédit qui remplace ceux que l'on a pas octroyés durant la guerre. C'est un crédit civil, rien de plus, et il ne devrait pas paraître à ce moment.

L'hon. M. FOURNIER: Quand je suis allé à Toronto, je n'ai pas tant parlé des projets d'après-guerre que demandé à la population de cette ville quels étaient ses projets à elle pour après la victoire, afin que le ministère sache ce qui se projette à Toronto, et dans toute autre partie du pays.

M. ROSS (St. Paul's): A la suite du voyage du ministre à Toronto, peut-être pourrait-il nous faire connaître quelques-uns des projets avancés par les divers députés et la population de cette ville? Est-ce qu'on a déjà quelques projets réalistes pour notre ville?

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'un rapport du ministre sur Toronto puisse se rattacher au crédit à l'étude.

M. COLDWELL: Cette somme s'applique-t-elle aux réparations différées ainsi qu'aux plans de projets d'après-guerre portant sur d'autres choses que des réparations ou des rajouts à des immeubles existants, comme l'a donné à entendre le député senior de Halifax?

L'hon. M. FOURNIER: Ces choses ne relevent pas du crédit à l'étude.

M. COLDWELL: Relèvent-elles d'un autre crédit?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons dans le département des gens qui préparent toute l'année divers plans et devis. Nous n'avons pas de crédit spécial à cette fin, mais nous recevons des rapports de nos ingénieurs régionaux et le travail relatif à ces rapports se fait à notre bureau central d'Ottawa. Le crédit en délibération est destiné à la préparation de plans aux fins de réparations ou d'agrandissements ou de construction de nouveaux édifices dont on a besoin, entreprises qui n'ont pas été réalisées à cause de la guerre. Le Parlement ne nous a pas voté les fonds nécessaires à l'entretien convenable de ces bâtisses et nous avons cru que le temps est venu de faire un relevé général et de préparer des plans afin que nous soyons en mesure de continuer immédiatement après la guerre, dès que le Parlement pourra nous accorder les fonds.

M. COLDWELL: Le crédit ne devrait-il pas figurer dans les crédits civils? Il porte sur des réparations et des rajouts ordinaires à des immeubles, à du travail normalement différé. Il me semble que l'inclusion de cette somme dans ces crédits donne une idée absolument fausse au comité. Quand je l'ai vue, cela m'a fait plaisir parce que je pensais que le Gouvernement était prêt à entreprendre quelque chose de concret, lors même que c'est sur une petite échelle. J'attendais depuis longtemps quelque chose de ce genre et je pensais que ceci devait au moins servir à la préparation d'un programme de travaux, de façon à ce que nous puissions nous mettre à l'œuvre après la guerre, quand le Parlement nous accordera les fonds.

M. GRAYDON: Vous être trop naïf.

M. COLDWELL: Je suis d'ordinaire fort naïf.

Nous constatons maintenant qu'il s'agit d'un crédit civil ordinaire, le comité se trouve donc induit en erreur. Les travaux publics habituels ne tiennent pas le ministre très occupé à l'heure actuelle et c'est pourquoi je comptais qu'il consacrerait quelque temps à l'élaboration d'un véritable programme d'expansion pour l'après-guerre. On a fait mention de la jetée de Canso.

L'hon. M. FOURNIER: Cela n'est pas du domaine des travaux publics.

M. COLDWELL: Il y aura des élections provinciales en Saskatchewan et on a promis la construction d'un pont sur la rivière Saskatchewan dans ma circonscription. J'ai souvent fait mention de ce pont à un ancien député ministériel, M. Bothwell, avant la guerre, et les prédécesseurs du ministre ont toujours promis d'étudier ce projet.

L'hon. M. FOURNIER: La construction de ce pont pourrait être prise en considération à l'occasion de l'étude de ce crédit.

M. COLDWELL: En est-il question?

L'hon. M. FOURNIER: Il pourrait en être question.

M. COLDWELL: J'espérais que les entreprises de cette nature pourraient être discutées lors de l'étude de ce crédit.

L'hon. M. FOURNIER: Tous les honorables députés désirent profiter de l'examen de ce crédit pour discuter quelque entreprise.

M. COLDWELL: Je ne demande aucune faveur spéciale; je dis simplement que les entreprises de cette nature devraient être discutées dès maintenant. Tout projet qui a quelque valeur, quelle que soit la circonscription visée, devrait être étudié en temps de guerre afin qu'il puisse être mis à exécution dans l'après-guerre, ce qui permettrait de créer de l'emploi, d'aider l'industrie, et ainsi de suite. Je suis désappointé de ce que le ministre ne fasse pas ce que j'attendais de lui. Je tiens à exprimer mon regret. Il me semble que ce poste devrait figurer non pas dans les dépenses de guerre mais dans les crédits civils.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député n'était pas présent quand je me suis efforcé d'expliquer pourquoi ce poste avait été inséré dans les crédits de guerre.

M. COLDWELL: Personne n'y a rien compris, et c'est pourquoi je pose la question.

L'hon. M. FOURNIER: Les autres honorables députés ont gardé le silence après que j'eus donné des explications, et l'honorable député est le seul à revenir sur ce point.

M. GRAYDON: Pour un motif différent.

M. COLDWELL: Je me suis procuré des renforts.

L'hon. M. FOURNIER: Les travaux que nous accomplirons au moyen de ce crédit n'ont pas été exécutés jusqu'à présent à cause de la guerre. On pourrait, bien entendu, étudier toute entreprise relevant des autorités fédérales, mais je ne voudrais pas promettre que nous étudierons tous les projets concernant la construction de salles de danse et autres choses de ce genre par tout le pays.

M. COLDWELL: Certes, personne n'a parlé de salles de danse?

L'hon. M. FOURNIER: Il en a été question pendant que vous étiez absent de la Chambre.

M. COLDWELL: Des salles publiques.

M. TUSTIN: Ce poste est désigné sous le nom de "programme de restauration d'après-guerre". J'ai écouté attentivement les explications du ministre et j'ai compris que le but de ce poste est de permettre de faire un relevé des édifices publics que l'on pourrait rénover après la guerre. Le ministre nous a expliqué à plusieurs reprises qu'on avait diminué ses crédits presque de moitié au cours des trois ou quatre dernières années et qu'il n'a pas pu voir à l'entretien des édifices publics. Afin de bien comprendre ce dont il s'agit, je demanderais au ministre de nous dire s'il est bien question d'un programme de restauration d'après-guerre ou simplement d'un relevé des édifices qu'il faudra réparer après la guerre. Si j'ai bien compris le ministre, les détails indiqués sur cette page sont tout à fait inexacts. Si les détails sont exacts, je ne comprends pas les explications du ministre.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député peut interpréter le poste relatif au programme de restauration d'après-guerre dans son application aux immeubles de l'Etat ou aux travaux publics,—c'est tout ce que ce poste comporte. L'honorable représentant de Lake-Centre a demandé s'il s'agissait d'un grand programme de restauration pour l'après-guerre et j'ai répondu non, mais qu'il s'agissait simplement d'un programme concernant nos propres édifices publics.

M. ROSS (St. Paul's): Ce poste comprend-il les ports et autres choses semblables?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. MARSHALL: Je constate que les crédits civils de la division de l'ingénieur en chef n'ont cessé d'augmenter depuis le début de la guerre. Par exemple, en 1942-43, ils étaient de $659,000 et en 1943-44...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous discutons les crédits de guerre et non pas les crédits civils. On aura l'occasion de discuter ce point lorsque le comité sera saisi des crédits civils.

M. MARSHALL: J'en suis parfaitement au courant, monsieur le président, mais j'avais l'impression que la plus grande partie de ce crédit n'avait rien à voir avec la division de l'ingénieur en chef.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, $2,000.

M. MacNICOL: Le crédit qui suit celui qui vient d'être adopté se lit ainsi: "Seymour Narrows, (C.-B.)—enlèvement de roches".

M. le PRÉSIDENT: Un résumé des crédits a été soumis au comité.

L'hon. M. FOURNIER: L'an dernier, nous avions un crédit de $200,000 pour l'enlèvement de roches. Cette année nous n'avons aucun crédit à cette fin, mais la question est à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Division de la télégraphie:

Ottawa—Service téléphonique, $390,000.

M. MacNICOL: A quoi pourvoit cette somme?

L'hon. M. FOURNIER: Elle couvre les frais de service de 6,221 téléphones installés dans les ministères de guerre depuis le début de la guerre.

M. MacNICOL: Ainsi que les frais d'appels interurbains?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Il s'agit de frais de $1.33 par mois pour chaque téléphone, plus un tarif par mille pour les lignes téléphoniques et certains frais fixes approuvés par la Commission des Transports, ainsi que de tous les appareils nécessaires au maintien du service téléphonique de l'Etat, de même que les salaires des téléphonistes supplémentaires requis.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. Administration, $26,960.

M. GRAYDON: Je profite de l'occasion où les crédits de guerre du ministre sont mis en délibération, pour examiner plus en détail une question que j'avais soulevée au même stade de la session l'an dernier. Je veux parler des employés de nos compagnies de chemin de fer, en soulignant que depuis le début de la guerre, la tension, l'effort et la pression auxquels ont été soumises nos deux grandes compagnies ferroviaires, sont tout à fait extraordinaires. Le comité devrait en tenir compte. Prenons le cas du seul trafic-voyageurs. Si le ministre s'en souvient, je consignais l'an dernier au compte rendu le chiffre du trafic-voyageurs pour 1939, année de la déclaration de la guerre; il indiquait qu'au cours de cette année-là, les chemins de fer canadiens avaient transporté 17 millions de voyageurs; ce chiffre était passé à 42 millions en 1942, c'est-à-dire un an avant que je prenne la parole en cette Chambre à ce sujet. En 1943, ce chiffre avait continué de grimper pour atteindre 52 millions. Sans en être sûr, je crois que pendant tout ce temps, le nombre des employés des deux réseaux accusa une diminution considérable. Dans le passé, ces réseaux avaient transporté 17 millions de personnes, mais ce nombre était trois fois plus considérable l'an dernier. Cela seul nous montre comment les chemins de fer de notre pays, et surtout leurs employés, ont relevé le défi lancé par la guerre à l'industrie des transports au Canada.

Outre la situation du trafic-voyageurs, j'ai vérifié les chiffres relatifs au transport des marchandises; même s'il n'est pas toujours intéressant d'entendre citer des statistiques, le comité ferait bien de retenir celles que je vais fournir. L'année de la déclaration des hostilités, les chemins de fer ont transporté 69 millions de tonnes de marchandises. En 1942, ce total passait à 107 millions de tonnes. L'an dernier, il augmentait encore pour atteindre 133 millions de tonnes, soit le double de ce qu'il était en 1939.

Ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de voyager beaucoup à bord des trains canadiens savent, et j'insiste sur ce point, que le service des voyageurs et le confort de ces derniers n'ont guère eu à souffrir de cette activité intense du temps de guerre. Cela est dû en grande partie, sinon en totalité, à la valeur des employés qui, je le répète, ont su s'acquitter à merveille du surcroît de travail que leur a imposé la guerre.

On me permettra de dire un mot également au sujet des cheminots qui sont passés aux services armés. L'an dernier, je consignais au compte rendu les chiffres relatifs à ces enrôlements. Ces chiffres accusent cette année une augmentation importante. En effet, de 18 à 20 p. 100 des employés des deux compagnies ferroviaires ont pris du service actif dans les forces armées du Canada. Le total des enrôlements s'élève à 18,434 personnes pour le National-Canadien et à 18,726 personnes pour le Pacifique-Canadien, ce qui veut dire que plus de 37,000 cheminots font partie des forces armées.

M. SLAGHT: Et le chiffre des enrôlements pour le Temiskaming and Northern Ontario est tout aussi élevé.

M. GRAYDON: Je ne connais pas aussi bien ce chemin de fer, mais mes renseignements confirment la remarque de l'honorable député. Cette compagnie ne le cède en rien aux deux autres à cet égard. Il ne faudrait donc pas, monsieur le Président, perdre ces considérations de vue dans la discussion générale de ces crédits, car elles montrent que nos chemins de fer ont joué un magnifique rôle dans cette guerre, à laquelle ils ont apporté un splendide concours. La population n'attendait pas moins des hommes et des femmes de nos services de transport.

Je suis fier, dirai-je en terminant, de ce que le premier emploi que j'aie jamais rempli m'ait mis en relation avec l'un de nos réseaux ferroviaires dans l'Ouest canadien, ce qui me permet de parler avec plus d'autorité peut-être que quiconque de nos cheminots. Ces employés ont joué au pays un rôle que les Canadiens, règle générale, ne reconnaissent pas suffisamment. Nous ne leur en montrons pas toujours de la gratitude et de la reconnais-

sance; c'est pourquoi, à ce stade de la discussion, je désire formuler quelques mots d'appréciation à l'adresse d'un groupe de la collectivité qui, à mon avis, mérite les remerciements du comité, de la Chambre des communes et de la nation.

M. COLDWELL: Je désire à mon tour féliciter les chemins de fer du concours qu'ils ont apporté à la poursuite de la guerre. L'Ouest canadien utilise ces réseaux dans une plus grande mesure, je présume, que les autres régions du pays, et je puis dire que toute ma vie, dans tout ce que j'ai pu entreprendre pour ainsi dire, j'ai dû compter sur les chemins de fer. Pendant des années, alors que j'étais encore très jeune, je fréquentais une école à quarante milles de distance; le train m'y conduisait de bonne heure le matin et m'en ramenait le même soir. La population et la Chambre semblent, depuis quelques années, avoir changé d'attitude à l'endroit de nos chemins de fer. Dans le passé, la critique n'épargnait guère le National-Canadien. On nous disait que nous avions trop de voies ferrées et que les chemins de fer causaient la ruine du pays, étaient trop coûteux et que sais-je encore. Aujourd'hui, nous pouvons nous dire: Qu'aurions-nous pu faire dans cette guerre-ci si nous n'avions pas eu des réseaux ferroviaires transcontinentaux? Je suis certain que le Pacifique-Canadien aurait donné gros en 1941 et en 1942 pour ravoir les rails qu'on avait enlevés dans le nord ontarien durant les années de crise économique, car cette voie ferrée aurait grandement contribué au transport du surcroît de marchandises et des voyageurs à travers le pays.

Il ne faut pas oublier qu'après tout le Canada n'aurait pu exister comme nation sans ces bandes d'acier qui relient le pays d'un bout à l'autre. Avant la guerre, la concurrence des camions et des autres véhicules menaçaient de faire perdre aux chemins de fer une bonne part de son meilleur revenu. J'ai toujours été d'avis qu'on devrait envisager nos moyens de transport comme un seul grand service public formant une seule entité. Le service des camions devrait être un complément ou un supplément des réseaux ferroviaires au lieu de leur faire concurrence dans le domaine le plus avantageux du transport, celui des marchandises et des messageries. Le pays peut utiliser une foule de camions et d'autobus pour desservir les régions dépourvues de transport ferroviaire suffisant.

Le comité sera, je crois, bien inspiré d'exprimer notre gratitude aux chemins de fer et en particulier aux hommes qui ont accompli, cette tâche magnifique. Au cours de la guerre actuelle, j'ai rencontré des employés de chemin de fer qui ont parcouru des milliers de milles tous les mois et qui, de temps à autre, lorsqu'ils songeaient à goûter une bonne nuit de repos, étaient requis de travailler sur un autre convoi d'approvisionnements exigés par l'effort de guerre. Ceux d'entre nous qui ont visité d'autres pays depuis le début de la guerre et qui ont été témoins de la façon dont les gens doivent voyager dans ces pays, se rendent compte que nous voyageons en réalité entourés de luxe sur les voies principales de nos réseaux ferroviaires. Même chez nos grands voisins du sud, j'ai constaté que leur service de wagon-restaurant n'est pas comparable au nôtre. Le nôtre dépasse en effet de beaucoup sur ce point celui des meilleures lignes des Etats-Unis, entre autres celui de la ligne reliant New-York et Washington. L'hommage rendu il y a quelques instants par le chef de l'opposition au mode d'exploitation de nos chemins de fer et aux services que leurs employés ont rendu à la population au cours de cette période, mérite l'approbation de tous. Nos chemins de fer emploient des hommes de tous types, de toutes races et de toutes couleurs, et tous, pouvons-nous dire, depuis les garçons de wagons-lits jusqu'aux préposés à la locomotive à l'avant du train, ont accompli une tâche magnifique, ont apporté une merveilleuse contribution à l'effort du pays au cours de cette guerre.

M. ROSS (Souris): J'approuve les observations des deux honorables préopinants au sujet de l'excellent travail accompli par nos réseaux ferroviaires au cours des quatre dernières années.

Je désire poser au ministre une question concernant l'achat par son ministère de certaines propriétés. Je veux parler des propriétés achetées en 1942 pour l'aéroport de Gimli, situé à environ soixante milles au nord de Winnipeg. Les colons avaient payé toute cette étendue de terrain la somme de $11,515. La valeur totale du terrain, d'après l'estimation municipale de 1942, s'établissait à $3,815 et celle des constructions sur ces terrains, à $3,420, ce qui faisait une estimation totale de $7,235. En 1942, le Gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports, a payé ces 724 acres de terrain la somme de $52,150, soit une moyenne de $72 l'acre pour le terrain et les constructions qui s'y trouvaient Le terrain de l'aéroport avait coûté une moyenne de $15.99 l'acre aux vendeurs. L'un de ceux-ci avait acheté sa propriété en 1905, 120 acres au prix de $2,800 ou à raison de $23 et quelques cents l'acre. L'achat qui vient ensuite par ordre d'ancienneté remonte à 1909, alors qu'on acheta 160 acres au prix de $1,300, soit à $8.50 l'acre. En 1910, on acheta 160 acres au prix de $1,000, soit à

$6.25 l'acre. Je crois qu'il y a treize lopins de terre dans cet achat. Le Gouvernement a acheté le premier d'un nommé Frazier, 15 acres; le terrain était évalué à $80 et les constructions à $70 pour fins d'imposition municipale; la valeur alors était d'environ $700. Le Gouvernement l'a payé $1,500. Le lopin n° 3, la propriété Schnerch d'une étendue de 47 acres était évalué à $250 pour fins municipales. Il n'y avait pas de construction sur ce terrain. Il avait été acheté le 18 novembre 1921 au prix de $850 et le Gouvernement l'a payé $2,450. Le n° 2 a été acheté de Julius et Mary Solomon, 18 acres de terrain, évalué à $100 et les constructions, à $90. Ces gens l'avait acheté le 1er décembre 1921 au prix de $700 et le Gouvernement l'a payé $2,000.

On a acheté le n° 4 d'une étendue de 80 acres de Marks Steblinski; l'évaluation municipale du terrain était fixée à $400, et celles des bâtiments à $160. Le titre inscrit aux registres fut émis le 3 février 1937. Stablinski avait payé ce terrain $2,000 et l'a revendu au Gouvernement $6,000. La maison qui se trouvait sur ce terrain a été transportée au village de Gimli et elle est maintenant occupée par ses premiers propriétaires. Les morceaux 5 et 6 furent achetés de Michael et William Hykanay, 80 acres évaluées à $400, et les constructions évaluées à $800. Ces terrains furent achetés le 26 juillet 1926 pour la somme de $1,400. Le Gouvernement a payé $7,500. Les morceaux 7 et 8 furent achetés de Michael et George Wawrykow, 160 acres évaluées à $800 et les constructions évaluées à $800. Ce terrain a été acheté en 1918 pour la somme de $1,800 en devises des Etats-Unis et le Gouvernement a payé $11,200.

Le morceau n° 9 a été acheté de Mike Yurekchuck, 159 acres évaluées à $800 et les constructions évaluées à $800. Le tout fut acheté par acte de vente le 31 mars 1910 au prix de $1,000. Le Gouvernement a payé $10,800. Les morceaux n^{os} 10 et 11 comprenaient une salle publique et 1⅛ acre de terre. Il n'y a rien à ce sujet dans cette déclaration.

Le morceau n° 12 a été acheté de Wasyl Ewanchuk, 80 acres et 160 acres évaluées à $830 et les constructions évaluées à $600. Le vendeur avait acheté 160 acres en 1909 au prix de $1,200. Le Gouvernement a payé $7,100 pour 80 acres de cette terre. Le morceau n° 13 a été acheté de Gudjou Narfason, 120 acres de terre évaluées à $650,—il n'y avait pas de construction. Ce terrain a été acheté au prix de $1,865 et le Gouvernement en a acheté 80 acres pour la somme de $3,900.

Au cours de la même année a été achetée dans le sud du Manitoba et à un prix bien moins élevé de la terre arable bien meilleure où se trouvaient des constructions meilleures aussi. Cette terre se trouvait plus rapprochée de la voie principale du chemin de fer et était évaluée à une somme plusieurs fois plus élevée. Le Gouvernement en prit possession pour y aménager un aéroport à un prix de moins de la moitié du prix payé l'acre pour le terrain de l'aéroport de Gimli, et les propriétaires ne voulaient pas s'en départir dans ce temps-là.

Nous avons ensuite le cas de l'aéroport de Netley, situé à 20 milles de Gimli. Le terrain a été acheté, y compris les constructions et les frais de dédommagement, puis vendu au prix moyen de $30.75 l'acre, et cette terre était au moins comparable à celle de l'aéroport de Gimli.

Cette propriété a fait l'objet d'une certaine controverse au cours de l'automne de 1942 lorsque l'honorable monsieur Thorson, représentant de la circonscription et membre du cabinet de l'époque, fit une longue déclaration. Il laissa entendre que la transaction devait être bonne puisqu'elle avait reçu l'approbation de monsieur J. J. Swanson qui a déjà été candidat fédéral du parti C.C.F. Il dit également que l'une des propriétés achetées appartenait à la famille d'un député de la Fédération du commonwealth coopératif à l'Assemblée législative du Manitoba. J'ignore pourquoi le ministre avait fait cette déclaration, car je ne vois pas comment elle pouvait se rattacher à la question. Pour moi, il est clair que toute la responsabilité incombe au Gouvernement. A cette époque, probablement au cours de la controverse, le ministre actuel des Transports aurait dit, selon le rapport des journaux, que la transaction en question était parfaitement régulière puisque les premiers propriétaires avaient acheté la terre moyennant $40 l'acre. J'ai déjà mentionné le coût de la terre et il est facile de le vérifier en consultant les registres du conservateur des titres fonciers du Manitoba. Le montant initial versé aux vendeurs a été en moyenne de $15.99 l'acre. Le Gouvernement doit certainement posséder quelque moyen de vérifier ces transactions immobilières. Il se trouve que celle-ci s'est conclue dans ma province. Je me souviens qu'il y a quelque temps un honorable député a soulevé une question concernant l'achat d'une propriété à Granby, dans le Québec, si je ne me trompe.

Il a signalé qu'une propriété avait été offerte gratuitement à l'Etat pour l'établissement d'une industrie, mais qu'un particulier avait acheté le terrain à $100 l'acre et plus tard en avait vendu la partie la plus pauvre au ministère des Munitions et approvisionnements à $400 l'acre. En rappelant ce

cas je n'ai voulu que citer un autre exemple, car, avec bien des gens de ma région je m'inquiète de l'écart entre les prix payés par le Gouvernement depuis le début de la guerre pour des terrains semblables. J'espère que le ministre m'indiquera la pratique suivie pour ces achats et pour en arriver à une évaluation qui est au moins dans l'intérêt des contribuables.

L'hon. M. MICHAUD: Je me demande pourquoi l'honorable député soulève maintenant cette question de l'aéroport de Gimli...

M. ROSS (Souris): Je puis renseigner le ministre.

L'hon. M. MICHAUD: ...qui a été à peu près vidée il y a deux ans déjà. Peut-être s'est-il dit que le travail avait été effectué par des fonctionnaires des Transports, que ce crédit relatif à l'administration comprend une partie de leurs traitements et que, de ce fait, il lui est loisible de revenir sur le sujet. Qu'il me permette donc de lui fournir ce renseignement: rien ici ne se rapporte à l'achat de terrains et rien dans le crédit à l'étude n'est destiné au traitement des fonctionnaires qui ont accompli ce travail. L'achat des terrains s'est fait par le ministère des Munitions et approvisionnements. C'est lui qui devait faire ces achats et voir à l'aménagement d'aéroports pour le ministère de la Défense nationale pour l'Air. L'Etat a obtenu les services des évaluateurs du National-Canadien pour l'achat de tous les terrains requis à des fins militaires.

L'hon. M. HANSON: A des fins militaires?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, militaires et civiles, mais je ne m'occupe maintenant que des crédits de guerre.

L'hon. M. HANSON: Même dans le cas du Winter Club de Montréal? En ont-ils fait l'évaluation?

L'hon. M. MICHAUD: Non, c'était l'Aviation. On a tiré au clair alors toute la question de l'aéroport de Gimli. Je n'y fus mêlé qu'en agissant au nom de mon collègue, qui était alors absent du pays pour quelques semaines. C'est la seule fois où le ministère des Transports, comme tel, eut quelque chose à voir avec l'achat ou l'évaluation du terrain de l'aéroport de Gimli. Si je me souviens bien, on usa des services de deux évaluateurs, demeurant à Winnipeg, de la division ouest des chemins de fer Nationaux. Comme il y avait quelques critiques sur le travail de ces évaluateurs du réseau national, une firme d'évaluateurs indépendants, je crois que le nom de la firme était Swanson, fut appelée à vérifier et reviser la première évaluation. Il n'y a rien là qui se rattache aux traitements des fonctionnaires du ministère qui eurent à s'occuper de l'achat du terrain.

L'hon. M. HOWE: Je suis le ministre sous la responsabilité duquel l'aéroport de Gimli fut acheté. Aussi j'aimerais à énoncer quelques commentaires. Il me semble plutôt étrange que l'honorable député ait attendu jusqu'à ce jour pour discuter d'une affaire qui est revenue plusieurs fois devant la Chambre. J'étais prêt à discuter de l'aéroport de Gimli en mainte et mainte occasions. On nous a menacé de soumettre la question depuis des années. On en a discuté dans les colonnes d'un journal de Winnipeg, il y a deux ans au moins. On demandait leur opinion aux passants, pour la publier en interviews, mais je ne crois pas que personne d'entre eux avait examiné la propriété. Ce soir, on nous mentionne le prix d'achat de ce terrain en 1910. Je demande à l'honorable député s'il estime que le prix d'achat de 1910 doive être le prix de vente de 1942?

L'hon. M. HANSON: Non, mais légalement ce peut être un critère.

L'hon. M. HOWE: C'est-à-dire qu'un sol inculte est le même qu'une terre cultivée trente ans plus tard?

M. ROSS (Souris): Monsieur le Président...

L'hon. M. HOWE: Oh, de grâce...

M. ROSS (Souris): Vous m'avez posé une question et j'y répondrai.

M. le PRÉSIDENT: La parole est au ministre. L'honorable député aura plus tard l'occasion de répondre à la question, s'il le désire.

M. ROSS (Souris): Les ministres m'ont tous deux pris à partie pour avoir soulevé cette question au stade actuel de nos délibérations. Je désire souligner le fait que l'an dernier, l'un des derniers crédits que nous avons eu à étudier se rapportait au comité des dépenses de guerre. A l'époque, je tentai d'aborder ce sujet mais monsieur l'Orateur, sans citer d'article du Règlement et sans explication aucune, déclara mes remarques irrégulières. Je n'ai pas eu d'autre occasion depuis de me reprendre. Il ne s'agit pas d'une vieille question comme le ministre a voulu le laisser entendre. Cet aéroport a été inauguré l'an dernier et jamais je n'ai pu en parler sans être rappelé à l'ordre. C'est le ministère des Transports qui a fait l'achat de cette propriété et par conséquent j'ai tout à fait le droit de discuter ce sujet à propos du crédit dont le comité est saisi actuelle-

ment. Si je n'avais pas profité de cette occasion, la question aurait de nouveau été mise à l'oubli.

L'hon. M. HOWE: Nous avons discuté il y a trois semaines les crédits du Ministère des Munitions et approvisionnements qui ont trait aux aéroports et nous avons examiné des crédits analogues l'an dernier.

M. ROSS (Souris): Quand a-t-on fait l'achat de cette propriété?

L'hon. M. HOWE: Elle a été acheté en 1941, je crois.

M. ROSS (Souris): Par le ministère des Transports?

L'hon. M. HOWE: Par le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. ROSS (Souris): Elle a été achetée en 1942; l'ordre fut émis le 10 juin de cette année-là et c'est le ministère des Transports qui fit cet achat.

L'hon. M. HOWE: Voici comment les choses se sont passées au sujet de l'aéroport de Gimli. Le ministère des Munitions et approvisionnement reçut du Corps d'aviation royal canadien une demande d'un aéroport et d'une école de bombardement et de tir, ce qui comprenait un aéroport et un terrain d'exercice pour le bombardement et le tir. Les dimensions de ce terrain d'exercice étaient, si j'ai bonne mémoire, de quinze milles sur huit. Pour pouvoir utiliser raisonnablement un champ de cette dimension, il est nécessaire d'avoir une nappe d'eau à sa disposition. Il y a deux autres écoles de bombardement et de tir dans cette région et celles-ci ont tiré profit de deux lacs de dimensions convenables pour un tel terrain. Le seul lac dont la superficie était suffisante et qui pouvait convenir à ce genre d'opérations était le lac Gimli. Par conséquent il a fallu établir l'aéroport à cet endroit. Un examen soigneux de la région a été effectué et il fut décidé que les terres cultivées dans le voisinage du village de Gimli, terres qui finalement furent achetées, étaient de beaucoup celles qui convenaient le mieux aux opérations envisagées. On calcula que le défrichage de terres vierges coûterait $100 de plus par acre que l'achat de terres cultivées. Des options furent prises dans cette région et le ministère fut surpris des prix demandés. On pria nos arpenteurs de retourner sur les lieux et de tenter de nouveaux efforts. Ils y retournèrent et déclarèrent une fois de plus que cette région convenait infiniment mieux que toutes les autres situées dans le voisinage du lac Gimli.

J'ajouterai que l'achat fut effectué par l'entremise de la division des terres du chemin de fer National-Canadien. En effet, toutes les transactions afférentes à des terres et qui ont été conclues depuis que le ministère des Munitions et approvisionnements existe, l'ont été par l'intermédiaire de cette division. Le colonel Clarke, chef de ce département était chargé de la surveillance générale tandis que les employés du chemin de fer qui représentent l'Ouest au département des terres étaient chargés de la surveillance immédiate. On demanda au colonel Clarke de faire faire une estimation par des tiers et son choix se porta sur la maison Swanson. Le colonel Swanson était alors, ou avait été peu de temps auparavant, président du Winnipeg Real Estate Board, maison fort réputée selon le colonel Clark qui avait fait le choix. Ce choix n'était dû qu'à lui seul. Le colonel Swanson fit une évaluation fort détaillée. Son personnel et lui avaient passé un certain temps sur les lieux et ils ont soumis un rapport sur les valeurs qui dépassaient de beaucoup les options que le colonel Clark avaient prises. Il y eut discussion à fond. Les fonctionnaires de mon département furent consultés et l'on m'a donné à entendre que la terre était très fertile. Elle était située dans une région d'industrie laitière et l'on fit observer qu'aucune parcelle de terre n'était hypothéquée et que tous les terrains étaient libres de dettes. Les cultivateurs étaient prospères et certains d'entre eux répugnaient fort à vendre à aucun prix. Vu qu'ils se tiraient fort bien d'affaire, ils souhaitaient que le ministère des Munitions et approvisionnements cherchât ailleurs pour y établir son aéroport.

Ayant tous ces rapports sous les yeux et tous les renseignements que je pouvais obtenir, j'ai décidé qu'il serait plus avantageux pour l'Etat de payer le prix demandé que d'exproprier et de laisser l'évaluation aux soins de la cour de l'Echiquier. Les gens de l'endroit étaient des petits cultivateurs, des petits propriétaires à qui on enlevait les moyens de subsistance et qui devaient s'établir ailleurs. Nous avons pensé qu'il ne serait pas équitable pour eux de leur imposer de payer les frais de la cour de l'Echiquier et de les faire attendre le paiement du prix de leur terre, paiement sur lequel ils devaient compter pour s'établir ailleurs.

D'autre part, les fonctionnaires de mon département étaient d'avis, avis que j'ai partagé, qu'après avoir payé 10 p. 100 de plus pour la vente forcée les chances étaient que le Gouvernement se trouverait à payer davantage à la suite des constatations de la cour de l'Echiquier qu'il ne paierait en acceptant les options que le colonel Clarke avait obtenues. J'ajouterai que nous avons constaté, chaque fois que nous avons saisi ce tribunal d'achats

de terre, que nous avons payé plus que le prix qu'on nous en demandait par négociation directe. Je puis citer à cet effet de nombreux cas relativement à l'acquisition d'emplacements d'aéroports par expropriation.

L'aéroport fut aménagé. J'ajouterai que c'était, parmi ceux des écoles de bombardement et de tir à la mitrailleuse, celui qui nous revenait le meilleur marché. Les résultats obtenus ont confirmé amplement les renseignements que j'avais reçus à l'effet que ce terrain convenait tout à fait à l'aménagement d'un aéroport. Je le répète, j'étais prêt à fournir, en d'autres circonstances appropriées, toutes les précisions au sujet de cet aéroport. J'aurais pu fournir à mon honorable ami tous les détails relatifs à chacune des parcelles de terrain de cette région.

Je prends la pleine responsabilité de l'achat de l'aéroport de Gimli. Je suis prêt à comparaître devant tout tribunal pour justifier cette transaction. Je crois pouvoir produire les témoignages de personnes très dignes de foi qui ont eu des années d'expérience dans l'achat de biens immobiliers et qui sont réellement allées sur les lieux étudier la situation qui a servi de base à la préparation de leur rapport, et je puis justifier la transaction.

(Texte)

M. DORION: Monsieur le président, avant de commencer l'étude en détail des crédits qui nous sont soumis par le ministre des Transports (M. Michaud), je désire lui adresser un appel tout spécial au nom d'une classe de citoyens dont nous n'entendons pas parler très souvent dans cette Chambre: les étudiants de nos collèges. C'est sur eux que je voudrais attirer l'attention du ministre, à la suite de certaines démarches qui ont été faites, au mois de décembre dernier, pour qu'ils puissent bénéficier comme à l'ordinaire des réductions de taux que leur accordaient les compagnies de chemins de fer pour se rendre chez eux durant les vacances des fêtes ou durant les vacances d'été. Ayant été averti par un grand nombre d'entre eux, dès le début du mois de décembre dernier, que ces réductions de taux qu'on leur accordait autrefois leur étaient maintenant enlevées, j'avais d'abord communiqué avec M. J. A. Brass, "Chairman of the Canadian Passenger Association", et je recevais de lui la lettre suivante:

(Traduction)

Le 8 décembre 1943.

Monsieur,

Je fais suite à votre télégramme de ce jour au sujet des billets de chemins de fer du congé de Noël pour les étudiants.

Comme vous le savez, les compagnies de chemins de fer avaient l'habitude jusqu'ici d'émettre des billets à prix réduits au cours des périodes de congés publics, comme à Noël, au Jour de l'An, à Pâques et ainsi de suite. C'était là une entente conclue dans l'intérêt du public, en général. Elles prolongeaient également la validité des billets d'aller et retour vendus aux étudiants et aux instituteurs, de façon que ces billets coïncident avec la date de fermeture des maisons d'enseignement.

Toutefois, en vertu des dispositions des décrets du conseil C.P. 2557 et 6372, on interdit aux chemins de fer l'émission de billets à prix réduits pendant les congés publics. . . Par conséquent, les billets spéciaux habituellement offerts au grand public, y compris les étudiants, pendant l'époque de Noël et du Jour de l'An, ne seront plus autorisés cette année.

Je regrette que dans les circonstances, nous ne puissions faire exception en faveur des étudiants que vous mentionnez.

Votre dévoué,

J. A. Brass,
Président.

(Texte)

Monsieur le président, je crois que le ministre des Transports, avant la fin prochaine de la prochaine année scolaire, devrait voir à ce que les décrets du conseil soient amendés de manière à faire bénéficier ces jeunes gens de nos collèges des réductions dont ils avaient l'habitude de profiter autrefois. Et je ne crois pouvoir mieux faire, pour apporter des arguments en faveur de cet appel, que de vous lire des extraits de trois lettres que je recevais au mois de décembre dernier et qui dépeignent bien la situation des étudiants de nos collèges. En voici une du séminaire de Chicoutimi en date du 4 décembre 1943, signée par M. Paul-Emile Tremblay, dont je lis l'extrait suivant:

Nous, de Charlevoix-Saguenay, avons été particulièrement consternés à l'annonce de cette extraordinaire nouvelle. C'est que nous sommes pour la majorité issus de familles nombreuses dont tous les membres s'imposent des sacrifices pour permettre à l'un des leurs de pouvoir parachever son cours d'étude.

Payer vingt-cinq dollars, trente-cinq et même cinquante (ceux de la Côte nord) pour quinze jours de vacances, c'est décidément trop cher. Si nous gagnions de l'argent, je ne dis pas, mais il faut toujours envisager la réalité. C'est pourquoi au delà de soixante-quinze jeunes de Charlevoix-Saguenay viennent aujourd'hui implorer votre secours.

J'en ai reçu une autre, datée du 4 décembre 1943, signée par M. Saül Otis, du séminaire de Chicoutimi. Voici l'extrait que je désire citer:

Considérez mon cas. Je demeure à la Baie Saint-Paul, ce qui est une bonne distance à parcourir. Ce voyage me demande une vingtaine de piastres de passage et, comme j'ai un frère avec moi, le tout monterait à $40. Pensez-vous qu'il est juste de nous faire payer $40 pour aller passer quelques jours dans notre famille?

Enfin, je lis l'extrait suivant d'une autre lettre, datée du 5 décembre 1943, signée par M. Alphée Lessard:

Cependant, si je ne puis obtenir de réduction, je serai contraint de passer les fêtes renfermé dans les murs de mon séminaire.

Je crois, monsieur le président, que le ministre des Transports devrait se rendre à cet appel de nos jeunes et faire en sorte de les faire bénéficier, comme je le disais tantôt, de la réduction de taux dont ils profitaient auparavant. En fin de compte, la plupart de ces jeunes de nos collèges font partie de familles nombreuses et de familles pauvres, et ce serait un beau geste de la part du ministre des Transports que de faire modifier ce décret du conseil.

(Traduction)

M. GOLDING: Monsieur le président, la dernière fois où l'honorable député de Souris souleva cette question, soit lors de l'examen du comité des dépenses de guerre, il avait promis de prouver à la Chambre que ce terrain coûtait au ministère $72 l'acre. J'ai dit dans le temps que cela n'était pas exact.

M. ROSS (Souris): Le terrain et les immeubles.

M. GOLDING: L'honorable député n'a pas mentionné le terrain et les immeubles.

M. ROSS (Souris): Que l'honorable député consulte le compte rendu demain; il verra bien.

M. GOLDING: S'il en est ainsi, je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. HANSON: Excellente idée.

M. GOLDING: L'honorable représentant d'York-Sunbury s'y connaît en fait d'expropriation et il saura ce que cela veut dire lorsque le rapport du ministère nous apprend que la valeur du terrain était de $45.60 l'acre, que les immeubles ont reçu une évaluation moyenne de $20 l'acre, et que le dédommagement pour évacuation forcée fut fixé à 10 p. 100, soit $6.40, ce qui forme un total de $72. La *Tribune* de Winnipeg compare l'achat du terrain de Gimli à celui de Carberry, mais le fait est que dans ce dernier cas il n'y avait pas d'immeubles et que le prix moyen fut de $43 l'acre. L'honorable représentant voudra bien consulter à ce sujet le rapport de l'évaluateur indépendant sur le terrain de Gimli. L'évaluation totale s'établit à $72 l'acre, mais il y avait une récolte de luzerne évaluée à $15 l'acre et d'autres récoltes de céréales évaluées à tant l'acre. Il n'en a certainement pas coûté $72 l'acre pour le terrain seulement.

Si l'honorable député soutient qu'il n'a pas tenu ces propos, je ne discuterai pas la chose plus à fond avec lui. A tout événement, on a répété à maintes reprises que le terrain de Gimli avait coûté $72, alors que celui de Carberry n'avait coûté que $43. Mais il n'y a pas de comparaison entre les deux cas. A Gimli, il a fallu acheter treize propriétés et neuf fermes alors que dans l'autre cas il n'était question que du terrain. Tous les honorables députés verront qu'il y a une différence entre ces deux cas.

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés conviendront sans doute que l'incident devrait être clos, puisque la discussion ne se rapporte aucunement au crédit à l'étude.

M. SENN: Elle a même trop duré.

M. le PRÉSIDENT: La discussion était irrégulière dès que l'honorable député de Souris eut commencé de formuler sa déclaration.

L'hon. M. HANSON: S'il est impossible d'aborder tout sujet qui se rapporte au ministère lors de l'étude du crédit relatif à l'administration, mieux vaut plier bagage.

L'hon. M. HOWE: Le point soulevé ne se rapporte pas à ce ministère.

M. le PRÉSIDENT: Le point se rapporte au ministère des Munitions et approvisionnements, et il s'agit du ministère des Transports.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député semble bien mal saisir la portée de ce crédit, qui n'a absolument rien à faire avec l'aéroport de Gimli. Le ministre l'a déjà expliqué, les fonctionnaires que vise ce crédit n'ont été mêlés en rien à l'achat de l'aéroport de Gimli. C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui en a fait l'achat.

La discussion sur l'aéroport de Gimli dure déjà depuis une demi-heure; si je n'ai pas protesté c'est parce que je ne voulais pas toujours entraver la discussion. Le chef de l'opposition formulait cet après-midi l'espoir de voir accélérer les travaux de la Chambre. Aux honorables députés, et en particulier à celui de Souris, qui semble vouloir prendre de nouveau la parole, je dirai qu'en temps et lieu ils auront tout le loisir de discuter cette question. Mais ce n'est pas ici que la discussion doit avoir lieu, et il ne serait guère juste de sa part d'insister davantage, vu le grand nombre de crédits qui composent le bill des crédits de guerre. Je suis d'avis que la discussion est absolument irrégulière, et qu'elle devrait cesser.

M. ROSS (Souris): Au sujet de l'appel au Règlement, puis-je signaler, avec tout le respect que je dois au ministre qui dirige le Gouvernement que la propriété n'a pas été, comme il dit, achetée par le ministère des Munitions et approvisionnements? Le rap-

port contient des documents circonstanciés et révèle que la transaction porte la signature de hauts fonctionnaires du ministère des Transports. J'aimerais que le ministre me dise, s'il le peut, quel autre crédit se prête mieux que celui-ci à l'examen de cette affaire.

L'hon. M. RALSTON: J'invite l'honorable député à s'adresser au comité des comptes publics qui tient séance. Il a toute liberté de se présenter au comité quand il voudra.

L'hon. M. HANSON: Quel ministère a fait l'achat du terrain?

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a déjà dit que les fonctionnaires du ministère des Transports n'avaient rien à y voir. Le ministère des Munitions et approvisionnements a effectué la transaction.

L'hon. M. HANSON: Le rapport révèle autre chose.

M. ROSS (Souris): Encore au sujet de l'appel au Règlement, j'étudie la question depuis quelque temps et le ministre des Transports et le ministre des Munitions et approvisionnements m'ont demandé d'attendre jusqu'aujourd'hui. L'an dernier j'ai signalé que cet aéroport n'était exploité que pendant l'année écoulée. L'achat a été effectué en 1942, et j'ai attendu à dessein la formation du comité des dépenses de guerre pour examiner l'affaire. Ce fut l'un des derniers travaux des derniers jours de 1943 et chacun était...

L'hon. M. RALSTON: "Fatigué" est le mot juste.

M. ROSS (Souris): On m'a rappelé au Règlement, et je n'ai pas eu alors l'occasion de prendre la parole. J'ai pris soin d'attendre le moment où je n'enfreindrais pas le Règlement, où l'on ne me rappellerait pas au Règlement. Je pense bien que je n'enfreins pas le Règlement maintenant. J'ai les documents déposés par le ministère des Transports et je ne crois pas que le ministre puisse nier que ce terrain a été acheté par l'entremise de son département. Je soutiens que je ne viole pas le Règlement. En réponse à l'honorable représentant de Huron-Perth (M. Golding), je dirai que j'ai un article signé par un fonctionnaire du ministère, M. J. H. Murphy, où il déclare que les prix payés dans ce cas étaient un peu plus élevés que les prix payés pour d'autres emplacements au Manitoba. Je n'ai pas fait allusion à Carberry, mais à un champ situé dans ma circonscription et que l'on a acheté.

C'était une des meilleures terres arables du Manitoba. Le propriétaire ne voulait vendre à aucun prix, mais le Gouvernement a exercé une forte pression et a pris possession du terrain à moins de la moitié du prix versé à Gimli. La terre y était bien meilleure que toute celle que l'on peut trouver dans le district situé entre les lacs du Manitoba. Je voudrais demander au ministre s'il n'existe pas au ministère un moyen de fixer la valeur de ce que l'on achète ainsi. Je suis prêt à faire examiner par un expert agricole quelconque du Canada le terrain acheté dans ma circonscription, et je suis convaincu qu'il l'évaluera à un prix bien plus élevé que le terrain de Gimli.

L'hon. M. HOWE: Un mot dans l'unique but d'éclaircir le point que l'on vient de soulever au sujet de la responsabilité. Il est du devoir du ministère des Munitions et approvisionnements de s'occuper de tous les travaux de défense, de même que des achats pour le compte de nos forces armées. Lorsque je suis passé du ministère des Transports à celui des Munitions et approvisionnements, en avril 1940, il a été entendu avec le ministre de ce temps-là, et aussi avec le premier ministre, que je pourrais compter sur les services des experts en construction d'aéroports du ministère des Transports pour l'exécution de ces travaux. Comme moyen pratique de donner suite à cette entente, j'ai pris sous ma direction la division du service aérien du ministère des Transports ainsi qu'un peu du temps du sous-ministre des Transports, qui avait jusque-là dirigé cette division. Je suis le ministre responsable dans ce cas-ci et les fonds ainsi dépensés l'ont été par le ministère des Munitions et approvisionnements. Je veux établir bien clairement que j'accepte l'entière responsabilité de cette transaction.

(Texte)

M. ROY: Monsieur le président, je désire joindre ma voix à celle du député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) pour appuyer la requête qu'il a adressée il y a un instant au ministre des Transports (M. Michaud) en faveur des étudiants qui ont perdu le bénéfice des taux réduits qui leur étaient accordés autrefois sur les chemins de fer. Je ne répéterai pas tous les arguments qu'a fait valoir le député de Charlevoix-Saguenay. Comme lui, à la demande de plusieurs intéressés de mon district, je suis intervenu auprès de M. Brass et j'ai reçu une lettre absolument analogue à celle dont le député de Charlevoix-Saguenay a donné lecture il y a quelques instants.

Cependant, je désire souligner un autre aspect de cette question. Si le Gouvernement a pris cette mesure, ce n'est certainement pas pour le simple plaisir de priver la population d'un avantage dont elle bénéficiait depuis longtemps déjà et qui avait pour objet de favo-

riser l'instruction des jeunes de chez nous. Je crois que la raison d'être de ce décret du conseil, qui a annulé les réductions de taux dont bénéficiaient les étudiants dans le passé, était de décongestionner le trafic sur les trains, particulièrement au temps des fêtes de la Noël, du jour de l'An et de Pâques. Or, il est arrivé l'hiver dernier,—du moins en ce qui concerne le séminaire de Gaspé, où j'ai fait une enquête,—que cette mesure s'est avérée inefficace. Tous les élèves qui s'étaient proposé et qui avaient l'habitude dans le passé de se rendre dans leur famille au temps des fêtes y sont allés comme à l'ordinaire, sans aucune exception. Donc, le but visé par l'ordonnance, à savoir, de décongestionner le trafic à ce moment-là, d'essayer de limiter les voyages de la part des étudiants des séminaires, des collèges ou des universités, semble avoir été manqué complètement.

C'est le point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre des Transports. S'il se donne la peine de faire enquête auprès des diverses maisons d'enseignement, surtout auprès de celles fréquentées par des élèves qui viennent d'endroits éloignés et qui doivent nécessairement se servir des chemins de fer, ils constatera, comme je viens de le dire, que les élèves voyagent comme d'habitude et que cette mesure n'a pas atteint son but. S'il fait ces constatations, il lui sera agréable, sans doute, de faire accorder aux étudiants, comme par les années passées, une réduction de taux.

L'hon. M. MICHAUD: Personne n'a été peiné plus que moi du traitement qu'ont reçu les étudiants et les élèves des collèges à l'occasion des fêtes, l'an dernier. Les honorables députés qui viennent de faire un appel en faveur des étudiants semblent être sous l'impression qu'il était de la prérogative du ministre de leur accorder des réductions de taux de transport sur les chemins de fer. S'ils sont sous cette impression, je désire leur rappeler qu'il n'entre pas du tout dans les prérogatives du ministre d'accorder des taux de faveur, ou privilèges de transport, sur les chemins de fer, pas plus sur le National-Canadien que sur aucun autre chemin de fer. La loi des chemins de fer du Canada régit les conditions en vertu desquelles le transport par chemins de fer est régularisé au Canada. Depuis 1918, les élèves, les étudiants, les instituteurs, n'ont jamais eu de taux de faveur, comme tels, sur les chemins de fer. Depuis l'hiver de 1918, à l'occasion de la revision de la loi des chemins de fer, ces taux de faveur sont abolis. Depuis 1931, l'association des chemins de fer leur reconnaissait les mêmes privilèges que les autres voyageurs d'obtenir des taux de faveur pour les voyages dits d'excursion ou de fin de semaine. C'est-à-dire que les étudiants, professeurs et instituteurs étaient absolument assimilés aux autres citoyens du pays, qui pouvaient bénéficier de taux de faveur pour transport en fin de semaine et à l'occasion des fêtes de la Noël, de Pâques et de la Toussaint.

Depuis l'hiver dernier, le contrôleur du transport, en vertu de ses prérogatives, a décidé d'abolir complètement tous les taux de faveur sur les chemins de fer et, par le fait même, les étudiants, les écoliers, les instituteurs, se sont trouvés à perdre les droits qu'ils pouvaient exercer à titre de citoyens. Il est impossible, en vertu de la loi des chemins de fer telle que rédigée dans le moment, d'accorder des taux spéciaux aux étudiants et aux instituteurs, comme tels. Il nous a donc été impossible de nous rendre à la demande d'un grand nombre de parents, de présidents de collèges, de recteurs d'universités, de supérieurs d'institutions religieuses, dans la province de Québec et ailleurs, il nous a été impossible, dis-je, de nous rendre à leur demande, d'accéder à leurs sollicitations pressantes et de leur accorder des taux de faveur pour les vacances de la Noël et du jour de l'An ou pour les vacances de Pâques, cette année.

Veuillez croire que nous avons essayé, par tous les moyens possibles, de trouver une échappatoire à la loi sans être obligés d'amender la loi des chemins de fer. Les conseillers juridiques du ministère des Transports, de même que ceux des chemins de fer du Canada, nous ont clairement avisés qu'il était impossible de faire une exception pour les étudiants. Tant que la loi des chemins de fer ne sera pas amendée afin d'édicter des privilèges spéciaux en faveur des étudiants, ou tant que l'ordonnance révoquant les permis ou les réductions de taux de transport pour les congés de fin de semaine s'appliquera à tout le public, nous regrettons d'être dans l'impossibilité d'accorder les demandes nombreuses des étudiants, des instituteurs et institutrices, ainsi que des parents.

(Traduction)

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Est-ce que le champ d'entraînement de Lake-Utopia a été acheté par le département du ministre ou par un autre ministère?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON: Je crois savoir que ce cas n'est pas encore réglé. Est-ce que le département du ministre ou est-ce que le ministre des Munitions et approvisionnements, remplissant ses doubles fonctions comme il le fait souvent, a acheté l'aéroport de Pennfield ou de quelle manière l'a-t-on acheté?

L'hon. M. MICHAUD: C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui l'a acheté.

L'hon. M. HANSON: Par l'entremise du représentant de Port-Arthur en sa qualité de ministre?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. HANSON: Puis passons à Tracadie. Qui a acheté ce terrain d'artillerie? J'aimerais dire un mot à ce sujet. Le ministre a déclaré que, dans le cas des marchés conclus par le ministère avec des particuliers...

L'hon. M. HOWE: C'est le ministère de la Défense nationale qui a acheté le terrain à Tracadie.

L'hon. M. RALSTON: De même à Utopia.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai aucune objection à cela. Les prix payés à Tracadie étaient très bas mais ils ont été ratifiés par la Cour de l'Echiquier. Certaines personnes dont on s'était emparé du terrain refusèrent d'accepter l'offre du Gouvernement, et je crois savoir que, dans chaque cas, la Cour de l'Echiquier a fondé sa décision sur l'offre faite par la couronne. Les prix offerts étaient très bas, et je crois en savoir la raison; c'est parce qu'il s'agissait d'un terrain de qualité inférieure. Cependant, le ministre n'a peut-être pas tout à fait raison de dire que le Gouvernement a effectué ces achats à un prix moins élevé que le montant accordé par la Cour de l'Echiquier. Ce n'est peut-être pas exactement ce qu'il a dit. Il peut avoir dit que lui ou ses fonctionnaires ont effectué ces achats dans tous les cas à un prix moins élevé que le montant accordé par la Cour de l'Echiquier. Les indemnités accordées par la Cour de l'Echiquier dans les causes concernant l'achat des champs de tir de Tracadie correspondent aux montants offerts par le Gouvernement.

Tandis que j'ai la parole, je tiens à dire que les administrateurs des Chemins de fer Nationaux ont sauvé au pays une forte somme d'argent dans l'achat de terres au Nouveau-Brunswick. J'aimerais à proposer au ministre de la Défense nationale que, lorsque viendra le moment de régler l'achat des champs de bleuet dans la zone d'instruction militaire du Lac Utopia, il soumette la cause à la Cour de l'Echiquier pour qu'il la débrouille, car la différence d'opinions sur la valeur de ce domaine entre le ministère et le propriétaire des champs de bleuet est tellement grande que je n'entrevois aucun compromis possible. Mais, il se peut que le ministre ait aussi ses idées sur ce domaine du lac Utopia.

(Le crédit est adopté.)

Directeur des marins de navires marchands, $1,308,240.

L'hon. M. HANSON: Quel est le but de ce crédit?

L'hon. M. MICHAUD: Il vise les frais d'équipement, d'entretien et d'exploitation des dépôts d'effectifs et des centres de formation des marins de navires marchands, l'assistance aux institutions du bien-être des marins, la construction de locaux pour les marins et, enfin l'agrandissement des écoles existantes de navigation dans nos principaux ports de mer.

L'hon. M. HANSON: Où se trouvent ces écoles?

L'hon. M. MICHAUD: Il y a deux écoles d'instruction, l'une à Prescott (Ontario) et l'autre à St. Margaret (Nouvelle-Ecosse). Puis, nous avons des dépôts d'effectifs à Halifax, Sydney, Montréal, Vancouver et Saint-Jean.

M. KNOWLES: Il est un point sur lequel j'aimerais me renseigner auprès du ministre et j'espère ne pas enfreindre le Règlement si je dis de quelle façon on a porté ce point à ma connaissance. Il le sait peut-être, il y a quelque temps j'ai signalé ici même le cas des jeunes gens libérés de l'armée à leur propre demande et laissés sans aucun moyen de s'en retourner dans leurs foyers, surtout lorsqu'ils demeuraient loin de l'endroit où ils recevaient leur libération. Le ministre de la Défense nationale a été le premier à nous annoncer un changement à leur sujet. J'ai continué mes représentations et finalement le ministre des Services navals nous a dit que tout membre de la marine de guerre libéré à sa propre demande recevrait ses frais de déplacement jusqu'à son point d'enrôlement ou à son domicile. Comme je l'ai alors indiqué, ces cas m'avaient été signalés par un citoyen en vue attaché à la Navy League of Canada à Victoria (C.-B.). Lui-même et d'autres ont hautement apprécié les nouvelles dispositions adoptées par le Gouvernement. C'est lui encore qui me signale le cas de membres de la marine marchande qui se trouvent dans la même situation.

Habitant la ville de Winnipeg, donc un point éloigné des deux littoraux, je ne suis pas très au courant de ces questions mais, connaissant celui qui m'a écrit, j'estime qu'elles méritent considération. Il prétend que des membres de la marine marchande se trouvent dans le même cas que certains de la marine de guerre. Pour des raisons domestiques, force leur est d'abandonner le service. Ils se retirent à leur propre demande, mais pour des motifs qui ne sont pas de leur ressort, et lorsque vient le moment de regagner leurs foyers, à des milliers de milles peut-être, ils

se trouvent pris sur place. Le ministre veut-il me dire s'il serait possible de faire pour eux quelque chose du genre de ce qu'on fait pour les membres de la marine de guerre?

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député comprendra que les matelots de la marine marchande ne sont pas à la solde de la couronne, comme le sont les forces armées. Ils sont engagés par des armateurs, de qui ils reçoivent leur paye. Quand ces matelots quittent leur emploi pour quelque raison ou désirent retourner chez eux, ils doivent payer les frais de transport, n'étant pas à la solde du pays. Notre seul intérêt se limite à leur recrutement. C'est un service que nous avons créé durant la guerre afin qu'ils puissent compléter les équipages des navires marchands alliés qui viennent au Canada, y chercher des cargaisons pour outre-mer. Du moment qu'un matelot signe son engagement auprès d'un armateur, il cesse d'être sous nos soins. Il revient au pays ou retourne de son plein gré à un dépôt d'effectifs.

M. KNOWLES: Je comprends bien la situation; mais le ministre a aussi souligné que le Gouvernement affecte des sommes pour assurer le recrutement de ces matelots. Certaines de ces sommes servent à créer des réserves d'hommes et à assurer d'autres services qui tiennent ces matelots en disponibilité. Il me semble injuste pour ces marins que le Gouvernement ne se tienne pas responsable envers eux, quand ils se trouvent dans la même situation que les membres de nos armes.

Toutes les fois qu'il a été question de la marine marchande, j'ai porté un vif intérêt aux débats, parce qu'il me semble que les matelots méritent toute la considération qu'on puisse leur donner, à cause de la nature à la fois si périlleuse et si hautement utile de leurs services. Ils méritent une attention comparable en tout point à celle qu'on accorde aux membres de nos forces armées.

L'hon. M. MICHAUD: Je m'accorde avec l'honorable député. Nous apprécions à leur juste valeur les services que rendent ces matelots. Toutefois, notre rôle consiste à recruter un équipage compétent pour tout navire qui désire quitter un de nos ports. Nous accordons aux marins tous les avantages possibles, aussi longtemps qu'ils sont attachés aux dépôts de réserve en attendant leur affectation, ou encore quand ils attendent un engagement pour voyage outre-mer ou au long cours. Mais dès que l'engagement est signé, ces marins ne font plus partie du dépôt de réserve. Ils ne sont plus sous notre égide, tant que leur engagement n'est pas expiré et qu'ils ne reviennent pas au dépôt se réengager.

[M. Knowles.]

M. GILLIS: J'ai parlé plusieurs fois de la marine marchande. On l'oublie plus ou moins bien que ses services soient aussi importants que ceux de l'armée, de la marine de guerre ou de l'aviation. Le ministre le reconnaît, je pense. Je tiens à la main une coupure d'un journal du 3 avril 1943 qui contient une déclaration du ministre. Il y reconnaît l'importance de la marine marchande, car il a dit que sans elle le reste de notre effort de guerre serait absolument vain. C'est une affirmation catégorique, mais quand il s'agit de faire quelque chose pour ces gens c'est une toute autre affaire.

Tandis que j'écoutais tantôt le ministre répondre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne pouvais m'empêcher de penser que l'effort de guerre de l'armée, de la marine et de l'aviation est un effort protégé. Le seul élément de notre effort de guerre qui reste encore sous le régime de l'entreprise privée et qui n'a bénéficié de presque aucun des avantages mis à la disposition du service sur lequel il a la haute main c'est la marine marchande. Je veux parler des soldes, allocations, avantages de rétablissement et tout ce qui leur est offert sous forme de compensation en espèces. Mais la situation est, pour ceux qui font la guerre dans un service militaire reconnu, différente de celle des autres. Une question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vaut la peine qu'on s'y arrête. Plusieurs de ces gars des Prairies et quelques-uns de Vancouver, après avoir servi sur mer pendant longtemps, sont débarqués à Halifax, ou inversement, des gars d'Halifax sont débarqués à Vancouver et ils doivent franchir tout le pays sans qu'aucune aide leur soit accordée sous forme de billet de transport.

L'hon. M. HANSON: Pour entrer dans leurs foyers?

M. GILLIS: Oui.

L'hon. M. HANSON: N'existe-t-il pas une caisse des marins nécessiteux qui remédierait à cet état de choses? On y a toujours pourvu.

M. GILLIS: C'est de la charité.

L'hon. M. HANSON: Non; je ne le crois pas.

M. GILLIS: Absolument.

L'hon. M. HANSON: Il y a une distinction à faire entre cela et la charité. Je ne crois pas que ce soit un acte de charité.

M. GILLIS: Ce l'est, à mon avis. Ces hommes sont atteints de diverses invalidités. Les personnes à la charge de ceux qui servent

dans la marine marchande se trouvent dans une situation pénible. Si un jeune homme s'engage dans la marine marchande et périt en mer, ou s'il se trouve sur un vaisseau d'immatriculation étrangère, ses parents ne peuvent avant bien des mois savoir exactement ce qui a pu lui arriver. Il faut se renseigner auprès du consul norvégien ou du consul grec ou de quelqu'un d'autre. Un jeune citoyen canadien qui s'enrôle volontairement dans l'un des services les plus indispensables, perd ainsi sa citoyenneté s'il sert à bord d'un navire d'immatriculation étrangère et c'est désormais un autre Gouvernement qui doit se charger de renseigner les parents et de leur verser une indemnité pour la perte de leur fils. Je crois qu'il y a lieu de mettre fin à cet état de choses.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois que si mon honorable ami a l'impression que lorsqu'un marin entre au service d'un navire étranger il perd sa citoyenneté, cela vient de ce qu'il a été mal renseigné. Il n'en est pas ainsi. Un marin qui tombe malade à l'étranger reçoit douze semaines de salaire et s'il est blessé sur un navire d'immatricualtion canadienne, il reçoit une indemnité.

M. GILLIS: En théorie.

L'hon. M. MICHAUD: Non, en pratique.

M. GILLIS: J'ai peut-être sur ce sujet plus d'expérience que tout autre membre du comité et j'en suis encore à tenter de démêler des cas dont je m'occupe depuis 1941. Bien que le ministre dispose de moyens théoriques servant à établir les rouages qu'il décrit, il n'en reste pas moins malheureusement que lorsque l'on tente de mettre ce mécanisme en action et d'appliquer les règlements, on se trouve en présence d'une tout autre situation. Quand vous pouvez prouver que le jeune homme est perdu en mer par suite d'une attaque ennemie, un ministère de l'Etat vous demande de vous adresser au gouvernement au nom duquel le navire est immatriculé. Vous faites affaire, en passant, avec la Chambre de commerce britannique et vous finissez probablement par obtenir des renseignements, après des mois et des mois de correspondance. Je veux bien croire le ministre quand il dit qu'en théorie, le jeune homme ne perd pas la citoyenneté canadienne; n'empêche qu'il la perd. Il ne jouit certainement pas des avantages que les membres de nos forces armées reçoivent par l'entremise de leur propre gouvernement, du ministère des Transports et du ministère du Service naval. Aucun de ces ministères de l'Etat au pays ne peut faire quoi que ce soit pour lui tant que son cas n'a pas été vérifié et prouvé par les gouvernements des autres pays. Ce dont je me plains à l'heure actuelle, c'est du retard et de toute cette filière inutile par laquelle doivent passer les ressortissants canadiens servant sur des navires immatriculés dans des pays étrangers. Je prie le ministre de répondre à ces questions, car j'en ai une autre à lui poser.

Puis, il y a la question de l'assurance. Les membres du personnel de la marine marchande jouissent d'une protection infime. Lorsqu'un ressortissant canadien s'embarque au Canada sur un navire immatriculé à l'étranger ou sur un navire appartenant à l'une de nos compagnies de navigation, la compagnie le protège-t-elle au moyen d'une assurance quelconque alors qu'il sert sur ce navire? Voilà une question que l'on pose de temps à autre.

Une VOIX: Oui.

M. GILLIS: Voilà ce que je n'ai jamais réussi à prouver. J'ai une douzaine de cas de ce genre.

Une VOIX: Il est protégé lorsqu'il est à bord de navires naviguant sur les Grands Lacs.

M. GILLIS: Peut-être sur les navires des Lacs, mais je veux parler des navires hauturiers.

L'hon M. MICHAUD: En vertu des lois de toutes les provinces, on accorde des indemnités dans le cas de la navigation intérieure et de la navigation côtière.

L'hon. M. HANSON: Mais non en haute mer.

L'hon. M. MICHAUD: Non en haute mer. Nulle loi ne prévoit encore de compensation à cet égard. Cependant je dirai, pour la gouverne de l'honorable député, que des hauts fonctionnaires de plusieurs départements ministériels travaillent conjointement à la préparation d'un projet de compensation pour les marins canadiens qui sont victimes d'accidents en haute mer.

M. GILLIS: Je suis très heureux de connaître ce détail, mais nous sommes en présence, une fois de plus, d'une inégalité de traitement. Il existe un organisme de l'initiative privée pour l'embauchage des marins du commerce et un organisme de l'Etat chargé du personnel de la marine de guerre. Celui qui fait partie de la marine de guerre est protégé et les personnes à sa charge sont assurées d'une certaine protection s'il lui arrive quelque chose, mais le marin du commerce ne jouit pas des mêmes avantages. A mon avis, l'homme ou le garçon qui s'enrôle dans la marine marchande subit une injustice criante. Le métier qu'il fait est le plus dangereux de

tous, puisqu'il navigue sur de vieux bateaux qui ne sont guère munis de moyens de protection et qui sont exposés à tous les dangers de la guerre. Ils sont incapables de se défendre en cas d'attaque. Les compagnies qui embauchent ces hommes devraient leur payer une assurance qui accorderait une certaine protection aux personnes à charge de ceux qui périssent en mer. Je sais que les règlements de la Commission canadienne des pensions s'appliquent à eux maintenant, mais encore faut-il prouver que leur décès est dû à l'ennemi, ce qui n'est pas toujours facile. Cela nécessite une foule de démarches, comme le sait le ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui fait actuellement plusieurs enquêtes à ce sujet.

Le ministre devrait également nous dire un mot de l'armement sanitaire. De quelles ressources dispose-t-on dans les ports canadiens pour soigner les marins du commerce qui débarquent à Halifax, Montréal, Vancouver ou ailleurs? Quels services médicaux peut-on mettre à leur disposition s'ils sont malades, requièrent les soins du médecin ou doivent être hospitalisés? Peuvent-ils entrer dans un établissement militaire ou naval dans ces ports? On m'a écrit que des hommes ont laissé leur navire à Halifax, par exemple, pour se faire admettre dans des hôpitaux, et qu'ils ont éprouvé pour s'y faire admettre toutes sortes de difficultés. Ils ont fini par y réussir, mais durant leur séjour ils ont dû se passer des soldes, des allocations, et de certaines douceurs que l'on accorde aux membres du service. S'ils laissent leur navire dans les circonstances que j'ai mentionnées, il semble qu'ils ont toutes les misères du monde à se faire soigner. Les membres de la marine marchande ne sont pas contents de cette situation, qui mérite certainement l'attention.

L'hon. M. MICHAUD: Par entente avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale, les services de ce ministère dans tous les ports canadiens sont à la disposition des membres de la marine marchande qui ont besoin de soins médicaux. Des règlements viennent d'être promulgués portant que le marin malade peut toucher un montant égal au salaire de douze semaines au plus et les soins médicaux et autres qu'il reçoit du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Cela n'inclut pas l'indemnité des risques de guerre et du service de guerre.

L'hon. M. HANSON: A-t-on recours à la distinction suivante: les hommes de la marine marchande ne sont pas des enrôlés de la couronne tandis que ceux des services armés le sont, ce qui expliquerait qu'ils n'aient jamais joui des mêmes avantages? C'est, je crois, sur ce principe que se guide le ministère. Il y a quelque temps, on a assujetti à la loi des Pensions, disons, les hommes de la marine marchande qui souffrent par suite de l'action ennemie en haute mer, je veux parler de ressortissants canadiens qui servent sur des navires d'immatriculation canadienne?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ils ont maintenant droit à la pension, s'ils établissent leurs réclamations, au même titre que les membres des services armés. Le principe est donc admis, et si les hommes auxquels a fait allusion l'honorable député de Cap-Breton-Sud rendent les mêmes services que ceux des armes qui ne combattent pas de fait outre-mer, pourquoi, à tout le moins pendant la guerre, ne leur accorderions-nous pas de plus grands avantages que par le passé? L'honorable député de Cap-Breton-Sud a réclamé, je crois, un traitement plus généreux en faveur des membres de la marine marchande.

Prenons le cas du *Lady Nelson* au sujet duquel je suis bien renseigné parce que le capitaine était un de mes amis intimes. Ce navire a été torpillé dans le port de Sainte-Lucie; toute la poupe a sauté et il y a eu sans doute des pertes de vie, quoique je ne me le rappelle pas. Le navire a subi sur le champ les réparations suffisantes pour lui permettre d'être remorqué jusqu'à Mobile, Alabama, où on l'a remis à neuf et converti en navire-hôpital. C'était une tâche formidable d'effectuer ce remorquage en cette saison, à raison de quatre milles à l'heure sur une distance de milliers de milles jusqu'au canal de la Floride et ensuite jusqu'à Mobile, Alabama, dans le golfe du Mexique, où il fallait entreprendre le travail de conversion. Plusieurs personnes y perdirent la vie, y compris le capitaine. Après certaines difficultés,—je ne dis pas qu'il y eut bataille ou autre chose de ce genre, mais après la présentation de témoignages sur son état de santé avant ce voyage,—la Commission des pensions a convenu que son affection, jugée auparavant comme étant antérieure à son enrôlement,—il s'agissait, je crois, d'une affection cardiaque,—s'était aggravée par suite de son service.

Ce cas démontre que la modification apportée à la loi des pensions consacre le principe même que préconise l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Il soutient, sauf erreur, que si le principe est admis en théorie à certains égards, par contre il ne fonctionne pas toujours sans beaucoup de difficultés. Il serait pitoyable qu'il en fût ainsi. Le ministre et les fonctionnaires de son ministère devraient faciliter au marin de la marine marchande la tâche de prouver que son service en mer est

cause de son état de santé, car cet homme n'est pas capable de se défendre. Le ministre devrait donner au comité l'assurance que l'on étudiera avec sympathie la question d'étendre l'application du principe de la responsabilité en matière de blessure, de souffrance ou d'incapacité, car ces hommes accomplissent sans doute un grand devoir national. Je soumets cette proposition d'ordre pratique au ministre.

L'hon. M. MICHAUD: Ce sont d'excellentes propositions. Le comité se rendra compte que, lors de la déclaration de la guerre, il nous a fallu former un corps de matelots pour la marine marchande le plus rapidement possible, mais presque de semaine en semaine nous sommes en mesure d'augmenter les avantages accordés à ces hommes ou d'améliorer leurs conditions de travail, les conditions dans lesquelles ils attendent entre les voyages, et aussi d'augmenter leur rémunération. Nous leur versons maintenant un montant égal au salaire de douze semaines pendant qu'ils sont malades. Nous espérons leur verser une rémunération complète en cas de maladie ou d'accidents en haute mer. Nous leur accordons une prime de guerre supplémentaire après une année de service dans la marine marchande. Après une année de service ils ont droit à un congé payé de vingt-quatre jours et au tiers du coût du billet de première classe et le reste est versé par le ministère des Transports. Ce sont là des avantages que nous avons pu accorder graduellement aux marins du commerce. De plus, les personnes à leur charge reçoivent une allocation en cas de décès ou de maladie, et nous sommes à établir des règlements qui faciliteront le plus possible la tâche des matelots malades ou invalides ou des personnes à leur charge qui désireront établir leurs droits à ces avantages auprès du ministère des Transports, lequel, de son côté, fera parvenir ces demandes au ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui administre ces questions.

M. MacNICOL: J'aimerais obtenir un peu plus de renseignements au sujet du traitement accordé aux familles des matelots de la marine marchande qui perdent la vie du fait du torpillage de leur navire. Je suis devenu membre honoraire de la Navy League of Canada après la dernière guerre et je le suis encore. La Navy League of Canada a été choisie, après la dernière guerre, comme un des organismes chargés de distribuer les réparations. J'ai oublié tous les détails, mais je sais que cela s'appliquait aux matelots de la marine marchande, ou aux familles de ces marins qui avaient perdu la vie quand leurs navires furent torpillés.

Je crois depuis longtemps,—je ne pourrais concevoir autre chose que la famille d'un membre de la marine marchande qui perd la vie alors qu'il est en service de guerre, peut-être le convoiement des denrées de guerre, ou des denrées alimentaires nécessaires à la subsistance des habitants de l'Europe, a tout aussi droit à la pleine indemnité accordée au soldat,— je ne devrais peut-être pas dire ont aussi droit que celui qui se bat, parce que ce dernier y a plus de droit que tous les autres,—mais en tout cas a droit à la pleine compensation.

Je ne connais pas exactement la situation qui existe aujourd'hui, mais si les épouses et les familles de ces marins ne reçoivent pas exactement les même avantages,—je veux dire les épouses et les familles de ceux qui ont perdu la vie alors qu'ils convoyaient les navires marchands,—elles devraient certainement y avoir droit. S'il n'en est pas ainsi, j'espère que le ministre y verra.

L'hon. M. MICHAUD: Aujourd'hui les personnes à la charge des marins du commerce reçoivent exactement les mêmes avantages que ceux que reçoivent les membres de la marine.

M. MacNICOL: Et aussi promptement, sans difficulté?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, cela relève du même ministère, celui des Pensions et de la Santé nationale.

(Le crédit est adopté.)

Défense conjointe des Etats-Unis et du Canada—Achat, loyer et autres acquisitions de propriétés, $110,000.

M. COLDWELL: Le ministre voudra-t-il nous donner une idée des propriétés dont il s'agit?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Ce crédit n'est qu'une estimation de ce dont nous aurons besoin pour acheter les propriétés acquises ou louées par les représentants des Etats-Unis au Canada ou pour en prendre possession. Le titre de la propriété doit être au nom de la couronne ou de Sa Majesté le Roi, du chef du Canada. Cela nécessitera des transactions immobilières. Plusieurs baux, plus ou moins importants, surtout dans l'Ouest, sont au nom de hauts fonctionnaires mais pour le compte du gouvernement américain, et les titres doivent être transportés au nom de Sa Majesté le Roi. Cela s'opère en partie par l'entremise du ministère des Transports et en partie par celui des Mines et Ressources.

M. COLDWELL: Je constate que le montant du crédit est fort inférieur à celui de l'an dernier.

L'hon. M. MICHAUD: En effet.

M. COLDWELL: Et est-ce "acquis" ou "requis".

L'hon M. MICHAUD: "Acquis" ou peut-être "requis", je ne sais pas.

M. COLDWELL: Par bail ou achat. La propriété requise par le gouvernement américain est surtout louée.

L'hon M. MICHAUD: Oui.

M. COLDWELL: Principalement aux environs d'Edmonton, je suppose?

L'hon. M. MICHAUD: En effet.

M. NOSEWORTHY: J'aimerais appeler l'attention du ministre sur deux ou trois points concernant les dépôts d'effectifs. Je ne sais pas si j'aurais dû en parler lors de l'étude du crédit précédent ou de celui-ci. J'ai devant moi une convention que doivent signer ceux qui arrivent aux dépôts d'effectifs. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre dire qu'il assumait sa part de responsabilité au sujet des marins de la marine marchande. Mais ce n'est pas tant à cause de la nature et de l'importance du travail de ces hommes dans notre effort de guerre que le ministère est responsable. En effet, le ministère accepte des hommes dans les dépôts d'effectifs, il les invite à signer un engagement et, une fois inscrits aux dépôts, ils sont virtuellement sous la direction du Gouvernement, presque au même titre que les membres des forces combattantes. Ils signent un contrat aux termes duquel ils s'engagent à monter sur tout navire que leur désignera le directeur régional du dépôt et à y remplir n'importe quelles fonctions. Il me semble qu'un tel engagement impose à l'Etat une lourde responsabilité envers ceux qui le signent.

Je suis peiné d'entendre le ministre nous dire qu'il n'a rien à voir à leur transport du point de débarquement jusqu'à leurs foyers. A mon sens, l'Etat devrait se charger du déplacement non seulement de ceux qui quittent le service pour des raisons de commisération, mais aussi des marins congédiés et de ceux qui, entre deux voyages, vont passer des vacances dans leurs foyers. Ces hommes ont le même droit que les militaires à des billets réduits aller et retour à partir du point de débarquement. Ce ne sont pas eux qui choisissent leur port ni pour l'arrivée ni pour le départ. Ils sont à la disposition complète du directeur du dépôt pour ce qui est du navire sur lequel ils devront s'embarquer.

M. le PRÉSIDENT: Je dois rappeler que nous en sommes au crédit n° 4. Le troisième a été adopté.

[L'hon. M. Michaud.]

M. NOSEWORTHY: Le n° 4 se rapporte aux dépôts de personnel, n'est-ce pas?

M. le PRÉSIDENT: Non; il se rapporte à la défense conjointe des Etats-Unis et du Canada.

M. NOSEWORTHY: Je regrette de l'avoir manqué. Quoi qu'il en soit, j'ai demandé la parole deux ou trois fois avant son adoption. Une des clauses de l'engagement assure au signataire son rang antérieur. On me dit que cette disposition n'est pas respectée dans tous les dépôts. S'il faut en croire les rapports de certains officiers, d'officiers supérieurs qu'ils étaient auparavant, ils seraient devenus officiers subalternes à leur entrée dans ces dépôts.

Le paragraphe 4-C du contrat stipule que ces hommes recevront la paye, la pension et le logement durant leur séjour au dépôt. En pratique, on renvoie chez lui celui dont on ne prévoit pas avoir besoin avant quelque temps. Là, il touche sa solde mais il ne reçoit aucune allocation de subsistance, bien qu'il doive à toute heure du jour se tenir prêt à répondre à l'appel du dépôt. Les matelots qui passent du dépôt de réserve aux navires de la classe Park reçoivent, à ce qu'on m'apprend, des augmentations annuelles de paye, tandis que s'ils sont affectés à d'autres types de navire, ils ne jouissent pas d'augmentation, même si ces navires sont armés par les mêmes compagnies qui exploitent les navires de la réserve. Bien plus, s'ils passent d'un de ces navires à un navire de la classe Park, ils n'obtiennent aucun crédit pour leurs services antérieurs. En 1943, tous les officiers à bord des navires de la classe Park, à ce qu'on m'affirme encore, ont reçu des gratifications, sauf les opérateurs de sans-fil. C'est un cas de favoritisme. J'ai aussi reçu des plaintes à propos du dépôt de personnel de Toronto.

L'hon. M. MICHAUD: Il n'y a pas de dépôt de personnel de la marine marchande à Toronto.

M. NOSEWORTHY: Les personnes qui ont des griefs ne trouvent personne à qui les exposer. On leur dit d'écrire au directeur à Ottawa. Pourquoi le directeur ou quelqu'un de ses adjoints ne visitent-ils pas les dépôts de temps à autre, pour y recueillir les griefs des marins et y remédier, s'il y a lieu. La correspondance n'est jamais bien satisfaisante dans ces cas-là.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit a été adopté. Je dois m'en remettre au comité si les honorables députés veulent y revenir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je n'ai qu'un mot à dire à propos de correspondance avec M. Randles, directeur du personnel de

la marine marchande. Tous ceux qui lui ont écrit ont toujours reçu une réponse courtoise, à ce que j'en sais.

L'hon. M. MICHAUD: Un mot d'explication sur les frais de transport. Si un homme vient s'engager à un dépôt de personnel, même s'il demeure à quelque distance, il ne peut bénéficier de frais de transport, parce que ces frais ont été encourus avant qu'il n'entre au dépôt. S'il quitte volontairement son emploi il ne reçoit pas de billet de transport pour se rendre chez lui, mais si, pour une raison ou pour une autre il est renvoyé chez lui, il touche les deux tiers du prix de son billet. C'est un règlement récemment établi et il se peut que celui qui a renseigné l'honorable député n'ait pas eu connaissance de ce changement.

M. NOSEWORTHY: Dans quelles circonstances toucherait-il les deux tiers du billet à partir du port de débarquement?

L'hon. M. MICHAUD: Lors de son congé annuel. Ces hommes signent un engagement de deux ans. On me dit que les matelots de la marine marchande touchent leur paye et sont logés tant qu'ils restent au dépôt du personnel, mais s'ils préfèrent vivre en dehors ils ne touchent que leur paye.

M. NOSEWORTHY: S'ils vivent dans leur famille ils ne touchent rien?

L'hon. M. MICHAUD: Ils ne touchent pas d'allocation de subsistance, mais ils sont libres de rester au dépôt s'ils le veulent. Il n'y a pas de dépôt du personnel à Toronto, mais je me renseignerai au sujet des griefs formulés par les hommes de cette ville.

M. COLDWELL: En ce qui concerne les propriétés achetées ou louées au nom des Etats-Unis, dois-je comprendre que nous sommes remboursés ou cela fait-il partie de notre contribution sous le régime de la défense conjointe? Assumons-nous l'obligation ou sommes-nous compensés de quelque façon?

L'hon. M. MICHAUD: Nous prenons simplement le titre de propriété et les services américains continuent d'occuper la propriété tant qu'ils en ont besoin.

M. COLDWELL: Mais dans l'intervalle nous ne touchons aucune recette?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. COLDWELL: Est-ce une contribution de notre part?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Service de chemin de fer et de navigation, $3,030,000.

L'hon. M. STIRLING: Quels navires démagnétise-t-on?

L'hon. M. MICHAUD: Les navires marchands construits dans des chantiers canadiens et tous les autres navires océaniques.

L'hon. M. STIRLING: Je comprends fort bien que l'on effectue la démagnétisation dans le cas de navires neufs, mais je suis surpris d'apprendre que des navires océaniques n'ont pas encore été démagnétisés.

L'hon. M. MICHAUD: Ce crédit ne vise que les nouveaux navires, les réparations et remplacements.

M. MacNICOL: Monsieur le président, mettez-vous en discussion les divers détails ou le crédit tout entier? Je voulais poser une question au sujet de l'un des détails du poste n° 6.

M. COLDWELL: Nous n'avons pas eu connaissance que le poste n° 6 ait été mis en délibération.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Nous en sommes maintenant au poste n° 7.

M. MacNICOL: Et le poste n° 6?

M. COLDWELL: Il n'a pas été adopté, que je sache.

M. MacNICOL: Je voulais poser une question au sujet du poste n° 6.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Le poste n° 6 a été mis en discussion et adopté. Les honorables députés veulent-ils y revenir?

M. MacNICOL: Je voulais poser une question au sujet des balises. En 1943 il y a eu beaucoup de trafic sur le fleuve Mackenzie et la rivière Athabaska.

L'hon. M. MICHAUD: Cela se rapporte aux crédits principaux.

M. MacNICOL: Ce poste a trait aux balises utilisées pour des fins de guerre. Je voulais savoir si l'on en a installé sur la rivière et le lac Athabaska, la rivière Rocher, la rivière et le grand lac des Esclaves et le fleuve Mackenzie. J'ai appris il y a quelque temps d'un administrateur de l'une des compagnies de transport que le trafic dans ces eaux avait été très considérable et que certains navires avaient subi des avaries. Si le ministre n'est pas au courant des problèmes de navigation de cette partie du pays, il est inutile que je poursuive mes remarques.

L'hon. M. MICHAUD: Depuis 1933, le ministère maintient des balises dans ces eaux.

M. MacNICOL: Elles ne valent pas la peine d'être mentionnées. Autant que je sache, elles n'ont aucune utilité. Constamment, des chalands vont donner contre des troncs d'arbre qui s'accumulent par milliers chaque printemps dans la rivière. Et je parle en connaissance de cause. Les pilotes qui descendent le cours de la rivière,—et j'ai moi-même parcouru ce trajet,—sont souvent en butte à de graves difficultés. Nos amis américains ont eu fort à faire l'an dernier pour transporter leurs approvisionnements jusqu'à leurs chantiers de Fort-Norman. C'est pour cette raison qu'ils ont commencé la construction d'une route entre Peace-River et Fort-Providence. Cependant, si le ministère ne se soucie pas de fournir de meilleures balises sur le Mackenzie, je n'insisterai pas davantage.

L'hon. M. MICHAUD: Si je ne me trompe, nous avons dans ces eaux plus de trente dispositifs pour faciliter la navigation, feux à éclat, lumières à gaz, bouées et ainsi de suite.

M. MacNICOL: Je voulais parler de maintenir le chenail navigable et d'enlever les bancs de sables et les troncs d'arbres.

L'hon. M. MICHAUD: Je porterai la chose à l'attention du ministère des Travaux publics.

M. MacNICOL: Le ministère des Travaux publics de Saskatchewan n'a rien à voir au fleuve Mackenzie, qui se trouve en dehors du territoire de la province. Il en va de même pour la rivière Athabasca.

L'hon. M. MICHAUD: Je veux parler du ministère fédéral des Travaux publics.

M. MacNICOL: Comme le trafic s'y fait dans un but de guerre, je serais porté à croire que le département du ministre est intéressé à la question.

L'hon. M. MICHAUD: Il y a 38 aides à la navigation dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. MacNICOL: Je m'arrête. Je m'aperçois qu'on est très peu renseigné sur la navigabilité de la rivière.

M. COLDWELL: Sur quelle base verse-t-on des indemnités aux capitaines et aux membres d'équipage des navires canadiens en cas de perte de leurs effets personnels? Est-ce sur une base proportionnelle et, le cas échéant, jusqu'à concurrence de quel montant? Comment se fait l'évaluation?

L'hon. M. MICHAUD: Les taux d'indemnité autorisés varient de $70 à $350 pour les hommes et les officiers et jusqu'à $600 pour les capitaines.

[L'hon. M. Michaud.]

M. COLDWELL: Comment se fait la demande d'une indemnité? Donne-t-on une liste des vêtements et des objets de valeur qui ont été perdus? Reçoit-on une indemnité lorsqu'on perd une montre, des instruments et le reste?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, pour des instruments, des vêtements et le reste.

M. COLDWELL: Et $70 constituent l'indemnité minimum?

L'hon. M. MICHAUD: Pour les matelots et les officiers, le minimum est de $70 et il peut s'élever à $350; elle peut aller jusqu'à $300 dans le cas des officiers diplômés et jusqu'à $250 dans le cas des officiers non diplômés; c'est là un maximum. Elle est de $150 dans le cas des matelots et des garçons et de $70 dans le cas des garçons de cabine et d'autres.

M. COLDWELL: Est-ce que le montant de $70 est le maximum qu'on peut verser aux garçons de cabine et autres?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. COLDWELL: Si un homme perd tous ses vêtements au cours d'un naufrage, il ne peut certainement pas remplacer tous les vêtements dont il aurait besoin sur l'Atlantique nord moyennant $70. Cette somme me paraît tout à fait insuffisante.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas reçu de plainte à ce sujet.

M. COLDWELL: Comment ces montants se comparent-ils à ceux qu'on verse aux marins servant à bord des navires américains?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne sais pas; je n'ai pas ces chiffres.

M. COLDWELL: Que le ministre ait reçu des plaintes ou non à ce sujet, la somme de $70 ne me paraît pas suffisante pour l'achat des vêtements nécessaires à celui qui navigue sur l'Atlantique septentrional.

M. NOSEWORTHY: Ces crédits relatifs au service de la marine comprennent-ils les sommes nécessaires à l'entretien des vapeurs du Gouvernement qui s'occupent des phares et des bouées?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NOSEWORTHY: Dans quelle mesure a-t-on amélioré, ces derniers mois, les conditions et les heures de travail, les salaires et les conditions d'existence de ceux qui vivent à bord de navires tels que le C.G.S. *Dollard*? J'ai visité ce navire à Saint-Jean, l'automne dernier, et les membres de son équipage se plaignaient de fournir jusqu'à vingt heures de

travail par jour, de travailler parfois neuf heures de suite d'un repas à l'autre. Des hommes de pont calculaient que certains jours ils ne gagnaient que 11c. de l'heure, compte tenu des heures de travail qu'ils fournissaient. J'ai vécu à bord d'embarcations de pêche qui vont de Terre-Neuve au Labrador, j'ai connu la vie des camps de mineurs, de bûcherons et d'employés de chemins de fer, mais jamais je n'ai vu des êtres humains forcés de vivre dans des conditions semblables à celles qui existaient à bord du *Dollard* lorsque je l'ai visité l'automne dernier. Le bateau grouillait de vermine et je me suis laissé dire par les officiers et les matelots qu'il n'avait pas été fumigé depuis des années.

L'hon. M. MICHAUD: Très bien, mais l'équipage doit voir à l'entretien des locaux qui lui sont affectés et où il passe presque toute l'année. Lorsque la situation a été portée à l'attention du ministère, nous avons dit aux hommes responsables de cet état de choses et qui s'y pliaient qu'ils devaient changer les fournitures de lit, et nettoyer et fumiger le bateau. Je crois savoir que c'est ce qu'ils ont fait.

M. NOSEWORTHY: Le Gouvernement ne fait-il pas fumiger ces bateaux tous les ans?

L'hon. M. MICHAUD: Parfaitement, et nous mandons à ceux qui vivent sur ces bateaux de nettoyer les locaux qui leur sont affectés. C'est une tâche qui leur incombe. Nous n'envoyons personne pour leur aider à nettoyer le navire, bien que nous leur fournissions la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer les réparations dont ils ne peuvent se charger eux-mêmes. Les membres de l'équipage doivent s'occuper de l'entretien et du nettoyage de leurs locaux. S'ils veulent qu'ils soient parfaitement propres, c'est à eux d'y voir. Je sais la situation à laquelle l'honorable député fait allusion. Dans certains cas nous avons obligé les hommes à nettoyer les quartiers pour améliorer les conditions.

M. NOSEWORTHY: Qui porte la responsabilité de ces conditions? Le ministre dit que des instructions sont données de fumiger le navire: qui reçoit ces instructions?

L'hon. M. MICHAUD: Les instructions s'adressent au capitaine, mais douze ou vingt hommes ne peuvent laisser accumuler la vermine sur un navire. S'ils la laissent s'accumuler, c'est leur faute.

M. COLDWELL: Est-ce le capitaine du navire qui embauche l'équipage? Est-il responsable du personnel et des changements qu'il subit?

L'hon. M. MICHAUD: Les équipages sont embauchés par des agents de la marine marchande au port.

M. COLDWELL: Les changements sont-ils nombreux?

M. MacNICOL: Pour la vermine?

M. COLDWELL: Je donne au mot changement une autre acception qu'imaginent certains honorables députés. Il s'agit de changements dans la main-d'œuvre. Les conditions sanitaires sont-elles bonnes à bord? Les hommes peuvent-ils se laver et prendre un bain? De quelle sorte de navires s'agit-il?

L'hon. M. MICHAUD: Les uns sont modernes et propres, d'autres ne le deviennent qu'après nettoyage par les hommes.

M. NOSEWORTHY: Le seul endroit où les hommes peuvent se laver à bord est là où ils se couchent, en y apportant une cuvette d'eau, ou entre le lieu où ils dorment et celui où ils mangent, s'ils y apportent quelque petit récipient. Aucune commodité n'existe. En fait, les commodités étaient déjà désuètes, je dirais, lorsque Noé construisit l'arche.

(Le crédit est adopté.)

7. Facilités additionnelles au quai d'Halifax, N.-E., $275,000.

M. MACDONALD (Halifax): Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner quelques explications sur ce crédit?

L'hon. M. MICHAUD: Un décret du conseil rendu le 30 avril 1941 affectait 4 millions de dollars au transport par gabares à Halifax. Depuis, le travail est effectué tous les ans. Les exigences de cette année s'élèvent à $275,000. Nous avons dépensé $3,238,769.40.

(Le crédit est adopté.)

7. Pour aider la compagnie du chemin de fer National-Canadien à exploiter les gisements de minerai de fer que possède la Steep Rock Iron Mines, Limited—Report du crédit, $260,000.—$2,360,000.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous expliquer cet important crédit?

L'hon. M. MICHAUD: En septembre 1942, le National-Canadien a conclu avec la Steep Rock Mines Limited un accord en vertu duquel il garantissait le transport du minerai d'un endroit à proximité d'Atikokan (Ontario) vers l'est jusqu'au quai de Port-Arthur, 150 milles de distance. Le Gouvernement a consenti au National-Canadien l'avance des fonds requis pour la construction de la ligne de raccordement de la mine jusqu'à Port-Arthur et pour la construction d'un quai de chargement.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il dire pour la construction de la ligne de raccordement de la mine à Atikokan?

L'hon. M. MICHAUD: A la ligne principale du chemin de fer.

M. MacNICOL: Et la construction d'ouvrages à Port-Arthur pour le chargement du minerai sur les navires?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne voulais pas dire que le National-Canadien devait construire 150 milles de voie ferrée pour accommoder la mine. Le raccord n'a que trois milles de la mine à la voie principale, et puis il y a les quais à Port-Arthur.

L'hon. M. STIRLING: Quelles sont les conditions du recouvrement?

L'hon. M. MICHAUD: Le chemin de fer touche 20c. la tonne sur les premiers cinq millions de tonnes de minerai et 6c. vont à un fond d'amortissement destiné à couvrir les frais de construction de la ligne de raccordement et des quais.

M. NOSEWORTHY: J'ai appris qu'on avait promis à cette compagnie que le quai serait prêt le 1er août et qu'au cas où il ne le serait pas le Gouvernement s'engageait à payer la différence entre les frais de transport par chemin de fer et par eau. En est-il bien ainsi?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'en sais rien.

M. NOSEWORTHY: Y a-t-il une date indiquée dans le premier contrat à laquelle le quai devait être prêt à servir?

L'hon. M. MICHAUD: Non. C'est probablement l'entente qui existe avec la compagnie de chemin fer, mais il n'en est pas question dans l'accord entre les chemins de fer et le Dominion. Nous n'avons garanti que d'avancer l'argent au chemin de fer.

M. NOSEWORTHY: Mes renseignements portent que tel était le marché conclu entre le chemin de fer et la compagnie. On m'a dit que le premier contrat relativement à la construction des ouvrages en pilotis avait été accordé par le chemin de fer avec l'entente qu'ils seraient terminés le 1er juin. Je crois savoir que ces travaux n'ont pas encore été terminés et qu'il ne le seront pas à cette date. On a annoncé qu'un autre contrat serait adjugé au sujet de la construction d'une superstructure sur ces pilotis, d'après ce qu'ont publié les journaux il y a quelque temps. Ces travaux devaient être achevés le 1er octobre, plusieurs mois après que le quai est censé être terminé. On m'a dit qu'il était impossible de compléter la superstructure d'ici le 1er octobre, et s'il y a un retard de plusieurs

[L'hon. M. Michaud.]

mois pendant lesquels il faudra expédier le minerai par chemin de fer, la différence entre le coût de l'expédition par chemin de fer et par eau pourrait bien représenter le coût total de la construction de ce quai. Le ministre pourrait-il nous dire quelle compagnie a obtenu l'entreprise pour la construction de ce quai?

L'hon. M. MICHAUD: Ces contrats ont été accordés par la compagnie de chemin de fer.

M. NOSEWORTHY: Et ils sont ensuite envoyés au département du ministre?

L'hon. M. MICHAUD: Non, mais la compagnie fait rapport au ministère une fois par année.

M. MacNICOL: L'honorable député sait-il si la Steep Rock Company a commencé à expédier du fer d'Atikohan à Port-Arthur?

M. NOSEWORTHY: On me dit qu'elle sera en mesure d'en expédier le 1er août, mais le quai ne pourra pas être prêt avant octobre ou novembre.

M. ADAMSON: Elle s'est engagée à expédier cinq millions de tonnes d'ici le premier de l'an. Je crois qu'elle est liée par cet engagement.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'en sais rien; je n'ai pas le contrat. Cependant, d'après l'entente conclue entre le chemin de fer et la compagnie, nous recevrons 20c. la tonne sur les cinq premiers millions de tonnes.

M. ADAMSON: Le coût en sera payé au cours des deux premières années?

L'hon. M. MICHAUD: Je pense que j'ai ce renseignement ici. Je constate, d'après une lettre attachée au livre du sous-ministre, que monsieur J. N. Pitts, de Winnipeg, a obtenu le contrat pour l'embranchement qui va à la mine de fer. Les travaux doivent être terminés le 30 juin 1944; voilà pour l'embranchement.

M. NOSEWORTHY: Le ministre a-t-il le nom de la compagnie qui exécute les ouvrages en pilotis pour la construction du quai?

L'hon. M. MICHAUD: Non, rien dans cette lettre ne l'indique.

(Le crédit est adopté.)

Prêts au National-Canadien pour l'exploitation de la région pétrolifère de Vermilion (Alberta), $313,000.

M. MacNICOL: Le ministre me permet-il de lui demander si la région pétrolifère de Vermilion fournit de l'huile pour les loco-

motives du National-Canadien dans cette région de notre pays? Est-ce pour cette raison que cette région pétrolifère est exploitée?

L'hon. M. MICHAUD: Voilà pourquoi on s'est lancé dans cette entreprise mais j'apprends que la production n'a pas suffi aux besoins des locomotives des Chemins de fer Nationaux dans la région.

M. MacNICOL: Les locomotives de cette région consomment-elles du pétrole?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. J'apprends que les locomotives du National-Canadien de la région des Rocheuses brûlent du pétrole.

M. FAIR: Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer l'exploitation des puits de pétrole de Vermilion?

L'hon. M. MICHAUD: Il ne s'agit pas d'une exploitation par le gouvernement mais, plutôt par le National-Canadien. Nous avons consenti à faire l'essai de cinquante puits et je crois qu'on cessera le travail une fois le contrat exécuté, mais je ne l'affirmerais pas.

M. ADAMSON: Combien de puits sont en état de production?

L'hon. M. MICHAUD: J'en ai la liste ici.

M. ADAMSON: Comment s'appellent ces puits?

L'hon. M. MICHAUD: Le dernier rapport que le National-Canadien a soumis au ministère porte la date du 21 avril, c'est-à-dire qu'il remonte à moins de trois semaines. Le rapport dit que le président des Chemins de fer nationaux considère les résultats comme fort désappointants et le vice-président chargé des recherches et de l'exploitation a été prié d'examiner toute la situation afin de voir s'il n'y aurait pas lieu de discontinuer tous les forages selon les conditions de l'entente conclue avec la Western Drilling Company Limited. Depuis lors, nous n'avons reçu aucun rapport. On décida que si dix des puits pouvaient produire une moyenne inférieure à vingt-cinq barils par jour, la région louée pourrait être remise à la Western Drilling Company. Jusqu'ici on a foré vingt-neuf puits. Dix-sept puits produisent de l'huile, mais la production est très faible; elle n'est en moyenne que de dix-huit barils par puits et par jour d'extraction. Au cours de janvier, le rendement a été de 8,654 barils et en février il a été de 6,836.

M. ADAMSON: Dans quelle mesure cette production répond-elle aux besoins des chemins de fer?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne saurais le dire. Si j'ai bien compris, les chemins de fer Nationaux du Canada consomment environ huit cent mille barils de pétrole par année dans cette région; c'est donc environ dix pour cent.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MICHAUD: Il y a dans les *Débats* du 11 février, un crédit qui doit être adopté. Il paraît sous la rubrique "Conseil des ports nationaux"

Conseil des ports nationaux:

Port d'Halifax: service et entretien de navires à incendie et autres dispositifs contre l'incendie, $178,800.

M. CASTLEDEN: Quelle est la raison de l'augmentation?

L'hon. M. MICHAUD: Il nous a fallu nous procurer un autre navire; l'an dernier, nous n'avions qu'un seul navire à incendie en service, mais cette année il nous en faut deux.

M. CASTLEDEN: Mais le crédit a presque triplé.

L'hon. M. MICHAUD: Non pas. Cette somme comprend le coût de construction du navire à incendie ainsi que les frais de service. Il nous a fallu convertir un vieux remorqueur en navire à incendie, et les frais de transformation sont inclus dans ce montant.

M. CASTLEDEN: A-t-on installé de nouvelles pompes dans le vieux remorqueur?

L'hon. M. MICHAUD: Non, il s'agit d'un autre remorqueur, car nous en avons deux en service.

M. CASTLEDEN: A-t-on installé de nouveaux dispositifs de pompe dans celui que l'on doit ajouter cette année?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, de nouvelles pompes et, si j'ai bien compris, une foule d'autres appareils.

M. CASTLEDEN: Quel est le coût d'aménagement du nouveau navire?

L'hon. M. MICHAUD: On estime à $66,600 le coût annuel du fonctionnement du vieux navire à incendie appelé *Rouille*. Nous avons d'autres dispositifs spéciaux de protection contre l'incendie, et il faut aussi défrayer le coût de fonctionnement du *James Battle*, le nouveau navire à incendie. En outre, les frais d'affrètement de navires se montent à $17,520 et le coût total des opérations se montera à $71,370 cette année. Le coût de l'outillage et de l'entretien s'élève à $7,430. De plus, nous avons une patrouille spéciale contre les incendies qui nous coûte $32,200.

M. MARSHALL: Qu'entendez-vous faire de ces $700?

L'hon. M. MICHAUD: C'est le montant qui reste impayé du coût des changements apportés aux puissantes grues qui se trouvent dans le port de Saint-Jean ainsi que de leur assemblage. La somme globale acquittée à même les crédits de l'an dernier était de $155,000 et il reste divers montants impayés formant un total de $700. Le crédit à l'étude nous permettra de régler tous ces comptes.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Pour aider à la construction de vaisseaux du type Packer-Seiner, $250,000.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi cette affectation est-elle parmi les crédits de guerre?

L'hon. ERNEST BERTRAND: (ministre des Pêcheries): La construction de ces navires s'est imposée par suite du réquisitionnement d'environ soixante-dix vaisseaux par l'armée et la marine, surtout après l'entrée en guerre du Japon. Ce crédit ne vise que les Packer-Seiners du littoral du Pacifique. Il nous a fallu en remplacer quelques-uns parce que nous ignorions combien de temps ils seraient occupés par le service. Nous en avons fait construire onze et nous en avons dix autres en chantiers. Nous avons accordé à leur construction une subvention jusqu'à concurrence de $165 par tonne brute, mais cette subvention vien d'être abolie. Nous croyons que certains des navires réquisitionnés ont été remplacés par l'armée et nous jugeons que cette subvention n'est plus nécessaire. Nous avons versé en tout $121,500.

L'hon. M. STIRLING: Si je comprends bien, le Gouvernement s'est emparé de ces navires pour des fins militaires.

L'hon. M. BERTRAND: Non pas ceux qui font l'objet de la subvention. Ces derniers ont été construits par différentes compagnies pour remplacer ceux qui ont été réquisitionnés au début de la guerre. Il nous a fallu agir de la sorte si nous voulions en avoir assez pour continuer les pêcheries. Ceci s'applique aux Packer-Seiners, mesurant au moins 72 pieds de longueur et jaugeant de 90 à 110 tonneaux bruts.

M. BENCE: Combien a-t-on dépensé pendant l'année financière 1943-1944 et quels sont les déboursés prévus pour l'exercice courant?

L'hon M. BERTRAND: En 1942-1943, les dépenses se sont élevées à $61,511.55; en 1943-1944, pour sept navires, les déboursés se sont chiffrés par $118,225.80. Nous avons maintenant aboli les subventions, de sorte que nous ne paierons que les sommes prévues pour les bateaux en chantier et au sujet desquels les permis avaient été accordés avant l'adoption du dernier décret.

M. BENCE: Il me semblait que le ministre avait donné le chiffre de $121,000 comme représentant le total des dépenses. Maintenant, il nous dit qu'elles se sont élevées à $61,000, en chiffres ronds, en 1942-1943 et à $118,000 en 1943-1944. Comment explique-t-il cette disparité?

L'hon. M. BERTRAND: Le chiffre de $121,536 représente le total des dépenses à ce jour. Celui de $118,000, les déboursés jusqu'ici il y a un mois; mais, depuis, nous avons acquitté un autre compte de plus de $3,000. Ces subventions sont versées à mesure que la construction avance et une somme additionnelle de $3,000 a été payée depuis que nous avons cité le chiffre de $118,000.

M. BENCE: Ainsi, le montant global payé jusqu'ici, est de $179,000 en chiffres ronds?

L'hon. M. BERTRAND: Environ $179,000, plus $3,000 qu'on retrouvera dans les crédits de l'année financière courante.

M. BENCE: Et combien dépensera-t-on pendant l'année courante?

L'hon. M. BERTRAND: Nous ne le savons pas exactement, car nous ne connaissons pas le tonnage de tous les bateaux en chantier. Ils ne sont mesurés qu'une fois terminés et nous payons alors $165 par tonne brute; nous estimons que le déboursé s'élèvera à environ $250,000. Nous demandons ce crédit, mais il est possible qu'il ne soit pas dépensé en entier.

M. BENCE: Je ne comprends pas encore très bien cette question. Si on a dépensé quelque $179,000 pendant les deux années où ce programme a été appliqué, je voudrais qu'on me donne, maintenant que nous l'abandonnons, une idée des dépenses qui s'imposent encore.

L'hon. M. BERTRAND: La somme déjà dépensée a été versée pour des navires parachevés. Comme je l'ai dit, onze de ces bateaux sont complétés et dix autres sont en voie de construction. Tant que ces derniers ne seront pas terminés, nous ne pourrons pas en définir le coût avec exactitude, parce que nous ne pouvons pas en jauger le tonnage. Nous demandons un crédit de $250,000 pour l'exercice 1944-1945.

M. BENCE: Ce me semble une bien plus forte somme que vous n'en auriez besoin.

L'hon. M. BERTRAND: Tout dépend de la grandeur des bateaux. L'estimation a été préparée les fonctionnaires les plus avertis du ministère.

M. NOSEWORTHY: Devons-nous comprendre qu'on construit ces navires pour remplacer des bateaux requisitionnés pour fins de guerre?

L'hon. M. BERTRAND: L'armée et la marine réquisitionnèrent plus de 70 bateaux sur la côte ouest, et quand des bateaux sont ainsi réquisitionnés, on en fait usage. L'armée et la marine se servirent des meilleurs navires. Comme nous ne savions pas combien de temps on aurait de ces bateaux, on adopta un décret du conseil accordant un subside de $165 la tonne de jauge brute, soit environ le tiers du coût de construction de bateaux neufs. En ces derniers temps, le décret a été rappelé, parce que l'armée et la marine retournaient les navires requisitionnés. La marine, en particulier, construisait ses propres embarcations, plus appropriées à ses besoins que les bateaux de pêche, de sorte que nous croyons ne plus avoir à verser de subsides.

M. ROSS (St Paul's): Ne votons-nous pas de nouveau une partie d'un crédit qui avait été adopté l'an dernier?

L'hon. M. BERTRAND: Il est de cette nature, en ce sens que nous n'avons pas dépensé toute la somme que nous avons demandée l'an dernier.

M. ROSS (St. Paul's): Vous demandez $250,000, plus un report de crédit de $71,000?

L'hon. M. BERTRAND: Non, les $71,000 sont compris dans les $250,000, somme que nous nous attendons de dépenser cette année.

(Le crédit est adopté.)

Pour aider à la construction de navires de pêche du type chalutier, et pour la conversion de goélettes de pêche en chalutiers, $250,000.

M. BENCE: Comment le crédit s'explique-t-il?

L'hon. M. BERTRAND: Le chalutier en bois est un bâtiment qui sert sur le littoral oriental. Il est du genre des chalutiers Otter, mais beaucoup plus petit, sa longueur étant de 72 pieds et plus et il drague le fond de l'océan. Nous étions d'avis que les pêcheries du littoral atlantique devaient être subventionnées et que certains des bâtiments étaient trop démodés. Nous étions d'avis qu'il nous fallait les pêcheurs pour construire un autre type de navire qui a donné de très bons résultats dans d'autres parages, surtout aux Etats-Unis. Le bateau a été subventionné à raison de $165 par tonneau brut, avec une dépréciation de 20 p. 100 par année pendant cinq ans, cette dépréciation pouvant être déduite en un an si le propriétaire le désire. Les pêcheurs n'ont pas pris avantage de ce décret du conseil autant que nous nous y attendions.

Un navire a été terminé et nous avons approuvé deux demandes, mais les navires ne sont pas encore construits. Par le même décret du conseil, nous avons aussi subventionné la conversion de goélettes en chalutiers. Une seule a été ainsi transformée. Le texte du décret du conseil est à peu près analogue, sauf qu'il s'applique au littoral oriental où le navire du type Packer-Seiner ne conviendrait pas, à cause du genre de pêche différent que nous faisons dans ces parages.

M. NOSEWORTHY: La somme de $250,000 s'applique-t-elle aux navires que le ministre vient de mentionner?

L'hon. M. BERTRAND: Non, c'est une anticipation sur le programme de cette année. Un seul navire fut construit et deux demandes ont été faites. Une goélette a été transformée. Nous n'avons versé que $22,088.

L'hon. M. STIRLING: Cette subvention sera-t-elle annulée?

L'hon. M. BERTRAND: Non; nous ne l'avons pas fait parce que nous estimons avoir grand besoin de ce genre de bateau sur la côte de l'Est. Nous manquons à la fois de vaisseaux et d'équipages.

M. GILLIS: La raison pour laquelle on ne s'est pas prévalu davantage de ce décret du conseil est peut-être qu'il n'est pas assez universellement connu. Il n'a fait l'objet d'aucune annonce. On peut dire sans crainte d'être contredit, je crois, qu'un grand nombre de pêcheurs du littoral de l'Est, si on leur signalait l'existence de ce décret, répondraient qu'ils n'en ont jamais entendu parler. Il faut en outre, tenir compte du fait qu'une grande partie de ces pêcheurs de notre côte orientale ne sont pas en mesure, financièrement parlant, de prendre avantage de ce décret. En effet, ils sont tenus de fournir eux-mêmes une certaine partie du capital.

J'espère que le ministre n'abrogera pas le décret du conseil car ce dernier constitue un grand pas vers la restauration de l'industrie. Nous devons voir à ce que l'on en tire pleinement parti et, à mon avis, il y aurait lieu de le faire connaître davantage.

M. NOSEWORTHY: Quel doit être le coût minimum d'un vaisseau pour que le décret s'applique dans son cas?

L'hon. M. BERTRAND: Un chalutier peut coûter de $75,000 à $100,000.

Pour répondre à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je dois dire qu'à mon avis, le décret du conseil est connu dans les Provinces maritimes, peut-être pas autant qu'il devrait l'être, mais que du moins, il a fait l'objet de maintes discussions. Nous n'avons pas l'intention de l'abroger, bien au contraire. L'honorable député avait raison de dire qu'il n'était pas applicable aux pêcheurs isolés parce que, dans leur cas, les frais sont trop considérables. Nous avons l'intention de réduire ou le tonnage ou la longueur du bateau, ou encore de permettre aux pêcheurs de se grouper par deux ou trois pour se procurer un de ces bateaux.

M. NOSEWORTHY: Combien de firmes de la côte orientale exploitent des bateaux de ce type?

L'hon. M. BERTRAND: Un seul a été achevé. Il est exploité par la firme Sea Nymph Fisheries Limited. Deux demandes ont été faites par la Lunenburg Sea Products Company Limited. La goélette transformée appartient à la Norway Dragging Company, du Nouveau-Brunswick.

M. NOSEWORTHY: En d'autres termes, la concession accordée par décret du conseil n'est disponible qu'à un nombre relativement petit de firmes qui opèrent sur la côte.

L'hon. M. BERTRAND: Elle vise toute firme, tout individu, ou toute entreprise coopérative qui désire affecter les fonds nécessaires. Nous estimons qu'on n'en a pas suffisamment profité jusqu'ici. Nous avons étudié le problème, et nous préparons un décret du conseil qui répondra mieux aux besoins des pêcheurs pris individuellement.

M. GILLIS: Quel numéro porte ce décret du conseil?

L'hon. M. BERTRAND: Lequel?

M. GILLIS: Celui qui est présentement en vigueur et auquel nous avons fait allusion.

L'hon. M. BERTRAND: C'est le décret C.P. 7580, du 26 août 1942, modifié par le décret C.P. 2397, du 22 avril 1943.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, $190,000.

M. MacNICOL: Quels sont ces services divers?

L'hon. M. BERTRAND: Ils comprennent une affectation de $3,000 pour le comité consultatif des pêcheries en temps de guerre. Il s'agit d'acquitter les frais de déplacement de cet organisme, qui n'a tenu qu'une séance en 1943. Les dépenses sont de $37.80. Cette année, par suite de difficultés dans la distribution du poisson, le comité devra sans doute tenir plusieurs séances. Le comité se compose de quatorze membres, qui ne touchent que leurs frais de déplacement lorsqu'ils sont convoqués pour aviser le gouvernement en matière de pêcheries en temps de guerre. Voici maintenant quelques autres services divers:

Pour compenser des diminutions de valeur attribuables aux dommages de guerre causés aux bateaux de pêche et aux engins de pêche, $50,000.

Construction d'un bateau de pêche d'expérimentation à longue ligne sur la côte de l'Atlantique et frais d'exploitation, $60,000.

Frais relatifs à l'approvisionnement du ministère britannique des vivres en poisson congelé, $30,000.

Paiement d'une indemnité de guerre aux équipages des bateaux protecteurs des pêcheries et des bateaux de patrouille des pêcheries opérant dans les eaux dangereuses des zones de guerre, $15,000.

Règlements sur l'exportation du poisson salé, application, $32,000.

Au sujet de la construction d'un bateau de pêche d'expérimentation, on a sur la côte du Pacifique un bateau connu sous le nom de bateau de longue ligne et servant à la pêche au flétan. Ce bateau est muni d'une ligne de 300 brasses avec hameçons, soit 1,800 pieds et servant à la pêche. On a cru que cette méthode conviendrait à la côte orientale et, à titre d'essai, nous avons requis la construction d'un bateau. Ce bateau porte un équipage de six hommes et fait actuellement la pêche en mer. Jusqu'ici ses trois premières expéditions ont été heureuses, mais il est au large depuis quatre ou cinq jours et nous ne connaissons pas encore les résultats de sa dernière expédition. En un mot, la prise moyenne de chaque homme par jour a été de 5,000 livres de poisson, ce qui est censé être très bien.

M. MacNICOL: Le ministre a fait mention du crédit visant la réparation des bateaux de pêche. J'imagine qu'il s'agit des bateaux qui subissent des avaries.

L'hon. M. BERTRAND: C'est pour compenser des diminutions de valeur attribuables aux dommages de guerre causés aux bateaux de pêche et aux engins de pêche.

M. MacNICOL: Il est bien juste qu'on les indemnise des avaries attribuables à la guerre, mais le ministre voudrait-il nous donner d'autres éclaicissements? Je présume que ces bateaux opèrent dans le golfe Saint-Laurent ou sur les Grand Lacs. Y a-t-il de ces navires qui ont été torpillés ou endommagés par le feu des canons?

L'hon. M. BERTRAND: Par l'expression "pêcheurs canadiens en eau salée" on entend

des personnes de nationalité canadienne employées sur une goélette ou un bateau de pêche engagé dans l'industrie de la pêche dans les eaux canadiennes soumises à l'influence de la marée. "Dommages causé par la guerre" signifie la perte, y compris la destruction, et les dommages causés par l'ennemi ou subis en repoussant l'ennemi, ou causés par des moyens qu'il a fallu prendre pour éviter les conséquences des dommages causés par l'ennemi ou subis en repoussant l'ennemi. Il y a une liste des indemnités pour dommages aux effets personnels causés par la guerre et résultant des périls de la guerre encourus en mer. Dans le cas du capitaine d'une goélette de pêche jaugeant 60 tonnes et plus, cette indemnité est de $200. Pour un second ou un ingénieur, elle est de $100 et pour tous les autres membres de l'équipage, elle est de $70. Dans le cas des autres goélettes, l'indemnité est de $125 pour le capitaine et de $70 pour les autres membres de l'équipage. Quand un bateau ou des agrès de pêche subissent des dommages, ces dommages sont évalués et l'indemnité est versée. "Diminution de la valeur" veut dire la différence qui existe entre la valeur d'une embarcation ou des agrès de pêche immédiatement après les avaries subies du fait de la guerre et la valeur de cette embarcation ou de ces agrès immédiatement avant ces avaries.

Le ministre peut verser à toute personne une indemnité ne dépassant pas $2,000 pour chaque diminution de valeur subie du fait de la guerre par toute embarcation de pêche appartenant à cette personne. Il est stipulé que l'indemnité d'un propriétaire conjoint n'excédera pas sa part proportionnelle desdits $2,000. Il y a en plus des prestations de maladie ou d'accident. Enfin, la veuve d'un marin perdu en mer touche une pension. Dans le cas d'un capitaine d'un bateau de pêche de 60 tonneaux ou plus, cette pension correspond à celle que touche la veuve d'un lieutenant. Dans le cas d'un capitaine d'un vaisseau d'une autre catégorie, elle équivaut à celle qu'on verse à la veuve d'un sous-lieutenant. Dans le cas des autres membres d'équipage, elle correspond à la pension à laquelle a droit la veuve d'un matelot de la marine de guerre. Les pensions versées aux veuves ou aux parents à la charge des défunts s'établissent à $800 dans le cas des lieutenants et à $720 dans le cas des sous-lieutenants et autres matelots et gradés. Les pensions additionnelles versées pour les enfants ou les frères et sœurs sont de $180 pour un enfant, de $324 pour deux, et de $120 pour chaque autre enfant.

M. MacNICOL: Le ministre a fait allusion aux navires qui subissent des avaries en voulant échapper au feu de l'ennemi. De quoi s'agit-il exactement?

L'hon. M. BERTRAND: Il s'agit de dommages subis en repoussant l'ennemi ou dus aux mesures prises pour éviter les conséquences des avaries causées par l'ennemi ou encourues en le repoussant.

M. MacNICOL: En entrant en collision avec un autre navire par exemple?

M. ROSS (St. Paul's): Quelle partie de ce crédit a-t-on utilisée l'an dernier?

L'hon. M. BERTRAND: Deux ou trois demandes sont à l'étude, mais rien n'a été payé jusqu'ici étant donné que les avaries n'ont pas encore été appréciées.

M. ROSS (St. Paul's): C'est-à-dire qu'aucune partie du total de $190,000 n'a encore été versée?

L'hon. M. BERTRAND: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Administration générale, $8,000.

M. KNOWLES: Quelles sont les dépenses de guerre visées par ce crédit?

L'hon. M. McLARTY: Le crédit se décompose en deux. Comme le sait le comité, nous avons, en 1941, adopté pour le bénéfice du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse un crédit spécial de $4,000 destiné à couvrir les dépenses supplémentaires que lui occasionnent les réceptions et autres fonctions additionnelles dont il doit s'acquitter en temps de guerre. Le comité sait que cette année, la Chambre a voté $4,000 au lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Avant sa nomination, celui-ci avait droit à une pension de $6,300 et l'on s'est demandé si cette somme lui revient encore aujourd'hui. Il ne l'a pas touchée et si une décision porte qu'elle est recouvrable, alors ces $4,000 seront remis.

M. BENCE: Sous quel crédit du secrétariat d'Etat tombent les questions touchant le séquestre des biens ennemis?

L'hon. M. McLARTY: Sous les crédits civils,—administration.

M. GRAYDON: C'est ce qui devrait être.

L'hon. M. McLARTY: C'est ce qui est.

M. BENCE: Quant au retour des biens saisis par suite de l'interdiction qui a frappé certains groupements au pays, l'enquête en ces matières relève-t-elle d'un autre crédit?

L'hon. M. McLARTY: Sans vouloir être formaliste, je ne crois pas que le crédit actuel puisse se prêter à cette question, non plus qu'aucun autre crédit de guerre. Elle vient sous le budget général du Secrétariat d'Etat.

M. BENCE: Si elle ne vient pas sous le crédit "administration générale", le ministre veut-il me dire comment et sous quel crédit la commission McPhee a été rétribuée?

L'hon. M. McLARTY: Elle a été rétribuée à même le fonds d'administration du séquestre. Le juge McPhee ne reçoit aucune rémunération; il touche ses frais seulement. Les autres membres de la commission sont payés à même le fonds du séquestre.

(Le crédit est adopté.)

Commission de la révocation des certificats de naturalisation, $3,000.

L'hon. M. STIRLING: L'autre soir, il a été question de la possibilité de révoquer les certificats de naturalisation des personnes actuellement internées. D'après le Secrétaire d'Etat, n'avons-nous pas actuellement le droit de les révoquer?

L'hon. M. McLARTY: Je devrai me montrer prudent dans ma réponse à cette question, car je n'ai jamais eu l'occasion d'examiner la question du droit inhérent d'annuler la naturalisation d'une personne internée. La façon dont nous procédons dans le cas d'une personne internée qui exprime le désir de renoncer à la citoyenneté canadienne, consiste à lui faire parvenir un avis portant que, à moins qu'elle ne désire en appeler de la décision, son certificat de naturalisation sera révoqué. Nous n'avons pas pris pour principe d'annuler la naturalisation simplement à cause de l'internement.

L'hon. M. STIRLING: Dans le cas d'une personne reconnue coupable d'un délit, on examine du moins la question d'annuler la naturalisation de l'individu et d'expulser ce dernier, n'est-ce pas?

L'hon. M. McLARTY: On examine la question de l'expulsion, et non pas celle de l'annulation de la naturalisation, bien qu'il soit à présumer que cette annulation découle de l'expulsion.

M. GRAYDON: Le séquestre des biens ennemis relève-t-il du ministre?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. GRAYDON: J'ai examiné les divers postes et d'après ce que je puis voir le ministre devra se dispenser d'un crédit pour le séquestre des biens ennemis, puisqu'il n'est question de ce fonctionnaire ni dans les crédits de guerre ni dans les crédits civils.

L'hon. M. McLARTY: C'est que nul crédit n'est nécessaire dans le cas du séquestre. Les recettes qu'il encaisse contrebalancent ses frais.

[L'hon. M. McLarty.]

M. GRAYDON: Faut-il en conclure que nous ne pourrons discuter son cas? Il importe que nous ayons l'occasion de le faire. S'il n'y a aucun crédit destiné au séquestre des biens ennemis, je crois, comme l'honorable député de Saskatoon, que l'étude des crédits généraux du ministère nous fournira l'occasion de discuter son cas.

Le ministre a eu tort, je crois, de dire qu'il ne serait pas régulier de discuter cette question lors de l'étude de ses crédits.

L'hon. M. McLARTY: Il n'y a certes pas d'objection à fournir tous les renseignements requis au sujet de la garde des biens ennemis, mais je suis d'avis qu'au lieu de retarder les délibérations du comité en ce moment nous devrions aborder les crédits civils du budget général des dépenses du ministère. Les deux postes dont le comité est saisi maintenant ne se rapportent aucunement au séquestre. Je ne voudrais pas laisser mon honorable ami croire qu'on cache des renseignements, parce que le séquestre ne veut certes rien cacher.

M. GRAYDON: Le ministre me paraît faire une excellente proposition en nous demandant d'étudier les crédits civils. En attendant, l'adoption des crédits de guerre ne sera pas retardée. Cependant, j'espère que le ministre voudra bien nous rappeler que la discussion porte sur le premier poste de ses crédits civils.

L'hon. M. McLARTY: Mon honorable ami devra en accuser sa mémoire.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A 11 heures la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée le 21 février 1944.

Jeudi 18 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LE PREMIER MINISTRE

DÉPÔT DU DISCOURS PRONONCÉ AUX DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT DE WESTMINSTER

L'hon. J. L. RALSTON (premier ministre suppléant): Tel que je l'ai annoncé jeudi, je demande à déposer sur le Bureau trois exemplaires, en anglais et en français, du discours que le premier ministre a prononcé le 11 mai, aux deux Chambres du Parlement de Westminster, et comme je l'indiquais alors, la Chambre voudra sans doute faire imprimer ce texte dans ses *Procès-verbaux*.

LES PÊCHERIES

ACCORD CONCLU AVEC LE GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE VISANT À PERMETTRE AUX PÊCHEURS CANADIENS DES GRANDS BANCS DE DÉCHARGER UNE PARTIE DE LEUR POISSON ET DE LEUR SEL DANS L'ÎLE

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Voici une brève déclaration sur un privilège dont jouissent maintenant les pêcheurs canadiens. Le secrétariat des Affaires extérieures et le gouvernement de Terre-Neuve étudiaient depuis quelque temps déjà l'opportunité de permettre à nos bateaux de pêche des grands bancs de décharger une partie de leur poisson et de leur sel dans des ports de l'île, après quoi ils pourraient retourner aux bancs faire la pêche, puis revenir au Canada, après y avoir repris leur poisson et leur sel. Comme le poisson s'accumule graduellement sur le bateau, on pourrait de la sorte en rapporter une plus grande quantité au voyage de retour. Le gouvernement de Terre-Neuve a jugé à propos de n'accorder ce privilège que pour un an. Il a posé au marché cette condition que l'annonce en soit faite simultanément à Terre-Neuve et au Canada. Nous avons convenu de la faire à trois heures cet après-midi.

Le gouvernement de Terre-Neuve s'est rendu pour un an seulement à la requête des autorités canadiennes. Voici les termes de l'accord:

1. Le privilège est limité à l'année civile 1944 et exclusivement aux ports douaniers de Terre-Neuve.

2. Le capitaine de chaque bateau doit fournir au préposé à la perception de la douane des renseignements sur la quantité de poisson et de sel à décharger et sur l'endroit où se fera l'entreposage.

3. La période d'entreposage sera d'au plus six semaines ou durera le temps qu'il faut pour permettre au bateau de terminer ses opérations de pêche et de retourner reprendre les produits déchargés pour les ramener à un port du Canada.

4. Le propriétaire ou l'exploitant du bateau doit demander à la commission des pêcheries de Terre-Neuve un permis d'importation du sel, portant indication de la quantité devant être déchargée et de la fin à laquelle le sel sera utilisé.

ARRÊT DE LA PÊCHE AU FLÉTAN SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, vu les rapports contradictoires qui arrivent à Ottawa au sujet du problème qui a paralysé la flotte de pêche au flétan du Pacifique, le ministre des Pêcheries (M. Bertrand) voudrait-il dire à la Chambre s'il possède des renseignements officiels sur la solution de ce problème?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Le président du syndicat des pêcheurs a adressé au sous-ministre le télégramme suivant, portant la date du 17 mai:

Les pêcheurs de flétan de Vancouver et de Seattle se sont prononcés ce soir en faveur de la reprise de la pêche. Seattle devra mettre la dernière main à certaines questions de moindre importance touchant la livraison. Les pêcheurs de Vancouver escomptent partir le 20 mai pour leurs eaux.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

MITIGATION DES RESTRICTIONS AUX VOYAGES AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je tiens à faire une déclaration au sujet des restrictions aux voyages de plaisir sous le régime des Règlements sur le contrôle du change étranger.

La liberté traditionnelle de mouvement entre le Canada et les Etats-Unis a grandement contribué aux rapports de bon voisinage et de bonne intelligence entre les deux pays et il ne convenait pas de la contrecarrer à la légère. C'est donc grandement à contre-cœur que le gouvernement a accepté la nécessité d'imposer des restrictions aux voyages en juillet 1940 comme moyen de conserver pour des besoins essentiels les provisions de devises américaines que possédait le Canada. Il n'est pas possible de calculer exactement le montant de change américain que ces mesures ont rendu disponible pour les achats essentiels de matériel de guerre. Mais ce montant est toutefois considérable et sans le moindre doute les restrictions ont contribué d'une manière très importante à nous aider à traverser une période pendant laquelle nous avions grandement besoin de fonds américains. Ceux qui ont été obligés de s'abstenir de leurs visites coutumières aux Etats-Unis peuvent éprouver la satisfaction de savoir qu'ils nous ont aidé par là dans une mesure appréciable à poursuivre l'effort de guerre sans être embarrassés par des considérations de change. Je profite de l'occasion pour rendre hommage aux Canadiens pour la bonne grâce avec laquelle ils ont accepté les restrictions aux voyages et à toutes les sections du public américain pour la manière intelligente dont ils en ont compris la nécessité.

Les honorables membres se rappelleront qu'à différentes occasions depuis que ces restrictions sont en vigueur, le premier ministre et moi-même avons déclaré qu'elles seraient relâchées dès que les circonstances le permettraient. Il n'est pas encore possible de les

supprimer complètement mais je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement estime que la situation à l'égard du change étranger s'est améliorée au point de justifier une certaine mesure de relâchement. Malgré les difficultés de transport auxquelles le Gouvernement attache une si grande importance en ce qui concerne le rétablissement normal des rapports amicaux entre les Canadiens et les Américains il a été décidé de mettre avec modération des fonds américains à la disposition des habitants du Canada qui désirent voyager dans n'importe quel but. Il est clairement entendu toutefois que le Gouvernement ne promet en aucune façon des moyens de transport à tous ceux qui voudront profiter de l'adoucissement des règlements sur le change.

Les Canadiens qui désirent voyager aux Etats-Unis devront comme auparavant demander des permis à la Commission de contrôle du change étranger. Ces permis seront toutefois accordés à l'avenir dans les circonstances suivantes:

(*a*) Les banques seront autorisées à vendre jusqu'à concurrence de $75 de dollars américains et à approuver un permis de voyage aux Etats-Unis dans n'importe quel but à tous ceux qui n'auront pas obtenu de permis de voyage (sauf pour affaires ou en transit au cours des six mois précédents). Pour accommoder les personnes qui désirent faire un seul voyage aux Etats-Unis au cours de la même année, la Commission approuvera les demandes de fonds américains jusqu'à concurrence de $150 pour un seul voyage au cours de douze mois.

(*b*) La courte formule H qui est le permis ordinaire en usage dans les villes frontières et qui a jusqu'ici autorisé le porteur à emporter $5 de monnaie canadienne à condition de ne dépenser cet argent aux Etats-Unis que pour les frais de transport urbain, sera revisée de manière à autoriser l'exportation de $10 dont pas plus de $5 en monnaie américaine acquise au cours de voyages précédents, et les fonds ainsi exportés pourront être utilisés au bon plaisir du porteur pendant sa visite aux Etats-Unis.

La Commission continuera naturellement de permettre l'acquisition de fonds américains en montants appropriés dans le cas où ces fonds sont nécessaires pour raisons d'affaires, de santé ou d'éducation.

Ces relâchements dans les restrictions du contrôle sur le change étranger pour les voyages entreront en vigueur dès que la Commission de contrôle du change étranger aura transmis les instructions nécessaires aux banques et aux employés des douanes, probablement dans quelques jours.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. BLACK (Cumberland): Songe-t-on a accorder une plus grande quantité d'essence aux gens des Etats-Unis qui désirent venir passer leurs vacances d'été en Nouvelle-Ecosse? Les règlements actuels ne leur allouent pas assez d'essence pour se rendre en Nouvelle-Ecosse et en revenir, et il leur est impossible de visiter cette province au cours de l'été.

L'hon. M. ILSLEY: La régie de l'essence relève de mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La fraction du prix du billet qui s'applique aux Etats-Unis doit-elle être déduite de la somme de $75 allouée à ceux qui désirent visiter les Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: Je suis moralement sûr que l'on peut avec des devises canadiennes payer les billets de chemins de fer; il n'y aurait donc aucune déduction à faire sur les $75 ou $150 selon le cas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans le passé si l'on obtenait d'une banque $50 en devises américaines ou si l'on possédait un chèque de $50 en monnaie des Etats-Unis, il fallait payer à même ce montant la fraction de $24 ou $30 du billet applicable au territoire des Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore la coutume suivie dans le passé, mais je me suis enquis du point même sur lequel porte la question de l'honorable député, et j'ai appris que les devises canadiennes pouvaient acquitter les frais du transport, indépendamment des $75 ou $150 selon le cas.

M. McCANN: Modifiera-t-on les taux de la prime ou de l'escompte?

L'hon. M. ILSLEY: C'est là une question de politique du Gouvernement qui doit être annoncée en temps et lieu. Il n'y a aucune annonce de ce genre aujourd'hui.

UNRRA

RÉUNION DEVANT ÊTRE TENUE À MONTRÉAL LE 23 JUIN REMISE À PLUS TARD

L'hon. L. S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures): On a annoncé hier, en ces termes, que la réunion du conseil de l'UNRRA était remise à plus tard.

Le directeur général, M. Herbert H. Lehman, a annoncé aujourd'hui que le comité central avait décidé de remettre à plus tard les séances du conseil de l'UNRRA qui devaient être tenues à Montréal le 23 juin. Le retard s'impose à cause des restrictions d'urgence sur les voyages et les communications télégraphiques en provenance du Royaume-Uni qui auraient gêné la

préparation effective de la réunion des gouvernements européens, fixée au mois de juin.

Le comité central de l'UNRRA a décidé de se réunir à des intervalles réguliers afin de voir quand les circonstances permettront de fixer une date définie pour cette séance. On a convenu de donner un avis de quarante-cinq jours aux gouvernements membres par rapport à la date choisie. Lorsqu'on aura établi la nouvelle date, on a l'intention de tenir la réunion au Canada.

Nous espérons, naturellement, que le conseil de l'UNRRA pourra se réunir à Montréal. On a songé au mois de septembre, mais aucune date précise n'a encore été fixée car personne ne saurait dire pendant combien de temps on maintiendra les restrictions annoncées par M. Lehman.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

DÉCRETS DU CONSEIL

M. DORION:

1. Combien d'arrêtés en conseil ont été passés depuis le 3 septembre 1939?

2. Combien d'arrêtés en conseil ont été amendés depuis le 3 septembre 1939?

3. Combien d'arrêtés en conseil ont été révoqués depuis le 3 septembre 1939?

L'hon. M. CRERAR:

1. Du 3 septembre 1939 jusqu'au 12 mai 1944, inclusivement, 44321 décrets du conseil ont été adoptés. Au cours de la même période, on a aussi approuvé 374 ordres de la trésorerie contenant 24,597 décisions.

2. et 3. On garde au conseil privé la liste de tous les documents soumis, les amendements et les abrogations des décrets du conseil adoptés antérieurement en faisant une inscription sur les décrets adoptés en premier lieux et ainsi modifiés. Ainsi, bien qu'il soit assez facile de dire si un décret du conseil particulier a été modifié, il est impossible de préparer un relevé général du nombre des décrets du conseil modifiés ou abrogés sans s'astreindre à un relevé étendu et compliqué. Je devrais peut-être faire observer que les chiffres donnés en réponse à la question n° 1 comprennent un nombre considérable de décrets du conseil qui modifient ou abrogent des décrets adoptés antérieurement.

COMMISSION DE DÉPRÉCIATION EN MATIÈRE DE CONTRATS DE GUERRE

M. COLDWELL:

Quel est le total des montants accordés pour dépréciation spéciale à la suite de la recommandation ou en vertu de l'autorité de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre, depuis la création de ladite commission jusqu'au 31 décembre 1942?

L'hon. M. GIBSON:

Montant accordé de 1939 au 31 décembre 1943, $73,409,045.70; amortissement au 31 décembre 1942, $60,479,138.26; à être amorti de 1943 à 1949, $12,929,907.44.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CONSTRUCTION

M. CHURCH:

Le gouvernement a-t-il été mis au courant de la décision rendue par Son Honneur le juge Klein, de Toronto, à l'effet que l'ordonnance n° 200 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre invalidait les règlement relatifs à la construction municipale à Toronto, et, dans le but d'aider à la crise du logement, prendra-t-on quelques mesures pour abolir ce contrôle?

M. ABBOTT: Le but de l'ordonnance 200 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre était d'assurer l'emploi maximum des logements existants dans les zones gravement surpeuplées. Elle permet aux chefs de maison de louer ou de sous-louer les parties de leurs maisons dont ils n'ont pas besoin, nonobstant toute disposition prohibitive contenue dans les baux, les actes ou les règlements municipaux. Elle ne permet pas, toutefois, d'apporter des modifications structurales qui violeraient les règlements municipaux.

Son Honneur le juge Klein a décidé que l'ordonnance 200 possède les pouvoirs juridiques nécessaires pour atteindre son but. On n'envisage aucune mesure pour abolir ce contrôle, car l'ordonnance s'est avérée très utile en permettant l'utilisation de logements qui, autrement, n'auraient pas été offerts en location. Par ailleurs, l'ordonnance n'exerce apparemment aucun effet sur les constructions nouvelles.

COÛT GLOBAL DES CAMPAGNES EN FAVEUR D'EMPRUNTS DE LA VICTOIRE

M. CASTLEDEN:

1. Quel a été le coût total des campagnes du 4e et du 5e emprunts de la victoire?

2. Quel en a été le montant dépensé: *a*) en commissions; *b*) en publicité; *c*) en programmes radiophoniques; *d*) en traitements; *e*) en allocations de subsistances et de voyages; *f*) en loyers; *g*) en cérémonies publiques?

3. Quel a été le montant total des souscriptions lors du 5e emprunt de la victoire?

M. ABBOTT:

	4e emprunt de la victoire	5e emprunt de la victoire
1. Coût total	$ 12,059,209 34	$ 11,817,210 47
2. *a*) Commissions aux vendeurs	2,369,625 42	2,687,315 46
Rémunérations aux détaillants	3,587,350 00	3,220,875 00
Rémunérations aux banques, sociétés de prêts et de fiducie, etc.	2,906,083 63	2,328,641 23
b) Annonces et publicité (à l'exclusion de la radio)	1,308,577 41	1,450,179 37
c) Radio	135,955 74	126,802 32
d) Traitements	364,158 26	554,599 63
e) Frais de déplacement (y compris les allocations de subsistance)	335,698 28	363,770 57
f) Loyers, éclairage, chauffage et service de concierge	65,475 60	86,455 23
g) Le Comité national des finances de guerre n'a pas de registre spécial dans lequel il inscrit les montants qu'il verse pour "cérémonies publiques". Il inclut ces dépenses dans les "frais d'organisation" qui ont été de $37,202.28 lors du 4e emprunt de la victoire et de $61,021.27 lors du 5e emprunt, ainsi que sous le chapitre "Annonces et publicité".		
3. Conversions	.....	188,036,300 00
En argent	.....	1,383,275,250 00
Total (sujet à vérification finale au 31 mai 1944)		$1,571,311,550 00

Note: Les dépenses mentionnées aux réponses nos 1 et 2 vont jusqu'au 30 avril 1944.

INVENTIONS ET DÉCOUVERTES

M. NOSEWORTHY:

1. Est-il exact que l'on a exigé des employés techniques des compagnies de la Couronne, comme condition de leur emploi, qu'ils renoncent à tous droits sur leurs inventions et découvertes?

2. Quels sont les changements qui ont été effectués dans les ententes conclues entre le gouvernement de Sa Majesté et les compagnies privées exploitant des usines de la Couronne et qui permettent à l'inventeur de retenir certains droits sur son invention ou sa découverte?

3. Est-il exact que l'on a apporté des changements concernant des inventions dans l'Accord signé avec la Welland Chemical Works Limited, une compagnie de la Couronne, et avec l'American Cyanamid Company et la North American Cyanamid Limited, le 24 février 1944, Accord devant entrer en vigueur le 1er avril 1944?

4. Quelles mesures a-t-on prises au sujet de l'administration de la Welland Chemical Works Limited qui n'a pas dévoilé à ses employés techniques le fait qu'ils gardent maintenant la propriété partielle des brevets d'inventions perfectionnées dans les usines appartenant à la Couronne?

[M. Castleden.]

M. CHEVRIER:

1. Non.

2. Le principe général applicable en l'espèce est énoncé dans le décret du conseil C.P. 2128, du 27 mars 1944 (publié dans le Volume I des Ordonnances et règlements de guerre canadiens) dont copie est ci-annexée. Il s'agit non pas d'un changement mais de l'énoncé d'un principe uniforme.

3. La Welland Chemical Works Limited n'est pas une compagnie de la couronne. Ainsi que le démontre le décret du conseil C.P. 2128, mentionné au n° 2, les dispositions du décret en question sont applicables, nonobstant toute disposition contraire d'une entente.

4. Il nous est impossible de répondre à cette question telle quelle, car elle se fonde sur une hypothèse qui peut être ou ne pas être exacte. Quoi qu'il en soit, le principe général est énoncé dans le décret C.P. 2128 et, cela étant, les dispositions relatives aux inventions des employés de compagnies de la couronne sont de notoriété publique.

CAOUTCHOUC DE REBUT

M. WINKLER:

1. Est-ce que l'organisme chargé des achats pour le compte du Gouvernement, (la Fairmont), a cessé d'acheter le caoutchouc de rebut? Dans l'affirmative, quand et pourquoi?

2. Quelle quantité de caoutchouc de rebut le Gouvernement a-t-il en main et quel en est le prix de vente?

3. Quelle quantité a-t-on accumulée chaque année, au cours des quatre dernières années, et combien en a-t-on vendu?

4. Pendant combien de temps les stocks accumulés de caoutchouc de rebut pourront-ils suffire aux fins auxquelles ils sont destinés?

M. CHEVRIER:

1. *a*) et *b*). La maison *Fairmont* a cessé l'achat de caoutchouc de rebut le 15 février 1944, sauf pour ce qui est de certaines pièces de pneus provenant de la division des pneus en leurs parties composantes, qu'elle achète de la réserve de caoutchouc pour revente aux fabricants canadiens de rentoilages de pneus. Ces achats prendront fin dès l'expiration du contrat actuel.

c) Les stocks de caoutchouc de rebut suffisent aux besoins de l'heure.

2. *a*) Stocks en main au 30 avril 1944—20,440 tonnes courtes. Stocks invendus au 30 avril 1944—10,868 tonnes courtes.

b) Les prix varient suivant la qualité et sont établis d'après les prix obtenus aux Etats-Unis pour qualités correspondantes.

3. Caoutchouc de rebut accumulé: Du 1er avril 1942 au 31 mars 1943—23,862 tonnes courtes. Du 1er avril 1943 au 31 mars 1944—21,712 tonnes courtes.

Caoutchouc de rebut vendu: Du 1er avril 1942 au 31 mars 1943—14,298 tonnes courtes. Du 1er avril 1943 au 31 mars 1944—10,044 tonnes courtes.

4. Les stocks de caoutchouc de rebut détenus par la Fairmont Company, y compris ceux qui sont aux mains des récupérateurs, sont considérés suffisants pour les besoins de 18 mois à deux ans.

ARSENAUX DU GOUVERNEMENT À LINDSAY—CALORIFÈRES.

M. CASTLEDEN:

1. Les calorifères à l'huile posés dans les arsenaux du gouvernement à Lindsay (Ontario), depuis 1939, ont-ils été utilisés depuis leur installation?

2. Quel a été le coût total de l'installation et de l'aménagement des calorifères à l'huile dans cet arsenal?

M. CHEVRIER:

1. *a*) Oui.

b) Tous les calorifères à l'huile qui ont été installés depuis 1939 ont été utilisés, sauf un qui se trouve dans le moulin à laiton et qui représente 1.1 p. 100 de la mise de fonds totale. Ces calorifères ont été continuellement en usage depuis qu'ils ont été installés, sauf ceux de l'usine d'obus qui ne sont utilisés que pour exécuter les commandes d'obus forgés. Toutefois, ils ont été utilisés la plus grande partie du temps depuis leur installation.

2. $278,996.04.

SERVICE NAVAL—LE MICMAC ET LE NOOTKA

L'hon. M. HANSON:

1. Est-ce que le torpilleur *Micmac* de la classe des Tribus, lancé à Halifax en octobre dernier, est prêt à prendre la mer?

2. Sinon, pourquoi?

3. Est-ce que la machinerie et l'outillage électrique destinés au *Nootka*, qui a été récemment lancé, étaient prêts pour l'installation lorsque le navire a été lancé?

4. Sinon, pourquoi?

5. A-t-on apporté des changements à l'ameublement destiné au *Nootka*, après qu'on eut fait l'installation des ameublements en bois poli et travaillé à la main?

6. Dans l'affirmative, quels sont ces changements, pourquoi les a-t-on proposés et sur les ordres de qui?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Non.

2. D'ordinaire il faut environ douze mois, depuis la date du lancement, pour compléter un destroyer de cette classe; mais il faudra un temps plus long pour compléter celui-ci, à cause de délais encourus dans l'installation de la machinerie propulsive, qui est d'un type non encore construit au Canada. Les délais proviennent surtout de difficultés à surmonter dans la fabrication de machines d'un nouveau genre, et aussi de la rareté de main-d'œuvre qualifiée pour ce genre de travail.

3. La machinerie auxiliaire et l'outillage électrique nécessaire à la poursuite des travaux étaient prêts, mais non la principale machine de propulsion.

4. La principale machine de propulsion n'était pas prête à cause des raisons mentionnées à la réponse 2.

5. Non.

6. Les devis originaux des navires de cette classe demandaient en effet un ameublement de bois. Toutefois, à cause des risques d'incendie, les autorités des marines britanniques, américaines et canadiennes ont décidé d'éliminer l'usage du bois dans tous les cas possibles. Quelques pièces de bois pour l'ameublement de ce navire ont été débitées et même quelques-unes ont été assemblées, mais aucune n'a été polie ou même placée à bord.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—DIVISION DU DESSIN DU GÉNIE DE L'ARMÉE.

M. KNOWLES:

1. Combien y a-t-il d'employés dans la division des dessinateurs et des ingénieurs de l'ar-

mée au ministère des Munitions et approvisionnements?

2. Quel est le pourcentage de la production canadienne de guerre, au cours de la dernière année, qui a été l'objet d'expérience de la part de cette division?

M. CHEVRIER:

1. Il y en avait 194 le 30 avril 1944.

2. La division de dessin du génie de l'armée n'est pas en principe une division d'essai et il est impossible, sauf d'une façon générale, d'établir une relation entre ses travaux d'essai et la production canadienne de guerre de l'année dernière. La vérification d'essai de la production de véhicules appartient à la commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada qui exécute ce travail avant l'acceptation de ces véhicules. La division de dessin du génie de l'armée a pour fonction de dessiner et d'améliorer les véhicules blindés et non blindés de l'armée et d'établir la coordination et la relation de ces dessins en fonction des facilités de production. L'essai de ces véhicules et de leurs pièces auquel procède la division de dessin du génie de l'armée est partie intégrante du travail de dessin et d'amélioration. Quand il s'agit de nouveaux dessins, ce travail précède la production.

Les véhicules de l'armée dont il est question ci-dessus sont construits pour le compte des diverses Nations Unies, le ministère anglais des Approvisionnements étant le client principal du département. Sous le rapport de la valeur en dollars, ces véhicules représentaient de 20 à 25 p. 100 de la production canadienne de guerre de l'an dernier.

SOLDES DES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LES BANQUES À CHARTE.

M. BLACKMORE:

Quel a été, en 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, le montant d'argent le plus élevé que possédait le gouvernement fédéral en dépôt dans chacune des banques à charte?

M. ABBOTT: On peut présumer que la question se rapporte aux soldes des comptes de l'Etat dans les banques à charte. Au cours des années 1940, 1941, 1942 et 1943, les soldes les plus importants existaient immédiatement après les emprunts nationaux dont la valeur est déposée dans les banques sur lesquelles sont tirés les chèques que les souscripteurs donnent en paiement des obligations qu'ils achètent. Les chiffres se rapportant aux soldes à New-York pour 1939 et 1943 sont aussi exceptionnellement élevés, vu qu'on y a ajouté le produit des emprunts contractés pour rembourser les obligations échues ou rappelées. Les soldes maintenus à New-York sont destinés, en général, à payer les intérêts et varient suivant les dates d'échéance des intérêts.

Le tableau suivant donne les sommes maximums des comptes de l'Etat aux diverses banques pour les années mentionnées dans la question:

Canada	1939	1940	1941	1942	1943
La Banque de Montréal	$55,916,766 12	$79,525,508 67	$165,137,516 65	$200,502,997 57	$264,243,525 46
La Banque de la Nouvelle-Ecosse	18,309,729 65	28,150,813 77	54,190,121 35	60,295,128 22	73,639,110 60
La Banque de Toronto	9,659,108 24	19,848,720 27	38,030,359 45	45,577,778 58	52,375,644 11
La Banque Provinciale du Canada	3,415,008 35	3,573,322 32	4,750,102 23	5,107,431 94	8,746,439 83
La Banque canadienne du Commerce	41,958,386 83	51,476,789 27	116,937,079 33	146,743,899 82	180,206,826 92
La Banque Royale du Canada	51,963,718 00	69,749,170 12	147,060,476 66	210,771,255 40	234,043,261 56
La Banque Dominion	9,796,260 17	13,596,585 69	32,403,024 23	36,700,151 46	40,351,753 85
La Banque Canadienne Nationale	9,778,786 01	7,872,623 47	16,460,021 22	23,597,275 92	30,655,943 25
La Banque Imperial of Canada	10,715,468 10	15,887,925 85	37,802,792 20	47,680,170 96	52,116,796 57
La Banque Barclays (Canada)	1,951,401 16	658,592 61	2,921,865 91	2,375,148 97	7,524,371 15
New-York					
La Banque de Montréal [1]	41,353,500 00	4,918,900 00	14,505,000 00	5,730,000 00	118,802,000 00
Londres					
La Banque de Montréal [1]	£ 817,000-0-0	£3,722,000-0-0	£ 960,000-0-0	$ 385,000-0-0	$ 4,946,000-0-0

[1] La Banque de Montréal est l'agent financier du gouvernement canadien à Londres et son agent de paiement et de remboursement à New-York.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PERMIS DE SORTIE À DES CANADIENS DU SEXE MASCULIN

M. DIEFENBAKER:

A compter du mois de septembre 1943 jusqu'au mois de mars 1944 inclusivement, combien a-t-on accordé, par province, de permis de sortie à des Canadiens du sexe masculin âgés de 18 à 38 ans les autorisant à se rendre aux Etats-Unis?

[M. Knowles.]

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE—HÔPITAUX

M. KNOWLES:

1. Quel a été pour l'année 1939, le nombre de jours passés par des malades dans chacun des hôpitaux relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

2. Quel a été, pour l'année 1943, le nombre de jours passés par des malades dans chacun des hôpitaux relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

3. Quel a été, pour l'année 1939, le nombre total de membres du personnel médical em-

ployés: *a*) continuellement; *b*) en service interrompu, dans chacun de ces hôpitaux?

4. Quel a été, pour l'année 1943, le nombre total de membres du personnel médical employés: *a*) continuellement; *b*) en service interrompu, dans chacun de ces hôpitaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Le document est déposé.

TROUPES CANADIENNES—SOLDE ADDITIONNELLE POUR COMPÉTENCE SPÉCIALE

M. BENCE:

1. *a*) Quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux officiers faisant fonctions de conseillers juridiques dans le Corps d'aviation royal canadien; *b*) Quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux officiers faisant fonctions de conseillers juridiques dans le Corps d'aviation royal; *c*) Quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux médecins militaires dans le Corps d'aviation royal canadien; *d*) Quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux médecins militaires dans le Corps d'aviation royal?

2. *a*) Combien d'officiers employés comme conseillers juridiques détiennent le rang de commandant d'escadre ou un rang militaire dans le Corps d'aviation royal canadien; *b*) Combien d'officiers employés comme médecins militaires détiennent le rang de commandant d'escadre ou un rang supérieur dans le Corps d'aviation royal?

3. *a*) Quel est le grade le plus élevé accordé dans les établissements du quartier général d'une région au substitut du juge avocat général ou quel est le grade le plus haut des officiers affectés à des fonctions juridiques; *b*) Quel est le grade le plus élevé accordé dans les établissements du quartier général d'une région au médecin militaire en chef de la région ou quel est le grade le plus haut des officiers affectés au service médical; *c*) Quel est le grade le plus élevé accordé dans les établissements du quartier général d'une région à l'officier-comptable en chef de la région et quel est le plus haut grade des officiers affectés à la comptabilité; *d*) Quelle est la raison de la différence, s'il en est, dans les grades mentionnés dans les réponses aux questions *a*), *b*) et *c*)?

4. Y a-t-il pénurie ou excédent de conseillers juridiques dans le Corps d'aviation royal canadien, ou le nombre de ces officiers est-il suffisant?

5. Existe-t-il quelque différence dans le taux de la solde accordée à un officier de l'armée remplissant les fonctions de conseiller juridique ou à un officier du Corps d'aviation royal canadien de grade correspondant, accomplissant des fonctions semblables? Dans l'affirmative: *a*) quelle est cette différence; *b*) quelle est la raison de cette différence?

CONGRÈS AMÉRICAIN DE CHIMIE AGRICOLE—FABRICATION DE SIROP AVEC DU BLÉ

M. TUCKER:

1. Le Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou organismes, s'est-il fait représenter au congrès américain de chimie agricole tenue récemment à St-Louis, Mo.?

2. Est-ce que les procédés concernant la fabrication du sirop avec du blé, qui auraient été perfectionnés au Northern Research Laboratory du gouvernement des Etats-Unis, à Peoria (Ill.), d'après les rapports du congrès ont été étudiés par quelque organisme du gouvernement canadien dans le but d'en encourager l'utilisation, s'ils sont trouvés réalisables, dans les installations de sucre de betterave ou ailleurs au Canada?

INCENDIE AU QUAI N° 21, HALIFAX

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury):

1. S. S. Wright, prévôt des incendies pour la Nouvelle-Ecosse, a-t-il présenté à Ottawa un rapport concernant l'incendie au quai n° 21 à Halifax?

2. Dans l'affirmative, à quel ministère a-t-il présenté ce rapport?

3. Quelles étaient les conclusions du prévôt concernant: *a*) ce qui est survenu après la découverte de l'incendie; b) les fournitures qui y étaient emmagasinées; *c*) l'endroit où a commencé l'incendie?

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel est le montant de l'assurance contre les risques de guerre sur les grains?

2. A-t-on pris quelque assurance contre les risques de guerre sur des biens du gouvernement fédéral?

3. Dans l'affirmative, sur quels biens et où sont-ils situés?

4. Quel a été le montant d'assurance contre les risques de guerre vendue dans chaque province?

5. Dans quelles provinces a-t-on payé des réclamations sur les assurances contre les risques de guerre?

SIXIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

MONTANT SOUSCRIT ET NOMBRE DES SOUSCRIPTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Il semblerait, d'après les rapports des journaux, que le sixième emprunt de la victoire du Canada a donné des résultats inégalés dans le passé et qui font grand honneur au peuple Canadien. J'aimerais que le ministre des Finances apprenne à la Chambre le montant souscrit en excédent de l'objectif, ainsi que les autres détails qui pourraient intéresser le public en ce moment.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Il n'est possible de donner des chiffres même approximatifs qu'une semaine, au moins, après la fermeture de la campagne. Voici, toutefois, les chiffres actuellement connus: Le nombre des souscriptions dont nous sommes sûrs était hier de 2,761,000, contre 2,607,000 à la période correspondante du dernier emprunt. Nos dossiers révélaient hier que le montant d'argent souscrit dans le pré-

sent emprunt s'élevait à $1,356,000,000, comparativement à $1,338,000,000 à la date correspondante du dernier emprunt. Je le répète, ces chiffres sont encore incomplets. J'espère, d'ici quelques jours, être en mesure de fournir des indications plus précises quant au résultat final. Quoi qu'il en soit, le chef de l'opposition a raison de dire que le montant souscrit et la répartition de l'emprunt sont sans précédent et que, comme il l'a fait remarquer, la population canadienne mérite beaucoup d'éloges pour avoir souscrit à cet emprunt comme elle l'a fait.

L'hon. J. L. RALSTON (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas qu'on allait soulever cette question aujourd'hui, mais puisqu'on l'a mentionnée, je tiens à dire que peu de temps après la fermeture de la campagne de souscription, j'ai reçu une dépêche du premier ministre traitant de plusieurs questions et se terminant par une mention de l'emprunt de la victoire. Puisqu'une déclaration a été faite au sujet de l'emprunt, il me semble opportun et convenable de lire le dernier paragraphe de cette dépêche. Il est ainsi conçu:

Je tiens à offrir mes sincères félicitations à la population canadienne pour la façon admirable dont elle a souscrit à l'emprunt de la Victoire.

LA ROUTE DE L'ALASKA

OUVERTURE D'UN BUREAU PAR LES AUTORITÉS MILITAIRES DES ÉTATS-UNIS À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire compléter la réponse que je fournissais lundi dernier à l'honorable représentant du Yukon (M. Black) qui avait, le 12 mai, posé certaines questions au ministre suppléant du Travail au sujet du recrutement de la main-d'œuvre pour la route de l'Alaska. L'honorable député m'a, depuis, fait tenir une coupure du *Sun* de Vancouver, numéro du 10 mai, sur laquelle ses questions semblent en partie fondée.

Les fonctionnaires du ministère, à Ottawa, se sont de nouveau mis en communication avec les fonctionnaires du Service sélectif national de Vancouver, et en particulier avec M. McKinstry, directeur régional de cet organisme en Colombie-Britannique et dont il était question dans l'article en cause. Je ne puis pas ajouter aux renseignements que j'ai fournis à l'honorable député lundi dernier. Sa première question était la suivante:

[L'hon. M. Ilsley.]

Est-il exact que les autorités militaires des Etats-Unis dont relèvent les travaux exécutés sur la route de l'Alaska ont ouvert à Vancouver, C.-B., un bureau pour l'examen des ouvriers que devra leur envoyer le Service sélectif national de Vancouver pour les travaux de la route de l'Alaska?

La réponse est non. Voici sa deuxième question:

Est-il vrai que les Américains cherchent à embaucher à Vancouver 1,200 hommes pour des travaux d'entretien sur cette route et 300 hommes pour l'entretien de la conduite de pétrole qui va de Norman-Wells à Whitehorse, Yukon?

La réponse, en ce qui concerne le Service sélectif national, est non.

Sa troisième question était ainsi conçue:

Est-il exact que le 22 février de cette année, le Service sélectif national de Vancouver avait 7,200 emplois à offrir et que le 1er mai il en avait 12,300, abstraction faite des 1,500 emplois que les Américains cherchent à remplir?

La réponse est non. Les chiffres que l'honorable député appliquait à Vancouver concernent toute la région du Pacifique et non pas seulement la ville de Vancouver.

L'article du *Sun* de Vancouver est un mélange de vérités et de conjectures, mais on a raison d'y signaler que la main-d'œuvre devient d'une rareté inquiétante dans la région du Pacifique (comme dans la plupart des régions du pays d'ailleurs) et que la situation sera aggravée par les besoins de main-d'œuvre pour les travaux de tous genres entrepris dans les régions septentrionales de l'Ouest. Le Service sélectif national étudie cette question de près. L'honorable député peut être certain qu'il examinera minutieusement les autres demandes de main-d'œuvre avant de donner instruction de fournir des ouvriers pour les travaux de la région septentrionale.

FORCES CANADIENNES

OBJECTEURS DE CONSCIENCE DES CASERNES DE FORT-OSBORNE, DISTRICT MILITAIRE N° 10

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il dire s'il a reçu du major général McKenzie un rapport sur les prétendus mauvais traitements infligés aux objecteurs de conscience détenus aux casernes de Fort-Osborne? Dans l'affirmative, aurait-il l'obligeance de déposer ledit rapport sur le Bureau ou de faire part à la Chambre des constatations du major général McKenzie?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Une réponse m'est parvenue du major général McKenzie; elle s'accompagnait des délibérations du tribunal d'enquête, que je n'ai pas encore eu le temps d'examiner.

Le rapport du major général McKenzie corrobore pleinement le rapport préliminaire que je lisais l'autre jour à la Chambre. Si l'honorable député désire voir le rapport du tribunal d'enquête, j'y consens volontiers, mais j'estime qu'en principe ce serait créer un précédent que de déposer sur le bureau de la Chambre les délibérations d'un tribunal d'enquête.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 16 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES POSTES

Corps postal canadien, $385,360.

M. le PRÉSIDENT: A la dernière séance du comité, on a adopté le crédit qui a trait aux Postes. Cependant, le ministre a convenu de répondre à toutes les questions restées sans réponse.

M. COLDWELL: Le ministre voudrait-il faire une déclaration au sujet d'un rapport publié dans les journaux portant que des colis expédiés à destination d'outre-mer, de cette région, samedi et en fin de semaine, avaient été détruits par le feu. Je sais qu'il n'en est pas ainsi, parce que j'avais expédié un gros colis, et je suis allé aux renseignements. Cependant, on devrait renseigner le public à ce sujet, je crois.

L'hon. M. MULOCK (ministre des Postes): Monsieur le président, le rapport publié dans les journaux avait trait à un wagon-poste en route entre Montréal et Saint-Jean. Le courrier dans ce wagon devait en grande partie être transféré à Macadam, N.-B. La partie supérieure du wagon a été entièrement détruite, et il renfermait surtout des journaux. Il n'y avait pas de lettres recommandées et, autant que nous avons pu le découvrir, il n'y avait pas de colis à destination d'outre-mer. Le wagon qui venait à la suite du wagon endommagé était rempli de courrier pour outre-mer, mais on l'a sauvé et il n'a pas été endommagé. Le wagon incendié est une perte totale. Des inspecteurs du ministère des Postes et de la compagnie du chemin de fer ont fait une enquête à ce sujet, mais la perte est complète, et il est fort peu probable que nous puissions déterminer les pertes réelles causées par le feu.

M. TUSTIN: Avant l'ajournement de la Chambre, mardi soir, je me suis levé pour poser une question au ministre des Postes, mais à mon grand étonnement je l'ai vu se hâter,—presque à la course,—de sortir de la Chambre. Je dois avouer que la célérité dont le ministre a fait preuve alors m'a coupé la parole, et je n'ai pas pu poser ma question. Je constate que le montant demandé cette année est de $385,000 alors qu'il n'était que de $183,000 l'an dernier. Je suppose que cela comprend le corps postal canadien qui voit au courrier d'outre-mer.

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. TUSTIN: J'ai reçu plusieurs plaintes dans le passé de soldats en service actif qui disent reçevoir plusieurs colis en même temps. Des lettres me sont aussi venues de soldats outre-mer déclarant qu'ils ont reçu jusqu'à quinze ou vingt lettres en même temps. Vu qu'on augmente ce crédit, je suppose que le nombre des employés doit être plus considérable. Le ministre voudrait-il d'abord donner en détail les montants qui composent ce crédit de $385,000, et ensuite nous dire si on a réussi à assurer un service de livraison plus rapide à nos soldats qui sont sur des théâtres de guerre.

L'hon. M. MULOCK: Il y a une réduction de $19,497. Le montant demandé l'an dernier était de $404,857, tandis qu'il n'est que de $385,360 cette année. Voici à quelles fins il est affecté:

Salaires—aides temporaires	$ 6,660
Indemnité de vie chère	1,080
Contribution du ministère à la Caisse d'assurance-chômage	120
Frais de déplacement	2,000
Télégrammes et téléphones	400
Divers	100
Impressions et papeterie	200,000
Outillage et entretien	25,000
Sacs de dépêches pour le courrier d'outre-mer	150,000

Quant à la seconde partie de la question de l'honorable député, je puis donner des renseignements intéressants. Depuis le 1er mars, le transport du courrier par bateau du Canada au Royaume-Uni prend une quinzaine de jours au lieu d'un mois en moyenne et le transport du courrier aérien se fait en huit jours au lieu de dix. La moyenne du temps requis pour la livraison des colis n'a pas changé. Le temps requis pour le transport du courrier par bateau dans la zone de la Méditerranée a été réduit en moyenne de 59 jours à une vingtaine de jours. Le courrier aérien est livré normalement en seize jours au lieu de vingt-quatre en moyenne. Les airgraphs prennent quatre jours de plus pour se rendre à leur destination à cause du procédé photomécanique. On a réduit de 90 à 40

jours en moyenne la durée du transport des colis. On exécute maintenant les arrangements dont j'ai parlé dans ma déclaration du 28 février.

Une des raisons de la réduction du temps requis pour la transmission du courrier par bateau est qu'une bonne partie est transmise par avion sans frais postaux additionnels. Nous avons pu opérer une diminution du coût dans le procédé photomécanique des airgraphs et ce sont les militaires comme les civils qui profiteront de cette diminution. Le comité se rappellera qu'en 1942 l'affranchissement des airgraphs a été réduit de 10c. à 6c. pour les militaires et ce taux sera maintenant réduit de 6c. à 5c. Les airgraphs des civils coûteront 10c. au lieu de 15c.

M. TUSTIN: Je suis heureux d'avoir obtenu ces renseignements du ministre. Toutefois, j'aimerais savoir si les membres des services actifs reçoivent régulièrement leur courrier ou si celui-ci continue à s'accumuler comme par le passé? J'ignore la cause de ce retard mais, comme je l'ai fait remarquer déjà, il arrive parfois qu'un militaire reçoive jusqu'à quinze ou vingt lettres à la fois. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le courrier est expédié sans retard aux hommes sur les théâtres de guerre?

L'hon. M. MULOCK: Mes chefs de service ainsi que les autorités du corps postal m'ont appris que l'on avait, il y a quelque temps, disposé de toutes les accumulations de courrier. Des retards se produisent pour des raisons indépendantes de notre volonté. L'honorable député se rendra compte qu'il se produit quelques retards dans le cas des hommes qui se rendent aux dépôts de renforts et des blessés dans les hôpitaux, mais cette question fait l'objet d'une étude approfondie de la part des membres du corps postal, tant outre-mer qu'à Ottawa. Je tiens à l'assurer que l'on fait tout ce qui est humainement possible afin d'accélérer la livraison du courrier. Le corps postal outre-mer ne peut livrer le courrier avant d'avoir repéré le destinataire, et parfois un homme qui fait partie d'un dépôt de renforts reçoit plusieurs lettres et colis simultanément lorsque les autorités ont finalement réussi à le repérer.

M. BLACK (Cumberland): Je désire demander au ministres des Postes quels sont les taux pour le service postal aérien et le service postal régulier desservant les Bermudes en comparaison des taux pour le courrier destiné à la Grande-Bretagne. On s'est plaint que le poids autorisé pour les envois aux Bermudes est beaucoup moins élevé que pour ceux que l'on adresse à la Grande-Bretagne, tandis que les taux atteignent le double et même plus. Les Bermudes font partie de l'Empire britannique et elles entretiennent avec le Canada des relations très étroites. Je tiens à connaître la raison de cet écart au sujet du courrier destiné aux Bermudes et quelles dispositions on prend, le cas échéant, pour réduire ces taux excessifs et augmenter le poids autorisé.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député de Cumberland apprendra que ce sont des avions américains qui transportent le courrier jusqu'aux Bermudes et le syndicat postal pan-American fixe les taux; ceux-ci, comme l'a dit l'honorable député, sont plus élevés.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Division des pensions: soins médicaux et examen des pensions: membres et anciens membres des armées de défense (guerre actuelle), $9,000,000.

M. WHITE: Je désire faire quelques remarques pendant la période de discussion générale au sujet de certaines questions qui relèvent du ministère des Pensions. J'espère que le ministre répondra aux points que j'entends soulever.

Le premier a été déjà soulevé à la Chambre. Je veux parler de ce que l'on appelle le principe d'assurance qui a été inséré dans la loi des pensions, peu après la dernière guerre, et qui est resté en vigueur jusqu'en mai 1940.

Au début de la guerre actuelle, le Gouvernement a annoncé que tous les soldats participant à la présente guerre profiteraient des avantages prévus par la loi des pensions, mais pour un motif qui n'a jamais, à ma connaissance, été divulgué, on y apporta une modification en vertu de laquelle le principe d'assurance ne s'appliquait pas aux soldats qui servent au Canada. Il est vrai qu'il n'y a pas longtemps, après qu'un comité de la Chambre eut fait enquête dans certaines questions afférentes aux pensions, on adopta une modification contenue au paragraphe 3 de l'article 11, portant que la Commission des pensions pouvait accorder des pensions pour des motifs de commisération. Je prétends que cela n'est pas satisfaisant. L'article 11 vise les cas de misère, et ces cas sont réglés uniquement à la discrétion de la Commission des pensions. Lorsqu'un jeune Canadien s'enrôle dans l'armée, qu'il possède les qualités requises pour se rendre outre-mer et en a la volonté et que le public en général le considère comme un soldat apte à porter les armes sur les champs de bataille; je soutiens qu'il a droit à tous les avantages de la loi des pensions, y compris le principe de l'assurance. Ainsi que je le disais, ces versements pour cause de gêne ou pour des raisons de commisération sont, par

leur nature, purement temporaires. Ce sont des décisions discrétionnaires de la Commission, laquelle peut les révoquer quand bon lui semble. Je crois donc que raisonnablement le ministre se doit de nous expliquer ces modifications apportées à la loi des pensions.

J'attire son attention sur une petite brochure ne portant pas de date mais publiée en 1940 ou 1941, je crois, sous l'autorité de la Commission canadienne des pensions. A la première page, je lis ce passage très significatif:

La clef de voûte de la loi des pensions, que l'on nomme le principe de l'assurance, se trouve aux articles 11 et 12 de la loi des pensions dont certains passages sont ainsi conçus:

Suivent des citations des articles indiqués. A la page 3, je lis ceci:

Veuillez insérer à la fin de l'article 11 (1), à la page 3, "Notes sur les pensions de guerre". Note:

Relativement au service au Canada après le 21 mai 1940, des pensions peuvent être accordées dans les seuls cas où l'invalidité ou la mort sont directement attribuables à l'accomplissement de fonctions militaires.

Il me semble que la méthode suivie s'accorde mal avec la déclaration préparée et distribuée par la Commission des pensions et affirmant que nos mesures législatives dans ce domaine s'inspirent toutes du principe de l'assurance. Cette expression est bien précise. A mon avis, toutes les mesures que nous avons adoptées concernant la pension sont fondées sur ce principe.

Je sais que le soldat qui fait du service en Angleterre ou à l'extérieur du Canada est visé par toutes les dispositions de la loi des pensions, y compris le principe de l'assurance. Mais un jeune homme qui s'enrôle pour le service outre-mer ne choisit pas la partie de l'univers où il se rendra. Il doit aller où on l'envoie et si ses supérieurs décident qu'il doit demeurer au pays, le soldat n'y peut rien.

Bien que je n'aime pas citer des cas particuliers, je désire en décrire un afin d'indiquer ce qui est arrivé à un militaire devenu invalide au Canada et qui n'est pas visé par la lois des pensions. Il s'agit d'un jeune lieutenant qui s'est rendu au camp de Connaught Ranges, en juillet 1943. Le 29 de ce mois, vers sept heures du soir, dans les limites assignées à son régiment, il a posé le pied sur un football, bien qu'il ne prît aucune part au jeu, et s'est blessé au pied et au genou. Il est ensuite demeuré du 29 juillet au 28 octobre 1943 à l'hôpital Rideau d'Ottawa et à l'hôpital militaire canadien, et n'a pu reprendre son travail que le 8 novembre de la même année. Il souffre maintenant d'une invalidité permanente et les médecins militaires tentent tous les efforts pour le persuader qu'elle résulte d'un accident préalable. Pour la période entière du 29 juillet, date de l'accident, au 8 novembre 1943, jour où il est retourné au travail, il n'a touché ni solde, ni allocations, ni aucune somme de la part de l'armée, à moins qu'il n'en ait reçu depuis le 1er mai 1944, à mon insu. Cet officier ne recevra pas non plus un sou de pension. Il est marié. Durant son séjour de quinze ou seize semaines à l'hôpital militaire, il n'a nécessairement pas pu travailler. Il a fallu que sa famille s'en tirât comme elle le pouvait.

L'hon. M. MACKENZIE: Etait-il alors réformé?

M. WHITE: Il faisait partie de l'armée de réserve et passait deux semaines au camp de Connaught Ranges. Un tel état de chose témoigne d'un manque absolu de justice. Les circonstances de son cas peuvent s'appliquer à plusieurs autres de l'armée active. Je ne crois pas me tromper en disant que plusieurs honorables députés ont eu des cas semblables portés à leur attention.

A mon point de vue, un militaire en service actif au Canada, s'il a la malchance de subir quelque blessure, quand il n'est pas de garde ou qu'il est en congé, a droit à des bénéfices d'assurance, parce que, de service ou non, il fait quand même partie de l'Armée. Il est à solde de l'armée, il en porte l'uniforme, il est sujet à la discipline et à la loi militaires et il peut être rappelé de son congé en tout temps. Bien plus, si ce militaire n'avait jamais fait partie de l'armée, il ne se serait pas trouvé en congé, ni, par conséquent, présent à l'endroit de l'accident. J'ai toujours estimé que l'Armée ou le ministère des pensions devrait assumer quelque responsabilité quant à ce qui peut survenir à un militaire durant son service.

Dès qu'un militaire quitte le Canada, le ministère reconnaît sa responsabilité envers ce militaire, si ce dernier est blessé, qu'il soit ou non de service ou en congé. A ce sujet, j'aimerais vous lire un passage d'une autre brochure émise par le bureau des commissaires des pensions, et qui s'intitule: *The Duty of a war pension.* L'auteur de cette plaquette qui, dit-on "était récemment membre de la Commission canadienne des pensions" est M. John L. Todd. Voici ce que je lis à la page 6:

Etant donné qu'il est souvent impossible de décider si l'invalidité est attribuable aux risques que court un soldat pendant la guerre ou aux risques ordinaires de l'existence qui subsistent pendant son service, les pensions sont d'ordinaire accordées pour tous les genres d'invalidités subies au cours du service.

La difficulté d'agir autrement justifie la mise de tous les risques courus par un soldat pen-

dant le service au compte des risques de guerre et le paiement d'une pension à titre de compensation.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle date porte cette plaquette?

M. WHITE: Ni l'une ni l'autre des plaquettes dont j'ai cité des passages ne porte de date, mais je crois qu'elles ont dû être publiées après le 21 mai 1940. Je les ai reçues toutes deux en même temps de la Commission des pensions. Le ministre n'est-il pas de cet avis?

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être fais-je erreur, mais je crois que la dernière plaquette dont l'honorable député a cité un passage a été publiée en 1919.

M. WHITE: Je les ai reçues en même temps. Dans la première, intitulée *Notes on War Pensions,* il est dit qu'elle a été publiée par autorité de la Commission canadienne des pensions. Les deux plaquettes sont reliées et imprimées de la même façon et je les ai reçues en même temps. J'espère que, lorsque le ministre prendra la parole, il nous expliquera pourquoi ce changement a été fait en 1940 et nous dira pour quelle raison le principe de l'assurance ne peut être appliqué à l'heure actuelle.

En second lieu, je demanderai au ministre d'expliquer au comité ce que devient un soldat qui, blessé et devant toucher plus tard une pension, est libéré de l'armée et relève ensuite du département du ministre. Bien entendu, quand un soldat est libéré de l'armée, il cesse de toucher sa solde et ses allocations. Pendant qu'il est hospitalisé et avant qu'une décision ait été prise dans son cas, que touche en solde et en allocations un officier, un sous-officier ou un simple soldat? Le montant est-il inférieur à celui de la solde et des allocations qu'il touchait précédemment et, s'il en est ainsi, le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des explications? Dans le même ordre d'idées, je désirerais savoir si, pendant qu'un soldat est hospitalisé, on déduit $10 par semaine ou quelque autre somme pour l'hospitalisation ou les traitements? Si une telle déduction est faite, le ministre voudrait-il expliquer la chose?

Il est un autre point qui a été discuté chaque fois que la question des pensions est venue sur le tapis dans cette Chambre; il s'agit de la charge de la preuve, qui est imposée à tout soldat réclamant une pension. Je ne puis comprendre comment la Commission des pensions ou une division quelconque du département du ministre puisse éluder sa responsabilité, dans le cas d'un soldat qui, à son entrée dans l'armée, se trouvait dans la catégorie "A", qui a subséquemment été libéré dans une catégorie inférieure après avoir servi outre-mer, et à qui on ne reconnaît pas le droit à une pension. Le ministre sera le premier à admettre, je crois, que tout homme qui s'enrôle dans les forces armées subit un examen très rigoureux et complet, comportant l'exploration radiologique et une vérification très soigneuse et scientifique de l'état des yeux, des oreilles, du nez, de la gorge et des autres parties du corps. Si l'armée n'hésite pas à placer cet homme dans la catégorie "A", comment peut-on lui imposer l'obligation de faire la preuve lorsqu'il est réformé dans une catégorie inférieure et que la Commission décide qu'il n'a pas droit à une pension? Quand un simple soldat comparaît devant la Commission des pensions, il se trouve en présence de médecins qui comptent parmi les plus compétents peut-être de tout le Canada; or, pourquoi lui faut-il en venir aux prises avec toute la Commission? Je sais que le ministre répondra probablement, comme il l'a déjà fait il y a quelque temps en cette Chambre, que l'on accorde au soldat le bénéfice du doute. Cela ne me satisfait pas. La Commission des pensions devrait se montrer très indulgente en pareil cas au lieu de débouter le requérant en décidant que l'invalidité est antérieure à l'entrée dans le service et qu'elle a été délibérément dissimulée au moment de l'enrôlement ou non aggravée par le service militaire. Le nombre de réformés jusqu'à ce jour est très considérable. Je crois qu'il s'élève à quelque 110,000 ou 120,000.

L'hon. M. MACKENZIE: A 135,000 hommes.

M. WHITE: Or, selon un document déposé au cours de la dernière session, le nombre de ceux qui reçoivent une pension est minime, surtout dans le cas de ceux qui souffrent de maladies mentales ou nerveuses. Je suis de ceux qui croient que la Commission des pensions ne s'est pas montrée très sympathique envers ces gens. Il n'est pas juste qu'un soldat, victime d'une blessure à la tête outre-mer voie son cas rejeté par la Commission, soit traité de faux malade et informé que sa blessure est plus ou moins imaginaire et que la meilleure chose qu'il puisse faire c'est d'oublier son mal et de se remettre au travail.

Je désire exposer brièvement au ministre un de ces cas très pénibles. Un simple soldat du 48e Highlanders se vit confier le poste d'estafette en Angleterre. Pendant un raid aérien, il eut un accident de motocyclette et se blessa à la tête et au genou. Il demeura très longtemps à l'hôpital et fut ensuite ren-

voyé au Canada, rangé dans la catégorie "E" et libéré sans pension. Cet homme était incapable de travailler car il souffrait d'accès d'étourdissements et d'évanouissements. On lui conseilla de suivre un cours d'orientation professionnelle à l'institut collégial de Belleville. Il commença le cours mais fut atteint d'évanouissements et le directeur lui déclara qu'il valait mieux pour lui renoncer à ces études. Ce soldat était classé "A" lors de son enrôlement; voici qu'on le licencie maintenant sans pension, après une longue période de service outre-mer, et après l'avoir rangé dans la catégorie "E". Il possédait certaines aptitudes en tant que conducteur de machine fixe et j'aurais pensé que, s'il était capable de travailler, il y aurait eu place pour lui dans l'armée; mais les autorités médicales de l'armée ont déclaré qu'il n'était pas apte au service militaire. Il s'est adressé aux autorités médicales de la Commission des pensions mais elles ne purent découvrir aucune incapacité; elles étaient d'avis que cet homme était tout à fait apte au travail. On lui a donc recommandé de se chercher un emploi, mais jusqu'ici il ne touche aucune pension.

Je ne doute pas que d'autres honorables députés connaissent de ces cas désolants de maladies mentales chez des soldats qui ont reçu des blessures à la tête. La Commission des pensions ne devrait pas rejeter à la légère ces genres de réclamations et ce n'est pas là, à mon avis, le genre de traitement que la population canadienne désire qu'on donne aux anciens combattants réformés. Le ministre devrait étudier les cas de maladies nerveuses et mentales en vue d'effectuer les rajustements nécessaires lorsqu'aucune pension n'est accordée.

A mon sens, il arrive trop souvent que les allocations et les pensions accordées aux soldats par la Commission des pensions ne soient pas considérées comme une question de justice, comme il convient, mais qu'elles soient accordées bien à contre-cœur et que toute concession faite par la division des pensions et qu'annonce le ministre de temps à autre, n'ait lieu qu'après un long retard, à la suite de nombreux débats en cette Chambre et après seulement que les journaux ont étudié la question et que la Légion et d'autres organismes intéressés au bien-être des soldats ont exercé une forte pression.

Comme exemple, nous avons la déclaration que le ministre a faite lundi ou mardi de cette semaine. Les prestations accordées cette semaine arrivent au moins quatre ans trop tard et les membres de notre parti et la Légion les réclamaient depuis le début de la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est plus de quatre ans, je crois.

M. WHITE: J'aurais peut-être mieux fait de dire vingt-quatre ans.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet. Treize ou quatorze ans est le chiffre exact.

M. WHITE: L'an dernier, les crédits de guerre du ministre ont donné lieu à un débat sur l'hôpital de la rue Christie. Tous les honorables députés se rappelleront ce débat, de même que les divers communiqués dans les journaux, après la fermeture de la Chambre, sur la situation qui attendait l'hôpital de la rue Christie. Tous ont à la mémoire les nombreuses excuses et explications offertes par le ministre et son département lorsqu'on nous a dit que cette ancienne chaudronnerie devrait continuer à servir d'hôpital militaire. Le ministre a affirmé à maintes reprises qu'on y construirait une aile. Il a invoqué l'excuse que le classement prioritaire ne permettait pas de se procurer les matériaux nécessaires à la construction d'un nouvel hôpital. Il dut finalement et en dernier ressort se plier de son mieux aux exigences réprobatrices de la clameur publique et annoncer qu'un nouvel hôpital, l'hôpital Sunnybrook, serait construit au nord de Toronto. J'espère que le ministre renseignera complètement le comité sur ce qui s'est fait de plus l'an dernier. Mais ni son ministère, ni le ministre, ni ses prédécesseurs, ne peuvent éviter le reproche d'avoir tant tardé à procurer aux soldats canadiens un service d'hôpital convenable. Il faut admettre que, depuis la discussion de l'an dernier, quelques changements ont été apportés à l'hôpital de la rue Christie, mais je puis vous certifier, monsieur le président, qui ni argent, ni changements, ni améliorations, ne sauraient rendre cet hôpital convenable pour les soldats. Cette institution est une honte pour le Dominion, et il convient de regretter que le Gouvernement juge à propos d'y loger nos blessés qui nous reviennent d'outre-mer.

Encore la semaine dernière, je parlais à une infirmière diplômée qui avait étudié ou pratiqué sa profession dans différents hôpitaux de la ville de New-York, plusieurs situés dans les quartiers pauvres. L'infirmière venait d'aller visiter à l'hôpital de la rue Christie un parent qui y souffrait d'une maladie grave.

M. SLAGHT: Son nom?

M. WHITE: Quel nom?

M. SLAGHT: Celui de l'infirmière. Il s'agit peut-être d'un conte de fée.

M. WHITE: Si l'honorable député croit qu'il s'agit d'un conte de fée, je lui dirai que je me fie à mes propres yeux et que je puis me passer de tout autre témoignage.

M. SLAGHT: C'est beaucoup mieux.

M. WHITE: Je suis mon propre témoin. Je n'ai besoin du témoignage de personne, car j'ai moi-même vu ces choses. Je vais parler à l'honorable député de Parry-Sound de certaines choses que j'ai vues de mes propres yeux, et non entendu dire par qui que ce soit.

M. SLAGHT: Que l'honorable député s'en tienne à celle-là.

M. WHITE: Que l'honorable député garde le silence, il pourra raconter ses contes de fée plus tard, s'il le désire. Au cas où il n'y serait jamais allé, je parlerai de l'hôpital de la rue Christie à l'honorable député qui réside à Toronto.

L'hon. M. MACKENZIE: J'y suis allé plusieurs fois.

M. WHITE: Je visais l'honorable député de Parry-Sound. Il a le malheur de vivre à Toronto. Dans cet hôpital...

M. MacNICOL: Sa présence honore la ville de Toronto.

M. SLAGHT: La remarque de l'honorable député de Hastings-Peterborough ne plaira pas à 700,000 personnes.

M. WHITE: Cet hôpital était d'abord une vieille usine dont le Gouvernement s'est emparé il y a vingt-cinq ans et à laquelle il a fait subir des réparations de temps à autre. L'hôpital peut contenir 1,370 lits. L'immeuble n'est pas du tout à l'épreuve du feu, et quiconque en a utilisé les ascenseurs peut imaginer ce qui arriverait en cas d'incendie. Il suffit d'un coup d'œil pour voir les multiples articles que le feu y consumerait. Les salles y sont plus vastes que celles de tout autre hôpital de ma connaissance. Une salle doit contenir 75 malades, les lits étant alignés le long des quatre murs et au centre. C'est un endroit idéal pour un hôpital car il est à proximité du chemin de fer et des tramways. Il est aussi entouré d'un beau choix d'usines dont plusieurs fonctionnent jour et nuit. Tous les honorables députés qui désirent visiter cet hôpital un jour de chaleur verront flotter dans les salles lorsque les fenêtres sont ouvertes un nuage de suie et de fumée, et ils pourront écrire leurs noms sur plusieurs pièces du mobilier. On y entend un éternel vacarme de tramways, d'usines et d'autres bruits. Il n'y a pas d'arbres ni de terrain aux environs de l'hôpital où les soldats peuvent se promener. Il n'y a pas de salles de récréation, ni d'endroits où les soldats peuvent rencontrer leurs amis.

Comme je l'ai dit l'an dernier lors de mes observations à ce sujet, les salles de toilette et les cabinets sont dans un tel état qu'on ne devrait pas les tolérer.

M. SLAGHT: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. WHITE: Lorsque j'aurai fini mes observations l'honorable député pourra poser toutes les questions qu'il désire.

Une VOIX: Vous avez des craintes.

M. WHITE: Je n'ai rien à craindre au sujet des questions que peuvent poser l'honorable représentant de Parry Sound ou l'honorable représentant de l'Ile du Prince-Edouard, car la principale occupation de ce dernier à la Chambre consiste à frapper sur son pupître et à faire quelques observations.

Des VOIX: A l'ordre.

M. WHITE: Pour quelle raison?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'aimerais que l'honorable député s'en tienne au crédit à l'étude, si possible.

M. GRANT: Ne sont-ce pas les Tories qui ont fondé cet hôpital?

M. WHITE: De plus le personnel de cet hôpital est bien insuffisant. Tout honorable député qui a visité cette institution à plusieurs reprises a dû constater qu'il y avait pénurie d'infirmiers. Le document déposé par le ministre l'autre jour démontre que presque le quart de cet hôpital est occupé par des soldats qui ont été blessés au cours de la dernière guerre. La réponse indique que sur un total de 1,370 lits, 304 servent à cette fin.

Lorsque la Chambre a été saisie de cette question l'an dernier j'ai posé une question au ministre au sujet du nombre de malades à qui on permettait d'avoir une infirmière privée à l'hôpital de la rue Christie. J'ai dit alors qu'on ne permettait pas aux malades d'avoir des infirmières privées, et le ministre m'a alors donné l'assurance que ce n'était pas exact; que dans bien des cas des soldats jouissaient des services d'une infirmière privée. Je voudrais demander au ministre de consigner au compte rendu un relevé indiquant le nombre des soldats traités à l'hôpital de la rue Christie qui ont bénéficié des services de gardes-malades privées. Par "gardes-malades privées", je veux dire des gardes-malades diplômées, et non des infirmiers ou d'autres soldats hospitalisés. Je connais des cas, dans cet hôpital, où les soldats ont subi de très graves opérations et n'ont pas eu, après l'opération, les services d'une garde-malade; on les a placés dans une salle contenant de quatre à six lits, salle que l'on appelle à bon

droit la salle des maladies nerveuses, et lorsque cette salle est remplie, on les met dans une salle qui contient peut-être de quinze à vingt lits. L'espace et les installations ne permettent pas de mettre le soldat dans une chambre privée, après une grave opération, où il pourra goûter la tranquillité dont il a besoin afin de reposer ses nerfs fatigués et de reprendre le dessus.

Des VOIX: Oh, oh!

M. WHITE: Très bien. C'est tout ce que les honorables députés de l'autre côté peuvent dire. Si l'un d'entre eux veut prendre la parole et se dire satisfait des conditions qui existent à l'hôpital de la rue Christie il pourra le faire quand j'aurai fini de parler.

La dernière fois que je suis allé à cet hôpital pour y visiter un malade, voici la question que je me suis posée: que doit penser une mère qui va voir son fils à l'hôpital de la rue Christie pour la première fois après son retour? Je me demande si cette mère sort de là avec le sentiment que l'hôpital de la rue Christie est le meilleur endroit où puisse être hospitalisé son fils.

Il y a bien d'autres sujets de protestation à cet hôpital, cette fabrique de chaudières, et j'espère que lorsqu'il prendra la parole le ministre nous dira ce que l'on fait au sujet du nouvel hôpital et combien de temps encore il nous faudra attendre que l'hôpital de la rue Christie soit abandonné.

Au sujet du montant accordé pour le rétablissement, montant qui représente actuellement un mois de solde et d'allocations, il me semble qu'il est loin d'être suffisant. Je connais...

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne relève pas de mon ministère; mais bien du ministère de la Défense nationale.

M. WHITE: N'y a-t-il pas une allocation de rétablissement?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Les prestations relèvent du ministère des Pensions et de la Santé nationale, mais pas l'octroi.

M. WHITE: Le ministre me permettra peut-être de dire un mot à ce sujet. A l'heure actuelle, l'allocation de rétablissement équivaut à un mois de solde et allocations. L'armée a licencié un grand nombre de soldats et j'espère qu'au cours de la présente session, une loi accordera un relèvement du montant de l'octroi. En effet, si l'on veut que ces hommes et ces femmes réintègrent la vie civile lors de leur libération, ils devraient alors recevoir leur allocation. En terminant...

Une VOIX: Bravo!

M. WHITE: Comme c'est aimable! Voilà la contribution de l'honorable député à l'effort de guerre. Lors de la dernière session de l'assemblée législative d'Ontario, celle-ci adopta une mesure semblable à celle connue aux Etats-Unis sous le nom de loi Sparkman et dont on a parlé ici à maintes reprises. En un mot, cette loi assure une protection aux soldats et aux personnes à leur charge contre toute expulsion, saisie d'hypothèque, saisie de la propriété pour taxes ou dettes et contre tout jugement ou autre poursuite judiciaire pour dettes encourues avant l'enrôlement, et ainsi de suite. Bien que cette question ne relève peut-être pas du ministère à l'étude, elle a tout de même son importance. Cette protection existe maintenant en Ontario. Le principe en est excellent et il devrait s'étendre à toutes les provinces. J'en soumets donc l'idée à la considération du ministre.

Je m'aperçois que l'honorable député de Parry-Sound désire poser une question.

M. SLAGHT: Mon honorable ami oublie-t-il quelle administration a choisi d'abord l'emplacement qu'il a condamné d'une façon si pittoresque et les démarches qui ont été faites jusqu'en 1930? Je ne devrais peut-être pas lui imputer trop de torts, mais je pourrais lui demander quel zèle il a manifesté entre 1930 et 1935, alors que le très honorable R. B. Bennett était chef de son parti, pour remédier aux torts qu'il a décrits de façon si vivante aujourd'hui?

M. WHITE: Je n'étais pas à la Chambre de 1930 à 1935 et, à cette époque, nous n'étions pas en guerre. Cette chaudronnerie, si on peut même la considérer comme telle, a été achetée entre 1917 et 1920 (je ne suis pas certain de l'année) par le gouvernement d'Union.

M. SLAGHT: Vous étiez un bon conservateur toutefois.

M. WHITE: L'honorable député m'a posé une question et je lui répondrai. Le gouvernement d'Union en fit l'acquisition au cours de l'une de ces années-là. Je ne sais pas dans quel état l'immeuble se trouvait alors, mais j'imagine qu'il est à peu près dans le même état maintenant, et tous les gouvernements jusqu'à l'heure actuelle l'ont toléré. Pour ma part, peu importe que ce soit un gouvernement libéral, conservateur ou unioniste qui en ait fait l'acquisition; je n'ai rien à retirer et je répète que cette fabrique est une honte pour le pays.

M. WRIGHT: Je désire appeler l'attention du ministre sur deux ou trois questions, mais avant de le faire, je tiens à dire que je partage l'opinion de l'honorable député de Hastings-Peterborough au sujet de quelques-uns des points qu'il a soulevés. Le premier point se rapporte au principe d'assurance qui devrait

être appliqué aux soldats qui servent au Canada. Je ne sais pour quelle raison ce principe a été aboli, mais j'espère sincèrement que le ministre sera en mesure de nous donner quelques explications à ce sujet aujourd'hui même. Je crois qu'il devrait être inséré à nouveau dans la loi, car je suis convaincu que l'abrogation de ce principe d'assurance cause des injustices dans l'application de la loi des pensions au Canada.

Le deuxième point a trait au sujet de la libération des hommes qui ont été rangés dans la catégorie A-1 lors de leur enrôlement. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai eu l'avantage de visiter le dépôt de Toronto et de voir l'examen complet auquel ces hommes étaient soumis en entrant dans l'armée. L'examen ne laisse certainement rien à désirer. Les hommes sont examinés par toutes sortes de spécialistes et, lorsqu'ils sont rangés dans la catégorie A-1, il n'y a pas de doute qu'ils appartiennent à cette classe. Je ne puis donc comprendre comment il se fait que ces hommes puissent être réformés au bout de six mois ou d'un an parce qu'ils ont été mis dans la catégorie E, tandis que le ministère des Pensions refuse d'accepter la responsabilité pour l'altération de leur santé. Une fois qu'un homme a subi un examen complet avec radiographies et tout le reste et qu'il a été rangé dans la catégorie A-1, il me semble que, s'il vient à perdre la santé, l'armée en est responsable puisque c'est bien là que l'invalidité s'est produite. Mettons donc au rancart une fois pour toutes cette phrase si fréquente sur les feuilles de réforme: "Invalidité aggravée au cours du service, mais non imputable au service". L'homme qui a perdu la santé à ce point a droit à un dédommagement. J'ai pu suivre l'examen que l'on fait subir aux hommes à leur sortie de l'armée et j'en félicite le ministère. Il est beaucoup plus minutieux que celui qui était prescrit à la fin du dernier conflit de sorte qu'advenant plus tard des réclamations on possédera véritablement un dossier sur quoi se guider.

Il y a quelque temps je signalais au ministre l'à-propos d'établir des maisons de convalescence à l'intention des anciens combattants. Je crois que l'on vient de prendre certaines mesures à ce sujet. D'après le *Herald* d'Halifax, dans un article que j'ai sous la main, le Gouvernement serait à aménager sur la rivière Rideau, près d'Ottawa, un centre sanitaire où iront se rétablir les anciens combattants souffrant d'affections nerveuses ou autres. Le journal prévoit l'établissement de quatre autres de ces centres à Toronto, Montréal, London et Vancouver respectivement. J'ignore si le ministre songe à en établir d'autres mais, qu'il me permette de le lui signaler, des cinq centres mentionnés trois se trouvent dans l'Ontario, un dans la province de Québec et l'autre en Colombie-Britannique. L'Ouest semble avoir été oublié. Il devrait, me semble-t-il, en établir dans toutes les régions afin que les pensionnaires soient à une distance raisonnable de leur parents et puissent recevoir leurs visites. Je suis certain que leur cure s'en trouverait facilitée et que cela contribuerait à égayer l'atmosphère de ces institutions. Peut-être le climat est-il bien plus favorable à Vancouver que dans les provinces de l'Ouest, mais il y a d'autres facteurs dont il faut tenir compte dans l'établissement de ces maisons.

Je veux aborder aussi la question de l'hospitalisation. La rareté de lits et la pénurie des services dans les hôpitaux civils comme dans ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale sont très graves aujourd'hui. Je sais que le ministre cherche à y parer.

J'ai appris qu'on se proposait de construire un nouvel hôpital très vaste, à Toronto. En établissant ces institutions, on devrait s'occuper de décentraliser les services. Les plans que j'ai vus semblent indiquer que tous les nouveaux hôpitaux seront placés dans les grands centres. Sauf erreur, on songerait à ajouter une nouvelle aile à l'hôpital de Regina et à celui de Saskatoon. Celui de Deer-Lodge, au Manitoba, sera agrandi et un vaste immeuble sera construit à Toronto. Toutefois, une institution de ce genre et érigée à Toronto, destinée à prendre soin de nos soldats, nécessitera de longs voyages de la part des militaires qui doivent y suivre des traitements, s'ils habitent le nord de la province, des endroits tels que Port-Arthur et Fort-William, par exemple.

Le nouveau bill d'aide médicale, maintenant soumis à l'étude du comité de la sécurité sociale, propose aux provinces, dès qu'elles auront ratifié la mesure, d'établir des cliniques à différents endroits sous l'empire de cette loi. Je conseille au ministre d'être prêt, dès que ces cliniques seront établies, à prendre des dispositions pour s'y assurer un certain nombres de lits destinés aux militaires. Il n'y a pas de doute qu'il soit plus avantageux pour ces hommes de recevoir des soins à proximité de leur demeure, plutôt que dans les grands centres. Il y aurait naturellement des cas où des traitements spéciaux ne pourraient être donnés que dans les villes importantes.

Bon nombre de nos militaires, à leur retour, devront être hospitalisés pendant plusieurs années. Si les services étaient centralisés, ce serait dire que leurs parents et amis devraient entreprendre de longs voyages chaque fois qu'ils leur rendraient visite. Je crois que

le ministère ferait bien d'étudier la question de maintenir un certain nombre de lits dans chacune des stations hygiéniques qu'on pourra établir sous l'empire de la nouvelle mesure que le comité est à étudier. A ce propos, j'ai reçu tout dernièrement une lettre du nord de la Saskatchewan. La situation géographique de cette région est telle qu'il est difficile d'en transporter des patients soit à Regina, soit à Saskatoon. Il n'y a pas de service de trains directs. Souvent, les pensionnés de cette région mettent quarante-huit heures ou plus à atteindre Saskatoon ou Regina. Les gens de la région de Nipawin se proposent de construire un hôpital de quarante lits. La région est nouvelle, ouverte depuis la dernière guerre. Elle est peuplée en grande partie d'anciens combattants de la première Grande Guerre, dont plusieurs sont des pensionnés qui ont besoin d'être traités de temps à autre à l'hôpital. Les militaires de la présente guerre, venant de cette région, seraient au nombre de 2,000.

Les intéressés de l'endroit projettent de construire l'hôpital dans un des plus beaux endroits qui soient, un endroit comparable, dirais-je, à celui du sanatorium de Prince-Albert. C'est un parc de soixante-cinq acres, sur les hauts bords de la rivière Saskatchewan. On demande au ministère de construire une aile additionnelle de vingt lits, pour prendre soin des rapatriés de la présente guerre et des vétérans de la dernière. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale, à mon sens, ferait bien d'étudier la décentralisation possible des hôpitaux, surtout puisqu'il nous faudra prendre soin d'un si grand nombre de soldats rapatriés.

D'autres lettres que j'ai reçues attirent aussi mon attention sur les soins prénataux aux épouses de soldats. Un grand nombre de décès seraient survenus, me dit-on, à la suite de l'absence de ces soins. Il semblerait que les pensions actuellement versées ne suffisent pas à procurer ce genre de soins aux épouses de soldats. Elles pourraient bien, je le sais, s'adresser au Bureau consultatif des allocations familiales, afin d'en obtenir au besoin une aide additionnelle. Toutefois, dans les régions éloignées, il n'est parfois pas facile d'atteindre ces comités. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale ferait bien d'accorder quelque allocation régulière aux épouses de soldats ayant besoin de soins particuliers en ces circonstances.

Je signalerai d'autres choses au ministre quand d'autres crédits seront mis en délibération.

M. ROEBUCK: Monsieur le président, l'honorable député de Hastings-Peterborough nous a servi du ressassé; il retarde de vingt ans dans les critiques qu'il a faites au sujet de l'hôpital.

Une VOIX: Ce n'est pas un long retard.

M. ROEBUCK: Dans ma carrière, ce temps me semble fort long.

M. ROSS (Souris): Certaines gens vivent dans le passé.

M. TUSTIN: Il a du moins été logique.

M. ROEBUCK: Ce n'est pas mon avis. Ce discours aurait dû être prononcé en 1940, à l'arrivée de l'honorable député à la Chambre, mais pas en 1944. La raison pour laquelle il retarde, c'est que le Gouvernement a décidé de construire un autre hôpital qui, je l'espère, répondra mieux aux besoins des soldats que l'établissement actuel. Il aurait fallu le construire plus tôt. Il aurait probablement fallu en bâtir d'abord un comme celui que l'on construit actuellement.

L'utilité ou la suffisance de l'hôpital n'a pas décru; je crois même qu'elle a plutôt augmenté. A la suite de mes constatations (je connais bien l'établissement parce qu'il se trouve dans mon comté) je puis me permettre un mot d'éloge à l'adresse de ceux qui le dirigent. La gestion en a été bonne ces dernières années sous la direction du Dr McMane, surintendant régional. Bien que le personnel et le bureau d'administration aient éprouvé des embarras du fait même de l'état du bâtiment, de l'endroit où il a été construit et peut-être aussi à cause de l'insuffisance des installations—bien que l'outillage y soit cependant considérable—j'estime quand même que ces gens ont fait de leur mieux dans les circonstances.

Je désire signaler deux ou trois choses au comité. En premier lieu, l'intérêt que des honorables représentants ont manifesté pour le bien-être de nos forces armées et des soldats qui reviendront au pays et le temps qu'ils ont consacré à cette fin sont tout à l'honneur de la Chambre. Nous avons un devoir à remplir envers nos combattants et j'ai l'impression que, d'une façon générale, nous nous en acquittons de notre mieux.

Il y a une quinzaine de jours, j'ai déposé sur le Bureau une pétition portant les signatures de 1,500 à 2,000 personnes de mon comté pour demander que l'allocation vestimentaire soit portée de $65 à $125. Cette pétition a mon entière approbation. Certes, elle était adressée au premier ministre plutôt qu'à la Chambre, car celle-ci ne peut être régulièrement saisie d'une demande de majoration d'un crédit; elle a cependant été reçue et je n'ai aucun doute qu'elle a retenu l'attention des membres du Gouvernement et des honorables députés. Bien que ce montant de $65 comporte une augmentation récente, il est tout de

même bien insuffisant à défrayer le coût des vêtements dont un soldat a besoin lors de sa libération. J'ai reçu du ministre de la Défense nationale (Armée), à qui j'avais signalé la question, une lettre qui se terminait ainsi:

Je puis vous assurer que ce sujet reçoit notre attention la plus bienveillante, de même que plusieurs autres questions relatives aux problèmes de rétablissement présentement à l'étude.

J'imagine que les membres du cabinet se préoccupent de cette question et j'espère qu'ils reconnaîtront avec moi que ce montant devrait être accru. On ne saurait étudier en détail les affaires des soldats sans en avoir tout d'abord une vue d'ensemble. Ainsi, je n'oublie pas qu'un récent décret du conseil stipulait, entre autres choses, que l'on porterait de $44.20 à $60 par mois le montant de l'allocation versée, conformément à l'ordonnance relative au rétablissement des soldats réformés, aux célibataires qui désirent poursuivre leurs études ou s'inscrire à un cours d'orientation professionnelle. Dans le cas des hommes mariés, l'allocation doit être portée de $62.40 à $80 par mois.

Une VOIX: Que cite l'honorable député?

M. ROEBUCK: Je cite un article de journal dans lequel il est question du décret du conseil. Il ne s'agit pas d'un éditorial.

L'hon. M. MACKENZIE: Le décret a été déposé à la Chambre.

M. ROEBUCK: Mon honorable ami n'aime manifestement pas le journal que je cite en ce moment. Si je citais la page éditoriale de ce journal, je m'en excuserais auprès du comité.

Comme je l'ai dit, il faut songer aux augmentations de cette nature lorsque nous envisageons d'accorder d'autres augmentations. Elles forment un tout et doivent être considérées dans leur ensemble plutôt que séparément. Le rehaussement de l'allocation versée au militaire réformé en vue de lui permettre de parachever ses études fait en quelque sorte compensation au faible montant qu'il reçoit à titre d'allocation vestimentaire. Comme le ministre de la Défense nationale m'a fourni l'assurance que la question était actuellement à l'étude, je compte bien que l'on décidera de verser à nos militaires, lors de leur libération, une allocation vestimentaire plus élevée.

En outre, je me suis laissé dire, de temps à autre, que les objections soulevées à propos des normes que nous avons établies pour le licenciement de nos combattants provenaient dans une large mesure d'une connaissance imparfaite de la procédure suivie. Je sais pour avoir étudié la loi et les divers règlements, qu'il doit être bien difficile au soldat moyen ou à ses amis de saisir parfaitement les détails. La documentation qui a été publiée est très importante. J'ai en main une brochure intitulée *L'heure H*; elle a comme sous-titre: "Lorsque le combattant canadien retournera au travail". Je désire féliciter les auteurs de cette brochure qui, je crois, en ont distribué un très grand nombre d'exemplaires.

Un ouvrage publié récemment par un membre du personnel du ministère des Pensions et de la Santé nationale, M. C. N. Senior, adjoint d'un chef du département, vient encore plus à propos. Ce livre, dont l'impression vient d'être terminée, est intitulé: *Quand nos jeunes gens reviendront*.. Il a bien voulu m'en remettre un exemplaire que j'ai lu avec plaisir. Le sous-titre de l'ouvrage est :"Leurs chances d'avenir au Canada après la guerre". Tous les honorables députés devraient lire ce livre. C'est un texte clair et d'une lecture facile. Je l'ai lu tout d'un trait en une soirée. Ce livre est plus intéressant qu'un roman ou un conte.

Il est écrit sous forme de conte. Je constate qu'un de mes honorable amis en a un exemplaire à la main. J'espère que tous les honorables députés liront cet ouvrage, car plus que tout autre document que j'ai lu, il fait voir la situation telle qu'elle est. L'auteur de ce livre connaît la vie et les affaires. Il a servi dans la dernière guerre et il s'est tenu étroitement au courant des questions relatives aux anciens combattants, pendant plusieurs années. Un honorable député me dit que son fils est présentement outre-mer. Ses relations avec les membres des forces armées sont tout à fait personnelles. Voilà un ouvrage bien fait et je crois comprendre qu'il l'a écrit pendant ses loisirs et non pas pendant ses heures de travail au ministère, rémunérées aux frais de la population canadienne. On m'informe aussi qu'il ne touche aucun droit d'auteur sur cette publication et que les recettes provenant de sa vente vont aux organismes d'anciens combattants ou à quelque caisse.

L'hon. M. MACKENZIE: A la caisse des invalides.

M. ROEBUCK: Voilà qui est tout à son honneur. J'ai soulevé cette question pour deux raisons: tout d'abord, il convient de reconnaître cet ouvrage et d'en noter l'excellence; mais surtout, le ministère devrait en tirer parti et en distribuer de nombreux exemplaires aux anciens combattants et à leurs familles. Je relève ce qui suit dans l'introduction:

En ce qui concerne le soin de nos hommes et femmes à leur sortie de l'armée, on a accompli beaucoup plus que la plupart d'entre nous ne le savent. Dans les paragraphes qui suivent,

nous avons tenté d'exposer d'une façon ordonnée les mesures qui ont déjà été adoptées et comment elles sont susceptibles de concourir au bien-être de votre fils et du mien.

Voilà précisément ce que nous attendions et ce qui peut nous renseigner d'une façon exacte et ordonnée sur ce qui s'est fait et nous permettre de fournir ce renseignement à d'autres. Le ministre devrait présenter un crédit destiné à acquitter les frais de publication d'un grand nombre d'exemplaires de ce livre afin de pouvoir le distribuer à tous les membres des forces armées, à leurs amis et à tous ceux qui désireraient le lire.

M. ROSS (Souris): Monsieur le président, je désire formuler quelques observations sur ces crédits relatifs aux pensions. L'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a accusé mon collègue de nous servir de vieilles rengaines. Depuis mon arrivée ici en 1940, je me suis rendu compte qu'il est nécessaire de réchauffer ses arguments ou, comme le dit l'honorable député, de servir de vieilles rengaines. J'en suis à ma cinquième session et je constate qu'un honorable député n'obtient pas grand'chose pour ses commettants à moins de livrer résolument bataille. Mon collègue, l'honorable représentant d'Hastings-Peterborough s'est toujours fait le champion du bien-être de nos combattants et des personnes à leur charge. Il est à son honneur de n'avoir jamais manqué l'occasion de plaider en leur faveur. Je tiens à le féliciter du magnifique discours qu'il a prononcé cet après-midi et des propositions pratiques qu'il a offertes au ministre et à ses subalternes en vue d'améliorer le sort des combattants.

Je tiens d'abord à dire un mot de la théorie de la pension-assurance. Celui qui offre ses services à l'armée doit se soumettre aux ordres qu'il reçoit et servir là où on l'envoie. C'est, nous le savons tous, à la dernière guerre que nous devons la théorie de la pension-assurance. On a jugé nécessaire de l'adopter afin de mettre fin à certaines injustices fort répandues dans le temps. Lors de l'adoption de la loi des pensions, en 1919, le Parlement canadien, après mûre délibération, décidait d'inclure cette théorie dans les dispositions de la loi. Quelques années après la dernière guerre, sur les instances, je crois, des diverses associations canadiennes d'anciens combattants, le Gouvernement instituait une commission ayant à sa tête le colonel Ralston, qui est aujourd'hui ministre de la Défense nationale et premier ministre suppléant. Cet organisme tint des séances pendant une couple d'années et, après une besogne considérable et excellente, recommanda de revenir à la théorie de la pension-assurance et de l'appliquer à tous les anciens combattants. La loi des pensions fut modifiée en conséquence. Au début du présent conflit, le Gouvernement s'est engagé à appliquer tous les avantages de la loi actuelle des pensions, y compris la théorie de la pension-assurance, à ceux qui s'enrôleraient dans l'armée active. Un décret spécial, adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, est venu consacrer cette promesse. Le Gouvernement a toutefois changé d'attitude le 21 mai 1940; il a répudié son engagement, et a définitivement soustrait au principe de l'assurance tous ceux qui n'ont servi qu'au Canada. J'ai déjà dit que tous ceux que le volontariat a jetés dans le service actif doivent aller là où on leur dit de se rendre; une fois enrôlés, ils ont très peu de choix. Une disposition accorde, il est vrai, pour des motifs de commisération, une pension à ceux, s'ils sont dans la misère, dont l'invalidité sérieuse ou la mort résulte de leur service au Canada. Mais j'estime qu'il en devrait être autrement pour ceux qui se sont enrôlés volontairement. Il n'en reste pas moins que, depuis le 21 mai 1940, les avantages du principe de l'assurance ne s'appliquent pas à ceux qui, durant la présente guerre, n'ont fait partie du service actif qu'au Canada. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait honorer les engagements qu'il a pris au début des hostilités. La population appuie en grande majorité ce principe, et j'ai confiance que le ministre réussira à amener ses collègues à son point de vue.

Quant aux conditions antérieures à l'enrôlement, je sais que de l'avis du ministre le requérant doit avoir le bénéfice du doute. A toutes fins pratiques cependant, l'état de santé d'un homme ou d'une femme doit être jugé sur celui qui a été constaté à l'enrôlement. Malheureusement, la loi en stipule autrement. Malgré toute l'énergie que les anciens militaires et leurs organismes ont déployée, il n'a pas encore été possible d'apporter remède à la situation, qui, à mes yeux, a toujours paru l'un des pires vices de l'administration des pensions canadiennes. Le Dominion devrait prendre à sa charge l'octroi de pensions intégrales et généreuses.

En Grande-Bretagne, la situation est des plus claires. Sir John Anderson déclarait récemment à la Chambre des communes de Londres:

> Nous établissons la présomption que l'état d'un homme rapporté à son entrée dans le service était en fait son état à ce moment et que toute altération ultérieure de son état est imputable à son service.
>
> Nous stipulons que le requérant n'aura pas le fardeau de la preuve et qu'il aura le bénéfice du doute.

C'est la simple justice, et l'administration des pensions au Canada devrait s'en inspirer.

On a beaucoup parlé d'hospitalisation. Plusieurs fois, lors de l'examen des crédits du

ministère des Pensions, j'ai signalé que tous les hôpitaux du pays devraient être situés dans des zones paisibles afin d'éviter à nos anciens combattants dont les nerfs sont ébranlés tout dérangement inutile. Il faudrait entourer les hôpitaux de terrains convenables, mais trop souvent tel n'est pas le cas aujourd'hui. Nous avons dans ma province natale du Manitoba, je suis heureux de le dire, un très bel hôpital militaire admirablement situé et dont les alentours sont convenables. Malheureusement il n'en est pas ainsi dans plusieurs régions du Canada. On me dit que, règle générale, les abords des hôpitaux sont très peu satisfaisants. Cet après-midi, l'honorable député de Hastings-Peterborough et d'autres ont fait mention de l'hôpital de la rue Christie, à Toronto. Sauf erreur, c'était d'abord une usine que l'on a, au cours de la dernière guerre, transformée provisoirement en hôpital. Cet immeuble est certainement très impropre à la fin à laquelle il est affecté. D'un côté, il y a les voies de chemin de fer et de l'autre les tramways. L'hôpital est situé au milieu d'un foyer de manufactures où il y a presque toujours un bruit formidable. Les abords n'ont rien qui puisse contribuer au bien-être des malades.

Quant à la veuve d'un soldat qui touchait une pension de moins de 50 p. 100, on lui a accordé quelque chose mais je crois qu'elle a droit à une pension au moment du décès de son mari et aussi à l'hospitalisation et aux soins médicaux au même degré que les anciens combattants qui reçoivent l'allocation des anciens combattants. Nous devrions accorder au moins cela aux veuves de nos anciens combattants.

Je poserai une question au ministre au sujet des traitements à l'hôpital. Le simple soldat et les autres gradés y compris le lieutenant reçoivent, me dit-on, la même allocation pendant qu'ils subissent des traitements à l'hôpital. Puis l'allocation augmente dans le cas d'un capitaine et des autres officiers supérieurs. Sur quelle base cette allocation est-elle établie?

L'allocation vestimentaire a récemment été portée à $65, mais je soutiens qu'un homme réformé après avoir servi dans l'armée pendant quelques années et fait du service outre-mer ne peut pas se vêtir convenablement avec moins que le double de $65, et on devrait augmenter cette allocation davantage, à mon avis.

J'espère que le ministre voudra bien étudier certains aspects de la loi Sparkman des Etats-Unis. Elle comporte des dispositions qui protègent les membres des forces armées du point de vue légal et cette protection, ils ont certes le droit de l'attendre des autorités fédérales.

Je comprends qu'on s'est rendu à certaines demandes d'améliorations que nous avons préconisées lors de la discussion des crédits des pensions dans le passé; par exemple, au sujet des allocations familiales et de rétablissement dans le cas des soldats libérés. Ces améliorations ont été consenties après des discussions à la Chambre où les membres de tous les groupes les ont demandées à plusieurs reprises. Le ministre, à son titre d'ancien combattant, administre son ministère de façon fort sympathique. Je sais qu'il est bien disposé à améliorer encore davantage le traitement accordé aux soldats et à leurs familles, et j'espère qu'il réussira à convaincre ses collègues de la nécessité de remédier à certaines conditions qui ne sont pas satisfaisantes présentement. Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement maintenant, mais j'aurai certaines questions à poser lors de l'étude des crédits.

M. QUELCH: Monsieur le président, on a amélioré de plusieurs manières le traitement dont nos soldats et leurs familles sont l'objet depuis le commencement de la présente législature. On n'a cessé de combattre pour leur obtenir justice au cours des vingt-cinq dernières années, et, règle générale, on peut dire que des progrès considérables ont été réalisés. Par ailleurs nous avons retrogradé, et considérablement, lorsque, au printemps de 1940, nous avons biffé le principe de l'assurance de la loi des pensions. On a d'abord pris cette mesure au moyen d'un décret du conseil puis on a incorporé cette disposition à un amendement à la loi des pensions. Le ministre se rappellera qu'il y a eu beaucoup d'opposition à ce projet au comité spécial de la Chambre qui s'occupe des pensions; on a fini par en venir à un compromis comportant qu'on continuerait à payer les pensions lorsque les personnes à la charge du soldat sont dans le besoin. Je me rappelle qu'alors, on nous a catégoriquement promis de donner une très large interprétation à ces mots "dans le besoin". Je commence à croire que ce n'est pas ce que l'on fait, et que l'interprétation n'est pas aussi large qu'elle devrait l'être. Je pense bien que la plupart des honorables députés possèdent dans leurs dossiers l'exposé de cas de personnes à la charge de soldats qui ne reçoivent pas de pension parce qu'on a éliminé de la loi le principe de l'assurance. Je vais consigner au hansard certains chiffres montrant les résultats de ce geste, dans la mesure où il s'agit des soldats de la présente guerre. Je ne parle, naturellement, que des soldats qui sont en service au Canada.

Dans un document parlementaire, le n° 170C, déposé sur le Bureau en réponse à des questions posées par moi-même, voici ce qu'on trouve. Ne parlant ici que des militaires, hommes ou femmes, décédés alors qu'ils étaient en service au Canada, on a refusé la pension dans 458 cas. Dans 398 cas, on a décidé que la blessure ou la maladie ou l'aggravation de la maladie qui a causé la mort est survenue durant le service, mais n'était pas attribuable au service militaire ou ne s'y rattachait pas directement. Puis, on a accordé la pension dans 325 cas en vertu du paragraphe 3 de l'article 11 de la loi des pensions; c'est-à-dire la disposition qui a trait à la commisération. Nous voyons, nous en tenant à l'invalidité seulement, qu'on a refusé la pension dans 28,824 cas. Dans environ 5,843 de ces cas, on a décidé que la blessure ou la maladie ou l'aggravation de la maladie qui a causé l'invalidité est survenue durant le service militaire, mais n'était pas attribuable au service, ou ne s'y rattachait pas directement. De nouveau, nous constatons qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 11 de la loi des pensions, on a accordé la pension dans 871 cas parce que les gens se trouvaient dans le besoin. Quand il répondra, le ministre voudra-t-il dire au comité ce que signifie au juste l'expression "circonstances nécessiteuses".

Quant au droit des soldats à l'hospitalisation gratuite, nous prenons pour acquit que tout soldat indigent peut obtenir l'hospitalisation gratuite, et par "indigent" nous entendons tout soldat dont le revenu est moins de mille dollars par année. Or si un soldat indigent est un homme qui reçoit moins de mille dollars par année, alors une personne à la charge dans des circonstances nécessiteuses devrait être définie à coup sûr comme une personne touchant moins de mille dollars par année. Mais, apparemment, il n'en est pas ainsi, car j'ai appris que, dans certains cas, on avait refusé une pension à une femme de soldat touchant beaucoup moins de mille dollars par année.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député se rappelle-t-il quel était le pourcentage d'invalidité dans le cas dont il parle?

M. QUELCH: Je ne pourrais pas le dire de mémoire.

L'hon. M. MACKENZIE: Etait-il de plus de 50 pour cent?

M. QUELCH: Il s'agit d'un soldat qui avait été tué. Le revenu de la femme était d'environ $600 par année. Or, bien qu'elle ne touchât que $50 par mois, on lui refusa une pension. A mon avis, elle devrait être considérée comme indigente tant que son revenu demeure inférieur à mille dollars par année. Elle devrait donc être traitée sur le même pied que le soldat, sous ce rapport.

Je tiens maintenant à parler du refus d'une pension parce que l'invalidité serait d'origine antérieure à l'enrôlement. Je me rends parfaitement compte qu'une telle prétention est soutenable lorsque l'invalidité se déclare au bout d'un mois ou deux après l'enrôlement. Mais, comme les soldats subissent un examen médical très minutieux, ainsi que le démontrent le grand nombre de ceux qui sont refusés, le Gouvernement se montre très injuste envers les soldats quand il tente de prouver que l'invalidité remonte à une maladie d'origine antérieure à l'enrôlement, surtout quand il s'agit de soldats en service depuis deux ou trois ans et qui ont subi une instruction militaire rigoureuse, comme c'est le cas pour les commandos, par exemple, dont la formation sévère a porté atteinte à la santé de bien des hommes. Je ne crois pas que les moyens qu'adopte l'administration des pensions pour le prouver lui fassent honneur. Apparemment, on amorce la conversation avec le soldat, soit au moment de son enrôlement, soit quelque temps avant sa libération, pour que celui-ci admette que quatre ou cinq ans ou même plus longtemps avant son enrôlement il avait subi un accident. J'ai dans mes dossiers le cas d'un homme qui, tandis qu'il était à l'emploi d'une compagnie ferroviaire, s'échappa un levier sur le pied et, en conséquence, fut trois ou quatre mois sans travailler; puis il se rétablit et put reprendre son travail. Aujourd'hui on refuse à cet homme une pension pour le motif que son infirmité est due à l'accident qu'il a subi plusieurs années avant la guerre, bien qu'avant son enrôlement il ait travaillé régulièrement sur le chemin de fer sans boiter le moindrement, et qu'il se soit passé plusieurs mois après son enrôlement avant qu'il eût de nouveau mal au pied, mal qu'il attribua à l'entraînement du genre commando.

A plusieurs reprises, le ministre a établi des comparaisons entre l'administration des pensions au Canada et dans d'autres pays. Mais si j'ai bien compris le traitement accordé en Angleterre aux anciens combattants est très différent. Voici un extrait du Canadian Veteran du 30 avril 1944:

> En Grande-Bretagne, par exemple, la situation a été parfaitement tirée au clair, ainsi qu'en fait foi une déclaration faite dernièrement à la Chambre des communes britanniques par sir John Anderson. Voici ses paroles: "Nous avons établi la présomption que l'état d'un homme indiqué lors de son entrée au service était effectivement son état à cette époque, et que toute altération ultérieure de sa santé était due à son service. Nous avons stipulé que le réclamant ne sera pas astreint à la charge de la preuve et qu'il aura le bénéfice du doute."

Il n'en est pas ainsi dans ce pays, et il semble que ce soit l'un des principaux motifs de plainte parmi les militaires. Le défaut du Gouvernement de maintenir le principe d'assurance et la question de l'invalidité d'origine antérieure à l'enrôlement, voilà les deux plaintes principales que l'on formule aujourd'hui. Ce sont les deux principaux griefs que font entendre les membres des forces armées et les différents organismes de soldats, et j'engage le ministre à songer sérieusement à les rectifier. Si l'on ne peut opérer de changement et rétablir le principe de l'assurance-pension, si le Gouvernement ne veut pas aller jusque là, le moins qu'il puisse faire c'est d'interpréter généreusement l'article ayant trait aux nécessiteux.

Comme nous aurons sans doute l'occasion de discuter à fond les affaires des soldats lors de l'établissement du nouveau ministère, je remettrai le reste de mes remarques à plus tard.

M. DANIEL McIVOR: Sans vouloir faire un discours, je tiens à formuler quelques observations. Je sais que tout représentant d'une circonscription où les enrôlements volontaires atteignent un sommet pour le Canada devra s'adresser souvent au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage à un homme qui était méritant entre tous, l'ancien président de la Commission des Pensions, le major général Macdonald. Il était d'une courtoisie de tous les instants et ne laissait jamais une tâche inachevée. Toujours respectueux des lois dans la mesure du possible, il lui arrivait cependant parfois d'en dépasser les limites. Un jour, j'insistais pour obtenir certain soulagement à la femme d'un soldat, mort subitement, victime d'obusite. Le major général ne pouvant rien trouver dans la loi pour venir en aide à cette veuve dont la maison venait d'être incendiée, me procura $25 pour lui remettre ainsi qu'à ses quatre enfants. Aujourd'hui trois de ces fils combattent pour le pays, alors que le dernier n'a pas encore atteint l'âge réglementaire. Je tenais donc à exprimer ma gratitude envers cet ancien président de la commission, le major général Macdonald. Mes hommages vont aussi au major général Melville. J'ai eu en main deux cas très pressants et je n'y voyais pas de solution sans une modification de la loi des pensions. Tous deux ont été réglés de telle sorte que les jeunes gens en cause et leurs parents sont aujourd'hui satisfaits.

Le ministre croit-il ou non à la prédestination? Je l'ignore. Ses ancêtres y croyaient. J'aimerais savoir s'il est en faveur de cette thèse voulant qu'il faille épargner les contribuables aux dépens de ces jeunes gens qui ont risqué leurs vies pour le pays et qui nous reviennent moins robustes qu'à leur départ? Sa conduite me dit qu'il ne l'est pas. Ces jeunes gens dont j'ai parlé sans les nommer étaient en proie à un grand découragement, surtout l'un des deux qui n'avait pas été très longtemps dans l'armée. Son désappointement ne connaisait plus de bornes: on l'avait déclaré inapte au service à cause d'une maladie qu'il avait contractée. Le service outre-mer lui devenait interdit et c'était un de ses beaux rêves qui s'effaçait. Je suis heureux d'apprendre que la Commission des pensions doit lui compenser les risques qu'il a courus. Je félicite le ministre des Pensions et de la Santé nationale. Il va du devoir de chacun d'entre nous de s'assurer que tout soldat ayant pris part au conflit sur un théâtre de guerre quel qu'il soit lui présente son cas. D'après mon expérience, agir de la sorte serait leur assurer un traitement dont nous n'aurions qu'à nous féliciter.

M. GREEN: On ne peut douter que le principal souci de la nation canadienne, c'est de faire la guerre à l'Allemagne et au Japon jusqu'à leur écrasement total. Il m'arrive de croire que nous sommes portés à oublier que ce sont nos jeunes gens qui font la guerre au prix de leur vie, de leur santé ou de souffrances quelconques endurées par leurs familles. Ils font des sacrifices parfois très grands. Par conséquent, un corollaire de la guerre, consiste à prendre soin des militaires et de leurs familles, tant au cours des hostilités qu'après.

A mon sens, la déclaration des premiers ministres du Roi, publiée dans les journaux de ce matin, contient un passage très remarquable au sujet des militaires. Le voici:

> A toutes nos forces armées, qui, sous divers cieux, défendent nos libertés en même temps que nos vies, nous exprimons notre admiration et notre gratitude.

C'est un sentiment noble et digne, et j'espère que la Chambre des communes et la population canadienne n'oublieront jamais ces paroles d'admiration et de gratitude lorsqu'elles s'occupent des hommes qui ont combattu pour elles. L'attitude de la population canadienne, à l'heure actuelle, se rapproche sensiblement, je crois, de celle qui est exprimée dans cette déclaration. Nos gens voient nos blessés revenir d'Italie. Chaque semaine un train arrive quelque part au Canada, chargé des victimes de la guerre. Des Canadiens malades rentrent au pays en grand nombre. Il est vraiment renversant de songer au chiffre imposant des réformés. Le ministre me reprendra si je me trompe, mais près de 100,000 jeunes Canadiens ont dû être démobilisés pour cause de mauvaise santé.

L'hon. M. MACKENZIE: Jusqu'au 31 mars de cette année, 129,000, je crois.

M. GREEN: Quelques-uns d'entre eux n'étaient pas inaptes au service au point de vue médical.

L'hon. M. MACKENZIE: Non. 94,000 physiquement inaptes.

M. GREEN: Il faudra beaucoup de patience à ceux qui ont dû rester au pays, en attendant que ces jeunes gens reprennent la place qui leur appartient dans la vie civile; et il faudra une grande détermination de notre part, si nous voulons qu'ils soient rétablis comme il se doit. Il faudra aussi de lourds sacrifices sous formes d'impôts et autrement; mais assurément, les Canadiens qui demeurèrent au pays voudront que ces jeunes gens aient un bon point de départ, et que les invalides reçoivent les soins appropriés pour le reste de leur vie, tandis que ceux qui dépendent de ces invalides jouissent aussi de l'attention voulue.

Il faut aussi considérer l'attitude de ces rapatriés eux-mêmes. Il me semble d'une grande importance que ces jeunes gens s'estiment traités avec justice. S'ils sont convaincus que le pays s'efforce de les aider en toute justice, je suis convaincu qu'ils contribueront notablement à la vie de la nation. Mais aujourd'hui, ils ne jouissent pas d'une juste considération en bien des cas. Prenons cette question déjà soulevée des allocations d'habillement. Plusieurs honorables députés de tous les partis politiques en ont parlé cet après-midi et en plusieurs autres occasions. La somme de $65 n'est pas suffisante, personne n'en doute, pour permettre à un soldat d'acquérir un habillement civil. Il s'ensuit que le soldat s'estime victime d'un marché désavantageux, d'un marché mesquin. Cela me semble grave de le voir reprendre la vie civile dans cet état d'esprit. Cela ne peut avoir sur lui qu'un très mauvais effet. Il en est de même de l'allocation de rétablissement. Je demanderais au ministre de déposer sans plus de délai les mesures qui accorderont des allocations d'habillement et de rétablissement suffisantes aux soldats réformés. Chaque jour de retard signifie qu'une centaine d'hommes de plus sont libérés des forces armées, avec le sentiment qu'ils n'ont pas été traités avec justice. Cela est très mauvais pour le pays.

Il semble que le Gouvernement a mis bien du temps à préparer ses projets de rétablissement, et il semble aussi qu'il n'est prêt à avancer que dans la mesure où il sauve les apparences. Encore ne le fait-il qu'après en avoir été prié et y avoir été poussé. C'est maintenant le moment de remédier à cette situation. C'est maintenant le moment d'établir sur une base équitable l'assistance aux combattants et à ceux qui en dépendent.

J'ai été fort impressionné par le débat qui a eu lieu en juillet dernier à la Chambre anglaise sur la question des pensions accordées aux soldats invalidés au cours de cette guerre. Le débat fut fort long et les honorables députés que cela intéresse le trouveront dans le tome 391 du hansard anglais; il commence à la page 715. Le discours principal a été prononcé par sir John Anderson, lord président du Conseil, qui parlait d'un mémoire déposé et qui portait sur des modifications aux pensions de guerre. Ce document, portant le n° 6459 et publié en juillet 1943, est appelé livre blanc. Les Anglais ont apporté une modification à la disposition portant sur le droit à la pension. Il y a quelques jours, en commentant le discours de mon voisin de pupitre, l'honorable député de Greenwood, le ministre a dit que les dispositions canadiennes relatives aux pensions marquaient un grand progrès sur les dispositions anglaises, mais nous retardons au moins sur un point et nous ne devons pas tarder à reprendre le terrain perdu. Sir John Anderson donnait, dans les termes suivants, des explications sur certaines caractéristiques nouvelles de la loi anglaise des pensions, ainsi qu'en fait foi le hansard anglais à la page 718:

> Nous incluons dans le nouveau projet certaines caractéristiques qui sont tout à l'intérêt du requérant. En premier lieu, nous établissons deux présomptions. La première, que j'énoncerai en langage ordinaire, c'est que l'état physique tel que consigné lors de son entrée au service était de fait son état physique à ce moment-là. La seconde c'est que toute aggravation subséquente de son état était attribuable au service.

Les Communes anglaises ont également adopté une disposition comportant le bénéfice du doute, de sorte que la loi anglaise des pensions a subi deux modifications. Il va de soi que nous avons depuis plusieurs années au Canada une disposition comportant bénéfice du doute et je vais en donner lecture au comité. Il s'agit de l'article 73 de la loi des pensions:

> Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais que le corps qui se prononce sur sa requête a le droit de tirer et doit tirer toutes les déductions favorables au requérant de toutes les circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales.

Cela signifie, de fait, que la charge de la preuve n'incombe pas au requérant, et cette disposition est louable en soi. A l'heure actuelle, la loi des pensions de Grande-Bretagne stipule ce qui suit:

Aucun requérant qui présente une réclamation en s'autorisant de ce mandat émanant de nous n'a l'obligation de prouver que les conditions énoncées au paragraphe 1 ont été remplies, et le bénéfice de tout doute raisonnable lui est accordé.

Ces deux dispositions sont presque identiques. La loi canadienne des pensions renferme une autre disposition, relative aux présomptions, analogue à celle que l'on a adoptée en Grande-Bretagne l'été dernier. Voici ce qui est dit dans le mandat royal concernant les présomptions:

Si une blessure ou une maladie qui a occasionné la réforme ou le décès d'un militaire pendant son service de guerre n'a pas été notée dans le rapport médical soumis à l'égard de ce militaire au début de son service de guerre, un certificat émis sous le régime du paragraphe 1...

C'est-à-dire un certificat conférant droit à pension.

...sera délivré si la preuve démontre que les conditions énoncées dans ce paragraphe n'ont pas été remplies.

En d'autres termes, ainsi que l'a déclaré sir John Anderson, deux présomptions se trouvent maintenant établies. Ce ne sont pas des présomptions absolues; elles peuvent être réfutées par le ministère des Pensions. Toutefois, on a établi deux genres de présomption: premièrement qu'au moment de son acceptation dans les forces armées, l'homme était apte au genre de service exigé des gens placés dans cette catégorie médicale, et deuxièmement, que, advenant sa réforme ultérieure pour des motifs d'ordre médical, toute altération de sa santé qui a pu survenir est imputable à son service. J'invite la Chambre à modifier notre loi des pensions de façon à y inclure ces présomptions. Au cours de la guerre, les hommes qui se sont enrôlés ont subi un examen beaucoup plus complet que les soldats de la dernière guerre et le nombre de réformés a été sensiblement plus élevé, surtout pour motifs de maladie, par suite d'un fléchissement de la santé. Une telle présomption en faveur du requérant s'avérerait particulièrement utile en cas de maladie. A l'heure actuelle il est matériellement impossible à un homme qui a été réformé pour cause de maladie de prouver que son invalidité est imputable au service ou en est une conséquence directe. Or, notre loi des pensions stipule qu'il lui incombe de démontrer que son invalidité est imputable ou directement liée à son service militaire. En conséquence, je préconise une modification de notre loi des pensions, au cours de la présente session, et l'insertion de ces deux présomptions en faveur du soldat réformé. Je prie les honorables députés de prendre cette question en sérieuse considération.

[M. Green.]

La loi britannique a aussi été modifiée au chapitre du droit à pension des hommes blessés accidentellement. Elle est très généreuse et va beaucoup plus loin que notre loi canadienne. Les honorables députés trouveront également des renseignements à ce sujet dans le livre blanc que j'ai en main. Je donne lecture de la disposition relative aux accidents:

A l'heure actuelle, les accidents dont sont victimes les membres des forces armées sont considérés comme étant attribuables au service de guerre, sauf dans le cas de quatre catégories principales, savoir:

a) Les accidents survenus au cours d'une promenade pendant les heures de loisir;

J'imagine qu'il s'agit des cas où le militaire s'éloigne du camp où il est stationné;

b) Les accidents survenus lorsque le militaire se rend chez lui ou en revient à l'occasion d'un bref congé, c'est-à-dire d'un congé dont la durée ne dépasse pas quarante-huit heures (à moins qu'il ne s'agisse d'un congé de commisération);

c) Les accidents survenus pendant que le militaire se rend à son poste ou en revient, dans les cas où il est autorisé à vivre dans une demeure privée;

d) Les accidents survenus pendant que le militaire est effectivement en congé.

Je continue de citer le livre blanc:

Le gouvernement de Sa Majesté est d'avis qu'en tenant compte de l'état de guerre actuel, les accidents des catégories *a*), *b*) et *c*) peuvent raisonnablement être regardés comme imputables au service militaire. Quant aux accidents de la catégorie *d*)...

C'est-à-dire quand un homme est en congé.

...c'est autre chose. L'obligation du service militaire ne joue aucun rôle dans ces cas et un accident survenu dans de telles circonstances ne peut pas, à proprement parler, être considéré comme imputable au service militaire.

Sir John Anderson a aussi étudié la modification des dispositions relatives aux accidents. Les honorables députés trouveront l'explication que voici à la page 722 du hansard britannique; voici ce qu'il a dit:

Nous mettons en pratique, dans la plus grande mesure possible, la doctrine voulant que le militaire se place entièrement et sans réserve à la disposition de l'Etat pendant son service et nous prévoyons tous les cas sauf un. Cette exception s'applique à l'homme qui est en congé, qui, pour le moment, est entièrement relevé de son obligation envers l'Etat et est tout aussi libre que quiconque de faire ce qui lui plaît. Si, dans ces circonstances, il tombe d'un escabeau en posant un tableau chez lui et se fait mal, il doit être traité comme un civil à cet égard et non pas comme un militaire.

Au cours du débat, la raison qu'on a donnée pour ne pas prévoir le cas de celui qui tombe de l'escabeau en accrochant un portrait au mur, c'est qu'en Grande-Bretagne il y a une législation sociale qui prévoit ce cas tandis qu'au Canada il n'en est pas ainsi. Chez nous, ce pauvre diable jouerait tout

simplement de malheur. Quoi qu'il en soit, les Anglais ont une disposition relative aux accidents et il est temps que le paragraphe (2) de l'article 11 de la loi des pensions soit modifié de façon qu'il ne renferme aucune allusion au service militaire au Canada. A mon avis, une telle clause pourrait continuer à s'appliquer aux militaires faisant partie des armées de paix.

Actuellement, il y a deux groupes visés: ceux qui servent au pays et ceux qui font partie de l'armée en temps de paix. Le temps est venu d'opérer un changement et d'abolir l'article 11 (2), c'est-à-dire la disposition assujettissant à certaines restrictions les soldats qui servent au pays. Je ne tiens pas à reprendre les arguments invoqués cet après-midi par d'autres honorables députés, mais je suis convaincu que la théorie de la pension-assurance devrait s'appliquer à ceux qui servent au Canada. J'ai préconisé cette réforme à toutes les séances du comité des pensions, en 1941, mais, malheureusement les autres membres de cet organisme y étaient opposés. Cependant il ne fait plus de doute que le temps est venu d'effectuer un changement. Voilà la seconde modification que je propose d'apporter à la loi des pensions au cours de la présente session.

Pas plus tard qu'avant-hier, le ministre annonçait certaines modifications à la loi des pensions, modifications que nous réclamions depuis mon entrée à la Chambre, en 1936. Nous sommes revenus à la charge à chaque session, mais sans grands résultats. A tout événement, mieux vaut tard que jamais, et je suis heureux qu'on ait effectué ces changements. Je ne les étudierai pas dans le détail. Qu'il suffise de dire qu'on a fait disparaître la restriction en vertu de laquelle une veuve ne pouvait pas toucher une pension si son mariage était postérieur au 1er janvier 1930. On peut en outre verser une allocation à l'épouse qui s'est mariée après le 1er mai 1933 de même qu'à l'enfant né après cette date.

Cependant voici la difficulté: ces modifications,—et elles ne sont pas les seules,—ont été effectuées par décret, en vertu de la loi des mesures de guerre. Je ne comprends pas pourquoi l'on a procédé ainsi. On aurait dû modifier la loi des pensions. Les changements auraient eu alors un caractère permanent. Comme on a procédé par décret et que la loi des mesures de guerre disparaîtra avec la fin du conflit, ces modifications avantageuses ne s'appliqueront plus, à moins que l'on n'adopte une disposition spéciale.

Je prie le ministre de faire modifier la loi des pensions de manière que le principe de l'assurance puisse protéger les hommes en service au Canada, et comprendre les modifications qui viennent d'être faites par décret du conseil.

Il y a aussi deux ou trois autres questions dont le Gouvernement devrait s'occuper, à mon avis. Il s'agit des allocations vestimentaires et des allocations de rétablissement. Je demanderais qu'on rende l'application de ces augmentations rétroactives si on décide d'en accorder. Il ne serait pas juste d'effectuer le changement, disons, le premier juin, et de ne pas accorder l'augmentation au soldat qui a été licencié le 1er janvier.

Lorsqu'un soldat est invalide, blessé ou malade, on l'envoie à l'hôpital et l'armée s'en débarrasse le plus rapidement possible en le confiant au ministère des Pensions et de la Santé nationale. On ne devrait pas établir de ligne de démarcation dans ces cas. Certes un homme ne devrait pas être réformé de l'armée, de la marine ou du corps d'aviation tant que son rétablissement médical n'est pas complet, et tant qu'il n'est pas en état de retourner dans la vie civile en touchant une pension, s'il n'est pas guéri, ou en état de reprendre son travail normal. Le ministre pourra dire qu'il n'y a aucune difficulté administrative à ce sujet, mais je soutiens que le procédé est vicieux. Le soldat devrait être traité comme un soldat tant qu'il n'est pas réintégré dans la vie civile. Que l'armée, la marine, le corps d'aviation et le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'entendent pour trouver les mesures administratives qui s'imposent. Qu'on ne libère pas un homme de l'armée pour le transférer au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Il serait beaucoup plus juste de lui conserver son état de soldat, et de lui verser sa solde et ses allocations régulières jusqu'à son retour dans la vie civile.

Une dernière question que j'aimerais signaler au ministre a trait à la garde des anciens combattants. Ces hommes se font vieux. Je ne sais trop quelle peut être la moyenne de leur âge, mais bon nombre d'entre eux doivent avoir atteint 55 ou 60 ans. S'ils souffrent de quelque invalidité, après leur libération de la garde des anciens combattants, ils auraient droit à la pension, naturellement. Supposons, cependant, qu'ils sont encore en bonne santé, quand ils sont réformés,—et la plupart d'entre eux le sont probablement. Il serait alors bien difficile pour ces hommes de reprendre une occupation à cet âge, surtout s'ils ont fait partie de la garde des anciens combattants pendant deux ou trois ans. Il leur serait presque impossible d'obtenir un emploi quelconque à leur sortie de l'armée. Je ne crois pas qu'il serait juste de les compter au nombre de ceux qui ont droit aux allocations accor-

dées aux anciens combattants et il ne serait certainement pas juste de les obliger à accepter des secours. Je pense qu'on devra prendre certaines mesures pour leur accorder une pension militaire assez élevée pour leur permettre de vivre assez bien. J'ai lieu de croire que c'est la première fois que cette question est soulevée à la Chambre, mais il faut certainement s'en occuper. Je ne crois pas que les membres de la garde des anciens combattants se trouvent compris dans les dispositions qui s'appliquent actuellement aux membres de nos forces armées qui sont libérés.

Voilà quelques-unes des idées que je soumets au ministre et au Gouvernement. Je rappelle instamment au ministre,—mais il n'est peut-être pas nécessaire d'insister dans son cas autant que dans le cas de certains autres membres du cabinet,—que ces hommes de chez nous doivent être traités, non seulement avec justice, mais aussi avec générosité. Je ne pense pas que nous puissions jamais les dédommager suffisamment, eux et leurs familles, des sacrifices qu'ils font aujourd'hui. Je suis d'avis que c'est bien aussi le sentiment de tous les Canadiens. Je veux donc répéter que ces gens doivent être traités, non seulement avec justice, mais aussi avec générosité,

M. GILLIS. Je partage l'opinion de ceux qui demandent le rétablissement de la théorie de l'assurance-pension, mais je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont déjà été invoquées. Le ministre se rappellera qu'au comité des pensions, en 1940, j'étais un de ceux qui s'opposaient le plus à l'abandon de la théorie de l'assurance-pension.

Dans notre empressement à faire promulguer des décrets du conseil visant toutes les questions soulevées à la Chambre et dans nos efforts pour parer aux critiques du public, on s'expose à une répétition de la situation qui a existé pendant les vingt années d'intervalle entre les deux guerres, lorsque l'on a fait du ministère fédéral des Pensions et de la Santé nationale un dépotoir très commode pour y déposer tous les problèmes touchant les indigents. Il en est résulté qu'entre les deux guerres, nous avons porté très peu d'attention aux problèmes de sécurité sociale qui sont et qui doivent être indépendants des pensions de guerre.

J'ai suivi le débat et j'ai lu tous les projets soumis au ministère des Pensions et de la Santé nationale au sujet du problème de la reconstruction et du rétablissement. J'ai bien peur que nous persistions à envisager ces questions de la même façon. Pour ma part, je suis persuadé que le rétablissement civil des soldats est intimement lié au problème de

la reconstruction. Je suis également convaincu que, si nous ne maintenons pas le revenu national du Canada, si nous ne veillons pas à l'emploi intégral de la main-d'œuvre dans l'après-guerre, tout ce que les décrets du conseil auront approuvé restera lettre morte. Nous devons nous en tenir au programme général de reconstruction, si nous tenons à obtenir des résultats concrets.

En songeant à l'octroi d'emplois pour les militaires, une fois la guerre finie, nous ne devons pas oublier que nous avons aussi au pays un million et demi de personnes engagées dans les industries de guerre. Elles, aussi, chercheront un emploi dans l'industrie du temps de paix. Nous serons donc responsables de leur bien-être quand il s'agira de restauration. Ces travailleurs devront aussi recevoir leur part de formation professionnelle quand nous étudierons la formation et le rétablissement des militaires une fois les hostilités finies. Quand nous examinerons tout le problème de la sécurité sociale, nous devrons bien prendre garde de ne confier au ministère des Pensions et de la Santé nationale que ce qui est de son ressort. Cela m'inquiète autant que l'honorable député de Vancouver-Est.

Une VOIX: De Vancouver-Sud.

M. GREEN: Ne nous confondez pas.

M. GILLIS: C'est vrai, l'honorable député de Vancouver-Est est en route pour l'Australie.

Des questions très importantes sont réglées par décrets ministériels. Aussitôt la guerre terminée, ces documents perdront toute leur valeur. Plusieurs de ces mesures n'auront aucune raison d'être, à moins qu'on ne modifie la loi. J'abonde dans le sens de l'honorable député de Vancouver-Sud: avant la fin de la session, il faudrait soumettre au comité des pensions plusieurs questions se rattachant à la loi des pensions, afin qu'une mesure puisse être adoptée pour confier au ministère des Pensions et de la Santé nationale la tâche de les régler; ainsi, il ne resterait plus de doute sur bien des points visés par des décrets ministériels.

J'ai quelques mots à dire au sujet de l'application du programme dans son ensemble. A la lecture, il semble excellent et j'estime qu'il est marqué au coin de la sincérité; toutefois, les mesures de ce genre n'ont aucune valeur pour la nation si on ne donne à ceux qui devront s'intéresser aux militaires les moyens de les appliquer.

J'appuierai sur un point qui a peut-être arrêté sérieusement l'attention du ministre, mais qu'il a pu oublier depuis. Nous avons pris des dispositions pour assurer aux militaires la formation professionnelle et la jouissance de certains droits. Vu l'économie canadienne dans

son ensemble, ces règlements, par ailleurs si justes, n'auront aucune valeur dans certaines parties du pays. Songeons un instant à la Nouvelle-Ecosse, province à industrie unique mais très importante. Le ministre se souvient qu'au cours de l'entre-deux-guerres, lorsque nous nous sommes efforcés d'appliquer les lois existantes, un problème a surgi dans le domaine de l'embauchage, de la formation professionnelle, de l'établissement des pensions et d'autres questions connexes. Un blessé de guerre revient, disons, dans la province de Québec ou d'Ontario. Les autorités médicales déterminent que son incapacité physique est de dix pour cent et il reçoit une pension en conséquence. Il peut se trouver un emploi et augmenter ainsi son revenu. Mais prenez le cas d'un rapatrié en Nouvelle-Ecosse. Les médecins établiront son incapacité physique à dix, quinze ou vingt pour cent; mais en réalité, dans cette province, il souffrira d'incapacité totale, parce qu'il ne pourra trouver d'emploi ni dans une aciérie ni dans une houillère. Ce qui arrive aujourd'hui n'est qu'une répétition de ce qui survint à l'autre guerre.

J'ai comparu maintes et maintes fois devant les tribunaux de pensions, quand ils se transportaient en Nouvelle-Ecosse pour y étudier des cas remarquables. Les juges s'accordaient avec moi et recommandaient que la commission jouisse d'une certaine latitude quant à cette province en particulier. En Nouvelle-Ecosse, il est impossible d'obtenir un emploi de portier, de garçon d'ascenseur ou de garçon de taverne, parce qu'il n'y a là rien de tel. C'est la province en exclusivité de l'industrie lourde. J'ai une expérience de vingt ans à tenter d'y faire fonctioner le vieux système des pensions dans ce domaine particulier d'emplois.

Nous en sommes au même point quant aux écoles de formation professionnelle. On n'a rien ajouté comme moyen de formation professionnelle en cette province depuis le début de la guerre, si ce n'est une petite école industrielle à New-Glasgow, que commanditait dans une certaine mesure l'avionnerie Clarke Ruse. En ces derniers temps, l'avionnerie de Dartmouth a fermé ses portes et l'école industrielle aussi. Les rapatriés du service militaire qui reviennent en cette province découvrent qu'ils ne peuvent obtenir chez eux aucune sorte de formation professionnelle. Une grave difficulté se présente aux militaires de cette région, comme aussi peut-être à ceux des autres parties du pays. L'admission aux cours de formation professionnelle exige un diplôme de huitième année et bien des jeunes voient leurs demandes rejetées faute de pouvoir répondre à cette exigence. Il faudra venir au secours de ceux qui se trouvent dans cette situation en leur donnant des cours élémentaires, sans quoi bon nombre de nos soldats actuels ne pourront pas bénéficier de la formation professionnelle. Je le répète, ceci s'applique en Nouvelle-Ecosse, mais je suppose qu'il en va de même par tout le pays. Ces règlements peuvent sembler excellents quant à l'économie générale du pays, mais ils sont de portée très restreinte en cette région particulière.

On a créé deux nouveaux ministères. Un communiqué de presse de l'Office d'information en temps de guerre m'avait laissé entendre que le ministère des Pensions et de la Santé nationale serait complètement aboli, après l'instauration des nouveaux ministères, auxquels seraient attribuées ses fonctions. Le communiqué s'intitule "Renseignements sur les projets d'après-guerre" et voici ce que j'y lis à la page 6:

Il se produira aussi un changement dans l'administration des services de rétablissement civil. Le 17 avril 1944, le premier ministre a présenté à la Chambre un bill créant le ministère des Affaires des anciens combattants. Ce nouveau ministère assumera les fonctions de rétablissement du ministère des Pensions et de la Santé nationale, et l'administration de la loi des terres aux anciens combattants, qui relève présentement du ministère des Mines et des Ressources. Le nouveau ministère du Bien-être social assumera les autres fonctions du présent ministère des Pensions et de la Santé nationale

J'étais porté à croire, d'après ce texte, que les autres fonctions du ministère des Pensions et de la Santé nationale passeraient au nouveau ministère du Bien-être social, qu'on avait l'intention de liquider le ministère des Pensions et de la Santé nationale tel qu'il existe présentement, et qu'on avait aussi l'intention de confier au nouveau ministère du Bien-Etre social tous les problèmes se rapportant au personnel de nos armes quant aux pensions, frais d'hospitalisation et le reste.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout ce qui concerne les anciens militaires relèvera du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. GILLIS: Je suis bien aise de l'apprendre, car ce communiqué m'avait donné l'impression que l'application de toutes les lois de sécurité sociale incomberait au ministère, ce qui aurait fait surgir un état de choses comme celui qui a existé pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre les deux guerres. Le communiqué est propre à induire en erreur.

Quant aux deux nouveaux ministères qui seront créés, j'ai ici un mémoire dans lequel l'association dite "Amalgamated Civil Servants of Canada" proteste contre la façon dont les nominations seront faites. Je ne doute pas que le ministre en ait pris connaissance et je

ne m'attarderai pas à le citer. Cette association signale, et avec raison je crois, que nous avons établi au pays un régime de nominations au mérite selon lequel la Commission du service civil doit remplir, en tenant compte des aptitudes des candidats, les postes importants du genre de ceux qui seront créés dans ces nouveaux ministères. Toutefois, le bill n° 83, qui a pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants, stipule expressément que le personnel du nouveau ministère pourra être nommé "nonobstant toute disposition de la Loi du service civil".

L'hon. M. MACKENZIE: Cette disposition est en tous points semblables à celle qui figure depuis 1928 dans la loi actuelle.

M. GILLIS: Voilà peut-être pourquoi l'application de la loi du service civil ne donne pas de résultats absolument satisfaisants. J'appuie cette protestation. Je crois, pour ma part, que ces postes importants devraient être remplis à la suite d'examens et à l'exclusion de tout favoritisme politique ou autre. On devrait nommer à de tels postes ceux qui sont le mieux en mesure de les remplir, et le ministre devrait s'inspirer de ce principe dans la création du nouveau ministère.

Je conçois certaines craintes au sujet de l'attitude que l'on prend actuellement au Canada et d'après laquelle, une fois la guerre terminée, seuls les anciens combattants devraient obtenir de la considération.

Je crois qu'il y a lieu de réprouver une telle attitude, car les problèmes de nos anciens combattants sont intimement liés à l'avenir de notre pays. Nous nous devons d'élaborer un programme en vue d'assurer leur réintégration et en vue de reconnaître à chacun d'eux le droit au travail et la faculté d'apporter à la prospérité du pays une pleine et entière contribution. C'est leur rendre un mauvais service que de leur faire croire qu'à leur retour, l'Etat se fera leur père nourricier et leur fournira tout sans qu'ils aient à faire la moindre part eux-mêmes. J'estime qu'en établissant ces nouveaux ministères, nous devons nous en tenir rigoureusement aux termes de la loi du service civil, y compris la disposition accordant une certaine priorité aux anciens combattants, lorsqu'il y a par ailleurs égalité de mérite.

J'appuie les paroles prononcées par l'honorable député de Melfort au sujet des cinq nouveaux centres sanitaires qui doivent être établis au Canada et dont trois seront situés en Ontario. Naturellement, le nombre d'électeurs dans cette province est très considérable. Un autre de ces centres sera établi dans le Québec; les Provinces maritimes pour leur part, de même que les deux provinces centrales de l'Ouest, sont totalement ignorées. J'ai écrit au ministre il y a environ deux mois pour lui faire part que j'avais été informé du projet d'établissement de ces centres sanitaires dont aucun ne devait être situé dans les Maritimes et le ministre m'a répondu qu'il irait aux renseignements puisque de toute évidence il semblait y avoir injustice. La population de notre région est fort inquiète à ce sujet. Ces centres sanitaires serviront en quelque sorte, si je ne me trompe, de maisons de convalescents. Or, nombreux sont les fils des Provinces maritimes qui prennent part à la guerre actuelle; il y en a qui combattent actuellement en Italie et il est fort probable que quelques-uns seront blessés et auront besoin d'être hospitalisés à leur retour. J'estime que nous agirions sagement en établissant en quelque endroit central des Provinces maritimes l'une de ces maisons de convalescence ou de repos où parents et amis pourraient aller visiter ceux qui auront à y séjourner pour refaire leurs forces. Le ministre devrait nous dire ce qu'il pense de cette proposition, car j'y vois une inégalité de traitement. Je connais en Nouvelle-Ecosse un endroit qui conviendrait parfaitement à ce genre de centre sanitaire. Il est situé en dehors de ma circonscription, mais il n'est pas très éloigné de la région qu'habite l'honorable député de Colchester-Hants. Lorsque le ministre songera à établir un centre sanitaire dans les Provinces maritimes, il pourra consulter l'honorable député de Colchester-Hants et moi-même.

Quant à la façon de déterminer le montant de la pension, je conviens avec les autres honorables préopinants que la méthode actuelle est loin d'être juste et satisfaisante. Les rouages établis à cette fin sont peut-être insuffisants ou incomplets. Je sais que le ministère des Pensions et de la Santé nationale n'a pas le personnel voulu pour suffire à la tâche. Aussi ai-je demandé au ministre de la Défense nationale, lors de la mise en délibération de ses crédits, de permettre à certains conseils médicaux situés à proximité des dépôts d'effectifs régionaux de venir en aide au ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Je citerai, sans donner le nom ou le numéro matricule du soldat en cause, un cas remarquable. Il s'agit d'un homme qui a passé dix-huit mois outre-mer avant d'être renvoyé dans son foyer avec la mention "inapte au point de vue médical". Le conseil médical a posé un diagnostic d'ulcère au duodénum et voici la décision de la commission: "affection d'origine antérieure à l'enrôlement et volontairement cachée lors de l'enrôlement. Aggravée dans une proportion de trois

cinquièmes dans un théâtre réel de guerre outre-mer. Pension accordée en conséquence". Je ne puis comprendre comment la commission a pu en venir à pareille décision. Si cet homme souffrait de cette affection lors de son enrôlement, comment a-t-il fait pour la cacher, et pourquoi aurait-il tenu à la cacher? Comment a-t-il pu, souffrant d'une telle affection, servir outre-mer pendant un an et demi? La formation est dure et pénible, et la nourriture de l'armée demande un bon estomac. Mais, après une période de dix-huit mois outre-mer, cet homme revient au pays pour raison d'invalidité et le conseil médical prétend qu'il a caché qu'il souffrait d'ulcère lors de son enrôlement.

Une telle application de la loi, aux heures que nous traversons, laisse grandement à désirer. Les décisions de cette sorte sont nombreuses. Cette définition d'invalidité non attribuable au service militaire engendre beaucoup de difficulté. Un homme revient d'outre-mer, et l'invalidité dont il souffre ne peut être attribuée au service. D'aucuns croient que si un Allemand ne vous a enfoncé profondément sa baïonnette, causant ainsi une blessure très visible, l'invalidité ne peut être attribuée au service. J'espère qu'avec plus d'expérience, une meilleure organisation, et le retour au pays d'un plus grand nombre de ceux qui ont réellement servi, on se fera une meilleure idée de la situation.

J'ai un autre point, important à mes yeux, à signaler au ministre, mais sur lequel je ne m'étendrai cependant pas. Le *Magazine Digest* de mars 1944 contenait un article de Paul Winterton, correspondant à Moscou du *News Chronicle* de Londres, où il est question d'un nouveau sérum trouvé par des savants de l'Union soviétique et qui, suivant l'article—le ministre l'a peut-être lu—...

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GILLIS:...guérit à coup sûr la névrite, l'arthrite et autres maladies semblables. Ces affections sont courantes chez les anciens combattants et les membres des personnels de service. Le climat humide du vieux pays et surtout le séjour dans les tranchées en favorisent l'éclosion. J'ai pris la peine de me mettre en communication avec l'ambassade soviétique à Ottawa et d'écrire aux représentants de l'Union soviétique à New-York, et j'ai appris que ce sérum peut probablement être mis à la disposition du Canada. Visitez les hôpitaux canadiens du ministère des Pensions et de la Santé nationale, et vous y verrez nombre de vétérans de la dernière guerre qui souffrent de cette invalidité, qui en a paralysé et estropié plusieurs. Le ministre est au courant de la chose, mais je la lui signale avec l'espoir que les gouvernements canadien et soviétique entameront des pourparlers en vue de mettre ce sérum à la portée du Canada dans l'intérêt des militaires de retour de la guerre actuelle et des combattants de la dernière guerre qui sont atteints de cette affection.

Quant à la contribution du Gouvernement à l'assurance-chômage, on nous a donné à entendre qu'il versait tout le montant de la contribution et que le militaire sortant de l'armée, de la marine ou de l'aviation et prenant de l'emploi dans une industrie assurée, était protégé dès le jour où il commençait à travailler. Le ministre se rappellera que je lui ai signalé, à la dernière session, plusieurs cas qui se sont présentés à Waterford (Nouvelle-Ecosse). Plusieurs militaires ont été libérés pour s'employer dans les mines de houille, mais par suite d'un désastre, plusieurs d'entre eux se sont trouvés immédiatement sans travail, et lorsqu'ils ont demandé les prestations de l'assurance-chômage, ils ont appris qu'ils n'y avaient pas droit du fait que, n'occupant pas depuis quatre-vingt-dix jours un emploi dans une industrie assurable et n'ayant pas versé eux-mêmes de contribution, les dispositions de la loi ne s'appliquaient pas à eux. Ces circonstances ont étonné le ministre, de même que le ministre du Travail; ils ignoraient en effet que les règlements s'appliquaient de cette façon et tous deux ont alors promis de vérifier la situation et peut-être d'exiger des changements. Des modifications s'imposent. Il s'agissait peut-être d'un cas frappant et isolé qui ne se répétera probablement pas, mais il y a aujourd'hui un grand nombre d'hommes qui abandonnent le service militaire pour prendre un emploi. Ils peuvent travailler dans une avionnerie et, par suite d'un congédiement en vue de renouveler l'outillage de l'établissement, être sans travail pendant un mois ou six semaines, sans cependant tomber sous les effets de la loi.

D'autres règlements nuisent aussi aux hommes. Ils se mettent en quête de recevoir des prestations de chômage et l'on constate aussitôt qu'il faut des mois pour régler cette question. A mon avis, la façon la plus rapide et la plus équitable de remédier à cet état de choses consisterait à modifier la loi de l'assurance-chômage de façon qu'elle puisse s'appliquer à ces cas, car si le Gouvernement désire accorder de l'aide, cette dernière devrait être complète. Il est absolument injuste de placer ces gens dans la situation que j'ai mentionnée; aussi les résultats n'en seront que plus désastreux une fois la guerre terminée, car beaucoup d'industries seront en voie d'être transformées. Le ministère des Pensions devrait demander aux autorités de qui relève l'assurance-chômage de modifier ce règlement

de façon à protéger à l'avenir ceux qui sont libérés des forces armées.

M. HATFIELD: Le ministre a dit qu'on mettrait des appareils acoustiques à la disposition de ceux qui reviennent du présent conflit. J'aimerais savoir si l'on en avait mis à la disposition des anciens combattants de la dernière guerre et à quelles conditions?

L'hon. M. MACKENZIE: On les offre aux mêmes conditions, je crois.

M. HATFIELD: A qui doit-on en faire la demande?

L'hon. M. MACKENZIE: Au plus proche bureau du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSS (St. Paul's): J'endosse tout ce qu'ont dit les honorables préopinants sur le principe d'assurance-pension. Il est cependant un autre point que je désire discuter. Quel découragement doit s'emparer du jeune homme qui, revenu invalide d'outre-mer, apprend que sa maladie doit être attribuée à une cause antérieure à l'enrôlement qu'il a consciemment cachée. Quel coup, pour ces jeunes gens! Nous avons tout lieu de croire que quelques-uns ont caché de leur mieux les affections dont ils souffraient lors de leur première traversée; ils ont cru accomplir leur devoir et ont pensé qu'elles ne porteraient guère à conséquence. Après tout, ils ont subi un examen médical, et il incombait aux médecins examinateurs de juger de leur état de santé. Des honorables députés ont été d'avis que l'état de santé d'un homme à l'enrôlement devrait être celui qu'indiquent seuls les documents, et rien d'autre; je partage ce point de vue. C'est sur cette constatation que devrait se fonder le droit à la pension. La condition des requérants n'est pas partout identique. Je connais deux ou trois cas d'affections congénitales, si l'on peut dire. Un homme que je connais a été examiné par un médecin consciencieux. On a voulu établir qu'il ne souffrait pas de telle maladie, mais il en était atteint, voilà le fait. On a fini par découvrir une affectation congénitale. Le soldat a fait son devoir, c'est indéniable, et mérite certainement une pension. Soit dit simplement en passant.

Depuis des années nous cherchons à améliorer le sort des veuves de guerre. Le ministre sait qu'en plusieurs occasions nous avons imploré justice en leur faveur, et je suis content d'apprendre qu'enfin on leur fera un peu justice.

[M. Gillis.]

Je veux aussi traiter de la réintégration des militaires qui à leur retour du front entrent à l'hôpital de la rue Christie. Un de ces jeunes gens, a demandé à voir le directeur de la réintégration, M. Kidd. Il n'y avait pas là tant de personnes qu'il ne pouvait rencontrer ce jeune garçon, mais on a envoyé un substitut. Ce n'est pas de cette manière qu'il faut traiter ces jeunes gens. Il faut procéder d'une façon plus élégante et j'ai conclu de ma visite à l'hôpital de la rue Christie l'autre jour qu'il y existe un état de choses défectueux. Il faut à tout prix donner satisfaction à ces hommes, et leur permettre de retourner à leur emploi. L'allocation de $42.20 ne leur plaisait pas. On l'a élevée à $65 pour un célibataire; c'est quelque chose. Celle de $62.40 est passée à $80. Cela est également une amélioration; il faut cependant songer au jeune garçon qui a quitté le high school pour s'enrôler dans l'armée. Après quatre ans et demi de service militaire, il est de retour dans sa ville et veut savoir ce qui l'attend. Les hauts fonctionnaires n'abordent pas le problème comme ils le devraient. Il faut mettre tout en œuvre pour traiter ces hommes comme des êtres humains; on ne doit pas les faire marcher comme une troupe d'enfants ou recourir à d'autres procédés analogues. La ligne de conduite actuellement suivie n'est certainement pas la bonne.

Les militaires qui attendent à l'hôpital leur libération et leur réintégration se disent: "A quoi bon?" Certaines mesures s'imposent. Il faut agir avec plus de diligence. Je ne veux pas m'étendre indéfiniment sur le sujet, mais s'il n'avait pas porté l'uniforme, l'un de ces hommes n'aurait pas accepté, m'a-t-il dit lui-même, ce que lui a servi un homme censé avoir à cœur les intérêts de ces militaires. Voilà ce qui en est. Il faut apporter plus de soin dans le choix des membres de ce comité de réintégration. En dépit de la réclame que l'on fait à ce comité, la situation est mauvaise. Tout ce qu'on dit au sujet de ce qu'il fait n'est que de la frime. Il faut que ça change.

Il y a aussi la question du retour des soldats à leurs anciens emplois. La loi décrète qu'ils devront reprendre une situation qui n'est pas pire que celle qu'ils auraient eue s'ils n'étaient pas allés à la guerre. Quel est le résultat? On ne leur rend pas justice. Je ne sais trop si cette question relève du département du ministre ou de quelque autre ministère, mais j'en parle maintenant afin qu'on s'en occupe.

J'aimerais également vous dire un mot de l'hôpital de la rue Christie. L'honorable représentant de Trinity et l'honorable représentant de Parry-Sound ont tous deux déclaré

ici qu'on n'avait rien fait à ce sujet depuis des années. Lorsqu'on a acheté cet immeuble, c'est ce qu'on pouvait faire de mieux. Je suis convaincu que la chose s'imposait. Les blessés nous arrivaient et il fallait y voir. Mais on ne saurait excuser les autorités d'avoir maintenu cet hôpital pendant toutes ces années et de n'avoir rien fait à ce sujet. Nous n'étions pas en guerre alors et je suppose qu'on pensait qu'on ferait d'autres changements. A tout événement, l'hôpital n'est pas approprié aux fins pour lesquelles on l'utilise. Je ne saurais dire quelles mesures le Gouvernement a prises dans le cas des blessés qui nous reviendront. Le 11 novembre dernier, on nous a invités à nous rendre à la ferme Sunnybrook. Nous pensions qu'enfin on allait faire quelque chose. Nous étions fort encouragés. Il y avait beaucoup de monde à cet endroit. On avait envoyé un grand nombre d'invitations. Il y avait des fanfares, et tout le reste. Nous étions à la ferme Sunnybrook, une réunion nombreuse et très gaie. Je me rappelle fort bien...

Une VOIX: Y avait-il des boissons alcooliques?

M. ROSS (St. Paul's): Oh, voilà l'honorable député qui recommence à frapper sur son pupitre. Je me rappelle fort bien que tous furent encouragés lorsqu'on remit au ministre une jolie pelle d'argent sur laquelle on avait gravé son nom.

Je me disais à part moi que j'aurais bien aimé être à sa place et commencer à creuser les fondations. En réalité, ce n'est pas le ministre qui aurait dû être là à creuser (il faisait de son mieux avec sa petite pelle et l'habileté qu'on lui connaît), mais quelques bonnes pelles à vapeur. Les gens de Toronto et toute la population du pays veulent qu'on fasse quelque chose. Les cérémonies, les discours du trône, la poudre aux yeux, la mention des mille et une choses qu'on doit faire, tout cela est bien beau; mais la population réclame des gestes. Elle veut savoir ce que le Gouvernement entend faire pour prendre soin de ces jeunes hommes. Les hôpitaux de Toronto regorgent de malades. Quelque 400 personnes attendent leur tour pour entrer à l'hôpital Général et environ 250 autres malades sont sur la liste de l'hôpital Western. Les autres hôpitaux sont dans la même situation. On ne peut y obtenir un lit à moins d'être presque mourant. Il faut faire quelque chose. Les promesses ne suffisent pas.

L'hôpital de la rue Christie n'est pas propre à recevoir ces hommes. Je sais qu'on y a fait des travaux et qu'on l'a amélioré jusqu'à un certain point, mais on n'aura pas l'espace voulu pour recevoir ces jeunes hommes. Quant aux conditions dans lesquelles ils seront soignés, mieux vaut ne pas en parler. Il faut remédier à cet état de choses.

Je voudrais maintenant dire un mot des soldats qui sont en congé. On a dit que le soldat en congé est responsable de ce qui lui arrive, mais il ne faut pas oublier que le soldat qui se fait frapper ou blesser de quelque façon n'a plus aucun moyen de pourvoir à sa subsistance. Aucune mesure de sécurité ne s'applique à son cas dans notre pays; il ne peut se faire assurer contre les accidents, parce que les compagnies n'émettent aucune police de ce genre, en faveur des membres des troupes. Le soldat fait tout autant partie de l'armée lorsqu'il est en congé que lorsqu'il est au camp. C'est une partie de ses fonctions que de prendre un congé, de se reposer et de se rétablir. En conséquence, il me semble que ce soldat relève des règlements militaires tant qu'il fait partie de l'armée, et il incombe au pays d'en prendre soin.

Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit de bien utile dans le moment, mais j'aurai peut-être d'autres commentaires à faire plus tard. Je tiens, cependant, à ce qu'on commence la construction de cet hôpital. Nous ne voulons pas retourner là en novembre prochain et regarder le ministre enlever une autre pelletée de terre. La construction de cet hôpital prendra un bon million d'années si nous n'enlevons qu'une pelletée de terre par année. J'ajoute que nous ne nous contentons pas de promesses.

M. POULIOT: Je veux tout d'abord dire au ministre de ce service qu'il est un des plus aimables des messieurs qui occupent les banquettes ministérielles. J'espère qu'il ne me réduira pas à la pénible nécessité de retirer cette observation. Il s'agit ici de la division des pensions du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Il ne devrait pas en être ainsi; on devrait l'appeler la division des "Affaires des anciens combattants". On nous a présenté un bill tendant à diviser ce ministère en deux parties, à en faire des divisions jumelles, et ce crédit devrait se trouver sous le titre pompeux de ce nouveau ministère. Dans l'ordre nouveau d'après-guerre, il n'y aura plus de pensions; il y aura les Affaires des anciens combattants, et ces crédits devraient être désignés en conséquence.

Ce crédit est de 9 millions de dollars, au regard de $4,225,000 qu'il était l'an dernier. Il ne comprend pas les pensions payées aux anciens combattants de la dernière guerre, lesquelles devraient figurer ici. Aucune raison ne justifie le fait de mettre les pensions payées aux anciens combattants de la première guerre mondiale dans les crédits civils, alors que ces pensions font partie des crédits de guerre. On devrait examiner toutes les pensions mili-

taires de la même façon. La seule différence entre la dernière guerre et la guerre actuelle résident en ce que les anciens combattants de la dernière guerre avaient des pensions tandis que ceux de la guerre présente n'en ont pas: ils touchent des allocations. Je dénonce très âprement et avec la plus grande vigueur, les actions de la Commission des pensions qui rejettent toujours les réclamations pour pensions de la part d'anciens combattants. Le ministre m'a dit: "Nous modifierons la loi si, d'après la loi actuelle, il est impossible d'accorder une pension à un soldat." Je prétends que cela n'est pas nécessaire, car nous n'avons qu'à appliquer la lettre et l'esprit de la loi pour que les soldats puissent recevoir les pensions auxquelles ils ont droit. Le gouvernement d'union avait fait plusieurs promesses durant la dernière guerre. Il disait à ceux qui s'enrôlaient qu'ils toucheraient, sous forme de pensions, une indemnité pour l'invalidité dont ils souffriraient durant leur service ou comme conséquence du service. La vie du soldat, de l'aviateur, du marin est très dure. Très souvent, un homme est libéré et classé comme absolument apte au point de vue physique quand, en réalité, il ne l'est pas, car il peut être prédisposé à une certaine maladie ou infirmité provenant du fait qu'il a vécu une existence extrêmement rude au cours de ses années de guerre. Il faut tenir compte de cela. Plusieurs hommes croient qu'ils sont en bonne santé lorsqu'ils quittent les rangs, alors que, réellement, ils ne le sont pas. Ce n'est que cinq ou dix ans après leur libération qu'ils souffrent d'une invalidité dont ils n'auraient jamais souffert ou qu'ils n'auraient ressentie que longtemps après, n'eût été le fait de leur service militaire. On doit prendre cela en considération. J'ai appris personnellement que plusieurs soldats ayant droit à une pension ne l'ont jamais touchée car on leur a répondu qu'ils s'y étaient pris trop tard. Ce n'est pas une raison valable.

Il est un autre point sur lequel j'appelle l'attention du ministre. Prenez le cas d'un jeune soldat. Exposé au froid, il contracte un rhume qui n'est pas soigné convenablement et qui dégénère en bronchite. Ses poumons sont atteints et il réclame une pension. Voici la réponse qu'il reçoit: "Votre maladie n'est pas attribuable au service militaire." On lui dit alors qu'il a droit d'en appeler de cette décision. On lui conseille de se mettre en rapport avec un certain monsieur, un avocat désigné pour s'occuper des intérêts des soldats. C'est ce qu'il fait mais sans plus de succès. Après la dernière guerre, il y eut une orgie de pensions et je demande pourquoi les commissions sont si parcimonieuses aujourd'hui quand il s'agit d'accorder des pensions à des hommes qui les méritent. Il est à ma connaissance que l'on a dit à des hommes: "Démissionnez de l'armée et vous retournerez à votre foyer." Prenons le jeune homme posté dans un camp, sous les soins de médecins qui ne relèvent pas du ministre des Pensions et de la Santé nationale. Quelques-uns ne sont que des forgerons, des hommes qui sont la lie de la savante faculté, des hommes qui n'auraient aucun malade s'ils étaient dans la vie civile. Ces hommes s occupent des soldats et d'une façon très incompétente, et ils leur disent: "Démissionnez de l'armée, renoncez à votre droit à une pension et vous retournerez à votre foyer." Naturellement, les soldats sont désireux de retourner chez eux et quelques-uns d'entre eux signent les documents qu'on leur présente. Mais est-ce juste?

Et les médecins qui font de telles suggestions s'imaginent qu'ils épargnent de l'argent au pays; ils épargnent peut-être de l'argent au pays mais c'est aux dépens des pauvres soldats qui ont droit à une pension et qui en sont privés soit parce que ces médecins sont trop incompétents pour s'occuper d'eux, soit parce qu'ils croient rehausser leur prestige en épargnant l'argent qui devrait être versé à ceux qui y ont droit. C est une honte, et aucun officier du ministère de la Défense nationale ou du ministère des Pensions et de la Santé nationale—et mes remarques s'adressent principalement au ministère de la Défense nationale—n'est digne de son grade lorsqu'il parle de la sorte à un soldat, à un sous-officier ou à un officier. Voilà mon opinion que partagent les membres du comité, j'en suis sûr.

Or, voici une somme de 9 millions de dollars, somme rondelette quoiqu'elle ne semble pas considérable maintenant que nous dépensons des milliards, et cette somme doit servir à venir en aide à des hommes qui souffrent d'infirmités contractées au cours de leur service militaire, ou résultant de leur service soit au Canada, soit outre-mer.

Le ministre m'appuiera, j'en suis sûr, quand je dis que si ces hommes ne reçoivent pas toujours des pensions, on leur accorde des allocations. Dans bien des cas auxquels je me suis intéressé, où les personnes en cause n'avaient obtenu justice ni de la Commission des pensions, ni même de la Commission d'appel, il a vu à leur faire obtenir des allocations. Il comprend ces problèmes et il a droit à ce qu'on lui reconnaisse le plein mérite de ce qu'il a fait. Mais l'allocation est bien différente de la pension. Celle-ci est censée durer plus longtemps que l'allocation, qui est de nature temporaire. De plus, elle ne s'inspire pas des mêmes motifs. Ce n'est pas un acte de charité à l'endroit d'un soldat, mais plutôt la reconnaissance d'une dette de la

part de l'Etat. Par ailleurs, l'allocation est censée être un don. Elle est accordée de bonne grâce et elle rend service. Toutefois, elle n'est pas du tout la même chose qu'une pension. La loi n'y donne aucun droit. Elle n'est accordée que par bon plaisir.

Je reconnais au ministre le mérite de ce qu'il a fait. Je reconnais aussi le mérite du major Ferland de la ville de Québec, qui accomplit une excellente besogne. A seule fin d'indiquer ce qui se passe parfois, je signalerai le cas d'un sous-officier qui a obtenu la décoration la plus recherchée, la Croix Victoria, et qui se trouve actuellement à l'hôpital de la rue Christie, à Toronto. Je ne suis pas certain des faits, mais je les indique afin que le ministre puisse en vérifier l'exactitude. Cet homme est malade et il touche une allocation de $40 par mois. Avec cette somme, il est censé payer sa pension à l'hôiptal au coût de $30 par mois. Il lui reste donc $10 pour ses menues dépenses. Sa Croix Victoria lui vaut un don de £10, soit de $40 à $50. Mais ce montant est censé lui être soustrait des $10 qu'il reçoit chaque mois, ou des $120 qui lui reviennent par année. Est-ce raisonnable? Si ces faits sont exacts, alors c'est une honte de ne pas laisser à un homme qui a exposé sa vie, qui a été décoré par le roi lui-même, le montant intégral attaché à cette décoration.

Je n'affirme pas positivement ces faits mais je désire que le ministre soit parfaitement renseigné. Je ne mentionnerai pas le nom de l'intéressé, cependant, je pourrai le communiquer privément au ministre dès qu'il en manifestera le désir. Il lui sera facile ensuite de déterminer s'il s'agit bien de faits. S'il en est ainsi, cela est pitoyable et il devrait y avoir remaniement complet du personnel du ministère des Pensions et de la santé nationale, depuis le sous-ministre, M. Wodehead, jusqu'au plus modeste employé.

Dans les circonstances actuelles, il est impossible aux membres de l'armée d'obtenir satisfaction de la Commission des pensions, premier organisme devant lequel les hommes doivent se présenter, ou du bureau d'appel. Si ce personnel était réduit de moitié et même des trois-quarts et que les sommes versées à titre de traitement à ces personnages insignifiants étaient réparties entre les hommes qui souffrent parce que l'Etat ne leur donne pas ce à quoi ils ont droit ou ce qu'il se doit de leur donner, il y aurait beaucoup plus de satisfaction chez les anciens combattants.

Ces gens sont optimistes; ils ne se plaignent pas. Ils ont été exposés à tous les dangers; ils ont été exposés à la mort. Et même si un homme ne demande rien, il a droit à la gratitude de ses concitoyens et cette reconnaissance doit se manifester par l'entremise de l'Etat. Il s'agit non pas de faire de la politique, mais de reconnaître que le moment est venu de protéger les opprimés, c'est-à-dire ceux à qui il n'est pas permis d'exposer leurs griefs à leurs représentants au Parlement.

Il est honteux que les membres de nos forces armées qui souffrent de blessures ou d'invalidité n'aient pas, comme les autres électeurs, le privilège de communiquer à leurs représentants au Parlement les griefs ou les plaintes qu'ils peuvent avoir à formuler. Je rappellerai que le droit de pétition est dévolu non seulement aux civils mais aussi aux hommes enrôlés dans l'armée. Si ces derniers jouissent du droit de recours auprès du Parlement, il devrait leur être permis de se mettre en communication avec leurs députés qui servent d'intermédiaire entre eux et le Gouvernement et dont le devoir consiste à tout mettre en œuvre pour faire réparer les torts et redresser les griefs.

Pour conclure, je dirai en toute bienveillance que le ministre devrait songer aux gens qui ont subi des injustices de la part de fonctionnaires de son ministère qui sont confortablement assis dans leurs bureaux. Il devrait s'armer d'un balai et débarrasser son ministère de tous les bureaucrates qui ont montré qu'ils étaient loin d'être bienveillants à l'égard des anciens combattants et de ceux qui sont devenus invalides pendant leur service militaire.

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai aucune excuse à offrir pour parler en ce moment d'un fléau qui cause tant de ravages non seulement dans nos force armées, mais également parmi la population civile: les maladies vénériennes. Il y a quelques semaines, deux jeunes matelots, âgés de moins de 19 ans, sont venus se plaindre à moi, à Toronto, de ce qu'au retour aux casernes du terrain de l'exposition, ils avaient été accostés par des femmes qui se tenaient, le soir, près de la barrière de la rue Princess. Aujourd'hui même, un jeune aviateur qui, dernièrement, avait passé une couple de jours dans sa ville, m'a rapporté qu'à peine trois-quarts d'heure après son arrivée dans sa chambre d'hôtel, des femmes qu'il ne connaissait pas l'avaient appelé au téléphone par trois fois pour lui demander si elles pouvaient monter le voir. Cette situation me paraît assez sérieuse pour mériter que nous nous arrêtions en ce moment. On n'exerce pas une surveillance suffisante, surtout dans les plus grands hôtels, sur les allées et venues des racoleuses professionnelles ou, ce qui est pis, des amateurs. La chose est devenue scandaleuse.

Je désire signaler un article de la revue *Maclean's*, livraison du 15 février 1944. Il est de la plume de M. Blair Fraser, qui parle du mal vénérien comme du pire agent de sabotage. Les honorables députés se rappellent sans doute l'illustration qui servait d'entrée en matière à cet article. En voici un passage:

Le lieutenant-colonel Donald H. Williams, qui, depuis un an, est chef du service de surveillance des maladies vénériennes au Canada, place à 300,000 le nombre de Canadiens qui souffrent de la syphilis; c'est dire que 10 p. 100 ou 30,000 d'entre eux mourront de cette maladie.

Dans les services armés, bien entendu, les chiffres sont exacts, bien que le total de 35,000 cité plus haut ait été obtenu à la suite de calculs. Malgré les nombreuses demandes, aucun chiffre récent sur la fréquence des maladies vénériennes n'avait été publié au moment où cet article a été rédigé.

Les chiffres qu'il a cités pour l'aviation indique qu'il y a eu 2.1 nouveaux cas pour 1,000 par mois. Dans l'armée et la marine la proportion de nouveaux cas pour 1,000 par mois est respectivement de 4 et de 5.29. En multipliant ces proportions mensuelles par 12 vous obtenez une fréquence pour 1,000 de 25.2 dans l'aviation, de 48 dans l'armée et de 63.4 dans la marine. Je suis heureux de pouvoir dire que l'armée a établi, il y a un peu plus d'un an, un service de lutte contre les maladies vénériennes et que le colonel D. H. Williams en a été nommé directeur. Il s'est associé des officiers de liaison pour l'aviation et la marine. Son œuvre s'étend maintenant à travers tout le pays. Il est intéressant de noter que le colonel Williams a récemment été nommé conseiller du gouvernement anglais en matière de lutte contre les maladies vénériennes pour l'Anglo-American Caribbean Commission qui l'enverra à la Jamaïque et autres îles antillaises.

La lutte que l'armée et l'aviation ont entreprise a eu pour résultat une diminution importante de la fréquence des maladies vénériennes. Nous devrions maintenant mobiliser la population civile pour faire la lutte contre ces maladies. Il faudrait faire des épreuves du sang chez les travailleurs industriels aussi bien que chez les candidats au mariage. Pour donner une brève idée d'ensemble de la situation en ce qui concerne les maladies vénériennes, je vais d'abord prendre le littoral occidental, la Colombie-Britannique, où se fait le premier et le meilleur travail en fait de lutte contre les maladies vénériennes. Je suis sûr que cela intéressera le ministre, bien qu'il soit probablement déjà au courant.

Dans le commandement du Pacifique, où existait depuis nombre d'années un excellent programme de répression des maladies vénériennes, le taux d'occurence de ces maladies, parmi les forces armées qui y sont stationnées depuis le commencement de la guerre, a toujours été d'environ la moitié moindre que pour le reste du pays, et même des trois quarts moindre de ce qu'il est en certaines régions. Quand on étudie toute la situation, ou découvre certains facteurs qui expliquent pourquoi la Colombie-Britannique mène le reste du pays dans sa lutte contre les maladies vénériennes, facteurs qui peuvent servir de guides dans la lutte qui s'engage dans les autres parties du Canada. Les voici en résumé:

1. La Colombie-Britannique a adopté les moyens modernes et faciles de dépister et de traiter les maladies vénériennes. On a rendu les cliniques attrayantes pour encourager les gens à y venir, et les malades y sont traités avec égards en tout temps. Une division de l'aide sociale ne contribue pas seulement à dépister les agents de contamination, mais aide aussi les malades à effectuer les rajustements nécessaires. De plus, on maintient un vaste système de dossiers, sans lesquels les cliniques antivénériennes non seulement ne peuvent pas découvrir les agents de contamination, mais ne peuvent mesurer le succès de leurs efforts.

2. Le niveau de vie est relativement élevé en Colombie-Britannique, à la suite des mesures sociales progressives qu'on y a adoptées. Je tiens à souligner que lutter contre les maladies vénériennes, c'est combattre la malpropreté, les taudis, le surpeuplement, les mauvais logis, la faim, la négligence et l'insécurité en matière de logement.

M. DUPUIS: A cause des salaires insuffisants.

L'hon. M. BRUCE: En effet, et je n'en doute pas; mais j'espère qu'on ne verra pas cela après la guerre.

M. DUPUIS: Et une partie vient de Toronto.

L'hon. M. BRUCE: 3. Les directeurs de l'hygiène publique en Colombie-Britannique ont reconnu qu'il est absolument nécessaire de faire l'éducation du public si l'on veut que l'entreprise réussisse. Un service distinct fut créé à cette fin; on rompit avec cette politique du silence à l'égard des maladies vénériennes et l'on fit connaître la situation telle qu'elle existait.

4. Le public, une fois éclairé, a donné son appui aux diverses méthodes utilisées pour enrayer les maladies vénériennes, surtout en ce qui concerne l'application de la loi. N'oublions pas, toutefois, que même si les maladies vénériennes constituent un problème d'intérêt national, les facteurs qui facilitent la dissémination de ces maladies sont essentiellement locaux et, règle générale, il faut recourir à des mesures de portée locale pour

atteindre le but désiré. On m'informe que l'appui donné à cet égard par la Greater Vancouver Health League, la Chambre de commerce cadette de Vancouver et le Vancouver Council of Social Agencies a rendu et continue de rendre de grands services à ceux qui, en Colombie-Britannique dirigent la lutte antivénérienne. Je demande qu'on encourage des groupes bénévoles du même genre à participer chez nous à une lutte d'envergure nationale.

5. Impossible d'examiner le programme de la Colombie-Britannique sans se rendre compte de l'importance que représente l'application efficace de la loi dans la lutte contre ces maladies. Voici, à cet égard, les points saillants de ce programme: La Colombie-Britannique, en s'attaquant au problème de la prostitution, n'a pas commis l'erreur de diriger ses mesures uniquement contre les prostituées. On a compris là-bas que les filles sont tout simplement à l'emploi de personnes peu scrupuleuses, d'entremetteurs qui encaissent les bénéfices, mais sont rarement traduits devant les tribunaux. De ce nombre sont les "sous-maîtresses", les combinards et les propriétaires et agents des lupanards. Si nous voulons réduire la prostitution au minimum et diminuer par le fait même l'incidence des maladies vénériennes, la police doit s'appliquer à traduire en justice ces divers entremetteurs.

Un mot maintenant de la nécessité d'une attitude éclairée de la part des magistrats à cet égard. La Colombie-Britannique a compris également qu'il est inutile d'imposer de petites amendes dans les cas de prostitution. Ce n'est pas là un moyen de prévenir la répétition du délit, et la municipalité qui y recourt se place dans une situation odieuse, puisqu'elle retire des revenus de l'immoralité. L'attitude réaliste, c'est de condamner les coupables à la prison afin de bien montrer que la collectivité n'entend pas tolérer l'activité de ceux qui répandent le mal vénérien.

Pour amplifier mon idée, je dirai que les magistrats du pays ont pris la mauvaise habitude d'imposer une amende aux prostituées au lieu de condamner l'entremetteur à la prison. On oblige ainsi les filles à continuer leur racolage pour obtenir l'argent nécessaire pour acquitter l'amende, cependant que ceux dont elles sont le gagne-pain restent impunis.

On a prouvé en Colombie-Britannique que des hôtels et des maisons de chambres facilitaient le commerce charnel et, par suite, le mal vénérien. Il a aussi été établi que les filles de rue contaminées avaient pris l'habitude de se grouper dans certaines tavernes, restaurants et salles de bal. D'autres établissements semblables n'avaient pas cette mauvaise réputation, et c'était évidemment affaire d'administration. Plusieurs maisons de commerce ont répondu à l'appel des services d'hygiène et ont effectué un nettoyage, mais il a fallu recourir à des mesures plus énergiques contre celles qui se montraient récalcitrantes.

En Colombie-Britannique il a été nécessaire de suspendre ou annuler les permis de certaines entreprises de commerce qui avaient refusé leur coopération au programme de lutte antivénérienne.

J'ajouterai qu'en Colombie-Britannique tout le mérite de ce travail revient au colonel Williams, placé depuis à la direction de la campagne nationale antivénérienne.

J'ai écrit à plusieurs ministres provinciaux de l'hygiène, et je désire citer deux ou trois passages des réponses que j'ai reçues. Voici d'abord un extrait de la réponse de M. Cross, ministre de l'hygiène en Alberta. Dans la lettre que je lui ai adressée, comme dans celle que j'ai envoyée à chacun des ministres de l'hygiène des autres provinces, je m'informais de la situation provinciale. M. Cross dit:

La subvention accordée l'an dernier par les autorités fédérales nous a été d'une réelle valeur. Elle nous a permis d'accroître notre personnel d'épidémiologistes, et ses membres ont l'an dernier repéré et réprimé 73 p. 100 des présumées sources de contamination dans la province. Ce chiffre est sans précédent pour le Canada, et le plus élevé sans doute de tout le continent américain.

Il est possible d'enrayer les maladies vénériennes, mais il faut des fonds pour rémunérer le personnel nécessaire; pour réussir à éliminer la prostitution, il faut le concours des gendarmeries provinciale, locale et municipale.

Les prisons de l'Alberta ont des statistiques intéressantes sur la syphilis. Depuis janvier 1920, tous ceux qui sont entrés dans nos prisons ont subi un examen au point de vue des maladies vénériennes, ce qui comprend la réaction de Wassermann. Pour l'année 1920, le taux de la syphilis était de 16 p. 100. Les années subséquentes accusent une réduction constante et le taux actuel est inférieur à 3 p. 100. Il y a eu, croyons-nous, réduction égale au sein de l'ensemble de la population. Le taux de la syphilis est très élevé dans les prisons parce que beaucoup de prostituées contaminées y sont envoyées.

Voici un passage de la réponse du ministre de la Santé du Manitoba:

Sous l'empire d'accords actuellement en vigueur au Manitoba tout particulier incapable d'en payer les frais peut gratuitement être traité pour la syphilis et la blennorragie. Les personnes qui résident dans la région métropolitaine de Winnipeg obtiennent ce traitement grâce à un dispensaire de l'hôpital général de St-Boniface que subventionne le ministère. Quant aux personnes qui résident en dehors de cette région nous versons au médecin de famille les honoraires attachés au traitement et ce, sous la surveillance de notre préposé au dépistage des maladies vénériennes.

Nous croyons qu'il est fait rapport de tous les cas de syphilis. Au Manitoba, tous les examens de laboratoire sont faits à notre propre labora-

toire et de cette façon, nous possédons un dossier complet de tous les Wassermann positifs.

Suivent des détails dont j'omettrai la lecture.

J'ai reçu une réponse du Dr R. P. Vivian, ministre de la Santé de la province d'Ontario et je vous donnerai lecture de quelques faits qui sont fort impressionnants, à mon avis:

On a signalé au ministère, depuis le commencement de la guerre, plus de cinquante mille cas de maladies vénériennes.

Au cours des sept dernières années, soit de 1937 à 1943 inclusivement, on a signalé presque soixante-dix mille cas d'infection vénérienne. Plus de la moitié de ces cas ont trait à une maladie d'une grande gravité, la syphilis, laquelle, si on la néglige, continuera, au cours des années à venir, de remplir les hôpitaux, les maisons de santé, et les cimetières de morts prématurées. Ce qui importe plus encore que ce nombre total de malades, c'est que, chaque année de la guerre, il y a eu une augmentation du nombre de cas signalés. Le nombre de ces infections vénériennes en Ontario accuse une augmentation de plus d'un mille en 1943 sur celui de 1942, ce qui fait l'énorme total de plus de 13 mille cas en 1943 seulement. Il y avait quelque sept mille cas de syphilis parmi ces malades, et plus de la moitié étaient des cas nouveaux, qui s'étaient déclarés depuis le début des hostilités. Fait très grave, parmi ces sept mille cas, il y en avait environ 500 où l'on avait constaté que le cerveau et le système nerveux étaient sérieusement atteints.

On comprendra l'importance de ce fait quand je dirai que, pendant les quinze dernières années, un malade sur dix-huit admis dans nos maisons de santé pouvait attribuer son état à une infection syphilitique. Cependant il n'y a pas que les adultes qui souffrent de cet état de choses. Ces chiffres comprennent un certain nombre de cas tragiques de petits enfants, nés syphilitiques, qui avaient ce mal de leur mère.

Les statistiques officielles ne racontent qu'une faible partie de l'histoire de ce gigantesque problème d'hygiène. Une étude des archives départementales nous donne tout lieu de croire que pour chaque cas d'infection syphilitique signalé, il y a au moins deux autres personnes dans la population d'Ontario qui sont atteintes de syphilis, dont on n'a pas fait rapport, et dont plusieurs ne savent même pas qu'elles sont atteintes de ce mal. Pour chaque cas de gonorrhée signalé, on croit qu'il y a de quatre à cinq autres personnes qui souffrent de cette maladie. Ces cas n'ont pas été signalés, n'ont probablement fait l'objet d'aucun diagnostic, et n'ont pas été traités.

Les honorable députés comprendront ainsi combien il est grave de laisser circuler au sein de la population les personnes atteintes de cette maladie.

On se fera peut-être une idée plus exacte du nombre considérable de cas de maladies vénériennes en Ontario quand je vous aurai dit qu'en Suède, en 1938, le pourcentage des personnes atteintes de syphilis était de 14 pour 100,000 habitants. En Norvège, au cours de la période de 1933 à 1939, 24 personnes pour 100,000 étaient atteintes de cette maladie. En Ontario, en 1943, on en est arrivé au total renversant de 175 personnes atteintes de syphilis pour 100,000 de population.

[M. Bruce.]

C'est 12.5 fois le pourcentage de la Suède et sept fois celui de la Norvège. Dans Ontario, on songe à l'établissement d'un contrôle des maladies vénériennes avec sept objectifs importants que je n'énumérerai pas.

Je voudrais mentionner, en passant, un article publié dans la *Gazette*, de Montréal, le 23 février dernier, et dans lequel je lis le passage suivant:

Les épreuves du sang qu'on a fait subir aux femmes trouvées dans les maisons de chambres à louer au cours des descentes en masse effectuées dans notre ville par la police provinciale ont révélé que pas moins de 33 p. 100 de ces femmes étaient atteintes de cette maladie, a-t-on déclaré à la cour de police aujourd'hui.

Des quatre-vingt-quatre qui ont comparu en cour, 26 étaient atteintes de maladies vénériennes, tandis que 12 des quarante ont été renvoyées en prison en attendant leur guérison.

Trente-trois pour cent, voilà ce qu'a révélé la réaction de Wasserman. Cela nous fait comprendre combien il est dangereux de laisser ces femmes en liberté. On me permettra d'exprimer l'espoir que la police provinciale d'Ontario et aussi la police de la ville de Toronto suivront le bel exemple que nous donne le Québec et fera quelque chose en vue de fermer les maisons de prostitution et s'occuperont davantage du grave danger qui nous menace.

Je crois en avoir dit suffisamment pour marquer la gravité de cette maladie, de sorte que je vais passer à autre chose. L'honorable représentant de Melfort a fait allusion, aujourd'hui, à la nécessité d'établir des maisons de convalescence dans tout le Canada. Je veux ici appuyer son opinion et dire qu'on devrait, à mon avis, construire un grand nombre de ces maisons. Il n'est pas nécessarie qu'elles soient bien grandes, mais on pourrait en construire un certain nombre dans les petits centres afin que les anciens combattants soient près de leurs foyers. Nous avons à Toronto une maison de convalescence très accueillante désignée sous le nom de Divadale Convalescent Home, qu'un citoyen (le colonel Flanagan) a léguée à l'aviation et où le docteur Harvey Doney, chef d'escadrille, a très bien réussi dans le soin des convalescents du corps d'aviation.

Je crois inutile d'ajouter quoi que ce soit à ce qu'on a déjà dit au sujet de l'hôpital de la rue Christie. Je crains fort que le ministre ne soit devenu allergique à ce nom. Néanmoins, je lui demanderai de dire plus tard au comité et de faire connaître au public à quel point en est le projet du nouvel hôpital au Parc Sunnybrook. Je crois comprendre que les plans sont assez avancés. Nous serons

tous heureux d'apprendre si l'on a accordé le contrat de construction, sinon de nous dire quand il le sera et quand on espère terminer les travaux.

Je désire rendre hommage à mademoiselle Judith Robinson qui, tout comme l'honorable député de Hastings-Peterborough et celui de St. Paul's, a accompli une tâche admirable en attirant l'attention publique, dans son journal le *News*, sur la gravité de la situation à l'hôpital de la rue Christie.

(Texte)

M. GAUTHIER: Monsieur le président, je viens d'écouter avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) sur les maladies vénériennes. Les statistiques qu'il vient de donner sont plus ou moins encourageantes pour la population et pour ceux qui s'occupent de son bien-être social et moral.

Pour ceux qui croient que l'art médical peut encore venir en aide à notre population, cela prouve que les médecins, qu'ils soient membres du bureau de la Commission des Pensions ou du ministère de la Santé, devront apporter un soin tout spécial à l'examen des soldats qui retourneront à la vie civile, qu'ils viennent de l'autre côté ou qu'ils soient de simples mobilisés pour le pays,—s'il en reste encore. Il faudra évidemment qu'un examen excessivement sérieux soit fait de ces soldats qui réintégreront leurs positions dans la vie civile. Il ne devrait pas y avoir d'exception. Pas un seul homme ayant eu le malheur de contracter ce que l'on appelle en abrégé "V.D.", pas un de ces hommes ne devrait réintégrer la vie civile avant d'être guéri et avant que sa guérison ne soit constatée par des examens assez fréquents et aussi très sérieux.

Cependant, si je me lève ce soir, ce n'est pas surtout pour insister sur ce fait. Je sais que l'éveil a été donné à toute la population par les appels répétés du député de Parkdale, qui est médecin lui-même et qui sait évidemment de ce dont il parle quand il parle de médecine. Je désire tout spécialement parler d'un cas qui est évidemment en train de se répéter, et qui se répétera sans doute chaque fois que revient de l'autre côté des mers un homme qui a assisté à des bombardements comme ceux dont a souffert Londres dans les premières années de la guerre. Cet homme revient au pays souffrant de ce que l'on appelle en anglais "shell-shock", mot que l'on traduit en français par "ébranlement nerveux excessif". Le soldat s'enrôle volontairement, ou il est forcé de s'enrôler volontairement, si vous voulez, selon les circonstances. Il s'en va outre-mer et est frappé de "shell-shock", alors qu'il avait été classé "A" ou peut-être "B". Il revient au pays souffrant d'un ébranlement nerveux considérable, qui en fait à peu près une loque physique. Cet homme marche appuyé sur deux cannes et, s'il écoute les représentations dont a parlé tout à l'heure l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), quelques officiers médicaux ou quelques membres de l'armée lui conseilleront de signer son licenciement afin de réintégrer plus rapidement sa position dans la vie civile et il se verra placé dans la catégorie que l'on appelle en anglais "pre-existent neurosis". Il y a deux ans, alors que j'étais dans l'armée, j'ai eu l'occasion de causer avec une sommité médicale de l'armée qui me disait qu'une décision avait été prise à l'effet que les "shell-shocks" seraient, au cours de la présente guerre, classifiés comme "pre-existent",—névropathie préexistante. C'est un grand mot qui veut dire que ceux qui reviendront souffrant de cette maladie n'auront aucune chance d'obtenir une pension.

J'ai eu connaissance de certains cas. Par exemple un soldat, père de sept enfants, s'était enrôlé volontairement dès la première année de la guerre et avait passé douze mois en Angleterre sous les pires bombardements. Il était ambulancier et, chaque nuit, il devait sortir de son camp dans une ambulance, avec les médecins, pour traiter les blessés sous une pluie de bombes. Cet homme est revenu, douze mois après, une simple loque. On lui a fait croire, comme le disait l'honorable député tout à l'heure, qu'il aurait plus de chance d'obtenir une pension s'il signait immédiatement, et on lui a dit que l'on s'occuperait plus activement de son cas. Je cite ce cas, mais je sais qu'il en existe plusieurs autres semblables. Il y en a de l'autre guerre et il y en aura encore à cette guerre-ci en plus grand nombre, évidemment. Cet homme avait été classé "A" et son histoire nerveuse ne pouvait mettre dans l'esprit d'aucun médecin militaire que c'était un névropathe avant son enrôlement. C'est un cas que je connais personnellement.

Ce soldat revient appuyé sur deux cannes, passe trois mois à l'hôpital, demande des examens, demande une pension. On le renvoie de l'un à l'autre. J'intercède en sa faveur et l'on me dit: "Pre-existing neurosis". Si cette névropathie existait chez cet homme avant son enrôlement, comment se fait-il que les médecins qui l'ont examiné, après lui avoir posé des questions et lui avoir fait subir un examen sérieux, sans aucun doute, l'aient placé dans la catégorie "A"? Comment se fait-il que cet homme ait été classé "A" s'il souffrait de névropathie? Et sa feuille médicale ne nous montre pas qu'il ait jamais souffert d'aucune maladie nerveuse. Il avait souffert cependant d'infection due au mauvais état de

ses dents, ce qui l'avait rendu nerveux pendant quelques semaines, mais ce n'était pas une névropathie essentielle et cela ne pouvait pas constituer une névropathie préexistante. Après que cet homme eut passé douze mois sous les bombes, il a été tout de même placé dans la catégorie de la névropathie préexistante. Si cette maladie existait chez lui avant son enrôlement, comment se fait-il qu'il ait été classé "A" et qu'il ait été envoyé outre-mer? Aucun médecin consciencieux et connaissant quelque peu la médecine ne pouvait placer cet homme dans la catégorie "A", s'il avait déjà souffert de névropathie, et l'envoyer sous les bombardements. Je ne veux pas faire une critique acerbe, je désire tout simplement mettre ces faits devant cette Chambre afin que le ministre prenne bien soin de remédier à cette situation, si une décision est intervenue, sans sa connaissance, dans le corps médical de l'armée, à l'effet qu'un homme qui revient au pays frappé d'un ébranlement nerveux excessif soit inévitablement classé "névropathe préexistant". Dans ce cas, nous serions mieux d'avoir, lors de l'examen de chaque démobilisé, une nuée de spécialistes en maladies nerveuses, afin de bien sonder sa vie passée ainsi que celle de sa famille et de savoir si l'éclatement d'une simple bombe peut réveiller en lui l'état névropathique que l'on n'a pas pu constater lors de son enrôlement, alors que trois médecins étaient présents à son examen.

C'est pourquoi je demande au ministère de la Santé, et au ministre en particulier, de voir à ce que les soldats classés "A" dont l'histoire médicale ne révèle aucun trouble nerveux excessif, qui souffrent ensuite de troubles nerveux excessifs aient droit à toute l'attention des examinateurs médicaux qu'ils aient droit à toute la sollicitude du département des Pensions, du département de la Défense nationale, et, surtout, des médecins du département de la Défense nationale, afin que ces soldats, qui ont fait tout leur devoir, toute leur part de sacrifices pour la liberté, qui ont cru devoir s'enrôler volontairement pour se rendre outre-mer, que ces soldats ne reviennent pas au pays pour constater que les paroles prononcées par notre premier ministre, l'autre jour en Angleterre, n'étaient que des paroles. Le premier ministre déclarait, dans un discours prononcé en Angleterre il y a quelques jours à peine:

A tous ceux qui auront subi le feu du conbat, à tous ceux qui nous reviendront infirmes...

La névropathie est une infirmité parce que, même si les symptômes nerveux ne se montrent pas toujours, l'homme qui souffre d'un ébranlement nerveux excessif, même s'il y a des améliorations momentanées ou temporaires dans son état, devient toujours dangereux; si c'est un ouvrier dans une usine où il y a des accidents fréquents, il devient dangereux pour ses compagnons de travail, parce que, sous le coup d'une émotion ou d'un choc quelconque, il peut retomber dans cet état de névropathie excessive et causer des accidents à ses compagnons de travail.

M. DUPUIS: Est-ce incurable?

M. GAUTHIER: Je ne dis pas que c'est incurable; je sais qu'il y a des cas qui le sont, mais je ne dis pas que tous les cas sont incurables.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

M. GAUTHIER:

...à tous ceux qui nous reviendront infirmes et meurtris, à tous les foyers en deuil, à la mémoire de ceux qui auront fait le sacrifice de leur vie, nous devons tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer que leurs services et leurs sacrifices n'auront pas été vains.

Cet homme qui s'est enrôlé après avoir été placé dans la catégorie "A", qui a subi les bombardements, qui a été exposé au danger des torpillages lors de ses traversées, cet homme revient au pays. Le Gouvernement lui a promis qu'il s'occuperait de sa réintégration dans la vie civile afin qu'il puisse faire vivre lui-même sa famille. Il sait fort bien qu'il ne pourra pas la faire vivre de la même manière,—non pas dans l'opulence mais au moins dans une certaine aisance. S'il souffre d'un ébranlement nerveux excessif, avec des montées et des descentes, cet homme ne pourra pas procurer à sa famille le genre de vie qu'il lui donnait auparavant. Son désenchantement sera complet et il subira une cruelle déception lorsqu'il sera déclaré inapte à recevoir une pension.

Par le passé, on a commémoré les sacrifices de vies humaines à la guerre par des monuments de pierre ou de bronze. Après cette guerre-ci, nous devrons garder le souvenir de tels sacrifices d'une manière encore plus appropriée. Et ce sera, je crois, en assurant aux survivants des garanties d'une vie plus heureuse.

Le soldat qui revient ne demande pas même cela; il demande que l'on s'occupe de lui et qu'on le traite convenablement. S'il n'a jamais souffert, dans le passé, de maladies nerveuses, qu'il ne se voie pas étiqueté, après avoir subi des bombardements répétés, "névropathe préexistant", après son classement initial dans la catégorie "A" par les médecins de l'armée.

Plusieurs DÉPUTÉS: Très bien!

(Traduction)

M. ADAMSON: Ces jours derniers, un des chefs de service du ministère, M. C. N.

Senior, a publié un livre intitulé *When the Boys Come Home*. Au chapitre consacré aux hôpitaux et aux soins médicaux, l'auteur nous dit qu'à l'ouverture des présentes hostilités pas moins de 2,300 anciens combattants de la dernière guerre recevaient des soins médicaux dans des hôpitaux du ministère. Pour bon nombre d'entre eux, il va sans dire, ces soins étaient passagers, mais il n'en reste pas moins que certains étaient en traitement depuis l'autre guerre. Ce qu'il importe de bien retenir, c'est que vingt ans après la fin du conflit, 2,300 personnes étaient encore hospitalisées. On peut voir à quoi nous devons nous attendre après le conflit actuel et la gravité de la situation future. Au début de la guerre, le ministère pouvait compter sur 2,595 lits; à la fin de décembre 1943, il en avait ajouté 4,108 autres, portant ainsi à 6,703 le nombre des lits disponibles.

Si je cite ces chiffres, c'est que nos services hospitaliers me semblent absolument insuffisants pour faire face au nombre de victimes auquel, malheureusement, il faut nous attendre après notre attaque contre la forteresse européenne. S'il faut en juger par le raid de Dieppe,—plaise à Dieu que la proportion des pertes ne soit pas aussi élevée, mais les faits sont là, et il faut nous préparer à toute éventualité,—les hôpitaux du ministère seront complètement débordés.

Je ne m'arrêterai pas à parler de l'hôpital de la rue Christie, mais toute personne au courant de la façon dont nos invalides permanents y ont été traités depuis vingt ans ne trouve guère à s'enorgueillir de son titre de Canadien. Le 11 novembre dernier, avec bien d'autres, j'assistais à cette cérémonie au cours de laquelle le ministre avec une bêche d'argent tourna la première touffe de gazon à Sunnybrook. Des mois après, j'ai vu une photographie du terrain. Les travaux en étaient restés là et, en guise de commentaire, je lisais qu'il y avait eu progrès puisque la touffe ainsi retournée n'avait pas été remise en place. Nous avons baptisé Sunnybrook d'un autre nom à Toronto: nous le surnommons maintenant le "Ruisseau Gelé", car nous ignorons quand on se décidera à faire quelque chose au sujet de cet hôpital d'une importance vitale. L'an dernier, j'ai eu la bonne fortune de visiter les Bermudes, une des bases des Antilles louées aux Etats-Unis en vertu du plan de prêt-location. Les Américains y ont construit non pas un seul mais deux hôpitaux. Celui que j'ai visité a une salle opératoire en amphithéâtre complètement outillée et munie des instruments chirurgicaux les plus modernes. C'est un hôpital qui, à en juger par ses dimensions, doit contenir plus de mille lits. On a construit, de plus, un hôpital d'environ mille lits pour les marins. Je dirai donc au ministre que si, pour les Américains, il n'est rien de plus important que l'hospitalisation des blessés, le Canada devrait avoir les mêmes égards pour ceux qui risquent leur vie pour nous. En ces derniers temps, j'ai, de plus, eu l'occasion de visiter un grand établissement américain d'hospitalisation. J'estime qu'il est malheureux de nous voir si loin en arrière de nos voisins des Etats-Unis et de pays de l'Empire dans le soin des blessés de guerre.

Quand viendra la paix, nous pouvons nous attendre qu'un grand nombre d'anciens combattants auront besoin d'être hospitalisés, même que certains d'entre eux demanderont des soins continuels. Je proposerais au ministre qu'il fonde tout de suite des hôpitaux en dehors des grands centres, loin du tracas des grandes villes industrielles, pour prendre soin de ces invalides. Nous comptons au Canada un grand nombre de stations climatiques. Je songe à Banff, par exemple, où l'on a construit de somptueux hôtels où les hommes d'affaires fatigués peuvent se reposer durant l'été. Les hôtels de ces stations sont fort achalandés et ceux qui les fréquentent, à ce qu'on me dit, en retirent un grand bien.

Que le ministre étudie donc la possibilité d'édifier des hôpitaux et maisons d'assistance pour convalescents, à des endroits tels que Banff, Radium Hot Springs, Harrison Hot Springs, qui sont situés dans les Montagnes Rocheuses, et en d'autres localités. Déjà le ministère de la Défense nationale occupe Harrison Hot Springs. On devrait se servir de toutes ces stations pour les convalescents et les cas d'hospitalisation prolongée. Nous devons voir à ce que ceux qui nous reviennent de la guerre jouissent des soins appropriés d'hôpitaux.

Je me souviens bien du temps, durant l'autre guerre, où s'ouvrit l'hôpital de la rue Christie. Les rapatriés étaient d'abord logés dans le vieux collège Knox, un sombre édifice. On en plaça même dans la cave de cette institution, un des endroits les plus affreux, comme le reconnaîtront ceux qui eurent la malchance d'y passer.

Je ne retiendrai pas le comité à discuter de vêtements, de subventions et autres sujets semblables. J'attendrai la présentation d'autres crédits de ce ministère.

Je ferai remarquer, toutefois, que jusqu'à la fin de 1943, nous n'avions accru nos possibilités d'hospitalisation que de 4,000 lits, bien que nous soyons engagés dans la guerre la plus formidable de tous les temps sur terre, sur mer et dans les airs. Si les pertes que nous subirons sont aussi élevées qu'on nous l'a donné à entendre, ces locaux seront absolument in-

suffisants. Je sais que des plans ont été élaborés pour l'avenir, mais étant donné les progrès—ou le manque de progrès—réalisés à "Frozen-Brook", permettez-moi de dire que les hommes des forces armées sont peu encouragés en constatant qu'on a établi jusqu'ici à peine 4,000 lits. Et rappelons-nous qu'au début de la guerre nous disposions d'environ 2,500 lits dont 2,300 étaient occupés.

Tel est l'état de choses qui nous attend actuellement au Canada. La situation ne peut être plus grave et rien ne doit retenir davantage notre attention immédiate que l'hospitalisation de ceux qui seront les victimes directes de la guerre. En toute humilité j'adjure le ministre de mener à bonne fin l'hôpital de Sunnybrook, ou du moins d'en commencer la construction, afin que nous soyons assurés que nous aurons là un hôpital convenable.

M. McCANN: Quand l'honorable député de Parkdale a pris la parole, il nous a donné des statistiques intéressantes et exactes, j'en suis sûr, au sujet des maladies vénériennes au Canada et surtout dans l'armée; il nous a parlé des répercussions qu'elles auraient sur les anciens combattants et des pensions qu'on pourraient accorder pour l'invalidité dont elles seront la cause.

L'honorable représentant a semblé vouloir donner l'impression qu'on ne fait rien au pays et que les efforts se limitent absolument à la Colombie-Britannique. Afin de rétablir les faits, permettez-moi de dire que la division de la lutte antivénérienne du ministère des Pensions et de la Santé nationale a déjà lancé une vigoureuse campagne d'éducation en vue de faire disparaître ces maladies.

Les médecins sont heureux que le colonel Williams, qui fait autorité en la matière, est maintenant chef de la division de la lutte antivénérienne. Il est censé avoir affirmé que cette tragédie humaine causée par ces deux maladies que l'on peut facilement prévenir, la syphilis et la gonorrhée, est surtout le résultat de la négligence, de la pudibonderie et du refus de voir les choses telles qu'elles sont. Mais ce n'est qu'en décembre dernier, alors que se tenait à Ottawa une conférence nationale pour la lutte antivénérienne que l'on s'est attaqué réellement comme il le fallait à ce problème et qu'un programme d'éducation et de traitement a été tracé. Jusqu'alors, on ne s'était attaché au Canada qu'à la seule question de la guérison de ces maladies. La conférence avait pour but de déterminer les sources et les causes des terribles maux sociaux et à la suite des délibérations de plus de cent médecins et visiteurs venant d'autres pays, on adopta des résolutions, dont la mise à exécution devait nous assurer la maîtrise du mal vénérien au Canada avant la fin de l'année en cours.

Au premier rang sans doute figure la recommandation visant à l'élaboration d'un programme de publicité en vue d'éclairer le public au moyen d'articles de journaux, de conférences, de films cinématographiques, d'affiches et de brochures. La division de la lutte antivénérienne a été réorganisée l'an dernier en prévision d'une attaque concertée contre le mal vénérien et un conseiller en matière d'œuvres éducatives, M. H. C. Rhoades, a été chargé de la préparation et de la réalisation de ce programme. Lors de la conférence qui eut lieu en décembre dernier, on discuta et approuva une ligne de conduite propre à enrayer la syphilis et la blennorragie au Canada. On fit appel aux hommes d'œuvres et aux sociétés de bienfaisance, à la police et aux organismes officiels pour aider le travail accompli par le médecin à l'aide des moyens que lui fournit la science moderne; de leur côté, l'Eglise et le foyer furent au premier rang de la lutte engagée dans le pays tout entier vers un renouveau moral et l'élimination ou du moins la réduction au minimum des cas de maladie vénérienne. La conférence traça un programme très intéressant qui comprenait les points suivants acceptés par les délégués.

En premier lieu, il fut décidé qu'on ferait connaître les faits. Ainsi devaient prendre fin la conspiration du silence, les vieilles erreurs et les fausses hontes. Le second point visait le traitement. Il fut décidé que les soins les plus efficaces que la science ait imaginés seraient prodigués à tous les Canadiens qui ont besoin d'être examinés et traités. Les divers départements de la santé font gratuitement l'analyse du sang et fournissent remèdes et traitement gratuits, convaincus qu'il vaut mieux guérir et prévenir que de payer des impôts pour réparer les ravages causés par une maladie qu'on a négligé de soigner.

Un autre article du programme avait trait à l'abolition du charlatanisme. Il existe des lois destinées à protéger les citoyens contre les charlatans. Seuls les médecins authentiques sont autorisés par la loi à soigner les victimes des maladies vénériennes. Il faut protéger le public contre l'incompétent et le fripon. Le quatrième article du programme avait trait aux personnes qui transmettent ces maladies et aux enquêtes s'y rattachant. Il faut examiner soigneusement tous ceux qui ont pu servir d'agents de transmission. Ce n'est qu'en recherchant ces personnes et en les soumettant à des traitements et à la surveillance des médecins qu'il sera possible d'enrayer le fléau vénérien.

On sait qu'il existe divers moyens préventifs mais la conférence en a souligné deux en particulier. Le premier est l'examen prénatal du sang. Les femmes enceintes doivent subir un examen du sang avant le cinquième mois. Elles devraient réclamer voire même exiger cet examen car c'est la seule protection qu'on offre à beaucoup d'enfants qui ne sont pas encore nés. De plus, la Conférence a proposé et préconisé l'examen prénuptial du sang et l'examen médical prénuptial comme moyens d'empêcher cette grave maladie de la syphilis d'atteindre le foyer et la famille.

Etant donné que toute la nation est mobilisée en vue de gagner la guerre et que des milliers de gens dans les forces armées sont l'objet d'une étroite surveillance, le Canada n'a jamais été en meilleure posture pour enrayer les maladies sociales. Je cite de nouveau le colonel Williams; voici:

> Aujourd'hui, plus que jamais, les événements et les conditions se prêtent très bien à l'éradication des maladies vénériennes au Canada. Il existe chez le public tout un courant favorable à l'adoption de mesures dirigées contre ces grands saboteurs de notre effort de guerre. Jamais jusqu'ici n'a-t-on vu un aussi imposant déploiement de forces dressées contre la menace de la syphilis et de la gonorrhée.

Je désire tout simplement consigner au compte rendu quelques observations que l'honorable représentant de Parkdale aurait pu formuler s'il avait tenu à reconnaître les mesures énergiques prises par le ministère pour enrayer le mal en cause. C'est avec la plus grande confiance que j'envisage le jour où ce programme recevra son application, car il portera à la prostitution un coup comme elle n'en a jamais reçu jusqu'ici.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. L'honorable représentant de Renfrew-Sud était sans doute absent lorsque j'ai pris la parole, car je n'ai pas créé l'impression (et je ne tenais certainement pas à le faire) que la Colombie-Britannique était le seul endroit du pays où on faisait la lutte au mal vénérien. Il me semble que je me suis bien fait comprendre. J'ai dit que la Colombie-Britannique était la première province canadienne à adopter de vastes mesures pour enrayer les maladies vénériennes.

M. McCANN: L'appel au Règlement n'est pas motivé. Si l'honorable député désire prononcer un autre discours, il devra attendre que j'aie terminé le mien.

L'hon. M. BRUCE: Je suis content de ce que l'honorable député ait complété mes observations. Je ne tenais aucunement à laisser l'impression qu'a eue l'honorable député, et je ne crois pas avoir créé une telle impression

M. McCANN: Je ne veux pas imputer à l'honorable représentant de Parkdale une erreur dont il ne s'est pas rendu coupable, mais rien dans ce que j'ai entendu de son discours ne donne l'impression que le ministère des Pensions et de la Santé nationale a institué le programme que l'on sait. Afin de mettre les choses au point au bon moment, j'ai cru bon de dire ce que j'ai mentionné au sujet de ce programme.

En marge des crédits de guerre du ministère des Pensions et de la Santé nationale, j'aimerais dire un mot de l'hospitalisation et du traitement médical des anciens combattants qui ont droit à la pension. Actuellement, pour soigner les anciens combattants qui ont droit à la pension, le ministère maintient ses propres hôpitaux dans tout le pays ou utilise ceux des grands centres. Celui qui a droit à une pension et veut se faire soigner doit s'adresser à ces hôpitaux, où les attendent des médecins employés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Plusieurs plaintes me sont parvenues à ce sujet, et des anciens combattants qui ont droit à la pension et des médecins. Les vétérans qui ont droit à la pension ne veulent pas quitter leur milieu, pourvu des hôpitaux nécessaires et où ils peuvent se faire soigner convenablement, pour des centres éloignés de chez eux. On peut remédier à cette situation, j'en suis certain.

Je citerai à l'appui au ministre les résultats obtenus du traitement des malades assujettis à l'indemnisation des accidentés du Travail. J'estime qu'en Ontario, il y a en une année autant de cas d'indemnisation ouvrière qu'il y a de vétérans pensionnés qui ont besoin de soins médicaux. Les ouvriers du premier groupe vont dans les hôpitaux de leur propre collectivité où les soignent des médecins de leur propre choix. Je suis persuadé que l'ancien combattant aurait plus de contentement chez lui, s'il pouvait s'adresser à l'hôpital de son choix et se faire soigner par le médecin qu'il préfère. L'enrégimentement des anciens combattants devrait cesser avec les hostilités. Il ne faudrait plus, comme actuellement, les contraindre d'aller à tel ou tel hôpital.

Dans la vallée de l'Outaouais, par exemple, le pensionnaire qui a besoin de traitement est censé s'adresser à l'un des hôpitaux d'Ottawa. Il existe d'excellents hôpitaux à Brockville, Smith-Falls, Perth, Almonte, Renfrew et Pembroke, villes situées dans un rayon de 60 à 80 milles de la capitale. Ces régions ont aussi des médecins capables de soigner les vétérans, et on peut dire que ces institutions sont aussi bien aménagées que celles d'Ottawa. De plus, dans presque chacune de ces collectivités résident des médecins qui sont eux-mêmes vétérans de

la dernière guerre. Ils sont vivement blessés de se voir mis de côté sans pouvoir soigner leurs anciens compagnons d'armes.

Je désire aussi traiter brièvement de la rémunération et des traitements accordés aux médecins du ministère des Pensions et de la Santé nationale de même qu'aux médecins militaires et des traitements accordés aux médecins et dentistes préposés au service des grandes institutions d'Etat. Leur rémunération est d'une insuffisance choquante. Ceux qui touchent un traitement supérieur à $3,000 ne reçoivent aucune indemnité de vie chère, et il est grand temps, je crois, qu'on leur accorde une rétribution supplémentaire pour les services qu'ils rendent pendant la guerre alors qu'ils sont particulièrement occupés. Si l'on tient compte du coût d'un cours de médecine, des longues années de préparation et des traitements que touchent les membres des autres professions, on constate que les médecins du ministère des Pensions et de la Santé nationale et les médecins et dentistes de nos hôpitaux d'Etat qui traitent les anciens combattants reçoivent une rémunération par trop insuffisante. Le ministre, je l'espère, étudiera la question et verra à assurer à ces hommes une meilleure rétribution.

J'ai parlé plusieurs fois de l'utilisation des hôpitaux des petites collectivités et mes recommandations sont restées sans écho. Je reviens donc à la charge et recommande au ministre d'étudier sérieusement la question.

M. DIEFENBAKER: Je désire attirer l'attention du ministre sur certaines propositions. L'absence de parti pris chez tous les honorables députés qui ont abordé ce problème important a frappé, j'en suis sûr, tous ceux qui ont suivi les discours prononcés aujourd'hui. Si l'on passe en revue les quatre dernières années, on songe aux nombreuses propositions formulées par l'opposition de Sa Majesté relativement à la façon de traiter les anciens combattants et autres membres du service militaire et au nombre de celles auxquelles on a donné suite. Chaque années, lors de l'examen des crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale nous nous rendons compte que, si l'opinion publique appuie suffisamment nos propositions, elles passeront dans la législation.

Je veux ce soir aborder le plus brièvement possible plusieurs questions. Parlons d'abord du principe de l'assurance dans le domaine des pensions. En 1941, les membres de la Chambre ont sanctionné par une mesure législative le décret du conseil rendu en mai 1940 par le pouvoir exécutif. Cette mesure refusait d'appliquer le principe de l'assurance aux militaires en service au Canada seulement, et depuis tous les organismes de soldats, et aussi les membres de la Chambre sans distinction de parti, demandent d'appliquer le principe de l'assurance à ces membres du service militaire. Les simples députés n'ont aucune occasion de présenter aujourd'hui des bills privés et je demande au ministre, sans arrière-pensée, d'accorder aux membres de la Chambre de décider au cours de la session s'ils désirent abroger cet article en vigueur depuis 1941.

Si on en fournissait l'occasion aux membres de cette Chambre ils se rallieraient tous, sans exception, à l'idée si souvent émise par l'honorable représentant de Souris, par l'honorable représentant de Hastings-Peterborough, par l'honorable représentant de Vancouver-Sud et par l'honorable représentant d'York-Ouest, qu'on devrait appliquer le principe de l'assurance aux militaires qui servent au Canada afin de les mettre sur le même pied que ceux qui servent ailleurs.

La question que je désire tout particulièrement traiter ce soir,—et en passant je veux remercier le ministre de la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard en me laissant voir ses dossiers,—porte sur les prêts de rétablissement consentis aux soldats et aux autres membres des forces armées qui reviennent d'outre-mer afin de leur permettre de se lancer en affaires pour leur propre compte. Jusqu'à présent on ne leur a pas accordé de tels avantages. D'après les renseignements fournis par la Commission d'information en temps de guerre, un des sous-comités du comité consultatif de la démobilisation et du rétablissement étudie un projet en vertu duquel on consentirait des avances de capitaux aux anciens combattants qui désireraient se lancer en affaires pour leur propre compte. C'est là une question très importante. D'après les textes législatifs qui existent présentement nous sommes certains, en tant que nous pouvons l'être, qu'un certain nombre de membres des forces de Sa Majesté et que certaines autres catégories de personnes seront réintégrés dans leurs emplois civils, lors de leur licenciement, aux termes de la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils. Avant de passer à autre chose, le ministre me permettra de lui signaler que la loi adoptée en 1942 renferme tant d'échappatoires, qui ne sont devenus apparents qu'après l'adoption de la loi, qu'on devrait la renvoyer à un comité afin de combler ces lacunes et de donner l'assurance à ceux qui sont en service qu'ils pourront reprendre leurs anciens emplois à leur retour; ceux qu'ils avaient quittés pour s'enrôler dans les forces armées de notre pays.

On a plus ou moins prévu le cas de celui qui désire se consacrer à l'agriculture; des prêts lui sont assurés et il peut se procurer un terrain. Celui cependant qui a abandonné la petite entreprise commerciale qu'il exploitait pour s'enrôler dans les forces armées du pays, n'a, sauf erreur, fait l'objet d'aucune disposition; le ministre, je l'espère, me corrigera si je me trompe.

Selon moi, des hommes de toutes les parties du pays ont renoncé à leur commerce, à leurs entreprises, petites ou grandes, pour s'enrôler. Le problème se pose et nous devons lui trouver une solution. Après la dernière guerre, le 21 novembre 1919 on a prévu, à des fins professionnelles, des prêts n'excédant pas $500 dans tous les cas particuliers afin de permettre aux militaires d'acheter les outils et l'équipement nécessaire à leur rétablissement s'il s'agissait d'invalides réadaptés et de poursuivre leur formation ou leurs études lorsque la nature de l'invalidité l'exigeait, dans les cas où ils n'avaient pas droit aux cours prévus par le service du rétablissement des soldats dans la vie civile, ou n'avaient pas suivi ces cours. Le document que le ministre a eu la bienveillance de me montrer fait voir que, du montant de $624,424.48 avancé, on avait remboursé en espèces le 31 mars 1942, la somme de $500,313. En d'autres termes, presque tous les fonds avancés pour permettre à ces hommes de se maintenir et d'acheter des instruments et de l'outillage, ou encore de continuer leur formation ou leur instruction, ont été remboursés. Je suis d'avis que le moment est venu de permettre au gouvernement de consentir des prêts à ceux qui ont vendu leur commerce afin de s'enrôler, de même qu'à ceux qui ont les aptitudes voulues pour se lancer dans un petit commerce pour leur propre compte. Je me rappelle fort bien avoir, il y a un an, exposé à la Chambre un cas dont on a beaucoup parlé dans tout le pays, celui d'un homme qui possédait, avant la guerre, un commerce de quincaillerie. Il abandonna ce qu'il avait en main et ferma son magasin. Il revint chez lui invalide et ne put obtenir de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre la permission de continuer son commerce. D'après la loi, en vertu de l'ordonnance n° 284, personne ne peut établir un commerce si ce commerce n'a pas été exploité moins d'un an avant le 2 novembre 1942. En d'autres termes, les hommes qui se sont enrôlés en 1939, en 1940 ou en 1941, jusqu'au mois de novembre, qui possédaient un commerce et qui reviennent d'outre-mer ne peuvent pas, aux termes de cette ordonnance, reprendre le commerce qu'ils possédaient autrefois, ni en ouvrir un semblable, sans obtenir un permis. Je crois qu'on a récemment effectué certains changements à ce sujet, et c'est certainement un pas dans la bonne voie. Si ces changements ont été effectués, c'est parce que des cas de ce genre ont été exposés au Parlement. Après tout, une des raisons de l'existence du Parlement est précisément de permettre à ceux qui sont victimes d'injustice de faire connaître la chose à la Chambre et au pays afin que ces torts soient réparés. On a effectué des changements à ce sujet, et je crois que cette ordonnance est maintenant moins sévère. Je demanderais donc au ministre de nous expliquer ces changements, parce qu'on se demande encore si ceux qui reviennent d'outre-mer peuvent ouvrir un commerce.

Une fois cette difficulté surmontée, il restera encore à s'occuper de cette proportion considérable d'anciens combattants qui, faute de fonds disponibles et qui ne pouvant profiter de prêts, se trouvent dans l'impossibilité de se lancer dans le genre d'affaires pour lequel ils ont les aptitudes voulues. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi en Grande-Bretagne mais, en Nouvelle-Zélande, on a prévu l'octroi de prêts pour un montant d'au plus $1,800 afin de permettre à l'ancien combattant d'acheter le stock voulu ou de lui fournir le capital d'exploitation pour le genre de commerce ou d'industrie qu'il entend exploiter. L'intérêt est payable à un taux de 4½ p. 100, réductible à 2 p. 100 la première ou les trois premières années, selon le cas. L'Australie a adopté le même système. L'ancien combattant peut obtenir jusqu'à $900 pour l'achat d'un établissement, s'il n'est pas admissible au plan d'établissement sur les terres. C'est de cette unique manière, je crois, c'est-à-dire au moyen d'un prêt de l'Etat aux anciens combattants que ceux qui désirent se lancer dans une entreprise pourront traverser les jours difficiles de la période de rétablissement civil. Je propose donc que le Canada songe sérieusement à l'institution d'un système de prêts comme celui que je viens de mentionner. La session actuelle nous offre une mesure législative autorisant des prêts pour travaux d'exploitation, mais cette mesure ne s'appliquera pas aux anciens combattants qui se trouveront dans la position dont je viens de parler.

Je désire également mentionner la décentralisation de l'hospitalisation en ce qui concerne les malades traités au dispensaire. La Saskatchewan prévoit des services hospitaliers additionnels à Saskatoon et à Regina et, à ce propos, je ferai remarquer au ministre que nous avons, à une centaine de milles à l'est de Saskatoon, près de Watrous, un lac renommé dans tout l'Ouest canadien, pour les propriétés médicinales de ses eaux. Il s'agit du lac Manitou dont l'eau minérale soulage

tous ceux qui souffrent de rhumatisme, d'arthrite et d'autres maladies de même nature. On doit en avoir parlé au ministre et l'on devrait songer à établir là, à l'intention des malades qui n'ont pas besoin des soins hospitaliers ordinaires, des dispensaires pour le traitement des maladies que je viens de mentionner. Ce lac est réputé depuis un siècle et demi pour les propriétés médicinales de ses eaux.

L'hon. M. MACKENZIE: De quel endroit s'agit-il?

M. DIEFENBAKER: Du lac Manitou, près de Watrous. Le ministre n'est pas sans connaître la réputation de l'endroit. On y trouve tout sur place: les propriétés médicinales de l'eau, les chemins de fer, et une cure dont la réputation n'est plus à faire. On pourrait aménager là les services hospitaliers nécessaires pour assurer aux anciens soldats de la Saskatchewan souffrant de ces maladies et autres semblables des soins appropriés près de chez eux.

Permettez-moi de passer maintenant à un sujet qui se rapporte à l'allocation aux anciens combattants. Dans toutes les régions du pays se trouvent des vétérans des guerres impériales qui ont servi en Afrique du Sud et sont ensuite venus s'établir au pays. Certains d'entre eux n'ont droit à aucune pension, n'ayant subi aucune invalidité, mais se trouvent aujourd'hui, à l'approche d'un âge assez avancé, l'âge qu'atteignent tant de nos anciens combattants du dernier conflit, c'est-à-dire la soixantaine avancée, dans une situation où ils ne peuvent plus voir à leur propre subsistance. La loi en vigueur aujourd'hui leur refuse l'aide des allocations aux anciens combattants, parce qu'ils n'étaient pas domiciliés au Canada, au moment de leur enrôlement, ce qui, si je comprends bien, est la condition préalable desdites allocations. La présence de vieux soldats qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes à leur pays et à l'Empire dont nous faisons partie, mais qui sont maintenant incapables de se subvenir à eux-mêmes et qui pourtant ne reçoivent aucune allocation, n'est certainement pas de nature à relever le moral des gens, dans les régions où ils vivent.

Les diverses associations militaires se sont occupées de temps à autre de ces cas, mais la loi actuelle leur refuse toute allocation. Je propose donc qu'on accorde quelque genre d'allocation, fût-ce à titre de commisération, à ces vieux frères d'armes qui ont servi la cause commune avec nous, et dans l'Empire. Je crois aussi qu'un accord réciproque entre le Canada et le Royaume-Uni ou toute autre partie de l'Empire d'où viennent ces vieux soldats pourrait stipuler le versement d'une allocation. Je connais en ma propre province des vétérans de la guerre de l'Afrique du Sud. Ils sont maintenant âgés de soixante, soixante-cinq ou soixante-dix ans. Ils ne sont plus capables de travailler et n'ont pas encore l'âge de la pension de vieillesse. N'ayant aucune allocation, ils sont à la charge de particuliers charitables de la région. Je dis au ministre qu'il faut modifier les règlements concernant les allocations aux anciens combattants, de sorte que des gens tels que ceux dont je parle, puissent bénéficier de ces allocations, quand ils le méritent. Cette modification recevrait l'appui de tous les membres du comité.

J'estime que les opinions exprimées aujourd'hui seront des plus utiles non seulement au ministre, mais à tous les membres du comité. Pour ma part, elles m'ont intéressé au plus haut point. Vu que je m'attends à être absent demain, je voudrais formuler une autre idée au sujet de l'éducation de ceux qui nous reviendront d'outre-mer. Nous avons pourvu partiellement à leurs besoins. Je crois savoir que les règlements sont prêts aux Etats-Unis et j'en ai fait une étude approfondie. Le Gouvernement donnera à tous les anciens combattants qui le désirent la chance de suivre des cours universitaires ou professionnels pendant un an après leur libération avec le droit, s'ils ont l'instruction et le talent voulus, ce qui doit être prouvé ou confirmé par des examens, de poursuivre leurs études pendant une deuxième, une troisième et peut-être une quatrième année.

L'honorable député de Vancouver-Sud a dit aujourd'hui que la générosité doit caractériser le traitement que l'Etat accordera aux hommes et aux femmes qui ont servi le pays. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Le plan des Etats-Unis prévoit que tous les hommes ayant fait du service et qui veulent bénéficier de ce plan auront le droit de toucher mensuellement $50 s'ils sont célibataires et $75 s'ils sont mariés. Chez les hommes et les femmes qui ont fait du service, le désir de profiter de l'enseignement universitaire et professionnel est si général que, à en juger par les inscriptions, un douzième de ceux qui ont servi dans les forces des Etats-Unis ont signifié leur intention de poursuivre leurs études.

Au Canada, les allocations sont accrues de temps à autre pour ceux qui font du service. Il reste naturellement encore des lacunes à combler. Si je prends la parole ce soir c'est pour exposer au ministre les revendications des vétérans de l'Empire qui ont pris du service en dehors de nos formes armées et qui n'étaient pas domiciliés au Canada au moment de leur enrôlement; aussi la décentralisation

de l'hospitalisation des malades du dehors afin qu'ils soient traités aussi près que possible de leurs foyers; et les revendications des rapatriés qui désirent se lancer dans les affaires et veulent avoir l'assurance qu'ils en auront la chance, chance qui leur est refusée à l'heure actuelle. Ils ne pourront recourir aux moyens ordinaires de crédit. Ces recommandations ne sauraient entraîner une dépense considérable. Les anciens combattants de la dernière guerre, en remboursant environ 97 p. 100 des fonds qu'ils avaient empruntés pour parfaire leur formation ou à des fins commerciales, ont démontré que les sommes qui leur sont prêtées peuvent être recouvrées.

Je saurais gré au ministre de nous exposer ses vues sur ces divers sujets lorsqu'il fera rapport au comité.

M. KNOWLES: Il est un ou deux autres points que je désire discuter brièvement mais, avant de le faire, je me permettrai quelques commentaires sur des sujets qui ont été traités au cours du débat d'aujourd'hui. Il est vrai que quelques remarques acerbes ont été échangées, mais je suis convaincu que le ministre reconnaîtra que les luttes politiques ne sont plus guère en vogue. On les a mises au rancart, pour ainsi dire. Le fait est que, lorsque je suis entré à la Chambre des communes, j'avais l'impression que la discussion des problèmes qui intéressent les anciens combattants de la dernière guerre et du conflit actuel était celle que les honorables députés abordaient avec le plus de zèle.

Comme l'a dit l'honorable député qui vient de reprendre son siège, nous nous réjouissons de constater de temps à autre que des améliorations sont apportées par décrets du conseil au traitement accordé à nos anciens combattants, et cela nous encourage davantage à continuer de lutter avec toute notre énergie. Si je consacre quelques instants à insister de nouveau sur certains points dont il a été maintes et maintes fois question aujourd'hui, c'est que, de même que d'autres honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, j'estime que la chose en vaut la peine. Nous sommes heureux de constater qu'il se produit des améliorations et nous comptons qu'en continuant de maintenir ces questions au premier plan nous pourrons obtenir davantage. C'est pourquoi, je désire brièvement souscrire à quatre arguments que l'on a très souvent avancés.

Je veux tout d'abord parler de la question de remettre en vigueur la théorie de la pension-assurance en ce qui concerne les hommes qui se trouvent au Canada. Je veux dire un mot aussi de l'opportunité de nous débarrasser, si possible, de l'expression "d'origine antérieure à l'enrôlement" en tant qu'elle s'applique à l'état physique des hommes qui furent rangés dans la catégorie A-1 lors de leur enrôlement. Un autre point qu'on a souvent soulevé au cours du présent débat, de même que dans d'autres discussions, c'est l'opportunité d'accorder le bénéfice du doute, comme l'a dit le ministre le 28 avril, à celui qui fait une demande de pension. Quand le ministre a pris la parole sur cette question le 28 avril dernier, il a cherché à établir que la loi est explicite et que le bénéfice du doute est en faveur de l'ancien combattant; n'empêche que plusieurs d'entre nous, à la Chambre, sont d'avis qu'un très grand nombre de vétérans ne pensent pas comme lui. Il est vrai qu'on a réglé de façon satisfaisante un très grand nombre des cas que les membres du Parlement ont étudiés avec le ministre et il n'y a pas à le nier, nous sommes des plus heureux, après avoir signalé un cas au ministre, de pouvoir répondre au vétéran qui s'est adressé à nous en premier lieu et lui faire part du succès de nos démarches. Mais chaque fois que nous faisons cela, nous nous rendons compte qu'il y a beaucoup d'autres personnes qui, peut-être, n'ont pas pensé d'écrire à leur député et d'autres encore qui ont tout simplement accepté les décisions défavorables qui ont été rendues, sans penser qu'ils pouvaient peut-être trouver une solution à leur problème. Nous sommes d'avis qu'il ne devrait pas exister de cas qui, ayant tout d'abord été rejetés puis ayant ensuite fait l'objet d'un examen spécial, pour avoir été signalés à l'attention du ministre par un membre du Parlement, auraient manifestement dû être accordés de prime abord. J'admets qu'il est difficile de régler ces questions au moyen de lois ou même de décrets, mais je crois que le ministre n'aurait qu'à dire un mot pour qu'on les réglât à la satisfaction des intéressés; il n'aurait qu'à avertir tous ses fonctionnaires que la politique qu'il a énoncée le 28 avril et qu'il énoncera encore sans doute au cours du présent débat doit être observée non seulement en théorie mais en pratique. J'espère que l'on reconnaîtra que la charge de la preuve incombe au Gouvernement et que le bénéfice du doute appartient au vétéran.

On a également mentionné aujourd'hui qu'il convenait de mieux traiter ceux qui souffrent de troubles mentaux. Nous nous alarmons du nombre de ceux qui ne reçoivent pas un traitement favorable par suite de la nature de l'invalidité qu'ils ont contractée outremer. Je veux parler en particulier de ceux qui ont servi dans l'aviation. On nous cite des cas où les aviateurs sont réformés après deux ou trois ans de service parce qu'ils ne sont plus utiles dans l'aviation. Cependant, comme leur affection n'est pas à proprement parler d'ordre physique, il arrive souvent qu'on

ne leur accorde pas de pension. Nous sommes ici en présence d'une situation nouvelle due au caractère particulier de la lutte que nous livrons, et nous devrions nous montrer un peu plus généreux dans le règlement des cas de ce genre.

Je croyais qu'on ne nous permettrait pas, au cours du présent débat, d'étudier la loi des allocations aux anciens combattants et le traitement accordé aux veuves des vétérans de la dernière guerre. Je reviendrai donc sur ces questions lorsque nous serons saisis des crédits civils qui s'y rattachent. Je dirai cependant que vous avez eu tout à fait raison, monsieur le président, de permettre une discussion d'ordre général sur ces questions. Lorsque nous aborderons le crédit relatif à l'application de la loi des allocations aux anciens combattants, nombre d'entre nous tiendront à prendre la parole, car ils songent non seulement aux vétérans du présent conflit mais à ceux de la dernière guerre, pour qui ils désirent le meilleur traitement possible.

De même, lorsque nous en arriverons aux crédits civils relatifs à l'octroi d'allocations aux veuves des anciens combattants de la dernière guerre qui, au moment de leur mort, touchaient une pension de 50 p. 100 ou moins, des honorables députés de tous les groupes et moi-même aurons des observations à formuler à cet égard. Nous sommes reconnaissants pour les améliorations apportées depuis quelques mois, par décrets du conseil, dans ces allocations, mais d'autres améliorations précises s'imposent encore, et j'espère qu'on les aura effectuées lorsque la question viendra à l'étude. Je mentionne plus particulièrement l'hospitalisation de ces veuves. J'ose croire que la politique sur ce point sera bientôt modifiée, si elle ne l'est déjà. Lorsque la veuve qui touche cette allocation est hospitalisée, une partie de l'allocation va à l'institution, une partie à la veuve, et une autre partie est tout simplement retenue parce que la veuve, pendant son séjour à l'hôpital, reçoit un surcroît de service. J'ai discuté ce point directement avec le ministre et le président de la Commission des allocations aux anciens combattants. Rien ne justifie, à mon sens, cette ligne de conduite. La veuve jouissant d'une faible allocation doit, si elle va à l'hôpital, maintenir sa chambre chez elle ou quelque logement, et toute réduction apportée dans son revenu de cette source lui rendrait la subsistance extrêmement difficile.

Un décret du conseil déposé cette semaine m'inspire une autre réflexion, au sujet de ces veuves. Le décret stipule, si j'ai bonne mémoire, que la veuve d'un ancien combattant qui touchait une pension et qui aurait elle-même droit à une pension à cause du montant

de la pension de l'ancien combattant, peut dorénavant obtenir cette pension même si elle n'a épousé l'ancien combattant qu'à une certaine date de la présente année. L'ancienne limite, 1930 je crois, a donc été modifiée. J'espère que le même changement sera effectué sans délai en faveur des veuves des anciens combattants décédés alors qu'ils ne touchaient que la moitié ou moins de la pension. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même dans les deux cas. S'il est exact que le ministre n'y ait pas encore songé, j'espère qu'il y songera et que dans quelques jours un décret du conseil sera adopté à cet effet.

Il y a une autre question que j'aimerais traiter. Je ne puis espérer avoir gain de cause immédiatement, mais j'espère certainement qu'on se rendra à cette demende avant longtemps. Je veux parler des veuves des anciens combattants de la dernière guerre, dans les cas où ces soldats touchaient une pension de 50 p. 100 ou moins, et n'avaient pas servi sur un théâtre réel de guerre. Je veux parler en particulier de plusieurs soldats qui ont servi en Angleterre. Ces derniers étaient disposés à aller au front mais, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils n'y sont pas allés. Il est excessivement difficile de comprendre pourquoi les veuves de ces soldats sont traitées autrement que les autres.

J'ai peut-être parlé trop longuement du sujet, ayant reconnu que mes observations pouvaient être irrégulières, mais puisque d'autres honorables députés ont parlé de cette question...

M. MacNICOL: Elle ne se rapporte aucunement au crédit à l'étude.

M. KNOWLES: L'honorable député pourra en parler plus tard, s'il le désire.

Deux autres membres de son parti ont parlé de cette question.

M. MacNICOL: Ils enfreignaient également le Règlement.

M. KNOWLES: Il est peut-être bon que nous laissions voir à l'avance au ministre quels arguments nous invoquerons à ce sujet plus tard.

Il y a une autre question dont j'aimerais vous parler, et l'honorable député de Davenport peut être certain, je crois, qu'elle se rattache très bien au présent crédit. Je veux vous parler du traitement accordé aux membres des forces armées et aux ex-membres de ces forces. Je songe aussi tout particulièrement au nombre de gens du personnel médical des hôpitaux qui relèvent du ministère des Pensions et de la Santé nationale

Je ne reprendrai pas la discussion qui a eu lieu au sujet de l'hôpital de Christie Street. Je m'en abstiendrai en partie parce que je viens d'une ville où, comme l'a fait remarquer plus tôt l'honorable représentant de Souris, nous avons un hôpital dont nous sommes fiers. Le nom de Deer Lodge est presque sacré pour les habitants du grand Winnipeg, et en effet pour toute la population du Manitoba. Et cependant, monsieur le président, on a plusieurs fois appelé mon attention sur le fait que le nombre des médecins disponibles à l'hôpital Deer Lodge,—et on m'a dit que la situation est la même dans les autres hôpitaux qui relèvent du ministère,—est lamentablement insuffisant. On m'a dit, en outre, que le fait que les médecins sont moins nombreux qu'ils devraient l'être a donné lieu à beaucoup de confusion et de perte de temps. On a ajouté que plusieurs des anciens combattants qui vont à cet hôpital doivent attendre longtemps avant de reçevoir les traitements dont ils ont besoin.

Des membres de nos forces armées m'ont avoué que les médecins de l'armée, ceux de Winnipeg en particulier, hésitent à laisser partir les soldats de l'hôpital de Fort Osborne pour s'en aller à l'hôpital Deer Lodge, parce qu'ils craignent qu'ils ne reçoivent pas, à leur arrivée là-bas, aussi promptement que la chose s'imposerait, les traitements qu'ils ont reçus quand ils étaient sous les soins des médecins de l'armée. Ce n'est pas la faute des médecins de l'hôpital de Deer Lodge; cela dépend de ce qu'ils ne sont pas assez nombreux.

On m'a laissé entendre que la chose pose probablement un formidable problème, et que ce problème peut fort bien se rattacher à toute la question de l'insuffisance des médecins dans notre pays en général et aussi au fait que nous avons quatre services de santé différents. Je veux parler de l'armée, de la marine, du corps d'aviation et du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Voilà qui soulève toute la question de l'opportunité de coordonner davantage ces services, ou peut-être d'aller jusqu'à songer à n'avoir qu'un seul service de santé pour les forces armées et le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Songeant à tout ce que l'on m'a dit à ce sujet, j'ai cru devoir obtenir certains renseignements, sous forme de statistiques, aux fins d'établir si ces plaintes sont bien fondées ou non. Voilà pourquoi j'ai fait inscrire certaines questions au *Feuilleton*. Ces questions inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui sont ainsi concues:

1. Quel a été, pour l'année 1939, le nombre de jours passés par des malades dans chacun des hôpitaux relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

2. Quel a été, pour l'année 1943, le nombre de jours passés par des malades dans chacun des hôpitaux relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

3. Quel a été, pour l'année 1939, le nombre total de membres du personnel médical employés: *a*) continuellement; *b*) en service interrompu, dans chacun de ces hôpitaux?

4. Quel a été, pour l'année 1943, le nombre total de membres du personnel médical employés: *a*) continuellement; *b*) en service interrompu, dans chacun de ces hôpitaux?

Il est évident que je voulais, en posant ces questions, essayer de connaître l'augmentation du nombre des demandes d'entrée dans ces hôpitaux, et aussi l'augmentation du nombre des médecins attachés à ces institutions pour répondre à ces demandes accrues.

Ces questions ont été transformées en ordre de dépôt de document à 3 heures, cet après-midi, alors que le ministre a déposé le document sur le Bureau. Je regrette qu'on n'y ait pas répondu de la façon ordinaire et qu'on n'ait pas consigné les statistiques dans le compte rendu. Je puis peut-être réparer cela en faisant connaître ici sous forme de tableau certains des chiffres contenus dans ce document. Le nombre total de jours de maladie dans les hôpitaux en 1939 et en 1943, respectivement, dans six de ces hôpitaux est le suivant:

Hôpital	Journées de malades, 1939	Journées de malades, 1943
Camp Hill, Halifax.....	43,378	94,665
Lancaster, St-Jean-Ouest.	21,850	86,981
Rue Christie, Toronto....	145,073	315,204
Deer Lodge, Winnipeg..	53,894	97,232
Colonel-Belcher, Calgary.	33,247	70,654
Shaughnessy, Vancouver.	62,194	238,756

Les honorables députés qui consulteront ces chiffres verront que ceux-ci dénotent une augmentation considérable dans le nombre des malades.

Par contre, les autres chiffres que j'ai sollicités et qu'un dépôt de document m'a fournis, indiquent jusqu'à quel point le personnel médical a été accru pour faire face à ce surcroît de malades. Dans sa réponse à ma question, le ministère a choisi arbitrairement la date du 30 septembre des années 1939 et 1943 et le tableau contient le nombre de médecins qu'employaient ces hôpitaux à la date précitée. Cette façon de répondre à ma question est justifiée. Le tableau indique les médecins employés à temps perdu et les autres employés en permanence mais, pour épargner du temps, je ne citerai que les totaux. Le tableau suivant donne donc le nombre total de médecins employés par les six hôpitaux en question, à la date du 30 septembre pour 1939 et 1943 respectivement:

Hôpital	Personnel médical 30 sept. 1939	Personnel médical 30 sept. 1943
Camp Hill, Halifax....	11	9
Lancaster, St-Jean-Ouest	4	5
Rue Christie, Toronto..	31	40
Deer Lodge, Winnipeg..	14	19
Colonel-Belcher, Calgary	11	14
Shaughnessy, Vancouver	14	19

On remarquera que le seul hôpital où il y a diminution est celui de Camp Hill à Halifax.

Je désire récapituler et discuter les résultats de ces comparaisons. A Camp Hill, Halifax, le nombre total de journées de malades en 1943 avait plus que doublé par comparaison à 1939, mais le nombre de médecins avait effectivement diminué. A l'hôpital Lancaster, St-Jean Ouest, le nombre de journées de malades a quadruplé et le nombre de médecins a été porté de quatre à cinq. A l'hôpital de la rue Christie, à Toronto, la demande a plus que doublé, et le nombre de médecins a été porté de trente et un à quarante. A Deer-Lodge, Winnipeg, la demande a presque doublé et le nombre de médecins a été porté de quatorze à dix-neuf. A l'hôpital Colonel Belcher, à Calgary, la demande a plus que doublé et le nombre de médecins a été porté de onze à quatorze; à l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver, le nombre de journées de malades a presque quadruplé mais le nombre de médecins n'a été porté que de quatorze à dix-neuf. Il semble donc évident qu'il n'y a eu à aucun de ces établissements une augmentation suffisante dans le nombre de médecins pour prendre soin du nombre accru de malades.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami voudrait-il lire la note qui paraît en appendice au document?

M. KNOWLES: Avec plaisir. Si le ministre le veut bien et avec le consentement du comité, je consignerai le document entier au compte rendu.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne m'y oppose pas.

M. KNOWLES: Voici la note que le ministre m'a demandé de lire et qui paraît au bas du document:

Le ministère reçoit à plusieurs de ces institutions une aide précieuse de la part des médecins des forces armées qui y sont postés pour des périodes variables en attendant d'être assignés ailleurs.

Je saisis le sens de ces mots, mais il est difficile d'en tirer quelque chose à moins de connaître les chiffres exacts. Cela crée en mon esprit certains doutes sur le bien-fondé des

[M. Knowles.]

plaintes qui m'ont été formulées alléguant que les malades ne jouissent pas de tous les soins que désirent les membres de nos forces armées. Je parle ici de l'hôpital de Deer-Lodge que je connais personnellement. Pour ce qui est de Winnipeg, nous n'avons pas à nous plaindre de notre hôpital autant que les honorables représentants de Toronto se sont plaints du leur. Au contraire, nous en sommes fiers, tout en admettant qu'il soit possible de l'améliorer beaucoup.

Je ne désire pas importuner le ministre. Je comprends la difficulté que peut présenter la coordination des services médicaux par tout le pays. Je saisis l'ampleur de la tâche et il est impossible d'y échapper lorsqu'on tente de coordonner les services médicaux des diverses armes avec ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, mais j'estime que la question mérite et demande considération.

Il est un autre point que je désire signaler à l'attention du comité au sujet de ce tableau. J'ai divisé le nombre de journées d'hospitalisation dans ces six hôpitaux par 365 afin d'en arriver au nombre moyen de malades dans chacun en 1943 et j'en arrive aux chiffres suivants:

Camp Hill, Halifax	259
Lancaster, St-Jean-Ouest	238
Rue Christie, Toronto	871
Deer-Lodge	266
Colonel Belcher, Calgary	193
Shaughnessy, Vancouver	654

Discutant de statistique, j'aimerais qu'on me montre comment ce travail peut s'accomplir avec le personnel médical en disponibilité. La première difficulté,—qui résulte en partie de la façon dont j'ai posé ma question,—provient de ce que la durée de travail du personnel médical est variable, quelques membres y consacrent tout leur temps, d'autres une partie seulement. Ensuite, il y a la note que le ministre a soulignée: on peut obtenir fréquemment l'assistance du personnel médical des forces armées. Le ministre peut vérifier ce que je vais dire. Si l'on considère le personnel médical permanent de chacun des hôpitaux que j'ai mentionnés, l'on est forcé de se demander quelle somme de travail échoit à chacun des médecins de ce personnel permanent. Je sais qu'il y a deux ou trois médecins dans la Chambre et ils peuvent mettre mes chiffres en doute. En tout cas, en ne considérant que le personnel médical permanent, on découvre que chaque médecin doit assumer le soin du nombre suivant de malades dans chacun de ces différents hôpitaux:

	Nombre journalier de malades par médecin
Colonel Belcher, Calgary	32
Rue Christie, Toronto	41
Deer-Lodge, Winnipeg	44
Lancaster, St-Jean-Ouest	79
Shaughnessy, Vancouver	81
Camp Hill, Halifax	86

Je ne tente pas de déformer les chiffres et je prie le comité de noter qu'il y a aussi un personnel médical intermittent et qu'enfin ces hôpitaux profitent parfois du secours de médecins des forces armées. Mais il n'en reste pas moins qu'il y a des divergences dans le nombre de malades dont un médecin a la charge dans ces divers hôpitaux. Je ne suis pas de la profession mais, ces divergences mises à part, il me semble que le nombre de malades que ces médecins doivent soigner chaque jour est trop élevé. J'espère qu'on pourra remédier à cet état de choses.

Un intéressant rapport a été récemment déposé sur le Bureau à la suite d'une longue étude faite par la Commission de recrutement et de répartition du personnel médical. Ce qui me préoccupe c'est qu'on n'a fait rien d'autre que de déposer ce rapport et qu'on n'y a pas donné suite. La question de la répartition des médecins dans ces hôpitaux aussi bien que des services médicaux dans l'ensemble du pays relève du ministre dont les crédits sont actuellement en délibération; j'espère qu'il en fera une étude plus approfondie.

Pour le moment, s'il ne peut veiller à cet égard aux besoins de l'ensemble du pays, j'espère qu'il pourra s'occuper de la situation dans les hôpitaux qui relèvent de son département et dans lesquels des anciens combattants sont traités.

Un grand nombre de griefs m'ont été formulés par des membres du personnel de l'hôpital de Deer Lodge autres que les médecins. Je reconnais qu'il est indiscutable que cette question relève du budget des dépenses civiles et je réserve mes remarques à cet égard pour le temps où nous les aborderons. Je tiens cependant à faire savoir au ministre que je signalerai ces griefs à son attention. J'estime que l'esprit dont j'ai parlé au début de mes remarques devrait caractériser le présent débat et je constate que tous les membres du comité, sans distinction de parti, s'intéressent vivement au bien-être de nos combattants. Pour ce qui est de leur santé, des soins qu'ils devraient recevoir et de leur hospitalisation satisfaisante, tous nous tenons à ce que rien se soit épargné. Voilà pourquoi je désire que l'on mette tout en œuvre pour rendre aussi efficaces que possible les hôpitaux qui relèvent du ministre.

M. CHURCH: Le département du ministre comprend deux divisions: celle des Pensions et celle de la Santé nationale. J'ai quelques remarques à faire au sujet de la première. Nos soldats stationnés outre-mer se demandent pourquoi le gouvernement canadien montre tant de sollicitude envers la population civile du pays, en établissant, par exemple, l'assurance-chômage, l'assurance-santé, et ainsi de suite. Peu après le début de la guerre, j'ai proposé l'établissement d'un régime d'assurance-vie au bénéfice de tous les soldats. Pour moi, c'était là une mesure d'économie. Nous savons tous combien la loi des pensions est complexe, et nous n'ignorons pas qu'il faut la modifier presque à chaque session. Je respecte beaucoup ceux qui sont chargés d'appliquer la loi. J'ai été fréquemment en contact avec eux pendant la dernière guerre, au cours du conflit actuel et durant la longue crise économique, et j'ai constaté qu'en général ils s'acquittaient fort bien de leur tâche. Il est vrai qu'ils s'en tiennent à la lettre de la loi, et il se peut que les décisions de certaines des commissions soient trop rigoureuses, et que dans certains cas les soldats n'obtiennent pas justice.

Au cours de la dernière guerre, la ville de Toronto a établi un régime d'assurance-vie pour ceux de ses citoyens qui étaient allés servir outre-mer. Nous avons assuré chacun de ces soldats pour une somme de $1,000, afin qu'il n'eût pas à se préoccuper du sort de sa famille advenant sa mort sur le champ de bataille. Peu après le début de la guerre actuelle, il a paru dans le *Canadian Insurance* un article dans lequel est décrit le régime d'assurance-vie pour les soldats de Toronto durant la dernière guerre. Les Etats-Unis ont adopté un système d'assurance nationale et j'ai proposé en cette enceinte en 1940 et de nouveau un régime national d'assurance-vie qui pourvoirait aux besoins des personnes à leur charge pendant et après la guerre et les mettrait, au cours des trois années qui suivent la fin des hostilités, à l'abri du chômage et du besoin et leur accorderait des soins d'hospitalisation gratuits.

Je le répète, les Etats-Unis ont adopté un système national d'assurance-vie pour leurs soldats au cours de la dernière guerre et il en résulta une grande économie au chapitre de l'administration des secours et des pensions. L'assurance-vie aujourd'hui n'est qu'à ses débuts. Le soldat qui se rend outre-mer se demande ce que deviendront son épouse, ses enfants, son père ou sa mère s'il meurt sur le champ de bataille. C'est pour lui une préoccupation constante. Depuis six mois, j'ai reçu un grand nombre de lettres de gens qui me supplient de saisir encore une fois la

Chambre de cette question, de proposer le remplacement en tout ou en partie du système actuel des pensions par un régime national d'assurance-vie payé par l'Etat. J'ai reçu aujourd'hui d'une femme une lettre à ce sujet que je ferai parvenir au ministre. Il s'agit de Mme Dobson qui travaille pour la Croix-rouge dans une ville de la région de Muskoka et elle fait des propositions du genre de celles que j'ai soumises au ministre des Finances en 1940, savoir qu'on adopte un plan d'assurance-vie pour nos soldats. Je connais bien un excellent chirurgien à Toronto qui en 1940 a abandonné son bureau et s'est enrôlé. Il était assuré pour un fort montant mais la compagnie a modifié le contrat de façon que si cet homme mourait sur le champ de bataille ses ayants droit ne pourraient retirer un sou d'assurance et les primes furent relevées. Ses ayants droit devraient compter uniquement sur la loi des pensions.

La femme qui m'a écrit, entre plusieurs autres, fait remarquer que nous devrions avoir un plan national d'assurance-vie pour les personnes à la charge de ceux qui meurent sur le champ de bataille. Voici ce qu'elle écrit:

Il arrive très souvent que des jeunes fils, des maris et des pères de famille avaient de l'assurance-vie avant de s'enrôler mais ces polices contiennent des clauses qui les rendent nulles lorsque l'assuré est tué en activité de service.

Les pensions versées aux mères, aux veuves et aux orphelins ne sont qu'une maigre pitance en regard du coût de la vie, et on peut en dire autant de l'indemnité de vie chère accordée aux personnes à la charge des combattants. Vous connaissez, j'en suis certaine, les dures privations qu'entraîne une allocation de subsistance insuffisante. Ces facteurs contribuent également à augmenter le nombre des jeunes délinquants lorsque la mère doit travailler au dehors pour faire vivre ses enfants.

Dans la dernière guerre, le gouvernement des Etats-Unis fournissait des polices d'assurance-vie à ses combattants et je sais qu'il continue à le faire dans le présent conflit. Lors de la dernière guerre, un jeune ami à moi a laissé $10,000 à son vieux père. Le gouvernement américain avait payé une partie des primes et les autres avaient été acquittées par le militaire. Pour ce qui est du présent conflit, j'ai un jeune ami qui fait partie de la marine des Etats-Unis. Il a pris une police de $6,000 payable à sa mère. Cette fois encore c'est le Gouvernement qui lui fournit cette assurance.

Je me suis souvent demandé pourquoi notre Gouvernement ne fait pas la même chose. Il ne peut invoquer le manque de fonds, alors qu'il se gaspille tant d'argent dans des projets moins importants et moins humanitaires.

Lorsqu'un jeune homme abandonne le droit de protéger les siens au point de vue financier, il incombe au Gouvernement de voir à leur subsistance, de façon convenable, advenant le décès de ce jeune homme. De nombreuses conversations avec nos combattants me permettent de dire que tous seraient heureux d'acquitter conjointement avec l'Etat les primes de leurs polices d'assurance. On pourrait retenir le montant requis sur leur solde, comme on le fait pour les obligations de la victoire et les certificats d'épargne. On compte sur eux pour l'achat de ces obligations et de ces certificats, comme on compte sur eux pour livrer le combat qui nous assurera la victoire.

Plusieurs millions de dollars ont été versés à la caisse de l'assurance-chômage afin de protéger les civils contre le chômage; or, pourquoi ne pas utiliser quelques-uns de ces millions comme assurance pour nos soldats, nos marins et nos aviateurs qui ont renoncé, temporairement j'espère, à leur droit de contribuer à cette caisse.

Ne devrions-nous pas avoir des égards pour ceux qui sont prêts à faire le sacrifice suprême afin de sauvegarder les droits et les privilèges de ceux d'entre nous qui vivons confortablement et en sécurité dans nos foyers? Un militaire ne mérite-t-il pas la tranquillité d'esprit que lui donnerait l'assurance que l'on subviendra généreusement aux besoins des êtres qui lui sont chers?

Je puis vous assurer qu'à cet égard je suis personnellement désintéressé.

Je sais que cette femme travaille dans l'intérêt de nos soldats. Elle recommande l'adoption en faveur des militaires d'un régime d'assurance-vie sous l'égide du Gouvernement. La présente guerre est différente de la précédente et elle évolue constamment. Le ministre des Finances a déjà accepté une proposition que je lui ai faite en 1941 et en 1942, et il a annoncé aujourd'hui que les Canadiens qui se rendent outre-frontière peuvent maintenant apporter $150 par année en monnaie américaine. En raison de l'ampleur du conflit, je suis certain que plus il étudiera la proposition que je lui fais afin d'établir un régime national d'assurance-vie pour nos soldats, plus il la favorisera. J'espère donc que le ministre voudra bien la prendre en considération.

M. GERSHAW: Monsieur le président, comme ce débat s'est fort éloigné du sujet, j'espère que le ministre se montrera indulgent à mon égard si je prends quelques minutes pour lui signaler un grand malheur qui a frappé les gens du sud de l'Alberta il y a quelques mois. Une maladie évitable, la fièvre typhoïde, a atteint environ 70 personnes dans la région. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit bien de la typhoïde. Les examens cliniques et ceux du sang l'établissent de façon irrécusable. Tous les premiers cas indiquaient un fait commun; c'est que les malades avaient tous mangé entre le 5 et 10 février, du fromage provenant d'une certaine fabrique qui avait, toutefois, un assez bon renom. Il s'agit d'une coopérative dont l'administrateur a veillé à faire de son mieux. Mais, il semblerait qu'aucun fromage cheddar ou fromage frais ne soit pasteurisé dans tout le Canada.

Il est non moins vrai que nous avons eu au Canada dix épidémies de typhoïde causées par le fromage, dont trois en Alberta. Celle-ci était d'un genre tout particulièrement grave.

Les victimes étaient très malades et l'on comptait à peu près le taux régulier de 10 p. 100 de mortalité. Ceux qui en guérissent restent très faibles et sujets à la tuberculose. Il en résultera aussi des modifications organiques avec une détérioration permanente des tissus. Le coût direct tant pour les malades eux-mêmes que pour les hôpitaux se chiffrera par plus d'un million de dollars. La durée prolongée de la maladie a enlevée des bras qui étaient nécessaires à l'effort militaire et la mort de jeunes personnes dans la fleur de l'âge constitue une perte inestimable.

La typhoïde se répand souvent par l'intermédiaire de porteurs de germes. La dissémination des germes se fait au moment de l'incubation, avant que la victime soit gravement atteinte, ou durant la convalescence, le malade étant contagieux trois ou quatre mois après sa guérison. Il y a aussi le porteur sain qui transporte les germes durant une période indéterminée et peut devenir une grave menace pour sa région. Après des recherches soignées et prolongées, les hygiénistes provinciaux ont fini par découvrir un porteur de germes qui fournissait du lait à cette fabrique de fromage. Les travaux avaient été longs, mais la source du mal se trouvait indubitablement dans ce fromage.

Comment arriver à protéger la population contre un fléau aussi grave qu'une épidémie de ce genre? Les vaccins sont efficaces, ils ont fait leurs preuves, mais ils ne valent que pour une année et ils n'arrivent pas à assurer une protection contre une infection massive. La pasteurisation du fromage n'existe pas au Canada; il s'agissait ici de fromage non pasteurisé. Celui-ci n'est pas fabriqué comme le fromage en paquets et le procédé ne serait probablement pas pratique. Il reste un moyen: garder le fromage de 60 à 90 jours et alors il devient absolument sûr.

Je demanderai au ministre de la Santé et à ses fonctionnaires d'étudier la possibilité d'adopter des règlements destinés à protéger la population en stipulant que le fromage devra être conservé assez longtemps. Si une seule province agissait de la sorte, elle souffrirait un désavantage sur les marchés, mais si tout le Canada se mettait de la partie, le coût d'une telle pratique serait insignifiant comparé à celui d'une épidémie de ce genre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la proposition de l'honorable M. Ralston, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Vendredi 19 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. COLDWELL

REMARQUES DE M. REID AU COURS DU DÉBAT DU 16 MAI

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Lundi après-midi, comme en fait foi le hansard, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a déclaré ce qui suit:

J'ai dit que je ne possédais aucune preuve formelle au sujet de ces trois journaux...

Il s'agissait des journaux: la *Province*, le *News-Herald* et le *Sun*.

...mais que j'en avais au sujet des journaux de la vallée du Fraser. Voilà les faits et l'honorable député le sait. Il a cherché en lisant le compte rendu à laisser l'impression que j'avais délibérément menti à la Chambre des communes.

Je puis dire que je n'ai rien fait de tel.

Il ne peut se permettre cela. Il a réussi à faire passer quantité de choses, mais il ne saurait faire d'affirmations de cette nature tant que j'aurai un souffle de vie en moi.

C'était une atteinte à ma réputation, monsieur l'Orateur. Voici un télégramme qui m'est adressé de Coquitlam (Colombie-Britannique):

Aucun journal de la circonscription fédérale de Fraser-Valley n'a été l'objet de menaces comme le prétend Tom Reid; voilà ce que révèle une enquête que j'ai menée en personne de concert avec les éditeurs. Il s'agit du *Herald* de Coquitlam, de la *Gazette* de Haney, de l'*Advance* d'Agassiz, du *Record* de Mission, du *Progress* de Chilliwack et du *News* d'Abbottsford. Faites du renseignement l'usage que vous désirez.

Ce document porte la signature de George W. Shelldrake de Haney, (Colombie-Britannique), qui fait partie du personnel des éditeurs de journaux de la vallée. Un article de fonds du *News-Herald* contient le passage suivant:

Il faut dire à cet égard que jamais ce journal n'a été de la part du parti de la C.C.F. l'objet de tentatives officielles du genre dont il est fait mention.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas un seul mot à rétracter. Je soutiens tout ce que j'ai dit, et j'entends ne rien retirer. J'ai confiance que ceux qui me connaissent depuis longtemps se rendent compte que j'ai dit la vérité.

(Plus tard)

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Cet après-midi, à l'ouverture de la séance, le chef de la Fédération du commonwealth coopératif a lu un télégramme que

lui avait adressé un monsieur Shelldrake, et qu'il a signé, je crois, comme l'organisateur de la C.C.F. pour la vallée du Fraser. Or, voici un numéro du *News-Herald*, de Vancouver, celui du samedi 13 mai, qui reproduit ce que j'ai dit à la Chambre des communes et formule les commentaires qui suivent:

L'administration du *News-Herald* n'a pas été consultée en l'espèce par le parti de la Fédération du commonwealth coopératif, mais plusieurs abonnés qui se sont dits partisans de cette doctrine nous ont averti par téléphone qu'ils cesseraient leur abonnement si notre attitude ne devenait plus favorable au parti de la Fédération du commonwealth coopératif.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, le journal a apparemment publié deux articles.

Des VOIX: A l'ordre.

M. COLDWELL: Pardon, mais l'article que j'ai cité ne faisait pas mention de cela.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est de la nouvelle.

M. REID: Il s'agit du *News-Herald*, l'un des journaux que j'ai nommés et qui corrobore ce que j'ai dit à la Chambre des communes.

M. COLDWELL: Le seul journal que j'avais mardi était le *Province* de Vancouver.

M. REID: Allez jusqu'au bout.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER

M. DUPUIS présente le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

DÉCLARATION CONCERNANT LE DÉCÈS DE SIX OFFICIERS PRISONNIERS DE GUERRE EN ALLEMAGNE

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures): Au nom du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, je désire informer la Chambre avec un profond regret d'un épouvantable incident qui a entraîné la mort de six officiers du Corps d'Aviation Royal Canadien, qui étaient prisonniers de guerre en Allemagne, à un camp près de Dresden, Stalag Lufte III. Le secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, M. Eden, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes anglaise, ce matin:

C'est avec un profond regret que je dois informer la Chambre que le gouvernement de Sa Majesté a appris de la puissance protectrice que quarante-sept officiers d'aviation de la Royal Air Force, et des Corps d'aviation royaux du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Sud-Africain ont été tués par les Allemands après une évasion en masse du Stalag Lufte III. D'après les renseignements communiqués au représentant de la puissance protectrice par les autorités allemandes, au cours d'une visite régulière de ce camp le 17 avril, soixante-seize personnes s'étaient échappées du Stalag Lufte III le 22 mars. De ces soixante-seize officiers on en a repris quinze, quatorze sont encore en liberté et quarante-sept ont été fusillés, quelques-uns en résistant à l'arrestation et quelques autres au cours d'une nouvelle tentative d'évasion après avoir été capturés.

Le gouvernement de Sa Majesté est profondément bouleversé par cette nouvelle et a prié instamment la puissance protectrice d'exiger du gouvernement allemand un rapport immédiat, complet, des circonstances qui entourent la mort de ces hommes, et une explication du retard apporté à la communication de ces faits à la puissance protectrice. Les noms des officiers tués ont été fournis aux représentants de la puissance protectrice lors de sa visite, et les parents des victimes ont été avertis.

La Chambre désire sans doute que j'exprime ses sincères condoléances aux parents de ces braves.

Ici se termine la déclaration de M. Eden. Je voudrais ajouter quelques renseignements. En premier lieu, les parents des membres du Corps d'aviation royal canadien qui ont ainsi perdu la vie ont été avertis et les noms de ces aviateurs ont été donnés aux journaux. Deuxièmement, dès qu'il apprit la chose, le Gouvernement canadien fit sienne la demande instante adressée à la puissance protectrice mentionnée dans la déclaration de M. Eden en vue d'exiger du gouvernement allemand un rapport complet et immédiat de toutes les circonstances et une explication du défaut de communiquer immédiatement tous les faits à la puissance protectrice. Troisièmement, j'ai la conviction d'exprimer les sentiments du gouvernement du Canada et de la Chambre en déclarant que nous sommes profondément peinés d'apprendre cette nouvelle et que nous désirons marquer nos bien vives condoléances et notre profond regret aux parents de ces braves Canadiens qui ont perdu la vie dans ces lamentables circonstances.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux unir ma voix à celle du ministre pour offrir nos condoléances aux parents que cette nouvelle attriste aujourd'hui. Cela montre bien le type de gens que nous combattons dans le présent conflit. Il y a plus encore, nous voyons aussi, contraste frappant, la différence qui semble exister entre la façon dont les Allemands traitent leurs prisonniers et celle dont nous traitons leurs soldats prisonniers dans notre pays.

POLITIQUE DE GUERRE

MOTION DE M. POULIOT TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR, EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je demande à

proposer la suspension de l'ordre du jour pour les raisons suivantes:

Attendu que le premier ministre du Canada, dans son discours aux membres des deux chambres du Parlement de Westminster, le 11 mai 1944, a déclaré:

L'effort de guere du Canada est un effort volontaire. . . Notre pays est de plus en plus fier du fait que chaque combattant canadien en service au delà des mers, sur les eaux et dans les airs, est un volontaire. Vraiment, nous pouvons dire que notre effort de guerre est un effort volontaire.

Attendu que le premier ministre du Canada, dans un discours prononcé à Winnipeg, le 10 juillet 1941, a déclaré:

Les efforts que l'on a tentés pour faire revivre en ce moment cette question (de la conscription) ne servent qu'à démontrer trop clairement l'avantage dont on aurait pu profiter par suite de mon absence prolongée du Canada afin de soulever cette question dans l'arène politique.

Personne ne peut dire quelles conséquences néfastes pour notre unité nationale cette question aurait pu entraîner.

Attendu que, le 27 avril 1944, deux députés du Parlement ont demandé des renseignements à l'appel de l'ordre du jour au sujet de la pression exercée sur les membres des diverses unités de l'armée pour les induire ou les forcer à s'enrôler pour le service outre-mer, en l'absence du pays du premier ministre;

Attendu que, le lendemain, un autre député du Parlement a posé une question semblable;

Attendu que, dans les deux cas, le chef suppléant du Gouvernement n'a pas voulu se compromettre dans sa réponse;

Attendu que, selon une dépêche de la Presse canadienne, en date du 27 avril 1944, le brigadier W. H. S. Macklin a blâmé les recrues qui ne s'étaient pas enrôlées volontairement et ne leur a pas permis de prendre part à un défilé à l'occasion de l'emprunt de la victoire;

Attendu que la pression et l'intimidation exercées par les officiers commandants du centre d'instruction de Vernon (Colombie-Britannique) en vue de contraindre les recrues à s'enrôler pour service au delà des mers ont été telles que le conseil municipal de Québec a adopté une résolution de protestation, le 12 mai, afin que la politique d'enrôlement volontaire exposée au parlement de Westminster par le premier ministre du Canada soit exécutée, même durant son absence du pays;

Je demande de suspendre l'ordre du jour, conformément à l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire la mise en pratique de la politique d'effort de guerre volontaire du Gouvernement, telle qu'exposée et définie par le premier ministre du Canada à Westminster.

M. l'ORATEUR: L'honorable député m'a remis une copie de la motion avant l'ouverture de la séance. Toutefois, je n'ai pas eu suffisamment de temps pour consulter les *Débats* afin de m'assurer de ce qui a pu se passer au sujet de ce que contient la motion que l'honorable député vient de soumettre à la Chambre. Cependant, l'alinéa 6 (*c*) de l'article 31 du Règlement de la Chambre prévoit ce qui suit:

La motion ne doit remettre en discussion aucune affaire ayant déjà été prise en considération au cours de la même session.

Je me souviens qu'en maintes occasions la Chambre a discuté la question que l'honorable député vient de lui soumettre.

Puis, l'alinéa 6 (*d*) qui paraît à la page 64 de la troisième édition de Beauchesne prescrit ce qui suit:

La motion ne doit pas anticiper sur une question que la Chambre a déjà inscrite au *Feuilleton* ou qui a déjà fait l'objet d'un avis de motion dont on n'a pas effectué le retrait;

Le *Feuilleton* contient un ordre du jour, qui fait l'objet du débat depuis mars, portant qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pourvoyant à certaines sommes destinées à assurer la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada. Le sujet qui nous a maintenant été soumis pourrait fort bien être discuté en marge de cette mesure. Si je me souviens bien, il a déjà été discuté dans cette enceinte, mais qu'il l'ait été ou non, il n'en reste pas moins que la Chambre a été saisie d'une motion qui sera plus tard transformée en projet de loi. Le sujet qui fait l'objet de la motion que vient de présenter l'honorable député pourrait fort bien être discuté soit lors de la deuxième lecture du bill qui suivrait la résolution, soit en comité plénier.

Je crois devoir signaler à la Chambre que l'article 31 du Règlement ne semble pas, à mon sens, viser une telle motion. Le Règlement permet la discussion d'une affaire "dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique". Voici ce qu'on trouve au commentaire 180, page 78, troisième édition de Beauchesne, touchant la pratique suivie à la Chambre des communes britannique:

L'article 10 du Règlement de la Chambre du Royaume-Uni, en vigueur depuis 1882, prévoit également qu'un député peut proposer l'ajournement de la Chambre "afin de discuter une affaire dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique". Le 13 avril 1894, un député demanda l'autorisation de proposer cette motion afin de discuter "l'omission du Gouvernement de prendre des mesures tendant à soulager la crise agricole durant la session actuelle". Quarante député s'étant levés en faveur de la

motion, le débat fut permis, mais dès qu'il fut terminé l'Orateur dit: "A mon avis, l'article adopté en 1882 ne pouvait pas viser une motion de ce genre, dont la portée est si vaste. Il prévoyait plutôt, à mon sens, une affaire urgente d'ordre soit domestique, soit extérieur. Mais,—si la Chambre me permet d'exprimer mon opinion,—je ne pense pas que ses auteurs aient jamais prévus que des questions aussi vastes, dont la solution, pour être efficace, exigerait des mesures législatives, pussent faire l'objet d'une motion demandant l'ajournement de la Chambre. Une telle interprétation de cet article permettrait à l'opposition de l'heure de proposer cette motion à tout propos, non pas tant en vue de censurer le Gouvernement pour des actes qu'il a posés ou omis, ou de signaler quelque grief exigeant des mesures réparatrices immédiates, que d'exprimer le désir de présenter certaines lois en des domaines particuliers. Tel n'est pas, à mon sens, l'objet de l'article de 1882 et j'estime qu'une telle façon de procéder en annulerait l'esprit même.

A mon sens, les propositions formulées par l'honorable député dans sa motion ne remplissent pas les exigences de l'article 31 de notre Règlement. Pour cette raison je déclare que la question n'est pas d'importance publique au point de justifier l'ajournement de la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

USINE PEDLAR, OSHAWA—FABRICATION DES AVIONS MOSQUITO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. A-t-il reçu une lettre, en date du 16 mai, dans laquelle les United Steel Workers of America, d'Oshawa (Ont.), lui demandaient de remettre à l'étude la question du transfert d'un contrat pour la production de douilles d'obus de l'usine Pedlar d'Oshawa à une fabrique de Montréal? Le cas échéant, nous dira-t-il quelle décision a été prise? Si on se propose d'opérer le transfert, le ministre en donnera-t-il les raisons à la Chambre? Il pourrait en même temps nous dire quelles précautions il est à prendre pour sauvegarder les intérêts des quelque 400 ouvriers qui sont menacés de perdre leur position, les privilèges que leur confère l'ancienneté, leurs foyers et les avantages qu'ils s'étaient assurés en se formant spécialement pour certains travaux?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnement): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de m'avertir qu'il poserait cette question. Voici de quoi il s'agit: l'usine Pedlar, d'Oshawa, est l'une de trois fabriques qui possèdent des contrats pour la fabrication de douilles de cartouches de 40 mm. La demande de cet article a baissé et, dans de telles circonstances, il est habituel de ralentir la production

[M. l'Orateur.]

à l'endroit où la main-d'œuvre est le plus rare et, dans le cas qui nous occupe, c'est Oshawa. En cette ville, le programme de fabrication des avions Mosquito exige un très grand nombre de bras et jouit de la plus haute priorité sur la main-d'œuvre, à l'heure actuelle. L'usine d'Oshawa ne ferme pas ses portes, elle diminue simplement son rendement. Les hommes dont elle peut disposer sont affectés à la fabrication des Mosquitos, dans la même ville. Il reste suffisamment de travail à l'usine Pedlar pour employer tous les ouvriers qui ne possèdent pas le degré requis d'aptitude physique pour passer à la production de ces avions. Donc, aucun ouvrier ne devra déménager et personne ne souffrira par suite de la modification du programme. Ceux qui seront déplacés sont les derniers arrivés à l'usine Pedlar et ils recevront des salaires quelque peu plus élevés que ceux qu'ils touchaient jusqu'ici. La réponse est complète, je crois. Il n'est nullement question de passer le contrat d'une usine d'Oshawa à une fabrique de Montréal. On ne néglige rien pour sauvegarder les intérêts des ouvriers.

SERVICE SÉLECTIF

AJOURNEMENT DE L'APPEL DES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale sur un sujet de grande urgence pour les cultivateurs de la Saskatchewan. Nombre de ces cultivateurs reçoivent l'ordre de se présenter à Regina pour examen médical. Ceci est bien dans l'ordre, je l'admets. Plusieurs appelés jouiront automatiquement d'une exemption, à cause de leur travail agricole, mais à cause du mauvais service des trains, un grand nombre de ces personnes devront s'absenter de leur travail durant cinq à six jours pour se rendre à Regina. A ce moment de l'année, alors que les semences doivent se faire le plus vite possible, c'est un contretemps désastreux. Ne serait-il pas possible de retarder de deux ou trois semaines l'appel des cultivateurs de la Saskatchewan, afin qu'ils puissent achever l'ensemencement. Les jeunes cultivateurs auront d'ici là le loisir de terminer ces travaux.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): C'est une question qui relève en réalité de mon collègue, le ministre du Travail, puisque c'est de lui que dépend le Service national sélectif. Ces gens-là ne sont pas dans l'Armée.

Mme NIELSEN: Le ministre du Travail voudra-t-il me répondre?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ne suis en ville que depuis quelques minutes; je descends à peine du train. Mais je me ferai un plaisir d'examiner la question soulevée par l'honorable représentante et s'il est possible d'y remédier, nous agirons.

M. DUPUIS: Je demanderais que la requête de l'honorable représentante de Battleford-Nord au sujet de l'appel des cultivateurs soit considérée comme s'appliquant à toutes les provinces.

M. LACOMBE: A la suite de la question de l'honorable représentante de Battleford-Nord, j'aimerais en poser une autre au ministre du Travail: permettra-t-il un sursis de deux ou trois semaines à l'appel, pour examen médical, des jeunes cultivateurs de toutes les parties du Canada.

L'hon. M. MITCHELL: Je me suis efforcé de répondre clairement à la question de l'honorable représentante de Battleford-Nord. Comme je l'ai dit, j'étudierai le problème et s'il y a quelque chose à faire, ce sera fait.

LE JOUR DE VICTORIA

SON OBSERVANCE COMME JOUR FÉRIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, presque toutes les municipalités de l'Ontario ont proclamé jour férié le 24 mai, fête de la reine Victoria. La loi concernant les jours fériés prévoit que le 24 mai et le jour du Dominion sont des jours fériés publics. Presque tous les maires de l'Ontario ont lancé des proclamations pour déclarer ce jour fête publique. Les tribunaux du Québec ont décidé hier, en dépit du décret du conseil adopté, que ce jour est un congé public. Je remarque que le secrétaire d'Etat est temporairement absent de la Chambre et je propose que mon interpellation soit considérée comme avis de question sur l'observance des jours fériés, afin qu'il puisse nous éclairer sur ce point.

LE JOUR DE L'EMPIRE

SA COMMÉRATION PAR DES COMMENTAIRES SUR L'EFFORT DE GUERRE DES DOMINIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre suppléant une courte question qu'il pourra étudier en fin de semaine. Mardi prochain, veille du jour de Victoria, est désigné sous le nom de jour de l'Empire. Il est célébré dans les écoles de toutes les provinces. Je propose que les chefs de partis consacrent quelques instants mardi à nous faire quelques remarques sur l'esprit et l'avenir de l'Empire et ce que les dominions ont accompli au cours de la guerre, étant donné surtout que la conférence de Londres a pris fin hier.

L'hon. J. L. RALSTON (premier ministre suppléant): Je prends note des remarques de l'honorable député et je verrai ce que je pourrai faire. L'honorable député m'a donné préavis de sa question. Je n'éprouve pas la moindre répugnance à prendre en considération une question de ce genre, mais qu'il me permette de lui dire (la Chambre sera probablement de mon avis) que nous pouvons faire plus pour l'Empire et pour le Commonwealth en disposant avec le plus de célérité possible des travaux de la Chambre vu la besogne que nous avons à accomplir pour la poursuite de la guerre, je ne tiendrais pas à consacrer trop de temps à des éloges verbaux, si sincères qu'ils soient.

M. CHURCH: Quelques notions sur l'essence et la signification de l'Empire se font grandement sentir en temps de guerre à la Chambre.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 18 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Division des Pensions:

Soins médicaux et examen des pensions—Membres et anciens membres des armées de défense (guerre actuelle), $9,000,000.

M. FAIR: Monsieur le président, les questions afférentes au ministère des Pensions et de la Santé nationale sont les plus importantes que nous ayons actuellement à envisager, abstraction faite de celles qui ont trait à la poursuite efficace de la guerre. Nous devrons assurer le sort des hommes et des femmes de nos forces armées d'outre-mer lorsqu'ils reviendront au pays, et j'estime que cette Chambre et le peuple canadien tout en-

tier manqueraient à leur devoir s'ils s'abstenaient de prendre des mesures appropriées à l'égard de ces gens.

Plusieurs questions d'une importance vitale ont été discutées au cours de ce débat, et je n'ai pas l'intention d'y revenir car je crois que le ministre se rend compte de leur extrême importance. Je me contenterai de faire quelques remarques pour appuyer ceux qui ont plaidé hier la cause des membres de nos forces armées.

Un des points que je désire souligner se rapporte à l'état physique des militaires antérieurement à leur enrôlement. Nous constatons que plusieurs réformés ne reçoivent pas justice en ce qui a trait à leur inscription dans une certaine catégorie médicale au moment de leur libération. Lorsqu'un homme passe dans l'armée et subit tous les examens réglementaires dès les débuts de son service pour être ensuite rangé dans une catégorie inférieure et réformé, l'Etat doit se charger de prendre soin de lui.

Une autre question qui a été discutée hier et qui mérite d'être étudiée attentivement est celle de l'établissement de centres sanitaires destinés à accueillir, à leur retour d'outre-mer, les hommes qui auront besoin de refaire leur santé. On a signalé qu'il n'existait aucune de ces maisons dans l'est, le centre ou l'ouest du pays. Je désire dire quelques mots au sujet des provinces des Prairies. La plupart des honorables députés savent que le climat de ces provinces est sain et fait un bien inestimable à la santé de ceux qui sont habitués à vivre dans ces régions; par conséquent, je prie le ministre de songer à établir au moins l'un de ces centres sanitaires dans les provinces des Prairies.

Le fait d'avoir rayé de la loi des pensions en 1940 la théorie de l'assurance-pension est en voie de s'avérer l'une des plus graves injustices. J'exhorte le Gouvernement à revenir à ce principe et à rendre son application rétroactive à compter du moment où il a cessé de figurer dans la loi, car, ainsi qu'on l'a signalé hier et en maintes occasions, les soldats, de même que leurs épouses et leurs familles, sont victimes de graves injustices en raison de la suppression de cette protection. Ce n'est que par mesure d'économie qu'on a pu décider d'abroger cette disposition de la loi. Mais il a été démontré que nous avions amplement d'argent lorsqu'il s'est agi de recruter ces hommes, de leur donner l'instruction militaire, de leur fournir l'équipement, de les nourrir et de les transporter vers une zone de guerre ou de les en ramener; par conséquent, je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas en mesure de leur servir des pensions suffisantes à leur retour. En plus d'une occasion depuis le début de la guerre, le premier ministre et le ministre des Finances se sont emparé de l'un des mots d'ordre du parti créditiste et ont déclaré que ce qui était physiquement possible devrait être rendu financièrement possible. Je prétends que le Canada est en mesure de verser des pensions convenables à ses anciens combattants et si la chose est physiquement possible, elle doit être financièrement possible. On a dit aussi: Donnez-nous ce qu'il nous faut et nous remporterons la victoire. Il me semble que nous avons tout ce qu'il faut pour fournir à nos anciens combattants ce qui leur est nécessaire. Voyons donc à bien nous acquitter de notre devoir à leur égard.

Mme CASSELMAN: Monsieur le président, les crédits dont nous sommes saisis sont de la plus haute importance pour les hommes et les femmes de nos forces armées d'abord, et indirectement, pour toute la population canadienne. Notre législation est vaste dans sa portée; elle a donné d'excellents résultats bien qu'on ait formulé contre elle certaines critiques que je fais miennes; elle est quand même d'envergure. Mais aucune législation, si bonne soit-elle, ne peut, à elle seule, assurer à nos anciens combattants le respect auquel ils ont droit dans notre vie nationale et que nous voulons tous qui leur soit accordé. Pour atteindre cette fin, deux moyens sont à notre disposition et ils échappent à toute législation. Tout d'abord, il faut que ceux qui restent au pays, surtout les membres de la famille de l'ancien combattant, fassent preuve d'un esprit de compréhension. C'est là une tâche qui appartient uniquement à la femme et qu'aucune loi ne saurait accomplir.

En second lieu, il faut compter beaucoup sur la facilité de l'ancien combattant à tirer parti des avantages qu'on lui offre en vue de sa réintégration dans la vie civile de la collectivité et de la nation. Ce sont là deux conditions qu'il n'est pas facile de remplir.

Beaucoup de nos soldats étaient encore des garçons quand ils nous ont quittés. Ce sont des hommes quand ils reviennent. Sans la guerre, leur manière d'envisager la vie aurait changé, au cours de leur passage de l'adolescence à l'état d'homme fait. Mais la guerre a donné lieu chez eux à des problèmes de réadaptation, dans l'ordre mental et sentimental, qui ont une portée très vaste. N'oublions jamais, lorsque nous avons à nous occuper de cas particuliers, que ces hommes entretiennent sur la vie des idées foncièrement saines, bien qu'il leur faille parfois un peu de temps pour se réadapter à la vie civile. Les jeunes filles qu'ils ont quittées lors de leur enrôlement sont devenues des femmes, des femmes qui contribuent activement à l'ef-

fort de guerre du Canada en endossant l'uniforme, en travaillant sur la ferme ou à l'usine, ou en poursuivant tout simplement cette tâche d'importance vitale qu'est celle de la ménagère qui s'occupe de son foyer et de ses enfants. Elles aussi n'envisagent plus la vie de la même façon. Les rajustements d'ordre individuel et national que nous aurons à effectuer demanderont beaucoup de patience, de tolérance et de compréhension. Le jugement de ces hommes et de ces femmes est, je le répète, foncièrement sain. Plus vite les anciens combattants reprendront leur activité normale de tous les jours, de leur propre accord, ce qui pourra, dans certains cas, demander un peu de temps, plus vite guériront les cicatrices invisibles laissées par la bataille. Nous respectons ces hommes et ces femmes, et ils savent que nous les respectons. Chaque citoyen doit faire sa part afin de faciliter leur réadaptation. Les lois sont impuissantes en l'occurrence. Cependant il est certains aspects de la question où elles peuvent intervenir. Voilà pourquoi j'envisage avec satisfaction le programme général de rétablissement. Je sais qu'il appelle certaines modifications. Les membres de tous les partis en ont parlé et le ministre sait combien je me suis montrée inlassable lorsqu'il s'est agi de lui signaler des cas particuliers ou d'étudier avec lui et ses fonctionnaires certains aspects du programme. Toutes ces questions font l'objet d'un nouvel examen. Déjà on a apporté certaines modifications, et on continue à étudier l'opportunité d'en effectuer d'autres.

Les moyens de formation professionnelle et le programme d'études mis à la disposition des anciens combattants constituent la meilleure méthode possible de rétablissement. Ils permettront à l'étudiant, à l'artisan, à l'ouvrier spécialisé, au manœuvre, au cultivateur de posséder sa profession ou son métier. Il pourra de la sorte mieux assurer l'avenir et suivre autant que possible la marche du progrès. Je ne prendrai pas le temps de passer en revue toutes les occasions qui se présentent, car elle semblent varier à l'infini.

Je suis particulièrement heureux de constater que le principe des allocations aux épouses et aux enfants s'étend à la période d'après-guerre. Les allocations familiales de subsistance du service régulier sont versées durant la période de formation, éducationnelle ou professionnelle, même en attendant la présentation des rapports, ce qui revêt une signification très importante. Le revenu répond mieux ainsi aux besoins, et fait disparaître en partie l'hésitation que plusieurs pourraient éprouver à retourner à l'école. La chose ne sera pas facile, bien entendu. C'est reconnaître aussi le concours que les femmes et les enfants ont apporté à l'effort de guerre et à l'existence de la nation. Le même droit aux allocations vaut, si l'ancien combattant doit faire soigner ultérieurement à l'hôpital des blessures de guerre. Cette décision est très significative dans les initiatives que nous entreprenons pour relever le niveau d'existence.

Je désire rendre ici hommage aux femmes qui ont assumé des obligations particulières hors de leurs foyers et dont le ministre du Travail a loué les efforts, la semaine dernière ainsi qu'aux ménagères qui ont continué, presque comme par le passé, à élever leurs enfants et à rendre la vie heureuse à leur mari. Sir William Beveridge a dit ce qui suit:

> Toute mesure de politique sociale qui tient compte des faits doit considérer la grande majorité des femmes mariées comme accomplissant un travail vital quoique non rémunéré, sans lequel il serait impossible à leurs maris d'exécuter leur travail rémunéré et à la nation de continuer sa marche en avant.

Les ménagères jouent dans la vie de la collectivité un rôle tout aussi important que les employés de bureau ou les gens de profession. Leur horizon n'est pas borné. Elles s'intéressent aux affaires publiques. Les murs de la maison n'emprisonnent pas l'esprit. Nous demandons que l'on nous reconnaisse comme des sociétaires égaux dans un pays libre. Ce qui touche les hommes intéresse les femmes presque dans la même mesure.

Les grandes lignes de la politique canadienne ont été tracées au début de la guerre, elles ont subi des modifications et des améliorations et en subiront d'autres au fur et à mesure que le temps passe. Il est intéressant de noter que le congrès des Etats-Unis est en train d'étudier certains projets que nous avons définitivement adoptés il y a déjà quelque temps. Voici par exemple un alinéa d'un journal de Philadelphie, daté de Washington, le 7 mai 1944:

> En tête du programme vient le "G.I. Bill of Rights", adopté par le Sénat avant le congé de Pâques et rédigé de nouveau par le House Veterans Committee. Le débat qui s'ouvrira jeudi doit porter sur les propositions relatives à l'indemnisation en cas de chômage et aux prestations pour fins éducationnelles en faveur des hommes et des femmes licenciés.

Ce sont des mesures que nous avons déjà établies au Canada.

> Le Sénat s'est prononcé en faveur de prestations de chômage pour 52 semaines à des taux variant selon l'état familial de $15 à $25; le comité de la Chambre a réduit la période à 26 semaines, et a déterminé un montant fixe de $20. Le comité a aussi modifié le texte de la disposition relative à l'enseignement et a ainsi encouru les foudres des éducateurs qui ont condamné ce geste comme une menace à la liberté d'enseignement.

Nos voisins adoptent donc un programme que nous avons déjà établi chez nous.

Notre programme est conforme aux recommandations de la Conférence du Bureau international du Travail tenue à Philadelphie, à laquelle j'ai eu le privilège d'assister au cours du présent mois. Cette 26e session du B.I.T. a été témoin des discussions les plus importantes entamées jusqu'à ce jour par des délégations venues de quarante et un pays qui y représentaient des gouvernements, des patrons et des groupements ouvriers. Dans l'historique ville de Philadelphie, témoin de la Déclaration de droits de la nation américaine et des premières séances du Congrès des Etats-Unis de 1780 à 1790, on a rédigé une nouvelle déclaration de droits visant à la justice et à la prospérité internationales.

L'un des dix sous-comités établis à cet endroit à étudié la question du rétablissement des anciens combattants. Je suis heureuse de dire que la délégation canadienne était en harmonie avec la plus grande partie de ce programme. Ses grandes lignes correspondent sensiblement à notre propre programme. On y demande la formation. On a insisté sur le fait que le meilleur programme de rétablissement est celui qui met l'ancien combattant en mesure de faire face à la concurrence des autres dans la vie civile, en ayant recours à la formation professionnelle, tout en continuant de lui verser solde et allocations pendant cette nouvelle période d'entraînement.

Comme vous le savez, chaque pays qui a participé à cette conférence a envoyé trois catégories de délégués; ils y représentaient le Gouvernement, les patrons et les ouvriers. Chaque groupe s'est montré bien résolu et bien désireux de faire en sorte que justice soit rendue aux anciens combattants. Parfois on différait quant aux moyens à prendre, mais l'objectif était le même. J'aurais aimé que les honorables députés entendent M. Tomlinson, chef de la délégation du Gouvernement du Royaume-Uni et secrétaire parlementaire conjoint du ministère du Travail et du Service national anglais, dire ce que l'on fait dans son pays pour les amputés, par exemple. Il a déclaré que personne n'avait raison de craindre qu'on ne leur accordât pas tous les soins possibles et les appareils de prothèse qui les rendraient aptes à travailler de nouveau. Il avait lui-même vu des soldats amputés des deux mains et des deux jambes, qui participaient aux exercices de rétablissement. J'aimerais que notre ministre prenne le temps de nous dire ce que fait le Canada à ce sujet. Lorsque quelqu'un exprima l'avis de supprimer une clause des recommandations demandant qu'un contingent d'amputés soit compris dans la feuille de paie de la fabrique, ce fut un employeur qui porta la parole et demanda que cette clause fut laissée dans le texte. Il déclara que les patrons sont bien disposés à collaborer pleinement en vue d'assurer le rétablissement de ces mutilés de guerre, que les meilleurs l'auraient fait quand même, et qu'une telle disposition ferait comprendre leurs obligations aux patrons négligents.

Nous sommes contents qu'on ait augmenté le nombre des lits disponibles à l'hôpital militaire d'Edmonton. Nous apprenons également avec satisfaction que la résidence du lieutenant-gouverneur servira peut-être de maison de convalescence. J'espère que le ministre nous donnera de plus amples détails sur les progrès réalisés à cet endroit et aussi sur ceux qu'il prévoit dans un avenir prochain.

Nous avons entendu bien des critiques sur la ligne de conduite que suit actuellement le Canada et nous souhaitons ardemment qu'on y apporte certaines modifications. Lorsque je suis allé chez moi, à Pâques, j'ai discuté les plaintes avec des anciens combattants. Ces plaintes étaient nombreuses. Je vais les faire connaître au ministère. Ces anciens combattants m'ont dit également qu'ils avaient exprimé leurs opinions par écrit dans des lettres adressées à M. Woods. J'ai ici la copie d'une lettre adressée à M. Woods et, comme cette lettre dit exactement le contraire de certaines observations que j'ai entendues, je vais en lire le texte à la Chambre. Je cite:

616, Immeuble McLeod,
Edmonton (Alberta),
31 mars 1944.

M. Walter S. Woods,
Sous-ministre adjoint,
Ministère des Pensions et de la
Santé nationale,
Ottawa (Canada).

Cher monsieur Woods,

A la réunion hebdomadaire de notre comité, tenue le 29 courant, M. W. R. McLaren, fonctionnaire local du Bien-être, était présent et il nous a fourni des renseignements fort instructifs et fort intéressants sur la manière de procéder que votre ministère a établie en vue de la démobilisation générale des troupes et, en particulier, des blessés. Il nous a aussi parlé du rétablissement civil.

A la clôture de la réunion, notre comité a résolu à l'unanimité de vous écrire la présente lettre pour vous exprimer combien notre comité apprécie le souci évident que votre ministère a pris de mettre en pratique une telle manière d'agir et pour vous dire combien il apprécie l'attention que votre ministère porte aux idées qui lui sont soumises concernant la libération et le rétablissement civil des soldats.

Avec l'expression de mes meilleurs sentiments, veuillez me croire votre tout dévoué.

Le président du comité du rétablissement des anciens combattants d'Edmonton,

S. C. S. Kerr.

Ce comité comprend des représentants de l'Association des amputés de guerre, de l'Association des anciens combattants de l'armée et

de la marine, des British Imperial Comrades, de l'Association du Corps canadien, des filiales n° 24 de la B.E.S.L. et n° 27 de la B.E.S.L. de la Légion canadienne, du Red Chevron Club, ainsi que des représentants du comité central des auxiliaires féminines d'Edmonton. Comme on le voit, ce comité est très représentatif.

Voici un autre petit extrait du *Journal* d'Edmonton, en date du 15 avril 1944, dont j'aimerais donner lecture. Il concerne une causerie donné à Vermilion et il se lit comme suit:

Le régime de pensions de guerre du Canada serait le meilleur

Vermilion.—M. S. C. Heckbert, président provincial de la Légion canadienne, considère que le régime de pensions de guerre du Canada est "le meilleur au monde". C'est ce qu'il a déclaré à une réunion de la filiale de la Légion tenue ici cette semaine à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de Vimy, et à laquelle étaient présents plus de 100 anciens combattants, leurs épouses et les membres de l'Association auxiliaire féminine.

Les mesures législatives adoptées dernièrement par le gouvernement fédéral, a déclaré M. Heckbert, ont facilité le rétablissement des anciens combattants et ont pourvu dans une certaine mesure à la formation professionnelle de ceux qui avaient abandonné leurs études ou leur emploi civil afin de s'enrôler dans les forces armées. Il a fait remarquer, toutefois, que la responsabilité quant aux problèmes d'après-guerre incombe aux citoyens en général.

Nous avons à faire face à bien des problèmes, des problèmes nouveaux comme ceux qu'a mentionnés cet après-midi le ministre de la Justice, des problèmes urgents ayant trait aux soldats blessés outre-mer, à l'absence des soldats outre-mer, et à d'autres questions de même nature. Mais j'ai été vivement impressionnée à Philadelphie par les problèmes infiniment plus graves que les nôtres qui confrontent les pays occupés. Ils sont aux prises avec les mêmes difficultés que nous et avec beaucoup d'autres qui leur sont propres, telles que la présence dans leur territoire des forces armées de l'ennemi ainsi que les atrocités et autres terribles événements que nous lisons dans les journaux. Par exemple, au cours d'une conversation avec l'un des membres de la délégation du Luxembourg, il me dit, en parlant des conditions qui règnent dans son pays, que le Luxembourg a été incorporé à l'Etat allemand, et que les Luxembourgeois ont été conscrits et envoyés sur le front russe; que des centaines ont déjà succombé en se battant aux côtés des Allemands contre les Russes. Etre contraint de combattre aux côtés de ses ennemis contre ses amis, voilà bien, à mon sens, le sort le plus cruel qui soit.

Grâce à la magnifique résistance de nos alliés, dans leur intérêt aussi bien que dans le nôtre, grâce aussi au courage, à l'endurance et à l'héroïsme de nos propres soldats, nous n'avons pas à affronter de tels problèmes. Il nous incombe d'assurer par tous les moyens possibles le rétablissement et la restauration et de voir à ce que la ligne de conduite que nous adopterons sous ce rapport soit exécutée avec vigueur et avec compréhension.

M. HAZEN: Depuis l'ouverture du débat sur le crédit actuel plusieurs de nos collègues ont exprimé maintes idées nouvelles et susceptibles de servir grandement les intérêts de nos combattants. J'ai remarqué tout particulièrement la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud à l'effet de modifier notre loi des pensions de façon à y inclure une disposition semblable à celle que renferment les règlements britanniques, stipulant que la feuille médicale de la nouvelle recrue est censée indiquer l'état physique du soldat au moment de son enrôlement et que toute perte subséquente de santé doit être considérée comme imputable au service.

Il ne s'agirait là évidemment que de simples présomptions, qu'il serait ensuite possible de réfuter. Toutefois, à mon sens, elles seraient un pas vers la justice et l'équité. Trop souvent le soldat qui au moment de son admission dans l'armée a subi son examen physique et médical et a été rangé dans la catégorie A-1 se fait dire, lorsqu'il demande une pension, que son mal ou son infirmité est d'origine antérieure au service. Je ne vois pas la logique d'une telle décision et, à mon sens, celle-ci est une atteinte à la compétence des médecins militaires qui ont fait subir l'examen au moment de l'enrôlement.

Je me suis intéressé dernièrement au cas d'un homme qui fut d'abord rangé dans la catégorie A-1, mais qui, par la suite, contracta une maladie et demanda sa pension. La Commission lui déclara que l'origine de son mal était antérieure à son enrôlement. Il s'adressa donc à une seconde commission qui prétendit que le mal n'était pas d'origine antérieure à l'enrôlement, qu'il s'était développé durant sa période de service mais non dans l'accomplissement de ses fonctions. Enfin, la cour d'appel lui accorda une pension. Si notre loi renfermait des dispositions analogues à celles qui se trouvent dans les règlements britanniques je crois que nous éviterions ces décisions contradictoires. Un amendement comme celui qui nous est proposé serait de nature à clarifier la procédure. Il aiderait la commission à accomplir sa besogne, à découvrir la vérité et permettrait aux membres des forces armées d'obtenir la pension qu'ils sollicitent lorsqu'ils y ont droit. Je prie le ministre de se rendre à la proposition de l'hon. député de Vancouver-Sud et je recommande qu'on ajoute à notre loi des pensions cette disposition des règlements en vigueur en Grande-Bretagne.

M. NOSEWORTHY: Au risque d'ennuyer le comité par des répétitions je dirai quelques mots de l'hôpital de la rue Christie, car cette institution est d'une très grande importance pour un grand nombre de mes commettants, de ceux qui ont servi sous les drapeaux pendant la dernière guerre et des familles des militaires qui participent au conflit actuel.

Hier, un faible effort a été tenté à la Chambre afin de déterminer lequel des deux anciens partis politiques on pouvait blâmer pour le choix de l'endroit où cet hôpital est situé et pour la nature de cette institution. J'estime que ce n'est plus une question de responsabilité politique et qu'on ne gagne rien en cherchant à jeter le blâme sur l'un ou l'autre parti. Cet hôpital, tel qu'il existe aujourd'hui, et malgré les améliorations qu'on y a apportées, l'excellence du personnel, la science et l'habileté des médecins qui y exercent leur profession, est une honte pour le Gouvernement actuel et tous ceux qui ont contribué à le maintenir à l'endroit où il est maintenant érigé. Le choix de l'emplacement à l'origine comme son maintien depuis, aussi bien que les tentatives d'en faire un hôpital permanent, ne sont à l'honneur d'aucun gouvernement ni d'aucun parti politique. A mon sens, c'est un indice d'un mépris flagrant du bien-être des membres de nos forces armées que la malchance force à s'y faire soigner.

Il n'y a pas d'argent, d'amélioration, de dévouement de la part du personnel, il n'y a de science de la part des médecins, qui puissent rendre cet hôpital satisfaisant pour les soldats rapatriés, aussi longtemps qu'il restera situé au présent endroit. Et cet endroit, rien ne pourrait le rendre propice à un hôpital, à moins de tout raser dans ses environs, de rejeter très loin la principale artère du Pacifique-Canadien, de transporter ailleurs la cour d'aciérie qui s'étend de l'autre côté de la rue et tout le pâté d'usines qui s'érigent à quelques pieds de l'hôpital.

M. MacNICOL: Et même alors, il n'y aurait pas de parc.

M. NOSEWORTHY: Non, à moins de raser maisons et usines et d'en créer un à la place, il n'y aurait pas encore de parc pour les malades de l'hôpital. Comme on l'a déjà dit, l'institution occupe une ancienne manufacture. Si je ne me trompe, l'édifice logeait une biscuiterie, quand on l'acquit pour la transformer en hôpital. Il est sis à 75 pieds d'une voie directe de fret du Pacifique-Canadien, tout près de voies d'évitement et d'aiguillage. Juste en face se trouve une cour d'aciérie où des grues et des locomotives fonctionnent à cœur de jour et même à cœur de nuit, à l'aide de projecteurs.

[M. Hazen.]

De deux côtés, une usine et un entrepôt surplombent l'hôpital et de l'autre c'est la cour d'aciérie. Toute la construction est un nid à incendie, n'importe quel visiteur peut s'apercevoir que des planchers de bois reposent sur la charpente d'acier. Comme d'autres honorables députés l'ont souligné, une grande partie de cette construction est hautement inflammable. A cause des bruits, les malades les plus souffrants ou les plus impotents sont hospitalisés à l'étage supérieur, de sorte que si un incendie éclatait, ce ne serait qu'au milieu des plus grandes difficultés qu'on pourrait les en réchapper.

Je ne comprends pas, et quiconque a des relations quelconques avec cet hôpital ne comprend pas non plus, pourquoi on a conservé cet immeuble comme hôpital militaire. Je suis sûr que les civils comme les militaires qui s'y sont fait traiter auraient appuyé de tout cœur le Gouvernement s'il avait démoli ce bâtiment et avait fait servir les fonds qu'il a consacrés de temps à autre à l'agrandir et à l'améliorer à construire un autre hôpital à un endroit mieux approprié. Naturellement, le ministre nous a expliqué de temps en temps pourquoi on n'avait pas agi ainsi. Une fois, il a pris comme excuse la difficulté d'obtenir des matériaux de construction, question qui, a-t-il dit, ne relevait pas seulement du Gouvernement canadien mais aussi du Gouvernement des Etats-Unis. Personne au pays ne considérera l'excuse suffisante pour n'avoir pas pris des mesures en vue de faire construire un nouvel hôpital à une période plus précoce de la guerre, alors que le Gouvernement devait savoir qu'un grand nombre d'hommes devaient être ramenés au pays pour s'y faire traiter. Je ne crois pas que nous puissions jeter le blâme sur le peuple américain, sur le Gouvernement des Etats-Unis ou sur personne autre que notre propre Gouvernement.

Un passage du *Journal of the American Medical Association* du 16 octobre 1943 et un autre du *Telegram* de Toronto du 14 décembre 1943, reproduits tous deux dans le *News* du 18 décembre 1943, établissent nettement le contraste entre la situation aux Etats-Unis et l'état de choses que l'on constate à l'hôpital de la rue Christie. Voici le passage de la publication américaine:

L'hôpital général Schick, qui a ouvert officiellement ses portes le 7 octobre, est situé à trois milles au nord de Quentin (Iowa). Il a une capacité de 1,514 lits et se compose de 103 bâtiments distincts. Les terrains ont une superficie de 89.6 acres. L'institution est dotée d'une chapelle, d'une buanderie, d'une cantine, d'un bureau de poste, d'un service d'ambulance, de salles de récréation et de salle d'opération climatisées. Antérieurement à l'ouverture officielle, l'institution avait reçu 2,687 malades dont 674 ont subi des opérations chirurgicales. Le premier fut admis le 15 février 1943. Le jour

de l'inauguration officielle l'hôpital comptait 1,175 malades qui venaient de tous les théâtres de guerre.

Le nombre des infirmières a été fixé à 120 et celui des militaires à 512. Ces hommes reçoivent une formation qui leur permettra de remplir les fonctions de techniciens de salle d'opérations, de radiologie et de laboratoire, ainsi que de préposés aux salles d'hôpital. Le projet représente un placement de plus de 6 millions de dollars.

Cette situation est tirée d'un rapport sur le traitement accordé aux soldats des Etats-Unis par leur gouvernement, quatorze mois après l'entrée de ce pays en guerre. Il était dit dans l'article du *Telegram*:

Le Dr R. E. Wodehouse, sous-ministre des Pensions et de la Santé nationale, a ordonné à tout le personnel administratif de l'hôpital de la rue Christie, comprenant 165 personnes, de trouver d'autres locaux le plus tôt possible, afin que le rez-de-chaussée de l'hôpital puisse être disponible pour les blessés revenus de la Sicile et de l'Italie continentale. On pourra y installer 140 lits, et 200 autres seront placés dans des huttes d'un seul étage qui seront construites immédiatement sur les terrains de l'hôpital.

Telle était la situation quatre ans et trois mois après l'entrée du Canada en guerre. J'espère que le ministre nous donnera des précisions au sujet de ce qui se fait aujourd'hui à l'hôpital de la rue Christie. Le Gouvernement semble avoir l'intention de donner à cet hôpital un caractère permanent. Cela est regrettable, et je suis certain que tel n'est pas le désir des gens hospitalisés dans cette institution. Je compte que le ministre nous dira aussi où en sont les choses quant à l'hôpital qui doit être construit à Sunnybrook. Il a déjà été question du retard qui est survenu. Le ministre pourra peut-être nous donner de bonnes nouvelles; il se peut que la préparation des plans soit plus avancée que ne l'indiquerait une visite à l'emplacement du futur hôpital. Nous serions certainement heureux d'apprendre que le Gouvernement prend des mesures en vue de faciliter la construction de ce nouvel hôpital.

Je désire appuyer ceux qui ont soutenu que le moment était venu de soumettre au Parlement, pour étude et discussion, la loi des pensions et les règlements qui en découlent. J'ai la certitude que tous les honorables membres de cette Chambre reconnaîtront que certaines améliorations que l'on apporte actuellement, y compris quelques-unes qui ont été réalisées par le décret du conseil adopté la semaine dernière, auraient dû, en toute justice pour les soldats de la dernière guerre, être effectuées il y a vingt ans. Je suis certain que si les règlements découlant de la loi étaient discutés dans cette Chambre, et que les honorables députés fussent libres de voter à leur gré, quelques-uns de ces règlements seraient modifiés. Certains règlements aujourd'hui en vigueur ne recevraient pas l'appui d'une majorité des honorables membres de cette Chambre si leur étude pouvait se faire sans que les honorables députés d'en face fussent contraints d'appuyer le Gouvernement.

J'ai signalé plusieurs cas au ministre, et je n'ai que des louanges à adresser à lui-même et à ses fonctionnaires pour la façon dont ils les ont réglés. Chacun des cas, que j'ai signalés au ministre ou à quelque fonctionnaire de son département au cours des trois sessions pendant lesquelles j'ai siégé ici, a reçu une attention immédiate.

J'ai constaté qu'ils étaient en tout temps disposés à faire enquête et, chaque fois que les règlements le permettaient, une certaine assistance a été fournie. Je suis convaincu que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi font tout ce qu'ils peuvent, dans la limite où les règlements les y autorisent, pour redresser les injustices qu'ils constatent. Cependant, la difficulté provient de ce qu'il existe encore certains règlements dont l'application est, dans bien des cas particuliers, une source d'injustice.

Je me demande s'il existe un seul membre du Parlement qui n'ait pas, un jour ou l'autre, été appelé à atténuer les difficultés éprouvées par un ou plusieurs anciens combattants, en portant de tels cas à l'attention du ministre ou de son département. Ils avaient raison d'agir ainsi; cependant, il y a une multitude de cas dont le ministère n'entend jamais parler. J'estime que les anciens combattants, tant de la dernière guerre que du conflit actuel, ne devraient pas, pour obtenir justice, être forcés d'exposer leur cas aux membres du Parlement. Les rouages administratifs, particulièrement ceux du département du ministre, devraient être agencés de telle façon qu'un grand nombre de ces cas soient automatiquement réglés. A ce propos, je me permettrai de citer un exemple. Un jeune aviateur après avoir servi 210 jours fut réformé alors qu'il se trouvait encore à l'hôpital. Conformément aux règlements, son épouse et ses enfants reçurent pendant 210 jours les allocations familiales. De fait, il se trouvait à l'hôpital pendant ce temps et il y est encore actuellement. A l'expiration de cette période de 210 jours, c'est-à-dire vers la mi-mars, on cessa de verser l'allocation. L'épouse et deux enfants se trouvent sans revenu depuis ce temps-là. Quant à l'aviateur, il était en traitement à l'hôpital.

Apparemment, la Commission des pensions a examiné le cas de ce jeune homme depuis qu'il a été libéré et est passé sous la juridiction du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Mardi dernier, dans l'a-

vant-midi, j'ai reçu une réponse du ministre à qui j'avais écrit pour lui faire part de ce cas. Il m'a informé dans sa lettre que le ministère ne pouvait rien faire pour cet aviateur. Les règlements ne permettent pas qu'on accorde une allocation à l'expiration des 210 jours. On a dit que le cas a été soumis à la Commission des pensions et que, tant que la commission n'aurait pas rendu une décision, il n'y avait rien à faire.

J'ai ensuite téléphoné à d'autres fonctionnaires qui m'ont appris que la Commission se réunissait cet après-midi-là. Ceux à qui j'avais parlé ont bien voulu m'assurer que le cas en question serait soumis à la Commission. Le lendemain matin, on m'apprenait qu'après avoir réétudié le cas, la Commission avait accordé à l'épouse une allocation de $68 par mois. Ce cas a donc été réglé de façon satisfaisante.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela relèverait de l'article 11 (3), n'est-ce pas?

M. NOSEWORTHY: Je crois qu'en temps et lieu la Commission des pensions aurait reconsidéré ce cas. Ce que je veux signaler, toutefois, c'est que cet homme était réformé depuis près de neuf mois et qu'au cours des deux derniers mois, sa femme et ses enfants n'avaient touché aucune allocation. Il me semble que de telles situations ne devraient pas se produire. Il devrait y avoir un organisme chargé de régler ces cas. Je ne m'attribue pas le mérite d'avoir remédié à l'état de choses que je viens de signaler, car je suis sûr que la Commission des pensions aurait étudié ce cas à sa réunion du mardi après-midi. Il est probable qu'il figurait à l'ordre du jour et qu'on s'en serait occupé. Mais je fais remarquer qu'il était en suspens depuis six mois et qu'apparemment, il ne fut pas long à régler une fois que la Commission en a été saisie.

Il y a, ensuite, d'autres règlements que ceux qui régissent l'octroi d'allocations pour la durée de service. Ainsi, on déduit un certain montant de l'allocation quand le vétéran est hospitalisé, et je présume que ce règlement s'appliquera aux combattants de la présente guerre. Comme les frais d'hospitalisation sont élevés et que les dépenses encourues par le Gouvernement à cet égard sont considérables, le vétéran constate, à sa sortie de l'hôpital, qu'on a diminué son allocation d'ancien combattant, et il s'écoule plusieurs mois avant qu'il touche son allocation pleine et entière. La loi des allocations aux anciens combattants devrait être modifiée de façon à ce que les frais d'hospitalisation ne soient plus considérés comme faisant partie du revenu que touche le vétéran.

Il y a aussi, bien entendu, toutes les questions qui se rattachent au plafond imposé aux revenus des vétérans. Je suis certain que si la Chambre était chargée d'examiner les règlements en cause, elle en modifierait quelques-uns. Il n'est pas un député qui voudrait justifier certains de ces règlements.

On a mentionné la question des affections d'origine antérieure à l'enrôlement. Je me suis déjà prononcé là-dessus, mais je répète qu'il est grand temps de reconnaître, aux fins de la pension, la catégorie médicale attribuée à chacun lors de l'enrôlement. Si les médecins qui examinent ceux qui entrent dans l'armée ne sont pas capables de découvrir les affections dont ils souffrent, la faute ne peut en être attribuée aux soldats. Nous devons prendre soin de ceux qui servent dans les forces armées, et accepter les dépenses encourues à cette fin comme faisant partie du coût de la guerre. Nous ne sommes pas chiches ou parcimonieux lorsqu'il s'agit d'acheter des chars d'assaut, des navires, des avions et toutes sortes de fournitures de guerre. Les épaves humaines dues au conflit sont le prix de la guerre tout aussi bien que le matériel servant à la poursuite des hostilités. Voilà comment il faut envisager la chose. Espérons que l'avenir ne réservera pas à ceux qui prennent part au conflit actuel les injustices dont ont eu à souffrir des milliers de vétérans de la dernière guerre.

M. CHURCH: Je désire, pendant quelques minutes, appeler l'attention du ministre sur la situation dans laquelle nous nous trouvons à Toronto en ce qui concerne les hôpitaux. Ce faisant, je ne critique pas le ministre. En effet, je l'ai approché à l'hôpital de la rue Christie le 11 novembre dernier, jour de l'armistice, et je sais ses sentiments à ce sujet.

On a soumis plusieurs rapports au sujet de la situation de l'hôpital de la rue Christie. Durant la dernière guerre, j'étais président de la commission des hôpitaux dont faisaient partie feu Thomas Bradshaw et le grand hygiéniste, feu le docteur Hastings. Cette commission a siégé pendant la dernière guerre et les quatre années suivantes. La situation était alors la même qu'aujourd'hui. A l'heure actuelle, il y a pénurie d'hôpitaux sur tout le continent nord-américain. J'ignore où pourrait s'adresser un civil de Toronto pour se faire hospitaliser; à l'heure présente, il pourrait même perdre la vie, faute d'hospitalisation.

Il est inutile de revenir sur le passé et je veux m'en abstenir. Au cours de la dernière guerre j'ai critiqué le système d'hôpitaux du gouvernement que j'appuyais, comme je critique celui du gouvernement actuel. La crise qui sévit actuellement au Canada au point de

vue des hôpitaux est en grande partie attribuable à la guerre et au manque de prévoyance. On a commis beaucoup d'erreurs au sujet du traitement accordé aux soldats. Au cours de la dernière guerre, nous avons eu la grippe espagnole. Je me rappelle le cas du jeune secrétaire de sir George Bury, vice-président du Pacifique-Canadien. Il alla, pour une couple de jours, à l'école Jesse Kechum où était le dépôt d'effectifs; on le conduisit au camp. Il y arriva un lundi et dix jours plus tard il était mort, victime de la terrible épidémie. C'est un cas entre plusieurs centaines qui ont souffert.

On a alors cherché des endroits propres à l'érection d'hôpitaux dans la région de Toronto. On a songé à un endroit en bordure de la route riveraine du lac, là où se trouve aujourd'hui l'usine de pneus de Goodyear, mais on l'a jugé trop éloigné. La route de Hamilton n'existait pas alors et la ville ne possédait pas de voies de tramways ou de ligne radiale, et les médecins n'étaient pas en devoir continu. On a alors fait le choix de l'usine de la Canadian Kodak pour y établir l'hôpital actuel de la rue Christie. D'autres manufactures l'entouraient. J'ai représenté cette région durant trois législatures et l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) et celui de Davenport (M. MacNicol), lequel s'est beaucoup dépensé pour les soldats de cette région, connaissent très bien l'endroit.

On a décidé d'utiliser temporairement ce terrain. Il y avait encore le vieil hôpital de la rue Gerrard, et le vieil hôpital général de Toronto. Certains honorables députés qui sont médecins se les rappellent sans doute, lorsqu'ils fréquentaient l'université. On ne les avait pas jugés convenables pour les civils; pourquoi a-t-on cru pouvoir les affecter aux soldats? L'utilisation n'en était que provisoire, puis on décida d'aller à la rue Christie. Les autorités municipales et la Commission des hôpitaux ont protesté contre cette décision, mais en pure perte.

La municipalité de Toronto a fait preuve de beaucoup de générosité envers le Gouvernement durant deux guerres quand elle lui a remis gratuitement cette propriété; on peut en dire autant de la commission scolaire et de l'Université de Toronto. Aucune université canadienne n'a accompli plus dans ce sens que celle de Toronto. La situation reste toutefois la même. J'ai vu l'autre jour, à la gare, plusieurs blessés qui revenaient d'Italie ou d'ailleurs. Je me demande comment le ministre s'y prendra pour les loger tous.

Deux ou trois dossiers ont été préparés sur l'hôpital de la rue Christie. Je prie le ministre de nous renseigner le plus tôt possible sur la situation à l'hôpital Sunnybrook. Les deux ou trois déclarations qu'il a formulées jusqu'ici semblent excellentes pour ce qu'elles révélaient. Je sais qu'il faut du temps pour construire un hôpital; il y faut des semaines et des années. Je prie le Gouvernement de songer à construire quelques édifices temporaires à Toronto, dans les parcs, le terrain d'exposition, en attendant la construction du nouvel hôpital.

Les terrains de l'exposition contiennent d'autres immeubles, comme les casernes Stanley. J'y ai vu l'autre jour une salle à manger dont la dimension est deux fois celle de cette enceinte et qui est à l'usage des officiers du district. Je ne critique pas la chose car elle est sans doute nécessaire. Le pavillon de l'horticulture au terrain de l'exposition est une belle construction. Les 74e et 75e bataillons y furent logés pendant la dernière guerre et on pourrait transformer cet immeuble en un hôpital à très peu de frais, je crois.

Il y a un certain nombre de maisons d'enseignement privées à Toronto? Au cours de la dernière guerre, l'une de ces institutions, le St. Andrews College qui se trouvait dans Rosedale a été transformée en hôpital. Il y a ensuite le vieux terrain de lacrosse que l'on exploite un peu comme la M.A.A. à Montréal. La ville est sans doute disposée à fournir au Gouvernement un certain nombre de propriétés de ce genre. Je ne saurais me prononcer sur celles qui se trouvent dans Rosedale, mais je sais que la ville est prête à aider à fournir des locaux fort nécessaires.

Depuis la dernière session le Gouvernement a fait l'acquisition de quelques propriétés. Il y en a une à Scarborough, sept milles à l'est de Woodbine. C'est une très belle propriété située au bord du lac. Puis nous trouvons d'autres propriétés sur l'île; il y a l'ancien hôpital pour les enfants. On pourrait transformer plusieurs de ces immeubles de manière à pouvoir les utiliser pendant au moins quatre ou cinq mois, l'été, si non plus longtemps comme maisons de convalescents. Je le répète, il y a des terrains le long du port et sur les rives du lac qui ont occasionné des dépenses au Gouvernement et pour lesquelles la ville a dépensé de 25 à 30 millions de dollars, pour l'aménagement du port. Le terrain disponible est abondant et avec l'outillage et les services de construction dont le ministère, l'armée, la marine et le corps d'aviation disposent, on pourrait rendre ces édifices temporaires très confortables jusqu'à ce qu'on puisse exécuter le programme de grande envergure en matière de construction d'hôpitaux modernes. C'est feu le docteur Hastings qui a fondé l'Hôpital général de Toronto-Est, comme hôpital municipal. Il est situé à l'extrémité est de la ville. On a enlevé une aile renfermant 200 chambres aux civils pour

la mettre à la disposition du Gouvernement. C'était sans doute absolument nécessaire et il est possible que le Gouvernement s'empare de toute l'instituion.

Le Gouvernement doit s'occuper d'abord de ses soldats, mais il doit faire quelque chose aussi pour la population civile. Il ne peut laisser ces gens dans la rue. Bon nombre de ces personnes sont les épouses, les parents et les enfants de nos soldats outre-mer. Le ministre des Travaux publics a parlé l'autre jour de Sunnybrook et j'espère que cet hôpital sera achevé sans retard. M'occupant moi-même très activement de la construction d'édifices publics, je sais que les travaux ne se terminent pas du jour au lendemain, qu'il faut demander des soumissions et que tout cela prend du temps.

On dit que l'achèvement de cet hôpital se trouve retardé du fait qu'il est difficile d'obtenir l'outillage voulu. Le conseil de l'instruction publique de Toronto désire actuellement construire une nouvelle aile au collegiate Riverdale et aussi ajouter de nouvelles constructions à d'autres collegiates, et à d'autres écoles, y compris l'école de l'Avenue Perth qui se trouve dans la circonscription de l'honorable représentant de Davenport. La commission scolaire voudrait exécuter un vaste programme, mais elle ne peut obtenir l'outillage dont elle a besoin. A quoi sert de parler de châteaux en Espagne quand on ne peut obtenir les matériaux voulus? On ne peut obtenir l'outillage nécessaire pour les hôpitaux privés.

Je le répète, un certain nombre d'écoles privées à Toronto, de même que d'autres propriétés, sont exonérées d'impôts. Le Gouvernement pourrait prendre possession de quelques-uns de ces édifices et les utiliser comme moyens temporaires de remédier à la grave situation qui existe relativement aux hôpitaux. On pourrait y trouver l'espace voulu pour hospitaliser les soldats et aussi les civils. Il faut, de toute nécessité, qu'on fasse quelque chose avant la venue de l'hiver. Je me demande ce qu'il adviendra si cette situation se prolonge.

Je pense que le département du ministre a fait de la bonne besogne au cours des six derniers mois, mais il semble qu'on n'a pas réalisé de bien grands progrès à l'hôpital de Sunnybrook. La Commission des transports consent à assurer un service de chemin de fer dès que les voies seront posées. Il y a actuellement un service d'autobus qui pourrait se rendre jusqu'à la porte de cet hôpital. On m'a dit que les soldats et leurs familles ne veulent pas s'éloigner de la ville et qu'ils désirent se trouver dans un endroit desservi par des moyens de transport convenables. Le ministre devrait mettre les Canadiens au courant de l'état des travaux. Je suis d'avis qu'il devrait nous faire un rapport mensuel. Je pense avoir expliqué toute la situation de façon raisonnable. Les services municipaux, tels ceux de l'éclairage, de l'énergie et du transport, peuvent y être fournis immédiatement, pourvu que le Gouvernement prenne l'initiative.

La province a fourni aussi un grand nombre d'édifices mais on pourrait en utiliser beaucoup d'autres.

Je ne m'étais pas proposé de formuler ces observations cet après-midi; en tout cas, j'espère que le ministre soumettra un rapport à ce sujet. Je souhaite aussi qu'on prenne des mesures en vue d'insérer dans la loi des pensions de 1940 un plan national d'assurance ou d'élaborer un plan tout à fait indépendant de la loi des pensions. Espérons qu'à la fin du conflit, nous ne verrons pas la répétition de l'état de choses que nous avons vues à la suite de la dernière guerre. C'est une armée démocratique que nous avons et qui se compose de nos jeunes gens qui sont outre-mer; lorsqu'ils reviendront, nous ne voulons pas qu'ils soient obligés d'aller solliciter en vain un prêt à une banque commerciale et de demander à quelqu'un d'endosser un billet de quelques cents dollars pour leur permettre d'ouvrir une petite épicerie ou une petite manufacture à leur compte. Le rapport Macmillan attribue cette fonction à la Banque du Canada, si je le comprends bien. Le premier devoir de la Banque du Canada est de s'assurer que nos soldats puissent obtenir ce crédit à leur retour du front; j'espère donc qu'on agira en conséquence. J'espère aussi que le ministre présentera des amendements à la loi des pensions, renfermant les propositions pratiques qui ont été formulées, et que l'on verra aussi à ce que le soldat puisse obtenir le peu de capital qu'il lui faudra pour ouvrir un commerce à son compte.

M. PERLEY: Monsieur le président, vous avez fait preuve de beaucoup de générosité en nous accordant tant de latitude au cours de ce débat. A mon avis, une grande partie de la discussion d'hier était irrégulière.

Je fais miennes une ou deux des nombreuses propositions pratiques qu'on a émises. Je mentionne en particulier celle de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, qui veut que le ministre modifie la loi des pensions de façon que ce ne soit pas à l'ancien combattant de solliciter une pension mais au gouvernement de prouver qu'un tel homme n'a

pas droit à une pension. Il faut aussi tenir compte du statut de l'homme avant son enrôlement.

On a beaucoup parlé des hôpitaux et de la question de l'hospitalisation. Nous avons entendu parler de l'hôpital de la rue Christie presque tous les jours, et s'il existe un moyen de régler le problème à la satisfaction de certains honorables députés de Toronto, j'espère que le ministre le mettra en œuvre. L'honorable représentant de Melfort s'est prononcé en faveur de la décentralisation des hôpitaux et des services hospitaliers. Voilà un autre point qui mérite d'être étudié afin que les anciens combattants puissent être admis dans un hôpital de la région qu'ils habitent. La proposition vaut qu'on lui donne suite. On a formulé des vœux relativement aux endroits où il conviendrait d'établir des centres de santé. Je n'ai pas l'habitude de souffrir de timidité lorsqu'il s'agit d'offrir au ministre des propositions intéressant mon coin du pays. Je lui rappellerai qu'il existe à Fort-Qu'Appelle un des meilleurs sanatoriums de l'Ouest. Il rend des services éclatants et il ne le cède en rien à aucun autre hôpital du genre au Canada. Je crois qu'on trouverait dans la région de Fort-Qu'Appelle un endroit idéal pour une maison de convalescence destinée à ceux qui ont besoin de faire un séjour dans une maison de repos plutôt que dans un véritable hôpital.

Nous tenons tous à faire notre possible pour les anciens combattants. Nous reconnaissons tous nos responsabilités à leur endroit. Je partage entièrement les sentiments exprimés cet après-midi par l'honorable représentante d'Edmonton-Est lorsqu'elle a parlé de la responsabilité qui incombe à ceux du front intérieur. Je crois que nous savons tous ce que nos militaires attendront de nous à leur retour.

J'ai reçu, aujourd'hui même, une lettre d'un médecin qui est outre-mer depuis quatre ans. Je n'en donnerai pas lecture, mais je souhaiterais que certains honorables députés en prissent connaissance, car elle nous révèle ce qui se passe dans l'esprit du militaire qui est outre-mer. Ce médecin dit que les hommes ne sont guère au courant de ce qui se passe au Canada, car nombre d'entre eux ont quitté leurs familles depuis très longtemps et ils n'ont fait que s'entraîner et se préparer au combat. Il ajoute que quelques-uns d'entre eux ne se préoccupent pas outre mesure du Canada en ce moment, qu'ils ne songent qu'à se battre et à gagner la guerre. Cette lettre démontre que nos militaires vont nous revenir dans un état d'esprit bien différent de ce qu'il était à leur départ. Il a déclaré qu'il leur était très agréable de s'entretenir avec des hommes revenus outre-mer après un séjour au Canada mais qu'à la suite de tels entretiens ils se faisaient des conditions d'existence au Canada une idée plus confuse que jamais à cause de ce qui leur était raconté au sujet des gens restés au pays.

Le ministre se rappellera qu'au moment de la discussion des crédits du département du Travail, j'ai soulevé la question des écoles créées à l'usage de nos anciens combattants en vue de les préparer à s'établir à leur compte. J'espère que ces écoles seront maintenues, même si quelques-unes d'entre elles n'ont pas donné de bons résultats et même si dans certains cas, il y eut malentendu au moment où elles furent établies. Le ministre sourit, mais je n'en crois pas moins qu'il y eut malentendu, du moins en ce qui concerne ceux qui se sont inscrits à ces écoles, comme le ministre était bien disposé à l'admettre d'ailleurs. Je crois qu'il est désireux de rendre justice à ces hommes. La création de ces institutions destinées à préparer les hommes à entrer dans une carrière nouvelle est appelée à rendre de grands services. Plusieurs de nos soldats étaient encore très jeunes lorsqu'ils se sont rendus outre-mer et ils n'avaient aucune pratique des affaires. Il leur sera difficile à leur retour de décider vers quel genre d'emploi ils doivent se porter.

Il me fait plaisir de constater qu'on a donné suite à plusieurs des recommandations formulées par des membres de l'opposition depuis deux ou trois ans, en les présentant à la Chambre sous forme d'amendements à la loi des pensions. Je suis heureux que le ministre ait reconnu le mérite de ces propositions.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a été dit hier. L'honorable député de Trinity a dit de l'honorable représentant d'Hastings-Peterborough qu'il ne faisait que ressasser de vieilles rengaines. Pour ma part, je crois que l'honorable député de Trinity n'a guère pesé ses paroles. L'honorable représentant d'Hastings-Peterborough a prononcé un discours très pratique et j'espère que le ministre prendra en considération plusieurs des recommandations qu'il a présentées et verra à y donner suite, même si elles n'ont pas eu l'heur de plaire à l'honorable député de Trinity.

J'ai dit que je ne retiendrais l'attention du comité que durant cinq minutes et je constate que le temps que je m'étais accordé est presque expiré. Je suis d'avis qu'on peut en dire tout aussi long en cinq minutes que bien des honorables députés en quarante minutes. Tout le monde désire l'accélération de nos travaux et en conséquence j'arrêterai là mes remarques.

M. MacNICOL: Je suivrai le bon exemple qui nous a été donné cet après-midi et je ne parlerai que quelques instants. Je représente une circonscription d'où sont venues, au cours de la dernière guerre et du conflit actuel, plus de recrues, je ne dirai pas que de toute autre circonscription canadienne mais de toute autre région dont j'aie entendu parler. Ma circonscription a été colonisée principalement par des gens venus de la mère-patrie et qui se sont enrôlés en grand nombre au cours de la guerre actuelle tout comme ils l'avaient fait lors du dernier conflit. Au cours des quinze dernières années, j'ai souvent appelé l'attention du ministère sur les vicissitudes d'un grand nombre d'anciens combattants, et je suis heureux de dire que, dans la majorité des cas, je n'ai pas eu à me plaindre de la façon dont on les a finalement traités. Je n'ai pas obtenu tout ce que je voulais, ni tout ce que les anciens combattants ont demandé par mon intermédiaire, mais la majorité ont obtenu les secours sollicités. Je n'ai donc, pour ma part, guère à me plaindre du ministère. Au cours des années écoulées, j'ai pris note de quelques points dont le ministère devrait tenir compte quand les soldats reviendront de la guerre.

Au nombre des cas dont je me suis occupé se trouvaient ceux de soldats faits prisonniers et internés en Allemagne. Le ministère devrait tenter tous les efforts possibles, par l'intermédiaire des pays neutres évidemment, pour se renseigner sur le traitement que subissent nos prisonniers en Allemagne et sur l'effet qu'exercent sur eux les conditions qui existent là-bas. Les Allemands devraient pouvoir connaître de la même manière la façon dont on traite leurs prisonniers au Canada afin d'être plus facilement au courant des effets précis résultant de la vie dans les camps de prisonniers de guerre. J'ai eu à m'occuper de plusieurs militaires qui ont souffert et qui souffrent encore des effets de leur emprisonnement en Allemagne. La nourriture n'était sans doute pas ce qu'elle aurait dû être. Ce qui a contribué à affecter la santé de ces hommes a été la crainte d'être fusillés, le désir de s'évader et tous les incidents déplaisants de la vie de prison, lors de la dernière guerre. J'espère donc que le ministère fera un effort spécial afin de s'assurer de l'effet que l'internement produit sur la santé des prisonniers de guerre.

Un grand nombre d'hommes dont l'état physique était loin d'être parfait se sont enrôlés dans la présente guerre. Dans bien des cas, j'ai pris la peine, même avant l'enrôlement de ces hommes, d'écrire aux autorités pour les prévenir que quelques-uns avaient les pieds plats, que d'autres souffraient de bronchite ou de quelques maladie mais, malgré cela, on a placé ces hommes dans la catégorie "A-1" et on les a enrégimentés. Je ne puis comprendre comment un homme qui souffre d'une infirmité que le profane peut voir et reconnaître puisse être catégorisé A-1. Après avoir servi dans l'armée pendant un an ou plus, un certain nombre d'hommes ont été réformés. Je me demande ce qu'il adviendrait si, après avoir été catégorisé A-1, ils réclament une pension. Le ministère a sans doute des dossiers concernant les cas qui m'ont été soumis, et bien d'autres encore, et je suppose que l'on invoquera ces dossiers contre eux s'ils sollicitent une pension. On a prétendu, et avec raison, que le Gouvernement doit prendre sous sa responsabilité tous ceux qui sont reconnus en parfaite santé après avoir subi un examen médical, à moins, et cela va de soi, qu'ils ne commettent quelque délit qui les prive de ce droit.

Tous ont eu affaire à des soldats, qui de retour au pays en bon état physique, du moins en apparence, ont refusé de solliciter une pension mais qui plus tard sont tombés malades. Plusieurs soldats que je connais bien sont tombés malades et attribuaient leur maladie à leur service dans les forces armées, mais comme ils n'avaient ni sollicité ni réclamé de pension, on refusa de les hospitaliser. Je crois qu'une amélioration s'impose ici. Tout homme qui a servi en France au cours de la dernière guerre ou qui a été en activité de service au cours de la présente guerre, même s'il était en parfaite santé lorsqu'il a été démobilisé, ne doit pas se voir refuser des soins s'il tombe malade plus tard et s'il ne reçoit pas une pension. Je ne crois pas qu'il y ait un seul médecin qui puisse affirmer et prouver qu'un homme est en parfaite santé au moment de sa libération. Si ce que je propose va à l'encontre de la loi, on devrait y apporter une modification afin de permettre d'accorder des soins aux hommes de la catégorie que je viens de mentionner. J'en connais plusieurs qui ont combattu dans les tranchées pendant trois ou quatre ans, qui n'ont pas reçu de pension à leur retour et qui, plus tard, se sont vus refuser l'entrée à un hôpital militaire.

Une autre catégorie de soldats qui m'intéressent fort, sont ceux des armées impériales. Dans ma circonscription de Toronto, et sans doute aussi dans celles de Victoria et de Vancouver, où sont allés s'établir un grand nombre de ces vétérans, il y a d'anciens militaires ayant de longs services dans les armées impériales et qui firent toute la dernière guerre. Je songe à un homme qui servit en Turquie, aux Dardanelles, en Egypte et aux Indes. Malade au Canada, il ne peut ni se

rendre à un hôpital militaire ni bénéficier d'une pension. Je crois qu'un autre honorable député en a parlé, mais je veux prier à mon tour le ministère d'en venir à une entente avec le gouvernement britannique, afin que les soldats de l'Empire, qui demeurent au Canada depuis quinze ou vingt ans, puissent bénéficier d'une pension et de l'hospitalisation.

Je ne critiquerai pas l'hôpital de la rue Christie. D'autres députés de Toronto en ont dit tout ce que je pourrais en dire. Je sais qu'on y a apporté des améliorations ces derniers temps. Je voudrais en proposer une autre, non dans l'intention que le Gouvernement continue de l'entretenir, mais, puisqu'il faudra bien qu'il en soit ainsi encore pour quelque temps, dans l'intention de signaler une amélioration qui s'impose. Le système d'ascenseur y est pitoyable. Je le sais, ayant à m'y rendre fréquemment pour visiter des gens de mon comté. J'ai même été quelque temps le représentant du quartier où se trouve cet hôpital. Le Gouvernement devrait y faire installer un système d'escalier roulant à marches mobiles, du moins entre le rez-de-chaussée et le premier étage, où se trouvent la moitié des malades. J'ai vu à maintes reprises les ascenseurs bondés de gens qui visitaient le premier étage. Il eût été bien plus facile pour ces visiteurs d'employer un escalier roulant où chacun pourrait circuler sans subir les ennuis présents. L'installation de ce dispositif ne devrait pas coûter extrêmement cher.

Je félicite le ministère d'avoir acquis le Red Chevron. Il s'érige sur une colline entourée de beaux terrains. Je ne sais combien de malades cet hôpital peut accommoder.

L'hon. M. MACKENZIE: Deux cents.

M. MacNICOL: C'est un pas dans la bonne voie. Tout en critiquant le ministère à propos d'un hôpital, je lui reconnais son mérite dans le cas de l'autre. C'est un bon point en sa faveur d'avoir acquis le Red Chevron. Je félicite donc le Gouvernement de prendre à son compte l'hôpital qu'a construit—et je dis "construit" à dessein, parce qu'il en a le mérite plus que tout autre—par l'honorable député de Danforth. Sans son intervention, je crains fort que la construction n'en eût jamais été commencée. Il voulait que je l'aide à mettre l'entreprise en marche, mais le temps me manquait. Sa conduite a été très méritoire. Juste avant son départ il m'a dit que le ministère avait fait un beau geste en libérant l'hôpital d'une aile de 200 lits. Voilà un autre fait à l'honneur du département.

Quant à Sunnybrook, tout ce que je puis ajouter à ce qu'on a dit c'est qu'on devrait adjuger les contrats et poursuivre les travaux avec le moindre délai possible. S'il se trouve à la rue Christie des personnes qui ne sont pas en danger de mort, qui n'exigent que des traitements médicaux journaliers ou hebdomadaires, pourquoi ne pourrait-on pas les envoyer passer l'été sur l'île de Toronto? On les ramènerait ensuite à l'automne. On y trouve des logements chauffés et le site y est incomparable. Si nous n'y possédons pas les bâtiments voulus, il serait possible d'y aménager à peu de frais des tentes. Les services militaires n'en manquent pas. Qu'un incendie se déclare à Montréal, à Halifax, à Hamilton ou ailleurs et l'on aurait tôt fait d'y aménager de tels abris. Pendant les chaleurs d'été l'île de Toronto se prêterait merveilleusement à des vacances pour les pensionnaires de l'hôpital de la rue Christie.

Tout récemment j'ai dû m'occuper d'un ancien combattant de la présente guerre. Il avait participé à plusieurs batailles, avait été sous le feu de l'ennemi et avait reçu des blessures. Quand je l'ai rencontré il n'était pas encore réformé, mais se trouvait chez lui sans permission. A plusieurs reprises il avait été interné dans la prison militaire. De fait, je l'y ai trouvé lorsque je suis allé le voir. C'est là qu'il me dit avoir été mal traité. Il avait connu de durs combats et le théâtre de guerre sur lequel il avait combattu, Dunkerque, était suffisant pour briser les nerfs même les plus solides.

J'espère qu'on tentera l'impossible pour assurer aux jeunes gens qui nous reviennent après cette expérience terrifiante le traitement le plus empressé et le plus sympathique possible et que, même s'ils commettent quelques légers délits, on trouvera d'autres moyens de les corriger que celui de les mettre en prison. Du moins, serais-je très prudent avant de les condamner à la détention, car ils se sont offerts en sacrifice en notre nom.

Enfin, j'espère que nos militaires revenus d'outre-mer jouiront plus souvent de l'avantage que la Chambre des communes désirait leur accorder lorsqu'elle a prévu dans cette mesure que le soldat devrait avoir le bénéfice du doute. On le lui accorde souvent, mais je connais bien des cas où on le lui a refusé.

Peut-être pourrait-on déclarer irrégulières les remarques que je fais en ce moment, c'est d'ailleurs ce qu'on a dit à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), hier. Je l'ai interrompu dans son discours et je le regrette. Il parlait des pensions aux veuves. Je me contenterai de dire que je m'intéresse à ce sujet, en cette enceinte, depuis des années.

M. GRAYDON: Vous avez battu la marche dans ce domaine.

M. MacNICOL: Peut-être; toutefois, je ne devrais pas soulever ce point pendant l'étude du crédit actuel.

M. GRAYDON: Avant que le ministre réponde à certaines questions qui lui ont été posées au sujet du premier crédit, je ferai observer que plusieurs membres de notre parti auraient désiré prendre la parole pour appuyer nombre de remarques faites jusqu'ici mais, désireux de hâter le travail et ne tenant pas à revenir sur ce qui a déjà été dit au cours du débat, je prends la parole pour formuler en quelques minutes l'attitude de notre parti. Je tiens seulement à dire que, bien que le programme énoncé à Winnipeg contienne plusieurs articles relatifs au rétablissement des anciens combattants, il y en a deux surtout que je désire signaler maintenant, afin d'indiquer l'attitude que notre parti a prise alors et qu'il maintient encore. Je veux parler de l'article 4 du programme relatif au rétablissement des soldats rapatriés dans lequel notre parti demande:

Le versement par l'Etat, d'après la théorie de l'assurance-pension, de pensions ou d'indemnités suffisantes en cas de mort ou d'invalidité survenue ou de tout homme ou de toute femme ayant fait du service dans les forces armées. A moins que la mort ou l'invalidité ne soient vraiment le résultat de l'inconduite, cette indemnité devrait être versée sans qu'il soit tenu compte de l'endroit où le service a été accompli ou du fait que l'intéressé était ou n'était pas alors en service militaire commandé.

Permettez que je mentionne un autre article de notre programme de Winnipeg relatif au rétablissement des anciens combattants:

La loi de l'assurance des anciens combattants ou des mesures à principe analogue devraient être rendues applicables aux hommes et aux femmes libérés du service au cours de la guerre actuelle.

En outre, grâce à une plus grande ampleur donnée à ce programme lors de l'assemblée annuelle de l'Association conservatrice-progressiste du Canada tenue le 3 mars dernier, certains articles ont été rédigés relativement à des questions qu'il convenait, à mon sens, de soulever alors. Il y en a trois que je désire souligner maintenant. Voici le premier. Deux de ces articles sont brefs et ne s'appliquent pas au département du ministre. Voici le premier:

Des allocations égales à celles dont bénéficient les épouses devraient être touchées de droit par les mères à charge.

Le deuxième se lit ainsi:

Outre une allocation vestimentaire suffisante, une généreuse prime de libération calculée d'après les états de service, devrait être versée à tous les membres des forces armées au moment du licenciement.

Le troisième article s'applique directement au département du ministre, et nous y attachons une très grande importance. Notre parti est prêt à lutter pour le principe qui y est exposé, car, à mon avis, il influe sur tout le problème du rétablissement des anciens combattants et sur la question des pensions. Cet article figure dans notre programme et je désire le consigner au hansard:

Il devrait être présumé que l'état physique d'un homme déterminé lors de son admission dans les forces armées était effectivement son état à ce moment-là, et que tout affaiblissement subséquent de sa santé est attribuable à son service militaire. Le requérant ne devrait pas être tenu de faire la preuve, et il devrait bénéficier de tout doute.

En consignant ces articles au compte rendu, j'ai voulu associer à notre programme ceux des membres de notre parti qui n'ont pas pris la parole.

En terminant, je désire faire une remarque au ministre à propos des modifications apportées depuis quelque temps à la loi sur son initiative. Je tiens à lui dire, comme d'autres l'ont déjà fait, que des lois d'une telle importance ne devraient pas être modifiées par un simple décret du conseil. Ces lois devraient émaner du Parlement canadien et non pas simplement du pouvoir exécutif. Cela dit, j'engage le ministre à tenir compte des propositions formulées au cours de ce débat. Il reconnaîtra, je crois, que plusieurs recommandations judicieuses ont été faites, et j'espère que, en conséquence, le Gouvernement pourra de temps à autre, prendre des mesures plus efficaces envers une classe de citoyens qui mérite une telle considération plus que tout autre groupe de la population canadienne.

M. BLACKMORE: Je puis assurer le ministre que les membres de notre groupe se sont efforcés d'agir comme l'ont fait les conservateurs progressistes. Nous avons fait en sorte de réduire au minimum le nombre de nos porte-parole dans le débat actuel. Les sentiments qu'ont exprimés les deux membres de notre groupe qui ont pris la parole sont ceux de tout le groupe, et j'ajouterai que nous endossons toutes les idées contenues dans les extraits cités par le chef du parti conservateur progressiste au sujet des pensions et allocations aux anciens combattants. Nous estimons que le Canada est loin d'avoir accompli son devoir à leur endroit. Nos reproches ne visent pas particulièrement le ministre des Pensions et de la Santé nationale, mais nous savons qu'il manque au Canada des services

sociaux et autres avantages, ce qui place un fardeau écrasant sur ceux qui ont fait la dernière guerre.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je me vois dans l'obligation peu enviable ou de m'abstenir de commenter les propositions magnifiques et pratiques que j'entends formuler depuis près de deux jours ou de me faire accuser de retarder l'adoption des crédits de mon propre ministère. Je conviendrai d'abord avec le chef de l'opposition que, dans l'ensemble, la discussion a été excellente et marquée au coin de la coopération la plus pratique, et je tiens à donner aux honorables membres de tous les groupes et partis de la Chambre l'assurance que toute proposition pratique qui a été formulée au cours de ce débat recevra l'attention la plus sympathique non seulement du ministre mais encore des fonctionnaires supérieurs de mon ministère.

Avant d'aborder brièvement quelques-unes des questions que la discussion a soulevées relativement aux pensions, au traitement et à la réintégration, je voudrais dire quelques mots sur le sujet de la santé nationale, considéré hier par quelques honorables députés. Les honorables représentants de Parkdale, de Renfrew-Sud, de Portneuf et de Medicine-Hat ont tous formulé des observations que je juge précieuses sur ce point. L'honorable député de Parkdale a appuyé sur la menace nationale des maladies vénériennes, et l'honorable député de Renfrew-Sud a pu signaler l'existence d'une campagne générale contre ce danger, et de laquelle j'attends les plus efficaces résultats. L'honorable député de Portneuf a parlé de la nécessité de surveiller, lors de la libération, les cas atteints de cette maladie. Je conviens avec l'honorable député de Parkdale que le Colonel Williams a rendu de précieux et admirables services au Canada. Il a commencé ce travail en Colombie-Britannique, où il a obtenu de magnifiques résultats; depuis il accomplit un excellent travail dans tout le pays et il est en voie de se tailler une renommée internationale en cette matière, et je crains qu'il nous quitte pour étendre la sphère de son activité. L'honorable député de Medicine-Hat a mentionné une récente épidémie de fièvre typhoïde dans l'Ouest, et je puis l'assurer que le ministère des Pensions et de la Santé nationale fera le plus grand cas des propositions qu'il a formulées hier.

Au sujet de la psychonévrose, l'honorable député de Portneuf a mentionné le numéro d'un cas. Il a donné l'impression, si je ne m'abuse, qu'une règle rigoureuse exclut de la pension les cas de névrose. Je désire donner immédiatement à l'honorable député et à la Chambre l'assurance qu'une telle règle n'existe pas et n'existera jamais; à moins d'une preuve positive, tirée des antécédents du cas, que la psychonévrose est une affection antérieure à l'enrôlement, toute personne qui souffre de la tension et de la fatigue de la bataille a droit à la pension et la Commission canadienne des pensions s'en tiendra à cette ligne de conduite. J'ai examiné le cas dont il a été fait mention, et sans en révéler le nom, je constate que, après avoir servi au Canada et en Angleterre, cet homme a été réformé le 24 janvier 1941, comme étant inapte à continuer son service militaire par suite de névrose anxieuse. Il est marié et père de sept enfants encore à sa charge. Son dossier révèle que lors de son hospitalisation en Angleterre, en septembre 1940, il a dit qu'il souffrait de maux de tête, de sensations d'étouffement et de symptômes d'anxiété depuis sept ans. Il a déclaré qu'il s'est senti bien portant pour la dernière fois lorsqu'un médecin lui a dit qu'il ne souffrait d'aucune affection sérieuse, mais qu'il ne pouvait rien pour le soulager. On l'a renvoyé au Canada et il est entré à l'hôpital de Ste-Anne où il a déclaré avoir toujours été nerveux, impressionnable et facilement inquiet. Après avoir été traité à Sainte-Anne, il prétendit que son état s'était amélioré et qu'il se sentait presque aussi bien qu'au moment de son enrôlement. On a rapporté que son état physique était tout à fait normal et on a cessé les traitements le 7 février 1941. La Commission des pensions a déclaré à la suite d'une première et d'une deuxième instructions que la névrose d'angoisse était d'origine antérieure à l'enrôlement et n'avait pas été aggravée par le service. Lorsqu'on l'a averti de la décision rendue le 20 février 1942, à la suite de l'instruction en seconde instance, on lui fit savoir qu'il avait le droit de demander à être entendu par un bureau d'appel de la commission. Il n'y a pas eu d'autre correspondance depuis cette date.

Il est possible qu'il s'agisse d'un cas très difficile, mais je veux qu'il soit bien compris, car il est très important que cette impression ne se répande pas, qu'il n'y a pas d'empêchement automatique à la pension dans les cas de névrose.

L'honorable représentant de Hastings-Peterborough a fait une suggestion au cours du présent débat et l'honorable représentant d'York-Sud y est revenu cet après-midi. Au cours de leurs observations, ils ont dit une chose que j'ai entendue à regret,—je ne dirai pas avec mécontentement,— et c'est que l'hôpital à Toronto était une honte pour le pays.

Monsieur le président, c'est faux; cette déclaration n'est pas exacte. Nous construisons présentement, comme les honorables députés le savent, ce qui sera probablement le plus bel hôpital au Canada, mais à l'hôpital de la rue Christie, vous trouverez un personnel des plus compétents au Canada, tant chez les médecins que chez les infirmières et les employés de l'administration. Fait singulier, c'est que les malades qui y ont été soignés, si le mal récidive, demandent tous à retourner à cet hôpital. C'est un fait bien connu au ministère. Je sais que la situation n'est pas idéale; je reconnais que l'emplacement n'est pas parfait, mais il s'agit d'une institution dont j'ai hérité lorsque j'ai pris la direction de ce ministère. Nous l'améliorons présentement; nous l'avons améliorée considérablement l'an dernier, et nous l'améliorons encore car, dans le cours ordinaire des choses, le nouvel hôpital ne sera pas prêt d'ici quelque temps, et l'hôpital de la rue Christie nous permettra de traverser la pire période. Nous n'avons pas l'intention de le maintenir en tant qu'institution permanente, comme certains honorables députés l'ont prétendu cet après-midi.

On a dit qu'il y avait eu du retard, et certains de mes bons amis ont plaisanté au sujet du premier coup de bêche donné lors de la fête de l'Armistice l'an dernier. Je suis heureux de pouvoir donner l'assurance aux honorables membres que les architectes se sont mis immédiatement à l'œuvre après cette cérémonie, et après la présentation du titre au ministère par la ville de Toronto. Je désire publiquement reconnaître en cette enceinte, la générosité, la courtoisie et la collaboration dont la ville de Toronto a fait preuve au sujet de l'hôpital Sunnybrook. Les plans et devis complets d'un premier pavillon de 450 lits, plus les installations de service d'une institution beaucoup plus considérable, seront prêts de manière à nous permettre de demander des soumissions en juin. Le 4 mai les soumissions étaient fermées et le 11 mai un contrat était adjugé à l'Armstrong Construction Company de Brantford, Ontario, qui doit se charger du nivellement et de la préparation de l'emplacement.

M. GRAYDON: Etes-vous bien certain qu'il ne s'agit pas de Brampton?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette compagnie pourrait tout aussi bien être de la belle ville que représente si dignement à la Chambre mon honorable ami le leader de l'opposition. La ligne de conduite à suivre quant à la création de nouveaux locaux pour y hospitaliser les blessés qui reviennent au pays constituait un problème assez difficile à résoudre. Il y avait deux camps à ce sujet.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Dans l'un ou soutenait que l'on devrait établir des locaux temporaires dans le voisinage de l'hôpital de la rue Christie, où les nouveaux malades jouiraient de tous les services et de tout l'outillage existant à cette institution. Dans l'autre on était d'avis qu'il valait mieux construire un hôpital tout à fait moderne, sur un emplacement plus avantageux. Chacune de ces opinions comportait des désavantages. Dans le premier cas nous engagions d'autres fonds considérables dans une institution reconnue inappropriée. Dans le deuxième, nous nous exposions à des retards, car une nouvelle institution, outillée entièrement à neuf, demandera nécessairement plus de temps et il n'y avait rien à gagner à l'établir dans des huttes ou de façon temporaire. Le second plan jouissait de la faveur publique, et nous l'avons adopté. En attendant la création de cette nouvelle institution, nous avons fait l'acquisition de deux cents lits dans l'hôpital de Toronto-Est, et nous avons transporté certains des anciens combattants les plus âgés, dont l'état exige des soins hospitaliers permanents, à l'ancien refuge des Oddfellows, près de la rue Christie connu maintenant sous le nom de Red Chevron, auquel l'honorable représentant de Davenport vient de faire allusion. Au sujet de l'espace que nous avons obtenu à l'hôpital de Toronto-Est, je désire remercier sincèrement l'honorable député de Danforth, qui est actuellement outre-mer, de sa collaboration.

Quoi que l'on puisse dire de l'emplacement et de la convenance à cette fin des édifices de l'hôpital de la rue Christie, cet hôpital n'en est pas moins pourvu de toutes les installations les plus complètes du point de vue médical pour y traiter les membres blessés et malades de nos forces armées, et il est desservi par les meilleurs médecins de la ville de Toronto.

Ayant accepté le désavantage dû au retard apporté à l'achèvement de ce nouvel hôpital, nous avons rénové et grandement amélioré l'aménagement de l'hôpital de la rue Christie, que nous devons continuer à utiliser jusqu'à ce que nous puissions prendre possession de la nouvelle institution. L'une des améliorations consiste dans l'augmentation du nombre des chambres privées et semi-privées pour les opérés gravement malades. Je crois que l'honorable représentant de Hastings-Peterborough à fait allusion à cela, hier.

Comme preuve de l'excellence des traitements qui sont donnés aux malades, en dépit de certaines difficultés, je voudrais lire ici une lettre que j'ai reçu ce matin du père d'un malade traité dans deux des hôpitaux du ministère dont il a été question dans le débat d'hier, je veux dire les hôpitaux de

Camp Hill et de la rue Christie. Je mentionne cette lettre, parce qu'elle m'est arrivée ce matin. Cependant, je suis heureux de dire que de nombreuses lettres de ce genre attestent l'excellence du service fourni par les membres du personnel des hôpitaux de l'Etat.

La lettre est ainsi conçue:

Mon fils vient de rentrer à la maison après un séjour de trois semaines chez des parents, à Philadelphie, où il est allé jouir des bienfaits du soleil après avoir passé quatre mois dans des hôpitaux militaires.

Je voudrais, monsieur, vous marquer mon appréciation de la façon dont il a été traité à l'hôpital Camp Hill, à Halifax, à celui de la rue Christie, à Toronto, et aussi du traitement dont il a été l'objet en vertu des règlements concernant la réforme.

Il nous dit que la nourriture, les conditions de vie et les soins, de même que les soins médicaux, dans les hôpitaux que j'ai nommés ne donnent lieu à aucune critique, mais plutôt à des éloges. Pour tout cela nous, ses parents, vous sommes très reconnaissants, vu que par suite de sa grave maladie, il a connu des heures pénibles.

Voilà donc ce qui se passe à l'hôpital de la rue Christie, et aussi à l'hôpital Sunnybrook.

Un honorable député a soulevé la question du nombre de lits dans nos hôpitaux. En réponse, je dirai qu'au 17 avril 1944, nous avions 7,382 lits et de l'espace pour en installer 8,484. Nous faisons actuellement construire des locaux pour installer 430 autres lits, lesquels seront prêts à être utilisés en juin. D'autres constructions nous en fourniront 1,938 de plus qui seront prêts cet automne. Au début de l'année 1945, nous aurons donc en usage 9,750 lits. Nous faisons préparer des plans et des devis en vue de l'installation de 4,214 autres lits qui devraient être en usage vers le mois de décembre 1945. Nous entendons fournir en Colombie-Britannique et à Sainte-Anne 600 lits pour les malades et les invalides admis à la rééducation professionnelle; nous ne les avons pas encore placés, mais ils sont approuvés en principe. Nous pourrons ainsi utiliser en tout 14,600 lits en 1946, tandis que l'armée utilise, ou fait construire des institutions d'une capacité de 15,000 lits. Nous n'avons pas compris dans ce total les lits d'urgence qui se trouvent dans les solariums et ainsi de suite, et qui peuvent être utilisés temporairement au besoin. Le grand total serait donc de 30,000 lits.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet d'une question dont ont parlé plusieurs honorables députés, le principe de l'assurance. Je vais faire ici l'historique de ce qui s'est passé dans chaque pays afin que les honorables députés en connaissent tous les détails. Je tiens à consigner au compte rendu un exposé de la situation qui existe dans tous les pays de l'Empire au sujet du principe de l'assurance.

Commençons par le Royaume-Uni. En vertu des amendements apportés au mandat royal adopté au mois d'août 1943, l'invalidité ou le décès sont reconnus comme étant imputables au service de guerre s'il est établi que (*a*) l'invalidité résulte d'une plaie, d'une blessure ou d'une maladie (i) imputables au service de guerre ou (ii) d'origine antérieure au service de guerre, ou sont survenues durant ce service puis ont été et sont encore aggravées de ce fait; ou (*b*) la mort a été due ou hâtée par (i) une plaie, une blessure ou une maladie qui étaient imputables au service de guerre ou (ii) l'aggravation par le service de guerre d'une plaie, d'une blessure ou d'une maladie qui existaient avant ou sont survenues durant le service de guerre.

La charge de la preuve n'incombe plus au requérant et on lui accorde le bénéfice de tout doute raisonnable. Cela fait suite à ce qu'un honorable député a dit hier. On voit donc que si la théorie de la pension-assurance n'est pas légalement en vigueur en Grande-Bretagne, on a grandement étendu en faveur du réclamant les dispositions ouvrant droit à la pension.

Pour ce qui est des Etats-Unis, la théorie de la pension-assurance ne s'applique pas, mais on semble reconnaître le principe en faveur du soldat qui a été blessé "au cours de l'accomplissement de son devoir" mais avec modifications.

Pour l'Australie, il faut que l'infirmité ou le décès soit directement attribuable à une blessure de guerre. Il existe une disposition spéciale pour la tuberculose. La théorie de la pension-assurance n'est pas en vigueur.

En Nouvelle-Zélande, les dispositions ressemblent fort à celles du Canada. On verse une pension quand le soldat a été tué ou blessé au cours de son service au-delà des mers ou quand la blessure résulte du service ou s'est aggravée par la suite. Quand le soldat n'a servi qu'en Nouvelle-Zélande, le décès ou l'infirmité doit être attribuable au service. Les accidents ou les blessures survenant alors que le soldat est en permission n'ouvrent pas droit à une pension. La théorie de la pension-assurance n'est pas en vigueur.

En Afrique du Sud, la théorie de la pension-assurance n'est pas en vigueur.

On voit donc qu'après avoir passé en revue tous les pays du Commonwealth et les Etats-Unis, la théorie de la pension-assurance que nous avons préconisée ici et que nous avons adoptée au Canada pendant la Grande Guerre, n'est en vigueur dans aucun de ces pays. Je ne dis pas cela parce que je suis opposé à la théorie de la pension-assurance. On l'a abolie parce qu'on s'est rendu compte de certains abus en 1940. des abus

fort regrettables. On effectua donc un changement et on adopta le décret du conseil du 21 mai 1940.

Puis, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, le comité des pensions qui a siégé en 1941 a examiné soigneusement cette question. L'article 11 (3) actuel a été incorporé à la loi afin d'embrasser les cas de nécessiteux, et il a donné des résultats dignes d'éloges. Bien qu'il ne constitue pas la pleine reconnaissance prévue par la loi des pensions, cet article a permis de résoudre des questions qui n'auraient pu être réglées autrement.

M. GRAYDON: J'espère que le ministre ne ferme pas complètement la porte.

L'hon. M. MACKENZIE: Assurément non. Les pensions font l'objet de discussions à la Chambre depuis 1920 et j'aime à connaître les vues des honorables députés en ce qui concerne la théorie de la pension-assurance. N'oublions pas que la loi des pensions de ce pays n'est pas l'œuvre d'un seul parti, mais qu'elle est le fruit de l'effort conjugué de tous les partis. Et grâce à cette collaboration, je crois pouvoir affirmer que nous avons rédigé la meilleure loi de pensions du monde entier. Comme je l'ai déjà dit, je suis heureux qu'elle puisse se comparer à celle de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou de toute autre partie du Commonwealth, et je répète qu'elle n'est pas l'œuvre d'un seul parti.

M. GRAYDON: On peut encore l'étudier.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là le rôle de la Chambre. En ce qui concerne les paiements de pensions au cours de la présente guerre, je désire citer quelques chiffres. Le 31 mars 1944, le nombre des pensions était de 12,563, soit une somme annuelle de $6,487,755. Le tableau suivant indique le nombre total des pensionnés du sexe masculin:

Invalidité

	Nombre	Dette passible
Au Canada	1,729	673,744
A l'étranger	5,416	1,991,933
Total	7,145	2,665,677

Voici maintenant pour les personnes à charge:

	Nombre	Dette passible
Au Canada	971	643,142
A l'étranger	3,959	2,918,425
Total	4,930	3,561,567

Le total pour invalides et personnes à charge, indiqué aux deux tableaux précédents, est le suivant:

Invalides et personnes à charge

	Nombre	Dette passive
Total	12,075	6,227,244

[L'hon. M. Mackenzie.]

La différence entre ces chiffres et le grand total représente des pensions accordées à des catégories particulières de personnes ne faisant pas partie des forces armées.

M. CASTLEDEN: Combien de personnes ont demandé des pensions à la suite de blessures subies au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député le veut bien, je répondrai à cette question lorsque nous serons rendus au crédit en cause.

M. CASTLEDEN: Très bien.

L'hon. M. MACKENZIE: Je passe maintenant à la question de la décentralisation, dont bon nombre d'honorables députés ont parlé depuis le commencement du débat actuel. Je m'efforce d'aborder tous ces points aussi rapidement que possible. Hier soir, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de l'insuffisance du personnel. Ces deux sujets doivent être étudiés ensemble. A cause de la guerre, nous souffrons de la rareté de la main-d'œuvre et de denrées de toutes sortes. C'est pourquoi, nous sommes tenus de faire le meilleur usage possible de ce que nous avons. C'est une des raisons qui nous ont forcés à soigner les membres actuels et anciens des forces armées dans un nombre relativement restreint de grands hôpitaux. Une autre raison, c'est que, dans les grands centres se trouvent des groupes de spécialistes renommés dans toutes les branches de la médecine. Nous utilisons partiellement leurs services et leur versons des salaires en conséquence.

Vu que nos hôpitaux sont à proximité des grands centres, nous pouvons bénéficier, pour nos soldats malades ou infirmes, des services des spécialistes canadiens éminents, chaque fois qu'il le faut. Nous y arriverions difficilement si nos hôpitaux étaient de petites institutions disséminées par tout le pays. La centralisation nous permet de maintenir un niveau très élevé de services médicaux. On peut en dire autant de l'outillage spécialisé et infiniment varié des hôpitaux. En période de rareté, l'établissement de trente ou quarante petits hôpitaux ou infirmeries parfaitement outillés serait probablement impossible et constituerait un gaspillage. Par contre, il est possible d'outiller parfaitement le petit nombre d'institutions que nous possédons.

Pour ce qui est du personnel, nous souffrons d'une rareté réelle et nos hauts fonctionnaires comme les autres employés doivent accomplir plus que nous n'exigerions d'eux en temps ordinaire. Nos conseillers m'apprennent qu'il manque 73 médecins au ministère des Pensions et de la Santé nationale. La situation n'est pourtant pas aussi mauvaise que l'indique-

raient les chiffres cités, correctement, par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Le nombre de journées de malades qui apparaît au document où l'honorable député a puisé le renseignement, comprend l'hospitalisation de quelque 1,320 malades des forces armées, à qui on a cédé des lits dans les hôpitaux qui relèvent du ministère des Pensions. Ces malades sont traités par les médecins de leurs propres armes. Bien plus, ces médecins de la Marine, de l'Armée ou de l'Aviation, en venant à nos hôpitaux y soigner les malades de leur ressort, collaborent avec les médecins de mon ministère et accordent leurs soins à des malades qui relèvent de nos hôpitaux. Il est impossible de déterminer l'étendue de cette collaboration, mais elle constitue une assistance très appréciable.

En plus de cette collaboration, les forces armées mettent à la disposition du ministère des Pensions et de la Santé nationale, un certain nombre d'autres officiers médicaux, nombre qui varie de mois en mois. Il n'est pas possible d'établir exactement le nombre des médecins militaires qui consacrent ainsi tout leur temps au service du ministère des Pensions et de la Santé nationale, mais on me dit que trente-sept serait une supposition raisonnable. A Camp Hill, où l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a souligné que le nombre des médecins réguliers des Pensions et de la Santé nationale était moindre qu'en 1939, nous bénéficions des services continus de cinq ou six officiers médicaux des trois armes, au moins. A Toronto, ce nombre n'est pas inférieur à quinze.

L'insuffisance de notre propre personnel se trouve donc largement compensée par les deux facteurs suivants: d'abord le service intermittent d'officiers médicaux donnant leurs soins à des militaires hospitalisés dans les institutions du ministère des Pensions; ensuite, par le service continu d'environ trente-sept médecins militaires affectés aux hôpitaux du ministère.

D'autres mesures sont prises pour remédier à la pénurie de médecins en annonçant des positions comportant de meilleurs traitements que ceux qui ont prévalu jusqu'ici.

L'honorable député de Renfrew-Sud a parlé hier de la faible rémunération accordée à ces médecins, mais je puis annoncer que nous possédons maintenant l'autorité voulue pour accorder à certains spécialistes des traitements annuels allant jusqu'à $6,500. On nous a annoncé en outre la possibilité que certains médecins âgés ayant une longue période de service outre-mer soient remplacés par des médecins plus jeunes et que les premiers soient ainsi rendus disponibles pour soigner les malades revenus au Canada et que nous hospitalisons.

L'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White) a soulevé la question des gardes-malades privées. Ces infirmières sont assignées à des cas de maladies graves et au soin des opérés, chaque fois que les médecins le jugent nécessaire. Quand la chose est possible, le choix des gardes-malades se fait parmi le personnel hospitalier; en cas contraire on s'adresse au bureau d'inscription des gardes-malades. Il est impossible d'indiquer le nombre exact de gardes privées que l'on a assignées, car lorsqu'un membre du personnel reçoit une assignation, le cas n'est pas nécessairement consigné. Le travail est accompli comme partie des fonctions régulières.

Je discuterai maintenant une question qui a été abordée, je crois, par la plupart des honorables députés qui ont pris la parole hier; il s'agit des modifications récemment apportées en Grande-Bretagne aux règlements concernant le droit à pension. Plusieurs honorables députés ont cité des extraits d'une déclaration faite par sir John Anderson au cours du débat qui eut lieu sur cette question. L'honorable député de Vancouver-Sud a donné lecture des deux premiers paragraphes traitant du droit à pension, mais il a passé sous silence le troisième, qui est fort important et se rapporte plus directement que les deux autres à l'état physique antérieur à l'enrôlement et correspondant aux normes de la catégorie A-1. Voici le paragraphe 4, que je relève à la page 2 du document intitulé "Modifications aux pensions de guerre" émanant du ministère des Pensions de Grande-Bretagne:

> Il reste à considérer l'affirmation de ceux qui prétendent que quiconque a été reconnu apte au service a droit à une pension. Cette affirmation est incompatible avec le principe suivi à l'occasion de la guerre de 1914-1918 et maintenu depuis, principe d'après lequel il doit exister un rapport de cause à effet entre l'invalidité et le service de guerre pour qu'une pension puisse être accordée. Le gouvernement de Sa Majesté affirme de nouveau ce principe et il ne peut donc admettre que quiconque a été reconnu apte au service a droit à une pension. Si cette assertion était admise, le ministre des pensions se trouverait à assumer une responsabilité à l'égard d'un état physique devenu manifeste à un moment quelconque après le début du service de guerre, que l'apparition ou l'aggravation de l'affection ait été attribuable ou non à ce service. De l'avis du gouvernement de Sa Majesté, toute invalidité à laquelle le service de guerre est étranger devrait se rattacher au domaine des mesures ordinaires de service social.

Bien qu'une plus grande portée ait certainement été donnée aux dispositions de la loi par les paragraphes que mon honorable ami

a cités hier, les autorités britanniques sont loin d'admettre que quiconque a été reconnu apte au service a droit à une pension.

M. GREEN: Que le ministre ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles; je n'ai pas préconisé cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, cette proposition a été formulée par un autre honorable député. La question des affections d'origine antérieure à l'enrôlement a été l'une de celles qui ont été le plus discutées au cours de ce débat. Dans tous les cas où une pension est refusée à un réformé parce que son invalidité est d'origine antérieure à l'enrôlement, c'est qu'il a été positivement démontré qu'il en était bien ainsi. Dans bien des cas qui ont été portés à mon attention, j'ai constaté, après m'être informé auprès de la Commission, que l'intéressé lui-même avait avoué bien franchement qu'avant son enrôlement il avait été victime de la blessure ou souffert de la maladie sur laquelle se fondait sa réclamation. Dans d'autres cas, la commission a eu sous les yeux des rapports très précis émanant d'hôpitaux. J'ai appris que c'était au sujet de cette catégorie de réclamations que la commission se montrait le plus disposée à donner au requérant le bénéfice du doute et, le droit à pension n'est refusé que lorsque la preuve établie est irréfutable.

On a beaucoup parlé de l'examen minutieux subi par le militaire au moment de son enrôlement. Si je comprends bien, lorsque certains faits sont dissimulés, aucun médecin ne peut garantir l'infaillibilité de son diagnostic. Lors de l'examen médical au moment de l'enrôlement, le médecin doit se fier aux résultats constatés à la suite des diverses épreuves qu'il fait subir à la recrue ainsi qu'aux renseignements qui lui sont fournis. Si le sujet examiné tait certains faits ou ne dit pas la vérité, les médecins peuvent être induits en erreur. Tous reconnaissent qu'il n'y a rien de déshonorant pour un homme qui désire servir, de s'abstenir de faire mention de maladie qu'il a eues, puisque, à la suite de ces déclarations, le candidat pourrait être rejeté. Il ne s'ensuit pas cependant, quelle que soit notre façon de juger une telle attitude de la part de la recrue, que le pays doive s'engager à servir une pension en raison d'une invalidité qui n'est pas une conséquence du service militaire ou qui même n'est pas survenue au cours de ce service.

Je désire maintenant revenir sur la question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Sud, celle des accidents. Hier, l'honorable député a fait allusion à une déclaration de sir John Anderson à la Chambre des communes britannique concernant la politique du gouvernement anglais en matière des pensions relatives aux accidents subis par les membres des forces armées. Bref, d'après cette déclaration, le gouvernement de Sa Majesté a décidé qu'étant donné l'état de guerre, les accidents survenus *a*) au cours d'une promenade pendant les heures de loisir; *b*) lorsque le militaire se rend chez lui ou en revient à l'occasion d'un bref congé; *c*) pendant que le militaire se rend à son poste ou en revient, dans le cas où il est autorisé à vivre dans une demeure privée, peuvent raisonnablement être regardés comme imputables au service militaire. La quatrième catégorie a trait aux accidents survenus pendant que le militaire est effectivement en congé.

Dans le dernier cas, le gouvernement de Sa Majesté considère que "l'obligation du service militaire ne joue aucun rôle" et "qu'un accident survenu dans de telles circonstances ne peut pas, à proprement parler, être considéré comme imputable au service militaire". La Commission canadienne des pensions m'informe que pour ce qui est des membres de nos forces armées qui servent en Grande-Bretagne ou ailleurs en dehors du Canada, les dispositions de la loi des pensions sont plus généreuses et accordent une protection complète en vertu du paragraphe 1 de l'article 11, dans le cas des accidents de ce genre.

M. GREEN: La loi anglaise s'applique à tous les accidents survenus en dehors de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MACKENZIE: La loi des pensions comporte deux principes qui s'appliquent aux invalidités dues à des accidents dont ont été victimes les membres des forces armées au Canada.

(1) La loi des pensions se trouve à assurer pleinement contre tout accident survenu au cours du service celui qui a pris du service militaire pendant la guerre contre le Reich allemand et dont une partie du service a été effectuée en dehors du Canada. S'il lui arrive un accident, l'Etat verse une indemnité pour le décès ou l'invalidité provenant de cet accident, et il n'est pas nécessaire que ce décès ou cette invalidité soit directement attribuable au service. Il est entièrement protégé dans le cas de toute invalidité due à un accident, à moins qu'il ait été en congé non payé au moment de l'accident.

M. GREEN: Au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Je parle des hommes qui ont servi en dehors du Canada, ou à moins que, pendant son congé payé, il se soit livré à une occupation ne se rattachant pas au service militaire et que l'accident soit survenu pendant qu'il exerçait cette occupation.

(2) Dans le cas du service militaire entièrement effectué au Canada, la pension est accordée dans les cas d'invalidité ou de décès provenant d'un accident, lorsque cet accident est dû au service militaire ou s'y rattache directement.

L'autre clause avait trait au service effectué en partie au Canada.

M. GREEN: C'est là la différence.

L'hon. M. MACKENZIE: Bien qu'il n'assure pas entièrement contre tous les accidents survenus au Canada les membres des forces armées qui servent au Canada seulement, ce principe est d'application très générale. La Commission canadienne des pensions, qui procède un peu comme celle de l'indemnisation aux accidentés du travail, a donné à la loi une application beaucoup plus large que la loi provinciale d'indemnisation ouvrière, et a interprété plus élastiquement qu'aux Etats-Unis l'expression "à la ligne de front". Il n'est pas nécessaire que la blessure résulte d'un incident ou d'une circonstance particulière à l'accomplissement du devoir militaire comme la décharge d'une arme ou l'accident au volant d'un véhicule militaire; il faut que l'homme, au cours de son service, soit exposé aux risques que le service comporte. Quiconque, par exemple, participe aux jeux qui visent à améliorer la santé au cours de l'instruction peut établir son droit à une pension pour blessure reçue en y participant.

La question des congés a reçu la plus grande attention. Le soldat qui revient de son congé par un mode de transport ordinaire et justifié et qui est victime d'un accident a certainement droit à une pension pour l'invalidité qui en résulte; il en est de même de celui qui a la permission de vivre hors des quartiers, s'il est victime d'un accident en se rendant à son poste ou en en revenant de la façon ordinaire. La Commission des pensions s'est prononcée en faveur de pareils cas.

Je citerai, comme exemple frappant, l'accident survenu au train d'Almonte: tous les membres des services, tués ou blessés, ont obtenu de la commission une décision favorable. Dans un autre cas il s'agissait d'un soldat qui s'est noyé sans que la baignade lui ait été commandée d'office; il accompagnait quelques camarades à un endroit affecté à la natation et où l'on encourageait les soldats de se rendre pendant les chaleurs de l'été quand ils n'étaient pas à l'exercice. On observera qu'aux fins des règlements l'article prescrit que l'accident doit résulter du service militaire ou s'y rapporter directement. Chaque cas est décidé quant au fond et après mûr examen. Lorsqu'un accident se produit, les autorités militaires en saisissent un tribunal d'enquête, et quand le soldat est libéré, une copie des délibérations de ce tribunal est remise à la Commission des pensions, qui ne rend sa décision qu'après un examen minutieux de tous les témoignages entendus.

La commission a pour principe d'admettre le droit à la pension dans tous les cas d'accident où le service entre comme élément.

Il faut toujours se rappeler toutefois qu'une décision défavorable rendue sous l'empire de l'article 11 (2) ne détruit pas tous les avantages garantis par la loi des pensions. Lorsque l'invalidité résulte d'un accident qui n'est pas jugé découler du service militaire ou s'y rapporter directement, la pension est accordée si le requérant est invalide à un degré prononcé et est dans la misère.

M. GREEN: Seulement après l'épreuve des moyens de subsistance?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé hier de l'assurance-chômage en fonction d'un soldat qui, à son retour, avait dit que pour obtenir les prestations il devait d'abord travailler tant de semaines. Les dispositions ont été modifiées, et désormais le soldat réformé pourra retirer, pendant l'année qui suit son service, des prestations de chômage du ministère des Pensions sans avoir à s'adresser à la Commission de l'assurance-chômage, pour cette raison que les allocations familiales et les prestations prévues par le décret du conseil C.P. 7633 sont beaucoup plus généreusement concédés. Les méthodes d'application visent en effet à la promptitude du service dans tout le Dominion, et dans le Cap-Breton vient de s'ouvrir un concours pour nommer un préposé du bien-être qui aura son bureau à Sydney, en Nouvelle-Ecosse.

Voici, en réponse aux questions posées, un état des enrôlements et des libérations:

Enrôlements (de septembre 1939 au 31 janvier 1944)

Marine:		
Hommes	81,367	
Femmes	4,534	
		85,901
Armée:		
Hommes	514,257	
Femmes	16,384	
Loi sur la M. des R.N.	102,795	
		633,436
Aviation:		
Hommes	222,517	
Femmes	22,388,	
		244,905
Grand total		964,242

Libérations, le 31 mars 1944

Marine:		
Hommes	5,773	
Femmes	137	
		5,910
Armée:		
Hommes	90,534	
Loi sur la M. des R.N.	19,162	
Femmes	3,351	
		113,047
Aviation:		
Hommes	14,143	
Femmes	1,498	
		15,641
Grand total		134,598

M. GREEN: Donc environ 135,000 à la fin de mars.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact, 134,598 hommes et femmes. Voici le détail des licenciements:

Libérés comme physiquement inaptes le 31 mars 1944:

Marine:		
Hommes	2,562	
Femmes	41	
		2,603
Armée:		
Hommes	68,867	
Loi sur la M. des R.N.	16,333	
Femmes	2,476	
		87,676
Aviation:		
Hommes	6,913	
Femmes	427	
		7,340
Grand total		97,619

M. GREEN: Le ministre a fait erreur hier quand il a parlé de 94,000.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet, j'aurais du dire 97,000. Voici de quelle façon procède la Commission canadienne des pensions:

a) Les décisions du conseil médical sont déférées par le centre de réforme à la Commission canadienne des pensions dans le district où doit se faire la réforme.

Quand il y a stipulation à cet effet, il faut un examen médical avant que le soldat retourne à son foyer.

b) Lorsque la réforme a été accordée, le service intéressé en fournit la date au bureau central de la commission, à Ottawa, à laquelle on transmet les documents militaires pour octroi de la pension.

c) Lorsque le soldat est réformé et déféré au ministère pour traitement, toute décision relative à la pension est remise à plus tard tant que le traitement n'aura pas pris fin. On remarquera que dans chaque cas la décision du conseil médical en vue de la réforme pour cause d'invalidité est revisée d'abord par l'examinateur médical des pensions du district intéressé et ensuite par le personnel consultatif médical de la commission à Ottawa.

Sur le nombre total de ceux qui ont été réformés comme inaptes au point de vue physique, la Commission avait rendu les décisions suivantes au 29 février 1944.

Premières auditions:		
Hommes	41,449	
Femmes	150	
		41,599
Deuxièmes auditions:		
Hommes	4,529	
Femmes	15	
		4,544
Conseils d'appel:		
Hommes	1,900	
Femmes	1	
		1,901
Décisions autres que celles qui précèdent (prestations spéciales prévues par la loi):		
Hommes	1,169	
Femmes	10	
		1,179
Grand total		49,223

Il est à noter que sur le nombre total de 97,619 personnes réformées, la Commission a rendu des décisions dans 49,223 cas. Il reste donc quelque 50,000 cas sur lesquels la Commission n'a pas statué; toutefois, chaque cas a été étudié. Le médecin examinateur régional des pensions passe d'abord en revue le certificat de réforme lequel est plus tard examiné de nouveau par les médecins consultants de la commission à Ottawa. Lorsque l'invalidité qui a donné lieu à la réforme est d'une nature bénigne et d'origine antérieure à l'enrôlement, on remet à plus tard la décision formelle concernant la pension et l'on accorde au cas ce que l'on appelle une priorité différée.

M. GREEN: Combien de ces cas sont-ils encore en suspens?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y en avait quelque 50,000 que l'on considérait sans espoir au début, mais tous ont été étudiés et il n'en reste qu'environ 500 qui n'ont pas encore été réglés. Cela n'empêche pas l'intéressé de présenter une demande en tout temps, et plusieurs requérants dont les cas avaient été différés ont présenté une demande qui suit par la filière. Il nous a fallu adopter une telle façon de procéder en raison du nombre restreint des médecins et des autres fonctionnaires dont la commission disposait pour voir au grand nombre de soldats réformés tous les jours.

M. GREEN: En conséquence, un très petit nombre de requérants parmi ces 50,000 auront droit à une pension?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que je crois comprendre.

M. GREEN: Combien parmi les 49,000 autres demandes ont été accordées?

L'hon. M. MACKENZIE: Je fournirai ces chiffres plus tard. Je les ai sur une autre feuille.

Je pense avoir répondu à toutes les questions posées hier et aujourd'hui.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous dire quelques mots des Impériaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. C'est une question extrêmement difficile. Règle générale, notre loi d'allocations aux anciens combattants ne s'applique qu'à ceux qui ont fait du service sur un théâtre réel de guerre. Par conséquent, sauf quelques rares exceptions, les Canadiens qui ont fait du service au Canada et en Angleterre en sont exclus. Si la Chambre ou le Gouvernement décidait d'accorder les avantages de la loi aux Impériaux qui ont fait la Grande Guerre, comment, en toute logique, pourrions-nous les refuser à nos propres concitoyens qui se sont rendus outre-mer? C'est là qu'a toujours résidé la difficulté. Elle se trouvera en grande partie résolue si jamais nous étendons la portée de la loi de façon à inclure les Canadiens qui ont servi en Angleterre seulement.

M. MacNICOL: Le malheur c'est que les autorités impériales ont rejeté la grande majorité des demandes. Elles ne s'y intéressent pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit bien d'allocations aux anciens combattants, n'est-ce pas?

M. MacNICOL: De pensions.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est des pensions, il va sans dire que tous ceux qui ont servi dans les armées britanniques durant la Grande Guerre y ont droit aux termes de leurs propres lois.

M. MacNICOL: Je puis me tromper, mais il me semble que bon nombre de membres des armées impériales qui demeurent au Canada depuis plusieurs années ont vu leurs requêtes transmises par notre ministère aux autorités impériales et que, d'autre part, les demandes faites aux autorités britanniques au nom de soldats qui ont fait partie de l'armée britannique pendant la Grande Guerre et n'ont pas accepté de pension, lorsqu'ils y avaient droit, ont été rejetées sans plus.

L'hon. M. MACKENZIE: Par le gouvernement britannique et non par le nôtre.

M. GREEN: La situation dont parle l'hon. député de Davenport n'est-elle pas la suivante? Lorsqu'il fait allusion aux anciens combattants des armées impériales, il s'agit de ceux qui ont servi leur pays sur le théâtre des hostilités; or, le ministre rapproche leur cas de celui des Canadiens qui ne sont pas allés au front. Pourquoi dit-il que, puisque le Canadien qui n'a pas servi sur le front n'a pas droit à l'allocation, l'ancien combattant des armées impériales qui s'est rendu sur le théâtre de la guerre n'y a pas droit non plus, même s'il habite le Canada depuis 24 ans?

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis né dans les Vieux Pays et j'affirme qu'il serait tout à fait injuste d'acorder l'allocation aux anciens combattants de l'armée impériale qui ont fait du service au front et de la refuser aux Canadiens qui sont allés outre-mer, mais à qui on n'a pas permis de se rendre sur le théâtre des activités militaires.

M. GREEN: Qui n'ont pas servi sur le théâtre de la guerre.

M. WRIGHT: Le Gouvernement s'occupe-t-il de réclamer des dommages-intérêts de la compagnie de chemin de fer à l'égard des victimes de l'accident d'Almonte?

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ignore. J'irai aux renseignements. Nous avons payé toutes les réclamations, mais je ne sais si nous avons été remboursés.

M. GREEN: Le ministre n'a pas très bien précisé cette question de présomption. Je lui demande de me corriger, si je me trompe en parlant. Voici donc comment les choses se passent en Grande Bretagne depuis l'été dernier: le mandat royal d'après lequel les pensions peuvent être accordées, contient cette disposition, paragraphe 3, au bas de la page trois du livre blanc dont nous avons parlé, le ministre et moi.

> Si la blessure ou la maladie dont résulte la libération d'un militaire, ou sa mort durant son service, n'a pas été notée dans le rapport médical qui précéda le service de guerre dudit militaire, il faudra émettre un certificat aux termes du paragraphe (1), à moins que la preuve démontre clairement que les conditions présentes en cet alinéa n'ont pas été observées.

Le livre blanc à la page 1 expose le sens de ces présomptions en ces mots:

> Le gouvernement de Sa Majesté accepte le point de vue que le classement médical d'un sujet pour service durant la présente guerre est une preuve de présomption que *a*), au moment de son acceptation, il était apte au service exigé d'un homme de cette catégorie médicale; et que *b*), dans les cas d'une réforme subséquente pour raisons médicales, toute détérioration de sa santé découle de son service.

Je prie le ministre et le comité de noter que nous n'avons rien de tel dans la loi canadienne des pensions, dont aucune disposition ne va aussi loin. Le principe énoncé est maintenant appliqué en Grande Bretagne et cela me semble nécessaire dans les conditions qui résultent de la présente guerre. Je demande donc instamment au ministre et au comité d'adopter ce principe de présomptions. Son application aidera nos blessés à obtenir justice et leur facilitera d'autant le droit à pension. Ce me semble tout à fait équitable.

L'hon. M. STIRLING: Et c'est exactement le principe dont nous nous réclamons.

M. GREEN: Ainsi que le fait remarquer l'honorable député de Yale, c'est précisément ce que nous avons préconisé dans le programme du parti conservateur progressiste. Abstraction faite de la question de savoir si notre parti ou un autre préconise la chose, la disposition est équitable. Le ministre reconnaîtra que notre loi des pensions ne contient pas de disposition analogue et nous pourrions fort bien l'ajouter à l'article 62 de la loi qui porte bénéfice du doute. Les Anglais ont aussi un article comportant le bénéfice du doute, mais ils vont plus loin en établissant ces deux présomptions en faveur des hommes, et je crois que les membres de la Chambre ainsi que la population canadienne reconnaissent que cette modification devrait être apportée. Sir John Anderson a clairement exposé l'attitude générale de la population anglaise—attitude que la Chambre canadienne devrait adopter—lorsqu'il a prononcé, le 20 juillet 1943, les paroles suivantes que je relève à la page 717 du hansard anglais.

Le traitement à accorder à ceux qui ont fait des sacrifices pour leur patrie, qui ont peut-être perdu la vie et laissent des personnes dont ils avaient la charge, ou qui reviennent blessés ou malades, est une question qui engage la conscience publique et aucune solution ne devrait nous satisfaire qui ne rallie l'appui de l'immense majorité des gens raisonnables.

Notre loi actuelle des pensions ne vas pas assez loin sous ce rapport et je demande au ministre de prendre des mesures en vue de la modifier, afin que ces deux présomptions deviennent partie des droits de ceux qui nous reviendront des divers théâtres de guerre. Le ministre reconnaît-il que cette disposition n'existe pas dans notre loi actuelle des pensions?

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui concerne le bénéfice du doute, nous sommes à peu près sur le même pied qu'en Grande-Bretagne. Pour ce qui est de la présomption dont il est question dans l'article mentionné par l'honorable député, je suis d'avis, comme mes conseillers, que le mot "altération" qui y est employé équivaut à la disposition en matière d'aggravation que contient notre loi des pensions. Cela revient à dire que la pension accordée est proportionnée à l'aggravation d'une invalidité, lorsque cette invalidité s'accroît du fait du service actif. Mais j'étudierai volontiers l'interprétation et si la mienne n'est pas juste, je ferai examiner soigneusement la question et verrai ce que nous pouvons faire.

M. GREEN: Je crois que l'interprétation des conseillers du ministre est tout à fait erronée. On prétend que le mot "altération" se rapporte à l'aggravation d'une affection qui existait antérieurement à l'enrôlement. Si le ministre veut bien lire le compte rendu du débat qui a eu lieu à la Chambre de Grande-Bretagne, il constatera que nulle intention semblable n'existait. Je relève à la page 718 les remarques suivantes de sir John Anderson:

La première présomption—je tiens à éviter tout terme technique—est que l'état physique d'un homme, tel que déterminé lors de son admission dans les formes armées, était de fait, son état à ce moment-là. La deuxième est que toute altération subséquente...

C'est-à-dire, si l'homme a été reconnu apte au service lors de son enrôlement. Voilà le genre de cas dont je veux parler.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'aggravation.

M. GREEN: Je poursuis la citation:

La deuxième est que toute altération subséquente de son état physique est attribuable à son service militaire.

Les conseillers du ministre ont mal interprété la loi britannique. Je lui conseille d'étudier de nouveau cette question et de s'en remettre à son propre jugement.

L'autre point que je désire aborder se rattache au principe de l'assurance. Sur cette question aussi, la Chambre veut que l'on en revienne jusqu'à un certain point à la théorie de la pension-assurance dans le cas des hommes en service au Canada. Aucun honorable député ne s'est le moindrement opposé à ce principe. Voici ce qui en est. Nous avons dans les camps d'entraînement du Canada bien des hommes qui se sont enrôlés pour servir n'importe où. Ils sont retenus ici sur l'ordre des autorités de l'armée, de la marine, ou de l'aviation selon le cas. A mon sens, les hommes qui, aux yeux du public, sont prêts à servir n'importe où devraient bénéficier de la théorie de la pension-assurance. Son application ne devrait peut-être pas s'étendre à ceux qui ne sont pas disposés à servir n'importe où, mais elle devrait certainement viser les hommes de la catégorie dont j'ai parlé. L'article 11 (3) auquel le ministre a fait allusion, est en réalité un pis-aller. Le ministre a admis que cet article avait été inséré dans la loi parce que des divergences de vues existaient entre les membres du comité spécial qui a étudié la question des pensions en 1941. J'étais moi-même d'avis, et je crois que j'avais en cela l'appui d'un autre membre du comité, que la théorie de la pension-assurance devait demeurer dans la loi mais les autres membres se prononcèrent contre cette recommandation et en définitive il fut décidé d'insérer dans la loi l'article 11 (3). Mais

ce n'était pas un compromis car nous n'avons jamais donné notre assentiment. Cet article autorise l'épreuve des moyens de subsistance. Un homme ne peut voir son droit à pension reconnu que s'il se trouve dans une situation très précaire. Il ne peut obtenir une pension que si l'invalidité dont il est atteint est très grave, par opposition aux invalidités qui ne sont pas considérées telles, et il se trouve entièrement à la merci de la commission. Si les membres de cet organisme ont pris un bon déjeuner ce matin-là il se peut que le requérant obtienne une pension mais dans le cas contraire, si les commissaires ne sont pas bien disposés, sa réclamation pourra être rejetée. Je ne dis pas que les choses se passent ainsi mais qu'on a laissé trop de latitude à la commission en l'occurrence. Le nombre de cas qui peuvent être réglés sous le régime d'un article accordant de tels pouvoirs discrétionnaires devrait être minime. On devrait reconnaître à l'intéressé le droit à pension plutôt que de laisser son sort entre les mains de ces commissaires, au moins lorsqu'il s'agit d'un militaire qui a consenti à servir n'importe où et qui a été frappé d'invalidité avant de pouvoir aller servir hors du pays.

Le ministre a dit que la Grande-Bretagne n'avait pas reconnu la théorie de la pension-assurance. Je pense que de nouveau il fait erreur. Ses conseillers l'ont mal renseigné car en réalité la théorie de la pension-assurance existe en Grande-Bretagne. Si le ministre veut bien se donner la peine de lire les débats de la Chambre des communes britannique, il constatera qu'à la page 723, on y rapporte les paroles suivantes de Sir John Anderson:

Quant aux soldats en service à l'étranger, ils seront assurés dans tous les cas.

C'est là, en pratique, la reconnaissance de la théorie de la pension-assurance.

C'est seulement lorsqu'ils reprendront temporairement leurs occupations ordinaires de la vie civile,—comme par exemple lorsque le militaire va passer son congé chez lui, au pays,—que l'assurance ne les protégera pas. C'est la seule exception.

Hier, j'ai lu les plus amples explications que donnait sir John Anderson et que je relève à la page 722. Voici:

Nous donnons la plus large application possible à la théorie voulant qu'un militaire se place entièrement et sans réserve à la disposition de l'Etat pendant son service et nous accordons l'assurance dans tous les cas, sauf un.

L'exception vise le cas de celui qui tombe en bas d'une échelle chez lui.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit là de théâtres réels de guerre, et c'est la condition mentionnée dans notre définition.

M. GREEN: Ce n'est pas le critère qui guide les Anglais. Ils ne se placent pas à ce point de vue. Ils disent que celui qui se consacre au service relève de l'Etat et que l'assurance doit le protéger, sauf lorsqu'il est en permission chez lui. Voici les paroles du ministre des Pensions, sir Walter Womersley, que je relève à la page 798:

Le seul cas qui échappe à cette règle est celui du militaire qui passe son congé chez lui ou chez des amis, ou qui va ici et là tout comme les civils, ou qui se livre à une occupation qui très souvent ne peut être considérée comme se rattachant au service militaire. Le Gouvernement est d'avis qu'il ne peut pas aller aussi loin que cela et que ceux qui sont dans ce cas doivent compter sur les services sociaux ordinaires pour obtenir une indemnité.

Nous voyons par là jusqu'où on va là-bas et je ne mentionne que le cas des accidents. Pour ce qui est de l'invalidité, les cas de gêne sont bien plus nombreux lorsqu'un homme est malade. Quand un membre des forces armées au Canada tombe malade et est réformé il lui est à peu près impossible d'obtenir une pension. Je ne sais pas ce que sont les chiffres jusqu'ici. Le ministre n'a pas fourni le nombre de demandes de pension qu'on a acceptées...

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le moment, je puis les donner pour jusqu'à la fin de l'année 1943. Le total global des pensions accordées dans toutes les catégories de pensions imputables au service militaire pendant la présente guerre, s'élevait à 11,244 au 31 décembre 1943 et le montant des pensions à verser annuellement se chiffrait par $5,788,184.

Sur ce nombre, 6,484 sont accordées pour cause d'invalidité et 4,760 vont aux personnes à la charge de ceux qui ont donné leur vie.

Les femmes de nos trois armes ont droit aux pensions au même titre que les hommes et 18 de ces pensions sont accordées pour cause d'invalidités subies par les membres de la Division féminine de l'Armée canadienne et de la Division féminine du Corps d'aviation royal canadien.

Sur les 10,783 pensions accordées aux membres des forces armées, 977 l'ont été en vertu de l'article 11 (3); il s'agit des cas de commisération que j'ai mentionnés. Le montant versé annuellement dans le cas de ces 977 pensions est de $493,665. Si je ne me trompe, le total s'élève à 13,000.

M. GREEN: Il nous faut calculer le nombre de ceux qui ont servi outre-mer et le nombre de ceux qui ont servi au Canada. Le document parlementaire n° 139, déposé à ma demande l'an dernier, établit qu'au Canada un homme seulement sur trente-trois, chez ceux qui ont été libérés comme étant physiquement

inaptes après avoir servi au Canada, a pu justifier de son droit à la pension. En dehors du Canada, la théorie de la pension-assurance s'appliquait à moins de la moitié de ces cas. Quoi qu'il en soit, la proportion de ceux que l'armée rejette comme étant physiquement inaptes et qui peuvent justifier de leur droit à la pension, est très faible. Cela veut dire que les hommes éprouvent de la difficulté à se faire traiter une fois libérés et ils doivent faire face à bien d'autres embarras. Autrement dit, nous voyons par là que notre loi des pensions n'est pas ce qu'elle devrait être. Le ministre pourrait-il nous fournir ce soir les chiffres indiquant la proportion des hommes qui ont servi au Canada, qui ont été rejetés comme étant physiquement inaptes et qui ne peuvent obtenir une pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le cas des pensions accordées pour cause d'invalidité et des pensions versées aux personnes à charge?

M. GREEN: Oui, et le nombre de ceux qui ont servi outre-mer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GREEN: Le ministre a-t-il les données que je lui ai demandées avant la suspension de la séance?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, à la demande de l'honorable député de Vancouver-Sud, je me suis procuré les données relatives aux décisions rendues dans les cas d'invalidité et de décès jusqu'au 29 février 1944:

Pension accordée:	
Service au Canada	2,658
En dehors du Canada	6,906
Total	9,564
Pension refusée:	
Service au Canada	34,740
En dehors du Canada	4,919
Total	39,659
Au Canada, pensions accordées et refusées	37,398
En dehors du Canada, pensions accordées et refusées	11,825
Grand total	49,223

Voilà les chiffres dont il a été fait mention cet après-midi.

M. GREEN: Le ministre a dit aussi qu'on a différé environ 50,000 cas prioritaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Sauf erreur, ce sont des cas sur lesquels on n'a pas statué d'une manière définitive, mais qui ont fait l'objet d'un examen préliminaire; on est d'avis que la pension ne serait pas accordée dans ces cas si la demande en était faite.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GREEN: Quel est le nombre approximatif de ces cas qui ont trait aux militaires n'ayant servi qu'au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis donner qu'un chiffre estimatif, mais dans environ 95 p. 100 des cas, il s'agit d'hommes qui n'ont servi qu'au Canada, et la plupart pendant très peu de temps.

M. GREEN: Ainsi on aurait accordé des pensions à environ 2,658 soldats qui ont servi au Canada seulement et on aurait rejeté 34,740 demandes.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Et 45,000 autres qui ont été libérés...

L'hon. M. MACKENZIE: Ne verront pas leur demandes accordées.

M. GREEN: Il est probable qu'ils n'obtiendront jamais de pension?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est bien cela.

M. GREEN: Ainsi environ 2,600 des 80,000 soldats réformés qui n'ont servi qu'au Canada obtiendront des pensions?

L'hon. M. MACKENZIE: Si on veut bien me permettre une interruption, je ferai remarquer que dans les 50,000 demandes différées environ 40 p. 100 de ceux qui ont servi au Canada seulement ont fait partie des forces armées pendant moins de quatre-vingt-dix jours.

M. GREEN: A tout événement la proportion de ceux qui n'ont servi qu'au Canada et qui ont été réformés pour des raisons de santé, et qui pourront justifier de leur droit à une pension est très faible en vertu de notre loi actuelle des pensions.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Ce seul fait indique qu'il y a lieu de modifier les dispositions de notre loi des pensions. Le paragraphe 2 de l'article 11, qui embrasse les hommes qui n'ont servi qu'au Canada, s'applique également aux soldats qui font partie de nos forces du temps de paix, de sorte qu'effectivement les dispositions de la loi des pensions sont les mêmes pour nos soldats du temps de paix que pour ceux qui servent actuellement au Canada, pendant la guerre. Le ministre conviendra qu'il en est ainsi. Ce n'est pas juste, à mon avis. Les hommes en service pendant la guerre ne devraient pas être traités de la

même manière que les soldats du temps de paix du point de vue de la pension. Je soutiens que la rédaction du paragraphe 2 est réellement très rigoureuse. Par exemple, dans la dernière ligne, je trouve les mots suivants: "se rattachait directement à ce service militaire". L'été dernier les Anglais, dont la loi des pensions renfermait les mots "directement attribuables", biffèrent le mot "directement". Nous l'avons encore dans l'article de notre loi; le fait que la Commission des pensions interprète dans un sens large le paragraphe 2, comme le ministre l'a déclaré cet après-midi, montre que l'application n'en est pas assez étendue, puisque la Commission des pensions s'en rend compte elle-même dans l'application qu'elle en fait. Le ministre a dit, je crois, qu'en pratique, si le service a été pour quelque chose dans l'invalidité, la commission fait droit à la demande. Une autre raison qui motive la modification de la méthode d'accorder la pension aux membres des forces armées au Canada, c'est le fait que ceux qui ont fait du service durant la dernière guerre se trouvaient protégés par le principe de l'assurance, même quand ils n'avaient servi qu'en Angleterre ou au Canada, et ceux qui sont en service dans le présent conflit devraient être l'objet d'un traitement égal à celui que nous avons reçu durant la dernière guerre. Le ministre a dit ensuite que le changement a été effectué le 21 mai 1940, à cause de certains abus survenus antérieurement à cette date. Il ne nous a pas fait connaître les détails de ces abus; mais je pense que le comité trouverait peut-être intéressant de savoir en quoi consistaient ces abus afin que nous puissions contribuer à prendre des mesures en conséquence. Je suis d'avis qu'on pourrait modifier la loi de façon à donner justice à tous et en même temps prévenir les abus.

Cet après-midi, le ministre a dit que le paragraphe 3 de l'article 11 est en réalité un compromis, mais j'ai l'impression qu'il n'en est pas ainsi. Je trouve, dans les *Débats* du 27 mai 1941, à la suite de mes instances auprès du ministre au sujet du même article, les questions et les réponses suivantes:

L'hon. M. Hanson: C'est un compromis, né de l'objection du ministre à reconnaître entièrement le principe préconisé.
L'hon. M. Mackenzie: C'est juste.
L'hon. M. Hanson: Voilà la vérité.
L'hon. M. Mackenzie: Oui, c'est juste.
L'hon. M. Hanson: S'il ne veut pas changer d'avis, inutile pour moi d'insister.

On peut donc dire qu'en 1941, le Gouvernement ne croyait pas pouvoir aller jusqu'à en étendre l'application.

Cet après-midi j'ai parlé de la question du traitement. Si je comprends bien, un militaire qui n'a pas prouvé son titre à la pension peut se faire soigner pendant un an tout au plus. Si je fais erreur, le ministre pourra me reprendre. Or, si je ne me trompe, un pensionné peut se faire soigner sa vie durant, tandis que celui qui n'a pas droit à une pension ne peut recevoir de traitements que pendant un an au plus et s'il a servi pendant moins d'un an, la durée des traitements est égale à la durée de son service.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est traité jusqu'à sa parfaite guérison.

M. GREEN: On a donc fait une modification? C'est une nouvelle disposition?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a de limite que pour les allocations.

M. GREEN: Mais à supposer qu'un soldat souffre d'invalidité au cours de son service et que la Commission des pensions prétende que cette invalidité n'est pas attribuable au service. Tel est le cas que j'ai devant moi. Le jugement porte ceci: "Invalidité survenue au cours du service mais ne donnant pas droit à une pension vu qu'elle n'est pas attribuable au service militaire et ne s'y rattache pas". Cet ancien combattant a été réformé depuis plus d'un an et il doit prendre des médicaments qui lui reviennent à cinq dollars par mois.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député peut-il me dire si cet ancien combattant a obtenu une pension en vertu de l'article 11 (3)?

M. GREEN: Non. Il doit acheter pour cinq dollars de remèdes par mois. Il ne peut se faire traiter davantage à l'hôpital, bien que sa santé laisse encore à désirer, ou que, du moins, il ait souvent des rechutes. Bien qu'elle ne soit pas attribuable directement à son service militaire, il contracta cette maladie au cours de son séjour dans l'armée. Je prétends que cette situation est injuste.

En outre, les hommes qui ne peuvent faire valoir leurs droits à une pension ne peuvent obtenir une terre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Jusqu'ici on a décrété que seuls les pensionnés peuvent profiter des avantages prévus par la loi. En conséquence, celui qui ne peut obtenir de pension, bien qu'il ait pu contracter une maladie pendant qu'il était dans les forces armées, perd tous ces avantages. Voilà d'autres raisons pour lesquelles la loi devrait être modifiée.

L'attitude prise par le président de la Légion canadienne concernant le principe de la pension-assurance m'a vivement impressionné. Je veux parler, cela va de soi, de

M. Alex Walker qui, à mon sens, s'est admirablement acquitté de ses fonctions de président de la Légion et qui a rendu des services signalés aux anciens combattants canadiens. J'ai ici un exemplaire du numéro de décembre 1942 du *Legionary*, l'organe officiel de la Légion canadienne, qui contient une déclaration de M. Walker, intitulée "Engagement répudié" que je désire citer:

Au début de la guerre actuelle, le Gouvernement s'est engagé à accorder à ceux qui s'enrôlaient en activité de service tous les avantages prévus par la loi des pensions existante, et notamment le principe de la pension-assurance. Un décret spécial du conseil fut adopté en vertu de la loi des mesures de guerre afin de rendre cet engagement exécutoire. Or, le 21 mai 1940, au moyen d'un nouveau décret du conseil le Gouvernement a modifié sa ligne de conduite, répudié son engagement, et catégoriquement exclu des avantages découlant du principe de l'assurance tous ceux qui ont servi au Canada seulement. La Légion canadienne s'y est immédiatement et fortement opposée, et le Gouvernement déclara qu'un comité spécial de la Chambre des communes serait institué plus tard afin d'étudier cette question.

M. Walker parle ensuite des séances du comité spécial, des représentations formulées par la Légion, du soulagement apporté par l'article 11 (3), puis il ajoute:

Deux années et demie d'expérience ont révélé maintes injustices à l'endroit d'hommes qui ont contracté des maladies qu'il est impossible d'établir comme "survenues" au cours du service militaire et s'y rattachant directement. Pourtant, bon nombre d'entre eux ont fait du service sur nos littoraux, exposés à toutes les intempéries, et il est toujours à craindre que ces tâches aient eu des effets déplorables sur leur état de santé.

Le Gouvernement consent-il à remettre à l'étude le principe de l'assurance dans le cas des soldats qui n'ont pas quitté le pays? Le ministre peut-il nous donner quelque espoir en ce sens?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me pose une question sur la politique ministérielle et il m'est évidemment impossible d'y répondre. Je puis l'assurer cependant que de mois en mois, de semaine en semaine, le principe de l'assurance, comme toutes les questions se rapportant à la loi des pensions est remis à l'étude. Nous aurons sûrement l'occasion de nous y arrêter, comme nous l'avons fait par le passé.

M. GREEN: J'ai posé hier une couple de questions auxquelles le ministre a omis de répondre aujourd'hui. Une se rapportait aux soldats réformés et envoyés au ministère des Pensions et de la Santé nationale. J'ai voulu savoir s'il ne serait pas possible de garder un homme dans les cadres de l'armée tant qu'il n'est pas apte à retourner à la vie civile, ou du moins tant qu'il n'a pas terminé ses traitements médicaux. A l'heure actuelle le soldat est considéré comme faisant partie de l'armée tant qu'il n'est pas malade ou blessé; il tombe alors à la charge du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Dans certains cas, je crois, ce transfert se traduit soit par une diminution de la solde du militaire, soit par l'abaissement de l'allocation familiale. Pourquoi n'est-il pas possible de le traiter comme un soldat, recevant la solde et l'allocation ordinaire jusqu'au moment du retour à la vie civile? Le ministre n'a pas expliqué ce point.

Il n'a rien dit, non plus, des plaintes au sujet de la modification de la loi des pensions par décret ministériel, plutôt que par amendements adoptés régulièrement. Je veux parler des modifications annoncées il y a deux ou trois jours.

De plus, il n'a soufflé mot de la garde des vétérans. Il se souviendra, je l'ai signalé hier, que ces hommes atteignent maintenant l'âge de 55 ou 60 ans. Ceux qui sont démobilisés en parfaite santé trouveront difficilement des emplois. J'ai proposé qu'on y voie en versant une pension pour services rendus. Ces hommes ont servi leur pays pendant deux guerres; dans certains cas, pendant huit, neuf ou même dix ans. Il ne serait pas juste de les forcer à accepter une allocation aux anciens combattants et encore moins de les faire émarger à l'assistance publique. C'est un groupe qui mérite un traitement spécial. J'aimerais que le ministre réponde à ces questions.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est avec un réel plaisir que je m'exécute. Tout d'abord, cet après-midi, l'honorable député a soulevé la question du service militaire au Canada seulement. Je lui ferai remarquer que, pour établir si l'invalidité résultant de la maladie est imputable au service ou s'y rattache directement, la commission se fonde sur chacun des éléments suivants et sur leur ensemble: nature du service; historique de la maladie telle qu'établie par les éléments de preuve disponibles; dossier d'examen à l'enrôlement; nature de la maladie; âge du requérant; corroboration de ses déclarations.

Un tel cas, en dernière analyse, est étudié quant au fond, mais on tient compte des conditions du service qui sont beaucoup plus dures que celles de la vie civile; des intempéries et du surmenage mental et physique auxquels un particulier est exposé, dans une bien plus grande mesure qu'en ses occupations ordinaires; de la prosmicuité avec des personnes souffrant de maladies contagieuses ou porteuses de microbes contagieux. Voilà ce dont on tient compte.

M. GREEN: D'après le paragraphe 2 de l'article 11?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Mais la loi reste la même.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais l'administration en est assouplie plus ou moins, dans le sens que j'indique.

M. GREEN: Alors si l'administration en a été assouplie, on devrait certes adoucir la loi elle-même.

L'hon. M. MACKENZIE: Je répondais à la question de mon honorable ami. C'est là la première réponse, et elle dispose dans une large mesure de l'objection soulevée.

Maintenant, les allocations d'hôpital. Je parlerai des cas tels qu'ils se présentent normalement, après libération des diverses armes:

(1) Si, de l'avis des médecins du ministère de la Défense nationale, une personne, en raison de son état physique, semble inapte à servir davantage, on la libère.

M. GREEN: De l'armée.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Continuons.

(2) Si cette personne requiert des soins, ils lui sont continués sous les auspices du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Durant le traitement, le malade et ceux qui sont à sa charge reçoivent exactement la même solde et les mêmes allocations que durant le service, sauf dans le cas d'officiers détenant un grade supérieur à celui d'enseigne de vaisseau dans la marine, de lieutenant dans l'armée ou de sous-lieutenant d'aviation, auquel cas la compensation s'établit d'après celle d'un enseigne de vaisseau, d'un lieutenant ou d'un sous-lieutenant d'aviation.

M. GREEN: En d'autres termes, leurs solde et allocations sont réduites?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Ces allocations peuvent être maintenues pendant un an ou pendant une période égale à la durée de leur service, quelle que soit la période la moins longue, à condition toujours que le traitement soit requis pendant cette période. Les allocations sont payables non seulement pendant que l'homme est hospitalisé mais aussi quand il suit un traitement à l'extérieur ou pendant qu'il est en convalescence et qu'il est incapable de travailler.

(3) Si le traitement doit être continué et si l'on juge que l'invalidité donne droit à une pension, les allocations d'hospitalisation sont alors payées à des taux correspondant à l'intégralité de la pension selon le grade que le patient détenait quand il était dans les forces armées, moins $30 par mois. Ces allocations ont été établies il y a plusieurs années.

M. GREEN: Supposons qu'une invalidité ne donne pas droit à une pension; qu'arrive-t-il à la fin de l'année?

L'hon. M. MACKENZIE: J'y arrive.

(4) Si à un moment donné au cours de l'année qui suit la libération, un homme a besoin d'un traitement pour une affection autre qu'une invalidité ouvrant droit à une pension...

M. GREEN: Au cours de l'année?

L'hon. M. MACKENZIE: ...il peut se faire donner ce traitement et, en outre, on lui verse, ainsi qu'à ceux dont il a la charge, des allocations équivalentes aux prestations de chômage et allocations de formation professionnelle versées sous le régime de l'ordre concernant le rétablissement.

M. GREEN: Autrement dit, il ne touche pas sa solde?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, mais il sort de l'armée et il y revient.

Cette allocation est de $44.20 par mois pour les célibataires et de $62.40 pour les hommes mariés; il s'y ajoute une allocation pour les enfants, au taux qui était applicable pendant la durée du service, soit $12 pour chacun des deux premiers enfants, $10 pour le troisième, et $8 chacun pour le quatrième, le cinquième et le sixième. Ces allocations peuvent également être versées pendant que l'homme reçoit des traitements, jusqu'à concurrence d'une période maximum de douze mois, ou pendant une période égale à la durée du service dans les forces armées, les paiements se continuant pendant la moins longue de ces deux périodes. Nul versement effectué pendant que l'homme reçoit des traitements n'influe sur les allocations auxquelles il peut autrement avoir droit sous le régime de l'ordonnance concernant le rétablissement. Les paiements ne comportent aucune déduction si l'homme a des personnes à sa charge, mais dans le cas d'un célibataire qui n'est le soutien de personne, le ministère peut déduire de la somme de $44.20 tout montant qui lui semble raisonnable, mais pas plus de $30.

M. GREEN: En d'autres termes, l'homme ne touche que $14.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais nous nous chargeons de sa subsistance. Quel que soit le montant total auquel un homme a droit pendant qu'il est hospitalisé, nous ne lui remettons normalement que $10 chaque mois. Nous estimons que ce montant suffit à subvenir aux besoins normaux d'un homme alité dans un hôpital. Cela est conforme à la pratique suivie dans les forces armées, et nous jugeons qu'il y va de l'intérêt du malade, au point de vue du traitement le plus efficace. Toutefois, des sommes additionnelles peuvent être versées à un moment quelconque

si le fonctionnaire chargé de s'occuper du cas estime qu'un montant supplémentaire est requis pour des fins justifiables. Tout solde ainsi retenu pendant l'hospitalisation est remis à l'intéressé à sa sortie alors que, dans la plupart des cas, il en a plus besoin que pendant son séjour à l'hôpital.

Il y a un autre genre de soins hospitaliers dont les anciens combattants pensionnés bénéficient depuis 1924, c'est-à-dire les soins donnés dans des institutions. Il s'agit de procurer un refuge aux anciens combattants âgés et inaptes au travail qui sont incapables de s'assurer autrement des soins et qui n'ont pas nécessairement à recevoir des traitements comme ceux que comportent l'invalidité donnant droit à une pension. Il n'est pas indispensable que l'intéressé soit en mesure de payer une partie des frais pour qu'il soit admis dans une telle institution en vue d'y recevoir ces soins; néanmoins, s'il est bénéficiaire d'une pension ou a quelque revenu, il peut s'entendre avec le département et s'engager à verser à ce dernier une somme ne dépassant pas $30 par mois. Ce montant sert à couvrir le coût de douceurs et de vêtements qui lui sont fournis, le solde étant affecté aux frais de traitement.

C'est ce genre de traitement que reçoit l'ancien combattant à qui la Croix Victoria fut décernée durant la dernière guerre et auquel l'honorable député de Témiscouata a fait allusion. Je puis dire au comité que cet ancien combattant, veuf et père d'une fille qui a été recueillie par des parents, est bénéficiaire d'une pension de $45 par mois avec allocation additionnelle de $7.50 pour sa fille.

En vertu d'une entente conclue avec lui lors de son admission à l'hôpital, un montant de $20 par mois, à même la pension, est remis à un parent qui prend soin de son enfant. Une somme de $25 est placée chaque mois dans un fonds en fidéicommis, du département, et sert à défrayer le coût des douceurs et des vêtements fournis au malade. La récompense annuelle de 10 livres versée par le ministère britannique des Pensions aux titulaires de la Croix Victoria, est payée directement à l'ancien combattant qui en dispose à son gré. Contrairement à ce qu'on a laissé entendre au comité, il n'est pas tenu de verser un seul sou au ministère à même cette somme. Je tenais à faire cette mise au point à la suite de l'assertion qui a été faite hier soir.

M. GREEN: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait plus pratique et plus juste de payer au militaire sa solde et ses allocations jusqu'au moment de sa libération et de sa rentrée dans la vie civile? Lors d'une conférence du conseil national des associations d'anciens combattants du Canada, qui eut lieu à Toronto en décembre dernier et à laquelle étaient présents des représentants de l'association sir Arthur Pierson des aveugles de guerre, de l'association canadienne des pensionnés, de l'association canadienne des anciens combattants de l'armée et de la marine, la résolution suivante afférente aux règlements concernant le traitement, a été adoptée:

Que jamais la solde et l'allocation d'un ancien membre des forces armées de la présente guerre qui est hospitalisé ne soient inférieures à celles qui correspondent au grade qu'il détenait pendant son service et ce, pour toute la durée de son traitement initial et continu.

Voilà une ligne de conduite qu'on aurait dû adopter dès le début au lieu de s'en tenir à ces diverses dispositions et classifications.

L'hon. M. MACKENZIE: On a agi de cette façon pour une raison tout à fait spéciale. Au cours de la dernière guerre, on a procédé d'une façon complètement différente. Dans le temps, nous avions une commission des hôpitaux militaires et l'on a fait exactement ce que l'honorable député nous demande de faire dans le moment. Un militaire en traitement médical continuait à faire partie des forces de la défense, de la milice ou des forces armées jusqu'à sa libération. A la fin de la guerre, nous avons dû faire face à de nombreux problèmes. Nous avons constaté que, sur ces entrefaites, certains abus s'étaient glissés qui, comme l'honorable député s'en souviendra, ont donné lieu à l'amendement de 1936. On a découvert que certains officiers supérieurs touchaient des allocations très élevées. La Chambre ayant été saisie de la chose, les amendements furent adoptés quasi à l'unanimité en 1936.

J'avoue en toute franchise que je vois beaucoup de bien dans la résolution que mon honorable ami attribue à cet organisme et qu'il appuie lui-même. Je suis convaincu que pendant une période de temps raisonnable qui suivra son licenciement, le soldat ou l'officier...

M. GREEN: De l'armée ou de l'hôpital?

L'hon. M. MACKENZIE: Je songe à son retour à la vie civile, à sa sortie de l'hôpital. Il devrait, pendant une période de temps convenable, continuer à toucher sa solde et ses allocations une fois sorti de l'hôpital, c'est-à-dire pendant qu'il se fait soigner et jusqu'à ce qu'il soit rétabli. Il devrait recevoir sa solde de lieutenant, de major ou de tout autre grade jusqu'à son rétablissement complet. Cependant cette pratique ne devrait pas se prolonger lorsqu'il est rétabli. Il nous faut alors revenir à ce qui se fait actuellement.

M. GREEN: La solde et dans certains cas les allocations seraient inférieures à ce que touche un simple soldat.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne le crois pas; elles ne doivent pas dépasser la solde de lieutenant. J'admets en toute franchise que les vœux soumis par cet organisme méritent qu'on s'y arrête. De fait, un comité ministériel examine actuellement chaque aspect du traitement. Ce comité se compose du brigadier général Ross, qui en est le président, du Dr Bain, directeur des services médicaux, et de M. Walter Woods, sous-ministre adjoint. On ne saurait trouver d'hommes plus compétents dans tout le service. Le comité étudie minutieusement tous les aspects du traitement, et je ferai de mon mieux pour donner suite aux vœux qu'il soumettra concernant toute carence qu'il pourra découvrir.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je désire dire quelques mots au sujet de l'article de la loi des pensions qui stipule que l'invalidité ou l'affaiblissement de la santé doivent être imputable au service pour ouvrir droit à la pension. Je songe ici à un cas que j'ai soumis au ministre. La gratification que le ministre a accordée au jeune homme en cause pour lui permettre de poursuivre ses études lui a été d'un précieux secours, mais on a refusé de lui accorder une pension sous prétexte que son état de santé actuel n'était pas attribuable au service.

Quand je suis allé chez moi, ce jeune homme est venu me voir avec son père et tous deux m'ont exposé le cas au complet. Il appert qu'au moment de son enrôlement, le jeune homme fit allusion à la maladie dont il avait souffert dans son enfance. On en a fait l'inscription dans son dossier, mais cette maladie ne l'a jamais dérangé pendant environ quinze ou seize ans. Apparemment, la chose avait complètement disparu lorsqu'il a subi l'examen médical au moment de son entrée dans l'armée. Il fut placé dans la catégorie A1 et, lorsqu'on signala aux autorités médicales qu'il avait souffert de cette maladie dans son enfance, elles y allèrent avec grande circonspection. Si je comprends bien, on lui fit subir un nouvel examen médical pour voir s'il était réellement apte au service.

Les médecins examinateurs ont l'occasion d'examiner minutieusement la recrue avant son enrôlement. Ils ont l'avantage de posséder les instruments les meilleurs et les plus modernes. Ce sont des praticiens, des hommes d'expérience et ils sont en mesure de faire un diagnostic complet. Après que ce jeune garçon se fut enrôlé dans l'armée active et eut été placé dans la catégorie A1, il fut réformé pour des raisons de santé après une période de huit, dix ou douze mois, je ne me rappelle plus au juste. Je pense qu'il fut placé dans la catégorie E parce que dans l'intervalle il avait passé un temps assez long à l'hôpital.

L'hon. M. MACKENZIE: De quelle nature est cette invalidité?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai pas les documents sous les yeux, et je le regrette, mais je sais que d'une façon générale les faits que j'apporte sont exacts. Le jeune homme a dit, dans sa lettre, qu'il voulait une pension et une gratification éducationnelle. Mieux vaudrait, lui ai-je fait observer, demander d'abord la gratification, puis la pension. J'ai étudié la question de la gratification avec le ministre, qui a eu l'obligeance de l'accorder, mais non sans qu'il y eût plusieurs ficelles à tirer. Le père m'en a exprimé sa gratitude par lettre, me priant de transmettre ses remerciement au ministre, ce que j'ai fait, comme le ministre se le rappelle, sans doute. Mais lorsque le jeune homme voulut obtenir une pension, il essuya un refus pour la raison que son invalidité ne pouvait être attribuée au service, bien qu'à l'enrôlement il eût subi un examen médical et eût été catégorisé A1. Quelle meilleure autorité faudrait-il que le verdict des médecins qui l'ont examiné? L'affection n'est réapparue qu'après l'enrôlement, au bout de dix, douze ou treize ans. Sans être moi-même médecin, il semble bien que l'affection qui apparut après l'enrôlement doit pouvoir être exclusivement attribuée aux conditions dans lesquelles il a vécu, peut-être à un état d'énervement, en service actif. Je n'ai aucun doute que c'est le service militaire qui en est la cause, et il semble injuste que l'Etat se dérobe à ses obligations dans un cas de cette sorte. Une fois que les médecins ont catégorisé un homme A1, tout ce qui lui arrive par la suite doit pouvoir être attribué au service militaire et ne faire aucun obstacle à l'obtention d'une pension. Le ministre ferait bien d'étudier cette catégorie de cas, à laquelle d'autres ont fait allusion, car on semble commettre en l'occurrence la plus grave injustice.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député se rappelle-t-il si c'est un cas de névrose ou de véritable invalidité physique?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne saurais dire, n'ayant pas le dossier sous la main.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Vancouver-Sud a posé au sujet des membres de la garde des anciens combattants une question à laquelle j'ai oublié de répondre. Je suis tout à fait de son avis; ces hommes ont droit à toute la considération que nous

pouvons leur accorder. Ils approchent de la soixantaine, ils ont servi pendant deux guerres, plusieurs d'entre eux ont subi de rudes épreuves et ils ont certainement droit à toute notre considération. Nous avons un sous-comité spécial du comité général de la démobilisation qui étudie leur cas. J'ignore quelles en seront les recommandations. Nous n'oublions pas cependant l'idée que l'honorable député a formulée cet après-midi.

M. GREEN: Mon autre question visait la façon d'apporter des modifications à la loi des pensions par décret du conseil.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous suivons la même ligne de conduite que lors de la dernière guerre pour parer aux problèmes urgents qui surgissent de temps à autre. Cela pourrait constituer un danger pour certaines prestations, selon l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais je puis l'assurer qu'il n'y a rien à craindre de ce côté. Au cours de la grande guerre, toutes ces mesures ont été prises par décret du conseil. Il est très difficile de prévoir toutes les modifications qu'il faudra apporter au régime des pensions et aux allocations aux anciens combattants d'ici la fin de la guerre. La façon idéale de procéder serait d'effectuer une codification de la loi des pensions et de celle des allocations aux anciens combattants avec tous les amendements adoptés à date en y ajoutant peut-être certains autres qui n'ont pas encore reçu l'approbation de la Chambre. Les décrets du conseil cependant visent à parer aux situations d'urgence. Autrement il nous faudrait modifier la loi trois ou quatre fois par année.

M. GREEN: Les changements effectués par décret du conseil s'appliquent aux soldats de la dernière guerre, non à ceux du présent conflit.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'y est pas opposé, j'en suis certain.

M. GREEN: Non, mais on devrait les adopter sous forme d'amendements à la loi des pensions, parce qu'ils ne s'appliquent aucunement aux soldats de la présente guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'un des premiers devoirs dont le Parlement devra s'occuper après la fin des hostilités sera la codification de la loi des pensions et de toutes les autres mesures législatives qui ont trait aux soldats, la loi des allocations aux anciens combattants, la loi d'établissement des soldats sur des terres et telles autres mesures qu'il y aura lieu de codifier.

M. GREEN: Je n'ai pas reçu de réponse à ma question concernant l'invalidité encourue pendant le service mais n'ouvrant pas droit à une pension. Quel traitement un homme qui se trouve dans cette situation peut-il attendre?

L'hon. M. MACKENZIE: Aux termes du paragraphe 3 de l'article 11?

M. GREEN: Non. Un soldat est atteint d'une invalidité pendant son service et on soutient qu'elle n'ouvre pas droit à une pension, parce qu'elle n'est pas directement attribuable à son service. Quel traitement cet homme peut-il obtenir à l'hôpital, pendant combien de temps, et quelles allocations peut-il obtenir?

L'hon. M. MACKENZIE: Après la première année de sa rentrée dans le civil, il a droit au traitement médical seulement si on lui accorde une pension, sauf s'il a servi sur un théâtre de guerre.

M. GREEN: Autrement il n'obtient rien?

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement.

M. CASTLEDEN: En écoutant le ministre, on serait porté à croire que tout est parfait. Il se peut qu'on ait porté à mon attention les cas regrettables. J'ai signalé au ministre un cas où l'intéressé n'avait pas été traité convenablement et le ministre a promptement réglé la difficulté. Il me semble que ces cas ne devraient jamais se présenter en premier lieu. J'ai signalé au ministre, récemment, le cas d'un sergent qui s'était enrôlé dans l'armée active et qui, après un service de deux ans au Canada, fut blessé durant son instruction militaire. Il tomba malade en septembre dernier. C'était sa première maladie. Il fut réformé en décembre. Le diagnostic indiqua qu'il souffrait de diverticulite. Depuis son licenciement, cet homme a dû retourner à l'hôpital et les autorités déclarent qu'elles ne peuvent absolument rien faire pour lui. Tout ce qu'il lui reste à faire est de suivre un régime. Il doit maintenant retourner chez lui et suivre son régime. Il est marié et père d'un enfant dont il ne peut plus assurer la subsistance à cause de son invalidité. Voici ce qui me déplaît dans toute cette affaire. Lorsque cet homme s'est présenté à Saskatoon, la Commission des pensions lui fit savoir qu'il ne pouvait obtenir aucune pension parce qu'il n'avait pas fait de service outre-mer. Il me semble qu'on devrait enjoindre à la Commission de fournir aux soldats des renseignements exacts sur leur situation et aussi sur le fait qu'en certaines circonstances, ceux qui font du service au Canada peuvent recevoir une pension.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudra-t-il me faire tenir le numéro matricule de cet homme?

M. CASTLEDEN: C'est le numéro matricule L.84656.

L'hon. M. MACKENZIE: Souffrait-il de maladie congénitale?

M. CASTLEDEN: Pas que je sache.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable représentant de Bow-River a fait une observation qui met à jour un état de choses qui ne devrait pas exister, à mon avis. Il a dit que, grâce à la bienveillance du ministre, un soldat a pu obtenir une allocation pour fins éducatives. J'ai constaté plusieurs fois que, sans la bienveillance des membres du Parlement des deux côtés de la Chambre, bien des membres de nos forces armées n'auraient pas réussi à obtenir l'allocation aux anciens combattants.

Une VOIX: Pourquoi?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Précisément, pourquoi? Plusieurs anciens combattants m'ont écrit ainsi qu'à d'autres députés concernant leur cas. Ils disent que rien n'avance à moins que quelque député intervienne et s'occupe d'eux. Je tiens à dire que le ministère des Pensions s'est montré fort obligeant à mon égard et m'a apporté la collaboration désirée dans tous les cas que je lui ai soumis. Je lui en sais fort gré mais il devrait, ce me semble, trouver moyen de régler le cas de ces soldats, quand ceux-ci le réclament, sans que les membres du Parlement soient forcés d'intervenir.

L'hon. M. MACKENZIE: En réponse à mon honorable ami, je lui dirai comment en réalité cela s'explique. Ces cas viennent à la connaissance des honorables députés ou à la mienne, par l'entremise de ces derniers, avant d'être déférés à la Commission des pensions ou autres services du Gouvernement. L'honorable député vit au sein de ses commettants; il est au courant des conditions locales et il connait les cas de misère. En effet, lorsque des cas venant d'honorables députés de tous les partis sont soumis immédiatement aux fonctionnaires du ministère, ceux-ci constatent que souvent, sinon invariablement, ils n'en ont jamais entendu parler jusque-là.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a peut-être raison jusqu'à un certain point, mais rien n'empêche que ces anciens combattants obtiennent plus rapidement satisfaction quand ils s'adressent à leur député que lorsqu'ils écrivent eux-mêmes directement au ministère. J'approuve l'intervention prompte et directe, car non seulement elle m'est profitable, mais elle profite aussi aux autres honorables députés et contribue à la solution plus rapide des cas. Nous en avons un grand nombre.

Le ministre a parlé d'un refuge pour les anciens combattants où ils peuvent obtenir jusqu'à $30 par mois.

L'hon. M. MACKENZIE: De soins domiciliaires, souvent appelés soins aux anciens combattants.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je connais le cas d'un ancien combattant qui voulait être admis dans ce refuge. Il recevait alors une allocation d'ancien combattant d'environ $25 et on lui exigeait le plein montant pour sa pension. Il s'y opposa énergiquement et refusa d'entrer dans cette maison, car il était d'avis qu'on devrait lui laisser quelques dollars afin de se payer quelques petites douceurs, comme des cigarettes ou d'autres choses.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je interrompre mon honorable ami, dans un esprit de coopération? Cet homme là ne recevait-il pas une pension? Il ne pouvait recevoir l'allocation des anciens combattants car, pour obtenir des soins à domicile, il faut qu'il soit pensionné.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a probablement raison, mais sa pension était très modique, elle n'était que de $25, et on voulait tout lui prendre. Il dit donc aux autorités: "Non, laissez-moi en liberté; parmi des amis, je pourrai avoir assez d'argent pour m'acheter des cigarettes." A mon sens, un homme ne devrait pas être privé de toute sa pension de $25 ou $30; on devrait lui en laisser une dizaine de dollars par mois.

L'hon. M. MACKENZIE: Il reçoit une modeste somme, à peu près $10 par mois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce bien $10?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): N'est-ce pas là une stipulation récente?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, je crois qu'elle est en vigueur depuis quelque temps et elle est destinée à assurer des douceurs et des vêtements.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En ce qui concerne l'allocation aux anciens combattants, je désirerais savoir si dans tous les cas, cette allocation, qui est versée aux soldats qui y ont droit, est automatiquement portée au maximum? Elle ne l'était pas auparavant.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois avoir fait une déclaration à la Chambre, l'an dernier,

lorsque ces augmentations furent annoncées, portant qu'elles seraient automatiques et que le requérant n'aurait pas à s'en occuper.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On a parlé de la démobilisation. Il y a quelques mois, le haut commissaire de l'Afrique du Sud a déclaré, au cours d'une allocution qu'il a prononcée à Toronto, que dans son pays personne n'est démobilisé avant qu'on puisse lui trouver une position. J'ai cru que nous devrions agir de même au Canada. Ainsi nous n'aurions ni chômeurs ni chômeuses à leur sortie de l'armée. Le cas mérite considération. Il a ajouté qu'aucun blessé n'est démobilisé avant qu'on lui ait trouvé un emploi et que toutes les victimes de la guerre sont centralisées dans des camps où elles touchent leur solde régulière. C'est différent de ce que nous faisons au pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Non pas. Nous n'avons pas encore dit le mot de la fin et je crois que nous nous dirigeons dans le même sens.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On en viendra là?

L'hon. M. MACKENZIE: Permettez-moi, à ce sujet, de consigner ce qui suit au compte rendu. On propose que le ministère des Pensions et de la Santé nationale établisse des services de réadaptation à chaque centre de démobilisation et que tous les soldats soient interviewés par des personnes compétentes qui établiraient une première classification. Ensuite, chacun sera dirigé vers l'une ou l'autre des sections suivantes qui seront sous la direction de conseillers expérimentés du ministère: *a*) la section de formation professionnelle; *b*) la section des études interrompues; *c*) un service de renseignements de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; *d*) un représentant de la Commission du service civil, pour les personnes qui désirent un emploi dans le service administratif; *e*) un représentant de la Commission d'assurance-chômage,—relativement aux emplois; *f*) des représentants des divisions des pensions et des soins médicaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale; *g*) des conseillers spéciaux, dans les cas en dehors de la normale; *h*) des conseillers spéciaux, pour les membres féminins de l'armée et *i*) pour les invalides. Pour cette raison, on estime essentiel que les préposés du personnel et les éducateurs des trois armes, ainsi que les employés de bureau qu'il faudra obtenir de l'armée jouissent de la préférence à la division de la réadaptation du ministère des Pensions et de la Santé nationale, de même qu'à l'administration de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants. On croit qu'à la suite de la première classification et de la consultation qui suivra, comme je viens de l'expliquer, les personnes devant être démobilisées se répartiront dans les groupes généraux suivants: 1) ceux qui peuvent retourner à leur emploi antérieur ou qui sont propriétaire d'une entreprise ou pratiquent une profession; 2) ceux qu'on a accepté aux cours de formation professionnelle suivant les dispositions présentement en vigueur; 3) ceux qui sont autorisés à reprendre à l'université leurs études interrompues; 4) ceux qui désirent être libérés pour retourner sur leurs fermes ou désirent présenter une requête afin d'être placés sur des terres et sont en mesure de subvenir à leurs besoins en attendant que leur éligibilité soit établie. On estime qu'il serait avantageux de démobiliser les militaires qui font partie de ces quatre groupes aussitôt qu'il sera possible de prendre les mesures nécessaires à leur établissement en affaires, à leur formation, à leur établissement sur des terres; on croit même, lorsqu'ils sont en état de subvenir à leurs besoins en attendant que les démarches soient terminées, qu'il serait préférable de les démobiliser plus tôt.

Il reste deux groupes importants: les ouvriers parfaitement spécialisés qui n'ont besoin d'aucune formation; les ouvriers non spécialisés qui ne possèdent pas l'instruction élémentaire suffisante pour profiter des cours de formation. Il faudrait les diriger vers le bureau de placement de la commission d'assurance-chômage qui verrait à leur trouver des emplois.

Comme corollaire du programme que je viens de décrire, ceux qui, par exemple, ne peuvent immédiatement s'adonner à un cours de formation professionnelle ou pour lesquels des emplois ne sont pas disponibles, ne devraient être démobilisés que lorsque leurs cas auront été réglés.

Ce programme vise à la fois les nouvelles recrues, les effectifs qui n'ont qu'un service de courte durée au Canada à leur crédit et les militaires revenus d'outre-mer.

Les catégories que je viens de décrire comprennent tous ceux qui possèdent des ressources suffisantes pour retourner à leur ancien emploi, entrer aux écoles professionnelles ou s'adonner à l'agriculture.

Quant aux autres, le Gouvernement du jour, en collaboration avec l'industrie privée, par l'entremise du ministère projeté de la Reconstruction, devront découvrir de nouveaux emplois.

Dans la mesure où ces emplois feront défaut, la solution consistera peut-être à retarder la démobilisation des intéressés.

Voilà quelques-unes à peine des propositions soumises aux comités qui ont porté la plus profonde attention à l'étude de ce problème.

Le problème de la démobilisation constitue en réalité trois problèmes: d'abord le problème du rapatriement qui incombe aux services de la défense, c'est à dire de ramener les hommes au pays après les hostilités, et cela peut prendre un temps considérable; deuxièmement, le problème de la démobilisation, que devront résoudre conjointement les services de défense qui ont la charge de ces hommes jusqu'au licenciement, et le ministère des Pensions et de la Santé nationale, à qui ils seront confiés pour réintégration dans la vie civile; et troisièmement, le rétablissement civil lui-même, qui sera la première tâche du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce que ces propositions serviront à formuler la politique du Gouvernement, ou est-ce simplement des propositions?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont des propositions. Elles n'ont pas leur forme définitive, mais ce sont des propositions avancées par certains comités qui depuis un an et demi donnent une très profonde attention à la question.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Encore un mot au sujet de l'entretien que j'ai eu avec le haut commissaire de l'Afrique du Sud. Il a dit qu'en Afrique du Sud, quand un homme ou une femme sont libérés des forces armées, les patrons qui les engagent doivent les garder à leur emploi au moins durant six mois. C'est une excellente idée parce que, durant ces six mois-là, le militaire réformé aura la chance de s'orienter. Là-bas, on emploie même les prisonniers de guerre à la mise en œuvre des fermes que les militaires pourront acquérir suivant la loi du rétablissement des soldats.

L'hon. M. MACKENZIE: La loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui. Si les hommes rapatriés allaient s'établir sur certaines des fermes que j'ai vues et dont l'Etat fait l'acquisition pour eux, ils auraient pendant quelque temps bien des difficultés à y vivre, car dans bien des cas les bâtiments ont besoin de réparations. D'aucuns ont donné à entendre que si nous faisions remettre ces fermes en état, le soldat, l'aviateur ou le marin auraient plus de chance de se tirer d'affaire. Il y a quelques mois, j'ai entendu à la radio la fin d'une causerie sur les cas d'amputation qui m'a frappé; j'ignore si elle émanait du département du ministre. Cette causerie se terminait à peu près comme ceci: Les gens du commun sont à la recherche d'une place extraordinaire dans la vie, tandis que les amputés sont des gens extraordinaires qui ne cherchent qu'une place ordinaire dans la vie. Je pensais en moi-même que c'était bien vrai, car ces gars demandent simplement qu'on les rétablisse.

Que fait-on des logements du personnel qui ne servent plus de logements du temps de guerre? Le département les prendra-t-il à son compte pour les utiliser comme hôpitaux? Nous avons une magnifique institution de ce genre à Peterborough et j'aimerais qu'elle fût utilisée comme hôpital.

L'hon. M. MACKENZIE: Si je me souviens bien, quand certains de ces logements ont été cédés, je me suis mis en communication avec mes fonctionnaires pour qu'ils fassent un relevé de tous les locaux utilisés comme logements du personnel et de ceux des centre d'entraînement, afin de constater si on pourrait les utiliser à des fins essentielles du département, mais je regrette de dire que les résultats n'ont pas été fort encourageants. Le ministère du Travail effectue un relevé de ces logements en vue de les faire servir aux fins de formation professionnelle quand ce projet sera en pleine voie de réalisation après le retour des hommes. J'ignore où en est ce relevé, mais en ce qui concerne les traitements médicaux, le rapport n'était guère encourageant.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces endroits ne conviendraient-ils pas dans les cas de convalescence?

L'hon. M. MACKENZIE: Le département ne maintient pas de maisons de convalescence et il n'en a jamais maintenu. L'unique point sur lequel les travaux du ministère dans le domaine des traitements ont quelque analogie avec les maisons de convalescence est le soin donné dans les institutions dont j'ai parlé, c'est-à-dire le soin accordé aux anciens combattants. Nous avons une telle institution à Toronto et une autre à Vancouver; nous y hébergeons de 100 à 200 hommes qui y passent paisiblement leurs vieux jours. Il nous faudra peut-être donner plus d'ampleur à cette activité, mais nous n'appelons pas ces institutions des maisons de convalescence. La nouvelle ligne de conduite adoptée par le ministère à l'égard de ces cas consiste plutôt à prêter de l'aide, et nous envisageons l'établissement de cinq centres et peut-être un plus grand nombre. Pour l'instant, nous nous contentons d'en établir un, et j'espère que d'ici la fin de la session tous les honorables députés iront visiter le Centre Rideau, établi dans le

voisinage d'Ottawa. Nous voulons stimuler chez les anciens combattants le désir de reprendre du travail après qu'ils auront refait leur santé ébranlée par la guerre. En outre, il nous faudra certainement établir un centre de psychiatrie et donner plus d'expansion aux petites maisons de convalescence, pour leur donner cette désignation que je n'aime guère, car je préfère les appeler des institutions de soins aux anciens combattants. Nous sommes actuellement en communication avec les gens qui ont accompli de si bonne besogne pour le compte de l'aviation et de l'armée. Ces deux services ont en effet dans tous le pays des maisons de convalescence dont le coût a été défrayé au moyen de souscriptions offertes par des citoyens soucieux du bien public, et nous serons peut-être en mesure d'en établir de semblables plus tard.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Celle d'Ottawa est-elle actuellement en voie de construction?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous l'appelons le Centre Rideau.

M. ADAMSON: Le "Guild of All Arts", à Toronto, est-il sous la direction du ministre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est un centre spécial de psychiatrie dans le genre de celui de Mill Hill qui a donné de si merveilleux résultats en Angleterre.

M. ADAMSON: Relève-t-il du département du ministre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GILLIS: Nous tentons de nous en tenir autant que possible aux crédits dont le comité est saisi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crains que nous nous en soyons écartés.

M. GILLIS: Les membres de notre groupe du moins s'efforcent de confiner leurs remarques au sujet en délibération. Nous essayons de discuter plutôt les questions de principe que les questions de détail. Le ministre se rappelle sans doute qu'il y a un an, lorsque ses derniers crédits furent présentés au comité, je le prévins que, par suite de la nature de la guerre actuelle, il nous faudrait agrandir considérablement nos institutions neurologiques au pays. A l'époque, le ministre en convint et laissa entendre qu'une telle expansion était envisagée. Or, à un an d'intervalle, il déclare de nouveau que l'on songe encore à l'établissement de centres de psychiatrie et qu'on s'est engagé dans cette voie en créant, si j'ai bien compris, un ou deux de ces centres.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Je désire porter à son attention une question que nous avons discutée l'an dernier et afin de bien illustrer la nécessité de reconnaître le principe en jeu, je lui citerai un exemple. Il s'agit d'un cas dont il a été question l'an dernier à la Chambre. Un jeune garçon eut le crâne fracturé alors qu'il tomba d'un jeep. Depuis un an, il s'est efforcé de prouver que sa réclamation était fondée et il a réussi à se faire admettre à l'hôpital de Camp Hill. Il avait eu une attaque de paralysie partielle et le diagnostic de l'hôpital fut qu'il était atteint d'une psychose et, parce qu'il n'avait pas été examiné par un médecin des Pensions et que son invalidité n'avait pas été appréciée aux fins d'établir son droit à pension, il fut transféré dans un asile d'aliénés. A mon avis, et de l'avis de tout le monde, cet homme, à cause de son état, ne devrait, pour aucune considération, être placé dans un asile ordinaire d'aliénés pour y être traité. Autant que je sache, cette institution n'a pas l'outillage voulu ni peut-être le personnel compétent nécessaire pour traiter un cas de ce genre. On aurait dû l'envoyer à Montréal, et le placer dans un des hôpitaux de maladies nerveuses qui s'y trouvent.

Si je signale cette question au ministre, c'est qu'elle démontre péremptoirement que dans maintes parties du pays, on n'est pas en mesure de donner les soins nécessaires aux malades de ce genre. La lettre que j'ai reçue à ce sujet est datée du 16 mai. Elle est écrite par l'examinateur médical des pensions à l'hôpital de Camp Hill. Il mentionne que cet homme souffre de psychose, qu'il est entré à l'hôpital le 25 avril 1944 et qu'on l'a renvoyé au Nova Scotia Mental Hospital, à Dartmouth, le 27 avril 1944. A l'heure actuelle, il subit des traitements là-bas conformément au nouvel article 2, qui correspond à l'ancien article 20. Si je ne me trompe, l'invalidité est imputée au service militaire. Il touche sa solde mais n'a pas droit à la pension. Je m'oppose à ce qu'on place un jeune homme souffrant de pareille invalidité dans une institution de ce genre.

Il est une autre question que je veux examiner, et je serai bref. Pour ce qui est des pensions accordées aux femmes qui servent dans les services auxiliaires, je demande que ces femmes soient exactement sur le même pied que les hommes des forces armées. Les échelles de pensions devraient être les mêmes. D'après le règlement actuel, les différences que nous constatons dans les échelles de soldes s'appliquent également dans le cas des pensions. Beaucoup de ces jeunes filles sont outre-mer et un grand nombre d'entre elles sont exposées à être victime des mêmes invalidités que les hommes. Si, à leur retour d'outre-

mer, elles souffrent d'invalidité de 10, 15 ou 25 p. 100, on devrait leur appliquer les mêmes taux que pour le personnel du service régulier. Tous les honorables députés ont reconnu, au sujet des salaires en général, qu'il existe de bonnes raisons pour que les femmes soient traitées sur le même pied que les hommes. Le ministre voudra bien réfléchir là-dessus.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons relevé ces taux assez fréquemment; nous les avons portés des deux tiers au quatre cinquièmes.

M. GILLIS: Mais elles devraient obtenir 100 p. 100, du moins en ce qui concerne les pensions.

M. FAIR: Nous avons songé au rétablissement de certains groupes de vétérans à leur retour d'outre-mer. Il en est un cependant que nous avons oublié; je veux parler des hommes d'affaires et des membres des professions libérales dont la guerre est venue interrompre la carrière. A-t-on étudié l'opportunité d'accorder des prêts dans ces cas? Prenons, par exemple, le cas d'un jeune avocat qui a peiné pour faire son cours et qui n'exerçait sa profession que depuis un an ou deux lorsqu'il s'est enrôlé. Il aura beaucoup de difficulté à faire son chemin en revenant au pays, si quelque disposition ne prévoit pas son rétablissement. Il en va de même pour ceux qui avaient embrassé une carrière commerciale. Je me demande si l'on a songé à faire quelque chose dans le sens que je viens d'indiquer.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut-il parler d'avances de capitaux en vue d'établir ces personnes dans les affaires?

M. FAIR: Oui. Je mentionne ces cas parce que des gratifications et des avances de capitaux sont consenties à ceux qui s'établissent sur la terre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et je me demandais si l'on n'avait pas l'intention de faire la même chose pour les hommes d'affaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question figure également parmi celles qu'étudie un sous-comité spécial du comité de la démobilisation.

M. CARDIFF: La pension accordée à un militaire est-elle fondée sur la demande qu'il en fait ou sur les éléments de preuve dont on dispose? Considère-t-on la façon dont le requérant formule sa demande? La décision est-elle éventuellement la même? Les hommes ne sont pas tous également habiles à présenter leur cause, et ce serait peu équitable de fonder la décision sur le degré d'habileté du requérant. Il faudrait plutôt l'étayer sur le mérite même du cas. Je songe à un homme de ma circonscription qui a servi toute la dernière guerre. A l'ouverture des présentes hostilités, il s'est enrôlé de nouveau et a servi trois ans en Angleterre. Un soir qu'il y avait obscurcissement, une motocyclette l'a renversé, et ses blessures ont été assez graves pour motiver sa réforme. Si la pension ne doit être accordée que sur l'habileté qu'il peut avoir de préparer sa cause, je crains fort qu'il ne l'obtienne jamais.

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être devrais-je indiquer la procédure suivie. La voici:

1. Lorsqu'une demande de pension est d'abord formulée, la commission fait la revue de tous les dossiers qui s'y rapportent, y compris les pièces documentaires qui ont été déposées; et par ses médecins et autres fonctionnaires fait entreprendre l'enquête qu'elle juge utile dans les faits sur lesquels se fonde la demande. Si elle conclut que le requérant a droit à une pension, elle se prononce sur le montant de ladite pension et prend les mesures nécessaires pour faire effectuer les paiements.

2. Lorsque la demande est refusée, le requérant reçoit un avis écrit de la décision rendue et des motifs sur lesquels elle s'appuie, et on l'avertit que s'il ne réclame pas, dans les 90 jours, une instruction en seconde instance, l'affaire se trouve classée.

3. S'il est interjeté appel, la commission informe le requérant, par lettre, des faits suivants:

a) S'il le désire, il peut obtenir sans frais les services du Bureau des Vétérans ou d'un bureau de service d'une association des anciens combattants, ou encore, mais à ses frais, ceux d'une autre personne pour préparer et présenter sa demande;

b) Un précis de tous les éléments de preuve disponibles lui sera adressé par courrier postal par le Bureau des Vétérans; et

c) Sa réclamation intégrale doit être soumise dans les six mois qui suivent la date de la mise à la poste du précis des éléments de preuve.

4. La commission donne aussi avis au Bureau des Vétérans qu'elle a accepté une demande d'instruction en seconde instance, et ce bureau prépare alors un précis de tous les éléments de preuve disponibles et en expédie une copie au requérant.

5. Lorsque, dans un délai de six mois, le requérant l'avise qu'il est prêt à soumettre sa demande, la commission rend sa décision en seconde instance.

6. Si la décision rendue en seconde instance n'est pas favorable au requérant, la commission l'en avise par écrit, avec motifs à l'appui; elle lui apprend que, s'il le désire, il peut se présenter devant le bureau d'appel de la commission, pourvu qu'il en fasse la demande dans les quatre-vingt-dix jours.

7. Aux fins d'entendre les demandes, un bureau d'appel de la commission formé de trois membres tient des séances à intervalles réguliers dans divers endroits du pays. Le président de la commission désigne les membres de ces bureaux d'appel, mais il ne doit y avoir aucun membre de la commission qui a déjà rendu une décision sur la demande en première ou en seconde instance. A ces conditions, on peut soumettre en personne des représentations

au bureau d'appel et produire des dépositions verbales faites sous serment.

8. La décision de ce bureau d'appel est finale mais, si on juge qu'il y a eu erreur, ou si un élément de preuve n'a pas été produit devant la commission, on peut demander à un bureau d'appel spécial de la commission d'entendre de nouveau la cause.

Cette façon de procéder est le fruit de plusieurs années d'études de la part des organismes d'anciens combattants et je la trouve assez heureuse.

M. ESLING: Entre Vancouver et Calgary, y a-t-il des hôpitaux pour les anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas précisément, sauf les hôpitaux avec lesquels nous avons conclu des accords en vue des soins à leur donner.

M. ESLING: Au cours de la dernière session, j'ai essayé de faire saisir au ministre le besoin pressant d'un certain refuge, hôpital ou maison de convalescence, à l'intérieur, car la distance qui sépare Vancouver de Calgary est de mille milles, ce qui constitue un long trajet pour des invalides. De l'intérieur nous avons envoyé outre-mer au moins cinq mille hommes, dont plus de deux mille avaient été tirés du personnel de la Consolidated Mining and Smelting Company seulement. On ne saurait trouver de plus bel emplacement pour un refuge d'anciens combattants ou un hôpital que sur les rives du lac Kootenay, où le climat est idéal et se prête à toutes les formes imaginables de récréation. Il ne semblerait que raisonnable de demander aux conseillers du ministre de songer à l'établissement d'hôpitaux à l'intérieur de la province. Aux fins d'illustrer mon raisonnement, je vous ferai remarquer qu'un soldat de la 111e batterie était renvoyé de l'hôpital à Edmonton vers la fin de 1939. Il se rendit à Nelson, où il s'était enrôlé; il passa un mois à l'hôpital puis fut conduit chez lui à quelque trente milles de distance. Par la suite il devint nécessaire de l'hospitaliser immédiatement, et il fallut faire venir une ambulance de Nelson. Les parents de ce garçon dépensèrent $45 pour le faire transporter à l'hôpital le plus rapproché, soit à Denver, à une distance d'environ 30 milles. Lorsqu'il essaya de se faire rembourser le coût du transport en ambulance on lui répondit qu'il aurait dû se rendre à l'hôpital Shaughnessy à Vancouver. Le ministre comprendra qu'il était impossible de transporter un garçon dans un état critique à une distance de 500 milles, lorsqu'il existe un hôpital à moins de trente milles. Le ministre approuve-t-il un tel état de choses? N'est-il pas possible de faire traiter les anciens combattants dans les hôpitaux locaux lorsqu'il faut les hospitaliser?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ESLING: Et les médecins de la localité sont-ils autorisés à envoyer ces malades dans les hôpitaux locaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; si on les présente immédiatement aux centres locaux, ils ont droit d'en prendre soin, et ces soldats peuvent rester chez eux plutôt que de se rendre à l'hôpital Shaughnessy.

M. ESLING: Je voudrais demander au ministre s'il ne pourrait pas donner instruction à ces conseillers en matière d'hôpitaux d'examiner la situation qui existe à l'intérieur de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir de ce faire.

M. ESLING: Parce que cela représente une vaste région. Ces gens ont fait leur contribution en hommes dans tous les services de guerre, et ce serait agir avec bienveillance que de voir à ce qu'on en prenne soin à leur retour.

M. EDWARDS: Je voudrais appuyer de tout cœur ce que vient de dire l'honorable préopinant. Après tout, c'est dans notre province que se trouvent les endroits les plus pittoresque du Canada. Région salubre? Mais il y en a qui parcourent des milliers de milles pour venir jouir de l'air vivifiant et de la beauté des paysages que l'on ne peut trouver que dans les vallées des Rocheuses. Il serait presque banal de dire que si le pittoresque de nos paysages et notre air vivifiant contribuent au bien-être, tant physique qu'intellectuel des hommes en santé normale, l'effet devrait en être encore plus accentué et plus bienfaisant sur ceux qui ont sué, peiné et travaillé avec ardeur pour assurer la défense de ceux qui, plus chanceux qu'eux, sont restés au foyer.

Je me suis souvent demandé pourquoi il n'existe pas de maisons de repos entre Calgary et Harrison Hot Springs, dans les montagnes Rocheuses. Et pourtant je vois déjà certaines objections qu'on pourrait fort bien invoquer. Je sais,—et j'y reviendrai en une autre occasion,—qu'à leur retour au pays, les anciens combattants ne veulent pas être isolés, ou éloignés de leurs compatriotes. Cependant, il y a des centres dans ces montagnes, des endroits comme Banff, le lac Louise et Nelson, naturellement enchanteurs et agréables, habités par des gens très généreux, et de qui les soldats malades ou les convalescents

recevraient tout le soin et toute l'amitié qui contribuent si largement à un prompt rétablissement.

Sans vouloir faire quelque reproche à ceux qui ont le malheur d'être obligés de demeurer dans les grands centres, j'ose prétendre que le soldat convalescent ou malade trouvera beaucoup plus de chaleureuse sympathie et de bonté dans les petites villes, les villages et même dans les vastes espaces des Prairies, au pied des coteaux et dans les vallées des montagnes que partout ailleurs au Canada. A Nelson, à Banff ou au lac Louise où nos chemins de fer ont placé des millions pour assurer le confort des touristes, nous devrions pourtant dépenser quelque argent afin de construire des maisons de repos ou des hôpitaux au profit de ceux qui ont sacrifié les meilleures années de leur vie pour notre salut.

Je voudrais faire allusion à une autre question intéressant le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je tiens à dire que la population de Calgary apprécie le bon jugement et l'esprit de discernement dont a fait preuve le ministère en érigeant dans cette ville ce que je considère le plus bel hôpital militaire du continent, sinon du monde entier. Cet hôpital fait honneur au ministère et au pays. On y trouve toutes les dernières inventions modernes du monde de la médecine et de la chirurgie pour le soin de nos anciens combattants. Il présente un contraste saisissant avec les locaux misérables dans lesquels on avait logé les héros de la dernière guerre. Je félicite le ministre et son ministère de n'avoir reculé devant rien, de n'avoir pas lésiné et d'avoir utilisé toutes les connaissances scientifiques dans l'aménagement de cet hôpital, et je tiens à les louer pour les soins et les attentions qu'ils portent à nos anciens combattants.

Je n'ai qu'une seule autre proposition à formuler. Elle concerne le rétablissement civil de nos soldats de retour du front. Pendant quatre ans—cela fera bientôt cinq ans—nos combattants d'au delà des mers ont appris l'art de la guerre et les habitudes de la vie militaire. Vers qui se tournent-ils, sur qui ont-ils compté, au cours de ces quatre années, pour recevoir des conseils touchant les problèmes de nature physique, sociale, domestique et militaire qui les concernent? Je ne crois pas me tromper en disant que dans 90 p. 100 des cas, ils s'adressent à leurs officiers. Ils comptent sur les officiers qui les commandent, et auxquels ils obéissent. La guerre finie, ces officiers n'auront plus d'autorité sur les soldats; ces derniers n'auront plus le droit de compter sur eux et les officiers n'auront plus le droit de leur donner des ordres. N'y aurait-il pas lieu, dans l'élaboration de nos plans et de nos programmes, si nous ne songeons pas à garder un officier dans le service, de faire en sorte que l'officier qui a dirigé ces hommes soit libéré le dernier? Ne devrions-nous pas retenir les services de ces officiers pour qu'ils puissent aviser les soldats et les sous-officiers qui ont servi sous eux? N'y aurait-il pas moyen de retenir les services de l'officier pour ses hommes?

Je me rends compte, comme la plupart des honorables députés, que 75 p. 100, ou peut-être plus, des hommes qui seront rétablis dans la vie civile éprouveront peu de difficultés. Mais que fera-t-on des autres 15 à 25 p. 100 qui, en temps normal, en temps de paix, constituaient un problème pour la société et continueront à le faire. Ces hommes étaient aux prises avec des difficultés, ils ne pouvaient se subvenir à eux-mêmes, et il leur était difficile de faire leur chemin dans la vie. Ils comptaient sur les conseils de leurs concitoyens plus expérimentés. Ils étaient habitués à ce qu'on leur dise quoi faire. Ne pouvons-nous pas trouver moyen de retenir les services des officiers de nos forces armées pour qu'ils puissent conseiller ces hommes?

Je désire maintenant dire quelques mots de la santé publique. Un très grave problème, surtout dans les régions rurales du Canada et dans celles de l'Ouest canadien, a suscité beaucoup de discussion. Au cours du congé de Pâques, j'ai assisté à une réunion où deux médecins étaient présents. L'un d'eux avait dû parcourir 125 milles en automobile pour venir à cette réunion qui, soit dit en toute franchise, était une réunion politique. L'autre avait parcouru une soixantaine de milles et ne s'en trouvait pas plus mal. Ce médecin dessert une région d'un rayon de 125 milles environ de sa demeure et il doit chercher un supplément à ses honoraires professionnels en s'adonnant à l'élevage des porcs et des bestiaux ainsi qu'à la culture des céréales. Je l'ai félicité de son esprit d'initiative. Il est aimé et hautement considéré dans sa localité. Voyons maintenant sa réponse à ce problème: Il reste là par esprit d'attachement et de devoir envers la population.

Il me semble que nous devrions mettre les soins médicaux à la portée du public. Il n'y a pas de raison de nos jours pour qu'un médecin s'en aille vivre misérablement à la campagne, loin des hôpitaux et de tous les dispositifs modernes. Pourquoi ne pas le transporter là où ses soins sont requis ou encore, grâce aux moyens modernes, transporter chez lui les malades.?A un moment donné, on comptait quatre médecins dans les 85 milles qui séparent Calgary de Banff. Il y en avait

un a Cochrane, un à Ekshaw, un à Canmore et un autre à Banff. Celui de Cochrane a cessé la pratique de sa profession. Avec la venue de l'automobile, les personnes gravement malades passaient devant sa porte pour se rendre à Calgary où les services hospitaliers étaient plus perfectionnés et aussi, pensaient-ils, les médecins plus compétents. C'est aussi ce qui est arrivé à Ekshaw. Ces deux endroits sont maintenant sans médecin, et aujourd'hui Calgary dessert toute la région à l'ouest jusqu'à une distance de 75 milles. En gagnant vers le Nord-Ouest des gens se trouvent de 125 à 200 milles du médecin le plus rapproché.

Il me semble que tout centre médical devrait avoir son avion moderne, avec pilote expérimenté, de façon à pouvoir desservir tous les points dans un rayon d'au moins 200 milles. On pourrait ainsi transporter le médecin auprès des malades ou, dans les cas urgents, les malades dans les centres médicaux. De temps à autre, nos amis ou les journaux nous signalent des envolées de secours dans l'Ouest canadien, mais je ne considère plus ces expéditions sous ce jour. Pourquoi ne pas devenir modernes et utiliser nos avions à des services de ce genre? Il me semble déplorable que nos hommes de science gaspillent leur temps à parcourir les Prairies en Ford ou en Chevrolet, alors que la distance pourrait se couvrir en 10 ou 15 minutes en avion.

Si le ministre n'y a pas déjà songé, je lui conseille d'étudier l'opportunité de mettre des fonds à la disposition des provinces pour leur permettre de moderniser leurs services médicaux. Nos armées d'Italie, les aviateurs des littoraux, ainsi que la marine de guerre, le font aujourd'hui. Nous avons suffisamment d'appareils modernes qui pourraient être transformés dans le but d'amener le docteur au malade ou *vice versa*. Ainsi on épargnerait du temps et des souffrances; il y aurait une meilleure distribution des soins médicaux et des moyens d'hospitalisation.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes rendus, il me semble, au point où nous devrions nous en tenir au crédit à l'étude. J'ai accordé beaucoup de latitude au cours du débat, mais les honorables députés devraient comprendre qu'ils doivent limiter leurs observations au crédit n° 1 du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. KNOWLES: Quelques mots sur un sujet se rapportant au crédit dont nous sommes saisis et à une réponse que le ministre a donnée cet après-midi à une de mes questions, posées hier soir. D'abord, je le remercie des renseignements qu'il m'a fournis au sujet de la rareté de médecins dans les hôpitaux que dirige son ministère. A l'entendre, j'ai eu l'impression que ce problème l'inquiétait vivement, ce qui, naturellement, est une raison de plus de s'y attaquer.

Il est un point sur lequel je voudrais un peu plus de clarté. Je voudrais aussi poser une couple d'autres questions au ministre. Le document déposé hier, document parlementaire 214A, répond à mes questions relativement au nombre de jours d'hospitalisation dans les institutions qui relèvent du ministère. Est-ce que ce nombre couvre l'hospitalisation de tous les malades fréquentant les hôpitaux en question, ou représente-t-il seulement les malades qui ressortissent au ministère des Pensions et de la Santé nationale? De prime abord, j'ai cru que les chiffres s'appliquaient à tous les malades, parce que c'était la réponse que j'entendais avoir en rédigeant ma question. En analysant les chiffres de Deer-Lodge, je vois qu'on n'y mentionne que 266 malades par jour. Or, je suis sûr qu'il y a là des lits pour un bien plus grand nombre de malades, et je suis sûr aussi que les malades y sont beaucoup plus nombreux. Peut-être le ministre pourra-t-il me répondre tout de suite?

L'hon. M. MACKENZIE: Les chiffres s'appliquent à tous les malades que fait traiter le ministère. Le nombre d'admissions des gens ainsi soignés durant la dernière année financière, s'élevait à 41,848, dans les hôpitaux relevant directement du ministère et à 27,544 dans d'autres institutions.

M. KNOWLES: On peut déduire des paroles du ministre qu'il y a d'autres catégories de malades dans ces hôpitaux. Je suis convaincu qu'il doit en être ainsi, après avoir étudié les chiffres de ces hôpitaux.

L'hon. M. MACKENZIE: Que veut dire mon honorable ami par d'autres catégories de malades?

M. KNOWLES: Des malades appartenant aux forces armées.

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement.

M. KNOWLES: En ce qui concerne la statistique, il me semble difficilement raisonnable de souligner aussi fortement que le personnel médical des forces armées se trouve dans ces hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: Le point que je voulais établir c'est que nous avions bien des malades des services armées avant d'obtenir cette aide supplémentaire des médecins militaires. L'obligation nous a toujours incombé de prendre soin des cas graves de membres du service actif.

M. KNOWLES: En sus de l'obtention de l'aide supplémentaire du personnel médical des services armés que le ministre a mentionnée et à laquelle s'applique la note imprimée au bas de ce document parlementaire, son département a été également chargé du soin d'autres malades qui ne sont pas compris dans les chiffres de ce rapport. Autrement dit, le ministère des Pensions et de la Santé nationale doit assumer des obligations encore plus grandes que ne l'indiquent les chiffres que je possédais. Une autre raison pour laquelle j'ai soulevé la question hier soir c'est que j'avais pris un peu de temps pour examiner...

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être sera-t-il utile à l'honorable député d'apprendre que nous avions dans nos hôpitaux à la fin de mars, 3,701 malades des services armées et 5,397 autres relevant de notre propre département.

M. KNOWLES: Je crois que le renseignement répondra à ma question après que j'aurai pu examiner les chiffres. J'ai étudié un peu, mais incomplètement, le relevé fort complet de la Santé nationale effectué par la Commission de recrutement et de répartition des médecins et déposé sur le Bureau le 13 mars de cette année par le ministre de la Défense nationale. C'est un document très volumineux, le document parlementaire, n° 217, et à la partie VII du volume 10, celui des recommendations, je trouve la suivante qui s'apparente à ce que je disais hier soir:

Recommandation n° 13

Il faut encourager l'hospitalisation entre services:

Les tableaux de l'armée révèlent le peu d'hospitalisation échangé par les services de la marine, de l'armée et de l'aviation. Partout où la chose est possible, il faudrait encourager l'hospitalisation entre services.

La phrase suivante énonce ce que je veux établir, attendu qu'il s'agit des hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale. La recommandation ajoute:

Ce qui allégerait le fardeau que portent les nôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale et stimulerait l'échange des services médicaux.

Le ministre se rappellera que je parlais hier soir du petit nombre de médecins qui se trouvent dans les hôpitaux relevant de son ministère. Je m'inquiétais aussi de la confusion qui règne dans certaines de ces institutions, en faisant remarquer que le groupement des médecins de deux, trois ou quatre services différents dans ces hôpitaux pouvait expliquer en partie cette confusion. Je sais, pour me l'être laissé dire, qu'il y a des cas de coopération magnifique entre les personnels médicaux des services armés, soit entre eux soit avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Les rapports qui me sont parvenus semblent toutefois indiquer l'absence de tout plan d'ensemble, et les difficultés, que le ministre connaît sans doute mieux que moi, qui empêchent de coordonner effectivement les services médicaux soit entre les différentes armes elles-mêmes, soit avec le ministère des Pensions.

Je serais reconnaissant au ministre de nous dire si les efforts tentés en vue de donner suite au genre de recommandations dont j'ai parlé ont abouti à certains résultats; on devrait savoir, par exemple, qui est chargé de la direction des hôpitaux qui relèvent du ministre, lorsque le personnel comprend des médecins de tous les services armés; de même quel cas a-t-on fait de la dernière proposition que contient la recommandation précitée demandant de favoriser l'échange des services médicaux des différentes armes.

J'espérais que ce rapport sur la santé nationale recommanderait ouvertement le groupement des services médicaux des diverses armes en un seul, mais je ne trouve cette recommandation nulle part. Certaines recommandations du genre de celle dont j'ai donné lecture donnent cependant à entendre que l'idée serait bonne, et les déclarations et rapports qui me sont parvenus de la part de personnes intéressées à la chose tendent à démontrer que cela s'impose. Le ministre convient avec moi sans doute de l'avantage que comporte la ligne de conduite que je préconise, et je lui serais reconnaissant de dire si on a fait des progrès en ce sens.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, je puis dire à l'honorable député que de grands progrès ont été réalisés depuis la présentation de ce rapport. Les relations les plus étroites existent actuellement entre les services et le ministère en matière d'hospitalisation. Ils nous accordent, je crois, toute l'aide possible et nous apprécions beaucoup leur collaboration. Les services médicaux des forces armées ont fait preuve de beaucoup d'esprit de collaboration dans tous les domaines.

M. CRUICKSHANK: A titre d'ancien pousse-cailloux, je désire savoir du ministre si l'affection connue sous le nom de durillon tombe sous la loi des pensions pendant cette guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour la première fois aujourd'hui je ne sais trop que répondre.

M. CRUICKSHANK: Au cas où le ministre ne serait pas au courant de l'expression médicale, je lui ferai remarquer que

callosité est la description médicale des calus causés par le fait d'être assis trop longtemps sur des chaises dures.

Mme CASSELMAN: Pourrais-je savoir quels progrès ont été réalisés quant à l'établissement d'une maison de convalescents à Edmonton?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas qu'il existe de véritable maison de convalescents à Edmonton, mais l'honorable représentante est sans doute au courant des deux ailes ajoutées à l'hôpital. Il n'existe pas de maisons de convalescences où que ce soit, sauf que nous en avons inauguré deux pour les soins des anciens combattants, où on peut loger de quatre-vingts à cent personnes; l'une est située à Tonronto et l'autre à Vancouver. Il faudra peut-être en établir un peu partout au pays mais nous n'avons encore rien décidé à ce sujet.

Mme CASSELMAN: Je croyais savoir qu'on allait prendre possession de l'hôtel du gouvernement à Edmonton.

L'hon. M. MACKENZIE: La question est à l'étude présentement.

(Le crédit est adopté.)

Allocation de détention: marins canadiens, $100,000.

M. MacNICOL: Il y a une couple de jours, le ministre des Pêcheries a présenté au comité un poste ayant trait à des pensions et à d'autres prestations pour les pêcheurs et les marins. Ce crédit s'applique-t-il à un service analogue?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit a pour objet d'accorder une allocation aux marins canadiens et aux personnes à leur charge, qui sont détenus en territoire ennemi ou étranger à la suite d'actes de l'ennemi, comme l'autorisait le décret du conseil 12/4209, en date du 12 juin 1941. On a dépensé, en 1941-1942, $58,971.31; en 1942-1943, $58,264.27, et en 1943-1944 jusqu'au 31 mars, $369,716.10. Une forte partie de ces allocations est retenue et placée au crédit de ces hommes pour leur être remise lors de leur libération de la garde des ennemis et à leur retour dans leur pays.

M. MacNICOL: Ces hommes sont actuellement détenus dans les havres ou les ports de l'Allemagne?

L'hon. M. MACKENZIE: Les montants sont versés à leurs familles.

M. MacNICOL: Et que fait-on du solde?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est placé en fiducie.

[M. Cruickshank.]

M. KNOWLES: Si l'on me permet de revenir un instant au crédit précédent, je voudrais demander en vertu de quelle loi ou de quelle autorité les pensions détaillées dans le crédit précédent sont payées aux pêcheurs et aux marins?

L'hon. M. MACKENZIE: En vertu d'un décret du conseil spécial.

M. KNOWLES: Leur statut se trouvant semblable à celui des marins dont le ministre vient justement de parler?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé:
Précautions en cas de raids aériens, $1,038,500.

M. MacNICOL: Nous voulons bien collaborer avec le ministre, mais il nous faut certaines explications. Que comprend ce montant de $1,038,500 affecté aux précautions en cas de raids aériens dans les crédits de la division de la Santé.

L'hon. M. MACKENZIE: Le chiffre estimatif est de $1,038,500. L'an dernier, on avait prévu une somme de $3,543,650 pour voir à l'organisation de services de protection dans les régions du Canada considérées comme sujettes aux visites de l'ennemi par air ou par mer, ainsi que pour l'achat de l'arsenal de défense nécessaire, tels que masques et combinaisons protectrices contre les gaz.

M. GRAYDON: Il s'agit du service de protection contre les raids aériens?

L'hon. M. MACKENZIE: En effet. Ce corps porte maintenant le nom de "défense civile". Le nom a été changé avec le consentement du cabinet de guerre et des chefs d'état-major, depuis que le brigadier général Alex Ross en a pris la charge, afin que ce nom corresponde à celui des autres pays.

M. GRAYDON: C'est là l'explication?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Hygiène industrielle, y compris l'inspection des usines industrielles, $31,000.

M. MacNICOL: Chaque province a son propre service d'inspection des industries. Sous ce crédit, quelles sont les industries qu'inspectent les fonctionnaires du Gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE: Le but de ce crédit est d'assurer le traitement du personnel et des frais d'inspection des services de laboratoire par suite du choix des locaux servant à l'inspection des contrats de guerre sous le régime du décret du conseil C.P. 1550 du 2 mars 1942.

M. MacNICOL: Mais, concurremment, chaque province n'a-t-elle pas ses propres inspecteurs? L'Ontario a les siens.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit ici exclusivement des contrats de guerre du gouvernement fédéral.

M. MacNICOL: Je comprends, mais le fait demeure que les inspecteurs du gouvernement de l'Ontario doivent quand même visiter les usines qui exécutent des contrats de guerre. Allons-nous avoir deux groupes d'inspecteurs visitant les mêmes usines?

L'hon. M. MACKENZIE: En vertu du décret du conseil que j'ai cité, il incombe au ministre des Pensions et de la Santé nationale de voir à ce que cette inspection soit effectuée. C'est une obligation bien précise.

M. MacNICOL: Eh bien, ce sont les inspecteurs du Gouvernement ontarien qui font l'inspection de ces usines dans l'Ontario.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en suis pas certain, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

(Le crédit est adopté.)

Transformation, emmagasinage et distribution du sang pour les transfusions, $565,000.

M. GRAYDON: Je crois que le ministre devrait nous donner quelques explications au sujet de ce crédit. La pratique de donner du sang s'est implantée dans presque toutes les localités au Canada. Il n'y a guère d'autre activité de guerre des civils à laquelle nos citoyens s'intéressent davantage, et je dirai même dont ils s'enorgueillissent plus. Le ministre n'ignore pas qu'il y a aujourd'hui sur tous les points du pays des établissements qui reçoivent le sang que les civils s'empressent de donner afin de faire leur part dans la lutte où nous sommes engagés. L'honorable député de Davenport a fait mention des sacrifices que l'on a consentis et des services que l'on a rendus et il a dit qu'il en est résulté des dépenses assez considérables pour les intéressés. Abstraction faite des dépenses encourues, je suis d'avis que les sacrifices que consentent les gens qui s'occupent de cette œuvre et les services qu'ils rendent suscitent l'intérêt du public en général. Le ministre devrait s'arrêter un instant à nous exposer le travail accompli par cette importante division de notre effort de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'approuve de tout cœur les remarques du chef de l'opposition. On ne saurait louer trop hautement ceux qui rendent ce grand service à la nation. Voici les détails. Tout d'abord, la préparation, l'emmagasinage et la distribution de sang pour transfusions, Connaught Laboratories Toronto, 1944-1945, $500,000. Le crédit adopté l'an dernier était de $520,000. Il visait, on le sait, l'achat, l'installation et l'entretien du matériel de laboratoire, par les Connaught Laboratories, Université de Toronto, ainsi que les frais d'exploitation et les dépenses encourues pour la préparation du sang dans ces laboratoires. Les déboursés se sont chiffrés par $100,840.46 en 1941-1942, par $174,173.94 en 1942-1943 et par $512,572.56 jusqu'à la fin de mars 1943-1944. Pour 1943-1944, les détails de ces déboursés sont: immobilisations, $81,541.76; fournitures consommables, $240,203.56; exploitation et entretien, $190,827.24; total, $512,572.56. Pour cette année le crédit se décompose comme suit: fournitures consommables, $300,000; exploitation et entretien, $200,000. Vient ensuite la préparation du sang: le montant soumis par l'Université de Montréal est de $200,000. Le premier chiffre soumis était moins élevé, mais on l'a augmenté afin de verser à l'Université de Montréal les sommes nécessaires aux frais d'exploitation et d'entretien nécessités par la préparation du sang qui sera distribué par les services du gouvernement fédéral. Dépenses autorisées jusqu'au 31 janvier 1944 sous l'empire du décret C.P. 128 du 7 janvier 1943, $58,203.32. Détails de cette somme: immobilisations, $36,232.18; frais d'exploitation, $21,971.14.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous indiquer la quantité de sang donnée?

L'hon. M. MACKENZIE: Je dois avoir ce renseignement.

M. GRAYDON: Ce renseignement présenterait un grand intérêt, si le ministre pouvait le donner.

L'hon. M. MACKENZIE: Université de Montréal, immobilisations estimatives, frais d'exploitation pour production maximum de 12 mois, premier semestre, environ 800 bouteilles; deuxième semestre, environ 1,500 bouteilles par semaine.

L'hon. M. STIRLING: La cueillette dans tous les coins du Canada est-elle comprise dans ce coût estimatif?

L'hon. M. MACKENZIE: La Croix-Rouge s'en charge.

M. PERLEY: Quel est le nombre total de donneurs de sang dans le Canada entier?

L'hon. M. MACKENZIE: Il a dépassé 22,000 par semaine.

M. PERLEY: Pour ce qui est de l'Ouest, je sais que la population appuie ce mouvement avec enthousiasme et que les hôpitaux n'ont aucune difficulté à attirer le nombre nécessaire

de donneurs bénévoles. Pendant le congé de Pâques, alors que j'étais chez moi, un vieillard de 81 ans, a insisté pour faire sa part.

L'hon. M. MACKENZIE: Le décret ministériel qui énumère les faits porte la date du 9 mai. Pour ce qui est des services de préparation, d'emmagasinage et de distribution du sang par l'université, les dépenses suivantes ont été autorisées par un décret ministériel du 27 avril 1944; il y est dit que la Croix-Rouge prévoit un fort accroissement de la quantité de sang préparé pendant l'année financière 1944-1945, comparativement à l'exercice précédent et qu'elle a présenté des estimations fondées sur une production maximum de 25,000 bouteilles par semaine.

M. MacNICOL: Pour tout le Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous dire si la couleur de la personne qui donne son sang peut faire une différence? Y a-t-il une distinction entre le sang des personnes de diverses races, blanche, rouge, noire ou autres?

M. KNOWLES: Ecossaise ou anglaise?

M. MacNICOL: Si je demande cela, c'est que j'ai lu un article où il est dit qu'il n'y a aucune différence, que le sang des personnes de couleur différente peut être mêlé, et que la couleur de la personne qui donne son sang ne change rien. Quelqu'un devrait le savoir.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable représentant de Medicine-Hat peut répondre à cette question, j'en suis convaincu.

M. GERSHAW: Si le sang de ces personnes s'adapte aux mêmes types. Il y a quatre différentes classifications ou catégories de sang. Il n'existe pas de différence spécifique dans la nature du sang d'une personne blanche et celui d'une personne noire.

M. GRAYDON: Est-ce le nouvel adjoint parlementaire qui parle?

M. NICHOLSON: Le chef de l'opposition a exprimé le sentiment de tous en disant que le peuple canadien avait donné son entière coopération à ce service. Ce crédit pourvoit-il aux frais de publicité, ou bien la Croix-rouge s'en charge-t-elle?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit ne pourvoit à aucune publicité.

M. BLACKMORE: Obtient-on du public tout le sang nécessaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Bien entendu, nous ne cessons de faire appel aux donneurs de sang, et le public se comporte d'une façon fort louable. Nous n'obtenons jamais trop de sang et, étant donné les événements qui se produiront peut-être prochainement, la demande sera encore plus considérable d'ici quelques mois.

M. GRAYDON: Si la Croix-rouge ou le Gouvernement pouvaient prévoir ce que sera la demande, ils seraient mieux en mesure de donner des précisions au sujet de l'offre.

M. BLACKMORE: Le ministre a-t-il constaté que la subvention suffisait aux besoins?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est ce que nous avons constaté jusqu'ici. Nous avons toujours été en mesure de parer aux besoins qui surgissent de temps à autre mais, s'il survenait une circonstance critique pendant l'intersession, nous pourrions demander une subvention d'urgence; nous n'aurions aucune difficulté à l'obtenir pour des fins aussi louables.

M. MacNICOL: Les membres du personnel des centres où l'on recueille le sang donnent-ils leurs service gratuitement, ou bien sont-ils rémunérés?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont tous des collaborateurs bénévoles, sauf un faible personnel.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre. En effet, je me trouvais récemment dans une ville de l'Ontario qui forme le centre d'un certain nombre de cantons et de petits villages et où les gens se rendent pour y donner leur sang. Il semblait exister une sorte de rivalité entre les petites localités adjacentes à cette ville, la palme allant à celle d'entre elles qui fournirait le plus grand nombre de donneurs de sang. La population du Canada a montré, en donnant son sang, qu'elle était animée de la plus grande générosité, et l'œuvre qu'elle a accomplie est tellement merveilleuse et les résultats obtenus tellement satisfaisants qu'à mon avis, le ministre devrait faire une déclaration publique pour exprimer dans les termes les plus élogieux sa reconnaissance envers le peuple canadien. Tout ce travail est exécuté volontairement et, dans une large mesure, les gens l'accomplissent à leurs propres frais. Plusieurs personnes ont à parcourir une distance considérable pour aller donner leur sang.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie l'honorable député de ses paroles.

(Le crédit est adopté.)

Entretien, soins médicaux et autres soins des marins non-résidents frappés d'invalidité, en attendant leur expulsion, $50,000.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous fournir des explications?

L'hon. M. MACKENZIE: Le montant demandé cette année est de $50,000. L'an dernier il était de $40,000. Il doit servir à l'entretien et au traitement de marins qui ne résident pas au Canada, qui ont été frappés d'invalidité et qui, dès que les circonstances le permettront, seront rapatriés conformément au décret du conseil du trésor 20/7149 rendu le 9 mai 1941. L'an dernier les dépenses se sont élevées à $33,522.01. Ces marins sont actuellement au nombre de 34 et, étant donné les circonstances, il est probable qu'ils deviendront de plus en plus nombreux puisqu'il est tout à fait impossible de les rapatrier. Les frais de traitement d'un malade ordinaire représentent $1,000 par année et les soins des malades mentaux coûtent environ $500. Quinze d'entre eux sont dans des établissements psychothérapiques et 110 ont été autorisés à recevoir des traitements depuis le début.

M. BLACKMORE: Combien y a-t-il de marins de cette catégorie au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: 110 ont reçu des traitements depuis le début et l'on en compte 34 dans les hôpitaux à l'heure actuelle.

(Le crédit est adopté.)

Octroi à l'Association des gardes-malades canadiennes, en vue d'augmenter le nombre des gardes-malades compétentes au Canada, $250,000.

M. KNOWLES: Nous reconnaissons tous le bon travail de cette association. Le ministre pourrait-il nous indiquer de quelle façon elle dépense cet argent? Il me serait peut-être permis d'appeler l'attention du collègue du ministre, le ministre du Revenu national (M. Gibson) sur ce crédit. Nous y reviendrons plus tard mais, ainsi qu'il le sait, beaucoup de parents de gardes-malades déplorent le fait que, alors qu'on a besoin de gardes-malades et qu'on crée des fonds en vue d'encourager les jeunes filles à suivre des cours d'infirmières, on n'accorde pas à ces parents, au chapitre de l'impôt sur le revenu, l'exemption dont jouissent ceux dont les fils et les filles poursuivent des études dans des maisons d'enseignement.

L'hon. M. GIBSON: On a appelé l'attention du ministre des Finances sur cette question et il l'étudie à l'heure actuelle.

M. KNOWLES: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'objet de ce crédit est de fournir, du consentement du Gouverneur général en conseil, certains octrois à l'Association canadienne des gardes-malades en vue d'augmenter le nombre des gardes-malades au Canada. Les octrois de 1942-1943 ont été autorisés par le décret 726073 du 16 juillet 1942, et ceux de 1943-1944, par le bill des crédits de guerre. Les dépenses de 1942-1943 se sont élevées à $115,000, et celles de 1943-1944, jusqu'à la fin de mars, à $200,000.

Voici le détail des crédits présentement demandés:

Administration	$ 25,000
Recrutement et formation des écoles de gardes-malades	155,000
Préparation de surveillantes et de maîtresses	40,000
Cours d'infirmières dans les universités, associations d'infirmières-hygiénistes.	30,000

Mme NIELSEN: Quel est le nombre d'infirmières stagiaires cette année, et ce nombre répond-il aux besoins?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici des chiffres récents. Ils dénotent quelques réalisations. En février 1944, 11,359 élèves suivaient des cours d'infirmières dans 175 écoles reconnues, comparativement à 10,759 élèves et 173 écoles en 1943, et environ 8,500 élèves et 179 écoles en 1939. Le nombre des élèves est donc de 2,850 plus élevé qu'en 1939. Le nombre des infirmières diplômées suivant le cours complet aux universités pour l'année 1943-1944 est de 272, comparativement à 262 en 1942-1943, et 196 en 1938-1939. En outre, 562 infirmières se sont inscrites à des cours abrégés donnés aux universités et aux hôpitaux à titre de programme spécial de guerre. La durée de ces cours varie avec les universités. De plus, il se donne, dans plusieurs régions des diverses provinces, des cours de récapitulation. Voilà quelques-uns des résultats tangibles dus à l'aide accordée par le gouvernement fédéral. Le programme auquel ont donné lieu les octrois a largement contribué à stabiliser les services d'infirmières et à relever le moral. Ceci vient de la secrétaire générale de l'association des infirmières.

Mme NIELSEN: Les chiffres sont significatifs, mais vu que le Canada doit inaugurer le plus tôt possible après la guerre un plan d'hygiène qui nécessitera l'emploi d'infirmières dans nos régions rurales, ne serait-il pas opportun de fournir maintenant à un plus grand nombre de jeunes filles qui sortent des écoles secondaires l'occasion de suivre des cours d'infirmières? Dans bien des cas, elles y sont admises après le douzième cours, et les études durent quelques années. Les parents ne sont pas en mesure de leur donner l'aide dont elles ont besoin, et nous pourrions, semble-t-il, leur verser un faible supplément de revenu. Nombreuses sont les jeunes filles qui aimeraient devenir infirmières mais que les parents ne peuvent aider financièrement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis dire à mon honorable ami que nous nous proposons d'établir un service de formation professionnelle pour quelques-unes des jeunes filles qui servent actuellement dans nos armes; je n'ai pas le nombre exact, mais il est assez considérable. Ces jeunes filles bénéficieront de prestations durant leurs cours pour se qualifier comme infirmières. Je suis convaincu qu'elles serviront le Canada de façon excellente, à la fois durant la guerre et après.

M. GRAYDON: Je veux rendre hommage aux infirmières en service outre-mer et au pays. Elles ne reçoivent peut-être pas les éloges qu'elles méritent pour leur œuvre, à la fois durant cette guerre-ci et durant l'autre. Nous ne devrions pas laisser l'occasion de témoigner notre admiration des services rendus par ces nobles personnes. La profession d'infirmière accomplit sans bruit et efficacement une besogne des plus utile en temps de paix, et elle assume des tâches encore plus grandes et plus utiles en temps de guerre. Pourtant, elle reçoit rarement de témoignage public d'estime. Aussi je crois que ce comité devrait exprimer ici officiellement son appréciation de la profession d'infirmière, tant pour ses œuvres de paix que pour son travail sur les théâtre de guerre. Il en est des infirmières comme des médecins, et le ministre le sait, elles sont trop peu nombreuses. Cela signifie que les infirmières doivent travailler durant de longues heures. Plusieurs d'entre elles n'ont pris aucun congé depuis deux ou trois ans; elles sont à la tâche pratiquement tous les jours sans un instant de répit. Je suis d'avis que nous devrions rendre hommage, à titre de parlementaires au travail de ces nobles femmes, envers qui nous avons une dette de gratitude pour l'œuvre qu'elles accomplissent auprès de notre population civile et de nos forces armées.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais miens chacun des mots qu'a prononcés l'honorable chef de l'opposition. Nous avons vu les infirmières à l'œuvre durant la dernière guerre, durant les années de paix et nous les voyons encore durant le présent conflit. Les services qu'elles rendent à nos forces armées et au Canada tout entier sont d'une valeur insurpassable.

M. BLACKMORE: Le ministre a lu une liste de chiffres indiquant que le nombre des infirmières en voie de formation a grandement augmenté. Peut-il nous dire de quelle manière l'emploi de cette somme a contribué à cette augmentation?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle y a contribué tant directement qu'indirectement. D'après le mémoire que j'ai sous la main, le

besoin d'un plus grand nombre de gardes-malades diplômées et spécialisées s'est accru, de sorte que nous avons décidé d'augmenter comme il suit les subventions à l'Association canadiennes de gardes-malades:

a) $25,000 pour l'administration, afin d'intensifier la campagne de recrutement d'élèves des écoles de gardes-malades et d'augmenter la publicité;

b) $155,000 comme aide directe aux écoles de gardes-malades afin de pourvoir au nombre accru d'inscriptions.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il nous donner des précisions et nous dire comment les fonds sont dépensés en vue d'accroître le nombre de gardes-malades?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ne faisons qu'accorder la subvention et l'association nous envoie à la fin de l'année un rapport financier qui justifie l'emploi des fonds. Nous versons la subvention à l'Association canadienne des gardes-malades et c'est elle qui décide de l'affectation de la somme; puis elle nous fait savoir par le détail comment elle l'a utilisée au cours de l'année. Voici la suite du mémoire:

Le montant actuel de la subvention n'a pas permis d'aider bien des écoles où cette aide aurait pu pourvoir à une inscription plus nombreuse. On se propose d'accroître le nombre des élèves dans plus d'écoles de formation dès que les fonds pourront être fournis à cette fin.

c) $40,000 pour des bourses d'étude. Le besoin de spécialistes se fait de plus en plus sentir. La subvention de l'an dernier a permis d'accorder 45 bourses, mais elle n'a suffi qu'à la moitié du nombre désirable de candidates admissibles.

d) $30,000 pour aide directe à des écoles de gardes-malades établies dans des universités et au sein d'associations de gardes-malades des services d'hygiène publique, afin d'accroître les moyens dont elles disposent pour le perfectionnement de gardes spécialisées. Les moyens dont elles disposent présntement sont utilisés intégralement et l'aide directe permettra d'augmenter le rendement en gardes spécialisées. Le mode de répartition de l'aide directe aux institutions d'enseignement et aux universités est sujet à l'approbation du département.

M. BLACKMORE: Le ministre a dit avoir en sa possession un relevé préparé par l'association des infirmières et indiquant la façon dont les fonds ont été dépensés. Aurait-il l'obligeance d'en faire part au comité? Je ne m'explique pas comment ces deniers contribueront à accroître le nombre d'infirmières. Le ministre est peut-être en mesure de fournir des détails.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le ferai volontiers. Voici, tout d'abord la répartition des bourses parmi les diverses provinces:

Alberta	3
Colombie-Britannique	3
Manitoba	4
Nouveau-Brunswick	1
Nouvelle-Ecosse	1
Ontario	1
Saskatchewan	5
	18

M. BLACKMORE: Accorde-t-on ces bourses aux élèves des high schools, à celles des écoles de gardes-malades ou aux infirmières diplômées afin de leur permettre de se perfectionner? Pour quel motif accorde-t-on ces bourses, et en quoi ont-elles contribué à la réalisation de l'objectif qui consistait à accroître le nombre des infirmières?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ne déterminons pas les conditions afférentes à l'octroi de ces subventions; l'Association canadienne des gardes-malades utilise ces dernières de la façon qui lui semble la meilleure. Le plan est soumis au ministère et, bien entendu, l'association nous rend compte de toutes les dépenses. On décerne les bourses aux gardes-malades diplômées ayant des dispositions pour devenir institutrices, surveillantes et administratrices.

M. BLACKMORE: Je voulais simplement savoir quels détails l'Association des infirmières avait fournis au ministre au sujet de l'utilisation des fonds.

L'hon. M. MACKENZIE: J'allais précisément en parler. L'autre poste a trait à la distribution d'aide directe aux écoles de gardes-malades:

Alberta	$9,240
Colombie-Britannique	9,900
Manitoba	9,900
Nouveau-Brunswick	3,960
Nouvelle-Ecosse	6,600
Ontario	11,900
Ile du Prince-Edouard	2,000
Québec	11,900
Saskatchewan	7,920
	$73,320

Puis vient l'aide accordée directement aux universités:

Universtité McGill	2,100	
Institut Marguerite d'Youville Université de Montréal (comprenant des cours d'enseignement clinique et de surveillance à des groupes de diplômées venant d'une vingtaine d'écoles)	1,500	
Ecoles d'infirmières hygiénistes Université de Montréal. (instructeur supplémentaire et surveillance des étudiants travaillant hors de l'institution)	1,500	
		$5,100

Déficit à combler par une réduction de la subvention pour le dernier trimestre, lorsque la chose est possible.. $3,420

M. BLACKMORE: La subvention accordée à l'université McGill, par exemple, a-t-elle eu pour résultat d'accroître l'enrôlement dans les écoles de gardes-malades? Dans l'affirmative, jusqu'à quel point? Comment pouvons-nous être assurés que cette subvention a réellement donné ce résultat?

L'hon. M. MACKENZIE: Le département se contente de verser cette subvention à l'Association des gardes-malades, après avoir approuvé le programme présenté. Ces sommes sont dépensées dans un but très louable. J'ai en main une longue lettre dans laquelle cette association explique de quelle façon ce travail s'accomplit. Je n'ai lu qu'une partie de la lettre mais je puis la lire d'un bout à l'autre, si on le désire.

M. BLACKMORE: En général, je m'abstiens de poser de telles questions, mais j'estime que, lorsqu'il s'agit d'une subvention aussi considérable, les membres du Parlement ont le devoir d'aller pour ainsi dire au fond des choses et de s'assurer que de telles dépenses font l'objet d'une surveillance appropriée. Je désire fournir au ministre l'occasion de nous faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Plus tard, naturellement, nous fournirons un exposé revu par des vérificateurs et justifiant toutes les dépenses encourues. Je puis dire dès maintenant à mon honorable ami, connaissant les dirigeants de cet organisme, que ce sont les personnes les plus dignes de confiance et les plus prudentes qui soient.

M. BLACKMORE: Je ne mets pas en doute l'intégrité des dirigeantes. J'essaie de faire preuve d'esprit pratique dans la conduite des affaires du pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas encore de rapport vérifié.

Mme CASSELMAN: J'estime que nous devons féliciter chaleureusement l'Association des gardes-malades pour avoir présenté au ministre un plan passablement bien conçu sur la façon dont on pouvait, au moyen de la dépense d'une certaine somme d'argent, accroître le nombre des jeunes personnes qui embrassent la carrière de garde-malade. Des subventions ont été accordés dans un but défini à certains hôpitaux qui forment des infirmières, de sorte qu'ils ont pu accroître le nombre d'élèves qu'ils sont en mesure d'accueillir et qu'il a été possible de poursuivre plus avant les cours de formation dans les écoles mêmes. Les dirigeantes de l'Asso-

ciation des gardes-malades sont très compétentes; elles avaient un plan très bien élaboré lorsqu'elles l'ont soumis au ministre. Je me demande s'il consentirait à consigner cette lettre au hansard: Il la consignerait peut-être sans la lire.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec la permission du comité.

M. BLACKMORE: J'aimerais que le ministre la lût. La plupart d'entre nous n'ont guère le temps de lire tout ce qu'ils ont à lire.

L'hon. M. MACKENZIE: La voici:

Notre bureau est maintenant en possession de renseignements touchant les projets qu'on a pu réaliser grâce à l'octroi accordé par le gouvernement fédéral à l'Association canadienne des gardes-malades pour 1943-1944. Tout cela résulte de l'appui très généreux accordé par vous-même et par d'autres membres de votre département. On m'a demandé de vous soumettre, au nom de l'Association canadienne des gardes-malades, un rapport concernant ces dépenses. Dans le rapport qu'elles ont soumis touchant la façon dont elles ont dépensé la somme qui leur avait été allouée, les associations des gardes-malades diplômées dans chacune des provinces ont exprimé leur appréciation de cet octroi.

Vous vous rappelez que le but de l'octroi était de contribuer à la réalisation des objectifs suivants:

(1) Préparation de programmes de temps de guerre, y compris l'extension des moyens assurant des cours postscolaires dans les sections et les écoles d'infirmières des universités, et chez les organismes d'hygiène publique.

(2) Recrutement et préparation des étudiantes.

(3) Aide directe aux écoles de gardes-malades en vue d'augmenter le nombre des élèves.

(4) Administration, y compris le travail du conseiller national et les frais de publicité en général.

(5) Bourses destinées à aider aux gardes-malades à suivre des cours postscolaires et à devenir professeurs, surveillantes et directrices.

Sauf les allocations pour l'administration et les bourses, les dépenses de cet octroi ont été effectuées par les associations provinciales de gardes-malades diplômées, conformément aux recommandations de l'Association canadienne des gardes-malades et avec l'approbation de votre ministère. Voici un bref résumé d'un certain nombre de projets entrepris par les provinces et quelques commentaires sur les résultats qu'elles nous ont signalés:

1. Sept provinces ont employé des instructeurs ambulants pour donner des cours de récapitulation aux infirmières, afin de mettre leurs connaissances à jour, lorsque cela est nécessaire: ces cours sont d'une grande valeur étant donné que plusieurs infirmières mariées ou retraitées les ont mis à profit et qu'elles rendent de précieux services pendant la crise actuelle; pour étudier avec la personnel des hôpitaux et le conseil d'administration les divers problèmes nés de la présente crise; pour favoriser le recrutement des élèves grâce au contact direct avec les écoles secondaires. On a déclaré que l'aide fournie par les instructeurs ambulants était extrêmement précieuse, et, dans une province, les représentants d'un hôpital ont dit que c'était là l'une des mesures les plus efficaces jamais adoptées pour venir en aide aux petits hôpitaux en leur offrant, au moment où ils en ont grandement besoin, des avis et des conseils éclairés.

M. BLACKMORE: Je me permets d'interrompre le ministre pour faire l'éloge de cette initiative particulière. Nous avons lieu d'en être entièrement satisfaits.

L'hon. M. MACKENZIE: Je poursuis la lecture de cette lettre:

2. L'octroi a permis d'accorder un nombre supplémentaire d'instructeurs et de surveillantes à certaines écoles d'infirmières et à certaines associations d'hygiène publique par tout le pays. Ces aides supplémentaires ont rendu de précieux services. Il est essentiel, surtout à l'heure actuelle, d'augmenter le nombre des professeurs. En effet, dans plusieurs cas, le nombre des élèves a augmenté, cependant que toutes les associations d'hygiène publique et tous les hôpitaux sont débordés de travail. Il est vrai que les élèves doivent aujourd'hui assumer de plus grandes responsabilités, étant donné que les infirmières diplômées doivent se charger de tâches plus difficiles. La surveillance est donc plus nécessaire que jamais pour protéger le bien-être des malades.

3. On a, de plus, fourni un outillage et un aménagement supplémentaires à un certain nombre d'écoles d'infirmières qui comptent un plus grand nombre d'élèves.

4. Comme les infirmières possédant une formation spéciale sont de plus en plus demandées, on a modifié et augmenté le nombre des cours postscolaires que donnent les universités les hôpitaux et les associations d'hygiène publique. Une partie de la subvention accordée aux provinces a été affectée à cette fin. Les cours spéciaux comprennent des cours populaires, des cours de perfectionnement, des cours d'été dans les écoles et les instituts, au moyen desquels on atteint plusieurs infirmières. Dans un grand nombre de cas l'appui des universités a rendu l'organisation de ces cours possibles.

En plus des programmes exécutés au moyen des subventions aux provinces, l'aide accordée sous forme de bourses pour permettre aux infirmières de suivre des cours de perfectionnement a rendu de très grands services. Non seulement le nombre des gardes-malades inscrites aux cours universitaires a-t-il augmenté, mais on reçoit des rapports très favorables sur les aptitudes de celles qui suivent ces cours et sur les services qu'elles rendent dans les divers domaines concernant le soin des malades lorsqu'elles ont terminé leurs cours. Bien que 141 bourses aient été accordées en 1943-1944, on n'a fait droit qu'à environ 50 p. 100 des demandes de ce genre. Vingt et une de ces bourses ont été accordées à des candidates de langue française.

Des contacts personnels ont été établis dans plusieurs des provinces au cours de l'année par l'entremise du conseiller national. Un conseiller adjoint de langue française est appelé à agir au besoin. On poursuit la campagne de publicité dans le but de recruter des étudiantes, et on demande directement aux infirmières de servir où le besoin est le plus grand.

L'Association canadienne des gardes-malades est fière de rapporter qu'à sa connaissance il ne manque pas de gardes-malades qui s'offrent à servir dans les forces armées. La demande de gardes pour répondre aux besoins de la population civile présente un problème plus grave.

Vous n'ignorez pas que l'Association canadienne des gardes-malades s'est efforcée de la satisfaire depuis la déclaration de la guerre, et nous pouvons déclarer avec confiance que l'on a beaucoup fait pour combler ces pénuries; ce qui n'aurait pas été possible sans l'aide généreuse fournie au moyen de la subvention.

Les chiffres qui suivent ont été obtenus récemment et indiquent certaines réalisations:

Au mois de février 1944, 11,359 étudiantes étaient inscrites dans 175 écoles reconnues comparativement à 10,759 dans 173 écoles en 1943, et à environ 8,500 étudiantes dans 179 écoles autorisées en 1939. Ces chiffres accusent une augmentation dans les inscriptions d'environ 2,850 étudiantes depuis 1939.

Le nombre des infirmières diplômées inscrites pour l'année complète, en 1943-1944, aux universités, est de 272, contre 262 en 1942-1943 et 196 en 1938-1939. Il faut y ajouter plus de 562 infirmières inscrites à des cours abrégés aux universités et aux hôpitaux pour répondre à des programmes spéciaux du temps de guerre. Ces cours sont d'inégale longueur, mais ils s'ajoutent aux cours abrégés de perfectionnement organisés dans plusieurs régions de différentes provinces.

Voilà quelques-uns des avantages tangibles qu'on peut dire résulter directement de l'assistance qu'accorde le gouvernement fédéral. En outre, on se rend compte que le régime des gratifications a grandement concouru à stabiliser le service infirmier et à raffermir le moral en ces heures difficiles.

Mlle Lindeburgh, présidente de l'Association canadienne des gardes-malades, me prie de vous réitérer, au nom de l'Association, ses remerciements pour l'attention sympathique que vous n'avez cessé de lui donner et pour l'appui que vous lui avez toujours ménagé.

La secrétaire générale,
K. W. Ellis.

M. BLACKMORE: A-t-il été fait mention d'une autre lettre?

L'hon. M. MACKENZIE: C'était un mémoire.

M. BLACKMORE: Cette lettre me plaît. Le ministre peut-il nous dire le nombre de cours post-scolaires dont ont bénéficié les infirmières?

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà un point sur lequel je devrais me renseigner auprès des infirmières canadiennes. Il dépasse 100, je crois.

M. BLACKMORE: Il serait facile pour une institution d'accepter un octroi de ce genre, de l'affecter à des dépenses générales sans obtenir de résultats pratiques. Il serait bon d'avoir un rapport pour démontrer que cela ne s'est pas fait.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un devoir de me procurer un rapport complet pour l'honorable député et je le présenterai lors de l'examen en comité des crédits principaux de mon ministère.

M. MacNICOL: L'Association canadienne des gardes-malades fait-elle le choix des aspirantes aux cours de perfectionnement et aux cours universitaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Si je ne m'abuse, elle le fait.

M. HAZEN: Quels sont les hôpitaux du nouveau-Brunswick qui participent à cet octroi?

L'hon. M. MACKENZIE: Il me faudra me procurer ce renseignement pour l'honorable député.

M. BLACKMORE: La lettre fait mention de cours complémentaires, quel en est le nombre?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ce renseignement, mais je l'obtiendrai.

M. BLACKMORE: Je veux bien ajouter foi à ces déclarations, mais pour étudier ces questions comme elles le méritent, nous devons obtenir ce renseignement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir de le fournir.

(Le crédit est adopté.)

Contribution aux services sanitaires d'Halifax, $45,000.

M. KNOWLES: Voici un crédit que nous n'avons pas adopté l'an dernier. Cependant, dois-je comprendre qu'il remplace un montant approuvé par décret du conseil il y a environ un an? Le cas échéant, le ministre voudrait-il nous dire ce qu'on a pu faire l'an dernier avec ce montant pour remédier à la situation dont on nous a parlé au sujet d'Halifax?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas qu'on ait encore dépensé quoi que ce soit du montant approuvé pour l'année financière qui vient de se terminer.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il nous donner quelques renseignements sur l'utilisation qu'on fera de ces fonds? Est-il nécessaire que cet argent soit dépensé à Halifax plutôt qu'à Saint-Jean, par exemple, ou à Vancouver?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce montant n'a pas encore été utilisé. La fin visée est indiquée dans le décret du conseil. L'honorable député désire-t-il que j'en donne lecture?

M. BLACKMORE: La lecture aiderait à la compréhension de la question.

L'hon. M. MACKENZIE: En voici le texte:

Attendu que, vu les circonstances exceptionnelles et d'un caractère tout à fait extraordinaire tenant au fort mouvement d'unités navales, aériennes et militaires et de matelots marchands à destination et en provenance de la ville et du port d'Halifax et de la concentration extrême dans cette localité de personnes enrôlées et de civils qui n'y sont pas ordinairement

domiciliés, il est désirable et opportun que le gouvernement fédéral assume une part du coût de l'entretien des services d'hygiène essentiels de cette ville;

Et attendu que la manifestation d'une épidémie ou le développement d'autres conditions préjudiciables à la santé des personnes domiciliées dans la ville d'Halifax nuirait sérieusement au mouvement de trouves et d'approvisionnements outre-mer, et en général, à l'effort de guerre canadien;

Et attendu que de hauts fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale sont d'avis qu'un déboursé annuel moyen d'environ $100,000 est nécessaire pour pourvoir à des normes essentielles minima de services hygiéniques de la ville d'Halifax;

Et attendu qu'il est jugé opportun que le gouvernement fédéral aide la ville d'Halifax à atteindre le chiffre de ce déboursé nécessaire en contribuant une somme de $45,000 la première année subséquente à l'application du présent arrêté, un montant de $15,000 la deuxième année, et dans la suite un montant annuel de $30,000 au chapitre du coût des services hygiéniques dans la ville d'Halifax pour la durée de la présente guerre et un an après, pourvu que le gouvernement municipal d'Halifax continue de dépenser à même des revenus municipaux un montant de $70,000 annuellement, et pourvu aussi que ledit gouvernement municipal convienne des conditions ci-après énumérées relativement au paiement de cette subvention.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Pensions et de la Santé nationale et en vertu de la Loi des mesures de de guerre chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927, d'ordonner, et il ordonne, par les présentes:

1. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale est autorisé par les présentes à aider la ville d'Halifax, N.-E., à améliorer les conditions hygiéniques municipales par le paiement d'un montant de $45,000 la première année subséquente à l'application du présent arrêté et un montant de $15,000 la deuxième année après son entrée en vigueur et dans la suite un montant annuel de $30,000 pour la durée de la guerre et un an après, ces paiements ou l'un quelconque devant être effectués de la manière et aux conditions ci-après énoncées:

a) Ces paiements ou parties d'iceux seront effectués par le ministère des Pensions et de la Santé nationale au ministre de la Santé publique de la Nouvelle-Ecosse pour être déboursés tel que prescrit aux présentes en faveur du gouvernement municipal de la ville d'Halifax et seront affectés à l'exécution des recommandations du rapport du relevé des conditions hygiéniques dans la ville d'Halifax dirigé par l'International Health Division of the Rockfeller Foundation et daté le 17 novembre 1942, dont peuvent convenir le ministre des Pensions et de la Santé nationale et le ministre de la Santé publique de la province de la Nouvelle-Ecosse; et

b) Tous ces paiements ou parties d'iceux seront effectués au ministre de la Santé publique de la province de la Nouvelle-Ecosse sur réception d'un certificat conjoint, acceptable au délégué en chef du Trésor au ministère des Pensions et de la Santé nationale, de la part de hauts fonctionnaires du ministère pronvicial de la Santé publique et du Trésor provincial à l'effet que les déboursés par le gouvernement municipal de la ville d'Halifax ont été faits en exécution des recommandations du susdit rapport tel que convenu entre le ministre des Pensions et de la Santé nationale et le ministre de la Santé publique de la province de la Nouvelle-Ecosse.

2. Le coût de l'exécution du présent arrêté sera imputé sur les fonds pris à même les crédits de guerre, subordonnément à l'approbation de l'estimation du coût par le Conseil du Trésor et à l'allocation des fonds conformément aux conditions de l'arrêté en conseil C.P. 6695, du 19 novembre 1940.

M. KNOWLES: Ce qui me semble étrange, ce n'est pas qu'on nous ait demandé de voter cette somme, mais qu'on ne l'ait pas employée.

L'hon. M. MACKENZIE: La dépense est laissée à la discrétion des autorités locales.

M. KNOWLES: Je me souviens qu'elle a été demandée pour l'an dernier, car on nous a fait savoir que la situation était fort mauvaise à Halifax.

L'hon. M. MACKENZIE: On nous a demandé de l'aide mais les comptes n'ont pas été soumis.

M. KNOWLES: En d'autres termes, vous n'avez reçu aucune requête des autorités locales?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. BLACKMORE: Le ministre sait-il de quoi il s'agit?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en ai aucune idée.

M. BLACKMORE: Le décret du conseil semble indiquer qu'on a sérieusement examiné l'affaire.

L'hon. M. MACKENZIE: L'affaire nous fut soumise comme étant d'une extrême gravité, autrement nous n'aurions pas adopté ce décret inusité. On nous fit comprendre que la situation était grave au point de vue sanitaire, surtout à cause des déplacements résultant de l'effort de guerre du Canada. Nous avons veillé à accorder l'aide voulue, mais l'argent n'a pas été dépensé.

M. BLACKMORE: Devons-nous en conclure que l'on n'a pas appliqué les dispositions en vue de la sauvegarde de la santé des troupes?

L'hon. M. MACKENZIE: On a peut-être recouru à d'autres mesures. Cela regarde les autorités locales.

M. KNOWLES: Le ministre veut-il parler des autorités municipales ou provinciales?

L'hon. M. MACKENZIE: Des deux.

M. BLACKMORE: Ce décret du conseil fut adopté à la suite de la requête des autorités?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, $43,480.

M. BLACKMORE: Quels sont ces services divers?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les détails:

Traitement des pêcheurs et des marins canadiens	$15,000
Analyses d'aliments et de drogues	10,000
Affrètement de bateaux	14,400
Unité sanitaire—Prince-Rupert (C.-B.)	4,080
Montant soumis pour 1944-1945	$43,480

Crédit approuvé pour 1943-1944, $30,680.

M. BLACKMORE: Je constate qu'encore une fois l'argent ne semble pas avoir été dépensé.

L'hon. M. MACKENZIE: Les dépenses ont été beaucoup moins considérables que les crédits adoptés. En ce qui a trait au traitement des pêcheurs et des marins canadiens, le montant soumis pour 1944-45 était de $15,000 et le crédit approuvé pour 1943-44 était de $1,000. Les dépenses suivantes ont été engagées:

1941-1942	$560 50
1942-1943	397 31
1943-1944 jusqu'au 31 mars 1944.	968 23

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous donner une idée des services que l'on rend à ces marins? A-t-on dépensé de l'argent par suite d'accidents.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit pourvoit au coût du traitement requis par des personnes employées sur des navires d'immatriculation canadienne et par des pêcheurs canadiens d'eau salée qui exigent des traitements médicaux à la suite d'attaques de l'ennemi ou de contre-attaques, et qui n'ont pas autrement droit à des traitements gratuits en vertu des dispositions de la Partie V de la loi de la marine marchande, tels que prévus par le décret du conseil C.P. 3492 du 10 novembre 1939. Il pourvoit également au soin et au maintien des marins indigents et inaptes renvoyés au Canada à cause de maladie ou d'invalidité contractées au cours de leur service sur les navires marchands des nations alliées dans des eaux dangereuses et pour lesquels aucune autre disposition n'existe.

M. BLACKMORE: J'en conclus que nous n'avons presque pas eu d'accidents l'an dernier.

L'hon. M. MACKENZIE: Auxquels on n'avait pas autrement pourvu.

M. GILLIS: Le ministre se rappelle peut-être le cas que je lui ai soumis au sujet d'un matelot canadien débarqué à Halifax et interné dans une maison de santé, où il est encore, autant que je sache. Dans leurs lettres, le ministre et ses fonctiannaires m'ont laissé entendre qu'il n'y avait rien à faire. Toutefois, les détails de ce crédit me laissent croire le contraire. Au cours de ses négociations avec les autorités à Halifax, le père de la victime a appris que si les fonds avaient été disponibles, son fils aurait pu être transporté à Halifax où, avec les soins voulus, il aurait recouvré la santé.

A mon sens, ce jeune homme était bel et bien une victime de la guerre puisqu'il avait servi dans la marine marchande pendant deux ans et demi. Il était allé en Crète où il avait été témoin de durs bombardements. A ma connaissance, il est encore aujourd'hui dans une maison de santé. Je signale son cas car j'estime que le crédit à l'étude permettrait de faire quelque chose pour lui permettre de recouvrer la santé.

Je profite de l'occasion pour poser une autre question. Le ministre se rappelle le bill n° 5 assurant au soldat son emploi antérieur à son retour de l'armée. Il faisait avec moi partie l'an dernier du Comité des cantines. Lorsque nous avons étudié ce projet de loi il était entendu je crois, du moins c'était notre intention, que l'application de la mesure serait confiée à son ministère. Je me demande s'il en a été chargé ou si la tâche en a été confiée au ministère du Travail. J'ai deux cas à régler et j'aimerais savoir où m'adresser.

L'hon. M. MACKENZIE: L'administration de cette mesure relève actuellement du ministère du Travail, mais une disposition prévoit qu'elle pourra être confiée au ministère qui sera désigné. Il n'y a rien de définitif.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Bureau des approvisionnements agricoles: Administration, $51,300.

M. GRAYDON: Avant d'aborder le débat sur les crédits de guerre du ministère de l'Agriculture, je demande au ministre s'il est en mesure de nous fournir un aperçu ou un résumé des activités de guerre de son département.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je ne m'étais pas proposé de donner beaucoup de détails au sujet des crédits de guerre de mon ministère, puisque nous avons discuté à peu près toutes ses fonctions pendant l'étude du crédit ordinaire se rapportant à l'administration. Pendant le débat sur le budget civil de mon ministère, la Chambre, à cette session, a discuté à fond toutes les questions se rapportant à la Commission des viandes, autrefois la Commission du bacon, au Bureau des approvisionnements agricoles, ainsi qu'à cer-

tains crédits de la Commission des produits spéciaux, sans oublier l'administration en tant qu'elle s'applique à la Commission des denrées agricoles.

A peine un ou deux changements importants ont été apportés à la constitution du ministère pour faire face aux problèmes particuliers de l'état de guerre. Dès la première année du conflit, nous avons institué la Commission des denrées agricoles à laquelle ce premier crédit est affecté. Ses membres, on s'en souvient, sont le sous-ministre, son adjoint et les chefs des divers services de mon ministère. Ils ont dressé, dès le début du conflit, des plans propres à assurer l'augmentation de la production, et ce sont eux que nous avons chargés jusqu'ici de l'application du programme de production. Cette commission a invité les représentants des gouvernements provinciaux et des sociétés d'agriculture à onze conférences, tenues à divers intervalles depuis le début de la guerre, afin de discuter la nécessité d'augmenter la production des denrées agricoles. Les projets arrêtés à ces réunions ont été mis en œuvre par les cultivateurs des diverses régions du pays. La commission s'occupe des programmes énumérés au hansard du 11 février 1944.

A propos de la Commission des viandes, je noterai qu'aux premières années de la guerre, nous avions la Commission du bacon, qui s'occupait du bacon, du jambon et de la charcuterie expédiés en Grande-Bretagne. Cette commission conclut un contrat avec le gouvernement britannique, aux termes duquel nous avons fourni du bacon et du jambon à l'Angleterre d'année en année, du début des hostilités jusqu'au commencement de l'année dernière, alors que la Commission du bacon devint la Commission des viandes. La raison du changement, c'est qu'on notait sur le marché la présence d'un surplus de bœuf causé en partie par la fermeture antérieure du marché américain, afin de parer à la disette qui menaçait le marché canadien. Aussi quand on vit, au commencement de l'an dernier, la possibilité d'un surplus de bœuf sur le marché canadien, on prit des mesures pour exporter ce surplus en Grande-Bretagne. Depuis lors, la Grande-Bretagne a absorbé une forte quantité de notre bœuf. Le changement de nom impliquait seulement que la Commission des viandes pouvait maintenant conclure des contrats non seulement pour livraison de bacon, de jambon et de charcuterie, mais aussi pour livraison de bœuf, de mouton et d'agneau. Nous expédions maintenant de ces produits en Angleterre depuis assez longtemps.

Le changement réellement important de l'an dernier fut la création de l'Office des produits agricoles. C'est la dernière partie du crédit

[L'hon. M. Gardiner.]

à voter. L'Office a pour chef le sous-ministre du département et compte quelques autres représentants. Il s'est adjoint un comité consultatif composé de représentants des diverses provinces et de délégués de la Farm Federation. Ce comité consultatif se réunit de temps à autre pour aviser sur l'écoulement éventuel des produits alimentaires d'origine agricole.

Les postes aux crédits de guerre de cette année s'appliquent passablement aux mêmes fins que ceux de l'an dernier. Ils varient quelque peu avec les circonstances et les différentes denrées alimentaires, mais je crois qu'il vaudrait mieux discuter ces questions lorsque nous atteindrons les différents crédits.

Il existe un chevauchement considérable en ce qui concerne les crédits de guerre et les crédits réguliers. En d'autres termes, ce sont les mêmes personnes qui administrent les déboursés au chapitre des crédits de guerre ainsi que ceux qui découlent des crédits réguliers; en conséquence, s'il est vrai que les honorables députés ne peuvent peut-être pas discuter, en marge de ces crédits, certaines questions qui les intéressent, cela ne les empêche pas, bien entendu, de les discuter lors de la présentation des crédits réguliers. Cela provient de ce que le prochain crédit régulier qui sera soumis est celui des fermes expérimentales, qui comprend, comme les honorables députés le savent, tous les crédits concernant la mise sur le marché, et ces crédits sont administrés de la même façon et par les mêmes personnes qui administrent ceux dont le comité est maintenant saisi. C'est tout ce que je tiens à dire pour le moment en soumettant ces crédits à l'approbation du comité.

M. BURTON: Je désire remercier le ministre de nous avoir fourni les raisons qui justifient le crédit. Je me rends compte, bien entendu, que le ministre tient à faire adopter ses crédits aussi rapidement que possible. Il peut y avoir d'autres raisons qui...

L'hon. M. GARDINER: Absolument aucune. Je m'en vais samedi soir prochain, qu'ils soient adoptés ou non.

M. BURTON: J'allais donner au ministre l'assurance que je collaborerais à les faire adopter.

M. GRAYDON: Vous devez désirer vous absenter aussi.

M. BURTON: Cette année-ci, le crédit est cinq fois plus considérable que celui de l'an dernier. Nous ne devons donc pas trop nous hâter de l'adopter avant que le ministre nous ait donné l'explication complète des sommes qui le composent. Je veux qu'il soit bien compris que je ne trouve pas à redire à ce

que le crédit soit cinq fois plus considérable que celui de l'an dernier, mais vu que les honorables députés viennent de différentes régions du pays, j'estime qu'ils devraient être mis au courant des raisons qui motivent la demande de ce crédit.

Depuis le début de la guerre, ceux qui ont fourni les denrées alimentaires à notre pays et aux Nations Unies ont travaillé dans des circonstances fort difficiles. Je ne voudrais pas qu'aucun honorable député croie que rien de ce que le ministère de l'Agriculture a pu faire pour ces producteurs n'a été fait sans qu'il en retire avantage.

Le ministre et plusieurs honorables députés reconnaîtront, je crois, que les cultivateurs du pays ont apporté une contribution vraiment importante à notre effort de guerre. De fait, je suis tellement conscient du rôle qu'ils ont joué dans ce domaine que je n'hésite pas à dire que, depuis plusieurs années, la part qu'ils ont prise à l'effort de guerre national n'a pas été appréciée comme elle aurait dû l'être.

En ce qui concerne le chevauchement apparent dont a parlé le ministre à propos de ces crédits, je me demande quelle méthode il voudrait nous voir suivre pour la discussion des diverses questions qui nous intéressent. Préférerait-il que nous abordions ces questions à mesure que les crédits seront mis en délibération, ou bien ferions-nous mieux de lui communiquer une liste de questions concernant les divers crédits, pour y revenir une fois l'examen terminé? Le ministre peut être certain que je n'ai d'autre but que de lui permettre de faire adopter ses crédits dans un délai raisonnable. Quelles que soient ses préférences, je suis disposé à lui prêter ma coopération.

Je puis dire que je désire poser plusieurs questions mais que je me demande, en me reportant à cette page, à quel moment je devrais le faire. Ainsi, je remarque un poste pour "aide concernant le fret pour les provendes de l'Ouest"; vient ensuite une somme pour "paiement sur le blé de l'Ouest utilisé exclusivement comme provende pour le bétail". Ce qui me frappe surtout, c'est que à première vue, cela pourrait être considéré comme une subvention accordée aux cultivateurs de l'Ouest. On aurait tort de l'envisager ainsi, car les cultivateurs de l'Ouest auraient pu vendre tout ce grain de provende sur d'autres marchés à des prix plus élevés que ceux qu'ils ont pu obtenir de cette façon. Si mon interprétation est exacte, il s'agit en l'espèce d'une subvention aux cultivateurs de l'Est plutôt qu'à ceux de l'Ouest. Je n'ai aucune objection à cela, mais je voudrais que la chose fût bien comprise. On n'a que trop souvent reproché aux gens de l'Ouest de solliciter des largesses du trésor fédéral. Je puis affirmer que nous, de l'Ouest, avons aidé les autres régions du pays sans toutefois qu'elles s'en rendent compte. Je répète que nous aurions pu obtenir davantage pour nos céréales en les dirigeant vers d'autres marchés. Nous sommes tout disposés à continuer de les vendre sur les mêmes marchés qu'à l'heure actuelle; nous sommes prêts à rendre service aux gens en leur procurant ces produits mais je ne crois pas qu'on puisse dire, en toute justice, que, dans les circonstances, nous bénéficions d'une subvention.

Il est un autre point sur lequel je désire me renseigner. Ce crédit, il me semble, renferme plusieurs exemples de double emploi. D'une part, je trouve "administrateur des semences, administration, et programme concernant les semences". Plusieurs postes plus loin, je relève "Commission des produits spéciaux; administration, et bureau d'exportation des semences". J'ignore pour quelle raison ces postes sont séparés ou du moins pourquoi ils le sont d'une telle façon.

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer en quoi consiste ce programme concernant les semences? Je constate que l'an dernier, une somme de $180,000 fut votée; or, cette année on a besoin de $500,000. Je tiens à souligner de nouveau que je ne m'oppose pas à ce crédit mais j'estime, puisque nous sommes les représentants des diverses régions du pays, que nous devrions être en mesure de renseigner nos commettants sur ces crédits. Quant au bureau d'exportation des semences, le montant qui lui est affecté est minime, mais je voudrais savoir quel rapport existe entre ce bureau et le programme concernant les semences. Quant au poste intitulé: "Subvention pour vente de produits agricoles en surplus par suite de la guerre", je voudrais que le ministre nous fournisse un peu plus d'explications qu'il ne l'a fait dans son bref exposé préliminaire.

Ceci m'amène au dernier crédit, "paiements aux producteurs de denrées agricoles, $47,600,000". Ne pourrions-nous pas obtenir plus de détails à ce sujet?

Je terminerai ces quelques remarques en répétant au ministre que je sollicite ces renseignements à seule fin d'être en mesure de fournir à mes électeurs des explications appropriées et complètes sur ces dépenses.

L'hon. M. GARDINER: Quant à la façon de procéder, le mieux serait peut-être d'étudier chaque crédit séparément. C'est dans cet ordre que sont compilés les renseignements que renferment les livres que j'ai en main; il serait donc beaucoup plus simple et l'on

pourrait fournir des renseignements plus complets en examinant un crédit à la fois, en l'adoptant pour passer ensuite au suivant.

Quant aux remarques générales au sujet des dépenses globales, il suffira de certaines explications générales pour le moment.

Les crédits indiquent d'une façon générale où se trouve la différence. La différence extraordinaire qui entraîne une augmentation en 1944-1945, par rapport à 1943-1944, se trouve au crédit mentionné par l'honorable député de Humboldt, soit le crédit de 16 millions et demi relatif à l'aide concernant le transport des grains de provende de l'Ouest. Cette augmentation résulte de ce qu'on s'attend à ce que les quantités de ces grains expédiés soient très fortes au début de la présente année financière et qu'elles continuent de l'être au cours de l'été et de l'hiver prochains. Et si ces quantités sont fortes, les dépenses seront nécessairement très élevées.

Les subventions sur le blé de l'Ouest constituent un autre crédit majoré. Cela est dû à ce qu'on utilise dans l'alimentation animale une plus forte quantité de blé dans l'Est du pays, surtout à l'heure actuelle, et il se peut qu'on continue d'en utiliser d'ici la fin de la guerre. Nous payons une subvention sur le blé destiné à l'alimentation animale et qu'on utilise dans l'Est canadien et ailleurs. La raison de cela, c'est qu'il existe un prix maximum pour les produits résultant de la consommation de ces grains par les bestiaux. Nous avons établi un prix maximum pour tous les produits laitiers et pour la viande consommée au Canada et nous avons cru bon établir pareillement un prix maximum pour les aliments qui concourent à leur production. C'est pourquoi, on verse une subvention sur le blé servant à l'alimentation animale dans l'Est canadien et le prix fixé pour ce blé permet de vendre le blé et les produits laitiers au prix établi.

Le crédit suivant est celui qui a trait à l'administrateur des semences et aux frais administratifs connexes...

M. BLACKMORE: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Est-il vrai qu'un producteur de blé, disons de la Saskatchewan, qui nourrit ses propres bestiaux sur sa ferme avec ce blé, ne peut toucher de subvention pour son propre blé, mais que, s'il le vend à son voisin qui lui, ne produit pas de blé, aux fins de nourrir son bétail, ce voisin a droit à cette subvention?

L'hon. M. GARDINER: La subvention est accordée aux personnes qui n'ont pas de permis pour la vente du blé. Celui qui vend du blé cette année et cherche également à en acheter n'obtient pas la subvention. La raison est bien simple: s'il avait nourri ses animaux de son blé, il n'aurait pas eu à en acheter. De plus, si l'on accordait la subvention dans ces cas, on inviterait tous les cultivateurs à vendre leur blé et à acheter celui de leurs voisins. Il est évident que la subvention ne peut être versée dans ces conditions. Elle est accordée à ceux qui ne vendent pas de blé.

M. BURTON: Je reconnais la difficulté mentionnée par le ministre, mais je me demande s'il a songé à ce qu'a dit l'honorable député de Lethbridge. Nombreux sont les cultivateurs, dans l'Ouest en particulier, qui ont augmenté leurs troupeaux à la demande du ministère, sachant bien que c'était à l'avantage du pays. Ils produisent aussi du blé et ils s'en servent pour l'alimentation de leurs bestiaux. A l'heure actuelle, le Gouvernement a plus de blé qu'il n'en peut écouler. Malgré cela, ces cultivateurs se trouvent dans la situation mentionnée par l'honorable représentant de Lethbridge. Voilà pourquoi je me demande si le ministre a songé à venir en aide à ces gens de cette façon sans faire ce qu'il mentionnait tantôt.

L'hon. M. GARDINER: Nous y avons songé, mais nous n'avons trouvé aucun moyen pratique de le faire. J'ignore comment on pourrait tenir des dossiers à cet égard et comment on pourrait procéder. Nous avons étudié la question sérieusement, mais nous n'avons pas encore trouvé le moyen d'effectuer des versements de ce genre.

M. BLACKMORE: A l'heure présente, celui qui cultive du blé dont il nourrit ses animaux se voit privé de l'assistance que reçoit celui qui ne cultive pas cette céréale mais l'achète pour des fins de provende. Il s'ensuit que celui qui cultive du blé pour le convertir en provende subit une peine et certains désavantages, en regard des autres.

M. FAIR: Existe-t-il, en plus du système de comptabilité, quelque chose qui empêche le Gouvernement de verser des subventions à ceux qui cultivent du blé qu'ils convertissent en provende?

L'hon. M. GARDINER: Il y a une raison qui milite contre cette pratique, mais les paiements effectués même pour l'avoine et l'orge suscitent de si grandes difficultés que les poursuites seront forcément nombreuses. Le problème paraît insoluble, et s'il n'y a pas plus de coopération à l'avenir que par le passé je crains qu'il ne devienne nécessaire de discontinuer ces paiements; en effet, les rapports qui nous arrivent de partout révèlent de graves abus.

M. PERLEY: Dans le cas des céréales secondaires?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PERLEY: Comment en abuse-t-on?

L'hon. M. GARDINER: Le seul abus qui puisse se commettre c'est lorsque les exploitants d'élévateurs ne tiennent pas un état convenable des pesanteurs qu'ils reçoivent.

M. FAIR: A mon avis, plusieurs de ces subventions n'en sont pas effectivement. La subvention est en réalité une portion de ce que les gens devraient recevoir des prix des produits qu'ils ont à vendre, car les produits agricoles s'écoulent à un prix bien inférieur à celui qu'ils devraient rapporter.

M. PERLEY: Ce blé de provende ne vient-il pas presque exclusivement dans l'Est?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a aucune difficulté du genre de celle dont je viens de parler au sujet du blé expédié dans l'Est. La majeure partie du montant est payée pour le blé expédié dans l'Est, mais il y a des cas où le blé est acheté par des éleveurs de l'Ouest qui ne sont peut-être pas cultivateurs mais éleveurs commerciaux, et ces derniers jouissent des mêmes avantages que l'acheteur de l'Est.

M. PERLEY: Il se fait tard et j'avais certaines observations à formuler.

L'hon. M. GARDINER: Il me faut terminer, je crois, ma déclaration en réponse à l'honorable député de Humboldt. J'allais dire que les programmes de graines accusent un essor considérable. Nous entrerons dans les détails lors de l'examen du crédit qui s'y rapporte. Cela tend à encourager la population a produire des graines pour lesquelles il n'y aura probablement pas de débouché commercial. Nous avons invité les cultivateurs à produire des graines, certaines graines potagères et certaines autres en vue de la production de plantes dont nous pouvons tirer du caoutchouc et d'autres plantes de ce genre. Il est possible cependant que les graines destinées à ces fins en vertu de ces programmes n'aient pas d'autre débouché commercial que celui que crée le Gouvernement. Je reviendrai sur ce point et fournirai d'autres éclaircissements lors de l'examen des divers crédits.

L'autre crédit remarquable est le dernier, de $47,600,000. Il est nouveau parce que la commission de la provende a été créée il y a un an en vue d'assurer le versement de subventions au producteur. Ces subventions s'appliquent aux divers produits du lait et à divers autres produits alimentaires; nous en étudierons les détails lors de l'examen du crédit. Voilà les principales augmentations qui expliquent que nous ayons cette année $73,666,070 contre $14,240,309 l'an dernier.

M. PERLEY: En dehors de ces trois crédits, les dépenses estimatives sont beaucoup moins élevées, c'est-à-dire $10,000 de moins que l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Lundi 22 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LE PREMIER MINISTRE

SOUHAITS DE BIENVENUE AU PREMIER MINISTRE À SON RETOUR DE LA CONFÉRENCE DE LONDRES

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent qu'un chef de l'opposition a l'occasion de parler au nom de tout le Parlement dans lequel il siège, et d'être en même temps raisonnablement certain de recevoir un appui unanime. Cependant, dans le présent cas, je me trouve dans cette situation.

Du fait de la guerre, et des questions graves qui s'y rattachent, le Parlement n'a pas beaucoup d'occasions de se réjouir, comme celle qui s'offre aux députés en ce moment. Toutefois, la présente ne saurait passer inaperçue, parce qu'après quatre semaines bien remplies de labeur ardu où le Premier ministre s'est occupé de questions importantes concernant le Commonwealth, le monde international et l'effort de guerre du Canada outre-mer, celui-ci est revenu au milieu de nous pour reprendre son travail au Parlement.

Je dirai d'abord toute notre reconnaissance et notre appréciation à Sa Majesté, au premier ministre de Grande-Bretagne, aux membres du cabinet du Royaume-Uni, aux membres de la Chambre des lords et de la Chambre des communes de Westminster,—de fait au peuple tout entier de Grande-Bretagne,—d'avoir accueilli si spontanément et si cordialement notre premier ministre pendant son séjour outre-mer, et nous sommes heureux que cet accueil rejaillisse sur nous en tant que citoyens canadiens.

L'enthousiasme avec lequel on a accueilli le premier ministre montre bien en quelle estime on tient là-bas la nation qu'il représente. J'imagine que les marques de confiance et d'affection dont le premier ministre a été l'objet, pour lui-même et pour tous les Canadiens, seront pour lui un des plus chers souvenirs de sa carrière comme elles le seront aussi pour nous qui sommes restés au Canada.

Voici maintenant ce que je veux dire au premier ministre: Nous sommes heureux de votre retour. Nous sommes contents que vous ayez fait un bon voyage et que vous ayez pu conserver et maintenir la bonne santé dont vous jouissiez à votre départ et qui, apparemment, semble aussi florissante à votre retour.

Nous espérons aussi que nous pourrons, avant bien longtemps, accueillir les chefs de deux autres dominions. Nous les accueillerons, non seulement pour eux-mêmes, mais en raison des merveilleuses réalisations des deux dominions de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, tant en temps de guerre qu'en temps de paix. Tous deux possèdent à un haut degré l'estime, l'admiration et l'affection des Canadiens et je pense qu'il est bon que nous leur rendions ici cet hommage public.

Ainsi donc, je me permettrai, au nom de tous les membres de la Chambre, d'exprimer au premier ministre la plus chaleureuse bienvenue à l'occasion de son retour et de lui dire: Nous sommes vraiment très heureux de vous revoir au milieu de nous.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les membres de la Chambre, sans distinction de parti, unissent leur voix à celle de chef de l'opposition (M. Graydon) en cette occasion. Le premier ministre suppléant (M. Ralston) a eu la bienveillance de nous avertir, hier, que le premier ministre arriverait dans la soirée afin de nous permettre de le saluer à son arrivée. Le premier ministre nous a alors paru être en excellente santé et pas trop fatigué.

Nous avons l'impression, et tous les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont du même avis, qu'au cours de son récent voyage le premier ministre s'est fort distingué et a fait honneur à notre pays.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): M. l'Orateur, les membres de notre groupe sont heureux de saluer le retour du premier ministre. Nous devons, je crois, nous réjouir de ce qu'il ait pu faire la traversée sans encombre, à l'aller comme au retour, et de le voir de nouveau prêt à remplir son rôle dans le Gouvernement du pays.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): M. l'Orateur, je suis certain que vous, de même que les honorables députés, ne vous étonnerez pas si j'avoue qu'il m'est difficile de trouver les mots qu'il convient pour exprimer toute mon appréciation de l'accueil qui m'est fait cet après-midi au moment où je reprends mes devoirs à la Chambre des communes.

[M. Graydon.]

Je tiens à dire à mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Graydon) qu'il m'a été particulièrement agréable d'être accueilli par lui, tant à titre de vieil ami que de chef de l'opposition à la Chambre. Il est des circonstances où, j'imagine, mon honorable ami ne saluerait pas mon retour aussi cordialement qu'il le fait cet après-midi. Mais je veux lui dire que je ne suis jamais entré à la Chambre des communes plus satisfait d'avoir eu cette occasion. Je le remercie cordialement de la façon extrêmement généreuse et élogieuse dont il m'a souhaité la bienvenue au nom de son parti et je remercie également mes honorables amis les chefs de la Fédération du commonwealth coopératif et du crédit social pour la manière tout aussi élogieuse et généreuse avec laquelle ils m'ont offert leurs bons souhaits et ceux des membres de leur parti. Je me rappellerai toujours avec gratitude et fierté la bienvenue dont je suis l'objet de la part de tous les membres de la Chambre.

Puis-je dire aux honorables députés que jamais je n'ai oublié la responsabilité qui m'incombait. Si j'ai réussi à ne pas trop les désappointer dans ce qu'ils espéraient et attendaient de moi en Grande-Bretagne, comme représentant de la Chambre des communes, je ne puis qu'en éprouver de la reconnaissance. L'accueil que j'y ai reçu et qui, comme l'a fort bien dit mon honorable ami le chef de l'opposition, était un accueil de toute la population de Grande-Bretagne, depuis Leurs Majestés le Roi et la Reine jusqu'à ceux qui y accomplissent des devoirs humbles mais essentiels en ce moment, s'adressait certainement au représentant du peuple canadien et exprimait les sentiments de cœur et d'esprit qu'éprouve le peuple de Grande-Bretagne à l'égard du peuple canadien. Ma visite m'a fourni l'occasion de me rendre compte de la profondeur de sentiment qui règne au Royaume-Uni à l'égard du peuple du Canada. Il n'y pas de mots pour exprimer la façon dont on apprécie dans tous les quartiers l'effort de guerre de notre pays et l'importance que l'on attache à la présence du Canada et des autres nations autonomes du Commonwealth aux côtés du Gouvernement britannique à cette époque importante entre toutes dans l'histoire du monde.

Si j'en avais le temps et si je ne venais pas de parcourir jour et nuit une distance de quatre mille milles, j'aimerais à communiquer à la Chambre les nombreuses impressions que j'ai recueillies au cours de mon séjour au Royaume-Uni, mais j'aurai sans doute l'occasion de le faire plus tard. Je me contenterai donc de mentionner une couple de ces impressions. Je tiens à dire tout d'abord

qu'à mon sens la conférence a été couronnée d'un immense succès de toutes les façons, non seulement au point de vue de l'unité de buts, l'unité de sentiments et l'unité d'action de la part de tous ceux qui y ont participé, mais également au point de vue de ce qu'elle représentait, symboliquement, aux yeux des autres pays de l'univers grâce à l'unité complète du Commonwealth britannique des nations et de l'idéal élevé qui l'anime en ce moment. On ne saurait surestimer la valeur des discussions de la conférence pour tous ceux qui y ont assisté. Le premier ministre anglais, M. Churchill nous a fait l'honneur, le très grand honneur, de présider presque toutes les séances. Ses directives nous ont inspirés, et la Chambre apprendra avec grand plaisir que jamais l'état de sa santé n'a été meilleur ni son activité plus débordante. Ces dernières années, il m'a été donné de le voir à diverses reprises,—à Washington, ici à Ottawa, de même qu'en Grande-Bretagne,—et j'ose dire que tout le temps qu'a duré cette conférence il a manifesté une énergie, une activité et un mépris de la fatigue que je ne lui connaissais pas encore. Ce fait est d'une grande importance pour nous tous.

Les délibérations ont été libres, franches et amicales. En toute sincérité, je ne saurais dire qu'il ait existé entre nous de différends sérieux sur quelque question que ce soit. Evidemment, les opinions ont pu être de teintes diverses; la situation géographique différente pour chaque nation du Commonwealth et certaines conditions qui en résultent inévitablement ont pu provoquer une divergence de points de vue, mais nous n'avons éprouvé aucune difficulté à établir l'entente sur tous les sujets à l'étude. Le programme lui-même était très chargé et portait sur des sujets fort variés. Naturellement, il a surtout été question de défense et nous avons dû étudier toute la politique militaire, mais nous avons aussi été saisis d'autres questions intéressant la politique étrangère, la période de transition, la restauration d'après-guerre et l'établissement d'un nouvel ordre mondial. A cause de leur nature même, les délibérations ont été tenues dans le plus grand secret et il importe de bien veiller à ne dévoiler que très peu de ce qui s'est passé à huis-clos. En ce moment l'ennemi redouble de vigilance et ne manquerait pas de raccorder les commentaires qui seraient formulés ici et là au sujet de ce qui s'est passé et d'en faire son profit. Mais je dirai cependant avec fierté qu'il serait impossible d'exagérer l'unanimité et la détermination qui ont marqué toutes les délibérations.

J'ai cru que la Chambre goûterait ces quelques lignes, qui pourraient être en quelque sorte un message personnel de M. Churchill et qui, à mon sens, décrivent mieux que ne saurait le faire un long discours tout ce que la conférence signifiait, non seulement pour lui, mais aussi pour chacun des représentants des autres pays du Commonwealth. Je cite un passage de ses observations au début de la dernière séance, celle où les délégués ont signé la déclaration conjointe publiée subséquemment. Voici:

> Nous avons été réconfortés, à des heures difficiles et inquiétantes; en ces jours où de vastes opérations militaires progressent énergiquement et où, enfin, l'espoir du succès ne nous manque plus, nous avons été heureux de rencontrer des hommes dont le commerce nous est un réconfort et dont l'amitié est solide comme un rocher. Ma foi en l'avenir est immensément plus ferme à cause de ce qui s'est passé ici, à la conférence, et je suis convaincu que cette réunion marquera une des plus importantes étapes de l'histoire de nos relations intimes.

Mon honorable ami a été assez généreux pour faire allusion également à la part que j'ai jouée dans les travaux de la conférence. Je me permettrai de lui dire, ainsi qu'aux autres honorables membres de la Chambre, que si le rôle que j'y ai joué a paru satisfaisant, c'est que j'avais le privilège d'exprimer, du moins je le croyais, les sentiments de la population entière de notre pays. Je me suis efforcé d'éviter tout sujet de nature à indiquer une différence d'opinion sur une question quelconque. Les sentiments qui nous unissent sont tellement plus puissants que nos motifs de désunion que je n'ai eu aucune difficulté à croire que je parlais non pas au nom d'un parti ou d'un groupe quelconque de la Chambre, mais au nom des membres de tous les partis représentés dans cette Chambre des communes et de la population canadienne en général.

Mon séjour de plus de trois semaines en Grande-Bretagne m'a permis d'obtenir sur place des renseignements exceptionnels de la part de personnages mieux informés que tous autres sur les affaires européennes et mondiales, d'obtenir des précisions des plus hautes autorités militaires et civiles. J'ai aussi eu l'occasion de noter les progrès extraordinaires qui ont été accomplis dans les préparatifs de la grande tâche finale qui sera mise à exécution d'un moment à l'autre. Ce que j'ai vu et entendu m'a plus que jamais donné l'assurance de la victoire finale. Je dirai toutefois que je suis plus que jamais convaincu que la lutte sera beaucoup plus violente et difficile qu'aucun de nous ne saurait se l'imaginer.

Je crois qu'elle sera plus longue que la plupart d'entre nous ne l'imaginent, et il est certain que la lutte sera difficile, dure et formidable. Ce sera le plus grand conflit armé que l'univers ait jamais connu et nous devons être tous prêts, partout, à entendre de temps

à autre parler de situations qui seront peut-être la cause de grande anxiété. Mais qu'il me soit permis de dire à la population qu'elle ne doit, quand ce moment viendra, entretenir aucun doute quant au résultat final de la lutte car, connaissant les plans des Nations Unies et ce que l'on fait pour les mettre à exécution, je crois qu'il ne peut y avoir aucun doute sur l'issue du conflit.

Je désire faire une autre remarque à la suite de ce que j'ai entendu, vu et ressenti. Je ne crois pas que la guerre actuelle mette fin au conflit entre les diverses classes et races humaines. L'ennemi d'aujourd'hui doit être complètement anéanti, mais les forces du mal sont déchaînées dans le monde et il sera difficile de les tenir en échec. Elles continueront de travailler, pendant longtemps, je le crains, peut-être pendant des années après la fin du conflit principal, à détruire tout ce qu'il y a de meilleur pour l'humanité. Dans toutes nos délibérations en cette enceinte,—et il en sera ainsi, j'en suis sûr, dans les délibérations de toutes les assemblées des nations libres,—nous ne devons jamais perdre de vue que la plus grande peut-être de nos tâches consistera encore à nous efforcer de fouler aux pieds et de vaincre le dragon qui cherche actuellement à détruire l'humanité même.

J'ai compris encore plus nettement que jamais que l'Angleterre garde ouvertes au monde les portes de la liberté. Elle poursuit depuis d'innombrables années, on serait tenté de dire des siècles, cette lourde tâche de garder ouvertes les portes de la liberté et, en ces dernières années, elle eut à lutter durement pour empêcher qu'elles ne soient fermées. Je suis convaincu que si les nations du Commonwealth n'avaient pas trouvé, au fond de leurs cœurs, cet amour de la liberté et ce sens de la justice qui leur permirent de se ranger aux côtés de l'Angleterre, quand se déchaîna le grand conflit, il ne lui aurait pas été possible de garder ces portes ouvertes plus longtemps. Si ces portes se fermaient, il n'y aurait pas, d'ici mille ans, je le crains, de liberté possible pour des hommes libres au monde. Aussi je dis que notre tâche dépasse en durée le présent conflit, qu'il nous faudra continuer, de concert avec toutes les nations amies de la liberté, la grande œuvre de maintenir ouvertes encore ces portes de la liberté, que l'Angleterre a défendues pour l'humanité.

Je n'ai jamais été aussi fier du Canada que durant mon séjour en Grande-Bretagne, quand j'ai vu ce que faisaient nos forces armées et quel sens leur présence prenait pour la population, là-bas. Je n'ai pas, évidemment, eu l'occasion d'être témoin des exploits de nos forces navales au cours d'événements qui se déroulèrent durant mon séjour outre-mer, et qui démontrèrent, comme rien d'autre ne l'aurait peut-être pu faire, l'étendue des services que ces forces rendent et des sacrifices qu'elles doivent s'imposer. Mais il m'a été donné de visiter nos régions de bombardiers à un ou deux endroits et de voir assez de notre armée terrestre en action pour ressentir, de notre effort de guerre, une fierté encore plus grande que je n'ai pu le dire jusqu'ici. En quelque autre circonstance, je reviendrai sur ce sujet et je dirai aussi un mot du travail accompli par la population agricole et industrielle du Canada, en vue de fournir à la Grande-Bretagne, les aliments et les produits dont elle a un si grand besoin. Je termine, monsieur l'Orateur, en répétant que je n'ai jamais été aussi fier qu'en ce moment d'être Canadien, et jamais, non plus, aussi fier d'être citoyen du Commonwealth britannique.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées par un astérisque.)

JAPONAIS—ACHAT DE TERRES

L'hon. M. STIRLING:

1. A-t-on adopté un arrêté en conseil concernant ceux qui font l'achat de terres qui passent subséquemment aux mains de Japonais?

2. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il soumis un exposé au ministre de la Justice pour lui demander de modifier les règlements concernant la vente de terres aux Japonais de façon que des sanctions prévues pour les transgressions s'appliquent aussi bien à ceux qui ont détenu des terres pour le compte de Japonais que pour ceux qui les leur ont transmises?

3. Dans l'affirmative: *a*) quand a-t-on soumis cet exposé; *b*) a-t-on pris ladite mesure; *c*) envisage-t-on une telle mesure?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui.

2. Le procureur général de la Colombie-Britannique a présenté des recommandations en ce sens.

3. *a*) Le 27 mars et le 14 avril 1944.
b) Oui.
c) Voir réponse à *b*).

CONDAMNATION D'ALBERT VICTOR WESTGATE

M. DORION:

1. Albert Victor Westgate a-t-il été récemment condamné à être pendu?

2. Cet individu avait-il antérieurement subi une condamnation devant une cour de justice?

3. Dans l'affirmative: *a*) pour quelle offense; *b*) quelle avait été la sentence; *c*) a-t-il été remis en liberté avant l'expiration de son terme d'emprisonnement; *d*) sur la recommandation de qui a-t-il été remis en liberté?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Il a été annoncé dans une dépêche de Winnipeg, de la Presse canadienne, en date du

8 mai 1944, qu'Albert Victor Westgate avait été condamné à être exécuté le 24 juillet 1944.

2. Oui.

3. *a*) Pour meurtre;

b) Il avait été condamné à être pendu le 5 juin 1929 mais le 1er juillet de cette même année sa sentence fut commuée en emprisonnement à vie;

c) Le 3 juin 1943, il fut relâché grâce à un permis émis sous l'autorité de la loi des libérations conditionnelles;

d) Des recommandations furent présentées au ministère de la Justice par le directeur et les chapelains du pénitencier, par de nombreux citoyens éminents du Manitoba, par la division fédérale de la Légion canadienne, par l'Association canadienne du bien-être, par l'Association d'aide aux prisonniers, section du Manitoba, et par un employeur éventuel; une enquête minutieuse fut faite par le service de rémission du ministère de la Justice et le ministre de la Justice fit la recommandation nécessaire après avoir pris connaissance du rapport de ce service quant au bien-fondé de l'exposé qui lui avait été soumis.

DIRECTEUR DU CAMIONNAGE POUR LE QUÉBEC, M. J. K. SMITH

M. GAUTHIER:

1. M. J. K. Smith, directeur du camionnage pour la province de Québec, est-il un employé du gouvernement fédéral ou un fonctionnaire à salaire purement nominal?

2. Dans l'un ou l'autre cas, depuis quand?

3. Quelle était son occupation avant son engagement?

4. Sera-t-il remplacé par un employé bilingue?

5. Sinon, pourquoi?

M. ABBOTT:

1. Employé du gouvernement fédéral, Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

2. Depuis le 1er mai 1942.

3. De 1900 à 1920, M. Smith a occupé divers postes en rapport avec le trafic-marchandises. En 1918, il devint adjoint du directeur général du trafic-marchandises au Bureau du tarif-marchandises des Chemins de fer Nationaux. En 1920, il passa au service de l'Acadia Sugar Refining Company, Montréal, à titre de chef de l'exploitation et en 1922, il fut nommé directeur du Bureau des transports, Board of Trade de Montréal; il fut prêté par cet organisme à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

4. Aucune nomination n'est nécessaire, étant donné que le poste a maintenant son titulaire.

5. Les états de service de M. Smith sont très satisfaisants et il a plusieurs adjoints qui parlent le français.

LOGEMENT—CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

M. BENCE:

1. Le Conseil économique du Canada a-t-il été requis par le Gouvernement de faire une étude et de présenter un rapport sur les conditions de logement au Canada, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi fédérale sur le logement, chapitre 58 des Statuts du Canada, 1935?

2. Le cas échéant, ledit conseil a-t-il présenté un rapport au Gouvernement?

M. ABBOTT:

1. Non. La loi sur le conseil économique du Canada, 1935, a été abrogée en vertu du Chapitre 5 des Statuts du Canada, 1936.

2. Répondu sous le n° 1.

RÉPARATIONS

M. WRIGHT:

1. Quel est le montant total que le gouvernement allemand a payé en réparation au gouvernement canadien à la suite de la guerre de 1914-1918?

2. Quel est le montant total de ces réparations qui a été payé dans le but de rembourser les particuliers qui avaient reçu des blessures à la suite de mauvais traitements ou de manque de soins de la part de ressortissants allemands?

3. Quels sont les noms de ces particuliers et les montants qui leur ont été payés?

4. Quel montant restait-il dans le Fonds après le règlement de toutes les réclamations?

5. Quelle a été l'affectation finale de toutes les sommes restées dans le Fonds?

6. Quels sont les noms des membres du comité qui a administré ce Fonds?

7. Combien a-t-on présenté de réclamations au compte de ce Fonds pour lesquelles les pétitionnaires n'ont reçu aucun remboursement?

L'hon. NORMAN A. McLARTY:

1. $26,672,246.06.

2. Les réparations n'ont pas été payées en vertu d'une rubrique spéciale du traité de paix, étant donné que l'article 232 stipule que l'on peut réclamer des compensations de l'Allemagne pour tout dommage relevant des catégories suivantes:

1) Dommages causés aux civils atteints dans leur personne ou dans leur vie et aux survivants qui étaient à la charge de ces civils par tous actes de guerre, y compris les bombardements ou autres attaques par terre, par mer ou par la voie des airs, et toutes leurs conséquences directes ou de toutes opérations de guerre des deux groupes de belligérants, en quelque endroit que ce soit.

2) Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés aux civils victimes d'actes de cruauté, de violence ou de mauvais traitements (y compris les atteintes à la vie ou à la santé par suite d'emprisonnement, de déportation, d'internement ou d'évacuation, d'abandon en

mer ou de travail forcé), en quelque endroit que ce soit, et aux survivants qui étaient à la charge de ces victimes.

3) Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés, sur leur territoire ou en territoire occupé ou envahi, aux civils victimes de tous actes ayant porté atteinte à la santé, à la capacité de travail ou à l'honneur, et aux survivants, qui étaient à la charge de ces victimes.

4) Dommages causés par toute espèce de mauvais traitements aux prisonniers de guerre.

5) En tant que dommage causé aux peuples des Puissances alliées et associées, toutes pensions ou compensations de même nature aux victimes militaires de la guerre (armées de terre, de mer ou forces aériennes), mutilés, blessés, malades ou invalides, et aux personnes dont ces victimes étaient le soutien; le montant des sommes dues aux Gouvernements alliés et associés sera calculé, pour chacun desdits Gouvernements, à la valeur capitalisée, à la date de la mise en vigueur du présent Traité, desdites pensions ou compensations, sur la base des tarifs en vigueur en France, à la date ci-dessus.

6) Frais de l'assistance fournie par les Gouvernements des Puissances alliées et associées aux prisonniers de guerre, à leurs familles ou aux personnes dont ils étaient le soutien.

7) Allocations données par les Gouvernements des Puissances alliées et associées aux familles et aux autres personnes à la charge des mobilisés ou de tous ceux qui ont servi dans l'armée; le montant des sommes qui leur sont dues pour chacune des années au cours desquelles des hostilités se sont produites sera calculé, pour chacun desdits Gouvernements, sur la base du tarif moyen appliqué en France, pendant ladite année, aux payements de cette nature.

8) Dommages causés à des civils par suite de l'obligation qui leur a été imposée par l'Allemagne ou ses alliés de travailler sans une juste rémunération.

9) Dommages relatifs à toutes propriétés, en quelque lieu qu'elles soient situées, appartenant à l'une des Puissances alliées et associées ou à leurs ressortissants (exception faite des ouvrages et du matériel militaires ou navals) qui ont été enlevées, saisies, endommagées ou détruites par les actes de l'Allemagne ou ses alliés sur terre, sur mer ou dans les airs, ou dommages causés en conséquence directe des hostilités ou de toutes opérations de guerre.

10) Dommages causés sous forme de prélèvement, amendes ou exactions similaires de l'Allemagne ou de ses alliés au détriment des populations civiles.

[L'hon. M. McLarty.]

Le total des réparations payées par l'Allemagne ne représentait qu'un pourcentage insignifiant de ce qu'il en a coûté au Canada au chapitre des dix catégories précitées.

Il y a lieu de croire cependant que la question porte sur les montants accordés par les divers commissaires des réparations, dont le dernier fut M. Errol M. McDougall, K.C., qui soumit son rapport final en mars 1933. Tous les paiements fondés sur les rapports des divers commissaires des réparations ont été effectués à même les fonds que le Parlement canadien a appliqués à cette fin. Le total des sommes distribuées en vertu de ces affectations de fonds s'élève à $8,580,245.88.

3. Les rapports des commissaires des réparations ont été soumis au gouverneur en conseil; ils ont été imprimés sous forme de livres bleus et déposés sur le bureau de la Chambre. Ces rapports portent sur les cas soumis aux commissaires. Ils mentionnent la décision rendue dans chaque cas et se composent de plus de 1,700 pages imprimées.

4. Etant donné que les sommes affectées à cette fin ont été adoptées par le Parlement canadien et que le dernier commissaire a soumis son rapport final en 1933, il ne reste rien dans ce fonds.

5. Répondu sous le numéro 4.

6. Le fonds n'a pas été administré par un comité. Des commissaires ont été chargés d'examiner, en vertu de la loi des enquêtes, les réclamations qu'on leur soumettait. Voici le nom de ces commissaires:

L'honorable juge en chef sir J. D. Hazen, nommé le 31 octobre 1921; il a demandé à être relevé de ses fonctions et il ne s'est pas occupé des réclamations.

L'honorable William Pugsley, nommé le 13 mars 1923; il est mort avant d'avoir soumis son rapport.

M. James Friel, K.C., nommé le 19 juin 1925.

M. Erroll M. McDougall, K.C., nommé le 6 septembre 1930.

7. Les rapports indiquent que 3,194 réclamations ont été soumises et que 2,025 ont été acceptées en tout ou en partie, ce qui veut dire que 1,169 ont été rejetées.

CLASSEMENT DES PORCS

M. DIEFENBAKER:

1. Quelles sont les diverses qualités officielles de porc au Canada, et quels sont les détails relatifs à chacune?

2. Quelles sont les différences entre les prix pour chacune desdites qualités?

L'hon. M. GARDINER:

1. Il n'existe pas de classement pour les porcs vivants, mais voici le classement des porcs abattus et les détails de chaque classe.

a) Echelle de poids et mesures des lards

Catégorie "A"	Classe 1
Poids .....livres	140-170
Longueur minimum	29″
Gras maximum, épaule.....	2″
Gras, maximum, reins.....	1½″

Catégorie "B"	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Poids .....livres	135-175	125-134	176-185
Longueur minimum suivant le poids..	28″-29″	27″	30″
Gras maximum, épaule, suivant le poids	2″-2¾″	2″	2¼″
Gras maximum, reins, suivant le poids	1¼″-2″	1½″	2¼″

Catégorie "C"	Classe 1
Poids .....livres	120-185
Gras maximum, épaule, suivant le poids	2¼″-3¼″
Gras maximum, reins, suivant le poids	1¾″-2½″

Catégorie "D"—Classe 1:

Poids, 120-185 livres et lards d'un poids quelconque, non à point, grossiers, mous ou huileux.

Légers, poids allant jusqu'à 119 livres.

Lourds, poids de 186 à 195 livres.

Extra lourds, poids de 196 livres et plus.

Lésions physiques, tous poids.

Monorchides ou cryptorchides, tous poids.

Verrats châtrés, tous poids.

Truies—Classe 1, tous poids.

Truies—Classe 2, tous poids.

NOTA: Les lards rejetés ou condamnés seront classés conformément aux catégories qui précèdent, et seront en outre indiqués séparément sur le certificat de classement.

b) Types modèles des catégories

Catégorie "A"

Tous les lards doivent être de la meilleure qualité.

Epaule—Doit avoir un poids proportionnel à celui du jambon.

Ventre—Epais et de largeur égale d'un bout à l'autre, et flanc bien garni.

Jambon—Bien garnis de chair, également recouvert de gras de bonne conformation.

Dos—Gras ferme et d'épaisseur égale dans les limites de variation permises.

Qualité—Gras ferme et blanc, bonne proportion de chair et de gras dans tout le corps de l'animal. Peau lisse et sans marques très visibles de pigment ou de racines de poil foncées.

Catégorie "B"

La catégorie "B" peut présenter les variations suivantes par comparaison à la catégorie "A" dans toute classe de poids:

Classes 1 et 3

Epaule—Un peu lourde ou un peu grasse.

Ventre—Un peu maigre, ou gras ou large.

Jambon—Un peu maigre ou un peu gras.

Dos—Gras légèrement inégal ou légèrement insuffisant sur le dos ou un peu trop abondant partout.

Qualité—Gras un peu mou, ou léger manque de proportion entre le maigre et le gras.

Classe 2

Epaule—Un peu lourde.

Ventre—Maigre ou inégal.

Jambon—Un peu maigre.

Dos—Gras un peu inégal sur le dos ou un peu insuffisant.

Qualité—Gras un peu mou.

Catégorie "C"

Cette catégorie doit être bien à point et la chair de bonne qualité, mais elle peut présenter les variations suivantes par comparaison à la catégorie "B": proportion plus forte de gras par rapport au maigre, gras mou et inégal, épaule épaisse et côtes rondes.

Catégorie "D"

Peut comprendre des lards trop gras, non à point, grossiers, mous ou huileux.

Légers

Cette catégorie comprend tous les lards d'un fini et d'une qualité raisonnables dans les limites de poids prescrites, mais elle ne comprend pas les lards maigres ou non à point.

Lourds ou pesants

Cette catégorie comprend tous les lards d'un fini et d'une qualité raisonnables dans les limites de poids prescrites, mais elle ne comprend pas les lards maigres ou non à point.

Extra lourds

Cette catégorie comprends tous les lards d'un fini et d'une qualité raisonnables dans les limites de poids prescrites, mais elle ne comprend pas les lards maigres ou non à point.

Lésions physiques

Lards qui ont subi de graves dommages physiques.

Cryptorchides ou monorchides

Lards de porcs cryptorchides ou monorchides.

Verrats châtrés

Lards de verrats châtrés et cicatrisés.

Truies

Toutes les femelles qui ont élevé une ou plusieurs portées.

Classe 1: Lards de chair uniforme d'un bout à l'autre.

Classe 2: Lards trop gras ou très maigres.

Rejetés ou condamnés

Lards rejetés ou condamnés par l'inspecteur vétérinaire pour cause de maladies.

2. Le gouvernement fédéral accorde une prime de $3 pour chaque lard de la catégorie A et de $2 pour chaque animal de la catégorie B1.

Les abattoirs ayant cessé de payer une prime de $1 par animal de la catégorie A à partir du 10 avril 1944, on a convenu d'établir une différence de prix de 40c. par 100 livres entre les catégories A et B1. Les prix des autres catégories sont établis d'après la valeur réelle.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI POUR FAVORISER LES AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

M. BENCE:

1. Quel est le montant total des prêts consentis par le gouvernement canadien sous le régime de la Loi pour favoriser les améliorations municipales chapitre 33 des Statuts du Canada, 1938?

2. Quelle est la répartition de ces prêts par province et par municipalité?

M. ABBOTT: Je dépose le document.

M. LE JUGE MCTAGUE

M. WRIGHT:

Quel a été le montant total d'argent que le gouvernement fédéral a payé au juge McTague au cours de l'année civile 1943: *a*) en traitement; *b*) en indemnités journalières; *c*) en frais de déplacement ou autres?

DEMANDES DE DOCUMENTS

SABLES BITUMINEUX DE L'ALBERTA

M. JOHNSTON (Bow-River):

Copie de tous télégrammes, correspondances, mémoires, rapports et autres documents que possède le ministère des Mines et des ressources relativement au sable bitumineux expédié en Grande-Bretagne pour des fins d'expériences en 1920 et 1922.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je propose que cette motion soit rayée.

(La motion est rayée).

COMMISSION DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE—REQUÊTE DES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER

M. TRIPP:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et rapports concernant la requête faite par le professeur John L. McDougall dans le but de présenter des exposés de faits à la Commission

[L'hon. M. Gardiner.]

nationale du travail en temps de guerre relativement à la demande d'augmentation de salaire soumise à la commission par les employés des chemins de fer canadiens.

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose les documents.

BOUTEILLES VIDES

M. BLACK (Cumberland):

Copie de toutes correspondances, pétitions et requêtes ou de tous autres documents présentés au ministre des Finances ou à tout autre ministre ou fonctionnaire du Gouvernement, demandant de prohiber la vente ou la livraison, l'achat ou l'acquisition des bouteilles de bière usagées qui sont dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ou la province du Nouveau-Brunswik dans le but de les expédier à l'extérieur de la province; copie de toute correspondance entre le Commissaire en chef de la Commission des liqueurs de la Nouvelle-Ecosse et le ministre des Finances ou tout autre ministre ou fonctionnaire du Gouvernement motivant l'adoption, le 7 décembre 1942, de l'ordonnance n° A-505 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et traitant de la manutention ou de la vente des bouteilles de bière usagées dans les limites de la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi, copie de toute correspondance entre la Provincial Bottle Exchange Limited, de Halifax (N.-E.), et/ou D. F. Moriarty et le ministre des Finances ou tout autre ministre ou fonctionnaire du Gouvernement, au cours des années 1942, 1943 et 1944, concernant la manutention, ou le commerce, ou l'achat, ou la vente des bouteilles de bière usagées dans la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi, copie de tous télégrammes, correspondances, lettres, pétitions ou autres documents entre le Commissaire de la Commission de contrôle des liqueurs du Nouveau-Brunswick et le ministre des Finances ou tout autre ministre ou fonctionnaire du Gouvernement concernant la manutention ou le commerce ou l'achat ou la vente de bouteilles de bière usagées dans la province du Nouveau-Brunswick au cours des années 1942, 1943 et 1944; aussi, copie de tous exposés de faits, dossiers, correspondances, requêtes ou autres documents, à l'adresse du ministre des Finances ou de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou de tout autre fonctionnaire du Gouvernement, protestant contre les termes et conditions de l'ordonnance n° A-505 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; aussi, copie de toutes correspondances, demandes de licences adressées au ministre des Finances ou à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou à tout autre fonctionnaire du Gouvernement en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 4 de l'ordonnance n° A-505.

L'hon. M. ILSLEY: Comme la motion est plutôt longue, je désire dire ce que j'en pense. Je ne m'opposerais pas à ce qu'elle soit adoptée, car elle semble préparée avec soin; il a cependant fallu, pour obtenir la correspondance et autres documents, télégraphier aux bureaux d'Halifax et Toronto de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Les réponses ne nous sont parvenues que ce matin, et si la motion doit être adoptée avant que j'aie pu les examiner, je demanderais qu'elle le soit avec les conditions

ordinaires: l'intérêt public peut en effet exiger de ne pas donner de renseignements sur des entreprises privées ou autres, et j'ignore pour l'instant s'il s'en trouve, dans les documents reçus. J'accepte que la motion soit adoptée avec cette condition; autrement, je demanderai qu'elle soit réservée.

(La motion est réservée).

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MESURE TENDANT À PERMETTRE AUX PERSONNES EN SERVICE DE GUERRE D'EXERCER LEUR DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

L'hon. N. A. McLARTY (Secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but d'établir les règlements autorisant des personnes (que l'on désignera comme les électeurs canadiens en service de guerre) à exercer le droit de vote, et les prisonniers canadiens de guerre à voter par procuration, lors de toute élection générale tenue au cours de la guerre actuelle; et aussi, de présenter les modifications, découlant desdits règlements, à la Loi des élections fédérales, 1938; et de plus, de stipuler que toute dépense faite en exécution de ladite loi sera défrayée à même les sommes disponibles du Fonds du revenu consolidé du Canada.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

VISITE ÉVENTUELLE DES PREMIERS MINISTRES D'AUSTRALIE, ET DE NOUVELLE-ZÉLANDE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre. Je devrais peut-être signaler d'abord que, pendant son absence, à une demande de renseignements au sujet de la visite projetée des premiers ministres d'Australie et de Nouvelle-Zélande, le chef suppléant du Gouvernement a dit n'être pas bien au courant des détails relatifs à cette visite, mais a laissé entendre à la Chambre que les premiers ministres d'Australie et de Nouvelle-Zélande avaient accepté l'invitation du premier ministre. Celui-ci est-il maintenant en mesure de nous renseigner à ce supet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis heureux de dire à l'honorable député que M. Curtin, premier ministre d'Australie et M. Fraser de Nouvelle-Zélande m'ont fait part de leur intention de visiter le Canada au cours des prochains jours ou, au plus tard, des prochaines semaines; ils n'étaient pas encore fixés sur la date à laquelle ils quitteraient Londres. J'attends la visite très prochaine de M. Curtin, et immédiatement après, celle de M. Fraser. Je désire annoncer à la Chambre que j'ai exprimé au feld-maréchal Smuts tout le plaisir que nous causerait sa visite à l'heure actuelle, mais il retournera en Afrique du Sud où le Parlement est en session. Les deux autres ont la bonne fortune d'avoir terminé la session.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AU RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE DE LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'aimerais poser une autre question à laquelle le premier ministre ne pourra peut-être pas répondre en ce moment, mais au sujet de laquelle la Chambre sera heureuse, j'en suis certain, d'être renseignée le plus tôt possible. Il va sans dire qu'il profitera d'une occasion très rapprochée, pour discuter les questions qui se rapportent à son voyage outremer. Serait-il en mesure de nous indiquer si nous les aborderons de la façon régulière lorsque la Chambre sera saisie des crédits de guerre du ministère des Affaires extérieures? Le cas échéant, prévoit-il leur étude cette semaine, ou plus tard?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si ma mémoire est fidèle, il y a deux ou trois postes dans les crédits de guerre qui se rapportent aux Affaires extérieures. Pour ma part, je serais heureux de discuter ces questions par elles-mêmes et non au cours de la discussion générale sur les Affaires extérieures, mais j'ose croire que je pourrai aborder les crédits principaux du ministère d'ici une quinzaine. Je dis une quinzaine au moins parce que je devrai d'abord m'occuper de quantité de choses survenues durant mon absence, et d'autres qui découlent de questions soulevées pendant que j'étais outremer, mais d'ici une quinzaine je serai prêt à aborder les crédits des Affaires extérieures et dans la mesure où il est possible de le faire à discuter, lors de leur étude, tous les sujets qui ont trait à la récente réunion des premiers ministres, ou tout autre se rapportant aux Affaires extérieures.

M. GRAYDON: Cela veut dire que le premier ministre, lors de l'étude des crédits de guerre, préférera n'aborder que les questions se rapportant à ces postes et, plus tard, lorsqu'il présentera les crédits civils du ministère des Affaires extérieures, la discussion générale dont j'ai parlé pourra avoir lieu. Est-ce bien cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Les postes des crédits de guerre ne sont pas considérables et pourraient être adoptés en peu de temps; mais on pourrait discuter les autres longuement.

CONFÉRENCE MONÉTAIRE INTERNATIONALE

QUESTION AU SUJET DE L'INVITATION FAITE AU CANADA DE PARTICIPER À CETTE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre des Finances voudra-t-il dire à la Chambre si on a consulté le Gouvernement au sujet de la conférence monétaire internationale qui, rapporte-t-on, se tiendra en vue d'examiner des plans de stabilisation de la finance internationale et de prendre les moyens d'assurer la prospérité du monde après la guerre. Le cas échéant, le Gouvernement est-il en mesure de nous dire sous les auspices de quel pays sera convoquée cette conférence et aussi à quelle date et en quel endroit elle se tiendra. Il pourrait nous dire aussi si le Canada sera représenté à ces réunions?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): La question se divise en deux parties et je réponds négativement à la première. Le Gouvernement n'a pas été consulté au sujet de la conférence monétaire internationale qui, rapporte-t-on, se tiendra en vue d'examiner des plans de stabilisation de la finance internationale et de prendre les moyens d'assurer la prospérité du monde après la guerre. Nous ne savons pas si on convoquera une telle conférence.

LE BLÉ

RÈGLEMENT DES CERTIFICATS DE PARTICIPATION POUR 1940-1941—CONFÉRENCE DE LA COMMISSION DES VIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désirerais poser une question au ministre du Commerce, question que m'inspire une nouvelle de presse publiée dans l'Ouest et disant que le président de la Commission canadienne du blé est de retour d'Angleterre où il a assisté à une conférence de la Commission des vivres. Je me demande si le ministre est en mesure de nous dire quand nous pourrons obtenir un rapport, ou si nous en obtiendrons un, sur ce qui s'est passé à cette conférence et aussi si on doit modifier la ligne de conduite suivie jusqu'ici au sujet de l'approvisionnement de vivres de la Grande-Bretagne. Voudrait-il faire connaître à la Chambre jusqu'à concurrence de quel montant les paiements ont été effectués relativement aux certificats de participation pour le blé de 1940.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je ne crois pas que l'on obtienne bientôt un rapport de nature à intéresser le public relativement à la visite en Angleterre du président de la Commission canadienne du blé.

Quant à la distribution des chèques en paiement des certificats de participation, je n'ai pas de renseignements bien récents, mais je sais que dix milliers de chèques ont été envoyés au cours du premier jour et demi et que l'envoi se continue à une vive allure.

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

ÉTABLISSEMENT DE MAISONS DE CONVALESCENCE POUR ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: J'avais espéré que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), serait à son siège mais je constate qu'il est en ce moment absent. Par conséquent, la question à laquelle je songe pourra, si on me permet de la poser, être considérée comme un avis. On a annoncé, si je ne me trompe, que cinq maisons de convalescence pour anciens combattants seraient construites: trois dans l'Ontario, une dans le Québec et une dans la Colombie-Britannique. Je ferai remarquer que dans les Provinces maritimes les enrôlements volontaires dans les trois armes ont été aussi nombreux sinon plus nombreux que dans toute autre partie du pays. Je me demande donc pourquoi on a laissé de côté ces provinces.

SERVICE SÉLECTIF

SURSIS D'APPEL POUR LES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Vendredi dernier l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) et l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) ont soulevé la question de l'appel à l'examen médical des ouvriers agricoles sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales.

J'ai promis de m'occuper de la chose afin de voir ce que nous pourrions faire pour que ces hommes n'aient pas à s'absenter plusieurs jours de leurs fermes pour subir cet examen.

Ainsi que je l'ai expliqué au comité de la Chambre lors de la récente étude des crédits

de mon ministère, le Service sélectif vérifie constamment le statut des gens auxquels s'appliquent les règlements concernant la mobilisation. L'inscription nationale s'est faite en 1940 et plusieurs changements se sont produits depuis lors dans le statut des citoyens. Les registraires régionaux des commissions de mobilisation sont tenus, d'après les règlements et les instructions présentement en vigueur, d'adresser les appels à l'examen médical. Si ces appels n'étaient pas envoyés, personne ne se présenterait.

Nous nous sommes vivement préoccupés de ne pas nuire aux travaux de la ferme et les ouvriers agricoles reçoivent présentement instruction de se présenter chez le médecin le plus rapproché, ce qui ne leur occasionne généralement pas plus d'une journée d'absence. Aucune demande de sursis à l'examen médical n'est rejetée lorsque le requérant déclare que le fait de subir cet examen immédiatement nuirait aux semailles.

On n'enverra pas d'autres appels à l'examen médical d'ici le 1er juin, date à laquelle un plus grand nombre d'hommes deviendront assujettis à cet appel.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL

ARRESTATIONS POUR HOMICIDE AU SUJET DE LA MORT D'UN INSOUMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Je désire poser une question au ministre de la Justice (M. St-Laurent).

(Texte)

Le ministre est-il en mesure de nous dire maintenant si deux membres de la police fédérale ont été arrêtés et accusés d'homicide involontaire par le procureur général de Québec, à la suite de la mort du jeune Guénette, de Saint-Lambert de Lévis, mortellement blessé par la police fédérale, et le ministre de la Justice a-t-il été informé de la chose?

(Traduction)

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est la troisième ou la quatrième fois depuis peu de temps que l'honorable député décide de me poser des questions sans le moindre avis préalable. Je serais peut-être en mesure de répondre à la question qui m'a été posée aujourd'hui, mais je crois que je devrais m'en abstenir.

M. LACOMBE: Je demanderais au ministre de traduire en français ce qu'il vient de dire.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

METALS RESERVE CORPORATION—ANNULATION DE COMMANDES DE ZINC ET DE PLOMB.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai sous la main le plus récent communiqué de presse du ministère des Munitions et approvisionnements; on y annonce que quatre mines de zinc et de plomb exploitées au pays pour le compte de la Metals Reserve Corporation sont en voie d'être fermées ou d'interrompre leur activité, "afin qu'on puisse faire servir à des fins plus utiles les ouvriers qui y sont embauchés et les matériaux qui y sont utilisés." Le ministre peut-il nous dire combien d'hommes étaient au travail dans ces mines et à quels emplois plus utiles ils seront affectés?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Les quatre mines dont il est question ont été ouvertes conformément à une entente conclue avec la Metals Reserve Corporation des Etats-Unis. Le ministère des Munitions et approvisionnements a simplement servi d'intermédiaire dans cette transaction. Récemment, les approvisionnements de zinc et de plomb sont devenus plus abondants et la Metals Reserve Corporation a annulé les contrats, de sorte que le ministère a dû en faire autant. Cette production n'est pas requise.

M. DIEFENBAKER: On annonce dans le communiqué que les ouvriers de ces mines seront affectés à des emplois plus utiles. Je voudrais savoir de combien d'hommes il s'agit et ce qu'on entend par des emplois plus utiles.

L'hon. M. HOWE: Je ne possède pas de chiffres quant au nombre d'hommes mais j'imagine que l'emploi de ces hommes sera plus utile en ce sens qu'ils passeront de la production de métaux dont on n'a pas besoin à celle de denrées nécessaires.

INTERNEMENTS

CAMILLIEN HOUDE—RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF.

M. LIGUORI LACOMBE: J'aimerais poser au ministre de la Justice une autre question ne portant pas sur le même sujet.

(Texte)

Le ministre peut-il déclarer à quelle date siégera, au cours du présent mois, à Fredericton, le comité consultatif qui étudiera la requête et le cas de M. Camillien Houde?

(Traduction)

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'avais cru comprendre que c'était la coutume chez les députés qui désiraient poser une question d'en donner avis au préalable au ministre à qui s'adressait cette question. Je n'ai pas reçu avis de la présente question et je ne dois pas chercher à y répondre au pied levé.

M. GORDON GRAYDON: A propos de ce que vient de dire le ministre, je ne crois pas qu'il doive pousser trop loin ce principe. On donne très souvent cet avis par courtoisie à l'égard du ministère mais je ne crois pas qu'il doive être une des conditions essentielles pour obtenir une réponse. L'avis aide beaucoup au ministère à répondre à la question le jour même où elle est posée et j'espère que le ministère ne prendra pas les remarques que vient de faire le ministre comme établissant un précédent pour l'avenir. La plupart des honorables députés tiendront peut-être à demeurer libres de donner avis ou non de toute question qu'ils veulent poser au cabinet.

M. l'ORATEUR: Si je m'oppose à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour, alors qu'un député pourrait peut-être prendre pour prétexte qu'il en a donné avis au ministre intéressé, c'est tout simplement parce qu'on pourrait tenter d'obtenir une réponse à des questions qui devraient être inscrites au *Feuilleton* et tel est le cas pour certaines des questions qu'on vient de poser aujourd'hui.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre de forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 19 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Bureau des approvisionnements agricoles—administration, $51,300.

M. SENN: Ce crédit, destiné à défrayer l'administration du Bureau des approvisionnements agricoles, s'élève à $51,300. Si j'ai bien compris, ce bureau a été institué en septembre 1939 en vertu du décret du conseil C.P. 2621, qui en établissait clairement les fonctions, lesquelles sont très larges et très étendues. Ce bureau a plusieurs fonctions à remplir, mais je tiens à consigner au compte rendu la première de ces fonctions telle qu'établie par ce décret particulier.

Diriger et réglementer la production, la préparation et la conservation des denrées agricoles par l'intermédiaire des divers services agricoles fédéraux et provinciaux et des bureaux consultatifs de l'industrie déjà institués, ou susceptibles d'être institués.

Un peu plus loin, le décret

autorise le bureau, sous bénéfice de l'approbation du Gouverneur en conseil à réglementer les questions portant sur l'achat des denrées agricoles.

Je crois que d'une façon générale, cela embrasse toute la question de la production agricole et du ramassage, de la transformation et de la mise sur le marché des produits agricoles. En conséquence, je saisis cette occasion de traiter pour quelques instants (et pour quelques instants seulement) de la situation agricole au Canada comme je l'envisage. Il est vrai que ces crédits se rattachent de près aux crédits civils, dont quelques-uns ont déjà été débattus. Il est, toutefois, très difficile, comme je l'ai fait remarquer lors de la discussion des crédits civils, de séparer les deux; en conséquence, si au cours de mes remarques il y a répétition ou empiètement, le comité et le ministre les considéreront, j'en suis sûr, inévitables.

Je crois que tous les Canadiens, et surtout ceux de la classe agricole, devraient s'enorgueillir du haut niveau qu'a atteint notre production agricole. Depuis le début des hostilités, cette production s'est progressivement accrue d'une année à l'autre. A plusieurs reprises, le ministre de l'Agriculture a présenté à la Chambre des chiffres à l'appui de cette affirmation. Toutefois, je crois qu'il n'est que juste de dire qu'au cours de ses remarques il a cherché à attribuer au ministère de l'Agriculture et au Gouvernement en général tout le mérite de cette augmentation de production. Il a été appuyé à maintes reprises dans cette attitude par les honorables députés ministériels qui tentaient d'attribuer au ministre et au programme du Gouvernement tout le mérite de cet accroissement dans notre production agricole.

Lorsque nous avons été saisis des crédits civils du ministère,—c'était le 18 février,—les honorables députés de Moose-Jaw, de Brant et de Macdonald ont prétendu que ce surcroît de production nous le devions en grande partie au programme ministériel. Au ton si flatteur de leurs éloges je n'ai pu m'empêcher de penser qu'un adjoint parlementaire serait

peut-être un jour nommé au ministre de l'Agriculture et qu'ils devaient être en lutte ouverte pour ce poste.

L'hon. M. HANSON: Trop de candidats.

M. SENN: Leur désir d'attribuer au Gouvernement le mérite de notre surcroît de production agricole me rappelait une histoire humoristique que je voyais il n'y a pas très longtemps dans les pages illustrées d'un journal. Il s'agissait de deux bambins qui voulaient aller à la pêche mais n'avaient pas d'agrès. Ils s'adressèrent donc à leur père mais sans succès; celui-ci ne voulut rien entendre. Cependant, les bambins faisant appel à leurs dons naturels réussirent à se fabriquer cannes, lignes et autres choses dont ils avaient besoin. La pêche fut bonne et ils revinrent le soir avec une excellente prise. La dernière vignette nous montre le père tout orgueilleux et souriant, en train de se faire photographier avec les poissons, et s'attribuant tout le crédit de la pêche. C'est à peu près l'attitude de certains honorables députés ministériels au sujet de notre production agricole et de la situation générale au Canada aujourd'hui dans le domaine de l'agriculture. De fait, notre production agricole ne s'est pas accrue à la suite de mesures gouvernementales, mais en dépit d'elles. Nous devons admettre que la Divine Providence nous a gratifiés d'abondantes récoltes, et nous devons l'en remercier. Mais, après cette action de grâces, c'est au cultivateur, il me semble, qu'en revient le mérite. Il a de remarquables réussites et il les a atteintes en surmontant de grandes difficultés et causes de découragement.

Je signalerai quelques-unes de ces difficultés. Au commencement de la guerre, le cultivateur ne se trouvait pas en bonne posture financière. Il avait dû subir des années de faibles récoltes et de bas prix, dont avait résulté une lourde accumulation de dettes. Les bâtiments, les clôtures, l'outillage se délabraient; parfois son cheptel même témoignait lui aussi d'une façon éloquente de la déplorable situation financière où se débattait le cultivateur. Chacun sait que sans capital nulle industrie ne peut progresser et qu'elle doit constamment surmonter les pires obstacles pour fonctionner.

La deuxième difficulté qu'ont à affronter les cultivateurs, à mon sens, depuis le début de la guerre, c'est l'insuffisance des prix. J'admets volontiers qu'aujourd'hui la situation à ce point de vue est un peu meilleure qu'aux premiers jours de la guerre; mais, à mon avis, il existe encore une disproportion entre les prix des produits agricoles et ceux des produits et services que le cultivateur doit se procurer. Et cela provient en grande mesure de la politique du Gouvernement de son attitude sur le plafond des prix et de son application de ce plafond à diverses denrées, non seulement celles que vend le cultivateur, mais aussi celles qu'il achète. L'inégalité existante entre le prix des produits agricoles et ceux des autres produits repose sur la fondation fautive adoptée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, quand elle établit son plafond. Nul ne niera que les prix des produits de la ferme n'étaient pas proportionnés aux autres cours, durant cette période. Je crois que la période établie est celle du 15 octobre au 11 novembre 1941. Elle a, depuis lors, servi de base à l'établissement du plafond des prix; les cultivateurs ont donc subi un désavantage marqué sous le rapport du régime des prix.

La troisième difficulté que je veux mentionner est celle de la pénurie de main-d'œuvre agricole. Certes, la puissance productrice du cultivateur s'est grandement accrue par l'emploi plus étendu de machines à moteur, mais sous le rapport des machines, le cultivateur a encore été désavantagé parce qu'il n'a pas pu se procurer celles dont il a eu un fréquent besoin. Il y a eu pénurie d'approvisionnement. Elle a parfois été due au jeu des priorités. C'est un secret de polichinelle chez les cultivateurs ontariens qu'ils n'ont pas pu obtenir le matériel que nos voisins du sud auraient pu leur fournir, à cause de l'intervention du Gouvernement et de la commission.

Nul ne niera que la main-d'œuvre a été rare et qu'elle l'est encore. Je lisais l'autre jour dans une revue ouvrière qu'entre mars 1939 et mars 1943, plus de 100,000 hommes ont quitté les fermes pour servir dans l'armée, la marine et l'aviation et que plus de 250,000 ont laissé le travail de la terre pour prendre de l'emploi dans des industries de toutes sortes. Malgré cela, notre production agricole est d'environ 30 p. 100 plus forte qu'en 1939. Il est intéressant de remarquer que la production par ouvrier agricole est de plus de la moitié plus élevée qu'elle l'était en 1939. Cela est dû en partie, cela va de soi, à la grasse récolte que nous avons eue, mais aussi à la plus grande somme de travail fournie par le cultivateur. Cet accroissement de la production agricole n'a souvent été possible que grâce à de grands sacrifices, non seulement de la part du cultivateur lui-même mais aussi de sa femme et de ses enfants qui, parfois, ont fait plus que leur part.

Un autre élément de la situation est le coût accru de la main-d'œuvre sur la ferme. J'ai déjà dit que les prix des produits agricoles sont un peu plus élevés qu'au début de la guerre, mais il est également vrai que

le prix de la main-d'œuvre sur la ferme s'est accru beaucoup plus que celui des produits. A l'heure actuelle, on paie aux ouvriers agricoles, lorsqu'on peut en trouver, des salaires deux fois et même trois fois plus élevés qu'avant la guerre.

Je me suis souvent demandé pourquoi on exige des cultivateurs qu'ils exploitent leurs fermes et qu'ils prospèrent, sans leur accorder une part équitable du revenu national. J'ai souvent entendu dire que si les cultivateurs tenaient une comptabilité, comme le font les autres industries, et s'ils tenaient compte de la dépréciation, des réparations, des salaires et de tous les autres frais, ils ne se décideraient jamais à cultiver puisque leur bilan n'accuserait jamais de bénéfices. Voilà un état de choses qui est d'autant plus déplorable, à mon sens, que le Canada est et continuera d'être un pays agricole, à cause de ses vastes régions qui se prêtent à cette industrie. La prospérité du cultivateur est la clef de la prospérité nationale. Tout le monde partage mon avis, surtout quand il s'agit d'un pays comme le nôtre.

C'est pourquoi, on ne saurait accorder une trop grande considération au bien-être de la classe agricole, dans l'élaboration de tout plan de rétablissement.

Un autre facteur inquiétant dans notre économie nationale, c'est la diminution de notre population agricole, en dépit de la souveraine importance de notre agriculture. Les chiffres du recensement pour les diverses années indiquent que la diminution a été constante. Au recensement de 1941, 45 p. 100 de notre population était rurale; mais sur ce nombre, 27½ p. 100 seulement représentait ceux qui étaient sur des fermes et qui étaient classés comme cultivateurs. L'autre 18 p. 100 se composait de gens qui s'intéressaient vivement à l'agriculture et étaient intimement mêlés à la chose agricole. Mais l'autre 55 p. 100 de la population qui n'est pas classée comme rurale, a aussi intérêt à ce que les cultivateurs soient prospères.

En 1940, les capitaux engagés dans l'agriculture au Canada s'élevaient à quelque 4 milliards et demi de dollars. Cet argent était placé dans des terrains, des constructions, de l'outillage et du bétail. Les dépenses faites par les cultivateurs pour des matériaux, de l'outillage et des réparations de toutes sortes, influencent dans une large mesure, le bien-être de toute la population. Tout le monde a intérêt à ce que le cultivateur ait de l'argent à dépenser.

Voici un passage du rapport soumis par le comité consultatif de la reconstruction où il est question du programme agricole. Je crois que ce passage, que je relève à la page 8 du rapport, intéressera les honorables députés. Il s'agit du volume des affaires:

> Il est une question intimement liée au nombre de personnes employées par l'agriculture et aux capitaux engagés dans cette industrie: c'est celle du volume des affaires, ou du produit du travail et du capital. En 1942, la valeur brute de la production agricole se chiffrait par 2 milliards 100 millions de dollars. Ce qu'il importe de retenir, c'est le revenu en argent provenant de la vente de cette partie de la production qui finit par s'écouler sur les marchés. Ce revenu, qui atteint 1 milliard 100 millions de dollars, représente les sommes que le cultivateur canadien a déboursées pour la rémunération de sa main-d'œuvre, pour l'entretien et l'amélioration de ses propriétés et de son outillage, pour le paiement des impôts, et pour le bien-être et l'éducation de sa famille. La plupart de cet argent est dépensé sur réception (une bonne partie l'est même avant d'être touché) et il contribue d'une façon directe et importante au progrès des campagnes et des villes.

Si j'ai donné lecture de ce passage, c'est qu'il confirme ce que j'ai voulu faire comprendre à la Chambre, savoir que la prospérité d'un pays agricole comme le Canada dépend de la prospérité du cultivateur.

En terminant le débat sur la loi des banques, le ministre des Finances a mentionné que le Canada avait connu des cycles de prospérité et de crise économique. C'est exact et il en sera sans doute toujours ainsi. Il est malheureux cependant que l'agriculteur soit toujours la première et la plus grande victime des crises. Voici, à l'appui, un fait que je considère d'importance: la répartition du revenu national varie suivant que nous sommes en période de prospérité ou de crise. Si nous comparons la part du revenu national qui était entre les mains du cultivateur en 1926, année qui sert souvent de base aux comparaisons, à celle qu'il détenait dans les années de crise, nous constatons que son revenu en période de crise ne s'élevait qu'à 45 p. 100 de ce qu'il était en 1926.

Le groupe des salariés a, pendant la crise, obtenu du revenu national une part qui représente 91.6 p. 100 de celle qu'il en a retirée durant les bonnes années. Le groupe des revenus de placement a mieux fait encore, avec la proportion de 94 p. 100. Il est donc manifeste que durant la crise, la part du cultivateur dans le revenu de la nation a fléchi de 56 p. 100, tandis que celle des autres groupes n'a baissé que de 6 ou 9 p. 100. C'est sans doute à ce phénomène qu'il convient d'attribuer la prolongation des crises; lorsque le cultivateur ne peut plus acheter les biens de consommation, les autres groupes de la collectivité se voient privés de travail. Je suis persuadé que la puissance d'achat du cultivateur ne deviendra réellement effective que lorsqu'il y aura meilleure concordance entre le revenu de la

classe agricole et celui des autres groupes. En dépit du relèvement dans les prix des produits de la ferme et des arguments que le Gouvernement peut invoquer, cette relation est encore loin de donner satisfaction. Pour s'en convaincre il suffit de jeter les yeux sur l'un des crédits suivants, par lequel l'Etat affecte 47 millions de dollars en subventions à l'agriculture.

On a constaté, presque après l'établissement des prix maximums en 1939, qu'il faudrait ou bien modifier le niveau fixé ou recourir à des subventions. L'Etat, ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou quelqu'un d'autre, a préféré le régime des subventions. La Corporation de la stabilisation des prix des denrées y a vu quelque temps, puis l'an dernier, en mai ou juin, je crois, elle fit place à l'Office du ravitaillement des produits agricoles. Il y a sans doute eu une raison à ce changement, et c'est cette raison que je voudrais connaître.

J'ai déjà indiqué qu'au dernier dénombrement les cultivateurs formaient 27.5 p. 100 environ de la population. Toutefois leur participation au revenu national est bien inférieure à cette proportion. En dépit de la proportion de la population qu'ils composent, des données reçues dernièrement du Bureau de la statistique révèlent que pendant les quatre années de guerre, leur part du revenu national varie de 13.4 à 14.5 p. 100. Les chiffres de 1943 ne sont qu'estimatifs et l'on m'a demandé de ne pas m'en servir. Ceux de 1942 cependant révèlent que le revenu national s'élevait à 7 milliards et demi de dollars dont 1,084 millions, soit 14.5 p. 100, constituaient la part des cultivateurs. Si l'on ajoute à ce montant tout le crédit prévu de 47 millions affectés aux subventions agricoles, on constate que le revenu des cultivateurs ne représente qu'environ 15 p. 100 du revenu global.

Je veux souligner avec toute l'énergie dont je suis capable la nécessité d'adopter des mesures propres à assurer une répartition plus équitable du revenu national entre les agriculteurs et les autres groupes.

Les cultivateurs fondent beaucoup d'espoir sur les mesures que le Gouvernement a annoncées dans le discours du trône en vue de l'établissement de prix minimums pour les produits agricoles. Dans le passé on a pris l'habitude d'accepter comme norme de prix agricoles celui que payait le consommateur. Il faut cependant en déduire les bénéfices du détaillant, du grossiste, du fabricant et des ramasseurs de produits agricoles. Le cultivateur, premier producteur, devait se contenter du reliquat.

A l'appui de ma thèse, je signale une déclaration de M. Stanley McLean, directeur de la Canada Packers, déclaration qu'il a amplement prouvée lorsqu'il a comparu devant le comité des écarts des prix. Il me semble que le temps est venu de changer entièrement le système. A mon avis, on devrait établir un prix au producteur fondé sur le coût d'une production efficace. Les bénéfices des intermédiaires, tels les percepteurs, préparateurs et distributeurs, devraient être assez généreux pour inciter ces gens à exploiter ces commerces, car il faut préparer et distribuer nos denrées. Cependant, le Gouvernement devrait intervenir s'ils exigent des profits exorbitants ou s'il y a preuve de spéculation aux fins d'exploiter soit le producteur, soit le consommateur.

Au cours de l'étude de ces crédits, j'aurai l'occasion de discuter d'autres questions, mais en ce moment je ne parlerai que d'une autre question, dont j'ai déjà eu l'occasion d'entretenir la Chambre plus d'une fois. Je veux parler du personnel des diverses commissions qui ont été établies et qui relèvent du présent crédit. J'ai tout particulièrement à l'esprit l'Office du ravitaillement en produits agricoles, la commission des viandes désignée autrefois sous le nom de Commission du bacon, l'Office des produits spéciaux, l'Office des denrées agricoles, et l'Office des produits laitiers. De plus il y a deux autres organismes qui de temps à autre se sont occupés des produits agricoles du point de vue des prix et ainsi de suite, c'est-à-dire la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et la Corporation de la stabilisation des prix des denrées. Tous ces organismes ont trait aux questions agricoles, mais je constate à regret que pas un seul représentant de l'agriculture, ni un producteur primaire, n'en fait partie. La Commission des viandes compte un représentant des compagnies d'abattoirs et un représentant des compagnies de transport. Il n'y a pas de producteurs parmi le personnel de l'Office des produits laitiers, mais on y trouve un représentant des distributeurs ainsi qu'un représentant des expéditeurs. J'ai soulevé cette question à plusieurs reprises. Je devine que le ministre répondra, comme il l'a fait dans le passé, que le Gouvernement a institué des conseils consultatifs où le producteur se trouve représenté mais que ces conseils n'ont aucun pouvoir. Les autres conseils peuvent les consulter mais j'ai entendu dire que très souvent on prenait des décisions et on énonçait une ligne de conduite que l'on soumettait ensuite à la considération des conseils consultatifs, une fois que tout était fait.

Je ne dis pas cela dans un but de critique mais parce que les cultivateurs sont grandement déçus de voir que le producteur n'a aucun représentant dans ces conseils qui se composent principalement de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Tous ces conseils font plus ou moins double emploi; on trouve le même membre dans deux ou trois de ces conseils. Je ne veux pas jeter de blâme sur ces membres fort estimables car je sais qu'ils sont dévoués, compétents et honnêtes, mais aucun d'eux n'est producteur primaire et ces conseils verraient très facilement les choses d'un autre œil s'ils comptaient quelque producteur. Une fois de plus, je fais appel au ministre pour qu'il modifie sa ligne de conduite à cet égard. Pour son propre profit et pour le bénéfice de l'agriculture, tout autant que pour mieux disposer les cultivateurs, il devrait désigner quelques représentants des producteurs dans ces conseils.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, puisque nous discutons des crédits agricoles et de la production agricole, je reviens à la charge au sujet de l'exemption complète et définitive des cultivateurs du service militaire. Qui nous dira toutes les dépenses de voyages et la perte de temps considérable occasionnées à l'agriculteur par la façon actuelle d'appliquer la loi de mobilisation? Pourquoi cette revision médicale quand le médecin de famille a déjà classé les recrues? Est-il raisonnable, est-il juste, monsieur le président, de méconnaître ainsi la compétence indéniable et les services rendus au pays par les médecins civils? Je dis que c'est une injure gratuite au dévouement et à tous les sacrifices qu'ils ont consentis en faveur du Gouvernement et de la population.

Quant à la situation agricole au Canada, elle devient de plus en plus alarmante. La mévente des porcs et des animaux de boucherie, au cours des derniers mois, a créé une situation intolérable, de même que le défaut de main-d'œuvre agricole. Demandez au cultivateur, qui a produit des porcs et du bœuf depuis l'automne dernier, de quelle façon il a été traité par la compagnie Canada Packers et les monopoles semblables, que le Gouvernement devrait mettre à la raison. Il possède tous les moyens nécessaires pour arracher des griffes de ces compagnies sans âme nos cultivateurs, qu'elles exploitent et volent depuis tant d'années. Des millions de livres de viande ont été perdues au Canada par la faute du Gouvernement et des monopoles, pendant que la population civile était rationnée et que les familles nombreuses et les petits enfants souffraient de la faim. Je supplie le Gouvernement de voir à ce que cet état de choses déplorable ne revive plus, car c'est réellement à la honte du pays. C'est là mon dernier mot.

(Traduction)

M. WRIGHT: J'ai écouté avec grand intérêt le discours de l'honorable représentant d'Haldimand sur l'agriculture dans notre pays et je m'accorde avec lui sur plusieurs des choses qu'il a dites. Cependant, je pense que ses paroles perdent un peu de leur portée quand je me rappelle qu'il était membre de la Chambre de 1931 à 1935; que son parti était alors au pouvoir, qu'il était lui-même président du comité de l'agriculture et que, durant cette période, l'agriculture a encaissé la plus petite part du revenu national qu'elle ait reçue dans tout l'histoire de notre pays.

M. GRAYDON: A quel parti appartenez-vous?

M. WRIGHT: Au parti auquel j'appartiens encore. En fait, je crois que dans ce temps-là l'agriculture a reçu moins de 9 p. 100 du revenu national. Et même aujourd'hui, nous ne recevons pas notre juste part du revenu national, mais nous sommes tout de même dans une meilleure situation que nous ne l'étions au cours des années dont je viens de parler. Je crois donc que les faits sont plus importants que les paroles quand il s'agit de l'amélioration du sort de l'agriculture. Je n'ai pas l'intention de suivre pas à pas l'honorable préopinant, mais je voudrais rendre hommage aux producteurs de notre pays qui ont réussi à accroître la production au milieu de grandes difficultés, particulièrement quand on tient compte du nombre des ouvriers à leur disposition. Quand on songe au nombre d'ouvriers agricoles qui ont abandonné cette industrie et à ce que l'agriculture a réussi à faire durant cette période de guerre, je pense que les résultats sont dignes de mention.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur la question de l'augmentation de l'approvisionnement de machines agricoles. Au comité de l'agriculture, l'an dernier, on nous a promis que le nombre des instruments aratoires mis à notre disposition serait plus considérable cette année. Cette augmentation ne s'est pas encore réalisée, du moins d'après les renseignements que j'ai reçus de l'ouest canadien; la situation y est même pire que celle de l'an dernier, pour ce qui est du nombre des instruments agricoles que les cultivateurs peuvent obtenir. Le ministre agirait sagement à mon sens s'il portait cette question à la connaissance des ministères chargés de libérer l'acier et les autres matières premières qu'exige la fabrication des instruments aratoires.

En ce qui concerne les céréales secondaires, je crois qu'elles devraient être écoulées entièrement par l'intermédiaire de la Commission du blé. L'an dernier, celle-ci s'est chargée exclusivement de la vente du blé et du lin, que l'on a soustraite aux spéculateurs. Mais il n'en a pas été ainsi des céréales secondaires et, en conséquence, le Gouvernement a dû adopter plusieurs règlements afin de surveiller et diriger les gens qui sont actuellement chargés d'écouler les céréales secondaires au Canada. La Commission du blé en a éprouvé plus de tracas que si elle s'était chargée elle-même de tout le problème, tant en ce qui concerne la distribution des céréales secondaires aux éleveurs de l'Ouest canadien que les exportations. Je ne vois aucune raison pour que toutes nos céréales ne puissent pas être écoulées exclusivement par l'intermédiaire de la Commission du blé. Je crois que tous les intéressés y gagneraient. Mais il est évident que le Gouvernement est résolu à maintenir un noyau de la Bourse des grains de Winnipeg, afin qu'elle puisse reprendre ses fonctions dès que la guerre aura pris fin. Je ne vois pas pourquoi on a laissé les céréales secondaires et le seigle sous le régime actuel. Je sais que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont la ferme conviction que l'on devrait se débarrasser aussitôt que possible du marché de spéculation de Winnipeg. Il est très difficile de les convaincre qu'en vendant leur récolte six ou sept fois sur le marché on y ajoute un seul boisseau de plus ou on en améliore tant soit peu la qualité, et il est tout aussi difficile de convaincre les consommateurs du pays que parce que le grain a changé de mains plusieurs fois sur le marché de Winnipeg le prix du blé en est réduit. Assurément, tout ce qu'on déduit du prix du grain, à partir du moment où il quitte la ferme jusqu'à celui où il atteint le consommateur, sort des goussets du producteur ou du consommateur. Nous croyons qu'il y aurait moyen d'épargner cet écart de prix si le grain était écoulé par l'intermédiaire de la Commission du blé.

Il y a aussi la question du rabais sur les céréales de provende. A l'heure actuelle, dans l'Ouest canadien, les engraisseurs d'animaux qui ne cultivent pas la terre obtiennent un rabais de 10c., 15c. et 25c. le boisseau respectivement sur l'avoine, l'orge et le blé de provende. La dernière fois que nous avons étudié ses crédits, le ministre a répondu à l'honorable député de Selkirk que le Gouvernement ne s'intéressait pas d'une façon spéciale à ceux qui s'adonnent à l'engraissage des animaux.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député ne veut sûrement pas mésinterpréter notre conduite. Il ne s'agit pas d'un rabais accordé à ceux qui utilisent les céréales comme provende. Nous accordons un montant supplémentaire au cultivateur qui livre son grain à l'élévateur.

M. WRIGHT: Celui qui achète de l'élévateur obtient un rabais de 10c.

L'hon. M. GARDINER: Non, le client de l'élévateur paie le prix maximum, mais celui qui vend son grain à l'élévateur touche un supplément de 10c. pour l'avoine et de 15c. pour l'orge. L'acheteur ne bénéficie d'aucun rabais.

M. WRIGHT: Cela revient au même pour ce qui est du cultivateur qui utilise ses céréales comme provende, puisque son grain lui revient effectivement au prix maximum plus les 10c., 15c. ou 25c. de supplément selon le cas. En dernière analyse, les céréales utilisées comme provende coûtent plus cher au producteur qu'à celui qui les achète.

L'hon. M. GARDINER: Il y a d'autres frais dont il faut tenir compte, par exemple, les frais de transport des céréales d'un point à l'autre, frais qui ne se produisent pas quand les céréales sont sur place pour l'alimentation du bétail.

M. WRIGHT: Mais le cultivateur a déjà acquitté ces frais-là, en transportant ses grains à l'élévateur.

L'hon. M. GARDINER: Le cultivateur qui achète de la provende pour sa ferme les acquitte au même degré que l'autre.

M. WRIGHT: Tout ce qu'il a à payer ce sont les frais de manutention à l'élévateur et le transport du grain de ce dernier point jusqu'à son propre grenier. Ainsi l'exploitant d'une ferme d'engraissage obtient un avantage sur le cultivateur qui soigne ses animaux à même sa propre récolte. Celui-ci devrait, il me semble, recevoir plus d'attention, si le ministre tient à ce que le cheptel canadien se maintienne à son présent niveau. Parfois, je me demande si le ministre désire bien que la production agricole du Canada demeure ce qu'elle est. En tout cas, sa politique quant aux céréales de provende, dans l'Ouest, ne l'indique pas. Je suis convaincu que le ministre découvrira, d'ici un an, une forte réduction du cheptel à cause de ces différences. Le ministre agirait bien, à mon sens, en accordant cette prime de 10 ou 15c. le boisseau sur le grain que le cultivateur distribue à ses animaux, sur sa ferme.

Il y a aussi l'orge à malter. A présent, la prime sur l'orge de cette nature est de 5c. le boisseau. Aux Etats-Unis elle est de 20c à 30c. Si le producteur d'orge de l'Ouest canadien pouvait expédier sa récolte aux Etats-Unis, il en recevrait de $1.20 à $1.40 le boisseau. S'il la vend au Canada, il en obtient 69¾c. le boisseau, plus une prime de 15c. que verse le Gouvernement, soit un total de 84¾c. J'ignore si nos brasseurs versent à l'Etat les 15c. par boisseau que le Gouvernement accorde au cultivateur comme prime, mais même s'ils le font, ils paient quand même leur orge à malter meilleur marché qu'aux Etats-Unis. La prime canadienne est insuffisante; elle devrait être majorée de 10c. par boisseau. Cela ne produirait pas l'inflation au Canada car, si les chiffres que l'honorable député de Portage-la-Prairie nous a cités l'an dernier sont exacts, l'Etat touche actuellement, sous forme de taxe d'accise, 12c. par livre de malt. On obtient 37 livres de malt par boisseau d'orge. L'Etat encaisse donc $4 par boisseau d'orge malté au Canada. La majoration de 10c. par boisseau que je réclame pour le producteur d'orge à malter de l'Ouest lui serait d'un grand secours et causerait fort peu de tort aux brasseurs ou à l'Etat.

En ce qui concerne la distribution de céréales secondaires comme provende dans l'Est, elle se fait actuellement par l'intermédiaire de diverses compagnies de l'Est. Si je comprends bien, le grain est expédié par les lacs et entreposé dans les élévateurs de têtes de lignes par les diverses compagnies, maisons opérant directement ou à commission, et c'est là que les compagnies de l'Est en font l'achat. Je crois savoir qu'en hiver, quand il y avait insuffisance de grain de provende dans l'Ouest, certains distributeurs de l'Est ont acheté des quantités parfois plus grandes de ce grain qu'ils n'en avaient besoin dans leurs régions particulières. Le Gouvernement a donc constaté qu'il y avait pénurie de provende dans certaines régions, et il a dû prendre des mesures rigoureuses afin que ce grain fût distribué à d'autres compagnies. Dans certains cas, le grain a changé de mains trois ou quatre fois avant de parvenir au consommateur, ce qui en a majoré le coût pour les gens de l'Est du Canada. Si telle est la situation, et je crois qu'il en est ainsi, on devrait y voir.

Le Gouvernement devrait en outre exercer une plus étroite surveillance quant à la qualité des provendes vendues dans l'Est du Canada. J'ai parcouru les provinces de l'Est l'hiver dernier, et un soir au cours d'une réunion, quelqu'un m'a formulé des reproches au sujet de la qualité des provendes que les syndicats de l'Ouest expédiaient vers l'Est. Il avait apporté un échantillon de farine d'orge, et il semblait croire que les producteurs et expéditeurs de l'Ouest ne se préoccupaient pas suffisamment de la qualité de ce produit. Je lui ai expliqué que nous n'y étions pour rien, et que les marchands de l'Est ajoutaient apparemment à cette orge des produits de qualité inférieure. Les producteurs de l'Est du Canada feraient bien de se procurer leur provende par l'intermédiaire de leurs coopératives, lesquelles pourraient l'acheter directement des coopératives de l'Ouest; ainsi, la provende n'irait à aucun intermédiaire et personne n'aurait avantage à la frelater. Je sais que certaines normes s'appliquent aux diverses catégories de provende vendues dans l'Est du Canada mais, ayant vu quelques-unes des provendes vendues dans cette partie du pays, je suis convaincu que l'on devrait rendre ces normes plus rigoureuses et imposer une inspection plus minutieuse des échantillons afin que la qualité soit au moins conforme aux normes présentement prescrites.

J'ai reçu de diverses régions de l'Est du Canada des plaintes d'un autre genre au sujet de la provende. On prétend que ceux qui désirent acheter de la provende sont contraints par les marchands d'accepter une certaine quantité de farine. S'ils achètent une demi-tonne de provende, ils doivent se procurer également une quantité considérable de farine. Un homme m'a amené à son grenier pour me montrer sa farine, il en avait assez de sacs pour lui durer toute sa vie, même s'il atteignait cent ans, mais il m'a affirmé qu'il ne pouvait acheter de provendes sans accepter de la farine en même temps. Je ne crois pas que le marchand local soit à blâmer. Peut-être le grand meunier qui l'alimentait l'obligeait-il à prendre de la farine avec chaque nouvelle consignation de provende.

L'hon. M. GARDINER: On a maintenant paré à toute telle situation, je crois.

M. WRIGHT: Je l'espère. On a formulé de nombreuses plaintes à ce sujet. Une telle situation n'aurait jamais dû être permise. Je sais qu'elle existait il y a trois mois, car j'ai reçu une plainte à ce sujet, à cette époque. Il semble que ces grandes meuneries réalisent de jolis bénéfices sur la farine, puisqu'elles bénéficient d'une subvention et qu'elles forçaient les marchands à acheter de la farine pour obtenir des provendes.

Je désire signaler plusieurs autres points au ministre, mais je le ferai pendant l'étude des crédits appropriés.

Mme NIELSEN: Chaque fois que nous traitons de l'agriculture en général ou de la

place qu'elle occupe au Canada, il est indispensable que nous reconnaissions la nécessité de maintenir notre production agricole à son niveau actuel, pendant toute la durée de la guerre, et que nous envisagions la probabilité d'avoir à l'accroître après le conflit, d'abord à cause des nombreux projets que nous comptons mettre à exécution grâce à notre participation aux œuvres de l'UNRRA et, ensuite, afin d'assurer la réalisation dans son intégrité de l'article de la Charte de l'Atlantique qui garantit aux peuples de l'univers qu'ils seront libérés de l'indigence. Ceux d'entre nous qui vivent depuis de nombreuses années dans les régions agricoles du pays, et surtout dans l'Ouest, constatent avec satisfaction que les vivres comptent désormais parmi les armes les plus puissantes des Nations Unies. A l'heure actuelle, les denrées alimentaires constituent un des moyens les plus efficaces dont elles disposent et, quelque paradoxal que cela puisse sembler, tandis que la plupart des armes sont des instrument de mort, les vivres qui servent à entretenir la vie chez les populations, constituent également une arme dans la guerre actuelle.

Non seulement importe-t-il que nous accélérions, à des fins militaires, l'application de notre programme de production de denrées alimentaires, mais il nous faut tracer une ligne de conduite d'une plus grande portée en matière d'agriculture. Au cours de la conférence de Hot-Springs, lorsqu'on décida de créer une commission provisoire composée d'un représentant de chacune des 44 nations et chargée de dresser la constitution d'un organisme permanent des vivres, il fut reconnu que le Canada serait appelé à jouer un grand rôle. Voici ce que déclare M. L. P. Pearson, l'un des membres de l'important comité des approvisionnements de l'UNRRA, dans le numéro du 1er avril 1944 de la revue *Canadian Affairs*:

Les populations affamées sont un danger pour la paix. . . Lorsque les gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni décidèrent il y a quelque temps que les Nations Unies devaient songer à se préparer à la paix, ils ne convoquèrent point une assemblée pour discuter les questions politiques ou économiques en général. La première conférence des Nations Unies eut lieu en mai 1943 à Hot-Springs et un seul problème, mais un problème d'intérêt fondamental, celui des vivres et de l'agriculture, fut mis à l'étude. C'est pourquoi, le premier organisme permanent que les Nations Unites établiront dans le monde portera probablement sur les vivres et l'agriculture; c'est à quoi s'applique d'ailleurs dans le moment le comité intérimaire de Washington, lequel représente les 44 nations.

Les guerres du passé ont généralement été destructives par nature; la guerre actuelle diffère peut-être des précédentes en ce qu'elle donne lieu à plus d'idées nouvelles et pratiques. L'une des idées les plus pratiques qui est en train de faire son chemin est celle de la coopération entre nations, une fois le conflit terminé, en vue de mettre fin pour de bon à la misère qui a sévi avant la guerre dans tant de pays du monde. Autrement dit, il y aura une grande poussée en vue de favoriser la collaboration internationale. Je suis heureux de constater que notre propre Gouvernement donne un très bel exemple à cet égard. Je n'aime pas à toujours citer des autorités américaines sur cette question; j'ai donc le plaisir de vous citer les paroles mêmes de M. Barton, notre sous-ministre de l'agriculture. Dans un communiqué aux journaux, reproduit dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 2 juin 1943, il est censé avoir dit ce qui suit, à Washington:

Si l'on donne suite aux vœux de la conférence des vivres des Nations Unies, le Canada devra augmenter sa production de vivres, non seulement pendant la période qui suivra immédiatement la guerre, mais au cours des années subséquentes.

Et M. Barton continue:

L'ensemble de la question, telle qu'on l'a envisagée ici, devrait intéresser le Canada, puisqu'il s'agit de développer de plus en plus notre économie agricole.

Le sous-ministre a dit ensuite qu'au cours de la période de rareté qui suivra immédiatement la guerre, il y aura lieu d'adopter un régime d'écoulement rationnel de nos produits conformément à une entente internationale quelconque et que, même avec un programme à longue portée, il faudra peut-être procéder de la même façon relativement à certains produits agricoles. "A cette fin," ajouta-t-il, "nous devrons peut-être reconnaître avec d'autres qu'il pourra devenir nécessaire de recourir à la coopération en matière de production".

En contemplant la vaste perspective qui s'offre à nos yeux dans cette ère de progrès dans la paix qui, nous l'espérons, fera suite à la guerre, deux considérations me viennent immédiatement à l'esprit. D'abord, il faut accroître la production alimentaire en tenant compte des denrées qu'un pays peut produire plus avantageusement qu'un autre pour répondre aux besoins actuels de la guerre et des projets de secours. Deuxièmement, il faut faire en sorte que notre propre population, grâce à l'amélioration graduelle de son niveau de vie, absorbe dans une plus forte proportion qu'autrefois l'accroissement de la production alimentaire.

Les besoins agricoles du pays, il nous faut bien le reconnaître, ont été fondés dans le passé sur le revenu de la population. Cependant, les besoins alimentaires ne sont pas comme les autres besoins. La vie et la santé de la population en dépendent, et nous ne devrions pas juger de la quantité de nourriture nécessaire aux Canadiens en nous fon-

dant sur l'argent dont ils disposent pour se procurer des vivres. Nous devrions établir cette quantité en nous fondant uniquement sur ce qui est nécessaire au maintien de leur santé. En 1940, la consommation moyenne de denrées alimentaires était, pour le Canada, de quelque 1,038 livres par année et par personne. Cette moyenne est assez élevée si on la compare à celle qui existe ailleurs. Mais il ne fait aucun doute que nombre de nos gens auraient tout avantage à accroître la quantité et la qualité de nourriture qu'ils consomment.

Certaines enquêtes effectuées au pays juste avant notre entrée en guerre nous fournissent la preuve qu'il y a lieu d'accroître notre consommation de denrées alimentaires. Ces enquêtes, portant sur un grand nombre de familles, ont révélé que ces gens touchaient un revenu annuel moyen variant de $1,000 à $2,000 et qu'ils consommaient une quantité passablement plus considérable d'aliments protecteurs que les familles dont le revenu annuel était inférieur à $1,000. Ceux qui recevaient de $1,000 à $2,000 consommaient en moyenne 12 p. 100 plus de viande, 10 p. 100 plus de lait, 10 p. 100 plus d'œufs, 7 p. 100 plus de poisson et une plus forte quantité de légumes, de fruits et de beurre, que ceux qui touchaient annuellement moins de $1,000. Ces mêmes études révèlent que plus le revenu des familles dépasse $4,000 par année, plus leurs membres consomment de ces aliments sains qui assurent à l'organisme une meilleure résistance contre la maladie. Le groupe de ceux dont le revenu dépasse $4,000 par année consomme 50 p. 100 plus de poisson, 34 p. 100 plus de viande, 38 p. 100 plus de lait, 15 p. 100 plus d'œufs, et beaucoup plus de fruits, de légumes et de beurre, que les familles dont le revenu annuel est inférieur à $1,000.

Donc, si la population canadienne pouvait se procurer les aliments qu'exige le maintien de la santé, le marché domestique rendrait nécessaire une production plus abondante qu'avant la guerre. Le même conseil de la nutrition ajoutait que, pour élever au niveau désiré le régime alimentaire des familles canadiennes, il faudrait approximativement 1.5 milliard de livres par année des aliments suivants: lait, œufs, viande, légumes, haricots secs, petits fruits, et autre articles du même genre.

Il faut tenir compte du Canada, c'est entendu, parce que c'est notre pays qui prime tous les autres lorsqu'il s'agit d'améliorer le sort des populations, mais n'oublions pas que notre niveau d'existence est beaucoup plus élevé que celui de tant d'autres pays de l'univers. L'étude des conditions qui existent chez d'autres nations montre combien il faudrait accroître la production de vivres pour donner suite à cette disposition de la Charte de l'Atlantique, où il est dit qu'aucune nation ne devrait être dans le besoin. Le rapport du comité mixte de la Société des nations révélait avant la guerre qu'il y avait beaucoup de mauvaise hygiène alimentaire même dans les pays possédant un excédent considérable de vivres, comme le Canada et les Etats-Unis, mais le mal y était insignifiant en comparaison de celui qui existait dans l'Inde et en Chine. Pour ne prendre qu'un seul aliment, au Canada le lait d'une vache est réparti entre trois ou quatre personnes, tandis qu'en Chine, il n'y a qu'une vache pour cinquante mille personnes en chiffres ronds. Cela donne une idée de l'essor qu'il faut donner à l'élevage si nous voulons répondre aux besoins des peuples et leur assurer les conditions hygiéniques auxquelles ils ont droit.

On estime que la moyenne annuelle des décès imputables à la sous-alimentation en Chine, en temps normal, est d'environ 8 millions, et la situation qui existe dans l'Inde est analogue. L'insuffisance alimentaire cause la mortalité infantile, la cécité, les infirmités des enfants, et cet état de choses est très répandu au sein des 400 millions de l'Inde. Lors de la dernière famine auguë, environ 1 million de personnes ont perdu la vie dans l'Inde par suite de sous-alimentation. En Afrique, au Mexique, dans l'Amérique du Sud, en Egypte et en d'autres parties du monde, l'insuffisance de l'alimentation provoque de la délibilité et des maladies. Selon les estimations du même comité de la Société des nations, sur les 2,100 millions d'habitants qui peuplent le globe, environ 1,400 millions, soit les deux tiers, ont toujours fait entrer dans leur régime alimentaire environ 80 p. 100 de céréales et de pommes de terre, alors que selon les autorités en matière de diététique, un bon régime ne doit contenir qu'environ 21 p. 100 de céréales et de pommes de terre, le reste devant être constitué d'aliments protecteurs.

Si on peut être assuré du maintien de la paix dans une certaine mesure après la guerre, en perpétuant la collaboration des nations de l'univers, la capacité de production de denrées agricoles de plusieurs pays s'en ressentira considérablement. Par exemple, plusieurs des pays d'Europe, s'ils étaient libérés de la guerre, ou du moins de la crainte de la guerre, seraient en état de diminuer la production de certaines céréales et d'animaux qu'ils tenaient à produire avant la guerre afin de subvenir à leurs besoins. Si, à l'avenir, ils ne sont pas hantés par la crainte de la guerre, ils cesseront de cultiver ces denrées et ils les achèteront de pays comme le Canada qui

peuvent les produire à un prix moins élevé. En conséquence, les cultivateurs européens se livreraient davantage à la production du lait, des œufs, des fruits et des légumes, afin de mettre plus de variété dans leur régime alimentaire. Cela permettrait aux cultivateurs de notre pays de continuer l'exportation des vivres qu'ils peuvent produire.

Ainsi, la solution du problème agricole dépendra dans une grande mesure des accords commerciaux qui découleront de la collaboration des Nations Unies. En vertu de ces accords on encouragera les pays aptes à produire certaines denrées alimentaires à continuer de le faire, et à pratiquer le libre échange avec les pays qui produisent des denrées différentes de la production domestique, ce qui amènera de meilleurs résultats. Nous nous rendons tous bien compte que, si les habitants de l'univers doivent être à l'abri du besoin, s'il doit y avoir des vivres à la disposition de tous, il faudra faire en sorte que les gens soient en mesure d'acheter ces denrées alimentaires. Il va de soi que c'est là aussi l'autre partie du problème. Il faut des emplois pour les gens. Il faut un accroissement de la production industrielle et le libre échange international doit exister. Nous ne pouvons faire disparaître la pauvreté et la faim que si nous veillons à ce que certains groupements financiers et politiques dont l'intérêt est le seul mobile ne soient plus en mesure de refuser aux populations du monde le libre accès aux denrées alimentaires. L'assertion que le vice-président des Etats-Unis, M. Wallace, a faite il y a quelque temps devrait rallier l'approbation de tous. Il a dit:

> Où que nous trouvions ces groupements privilégiés et ces monopoles financiers, notre tâche est de les combattre.

Car le fait de gagner la paix se rattache assurément à la réglementation des approvisionnements vivriers pour les peuples de l'univers.

Les travailleurs agricoles du Canada ont accompli des choses remarquables au cours de cette guerre, et tous ceux parmi nous qui viennent de circonscriptions rurales ont droit de tirer grande fierté de ce qu'avec leur main-d'œuvre restreinte et avec l'aide des femmes et des enfants qui ont dû prendre une part considérable aux travaux des champs les cultivateurs ont accru d'environ 40 p. 100 la production de denrées alimentaires.

Il va sans dire que l'agriculture n'est pas comme l'industrie. Il est impossible de réglementer la production agricole en si peu de temps. Vous ne pouvez pas dire ce mois-ci que vous augmenterez le mois prochain le nombre de vos animaux ou la production de certaines denrées agricoles. Tout plan agricole doit être établi à beaucoup plus long terme. Nos cultivateurs ont bien besoin actuellement que le ministère de l'Agriculture—ou peut-être devrais-je dire le ministre de l'Agriculture—leur donne une plus grande assurance de la nécessité de maintenir et de la possibilité et de la nécessité d'accroître à l'avenir la production agricole. Il faudrait faire un relevé des genres de denrées alimentaires que l'on peut produire à meilleur compte et par conséquent des denrées alimentaires que nous devrions nous appliquer à produire après la guerre. Je sais que le ministère de l'Agriculture travaille en ce sens, mais j'ai quand même l'impression qu'il faudrait renseigner davantage les cultivateurs sur cette question. Je sais que des gens expriment la crainte qu'on ne fasse des dons de denrées alimentaires après le conflit. Je sais que des agriculteurs expriment certains doutes sur la question de savoir s'il est sage que nous agissions ainsi. Sur ce point encore, le ministère de l'Agriculture devrait faire savoir aux cultivateurs comment, si le pays se charge de payer les vivres dont il fera cadeau à d'autres pays et s'il garantit en même temps un prix équitable aux cultivateurs, cette façon d'agir sera tout à l'avantage du Canada, car cette production accrue de denrées alimentaires comportant des prix équitables leur donnera l'assurance qu'ils pourront acheter bien des choses que l'industrie peut leur fournir. Cela procurerait de l'emploi à nos régions industrielles et assurerait à tout le pays un niveau de vie plus élevé.

L'une des choses les plus importantes pour l'agriculture en ce moment, c'est d'exiger que le Canada occupe une très forte position dans tous les organismes de secours et de restauration des Nations Unies et qu'il prenne une ferme attitude sur toutes les questions relative à l'établissement de relations commerciales avec d'autres pays producteurs de denrées alimentaires.

En ce qui regarde nos propres cultivateurs, je ne puis m'empêcher de signaler—même si le ministre de l'Agriculture est fatigué d'écouter les remarques que j'ai maintes fois répétées,—car on ne peut jamais trop le faire—la nécessité pour notre population agricole de pouvoir obtenir des prêts à court terme d'une banque agraire spéciale, d'une institution analogue à la Farm Security Administration des Etats-Unis à qui est dû un accroissement si formidable de la production de denrées alimentaires provenant des petites exploitations agricoles.

Pour ma part, je n'ai pas l'ombre d'un doute que non seulement le Gouvernement fédéral, mais aussi les gouvernements provinciaux, devraient assurer aux cultivateurs la

sécurité de possession de leurs fermes. Ainsi, au lieu de n'envisager qu'une année ou deux à la fois, ils dresseraient leurs projets beaucoup plus longtemps à l'avance, car les cultivateurs joueront un grand rôle dans tout le programme de rétablissement qui suivra la paix.

Le problème de la machinerie agricole est sans doute difficile à résoudre. Dans les régions de culture mixte, où les fermes sont moins étendues, il n'est pas suffisant que le gouvernement permette la vente d'un nombre défini d'instruments. Souvent ou du moins, dans certains cas, ce n'est pas l'homme qui possède une assez grande ferme et qui a les moyens de l'acquérir, qui devrait obtenir telle ou telle machine. Les cultivateurs de la région préféreraient qu'une telle machine aille à une coopérative d'outillage de qui ils pourraient la louer. Dans bien des cas, cette machine servirait sur un bien plus grand nombre de fermes que si elle était achetée par un particulier. Dans les régions de petite culture mixte, à mon avis, les coopératives de louage de machines, de même que les postes de réparation de ces machines, devraient être créées et administrées par les soins du gouvernement fédéral. Les postes de réparations sont aussi importants que les postes de distribution, parce qu'il y a encore nombre de vieilles machines utilisables. Ce qui manque surtout actuellement, ce sont les postes de réparations.

Il y a ensuite la question des prix minimums et maximums des produits agricoles, qui devrait être réglée au moins deux ou trois ans d'avance. On ne peut nier que les cultivateurs aient besoin de cette certitude à un certain degré avant de se lancer dans une production accrue, surtout quand il s'agit du bétail.

Les deux honorables préopinants ont traité de la représentation des cultivateurs aux offices de débouchés commerciaux. J'approuve entièrement ce qu'ils ont dit. Les cultivateurs eux-mêmes ne demandent pas mieux que de collaborer, mais ils ont été trop souvent négligés dans l'étude des offices de débouchés. A cause de cela, ils sont d'avis que le travail de ces offices n'est pas tout ce qu'il devrait être. Ils estiment qu'ils peuvent soumettre bien des propositions que le ministre de l'Agriculture trouverait, j'en suis sûr, non seulement avantageuses pour les cultivateurs, mais profitables aussi à l'ensemble de la production agricole.

Je voudrais insister—et je crois que le ministre s'accordera avec moi—sur la nécessité d'étendre à tout le pays les avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, parce que, durant la période de rétablissement, alors que les soldats rapatriés se remettront à la culture et que nous étudierons le choix des régions les plus profitables à certains genres de récoltes, il faudra, à mon avis, déplacer certains cultivateurs qui exploitent aujourd'hui des terres semi-arides, qui redeviendront des pâturages ou des forêts.

Nos cultivateurs ont aussi raison de demander une surveillance plus attentive de la part du gouvernement dans la manutention des denrées agricoles; il faudrait réglementer davantage l'activité des intermédiaires. Parmi les cultivateurs de l'Ouest, il y a du mécontentement: ils se rendent compte qu'une forte différence existe entre le prix qu'ils reçoivent pour leurs produits et le prix que commandent ces mêmes produits quand ils atteignent le marché, après être passés par une couple d'intermédiaires. On devrait faire enquête et prendre des mesures pour limiter les bénéfices des intermédiaires, assurant ainsi une juste part aux cultivateurs producteurs.

Rien ne demande autant à être souligné que le besoin d'organiser l'avenir et de donner aux cultivateurs une idée précise de ce qu'on attend d'eux. Il existe un vif ressentiment—et je prie le ministre de croire qu'il existe du ressentiment dans l'Ouest du Canada—du fait que les cultivateurs ne savent pas assez longtemps à l'avance ce qu'on attendra d'eux, et de l'hésitation qui en découle et qui a grandement nui aux projets d'accroissement de la production agricole. Quand viendra la paix, le retour à la terre de milliers d'ouvriers agricoles, il faudra aussi s'occuper d'eux. On devrait certainement appliquer aux ouvriers agricoles les dispositions de l'assurance-chômage, afin de leur assurer un certain niveau d'existence et leur donner la conviction que leur travail est bien rémunéré et qu'il est reconnu comme important dans l'expansion industrielle du pays.

Ce sont là des questions qui, à mon sens, influent plus que toute autre sur le progrès de l'agriculture. Les honorables députés qui représentent des circonscriptions rurales doivent s'enorgueillir du fait que la production accrue de denrées alimentaires au Canada contribuera beaucoup non seulement à faciliter la victoire, mais aussi à assurer une paix stable après le conflit.

M. WINKLER: J'ai écouté avec intérêt les remarques faites par l'honorable député de Melfort il y a quelques instants. Il a rappelé qu'aux Etats-Unis l'orge de provende ne se vendait pas le même prix que l'orge de maltage. L'automne dernier à ma ferme du Manitoba, presque toute la récolte que j'avais à vendre consistait en orge. Etant donné que les élévateurs étaient presque

remplis, et que je ne pouvais vendre une bien forte quantité de cette orge au pays, j'ai obtenu un permis d'exportation de la Commission du blé, afin de pouvoir expédier mon orge aux Etats-Unis.

En décembre, au moment où j'étais prêt à vendre ce grain, les élévateurs américains situés à proximité de ma circonscription se trouvaient malheureusement remplis. Comme je désirais vendre d'un seul coup toute la quantité que j'avais, je n'ai pu trouver de débouché. A cette époque la prime sur l'orge de maltage variait de cinq à dix cents aux élévateurs américains du Dakota-Nord. Je tenais beaucoup à obtenir cette prime, car cela aurait représenté pour moi un bénéfice considérable. Toutefois, j'ai dû renoncer à vendre mon orge à ce moment-là, et je me suis proposé de la vendre à mon retour chez moi pour le congé de Pâques.

J'ai alors constaté, à la suite d'une visite à plusieurs des élévateurs américains, qu'il n'y avait presque plus de prime sur l'orge de maltage et quand j'ai conclu mon marché avec l'élévateur le prix était bien de $1.20, mais aucune prime de maltage n'était versée. Je me suis rendu dans huit ou dix établissements du Dakota-Nord, et j'ai constaté que tous payaient un prix uniforme, et qu'aucune prime n'était versée pour l'orge de maltage. Il fut peut-être un temps où la situation était bien telle que l'honorable député de Melfort l'a décrite. Toutefois, j'ai vendu mon orge à la fin du mois dernier et au début de ce mois-ci, et il est certain qu'aucune prime n'était alors versée pour l'orge de maltage. Le prix était de $1.20 aux Etats-Unis, mais rien ne s'y ajoutait. J'ai cru bon de porter ces faits à la connaissance du comité.

M. CASTLEDEN: J'ai quelques observations à faire sur ce crédit de guerre. Je signalerai au ministre et au département de l'Agriculture que, en dépit de certaines mesures prises par le Gouvernement, censément en vue d'aider à enrayer les difficultés inhérentes aux marchés en temps de paix, un grand nombre de ces maux persistent. Bien que l'agriculteur reçoive davantage pour ses produits, il n'a pas encore la part qui lui revient.

Je citerai quelques cas à l'appui. Il s'agit de questions qui ont déjà été portées à mon attention. Quelques cultivateurs de l'Ouest pour qui l'acquisition de bestiaux de pâturage, en vue de les engraisser d'une façon spéciale, était avantageuse, se sont trouvés dans une situation difficile. Ils n'avaient de provendes spéciales que pour 90 jours. Ils ramenèrent des pâturages des vaches Hereford et voulurent mettre ces animaux en état d'être placés sur le marché. A l'expiration de la période de 90 jours, alors que les animaux étaient prêts à être mis en vente, on annonça aux cultivateurs que le marché était encombré, que ces animaux y seraient de trop, que les entrepôts étaient remplis et qu'il n'y avait pas de place pour ces bestiaux dans les abattoirs. Les cultivateurs se trouvaient dans une situation désespérée. Ils n'avaient plus de provende pour leurs animaux. Il s'agissait donc pour eux de se résoudre à les nourrir avec du blé et de la paille de qualité supérieure, ce qui représentait pour eux une perte. Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que, bien que les acheteurs eussent annoncé aux cultivateurs qu'il n'y avait pas de place sur le marché pour leurs bestiaux, d'autres acquéreurs s'offrirent à en faire l'achat, pour le compte des abattoirs, à raison d'un prix inférieur d'un cent ou d'un cent et demi la livre au prix en cours sur le marché.

Les cultivateurs déléguèrent à Ottawa des représentants chargés d'exposer la situation pénible dans laquelle ils se trouvaient. On leur assura qu'à la suite de quelques rajustements, les abattoirs accepteraient leurs animaux. Les vaches engraissées furent achetées mais ce qui paraît étrange dans cette transaction, c'est que, d'après ce qu'on nous apprit plus tard, les bouvillons n'étaient pas acceptés au prix du marché.

On répéta exactement la même histoire à ceux qui avaient des bouvillons à vendre, c'est-à-dire que les abattoirs étaient remplis et que toute vente était impossible. On offrit également à ces cultivateurs d'acheter leurs animaux à raison d'un cent et demi de moins la livre que le prix du marché.

De tels faits détruisent la confiance du producteur dans le Gouvernement. Dans de telles circonstances, certains en viennent à penser qu'il sera impossible au cultivateur d'obtenir justice et de recevoir une rémunération convenable pour son travail tant que l'industrie des abattoirs continuera d'avoir la haute main sur l'achat des bestiaux et des animaux sur pieds au Canada.

D'autre part, un état de choses déplorable s'est manifesté sur le marché de Winnipeg au cours de l'an dernier. Tout comme en temps de paix, il y a eu surabondance de bestiaux sur ce marché durant l'automne, pendant la période de guerre. Dès qu'il devient nécessaire de nourrir les bestiaux sur la ferme ou dans des enclos, cela occasionne du travail et des dépenses supplémentaires de sorte que les cultivateurs cherchent en général à placer leurs bestiaux sur pieds sur le marché de Winnipeg. Il en résulte une chute des prix et le cultivateur en subit les consé-

quences. En établissant des prix minimums pour les produits agricoles, le Gouvernement, a, dans une certaine mesure, obvié pour ainsi dire à cette difficulté. Il a promulgué des règlements en vertu desquels il peut faire l'acquisition d'animaux pour les faire abattre lorsque le prix tombe au-dessous d'un certain niveau. Le mal n'en est pas disparu pour cela. Le marché de Winnipeg est devenu encombré à ce point que les abattoirs ont refusé d'accepter d'autres animaux.

Si je suis bien renseigné, plus de 140,000 porcs ont été placés sur le marché de Winnipeg et il était impossible aux abattoirs de cette ville d'en faire l'acquisition. En conséquence, les porcs durent être expédiés vers l'Est, c'est-à-dire vers les marchés de Toronto et de l'Est. Il en est résulté une perte sensible étant donné le gaspillage de temps, le changement dans l'alimentation et les retards inévitables entraînés par l'expédition, surtout durant les mois d'hiver.

Je prie le ministre, lorsqu'il traitera la question, d'indiquer de quelle façon le Gouvernement rembourse le cultivateur des pertes qu'il subit dans la vente de ces animaux, quant au classement et au prix. On doit établir une distinction fondée sur le nombre de jours requis pour opérer le transport de ces animaux jusqu'aux abattoirs de l'Est.

Tout cela nous porte naturellement à croire que le marché devrait être organisé méthodiquement et que l'on devrait fournir aux producteurs des renseignements appropriés quant à la mesure dans laquelle les abattoirs et les autres établissements du pays peuvent suffire à la production. Si l'espace manquait aux abattoirs, le Gouvernement aurait dû le savoir. Il doit avoir été au courant de cet état de choses, et il aurait dû y parer. Il y a eu et il y a encore encombrement à Winnipeg.

Considérons le cas d'un cultivateur qui expédie des porcs. Il les a engraissés à point, mais lorsqu'il se rend à Winnipeg il constate que le marché est fermé. Ces porcs y restent une couple de jours et, en moins de vingt-quatre heures, il y a dépréciation dans la qualité. Quand on doit les renvoyer au cultivateur, celui-ci en subit une autre perte. Pourquoi obliger le cultivateur à subir la perte dans ces cas-là? Pourquoi ne ferait-on pas un arrangement raisonnable et n'établirait-on pas des règlements concernant les animaux rendus aux abattoirs, afin que les animaux y soient abattus dans le meilleur état possible et rapportent au cultivateur le maximum de revenu? Je ne vois pas pourquoi le cultivateur devrait subir la perte due à la pénurie d'installations voulues pour abattre ses animaux. Le ministère de l'Agriculture devrait certainement être en mesure de renseigner les expéditeurs dans tous les centres et leur exposer la situation exacte afin que ceux-ci expédient leurs animaux au moment le plus avantageux.

L'an dernier, on a modifié le prix des céréales secondaires données en pâture aux animaux. Comme l'a fait observer l'honorable représentant de Melfort, il s'en est suivi une augmentation des frais de production des porcs lorsque le producteur cultive lui-même ses propres céréales. Les cultivateurs se sont alors dit, "Dans ce cas, si le Gouvernement pense que nous allons perdre de l'argent en faisant l'élevage des porcs, vaut autant pour nous tout abandonner," et des centaines de cultivateurs ont expédié tous leurs porcs aux marchés, de sorte qu'il y a eu surabondance d'animaux aux abattoirs de Winnipeg. Les cultivateurs y expédiaient leurs truies, et les chiffres fournis à la Chambre dans un document déposé le 3 février montrent dans quelle proportion a augmenté l'expédition des truies sur le marché de Winnipeg. Durant le mois d'août 1943, plus de 69,000 truies ont été ainsi expédiées comparativement à 34,000 en août 1942; durant le mois de septembre, le nombre en a été de 71,000, tandis qu'il n'avait été que de 27,000 l'année précédente; durant le mois d'octobre, on en a expédié 61,000 au regard de 19,000 en 1942, soit trois fois autant. Durant le mois de novembre, 39,000 truies ont été expédiées, alors que le nombre n'en avait été que de 24,000 l'année précédente. On plaça à l'époque un embargo sur l'expédition de ces animaux, sans quoi, je suppose qu'au cours de ce même mois, on aurait pu expédier trois fois plus de truies que l'année précédente. De fait, je crois que l'embargo existe encore. En décembre, le marché de Winnipeg avait reçu 24,000 truies contre 25,000, l'année précédente. A cette époque, les conditions étaient terribles dans les parcs à bestiaux de Winnipeg; les truies diminuaient de valeur à tout point de vue et celles qu'on refusait étaient renvoyées aux cultivateurs, ce qui n'aurait jamais dû se produire.

L'hon. M. GARDINER: Cela ne s'est jamais produit non plus.

M. CASTLEDEN: Le ministre veut-il prétendre que les chiffres sont inexacts?

L'hon. M. GARDINER: Non. Je prétends qu'il y avait l'an dernier au Canada trois fois plus de porcs que l'année précédente, ce qui explique le plus grand nombre de truies mises sur le marché.

M. CASTLEDEN: Et, selon toute apparence, on ne pouvait les vendre facilement.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. CASTLEDEN: Alors, pourquoi cette congestion?

L'hon. M. GARDINER: J'aborderai ce sujet tantôt.

M. PERLEY: La Canada Packers nous dira tout à ce sujet.

M. CASTLEDEN: Oui, la Canada Packers nous en fera savoir la raison.

M. RICKARD: Il y a plus de porcs que jamais au Canada.

M. CASTLEDEN: Evidemment.

L'hon. M. GARDINER: Et il s'ensuit qu'il y a plus de truies.

M. CASTLEDEN: Oui et cela exige les moyens appropriés pour en assurer la vente afin que les cultivateurs ne souffrent pas de l'encombrement. Ce sont les cultivateurs qui subissent cette perte et, comme le ministre l'a admis à la Chambre, on ne fait rien pour les dédommager.

M. PERLEY: J'ai ici le rapport des Canada Packers. Ils ne se soucient aucunement que ce soit une truie ou autre chose; ils font tout autant d'argent.

M. CASTLEDEN: Je crois qu'il en est ainsi. Il faudra que le cultivateur lui-même entreprenne l'expédition, la préparation et la vente de ses propres produits. Il y a lieu de donner de l'aide et des conseils aux organisations de producteurs. On devrait les renseigner quant à la situation mondiale surtout en ce qui a trait aux débouchés pour leurs produits. Je crois qu'en mars dernier le ministre a déclaré qu'il nous dirait si oui ou non on a signé avec la Grande-Bretagne un contrat à plus long terme pour la vente du bacon, et j'espère que lorsqu'il présentera son rapport aujourd'hui il nous renseignera à ce sujet. Il faut que les producteurs canadiens aient des renseignements détaillés quant à la production mondiale. Actuellement, ils ne savent s'ils devraient se lancer dans l'élevage des bovins; comme ils ne connaissent pas la production mondiale, ils ne peuvent guère se tracer un programme de production. On ne peut entreprendre la production bovine du jour au lendemain; il faut plusieurs années pour développer un troupeau. Il faut renseigner les cultivateurs sur l'état probable du marché plusieurs années à l'avance, autant que le Gouvernement puisse le faire. Nous nous rendons compte qu'il est difficile de dire quand la guerre finira et quels seront les besoins du monde, mais si nous connaissons la production mondiale ainsi que la consommation actuelle, si le Gouvernement peut faire confiance au cultivateur et groupements agricoles et leur indiquer quelle est la situation mondiale des denrées alimentaires, ces derniers pourront régler leur production en conséquence. Il faut renseigner les cultivateurs quant aux moyens d'entreposage et à la capacité des abattoirs, et il y a lieu de réglementer l'expédition des bestiaux vers les centres de préparation. En discutant cette question avec les cultivateurs sur tous les points du pays, j'ai constaté que l'impression générale qu'ont ces derniers c'est qu'on laisse tout le problème au hasard. Ce qu'il y a d'étrange c'est que les abattoirs ont toujours la grosse part. Ils semblent exercer trop d'emprise sur la commission. Pourquoi faut-il qu'ils y aient des représentants?

M. HENDERSON: Pourquoi les cultivateurs n'aménagent-ils pas plus d'abattoirs?

M. CASTLEDEN: C'est bien ce qu'ils devront faire. C'est leur seule solution. Le ministre veut-il nous indiquer la quantité de viande gâtée qu'il a fallu détruire au pays? Certaines rumeurs ont circulé à ce sujet, mais on semble les avoir étouffées. Le ministre veut-il indiquer au comité l'espace disponible dans les entrepôts, la quantité de viande impropre à la consommation, qu'il a fallu détruire au pays durant chacune des trois dernières années et les mesures prises pour dédommager les victimes? Le cultivateur de l'Ouest, je le sais, aimerait savoir dans quelle mesure on pourra accepter ses animaux sur les marchés de Winnipeg ou de l'Est l'automne prochain, afin qu'il puisse organiser sa production en conséquence. Il se demande aussi pourquoi lors de l'encombrement qui s'est produit à Winnipeg, le Gouvernement n'a pas profité des marchés américains. Il semblait alors exister une pénurie de viande outre-frontière et d'après les producteurs de l'Ouest le taux du change offrait un moyen très pratique de surmonter la difficulté qui se présentait alors aux pays. Le ministre veut-il aussi nous parler de la situation actuelle à Winnipeg, nous dire si l'encombrement du marché a disparu du moins dans une certaine mesure et si le cultivateur pourra y expédier ses porcs avec un certain degré de certitude de les y voir acceptés? Au cours de cette longue période, a-t-on pris quelque mesure en vue de rembourser le cultivateur des pertes qu'il a dû subir et dont il n'était aucunement responsable?

L'hon. M. GARDINER: Au sujet de la dernière proposition voulant que nous utilisions le marché des Etats-Unis, j'aimerais citer quelques statistiques pour montrer que la situation outre-frontière ressemblait passablement à celle qui existait ici. Je puise ces chiffres dans le dernier rapport du ministère de l'Agriculture en date du 18 mai 1944; au bas de la page 3, la situation du bétail aux Etats-Unis est étudiée; on y donne le nombre d'animaux

abattus sous la surveillance du gouvernement central à 32 centres aux Etats-Unis et les chiffres mentionnés proviennent de statistiques de sources américaines relatives à ces 32 centres.

Le nombre de bovins inspectés à ces 32 centres disséminés sur tout le territoire américain s'élevait, en chiffres ronds, à 181,000 têtes pour la semaine terminée le 6 mai dernier; à 179,000 pour la semaine précédente, et pour la semaine correspondante de l'an dernier, ce nombre était de 150,000. C'est dire qu'on a abattu 31,000 têtes de bovins de plus à ces endroits que pendant la semaine correspondante de l'année précédente. Il y a ensuite les veaux: on en a inspecté 83,000 au cours de la semaine terminée le 6 mai dernier; 87,000 au cours de la semaine précédente; 55,000 pendant la semaine correspondante de l'an dernier. Les porcs: 1,223,000 pendant la semaine terminée le 6 mai dernier; 1,170,000 pendant la semaine précédente et 964,000 au cours de la semaine correspondante de l'an dernier.

En examinant ces chiffres, on ne peut s'empêcher de conclure que la situation est à peu près la même aux Etats-Unis que chez nous. Autrement dit, les cultivateurs américains ont répondu à la demande qui leur a été faite d'augmenter leur production de vivres, tout comme l'ont fait les cultivateurs canadiens; comme résultat, les abattoirs américains sont encombrés d'animaux, comme le sont nos propres abattoirs. C'est pourquoi, les Etats-Unis ont suivi récemment l'exemple donné par le Canada quelques semaines auparavant en abolissant le rationnement de la viande sauf les biftecks et d'autres viandes de bœuf de haute qualité. Leur expérience ressemble à la nôtre. C'est là la principale raison pour laquelle il nous a été difficile, sinon impossible, de profiter du marché américain; nous aurions ainsi aggravé les difficultés auxquelles nos voisins sont en butte actuellement et ils auraient été obligés de recourir à des mesures que nous préférons de beaucoup prendre nous-mêmes dans les circonstances.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudrait-il aussi nous donner le nombre d'animaux abattus et la capacité d'entreposage aux Etats-Unis et au Canada pour les années 1939 et 1940?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces chiffres, mais il est possible de se les procurer en temps et lieu. J'ai cependant, le nombre d'animaux abattus au Canada. Pour la semaine terminée le 6 mai dernier, ce nombre était de 194,000; il était de 196,000 pour la semaine terminée le 29 avril et de 140,000 pour la semaine terminée le 8 mai 1943. Nous avons le nombre d'animaux abattus dans tous les abattoirs inspectés dans tout le Canada et ce sont ces chiffres que je viens de fournir, de même que ceux que j'ai donnés en premier lieu représentent les abattages à 32 centres des Etats-Unis. Quand on compare ces deux séries de chiffres, on constate que l'augmentation aux Etats-Unis correspond à peu près à celle qui existe au Canada.

Aux abattoirs exportateurs, dont il est question lorsque nous traitons de nos exportations de bacon et de jambon en Grande-Bretagne, les abattages étaient de 182,000 pour la semaine terminée le 6 mai dernier; de 187,000 pour la semaine terminée le 29 avril et de 130,000 pour la semaine terminée le 8 mai 1943. Voilà qui démontre la similarité de la situation des deux côtés de la frontière.

M. CASTLEDEN: Combien de ces endroits ne sont pas en mesure de recevoir les bestiaux qu'on leur envoie?

L'hon. M. GARDINER: Je répondrai à cette question plus tard. J'ai cité les chiffres relatifs à l'abatage afin d'élucider un point seulement.

Le débat de cet après-midi a été ouvert par l'honorable représentant de Haldimand qui, en dehors de ses observations préliminaires, nous a fourni un clair exposé de la situation. Toutefois il s'est étendu, au cours de ses propos préliminaires, sur certaines déclarations formulées à la Chambre par moi-même et par d'autres. Je me contenterai, à ce sujet, de rappeler les déclarations formulées au cours des trois ou quatre premières années de la guerre par l'honorable représentant de Haldimand lui-même, par l'honorable représentant d'Yorkton, qui vient de reprendre son siège, ainsi que par l'honorable député de Melfort et par certains autres honorables députés. On reprochait alors au Gouvernement et plus particulièrement au ministre de l'Agriculture, le fait que le pays ne pourrait jamais répondre aux demandes de vivres nécessitées par la guerre parce que l'Etat ne donnait pas aux cultivateurs la direction qu'ils en attendaient. Voilà ce qu'on répétait pendant ces années-là. C'est donc avec le plus vif plaisir que j'ai entendu, cet après-midi, ces mêmes députés nous dire que le Canada a tellement produit de denrées alimentaires qu'il ne peut pas les transformer.

M. SENN: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député n'a pas dit exactement ce que je viens de mentionner, mais l'honorable préopinant l'a fait, cependant que d'autres qui ont pris la parole avant lui l'ont donné à entendre. Cela indique que les cultivateurs ont tout de même

reçu la direction qu'ils attendaient. La question de savoir de qui ils l'ont reçu, ne doit pas nous inquiéter. Le fait est qu'ils ont accompli ce que nous leur avons conseillé de faire. Je crois qu'ils ont eux-mêmes fait beaucoup pour trouver cette direction. Le ministère et moi-même leur avons indiqué la voie, et en la suivant ils ont réalisé l'objectif que nous visions et que la population britannique voulait leur voir atteindre, c'est-à-dire une plus forte production des diverses catégories d'aliments nécessaires à la poursuite de la guerre. Nos cultivateurs ont fait plus en ce sens que nous ne l'aurions cru possible avant la guerre.

M. BLACKMORE: Et ce sont les cultivateurs qui ont payé.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami dit que ce sont les cultivateurs qui ont payé.

M. BLACKMORE: Et ils continuent à le faire.

L'hon. M. GARDINER: Les agriculteurs reconnaîtront, je crois, que la population britannique a fait une partie des frais et que le reste a été payé par la population canadienne en général. Certains d'entre eux jugeront peut-être qu'ils n'ont pas été suffisamment rémunérés, mais tous admettront que les frais ont été à la charge du Trésor, au nom de la population canadienne, et à celle du gouvernement anglais, au nom de la population britannique. En tout cas, les cultivateurs ont répondu à l'appel lorsqu'on leur a demandé d'accroître leur production.

L'honorable représentant d'Yorkton a dit tantôt que nous vendions un grand nombre de truies. Qu'il me permette de lui dire qu'en écoulant le grand nombre de porcs vendus en 1944 (période au cours de laquelle le Canada a vendu plus de porcs que jamais dans toute son histoire),—les truies et les porcs de tous genres,—la proportion des animaux des catégories B.1 et A par rapport au total des ventes se compare avantageusement à celle de toute autre période antérieure.

On en conclut que, dans les circonstances, le nombre des truies, des porcs lourds ou légers, placés sur le marché, n'a pas été excessif. On a surtout reproché au ministère, au Gouvernement et à moi-même, d'avoir voulu placer sur le marché, à cette période de 1944, tant de truies qu'il ne nous en resterait plus à expédier en Grande-Bretagne. Or, les chiffres de la semaine dernière révèlent que nous avons mis sur le marché plus de 70 p. 100, environ 78 p. 100 pour être exact,—de tous les porcs que stipule l'entente, et que, sur la foi de nos accusateurs, il aurait fallu tout un an pour produire. En d'autres termes, au lieu d'avoir vendu assez de truies pour risquer de faire disparaître les cochons, il nous reste un si grand nombre de cochons que nous nous demandons comment nous pourrons en disposer. Les cultivateurs ne tuent donc pas les gorets à la naissance, comme des membres de la Chambre l'ont déclaré hors de cette enceinte durant l'automne de 1943; ils ne vendent pas leurs porcs aux prix que certains honorables députés ont dit hors de la Chambre; ils les ont gardés à l'élevage, et les bêtes s'en viennent maintenant sur le marché au rythme que je viens d'indiquer. Les livraisons dépassent de plusieurs milliers celles de la semaine correspondante des années antérieures. Nous pouvons donc affirmer, après cela, que nos agriculteurs ont très bien réussi à produire des denrées alimentaires, et s'ils y sont parvenus sans aucune directive du ministère de l'Agriculture, j'estime que le point est assez peu important, en somme.

On voudrait que les producteurs soient plus nombreux dans nos commissions. C'est une vieille rengaine, qu'on nous servait de partout, dans cette enceinte comme à l'extérieur. Mais de bien des endroits on ne nous la sert plus maintenant, et pour une bonne raison. A l'ouverture des hostilités nous avons placé dans les commissions du ministère de l'Agriculture les meilleurs cultivateurs que nous connaissions, et c'est ce que devra admettre sans doute l'honorable député de Haldimand lui-même, pour un certain nombre du moins. Nous les avons pris sur la ferme; le ministère les a choisis par l'entremise de la Commission du service civil, sur la recommandation, la plupart du temps, des membres d'un parti politique auquel je n'appartiens pas, pendant qu'un autre régime se trouvait aux affaires. Il les a choisis pour leurs connaissances agricoles, parce qu'ils étaient nés et avaient grandi sur des fermes disséminées dans tout le pays.

M. BLACKMORE: M. S. E. Todd?

L'hon. M. GARDINER: Oui, et M. Todd connaît mieux, beaucoup mieux l'agriculture que l'honorable député.

M. BLACKMORE: A-t-il été élevé sur la ferme?

L'hon. M. GADINER: Oui. M. Todd, a été élevé sur la ferme; il a été à l'emploi du gouvernement avant de passer ailleurs; il pratique encore l'agriculture.

M. BLACKMORE: Par procuration.

L'hon. M. GARDINER: Ces hommes sont nés et ont grandi sur la ferme; ils ont fréquenté les meilleurs collèges d'agriculture dont la mission est de former des aides aux

cultivateurs de chez nous, puis la Commission du service civil les a affectés au service de nos cultivateurs par l'entremise de notre ministère de l'Agriculture. Aux honorables députés qui aiment si souvent dans leurs discours s'en prendre à ces fonctionnaires, je dirai que le Gouvernement, en nommant des cultivateurs dans l'une de ces commissions administratives, en fait immédiatement des fonctionnaires de l'Etat, et qu'au jugement des honorables vis-à-vis ils cessent de rester cultivateurs ou n'aident aucunement à la production nationale.

M. BLACKMORE: Il serait utile d'en mettre à l'essai un ou deux.

L'hon. M. GARDINER: Nous l'avons fait; l'honorable député en aura peut-être moins à dire avant la fin de mes observations.

M. BLACKMORE: J'en aurai davantage.

L'hon. M. GARDINER: A titre de ministre de l'Agriculture, il me faut admettre que, au début de la guerre, j'étais porté à dire que les organismes agricoles seraient mal inspirés de renoncer aux services de leurs meilleurs spécialistes pour les laisser entrer au service du Gouvernement afin d'y recevoir leurs directives de ceux d'entre nous à qui dans le moment incombait la responsabilité de diriger le ministère, si ces hommes désiraient servir les organismes auxquels ils appartenaient et qui leur avaient confié leur poste. Nous en sommes donc venus à la conclusion que les fonctionnaires qui nous avaient conseillé en matière d'agriculture, devaient prendre la direction de ces commissions particulières et devaient s'occuper d'orienter le marché des produits agricoles pendant la période de guerre. Dès la première réunion que nous avons tenue avec les représentants de la Fédération des cultivateurs, au début de la guerre, j'ai signalé à ces derniers que le Gouvernement prendrait pour ligne de conduite, au moins pour la durée des hostilités, de créer des commissions gouvernementales en vue de régir les produits de la ferme, et j'ai donné comme l'une des raisons motivant cette décision que nous aurions à faire des transactions directes avec les commissions établies par les gouvernements de Grande-Bretagne et d'ailleurs pour l'achat des produits que nous aurions à écouler. Pour cette raison, sinon pour d'autres, il serait nécessaire, au cours de la période de guerre, que le Gouvernement nomme ces commissions et les dirige. En outre nous avions l'intention, et nous y avons donné suite, de conclure des accords avec les gouvernements d'autres pays en vue de leur vendre des produits agricoles canadiens devant servir à la poursuite de la guerre, et dans ces circonstances, il deviendrait de temps à autre nécessaire pour le Gouvernement, non seulement d'acheter les produits agricoles et de les mettre à la disposition d'une commission à un endroit intermédiaire quelconque entre le marché canadien et celui de la Grande-Bretagne, pour qu'ils soient à la portée d'une commission créée par un autre gouvernement, mais aussi de financer réellement la vente des produits agricoles; de financer d'abord les frais de leur transport à un point donné et enfin leur écoulement; effectuer des versements et, pour ces motifs, il importait beaucoup de mettre à la tête de ces commissions des hommes formés au service de l'Etat afin d'assurer l'administration convenable des transactions à effectuer.

Pendant un certain temps les organismes agricoles se sont opposés à cette ligne de conduite, mais lorsque nous avons créé la Commission des vivres et que nous avons carrément invité la fédération elle-même à se prononcer, j'ai dit à ses représentants: "Nous sommes disposés à nommer un de vos chefs, faites-en le choix, de préférence votre président, comme membre de la Commission des vivres. Nous désirons vous laisser décider si nous devons le faire ou non." Après réflexion, ils sont revenus, les documents sont là pour confirmer mes paroles, et ont dit préférer compter des représentants au sein d'un comité consultatif. Ils ont, je crois, fait preuve de bon sens en prenant cette décision. Au lieu d'être membre de la commission, leur président dirige les délibérations du comité consultatif de cette commission. Il a son bureau ici à Ottawa, il ne relève pas de nous, il a accès à mon bureau et à celui des hauts fonctionnaires aussi souvent qu'il le désire, étudie avec nous les divers problèmes agricoles relatifs aux vivres, et de temps à autre il convoque le comité consultatif après nous avoir consulté sur l'utilité de le faire. Il réunit ce comité qui se compose de neuf représentants désignés par les gouvernements provinciaux, de trois représentants en plus du président nommé par la fédération, et des conseillers des gouvernements provinciaux. Certains d'entre eux sont des représentants de sociétés agricoles dans leurs propres provinces et d'autres sont des fonctionnaires des ministères provinciaux d'Agriculture, et ce comité se réunit de temps à autre lorsqu'une question importante ayant trait à la vente de différents produits agricoles est à l'étude et avise quant à ce qu'il faut faire au sujet de ce produit en particulier.

M. BLACKMORE: Vous arrive-t-il d'accepter son avis?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Si nous n'acceptions pas son avis quelquefois, j'imagine que l'honorable député aurait su qu'un tel

comité existait et agissait. Il se serait fait connaître. Au sujet d'une question de ce genre, c'est non seulement un comité consultatif pour le Gouvernement ou le ministère de l'Agriculture ou la commission de provende; c'est un comité qui avise également les gens de cette profession. Il obtient ses renseignements en se réunissant pour y étudier les différents problèmes que le Gouvernement doit résoudre quant à la vente d'un produit, et il exprime son opinion quant à ce qu'on devrait faire; il discute le pour et le contre, et après avoir pris une décision, il est en mesure d'expliquer à ses gens pourquoi certaines décisions se sont imposées et pourquoi certains résultats ont été obtenus. J'ajouterai que, depuis qu'on en est arrivé à cette décision, depuis qu'on a pris cette mesure, nous avons eu des relations très satisfaisantes avec la fédération agricole qui représente les sociétés agricoles de toutes les parties du pays. Ces représentants donnent leur avis librement. Ils assistent aux séances et expriment leurs opinions quant à ce qu'il faut faire au sujet des différents produits agricoles. Nous tenons compte de leurs opinions et nous les appliquons au plus grand nombre possible des idées qu'ils ont exprimées. Eux-mêmes, à leur tour, expliquent, quand il est possible de le faire, pour quelle raison il fallait suivre telle ou telle ligne de conduite. C'est ainsi que l'arrangement a été très satisfaisant et que les résultats ont été très efficaces dans l'intérêt des cultivateurs du Canada au cours de la dernière année sous ce régime.

J'ai fait cette déclaration pour expliquer que, le personnel de la Commission des vivres et de celle de l'administration comprend en grande partie les hauts fonctionnaires du département. Le comité consultatif qui a comme président, le président de la fédération agricole, et d'autres représentants de la fédération, choisis par elle-même, acceptés par moi à titre de ministre et dont la nomination est recommandée au Gouvernement. Ces gens ont été ainsi nommés et ont fait partie du comité durant toute cette période.

Voilà une des raisons qui ont motivé le changement au sujet duquel l'honorable représentant de Haldimand m'a demandé une explication. Au printemps de 1943, nous avons créé la commission des Vivres et nous avons nommé ce comité consultatif dont font partie des représentants des différentes sociétés agricoles du Canada et auprès duquel nous nous renseignons. Il fut alors décidé que toutes les questions portant sur l'encouragement à donner à la production devraient relever du ministère de l'Agriculture. Certaines des subventions déjà accordées à la production avaient été payées sous l'autorité de la Commission des prix, mais, au printemps de 1943, elles passèrent sous l'autorité du ministère de l'Agriculture, plus particulièrement sous l'administration de la commission des Vivres.

L'hon. M. HANSON: J'ai suivi avec grand intérêt le peu qu'il m'a été donné d'entendre et je ferai remarquer, au sujet de la production des pommes de terre nouvelles, que, l'an dernier, on avait décidé d'accorder un subside au consommateur et que cela devait se faire par l'entremise de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et par l'entremise de la Corporation de stabilisation du prix des denrées. Par suite d'une erreur dans la rédaction des règlements, le subside fut cependant versé aux producteurs. Pourquoi la Commission des denrées n'a-t-elle pas été chargée de tout cela? Le ministre n'en sait peut-être rien et c'est pourquoi j'appelle son attention là-dessus. Ce subside devait être accordé au consommateur et c'est le producteur qui en a profité, on a payé des milliers de dollars qui ne devaient pas être versés de cette façon.

L'hon. M. GARDINER: Si je comprends bien, le subside affecté aux pommes de terre devait aller au consommateur.

L'hon. M. HANSON: Telle était l'intention, cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. GARDINER: En effet, et c'est précisément pour cela que la Commission des prix en fut chargée. L'idée de faire payer le subside au consommateur par l'entremise de la Commission des prix provient de ce que celle-ci régit le coût de la vie...

L'hon. M. HANSON: En effet.

L'hon. M. GARDINER: ...qui englobe le coût des aliments, c'est pourquoi la Commission a dit qu'elle accorderait un subside au consommateur quand le prix des aliments serait trop élevé.

L'hon. M. HANSON: Je ne conteste pas cette théorie mais rien n'empêche que ce subside fut versé au producteur jusqu'au moment où on s'est aperçu de l'erreur. Quoiqu'il en soit, il est impossible de faire remettre l'argent.

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre qu'on éprouve des difficultés relativement à certains paiements ayant trait aux pommes de terre, mais c'est là une des difficultés qui surgissent lorsqu'on établit des régies. On se proposait, toutefois, d'accorder un subside au consommateur.

L'hon. M. HANSON: En effet.

L'hon. M. GARDINER: Voilà les deux questions que je désirais discuter maintenant. Je ne tiens pas à prolonger la discussion relativement à l'administration en vertu de ce poste. On constatera que tous ces crédits comprennent des frais d'administration. Le premier comprend l'administration de l'Office du ravitaillement en produits agricoles, puis il y a le crédit d'administration pour l'Administrateur des moulées, pour les engrais chimiques, pour les octrois relatifs au fret et pour la Commission des viandes. Jusqu'à présent, nous n'avons pas procédé régulièrement en discutant toutes les questions au poste de l'administration de la Commission des vivres, car il y a des frais d'administration pour tous les crédits que j'ai mentionnés. Si l'on désire discuter la Commission des viandes, il faudrait attendre que nous abordions les crédits qui se rapportent à la Commission des viandes. Je crois que l'on a fait preuve d'une grande latitude jusqu'ici et le comité conviendra, j'en suis sûr, que nous accomplirons des progrès beaucoup plus rapides si nous discutons les différentes questions au fur et à mesure que nous aborderons les postes respectifs. Nous aurons neuf occasions de discuter l'administration et rien ne nous justifie à discuter toutes ces questions en marge d'un seul et même poste.

M. BLACKMORE: Il y aurait lieu d'en venir à une entente sous ce rapport. Je désirais discuter la question de la viande et je croyais que le moment de le faire serait lors de la discussion du crédit se rapportant à la Commission des viandes. Si nous convenons de discuter cette question à ce moment-là, très bien; si nous convenons de la débattre à présent, cela me convient également.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Humboldt (M. Burton) m'a demandé quelle méthode nous préférerions suivre, et j'ai dit vendredi soir qu'il vaudrait mieux aborder ces questions lors de l'étude de chaque crédit plutôt que de tenir une discussion générale à l'occasion de l'examen d'un crédit. Tous les membres de l'opposition, sauf ceux qui appartiennent au groupe créditiste, ont formulé des remarques générales, et je crois que, si nous pouvions nous entendre pour discuter maintenant l'administration de chacune de ces divisions, et passer ensuite à la discussion des questions pertinentes lors de l'examen de chaque crédit, nous avancerions plus rapidement et les honorables députés pourraient obtenir plus facilement des renseignements, puisque tous les détails sont compilés de cette façon.

[L'hon. M. Hanson.]

M. CASTLEDEN: A quel crédit se rattache la question du retard dans la livraison des bestiaux?

L'hon. M. GARDINER: Tout ce qui a trait à la livraison des bestiaux se rattache au crédit destiné à la Commission des viandes.

M. BLACKMORE: J'estime que le département a failli à sa tâche en ce qui concerne la production de bœuf dans l'Alberta méridional. J'aurai d'autres remarques à faire sur ce point plus tard.

L'hon. M. GARDINER: J'en aurai moi aussi.

M. BLACKMORE: Je ne manquerai pas d'être ici pour les entendre.

M. PERLEY: Je comptais sur un débat général et sur la même latitude dont certains honorables députés ont joui. Si je n'ai pas encore participé à la discussion, c'est que je croyais qu'elle se poursuivait.

Il est bientôt six heures et je ne saurais terminer mes observations avant la suspension de la séance. Je dois parler une vingtaine de minutes et je vous prie par conséquent de déclarer qu'il est six heures.

M. le PRÉSIDENT: Avant de déclarer qu'il est six heures je tiens à signaler que le désir du ministre de l'Agriculture me semble motivé. On n'oublie pas que nous avons déjà consacré sept ou huit séances à l'agriculture. Sans vouloir restreindre la discussion,—ce qui d'ailleurs me serait impossible,—je suis persuadé que nous devrions nous en tenir au crédit dont nous sommes saisis. Ce disant, je pense exprimer l'avis de la majorité.

M. SENN: Avant de rendre cette décision, monsieur le président, permettez-moi de signaler qu'au début de mes observations je pense avoir délimité le terrain que je voulais couvrir. Le décret du conseil établit l'Office du ravitaillement agricole et lui confère de vastes pouvoirs non seulement dans le domaine de la production mais dans tout ce qui se rapporte à l'agriculture. C'est pourquoi je suis allé aussi loin que je l'ai fait. Il me semble que nous avons là un terrain assez vaste pour poursuivre un débat général, à moins toutefois que le comité n'en décide autrement.

L'hon. M. GARDINER: Je me contenterai à ce sujet de répéter ce que je viens de dire. Chacun de ces crédits renferme un poste relatif à l'administration. J'estime que le comité pourra obtenir de plus amples renseignements et de meilleurs résultats en étudiant l'administration sous chacun de ces crédits au fur et à mesure qu'ils seront mis en délibéra-

tion. Les renseignements seront alors disponibles, tandis qu'ils ne le sont pas lorsque nous traitons de tous les sujets à la fois. Je ne doute pas que cette façon d'agir donne de meilleurs résultats.

M. PERLEY: Je croyais qu'il avait été entendu, vendredi soir dernier, que la discussion serait d'ordre plus ou moins général à l'étude du premier crédit, et c'est ce qui s'est produit cet après-midi. Si la décision avait été prise après que les deux premiers orateurs eurent terminé leurs observations, c'eût été parfait, mais je ne crois pas qu'il soit juste de prendre une telle décision alors que deux ou trois honorables députés n'ont pas encore eu l'occasion de parler. Je les ai consultés et ils m'ont dit qu'ils se proposaient de prendre la parole. Nous avons entendu les honorables représentants du coin le plus reculé. Je ne poursuivrai pas mes remarques car un honorable député de cette partie de la Chambre désirait parler avant moi. Il me semble, monsieur le président, que vous devriez déclarer qu'il est six heures.

L'hon. M. GARDINER: Qu'on me permette quelques mots d'éclaircissement. L'honorable député de Qu'Appelle se souviendra, je crois, que l'honorable représentant de Humboldt m'a précisément posé cette question vendredi soir. Après avoir terminé son discours, il m'a demandé comment nous entendions procéder.

M. JOHNSTON (Bow-River): Après qu'il eut terminé.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que nous aborderions ce crédit et que nous le discuterions sans nous en éloigner. Je dois admettre qu'un orateur de l'opposition officielle, et deux de la C.C.F., l'honorable député de Battleford-Nord et celui d'un autre parti qui nous a parlé de la main-d'œuvre agricole ne se sont pas conformés à cette décision. Il me semble qu'il est temps de revenir au sujet et de discuter le crédit particulier dont le comité est saisi.

M. PERLEY: Il y a environ cinq ou six régisseurs et trois ou quatre commissions. Si l'on doit permettre un débat général chaque fois qu'il sera question de l'un ou de l'autre, nous pourrons alors, dans cinq minutes environ, exprimer nos idées générales sur chacun de ces fonctionnaires ou organismes. Agir de la sorte n'accélérerait cependant pas l'étude des crédits. Nous arrêter maintenant, comme on vient de le proposer, ne serait pas mieux. Trois ou quatre honorables députés se trouvent dans la même situation que moi. Je propose donc, monsieur le président, que vous déclariez qu'il est six heures.

M. le PRÉSIDENT: A mon sens, c'est une question à décider entre les honorables députés. Il m'est impossible de restreindre les débats. Ce ne serait d'ailleurs point mon intention à ce moment, mois on se repète beaucoup. Je crois bien que le comité désire voir les discussions s'abréger dans une grande mesure.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprises à 8 heures).

Reprise de la séance

M. PERLEY: Monsieur le président, vendredi dernier le comité a entrepris l'étude des crédits de guerre quelques minutes seulement avant onze heures. Nous n'avons pas fait grand'chose ce soir-là. Puis, cet après-midi, conformément à la pratique ordinaire, il y a eu discussion générale sur le premier crédit. Tout juste avant six heures le ministre a fait remarquer que, à son avis, la discussion générale avait duré assez longtemps, et il nous a demandé de passer à l'étude des postes en détail. Je me contenterai de dire que le ministre a peut-être fait preuve d'un peu d'optimisme. Je ne crois pas que la discussion de ses crédits soit bien longue; cependant, parce que je suis certain qu'il nous fournira les renseignements désirés lors de l'étude détaillée des différentes commissions, et en conséquence il aura probablement fini plus tôt qu'il ne l'espère.

La réponse que le ministre a donnée à l'honorable représentant de Yorkton, avant que le Comité lève la séance à six heures, m'a intéressé. Il a consigné au compte rendu l'augmentation dans la production des porcs, ainsi que les statistiques concernant l'abattage tant au Canada qu'aux Etats-Unis. D'après les renseignements communiqués, il semblerait que l'augmentation a été à peu près la même dans les deux cas, ce à quoi il fallait s'attendre. J'espère que le ministre a réussi à faire la lumière sur les autres conditions, comme l'augmentation dans la vente des truies, à la satisfaction de l'honorable représentant de Yorkton. Et si ce dernier n'a pas assez de connaissance pratique pour bien comprendre les observations du ministre, il se trouve un ou deux cultivateurs expérimentés dans son groupe qui pourront lui expliquer ces choses.

Le ministre a consacré quelque temps à répondre à l'honorable représentant de Haldimand cet après-midi et, dans une certaine mesure, il a fait des compliments à cet honorable député. A mon avis, l'honorable député a fait un discours bien mûri et bien pratique. Naturellement, il comportait une certaine critique, mais il y avait aussi des propositions

d'ordre pratique. Il fit plusieurs propositions tendant à assurer aux travaux des différentes commissions et au ministère en général relativement à son programme de guerre, une plus grande efficacité et ainsi améliorer un peu le sort du cultivateur. L'honorable représentant de Haldimand a fait allusion à l'augmentation de la production et au relèvement des prix; puis il a parlé du problème que posent la main-d'œuvre agricole et les difficultés qu'ont les cultivateurs à obtenir les machines agricoles. Il est évident que, par suite de la rareté des ouvriers des champs, les cultivateurs ont besoin de plus d'instruments agricoles dans les circonstances actuelles.

L'honorable député a souligné le coût de production et comment, même dans les conditions présentes et en dépit de l'augmentation de la production et du relèvement des prix, le cultivateur peut à peine réussir à obtenir son dû et ne reçoit pas sa juste part du revenu national.

Le ministre s'est efforcé de répondre aux paroles de l'honorable représentant de Haldimand et, aussi, je l'ai noté particulièrement, à reconnaître les mérites des cultivateurs en cette occasion. Cependant, je me rappelle fort bien une autre occasion à laquelle l'honorable représentant de Haldimand a fait allusion. J'ai souvenance que, lorsque le comité étudiait les crédits du ministre avant le congé de Pâques, alors que l'honorable représentant de Moose-Jaw, l'honorable représentant de Macdonald et l'honorable représentant de Brant avaient consacré beaucoup de temps à louer le ministre, lui faisant force compliments et lui donnant le crédit de l'augmentation de la production, du relèvement des prix et de l'apparente prospérité dont jouit le cultivateur depuis quelque temps, je me rappelle dis-je, qu'en cette occasion le ministre a encaissé les éloges avec un sourire et n'a pas ménagé, au cours de sa réponse, ses remerciements à ses amis qui l'avaient si chaleureusement complimenté.

Aujourd'hui, cependant, il s'est écarté de son sujet pour souligner comme il convenait les paroles de l'honorable représentant de Haldimand et, dans une certaine mesure, donner le crédit à celui qui le mérite, c'est-à-dire au cultivateur. Si je me rappelle fidèlement l'expression qu'il a employée, il a dit que le cultivateur a suivi les instructions et les demandes du ministère, presque en tous points, au sujet de l'augmentation de la production.

Le ministre a fait allusion à la représentation agricole dans les diverses commissions, sujet qu'avait soulevé auparavant l'honorable député de Haldimand. Le ministre a répondu que le Gouvernement avait institué des comités consultatifs et que les cultivateurs comptaient des représentants dans ces comités, tout comme ils en ont dans des sociétés et coopératives agricoles. Eh! bien, tout cela est fort beau. De leur aveu même, les différents organismes intéressés ont des représentants. Malheureusement, il faut chercher pour voir la mise en œuvre des propositions qu'ils soumettent de temps à autre.

En réponse à ce que le ministre a dit cet après-midi, je lui ferai remarquer qu'en remontant à 1942 et 1943, lors de l'institution de ces commissions, il constatera qu'en ces occasions, l'honorable député de Haldimand et plusieurs autres honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont réclamé la représentation directe des cultivateurs et des producteurs dans ces commissions. Ils ne l'ont pas obtenue. Le cultivateur n'a pas reçu alors la représentation qu'il exigeait et il ne l'obtient aujourd'hui que d'une façon détournée, c'est-à-dire par une représentation dans les comités consultatifs. C'est autant de pris. Lorsque le comité prit en considération les dépenses estimatives du ministre et lorsque des honorables députés ont accordé au ministre le mérite de l'accroissement de la production et du relèvement du niveau des prix, j'ai failli demander au ministre si la Providence n'aurait pas joué un rôle dans cette amélioration. Est-ce que le cultivateur lui-même n'a pas eu son rôle à jouer? Il est clair qu'il a fait sa part. N'en est-il pas de même de la guerre? N'est-ce pas elle qui a suscité une demande d'accroissement de production dans tous les domaines? Tous nous nous en rendons sûrement compte. Voilà donc quelques-unes des raisons de l'accroissement. Quels que fussent les hommes qui occupaient les banquettes ministérielles, le cultivateur aurait répondu à la demande quand cela aurait été nécessaire.

Je ne parlerai des subsides que lorsque nous en arriverons aux crédits portant sur ce sujet.

Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Haldimand en ce qui concerne les prix. Le plafond des prix ne devrait pas s'appliquer à certains produits agricoles, mais le prix minimum le devrait. Je suis désappointé que le ministre des Finances n'ait pas encore présenté à la Chambre le bill visant à l'établissement de prix minimums. Ce bill aurait dû nous être soumis avant la présentation de ces crédits. Il devrait nous être soumis avant de clore nos discussions sur les crédits de guerre, afin que nous puissions savoir exactement ce que le ministre entend faire, ce qu'il entend par prix minimums, comment il se propose de les établir et ce qu'ils constitueront. Nous aurions dû avoir

ces renseignements, surtout en raison de la déclaration faite par le ministre vendredi dernier portant qu'il se proposait d'aller dans l'Ouest samedi soir prochain, quoi qu'il arrive, que ces crédits aient été adoptés ou non. Je crois qu'avant de partir pour l'Ouest afin de prendre part, comme nous le savons à une certaine campagne, il devrait nous communiquer le bill concernant les prix minimums afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

Le système de classement des bestiaux n'est pas satisfaisant. J'ai eu des entretiens avec des cultivateurs et des expéditeurs de bestiaux, et j'ai reçu des communications d'eux, et ils n'en sont pas du tout satisfaits. A mon sens, des modifications s'imposent afin de combler les lacunes.

La situation décrite cet après-midi par l'honorable député d'Yorkton dans le domaine de l'abatage des animaux et de la distribution de la viande est toute à l'avantage des abattoirs. Je trouve que le système actuel de classement laisse à désirer et demande une revision. Permettez que je cite les paroles qu'aurait prononcées en 1934 devant le comité sur les écarts des prix le président de la Canada Packers et auxquelles l'honorable député de Haldimand a fait allusion cet après-midi:

Tous les animaux sont vendus pour une somme globale de tant. De cette somme on déduit d'abord les frais de l'établissement, puis ses bénéfices et le reste est versé aux cultivateurs.

C'est encore la même chose aujourd'hui, je suppose. Le système de classement et les règlements sont toujours les mêmes; le cultivateur obtient ce qui reste une fois déduits les frais et les bénéfices de l'abattoir. A certaines reprises, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons recommandé la création d'une commission du bétail qui rendrait aux éleveurs des services analogues à ceux que la Commission des grains rend aux producteurs de céréales. Sauf erreur, j'ai déjà abordé le sujet une couple de fois depuis l'ouverture de la présente session. Une telle commission bien organisée et comptant les représentants voulus ferait à mon sens disparaître la majeure partie des difficultés que présentent aujourd'hui le classement, la mise sur le marché et l'équarrissage des animaux. Je viens de mentionner la Canada Packers. J'ai ici le dernier rapport annuel de cette société; il m'est parvenu ces jours derniers. Je n'en ferai pas de longues citations, mais j'en recommande la lecture au comité.

M. GOLDING: L'honorable député pense-t-il être le seul à l'avoir lu?

M. PERLEY: Si l'honorable député en a pris connaissance, il y a vu que les propriétaires d'abattoirs disent eux-mêmes qu'ils réalisent tant par livre de viande passant par leurs établissements, qu'il s'agisse de porcs, de bœufs ou d'autres animaux. Je suis heureux que mon interrupteur ait lu le rapport, car je sais qu'il appuiera mes paroles et se joindra à moi pour recommander aux honorables députés de s'occuper de cette question.

Je m'arrêterai quelques instants à étudier ce qu'on fait des surplus de produits agricoles accumulés par suite de l'état de guerre. A cause en, particulier, de la production accrue, nous avons maintenant un excédent de certaines denrées. D'autre part, la déclaration faite cette après-midi par le premier ministre nous laisse entendre que nos difficultés dans ce domaine ne sont pas près de disparaître, puisque la situation actuelle peut se prolonger encore une année et peut-être deux. Je propose que le ministre mette dès maintenant en pratique certaines des recommandations offertes par le comité de la restauration, dans son rapport du 16 décembre 1943. Voici ce qu'on trouve à la page cinq sous le titre, "Utilisation des produits agricoles par l'industrie":

Que soit établi, dans les provinces des Prairies, un nouveau laboratoire financé par l'Etat devant s'occuper uniquement de recherches sur l'utilisation des produits agricoles et possédant l'outillage voulu pour conduire des expériences pratiques dans ce domaine.

On a proposé cet après-midi d'établir un plus grand nombre d'abattoirs, plus petits peut-être que ceux qui existent actuellement, qui nous aideraient à absorber le surplus des animaux mis sur le marché de temps à autre, mais voici que ce rapport contient une recommandation précise à ce sujet. Puis, à la page 24, je lis ce passage concernant l'utilisation des produits agricoles:

Un relevé des recherches entreprises au Canada sur l'utilisation des produits agricoles révèle que, jusqu'ici, nos efforts ont toujours visé à l'augmentation de la production; à l'avenir, il faudra s'occuper surtout des problèmes que pose l'utilisation de nos produits.

Lorsque le ministre étudiera ces crédits en détail, je lui demande donc de nous dire ce qu'on a fait à ce sujet et les mesures prises par le Gouvernement en vue de mettre à exécution les propositions renfermées dans cet excellent rapport. A la page 27 du même rapport, on fait allusion à un ou deux crédits intéressants ayant trait à un programme général de recherches recommandées pour ce qui est de questions telles que l'amidon du blé, les protéines des légumes, les huiles végétales et ainsi de suite. Le ministre devrait nous faire une déclaration sur quelques-uns de ces crédits, à son gré, et

nous dire si l'on songe à mettre en pratique quelques-unes des propositions formulées par ce comité.

Le dernier article de ce crédit concerne la Commission des denrées agricoles. Il s'agit là d'un crédit nouveau qui prévoit une dépense estimative de $47,600.000. Si nous retournons au n° 5, nous trouvons une dépense estimative de 16 millions et demi de dollars pour faciliter le transport des grains de provende de l'Ouest; il y a ensuite un autre crédit de 8 millions représentant une subvention sur le blé de l'Ouest. En additionnant les deux premiers crédits que j'ai mentionnés, on obtient un total de 64 millions de dollars; si nous soustrayons ce montant du total de 73 millions et demi, il nous reste 9 millions et demi, et en soustrayant cette somme du total de l'an dernier, nous constatons que l'augmentation nette cette année s'élève à quelque 4 millions et demi. A mon avis, le ministre devrait expliquer à fond ce nouveau crédit de 47 millions; il devrait nous dire ce que la nouvelle commission va faire au juste et comment on va procéder. Et au sujet de ces crédits, le ministre devrait nous dire le nombre de fonctionnaires employés cette année comparativement au nombre de l'an dernier. J'ai ici le rapport de l'auditeur général pour l'année dernière. En consultant ce rapport et en examinant chaque crédit du ministre séparément, on connaîtra tous les détails. Je constate que, en une année, le nombre des fonctionnaires touchant de $2,400 à $3,000 par année en plus de leurs dépenses s'est accru de près de cent; et il y a aussi beaucoup de sténographes et de commis. Le ministre devrait nous dire quelle augmentation on a en vue pour cette année.

Le rapport de l'auditeur général renferme un ou deux crédits intéressants au sujet desquels je prie le ministre de nous fournir quelques explications. Ils ont trait à la publicité. A la page A-71, il y a un poste concernant la publicité relative à la production du blé et des céréales secondaires; ce crédit s'élève à $15,000. J'aimerais savoir comment cet argent sera dépensé cette année. Puis, à la page A-73, il y a un crédit de $7,000 qui a trait à des brochures spéciales concernant la guerre. A la même page, nous voyons un crédit de $30,000 pour publicité "au sujet des travaux de fermières", avec, au bas de la page, le commentaire suivant:

Paiements faits à l'Agence Canadienne de Publicité, Limitée, de Montréal pour réclames dans les journaux agricoles; réclames destinées à aider les fermières dans leurs travaux domestiques, leurs occupations professionnelles et leurs œuvres du temps de guerre.

[M. Perley.]

A la page 74 apparaît un autre crédit de publicité au montant de $555; aussi un autre crédit publicitaire de $15,000; un crédit de $12,000 pour publicité relative à l'élevage du mouton. A la page 75, il y a encore deux ou trois crédits de publicité, y compris un poste de $22,000 pour réclames destinées à stimuler la production des bestiaux. Je n'entrerai pas dans le détail de distribution de ces sommes, quoiqu'il fût intéressant de savoir qui, à Montréal, en reçoit la plus grosse part. Je veux demander au ministre s'il a besoin de continuer cette coûteuse publicité encore cette année, ou si les sommes payées l'an dernier vont suffire. Les sommes affectées à la publicité semblent disproportionnées, quand on songe à toutes les commissions établies, avec inspecteurs et hauts fonctionnaires qui parcourent le pays. En me rendant chez moi, à Pâques, je me suis arrêté à un hôtel dans une petite ville. Il y avait une dizaine d'autos stationnées là. Je dis à l'hôtelier: "Vous faites des affaires d'or, à juger d'après le nombre d'autos à la porte". Il me répondit: "Venez les examiner." La moitié d'entre elles appartenaient au Gouvernement, dont trois au ministère de l'Agriculture. Ces gens-là font beaucoup de publicité et vos commissions aussi; aussi je pense que les agences de publicité ne devraient pas recevoir autant cette année que l'an dernier. La meilleure réclame à faire à propos de la production des fermes, c'est d'obtenir des prix raisonnables. Les cultivateurs n'en demandent pas plus: un traitement et les prix raisonnables—et un juste rapport entre les prix. L'indice Searle, qui vient tout juste de paraître, donne les prix comparatifs de 147 articles; les prix des produits agricoles ne s'établissent qu'à l'étiage 102, au lieu de 156. Des prix raisonnables pour les cultivateurs, voilà la meilleure publicité.

Quand nous en viendrons aux crédits particuliers, nous aurons des questions à poser. Nous reconnaissons notre responsabilité d'aider le ministre à obtenir la production nécessaire à la poursuite efficace de notre effort de guerre. Mais j'estime aussi que le cultivateur, qui exploite la plus grande industrie du pays, a droit à un traitement raisonnable, et c'est ce que nous voulons tous.

M. HLYNKA: Monsieur le président, avant que nous passions à la discussion plus ordonnée des divers postes, je voudrais faire quelques remarques.

Le ministre de l'Agriculture semble être très versé dans son sujet et peut fournir, chaque fois qu'on l'interroge, une quantité de données statistiques. Il prononce aussi d'excellents discours en cette enceinte. Mais, pour une raison ou pour une autre, ses discours ne

mettent jamais les cultivateurs à l'aise et, à mon sens, les résultats que ces derniers tirent de leurs opérations justifient les sentiments qu'ils éprouvent. J'aimerais que le ministre donnât au comité et au pays l'assurance que les recettes des cultivateurs seront maintenues à un haut niveau après la guerre.

M. EVANS: Elles sont plus fortes, cette année qu'elle ne l'ont jamais été dans l'histoire du pays.

M. HLYNKA: Je reconnais que les recettes que les cultivateurs ont faites pendant la guerre sont bien plus élevées que celles qu'ils ont réalisées avant le conflit, mais une couple d'années de bons prix pour les produits agricoles ne veulent pas dire que les cultivateurs se sentent en sécurité et qu'ils sont en mesure de faire face à leurs obligations journalières.

M. EVANS: Ceux de l'Alberta liquident leurs hypothèques cette année.

M. HLYNKA: Oui, mais l'Alberta a un bon Gouvernement. C'est la différence.

M. DUPUIS: Vingt-cinq dollars par mois.

M. HLYNKA: Si je puis continuer, monsieur le président, je demanderai au ministre comment il entend maintenir les recettes des cultivateurs à un niveau élevé. A-t-il une formule quelconque? Est-il incapable de donner à la Chambre et au pays l'assurance que ces recettes seront maintenues à un haut niveau?

Le ministre dira-t-il également au comité s'il est toujours d'avis que la prospérité agricole repose sur le commerce extérieur et ne peut être alimentée que par nos exportations? Le présent Gouvernement considérait dans le passé que le cultivateur ne pouvait pas espérer des jours meilleurs parce que nous ne pouvions pas écouler notre blé à l'étranger. Le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement croit qu'immédiatement après la guerre, la population canadienne pourra compter sur un revenu suffisant, ou si elle entendra de nouveau cette excuse qu'elle doit souffrir de la faim parce que le pays ne peut pas vendre ses produits à l'étranger?

Le ministre voudrait-il nous dire également s'il est certain que son ministère mettra à la disposition des agriculteurs des crédits suffisants pour leur permettre de poursuivre leurs travaux agricoles comme ils le désireront? Je dois dire que dans le passé, et c'est encore un peu la même chose aujourd'hui, le présent gouvernement a obligé les cultivateurs à compter sur une sorte de régime de secours. Ils sont encore dans le même cas, que ces secours prennent la forme de subventions ou d'assistance de toute catégorie que le Gouvernement leur accorde de temps à autre. Je reconnais l'utilité des subventions pour le consommateur aussi bien que pour le producteur, mais il faut commencer par chercher à établir et à maintenir la parité des prix en ce qui concerne les produits agricoles.

Les subventions ne devraient servir qu'à effectuer des rajustements. Il est un autre point auquel j'aimerais m'arrêter et dont il a été fait mention aujourd'hui: je veux parler de la situation dans laquelle se trouve l'outillage agricole. Depuis cinq ans, les cultivateurs, ceux de l'Ouest surtout, doivent se servir de vieux instruments aratoires. Une bonne partie de l'outillage agricole est brisée et, dans une certaine mesure, ne peut plus être réparée. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il entend faire à cet égard? Nous donnera-t-il l'assurance que les pièces nécessaires aux réparations seront mises à la disposition de ceux qui en ont absolument besoin, condition indispensable si l'on veut que les agriculteurs poursuivent leurs travaux avec toute l'efficacité voulue?

Le ministre semble en mesure de fournir des données statistiques à presque tous ceux qui lui posent des questions, et je le félicite des connaissances qu'il possède; mais il devrait également, de temps à autre, dire aux cultivateurs ce sur quoi ils pourront compter dans un avenir rapproché. Il est bien beau de leur dire ce que le pays attend d'eux, mais qu'on leur dise également ce qu'ils peuvent attendre du pays.

Je formulerai en temps et lieu certaines observations relatives au bœuf et à la vente du bacon.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce crédit se rattache au programme visant à encourager la production de denrées essentielles à la poursuite de la guerre. La question particulière dont nous sommes saisis en ce moment est, je crois, l'administration de l'Office du ravitaillement en produits agricoles.

L'hon. M. GARDINER: C'est en effet de ce crédit qu'il s'agit.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai écouté les réponses que le ministre a faites à quelques-unes des questions posées cet après-midi, et je conviens avec l'honorable préopinant qu'il s'est fort bien exprimé. Toutefois, je cherche une solution à quelques-uns des problèmes dont mention a été faite. J'ai ici une pétition qui m'est venue de ma circonscription et qui porte la signature de plusieurs associations agricoles; on s'y plaint de la situation peu satisfaisante qui existe au point de vue de la vente des porcs. Je sais que le 8 mai le ministre a longuement exposé les raisons pour lesquelles les abattoirs ne pouvaient pré-

parer tous les porcs qui leur étaient expédiés et il est revenu sur le sujet aujourd'hui pour déclarer que, en général, les abattoirs ont reçu cette année beaucoup plus de porcs qu'en aucune autre année depuis le début de la guerre. Je ne crois pas que personne puisse en douter; le ministre a cité les chiffres et je les considère exacts, mais cela n'apporte aucune solution au problème. L'état de choses dont on s'est plaint existe encore. Le ministre a consacré cet après-midi beaucoup de temps à démontrer à quel point les cultivateurs se sont inspirés de ce qu'il a appelé la direction avisée du parti libéral qui les priait d'assurer la production nécessaire. Je ne sais trop s'il s'agissait bien de direction avisée. J'aurais cru que, en demandant aux cultivateurs de produire un grand nombre de porcs pour des fins de guerre, le Gouvernement aurait fait en sorte d'écouler cette production. Toutefois, le ministre n'a pas poussé plus loin ses explications; il n'a pas dit que le Gouvernement avait élaboré des plans en vue d'écouler une telle production. Il n'y a donc eu de la part du Gouvernement ni prévoyance ni direction avisée.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que je serais disposé à aborder ce sujet au moment de la discussion du crédit auquel il se rapporte, c'est-à-dire lorsque le crédit relatif à la Commission des viandes serait mis en délibération.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est bien de ce sujet que je traite.

L'hon. M. GARDINER: Non, ce sujet relève de la Commission des viandes.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai examiné minutieusement tous les détails et je ne puis voir quel rapport peut exister entre ce crédit et l'élevage des bestiaux.

L'hon. M. GARDINER: L'élevage des bestiaux doit être étudié à l'occasion de l'examen du crédit de la Commission des viandes. Toute la question de la distribution et de la vente des bestiaux, tant des porcs que des bovins relève de la Commission des viandes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je terminerai donc l'observation que j'étais à faire et je ne reviendrai pas sur le sujet si le ministre veut bien répondre à ma question. J'ai fait remarquer que, bien que le ministre ait fait un exposé de la situation, il n'a pas résolu la difficulté à laquelle le cultivateur est en butte; j'attends donc une explication de la part du ministre de façon qu'il me soit possible de répondre à la multitude de lettres que j'ai reçues et d'annoncer aux cultivateurs à quel moment on tentera de résoudre le problème qui les confronte. C'est très bien de dire que les cultivateurs ont répondu à cette demande en véritables patriotes. Nul doute là-dessus; mais il n'en reste pas moins qu'ils ont droit, tout comme les industriels, à une juste rétribution pour l'œuvre qu'ils accomplissent. Je me souviens d'avoir visité il y a un an des avionneries qui font de l'excellente besogne; cependant, dans ce cas, comme dans celui des chantiers maritimes ou des fabriques de canons, les chefs d'industrie réalisent des bénéfices. On tient compte du coût de la production, y compris la main-d'œuvre, les matières premières et les frais généraux, et le bénéfice est calculé en raison de ces dépenses. Il n'est que juste, me semble-t-il, que les cultivateurs, lorsqu'ils élèvent des porcs à la demande du Gouvernement dans une période critique, aient droit qu'on leur garantisse leurs frais de production ainsi qu'un bénéfice juste et convenable. Je ne réclame pas pour eux des bénéfices exorbitants, et ce n'est pas, du reste, ce qu'ils demandent. Mais ils respectent les règlements officiels à la lettre même, ils vont vendre leurs porcs aux abattoirs, et très souvent, détail que je n'ai appris que la semaine dernière, on les oblige de les reprendre et de les garder encore deux ou trois semaines. On les contraint ainsi de subir des pertes. S'ils continuent de soigner leurs bêtes, ils risquent de les engraisser trop pour la prochaine livraison; s'ils se préoccupent de ne pas les augmenter de poids, ils perdent ce que coûte la provende supplémentaire; si les animaux perdent du poids, les éleveurs encaissent aussi des pertes. Une solution différente s'impose à ce problème. Le fabricant d'aéronefs dont les plans doivent attendre les appoints de l'Etat se fait rembourser ses frais d'entreposage, d'assurance, et le reste. Le cultivateur devrait être traité de même: lorsqu'il apporte ses porcs aux abattoirs le Gouvernement devrait pouvoir en prendre livraison immédiate.

M. BLAIR: Qu'en ferait-il?

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est le Gouvernement qui en demande livraison. Que fait-il des avions qu'il reçoit en trop? Il les entrepose ou paie les frais d'entreposage, car une fois qu'ils ont quitté la fabrique ils appartiennent à l'Etat.

M. DUPUIS: Les conditions ne sont pas les mêmes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les avions appartiennent à l'Etat, et non à celui qui les fabrique. Il devrait en être de même, dans le cas du cultivateur: lorsqu'il livre ses porcs aux abattoirs, l'Etat devrait en prendre livraison. Le Gouvernement pourrait, en manière de solution, les faire nourrir sur place, ou recourir à quelque autre méthode, mais lors-

que le cultivateur lui apporte ses animaux il devrait en prendre livraison, quitte à la nation, une fois la livraison effectuée, d'assumer les pertes qui pourraient s'ensuivre.

M. DUPUIS: L'honorable député veut-il dire que le cultivateur de l'Ouest ne réalise pas de bénéfices sur les porcs cette année?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai jamais dit cela.

M. DUPUIS: De quoi l'honorable député se plaint-il alors?

M. JOHNSTON (Bow-River): Si l'honorable député veut formuler cette remarque, il peut continuer.

M. DUPUIS: Quelle est la situation du cultivateur de l'Est?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je prie l'honorable député de parler pour lui-même. S'il veut dire que les cultivateurs de l'Ouest réalisent des bénéfices trop considérables, c'est son droit...

M. DUPUIS: Je ne dis pas cela, mais je prétends qu'ils font des bénéfices.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais j'essaie d'aider le ministre de l'Agriculture, parce que ce problème, je le sais, est difficile à résoudre.

Une VOIX: Que propose l'honorable député?

M. JOHNSTON (Bow-River): Les cultivateurs de l'Ouest, j'en suis sûr, ne sont pas satisfaits de la façon actuelle de procéder, et pour apporter une solution au problème il ne suffit pas de comparer les bénéfices actuels des conserveries à ceux de l'an dernier. Chacun sait, ou du moins chacun peut se rendre compte, à la lumière des données du ministre dont l'exactitude ne fait de doute pour personne, que les bénéfices de ces établissements sont beaucoup plus considérables qu'auparavant. Un coup d'œil sur le bilan de leurs profits suffit à nous en convaincre. Ce n'est pas une solution au problème. J'ai une importante proposition à faire au ministre. Je ne sais trop s'il l'acceptera ou s'il a quelque chose de mieux à proposer, mais on devrait élaborer un plan quelconque en vertu duquel le Gouvernement, lorsque le cultivateur expédie son produit au marché, devrait immédiatement en prendre possession, qu'il s'agisse de porcs ou de bouvillons ou de toute autre denrée essentielle de guerre. Le Gouvernement, en s'inspirant des exigences de la guerre, a fait appel au patriotisme des cultivateurs leur demandant de produire davantage et, lorsque les cultivateurs se sont rendus à ce vœu, ils ont fait leur part. Cependant, si on oblige le cultivateur à rapporter ses porcs chez lui, et à subir des pertes importantes de ce fait, cette mesure ne saurait profiter à qui que ce soit. J'aimerais, en conséquence, voir le ministre arrêter un plan portant la prise de possession de ces porcs et le paiement au cultivateur du prix qui lui revient.

(Le crédit est adopté.)

Aide à l'écoulement de l'excédent des produits agricoles dû à la guerre, $550,000.

M. QUELCH: Il est certain que les prix que rapportent présentement les produits agricoles ont une tendance à faire augmenter la production, mais on se trompe grandement en pensant que les prix que les cultivateurs reçoivent actuellement sont excessivement élevés parce qu'ils semblent si avantageux comparativement à ce qu'ils étaient dans le passé. Rappelons-nous que les cultivateurs ne reçoivent pas actuellement par tête une part équitable du revenu national. Tant qu'on n'aura pas atteint cette fin, nous ne pourrons pas dire que les cultivateurs reçoivent des prix équitables pour les choses qu'ils ont à vendre. Etablissons une comparaison à ce sujet. De 1914 à 1919 les cultivateurs, qui représentaient 30 p. 100 de la population touchaient 30 p. 100 du revenu national. Actuellement, le cultivateur est loin de recevoir 30 p. 100 du revenu national de sorte qu'il est tout à fait injustifiable de dire que les prix obtenus par les cultivateurs sont trop élevés.

M. EVANS: L'honorable député n'admettrait-il pas que le relèvement des salaires a abaissé le pourcentage du revenu du cultivateur?

M. QUELCH: Non seulement le relèvement des salaires, mais aussi le relèvement des prix des matériaux, l'augmentation du coût des instruments et les autres éléments qui concourent à créer une telle situation. Tout cela naturellement, bouleverse les recettes du cultivateur. Cependant, je me contenterai de faire ressortir le fait que, bien que pour plusieurs les prix des denrées agricoles semblent assez élevés aujourd'hui, ces prix ne permettent pas au cultivateur de retirer sa juste part du revenu national. Ajoutons qu'il y a encore plusieurs produits pour lesquels le cultivateur ne reçoit pas un prix raisonnable. La chose est vraie, par exemple, dans le cas des moutons, parce que j'ai ici une résolution de l'association des éleveurs de moutons par laquelle ils protestent amèrement contre les bas prix qu'ils reçoivent pour les agneaux et les moutons. Ils disent qu'il ne faut pas s'attendre à les voir augmenter leurs troupeaux tant qu'on ne leur assurera pas des prix raisonnables. Bien que les prix soient de nature à encou-

rager la production il existe, par contre, certains facteurs qui réduisent indubitablement l'efficacité productive des cultivateurs. Ainsi, ceux qui se rendent dans l'Ouest aujourd'hui et qui causent avec les cultivateurs constatent que ces derniers entretiennent des craintes au sujet des prix qu'ils recevront à l'avenir. Ils n'ont pas oublié ce qui s'est produit après la dernière guerre. Dans ce temps-là les prix ont baissé considérablement. Ainsi, à la fin de la guerre, le bétail se vendait à peu près $125 et, en peu d'années, le prix en était tombé à $25 et $30 par tête. Il en fut de même pour les autres produits. Les cultivateurs se rappellent ces faits et ils ne veulent pas être pris de la même façon après le présent conflit, s'ils peuvent prévenir la chose, et cela nuit beaucoup à la production. Ils hésitent à engager du capital afin d'accroître leurs troupeaux. Il est donc nécessaire que le Gouvernement donne, aussitôt que possible, aux cultivateurs l'assurance que les prix qu'ils reçoivent maintenant se maintiendront et qu'il leur garantisse un marché pendant quelque temps, au lieu de s'attendre à ce qu'ils continuent de marcher dans l'incertitude d'une année à l'autre.

Il y a trois ou quatre ans, j'ai visité plusieurs fermes de l'Ouest, et j'y ai vu deux ou trois truies portières. Aujourd'hui, il y a de douze à vingt truies portières sur ces mêmes fermes, mais on ne voit que peu de changement dans les bâtiments ou les conditions d'élevage. Les cultivateurs prétendent qu'ils ne savent pas combien de temps l'élevage des porcs se maintiendra à ce niveau. Voici ce qu'ils disent: "Nous gardons vingt truies portières aujourd'hui, mais si les prix baissent, nous abandonnerons cet élevage. Nous ne sommes pas pour dépenser de l'argent pour construire les porcheries nécessaires afin de prendre soin des porcs d'une manière efficace." Cela exercera certainement un effet préjudiciable sur la production des porcs, et cet état de choses est largement responsable du taux élevé de mortalité parmi les porcelets. Dans toutes les régions de l'Ouest, et principalement dans celle que j'habite, les pertes de jeunes porcelets ont été très élevées l'an dernier. On pouvait voir une bande de jeunes porcs se précipiter hors d'un petit bâtiment par une journée froide; plusieurs étaient en sueur et contractèrent la pneumonie. Des milliers ont péri de cette façon. On prétend que les cultivateurs obtiennent maintenant pour leurs porcs un classement inférieur à celui du passé, et j'ai reçu plusieurs lettres en ce sens. Si l'on disait aux cultivateurs que cela tient à ce que les porcs n'ont pas été élevés dans des conditions idéales, je doute fort qu'ils en conviendraient, car ils s'en prennent aux abattoirs plutôt qu'à leur façon d'élever ces porcs mais je conçois fort bien que, lorsque les porcs ne sont pas élevés dans des conditions idéales, la qualité en souffre.

Depuis quelques semaines, j'ai reçu un certain nombre de lettres me disant que, depuis l'application de la nouvelle mesure concernant les porcs, le classement et la déduction opérée par suite de la diminution de la qualité ont augmenté de façon considérable et cela a avili les prix. Je ne dirai pas que la faute en est aux abattoirs ou à d'autres mais rien n'empêche que les cultivateurs en jetteront le blâme sur les abattoirs et, d'après mon expérience passée, si j'étais cultivateur je n'agirais pas autrement. Le Gouvernement devrait pouvoir nous donner à ce sujet l'assurance dont j'ai parlé et je prétends qu'il peut le faire sans aucun risque, même si c'est son intention de poursuivre le même programme d'exportation des porcs que par le passé. La demande en persistera jusqu'à la fin de la guerre. Nous avons tout lieu de le croire; nous croyons même que notre porc trouvera de bons débouchés pendant un certain nombre d'années après la guerre. La demande en sera même plus forte qu'aujourd'hui puisque nous disposerons d'un plus grand nombre de navires marchands.

Grâce à l'UNRRA, nous pourrons écouler une grande partie de nos produits agricoles. Je regrette qu'on n'ait pas élargi la portée de l'UNRRA. Les articles de la Charte de l'Atlantique la restreignent, mais il ne fait aucun doute qu'avec la demande accrue de denrées suscitée par l'UNRRA, le champ d'action de cette dernière organisation s'étendra et pour la durée de la guerre, nous continuerons d'accorder des dons sous le régime de la loi d'entr'aide et grâce aux stipulations du prêt-location. J'espère enfin qu'après la guerre, on n'abolira pas ces stipulations afin qu'il nous soit possible de continuer à venir en aide aux pays qui ont souffert du conflit.

Si l'on décide d'abandonner cette politique, naturellement il nous faudra en trouver une autre, sous forme peut-être de programmes monétaires internationaux. Mais il reste une chose dont nous pouvons être certains: les nations victimes de la guerre ne seront pas en mesure de payer ce qu'elles devront importer. Nous devrons leur livrer des marchandises soit en pur don, soit en vertu d'une entente monétaire internationale, ou d'un crédit à long terme. Ces pays ont parfaitement le droit de s'attendre que le Canada, les Etats-Unis et tous les pays éloignés du théâtre des hostilités leur continuent leurs dons. Pour moi, c'est une obligation morale que nous impose notre situation géographique. Nous

n'avons qu'à nous féliciter de ne pas avoir eu à souffrir de la guerre, car vraiment où sont nos sacrifices si l'on songe à ce qu'ont dû endurer les populations d'outre-mer? Nous avons bien connu certaines mesures vexatoires, mais, de véritables sacrifices, non. J'estime donc qu'il y va de notre devoir de travailler à la restauration des régions dévastées. Ce sera une de nos tâches d'après guerre et comment pourrons-nous plus efficacement nous en acquitter qu'en fournissant à ces peuples des produits agricoles? Ce sera en même temps un moyen de maintenir notre agriculture et de nous aider à franchir la période de transition.

Par ces quelques observations j'ai voulu décrire ce que je prévois comme la situation de demain. Naturellement, je ne possède pas pour me guider dans mes prédictions toutes les données qui sont à la disposition du Gouvernement. Telle n'est pas moins ma conviction, et si elle représente bien la situation future, telle que le cabinet la connaît, alors rien ne nous empêche de garantir aux cultivateurs des prix raisonnables pour au moins trois ou quatre ans. Sur la foi d'une telle garantie, ceux-ci n'hésiteraient plus à immobiliser les fonds nécessaires à la construction de logements convenables, à l'achat de clôture, à condition encore que les matériaux soient disponibles.

Je demande au ministre de nous dire ce que le Gouvernement peut faire pour donner cette assurance au cultivateur. Il en est qui pourraient se servir du mot "directives", mais je l'évite intentionnellement, car il ne plait pas à tout le monde. J'ai employé l'expression "assurance." Jusqu'ici, le ministre s'est contenté de nous la donner d'année en année seulement, sauf en ce qui concerne le blé. Il est bien entendu qu'on doit fixer des prix minimums pour les produits agricoles. On nous soumettra à un moment donné, un bill à cet effet. Ces prix pourront être ou ne pas être satisfaisants. On devrait nous garantir les prix actuels pour une période d'au moins trois ou quatre ans. Le ministre peut-il nous donner cette assurance?

L'hon. M. GARDINER: J'avais espéré que nous terminerions au moins l'étude du premier crédit avant de prononcer un autre discours, mais, puisque les quatre préopinants insistent pour que je prenne la parole, je m'exécuterai.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Qu'Appelle a posé certaines questions au sujet de la publicité et puisque le crédit à l'étude s'applique à des programmes d'encouragement de la production de denrées de guerre indispensables et que le montant en est de $93,560, peut-être est-ce le moment de répondre à ces questions.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Ce crédit est adopté. Celui que nous étudions en ce moment est "Subvention pour vente de produits agricoles en surplus par suite de la guerre."

L'hon. M. GARDINER: Nous sommes plus avancés que je ne croyais. Deux crédits ont été adoptés tandis que je consultais ces dossiers. Celui dont nous sommes maintenant saisis est encore plus élevé et me laisse donc plus de liberté, monsieur le président. Le montant en est de $550,000. Il a pour but d'aider au maintien de la production canadienne de porcs de qualité, afin de faire face à la demande britannique de bacon, de jambon et d'autres produits du porc, pendant la guerre. Voilà un des objets du programme de publicité. Cinq placards d'environ cinq cents lignes chacun furent publiés à cette fin dans les journaux de langue anglaise et de langue française. Environ trente journaux agricoles à travers le Canada et quelque quinze publications de langues étrangères dans l'Ouest les publièrent aussi. C'était en avril, juin, juillet, octobre et novembre. Le coût de toute cette publicité s'éleva à $27,717.52.

Venons-en maintenant aux céréales de provende de l'Ouest. Le but était de familiariser les cultivateurs canadiens de l'Est et de l'Ouest avec les règlements, conditions et moyens d'assistance du gouvernement, aux termes desquels l'achat de graines de provende de l'Ouest pouvait se faire. Je suis convaincu que les membres du comité s'accorderont à trouver ces renseignements nécessaires, afin que les cultivateurs puissent profiter de l'occasion offerte. Ces placards de 498 lignes comprenaient trois éditions suivant la région: (1) l'Est du Canada, (2) les provinces des Prairies et (3) la Colombie-Britannique. Ils parurent en anglais et en français dans quelque sept cents hebdomadaires ruraux, 37 journaux agricoles et de plus dans 19 journaux de langues étrangères, en octobre 1943, au coût de $15,282.61.

L'article suivant: les jardins en temps de guerre. Le but est d'encourager...

M. PERLEY: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PERLEY: Le ministre nous dira-t-il quelle somme il se propose d'affecter aux mêmes postes que l'an dernier, de sorte que nous puissions comparer? Et, à propos des journaux hebdomadaires, est-ce que chacun de ceux-ci a publié le placard?

L'hon. M. GARDINER: La somme affectée à chacun de ces postes ne sera probable-

ment pas plus grande que l'an dernier. Il ne sera pas nécessaire de répéter la publicité dans certains cas. S'il n'y a pas de changement de politique, nous n'aurons pas besoin de fournir de nouveaux renseignements. Les sommes mentionnées se rapportent à de la publicité qui a été faite et qui n'est pas par conséquent afférente aux crédits que nous demandons ici. Ce sont des montants dépensés de temps à autre. Ils sont réservés à des fins de guerre et sont approuvés de temps à autre par décret du conseil selon que le besoin s'en fait sentir.

Cette publicité visait à encourager la culture de jardins potagers dans les centres urbains, afin que les approvisionnements immédiats de légumes frais en été et à l'automne permettent de mettre une plus grande quantité de produits du commerce en conserve. Les annonces comprenaient un article de 800 lignes ou 600 lignes en anglais et en français. La moyenne était de 92 quotidiens, 36 du groupe A, 800 lignes, et 56 du groupe B, 600 lignes. Elles ont été publiées en avril 1943 au coût de $5,505.51.

Vient ensuite le dépliant donnant des recettes pour l'apprêt des viandes. Environ 260,000 de ces dépliants ont été publiés en anglais et en français, durant la guerre, pour être distribués de mai à août, au coût de $3,879.86. C'est un autre genre de publicité que l'on fait quand on décide de demander aux cultivateurs de faire certaines choses ou pour laisser savoir aux consommateurs que certains produits sont à leur disposition. Puis nous publions des annonces pour leur dire ce qu'ils peuvent faire; autrement dit, c'est la méthode que nous employons pour donner les directives que le comité a réclamées tout l'après-midi et ce soir.

M. PERLEY: Puis-je poser une question? Pourquoi certains hebdomadaires de la Saskatchewan puiblient-ils des annonces chaque semaine, alors que d'autres journaux de villes situées à vingt-cinq ou trente milles ne portent pas cette même publicité?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que certains de ces journaux publient ces annonces plusieurs semaines, bien qu'ils ne soient payés que pour une ou deux semaines. Certains journaux en continuent la publication pendant un temps plus long que celui pour lequel ils sont payés. L'honorable député doit comprendre la situation qui existe en Saskatchewan. Je crois que tous les hebdomadaires de cette province sont organisés en une seule association. Cette association a un président, un secrétaire et des membres du conseil. Les journaux sont publiés sous les auspices de cette association et ceux qui prennent des contrats de publicité en Saskatchewan doivent, je crois, faire approuver cette publicité par le conseil exécutif. Il va sans dire qu'une plus grande somme de publicité sera attribuée à certains journaux qu'à d'autres parce que leurs abonnés sont plus nombreux et que la publicité se fait d'après le nombre de gens que l'on veut atteindre par les journaux. Cependant, dans presque tous sinon dans tous les cas, c'est cette association, je crois, qui se charge de prendre les dispositions nécessaires.

M. PERLEY: Si j'ai posé cette question, c'est que j'ai reçu des plaintes de la part d'éditeurs qui déclarent ne pouvoir obtenir de publicité, et qui affirment que certains journaux—le ministre sait quels sont ceux dont il s'agit— ont toujours des annonces à publier.

L'hon. M. GARDINER: Je ne connais aucun journal qui soit dans ce cas, mais ils doivent montrer plus de libéralité que d'autres au point de vue de l'espace, plutôt que d'être libéraux au sens dont parle mon honorable ami, pour obtenir un tel résultat.

M. PERLEY: Il s'agit du *Star*, de Lemberg. On n'a qu'à se rendre à la salle de lecture pour vérifier le bien-fondé de cette assertion.

L'hon. M. STIRLING: Le département conclut-il des arrangements avec l'association ou avec les journaux eux-mêmes?

L'hon. M. GARDINER: Depuis la première ou la seconde année de mon administration, le ministère de l'Agriculture a toujours confié toute sa publicité à une seule agence. Diverses agences de publicité se sont occupées de certains ministères particuliers. L'agence à laquelle mon ministère s'est adressé est la Canadian Agency, de Montréal. De plus, ainsi que l'honorable député de Qu'Appelle l'a dit il y a quelques instants, on constatera, je crois, que toute notre publicité s'est faite par l'intermédiaire de cette agence. Cela veut simplement dire que la publicité de quelque autre ministère est confiée à quelque autre agence. Pour ce qui est de mon département, toute la publicité s'est faite par l'entremise d'une seule agence.

L'hon. M. STIRLING: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré qu'il existait une association et que la publicité était confiée à cette dernière. Je désire savoir si les fonds sont versés à cette association ou aux divers journaux qui publient ces annonces. Les deniers sont-ils versés directement à ces journaux?

L'hon. M. GARDINER: Je n'en suis pas sûr. Tout ce que je puis affirmer c'est que lors de mon passage en Saskatchewan, nous

avons pris des arrangements avec une association. Je crois qu'effectivement, lorsqu'un paiement était effectué, les chèques étaient souscrits au nom des journaux de la région. Toutefois, je n'en suis pas absolument sûr. Dans certains cas, il se peut que de faibles montants aient été versés à l'association qui en faisait la distribution.

Cela m'amène à la deuxième des nombreuses recommandations qu'on a formulées depuis la reprise de la séance; on m'a prié de rassurer les cultivateurs canadiens sur ce que l'avenir leur réserve. Je ne comprends pas pourquoi l'on m'exhorte de nouveau à me prononcer en ce sens car, chaque fois que mes crédits réguliers ont été présentés à la Chambre, on m'a fait pareille demande et j'y ai toujours acquiescé. En outre, semblable assurance fut donnée dans le discours du trône. Antérieurement, dans une allocution radiodiffusée dans tout le Canada, le premier ministre avait rassuré les cultivateurs et avant cela je l'avais fait moi-même, dans un discours prononcé de London.

Cependant, si une nouvelle promesse peut faire quelque bien, je m'empresse de la donner. Mais je dois ajouter qu'une telle garantie portant que des mesures établissant des prix minimums pour les produits agricoles seraient présentées à la Chambre au cours de la session actuelle, a été répétée maintes et maintes fois. La raison qu'on a fournie à l'appui de telles mesures c'est que, durant la guerre, ou du moins durant sa plus grande partie, nous avons établi une réglementation des prix agricoles sous forme de prix maximums au-dessus desquels la vente de ces produits n'était pas autorisée.

Or, puisque nous avons fixé des prix maximums de façon à éviter l'inflation il convient que, vers la fin de la guerre ou après le conflit, nous luttions contre la déflation en établissant des prix minimums pour les produits agricoles. En maintes occasions, le Gouvernement a fait cette promesse que j'ai moi-même répétée souvent.

Mais les honorables députés ne se sont pas contentés de demander qu'on les rassure sur cette question. Ils ont commenté certaines politiques du passé touchant les prix et les résultats obtenus à cet égard. Je répète ce que j'ai déjà dit à la Chambre à plusieurs reprises, savoir que nous avons eu des prix minimums pour les produits agricoles depuis la première année de la guerre. De fait, nous avions un prix minimum pour le blé avant la guerre. Depuis l'ouverture des hostilités, nous avons fixé un prix minimum à beaucoup d'autres produits de la ferme et à l'heure actuelle la plupart de ces produits sont assujettis au prix minimum.

Il faut faire exception pourtant pour un produit, les pommes de terre, que certains honorables députés aimeraient sans doute assujettir au prix minimum. Depuis quelques semaines, nous avons discuté la question de savoir s'il est opportun d'établir un prix minimum pour les pommes de terre. Je ne puis que répéter ce que je disais à la Chambre au cours de la dernière session, savoir que nous avons pris en très sérieuse considération la question de l'opportunité de fixer un prix minimum à cette denrée.

Les honorables députés de l'Ouest me comprendront quand je dis que si j'avais à choisir la pomme de terre la plus agréable au goût, j'opterais pour celle de l'Ouest. Et il y a une bonne raison à cela. Mes amis du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard ne partageront probablement pas mon avis et je ne leur demanderais pas de le faire. Mais une pomme de terre de l'Ouest rôtie au four...

Une VOIX: Est un vrai régal.

L'hon. M. GARDINER: En effet, c'est un vrai régal. Et pour donner plus de force à mon assertion, les honorables députés qui voudraient se rendre aux Etats-Unis (ou qui y sont allés avant la guerre; on n'a plus le droit d'y aller aussi souvent maintenant) n'iraient pas bien loin dans l'Ouest des Etats-Unis avant de remarquer des plaques de l'Etat d'Idaho sur les automobiles. Chaque voiture de l'Idaho faisait de la réclame aux pommes de terre de l'Idaho. Cela s'explique par le fait que la qualité des pommes de terre de l'Idaho est connue sur la plus grande partie, sinon sur tout le territoire des Etats-Unis. Elles doivent leur excellence au climat et au sol particuliers à cet Etat. Le climat et le sol de l'Ouest canadien sont semblables à ceux de l'Idaho.

J'ajoute que le Canada produit quelques centaines de milliers d'acres de pommes de terre. A l'heure actuelle, l'endroit tout désigné pour cette culture est le Nouveau-Brunswick ou l'Ile du Prince-Edouard...

Une VOIX: Et la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. GARDINER: ...et la Nouvelle-Ecosse, comme le dit l'honorable député. Pour ce qui est de la production commerciale, on peut dire que la plus grande partie de la récolte vient du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. J'ai visité ces régions et j'incline à croire que leurs habitants auraient de la difficulté à gagner leur vie si un autre groupe de cultivateurs du pays venaient leur enlever les marchés sur lesquels ils écoulent leurs pommes de terre. A mon sens, le Gouvernement ne doit poser aucun geste, même au chapitre des prix minimums,

susceptibles d'enlever à ces gens les marchés sur lesquels ils ont pris l'habitude de compter pour écouler leur récolte de pommes de terre.

Cela m'amène à dire que l'Ouest compte quelque 300,000 cultivateurs qui tous, ou presque tous, produisent sur leurs propres fermes les pommes de terre nécessaires à leurs besoins. Mais ils n'ont pas l'habitude,—et, à mon sens, on ne devrait rien modifier à cet égard,—de cultiver des pommes de terre pour les marchés des autres provinces. J'affirme cependant que, si on les poussait à cultiver seulement cinq acres de pommes de terre par cultivateur, les producteurs de l'Ile du Prince-Edouard ou du Nouveau-Brunswick ne pourraient pas écouler leurs récoltes au pays.

Que chacune des fermes de l'Ouest ensemence cinq acres en pommes de terre de la variété qu'on peut produire là-bas, et la récolte de l'Ouest mise en vente par tout le Canada chassera du marché les pommes de terre provenant d'autres parties du pays. Le Gouvernement doit faire preuve ici de jugement et de réflexion s'il ne veut pas obtenir des résultats contraires à ceux qu'il cherche.

C'est pourquoi je dis qu'il nous a fallu prendre garde de ne pas établir, pour les pommes de terre, un prix minimum suffisamment élevé pour inciter toute la population, d'un bout à l'autre du Canada, à se livrer à la culture de la pomme de terre, car on peut cultiver cette denrée sur le moindre lopin de terre, dans tous les coins du pays.

Les autres produits agricoles: bêtes à cornes, porcs, blé et produits des céréales, dont il a été question cet après-midi, peuvent être étudiés d'un autre point de vue. Prenons les grains de provende, que l'on utilise généralement, en majeure partie, sur place même, et que l'on n'expédie qu'en faible quantité de l'Ouest vers l'Est pour permettre aux provinces de l'est d'augmenter leur production. Le problème des céréales secondaires, considéré en fonction des prix maximums et des prix minimums, est tout différent de celui que posent les autres produits dont j'ai parlé.

Le Canada a produit du bœuf de boucherie pour deux débouchés: avant la guerre, pour le marché domestique et celui des Etats-Unis, avec très peu d'expéditions en Angleterre. Nous envoyions de 20,000 à 40,000 têtes en Grande-Bretagne, environ 300,000 aux Etats-Unis, et le marché domestique absorbait le reste. Le bœuf de boucherie pose un autre problème que celui des produits auxquels j'ai fait allusion. L'élevage peut s'en faire et s'en fait effectivement sur presque toutes les fermes du Canada, en Colombie-Britannique, dans les prairies, dans les provinces centrales ou dans celles de l'Est, jusque dans les Provinces maritimes. Il en va de même pour l'élevage des porcs, et nous avons acquis jusqu'ici suffisamment d'expérience, les honorables députés en conviendront, pour savoir qu'en temps de guerre les changements apportés dans le niveau des prix peuvent influer considérablement sur la production. On a prétendu que ces relèvements n'ont pas été assez accentués, mais voici quels ont été les prix mensuels pour ces deux produits, de 1938 à 1944. Les bons bouvillons, pesant jusqu'à 1,050 livres, se vendent aux prix suivants, à Winnipeg, en janvier de chacune des années suivantes:

Année	Par cent livres
1938	$ 4 83
1939	5 99
1940	6 65
1941	8 07
1942	8 83
1943	10 44
1944	11 31

Il y a donc eu augmentation graduelle chaque année depuis 1938. Voici maintenant les chiffres pour le mois de juin des mêmes années:

Année	Par cent livres
1938	$ 6 50
1939	6 24
1940	7 46
1941	8 15
1942	11 58
1943	11 63

Nous n'avons pas encore atteint, il va sans dire, juin 1944.

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous donner les prix que les animaux migras devaient rapporter à l'automne de chacune de ces années?

L'hon. M. GARDINER: Je le ferai lorsque nous aborderons le crédit général relatif aux bêtes à cornes. Il s'agit pour l'instant de la question générale d'encourager les cultivateurs par l'appât d'un niveau supérieur des prix.

Voici les chiffres pour octobre des mêmes années:

Année	Par cent livres
1938	$ 4 85
1939	6 03
1940	7 00
1941	8 08
1942	9 43
1943	10 45

Voilà les prix payés à Winnipeg. Ce sont, comme le savent les honorables députés et particulièrement ceux de l'Ouest, les prix de base des bouvillons livrés à ce marché. J'aimerais établir une comparaison avec les porcs et je m'en tiendrai au prix des porcs vivants parce que, les premières années, nous n'avions

pas la classification sur le rail, mais j'ai réduit le prix de cette classification à celui du poids vif afin de permettre la comparaison. Voici, à Winnipeg, le prix des porcs par cent livres, en janvier des années en cause:

Année	Par cent livres
1938	$8 28
1939	8 54
1940	8 61
1941	7 65
1942	10 40
1943	11 55
1944	12 23

En d'autres termes, chaque année, sauf une dont se souviendront les honorables députés, le prix a augmenté; de $8.28, qu'il était en 1938, il est passé à $12.23 en janvier de cette année. Voici les chiffres pour juin des mêmes années:

Année	Par cent livres
1938	$10 66
1939	8 78
1940	7 75
1941	9 23
1942	10 62
1943	11 87

Il nous est encore impossible de donner les chiffres pour juin de cette année. On remarquera la différence qui existe entre la période dont j'ai fait mention et la période actuelle. En 1938, les porcs ont atteint un prix élevé dans les mois de mai, juin et juillet. En mai, il était de $10.28, en juin, de $10.66 et en juillet, de $11.83. Il a fléchi à $9.63 en août, $9.21 en septembre et à $7.80 en octobre, pour remonter à $8.28 en janvier. L'année suivante, l'ouverture des hostilités a quelque peu modifié les prix. En 1943 cependant, le prix est de $11.55 en janvier, $11.87 en juin et $11.73 en octobre de la même année.

En d'autres termes, les prix, se sont maintenus approximativement au même niveau pendant toute l'année. Il en a été ainsi du mois de janvier jusqu'au mois d'octobre; puis au 1er octobre, la saison des porcs a changé et le prix a été porté à $12.05. Le mois suivant, le prix était de $12.23, et au moins d'avril de cette année il était de $12.29. Ainsi les prix sont à vrai dire les mêmes pendant toute l'année, tandis qu'autrefois ils étaient élevés en mai, juin et juillet.

Il y a une explication à cela, et cette explication vaut aussi bien pour les bovins que pour les porcs. Jusqu'à présent, cependant, elle ne s'est pas appliquée au bœuf de boucherie dans la même mesure, surtout parce que depuis 1942 nous avons exporté très peu de bœuf; nous l'avons tout consommé au Canada. Toutefois, nous en exportons cette année. Je dis qu'à la suite de l'expérience faite pendant la guerre nous avons établi un prix plus ou moins uniforme pour les porcs pendant l'année; une chose que les cultivateurs n'ont cessé de demander à ma connaissance. Le cultivateur prétend qu'on ne devrait pas permettre l'existence d'un état de choses qui, à cause d'un encombrement du marché des porcs, peut mettre quelqu'un en position de faire baisser les prix à une certaine période de l'année, d'acheter les porcs et de les transformer en bacon ou de les garder dans les entrepôts frigorifiques jusqu'à une période de prix plus élevés, et de réaliser ainsi de gros bénéfices aux dépens du cultivateur. Les producteurs de bestiaux sont d'avis qu'on devrait maintenir les prix à un niveau assez stable pendant toute l'année. Nous avons eu l'occasion de ce faire pour la première fois pendant la présente guerre, et voici comment la chose est arrivée. Depuis le commencement de la guerre il y a eu une demande régulière de tous les porcs que nous pouvons produire. C'est le marché britannique qui nous assure cette demande régulière; la demande du marché canadien n'a pas beaucoup varié. Lorsque la demande canadienne s'est accrue, nous avons imposé des restrictions pour empêcher les Canadiens de consommer autant de porc qu'ils l'auraient voulu. La raison, c'est que nous voulions envoyer en Angleterre tout ce que ce pays voulait obtenir. Pour y arriver, nous avons signé un contrat avec le gouvernement anglais dès la première année de la guerre, au printemps de 1939. Nous nous sommes engagés à lui fournir 291 millions de livres de bacon et de jambon au cours des douze mois entre le 1er octobre 1939 et le 1er octobre 1940. Nous avons de fait fourni à l'Angleterre cette année-là, par suite des conditions que j'ai déjà exposées à la Chambre, 330 millions de livres.

L'année suivante, nous avons entrepris de fournir à l'Angleterre 425 millions de livres et nous lui en avons expédié 440 millions. Puis, l'année suivante encore, nous nous sommes engagés à fournir à ce pays 600 millions de livres et nous lui en avons envoyé environ 600 millions. Enfin l'année suivante, nous avons promis de lui envoyer 675 millions de livres et nous lui avons expédié cette quantité.

Que faisons-nous cette année? Nous nous sommes engagés, l'automne dernier, à fournir à l'Angleterre au moins 990 millions de livres de bacon et de jambon au cours des deux prochaines années. Le contrat portait au moins 900 millions de livres. Rien dans le contrat, comme je l'ai déjà dit au comité, ne nous empêchait de vendre 900 millions de livres à la Grande-Bretagne en 1944. Cependant, il y a eu beaucoup d'agitation dans notre pays parce qu'on disait que la signature de ce contrat demandant 900 millions de livres en

deux ans signifiait que nous restreignions nos approvisionnements de bacon et de jambon à l'Angleterre à 450 millions de livres la première année, alors que nous lui en avions expédié 675 millions de livres en 1943.

Qu'est-il arrivé? Nous savons que les 77 p. 100 des 500 millions de livres, le minimum que nous avions déclaré pouvoir fournir en 1944 ont déjà été achetés pour être expédiés en Angleterre, et il nous reste encore cinq mois avant la fin de l'année. En d'autres termes, nous sommes en bonne voie de fournir, cette année, à la Grande-Bretagne, les 900 millions de livres de porcs que nous nous étions engagés de lui envoyer dans deux ans et si nous obtenons, cet automne, le surplus de porcs voulu, proportionnellement au nombre produit les années précédentes, il se peut que nous écoulions toute la quantité promise de 900 millions de livres dès la première année, au lieu d'en compléter le total la deuxième.

Dans quelle position cela nous place-t-il? Mes amis d'en face tiennent à savoir si nous pouvons donner aux cultivateurs l'assurance que nous écoulerons leurs porcs à l'avenir. Nous l'avons donnée en maintes occasions. Je ne sais pas pourquoi on me demande encore de la réitérer, à moins que ce soit pour faire connaître ce que le ministère accomplit et c'est ce qui me fait le plus plaisir. Je suis donc tout disposé à redire ici ce que j'ai annoncé dans tout le Dominion. Je l'ai annoncé en Alberta, en Saskatchewan, en vingt-cinq endroits différents; je l'ai annoncé au Manitoba et en plusieurs endroits de l'Ontario. Au cours de la semaine dernière, je l'ai dit dans la province de Québec et, bien que je ne l'aie pas déclaré dans les Provinces maritimes, je sais que mes paroles sont rapportées là-bas, car je lis quelques journaux conservateurs de cette région du pays. J'en conclus donc que l'idée est assez bien répandue dans le pays. Mais, afin de m'assurer doublement qu'elle soit bien connue, je crois que je devrais faire insérer une annonce dans les journaux pour dire à ceux qui ne le savent pas encore que nous avons conclu une entente quadriennale avec la Grande-Bretagne. Ce contrat couvrira les années 1944, 1945, 1946 et 1947 et, grâce aux négociations conclues, les Anglais ont consenti à accepter de nous autant de livres de porcs, au cours des quatre prochaines années, qu'ils en ont reçu de nous depuis les quatre dernières années et à les acheter à un prix plus élevé que celui qu'ils ont versé jusqu'ici, plus élevé que celui que quiconque a versé partout ailleurs, et nous accordons un prix plus élevé que par le passé, que nous le payions à même le Trésor fédéral ou que les Anglais le payent à même le Trésor britannique et que ce prix soit égal à environ 75c. les cent livres de plus que celui que nous avons payé pour ce porc en quelque année que ce soit, à l'exception de l'année courante.

[L'hon. M. Gardiner.]

Je comptais—je n'aurais peut-être pas dû en dire autant ce soir—être en mesure d'annoncer les termes du contrat à la Chambre avant aujourd'hui, mais tout ce que je puis dire pour le moment c'est que nous avons négocié le contrat. Il n'a pas encore été signé cependant et il est possible qu'on y apporte quelques modifications avant qu'il le soit. Mais je puis assurer le comité ainsi que les cultivateurs, qu'il n'y a aucune raison de craindre que nous ne puissions trouver de débouchés pour une partie considérable de nos porcs au cours des années qui vont suivre. Toutefois, je ne veux pas que personne dans cette enceinte ou ailleurs mésinterprète mes paroles. Dans toute entente conclue avec l'Angleterre ou avec tout autre pays, il ne faut pas oublier que nous vivons dans un monde où il nous faut avoir des rapports avec d'autres peuples. Nous ne sommes pas simplement citoyens d'un pays. Quiconque conçoit la vraie signification de la Charte de l'Atlantique, et on y a fait allusion à maintes reprises ce soir, sait que la guerre finie, si nous désirons comme nous le désirons tous vivre en paix plusieurs années, il nous faudra nous rappeler qu'il y a des gens qui vivent en d'autres parties du monde et que ces gens produisent les mêmes choses que nous produisons au Canada. Il ne faut pas oublier, non plus, que la Grande-Bretagne n'achètera pas toujours tous ses vivres du Canada. Il faut reconnaître que tous ces facteurs devront entrer en ligne de compte à l'avenir. En conséquence, lorsque des honorables députés me disent: "Pourquoi ne nous dites-vous pas ce que vous entendez faire?" je ne puis que leur répondre ceci:

Si quelqu'un peut se lever en cette enceinte et me prédire, me certifier quelle sera la situation au cours des cinq ou dix prochaines années, je lui certifie à mon tour que d'ici deux ou trois semaines nous aurons un programme satisfaisant établi à la lumière de ces circonstances. Pour ma part, force m'est de l'avouer, je ne puis prévoir d'aussi loin. Toutefois, pour ce qui est des produits de ce genre, si nous en arrivons à une entente quadriennale qui soit agréable à la classe agricole et à la population en général, je prétends que nous donnons au cultivateur une garantie sur laquelle il peut se guider pour les années à venir.

De plus, tel qu'annoncé, nous avons un contrat de deux ans pour les œufs, à un prix

plus avantageux que par le passé. Nous avons annoncé également un autre contrat de deux ans pour le fromage aux prix antérieurs.

Si, après avoir répété la même chose une demi-douzaine de fois je n'ai pas encore pu me faire comprendre de la Chambre, alors il faudrait augmenter mon crédit de publicité afin que je cherche à me faire comprendre au moins de la population en général.

J'ai exposé clairement la nature de ces contrats. Ce disant, je me rappelle qu'à chaque session antérieure à celle-ci tous les membres de l'opposition, à quelques exceptions près et je n'en ai aucune à l'esprit en ce moment, se sont levés pour parler de la parité des prix. On l'a mentionnée deux fois ce soir, je crois. J'ai pensé qu'un honorable député ayant abordé le sujet, s'est aperçu qu'il répétait son discours de l'an dernier, et il s'est tiré de ce pas aussi rapidement qu'il a pu le faire. En effet, aujourd'hui, nous obtenons pour nos produits agricoles, dans la plupart des cas, des prix supérieurs aux prix de parité. Donc, si quelqu'un désire que nous retournions aux prix de parité, il veut une diminution: façon d'agir qui ne me plaît pas; j'estime que nous devons au moins conserver ce que nous avons en ce moment et nous assurer que les cultivateurs obtiennent le rendement que leur garantissent les prix actuels.

Quelqu'un a dit que cette situation était attribuable uniquement à la guerre. C'est vrai dans la mesure où la Grande-Bretagne a besoin de vivres. Avant le conflit, nous lui fournissions une partie du bacon et du jambon qu'elle consommait. Aujourd'hui, elle prend de nous un volume de ces produits équivalent à tout ce qu'elle achetait du reste de l'univers avant l'ouverture des hostilités. A cette époque, elle s'alimentait surtout au Danemark. Nous lui envoyons maintenant tout le bacon et le jambon des types danois et canadien qui entrent dans les Iles britanniques. Peut-être perdrons-nous une partie de ce débouché après la guerre. Il nous faudra alors en chercher de nouveaux. La Grande-Bretagne prend 80 p. 100 de nos produits du bacon et de 70 à 80 p. 100 de notre fromage; de plus, elle importe 70 à 80 p. 100 du blé que nous vendons et ainsi de suite.

Ces produits sont en plus grande demande maintenant qu'au début de la guerre et même qu'au cours des années de guerre, du moins en ce qui concerne le blé. Notre blé est de plus en plus recherché et les approvisionnements que nous possédons, à l'heure actuelle, au pays, suffiront à alimenter la Grande-Bretagne pendant plusieurs mois.

Permettez-moi de répéter que la raison qui nous a permis de maintenir le niveau des prix toute l'année, c'est que la demande de tous nos produits agricoles a été constante, à l'exception du blé, et même la demande de blé est actuellement à la hausse. Comme cette demande s'accroît d'année en année, il nous a été possible de maintenir à la fois un plus haut niveau de production et un plus haut niveau de recettes sur les produits.

Quelqu'un demande: "D'où vient l'argent?" Je sais que la question intéresse mes amis du crédit social. Ils se demandent où nous prenons l'argent. Je fais remarquer que la monnaie est un moyen d'échange.

M. BLACKMORE: Bravo! Il est temps que le ministre l'apprenne.

L'hon. M. GARDINER: J'ai appris cela à la petite école. J'ai découvert alors que si je n'en avais dans mes poches, je n'obtenais pas grand'chose en échange.

M. BLACKMORE: C'est encore le cas.

L'hon. M. GARDINER: Oui, mais le premier point fondamental c'est d'avoir des produits, et le suivant, un marché pour en disposer auprès de quelqu'un qui les désire. Aujourd'hui, parce que la Grande-Bretagne en a besoin et parce que nous voulons la voir les obtenir pour poursuivre la guerre, nous avons pu prendre les mesures pour disposer de toutes les denrées et cela à une niveau déterminé de prix. Vous demandez: "qui les paye?" La Grande-Bretagne en paye une partie et nous acquittons l'autre. Autrement dit, nous puisons dans les goussets du peuple canadien; nous demandons au peuple canadien de fournir cette partie du prix de vente qui permettra d'obtenir cette production accrue de denrées agricoles d'un bout à l'autre du Canada.

M. QUELCH: Vous avez créé un milliard de dollars, l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député, dit que nous avons créé un milliard de dollars. Nous avons créé la valeur d'un milliard de dollars en richesses, un milliard de dollards en denrées alimentaires, en munitions, en machines, et nous les avons distribuées aux divers pays où la demande en était la plus forte.

Mes honorables amis disent: "Que ferez-vous à l'avenir?" Je crains que nous ne soyons obligés d'agir à peu près comme nous l'avons fait au cours de la guerre et comme nous l'avons fait pendant une longue période avant le conflit. Quiconque entretient l'idée stupide que la loi de l'offre et de la demande, laquelle n'a été écrite par personne mais existe tout simplement, est lettre morte, ne fera pas grand'chose pour résoudre les problèmes qui se poseront après la guerre. S'il y a une demande, et il peut y en avoir une, de toutes les denrées alimentaires que nous

produisons, nous pourrons évidemment tout vendre et n'importe quel Gouvernement au pouvoir dans notre pays ou dans tout autre pays associé aux alliés pendant la guerre devrait être convaincu qu'il faut tout faire pour que les marchés des diverses régions du monde reçoivent les denrée alimentaires que ce pays produit.

L'honorable représentante de Battleford-Nord a mentionné ce point cet après-midi quand elle a parlé de l'Inde, de la Chine et d'autres pays. Nous savons tous que les populations de ces pays auraient pu, dans le passé, consommer beaucoup plus de produits alimentaires qu'il ne pouvaient en obtenir. Nous savons aussi que nous trouverons dans ces pays un débouché pour ces produits alimentaires si certaines choses se font ici et certaines choses là-bas et nous espérons tous que ces conditions seront possibles grâce aux dispositions du traité de paix. Mais quand tout cela sera réalisé, il restera vrai encore qu'il y aura demande de produits alimentaires dans certaines régions du monde et excédents de ces produits dans d'autres régions et la nécessité demeurera de faire transporter ces excédents des pays producteurs aux pays dépourvus. Si cela arrive, le Canada pourra pousser sa production à l'extrême limite et vendre ses produits à des prix avantageux pour les cultivateurs.

J'espère m'être expliqué bien clairement en cette occasion. Je compte bien qu'on ne me demandera pas, à propos de chaque crédit destiné à l'administration, de faire de nouveau une telle déclaration, mais si on me le demande, je devrai, j'imagine, revenir sur ce sujet. Je serai fort heureux de le faire si l'on insiste. Je remercie les honorables députés.

M. PERLEY: Le ministre a-t-il effectivement déclaré que nous avions un prix paritaire pour le blé?

L'hon. M. GARDINER: Oui. A l'heure actuelle le prix minimum du blé est de $1.25 et tout le blé présentement écoulé est vendu au-dessus du prix paritaire.

M. PERLEY: Le ministre soutient-il que les cultivateurs touchent ce qu'on appelle un prix paritaire?

L'hon. M. GARDINER: Les cultivateurs touchent une avance garantie de $1.25 par boisseau, quel que soit le prix du blé. Toutefois, ce prix a dépassé la parité, sinon depuis que le prix minimum a été fixé, du moins quelques jours après et il s'est maintenu à ce niveau. De plus, les cultivateurs reçoivent des certificats de participation.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. CRUICKSHANK: Peut-être devrais-je dire, en guise d'introduction à mes remarques, que l'ignorance du danger rend audacieux. Si nous avons réglé la question du blé et des porcs, je voudrais par votre intermédiaire, monsieur le président, demander au comité s'il me serait permis de poser une question au sujet des petits fruits. Je veux non pas faire de la critique, mais demander des renseignements. L'examen de ce crédit constitue-t-il une occasion favorable pour cela?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que ce sujet se rattache à l'un quelconque de mes crédits, car j'imagine que la question de l'honorable député a trait aux prix fixés par la Commission des prix, laquelle ne relève pas de mon ministère.

M. CRUICKSHANK: La question que je désirais poser ne se rapporte pas à cela. Je m'intéresse surtout à la ligne de conduite que le ministère de l'Agriculture se propose de recommander à propos de l'écoulement du surplus de petits fruits récoltés dans la vallée du Fraser. J'ai plusieurs questions à poser mais auparavant je désire signaler l'existence d'un décret du conseil, dont l'application ne relève pas du département du ministre, mais qui touche à l'agriculture en Colombie-Britannique et grâce auquel la vente de notre récolte de petits fruits a été assurée. Si je ne me trompe, ce décret ne concerne aucune autre province. On nous a indiqué une certaine façon de nous défaire de notre récolte de petits fruits, c'est-à-dire notre récolte SO.2, cette année, après sa préparation. Mais quelqu'un m'interrompt. En Nouvelle-Ecosse la situation est peut-être désespérée et cela ne surpend pas puisque les gens des Provinces maritimes ont toujours traîné de l'arrière pour la simple raison qu'ils ne savent pas prendre leur propre défense. Quoi qu'il en soit, on nous a dit que nous devions nous défaire de notre récolte de petits fruits en l'expédiant aux manufacturiers de l'Est. Voilà qu'un autre honorable député m'interrompt. Je ne m'en offusque pas, mais je constate que de nombreux honorables représentants qui ne connaissent pas le premier mot de l'agriculture ont une foule de conseils à me donner.

Je vais citer le décret afin de ne laisser planer aucun doute. Je parle de l'ordonnance A-1200 de l'administrateur qui prescrit que toutes les framboises et les fraises doivent être vendue par l'entremise de la corporation de la stabilisation des prix des denrées, limitée, ou de fabricants désignés. En Colombie-Britannique, nous ne nous opposons pas outre mesure à l'obligation de vendre par l'entremise de cet organisme. Or, l'an dernier, nous avons vendu

des petits fruits au mois de mars mais nous n'avons pas été payés avant le mois d'octobre. Je ne me plains pas de ce que notre récolte ait été répartie entre diverses conserveries mais, si nous devons écouler le surplus de nos récoltes comme on nous demande de le faire, prendra-t-on les mesures voulues pour financer pareille transaction au lieu d'obliger les cultivateurs à assumer ces charges depuis la mise en conserve jusqu'à l'année suivante?

L'hon. M. GARDINER: Comme je l'ai déjà dit, l'organisme en question relève de la Commission des prix et les dirigeants de cette commission pourront, lors de la mise en délibération de leurs rcédits, expliquer pourquoi le règlement en cause a été établi. Tout ce que je puis dire au sujet des petits fruits, c'est que chaque fois qu'il y a eu un surplus de ces fruits en Colombie-Britannique depuis le début de la guerre l'Office des produits spéciaux qui relève de l'Office du ravitaillement en produits agricoles, s'est chargé de l'écoulement de ce surplus en Grande-Bretagne; je puis ajouter que l'honorable préopinant a insisté plus que toute autre pour qu'on agisse ainsi. Quoi qu'il en soit ce travail s'est fait. Nous avons vendu en Grande-Bretagne 1,186,640 livres en 1942, soit quelque 3,260 barils. L'an dernier, je crois comprendre qu'il n'y avait pas de surplus et qu'il n'y eut pas de vente en Grande-Bretagne. Je présume que la Commission des prix, qui après tout a le devoir de garder au pays les denrées nécessaires à l'alimentation de notre population une fois que ces denrées sont produits par nos cultivateurs, verra à expédier en Grande-Bretagne tout excédent que nous ne pourrons utiliser.

M. CRUICKSHANK: Je ne formule aucune critique; je cherche à me renseigner. La récolte de la Colombie-Britannique est destinée aux fabricants de l'Est, et la commission en règle elle-même l'expédition. Le cultivateur doit la retenir jusqu'à ordre contraire; il pourrait l'expédier en juillet et août, mais il doit attendre les instructions de la commission. Je voudrais savoir si la commission pourra financer la récolte par la banque ou autrement jusqu'au moment de l'expédition.

L'hon. M. GARDINER: A la dernière question je réponds que le ministre en cause fournira les éclaircissements voulus lorsque ses crédits seront à l'étude. Je ferai toutefois observer que le même principe vaut pour tous les produits agricoles que le Canada cultive actuellement. Ces produits visent en premier lieu à répondre aux exigences de la population canadienne. Elles peuvent être soumises à certaines restrictions, mais du moment que la Commission des prix et ceux qui l'administrent sont d'avis que tels produits sont nécessaires à la consommation domestique, y compris celle des forces armées, ces produits ne sont pas exportés. Seuls ceux dont l'offre excède continuellement les besoins de la consommation sont expédiés toute l'année durant. A cette catégorie appartiennent le fromage, le blé, les porcs, les bêtes à cornes, et l'excédent de certains de ces produits est expédié toute l'année. L'Alberta a rencontré des difficultés à propos de ses bêtes à cornes parce qu'il n'existait pas d'entente jusqu'ici au sujet de ces animaux. C'est en effet la première fois depuis 1942 que nous avons un surplus continuel de ces bêtes à expédier.

M. CRUICKSHANK: Sauf erreur, il y a paiement initial sur le blé. Le ministre semble avoir mal saisi ma pensée.

Je ne trouve pas à redire à ce qu'on assigne la récolte à certaines parties du pays ou à quelque pays que ce soit, je le répète, je m'élève contre le fait que la coopérative des cultivateurs est obligée de garder en magasin pour $450,000 de fruits parce que la commission a décidé que ces fruits ne peuvent être exportés dans l'Est du pays, dans l'Ontario et le Québec,—je suppose que Québec a, ici encore, trop à dire en la matière,—sauf dans certains cas explicitement mentionnés. La commission nous dit quand peut se faire l'expédition et que nous ne pourrons pas expédier notre récolte avant six mois, et nous sommes d'avis que le Gouvernement ou la commission devrait faire les frais de la transaction. Je pose directement la question au ministre de l'Agriculture: notre point de vue n'est-il pas juste et ne mérite-t-il pas que le ministre le recommande à la commission?

L'hon. M. GARDINER: Tant que la récolte n'est pas convenablement assurée et que la saison où l'on cueille ces petits fruits n'est pas suffisamment avancée, personne ne peut dire s'il y en aura pour tout le monde. J'imagine, toutefois, que ceux qui sont chargés de régulariser l'offre verront à ce que les producteurs de ces petits fruits répartissent convenablement leur récolte. En d'autres termes, en prendra de tous la même proportion de baies. S'il en était ainsi, comme je l'imagine, et si 90 p. 100 des baies étaient consommées au pays, le prix de ces 90 p. 100 serait versé à ces personnes. Peut-être ne serait-il pas nécessaire de financer l'affaire au jour le jour. J'ai l'impression, mais je puis me tromper, que lors des ventes effectuées dans le passé lorsqu'il y avait excédent, on a tenu compte de ces frais quand plus tard on a vendu ces surplus au gouvernement britannique. J'imagine que l'on tiendra compte de ce détail lorsqu'il s'agira d'écouler un surplus éventuel

et je ne doute nullement que l'on tiendra aussi compte des observations de l'honorables député.

M. FAIR: On a discuté assez longuement des prix paritaires ce soir et je crois que les mots "prix de parité" nous égarent. Sauf erreur, on a eu recours à la période de 1926 à 1929 pour fins de calcul. Si je ne m'abuse, les cultivateurs du Canada touchaient 16.6 p. 100 du revenu national au cours de cette période, et ils formaient environ 33 p. 100 de la population. Le tiers de la population ne recevait donc que le sixième du revenu national, et cela sert de base à la fixation des prix. Si nous voulons que les prix paritaires soient ce qu'ils devraient être, nous devrions prendre la période de 1915 à 1919 alors que les prix étaient beaucoup plus élevés. A cette époque les cultivateurs canadiens recevaient du revenu national une part proportionnée au chiffre de la population agricole de tout le pays. Il ne faut pas nous laisser prendre par des déclarations donnant à entendre que nous avons les prix de parité ou des prix supérieurs. Au cours de la période de 1926 à 1940, les cultivateurs ne touchaient en moyenne que 9.6 p. 100 du revenu national et en 1932, 5 p. 100, soit un vingtième du revenu national alors que nous avions droit au tiers. On devrait tenir compte de ces faits en déterminant les prix de parité.

Un honorable député d'en face a dit que les cultivateurs payaient maintenant leurs dettes, et je suppose que tout est parfait. J'aimerais que l'honorable député se rende compte des textes législatifs qui ont été biffés des statuts des provinces de l'Ouest. Une de ces mesures législatives avait trait à la protection des personnes endettées et, depuis qu'on a abrogé cette loi, les compagnies hypothécaires ont libre cours et profitent des avantages que cette abrogation leur confère. Voilà une des raisons pour lesquelles les cultivateurs paient leurs hypothèques. Une autre raison, c'est que les cultivateurs produisent au maximum en ce moment. L'état de leurs bâtiments empire, ne s'améliore pas. Il faudrait les peinturer. Leurs instruments aratoires, dans la plupart des cas, sont ruinés, parce qu'ils ne peuvent pas en acheter d'autres. Si on traçait un fidèle tableau de la situation des fermes, on ferait un exposé bien différent ici. Je reconnais volontiers que la situation agricole est meilleure aujourd'hui qu'elle l'a été, mais pourquoi compare-t-on la prospérité actuelle avec la crise qui a existé tout particulièrement de 1930 à 1939? Nous devrions tenir compte des chutes et des dangers auxquels les cultivateurs du Canada sont exposés avant de dire que leur situation est parfaite en ce moment.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit que tout était parfait présentement, ni ai-je comparé les prix actuels avec ceux de la période de sécheresse ou de marasme. J'ai comparé les prix avec ceux de la période de 1926-1929, années des revenus les plus élevés que les cultivateurs aient touchés avant ceux de la période actuelle. Les cultivateurs touchèrent alors le revenu le plus élevé jusqu'à ce moment là, soit 1,063 millions de dollars. C'était en 1928. La plus grande partie du revenu des cultivateurs a été due au fait qu'ils ont récolté 560 millions de boisseaux de blé cette année-là et que nous avons réussi à les vendre presque tous. Quand on tient compte de ce fait et qu'on se rappelle qu'en 1942, le revenu en espèces de tous les cultivateurs du Canada s'établissait à $1,114,000,000 et qu'en 1943 le chiffre en était de $1,396,000,000, soit près $1,400,000,000, et il n'y a pas le moindre doute que si nous avons cette année une récolte moyenne, le chiffre s'en trouvera augmenté de quelques centaines de millions de dollars, on peut voir que le cultivateur est certainement mieux partagé. Je ne dis pas que le cultivateur reçoit tout ce qu'il devrait obtenir, ou que son sort s'est amélioré autant que certaines gens se plaisent à le représenter, mais je dis qu'à l'heure actuelle, sa situation économique est meilleure qu'elle n'a jamais été. Or, si cela n'est pas préférable à la parité, je ne sais pas en quoi consiste la parité. Je le répète, si on désire savoir de quelle définition de la parité je me sers ici, je dirai que je m'en tiens à la définition publiée par la fédération agricole en 1940, quand nous avons lancé le mouvement en faveur des prix de parité. Maintenant que nous avons dépassé cet objectif, je ne permettrai à personne de modifier cette définition.

On nous demande une certaine chose. Nous entreprenons de l'obtenir. Nous réussissons et même nous dépassons l'objectif et, à cette occasion, j'ai dit à tous ceux qui se plaignaient au Gouvernement, "Je ne me compte pas satisfait des prix de parité pour le cultivateur." J'ai dit cela en 1940. Je l'ai répété à la Chambre au cours de chaque session depuis. je ne me compte pas satisfait des prix de parité pour le cultivateur, parce que pendant les dix années qui ont précédé le présent conflit, le cultivateur a dû se contenter d'un revenu inférieur à celui de toutes les autres industries du Canada et comparable à celui de bien peu de cultivateurs dans le monde entier. La chose se comprend par le fait qu'a souligné l'honorable représentant de Melfort quand il a dit, cet après-midi, qu'en 1932 le total du revenu en espèces des cultivateurs

du Canada s'établissait à 383 millions de dollars. Quand des honorables députés prennent la parole au comité et se plaignent de ce que la condition du cultivateur ne soit pas meilleure quand le revenu en espèces est de $1,396,000,000, soit plus 1,000 millions de dollars qu'en 1932, je dis qu'ils ne tiennent pas compte de tous les faits qui se rapportent à la question. En ce disant, je ne veux pas laisser entendre que le Gouvernement est responsable de tout ce changement, mais je rappellerai à l'honorable député de Haldimand et à l'honorable député de Qu'Appelle qu'ils s'aventuraient sur un terrain peu stable quand, cet après-midi ou ce soir, ils ont prétendu que l'Ontario et le Québec avaient eu l'an dernier une bonne récolte.

M. PERLEY: Je n'ai pas laissé entendre cela.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Haldimand a laissé entendre que c'était une des raisons pour lesquelles nous avions eu de si hauts prix. L'an dernier, l'Ontario a eu sa plus faible récolte depuis cinquante ans et, malgré cela, nos fermes canadiennes ont eu un revenu de $1,396 millions. L'an dernier, lorsque quelqu'un nous taquina pour nous être approprié le mérite de ce revenu accru et a dit que nous avions eu la meilleure récolte, j'ai répondu que je préférais être avec ceux qui sont responsables du climat et que je préférais les avoir de mon côté. Mais, aujourd'hui, quand les mêmes honorables députés reviennent à la charge et nous raillent en disant que nous ne pouvons accaparer tout le mérite d'avoir su franchir victorieusement l'année la plus maigre depuis cinquante ans ils se servent d'une arme à deux tranchants. Le fait demeure que le revenu de 1943 a été de $1,396 millions et qu'il ne cesse d'augmenter de semaine en semaine depuis le début de 1944 et, si les mêmes conditions persistent, nous aurons un bien meilleur revenu cette année.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes maintenant au crédit n° 2. Le ministre ayant répondu à toutes les questions posées, il me semble que nous devrions nous en tenir au crédit à l'étude.

M. CARDIFF: Je m'en tiendrai au crédit. Je croyais qu'il portait sur l'écoulement du surplus de bœuf. Personne dans la Chambre n'admire plus que moi la façon dont le ministre de l'Agriculture s'exprime au sujet de la politique ministérielle. Je ne m'attendrais pas à ce qu'il admette comme cause de l'embouteillage de ce printemps la politique du Gouvernement relativement au marché du bœuf. Pourtant c'est bien le cas.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela.

M. CARDIFF: Il y a deux ans, nous manquions de bœuf. On nous a dit de garder notre bétail au moins un an de plus, afin qu'il prenne du poids et que nous ayons ainsi plus de bœuf. Nombre de cultivateurs gardèrent leur bœuf un an de plus, avec le résultat qu'il y eut ce printemps un surplus dont on ne savait comment disposer. Puis, il y a quelque temps, je ne sais pour quelle raison, on institua les mardis sans viande. On maintint cette pratique jusqu'au moment où il n'y eut plus de place dans les entrepôts pour les carcasses. Nous n'avions pas de marché extérieur. On rouvrit le marché intérieur en abolissant les mardis sans viande.

Je blâme le Gouvernement de cet état de choses. Je dis qu'on aurait dû abolir les restrictions du mardi avant que les entrepôts ne soient tous remplis. Je ne m'attends pas à ce que le Gouvernement soit parfait, car il n'y a pas de gouvernement parfait; mais s'il commet une erreur, il devrait être prêt à l'admettre.

M. FAIR: J'estime que le ministre nous a donné ce qu'on nomme dans l'Ouest un "bumsteer". Il ne tient compte que du profit et non du prix net, oubliant les frais additionnels encourus par les cultivateurs pour obtenir cette production. Il devrait se rappeler que l'an dernier, nous avons bénéficié de la plus forte récolte dans l'histoire de l'Ouest. Nombre d'autres facteurs ne sont pas non plus considérés. Je n'ai pas sous la main les chiffres qu'il me faudrait, mais j'y reviendrai dans une autre circonstance, quand nous étudierons ce sujet davantage.

Si le ministre veut revenir à la période de 1915 à 1919 et voir quel était en ce temps-là le pourcentage du revenu national, il constatera que les recettes des cultivateurs représentaient un tiers du revenu national et j'estime que c'est toujours le niveau qui doit servir de base à la parité des prix, quelles que soient les recommandations faites par le fédération des agriculteurs.

M. EVANS: Si la parité des prix...

M. FAIR: Le député silencieux de la Saskatchewan pourra faire son discours plus tard, quand il en aura l'occasion. Pour le moment, c'est moi qui ai la parole. Une autre fois, quand j'aurai la chance de réunir mes chiffres, je pourrai m'en servir pour appuyer l'assertion que je viens de faire, savoir que la période de 1915-1919, alors que les cultivateurs ont touché un tiers du revenu national quand ils formaient le tiers de la population, constitue une base meilleure et plus exacte que la période 1926-1929, alors

qu'ils n'ont touché qu'un sixième du revenu national bien qu'ils constituaient le tiers de la population.

M. PERLEY: Le ministre a mentionné tantôt l'honorable député de Haldimand et ce que nous avons dit au sujet de la parité des prix. Il a dit que pendant les dix dernières années il n'avait pas été en faveur de la parité des prix pour certains produits de la ferme parce qu'il prétendait que ce n'était pas suffisant.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que j'étais en faveur de prix supérieurs.

M. PERLEY: Oui, il était en faveur de prix supérieurs. Je voudrais savoir si un honorable député l'a jamais entendu dire cela à la Chambre au cours des dix dernières années.

L'hon. M. GARDINER: Vous pouvez retrouver au hansard ce que j'ai dit.

M. PERLEY: Et il ne peut le retrouver au hansard; je m'aventure à dire que jamais il n'a dit sur le parquet de la Chambre qu'il maintiendrait un prix plus élevé que le prix de parité pour certains produits agricoles. J'irai plus loin en disant que c'est notre groupe qui, le premier, en a fait mention. Je puis produire un article de journal d'il y a deux ans qui donne beaucoup de publicité à une discussion à la Chambre des communes sur la parité des prix. Des compliments ont été exprimés à l'adresse de deux membres de l'opposition officielle. D'après le rapport, ils étaient les seuls qui pouvaient parler en connaissance de cause. Si l'idée d'un prix supérieur à la parité plaisait tant au ministre, surtout dans le cas du blé, comment se fait-il qu'en 1935 et surtout au début de 1936, alors qu'il a pris la direction du ministère de l'Agriculture, il s'est efforcé de vendre environ 250 millions de boisseaux de blé de l'Ouest canadien à un prix ruineux? Il a fixé un prix de vente au rabais. Il a été accusé de l'avoir fait, et il n'a opposé aucune dénégation.

L'hon. M. GARDINER: J'ai nié cela.

M. PERLEY: Le ministre n'a négligé aucun effort en vue de vendre ce blé. On ne pouvait l'écouler trop vite et l'on a désorganisé le marché, et réalisé un joli bénéfice sur le blé qui avait été accumulé sous le régime précédent. Pourquoi le ministre a-t-il en cette occasion, pris pour principe de désorganiser le marché en vendant chaque jour ce blé à un prix inférieur à celui qui avait été fixé et qui dépassait le prix de parité de cette époque-là?

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien venir à mon bureau demain avant-midi, je lui remettrai une brochure dans laquelle j'ai dit que je n'avais pas préconisé de vente au rabais, et qu'il n'y avait pas eu de vente au rabais, au sens que mon honorable ami prête à cette expression.

M. PERLEY: Quelle sorte de vente était-ce?

L'hon. M. GARDINER: J'ai fait une campagne électorale sur cette question au printemps de 1926, dans la circonscription voisine de celle de l'honorable député, et j'ai été élu à une majorité de 3,600, bien qu'il ait fait la lutte contre moi.

M. HENDERSON: J'ai entendu le ministre déclarer qu'il préconisait un prix de vente supérieur à la parité. Je l'ai entendu faire cette affirmation dans toute la Saskatchewan.

M. WRIGHT: Je ne désire pas aborder la discussion des prix de parité; cependant, si le ministre était à ce point favorable à l'établissement de ces prix, que n'a-t-il mieux accueilli les délégués de la coopérative du blé qui vont venus à Ottawa il y a une couple d'années demander les prix de parité?

L'hon. M. GARDINER: L'avance consentie a été augmenté de vingt cents.

M. WRIGHT: Nous sommes dans une année d'élections et cela est de nature à faire de la publicité pour le compte du parti libéral. Voilà pourquoi nous obtenons du Gouvernement les prix de parité. Avant la suspension de la séance, le ministre a parlé de la fédération canadienne de l'agriculture et l'a félicitée de la coopération qu'elle apportait à son département. Or, cet organisme était prêt à faire preuve de ce même esprit de collaboration dès la première année de la guerre mais à ce moment-là c'était le Gouvernement qui ne coopérait pas avec elle. On s'efforçait de relever les prix des produits agricoles à leur niveau actuel. Qu'a-t-il fallu faire pour hausser le prix du beurre? Qu'a-t-il fallu faire pour accroître le prix des céréales?

Comme l'a dit le ministre, l'augmentation s'est faite graduellement. Les agriculteurs syndiqués ont dû agir de concert pour obtenir justice du Gouvernement. Mais ce n'est que d'hier que le traitement qui leur est accordé a quelque semblant de justice, et même maintenant ce n'est pas encore la perfection. Je me souviens très bien d'avoir payé $1,485 dans l'Ouest en 1927 pour un tracteur. L'an dernier j'ai acheté une machine de même marque et elle m'a coûté $2,000. A l'époque qui sert de base aux prix de parité du ministre, les salaires dans l'Ouest étaient de $50 ou $60 par mois tandis qu'à l'heure actuelle nous payons moitié plus. Ainsi, les prix de parité actuels pour les produits agricoles sont bien loin de rendre justice au cultivateur.

Le ministre a déclaré que les agriculteurs de l'Ouest désirent depuis des années vendre leurs porcs au même prix en tout temps de l'année et il a cité des prix pour montrer quelle était la situation à l'heure actuelle. Je lui répondrai que les cultivateurs de l'Ouest ne se sont jamais efforcés d'obtenir le même prix pour leurs porcs, quelle que soit la période de l'année où la vente est effectuée. Tous ceux qui gardent des porcs savent que l'élevage coûte de 15 à 20 p. 100 de plus en hiver qu'en été. Ce que les cultivateurs voulaient voir disparaître, c'est la fluctuation des prix à l'automne, époque où ils mettent leur surplus de porcs sur le marché. De fait, lorsque le Gouvernement a adopté son premier programme de production du bacon, au début des hostilités, c'était son intention d'établir une différence entre les prix des porcs élevés pendant l'été et ceux des porcs élevés pendant l'hiver, mais il a constaté qu'en raison du grand nombre de gens qui se lançaient dans cette entreprise sur une échelle commerciale et qui constataient qu'ils pouvaient élever des porcs à peu près au même coût d'un bout à l'autre de l'année, il n'était pas nécessaire d'assurer l'uniformité des approvisionnements de cette façon. La guerre finie, toutefois, lorsque les temps redeviendront normaux, il faudra établir une différence entre les prix des porcs élevés pendant l'été et ceux des porcs élevés au cours de l'hiver, si nous désirons maintenir l'uniformité des approvisionnements et permettre aux abattoirs de fonctionner toute l'année.

Le ministre s'arroge beaucoup de mérite pour la production accrue de porcs et de bœufs. Puis-je dire que l'augmentation de production de cette année est due largement au fait qu'en 1942 nous avons obtenu la plus grosse récolte de céréales qui ait jamais été produite dans l'histoire du Canada et qu'il n'existait aucun débouché pour cette récolte. La seule façon dont nous pouvions en disposer c'était de nous en servir pour nourrir les porcs et les bovins, et ce sont ces porcs et ces bovins que l'on expédie maintenant au marché. C'est la raison pour laquelle les marchés sont encombrés de viande. La récolte n'était pas aussi considérable l'an dernier et à la même époque l'an prochain le ministre constatera que la production de viande aura diminué. Cela sera très naturel, parce que nous n'avons pas suffisamment de provende au Canada pour produire un plus grand nombre de bovins et de porcs.

Ce n'est pas là ce que je tenais à dire cependant; je désirais poser une question relativement à ce crédit dont le but est d'aider à disposer du surplus de produits agricoles occasionné par la guerre. La plus forte partie de ces $55,000 sera accaparée, je suppose, par notre excédent de pommes? Le ministre veut-il nous donner une ventilation de ce crédit et nous dire quels produits bénéficieront de la subvention?

M. SENN: Pendant que le ministre prépare sa réponse, je signalerai que le crédit correspondant de l'an dernier était de $1,080,000. En répondant à l'honorable député de Melfort, voudra-t-il nous dire à quoi a servi cet argent et quels sont les résultats obtenus?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Melfort a raison; la plus forte partie de ce crédit se rapporte à la récolte de pommes en Nouvelle-Ecosse, en Colombie-Britannique et en Ontario. Le montant le plus considérable est allé à la Nouvelle-Ecosse; la Colombie-Britannique en a reçu également une part appréciable, tandis que l'Ontario n'a pas touché grand'chose. Peut-être devrais-je ajouter que le marché est organisé de telle façon que même au pays les pommes américaines jouissent d'avantages sur celles qui font l'objet d'une subvention de la part du Trésor canadien. En 1943-1944, le montant prévu aux termes de l'accord avec les producteurs de la Nouvelle-Ecosse était de $3,158,000. Cette année, le montant prévu est de $550,000. Toutefois, il ne s'agit pas ici de l'entente de 1944, mais plutôt du solde dû aux termes du contrat de 1943-1944. Pour l'année en cours, l'entente n'est pas encore conclue de sorte qu'il m'est impossible d'en indiquer le montant. Nous ignorons encore tout de la récolte, les pommiers n'étant pas même en fleurs je crois.

M. WRIGHT: Ce crédit vise-t-il d'autres produits que les pommes?

L'hon. M. GARDINER: Non, les pommes seulement.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous fournir les statistiques pour la Colombie-Britannique et l'Ontario?,

L'hon. M. GARDINER: Le montant prévu l'an dernier pour la Colombie-Britannique s'élevait à $212,000; cette année, il est réduit à $50,000.

L'hon. M. STIRLING: C'est-à-dire que $50,000 de moins seront requis?

L'hon. M. GARDINER: Non, la diminution est de $162,500; toutefois l'entente avec cette province n'a pas encore été conclue, et nous ignorons quelle somme sera requise aux termes du contrat de cette année.

L'hon. M. STIRLING: Je crois pourtant me rappeler que la somme mentionnée dans les comptes publics de 1942 s'élevait à environ $2,500,000 pour la Nouvelle-Ecosse et à un peu plus de $250,000 pour la Colombie-Britannique; je me demandais si on nous fournirait les chiffres correspondants pour 1943.

L'hon. M. GARDINER: Les crédits destinés à la Colombie-Britannique en 1942 étaient de 1 million de dollars, mais les dépenses se sont chiffrées par $311,434.37. Pour la Nouvelle-Ecosse, les affectations s'élevaient à 2 millions de dollars, les dépenses à $1,763,670.13 et les remboursements à $352,672.73. En d'autres termes, on avait vendu des produits pour cette dernière somme, si bien que les déboursés nets étaient de $1,415,997.40. Les dépenses nettes pour la Colombie-Britannique relativement à la campagne agricole de 1942 se sont montées à $212,500.

L'hon. M. STIRLING: Les chiffres correspondants sont-ils disponibles pour 1943?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas encore.

L'hon. M. STIRLING: Dans les comptes publics, les affectations destinées à la Nouvelle-Ecosse étaient d'un peu plus de 3 millions de dollars et les dépenses se sont établies à un peu moins de 2 millions et demi. Pour la Colombie-Britannique, l'allocation prévue s'élevait à $965,000, et les dépenses n'ont été que de $261,000. Sont-ce là les chiffres que le ministre vient de nous citer?

L'hon. M. GARDINER: Pour être plus exact, j'ai dit $261,414.06.

L'hon. M. STIRLING: Il est impossible d'obtenir les chiffres de 1943?

L'hon. M. GARDINER: Impossible.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il y a un instant, le ministre a mentionné le revenu global de l'agriculture canadienne. Peut-il répartir ce chiffre par provinces.

L'hon. M. GARDINER: Oui, j'ai cela sous la main.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre pourrait-il produire les chiffres des huit ou dix dernières années?

L'hon. M. GARDINER: Je puis les consigner au compte rendu, car ils couvrent presque la page.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre pourrait, je crois, indiquer les chiffres de l'an dernier et consigner les autres au compte rendu.

L'hon. M. GARDINER: Pour 1943, les chiffres sont les suivants:

Ile du Prince-Edouard	$ 15,920,000
Nouvelle-Ecosse	30,940,000
Nouveau-Brunswick	34,450,000
Québec	200,030,000
Ontario	389,140,000
Manitoba	136,140,000
Saskatchewan	311,440,000
Alberta	223,080,000
Colombie-Britannique	55,810,000

Ce qui fait un total de $1,396,600,000. Si le comité désire les chiffres par province pour les dix autres années, avec votre permission, monsieur le président, je les consignerai au hansard; les voici:

Revenu brut (en espèces) des cultivateurs: produit de la vente des produits agricoles, 1934-1943
(Toutes les primes versées ne sont pas incluses)

	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
					(Millions Dollars)					
1934.....	4·11	13·18	8·78	60·36	145·55	43·34	93·47	95·28	21·20	485·3
1935.....	3·83	13·86	8·85	64·59	155·09	36·13	108·10	98·91	21·93	511·3
1936.....	5·16	14·29	10·46	72·10	184·80	47·23	125·84	94·85	23·48	578·2
1937.....	5·97	17·58	11·83	85·51	215·99	74·90	84·29	122·17	27·50	645·7
1938.....	5·27	17·70	10·84	89·85	219·02	65·06	93·41	133·92	29·25	664·3
1939.....	6·53	13·12	12·12	101·49	217·92	64·75	158·06	120·17	28·17	722·3
1940.....	7·24	17·17	15·52	120·68	233·42	64·98	150·85	127·19	28·80	765·8
1941.....	8·55	20·06	19·45	144·88	286·49	81·65	161·96	154·41	36·65	914·0
1942.....	12·70	25·96	27·30	176·91	355·11	101·32	195·47	175·56	44·67	1,114·9
1943.....	15·92	30·94	34·45	200·03	389·14	136·14	311·44	223·08	55·81	1,396·6

(Le crédit est adopté.)

Aide concernant le fret pour les provendes de l'Ouest, $16,500,000.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'aimerais saisir le comité d'un cas qui a été signalé à mon attention récemment; c'est un cas typique plutôt qu'un cas isolé et qui a trait à l'aide concernant le transport des grains de provende. Il s'agit d'un état de choses qui me paraît injuste. Une veuve, qui a démé-

nagé à Calgary, possédait une ferme. Elle a loué sa ferme à un homme du voisinage qui l'a exploitée pendant une année et a récolté des céréales secondaires. Cet homme est parti et cette année c'est un nouveau locataire qui exploite la ferme. Comme c'est un jeune homme, il s'est acheté des animaux et il avait l'intention de se livrer à l'engraissement des porcs et des bovins. Il a acheté le grain que le fermier précédent avait produit. Il demanda la prime de 15c. et de 10c. le boisseau sur

le grain de provende, mais on la lui a refusée. Le Gouvernement a prétendu qu'il ne pouvait payer cette subvention étant donné que les céréales secondaires avaient été récoltées sur la ferme même où devaient être engraissés les animaux. La chose me parut tellement irrégulière que j'écrivis immédiatement à cet homme et lui dis qu'on avait dû faire erreur. Je me suis renseigné et l'on m'a dit de façon officieuse que la raison pour laquelle on a refusé de verser cette subvention, c'est que le permis devait rester à la ferme même, indépendamment de l'exploitant. Je suis d'avis que lorsque c'est un autre homme qui exploite la ferme, le permis ne doit pas rester à la ferme mais être accordé à celui qui a produit le grain et que l'homme qui a loué la ferme a droit à la subvention de 15c. le boisseau sur le grain destiné à l'alimentation animale. Le ministre voudrait-il élucider cete question?

L'hon. M. GARDINER: A mon avis, l'explication que l'honorable député vient de donner est la bonne. Si le permis a été accordé à l'exploitant de la terre et n'a pas passé à un autre, les règlements stipulent dans ce cas que celui qui, cette année, possède un permis pour la vente du blé ou des céréales de provende ne peut pas se porter acquéreur de céréales et toucher la subvention sur les céréales achetées en vue de l'alimentation animale.

M. JOHNSTON (Bow-River): Celui qui détenait le permis et qui a vendu les céréales n'était pas le même que celui qui a fait servir ces céréales à l'alimentation animale. Il s'agit de deux fermiers.

L'hon. M. GARDINER: La question relève de la Commission du blé, organisme du ministère du Commerce. Cependant on m'a fait tenir des lettres dans certains cas relatifs aux conditions dans lesquelles sont émis les permis. Je ne vois pas d'autre raison. J'ignore pourquoi le permis passerait à celui qui devient le nouvel exploitant de la terre. C'est un cas qu'il convient de soumettre à la Commission du blé. Si quelqu'un a mal interprété les règlements, je suis sûr que la Commission corrigera l'erreur.

M. JOHNSTON (Bow-River): Bien que la question ne relève pas du ministre, je crois que ce dernier rendrait service au comité s'il pouvait nous dire que le permis est délivré à celui qui produit la récolte au lieu d'être afférent à la terre. C'est là que se trouve la difficulté.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de me prononcer en ce sens, car tout dépend des conditions dans lesquelles le permis a été accordé; il faudrait savoir s'il était censé passer ou non au nouvel exploitant de la terre. Cependant j'incline à croire que la personne qui achète des céréales d'une autre personne qui en est le propriétaire et qui, par cette vente, perd tous ces droits à cette récolte, pourra toucher les 10c. et les 15c. si elle porte ces céréales à l'élévateur pour les peser et qu'elle les en retire ensuite. Il se peut cependant que la personne en cause ait retiré les céréales des compartiments de l'élévateur pour les donner à ses porcs et à ses bovins. Dans ce cas, elle n'aurait pas droit aux 10c. et aux 15c. Il faut qu'elle porte ses céréales à l'élévateur, les pèse, obtienne un certificat et les en retire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Qu'elle les porte à l'élévateur et les en retire ensuite?

L'hon. M. GARDINER: En conformité des règlements.

M. WRIGHT: Avant la suspension de la séance, je parlais des difficultés que soulève la distribution des grains de provende dans l'Est. Le ministre peut-il nous dire ce qui se fait, si plus d'une firme manipule parfois ces céréales avant qu'elles parviennent au consommateur de l'Est, et dans l'affirmative, comment on pare à cet état de chose? Ces frais semblent inutiles. Il y a aussi des céréales qui parviennent par eau aux élévateurs de têtes de lignes de l'Est, les frais de transport s'établissant à environ $4 la tonne, quand le transport par rail coûterait $4.50. Je voudrais aussi obtenir la décomposition de ce montant par province. Quelles subventions ont reçues en l'espèce l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes?

L'hon. M. GARDINER: Les subventions accordées au transport, d'octobre 1941 au 31 mars 1944, ont été les suivantes par province:

Province	Tonnes	Valeur	Prix moyen la tonne
Ontario	2,601,309	$11,705,890 50	$4 50
Québec	2,072,308	10,919,431 26	5 26
Nouveau-Brunswick	258,831	1,941,232 50	7 50
Nouvelle-Ecosse	319,698	2,589,553 80	8 10
Ile du Prince-Edouard	91,286	748,545 20	8 20
Colombie-Britannique	431,714	2,730,214 41	6 32

Tonnes expédiées à l'Est et à l'Ouest, 5,775,146, d'une valeur de $30,634,867.67.
Taux moyen la tonne, vers l'Est, $5.22.
Taux moyen la tonne, Colombie-Britannique, $6.32.

M. WRIGHT: Pourquoi le taux est-il si élevé vers la Colombie-Britannique, quand la distance de l'Alberta est bien plus courte?

M. CARDIFF: On a dit de part et d'autre que si le transport a besoin de subventions c'est parce que le cultivateur de l'Ouest ne vend pas assez cher ses céréales. Je ferai observer qu'au moment même où l'Etat subventionnait le transport du grain, le prix maximum a été relevé au niveau même des subventions.

M. WRIGHT: En m'enquérant de cette subvention au transport, je ne voulais pas donner à entendre, l'honorable député peut en être assuré, que nous de l'Ouest nous y sommes opposés. Nous ne le sommes nullement.

M. CARDIFF: Je ne visais pas à ce moment les paroles de l'honorable député en particulier; vendredi soir, cependant plusieurs honorables députés ont fait mention de l'assistance que l'Ouest du Canada reçoit pour le transport. Lorsque cette aide a été fournie, le prix de la provende s'est accru du montant des frais de transport, et tandis que nous étions heureux qu'on nous épargne ces frais, le cultivateur de l'Ouest touchait le même prix pour son grain et le touchera toujours aussi longtemps que notre ministre de l'Agriculture viendra de l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: Au sujet de cette dernière assertion, j'engraisse des porcs et des bêtes à cornes dans l'est et dans l'ouest du Canada, et celles de l'est ne sont pas très loin de l'endroit où réside l'honorable préopinant. L'an dernier, j'ai expédié un wagon de grain de ma ferme de Saskatchewan à celle d'Ontario, et je dois dire que le transport du grain en Ontario ne m'a rien coûté. J'aurais pu utiliser le grain exactement au même prix en Saskatchewan qu'en Ontario, ce qui indique que, grâce aux mesures du Gouvernement il est possible de transporter du grain de l'ouest à l'est pour celui qui cultive aux deux endroits et d'obtenir ici le grain et la provende au même prix que s'il vivait dans l'ouest du pays. Je ne dis pas que les cultivateurs de l'Est en tirent un plus grand avantage que ceux de l'Ouest, parce que cela comporte 10c. pour l'avoine et 15c. pour l'orge, que touchent les cultivateurs de l'Ouest, et l'assistance accordée au cultivateur de l'Est représente en moyenne environ 12c. le boisseau.

M. SENN: Pour l'orge.

L'hon. M. GARDINER: Pour la généralité des provendes utilisées. Ainsi l'un est traité à peu près de la même façon que l'autre. Nous désirons qu'il en soit ainsi, et c'est de cette façon que la chose se passe. Je ne crois pas que l'on puisse dire que personne n'en retire des avantages particuliers au détriment d'autrui.

M. CARDIFF: Je ne le pense pas non plus. Cependant, le ministre conviendra qu'au moment où le prix des céréales fut fixé le cours du marché haussa à peu près au même point que le montant de l'aide accordée pour le transport.

L'hon. M. GARDINER: Je n'admettrai pas cela. Il n'y a pas eu de hausse dans le prix de vente depuis que le prix a été établi en premier lieu.

M. CARDIFF: Mais on a constamment maintenu les prix des denrées qui sont vendues ici.

L'hon. M. GARDINER: On vend à des prix différents dans l'Est du Canada les produits de céréales; parce que, je le répète, j'en ai acheté aux deux endroits, et j'ai acheté du grain de provende dans le comté de Huron à trois prix différents. Quand j'achète ce grain à cet endroit et que je demande pourquoi on exige un prix plus élevé pour un lot de grain que celui qu'on a exigé pour un autre, on me dit qu'il s'agit d'un grain de meilleure qualité, et je suppose que c'est une raison du coût plus élevé. Cependant, à ma connaissance il n'y a pas eu de majoration du prix de vente depuis l'établissement du plafond des prix.

M. CARDIFF: Mais on a établi le plafond tout juste avant qu'on nous accorde une subvention pour le transport, n'est-ce pas?

M. PERLEY: A quelle date la prime au transport a-t-elle été accordée?

L'hon. M. GARDINER: L'aide est accordée sous cette forme pour le transport depuis le mois d'octobre 1941, et c'est à ce moment-là qu'on a établi le plafond des prix.

M. CARDIFF: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. GARDINER: Ils ont été établis en même temps; à la même date.

M. SENN: Je crois que l'honorable représentant de Melfort a posé au ministre une question à laquelle il n'a pas encore répondu. J'ai lieu de croire que, lorsque je me suis absenté de la Chambre pendant quelques instants, le ministre m'a pris à parti au sujet de ce que j'ai dit à propos de la Providence qui nous donne d'abondantes récoltes. Personne ne sait mieux que moi que l'an dernier notre récolte de blé du printemps, en Ontario, a été déficitaire, mais cela ne modifie pas la situation générale.

Quoi qu'il en soit, ce que je veux signaler au ministre dans le moment,—et je pense que l'honorable représentant de Melfort a déjà fait allusion à cette question,—c'est que, comme le ministre l'a déjà déclaré, les prix varient dans différentes régions d'Ontario pour les cultivateurs qui achètent des issues de mouture en provenance de l'Ouest, sous forme de céréales. J'ai entendu des critiques de la part des cultivateurs dont plusieurs ne sont pas en mesure de payer les frais de transport d'un wagon de céréales pour leur propre usage. Les céréales sont achetées par les minoteries qui les transforment en provende et elles en exigent des prix différents. Le ministère exerce-t-il une surveillance quelconque en vue d'assurer que les compagnies ne demandent pas aux cultivateurs deux ou trois prix différents, contrairement à la loi ou à tort, ce qui permettrait à certaines de ces compagnies de réaliser des bénéfices plus considérables que ceux d'autres compagnies? Il me semble que lorsque les minoteries obtiennent de l'assistance sous forme de frais de transport, elles devraient se montrer raisonnables au moins à l'égard de celui qui doit donner ces céréales en pâture à ses animaux.

L'hon. M. GARDINER: On me dit,—naturellement, je ne suis pas dans le moment en mesure d'entrer dans tous les détails,—que le prix maximum des issues de mouture en Ontario est fixé à un certain niveau dans toute la province. La Commission des prix permet de faire une majoration dans certaines conditions. Je ne suis pas en mesure de donner tous les détails à ce sujet, mais le prix maximum qui avait été établi a été maintenu, me dit-on, partout.

M. SENN: J'apprends qu'on exige différents prix et il me semble que l'organisme qui fournit de l'assistance sous forme de frais de transport, que ce soit la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou le ministère de l'Agriculture, devrait s'assurer que le cultivateur de toute la province soit traité équitablement.

M. WRIGHT: Le ministre ne m'a pas répondu quand je lui ai demandé s'il y avait trois ou quatre intermédiaires qui manipulaient cette provende à partir du moment où elle arrive dans l'Est et celui où elle est vendue au producteur. On m'a dit que, l'an dernier, lors de la période de pénurie des grains de provende dans l'Est, certaines compagnies avaient la faculté de disposer de vastes quantités de provende dans l'Est du Canada, que des pénuries survenaient dans les régions où ces compagnies n'avaient pas leurs propres débouchés, que, par suite de cela, le grain était transporté deux ou trois fois d'un endroit à un autre avant d'atteindre le consommateur et que tous les intermédiaires touchaient une commission. Un tel état de choses n'a pas sa raison d'être et j'espère que le ministre nous renseignera à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que, dans certains cas, il y a eu disette. De fait, alors que j'étais à Paris (Ontario), ce printemps, un monsieur m'a dit qu'il avait éprouvé de la difficulté pendant une semaine environ, à se procurer du grain parce qu'un règlement exigeait qu'on prenne ce grain à un quai des Grands Lacs, qu'il n'y en avait pas de disponible alors à cet endroit mais que Toronto en avait un certain approvisionnement. Dès qu'il eut soumis son cas à la commission, il put obtenir du grain de Toronto mais encourut des frais de transport additionnels. Le représentant de cette commission m'informe que celle-ci défraya le transport et qu'il n'en coûta pas plus cher à ce cultivateur que s'il avait dû payer le transport depuis les Grand Lacs. Ce qui revient à dire que le prix maximum sur ce grain avait été le même que s'il avait été transporté d'un quai des Grands Lacs mais qu'il ne l'avait pas été faute d'approvisionnement disponible à cet endroit.

M. WRIGHT: Autrement dit, les commissions supplémentaires sont versées par le Gouvernement plutôt que par les producteurs. Néanmoins je ne vois pas pourquoi le public devrait supporter les frais, ni pourquoi l'on n'effecturerait pas une meilleure distribution afin d'éviter cette dépense.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi ce crédit a plus que doublé? Peut-il aussi nous dire si les 8 millions de dollars votés l'an dernier ont été entièrement utilisés, ou si l'on a dépensé plus que cette somme? En outre, qui est administrateur, et quel personnel a-t-il pour l'administration de ce crédit de $16,500,000?

L'hon. M. GARDINER: On l'a beaucoup dépassé.

M. PERLEY: L'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Les crédits approuvés pour l'aide concernant le fret sur le grain de provende de l'Ouest se chiffraient par $20,750,000 et les allocations en espèces à $20,750,000. Les déboursés effectifs ont été de $17,758,291.79.

M. PERLEY: Et la somme votée l'an dernier a été entièrement dépensée?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PERLEY: Est-ce la raison de l'augmentation de cette année?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PERLEY: Qui est l'administrateur?

L'hon. M. GARDINER: M. Davidson.

(Le crédit est adopté.)

Paiement sur le blé de l'Ouest utilisé exclusivement comme provende pour le bétail, $8,000,000.

M. CARDIFF: Il y a à peu près un an, j'ai posé au ministre certaines questions concernant les criblures venant de l'Ouest. Autant que je sache, le cultivateur de l'Ouest ne reçoit rien pour ces criblures. Nous, les habitants de l'Est du Canada, et surtout ceux qui demeurent dans le comté que je représente, pouvons employer comme provende de vastes quantités de ces criblures si nous pouvons en obtenir à prix raisonnable, mais nous constatons qu'elles nous reviennent à $24 ou $25 ou même $30 la tonne. Toutefois, le cultivateur de l'Ouest n'en reçoit rien. Rien ne devrait nous empêcher d'obtenir ces criblures à prix plus raisonnable. Si le cultivateur de l'Ouest recevait sa juste part de ce montant la situation serait tout autre, et nous ne lui adresserions aucun reproche. Mais lorsqu'un intermédiaire s'empare de ce qui ne lui appartient pas, alors je prétends qu'il est grand temps que le ministre intervienne afin que nous puissans obtenir ce produit au prix coûtant.

L'hon. M. GARDINER: Quand les criblures atteignent une proportion de 1½ p. 100 le cultivateur en touche le prix moins les frais de nettoyage. La raison de ce pourcentage est sans doute que le coût du nettoyage stipulé est presque aussi élevé que la valeur de ces déchets. Toutefois, lorsqu'il dépasse ce chiffre, le cultivateur de l'Ouest en touche un paiement.

M. SENN: Le ministre peut-il nous indiquer la quantité de criblures expédiée dans l'Est l'an dernier? Je me rappelle les vives discussions qui ont eu lieu par le passé, en cette enceinte comme au Comité de l'agriculture, sur l'à-propos d'amener de l'Ouest en Ontario de ces criblures contenant toutes sortes de graines de mauvaises herbes. On a même, à un moment donné, demandé qu'elles soient moulues avant d'être expédiées. L'Ontario est déjà infesté de mauvaises herbes et importer de nouvelles graines de l'Ouest pour les moudre ici avec le danger de semer des graines pouvant encore germer n'est pas un moyen d'améliorer la situation. Il arrive très souvent qu'elles passent par les machines sans perdre leur pouvoir germinatif. Importons-nous encore beaucoup de ces criblures et le cas échéant que fait-on pour détruire les germes de mauvaises herbes qu'elles renferment?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: En 1942-1943, le chiffre était de 48,225 tonnes tandis qu'en 1943-1944 il n'était plus que de 39,790, soit une diminution d'environ 9,000 tonnes.

M. SENN: Elles n'étaient pas moulues?

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne le crois pas. Elles ont été moulues dans des moulins avant d'être distribuées. L'honorable député d'Haldimand n'est pas sans savoir que les règlements touchant les graines sont du domaine provincial. Nous pouvons bien en adopter pour ce qui est du transport des céréales venant de l'Ouest mais, avant d'opérer aucun changement, il nous faut consulter les provinces. L'an dernier, pour assurer le transport des céréales de provende, nous avons dû élever la teneur en graine de mauvaises herbes de 1 à 3 p. 100. Autrement, il aurait fallu expédier tous les wagons à Fort-William, les y décharger, et le coût du grain expédié en aurait été augmenté d'autant. Pour y obvier, nous avons décidé les gouvernements provinciaux à relever la proportion acceptable de graines de mauvaises herbes de 1 à 3 p. 100 pendant l'expédition. Nous avons annoncé cette décision par tout l'Ontario, afin que les cultivateurs criblent le grain s'ils le jugent à propos.

M. SENN: Je sais que la proportion de semence d'herbes nuisibles et l'extirpation des mauvaises herbes sont des sujets qui relèvent en grande partie des provinces, mais il me semble que le ministère fédéral de l'Agriculture ne devrait pas s'en désintéresser complètement car, une certaine partie du grain amené dans l'Est est apporté sur les fermes pour y être moulu sur place. Souvent les machines employées sont défectueuses, si bien qu'une partie de la semence de mauvaises herbes n'est pas moulue, demeure active et est plus tard épandue avec le fumier. Dans l'intérêt de l'agriculture, il faudrait s'assurer que ces graines ne sont pas disséminées par le pays. C'est une question très importante, car il y a toujours, parmi les cultivateurs, comme dans les autres classes de la société, un certain nombre d'insouciants qui permettent la dissémination des semences d'herbes nuisibles. Ils ne s'inquiètent guère de leurs propres fermes et infestent celles de leurs voisins. A mon avis, on devrait prendre plus de précautions pour détruire ces semences lorsqu'elles pénètrent dans l'Ontario et les autres provinces de l'Est.

M. BURTON: Je suppose que ce crédit de 8 millions de dollars destiné à subventionner le transport du blé de l'Ouest utilisé exclusivement pour l'alimentation du bétail ne vise que les céréales achetées de la Commission du blé?

L'hon. M. GARDINER: En effet.

M. BURTON: Je me demande pourquoi la subvention n'est versée qu'à l'égard du blé de l'Ouest? Le ministre peut-il nous dire pourquoi elle ne l'est pas relativement à tout le blé de provende?

L'hon. M. GARDINER: Je présume que c'est la même raison qui nous empêche de verser des subsides pour le transport des grains d'une place à l'autre, dans l'Est du Canada. C'est sensiblement pour la même raison que nous n'accordons pas la prime de 10c. ou 15c. sur l'avoine et l'orge au cultivateur qui les récolte. Dans l'Est on récolte le blé mou, qui est bien différent de notre blé de l'Ouest. Certaines années, il commande un prix plus élevé que le blé de l'Ouest, d'autres, un prix inférieur. Je me souviens d'une année où nous pouvions expédier vers l'Est du blé de l'Ouest—il y a deux ans—et en obtenir 25c. le boisseau de plus que pour le blé de l'Est. Un cultivateur de l'Est pouvait vendre son blé 25c. le boisseau de plus qu'il lui en coûtait pour obtenir du blé de l'Ouest. Aujourd'hui, c'est le contraire qui existe. Peut-être le cultivateur de l'Est reçoit-il un peu moins pour son blé que nous en recevons pour le nôtre dans l'Ouest. Ainsi en était-il du moins il y a quelques mois. Quand de tels changements se produisent d'année en année, il nous est impossible d'en ajuster les fluctuations.

(Le crédit est adopté.)

Administrateur de la filasse de lin: Administration, $32,300.

M. BURTON: Le ministre peut-il nous donner un résumé de ce qui a été fait au sujet de la filasse de lin?

L'hon. M. GARDINER: Au commencement de la guerre, les Britanniques nous demandèrent d'aider à produire la graine de lin à filasse. On nous demanda aussi de produire plus de filasse de lin au Canada. Parlant de mémoire, je crois qu'il y avait environ 12,000 acres ensemencées en lin à filasse au commencement de la guerre. Le chiffre est maintenant d'environ 43,000 acres; il est passé de 12 ou 13 mille acres à environ 43,000 acres. C'était à peu près la superficie pour les deux dernières années et c'est, je crois, ce à quoi nous nous attendons cette année.

M. BURTON: Ce qui me semble étrange c'est que la somme soit presque entièrement affectée à l'administration. N'y a-t-il rien qui puisse indiquer l'aide de ceux qui ont entrepris le travail?

M. MARSHALL: Avant que le ministre réponde à la question, permettez-moi de dire que j'entendais traiter la question de la culture et du traitement du lin.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit n'a rien à voir au lin de l'Ouest, mais au lin à filasse.

M. MARSHALL: N'a-t-il rien à voir à la question d'administration en matière de lin?

L'hon. M. GARDINER: Le contrôle des prix du lin et tout cela relèvent de la Commission du blé et du ministère du Commerce. Le crédit ne se rapporte qu'au lin à filasse. Pour répondre à la question qui vient d'être posée, je dirai que toute la somme est affectée à l'administration en matière de lin à filasse.

M. MARSHALL: Quand pouvons-nous discuter la question de l'établissement d'une usine de traitement du lin dans l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut-il parler de graine de lin qui sert à la fabrication d'huile de lin ou de lin à filasse? Il y a une usine à Portage-la-Prairie...

M. MARSHALL: Y a-t-il une usine de traitement dans l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a une à Portage-la-Prairie.

M. MARSHALL: Quelle sorte d'usine est-ce?

L'hon. M. GARDINER: Pour l'essai du lin à filasse et de fibres de toutes sortes.

M. MARSHALL: Pas pour la fabrication de toile de lin?

L'hon. M. GARDINER: Non, c'est une usine d'essai qui fait l'étude de la fibre, de la plante qu'il convient de cultiver dans l'Ouest, des conditions dans lesquelles elle devrait être cultivée et des régions qui conviennent à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Administrateur des engrais chimiques et des produits antiparasites, $31,850.

M. WRIGHT: Il y a une foule de renseignements en rapport avec ce crédit que j'aimerais obtenir du ministre. L'automne dernier je fis un voyage dans les Provinces maritimes et je constatai une rareté appréciable d'engrais chimiques chez les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et des autres provinces de cette région. Dans le temps, les vendeurs d'engrais chimiques avaient reçu ordre de ne fournir de ces engrais qu'à leurs clients de l'année précédente et de ne pas leur vendre de plus fortes quantités que l'année précédente. Cela voulait dire qu'on ne pouvait augmenter la production des pommes de terre dans ces régions car pour produire une bonne récolte, il faut appliquer de l'engrais chimique.

J'ai reçu ce printemps une lettre de la Saskatchewan et j'aimerais en lire un passage.

Voici la partie qui traite de cette question:

Nous avons l'habitude de commander notre engrais chimique à l'automne. L'automne dernier nous avons commandé 100 tonnes de notre agent local. Il y a quelques jours, notre agent de Carragana nous informait qu'à cause d'une ordonnance du gouvernement fédéral, il ne pouvait remplir nos commandes. Au lieu de 100 tonnes, il ne pourrait en obtenir que 12. Et à même ces 12 tonnes il devrait commencer par exécuter les commandes des producteurs de semences certifiées, ce qui prendra tout ce qu'il a.

Le correspondant fait remarquer que dans cette partie de la Saskatchewan, l'emploi de l'engrais chimique est indispensable; que grâce à son emploi, les récoltes mûrissent probablement huit ou dix jours plus tôt et qu'on évite ainsi les gelées. Il ajoute qu'on élève beaucoup de bestiaux dans cette région et que cette récolte est indispensable à leur alimentation. J'ai étudié cette question avec l'administrateur des engrais chimiques qui m'a dit qu'il y avait rareté d'engrais chimique au Canada et que le Gouvernement faisait son possible pour répartir équitablement ce produit.

Quelques jours plus tard, je recevais le bulletin n° 2095 du ministère du Commerce. Il porte la date du 25 mars et il renferme un relevé des exportations pour les principales denrées. En février 1943, le Canada a exporté pour $1,268,000 d'engrais chimiques; en février 1944, il en a exporté pour $2,268,000. En d'autres termes, nous avons en février dernier exporté pour un million de dollars d'engrais de plus que l'année précédente, alors que nos propres producteurs de céréales ne peuvent pas, apparemment, se procurer d'engrais. Il doit y avoir une explication à cela. Je sais que l'engrais dont on se sert au Nouveau-Brunswick n'est probablement pas du même genre que celui qu'emploient les cultivateurs de l'Ouest, mais je sais que l'engrais exporté de l'Ouest est du même genre que celui qu'on emploie là-bas. Lorsque nous pourrions écouler à meilleur prix aux Etats-Unis les céréales que nous produisons dans l'Ouest, on nous dit que le pays en a besoin et le Gouvernement voit au ravitaillement de nos propres marchés. Apparemment, dans le cas de l'engrais ce n'est pas la même chose. Si les chiffres cités sont exacts, les fabricants d'engrais chimiques peuvent exporter de grandes quantités de leurs produits aux Etats-Unis où les prix sont plus élevés qu'ici et où ils écoulent leur production à meilleur compte que sur le marché canadien.

Le ministre devrait nous dire demain, lorsque ses crédits seront à l'étude, les quantités d'engrais que le Canada a importées en 1942 et 1943 jusqu'à date, et celles, des diverses catégories, qu'il a exportées, afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. Le cultivateur canadien devrait pouvoir se procurer tous les engrais chimiques dont il a besoin et qui sont ici au pays ou qu'on peut y faire venir. J'aimerais que le ministre nous renseignât demain à cet égard.

L'hon. M. GARDINER: Le principe en cause est plus important que le chiffre. Il a toujours été nécessaire d'échanger les ingrédients d'engrais chimiques entre le Canada et les Etats-Unis. Nous avons certains excédents que nos voisins n'ont pas, et inversement, et dans ces conditions l'échange devient nécessaire. Lorsque, outre-frontière, on a besoin de certains engrais ou de certains ingrédients qui les composent, et que d'autre part, nous avons besoin de produits américains, nous échangeons le tout de la façon qui semble appropriée.

L'engrais chimique le plus courant dans les provinces des Prairies est le 11-48 de phosphate d'ammoniaque. Avec ses 59 unités d'éléments nutritifs assimilables par les plantes, il constitue l'un des engrais chimiques les plus concentrés, ce qui le rend en grande demande pendant la guerre au Royaume-Uni, où l'on veut pratiquer l'économie dans ses transports maritimes. Les cultivateurs des prairies en ont utilisé environ 6,000 tonnes en 1942 et 8,000 tonnes l'année suivante. Cette année, la demande sera plus forte. Pour donner suite aux promesses que nous avions faites au Royaume-Uni nous avons dû avertir la Consolidated Mining and Smelting Company, qui fabrique cet engrais chimique, qu'elle ne pouvait en vendre aux provinces des Prairies une plus grande quantité que l'an dernier, tant que les allocations consenties au Royaume-Uni et aux Etats-Unis ne seraient pas établies. La compagnie a augmenté sa production, et au terme de l'année d'utilisation toutes les exportations étaient faites aux alliés et les livraisons aux Prairies s'établissaient à 10,000 tonnes. Comme on craignait une disette dans l'Ouest, les cultivateurs des Prairies ont reçu 1,344 tonnes de l'engrais 16-20 de phosphate d'ammoniaque et 270 tonnes de sulfate d'ammoniaque. Ils ont en conséquence reçu au printemps plus d'engrais qu'en toute autre année antérieure. Il semble donc qu'ils aient peu sujet de se plaindre. Ils utilisent plus couramment que jamais, il est vrai, les engrais chimiques. Le volume est passé d'abord de six à huit mille tonnes, puis à dix mille, ce qui porte à conclure que, lorsqu'ils peuvent se les procurer, ces cultivateurs utilisent plus que jamais les engrais chimiques.

M. WRIGHT: Le ministre pourrait peut-être nous donner demain les chiffres des importations et des exportations, ce qui nous

permettrait de les examiner nous-mêmes. Je ne doute pas que le ministre ait raison, mais j'aimerais connaître les données exactes.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources) propose:

La substitution du nom de M. Picard à celui de M. Durocher sur la liste des membres du comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée.)

Sur la proposition de l'honorable M. Crerar la séance est levée à 11 heures et 5 minutes du soir.

Mardi 23 mai 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

FÊTE DE L'EMPIRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en jetant un regard sur le compte rendu des délibérations de la Chambre, je constate que quelqu'un a laissé entendre que la Chambre devrait marquer d'une façon quelconque le fait que nous célébrons aujourd'hui la fête de l'Empire au Canada.

Une VOIX: C'est demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, c'est aujourd'hui la Fête de l'Empire au Canada. Demain, nous célébrons la fête de la reine Victoria, si je ne me trompe. Je me demande si la Chambre pourrait trouver un meilleur moyen de marquer ce jour qu'en demandant à tous les honorables députés d'unir leurs voix et de chanter en cœur l'hymne qui sera en honneur dans toutes les parties de l'Empire aujourd'hui. Si les honorables députés partagent cet avis, je les prie donc de chanter en chœur le God save the King.

(Les députés se lèvent et chantent God save the King.)

PÉTITION

SOLDATS-COLONS, VÉTÉRANS DE LA PREMIÈRE GRANDE GUERRE

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par environ 12,500 citoyens de l'Ouest du Canada demandant, entre autres choses, que les anciens combattants de la première Grande Guerre, qui occupent des terres en vertu d'un contrat avec la Commission de l'établissement des soldats sur des terres, reçoivent des titres incontestables. Je ne crois pas qu'il soit possible de poser un geste plus en harmonie avec l'anniversaire que nous célébrons aujourd'hui que celui de nous rendre à la demande contenue dans cette pétition.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre des communes.

M. Eugène Durocher, député de la circonscription électorale de Saint-Jacques, Montréal, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA DÉMISSION DE S. T. SHABBITS

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je dépose le document parlementaire n° 248, demandé par l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), qui désirait obtenir une copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes et autres documents concernant la démission de S. T. Shabbits.

Bien que, dans ce cas, il n'existe pas d'objection à la production de la correspondance, on considère qu'il n'est pas dans l'intérêt public de déposer la correspondance entre bureaux, et la production de ladite correspondance dans ce cas ne doit pas être tenue pour un précédent.

La Commission canadienne du prêt agricole est un corps constitué par le Parlement et elle est revêtue de pleins pouvoirs en ce qui a trait à l'emploi et à la destitution de tous ses employés autres que les principaux fonctionnaires exécutifs dont la nomination est sujette à l'approbation du Gouverneur en conseil. Cependant, la commission est tenue de gérer ses affaires en faisant ses propres frais et elle ne demande pas au Parlement de lui voter des fonds pour ses dépenses administratives.

SYNAGOGUE DE QUÉBEC

CIRCONSTANCES QUI ONT ACCOMPAGNÉ SA DESTRUCTION PAR LE FEU.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, qui a sans doute lu les rapports du honteux incident qui s'est produit dans la ville de Québec, où une synagogue juive construite récemment a été incendiée. Je soutiens que le premier ministre pourrait condamner de telles manifestations au nom de la Chambre, puisque c'est un exemple des faits dont on a été témoin en Europe. Puis, le ministre de la Justice pourrait probablement permettre à la Royale gendarmerie à cheval du Canada de collaborer avec la police municipale afin d'essayer de découvrir les coupables.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir qu'il poserait cette question. Bien que je n'aie pas encore eu l'occasion de lire les rapports publiés par les journaux auxquels l'honorable député a fait allusion, je n'hésiterais pas à dire qu'on ne saurait condamner trop énergiquement tout acte d'incendie criminel, et la chose est d'autant plus condamnable lorsqu'elle vise à fomenter des préjugés de race et de religion.

Quant à la collaboration de la Royale gendarmerie à cheval du Canada avec la police provinciale, je crois savoir que la Royale gendarmerie collabore de toutes les manières possibles avec elle, lorsque les autorités provinciales lui demandent de le faire.

CONGÉS STATUTAIRES

DÉCLARATION CONCERNANT LA RÉDUCTON DES JOURS DE CONGÉ COMME MESURE DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. N. A. McLARTY (Secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Broadview (M. Church) a demandé que nous fassions une déclaration concernant les jours de congé officiels. Afin de tirer la question au clair il serait donc opportun que je fasse la courte déclaration qui va suivre.

En vertu des statuts du Canada, le dimanche est le seul jour férié.

Par suite de l'expansion sur une haute échelle, de la production du matériel de guerre au Canada il est devenu nécessaire, comme mesure urgente de guerre, de réduire le nombre de congés que l'on observait généralement. En conséquence, on adopta un décret du conseil, sous le régime de la loi des mesures de guerre, qu'on déposa sur le Bureau et qui décrétait qu'à l'exception des dimanches ou des jours de semaine consacrés au repos pour tenir lieu du dimanche, les seules fêtes légales qu'observeraient patrons et employés durant la guerre seraient les suivantes: Le Jour de l'An, le Vendredi saint, la fête de la Confédération, la fête du Travail, le Jour d'actions de grâces, la fête de Noël, et que les employés devraient avoir le temps voulu pour l'observance de leurs devoirs religieux.

Il fut également convenu de suspendre, de consentement mutuel, pour la durée de la guerre les dispositions de tout contrat collectif de travail venant en contradiction avec le décret du conseil précité mais, qu'en attendant cette suspension, ledit contrat continuera d'être en vigueur et d'être observé. Le but de cette déclaration était d'exprimer les vues du Gouvernement fédéral à l'égard de l'industrie et spécialement de l'industrie de guerre.

On constatera que les termes de cette déclaration ne sont pas obligatoires, mais qu'ils constituent une déclaration de la ligne de conduite qui de l'avis du Gouvernement et eu égard aux nécessités de la guerre, devait être suivie par les patrons et les employés du pays tout entier en ces jours critiques.

Toutefois, le décret du conseil visait deux statuts spécifiques du Parlement du Canada. L'un est la loi du service civil, qui prescrit les congés qui doivent être observés par le service public du Canada. L'autre est la loi des lettres de change, dont une disposition prescrit les jours qui, dans toutes les questions qui se rapportent aux lettres de change, doivent être observés comme fêtes légales ou jours fériés. Le décret du conseil prévoit que les termes de ces statuts ayant trait aux congés devront être suspendus pour la durée de la guerre ou jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, et que seuls les congés que je viens d'énumérer devront être observés.

Si les gouvernements provinciaux et les municipalités fixent par proclamation un jour quelconque comme congé public dans le territoire soumis à leur juridiction, le Gouvernement fédéral n'a rien à y voir, mais ce jour ne peut cependant être observé comme congé par les banques.

Je jour de Victoria, le 24 mai, n'est pas un congé public au Royaume-Uni, et bien que

l'on ait recommandé de modifier cette année, au Canada, l'ordonnance relative à l'observance du jour de Victoria, le Gouvernement doit tenir compte du fait que nous pouvons apprendre, d'un moment à l'autre, le déclenchement d'opérations militaires gigantesques auxquelles les troupes canadiennes prendront une part active. Il serait donc peu convenable que le Gouvernement canadien choisisse un tel moment pour modifier les règlements qu'il a jugé bon d'édicter en vue des exigences de notre effort de guerre.

Chacun espère, évidemment, que d'ici le 24 mai de l'an prochain la situation s'améliorera au point qu'il nous sera possible d'observer ce jour dans tout le Dominion. Dans l'entre-temps, les provinces et les municipalités qui désirent faire observer cette fête ou toute autre comme jour férié dans les écoles ou autres institutions tombant sous leur juridiction ont parfaitement le droit de le faire. Le fédéral n'a rien à y voir.

On ne semble pas très précis sur la date de célébration du Jour du Dominion. Le décret du conseil du 7 juin 1943 dit que cette fête tombe et doit être célébrée le samedi 1er juillet 1944.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi, 22 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administrateur des engrais chimiques et des produits anti-parasites: administration, $31,850.

M. WRIGHT: Le ministre peut-il me fournir le renseignement que je lui ai demandé hier soir, soit la quantité d'engrais chimiques et de leurs ingrédients importée au Canada en 1942, 1943 et jusqu'à ce jour en 1944, ainsi que les quantités des mêmes produits exportées au cours des mêmes périodes?

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Ces chiffres forment un tableau complet et j'estime que, si le comité y consent, le mieux serait de le consigner au compte rendu.

M. WRIGHT: Très bien.

L'hon. M. GARDINER: Je lirai tout d'abord les observations qui accompagnent le tableau.

Les principales substances nutritives requises par les plantes cultivées sont l'azote, le phosphate et la potasse. Le Canada ne produit pas de potasse, et nous devons nous en approvisionner aux Etats-Unis. Cette substance est indispensable dans l'Est et en Colombie-Britannique pour la production de l'engrais employé pour la culture des pommes de terre et d'autres cultures.

Le Canada ne fait l'extraction commerciale d'aucune pierre de phosphate convenable et il faut nous adresser aux Etats-Unis pour en obtenir. La production des phosphates d'ammoniaque à Trail et des superphosphates à nos fabriques de l'Est, est fonction de la disponibilité de cette matière première. Malgré l'importation de 310,000 tonnes de pierre de phosphate, notre pays ne produit qu'environ la moitié des superphosphates qui lui sont nécessaires. L'autre moitié, c'est-à-dire 135,000 tonnes, nous vient de l'étranger et de grandes quantités sont importées des fabriques de superphosphates de l'est des Etats-Unis. Nos Provinces maritimes surtout doivent compter sur le produit américain.

Les 600,000 tonnes de matières fertilisantes que la commission mixte des vivres permet au Canada d'exporter, se composent presque exclusivement d'engrais azotés excédentaires, sauf environ 40,000 tonnes d'engrais chimiques mélangés exportées au Maine et 53,000 tonnes de phosphate d'ammoniaque destinées au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Ce surplus de matières azotées est produit spécialement pour le marché étranger afin de faire face à l'augmentation de la production d'aliments nécessaires aux Nations Unies de l'univers entier. Une bonne partie de ces engrais sort des fabriques de l'Etat fondées surtout pour la production des munitions. En 1942-1943, nous avons expédié aux Etats-Unis quatre tonnes de nitrate d'ammoniaque afin de le mettre à l'essai comme engrais chimique. Cette année, 1943-1944, nous en exportons 162,367 tonnes. De même, l'exportation de 94,689 tonnes de sulfate d'ammoniaque, l'an dernier, est portée à 197,426 tonnes cette année. Nous avons vu à satisfaire pleinement aux besoins de l'agriculture canadienne avant

de céder ces matières chimiques aux nations étrangères. En échange nous avons obtenu la potasse dont nous avons un si grand besoin.

Je demanderai maintenant, monsieur le président, la permission de consigner le tableau au hansard:

Expéditions d'engrais du Canada à l'étranger

	Contingent fixé par la Commission mixte des vivres pour l'année terminée le 30 juin 1944 (tonnes)	Expéditions pour l'année-engrais 1942-1943 (tonnes)
11-48 Phosphate d'ammoniaque		
Royaume-Uni	29,000	
Etats-Unis	24,500	
	53,500	
16-20 Phosphate d'ammoniaque		
Indes	16,050	
Etats-Unis	57,770	
	73,820	64,979
Sulfate d'ammoniaque		
La Barbade	2,968	
La Jamaïque	672	
Saint-Christophe	302	
Santa-Lucia	352	
St-Vincent	280	
Ceylan	17,300	
Inde	15,531	
Moyen-Orient	15,214	
Malte	200	
Nouvelle-Zélande	4,251	
Nigeria	460	
Afrique orientale portugaise	898	
Rhodésie	2,226	
Sierra Leone	6,030	
Union de l'Afrique du Sud	6,000	
Tanganyka	242	
Ouganda	200	
Etats-Unis	121,000	
Islande	3,300	
	197,426	94,689
Nitrate d'ammoniaque		
Rhodésie méridionale	200	
Proche-Orient	9,190	
Nouvelle-Zélande	100	
Compte du Royaume-Uni	15,678	
Etats-Unis	137,199	
	162,367	4
Cyanamide de calcium		
Proche-Orient	2,905	
Ceylan	6,095	
Guyane anglaise	5,000	
Etats-Unis	100,000	
	114,000	100,000
Total	595,113	259,672

Total des engrais reçus par le Canada de l'étranger

	1943-1944		1942-1943	
	Etats-Unis (tonnes)	Russie (tonnes)	Etats-Unis (tonnes)	Russie (tonnes)
Muriate de potasse	60,000	1,400	62,000	5,000
Sulfate de potasse	4,200		4,000	
Sels de potasse	12,500		20,000	
Phosphatier	310,000		250,000	
Superphosphate	135,000		148,000	
	521,700	1,400	484,000	5,000

[L'hon. M. Gardiner.]

M. BLACK (Cumberland): Je crois savoir que ce crédit vise à uniformiser le prix de l'engrais chimique dans diverses régions et qu'à cette fin l'Etat acquitte les frais de transport. Mais en me référant à l'ordonnance de guerre n° A-1036 du 23 décembre 1943, je constate qu'au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard, le prix est uniformément plus élevé qu'en Ontario et généralement plus élevé que dans le Québec. La plupart des ingrédients coûtent 50c. de plus par tonne dans les Provinces maritimes que dans l'Ontario. En ce qui concerne l'engrais de moins de 9-5-5, dont se servent surtout les fructiculteurs et dont on fait plus usage en Nouvelle-Ecosse que dans toute autre région du Canada, le prix par tonne est de $1.50 plus élevé en Nouvelle-Ecosse que dans le Québec. Je prie le ministre de nous expliquer la raison de ce coût excessif et de nous dire pourquoi les Provinces maritimes n'obtiennent apparemment pas le même traitement que les provinces centrales.

L'hon. M. HANSON: Je suis de l'avis de l'honorable préopinant. Je n'ai pas mon dossier sous la main, mais j'ai échangé une longue correspondance soit avec le ministère de l'Agriculture, soit avec quelque autre département. Je crois qu'on a pratiqué, en certaine partie du pays, un favoritisme au profit des sociétés coopératives et au détriment du consommateur ordinaire, suivant la théorie que les coopératives peuvent acheter un peu meilleur marché et distribuer la différence sous forme de ristournes aux sociétaires. C'est une théorie que quelqu'un m'a prônée, mais je ne la donne pas comme fait prouvé. Je voudrais savoir ce qu'il en est au juste. Mais il reste, comme l'a noté l'honorable député de Cumberland, que les engrais chimiques coûtent plus cher dans les Provinces maritimes que dans celles du centre du Canada. Nos approvisionnements, le ministre l'a remarqué, viennent des Etats-Unis. Je ne puis comprendre, en principe, la différence de prix, puisque le gouvernement verse des subventions pour aider les gens et établir l'uniformité des prix. J'appuie donc la question de l'honorable député de Cumberland, visant à savoir pourquoi il existe une différence dans les prix, peut-être de plus de 50c. la tonne.

M. BLACK (Cumberland): Jusqu'à un dollar et demi.

L'hon. M. HANSON: ...jusqu'à un dollar et demi la tonne, au détriment de certaines régions du pays, en comparaison des provinces centrales. C'est une vieille histoire: il nous faut toujours payer un peu plus que les provinces du centre pour tout ce que nous achetons, et nos gens en ont assez de cet état de choses. Il peut y avoir des raisons, je ne les connais pas; mais celles qu'on m'a données ne m'ont pas persuadé qu'elles sont justifiables. Et j'aimerais en avoir la justification.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, le niveau et la régie des prix ne relèvent pas d'ordinaire de mon ministère.

L'hon. M. HANSON: Je le comprends.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir qu'il existe un prix de gros uniforme pour tout le Canada; toutefois, pour une raison que je ne puis m'expliquer,—les honorables députés des Provinces maritimes la connaissent peut-être—la marge entre le prix de gros et le prix de détail est de cinquante cents plus élevée dans les Provinces maritimes qu'ailleurs.

L'hon. M. HANSON: Je ne puis m'expliquer ceda.

L'hon. M. GARDINER: Il en a toujours été ainsi, me dit-on, non seulement depuis que la Commission des prix a assumé la tâche de réglementer les prix, mais avant même qu'elle eût à s'occuper de cela. Apparemment, elle a simplement reconnu les méthodes d'affaires déjà existantes, lesquelles prévoyaient un prix plus élevé qu'ailleurs dans les Provinces maritimes.

M. BLACK (Cumberland): Le premier devoir du Gouvernement n'est-il pas de protéger le consommateur quand il s'agit d'appliquer une mesure de guerre comme celle-ci?

L'hon. M. GARDINER: Je répète que je ne saurais parler au nom de la Commission des prix; quelques-uns d'entre nous la critiquent vivement de temps à autre. Cependant, nous avons tout particulièrement tenu à ce qu'elle stabilise pour les années futures l'état de choses qui existait au cours de la période de quatre semaines qui a servi de base à la fixation des prix. J'imagine que si l'état des affaires dans les Provinces maritimes rendait cela nécessaire pendant cette période et antérieurement, la situation a été maintenue jusqu'à l'époque actuelle.

M. BLACK (Cumberland): Si le Gouvernement a pour principe de protéger le grossiste plutôt que le consommateur, il devrait fixer un prix inférieur et acquitter les frais supplémentaires à même le trésor public plutôt que d'imposer un coût additionnel au consommateur. Si le Gouvernement entend perpétuer ces frais excessifs qui retombent sur le consommateur, il devrait assurément acquitter le solde plutôt que d'obliger les cultivateurs et ceux qui utilisent les engrais dans les Provinces maritimes à payer un prix plus élevé que les gens du Canada central.

L'hon. M. HANSON: Je me rends compte que cette question ne relève pas du ministre.

L'hon. M. GARDINER: Aussi n'est-il pas de mise de discuter cette question maintenant, en l'absence du ministre de qui elle relève.

L'hon. M. HANSON: Cette remarque me semble juste. Aussi, étant donné surtout que le ministre a fait preuve d'une grande sollicitude à l'endroit de la population agricole du pays...

Des VOIX: Bravo!

L'hoi. M. HANSON: ...et particulièrement à l'égard des agriculteurs des provinces des Prairies auxquels il a de temps à autre versé des gratifications en vue d'encourager une diminution de la production, je lui conseillerais, à lui et à ses fonctionnaires, de prendre cette plainte en considération. Le ministre devrait s'efforcer de persuader son collègue de qui relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de redresser ce que je considère comme une inégalité de traitement et ce que les cultivateurs des Provinces maritimes n'hésitent pas à qualifier de flagrante injustice, par opposition aux avantages dont jouissent leurs concurrents des provinces de Québec et d'Ontario. Je présente cette recommandation au ministre et, s'il me faut aller jusqu'au bout, je dirai au ministre que, si je puis retrouver mes dossiers, je lui ferai l'énumération des prétextes—je dis bien les prétextes et non les motifs—qui m'ont été exposés pour justifier cette injustice. Je demande au ministre de se montrer l'ami des cultivateurs des Provinces maritimes.

L'hon. M. GARDINER: Je puis difficilement laisser un honorable député affirmer que nous avons versé des subventions aux cultivateurs de l'Ouest canadien en vue de réduire la production car, il suffit d'examiner un tant soit peu la situation pour constater que, si tel était notre but, il faut convenir que nous avons été loin d'y parvenir. Il y a eu dans l'Ouest du pays, une très sensible augmentation de la production, dans tous les domaines et surtout dans les cas où nous avons accordé des subventions en vue d'obtenir ce résultat. Par ailleurs, à propos du sujet que nous sommes à discuter à l'heure actuelle, je désire rappeler de nouveau au comité qu'il m'est impossible de fournir les réponses appropriées aux questions qui viennent de m'être posées.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire, c'est que depuis que nous avons le régime de la réglementation des prix et grâce à l'aide que nous accordons pour le transport, les cultivateurs de tout le pays, des Provinces maritimes et d'ailleurs, paient leurs engrais chimiques environ $2 de moins la tonne qu'ils ne les payaient avant que nous nous occupions de la chose.

L'hon. M. HANSON: Quelle est cette subvention?

L'hon. M. GARDINER: La subvention réduit les taux de transport des engrais chimiques depuis la manufacture jusqu'aux points de distribution. Cette réduction équivaut à environ $2 la tonne.

M. ROY: A ce propos, je dois faire observer que l'on a aboli la subvention que le gouvernement versait l'an dernier aux cultivateurs sur leurs achats d'engrais chimiques et qu'on l'a remplacée par l'aide au transport prévue par le décret C.P. 89868. Il est résulté de ce changement de politique de lourdes pertes pour les cultivateurs. Je vais donner quelques exemples.

Sur un wagon de quelque 41 tonnes d'engrais chimique expédié de Québec à M. Emile Frenette, de Portneuf (Québec), la subvention de l'an dernier sur 23,000 livres de superphosphate, soit sur 20 p. 100 de la quantité globale, se serait élevée à $34.50; sur 46,000 livres d'un mélange de 2-2-4, elle aurait été de $69; sur 10,000 livres d'un mélange de 4-12-6, elle se serait chiffrée par $19.50 et sur 2,500 livres d'un mélange de 3-18-0, elle eût été de $4.50, soit en tout $127.50. D'après la politique actuellement en vigueur, l'aide au transport n'a rapporté à M. Emile Frenette que $12.13. J'ai un autre exemple: M. Armand Gamache, d'Iberville (Québec), a acheté 48 tonnes, environ, d'engrais chimique. Il toucha sous forme d'aide au transport la somme de $9.60, alors que l'an dernier la subvention lui aurait rapporté $154.10. Il a donc perdu $144.50. Ces deux exemples devraient suffire à démontrer que le cultivateur reçoit beaucoup moins cette année que l'an dernier, alors qu'il touchait l'ancienne subvention. A l'heure où le pays a besoin d'encourager la production agricole et où le Gouvernement a donné à entendre aux cultivateurs qu'il les aiderait plus que jamais, il est difficile de comprendre la politique qui a poussé l'Etat à abolir la subvention de l'an dernier. Le ministre peut-il nous expliquer la raison du changement?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut savoir pourquoi on a décidé de ne plus accorder de subvention au cultivateur sur ses achats d'engrais chimique, comme cela se faisait l'an dernier, mais d'acquitter une certaine partie des frais de transport. L'an dernier, et même plus tôt que cela, nous avons décidé d'encourager l'usage de l'engrais chimique. Grâce au programme adopté à cet

égard et à la tendance qu'ont les agriculteurs d'employer plus d'engrais chimique lorsque leurs produits se vendent à un meilleur prix, il vint un moment où, tous nos approvisionnements d'engrais étant utilisés, il n'était plus logique d'encourager les cultivateurs à en faire un plus grand usage. Autrement dit, les cultivateurs utilisaient tout l'engrais chimique dont nous disposions. Voilà pourquoi nous avons modifié notre ligne de conduite de façon à régulariser autant que possible le coût de l'engrais au lieu de chercher à en répandre l'usage. Aujourd'hui, nous accordons une aide au transport de sorte que, plus le cultivateur est éloigné du manufacturier et plus son engrais lui coûtait cher auparavant, plus la subvention est élevée. Il est possible de lire une lettre comme celle que l'honorable député a citée et de constater que celui qui habite près du manufacturier doit payer son engrais plus cher que l'an dernier; mais il est probable qu'il ne le paye pas aussi cher que celui qui se trouve à une distance considérable de la manufacture d'engrais chimique. Les prix, établis à cet endroit, indiqueraient probablement autant de différence dans le sens contraire. Il s'agit d'aider le cultivateur à se procurer partout au pays des engrais chimique à des prix sensiblement les mêmes, qu'il habite près ou loin du lieu de fabrication. C'est ce à quoi nous visons, d'où le changement.

M. ROY: Il semble, d'après les chiffres, que l'Etat ait versé l'an dernier aux cultivateurs plus d'un million de dollars en subventions. Le nouveau programme de cette année exigera-t-il d'aussi forts déboursés, de la part de l'Etat, que l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Ce sera cette fois environ trois quarts de million, au lieu d'un million, soit les trois quarts du montant total.

M. ROY: Les cultivateurs reçoivent donc moins?

L'hon. M. GARDINER: Dans certains cas, oui, mais dans d'autres, davantage.

M. ROY: Je parle des cultivateurs en général. Est-ce le comité consultatif des engrais chimiques qui a proposé à la Commission du ravitaillement en produits agricoles de substituer au régime des subventions le programme d'assistance au transport?

L'hon. M. GARDINER: La proposition émane du comité des engrais chimiques, après consultation des gouvernements provinciaux. La recommandation en fut faite à la Commission du ravitaillement puis, par son entremise, au ministère.

M. ROY: Quelle est la composition du comité consultatif des engrais chimiques? Qui en est le président?

L'hon. M. GARDINER: Le président est M. Peart, fonctionnaire du ministère.

M. ROY: Et qui est vice-président? Pendant que le ministre cherche ce renseignement j'expliquerai la question. J'ignore si mes renseignements sont faux, car on m'a dit que le président du comité consultatif des engrais était M. Grubb. Il est administrateur général de la C.I.L. à Montréal. Le vice-président, sauf erreur, est M. A. Mooney, directeur général des ventes de la Canada Packers Limited. On m'a dit aussi que l'un des membres pour Québec est M. Thomas Pope, administrateur général de l'International Fertilizers Limited. Y a-t-il un représentant de la Fédération coopérative de Québec, organisme qui s'occupe d'environ 75 p. 100 des engrais utilisés par les cultivateurs de cette province? Le comité compte-t-il aussi des représentants de l'un ou l'autre des organismes agricoles de l'Ontario ou des Provinces maritimes?

L'hon. M. GARDINER: Les observations de l'honorable député visent, je crois, un autre comité relevant de la Commission des prix. Les noms dont il a fait mention sont ceux des membres du comité consultatif qui, de concert avec la Commission des prix, examinent les prix des engrais. Le régisseur dont j'ai parlé est fonctionnaire de notre ministère et s'occupe des autres questions que nous avons signalées il y a un instant.

M. COLDWELL: Le prix est-il déterminé dans la pratique par un comité de fabricants qui conseillent la commission? Telle n'est pas cependant la question que je désire poser au ministre. Aujourd'hui, on utilise l'engrais dans l'Ouest tout comme ailleurs et, de temps à autre, des cultivateurs en ont vanté la grande utilité, mais parfois ils ont prétendu n'en avoir tiré aucun avantage appréciable. Y a-t-il un organisme auquel les cultivateurs des différentes provinces pourraient s'adresser pour demander conseil sur les engrais à employer, la quantité requise à l'acre, selon la méthode que nous suivons, ou de quelque autre manière comme dans la région fructicole? Avons-nous un tel organisme auquel les cultivateurs puissent s'adresser?

L'hon. M. GARDINER: Pour la gouverne de l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy), je dirai que le président de la Commission des engrais chimiques est M. G. S. Peart et le secrétaire en est M. A. M. W. Carter. Ce sont les deux membres de la commission dont je parle quand je fais allusion aux tra-

vaux du ministère. L'autre question portait sur le fait que l'emploi des engrais chimiques donnent des résultats différents à des périodes différentes.

Il est probable que l'utilisation du même engrais ne donne pas des résultats identiques à différentes dates ou sur des terrains différents. Naturellement, il y a deux raisons à cela. La première, c'est que l'engrais commercial expédié de Trail dans l'Ouest canadien ne donne pas les mêmes résultats lorsqu'il est exposé à certaines conditions climatériques, me dit-on. C'est-à-dire, qu'au cours d'une saison relativement sèche les résultats différeront de ceux que l'on obtiendra pendant une saison assez humide. Il ne faut pas oublier que les conditions diffèrent un peu partout au Canada. Les procédés varient dans les diverses provinces; c'est-à-dire qu'on emploie un engrais différent pour la culture des pommes de terre au Nouveau-Brunswick de celui que la culture des céréales exige dans l'Ouest, et pour cette raison, il est préférable que ces commissions soient des organismes provinciaux, et de fait elles le sont. Le comité des engrais chimiques, qui avise sur les questions dont l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a parlé, est effectivement un comité local établi dans chacune des provinces. Cet organisme renseigne les cultivateurs sur l'engrais à utiliser et sur la manière de le faire. Les demandes de renseignements à cet égard devraient être adressées au ministère de l'Agriculture de la province.

M. COLDWELL: J'ai posé cette question parce qu'on me dit que les petits organismes provinciaux ne sont pas en mesure de s'acquitter de cette tâche comme il le faudrait. Je comprends fort bien que les engrais donneront des résultats différents d'année en année. Voici où je veux en venir: nous avons fait effectuer des relevés considérables au sol dans la province de la Saskatchewan. Il me semble que si ces faits étaient connus, le cultivateur, au lieu d'écouter l'avis d'un vendeur au sujet des engrais, pourrait obtenir ces renseignements du service des relevés du sol. Des cultivateurs m'ont demandé à plusieurs reprises où ils pourraient obtenir des renseignements concernant leur terre. Je leur ai conseillé d'écrire à la division des relevés du sol de l'Université de Saskatchewan. Je ne sais si on est suffisamment au courant de ce fait ou si l'Université possède le personnel et l'outillage requis à cette fin. Je dis que, nonobstant le fait que l'université a accompli de l'excellente besogne relativement au relevé des sols, son personnel n'est pas suffisant et elle ne peut pas effectuer le travail minutieux voulu pour fournir des renseignements du genre de ceux auxquels je songe.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: On constatera, je pense, que le conseil donné n'est probablement pas exactement celui qui s'imposait dans ce cas particulier. C'est ce que fait l'organisme qui s'occupe du relevé des sols et nous aidons les universités à ce sujet. Elles examinent la nature du sol et peuvent ainsi fournir au cultivateur des renseignements sur ce qui manque au sol. Elles peuvent au moins le renseigner sur la nature du sol. C'est au comité provincial des engrais qu'il convient de s'adresser pour se renseigner sur la façon d'utiliser les engrais chimiques afin d'améliorer un sol particulier. Cette commission est censée posséder les renseignements dont le cultivateur aura besoin à ce sujet et c'est à elle que le cultivateur devrait s'adresser.

M. WRIGHT: Le ministre pourrait-il nous donner les noms des commissions dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Le président en est M. Auld, le sous-ministre. Je crois que les sous-ministres de toutes les provinces sont les présidents des comités d'engrais chimiques. Ils ont à leur service un certain nombre d'employés qui travaillent sous leur direction.

M. McNEVIN: Les écarts de prix dont ont parlé les honorables représentants d'York-Sunbury et de Cumberland existaient-ils de 1930 à 1935?

L'hon. M. GARDINER: Je le regrette. Mes renseignements ne remontent pas si loin que cela. Je me ferais un plaisir de fournir ce renseignement, si je l'avais.

M. SENN: A quelles conditions est accordée actuellement l'aide relative aux frais de transport? Si je suis bien renseigné, cette aide est fondée sur le tarif de transport de la fabrique d'engrais chimique la plus rapprochée de la gare située le plus près de la ferme du cultivateur. On m'a dit également que le montant maximum de la prime accordée à un cultivateur est d'environ un dollar la tonne. Le ministre veut-il donner au comité un aperçu du projet et nous dire quel montant réalisent les cultivateurs qui achètent des engrais chimiques?

L'hon M. GARDINER: J'ignore si l'honorable député était présent lorsqu'on a amorcé le débat mais il me semble que j'ai donné un court aperçu de la question il y a quelques instants. Je me suis peut-être trompé quand j'ai dit que la fabrique d'engrais acquittait toujours les frais de transport. Cela n'est pas toujours ainsi puisque l'usine de mélange les paye. Il se peut que ce ne soit pas l'endroit où se fait le mélange des produits qui entrent dans la production des engrais. Ainsi, certains engrais que l'on pro-

duit à Trail sont expédiés à Vancouver où se fait le mélange. C'est à Vancouver que s'opère le mélange des différents ingrédients et on acquitte le transport à partir de cet endroit et il s'ensuit que le tarif-marchandises varie selon les localités. J'apprends que l'on procède aussi au mélange des engrais à New-Westminster.

M. SENN: Dois-je en conclure que l'on accorde un subside ou une allocation de l'endroit où se produisent les ingrédients jusqu'à l'usine de mélange? Ce n'est pas ce que j'ai compris et je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a ni prime, ni aide ni subside quand le fret est d'au plus un dollar. Si le coût du transport dépasse un dollar, on l'acquitte jusqu'à concurrence de trois dollars.

M. SENN: On paie donc trois dollars?

L'hon. M. GARDINER: Oui, le paiement s'opère d'après ce plan.

M. BLACK (Cumberland): L'aide s'applique-t-elle aux engrais chimiques dont on se sert pour la culture des pommes de terre? On n'en aurait pas accordé l'an dernier. Si cela est vrai pour quelle raison cette aide ne s'applique-t-elle pas aux engrais servant à cultiver les pommes de terre? C'est l'une des principales récoltes de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et d'une partie de la Nouvelle-Ecosse. La pomme de terre est une des denrée principales les plus nécessaires. Les producteurs de pommes de terre sont d'avis qu'ils devraient bénéficier de tout subside ou paiement sur les engrais chimiques employés dans la production de leurs récoltes.

L'hon. M. GARDINER: On a payé un subside au cultivateur pendant une période d'environ un an et demi, lorsque le paiement de ce subside formait partie du programme adopté par le Gouvernement afin d'encourager la production du grain de provende, et il ne s'appliquait alors qu'aux récoltes de grain de provende. Mais depuis que l'on a décidé d'acquitter les frais de transport des engrais chimiques, il s'applique à toutes les récoltes pour lesquelles on utilise les engrais chimiques, aux pommes de terre aussi bien qu'au grain. On n'établit maintenant aucune distinction entre ces deux genres de récoltes.

M. BLACK (Cumberland): Quand cette disposition est-elle entrée en vigueur?

L'hon. M. GARDINER: Si je me souviens bien, le décret était daté du 3 janvier 1944 et il entrait en vigueur le 1er javier de cette année.

M. BLACK (Cumberland): Il n'était pas en vigueur l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. SENN: Une dernière question. Le ministre a-t-il dit que cette aide au transport des engrais chimiques s'appliquait aussi bien aux engrais transportés par camions qu'à ceux transportés par chemin de fer? Dans bien des endroits de l'Ontario et des provinces du centre, on expédie les engrais par camions de préférence au chemin de fer. Cette aide s'applique-t-elle dans les deux cas?

L'hon. M. GARDINER: Elle embrasse également le transport par camions, mais le taux est basé sur le taux de transport par chemin de fer; c'est-à-dire que si le camionneur parcourt une certaine route desservie par le chemin de fer, elle ne s'applique pas lorsque les frais de transport sont d'un dollar ou moins; mais au-dessus d'un dollar, elle s'applique de la même façon que pour le transport par rail.

(Le crédit est adopté.)

Administrateur des semences: administration, $19,100.

M. SENN: Avant d'adopter ce crédit, je désire discuter la question des semences. Il se peut, toutefois, qu'elle se rapporte à un autre crédit ayant trait à la Commission des produits spéciaux, bureau d'exportation des semences. Je tiens à dire quelques mots au sujet de...

L'hon. M. GARDINER: Cette question relève de la Commission des produits spéciaux.

(Le crédit est adopté.)

Commission des viandes: administration, $71,300.

M. BLACKMORE: Je désire discuter la question du bœuf. J'ai dit hier qu'à mon sens le Gouvernement a tout gâché la production bovine dans l'Alberta septentrionale. Avais-je raison ou tort? On le verra, je crois, aux réponses qui seront fournies à certaines questions. La population me semble ne pas savoir à quoi s'en tenir au sujet de l'industrie du bœuf. C'est pourquoi je demanderai au ministre les renseignements suivants. Je lui accorde tout le temps voulu pour préparer ses réponses que je l'invite à consigner ensuite au compte rendu. Nous pourrons alors les étudier et voir si nous l'avons accusé à tort ou à raison.

Ma première question est celle-ci. Est-il vrai qu'en août 1942, les producteurs de bœuf de l'Alberta ont renoncé à leur droit d'exporter leurs animaux aux Etats-Unis? S'en sont-

ils départis en faveur de la Corporation des vivres en temps de guerre? Autrement dit, était-il entendu que cet organisme devait en exporter outre-frontière? Comme compensation, le Gouvernement s'est-il engagé à examiner de temps à autre les frais de production et d'ajuster les cours au besoin? Depuis août 1942, combien de fois le Gouvernement a-t-il officiellement procédé à une telle révision? Par l'intermédiaire de quel organisme l'a-t-il fait et à quelles dates? A-t-on chaque fois présenté un rapport? Le cas échéant, à qui l'a-t-on présenté? L'agence, commission ou comité qui a reçu ces rapports avait-il le droit de modifier les prix du bœuf? Avant de passer aux autres questions, je tiens à signaler une impression qui existe chez mes commettants. Pour eux, le Gouvernement aurait établi un organisme lui permettant de renvoyer indéfiniment à d'autres ceux qui cherchent à se renseigner sur la production bovine, de sorte qu'il est impossible d'obtenir la vérité.

Voici maintenant la suite des renseignements que je désire. Si l'agence en question ne possédait pas cette autorité, remettait-elle les rapports reçus à une autre qui la possédait? Les rapports s'accompagnaient-ils d'une recommandation de relever les cours? Dans le cas de la négative, pourquoi? Dans le cas de l'affirmative, y donnait-on suite? Dans ce cas, quelle a été l'importance de ce relèvement et combien de fois l'a-t-on appliqué? Si on l'a refusé quelle en est la raison? De plus, en échange du droit d'exporter le bœuf aux Etats-Unis, le Gouvernement a-t-il promis aux producteurs de bœuf...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Nous en sommes aux produits laitiers et je me demande s'il est régulier de parler du bœuf.

L'hon. M. GARDINER: Non, nous sommes à étudier le crédit relatif à la Commission des viandes.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, nous sommes saisis du crédit se rapportant à la Commission des viandes; je comptais qu'on pourrait parler du bœuf pendant l'étude de ce crédit. En échange du droit d'exporter le bœuf aux Etats-Unis, le Gouvernement a-t-il promis aux producteurs qu'au cas où le prix de cette denrée tomberait au-dessous d'un certain minimum, une agence de l'Etat achèterait le bétail sur pied? Dans le cas de l'affirmative, qu'on nous dise quelles sont les qualités visées par cette entente. Quelle agence du Gouvernement a été autorisée à acheter le bœuf? Quel était le prix minimum auquel elle devrait commencer à acheter? A quelle date les prix ont-ils atteint ce niveau? Quand a-t-elle acheté du bœuf, quel est le nom de l'organisme acheteur, quels prix a-t-il payés, quelle quantité a-t-il achetée en chaque occasion, quelles qualités et combien de chaque qualité, combien de fois le prix est-il tombé plus bas que le minimum exigeant que le Gouvernement se fasse acheteur d'après l'entente? En échange du droit de vendre aux Etats-Unis, le Gouvernement s'est-il engagé à protéger l'industrie du bœuf sur le marché américain en y vendant nos surplus? S'il l'a fait, combien de bœuf le Gouvernement canadien a-t-il vendu aux Etats-Unis du 31 août 1942 au 1er mars 1944, quelles en étaient les qualités, quelles quantités de chaque qualité avons-nous vendues, à quelle date et quel était le nom de l'agence qui a effectué les ventes? De qui, ou de quel organisme l'agence d'achat a-t-elle acheté le bœuf, quel prix l'a-t-elle payé et combien l'a-t-elle vendu aux Etats-Unis? L'agence gouvernementale a-t-elle, du 31 août 1942 au 20 mars 1944, acheté, au Canada, du bœuf portant l'estampille rouge ou bleue? Quel organisme du gouvernement fédéral est autorisé à permettre la reprise des exportations de bétail aux Etats-Unis?

Avant de poser ces questions, car j'en ai plusieurs, je veux faire remarquer que l'on ne peut jamais savoir à qui s'adresser, dans les services du gouvernement, pour obtenir des renseignements sur le bœuf de boucherie. Nul ne semble rien connaître; les personnes compétentes à vous répondre sont toujours ailleurs. Autrement dit, personne ne peut agir et ceux qui détiennent l'autorité ou la responsabilité d'agir sont introuvables. Mes questions visent à obtenir quelques renseignements à ce sujet.

Je reprends donc mes questions: Quelle agence du gouvernement fédéral possède autorité sur le commerce du bœuf? Est-ce la Commission des viandes? Si oui, pourquoi a-t-elle négligé d'agir durant des semaines, soit jusqu'au moment où les engraisseurs de bœuf se mirent à subir de lourdes pertes par suite de la baisse des prix? D'après ce que j'en peux déduire, le marché du bœuf a tout simplement décliné et s'est presque effondré dans mon comté. Vu les promesses du Gouvernement et ce à quoi les cultivateurs étaient en droit de s'attendre, c'est une situation déplorable.

Ma question suivante: est-ce la Commission des viandes qui détermine la politique à suivre quant au bœuf de boucherie? Sinon, quel est l'organisme responsable? Ensuite, est-il vrai qu'en février 1943, les abattoirs offraient des prix inconnus jusque-là pour les brebis grasses, à travers tout le sud de l'Alberta. Maintenant, est-il vrai qu'au mois correspondant de 1944, il était impossible de vendre les brebis grasses dans la même région? Com-

ment se fait-il que de telles conditions surgissent sur un marché sensément dirigé? Les éleveurs de bœuf de boucherie et de mouton au début, avaient l'impression, dans mon comté, que la régie de l'Etat avait un sens, que ce n'était pas un semblant de régie qui ne régissait rien du tout, sauf les producteurs. Le ministre n'a-t-il pas affirmé en février qu'il nous était impossible d'expédier aux Etats-Unis du bétail sur pied pour le vendre à prix plus avantageux qu'au Canada? Je lui demande donc, car je n'en suis pas sûr, si oui ou non il a énoncé cette déclaration? Puis, j'en viens à cette question-ci: en sommes-nous rendus au point où, si les bateaux retardent ou les autres moyens de transport font défaut, il nous faudra garder le bétail sur pied dans les parcs d'engraissage?

Je dirai en marge de cette question, que si les éleveurs de bétail avaient su que la vente de leurs animaux dépendait du nombre de cales disponibles, ils n'auraient jamais assumé le risque d'encourir des pertes aussi lourdes. Dans ce cas, le comité n'est-il pas d'avis que les restrictions sur la pesanteur devraient être modifiées de façon que les éleveurs ne soient pas exposés à subir des pertes? Les honorables députés ne croient-ils pas, en face de l'augmentation du prix de revient, qu'il faudrait relever le prix maximum ou verser une subvention aux éleveurs de bovins et de moutons, étant donné le précédent qui existe dans le cas du porc?

Est-ce un principe reconnu des organismes de l'Etat qui s'occupent du commerce des bestiaux qu'un certain écart des prix est nécessaire dans le cas de l'affouragement des bestiaux en hiver? S'il en est ainsi, seriez-vous d'avis que, dans la situation actuelle, un écart de prix de 1½c. à 2c. serait convenable? Les honorables députés ne croient-ils pas qu'il convient de prendre les mesures voulues pour maintenir la production animale à son niveau maximum, en vue de répondre aux besoins alimentaires du Canada et de ses alliés et de constituer une réserve de produits animaux et de reproducteurs pour l'après-guerre?

Quel est le prix minimum auquel les vaches grasses étaient censées se vendre en janvier et février 1944? Est-il vrai que, dans l'Alberta méridionale, elles se sont vendues, en janvier et février 1944, à un prix allant de $6.50 à $7.50 les cent livres? Ce prix n'est-il pas franchement inférieur à celui qu'on avait arrêté? Le prix des vaches grasses en janvier et février et au début de mars 1944 était-il de beaucoup inférieur à celui des mois correspondants de 1943? Lorsque ces vaches ont été remises au sec en septembre 1943, se vendaient-elles au moins 8½c. la livre?

On me permettra sans doute quelques observations. Le ministre donnait hier les prix du bœuf à certains mois des années écoulées depuis le commencement de la guerre. Je lui ai demandé de produire en même temps le coût des animaux mis à l'engrais l'automne précédent. Il a sans doute oublié ces renseignements.

L'hon. M. GARDINER: J'y arrivais justement.

M. BLACKMORE: Très bien. Je ne veux pas me montrer plus injuste pour lui qu'il ne désire lui-même se montrer injuste pour les producteurs de bœuf. Il est évident toutefois que si le cultivateur doit payer 8½c. la livre la vache grasse qui sort du pâturage, la nourrir tout l'hiver, jusqu'en février ou mars, pour la vendre ensuite 6½c. ou 7½c. la livre, il est voué, de ce chef, à une perte certaine.

N'a-t-il pas été pendant quelque temps presque impossible aux éleveurs de vaches grasses d'obtenir même une offre? Qui donc devait acheter les vaches grasses? N'incombait-il pas à l'Etat de maintenir les prix? Cet organisme pouvait-il les acheter?

Dans ma région, les difficultés se sont intensifiées cette année, au sujet des bouvillons lourds. Voici quelques questions pertinentes: Le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas demandé aux éleveurs de garder un an de plus leurs bouvillons, pour leur faire acquérir du poids? Etait-il difficile, en janvier et février 1944, de vendre des bouvillons lourds dans le sud de l'Alberta? Les renseignements que je possède donnent à ces questions une réponse affirmative. Le programme du ministre, en ce qui concerne les bouvillons gras, s'est donc évidemment effondré, et on a tout simplement trahi les producteurs.

Je passe aux bouvillons de bon poids. Sur la fin de février et au début de mars 1944, y eut-il une période où les acheteurs n'ont manifesté que très peu d'intérêt aux bouvillons de bon poids? Convient-il d'attribuer, comme on l'a affirmé, cette apathie au manque de navires ou d'entrepôts? Je m'attends à des réponses affirmatives à ces questions. En voici encore une: Malgré tout, a-t-on acheté les bouvillons quand les prix furent suffisamment bas pour garantir de forts bénéfices? La situation du marché était-elle grave, pour la viande de bœuf et de mouton, dans le sud de l'Alberta, à la date du 15 mars?

On me dit que dans une lettre envoyée le 15 février 1944 au président du conseil des producteurs de bœuf de l'Ouest, le ministre s'est exprimé de la façon suivante:

Au moment même (de la fermeture du marché des Etats-Unis) j'ai publiquement déclaré que dès que les cultivateurs auront des bestiaux à vendre, et que les Américains seront prêts à les acheter, je m'efforcerai d'appuyer les cultivateurs en travaillant à l'ouverture de ce marché.

Le ministre s'est-il exprimé ainsi? A-t-il jamais appuyé les cultivateurs, qui insistaient sur l'ouverture du marché des Etats-Unis? Dans l'affirmative, à quelle occasion; dans la négative, pourquoi? Peut-être les Etats-Unis s'y refusaient-ils. Je me demande quels témoignages, pris dans différents centres américains, établiraient qu'on s'y refusait. J'ai appris que certaines villes des Etats-Unis manquaient de bœuf et se demandaient où elles pourraient bien s'en procurer.

Le sous-coordonnateur des produits primaires, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, n'a-t-il pas, en 1943-1944, donné aux oviculteurs l'assurance qu'il y aurait suffisamment de marché pour leurs produits à des prix souffrant avantageusement la comparaison avec les prix minimums des animaux abattus, soit 1¼c. en bas du prix maximum? C'est un point très important. A-t-on effectué ces achats, et le cas échéant, le prix des agneaux vivants a-t-il augmenté? Si la réponse à ces questions est juste, il s'agit d'une triste affaire.

Le ministère de l'Agriculture, ou l'un de ses organismes, a-t-il annoncé à la population quels devaient être les prix des agneaux et des bêtes à cornes sur pied, et pourquoi ne l'a-t-il pas fait? De quelle protection jouissent autrement les éleveurs d'agneaux, de veaux et de bestiaux mi-gras?

Je désire formuler ici quelques précisions. A l'automne, lorsqu'il est temps de remplir les parcs d'élevage, les éleveurs éventuels se présentent aux divers marchés en vue de l'achat de troupeaux. On procède à l'enchère et parfois les prix atteignent un niveau très élevé. Des gens sont enclins à acheter à un prix trop élevé. Lorsque les acheteurs éventuels ignorent quels seront les prix du produit prêt pour la vente, ou même s'ils pourront écouler ce dernier, ils n'ont aucun moyen de juger des prix à payer et de la quantité d'animaux à engraisser.

Si le ministre veut préparer avec soin les réponses à ces questions il favorisera une discussion plus approfondie de toute la situation, discussion à laquelle je serai heureux de prendre part.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, pour préparer des réponses circonstanciées aux questions que vient de poser l'honorable député de Lethbridge, je devrais l'inviter à les inscrire au *Feuilleton* ou à m'en fournir le détail en vue de la préparation de ces réponses. Il y a cependant, je crois, une façon plus simple de lui répondre que de dire oui à toutes ses questions comme il le voudrait.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. GARDINER: Il y a un instant, l'honorable député a émis l'avis qu'il fallait répondre oui à ses questions.

M. BLACKMORE: Je ne parlais que de trois d'entre elles.

L'hon. M. GARDINER: Une réponse affirmative, a-t-il dit, révélerait qu'il y a eu...

M. BLACKMORE:...de flagrantes irrégularités.

L'hon. M. GARDINER: Oui, de grosses irrégularités ou quelque chose de plus grave encore touchant le programme lui-même.

La meilleure façon de répondre à une suggestion de ce genre est d'exposer la situation relative aux bêtes à cornes et à leur vente au Canada, non seulement pendant les années dont l'honorable député fait mention, mais au cours d'une période beaucoup plus longue.

Cela me reporte à 1936, date de l'entrée en vigueur d'un accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis concernant les droits qui frappaient les bestiaux passant du Canada aux Etats-Unis. Alors qu'antérieurement à cet accord le droit sur le bétail sur pied pesant plus de 700 livres était de 3c. par livre, après la signature de l'accord les Américains réduisirent ce droit à 1½c. par livre jusqu'à ce qu'environ 193,000 bovins de boucherie aient été exportés aux Etats-Unis. Au cours de la première année de mise en vigueur de cet accord, certaines difficultés surgirent du fait que les cultivateurs se sont hâtés d'expédier leur bétail aux Etats-Unis dès les premiers mois, de sorte que le marché américain de bestiaux se trouvait largement approvisionné. Plus tard, les cultivateurs canadiens, surtout ceux de l'Alberta où le bétail se vend à l'automne, eurent quelque difficulté à écouler leurs bestiaux aux Etats-Unis à l'automne, de sorte qu'il fut décidé de partager l'année en quatre périodes. On conclut donc avec les Etats-Unis une entente par laquelle ceux-ci consentaient à recevoir 51,000 animaux par contingentement pendant les trois premières périodes, un moindre contingent étant établi pendant la dernière période, jusqu'à ce que les 193,000 bêtes aient été expédiées aux Etats-Unis. L'accord fut maintenu jusqu'en juin 1942. Lorsqu'eut été établie la régie des prix dont l'honorable député de Lethbridge a parlé, les choses, à partir de mars 1942, se passèrent à peu près comme il suit, et je répète qu'une grande partie des résultats obtenus sont dus à la Commission des prix et dans une

certaine mesure au ministère de l'Agriculture. Voici la suite des événements sous ce rapport, à partir du 23 mars.

Le 23 mars 1942, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre établit, par l'ordonnance n° 109, le principe général d'un prix maximum de gros pour le bœuf et le porc de la façon suivante:

Nul abattoir ou grossiste ne vendra à un prix plus élevé que le plus haut prix qu'ils ont exigé du même acheteur pendant la période de base pour la viande ou les produits carnés de la même sorte, de la même marque et de la même qualité.

C'était là un exposé général de la ligne de conduite inaugurée par la Commission des prix le 23 mars 1942. Cela signifiait simplement que tout grossiste qui vendait de la viande aux détaillants devait en toucher le prix en cours pendant la période de base, laquelle comprenait une partie de chacun des mois de septembre et d'octobre 1941. Cette décision fut révoquée le 1er juin 1942 par l'ordonnance 134. Le 25 juin 1942, l'ordonnance 151 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre autorisa la Corporation des vivres en temps de guerre, organisme qui relève de la Commission des prix et non pas du ministère de l'Agriculture, à émettre des permis aux exportateurs de bétail de boucherie, attendu que ces derniers devaient obtenir une autorisation spéciale pour chaque expédition. C'est de cette ordonnance que l'honorable député de Lethbridge a parlé quand il a appelé la première mesure prise en vue de restreindre ou de réglementer l'expédition de bœuf aux Etats-Unis.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, d'après l'entente primitivement conclue, nous pouvions au cours de chaque trimestre expédier aux Etats-Unis jusqu'à 51,000 bestiaux d'un poids supérieur à 700 livres. Pendant la première partie de 1942, nous avons expédié le nombre entier de 51,000 bestiaux quelques semaines avant l'expiration de la période. Puis, immédiatement après le 1er avril 1942, nous avons, si j'ai bonne mémoire, expédié aux Etats-Unis un nombre total de 10,000 bestiaux par semaine, jusqu'à ce que le chiffre de 51,000 eût été atteint. Cela se passait vers le 1er juin 1942, alors que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre prit des mesures conformément à l'ordonnance dont je viens de donner lecture, en vue d'obliger quiconque désirait expédier des bestiaux aux Etats-Unis à se procurer un permis.

A la même époque, je crois, où fut établie la corporation des vivres, qui était l'unique organisme autorisé à expédier des bestiaux aux Etats-Unis, la Corporation se mit à acheter des bestiaux pour expédition chez nos voisins. L'honorable député de Lethbridge m'a demandé combien de bestiaux avaient été expédiés aux Etats-Unis; toutefois, comme cette expédition ne se fait pas par l'entremise d'un organisme de mon département, je n'ai pas sous la main les données voulues pour répondre à cette question. Il n'en a pas moins été constaté que cette ligne de conduite a très rapidement modifié la situation, de sorte que les acheteurs de la corporation devinrent à peu près les seuls à pouvoir faire l'acquisition de bestiaux sur le marché, étant donné qu'ils étaient en mesure de payer un prix plus élevé que celui qui avait cours sur tel marché donné. Naturellement, tous les vendeurs voulaient obtenir le plus haut prix possible. La corporation en était donc venue à faire l'achat des animaux et à les remettre sur le marché, suivant les besoins. Le surplus, le cas échéant, était expédié aux Etats-Unis. Si j'ai bonne mémoire, on n'eut aucun surplus à expédier aux Etats-Unis et ces bestiaux n'y ont pas été envoyés par la corporation mais ont été achetés pour être consommés au Canada.

Cela nous amène à constater que nous étions parvenus au point où toute la production canadienne était consommée au pays. C'était vers le milieu de l'année 1942. Cet état de choses était attribuable à certains facteurs. Comme je viens de le dire, nous avions, en 1936, conclu une entente avec les Etats-Unis, entente qui fut renouvelée plus tard et qui autorisait l'expédition de 193,000 têtes de bétail vers la république voisine. Nous avons aussi expédié des veaux et des animaux de reproduction. Au cours de certaines années, les Etats-Unis ont reçu du Canada plus de 300,000 têtes de bétail, avant que se manifeste l'état de choses dont je parle actuellement et, durant cette même période, nous faisions parvenir à la Grande-Bretagne deux ou trois mille têtes de bétail au cours d'une certaine année et plus de 40,000 têtes au cours d'une autre année. Ces bestiaux furent expédiés vivants en Grande-Bretagne et presque tous les animaux vivants que nous étions en mesure d'exporter étaient dirigés vers les Etats-Unis.

A la suite de la déclaration de la guerre, nous avons entrepris de fournir à la Grande-Bretagne le bacon et le jambon dont elle avait besoin. J'ai indiqué hier les quantités que nous lui avons expédiées. Je tiens à dire immédiatement qu'au début de la discussion de cet après-midi, j'entendais rectifier certaine déclaration que j'ai formulée hier soir au sujet de la négociation d'un contrat avec la Grande-Bretagne en vue de la vente de nos porcs pendant les quatre années à venir. Quand je suis entré à la Chambre hier soir, j'avais

l'impression que ces négociations avaient été complétées et que nous avions un programme de quatre ans. Mais, en examinant la question ce matin, je me suis rendu compte que les négociations ne sont pas encore complétées en ce qui concerne les deux dernières années. Elles ne sont complétées que relativement aux deux premières années et la Grande-Bretagne s'engage à acheter de nous au moins 500 millions de livres de bacon, de jambon et de charcuterie au cours de chacune des années 1944 et 1945, ainsi que toute quantité additionnelle dont elle aura besoin et que nous pourrons lui expédier. L'accord est définitif au sujet des quantités à expédier et des prix à payer.

M. SENN: Je croyais comprendre que cet accord était déjà en vigueur depuis quelque temps. Est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: Non. L'accord tel qu'il existe maintenant n'était pas en vigueur. L'accord était pour deux ans et stipulait qu'on devait expédier là-bas au moins 900 millions de livres au cours des deux années. La nouvelle entente prévoit que, pour chacune des deux années 1944 et 1945, la quantité minimum à expédier sera de 500 millions de livres et que le prix sera le même que celui qui a été fixé pour 1944.

Mais nous n'avons pas complété les négociations relativement à la quantité et au prix pour les années 1946 et 1947. Les Anglais sont prêts à signer un contrat avec nous à cet égard et nous sommes prêts à en signer un avec eux; mais, comme je viens de le dire, les négociations sont encore en cours. Je tenais à faire cette rectification.

Ce que je tiens à dire en ce moment, c'est qu'en 1939, dès la déclaration de la guerre, nous avons entrepris de fournir à l'Angleterre tout le bacon et tout le jambon que nous pouvions lui envoyer. Il y avait à cela deux raisons: la première, c'est que les Anglais avaient besoin de ces denrées, étant donné que d'autres sources d'approvisionnements leur étaient fermées et que d'autres encore leur furent fermées par la suite; la seconde, c'est que nous n'avions jamais eu, avant la guerre, l'occasion, ou que du moins nous n'avions pas saisi l'occasion de prouver à l'Angleterre que nous pouvions le cas échéant lui fournir tout le bacon et tout le jambon dont elle pourrait avoir besoin. Ce sont ces considérations qui nous ont amenés à signer un contrat au prix maximum que nous pouvions obtenir pour nos cultivateurs pour chacune des années en cause. En 1940 et 1941, nous avons restreint les ventes de porc sur le marché canadien afin de pouvoir expédier à la Grande-Bretagne les plus fortes quantités possibles. Nous avons suivi la même ligne de conduite en 1942, alors que nous avons même restreint davantage les ventes de porc au pays. En d'autres termes, nous avons diminué encore plus les quantités de porc mises sur le marché canadien et nous avons augmenté nos exportations à la Grande-Bretagne. Il était donc tout naturel que la consommation de bœuf augmentât au pays en 1940, 1941 et 1942. La production n'a pas diminué,—et je pourrais le prouver à l'aide de chiffres,—non plus que les abattages destinés à alimenter le marché canadien du bœuf pendant cette période. L'augmentation de la consommation de viande de bœuf s'explique en grande partie par la forte diminution de la consommation de charcuterie.

Vers janvier ou février 1942, nous ne pouvions suffire à la demande de bœuf sur les marchés de Toronto, Montréal, Winnipeg et Vancouver; il en manquait à l'étal des bouchers de tous les principaux centres. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, chargée d'approvisionner la population canadienne, les membres de nos armes, aviateurs ou autres, dont quelques-uns venaient d'ailleurs, entreprit de réglementer nos expéditions aux Etats-Unis, afin de laisser sur le marché domestique un approvisionnement suffisant. En juin 1942, lorsqu'elle jugea à propos de restreindre les exportations chez nos voisins ou du moins de permettre à son organisme d'accaparer le produit qui autrement aurait passé la frontière, il devint nécessaire de placer la quasi-totalité de ce bœuf sur le marché domestique aux prix qui avaient cours aux Etats-Unis. C'est l'explication de ce qui est arrivé; la situation découlait en effet du besoin de produire de la viande pour la Grande-Bretagne, nos autres alliés, nos forces armées et notre population.

Le programme dura jusqu'en 1943.

Je devrais fournir ici certains renseignements demandés au sujet de l'année 1942. L'honorable député de Lethbridge a demandé si à l'automne de 1942 ou au printemps de 1943, alors que le bœuf était frappé de restrictions, j'ai formulé quelque déclaration concernant les envois de bestiaux aux Etats-Unis. Il a aussi fait allusion aux discussions qui ont eu lieu entre les cultivateurs et les éleveurs de l'Alberta d'une part, et les autorités fédérales d'autre part, sur la régie des prix en fonction de la vente des bestiaux aux Etats-Unis.

Ce fut la conséquence, non de quelque mesure prise par le ministère de l'Agriculture, mais de pourparlers entamés par les représentants de la Commission des prix. Je crois cependant que les réunions ont eu lieu en Alberta et, sauf erreur, le ministère fédéral

de l'Agriculture n'y était pas représenté. Il y avait des représentants des producteurs de la province d'Alberta, du comité consultatif de la commission des prix sur la viande; or les membres de ce comité venant d'Alberta étaient MM. Ross, éleveur d'Alberta, Taggart, cultivateur d'Olds, et Grisdale, je crois, mais ce dernier était peut-être membre de la commission même. Tous ces hommes sont de la province d'Alberta et s'y connaissent en matière d'élevage et d'exploitation des prairies dans cette province. Il y eut discussions publiques et adoption de résolutions dont quelques-unes se rapprochent des propositions que formulait il y a quelques instants l'honorable député de Lethbridge. L'une d'elles tendait à assujettir à tout prix le marché des Etats-Unis au régime des permis dont l'émission appartient à l'autorité officielle. Ces personnes ont aussi recommandé, je crois, la formation d'une société chargée d'acheter les bêtes à cornes au prix des Etats-Unis, et ce point a donné lieu à certains débats. Je suis tout à fait sûr qu'il ne s'est jamais agi d'entreprises du genre de celles dont font mention les questions de l'honorable député de Lethbridge. Je veux dire par là qu'à mon avis aucune entente n'a existé entre les producteurs et la Commission.

M. BLACKMORE: Le ministre ferait mieux de s'en assurer.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dû me renseigner sur les faits et je suis passablement sûr de l'exactitude de ce que j'avance.

M. BLACKMORE: Nous nous souvenons très bien de faits de cet ordre.

L'hon. M. GARDINER: J'ai éprouvé de sérieuses difficultés à trouver même les résolutions adoptées; peut-être certains n'en étaient-ils pas très fiers.

M. BLACKMORE: Je pourrai les procurer au ministre en peu de temps.

L'hon. M. GARDINER: Cependant, ces résolutions furent adoptées, et la commission des prix approuva certaines mesures, fondées en grande partie sur les recommandations faites alors. Je ne crois pas que l'on ait donné aucune assurance quant à ce qui se produirait dans certaines circonstances; bien qu'il y eût des discussions à ce sujet, je suis bien certain de ce que j'ai dit alors, et de ce que l'honorable député m'a demandé de répéter en cette occasion. J'ai parlé alors du contenu d'une lettre qui, je crois, avait été écrite à M. Ross, un éleveur d'Alberta et au monsieur dont j'ai dit, il y a un instant, qu'il était du comité qui a donné cet avis. Je lui ai écrit pour lui rappeler que des pourparlers avaient alors lieu, et en ce faisant je lui ai également rappelé une déclaration que j'avais faite à une assemblée publique, à Brandon, au Manitoba, pendant que les discussions se poursuivaient. J'ai dit quelque chose à cet effet, c'est-à-dire que lorsque nous aurions un surplus au Canada dont nous n'aurions pas besoin pour nourrir nos alliés, particulièrement la Grande-Bretagne, et que les Américains désireraient acheter tout excédent disponible au Canada, j'appuierais les cultivateurs, et toute autre personne au pays, qui demanderaient l'ouverture du marché des Etats-Unis. C'est là, à toutes fins pratiques, la signification de la déclaration lue à la Chambre il y a quelque instants. Afin de nous rendre compte si ce moment est venu, nous devrions voir quelle est la situation du bœuf. On a dit que j'avais conseillé aux cultivateurs à ce moment de garder leurs bouvillons en vue de les engraisser davantage, et je le répète, j'ai donné ce conseil aux cultivateurs alors.

M. BLACKMORE: Ils l'ont suivi.

L'hon. M. GARDINER: Et ils avaient parfaitement raison de le faire. Ils étaient sages d'accepter cet avis.

M. BLACKMORE: Il leur en a certes coûté de l'avoir suivi.

L'hon. M. GARDINER: Ils en ont profité pécuniairement.

M. BLACKMORE: Ils ont perdu de l'argent.

L'hon. M. GARDINER: Je vous démontrerai dans un instant qu'ils ont réalisé des bénéfices de ce fait. Or, pourquoi ce conseil leur fut-il donné? On leur a donné ce conseil à l'automne de 1942 parce qu'il avait été établi à la satisfaction de tous que nous avions eu besoin de tout le bœuf disponible au Canada au cours de l'été de 1942, sur le marché domestique. Il en avait été bel et bien ainsi jusqu'à l'automne. Je me rappelle fort bien que l'honorable représentant de Lethbridge a pris la parole à la Chambre au cours de l'automne de 1942 et a fait une déclaration. Je n'ai pas oublié ses paroles; je m'en suis toujours souvenu parce que je me proposais d'y répondre un jour. Il a pris la parole à l'automne de 1942 et il m'a critiqué en ma qualité de ministre de l'Agriculture. Il a critiqué mon ministère et le gouvernement parce que les engraisseurs de profession en Alberta et ailleurs ne pouvaient acheter des bestiaux à l'automne de 1942 à un prix aussi bas que ceux des vingt années antérieures. Or, cela ne peut vouloir dire qu'une chose. Cela signifie que, comme moins de 10 p. 100 des bovins engraissés au Canada sont de la catégorie des bovins mi-gras, 90 p. 100 des

cultivateurs du pays auraient dû consentir, à l'automne de 1942, à accepter au moins 1½c. de moins pour leur bétail (on avait stipulé à l'époque 2c. de moins) afin de pouvoir réaliser un profit au printemps de 1943.

M. BLACKMORE: Ne pouvait-on accorder une subvention·

L'hon. M. GARDINER: Je n'hésite pas à dire que je me suis opposé à cette ligne de conduite. J'ai conseillé aux cultivateurs d'engraisser leur bétail au lieu de le vendre à 1½c. ou 2c. de moins en septembre ou octobre et de mettre à profit les récoltes considérables de grains que nous avions produites au Canada afin d'engraisser leur bétail au cours de l'hiver car, en agissant ainsi, ils doubleraient au moins le prix de vente qu'ils auraient réalisé sur leurs grains s'ils les avaient vendus à d'autres cultivateurs ou à des éleveurs commerciaux. En d'autres termes, il saute aux yeux de tous que si un cultivateur a des troupeaux qui rapportent 9c. la livre à l'automne, que s'il a de l'avoine cotée à 51c. le boisseau, de l'orge à 64c. et du blé à 90c., que s'il garde ces animaux dans son étable et les nourrit jusqu'au printemps afin que chaque bête engraisse de 200 à 300 livres et que s'il obtient au printemps 2c. de plus la livre que ce qu'il aurait pu obtenir à l'automne, il réalisera au moins $1.25 sur son avoine, $1.70 sur son orge et un prix beaucoup plus considérable pour son blé. J'ai donc dit aux cultivateurs: "Gardez votre bétail dans votre étable. Nourrissez-le avec votre avoine, votre orge et votre blé. Au lieu de le vendre aux éleveurs commerciaux en Alberta ou ailleurs au Canada, engraissez-le vous-même, mettez-le à point et vous pourrez ensuite vendre votre grain au printemps à meilleur prix que si vous aviez vendu et votre bétail et votre grain à l'automne." Mon honorable ami dit que les cultivateurs ont accepté mon conseil. Je réponds à la question où il demande s'ils ont réalisé un bénéfice de la sorte en lui faisant connaître les faits que j'ai exposés. Quatre-vingt-dix pour cent des cultivateurs ont réalisé des bénéfices de cette façon. Quatre-vingt-dix pour cent des animaux engraissés par les cultivateurs ont rapporté à l'industrie de la culture mixte, du fait qu'on a suivi cette ligne de conduite, des bénéfices plus considérables que ceux que les cultivateurs auraient encaissés en vendant leurs bestiaux 9c. la livre à l'automne de 1942 à quelqu'un qui les aurait engraissés durant l'hiver avec les céréales achetées des cultivateurs, pour ensuite les vendre au printemps au prix de 11c. la livre. Je les ai mis en garde contre une telle ligne de conduite. En conséquence, les cultivateurs n'ont pas livré un aussi grand nombre d'animaux à l'automne de 1942. Ils ont gardé leurs bestiaux jusqu'au printemps de 1943. Or, quand l'honorable député demande qui a payé les frais, je le renvoie immédiatement à la critique qu'il a faite tout à l'heure. Il a cherché à laisser entendre au comité, et, en fait, la chose est vraie jusqu'à concurrence de 1 ou 2c., ou de 4 ou 5c. les 100 livres, et même de 65c. le 100 à un certain moment, qu'au printemps de 1944 les cultivateurs obtenaient moins pour leurs animaux que ce qu'ils avaient reçu au printemps de 1943. Ils ont obtenu un peu moins, et la raison en est que les cultivateurs, ayant suivi le conseil que leur avait donné le ministère de l'Agriculture à l'automne de 1942, ont réalisé un bénéfice en gardant leurs animaux jusqu'au printemps de 1943 et en les livrant à un moment où le prix maximum pour la vente de ces animaux était plus élevé.

Le plafond établi au cours de l'automne de 1942 avait atteint 18¾c. la livre pour les côtés de bœuf le 27 avril 1943. Ce plafond a baissé de ¾c. à deux dates ultérieures, et finalement de ¼c. pour atteindre le niveau minimum. Du 20 septembre au 18 décembre, le prix était de 2c. plus bas que le plafond le plus élevé, et du 19 décembre au 6 février, il était à ¾c. plus élevé. Du 7 février au 19 mars, il était de ¼c. plus élevé et le 20 mars 1943, il était relevé de ¾c., tandis que le 24 avril il atteignait de nouveau le haut plafond de 18¾c. Le plafond de l'automne était pour le bœuf de 2c. plus bas que le sommet atteint par ce plafond, soit durant la période du 27 mai au 14 août. Je suis d'avis que ce plafond était de nature à forcer les cultivateurs à se rendre au marché durant l'automne pour y vendre leurs bestiaux à un prix inférieur, parce que le prix de cette denrée avait fléchi durant cette période. Pour cette raison, les acheteurs ont acheté à bas prix et ont nourri les bestiaux jusqu'au printemps, période de prix plus élevés.

En mai 1943, à la suite des représentations qui lui furent faites par le ministère de l'Agriculture, la Commission des prix établit un nouveau prix maximum uniforme. Il fut fixé à ¼c. au-dessus du point culminant du plafond précédent pendant toute l'année. En d'autres termes, le prix maximum de 1943-44 était plus élevé que celui de 1942-43, il était de ¼c. supérieur au point le plus élevé de l'ancien plafond. Or la Commission des prix a alors fixé un prix minimum variable au même niveau que le prix maximum qui avait été demandé par les représentants de l'Alberta au cours de l'automne de 1942. En d'autres termes, jusqu'à l'heure actuelle on a établi le prix minimum auquel les bovins étaient censés se vendre en fixant un prix

minimum d'un point plus élevé, qui était équivalent au prix maximum établi en l'automne de 1942. Ce prix maximum fut établi pour toute l'année sur les instances du ministère de l'Agriculture.

Nous nous en sommes tenus à cette ligne de conduite jusqu'à présent. Certaines difficultés ont surgi et l'honorable député de Lethbridge en a fait mention il y a quelques instants lorsqu'il a demandé pourquoi nous n'avons pas acheté de viande au début de la saison de 1943.

M. BLACKMORE: 1944.

L'hon. M. GARDINER: 1943 pour commencer. Nous avons acheté de la viande pendant toute l'année 1944.

M. BLACKMORE: Je me suis enquis spécifiquement au sujet de 1943.

L'hon. M. GARDINER: Je vais exposer la situation comme je l'entends: à compter de mai 1943, la Commission des denrées agricoles du ministère de l'Agriculture a offert d'acheter en tout temps du bœuf de l'un ou l'autre des abattoirs ou de ceux qui en avaient à vendre pour l'exportation. Il est vrai que pour certaines raisons nous n'en avons pas acheté avant la fin de l'automne.

Avec un prix minimum comme nous avons établi et comme, soit dit en passant, en réclament encore ceux dont l'honorable député de Lethbridge a parlé, un prix minimum de 2¼c. inférieur au plafond de septembre et octobre, si nous permettons deux hausses de ¾c. et de ½c. respectivement, autrement dit, si au cours d'une période donnée nous élevons les cours à ¼c. du maximum, il devient bien difficile d'empêcher les abattoirs de spéculer sur l'achat des animaux et la vente de la viande. Ce serait impossible sans l'établissement d'un autre règlement prescrivant que toute viande achetée au prix minimum doit, si elle est livrée comme excédent au Gouvernement, lui être vendue au même prix. Autrement, les établisements de salaison achèteraient les animaux quand les prix sont bas, les abattraient, les mettraient en entrepôt et attendraient que les prix montent pour les vendre à l'Etat. Ce règlement doit donc prescrire, et prescrit effectivement, que le prix obtenu du Gouvernement doit être basé sur le prix d'achat par les abattoirs ou sur le niveau des cours au moment de l'abatage.

Quels résultats peut avoir une telle mesure? Un seul, monsieur le président. Le propriétaire d'abattoir se dira comme se dirait à sa place tout membre du comité ou tout homme d'affaires: "Comment, j'achèterais de la viande au prix inférieur, pour la garder en entrepôt alors que rien ne me permet de faire mes frais en la vendant à un prix supérieur? Pas si fou". Il a donc agi comme tout membre du comité l'aurait fait: il a acheté la quantité de bœuf nécessaire à son commerce et l'a vendue au prix autorisé. Il a agi de la même façon, chaque fois que les prix ont monté d'un nouveau cran jusqu'à maintenant, alors que les cours sont à leur maximum soit de ¼c. inférieurs au plafond autorisé.

C'est pendant la période où les prix montaient qu'ont surgi les difficultés. Nous proposions aux abattoirs d'acheter tout leur surplus. Ils nous affirmaient qu'il n'existait aucun surplus et nous en étions quittes pour notre peine. Un moment est venu où, en vertu de ce programme, nous n'avons pu nous procurer certaines qualités de bœuf des abattoirs, qu'après avoir entamé des négociations spéciales. Je dirai que les délégations, au nombre de deux, qui sont venues d'Alberta pour me voir, ont passé des heures dans mon bureau et c'est pour cela que la lettre citée il y a quelques instants a été écrite. Je me suis efforcé de les décider à recommander une modification du programme. Autant que je sache, elles ne l'ont pas fait jusqu'ici. Le conseil donné à la commission des prix a toujours été le même: que le prix minimum fixé en 1943 au niveau du prix maximum demeure le plafond afin de leur permettre d'acheter des animaux d'engrais au prix minimum en septembre et octobre et de les revendre au prix maximum le printemps suivant.

J'arrive maintenant à une question posée hier soir et répétée aujourd'hui. La voici: de l'avis du ministre, que manque-t-il au cultivateur pour acheter des bestiaux à l'automne et les soigner jusqu'au printemps afin de bénéficier du marché le plus avantageux? Voici ma réponse: la politique appuyée par les conseillers qui nous viennent de la province d'Alberta, la politique que, d'année en année, on nous a conseillé de suivre à l'automne, lorsque les arrivages de bœuf en septembre et octobre provoquaient l'encombrement du marché est fondée sur l'expérience des vingt années qui ont précédé la guerre. Pendant cette période, chaque année, les éleveurs de l'Alberta mettaient leurs troupeaux sur le marché de Winnipeg ou de Moose-Jaw ou les expédiaient aux Etats-Unis, dès qu'ils les retiraient des pâturages. De notre côté de la frontière, une telle quantité d'arrivages encombrait le marché et faisait fléchir fortement le prix des bestiaux pour tous les cultivateurs canadiens. Ils s'en rendirent compte aussi bien que d'autres, et, par conséquent, adoptèrent, dans la province de l'Alberta, une politique

qui visait à rectifier cette situation jusqu'à un certain point. Cette politique, la voici succinctement: on achetait, en septembre et octobre, sur les marchés de Winnipeg, Moose-Jaw ou Calgary du bon bétail de boucherie, on le nourrissait tout l'hiver, afin que l'offre soit plus faible sur le marché d'automne et plus abondante sur le marché du printemps. Je répète que cette ligne de conduite était logique et probablement très utile en temps de paix. Mais quelle est la situation aujourd'hui? J'ai dit ce qu'elle était en 1942 et durant la plus grande partie de 1943, alors que nous consommions, au jour le jour, tout le bœuf de boucherie qui arrivait sur le marché, et qu'il n'en résultait par conséquent aucune difficulté. Mais à l'automne de 1943, les conseils donnés aux cultivateurs à l'automne de 1942 commencèrent à porter fruit, de même que notre programme concernant la production des porcs. La quantité de porcs livrés aux marchés fut telle qu'on ne put les préparer pour les expédier en Grande-Bretagne. On fit sauter les restrictions sur la consommation du porc au Canada. "Mangez tout le porc que vous voudrez", avons-nous dit. Il y en a tellement aujourd'hui que nous ne pouvons le préparer pour expédition aux Iles britanniques". Le peuple canadien mangea donc tout le porc qu'il désirait, mais, il consomma moins de bœuf qu'auparavant. Par conséquent, le bœuf s'accumula et il nous fallut adopter la présente ligne de conduite. Du point de vue du consommateur et de plusieurs producteurs, ce système fonctionna bien pendant la période où le bœuf se vendait à mesure qu'il arrivait sur le marché, mais il ne fonctionna plus quand les abattoirs durent acheter plus qu'ils n'en voulaient pour leurs propres affaires jusqu'à ce qu'ils fussent en mesure de vendre à l'Etat, mais les divers prix minimums établis permettaient difficilement à l'Etat d'acheter cette viande.

Pour finir mon exposé en ce qui concerne l'engraissage de ces bestiaux, pourquoi les commerçants ont-ils fait de l'argent en engraissant le bétail avant la guerre? Ils achetèrent ces animaux prêts à être abattus et les nourrirent pendant quelque temps. Ces animaux donnent de très bonne viande. De fait, la plupart des gens la préfèrent à une viande plus grasse parce qu'il y a moins de perte, mais il est des gens au Canada qui aiment le bœuf marqué en rouge. A peu près le seul endroit où j'aie vu vendre du bœuf à marque rouge avant la guerre c'est dans les wagons-restaurants où l'on m'a demandé $1.50 pour une tranche de bifteck. Cette viande se vendait aussi dans les hôtels de premier ordre où le prix exigé était à peu près le même. Les commerçants prenaient ces bons bouvillons de boucherie prêts à être abattus à l'automne, les mettaient à l'engrais jusqu'au printemps, en obtenaient, après engraissement supplémentaire, ce que d'un bout à l'autre du pays on appelle du bœuf à marque rouge et le vendaient à des prix plus élevés. Grâce à cette méthode et aux conditions de ce temps-là, ils ont pu faire de l'argent et rendre en même temps service aux cultivateurs en maintenant les prix élevés jusqu'à l'automne.

Passons maintenant à 1943, époque où nous avons remis notre porc sur le marché parce que nos approvisionnnements étaient suffisants aussi bien pour l'Angleterre que pour notre population. Le bœuf a commencé alors à encombrer nos marchés. En janvier et en février de cette année nous avons dit: "l'offre existe toujours; nous sommes encore disposés à acheter l'excédent" et, ainsi que l'honorable député de Lethbridge l'a dit, les acheteurs de Calgary étaient prêts à payer certains prix pour le bétail jusqu'à ce que les abattoirs obtiennent les approvisionnements dont ils avaient besoin pour alimenter les débouchés dont ils disposaient immédiatement. Alors un éleveur de la région téléphonait qu'il voulait vendre ses bestiaux. L'abatteur lui répondait qu'il avait suffisamment de bestiaux pour le moment, mais l'éleveur ajoutait: "Venez quand même les voir". L'abatteur se rendait donc chez l'éleveur, examinait les bestiaux et disait: "Je ne puis accepter vos bestiaux à quelque prix que ce soit pour l'instant, car j'en ai suffisamment". L'éleveur lui répliquait: "Il faut que je les vende. C'est vers ce temps-ci que je les vends habituellement, et je veux m'en défaire". L'abatteur répondait: "Si vous voulez absolument vous en défaire, je vous en donnerai un certain prix, bien que je n'en aie pas besoin. Entretemps, je chargerai quelqu'un de s'en occuper jusqu'à ce que je sois prêt à les abattre". Voilà ce qui est arrivé dans la pratique. Il en était de même si quelqu'un allait chez un voisin et lui disait: "J'ai quelques bestiaux que je suis obligé de vendre". Le voisin répondait peut-être: "Mon étable est remplie en ce moment; j'ai autant de bestiaux que je puis en nourrir et je n'ai vraiment pas besoin d'en acheter d'autres". Cependant, si le visiteur disait "Je ne puis les garder plus longtemps; vous devriez les prendre", le voisin répondait peut-être: "Très bien, mais si je dois les nourrir un mois de plus, je devrai me procurer plus de provende et il me faudra vous les payer moins cher". En d'autres termes, ni le Gouvernement ni personne d'autre ne saurait arrêter une ligne de conduite qui puisse permettre à quelqu'un de garder ses bestiaux jusqu'à ce que le prix ait monté, et d'insister pour que la livraison s'en fasse un certain jour ou une certaine semaine. Il faut que les producteurs répartissent leurs ventes sur une période suff-

sante pour que le vendeur, qu'il s'agisse d'un particulier ou de l'Etat, y trouve son avantage.

On a donc éprouvé des difficultés pendant quelques semaines, alors que nous en étions à la deuxième des phases que j'ai indiquées. Il y a également eu des difficultés lorsque la dernière phase a été atteinte, mais elles sont ensuite disparues. Aujourd'hui, les cultivateurs qui vendent des bestiaux en obtiennent les prix qu'ils réclamaient en janvier et en février. Mon honorable ami affirme, toutefois, que le Gouvernement aurait dû faire l'acquisition de ces bestiaux. S'il en avait fait l'acquisition, il aurait eu à charger un éleveur d'en prendre soin jusqu'à ce que ces animaux soient requis sur le marché ou jusqu'à ce qu'il y ait place pour eux dans les abattoirs; si bien que la situation eût été en définitive la même que celle que nous avons eue à envisager. Cependant une autre difficulté a surgi, et une question m'a été posée à ce propos. Il y avait des vaches à vendre. Or, quiconque a vécu sur un ranch dans l'Ouest du Canada ou quiconque sait ce qu'est un ranch, est au courant de ce qui se produit en pareil cas. J'ai vu dans l'Ouest des ranches qui comptaient jusqu'à six ou huit mille têtes de bétail. Les taureaux vivent dans les mêmes paturâges que les vaches reproductrices et la nature suit son cours. Lorsque les troupeaux son ramenés et triés à l'automne, quelques-unes de ces vaches sont prêtes à être mises sur le marché et on a pris l'habitude de les vendre avant qu'il soit possible de s'apercevoir qu'elles sont en gestation. En janvier 1944, ces vaches étaient prêtes pour le marché mais à cause des circonstances dont j'ai parlé, il a été impossible de trouver immédiatement des acheteurs. Tout d'abord, les éleveurs insistèrent pour que le Gouvernement achète ces vaches. Nous répondîmes que nous serions disposés à acheter la viande de bœuf dès que les animaux auraient été abattus et qu'il nous serait possible de congeler cette viande et de l'expédier en Grande-Bretagne. Finalement, après un léger retard, on prit des arrangements pour l'achat de ces vaches, trop tard cependant pour éviter toute perte à quelques-uns des éleveurs et trop tard pour qu'il nous soit possible, étant donné l'état de quelques-unes de ces vaches, de les mettre sur le marché au printemps. Par conséquent nous avons dû les garder une autre année.

En définitive, toutes ces difficultés furent surmontées et la plus grande partie de cette viande fut vendue à un prix raisonnable. Il est vrai que durant cette période, le prix minimum de la viande de vache aurait été d'environ 7½ cents la livre et que, dans quelques cas, on offrit 6½ cents. J'ignore quelle quantité fut vendue à 6½ cents mais je sais que quelques éleveurs nous ont écrit pour nous dire qu'on avait offert 6½ cents et que ce prix était inférieur d'un cent au prix minimum. Evidemment nous avons répondu qu'il n'existait effectivement aucun prix minimum pour les bestiaux. Les cultivateurs tenaient à ce qu'aucun prix maximum ne fût établi et, de fait, il n'existe ni prix maximum ni minimum. Il n'y a ni prix minimum ni prix maximum pour les porcs mais pour la viande de porc et le bœuf. C'est pourquoi, les bovins doivent être abattus avant qu'on puisse les acheter aux prix minimums.

J'ai un conseil à donner à l'honorable représentant de Lethbridge. Ce n'est pas mon propre point de vue que je vais donner au sujet de la façon de résoudre cette difficulté; j'ai étudié cette question avec les hommes même de l'Alberta que l'honorable député a cités; la réunion a eu lieu à Calgary et ces gens-là sont convaincus que le plan actuel est le meilleur. L'honorable député devrait retourner en Alberta et convaincre les gens qui habitent le voisinage de Lethbridge, surtout ceux qu'il a cités cet après-midi, que les conseils qu'ils ont donnés en rapport avec la vente des bovins au Canada ne conviennent pas aux conditions qui existent sur au moins 90 p. 100 des fermes du pays. Il devrait les convaincre que la façon d'établir le prix minimum pour le bœuf doit comporter quelques variantes et que, conformément à ce prix minimum, il doit y avoir une méthode quelque peu différente de fixer le prix minimum pour les bovins. Il ne s'agirait donc pas d'un prix minimum effectif pour les bovins mais d'un prix qui résulterait du prix minimum pour le bœuf. Si l'on procède de cette façon, je suis sûr que certaines des difficultés qui ont eu lieu dans le passé relativement à la vente des animaux, ne se répéteront plus.

On a dit que les cultivateurs ont subi de lourdes pertes à cause de la politique suivie depuis plusieurs années. J'ai sous la main les prix des années 1942, 1943 et 1944 sur trois différents marchés, soit à Toronto, à Winnipeg et à Calgary. Puisqu'il est question de la situation de l'Alberta, nous devrions probablement prendre le marché de Calgary. Il en est de même, cependant, proportion gardée, des autres marchés plus à l'est.

Ce tableau donne les chiffres du dernier jour de la semaine pour chacune des semaines depuis janvier jusqu'à fin mai. Je ne prendrai que la première semaine de chaque mois, afin de vous donner une idée de la situation. Au mois de janvier 1942, le bœuf de boucherie se vendait $9.25 le quintal à Calgary; en 1943, il se vendait $10.50 et en 1944, $11.35. Rien n'indique dans ces prix qu'il y a eu perte au cours de la première semaine de 1944

comparativement à la première semaine de 1943. Cependant, je ne m'écarterai pas de ce mois, sans parler des autres semaines, et à ce sujet je prendrai la troisième. Les relevés démontrent que le prix s'établissait à $9.35 au cours de la troisième semaine de janvier 1942; à $10.50 en 1943, et à $11.25 en 1944. Ces prix étaient ceux des bons bouvillons de boucherie, le type que nous prenons toujours comme base de prix. Certains rapporteraient davantage, et d'autres moins que cela.

M. BLACKMORE: Il s'agit d'animaux de bon poids.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Puis, ces chiffres indiquent que, à Calgary, le 3 février 1942,—c'est-à-dire le mois suivant,—le prix était de $9.25; à la même date en 1943, il était de $10.75 et, en 1944, de $11.15.

Au cours de la première semaine de mars 1942, le prix à Calgary était de $9.25; en 1943, il était de $11.50 pendant la semaine correspondante et en 1944, de $10.85. Ces chiffres accusent une baisse de 65 cents par quintal au cours de la première semaine de mars 1944. Si je passe ensuite au mois d'avril 1944, je constate que les prix à Calgary étaient de $9.75 au cours de la première semaine; en 1943, de $11.65 à la date correspondante, et en 1944, de $11.15. Nous constatons de nouveau une baisse d'environ 50c. en 1944 comparativement à 1943. Puis, passant au mois de mai, nous voyons que le 4 mai 1942, le prix à Calgary était de $10.25; au cours de la semaine correspondante de 1943, il était de $11.35, et en 1944, de $11.30. En d'autres termes, nous avions alors atteint le sommet du prix minimum.

Ces chiffres établissent, de plus, que le 11 mai 1942, le prix à Calgary était de $10.25, tandis qu'à la même date il était de $11.65 en 1943, et de $11.30 en 1944. Puis, passant à la troisième semaine commençant le 18, le prix à Calgary était de $10.50, alors qu'il était de $11.35 en 1943, et de $11.35 en 1944. Nous étions revenus au même prix minimum que celui de 1943, et nous avons en 1944 exactement le même prix que celui que nous avons obtenu en 1943.

Je n'ai pas sous la main le prix à Calgary aujourd'hui, ou hier, mais je sais que le 22 mai le prix à Toronto était de $11.00 à $12.25 en 1943. Cette année, il est de $11.75 à $12.50. A Winnipeg, à la même date, le prix était de $11.25 à $11.75, et il est, cette année, de $11.75 à $12.00. On voit donc que cette année le prix, une fois qu'il a atteint le sommet du minimum, est aussi élevé, peut-être même un peu plus, que celui d'il y a un an. La chose est indubitablement due au fait que le plafond est ½c. plus élevé qu'il ne l'était avant les mesures prises en mai 1943.

Et voilà toute l'histoire en ce qui a trait au bœuf, à l'exception du fait que nous avons acheté un grand nombre de bovins sous forme de viande abattue.

M. TUSTIN: Le ministre voudrait-il consigner les autres chiffres au compte rendu?

L'hon. M. GARDINER: J'ai les chiffres pour plusieurs mois et pour chaque semaine de chaque mois. On me permettra peut-être de les consigner au hansard, sans les lire.

M. le PRÉSIDENT: Avec le consentement unanime des membres du comité, la chose peut se faire.

L'hon. M. GARDINER: Le tableau indiquant le prix hebdomadaire du bœuf de boucherie à Toronto, Winnipeg et Calgary est le suivant:

Prix hebdomadaires du bétail de boucherie à Toronto, Winnipeg et Calgary

Semaine terminée le	Toronto			Winnipeg			Calgary		
	1942	1943	1944	1942	1943	1944	1942	1943	1944
6 janvier	$ 9 10	$11 10	$11 85	$ 9 00	$10 50	$11 31	$ 9 25	$10 50	$11 35
13 "	9 51	11 02	11 85	8 65	10 43	11 12	9 35	10 50	10 65
20 "	9 51	11 31	11 75	9 00	10 25	11 53	9 35	10 50	11 25
27 "	9 30	11 56	11 62	8 75	10 75	11 25	9 35	10 50	11 25
3 février	9 62	11 20	11 86	8 75	10 67	11 12	9 25	10 75	11 15
10 "	9 82	11 70	12 00	8 50	10 68	11 25	9 10	10 75	11 25
17 "	9 60	11 81	11 70	9 25	11 16	11 25	9 25	10 75	11 15
24 "	9 75	11 64	11 75	9 15	11 00	10 95	9 25	11 50	11 15
2 mars	9 90	11 62	11 71	9 34	11 25	10 78	9 25	11 50	10 85
9 "	10 08	11 87	11 61	9 25	11 00	11 14	9 00	11 75	10 85
16 "	9 77	11 73	11 80	9 12	11 12	11 31	9 50	11 70	10 85
23 "	9 87	11 80	11 75	9 19	11 18	10 87	9 50	11 65	10 85
30 "	10 21	11 84	11 51	9 50	11 00	11 05	9 70	11 65	10 85
6 avril	9 95	11 79	11 60	9 81	11 25	10 87	9 75	11 65	11 15
13 "	10 11	11 69	11 59	9 75	11 12	11 06	9 75	11 35	11 15
20 "	10 28	11 69	11 64	10 07	10 94	10 87	9 75	11 35	11 15
27 "	10 69	11 79	11 62	10 37	11 15	10 91	9 75	11 35	11 15
4 mai	10 45	11 70	11 55	10 25	11 27	11 46	10 25	11 35	11 30
11 "	10 79	11 71	11 64	10 31	11 29	11 60	10 25	11 65	11 30
18 "	11 25	11 84	11 77	10 53	11 36	11 65	10 50	11 35	11 35

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: On a parlé de la mise sur le marché du bétail. Je me contenterai ici de ne donner que les totaux. Je pourrais les fournir pour chaque mois mais je ne citerai que les totaux et remonterai à plusieurs années. Il s'agit ici des chiffres relatifs à la vente du bétail de 1938 à 1944.

M. BLACKMORE: Pour tout le Canada?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. BLACKMORE: Sous la surveillance du Gouvernement?

L'hon. M. GARDINER: Ces statistiques s'appliquent aux années antérieures à l'intervention du Gouvernement comme aux années de guerre. Voici les chiffres relatifs à la mise sur le marché du bétail:

	Têtes
1938	972,000
1939	1,061,000
1940	1,026,000
1941	1,167,000
1942	1,097,000

Ce tableau indique une diminution de 70,000 têtes, c'est-à-dire pour l'automne de 1942 comparativement à l'année précédente. En 1943, les ventes ont été de 1,024,000.

Pour donner un aperçu des ventes de 1944, je ne puis me rendre que jusqu'au mois de mars. Voici le tableau des ventes du mois de mars pour un certain nombre d'années.

Mars	Têtes
1938	83,000
1939	71,000
1940	72,000
1941	70,000
1942	80,000
1943	76,000
1944	101,000

En d'autres termes, nos ventes pour le mois de mars 1944 ont été de beaucoup supérieures à celles du même mois des années antérieures. Je pourrais fournir d'autres chiffres mais ceux que j'ai donnés suffisent, ce me semble, à prouver ce que j'ai dit au comité. Voilà en quoi cela se résume. D'après l'entente intervenue avec les Etats-Unis avant la guerre, nous avons pu vendre 51,000 têtes de bétail à nos voisins au cours du premier trimestre et 51,000 têtes pour le second trimestre de cette année et, à venir jusqu'à la fin du mois dernier, pour lequel nous n'avons pas de rapport, nous avons acheté afin de la livrer à la Grande-Bretagne suffisamment de viande pour atteindre le total de 107,000 têtes. Cela dépasse la quantité de bétail que les ententes nous permettaient de vendre grâce au tarif réduit dont nous avions bénéficié durant la période d'avant-guerre. Ce qui veut dire qu'en dépit des mises sur le marché accrues, l'accroissement des ventes a compensé cette augmentation de la mise sur le marché. Nous vendons actuellement à la Grande-Bretagne 107,000 têtes de bétail sous forme de viande de bœuf. C'est la quantité que nous avons vendue durant la période qui a précédé la nouvelle année et durant laquelle nous avons acheté ce bœuf et nous l'avons préparé pour le marché anglais.

On a laissé entendre tout à l'heure que je devrais déclarer si oui ou non le marché américain nous sera ouvert. On a prétendu que je devrais faire connaître mon point de vue à ce sujet étant donné ce que j'avais dit à l'automne de 1942. Or, voici tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Les Anglais prennent de nous tout le bœuf que nous pouvons leur envoyer. Pour répondre à ce qu'on m'a demandé tout à l'heure, je dirai que les Anglais s'engagent à nous fournir tous les navires disponibles pour le transport de cette viande. C'est ce qu'ils ont fait jusqu'ici pour le transport de la viande de porc et de cette viande de bœuf additionnelle. Nous avons cherché à nous procurer du bœuf ainsi que de la charcuterie et à les expédier dans nos ports pour en charger les navires britanniques dès leur arrivée. Ainsi donc, pour ce qui est d'une des conditions sur lesquelles je fondais ma déclaration en 1942, je dois dire que nous n'en sommes pas encore rendus au point où l'Angleterre refuse d'accepter nos excédents de viande.

Quant à l'autre aspect de la question, c'est-à-dire ce que pensent les Américains, je rappelle ce que j'ai dit hier soir au sujet des abattoirs. Les établissements américains enregistrent à peu près le même surtemps que les nôtres. D'un côté comme de l'autre de la frontière, la rareté de main-d'œuvre se fait sentir. D'un côté comme de l'autre, on dispose d'une quantité sans précédent d'animaux vivants, de bêtes à cornes en particulier. Les problèmes y sont donc les mêmes. Naturellement, si nous nous adressions outre-frontière à un propriétaire d'abattoir ou à un conducteur de bestiaux et lui demandions s'il serait prêt à venir au Canada acheter des animaux à meilleur compte pour les vendre sur le marché des Etats-Unis, nous savons quelle serait logiquement sa réponse. Mais, comme nous, les Etats-Unis ont un gouvernement. Les deux administrations se sont longuement entretenues à ce sujet et nous pensons connaître le point de vue américain. C'est pourquoi nous ne demandons pas aux autorités outre-frontière ce que nous devons faire de notre bétail. Nous cherchons à régler nos propres difficultés sans ajouter aux leurs. En même temps, nous nous efforçons de satisfaire les autorités britanniques qui ont besoin de toute la viande que nous pouvons leur envoyer. Nous som-

mes présentement à négocier avec elles un accord dont la conclusion ne présentera pas de difficulté et qui sera à l'avantage des deux parties contractantes. Sa signature permettra, j'en suis sûr, la vente ordonnée de notre viande sur le marché britannique du moins jusqu'à la clôture des hostilités. Si pendant cette période notre production augmente au point que nous puissions alimenter les Etats-Unis,—et c'est notre plus grand désir,—je ne prévois pas au pays d'objections contre ce genre d'exportations.

Entretemps, nous cherchons dans la mesure de nos moyens à répondre aux exigences de toutes les parties intéressées et j'estime que nous n'y avons pas trop mal réussi, malgré ce qu'en dit l'honorable député de Lethbridge qui nous accuse d'avoir tout gâché dans l'industrie de la viande et du bœuf de boucherie. Nous croyons qu'en payant un prix qui soutient avantageusement la comparaison avec ceux que l'on a obtenus dans des circonstances semblables dans le passé, cette ligne de conduite ne peut être préjudiciable aux cultivateurs. Tout comme nous avons un prix uniforme toute l'année pour les porcs, le fromage et quelques autres produits agricoles, nous espérons établir, si possible, un prix uniforme pour le bœuf. Si j'avais le temps de consigner les prix au compte rendu, on verrait que nous nous efforçons actuellement d'établir un prix uniforme pour le bœuf, et comme il existe en Grande-Bretagne une demande soutenue de bœuf toute l'année, on n'a pas besoin d'expédier une abondance de bestiaux sur ce marché à certaines époques et de réduire les expéditions en d'autres temps. Nous pouvons prendre livraison du bœuf aussi rapidement que les établissements peuvent le préparer, puis nous pouvons le congeler et l'expédier en Grande-Bretagne au fur et à mesure que des navires sont disponibles, et écouler ainsi le produit d'une façon bien ordonnée douze mois par année. Voilà, monsieur le président, ma réponse à ces questions.

M. BLACKMORE: Je ne serais pas surpris que le ministre se trouve embarrassé de répondre aux miennes, et que je sois contraint d'y répondre moi-même avant la fin de ce débat. Je crois que le ministre éprouvera de la difficulté à rétorquer. Puis-je dire quelques mots relativement à ce qu'a dit le ministre?

Même les remarques qu'il a faites aujourd'hui donnent à entendre à la Chambre et au pays qu'il existe une très vive demande pour le bœuf et que les cultivateurs canadiens pourront trouver un débouché pour tout le bœuf qu'ils peuvent produire. A la lumière de ces faits, et étant donné qu'il y a un an le bœuf était rationné au Canada, que ceux qui désiraient en consommer devaient le payer très cher, et en raison de tout ce que l'on a dit relativement aux besoins de bœuf de la Grande-Bretagne, je vous demande comment le cultivateur ordinaire, l'éleveur ordinaire, pouvait-il s'imaginer qu'au printemps de 1944 il ne pourrait pas vendre son bœuf. Dans ma circonscription des milliers de bovins sont demeurés dans les locaux des éleveurs jusqu'à ce que ces derniers aient subi une perte ruineuse, parce que le marché était inactif, alors que l'année précédente les acheteurs parcouraient le pays à la recherche d'animaux de cette qualité et payaient des prix fortement rémunérateurs. Tel a été le lot des éleveurs de ma circonscription cette année. La description est complète et, on a beau parler, rien n'y sera changé. S'il existe une demande pour le bœuf, les éleveurs devraient être en mesure de vendre quand ils sont prêts à le faire. Le ministre a simplement oublié de tenir compte de la perte énorme qu'entraîne le nourrissage d'un troupeau de 25, 30 ou même 100 bovins après qu'ils sont prêts pour le marché, surtout si l'on considère le prix élevé du fourrage, des provendes et de la main-d'œuvre.

L'hon. M. GARDINER: Comme c'est le cas pour les porcs, le bœuf ne doit pas nécessairement être vendu à un poids déterminé, pour donner un bénéfice.

M. BLACKMORE: Il est un point après lequel ils ne prennent plus de poids.

M. EVANS: Les bovins de deux et trois ans demeurent-ils au même poids?

M. BLACKMORE: Les bouvillons lourds ne s'appesentissent que très lentement et il en va de même des vaches après leur huitième année. Le ministre peut m'en croire, je m'y connais en bovins.

M. EVANS: Il vous en reste à apprendre sur l'alimentation des bestiaux.

M. BLACKMORE: Vous ne vous faites pas idée de l'étendue de mes connaissances. Elles pourraient vous étonner. Je n'en ferai cependant pas parade devant l'honorable député. Je n'ai pas toujours fait partie de la députation; loin de là. J'ai été élevé au milieu des bovins et je les connais assez bien.

Telle est la situation. Aucun nourrisseur ne pouvait prévoir l'automne dernier que le marché serait inexistant. Pas une personne sur cent n'aurait pu croire alors que les prix seraient inférieurs à ceux de 1943. Les chiffres mêmes qu'a mentionnés le ministre en lisant la listes des prix de 1942, 1943 et 1944 illustrent la tragédie. Imaginons qu'il faut accepter un taux plus bas...

L'hon. M. GARDINER: Pour deux semaines.

M. BLACKMORE: Pour les trois périodes successives dont a parlé le ministre.

L'hon. M. GARDINER: En moins de deux semaines. Je vais répéter les chiffres.

M. BLACKMORE: Oui, répétez-les. Le ministre a parlé si longuement qu'il peut bien avoir oublié quelque point.

L'hon. M. GARDINER: La date du 2 mars est la seule que j'aie citée, qui accusait une forte baisse.

M. BLACKMORE: Mais c'était une baisse.

L'hon. M. GARDINER: Je relis les chiffres: $9.25 en 1942; $11.50 en 1943 et $10.85 en 1944.

M. BLACKMORE: Cela suffit pour ruiner un homme.

L'hon. M. GARDINER: C'est une baisse de 65c.

M. BLACKMORE: Assez pour ruiner un cultivateur nourrissant 50 têtes.

L'hon. M. GARDINER: S'il les a achetées au prix que l'honorable député prétend possible, soit un cent ou un cent et demi de moins que le prix de vente, il n'aura certainement pas à encourir de perte. Le représentant qui nous est venu d'Alberta m'a dit,—et je m'accorde avec lui,—: "Au printemps je puis acheter des bestiaux à dix cents la livre pour les mettre en pacage, et les revendre à l'automne à 9c. la livre, tout en faisant un bénéfice."

M. BLACKMORE: Assurément, en pacage, les animaux vivent d'herbe.

L'hon. M. GARDINER: Oui, d'herbe.

M. BLACKMORE: On ne les soigne pas aux grains et au foin.

Lhon. M. GARDINER: Je peux répondre à l'honorable député de Letbridge et lui donner la vraie raison: l'herbe du gouvernement coûte moins cher.

M. BLACKMORE: Et demande moins de travail.

L'hon. M. GARDINER: Vous mettez les bestiaux au pacage au printemps et par leur croissance, vous faites de l'argent sur le poids.

M. BLACKMORE: Exactement.

L'hon. M. GARDINER: Mais j'ai dit: "Pourquoi venir demander au Gouvernement de résoudre vos problèmes? Pourquoi ne vendez-vous pas vos bestiaux à un cent de moins à ces agents des parcs d'engraissage, au lieu de les forcer à vous payer dix ou onze cents à l'automne, puis essayer d'en obtenir onze et demi ou douze cents au printemps pour en retirer un profit?

M. BLACKMORE: Le ministre se bat pour la même chose que moi.

L'hon. M. GARDINER: Je dis simplement à l'honorable député quelles sont les paroles de ses conseillers et celles que je leur ai répondues.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas cité de conseillers.

L'hon. M. GARDINER: Autrement dit, ce n'est pas un sujet qui relève du Gouvernement, ni un pour lequel on doit dépenser l'argent du Trésor.

M. BLACKMORE: Je n'ai cité aucune autorité.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami a cité le président d'une des associations à qui j'ai écrit.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas cité d'autorité.

L'hon. M. GARDINER: Puis, le 6 avril: 9.75c. en 1942, 11.65c. en 1943 et 11.15c. en 1944.

M. BLACKMORE: Allons, encore une perte désastreuse!

L'hon. M. GARDINER: C'est une diminution d'un demi-cent par livre.

M. BLACKMORE: Pendant tout un mois.

L'hon. M. GARDINER: Pendant toute une semaine.

M. BLACKMORE: Pendant tout un mois de vente.

L'hon. M. GARDINER: Cette date en particulier, ...oui, c'est un mois plus tard.

M. BLACKMORE: C'est désastreux.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député est aussi renseigné qu'il le prétend, sur le bétail...

M. BLACKMORE: Je suis renseigné.

L'hon. M. GARDINER: ...il doit savoir que quiconque engraisse du bétail et cherche à le vendre avec une marge de moins d'un demi-cent par livre doit certes avoir un jugement remarquable en matière de bétail. Celui qui n'escompte pas une différence d'un demi-cent par livre pendant un mois d'une année quelconque dans la vente du bétail court de grands risques dans ses opérations d'engraissage. Prenez une année quelconque au cours des vingt dernières, et vous relèverez des variations beaucoup plus fortes que cette variation-là par rapport aux différentes années.

Le 4 mai, il y a une différence de 5c.

M. BLACKMORE: Une autre diminution. Ce sont là deux cotes.

L'hon. M. GARDINER: 10.25, 11.35, 11.30 par quintal.

M. BLACKMORE: Qui pourrait l'imaginer?

L'hon. M. GARDINER: Qui pourrait s'imaginer un cultivateur achetant du bétail et subissant une grosse perte du fait de la différence entre 11.35 et 11.30?

M. BLACKMORE: Mais il y a là deux mois entier de vente.

L'hon. M. GARDINER: Oui, même s'il y a deux mois entiers de vente.

M. BLACKMORE: Le ministre ne sait pas de quoi il parle.

L'hon. M. GARDINER: Le demi-cent par livre pendant cette période, comparé à une autre année où les prix étaient les plus élevés obtenus en ces dernières années, n'indique pas que les cultivateurs couraient le risque d'une grande perte pour cette unique raison. Je parle maintenant des neuf dixièmes des cultivateurs. Celui qui a payé 11c. à l'automne et a vendu à 11c. au printemps subit assurément une perte, mais je parle du cultivateur qui avait quelques animaux et du grain et qui les nourrissait avec ce grain; les neuf dixièmes des cultivateurs se trouvaient dans ce cas.

M. BLACKMORE: Qui pourrait imaginer qu'avec un plafond plus élevé en 1944 qu'en 1943 le prix du bétail serait inférieur à celui de 1943? Aux yeux de tout homme intelligent, c'est tout simplement absurde.

L'hon. M. GARDINER: Il y a un quart de cent sur le bœuf, ce qui fait à peu près un huitième de cent sur le bétail sur pied; si l'honorable député peut établir son compte d'après cela, il est bon.

M. BLACKMORE: Sur cinquante bouvillons, c'est beaucoup. Je connais pas mal la question de l'engraissage du bétail et l'exposé que vient de nous faire le ministre signifie le désastre pour les engraisseurs et il n'y en a pas un dans ma circonscription qui ne sera pas de mon avis. Rappelons-nous que le prix maximum était plus élevé en 1944, mais que le bétail se vendait moins cher et que nombre de cultivateurs n'avaient pas d'offre du tout. C'est tout simplement si terrible qu'on peut difficilement s'imaginer que le ministre ne s'en rende pas compte.

Autre chose: le ministre ne nous a même pas encore indiqué le prix que valaient ces animaux quand ils ont été mis à l'engrais. Il ne doit pas oublier que, lorsque les prix des animaux engraissés étaient élevés en 1943, ceux qui avaient du bétail d'engrais à offrir en demandaient naturellement de meilleurs prix, et que ceux qui se proposaient d'en engraisser avaient naturellement confiance en offrant des prix plus élevés. Ils se sont donc trouvés dans une situation où ils couraient des risques extrêmes. Si cela ne suffit pas à démontrer aux honorables députés qu'il y a eu gâchis, ils sont assurément difficiles à convaincre.

Le ministre a parlé des vaches. Celles qui ont été engraissées n'étaient pas celles que l'on préparait au vêlage. Une coutume bien établie veut que les vaches qui n'ont plus d'autre utilité soient préparées pour la boucherie. Un grand nombre de vaches ont ainsi été engraissées dans ma circonscription.

Je crois en avoir dit suffisamment sur ce point. Je rappellerai maintenant un ou deux faits au ministre et lui demanderai s'il se rappelle qu'ils sont effectivement survenus. J'ai d'abord posé trois questions, que je ferais peut-être mieux de répéter. Cela forme une longue liste, mais il faut aller au fond des choses pour constater le mal.

N'est-il pas vrai que, en août 1942, les producteurs de bœuf de l'Alberta ont renoncé au droit d'exporter du bœuf aux Etats-Unis? La réponse est affirmative.

L'hon. M. GARDINER: Je dois dire que la réponse est négative. D'ailleurs, j'ai déjà discuté ce point. Quelques éleveurs de l'Alberta et d'autres se sont réunis et ont adopté une résolution, mais je ne crois pas que personne au Canada ait renoncé au droit de vendre des bestiaux aux Etats-Unis. On a établi à cet égard un règlement que tous étaient tenus de respecter, mais personne n'a renoncé à un droit quelconque.

M. BLACKMORE: Ces gens estiment qu'ils ont fait une telle renonciation. Ils se sont réunis à Calgary le 25 août 1942, et à la suite de délibérations soignées, ils ont adopté une résolution par laquelle il se désistaient de ce droit, et ils ont stipulé les conditions auxquelles ils le faisaient. La résolution a été le point de départ d'une entente entre eux et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il se peut que le ministre ne considère pas cette entente comme exécutoire, mais les gens de l'Ouest l'envisagent ainsi.

M. EVANS: Les éleveurs de Lethbridge déterminaient-ils la méthode d'engraissement du bétail pour tout l'Ouest canadien?

M. BLACKMORE: Voilà une idée absurde.

M. EVANS: Cela semble absurde, en effet.

M. BLACKMORE: L'honorable député ne fait que se montrer ridicule aux yeux des gens intelligents.

M. EVANS: Bien moins ridicule que certaines gens.

M. BLACKMORE: Le 7 octobre 1942; le président, M. Donald Gordon, aurait, d'après ce qu'on m'a dit, fait parvenir aux journaux le communiqué n° 0231 dans lequel il était dit:

La corporation des vivres est prête à acheter des bestiaux si, à un moment quelconque, les approvisionnements deviennent abondants au point de faire baisser les prix outre mesure et, après avoir réservé une quantité de viande suffisante pour la consommation domestique, elle exportera tous les bestiaux en excédent.

Cela revient à dire que si un homme avait dans son enclos plusieurs vaches prêtes pour l'abattage, pour lesquelles il aurait pu obtenir 9c. ou 9½c. en février et en mars 1943, il lui a fallu attendre une offre pendant des semaines pour se voir finalement forcé d'accepter un prix variant de 6½c. à 7½....

L'hon. M. GARDINER: Quelle était la date de ce communiqué?

M. BLACKMORE: Il remonte au 7 octobre 1942.

L'hon. M. GARDINER: C'est une date fort éloignée.

M. BLACKMORE: En effet, mais il a marqué le début de l'état de choses actuel. Le ministre est remonté lui-même à 1936. Je reviendrai sur le passé moi aussi.

L'hon. M. GARDINER: Oui, mais ce que je faisais remarquer, c'est que cet état de choses existait en raison d'une ordonnance rendue à cette époque. Cette ordonnance a ultérieurement été modifiée, et ce qu'on avait prévu est effectivement survenu au cours d'une certaine période.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous renseigner au sujet du communiqué de presse qui annulait celui dont j'ai parlé?

L'hon. M. GARDINER: J'ignore s'il y a eu un tel communiqué. Ce n'est pas moi qui m'en occupe.

M. BLACKMORE: Voilà précisément la difficulté. Les éleveurs de l'Ouest n'en savaient rien eux non plus. Si une telle ordonnance existe, elle n'a certes jamais été l'objet d'une grande publicité auprès des éleveurs de l'Ouest, et c'est une preuve qu'il y a eu gâchis.

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout. Une ordonnance permanente a été en vigueur durant toute l'année 1943. Depuis le début du printemps de cette même année jusqu'à l'heure actuelle, une ordonnance permanente concernant l'achat du surplus de viande de bœuf congelée et conservée dans les entrepôts de l'un ou l'autre de ces abattoirs, a été appliquée. On n'a constaté aucun surplus avant l'automne de 1943.

M. BLACKMORE: Alors comment a-t-on pu dire aux cultivateurs qu'il leur serait impossible de vendre leur bœuf durant les mois de février et mars 1944 du fait que les abattoirs étaient remplis?

L'hon. M. GARDINER: L'explication est très simple. On recevait chaque semaine 100,000 porcs de plus qu'auparavant et naturellement les abattoirs se trouvaient remplis. En outre, on recevait en même temps des bovins. A certains moments, il y en eut jusqu'à trente, cinquante et même cent mille têtes au cours d'une même semaine en sus de la quantité qu'on a reçue les années précédentes. Dans de pareilles circonstances, il n'est pas surprenant que les abattoirs n'aient disposé d'aucun espace.

M. BLACKMORE: Si l'ordonnance permanente avait été en vigueur à cette époque, le Gouvernement aurait certes retiré la viande des abattoirs au fur et à mesure qu'elle y était reçue. L'explication du ministre ne tient pas debout.

L'hon. M. GARDINER: Certaines gens la comprennent et je la trouve bien claire.

M. BLACKMORE: Le profane n'y comprend rien. Le ministre affirme qu'il existait une ordonnance permanente autorisant l'acquisition de viande de bœuf et cet état de choses se manifeste depuis une certaine époque qui remonte à l'automne de 1943.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député oublie la deuxième partie de l'explication que j'ai fourni en réponse à sa question. J'ai dit que l'une des raisons pour lesquelles il n'existait aucun surplus provenait de l'adoption d'un ligne de conduite qui avait été recommandée à la réunion dont j'ai parlé et qui comportait l'établissement d'un prix minimum mobile, fixé à un taux peu élevé pour les mois de septembre et octobre et augmentant graduellement en avril et mai et ainsi jusqu'au mois d'août. Pendant que les prix sont à la hausse, les abattoirs n'achètent pas à tel ou tel prix plus d'animaux qu'ils peuvent en vendre à tel ou tel autre prix; et c'est là un des facteurs qui ont retardé les achats d'animaux et qui ont donné lieu à un excédent de bœuf non vendu. Pour ce qui est de la question de modifier la politique, les gens de l'Alberta, dont a parlé l'honorable député, m'ont fait savoir qu'il serait avantageux de la changer. Tant qu'ils tien-

dront à la politique actuellement en vigueur, il serait dangereux de la maintenir, mais s'ils prétendent qu'elle devrait être modifiée, conformément au plan établi à Calgary en 1942, cette éventualité sera envisagée d'un œil plus favorable.

M. BLACKMORE: Le ministre n'est pas très logique. En vertu de cette ordonnance, de ce communiqué aux journaux par M. Donald Gordon, on s'engage à acheter tout excédent de bœuf qui menacerait de faire baisser les prix. Au moment même où les abattoirs cessent d'acheter des animaux, créant ainsi un excédent qui a pour effet d'amener une diminution des prix, il est clair que la Corporation des vivres en temps de guerre devrait intervenir pour remettre les choses au point.

L'hon. M. GARDINER: L'ordonnance relative à l'achat des excédents de bœuf a toujours existé: tout excédent acheté (et l'on a acheté 107,000 têtes de bovins, nombre plus considérable que celui qui fut acheté antérieurement, pour expédition sur le marché américain), devait être exporté en Grande-Bretagne.

M. BLACKMORE: Voici le point important. Pourquoi n'a-t-on pas acheté ces bovins dont on ne savait que faire dans ma circonscription et qui ont occasionné pareille perte? Si cette ordonnance existait et si l'on n'a jamais révoqué cette déclaration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, pourquoi cette disposition n'a-t-elle pas été mise en vigueur?

L'hon. M. GARDINER: Je puis dire à mon honorable ami pourquoi on ne les a pas achetés. Je n'ai pas vendu mes bovins pendant les semaines qu'on a mentionnées et au cours desquelles les prix étaient à la baisse. Même si les prix étaient à un certain niveau sur les marchés, il ne faut pas conclure de là que tous les cultivateurs ont vendu leurs animaux. Plusieurs ont gardé leurs bovins et ils ont bien agi dans les circonstances. Quand le marché est encombré d'animaux qu'on est en mesure de garder encore pendant quelque temps, les cultivateurs ne devraient pas vendre ces animaux à ce moment-là et beaucoup d'entre eux ont attendu jusqu'à la dernière semaine d'avril ou à la première semaine de mai ou même plus tard pour les vendre. De fait, ces animaux sont expédiés sur le marché en ce moment et en grand nombre, ainsi que l'indiquent les chiffres que j'ai cités.

M. BLACKMORE: C'est exact, mais les animaux qui étaient un sujet d'inquiétude pour les cultivateurs, étaient prêts pour le marché dès les premiers jours de février. Ce contre

[L'hon. M. Gardiner.]

quoi je m'élève, c'est qu'on n'ait pas procédé à ces achats de soutien; et lorsque les intéressés cherchaient à vendre leurs animaux, conformément à la déclaration de M. Donald Gordon, ils n'ont obtenu qu'une réponse évasive.

L'hon. M. GARDINER: Oh non.

M. BLACKMORE: Je vais prouver ce que je dis.

L'hon. M. GARDINER: Les cultivateurs savent tous, et ils l'expliqueraient à l'honorable député s'ils étaient ici, que le prix payé pour le bœuf juste avant d'atteindre le prix maximum n'était inférieur à ce dernier que d'un quart de cent. Ils reçurent tous des instructions en ce sens et le prix fut payé. Le prix n'était pas de ½c. plus bas à la fin de cette période; il était de ½c. plus bas que le plafond c'est-à-dire ¼c. plus bas que le prix minimum le plus élevé; les animaux se sont vendus facilement au cours de cette période et le bœuf de même, et l'on continue d'en vendre en grandes quantités.

M. BLACKMORE: Les déclarations du ministre sont loin de correspondre à ce qui existe dans ma circonscription.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit du Canada et non pas de la circonscription de l'honorable député.

M. BLACKMORE: Je prouverai néanmoins qu'on ne peut pas faire semblant d'ignorer cette région, la négliger ou la bousculer. Le 15 mars, il y a eu à Lethbridge une assemblée de 289 personnes.

Une VOIX: Où est Lethbridge?

M. BLACKMORE: Je ne suis pas surpris que l'honorable député ne connaisse pas sa géographie, car j'ai pu m'en rendre compte à certaines de ses autres observations. Cette assemblée réunissait 289 personnes qui possédaient un total de 26,000 têtes de bétail...

L'hon. M. GARDINER: On s'est aperçu plus tard qu'elles en avaient de 3,000 à 4,000.

M. BLACKMORE: ...et 86,200 moutons.

L'hon. M. GARDINER: On s'est aperçu plus tard, en vérifiant les dossiers, que ces éleveurs avaient, au moment où cette déclaration fut faite, de 3,000 à 4,000 têtes de bétail prêtes à être livrées au marché.

M. BLACKMORE: Les témoignages dont je dispose ne correspondent pas à ce que vient de dire le ministre, et j'ai été intimement mêlé à ces gens et je crois qu'ils savent ce dont ils parlent. Voici où je veux en venir. Disons que James Jones, qui habite à proximité de Lethbridge, est en mesure de vendre

50 vaches grasses dans la troisième semaine de février. Si on ne lui en offre pas un prix suffisant, et s'il est à la veille de manquer de provende, à qui doit-il s'adresser pour vendre ses animaux, suivant la promesse renfermée dans le communiqué remis aux journaux par M. Donald Gordon?

L'hon. M. GARDINER: Il doit s'adresser à ceux qui peuvent en faire du bœuf qu'ils congèleront là où ils pourront le vendre selon les indications mentionnées dans la déclaration de M. Donald Gordon.

M. BLACKMORE: Autrement dit, le Gouvernement n'avait aucun organisme pour l'achat du bétail.

L'hon. M. GARDINER: Si, il en avait.

M. BLACKMORE: Quels étaient-il donc?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député semble connaître l'organisme en cause. Il a parlé des divers abattoirs où les bestiaux doivent être vendus. Ces abattoirs, du moins ceux qui sont en mesure de transformer un porc en bacon et en jambon, sont les agents de la Commission de la viande en ce qui concerne la vente des porcs destinés à la Grande-Bretagne. Le Gouvernement a la haute main sur ces abattoirs. Depuis le début de la guerre, ils ont maintenu le prix versé au cultivateur pour ses porcs afin que ce prix fût en rapport avec le prix maximum établi pour le bacon et le jambon. Tous ceux qui ont étudié la question ont convenu que ce rapport a toujours été convenable. On peut en dire autant de la vente du bœuf destiné à la Grande-Bretagne. Les moyens dont nous disposons pour l'achat du bœuf nous sont fournis par les abattoirs qui reçoivent le bétail et le transforment en bœuf congelé destiné à alimenter la Grande-Bretagne. Les moyens qui s'offrent sur place seront utilisés.

M. BLACKMORE: Si on y refuse les vaches, qu'arrivera-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Supposition gratuite.

M. BLACKMORE: Mais cela s'est vu.

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout.

M. BLACKMORE: Certainement.

L'hon. M. GARDINER: Le marché s'est trouvé encombré pendant quelques jours, mais un représentant du gouvernement s'est empressé de se rendre à Calgary, où il a entrevu les intéressés et réglé le problème à leur satisfaction. L'honorable député parle d'une difficulté qui a duré quelques semaines seulement, en janvier et février, et qu'il sait avoir été réglée à la satisfaction des intéressés.

M. BLACKMORE: Le ministre oublie trop que le propriétaire de cinquante ou soixante bêtes peut être ruiné en quelques semaines seulement. C'est ce qu'il oublie, et il ne nous a pas encore dit à qui James Jones lui a conseillé de s'adresser pour vendre ses animaux. Il s'est contenté de déclarer que l'abattoir le plus rapproché devait en prendre livraison. Mais si l'abattoir s'y refuse, tant pis pour le cultivateur.

L'hon. M. GARDINER: Que proposerait l'honorable député?

M. BLACKMORE: On devrait certainement pouvoir interpréter et appliquer en réaliste ce communiqué de presse. Voici ce que j'y lis:

La Corporation des denrées alimentaires en temps de guerre sera en mesure d'acheter les bestiaux.

Elle ne l'est certainement pas.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a lu le document, et je lui dis que cette entente particulière a été modifiée.

M. BLACKMORE: Quand donc?

L'hon. M. GARDINER: Au printemps de 1943.

M. BLACKMORE: Depuis lors...

L'hon. M. GARDINER: L'achat de la viande relève de la Commission des viandes depuis la création de cet organisme.

M. BLACKMORE: Alors, James Jones doit s'adresser à la Commission des viandes?

L'hon. M. GARDINER: Non. Il doit vendre ses animaux aux abattoirs et alors la commission achètera la viande de ceux-ci.

M. BLACKMORE: Je conclus des paroles du ministre qu'il ne s'agit pas d'un organisme officiel destiné à acheter l'excédent de la viande?

L'hon. M. GARDINER: Au prix minimum établi à la suite des recommandations venues d'Alberta.

M. BLACKMORE: Ce communiqué aux journaux précise que la Corporation des denrées alimentaires en temps de guerre fera les achats. Le ministre dit maintenant que c'est la Commission des viandes.

L'hon. M. GARDINER: Au prix minimum, mais personne en Alberta n'était disposé à vendre les bêtes à cornes au prix minimum fixé pour le bœuf de boucherie. Voilà pourquoi ces gens critiquaient la mesure. Ils veulent vendre à un prix supérieur au maximum, et non au prix minimum.

M. BLACKMORE: Quel était le prix minimum pour les vaches grasses le 10 février?

L'hon. M. GARDINER: Le prix maximum du bœuf de boucherie a été de 18¾c. toute l'année et le prix minimum de 1¾c. inférieur à celui-là, du 18 décembre au 7 février.

M. BLACKMORE: Inférieur à quoi?

L'hon. M. GARDINER: Inférieur à 18¾c. Ce qui fait 17c. pour un côté.

M. BLACKMORE: Quel serait le prix des vaches?

L'hon. M. GARDINER: J'ai donné le prix des bouvillons de qualité commerciale. Le prix des vaches serait de 16¼c.

M. BLACKMORE: Le prix des vaches serait de 14¼c.

L'hon. M. GARDINER: Non pas, il serait de 16¼c. Le prix de la viande de bouvillons était de 17c.

M. BLACKMORE: Le ministre aura intérêt à entendre lecture d'une lettre provenant d'éleveurs réputés.

L'hon. M. GARDINER: Le prix que j'ai cité était pour le bœuf et non pas pour les animaux sur pied.

M. BLACKMORE: Oui, pour les vaches engraissées. Voici une lettre de Cardston:

Alberta, 9 février 1944.

M. L. W. Pearsall
Commission des viandes,
Ottawa, Canada.

Monsieur,

Nous avons été contraints de vendre nos vaches grasses au meilleur prix que nous avons pu obtenir. Comme vous nous aviez laissé entrevoir une amélioration, nous les avons gardées aussi longtemps que possible, mais, comme vous le savez, on ne peut garder les vaches grasses indéfiniment, et nous n'avons reçu que 7½c. pour ces vaches de choix.

L'hon. M. GARDINER: C'est là le prix minimum.

M. BLACKMORE:

Des vaches dont la qualité n'était pas meilleure rapportaient 9½c. à la même époque l'an dernier. En septembre dernier ces mêmes vaches engraissées à l'herbe seulement, obtenaient 8½c., le prix du plafond le plus bas. Après trois mois d'engraissement au grain et avec les hausses allouées en vertu de vos règlements relatifs au plafond des prix, nous ne pouvons obtenir que 7½c. Les résultats de vos règlements relatifs au plafond se sont fait sentir, mais jusqu'ici vous n'avez pas pris des mesures pour maintenir les prix.

L'hon. M. GARDINER: C'est exactement ce que je disais à l'honorable député dans mon exposé. Le prix maximum est un prix uniforme qui reste en vigueur toute l'année, et l'on peut vendre les vaches sur le marché canadien à peu près au prix maximum, lorsqu'il en existe une demande. Il y a moyen de vendre les vaches plus cher, s'il est possible de détailler le bœuf au prix maximum. Les premiers cultivateurs à vendre leurs animaux après l'entrée en vigueur d'un nouveau niveau des cours touchent, s'ils obtiennent le prix du marché, un chiffre approchant le prix rendu possible par le fait que le bœuf se vend presque au maximum, mais la situation change lorsque les propriétaires d'abattoirs ont acheté suffisamment pour répondre à leurs besoins, sous l'empire du plan établi à Calgary et recommandé par la réunion de Calgary. Ils savent que tout surplus devra être vendu au Gouvernement au prix minimum et ils refusent de payer plus de 7½c. la livre. C'est le mimimum. Ils sont toujours prêts à payer ce prix toute quantité de vaches dont ils entreposeront la viande pour la vendre au Gouvernement. Voilà, naturellement, ce qu'il faut entendre par maximum et minimum. Ce qu'on me semble trouver défectueux dans cette manière d'agir, c'est de vouloir favoriser la vente de bouvillons gras à l'automne aux nourrisseurs commerciaux qui pourront les écouler comme bœuf de première qualité le printemps suivant. Cette pratique était possible en temps de paix, mais ne l'est pas nécessairement depuis la guerre pour toutes les catégories de bestiaux. Tous ces animaux sont en demande comme bouvillons de boucherie au fur et à mesure qu'ils arrivent sur le marché. Il est possible l'année durant, de les acheter, de les mettre en entrepôts et de les expédier en Angleterre en grandes quantités. La nécessité ne s'impose donc plus de les renvoyer sur les fermes pour les remettre en nourrissage. Celui qui voudrait en acheter devrait les payer le prix maximum parce qu'il se trouve toujours quelqu'un pour les acheter et les abattre. Les conditions actuelles rendent cette pratique impossible et dès que les quelques intéressés de cette partie du pays, à la suite des autres cultivateurs canadiens, s'en rendront compte et présenteront des recommandations à la lumière des circonstances nouvelles, on pourra noter un changement pour le mieux dans la situation.

M. BLACKMORE: L'impossibilité de cette pratique ne vient-elle pas de ce que nous avons détruit ce que l'on est convenu d'appeler le marché libre. N'est-ce pas là la véritable explication?

L'hon. M. GARDINER: Je n'irai pas jusqu'à dire que nous l'avons détruit, car c'est Hitler qui l'a détruit. En temps de guerre, il n'y a pas de marché libre.

M. BLACKMORE: Lorsque cet organisme du Gouvernement a institué un prix maximum il est venu sur le point de détruire le marché libre. Il a établi une régie sur tout le marché. Comme je l'ai dit tantôt, une

régie devrait s'appliquer à tout le monde. Elle devrait réglementer les prix de la matière qui entre dans la fabrication d'un produit tout comme elle réglemente le prix du produit ouvré. Elle devrait donc régir tout ce qui touche aux denrées, si elle veut être efficace.

L'hon. M. GARDINER: S'il nous fallait agir ainsi, il nous faudrait en définitive dire aux éleveurs qui ont engraissé du bœuf de boucherie pour en faire du bœuf de qualité supérieure (à marque rouge): "Vous n'aurez pas le droit de faire cela." C'est pourtant ce qu'il nous faudrait dire si nous adoptions la proposition de l'honorable député. Le Gouvernement devra donc dire à tous ce qu'ils doivent faire. La première chose que nous devrions leur dire, pour éviter toute équivoque, serait que nous ne voulons pas qu'ils engraissent du bœuf de boucherie pour en faire du bœuf portant marque rouge. Dès que celui-ci sera mis sur le marché il sera vendu. Nous voulons que vous l'abattiez et que vous le mettiez sur le marché. D'un autre côté, si vous continuez à l'engraisser pour le commerce, il y a un moyen de le faire. Prenez les vaches par exemple. On peut les engraisser pour le commerce. Elles pourront se vendre à des prix inférieurs à ceux dont nous avons parlé cet après-midi. Ils peuvent être engraissés par ces mêmes gens qui, naguère, hivernaient des bouvillons déjà prêts pour le marché. Ces gens-là peuvent prendre soin du bétail maigre. Si les conditions, cette année, allaient être telles que le pensaient, il y a une couple de semaines, les commettants de l'honorable député, c'est-à-dire une saison d'herbe courte et de très peu de provende, les engraisseurs achèteraient les bouvillons vers la fin de l'automne, parce qu'il faudrait les engraisser avant de les livrer au marché. Les engraisseurs commerciaux réussiraient à en faire du bon bœuf. Jusqu'ici, le Gouvernement ne s'est pas proposé de pousser la réglementation jusqu'à ce point, et je n'avance pas qu'on doive le faire. Mais si nous acceptions les propos de l'honorable député de Lethbridge, c'est par là qu'il faudrait commencer.

M. BLACKMORE: Il est évident que vous ne pouvez régir une partie du marché en laissant l'autre à l'abandon et obtenir de bons résultats. C'est très clair. C'est là qu'est la difficulté. Le Gouvernement est bien prêt à régir tous les articles sur lesquels le cultivateur peut réaliser un bénéfice, mais il n'assumera aucune régie des choses où le cultivateur peut perdre de l'argent. Le seul élément qui pourrait rendre pratique la politique du Gouvernement, c'est l'élément dont parle le communiqué de presse: autrement dit, dès que l'éventualité d'un surplus de bestiaux menace de déprimer le marché, un organisme du gouvernement devrait acheter ce surplus. Ce n'est pas ainsi que cela s'est passé, et c'est là une condamnation de la politique du Gouvernement à propos du bœuf.

L'hon. M. GARDINER: La chose est à se faire.

M. BLACKMORE: Un organisme du gouvernement achète aujourd'hui le bétail sur pied?

L'hon. M. GARDINER: Pas le bétail sur pied; et le communiqué ne dit pas que nous achèterons le bétail sur pied. Il dit que nous achèterons le bœuf.

M. BLACKMORE: Le point c'est qu'on n'a pas donné ce qu'on promettait. Ceux qui désiraient vendre, ceux qui perdaient de l'argent de jour en jour, essayaient de trouver par tous les moyens où vendre leur bétail. Lorsqu'ils s'adressaient à un membre de la Commission des viandes celui-ci leur répondait que cet organisme n'était pas revêtu du pouvoir de légiférer et quand ils s'informaient auprès d'un représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, on leur disait que l'achat de la viande de bœuf était du ressort du ministère de l'Agriculture. Leur situation était donc sans recours; aussi, pour des centaines de ces éleveurs, cet état de choses a eu des conséquences tellement désastreuses qu'il est probable qu'un grand nombre d'entre eux ne s'en remettront jamais.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons fait l'achat de 107,000 têtes de bétail.

M. BLACKMORE: Vivants ou abattus?

L'hon. M. GARDINER. Abattus, bien entendu.

M. BLACKMORE: Vendus par des exploitants d'abattoirs?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. BLACKMORE: Quelqu'un peut-il imaginer en lisant ce communiqué de presse que le Gouvernement devait acheter cette viande des exploitants d'abattoirs?

L'hon. M. GARDINER: Certainement. Que l'honorable député lise de nouveau ce communiqué.

M. BLACKMORE: En voici le texte:

La Corporation des vivres en temps de guerre est prête à acheter des bestiaux si, à un moment quelconque, les approvisionnements deviennent abondants au point de faire baisser les prix outre mesure, et après avoir réservé une quan-

tité de viande suffisante pour la consommation domestique, elle exportera tous les bestiaux en excédent.

L'hon. M. GARDINER: L'ancienne ordonnance relative aux bestiaux est celle qui a été rendue au moment où la corporation s'apprêtait à faire l'achat des animaux pour les expédier aux Etats-Unis; cependant, depuis le printemps de 1943, nous avons pris comme ligne de conduite, ainsi que nous l'avons annoncé d'ailleurs, d'établir un prix minimum, aussi bien qu'un prix maximum pour le bœuf. Avant cette époque, il n'y eut jamais qu'un prix maximum. Nous avons déclaré qu'il y avait lieu d'établir aussi un prix minimum et que les organismes gouvernementaux seraient toujours disposés à payer le prix minimum pour le bœuf. Nous avons fait cette promesse et nous l'avons tenue.

M. BLACKMORE: Je soutiens qu'on ne s'en est pas tenu à l'esprit de la déclaration. Je vous donnerai maintenant lecture du reste de la lettre. Le ministre voit clairement que si le Gouvernement ne consent à acheter du bœuf que des abattoirs, il laisse le producteur à la merci de ces exploitants.

L'hon. M. GARDINER: Il n'en est pas ainsi dans le cas des porcs.

M. BLACKMORE: C'est là le point; il n'en est pas ainsi dans le cas des porcs, mais il en est bien de même pour les bestiaux et les moutons.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a qu'une raison pour qu'il en soit ainsi dans le cas des bestiaux; c'est parce qu'il y a variation dans les prix minimums tandis que, dans le cas des porcs, le prix minimum ne varie pas.

M. BLACKMORE: Mais certes on devrait pouvoir appliquer un prix minimum variable aussi bien qu'un minimum stable.

L'hon. M. GARDINER: C'est impossible.

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait peut-être nous en dire la raison. Je continue la lecture de cette lettre. Je cite:

> Nous avons engraissé ces vaches pensant bien qu'on avait un pressant besoin de ce bœuf, et avec votre garantie que le prix serait maintenu. La pensée qu'on avait un pressant besoin de ce bœuf semble erronée et la conviction que vous maintiendriez le prix s'est avérée également erronée jusqu'ici. Nous aimerions savoir ce que nous pouvons nous attendre à obtenir sous forme de prime ou de dédommagement, vu que ces vaches auraient dû se vendre à un prix d'au moins 9c. pour correspondre aux prix obtenus antérieurement.

Cette lettre porte les signatures de Smith et Kearl. Ces messieurs sont des engraisseurs de bestiaux bien connus, des éleveurs réputés et des hommes réservés, de sorte que cette lettre doit avoir une influence considérable. Voici maintenant la lettre de M. Pearsall:

M. J. S. Smith,
Smith & Kearl,
Cardston, Alberta.

Cher monsieur,

> Nous sommes chargé d'accuser la réception de votre lettre du 9 février au sujet de vaches que vous avez mises sur le marché et qui ne vous ont pas donné le prix que vous en attendiez.
>
> Nous regrettons que malgré les circonstances défavorables déjà expliquées dans nos télégrammes, vous ayez malheureusement été forcé de mettre vos bestiaux sur le marché pendant la période la plus difficile. Nous regrettons également qu'il n'existe aucun moyen de rembourser l'expéditeur pour la perte qu'il subit dans de telles circonstances.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député prétend-il que $90 n'est pas un prix avantageux pour une vieille vache? A $7.50 le cent livres, une vache de 1,200 livres, ce qui est peu, donnerait environ $90 pour un animal employé à la reproduction avant d'être engraissé pour le marché. L'honorable député prétend-il que ce prix n'est pas satisfaisant?

M. BLACKMORE: Le ministre oublie-t-il que les animaux semblables rapportaient 8½c. en septembre?

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi a-t-il agi comme il l'a fait?

M. BLACKMORE: Parce qu'il croyait que le gouvernement canadien le traiterait avec justice.

L'hon. M. GARDINER: Sous l'empire des règlements concernant le niveau des prix, il n'avait aucune raison de croire qu'il pouvait acheter des vaches au prix fixé et les revendre plus cher, en janvier, par exemple. S'il s'était agi d'une revente à la fin d'avril ou en mai c'eût été bien différent, mais il n'avait aucune raison, en vertu des prix établis, de croire qu'il lui serait possible de réaliser un bénéfice en revendant en février d'après le plafond proposé à la réunion de Calgary.

M. BLACKMORE: Si le ministre veut bien se reporter aux chiffres qu'il a cités avec tant de fierté il y a quelques instants, il verra que l'énumération des prix pour les diverses années écoulées, indique qu'une augmentation soutenue s'est maintenue depuis la première année jusqu'en 1943. La guerre n'est pas terminée; des conférences internationales sur les vivres se sont réunies et ont annoncé qu'il nous faudra des quantités illimitées de vivres. Quel homme d'intelligence moyenne aurait pu s'imaginer que le prix du bœuf au printemps de 1944 serait inférieur à celui de 1943? Cela ne tient pas debout. Le simple fait que le prix de 1943 était supérieur à celui de 1942

constituait une bonne raison de croire que le prix se maintiendrait tant que la guerre durerait et que la Grande-Bretagne aurait besoin de vivres. De plus, le rationnement de la viande était en vigueur au pays et une promesse avait été faite; on avait donc de bonnes raisons de croire que les prix se maintiendraient au moins au niveau de 1943.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. BLACKMORE: Pas encore; c'est à peine si nous commençons.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Monsieur le président, avant que le comité lève la séance, à six heures, j'étais à discuter la question de la vente du bœuf dans ma circonscription. Je crois avoir parlé aussi longtemps que je le devais au présent stade des délibérations. Cependant, j'aimerais terminer la lecture de la lettre que j'avais commencée, et en lire une autre. Je lisais une lettre en date du 21 février, de M. L. W. Pearsall, secrétaire-gérant de la Commission des viandes, à M. J. S. Smith de Smith and Kearl, Cardston, Alberta. Le dernier paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

Vous comprendrez qu'il nous est impossible de nous prémunir contre les difficultés du transport océanique, difficultés auxquelles nous ne pouvons rien et auxquelles aussi il convient surtout d'attribuer l'encombrement des entrepôts et le fléchissement du marché pour cette catégorie particulière de bestiaux qui n'est pas en grande demande sur le marché domestique.

La lettre que Smith and Kearl écrivirent le 28 février en réponse à la précédente intéressera sans doute le comité. La voici:

Nous avons pris connaissance des regrets formulés dans votre lettre du 21 février, mais ils ne nous sont d'aucune utilité. Nous en avions reçu une ample provision avant que les vôtres nous parviennent.

Nous aurions préféré des renseignements à la place de ces regrets. Nous avons vu le régime du plafond des prix à l'œuvre dans tout l'Ouest. (Votre lettre semble admettre bien franchement qu'on n'a jamais cherché à établir un prix minimum pour le producteur, même si des renseignements à cet effet ont circulé un peu partout.) Le dernier paragraphe de votre lettre démontre que la demande seule a déterminé le prix de ces bestiaux, mais l'empire que vous exercez sur les exportations, qui sont défendues aux Etats-Unis, et les plafonds des prix sont responsables de cet encombrement. Nous comprenons que les difficultés du transport maritime échappent à votre volonté, mais s'il ne vous incombe pas de réglementer les prix, nous prenons alors la liberté de vous demander en quoi consiste votre tâche?

Les vaches que les abattoirs ont achetées au prix de 7½c. une semaine et qu'on aurait payé 8½c. une ou deux semaines plus tard ont été vendues au consommateur au prix ordinaire. Nous constatons que vous regrettez qu'il n'existe pas de disposition permettant d'ajuster le prix payé au producteur. Nous voyons bien clairement à qui votre programme est avantageux. Nous aimerions savoir pour quelle raison vous n'avez pris aucune mesure en vue d'ajuster les prix payés au producteur si vous voulez maintenir le contrôle des prix. Nous voudrions bien savoir pourquoi on ne fait rien dans ce sens maintenant. Nous regrettons, cela va sans dire, plus que quiconque, à l'exception des producteurs, que la chose ne se soit pas faite.

Je pense avoir tout dit pour le moment. Cependant, je voudrais ajouter, en terminant, qu'à mon avis le Gouvernement a grandement manqué à son devoir en ne protégeant pas les engraisseurs d'animaux et les producteurs de bœuf contre les pertes possibles qui ne dépendaient pas d'eux et qu'ils ne pouvaient aucunement prévoir. Je suis d'avis qu'il faudrait censurer le Gouvernement de n'avoir pas pris les moyens de centraliser les responsabilités. Si on avait pris certaines mesures, on aurait prévenu bien des pertes. Si la responsabilité de surveiller les achats de bœuf n'avait pas été divisée entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le ministère de l'Agriculture, une grande partie de ces difficultés ne se seraient pas produites.

Je conseille au ministre de demander avec instances au cabinet de permettre à son ministère de prendre la direction intégrale de la vente des animaux et aussi d'exercer une certaine mesure de surveillance sur les prix. Chaque fois que le ministre a pu avoir la haute main sur une question se rapportant à l'agriculture, il a ou bien trouvé la solution du problème, ou bien fait un réel effort pour y arriver. Je pense que si on laissait au ministre la liberté de faire ce qu'il juge plus avantageux, il ferait de l'excellente besogne. Je voudrais voir son ministère diriger entièrement cette activité et je pense qu'en parlant ainsi j'exprime le sentiment de mes commettants.

M. CASTLEDEN: Au cours de ses remarques le ministre n'a pas répondu à plusieurs questions que je lui ai posées lorsque nous discutions le crédit général. Tout d'abord je lui ai demandé quelles mesures on avait prises pour assurer la mise sur le marché et l'entreposage bien ordonnés de la production accrue de bestiaux que l'on constate à l'heure actuelle en certaines régions. J'ai également demandé quelle était l'attitude du Gouvernement quant aux demandes d'établissement de nouveaux abattoirs et entrepôts. J'ai demandé aussi ce que faisait le Gouvernement afin d'indemniser les cultivateurs dont les animaux n'avaient pas été acceptés sur le mar-

ché de Winnipeg et qui avaient été forcés de les expédier dans l'Est, subissant ainsi un certain retard. Je me suis enquis relativement aux quantités de viande qui s'était détériorée en différentes années, car si j'ai bien compris il y a eu des pertes de ce chef, et aux mesures que l'on avait prises pour indemniser ceux qui avaient subi des pertes.

Je désire faire allusion à une autre question ayant trait à nos expéditions de bacon sur la Grande-Bretagne. Le *Western Producer* du 23 mars déclarait:

M. Peterson avait pour adjoint le Dr George B. Miller, d'Ottawa, spécialiste en bacon auprès de la Commission canadienne des viandes, qui est revenu dernièrement de Grande-Bretagne où il a examiné la façon dont on écoule le bacon Wiltshire canadien. Il déclara que lorsque la ménagère anglaise recevait le bacon, celui-ci était "un peu défraîchi" parce que l'on retenait les approvisionnements de bacon pendant trois ou quatre semaines. Il a constaté que fréquemment le bacon canadien restait sur les quais de Grande-Bretagne deux ou trois jours avant d'être mis dans les frigorifiques.

Depuis lors, le Gouvernement aurait adopté certains moyens pour remédier à cela, mais je soutiens que cette pratique nuit à la qualité de notre bacon et diminuera peut-être, après la guerre, la demande de bacon canadien à l'avantage du bacon danois.

J'ai aussi parlé de la main-d'œuvre dans les abattoirs. En différentes circonstances on a tenu la main-d'œuvre responsable du retard et de la congestion dans les expéditions des produits alimentaires des divers établissements mais, à mon avis, cette accusation est mal fondée. J'aimerais savoir si le ministre de l'Agriculture a avisé aux moyens de remédier à la situation de la main-d'œuvre. Les ouvriers de ces abattoirs exigeaient une ou deux améliorations qui, si on les accordait, contribuerait grandement à soulager les esprits. L'une concerne le salaire égal pour les femmes.

M. le PRÉSIDENT: Je me demande si la discussion de questions ouvrières est bien dans l'ordre sous ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député parle de main-d'œuvre dans les abattoirs, main-d'œuvre nécessaire à l'apprêt des porcs et je crois que cette question est pertinente.

M. CASTLEDEN: Les employés se plaignent également de la perception de l'impôt sur le revenu à la source pour toute heure de travail supplémentaire, méthode qui ne les induit guère à faire du surtemps. Si l'on faisait droit à ces griefs, je suis sûr que cela contribuerait beaucoup à soulager le malaise au sein de la main-d'œuvre dans les abattoirs. Nous savons tous que le Service sélectif a réquisitionné un grand nombre d'ouvriers expérimentés, de sorte que ceux qu'on embauche dans les abattoirs ne sont pas tous aussi compétents. Une visite à un de ces abattoirs permettra de se rendre compte que la tâche que remplissent ces hommes et ces femmes est assez répugnante, et mérite une étude spéciale.

Une nouvelle que la *Tribune* de Winnipeg publiait le 15 octobre dernier rapportait que le prix des moutons avait subi sa plus forte baisse en s'avilissant de 50c. les 100 livres. A-t-on pris des mesures pour parer à une répétition d'un tel état de choses cet automne? A-t-on pris des dispositions pour régulariser les expéditions afin que les producteurs ne subissent pas de pertes causées par la surabondance, comme cela s'est produit dans le passé?

L'hon. M. GARDINER: Relativement aux expéditions de porcs qui ont été faites sur l'Est afin d'absorber le surplus qu'il y avait dans les abattoirs de l'Ouest, je dirai que, jusqu'au 31 décembre le nombre de porcs expédiés sur l'Est était de 46,246 mais que les subventions versées par l'Etat se montaient à $35,202.50. En janvier le nombre expédié vers l'Est a été de 57,656. Pour février, nombre expédié, 36,365; montant versé, $30,088.99. Pour mars, nombre expédié, 85; montant versé, $59.46. Pour toute la période allant de l'automne dernier jusqu'au mois de mars, nombre expédié, 140,352; montant versé, $111,253.70. Le versement de ces sommes était conforme à l'ordonnance de la Commission des viandes, en date du 11 février 1944. Je la cite:

En vertu des règlements de la Commission des viandes, C.P. 4187, la Commission ordonne ce qui suit:

Puisqu'il semble à propos de protéger le producteur contre les pertes qu'il peut subir du fait que ses porcs sont blessés ou viennent à mourir, les présentes autorisent à cette fin le paiement des allocations supplémentaires suivantes sur les porcs donnant droit au rabais régulier de 50c. les cent livres:

1. Expéditions en provenance du Manitoba—20c. le porc.
2. Expéditions en provenant de la Saskatchewan—30c. le porc.
3. Expéditions en provenance de l'Alberta—40c. le porc.

Le 1er mai 1944, la Commission des viandes adoptait l'ordonnance suivante:

En vertu des règlements de la Commission des viandes, C.P. 4187, la Commission ordonne par les présentes que vu les changements opérés dans les prix de base du porc, en vigueur depuis le 10 avril 1944, les porcs expédiés des provinces de l'Ouest et abattus dans l'Ontario ou le Québec doivent à partir de cette date être payés sur la base suivante, pour donner droit au rabais de 50c. les cent livres:

Le prix versé à l'expéditeur doit être de $17.75 ou plus les cent livres, pour les porcs

préparés mais non refroidis de la catégorie B.1, ou de $18.15 pour ceux de la catégorie A, livrés aux établissements de l'Est.

On comprendra que ce changement a été nécessité par la modification du classement et de la méthode de paiement effectués à cette époque. Cette déclaration, il me semble, répond à la question concernant les porcs expédiés dans l'Est et la méthode adoptée pour en acquitter le prix.

M. CASTLEDEN: On n'a pas suffisamment tenu compte du fait que ces porcs peuvent être deux ou trois jours de plus en route et, par suite, maigrir et tomber dans une catégorie inférieure. Je ne crois pas qu'une indemnité suffisante puisse être moindre qu'un dollar.

L'hon. M. GARDINER: Nous nous sommes fondés sur vingt ans d'expérience dans l'expédition d'animaux dans l'Est, pour établir le chiffre de l'indemnité, qui tient compte de tous les facteurs indiqués sauf les cas exceptionnels où des dommages surviennent. La somme de 50c. comprend tout, même l'amaigrissement possible.

La question suivante portait sur la main-d'œuvre. Voici quelques observations qui donneront la réponse à une demande de renseignement sur ce qui s'est produit récemment dans certains abattoirs. J'étais dans l'Ouest le 17 avril et j'y ai vu un certain nombre de représentants des producteurs albertains. A Calgary, où je me trouvais alors, j'ai rencontré presque tous ceux qu'intéressait la situation existant dans les abattoirs de Calgary, Edmonton et Winnipeg. On m'a présenté des protestations parce qu'on avait demandé aux cultivateurs de garder leurs porcs jusqu'à ce que les abattoirs puissent faire face à l'affluence des arrivages. Les difficultés qui ont surgi étaient attribuables, pour une bonne part, aux méthodes que nous avions adoptées relativement à la main-d'œuvre agricole. Depuis le printemps de 1942, nos règlements prévoient des sursis à l'entraînement militaire pour tous ceux qui sont indispensables à l'agriculture; toutefois, ils ne valent que si les intéressés demeurent sur les fermes. Au cours des deux derniers hivers nous avons pris des dispositions au sujet des travailleurs agricoles qui s'embauchent dans les bois, dans les houillères et dans les abattoirs, mais nous nous sommes engagés catégoriquement à les renvoyer aux travaux des champs au printemps. En conséquence, nous avons eu un certain nombre de ces hommes dans les abattoirs en hiver et, au mois de mars, le mouvement de retour à la ferme a commencé conformément aux règlements. L'honorable député a demandé ce que nous faisons pour parer à la situation. Tout ce que je puis dire c'est qu'immédiatement après avoir reçu ces observations, j'ai envoyé une dépêche au ministre du Travail. Il était alors à Philadelphie, mais son sous-ministre s'est occupé immédiatement de la question et en quelques heures j'avais de lui un télégramme indiquant qu'on prenait des mesures en vue de parer à la situation. Ce que nous avons fait—le ministre du Travail peut l'expliquer peut-être mieux que moi—c'est de donner à ceux qui travaillaient dans les abattoirs l'assurance que s'ils restaient ils seraient protégés contre les règlements qui exigent leur retour à la ferme au printemps, à condition qu'ils s'engagent eux-mêmes à rester dans ces établissements. Il va de soi que cela ne réglait pas complètement la situation, car certains d'entre eux étaient déjà retournés au travail des champs et ne pouvaient pas revenir aux abattoirs à cause de la rareté de main-d'œuvre sur leurs propres fermes. J'ai pris alors la peine d'aller voir M. Robert Gardiner, président des Fermiers Unis de l'Alberta et lui ai donné à entendre que la façon la plus sûre de régler le problème consistait à organiser la main-d'œuvre agricole de telle façon que nous puissions en utiliser autant que possible dans les abattoirs en hiver comme en été tant que la situation l'exigerait, l'idée étant que si nous donnons aux cultivateurs l'assurance qu'ils pourront disposer d'une certaine main-d'œuvre pour la production du bétail nécessaire à la poursuite de la guerre, que la main-d'œuvre dont les abattoirs ont besoin est tout aussi essentielle à l'effort de guerre et que ces établissements devraient être considérés autant que possible comme partie de l'exploitation agricole. Le ministère du Travail entreprit tout de suite de résoudre le problème, et voici quelle est actuellement la situation. On s'est adressé aux associations agricoles de l'Ouest, pour qu'elles collaborent avec le Gouvernement en vue d'organiser cette main-d'œuvre. On s'est aussi adressé aux gouvernements provinciaux. Les uns et les autres s'emploient, à ce que je comprends, à résoudre le problème d'une façon aussi efficace qu'il se peut, dans les circonstances.

Afin de mieux faire voir ce qui s'accomplit, permettez-moi de choisir la période qui s'étend du 29 avril au 13 mai. Dans les établissements de Vancouver, il y avait, au 13 mai, 7 ouvriers de moins que le 29 avril. Dans l'Alberta, il y avait 17 employés de plus au 13 mai qu'au 29 avril, 243 embauchés contre 126 partants, laissant un surplus net de 117 employés. Ces chiffres ne s'appliquent pas à toute la période dont je parle, mais à une partie considérable. En Saskatchewan, durant le même temps, 172 avaient été embauchés et 136 avaient quitté l'établissement.

A Winnipeg, il y a présentement 83 employés de plus qu'auparavant, et j'ai déjà cité des chiffres démontrant que vers cette première date ces établissements employaient dans l'ensemble plus d'hommes qu'en janvier. La main-d'œuvre disponible dans ces établissements n'a donc pas diminué; de fait, il y est entré plus d'ouvriers qu'il n'en est sorti et les établissements sont exploités de la façon la plus avantageuse. En ce qui concerne l'ensemble du pays, il y avait dans les abattoirs le 13 mai 320 employés de plus que le 29 avril, et j'imagine que la situation s'est encore améliorée depuis dix jours.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il dire combien il y a de femmes parmi ces employés?

L'hon. M. GARDINER: Non, je n'ai pas ce détail.

M. CASTLEDEN: Les employés des abattoirs veulent que les femmes qui accomplissent le même travail que les hommes touchent un salaire égal à celui que reçoivent ces derniers. Je désire savoir si l'on observe actuellement ce principe dans les abattoirs canadiens.

L'hon. M. GARDINER: Etant donné que le ministre du Travail et ses fonctionnaires s'occupent de ce problème, qui leur a été soumis par le département du Travail, le ministre intéressé pourrait peut-être faire un bref exposé de la situation.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami est au courant de la situation qui existe dans les abattoirs. Il sait que la production de bétail s'est énormément accrue dans notre pays. A l'heure actuelle cette industrie emploie 4,000 personnes de plus qu'au début de la guerre. Je suis récemment revenu des Etats-Unis, où certains problèmes afférents à l'agriculture ont été discutés, et la même situation existe là-bas. Mon honorable ami a soulevé la question du salaire égal pour un travail de même nature. Le Conseil national du travail en temps de guerre a énoncé certains principes fondamentaux. Les employés dont parle mon honorable ami ont le droit de se présenter soit devant un conseil régional soit devant le conseil national suivant qu'il s'agit d'un problème qui relève de l'un ou l'autre de ces organismes. Je ne crois pas que nous puissions discuter cette question en détail lorsque la Chambre est formée en comité. Quel que soit le cas soumis par les requérants relativement à la politique de stabilisation des salaires en vigueur au pays, le conseil prendra soin de l'examiner et de rendre une décision. S'il s'agit d'un problème qui est du ressort du conseil régional, les parties intéressées ont le droit d'appel au conseil national dont la décision est péremptoire.

On a parlé, je crois, d'une grève qui consistait à ralentir la production dans l'un des établissements d'Edmonton, les abattoirs Burns, si je ne me trompe. Le principe en jeu est du domaine des autorités provinciales. Cette question, en ce qu'elle touche aux relations ouvrières, est du ressort de l'organisme dit conseil des relations industrielles de la province d'Alberta. On m'a dit que le président de cet organisme, M. Clayton Adams, avait entamé des pourparlers au sujet du ralentissement de la production à Edmonton et que cette grève avait pris fin vendredi dernier. A l'heure actuelle, des échanges de vues se poursuivent entre patrons et employés de cet établissement et l'on s'attend à ce qu'ils en viennent à une entente aujourd'hui même ou demain.

M. CASTLEDEN: J'imagine que la réponse du ministre à ma quesion est négative, c'est-à-dire que à l'heure actuelle, le principe du salaire égal à travail égal n'est pas reconnu.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne peut me prêter ces paroles.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudra-t-il alors répondre à ma question?

L'hon. M. MITCHELL: Tout cela est très bien mais je n'ignore pas qu'une telle attitude sert les intérêts électoraux de ceux qui l'adoptent. Cependant l'honorable député ne s'en tirera pas à si bon marché.

M. CASTLEDEN: Je n'obtiendrai probablement pas de réponse à ma question.

L'hon. M. MITCHELL: Et mon honorable ami n'a pas à s'inquiéter de cela. J'étais à expliquer le mécanisme des négociations ouvrières au pays. Je ne saurais dire (pas plus que mon honorable ami d'ailleurs, car autrement, il n'aurait pas posé cette question) quels seront les résultats tant que cet organisme particulier n'aura pas exposé son cas devant la commission régionale de l'Alberta. Si les membres de cet organisme sont d'avis qu'ils exerceraient équitablement un droit qui leur appartient en interjetant appel auprès de la commission nationale, ils se prévaudront sans doute de ce droit. Mon honorable ami, pas plus que moi-même, ne saurait répondre à une question de ce genre.

M. WRIGHT: Le ministre de l'Agriculture vient de déclarer que l'obtention de cette main-d'œuvre incombe dans une certaine mesure aux organismes agricoles de l'Ouest canadien, et que ceux-ci devraient envoyer une

partie de la main-d'œuvre agricole dans les abattoirs. Je ne saurais partager son avis sur ce point.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit qu'ils étaient tenus de le faire. J'ai déclaré qu'on avait sollicité leur collaboration et qu'on l'avait obtenue.

M. WRIGHT: Absolument. Il me semble que ces ouvriers agricoles pourraient rendre service pendant les saisons de l'année où on ne réclame pas leurs services sur les fermes. Mais il y a au Canada des industries qui sont moins essentielles que l'agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Certains ouvriers de ces industries ne pourraient, du jour au lendemain, rendre de bien grands services.

M. WRIGHT: Ils auraient probablement autant d'expérience dans les travaux d'abattoirs que certaines gens qui viennent de la ferme.

L'hon. M. GARDINER: Non pas dans la manipulation des porcs.

M. WRIGHT: J'ai visité un grand nombre d'abattoirs et jamais je n'y ai vu des ouvriers manipuler des porcs. Aujourd'hui, presque tout le travail se fait au moyen de machines...

L'hon. M. GARDINER: Il est préférable, cependant, qu'ils puissent le faire.

M. WRIGHT: Non, la force musculaire n'est pas le facteur principal, à telles enseignes que des femmes prennent la place des hommes dans les abattoirs. J'invite fortement le ministre du Travail à effectuer une enquête en vue de découvrir s'il ne serait pas possible de prendre des hommes dans d'autres industries au lieu de demander aux cultivateurs de l'Ouest, particulièrement en été, de fournir plus d'ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne suis pas pour me livrer à une discussion du Service sélectif, lequel a fait récemment l'objet d'un débat qui a duré presque une semaine. Que l'honorable député sache bien cependant qu'en matière d'organisation de la main-d'œuvre, le ministère du Travail ne le cède à aucune des Nations Unies, à l'exception peut-être de la Grande-Bretagne.

M. WRIGHT: Et que dire de la main-d'œuvre pour le déchargement des céréales dans l'Ouest, il y a un an?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami traite d'autres industries. Comme je le signalais l'autre soir, nous avons presque atteint le fond du baril. Le fait que sur huit personnes âgées de quatorze à soixante-cinq ans tout près de six font partie des forces combattantes ou occupent des emplois nécessaires à la poursuite de la guerre suffit à indiquer jusqu'à quel point le pays a su organiser son capital humain. Il n'y a pas de meilleur organisme pour s'occuper d'une question de ce genre dans l'Ouest ou dans l'Ontario que ceux auxquels le ministère s'est adressé. Il s'agit ici d'un problème essentiellement agricole, en donnant à ce terme son acception la plus large. Les cultivateurs engraissent les porcs, les abattoirs s'occupent de leur préparation, et nous avons fait tout ce qu'il est humainement possible de faire pour trouver la main-d'œuvre nécessaire à ces fins.

Bien que je n'aie pas sous la main les chiffres en cause, je tiens à dire que le travail accompli par la femme dans cette industrie, comme dans toutes les autres industries du pays, est magnifique. J'ai dit l'autre soir que nous ne pourrions pas remporter la victoire sans le travail accompli par la femme dans chacune des Nations Unies.

M. CASTLEDEN: Leur accordez-vous un salaire égal pour cela?

L'hon. M. MITCHELL: Je tiens à dire en outre que la direction donnée par le Gouvernement et la coopération de la population ont rendu possible cette contribution. Les documents en font foi. Nous avons entendu Madame Chiang Kaï-Shek dire devant la Chambre que la production par habitant du peuple canadien était la plus forte de toutes les Nations Unies. Cela donne une idée de l'organisation qu'il a fallu faire.

Nul ne peut prévoir combien de porcs naîtront cette année. Comme je l'ai dit lors de l'examen de mes crédits, je pourrais placer dès demain 160,000 personnes dans nos industries de première priorité, et on peut juger par là du concours que la population canadienne apporte à la guerre. Le ministère du Travail mettra tout en œuvre, l'honorable député peut en être certain, pour assister les agriculteurs.

L'honorable M. GARDINER: Pour la gouverne de l'honorable député d'Yorkton, je vais lui communiquer des chiffres plus complets que les précédents. Le 13 mai 1944, le bordereau de paye de ces établissements était de $16,728; le 1er avril, soit 29 jours plus tôt que l'état que j'ai présenté, il était de $16,164. Du 1er avril au 13 mai, l'augmentation est donc de $564; elle indique quels résultats a pu obtenir dans cette direction le ministère du Travail, durant la période. L'honorable député de Melfort est d'avis que nous devrions trouver ailleurs cette main-d'œuvre; s'il aborde la question avec les dirigeants des groupements agricoles de l'Ouest, en Saskatchewan

et en Alberta surtout, où le problème s'est posé, il constatera qu'on n'y est guère prêt d'admettre, et pour une excellente raison, qu'il faille, à une heure comme celle-ci, déconseiller l'agriculture de fournir par tous les moyens possibles la main-d'œuvre à ces entreprises.

M. WRIGHT: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que durant la saison active des travaux agricoles il ne faudrait pas le lui demander.

L'hon. M. GARDINER: Le ministère aurait dû s'adresser ailleurs, dit l'honorable député, du moins c'est ce qui ressort de ses remarques. Le ministère du Travail, il va sans dire, et le mien se sont aussi adressés ailleurs, mais deux fins particulières justifient l'appel lancé aux cultivateurs. D'abord, exception faite du personnel des boucheries et des abattoirs, personne n'est plus en mesure que les cultivateurs ou ceux qui ont été élevés sur des fermes de s'occuper de bestiaux. Presque tous les cultivateurs ont des notions de boucherie, parce que de temps à autre ils ont abattu leurs propres porcs et leurs bêtes à cornes et ils possèdent certaines connaissances dans ce domaine.

M. GRAYDON: Le cultivateur doit posséder des lumières sur tout.

L'hon. M. GARDINER: Oui. La plupart d'entre eux ont des connaissances sur un très grand nombre de choses et il leur faut posséder quelque chose qui manque à d'autres. Pour réussir dans la vie, il leur faut un peu de muscle, il en faut aussi dans les conserveries. Il y a un autre motif pour lequel ils sont non seulement disposés à participer à cette entreprise, mais très désireux de le faire, et tous les organismes agricoles d'ailleurs désirent les y aider. Aucune industrie n'a été de la part du cultivateur l'objet de tant de critiques que celle de la mise en conserves; or certaines de ces critiques sont fondées; j'ose dire cependant que si un membre du personnel de chaque ferme avait l'occasion de travailler quelque temps dans un abattoir, il augmenterait ses connaissances en matière de préparation d'alimentation et de mise en vente des bestiaux. Il serait plus renseigné sur l'abatage, soit pour son usage propre, soit à d'autres fins. Non seulement tous les organismes agricoles se rendent compte de l'avantage que retirerait de ces connaissances l'exploitant agricole de l'Ouest, mais les cultivateurs eux-mêmes désirent une plus étroite collaboration entre les organismes agricoles et les cultivateurs d'une part et d'autre part l'industrie de la mise en conserves en tant qu'elle touche leurs intérêts.

Les honorables députés du groupe d'en face ont soutenu longuement que l'Etat devrait exploiter ces installations.

[L'hon. M. Gardiner.]

Une VOIX: Coopérativement.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Or, le meilleur genre de coopération que je connaisse est celui qui est en vigueur présentement, en vertu duquel les garçons des cultivateurs s'embauchent dans ces établissements et aident à les exploiter, tout en s'instruisant sur leur fonctionnement. Et si jamais, par la suite, ils décident qu'ils aimeraient établir de telles coopératives que leurs propres gens conduiraient, il y en aura un certain nombre qui posséderont les connaissances voulues pour diriger ces établissements. Personnellement, je suis d'avis que les établissements exploités coopérativement, qu'ils le soient exclusivement par les cultivateurs, ou par les hommes d'affaires et les cultivateurs, sont supérieurs à tout système d'étatisation et de réglementation que l'on pourrait établir soit dans l'Ouest canadien, soit dans l'Est pour résoudre le problème. Je suis donc un peu étonné de constater que ceux des principaux défenseurs de la possession, de la réglementation et de l'exploitation des abattoirs par l'Etat s'opposent au fait que les cultivateurs coopèrent présentement à leur exploitation dans l'Ouest du Canada, et qu'ils ont l'intention, va sans dire, de ce faire.

M. WRIGHT: Comme d'ordinaire, le mipistre a dressé un épouvantail pour le renverser. Ce groupe n'a jamais préconisé l'étatisation des abattoirs dans l'Ouest canadien; il le sait. Nous sommes d'avis qu'on devrait les exploiter coopérativement au profit des éleveurs de bestiaux et des consommateurs de ces produits.

L'hon. M. GARDINER: L'épouvantail tombe toujours avec assez de force pour vous permettre de vous relever.

M. WRIGHT: Bien plus, je n'ai pas laissé entendre que les associations agricoles du Canada ne devraient pas collaborer à la tâche de voir à ce que la main-d'œuvre agricole soit mise à la disposition de ces établissements pendant la saison où on n'en a pas besoin sur les fermes. C'était le parti le plus sage. Cependant, je ne crois pas sage que l'on demande aux habitants de l'Ouest canadien, à ceux qui se livrent à l'agriculture, de fournir des ouvriers quand ils en ont eux-mêmes besoin sur leurs fermes, quand on pourrait trouver cette main-d'œuvre dans d'autres industries moins essentielles. C'est tout ce que je voulais dire.

L'hon. M. MITCHELL: Tout cela est bien beau et paraît bien quand les gens de là-bas lisent ces lignes dans le hansard. Je serais bien heureux, cependant, si l'honorable député voulait nous dire où prendre ces ouvriers.

Voilà la question à laquelle je désire obtenir une réponse. Ne posez pas la question; donnez-moi la réponse.

Une VOIX: Pas de réponse.

M. CASTLEDEN: Il y avait trois autres questions auxquelles je voulais obtenir des réponses du ministre. La première portait sur les quantités de viandes gâtées et qu'il a fallu détruire, une autre avait trait aux moutons et la troisième se rapportait au marché du bacon en Angleterre.

L'hon. M. GARDINER: La quantité de bœuf qu'il a fallu détruire?

M. CASTLEDEN: De bœuf et de porc?

L'hon. M. GARDINER: Cette question a été posée lors de l'étude de mes crédits généraux il y a déjà quelque temps, au cours de la présente session, ou bien elle m'a été posée de vive voix—il s'agissait d'une certaine quantité de viande dans des entrepôts frigorifiques dans la ville de Québec. J'ai à la main un rapport préparé par l'inspecteur G. A. Rose, inspecteur vétérinaire en chef adjoint, qui a fait l'inspection. Il porte la date du 4 janvier 1944 et se lit ainsi qu'il suit:

Conseil des ports nationaux,
Ottawa (Ont.)

Messieurs, selon des instructions du bureau d'Ottawa, je me suis rendu à Québec le 20 janvier et j'ai visité l'entrepôt frigorifique du Conseil des ports nationaux de cette ville. M. Lafrance m'accompagnait lors de l'examen que j'ai fait des viandes suivantes qui avaient été dégelées pour permettre de les examiner:

2 carcasses de veau
1 carcasse d'agneau
1 moule de bœuf désossé
1 saucisson de Bologne (visking)
1 pain de viande
1 quartier de devant de bœuf

M. LaFrance me dit qu'à compter du 15 septembre 1943 jusqu'à quarante-huit heures avant ma visite, ces viandes avaient été entreposées dans la salle 11A à une température de 22 degrés F.

L'examen a révélé que ces viandes présentaient une forte moisissure sur les surfaces séreuses et coupées.

A mon avis, si les viandes examinées étaient typiques de toutes celles qui étaient entreposées dans la salle 11A, il y aurait lieu de les traiter afin de les rendre propres à la consommation, car ces moisissures sont généralement superficielles et elles ne sont pas nuisibles.

Ce traitement consiste à faire dégeler la viande, à enlever les moisissures par un grattage et puis en lavant la viande avec du vinaigre ou de l'acide acétique dilué.

Si les moisissures se sont répandues dans les fentes, les ouvertures, les vaisseaux ou les coupes, il sera peut-être nécessaire d'enlever la partie ainsi affectée.

Ces opérations devraient être effectuées sous la surveillance d'une personne expérimentée et de bon jugement.

Il ne faut pas congeler à nouveau les viandes qui ont été dégelées ainsi qu'il est indiqué plus haut.

Bien à vous,

G. A. Rose,

Adjoint de l'inspecteur vétérinaire en chef.

A partir du moment où ces viandes ont été mises dans le frigorifique du Conseil des ports nationaux à Québec, aucune d'elle n'était sous la surveillance ou le contrôle du ministère de l'Agriculture.

D'après les renseignements fournis par les propriétaires:

Il n'y avait que 20,000 livres (du veau exclusivement) qui étaient réellement gâtées et impropres à la consommation. Le reste a été essuyé, traité et il y en a encore une partie à l'entrepôt. Il y avait probablement plus de 300,000 livres à l'entrepôt, mais 20,000 livres seulement ont été perdues.

Je suppose que l'on s'est fondé sur cette déclaration pour dire à maintes reprises l'autre jour que des centaines de milliers de livres de bœuf s'étaient gâtées pendant cette période. Ce qui est arrivé en réalité, c'est que l'on a entreposé de la viande trop longtemps dans un entrepôt impropre à cette fin. Après ce qu'on vient de dire des quantités de bestiaux et de porcs livrés à tous nos abattoirs, la perte de 20,000 livres de viande dans cet établissement particulier semble indiquer que quelqu'un, je ne dis pas que ce soit le Gouvernement, a accompli une excellente besogne. Le mérite en revient aux exploitants des entrepôts frigorifiques et aux établissements de préparation des viandes de tout le pays.

On a voulu savoir quelles mesures le Gouvernement a prises pour aménager de nouveaux entrepôts. Nous avons dans nos statuts depuis 1922, et même depuis longtemps probablement, une loi engageant le Gouvernement à acquitter 30 p. 100 du coût des entrepôts aménagés au Canada. Au début de la guerre, l'espace disponible était considérable, il dépassait même de beaucoup les besoins alors que les fonds et les matériaux pour de nouvelles constructions de ce genre faisaient quelque peu défaut. Nous avons donc procédé au ralenti, allant même jusqu'à suspendre pendant quelque temps l'application de la loi. Mais lorsque l'encombrement de l'espace disponible a commencé à se faire sentir, nous y sommes revenus de façon active et, depuis quelques mois, nous avons adopté des décrets du conseil autorisant le versement de ce 30 p. 100 dans le cas,—j'allais dire de vingtaines, mais je n'en connais pas le nombre exact,—de nombreux entrepôts frigorifiques d'un littoral à l'autre du Canada. Il s'en construit à l'heure actuelle dans toutes les provinces du Dominion pour le compte de personnes qui s'intéressent à cette sphère de l'activité commerciale.

M. CASTLEDEN: La dernière question demandait si l'on continue toujours, ainsi qu'on l'a fait depuis l'ouverture du présent conflit, à saler du bacon destiné à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: Oui et il faudra continuer tant que nous n'aurons pas de navires assez bien aménagés. L'entreposage sur les navires destinés au Royaume-Uni n'est pas ce qu'il était en temps de paix et cela ne dépend pas de nous. En vertu de l'entente, depuis, le début de la guerre, la Grande-Bretagne accepte livraison à Saint-Jean ou Montréal. Dès que les produits sont placés sur les navires, notre responsabilité cesse. C'est une condition de l'accord sur laquelle on n'appuie peut-être pas suffisamment à l'heure actuelle. Le Royaume-Uni accepte les risques de la traversée océanique, de l'entreposage et du soin de la viande arrivée dans ses ports. Nous recevons des rapports à ce sujet, mais nous n'y sommes plus intéressés financièrement.

M. CASTLEDEN: Nous avons des hommes préposés à l'inspection en Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: Oui, une demi-douzaine.

M. CASTLEDEN: Notre marché se ressent de la situation qui existe là-bas.

M. PERLEY: Le hansard d'hier contient une réponse à une question posée par l'honorable député de Lake-Centre, au sujet de la classification des porcs. J'y vois que les catégories sont multiples. J'ai déjà dit qu'à mon avis, les méthodes de classification sont défectueuses. Bien que certaines parties du Canada, l'Est, par exemple, en soient satisfaites, elles sont loin de la perfection. Comment les porcs sont-ils classifiés et quelles normes président au choix des classificateurs? Exige-t-on quelque compétence spéciale et de quelle façon obtiennent-ils leur emploi? Un peu plus loin dans le hansard, on explique la méthode d'ajustement qui a suivi l'abolition des primes. On y voit qu'il y a un écart de 40c. le cent livres entre les prix payés pour les catégories A et B-1 depuis l'abolition de la prime des abattoirs. Je cite le hansard:

> Les abattoirs ayant cessé de payer une prime de $1 par animal de la catégorie A à partir du 10 avril 1944, on a convenu d'établir une différence de prix de 40c. par 100 livres entre les catégories A et B1. Les prix des autres catégories sont établis d'après la valeur réelle.

Qui détermine les différences de qualité en dessous de la catégorie B1? Je voudrais que le ministre saisisse bien cette question. Est-ce que les abattoirs, à travers tout le Canada, ont adopté une échelle uniforme de paiement, selon les différences établies? Et puisqu'on verse les primes d'après la valeur réelle de certaines catégories, qui est chargé de déterminer la valeur réelle des carcasses classifiées? Quels sont les classificateurs?

L'hon. M. GARDINER: En réponse à la première question: la classification est faite par des inspecteurs du Gouvernement. Il y a au moins un tel inspecteur dans chaque établissement et c'est lui qui détermine la catégorie.

M. PERLEY: Quels sont ses titres pour remplir ces jouctions?

L'hon. M. GARDINER: Son premier titre c'est l'expérience et la connaissance du produit. Tous les inspecteurs ou à peu près sont des diplômés d'art vétérinaire de nos collèges d'agriculture. C'est ainsi qu'ils se sont qualifiés. Quant à la façon de déterminer la catégorie de la viande, qu'on veuille relire la réponse donnée à l'honorable député de Lake-Centre et consignée au hansard d'hier. J'attire l'attention sur le fait que l'ancienne classification établissait les niveaux: C1, C2, C3, D1, D2 et D3. D'après le système actuel, nous avons, comme autrefois, les qualités A, B1, B2 et B3, mais il n'y a qu'une catégorie C et qu'une D. Les autres descriptions sont passablement la même chose qu'auparavant. Elles ont trait à des particularités telles que: légers, lourds, monorchides et cryptorchides, lésions physiques, verrats châtrés et truies. Il n'y a guère à faire dans la classification de ces catégories, mais leur nombre a été réduit à une seule catégorie C et une seule D, contre trois de chacune, auparavant.

On se souviendra que l'ancienne méthode d'établir la valeur n'avait pas été instituée par le gouvernement, mais bien à une réunion conjointe, tenue en 1922, des producteurs et des représentants des abattoirs. Une conférence fut alors tenue et un plan fut adopté. Un comité fut créé qui s'occupa pendant plusieurs années de la classification du porc. Il décida, qu'il serait bon pour encourager la production de porcs de haute qualité, d'accorder une prime de $1 sur les porcs de choix et cette prime fut maintenue après la mise en vigueur de la classification sur rail. Cette prime d'un dollar s'ajoutait à ce que l'on appelle le prix de base, lequel était le même pour les porcs des catégories B-1 et A. Il n'y avait pas de prime pour les porcs B-1, mais il y en avait une de $1 pour les porcs A, de sorte que le producteur de porcs A obtenait $1 de plus que celui de porcs B-1.

Nous avons annoncé en janvier un changement dans le système de classification et il nous a fallu jusqu'au mois d'avril pour mettre

le nouveau système en marche. Nous avons annoncé en même temps qu'il y aurait un changement dans le mode de paiement des primes qui seraient dorénavant versées par l'Etat. Jusque là les primes étaient payées par les abattoirs qui obtenaient les fonds à cette fin en prélevant, sous forme d'escompte, un certain montant sur les porcs de qualité inférieure et en versant le même montant à ceux qui livraient des porcs de choix. Autrement dit, ceux qui livraient à la fois des porcs lourds et des porcs de choix versaient un escompte sur les premiers et touchaient une prime sur les autres dans la même transaction. Si un cultivateur ne livrait que des porcs de choix tandis qu'un autre ne livrait que des porcs lourds, l'argent prélevé sur ce dernier servait à constituer une caisse pour le paiement des primes au premier. Nous avons changé cette façon de procéder; nous avons décidé que l'Etat verserait les primes comme il le fait pour le fromage et qu'à l'avenir les primes seraient de $3 sur les porcs A et de $2 sur les porcs B-1.

Nos contrats passés avec la Grande-Bretagne comportent une réelle distinction dans les paiements pour les qualités différentes de bacon provenant de ces porcs de qualités différentes et nous avons donc pensé qu'il faudrait établir une valeur réelle relativement aux catégories de porcs A et B-1. Nous avons donc demandé aux représentants des producteurs au sein de notre comité consultatif qui s'occupe des viandes, de prendre la chose en considération. Nous avons adressé la même demande aux exploitants d'abattoirs, et le plan actuellement mis à exécution a résulté des pourparlers qui ont eu lieu entre les deux groupes et les représentants du Gouvernement. D'après ce plan, nous retenons la prime de $1 qui s'appliquait primitivement à la vente de tous les porcs, pour la répartir parmi les porcs des catégories "B-1" et "A", de façon qu'elle représente une valeur de 50c. par quintal de porc abattu. Nous avons décidé que cette prime devrait être dsitribuées à raison de 10c. pour les porcs "B-1" et de 40c. pour les porcs "A"; par conséquent, le nouveau prix est l'ancien, majoré de 10c. pour les porcs "B-1" et de 40c. pour les porcs "A". En outre, le Gouvernement verse une prime de $3 pour les porcs "A" et de $2 pour les porcs "B-1". Nous avons aussi décidé que la prime de $2 et celle de $3 prendraient la forme de warrants applicables au règlement intervenu entre le cultivateur et l'abattoir. A l'heure actuelle, le cultivateur touche à la fois le prix du porc et la prime, et il est clairement indiqué sur le bordereau que la prime est versée par le Gouvernement et s'ajoute à la valeur marchande réelle des porcs auxquels elle s'applique.

M. PERLEY: Dans ce cas, l'échelle de prix est uniforme pour tous les abattoirs, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui, elle est uniforme à un endroit donné. Le prix n'est pas le même à Winnipeg qu'à Toronto, mais à chaque endroit l'échelle est uniforme. Les mêmes écarts existent partout.

M. PERLEY: Quels résultats a-t-on obtenus depuis le changement opéré le 10 avril? La nouvelle méthode donne-t-elle satisfaction aux producteurs et à ceux qui vendent des porcs?

L'hon. M. GARDINER: Bien entendu, la méthode n'a pas été appliquée depuis bien longtemps, mais jusqu'ici nous n'avons reçu aucune plainte.

M. PERLEY: Alors le ministre affirme-t-il que la méthode de classification est satisfaisante dans tout le Canada?

L'hon. M. GARDINER: Oui, je suis porté à le croire.

M. HLYNKA: Je ne condamne nullement la façon dont le Gouvernement s'est comporté au cours de la guerre ni les conditions de vie qui ont existé durant cette période. La plupart des honorables députés reconnaîtront, je crois, qu'il est difficile en pareilles circonstances de satisfaire les goûts de tout le monde. Par ailleurs, nous devons nous efforcer de faire disparaître toutes les irrégularités et toutes les sources de mécontentement que comporte notre régime actuel de production et de vente de la viande. Comme le savent très bien les honorables députés, je ne suis point partisan de la socialisation de l'industrie. Cependant, je ferai remarquer qu'avant la guerre les bénéfices réalisés sur la vente, surtout du bacon et du bœuf, sont allés plutôt dans les goussets des exploitants d'abattoirs que dans ceux des éleveurs. J'ai en main une brochure intitulée *Price Spreads and Profits in the Pork Packing Industry,* publiée en 1941. Je relève à la page 6, un intéressant passage.

L'hon. M. MITCHELL: Quel est l'auteur de cette brochure?

M. HLYNKA: C'est M. John Proskie, B.Sc.A., M.A., économiste en matière d'agriculture. La brochure a été publiée à Edmonton. Je crois que les chiffres cités sont extraits de publications du département même du ministre ainsi que du bureau de la statistique. Voici ce que déclare M. Proskie:

Au cours de la période de 1923 à 1939 inclusivement, soit une période de dix-sept ans, les

abattoirs canadiens ont abattu et transformé 84,411,009 animaux d'une valeur de $1,663,251,-100. Les capitaux fixes et le capital d'exploitation que ces établissements ont dû mettre en œuvre pour accomplir cette colossale besogne ont été en moyenne de 58 millions de dollars, dont environ 30 millions constituaient les capitaux fixes représentés par les terrains, les édifices et l'outillage et les autres 20 millions, le capital d'exploitation. Le bénéfice brut réalisé par les exploitants au cours de cette période de dix-sept ans, déduction faite des frais de main-d'œuvre et d'administration et du coût des animaux et de l'outillage, s'est élevé à $272,085,-154, soit une moyenne de $16,005,009 par année. En tenant compte du nombre global d'animaux abattus et des profits bruts, la moyenne était de $3.22 par animal, ce qui est un écart assez considérable, une fois payés la main-d'œuvre, l'exploitation et les matériaux.

Il me semble qu'avant la guerre on aurait dû prendre des mesures pour que ce fût le cultivateur et non pas l'abattoir qui profitât de ces avantages. C'est très bien de parler de la situation des marchés et de la production de la viande en temps de guerre; le ministre s'est montré passablement optimiste et certaines gens le croiront peut-être sur parole. En consultant le *Financial Post* du 20 mai, j'y relève un article de M. Kenneth Wilson, un correspondant d'Ottawa qui s'est rendu en Grande-Bretagne afin de se rendre compte sur place de la situation des marchés. Voici ce qu'il écrit:

L'un des experts que j'ai consultés prétend que deux mois après la guerre européenne le Danemark sera prêt à entrer en pourparlers avec la Grande-Bretagne au sujet de la vente de bacon au cours de la période qui suivra. Cette même personne pense qu'en mois de deux ans après la guerre, les Danois se seront emparés d'une grande partie du marché anglais.

Et plus loin il ajoute:

Ils insistent sur un point important rarement discuté chez nous, savoir que le Danemark sera toujours en meilleure posture que le Canada tant que la majeure partie du bacon canadien d'exportation proviendra de porcs nourris au grain et devra faire concurrence au bacon danois, qui est un sous-produit de l'industrie laitière.

Et il déclare:

Ce qu'il faut remarquer, c'est que le bacon canadien, tel qu'expédié présentement en Grande-Bretagne, n'a pas, au point de vue commercial, la même qualité que celui du Danemark, malgré les progrès réalisés dans la production du bacon au Canada en ces dernières années.

Il donne les chiffres de nos exportations jusqu'à la fin de 1943 et ajoute que nous serons peut-être capables de vendre 400 millions de livres par année jusqu'à la fin de la guerre. Puis il déclare:

Quelques-uns des distributeurs importants avec qui je me suis entretenu ont parlé de la baisse de la qualité du bacon canadien.

Le ministre a dit à la Chambre, à maintes reprises, que le cultivateur canadien se tirait d'affaire dans ce domaine particulier. Le fait est que plusieurs cultivateurs canadiens touchent un moindre prix lorsque leurs porcs sont trop pesants, car on veut produire une meilleure qualité de bacon. En face d'un tel état de choses, il est plutôt décourageant de lire des déclarations de ce genre.

L'hon. M. MITCHELL: M. Kenneth Wilson est-il spécialiste en questions agricoles?

M. HLYNKA: Je ne connais pas M. Kenneth Wilson personnellement, mais la façon dont il expose la question dans cet article...

L'hon. M. MITCHELL: Dans quel journal?

M. HLYNKA: Dans le *Financial Post* du 20 mai 1944.

Une VOIX: On ne peut pas trouver à redire là-dessus.

M. HLYNKA: Si j'attache tant d'importance à cet article, c'est qu'il semble bien fait et que les données statistiques de l'auteur concordent avec celles que j'ai relevées dans d'autres publications.

M. BLAIR: Qui publie le *Financial Post?*

M. HLYNKA: L'éditeur du *Financial Post* n'est certainement pas un créditiste. C'est peut-être un libéral. Les cultivateurs qui ont trop engraissé leurs porcs ont touché un moindre prix de ce fait. L'expérience acquise dans la présente guerre devrait permettre au Canada d'assurer des débouchés à ses cultivateurs dans la période d'après-guerre. L'article dit qu'avant la guerre le Danemark fournissait à la Grande-Bretagne environ 60 p. 100 de son bacon, et le Canada, seulement de 18 à 20 p. 100. Le marché anglais devrait être le meilleur débouché pour notre bacon. Si nous ne pouvons produire la qualité que la population anglaise désire, nos cultivateurs retourneront à leur position d'avant la guerre. Tout honorable représentant de l'Ouest sait par quelle crise le Canada est passé alors, et plusieurs ont déclaré dans cette enceinte que nous ne reviendrons jamais aux conditions d'avant-guerre. Pourtant, nous nous y acheminons. Que le ministre songe donc, avec ses spécialistes, à garantir à nos cultivateurs, leur juste part du revenu national, après la guerre.

Je conviens qu'il n'est pas facile, en temps de guerre, d'administrer quelque ministère que ce soit, et je m'abstiendrai de toute critique directe pour le moment. Le groupe du crédit social ne cherche pas à préparer dans ces murs les élections de la Saskatchewan, bien que d'autres honorables députés semblent y porter un certain intérêt. Nous nous bornons à saisir le comité de cette question, que nous jugeons importante pour les cultivateurs du Canada.

Un mot maintenant de la vente du bœuf et de l'embargo qui vient de frapper nos expéditions aux Etats-Unis. Tout récemment je visitais la république voisine, et jamais, durant les quatre jours que j'y ai passés, je n'ai vu du bœuf au menu des restaurants. Pourtant l'honorable député de Lethbridge et le ministre croisaient le fer, cet après-midi, sur la situation réelle du bœuf. Le ministre et son ministère, après avoir constaté l'impossibilité de vendre ici tout notre bœuf, auraient certainement pu s'arranger dans les vingt-quatre heures pour écouler notre surplus aux Etats-Unis.

Les cultivateurs de l'Ontario ont organisé dans toute la province des ralliements considérables, ils ont adressé au Gouvernement des résolutions demandant la levée de cette restriction particulière afin de pouvoir vendre leur bœuf de boucherie à la population des Etats-Unis qui en avait alors besoin. On n'a cependant pris aucune mesure. Lorsque les gens conduisaient leurs troupeaux au marché, on leur disait de les ramener chez eux. Rien ne saurait justifier un pareil état de choses. Il aurait fallu saisir toutes les occasions d'écouler les produits destinés à la vente et la population canadienne est capable d'accroître sa production au besoin.

Le ministre de l'Agriculture ne pouvait, dit-il, prévoir la tournure des événements, et tout dépendait de l'offre et de la demande. C'est là, monsieur le président, une vieille rengaine qui a fait son temps. D'abord la population a droit à toute la nourriture dont elle a besoin et nos cultivateurs sont prêts à répondre aux exigences de la consommation. Pour être en mesure de se procurer les autres articles dont ils ont besoin pour mener à bien leur exploitation, les cultivateurs cependant doivent être autorisés à vendre à d'autres pays l'excédent de leurs produits. Plusieurs fois déjà, les membres de notre groupe ont exposé leurs vues en la matière. Le Gouvernement a toujours prétendu cependant que, si nous ne réussissons pas à exporter l'excédent de nos produits à l'étranger, la population canadienne sera réduite à la famine, faute d'argent. Après la guerre, il faudra jouer cartes sur table et donner à la population du Canada l'assurance qu'elle ne connaîtra plus la faim, puisque nous pouvons produire tous les aliments dont nous avons besoin et avoir encore un surplus à exporter aux autres nations. Voilà le premier point qui s'impose. Nous devons en second lieu, être disposés à échanger nos surplus avec les autres nations. Ces discussions sur les questions économiques qui ont lieu de temps à autre et où l'on prétend que tout régime économique doit reposer sur l'or ou sur d'autres bases fictives seront oiseuses après la guerre. On a clairement donné à entendre à M. Wilson ce à quoi il faut s'attendre, quand il a causé avec l'un de ces messieurs. Il a dit: "Nous achèterons tout le bacon, le fromage et le blé que vous voudrez nous vendre, à condition que vous achetiez une quantité semblable de marchandises anglaises en retour." Il faut reconnaître que l'échange des marchandises est la base de tout commerce. Je le répète, il nous faut commencer par produire pour satisfaire les besoins de nos gens. En second lieu, il faut exporter nos surplus en échange de marchandises dont nous avons besoin. Si le ministre peut nous assurer ces deux choses, ce comité et les Canadiens ne le blâmeront aucunement des autres difficultés qui pourront surgir.

M. BURTON: Il est bien évident d'après les observations du ministre de l'Agriculture que ses idées sur la coopération ne correspondent pas à celles que certains d'entre eux s'en font. Je suis bien convaincu que nous les cultivateurs et toutes nos associations agricoles sommes bien disposés à apporter aux abattoirs toute la coopération dont le ministre parle dans les circonstances, mais nous regrettons qu'il n'ait pas donné de directives en vue d'obliger les abattoirs à coopérer alors qu'ils réalisaient des bénéfices sans précédent tandis que les cultivateurs ne recevaient presque rien pour leurs produits.

L'hon. M. GARDINER: Quand cela se passait-il?

M. BURTON: Si nous remontons jusqu'à cette période, nous constatons que le ministre de l'Agriculture était alors premier ministre de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Non, en 1932 j'étais chef de l'opposition. Votre parti était alors au pouvoir en Saskatchewan.

M. BURTON: On nous parle de coopération en ce moment quand les cultivateurs sont déjà surchargés de travail et n'ont que peu de raison de coopérer. Cependant, quand il est question de coopération pour assurer aux cultivateurs une part des biens qu'ils produisent, trop souvent la coopération fait défaut. Quoi qu'il en soit, j'ai autre chose à dire.

L'honorable représentant de Vegreville pourrait peut-être croire que je suis en train de faire un discours préélectoral parce qu'en réalité j'ai pris la parole pour marquer au ministre de l'Agriculture toute ma satisfaction des renseignements qu'il nous a fournis au cours de l'étude de ce crédit. Il nous a fourni des renseignements bien plus clairs que

ceux que nous a donnés le ministre du Travail qui m'a laissé bouche bée; quand il a eu fini de parler, je ne savais pas si les femmes qui travaillent dans les abattoirs reçoivent, pour un travail équivalent, un salaire équivalent à celui des hommes. Le ministre de l'Agriculture a mieux répondu, parce qu'au moins j'ai compris certaines des choses qu'il nous a dites.

Je vais faire une autre affirmation à laquelle certains honorables députés ne se rallieront peut-être pas. Si les prix que nous, les cultivateurs, recevons aujourd'hui pour nos animaux de boucherie avaient été obtenus au cours des années passées, nous n'aurions pas entendu de plaintes, ou bien peu. Deux fois seulement au cours des quarante années que j'ai passées sur une ferme dans la région que je représente avons-nous obtenu pour nos animaux de boucherie un revenu aussi imposant que celui que nous recevons aujourd'hui.

M. EVANS: Vous n'avez peut-être pas élevé la bonne sorte.

M. BURTON: Dans ces deux occasions, nous avons dû, chacun de nous et le pays tout entier, payer un prix formidable. Pourquoi faut-il que ce ne soit qu'en temps de guerre que nous obtenions un revenu raisonnable des denrées que nous produisons sur la ferme? Voilà ce qui frappe les cultivateurs. Durant la période écoulée entre ces deux guerres, en bien des occasions nous aurions pu engraisser des animaux et à peine réussir à nous maintenir. Mais ce ne fut que pendant ces deux guerres que, tenant compte de tous les éléments en cause, les cultivateurs ont pu obtenir un prix raisonnable pour leurs bestiaux.

Lors de la discussion qui eut lieu, cet après-midi, entre l'honorable député de Lethbridge et le ministre, celui-ci n'a pas clairement expliqué la position des éleveurs de bestiaux. Tout le monde se rappelle qu'il y a quelques années à peine, on fit appel aux cultivateurs et aux éleveurs les priant de faire l'impossible pour accroître la production du bœuf et du porc. On adressa cet appel aux éleveurs ainsi qu'à nous les cultivateurs. Or, lorsque des gens sont disposés non seulement à remplir leur tâche coutumière mais encore à étendre le champ de leur exploitation, ils devraient pouvoir jouir de dispositions quelconques leur permettant d'absorber les contre-coups afin de poursuivre leur besogne de façon ordonnée et efficace. On nous a dit qu'il fallait de la viande. On engraissa donc des troupeaux. On nous a dit qu'il était de la plus haute importance pour nous les cultivateurs de produire autant que possible et on a dit la même chose aux éleveurs.

Puis-je faire remarquer que lorsque le ministre des Munitions et approvisionnements a besoin de quelque chose pour l'effort de guerre, il voit à ce que ceux à qui on demande de produire davantage pour le bien du pays soient protégés contre toute perte. Pourquoi n'a-t-on pas conclu un arrangement semblable pour les éleveurs de bœufs?

A ce sujet, il est un autre point qui me semble étrange. Nous avons eu une campagne de publicité dans le but de nous inciter à produire de plus en plus, mais il semble que le volume de production accrue ait pris le ministère par surprise. Il semblait l'ignorer totalement jusqu'au jour où la pléthore devint si forte qu'il en parut débordé. C'est seulement alors qu'il se rendit compte qu'il se passait quelque chose.

Si j'ai une critique à adresser au ministère c'est bien celle-là. Il aurait dû être vigilant, et s'il avait fait preuve de plus de prévoyance, il aurait pu aviser aux moyens de faire face aux éventualités.

En parlant de bœuf, le ministre a mentionné les différentes qualités—ruban bleu, ruban rouge, et ainsi de suite—dont on se sert dans les établissements qui traitent la viande. Il me semble étrange, toutefois, que depuis mon arrivée à Ottawa, le bœuf qu'on m'a servi me rappelait presque invariablement la sorte de viande provenant de vaches dont l'état était tel que le ministre l'a mentionné cet après-midi. Il y a une grande différence entre ce bœuf et celui auquel j'étais habitué dans l'Ouest.

M. JACKMAN: Vous êtes des aristocrates.

M. BURTON: Si vous allez aux établissements qui traitent la viande, vous pouvez demander certaines catégories de bœuf. En ce qui a trait au porc, le ministère de l'Agriculture semble maintenir un service d'inspection assez efficace dans les abattoirs auxquels nous expédions nos animaux. Je puis assurer le ministre que lorsque vous livrez vos porcs, que vous constatez que quelques-uns d'entre eux pèsent trois livres de plus que le poids prescrit et que l'on vous déduit trois dollars, soit à raison d'un dollar la livre, ce n'est pas de nature à vous encourager.

L'hon. M. GARDINER: Cela n'existe plus.

M. BURTON: Cela n'existe plus, mais c'est quelque chose qu'il nous a fallu endurer, et certains d'entre nous, les cultivateurs, n'oublions pas ces choses si facilement.

M. CASTLEDEN: Le classement est plus rigoureux maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas le Gouvernement qui en est la cause.

M. BURTON: C'est là la déduction qui était opérée, et il n'y a pas si longtemps. De fait, je pourrais trouver les vieilles factures pour vous les montrer.

L'hon. M. GARDINER: Cette déduction avait été établie au moyen d'une entente entre les producteurs et les abattoirs; le Gouvernement n'avait rien à y voir.

M. BURTON: En effet, mais voici: il nous faut nous soumettre à ces ententes qui varient de temps à autre. Le cultivateur subit encore une perte considérable s'il ne peut écouler ses porcs au bon moment. Ils sont classés au fur et à mesure où ils passent par l'abattoir. Je conviens que le classement s'impose et je suis content qu'on y ait recours, mais ce que je désire signaler au ministre c'est que le classement de nos porcs est très rigoureux à l'abattoir. Un employé de chemin de fer me disait qu'au train où vont les choses il nous faudrait bientôt expédier nos porcs par colis postal parce que, vu la quasi-impossibilité de les expédier dans un état qui leur permette d'affronter les classificateurs, il nous faudrait les envoyer individuellement et non en groupes. Cependant, lorsque le consommateur s'en va chez son boucher, comment va-t-il savoir s'il achète un morceau de porc à gros lard, de porc extra lourd, ou des catégories B-1, AA ou autres? Quand nous livrons un porc de quelques livres plus lourd que le poids réglementaire nous subissons la réduction de prix, mais ni moi ni personne ne pouvons nous présenter chez le boucher et exiger un morceau de bacon ou de jambon provenant d'un porc extra-lourd. C'est à quoi nous nous opposons vivement. Nous subissons les réductions afin d'assurer la qualité de bacon que le ministre dit nécessaire à notre commerce d'exportation.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ne veut sûrement pas fausser les faits. Il existe différentes catégories chez le boucher. La différence est de $3 je crois entre les catégories supérieures et les catégories inférieures.

M. BURTON: C'est vrai. Il y a les flèches de bacon et différentes catégories de bacon ou de porc. Dans le cas du bœuf suffisamment engraissé il y a la marque rouge et la marque bleue, ainsi que la qualité régulière de boucherie, comme quelqu'un le dit. Le même choix n'existe pas pour le porc, et le consommateur ne jouit pas des mêmes avantages. C'est un des points que je désire signaler au ministre.

M. CARDIFF: Au sujet de l'exposé présenté par le ministre hier, je désirerais savoir qui établit l'écart qui existe entre les prix des diverses catégories de porcs. Au hansard d'hier, le ministre a dit ce qui suit:

> Les abattoirs ayant cessé de payer une prime de $1 par animal de la catégorie A à partir du 10 avril 1944, on a convenu d'établir une différence de prix de 40c. par 100 livres entre les catégorie A et B1. Les prix des autres catégories sont établis d'après la valeur réelle.

Qui est chargé de déterminer la valeur réelle?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a naturellement pas de prix fixes établis pour toutes les différentes catégories de porc. Le prix des sujets lourds peut être plus élevé à un moment qu'à un autre à cause d'une rareté et, par conséquent d'une plus forte demande de cette catégorie. Les cours peuvent varier et il n'y a pas de prix uniforme fixé pour les sujets lourds sur un marché particulier. S'ils sont abondants, le prix fléchira et s'ils sont rares, il se raffermira. Ces fluctuations ne sont influencées par aucune règle inflexible. De fait, la concurrence joue à peu près normalement sur les marchés. Les acheteurs se font opposition et les prix tendent à demeurer raisonnablement uniformes par suite de l'expérience qu'ils possèdent des marchés. Cependant, personne n'est autorisé à fixer les cours.

M. CARDIFF: Le ministre ne semble pas avoir répondu à ma question. Je ne sais pas encore comment les prix sont fixés. C'est le renseignement que je désire obtenir.

L'hon. M. GARDINER: Le prix de base du porc, depuis les débuts de la guerre, a été assez bien établi par notre entente avec la Grande Bretagne, qui achète de 70 à 80 p. 100 de la production. Les achats anglais ont déterminé le prix minimum depuis la conclusion de cette entente. Au commencement, alors que le porc se faisait rare sur le marché local, parce que nous en expédiions une si grande quantité en Angleterre, le prix canadien du porc était beaucoup plus élevé que celui du porc d'exportation, et le prix local fluctuait entre ces deux extrêmes. Depuis que nous avons la régie des prix, nous avons assujetti à un plafond le prix du porc, du porc vendu au détail et non des carcasses, mais nous avons aussi haussé graduellement le prix du contrat britannique, de sorte qu'aujourd'hui il n'y a guère de différence entre le prix du marché local soumis au plafond et le prix du porc à convertir en bacon et en jambon pour expédition outre-mer. Les prix non plus ne varient guère. La cote monte et baisse, d'environ 5c. probablement, car c'est à peu près tout le jeu entre les prix maximum du plafond et les prix minimum déterminés par l'entente. Aussi les prix restent stationnaires.

Mais cette stabilité résulte de la relation existante entre les prix du plafond et les prix que nous obtenons pour les quelque 70 ou 80 p. 100 de notre production de porc, expédiée en Grande-Bretagne.

M. PERLEY: Sur quoi repose le système de retenues sur les catégories inférieures, et est-ce que le personnel des abattoirs a son mot à dire dans la détermination et l'imposition des retenues?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a plus de système de retenues. On en a disposé en adoptant la présente classification. Le prix de base s'établit comme je l'ai expliqué, et ce prix de base repose sur la catégorie B1. La catégorie "A" commande un prix plus élevé que ce prix de base, tandis que les catégories inférieures à B1 en obtiennent un moindre. Les prix des porcs lourds et des porcs légers sont régis par la demande et établis en fonction du prix des porcs B-1. La plupart des gens préfèrent la viande de porc B-1, mais il en est qui demandent de préférence la viande de porc lourd. Le prix des porcs lourds sera établi selon l'importance de la demande de cette catégorie par rapport à celle de la catégorie B-1.

M. WRIGHT: N'est-il pas vrai que le porc consommé au Canada vient presque exclusivement des catégories de porcs légers et lourds? La majeure partie des exportations, 70 p. 100, proviennent d'ordinaire des catégories A et B-1 et je crois que les abattoirs tirent plus de bénéfices de la vente de porc léger et lourd sur le marché domestique que du porc exporté. L'argent réalisé sur le porc léger et lourd vendu sur le marché domestique sert-il à subventionner l'exportation ou constitue-t-il un bénéfice net pour les abattoirs? Je pose cette question parce qu'ils vendent ces qualités à des prix plus élevés sur le marché domestique qu'à l'exportation.

L'hon. M. GARDINER: Les prix ne sont guère plus élevés maintenant. Ils l'étaient plus tôt au cours de la guerre. Le prix maximum fondé sur le prix réel de l'automne de 1941 a été établi par la Commission des prix. Depuis lors, la hausse a été très faible. Il y a eu en même temps chaque année un relèvement du prix du porc acheté par contrat par l'Angleterre, ce qui a fait que le prix minimum établi par cet accord s'est graduellement rapproché du prix maximum. Il en est maintenant si rapproché qu'il n'y a presque plus place pour les fluctuations et, bien que le porc léger puisse être acheté à un prix un peu inférieur à celui du porc B-1, ce qui laisserait une marge plus grande entre le prix maximum et le prix de vente réel et qu'on peut acheter beaucoup de porc lourd à un prix inférieur, je crois cependant savoir que, sous le régime des prix maximums établis, un prix inférieur a été fixé pour le porc lourd, mais il n'y a pas de prix maximum plus bas pour le porc léger, de sorte qu'il est possible qu'une personne achète des porcs légers au prix maximum établi sur le marché local et réalise un bénéfice plus important qu'en achetant des porcs des catégories A et B. Naturellement, nous tenons beaucoup à ce que les abattoirs reçoivent des porcs "A" et "B" pour les transformer et les expédier outremer. C'est une des raisons pour lesquelles nous payons une prime de $3 pour les porcs "A" et de $2 pour les porcs "B". Ces animaux doivent être examinés par nos inspecteurs avant que la prime puisse être versée, et cela signifie que la plupart doivent être envoyés aux abattoirs pour y être transformés avant leur expédition outre-mer. Toutefois dans le cas des autres produits écoulés sur ce marché il y a concurrence dans l'achat et la vente.

M. PERLEY: N'est-il pas vrai que les abattoirs obtiennent une certaine quantité de bacon de qualité supérieure, des porcs "C" et "D"?

L'hon. M. GARDINER: Les statistiques démontrent qu'il n'en est pas ainsi. Presque tout le bacon et le jambon obtenu des porcs "A" et "B" est assujetti à des normes élevées.

M. PERLEY: Existe-t-il quelque moyen de surveiller les abattoirs?

L'hon. M. GARDINER: Tout est inspecté au port de mer et le classement est vérifié.

M. PERLEY: Les inspecteurs doivent être fort compétents, car j'ai rencontré un jour dans un train qui me ramenait à Ottawa des représentants d'abattoirs qui avaient des échantillons de bacon prélevés sur des porcs de cinq ou six poids différents. Il était impossible d'établir la moindre distinction. De fait, ces gens m'avouèrent qu'ils pouvaient obtenir une certaine quantité de bacon de qualité "A" ou d'une catégorie supérieure d'un porc de 250 livres ou moins. Ils ne s'en cachèrent nullement. Cela se passait non pas cette année, mais il y a environ un an.

L'hon. M. GARDINER: Le fait n'est pas nouveau, mais il faut enlever beaucoup de viande avant d'obtenir ce bacon, et il peut se vendre beaucoup moins cher que l'autre.

M. PERLEY: Les abattoirs pourraient vendre une forte quantité de ce produit sur place, ainsi qu'un honorable député l'a déjà déclaré. Je crois que les Canadiens consomment beaucoup de bacon de cette catégorie et qu'ils le paient plus cher que l'autre.

L'hon. M. GARDINER: Quelqu'un le consomme.

M. SENN: J'ai un autre point à signaler avant l'adoption de ce crédit. Le ministre a abordé le sujet il y a quelques instants. Depuis que les nouveaux règlements sont entrés en vigueur et que l'on verse une prime de $3 pour le bacon "A" et de $2 pour le bacon "B" les bouchers locaux ont à bien dire dû fermer leurs établissements. Je sais que le ministre a reçu des plaintes de ces gens qui se voient incapables d'acheter des porcs et d'acquitter la prime, du fait que les animaux ne sont pas classés. Des observations m'ont été faites par des gens d'une certaine localité qui demandent qu'un classificateur y soit désigné pourvu qu'il y ait cent porcs ou plus à classer dans cette localité. Si le Gouvernement prenait des mesures en ce sens, les cultivateurs pourraient vendre leurs porcs aux bouchers locaux, lesquels, à leur tour, pourraient approvisionner les gens des petites villes et des villages, et les cultivateurs se trouveraient à bénéficier de la prime. Dans neuf cas sur dix, si le cultivateur ne peut obtenir la prime, il refusera de vendre ses porcs au boucher local. Le ministre a-t-il songé à quelque plan qui permettrait de protéger les intérêts des bouchers locaux? Dans l'état actuel des choses, ils sont à bien dire obligés de fermer leurs portes. Tout ce commerce va aux abattoirs. On invoque comme excuse que nous avons besoin de ces porcs afin de fournir du bacon à la Grande-Bretagne. Il est regrettable que la population canadienne doive invariablement se contenter de porcs des catégories inférieures, soit des animaux légers ou lourds soit des porcs d'autres catégories qui sont mis sur le marché et pour lesquels aucune sorte de prime n'est versée.

L'hon. M. GARDINER: Lors de l'élaboration du plan actuellement en vigueur, nous avons pris cette question en considération. Il a été décidé que, lorsque cinquante porcs en moyenne sont abattus dans une même semaine...

M. SENN: Et dans un même abattoir, je suppose?

L'hon. M. GARDINER: Dans un même abattoir quel que soit l'endroit où il est situé. Si deux ou trois bouchers peuvent s'entendre pour faire abattre leurs porcs au même endroit, le Gouvernement verra à fournir un inspecteur qui examinera ces porcs. Il faut fixer une certaine limite. Il est impossible d'envoyer un inspecteur là où l'on n'abat que six ou dix porcs par semaine et la ligne de démarcation a été établie à cinquante. Lorsque cinquante porcs sont abattus en moyenne chaque semaine, le Gouvernement se charge de l'inspection. Je dois dire qu'en certains endroits, il est très difficile de se conformer à cette entente à cause de la nature de l'abattoir où sont tués les animaux. N'importe quel endroit ne convient pas à l'abatage et il est impossible par exemple de faire servir à cette fin un hangar quelconque sur une ferme ou encore un endroit peu spacieux où les moyens dont on dispose ne suffisent pas à assurer des conditions sanitaires. Ces porcs doivent être convenablement examinés au point de vue maladies avant de les livrer aux abattoirs où l'on prépare des viandes qui seront distribuées au grand public. Nous avons pris des précautions de ce côté. A cette exception près, je crois que la question a été réglée de façon assez satisfaisante. Au cours des derniers mois, nous n'avons reçu aucune plainte de résidents de l'Ontario. Des bouchers, et dans une localité en particulier une douzaine d'entre eux, ont discuté avec moi cette question, mais la plupart des difficultés ont été aplanies dans une certaine mesure du moins.

J'ajoute que la plupart des bouchers dans presque tout le pays s'approvisionnent comme ils l'ont toujours fait et qu'en vertu des prix maximums fixés pour les diverses régions du Canada, ils peuvent probablement acheter presque exclusivement des porcs de qualité inférieure, qu'ils peuvent payer un prix suffisamment élevé et continuer à exploiter leur commerce et répondre aux besoins particuliers de leur localité. Je conviens que dans les régions qui comptent un abattoir et où un certain nombre de gens abattent une partie de leurs porcs comme il leur plaît, ces bouchers éprouvent plus de difficultés à exploiter leur commerce qu'en d'autres localités. Mais encore une fois, il est plus facile pour ces gens de s'entendre pour faire abattre leurs porcs à l'abattoir lorsqu'il y en a un dans la région. La question peut donc se régler de cette façon. Une difficulté que j'ai constatée et où il a été presque impossible d'en venir à une entente satisfaisante, c'est lorsque certaines gens veulent faire abattre leurs porcs à un abattoir qui, à cause de ses installations, ne permettrait pas qu'on y amenât ces porcs pour les y préparer, à cause de l'effet que cela aurait sur tous leurs produits alimentaires.

M. SENN: Je ne défends pas ceux qui envoient leurs porcs aux salaisons après les avoir abattus. Je comprends les difficultés qui se présentent. Il est bien difficile de demander à des inspecteurs de l'Etat de se rendre dans tous ces petits endroits, mais on m'a soumis une proposition l'autre jour. Je ne sais ce qu'en pensera le ministre; en tout cas, la

voici: un homme de l'endroit qui est bon juge de porcs abattus ou l'agronome de comté pourraient visiter une fois par semaine huit ou dix de ces établissements qui abattent des porcs pour la consommation locale; ils pourraient sans trop de difficulté, classer ces porcs et certifier qu'ils ont droit à la prime de la catégorie A ou de la catégorie B. On trouve ordinairement dans ces endroits des hommes qui sont peut-être tout aussi bons juges de porcs abattus que les inspecteurs de l'Etat. On pourrait les engager facilement à titre d'inspecteurs en activité intermittente, disons un jour par semaine, et ils s'occuperaient de classer les porcs.

Cela serait tout à l'avantage du boucher local, établi depuis des années et qui, aujourd'hui, se trouve dans l'embarras parce qu'il ne peut se procurer que des porcs des catégories que le ministre a appelées inférieures.

M. QUELCH: L'an dernier j'ai reçu une plainte au sujet du classement des porcs. Cette année, j'en ai reçu plusieurs au sujet de la tare, qui est très forte. Un de mes correspondants m'écrit qu'un porc de 740 livres ne lui a été payé que 3c. la livre. Le ministre peut-il nous dire à quoi sert un porc de cette pesanteur? S'il sert à quelque chose, il devrait valoir plus que 3c. la livre. Le fait-on fondre ou en fait-on de la saucisse?

L'hon. M. GARDINER: On le fait fondre. J'ai probablement eu plus d'ennuis dernièrement avec un porc de ce genre que l'auteur de cette lettre. J'avais un porc qui devait peser 800 livres; je l'ai expédié à la coopérative de Winnipeg et je n'en ai pas touché un sou.

M. QUELCH: Qu'en fait-on?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pu découvrir ce qu'on avait fait de celui-là.

M. TUSTIN: Je désire poser une question au sujet des déductions effectuées dans le cas des porcs d'une qualité inférieure à la catégorie B. Comme le ministre le disait tantôt, le nouveau régime a aboli l'ancienne déduction de $3. Est-ce bien le cas? On m'a donné à entendre que, lorsque les porcs sont placés dans une catégorie inférieure à B, il arrive souvent que les déductions soient plus considérables qu'autrefois. J'ignore si les catégories sont aussi nombreuses qu'elles l'étaient avant l'institution du régime actuel. Apparemment, le Gouvernement a établi un prix de base pour les catégories A et B. Quelles déductions effectue-t-on dans le cas des catégories inférieures à B? Si les règlements ne sont pas établis par le Gouvernement, par qui le sont-ils? Ces déductions sont-elles laissées à la discrétion des abattoirs?

L'hon. M. GARDINER: Il m'est impossible, je le crains, d'indiquer les prix de chaque qualité sur les différents marchés. A Toronto, cependant, la qualité B-1 vaudrait actuellement $17.25; les qualités B2 et B3 vingt-cinq cents de moins que la précédente; la qualité C, $16.60. Voici les cours moyens de la semaine dernière:

A	$17 60
B-1	17 20
B-2	16 95
B-3	16 95
C	15 95
D	15 70
Léger	15 70

M. JACKMAN: Le ministre disait hier que nous expédions actuellement en Grande-Bretagne autant de bacon et de jambon qu'elle en recevait avant la guerre de tous les pays du monde; je voudrais plus d'explications sur ce point. Quelle était la consommation normale de la Grande-Bretagne, avant la guerre? Ensuite, si le Canada avait la bonne fortune d'y expédier cette année 900 millions de livres de bacon, le contrat de quatre ans, lequel s'étend jusqu'à 1947, s'en trouverait-il atteint? Le volume que comporte le contrat pour les trois prochaines années en serait-il diminué?

L'hon. M. GARDINER: La quantité consommée par la Grande-Bretagne l'année avant l'ouverture des hostilités était d'environ 1,400 millions de livres. Elle n'est plus aussi importante, bien entendu, à cause du rationnement. Je n'ai sous les yeux ni le chiffre de la consommation britannique actuelle, ni celui de la proportion que nous fournissons, mais je peux me les procurer. Les Etats-Unis y contribuent pour une part, mais c'est le Canada qui en fournit et de beaucoup, la majeure partie. J'estime à 62 ou 63 p. 100 la consommation britannique de produits du porc d'importation canadienne, mais nous fournissons à la Grande-Bretagne environ 80 p. 100 de son bacon et de son jambon. Les Etats-Unis y exportent de la viande de porc gras en plus grande quantité que le Canada.

Quant à l'autre question, l'expédition de plus de 900 millions de livres cette année n'influerait aucunement sur les années subséquentes. Le nouvel accord en voie de négociation nous autorise à fournir l'année prochaine un approvisionnement minimum de 500 millions de livres, et si les exigences sont alors les mêmes que cette année, nous pourrions encore expédier 900 millions de livres l'année prochaine. J'ignore si l'honorable député était présent à la Chambre cet après-midi.

lorsque j'ai corrigé la déclaration que j'avais formulée hier soir. J'ai dit à tort que nous en étions arrivés à une entente définitive au sujet des années 1946 et 1947. Ces négociations, ai-je découvert ce matin, ne sont pas encore terminées, et nous ne sommes pas fixés sur les quantités et les prix pour ces années. Quant à 1944 et 1945 cependant, même si nous expédions plus de 900 millions de livres cette année, ce dont je ne suis pas sûr, quoique nous puissions atteindre bien près de ce chiffre, il nous restera encore 500 millions de livres à expédier l'an prochain et toute quantité additionnelle dont l'Angleterre aura besoin.

L'hon. M. STIRLING: Ce n'en est pas moins un contrat de quatre ans?

L'hon. M. GARDINER: Nous l'espérons. Il nous faudra peut-être y apporter des modifications, des pourparlers se poursuivent, mais nous espérons que ce sera un contrat de quatre ans.

M. JACKMAN: Le ministre pourrait-il fournir d'autres éclaircissements concernant les années 1946 et 1947? Sans savoir si l'objectif sera de 500 millions de livres, peut-il nous dire s'il sera supérieur ou inférieur à cette quantité?

L'hon. M. GARDINER: En dépit du passage cité par l'honorable député de Vegreville, je suis convaincu que la Grande-Bretagne aura encore besoin d'au moins 500 millions de livres en 1946. Si nous ne pouvons en arriver à une entente satisfaisante sur ce point pour la période de quatre ans, je suis plutôt d'avis que nous ne devons pas trop nous hâter. La situation qui existera dans trois ou quatre ans en Grande-Bretagne est incertaine tout comme celle qui existera au pays, et je ne serais pas en faveur d'un accord qui dans deux ans ne serait pas dans l'intérêt de notre population. Si la balance penche trop d'un côté, il ne serait pas de bonne politique de notre part de conclure un accord maintenant pour la plus longue période en question. Si les discussions démontrent qu'il sera à l'avantage de tous les intéressés de conclure un accord pour la plus longue période, naturellement nous signerons l'accord.

M. CASTLEDEN: Alors, il n'existe pas de contrat de quatre ans en ce moment, d'après ce que je comprends?

L'hon. M. GARDINER: On n'a pas signé d'accord de quatre ans en ce moment; j'ai corrigé cette déclaration aujourd'hui, et j'ai dit que les négociations n'étaient pas encore terminées.

M. CASTLEDEN: Alors quel accord régit nos opérations actuellement?

L'hon. M. GARDINER: Le contrat de deux ans comportant la livraison de 900 millions de livres.

M. CASTLEDEN: Quand a-t-il été signé?

L'hon. M. GARDINER: En février, je crois.

M. QUELCH: Hier le ministre a manifesté beaucoup d'étonnement du fait que les honorables membres ne savaient pas qu'on était assuré d'un contrat pour les quatre prochaines années, et a dit que la chose avait été annoncée par tout le pays. Or, on nous dit maintenant que le contrat ne vaut que pour deux ans. A-t-il publié par tout le pays qu'il s'agissait d'un contrat de quatre ans?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit qu'on avait annoncé par tout le pays qu'on était à négocier un contrat de quatre ans. Hier soir, je croyais pouvoir dire aujourd'hui que les négociations étaient terminées, mais je constate que je ne le puis pas.

M. QUELCH: Alors le ministre est-il en mesure de nous donner l'assurance absolue qu'il y aura un marché et que nous pourrons maintenir le prix, même si le contrat ne vaut que pour deux ans? Certes, il a paru fort étonné hier de voir que les honorables député n'étaient pas au courant du contrat de quatre ans. Aujourd'hui on nous dit que ce contrat n'existe pas, ainsi les honorables députés qui ont parlé hier avaient apparemment raison.

L'hon. M. GARDINER: Certes, hier les honorables députés ne parlaient pas d'un contrat de quatre ans; ils ont discuté en termes généraux l'assurance qu'on aurait donnée aux cultivateurs qu'ils trouveraient un débouché. Hier, j'ai parlé d'autres choses que des porcs. J'ai dit que nous avions un contrat de deux ans relativement aux œufs, un contrat de deux ans aussi au sujet du fromage; que nous étions à négocier un contrat de quatre ans relativement aux porcs, ajoutant que je le croyais plus près de se réaliser qu'il ne l'est en réalité, et aussi un contrat que l'on discute actuellement au sujet du bœuf. Le Gouvernement étudie toutes ces questions. Il ne faut pas perdre de vue l'un quelconque de ces faits.

M. QUELCH: Nous disions, toutefois, que cette assurance devrait nous être donnée pour plus de deux ans, parce qu'une période de deux ans ne garantit pas au cultivateur qu'il rentrera dans ses frais. Nous demandions une garantie de quatre ans Et maintenant,

bien qu'un contrat de quatre ans n'ait pas encore été conclu, le ministre est-il en mesure de donner aux cultivateurs l'assurance qu'ils jouiront d'un bon débouché pendant les quatre années qui vont suivre?

L'hon. M. GARDINER: Je vais donner à nouveau l'assurance que j'ai donnée hier soir et sur laquelle j'ai fondé le raisonnement auquel on fait maintenant allusion. J'ai dit que le premier ministre avait annoncé à la radio et que d'autres ministres avaient également annoncé que nous aurions un minimum de prix pour nos produits agricoles. Voilà la véritable assurance. Cela ne veut pas nécessairement dire que nous réussirons à vendre nos produits à ce prix; mais qu'il nous faudra peut-être faire appel aux fonds du trésor public après la guerre afin d'assurer au cultivateur le revenu minimum, que les acheteurs soient ou ne soient pas en état de verser ce prix.

M. QUELCH: Et je suppose que cela peut vouloir dire que le prix garanti ne s'appliquera peut-être qu'à un certain contingent. Cela peut bien ne pas vouloir dire qu'on acceptera une quantité illimitée à ce prix.

L'hon. M. GARDINER: Dans le moment, je ne voudrais pas préciser et dire si oui ou non ce prix s'appliquera à des contingents; la question devra être étudiée plus tard. La principale garantie, c'est qu'un minimum sera fixé pour les prix de nos produits agricoles.

(Le crédit est adopté.)

Commission des produits laitiers: administration, $21,690.

M. QUELCH: Les taux d'hiver continueront-ils durant les mois d'étés?

L'hon. M. GARDINER: On a fait part de l'échelle de taux il y a quelques mois. Le taux pour le lait entier, le lait liquide, pour les mois d'été sera de 35c. dans les régions où il était de 50c. durant l'hiver et de 25c. dans celles où il était de 35c. durant l'hiver. Pour le lait en conserve, le taux sera de 15c. au lieu de 30c. qu'il était au cours des mois d'hiver. Le taux sur le fromage est de 20c. l'année durant, alors qu'il était de 30c. pendant l'hiver de l'an dernier et qu'on n'en avait pas établi pour l'été. Le taux sur la matière grasse du lait est de 10c. pour toute cette année et il était de 10c. l'hiver dernier. Il est juste de dire que les taux ne sont pas, pour le lait fluide, le fromage et le lait en conserve, aussi élevés que ceux de l'hiver dernier, mais ils sont plus élevés que lors de l'été dernier.

M. QUELCH: Durant toute l'année, on aura le même taux pour la matière grasse du lait.

(Le crédit est adopté.)

Commission des produits spéciaux: administration, $50,190.

M. WRIGHT: Il y a quelque temps, je me suis enquis des certificats de participation sur l'achat de graines de semence de luzerne pour l'exportation. Quand a-t-on autorisé ces certificats de participation et quelles sont les conditions qui les régissent?

L'hon. M. GARDINER: Si je ne me trompe, j'ai consigné au compte rendu, soit au moyen de réponse à une question soit lors de l'étude des crédits, une liste de ceux qui achetaient les graines de semence de luzerne.

M. WRIGHT: On n'a rien consigné au compte rendu relativement aux règlements en vertu desquels ils ont été émis. Ont-ils été remis à tous les producteurs dont on achetait de la semence, ou ont-ils été remis seulement aux producteurs dont on achetait de la semence pour l'exportation? On a éprouvé des difficultés considérables à ce sujet dans certaines parties du pays, et l'on a déclaré que des certificats de participation n'avaient pas été délivrés à tous les producteurs.

L'hon. M. GARDINER: Si j'ai bien compris, on a délivré des certificats de participation à tous les cultivateurs qui ont vendu de la semence aux personnes dont les noms paraissaient sur la liste consignée au compte rendu.

M. WRIGHT: Etait-on contraint d'émettre des certificats de participation pour toute la semence achetée après l'entrée en vigueur de l'ordonnance?

L'hon. M. GARDINER: Il semble y avoir des doutes quant à la question de savoir s'il y avait contrainte. J'imagine qu'un homme pouvait vendre son produit comptant s'il le désirait. Il m'est loisible de vendre mon blé ailleurs qu'à l'élévateur ordinaire à n'importe quel prix; je peux en disposer sans obtenir de certificat de participation. Le même principe s'applique ici. Si un homme vend son produit à une compagnie autorisée, il peut obtenir un certificat de participation, mais il n'y a rien qui l'empêche de vendre à qui que ce soit.

M. WRIGHT: Je ne sais si j'ai été bien renseigné, mais j'ai appris que certaines de ces compagnies achetaient de la semence à forfait et ne délivraient pas de certificats. Je me demandais si elles étaient autorisées à le faire

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'elles le peuvent si le cultivateur y consent. La situation est semblable à celle qui régnait lors de la vente en commun dans l'Ouest. Mais le cultivateur a le droit d'obtenir un certificat de participation à l'avance s'il le désire.

M. WRIGHT: Il me semble que ces gens auraient dû être contraints d'émettre des certificats de participation pour la luzerne qu'ils ont achetée après la date de l'ordonnance. Certains cultivateurs ne savaient pas trop à quoi s'en tenir et, si mes renseignements sont exacts, ils ont vendu leur grain pour apprendre plus tard qu'ils auraient pu obtenir des certificats de participation qui leur vaudraient beaucoup aujourd'hui. Je signale ce cas au ministre afin qu'il puisse aller aux renseignements. Si les faits sont bien tels que je les ai exposés, il faudrait s'assurer qu'une autre année tous ceux qui vendent des grains de semence aux sociétés autorisées obtiennent de ces certificats. Ce me semble la seule méthode équitable.

M. SENN: Si un cultivateur refuse un certificat de participation, rien ne peut l'en empêcher. La plupart des agriculteurs de ma région en ont accepté après la publication des nouveaux règlements. Au début de la saison, mais pas assez tôt loin de là, la Commission des produits spéciaux s'est faite l'exportatrice exclusive des graines de semence au Canada. En même temps, elle en a établi les prix et, malheureusement, à un niveau bien inférieur à celui qui était autorisé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. En conséquence, l'acheteur initial, qui achetait directement du producteur, a fait subir à ces graines un criblage préliminaire et les a passées au vendeur suivant, généralement un grossiste qui achetait aux prix d'exportation fixés par la Commission des produits spéciaux, qui, je l'ai dit, étaient inférieurs au plafond établi.

Il est vrai que cet organisme a établi les prix sur les littoraux pour diverses sortes de graines telles que le trèfle d'alsique, le trèfle rouge, la luzerne et que les acheteurs primaires étaient tenus de s'y conformer. Ils ignoraient quelle partie de leurs achats serait exportée et combien serait absorbée par le marché domestique. Les cultivateurs furent très mécontents de ce que les prix payés étaient inférieurs aux prix maximums de détail.

Il est vrai qu'on a émis des certificats de participation et que les cultivateurs s'attendent d'en retirer quelque bénéfice, mais, à mon avis, les exportations de semence de trèfle rouge ont été si faibles que ces certificats n'auront aucune valeur. On peut en dire autant au sujet de la luzerne. Je suppose qu'il est trop tôt pour que le ministre puisse nous dire ce que les détenteurs de certificats de participation pourront toucher. J'ai appris qu'une certaine quantité de trèfle d'alsike sera exporté avant la fin de la campagne et les cultivateurs encaisseront donc quelque bénéfice de cette source. Le ministre est peut-être en mesure de nous dire ce que vaudront les certificats de participation.

Il me semble injuste de rejeter sur le premier acheteur le blâme qui s'attache aux prix insuffisants. Il a dû payer les cours d'exportation et il n'a pas bénéficié des profits réalisés. Ce sont les grandes entreprises qui ont criblé la semence et l'ont revendue aux détaillants qui ont réalisé des bénéfices. Ce n'est que rendre justice au premier acheteur que de faire la lumière sur ce point. Si quelqu'un est à blâmer, le ministre admettra sans doute que c'est la Commission des produits spéciaux qui a fait erreur en fixant les cours d'exportation à un niveau trop bas.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire c'est qu'il y a un prix établi, comme on l'a proposé. Le marchand peut payer ce qu'il veut jusqu'à ce niveau. Il livre un certificat de participation dans tous les cas où le cultivateur le désire, bien qu'il n'y soit pas obligé.

M. SENN: On l'a fait dans ma région.

L'hon. M. GARDINER: Dans certains cas, il verse un prix légèrement inférieur au prix maximum qu'il pourrait payer. Il obtient, si je comprends bien, ½c. la livre, à titre de commission, pour l'émission du certificat. Je ferai remarquer que les graines de fourrages sont achetées aussi bien que vendues par les cultivateurs, et j'espère qu'ils n'ont pas à en payer un prix plus élevé que celui qu'on m'a demandé, s'ils veulent les utiliser pour ensemencer des pacages.

M. SENN: Y a-t-il un plafond?

L'hon. M. GARDINER: Un plafond assez élevé.

M. WRIGHT: Comment ce plafond se compare-t-il avec les prix de graines de luzerne reçus par les coopératives de l'Ouest, l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Le prix qu'on m'a facturé était de 37c. la livre pour graine de luzerne.

M. WRIGHT: Le plafond était fixé cette année à 37c.

M. SENN: Les prix de détail établis par la Commission des prix, pour quantité de 31 livres, étaient les suivants: par livre, luzerne 37c, trèfle alsike 29c, trèfle rouge hâtif 2 récoltes 34c, et trèfle rouge une récolte, 35c.

L'hon. M. GARDINER: Pour récolte commerciale.

M. SENN: Naturellement. Si le ministre veut user de catégories de choix, il y a une différence. Le cultivateur moyen n'en use pas. Aussi longtemps que la semence est libre de mauvaises herbes, c'est tout ce qu'il désire, pourvu que les graines soient fertiles. Voici le point que je veux établir. Quelqu'un a dû réaliser de jolis bénéfices sur les graines de semence vendues sur le marché domestique, car le plafond établi est assez élevé pour le permettre. Je sais que dans certains cas la semence n'a pas été vendue au prix maximum. Il en a été ainsi dans mon propre village, mais les vendeurs ont quand même réalisé un joli bénéfice. Je ne voudrais pas que l'on fasse de reproche aux vendeurs primaires, lesquels rendent un réel service au cultivateur en recueillant, nettoyant et vendant la semence, parce qu'ils ont acheté à un prix trop bas.

(Le crédit est adopté.)

Paiements aux producteurs de denrées agricoles, $47,600,000.

M. NOSEWORTHY: Le ministre peut-il nous donner plus de précisions qu'il n'en a donné hier en réponse à une question posée par l'honorable député de York-Sunbury au sujet de la subvention versée sur les pommes de terre?

L'hon. M. GARDINER: Non. Il a été convenu hier que cette question pourra être posée quand nous aborderons l'étude des crédits de la Commission des prix.

M. WRIGHT: Existe-t-il une ventilation de ces paiements? Je ne demande pas au ministre d'en donner lecture, mais il pourrait peut-être la consigner au hansard.

L'hon. M. GARDINER: La ventilation est la suivante:

Paiements effectués par la Commission des denrées agricoles sur les produits livrés aux distributeurs et aux fabricants pendant l'année financière terminée le 31 mars 1944.

(Remboursement effectué en avril pour les livraisons de mars)

	Au 30 avril 1944
Lait frais à 25c.	$2,632,908 82
à 55c.	6,289,085 60
Total	$ 8,921,994 42
Matière grasse à 8c.	15,954,297 21
à 10c.	3,050,353 30
Total	$19,004,650 51
Lait concentré à 30c	638,675 61
Lait concentré, mars et avril 1943, à 25c.	234,065 52
Total, lait concentré	$ 872,741 13
Fromage Cheddar, à 30c.	1,171,557 64
Total, lait et produits laitiers	29,970,943 70
Produits en conserve	945,441 06
Petits fruits pour confitures	261,025 06
Total général	31,177,409 82

L'hon. M. STIRLING: Comment s'explique l'écart qui existe entre cette somme d'environ 31 millions et celle de 47 millions?

L'hon. M. GARDINER: Les 31 millions se rapportent à l'an dernier. La somme d'environ 47 millions représente l'estimation faite pour l'année courante. Les subventions estimatives pour 1944-1945 sont les suivantes:

Subventions estimatives pour 1944-1945

Subvention	Taux	Coût estimatif
Matière grasse du lait utilisée pour la fabrication de beurre de crèmerie	10c. par livre de matière grasse	$28,200,000
Lait consommé à l'état naturel	25c. et 35c. (été)	
	25c. et 55c. (hiver)	11,200,000
Fromage	20c. par quintal	4,200,000
Lait concentré	15c. (été)	
	30c. (hiver)	1,400,000
Subvention pour les fruits à confiture		600,000
Somme versée aux producteurs de tomates, de maïs, de pois et de haricots		2,000,000
Total		$47,600,000

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il nous indiquer les subventions versées dans chaque province pour le lait à l'état naturel?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai que les chiffres mensuels pour cette année, et le total n'en est pas fait. Toutefois, la somme totale des primes versées en 1943 pour le lait à l'état naturel dans tout le Canada a été de $4,968,477. Les autres chiffres globaux des primes sont les suivants:

	Lait pour consommation à l'état naturel 1943	Lait pour la fabrication du fromage 1943	Lait pour préparation industrielle 1943	Subvention pour la matière grasse du lait 1943
CANADA	$4,968,477	$800,270	$464,955	$15,724,915
Ile du Prince-Edouard	22,250	4,484	.....	231,166
Nouvelle-Ecosse	188,775	.....	1,751	359,649
Nouveau-Brunswick	136,304	2,747	.....	371,487
Québec	1,314,072	301,261	128,965	4,825,545
Ontario	2,219,833	470,201	268,935	3,810,740
Manitoba	261,709	11,707	.....	1,721,330
Saskatchewan	137,188	1,881	231	2,286,856
Alberta	211,341	5,371	16,254	1,902,125
Colombie-Britannique	477,005	2,616	48,818	216,017

On remarquera que, en ce qui concerne le lait consommé à l'état naturel, l'Ile du Prince-Edouard et la Saskatchewan sont les provinces qui reçoivent la subvention la moins élevée.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas suivi les chiffres détaillés que nous a fournis le ministre car il me semble que trop de renseignements sont omis de ce tableau; par exemple, il n'est pas fait mention des primes versées sur les produits importés, comme le thé, la mélasse, les oranges et ainsi de suite.

L'hon. M. GARDINER: Ces primes sont versées par la Commission des prix et font partie des subventions aux consommateurs. Il ne s'agit ici que des subventions aux producteurs.

L'hon. M. STIRLING: Dans ce cas, au chapitre des primes sur les produits domestiques dont le ministre a parlé, il y a en outre les subventions sur les œufs, les articles d'épicerie et le reste. Ces subventions ne sont-elles pas versées à même ce crédit de $47,600,000?

L'hon. M. GARDINER: A ma connaissance, nous ne versons pas de subvention pour les œufs. Il y en a une pour le lait et elle est également versée au profit du consommateur par la Commission des prix. Elle n'est pas payée à même ce crédit.

L'hon. M. STIRLING: Les produits de l'érable, le seigle et les légumes sont-ils compris?

L'hon. M. GARDINER: Evidemment, les légumes y sont inclus et comptent pour une somme de 2 millions de dollars.

L'hon. M. STIRLING: Les légumes y sont inclus; les petits fruits, les confitures et les produits en conserve figurent sans doute au chapitre des conserves?

L'hon. M. GARDINER: Oui, en ce qui concerne les légumes mis en conserve, comme les pois, le maïs et ainsi de suite.

L'hon. M. STIRLING: Les autres articles mentionnés dans ce tableau relèvent d'autres crédits, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous dire à quoi doivent servir ces 47 millions?

L'hon. M. GARDINER: C'est une subvention aux producteurs, en vue d'augmenter la production.

M. PERLEY: Combien de fonctionnaires faut-il pour exécuter ce travail?

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre que ceux que l'on voit à cette table, plus deux ou trois autres, composent le personnel qui s'occupe de ce travail.

M. PERLEY: Eh bien! si le personnel de toutes les commissions n'était pas plus nombreux, j'en serais ravi. Ces fonctionnaires méritent des éloges et les autres commissions devraient suivre leur exemple.

L'hon. M. GARDINER: On nous blâme parfois de ne pas avoir de représentants de l'extérieur. Presque tout le travail a été accompli par notre personnel depuis le début de la guerre.

M. BURTON: Le ministre voudrait-il nous expliquer le crédit relatif à l'administration de la Commission des denrées agricoles, lequel se chiffre par $68,175? J'étais à le comparer au crédit correspondant de l'Office des produits spéciaux et qui se monte à $50,190. Pour ce qui est de cette somme de $47,600, les frais d'administration sont à peu près les mêmes que dans le cas du tout petit crédit relatif à l'Office des produits spéciaux.

L'hon. M. GARDINER: L'Office des produits spéciaux s'occupe naturellement d'une variété de produits. Il s'occupe de tout sauf la viande, qui relève de la Commission des viandes. Les produits laitiers relèvent de la Commission des produits laitiers. L'Office des produits spéciaux s'occupe de tout le reste.

M. SENN: Ce que l'honorable député veut dire sans doute c'est que, s'il n'y a que trois ou quatre personnes chargées de l'administration de ce crédit, $68,175 représentent un fort montant à verser.

L'hon. M. GARDINER: En guise d'explication, je dirai que ces sommes sont requises pour couvrir les frais de déplacement de quelques-uns de nos inspecteurs et ceux des membres du comité consultatif réclamé par la plupart des gens. Cela représente une forte somme. Nous faisons venir de toutes les parties du pays des gens qui constituent le comité consultatif de la Commission des vivres, et il nous faut les faire venir assez souvent.

M. SENN: Le personnel doit être plus considérable que le ministre l'a donné à entendre.

L'hon. M. GARDINER: Ces gens ne font pas partie du personnel. Ce sont des représentants de gouvernements provinciaux ou d'organismes agricoles que nous faisons venir de tous les coins du pays.

M. PERLEY: Le montant qui, selon le ministre, est consacré à la Saskatchewan et au Manitoba est si faible qu'il ne faudra pas un grand nombre d'inspecteurs dans ces provinces.

M. NEILL: Le ministre a-t-il dit que ce crédit embrasse la subvention versée aux producteurs de lait?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. NEILL: Le ministre est peut-être en mesure de me fournir un renseignement que je cherche à obtenir. On a, l'autre jour, déposé un document demandé par un honorable député qui voulait connaître ce qu'on appelle, je crois, les diverses régions du marché. Le document mentionne un grand nombre de ces régions, dont plusieurs se trouvent en Colombie-Britannique, mais il n'y est pas question de l'île de Vancouver. Or je sais que la subvention est versée dans l'île de Vancouver; on doit y compter une ou plusieurs régions. Pourquoi le document ne mentionne-t-il pas l'île de Vancouver?

L'hon. M. GARDINER: Le document ne porte que sur le marché de 25c.; et je crois comprendre que l'île de Vancouver constitue un marché de 55c. en hiver et de 35c. en été. S'il n'est pas fait mention de l'île dans le rapport des marchés de 25c., c'est parce qu'elle touche plus que celles qui y sont énumérées.

M. NEILL: Comment nous renseigner sur les régions de 55c.? Faut-il demander des rapports distincts? Le ministre aurait bien pu fournir tous les renseignements ensemble.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Il y a 525 régions qui reçoivent 55c., dont l'île de Vancouver. On peut en dresser une liste, mais elle serait longue. J'ignore quel intérêt elle pourrait présenter, mais la meilleure façon de l'obtenir serait par une demande de dépôt de documents.

(Le crédit est adopté.)

MINES ET RESSOURCES

Mines et géologie: exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, rénovation et expansion de l'usine de l'Abasand Oils Limited, $500,000.

L'hon. M. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a abordé ce point, lors de l'examen des crédits du ministre des Munitions et approvisionnements. Comme il est actuellement absent, je demande que le crédit soit réservé jusqu'à son retour, attendu qu'il en a manifesté le désir. Je propose donc de passer au crédit suivant.

M. PERLEY: Très bien. J'allais demander au ministre certains renseignements sur des rapports qui semblent disponibles et que je le prierais de déposer avant de reprendre l'étude de ce crédit. Vers la mi-mars, j'ai reçu un échantillon de sable bitumineux qu'une personne en route pour Chicago s'est chargée d'apporter sous forme de colis d'environ un pied carré pour le faire analyser par un chimiste renommé de cette ville. Selon cet expert, l'extraction du pétrole est très facile. Il a aussi révélé la présence d'or dans le sable blanc, détail nouveau jusqu'ici dans le domaine des sables pétrolifères. Au témoignage de cette personne le gouvernement canadien aurait chargé le Dr Egloff, de Chicago, d'effectuer des recherches relatives à l'exploitation de ces sables. Voici la question à laquelle je veux en venir: le Dr Egloff a-t-il fait rapport et, le cas échéant, le ministre en donnera-t-il communication à la Chambre lors de l'examen du crédit approprié?

L'hon. M. CRERAR: J'ignore si nous avons un rapport de ce genre. Une entreprise de Chicago, Universal Oil Products, se spécialisait dans ce genre de travaux. C'est la seule du genre que je connaisse. Quel est le nom de ce monsieur?

M. PERLEY: Le Dr Egloff, de Chicago. Selon la personne dont j'ai parlé, le Gouvernement a confié certains travaux à ce professeur, lequel a présenté un rapport intéressant sur le sujet. Je n'en ai jamais entendu parler et j'invite le ministre à s'enquérir de la chose et à nous procurer ce rapport s'il existe.

L'hon. M. CRERAR: On me dit que l'homme en question est à l'emploi de Uni-

versal Oil Products de Chicago, compagnie qui fait des travaux de recherches sur le bitume. Nous pourrions peut-être réserver le crédit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre devait, je crois, formuler une déclaration sur les sables bitumineux et je l'invite à le faire dès maintenant et à réserver le crédit. Dans l'intervalle, nous pourrions étudier son exposé et nous préparer à l'examen de la question lorsqu'elle surgira. J'aimerais entendre sa déclaration et avoir ensuite l'occasion de l'étudier; puis nous pourrions tenir le débat plus tard. Cette question m'intéresse beaucoup et j'en ai déjà parlé à plusieurs reprises. Je me suis rendu au bureau du ministre et j'ai consulté un volumineux dossier à ce sujet. J'ai compris qu'il ferait un exposé complet de la question. S'il voulait bien le faire maintenant et réserver le crédit ensuite jusqu'à ce qu'il désire l'aborder de nouveau, je crois que ce serait de nature à accommoder tous les honorables députés.

(Le crédit est réservé.)

Exploration de gisements pétrolifères et de zones pétrolifères possibles au Canada, $145,000.

M. CASTLEDEN: Ce crédit a trait aux explorations de gisements pétrolifères dans diverses régions du Canada. Je suis d'avis que nous aurions pu dépenser un peu plus et faire plus de travaux dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, que l'on remet apparemment sans réserve à d'autres autorités. Le 5 mai de la présente année, le ministre a déposé le décret du conseil n° 2904, qui a trait à la cession de tous les droits concernant l'exploration des gisements pétrolifères du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et presque toutes les régions productrices de pétrole de cette région. Il a alors fait un rapport assez complet en expliquant la première partie du décret du conseil. Il est assez intéressant de noter que cet accord avec les Etats-Unis porte que le gouvernement américain signera un contrat, en vertu de ce décret du conseil, avec une compagnie canadienne en vue de pousser les recherches et les travaux d'exploitation de l'industrie pétrolière dans ce territoire. Apparemment, la préparation de ce décret du conseil a demandé assez de temps, parce que je constate que le décret du conseil n° 742, qui a été adopté le 28 janvier 1943, stipule:

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Mines et des ressources, et conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi des terres fédérales et par la Loi des mesures de guerre, d'édicter par les présentes les Règlements ci-annexés pour la concession, sous permis, des droits, au pétrole et au gaz naturel appartenant à la Couronne, par l'arrêté C.P. 4140 du 18 mai 1942, lesdits Règlements devant prendre effet immédiatement nonobstant les dispositions de l'article 75 de la Loi des terres fédérales.

Le 12 février 1943 a été adopté l'arrêté C.P. 1138 disant:

Les règlements qui régissent la concession des droits d'exploitation de pétrole et de gaz naturel, appartenant à la Couronne, dans le Territoire du Yukon, ne s'appliqueront plus au territoire défini ainsi qu'il suit:

Et on y fait entrer le Yukon,—une partie du moins,—et une partie des Territoires du Nord-Ouest. Plus tard, le 26 mars 1943, a été adopté un autre arrêté décrétant ce qui suit:

Les règlements qui régissent l'émission des permis et concessions d'exploitation de pétrole et de gaz dans les Territoires du Nord-Ouest ne s'appliqueront plus au territoire décrit ainsi qu'il suit:

1. Tout le territoire du Yukon.

2. Vient ensuite la description concernant les Territoires du Nord-Ouest qui comprennent une partie de la terre ferme, dans le district de Mackenzie, située à l'ouest d'une ligne partant d'un point sur le rivage de la mer de Beaufort, sur la rive sud-est du fleuve Mackenzie, distant de soixante-quinze milles de la ligne médiane du chenal principal du canal est du Mackenzie, à la pointe sud de l'île Richards et une ligne continuant dans cette direction.

Je suis d'avis que les Canadiens devraient être renseignés à fond sur la mise en valeur de cette région et sur les dispositions de ce décret du conseil. En premier lieu, nous constatons qu'en vertu de l'entente qui a été conclue dans ce cas entre le Gouvernement des Etats-Unis et l'Imperial Oil Company of Canada, c'est cette dernière qui doit se charger de l'exploration; or l'Imperial Oil Company est régie entièrement par la Standard Oil Company of New Jersey, qui fait partie d'un monopole mondial du pétrole. Cela signifie donc que les Etats-Unis ont conclu une entente avec leur propre compagnie et qu'on leur confère presque tous les droits d'exploitation du champ situé dans les territoires du Nord-ouest et dans le Yukon, et ce que le Gouvernement canadien en retire est très peu en retour des immenses ressources dont il se départit.

A la page trois du décret du conseil, la région qui doit être développée est décrite comme suit:

Une unité exploitée par la compagnie, et le pétrole qui en proviendra sera écoulé par la compagnie par les voies ordinaires de son commerce, et la part du Gouvernement dans cette production sera vendue à des prix satisfaisants pour le Gouvernement.

b) La part de pétrole du Gouvernement sera d'un tiers et la compagnie paiera le coût réel et direct de la production plus une redevance de 10 p. 100;

Il n'est pas fait mention ici du coût réel auquel on en est arrivé. Puis le décret du conseil poursuit:

c) Assujettie à l'approvisionnement préalable et préférentiel de tous les besoins locaux de pétrole et de produits du prétrole, la compagnie aura droit d'accorder au gouvernement des Etats-Unis l'option d'acheter pour son propre usage mais non pour la revendre, une quantité qui pourra atteindre la moitié du pétrole récupéré de la région reconnue mais qui ne devra pas dépasser trente millions de barils, au prix coûtant, plus 20 c. le baril. Pour sa part le gouvernement canadien fournira un tiers.

Je crois que le décret du conseil C.P. 2904 est suffisamment intéressant pour la population du Canada, car il porte sur une de ses plus vastes ressources naturelles. C'est pourquoi il mérite qu'on le dépose et qu'on le consigne au compte rendu. Je demande donc au comité la permission d'inscrire aux *Débats* les décrets du conseil C.P. 742, 1138, 2447 et 2904.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami mais je lui ferai remarquer que ce dont il parle n'a absolument rien à voir au crédit que nous examinons en ce moment. Ce crédit ne comporte rien qui se rattache au sujet dont il parle. J'ai fait une déclaration complète à la Chambre, le 5 mai, et j'ai déposé en même temps le décret du conseil que l'on avait adopté quelques jours auparavant et qui avait trait à l'exploitation des ressources pétrolifères de la région du fleuve Mackenzie. Les décrets du conseil dont il a parlé ont tous été déposés et je ne vois pas la nécessité de les faire réimprimer au compte rendu.

Je ne m'oppose pas à discuter en temps opportun la politique ministérielle ni à passer en revue les mesures prises de concert avec les autorités américaines pour assurer la mise en valeur de nos ressources pétrolifères dans la vallée du Mackenzie. Mais la question ne relève pas du tout de ce crédit puisque, je viens de le dire, pas un sou n'est destiné à ce genre de travaux.

M. CASTLEDEN: Le crédit à l'étude vise les explorations des gisements pétrolifères et de zones pétrolifères possibles au Canada. Nous aurions dû, à titre de mesure de guerre, poursuivre ces travaux par l'intermédiaire d'une société canadienne et ainsi conserver ces ressources à notre population. Je regrette qu'au lieu d'avoir dépensé $145,000 en dehors de cette région nous n'ayons pas affecté un million ou plus à l'exploitation des ressources de cet endroit et à la vente du produit à tout pays qui pouvait en avoir besoin. Vendre ainsi pour une telle somme le droit d'aînesse du peuple canadien me semble une erreur. Ce crédit se rapporte à une entreprise urgente nécessitée par la guerre, et puisque le décret du conseil ratifie l'entente conclue avec les autorités américaines, il me semble que la population canadienne devrait au moins avoir la faculté de lire et l'entente et le décret ministériel qui s'y rapporte.

L'hon. M. CRERAR: Je viens de le dire, le crédit à l'étude, d'un montant de $145,000, n'a rien à voir aux travaux de mise en valeur qui se font dans la vallée du Mackenzie. Pourvu que les circonstances s'y prêtent, le Gouvernement n'a pas la moindre objection à discuter de ces travaux et de la part qu'il y a prise. Je sais que les questions soulevées par l'hon. député lui vaudront de grosses manchettes dans les journaux et que les résultats pourront être utiles dans certains cas, mais...

M. CASTLEDEN: Tout ce que nous demandons c'est d'être mis au courant des faits.

L'hon. M. CRERAR: Non. L'honorable représentant se trompe du tout au tout. De plus, je le répète pour la troisième fois, cela n'a rien à voir à ce qui s'est passé dans la vallée du fleuve Mackenzie.

M. GREEN: De quel crédit sommes-nous saisis?

L'hon. M. CRERAR: Il y a un autre crédit qui se rapporte à ce sujet.

M. COLDWELL: Le ministre a dit que cette question pourrait être discutée pendant l'étude du crédit approprié. Celui dont nous sommes saisis se lit ainsi qu'il suit:

Exploration de gisements pétrolifères et de zones pétrolifères possibles au Canada.

Mon honorable ami parle de régions pétrolifères canadiennes, lorsqu'il nous entretient du territoire du Yukon et du bassin du Mackenzie.

L'hon. M. CRERAR: C'est vrai.

M. COLDWELL: Le ministre dira-t-il au comité à quel crédit cette entreprise se rapporte? Il ne s'agit aucunement de savoir si elle mérite ou non de grosses manchettes dans les journaux. Est-il avantageux ou non pour notre pays, voilà le point. Sommes-nous en train d'aliéner, comme je le crois, une de nos grandes ressources à la Standard Oil Company of New Jersey sans en retirer d'avantages correspondants? Allons-nous, com-

me nous l'avons fait dans le passé, abandonner une de nos importantes ressources à une grande entreprise sans que la population ait son mot à dire dans son exploitation? Il est évident que tout simple membre du comité qui n'a pas les détails de ce crédit particulier, voyant qu'il se rapporte à l'exploration de gisements pétrolifères et de zones pétrolifères possibles au Canada, conclut, avec raison, que le territoire du Yukon et le bassin du Mackenzie sont inclus dans ces zones et qu'il lui est loisible d'en parler pendant l'étude de ce crédit. Le ministre peut-il dire au comité sous quel crédit on pourra aborder cette discussion et, ensuite à quoi se rapporte exactement celui de $45,000 dont nous sommes présentement saisis?

L'hon. M. CRERAR: Oui, je puis dire à quoi sert ce crédit de $145,000. Mais si l'honorable député de Rosetown-Biggar veut bien lire la liste, au titre "Terres, parcs et forêts", il verra un article de $10,000 pour "dépenses des fonctionnaires de liaison sur les projets Alcan et Canol". Il serait dans l'ordre de discuter l'entreprise Canol à cet article, si on le désire.

M. COLDWELL: J'entendais le ministre dire tout à l'heure qu'il n'y avait rien dans les présents crédits de guerre relativement à l'entreprise Canol.

L'hon. M. CRERAR: Si j'ai dit cela, ce n'est pas ce que je voulais dire. J'ai dit qu'il viendrait un moment où en discuter.

M. COLDWELL: Après tout, le crédit de $10,000 semble une bien petite somme pour discuter d'une entreprise aussi colossale. Si le seul intérêt que nous détenions dans l'entreprise Canol est ce poste de $10,000 dans les présents crédits, alors notre intérêt y est bien mince.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami n'y est pas du tout.

M. COLDWELL: Le ministre invite les commentaires de cette sorte.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je affirmer au comité que jusqu'à ce jour, le gouvernement fédéral n'a pas contribué un seul dollar...

M. COLDWELL: Il a sacrifié une de nos ressources naturelles.

L'hon. M. CRERAR: Non. C'est une autre exagération. Nous n'avons pas l'habitude de sacrifier nos ressources.

M. COLDWELL: Des gouvernements l'ont fait.

L'hon. M. CRERAR: Nous pourrons discuter de l'entreprise Canol en toute son ampleur, en tant qu'elle relève du Gouvernement, quand nous en viendrons à l'article que j'ai mentionné. Nous pouvons le laisser de côté d'ici là et nous occuper du présent article de $145,000. Cette somme servira à couvrir les frais d'exploration, ou de relevés si vous préférez, en vue de découvrir au moyen du sismographe ou autrement, les terrains dont la constitution peut contenir du pétrole, dans les diverses provinces du Canada, surtout en Saskatchewan et en Alberta. L'an dernier, le crédit de guerre sous ce chef s'élevait à $500,000. Il y a eu beaucoup de travail d'accompli, dont une partie dans la région du parc Wainwright en Alberta.

Une certaine somme de photographie aérienne a été effectuée dans les régions de Entrance et Wapiti en Alberta, et certains levés ont aussi été faits en vue de l'exploration pétrolière au Nouveau-Brunswick. Des levés ont en outre été exécutés près de McMurray, (Alberta). Une autre somme que je dois mentionner se rapporte au travail exécuté par la Consolidated Mining and Smelting Company, au cours de l'extraction de sables bitumineux dans la région de Fort-McMurray, sous le régime d'accords conclus avec la compagnie. Cette somme de $145,000 permettra de poursuivre les mêmes recherches cette année.

M. JOHNSTON (Bow-River): S'applique-t-elle à d'autres travaux à exécuter dans la région des sables bitumineux?

L'hon. M. CRERAR: Oui, elle s'applique aussi à l'extraction des sables bitumineux. C'est, en quelques mots, la fin visée par le crédit en délibération. J'ignore où se feront au juste les levés de cette année. L'un de nos embarras sous ce rapport consiste à trouver le personnel qui doit diriger les équipes d'exploration géologique et celui qui doit assurer leur service pendant les travaux en campagne.

M. COLDWELL: Avons-nous dépensé les $500,000 l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: Le crédit était de $500,000, mais nous ne l'avons pas épuisé.

M. COLDWELL: Qu'avez-vous dépensé?

L'hon. M. CRERAR: Nous avons dépensé l'an dernier $154,000.

M. COLDWELL: Et qu'est devenu le solde?

L'hon. M. CRERAR: Il n'a pas été utilisé.

M. COLDWELL: Il n'a pas été reporté à un autre crédit?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. COLDWELL: Sous le régime de la résolution à l'étude, il est possible, n'est-ce pas, d'affecter un solde à quelque autre entreprise?

L'hon. M. CRERAR: Seulement avec la permission du Conseil du Trésor, et il ne l'accorde pas facilement.

M. COLDWELL: Mais une fois le crédit adopté, il échappe au contrôle de la Chambre. Ce n'est pas comme dans le cas des crédits réguliers où les dépenses sont définitivement limitées.

L'hon. M. CRERAR: Si nous avions $500,000 destinés à des recherches et à des explorations en vue de découvrir des gisements pétrolifères et que nous n'eussions pas dépensé ce crédit; si sous le crédit suivant qui a trait à la recherche de minéraux stratégiques, nous désirions dépenser plus d'argent, nous pourrions, avec l'approbation du Conseil du trésor transporter le solde d'un crédit à l'autre.

M. COLDWELL: Voilà qui diffère de nos résolutions budgétaires et de nos crédits ordinaires. J'allais donc demander au ministre ce qui est résulté de cette dépense de $154,000. Si nous devons dépenser $145,000 cette année, il me semble que nous avons droit de savoir quels résultats ont été obtenus de la dépense de $154,000 effectuée l'an dernier.

L'hon. M. CRERAR: Dans la région du parc Wainright, par exemple, les recherches ont été tout à fait encourageantes, au point qu'à l'heure actuelle diverses compagnies entreront en concurrence relativement aux travaux de forage à exécuter dans cette région. Une partie des travaux se trouvent dans le parc et une partie à l'extérieur. Nous nous sommes entendus avec le gouvernement de l'Alberta pour que les travaux commencent en même temps partout. Tous les renseignements que nous avons obtenus à la suite de ces recherches et de ces explorations sont à la disposition de toute compagnie qui désire faire une offre pour ces claims.

M. COLDWELL: Supposons qu'une compagnie y creuse des puits et découvre des gisements importants de pétrole. Qu'en retirerons-nous?

L'hon. M. CRERAR: En Alberta la compagnie sera assujettie aux redevances imposées par cette province.

M. COLDWELL: Je ne songeais pas à l'Alberta. Il s'agit là d'une dépense effectuée par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. CRERAR: Si ces découvertes ont lieu dans le parc, la compagnie devra payer les redevances que nous imposerons.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Règle générale, quelles redevances imposons-nous?

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons jamais établi de redevances dans les parcs, mais je crois que les redevances dans l'Alberta varient de 5 à 15 p. 100.

M. COLDWELL: Mais il s'agit ici d'une dépense effectuée par le gouvernement fédéral, et je me demande si celui-ci en retire quelques avantages sous forme de redevances.

L'hon. M. CRERAR: Les seules redevances que nous toucherons seront celles que nous prélèverons sur le pétrole qu'on pourra trouver dans le parc. Ces redevances seront probablement établies sur la même base que celles de la province de l'Alberta.

M. COLDWELL: La province de l'Alberta prélèvera-t-elle des redevances elle aussi?

L'hon. M. CRERAR: Elle le fera dans la région située à l'extérieur du parc; cela fait partie de son domaine.

M. COLDWELL: Le ministre a dit que le Gouvernement ferait en sorte que les compagnies puissent concourir pour obtenir le droit d'effectuer des forages. Comment procède-t-on dans ce cas? Le concours est-il annoncé?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. COLDWELL: Comment s'exerce la concurrence? Si nous n'obtenons que des redevances, lesquelles n'ont pas encore été déterminées, comment peut-on parler de concurrence?

L'hon. M. CRERAR: La personne ou la compagnie qui demande un permis offrira une gratification, et c'est là que la concurrence entre en jeu. Quelle que soit la compagnie qui obtienne le privilège, elle doit verser une redevance en plus de la gratification offerte.

M. COLDWELL: Je n'ai pas très bien saisi les observations du ministre.

L'hon. M. CRERAR: Nous établissons des règlements qui régissent le forage dans les diverses régions. On doit verser certaines redevances. Les régions sont mises au concours et il se peut qu'une, deux, trois ou quatre sociétés fassent une offre pour obtenir le droit de rechercher du pétrole. La compagnie qui soumet l'offre la plus élevée obtient le droit de forer des puits. Si elle découvre du pétrole, elle exploite les puits et verse une redevance au gouvernement intéressé.

M. COLDWELL: Cela revient à dire qu'il y a rivalité entre certaines compagnies et que

celle qui peut offrir la plus forte prime obtient l'autorisation de pratiquer le forage. En est-il ainsi?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. COLDWELL: Ainsi naturellement tout homme peu fortuné qui désire aller à la recherche d'huile se trouve éliminé.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que ni l'honorable député de Rosetown-Biggar ni moi-même ne disposons de fonds suffisants pour présenter une soumission en vue d'obtenir un de ces baux.

M. GRAYDON: Nous pourrions remettre à plus tard l'étude des questions de sondage étant donné qu'il est onze heures.

M. COLDWELL: Il semble que l'entreprise privée soit soumise à certaines limites.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A 11 heures la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée le 21 février 1944.

FIN DU 3e VOLUME